INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. ALART, ARCHIVISTE.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B. C.

TOME PREMIER.

PARIS,

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES

DE PAUL DUPONT.

1868.

PRÉFACE

Le fonds de la Chambre du Domaine est le plus important des Archives des Pyrénées-Orientales, tant au point de vue historique qu'en ce qui concerne la défense des droits et des intérêts particuliers et publics du pays.

La Chambre du Domaine a succédé, au moment de l'annexion de la province, à la Procuration royale de Roussillon et de Cerdagne.

Cette administration, qui était inconnue dans les pays soumis à la domination française, s'occupait, en principe, de conserver et de gérer le domaine royal. Son chef était le fondé de pouvoir, le procureur du souverain, d'où lui venait son nom de Procureur royal.

On sait que, dans la société féodale, les détenteurs de l'autorité étaient enclins à confondre leurs droits privés et leurs attributions politiques. Ils tendaient à rattacher au domaine tous les services publics, et à considérer les eaux et forêts, les impositions, la justice même comme des sources de revenus analogues aux propriétés foncières.

Obéissant à cette tendance générale, le Procureur royal en vint à s'immiscer plus ou moins directement dans toute l'administration de la province.

Les concessions de droits domaniaux, notamment les concessions d'arrosage, qui ont de nos jours une importance si considérable, et les établissements d'usines émanaient de lui. C'est lui encore qui procédait aux inféodations, lui qui approuvait les rôles dressés par les syndicats des canaux, qui autorisait l'exploitation des mines. Il s'occupait des pacages royaux et des ports. Il avait la surveillance des édifices, châteaux et forteresses du Roi ; le soin de leur entretien, de leurs réparations et de leur armement lui était dévolu. Il nommait les officiers de justice et de police des villes royales ou des villes seigneuriales tombées en commise. Il était chargé de percevoir les revenus publics, de recueillir les biens vacants, de saisir les épaves ou les esclaves fugitifs, de solder les employés des divers services.

On peut se rendre compte, par cet aperçu sommaire, de la diversité des affaires auxquelles se rapportent les documents de la Procuration. Il n'est pas une branche des sciences historiques que ces documents n'intéressent: le chroniqueur, l'archéologue, le juriste curieux des usages passés trouvent également à y puiser de nombreux et de précieux renseignements. Comme toutes les administrations de la société féodale, la Procuration royale était armée d'un pouvoir judiciaire ; elle avait sa juridiction spéciale, la Cour du Domaine, devant laquelle étaient portés un grand nombre de litiges, les uns à cause de leur nature même, les autres par suite de la condition sociale des intéressés.

La corporation des meuniers de Perpignan, par exemple, et les titulaires des bénéfices royaux, ainsi que tous les officiers et employés de la Procuration étaient justiciables de la Cour du Domaine. Ce tribunal se composait en outre du Procureur royal qui le présidait, d'un assesseur ou juge du Domaine, d'un avocat, d'un procureur fiscal et, dans les causes graves, de quatre jurisconsultes.

Procuration et Cour du Domaine furent abolies avec toutes les hautes juridictions locales par un édit daté de Saint-Jean-de-Luz, le 11 juillet 1660. La chambre ou consistoire du Domaine fut successivement détachée du Conseil Souverain et lui fut réunie ; mais l'histoire de ces vicissitudes appartient plutôt au volume suivant, où sera inventoriée la série des manuels de cette époque.

Les archives du Domaine se composent en grande partie de registres où sont copiés les actes importants concernant cette administration ou émanés d'elle, de *notules* tenues par les notaires attachés à la Procuration, de *manuels* où ces mêmes notaires inscrivaient au fur et à mesure une analyse des affaires qui étaient traitées à la Cour.

Ces archives furent organisées une première fois au mois de janvier 1614. Elles ont beaucoup souffert pendant la Révolution ; une quantité considérable de titres fut employée à la fabrication des gargousses. Elles restèrent ensuite abandonnées pendant assez longtemps, furent transportées en 1833 à la bibliothèque municipale de Perpignan et réintégrées dix ans après à la Préfecture.

Le fonds de la Chambre du Domaine a été classé et en grande partie analysée par mon regretté prédécesseur, M. Bernard Alart : les articles 1-420 de l'inventaire sommaire sont de lui; les trois suivants sont dus à M. Dehodencq.

Auguste BRUTAILS.

Perpignan, mai 1886.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements, Bailliages, Sénéchaussées et autres juridictions secondaires, Cours des Comptes, Cours des Aides, Cours des Monnaies.)

Chambre du domaine du Roussillon.

B. 1. (Registre.) — In-folio, 348 feuillets, papier.

845-1781. — Procuration royale de Majorque. *Rubrica general del archiu del real patrimoni ;* « inventaire et rubrique générale des registres, livres de « fiefs, manuels, notules de notaires et autres actes concernant l'accroissement et l'intérêt du domaine royal « dans les comtés de Roussillon et Cerdagne, commencé (en 1613) par Michel Rodo, bourgeois et notaire « de Perpignan, et aujourd'hui (1630) alguasil de Sa Majesté dans la principauté de Catalogne et dans lesdits « comtés, suivant les ordres de Sa Majesté, et continué « par le même, à Barcelone, par ordre et sur la demande « du noble Jean de Llupia-y-de-Seragossa, conseiller « de Sa Majesté, procureur royal et féodal, et commissaire général des amortissements dans lesdits comtés ; » inventaire continué par François Borrell, mercader immatriculé de Perpignan et écrivain de la maison et de la cour du domaine de Sa Majesté, dans lesdits comtés ; « avec la « recherche et arrangement des comptes des procureurs « royaux (de 1335 à 1646) qui sont aux archives du domaine du Roy en Roussillon, faits par Joseph Bosch, « notaire royal et collégié de Perpignan et greffier du domaine, en l'année 1728. » — Indication très-sommaire, commencée en catalan et terminée et français (avec tables des noms de lieux), des titres contenus dans le fonds dit communément de la *procuracio real* et plus tard de la Chambre du domaine. Presque tous ces documents existent encore, à l'exception des « comptes des procureurs « royaux » et d'un petit nombre de registres, entre autres de celui intitulé *Liber feudorum* B, où la rubrique signale divers titres relatifs aux seigneuries de Canet, d'Ille et de Mosset ; — les donations : du lieu de Planès-en-Conflent à l'abbaye de Fontfroide, par le roi Alphonse d'Aragon (1180) ; de divers droits sur le lieu de *Conjuncta* (Sainte-Colombe-sur-Thuir), en faveur du prieuré de Castellnou ; — les concessions : du droit de construire une forteresse à Sainte-Marie des Abelles, en faveur de Guillaume de Pau ; des justices de Céret, en faveur de Pierre de Queralt ; de celles de Bages, en faveur du fils d'Hugues de Llupia ; — le privilége accordé aux habitants de Salses d'ouvrir le *grau* de leur étang, chaque année, après la fête de Saint-Julien, martyr, etc.

B. 2. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier ; latin.

845-1332. — Priviléges de l'abbaye de La Grasse. — Diplôme du roi Charles le Chauve, confirmant au monastère de Sainte-Marie-sur-Orbieu et à son abbé Hélias le vilar *Septembrianum in valle Quitanica*, la cellule de *Palma*, sur le bord de la mer, et d'autres possessions ; — bulle du pape Gélase II, confirmant à Bérenger, abbé de La Grasse, ses possessions et églises dans les diocèces d'Albi, de Carcassonne et de Gerona ; l'église Saint-Cyprien de Cucxon (*Cuxus*), au diocèse de Narbonne ; celles de Saint-Étienne et Saint-Vincent d'Estagell, de Saint-Martin de Cornella, de Sainte-Marie de la Font, de Saint-Félix et de Saint-Saturnin de Pezilla, de Saint-Étienne (sur Tet), de Saint-Mamet, de Sainte-Marie et Saint-André de Rivesaltes, de Sainte-Colombe (près de Salses ?), de Sainte-Marie de

Tholuges, de Saint-Cyr de Canoas, de Saint-Martin de Canoa, de Saint-Pierre de Prades, des monastères de Saint-Martin de Canigo et de Saint-André de Sureda, au diocèse d'Elne; les églises de Saint-Pierre de Linars et Saint-Pierre de Burgual, la villa Einzor et Rosset, au diocèse d'Urgell; les églises de Saint-Pierre de Merenchs, Saint-Vincent d'Ax et Saint-Saturnin d'Atzat, au diocèse de Toulouse. — Chartes de Jacques Ier, roi d'Aragon : confirmant à Benoît et à Bernard, abbés de La Grasse, les justices et autres priviléges que leur abbaye possède en Roussillon et Conflent; — concédant des priviléges justiciers et des droits d'herbage dans les pasquiers royaux, en faveur de Bérenger, évêque d'Elne, des abbés de La Grasse et de Fontfroide, de Jaubert, abbé de Saint-Michel de Cuxa, de Pierre, abbé de Canigo, de Raymond, abbé d'Arles, de G., abbé de Saint-Genis, et des prieurs de Cornella, d'Aspira, de Sainte-Marie-del-Camp et de Sainte-Marie de Serrabona. — Charte de Jacques Ier, roi de Majorque, confirmant les priviléges de La Grasse, en faveur de Raymond, abbé, et de Pierre Ermengald, prieur claustral dudit monastère; — lettres du même prince à Auger, abbé de La Grasse : ordonnant de faire « crier l'host » dans tous les lieux et châteaux que son monastère possède en Roussillon, afin que leurs habitants se tiennent prêts, avec leurs armes et du pain pour quinze jours, à suivre le Roi partout où il l'ordonnera (1285); — déclarant que l'host fournie par certains hommes des châteaux et lieux du monastère de La Grasse situés en Roussillon et Conflent pour suivre le Roi (de Majorque) en Catalogne « contre les ennemis de l'église « romaine et de l'illustre seigneur roi de France, » a été accordée volontairement, à la prière du Roi et par grâce spéciale (datée du château de Carmenso, le 11 des calendes de juin 1289). — Chartes de Sanche, roi de Majorque, confirmant à Guillaume, abbé de La Grasse, les priviléges justiciers de ses possessions en Roussillon, avec droit d'y ériger des fourches en pierre ou en bois; — autorisant les habitants de Canohes à construire une forteresse, ou clausure, pour la sécurité de leur ville en temps de guerre; — accordant à frère Pierre, chambrier de La Grasse, le droit d'établir dans la ville de Rivesaltes des gardes pour empêcher la sortie des objets prohibés, à la place de ceux que le Roi y avait placés. — Lettres de Jacques II, roi de Majorque, à frère Pierre d'Hautpoul, prévôt de Pezilla, le priant de faire préparer vingt-cinq hommes de Pezilla et quinze de Cornella-de-la-Rivière, lesquels iront « après s'être bien « munis d'armes, de pain et du nécessaire, » se joindre pour deux mois à l'host royale où se trouvent déjà « les autres hommes des lieux ecclésiastiques du comté « de Roussillon, » pour soumettre les rebelles qui se défendent dans le château de Montella en Cerdagne (1330); — chartes du même prince : concédant à P. Bernard, chambrier de La Grasse, à Bernard de Rivesaltes, chevalier, et à Guillaume de Codalet, bourgeois de Perpignan, le droit de prendre chacun une eyminate de leurs terres situées à l'arrosage de Rivesaltes, pour y faire un jardin, à la condition « qu'ils se contenteront de cette « concession et ne demanderont la franchise d'arrosage » pour aucune autre de leurs propriétés; — relative au chevalier Bernard de Rivesaltes, majordome de la maison de la reine de Majorque, auquel le chambrier, seigneur de Rivesaltes, conteste le droit d'acquérir des propriétés roturières dans cette ville, à cause de sa noblesse. (La fin de cette pièce manque.)

B. 3. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; latin; 1 sceau.

881-1097. — Comtes de Cerdagne et de Besalu. — Diplôme du roi Carloman, confirmant au monastère de Sainte-Marie *in valle Asperia* (Arles), et à l'abbé Suniefred, l'église Saint-Jean de Riard, le lieu de *Polestros*, la cella de *Cotso* (Cos), celle de Saint-Martin sur le ravin *Fulonicas*, avec les lieux de *Comolarias* et *Paneniares* (Panissars) la cella Saint-Cyprien en Conflent, le lieu de *Palatiolum* sur le Riu-Ferrer, avec droit de pêche jusqu'à Palalda, la cella Saint-Quentin, avec les Bains et le vilar de Cotalet, les pacages de Val Canalèse, Serra-Vernet, Comalada, Madalaut et autres; et dans le pays de Besalu, la cella dite Casa-Mauri de Saint-Romain, celles de Saint-Michel de Cerasia et de Saint-Pierre, sur la rivière Sambuca (la Muga), avec leurs dépendances. (Copie du XIIIe siècle.) — Donations en faveur du monastère de la Grasse et de l'abbé Witiza : de la villa de Cedret, avec l'église de Saint-Pierre en Cerdagne, par Relindes « autrement appelée Richica; » — de la villa de Roset, dans la vallée de Cerdagne, par Bella et son fils Regimund, vicomte. — Donations : du vilar *Palatiolum* d'amont, situé dans l'adjacence du *vicus* d'Elna, faite à l'église d'Elne et à l'évêque Almerand par Bentio, comte (de Roussillon); — de la villa de Fulols (Fillols) au monastère de Saint-Michel et Saint-Germain de Cuxa, par Seniofred, comte (de Cerdagne). — Concession du *port* (pacages) dit Coma de Vacca de Freser, faite au monastère de Saint-Jean (des Abadesses) et à l'abbesse Fregeburge, par Oliba, comte de Besalu, « pour com« pléter l'échange qu'il avait fait avec elle des montagnes « de Melan pour celles de Camprodon. » — Ventes d'une vigne et d'une *medalada* de vigne situées dans le comté de Roussillon, au territoire de *Villa Godorum* ou Malcolas, faites à Bernard, comte de Besalu, par Guifred et Ermetruictes, son épouse, et par Aured et son épouse Senuira. — Serment de fidélité prêté par Raymond-Bernard, fils de

Guisla, à son seigneur Guillaume, comte de Cerdagne, fils de la comtesse Adala, pour les châteaux de Joch en Conflent, de Saint-Martin, de Miralles et de Cheralt en Cerdagne (vidimus de 1416, scellé du sceau de Ferdinand Ier, roi d'Aragon). — Donations faites par Guillaume « surnommé « Jorda, » comte de Cerdagne, pour la fondation du prieuré de Sainte-Marie de Cornella-de-Conflent, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

B. 4. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; latin.

1001-1141. — Comtes de Roussillon. — Ventes faites : par Pons et Gontfreda, son épouse, à Bernard, comte (de Besalu), d'une pièce de terre située à *Villa Godorum, vel Maleolas*, confrontant une terre de Guillabert, comte (de Roussillon) ; — par Arnald et Élo, son épouse, au monastère de Saint-Pierre de Camprodon, de diverses propriétés situées à *Villa Godore, id est Malliolas*, l'une confrontant une terre appartenant au nommé Bonospars, une autre située au Puig-Jenest, confrontant une propriété du comte Willabert. — Conventions entre Pons, comte d'Empories, fils de la comtesse Gila et Gilabert, comte de Roussillon, fils de la comtesse Adalaiz, avec serment de respecter les châteaux occupés ou les gages proposés de part et d'autre ; ces gages sont : la moitié de l'évêché d'Elne et de la vicomté de Roussillon, les abbayes de Saint-Étienne et de Saint-Genis, les châteaux de Salses, de Vultraria et de Saint-Christophe, et la seigneurie d'Alamans, en Roussillon ; la cité d'Empories, l'abbaye de Saint-Pierre de Rodes et les châteaux de Rechesen, Rochaberti, Charmanço, Chania, Rochamora et Fonollères, en Empordà. — Serment de fidélité prêté par Guillaume de Salses, fils de Sibille, à Gaufred, comte de Roussillon, pour le château de Salses ; — engagement du tiers des leudes de Perpignan, fait au même comte par Guillaume de Salses « pour onze onces d'or, un « manse et 400 sols de Malgone ; » — lettre de Guillaume-Gerard et d'Arnald, « frères du Temple de Salomon, » au comte Gaufred, lui déclarant qu'ils ont donné à leurs frères du Temple l'héritage ou « honneur » de leur mère, situé au territoire de Perpignan ; le comte confirme la donation, moyennant 40 sous rousillonnais qu'il devait aux frères du Temple ; — donation faite par le comte Gaufrid et son fils Guinard, à Pons-Bernard de Vilaclara et à ses enfants, de « l'honneur » qu'ils tenaient pour Gauzbert d'Avalri, au territoire de Sainte-Marie de Palau, en échange de 20 sous de monnaie rosselle et d'une « albergue de trois chevaliers, « de trois écuyers et de deux septiers d'avoine », qui était engagée audit Pons pour 80 sous de la même monnaie.

B. 5. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; latin.

1145-1172. — Comtes de Roussillon. — Accord fait devant Guillaume de Fulhà, Bérenger de Collioure, Bérenger de Vilarnau et autres, entre Bernard Bérenger, vicomte de Tatzo et Hugo, son fils, et Gaufred, comte de Roussillon, relativement à « l'honneur » de Pujols ; les premiers renoncent à cet honneur, qu'ils restituent au comte, tel qu'il le possédait « le jour où la guerre s'est « élevée entr'eux ; » celui-ci pardonne tout le mal qu'ils lui ont fait à cette occasion. — Le comte Gaufred et Ginard, son fils, confirment à Sichard « l'honneur » qui avait appartenu à Guillaume Sichard et dont celui-ci avait laissé l'usufruit à son épouse Adaled « lorsqu'il partit « pour Jérusalem ; » — accord fait entre le comte Gaufred et Guillaume de Castell Rossello, par l'arbitrage des *prohomens* de Perpignan et de frère Arnald de Saint-Cyprien, de la milice du Temple, au sujet du ruisseau des moulins de feu Raymond Vincent ; les frais d'entretien de barrage et du canal seront supportés par les hommes de Castell Rossello, pour une part, par les Templiers et par les tenanciers et autres ayants droit de Perpignan, pour deux parts ; si ces derniers s'y refusent, les premiers auront droit de « faire saisir les vannes des moulins » jusqu'à ce que la dépense soit faite ; — conventions entre le comte Gaufred et son fils Girard, d'une part, et quatre seigneurs roussillonnais « à l'occasion de la présente guerre de « Raymond de Saint-Laurent et de son frère Guillaume ; » Bernard de Montesquiu fournira au comte dix chevaliers avec leurs vivres, et il donne en garantie le fief tenu par Bérenger de Guardia ; Bérenger d'Orle fournira trois chevaliers et engagera son fief de Perpignan tenu par Gombald de Malloles ; G. et R. de Saint-Laurent reçoivent du comte le fief tenu auparavant par Bernard et Pons de Saint-Hippolyte, moyennant un don de 1,000 sous malgonais, l'obligation de fournir dix chevaliers avec leurs vivres « pendant la présente guerre » et cinq seulement en tout autre temps, en donnant comme garantie « l'honneur » qu'ils possèdent à Sainte-Marie de Castell Rossello ; — serments de fidélité pour le château de Salses, prêtés par Guillaume d'Apia, fils d'Adaled, au comte Gaufred, fils d'Agnès, et à Girard, comte de Roussillon, fils de Trencavelle. — Procès-verbal de remise du château de Salses : « L'an du Christ MCLXV, aux ides de février, 2e férie, vers « midi, Girard, comte, a réclamé le château de Salses à « Guillaume d'Apia qui avait juré de le lui remettre tant « qu'il serait tenu par lui ou par tout autre en son nom ; « mais il n'a pas voulu le lui remettre, et cela, en présence « de G. de Castell Rossello, de Seguier de Paracols, de « B. de Collioure, de Bernard de Tatzo, d'Adémar de

« Mosset, d'Arnald de Canavelles, de G. de Montroig, « de Raymond de Juhègues, de Bérenger de Llupia et de « Pierre Arbert. Ensuite, il le lui a remis le xe jour, viiij^{e} des « Kal. d'octobre, férie v^{e}, vers la neuvième heure. » — Testament de Girard, comte de Roussillon, par lequel il institue son héritier universel « son seigneur Ildefonse, roi « d'Aragon, qui n'y avait aucun droit » (copie sur parchemin de l'an 1187).

B. 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; latin.

1143-1171. — Charte de Raymond Bérenger, comte de Barcelone et, par la grâce de Dieu, dominateur du royaume d'Aragon, qui, vu l'approbation donnée par Robert, maître du Temple, à son projet de « constituer la « milice du Christ contre les Maures d'Espagne, » et pour le salut de l'âme de son père, « qui a été chevalier et frère « de ladite sainte milice dans la règle et l'habit de laquelle « il a fini glorieusement sa vie, » donne à la chevalerie du temple de Jérusalem ses châteaux de Montso, de Montgandi, de Calamera et de Barbera, l'honneur de Lub-Sanç de Belxich, « avec qui les chevaliers devront s'entendre, » ses droits sur les châteaux de Remulins et de Corbins, toute la dîme que l'Ordre voudra prendre dans ses États, 1,000 sous de rente annuelle à Osca et autant à Saragosse, la dîme de tout ses acquêts, le cinquième de tout ce qu'il conquerra sur les Sarrasins, avec promesse de ne jamais faire la paix avec les Maures sans le consentement des chevaliers, avec exemption de tous droits de leude, de coutume et de passage ; donnée à Gerona, pendant le concile célébré par Guy, cardinal-diacre et légat de l'église romaine, ès mains d'Ébrard, maître de France, de Pierre de Rouere, maître de Provence et d'une partie de l'Espagne, des frères Othon de Saint-Omer, Hugues de Bezan, Pierre d'Arzac, Bérenger de Zeguinoles et Arnald de Sornia, de l'ordre du Temple ; des évêques de Saragosse, d'Osca, de Vich, de Roda et de Gerona, de Grégoire, archevêque élu de Tarragona ; des abbés Fortunio de Mont-Arago, Pierre de Ripoll, Bérenger de Saint-Félix (de Gerona), et d'autres prélats ; d'Arnald-Miro et d'Artal, comtes de Pallars, de Bernard, comte de Comminges, de Pierre, comte de Bigorre, de Galcerand de Pinos, de Raymond de Vila-de-Muls et d'autres seigneurs ; ladite charte confirmée par Ildefonse, roi de d'Aragon, comte de Barcelone et de Roussillon et marquis de Provence, à Saragosse au mois d'août de l'ère (d'Espagne) 1210, et par Raymond Bérenger, comte de Provence, frère du Roi.

B. 7. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin ; 2 sceaux.

1172-1195. — Chartes d'Ildefonse, roi d'Aragon, marquis de Provence, comte de Barcelone et de Roussillon, concernant : le serment de fidélité prêté par Guillaume d'Apia, pour le château de Salses ; — la donation d'un champ situé près de la *villa* d'Ix, par Pierre, abbé de Canigo, en échange des droits, censives et usages que le Roi recevait sur les manses de Da, Sahorra, Joncet Porcinyans et Set et sur deux bordes de Comes appartenant audit monastère ; — la promesse faite aux habitants de Perpignan de ne plus permettre d'établir de nouveaux manses, ouvroirs, bancs ni tables sur la place de cette ville, ni rien qui puisse gêner le marché, sauf en temps de foire, moyennant 1,000 sous de Malgone payés par les propriétaires des manses, ouvroirs, tables et bancs existants ; — la franchise des leudes accordée aux habitants de Puigcerda, à la condition qu'ils entoureront leur ville de murailles (copie de 1637, avec sceau de la commune de Puigcerda) ; — la concession « en fief honoré sans aucun « usage ni service », faite à P. Raymond de Ribera et à sa postérité, de tout « l'honneur qu'il possédait à Perpignan « et dans tous ses territoires, » consistant en une condamine, deux champs et une manse ; — la fondation à Terol de l'hôpital du Saint-Rédempteur pour le rachat des captifs, et son union à l'ordre des Frères d'Alfambre, consentie par Rodric Gonsalvo, commandeur de Castille ; les deux ordres réunis auront désormais leur siége principal à Terol, et suivront la règle de Cîteaux ; le Roi leur donne le lieu de Castellot, avec exemption de lezdes, péages et autres droits, et « un homme avec tous ses biens » dans chacune des cités, villes, châtellenies et vallées royales d'Aragon, de Catalogne, de Provence et du comté de Milhau, Rouergue et Gévaudan; — l'inféodation du château de Torena à Bernard de Torena et à Raymond son fils, et la confirmation de tout ce qu'ils tenaient auparavant pour le comte de Pallars (copie de 1351 avec le sceau de roi Pierre III, roi d'Aragon) ; — la concession en fief, en faveur de Pons de Lilet, du château de Mont-Réal, situé à Puig-Balados, avec la moitié des revenus du lieu et un « labourage » d'une paire de bœufs, à la condition de fournir un chevalier à l'host du Roi ; — la concession à vie du château royal de Salses et de divers revenus à Saint-Laurent et à Saint-Hippolyte, en faveur de Raymond de Saint-Laurent, qui devra tenir « cinq vaillants hommes « nuit et jour audit château, jusqu'à ce qu'il soit bien « peuplé ; » — la concession faite à l'abbaye de Canigo, « du pasquier d'Odello et du penturatge que le Roi y reçoit « sur les bestiaux étrangers ; » — la donation des châteaux de Saint-Laurent et de Saint-Hippolyte, faite au Roi par Raymond de Saint-Laurent ; — l'autorisation accordée à Pons Rigaud, maître du Temple dans les parts de Provence et des Espagnes, de dessécher l'étang de Bages et de le mettre en culture.

B. 8. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; latin.

1197-1207. — Chartes de Pierre Ier, roi d'Aragon : confirmant, moyennant 5,000 sous barcelonais, aux seigneurs de Torrelles, Pons de Vernet, Raymond de Castell Rossello, Raymond de Torrelles, au prieur d'Espira, ainsi qu'aux chevaliers et « prohomens » qui y habitent, la *força* (forteresse) commune qu'ils ont construite, pourvu qu'il n'en provienne pour le Roi aucun danger, dommage ni *rauberia* ; — autorisant Raymond de Canet à construire une *força* dans la paroisse de Sainte-Marie de Pabirans ou dans celle de Saint-André de Bigeranes, pourvu que le Roi n'en ait à souffrir aucun dommage ni *roberia* : Raymond promet de ne pas exporter de blé par mer. — Vente d'une vigne située dans l'adjacence de Banyuls-sur-Mer (*de Marithimo*), au prix de 30 sous de bonne monnaie de Barcelone, avec lods payés à Bernard Terrer, bailli royal, qui déclare avoir reçu 2 deniers par sou pour le compte du Roi, et 12 deniers pour le bailliage. — Vente du lieu d'Ascaro en Conflent, avec tous droits utiles et honorifiques, faite par le roi Pierre Ier à Bernard, abbé de Fontfroide, au prix de 10,000 sous barcelonais. — Sentence rendue dans l'église Saint-Jean de Perpignan, par Guillaume, évêque d'Elne, au sujet des châteaux de Saint-Laurent et de Saint-Hippolyte, possédés par dame Fina, veuve de Raymond de Saint-Laurent ; celui-ci les avait donnés au roi Ildefonse ; mais le roi Pierre, son fils, avait renoncé à cette donation : l'évêque décide « que le Roi se trouvant âgé de moins de « 20 ans, avait erré en ce cas par excès de jeunesse ; » il réserve en conséquence les droits de la couronne pour l'avenir et casse la renonciation. — Traité de paix juré en la cour royale de Vich et confirmé par le roi Pierre Ier, entre G.-B. de Manlleu, R. de Talamancha, Raymond de Gurb et autres, d'une part, et G. de Sentelles, B. de Vilagelans et autres seigneurs, à la suite de guerres, d'emprisonnements, pillages de maisons et autres méfaits survenus entre eux. — Charte du roi Pierre Ier, accordée à la prière de Guillaume Gras à qui ledit Roi a donné le château de Collioure, confirmant à l'ordre du Temple et à Folch de Montpesat, précepteur du Mas Deu, des possessions à Tatzo d'amont et d'aval, léguées par Bérenger d'Orle. — Privilége de Pierre Ier en faveur des habitants de Collioure, portant : franchise de lezdes, péages, droits de poids et mesures, de *venrella* (droit sur les fromages), de *tragin* (services d'ânes et autres bêtes de somme) ; exemption d'host et de chevauchée, excepté dans le comté de Roussillon, et par mer, de Barcelone à Montpellier ; concession des bois et pacages, de la rivière de Sainte-Marie au coll de Perello, et de la mer à la Vall de Saint-Martin ; abolition du jugement du feu et de l'eau, et de toute *intestia*, *cugucia*, et *exorchia* (stérilité) ; établissement d'un marché général chaque mardi, et d'une foire de sept jours à la mi-carême : « toutes personnes de juifs passant en ce lieu par terre ou par mer, seront franches comme à Barcelone ; » — ordre à tous marchands et voyageurs passant ordinairement par le chemin de la Clusa, de passer désormais avec leurs marchandises et effets par Collioure et par Banyuls.

B. 9. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; latin.

1218-1241. — Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon, Vallespir, Conflent et Cerdagne. — Vente faite à Nunyo-Sanche, par Raymonde, fille de Guillaume de Crexell et épouse de Guillaume de Castellnou, de tous les droits que son père avait à titre d'engagement sur le château de Saint-Laurent, moyennant 18,000 sous de Malgone, pour lesquels ledit Nunyo donne en garantie tous ses revenus dudit château, sauf les droits d'host et chevauchée, de guerre et de paix, de bouatge, de monetatge et de naufrage, « et le bailliage dudit lieu tenu par Jorda, son notaire ; » Raymond de Cervera, précepteur du Mas Deu, demeure chargé de faire exécuter cette convention. — Levée de la saisie mise sur « l'honneur » de Jazbert de Palasol, en faveur de Bernard de N'Aldiartz, pour 120 sous de Malagone. — Guillaume de Castell renonce à tous ses droits sur les descendants et sur la masade de R. Cardo de Torrelles, en faveur de Nunyo-Sanche, dont ils deviendront hommes « propres et solius ; » — le même reconnaît tenir en fief pour ledit seigneur la moitié de son château situé dans la *cellera* (enceinte) de Torrelles ; — Arnlad de Corbera et Raymond Desitjat, tous les deux de Torrelles, se font, eux et leurs descendants, hommes propres et « solius » de Nunyo-Sanche, dont le viguier, Ferrand de Norvaïx, reçoit pour chacun 10 sous de Malgone « comme entrée du présent hommage, » avec promesse de payer tous les ans 12 deniers de la même monnaie. — Affranchissement de tout droit d'exorquia ou de stérilité, en faveur des habitants de Cornella-de-Conflent, pour 300 sous de Malgone. — Privilége pour les habitants de Clayra, portant exemption d'exorquia, de leudes, vet de vin, droits de pasquier et autres avantages, règlement pour la succession des intestats et des étrangers, abolition du duel (*bellum*) et du jugement par l'eau froide ou chaude, par le feu ou le fer. — Échange fait entre Arnald, abbé d'Arles, et Nunyo ; le premier cédant sa villa des Bains, avec droit d'y établir une foire et un hôpital sans chapelle, et de construire un château ou fortification sur le « puig » qui la domine, moyennant une rente annuelle de 310 sous de Malgone sur le *macel* (boucherie) de Perpignan, et des droits sur un habitant de cette ville et sur ses descendants. — Testament de Nuyno-San-

che : il veut être enseveli dans la maison de Bajoles, de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ; il donne la moitié de la leude de Collioure pour réparer le port de cette ville ; il ordonne la restitution de plusieurs nefs prises aux Pisans, et de la dîme de Collioure enlevée à l'épouse de Bérenger Sacrista de Malloles ; il remet au jugement de l'église la question de la saisie des biens de Bernard-Guillaume de Clayra, qui a été condamné comme hérétique ; il prescrit l'affranchissement de Ferrer « qui fut sarrasin et « aujourd'hui est chrétien, » et la vente des châteaux de Clayra et de Puig-Balados et d'autres « honneurs, » pour payer les dettes par lui contractées envers Bernard-Guillem de Villefranche, Galcerand d'Urg, Guillaume d'Aniort, Guillaume Adalbert, Pons d'Alenya, comte de Salses et autres, une dette de 800 sous aux *mazellers* (bouchers) de Perpignan « pour les dépenses faites aux noces du roi « d'Aragon ; » il laisse ses biens de Castille à dame Terasia Lopis ; il fait quelques legs à dame Sancia Nunis, sa fille ; il abandonne la dîme de Saint-Jacques-d'Ergolisa à l'abbaye de Cuxa, et institue exécuteur testamentaire le roi d'Aragon, qui doit lui succéder en Roussillon et Cerdagne.

B. 10. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; latin ; 1 sceau.

1223-1283. — Chartes de Jacques Ier, roi d'Aragon : confirmant les privilèges et franchises des habitants de Collioure ; — concédant à l'ordre du Temple, en récompense des services rendus par frère B. de Campans, commandeur de Miravet et de toute la Ribera et lieutenant du maître, par frère Pons Manescalc et les autres frères du Temple « qui sont venus avec un grand nombre de leurs « chevaliers armés, en l'host et conquête du royaume de « Majorque, » et avec le consentement des évêques de Barcelone et de Gerona, de Nunyo-Sanche, de Pons-Hug, comte d'Empories, de Guillaume de Mocrada, de Ferrer de Saint-Martin, curateur de Gastonnet de Béarn, et d'autres nobles, chevaliers, citoyens et hommes du peuple (*populis*) venus à ladite conquête, le château vulgairement appelé *Almodayna* des juifs avec ses dépendances et sa *mesquita*, le tout situé dans la cité de Majorque et attenant « à la « part de la ville des hommes de Marseille et de Tarra- « gona, » un terrain hors la porte dite Bap-el-Belet, et le port dit Almonecir, situé hors de la ville, vers le midi ; — confirmant : aux habitants de Querol, de Quers et de Cort-Vessill des droits de boisage, avec eaux et pacages dans la forêt de Campeardos ; aux juifs habitants du Puig de Perpignan, la propriété des maisons et pâtus qui leur ont été assignés, avec franchise de *foriscapi* (droit de mutation) s'ils les vendent à des juifs ; — portant vente à frère Jean de Pelencan, régisseur de la cabane du Mas Deu, et à l'ordre du Temple, une portion délimitée des pacages des montagnes de Prats « sauf les droits, pacages et tous usa- « ges et cortals de tous les hommes de Prats ; » — portant restitution des biens de Pons de Vernet, condamné comme fauteur des hérétiques, à Pons de Vernet, son fils, moyennant 22,000 sous de Malgone ; — confirmant : les possessions du prieuré de Cornella-de-Conflent, en Roussillon, Capcir, Conflent et Cerdagne ; le fief du château de Saint-Hippolyte, à Guillaume-Raymond de Castell et à ses frères ; — commettant Pons Guilhem de Villefranche à la recherche des fiefs royaux dans le Conflent, la Cerdagne, la vallée de Prats, le Ripollès et dans toute la viguerie de Camprodon ; lui substituant Bertrand Geli et Bernard Farex de Villefranche ; — confiant le même office à Arnald de Gravalosa, citoyen de Menresa, pour les fiefs du diocèse de Vich ; — déclarant que les subsides et services fournis par les *richshomens* et chevaliers de Catalogne « en aide de la guerre « que le Roi se propose de faire aux Sarrasins, » ont été concédés volontairement et à titre de don pur et gratuit ; — confirmant aux habitants chrétiens de Xativa, Gandia, Murviedro, Paniscola, Morella, Segorbe et autres villes du royaume de Valence la pleine propriété de leurs maisons, ouvroirs, châteaux, *alqueries*, tours et autres héritages, avec confirmation de Pierre II, roi d'Aragon. — Sentence arbitrale, entre l'infant Jacques, héritier désigné du Roussillon, et les Templiers, au sujet de la juridiction de ces derniers dans leurs possessions situées en Roussillon.

B. 11. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; latin.

1277-1302. — Chartes de Jacques Ier, roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne et seigneur de Montpellier, portant : — concession à la communauté de Collioure des coutumes de la ville de Perpignan « telles « qu'elles sont écrites dans le livre de la cour du bailli de « cette ville ; » — défense aux procureurs du comte d'Empories de percevoir le droit de « bovatge » pour le roi d'Aragon, dans la vallée de Banyuls, que ledit comte tient en fief pour le roi de Majorque ; — inféodation des justices civiles et criminelles, du mère et mixte empire et de toute juridiction dans tout « l'honneur » d'Urg, depuis la rivière d'Aja jusqu'à celle d'Alp, en faveur de Raymond d'Urg ; de celles du lieu de Saltegal, du château de Thoys, des vilars d'Adam et de Palarecs et de leurs dépendances, depuis les montagnes de Planees jusqu'à la rivière Lavaner, au territoire de Mataplana, en faveur de dame Blanca d'Urg, sa mère ; — établissement d'un seul et nouveau marché à blé à Perpignan, près de la porte d'Elne et des fossés de la vieille ville ; — inféodation d'une maison et d'une boutique situées devant la place du blé nouvellement

établie à Perpignan, en faveur des Templiers, et de frère Guillaume d'Abelars, commandeur du Mas Deu ; — concession du nouveau *macell* établi à Villefranche de Conflent, contenant vingt-deux tables, dont six destinées à la vente de la viande de bouc et de chèvre, en faveur de six macellers (bouchers) de cette ville, moyennant un cens annuel de 700 sous de Malgone ; ledit macell, qui servira aussi à la vente du poisson et de toutes viandes fraîches ou salées, confronte les murs et le cimetière de la ville et les tables des cordonniers ; — commission à frère Jacques d'Ollers, de l'ordre du Temple, et à Pierre de Bardol de Perpignan, procureurs généraux du Roi, de bailler en emphytéose une tenance, anciennement vigne, jardin et trille (verger), situés dans la ville de Perpignan et ayant appartenu aux frères de la Pénitence de Jésus-Christ ; — concession aux consuls, prohomens et communauté de Perpignan, avec défenses : d'importer par terre ou par mer aucun vin étranger, dans le Roussillon, le Vallespir et le Conflent ; d'apporter ni vendre dans la ville de Perpignan ou dans sa banlieue, depuis le château de Vernet et les lieux de Malloles, Bajoles et Mas-de-la-Garriga du Temple (sur Reard), aucun vin étranger qui n'ait été fabriqué dans ladite ville, avec faculté seulement d'y apporter et vendre de la vendange et des raisins provenant de tous châteaux et lieux de Roussillon et Vallespir, moyennant compensation pour les 15 livres de Malgone que le Roi recevait tous les ans comme droit de « botatge, » sur tout le vin étranger introduit à Perpignan ; — inféodation des justices civiles et criminelles du château et territoire de Sainte-Colombe (sur Thuir), en faveur de Bernard de Palauda ; — bail emphytéotique, en faveur de Guillaume de Puig-Orfila, de Collioure, d'un domaine, avec droit d'arrosage, chasse et autres droits, faisant partie de l'alqueria royale dite de Beni-Azar, au territoire de Bunyola (dans l'île de Majorque), avec redevance annuelle d'un bon morabotin en or « anfussin, » un prix d'entrée de 18,000 sous royaux de Valence, et l'échange d'un cens de 30 morabotins que ledit Guillaume recevait tous les ans sur diverses maisons et terres de Bunyola ; — concession aux habitants de Cirach de prendre l'eau qui descend de Fuylols (Fillols) et de la faire conduire sur leur territoire pour l'arrosage de leurs propriétés, pendant les mois de mars, avril et mai, avec réserve des droits des habitans de Cornella et de Villefranche.

B. 12. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; latin.

1303-1310. — Chartes de Jacques Ier, roi de Majorque : — concession des justices civiles et criminelles du lieu d'Enveitg, en faveur de Raymond Xatmar d'Enveitg, donzell ; — annulation d'une ancienne concession d'arrosage faite aux habitants d'Eus et de Marquexanes par l'abbé et le chambrier de La Grasse, seigneurs de Prades, et renouvellement de ladite concession, au nom du Roi. — Testament du roi Jacques Ier, fait le 8 des ides de février 1305 dans la chambre royale du château de Perpignan, par lequel il nomme « manumisseur » son fils Sanche, assisté des évêques de Majorque et d'Elne, et de nobles Pierre-Galcerand de Pinos, Pierre de Fonollet et Raymond de Canet ; il laisse une rente annuelle de 1,400 sous de Barcelone à son fils aîné, frère Jacques, de l'ordre des Frères Mineurs ; les fiefs de Frontignan, Omelas, Castries et autres châteaux sis vers l'Hérault, à son fils Ferrand, avec divers revenus sur la ville de Montpellier ; et institue son héritier universel ledit Sanche, dans le royaume de Majorque, les comtés de Roussillon et Cerdagne, le Barida, la vallée de Ribes, le Conflent et le Vallespir, Collioure, le château de Lates, la ville et baronnie de Montpellier, et le fief du Carladès, avec recommandation spéciale de tenir en bon état le port de Port-Vendres et d'y entretenir toujours pendant la nuit, sur la tour qui y est construite, un *ffaraho* (feu), du 8 septembre à la fête de la Pentecôte (copie de 1324, sur parchemin). — Inféodation des justices des châteaux de Llès et de Travessères, en faveur d'Arnald de Puig, donzell. — Compromis et sentence arbitrale confirmant aux habitants de Sainte-Léocadie des droits de pacage sur une partie du territoire d'Err. — Concession aux habitants de Vinça du droit d'être jugés dans leur ville, même pour des délits commis hors de leur territoire dans des limites déterminées. — Échange par lequel le chevalier Pierre de Sancta-Eulalia cède au roi de Majorque ses dîmes et autres revenus de la Tour Cerdane et de la vallée de Querol, et reçoit des procureurs royaux un revenu annuel de 94 muids de seigle, bonne mesure du marché de Puigcerda, une rente annuelle de 40 livres de Barcelone, et une indemnité de 300 livres une fois payée.

B. 13. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau ; latin.

1312-1324. — Chartes de Sanche, roi de Majorque. — Inféodations : du château de Paracols, en faveur du chevalier Pons de Caramany qui, par le même acte, est créé baron avec bannière et tous autres privilèges et insignes de noble *capdal* ; — des justices du château de Queralt et des lieux d'Arceguel et d'Arancer en Barida et de leur territoire, excepté celles du vilar de Muntzer, en faveur d'Arnald de Sagua ; — de celles du vilar d'Olopde, en faveur du chevalier Raymond Ses-Puyola. — Lettre de frère Gérard, prieur général de l'ordre de Sainte-Marie du

Mont-Carmel, à la reine Sclarmonda, veuve de Jacques Ier de Majorque, relative à des fondations de messes dans les couvents de cet ordre à Montpellier et à Perpignan. — Concessions de droits de pacage et de boisage dans la forêt de Campcardos, à tous les habitants de la vallée de Querol comprenant les lieux de Querol, Quers, Cort-Vessill, la Tour, Rialtès, Llinars, Cedret et les maisons dels Moratos d'Isavayls. — Conventions avec Jacques, abbé de Fontfroide, pour la construction et l'entretien du ruisseau des moulins de Tura sur l'Agli. — Transaction entre le roi de Majorque et frère Arnald de Soler, de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet des biens qui avaient appartenu aux Templiers dans l'île de Majorque et dont le Pape a fait don audit ordre : le Roi prend une somme de 22,500 sous royaux majorquins sur les revenus desdits biens qu'il a déjà perçus depuis leur mise sous séquestre jusqu'au jour de la donation faite par le Pape, une rente de 9,000 sous de la même monnaie à prendre sur diverses alqueries et autres possessions du Temple situées dans l'île, et une rente de 2,000 sous de Barcelone, sur le château de Saint-Hippolyte en Roussillon ; tous les autres biens et droits des Templiers situés dans l'île de Majorque resteront à l'ordre de l'Hôpital, ainsi que les ornements des églises et chapelles, le reste du mobilier des anciens Templiers ayant été donné au Roi par le Pape. — Vente d'une maison située au Puig de Saint-Jacques de Perpignan, faite par maître Barthélemi Torric, *phisic* (médecin) du roi de Majorque, en exécution d'une ordonnance royale qui a enjoint à tous les tisserands de Perpignan d'aller s'établir sur ledit Puig, avec lods payés à Pierre de Mosset, chevalier, lieutenant de bailli royal en cette ville ; — nouvelle ordonnance royale déclarant que les ordres donnés à tous les tisserands de Perpignan de s'établir sur le Puig de Saint-Jacques ne seront jamais retirés (avec sceau pendant). — Notification faite à dame Geralda, veuve de noble Guillaume de So, de lettres royaux lui enjoignant de présenter à bref délai ses titres et réclamations sur le château de Calce, une rente de 50 eymines d'orge et deux roues de moulin ; une première demande faite par cette dame avait été déjà rejetée « comme inepte, » mais le roi ayant eu « l'imprudence » de s'engager à lui payer 1,000 livres petits tournois pendant le procès, et Geralda « s'étant « vantée » de le faire durer longtemps, il lui est signifié qu'après le délai indiqué le Roi se tiendra quitte de cet engagement. — Permission à dame Timbergue de Guardia et à noble Guillaume de Canet, son fils, de faire construire un moulin à farine sur le ruisseau royal qui passe au territoire de leurs châteaux de Rodès et de Ropidera. — Lettre de Jacques II, roi d'Aragon, « amiral et capitaine géné« ral de la Sainte Église Romaine, » à son cousin, le roi Sanche, lui demandant de faire restituer à Isabelle, veuve de Raymond de Palauda, et à ses enfants les biens qu'elle réclame sur le territoire de Thuir, détenus par Guillaume de Palauda ; — renvoi de cette demande à Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, lieutenant du Roi dans les comtés de Roussillon et Cerdagne « et autres terres cismarines. » — Échange entre le roi de Majorque et Guillaume de Canet, autorisé à racheter les anciennes possessions et dépendances de la baronnie de Canet et déjà possesseur des lieux de Canet, Sainte-Marie-la-Mer, Sallagosa, Llo, Roca-de-Villech, Rodès et Ropidera ; le Roi lui cède le lieu de Torrelles avec le territoire de Jubègues, et reprend le lieu de Sallagosa et les châteaux de la Roca-de-Villech, de Llo, de Rodès et de Ropidera ; — création du titre de vicomté pour l'ancienne baronnie de Canet, en faveur de Guillaume de Canet, fils de Ponts de Guardia, avec union ou concession à ladite vicomté de droits justiciers et autres sur les châteaux et lieux de Sainte-Marie-la-Mer, Torrelles, Vilallonga, Vilarnau d'amont, Saint-Michel de Furques, Saint-Nazaire, Alenya, Theza, Cornella-de-Bercol, Vilarasa, Mossellos et Vilanova-de-Raho. — Statut royal qui défend expressément l'aliénation des biens-fonds en faveur des mainmortables, sous peine de confiscation.

B. 14. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; latin.

1327-1344. — Chartes de Jacques II, roi de Majorque. — Ordonnance de Guillaume de Pau, chevalier, lieutenant dans les comtés de Roussillon et Cerdagne du roi Jacques et de Philippe de Majorque, son oncle et tuteur, rendant exécutoire un rapport (en catalan) rédigé par quatre prohomens de Perpignan chargés par les commissaires des resclauses (barrages) de la rivière de la Tet de désigner les propriétés qui auront à contribuer aux frais desdits barrages ; ledit rapport condamne toutes les propriétés y dénommées et comprises entre le pont de Pera (de la Pierre) et le barrage construit sur la rive gauche de la rivière, vis-à-vis le château de Sainte-Eugénie, à payer désormais une *pugesa* par livre, au lieu d'une maille qu'elles payaient anciennement, pour l'entretien des barrages. — Confirmation d'une rente de 50 livres de Barcelone sur les scrivanies (notariats) publiques de Perpignan en faveur du chevalier Roger de Rovenach. — Vente d'agriers, censives et droits seigneuriaux tenus « en fief honoré » sur diverses propriétés situées au territoire de Toluges, faite aux procureurs royaux par Ricolf Oliba, bourgeois de Perpignan, et Sclarmunda, son épouse, au prix 472 livres 13 sous et 4 deniers de Barcelone. — Supplique adressée au pape Clément VI par les procureurs de l'évêque d'Elne, exposant divers griefs contre le roi de Majorque, accusé d'avoir

attenté aux libertés et prérogatives ecclésiastiques, en refusant audit évêque le serment de fidélité prêté par ses prédécesseurs, en s'emparant du fief du château d'Avalri et des hautes justices de Bages qui appartiennent à ladite église ; « ledit Roi n'a plus conservé de clercs tonsurés « parmi ses officiers auxquels il a même défendu, surtout « aux notaires, de porter la tonsure sur la tête, » etc. — Vente pour un an, par le roi de Majorque, de l'imposition des terres cismarines (Roussillon et Cerdagne) à percevoir sur les ventes qui se feront dans la ville de Perpignan et à Collioure, de couleurs, d'étoffes de laine, de cordoan et cuyram, de safran, de poivre, de gingembre, de cire et de toute espèce d'épicerie, d'or et d'argent, de perles et pierres précieuses, de soie, de mercerie, de peaux, de verrerie, etc., ladite vente faite à sept marchands de Perpignan, au prix de 9,630 livres de Barcelone. — Cession de la baronnie de Cortsavi, du château de la Bastida (en Vallespir) et des dîmes de Prats, faite par Bernard de So au roi de Majorque, en échange des châteaux de Calce et de Millas, avec le droit de faire passer dans ce dernier lieu le nouveau chemin qui va de Perpignan vers le Conflent. — Concessions d'arrosage avec l'eau du ruisseau royal de Thuir, accordées : à Jacques Scuder, pour son domaine du Mas-de-la-Garriga (sur Reard) ; — à Mallol Cadany, de Perpignan, pour onze eyminates de terre situées au territoire de Malloles. — Donations faites par le roi Jacques II, à son frère, l'infant Ferrand de Majorque, de la seigneurie de Vernet en Roussillon, et de certains droits de fief sur les châteaux de Millas et de Calce ; — vente desdits droits sur Calce faite par l'infant à Jean de So, vicomte d'Évol, qui en fait prendre possession par son procureur, Dalmau dez Volo. — Confirmation d'une sentence portant indemnité en faveur du prévôt de Canohes, à l'occasion des dommages causés par le ruisseau de Thuir à ses terres et à son moulin de Canohes. — Assignations : de censives, à prendre sur des maisons situées à la Parayria petite et à la Parayria vieille de Perpignan, et dépendant du Roi, au bénéfice institué en l'église de Sainte-Marie-du-Pont de cette ville, par Sclarmunda, reine de Majorque ; — du tiers de la dîme de Montesquiu, appartenant au Roi, au bénéfice fondé par le roi Sanche dans l'église de la Real de Perpignan. — Protestation par laquelle noble Sanxo de Mallorques, familier et domestique du roi Jacques II, chargé du soin de l'infant Jacques et de l'infante Isabelle, déclare au Roi que « dans le cas où le roi d'Aragon entre-« rait en votre terre, je ne me séparerai de vous de mon « gré, ni de ma volonté, mais seulement si j'y suis forcé, « sur votre commandement exprès et si vous le voulez. « Que je sois donc excusé de vous laisser en ces présentes « affaires, et je vous requiers que, dans le cas où vous « auriez à combattre, il vous plaise livrer les infants à un « autre, pour que je puisse être à côté de vous ; » dont acte passé devant le Roi, à Perpignan, dans la chambre des timbres du château royal, en présence de Jean de So, vicomte d'Évol, d'Artald de Pallars, de Bérenger de Vilarragut, de Pierre-Raymond de Codalet, et de Pons de Llupia, chevalier majordome.

B. 15. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, parchemin, latin.

1165-1324. — *Liber feudorum A* ; — « primer libre de feus del any MCCLXV, LXVI, LXVII, apellat de la A. » — Chartes d'Ildefonse, roi d'Aragon, inféodant à Pierre de Domanova la maison d'Aspira, construite par Pierre Ysarn, et donnant à l'abbaye de Sanctes-Creus toutes les truites fraîches et salées que le Roi reçoit et perçoit en Cerdagne. — Donations : par Guillaume-Bernard de Paracols, des pacages de Vall Maran, Subiran et Roda, à l'abbaye de Poblet ; — par Pierre de Domanova, de ses droits sur les pacages de Cardid, Rocha Colomera, Conjesta, Ventola, Plana de Tremes-Rius et Castelar, à l'abbaye de Sanctes-Creus. — Chartes : de Pierre Ier, roi d'Aragon, autorisant Pons de Vernet à construire une *forcia* en son fief d'Ortolanes ; inféodant ladite *forcia* au prieur d'Espira-de-l'Agli ; — de l'infant Pierre d'Aragon, héritier de Catalogne, défendant la pêche dans l'*execada de la Madro* appartenant à Guillaume Esquillat, aux territoires de Real et de Formiguères ; — de l'infant Jacques, héritier de Cerdagne, confirmant à Bérenger de Soler, d'Ur, chevalier, des droits féodaux sur divers « manses ou albergs » situés à Ur, Flori, Llo et Vilalobent ; à Arnald de Gavarret, prêtre, d'Alp, au nom de son fils, Jean de Gavarret, un fief honoré « qui fut jadis un manoir de chevalier, » dans le lieu d'Alp ; — de Jacques Ier, roi d'Aragon, nommant Raymond Fort, seigneur de Bellpuig, commissaire, Raymond de Morer, prévôt de Lillet, juge, et Guillaume Clément, de Puigcerda, écrivain, pour les affaires des fiefs royaux de Cerdagne ; — de Jacques Ier, roi de Majorque, portant concession d'un terrain au-dessous de Puigcerda pour y construire des moulins à foulon et à farine, avec prise d'eau dans la rivière du Sègre, en faveur de Jacques de Cadell ; inféodant le château de Coma et le vilar de Stenills, à Pons de Caramany, chevalier ; — de Sanche, roi de Majorque, concernant le fief du vilar d'Anglars, en Capcir. — Sentences rendues par Pons Guilhem de Villefranche, Bertrand Gilles, porter (porteur, messager) royal, Bernard Fareix de Villefranche, Raymond Fort, Raymond de Banyuls, chevalier, et Arnald Vola, commissaires royaux pour la recherche et le jugement des questions féodales en Conflent, Capcir, Cerdagne, Barida, vallées de Ribes et de Prats et

viguerie de Camprodon, concernant l'allodialité ou la féodalité des terres et droits possédés dans ces pays : par le commandeur de l'hôpital du Coll d'Ares ; — par le prévôt de Sainte-Marie-de-Marinyans ; — par les abbés de Saint-Pierre-de-Camprodon, de Saint-Laurent-du-Mont, de Sanctes-Creus, de Serrateix, de Saint-Jacques-de-Jocou, de Saint-Pierre-de-la-Portella, de Saint-Jean (des Abadesses), de Saint-Martin-de-Canigo, de Saint-Michel-de-Cuxa, de Saint-Saturnin-de-Tavernoles ; — par l'abbesse de Sainte-Marie-de-Vall-Laure; — par les prieurés de Palera, de Saint-Jean-de-Fonts (diocèse de Gerona), de Llado, de Saint-Jacques de Frontinyà, de Serrabona, de Marcevol, de Saint-Jacques de Calahons, de Riquer, et de Lucià ; — par le doyen de Ripoll ; — par l'hôpital de Sainte-Suzanne de Ramer, dépendant de la préceptorie de Capolleig, de l'ordre de l'hôpital de Jérusalem ; — par le prieur de l'autel de Sainte-Catherine, érigé dans le monastère de Ripoll ; — par les hôpitaux du pont de Bar, d'Ille, et de Puigcerda ; — par l'aumône fondée à Villefranche par Arnald de Bardol ; — par le doyen de l'église de Tolo ; — par les deux chapelains de Saint-Étienne-de-Bar ; — par le commandeur de la maison de Sainte-Marie de la Perxa; — par l'aumônier du monastère de Ripoll ; — par l'évêque et le chapitre d'Urgell ; — par Bernard de Castello, de Villefranche, pour des possessions à Campoma, Fornols et Crosels (paroisse de Molitg), Évol et Angostrina ; — par Guillaume de Cassanyes, chevalier, pour le tiers du vilar de Billerach ; — par Pons de Castlar, au château de Castlar en Ripollès ; — par Guillaume Bela, de Lordat, à Anez en Cerdagne; — par les habitants de Villefranche de Conflent, dont les noms suivent : Pierre de Serabon, pour des possessions à Fulhà; Barthélemi Oroald et Vidal Fabre, à Porcinyans ; Jean Tort, à Formiguères et à Riutort; Jausbert de Capcir, la moitié de la dîme de Valcera ; Guillaume de Conillach, à Jujols, Fulhà, Paracols, vilars d'Anglars et de Sposolla, Prats de Balaguer et Sahorra; Pons de Conillach, une part des dîmes de Fulhà ; Bernard Esquillat, les dîmes de Fontrabiosa, le vilar de Puig en Capcir et « trois feux « ou manses » à Via ; Bernard Cerda, un cortal à Sauto ; Pons de Serabon, à Serdinya ; Guillaume de La Rocha, dîmes de Sallagosa ; Raymond Tholosa et Arnald de Conilach, à Sauto, Juncet et Eus ; — par Bernard Miro, à Évol ; — par Raymond de Mitjavila, Pierre Royre, Arnald et Pierre Jacme, Guillaume de Valcera, Pierre Carbonell, Bernard Giscafre, Raymond Texidor, Martin Cabater, de Vinça, possessions diverses ; — par Guillaume Cantamessa, chapelain de Codalet, pour des possessions à Joch, Avellanet et à Eus ; — par Arnald de Cos, d'Ax, à Quers, Cortvassill, vilar de Cases, Feners et Nahuja ; — par Julien Batllessa, Arnald Sautzina et Raymond d'Oltrecalm, de Rujarda ; Raymond Tixidor et Guillaume Bérenger, de Vilella ; Arnald Persona et Guillaume Sifre, d'Estoher, à Joch et à Vilella ; — par R. Pellicer, de Villefranche, à Soanyes, Fulhà et Marians ; Jean Lobaner, deux demi-manses à Sansa ; Pierre Vinyogol, le tiers des dîmes à Sallagosa ; — par les habitants de Puigcerda : Pierre Ferrand, possessions à Seneja, Sainte-Léocadie et Prats (en Cerdagne) ; Bernard Tascher, à Campelles ; Guillaume del Prat, à Pi, All et Alf ; Guillaume de Vich, à Marinyans ; Pierre d'Isogol, un manse à Dorres ; Pierre Cerda, « un manse divisé en trois feux, » à la Tour (vallée de Querol) ; Arnald Geli, à Feners ; Bernard de Morer, à Tolo, Baltarga et Beders ; Bonmacip, à Saint-Martin d'Aravo ; Raymond Aurer, à Ger, Saga et Quexans ; Pierre de Riba, à Py et à Quexans ; Jean Ferrer, prêtre, à Saga ; Pierre-Raymond Ros, le vilar de Pegeroles et un manse à Err ; Ar. Amell, à Ger ; Bernard den Aiam, un manse à Sallagosa ; Bernard d'Odello, le manse de Nefell ; G. Cebolera et G. d'Onzès, les vilars d'Esposolla et de Real avec la dîme de Puig, en Capcir ; Cerda de Querol, à Enveitg et Seneja ; Pierre Rigat, des moulins à foulon sur la rivière d'Aravo ; Raymond Tascher, deux parts du tiers des dîmes de Porcinyans ; Pierre d'Onzès, à Soriguera, Vilangoli et Onzès ; Pierre de Serraclara, à Caborriu-de-Tolo ; Pierre Jouer, une borde à Pedra, des possessions à Ysogol, Sainte-Léocadie, Osseja et Travesseroles ; Pierre Mercader, le sixième des dîmes de Llivia; Pons d'Ur, à All et Ur ; Arnald Muntaner, le tiers des dîmes de Salteguel ; Bernard Estève, des maisons à Puigcerda ; André den March, des manses à Osseja; Guillaume Adroer, à Sallagosa; Pierre Lobet, à Palau ; Raymond de Talltendre, à Sanavastre ; Raymond Poch, Bernard d'Estol, Bernard Barailla, Guillaume Johan, Barthélemy de Canal, Pierre de Vilalobent, Pierre Borrell, « traginer, » Pierre de Soriguera, Guillaume de Pena, Pierre-Étienne Gombau, Arnald Veciat, Guillaume Calvo, Sibille Mir, Guillaume de Ger et Pierre Moreta, des possessions au territoire de Pallerols ; — par divers habitants de Camprodon, Besalu et Ripoll, possessions dans le Ripollès ; — par Bernard de Coll, fils de Pierre de Coll, chevalier, pour divers droits à Bolos et autres lieux ; — par Sancia Marti deç Erola, à Canavelles ; — par Pierre Lauret, à Arlètes ; — par Jean de N'Agnes, de Valmanya, à Vinça ; — par Arnald de Mazana, à Via, Sallagosa, et Err ; — par Pierre de Colonic, de Ripoll, pour des manses à Gurguja et à Crosells en Cerdagne ; — par Pierre Batlle, pour un cortal à Sauto ; — par Arnald de Cascails, de Berga, à Sanavastre ; — par Perpenya de Sorreg, de Ripoll, pour des revenus dans la vallée de Ribes ; — par Arnald Guilhem, de Queralbs, à Fustenyà; — par Raymond Ug, de Roset, « pour « un homme propre et *soliu* » à Marinyans ; — par Arnald

Ça Cavaleria, de Mosset, pour des dîmes à Mosset ; — par Mathieu Ferracer, de Vernet, pour les forêts de Scales et de *Matha-de-Villar* qui lui ont été vendues par dame Marquesa de Mosset et Ademar, son fils ; — par Bérenger d'Arro, Jean Calvet, R. Jordana, d'Arro, à Llivia, Gurguja et Err ; — par Bérenger d'En, pour des revenus et droits seigneuriaux à Riutort ; — par Raymond Vidal, de Fulhà, à Fulhà et Vilella ; — par Bernard de Riutort, pour le bailliage de Riutort ; — par Jean Poncia, R. Morato, Bernard Fabre, et Pierre Durand, de Jujols, pour des possessions à Jujols et Flaça ; — par Jean d'Aravo et Guillaume Adroer, d'Alteio, à Saga ; — par Raymond Ricard, de Vall Sadoyla, et Bernard Guarners, de Vall Famelga, à Sainte-Léocadie ; — par divers habitants de Bellver, Anaz, Caborriu, etc., à All, Saga, Alp, Bellver, Mossoll, Sanavastre, Ger, Prullans, Nerelia, Aniula, Prats, Bolvir, Bor, Py, Anaz et Alp, en Cerdagne ; — par Raymond de Morer à Envayls, paroisse de Tolo ; — par Dalmau de Caborriu, donzell, à Caborriu ; — par Pierre Clément, fils de frère Pierre Clément, de l'ordre des Frères Prêcheurs, et Raymond Clément, fils bâtard de Sibille Geralda, tous les deux de Puigcerda, pour divers droits et possessions à Monmuluz, Aniula et Caldegas ; — par Bernard Amell, de Cortvassill, pour les moulins du Cortal-de-Portea ; — par Guillaume et Bernard Ballester, d'Osseja, à Palau, Nahuja, Coma, Osseja ; — par Bernard Sifre, clerc, à Finestret ; — par Arnald Castla, et G. Traginer, à Sahorra ; — par Jean Ponça, à Mentet ; — par Ferrer Lobet, à Guills ; — par Volo, à Canavelles ; — par R. Ça Clausa et Radulf Elicsend, à Fulhà ; — par Guillaume Comdor, pour deux manses à Flori ; — par Paladol de Coma, à Flori et Llivia ; — par Raymond de Çes Cases, à Gurguja ; — par Jean Guido, de Ripoll, pour des dîmes dans la vallée de Ribes ; — par Bernard de Sant-Feliu, pour le vilar d'Auren dans la paroisse d'Anez ; — par divers habitants d'Eus et de Vernet, à Eus et à Cornella-de-Conflent ; — par Guillaume Esquillat, et son fils, pour le vilar d'Odello en Capcir ; — par Guillaume-Pons de Ger, donzell, pour la forêt de Ger ; — par Arnald de Prat, pour un manse à Cortvassill ; — par Jean Pujol, à Vilanova en Capcir ; — par G. Amalric, à Py en Conflent ; — par Bérenger de Sovila et Pierre Fabre, à Angostrina ; — par Pierre Croseyls, à Sallagosa ; — par Raymond de Quers et Pierre Bonfill, à Quers ; — par Barthélemi del Prat et Bérenger Borrell, de Rialtes ; Guillema Adrouer et Bérengère Vives, de la Tour, pour diverses propriétés dans la vallée de Querol ; — par Raymond Clément et Arnald Mercader, pour des droits seigneuriaux indivis, à Vilanova (de Cerdagne), Isavals, Angostrina, Callastre et Sallagosa ; — par Guillaume Mercader, de Puigcerda, pour une manse à Sancta-Eulalia ; — par Raymond d'Enveitg, chevalier, pour deux parts des dîmes de la Tour de Querol, Quers et Rialtès ; — par Bernard Tasquer, de Puigcerda, pour des possessions à Prats, Ysogol, Soriguera et Pallerols, en Cerdagne, et à Fornols en Conflent ; — par Raymond de Casafranca et l'église de Sainte-Marie de Belloch, à Dorres ; — par Pierre Vilangoli et Raymond de Cabrera, à Ur ; — par Raymond Escuder, de Nahuja, pour une manse pour lequel il fait tous les ans un cens « d'une livre de poivre, » — par Raymond de Pont, pour un moulin à la Tour de Querol ; — par Pierre Tolo « fils d'un chanoine de Tolo », pour des possessions à Bellver. — Concession de droits de boisage aux Bachs de Moxera, de Viver et de Grua, et dans la vallée de Vila-Ermans, en faveur des habitants d'Angostrina, par Pierre Mercader et Raymond Ferrer, de Puigcerda.

B. 16. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, parchemin, latin.

936-1341. — *Liber feudorum* C. — Aveu de Minimilla, dame de Pla de Corts, qui déclare tenir en fief de son seigneur Oliba, comte (de Besalu), les justices de « son alleu » de Pla de Corts, Boscheros, Vilarcell, Olius d'amont et d'aval, Palau et Casteled. — Confirmation féodale des albergues, botajés, pasquiers, justices et autres droits seigneuriaux, ainsi que de toutes les forteresses existantes ou à construire dans le pays de Vallespir, à l'exception de celles des paroisses de Prats et de Thuir et du monastère d'Arles, faite à Guillaume-Udalguer, vicomte de Castellnou, et à Ermessende, son épouse, par Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne. — Inféodation faite par Guirard, comte de Roussillon, à Bérenger de Vilarmila, de toutes les justices, pâtures, cultures et albergues que ledit comte possède « justement ou injustement » en l'adjacence de Sainte-Marie de Vilarmila et que ledit Bérenger de Vilarmila tenait déjà en gage pour 81 *morabatins mercatiers bons* ; — donation de vignes allodiales situées à Ortafa et de trois manses situés à Vilanova-de-Raho, par Grimald d'Ortafa à Guinard, comte de Roussillon qui les lui inféode et lui concède en outre en fief les pasquiers, avec les cogocies (amendes pour adultère) et homicides (amendes pour meurtre) des habitants d'Ortafa. — Aveu des châteaux de Miralles et de Queralt, fait au roi Ildefonse d'Aragon, par Bernard d'Aragall. — Confirmation féodale faite par Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon et Cerdagne, à Raymond de Canet, fils de Cerdana de Rodès, des châteaux de Rodès, Mosset, la Bastida (de Mas Cardà), de la forcia (fortification) qui est en l'église de Fulhà, et de tous les honneurs, forteresses, châteaux et possessions tenus jadis en fief par Pierre de Domanova, grand-père maternel dudit Raymond ; et comme

ladite Cerdana est décédée *ab intestat*, Nunyo fait abandon, moyennant 7,000 sous barcelonais couronnés, de tous les droits qui lui revenaient sur cette succession en vertu des usages de Barcelone. — Aveux de Pierre de Vilalonga, fils de Bremond, lequel ayant vendu à Pons d'Alenya et à Bernard Bonet, frères, un terço de la leude de Perpignan qu'il tenait en fief pour Bernard de Montesquiu, reconnaît tenir en fief pour ce dernier, et comme compensation, un champ « de son propre alleu » situé à Villallonga-de-la-Salanca : — de Bernard de Montesquiu, qui, tenant aussi ledit terço en fief pour Nunyo-Sanche, reconnaît tenir de lui le même champ aux mêmes conditions. — Donation des îles d'Iviça et de Formentera, par Jacques I[er], roi d'Aragon, à G. archevêque élu de Tarragona, à la condition qu'avant la prochaine fête de Saint-Michel de septembre, il ira conquérir ces îles avec ses nefs et son host (décembre 1234). — Reconnaissances faites à Nunyo-Sanche, par Guillaume, vicomte de Castellnou : pour les châteaux de Montdony, Montalba et Serrallonga, sous-inféodés à Bernard-Hugues de Serrallonga ; — pour les châteaux de Llupia, Montauriol, Bellpuig et Corbera. — Inféodation faite par Jacques I[er], roi d'Aragon, à Guillaume Du Soler, chevalier, des hommes, femmes, censives, usages et autres droits que ce dernier « tenait précédemment en libre et « franc alleu » au Soler d'amont. — Échange de la vallée de Banyuls cédée par Jacques I[er], roi d'Aragon, à Pons-Hugues, comte d'Empories, moyennant le tiers des leudes et des mesurages, et le cinquième des plaids et justices de la ville de Perpignan, et 30 eymines d'orge perçues tous les ans sur la ville de Rivesaltes, droits que le comte tenait de Raymond de Vilademuls, son grand-père maternel (en catalan). — Inféodation d'un « honneur culte et inculte » aux territoires de Millas, Corbera, Vallventosa, Greolera et lieux circonvoisins, par Pons de Vernet, à Guillaume de Tautahull, moyennant 4,200 sous barcelonais. — Promesse d'acquitter le cens auquel il est tenu pour les dîmes de la paroisse de Villech, faite par le chevalier Vidal de la Roca-de-Villech à Thomas de Cau, doyen de Cerdagne et seigneur de la maison de Tolo. — Aveu fait au roi Jacques I[er] d'Aragon, par le chevalier Bérenger de Saint-Jean, pour ce qu'il possède à Saint-Jean-Pla-de-Corts, à Céret et au Volo. — Confirmation des fiefs possédés par Vidal de La Roca dans la vallée de la Roca de Villech, par Galcerand de Pinos. — Aveu fait à Guillaume de Canet par Adémar de Mosset, pour le château de Mosset construit sur le Puig de Curts, avec les justices et autres droits en dépendants. — Prestations de foi et hommage, reconnaissances féodales et aveux, faits à Jacques I[er], roi de Majorque, ou à ses procureurs ; par Hugues, comte d'Empories, pour la vallée de Banyuls, le château de Céret, et ce qu'il possède dans l'île de Majorque ; — par Jean de Rocafoll, pour les châteaux d'*Albanicis* et de Cornolsech ; — par Pierre et Arnald Canyot, prieurs d'Espira-de-l'Agli, pour le château de Pena et le lieu d'Ortolanes ; — par Arnald de Cortsavi, pour la dîme qu'il reçoit dans sa vallée de Prats ; — par Guillaume, vicomte de Castellnou, pour le château de Céret et celui de Corbera qui est sous-inféodé à Bernard de Corbera et que le Roi pourra occuper pendant trois ans ; — par Jauzbert, vicomte de Castellnou, pour toutes les forcies (forteresses) construites ou à construire dans le Vallespir ; — par Pierre et Jacques de Millas, fils d'Arnald de Millas, pour le château de Néfiach ; — par Bernard, archevêque de Tarragona, pour les îles d'Iviça et de Formentera, données par le roi Jacques d'Aragon, à Guillaume de Montgri, élu de Terragona ; — par Hugues de Mataplana, archidiacre de Barcelone, pour ce qu'il possède dans l'île de Majorque ; — par Arnald de Llupia, fils de Gaucerand de Céret, pour la moitié par indivis du château de Maurellas ; — par dame Marie, veuve du chevalier Bernard de Brulhà, pour tout ce qu'elle avait acheté du chevalier Gaubert de Durban, à Torrelles et à Sainte-Marie-la-Mer ; — par Pierre-Guillaume de Tautahull, pour diverses possessions à Tautahull ; — par Béatrix, épouse de Bernard Saleua, pour les agriers, quarts et autres droits qu'elle a sur la mansate de Jean Marches, de Perestortes, dépendante du château de Tautahull ; — par Bernard Roger, de Perestortes, pour diverses propriétés à Perestortes ; — par Pierre Torrelles, fils d'Arnald Catala, pour divers manses, censives, persayries, quarteries et autres droits qu'il possède à Torrelles ; — par Simonne, veuve de Bernard de Sainte-Marie, et Arnald Buffart, bailli de Bula, pour divers revenus qu'ils possèdent à Toluges ; — par Raymond de Castell, chevalier, pour « la moitié du sixième des dîmes », divers revenus et censives, un manse et la moitié de la *cellera de Laucata*, le tout sis à Torelles; — par Gaubert de Cascastel, fils du chevalier Raymond de Cascastel, « pour la moitié du sixième des dîmes », divers revenus, censives et perseyries, un manse et la moitié de la *cellera de Laucata*, à Torrelles ; — par le chevalier Bernard de Vallauria et Dalmau, son frère, l'un pour les trois quarts, l'autre pour le quart des justices et des revenus du four d'Argelès « et des poitrines des bœufs et des vaches qui « meurent de quelque manière que ce soit dans ladite ville « et en son territoire, » à eux appartenant comme héritiers de Bérenger de Terrades, leur oncle ; — par Arnald Bertrand, fils du chevalier Arnald Bertrand, pour une maison, le tiers de la dîme de la mer et de l'étang, à Torrelles, le cinquième de la dîme des terres et autres revenus de Tautahull ; — par Bernard de Saint-Mamet, donzell, pour le château et divers droits qu'il possède à

Torrelles, sauf une part des dîmes qu'il tient en fief pour Pons de Guardia, seigneur de Canet; — par Raymond de Palauda, chevalier, pour les justices, pacages, albergues, domaine et seynoriu de Vilarmila; — par Arnald de Posols, fils du chevalier Raymond de Posols, pour un cens de 12 deniers et d'une oie qu'il reçoit sur un jardin et un cellier situés à Torrelles; — par Jacques Roger, pour disverses propriétés situées à Perestortes et tenues au cens annuel d'une albergue de trois chevaliers; — par Pons de Caramany, chevalier, au nom d'Hélène, sa fille, pour un champ situé à Vilallonga-de-la-Salanca, à elle inféodé par Bernard de Montesquiu qui le tient en fief pour le roi de Majorque; — par dame Jeanne, épouse du chevalier Bérenger Surd et fille de Pierre de Camerada, pour des cens et rentes sur des maisons et bordes situées à Perpignan; — par Arnald Texidor, pour divers cens sur des maisons d'Ille; — par Gérald d'Ardena, chevalier, pour tous les immeubles qu'il possède au territoire d'Ille, à l'exception d'une part de dîme et d'une tour bâtie dans son manse d'Ille, lesquelles sont tenues en fief pour les héritiers de Galcerand d'Urg : son fief fait au Roi, tous les ans, une albergue de cinq chevaliers, cinq chevaux et quatre écuyers; — par Raymond Xatmar, fils du chevalier Raymond-Guillaume d'Enveitg, pour la tour de Pimorent, des dîmes et tasques dans la vallée de Querol, sous-inféodées au chevalier Jacques de Sancta-Eulalia; deux parts de la dime de la Tour (de Querol), sous-inféodées au noble Arnald de Saga, avec des censives de truites et de bois; des tasques, quarts et autres droits à la Tour (de Querol), sous-inféodés à Pierre d'Ager, donzell; neuf manses à Ur; — par Sibille, dame d'Ortafa, veuve du chevalier Guillaume de Durban, pour une part de dîme et le Puig dit *de l'Esgleya*, à Ortafa; — par Guillaume de L'Éra, pour une manse à Alp; — par Béatrix, veuve de Guillaume de Castellnou, pour le château d'Ultrera; — par Pierre-Guillaume, fils du chevalier Guillaume de Tautahull, pour des agriers, dîmes, maisons et autres possessions à Tautahull, Millas, Corbera et Vallventosa, et trois manses à Artsos dépendant du château de la Bastida; — par Guillaume Saquet et Bernard Marti, pour des cens sur des maisons bâties dans le ténement dit *Colomina d'En Comte de Salses*, situé à Perpignan « en dehors des vieux murs; » — par Ava, veuve de Guillaume, vicomte de Castellnou, pour le château de Vernet près de Perpignan; — par Bernard de Palauda, fils du chevalier Raymond de Palauda, pour diverses possessions tenues « en fief honoré » à Montesquiu, Thuir et Vilarmila; — par Blanca, fille de Pons de La Clusa, pour le château de la Clusa et divers fiefs à Palauda, Céret et Rayners; — par Arnalda, veuve de Gerald de Saint-Pons et fille de Pierre Toache, bailli de Salses, pour divers droits et possessions à Salses, Barres et Garrius; — par Jean Mansa, Pierre Antoni, Ricsende Aostena, Guillaume Garcia, Bernard de Calastres, Étienne Fabre, Guillaume Squot, Jacques Cami, Guillaume Ferrer, Pierre de Pipius, Aladayde Trules, Jean Mir, Guillaume Bonafos, Jeanne Fuster et Jean Peramon, habitants de Salses, pour divers jardins, champs, vignes, feixes et autres pièces de terre, à Salses; — par Roderic, archevêque de Tarragona, pour le tiers par indivis du château d'Iviça et la moitié par indivis des îles d'Iviça et de Formentera; — par Jean Bastit, pour les censives de la *Colomina* dite « de Pierre Comte de Salses, » à Perpignan; — par Clémence, dame d'Ortafa, épouse de Bérenger de Perapertusa, pour divers droits et possessions à Vilanova-de-Raho et à Ortafa; — par Huguet de Tatzo, fils du chevalier Bernard de Tatzo, pour la moitié de la dîme de Collioure; — par Raymond de Riba, pour le lieu de Py et le vilar de Vilella en Cerdagne; — par Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn et de Castellbo, pour les châteaux de So et de Queragut et tout le pays de Donasa, les lieux d'Estavar, Bajanda et Évol, et divers droits et possessions en Capcir, Cerdagne et Barida, provenant de l'ancienne vicomté de Castellbo; compromis entre le roi de Majorque et ledit comte Gaston, relatif au fief du château de Llès saisi par le viguier de Cerdagne « en raison des crimes commis par feu Raymond de Tra« vessères et par les habitants dudit château; » — par les manumisseurs de Bérenger de Palma, sacristain de l'église Saint-Jean de Perpignan, pour le cens d'un manse situé dans « la Colomina d'En Comte de Salses; » — par Ferrer Palet, du Volo, pour divers jardins, maisons et autres possessions, entre autres « un lieu où l'on fait des meules de « moulins, » le tout situé au Volo; — par le bénéfice des Saints-Innocents fondé dans l'église d'Orle, pour les censives qu'il possède audit lieu; — par Guillaume Jorda, de Vernet, chevalier, pour des censives sur la « Colomina d'En Comte de Salses; » — par Pierre-Guillaume de Tautahull, pour divers droits et possessions à Tautahull; — par Raymond de Crexell, pour un manse et autres propriétés à Vilallonga-del-Mont; — par Bérenger d'En, chevalier, pour deux bordes à Ria, la dîme et autres droits à Éroles, Arlètes et Orbanya, dans la vallée de Conat; — par Perela, chevalier de Prats en Vallespir, pour un champ et la *borda Rossinyola* situés à Prats; — par Simon de Llupia, pour la moitié par indivis du château et lieu de Maurellas; — par Arnald, évêque de Barcelone, pour ses possessions dans l'île de Majorque; — par Eymeric de Bossagas, damoiseau, pour le château de Montbazenc, au diocèse de Maguelone, à lui appartenant à titre de dot à lui constituée par dame Fizes, son épouse; — par Bérenger de Perapertuza, donzell, pour une part de dîme à Millas et Néfiach;

— par Guillaume de Vivers, pour la juridiction et toutes les justices civiles de son château de Vivers; — par Dalmau de Castellnou, pour le château et *força* de Montbran et de la vallée de Saint-Martin; — par Jazbert, vicomte de Castellnou, pour le château de Vernet; — par Saorra de Perves, donzell, tuteur de Jacques d'Aragall, pour le château de Toleriu et la dîme de Berguja; — par Guillaume-Galcerand de Cabrenç, pour le château de Rayners; — par Bérenger Germa, marchand, de Perpignan, pour « le fief honoré » qu'il possède par indivis avec Bernard Eybri, aux territoires de Toluges, Canohes, Thuir, Soler d'amont et d'avall, Orle et Sainte-Eugénie; — par Raymond de Fulhà, pour la moitié de la dîme de Fulhà; — par Raymond de Valespirans, bailli de Sa-Guardia, tuteur et au nom de Pierre de Colonge, pour le « mas d'en Bonet » au vilar de Gurguja et « le mas d'En Lana » au vilar de Roset (Rohet); — par Bernard d'Aragall, donzell, pour le château de Toleriu et la dîme de Berguja en Barida; — par Guillaume d'Aragall, donzell, pour divers droits à Estoyl et la dîme de Cortaus (en Cerdagne); — par Raymond Ses-Puyola, chevalier, pour la moitié du vilar d'Olobde et deux parts des dîmes d'Hix; — par Pierre Vinyogol et Bernard, son frère, pour deux parts des dîmes de Sallagosa; — par Guillaume de Rocaberti, prévôt de l'église de Tarragona, pour ses possessions dans les îles d'Iviça et de Formentera; — par Raymond de Cascall, habitant de Berga, pour le tiers des dîmes d'Uruç; — par Sibille, épouse de Bernard Bonshom, de Perpignan, pour la moitié de la seigneurie de Maurellas avec diverses possessions à Céret, Llaurò et Saint-Jean-Pla-de-Corts; — par Perella, chevalier de Prats, pour la borde Rossinyola et le « chef » du château appelé *castell d'En Perela*, dans la vallée de Prats; — par Bérenger de Canavelles, donzell, pour diverses mansates et le sixième de la dîme d'Orbanya; — par Agnès, veuve de Vilar de Vilar, chevalier, pour divers revenus et les *persayries* qu'elle reçoit à Torrelles, depuis le lieu dit *Clota* jusqu'au Grau de Salses; — par Pierre Toues, de Puigcerda, pour le bailliage de Nahuja; — par Raymond de Goell, chevalier, pour les honneurs, possessions et justices qu'il possède dans la paroisse de Saint-Martin d'Albera. — Inféodation du château de Bula-de-Terranera à Pierre de Fonollet, par le roi Jacques Ier de Majorque qui l'a acheté à Hugues, comte de Pallars et seigneur de Berga et de Mataplana. — Transaction entre le roi Jacques de Majorque et le prieur de Cornella-de-Conflent, au sujet des droits qu'ils perçoivent par indivis sur les pasquiers de Conflent, Capcir et Cerdagne. — Prestations de foi et hommage et reconnaissances féodales, faites au roi Sanche de Majorque, ou à ses procureurs : par Guillaume de So, chevalier, seigneur de Roquefort, pour divers droits et manses situés à Riutort et sous-inféodés à Bernard Tort, de Villefranche-de-Conflent; — par Arnald de Saint-Estève, pour diverses bordes à Montesquiu; — par Bernard de Palauda, pour ses honneurs et possessions de Montesquiu, Thuir et Vilarmila; — par Huguet de Tatzo, chevalier, pour la moitié de la dîme de Collioure, et ce qu'il possède à Jujols; — par Jazbert, vicomte de Castellnou, pour le château de Vernet, les forteresses du Vallespir et les justices de Pontella, Saint-Feliu d'amont et d'avall, Camèles, Corbera, Quexans, Sainte-Marie de Fontcuberta, Montauriol d'amont et d'avall, Prunet, Saint-Pierre de la Serra, Sainte-Colombe de Montauriol-des-Illes, Teulis, Croanques, Casafabre et Céret; — par Guillaume de Vivers, donzell, pour les justices du château de Vivers; — par Arnald Bernard, donzell, fils du chevalier Raymond de Fulhà, pour divers droits sur les vilars de Montelià, Nohèdes et Orbanya dans la vallée de Conat; — par Arnald de Llupia, pour ses revenus d'Argelès; — par Bernard de Vallauria, chevalier, pour la tour de Perabona, située au coll de Massana, et livres de Barcelone à lui assignées, pour la garde de ladite tour, sur les 10 livres que la ville d'Argelès paye tous les ans au roi de Majorque en compensation du vet de vin de ladite ville; — par Bernard de Saint-Mamet, donzell, pour le château qu'il possède à Torrelles; — par Arnald de Posols, chevalier, pour la censive qu'il reçoit sur un jardin; — par Pons de Caramany, chevalier, pour le château de Coma, le vilar de Stanils et un champ situé à Vilallonga-de-la-Salanca; — par Bernard Vinyogol, de Villefranche, pour deux parts des dîmes de Sallagosa; — par Arnald de Cortsavi, chevalier, pour les justices de son château de Cortsavi, et des dîmes dans la vallée de Prats; — par Hugues, comte d'Empories, pour son fief de Céret, la vallée de Banyuls et les honneurs et droits qu'il possède dans l'île de Majorque; — par Sibille Bonshom, pour la moitié du château de Maurellas; — par Pierre et Jacques de Millas, frères, chevaliers, pour le château de Néfiach, et le dernier pour le champ dit *clausa d'amunt* situé à Millas; — par Pierre Sala, pour le bailliage de la *Saionia* du château de Sahorra; — par Raymond de Fontaynes, chevalier, pour les dîmes de la vallée de Mosset; — par Bérenger de Perapertusa, chevalier, pour des portions des dîmes à Millas et Néfiach; — par Bernard Eybri, marchand, de Perpignan, pour diverses possessions tenues en fief honoré à Toluges et lieux circonvoisins; — par Guillaume d'En, chevalier, pour des agriers et des « cens de deniers et de *marrans* » (béliers) à Riutort, divers revenus au vilar de Conat, une part des dîmes aux vilars d'Arlètes et de Vallans, des bordes et manses à Orbanya et à Ria, et le manse d'*En Pugues* dans la Vallée de Sabolera en Cerdagne; —

par Jacques Estève, de Puigcerda, pour le vilar d'Aniula; — par Béatrix, vicomtesse de Rocaberti, fille et héritière universelle de Bernard-Hugues de Serrallonga, pour le château de Rayners, les justices et autres droits et possessions du lieu de Serrallonga, du château de Cabrenç, des lieux de Fontanils, Vilaroja, Vilar Castelar, château de Montalba et vallée de Mondony, Palalda et la cellera (enceinte fortifiée) de Costoja; — par le chevalier Perela, de Prats; Guillaume Roger, de Perestortes; Bérenger Saleua, de Rivesaltes; Raymond de Goell, donzell; Gaufrid de Cruilles, prévôt, et Guillaume, archevêque de Tarragona; Bérenger de Saint-Jean, donzell; Guillaume de Corbiach, chevalier, et Seguier Saliner, de Salses, pour des fiefs déjà reconnus au roi Jacques I[er]; — par Francisca, veuve du chevalier Guillaume de Ribes, pour le fief de Serrat, sous-inféodé à Bérenger-Guillaume d'Argilagers, le château, le bailliage et la viguerie de la vallée de Ribes; — par Bernard de So, chevalier, pour le château de Sauto, et le vilar de Creu en Capcir; — par Ademar de Mosset, pour la seigneurie de Mosset; — par Arnald de Puig, donzell, pour les justices des châteaux de Valielles, de Llès et de Travessères; — par noble Geoffroy du Pont, chevalier, seigneur de Ribayriac et coseigneur de la vicomté de Turenne, procureur de noble Isabelle de Rhodès, vicomtesse de Carladès, son épouse, pour la vicomté de Carladès; — par Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn et de Castellbo et seigneur de Montcada, pour les châteaux de So et de Queragut et toute la terre de Donaza, les lieux d'Évol, Estavar et Bajanda, et les châteaux de Llès et de Travessères; — par Raymond de Calders, chevalier de Clayra, pour ses possessions de Toluges; — par Bérenger-Guillaume d'Argilagers, pour quatre hommes avec leurs descendants habitants au Vilar de Serrat, paroisse de Fustinya; — par le commandeur de l'hôpital d'Ille, pour ses possessions à Mentet et cinq manses à Sahilla; — par Raymond Ferrand, de Puigcerda, pour un manse à Prats (en Cerdagne); — par Raymond de Palauda, pour ce qu'il possède à Montesquiu, à Céret et à Vilarmila; — par Bérenger dez Coll, chevalier, pour tout son honneur de Benat d'amunt et d'avayl et de Sous (dans la vallée de Prats); — par Bernard de Vallerosa, donzell, pour le tiers de la dîme et le quart de l'agrier qu'il reçoit au territoire de Thuir; — par Hugues de Mataplana, comte de Pallars, pour le fief honoré du château de Tozes, les manses de Fornells et de Pinosa, la vallée de Neua, et le fief de Denia (Dorria?); — par Sibille, comtesse de Pallars, pour le château d'Arseguel, tenu en fief honoré; — par Guillaume et Bernard Prebost, frères, de Villefranche-de-Conflent, pour leurs possessions à Canoha; — par Pierre de Bolvir, donzell, pour une part des dîmes d'Uruç, diverses propriétés à Urg, un manse à Tallendre et le manse de Navescart; — par Guillaume de Vivers, donzell, pour le château qu'il possède à Torrelles; — par Raymond Franch, marchand, de Montpellier, pour « la dix-huitième « partie des coupes sesteyrales des blés, farines, légumes « et chataignes d'Italie ou de Lombardie, perçues dans la « ville de Montpellier; » fief à lui vendu par le donzell Salomon de Falguières, seigneur du château de Falguières, héritier de Simon de Castanet, bourgeois, de Montpellier; — par Thomas de Bereny, pour les bailliages de Bruguera et de Planoles (dans la vallée de Ribes); — par Malgaulin, comte d'Empories, pour la vallée de Banyuls et le lieu des Abelles; — par Bernard de Corbiach, donzell, pour le tiers de la dîme de Vinça; — par Bertrand de Saint-Marsal, chevalier, pour le château de Montner; — par Raymond Embertat, de Puigcerda, pour une propriété à Hix; — par Guillemet de Narbonne, fils d'Amalric, vicomte de Narbonne, pour le château, la vallée et la Bastida de Mosset; — par Raymond-Xatmar d'Enveitg, chevalier, pour la dîme d'Enveigt, de Feners, des Cases, de Bena et de Salith; la *pescada* (pêche) de quinze jours dans l'étang de Lanos, des portions de dîme à Sancta-Eulalia, à la Tour et à Rialtes; les *parades* d'Ovela et de Sagramorta; des possessions à Saint-Martin d'Aravo; un moulin à Sancta-Eulalia, l'étang de Lanos, trois manses à Ur, un demi-manse à Flori, deux manses à Salteguel, l'eau du moulin d'Enveitg, neuf alberchs à Ur et à Flori, des manses à Cortvessill et un revenu de 25 livres sur les scrivanies de Puigcerda; — par Guillaume de Canet, pour les châteaux et lieux de Canet, Saint-Michel de Furques, Rodès et Ropidera; — par Pierre-Raymond de Codalet, fils émancipé du chevalier Bernard de Rivesaltes, pour une rente annuelle de cent cinquante eymines d'orge sur les moulins de Saint-Estève; — par Arnald de Millas, donzell, seigneur de Palmes, pour ses revenus de Néfiach; — par Guillaume Palet, écrivain de Perpignan, pour ses possessions du Volo; — par Jean Cadell, pour le droit de fortifier son vilar de Pegeroles (en Barida); — par François de Ribes, donzell, pour le bailliage, la viguerie et autres droits de la vallée de Ribes; — par Pierre Batlle, chevalier, pour le lieu de Castellvell avec sa devèse; — par Raymond de Palauda, pour ses possessions à Montesquiu et à Thuir; — par Pons d'Avinyo, chevalier, pour tout ce qu'il possède à Sainte-Marie des Illes; — par Pierre Jouer, de Puigcerda, pour onze manses à Nahuja, les dîmes de Travesseroles et divers revenus à Bellver; — par Bernard de So, pour tous les biens et droits que Pons-Guilhem de Villefranche et son frère, Raymond Guilhem, possédaient à Angostrina, Llivia, Gurguja et Cereja, entre autres un cens annuel de 1,150 truites à Angostrina; — par Jacques de Millas,

donzell, pour la moitié du château de Néfiach ; — par Vilanova de Novelles, donzell, pour divers droits à Orbanya et dans la vallée de Conat ; — par Bérenger de Saint-Jean, pour deux parts de la dîme de Saint-Jean-Pla-de-Corts ; — par Guillaume Mercader, de Puigcerda, pour le sixième de la dîme de Llivia ; — par Raymond Roitg, de Perpignan, pour diverses possessions à Toluges ; — par Guillaume de Tornaboyx, chevalier, et Bernard Roitg, chevalier, seigneur en partie du château de Castel-Fizel en Fonollet, pour un cens de 50 livres de Barcelone assigné à chacun d'eux par l'infant Ferrand de Majorque sur les revenus des bains de Montpellier ; — par Bernard Guilhem, chevalier, pour les justices de son château de Toren ; — par Sibille, fille et héritière de Jazpert, vicomte de Castellnou, pour toutes les forteresses du Vallespir ; — par Francisca, veuve du chevalier Guillaume de Ribes, pour le vilar de Sous, le champ del Prat, la borde Rossinyola et le chef du château d'En Perela ; — par Jacques Boer, de Villefranche, pour des censives, agriers, manses et autres possessions à Vilella, Joch, Rigarda, Vinça, Sahorla et Soffronys ; — par Raymond Roitg, de Prats, pour les vilars de Benat d'Avayl et Benat d'Amunt, à lui légués par son oncle maternel Bérenger dez Coll, chevalier, avec lettres royaux qui autorisent ledit Raymond à acquérir ce fief, bien qu'il ne soit ni noble, ni chevalier ; — par Guillaume de Palauda, donzell, pour ses possessions à Montesquiu, Thuir et Vilarmila; — par Jaubert de Fulhà, donzell, pour un fief dans la vallée de Conat ; — par Hugues de Canavelles, pour le château de Cerola, tenu à une albergue annuelle pour sept chevaux ; — par Simon de Maurellas, donzell, pour une partie du château de Maurellas ; — par Dalmau de Castellnou, pour le château et la força de Montbran et la vallée de Saint-Martin ; — par Philippe, fils du roi Jacques de Majorque, trésorier de l'église Saint-Martin de Tours et doyen de Sainte-Marie de Tolo, pour des censives à Sanavastre et diverses possessions à Sayg, en Cerdagne, léguées à ladite église de Tolo par le chevalier Pierre de Rius. — Concession des justices du château de Saint-Hippolyte, faite par le roi Sanche à Arnald Trauer, docteur ès lois ; — inféodation du château de Vilallonga-de-la-Salanca, à Pierre de Bellcastell, chevalier ; — autorisation accordée à Malgaulin, comte d'Empories et vicomte de Bas, de sous-inféoder la baronnie qu'il tient en fief pour le Roi dans l'île de Majorque ; — vente du bailliage de Vernet, au roi Sanche, par Jean Fabena, au prix de 160 livres de Barcelone. — Reconnaissance féodale faite par Guillaume de So, de Roquefort, chevalier, à Bernard de So, seigneur d'Évol, pour la moitié des dîmes de Formiguera, Riutort, Caselles, Sposolla et Gualba, le tiers de celles de Paracols et de Molitg, un fief à Campoma et Fornols, un manse à Puig et un autre à Anglars. — Prise de possession, au nom du roi Jacques II de Majorque, du château et de la força de Montbran dans la vallée de Saint-Martin appartenant à noble Dalmau de Castellnou. — Aveux de foi et hommage prêtés au roi Jacques II ou à ses procureurs : par Raymond Tholosa, de Villefranche, pour la moitié des dîmes de Sauto et de Fetges ; — par Guillaume Des Fonts, chevalier, et Pierre de Tornaboyx, donzell, pour une rente de 50 livres sur les bains de Montpellier ; — par Pierre de Colonge, de Ripoll, pour le manse d'En Bonet, à Gurguja ; — par Durand de Vilanova, prieur d'Espira, pour le lieu d'Ortolanes et le château de Pena ; — par Bernard de Vallauria, donzell, pour la tour de Perabona et divers droits sur Argelès ; — par Ferrer Dalmau, donzell, de Céret, pour une part sur le château de Maurellas ; — par Pons, évêque de Barcelone, Gaston, évêque de Gerona et son chapitre, pour des possessions à Majorque. — Cession de tous les droits de Guillaume de Narbonne, seigneur de Montaigu, sur la vallée de Mosset, au roi Jacques II, en échange des châteaux de Plexan et d'Adissan, situés dans la baronnie d'Omelas ; — inféodation de la vallée de Mosset et de la Bastida de Mascardà, en faveur d'Adémar de Mosset. — Conventions: pour la prise d'eau du ruisseau d'arrosage et des moulins de Rivesaltes ; — pour la juridiction de Pia ; — pour établir dans une position plus sûre le village de Tura, menacé par les eaux de la rivière de l'Agli ; — sentence arbitrale prononcée par les procureurs royaux, relative à deux parts des dîmes de Sallagosa tenues en fief pour l'évêque d'Urgell. — Privilége royal accordé par le roi Jacques II, portant établissement d'un second four dans la ville d'Argelès où il n'en existait qu'un à deux bouches devenu insuffisant, et concession d'une maison pour le pesage des blés et des farines ; — échange entre Adémar de Mosset et le même roi : le premier cède tous les biens et droits qu'il possède aux territoires du Volo, Montesquiu, la Roca et Nidolères, et reçoit « en fief honoré » le bois de Millas et tous les cens et droits du Roi sur le territoire du « lieu de Saint-Martin de la Riba (sur Tet) qui sera désormais un château et en aura le titre et les droits ; » — conventions avec Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castellbo, relativement aux honneurs d'Urg, Err, Alp, Bolquera, Talltendre, Joch et autres dépendances des anciennes vicomtés de Conflent, Cerdagne et Barida ; — inféodation du château de Jujols à Dalmau de Tatzo, donzell.

B. 17. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier, latin.

1281-1292. — *Processos antichs del patrimoni I.* — Enquêtes, transactions et sentences de Jacques Mascaros,

de Rivesaltes, procureur du roi de Majorque, et de Guillaume Parayre, juge des fiefs, alleux et autres droits royaux de Roussillon et Vallespir, pour la recherche des biens aliénés sans le consentement du souverain et tombés en commise, concernant : diverses propriétés possédées à Salses par Pierre Ferrer, Ferrer Gar, Bernard Coma, Jean Mansa et Bernard de Canegatz, de Salses; — un jardin possédé par Guillaume Fizel, un champ de Guillaume Cavaler, et une terre d'Arnald Adalmars, à Saint-Laurent-de-la-Salanca; — une vigne de Pierre Figuères, un champ d'Ermengarde, veuve de Guillaume Alamayn, une terre de Barthélemi Pagès, un champ possédé par les Templiers, et une maison de Jean Cayrat, à Saint-Hippolyte; — les château et lieu de Mudagons vendus à l'abbaye de Villelongue (diocèse de Carcassonne), par Arnald de Mosset, fils du chevalier Adémar de Mosset et de dame Gueralda; l'abbaye est représentée au procès par frère Bernard Bonhomme, prieur de la Grange de la Garriga-sur-l'Agli; — un patus « situé hors de la clôture du Call, » possédé par Bondie Coen de Lunel, juif de l'Aljama de Perpignan; — les terres et droits possédés au château de Torrelles par dame Marie de Brulhà; — un patus situé près des Frères Mineurs de Perpignan, possédé par Guillaume Bartomeu, menuisier; — deux maisons construites à Perpignan dans l'ancien champ de Jean Saquet, appartenant, l'une à Arnald Montagut, l'autre à Raymond Jorda, cordonnier, cette dernière inféodée jadis par frère Bernard, prieur de Saint-Martin de Perpignan.

B. 18. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier; latin.

1282-1294. — *Processos antichs del patrimoni II.* — Enquêtes et sentences du procureur et du juge des fiefs, alleux et autres droits du roi de Majorque, en Roussillon et Vallespir, pour la recherche des biens aliénés sans autorisation, concernant : — un patus dans le ténement de Jean Saquet, possédé par Perpinya de Palauda, à Perpignan; — un moulin, des mansates, honneurs et autres propriétés à Estagell, possédés par Marquesia, fille de Guillaume d'Ortos et épouse de Pierre Oliba, de Saint-Paul; — un champ ou pradal (prairie) de Bernard Sclusa, à Thuir; — une maison et diverses terres avec dîmes et agriers, d'Arnald de Trivilach, à Toluges; — une maison ou ouvroir de Barthélemi Malsera, menuisier, à Perpignan, près de la Vassa; — des terres de Bernard de Bajoles et de Pierre Malras, à Salses; — le château de Saint-Estève et le lieu de Saint-Mamet, occupés par Bernard Marti, de Thuir; — le fief du lieu de Vilarmila, appartenant à Raymond de Palauda, chevalier; — des vignes et autres propriétés situées à Saint-Mamet, possédées par Guillaume Sala, Castello Vinal, Raymond Batlle, boucher, et Crestiana, veuve de Bérenger Crestia, brassier.

B. 19. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier; latin.

1292-1294. — *Processos antichs del patrimoni III.* — Sentences rendues par Bernard Dalmau, juge, à la requête de Guillaume de Capellades et de frère Jacques d'Ollers, de l'ordre du Temple, procureurs du roi Jacques de Majorque, au sujet des biens de divers Roussillonnais qui avaient pris parti pour le roi d'Aragon lors de la guerre à lui faite par Philippe III, roi de France, allié du roi de Majorque; tous ces individus sont déclarés « émigrés en « pays ennemi, » traîtres, rebelles et coupables du crime de lèse-majesté, et leurs biens sont confisqués au profit du domaine royal, sur lequel les sentences ordonnent le payement de diverses dettes ou créances, en faveur de Pierre Anglès, de Céret, sur les biens de Bernard del Forn; — de Pierre Fabre, d'Ille, sur Pierre Patau, de Millas; — des frères Guitart, Bernard-Raymond de Puig Saric, des juifs Momse-Samiel-Asser de Lunel et Cresque Bendit, et de Marie Vilallonga qui réclame ses gages de deux années comme servante, sur les biens de Jacques Mascaros, de Rivesaltes; — de Geralda, fille de Pierre Gonter, d'Avalri, pour les droits qu'elle a sur les biens de son père; — de Pierre Fabre de Capcir, Raymond Gavela, Ermengaud Gros, la femme Arnalda et Bérenger de Calce, pareur, sur les biens d'Arnald Rayner; — de Guillaume Domenech, Bernard Camo, fils d'Oliver Menestral, de Rayners, le juif Vital de Soal, et Ermengarde, fille de Pierre Franch, de Castellnou, sur les biens de ce dernier; — d'André Des Soyll, Perpenya de Puig-Maurela et Pierre Talabosc, sur Bernard Ysarn; — des juifs Vives et Mosse, fils de Jucef de la Grassa, pour des créances sur Pierre Raxac; — de Bernard Pelicer, de Céret, sur Bernard Salat; — du juif Vital Astruc et des chevaliers Guillaume de Vivers et Bérenger de Corbera, sur Pierre de Saragossa; — de Bérenger d'Oms, fils de Bernard d'Oms; Guillaume Bach, les frères Deuder, Ferrer Dalmau, Guillaume Sanche et Bernard Andreu, de Céret; André Baro, d'Ortafa; Pierre de Puig-Busca, de Thuir, le juif Salomon David, et Pierre Rocha, de Puigcerda, sur les biens de Guillaume, vicomte de Castellnou; — d'Arnald Gaug, une créance de 125 sous barcelonais couronnés, prix des meules par lui livrées à Bernard Esquelat, bailli de Céret et procureur dudit vicomte, pour les moulins de Céret; — de Pierre d'Alcyt, cordonnier, « 13 sols de Malgone pour 13 paires de souliers; » des juifs Vives de la Grasse et Dulcet Astruch, et Peyrona, veuve de Pierre Babo, pour diverses créances sur Pierre Auger, de Cornella-de-la-Rivière; — de Jean et Raymond Frener,

frères, pour le prix des armures par eux fournies au chevalier Dalmau de Castellnou ; — de Bérenger Cabal, et la femme Peralada, d'Elne, créances sur l'archidiacre de Vallespir; — de Bernard Barrera, mercier, pour une hypothèque sur la dîme d'Odello confisquée à Pierre de Vilalta ; — de Paytavina, habitante de Perpignan, veuve de G. Arnald de Llivia, créance sur Bernard Guilhem de Villefranche ; — de Guillaume de Céret, sur les biens de noble Jazbert de Castellnou ; — de Bérenger de Céret, prêtre, sur R. Serer, de Céret ; — de Bernard Gran, sur noble Arnald de Cortsavi ; — de Perpenya Roma, sur Guillaume Pesilla ; — de Guillaume de Castello, apothicaire, et du juif Bofil Vital Bonet, sur G. Rocalba, de Pontella ; — d'Arnald de Saint-Marsal, chevalier, pour le château de Bellpuig et ses dépendances, qu'il tenait en fief pour le vicomte de Castellnou ; — de Pierre de Cornella, pour une créance, Bérenger Corbera, tailleur, pour fournitures d'habits, Arnald de Grasels, sellier, pour armures fournies ; Bérenger Estève, de Perpignan, pour un prêt de 350 sous, sur les biens de noble Ermangaud d'Urg ; — de Ferrera, épouse dudit E. d'Urg, et ses filles, Ermessenda et Ava, pour un legs de 1,500 sous à elles fait par leur mari et père ; — de Pierre-Raymond d'Orle, écuyer de noble dame Raymonde de Canet, au nom de dame Cécile, veuve de Bertrand de Buada, pour une créance sur Arnald de Serrallonga, archidiacre de Vallespir ; — de Sima de Malgur, juive, pour 48 sous prêtés à Dulcia, épouse de Pierre Montaner, « émi-« gré en pays ennemi ; » — des femmes Astruga, de Céret, et Marie de Saint-Jean, pour leurs gages comme *pediceque* (servantes), Raymond de Cortades, pour une fourniture de neuf mesures de froment, sur les biens de Pons Bonet; et pour une ceinture rouge du prix de 25 sous, fournie au même par Bernard de N'Aldiarde qui produit, pour justifier sa créance, le livre de comptes de son ouvroir, *liber rationum operatorii* ; — d'Arnald Pons, de Pontella, considéré comme « traître et émigré en pays en-« nemi » et dont les biens avaient été confisqués et mis en vente; il justifie son absence par le motif d'un voyage qu'il a fait chez un de ses parents dans le royaume de Valence, et obtient la suspension de la vente de ses biens et le retrait des criées déjà faites à cet effet.

B. 20. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier; latin.

1294. — *Nota de Bernard de Ponts.* — Procédures et enquêtes testimoniales faites par devant Raymond de Qualpan, prieur de Saint-Jacques de Frontenyà, Bérenger de Bianya et noble Raymond d'Anglaria, juges arbitres, élus par Raymond Folch, vicomte de Cardona, et Bernard-Guillaume de Portella, d'une part, Raymond-Roger, comte de Pallars, Raymond d'Urg, Pons, prévôt de Solsona, et Guillaume de Castellvell, chevalier, d'autre part, au sujet de la succession de feu Arnald-Roger, comte de Pallars. Le procès a pour objet les réclamations de Bernard-Guillaume de Portella, fils de Bernard et petit-fils d'un autre Bernard de Portella, sur la succession du comte Arnald-Roger héritier de Pierre de Berga ; il expose que son grand-père laissa son héritage à son fils, Raymond de Portella, qui devait consacrer les revenus de la succession, pendant vingt ans, au payement des dettes de son père ; cette condition n'ayant pas été remplie, le roi Jacques I[er] d'Aragon saisit cet héritage qu'il donna à Raymond de Guardia, ou de Pinos, dont le fils, Pons de Guardia, céda les droits à Bernard, frère de Raymond de Portella et père de Bernard-Guillaume. Ce dernier réclame diverses indemnités basées sur ce que Gueralda, fille de Raymond de Portella, n'aurait fait aucun abandon de droits sur les châteaux de Portella, de Palmerola, de la Rocha de la Quarr, de Geronella, de Querol, de Biure, de Mont-Major et de Marlès; que le comte de Pallars aurait construit un château sur le Puig-Erbezes, dans la paroisse de Pedret, malgré les engagements contraires de ses prédécesseurs ; que le même comte aurait causé au moins 100,000 sous de dommages dans une guerre privée par lui soutenue contre le père du réclamant ; que Pierre de Berga, dont ledit comte est héritier, n'aurait pas aidé et défendu, comme il s'y était engagé, ledit Bertrand de Portella dans la guerre privée que lui firent Raymond de Guardia, G. de Josa, Pons de Cervera et leurs *valedors* ; enfin, sur ce que Bernard de Portella aurait vendu à Pierre de Berga son château de Carzia pour 4,300 morabatins, c'est-à-dire à un prix inférieur de moitié à la valeur dudit château qui est estimé à 150,000 sous barcelonais de tern.

B. 21. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier; latin.

1301-1307. — *Procuracio de Mallorques A.* — Actes de frère Jacques d'Ollers, de l'ordre du Temple, Pierre de Bardoyl et Pierre Malfred, procureurs de Jacques I[er], roi de Majorque. — Baux à ferme des droits et revenus du Roi à Salses, Millas, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Clayra, Opol (*Opidum*), Tautahull, Torrelles, Estagell, Montesquiu, Vilallonga-de-Mont, Valarqueix, Saint-Jean et Saint-Martin d'Albera ; — concessions à acapte ou emphytéotiques, reconnaissances, affranchissements d'agrier, et réductions de cens et autres redevances, de diverses propriétés tenues pour le Roi à Perpignan, Montesquiu, le Volo, Saint-Estève-del-Monestir, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Argelès, Tautahull, et Torrelles. — Concessions à acapte : de tables du mazell (boucherie) de Perpignan ; — des moulins à

foulon situés entre Baho et Saint-Estève, à G. d'Albars et à Pierre Miquel, de Perpignan ; — de la borde de Camp Lebrer, au territoire de Saint-Jean d'Albera ; — à Perrot de Burges, mercier, et à Raymond Savina, bourgeois, de Perpignan, d'un terrain « où était située la *Scola* ou *Syna-* « *goga* des juifs de cette ville ; » — de la borde ou manse del *Reynart*, à Maurellas ; — de deux patus situés sur la place de Llivia ; — d'un patus situé à Torrelles, à Pierre Tinard, avec droit d'ouvrir une *portella* dans le mur de la ville y attenant, par laquelle il pourra passer et sortir, excepté en temps de guerre ; — à Jean Campolaye, du Pertus, d'un patus *quod consuevit esse locus publicus domini regis*, dans la paroisse de la Clusa. — Concessions d'arrosage de pièces de terre situées à Malloles, de l'eau du ruisseau des moulins royaux ; — à Tanyères, de l'eau des moulins de Pierre Faba et d'En Fasena. — Affranchissements de tous droits d'hommage et de servitude, faits au nom de Dalmau de Rocaberti, en faveur de Bremunda, fille de G. Pelegri, et de Volona, fille de Bernard Bordell, de Banyuls-dels-Aspres ; — affranchissements au nom du Roi, en faveur de Tolosa, fille de Jean Albaric, de la paroisse de Saint-Jean d'Albera, épouse de Pierre Cams, de Solans. — Remboursement de 10,000 tournois d'argent prêtés en cour de Rome, au nom du roi de Majorque, à Raymond, évêque d'Elne, par Guillaume de Guilelmia, marchand, de Figeac. — Reconnaissances féodales faites par Raymond Tasquer, pour le bailliage des tasques, cens et dîmes perçus par Jacques de Sancta-Eulalia, dans la vallée de Querol ; — par Perpinya Besaldu, pour l'arrosage d'une terre située à Baho ; — par Arnald de Cassanyes, donzell, pour tout ce qui lui a été donné à Orbanya par Guillaume de Fulhà, donzell ; — par Guillaume d'Argilagers, pour le vilar de Serrat à lui vendu par les manumisseurs de Raymond de Travessères, donzell. — Cession au Roi, par Pierre Planella, de ses droits de *foresteria* sur la forêt de Ses-Alades, dans la vallée de Prats. — Ventes faites au roi de Majorque par Astruga, fille d'Arnald de Brula, marchand de Perpignan, et nièce de Guillaume de Puig-d'Orphila, de Collioure, de maisons dans la ville de Lates ; — d'un cens « de 14 *masmutines senars* d'or bon et fin » à percevoir sur des tables de la *boqueyria* de Perpignan, légué à l'aumône commune de cette ville par Pons d'Alenya, bourgeois ; — du tiers des tasques, dîmes et autres droits des vilars de Sabolera, Puig et Osseja, vendu par Arnald d'Olen, donzell ; — du bailliage et de l'arrière-dîme d'Opol, par G. Rosco ; — du quart de la dîme de Fulhà, par le chevalier Raymond de Fulhà ; — de maisons et censives à Perpignan, par les Templiers ; — d'un demi manse à Formiguères, par Arnald de Boan, de Puigcerda ; — d'un terrain pour le ruisseau des moulins à farine de Saint-Estève ; — de maisons à Thuir, Millas, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent-de-la-Salanca ; — du bailliage de Conat, par Bérenger Lauret ; — d'une maison, à Argelès, sauf le cens annuel « d'une *fogassa* de trois oboles » fait aux héritiers du chevalier Raymond Strader, de Besalu. — Transactions au sujet : de la dîme et de la prémice de la garrigue de Saint-Estève, avec Bertrand de Malach, prieur, et Pierre Bolser, curé, de Saint-Estève-del-Monestir ; — des pasquiers de Conflent et Capcir, avec le prieur de Cornella. — Baux à ferme : des pâtures et pâturages de *Coma de Vaches* ; — de la leude perçue entre le château de la Roca et le Volo, avec le tiers de la leude *furata* ; — de la leude *grossa*, des sorties et entrées aux portes ; — de la leude du bois, des foires de la Saint-Barthélemi et de la mi-carême, et de la leude de tout bétail vendu dans le *macell* de la ville de Perpignan. — Payements faits aux procureurs de la reine Sclarmunda de Majorque par les fermiers des moulins royaux, de la leude du marché au blé, des agriers et cens de blé reçus à Perpignan et à Malloles, ces revenus se trouvant engagés à la Reine jusqu'à la somme de 35,000 sous barcelonais. — Lods et confirmation : d'une vente de terres situées à Vinça, en faveur de Raymond Vidal, de Mosset ; — d'un champ situé près de l'église de Sainte-Marie de Nuria, en faveur de Pierre Pascal, chapelain. — Ventes en faveur du Roi : « de la leude « de *manechs* et de tous fruits portés à Puigcerda, depuis « l'après-midi du mercredi jusqu'au vendredi matin de « chaque semaine, » ayant appartenu à Raymond-Guillaume d'Enveitg ; — de la moitié du château d'Arestot, vendue par frère Ermengaud Gras, prieur des Frères Prêcheurs de Perpignan, et par Guillaume Fabre, exécuteurs testamentaires de noble Raymond d'Urg ; — du lieu dit *île de Manaxella*, dans l'étang royal de Salses, avec droit de pêche depuis l'Ile du Roi jusqu'à la pointe de Codolera, vendu par Jean Salandrin, de Frontignan ; — de diverses censives sur des propriétés sises à Perpignan, par les manumisseurs du chevalier Guillaume Jorda, de Vernet ; — de la part de leudes, péages, pacages et autres revenus, possédée par Dalmau de Castellnou, à Salses et à Barres. — Vente de deux manses situés à Saint-Martin de Bocra, en faveur de P. Galcerand de Pinos. — Quittances faites aux procureurs royaux : de la dîme du domaine de la Lau, par Dalmau de Castellnou et Bernard Lobera, chapelain de Sainte-Marie de Mollet (Montferrer) ; — d'une pension de 100 livres de Barcelone, que le roi de Majorque fait à Bernard Amat, de Cardona ; et d'un payement de 3,200 sous sur 22,000 dus par le Roi sur la vente du château de Fornills (diocèse de Gerona), vendu audit Amat par Bernard de So, chevalier, fils de Guillaume de So ; — de 20 livres de Barcelone pour l'indemnité payée à Jean de Rus, de

Puigcerda, « qui a été arrêté à Onzès, en temps de trêve, « par les gens de noble Jausbert, vicomte de Castellnou, « lesquels l'ont amené au château de Ribes alors occupé « par ledit Jausbert, et ont exigé une rançon de 100 sous « après une détention de sept semaines. » — Vente de terrains situés à Orle et à Malloles, pour le passage du nouveau ruisseau des moulins possédés à Malloles et à Perpignan, par le Roi, François de Caldes, Raymond et Guillaume de Bardol, frères, Pons d'Atxat, donzell, Guillaume de Codalet, Raymond Ribera et l'hôpital de Perpignan. — Achat, au nom du Roi : de patus et de terrains, près du cimetière de Sainte-Marie de la Réal, « pour y « construire la maison du salin ; » — de cinq fosses situées sur la place découverte « devant la place couverte du « marché au blé » de la ville de Perpignan, et pouvant contenir 500 eymines d'orge, vendues par Bernard d'Alphodio, pareur ; — de deux autres fosses, au même endroit, l'une des 5 eymines d'orge, par Pierre Fasena, homme de loi, l'autre de 76 eymines d'orge, par R. Castello, boucher ; — d'une autre fosse, de 100 eymines et plus, située devant l'entrée du manse de Jean Vidal, à Perpignan, vendue par G. Barrau, barbier. — Vente d'une certaine quantité « d'orge du Roi, » à Guillaume Benet, d'Anyils. — Quittance du prix de vente du château de Gavarret, vendu par noble Galcerand de Pinos à Raymond Ferrer, de Puigcerda. — Concession royale, en faveur des habitants de Jujols, du droit de pacage avec faculté de prendre du bois, de l'herbe et de la *tesa* (bois de pin servant à l'éclairage domestique) pour leur usage, dans la forêt de Conat ; — payement de 220 livres par la communauté de Prades, pour la vente à elle faite de l'eau des sources de Gorner et de la rivière de la Tet, pour l'arrosage des terres. — Lods de ventes de terrains situés à Pezilla, faits par Arnald de Bessach, religieux de la Grasse et prévôt de Pezilla, pour le passage de l'eau qui va aux moulins du Roi, de l'évêque d'Elne, de l'abbé de Cuxa, du monastère de Fontfroide, du prieuré d'Espira, des religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, des donzells Arnald et Guillaume du Soler, frères ; de Jean Pascal, du Soler ; de Jasbert, vicomte de Castellnou ; de Pierre Vidal de Perpignan, de l'archevêque de Narbonne, et des chevaliers Bérenger Surd et Bernard de Montlaur. — Quittances faites par Jucef et Bonastruch Azday, frères, Bonjuses Abraham d'Agde, Ali Davi et Salomon de Port, juifs de Perpignan, de diverses sommes dues par les habitants de Bula-Terranera pour le comte de Pallars, leur seigneur. — Autorisations accordées : à Bérenger Tordères, barbier, et G. Massa, du Volo, de construire en leur ouvroir une *portalera* sur le pont par où l'on entre dans la *cellera* de cette ville ; — à Barthélemi de La Tour, cordonnier, de bâtir une maison « sur « le sol de deux tables, » moyennant un cens annuel de 18 deniers qui remplacera le droit « de leude appelée « *marge* que le Roi reçoit à Perpignan. » — Payements faits à Pierre Mestre, procureur de la reine de Majorque, sur le produit des leudes du macell, de la marge, des fruits, du bois et des chevaux, de la leude *grossa*, de la sortie des portes et du pesage du fer, des tabulages du macell du Call des juifs, et de la place de la Poissonnerie neuve, du tabernage ou botelage du vin, et des foires de la ville de Perpignan.

B. 22. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier ; latin.

1308-1316. — *Procuracio de Mallorques B.* — Actes de Pierre de Bardol, Pierre Matfred, Arnald Vola et Hugues de Cantagrill, procureurs de Jacques I[er] et de Sanche, rois de Majorque. — Concessions à acapte ou en emphytéose, réductions de cens et lods de vente de maisons, vignes et autres propriétés domaniales situées à Saint-Estève, Montesquiu, Millas, Thuir, Perpignan, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Canoha, Salses et Clayra. — Baux à ferme des revenus royaux de Salses, Saint-Laurent-de-la-Salanca, et Tautahull. — Vente du sixième des dîmes d'Orbanya, de censives et droits de moulin et du tiers des agriers de blé et de vin, et du pacage dit de Belurtz, dans le même territoire, faite aux procureurs du Roi, par G. de Vedrinyans, Guillaume d'En, chevalier, et frère Ferrer Real, gardien des Frères Mineurs de Villefranche-de-Conflent, manumisseurs de Pierre Lauret, bailli de Conat. — Reconnaissances féodales et aveux en faveur du Roi, faits par Jean Tasquer, de Puigcerda, pour certaines redevances sur un manse situé au territoire dels Cadartz, dans la vallée d'Alp, et sur une borde située au Vilar d'Urg ; — par Guillaume Mascaros, de Rivesaltes, pour divers cens sur des maisons à Perpignan dans la rue de la Fruiterie ; — par Raymond Seguer, pour un moulin à deux meules situé à Salses. — Accord pour l'acquisition des droits de Pierre de Sancta-Eulalia, dans la vallée de Querol et sur la Tour Cerdane ; — vente du lieu de Saint-Sébastien de Font Rabiosa, par Bernard de So, chevalier ; — bail à ferme des revenus du Roi à Millas, consenti à Salamies Bonet, juif d'Ille, et à trois autres juifs de Perpignan, au prix annuel de 375 livres ; — mise en vente de maisons que le roi Jacques de Majorque avait achetées dans la *cellera* de Thuir « pour agrandir le château ou habitation « qu'il possède dans cette ville », ledit Roi ne voulant plus continuer cette construction ; — sentence arbitrale au sujet des indemnités réclamées par les fermiers des pasquiers royaux du Conflent. — Ventes, en faveur du Roi : de censives sur des maisons situées au Puig de Perpignan,

par Hugues Sapor, bourgeois, et remise des titres de ces propriétés ; — de droits sur les dîmes et moulins d'Orbanya, par le donzell Bérenger de Canavelles ; — de six *citges* (fosses à blé), situées à Perpignan. — Lods de terrains achetés par les habitants de Rodès pour la construction de leur ruisseau d'arrosage. — Payement de 60,000 sous aux manumisseurs de noble Raymond d'Urg, pour la vente qu'ils ont faite au Roi des lieux d'Urg, Adaç et Salteguel. — Quittance de 20,992 tournois d'argent, faite par la reine Sclarmunda aux procureurs royaux qui lui avaient prêté cette somme pour acquitter les dettes de son fils, l'infant Ferrand de Majorque, y compris 74 tournois d'argent « prix de diverses grâces à elle accordées « pour ses propres affaires par le pape Clément V. » — Échange de terres à Thuir, entre le roi Sanche et Raymond de Palauda, sacristain de Thuir, frère et procureur du chevalier Bernard de Palauda. — Achat « d'un « Puig et ses dépendances, situé au-dessus de l'église et « près du cimetière de Campells » et sur lequel le Roi vient de faire construire une tour avec lisse. — Concessions à acapte de terrains à cultiver dans le bois royal de Saint-Guilhem de Combret, dans la vallée de Prats ; — d'un lieu dit *Esclap d'amont* dans ladite vallée, pour y construire un moulin à scie, avec droit de prendre les eaux et bois nécessaires dans les dépendances de cette usine, en faveur de Pierre Deç Prat ; — d'une devèse au territoire de Saint-Estève, en faveur de Jacques Matfred, marchand, de Perpignan. — Vente au Roi des droits et revenus de feu Pierre Lauret, au vilar d'Arlètes. — Autorisation accordée à Bernard Deç Gau, de Collioure, « de « construire, sur la voie ou place qui est devant sa maison, « trois aiguilles en pierre, *codercols* et ciment, pour sou- « tenir un porche qui est devant la porte de sa dite mai- « son ; » — réduction d'agrier, pour un ténement « de 2,408 cannes « carrées, » possédé à Perpignan par Jacques Maurell. — Vente d'un champ situé à Espira, faite au Roi et à Bernard, prieur d'Espira, pour le ruisseau (de Rivesaltes). — Autorisation accordée à Guillaume de Ribes et à un autre pareur de Perpignan, de construire un moulin sur le ruisseau royal des moulins de Saint-Estève, entre les moulins à foulon d'En Nadal et le pont de Saint-Mamet. — Achats, au nom du Roi : d'un champ vendu par Marie, épouse de Jean d'Atxat, donzell de Perpignan ; — d'une maison « où doit, dit-on, être construite la *scribania* « publique, sur la *place de les Gualines*, » à Perpignan. — Caution donnée au roi Sanche, au nom de Guerald de Rocaberti, par Arnald de Cortsavi, Arnald de Castellnou, seigneur de Castell Rossello, Bernard d'Orriols, seigneur d'Alborns, Bérenger d'Oms, seigneur d'Oms, Guillaume Deç Fonts, Pierre Batlle et Jean Ribera, chevaliers, et par Bérenger de Saint-Jean, donzell, pour la dot (de 60,000 sous barcelonais menus de tern) de dame Gueralda de Rocaberti, promise en mariage au noble Guillaume de Canet. — Quittance de 2,600 livres de Barcelone, faite par Guillaume Nieyl, marchand de Majorque, au nom de l'infant Ferrand. — Concession d'arrosage pour une terre de Jean Cerda, pareur, avec l'eau du *ruisseau comtal* de Perpignan. — Échange de rentes et censaux sur diverses maisons situées à Perpignan, entre les procureurs royaux et Raymond Blanca, pareur.

B. 23. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier; latin.

1271-1326. — Juridictions du Vallespir. — Privilége de l'infant Jacques de Majorque, concédant à Guillaume, vicomte de Castellnou, toutes les justices civiles et criminelles avec mère et mixte empire dans les paroisses de Pontella, Saint-Feliu d'amont, Saint-Feliu d'avall, Corbera, Camèles, Sainte-Marie de Font-Coberta, Saint-Jacques et Saint-Cucufat de Quexans, Sainte-Marie de Montauriol d'amont, Saint-Saturnin de Montauriol d'avall, Sainte-Colombe de Montauriol-des-Illes, Saint-Étienne de Prunet, Saint-Pierre de la Serra, Saint-Jean de Teulis et Sainte-Agnès de Croanques, les hosts et chevauchées des habitants de la paroisse de Casafabre, et toutes les justices, excepté celles du mixte empire, dans les dépendances du château de Céret. — Transaction entre le roi Jacques Ier de Majorque et Raymond, abbé d'Arles, attribuant à ce dernier toutes justices, même celles du mixte et mère empire, des hommes et femmes qui habitent dans la ville d'Arles, et les justices civiles et criminelles seulement sur les hommes et domestiques (*nuncii*) des manses et bordes situés hors de ladite ville et dans ses paroisses de Saint-Sauveur et de Saint-Étienne ; les justices civiles et criminelles des habitants de la paroisse de Sainte-Marie de Costoja et de la vallée de Saint-Laurent de Cerdans qui en est une dépendance, le Roi se réservant toutes les justices du mère empire sur les habitants de la *cellera* et lieu de Costoja où l'abbé n'aura que les justices réelles. — Inféodations : des justices *légères*, « c'est-à-dire celles qui ap- « partiennent aux magistrats inférieurs et municipaux », du lieu de Riunoguers, à Gallarda, veuve d'Arnald de Saint-Jean, et à ses enfants ; — des justices civiles du château de Vivers, à Guillaume de Vivers, chevalier, et de celles du château de la Clusa, en faveur de Blanca, fille de Pons de Capmany ; — des justices civiles et criminelles, hautes et basses, du château de Cabrenç et de la paroisse de Serrallonga, et des basses justices du vilar Castelar et des lieux de Vilaroja, Fontanils, Montalba et vallée de Mondoyn, Palauda et Rayners, en faveur de Guillaume-

Galcerand de Cabrenç ; — des justices des paroisses d'Arços et de Bula d'amont, en faveur d'Arnald de Cortsavi. — Inféodation de toute la juridiction avec mère et mixte empire de la paroisse de Sainte-Marie de Molet et du territoire du château de Montferrer, ainsi que du manse dit de Sa Palma, situé dans la paroisse d'Arles, faite par Sanche, roi de Majorque, en faveur de noble Dalmau de Castellnou ; avec la condition que, dans la partie comprise entre le coll de Paraber et le Puig de Mont Alen, ledit Dalmau ne pourra exercer sa juridiction que sur ses manses et bordes du lieu de Pegueroles, le manse de Pierre de Benat, les manses d'En Ventos, les deux manses dits de Za Lau et leurs dépendances ; les habitants de la vallée de Prats et ceux de Montferrer conserveront leurs anciens droits de pacage dans toute cette partie du territoire ; enfin, le concessionnaire ne pourra en aucun temps établir aucunes forteresses, populations, fortifications, ni garnisons sur le Puig de Mont Alen, dont la majeure partie est comprise dans la paroisse de Sainte-Cécile de Cos. — Lettre de Guillaume de Ganet, lieutenant du roi Sanche, à Arnald Ça Garrigua, sous-viguier de Vallespir, ordonnant d'élargir le bailli d'Arles qui avait été arrêté, à l'instance dudit sous-viguier, pour avoir imposé une amende à un habitant de cette ville « accusé d'avoir reçu un perdreau pris au lacet, » et pour avoir condamné un autre habitant de cette ville « qui n'avait pas voulu faire moudre une demi « eymine de blé aux moulins du monastère. » — Sentence rendue par Philippe de Majorque, trésorier de Saint-Martin de Tours et tuteur du roi Jacques II, en faveur de Guillaume, abbé d'Arles, contre le sous-viguier de Vallespir qui s'opposait aux poursuites de la cour d'Arles contre un étranger qui avait commis un délit dans cette ville ; le régent de Majorque arrête que les poursuites se feront à Arles et par la cour de cette ville où l'abbé possède la mère et mixte empire.

B. 24. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier ; catalan.

1330. — Criées pour la ferme des droits du roi Jacques II de Majorque, concernant : les produits et revenus du poids du fer, du mahel, du mesurage et poids du blé, du botatge, du four royal avec le cens que fait En P. Reueyl pour son fourneau, du droit des raisins et de la *crida* de Collioure ; le fermier de la *crida* ou criée devra coucher chaque nuit au château où il sonnera de la trompette ou *nafil*, une fois à l'entrée de la nuit, une autre fois à l'aube ; — les revenus de Toluges, avec les justices civiles, la moitié des lods non féodaux, et les cens de blé vendus au Roi par Ricolf Oliba ; — les moulins royaux de Toluges, avec l'arrosage des possessions qui s'arrosent de l'eau du ruisseau desdits moulins, en s'entendant avec les propriétaires des terres d'Orle et de Canohes ; — les revenus de Llauro, du Volo et de Tresserra, d'Argelès, de Montesquiu, de Salses et de Salvaterra (Opol) ; — le pacage et les roseaux du bois royal de Clayra ; — la leude du Volo et de son territoire ; — les revenus de Saint-Estève, avec les justices civiles et 50 eymines d'orge à prendre sur les 200 que les colomines payent en censive ; le Roi se réservant les échoites (*escahutes*), confiscations, exils et *rehemsos* (affranchissements) d'hommes et de femmes, les intesties, exorquies et acaptes ; — la leude d'Estagell, avec le cens que les habitants font pour le pacage ; — les moulins à farine dudit lieu, possédés par indivis avec le chambrier de la Grasse ; — les revenus de Calce, où le fermier ne pourra faire aucun four à chaux ; — les moulins à farine, possédés par indivis avec le prieur d'Espira, à Pena et à Rivesaltes ; — les revenus de Tautahull, avec le cens de blé payé par En Hot de Corbons pour sa *lauraso* (terres en culture), le Roi se réservant le bois del Naret ; — *l'escribania*, les justices civiles, le bailliage ou *brassatge* qui appartenait à R. Oliver, et les autres revenus de la Rocha ; le Roi se réserve la part qu'il a sur les moulins de Brulhà « que l'eau a emportés, » et excepte de la ferme une rente faite à G. d'Alenya, ainsi que le droit perçu « pour le « château et pour l'arrière dîme, par En Arnau Sa-Garri- « gua, bailli naturel du lieu de la Rocha ; » — les revenus de la vallée de Prats, avec le pacage du Tech, la *molina de fer* (forge) de la Conca, les foresteries des bois royaux, « et le pacage de Comalada où le fermier pourra envoyer 5,000 bêtes, sans compter les agneaux et les chevreaux ; » le Roi réserve ses droits sur la molina de Sanct-Guilhem et sur les « agrers des oiseaux de chasse. »

B. 25. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier ; latin.

1331. — *Manuel de Raymond Ymbert*, notaire à Perpignan. — Quittance de 300 florins d'or, payés par le procureur et facteur de la commune de Barcelone à Jean Bota, damoiseau et citoyen de Marseille, pour le prix de vente de la moitié d'une galée appelée *Sancta-Margarita* mouillée au port de Collioure ; — ventes : d'un champ situé au territoire de Castell Rossello, au lieu dit *porta major* ; d'une terre au lieu dit *Gibra-Sanch* (territoire de Malloles), avec lods de frère Raymond de Candell, prieur de Bajoles ; d'une maison située à Perpignan, à Marien Ugolin, marchand de Montpellier ; — quittances des legs faits par Bernard Motoner, teinturier de Perpignan, à frère Arnald de Perestortes, du couvent des Carmes, et à d'autres maisons religieuses de cette ville ; — quittance de 70 tournois d'argent pour lesquels Guillaume Nicolas, de

Rialmon (diocèse d'Albi), s'était engagé à recueillir, dans le diocèse d'Elne, pendant le carême seulement, « les « confréries et autres aumônes » de l'hôpital de Sainte-Marie du Puy (en Velay); — procuration pour aller recouvrer en Sardaigne, Sicile, Naples et autres lieux, les biens et créances de Raymond Dayana, pareur de Perpignan, décédé outre-mer; — vente d'une vigne située à Bajoles, avec lods d'André de Bardol, bourgeois de Perpignan; — collation du bénéfice de l'autel de Sainte-Agathe dans l'église de Cornella-de-la-Rivière, faite par frère Guillaume-Pierre de Hautpoul, prévôt de Pezilla. — Ventes de draps de Perpignan; — de laine, à Pierre Cistero, pareur; — de *roja* (garance) à un teinturier, par Pierre Borrò, marchand de cette ville. — Confirmation faite aux consuls de Garrius par frère Guillaume de Puy-Ciuran, moine de Saint-Hilaire (diocèse de Carcassonne) et prévôt de Nidolères et de Garrius, de la vente du tiers des bans faite jadis à cette communauté par le prévôt Vincent d'Onos, mais dont il n'existait aucun acte; — engagement d'une nourrice, à Perpignan; — bail à ferme des revenus perçus à Elne par Raymond de Puyols, chanoine et succenteur de la cathédrale; — reconnaissance d'une dette, devant témoins et en la maison d'habitation de Bernard de Vernet, juge ordinaire de la cour du bailli de Perpignan, par Jean de Cantallops, marchand, « lequel n'entendait « rien, mais savait bien parler et écrire; » on lui présente une obligation écrite en langue *laïque* (catalan) qu'il lit et qu'il promet de solder; — dissolution de la société commerciale formée entre Pierre Motoner et Pierre Ermengau, pareurs de Perpignan, et partage des fonds et des créances parmi lesquelles figurent 84 onces de carlins de Sicile qui devront, après recouvrement, être déposés *in tabula seu trapezato* (banque) de Pierre Cadany, marchand, de Perpignan; — vente d'un pré situé à Vilarasa, en faveur de Boneta, épouse de Guillaume Des Fonts, chevalier.

B. 26. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier; latin.

1330-1331. — *Manuel* dit *de Guillaume Fabre*, notaire à Perpignan. — Actes de lods, d'échange et de concessions faits par Mathieu Palanca, André Guiter, Raymond Tolosa et Jacques Rusquet, procureurs de Jacques II, roi de Majorque, concernant des censives, maisons et autres propriétés tenues en directe seigneurie pour ledit Roi, à Perpignan, Malloles, Toluges, Thuir, Vilarasa, Saint-Estève, Millas, le Volo, Tautahull, Salses, Saint-Laurent-de-la-Salanca et Vinça. — Ventes faites au domaine royal; des droits dits *onzièmes* et *neuvièmes* perçus par Jacques Mulaca sur quelques propriétés de Montesquiu; — de maisons et terrains situés dans la *poblacio nova* de Prats-de-Molo, par le sacristain et les trois autres hebdomadiers de l'église de cette ville; — d'une maison, à Perpignan, par Ermengald d'Alenya, donzell, seigneur d'Avalri; — du vilar d'Aniula, situé dans la paroisse de Ger, par François Estève, de Puigcerda; — d'un cens sur une maison située à Collioure près de la maison appelée *Derassana*. — Lods de ventes de terres tenues en directe seigneurie, faits par l'hôpital des pauvres de Perpignan; — par Bernard de La Clusa, seigneur de Capmany, au nom de son fils Raymond, coseigneur d'Alenya; — par Marquesa, tutrice de son fils Raymond de Castellnou, seigneur de Castell Rosello; — par dames Boneta, veuve d'Arnald de Vilar, Gualarda, épouse de Raymond de Junya, et Sclarmunda, épouse de Galcerand de Vilarig, par Jacques de Mora, chevalier, Othon de Perestortes, et autres coseigneurs de Vernet; — par frère Arnald d'Oms, commandeur du Mas Deu, et Bérenger Batlle, évêque d'Elne. — Ventes : d'une maison située au Puig de Perpignan, faite par Barthélemi Amfos, peintre; — du manse dit *Sendreu Sa Riera*, dans la vallée de Prats; — d'une maison près des moulins du Roi, à Perpignan, avec usage de l'eau et d'un pont ou passage sur la rivière de la Vassa. — Concession faite par les procureurs royaux en faveur de Raymond Barrera, cordonnier, de Perpignan, d'un terrain sur la place de la *Caulaceria vella* pour y tenir une « table de choux, jardinage, oignons et tout ce qui con- « cerne l'office de caulacerie et d'ortolanie. » — Autorisations accordées : à Raymond Sauri de pratiquer une ouverture dans le mur du lieu de Vernet, près du *tou* (fossé), pour le passage de l'eau destinée à l'arrosage d'un verger; — à Pierre de Clayra, chevalier, de clôturer un terrain qui longe la rue du Call des juifs de Perpignan, et d'y construire des maisons et ouvroirs; — à Laurent Malloles, apothicaire de Perpignan, d'avancer une aiguille en pierre qui est à l'angle de son ouvroir dans la rue de l'Argenterie; — à Terrena Castellò, apothicaire, de Perpignan, « de « fermer au dessus de terre, avec des planches, » ses trois tables situées devant son ouvroir ou habitation, sur la place de la *Caulaceria*. — Cédule présentée au procureur royal « siégeant à la Trésorerie, près de la cour « royale, à Perpignan, » par Bernard d'Albera, s'intitulant « bailli naturel du lieu d'Albera » où il possède en cette qualité des moulins et des bordes qui, depuis 60 ans et plus, sont libres et francs de toute exaction de cens, et sur lesquels le nouveau prévôt du Vilar exige aujourd'hui des droits de tasque et de brassatge; le prévôt l'a traduit devant l'official d'Elne, et celui-ci, procédant par voie d'excommunication, a déclaré ledit Bernard excommunié et l'a privé des sacrements (*ejecit a divinis*), « au péril de « son âme et détriment de sa réputation ainsi que de la

« dignité royale, » car lesdits bailliage, bordes et moulins sont tenus pour le Roi. Le procureur royal répond que Berdarn d'Albera est tenu de défendre sa cause à ses frais, puisque c'est lui qui a les bénéfices de ses bordes, moulins et bailliage ; cependant, s'il veut les céder au Roi, celui-ci se chargera du procès ; dans le cas contraire, et s'il refuse de se défendre lui-même, le Roi saisira ses bordes et moulins « pour défaut et négligence ».

B. 27. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier; latin.

1337-1338. — *Notula regia* de François Ferrer, notaire à Perpignan. — Actes de vente et d'échange de maisons, censaux, tables, terres et autres propriétés tenues en directe seigneurie pour le roi de Majorque, à Perpignan, Malloles, Saint-Estève, Montesquiu, Vilarasa, Collioure, Tautahull, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Bellpuig et Néfiach, avec lods des procureurs royaux, Raymond Tolosa, chevalier, Pons Nadal, Michel Amarell et Bernard Geli. — Vente d'un champ situé à Castell Rossello, confrontant avec une possession de Béreuger, évêque de Christopolis ; — autorisation de construire un moulin à vent à Collioure, accordée à Jacques Ermangau ; — vente d'une rente sur une maison sise à Perpignan, par Euna, veuve de Pierre-Arnald de Cascastel, donzell, seigneur du château de Fontcouverte ; — vente d'une maison au Puig de Perpignan, par Pierre Davi, donzell, fils du chevalier Bernard Davi. — Quittance de 100 réaux d'or dits de France, faite au roi Jacques II de Majorque par Ludrigo de Montpesat, donzell, procureur de noble dame Timborchs (Tiburge) veuve d'Aymeric, vicomte de Narbonne, pour le reste du prix d'une « certaine quan-« tité de *matzem* (bagages) du château de Castellnou. » — Vente d'une maison située à Perpignan, faite par le couvent des Augustins de cette ville « à qui elle était acquise de « droit comme appartenant à feu Guillaume Exolin, reli-« gieux profès dudit couvent ; » — reconnaissance d'une dette de 293 livres, en faveur de Pierre-Raymond de Codalet, chevalier, seigneur de Pontella et majordome du roi de Majorque ; — cession de censaux au bénéfice fondé dans l'église de Sainte-Marie-del-Prat-d'Argelès par le chevalier Dalmau de Valauria. — Vente faite à Bernard Rexach, de la Roca, de tout le bailliage ou brassatge et censives, perçus au territoire du château de la Roca et dans la dîmerie de Saint-Pierre de Thuir, par Guillaume Claustra, marchand de Perpignan. — Baux emphytéotiques de plusieurs pièces de terre situées à la garrigue de Saint-Estève, faits par Guillaume Adalbert, marchand de Perpignan.

B. 28. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier, latin.

1336-1343. — *Arrendaments de rendes reyals.* — Baux à ferme, reconnaissances et payements des revenus du roi de Majorque, concernant : les moulins royaux de Vernet; — les moulins dits *Casal* de Saint-Michel, *Casal-Real*, Casals de Saint-Georges, de Saint-Paul, de Saint-Christophe, de Saint-Pierre, et *Casal des Juifs*, situés dans les fossés de la ville de Perpignan, près de la porte dite d'Elne, avec le septième du produit de l'arrosage de l'eau desdits moulins au-Jessous de Canohes ; — les revenus de la Roca, Cortsavi, Castellnou, Bellpuig, Toluges, Vernet, Argelès, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Salvaterra, Salses, Tautahull, Montesquiu, le Volo, Collioure, la Bastida, Montbolo ; — le bois de Clayra, situé entre le ruisseau de R. Nègre et l'Agli ; — les quatre casals des moulins royaux de Thuir ; — le taulatge du macell du call de Perpignan ; — le pacage de Comalada ; — les leudes de Collioure et d'Estagell. — Payement au donzell Odet de Dom d'un cheval qu'il a perdu « lorsque l'armée (*stolium*) royale est allée « s'emparer du château et du lieu de la Jonquera ; » — à Bernard Aybri, marchand de Perpignan, de 427 livres dues par le vicomte Jazpert de Castellnou, dont la vicomté a été achetée par le roi de Majorque. — Bail à ferme du pacage *del Naret* de Tautahull. — Cautionnement fourni par Bernard Palme, marchand de Narbonne et patron d'un navire « en arrêt » dans le port de Collioure, pour le payement des droits de lezde qu'on lui réclamait « parce que ladite « nef avait traversé les mers royales de Collioure, en ve-« nant des ports de Chypre vers Aigues-Mortes. » — Raymond, vicomte de Canet, ayant déjà accordé au roi de Majorque deux vingtièmes « sur tous les hommes soumis à « sa domination, leurs revenus, leurs terres et leur profit, » concède en outre au même souverain une arrière-dîme à prendre sur ses dits vassaux. — Baux à ferme et quittances des vingtièmes et arrières-dîmes perçus par le roi de Majorque sur les lieux de Llotes, Castell-Rossello, Orle, Passa, Lo Camp et Vilamulaca, le vilar de Serrat et la vallée de Ribes, Vingrau, Saint-Cyprien et la Tour, Elne, Palol (sur Céret), la Selva et Bregos, Saint-Jean-Pla-de-Corts, la Pausa (Pava), Forques, Tordères, la Clusa, Alenya, Vilanova-de-Rauter, Cornella-de-la-Rivière, Thuir, la vallée de Prats, Nidolères, Céret, les Bains (d'Arles), Reglella, Sainte-Colombe (sur Thuir), Brulhà, Codalet-près-d'Arles, Llauro, Tatzo d'amont, Theza, Vilarnau d'amont, Cabestany, Clayra, Corbera, Bajoles, Calmella, Vilaclara, Millas, les Fonts, Saint-André, Saint-Estève, Saint-Hippolyte, le Soler d'amont, Salvaterra, Malloles, Néfiach, Canohes, Saint-Jean-la-Cella, Anyils, Cornella-de-Bercol et Salses. — Payements de pensions accordées à « dame

« Catherine, demoiselle de l'illustrissime dame Constance, « reine de Majorque, et fille de dame Geralda Peris d'Ada- « ger, mère nourrice de ladite Reine ; » ces payements sont faits sur le produit du vingtième d'Elne et de la leude de Collioure. — Lods des procureurs royaux confirmant l'aliénation de diverses rentes et propriétés tenues en directe seigneurie, à Puigcerda, Tartera, Pedra et Borr, en Cerdagne, Perpignan, Salses, Tautahull et Vilallonga-del-Mont.

B. 29. (Registre.) — Grand in-folio, 46 feuillets, parchemin; latin.

1292. — « Capbreu, » ou papier terrier de Collioure : — reconnaissances de maisons, moulins, vignes, jardins et autres possessions situées au territoire de Collioure, faites à Guillaume de Capellades, procureur féodal de Jacques Ier, roi de Majorque ; — (sur la première page, est une miniature représentant, à gauche, le roi de Majorque assis sur un trône ; à droite, le procureur royal revêtu d'un manteau noir orné d'une croix rouge, recevant le serment d'un personnage qui, un genou à terre et tenant un gant à sa main gauche, étend sa main droite sur une feuille de parchemin où on lit les noms des quatre évangélistes ; il est assisté de deux témoins, et un scribe dresse l'acte de reconnaissance où il a déjà écrit le nom de *Porrassa* ; le premier article est celui de Raymond Porrassa). — Les reconnaissances mentionnent : dans la ville de Collioure, le Port d'amont et le Port d'avall, la *Colomina* royale, le Puig Musart, la Rua nova, la Place avec tables et ouvroirs, le Macel et le Puig ; — hors de la ville, l'église de Sainte-Marie entourée de jardins, l'hôpital des pauvres et la maison des Lépreux; on ne trouve que des vignes à Port-Vendres ; — les divers quartiers du territoire sont appelés Coll de la Fossa, Coll de Sure, Coll de les Portes, Coll de Baçells, Coll de Perdiguer, le Dozi, Coma-Xeric, terme de Olla, Coma de Gari, Vall de Pintes, Biarre, Raixach, Casal Daurat, la Guardia, Casal de Jeuns, Castel Bataler, Ravaner, etc. — Parmi les habitants ou propriétaires de Collioure, figurent les familles : Aselm, Aulomar, Amil, Agades, Alis, Adroer, Auriol, Adalbert, Agosti, Andreu, Arbossera, Amenler, Aguilar, Alamany, Arentiga, d'Asilan, Agullo, Amoros ; Laurent Barber, génois (*jenoesius*), Bec, Bernat ; Pierre de Buadela, Huguet de Banyuls, possèdant « une maison avec *tou* « (fossé), pour laquelle il fait un cens de deux livres de « poivre ; » Cocliure Bonifasi, Bras, Burgada, Boter, Bremund ; Dossolina, veuve de Jean de Banyuls ; André de Basela, Blanca, Des Bauc, Berga, Jean de Bauciges, Bugarre, Jean de Bolos, Boscha, Des Burc, Pierre de Brulhà, Jean Des Banys, Arnald de Benages ; Guillaume de Céret, Costa, Caseles, Castanyer, Costanya, Cortal, Capmany, Crosela, Cordavert, Calmila, Caldarer, Casaldava, Cerda, Cortes, Clusela, Cardona, Causit, André de Condamina, Caner, Guillaume de Cocliure, Cavaler, Comar, Bernard de Centeles, Contast, Bérenger Des Coyl, Codalet, Candalf, Carrera, Codina, Cos; Deuslafe, Tatzo Domenech, Durand, Donat, Daniel, Dalmau, Cocliure Dalfi ; Embrard, Estève, Ermengau, Pierre de Sancta-Eulalia, Bartsalona veuve de Castello Escofet, Ferrer d'Esceris, Ergulos, Guillaume d'Estremol ; Fabre, Fina, Franc, Fort; Bevenguda de Freixa, et Cocliure Freixa ; Fuster, Pierre de Foix, Feliu, Ferriol, Ferrer ; Gerald, Raymond de Sent-Geli, Galadera, Geli, Gaucelm, Gari, Guitard, Bernard de Gerona, Garau, Galiners, Des Gau, Gotmar, Gibors, Gironell, Guilhem, Gran, Gandolf, Guillaume de Sanct-Genis, Guila, Castello Gener ; Hicart *fusterius* ; Jaubert, Julia, Saurina, veuve de Bernard Joglar, Jaume ; Guillaume de Ledò, Guillaume de Llança, Lausela, Laurigo, Limos, Lanter ; Montaner, Molina, Marquès, Morera, Miro, Perpenya Malasogra, Raymond de Matacas, March, Menresa, Menestral, Moner, Mas, Mora, Marti, Molis, Bernard de Montbaulo; Pascal Nichola, Noguer; Oliver, Orlat, Oler, Pons d'Ortapha, Oliba, Ortola, Ordivel ; Peric, Pola, Palomer, Peniu, Pelegri, Raymond de Py (*de Pinu*), Pellicer, Pons, Pascal, Prima, Perpenya, Pagès, Porcel, Palos, Pugelat, Pagua, Porta ; Quatre, Guillaume de Sent-Quirc, Pierre de Quillà, Bernard de Requesen, Rossel, Jean Riambau, Roig, Bernard de Rayners, Ros, Roqueta, Renard ; dame Ermengarde, épouse de Pierre de Rebesos, chevalier ; Bernard de Ribes, Rostany, Romaguera, Ramona, Ridaure, Royre, Ribera, Rabasser, Reseler ; Salamo, Sola, Salada, Sabater, Deulosal Selva, Cocliure Sposola, Saurell, Sansa, Sa-Vayl, Sa-Serta, Sa-Font, Sa-Vola, Sobira, Pierre de Sales, Servera, Vidal de la Selva ; Thomas, Teulari, Turquera, Tort, Tenturer, Torrò, Trobat, Torres, Torner ; Vela, Vesola, Vesia, Vich, Vayls ; Bérenger de Vilajusega. — Jacques Perramon possède une vigne avec parades (engins de chasse) pour prendre pigeons ou xaixells. — Reconnaissances de plusieurs moulins situés au lieu dit Ravaner.

B. 30. (Registre.) — Grand in-folio, 36 feuillets, parchemin ; latin.

1292. — « Capbreu » d'Argelès : — reconnaissances de manses, mansates, bordes, maisons, ouvroirs, solers, femoras (fosse à fumier), jardins, vignes et autres possessions situées à Saint-Pierre-de-la-Cellera, Saint-Laurent-del-Mont et Sainte-Marie-del-Prat, au territoire d'Argelès, faites au procureur féodal et allodial du roi de Majorque ; — (sur la première page, est une miniature représentant la prestation de serment d'Amat Roquera d'Argelès ; le notaire est occupé à tailler son *calamus*, et tient sur ses genoux une feuille où il a déjà écrit le mot *Amatus*). — Les

redevances mentionnées consistent en sous et deniers de Malgone, mesures et punyères de froment, orge et mil, pour droit de cossura ou bailliage; fogasses (pains) de la valeur de 3 oboles, poules, chapons, œufs, pernes (jambons) de cochons, pour les masades; carterons de vin, pour le droit de botage; livres de poivre, pour les maisons et ouvroirs, etc. — On trouve dans la ville le Macel et la place Rodona, des tours aux Portes d'Elne et de Sainte-Marie; dans le territoire, les lieux dits port de Ravaner, Puig d'Orphila, Vall Domenegal, et tout un quartier planté de vignes appelé Vila Veilla et Castel Veil. — Les reconnaissances sont faites par les familles et les personnes dont les noms suivent : Aulen, Jean d'Arago, Guillaume de N'Astruga, Alberc, Argilers, Ayema, Bernard d'En Anems, Arniscle, Arnau, Arenda; Baro, Bach, Barona, Botet, Borrel, Bonet, Bernat, Besso, Barrau, Bruguera, Bataler, Bosso, Balo, Deulosalvi Bonhome, Blanquet, Bas, Brulhà, Bages, Bonadona, Bianya, Baruteler, Bernisso, Boera, Beatriu; Carbo, Camprodon, Carreres, Clario, Clusela, Catalana, Coyl, Carameles, Cassanya, Causida, Cugulera, Calasil, Cellera, Canya, Carus, Carlo, Coma, Cortès; Dozana, Durand, Doso; Escuder, Estève; Fabre, Fuster, Forner, Fabressa, Font, Faucilera, Fauso, Feliu, Forcia, Ferrer; Garnera, Gleisa, Griffe, Guitard, Garriga, Gensana, Gilabert, Gallard, Gausio, Gros; Pierre del Hospital; Jauberta, Juglar, Juer, Jaume, Julia, Altemir Johana, Jorda; Bernard de Saint-Laurent, Lucha, Laureta, Perpenya Lanter, Laurens; Mas, Messeger, Brulhà Moner, Mestre, Miquel, Mera, Massota, Marès, Barthélemi de Sent-Madir, Massot, Marti, Mongat, Maurel, Maler, March; Tatzo Neyrona, Perpenya Narbona; Oliver, Ortola, Oler, Oliba; Pagès, Pellicer, Paloma, Tatzo Porchera, Peyro, Pau, Patau, Pals, Puig, Palars, Castello de Py, Perer, Pagan, Pascal, Bernard Paulet d'Apia, Passera, Tatzo Pila; Julien Queranussa; Roquera, Rigau, Ruyra, Reig, Renart, Rostany, Tatzo Romeu, Ribera, Raucha, Roder, Roca, Rossellò; Tatzo Scolana, Pierre Sicart, Saurina, Sartre, Jean de Sola, Scriva, Sobirana, Stranea, Sag, Sa Coma, Serena, Sibilla; Guillaume Tatzo, Tarrach, Texidor; Urgelès; Verdera, Vacher, Vermell, Vails, Vidal, Guillaume Verelianda, Bernard Valauria, Tatzo Vilar, et Pierre Ymbert, d'Argelès; — Pierre Jaume et Pierre Blanc, de la Vallée de Saint-Martin; — Ferrer Gasona, Pierre Oliver et Raimond Manibert, du lieu de la Pausa (la Pava); — frère Arnald, commandeur de l'hôpital des pauvres d'Argelès possédant, en cette qualité, trois maisons, un ouvroir et trois pièces de terre, et une autre maison « au nom de l'église de Saint-Pierre (de la Cellera). »

B. 31. (Registre.) — Grand in-folio, 30 feuillets, parchemin; latin.

1292. — « Capbreu de Tautahull : — reconnaissances de maisons, mansates, femarasses, ortals, ortels, vignes et autres possessions situées au territoire de Tautahull, faites à G. de Capellades, procureur des fiefs et autres droits du roi de Majorque; — (sur la première page est une miniature représentant un feudataire qui, un genou à terre, place ses deux mains dans celles du procureur royal revêtu d'une robe rouge; le notaire a déjà écrit sur un parchemin les mots *Noverint universi*). — Les redevances consistent en agriers et cossures de blé, pesé à la mesure de Narbonne (*mediam quarteriam ordei ad rectam mensuram de Narbona, item quarta pars unius quarterie frumenti ad predictam mensuram*); carterons de vin et de moût, fromages, œufs, pernes de porc, etc. — Les reconnaissances sont faites par des habitants de Tautahull : Aleta, Andreu, Autzena, Aranyo, Ademar, Jean d'Aragon; Baus, Berard, Brugeroles, Barrot, Bruna, Bels, Berthomeu; Comals, Causit, Comalo, Catala; Escuder, Estève; Figera, Faliu, Fabre; Gregori, Grife, Garbes, Graus; Julia; Marti, Miquel, Mira, Moix; Pierre d'Oms; Palars, Padern; Roig, Raseyre, Resplandi; Sabater, Pierre de Stela, Jean de Stela, et le donzell Pierre-Guillaume de Stela ou de Taltahull; Tiramoles, Tolo; Vernet, Vintro et Volo; — de Vingrau : Raymond Descaus, Cassanyes, Estève, Belon, Geli, Laye, Susau, Pascal, Pierre et Jean Marti, et Jean de Vingrau fils de Jean de Na Ramona; — Le dernier feuillet contient les coutumes du château, et commence ainsi : *Hec sunt consuetudines castri de Taltauolio, que sunt inter omnes homines predicti castri et domini regis Maioricarum : scilicet quod homines qui non sunt domini regis, qui manent in dicto castro faciunt dicto domino regi duas jouas* (journées de travail) *quolibet anno*, *scilicet unam jouam in simenterio* (semailles) *et aliam in stivo, tamen si habent animalia cum quibus possint laborare*; les autres articles se rapportent aux obligations imposées auxdits habitants, pour la moisson, « l'œuvre des « murs hors du château, les œuvres du barri (faubourg), « le port des meules du moulin, le guet, » etc. Cinq d'entre eux reconnaissent qu'ils sont tenus de faire tous les ans, le jour de Saint-Genis, un cens d'une poule, une fogassa, « un feix de jonc; une spadada, une cabada et une plantada » (trois journées pour la culture des vignes), et une quartère d'orge.

B. 32. (Registre.) — Grand in-folio, 22 feuillets, parchemin; latin.

1292. — « Capbreu » d'Estagell : — reconnaissances : de mansates, bordes, cabanes, et autres possessions situées au territoire d'Estagell, quelques-unes à Tautahull, tenues en directe seigneurie ou chargées de redevances pour le roi de Majorque; — des redevances de la moitié d'une

perna de porc peuvent être changées en 12 deniers de Malgone, une demi-migère de vin, pour 3 deniers, *quale magis domino regi placuerit*, etc. — Les reconnaissances sont faites par les familles suivantes qui résident à Estagell : Andreu, Artau, Amalric, Ayguin, Adroer, Beatriu, Bonet, Bisbe, Pierre Batlle, Berenguer, Vesia Boix, Berthomeu ; Cuxos, Celarer, Casals, Capdevila, Mathieu de Cassanyes, Cogunya, Durand, Estève, Forner, Fabre, Gasc, Girma, Garcia, Guifre, Guit, Juer, Messeger, Molet, Mir, Laurent de Millas, Membrat, Berenger d'Ortos, Padern, Pastor, Perer, Pons, Pleus, Pagès, Puyol, Jean Raynard, Raseyre, Ramon, Rusquet, Riba, Ricolf, Sabater, Scriva, Seguer, Pierre de Na Stephania, Segura, Sinta, Salverat, Sargant, Simon, Sa-Rocha, Besalu de Stagell, Tibant, Truyart, Troter, Arnald de Teresach ; Vidal, Vingrau et Ycart. (*Le 1er feuillet manque*.)

B. 33. (Registre.) — Grand in-folio, 22 feuillets, parchemin ; latin.

1292. — *Capud breue de Sancto Laurencio* : — reconnaissances de mansates, bordes, maisons, ruptes, salines et autres possessions situées à Saint-Laurent de la Salanca, faites à G. de Capellades, procureur du roi de Majorque ; — (sur la première page, est une miniature représentant une prestation de serment entre les mains du procureur royal revêtu d'un manteau noir orné de la croix rouge, en présence du Roi, du notaire et de deux témoins ; l'un de ces derniers a déjà ôté son gant pour prêter serment). — Les reconnaissances sont faites par Arnald Vesia, de Torrelles, et par divers membres des familles suivantes qui sont toutes de Saint-Laurent : Pierre d'Alborns, Amil, Asalmurs, Audric, Alegre, Aguser, Asam, Ademar, Aurus, Asalbert ; Etienne Des Boix, Bonafos, Pierre de Barres, Borrabeu, Blader, Beliga, Bastel ; Contast, Caranc, Celerer, Cerda, Comte, Cavaler, Conomina, Conil, Cardo, Castela ; Domenec ; Estrebo, Ermengau ; Eymeric, possède des *bordigols* (pêcheries) dans l'étang de Salses ; Fabre, Fontanya, Franc, Fizel, Fornels, Forment ; Gomaric, Guil, Gualo, Gros, Guiraud, Gauter, Gaucelm, Geli, Guiter ; Hualguer ; Jaubert, Jauzbert, Julia, Joer, Jaume, Jorda ; Andreua, épouse de Raymond Johan ; elle possède une borde pour laquelle elle fait un cens annuel d'une joua et deux demi-journées d'homme, l'une pour la moisson, l'autre pour battre le blé ; Mata, Macip, Mas, Miquel, Mir, Mola, Niñac, Oliver ; Pierre de Perelos, Pelicer ; Riu, Raholf, Riba ; Jean Royg ; il est tenu de faire quatre journées d'homme au temps de la moisson, deux joues, s'il travaille avec ses animaux, sinon non, et quatre journées avec une bête, deux à la moisson et deux pour porter du sel ; Sinfred, Sauri, Sala, Sapte, Pierre de Saragossa ; Tort, Taverner, Travau, Tolsa, Torrellan ; Vicens, Clayra Valer, Vilar, Volo, Vidal, Yanric et Ysarn.

B. 34. (Registre.) — Grand in-folio, 56 feuillets, parchemin ; latin.

1292-1293. — « Capbreu » de Clayra et de Millas : — reconnaissances de propriétés diverses situées à Clayra, Millas et Nefiach, faites à frère Jacques d'Ollers, de l'ordre du Temple, et à G. de Capellades, procureurs du roi de Majorque ; — (sur la première page est une miniature représentant une prestation de serment par une femme, en présence d'un seul témoin et du notaire). — Les reconnaissances de Clayra ne comprennent que vingt-huit familles, entre autres, celles de Bernard Blanquet, Laurent Corbera, et Raymond Roig de Modagons ; — celles des propriétés de Millas comprennent : un habitant de Llotes, huit de Saint-Feliu-d'amont, trois de Saint-Feliu-d'avall, cinq de Cornella-de-la-Rivière, trois d'Ille, sept du château de Caladroer, huit de Montner, vingt-quatre de Nefiach, et plus de cent cinquante de Millas, parmi lesquels figurent : Raymon d'En Ot, Pierre Perona, Raymond de Pleus, Bernard d'Helies, Raymond Scaner d'Arsà, Pierre Boixo, Pierre Davi, Pierre Montalba, Guillaume Capdelayre, GuillaumeNicolau, Ferrer Beloc ; Jacques de Millas, donzell ; Bernard Moner, Pierre de Mojoy, Donat, diacre ; frère Raymond, précepteur de l'hôpital de Millas ; — le possesseur du bénéfice ecclésiastique fondé par feu Durand dans l'église de Sainte-Eulalie de Millas ; — frère Pierre, convers du monastère de Sainte-Marie de Jau et granger de la maison de Saint-Martin de la Riba, etc. — Les redevances consistent en censives, joues, brassatges, cavalatges, dîmes, trasses ou tragins, journées aux murs, au ruisseau, aux moulins, etc. Berenger Guerra, de Millas, fait, pour sa mansate, une albergue de quatre chevaliers, avec quatre écuyers et un domestique (*troterius*) ; — Jean Joli, tient la fabrega (maréchallerie) de Millas, *in qua dominus rex recipit quolibet anno unas ferraturas equi in festo Natalis Domini, et amplius debet ferrare quemlibet pedem animalis de familia Dni regis pro duobus denariis* ; — mention d'un moulin à foulon à Millas, d'un quartier appelé « camp de la Batala, » d'un champ au lieu dit « Escota si plau » (écoute s'il pleut), etc.

B. 35 (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; latin.

941-1192. — Domaine de Salses, possessions de La Grasse. — Donations : d'un alleu situé dans le comté de Roussillon *in villa Salsinas*, faite par Sidila à l'abbé Sonier et à Sainte-Marie sur le fleuve Orbieu, surnommée *in Valle Equitania* ; — d'une part de la fontaine majeure de Salses et

de l'alleu qui l'avoisine, à Robert, abbé, et à Pierre, chambrier de La Grasse, par les nommés Raymond, Roger, Bernard et Bérenger, moyennant un cheval, « la moitié d'un autre cheval, » cinq sous de monnaie rosselle « et une gonelle d'ysimbrun ; » — d'une part de la fontaine de Salses, de son moulin et de sa pêcherie, par Benoît, religieux de La Grasse, fils de Pierre Oliba ; — d'une *munneria* et partie du moulin de la fontaine Majeure et Extrême de de Salses, par Mir-Raymond, et son frère Pierre.—Ventes : d'une partie de la fontaine Extremera de Salses et du moulin qui y est, faite audit abbé, par Raymond-Othon de Vilaseca, Em, son épouse, et Othon, leur fils; — d'une terre située à Salses, au lieu dit Coma d'Agudel.— Donation faite à Robert, abbé de La Grasse, par Pierre-Bernard d'Avalri et Flandina, son épouse, de leur alleu de la fontaine, des poissons et du moulin de Salses, tenu en fief par Guillaume-Raymond de Saint-Hippolyte, qui abandonne aussi ses droits moyennant un cheval *valde bonum et obtimum*. — Ventes : de deux jardins situés à Salses, près de *l'estrada publica*, faite à Bérenger, abbé, et à Arnald, chambrier de La Grasse, par Raymond Ysarn, de Salses; l'un au prix de *solidos XXX de melcuires, et XLV solidos de Rusels, et duas eminas mercatales de frumenti, et uno sacco nouo et uno sestario de uino* ; l'autre pour *solidos nonaginta de denariis rossels, et III eiminas mercadals de forment, et II de ordi, et uno sac, et VII sesters de vini, et III alnes et demiga de nadiu* (1120); — d'un champ situé à Salses et du manse dit d'Albudecha qui se trouve engagé pour 6 livres d'argent fin au poids de Perpignan, faite par Arnald-Guillaume de Salses « partant pour Saint-Jacques, » à Arnald-Vital, chambrier de La Grasse, qui donne pour prix 23 onces d'or fin au poids de Perpignan *et unas pelles de cirogrillis ad Beatricem uxorem dicti Arnaldi*. — Inféodation du bailliage de La Font-Dame de Salses, faite par Raymond de Malvers, chambrier de La Grasse, à Isarn et à ses descendants, avec droit de pêche, etc. — Échange de tous les biens et droits possédés à Salses par le monastère de La Grasse, à l'exception de l'église de Sainte-Colombe et du manse y attenant, fait par l'abbé Raymond à Ildefonse, roi d'Aragon, pour un cens annuel de 35 eymines d'orge que le Roi recevait à Rivesaltes, les albergues et arrière-albergues de Pezilla et de Cornella, un manse dans la ville de Salses et une vigne à la Garriga.

B. 36. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; latin.

1281-1321. — Domaine de Salses, étang et Font-Dame. — Concession emphytéotique faite par Guillaume de Puig d'Orphila, procureur du roi de Majorque, à Bernard et Jean Saland, frères, de Frontignan, et à Barthélemi Ysarn, de Saint-Laurent-de-la-Salanca, d'une partie de l'étang royal de Salses ou de Saint-Laurent, comprise entre les lieux dits Dosdiles, Ile-du-Roi, Codelera et Pointe-de-la-Correga, avec droit exclusif d'y établir « des bordigols manegères et balestes » pour la pêche; — les frères Saland, propriétaires des bordigols et balestes ou pêcheries de l'étang de Salses, depuis l'Ile-du-Roi, jusqu'à l'île de Manexella, prennent pour associé ledit B. Ysarn, en lui cédant le quart de leurs droits de cette pêcherie. — Concession à titre d'emphytéose faite par le roi Sanche de Majorque, à Pierre et Jaubert Seguer, frères, de Salses, du droit exclusif de pêche et de baillie de La Font-Dame de Salses, avec défense à qui que ce soit, lorsque ladite fontaine sera close, d'y pêcher, ni en ses barrières et limites, ni à trente dextres en avant dans l'étang royal de Salses, après que les poissons auront commencé d'entrer en ladite fontaine et dans son canal; et ce, pour tenir compte auxdits frères Seguer de la lésion intervenue dans la vente de ladite fontaine, qu'ils avaient été obligés de faire au roi Jacques de Majorque, à la suite des bans et oppressions qu'ils avaient dû subir.

B. 37 (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; latin.

1246-1268. — Domaine royal de Salses. — Bail emphytéotique d'un pâtus situé au-dessus de la ville, fait par Pierre Toache, bailli de Salses pour le roi d'Aragon, avec le conseil et la volonté des prohomens de ladite ville, Pierre Saliner, Bérenger Capell, Guillaume Cabas et autres; — actes d'échange et de vente de diverses propriétés par Jean Malras, Raymond Criveler, Jean d'Opol et autres habitants de Salses. — Reconnaissances de vignes et autres biens-fonds situés à la garrigue de Salses, faites par quelques habitants de cette ville et par vingt-cinq habitans du lieu de Tura, à Salvador, chanoine de Barcelone, procureur des fiefs et alleux du roi d'Aragon; — lods de vente de ténements situés à Salses, et provenant des « chevaleries » que Raymond-Bérenger, Arnald Roig et Ermengald de La Tour tenaient en fief pour le Roi; — vente d'une maison en franc-alleu, située dans la ville de Salses; — testament d'Arnalda, veuve de Guillaume Fausta, de Salses, avec legs en faveur de l'église de Saint-Jean de Barres, le pont de l'Agli, l'hôpital et la léproserie.

B. 38 (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; latin.

1269-1274. — Domaine royal de Salses. — Concessions en emphytéose de denariates et cyminades de garrigue, pour y faire du pain ou du vin, au lieux dits Coma-Lobar, Lo Pla, La Pera Blanca et Claper de Juseus (Juifs), dans le territoire de Salses, faites à des habitants

de Tura, Clayra et Saint-Hippolyte, par le bailli de Salses, au nom du roi d'Aragon, et par Guillaume, vicomte de Castellnou, et son frère Dalmau de Castellnou, en leur propre nom. — Contrat de mariage de Guillema, fille de Barres Bérenguer, avec Pons Coma, de Salses. — Sentence arbitrale, rendue par l'infant Jacques, héritier désigné de Roussillon et Majorque, au sujet du droit réclamé par les habitants de Salses, contre le prieur d'Espira, de faire dépaître leurs troupeaux au lieu dit Cositotz, jusqu'à la Font-de-Vinoles; l'infant confirme à la commune de Salses le droit de dépaissance, selon l'usage, dans ledit quartier et jusqu'à la cime des montagnes de Vingrau, en étendant le même privilége à ceux des habitants de Garrius qui dépendent de la paroisse de Salses. — Vente d'un champ en franc-alleu, à Laurent Gros, de Salses.

B. 39. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; latin.

1276-1280. — Domaine royal de Salses. — Ventes de droits « de septième charge de raisins » et d'agrier sur certaines propriétés de Salses, par Pierre Malras et Pierre Ferrer. — Concessions emphytéotiques de vignes et de parties de garrigue, aux lieux dits Claper del Juheu, Coma Lobar, Camp-Dolent, Camp-de-la-Cruç, lo Teulet et Mas Vell, faites, selon les bonnes coutumes de Salses, à des habitants de Tura, Rivesaltes, Clayra, Saint-Hippolyte et Garrius, par Pierre Toache, bailli de Salses pour le roi de Majorque, et Guillaume de Sparraguera, bailli de ladite ville pour Dalmau de Castellnou, en réservant aux deux seigneurs, par indivis, les droits d'agrier et de lods.

B. 40. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 1 pièce, papier ; latin.

1281-1343. — Domaine royal de Salses. — Actes de reconnaissance, ventes, baux en emphytéose et lods, de maisons et autres propriétés situées à Salses et à la Garrigue et tenues pour les rois de Majorque ; — délimitation des territoires de Salses et de Saint-Hyppolite, réglée par Arnald de Saint-Jean, chevalier, viguier de Roussillon, au nom du Roi, seigneur de Salses, et par les procureurs des Templiers, de Bernard de Monlaur et de Pierre de Castell, seigneurs de Saint-Hippolyte; la limite traverse le pré communal des habitants de Garrius et de Saint-Hippolyte ; — concession de 13 eyminates ou 19,600 cannes carrées (de Montpellier) de garrigue, et de 5 autres eyminates de vacants, le tout au territoire de Salses, faite par les procureurs royaux en faveur de Bernard Durband, familier du Roi, à charge de défrichement et de mise en culture dans un délai de deux ans ; la seconde concession se compose de deux puigs situés dans une propriété cultivée appelée Champ-de-Matabecan, qui appartient aux religieux cisterciens de La Grange de Vespella : l'eyminate est évaluée à 1,500 cannes carrées de Montpellier. — Pierre de Bardol et Hugues de Cantagrill, procureurs du roi Sanche de Majorque, sur la recommandation à eux faite par Amalric, vicomte de Narbonne, et par Jaspert, vicomte de Castellnou, autorisent Raymond Gros, d'Azillan, habitant de Salses, à construire dans cette ville un fourneau où il pourra faire cuire chaque jour un carteron de farine de froment, et en outre, des ortocreates, des formatgades, des viandes, poissons et autres comestibles, avec défense d'y faire cuire aucun de ces derniers objets pour les fêtes de la Noël, de Pâques et de la Pentecôte. — Charte de Jacques II, roi de Majorque, faisant don d'une rente de 2 livres de Barcelone à Pierre Borrò, maître racional de la cour, en compensation de la taxe qu'il devait payer pour faire pacager cinq cents bêtes, brebis ou chèvres, dans les pasquiers de Salses ; — Pierre Borrò cède cette rente aux consuls de Salses, et comme les deux livres susdites ne représentent pas exactement la taxe à laquelle il est imposé par cette commune sur la contribution de 30 livres qu'elle paye au Roi, pour les droits de pacage, il pourra désormais envoyer gratuitement six cents têtes de bétail aux pasquiers communaux, au lieu de cinq cents.

B. 41. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; latin.

1259-1281. — Domaine de Salses ; titres de la famille Toache. — Ventes et concessions emphytéotiques de terres situées à Salses, consenties par Pierre Toache, Fina, son épouse, et Arnalda, leur fille ; — confirmation féodale de tous les droits et biens possédés à Salses, Garrius et Barres, par ledit Pierre Toache : détail des propriétés ; *item*, dans ledit fief royal se trouve la motte de Castell-Vell avec ses appartenances, possessions et droits, laquelle provient de la chevallerie de Raymond Bérenger ; — reconnaissance dudit fief, faite au roi Jacques de Majorque, par Arnalda, veuve de Gérald de Saint-Pons, au nom de son fils, Pierre Toache ; — acte de procuration faite par Pierre Toache, fils d'Arnalda et de Gerald, à Guillaume Gasaud, clerc de Salses et chapelain de Saint-Jean de Barres, pour exhiber les titres de son fief aux procureurs du Roi. — Vente faite au Roi de Majorque par Pierre Toache, de tous les biens et droits possédés et reconnus en fief par son grand-père maternel, à Salses et dans son territoire, au prix de 3,750 sous couronnés de Barcelone.

B. 42. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; latin.

1147-1275. — Seigneurie de Saint-Hippolyte. —

Gaubert de Saint-Hippolyte et son frère Arnald, donnent en fief à Gauzelm de Leucate, la moitié de « l'honneur, » hommes et alleux que ce dernier possédait dans leur seigneurie, et qu'il venait de leur céder. — État des fiefs tenus pour le seigneur de Saint-Laurent de la Salanca, par Pierre de Cornella, Bertrand de Vilallonga, Berenger de Guardia, Guillaume-Raymond de Juhègues, Raymond de Saint-Hippolyte, Pierre-Bernard de Puig-Otrer, etc. — Contrat de mariage de Rengarde, fille de Pierre Riquin, avec Guillaume Bernard, portant donation d'une manse située à Saint-Hippolyte et d'autres propriétés à Pia. — Vente d'un champ dit du Bolidor, situé à Saint-Hippolyte, faite par Raymond Marti de Juhègues, avec réserve de la directe seigneurie à Pierre, seigneur de Saint-Laurent, et à ses frères Bérenger et Raymond. — Engagements : de terres tenues pour Pierre de Saint-Laurent, pour 45 sous barcelonais bons, et si cette monnaie baissait ou diminuait de titre ou de poids, il sera rendu, à leur place, des morabatins lupins en bon or et au juste poids de Perpignan, au compte de 7 sous pour chacun d'eux (octobre 1195); — d'un champ tenu pour Pierre de Saint-Laurent et son frère, Bérenger de Palasol, pour 35 sous barcelonais bons, et si la valeur de cette monnaie baissait, on rendra des morabatins marins ou melechins en or bon et fin, à juste poids de Perpignan, au compte de 7 sous barcelonais pour chacun d'eux (mars 1202); — d'une vigne, tenue pour dame Ermessende Rainarda, pour 70 sous barcelonais qui seront remboursés, s'il le faut, en marcs d'argent de Perpignan, chacun équivalant à 48 sous barcelonais (août 1208). — Vente d'une terre, à Saint-Hippolyte, tenue pour Raymond de Cabarets; — concession d'un champ, au même territoire, par Guillaume-Raymond dez Castell, chevalier.

B. 43. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; latin.

1258-1342. — Domaine de Saint-Laurent-de-la-Salanca. — Ventes et concessions de pièces de terre situées à Saint-Laurent, tenues en directe seigneurie pour Briton Acelm, seigneur de cette ville, et plus tard, pour le roi de Majorque, avec lods de leurs baillis, Pierre Aimeric, Barthélemi Isarn et Bérenger Figuères ; — en 1258, 250 sous de Barcelone valent au change 200 sous de Malgone.

B. 44. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, latin.

1270-1317. — Domaine de Vilallonga-de-la-Salanca. — Les exécuteurs testamentaires de dame Hélène, veuve de Simon de Vilallonga, et leurs pupilles, Alissende et Aladayde, engagent un champ situé dans la paroisse de Saint-Marcel de Vilallonga, avec garantie de Jacques de Vallgonnera, à Guillaume de Vilarasa, dans le cas où ce dernier viendrait à être dépossédé du manse avec tour, jardin, four et leurs dépendances, un sarrasin, une ânesse, des censives, agriers, quarts, quints, droits seigneuriaux, fiefs et alleux, situés aux territoires de Malloles et d'Orle, et à lui vendus par lesdits manumisseurs au prix de 8,875 sous barcelonais couronnés ; — dame Alissende et le chevalier Pauquet de Bellcastell, son mari, renoncent, en faveur du roi de Majorque, à tout hommage et servitude corporelle de Bernard Isarn, de Vilallonga, en se réservant toutefois l'hommage et tous autres droits sur ses enfants nés ou à naître, et sur tous ses biens et possessions. — Concessions emphytéotiques de diverses propriétés, situées à Vilallonga et tenues en directe seigneurie pour le roi de Majorque.

B. 45. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; latin.

1089-1174. — Domaine de Torrelles. — Vente faite à Raymond Gozfred, fils de Girberga, par Eibrin Durand et Fromall, son frère, de tous leurs alleux situés dans le comté de Roussillon et dans les adjacences de Sainte-Marie de Villa Iudaicas (Juhègues), Saint-Julien de Torrelles, Saint-Laurent, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie de Cabestany et Saint-Vincent de Bajoles, pour 30 *solidos de denarios rossels*, les vendeurs se réservant seulement leur alleu d'Orle avec un champ et une medalada d'une vigne. — Distribution de l'héritage de Guillaume, fils de Gombald de Torrelles, entre Bernard Massot de Juhègues, les chevaliers de Garardia ou Garardenes au nombre de six, et Raymond de Peralada, faite par Pons de Vernet, Raymond de Saint-Lauren, Arnald de Torrelles, Guillaume de Saint-Félix, Bernard de Saint-Hippolyte et autres prohomens. — Concessions de terres situées à Torrelles, par Jorda de Rochafort et Raymond de Peralada, en faveur de Jean Calvaz. — Donation en franc-alleu de deux pieds d'olivier dans un jardin situé à Torrelles, près du castel de Raymond de Peralada, avec le droit de les remplacer « s'ils tombaient par l'effet du vent, » faite à Raymond Oliba, par Hugues (de Torrelles), en compensation de deux autres pieds d'olivier que celui-ci a fait couper *ad limina mei castri*. — Échange d'une terre située à Torrelles et tenue en fief pour Bertrand de Vilallonga, fait par un nommé Raffard à Bernard Sugner, pour diverses pièces de terre, entre autres une cornalada d'un champ, tenues en franc-alleu. — Bail emphytéotique d'un manse, en faveur d'Arnald Comte, par Raymond de Peralada. — Vente du manse de Pierre Radulf, de Torrelles, faite par Béatrix et Bernard Du Soler, son mari, à Ermengaud de Vernet ; — vente faite audit

Ermengaud et à Rixende, son épouse, par Bertrand de Vilallonga, de tout l'honneur qu'il possède à Torrelles, champs, vignes, maisons, et casals, jardins et ortals, etc., pour 700 sous de Malgone ; — Bertrand de Buada, son frère Pierre-Raymond, et leur mère Elliarde, donnent à Ermengaud de Vernet tout l'alleu qui leur est venu de Raymond Peitavi ; ils le reçoivent de nouveau en fief dudit Ermengaud et s'engagent à le lui maintenir envers et contre tous, excepté contre le viguier de Torrelles.

B. 46. (Liasse.) — 13 pièces parchemin ; latin.

1177-1204. — Domaine de Torrelles. — Ventes faites à Ermengaud de Vernet : des manses de Pierre Paulet et de Pierre Joli, de Torrelles, par Bernard de Vilallonga, moyennant un fief situé à Vilallonga-de-la-Salanca; — d'un *quinta* situé dans la ville de Torrelles, au quartier appelé *Gerardia*, par Guillaume de Castellnou, petit-fils de Gozbert Guillaume, dont le manse occupait jadis le même terrain. — Guillema, fille de Raymond Gherard et de Clara, donne son castel de Torrelles en franc-alleu à Ermengaud de Vernet, et ce seigneur le restitue en fief à cette dame et à Raymond Sarrier, son mari. — Vente de tout l'honneur possédé à Torrelles par Raymond de Cornella, hommes, femmes, terres, salines, etc., en faveur d'Ermengaud de Vernet et d'Ava, son épouse. — Contrat de mariage de Saurimunda, fille de Marie de Peralada, épouse d'Arnald d'Avinyo, avec Ermengaud de Vernet : Saurimunda apporte en dot des droits et revenus à Torrelles, Saint-Étienne (del Pi ?), Vilallonga, Sainte-Marie-la-Mer et Bigueranes, et Ermengaud lui donne son château de Barres avec tous ses revenus de Salses et de Garrius. — Engagement des droits d'Hugues de Torrelles, sur un jardin situé dans cette ville, près du château de Peralada. — Inféodation de diverses propriétés, à Torrelles, en faveur de Pierre Texidor, par Ermengaud de Vernet, Saurimunda son épouse, et Pons de Vernet, fils d'Ermengaud. — Contrats de mariage : de Raymond de Castell Rossello, et de Saurimunda, fille de Marie de Peralada ; celle-ci apporte en dot tous ses biens de Torrelles, et son mari lui fait donation de son honneur de *collis Profundis* (Cosprons) dans le territoire de Saint-Jean de Banyuls de Marende, et de ses droits sur le territoire de Sainte-Marie de *Palaciolo* (Palol) ; — de Gauzberta, fille de Marie de Peralada et d'Arnald d'Avinyo, avec Arnald de Foxà. — Vente du château de Peralada, situé à Torrelles, et de biens et revenus sis à Vilallonga et à Sainte-Marie-la-Mer, faite par Marie de Peralada et sa fille Gauzberta, à Raymond de Castell-Rossello, pour 10,000 sous barcelonais ; — inféodation du bailliage de Torrelles par ledit Raymond, en faveur de Pierre Batlle. — Ventes de manses situées à Torrelles, faites par Pierre-Bernard, fils de Guillaume de Castellnou, en faveur de Pons de Vernet, et de Raymond de Castell-Rossello.

B. 47. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; latin.

1206-1213. — Domaine de Torrelles. — Vente d'un champ par Guillaume Savaric ; — reconnaissance féodale d'une terre par Guillaume-Bernard de Saint-Hippolyte, faite à Raymond de Castell-Rossello, devant la porte du château dudit seigneur, à Torrelles ; — concessions en emphytéose de manses et de terres situées au lieu dit au Tor, faites par ledit seigneur et par Raymond, son fils, en faveur de Torrellan Joli, Guillaume Devi et Pierre Éruard. — Accord entre Pons de Vernet, Raymond de Castell-Rossello et Raymond de Torrelles, au sujet des justices, cautions de droit et plaids, mesurage, marché, leude et four de Torrelles. — Ventes : de « ruptes » situées au territoire de Torrelles, par Ferrera, fille d'Arnald Oliba de Bigueranes, en faveur de Pons de Vernet ; — d'un champ en franc-alleu, par dame Gaudion, sœur de Bernard de Clarmont. — Donation de neuf manses et d'autres biens ou droits à Torrelles, Vilallonga, Mudagons, Saint-Félix de Saint-Estève-del-Pi, Sainte-Marie-la-Mer et Bigueranes, faite par Saurimunda, fille de Marie de Peralada et épouse d'Arnald de Mosset, à Pons de Vernet, qui les restitue en fief à cette dame. — Béatrix, fille de Bernard Sunner, de Torrelles, renonce à tous ses droits sur un champ, en faveur de Raymond de Castell-Rossello. — Dame Brunissende, veuve de Raymond de Torrelles, promet de payer dans un délai de six mois une somme de 500 sous barcelonais qu'elle doit à R. Eimeric de Clayra, et donne pour caution Raymond de Castell-Rossello, qui offre en garantie tous ses biens meubles et immeubles, honneurs et avoir, même ses bœufs et vaches de labour et leurs veaux, qu'il met hors la trêve du seigneur roi.

B. 48. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; latin.

1216-1246. — Domaine de Torrelles. — Inféodations de propriétés situées à Torrelles, en faveur de Perpenya, de Pierre Durand et de Bérenger de Barres, par Raymond de Castell-Rossello ; — concession du bailliage de Torrelles, par Raymond de Castell-Rossello et Ermessende, son épouse, à Pons de Na Raucadora. — Guillaume Sallner se met sous la sauvegarde de Pons de Vernet et, avec l'autorisation de frère Cabot, précepteur du château de Saint-Hippolyte (de l'ordre du Temple), promet de tenir en bon état l'entrée de son manse situé à Raxac dans la ville de

Torrelles, de manière que les gens à pied puissent y passer librement; — Raymond Adhemar se fait homme dudit Pons de Vernet; — achats et concessions de terres par le même seigneur. — Concession de plusieurs manses situés à Torrelles et tenus en fief honoré, faite à Adalsende, épouse d'Arnald Catala, par Pons de Vernet; — sentence arbitrale déclarant que Bérenger Mestre et ses descendants demeureront hommes dudit seigneur, et que s'il a un second enfant, fils ou fille, il sera homme de l'Hôpital de Bajoles (de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem). — Galcerand d'Urg promet que celui de ses fils qui épousera Cerdana ou Ricsende, nièces de Raymond de Canet, tiendra en fief pour ce seigneur les biens que Raymond de Castell-Rossello avait possédés à Torrelles. — Ventes à Pons de Vernet et à Jusiana, son épouse : d'un manse, par dame Mataplana et Bérenger de Gardia; — du tiers du four de Torrelles. — Sentence rendue par Arnald, chapelain de Sainte-Marie-la-Mer et juge de Pons de Vernet, condamnant à une amende de 150 sous de Malgone l'acquéreur d'un champ concédé par emphytéose sans autorisation de ce seigneur. — Pons de Vernet reconnaît Jausbert d'Ille et Guillaume de Palasol, fils de Jozbert de Palasol, comme seuls héritiers de leur oncle, Bérenger de Gardia, et leur donne en fief tout ce que ce dernier possédait à Torrelles; — ceux-ci vendent leurs droits sur ce fief à Arnald d'Ille et à Brunissende, son épouse. — Vente d'un champ, dit de Paliol, en faveur de Bonet Eybri. — Pons de Vernet affranchit Guillaume et Pierre Bonet, de Torrelles, de toute queste, force, tolte, joua, trassa et autres mauvais usages, et de l'obligation où ils étaient de fournir caution pour leur seigneur, pourvu qu'ils s'engagent eux et leur postérité à faire toujours leur résidence à Torrelles.

B. 49. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; latin.

1249-1261. — Domaine de Torrelles. — Ventes de patus situés dans la ville de Torrelles et dans la cellera de Pons de Vernet, et de champs tenus en directe seigneurie pour ce seigneur, pour dame Blanche de Corbera, dame Adalsende et son fils Huguet. — Concession du bailliage de l'ancien château dit de Peralada à Arnald Amillot, par Ermengaud d'Urg, et Ricsende, son épouse, et reconnaissance de ce fief à Guillaume de Canet. — Changement d'un cens annuel de 50 anguilles en un cens de huit migères de sel, à payer pour deux terres situées à Torrelles, tenues pour Ermengaud d'Ille. — Autorisations données à Pons de Vernet, par trois habitants de Clayra, de faire passer par leurs propriétés le ruisseau qui doit amener l'eau des moulins de Pierre de Camerada aux moulins de Torrelles; — vente faite au même seigneur par frère Pierre Benet, au nom de Vidal, abbé de Villelongue (au diocèse de Carcassonne), du droit de faire passer ledit ruisseau à travers les terres dudit monastère, situées au territoire de Mudagons, moyennant 50 sous ou dix émines d'orge ; cession de deux champs et d'une colomine situés au territoire de Saint-Estève-del-Pi, avec droit réservé audit abbé de construire un moulin sur ledit ruisseau à son passage à Mudagons. — Abandon fait par Pons de Vernet, en faveur des habitants de Torrelles, du droit qu'il avait de les contraindre (*inviti*) à faire cuire leur pain dans son four, avec liberté pleine et entière à l'avenir d'avoir des fours chez eux, à la condition que chaque habitant devra fournir une journée de travail par an au ruisseau des moulins de cette ville.

B. 50. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; latin.

1157-1261. — Titres de la famille de Vernet. — Engagement d'une vigne située à Saint-Hippolyte, pour 50 sous de monnaie de Malgone. — Inféodation d'une maison située à Saint-Laurent, par Pons de Vernet et son fils Ermengaud, en faveur de Raymond de Saint-Laurent et de Guillaume, son frère. — Donation faite par Ermengaud de Vernet, à Guillaume, abbé, et à Arnald, « moine ermite » du monastère de Sainte-Marie de Gondon (appelé aussi de Cadon et de Cadons dans le même acte), d'une très-grande pièce de garrigue qu'il possède avec Guillaume de Pia, au territoire de Salses, avec faculté d'y établir un monastère, ou dans tout autre lieu du domaine dudit Ermengaud qui leur paraîtrait plus convenable. — Ventes, en faveur d'Ermengaud de Vernet : de tous les droits possédés par la famille Saquet sur les enfants de Bernard de Vallcaulera, de Juhègues ; — de tout ce qu'Arnald de Solans possède en franc-alleu dans les adjacences de Saint-Sébastien de Mudagons, de Sainte-Eugénie de Lebeia et de Saint-Félix de Saint-Estève-del-Pi. — Raymond Sebastia se fait homme d'Ermengaud de Vernet, avec son manse et ses biens situés à Mudagons, et donne à ce seigneur un cens de 6 sous qu'il recevait sur deux habitants de ce hameau. — Concession d'un manse situé à Mudagons, par Ermengaud de Vernet et Ava, son épouse. — Engagement d'un champ tenu pour Pons de Vernet, le marc d'argent fin de Perpignan étant compté pour 48 sous de Barcelone (1198). — Bernard Rossell, de Sainte-Marie-la-Mer, se reconnaît homme de Pons de Vernet, et promet de lui payer une oie tous les ans pour ledit hommage. — Bail à ferme des revenus du château de Vernet ; — vente d'un jardin situé au territoire de Salses dans l'horta de Barres. — Vente faite à Pons de Vernet par Raymond et Guillaume Aban, frères, de tous les biens et droits à eux légués au territoire de

Vernet, par Hugues de Barres. — État des fiefs et revenus tenus pour Pons de Vernet à Saint-Feliu d'Avall. — Lettre de frère Pierre de Cadireta et de frère Bernard de Bac, inquisiteurs des États d'Aragon, par laquelle ils confirment à Pons de Vernet la restitution à lui faite par Jacques, roi d'Aragon, et par l'infant Pierre, de tous les biens de son père condamné comme hérétique. — Acte d'échange, entre Pons de Vernet et Pons-Hugues, comte d'Empories, par lequel le premier abandonne ses châteaux et lieux de Torrelles, Vernet, Millas et Tautahull, ses droits et actions contre Guillaume de Canet, son beau-fils, ses revenus de Salses, Barres et Céret, et tout ce qu'il possède en Roussillon et Vallespir, en échange du château et de la ville de Cadaquers et de tous les droits de leude et autres que le comte d'Empories y possédait ; Pons de Vernet se réserve, sa vie durant, l'usufruit de sa maison du château de Torrelles où il demeure maintenant, des étables où il tient des bêtes et sa paille, de la maison de l'ancien four, des moulins et du jardin y attenant, de la dîme des poissons et ses revenus fonciers de la même ville, ceux de Millas et de Tautahull, du château de Mudagons et d'un fief qu'il tient pour Jausbert de Castellnou ; le comte s'engage à acquitter le remboursement de la dot d'Ermessende, épouse de feu Ermengaud de Vernet, fils de Pons, les dettes et legs de Jusiana, épouse de Pons, et la dot de ses filles, Alamanda et Brunissende.

B. 51. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; latin.

1262-1273. — Succession de Pons de Vernet. — Concession du bailliage de Torrelles à Arnald Davi par Pons-Hugues, comte d'Empories ; — engagement pris par le bailli et par la commune de Torrelles de donner à Jean Joli et A. Argent, à raison de la justice, 13 eymines d'orge par an, 3 deniers pour chaque justice (ban) de gros bétail, 1 denier pour les bans des brebis, et pour ceux des hommes 12 deniers le jour et 5 sous la nuit, à la condition que, pendant la moisson, ils n'iront réclamer des gerbes pour personne, et ne se livreront à aucun travail autre que de veiller à ce que la volaille ne nuise à aucune propriété ; — bail emphytéotique d'une table ou étal située sur la place de Torrelles ; — sentence rendue par Arnald Costa, juge du comte d'Empories, à la requête du bailli A. Davi, condamnant Jean Ros, de Torrelles, à payer le cens qu'il doit pour le manse dit d'En Carreres. — Quittance de 3,400 sous de Malgone, payés par l'infant Jacques de Majorque à frère Raymond Roger, sacristain de Sainte-Marie-de-Roses, et à frère Arnald Piquer, prieur des Frères Prêcheurs de Perpignan, sur le prix du château de Tautahull, vendu audit infant par le comte Pons-Hugues. — Confirmation de l'ancien fief dit *de Gardia*, en faveur du chevalier Bertrand d'Ille, fils d'Arnald d'Ille. — Vente du château de Torrelles, pour 50,000 sous de Malgone, faite par Hugues, comte d'Empories, fils du comte Pons-Hugues, à l'infant Jacques, qui s'engage à payer à bref délai le prix de cette vente, ainsi que 70,000 sous pour lesquels le même comte lui a vendu le château de Millas, en offrant comme fidéjusseurs Jaufre, vicomte de Rocaberti, et plusieurs habitants de Perpignan et de Collioure : les actes de ces deux ventes seront déposés, jusqu'à ce que le payement soit effectué, entre les mains de frère Raymond de Tallada, commandeur de la maison du Temple de Castellò ; — quittances fournies par frère Raymond, abbé de Saint-Pierre de Rodes, Bernard de Vilanova et Guillaume de Pau, chevaliers, exécuteurs testamentaires du comte Pons-Hugues, déclarant que, pour le prix des ventes susdites, l'infant Jacques a payé 400 sous dus à Pierre Fabre, de Cursavi ; 50 livres à Gausbert Roig, de Castellò ; 2,700 sous, à Colin Bertrand, de Montpellier ; 35 livres à dame Adalays, fille de Guillaume de Guardia, de Peralada, ainsi que d'autres sommes dues par ledit comte, et, parmi les legs de feu Pons de Vernet, 2,000 sous à frère Pons de Vernet, son petit-fils, religieux au couvent des Frères Mineurs de Perpignan ; 50 livres à frère Arnald Real, gardien du même couvent ; 500 sous à Pierre Jorda, de Vernet ; 1,000 sous aux habitants de Céret, 400 sous à l'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ, de Perpignan ; 500 sous à l'œuvre du Pont de la Tet et de l'Aumône, de Perpignan ; 200 sous à Raymond Marti, d'Ortafa ; 5,000 sous à Guillaume de Castellnou ; 30,000 sous à dame Alamanda, fille dudit Pons de Vernet. — Pleins pouvoirs donnés par le comte Hugues à Arnald de Lletrera, chevalier, pour mettre l'infant Jacques en possession du château de Torrelles. — Confirmation du bailliage de cette ville à Arnald Davi, par l'infant.

B. 52. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin.

1272-1321. — Domaine royal de Torrelles. — Vente de divers honneurs et revenus de Torrelles et de la leude du Grau de Salses, faite par Gaubert de Durban à dame Marie, veuve de Bernard de Brulhà, qui s'engage à reconnaître que tous ces biens sont tenus en fief pour le roi de Majorque ; — vente de tout ce fief, avec la leude du Grau de Salses et de la plage de Torrelles, et de divers droits à Sainte-Marie-la-Mer et à Bigueranes, en faveur de Pierre Davi, de Torrelles, pour 3,440 sous de Malgone ; — vente d'une partie de la dîme des poissons de la mer et de l'étang de Torrelles, faite au domaine royal par Arnald Bertrand, donzell. — Reconnaissances des fiefs possédés à Torrelles par Pierre Torrelles, fils d'Arnald Catala, et par

Raymond d'Urg, fils d'Ermengaud d'Urg. — Concessions emphytéotiques de diverses propriétés, et entre autres de quelques parties, couverts et patus, de l'ancien château dit de Pons de Vernet, dans la *cellera* de Torrelles, faites par les procureurs royaux ; — reconnaissances de diverses terres tenues à Torrelles par divers habitants, par Ermengald Barrau, précepteur de l'hôpital de Saint-Laurent, et autres. — Ventes : de parcelles de terre, pour le nouvel *exaugador* (déversoir) du moulin royal de Torrelles, par frère Guillaume Ademar, précepteur de l'hôpital de cette ville, et par la veuve de Pierre Pals ; — d'un terrain pris pour la « sale » que le Roi a fait construire dans la *cellera.* — Saisie de divers immeubles, pour défaut de payement de cens, faite par Raymond Amillot, bailli des revenus du chevalier Raymond d'Urg, en présence du bailli royal de Torrelles. — Vente faite au roi Jacques de Majorque, par Raymond d'Urg, de son château dit de Peralada, de ses droits, dîmes et autres revenus, pour 13,000 sous barcelonais couronnés. — Reconnaissance faite aux procureurs royaux par les donzells Pierre Arnald et Gaubert de Castell, frères, pour « le fief de la moitié du sixième des dîmes, « parsayries, agriers et autres revenus » qu'ils possèdent à Torrelles, et pour la moitié de la *cellera* (enceinte) dite *de Laucata*, située dans cette ville. — Pierre de Bardol et Hugues de Cantagrill, procureurs du roi Sanche, concèdent en emphytéose à André Guiter, de Torrelles, habitant à Perpignan, un champ appelé *Castelas de Perelada* dans lequel se trouve un *castellasceum terreum*, situé au territoire de Torrelles, moyennant un cens annuel de 20 sous barcelonais, une entrée de 100 livres et réserve du droit de lods, avec faculté, pour le tenancier, d'arroser ledit champ avec l'eau des moulins du Roi, et de construire dans ledit *castellas* tels édifices qu'il jugera à propos.

B. 53. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; latin.

1182-1338. — Familles de Mudagons et de Puig. — Engagement de deux récoltes d'un champ situé à Toluges, pour 134 sous de Malgone dont 50 valent un marc d'argent fin, poids de Perpignan, fait par Guillaume de Canohes, avec le consentement de son seigneur Arnald de Mudagons, et de Bérenger de Vilarmilà ; — vente de tous les biens et droits possédés à Canomals par Jorda de Mudagons, en faveur de Pierre Albenca ; — ventes de propriétés en franc-alleu, aux territoires de Canomals et de Lebeja. — Codicilles de Pierre de Toluges, mettant son épouse et son fils sous la protection de son neveu, Pierre de Radiguères, qui leur est substitué en cas de décès sans descendance légitime. — Vente d'un champ à Jean, chapelain de Pia, par Bernard Jaume, chanoine de Saint-Jean de Perpignan, qui déclare avoir dressé lui-même l'acte de ce contrat. — Vente faite par Pierre Vidal, en faveur de Guillaume Aspat, d'un manse et ses dépendances dans les adjacences de Saint-Cyr de Pia et de Saint-Saturnin de Tapia, le tout tenu en fief par Guillaume Patau, chevalier, de Pia. — Ventes de terres situées à Saint-Saturnin d'Ortolanes et à Sainte-Eugénie de Lebeia, tenues en directe seigneurie pour Bérenger de Puig, chevalier, Pierre de Puig, son fils, et dame Scarrunya, mère de ce dernier. — Bérenger de Puig, chevalier, casse et déclare nul un lods de vente d'une pièce de terre tenue en directe seigneurie pour lui au territoire de Castell Rossello, ledit lods ayant été fait au temps de la discorde et rébellion contre la tutelle de Philippe de Majorque, par les gens à ce délégués par le Conseil du Roi ; il confirme ladite acquisition en son propre nom et comme seigneur direct de cette propriété. — Quittance de la dot de Jeanne Vilanova, épouse de Pierre Codalet, de Pia.

B. 54. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; latin.

1210-1342. — Seigneurie foncière de Vernet. — Donations, ventes et autres transactions concernant diverses propriétés, entre autres des moulins à farine et à foulon, situées à Vernet et tenues pour les co-seigneurs de ce territoire, dame Béatrix de Bellestar, Arnald de Novelles, Pons de Vernet, Pierre et Ricolf Oliba, Arnald Llobet, Raymond Talo, l'Aumône de Perpignan ; Raymond de Vilar, Raymond d'Urg, Jacques de Mora (*de Muredine*), Raymond de Junya, Jean Fahena et Galcerand de Vilarig, chevaliers, Guillaume de Furques et Perpenya Roma.

B. 55. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; latin.

1292-1344. — Domaine royal de Clayra. — Vente d'une pièce de terre pour le nouveau ruisseau qui conduit l'eau de Tura jusqu'à Clayra et Saint-Hippolyte. — Testament de Bérenger de Calders, chevalier, de Clayra, et vente d'une colomine par les tuteurs de Raymond de Calders, son fils, en faveur de Guillaume Eybri, marchand, de Perpignan. — Actes d'achat de propriétés situées dans l'adjacence de Sainte-Eugénie de Lebeia, contrats de mariage, quittances de dot et autres titres privés de la famille Blanquet, de Clayra ; quittance de 15 livres couronnées de de Barcelone, faite par le père et le frère de Guarsende, à Bernard Blanquet, qui avait promis de payer cette somme parce que *eam, ut dicitur, cognoverat carnaliter* ; — payement de l'allaitement d'un fils d'Antoine Blanquet, pendant un an sept mois et dix jours, pour 4 livres de dite monnaie dont 65 sous valent un marc d'argent fin de Perpignan.

B. 56. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; latin.

1139-1341. — Accord entre Bérenger de Burgues et Raymond Batlle, de Vernet, au sujet d'une vigne située à Perestortes. — Concession faite par Pons d'Ille, à Artald de Castellnou et aux autres seigneurs de Millas, du droit de prendre six meules (*monnatas*) d'eau au territoire de Reglella et de la conduire, à partir des moulins que ledit Pons doit construire à Nefiach, jusqu'aux moulins seigneuriaux de Millas ; les habitants de cette dernière ville auront une meule d'eau pour l'arrosage de leurs terres, le reste appartiendra aux habitants de Nefiach ; — vente faite par Bernard d'Axat, chevalier de Reglella, à Pons de Vernet, seigneur de Millas, du droit d'établir la prise d'eau du ruisseau des moulins de cette ville entre deux propriétés dudit Bernard, au territoire de Reglella ; — concession d'un manse, par le même, en faveur de Pierre Cerda, de Reglella. — Concession en emphytéose d'une briqueterie, avec porche et aire, près de la Tet, à Millas, faite par les procureurs royaux, avec un cens annuel de 100 tuiles. — Ventes : d'un censal de 15 sous sur un jardin de Saint-Estève-del-Monestir ; — d'une vigne à Perestortes, tenue pour Pierre de Perestortes, chevalier ; — d'une maison, à Tautahull. — Déclaration des procureurs royaux, constatant que les tenanciers arrosants de la plaine de Rivesaltes ont construit à leurs frais le barrage de leur ruisseau sur la rivière de l'Agli et ont pourvu à son entretien, selon l'engagement qu'ils avaient pris à cet égard. — Supplique adressée à Jacques II, roi de Majorque, par les consuls de Tautahull, exposant que, selon l'usage de cette commune, ils payent le quart des olives pour les oliviers plantés dans les terres tenues pour le Roi, tandis qu'ils ne donnent que le onzième pour ceux des terres tenues pour Pierre de Perestortes, le prieur de Tautahull et les autres seigneurs ; ils demandent, en conséquence, que le Roi réduise aussi cette redevance à ce dernier taux, pour que les terres tenues pour lui puissent s'améliorer et qu'il en retire des *foriscapis* (droits de lods) plus considérables ; — aveu féodal, fait par Bernard de Rivesaltes, fils du chevalier de même nom, qui reconnaît tenir pour ledit Roi, seigneur du château de Tautahull, divers droits d'agriers et autres redevances perçus au territoire de Perestortes et possédés antérieurement par Jean Mascaros, de Rivesaltes, pour lesquels il fait tous les ans la moitié d'une albergue de trois chevaliers ; reconnu dans la maison du prieuré de Saint-Estève-del-Monestir, en présence des chevaliers Arnald de Lordat et Jean de Saint-Jean, conseillers, de Raymond de Pallarols et de Riquelm de Vernet, donzells et servants d'armes du Roi, et de Bernard de Puig-Auluch, son secrétaire.

B. 57. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin.

1194-1322. — Domaine de Canet. — Vente faite par dame Saurimunda, fille de Bérengère de Juhègues et épouse de Ferrer du Soler, à Raymond de Canet, de tout l'honneur de Saint-Cyprien, qu'elle tenait de Raymond de Redorta, son premier mari ; — aveu de Pierre de Domanova, reconnaissant tenir en fief pour Guillaume, vicomte de Castellnou, les églises d'Ille, de Vinça, de Ropidera, d'Espira, d'Estoher, de Seners, de Mosset, de Fulhà, d'Anyer (?) et le lieu de Creu. — Donations faites par dame Stéphanie de Fulhà, épouse de Pierre de Bulela, à Guerald, son petit-fils, de sa forteresse de Fulhà tenue en fief pou le prieur de Cornella, des lieux de Via et de Cavalera, et de tous ses autres biens, à l'exception de ceux de Belloch et d'Obag, qu'elle laisse à ses filles, ainsi que certains revenus de Via tenus en fief pour son seigneur Raymond de Canet. — Dame Raymonde, veuve de Raymond, donne à Guillaume de Canet, son fils, tous ses droits et revenus de Sainte-Marie-la-Mer, Canet et Calce. — Sentence rendue par Raymond Guilhem, sacristain de l'église d'Elne, délégué par le roi Jacques de Majorque, au sujet des droits et juridictions réclamés par Vidal-Arnaud de La Roca, contre Raymond de Canet, seigneur de La Roca de Vilech. — Réquisition adressée par Jazpert, vicomte de Castellnou, à Raymond de Canet, pour qu'il ait à reconnaître le fief des églises de Conflent tenu par Pierre de Domanova, son prédécesseur. — Reconnaissance du fief de deux parts des dîmes de Porcinyans tenues par le chevalier Vidal-Guillaume de La Roca, pour le seigneur de Canet. — Reconnaissance féodale des églises et biens de Conflent dits de Domanova, faite au vicomte de Castellnou, par Arnald de Corsavi, pour les droits qu'il a sur ce fief en vertu du testament de Guillaume de Canet, ou d'une donation à lui faite par sa sœur Gueralda, épouse de Guillaume de So. — Quittances fournies à Hugues de Cantagrill, commis par le Roi à l'administration des biens et droits des seigneurs de Canet : — de 10 livres pour 43 migers de blé dus par Raymond de Gardia, fils de Galcerand de Pinos ; — de 350 sous dus par Raymond de Canet à Raymond d'Urg ; — de legs ou dettes de Guillaume de Canet, par Bernard de Saint-Mamet, donzell, Gaucelm de Vilallonga, chevalier, le sacristain de l'église de Mosset et le prieur d'Espira-de-l'Agli ; — de sommes dues par Pons de Guardia, seigneur de Canet, à Pierre de Vallespirans, moine de Ripoll ; à Pierre d'Orle, marchand, de Perpignan ; à divers habitants de Vilafranca-de-Penedès et de Vallmoll, arrêtés et rançonnés par ledit Pons au lieu dit *Ciutat* près d'Urgel, et à un marchand de Lérida à qui il avait extorqué 1,150 tournois d'argent et une mule ; à des

habitants de Pardines, dont il avait saisi les troupeaux ; au chapelain du château de Guardia et à des habitants de Buadella, pour dettes et dommages ; à Bérenger de Coll, chevalier de la vallée de Prats, 5 livres prêtées à un donzell de sa maison « qu'il fit entrer dans l'ordre (du Temple); » à frère Raymond de Guardia, de la ci-devant milice du Temple, frère dudit Pons, pour un legs que Thomasia, leur mère, avait fait à leur sœur Marquesa, alors abbesse de Saint-Marie de Vallaura. — Reconnaissance féodale du château de Mosset, faite à Guillaume de Canet, fils de Pons de Guardia, par Ademar de Mosset. — Vente faite au roi Sanche de Majorque, par Guillaume, vicomte de Canet, de tous les fiefs et arrière-fiefs par lui possédés en Cerdagne, Barida, vallée de Ribes et Capcir, provenant de l'ancienne famille de Pinos, pour 55,000 sous barcelonais : lesdits fiefs consistant en général en dîmes dans les lieux de Beders, Isogol, Samsor, Llivia, Gurguja, Dorria, Odello, Ger, Vilamanya, Campelles, Caborriu, Vilavedre, Palau, Anez, Vedrinyans, Valsera, Onzès et Caldegues.

B. 58. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; latin.

1128-1340. — Seigneurie de Castell-Rossello. — Engagement de deux récoltes d'une vigne située à Cabestany, par Pierre de Castell-Rossello, pour 12 sous rossels, « en comptant la valeur de 13 rossells pour 12 melgurs ; » — inféodation de la dîme de Vilallonga-del-Mont à Bernard de Saragossa, par Raymond de Castell-Rossello ; — donation du fief du château de Juhègues tenu pour le seigneur de Castell-Rossello, à Pons Pauc, son oncle. — Vente d'une vigne située à Bajoles, en faveur de dame Raymonde, veuve de Pierre de Camerada, de Perpignan. — Ventes, concessions et reconnaissances de propriétés diverses au territoire de Castell-Rossello, tenues en directe seigneurie pour Béatrix, veuve de Guillaume de Castellnou et pour Arnald de Castellnou, leur fils, seigneurs de ce château. — Requête présentée à Pons de Caramany, lieutenant du roi Sanche de Majorque, par Arnald de Castellnou, se plaignant d'une invasion armée qui aurait été faite par le viguier de Roussillon dans le château d'Ultrera, sous prétexte d'y arrêter des malfaiteurs étrangers que ledit Arnald y aurait recueillis; avec la réponse de Pons de Caramany déclarant que le Roi a le droit de poursuivre dans ce château et sur tout autre point du Roussillon lesdits malfaiteurs accusés d'avoir commis des assassinats en France, et sommant ledit Arnald d'avoir à les livrer immédiatement, sans quoi il sera procédé rigoureusement contre lui, ses biens, ledit château d'Ultrera et les rebelles. — Suppliques adressées à Pierre-Raymond de Codalet, majordome du roi Jacques II de Majorque, par le procureur de dame Marquesia, veuve d'Arnald de Castellnou, incarcérée dans les prisons de la viguerie de Perpignan, ainsi que son fils, Raymond de Castellnou, seigneur de Castell-Rossello, sa fille Eléonore, et les gens de sa maison, sous l'inculpation d'avoir mis ou fait mettre le feu aux moulins dits d'En Gasald ; il y est dit que cette affaire étant purement civile et les inculpés étant de telle condition qu'ils ne peuvent être détenus en pareille prison, on doit les mettre en liberté, sous caution.

B. 59. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; latin.

1122-1300. — Contrats divers d'habitants de Perpignan. — Contrat de mariage « selon la coutume des « chrétiens, » entre Pons et Flandina, fille de Pierre et de Narbonna, avec dot, pour celle-ci, de deux maisons situées dans le « diocèse (paroisse) de Saint-Jean de Perpenya ; » — engagement d'un champ au lieu dit *Herber*, pour 12 sous *melgureses*. — Donations : d'un manse dans la ville de Perpignan, sur la *strata publica* qui va de Saint-Jean au *Mercadal;* — d'un sol pour y construire un manse, en faveur de Pierre de Gallag. — Engagement d'un jardin, en faveur de Bonet, qui est appelé Bisbe (*episcopus*), et de son épouse, pour 84 sous de monnaie *melguriensis* qui seront remboursés de *unas carnestoltes Xlme* (carême) *in alias*. — Concession emphytéotique de deux pièces de vigne au territoire de Malloles, faite par Bérenger Tizon, de Tuluges, avec l'autorisation de Gombald de Malloles et de Raymond Sacrista. — Engagement d'un manse, en faveur d'Étienne Sabors ; — donation de propriétés à Perpignan et à Malloles, entre autres une pièce de terre près de l'étang *Godor*, pour cause de mariage entre Bérengère Menget et Jean Pascal ; — engagement d'un ouvroir à Perpignan, en faveur de Pierre Bord. — Constitution de dot faite par Arnald Batlle à son fils Bernard-Arnald, à l'occasion de son mariage avec Stephania, fille de Clerana, épouse dudit Arnald, ladite dot consistant en un manse à Perpignan, diverses créances à Salses, et 700 sous barcelonais entre Texnères (Tanyères) et Malpass (Bonpas). — Pierre-Raymond Coc reconnaît que Pierre Boffill (Bono Puero) fils de Jean Peregri a dépensé 600 sous bacelonais pour améliorer quatre bordes et un champ qu'il lui a engagés. — Concessions : d'un pâtus, par Martin de Trilar, bailli de Perpignan pour le roi d'Aragon ; — d'une maison située dans le « Manse d'en Serra » près de la « porte de N'Albenca, » par Bérenger de Palma, sacristain de Saint-Jean, avec lods de Pierre Adalbert, bailli de Perpignan pour le roi de Majorque ; — d'un jardin, par Raymond d'Ur, de Perpignan ; — d'un terrain pour bâtir des maisons, en faveur de Guillaume Tholosa, tisserand, par les procureurs royaux. — Reconnaissances de tiradors (ter-

rains pour étendre ou faire sécher les draps), faites par des pareurs de Perpignan, en faveur de Jacques de Mora, chevalier, et de Ferrer Oliba.

B. 60. (Registre.) — In-4°, 95 feuillets, papier; latin.

1303. — Procès-verbal dressé par trois commissaires délégués par le roi de Majorque, à l'occassion d'un procès entre les propriétaires des redevances et autres droits perçus dans la partie de la ville de Perpignan appelée Colomina d'En Comte de Salses, lesdits commissaires « étant allés de maison en maison, pour voir quels sont ceux qui possèdent et occupent des maisons, des pâtus et des manses dans ladite Colomina, en commençant par la maison de Jean Bastit : ladite visite comprend les coronels ou quartiers dits d'En Bastit, de Jacques Batiner, cordonnier, de Pierre Gasch, peaussier, de Pierre Oler, poissonnier, de Raymond d'Orle de Malloles, de Bérenger Fabre, meunier, de Raymond Mir, de Pierre Serda, de Bernard Sabater et d'En Asaut; — exhibition des actes de concession ou d'achat et autres titres de chaque propriété; — les Frères de Captifs établis dans le quartier d'En Bastit, « ont présenté un acte fait au nones de Janvier l'an du seigneur « 1227, par lequel Pierre Comte de Salses, par pure libé- « ralité et en rémission de ses péchés, donne au seigneur « Dieu et aux pauvres qui sont appelés Pauvres de la Mi- « séricorde, et à frère Pierre Nolach, recteur desdits pau- « vres, 5 cannes et 3 palmes, mesure de Montpellier, d'un « pâtus qu'il avait en l'adjacence de Saint-Jean de Perpi- « gnan »; un acte de vente d'un manse avec toutes ses dépendances dans le même quartier, faite en 1262 par l'Aumône de Perpignan à frère Guillaume de Bas, commandeur de la maison de Perpignan pour la Rédemption des captifs, etc.

B. 61. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; latin.

1307-1342. — Ventes et contrats divers concernant des maisons et autres propriétés situées à Perpignan, avec lods des baillis royaux de cette ville, Bérenger de Saint-Paul et Pierre de Mosset, donzell; — ventes : d'un ouvroir ou table de mercerie, en faveur de Guillaume de Boscaros; — d'une citja ou fosse à blé, par Huguet de Bellvesi, jurisconsulte; — d'une maison située au Puig de Saint-Jacques, en faveur d'un tisserand, « attendu que le roi Sanche a « ordonné que les tisserands devraient tous habiter dans « ce quartier. » — Réductions de censives, et concessions faites par les procureurs royaux : d'une ortolanie ou caulaceria située sur la place que le roi Sanche a fait construire à Perpignan près du Macell, à la requête et grande instance des jardiniers de cette ville; — d'une table sur la place de la Poissonnerie neuve, pour y découper et vendre toutes viandes, à l'exception de celles de chèvres et de brebis et des viandes malsaines et dont la vente est interdite sur les autres places. — Testaments : de Saurimunda, veuve de Raymond Aurer, bourgeois de Perpignan, instituant héritier universel son frère Guillaume de Cugugnan, seigneur de Calms; — de Bevenguda, épouse de Bernard Masada, travailleur, de Perpignan, portant legs à sa fille d'une terre située au lieu dit la Cava d'En Guinard. — Requête adressée à Bérenger de Vilaragut, lieutenant du roi de Majorque, par les fermiers des droits d'imposition de la ville de Perpignan, afin de soumettre à la taxe les couleurs employées par les teinturiers de cette ville pour la teinture des étoffes.

B. 62. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; latin.

1289-1338. — Aveu féodal de Marguerite, veuve de Guillaume Roig, boucher d'Elne, et de ses deux fils, se reconnaissant hommes propres et solius de Guillaume de Puig-d'Orphila, de Collioure; — acquisitions et reconnaissances de terres à Elne, en faveur de G. de Puig-d'Orphila; — concessions : d'ouvroirs et de tables de pareurs dans la rue de la Parayria Nova de Perpignan, faites par le même; — d'un cortal à Collioure, par Jacques de Puig-d'Orphila, et dame Alamanda, sa mère. — Reconnaissances d'emplacements dits tiradors, par des pareurs de Perpignan, en faveur de Ferrer Oliba, bourgeois, et de Jacques de Mora, chevalier. — Ventes de maisons dans la même ville, tenues en directe seigneurie, pour Pierre Scarrer, marchand, Guillaume Faba, jardinier, Bernard Marti et Bernard Saquet, bourgeois, Jean de N'Audiartz et dame Agnès, veuve de Vilar, chevalier, de Torrelles. — Partage de la succession de Pierre Roma, marchand de Perpignan, entre ses sœurs Garsende, veuve de Bernard de N'Audiartz, Jeanne, veuve de maître Pierre Geli, chirurgien, Marie, veuve de Jacques de Saint-Nicolas, marchand de Montpellier, et les enfants mineurs de Perpenya Roma, frère du défunt. — Vente d'une maison située au Puig de Perpignan, par Salomon Mosse, juif, habitant de cette ville. — Donation de diverses rentes sur des maisons de Perpignan, en faveur de Pierre Durband, par son frère Raymond, fils et héritier universel de Bernard Durband, familier du roi de Marjorque.

B. 63. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; latin.

1116-1341. — Malloles et Orle. — Concession de deux vignes situées au territoire de Malloles, par Arnald Pons et Saura, son épouse, à la condition, pour le tenan-

cier, de les travailler et de porter le quart de la récolte à la maison du concessionnaire, dans la villa de Malloles ; — engagement d'un champ situé dans les adjacences de Sainte-Marie de Tuluges et de Saint-Étienne d'Orle, tenu pour Arnald d'Orle, Arnald de Sainte-Eugénie et Guerald d'Ille ; — vente d'une vigne à Malloles, en faveur de Bérenger Sinfre et de son épouse Bona Domina. — Engagements : d'un moulin situé à Orle, par Pelegri de Malloles et Ermengarde, son épouse, en faveur d'Arnald Mestre, avec l'autorisation d'Arnald d'Orle et de ses frères ; — d'un jardin, par Arnald d'Orle et Béatrix, son épouse ; — du bailliage d'Orle, en faveur d'Arnald Tolsa, par Pons d'Ille et Arnald de Malloles, son frère, pour 100 sous barcelonais qui seront remboursés au besoin en morabatins marins ou melechins de bon or et juste poids de Perpignan, en comptant un morabatin pour 7 sous barcelonais (novembre 1191). — Engagement pris par Guillaume de Canet, portant que Cerdana, son épouse, ne réclamera aucune partie de l'honneur d'Orle vendu à Guillaume de Montesquiu ; — vente de droits sur deux vignes situées à Orle, par Pierre-Raymond de Malloles, fils d'Ermengarde Pelegrina, en faveur d'Arnald Tolsa, de Malloles ; — contrat de mariage de Saura Paiesa, du Soler, et de Bernard Cerda, d'Orle, avec don de deux terres dont une située au lieu dit *Vallis aurea*, au territoire d'Orle ; — vente d'une cave avec *ciga* située dans la *cellera* d'Orle, avec lods de Guillaume de Montesquiu et de dame Saurina, veuve de Bernard de Montesquiu ; — donation faite par Arnald de Montescot, chevalier, seigneur d'Oms, à son fils Bernard d'Oms, de tout l'honneur d'Orle qu'il avait acheté de Bernard Guilhem de Villefranche et qu'il avait déjà donné à feu Bernard d'Orle, fils dudit Arnald. — Bail à ferme des droits et revenus possédés à Orle par Jaubert Du Soler, fils de Guillaume Du Soler. — Confirmation par le procureur du roi d'Aragon, en faveur de Sautell, juif, fils de Mosse Samiel, de la vente d'une colomina située au territoire de Saint-Étienne (del Monestir ?), faite jadis à Samiel Vidal, grand-père dudit Sautell, par Guillaume de Montesquiu. — Ventes de vignes au territoire de Malloles, l'une tenue pour Guillaume Savina, jurisconsulte, l'autre située au lieu dit Coyl d'Aus, tenue pour Jean Agost, de Perpignan.

B. 64. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, parchemin ; latin.

1329-1335. — Actes de vente de pièces de terre situées en l'adjacence de Sainte-Marie-de-Tuluges, au lieu dit Estany, en faveur de Ricolf Oliba, bourgeois de Perpignan, presque toutes tenues pour le roi de Majorque, avec lods des procureurs royaux, Raymond Tholosa et Jacques Rusquet.

B. 65. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; latin.

1112-1320. — État des engagements faits en faveur d'Arnal-Bernard, feudataire de Reimund Deusde, entre autres par Pierre-Bernard Tidu, chevalier, à Toluges, Orle, Canohes et au Soler : *et isti denariis sunt rossellos, et valent LX. solidos de isti denariis prescripti, unam libram de plata fina.* — Engagement de droits sur un manse du Soler, avec l'autorisation de Ferran Du Soler et de son frère, Guillaume Jorda ; — contrat de mariage d'Ermengarde Barona et de Pierre d'Uxons, avec donation de propriétés à Toluges et au Soler, tenues pour Guillaume Jorda, archidiacre (d'Elne) ; — vente d'un moulin situé au Soler, faite à Ferrand Du Soler, chevalier, par Bérenger Pelfort, du Soler-d'Amont, avec réserve de droits seigneuriaux en faveur de l'évêque d'Elne et de dame Geralda de Vilarnau. — Ventes : d'un mallol situé à Pollestres, tenu pour Garsende, épouse de Pierre Salvat, maçon, de Perpignan ; — des récoltes d'une vigne située à Toluges, pendant trois ans ; le tenancier devra chaque année *podare, cavare, magencare et scauceiare et omnia alia decencia facere in dicta vinea.*

B. 66. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; latin.

1142-1327. — Thuir et Sainte-Colombe. — Vente d'un manse situé *in comitatu Batsillionensi* (Besalu), en l'adjacence de Saint-Pierre-de-Thuir, pour 6 sous rossels ; — sentence rendue, *in foro de Tuir*, par le Conseil des *probi homines*, composé de Guillaume-Bernard de Paracols, Arnald, archidiacre d'Elne, Raymond de La Tour, Raymond de Montpalau et deux autres, condamnant Pierre de Vallerosa à faire hommage à Bérenger d'Avinyo, pour la colomina dite du Lac. — Vente d'une terre située dans la vicomté de Vallespir, au territoire de la villa de Cerubi daual (Curubi). — Contrats divers relatifs à des propriétés situées à Sainte-Colombe, Thuir et Llupia, tenues en directe seigneurie pour Bernard de Palauda, chevalier, Raymond de Palauda, donzell, et Raymond, fils de ce dernier, seigneurs de Sainte-Colombe. — Prorogations accordées par les procureurs royaux à Guillaume de Gallinères et à Raymond Xatmar, chevaliers, pour le payement de 60,000 sous dus au roi de Majorque par Gerald de Rocaberti et pour lesquels ils s'étaient engagés à rester en ôtage dans la ville de Thuir jusqu'à complet payement. — Obligation de 112 livres faite par Pierre Mas, de Thuir, au roi Jacques II et à Philippe de Majorque, son oncle et tuteur, pour la ferme du moulin royal situé près de la porte de la Font, à Thuir.

B. 67. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; latin.

1271-1343. — Ventes, réductions de cens, et concessions en emphytéose de diverses propriétés situées à Vilanova-de-Raho, tenues, les unes en franc-alleu, d'autres pour Pierre Adémar, Guillaume Guitard et Étienne Jaubert, de Vilanova, le fils de Pons Canohes, familier du roi de Majorque, maître Guiraud de Riu, jurisconsulte de Perpignan, et Bernard Besaldun, de Villefranche-de-Conflent; — aliénations d'une aire et autres parcelles de terre, provenant de la maison des lépreux de Vilanova, faites par les procureurs et syndics de cette communauté.

B. 68. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; latin.

1127-1320. — Testament de Raymond Oliba, portant legs de terres à l'église de Saint-Étienne-Villerare (*sic*). — Engagements : des moulins dits de Salzig, au territoire d'Elne ; — de toute la batezo (récolte de blé) de la ville de Boaça, par Arnald Gauzbert, fils d'Arnald de La Tour et petit-fils de Guillaume de Salses.— État de l'honneur, des usages et cens possédés au territoire de Saint-André-de-Bages, par Arnald Sigfred, de Malloles. — Sentence arbitrale, rendue par Guillaume Jorda, archidiacre de Conflent, Guillaume de Vilarasa et autres, entre Pierre de Torrelles et Bernard d'Alenya, au sujet de l'honneur possédé jadis à Boaça par Raymond de Redorta. — Vente d'un jardin à Vilarasa, tenu pour dame Béatrix de Vilarasa. — Concession en emphytéose d'un manse et masade ou borde situés à Saint-Nazaire, par Guillaume Adalbert. —Aliénation d'une terre située à Banyuls-dels-Aspres, vendue « comme pur « et franc-alleu, » et néanmoins confirmée par le seigneur Dalmau de Rocaberti *qui hoc laudavit et firmavit pro alodio francho et habuit suum jus* (1271). — Ventes : d'un pâtus dans la ville basse d'Elne, tenu pour Seguier de Perapertusa ; — de deux jardins, en franc-alleu, situés à Alenya et baillés à cens par l'acquéreur, Guillaume de Pujol, citoyen d'Elne; — d'un champ en franc-alleu, dans l'adjacence de Saint-Étienne-de-Vilarasa. — Concessions emphytéotiques : d'une terre à Elne, par Pierre Caner; — de trois éyminates de champ au territoire de Mossellos, par Guillaume de Puig, donzell, seigneur du château de Mossellos. —Vente d'un champ en franc-alleu au territoire de Saint-Martin-de-la-Riba (sur Tech), avec lods de Bérenger de Perapertusa, seigneur d'Ortafa, qui renonce à tous droits de borde ou de masade sur cette propriété.

B. 69. (Registre.) — In-4°, 23 feuillets, parchemin; catalan.

1300. — « En lany M. CCC. fonc fet aquest libre de « les rendes que lo S. Rey pren al castell de Cobliure. « Primerament los forns de Cobliure, etc. » — État et tarif des droits et revenus du roi (de Majorque) dans la ville de Collioure : leude de terre, dîme du poisson, droit de boucherie ; le roi a la langue et 8 deniers de tout bœuf, vache ou veau, tué ou vendu à Collioure ; — droits sur les grains, les olives, les fours, la scrivania (greffe), la justice, les lods, etc. — Leude du sel ; — leude de mer : tout juif ou sarrasin paye 1 sou ; — droits sur les draps d'Avignon, de Lérida, de Gênes, de France, de Rras (Arras ?) ; figues d'Alacant, de Tortosa, de Denia, de Malica, de Mallorca et de Valencia ; alun de Canigo, « obra de terra de Barcelona, « obra de terra de Melica; » — tout marchand doit présenter sa monture une fois l'an, quand il vient de Catalogne ; — droits sur les vins : une obole par migerole de vin de Marseille, 8 deniers par muid de vin de Tarascon ou de Roussillon, 5 deniers et une obole par muid de vin de Narbonne, 5 deniers pour celui d'Agde, un denier par charge de vin de Collioure ; — le botatge se prend comme il suit : le Roi prend 1 denier pour chaque charge de vin qui sort par terre, et une maille pour chaque barral, et cela ne s'entend que des étrangers, car les gens de cette ville ne payent rien. On ne paye rien non plus pour le vin tiré de Collioure ap artenant aux chevaliers, aux ecclésiastiques, au Temple, à l'Hôpital ou à quelque maison religieuse.

B. 70. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin.

1325-1342. — Enquête testimoniale faite, à la requête de Jean de Banyuls, contre les fermiers du maneg (dîme) du poisson perçu par le Roi à Collioure, au sujet d'un dauphin pêché dans le « bras » ou partie de mer appelé Calaso ; sentence du juge de Collioure déclarant que lesdits fermiers n'ont aucun droit sur ledit dauphin, ni sur les poissons pêchés dans ladite partie de mer qui appartient en propre et franc-alleu audit Jean de Banyuls. — Enquête testimoniale faite par deux écrivains de Collioure, à la requête du procureur royal Raymond Tholosa, au sujet de la perte que prétendait avoir éprouvée le fermier du mesurage de cette ville (1336); il en résulte que, dans les deux dernières années, il y a eu grande abondance de blé en Roussillon ; il y a eu pour ce motif, et aussi par crainte de la guerre des Génois, peu d'arrivages étrangers : un navire chargé de froment de Thonis (Tunis), et un autre de Sicile, pour Jean Barrera et Pierre Taverner, de Perpignan; parmi les dépositions, se trouve celle de Jacob Fresol, juif de Collioure. — Donation de tous biens meubles et autres, faite par Rotland Quatre, fils d'Asselm Quatre, de Collioure, en faveur de son oncle Pierre-Asselm Quatre.

B. 71. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; latin.

1280-1338. — Actes de vente : d'une pièce de terre et d'une maison à Argelès, tenues pour le roi de Majorque; — d'une borde dite d'En-Arnald-del-Puig située au territoire de La Roca-d'Albera, en faveur de Guillaume Roig, de Torrents, sauf le droit du roi en un carton d'avoine et 2 sous de cens annuels, 3 sous pour la perna (jambon), 18 deniers pour l'agneau majench, 6 deniers pour le guet (gueyta), et une paire d'œufs chaque vendredi, depuis le vendredi saint jusqu'à la fête de Saint-Jean de juin ; le onzième des raisins des vignes de ladite borde, le huitième des raisins et olives du *quinta*, la taxe et le brassage des autres récoltes et le droit de lods, pour le roi et pour le donzell Pierre de Saint-Martin ; — d'une eyminate de terre dite Camp-del-Aur, située à Montesquiu, par Bernard de Forques, donzell, en faveur de Bérenger du Mas-d'Amont, avec lods de Guillaume de Perapertusa, chevalier et châtelain du château de Montesquiu pour le roi de Majorque ; — d'une autre terre au même territoire, avec lods de Michel Amarell, procureur royal.

B. 72. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; latin.

XIe siècle-1268. — Vicomté de Castellnou. — Prestation de serment et hommage à Guillaume, vicomte (de Castellnou) et archidiacre (*vicecomite vel archidiacono*), fils de Vidiana, par Raimund Bracads, fils de Bellissendis, pour les castels de Castellnou, de Pena, de Montdon (Montdony) et de Sserralonga (*sic*). — Vente d'une terre en francalleu au territoire de Pontella, par Pons de Polestres. — Hommages prêtés à Guillaume, vicomte de Castellnou, fils de Saurina : — par Arnald et Pons de Santa-Fe, pour leur château de Sainte-Marie de Montauriol de la Vila-d'Amont ; — par Bernard-Hugues de Serrallonga, fils de Raimunda, pour les châteaux de Montdony, de Serrallonga et de Castellnou ; — par Guillaume Basto, d'Ortafa, pour son fief ou honneur d'Ortafa. — Enquête testimoniale reçue par Pons Pauc et P. de Vilallonga, clerc, commis par Pons-Hugues, comte d'Empories, pour savoir si les droits de Guillaume de Castellnou sur le lieu de Saint-Feliu-d'Avall lui venaient de son titre de viguier de Vallespir; les témoins produits constatent que ledit Guillaume avait donné cette terre à sa fille mariée avec Bérenger de Botonac qui en avait été expulsé, au nom du roi d'Aragon, par Pons de Santa-Fe. — Vente de tous les droits et revenus possédés par Dalmau de Castellnou au territoire de Sainte-Marie-de-Juhègues, ainsi que du *castrum sive locum in quo consuevit esse castrum ipsius loci*, en faveur de l'infant Jacques, héritier de Majorque, pour 2,250 sous barcelonais. — Acte par lequel Guillema Martina, épouse de Bernard Du Puig, se reconnaît femme propre et *soliua*, ainsi que tous ses descendants, du chevalier Ermengaud Des Fonts, pour une demi-masade qu'elle possède au lieu dit *ad Conjuncta* dans l'adjacence de Sainte-Colombe (sur Thuir). — Testament de Jauzbert, vicomte de Castellnou, par lequel il institue héritier son frère Guillaume, et fait manumisseurs son second frère, évêque de Gerona, l'évêque de Valence et le comte d'Empories : fait à Valence, en présence de Bernard de Crexel, chevalier, Guillaume de Corbo, chevalier, Pierre de Girona, écuyer, et Barthélemi del Castell, témoins ici écrits de la main de l'écrivain soussigné, *cum ipsi nesciant scribere*.

B. 73. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; latin.

1269-1293. — Vicomté de Castellnou. — Cession de tous les droits d'hommage et de services réels ou personnels auxquels les hommes de Salses et de Barres sont tenus envers Guillaume, vicomte de Castellnou, en faveur de son frère, Dalmau de Castellnou, garantie par frère Arnald de Castellnou, maître du Temple en Aragon et Catalogne, et par Jausbert de Botenach, abbé de Saint-Félix-de-Gerona. — Concession de deux terres situées à Sainte-Colombe (sur Thuir), par Ermengaud Des Fonts, chevalier. — Confirmation des droits justiciers et autres de la vicomté de Castellnou, par l'infant Jacques de Majorque, en faveur du vicomte Guillaume. — Hommages et reconnaissances féodales en faveur du même vicomte : par Guillaume de l'Hospital, de Rigarda, pour tout ce qu'il possède au lieu appelé Vilarzel dans la paroisse de Sainte-Colombe de Montauriol; — par dame Béatrix de Llauro et dame Blanche, sa fille, épouse de Bertrand d'Ille, pour le fief honoré du château et de la força de Llauro; — par Ermengald de Llupia, fils et héritier de dame Fina et de Gaucerand de Céret, pour « le château et força du lieu « de Montauriol-d'Amont, situé dans la paroisse de Sainte-« Marie dudit Montauriol en Vallespir, » et pour la moitié du château de Llupia dont l'autre moitié est possédée par indivis par Arnald de Llupia, fils de Bernard de Llupia. — Concession faite par dame Ava, épouse de Guillaume, vicomte de Castellnou, en faveur de Vallespir del Perer, « de la devèse des poissons » de la rivière du Perer, dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Céret, depuis le moulin d'En-Savina jusqu'au lieu appelé jadis moulin du Mas-del-Bosc, avec défense à toute personne, même audit vicomte, de pêcher dans cette devèse; plus, de toute la foresterie ou garde du Bois-Majeur de Céret confrontant avec la forêt de Rayners, dans lequel personne ne pourra couper du bois ou des arbres » sans votre autorisation, excepté nous et ledit

seigneur Guillaume pour notre usage, ainsi que les habitants de Céret et de sa paroisse qui en ont eu l'usage jusqu'à ce jour. — Défense faite par le procureur de Jausbert, vicomte de Castellnou, à Eymeric de Bellvesi, de payer à noble dame Ava, mère dudit vicomte, les droits de lods dus pour l'acquisition des biens possédés à Vernet par dame Guillema de Novelles, attendu que ces biens sont tenus en fief pour ledit Jausbert. — Hommage féodal fait, *junctis manibus et ore obsculando*, à Ava, veuve de Guillaume de Castellnou et dame de Céret, par Sibille, veuve de Guillaume de Durban, chevalier, pour un fief de quatre manses et une colomine situé à Ortafa, tenu précédemment par Pons d'Ortafa, premier mari de Sibille, pour Pons de Vernet, père de la vicomtesse Ava.

B. 74. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; latin.

1299-1307. — Vicomté de Castellnou. – Aveux féodaux faits à Jazbert, vicomte de Castellnou, par Arnald Du Soler, donzell, fils de Ferrand Du Soler, chevalier, pour ses possessions du territoire dit de Saint-Pierre, adjacence de Sainte-Eugénie, au-dessous du château du Soler; — par Arnald-Bertrand de Corbera, donzell, au nom et comme tuteur de Berenger de Corbera, son neveu, pour le château de Corbera, tenu en fief honoré, avec promesse de défendre ce château contre tous les gens du monde, sauf le seigneur roi, l'évêque d'Elne et le seigneur de Cortsavi; — par Dalmau des Fonts, fils d'Ermengald, pour son fief du Vilar de la Rocha dans la paroisse de Camèles, avec obligation de fournir une bête d'host; — par Bérenger d'Oms, chevalier, fils de Bernard, seigneur d'Oms, pour huit manses et deux bordes dans la paroisse de Saint-Jean-d'Oms; — par Bérenger d'Oms, chevalier, seigneur de Calmella, pour ses dîmes, droits justiciers et autres sur divers manses des paroisses de Saint-Pierre-de-la-Serra, de Calmella et de Telet; — par le chevalier Arnald de Llupia, pour la moitié du château et des dîmes de Llupia. — Charte de Jacques II, roi d'Aragon, renonçant en faveur de Jazpert, vicomte de Castellnou, aux obligations imposées à ce dernier par le roi Alphonse II d'Aragon lorsqu'il lui fit don des châteaux de Calp et d'Altea dans le royaume de Valence, châteaux que ledit vicomte vient de vendre à Roger de Loria, amiral du roi d'Aragon, pour 60,000 sous royaux de Valence.— Inféodations : des justices civiles de Montauriol-d'Amont, en faveur d'Ermengald de Llupia; — de celles du château de Corbera, en faveur de Pierre-Raymond, seigneur dudit château, par le vicomte de Castellnou. — Vente des droits de leude, péage, pacage, directes, seigneuries et autres redevances possédés à Salses, en son étang et ses fontaines, et au lieu de Barres *in quo consueverunt esse villa et castrum*, faite par Dalmau de Castellnou, avec le consentement de sa sœur Saurina de Besses, et de son épouse Beatrix, en faveur de Guillaume de Saint-Vincent, chevalier, de Bérenger Sa-Riera, citoyen de Barcelone, et de Berenger-del-Mas, chanoine d'Urgell, pour 24,000 sous barcelonais de tern; revendus deux ans après au roi de Marjorque, pour 40,000 sous barcelonais de tern; — obligation du vicomte Jaspert, pour faire valoir ladite vente. — Hommage féodal prêté par vingt-neuf habitants du château de Vernet, et par le bailli du lieu, Jean Fasena, à Jazpert, vicomte de Castellnou; — concession d'une terre au territoire de Vernet par ledit seigneur, en faveur d'Arnald Trauer, jurisconsulte de Perpignan.

B. 75. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; latin.

1307-1324. — Vicomté de Castellnou. — Concession en fief honoré des droits d'albergue et de pacage de Pezilla et de Cornella-de-la-Rivière, faite par Jazbert, vicomte de Castellnou, à Huguet Sapor, bourgeois de Perpignan, avec un prix d'entrée de 7,000 sous barcelonais; — reconnaissance féodale des justices civiles et criminelles, mère et mixte empire de la vicomté de Castellnou et de toutes ses dépendances, faite au roi Sanche de Majorque. — Aveux féodaux faits audit vicomte : par Raymond-Andreu d'Ille, pour tout ce qu'il possède à Saint-Feliu d'Amont et d'Avall; — par Berenger de Perapertusa, donzell, seigneur d'Ortafa, pour quatre manses et une colomine tenus pour l'ancienne famille de Vernet et pour leur héritière Ava, mère de Jazbert de Castellnou. — Ventes de terres, à Vernet. — Saisie de la seigneurie de Pontella par le viguier de Roussillon, et ordonnance du roi Sanche, rendue à la requête du vicomte Jazbert, portant que François d'Anglada, marchand de Nîmes, sera mis en possession dudit lieu, conformément à la décision dudit vicomte qui lui devait une certaine quantité d'argent. — Lettre du roi Sanche à Bernard Guilhem, seigneur de Toren et viguier de Roussillon, rappelant qu'après le décès de Jazbert, vicomte de Castellnou et pour le payement de ce qu'il devait audit roi, les châteaux de Saint-Feliu d'Amont et d'Avall ont été vendus pour 5,275 livres; mais comme il est encore dû 2,000 livres à Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, sur la succession dudit Jazbert, parce que celui-ci n'avait pas tenu la promesse qu'il avait faite de marier sa fille, Francisca de Castellnou, avec le fils dudit vicomte d'Ille, il est ordonné de faire vendre aux enchères publiques les droits de fief possédés jadis par les vicomtes de Castellnou sur les châteaux de Corbera et de Llupia; — vente du droit de fief sur le château de Corbera, en faveur de Pierre de

Fonollet, vicomte d'Ille, pour 15,000 sous barcelonais. — Lettre de Pierre de Fonolletà dame Agnès, veuve de Pierre-Raymond de Corbera et tutrice d'Arnald de Corbera, son fils, lui enjoignant de le reconnaître comme seigneur suzerain du château de Corbera et comme successeur du der-dernier vicomte de Castellnou, en vertu de l'acquisition qu'il vient de faire dudit château (en catalan); — refus de la dame de Corbera; — nouveaux ordres émanés du roi conformes à la réquisition du vicomte d'Ille ; — Agnès de Corbera, considérant qu'elle ne peut être égale à ses supérieurs et qu'elle ne peut ni ne doit résister aux ordres du roi, et craignant aussi, non sans raison, de voir se renouveler les malheurs que ce château de Corbera a déjà soufferts à l'occasion de ce droit de fief, fait l'aveu féodal demandé et livre son château à Sicard de Solage, procureur du vicomte d'Ille.

B. 76. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier ; latin.

1326. — Capbreu, ou papier terrier de Saint-Feliu-d'Amont et de Saint-Feliu-d'Avall. — Reconnaissances faites au nobilissime seigneur Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, seigneur desdits lieux, pour des maisons dans la *cellera* de Saint-Feliu-d'Amont, des masades et autres possessions. — La plupart des habitants du premier village se reconnaissent propres, « solius et amansats », faisant deux sous pour le cens appelé du porc de Saint-Pierre (de juin), des journées au ruisseau des moulins, d'autres pour battre le blé ou pour le porter aux *siges* (fosses) du seigneur ; — plusieurs habitants de Saint-Feliu-d'Avall doivent l'hommage *quia consueveramus esse homines domini Regis*. — Reconnaissances : d'un moulin à quatre meules par André Passerat, prieur de Saint-Feliu-d'Amont ; — d'une maison, par Félix Gilabert, sacristain de Saint-André de Saint-Feliu-d'Avall, etc.

B. 77. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; latin.

1327-1341. — Lettres : de Philippe de Majorque, trésorier de Saint-Martin de Tours, oncle et tuteur du roi Jacques II de Majorque, requérant pour la troisième fois Dalmau de Castellnou, de venir, dans quinze jours au plus tard, dans la ville de Thuir, reconnaître les fiefs qu'il tient pour le roi et lui prêter hommage et serment de fidélité ; — du viguier de Roussillon, sommant le même seigneur de comparaître dans le même délai en la cour de la viguerie de Perpignan, pour y répondre aux accusations de meurtres, incendies, dévastations et autres crimes commis par ledit Dalmau au temps de l'opposition faite à l'administration de la tutelle dudit tuteur, et en outre, d'avoir fait assassiner par le bâtard de Castellnou, frère Bernard de Corbera, chanoine del Camp, Jacques Sicard, juge royal et Guillaume Cerezol, de la paroisse de Llotes ; d'avoir fait saccager le Mas-de-Candell, dont la juridiction appartient au roi ; d'avoir menacé d'aller, avec ses gens, empêcher le juge de la cour royale d'intervenir dans une affaire entre le donzell Guillaume d'Oms et En Dotre de Sainte-Colombe ; d'avoir fait arrêter et mettre aux fers un huissier de la cour royale dans l'exercice de ses fonctions, etc. ; — l'officier chargé de notifier ces assignations se présente à la porte du château de Montferrer, mais le châtelain, Raymond Sagarriga, lui en défend l'entrée, en déclarant que Dalmau de Castellnou n'est pas dans ce château ; il se refuse d'ailleurs à toute notification, et comme le courrier se disposait à déposer les lettres à la porte, le châtelain l'en empêche avec menaces, *et dictus cursor perterritus his verbis non fuit ausus dictas litteras dimittere*. — Reconnaissance du fief de Montauriol-d'Amont faite au roi Jacques II de Majorque, en sa qualité de seigneur de la vicomté de Castellnou, par Huguet de Llupia, fils du donzell Huguet et petit-fils d'Ermengaud de Llupia. — Réduction à un cens annuel de 18 deniers, des censives de blé, vin et argent faites tous les ans par Pierre-Martin Coloma, de Pezilla, à Bérenger de Perapertusa, pour l'albergue dite de Castellnou.

B. 78. (Registre.) — Petit in-4°, 44 feuillets, papier ; latin.

1338-1341. — Procès de Pierre Raynald, procureur du roi de Majorque, contre noble dame Françoise de Queralt, veuve de Pierre de Queralt, sur la mouvance du château de Céret réclamée directement par le domaine ; — la dame de Céret établit qu'elle tient ce château pour Jaufre, vicomte de Rocaberti, qui le tient directement pour le roi, et elle produit pour justifier sa prétention deux actes d'hommage prêtés audit vicomte par ses procureurs Guillaume Du Volo, chevalier, de Céret (en 1327), et Raymond de Timor (en 1330).

B. 79. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; latin.

1168-1337. — Baronnie de Cabrenç. — Conventions entre l'abbé d'Arles et Bertrand de Buada, concernant les usages et droits perçus par ce dernier dans son fief de Costoja. — Remise du château de Serrallonga et de la Rocha de Mondony, à Jausbert, vicomte de Castellnou, par son feudataire Guillaume-Hugues de Serrallonga. — Testament de Guillaume-Hugues de Serrallonga partant pour la croisade (1267), faisant des legs à diverses églises du Haut-Vallespir ; ordonnant de supprimer le costel (carcan) qu'il a le premier et tout récemment fait établir dans la cellera

de Costoja où il n'y en avait jamais eu; mandant que quatre de ses filles se fassent religieuses; réglant divers cas de sa succession relativement aux châteaux de Montdony, Montalba, Palauda, Rayners, Serrallonga, Ribelles, Cavalera, Fontanils et autres fiefs, et instituant héritier universel de l'honneur de Cabrenç son fils Bernard-Hugues. — Conventions entre Guillaume, vicomte de Castellnou, et Bernard-Hugues de Serrallonga, au sujet de la mouvance féodale des châteaux de Palauda, Montalba, Fontanils, Serrallonga, Artigues, Palol, Saint-Paul et Cabrenç, et de la démolition de diverses fortifications qui y ont été élevées sans autorisation du seigneur suzerain; — renouvellement de ces conventions entre les fils des premiers contractants, Jazbert, vicomte de Castellnou, et Guillaume-Gaucerand de Serrallonga. — Protestation faite par le vicomte de Castellnou devant Jacques I[er] roi de Majorque, au sujet d'une tour nouvellement construite par Guillaume-Gaucerand, entre Montalba et la Roca de Montdony. — Aveu féodal fait au roi Sanche par Béatrix, vicomtesse de Rocaberti, fille et héritière de Bernard-Hugues de Serrallonga, pour les hautes justices du château de Cabrenç et de Serrallonga, certaines juridictions du lieu de Fontanils, et les basses justices du Vilar Castelar de Vilaroja, Montalba, Palauda, Rayners et vallée de Montdony; — procuration faite par la même dame de Cabrenç à Bernard Fabre, de Montalba, pour prendre possession du château de Rayners qui doit être restitué par Jacques II, roi de Majorque.

B. 80. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; latin.

1248-1339. — Baronnie de Cortsavi. — Donation d'un ténement avec droit de pacage au territoire de Cortsavi en faveur de l'abbaye de Vallbona, par dame Ermessende de Cortsavi, Bernard-Hugues de Serrallonga, son mari, et leurs enfants Olivier de Termens, Guillaume-Hugues de Serrallonga et Raymond de Serrallonga. — Renonciation à certains droits de pacage en faveur du prieuré d'Espira de l'Agli, par Raymond de Rocafort, bailli de Cortsavi. — Lods de l'aliénation d'un fief dans les paroisses de Cortsavi et de Bula-d'Amont, en faveur de Bérenger de Buada; — vente du Mas de Riu-deç-Mig, faite par Arnald, seigneur du château de Cortsavi, à Guillaume de Bosquerons, d'Arles; — aliénation d'un terrain avec deux moulins, près de la rivière de Bula, dans la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Serra, avec lods d'Arnald de Cortsavi, de frère Grimaud, abbé de Saint-Michel de Cuxa et de Raymond, prieur de Sainte-Marie-de-Serrabona. — Reconnaissance d'une maison à Prats-de-Mollo, tenue en fief pour le roi de Majorque, par Barthélemi Clapera; — concession d'une vigne au territoire de Cortsavi tenue en directe seigneurie pour le Roi de Majorque.

B. 81. (Registre.) — Petit in-4°, 50 feuillets, papier; latin.

1336-1337. — Procès de la communauté du bailliage de la Bastida dépendant de la baronnie de Cortsavi possédée par le roi de Majorque, pour maintenir aux habitants la liberté où ils étaient de faire moudre leur froment, orge, seigle et autres grains où ils voulaient, avant que feu Bernard de So, dernier seigneur dudit lieu, y eût fait construire un moulin banal; — sentence du juge du domaine royal, portant que lesdits habitants seront rétablis et remis en possession de la liberté et franchise de faire moudre leurs blés et grains quelconques dont ils jouissaient avant que le noble Bernard de So les eût forcés et contraints (*per impressionem et coactè*) d'aller aux moulins par lui établis dans la juridiction du château de la Bastida.

B. 82. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, parchemin; latin.

1327-1331. — Capbreu et livre de reconnaissances publiques faites par les personnes suivantes, de tous les manses, bordes, moulins, terres, maisons ou alberchs tenus pour l'illustrissime seigneur roi de Majorque dans la Vallée et paroisse des saintes Juste et Ruffine de Prats (de Mollo), et des censives, tasques, dîmes, agriers et redevances faits pour lesdits honneurs et possessions audit seigneur roi, commencé le samedi 12 des Kalendes de juillet l'an du seigneur M. CCC. XX. VII; fait par mandement du T. Rév. Perpenya Pedrolo, procureur dudit seigneur roi et de l'éminent seigneur Philippe de Majorque, son oncle et tuteur légitime; — *In Primus vilare de Ayatis*, etc., comprenant les Vilars des Ayades (La Preste), de Puig Ventos, d'En Cabatz et de Teylet, de Vayl Fornès, de Puig Morela, de Gironeyla, de Brugat et Moners, de Vinyes Planes, de Vilaplana, des Sigges, de Miralles, de Sanct-Guillem, de Valmanya, de Benat, et la ville de Prats (de Mollo.)

B. 83. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; latin. — Une bulle en plomb.

1157-1337. — Établissements religieux. — Engagement de trois récoltes d'une vigne aux lépreux de Perpignan, *a vos meselis eiectus* (sic) *foris uille qui uocatur Perpiniani*, pour 65 sous de Malgone. — Donation de pacages au territoire d'Orbanya, faite en faveur des Templiers du Mas Deu, par Guillaume-Bernard de Paracols; — aveu féodal de dîmes et autres possessions, à Canomals, tenues par Pierre et Hugues de Torelles, fils de Radulf de

Malpas, pour le prieur de Sainte-Marie de Ripoll. — Échange entre les Templiers du Mas Deu, et frère Bernard de Catell-Bisbal, commandeur de Saint-Vincent-de-Bajoles de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de tous les biens et droits possédés par les premiers à Cabestany, Castell-Rossello et Bajoles, pour les droits possédés par le second à Bages. — Vente du lieu de Nidolères, avec droit de pacage sur une partie du territoire de Montesquiu, et autorisation de construire des moulins sur la rivière du Tech, faite par Bernard de Montesquiu à frère Arnald, abbé de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne. — Affranchissement des droits de quart, tiers, dîme et prémice de deux terres situées à Vilallonga-de-la-Salanca et à Castell-Rossello, fait par Pierre, prieur d'Espira-de-l'Agli : le tenancier devra faire un cens annuel de deux eymines et un carto d'orge ras *ad mensuram ferratam de Aspirano*. — Lods de vente d'un jardin à Vernet, faite par frère Guillaume Pera, prieur de Sainte-Marie de la Garriga-sur-l'Agli. — Bail emphytéotique d'une partie de la Colomina de la Salanca, située à Vilarasa et provenant de feu Pons d'Alenya qui avait laissé tous ses biens à l'Aumône commune de Perpignan : ce legs n'a pas été autorisé par le Roi de Majorque qui a exigé que toutes les terres allodiales de cette succession, situées à Alenya, Vilarasa et Boaça, seraient concédées moyennant une redevance d'une demi-eymine d'orge par eyminate au profit de l'Aumône commune, et d'un cens de 6 deniers avec droit de lods pour le Roi. — Reconnaissance de deux pièces de terre situées à Llupia, en faveur de Pierre de Banch, prieur de Saint-Pierre-de-Castellnou. — Actes de procuration faits par Bernard, archevêque de Narbonne, en faveur de maître Arnaud Docès, jurisconsulte, de Bernard Tardiu, doyen de l'église collégiale de Saint-Paul-de-Fonollet, et de Martin de Rinach, prieur de Tinforde, pour comparaître en justice; — déclaration de ces deux derniers, par laquelle ils renoncent à tout appel interjeté par ledit archevêque, à l'occasion de Jean d'Arago, accusé d'homicide et détenu dans les prisons de Pia, d'où il avait été retiré par ordre de Bernard Davi, viguier de Roussillon. — Bulle du pape Jean XXII, commettant le doyen de Saint-Paul-de-Fonollet et le prieur d'Alet, pour connaître d'un appel formé par dix habitants de Tautahull accusés d'avoir frappé et blessé Guillaume Gras, prêtre dudit lieu, contre l'official de Termes qui les avait cités à comparaître « à trop bref délai. » — Vente d'une vigne tenue pour l'église de Sainte-Cécile-de-Garrius; — bail à ferme des revenus de la chapellenie de l'église de Saint-Jean-Pla-de-Corts, consenti par Bernard Andreu, chapelain, au prix annuel de 32 livres de Barcelone.

B. 84. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; latin.

1042-1339. — Fiefs et domaines du Conflent. — Ventes de vignes, aux territoires de Taurinya et de Segodanniano (Serdinya). — Engagements : d'un honneur dans la villa de Fullos (Fillols), par Guillaumme de Burg, en faveur de Bérenger de Cardona, pour 100 sous barcelonais qui seront payés en *morabatinos aiarios boni auri et justi ponderis*, chacun de ces derniers valant *seno solido et medii* (1166); — d'une vigne au territoire de Fulhà tenue en droit de quart pour Pierre de Fulhà, pour 20 sous barcelonais, avec stipulation que si cette monnaie barcelonaise était altérée pour le titre ou le poids, il serait payé en échange *tres obtimos morabetinos lupinos haiars de bono auro et recto penso* (1195). — Inféodations et concessions de dîmes et d'un champ sis à Fillols, tenus par Raymond de Pallerols pour Guillaume de Tuluges et pour le comte de Cerdagne. — Reconnaissance d'un verger sis à Vinça, en faveur de Bernard de Corbiach, donzell. — Nomination de Bernard Patau, de Villefranche, en qualité de procureur de Saura, veuve du chevalier Bernard d'Estoher, et de Marguerite, épouse de Bérenger Morat, de Villefranche, pour reconnaître un fief de dîmes de Furnuls et des manses de Campoma, dont la directe seigneurie est réclamée par le roi de Majorque, Hugues de Tatzo et le seigneur de Roquefort. — Vente d'une table du macell de Villefranche, et d'une clause située à Cornella, au lieu dit Rivière-de-Caball. — Aveux féodaux faits à Pierre Raynaud, procureur des fiefs royaux : par trois habitants de Vernet, pour des champs situés à Cornella, au lieu dit les Querines ; — par Bernard Calva et Bernard Bérenger, de Prades, pour deux possessions, au territoire de Canoha, l'une d'elles étant tenue de donner passage aux habitants de Catllar ; — par quatre habitants de Sahorra et un autre de Py, pour diverses propriétés situées au territoire de Sahorra, au lieu dit als Arenys.

B. 85. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier ; latin.

1195-1331. — Fief dels Horts. — Engagement du vilar dels Horts situé dans la paroisse de Serdinya, hommes, femmes, censives et autres droits allodiaux, fait par Guillaume d'Avinyo et sa famille, à Bernard Guilhem père, de Villefranche, pour 700 sous de Malgone; — vente du même lieu en faveur de Bernard Guilhem, faite par Arnald d'Avinyo, au prix de 3,050 sous malgonais ; — confirmation de cette vente par Guillaume-Raymond, frère d'Arnald, et par leur père Guillaume-Bernard d'Avinyo ; — vente dudit vilar, par Pons Guilhem, fils de Bernard, à Jean Durand, jurisconsulte de Perpignan, pour 6,000 sous

barcelonais couronnés ; déclaration du vendeur portant que cette aliénation comprend aussi des droits et revenus aux lieux de Serdinya, Goncet, Marinyans, La Juardia, Mirles et Flaça, quoique l'acte de vente n'en fasse pas mention ; — vente du lieu dels Horts, faite à Bernard de So, par Jean Durand, pour 7,000 sous barcelonais ; — ce domaine, cédé pour le même prix à Pons d'Ille, donzell, est définitivement vendu par celui-ci audit Bernard de So, seigneur de Cortsavi, et, en son absence, au donzell Raymond d'Avinyo, son procureur.

B. 86. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; latin.

1232-1339. — Fiefs de Ralleu et de Bordoll, en Conflent. — Inféodation du tiers de la dîme d'Araled et de Bardoil, faite à Bérenger Guilhem, de Villefranche, par Bernard d'Orle ; — concession d'un manse situé à Bordoll, en faveur de Pierre Jaume, par Bernard Guilhem ; — confirmation faite par Gaucerand d'Urg à Bernard Guilhem, de Villefranche, de la vente consentie à ce dernier par Pierre de Berga, concernant divers droits et revenus aux lieux des Plans, Ayguatebia, Canavelles, En, Nyer, Marians, Soanyes et Escaro; — hommage prêté à Bernard Guilhem, par Jean de Bordoll ; — vente d'un pâtus et d'une tour situés à Villefranche *in vico Sancti Jacobi*, en faveur de Pierre de Sarabeu, par Pons Guilhem, fils de Bernard, pour 500 sous barcelonais valant au change 400 sous de Malgone. — Vente du sixième des dîmes de Ralleu et de Bordoll, en faveur de Jean Tort, de Villefranche, par Arnald de Fulhà, chevalier, Alasaix, son épouse et Michel de Fulhà, religieux de Cuxa ; — confirmation de cette vente par Raymond de Posols, commissaire des fiefs du roi de Majorque ; — concession en fief honoré de trois muids de seigle et trois d'orge, à prendre sur les moulins d'Évol, faite par le donzell Bernard de So, aux chevaliers Raymond et Arnaud-Bernard de Fulhà, père et fils. — Inféodation de l'eau qui vient de Caudiers, pour l'usage d'un moulin au territoire d'Ayguatebia, faite à Gérald Viader, de Villefranche, par noble Xatbert de Barbayran, chevalier, seigneur du château de Ralleu; — cession de tous droits sur ladite eau qui devra être prise au lieu dit Bach-de-Teyx, faite par Bernard Viader, fils du premier concessionaire, à Guillaume Cerda et Guillaume Moner, d'Ayguatebia, avec réserve de droits seigneuriaux en faveur du roi de Majorque devenu seigneur de Ralleu. — Vente d'une maison et d'une vigne au lieu de Cerola, sous la directe seigneurie d'Huguet de Canavelles, donzell.

B. 87. (Cahiers.) – In-folio, 13 feuillets, papier; latin et catalan.

1046-1322. — Seigneurie d'Ayguatebia. — Donations : de l'église de Saint-Félix-d'Ayguatebia et de diverses possessions au même lieu, faite par Gerberga, fille de Guisla, vicomtesse (de Conflent ?), en faveur de son fils Guillaume-Raymond ; — de maisons et autres biens dans ladite paroisse, en faveur des chanoines de la cathédrale d'Urgell, par Bérenger-Ricard, Sanla-Guillaume, et autres. — Déclarations testimoniales faites dans l'église de Cornella-de-Conflent, devant les juges du comte de Cerdagne, sur les dernières volontés de Pierre-Guillaume, décédé dans la terre de Castille, au lieu nommé Palencia, lequel a légué son église de Saint-Félix et de Saint-Ermengaud d'Ayguatebia à l'église d'Urgell ; — cession de tous droits sur ce domaine, faite par Guillaume-Arnald de Fulhà, en faveur de Guillaume, évêque d'Urgell ; — confirmation de cette possession, en faveur de Bernard, évêque d'Urgell, dans un plaid tenu à Talltorta, en présence de Guillaume, comte de Cerdagne, et d'autres seigneurs. — Enquête sur la juridiction, l'ost et la chevauchée réclamées par le roi de Majorque dans les lieux d'Ayguatebia et Puyals qui appartiennent au chapitre d'Urgell, faite à Villefranche, en la cour de Pierre de Castell, chevalier, viguier de Conflent et Capcir, par mandement de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, lieutenant du roi Sanche.

B. 88. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; latin.

1304-1341. — Domaines et fiefs du Capcir. — Sentence arbitrale rendue par Amalric, vicomte de Narbonne, et Pierre de Fonollet, nommés par Jacques I[er], roi de Majorque, et par Gaston, comte de Foix et vicomte de Béarn et de Castellbo, au sujet des juridictions possédées par ce dernier en Cerdagne et Barida en qualité de vicomte de Castellbo, et pour le règlement des limites entre les comtés de Cerdagne et de Foix et le pays d'Andorre, ainsi que sur la délimitation entre le pays de Capcir appartenant au roi de Majorque, et les terres du Savartès et du Donazà appartenant au comte de Foix; — remise du château de Queragut par Raymond de Durban, procureur du comte Gaston, à Pons de Caramany, viguier de Cerdagne et procureur du roi de Majorque, qui en fait de nouveau la remise ainsi que du château de So au même Raymond de Durban, après les avoir occupés pendant dix jours au nom du roi de Majorque, comte de Cerdagne, qui était, en cette qualité, seigneur suzerain de la terre de Donazà, tenue en fief par le comte de Foix, en sa qualité de vicomte de Castellbo, succédant aux anciens vicomtes de Cerdagne. — Capbreu (papier terrier) des bordes et autres possessions tenues au lieu de Creu, en Capcir, pour Bernard Squillat, fils de Guillaume Squillat, de Villefranche. — Obligation consentie par Bernard Pastor, écrivain de la terre de Capcir,

à Pierre Garriga, procureur royal, au sujet d'une arrière-dîme à lui vendue par le domaine. — Vente de la cinquième partie de la molina (forge) de fer de Formiguères, par Raymond Roig, de Prats-de-Mollo, en faveur du roi de Majorque. — Hommage prêté au roi Jacques II, dans la chambre du château royal de Perpignan, par Hugues Squillat, donzell, fils du chevalier Bernard Squillat, pour le fief du Vilar-de-Rial (Real) en Capcir, tenu en entier pour le roi à l'exception de trois manses et de la moitié des dîmes tenus en fief pour le comte de Foix.

B. 89. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; latin.

1146-1335. — Fiefs de Cerdagne. — Cession du Manse du Puig, faite par Guillaume-Raymond à Bérenger-Arnald d'Ille, qui lui donne en fief la moitié de la dîme de Conangle et deux muids de récolte mesurés *ad mensuram cerdanam merchadalem* ; — engagement des censives et revenus possédés par Pierre de Za-Bulela, dans les paroisses d'Hezerr (Err), Nahuja, Challegues (Caldegas), dans la villa d'Arro et dans celles de Caborriu et Vall-Famelga (paroisse de Sainte-Léocadie), en faveur de Guillaume Balester, d'Osseja ; — accord entre Pierre de Bulela et Raymond d'Enveitg au sujet du fief des manses de Caborriu dans la paroisse de Sainte-Léocadie. — Donation d'un « quadre » de terre situé à Pallerols, faite par Raymond de Pallerols, chevalier, à Pierre de Lillet qui le vend, le même jour, à Pierre Forner, de Puigcerda, pour 12 sous de Malgone. — Chartes d'affranchissement : des droits de mutation d'alleux, accordées aux habitants de Meranges et de Jerul par Raymond de Castellbo ; — des droits *d'exorquia*, *intestia cugucia*, questes, bouatges et autres servitudes, en faveur des habitants de La Serra-de-Meranges, par Roger, comte de Foix et vicomte de Castellbo ; — confirmation de ces priviléges par Jacques II, roi de Majorque, devenu seigneur de la vallée de Meranges, à la condition que les habitants iront s'établir au lieu dit *Prat-Secha* où il se proposait de bâtir une forteresse ou une tour. — Vente du droit de pacage d'une devèse située au territoire d'Ur, faite par Raymond de Vinça aux habitants de Puigcerda. — Contrat de mariage de Sibille, fille de Bernard de Figols, chevalier d'Eller, avec Guillaume de Luertères, qui reçoit en dot 5 marcs d'argent et les honneurs dits *de Sala* et *d'Orden*, situés à Eller *quos nos tenemus ad proprium vomer nostrum*, et pour lesquels il prête hommage à son beau-père. — Aveux féodaux : faits à Guillaume d'En, chevalier, viguier du roi Sanche de Majorque, par Guillaume et Roger d'Adaç, frères, pour le tiers des dîmes de Seneja, Senillers et Saint-Martin-d'Aravo, et pour le manse den Fabre situé à Adaç ; — à Guillaume Devi, procureur royal, pour un champ situé à Pallerols, par Bernard Borrell, de Puigcerda. — Demande d'un délai pour la reconnaissance des dîmes des montagnes de Bena, dans la paroisse d'Enveitg, dont la directe féodale est réclamée par l'évêque d'Urgell et par le roi de Majorque.

B. 90. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; un cahier in-folio, 10 feuillets, papier ; latin.

1304-1334. — Fiefs d'Urg, en Cerdagne. — Quittances des payements faits par les procureurs du roi Jacques Ier de Majorque sur le prix de la vente consentie audit Roi, par Hugues de Mataplana, comte de Pallars et seigneur de Berga et de Mataplana et par Blanche d'Urg, sa mère, de toutes leurs possessions de Cerdagne et Barida : — à Guillaume et à Bernard d'Aragall, donzells, pour la moitié du château d'Arestot, qu'ils ont vendue au Roi ; — aux manumisseurs de Raymond d'Urg, 8,000, sous pour la vente de l'autre moitié dudit château, et 40,000 pour la vente du château de Ralleu ; — à Pierre de Fonollet, seigneur d'Ille, petit-fils de Blanche d'Urg, pour ses droits de succession ; — à Alissende de Barbayran, religieuse du monastère de Sainte-Marie-d'Eula et sœur d'Hugues de Mataplana, pour une rente viagère qu'elle recevait sur la dîme de Ralleu ; — à Huguet de Tatzo, chevalier, Guillaume Grau, bourrelier de Perpignan, Huguet d'Ille, chevalier, à divers habitants d'Argelès, à Yssach Abram, juif de Puigcerda, à Angevina, juive de Villefranche, et autres, pour diverses dettes dudit comte de Pallars. — Estimation de la valeur des manses, bordes, et autres possessions qui appartenaient jadis à Raymond d'Urg, dans les lieux d'Urg, Vilar-d'Urg, Salteguel, Escadartz, Sola, Puig-de-na-Delia, Riu, Quexans, Alp, Pallerols, Torrents et Sancta-Eulalia, en Cerdagne : il y a dans le bailliage de feu R. d'Urg trente-six hommes *amansats*, sur lesquels le Roi a aujourd'hui les justices criminelles, les questes, hosts, chevauchées et bans ; — ils font une rente qui vaut 15 livres, et les directes seigneuries s'élèvent à la valeur de 25 livres de rente.

B. 91. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin.

1225-1344. — Domaines de Cerdagne, Barida et vallée de Ribes. — Chartes des priviléges et franchises accordés par Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon et Cerdagne, aux gens qui viendront s'établir dans la *poblacio* qu'il vient de fonder au Puig-de-Bellver, dans la paroisse de Sainte-Marie de Tello en pays de Barida, priviléges augmentés par les rois Jacques Ier d'Aragon, Jacques II de Majorque, et Pierre III d'Aragon. — Aveux féodaux faits aux procureurs du roi de Majorque : pour

une terre dans la paroisse de Saint-Saturnin-de-Caborriu et une colomine au territoire de Talo ; — par Bernard des Vilar, fils du donzell Bérenger des Vilar, pour le tiers des dîmes du Vilar-d'Urg et pour trois manses situés au lieu de Torrents, paroisse de Salteguel. — Aveu féodal fait par Guillaume-Raymond de Santa-Eulalia à Pierre d'Enveitg, pour diverses redevances de grains et d'argent à Urg, Quexans, Alp, Ger, Soriguera et autre lieux de Cerdagne, cédées jadis par le roi de Majorque à Pierre de Santa-Eulalia, en échange des revenus possédés par ce dernier à la Tour Cerdana et dans la vallée de Querol. — Bail à ferme des revenus du roi de Majorque dans la vallée de Ribes, consenti pour un an au prix de 130 livres de Barcelone par Guillaume d'Araleu, procureur royal.

B. 92. (Registre.) — Petit in-8°, 40 feuillets, parchemin ; catalan.

XIIIe siècle. — *Capbreu assumat de totes les rendes reyals dels lochs e vilars de la Vall de Ribes* (terrier pris de tous les revenus royaux des lieux et hameaux de la Vallée de Ribes), comprenant les lieux de Queralbs, Pardines, Fustenyà où l'on cite un moulin *draper* (à foulon), Betet, Massana et la paroisse de Sainte-Marie-de-Ribes; — les redevances sont partagées entre le Roi et Guillaume de Ribes. — Ce registre entièrement rédigé en calalan fut, d'après une note mise sur la première page, « recouvré « par Arnaud Porta, directeur de la procuration royale, « qui le fit relier, pour la conservation du patrimoine « royal (vers 1400). »

B. 93. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; latin.

1080-1343. — Actes de Catalogne. — Inféodation de l'église de Saint-Cyprien-d'Aqualonga, à Pierre-Miro de Castell-Bagnaries, par Raymond-Guillaume de Montcada. — Partage de l'alleu dit *de Turre Cortesa* dépendant de La Torre d'Eral, entre Raymond de Castel-Radolf et ses frères. — Sentence arbitrale, rendue par Guillaume, évêque d'Ausona (Vich), Raymond de Cabrera, chanoine, A. de Tavartet et Guillaume de Foxa, dans le procès entre Bérenger de Tavertet et Raymond d'Anglès, au sujet de l'honneur de Camp-Lebo, situé dans la paroisse de Saint-Martin de Calm (1222). — Vente des dîmes de Cabisso et et de Getariu, faite à Guillaume de Sexan, chevalier, par Guillaume de Montagut, chevalier, son gendre. — Inféodation des dîmes des paroisses de Madrona et de Marola, faite par Jacqueline de Cespujola et Raymond de Saint-Saturnin, son mari, en faveur de Bérenger Oliba, de Berga; — reconnaissance d'une albergue dans la paroisse de Saint-Julien de Laur, en faveur de Bernard d'Anglès. — Échange entre Geronell de Costa, de Tortella, et Bernard Segui de Sales, chevalier, le premier cédant sa terre de Masuleu dans la paroisse de Cabisso, le second son alleu de Clapers. — Ventes de manses et d'un « stall » avec jardin, dans la paroisse de Saint-Privat-de-Bas en faveur d'Arnald Segui, chevalier, avec lods de dame Sibille, vicomtesse de Bas et épouse d'Hugues d'Empories. — Confirmation de ventes faites à Pierre de Coll, chevalier de Sales, par Arnald, fils du chevalier Bernard Sexan. — Vente des maisons ou « statge » de Saint-Privat-de-Bas anciennement appelées Sala de Sent-Privat, faite par Blanche de Sant-Romà, à dame Élicsende, veuve du chevalier Guillaume Alamany. — Quittance dotale faite par Saurimunda, fille du chevalier Dalmau de Minyana, épouse de Guillaume de Vilatenim, de Saint-Laurent-de-Samuga. — Vente du moulin dit de Malayn, sis à Camprodon. — Transaction entre Bernard de Centelles et sa mère Élicsende, fille de Bernard de Bellpuig, d'une part, et Guillaume-François de Saint-Vincent, d'autre part, au sujet des biens et droits de feu Bernard de Manlleu sur l'honneur de Py (en Barida), et sur les lieux de Manlleu, Oris, Cardona, Besora, Tagamanent et Massanos. — Quittances : de la dot de Blanche, épouse de Bernard de Sallent, citoyen de Menresa, fille du chevalier Pierre de Medalla; — d'un payement fait à Blanche, épouse d'Arnald d'Arenys, chevalier. — Sentence rendue par Raymond de Vilaragut, prieur de Galter, au sujet des tailles et questes imposées aux habitants de La Tour-d'En-Erau, par l'infant d'Alphonse d'Aragon, comte d'Urgell. — Achat de maisons situées au Puig de Saint-Étienne d'Ull (vicomté de Bas), par Pierre Alamany, chevalier. — Pardon accordé par le bailli du lieu de Rupit, au nom de Raymond-Roger de Pallars et de Sibille, son épouse, à divers habitants de Camp-Lebo, paroisse de Calm, pour toutes les peines par eux encourues pour avoir aidé et conseillé Raymond des Artigues-Basses qui était banni du territoire de Rupit. — Cession de tous droits sur les châteaux de Montserc, Peconeda, Vilanova et Penafreta, situés dans la Conca de Tremp, faite par Jacques de Talarn à son frère Acard, pour 2,000 sous Jacquais; — vente du château d'Aramunt et du Mas-de-Fijes-Secas, dans la viguerie de Pallars, consentie par Acard de Talarn, fils du chevalier Jacques de Talarn, en faveur du roi Pierre III d'Aragon, pour 140,000 sous Jacquais.

B. 94. (Registre.) — In folio, 100 feuillets, papier ; latin et catalan.

1257-1335. — *Registre* XVII *de la Procuracion Real.* — Lettre du roi Jacques Ier d'Aragon, défendant de faire passer ailleurs que par Estagell, les marchandises du Roussillon transportées vers Limoux, Saint-Paul et

Alet. — Ordonnances, provisions, concessions et notes diverses du roi Jacques Ier de Majorque et de ses procureurs, presque toutes rédigées en catalan, concernant: — le prix de ferme des étaux et tables des mahels (boucheries) de Perpignan; — les redevances faites au Roi par les tenanciers d'Ortolanes; — le prix des actes faits aux scribanies de Perpignan; — le droit d'usage du bois de Campcardos, en faveur des habitants de Quers, Cortvassill et vallée de Querol; — l'obligation pour les juifs de Perpignan de moudre leur blé aux moulins du Roi; — la chute d'eau établie au-dessous des moulins à foulon de Saint-Estève; — l'exemption du droit de pasquier pour trente bêtes, en faveur de tout berger employé par un maître qui jouisse de la même franchise; — la garde des salins de Canet et de Saint-Laurent-de-la-Salanca; — le passage de l'or et de l'argent en espèces, au Volo et à Collioure; — les dispositions testamentaires de Mme Élisabeth, fille du Roi, et notamment le legs qu'elle a fait à son frère Jacques qui était alors religieux dans le couvent des Frères-Mineurs de Perpignan (1309); — la solde des chevaux et cavaliers employés au service du Roi; — les prises d'eau des ruisseaux des moulins d'Ille et de Millas; — l'établissement des banniers ou gardes ruraux en Roussillon; — les coupes à faire dans la forêt de Querença; — l'intitution de gardes à Millas et à Tautahull, pour empêcher la sortie des grains; — la pêche, au Grau de Saint-Laurent et de Saint-Hippolyte; — les charités à faire aux couvents des ordres mandiants, aux hôpitaux, aux lépreux et femmes repenties de Perpignan. — Ordonnances, etc., du roi Sanche de Majorque et de ses procureurs, concernant : l'exploitation des forêts des Ayades (La Preste) et de Saint-Guilhem, dans la vallée de Prats-de-Mollo; — la défense de chasser dans la forêt royale de Millas; — l'autorisation accordée aux habitants d'Orbanya, Nohèdes et Montella, de couper un certain nombre d'arbres dans la forêt de Coma-Preona; et aux habitants de Py, dans la forêt de Garravella; — les appointements de Peric de Llivia, châtelain de La Tour-Cerdana; — l'inventaire du mobilier de la chapelle de Sainte-Marie du château royal de Tautahull; — le fermier d'Opol, accusé d'exactions illégales; — la pension de 350 livres accordées à frère Raymond Ça Guardia, ex-commandeur du Mas-Deu, après la suppression de l'ordre du Temple; — l'arrière-dîme imposée sur la vallée de Ribes, pour la fortification de Campelles; — l'établissement d'une moline de fer et d'un moulin à scie dans la Coma-de-Lancer (vallée de Prats); — la nomination de gardes du ruisseau royal de Thuir, et d'un écrivain public à Torrelles; — l'autorisation accordée à Arnald Trauer de prendre de l'eau au ruisseau de Claira, pour ses moulins de Saint-Hippolyte; — la désignation des carrères ou chemins publics du territoire de Salses; — la défense d'employer aux scribanies de Perpignan aucun écrivain portant couronne (tonsuré); parce que l'un d'entre eux s'était fait couronner à l'occasion d'un procès qu'il avait avec un pareur de Perpignan; — mais ledit R. Ymbert ayant quitté la tonsure et ayant promis qu'il ne la raserait plus, il a été de nouveau admis auxdites scrivanies; — la charge donnée à Bérenger Guila, prêtre, de dire la messe dans la chapelle des repenties de Perpignan, au lieu de faire le service dans la chapelle du Roi, pour la part qu'il a eue sur les biens des juifs; — la remise de menottes, colliers et chaînes de fer, pour les prisons du château de Bar, de Salses, de Thuir et de la Murada de Perpignan; — la garde de la devèse royale de Tautahull; — les droits d'arrosage du ruisseau de Rivesaltes; — la défense de payer aux châtelains d'Opol, Tautahull et autres châteaux royaux, leur salaire pendant les jours où ils seront absents de leur poste; — l'autorisation de construire un moulin à farine sur le ruisseau de Corbera, au territoire de Saint-Michel-de-Llotes; — la nomination d'un écrivain, pour la sous-viguerie de Vallespir; — la garde des forêts possédées en Conflent par l'abbé de Cuxa; — la leude du marché du Volo; — les droits de mesurage payées par les Pisans, à Collioure et à Majorque; — le tarif de la leude des foires, des boucheries et boulangeries de Perpignan; — le barrage à établir sur l'Agli, pour les moulins du Tura; — l'arrosage des jardins de Clayra; — la prise d'eau concédée à la ville de Puigcerda, pour l'arrosage des terres; — les droits de criée à Argelès, et la dîme du poisson perçue à Collioure par les successeurs des Templiers; — la distribution des places pour le nouveau marché de Salses; — les droits du gardien des ports de Port-Vendres et de Collioure; — la construction de moulins sur le ruisseau de Corbera, à Ropidera, Bouleternère et Graolera; — la construction du pont de Peracaus sur l'Agli, et la franchise du droit de barre pour les habitants de Salses et de Garrius; — les droits de leude payés à Collioure, par les Génois et par les habitants de Tortosa; — la recherche de mines d'argent à Sahorra; — les charités ordonnées en faveur des frères Prêcheurs de Puigcerda; — les droits de pasquier perçus à Mosset; — la largeur que devront avoir les draps de Montreal, Fanjaus, Trèbes, La Grasse et Carcassonne, pour être admis en Roussillon; — l'obligation imposée à tout individu qui voudra jouir des franchises de Perpignan, de résider au moins six mois dans cette ville; — le défrichement des garrigues d'Opol et de Salses, et la délimitation des pâtures del a Coma-de-Montperos entre les habitants de ces deux communautés; — l'autorisation de construire des molines de fer et des moulins à scie, à Combret et à Formiguères; — la prise d'eau du moulin à foulon de G. Rog, à Mal-

loles; — la défense de couper des arbres propres à la construction des navires dans les forêts des Alades et de Saint-Guihem; — les journées imposées à divers habitants de Prats-de-Mollo, pour les réparations et travaux d'entretien du château royal de cette ville; — la nomination de baillis à Estagell, Millas, Toluges, Vernet, le Volo, Casafabre, Tura et Vingrau, et de forasters (gardes-bois) à Prats; — le droit d'host et chevauchée possédé par Jean Cadell, sur les châteaux de la Bastida (de Prullans) et de Pena-Cadell; — l'autorisation donnée à Bonjorn del Barri, juif, de faire partie de l'aljama de Perpignan, de voyager et trafiquer librement dans tous les États du roi de Majorque, et de ne porter sur ses habits ni la roue ni aucun autre signe qui puisse le faire reconnaître comme juif, « attendu, est-il dit, qu'un pareil signe, si vous le portiez, pourrait vous occasionner divers dangers et périls réels et personnels lorsque vous devriez aller çà et là pour votre négoce, *propter quasi commune odium judeorum.* » —Ordonnances et autres actes des procureurs de Jacques II, roi de Majorque, concernant : la nomination des écrivains de la cour du balli de Perpignan; — la garde des forêts de de Prats-de-Mollo, et de la devèse royale du Naret située à Tautahull; — la remise des clefs de la tour du château de Vernet; — la garde de l'église de Saint-Feliu-d'Avall, confiée à P. de Tornaboix, en qualité de châtelain; — l'autorisation donnée aux consuls de Vernet de faire cueillir l'herbe des vignes, du 15 avril au 15 mai; — la nomination d'un juge à Estagell; — l'engagement pris par un homme de Guillaume de Palau la, donzell de Thuir, de racheter une de ses filles dans un mois au plus tard, pour la marier et l'établir à Montesquiu, où elle sera femme royale; — les cautions fournies : par divers habitants de Perpignan, pour une dette de Nicolas de Saint-Just, trésorier du dernier Roi; — par un habitant du Donezan, accusé d'hérésie et détenu dans la mura de Perpignan; — la nomination de douze écrivains ou notaires qui seront seuls admis à instrumenter pour les prêts d'argent faits par les juifs dans la ville de Perpignan. — Liquidation de la dot de Madame Marie, veuve du roi Sanche et épouse de Jacques d'Exerica; une pension de 2,212 livres lui sera servie tous les ans sur la leude de Collioure. — Chartes des franchises et pensions accordées au chevalier Roger de Rovenac, lieutenant du roi de Majorque à Montpellier. — Confirmation d'une vente en faveur de l'aumône fondée à Villefranche par Arnald de Bardoyl et Guillaume de Vedrinyans. — Défense faite par l'official de Perpignan aux écrivains de cette ville de recevoir aucun acte en la cour de son officialité, sans son autorisation; — état des contributions des villes et lieux royaux du Roussillon, pour le salaire des juges forains. — Ordonnance du roi Jacques II, relative à l'élection des secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan. — Déclaration du procureur royal defendant de prendre de l'eau du ruisseau de Rivesaltes avec des comportes, pour arroser les oliviers.

B. 95. (Registre.)— In-folio, 149 feuillets, papier ; latin et catalan.

1233-1341. — *Registre V de la Procuracio real, de letres del Rey En Jacme de Mallorques, comte de Rossello e de Cerdanya e senyor de Muntpeller.* — Confirmation des privilèges des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, par Jacques Ier, roi d'Aragon, et par les trois rois de Majorque. — Fondation d'anniversaires pour l'âme du roi Sanche de Majorque, dans les couvents des FF. Mineurs et des FF. Prêcheurs de Perpignan, par Ferrer de Canet, son ancien majordome. — Ordonnances, mandements et lettres de Jacques II, roi de Majorque : faisant remise de toutes dettes envers le trésor, à Ademar, seigneur de Mosset; — portant : liquidation des sommes dues aux villes de Perpignan, Collioure et Villefranche, comme indemnité des pertes subies lors de la rébellion contre la tutelle de Philippe de Majorque; — abolition des mauvais usages, dans la communauté de Llo; — donation du lieu de Vernet à l'infant Ferrand de Majorque, frère du Roi; — saisie du cautionnement déposé chez un changeur de Perpignan par le patron d'un navire génois, pour payer ses droits de leude à Collioure; — concession des justices de Saint-Jean-la-Cella, à Dalmau de Banyuls, chevalier; — règlement des droits d'usage dans les forêts de la vallée de Conat, en faveur des habitants de Villefranche; — maintien des droits de Pierre d'Enveitg sur les dîmes d'Enveitg et d'Ur; — obligation pour les marchands de cochons de payer les droits de leude à Estagell; — indemnité à Guillaume Tholosa, sag (huissier) d'Argelès, pour certains dommages personnels qu'il a soufferts dans l'exercice de ses fonctions, et remise à Bernard de Vallauria, écuyer du Roi, d'une part des amendes encourues par quelques individus, à cette occasion; — ordre aux procureurs royaux de remettre à Bernard de So, seigneur de Millas, tous les actes, capbreus et autres écritures, relatifs à cette seigneurie; — défense à quelques boulangers de Perpignan, de nettoyer leur blé et de mettre aucun embarras sur les ponts du ruisseau royal près de la poissonnerie neuve; — autorisation royale accordée à Ademar, seigneur de Mosset, de faire enlever, malgré l'opposition formelle des procureurs royaux, douze arbres qu'il avait fait couper dans la forêt de Coma-Pregona (vallée de Conat); — concession de chaux aux consuls de Castellnou, pour la réparation du château de ce village; — remise de droits de forescapi (mutation) dus au Roi par Jean Vola, banquier; la veuve de Jacques Escuder, ancien

notaire et conseiller du Roi; François de Llupia, huissier-d'armes; la veuve du donzell Raymond del Castell; le donzell Pierre Davi; Pierre Amoros, de Collioure; le couvent des Carmes de Perpignan; Guillema, épouse du donzell Raymond de Soler; Guillaume d'Alenya, chevalier; François de Montalba, *ministrerius* du Roi; Fina, veuve du chevalier Bernard Squillat; Berenger d'Alenya, donzell; pour les terrains pris par les consuls de Prats-de-Mollo, pour la construction des murailles de leur ville; pour une maison à Perpignan, vendue à l'infant Ferrand par l'évêque de Majorque; pour le Mas Durban situé à Salses, acheté par Jean Fahena, chevalier; pour les lieux de Croanques et de Taulis, vendus par Guillaume Dez Volo à sa sœur Sibille, épouse de Bremond de Serabou; — règlement de la comptabilité du patrimoine royal, laquelle sera divisée désormais en trois sections, savoir : Majorque et îles adjacentes, Roussillon et Cerdagne, Montpellier et dépendances; — demande adressée à l'évêque d'Elne, pour réprimer les abus de certaines gens qui ne prennent la tonsure que pour se livrer au négoce et se soustraire aux contributions; — ordre de payer 1,000 livres à l'infant Ferrand qui part pour l'île de Chypre; — consignation de la leude de Collioure et de certains revenus de Clayra, Puigcerda, Querol, Bellver, Llo, Llivia, Angostrina et autres lieux, pour la provision et les dépenses de la maison de Constance, reine de Majorque; — concessions d'arrosages à prendre au ruisseau royal de Thuir : pour 50 eyminates de terre au Mas-de-la-Garriga (territoire de Perpignan et Malloles) en faveur de Jacques Escuder; pour 30 eyminates de terre de la métairie de Raymond Tholosa, aux territoires de Thuir et Castellnou; pour quelques propriétés du chevalier Pierre-Raymond de Codalet, seigneur de Pontella; pour les terres de Bernard Borga, de Castellnou; pour le couvent des Carmes de Perpignan (un filet d'eau); pour le territoire de la vicomté d'Ille dont le possesseur, Pierre de Fonollet, entrera pour un tiers dans les dépenses de construction et d'entretien de certains travaux, et pourra prendre dans ledit ruisseau toute l'eau qui s'y trouvera après que l'on aura pris la quantité nécessaire pour sept meules de moulin; — règlements pour le partage de l'eau entre les propriétaires arrosants de Thuir et de Perpignan; pour l'aqueduc qui conduit l'eau au couvent des Carmes; pour l'arrosage des jardins situés dans la ville de Perpignan, entre les portes d'Elne et de Canet; pour les dommages occasionnés aux moulins du prévôt de Canohes; — cession d'une partie de chemin aux consuls de Rodès pour y faire passer leur ruisseau d'arrosage; — concessions d'eau : en faveur du monastère de Jau, pour l'arrosage du Mas de Cavenach, en prenant l'eau du Verndoble à Tautahull; — en faveur d'Arnald de Lordat, pour sa propriété de Clayra; — ordres adressés aux consuls de Clayra, pour la construction d'un barrage au-dessus des moulins, et à ceux de Rivesaltes pour la réparation de la prise d'eau de leur ruisseau; — établissement d'une contribution annuelle de 12 deniers pour livre sur tous les revenus pécuniaires ou commerciaux, et d'un droit de cabessatge (capitation) par personne, sur tous les juifs des États du roi de Majorque; droits réduits de moitié par une charte postérieure; — exemptions du cabessatge, et priviléges accordés, en faveur d'Issach Bonet, Natan Samiel et ses gendres, Daui Bonjorn del Barri, Mossé Alphaquim, phisic (médecin), Mossé de Saverdun, juifs de l'Aljama de Perpignan, Vidal Cohen, phisicia d'Ille, et Astruch Comte, de Puigcerda; — remise à Astruch Vital Cresques, à Bonnet Vital, son frère, et à leur mère Astrucha, juifs de Perpignan, de tout ce qu'ils pourraient devoir à l'occasion d'une accusation du crime d'usure intentée contre eux; — prestation de serment par les secrétaires ou collecteurs de l'Aljama des juifs de Perpignan; — approvisionnement des tours de Montalé, de Prats (de Mollo), de Segura et de Campelles; — délimitation du territoire de la châtellenie de Puig-Baledos, et indemnité pour le notaire de ce ressort; — nominations de châtelains du château et de la vallée de Querol, des châteaux royaux de Perpignan, de Salvaterra (Opol), de Montesquiu, de Collioure, de la Jonquera, de Tautahull et de Cortsavi, des tours de Saint-Christophe-d'Albera, de Montalé, de Prats-de-Mollo, de Madaloch, del Far (à Tautahull) et du clocher de Costuja; — fixation du salaire des servants (garnison) de la Jonquera, de Bellegarde et du château de Perpignan; — indemnités pour chevaux tués ou perdus au siége de la Jonquera, en faveur de noble Jourdain de Ravat; de Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castelbo; d'Arnald, seigneur de Corbera, et de Raymond de Pallarols; — nomination de baillis royaux à Conat, Estagell, Thuir, Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, le Volo, Argelès, Rodès et Ropidera; de sous-viguiers de Vallespir et de Barida; d'un geôlier à Villefranche; de Pons-Anselme Quatre, en qualité de gardien du port de Collioure; de gardes des ruisseaux de Thuir et de Rivesaltes, et du bois royal de Clayra; d'Apparici de Fontanes, en qualité d'écrivain ou notaire de Vinça, après qu'il aura subi son examen à la chancellerie; — attribution de 2 livres à chacun des douze huissiers de la cour du viguier de Roussillon, pour qu'ils aient à chaque fête de Noël des habits neufs (à deux couleurs?) *bipartiti*; — pensions viagères, mises à la retraite et indemnités diverses, comportant en général les frais d'habits, vivres, chandelle et droit de manger à la cour, en faveur de Sclarmunda de Fontanes qui a allaité, pendant quelques jours après sa naissance, le fils aîné du Roi; d'Arnald Sa-Costa, chevalier; de Catherine, « demoiselle de

« la reine » et fille de Gueralda Periç d'Adaguer, nourrice du Roi; d'Arnald Salat, Raymond Escuder et Bernard Rotlan, anciens fauconniers du Roi; de Guillaume Ramon, ancien sous-aumônier de la Reine; de Bernard Serra, ex-sergent d'armes du Roi; de Messiot, barbier du Roi; de Raymonde, veuve de Jean Bianya, ex-camérière de la Reine; de Guillaume March, religieux Carme; d'anciens porters (messagers) royaux; de Pierre Borrò, mestre racional (chef des dépenses); — pensions viagères de 12 deniers par jour, en faveur de Jean del Pi, de Pierre Boquer et autres, qui ne peuvent plus vivre sans danger en Roussillon, parce qu'ils ont opéré l'arrestation de Pierre Oleros; — ordre de payements divers, en faveur : de Bernard d'Oltracamps, menuisier de Perpignan, à l'occasion du mariage de sa fille; de Pons de Caramany, seigneur de Paracols; de Jean de Cadell, camerlench du Roi; de noble Bertrand de Fonollet; d'Alamanda, veuve du chevalier Arnald de Mora (*de Muredine*); de Bernard de Vilaragut; de Mosse Jacob Ferrassol, juif, pour trois alariogia (horloges?) qu'il a fournis; de Sibille de Llupia, religieuse du couvent de l'Eula; de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et grand camerlench du Roi; de François de Llupia, huissier d'armes du Roi; de Garsende, épouse du chevalier Arnald de Lordat, vice-chancelier; des FF. Prêcheurs de Perpignan, pour un legs à eux fait par Jaspert, vicomte de Castellnou; d'Amalrich, vicomte de Narbonne; de Bernard de Barriach, phisic du Roi; des couvents de Belloch (à Peralada) et de Saint-Félix-de-Catinis; de Garin de Castellnou, seigneur d'Apchier, pour le payement de la vicomté de Castellnou; de Pierre Tholosa, de Villefranche, et de Bernard Clergue, marchand florentin, créanciers du Roi; — donation à vie des revenus de Ralleu, en faveur de Jean de So, vicomte d'Évol; — indemnité de 80 livres accordée à Hugues de Fonollet, docteur ès lois, *in succursum festi celebrati racione sui doctoratus*; — remise des sommes dues par les habitants d'Orle et de Cabestany, pour frais de repas pris chez eux par le Roi, *sicut possumus jure nostro annis singulis*; — conversion des rentes affectées aux bénéfices fondés dans les églises Saint-Jean, Notre-Dame-du-Pont, Saint-Jacques, Saint-Mathieu, Sainte-Croix du château royal, dans les couvents de Sainte-Claire et de Sainte-Madeleine de Perpignan, dans la chapelle du château de Tautahull, par les rois Jacques Ier et Sanche de Majorque et par la reine Sclarmunde, et au bénéfice fondé dans l'église Saint-Jacques de Cortsavi par Bernard de So; — ordre de payer au geôlier de la cour du bailli de Perpignan les frais de détention de Guillaume Romaguera et de Jacques Tolsa, de Portel, qui ont été livrés par l'inquisiteur des hérétiques; — enquête sur la demande de concession de la juridiction civile de Tatzo-d'Amont, faite par Raymond de Tatzo, chevalier. — Concession d'une pension viagère faite par l'infant Ferrand de Majorque à son écuyer, Guillaume Deç Fonts, donzell, pour qu'il puisse faire un bon mariage. — Supplique des consuls d'Argelès, pour être autorisés à appliquer les aides de la boulangerie à l'œuvre du clocher de leur église; — vérification des comptes de Guillaume Adalbert, procureur général de la maison du Roi. — Caution fournie au sujet d'un berger détenu dans les prisons du châtelain de Força Real, pour avoir coupé du bois dans les dépendances de ce château.

Procuration royale des Comtés de Roussillon et de Cerdagne.

B. 96. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier; latin et catalan.

1344-1345. — *Processos antichs del Patrimoni IV.* — Procès jugés en l'audience du juge du patrimoine royal de Roussillon et Cerdagne, devant la commission instituée par Pierre III, roi d'Aragon et de Majorque, à la suite de la saisie des États de Jacques II, dernier roi de Majorque, concernant : — les réclamations de dot faites par Blanche et Ermessende, sur les biens de Raymond de Pallarols, donzell de Fillols, leur fils et époux, condamné comme rebelle et partisan de l'ex-roi; — diverses obligations contractées par Pierre Raymond de Codalet, chevalier, Raymond de Banyuls, abbé d'Arles, noble Jean de So, Jean Mata, Perpenya Ymbert, Arnald Pera, familiers de l'ex-roi de Majorque; — les appointements de six années dus à Bernard Pi, ex-juge de Roussillon; — une somme de 1,008 florins d'or due à Jacques de Copis, florentin, par le fils de l'infant Ferrand de Majorque, neveu du roi de Chypre; — les pertes subies par le fait de l'ex-roi de Majorque, par les fermiers de la leude de Salses, du droit des raisins de Collioure, et des moulins royaux de Perpignan; — la demande faite par le donzell Raymond de Palauda, pour la délimitation des territoires de son château de Sainte-Colombe et de Castellnou; — un vol commis, aux environs de Leucate, par les agents du roi Jacques, pendant le siége de Collioure; — la restitution du bailliage de Formiguères à Sclarmunda, veuve de Raymond d'Exalada; — une créance de Pierre de Noguer, jurisconsulte de Puigcerda, sur les biens de Raymond Ysogol, de Cerola; — les réclamations faites : par des marchands de Morella et de Menresa, pour les pertes occasionnées à leurs facteurs de Perpignan, lorsque l'ex-roi de Majorque avait fait saisir dans tous ses États les biens des sujets aragonnais; par un marchand de Puigcerda à qui le châtelain de Collioure avait saisi 40 charges de blé, lors de l'entrée de l'ex-roi en Cerdagne; par Bérenger de Puig-

sech, de Montesquiu, qui avait recruté et entretenu pendant soixante jours sur les montagnes d'Albera et de Soreda dix-huit clients (soldats) et plusieurs autres gascons, pour le compte de l'éminent Jacques de Majorque; — la supplique adressée par Pierre Salvet, de Mentet, âgé de quatre-vingt ans et ruiné par la dernière guerre, qui demande le mobilier abandonné à Perpignan par son fils qui a pris parti pour l'ex-roi; — la plainte portée par Guillaume Moros, cuisinier de la reine Marie d'Aragon, au nom de la fille d'un marin de Barcelone qui venait d'épouser Michel Sparra, de Perpignan; ce dernier, qui était déjà marié et qui a aujourd'hui deux épouses vivantes, a pris les armes et a suivi l'ex-roi, lorsqu'il a envahi la Cerdagne, ses biens ont été confisqués et sa seconde femme réclame la dot qu'elle lui avait apportée; — les réclamations présentées contre le domaine, par l'acquéreur d'un moulin situé à Villefranche; par Bernard Croses, marchand de Toulouse, qui avait fourni un quintal de plume de vulve appelée molsa (mousse) pour les infants de l'ex-roi; par un boucher de Perpignan, qui avait livré 20 quintaux de viande salée au chevalier Guillaume de Perapertusa et au donzell Monet del Castell, pour leur tenir lieu du sou (solde) à eux dû par le roi de Majorque. — Criées faites à Perpignan par mandement de Vincent de Saint-Paul, commissaire du roi d'Aragon, accordant un délai de trente jours, pour présenter leur titres et réclamations, aux créanciers de quarante quatre individus déclarés traîtres ou rebelles et partisans de l'ex-roi de Majorque, et dont les biens ont été confisqués : la liste comprend trente individus de Perpignan, un de Cerola, trois du Volo, deux de la Roca, un d'Elne, un de Tautahull, un de Villefranche, les deux frères Estalat, Bernard d'Oms du château d'Oms, et les deux frères Raymond et Arnald de Pallarols.

B. 97. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier; latin et catalan.

1343-1346. — *Registre VIII de la Procuracio real: — Capitol de letres reals aci registrades del any M. CCC. XLV.* — Ordonnances, provisions et lettres de Pierre III, roi d'Aragon et de Majorque, presque toutes adressées à Michel Amarell et à Bernard Ramon, procureur royaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne : — maintenant toutes les dispositions prises précédemment par l'ex-roi Jacques de Majorque sur les fonds qui proviendraient de l'impôt du monetatge de l'île de Majorque; — affranchissant pour dix ans les habitants de la Roca d'Albera de tous droits de leude et de péage; — portant nomination : d'Arnald Camalera, gardien du port de Collioure; de François Poda, juge des châteaux du Roussillon; de Pierre Roma, avocat fiscal de Perpignan, Roussillon, Vallespir et Collioure; de François Ça Era, de Menresa, bailli du Volo; de Bernard Isara, de Vinça, bailli de Maurellas; de Raymond Ferrer, de Figuères, châtelain du château de Calce; de Pierre Vallespir, juge de la vigrerie de Roussillon; de Dalmau de Fluvia, citoyen de Valence, obrer ou cequier majeur du ruisseau royal de Thuir; de Bernard Cabestany, donzell de Cervera, sous-bailli de Collioure; de Pierre d'Estoher, donzell, bailli de Vinça; de Raymond Palomer, draçaner du draçanal (arsenal) de Collioure; de Guillaume de Lunat, garde ou cequier du ruisseau de la ville de Perpignan et des eaux qui y sont déversées par le ruisseau de Thuir; — portant commission de la murada (prison) de Perpignan, en faveur de Perico del Castell, de Cervera, qui avait perdu la main droite à Argelès, en armant une grande balliste destinée au siége de Collioure; — affranchissant Bernard Pujela, bailli de Lladó, de toutes tailles, questes, toltes, assises, péages, leudes, et de toute obligation de sortir au cri de *Via fors* pour aller aux hosts et chevauchées; — autorisant Perpenya de Puigsech à reconstruire, jusqu'à la hauteur de 12 palms, un corral situé hors des murs du Volo, à la condition de laisser un passage libre entre cette bâtisse et les fossés de la ville; — portant nominations de châtelains, capitaines ou commandants : François de Ribes, du château de Segura et de la tour des Corbatères (dans la vallée de Ribes); Jean de Montalcet, de Querol; Ximenès d'Esparça, de Llivia; Lope de Puyo, de Tautahull; Arnald de Saint-Marsal, de Ria; François Vives, de Força-Real; Ferdinand de Molton, de la Tour Cerdane; Dominique de Puig-Molto, d'Evol; — accordant 100 livres à l'œuvre d'une chapelle que font construire, sur le Puig de Malloles, les héritiers de Pierre Ribera, Pierre Arnau, apothicaire, et Pierre Arnau, menuisier, de Perpignan, lesquels, sur ledit puig, avaient été cruellement et presque inhumainement livrés au supplice de la mort par ordre de Jacques de Majorque, parce qu'ils n'approuvaient pas ses injustices; — ordonnant de construire une chapelle sur l'emplacement occupé par la tente du roi d'Aragon (pendant le siége d'Elne), lorsque l'ex-roi Jacques de Majorque, vint se remettre en son pouvoir; — autorisant la reconstruction d'une église située hors des murs de Canet et détruite (en 1343) par ordre de frère Guillaume de Guimera, pour la défense de cette place; — portant nomination de châtelain du château royal de Perpignan, en faveur de Guillaume de Bellera, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, avec faculté de confier le commandement de cette place à Guillaume de Perves; — portant nominations de châtelains; Ximenès d'Esparça, de Querol; Arnald de Saint-Marsal, d'Evol; Dominique de Puig-Molto, « de deux tours situées au-dessus de Villefranche; » Pierre Ranseyll (de Xativa), de la tour de la Guardia, au territoire

de Collioure ; François de Bianya, de Castellnou ; Benoît Tuiscle, d'Evol ; Jean de Montalcet, de la Tour Cerdane ; Dominique de Puig-Molto, de Puig-Baledos ; Pierre Sobrino, des tours de Villefranche ; — établissant, conjointement avec l'abbé de Fontfroide, un bailli pour les lieux de Tura et de Canomals ; — ordonnant de payer aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem la dîme de tous les revenus du Roi en Roussillon, Conflent et Cerdagne, anciennement perçue par le commandeur du Mas-Deu (de l'ordre du Temple) ; — défendant de laisser sortir sous aucun prétexte, de la maison de la Procuration, aucuns registres, livres ou autres écritures ; — ordonnant aux procureurs royaux de se faire remettre immédiatement et par voie de contrainte, s'il le faut, les livres de comptes et administrations des juifs qui se trouvent en Roussillon et Cerdagne, et de tenir ces registres enfermés et bien gardés jusqu'à nouvel ordre ; — prescrivant d'acheter une vigne, au territoire de Perpignan, dans laquelle on a, ces jours derniers, dressé des fourches pour y pendre un homme : l'acte d'achat, la quittance du prix et les autres documents relatifs à cette propriété seront déposés *in archivo nostro* de Perpignan, où les autres actes sont conservés ; — portant remises de droits de lods, en faveur : de Guillaume Rostoll, apothicaire, de Perpignan, pour deux tables par lui achetées au macell majeur ; de Roger Adaç, de Puigcerda, pour la vente de dîmes à Saint-Martin d'Aravo, de trois hommes du vilar d'Envalls et d'un homme du Mas de Salguera ; de Pons de Llupia, chevalier, pour la vente d'une maison à Perpignan, tenue en fief par Dalmau des Fonts ; d'une maison achetée pour élargir le pont de la Porte dite d'En Costa, à Perpignan ; — portant règlement pour l'exploitation et la conservation des forêts royales et autres de Roussillon et Cerdagne, et pour la visite de celle de Querença qui appartient à l'abbaye de Cuxa ; — maintenant des appointements, des pensions viagères et diverses faveurs accordées à d'anciens serviteurs des rois Sanche et Jacques : à Guillaume d'Enveitg, ancien huissier d'armes ; à Bernard Estève, ancien fauconnier ; à Raymond Ermengau, Mathieu Palancha, Arnald Miro, Guillaume Ça Costa, Jean Fazena, Perpenya Beneset, Martin Nebot, Gerald d'Ille, Bérenger de Vilaragut, Guillaume Roig, chevalier, Guillaume d'Oms, seigneur de Calmella ; à Raymond Emblard ; à François Jana, ancien bailli de Thuir et de Vinça ; à Roger de Rovenach, chevalier ; à Bérenger de Saint-Marsal ; à Pons de Caramany, seigneur de Paracols ; à François de Bellcastell, chevalier ; à Arnald Montaner, docteur ès lois ; à Arnald de Lordat, ancien vice-chancelier ; à Bernard de Vilarich, chevalier ; — portant restitution des biens de maître Arnald, « mimus » de l'ex-roi de Majorque, avec indemnité de 50 sous à ceux qui l'ont arrêté ; — prescrivant de prendre sur les biens des communes ou des individus rebelles de la Cerdagne 20,000 sols dus par le roi d'Aragon à Gonsalve de Castellvell, gentilhomme de sa chambre ; — de payer certaines sommes : à Pierre Clariana, tailleur de Perpignan, qui avait reconnu de bonne heure que la justice était du côté du roi Pierre, et avait en conséquence fait tous ses efforts et même beaucoup dépensé pour le triomphe de sa cause ; — à Bernard d'Avinyo, qui défendait la tour Cerdane et avait perdu tous ses effets et vêtements à Puigcerda, lors de l'invasion de Jacques de Majorque ; — à des marchands de Montpellier, pour le sel qui leur avait été enlevé à Canet par frère Guillaume du Guimera, lieutenant du roi d'Aragon, lorsqu'il s'était emparé de cette place ; — à des marchands de Perpignan, pour le bois que l'ex-roi de Majorque leur avait pris pour la fortification de cette ville ; — à Barthélemi Bouer, de Vinça, pour ce qu'il avait dépensé pour l'entretien du ruisseau de Thuir « où il avait été employé depuis le commencement » ; — à Bernard Scuder, de Caudiès, pour le bois qu'il avait fourni au roi de Majorque pour des machines de guerre aujourd'hui possédées par le roi d'Aragon ; — au prévôt de Canohes, l'indemnité qui lui est due pour les dommages portés à ses moulins par le ruisseau de Thuir ; — portant exemption de tout droit de leude et de barre pendant deux ans, en faveur de Bernard Correger, de Saint-Paul de Fonollet, pour tout ce qu'il exportera du Roussillon sur une seule monture et pour l'usage de sa maison, en récompense des services par lui rendus aux courriers et agents du roi d'Aragon ; — concernant les appointements et pensions de Guillaume Ballesta, châtelain de Llo ; de frère Barthélemi Ferrer, inquisiteur de Majorque, Roussillon et Cerdagne ; de Guillaume Canal, châtelain de Segura ; de Bérenger de Rocasalva, châtelain de Bellver ; de Ferrer de Canet, majordome du Roi ; de Bernard Geli, ancien trésorier royal ; de Pierre Amill, bailli de Vinça ; de Guillaume Alissen, de Montesquiu ; du châtelain de Canet ; du garde majeur des bois de Conflent, Capcir et vallée de Conat ; du gouverneur de Roussillon et Cerdagne ; de François Aladern, châtelain de Salses ; des gardes de la Tour de Puig-Musart (à Collioure) ; de Guillaume Adalbert, bailli de Perpignan ; de Pierre-Galcerand de Pinos, capitaine du comté de Cerdagne et châtelain de Llivia ; de Guillaume Conill, bailli de Saint-Laurent-de-la-Salanca ; — ordonnant de payer : à Bernard Pellisser et à François Estève, de Perpignan, ce qui leur est dû sur la baronnie de Cortsavi ; à Bernard Aybri, ce qu'il a dépensé pendant trois mois qu'il vient de passer à la cour ; aux fermiers du poids du fer de Collioure, ce qu'ils ont fourni pour les galères royales armées dans ce port ; — ordonnant : de rembourser à François Viader,

de Villefranche, le capital d'une rente qu'il recevait sur une maison de Bernard Patau dont tous les biens ont été confisqués au profit du Roi pour certains crimes et infamies par lui commis ; — de mettre Pierre Pardi de la Costa et Pierre Jorda d'Orries, en possession des biens possédés à Tautahull par André Guiter, déclaré rebelle ; — de livrer les biens de R. Adalbert, à Jean Sabata, gentilhomme de la maison du Roi ; — de mettre le séquestre sur les biens de Raymond Gavella, Bernard Puigdauluch, Pierre Companys et autres rebelles ; — de payer les appointements du sous-viguier de Barida avec les biens des rebelles qui se trouvent dans son ressort ; — chargeant Jean Ros, *balistarius*, de visiter tous les châteaux du Roussillon, pour inspecter, réparer et réformer les ballistes de chacun d'eux ; — déclarant Michel Amarell innocent des accusations dont il avait été l'objet et le réintégrant dans ses fonctions de procureur général du Roi en Roussillon, avec ordre de lui payer toutes les pensions à lui accordées par les rois Sanche et Jacques, et notamment le traitement qui lui était encore dû pour les fonctions de procureur général exercées pendant quatre ans sous ce dernier Roi ; — autorisant les procureurs royaux du Roussillon à contracter un emprunt à 5 sous pour livre d'intérêt ou barata par an (août 1345); — attribuant aux enfants de Raymond Ça Costa une rente perpétuelle de 2,000 livres sur les châteaux et autres biens de tous ceux qui ont pris part à l'attaque faite par Jacques de Majorque contre Puigcerda et le comté de Cerdagne ; — ordonnant : de payer aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem le prix de leur palais ou maison de Collioure et de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine qui s'y trouvait comprise, le tout ayant été pris pour les fortifications et fossés du château royal de cette ville ; — d'inféoder au prieur de Cornella-de-Conflent un patus de l'ancien château contigu à ce monastère ; — accordant à Bernard Faberzan, lieutenant du châtelain de Leucate, et à son fils, leur vie durant, la liberté d'extraire du Roussillon, chaque année, 200 charges de blé et tous les légumes qu'ils voudront, sans payer aucun droit, et de tenir 200 têtes de bétail en toute franchise dans les pasquiers de ce pays ; — portant indemnité sur les biens des rebelles, en faveur de Dalmau de Fluvia, sous-viguier de Barida, lors de l'invasion de Jacques de Majorque ; — réglant les droits de passage dus pour les troupeaux envoyés aux pasquiers de Vallespir par l'hôpital de Perpignan ; — faisant remise, pour cinq ans, de tous les droits perçus sur les actes de cinq notaires de Collioure ; — maintenant aux habitants de Guills le droit de prendre l'eau de l'étang de Malniu pour leurs moulins et pour l'arrosage de leurs terres ; — ordonnant de livrer à frère Bérenger Amoros, chapelain du Roi, tout le bois dont il aura besoin pour refaire la toiture de sa chambre dans le couvent des frères Mineurs de Perpignan, en le prenant, s'il le faut, dans les machines de guerre ; — confirmant à Guillaume d'Alenya, chevalier, le droit d'acheter des biens au territoire de Salses, sans payement de lods ; — accordant à Bernard Oliba, chanoine d'Elne et assesseur des consuls de Perpignan, qui avait été exilé par Jacques de Majorque, la faculté de vendre 10,000 sous de ses biens sans payement de lods ; — concédant 2,000 sous barcelonais sur les biens de donzell Arnald de Llupia, en faveur de Guillaume de Bellera, pour acheter un cheval ; — ordonnant la saisie des chapellenies occupées à Perpignan par les prêtres Bernard Baro et Pierre Terrena, qui viennent de prendre la fuite, et sont suspects de la criminelle faction et conspiration qui se préparait contre la personne du Roi et la sûreté du Roussillon ; — portant don de 2,000 sous en faveur de Guillaume de Puig, chevalier, en aide des frais de sa nouvelle chevalerie ; — engageant : les revenus de Bellver à Guillaume Roig, chevalier, pour 2,000 livres prêtées au Roi ; la leude de Collioure et les revenus des biens de divers rebelles, à Pierre de Bardol, de Perpignan, pour 500 livres qu'il a également prêtées ; — exemptant les habitants de la Roca du payement de droits de lods ; — accordant à Mosse Jacob Ferrussol, juif de Perpignan, la faculté de faire moudre son blé où il voudra ; — ordonnant de faire de nouvelles recherches pour connaître exactement tous les biens des rebelles de Cerdagne ; de payer sur lesdits biens 1,500 sous que le Roi doit à Jean-Pierre de Mur, chevalier de sa maison ; — portant donation : de tous les châteaux et autres biens du rebelle Arnald de Llupia, en faveur de Michel Pierre Çapata, pour deux parts, et de Jorda Pierre d'Urries, pour l'autre part ; des biens du rebelle Bérenger de Cases, de Perpignan, en faveur de Martin Ximenès de Thaust, sous-dépensier de la Reine ; de 10,000 sous sur les biens de divers rebelles, et du droit d'entretenir 800 têtes de bétail dans les pasquiers de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Thomas de Marça, conseiller du Roi ; des lieux d'Évol, Sauto, la Bastida et autres fiefs en Conflent et Capcir, en faveur de Bernard-Guillaume d'Entença ; — accordant à Bérenger Amoros, de Collioure, la faculté d'acheter pour 10,000 sous de biens francs de lods, à la charge d'avoir un cheval et des armes pendant un an et de faire un mois de service à ses frais en Roussillon, s'il en est requis par le gouverneur ; — ordonnant : de rechercher si les habitants du Volo sont tenus ou non de fournir, tous les ans, un repas au Roi ; de fortifier les châteaux de Bellver, de Collioure et de Perpignan ; d'entretenir des espions pour surveiller les menées de Jacques de Montpellier (c'est le seul titre que le roi d'Aragon donne désormais au roi de Majorque qu'il avait dépossédé

de ses États) ; — maintenant Bérenger Mirambell, de Thuir, dans la jouissance d'une concession d'arrosage faite par l'ex-roi de Majorque, malgré l'opposition des procureurs royaux qui prétendaient que toutes ces concessions étaient annulées par le fait de la dernière conspiration dudit Jacques de Montpellier ; — concédant, pour dix ans, le greffe du patrimoine royal, à Guillaume de Perellos ; — restituant à deux marchands de Carcassonne les droits perçus sur deux charges d'armures par eux achetées à Perpignan pour la défense du royaume de France ; — portant don de 5,000 sous en faveur du procureur royal Bernard Ramon, pour avoir renoncé à la donation que le Roi lui avait faite des biens de Raymond de Vilallonga, donzell de Saint-Hippolyte ; — ordonnant : de réparer la chambre dite de la Reine, au château royal de Collioure ; de tenir le port de Port-Vendres en bon état et de le nettoyer comme précédemment ; d'entretenir un observateur sur le Puig de Biarra, pour surveiller la mer, et une barque armée pour veiller, la nuit, à l'entrée du port de Collioure ; d'acheter des terrains dans la partie de cette ville appelée Puig-Mausart, pour y établir de nouveaux habitants ; de retenir un mois de plus les cavaliers qui se trouvent en Roussillon, et d'armer les galères royales de Collioure, à cause des bruits qui courent sur les projets de Jacques de Montpellier ; — accordant auxj uifs de l'Aljama de Perpignan la liberté de faire moudre leur blé où ils voudront ; — maintenant Bernard Tixa en possession de la châtellenie de la tour du Coll de la Porta, qui lui avait été concédée à vie par le dernier seigneur de Cortsavi ; — portant donation d'une rente de 500 livres sur les revenus de Roussillon, en faveur de Nicolas de Jamville, comte de Terranova ; — confirmant, pendant dix ans, à Arnald Camallera sa nomination à l'emploi de gardien du port de Collioure ; — affranchissant les habitants de Thuir de tout payement de leude au Volo ;— donnant : à Martin de La Fita 3,000 sous majorquins, à prendre sur les biens des partisans de Jacques de Montpellier condamnés comme factieux et dont quelques-uns ont déjà subi le dernier supplice ; à Alaman Perez de Verdun, employé à la scrivanie du Roi, tous les biens de Jean David, (juif) convers qui a été accusé du crime d'hérésie et vient d'être brûlé à Perpignan ; à Pierre de Mora, une créance qu'il avait sur François d'Oms ; — ordonnant de fonder dans la principale église de Perpignan et dans la cathédrale d'Elne deux bénéfices de 15 livres chacun ; moyennant cette fondation, le Pape a absous le Roi de tout ce qui a été fait dans la ville de Perpignan, ou à Majorque, par Philippe Boil, gouverneur de cette île, en arrêtant des religieux ou des clercs qui ont été soumis à la torture et dont quelques-uns, qui n'étaient que simples tonsurés, ont été condamnés au dernier supplice, pour avoir participé à la conspiration de Jacques de Montpellier; — mettant à la retraite Bernard de Quer, lapicide et maître des œuvres royales en Roussillon ; — portant règlement pour le salaire des châtelains et le nombre des gardes des tours et châteaux royaux des deux comtés; — ordonnant de remettre Jean Fernandez Munyos et Bernard d'Olzinelles en possession de l'étang dit Stanyer de Pontella ; — portant don de 5,000 sous en faveur de Michel Amarell, procureur royal, pour le dédommager du tiers des biens de Raymond de Vilallonga qui a été reconnu innocent et a recouvré toute sa fortune ; — autorisant la ville d'Argelès à s'imposer extraordinairement pour la construction d'un canal d'arrosage qui doit prendre l'eau du Tech au-dessous du Volo et l'amener à Argelès, selon l'engagement pris par le Roi lors de la reddition de cette ville ; — prescrivant de transférer au bois de Clayra une partie des paons et des lapins du château de Perpignan ; — contenant diverses dispositions pour la vénerie, la nora (noria) et la clôture du figueral du château royal de Perpignan ; — ordonnant de payer à Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, toutes ses rentes et pensions, dues depuis le jour où il fut arrêté par Jacques de Majorque jusqu'à celui où ce dernier s'était livré au roi d'Aragon; — portant ordre d'expédier à la cour (à Valence) deux tonneaux du meilleur vin rouge que l'on pourra trouver à Perpignan ; — prescrivant de construire le portail de la chapelle du palais royal de Valence avec du marbre de Villefranche-de-Conflent. — Lettres : de la reine d'Aragon, demandant qu'on lui envoie de Perpignan trois onces de perles pour les vêtements de ses filles; — du boutelier de la Reine, demandant pour ladite dame deux charges du meilleur vin de Roussillon ; — nouvelle demande de deux charges de vin, faite aux procureurs royaux de Roussillon, parce que « sabet que la senyora reyna no quier beure de otro vino sino del que vient de Perpinan. »

B. 98. (Registre.) — Grand in-folio, 48 feuillets, parchemin ; latin

1345-1346. — *Capbreu* (terrier) de Formiguères. — Reconnaissances des manses, bordes et autres possessions tenues en directe seigneurie pour Pierre III, roi d'Aragon et de Majorque; — les redevances doivent être portées à Caudiès, Puigcerda, Cornella et Villefranche-de-Conflent, au choix des fermiers; — Pierre Gurguja jeune paye un cens d'un denier et une obole pour un ruisseau qui passait devant sa maison dans le village de Formiguères, lequel ruisseau a été abandonné et rompu par les procureurs royaux actuels et par les autres habitants ; — Pierre Borda paye 2 deniers et 1 obole chaque année, pour le cens du ruisseau dudit lieu appelé Ruisseau-Vieux.

B. 99. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier : latin.

1344-1356. — Chartes de Pierre III, roi d'Aragon et de Majorque : nommant Michel Amarell et Bernard Ramon, procureurs du patrimoine royal des comtés de Roussillon et Cerdagne et des terres de Collioure, Vallespir et Conflent; — confirmant aux habitants d'Elne le droit de faire paître librement leurs troupeaux, avec tous les voisins, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; — commettant Guillaume Boxeda, procureur des fiefs, à la recherche et perception de tous les droits de commise et d'aliénation dans les deux comtés. — Échange de censives, droits de lods et autres redevances perçus par le domaine au territoire de Toluges, pour divers cens perçus par Bernard Aybri, bourgeois, à Perpignan, Malloles, Bajoles et Cabestany; — quittance du droit de quart perçu par le fisc sur la succession de feu Pierre Fabre, prêtre d'Opol. — Sentence arbitrale rendue par le donzell Raymond de Perellos, condamnant les fils de Jean Fernandez Munyos à délaisser, moyennant 200 florins d'or, le château de Pontellà à François de Bellcastell, seigneur de Vilallonga : ce domaine, confisqué sur Pierre-Raymond de Codalet, avait été donné par le Roi audit Fernandez et à Bernard d'Olzinelles; mais Pierre d'Aragon avait disposé d'un bien qui ne lui appartenait plus, attendu qu'il avait déjà engagé la terre de Pontellà pour 6,000 livres en faveur de pierre Fuster, de Valence, qui avait cédé ses droits à François de Bellcastell.

B. 100. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier ; latin et catalan.

1316-1352.— *Procuracio real, registre XIX.* — Assignations de rentes faites par Sanche, roi de Majorque, en exécution des dispositions de la reine Sclarmunda, sa mère, en faveur du couvent de Sainte-Claire de Perpignan, contenant entre autres une rente viagère de 100 sous en faveur de Sclarmunda, religieuse de ce couvent, fille naturelle de l'infant Ferrand. — Concession d'une rente annuelle de 318 livres faite par le roi Jacques de Majorque, en faveur de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille; — abandon de 40 sous sur les 30 livres de rente que Pierre Borrò, maître racional dudit Roi, recevait sur les pasquiers de Salses, fait à cette communauté, avec réserve, en faveur dudit Borrò, de la faculté de faire pacager six cents bêtes à laine ou chèvres dans ce territoire. — Ordonnances, provisions et lettres de Pierre III, roi d'Aragon, portant nominations de châtelains : de Castellnou, pour Pauquet de Bellcastell ; de Ria, pour Arnald de Saint-Marsal ; de Querol, pour Guillaume-Raymond de Santa-Eulalia ; du château de Perpignan, pour Arnald de Vilaric; de la tour du Far, pour Açnar Lopez de Pueyo ; de Conat, pour Pierre Parayre, de Villefranche; de Bellpuig, pour Arnald de Banch, de Figuères; de Puig Balados, pour Arnald de Saint-Marsal; de Força Real, pour Thomas de Marça; — nomination de baillis : à Saint-Laurent-de-la-Salanca, en faveur de Jacques Prats qui a rendu de grands services comme espion dans la ville de Montpellier, qu'il a été obligé de quitter ; de Clayra, pour Jacques Oliva ; d'Estagell, pour Açnar Lopez de Pueyo ; de Toluges, pour Bernard Fabre ; de Salses, pour André Campels ; de Bellpuig, pour Pierre de Puig-Bolquer, pareur de Perpignan ; — ordre de restituer une caisse saisie dans la ville de Collioure à Pierre Bonpas, de Perpignan, qui avait quitté sa patrie pour ne pas se révolter contre le roi d'Aragon, et s'était fait citoyen de Valence ; — autorisation d'acheter des propriétés pour 300 livres, sans payer droit de lods, en faveur de Pierre Vaquer, marchand de Perpignan, qui a souvent prêté de l'argent sans intérêt aux procureurs royaux ; pour 1,000 livres, en faveur de Vincent de Saint-Paul, jurisconsulte de la même ville, qui avait été banni par Jacques de Montpellier, parce qu'il favorisait l'acte de justice du roi d'Aragon ; — reconnaissance définitive en faveur des juifs de Perpignan, de faire moudre leur blé dans celui des moulins royaux de cette ville qu'ils jugeront à propos ; — ordre de payement de 1,000 livres à l'abbaye de Vallbona, pour la réparation du monastère; — commission donnée à Pauquet de Bellcastell, de conduire les machines et engins de guerre nécessaires pour assiéger le château de Ria qui persiste à se défendre au nom de Jacques de Montpellier ; — règlement pour le nombre et le salaire des officiers royaux de Roussillon et Cerdagne, châtelains, gourverneurs, viguiers, juges, inquisiteurs de l'hérésie et procureurs royaux ; — nomination de Guillaume Aybri, bourgeois de Perpignan, aux fonctions de procureur royal ; d'Arnald d'Éril, à celles de gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne; d'Arnald Gerald, à celles de lieutenant des procureurs royaux en Cerdagne ; de Guillaume Vingrau, à celles d'obrer, inspecteur et garde du ruisseau de Rivesaltes ; — ordre de payement d'anciennes pensions et rentes accordées : à Guillaume Gaujos ; au fils de Bernard de Barriach, professeur en médecine ; à Anne de Perestortes, épouse du donzell François d'Oms ; à Arnald de Lordat, vice-chancelier du dernier roi de Majorque ; à Anne, habitante de Perpignan, filleule de la reine Constance ; à Pierre Mas, de la même ville, cuisinier des rois Jacques I[er], Sanche et Jacques II; — remboursement à François de Saragossa, chevalier, des sommes que son père avait prêtées à Jaspert, vicomte de Castellnou, et pour lesquelles la baronnie de Castellnou avait été engagée ; — autorisation, accordée aux juifs de l'Aljama de Perpignan, de contracter un emprunt de 1,000 sous ; — donations : de 500 sous à Berengère, épouse

de Riquelm de Vernet, en récompense de ses services et de son dévouement au roi d'Aragon; de 200 sous à Guillaume de Massanos, de Queralps, pour la résistance qu'il a faite lors de la dernière invasion de Jacques de Montpellier dans le Conflent; — mandats de payement des salaires dus à Arnald de Saga, viguier de Cerdagne; François Vives, châtelain de Força Real; Arnald de Roca, sous-viguier de Vallespir; Raymond de Barbera, châtelain de Collioure; Bérenger de Rocasalva, châtelain de Bellver; Raymond Pagès, garde de la devèse royale de Perpignan; Bernard Cabestany, sous-bailli de Collioure; Pierre Galcerand de Pinos, châtelain de Llivia; Martin Lopez de Luna, chef du guet de la cour du bailli de Perpignan; — confirmation de l'office de crieur de Collioure, en faveur de Pierre Amill, sa vie durant; — dons : de 18 livres, pour marier une fille d'Arnald Bugarell, écrivain de la procuration royale; — d'une indemnité, au fermier de la barque du Volo, pour avoir fait passer les troupes du Roi venues en Roussillon pour expulser Jacques de Montpellier; — ordres : de restituer à un marchand de Narbonne 347 charges d'orge qu'il exportait du Roussillon sans autorisation royale et saisies, pour ce motif, dans les eaux de Collioure et d'Argelès; de compléter les travaux des fossés et du château de Collioure; de payer, pendant un an, l'habillement de quatre genetz (domestiques) laissés à Perpignan par le roi d'Aragon; de remettre la maison de la trésorerie royale de Perpignan à Bernard Tolza, écrivain de la procuration; — dons : de 2,000 sous à prendre sur les biens des rebelles, en faveur de Pierre Tacho qui a été commis à la recherche desdits biens; d'une pension viagère de 1,000 livres, à Jean Nicolau, domestique du Roi; — ordres : d'envoyer une bonne personne auprès du chevalier Jacques Lemosy, conseiller du roi de France, pour rechercher les biens de ceux qui ont pris part à la dernière tentative faite en Conflent par Jacques de Montpellier; — de porter à quarante hommes la garnison du château de Perpignan; — de payer à Astruch Bonet, juif de cette ville, le travail qu'il a fait et les services qu'il a rendus à la procuration royale; — nouveau règlement pour le salaire des châtelains du Roussillon, fait par une commission composée d'Arnald d'Éril, gouverneur, Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, Ademar de Mosset, Garcia de Loris et Raymond de Vilafranca, chevaliers; — affranchissement du payement de leudes en faveur des habitants de Figuères; — nominations : de Jaspert de Tregura, à l'office d'assesseur du gouverneur, à la résidence de Perpignan; — de Pierre-Raymond Arnau, à la sous-viguerie de Vallespir; — de Ferrer Gau, au sous-bailliage de Collioure; — de Bernard Sautze, jurisconsulte de Perpignan, à l'office d'avocat des pauvres; — ordre de payer à Pierre-Guillaume de Stany-Bos, camérier de la reine Éléonore d'Aragon, les pensions à lui accordées par le roi Sanche de Majorque; — pleins pouvoirs accordés à Guillaume de Bellera, gouverneur des comtés de Roussillon et Cerdagne, de pourvoir au remplacement des officiers et notaires desdits comtés, presque tous décédés *qui fere omnes decesserunt* à la suite des pestes et maladies survenues en diverses parties du monde; — nominations : de Jacques Nègre, notaire de Perpignan, à l'office de procureur fiscal du Conflent; — d'Huguet de Stany-Bos à la châtellenie de Ria; — de Bernard Ça-Illa, à celle de Conat; — de Bernard de Scales, à celle de Montesquiu; — de Pierre Adalbert, bourgeois de Perpignan, à celle de la Roca; — de François de Perellos, à celle de Tautahull; — de Bernard Serra, à celle d'Opol; — de François de Maguessa, de Castellò d'Empories, à celle de Montesquiu; — de Dalmau d'Ullastre, à celle de Ria; — de Pierre de Tautahull, à celle de Cortsavi; — de François de Ribes, à celles du château de Segura et de la tour des Corbatères; — de Jean Matheu, de Perpignan, à celle de Bellegarde; — commissions : de sous-viguier de Vallespir, en faveur d'Antoine de Surell; — de garde des forêts du Capcir, pour Bernard Bosom, de Ribes; — de forestier du bois de Clayra, pour G. Castello, de Saint-Feliu-d'Avall; — de garde et répartiteur de l'eau du ruisseau de Thuir, pour Pierre Ferrer; — de gardien de la porte ferriz (de fer) du château de Perpignan, pour Bérenger Thomas; — ordre aux châtelains de Cortsavi, Castellnou, Bellegarde, la Roca et Montesquiu, de se tenir constamment à leur poste; — réduction d'un cens perçu par le domaine sur une maison de Perpignan où le propriétaire veut établir un hôpital; — ordres : de payer à Eymeric de La Via ce qui lui est dû pour avoir rempli l'office de lieutenant du gouverneur depuis le décès d'Arnald d'Éril; — de confier à Ximenès Garcia de Morella le soin de la nora, des lapins, cerfs, oiseaux et autres animaux qui se trouvent au château de Perpignan; — remise d'une partie du prix d'afferme des revenus de Collioure à l'un des fermiers, à cause des pertes occasionnées par la peste générale qui, par la volonté de Dieu, a sévi sur les États d'Aragon comme sur les terres des autres princes du monde, et s'est surtout appesantie dans la région de Collioure; — modération des contributions auxquelles avaient été condamnées la plupart des communautés de Conflent et Cerdagne, pour avoir favorisé la dernière tentative faite dans ces pays par Jacques de Montpellier; cette grâce, motivée par l'extrême misère des populations à la suite des pestes générales qui ont sévi sur la plupart des États du monde, concerne les communautés de Puig-Balados, Formiguères, Serdinya, Fulhà, Vernet, Cornella, Conat, Guissà, Aurellà, Prades (modération de 6,000 livres sur 30,000, et Vinça qui ne devra

payer que le tiers de l'arrière-dîme que cette communauté était condamnée à verser pendant dix ans ; — nomination d'Arnald de Puig, en qualité de gardien de la murada (prison) de Perpignan et d'huissier de l'inquisition ; — concession d'arrosage pour le jardin du prieuré des religieuses de Saint-Sauveur de la même ville ; — ordre de remettre les garnisons du Roussillon sur le pied où elles étaient du temps du roi Sanche, à cause des faveurs que la justice et la fortune viennent de donner à la cause du Roi (par la mort de Jacques de Montpellier, tué dans sa tentative contre l'île de Majorque) ; — concession de 7,000 livres sur le minerai extrait du Conflent, en faveur des habitants de Villefranche, pour les aider à solder les intérêts de 28,000 sous qu'ils doivent aux héritiers du barcelonais Arnald de Bastida ; — remise des droits de succession dus au Roi par l'abbé de Saint-Jean-des-Abadesses qui a hérité des biens du chevalier Raymond Roig, de Prats, son frère ; — concessions de pensions viagères : sur la leude du Volo, en faveur de frère Galcerand de Fonollet, commandeur du Mas-Deu : — sur les revenus de la Bastida et de Bellpuig, en faveur des religieux Carmes, Pierre Riu et Bernard Geli, chapelains du Roi ; — ordre de fournir sur les revenus du Roussillon 30,000 livres par an, pour l'entretien des infantes Constance et Jeanne, qui résideront désormais au château de Perpignan ; — nomination de Jean Volona, lapicide, et de Pierre Carrera, menuisier, tous les deux de Perpignan, pour la visite, la garde et l'entretien des châteaux et maisons du Roi situés en Roussillon, avec charge d'y exécuter tous les travaux de maçonnerie, charpente et menuiserie, sous les ordres de Guillaume Amarell, obrer majeur du château de Perpignan. — Charte de Pierre III datée de Perpignan, à l'occasion de la naissance, dans cette ville, de Jean, son fils aîné (1er janvier 1350) : en ce jour solennel, dit-il, *qua communiter solent afferri et dari pluribus munera grandia per magnates*, il fait donation à la reine Éléonore des lieux du Volo et de Montesquiu.

B. 101. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier ; catalan.

1347-1353. — Vérification des comptes des procureurs royaux de Roussillon et Cerdagne, Guillaume Aybri, Pierre Nadal, Guillaume Bonet et Pierre Gerau ; observations et rectifications concernant diverses dépenses relatives au salaire des châtelains et autres officiers, à la ferme des revenus royaux, etc. — Sommes payées : à Albert Sa Trila, pour la solde de trente-neuf hommes à cheval armés, à raison de 8 sous par cheval armé, pendant un mois ; — à R. Terratz, de Collioure, pour conduire dans le comté d'Empories les gins (machines de guerre) de Collioure ; — à Arnau Deç Banch, pour faire construire une porte au château de Bellpuig, etc.

B. 102. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier ; latin.

1354. — Fragment d'un manuel d'actes de N. N., notaire à Villefranche-de-Conflent. — Actes de vente de maisons et autres propriétés situées : à Fulhà, sous la directe seigneurie de Pierre Durand, jurisconsulte de Perpignan, et d'Arnald-Bernard de Fulhà, donzell ; — à Catllar, Codalet, Villefranche et Serdinya, avec lods de Guillaume Bonet, procureur royal. — Baux à ferme des revenus possédés à Sahorra, Fulhà, Villefranche, Sansa, Serdinya et Py, par frère Guillaume Vilara, camérier de Serrabona ; — des revenus de la cure d'Osseja occupée par Michel Fustet, chanoine d'Urgell ; — vente d'une vigne au lieu dit *Serra de Sant-Clemens* (territoire de Fulhà), par le donzell François de Rocafort ; transaction entre ce dernier et le titulaire du bénéfice fondé dans l'église Saint-André de Villefranche par Pierre de Billerach, au sujet de censives ; — réduction de cens faite par Michel Tort, de Villefranche, seigneur de Jujols ; — quittance du prix d'une cloche fondue pour l'église de Finestret par les stanyers Raymond Gros, de Perpignan, et Jean Quer, de Villefranche.

B. 103. (Registre.) — In-8º, 19 feuillets, papier ; latin.

1354. — Reconnaissances de terres, manses et autres propriétés tenues en directe seigneurie du Roi, dans les territoires de Sahorra, Fulhà, Canoha, Cornella, Flaça, Jujols, Rodès, Ropidera et Vinça en Conflent, Vilanova et Formiguères en Capcir, Perestortes en Roussillon, faites à Guillaume Boxeda, procureur féodal du roi d'Aragon. — Hommages prêtés : par Arnald-Bernard, donzell, fils de Jaubert de Fulhà, pour ses fiefs de Montellà, Nohèdes et Orbanya, dans la vallée de Conat ; — par Pierre Julia, de Villefranche, pour les dîmes de Vallans, Éroles et Riutort ; — par Michel Tort, pour la seigneurie de Jujols et divers revenus à Canoha ; — par le procureur du précepteur de Capoleg et de Sainte-Suzanne-de-Ramer, pour une part des dîmes d'Enveitg ; — par Raymond Ça-Rocha, donzell, pour le lieu d'Anyer, le vilar de Porcinyans et le château de la Roca, situés dans la paroisse de Saint-Jacques d'Anyer ; — par frère Pierre, prieur de Notre-Dame-de-Serrabona, pour le manse de Casa-Sus d'Urg, et diverses possessions à Quexans (en Cerdagne) et à Saborla ; — par Jacqueline, fille de Jacques Berenger, de Villefranche, pour la moitié de quatre manses situées à Fornols et aujourd'hui divisés en sept feux, dont deux sont inhabités.

B. 104. (Registre. — Grand in-folio, 33 feuillets, parchemin : latin.

1357. — *Capreu* ou terrier de Salses. — Reconnais-

sances des maisons, vignes et autres propriétés possédées dans la ville, au barri (faubourg) et dans le territoire de Salses, en directe seigneurie du roi Pierre d'Aragon, par des habitants de Salses, Salvaterra (Opol), Tura, Rivesaltes, Saint-Laurent, Garrius et Saint-Hippolyte.

B. 105. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier; latin.

1356-1357. — *Notule* d'André Romeu, notaire de Perpignan, attaché à la cour du patrimoine royal de Roussillon et Cerdagne. — Actes de quittances, de procurations, et autres contrats concernant des affaires particulières de divers habitants de Perpignan; — procuration faite par François Bonsenyor, clerc de Perpignan et chapelain de l'église de Sainte-Thècle près de cette ville, pour échanger ce bénéfice; — quittances des appointements de Bérenger Ysern, avocat fiscal, et de noble Guillaume de Bellera, gouverneur des deux comtés; — sentence rendue par le gouverneur, assisté de Jaspert de Tregura, son assesseur, d'Arnald Terrena, sacristain d'Elne, de Jean Vola, bailli de Perpignan, de Raymond Cerda, assesseur du viguier de Roussillon et des autres membres du Conseil du gouverneur, portant que les juifs Maymon Momet et Samiel Caracosa, qui ont été élus en qualité de secrétaires de l'aljama de Perpignan, ne seront pas admis à refuser cette charge sur le motif qu'ils l'ont déjà remplie à diverses reprises et que leurs anciens comptes n'ont pas été encore approuvés; — ventes de terres à Tanyères et à Pia, tenues en directe seigneurie pour le donzell Berenger Amoros; — reconnaissance de propriétés situées à Bages, en faveur d'Huguet de Llupia, seigneur de ce village; — bail à loyer d'une maison située dans le call des Juifs de Perpignan et attenante à la maison du Conseil de l'aljama de cette ville, passé pour deux ans par les secrétaires de l'aljama à Yacoub Rossell, juif; — notification faite au gouverneur par Guillema, veuve d'Arnald de Saint-Marsal, d'une lettre du Roi qui ordonne de remettre cette dame en possession des lieux de Saint-Marsal et de Montner occupés présentement par François de Perellos, majordome du Roi; — reconnaissances de diverses propriétés faites à Guillaume Boxeda, procureur des fiefs royaux, par des habitants de Quers et de Cortvassill dans la vallée de Querol; — confirmations, par les procureurs royaux : de la vente de propriétés situées à Bellver, en faveur de Guillaume de Riumajor, de Caborriu; — de la vente des dîmes de Queralps faite à Jean Merles, marchand, de Ripoll, par le donzell François de Montclar. — Bernard Ysern de Thuir, contre lequel une plainte a été portée à la cour du viguier par frère Nicolas d'Urg, prévôt de Joch, et par Bernard Feylo, son associé, qui prétendaient avoir été insultés sur la voie publique, déclare qu'il est entièrement innocent des faits qui lui sont imputés; mais sachant, d'autre part, que deux de ses amis avaient fait, à son insu, un traité de paix avec les plaignants, par lequel ils juraient en son nom qu'il s'abstiendrait de toute attaque contre ledit prévôt et son associé, le donzell Pierre d'Estoher, frère Bernard de Tatzo, chambrier de Cuxa, Bernard Pujol, de Joch, et ses enfants, il donne son adhésion à la convention qui est intervenue, et prête serment. — Le parchemin qui sert de couverture au registre, porte une commission de tabellion en faveur de Pierre Andreu, de Tura, au diocèse d'Elne, donnée par le pape Clément, *dat. in prioratu de Grausello prope Malausanam Vasionen. Dioces. ii. nonas novemb. pontificatus nostri anno quarto.*

B. 106. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1357-1358. — *Notule* d'André Romeu, notaire, de Perpignan. — Contrats divers entre particuliers et ventes de propriétés situées aux territoires d'All (en Cerdagne), Vespella, Tura, Juhègues, Garrius et Perpignan; — testament de Guillaume Dotre, de Thuir; — quittances des droits de vérification payés à Berenger de Vernet, chevalier, Pierre Borrò, bourgeois de Perpignan, et Pierre Durand, docteur en l'un et l'autre droit, commissaires du Roi pour enquêter contre les officiers royaux qui ont été en exercice dans la viguerie de Roussillon et Vallespir pendant le dernier trienni (espace de trois ans), par François Bedos, donzell, bailli de Collioure, Étienne Garrius, bailli de Salses, Marc Llaurador, bailli du Volo, Raymond Sacrista, bailli d'Opol, Arnald-Guillaume Sagarriga, bailli d'Argelès, et Arnald Vals, bailli de Thuir; — déclaration de la femme d'un pareur de Perpignan par laquelle elle reconnaît, après enquête faite par elle-même et par sa belle-sœur, que frère Sperandeu de Saint-Martin, religieux franciscain du couvent de Perpignan, est complétement innocent des attentats aux mœurs que l'opinion publique l'accuse d'avoir commis contre deux de ses filles âgées de six à sept ans; — François Luquès, chanoine du monastère d'Espira de l'Agli, cède pour deux ans à Bernard Luquès, notaire de Perpignan, sa provision canonicale annuelle consistant en dix-huit fromages, 16 livres de viande salée, et 15 sous barcelonais pour ses vêtements; — déclaration faite par Cécile Marsale, femme de la Pénitence et suivant le tiers ordre à Perpignan, par laquelle elle refuse devant le procureur des fiefs et le commissaire des amortissements de consentir à la vente d'une maison située à Perpignan faite par seize autres femmes de la Pénitence, habitantes de ladite ville et y suivant la même règle; — procuration faite par Constance, reine de Sicile et duchesse d'Athènes et

de Néopatras, âgée de quartorze ans, et par l'infante Jeanne, âgée de douze ans, filles du roi Pierre d'Aragon, par laquelle ces deux princesses chargent Bernard Pometa, écrivain de leur cour, de prendre possession en leur nom des lieux et villes que le Roi leur père leur a donnés ou doit leur donner, en compensation des lieux de Vilareal, dans le royaume de Valence, Granyen, Roures et Ahuer, en Aragon, qui leur appartenaient et que le Roi vient de donner, le premier à Henri, comte de Transtamare, et les trois autres au chevalier Alvaro Garcia d'Albernos (d'Huesca, 14 décembre 1357); — commission royale donnée à Guillaume de Bellera, gouverneur de Roussillon, et à François de Perellos, conseiller du Roi, pour mettre à exécution les donations en franc-alleu des lieux de Vinça en Conflent, Clayra et Saint-Laurent-de-la-Salanca en Roussillon, faites par le Roi en faveur des deux infantes; — protestations des consuls et habitants de ces trois villes, portant que, selon leurs anciens priviléges jurés par le Roi actuel, ces lieux doivent faire partie du domaine de la couronne dont ils ne peuvent jamais être séparés sous aucun prétexte; ils ne prêteront que contraints et forcés les serments de foi et hommage réclamés aujourd'hui au nom des infantes; — prise de possession de ces trois villes par Bernard Pometa, procureur des infantes, et confirmation à chacune d'elles des aides sur la viande, le vin et les marchandises dont le privilége leur avait été accordé par le Roi, leur dernier seigneur, pour l'extinction des dettes locales; prestation de serment par les habitants, et aussi par Bernard de Corbiach, donzell, domicilié à Vinça, Arnald de Lordat et Arnald de Llupia, chevaliers, Bertrand de Sauto, donzell, et Bérengère, veuve du donzell Arnald Estève, domiciliés à Clayra; — lods de vente à Thuir, au nom de frère Pierre-Arnald de Perestortes, prieur de Catalogne, de l'ordre de Saint-Jean de-Jérusalem.

B. 107. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier; latin.

1344-1359. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Contrats de mariage : de Jacma, fille de G. Celera, marchand de Perpignan, avec Bonanat Fogasser, pareur; — de Marguerite, fille de Pierre Gerald, marchand, avec Jean Bonet, pareur, de la même ville. — Procurations données par Bernard, abbé de Saint-Pierre de Camprodon, Bérenger Sa-Clusa, commandeur de Saint-Martin de Perpignan (ordre de la Merci), et autres. — Prêts d'argent par des juifs. — Ventes de terres et autres propriétés, à Saint-Laurent-de-la-Salanca et à Perpignan. — Quittance de droits de lods d'un moulin donnée par Raymond, abbé de Vallbona, en faveur d'Arsende, fille du donzell Pierre d'Urg et épouse de Bérenger de Vivers, donzell. — Lettres patentes du roi d'Aragon, portant qu'après la donation qu'il a faite des lieux de Vinça, Clayra et Saint-Laurent, aux deux infantes Constance et Jeanne, ses filles, en compensation des lieux de Vilareal, Granyen, Roures et Ahuer, dont le revenu annuel est estimé à 15,000 sous barcelonais, il a été reconnu que le revenu des trois premiers lieux situés en Roussillon ne s'élève qu'à 11,140 sous; en conséquence, les 3,860 sous qui manquent, pour parfaire lesdits 15,000 sous, seront payés tous les ans aux infantes, sur les revenus royaux de l'aljama des juifs de Perpignan, avec privilége sur toutes autres consignations que le Roi aurait déjà pu faire sur ces mêmes revenus, même en faveur de son tailleur pour le payement de ses vêtements. — Payement de 100 sous fait au procureur royal par Pierre, cardinal de Sainte-Anastasie, nouvellement pourvu de l'archidiaconat de Cerdagne, dans l'église d'Urgel, et, à ce titre, investi du fief de Talo, qui avait appartenu au donzell Bernard d'Alp. — Délibération de la corporation des pareurs de Perpignan, prise par les deux préposés et par soixante-dix-sept autres membres présents, pour proposer des modifications à une sentence du gouverneur, qui avait décidé que les préposés des pareurs pourraient sceller tous draps écrus, sans intervention des préposés des tisserands, en accordant à ces derniers le même droit. — Prise de possession de deux maisons dans le call des juifs de Perpignan, en vertu d'une sentence du juge du patrimoine royal. — Sentences arbitrales relatives : à la dot de Cécile Perela, épouse de Pierre Domenech, de Prats-de-Mollo; — à des blessures faites à Jacques Mora, notaire de Perpignan, par Bernard Tinyol, prêtre, et quatre autres habitants du Volo. — Vente d'une rente par Huguette, veuve du donzell Bérenger Batlle, seigneur de Castellvell, pour payer un legs de 10 livres fait par son mari à un habitant de Peralada. — Quittance d'une rente annuelle de 1,000 sous sur l'aljama des juifs de Perpignan, assignée par le Roi à l'infant Jean, son fils, duc de Gerona et comte de Cervera. — Lettre des infantes Constance, reine de Sicile, et Jeanne, sa sœur, autorisant leur trésorier à rembourser annuellement aux communautés de Vinça, Clayra et Saint-Laurent, une rente de 3,000 sous à prendre sur les revenus que lesdites infantes reçoivent sur ces seigneuries, et ce, en considération de 21,000 sous que lesdits lieux viennent de prêter aux deux princesses. — Charte du roi Pierre d'Aragon, du 5 des ides de novembre 1344, par laquelle il donne à la reine Marie, son épouse, la ville de Vilareal, dans le royaume de Valence, qu'il venait de racheter, au prix de 15,300 livres, de l'infant Raymond-Bérenger, comte d'Empories; la reine avait prêté au Roi 57,000 sous pour ce rachat (parchemin servant de couverture).

B. 108. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; un cahier in-8°, 6 feuillets, papier; latin et catalan.

1355-1359. — Aides de Sardaigne et de Castille. — « En ce cahier sont écrits tous les lieux royaux des vigue- « ries de Roussillon et de Conflent, le nombre des feux de « chacun d'eux et les sommes que chacun d'iceux doit « payer pour l'offre faite par le Bras royal, pour la défense « de la Sardaigne, à raison de 13 sous par feu. » Perpignan est imposé à raison de 2,675 feux ; Villefranche pour 341 ; Thuir, 259 ; Llotes, 10 ; Prats-de-Mollo, 188 ; Tresserra, 28; Maurellas, 56; le Volo, 139 ; Montesquiu, 105 ; Collioure, 449; Argelès, 189 ; Salses, 94; le château d'Opol, 35 ; celui de Tautahull, 36 ; Llauro, 6 ; Toluges, 14 ; Rodès, 55; Conat, 43 ; Cornella-de-Conflent, 33 ; Vinça, 118; Clayra, 121 ; Saint-Laurent-de-la-Salanca, 47 ; Fulhà, 33 ; Formiguera, 50 ; Puig-Baladors, 83 ; etc. — Commission donnée par le roi d'Aragon à Ermengaud Marti, bourgeois de Perpignan, pour recouvrer dans le diocèse d'Elne le don annuel de 24 sous par feu, consenti pour deux ans par le bras ecclésiastique, en aide de la guerre injustement soulevée et plus injustement encore continuée par le roi de Castille. — Quittances des payements faits audit commissaire, par les communautés de Matamala et Conangles (en Capcir), la Vall-del-Feu, Guissa, Aurella, Celra et Bordoll ; Marians et Soanyes ; Llonat et les Vilars (los Masos) ; Glorianes et Soffrunys ; En ; Vallestavia ; Serrabona ; Fillols qui paye 24 livres pour les hommes dépendant du monastère de Cornella, et 18 pour ceux de l'abbaye de Cuxa.

B. 109. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier ; latin.

1359. — Manuel de Bernard Luquès, notaire à Perpignan, intitulé *Adjudes de Universitats per guerra*, contenant les quittances des payements faits par les villes et lieux royaux de Roussillon, Cerdagne et vallée de Ribes, pour les aides ou subsides de la guerre contre le roi de Castille, et aussi d'une somme de 1,982 livres 9 sous 4 deniers et 1 obole de Barcelone, versée par les chevaliers Bérenger d'Oms et François de Bellcastell, collecteurs de la solde de vingt chevaliers armés et de dix *alforrats* fournis au Roi pendant deux mois, en aide de ladite guerre, par les nobles, chevaliers et privilégiés de Roussillon et Cerdagne. — Quittances de courriers et autres menues dépenses, au compte de la procuration royale. — Vente d'une vigne par les exécuteurs du testament de Jean Costa, bailli d'Orle, qui a légué tous ses biens à l'église dudit lieu. — Testament de Barthélemi Puig, jardinier de Perpignan. — Bail à ferme des revenus possédés par l'abbaye de Vallbona, à Tatzo, Argelès, Saint-Cyprien et la Tour (d'Elne), fait pour quatre ans par frère Raymond, abbé, pour le prix annuel de 35 eymines de froment.

B. 110. (Registre). — In-folio, 98 feuillets, papier ; latin et catalan.

1301-1360. — *Registre XII de la Procuracio real.* — Sentence arbitrale concernant la colomina dite «d'en Johan Bastit » située hors des anciens murs de Perpignan, tombée en commise par cessation de payement des droits d'entrée, d'affranchissement et autres, dus par Jean Bastit et ses prédécesseurs, au donzell Guillaume Jorda, qui tenait cette colomine en fief pour le roi de Majorque. — Convention entre le roi Sanche de Majorque et Bernard, prieur d'Espira-de-l'Agli, pour l'établissement d'un bannier portant bâton aux armes du Roi, et chargé de la garde des terres et garrigues dans le territoire dudit monastère. — Confirmation de la vente faite aux habitants de Forques, par les procureurs du roi Jacques II de Majorque, du cens annuel en blé et argent vulgairement appelé « cens de vegeriu » (de viguerie), et perçu par le Roi sur quelques communautés et sur diverses personnes des pays de Roussillon et Vallespir; la part du cens de Forques, consistant en 5 eymines et 3 mesures d'orge et 40 sous par an, est rachetée pour 83 livres 6 sous 8 deniers. — Sentence du commissaire délégué par le chevalier Guillaume de Pau, lieutenant du roi Jacques II dans les parts cismarines, confirmant à Guillaume de Puy-Ciuran, religieux de Saint-Hilaire et prévôt de Garrius, le droit de nommer en sondit lieu de Garrius un bailli, un bannier, un sag (huissier) et un juge, en réservant aux cours royales du viguier de Roussillon et du château de Salses leur ancienne juridiction dans le même territoire. — Chartes, priviléges, ordonnances et lettres du roi Pierre III d'Aragon, portant : concession d'une pension viagère de 50 livres en faveur de Roger de Rovenach, ex-conseiller de Jacques de Montpellier ; — commission de châtelain de Castellnou, pour Pauquet de Bellcastell, chevalier ; — nomination d'assesseur du gouverneur de Roussillon, pendant cinq ans, en faveur de Jaspert de Tregura ; — abandon du droit de « foriscapi » (mutation), en faveur de Thomas de Marça, chevalier, auditeur à la cour, pour les rentes qu'il a achetées sur la « parayria » de Perpignan. — Réduction à 15 livres payables pendant quatre ans seulement, au lieu de 25 livres par an payables à perpétuité, de la redevance due par les habitants d'Opol, pour l'usage du droit de pacage dans leur territoire, et ce, à cause des dernières mortalités (peste de 1348) et des dettes qui ont obéré cette communauté. — Concession pendant sept ans, en faveur des habitants de Maurellas, des revenus de la part dudit lieu appartenant à

feu Bérenger Dalmau, et pour l'achat de laquelle lesdits habitants ont donné au Roi 10,000 sous barcelonais. — Liberté pleine et entière, donnée aux habitants de la châtellenie de Puig-Balados, de prendre ou de couper du bois vert ou sec, pour leur usage, dans toutes les forêts du Capcir et de la châtellenie, pendant quatre mois de chaque année, à partir du 1er novembre. — Règlement général portant réduction du nombre des garnisons et places fortes des deux comtés de Roussillon et Cerdagne, vu la pacification de ces pays, et diminution du salaire de la plupart des officiers royaux ; établissant que l'un des deux procureurs royaux sera toujours pris parmi les habitants natifs de Perpignan, qu'un de leurs lieutenants résidera en Cerdagne, un autre en Conflent, que le viguier de Cerdagne devra habiter le château de Llivia, etc. — Commissions : de reguier du ruisseau de Thuir, depuis Vinça jusqu'à Boule, en faveur de Pierre Amalrich, de Vinça ; — de bailli d'Argelès, pour Gonsalve Quarassa. — Ordre donné à Guillaume Amarell, « obrer » du château de Perpignan, de rendre ses comptes chaque semaine. — Nomination de châtelain de Bellegarde, en faveur de Bernard-Guillaume de Savarres. — Reconnaissance en faveur de Raymond de Pallars, châtelain de Collioure, d'une dette de 15,000 sous prêtés au Roi pour diverses dépenses, entre autres, 5,000 sous pour les ponts aqueducs du ruisseau de Thuir. — Règlement pour les pensions dues à Ademar de Mosset et à François de Ribes, et pour le traitement de Bernard de Serra, châtelain de Salses. — Concession pour un an, accordée aux habitants d'Opol et de Salses, de faire des défrichements dans les garrigues et vacants domaniaux de leurs territoires, en considération du service spontané qu'ils viennent de faire pour le Roi. — Assignation d'un revenu annuel de 30 sous, pour l'huile de deux lampes d'argent que le Roi devait offrir à l'autel de l'église Saint-Jean de Perpignan, par suite de la pénitence à lui imposée par le souverain pontife qui l'avait excomunié, pour avoir fait arrêter et détenir pendant quelque temps (*ut asserebatur*) feu Bernard Alanya, nonce du Saint-Siége. — Ordre de payer sur les revenus de la Roca, qui ont beaucoup diminué depuis la dernière peste, une pension viagère de 30 sous due à Alamanda d'Axat, veuve de François Juher, de Perpignan, nourrice de l'infant Jacques, fils de l'ex-roi de Majorque. — Concession faite au vicomte d'Ille de la moitié des droits de mutation de Perpignan et de son territoire, jusqu'à complet payement de 15,000 sous dus audit vicomte, pour ses droits sur le ruisseau de Thuir, et de 17,000 sous pour l'église de Canet rasée par ordre du Roi ; l'autre moitié des droits susdits sera seule consacrée à la réparation des canaux des moulins de Perpignan. — Dispositions prises pour la réparation de la maison royale de la prison de Perpignan. — Ordre de payer à Francisca, épouse du chevalier Thomas de Marça, une pension payée précédemment à Bertrand de Saint-Marsal. — Privilége en faveur dudit Thomas de Marça, portant que jamais le Roi, ni aucun de ses officiers, quel qu'il soit, ducs, marquis, comtes, vicomtes, nobles, vervessors, chevaliers, citoyens ou autres, ne pourront prendre pour s'y loger, ni occuper, pour quoi que ce soit, sa maison d'habitation située à Perpignan, confrontant le « gramenar » (glacis) du château royal et le cimetière de Saint-Mathieu. — Ordre d'affermer aux enchères publiques la « scrivania » de la cour du viguier de Roussillon, qui a cessé de l'être depuis la grande mortalité de 1348. — Indemnité des dépenses faites par Thomas de Marça, pour l'approvisionnement et l'armement de Força-Real, à l'époque où l'on craignait une attaque de la part de Jacques de Montpellier. — Concession d'une somme de 12,000 sous à André de Fonollet, vicomte de Canet et d'Ille. — Ordre d'entretenir le bois de Clayra, que la négligence des procureurs royaux a laissé dépérir ; d'affermer les fruits des propriétés que Pierre Blan doit acheter au nom du Roi, pour agrandir la devèse du château royal de Perpignan, et d'en employer le revenu à la clôture de ladite devèse. — Commission de châtelain de Bellver, pour Bernard-Guillaume de Saint-Estève. — Concession de la châtellenie et du bailliage de Tautabull et de tous leurs revenus à François de Perellos, jusqu'à complet payement de la somme de 40,000 sous barcelonais et d'une rente viagère donnée à Catherine, sa femme, par la reine Constance de Majorque ; — payement en faveur d'Aymeric, vicomte de Narbonne, de ce qui lui était encore dû pour la vicomté de Castellnou, vendue par Tiburge, sa mère, à Jacques II, roi de Majorque. — Collation à vie de l'office d'écrivain majeur de la maison de la procuration royale, en faveur de François Gaucelm, écrivain de Perpignan, en remplacement de Guillaume de Comes, nommé procureur royal. — Ordre aux procureurs royaux de réintégrer dans leurs archives les « capbreus » faits par leurs prédécesseurs et qui se trouvent encore chez divers notaires ; de renouveler les «capbreus» des revenus royaux, et d'exiger que les écrivains de Perpignan qui seront employés à ce travail fassent à leurs frais et dépens toutes les écritures qui s'y rapportent, ainsi qu'il en a été usé précédemment. — Obligation pour les notaires de Perpignan de tenir désormais, pour l'expédition des mêmes actes, deux seuls registres (notule et protocole), afin d'éviter toute fraude dans la déclaration des actes reçus. — Défense à tous navires, autres que ceux des États d'Aragon et des Vénitiens, d'exporter du sel, en quelque quantité que ce soit, et surtout de le porter aux Génois, nos ennemis publics ; tout étranger ne pourra extraire du sel que moyennant un droit de 10 sous par muid. — Commissions : de

juge du Vallespir et de la vallée de Prats, en faveur de François Poda, juriste de Perpignan ; — de juge du patrimoine royal du Roussillon, en faveur de Michel Fustet, chanoine d'Urgell ; — d'officiers du château royal de Perpignan. — Maintien d'un traitement de 10,000 sous, accordé précédemment à Guillaume de Bellera, pour ses fonctions de gouverneur des deux comtés et de commandant du château de Perpignan. — Attribution à la maison de l'infant Jean, fils aîné du Roi, d'un supplément annuel de 23,000 sous, à prendre : 6,000 sur les revenus de Roussillon et Cerdagne, 10,000 sur l'aljama des juifs de Majorque, et 7,000 sur la procuration royale de cette île. — Concession à vie de la châtellenie de Salses, avec un salaire de 30 livres par an, en faveur de Bernard d'Atxat, donzell, héritier de sa sœur Alamanda, nourrice de l'infant, fils de l'ex-roi de Majorque. — Nomination d'un reguier à Thuir, avec charge de répartir, en temps de sécheresse, les eaux du ruisseau de Thuir entre les arrosants de cette ville, de telle sorte qu'il en reste au moins « une meule d'eau », pour la noria du château royal de Perpignan, nonobstant toutes concessions contraires. — Demande de 1,000 livres sur les revenus des deux comtés, somme dont le Roi a absolument besoin pour son expédition de Sardaigne. — Règlement des salaires : d'Arnald de Perapertusa, grand fauconnier, qui devra pourvoir à l'entretien de deux faucons et de deux lévriers et podencs (putois) ; de Martin Dacin, garde desdits chiens ; de deux fauconniers à cheval et de quatre autres à pied ; daté d'Alquer (Algheri en Sardaigne), pendant le siége, le 16 novembre 1354. — Ordonnance de l'infant Pierre, comte de Ribagorça et des Montagnes-de-Prades, lieutenant général du Roi dans les parts cismarines, attribuant à l'infant Jean, duc de Gerona, les pensions que Roger de Rovenach et autres, aujourd'hui décédés, recevaient sur les revenus du Roussillon. — Lettres, ordonnances et provisions royales : attribuant à l'infant Jean une rente de 10,000 sous, sur les revenus de la vallée de Ribes, perçue auparavant par Nicolas de Jamville, comte de Terranova, qui vient de mourir dans le pays de Naples ; — confirmant une pension accordée à Anna, juive «converse», filleule de Constance, reine de Majorque. — Privilégés : autorisant Castello Patau à exporter en France ou ailleurs deux charges de minerai de fer du Conflent par jour, sa vie durant, sans payement de péage, passage, leude ou autres droits, et ce, en récompense des services qu'il a rendus pendant la guerre dans l'île de Sardaigne, où il a constamment servi avec deux chevaux armés, et pour la blessure à lui faite par « la machine » de la ville d'Algher, lorsqu'il gardait et défendait la bastide d'où le Roi se proposait d'attaquer ladite ville (1355) ; — autorisant ledit C. Patau à exporter, en tout autre jour de la semaine, les charges de minerai non extraites à cause des jours de fête ; — maintenant à Raymond de Perellos, une pension de 50 livres échue à son épouse, qui a succédé à Roger de Rovenach ; — accordant une pension de 10,000 sous à son conseiller François Roma, docteur ès lois, pour services rendus en cour de Rome, « d'autant plus, ajoute le Roi, que vous n'avez reçu de nous, tant que vous avez été en notre cour, aucune pension ni aucun vêtement ; » — autorisant Vidal Nathan, juif, de Perpignan, à ouvrir dans sa maison, située dans le call de cette ville et confrontant la ruelle dite « Carrer Nou », une porte pour communiquer avec cette rue, attendu qu'il y a déjà dans ledit call quelques maisons qui ont déjà des sorties semblables sur ladite ruelle ; — concédant à vie la châtellenie de la Roca à Pierre Adalbert, bourgeois de Perpignan, en récompense de services rendus en Sardaigne ; — confirmant à Pierre Bonpas, de Perpignan, l'office de garde du ruisseau ou « cequia » de Thuir, dans la ville et « horta » de Perpignan ; — restituant à Pons de Caramany, François de Bellcastell et Pons de Llupia, chevaliers et conseillers du Roi, à Bernard de Vallauria et à Gerald d'Ille, donzells, les pensions qui leur avaient été supprimées ; — maintenant leurs rentes aux couvents des Carmes et de Sainte-Claire de Perpignan ; — portant à 93 livres par an le salaire de frère Jacques Domenech, inquisiteur de Roussillon, Cerdagne et île de Majorque ; — réunissant l'emploi de bailli de Rodès à celui de châtelain du même lieu. — Nominations : d'André Puig aux fonctions de préposé des ouvriers employés aux travaux du château royal de Perpignan, et de garde du ruisseau de cette ville ; — de Bérenger Ysern, juriste de Perpignan, aux fonctions de juge du patrimoine royal. — Ordonnance royale, abolissant le privilége accordé jadis par Jacques de Montpellier aux notaires de Perpignan, et décrétant que, conformément à l'ancien usage, il n'y aura dans cette ville que deux scribanies, dirigées chacune par un notaire portant titre de « maître de scribanie », lequel examinera et corrigera les actes publics et testaments reçus par les divers notaires, et y apposera son « signum », établira les taxes à percevoir pour les recherches ou expéditions d'anciens actes déposés dans sa scribanie, dont il gardera seul les clefs, et aura en outre le droit de déterminer la nature particulière d'actes que chacun des notaires « novices » pourra recevoir ; les notaires des cours de la « governacio, » des procureurs royaux, du patrimoine royal, des appels, du viguier de Roussillon, du bailli de Parpignan, du consulat et de la «clavaria» (trésorerie) de cette ville pourront seuls rédiger leurs actes dans leurs scribanies respectives, en dehors desdites deux scribanies publiques. — Concession d'une rente viagère de 3,000 sous, sur les revenus de la vallée de Ribes, en faveur du chevalier Bertrand de Ver-

niola, conseiller du Roi, pour services rendus dans la guerre de Castille, reportée plus tard sur la leude de Puigcerda. — Ordres de payer : sur les revenus du bois royal de blayra, le salaire d'Arnald de Perapertusa, grand Coutellier du Roi ; — sur les revenus de Saint-Laurent-de-la-Salanca, la pension viagère due à François de Bellcastell, chevalier ; — sur les revenus de Salses, celle de François Roma, vice-chancelier. — Donation des lieux de Vinça, Clayra et Saint-Laurent-de-la-Salanca, en faveur des infantes Constance, reine de Sicile, et Jeanne ; les revenus annuels de ces trois lieux se trouvant inférieurs à celui de 15,000 sous, que lesdites infantes retiraient des lieux donnés par le Roi au comte de Transtamare et au chevalier d'Albornos, il leur est donné d'abord un supplément de 1,000 sous, à prendre sur l'aljama des juifs de Perpignan; mais le Roi reconnaît, quelques jours après, que les revenus de cette aljama ont été déjà consignés par lui à son tailleur, *pro vestitu persone nostre*, et comme compensation, il donne aux infantes une rente perpétuelle de 4,860 sous barcelonais sur les revenus du « pasqueratge » des pasquiers royaux de Conflent, ce qui fera le complément des 15,000 sous dont elles jouissaient précédemment. — Assignation de 7,000 sous sur les revenus d'Argelès, accordés à l'infant Martin, au lieu de ceux de Saint-Laurent qui lui avaient été d'abord donnés. — Commission de forestier des bois du Conflent, pour Guillaume Sartre Jolivet, de Codalet. — Réintégration de Guillaume Amarell dans ses fonctions d'obrer du château royal de Perpignan, d'où il avait été écarté par les suggestions de quelques envieux. — Assignations : des revenus du «macell juif» du call de Perpignan, à Abraham Juceff, juif de Gerona, pour les services qu'il a rendus au Roi et à la reine Éléonore ; — d'une rente sur la leude de Perpignan, en faveur du noble Pons de Caramany. — Commissions : de l'un des emplois de garde de la porte du château de Perpignan, en faveur de Sanche Garcia de Morello, boulanger de la Reine ; — de châtelain de Rodès, pour Raymond de Perellos. — Don d'une pension de 9 livres à Jean de Paris, *ministrarius* du Roi. — Guillaume Mercer, écrivain de Perpignan, est nommé à l'office de châtelain de Castellnou, en remplacement de Pauquet de Bellcastell, et reçoit en outre commission de notaire et écrivain pour ledit château et son territoire. — François de Cervia, chevalier, lieutenant du gouverneur, nomme Pierre Masquero à l'office de châtelain de Cortsavi, en remplacement d'Arnald Mir, qui a pris la fuite et a été condamné au bannissement pour certains crimes, qu'il a, dit-on, commis. — Ordres du Roi : de payer sans retard à Henri, comte de Transtamare, une pension de 25,000 sous qui lui a été accordée sur les revenus de Cerdagne ; — de reporter sur les revenus de Prats-de-Mollo, Cortsavi, Bellpuig, la Bastida et Conat, les pensions accordées à l'infant Jean, et de lui attribuer la pension du donzell Bernard de Vallauria, qui vient de décéder ; — d'ajouter au traitement de Pierre Bajoles, châtelain de Llivia, une redevance annuelle de 12 muids de seigle, payée par les habitants de cette ville *pro bada et guayta* (pour garde de nuit et guet).

B. 111. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier; latin et catalan.

1360. — *Arrendaments.* — Baux à ferme des revenus et droits royaux, faits par Guillaume Comes, procureur royal, concernant : les agriers de grains et de raisins, la boucherie, la poissonnerie, « le taulatge » de la poissonnerie neuve, les moulins à foulon situés dans la ville, les tables de « caulasseria » (jardinage) de la place du Pont-d'en-Bastit, la scrivania de la cour du viguier de Roussillon et celle des premiers et seconds appels, à Perpignan ; — la dîme de l'étang de Salses, et celle de la Bastida ; — les revenus d'Argelès, de Llauro et de la vallée de Prats, avec son « forestatge » et sa « scrivania » ; — les pacages du Tech et de Comalada ; — les revenus de Cortsavi et de ses pasquiers ; de la Bastida, de Castellnou, de Bellpuig et du pacage du bois de Calvell ; de Toluges, de Salvaterra (Opol) ; — la leude et les moulins d'Estagell ; — la scrivanie de Salses ; — les fours neufs et vieux de Villefranche ; — les revenus de Sahorra, de Fulhà, de la Sajonia-de-Conflent, de Formiguera et de la forêt de la Matha, de Puig-Baladors ; — la dîme de Matamala ; — le droit de pasquier, en Conflent ; — la traite du minerai de fer exporté du Conflent, consistant en un droit de 12 deniers par charge ; — les revenus de la vallée de Conat, et ceux des lieux et territoires de Vilella, Rodès et Ropidera ; — les moulins à farine de Rodès ; — le droit sur les bois pris dans la forêt de Querença ; — les revenus de la vallée de Ribes ; — le pacage de Coma-de-Vaques ; — la leude, le poids, le marché, les moulins et les scrivanies de Puigcerda ; — les revenus du Pré et de la ville de Llivia ; — la « Sajonia » de Cerdagne ; — la dîme de Llo ; — les revenus d'Angostrina, de Sallagosa, de Vallçabollera, de la vallée de Querol, de Bellver, de Llo, de Salteguel, d'Arestot, de Maranges, de Prats et Bolvir, de la vallée de Villech, des lieux de Bar, Musser et Alt, du vilar de Niula ; — la dîme d'Isogol ; — le droit de passage de Sant-Marti. — La plupart des revenus de la Cerdagne sont affermés à des juifs de Puigcerda.

B. 112. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier ; latin.

1319-1360. — *Notule* de Jacques Cases, no-

taire à Thuir. — Assignation d'une rente de 20 livres, sur le four de Thuir, faite en faveur de Sibille de Llupia, abbesse de l'Eula, par Sanche, roi de Majorque, en exécution des dernières volontés de la reine Sclarmunda, sa mère (1319) ; — lettre de la reine Éléonore d'Aragon, à qui le lieu de Thuir a été donné *pro camera* (pour douaire), ordonnant à Bérenger de Relat, son trésorier, de payer les 400 sous qui constituent ladite rente, en faveur de ladite Sibille de Llupia; — quittance faite à ce sujet par le procureur de sœur Philipa, abbesse de l'Eula. — Baux à ferme et quittances de la scrivanie de la cour, des moulins, du macell, du droit d'arrosage et autres revenus de Thuir, au nom de la reine Éléonore. — Lettre du lieutenant du gouverneur de Roussillon, enjoignant au procureur de la reine de faire nettoyer et réparer à ses frais le ruisseau de Thuir, depuis cette ville jusqu'à Sainte-Cécile, en le rendant responsable des dommages que sa négligence pourrait occasionner aux moulins, *figueral* et prés du château royal de Perpignan. — Payement de 40 livres 2 sous fait par le procureur de la reine, pour quatre-cent-onze hommes employés à ces travaux, à raison de 2 sous par journée d'homme. — Testament de Ramona, épouse de Pierre Fabre, de Thuir ; — obligations, prêts d'argent par des juifs, à 4 sous pour livre, ventes et autres contrats, relatifs à des habitants de cette ville et des lieux circonvoisins ; — lods de terres tenues pour François de Bellcastell, seigneur de Pontella, Bérenger d'Oms, chevalier, Bérenger de Codalet, bourgeois de Perpignan, et Guillaume Pilos, prieur de Saint-Pierre de Castellnou. — Vente d'un moulin à deux roues, situé à Trullas. — Guillaume, fils de feu Guillaume Servadun, de Thuir, se donne, lui et ses biens, à la maison des Lépreux de cette ville, à la condition qu'il y sera entretenu toute sa vie, ainsi que la personne qui le sert ; mais cette donation sera nulle, et il sera libre d'aller résider où il voudra, si Dieu lui fait la grâce de le guérir de la lèpre, *qua, ut dicitur, nunc patior* ; le lendemain, il fait son testament, par lequel il fonde un bénéfice ecclésiastique à Saint-Pierre de Thuir, et veut être enterré au cimetière de la chapelle Saint-Cyprien, près de cette ville, s'il vient à mourir dans ladite léproserie ; dix-huit jours après, par acte fait à Perpignan, il charge le prêtre Jacques Yles et Raymonde Yles, sa mère, l'un et l'autre administrateurs de la léproserie de Thuir, de vendre les biens qu'il a légués à cette maison ; mais la léproserie renonce à ce legs qu'elle considère comme onéreux, en faveur de Guillaume Ysern, qui donnera 50 livres à la maison des Lépreux, et demeurera chargé des soins que l'état de G. Servadun pourra réclamer : approuvé par les consuls, et par douze jurats de Thuir. — Sentence arbitrale rendue par les curés de Sainte-Colombe (sur Thuir) et de Llupia, condamnant Félix Gilabert, de Perpignan, dont la femme est décédée à Thuir, à payer 60 sous au sacristain et aux hebdomadiers de l'église Saint-Pierre de cette ville, pour tous droits sur les vêtements, joyaux et ornements que portait la défunte, consistant en une robe, un tablier (*curtapia*), deux voiles de soie, deux coiffes ouvrées, une ceinture avec bourse, une paire de souliers et de bas, des patenôtres d'ambre, un surtout de malines et une mante en drap vert. — Procès-verbal dressé par Pierre Arnau, bailli, assisté des trois consuls de Thuir et de deux témoins, contre Pierre Péguilhem, pareur de Thuir, habitant de Perpignan, qu'ils trouvent dans sa maison située dans la première ville, avec sa femme et le reste de sa famille, et auquel ils déclarent que, comme il ne fait pas dans la ville de Perpignan la résidence continue qu'il est tenu d'y faire, ils ne le considèrent pas comme un véritable habitant de Perpignan et le porteront désormais comme habitant réel de Thuir.

B. 113. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier ; latin.

1355-1363. — Notule d'*apoches* (quittances) et autres actes de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne, reçus par François Gaucelm, notaire. — Payements faits par G. Bonet, G. Comes et Jean Vola, procureurs royaux, pour les pensions viagères, rentes et salaires des châtelains, reguiers, assesseur du gouverneur et autres officiers royaux ; pour diverses dépenses relatives : à l'armement et approvisionnement des châteaux de Perpignan, Força Real, Castellnou et Bellegarde ; — à la réparation des moulins royaux de Perpignan, du ruisseau de Thuir, de la maison de la Procuration, etc. ; — à G. Troyn, apothicaire de Perpignan, 3 livres 7 sous pour deux rames et demie de papier « lombart », pour en faire les livres de la procuration royale ; — à Bertrand de Salanova, donzell et écuyer de l'infante Jeanne, 12 livres pour un anneau où est une pierre appelée saphir, qu'il a vendu à ladite dame ; — à un grand nombre de courriers, expédiés de Perpignan à Carcassonne, Montpellier, Rodez, Avignon et autres parts, pour avoir des nouvelles des grandes Compagnies, savoir où elles étaient, où elles allaient, et si ces mauvaises gens (*males gens*), se proposaient d'entrer en Roussillon ; — à Guillaume de Pugacler et Raymond Ferrer, « conestables », le premier de trente hommes de Molins-de-Rey, le second, de vingt hommes de Vilafranca-de-Penedès, engagés pour la garde du château de Perpignan, etc. — Lods de ventes de possessions, tenues : pour le Roi, à Rodès et à Formiguères ; — pour Thomas de Marça, à Saint-Feliu d'Avall. — Concessions accordées par les procureurs royaux : à Bernard Arseguel et à Jacques Comes,

de Puigcerda, de prendre dans le ruisseau de cette ville, pour l'usage de leurs maisons, un filet d'eau, passant par l'ouverture ou œil d'un denier barcelonais ; — à un habitant de Perpignan, d'établir un pont-levis devant sa maison, sur le ruisseau royal de cette ville. — Bail emphytéotique d'un moulin à scie, dans la forêt de Lancer (vallée de Prats-de-Mollo), consenti par Bernard de Margarit, procureur de l'infant Jean, seigneur de cette vallée.

B. 114. (Registre.) — Grand in-folio, 46 feuillets, parchemin; latin.

1364-1365. — *Capbreu* ou terrier des possessions tenues pour le roi d'Aragon dans la ville du Volo et dans son territoire; — entre autres reconnaissances, celles de maisons situées dans la *Cellera*, dans les quartiers dits *la Colomina*, rues de *la Jonquera, de Perpenya, de Riu Serda*, etc.; — un moulin à foulon au lieu dit *Monar de Malalberch* ; — « une roue du moulin à farine dit de *Val-* « *manya*, entre la roue qui appartient au prieur del Camp « et celle de Berenger Perona ; » — un moulin à huile, reconnu par Raymond de Furques, donzell du Volo, etc.

B. 115. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier; latin.

1366. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Obligations et ventes de propriétés à Perpignan, Pia et Tura; — à Vernet en Roussillon, tenues pour Berenger de Pontos, chevalier, Marguerite, épouse de François Roma, chevalier et docteur ès lois, et Huguette, épouse de Seguier de Perapertusa, seigneur de Montalba; — quittances de rentes et de salaires, faites à la procuration royale, par Galcerand de Vilarig, chevalier; Pierre Vesia, réguier d'une partie du ruisseau de Thuir; Guillaume Audes, faisant fonctions de châtelain d'Opol, au nom du chevalier François Çagarriga. — Testament de Sperta, veuve de Guillaume Perona, de Thuir. — Présentation faite à l'évêque d'Elne, pour un bénéfice fondé dans l'église de Thuir, en l'autel de Saint-Laurent, par Pierre Pastor, prêtre. — Criées faites à Castellnou, au nom du chevalier Berenger de Castellnou, bannissant de ce territoire trente personnes de Thuir « pour « divers crimes qu'elles y ont commis ; » — lettres d'Arnald d'Orchau, faisant fonctions de gouverneur, et de Pierre-Guillaume de Stanybos, viguier de Roussillon, citant ledit baron de Castellnou et son bailli à comparaître en leur cour, pour usurpation des juridictions royales; — lettres du roi Pierre III d'Aragon, obtenues à la requête dudit Bérenger, portant que celui-ci annulera ses criées de bannissement, et que les officiers royaux retireront leurs poursuites ; — criées faites par le bailli de Castellnou, par lesquelles les trente individus en question « seront proclamés *débannis*, « et il leur sera permis et ils pourront aller, entrer, sortir « et rester audit lieu de Castellnou et en son territoire, « ainsi qu'ils pouvaient le faire avant ledit bannissement. » — Sentence arbitrale relative aux pacages de Saint-Hippolyte, et au droit réclamé par les habitants de Garrius, d'y envoyer leurs bêtes de labour sous certaines conditions; — appel contre une sentence du juge du bailli de Perpignan, rendue à la requête des trois consuls de Tura, contre Pierre Aurus, habitant de Perpignan, par laquelle il était déclaré que le susdit ne faisait pas sa résidence dans cette ville et qu'il ne pouvait jouir de ses franchises et privilèges.

B. 116. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1365-1368.—*Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Contrats divers concernant Perpignan, Vernet, Lebeja, Thuir, Perellos, Vilanova-de-Raho, etc.—Quittances: des droits dus à la chancellerie royale, par Michel Fustet, jurisconsulte de Perpignan, et notamment 15 livres 5 sous pour le sceau pendant d'une charte royale ; — d'un legs de 10 écus d'or fait à l'église de Terrats par François de Llupia, fils du chevalier Pons de Llupia. — Testaments : de Pierre Olivier, apothicaire de Villefranche, avec un legs de 50 sous « pour un mantel de *sendat* qui servira à l'image « de la vierge Marie dans ma chapelle des Fr. mineurs « de cette ville ; » — de Grasida, épouse de Guillaume Vinyes, boulanger de Perpignan. — Pardon de blessures, consenti par un jardinier de Perpignan, en faveur d'un barcelonais, avec serment prêté à Maymon Sableda, lieutenant du châtelain du château royal de cette ville. — Chartes du roi Pierre III d'Aragon, confirmant aux habitants de Querol le droit d'usage dans tous les bois de leur bailliage et vallée, à l'exception de la forêt de Mont-Arruf et de la devèse de la Tour Cerdane ; — procès suivi à ce sujet en la cour du Patrimoine royal; — sentence finale qui maintient les droits en question. — Décision de la cour du Patrimoine royal, relative aux droits de ban pour les pâtures, dans le territoire de Canomals ou de Saint-Sauveur. — Procurations, pour divers objets, faites par les consuls de Fitou, Clayra, Bonpas et Montesquiu. — Contrat de mariage d'Arnalda Miafre, avec Pons Jaguinta (Giginta), de Tura. — Quittance du prix d'afferme des revenus du prieuré de Saint-Pierre de Castellnou, faite par frère Guillaume Pilos, prieur. — Confirmation du bail à ferme des revenus du prieuré de Saint-Estève-del-Monestir, consenti pour deux ans, à noble Arnald d'Orchau, au prix annuel de 170 livres barcelonaises de tern, par le procureur de Nicolas, cardinal de Sainte-Marie *in via lata*, jouissant dudit prieuré. — Lettre de l'infant Jean, lieutenant général du roi d'Aragon,

à Pierre-Guillaume de Stanybos, viguier de Roussillon, réclamant les pièces d'un procès, à la suite duquel Pierre Gros, de Tura, a été condamné à une amende de 10 livres, « pour rixe, » ledit infant « s'étant réservé de décider sur « ladite condamnation. » — Collation d'un bénéfice fondé dans le couvent de Sainte-Claire de Perpignan, faite par Pierre, évêque d'Elne, à Pierre-Raymond Juher, clerc tonsuré. — Lods de vente d'une esclave enceinte, nommée Antonia, de la race des Tartares, âgée d'environ 23 ans, consentie au prix de 22 livres barcelonaises de tern, à un apothicaire de Perpignan, par un autre apothicaire de la même ville, qui l'avait achetée d'un marchand de Barcelone.

B. 117. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1367-1368. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes et autres actes concernant des maisons et autres propriétés situées à Vernet, tenues en directe seigneurie pour Arnald de Verniola ; à Ortolanes, pour frère Pierre Andreu, prieur du mas de la Garriga ; à Tura, pour l'abbaye de Fontfroide.— Ventes : du mas dit *Belles Polles*, situé au territoire d'Opol ; — d'un cens sur un héritage de Vilella en Conflent; — d'une table du *macell* de Perpignan. — Déclaration faite à Perpignan dans la chapelle des saints Narcisse et Christophe, par laquelle Jean Penquoit, damoiseau, fils de Jean Penquoit, aussi damoiseau, du diocèse d'Hereford, énonce que, se trouvant, lors de la dernière guerre faite par le prince de Galles et duc d'Aquitaine, contre Henri, roi de Castille, parmi les gens d'armes dudit prince, il a fait prisonnier un chevalier Castillan nommé Alvaro Garcie d'Albornos, qu'il a remis à Jean Clerch, damoiseau anglais, et ce dernier s'est engagé à rendre la liberté au prisonnier, moyennant une rançon de 47,500 florins d'or, dont 13,500 ont été déjà versés ; ledit Penquoit cède le reste de la rançon à Jean Clerch, ainsi que tous ses droits et actions sur le prisonnier (2 janvier 1368). — Quittance d'une rente faite par la communauté de Salses, à Alissende, veuve du donzell Raymond d'Ardena. — Procuration de deux juifs de Perpignan, faite à un de leurs coreligionnaires, pour forcer, par toutes voies de droit, l'abbé de Vallbona à confirmer une vente faite en leur faveur par un habitant de Tatzo d'avall. — Vente d'une esclave Tartare *lora* (jaune), âgée de 30 ans ou environ, consentie pour 28 livres 1 sou barcelonais, à un tailleur de Perpignan, par Vinça Amill, de Collioure, qui l'a achetée du patron d'une barque d'Antoine Deodat, de Marseille, consul des Catalans dans cette ville. — Lettres du roi Pierre d'Aragon relatives : à la franchise des leudes du Volo et de Maurellas, en faveur des habitants de Céret ; — à une femme de Bellver, accusée d'assassinat et demandant, « à « cause du manque d'experts en droit dans le pays de « Cerdagne, » la faculté de prendre un avocat et d'être jugée dans la ville de Perpignan *in qua est copia juris peritorum et ubi poterit de jure suo lucidius hostendere* : une sentence intervenue à la suite prononce l'acquittement de l'accusée. — Appel d'une sentence du bailliage de Perpignan, par laquelle un forgeron de cette ville était condamné à rendre à la femme Jeanne un enfant naturel, pour lequel il devait faire une pension de 15 sous par mois : l'appelant prétend qu'il n'est pas le père de cet enfant, quoique ladite Jeanne l'ait ainsi déclaré, car elle a fait aussi pareille déclaration pour un étudiant de Toulouse et pour plusieurs autres individus.

B. 118. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier; latin.

1368. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Lods de vente d'une terre située à Malloles et tenue pour Nicolas, cardinal de Sainte-Marie *in via lata*, archidiacre de Vallespir et chapelain de Sainte-Marie d'Oltrera. — Appel porté contre un jugement du viguier de Roussillon, qui condamnait Blanche, veuve de Guillaume Des Puig, donzell, seigneur d'Alenya et de Mossellos, à rembourser 22,000 sous prêtés à son mari par Bernard Sa Clusa, donzell, seigneur de Capmany. — Ordonnance du roi Pierre III d'Aragon, qui applique au Roussillon un statut de la principauté de Catalogne, d'après lequel la prescription est acquise contre toute obligation envers des juifs, après un délai de six ans : le statut en vigueur, émané du dernier roi de Majorque, ne la portait qu'à cinq ans. — Appel de Catalana, veuve du donzell Raymond Sa Rocha, et dame de Jujols, d'une criée du viguier de Conflent, qui assimilait quelques individus de Jujols aux habitants de Villefranche, et leur accordait les mêmes droits d'usage dans les forêts de Conat. — Sentence du juge de la cour de Thuir, qui autorise une nouvelle expédition d'un acte déposé dans la *scribania* de cette ville, « quoique ce titre fût « déjà rayé (*barratum*) sur la notule du tabellion, *in signum » quod jam inde fuit abstractum aliud instrumentum.* » — Procès à la cour du Patrimoine, avec une charte du roi Pierre d'Aragon, qui confirme aux habitants de Llo la pleine propriété des forêts et pacages de leur territoire, révoque comme illégale une concession de partie d'iceux faite par le procureur royal, en faveur des habitants de Sallagosa, Rohet et Vedrinyans, et néanmoins condamne la communauté de Llo à rembourser à ces derniers 420 sous par eux versés au domaine pour obtenir ladite concession. — Réclamations : de dettes de Jacques Sala, marchand de Barcelone, contre les héritiers du chevalier Berenger de

Saint-Jean, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts ; — de Bernard de So, chevalier, et de son fils, Jean de So, contre les consuls de la ville de Perpignan, qui sont allés *manu armata et hostiliter* dans la ville de Millas appartenant auxdits seigneurs. — Privilége royal relatif au boisage, en faveur des habitants de Querol. — Perico de Pla, trésorier du Roi, délivre quittance à Raymond de Perellos, chevalier, et à Jean Vola, procureur royal, chargés de vendre des revenus du Roi en Roussillon, pour payer les 22,000 florins d'or d'Aragon, dus par ledit roi à noble Bertrand Du Gueselin (*de Clerquino*), duc de Transtamare et comte de Longueville et de Burgia, d'une somme de 9,750 florins pris sur les ventes de la leude majeure et de la leude des poissons de Perpignan, et de la fontaine de Salses (13 avril). — Vente de rentes du bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Bernard Mafre, jardinier. — Cession au domaine d'un moulin à farine appartenant à Arnald Luquès, et construit à Perpignan, près de la porte de Bages, sur le ruisseau ou *cequia* de Thuir, moyennant une rente de 19 livres, qui sera faite par les moulins possédés à Rivesaltes par le chevalier Pierre-Guillaume de Stanybos.

B. 119. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier ; latin.

1369. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes de propriétés à Vernet, Tura et Canohes ; — reconnaissances de diverses possessions situées à Toluges, tenues pour Alamanda, épouse de Berenger de Vallobera, apothicaire de Perpignan, fille de Pierre Tardiu, pareur de Thuir. — Appels : d'une sentence de l'official d'Elne qui condamnait Saurina, fille d'Arnald Luquès, notaire de Perpignan, à célébrer authentiquement son mariage avec Jean Geraud, de la même ville ; — d'une sentence rendue en faveur de la dame de Jujols contre quelques anciens habitants de ce lieu qui s'étaient faits *hommes jurés* de Villefranche. — Enquête testimoniale faite à Perpignan au sujet de la vente aux enchères publiques opérée dans cette ville, sur la place des *Richshomens* et devant la loge, de la nef *Santa-Maria Bonayre* mouillée à Port-Vendres et appartenant à des patrons de Catlari (Cagliari en Sardaigne). — Bail à ferme des revenus possédés à Fillols et à Prats en Conflent, par Guillaume Nègre, de Perpignan. — Actes relatifs à la levée de l'interdit mis par l'évêque d'Elne sur la ville de Perpignan et autres lieux du Roussillon, à la suite duquel le gouverneur et le viguier avaient fait saisir les temporalités de l'évêché et du chapitre d'Elne ; — lettre du roi Pierre III d'Aragon qui enjoint à ces officiers de restituer tout ce qui a été saisi et de remettre tout dans l'ancien état à Elne, la Tour, Saint-Cyprien, le Soler, Trullas et Baxas, l'évêque ayant consenti à suspendre l'interdit ; — frère Arnald, abbé de Saint-Genis de Fontaynes, vicaire général et procureur de l'évêque, autorise l'official de Perpignan à faire sonner les cloches dans cette ville et dans les autres paroisses frappées d'interdit. — Consentement donné par Pierre Gallard, prieur de Sainte-Engracia, et par un autre religieux de l'abbaye d'Arles, à l'élection de Raymond de Guixan, en remplacement de l'abbé Arnald, décédé. — Quittance de la contribution due par la communauté de Saint-Laurent-de-la-Salanca, qui a été taxée pour sa part à raison de quarante-sept feux, pour la levée de mille soldats envoyés en Cerdagne pour le service du Roi.

B. 120. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier ; latin.

1369. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes de maisons et autres propriétés situées à Rivesaltes, Tura, Orle, Vernet, Pia, Castell Rossello, Cabestany, Trullas, Maurellas et Perpignan. — Transaction entre les fermiers de la cure de Salses et la communauté ecclésiastique de cette ville. — Testaments : de Guillaume Blanquet, de Clayra ; — de François Piquer, jurisconsulte de Perpignan. — Permis de pacage dans les pasquiers de Roja, accordé par le monastère de Fontfroide. — Quittance de 14 livres 7 sous payés au châtelain de Puig-Balados et à treize soldats (*clientes*) qui ont conduit à Perpignan un habitant de Calce accusé de meurtre. — Consentement donné par les donzells Berenger de Perapertusa, seigneur d'Ortafa, Pierre de Perapertusa, François de Bellcastell et Raymond de Furques, pour que la tutelle de leur parent Jean de Ribes, fils de feu Guillaume de Ribes, soit donnée au chevalier Pauquet de Bellcastell, son aïeul. — Vente d'une esclave, pour 24 livres, faite par un pareur de Perpignan à un autre pareur de cette ville. — Collation d'un bénéfice fondé dans l'église Sainte-Marie-du-Temple, à Perpignan. — Quittances des fermes du droit de *bulle* ou de sceau sur les draps ou étoffes de laine fabriqués ou vendus à Perpignan, Céret, Arles, Villefranche, Prats-de-Mollo, Cabrenç, Serrallonga et autres lieux, faites par Bernard Luquès, collecteur ou receveur des droits dits de la *Généralité* dans les comtés de Roussillon et Cerdagne. — Donation de la scrivanie de la viguerie de Conflent et du bailliage de Villefranche, faite à Arnald Fogars, de Vinça, par Arnald Luquès, notaire de Perpignan, qui la possédait en vertu d'une concession royale.

B. 121. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier ; latin et catalan.

1319-1370. — *Registre XX de la Procuracio real.* — Priviléges du roi Sanche de Majorque portant concession des pacages de Salses aux habitants de cette ville ; —

permettant à Bertrand de Saint-Marsal, chevalier, seigneur de Montner, et aux habitants de ce lieu, de faire pacager, le jour seulement et avec défense expresse d'y couper du bois, dans une partie de la devèse de Força Real. — Chartes de Jacques II, roi de Majorque, maintenant aux habitants de Bolquera leurs anciens droits d'usage dans les pasquiers de Conflent et de Capcir; — concédant à son *phisic* (médecin), Bernard de Barriach, la chute d'eau du ruisseau de Thuir au lieu dit l'*Estayn den Gaveylla*. — Ordonnances, pragmatiques, provisions et lettres du roi Pierre III d'Aragon, concernant : — les grades et salaires des officiers royaux de Roussillon et Cerdagne; — les droits de pacage, en faveur du lieu de Bolquera; — l'autorisation donnée à Jean de Mora, donzell de Majorque, de vendre à des laïques, généreux (nobles) ou non, les censives et autres droits qu'il possède à Perpignan et qu'il tient en fief honoré pour le Roi. — Commission de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, Barida et vallée de Querol, pour Bernard de Serra. — Réunion des deux offices de procureurs royaux de Roussillon et Cerdagne en un seul, qui est confié à Jean Vola, bourgeois de Perpignan (27 nov. 1360); — commission de procureur des fiefs, donnée à Jean Negre, sur décès de Guillaume Boxeda. — Ordres : de payer à Jacques de Majorque, neveu du Roi, une rente de 20,000 sous; — de donner toutes garanties aux consuls de Vinça, Saint-Laurent et Clayra, pour les sommes qu'ils ont avancées au Roi et à ses deux filles les infantes Constance et Jeanne, leurs dames, savoir : 21,000 sous pour racheter l'argenterie de la reine Marie, mère desdites infantes, engagée pour ladite somme à Pons de Vilaragut, et 37,620 sous employés à l'armement des galères qui devaient conduire ladite reine-infante Constance à son royaume de Sicile; — de maintenir à l'inquisiteur, à son adjoint et à leur écrivain, leur traitement de 93 livres par an; — de faire reconnaître les bordes du lieu de Planoles, aliénées sans autorisation; — de prendre toutes précautions, sur la nouvelle « que le comte d'Armagnac et son fils, Jean « d'Armagnac, sous la couleur et renommée qu'ils doivent « aller au secours du pape, se préparent à envahir le Rous- « avec 15,000 glaives; » on prendra tous les revenus de cette province pour la mise en bon état des places fortes, en suspendant le payement de toutes rentes et pensions, même celles du comte de Transtamare. — Concession à vie de la châtellenie de Castellnou, à Bernard d'Axtat, donzell. — Lettres : de François de Cervia, vice-gouverneur des deux comtés, à François Sagarriga, viguier de Roussillon, pour faire remettre Sibille, fille du donzell Guillaume Dez Fonts, en possession d'une rente de 30 livres dont son père avait joui sur les revenus de Vernet et de Calce; — du procureur de l'infante Jeanne, autorisant les consuls de Vinça à s'imposer une arrière-dîme pour réparer les remparts de leur ville, et ceux de Clayra à s'imposer un vingtième pour le payement de leurs dettes. — Confirmation d'un ancien privilége relatif aux pacages, en faveur des habitants de Queralbs et de Fustinya (vallée de Ribes). — Pragmatique qui attribue au seul procureur royal la connaissance des biens vacants en Roussillon et Cerdagne, et défend à tous officiers et juges des châteaux et lieux royaux de connaître des questions relatives au domaine royal. — Ordre de payer à Raymond de Perellos; huissier d'armes du Roi, une rente perpétuelle de 1,000 sous que Roger de Rovenach, son beau-père, recevait sur les scribanies publiques. — Lettre du Roi au procureur royal, mandant de lui expédier à Barcelone quatre charges du meilleur vin muscat qu'il y ait à Perpignan. — Commissions de gardes des passages et objets prohibés, pour les territoires de Perpignan, Argelès, Salses, Estagell, Villefranche, Vingrau et Tautahull, données par Jean Vola, procureur royal, à l'office duquel « le roi vient d'unir la maîtrise des « ports, passages et objets prohibés, précédemment oc- « cupée par Jean Blanch. » — Nominations de forestiers (gardes) pour les forêts royales de Conflent, Capcir et Cerdagne. — Création d'un office d'*obrer* des bâtiments et constructions du Roi, en Cerdagne; — augmentation du salaire de Raymond de Perellos, châtelain et bailli de Rodès; — défense d'exporter du poisson frais ou salé, et de faire passer en France ni dans le comté de Foix des chevaux, des armes, de la poix, du goudron, du suif, de l'étoupe, des grains et légumes. — Ordre de réparer les châteaux de Bar et de Llo, dans la crainte d'une nouvelle invasion des Compagnies; — de suspendre la levée d'un droit d'un denier pour livre sur tous les objets importés ou exportés par les Génois à Collioure. — Commission de lieutenant du procureur royal en Conflent, en faveur de Raymond de Castello, remplaçant Jean Negre, décédé. — Lettres et ordres du Roi concernant : l'augmentation du salaire de Bernard d'Atxat, châtelain de Castellnou, et de Pierre Sobrino, châtelain de la Tour del Far; — l'armement du château de Bellegarde, « par crainte des Compagnies; » — la commission de châtelain du château de Perpignan, donnée à Raymond Alamany de Cervellon, chevalier, vice-gouverneur des deux comtés; — diverses mesures militaires qui doivent être prises en Cerdagne par Pierre-Galcerand de Pinos, capitaine dudit pays. — Lettre de l'infante Jeanne, réintégrant Raymond Negre en ses fonctions de bailli de Saint-Laurent-de-la-Salanca dont il avait été suspendu par suite d'accusations qui sont reconnues mal fondées. — Commission de reguier du ruisseau de Thuir jusqu'au *pont del Toro*, pour Pierre Vesia, jardinier de Perpignan. — Fondation, dans l'église de Saint-Jean de Perpignan, du troi-

sième et dernier des bénéfices auxquels le Roi était tenu pour obtenir la levée de l'excommunication lancée contre lui par le Souverain Pontife, *quia*, dit le Roi, *certis causis quosdam clericos in comitatu Rossilionis feceramus per sententiam morti tradere.* — Collation du bénéfice dit de Sainte-Agathe fondé dans la chapelle du château de Rodès. — Prestation de serment d'un *nonce* (servant) de l'office du *gardianat* des ports et passages. — Concessions emphytéotiques du four banal de Vinça et de pièces de terre en son territoire, faites à Pierre Felip-Matheu, par l'infante Jeanne, dame de ce lieu; — nomination de Bernard de Corbiach, donzell, à l'office de bailli de Vinça.— Ordre de payer au chevalier Bertrand de Verniola une pension viagère de 3,000 sous à prendre sur les revenus royaux de Conat et de Salses. — Donation des biens du donzell Raymond de Castellet « qui s'est révolté contre le roi », et de son épouse, en faveur du donzell Pierre de Perapertusa. — Concession à vie de la châtellenie de Bellegarde, en faveur de Bernard Sovilles, de Banyoles. — Défense faite au viguier de Roussillon et au bailli de Perpignan de contraindre à l'avenir les écrivains et autres employés de la procuration royale à marcher avec les hosts de cette ville, de les établir à quelque poste que ce soit, ni de leur faire faire le guet ou des patrouilles de nuit. — Autorisation donnée aux consuls de Salses de faire, pendant six mois seulement, 130 éyminates de *cloua* (tan) dans les vacants et garrigues de leur territoire. — Ordre au bailli de la Roca d'Albera de faire payer les droits dus au Roi jusqu'au jour de la prise de possession de ce lieu par Guillaume Morey, à qui il a été vendu. — Lettres du Roi : commettant son trésorier, Bernard d'Olzinelles, pour recevoir le serment de fidélité et d'hommage de Sibille, épouse du donzell Raymond-Michel de Turd, qui a acheté les fiefs de Serrat et autres lieux dans la vallée de Ribes, vendus par les héritiers de Guillaume d'Argilagers ; — conférant la châtellenie et le bailliage de Salses à Mathieu d'Asco, de Rivesaltes; — autorisant Michel Fustet, chanoine d'Elne, à acquérir, sans payer aucun droit d'amortissement, pour 100 livres de rentes en biens immeubles; — nommant Perico de Marça châtelain de Força Real; — accordant un délai d'un an pour le payement des droits dus au Roi par Jaspert de Tregura, conseiller et promoteur de la cour royale, acquéreur de la baronnie de Paracols; — portant révocation de ses fonctions, contre Bernard Bonshom, forestier des bois et pasquiers royaux de Conflent, Capcir et Cerdagne, *quia es vagabundus cum meretricibus;* — suppression du salaire attribué à Jean Volona, *masestre d'obra de pera* (maître des constructions en pierre) du château royal de Perpignan ; — sauf-conduit pour Struch Davi Choen, Jusse Tovia, Davi Jacob Choen, Mahir Samiel, juifs de Perpignan, pour aller, en compagnie de leurs serviteurs juifs, dans les pays de France « où ils espèrent exercer le « négoce avec plus de profit que dans nos terres, » sous la condition de laisser à Perpignan leurs femmes et leurs enfants et des garanties suffisantes pour le payement des contributions auxquelles ils seront astreints comme membres de l'Aljama de cette ville, pendant leur absence. — Bail à cens fait par Bernard de Margarit, dépensier de l'infant Jean, pour l'établissement d'un moulin à scie dans la forêt de Seyman (vallée de Conat), avec usage des eaux et bois de ladite forêt, en faveur d'Arnald Luquès, notaire et écrivain royal.— Lettres du Roi conservant un salaire de 40 livres au châtelain de Bellegarde qui, « par exception, » réside constamment dans ce château ; — portant restitution à Jean de Paris, *ministrarius* du Roi, d'une rente sur les scrivanies de Perpignan qui avait été conférée « par oubli » à une autre personne; — défense à l'official de Perpignan d'exercer aucune juridiction sur les chapelains du château et des autres bénéfices royaux de cette ville ; — nomination de Jacques Costa, notaire de Perpignan, aux fonctions d'écrivain de la procuration royale, à la place de Raymond Sanç de Galisanç, décédé; — partage des revenus de la vallée de Ribes, entre le Roi et François de Ribes; — donation à l'infant Jean, lieutenant général des États et pays d'Aragon, de tous les revenus royaux de Roussillon et Cerdagne, à l'exception de la *seca* (monnaie) de Perpignan, des rentes affectées aux travaux d'entretien du château de cette ville, des aljames des juifs, et des lieux possédés par la reine Éléonore et par l'infante Jeanne. — Actes relatifs : à la vente des lieux de Salteguel, Ovella et Segramorta, cédés par le domaine à Jacques de Pallars, seigneur de Mataplana, pour 18,000 sous barcelonais; — à la vente du four et des autres revenus royaux d'Argelès, et des scrivanies de Perpignan, aliénés à pacte de rachat, en faveur de François de Castlari, citoyen de Barcelone, et de Bernard Luquès, notaire de Perpignan. — Lettre de l'infant Jean, gouverneur général, aux officiers royaux de Roussillon et Cerdagne, leur ordonnant « à « cause des compagnies qui menacent d'entrer dans ces « comtés malgré le Roi et son lieutenant, » de mettre en bon état de défense les forteresses et châteaux royaux, et de faire entièrement abandonner les lieux appartenant aux églises, *richs-homens* et chevaliers, s'ils ne peuvent être bien défendus. — Ordonnances d'Ermengaud Marti, bourgeois de Perpignan, procureur royal et maître des ports, concernant : la garde des passages sur la côte et à la frontière; — la nomination de baillis à Tresserra, Estagell et Tura; — la répression des usurpations pratiquées en Conflent, en matière d'arrosage; — l'exercice de la pêche dans les eaux royales. — Saufs-conduits pour un an, accordés à

Mayr Mosse Asser et à Davi Cohen, juifs de Perpignan, qui vont commercer en France. — Criées défendant l'exportation de l'or, de l'argent, du cuivre et autres métaux ouvrés ou non, des barcelonais gros ou menus, des jacquais ou réaux de Valence, et de toute monnaie en or ou en argent; « il plait seulement au roi que l'on exporte où l'on voudra « les florins d'Aragon frappés actuellement » (1369). — Convention entre Pierre Blan, procureur de l'infant Jean, et trois entrepreneurs, pour faire du charbon pendant dix ans, dans les forêts de la vallée de Conat.

B. 122. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier; latin et catalan.

1370. — Baux à ferme de revenus royaux de Roussillon et Cerdagne, consentis pour deux ans par Ermengaud Marti, procureur royal. — Le prix de ferme s'élève, par an, à 33 livres de Barcelone, pour les revenus de Toluges; la leude d'Estagell, 90 livres; revenus d'Opol, 60 livres; les moulins dits *Stremers*, à Salses, 46 livres; — la leude de Villefranche, 26; les revenus de Sahorra, 22; ceux de Formiguera, 48; ceux de Fulhà, 9 livres 5 sous; — les revenus des châteaux de Rodès et de Ropidera, à 70 livres; le fermier doit payer entre autres choses 30 sous au guet du château de Rodès; — la traite du minerai de fer du Conflent, passant en France, 30 livres; chaque charge paye un droit de 12 deniers; — le forestatge du bois de Querença, 13 livres 10 sous; — les revenus de Llivia, 105 livres; — ceux de Querol, 186 livres; ceux de Llo, 57; ceux de Sallagosa, 32; ceux de Vall Sabolera, 47; ceux de Bellver, 90; etc.; — l'herbe du pré de Llivia, affermée pour 5 livres par an, à Jean de Joyha, viguier de Cerdagne.

B. 123. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier; latin.

1370. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes, acensements et autres actes concernant des propriétés diverses tenues pour le Roi ou pour d'autres seigneurs à Perpignan, Tautahull, Toluges, Formiguères, Vilella, Tura, etc. — Quittances faites par le procureur royal, aux collecteurs des droits des Généralités; — payements faits par le même aux propriétaires des rentes viagères consenties par les communautés de Roussillon, Vallespir et Conflent, en exécution d'une délibération des Corts tenues à Barcelone. — Prestation de foi et hommage par un habitant d'Orbanya, à dame Brayde, fille de Guillaume de So et épouse de Jean d'Avellanet. — Ventes : de diverses possessions situées au diocèce de Gerona, par Bertrand de So, camérier de l'abbaye de Cuxa; — de la dîme de Cruells, dans la paroisse de Sallagosa, par Raymond de Junya, chevalier, en faveur de Bernard Paylars, mercier de Puigcerda; — de dîmes et autres droits féodaux à Ria et lieux voisins, cédés pour 13,200 sous à l'abbé de Cuxa, par Brunissende, fille du donzell Bernard d'Enveitg et épouse de Bernard d'Oms; — d'une esclave de la race des Tartares, âgée de douze ans, vendue pour 22 livres, à un drapier de Perpignan. — Quittance de 15,000 sous, employés aux arcades qui conduisent l'eau du ruisseau de Thuir au château royal de Perpignan; — Procès entre le domaine et les religieuses de Saint-Sauveur, au sujet des censives réclamées des deux parts sur des maisons de Perpignan; — lettre de l'infante Jeanne aux consuls de Saint-Laurent de la Salanca, à propos d'une rente de 500 sous qu'ils devront payer désormais à Bernard Catala, son chapelain; — lettre du roi Pierre III à Azbert Ça Trilla, lieutenant du gouverneur, et à son assesseur, leur ordonnant expressément de faire poursuivre avec toute rigueur la commune de Perpignan qui doit certaines rentes aux infantes Jeanne et Constance; le Roi est « très-emerveillé » des lenteurs de ces deux officiers, et ne peut s'expliquer « comment il se fait qu'ils aient résisté à ses ordres et « qu'ils aient préféré déplaire au roi, à ses filles et à la « justice, plutôt qu'aux consuls de Perpignan et à l'in- « justice ». — Lods des ventes de la haute juridiction de Calce, faites à Arnald de Verniola par les héritiers de l'infant Ferdinand de Majorque. — Indemnité payée à Guillaume Guilabert, prieur de l'église de Tautahull, par les consuls de ce lieu, pour les dommages portés à son prieuré par noble Jean Martin de Luna, « lorsqu'il se trouvait audit « lieu de Tautahull avec les ôtages du comte de Trans- « tamare. »

B. 124. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier; latin.

1371. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes : de diverses propriétés situées à Perpignan, Malloles, Rivesaltes, Tura et autres lieux, confirmées par Ermangaud Marti, procureur royal; — du bailliage de Fustenya, dans la vallée de Ribes; — des lieux d'Aranser, Mucer, Alt, Soveg et Queralt, en Barida, tenus en fief pour le vicomte de Castellbo et pour le Roi, vendus à Raymond de Junya, chevalier, par dame Béatrix, fille d'Arnald de Saga et épouse de Bérenger d'Oms, seigneur de Mosset; — de rentes sur le lieu de Torrelles, vendues par le donzell Pierre Sa Roca au chapelain du château royal de Perpignan. — Procès intenté par Raymond, abbé de Saint-Martin de Canigo, contre divers habitants propres, « *solius amansats et affocats* » de ses lieux de Llonat, le Royre, Avellanet et Juncet, qui s'étaient faits hommes *assermentés* de Villefranche-de-Conflent; — lettre du roi

Pierre III d'Aragon, portant que les susdits seront considérés comme *jurés* de la ville royale de Villefranche, dans le cas seulement où ils y résideraient constamment avec leurs épouses « et y tiendraient toujours un feu », excepté au temps de la moisson et de la vendange. — Priviléges de l'infant Jean, lieutenant général du Roi, concédant à Rotland Luquès et à Guillaume Vinyes, *flequers* (boulangers) de Perpignan, « qui font des pains bien supérieurs à ceux « des autres boulangers de cette ville, parce que, outre « la supériorité de leur industrie, ils n'emploient que le « froment le plus pur et le plus cher, sans le mélanger à « quoi que ce soit », le droit de vendre leurs pains à un poids d'une once en moins par dînerée, à la condition d'offrir, chaque jour, en signe « de reconnaissance, » quatre dînerées de leur dit pain, audit infant, au Roi ou à la Reine, lorsqu'ils se trouveront à Perpignan. — Convention entre Antoine Safont, dit Baster, orfévre de Perpignan, et Pierre Dez Pla, employé à la trésorerie royale, pour la façon d'un calice avec patène en or, du poids de 6 marcs et demi d'or. — Vente de deux esclaves blanches baptisées et de race Tartare, achetées, l'une par un prêtre de Castello d'Empories au prix de 30 livres, l'autre âgée de seize ans, au prix de 23 livres, acquise par un habitant de Perpignan. — Payements faits au procureur royal par les tenanciers arrosants et par les propriétaires des moulins de Vernet. — Donations : de la scrivanie de la ville et vallée de Prats-de-Mollo, faite aux consuls de ladite ville, par Raymond Sa Carrera, à qui l'infant Jean l'avait concédée ; — de la scrivanie de la cour du viguier du Roussillon, cédée par Guillaume Coffolent à Arnald Luquès, écrivain du Roi.

B. 125. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier ; latin.

1372. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Concessions à acapte et lods de vente de diverses propriétés situées à Salses, Tautahull, Fulhà, Perpignan et Maurellas, tenues pour le roi d'Aragon ; — à Tura, pour l'abbaye de Fontfroide ; — à Saint-Hipolyte, pour Blanche, veuve du chevalier Guillaume Des Puig ; — à Theza, pour Béatrix, épouse de Bérenger d'Oms. — Attestation d'un hôtelier de Perpignan, au sujet de deux frères mineurs de la province d'Aragon « qui ont été logés pendant quinze « jours dans son hôtellerie, publiquement, tranquillement « et honnêtement, avec l'habit de leur ordre, comme il « convient à des religieux. » — Mise du pennon royal sur la forteresse des Abelles appartenant à Bérenger de Pau, par suite de la saisie de la vallée de Banyuls sur Jean, comte d'Emporics ; — lods de la vente d'une partie du *fief* dit *de Vallauria* dans ladite vallée, faite par le donzell Guillaume de Pau en faveur de Jean Morera, de Banyuls, et confirmée par le procureur royal.

B. 126. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier ; latin.

1372. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Contrats de particuliers et actes du procureur royal concernant : la concession de parcelles d'un ancien chemin au territoire d'Ortolanes ; — la vente de diverses propriétés situées à Vernet, Salses, Perpignan, Thuir, Salvaterra (Opol), Rivesaltes, Llauro, Cabestany, Toluges et Banyuls-del-Marende ; — des concessions d'eau du ruisseau de Thuir pour l'arrosage de divers jardins, à Perpignan ; — les droits de foriscapi (mutation) dus au Roi : par Francisca, épouse de Pierre Onzès, et fille du chevalier Pierre d'Areleu, laquelle ayant hérité, pour sa légitime paternelle, du vilar d'Odello (en Capcir) estimé à 200 livres, doit 10 livres pour droit de fief « selon la constitution de Cervera ; » — par Bernard Mestre, hôtelier de Villefranche, pour une portion des dîmes de Ralleu à lui vendue par Agnès, fille du donzell Galcerand d'Enveitg ; — par Guillema, veuve d'Arnald de So, fils de Bernard, vicomte d'Evol ; — par Jean d'Avellanet, pour l'acquisition des dîmes de Fulhà. — Concession d'une prise d'eau dans la rivière de la Tet pour une « *moline* de fer (forge) à deux feux » à établir au territoire de Ria, en faveur de Pierre de Vilanova, de Perpignan, écrivain de l'office de la dépense du seigneur duc (l'infant Jean, duc de Gerona). — Aveu féodal de droits seigneuriaux au territoire de Vernet et d'une tour située dans le château dudit lieu, fait par le chevalier Bérenger de Pontos à Bertrand de Verniola, seigneur de Vernet. — Testament de la veuve de François Fosta, verrier de Perpignan, contenant un legs de 10 sous à la confrérie des compagnons de Saint-Antoine, « s'ils veulent m'y recevoir » *si aculer mi volen*. — Quittance de 77 livres, pour étoffes de laine et teintures vendues par un teinturier de Perpignan à Christophe de Junta, marchand de Florence. — Vente d'une esclave de race Tartare et de son fils âgé de dix à douze jours, cédés pour 49 livres 10 sous, à Bérenger de Vallobera, apothicaire, de Perpignan. — Sœur Laurence Hugueta, de l'ordre de la Tierce-règle, fait donation de la maison qu'elle habite à Perpignan, à sœur Jeanne Flamengua, de Paris, religieuse du même ordre : à la mort de celle-ci, cet immeuble retournera aux héritiers naturels de sœur Laurence.

B. 127. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier ; latin

1371-1373. — *Manuel* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Dépôt des sommes destinées à la fondation d'un bénéfice ecclésiastique dans la chapelle du château de Perpignan, par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, pour l'âme de son épouse (qu'il avait tuée) ; — paye-

ment fait par le même, pour les fief réclamés par le domaine à l'occasion de la vente de la haute juridiction de Vilallonga-de-la-Salanca, aliénée par Raymond de Canet, son prédécesseur, en faveur de François de Bellcastell. — Le procureur royal concède aux propriétaires des moulins et aux arrosants de Vernet la faculté de reconstruire, dans le territoire de Saint-Feliu, un barrage pour la prise d'eau de leur ruisseau construit anciennement au territoire de Pézilla et détruit par les dernières inondations. — Quittances de la ferme de la chapellenie de Castell Rossello, consenties par le titulaire, Jean de Jaurens (du diocèse de Limoges); — payement des droits de leude par Pierre Gerau, patron d'une nef de Barcelone, pour avoir traversé à trois reprises différentes les mers comprises dans le *leudaire* de Collioure. — Appel au viguier de Roussillon, contre un malfaiteur banni par l'infant Jean, et réfugié dans le château de Canet dont le seigneur lui prête aide et appui. — Concession faite par le procureur royal en faveur de Bernard Maneu, notaire de Perpignan, autorisé à construire un moulin à deux meules dans son jardin, avec faculté de se servir de l'eau du ruisseau dit de Saint-Estève, toutefois sans préjudice des droits des arrosants; — autorisations du même, en faveur de divers habitants de Perpignan, pour arroser leurs propriétés avec l'eau du ruisseau de Thuir.

B. 128. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier; latin.

1373. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes, testaments et autres contrats, à Perpignan, Perellos, Salses, Tura, Vernet, Tatzo d'Avall, etc. — Vente d'une esclave de race tartare, cédée pour 30 livres à un coutelier de Perpignan, par la prieure et tout le couvent des religieuses de Saint-Sauveur de cette ville qui l'avaient acquise pour le service de leur monastère et l'y reconnaissent impropre. — Achat d'une maison à Perpignan, au prix de 5,000 sous, par Thomas de Calmont (ou de Chaumont? *de Xaumon*), ménétrier de l'infant Jean, duc de Gerona. — Contrat de mariage de Pierre Girona, peintre, neveu de Guillaume Girona, peintre de Perpignan.

B. 129. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier; latin.

1362-1374. — Actes d'André Romeu, Pierre Tort et autres notaires. — État de divers fiefs tenus pour le Roi, en Cerdagne et en Capcir. — Lettre d'Ermessende, épouse de Bernard-Guillaume de Foxa, à noble Bérenger de Castellnou, qu'elle requiert de venir lui faire hommage pour les fiefs qu'il tient pour elle dans la paroisse d'Armentera. — Legs de 40 sous de rente pour l'entretien d'un *patron* ou oratoire construit dans le cimetière de Sainte-Marie de Puigcerda. — Charte du roi Pierre III d'Aragon, relative à une rente de 200 livres que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem recevait sur les revenus royaux du Roussillon et de Cerdagne, au lieu du dixième des mêmes revenus, reçu anciennement par le commandeur du Mas Deu, de l'ordre du Temple. — Vente de la moitié de la seigneurie de Bellestar, faite par Jean de Bellcastell à dame Beatrix, épouse de Bérenger d'Oms. — Protestation du comte d'Empories contre la saisie du fief des Abelles. — Quittances : de 36 livres 1/2 payées par la communauté de Prades, « pour la chevalerie et le mariage de « l'infant Jean, duc de Gerona », avec Jeanne, fille de Philippe, roi de France; — de six tasses et six écuelles d'argent, mises en gage à Perpignan par Bertrand, abbé de Saint-Michel de Cuxa; — des droits de fief dus par le donzell Pierre de Cuxus à qui Bertrand d'Axat, donzell de Ropidera, avait fait donation de tous ses biens de Ropidera, Rodès, Vilella et Croses; — du salaire de Guillaume de Sexan, châtelain de Puig-Baledors. — Reconnaissances et inféodations de diverses propriétés tenues pour le Roi à Juncet, Fulhà, Sahorra, Rodès, Villefranche et Cornella de Conflent. — Bail à ferme des revenus royaux de la vallée de Ribes. — Ordonnance royale portant défense à tous avocats et procureurs du Roussillon et de la Cerdagne de prêter leur ministère dans quelque cause que ce soit concernant les régalies, juridictions et droits royaux, sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation du Roi ou de ses officiers.

B. 130. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin et catalan.

1369-1374. — *Fets del patrimoni summaris.* — Enquêtes sommaires sur divers faits relatifs au domaine royal, concernant : les droits du Roi sur la cinquième meule du moulin dit d'*en Atsat*; — la perception de la dîme du poisson pris dans l'étang de Salses ou de Saint-Laurent; — l'enlèvement de pierres à chaux sur les bords dudit étang, opéré par Pauquet de Bellcastell « pour l'œuvre des murs de Vilallonga-de-la-Salanca; » — la construction d'un patus à Argelès; — la valeur des biens possédés anciennement au Soler d'Amont par le chevalier Guillaume de Soler; — un calice d'argent donné à l'église Sainte-Marie du château de Tautahull par Jean Martinès de Luna; — les bans à imposer, dans le cas où le Roi mettrait des gardes pour les objets prohibés, dans les terres des barons et chevaliers de Roussillon et Cerdagne; — les dommages portés à un pont construit sur le ruisseau des moulins de Rivesaltes; — un ruisseau nouvellement construit à Elne pour l'usage de divers moulins; « Il y a douze ans environ, dé- « pose Pierre Maynada, comme je venais d'un moulin à

« farine que je possède au territoire d'Elne, je rencontrai « Mgr Pierre La Planella, alors évêque de cette cité, qui « venait de la Tour, et nous vinmes à parler des améliora- « tions qui pourraient se faire en cette cité. Je dis qu'il y « en avait de possibles, notamment pour l'office des « pareurs. Mgr l'évêque me dit : Et comment pourrait-on « faire ? — Voici, monseigneur; il n'y aurait qu'à diriger « l'eau du fossé de la cité vers mon moulin; on y pourrait « alors faire des moulins à foulon. — Et pourrais-tu le « faire, me dit monseigneur? — Certainement, et je le « voudrais bien. — Eh bien! me dit monseigneur, venez « dîner avec moi, et ensuite nous en causerons etc., » — Payements faits par les communautés de Salvaterra, Tautahull, Salses, Tresserra, le Volo, Maurellas, Llotes, Argelès, Casafabre, Prats-de-Mollo, Thuir et Collioure, en aide des frais du mariage de l'infant Jean avec Jeanne, fille de Philippe VI, roi de France.

B. 131. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier; latin.

1375. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Actes de procuration faits par le commandeur du Mas Deu et par des habitants de Perpignan, pour réclamer à Narbonne des troupeaux enlevés par des sujets français. — Ordre de saisir divers revenus possédés en Roussillon par Pierre Blan, conseiller du Roi, qui n'a pas encore pu rendre ses comptes de la ferme, à lui consentie pour trois ans, « des florins d'Aragon frappés dans les monnaies (*seques*) « royales de Saragosse, Valence, Barcelone et Perpignan. » Ordres et lettres du Roi et du capitaine général du Roussillon, concernant une contribution imposée aux communautés d'Arles, Prats-de-Mollo, Codalet-de-Vallespir, les Bains, Saint-Laurent-dels-Cerdans et Cortsavi, pour les obliger à se pourvoir d'armes et de vivres, lors de l'invasion de l'infant de Majorque. — Concessions emphytéotiques du procureur royal, concernant : une partie du four banal de Salses; — l'arrosage de diverses propriétés à Perpignan et à Vernet; — le *figueral de la nora* du château royal, etc. — Ventes d'esclaves ; une femme d'origine grecque, âgée de trente-cinq ans, vendue pour 27 livres 1/2; deux autres de race tartare, l'une baptisée, vendue pour 30 livres, l'autre âgée de seize ans et nommée Quergues « en sa langue » (*in lingua sua Quergues*), vendue pour 23 livres à dame Boneta, veuve de noble Pons de Llupia. — Quittance des bénéfices dus à un pareur de Villefranche-de-Conflent pour des marchandises expédiées à Damas. — Ventes : d'une propriété à Clayra, provenant d'Arnald de Lordat, chevalier; — d'une rente sur les moulins des *Quatre-Casals* de Perpignan, appartenant à Bérenger de Codalet, bourgeois de cette ville ; — de 172 quintaux de fer ouvré, pour 301 livres 15 sous, vendus par le donzell Pierre de Font-Joneonsa à Bérenger d'Oms ; — d'une rente sur une propriété située à Labeja, près du *Viel Agli*, en faveur du bénéfice fondé dans la chapelle du château royal de Perpignan par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet. — Copie de la concession du bailliage de Saint-Nazaire dépendant de la commanderie de Bajoles, faite par frère Pierre-Arnald de Perestortes, prieur de Catalogne, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en faveur de Pierre Argent (3 des ides d'août 1349) : celui-ci vend son bailliage à Raymond Girau, du consentement de frère Arnald Gitard, commandeur de Bajoles.

B. 132. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier; latin.

1377. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes : d'une vigne tenue pour le bénéfice fondé dans la chapelle du château de Perpignan par Bérenger Oliba, familier du roi de Majorque ; — d'un patus dans la même ville, près de la *porte des Comes*, acheté par le donzell Bérenger d'Oms ; — d'un ouvroir, dans la *parayria corrable* de Perpignan, tenu pour le donzell François de Tregura ; — de propriétés, à Sahorra, tenues pour le Roi. — Actes de Bérenger de Magarola, procureur royal, concernant : le payement des droits de foriscapi de diverses maisons situées à Perpignan ; — la concession emphytéotique des bains de Vernet en Conflent, confisqués sur Jacques Pascal, « condamné au dernier supplice, comme rebelle au roi « d'Aragon et adhérent de l'infant de Majorque », en faveur de Raymond Costa dit Semaler, de Villefranche, moyennant une censive de 6 livres 10 sous par an, et un prix d'entrée de 20 sous barcelonais ; — la confirmation du droit concédé à Raymond Maria, de Cirach, Perpenya Fulols, marchand, et Pierre Besseda, de Villefranche, de prendre dans la Tet toute l'eau nécessaire pour l'arrosage de leurs propriétés de Gorner ; — l'autorisation accordée à Jacques Sere, menuisier, de prendre, pendant quatre mois, dans le ruisseau de Perpignan, toute l'eau qui passera « par l'ouverture d'un menu denier barcelonais, » pour son moulin à huile situé au *Safranar* de cette ville ; — la vente du domaine dit *champ du Roi* situé à Perpignan, près de la *porte de Bages*. — Concession du bailliage de Villech et de sa vallée, en faveur de Jean Gavella, donzell. — Bail à loyer de la maison de feu François Roma, située à Perpignan, pour l'habitation du procureur royal ; — contrat de mariage de Jean Pincart, mercier de cette ville, avec Ricsende, fille de Pierre Blanca, de Baxas. — État des biens saisis aux Florentins dans la ville de Perpignan et remis à Raymond Alamany de Cervellon, chevalier, conseiller et camerlench (chambellan) du roi d'Aragon, commis-

saire spécial désigné par le Roi pour « saisir en Roussillon « et Cerdagne les personnes et biens desdits Florentins, con-« formément à la réquisition et commission de notre sei-« gneur le pape : » les biens séquestrés consistent en objets d'orfévrerie et de draperie, ou en fonds déposés chez divers facteurs ou procureurs de commerce. — Quittances des revenus de Montesquiu, au nom du duc (de Gerona).

B. 133. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier; latin et catalan.

1275-1378. — *Registre X de la procuracio real.* — Charte de Jacques 1er, roi d'Aragon, afffranchissant les juifs de l'aljama de Perpignan de tous droits de foriscapi (mutation) pour leurs maisons construites sur le Puig de cette ville. — Reconnaissance d'une censive de six eymines de blé, dite *blat del vegueriu*, consentie par les habitants de Pollestres à Bérenger de Perapertusa, viguier de Roussillon. — Chartes de Jacques II, roi de Majorque, portant : indemnité pour le passage du ruisseau de Thuir et la construction d'un moulin dans le territoire de Canohes ; — concession des hautes justices de Saint-Jean-la-Cella, en faveur du chevalier Dalmau de Banyuls. — Provisions, lettres et ordonnances du roi Pierre III d'Aragon et de ses procureurs en Roussillon et Cerdagne, portant : concession de la châtellenie et du bailliage de Salses à François de Perellos, huissier d'armes du Roi ; — exemption de droits de foriscapi pour Elicsende, veuve de Pierre de Noguer et épouse de François Tauler, de Perpignan ; — autorisation donnée à Bernard Geli, bourgeois de la même ville, d'établir sur le ruisseau royal, près de la porte Saint-Martin, un moulin à moudre pastel, garance, olives ou tout autre objet, sauf le blé ; — à Sibille, prieure de Saint-Sauveur de cette ville, pour acheter 100 livres de rentes perpétuelles ; — franchise de garde et de guet, pour les écrivains et employés de la procuration royale ; — concession à vie de la châtellenie d'Opol, en faveur de François Ça Garriga ; — érection des terres de Rueda et d'Épila (en Aragon) en vicomté, avec titre de *vicomté de Rueda* (ou de Roda), en faveur de François de Perellos, seigneur de Millas, pour services rendus au Roi et notamment pour avoir fait venir contre Pierre, roi de Castille, les compagnies et gens de guerre qui couraient en France, Bourgogne, Lombardie et autres pays, sous la conduite de Bertrand Du Guesclin (*de Clequino*), comte de Longueville ; — nomination de juges et de baillis royaux d'Estagell ; — bail à ferme des revenus de Vilallonga-de-la-Salanca, appartenant à Pauquet, fils de feu François de Bellcastell ; — permis d'aller en France, pour affaires commerciales, donnés à divers juifs de Perpignan et d'autres lieux de Roussillon, Cerdagne et Catalogne ; — concession de la châtellenie de Rodès, en faveur de Raymond de Perellos et de ses descendants, à perpétuité, avec le droit « d'y faire la guerre ou la paix « contre qui que ce soit, excepté contre le Roi et les habi-« tants dudit lieu ; » — renouvellement, en faveur de Pierre de Vilanova, dépensier de l'infant Jean, du droit d'extraire du Conflent certaine quantité de minerai de fer, comme en jouissait Castello Patau, de Villefranche ; — commission de châtelain et bailli de Tautahull, pour Raymond de Perellos, vicomte de Roda, fils de François de Perellos ; — délimitation de la partie de la forêt de Conat accordée à Arnald Luquès pour l'usage de son moulin à scie ; — saisie de la seigneurie de Vilallonga-de-la-Salanca ; — criées concernant la police du *maheyl* (boucherie) du call des juifs de Perpignan ; — nomination de reguiers du ruisseau de Thuir ; — fixation du salaire dû à l'inquisiteur ; — attribution à l'infant Jean d'une rente viagère de 80 livres dont jouissait feu François de Ribes ; — concession de l'usufruit d'une vigne située sous le château de Perpignan, et qu'il faudrait céder « si le Roi se décidait à « clôturer la devèse qu'il a le projet d'établir autour de ce « château ; » — saisie des revenus de Castell-Rossello, appartenant à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet ; — permission de six mois donnée à Na Flors, juive de Perpignan, pour aller à Carcassonne donner ses soins à une juive enceinte ; — nomination de Jacques de Monell à l'office d'assesseur du gouverneur, en remplacement de Jaspert de Tregura, décédé ; — collation d'un bénéfice fondé dans la chapelle Sainte-Marie du château de Tautahull ; — commission de baillis royaux à Maurellas, à Banyuls-del-Marezme et aux Abelles ; — règlement pour l'entretien du jardin, du figueral et des prairies du château royal de Perpignan ; — autorisation donnée à frère Arnald Guitart, commandeur du Mas Deu, d'acheter au prix de 10 ou 11,000 sols barrois les droits justiciers, seigneuriaux, de pêche et autres possédés à Saint-Hippolyte par les donzells Raymond de Montlaur et Guillaume dez Castell ; — privilége (de l'infant Jean) dispensant Jacques Padern, de Tautahull, garde du bois del Naret, de tenir le serment qu'il a prêté en qualité d'habitant de Perpignan et selon lequel il serait obligé de résider dans cette ville pendant une partie de l'année et surtout pendant les grandes fêtes ; — prestation de serment par les secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan ; — ordre donné à la veuve de Michel Amarell de faire construire un *ullal* (ouverture) de meule à la prise d'eau qu'elle possède au ruisseau de Thuir. — Nominations : de Bonet Adrouer à la châtellenie de Força Real ; — de Pierre de Villanova, à l'office de garde des objets prohibés, pêcheries, pacages et forêts de Roussillon et Cerdagne ; — de micer Pierre Comte, à l'emploi d'avocat fiscal général, et, plus tard, à l'office d'assesseur du gouverneur ; — de

François Vidal, à la scribanie de la Gobernacio et du patrimoine royal; — autorisation donnée aux châtelains de Rodès et d'Opol de se donner des lieutenants; à Pierre de Saint-Marti, d'entrer en possession des biens qu'il vient d'acquérir de Dalmau de Santa-Pau, à Maurellas, quoiqu'il n'en ait pas encore reçu l'investiture royale; — concession emphytéotique du champ dit *camp del Tor* et des aires qui en dépendent, le tout situé près de la lisse et du gramenar du château royal de Perpignan; — autorisation donnée par le procureur royal aux familles qui habitent le *mas den Capeyler*, dans la même ville, de s'y clôturer au moyen d'un mur large d'un demi *cayro* (brique) et d'une porte qu'ils fermeront, « à cause des infamies et des crimes qui « se sont commis de tout temps » dans ce quartier; — exemption de certains droits de justice, affranchissement des droits d'*exorquia* (stérilité), *intestia* et autres, et concessions de pacage, en faveur des habitants de Cortsavi et de tous les hommes « qui sont de la recollecte et contribution » dudit château; — défense d'abreuver des bestiaux au ruisseau de Perpignan, soit dans la ville, soit dehors, sauf certains endroits désignés par les criées; — — plainte de l'aljama des juifs de cette ville contre un pareur qui veut élever à deux étages sa maison voisine de leur Call; il en résultera que, de sa maison « il aura vue « dans ledit Call »; le gouverneur ordonne d'arrêter la construction et condamne les juifs de Perpignan à payer au propriétaire une indemnité tellement forte que les secrétaires de l'aljama déclarent ne pas vouloir la payer, et préfèrent que ledit pareur « élève sa maison autant qu'il « lui plaira; » — autorisation donnée aux habitants de Perestortes, pour l'arrosage des terres qu'ils possèdent au territoire de Rivesaltes; — donation de la scrivanie de la procuration royale, faite par G. Talo à André Romeu, notaire; — concession d'un filet d'eau « de l'ouverture et « dimension d'un denier menu », pour l'usage d'une maison située à Perpignan, près de la porte *del Pes de les farines*; — prise de possession de la châtellenie et du bailliage de Salses, par le donzell Guillaume dez Bach qui en a obtenu la concession à vie; — délai de six mois accordé aux habitants de Sahorra pour le payement de leurs contributions, et ce, « à cause des pertes qu'ils viennent « d'éprouver par l'invasion des gens de guerre de l'infant « de Majorque; » — mandements donnés: à Dalmau de Banyuls, pour qu'il ait à reconnaître les fiefs de la Roca, de Porcinyans et d'Anyer, à lui appartenant par décès de son neveu; — à Bérenger d'Ortafa et à Pauquet de Bellcastell, pour reconnaître, le premier, la moitié du lieu de Saint-Jean-Pla-de-Corts, le second, les seigneuries de Pontella et de Vilallonga-de-la-Salanca, à eux parvenues par décès de Jean de Bellcastell; — nominations: de Bérenger de Magarola, citoyen de Barcelone, à la procuration royale et à la maîtrise des ports de Roussillon et Cerdagne; — de Bernard Pauquet, de Perpignan, à l'office de maître des *ginys* (engins), avec charge de réparer et entretenir tous les ginys, trebuquets, *molines* (moulins) *de sang e de vent* (à bras et à vent) et autres machines de guerre des châteaux royaux des deux comtés; — ordre de payer toutes les dépenses faites par les quatre gardes de la porte ferrée du château de Perpignan, ainsi que la paille pour les *farons* (signaux par le feu) qu'ils sont tenus de faire; — engagement de diverses scrivanies à Barthélemi Gari, changeur de Perpignan, qui a prêté de l'argent pour les provisions et armes de guerre; — restitution des fontaines de Salses, engagées par le Roi à François Roma; — nomination de Raymond de Perellos, chevalier, à l'office de gouverneur des deux comtés, en remplacement d'Arnald d'Orchau; — défense de faire écouler les eaux du ruisseau comtal de Perpignan vers les moulins des Quatre-Casals; — conventions entre le Roi et les syndics de la Cerdagne, au sujet de la sortie des grains; la charge de neuf mesures de blé n'aura plus à payer que 3 sous pour droit de sortie; — sentence relative au droit d'usage de l'eau de la Tet pour la forge de Thuès; — criées concernant la vente du poisson à Perpignan; — ordre de laisser la garde et l'entretien du château de Segura à la charge des habitants de la vallée de Ribes, et de supprimer l'emploi de châtelain du château de Formiguères; — défense, à toute autre personne que le procureur royal, de délivrer des permis aux juifs du Roussillon, pour aller en France; — mandement adressé à Pons-dez-Catllar, pour la reconnaissance de la châtellenie de Llivia qui lui a été inféodée; — règlement des droits dus par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, pour l'acquisition de la baronnie de Mosset et de la Bastida-de- Mascarda. — Criées du bailli royal, portant défense aux arrosants du ruisseau de Thuir, d'user de l'eau dudit ruisseau, s'ils n'exhibent leurs titres dans un délai de cinq jours. — Lettres du Roi qui exemptent les fermiers des revenus royaux de Roussillon et Cerdagne, de tout service d'host et de chevauchée pendant la durée du bail, sauf le cas où ces pays seraient envahis ou occupés par l'ennemi ou par des gens de guerre étrangers.

B. 134. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier; latin.

1378. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Vente de deux esclaves de race tartare, l'une âgée de vingt-deux ans, pour 27 livres 10 sous, l'autre âgée de seize ans, pour 31 livres 11 sous. — Payements divers sur les revenus possédés à Collioure et Montesquiu, par l'infant Jean, duc de Gerona; à Vinça et Clayra, par le comte

d'Empories, époux de l'infante Jeanne ; à Argelès, par Bernard Luquès, notaire de Perpignan, et Pierre dez Pla, chevalier. — Affranchissement de Pierre Vilarem, fils d'En Prada de Riunoguers, consenti par François d'Oms, chevalier, seigneur d'Oms. — Procuration faite par Bernard Maresa, marchand barcelonais, pour comparaître en justice devant Raymond Alamany de Cervello, gouverneur de Catalogne, pour l'accusation portée contre ledit Maresa, et autres, à l'occasion du meurtre d'un marin de la galère de l'Almoyna. — Lettres du roi Pierre III et actes du procureur royal de Roussillon et Cerdagne, concernant : l'établissement d'un moulin dit tornall à aiguiser, au-dessous du moulin dels juheus (des juifs) et des côteaux de Saint-Lazare, à Perpignan ; — le salaire de l'inquisiteur ; — l'amortissement des dîmes d'Adaç, en faveur de la cure d'Enveitg ; — les saisies de récoltes opérées sur les habitants de Llivia qui ne pouvaient représenter les titres de leurs propriétés, détruits, disaient-ils, lors de la révolte de la Cerdagne contre Philippe de Majorque, tuteur du roi Jacques II, et plus tard, soit par le pillage et l'invasion de « Henri alors comte de Transtamare et maintenant roi de « Castille », soit par la dernière invasion de l'infant de Majorque ; — les rentes viagères dues : à Nicolas Père, donzell de Perpignan ; à Guillaume Cofolent, familier du Roi, et à Béranger d'Oms, ces dernières à prendre sur les biens des rebelles des deux comtés ; — la vente d'une propriété dite le champ du Roi, à Perpignan ; — la contribution imposée aux riverains de la Tet pour redresser le cours inférieur de cette rivière ; la part de la grange cistercienne de Canomals s'élève à 52 aymines de froment ; — la vente d'une coupe du bois des oliviers plantés dans le bois royal du château royal de Perpignan.

B. 135. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier; latin.

1379. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Actes du procureur royal accordant des concessions d'eau du ruisseau de Perpignan, pour l'arrosage de vergers et jardins situés *al Safranar*. — Lettres du roi Pierre III : accordant 600 sous à Pierre Brandi, citoyen de Sasser (Sassari dans l'île de Sardaigne), pour l'indemniser de la place de sous-bailli de Perpignan, qui vient de lui être enlevée ; — portant exemption du fouage levé en Roussillon pour la défense du royaume de Sardaigne, en faveur des lieux d'Estagell, Prades et Rivesaltes, dont la seigneurie appartient au chambrier de la Grasse, Pierre, cardinal de Saint-Laurent *in Lucina :* ces lettres restent sans effet, attendu que tous les lieux du royaume, même ceux de l'Église, ont déjà payé ce fouage. — Lettres de l'infant Jean, gouverneur général, ordonnant de payer son ancien traitement à Bernard Pauquet, machinier et obrer du château de Perpignan, quoiqu'il n'occupe plus cet emploi depuis quatorze mois. — Testament d'Agnès Posola, « femme de la Pé« nitence de la Tierce Règle, ordre de Saint-François, » instituant héritière universelle Colombe de n'Ava, femme du même ordre. — Vente d'un esclave baptisé, de race tartare, âgé de treize ou quatorze ans, faite par Bonanat Nadal, écrivain de l'infant Jean, duc de Gerona, pour le prix de 38 livres. — Appel porté au bailliage de Perpignan par Pierre Ferrer, de Besalu, de la maison de la reine d'Aragon, Raymond, abbé de Saint-Feliu de Guixols, Bernard Corona et autres, contre une sentence des consuls de Perpignan qui condamnait les susdits à une amende, pour une injure faite à un habitant d'Arles. — Bail à ferme de la scribanie (greffe) de l'officialité de Perpignan, appartenant au donzell Pierre de Planella. — Vente de diverses pièces de terrain situées à Tanyères, pour le passage d'un ruisseau : ces aliénations sont confirmées par le procureur de frère Élie, maître général de l'ordre des Prêcheurs, au nom du couvent des sœurs du même ordre qui doit être construit à Perpignan avec les biens de feu François Roma, chevalier et docteur ès lois. — Contrats de mariage, quittances de legs, obligations, ventes, etc., concernant divers habitants ou des propriétés des lieux de Pena, Pezilla, Saint-Estève, Pia, Rivesaltes, Clayra, Orle, Perpignan, Vilarasa, Céret, etc. — Une pension ou provision alimentaire fournie à une femme de Vinça, comprend, par an, le loyer d'une maison, une eymine et demie de froment à œil de moulin, deux charges de bon premier vin pur et net, et un *barral* (demi-charge) de vin tiers ; un quartier de *carn salada* (viande salée) bonne et suffisante ; 30 sous en deniers ; pour le vêtement, 1 canne et demie de drap, la canne valant 18 sous ; deux paires de souliers et 3 cartons d'huile.

B. 136. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier; latin et catalan.

1344-1380. — *Registre XVI de la procuracio real.* — Chartes, provisions, lettres et ordonnances du roi Pierre III d'Aragon, portant : nomination de Michel Amarell et de Bernard Ramon aux fonctions de procureurs royaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — création d'un réguier chargé de veiller à l'usage et à la répartition de l'eau entre les arrosants du territoire de Thuir, de telle sorte qu'il vienne au moins une meule d'eau pour faire aller la *nora* du château de Perpignan ; — injonction de faire exécuter entièrement et avec toute rigueur les provisions et règlements relatifs au ruisseau de Thuir ; — nomination des donzells : Asbert Ça Trilla, de Massanet, au commandement du château de Perpignan ; Pierre

d'Aragall, à celui de Bellver, et Pierre de Rovira, à celui de Bellegarde, leur vie durant ; — ordre de ne faire payer aux habitants de Formiguères que la moitié du salaire du capitaine de leur château, ou même de confier cette capitainie aux consuls ou au bailli du lieu, excepté en temps de guerre ; — criées défendant l'exportation de l'or, de l'argent et d'autres métaux ouvrés ou non, des chevaux, armes, vivres et munitions de guerre, des juifs ou juives, de la laine, des cochons, etc. — Lettres patentes défendant de porter devant la cour du Roi le procès soutenu par Pauquet de Bellcastell, pour la seigneurie de Pontella, cette cause devant être jugée dans la viguerie de Roussillon, conformément aux constitutions du pays.— Le procureur de l'infant Jean se donne un substitut dans la ville de Collioure, dont la seigneurie appartient audit infant. — Ordre donné aux châtelains d'Opol, de Força Real et de Perpignan de veiller à la conservation de leurs provisions de bouche et de les renouveler à temps ; — nomination à l'office de forestier de Conflent et de Cerdagne, en faveur de Raymond Marti, de Puig Baladors, qui s'est distingué lors de l'invasion de l'infant de Majorque ; — saisie du château et de la juridiction de Pontella, sur dame Gueralda, veuve du donzell Dalmau dez Volo, qui en avait pris possession sans autorisation royale ; mais, comme il est reconnu que cette dame possède cette seigneurie par droit d'hypothèque, elle est autorisée à y percevoir certains revenus, malgré la saisie ; — ordre donné par le procureur royal au viguier du Conflent de mettre « l'empara » (saisie) sur toutes concessions d'eau de la Tet ou d'autres cours d'eau de sa viguerie, emphytéotiques ou autres, faites depuis trente ans par des prélats, nobles, chevaliers, ou autres personnes, ces concessions ne devant émaner que du souverain. — Lettres du Roi : réduisant en temps de paix à huit, au lieu de seize, le nombre des servants du château de Perpignan ; — supprimant l'office de réguier des canals (aqueducs) des moulins de cette ville, parce que ces aqueducs, construits autrefois en charpente, sont maintenant à pierre et à chaux ; — augmentant le salaire des portiers du château de la même ville, pour les frais des farons (signaux par le feu) ; — nommant Grimau d'Avellanet à l'office de juge du patrimoine, à la place de Bérenger Ysern, démissionnaire ; — déclarant que, « par l'importunité de ses familiers et domestiques, » le Roi rend souvent des ordonnances et provisions préjudiciables à son patrimoine ; dans ce cas, ses officiers du Roussillon ne les exécuteront qu'après le lui avoir fait observer et lors qu'il leur aura réitéré ses ordres. — Lettres de l'infant Jean accordant à Bernard Auriol, son médecin, une rente viagère de 6,000 sous sur les revenus de la leude du port de Collioure. — Ordonnance royale pour le renouvellement général du *capbreu* (papier terrier) des revenus royaux en Roussillon et Cerdagne : ces revenus se trouvent considérablement diminués, par suite de la guerre qui a amené la chute de Jacques de Majorque, par l'enlèvement fait par ce dernier d'une grande partie des registres et actes de ses archives qu'il a emportés en pays étranger, par les grandes pestes et mortalités venues ensuite, et par les invasions des routiers et autres gens de guerre dont ces deux comtés principalement ont eu à souffrir ; la plupart des manses et des ténements ruraux sont aujourd'hui inhabités et abandonnés ; le procureur royal exigera la présentation des titres de toutes les tenances royales et réduira à un seul deux ou trois manses, s'il le faut, et à telles conditions jugées convenables pour qu'ils rapportent au moins quelque chose ; enfin, « pour « éviter tout murmure et enlever toute difficulté, » il faudra, autant que possible, réduire à des mesures et à des poids actuels certains poids et mesures mentionnés dans les anciens documents, « mais qui sont aujourd'hui com- « plètement inconnus. » — Provisions royales portant donation de 4,166 sous 8 deniers de rentes viagères à prendre sur les lieux d'Ayguatebia, Ralleu, Planès, le Vilar d'Ovança, Saint-Pierre dels Forcats et Riufret, Thuès, Llar, Sansa, Tharerach, Cerola et Canavelles, Celra, Cauders (en Conflent), Llès et Travessères, en faveur de Bérenger de Castellnou, pour le mettre à même de payer à Bérenger d'Oms les sommes pour lesquelles sa seigneurie de Montferrer est engagée et d'acquitter ses autres dettes ;— autorisation, pour Raymond de Perellos, vicomte de Roda, de vendre à pacte de rachat le château de Montner à son frère, Pons de Perellos, pour lui payer 55,000 sous qui lui reviennent de l'héritage de leur père ;— ordre de remettre et faire tenir la foire et marché dit de Saint-Barthélemi sur les graves (grèves) de la porte Notre-Dame du Pont de Perpignan, entre ladite église et le couvent des Augustins, où elle existait de temps immémorial, au lieu de la place et des grèves sises devant la porte du Poids ou du Toro où elle s'était portée depuis peu ; — injonction : au vicomte d'Ille, de faire construire un pont sur le ruisseau de Thuir, dans le territoire de Bula de Terrenère, au passage du chemin royal du Conflent ; — à dame Marguerite, veuve de François Roma, de reconnaître ses fiefs de Saint-Estève. — Criées portant ordre aux frontalers (riverains) du ruisseau de Thuir d'avoir à nettoyer, dans un délai de trois jours, ledit ruisseau le long de leur frontière et dans la mesure qui leur sera donnée. — Raymond Albagès, de Perpignan, arrêté par ordre du procureur royal pour la résistance qu'il a faite au réguier majeur « avec paroles criminelles, moqueries, menaces « et autres blasphèmes », promet de se représenter lorsqu'il en sera requis, « en vêtement laïque et sans tonsure », et fournit caution. — Lettres et ordonnances du

Roi ou du procureur royal, concernant : l'autorisation donnée à Bérenger d'Oms de prendre possession du château de Toren, du lieu de Mentet et du bailliage de Py, quoiqu'il n'en ait pas encore reçu l'investiture ; — la déclaration de tous les biens meubles ou immeubles qui auraient appartenu à *micer* Bérenger Des Prat, que le Roi à condamné à avoir la langue arrachée (*tolte*), le poing droit coupé, et les biens confisqués ; — la vente du bailliage d'Osseja ; — le salaire du bailli royal de la Sagionie de Serdinya ; — la saisie de la seigneurie de Saint-Estève sur les héritiers de François Roma ; — l'envoi du chevalier Pierre-Guillaume de Stanybos en pays étranger « pour certaines affaires « secrètes du Roi », avec ordre de suspendre, pendant son absence, tout procès intenté contre lui ou contre sa femme. — Commission royale du bailliage du Pertus et de Panissars, en faveur du châtelain de Bellegarde. — Règlement de police pour le ruisseau de Rivesaltes tenu en fief pour le Roi par P.-G. de Stanybos, applicable depuis la prise d'eau située sous le château de Pena jusqu'au moulin neuf dit *de la Tina* dudit Stanybos. — Criées du gouverneur portant défense d'entrer de jour ou de nuit dans le bois royal situé derrière le château de Perpignan, avec ou sans chiens, arbalètes ou autres engins de chasse, sous peine de mort pour tout noble (*si es hom de paratge, de perdre lo cap*) et d'être pendu pour toute autre personne. — Ordres royaux concernant : l'obligation, pour les arrosants autorisés du ruisseau de Thuir, de nettoyer les regadores (rigoles) de leur prise d'eau ; — la recherche des droits féodaux possédés dans le lieu de Cortaç, par Pierre d'Aragall ; — la nomination du bailli de Vingrau ; — la réserve des affaires relatives aux pasquiers de Conflent et de Cerdagne, au procureur royal. — Ordonnances : de l'infant Jean, lieutenant général, prescrivant de remettre le ruisseau de Thuir en l'état voulu par les édits des anciens rois de Majorque, en donnant au lit une largeur de 16 palms de Montpellier et à chacun des francs-bords une hauteur de 4 palms ; — du Roi ; pour réduire l'ouverture de certains « ullals » (prises d'eau) dudit ruisseau, qui ont été agrandis sans autorisation ; — criées du gouverneur, sur le nettoiement dudit ruisseau, l'élargissement, la réduction et l'entretien de certains « ullals, » avec défense d'employer le ruisseau pour le flottage du bois, au-dessous du pont de *Vinya Borbona* (territoire de Bula), et de passer avec des bêtes chargées ou non sur certains ponts ou aqueducs, tels que ceux de Saint-Pierre et de *la Baus*. — Lettres du Roi, concernant : la nomination de Bernard Marti à la châtellenie de Llo ; de Jacques Costa, à l'office de juge du patrimoine royal ; — la levée du séquestre mis sur la seigneurie de Saint-Estève. — Lettre de l'infant Jean pour le payement du salaire dû à Bernard Pauquet, pour la réparation des moulins « de sanch e de vent » (moulins à bras et à vent), engins, trabucs et ballistes des places fortes du Roussillon. — Ordonnances et lettres du procureur royal, concernant : une rente prise par le prieur de Cornella-de-Conflent sur les revenus de Llivia ; — les fiefs possédés à Rodès par l'épouse de Guillaume-Bernard de So ; à Onzès et à Caldegas, par les héritiers de Bérenger Sa Faga ; à Isogol et à Sancsor, par les héritiers de G. d'Onzès ; à Dorria, par Elicsende de Travessères ; à Campelles, Caborriu et Vilavedre, par l'épouse d'En Luartères ; à Palau (Cerdagne), par les héritiers de G. de Vilacosida ; à Vedrinyans et à Aneç, par R. de Junya ; à Ger, par Jacques Comes, de Puigcerda ; à Beders, par Jacques Mercader ; à Miralles, Queralt, Nansovell et Arenser, par Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castellbo ; à Valcera, par l'héritière de P. Araleu, de Villefranche ; à Odello (Cerdagne), par G. de Vilalta, donzell ; à Vilella, Joch, Rigarda, Vinça, Saborla et Sofrunys, par Jean Secdenya, de Villefranche ; par Jean de Ribes, dans la vallée de Ribes ; — la reddition des comptes du bailliage de Rodès occupé par Gui de Cadell et Pierre Sa Guardia ; — la nomination du châtelain de la Tour del Far de Tautahull ; — une saisie contre l'abbé de Saint-Genis, qui n'a pas payé un cens de 10 sous dû pour sa prise d'eau des moulins de Brulhà. — Commissions de caminers pour l'entretien des chemins du Conflent, faites par Raymond de Perellos, gouverneur des deux comtés. — Lettres du Roi : autorisant la vente, sans droit d'aucune sorte, des poissons sortis et pris « hors de la fontaine de Salses ; » — accordant une rente viagère de 1,860 sous 8 deniers, à prendre sur le lieu de Prades en Conflent, à frère Jacques Domenech, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur du royaume de Majorque et des comtés de Roussillon et Cerdagne, *quia plures libros hystoriales et alios, ad preces nostras et pro nobis, transtulistis de latino in vulgari, eosque composuistis et compilastis ex aliis libris hystorialibus, non sine magnis quippe laboribus et expensis* (19 mai 1380).

B. 137. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier ; latin.

1380. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — (Le parchemin qui sert de couverture à ce registre contient trois chartes de l'infante Constance, reine de Sicile, relatives à la concession d'une rente de 500 sous prise sur les droits de *cena* (repas) que cette princesse prenait à Vilareal, concédée à Bernard Pometa, et reportée sur les revenus de Saint-Laurent-de-la-Salanca, lorsque le Roi eut donné ce lieu, avec ceux de Vinça et de Clayra, à ladite Constance et à sa sœur l'infante Jeanne, en compensation du lieu de Vilareal donné à Henri, comte de Transtamare, et d'autres lieux à elles appartenant donnés au chevalier

Alvaro Guarcia d'Albornos 1356-1370.) — Testaments, contrats de mariage, obligations et autres actes de divers particuliers, ventes de terres et de maisons situées à Perpignan, Vernet, Malloles, Ortolanes, Rivesaltes, Pena, Saint-Hippolyte, la Roca d'Albera, Tanyères, Clayra, Alenya et Boaça. — Sentence de l'official de Perpignan, donnant un curateur à Raymond Julia, *clericus solutus devastator bonorum suorum*. — Charte du roi Pierre III, qui établit en defens, « autrement dit en devèse ou *boalar* » avec interdiction de chasse, une propriété en partie inculte, sise à Saint-Laurent-de-la-Salanca, entre l'Agli Velle et l'étang de Salses, appartenant à Nicolas Nègre, marchand, de Perpignan. — Concessions emphytéotiques de terrains situés à Brulhà, faites par François Luquès, prieur de Fontclara. — Provisions de l'infant Jean, lieutenant général, relatives à une sentence arbitrale de l'évêque d'Elne qui avait condamné les héritiers de François Roma à verser une somme de 4,000 florins, pour la fondation d'un monastère de religieuses dominicaines. — Sentence rendue par l'auditeur de la cour du seigneur duc (l'infant Jean, duc de Gerona), dans un procès entre les Carmes de Perpignan, d'une part, et Geralda, veuve du donzell Guillaume de Sant-Sadurni, au sujet d'une rente viagère. — Ventes : du mas de Peralba avec ses dépendances, sis au territoire de Passa, à Jacques Comte, de Saint-Jean-Pla-de-Corts; — d'un *pitxer* (vase) d'argent, couvert d'émail, et d'une coupe d'argent couverte d'émail et dorée *cum signis de vibres*, les deux pesant 9 marcs, 4 onces et demie d'argent au poids de Perpignan, vendus par des Juifs au prix de 61 livres 6 sous. — Quittance du prix du quart de la dîme de Forques, vendu à Pierre Guerart, par François de Bellcastell, seigneur de Vilallonga. — Confirmation d'acquisitions de diverses propriétés situées à Vinça, par le procureur de l'infante Jeanne, comtesse d'Empories et dame dudit lieu. — Commande de draps de diverses couleurs en laine de Villefranche, et de draps blancs étroits dits de Banyoles, expédiés en Romanie par des pareurs de Perpignan. — Bérenger d'Oms, chevalier, seigneur de la Clusa, affranchit François Losa, bailli dudit lieu, de toute servitude de borde et de *remença personal*; celui-ci promet à son seigneur de ne jouir de cette concession, qu'en tant que lui ou les siens conserveraient la seigneurie de la Clusa; s'ils la vendaient, la concession serait considérée comme nulle.

B. 138. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier; latin et catalan.

1183-1380. — *Registre Ier A de la procuracio real.* — Donation des *manticas* (forges) et des forêts et pacages qui en dépendent dans une partie délimitée du territoire de Py en Conflent, faite par le roi Ildefonse Ier à l'abbaye de Saint-Pierre de Camprodon. — Privilége accordé par le roi Pierre Ier aux habitants de Salses, portant concession de diverses exemptions, avec établissement d'un marché public et général le mardi de chaque semaine et d'une foire annuelle à la Saint-Michel de septembre. — Charte du roi Jacques Ier d'Aragon concernant la construction d'une forteresse sur le Puig nouvellement appelé de *Salvaterra* et anciennement *Caslart d'Oped*, et les priviléges accordés aux habitants d'Opid (Opol) et de Perellons qui viendront s'y établir. — Exemption de foriscapi (droit de mutation) accordée par l'infant Jacques, héritier de Majorque, aux habitants de Perpignan, pour toutes les propriétés qu'ils possèdent depuis soixante ans au moins ; — tarif des leudes perçues de temps immémorial dans la ville de Puigcerda et dans la vallée de Querol (rédaction catalane de 1288). — Chartes du roi Jacques Ier de Majorque portant que certaines maisons de Villefranche seront tenues, malgré leurs priviléges, de prendre part aux hosts, chevauchées et autres services royaux, lorsqu'il y aura à défendre le pays contre une invasion ennemie. — Concessions d'arrosage : pour les habitants de Cirach, en prenant une partie des eaux des rivières de Fillols et de Cornella ; — pour les habitants d'Eus et de Marquexanes, avec l'eau de la Tet, prise au territoire de Prades ; — pour ceux de Codalet et de Prades, au moyen des eaux de la Tet et des sources dites *Fonts de Gorner* ; — déclarations royales, affranchissant du *foriscapi* les propriétés emphytéotiques possédées par des habitants de Salses, d'Eus et par les autres hommes royaux du Conflent ; — transaction entre les habitants d'Estagell et leur seigneur Bérenger Dalmau, camérier de la Grasse, sur la dîme des olives et des fèves cueillies avant la maturité, l'établissement de fours à chaux, le parcours pour le pacage et la confirmation des anciens priviléges de la commune. — Vente de deux champs sis à Orle tenus pour la maison du Mas Deu (de l'ordre du Temple), confirmée par le lieutenant du châtelain d'Emposta, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui, à la prière de la reine Sclarmunda, affranchit ces deux propriétés de l'obligation de *mansata* à laquelle elles étaient tenues (1313). — Règlement entre les communautés de Prades, Codalet et Ria, pour la propriété et le partage des eaux des Fonts-de-Gorner. — Bref du pape Jean XXII qui exempte du payement des décimes et autres subsides, dans les royaumes d'Aragon et de Majorque, les bénéfices ecclésiastiques qui n'ont qu'un revenu de 20 livres et au-dessous. — Charte du roi Sanche de Majorque, qui exempte les écrivains et notaires publics de Perpignan et des cours royales de cette ville du payement des droits de *scribanie*, pour tous les actes qui les concerneront, sous la condition de faire gratuitement tous les actes et écritures relatifs au domaine

royal. — Ordonnances et provisions de Jacques II, roi de Majorque, ou de ses procureurs, concernant : l'arrosage d'un *arenal* (gravier) de Pierre Sanxo, de Prades ; — l'obligation, pour les scribes ou greffiers des cours royales, d'inscrire sans abréviation sur leurs registres les cédules et autres actes des procédures, et pour les notaires publics, de rédiger au long « et sans le mot *et cetera* », les testaments et autres contrats, avec le tarif de chacun des actes ainsi rédigés ; — la défense faite aux prélats, barons et chevaliers, d'ordonner aucun vet ou prohibition pour transporter ou exporter le blé, hors du royaume ou d'un lieu à un autre ; — la construction de trois ponts ayant chacun une ouverture de 14 cannes de Montpellier, sur le ruisseau de Thuir et dans le territoire de Corbera ; — la défense de vendre ou d'acheter ni de faire aucun contrat avec aucune autre monnaie que « les barcelonais de tern, en comptant « 12 deniers menus ou un croat d'argent pour un sol ; » — les aliénations de terres, fiefs ou alleux en faveur des gens d'Église ; — les attributions du trésorier et du *masestre racional* (maître des comptes) de la maison royale ; — les concessions d'arrosage, accordées : pour le Mas de Sainte-Marie de la Garriga-sur-Reard ; — pour des terres situées entre Villefranche et le torrent de Cirach, au territoire de Ria ; — les conventions faites, lors de la construction du ruisseau de Thuir, entre les procureurs royaux et les consuls de cette ville, sur la quantité d'eau qui leur serait réservée, l'établissement des moulins et les redevances payées par les arrosants ; — les droits dus aux notaires pour la rédaction et l'expédition des actes ; — l'établissement de vingt-deux notaires dans la ville de Perpignan ; de dix-huit scribes et dix élèves dans la *scribania nova* dite *de la Buada* (de la voûte) ; de sept scribes et de douze élèves (*scolares*) dans la scribanie vieille ; — la commission donnée à Guillaume Adalbert, bourgeois de Perpignan, de vérifier les comptes des procureurs royaux ; — les fonctions remplies par chacun des écrivains de la procuration royale ; l'un d'entre eux est chargé de mettre les titres et rubriques sur tous les registres et manuels (*entitular e rubricar totz los libres e manuals*). — Conventions pour la délimitation et la levée des agriers, dîmes et autres droits des propriétés sises au lieu dit *Marcely*, territoire de Toluges, entre les procureurs royaux, l'administrateur de l'aumône instituée à Collioure par Guillaume Puig d'Orphila, le chapelain, le sacristain et l'hebdomadier de l'église de Toluges. — Accord entre le roi Pierre III d'Aragon et le donzell François de Ribes, au sujet du partage des revenus de la vallée de Ribes ; — confirmation des priviléges d'Opol ou Salvaterra ; — enquête sur la construction d'un moulin sur le ruisseau de Thuir près de la porte de Bages, à Perpignan ; — commissions de gardes des passages et des objets prohibés ; — état détaillé du *dret real* (droit royal) appelé *de maestre de ports* (de la maîtrise des ports) levé dans la ville de Collioure ; — ordre donné à Sicart de Lordat de reconnaître au vicomte de Castellbo le fief de Toloriu, dépendant du château de Bar que le Roi vient de vendre audit vicomte. — Le Roi et l'infant Jean vendent à François Bertrand, citoyen de Barcelone, une rente annuelle de 9,648 sous 10 deniers, à prendre sur les revenus de Puigcerda, Querol et autres lieux de Cerdagne, pour rembourser 12,000 florins d'or de France que le vicomte Aymeri de Narbonne tenait en dépôt chez deux marchands de Perpignan et que le Roi s'était fait livrer pour payer les lieux d'Ella et de Novella (dans le royaume de Valence) à lui vendus par noble Bertrand Du Guesclin (*de Glerquino*), comte de Longueville. — Lettres patentes pour le payement d'une rente de 200 livres que le commandeur du Mas Deu reçoit sur les revenus de la procuration royale. — Criées concernant la vente du poisson, la défense d'exporter des espèces monnayées, des ânes, des chevaux, etc. — Conventions entre le procureur royal et les habitants de Prades, concernant l'usage des sources, fontaines et cours d'eau de leur territoire, pour l'arrosage de leurs propriétés. — Criées : sur l'entretien et la police du ruisseau de Thuir ; — sur la devèse du château royal de Perpignan. — Achat de deux maisons par les consuls de Perpignan, l'une près de la *Loge* ou maison du consulat, pour y établir des latrines, l'autre au-dessous du couvent de Saint-Sauveur, pour y construire la fontaine Neuve. — Conventions entre Pierre Vilademont, pareur de Perpignan, propriétaire de moulins à foulon et à scie, et le procureur de frère Pierre de Vilafranca, commandeur de Bajoles, de l'ordre de l'Hôpital-Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de la prise d'eau et de l'entretien du ruisseau qui amène l'eau aux usines susdites et aux moulins à farine de la maison de Bajoles, situés au-dessous de l'église Saint-Jacques de la ville de Perpignan.

B. 139. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier; latin.

1380-1381. — *Notule* de Bernard Frigola, notaire à Collioure. — Contrats de mariage, testaments, inventaires, obligations et actes divers concernant des habitants de Collioure. — Ventes : de terres à Banyuls-dels-Aspres, appartenant au couvent des Dominicains de Collioure ; — d'un lembe (nef) appelé *Sant-Anthoni*, avec inventaire détaillé de tout l'appareil et armement ; — de diverses terres et maisons à Collioure, tenues en directe seigneurie pour l'infant Jean, duc de Gerona. — Levée de la saisie faite par Bérenger de Perapertusa, chevalier, capitaine et bailli de Collioure, sur diverses marchandises de plusieurs

marchands de Perpignan; — le clavaire (caissier) de trois galères mouillées à Port-Vendres, proteste contre la saisie d'effets et de marchandises opérée sur des fustes (nefs) de Barcelone par nobles Ximenes Periz d'Arenos et Roger de Moncada, capitaines desdites galères, en déclarant que ces prises ne sont pas de bonne guerre; cependant, le même jour, le chevalier Simon de Salset, conseiller de l'infant Jean, reconnaît avoir reçu sur ces mêmes prises soixante-douze ballots de draps, de safran et autres objets, entre autres un esclave tartare nommé Latzer. — Le père d'un jeune homme de Collioure fait citer devant le bailli une femme de mauvaise vie (*femina peccatrix*), qui déclare par trois fois que le bruit, d'après lequel elle aurait épousé ce jeune homme, est complètement faux. — Quittance des réparations faites au four banal, à la *Derasana* (arsenal) royale et à la prison de Collioure; — poursuites contre un marin de cette ville, en exécution d'une sentence émanée des consuls de mer de Barcelone. — Un juif et une juive de Collioure reconnaissent devoir à un habitant de cette ville le prix de la laine qu'ils lui ont achetée et s'engagent, en cas de non qayement dans un délai fixé, à rester enfermés dans une tour située dans la maison du créancier. — Commandes de drap, de miel et d'huile, expédiés vers les ports de Romanie par des marchands de Collioure et de Perpignan.

B. 140. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier; latin et catalan.

1230-1381. — *Proces de Llivia.* — Procédures suivies aux cours des premiers appels, du patrimoine et des derniers appels, contre les habitants de Llivia, à l'occasion de diverses acquisitions de pièces de terre et de censives dépendantes de masades tenues en directe seigneurie pour le Roi, faites par Barthélemi Font; le procureur fiscal déclare ces propriétés tombées en commise, parce que les droits de lods n'ont pas été acquittés; les habitants de Llivia prétendent avoir des franchises à cet égard, pourvu que les aliénations soient faites entre habitants de cette ville; ils exhibent divers actes de vente dans lesquels ce droit n'est pas mentionné, et une lettre du roi Jacques Ier de Majorque qui maintient en effet cette franchise, *cum homines de Livia habeant privilegium de non solvendo laudimiis seu foriscapiis* (1296), ladite lettre confirmée en 1306 par l'infant Sanche, lieutenant du Roi; — l'enquête testimoniale, faite à ce sujet à Puigcerda, est interrompue par des criées portant « que tout le monde ait à suivre la ban« nière du Roi pour marcher sur Carol; » les témoignages sont tous favorables à Llivia; mais le tribunal, se fondant sur ce que le privilége mentionné dans la lettre du roi Jacques Ier n'a jamais été exhibé et n'a sans doute jamais existé, déclare le commis en faveur du fisc; — il est fait appel de cette sentence, mais par le jugement qui intervient il est déclaré bien jugé et mal appelé, et la sentence est confirmée.

B. 141. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1381. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes, aveux et autres actes concernant : la dîme de Campelles (vallée de Ribes); — les salines possédées à Saint-Hippolyte par dame Blanche, veuve du chevalier Guillaume dez Puig; — une maison à Perpignan provenant d'Ermengarde, religieuse du couvent de Sainte-Marie-Madeleine de cette ville; — diverses propriétés : à Tura, tenues pour l'abbé de Fontfroide; — à Alenya, pour Perpenya Blan; — à Orle, pour le prévôt du Vilar; — contrats de mariage d'habitants de Perpignan : — testaments de divers particuliers et de Jacques Coch, prêtre, recteur de l'église de Domanova; quittances des legs. — Poursuites exercées, malgré l'opposition du bailli de Perpignan, contre divers ecclésiastiques, pour le payement de la dîme concédée au Roi d'Aragon par le souverain pontife; — le procureur de Pierre Pallarès, *supratothi* (factotum ?) de l'infant, duc de Gerona, reconnaît que Ferrer Riba, prêtre, curé de Billerach, lui a payé, *tanquam compulsus et coactus per me et auctoritate apostolica*, 66 sous barcelonais dus par le curé Pierre Capell, son prédécesseur, pour arrérages de la dîme triennale « accordée au Roi par feu seigneur « Grégoire, XIe souverain pontife. » — Jean Navarra, de Perpignan, fait signifier aux préposés de l'office des *tenders* (étalagistes) de cette ville, qu'il est et veut être membre de la communauté des travailleurs, et qu'il n'est et ne veut plus être tender, ainsi qu'il l'avait déjà déclaré depuis un an et demi, en plein conseil des tenders, dans l'église Saint-Martin. — Vente de deux femmes esclaves, de race tartare, amenées de Sicile. — Jean Homdedeu, bourgeois de Perpignan, affranchit et rend à toute liberté son esclave Catherina qu'il déclare désormais personne libre, *ita quod deinceps ipsa possit testari, codicillari, contrahere et quoscumque alios actus facere que quilibet civis romanus et sui juris facere potest.* — Jean Pere ou Periz, porter (huissier) du roi d'Aragon, ayant par concession royale la faculté d'extraire chaque année 366 charges de minerai de fer du Conflent sans payer la leude de 12 deniers par charge, afferme ses droits pour quatre ans au prix de 40 livres de Barcelone. — Le parchemin qui sert de couverture contient l'amortissement de rentes vendues par la ville de Perpignan au bénéfice fondé dans l'église Saint-Jean par Catherine, épouse de Huguet de Sent-Just, avec copie d'une lettre du Roi d'Aragon (du 17 février 1376) autorisant les consuls et prohomens de Perpignan à vendre des rentes

pour armer la place et résister « aux gens d'armes étran- « gers qui menacent d'attaquer, au prochain printemps, les « comtés de Roussillon et de Cerdagne et principalement « ladite ville. »

B. 142. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier; latin et catalan.

1375-1384. — Actes du règne de Pierre III. — Sentence du juge du patrimoine, qui condamne Raymond Perpenya, de Puigcerda, à payer une redevance de deux «quartals » de froment due à Vernet Marti, de Llivia, pour la masada de R. Onzès, acquise par ledit Perpenya ; — vente d'une rente constituée en faveur du bénéfice fondé dans la chapelle du château royal de Perpignan, par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, pour l'âme de Sibille, son épouse : ladite vente faite au Roi, patron dudit bénéfice, par Pierre Fabre, de Sainte-Marie-la-Mer. — Le roi Pierre III d'Aragon constitue une rente de 2,200 sous barcelonais, sur les produits de la scribanie des appels de Roussillon et de Cerdagne, en faveur d'Alegrancia, nièce et héritière de feu Jacques d'Aragons, de Casler (Cagliari en Sardaigne), à l'occasion du mariage qu'elle doit contracter avec le donzell Raymond Limos, camérier du Roi. — Amortissement d'une rente de 15 livres sur les dîmes de Puig, Vall Sabolera et Corbera, dans la paroisse d'Osseja, en faveur du bénéfice fondé dans l'église de Sainte-Marie de Lillet par le donzell Bernard de Vilacorba. — Traité de paix et d'amitié, juré à la suite de meurtres, blessures, coups et autres méfaits exercés contre les amis, parents et *valedors* des deux parties, par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, Bernard de Vilacorba et Jean de Bastaran dit Barber, d'une part, François d'Oms, chevalier, Othon d'Oms dit Perestortes, Berenger, Guillaume, Bernard et Pierre-Arnald d'Oms, et Guillaume dez Bach, donzells, d'autre part ; les serments sont prêtés entre les mains de Raymond de Perellos, seigneur de Joch, gouverneur des deux comtés. — Ferrand Arnald, hôtelier de Perpignan, fait donation de tous ses biens à Bartholomena Amill, sa belle-mère ; — contrat de mariage de Raymond Vensa, d'Avellanet, diocèse de Mirepoix, avec Ricsende Ortola, de Perpignan. — Sentence arbitrale qui déclare bonne et valable la vente de la *forcia* dite de Ribera, faite par Gueralda, veuve de Guillaume de Saint-Saturnin, à Asbert Sa-Trilla, au prix de 17,500 sous, à la charge pour ce dernier de servir diverses rentes au couvent des Carmes de Perpignan. — L'infant Jean, d'accord avec Bernard Ça Garriga, chevalier, Jean Lull et les autres commissaires chargés par le Roi de vendre et aliéner divers domaines de la couronne, afin de payer les intérêts des sommes empruntées pour « restaurer » le royaume de Sardaigne, vend en franc-alleu à Berenger d'Oms, chevalier, le mère et mixte empire avec toute juridiction, host et chevauchée, des châteaux et lieux de Toren et de Mentet, qui appartiennent déjà audit chevalier ; de Cauders (en Conflent), qui appartient à En Morer de Serrat ; de Pi, appartenant à l'abbé de Camprodon; d'Uytesa, appartenant à Grimald d'Avellanet ; de la Clusa, de Crou (Creu) et de Vilanova en Capcir, ces trois derniers appartenant aussi audit Berenger d'Oms, le tout au prix de 1,500 florins d'or d'Aragon. — Ordonnances de Bérenger de Magarola, procureur royal et féodal, signifiées : à Berenger Steva, écrivain du Roi, pour qu'il ait à faire l'aveu de son fief de la dîme de Campelles, dans la vallée de Ribes ; — à Raymond de Junya, pour ses possessions au territoire d'Anez ; — à Pierre Carbonell, pour sa part des dîmes de Llivia et de Gorguja ; — à Pierre de Rocafort, donzell, pour ses fiefs du Conflent ; — à Bertrand d'Axat, donzell de Ropidera, pour les fiefs de Rodès, Ropidera, Vilella et Ses Closes (Croses) ; — au doyen de l'église de Tolo, pour diverses censives en Cerdagne ; — à Pierre de Casanova, prêtre de Ribes, pour un fief à lui vendu par Na Romia, épouse d'En Bernard d'Axs, de Ripoll. — L'infant Jean assigne à son épouse Yolande, 11,405 sous de rente sur les leudes majeures de Perpignan, à lui vendues par Pierre Blan, seigneur de Céret, qui les avait obtenues par concession royale. — Lettres du Roi concernant la reddition des comptes de Pierre Vilanova, chargé du *teulell* (bureau) de la cour du bailliage de Perpignan. — Quittances de rentes concédées par l'infant Jean, duc de Gerona, à divers employés de sa maison, entre autres à Pierre d'Exea, qui se qualifie de *musenus domini ducis* ; — ordre de faire rembourser par Rigaud del Vern, prieur de Montserrat, 300 florins prêtés par Barthélemi Gari, banquier de Perpignan, en aide des dépenses faites par ledit seigneur duc pour la célébration de son mariage avec Yolande, fille du comte de Bar ; — ordre de l'infant duc, de vendre ses revenus de Thuir, Montesquiu et le Volo, pour payer les intérêts dus à Barthélemi Gari ; — les habitants de Thuir, font, dans ce but, diverses ventes de rentes en faveur des chevaliers Bérenger de Cruilles et Bernard de Senesterra, seigneur de Palau-Saverdera, et l'infant leur promet qu'elles ne devront être payées que sur les produits des fours, de l'arrosage, des moulins et des autres biens propres qu'il possède dans leur ville.

B. 143. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier ; latin.

1384-1386. — *Princeps namque* : — « Notule de « Guillaume Casols, des quittances des payements faits par « les communautés des comtés de Roussillon et de Cerda- « gne, pour l'appel de l'usage *Princeps namque*, (premiers

« mots de l'article des usages de Barcelone, relatif à l'appel « des hosts) proclamé par le Roi, à l'occasion de la guerre « qu'il fait au comte d'Empories, et de l'entrée des gens « d'armes qui, en l'an MCCCLXXXV, entrèrent dans la « terre du seigneur roi. » — Les quittances sont délivrées par le délégué royal, Jean de Riusech ; les communautés des deux comtés ont été exemptées de faire marcher leur levée, moyennant une imposition d'un florin d'or d'Aragon, par feu et par mois. Les lieux dont le nombre des feux est déterminé dans les quittances sont : — dans la viguerie de Roussillon et Vallespir : Garrius, imposé pour 24 feux; Saint-André de Sureda, pour 10 ; Clayra, 92 ; Saint-Laurent-de-la-Salanca, 34; Vernet, 11 ; Argelès, 161 ; Llotes, 5 ; Trullas, 25 ; Salses, 69 ; la Tour d'Elne, 18 ; Castellnou, 38 ; Bula-Ternera, 36 ; la cité d'Elne, 347 ; Sainte-Marie-la-Mer, 46 ; Bellpuig, 18 ; Forques, 29 ; Llauro, 5 ; Baho, 15; Serrabona, 6 ; Tordères, 14 ; Torrelles, 23 ; Pontella, 19 ; le Soler d'Amont, 13 ; Bages, 43 ; Saint-Feliu d'Amont, 18 ; Calce, 18 ; la Bastida, 52 ; la Pausa, 7 ; Saint-Cyprien, 58 ; Cornella-de-la-Rivière, 20 ; Cornella de Bercol, 5 ; Llupia, 16 ; Vilallonga-de-la-Salanca, 31 ; Montauriol et Taulis, 14; Montbaulo, 26 ; les Fonts, 12 ; le Soler d'Avall, 5 ; Sainte-Eugénie, 7 ; Banyuls-dels-Aspres, 36 ; la Roca, 91 ; Croanques, 9 ; Saint-Genis de Fontaynes, 14 ; Millas, 86 ; Nefiach, 12 ; Reglella, 9 ; Saint-Jean-Pla-de-Corts, 65; Vilaclara, 15 ; Céret, 242 ; Montferrer, 42 ; Les Illes, 12 ; Arles, 176 ; Vivers, 12 ; Cortsavi, 32 ; La Selva et Arbre-Gros, 6 ; Canet, 95 ; Pia, 36 ; Calmella, 14 ; bailliage de Passa, 18 ; Vallée de Banyuls, 50 ; Thuir, 161 ; Collioure, 395; Pena, 10; Vilamolaca (indivis entre le commandeur du Mas Deu et le prieur del Camp), 6 feux dépendants du prieur ; la vallée de Prats-de-Mollo est imposée, outre les feux de la ville, pour 14 feux dépendants de la Maso, 14 du château de Perella et 20 de l'Église ; Tatzo d'Avall, imposé d'abord pour 60 feux, n'en paie que 40, parce que le village vient d'être ruiné par les compagnies venues de France, et par les ennemis du chevalier Jean-Pierre, seigneur du lieu ; — dans la viguerie de Conflent et Capcir : Rodès, imposé pour 20 feux ; Vilella, pour 4 ; Ropidera, 8; Glorianes, 11 ; Marcevol et le Mas-de-la-Autzina (dans la paroisse de Vilella), 9 ; Rigarda, 9 ; Sansa, 9 ; Prades, 32 ; Fornols, 5 ; Teresach, 4 ; Cornella-en-Conflent, 14 ; Coma 5; Mosset, 45; Spiranell, 5 ; Matamala, 13 ; les Angles, 14 ; Vallsera, 3 ; Molitg, 11 ; Campoma, 8 ; Crosells, 4 ; Catllar, 16 ; la Sagionia de Secdenya, 21 ; Ria, 19 ; Vall del Feu, 8 ; la Llagona, 11 ; En, 4 ; Prats, 17 ; Thoès, 8 ; Clera, 5 ; Canavelles, 5 ; Taurinya, 11 ; Codalet, 18; Llech, 4 ; Saint-Michel (de Cuxa), 2; Villefranche, 171 ; Fillols, 13 ; Lugols, 7 ; Vernet, 20 ; Serola, 3 ; Marians, 6 ; Soanyes, 6 ; Sirach, 8 ; Escaro, 15 ; Salra, 3 ; Aurella, 4 ; Guissa, 3; Estoher, 12 ; Eus, 33 ; Seners, 5; Billerach, 3 ; Erbussols, 8 ; Vallmanya, 6. — Payements faits par Jean de Riusech, collecteur de l'imposition du *Princeps namque* de Roussillon et de Cerdagne : aux habitants de la vallée de Banyuls, pour la garde du château de Carroig ; — à Pierre Tixedor, de Perpignan, *pro frangendo certos passus terre Rossilionis et Vallespirii* ; — à Pierre-Arnald d'Oms, donzell, pour tenir, avec sa compagnie, le blocus de Castello-d'Empories; — au clavaire (caissier) de la galère royale *la Victoria*, commandée par le chevalier Bernard de Senesterra, pour le biscuit et autres provisions de la *xurmia* dudit navire; — au juge de la viguerie de Roussillon, pour aller à Oms, ainsi qu'à Palalda et autres lieux de « l'honneur » de feu Pierre-Galcerand de Rocaberti, « dont les habitants n'a- « vaient pas voulu envoyer leur host au Roi, ni consentir « à aucune imposition, à l'occasion de la proclamation de « l'usage *Princeps namque ;* » — à Patroman *aliàs Petrus Amant*, allemand, écuyer de Raudin Seguin « capitaine de « 5 lances ou gens d'armes » qui doivent venir du comté de Foix ; — à divers charretiers de Perpignan, pour avoir transporté des vivres, « des pierres de ginys (engins) » et autres matériaux, aux siéges de Verges et d'autres places du comté d'Empories ; — à Pierre de Casadavall, connétable de trente hommes arbalétriers, établis au coll du Pertus, à la solde du Roi ; — à divers capitaines, qui s'intitulent « connétables » de gens d'armes, arbalétriers et pavoisés, tenant garnison à Pau, Far, Vilamalla, Vilasacra, Marza, Vilanova, Ventallò, Casa d'En Sort, Sant-Clement, Garriguella et autres lieux du comté d'Empories.

B. 144. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier; latin.

1386. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Collation d'un bénéfice fondé en l'autel Saint-Nicolas, dans l'église Saint-Jean de Perpignan, dont le patronat appartient au chapitre de la cathédrale de Narbonne. — Quittance d'un legs fait par une femme de Baixas, à l'église de Rivesaltes, pour l'achat d'une chape. — Ventes de terres, maisons et autres propriétés, tenues en directe seigneurie : pour frère François Xatmar, au territoire du Mas de la Garriga-sur-Reard ; — pour la maison de Saint-Lazare, à Perpignan; — pour dame Philippe, épouse de Pierre-Guillaume de Stanybos, chevalier, à Rivesaltes ; — pour l'abbé d'Arles, à Forques ; — pour l'abbé de Fontfroide, à Tura ; — pour Antoine de Perapertusa, seigneur de Montalba, Arnald de Verniola, seigneur de Calce, Guillema, épouse de Bernard deç Puig, et autres coseigneurs de Vernet. — Prêts d'argent faits par Jean Castello, menuisier de Perpignan, à divers habitants d'En, Porcinyans, Llar, Saint-Thomas et Prats de Balaguer, en Conflent. — Reconnaissance d'une

dette de 50 livres, faite à Jacques Monso, prêtre, par Pierre de Perapertusa, donzell. — Aliénations de terres : sises à Vernet, par Jaubert Des Fonts, donzell, époux de Francisca, fille et héritière de Pierre Borrò, bourgeois à Perpignan ; — sises à Malloles, au lieu dit *Stagnum d'en Gavella*, provenant de Jean Bertran, pareur de la même ville. — Testaments : d'Isabelle, fille de Guillaume Cofolent, épouse d'Arnald Nègre, pareur, de Perpignan ; — de Geraud Dauder, prêtre bénéficié à Saint-Jean ; — de Ferrer Llobet, sellier ; — de Laure, veuve de Guillaume Mercer, notaire. — Frère Jacques Palarès, prieur du Mas de la Garriga-sur-Agli, confirme une concession emphytéotique d'une vigne, faite à un habitant de Rivesaltes par Bernard Laurador, prêtre, possesseur du bénéfice fondé dans l'église de Saint-Martin de Tura, par feu Raymond Maurell. — Pierre Girona, peintre, de Perpignan, reconnaît que *l'obrer* de l'église de Millas a payé 11 livres 15 sous 3 deniers barcelonais, pour l'achat de 13 onces et demie moins un quart *de azur d'acre*, et 28 livres 1 sou pour 2,000 pains (pans) d'or fin, 500 pains d'or « partit » et 500 pains d'argent, le tout destiné à l'œuvre du retable que ledit Girona doit faire dans ladite église ; mais ces fournitures resteront entre les mains des fabriciens *pro securitate dicti operis fiendi et complendi.*

B. 145. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier ; latin et catalan.

1269-1390. — *Procuracio real, registre III.* — Privilége de l'infant Jacques, héritier de Majorque, confirmant aux juifs qui habitent à Perpignan, en Cerdagne et en Conflent, et à tous ceux qui dépendent de leur *collecta* (communauté), la franchise de toute leude pour eux et pour leurs montures, dans lesdits pays ou à la frontière. — Lettres, provisions, ordonnances et autres actes du roi Pierre III d'Aragon, de l'infant Jean, son fils, de Berenger de Magarola, procureur royal, et de Raymond de Perellos, gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, concernant : le salaire de Guillaume Jorda, assesseur du gouverneur ; — la possession du lieu de Pollestres, vendu à Philippe Roig ; — l'administration de la vallée de Banyuls, confiée à Bernard Venrell ; — la réparation des moulins *migans* (du milieu) de Salses ; — la nomination d'un forester ou garde, pour le bois de la Matha de Formiguera ; — la nomination de Raymond Madrens, à la châtellenie de Força-Real ; — la défense de confier la scribanie du bailliage de Perpignan à Bernard de Jonquera, lieutenant de protonotaire de l'infant Jean, malgré la concession que celui-ci lui en a faite ; — la réparation des moulins d'Estagell ; — la criée des leudes royales de Perpignan ; — la nomination de Pierre Feliu, en qualité de juge de la vallée de Banyuls *que nunc tenetur ad manum regiam.* — Nomination provisoire de Guillaume Jorda à l'office de gouverneur, vacant par décès de Raymond de Perellos ; — nomination définitive à cet emploi, de Gilabert de Cruilles, chevalier. — Commission de châtelain de la tour de Tautahull, en faveur de François Paschal ; — ordre de mettre sous séquestre les revenus de la vallée de Banyuls, par suite du décès de l'infante Jeanne, comtesse d'Empories. — Ordonnance royale portant règlement pour les signaux que devront faire les châteaux et tours du Roussillon, quand ils auront « ardit (nouvelle) de gents d'armes. » — Ordre d'annuler toutes concessions de rentes sur les mines du Conflent, autres que celles faites par le Roi en faveur de Jacques de Gualbes et d'Eymeric Dusay, citoyens de Barcelone. — Précautions militaires prises à Opol, Força-Real et autres châteaux, sur l'annonce que 500 lances doivent venir de France au secours du comte d'Empories. — Ventes : de rentes sur les leudes de Perpignan, faites à divers par Pierre Blan, fils de Perpenya Blan ; — de la fontaine de Salses, consentie par le Roi, en faveur de Bernard Senesterra, pour l'indemniser des frais par lui faits pour l'armement de la galée dite *Victoria*, chargée de surveiller les mers de Roses et le port de Cadaquers, et surtout pour trois galiotes que le comte d'Empories enait dans ce dernier port pour piller les côtes du Roussillon. — Transaction entre le procureur royal, d'une part, les habitants de Rodès et Éléonore, fille de Raymond de Perellos, au sujet des obligations des uns et des autres pour la garde du château de Rodès, dont la châtellenie avait été concédée audit Raymond. — Répression d'abus et de négligences commis par le chapelain du château de Perpignan. — Nominations : d'un lieutenant du procureur royal, dans la vallée de Banyuls ; — de Jean de Banyils, donzell, en qualité de châtelain de Bellver et de sous-viguier de Barida. — Confirmation de la franchise des leudes en faveur des juifs de Roussillon et de Conflent ; — ordre à Raymond Exelada, capitaine de Vinça, de rendre compte des revenus de ce lieu par lui perçus, au nom de feu l'infante Jeanne, comtesse d'Empories ; — état des revenus et des dépendances féodales de la seigneurie d'Enveitg, récemment acquise par Raymond d'Aramon ; — serment prêté par les quatre secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan, nouvellement élus ; — ordre de réparer les lices du château de cette ville ; — commission de commissaire des amortissements dans les pays de Conflent, Capcir et Cerdagne, en faveur de Pierre Vidal, notaire de Perpignan et scribe de la procuration royale ; — autorisation accordée aux consuls de Perpignan, d'acquérir trois maisons pour y construire l'hôpital des malades de Saint-Antoine ; — levée de la saisie mise sur le tiers des dîmes de Llivia, appartenant à Elicsende,

veuve de G.-R. d'Alou; — reconnaissance du lieu de Salteguel en Cerdagne, acquis en franc-alleu par Jean de Laçan, donzell; — révocation de Raymond Madrens, châtelain de Força-Real, remplacé par Raymond de Ger; — commission de juge de la vallée de Banyuls, pour Dominique Otger, jurisconsulte d'Argelès; — saisie de la vallée de Toses, restituée ensuite à dame Guillema, veuve de Pierre-Galcerand de Pinos, à laquelle elle était hypothéquée pour sa dot. — Lettre de Bernard de So, vicomte d'Évol, époux de Blanche d'Aragall, à Barthélemi Roca, marchand de Puigcerda, lui enjoignant de venir rendre hommage à cette dame pour le lieu de Cortas; opposition du procureur royal, prétendant que ce lieu est tenu en fief pour le vicomte de Castellbo, feudataire du Roi; — cession de 527 livres 4 sous 7 deniers à prendre annuellement sur les revenus des pasquiers royaux, perçus à Vinça, faite par le Roi à Bernard Margallo, marchand de Leucate, pour l'indemniser des pertes qu'il a éprouvées à Caller (Cagliari), dans l'île de Sardaigne, de la part des officiers royaux; — — ordre donné à Perpenya Blan, chevalier, d'acquitter les droits dus au domaine, pour l'acquisition qu'il a faite du lieu de Montferrer; — révocation d'Arnald-Guillaume de Loran, châtelain de Llo, remplacé par Pierre d'Aguilar dit *Burd* (bâtard) d'Aguilar; — vente aux enchères publiques d'une maison sise à Perpignan, appartenant à Perpenya Blan, acquise par *micer* (maître) François Castello, docteur ès lois; la vente est faite « en la place de les Corts », et le crieur public l'annonce après avoir mis *una candela en una lanterna, axi com es acostumat a Perpenya en semblants coses*; — préparatifs militaires à Força-Real, Opol et Puig-Valadors, à l'occasion des compagnies de gens d'armes, au nombre de mille lances réunies à Montpellier, qui se préparent à envahir le Roussillon, pour le compte du comte d'Empories, *e aporten artificis per escalar forces* (1er décembre 1385); — ordre aux feudataires royaux de Bellver de venir reconnaître leurs fiefs; — règlement du salaire des *porters* royaux, chargés de faire les *farons* (signaux par le feu) au château de Perpignan; — reconnaissance de divers manses, acquis à Perpignan par la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques, et provenant de Jean de Mora, chevalier; — confirmation des franchises de leude en faveur des habitants de Puigcerda, et de leurs droits de pacage dans la vallée de Querol; — défense de reconnaître à l'abbé d'Arles la franchise de leude du Volo par lui réclamée. — Arrestation de Guillaume Tallet, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, *exposcentibus eius demeritis*; — règlement du salaire d'Antoine Paschal, châtelain de Puig-Baladors; — collation d'un bénéfice du château de Perpignan, en faveur de François Fogacer, hebdomadier de Tatzo d'Avall; — provision royale qui charge Raymond de Junya, chevalier, châtelain et bailli de Querol, de percevoir les revenus de la cour du bailliage de cette vallée, attendu, dit le Roi, *quod hominum memoria non reperitur quod procuratores nostri habuerint compotum de emolumentis dicte curie*. — Donation des juridictions civiles et criminelles avec host et chevauchée dans les terroitires de Sainte-Marie d'Espira (de l'Agli) et de Notre-Dame de Pena, faite par le Roi, à Pierre-Guillaume d'Estanybos, chevalier, conseiller et auditeur de la cour royale. — Commission de jardinier du château royal de Perpignan, en faveur de François Englada; le Roi se réserve *racemos vitium vocatorum del Grech*, que le procureur royal fera cueillir, *et faciat inde fieri vinum quod nobis transmittat ubicumque fuerimus personaliter constituti*; — règlement du salaire de l'écrivain et du *vergier* qui accompagnent le gouverneur, lorsqu'il visite la province; — confirmation de la concession de l'eau d'une source qui jaillit du fossé du château de Perpignan, faite par Jacques Ier, roi de Majorque, en faveur du couvent des Carmes de cette ville, et du droit de prendre un filet d'eau du ruisseau de Thuir sous la *nora* dudit château, faite au même couvent par Jacques II de Majorque. — Commission de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, donnée à Gui Bertrand par Guillaume Miro, procureur royal. — Décision de Bérenger Massana, procureur royal, portant que les propriétés du territoire de Salses, qui ont été hermes pendant 30 ans au plus, « faute « de possesseurs », reviennent au domaine qui peut les bailler en emphytéose.

B. 146. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier; latin et catalan.

1210-1391. — Pragmatiques, sanctions, annotations, lettres et déclarations des Rois d'Aragon. — Notes historiques sur l'émission des monnaies *quaern*, de *doblench* et de *tern*, en Catalogne; chronologie des Rois d'Aragon, comtes de Barcelone. — Statut du roi Pierre Ier défendant l'aliénation d'un bien tenu en censive, sans le consentement du seigneur direct; — constitution du même contre les excommuniés, confirmée par le pape Grégoire (IX). — Constitutions, édits, etc., du roi Jacques Ier d'Aragon : pour le maintien des *lex*, *pondus et figura* de la monnaie de Jacca qu'il avait fait frapper; — défendant aux viguiers de Catalogne de s'occuper d'affaires autres que celles du ressort de leur viguerie; — prescrivant la restitution des gages et des actes de dettes, lorsque les intérêts auront été payés; — déclarant qu'il ne sera accordé aucun second délai pour les sommes dues au Roi, avec ordre de saisir sans miséricorde tous les biens meubles ou immeubles, en cas de non-payement, *exceptis tamen vestibus, lectis, cupis, archis et aliis supellectilibus domorum*; — ordonnance sur les ma-

riages clandestins, sans consentement du père, de la mère ou des tuteurs : la *domicella* sera déshéritée et le ravisseur condamné à l'exil ; — défense aux officiers royaux d'exercer aucune poursuite dans les fiefs ou alleux de Gaston, vicomte de Béarn, seigneur de Montcada et de Castellvell ; il ne sera tenu aucun compte de ce privilége pour les *rauberies* et homicides commis par des chevaliers ou autres habitants des terres dudit Gaston ; — réponse au viguier de Roussillon, sur des questions relatives à l'observation des paix et trêves ; — statut sur les droits des parents succédant à leurs enfants ; — consentement donné au Roi par tous les peuples du royaume d'Aragon, *universi populi regni Aragonum*, de faire frapper 15,000 marcs, savoir : 12,000 marcs en deniers Jacquais et 3,000 en oboles de même monnaie, dans l'espace d'un an et demi, par grâce spéciale et comme subside de la Terre-Sainte, contre le peuple des Tartares ; — défense aux femmes de prendre hypothèque sur les biens de leurs maris, au-dessus de la dot qu'elles ont apportée ; — décret portant création de la monnaie perpétuelle barcelonaise, dite *de tern*, dont la taille sera de 18 sous en deniers au marc, ou de 20 sous en oboles au marc ; cette monnaie seule aura désormais cours légal en Catalogne et spécialement en Roussillon, Cerdagne, Conflent et Vallespir, où la monnaie de Barcelone a eu cours jusqu'ici ; celle de Malgone n'y sera plus admise ; — défense d'exporter et de vendre chez les Sarrasins, et surtout dans les pays soumis au soldan d'Alexandrie, de la farine, des armes, du fer, du plomb, de la poix, des cordes, des nefs, des lenys, ni des navires d'autre espèce ; tout autre objet pourra être exporté et vendu au roi de Tunis et dans les autres pays des Sarrasins, excepté dans ceux du soldan d'Alexandrie ; — priviléges et franchises accordés aux *richs homens* et aux chevaliers catalans, portant faculté pour les seigneurs de faire des saisies sur les manants de leurs châteaux, qui manqueraient à l'obligation où ils sont de sortir *ad sonum* (au son du tocsin), etc. — Pragmatiques du roi Alphonse II, portant défense à qui que ce soit, et dans toute la Catalogne, de prendre ni garder aucun bien *nomine nauffragii vel eciam trobadure* ; — ordre d'arrêter tout pirate qui aborderait dans les États d'Aragon, et de mettre les prises sous séquestre. — Provisions et ordonnances du roi Jacques II d'Aragon, portant : confirmation des priviléges des églises et des comtes, vicomtes, *richs homens*, chevaliers, cités, villes et lieux de Catalogne ; — maintien des villes et lieux de vigueries, concédés à dame Guillelma de Montcada, sa vie durant ; — défense à tout clerc et à toute personne portant tonsure cléricale, d'exercer l'office de tabellion et de recevoir des actes publics, et d'occuper aucune charge municipale, *sicut actenus extitit per aliquos usurpatum* ; — nomination de François Carroç, à l'office d'amiral des royaumes d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse et du comté de Barcelone ; — défense aux juifs de prendre des intérêts au-dessus de 4 deniers pour livre par mois ; — criées pour interdire toute relation commerciale avec les Sarrasins des pays d'Égypte et d'Alexandrie ; — interdiction du commerce aux clercs ; — règlement pour la répression des voies de fait commises contre les ecclésiastiques, et pour la violation des constitutions de paix et trêves. — Ordonnances et lettres patentes d'Alphonse III, roi d'Aragon, concernant : la défense d'admettre les clercs aux charges civiles et judiciaires ; — l'ordre donné aux viguiers de refuser des lettres de sauvegarde aux assassins et aux voleurs ; — les dettes des défunts ; — la réserve aux cours royales, des incestes et des autres crimes compris dans le mère empire ; — la punition des traîtres (*proditores*) féodaux ; — lettres patentes du même Roi et de Philippe VI, roi de France, concernant le maintien entre les deux couronnes des anciens stils et usages, relatifs à l'instruction et à la poursuite des « rauberies », pillages et attaques commis en mer entre leurs sujets. — Ordonnances, lettres et statuts de Pierre III, roi d'Aragon, concernant : l'observation des traités de paix et trêves ; — les intérêts des sommes prêtées par les juifs ; — l'aliénation des fiefs ; — les donations testamentaires ; — la remise des armes saisies sur les malfaiteurs ; — la nécessité de réduire le nombre exagéré des huissiers (*sagiones*) employés par diverses cours ; — le droit de passage exigé pour certaines marchandises. — Défenses faites : aux barons, de porter des défis et de faire la guerre aux gens d'Église ; — aux hommes des églises, d'aller s'établir dans les villes et lieux du Roi ou des barons, sans consentement de leurs seigneurs ; — aux avocats et procureurs, d'user de leur ministère contre le fisc, s'ils n'y ont été autorisés. — Création d'un bailli général de Catalogne, dont l'autorité s'étendra jusqu'au col de Paniçars. — Défense faite aux collecteurs des tailles de Vich, d'imposer les jurisconsultes de cette cité, pour les livres de droit qu'il peuvent avoir pour leur office. — Déclaration royale sur l'application de l'article *Princeps namque* des usages de Barcelone, relatif à l'appel aux armes en cas d'invasion étrangère. — Conventions sur les cas réservés aux juridictions royales ou aux officialités diocésaines. — Règlements : sur l'établissement des barres pour la création ou la réparation des ponts et des chemins ; — sur les délais accordés pour le loyer des maisons ; — sur la comptabilité de divers emplois publics ; — sur diverses mesures de police. — Statuts faits aux corts de Barcelone, en faveur de la noblesse (1380). — Provision de l'infant Martin, frère et lieutenant général du roi Jean I[er] d'Aragon, assignant une pension de 8 deniers par jour à chacun des détenus pour dettes dans les

prisons de Barcelone, à la charge des créanciers. — Délimitation de la viguerie de Barcelone et du Vallès.

B. 147. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier; latin et catalan.

1348-1418. — *Procuracio real, registre XVIII.* — Ventes de rentes sur les leudes de Perpignan, faites par l'infant Jean d'Aragon, en faveur de Pierre Blan, et par celui-ci en faveur de Narcisse Vilella, citoyen de Gerona, de Pierre Barrau, notaire de Perpignan, et d'Arnald Guitard, bourgeois, de cette ville. — Lettres patentes et provisions de Pierre III, roi d'Aragon : nommant Pierre Oliver, « obrer » du ruisseau de Thuir ; — conférant à vie la châtellenie et le bailliage de Salses, ainsi que la capitanie, en cas de besoin, à Guillaume dez Bach, donzell : confirmé par l'infant Jean, qui ajoute à cette concession le droit pour ledit dez Bach de transmettre ces offices à son fils ; — nommant Raymond de Ger à la châtellenie de Força-Real, et Pierre de Roviria à celle de Bellegarde ; — assignant à Bernard Pauquet *carpentarius et magister machinarum*, commis aux machines, engins et *molendina* (moulins à bras) royaux en Roussillon et Cerdagne, un salaire de 3 sous par jour sur les revenus de la scribanie du bailli de Perpignan ; — ordonnant de payer sur les revenus des deux comtés, d'abord les salaires des châtelains, les rentes et pensions viagères, les travaux d'entretien des châteaux, et les autres charges ; ensuite, d'appliquer les revenus des amortissements à la réparation des châteaux de Perpignan, d'Opol et de Força-Real, qui sont presque ruinés ; — déclarant que le fisc n'a aucun droit d'amortissement à réclamer, sur une rente vendue par l'aljama des juifs de Perpignan à Raynald d'Olms, archidiacre de Conflent ; — ordonnant de faire payer les droits dus au Roi par quelques marchands de Perpignan qui sont allés, sans autorisation, *a les parts de Domas* (Damas) *ab lurs robes e mercaderies;* — quittance de 23 livres 2 sous perçus par le procureur royal, à raison de 4 deniers pour livre, sur les marchandises expédiées dans le pays de Damas, par Barthélemi Maneu, marchand de Perpignan, rentré depuis peu sur la nef ou coque d'En Terrassa, de Collioure. — Ordonnances, lettres patentes et autres actes émanés du roi Jean Ier d'Aragon, portant nomination : de Guillaume Miro aux fonctions de procureur royal de Roussillon et Cerdagne, en remplacement de Berenger de Magarola ; — de Pierre Olzina de Berga, à celles d'avocat fiscal aux cours royales desdits comtés ; — de Jean de Vallseca, à l'office d'assesseur du gouverneur et de commissaire des juifs de l'aljama de Perpignan ; — de Bernard de Tarba, à la geôlerie de la même ville ; — ordre d'empêcher la chasse dans le bois du château royal de Perpignan ; — nomination de Pons de Gurb, donzell, à la châtellenie et bailliage de Puig-Balados. — Commissions : de juge du patrimoine royal, pour Jacques Costa, docteur ès lois ; — de greffier des appels desdits comtés, pour François Maçana ; — de greffier de la procuration royale, pour Pierre Vidal ; — « d'obrer » du ruisseau de Thuir, pour Fortuny Lope-Mutço ; — de bailli de Tresserra, pour André Carbonell. — Ordre donné à Jacques Cadell, donzell, de reconnaître le fief des *Parayries* de Perpignan, qu'il tient pour le Roi. — Confirmation de la châtellenie de Força-Real, à Raymond de Ger. — Nomination et serment des secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan. — Reddition des comptes du bailliage de Llivia. — Commission de châtelain d'Arestot, en faveur de Jacques Esqueriu ; — payement d'une rente de 4,400 sous, reçue par Pons de Perellos, donzell, sur la leude du poisson à Perpignan. — Nomination de Pierre Ravayre « mestre de pera » ou « lapicide » de Vinça, en qualité « d'obrer ou cequier » du ruisseau de Thuir ; — de Pierre Malet, de Bula de Terranera, à l'office de réguier de Thuir, « de Bula et de Corbera ». — Privilèges accordés aux habitants d'Osseja et de Vallsabollera, pour les pacages desdits lieux et vallée ; — commissions de gardes du ruisseau royal et des places de la ville de Perpignan ; — concession de 70 livres de rente sur les moulins royaux de Salses, accordée à Éléonore Boyl, « domicella » de la Reine, en faveur de son mariage avec Bérenger dez Catllar, donzell ; — autorisation d'établir en devèse ou défens pour la chasse, la pêche, le pacage et le boisage, soixante-sept eyminates de terre situées au territoire de Toluges, et appartenant à Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan : *suntque ipse possessiones taliter circum clause marginibus et rippis nemorosis, plantis et arboribus, quod vix aliquis homo seu bestiare potest intrare eis nisi per certos introitus.* — Ordre aux consuls de Figuères de restituer « moltes e diverses bombardes, ballestes », des caisses de flèches et autres armes de guerre, laissées dans cette ville par le roi Pierre, qui les avait fait venir du château de Perpignan pendant la guerre qu'il soutenait contre le comte d'Empories. — Nomination d'un garde pour le ruisseau comtal « qui entre per lo portall de « sant Marti en la vila de Perpenya ». — Confirmation d'une rente reçue par Raymond Marquès sur divers lieux de Conflent, entre autres sur la « Scionia » de Secdenya. — Suppression des emplois du « ffaraoner » (chargé de faire les signaux par le feu), du maître du ruisseau et de la « nora », et du garde des paons, lapins et autre gibier, du château royal de Perpignan ; — survivance de l'emploi de « fuster » (menuisier) du même château, accordée au fils de Pierre Carrera ; — réduction du salaire du châtelain de la même ville, à 1,200 sous par an. — Concession de la châtellenie de Montesquiu et du bailliage de Tresserra, à

Pierre de Caborriu, donzell; — révocation d'un privilége relatif aux aliénations de biens, que les habitants de Bellver avaient obtenu « par séduction ». — Autorisation d'aliéner 2,000 sous de revenus royaux sur les lieux de Llo, Angostrina, Vallsabolera et Prats, en Cerdagne, en faveur de ces communautés; — nomination d'un bailli royal dans la vallée de Banyuls. — Confirmation de la châtellenie et du bailliage de Salses en faveur de Guillaume Dez Bach, donzell. — Règlement des comptes du droit de barre perçu pour la construction d'un pont sur le ruisseau de Corbera, au territoire de Bula. — Concession à vie de la châtellenie de Bellegarde et du bailliage du Pertus et du Paniçars, en faveur de Bernard Sa Rovira, qui se révolte peu de temps après; le procureur royal reprend le château dont le commandement est donné à Guillaume Campolatge; mais le roi révoque ce châtelain nommé par le gouverneur Raymond Sa Garriga, et le remplace par Pierre Rovira. — État des armes remises au châtelain de Salses : « XII cu« rasses, XII gorgeres, XII capels de ferre » etc. — Nomination de Jean Garrius à la procuration royale, en remplacement de G. Miro, démissionnaire, qui conserve la jouissance viagère du jardin du château royal de Perpignan. — Sur la nouvelle que des compagnies étrangères se rassemblent « en gran multitut en les parts de França, » le gouverneur nomme Guillaume Cases à l'office de capitaine de la tour royale du Pug-des-Bains (d'Arles), avec ordre de « fer recullir tots e sengles homens e fembres de la reculleta de la dita torra, ab tots lurs bens, dins la dita força » ; — nominations : de quatre « servents » de plus au château de Perpignan, « per gardar e gaytar de nits e de dies » (février 1389); — de Guillaume dez Vivers, donzell, à la châtellenie de Puig-Balados. — Criées pour la police et l'entretien du ruisseau royal de Thuir. — Lettres du roi au viguier de Conflent, annonçant que le comte de Denia et de Ribagorça, les vicomtes de Cabrera, d'Ille, et de Roda, Jean de Bellera et Raymond de Bages, chevaliers, et Pierre de Queralt, donzell, sont poursuivis comme accusés « de tants e tals e tan greus crims que mes no porien » ; ordonnant de saisir leurs biens, de se faire remettre leurs châteaux, et défendant de leur donner aucuns secours. — Chartes et provisions de Martin, roi d'Aragon : accordant le titre et les priviléges de chapelain, familier et domestique du roi, à Guillaume Sabater, bénéficié en l'église Saint-Jean de Perpignan; — conférant la châtellenie du château royal de cette ville à Bernard d'Oms, donzell, en remplacement de François Ça Garriga; — portant union perpétuelle de la « scribania de la Gobernacio » des deux comtés au domaine, avec assignation de 3,000 sous par an sur les revenus d'icelle pour le salaire du châtelain de Perpignan; — criées faites dans la même ville par ordre du roi, ordonnant de dénoncer tous les biens et marchandises appartenant à des habitants d'Avignon, enjoignant à ceux-ci de déguerpir dans vingt jours au plus tard de toutes terres et dépendances du roi d'Aragon, avec défense à tous sujets aragonais d'aller ou de résider à Avignon, et ordre à ceux qui s'y trouvent d'en sortir avant trente jours, sous peine, pour les clercs, de perdre leurs bénéfices et autres biens, et pour les laïques, de perdre leurs corps et avoir. — Charte d'Alphonse V, roi d'Aragon, confirmant en faveur de Bernard d'Oms tous les priviléges accordés à ses prédécesseurs, châtelains du château royal de Perpignan.

B. 148. (Registre). — In-folio, 42 feuillets, papier (latin et catalan).

1387-1392. — Actes de la procuration royale. — Adjudication d'une « mata » de forêts domaniales, située près de la forêt de Vira, dans le pays de Fonollet, en faveur de noble Arnald-Guillaume Du Vivier, de Bernard Pons, bailli de Fossa, et autres associés; cession des droits dudit A.-G. Du Vivier en faveur de Guillaume Jorda, licencié en droit, de Perpignan. — Traité de paix conclu entre le roi Pierre III d'Aragon, d'une part, dame Éléonor, *Judicissa* d'Arborea, et les Sards (Sardes) d'Arborea, d'autre part, pour la pacification du royaume de Sardaigne, la mise en liberté de « micer Brancaleo Doria », époux de dite Éléonord, etc., renouvelé et signé, au nom du roi Jean Ier d'Aragon, par Exemen Perez d'Arenoz, gouverneur général de l'île, et juré par les syndics de Barcelone; l'un des articles porte que la convention devra être ratifiée par les communes de Barcelone, Saragosse, Valence, Mallorca, Perpignan, Elne et Collioure (en catalan). — Chartes du roi Jean Ier, portant donation des droits du roi sur l'hôtellerie dite « de la corona » ou « d'en Perestortes » située à Perpignan sur la place de « la Boria », en faveur de Raymond d'Apilia, chevalier; celui-ci vend ces mêmes droits à Pierre Taqui, marchand, de Perpignan; — assignation de rentes sur la « scribania » de la cour de Puigcerda, en faveur de Guillaume Gibeli, natif de la même ville, pour les services rendus au roi lorsqu'il surprit les compagnies étrangères réunies dans le lieu de Durban pour envahir le Roussillon, ainsi que dans diverses ambassades auprès du Souverain Pontife, du roi de France et du comte de Foix; — promesse de la première châtellenie qui vaquera en Roussillon, en faveur de Pierre Santa-Célia, donzell; — vente des justices des lieux de Saint-Hipyolyte et de Garrius, à Alamanda, épouse de Jean Garrius, trésorier du roi, tutrice et au nom de son fils, Hippolyte Garrius. — Sentences d'amortissement rendues par Gui Bertrand, lieutenant du procureur royal en Cerdagne et Barida, concernant : diverses possessions et rentes léguées à l'église de

Caborriu; — la succession de Guillaume Ferrères, curé de Talltendre; — une rente léguée à huit chanoines pour un service à célébrer dans l'église de Sainte-Eugénie de Nerilia (bailliage de Bellver); — diverses possessions situées au vilar de Vilella, provenant de Jean de Neffell, chanoine de Sainte-Marie de Tolo; — la succession de Barthélemi Mulner, prêtre, de Bellver. — Quittances de divers payements faits par la procuration royale, entre autres pour la saisie des lieux de Céret et de Montferrer; pour 500 florins d'or, provenant d'une composition faite par Gilabert de Cruilles, gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, « una composicio de D. florins dor que feu « ab una Juheua de Vilaffrancha de Conflent qui s'era pen- « jada, del qual penjament no mori. » — Amortissement d'une maison située au « barri » de Sainte-Marie-la-Mer, achetée par les consuls *ad opus cujusdam hospitalis qui construi debet in dicto loco.*

B. 149. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier (latin).

1392-1393. — *Capbreu de Conflent.* — Concessions et confirmations de droits de pacage, de boisage et d'arrosage, faites par le procureur royal aux habitants d'Ayguatebia, de Prats de Balaguer et de Planès; ces derniers pourront aussi, à leur gré, mettre le feu dans tous les prés, devèses et forêts de leur territoire, excepté dans la « Mata » dite « del Senyor Rey, *pro ardendis arboribus et aliis broces et locis erboses, pro occidendis ac effugandis animalibus silvestribus atque brutis.* — Reconnaissances de cens d'avoine, d'orge et de blé, d'albergues et autres redevances faites au Roi : par un habitant d'Esposolla et neuf de Formiguères, pour diverses prairies sises au territoire du vilar de Caselles; — par quatre habitants de la Lagona, un du Vilar d'Ovensa, un de Saint-Pierre dels Forçats, deux de Riufret, deux de Planès, un de Canavelles et un de Cerola, pour diverses possessions; — par plusieurs habitants de Villefranche, pour des possessions sises à Serdinya; — par un habitant de Cirach, pour ses propriétés sises à Ria; — par plusieurs habitants de Secdenya (Serdinya), pour leurs possessions; — par quatre habitants de Bilerach; — par Pierre Fabre, d'Estoher, homme royal, « amansat et abordat; » — par Spira Hualguer, d'Aspira, qui se reconnaît aussi *homo regius* et fait un cens de 6 deniers; — par trois habitants de Vilella et un de Glorianes, pour une albergue qu'ils font au bailli royal de la Sagonia de Serdinya; — par treize habitants d'Arbossols, parmi lesquels Ermengaud Teresach, qui s'institule *bajulus naturalis pro domino rege in loco de Erbosollis*, et *est homo regius amansatus et abordatus*, tenu également de faire une albergue au bailli de la Sagonia de Serdinya. — État des frais faits par Guillaume Castanyer, notaire de Villefranche, pour la confection du « Capbreu » ou papier terrier royal de Jujols, Joncet, Flaça, Marinyans, les Horts, la Guardia et autres hameaux voisins de Serdinya; parmi les dépenses : entretien de quatre habitants de Joncet chargés de dire au notaire par qui étaient possédées les propriétés dénommées dans le dernier « Capbreu » royal « qui era molt antich, » vu que dans toute la Sayonia il n'existait plus un seul survivant de l'année des mortalités (c'est-à-dire de la grande peste de 1348), « cor dins la Sayonia no havia hom quey fos l'any de les morts. »

B. 150. (Registre). — In-folio, 108 feuillets, papier (latin).

1391-1393. — *Manuale amortitzacionum* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Actes d'amortissement et dépenses faits par Barthélemi Cardona, commis aux amortissements en Roussillon et Cerdagne par Jean Garrius, conservateur général, délégué par le roi d'Aragon, concernant : les rentes, possessions, revenus, anniversaires, bénéfices ecclésiastiques et autres fondations ou œuvres pies dans les églises dont les noms suivent : Saint-Jean, Saint-Jacques et Saint-Mathieu, de Perpignan; — Saint-Estève del Monestir; Cornella-de-la-Rivière; Sainte-Marie de Baxas; — Sainte-Cécile de Garrius; — Sainte-Marie du Volo; — Saint-André de Saint-Feliu d'Avall; — Sainte-Marie de Cabestany; — Saint-Marcel de Vilallonga, de la Salanca; — Sainte-Marie-la-Mer; — Saint-Jacques de Canet; — Saint-Julien de Vilanova de Raho; — Saint-André de Bages; — Sainte-Marie d'Espira, de Conflent; — Sainte-Marie del Prat d'Argelès; — Saintes-Juste-et-Ruffine, de Prats-de-Mollo; — les possessions et revenus de l'église ou chapelle de Sainte-Marie de Paradis, près de Cornella-de-Bercol; — les bénéfices fondés : dans l'église du couvent de Saint-François de Villefranche, par Guillaume de Sexa; — au couvent des FF. Prêcheurs de Collioure, par Pierre Palomer; au monastère d'Arles, par Dalmau de Santa-Pau; — à Saint-Christophe de Vernet, par Guillaume Jorda, chevalier; — les possessions de l'aumône commune de Perpignan, au territoire de Labeja; — la charité ou aumône fondée à Sainte-Colombe-sur-Thuir, par Guillaume Vilar; — une rente faite à l'abbaye de Saint-Genis de Fontaynes, par la communauté de Montesquiu; — deux maisons achetées par la communauté de Baxas, pour le four commun et pour le logement du crieur public. — Quittance de 10 florins d'or, payés par frère Bernard d'Atzat, prévôt de Pezilla, pour l'arrérage des décimes concédés au roi Pierre d'Aragon par les souverains pontifes.

B. 151. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier (latin).

1393. — Manuel de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — Actes de Pierre Vidal, procureur royal, portant concession d'arrosage pour des propriétés sitées à Perpignan, près de la porte de Bages, au-dessous du moulin de Saint-Georges; — payement du salaire de Jean Guiter, chargé de la châtellenie de Rodès; d'Antoine Pascal, ex-châtelain de Pug-Balados et sous-viguier de Capcir; de Pierre Carrera, menuisier, chargé de « l'alaroge » (horloge) du château de Perpignan; — concession en emphytéose du droit de forestage du bois et du moulin à scie de Querença, en faveur de Bernard Saquet. — Raymond Quinta, de Codalet, jure sur les quatre évangiles qu'il n'a aucun seigneur, et choisit *pro domino suo* le Roi, à qui il promet de payer un cens de 12 deniers par an; — Pierre Blan, donzell, seigneur de Montferrer, défend aux habitants de ce lieu de continuer le payement d'une ancienne rente à un certain Beuda, d'Olot. — Procuration faite par Gilabert de Cruilles, gouverneur du Roussillon, à sœur Constance de Cruilles, religieuse du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, pour affermer ou donner à « miges » un champ dit « lo camp del Rey, » situé à Perpignan près du « figueral » du Roi.

B. 152. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier (latin).

1390-1393. — Amortissement des rentes, fondations et propriétés de cent trente-trois bénéfices ecclésiastiques fondés dans l'église Saint-Jean de Perpignan; — du bénéfice fondé dans l'église de Prats-de-Mollo, par Marguerite, épouse de Guillaume de Puig, chevalier. — Quittances de dépenses relatives à la procuration royale de Roussillon et Cerdagne. — Concessions emphytéotiques, faites au nom du Roi : d'une table du grand « macell » à Perpignan; — de patus et jardins sis à Argelès; — du droit d'arrosage avec l'eau du ruisseau de Thuir, pour une propriété de 2 éminates située à Corbera lieu dit « à Ganter », avec cens annuel de deux sous par éminate; — du droit de prendre les eaux perdues qui coulent *tempore pluviali* par la porte dite « del Batlle » et par le chemin de Pujols, pour arroser cinq éminates de terre sises à Argelès et attenant au *Tou* ou fossé de la ville. — Indemnité accordée aux fermiers du droit sur le minerai de Sahorra, en Conflent, pour les pertes et dommages occasionnés par la défense faite de porter ledit minerai aux forges de Gotmar, de Sainte-Colombe et autres « molines » de France; ladite prohibition motivée par la fraude d'un faux minerai de fer qui a été récemment découvert et ouvré en la terre de France, au lieu dit Resclausa, faux minerai dont il serait impossible de faire ni ouvrer aucun fer bon ni fin, même en le mélangeant avec le minerai de Sahorra, *posito quod fiat mescla cum dicta mena de Sahorra.* — Aveu féodal fait au procureur royal par le procureur de Bernard de So, vicomte d'Évol, pour la moitié des dîmes de Formiguera, de Riutort, d'Esposolla et de Galba, un manse sis au lieu d'Anglars, en Capcir, le tiers des dîmes de Paracols et Molitg et diverses possessions à Fornols et Campoma.

B. 153. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier (latin et catalan).

1233-1394. — *Procuracio real, registre XI.* — Priviléges accordés aux habitants de Clayra par Nunyo-Sanche, seigneur du Roussillon et de la Cerdagne. — Nomination de Gilabert de Cruilles aux fonctions de gouverneur et capitaine général de ces deux comtés, faite par le roi Pierre III d'Aragon; — collation d'un bénéfice fondé dans la chapelle du château royal de Perpignan dont le dernier titulaire a pris la fuite *occasione criminis per ipsum comissi.* — Concession d'une propriété sise à Perpignan, faite par l'infant Jean d'Aragon, à Jean del Moli, *pistor* de la maison de la reine Éléonore; — ventes de rentes sur les leudes de cette ville, consenties à Jean Garrius et à Raymond de Planella, donzell, par Pierre Blan. — Ordonnances, lettres patentes, etc., de Jean I[er], roi d'Aragon, et de ses procureurs en Roussillon et Cerdagne, portant : remise du droit de dixième sur le château, la vallée et l'honneur de Mosset, la tour de Mascarda et le fief de Paracols, en faveur du donzell Huguet de Santa-Pau, à qui ces domaines ont été légués par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet; — concessions : de la châtellenie de Bellegarde et du bailliage du Pertus, à Michel dez Guell, camérier de la reine Yolande; — de la tour Cerdane, à Pierre d'Aguilar, dit Burd (bâtard) d'Aguilar; — franchise pour une charge de minerai de Sahorra à exporter chaque jour en France, accordée à Jacques Quinta, scribe du roi, à l'occasion de son mariage; — concession emphytéotique de la châtellenie de Bellver, à François Castello, docteur ès lois, moyennant un cens annuel d'un paon ou de 20 sous barcelonais, et un prix d'entrée de 20,000 sous; — règlement pour l'entretien du « faroner » (chargé de faire les signaux par le feu) et pour la garde des paons, lapins et autre gibier du château de Perpignan; — nomination d'un réguier et « obrer major » du ruisseau de Thuir, et d'un crieur public à Argelès; — confirmation de franchises pour l'exportation du minerai de fer de Sahorra, en faveur de Jaspert de Tregura; — prestations de serment sur la sainte loi de Moïse par les secrétaires et clavaire de l'aljama des juifs de Perpignan; — concession à vie de la châtellenie d'Opol à Bernard de Vilacorba qui a acheté cet office de Bérenger de Perapertusa; — nomination de Pierre Bérenger, licencié en droit,

aux fonctions de juge du patrimoine royal; — ordre donné aux propriétaires des moulins d'Elne qui ont changé, sans autorisation, la place de la prise d'eau de leur ruisseau, de remettre les choses dans l'ancien état, parce que « tots los fluvis nevals e corrents son principals regalies del senyor rey; » — criées sur la leude de Salses, le ruisseau de Thuir et la chasse dans le bois royal du château de Perpignan; — obligation pour un habitant de Perpignan de payer le droit dit « cens de vegueriu », pour une borde qu'il possède au territoire de Tordères; — ordre à des habitants de Ropidera de reconnaître les possessions tenues pour leur dame Na Serena, épouse du donzell Bertrand Sa-Torra; — autorisation accordée au donzell Bérenger d'Ardena de faire descendre des planches par le flottage sur le ruisseau de Thuir; — retrait d'ordonnances qui autorisaient les habitants d'Argelès à faire moudre leur blé, pesé ou non, aux moulins de Jean Guerau, contrairement aux privilèges de cette ville relatifs au poids ou pesage du blé; — concessions : de la châtellenie et du bailliage d'Aristot, à Pierre dit Burd d'Aguilar; — des fonctions d'obrer du château de Perpignan, à François Palou; — vente des justices de Brulhà, au chevalier Bérenger d'Ortafa; — octroi à un meunier de Perpignan, enrôlé pour passer en Sicile avec l'infant Martin d'Aragon, à sa femme et à ses débiteurs, de toutes les grâces, garanties, délais et sursis accordés en pareil cas, ledit octroi consenti par le procureur de Galcerand Morey, seigneur de la Roca d'Albera et patron d'une galère qu'il fait armer pour le service dudit infant; — inféodation du bailliage de Tresserra, à Pierre Lorens; — vente des hautes justices de Casafabre et de Llotes, et de la moitié de la seigneurie des moulins de Corbera et d'autres droits féodaux dans le territoire de ce dernier lieu, en faveur de François Ça Garriga, chevalier; — nomination à vie de Raymond Ferrer, à l'office de maître des ports et passages de Roussillon et Cerdagne; — concession de la châtellenie et du bailliage de Querol à Pierre Damien de Bergues; — commission de « reguier ou obrer major » du ruisseau de Thuir, depuis « l'exaugador » de Sainte-Cécile jusqu'à Perpignan, donnée à Jacques Torner; — confirmation des privilèges de Clayra; — concession, pour quatre années, de la devèse dite « del Estany », aux habitants du lieu de Valcera, ruinés par les compagnies de Bernard d'Armanyac; — exemption du droit de forestage d'orris et d'autres bois vendus par les habitants de Formiguera; — commission de châtelain du château royal de Perpignan, pour Bérenger d'Hostalrich, donzell, après le décès d'Asbert Ça Trilla; — autorisation accordée aux habitants d'Esposoyla, qui seraient obligés d'abandonner ce lieu, parce qu'ils sont « maltractatz per moltes salvatgines, axi de porcs senglars (sangliers) com d'osses (ours), » d'incendier ou détruire, toutes les fois qu'ils le voudront, les forêts de la châtellenie de Pug Beledors, excepté celle de la « Mata » du Roi; — réduction du droit de pasquier et « penturatge » en faveur de deux manses de Ralleu; — faculté pour les habitants de Prats-de-Balaguer de retirer à leur profit, pendant dix ans, le prix de ferme des devèses ou pasquiers dits « les Thoses; » — nomination de baillis à Vingrau et à Canomals; — autorisation accordée pour six mois aux habitants d'Opol, de « lenyar e fer cloa » dans tout leur territoire; — ordre à un meunier d'Arles d'exhiber ses titres à la jouissance de l'eau de son usine; il doit savoir que le cours du Tech d'Arles « es aygua neval, e totes les aygues nevals son es pertanyen al senyor Rey. » — Vente des châteaux de Llo et de Rodès et de toutes leurs dépendances à Raymond, vicomte de Perellos et de Roda; — reconnaissance des droits allodiaux de l'abbaye de Cuxa sur l'eau de la rivière de Querença, jusqu'à son embouchure dans la Tet; — ordre de remettre Pierre d'Empories, fils de l'infante Jeanne, en possession du lieu de Vinça; — autorisation accordée à Pierre Gurguja, de Formiguera, de pêcher dans toutes les eaux et rivières du Capcir; — confirmation du droit de boisage « sur terre et sous terre » y compris le bois dit « la cloua ou coscolla », en faveur des habitants de Salses; — bail emphytéotique d'un moulin à farine, sis à Salses, consenti à Bérenger dez Catllar, donzell; — nomination provisoire de Raymond Totzo, donzell, à la châtellenie de Puig-Balados; — concession à vie de la châtellenie du château royal de Perpignan, accordée à Gispert de Tregura, donzell, sur la démission de Bérenger d'Hostalrich; — nomination d'un bailli royal à Opol.

B. 154. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier (latin).

1233-1394. — *Notule* de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — Lettres du roi Jean Ier d'Aragon, prescrivant au gouverneur de Roussillon de faire séquestrer et inventorier les biens de tous les juifs de l'aljama de Perpignan qui seraient soupçonnés de vouloir quitter cette ville pour aller s'établir en France; — délibération des juifs de ladite aljama réunis dans la « Sala Romana » du château de Perpignan, et envoi de leur syndic à la cour pour s'opposer à cette mesure. — Quittances de dépenses faites par le procureur royal de Roussillon, notamment pour des envois par terre et par mer de vin muscat destiné à la table du Roi et de la reine à Valence. — Payement du salaire de châtelains. — Reconnaissances féodales faites au procureur royal, concernant : une rente sur les moulins de Llo; — une terre sise à Caborriu; — les fiefs possédés à Nahuja, Cort-Vassill, Quers, Bena, Çes Cases, Faners, Salit et Vilangoli, par Pierre de Cos, fils d'Arnald de Cos, de

ville d'Ax; — les portions de dîmes de Porcinyans vendues par Jean Sirach, de Villefranche; — les lieux de Salteguel, Segramorta et Ovella, appartenant à Pierre de Lussan; — les châteaux de Pena et de Vilanova-de-Rauter et le lieu d'Ortolanes, tenus par l'abbé de Sainte-Marie de la Réal qui a succédé au prieuré d'Espira de l'Agli; — la borde del Adrer, sise à Montferrer; — les châteaux de Calce et de Vernet, appartenant à Sibille, veuve de Bertrand de Verniola et tutrice de son fils François. — Confirmation royale d'une charte de privilèges (transcrite dans l'acte) accordés par Nunyo-Sanche aux habitants de Clayra, le 3 des ides de décembre 1233. — Payement du salaire de châtelain du château royal de Perpignan, à Raymond Albert, bourgeois de cette ville, qui en a rempli les fonctions pendant la maladie et depuis le décès d'Asbert Ça Trilla, jusqu'à la prise de possession dudit château par Bérenger d'Hostalrich. — Les quatre secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan déclarent que Bonanasch Cresques Alfaquim, juif de Cervera, résidant à Arles, n'est pas tenu de contribuer aux tailles, dettes et autres charges de leur aljama ou collecte. — Concession emphytéotique faite par le procureur royal, en faveur de Bernard Saquet, de Perpignan, du droit de forestage sur les bois de la vallée de Querença, et sur le moulin à scie qui s'y trouve établi. — Reconnaissances de censives sur des maisons situées à Perpignan, tenues en directe seigneurie pour Hippolyte, fils de Julien Garrius, trésorier du Roi.

B. 155. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier (catalan).

1394. — *Summa de rendes del reyal patrimoni.* — Recherche et mémoire de tous les revenus et droits que le Roi recevait anciennement dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, et de leur valeur en moyenne, d'après les comptes des procureurs royaux rendus au maître rational de la cour : ces revenus sont évalués en moyenne à la somme annuelle de 16,906 livres 13 sous barcelonais. — Recherche et tableau général fait par le mestre rational de la cour du seigneur Roi, de la valeur actuelle des revenus et droits appartenant à Sa Majesté dans lesdits comtés, et de tous ceux qui ont été aliénés par le feu roi Pierre III et par le roi aujourd'hui régnant (Jean I[er]), avec indication des personnes qui les possèdent; — les revenus des leudes ont diminué considérablement par suite des franchises et libertés accordées à divers lieux et à une infinité de particuliers, et aussi parce que « la terra dels dits comtats es fort minuada e quaix desfeta e despoblada; » — le droit d'étal du « masell » du call des juifs de Perpignan ne peut rapporter plus de 5 livres par an, « per la destruccio del dit call; » — les droits de « foriscapi » (aliénation) de Perpignan ont diminué de 400 livres, « car la dita vila ses molt despoblada e enpobrehida »; enfin, toutes les sources de revenu sont épuisées par suite des ventes, engagements, donations et aliénations de presque tous les lieux, revenus et juridictions des deux comtés, opérés par les deux rois susdits, et en outre « lo senyor rey ara regnant ne fa gracies tot jorn e donacions a aquells a qui li plau, de ço qui romas hi es », de sorte que le procureur royal ne peut plus compter que sur un revenu de 474 livres 2 sous par an; il y a donc une diminution de 16,432 livres 11 sous par an dans les revenus des deux comtés; — état des dépenses et charges ordinaires de l'office de la procuration royale : châteaux et places fortes, offices divers, fondations et anniversaires, secours aux maisons religieuses, rentes viagères, etc. — Dépenses extraordinaires : courriers, entretien du ruisseau de Thuir, réparation et armement des châteaux, etc. « Part aço, hi es ço quel senyor rey demane cascun any, axi per vin moscat, ministrers, isarts o pells e altres coses, axi com li plau, que cascun any poden muntar a LX liures. » Il en résulte que les dépenses annuelles de la procuration s'élèvent à 2,783 livres et qu'elles dépassent de 2,308 livres 18 sous les revenus royaux des deux comtés, « per que, lo senyor rey proveeschahi segons sa merce sera. »

B. 156. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier (latin).

1395. — Manuel de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Engagement pris par une fille, native de Toulouse et âgée de moins de vingt-cinq ans, envers Pierre Nomdedeu, étudiant, de Perpignan, *quod ego unquam de mea vita, absque voluntate vestra, faciam amicum aliquem nisi vos*, comme aussi de ne jamais quitter cette ville sans son consentement; le jeune homme s'engage à la défendre et garder de tout son pouvoir, elle et ses biens, partout et contre tous. — Baux à ferme : des leudes royales de Perpignan; — des revenus possédés à Thuir, Llupia et Castellnou, par François Roure, chanoine et infirmier de l'abbaye de la Réal, de Perpignan; — des terres, dîmes, censives et possessions quelconques du monastère de Sainte-Marie-Madeleine de Fontclara, consenti par le prieur François Garriga; — de la scribanie du patrimoine royal des deux comtés, *cum tabulario ubi scripture scribanie dicti patrimonii solent stare.* — Cession du *tabularium* de Bernard Adela, notaire de Perpignan, en faveur de Bernard Rafahel, notaire; ce bureau est situé dans la scribanie commune. — Quittances des payements faits : au sous-collecteur du décime triennal dont le tiers a été accordé au roi d'Aragon par le pape qui s'est réservé le reste, par l'église de Saint-Sébastien de Mudasons, et par la prévôté de Sainte-Marie du Vilar; — à Jean del Postigo, commis

à la recette des droits ou aides payés au roi, à l'occasion du mariage de l'infante Jeanne d'Aragon avec le comte de Foix, par les habitants de Toluges, Canohes, Vilanova-de-Raho et Vilarnau d'Amont; — au collecteur du « tall » (répartition) imposé pour les fontaines nouvellement construites au « Gremenar » de Perpignan. — Paix et trêves jurées, à la suite de querelles et rixes privées, par divers habitants de Bages, parmi lesquels se trouvent deux prêtres; pardon accordé à la plupart d'entre eux, par dame Sibille, épouse du chevalier Raymond de Llupia, seigneur de Bages. — Quittances de payements faits par le procureur royal : au patron d'un navire de Collioure, pour le port du vin muscat expédié de Perpignan à Barcelone; — à des châtelains royaux, et aux gardes du château de Perpignan; — à un habitant de cette ville envoyé en Rouergue, pour recueillir et rapporter toutes les nouvelles possibles sur le comte d'Armagnac, qui, disait-on, réunissait un grand nombre de gens d'armes pour attaquer le Roussillon; — à François Cenre, courrier, de Perpignan, pour diverses courses, et spécialement pour celle qu'il a heureusement faite en un jour et demi, en allant de cette ville à Barcelone apporter au Roi des lettres *quomodo Piffet, Ffrecer, Nicle, Cibus, Mestre Johan e Coli, omnes ministrerii* (ménétriers) *dicti domini regis habitaverant in villa Perpiniani;* — à Pierre Carrera, menuisier, chargé de l'entretien du « simbalum de les ores » (horloge) du château de la même ville. — Actes du procureur royal, portant : bail emphytéotique de la barque établie sur le Tech entre Elne et Tatzo, en faveur de Blaise Vidal; — confirmation du droit de planter des arbres sur les bords du canal du moulin à farine de Bernard Pauquet et d'un moulin à aiguiser couteaux et ciseaux, situés près de Perpignan, au-dessous de la côte de l'église de Saint-Lazare; — reconnaissance de la propriété de « l'exauch » (déversoir) du ruisseau de Thuir, au lieu dit « l'Agulla », près du chemin de Font-freda, en faveur des tenanciers arrosants; — concession d'arrosage de l'eau du ruisseau royal pour plusieurs jardins ou vergers situés à Perpignan, devant le couvent des sœurs Mineures, hors la porte Saint-Martin; l'arrosage ne pourra avoir lieu qu'en temps de vigiles et jours de fêtes *in quibus molendina non sunt consueta molere et operari*, et l'on attendra qu'on ait sonné les cloches de l'église Saint-Jean pour les vêpres. — Aveu fait au procureur de frère Barthélemi, évêque d'Elne, pour le tiers de la dîme de Thuir, tenue en fief par Bérenger d'Oms, donzell, seigneur d'Oms.

B. 157. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier (latin).

1363-1395. — Bernard de So, fils de Guillaume de So, réduit à la simple prestation de l'hommage les obligations du fief possédé à Paracols par Guillaume de Conillach; — reconnaissance du même fief faite par Guillaume de Sexa, donzell, à noble Bernard de So, vicomte d'Évol. — Provision du roi Pierre III défendant à tous officiers d'intervenir dans les affaires domaniales, excepté en cas d'appel, et alors le procureur royal pourra remettre l'affaire aux juges des appels ou du gouverneur, qui devront procéder sommairement et sans écrits; — confirmation de ladite provision par le roi Jean Ier. — Quittances des payements faits pour le « fogatge » par les habitants des lieux d'Arceguel pour 23 feux, d'Angostrina pour 18, d'Enveitg pour 15, et de Llès, comprenant les lieux de Llès, Valielles et Travessères, pour 17 feux. — Amortissement des rentes données : à l'église Saint-Jacques de Villefranche de Conflent, pour la fondation d'une messe, par Pierre Gilabert, cordonnier; à l'église de Sainte-Marie de Puigcerda, pour un bénéfice ecclésiastique fondé par Jean Jaulent. — Vente du lieu de la Roca de Villech, faite par le roi Jean Ier à son trésorier Romeu Ces Planes · — reventes dudit lieu et de divers domaines et revenus à Aristot, Isogol, Puigcerda, Maranges et autres lieux de Cerdagne, en faveur d'Hippolyte Garrius. — Reconnaisances faites au procureur royal : des fiefs de l'abbaye de la Real, de Perpignan, succédant au prieuré d'Espira-de-l'Agli; — des fiefs de Calce et de Vernet, possédés par la veuve de Bertrand de Verniola. — Autorisations données par le procureur royal : à un habitant d'Argelès, de clôturer et de faire ce qu'il voudra de deux pâtus ou *femorasses*, situés dans la *ville d'avall* : c'étaient d'anciennes maisons détruites par ordre du Roi; — à deux habitants de Perpignan, d'arroser leurs jardins avec les eaux perdues qui proviennent du ruisseau de Thuir, et s'écoulent par le ravin dit *Cava* de Bajoles. — Permission accordée à Bonanat Reig, d'Argelès, de suppléer Pierre Borda, crieur et commissionnaire public de cette ville, attendu que celui-ci va, tous les dimanches et jours de fête, faire des publications dans la cité d'Elne et lieux circonvoisins, et emploie les autres jours au travail de la terre ou à la pêche pour gagner sa vie, *in tantum quod dictum officium curraterie non exercitur prout decet.* — Vente d'une rente de 10 livres, reçue par un juif de Perpignan, sur une vigne sise au territoire d'Argelès. — Procès-verbal des aveux faits devant la prieure et autres religieuses du monastère de Sainte-Marie-Madeleine, de Perpignan, par une sœur conventuelle qui déclare qu'avant son entrée dans ce couvent elle a eu un enfant dont le père serait un prêtre bénéficié en l'église Saint-Jacques de cette ville.

B. 158. (Registre.)— In-folio, 130 feuillets, papier (latin).

1387-1395. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à

Perpignan. — Quittance d'une somme offerte à Jean-Ferdinand d'Heredia, maître de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, par Jacques de Millas, donzell, co-seigneur de Néfiach, pour la défense et conservation de la cité *Cinirrarum*, conformément à une bulle du pape Clément VII. — Modération de la taxe imposée à Na Petita, juive de l'aljama de Perpignan, épouse de Guillaume Nomdedeu, néophyte ou nouveau converti. — Prise de possession de la chapellenie de Tura, par le clerc Pierre Cornell, pourvu de ce bénéfice par bulles du pape Benoît XIII. — Procuration faite par les religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, pour recouvrer partie de la dot de Saurina, épouse du chevalier Raymond de Junya. — Protestation présentée par Pierre d'Enveig, donzell, contre une sentence rendue, au sujet du fief d'Enveig, en faveur de Berengarona, veuve du donzell Raymond d'Aramont. — Discussion entre le prévôt de Bages et l'abbé de la Real, commissaire apostolique, au sujet d'une chapellenie fondée dans l'église de Saint-Jean Pla-de-Corts. — Autorisations données par le procureur royal : à Pierre Davall, de Castellnou, pour la construction d'un pont sur le ruisseau de Thuir ; — aux habitants de Corbera, pour employer, en tant que de besoin, à l'entretien du ruisseau de cette commune, le cens qu'ils payaient pour l'arrosage. — Payements divers faits par le procureur royal, pour le salaire des châtelains, des gardes des ruisseaux, etc. — Bail emphytéotique d'une partie du fossé ou *thoua* de la *força* de Malloles, sur une largeur de 4 cannes et une longueur de 47 cannes de Montpellier. — Prise de possession de la prévôté du Vilar, par François Roure, chanoine de la Real, pourvu de ce bénéfice par le pape Benoît XIII, malgré l'opposition du prieur de Llado qui avait déjà conféré ce bénéfice à un religieux de Saint-Genis. — Protestation de l'abbé et des chanoines, prêtres bénéficiers et paroissiens de l'église de la Real, de Perpignan, contre l'official de cette ville qui ne voulait pas autoriser la sortie de la procession du 15 août en dehors des cloîtres de cette ancienne église paroissiale. — Inféodations de propriétés sises à Bages, par Bernard Andreu-Oltzina, chanoine d'Elne et prévôt de Bages. — Lettres et provisions du Roi Jean Ier : donnant commission à Jean del Postigo, pour recouvrer en Roussillon et Cerdagne les sommes dues par les communautés à l'occasion du mariage de l'infante Jeanne, fille du roi et comtesse de Foix ; — défendant, aux percepteurs des leudes de Cerdagne, de rien exiger pour le passage des troupeaux de Catalogne qui vont pacager pendant quelques mois dans les montagnes de ce pays ; — ordonnant de payer à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem une rente annuelle de 4,000 sous barcelonais que les Templiers du Mas Deu recevaient jadis sur les revenus royaux de Roussillon et Cerdagne ; le Roi, sur la demande de frère François Xammar, commandeur du Mas Deu, délivre une nouvelle expédition sur parchemin de sa lettre dont l'original avait été brûlé accidentellement. — Procès entre Guillaume Coll, habitant de Perpignan, et son ancien seigneur, Georges de Saint-Augustin, seigneur de Vilaclara. Celui-ci avait déjà fait incarcérer son ancien vassal dans les prisons de son château ; mais les juges de la *main armée* de Perpignan étaient intervenus en faveur de leur nouveau concitoyen et l'avaient arraché aux poursuites de son ennemi. Georges de Saint-Augustin avait alors déclaré, que si Coll et ses enfants tombaient en son pouvoir, il les « ferait manger les uns aux autres, car il ne leur « donnerait que de la paille, et pas autre (chose), et qu'il « les mettrait en un lieu où ils ne verraient ni soleil ni lune « et n'oseraient pas même dire que Dieu leur soit en aide » : *quels farets menjar los uns als altres, e quels farets menjar palla e no als, e quel metrets en loch que no veuran sol ni luna, ni sol no gosaran dir que deus li ajut.*

B. 159. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier (latin).

1380-1396. — Bail en emphytéose d'une maison sise dans la grand'rue de Villefranche de Conflent, fait par le roi Pierre III, en faveur de Jacques Quinta, moyennant un cens aunuel de deux chapons, réduit plus tard à une redevance de 6 deniers par an ; — confirmé par le roi Jean Ier. — Vente d'une maison sise à Perpignan, faite par le donzell Pierre Guiter en faveur de Bernard Garrius, marchand. — Payements des salaires dus : à Jacques Mir, recteur de la chapelle du château royal de Perpignan ; à Pierre Damien de Bergues, châtelain de Querol ; à François Pascal, châtelain de la Tour du Far de Tautahull ; à Elvire, veuve de Gilabert de Cruilles, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, décédé, d'après la quittance, le 14 novembre 1395. — Concession d'une table de boucherie et de poissonnerie à Argelès, en faveur de Bonanat Reig. — Actes d'amortissement faits par Jean Garrius, conservateur général des droits d'amortissement en Roussillon et Cerdagne, concernant : les biens, rentes et autres revenus de l'hôpital de Bellver ; — ceux des chanoines et prêtres bénéficiés de Sainte-Marie de Telo ; — un champ sis à Bellver, acquis par le recteur de l'église d'Anez qui l'a rétrocédé à Sibille Feliu, sa fille ; — les biens provenant de frère Guillaume Limosi, religieux de Cuxa, originaire de Bellver ; — les legs pieux de Guillaume Pagès, marchand, Sibille Roca, Jean Verdaguer et Sibille Bonach, de Puigcerda ; — les biens achetés par Nicolas Pinyana, recteur de l'église d'Alp ; — les dîmes de Bar et de Toloriu, possédées par le recteur de l'église de Villech ; — diverses maisons situées à Puigcerda et le manse ou alberch de Raymond de Ger, à

Seneja, acquis par Bernard Pradell, prêtre, recteur de l'église d'Eller, qui les a rétrocédés à Ersinde Roca, sa fille.

B. 160. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier (latin).

1392-1396. — *Notule* de Raymond Pastor, de Villefranche, notaire royal. — Concessions faites par Pierre Vidal, procureur royal et des fiefs en Roussillon et Cerdagne : portant, pour les habitants de Ria, faculté de faire pacager dans la devise d'autzines (chênes verts) et autres arbres dite *la Costa*, avec défense d'y couper du bois ; — pour les communautés de Caldègues et d'Onzès, d'Alp, d'Hix, de Ro, de Sallagosa, d'Alf, de Prats et Samsor, de Saga, de la Vallée de Querol, et d'Estoll, faculté d'arroser leurs propriétés avec les eaux de leur territoire; — pour quelques habitants de Palau, de Santa-Eulalia et de Vilalobent, faculté d'arroser diverses possessions ; — pour Guillaume Mas, de Vilanova (des Escaldes), faculté de changer de place la prise d'eau de son moulin à farine sur la rivière d'Angostrina ; — faculté de mettre en défens deux devèses sises à Sallagosa ; — pour Pierre Baro, peintre de Perpignan, faculté d'arroser une propriété sise à Malloles, avec l'eau du ruisseau de Thuir. — Baux emphythéotiques : des moulins dits de *Sent Miquel* situés dans le fossé de Perpignan, hors la porte de Canet ; — de la saionia (l'office d'huissier) d'Argelès, et de diverses propriétés sises dans la même ville. — Lods seigneuriaux de maisons sises à Perpignan, et réduction de censives de propriétés sises à Toluges. — Payements faits par la procuration royale : pour un pennon qui servira pour les foires de Perpignan ; — pour les salaires de Bernard de Vilacorba, chevalier, châtelain d'Opol, et de Michel Dez Guell, châtelain de Bellegarde ; — pour les servants, portier et autres employés du château royal de Perpignan ; — pour Jean Preborde, qui garde et fait paître les cerfs et paons, le menuisier qui entretient l'alerotge (horloge), et pour diverses réparations et fournitures dudit château ; toile de Constance pour les fenêtres de la cour ou palais *dels timbres*; étoffe cirée (*drap encerat*) pour les fenêtres des chambres du Roi et de la Reine, etc. — Payements : de deux charges de vin muscat pour le roi d'Aragon, à 8 florins la charge ; — de ciseaux pour tailler des *croats* (pièces de monnaie) ; — de trois douzaines de peignes en buis, pour le Roi ; — du *rostoll* ou paille, pour faire les *farahons* (signaux par le feu) au château de Perpignan, etc. — Quittances de divers revenus des domaines royaux. — Charte du roi Jean Iᵉʳ concédant la châtellenie et le bailliage de Puig Balados, avec la sous-viguerie du Capcir, à Pierre Oltzina de Berga. — Frais de courriers, entre autres, pour G. Ciffre, de Perpignan, qui est allé de cette ville à Torroella de Montgri où le roi Jean était alors (14 mai 1396), avec une lettre du gouverneur du Roussillon pour annoncer que les compagnies qui devaient envahir ce pays se rassemblaient du côté d'Avignon. — Lettre de la reine Marie, épouse et lieutenante du roi Martin d'Aragon, adressée à Jaspert de Tregura, chevalier, châtelain du château royal de Perpignan, lui ordonnant, par suite de la nouvelle d'une prochaine invasion que veut faire le comte de Foix, d'ajouter quatorze servants aux six qui composaient jusque-là la garnison de ce château où l'on fera aussi ramener immédiatement *l'artilleria dels ginys*, que le roi Jean Iᵉʳ en avait tirée pour le siége de Torroella de Montgri.

B. 161. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier (latin).

1393-1396. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Sentence arbitrale relative à la succession de Jeanne, épouse de Bérenger d'Oms, chevalier, seigneur d'Oms ; — acte de procuration de frère Barthélemi, évêque d'Elne, en faveur de Pierre Garrejat, prêtre de Saint-Jean de Perpignan ; — concessions en emphytéose de terres situées à Bages, faites par le chanoine Bernard Andreu-Oltzina, prévôt de Bages. — Pierre Donat, procureur de la reine Yolande d'Aragon, dame de Vilamolaca, accorde aux habitants dudit lieu le droit de tenir leurs propriétés en devèse ou défens pour la dépaissance des troupeaux. — Serment de paix et trêves entre deux cordonniers de Perpignan et trois autres habitants de la même ville. — Payement d'une rente faite par le consul du Vilar à François Roure, prévôt de Sainte-Marie du Vilar. — Autorisation donnée par le procureur de la reine Yolande, à Guillaume Fabre, de Tresserra, de prendre toute l'eau de pluie qui tombera dans ce village, pour l'arrosage d'un jardin. — Pierre Taqui, marchand de Perpignan, procureur de frère Hugues de Faye, camérier de la Grasse et seigneur de Prades, présente Arnald Garriga, bourgeois de Perpignan, qu'il a créé capitaine du château de Prades, à Bernard de So, vicomte d'Évol et capitaine général de Conflent et de Cerdagne, pour la confirmation de cet office. — Amortissements des rentes des bénéfices ecclésiastiques fondés : dans l'église du monastère d'Arles, par Raymond Portal ; — à Saint-Mathieu de Perpignan par dames Sclarmunda, épouse de Guillaume Roig, et Ermenjarde, épouse de donzell Arnald de Perapertusa, filles de Pierre Plasença ; — à Sainte-Marie des Fonts, par Jaubert des Fonts, donzell, seigneur dudit lieu ; — à Sainte-Marie du couvent de Belloch (à Peralada), par dame Fina Trauer, religieuse dudit monastère. — Lettres patentes du roi

Jean Ier d'Aragon, au sujet de l'assassinat commis dans la ville de Collioure sur la personne de Laurent Amoros, donzell de cette ville, par noble François de Caramany, assisté de ses *valedors*, parmi lesquels figurent divers habitants de la même ville. Le Roi reconnaît que ces derniers, en donnant aide et protection audit F. de Caramany, qui était en guerre déclarée avec ledit Amoros, n'ont fait qu'user de leurs droits et priviléges, conformément aux usages de Barcelonne et aux constitutions générales de Catalogne; est donc défendu de les poursuivre ou inquiéter pour ce motif, et toutes procédures faites contre eux sont déclarées nulles et illégales. — Acte de procuration fait par sœur Sancia Dez Bach, prieure du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, pour retirer un legs à elle fait par dame Guillema, épouse de noble Adhemar de Mosset. — Payements divers fait par le procureur royal : pour le salaire des châtelains d'Opol et de Força Real; — pour un siége (*seciale*) en bois construit au château de Perpignan, dans la salle appelée *lo Palau blanch*, etc. — Bail à ferme des revenus des bans du territoire de Vernet ; — nomination de Pierre de Rocafort, donzell, en qualité de châtelain du château de Cortsavi, dont la seigneurie appartient à la reine Yolande ; — protestation d'un habitant de Perpignan contre une saisie judiciaire opérée par le bailli de cette ville, qui a fait enlever par son chef de guet un chardonneret avec sa cage, *una cardina ab sa gabia*; d'après le réclamant, cet oiseau ne pouvait être compris dans la saisie; — inventaire et vente aux enchères des biens meubles laissés à Perpignan par feu Gilabert de Cruilles, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne. — Bail à ferme du droit de barre perçu par le Roi au Pertus, en faveur de Michel dez Guell, châtelain de Bellegarde. — Concession emphytéotique du ruisseau royal de Thuir, depuis sa prise d'eau au territoire de Vinça jusqu'aux moulins dits de l'Hôpital, près de Perpignan, faite par le procureur royal en faveur de Jacques Torner, réguier majeur dudit ruisseau, sa vie durant, à la charge de payer à ses frais le salaire des réguiers ou gardes de Vinça, Rodès, Boule et Corbera, et de réserver au domaine le produit des taxes d'arrosage. — Procès-verbal d'une notification faite par François Roure, prévôt du Vilar, à Pierre Calmels, chanoine de Saint-Ruf, procureur de Guillaume, cardinal de Sainte-Cécile, pourvu de la même prévôté.

B. 162. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier (catalan).

1360-1399. — *Libre dels Castells Reyals.* — Lettre du roi Pierre III d'Aragon, ordonnant à son procureur Ermengaud Marti de faire l'inspection des châteaux, places fortes et tours du Roussillon et de la Cerdagne, et de dresser pour chacun d'eux un état de l'armement et des approvisionnements existants, ainsi que de ceux qui seraient nécessaires, et des travaux ou réparations indispensables. — Les états ou inventaires, dressés en 1369, concernent : les châteaux de Salses, Tautahull, Força Real et Bellegarde, les tours del Far (à Tautahull), de Montalé (près de Cos), de la Guardia et du Casteyllar (à Prats-de-Mollo), le château et la ville de Prats, en Roussillon ; — les châteaux de Rodès et de Conat, en Conflent ; de Formiguera et de Pug-Baledors, en Capcir ; — ceux de Bellver, Arestot, Sent-Marti dels Casteylls, Querol, Llo, Llivia et Vall-Johan, la tour Cerdana, celle d'Adaç et la ville de Prats, en Cerdagne ; — les châteaux de Ribes et de Segura, la tour de Campelles et la força de Pardines, dans la vallée de Ribes. — États des armes, munitions et vivres du château royal de Perpignan, depuis 1373 ; — mémoire des armes et munitions existantes ou nécessaires et des réparations à faire dans les châteaux de Llivia, Arestot, Bar, Sent-Marti dez Castells, Adaç, Torra Cerdana, Querol et Segura (vers 1390). — Inventaires des armes et munitions de la Torra Cerdana, châteaux de Querol, Llivia et Bellver, en 1399; — inventaire des *capbreus* ou papiers terriers remis par le procureur royal à son lieutenant en Cerdagne. — Les états de 1369 mentionnent des *gabies de fer farahons* (cages, pour faire des signaux par le feu) à Opol, à Força-Real et à Perpignan ; — en 1376 seulement, il est question de *canons* et *ballestes de tro* (arbalètes de tonnerre); —dans les derniers inventaires, on trouve des *bombardes* et des *sachs de polveres per les bombardes.*

B. 163. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier (latin et catalan)

1210-1404. — *Procuracio real, registre XXI.* — Charte de Pierre Ier, roi d'Aragon, portant confirmation des priviléges et possessions de l'hôpital Saint-Jean, de Perpignan. — Délimitation de trois devèses de la communauté de Py, faite par Jean Ribera, chevalier, viguier de Conflent. — Concession de la *carceraria* de Perpignan, faite par le roi Pierre III à Pierre Carreres, *subadzemilarius* (sous-chef des convois) de la Reine. — Lettres, chartes et ordonnances du roi Jean Ier concernant : la rente de 4,000 sous perçue par l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem sur les revenus royaux de Roussillon et de Cerdagne ; — la concession de la scribanie de la cour des appels séant à Perpignan, en faveur de François Massana ; — la survivance de l'office de menuisier du château royal de cette ville, accordée à Perico Carreres; — la concession de l'office de reguier et obrer majeur du ruisseau de Thuir, à Jacques Torner, sa vie durant ; — l'assignation de rentes sur les revenus des lieux d'Argelès, Tresserra et le Camp, faite aux religieuses du

couvent des Repenties de Perpignan ; — la faculté donnée à Bernard de Vilacorba de léguer la châtellenie d'Opol à son fils ou à son héritier immédiat ; — l'extension de la même faculté, faite au même châtelain, en faveur de ses trois héritiers immédiats ; — la cession de censives perçues sur des maisons sises à Perpignan, faite à Pierre Oltzina de Berga, promoteur de la cour du Roi ; — l'ordre donné au régisseur des revenus royaux perçus à Céret de rendre ses comptes à François Ça Garriga, chevalier, qui tient actuellement ledit lieu au nom du Roi ; — l'affranchissement de payer aucunes dettes pendant quatre ans, accordé à tous ceux qui viendront s'établir dans la ville du Volo, ruinée par les gens de guerre, et dont les habitants ne sont plus assez nombreux pour défendre cette place absolument nécessaire à la sûreté du pays ; — l'attribution de 85 livres de rentes à prendre sur les revenus de Llivia et d'autres lieux, en faveur de Marc Pujol, camérier du Roi, ladite somme lui ayant été donnée à l'occasion de son mariage avec Sibille Navarro, demoiselle de la Reine ; — l'obligation des revenus royaux de Salses, Pontella, Corbera, Cirach et autres lieux, consentie en faveur des communautés de Cornella et Villefranche-de-Conflent, Serdinya, Conat, Sahorra, Fulhà, Rodès, Formiguera, Puig-Balados, Argelès, Salses, Tautahull, Opol et Maurellas, dont les habitants avaient prêté 14,760 sous barcelonais au feu roi Pierre III, pour racheter la secca (monnaie) d'or établie alors dans la ville de Perpignan et engagée à diverses personnes par la Généralité de Catalogne ; — la nomination de frère Pierre Riba aux fonctions d'inquisiteur du royaume de Majorque, faite par frère Nicolas de Valladolit, maître de l'ordre des Frères Prêcheurs ; — l'ordre donné au régisseur de l'hôpital des pauvres de Perpignan, possesseur du château de Cornella, qui, d'après un acte ancien trouvé aux archives de la procuration, devrait être tenu en fief pour le Roi, — l'autorisation accordée à Bonjuha Gracia, juif de Perpignan, de faire moudre son blé où il voudra, lorsque les moulins du Roi, établis dans le fossé de la ville, ne pourront pas travailler par le manque d'eau ; — le serment prêté par quatre notaires de la même ville de représenter tous actes d'obligations et autres contrats par eux reçus, sur la simple réquisition du percepteur de l'*ajuda* (aide) des effets mobiliers, habits, marchandises, prêts et engagements des juifs ou juives de Perpignan et des comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — les commissions : d'écrivain de la procuration royale, donnée à Gabriel Resplant, notaire de Perpignan ; de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, à Bernard Montaner ; des fonctions de « fabre de « la ferrerie et de toute l'artillerie royale » du château de Perpignan, à Pierre Johan ; — le salaire de Pierre Carreres, *maestre de la alarotja* et menuisier dudit château ; — l'autorisation donnée à François Pascal, châtelain de la Tour-del-Far de Tautahull, de pouvoir librement ramasser du bois et de la *cloua* (tan), en quelque lieu que ce soit dans les deux comtés, afin de pouvoir convenablement vivre, lui et sa compagnie, vu l'insuffisance de son salaire de châtelain ; — l'union du bailliage d'Opol à la châtellenie dudit château. — Ordre du gouverneur aux consuls de Thuir de nettoyer et tenir en bon état le ruisseau dit de Thuir, et d'en rétablir les barrages, comme ils y sont obligés à cause des moulins de leur ville, de telle sorte que ledit ruisseau ait les dimensions voulues pour recevoir l'eau nécessaire aux moulins et à la *nora* du château de Perpignan. — Lettres de Pierre Vidal, procureur royal : au châtelain de Bellegarde, lui enjoignant de bien garder son château et de prendre les mesures nécessaires, à cause de la prochaine invasion des hommes d'armes du comté de Foix ; — au viguier de Cerdagne, pour qu'il ait à maintenir aux habitants de Bolvir les droits d'arrosage et autres de leur territoire donné jadis à l'abbaye de Cuxa par le comte Seniofred ; — à François Palaol, *obrer* du château royal de Perpignan, pour l'exécution immédiate des ordres donnés par feu le roi Jean I[er], au sujet de la réparation de la toiture de *la sala de Mallorqua*, du passage sur la porte de la chapelle et d'autres parties dudit château. — Lettres de Marie, reine d'Aragon, « Lochtenent general » du roi Martin, son époux, encore retenu en Sicile, nommant le vicomte d'Evol capitaine général en Cerdagne et Conflent, et ordonnant de réparer et d'approvisionner les châteaux royaux ; comme la caisse de la procuration royale est épuisée, par suite des largesses et dons gracieux faits par le dernier roi, on saisira tous les revenus qui ont été ainsi gracieusement donnés, et on les consacrera provisoirement à cette dépense ; — ordres donnés, en conséquence de cette lettre, à Raymond de Ger, châtelain de Força-Real ; — nomination d'André Steve, tailleur de Perpignan, aux fonctions de *farahoner* du château de cette ville ; il prête serment entre les mains du châtelain Jaspert de Tregura. — Cession de rentes sur les revenus de Perpignan faite par Ferrer de Gualbes et ses frères à Agnès, épouse de Pierre Dusay, de Barcelone ; — saisie du salaire de Pons dez Catllar, châtelain de Llivia, à la requête de la veuve de Romeu Çes Planes, citoyen de Majorque, son créancier. — Comptes de la châtellenie et du bailliage de Querol, rendus par P. de Bergues, ex-châtelain, remplacé par Louis Folquet. — Prestation de serment par les quatre secrétaires annuels de l'aljama des juifs de Perpignan, élus par le gouverneur. — Criées pour le nettoiement et l'entretien du ruisseau royal de Thuir ; — nominations de reguiers du ruisseau comtal de Perpignan. — Lettres patentes de Martin, roi d'Aragon, portant nomination : à l'office de châtelain du

château royal de Perpignan, vacant par décès de Jaspert de Tregura, en faveur de François Ça Garriga, chevalier, conseiller et camerleng de Martin, roi de Sicile, fils aîné du Roi; — à l'office de châtelain de Bellegarde, vacant par décès de Bernard Ça Pera; — aux fonctions de procureur royal et des fiefs en Roussillon et Cerdagne, en faveur d'Arnald Porta, en remplacement de Pierre Vidal suspendu le même jour *suis demeritis*.

B. 164. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1396-1397. — *Liber amortitzacionum*. — Lettre du roi Jean Ier d'Aragon donnant plein pouvoir au procureur royal de Roussillon et de Cerdagne d'amortir à perpétuité toutes rentes et propriétés, avec l'assistance du gouverneur et de son assesseur. — Actes d'amortissement consentis par Pierre Vidal, procureur royal, et par Bertrand Montaner, son lieutenant en Cerdagne, concernant : une rente sur une maison de Puigcerda, en faveur de Guillaume Bexech, prêtre; — les revenus du bénéfice fondé par Guillaume et Raymond Graus dans la chapelle Saint-Jacques de l'église d'Aja; — le bénéfice fondé par Sclarmunda, veuve de Bernard Companys, dans l'église des Frères Prêcheurs de Puigcerda; — les legs de Pierre Basset, de la même ville, pour le mariage des filles pauvres; — les rentes d'un anniversaire fondé par Guillaume Rossell, dans l'église de Sainte-Marie de Belloch, située dans la paroisse de Dorres; — diverses rentes ou propriétés acquises : par R. Bonadona, curé de Talltorta; — par l'église de Bolvir; — par Raymond Bonet, prêtre, d'Enveitg; — par le curé de l'église de Caborriu-de-Thello; — par le curé de Llivia; — par Vilar Vilar, prêtre, d'Osseja; — par Pierre Çabater, curé de Caldègues; — par Pierre-Guillaume Querot, curé d'Odello; — une rente de 20 sous, pour l'anniversaire fondé dans l'église de Sainte-Léocadie par Pierre Anglada, prêtre, de Puigcerda; — la succession de frère Guillaume Limos, de Bellver, religieux de Saint-Michel de Cuxa; — les revenus possédés à Bar et à Tholoriu, en Barida, par Roger de Besora, chevalier, qui les a assignés au bénéfice par lui fondé dans la cathédrale d'Urgell; — divers legs pieux faits par Pons Estève, curé de Sancta-Eulalia, par Blanche Clément et autres, à l'église de Sainte-Marie de Puigcerda. — Saisie des revenus possédés en Cerdagne par le comte de Foix, ci-devant vicomte de Castellbo, « ennemi « public du roi d'Aragon ». — Quittances du salaire reçu par Pons Deç Catllar, donzell, châtelain du château de Llivia, à raison de 100 livres par an.

B. 165. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (latin).

1397. — *Manuel* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Actes de procuration consntis pour divers motifs : par le couvent de Sainte-Claire, de Perpignan; — par les consuls de Montesquiu et de Terrats; — par Dalmau dez Fonts, donzell; — par Antoine de La Pausa, donzell, procureur de frère Hugues de La Faye, camérier de la Grasse, pour la nomination de capitaines dans les lieux et châteaux de Prades, Rivesaltes et Estagell; — par Bérenger de Perapertusa, chevalier, nommant Aldonsa, son épouse, pour administrer en son nom les seigneuries de Saint-Jean-Pla-de-Corts et d'Ortafa. — Baux à ferme de divers revenus du Roi, entre autres des deux parts des dîmes de Vernet; — des revenus du prieuré de Serrabona, dans les lieux de Rigarda, Vinça, Sahorla, Joch et Glorianes. — Payement d'une dette de 12 florins, par frère Guillaume Gilmon, commandeur du couvent de Saint-Martin de Perpignan. — Quittances : du salaire de Bernard de Vilacorba, donzell, châtelain d'Opol; — du menuisier chargé de l'*alaroge* (horloge) du château royal de Perpignan, et de divers autres officiers ou employés du Roi. — Engagement pris par un drapier de Perpignan de ne plus jouer de toute sa vie à aucun jeu de dés ni de *mesallola*; — donation d'une maison sise dans la même ville, en faveur d'Honoré Alanya, curé de Saint-Nazaire de Solsa; — lods de vente d'une maison dans la même ville, fait pour frère François Xatmar, commandeur de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Testament de Marguerite, épouse de Guillaume Calvet, bourgeois de Perpignan. — Reconnaissance d'une vigne sise à Finestret et tenue en fief pour le Roi, par Bernard Capdevila. — Concessions d'arrosage, de l'eau du ruisseau de Thuir, pour diverses propriétés sises à Perpignan, faites par le procureur royal. — Baux emphytéotiques faits au nom du Roi : d'un terrain à la sortie d'Argelès, entre les portes d'Elne et du Bailli; — de l'eau de la Vassa, pour l'établissement d'un *tornall* à aiguiser ou remouler, entre la porte du Poids (*del Pes*) et le *Portalet de la Trilla*, à Perpignan; — d'un terrain sis au territoire de Malloles au lieu dit *Pug-Johan, ubi antiquitus solebant esse furxe regie*; ledit terrain contient neuf cannes carrées de Montpellier et on y trouve encore des fondements de murs destinés à la construction d'une chapelle; le concessionnaire pourra utiliser tous les matériaux, à l'exception des murs de ladite chapelle et de ceux qui s'y trouvaient bien avant *propter furchas*.

B. 166. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin).

1397. — Commission de subdélégués de Pierre Vidal, procureur royal, pour Jacques Fabre, drapier, et Pierre Servia, marchand, de Perpignan. — Assignations judiciaires, données : à Georges de Sant-Agosti, donzell, seigneur

de Vilaclara, par son ancien vassal Guillaume Coll ; — à Guillaume Comes, bourgeois de Perpignan, bailli et châtelain de Collioure, pour qu'il ait à rendre ses comptes à la reine Yolande possédant la seigneurie de cette ville ; il demande un délai, car il est trop occupé en ce moment (24 mars) par la grande affluence de grands personnages et d'autres gens venus à Collioure pour y attendre le roi Martin d'Aragon qui doit arriver de Sicile. — Baux à ferme de divers revenus royaux ; — concession d'arrosage de l'eau du ruisseau de Thuir, pour une propriété sise à Perpignan, lieu dit *Stany d'En Vaçaquer ;* — amortissement des revenus du bénéfice fondé dans l'église de Salses par Boneta Garcia ; — protestation contre Barthélemi, évêque d'Elne, qui n'a pas voulu admettre en justice, dans un procès entre son écuyer et l'abbé de la Real, le procureur élu par ce dernier ; ce n'était qu'un simple bachelier en droit ; — payement de 4 livres 8 sous fait à un servant du château royal de Perpignan, pour la garde et nourriture des cerfs et des paons dudit château, pendant un mois. — Actes de procuration consentis : par Bernard Des Puig, chevalier, de Perpignan, pour la vente du blé qu'il a transporté par mer à Valence ; — par dix marchands, de Perpignan, pour prendre et louer à leur compte des navires de Barcelone ou d'autres lieux, pour expédier de huit cents à mille pièces de drap en Sicile. — Réclamation adressée à Dalmau de Canet, viguier de Roussillon, par le procureur de Bérenger d'Oms, donzell, qui demande 500 florins d'or, prix d'un cheval à lui appartenant et mis hors de service par le fait de Guillaume Fabre, bourgeois de Perpignan, dans un tournoi où il joutait contre le donzell François d'Oms : le tournoi avait eu lieu *en la lissa del castell de Perpenya e en lo loch acustumat de junyer.* — Permis accordé par le roi Martin à Tavian Jehan, familier et domestique du roi de France, pour exporter sept chevaux ou poulains des pays et états d'Aragon.

B. 167. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier (latin).

1393-1398. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Constitution d'une rente de 3,500 sous sur les revenus royaux en faveur de Jacques Fabre, drapier, de Perpignan, jusqu'à complet remboursement des sommes qu'il a avancées pour l'entretien et « la provision » du roi Jean d'Aragon, pendant son séjour à Perpignan. — Sentence rendue par le juge de la cour de Tresserra, au nom de la reine Yolande, dame de ce lieu, dans un procès relatif à des contestations de juridiction entre la communauté de Terrats et le commandeur du Mas Deu. — Quittances : de la ferme des revenus et droits seigneuriaux possédés à Coma et à Stanills par François de Trégura, donzell, seigneur de Paracols ; — du salaire de divers officiers royaux, entre autres, Raymond de Ger, châtelain de Força-Real, et Raymond de Masmija, chargé du *faron* du château royal de Perpignan. — Donation d'un moulin sis dans le fossé de la ville de Perpignan sous la *nora* du château royal, faite par Jean Auda, meunier, à Jean Cunill ; — amortissement des revenus et rentes du bénéfice fondé dans l'église de Saint-Cyprien par Françoise, épouse de Bernard Castello, dudit lieu. — Commission de receveur général des fonds qui proviendront des demandes faites à tous les sujets du roi d'Aragon, à l'occasion de la fête du couronnement de Sa Majesté, en faveur de Pierre Pallarès, citoyen de Barcelone ; — subdélégation de Pierre Genis, marchand de Perpignan, pour recouvrer lesdites sommes dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — quittances délivrées par ce dernier, à l'occasion du couronnement du roi Martin d'Aragon, concernant : la communauté de la Tour-sous-Elne taxée à 18 florins d'or d'Aragon, dont 17 seulement ont été payés, la communauté ayant été exemptée de payer le reste « parce que le nommé Domenech, dudit lieu, « n'a pas voulu contribuer en sa qualité d'habitant de Per- « pignan ; » — celle de Palau, taxée à 70 florins, dont 53 florins 8 sous 3 deniers seulement ont été payés, le reste ayant été supprimé « à cause de 13 hommes dudit « lieu habitants de Perpignan ; » — celle de Salelles, taxée à 12 florins, n'a payé que 6 florins 4 sous 6 deniers, le reste a été retenu à cause de « quelques » habitants de Perpignan ; — celle de Targasona, taxée à 8 florins ; — celle de Saint-Cyprien, taxée à 40 florins, a fait aussi une retenue pour sept de ses « hommes » qui sont « habitants de Perpignan ; » — celle de Saint-Jean-la-Cella, taxée à 14 florins ; — celle de Saint-Genis de Fontaynes, taxée à 14 florins, a retenu 14 sous pour un homme dudit lieu habitant de Perpignan, qui, *licet per consules talliatus, tamen ad solvendum in dicta coronacione contribuere minime voluit.*

B. 168. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier (latin).

1398. — *Manuel* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Actes du procureur royal : cédant à Pierre Bérenger, juge du domaine, comme payement de son salaire, les droits de foriscapi dus par Bérenger de Codalet, bourgeois de Perpignan, pour le rachat d'une rente faite à Galcerand d'Urg, donzell ; — autorisant l'arrosage d'une terre sise à Corbera, avec l'eau du ruisseau de Thuir ; — amortissant une rente achetée par la fabrique de l'église de Montner. — Reconnaissance de diverses propriétés tenues en fief pour le Roi, à Salses. — Rôle des sommes imposées aux habitants de Saint-Cyprien et de Salelles, pour le cou-

ronnement du roi Martin d'Aragon; — dépôt fait par les consuls de la cité d'Elne, chez un banquier de Perpignan, de 300 florins qu'ils ont promis de payer pour ledit couronnement; ils déclarent, d'ailleurs, que ce dépôt n'est que provisoire et qu'ils retireraient la somme dans le cas où les autres cités de la principauté de Catalogne ne payeraient pas cette imposition; — quittances de 6 florins payés par la communauté d'Eguet, et de 6 autres florins payés par celle d'Odello (en Cerdagne), pour les frais dudit couronnement.

B. 169. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier (catalan).

XIVe siècle. — Fragment d'enquête testimoniale faite à Perpignan, après la mort du roi Jean Ier d'Aragon (1396), sur les abus de pouvoir, extorsions et actes frauduleux de divers procureurs et autres officiers royaux, et notamment de Jean Garrius, régent de la trésorerie royale; — emprisonnements et vexations de consuls et autres habitants d'Argelès, Arles, Pezilla, Baho, Prades, Font-Pedrosa et autres lieux, pour les forcer à verser diverses sommes « pour entretenir le Roi qui n'avait pas de quoi vivre; » — arrestation des principaux juifs de l'aljama de Perpignan, enfermés dans une *sitja* (basse-fosse), pour en obtenir 200 florins, etc.

B. 170. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier (catalan et latin).

1398. — *Procès d'Argelès.* — Dépositions testimoniales, requêtes et procès-verbaux, concernant : la mission de Pierre Bérenguer, assesseur du gouverneur, envoyé à Argelès pour calmer le différend élevé entre le donzell Pierre Amoros, capitaine de cette ville, et le bailli Pierre Trilles, au sujet de l'élection des consuls; — la rixe survenue entre ces deux officiers pendant les danses qui avaient lieu sur la place publique, dans la nuit du premier jour de carême; — l'émeute qui vint ensuite, à l'occasion des mesures prises par le capitaine pour mettre la ville en état de défense contre les compagnies dont on annonçait l'invasion en Roussillon; — l'attaque à main armée opérée par les partisans du bailli contre les partisans du capitaine, car la population s'était partagée en deux camps; — la mise en accusation des consuls et de toute la population, pour avoir permis aux bannis de rentrer en ville. — Assemblée générale de la communauté dans laquelle les deux partis se pardonnent tous les crimes ou délits antérieurs et se jurent paix et amitié à perpétuité; — pardon général accordé par Raymond de Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, à tous les habitants d'Argelès, moyennant une somme de 100 florins payés par les partisans du capitaine, et de 30 florins payés par ceux du bailli.

B. 171. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1394-1399. — *Notule* de Gabriel Resplant. — Lettres apostoliques du pape Benoît XIII nommant François Clément, chanoine de Barcelone, administrateur général des dignités et bénéfices ecclésiastiques possédés par Sa Sainteté, alors qu'elle portait le titre de Pierre, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin;* — le chargeant de recueillir toutes les sommes appartenant à la Chambre apostolique. — François Clément se donne pour substitut Pierre de Ça Garriga, archidiacre de Venasque. — Engagements reçus et payements faits à Collioure, du 9 décembre 1398 au 2 janvier suivant, par Pierre de Ça Garriga, pour l'*armada* commandée par Pierre de Luna et destinée à secourir le pape Benoît XIII assiégé dans Avignon : — parmi les engagements se trouvent ceux de Jean Marti, Antoine Serra, Jean Toyr et François de Pau, donzell, patrons de barque, de Collioure; de commandants de galères, de Barcelone; de Jean de Finestres, donzell, François de Pau, chevalier, Jean de Rivesaltes, sacristain de l'église Saint-Jean de Perpignan, Raymond d'Estanybos, Ferrer de Sant-Marti, Pierre de Lebia, Bernard de Vilacorba, Jean de Pau, Pierre d'Ortafa ou de Perapertusa, donzells, engagés chacun avec un certain nombre de leurs hommes d'armes. — Frère Arnald, abbé de Saint-Jean des Abadesses, s'engage à servir dans l'*armada* au secours du pape avec vingt hommes d'armes, autant de *pillarts* bien munis et huit arbalétriers, pendant quinze jours seulement; — embarquement de vivres, d'armes et de munitions; — remise d'une paire de balances en laiton, avec leurs poids, pour peser « *les polveres de les bombardes.* »

B. 172. (Registre.) — Petit in-8°, 56 feuillets, papier (latin).

1391-1399. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire de la procuration royale. — Payements faits par le procureur royal, concernant : le salaire des châtelains d'Opol et de Puig-Baledos; — un courrier expédié à Saragosse pour annoncer au Roi que les compagnies s'en retournaient d'Italie et menaçaient le Roussillon; — les réparations faites au château d'Opol; — des envois de vin muscat de Perpignan, pour la table du Roi; — dix paires de paons et quatre ballots de viande salée envoyés de Perpignan à Barcelone, pour la fête des noces de la comtesse de Foix. — Ventes de terres tenues pour le Roi, à Perpignan, à Rodès et à Céret, dont la seigneurie, appartenant à Perpenya Blan, a été saisie par le domaine. — Payement des

droits de foriscapi (mutation) d'un terçon de dîmes de Ralleu acheté par Philippe Fabre, de Villefranche. — Quittances : de 12 florins d'or payés au Roi par les habitants de Prades, pour la concession qu'ils ont obtenue de faire passer l'eau (de leurs canaux d'arrosage) par les chemins royaux ou publics ; — de 30 florins payés par la communauté de Formiguères, pour la confirmation de ses devèses et pâtures ; — de 400 florins payés par la cité d'Elne, pour une transaction au sujet de l'eau du Tech. — Payement d'une rente faite au chevalier François Ça Garriga, seigneur de Corbera, par Bérenger de Perapertusa ou d'Ortafa, chevalier, seigneur de Saint-Jean Pla de Corts.

B. 173. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1288-1399. — Engagement de la fontaine de Salses, pour 30,000 sous barcelonais, consenti par le roi Pierre III à François Roma, chevalier, pour le payement des sommes dues au noble Bertrand *de Clerquino* (Du Guesclin) ; — extrait du testament fait à Avignon par François Roma, qui laisse l'usufruit de ses biens à Marguerite, son épouse, et sa succession à Bernardon Roma ; — lettres du Roi, qui légitiment ledit Bernardon, fils dudit François et de son ancienne esclave nommée Maria, *mulier soluta ;* — rachat de la fontaine de Salses par le domaine. — Expédition de blés, de Collioure à Perpignan. — État des prêtres et *scolars* employés dans la chapelle du château royal de Perpignan. — Enquêtes ordonnées par le procureur royal, concernant : les droits perçus sur les bestiaux dans les pasquiers du Conflent, du Capcir, de Cerdagne et de Comade-Vaques, et sur les franchises dont jouissent à cet égard les habitants d'Alp, Via et Bolquera ; — la leude ou droit de passage perçue à Puigcerda ; copie du tarif dressé à ce sujet en 1288 ; — la leude perçue par le Roi dans la vallée de Querol, d'après le tarif établi *de la manera antiga* ; — les franchises accordées aux habitants de la vallée d'Andorra, pour les leudes de Puigcerda et de Querol. — Payement de 33 florins d'or par un brassier de Perpignan à Guillaume Bonet, jardinier de la même ville, pour la délivrance ou rachat de Jean Matheu, du lieu de Saverdun, « prisonnier » *quem vos captum tenebatis.* — Testament de Jeanne, épouse du donzell Garcia Dayhe et veuve du donzell Guillaume Sagui. — Amortissement des rentes du bénéfice fondé par Pierre Guitard en l'autel de Saint-Luc, dans l'église d'Argelès. — Paix et trêves jurées entre les mains du gouverneur de Rousillon et de Cerdagne par les habitants d'Argelès, pour terminer les rixes, bandosités, inimitiés et dissensions qui existaient entre eux. — Procuration donnée à François Capdevila, marchand de Puigcerda, par Bérenger de Perapertusa, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts, d'Ortafa et de « l'honneur de « Llès, Travessères et Valiella, » pour administrer ce dernier domaine et l'aliéner au besoin. — Vente d'une maison sise à Perpignan dans la rue dite *lo Tent*, tenue en directe seigneurie pour le pont de Sainte-Marie de dite ville ; cette vente est confirmée par Guillaume Blanca, « obrer des « œuvres communes de la ville de Perpignan et régisseur « du patrimoine du Pont de Sainte-Marie. »

B. 174. (Cahier.) — In-folio, 94 feuillets, papier (latin et catalan).

1376-1400. — Lettres patentes : du roi d'Aragon Pierre III, ordonnant aux communautés du Roussillon de concourir aux dépenses faites pour le transport des blés d'outre-mer à Perpignan ; — nommant des commissaires pour la direction et le redressement du cours des rivières de l'Agli, de la Tet, du Tech, de *l'agulla* d'Avalri et autres cours d'eau du Roussillon ; — du roi Martin d'Aragon, autorisant les consuls de Perpignan à modifier le sceau de la communauté en ajoutant la figure de saint Jean aux armes royales. – Quittances de payements faits par la procuration royale : à Guillaume de So, chevalier ; à Raymond Ça Garriga, gouverneur des deux comtés ; au procureur fiscal, pour être allé, accompagné de trois agents ou *sags* à cheval, recueillir, au nom du Roi, des débris de navires (*nauffrag de fustes*) naufragés sur la plage d'Argelès ; à divers employés. — Abandon de droits consenti par Éléonore de Perapertusa, religieuse du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, en faveur de son frère Bérenger de Perapertusa, seigneur d'Ortafa et de Saint-Jean-Pla-de-Corts. — Criées du bailli de Perpignan, concernant la vente du poisson dans la grande poissonnerie de cette ville. — Bail à ferme du champ dit *Figueral del senyor Rey*, situé à Perpignan près de la porte de Bages; le fermier devra, dans le cours du bail, planter trente figuiers en droite ligne, *a dreta linya o lacha*, et si, dans cet intervalle, le Roi ou la reine ou leur fils aîné se trouvent à Perpignan, ils feront usage, comme par le passé, des figues et autres fruits de cette propriété. — Concessions emphytéotiques faites par le procureur royal : d'un *sotol* (rez-de-chaussée) et d'une boutique attenants à la maison de la procuration, consentie en faveur de trois notaires qui pourront y tenir des tables ou bureaux pour y recevoir tous actes publics, nonobstant le privilége royal qui prescrit à tous les notaires de Perpignan de se tenir dans les deux « écoles de scrivania » de cette ville ; — d'un terrain sis à Perpignan près de la fontaine du *thoro* des Carmes. — Quittance de 5 livres payées au domaine par Terren Castello, bourgeois de Perpignan, fermier général des revenus du prieuré del Camp. — État des anciens actes de concession présentés à la cour du

domaine : par Michel Vola, bourgeois de Perpignan, pour la jouissance des eaux qui naissent au territoire du Soler ; — par le propriétaire du moulin de la Roca d'Albera ; — par la veuve d'Arnald Luquès, pour son moulin situé sur le ruisseau de Thuir, à Perpignan, près de la porte de Bages ; — par le donzell Bérenger dez Catllar, pour la rente qu'il reçoit sur les moulins de Salses ; — par Jean Marti, pour les *citges* (fosses à blé) qui lui ont été concédées sur la place du Blé, devant l'église de la Real et autres places ou rues de Perpignan ; — par le propriétaire d'un moulin à foulon établi à Thuir, en vertu d'une concession faite par dame Marguerite, veuve du banquier Barthélemi Gari, possédant le tiers de la seigneurie de cette ville ; — par le donzell Pierre de Caborriu, pour les terres qui lui ont été acensées à Saint-Laurent de la Salanca par Constance, épouse de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet.

B. 175. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (latin).

1393-1401. — Assignation sur les revenus del Camp, d'Argelès et de Tresserra, d'une rente de 10 livres fondée par la reine Sclarmunda de Majorque, en faveur du couvent de Sainte-Madeleine ou des Repenties de Perpignan. — Discussions entre la communauté d'Argelès et le viguier de Roussillon, pour l'exécution d'un privilége accordé à cette ville par le roi Jean Ier d'Aragon, et concernant le service des hosts et chevauchées et la juridiction locale. — Assemblée de l'aljama des juifs de Perpignan, pour envoyer au roi Martin d'Aragon des députés, avec mandat de lui offrir en don gracieux une somme de 4,000 florins, à l'occasion de son avénement à la couronne ; — sentence rendue par la reine Marie, épouse du roi Martin, sur l'aliénation des justices du château de Tornamira et de ses dépendances, en faveur de Raymond de Peguera, chevalier. — Quittance d'une rente sur la communauté d'Enveitg, en faveur de Jaspert de Tregura, seigneur de Paracols et châtelain du château royal de Perpignan. — Compromis entre trois pêcheurs de Collioure, relatif à une tenance ou bras de mer appelé *la Calaso* ; — paix et trêves conclues entre divers habitants de Thuir et de Perpignan, à la suite d'inimitiés, attaques, blessures, etc. — Procédures dirigées par Jean de Masguillem, commissaire royal, et par Jean Vaquer, commissaire de l'évêque d'Elne, délégués en Conflent, contre des concubinaires et des usuriers : à Sahorra, Oleta, Cornella et Prades ; à Villefranche, Sancho Dahes, du lieu de Xecha de los Caballeros (en Aragon), promet de ne plus garder chez lui une certaine femme publique, sous peine de courir la ville et d'être *assotat* (fouetté), en cas de contravention ; — à Vinça, poursuites contre une femme *la qual solia estar ab lo rector de Ropidera* (demeurant chez le curé de Ropidera) ; — à Joch, contre un usurier, etc. — Quittances de sommes payées par la procuration royale : pour les coussins des cloches, l'*alarogium* (horloge) et le *paradis* du château royal de Perpignan ; — pour le mil, l'orge et l'herbe fournis aux paons et aux cerfs qui y sont entretenus ; — pour la litière de la reine de Naples, lors de son passage à Perpignan, etc. — Actes d'amortissement de rentes et de propriétés, pour : Jean Troch, recteur l'église de Belloch en Conflent ; — la fabrique de l'église neuve de Vinça ; — l'hôpital de Rodès ; — 'aumône commune de Mosset ; — frère Guillaume Tellet, prévôt de Saint-Martin de Joch ; — la maison commune du consula de Villefranche. — Estimation du lieu et de la dîme de Cortas (en Cerdagne), vendus à Bernard Soldevila par Barthélemi Roca, de Puigcerda. — Inféodation d'un manse tenu pour le Roi à Beders, dans le bailliage de Bellver.

B. 176. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier (latin).

1397-1401. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Lettres du roi Martin d'Aragon, concernant : le salaire de Dalmau de Canet, donzell, viguier de Roussillon ; — plusieurs hommes propres, *solius* et *affocats* du lieu de Tatzo, qui ont abandonné les maisons et terres qu'ils tenaient pour Jean-Pierre de Puig, seigneur dudit lieu. — Actes du procureur royal, concernant : les rentes perçues sur les revenus royaux par Pons de Perellos, chevalier, Pierre Tequi, marchand, et Pierre Des Camps, notaire, de Perpignan ; les héritiers Vilella, de Gerona ; Pierre Bas, prieur des Carmes, de Perpignan ; les héritiers de Pierre de Santa-Eulalia et de Raymond de Planella ; André de Contijoch, de Barcelone ; Pierre Mercader, de Puigcerda ; — le salaire de Pierre Berenguer, juge du domaine royal ; des châtelains François Ça Garriga, chevalier (du château royal de Perpignan), de Jacques Ça-Yla (de la Tour Cerdane), de Pierre de Berga (de Puig-Baladors), de Raymond de Ger (de Força-Real), et de Michel Dez Goell (de Bellegarde) ; — l'achat de parchemins de chevreau pour le service du Roi, vendus par Leyon Cohen, juif de Perpignan, *ligator librorum* ; — la réparation du pont de la *Coma de Sent Pere*, sur le ruisseau de Thuir ; — les écussons royaux faits par un *perperurerius* de Perpignan, pour une saisie opérée à Oms par le gouverneur ; — la grille en fer fabriquée par un *faber* de Collioure, pour la chapelle nouvellement construite dans l'église du Grand-Palais royal de Barcelone ; — la cession à un particulier d'un ancien puits situé dans le quartier dit *lo Mas d'En Capeller*, à Perpignan, et dont les ruines ne servaient plus que de refuge pour les femmes de mauvaise

vie et les gens sans aveu ; — diverses autorisations, à Perpignan ; pour un èvier dans une maison particulière ; pour des *privades* (commodités), dans une ruelle de la *Place d'En Molar* ; — l'inféodation d'un terrain pour une boutique, sur la place de la *Caulaceria major* ; — lods de vente d'une terre sise à Salses, au lieu dit *l'Estrada*. — Amortissements de rentes et de propriétés, pour les églises d'Estagell, de Pezilla et de Cornella-de-la-Rivière ; — pour le bénéfice fondé dans la chapelle de Sainte-Madeleine, à Maurellas. — Lods de vente d'une maison sise à Nefiach, par Jacques de Millas, donzell, et Sibille, épouse de noble Guillaume de Bellera, coseigneurs dudit lieu.

B. 177. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier (latin et catalan).

1025-1401. — *Registre II de la Procuracio Real.* — Donation de l'église de Sainte-Marie de Cornella-de-Conflent, faite par Bérenger, évêque d'Elne, à Guiffred, comte de Cerdagne, en échange de l'église d'Ascharo ; — testament de Guillaume-Raymond, comte de Cerdagne ; — fondation et dotation du monastère de Sainte-Marie de Cornella-de-Conflent, de l'ordre de Saint-Augustin, par Guillaume-Jorda, comte de Cerdagne ; — Raymond, par la grâce de Dieu, comte et marquis de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne, affranchit le prieuré de Cornella de toute soumission envers l'abbé de Saint-Jean des Abadesses ; — donation du droit de quart des olives et de tasque sur un jardin sis à Thuir, faite à Pons, prieur de Cornella, par le roi Ildefonse d'Aragon ; — Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon et de Cerdagne, voulant restaurer une chapelle anciennement construite dans le palais de Cornella par les comtes de Cerdagne et depuis longtemps abandonnée et dénuée de tout service divin, lui unit divers revenus de la villa de Cerola, de Canavelles et de Cornella, et donne le tout en franc-alleu au prieuré de Cornella ; — autre donation de divers revenus au territoire de Cornella faite par le même, en faveur de ladite chapelle et du prieur Michel. — Privilége de Jacques Ier, roi d'Aragon, qui exempte les juifs de Perpignan de tout péage ou leude, pour leurs personnes et leurs biens, dans les vigueries de Roussillon, Cerdagne et Conflent. — Sentence de l'infant Jacques, héritier désigné de Majorque, qui attribue à l'abbaye de Villelongue et à sa grange du Mas-de-la-Garriga divers droits d'agrer, de pacage et de parcours sur une garrigue sise au territoire de Salses ; — ordonnance du roi Jacques Ier de Majorque qui accorde au prieur du Mas-de-la-Garriga le droit de désigner un garde ou banner pour les propriétés que les habitants de Tura possèdent dans le territoire du prieuré. — Confirmation faite par Yolande, épouse de l'infant Jean, fils aîné du roi Pierre d'Aragon, de la vente de 40,000 sous sur les leudes et autres revenus de la ville de Perpignan, en faveur de noble Pons de Perellos, comme payement de la dot de Marie d'Esteenhont, son épouse. — Chartes du roi Pierre III d'Aragon, assignant une rente de 755 sous 2 deniers sur les revenus des pasquiers perçus à Vinça, à Bernard Morgollo, marchand de Leucate ; — assignant à Bernard Ferrer, de Gerona, une part des revenus perçus par le bailli de Perpignan sur les peines ou bans imposés à ceux qui jouent au jeu de *gresca* ou à tout autre jeu, pour le dédommager de l'office de sous-viguier de Roussillon et Vallespir qu'il n'a pu conserver, et de celui de capitaine d'Argelès dont il n'a pas pu prendre possession, par suite de l'opposition et des tracasseries que divers individus lui ont suscitées. — Lettres et ordonnances du roi Jean Ier d'Aragon : concédant à vie la scrivania des appels de Roussillon et Cerdagne à François Maçana ; — enjoignant aux collecteurs de leudes de Salses, Collioure, Arles, le Volo, Puigcerda, Bellver et Querol, d'observer les priviléges des juifs de l'aljama de Perpignan et de sa collecte ou contribution, en ce qui concerne la franchise des péages ; — conférant à vie l'office de reguer et maître majeur du ruisseau royal de Thuir à Jacques Torner, de Perpignan ; — établissant un droit de barre à percevoir par Michel dez Goell, châtelain de Bellegarde, pour la réparation et l'entretien de ce château fort qui menace ruine ; — ordonnant de payer à Pierre, comte d'Empories, les rentes qu'il reçoit sur les revenus des pasquiers de Conflent, et de maintenir ses droits sur la juridiction du lieu de Vinça ; — mettant en devèse ou defens la garrigue et territoire que possède, près de l'Agli, frère Jacques Pallarès, prieur du Mas-de-la-Garriga ; — portant qu'aucun étranger, même avec la dignité de cardinal, ne puisse obtenir des bénéfices ecclésiastiques dans les États du roi d'Aragon. — Testament de François Maçana, de Berga, scribe du roi d'Aragon, instituant pour héritier son fils François. — Lettres, provisions et ordonnances de Martin, roi d'Aragon, conférant à vie à son *uxer* (huissier) d'armes Bernard-Berenger de Perapertusa, donzell, l'office de garde des ports et côtes maritimes des comtés de Roussillon et de Cerdagne, en remplacement de François Batlle (datée de Catane, le 21 août 1396) ; — ordonnant : aux gardes des passages du Roussillon de laisser passer librement avec escorte de dix chevaux, Bernard de Zamoneres, bachelier ès lois, et Jean Ferrer, écuyer, ambassadeurs du marquis de Monferrat ; — à Sibille, veuve de Bertrand de Verniola, de reconnaître les fiefs de Vernet et de Calce, au nom de l'un de ses petits-fils ; — nommant G. Arles, garde des passages à Saint-Hippolyte ; Jean Garriga, garde du ruisseau de Thuir ; — confirmant à Éléonore de Sancta-Pau une donation de 3,000 florins sur les

revenus royaux de Mosset, à elle faite en aide de son mariage ; — autorisant les consuls de mer, de Perpignan, à acheter un local pour y construire leur loge ; — accordant à Bernard Ça Pera le bailliage des lieux du Pertus et de Panissars, en récompense des services qu'il a rendus au Roi et à son fils en Sicile ; — confiant au même la garde du château de Bellegarde vacante par décès de Bernard Ça Rovira ; — conservant son salaire pendant deux ans à Jacques Mir, recteur de la chapelle du château royal de Perpignan, qui se propose d'aller visiter le Saint-Sépulcre à Jérusalem ; — nommant Pierre Olzina de Berga à l'office d'assesseur du gouverneur de Roussillon ; — ordonnant de détruire un sceau du juge du domaine royal fabriqué sous la procuration de Pierre Vidal, et de sceller les actes de cette cour du sceau de la procuration royale, comme on le faisait précédemment ; — attribuant aux portiers du château royal de Perpignan le salaire à eux anciennement alloué pour faire des *farons* (signaux par le feu) chaque soir ; — conférant une *scolonia* de l'église dudit château, vacante par le fait du mariage de François Julia *olim scolaris* ; — nommant à deux offices de portiers de la porte de fer dudit château ; — ordonnant une enquête sur les actes de Pierre Vidal, ancien procureur royal. — Lettres et ordonnances d'Arnaud Porta, régent de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne, concernant : la reddition des comptes de la communauté de Collioure ; — l'exécution des règlements du ruisseau de Thuir ; — les comptes de la chambre apostolique dont les revenus avaient été accordés par le pape au roi Jean Ier pendant tout le temps *que lo excellent e glorios rey En Pere, pare seu, fo indifferent* ; — les dépenses faites au pont de Peracals et au château de Perpignan ; — l'état de l'armement et des provisions des tours et châteaux royaux ; — les biens vacants d'un individu inconnu mort accidentellement à Collioure ; — les fiefs tenus à Villefranche et à Fulhà par la veuve de Jaubert d'Avellanet ; — à Céret, par le donzell Berenger dez Vivers ; — une mine d'argent au territoire de Sahorra, concédée à divers habitants dudit lieu ; — une part de la seigneurie de Casesnoves, tombée en main-morte par la fondation d'un bénéfice à Perpignan ; — les moulins de Nossa, de la Comella et autres situés au territoire de Vinça et tenus en fief pour le sacristain du prieuré de Cornella ; — les censives et autres revenus légués au couvent des Frères Prêcheurs de Collioure par Bérenger Oliba, clerc de la maison du Roi ; — la nomination d'un bailli pour la part de la seigneurie de Casesnoves qui avait appartenu à feu Guillaume Fuster ; — les legs pieux provenant des héritiers Valls, Cordanet et Puy, de Canet ; — la fondation d'un bénéfice ecclésiastique par P. Vaquer, de Millas ; — la nomination d'un garde du ruisseau de Rivesaltes ; — la cession des matériaux, pierres et briques provenant de la bordure d'un ormeau de la place des Tisserands de Perpignan, pour la construction de la chapelle de Saint-Barthélemi dans l'église Saint Jacques de ladite ville ; — les droits à payer pour le minerai de fer porté du Conflent aux forges de Mosset et du Volo ; — la prise de possession du lieu du Volo dont la seigneurie vient de rentrer au domaine du Roi ; — l'autorisation donnée aux habitants du quartier dit *Mas den Capeller*, à Perpignan, d'en clôturer et fermer les avenues pendant la nuit, pour empêcher tous scandales de mauvaises femmes et de malfaiteurs ; — l'affectation aux travaux du château de Perpignan des droits provenant de l'aliénation du *terço* dit *den Totzo*, à Collioure ; — la réparation de la cour et du greffe royaux de Salses. — Prestation de serment par les secrétaires nouvellement élus de l'Aljama des juifs de Perpignan.

B. 178. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier (latin).

1391-1402. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire de Perpignan. — Promesse faite par le procureur royal au fermier des revenus royaux de Toluges, de faire renouveler avant six mois le *capbreu* (papier terrier) de ce lieu, et de lui en remettre une copie ; — vente d'une pièce de terre appelée *lo fossar dels Juheus* (la fosse ou cimetière des juifs), à Céret. — Payements faits par la procuration royale : au tuteur des filles de Raymond de Perellos, pour la châtellenie de Rodès ; — à divers courriers expédiés au Roi, pour annoncer que les compagnies menaçaient d'entrer en Roussillon, et que Blascho, ménétrier, était arrivé à Perpignan ; pour la saisie des seigneuries de Céret ; pour l'envoi de vingt paires de paons, de soixante jambons et de dix tonneaux de vin pour les noces de l'infante avec le comte de Foix ; — aux six servants du château de Perpignan ; — à un habitant de Baixas, 10 livres 15 sous 6 deniers, prix de 52 charges de chaux fournies pour la réparation du château de Força Real ; — aux châtelains de Bellegarde, de Querol, de la tour del Far de Tautahull et de Puigbalodors, pour leur salaire. — Emprunt fait à un Juif de Perpignan par Julien Garrius, trésorier du Roi : deux cents florins d'or, pris à un intérêt de onze florins pour trois mois. — Engagement pris par Jacques Canta, marchand de Perpignan, de fournir au Roi une galère armée à ses frais, si Sa Majesté passe en personne dans l'île de Sardaigne. — Vente d'une maison léguée à l'hôpital de Perpignan par Pierre Jaume, *donat* de cet établissement ; — lods de terres tenues pour le commandeur du Mas Deu. — Payements : de 400 florins dus par la communauté d'Elne pour la convention qu'elle a faite avec le procureur royal au sujet de la prise d'eau du Tech ; — de diverses pensions et rentes sur les revenus royaux : à Pierre

Olzina de Berga ; — à sœur Françoise d'Euna, prieure de Sainte-Madelaine de Perpignan ; aux recteur, prêtres, bénéficiés et *scolars* de la chapelle du château royal de cette ville, etc; — amortissement d'une rente léguée à l'église de Pia par Agnès, veuve du donzell Arnald Dez Vivers. — Quittance d'une somme due par la communauté de Formiguères à Jean Garrius, seigneur dudit lieu.

B. 179. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier (latin).

1400-1402. — *Notule* de Pierre Ornos, notaire à Perpignan. —Vente de diverses propriétés sises à Vernet, à Malloles et à Perpignan, tenues en directe seigneurie pour le commandeur du Mas Deu, pour l'aumône commune de Perpignan et pour le bénéfice fondé dans l'église Saint-Jean de cette ville par Struga, épouse de François de Caldes. — Jugement sur la délimitation d'une propriété, rendu par les préposés de *la Orta* de Perpignan siégeant en la place du Blé au lieu où ils rendent leur justice; — abandon d'une pièce de terre et de droits perçus à Besalu, par Jean Roca, cordonnier établi à Perpignan, en faveur de son frère Antoine Cassan, chambrier du monastère de Saint-Pierre de Besalu. — Actes de procuration : de divers habitants de Perpignan, pour des intérêts privés ;— d'Albert de Puigcalm, chevalier, seigneur de Sachi-le-Grand et camerleng (chambellan) du roi de France, en faveur de Jean Thalapeny, prévôt de Brives, et de Chrétien d'Auteribe, religieux Augustin, pour l'administration de ses biens pendant son absence. — Payement de 15 florins d'or dus à Jean de Canet, de la maison de Pierre d'Empories ; — bail à ferme, de la prébende reçue sur la vallée de Banyuls par le comte d'Empories ; — testament de Pierre d'Empories, seigneur de Vinça, fait dans l'église du prieuré de Sainte-Marie de Marcevol de l'ordre du Saint-Sépulcre ; — prorogation de neuf mois consentie en faveur du fermier du droit de barre perçu à Vinça au nom de Pierre d'Empories, en compensation des pertes subies par suite de l'invasion des gens d'armes du comte de Foix : le bail passé en 1393 portait que le seigneur de Vinça serait responsable de toute perte causée *per guerra, o companyes, o per host alguna, o per cavalgada o per correguda.* — Testament de Guillaume de Bragayrach, de Grenade (diocèse de Toulouse), négociant et marchand de peaux de chevreau, à Perpignan ; — inventaire de ses biens. — Protestation de Pierre Calmels, chanoine de Saint-Ruf et prieur de Sainte-Marie de Saint-Feliu-d'Amont, contre Bernard de Puig, chevalier, viguier de Roussillon et Vallespir, qui l'a fait arrêter et l'a fait détenir dans ses prisons pendant trois jours et trois nuits, sur un simple monitoire de l'official de Narbonne.

B. 180. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier (latin).

1401-1403. — *Notule* de Pons Gilabert, notaire à Perpignan. — Provision du roi Martin d'Aragon ordonnant d'appliquer « aux nécessités du château de Caller (Cagliari), « de la ville d'Alguer et des autres lieux de Sardaigne, » le produit des décimes ecclésiastiques des trois dernières années, dont la moitié a été accordée au roi par le Saint-Père, l'autre moitié devant rester à la chambre apostolique ; — lettres de citation de Martin Garcia, prieur de Sainte-Christine d'Osca et sous-collecteur des décimes ecclésiastiques dans les provinces de Tarragona et de Saragosse et dans le royaume de Majorque, contre l'archevêque de Narbonne, pour le payement des décimes dues pour ses possessions du Roussillon, et notamment pour sa seigneurie de Pia taxée à une somme de 37 livres 3 sols 6 deniers par an ; opposition de Bernard dez Vivers, donzell, bailli de Pia, fondée sur ce que l'archevêque de Narbonne est déjà exempté du payement des décimes par les priviléges de son église, et sur ce que son château est *cosa prophana* (bien séculier), puisque ses prédécesseurs l'avaient acheté d'une personne laïque. — Actes du procureur royal, amortissant : les revenus d'un bénéfice fondé dans la chapelle de Sainte-Marie de Fausta par Jean de Pobols, doyen de la cathédrale de Nicosia (dans l'île de Chypre) ; — une propriété sise à Rivesaltes, en faveur de Jacques Domenech, prêtre ; — les rentes du bénéfice fondé dans l'église de Cabestany par G. Jaubert; — inféodation de diverses propriétés tenues pour le Roi aux territoires d'Argelès, de Perpignan et de Malloles. — Concession d'un terrain sis à Perpignan, par Marie, veuve de Pierre Baro, peintre. — Quittances de payements faits par la procuration royale aux châtelains de Força Real, de Puig Baladors, de la Tour del Far de Tautahull et d'Opol ; — aux servants, gardes et portiers du château royal de Perpignan ; — à Pierre de Castres et à Raymond de Masmija, chargés de la nourriture des paons et des cerfs dudit château ; — pour diverses réparations qui y ont été faites à la *noria*, à la tour *del Bosch*, etc. — Achat de cinq douzaines de parchemins de chevreau, pour Pierre Artès, chevalier, conseiller et maître Racional de la cour du Roi, à 11 sols barcelonais la douzaine. — Ordonnance du roi Martin, prescrivant à tous bénéficiers de venir à bref délai desservir leurs bénéfices et de s'astreindre à la résidence personnelle : — notifiée par le procureur royal de Roussillon et de Cerdagne à Galcerand, évêque d'Urgell, et au cardinal administrateur du diocèse de Gerona.

B. 181. (Cahier.) — In-folio, 22 feuillets, papier (latin et catalan).

1399-1403. — Payements divers faits par la procuration royale : à Bernard de Vilacorba, donzell, châtelain d'Opol ; François Ça Garriga, chevalier, châtelain du château royal de Perpignan ; Raymond de Ger, châtelain de Força Real ; Michel de Goell, donzell, châtelain de Bellegarde ; François Paschal, châtelain de la tour de Tautahull ; Pierre Oltzina, dit de Berga, châtelain de Puig-Balados ; — dépenses diverses pour la réparation et l'entretien des châteaux royaux de Perpignan et de Força Real ; — achat d'orge, à 20 sols l'eymina (charge), et de miel à 14 sols barcelonais, pour les paons du château royal de Perpignan. — Réclamations d'impositions faites : aux consuls d'Elne, pour le couronnement de la Reine d'Aragon ; — à ceux de Vinça et de Prades, par le viguier de Conflent, Arnald de Savarres, donzell ; — à divers habitants de Baixas, Sainte-Colombe et Millas, par le fermier des pasquiers de Conflent. — Amortissements de propriétés, en faveur des prêtres Jacques Amill, de Perpignan, et Pierre Ponsa, d'Ille ; — don du patronat du bénéfice fondé dans l'église Saint-Jacques de Canet par Jean Vinoy, meunier, fait à Bernard Serra, tisserand de Perpignan, par la veuve du fondateur. — Lettre de Marie, reine d'Aragon, à la comtesse d'Urgell, lui annonçant que le roi Martin, son époux, demande l'abolition de toutes poursuites judiciaires contre les communautés et habitants des lieux et châteaux possédés dans ledit comté par l'abbé de Poblet, aumônier du Roi, et la remise de toutes peines qu'ils auraient encourues pour avoir soutenu un *joglar* (musicien) banni à Agramont.

B. 182. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier (latin.)

1403-1404. — *Manuel* de Raymond Ferrer, notaire de Perpignan. — Payements faits par la procuration royale, concernant : la réparation du château de Força Real ; — le salaire de divers employés et officiers royaux, châtelains et gardes ; parmi les châtelains des châteaux royaux figurent Bernard d'Oms, à Perpignan ; Raymond de Ger et Pierre Ça Rocha, son successeur, à Força Real ; François Pascal à la tour del Far, Michel Dez Goell à Bellegarde, Bernard de Vilacorba à Opol, Jacques Ça Ylla à la Tour Cerdane ; — les frais des *farahons* faits au château de Perpignan ; — diverses pensions sur les revenus royaux en faveur de Pons de Perellos, chevalier, Jean de Marça, donzell, Guillaume de So, etc.— Amortissements : de propriétés en faveur d'ecclésiastiques séculiers, à Céret, Joch, Vinça et Salses : d'une rente pour la communauté d'Argelès. — Bail emphytéotique du bailliage de Cornella de Conflent fait par le procureur royal en faveur d'Arnald Reg, moyennant un cens annuel de dix sols. — Traité de paix et trêves conclu entre les mains du chef de guet de Perpignan, par François Cavaller dit *Galtaroja* (joue-rouge) et quatre autres habitants de Barcelone.

B. 183. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier (latin).

1401-1405. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Payements des pensions, salaires et frais divers de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne : Pierre Oltzina, châtelain de Puig Baladors ; Pierre Aurus, de Querol ; Pons dez Catllar, de Llivia. — Ventes : de papier pour la procuration, faite par un apothicaire de Villefranche ; — de 50 douzaines de parchemins de chevreau grand format, pour la Reine et de 50 autres, moyen format, pour le Roi, par Louis Scrus, relieur de livres de Perpignan. — Criées faites à Salses, Estagell et Perpignan par ordre du gouverneur, contre le juge du petit sceau de Montpellier. — Payement de douze jours du traitement dû à Raymond de Ger, châtelain de Força Real, décédé dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve Beatrix. — Cession d'une rente sur les leudes de Perpignan consentie par Guillaume de So, chevalier, en faveur de Jean Fabre, drapier ; — reconnaissance d'un payement fait par le procureur royal au couvent des Frères Prêcheurs de Puigcerda. — Lods de vente de maisons tenues pour le Roi à Argelès et au Call des juifs de Perpignan. — Réparation de la Tour del Far de Tautahull. — Achat de deux épées, deux dagues et un *belisart cum suis ganivetis,* pour le service du Roi.

B. 184. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier (latin et catalan).

1405. — Inventaire des biens de feu Bernard Saquet, marchand de Perpignan, fait par les tuteurs de Georges, son fils, mineur, reçu par Pierre Ornos, notaire : — maison à Perpignan *al trauch d'En Arnau Batlle,* un moulin à scie près de la Tet, au lieu dit *la Grava de la Paret trencada ;* — propriétés rurales à Malloles, Vernet, Baho, Canohes, Vilanova-de-Raho ; — inventaire des titres et registres du défunt, relatifs : à la ferme de divers revenus royaux, leudes, forêts de Querença et de Conat ; à la seigneurie de Vilanova-de-Raho, anciennement possédée par les seigneurs de Canet et vendue ensuite à l'abbaye de Fontfroide ; à l'étang de Canohes ; — détail des opérations commerciales de B. Saquet, dettes et créances : ventes d'esclaves, envois d'étoffes en Sicile et dans le Levant, en Romanie, à Chypre, Barut, etc. — États des dépenses pour

la culture des vignes et l'entretien de diverses propriétés, entre autres, le 14 octobre 1382, une charge d'anguilles portées de l'étang de Canohes à celui de Vilanova, au nombre de mille environ, et le 23 janvier suivant, transporté de même une charge de *lagostins* vivants.

B. 185. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier (latin et catalan).

1317-1407. — *Registre IV de la Procuracio Real, de letres e provisions reyals e dels procuradors reyals, de citacions e altres coses, e manaments, ordinacions e altres actes acostumats fer en lo dit offici, del temps den Arnau Porta e del honrat En Dalmau de Biert.* — Règlement fait par le roi Sanche, de Majorque, pour seize tables et trois boutiques de la Poissonnerie nouvellement construite près de l'ancien *Macell* de Perpignan, inféodées par ses procureurs à divers poissonniers. — Privilége du roi Pierre III d'Aragon établissant en devèse ou défens trois parts du territoire dit Los Cortals en Conflent appartenant aux enfants de Guillaume Jorda. — Concessions de terrains, pour y établir des étaux de boucherie, dans la paroisse Saint-Jacques, à Perpignan ; — sentence qui attribue au prieuré du Mas-de-la-Garriga la dîme du poisson pêché dans l'étang de Salses par les habitants de Garrius, confirmée par le gouverneur du Roussillon en faveur du prieur Jacques Palares; — vente des lieux de Llauro et de Tresserra et des justices de Nidolères, Vilamolaca, le Camp, Passa, Forques, Tordères, Terrats et Llupia, faite par le roi Jean Ier d'Aragon à la reine Yolande, son épouse, au prix de 2,000 florins d'or d'Aragon, pour l'armement de galères et l'envoi de vivres et autres munitions destinés à secourir l'infant Martin en Sicile, et à soumettre la Sardaigne insurgée au nom de Brancaleo Doria, d'Éléonore, son épouse et de Marie, leur fille; — sentence rendue par le juge du lieu de Tresserra, au nom de la reine Yolande, restituant la juridiction des lieux de Passa et de Vilamolaca au prieur del Camp; — ordre du procureur royal, à son lieutenant en Cerdagne, de restituer les droits de passage perçus à Sant-Marti-dels-Castells sur les bestiaux appartenant à des habitants de Barcelone. — Vente des lieux de Llauro, Tresserra et autres, consentie à Pons de Perellos, chevalier, par la reine Yolande, veuve de Jean Ier. — Lettres, provisions et ordonnances de Martin, roi d'Aragon, nommant à l'office de procureur royal et des fiefs des comtés de Roussillon et de Cerdagne, le donzell Dalmau de Biert, ex-préposé aux convois (*supra atzemularius*) en Sicile; — autorisant la permutation d'un bénéfice du château royal avec la cure de Saint-Mathieu de Perpignan; — nommant Pierre Oltzina de Berga à l'office d'assesseur du gouverneur des deux comtés, en remplacement de Bernard de Galbes; — confirmant au même P. Oltzina la concession emphytéotique de la châtellenie et du bailliage de Puig-Balados, avec la sous-viguerie du Capcir; — renouvelant les franchises, bonnes coutumes et priviléges des préposés des meuniers de Perpignan; — autorisant l'Aljama du Call des juifs de Perpignan à faire un emprunt pour le payement de leurs dettes qui s'élèvent, avec les arrérages et intérêts, à 28,408 livres, 6 sous 6 deniers. — Collation d'un bénéfice du château de Perpignan faite, sur la présentation du Roi, par frère Barthélemi, évêque d'Elne. — Lettres et ordonnances d'Arnau Porta, régent de la procuration royale, concernant : le rétablissement des limites de l'ancien lit de la Tet dans la partie dite *l'orta de Malloles*, et la restitution au domaine des terrains usurpés dans ledit lit par la communauté des prêtres de Saint-Jean; — l'autorisation donnée à Guillaume Costa, pareur de Perpignan, de faire construire un oratoire sous l'invocation de Sainte-Marie, dans une de ses propriétés au lieu dit *Taulet;* — le droit pour le domaine, de faire prendre du bois de construction dans la forêt d'Osseja pour la réparation du château royal de Llivia; — le séquestre du fief de Mossellos, tenu pour le vicomte de Canet par Jean-Pierre Dez Puig, chevalier; de divers revenus en Cerdagne, appartenant aux héritiers de Pierre de Santa-Eulalia; du fief tenu à Céret pour le vicomte de Roda par le donzell Bérenger de Vivers; des revenus de Casesnoves, etc. — Conventions entre le procureur royal et Bernard-Bérenger de Perapertusa, maître des ports et passages de Roussillon et de Cerdagne. — Autorisation donnée aux habitants d'un *carrero* (ruelle) de Perpignan, de le clôturer avec de bonnes portes fermées pendant la nuit et dont chacun d'eux aura une clef; — nomination d'un bailli royal pour le lieu d'Albera; — défense au bailli de Vernet d'arrêter l'eau du ruisseau qui va au moulin dit D'En Speramals; — criées sur la vente du poisson à Perpignan, et défense de chasser dans le bois et la devèse du château royal; — serment prêté par divers notaires de cette ville, par lequel ils s'obligent à faire la déclaration de tous les contrats *judaychs* (de juifs) qu'ils recevront, lorsqu'ils en seront requis par les souscripteurs de l'emprunt de l'Aljama des juifs. — Ordre de réserver au Roi en personne la prestation de foi et hommage que doit faire Galcerand de Santa-Pau, pour son fief de Mosset; — d'obliger le commandeur de Bajoles et les autres propriétaires des moulins de Bonpas, à nettoyer le ruisseau dit d'*En Fortanet Violet*, depuis l'église de Saint-Genis (de Tanyères) jusqu'aux dits moulins; la même obligation est imposée aux propriétaires des terrains traversés par le ruisseau dit de *Saint-Genis* qui passe devant le *Pont de la Pera* de Perpignan. — Ordre donné : à quatre notaires de Thuir, d'exhiber les titres en vertu desquels ils exercent le notariat; — à Jean de Gar-

rius, nouveau propriétaire de la seigneurie de Formiguières, de continuer à exiger les droits de leude et de pasquier qui s'y percevaient anciennement, pour que le domaine ne soit pas frustré de ses droits dans le cas où le Roi viendrait à recouvrer cette seigneurie. — Prestation de serment par les quatre secrétaires et le clavaire nouvellement élus de l'Aljama de Perpignan. — Nomination de Bérenger Armany à l'office de réguier du ruisseau royal de Thuir. — Lettres et ordonnances de Dalmau de Biert, procureur royal et des fiefs; défendant aux nobles et aux habitants de Perpignan d'acquérir, à moins d'une autorisation spéciale, des biens-fonds dans les seigneuries de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca actuellement occupées par le vicomte d'Ille et de Canet et qui, « par la grâce de Dieu, feront bientôt «-retour au domaine royal » *migansant la gracia de Deu, dins breus dies tornaran e seran a man del Senyor Rey*; — ordonnant au bailli de Thuir de restituer aux héritiers de Barthélemi Gari, qui possédait dernièrement cette seigneurie, les droits de lods dus pour des propriétés achetées par Jean Tardiu; — nommant un *bander* (garde) pour le ruisseau de Rivesaltes et le bois de Pena. — Lettres du roi Martin, concernant : le payement des *farons* (signaux par le feu), la nomination d'un trompette, le remplacement de François Palou mis à la retraite, par Antoine Carbo, en qualité *d'Obrer* du château royal de Perpignan; — la nomination de Pierre Burgues, de Perpignan, à l'office de *fuster* et maître des machines et autres *artilleries* royales du dit château, emploi occupé précédemment par Bernard Pauquet; le nouveau titulaire est mis en possession de la maison dite *la Casa del Guinyayre*. — Défense au vicomte d'Évol, de faire la reconnaissance de ses fiefs d'Évol, Estavar, Caylastre, Bajanda et Nansovell, réclamée par Ysabelle, comtesse de Foix en qualité de vicomtesse de Castellbo, ces lieux devant être tenus directement en fief pour le Roi, d'après les anciens documents; — autorisation donnée aux consuls et *prohomens* de la châtellenie de Puig Baladors, d'affermer leurs devèses jusqu'à ce qu'ils aient parfait la somme de 10,000 sous à eux réclamée par des créanciers qui les *malmènent* à tel point qu'ils seraient obligés d'abandonner leurs biens et de quitter le pays, si cette autorisation ne leur était accordée; — ordre de mettre le verger royal du château de Perpignan à la disposition du châtelain Bernard d'Oms; — levée du séquestre mis sur les revenus d'un bénéfice fondé dans l'église de Puigcerda par Sibille Embertat et dont le patronage appartient à Pierre Cadell, donzell, seigneur d'Espira en Conflent. — Défense de payer au procureur royal de Collioure les droits dus par les navires partant pour Alexandrie (en Égypte); Raymond Traginer de Collioure, dont le navire se dispose à faire ce voyage, acquittera ces droits plus tard, s'il y a lieu; — ordre à Éléonore de Santa-Pau, de lever la saisie qu'elle a mise sur les fiefs possédés dans la vallée de Mosset par Guillaume de Vilardell. — Bail à ferme du figueral et du verger du château royal de Perpignan; le fermier s'interdit la chasse dans ces deux propriétés, de manière à ne pas détruire les lapins, les paons et œufs de paon qui s'y trouvent. — Nomination de Bernard Roqueta à l'office de lieutenant du procureur royal à Collioure; — saisie du fief de Sauteguel sur les consuls de Puigcerda qui ont acquis ce fief sous le roi Jean I[er] et n'en ont pas encore fait la reconnaissance au roi Martin, son successeur; — création d'un bailli pour la grange de Canomals, tenue en pariage pour le Roi et pour l'abbaye de Fontfroide. — Autorisation accordée à Antoine Calva, de Puigcerda, de pêcher en tous temps dans les étangs et cours d'eau de Cerdagne et de Barida; — levée de la saisie des revenus de Casesnoves dont la seigneurie appartient aux bénéfices fondés par Guillaume Fuster, bourgeois, dans l'église Saint-Guillaume de Perpignan; — serment prêté au procureur royal par les collecteurs des leudes et barres établies aux six portes de Perpignan; — ordre au vicomte d'Ille et de Canet de lever la saisie qu'il a mise sur la moitié des dîmes de Sauto et de Fetges, ce fief étant tenu directement pour le Roi par Guillaume Calvet, bourgeois de Perpignan; — inventaire du mobilier de la maison de la leude de cette ville. — Lettre de Raymond Sa Garriga, gouverneur, adressée aux châtelains pour qu'ils aient à bien garder et à tenir en bon état les forteresses de la frontière, vu les nouvelles qu'il a reçues sur les nombreuses compagnies qui s'assemblent au château de Lorde (Lordat? 2 août 1403). — Concession d'une des quatre tables ou bureaux de notariat des scribanies publiques de la cour royale de Perpignan, en faveur de Siméon Dez Camps; — du Mas dit de Cerinya au territoire de Bellver, en faveur de Guillaume Sorribes. — Réclamations de biens vacants provenant d'étrangers décédés *ab intestat* à Anyils, aux Angles et à Formiguera; — autorisation d'arracher une vieille vigne sise près du Bois royal du château de Perpignan; — acte du décès de Raymond de Ger, châtelain de Força Real; — défense d'entrer sous aucun prétexte dans la *cava* (fosse) du puits de la Colomina, à Perpignan; — engagement pris par deux négociants de cette ville, d'acquitter les droits qui pourraient être dus par le navire *Santa Maria e Santa Eularia* allant à Alexandrie ou dans les états du soudan de Babylone; — confirmation de la propriété des dîmes d'Isogol en Cerdagne, en faveur de Pierre Onzès, de Villefranche-de-Conflent.

B. 186. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier (latin et catalan).

1400-1407. — Payements de réparations faites au

château royal de Perpignan, au *Paradis*, à la chambre de la reine, aux *vidrials* (verrières) de la chapelle etc. — Sentence rendue par Arnald Vira, donzell, et les deux autres juges-enquêteurs royaux chargés d'examiner les comptes et actes des officiers royaux en fonctions pour le dernier *trienni* (trois ans) dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, déclarant qu'il n'y a eu aucune plainte ni réclamation contre Guillaume de Vita, qui a exercé dans ledit *trienni* les fonctions de juge de ladite viguerie, et par suite dégageant les cautions qu'il avait fournies lors de son entrée en exercice. — Donation de plusieurs maisons ou *hostals* avec jardin, dont cinq sont connues sous le nom de *hostals à deux portes* et confrontent avec deux rues, le tout situé au *bordel* de Perpignan, consentie par Mathieu Basset, *de domo domini regis*, en faveur du donzell Dalmau de Canet, domicilié à Bonpas, ce dernier demeurant obligé d'entretenir le donataire chez lui *juxta sui condecenciam*. — Testament de Pierre de Mar, citoyen de Barcelone, portant affranchissement d'un esclave et institution d'héritier en faveur de Raymond Vendrell. — Concession emphytéotique de la mansate dite d'En Gotmar et dépendances dans les territoires de Cereja et Nirvol, en faveur de Cerda Masferner, faite par le procureur royal et par le titulaire du bénéfice fondé à Puigcerda par Agnès Coga, seigneurs par indivis. — Actes d'amortissement faits par le procureur royal, concernant : les rentes léguées à la ville de Puigcerda par Pierre Morer, pour le mariage des filles indigentes ; — divers legs acquis par frère Guillaume Tellet, prévôt de Saint-Martin de Joch ; les biens possédés par G. Malet, prêtre de Thuir, par Guillaume Saorla, official de Conflent, par Pierre Taylabosch, prêtre de La Roca d'Albera, par les deux frères Safont, prêtres, de Banyuls-dels-Aspres, par François Giscafre, curé de Finestret ;—les propriétés acquises par Guillaume Miga, curé de Saint-Pierre de Riu-Ferrer ; — une maison sur la Loge de Perpignan, acquise par les préposés des pareurs ; — le bénéfice fondé à Sainte-Marie de la Real, de Perpignan, par Bernard Feliu, prêtre; — divers legs en faveur des curés et prêtres des églises de Saint-Sauveur et de Saint-Étienne d'Arles et des prêtres de Céret ; — une rente acquise par l'aumône commune de Maurellas. — Bail perpétuel de la geôle ou prison des cours royales de Perpignan, c'est-à-dire des cours du gouverneur, du viguier, du bailli, du sous-bailli, du chef de guet et des alcades des monnayeurs, consenti par le roi Martin d'Aragon à Pierre Carrera, de Besalu, moyennant une redevance annuelle de 12 livres de Barcelone et un prix d'entrée de 300 florins d'or dont la moitié sera consacrée à la réparation de ladite geôle ; le concessionnaire devra entretenir un *botxi* (bourreau), chargé de « faire les justices des officiers royaux ; » il maintiendra en bon état les chaînes, fers, ceps et autres instruments de la *Casa del tortor* (maison de la torture), et réservera toujours un local pour les archives de chacune desdites cours.

B. 187. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin; 7 pièces, papier. (latin et catalan).

1351-1407. — Lettres et provisions du roi Pierre III d'Aragon : déclarant que les dîmes d'agneaux, de laine et autres objets, vendues à Michel Fustet, chanoine d'Urgell, par Arnald de Llupia, chevalier, de Clayra, sont tenues en fief pour le domaine royal et que les droits prétendus à cet égard par noble Arnald de So n'ont aucun fondement; — réglant divers cas d'exemption de droits d'amortissement, pour les fondations de chapellenies, d'anniversaires et autres œuvres pies ; — de Jean Ier, roi d'Aragon, donnant commission à Jean Garrius de percevoir les sommes encore dues en Roussillon et Cerdagne pour les décimes concédées audit prince et à son père par les souverains pontifes. — Déclaration faite par Bonjuha Gracia, juif, courtier public de la ville de Perpignan, portant qu'il a fait, au nom de Julien Garrius, trésorier du roi, et pour les besoins de la cour, diverses opérations commerciales, entre autres un achat de 60 charges de pastel cédées par Guillaume de Galavella, marchand de Toulouse, au prix de dix florins la charge, et sur lesquelles il a perdu 33 livres de Barcelone. — Testament de Bernard Laurador, marchand de Perpignan, au profit de Claire Vola, son épouse. — Lettre de Pierre Blan, donzell, de Perpignan, au très-puissant noble et grand baron Mgr Charles de Lebret (d'Albret) et aux douze chevaliers dénommés dans la missive présentée par Alvernye, leur hérault, à Raymond Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne. Il leur annonce que, pour amour de sa mie (*yo per amor de me aymie*), il a fait vœu de faire une passe d'armes devant le roi de Sicile, fils aîné du roi d'Aragon, et pour acquitter son vœu, il porte et portera certain temps un ruban à la jambe (*per les quals acomplir yo port e portare cert temps una tireta en la cama*); il défie celui desdits chevaliers qui voudra le dégager de son vœu, et se met à sa disposition pour le combat (datée de Perpignan le 30 mai 1400) ; — la lettre est présentée le même jour audit Alvernye, hérault du duc de Berry, mais celui-ci déclare qu'il va présentement aux pays d'Aragon, Castille et Navarre, et qu'il ne pourra accomplir cette commission qu'après son retour. — Vente d'une esclave blanche, âgée de trente-cinq ans, *de genere Buxinorum*, pour six livres de Barcelone ; — réclamations de Jacques Lobet, notaire, de Perpignan, contre François Le-

guna, marchand, de la même ville, qui lui a vendu une esclave de race tartare (*de Tartres*) appelée Sibille et âgée de vingt-cinq à trente ans, pour 52 livres; celle-ci se dit libre et fille de franc, *la dita sclava allega que es francha e no sclava, e que es filla de franch e de francha* ; — acte de procuration consenti par Pierre Bandinel, marchand, d'Agde, chargeant Georges Blanquer, marchand, de Perpignan, de vendre une esclave nommée Lucie, actuellement dans cette dernière ville. — Quittances du traitement : de Jacques Torner, reguier majeur du ruisseau de Thuir ; — de Michel Dez Guel, châtelain de Bellegarde, et de Raymond Ça Garriga, gouverneur du Roussillon et de la Cerdagne.

B. 188. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier (latin et catalan).

1407-1408. — *Manuel* de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — Lettres patentes du roi Martin d'Aragon, donnant commission à Jean Servent, archidiacre d'Elne et auditeur en la cour royale, de rechercher et poursuivre en Roussillon et Cerdagne divers chapelains et prêtres royaux et autres ecclésiastiques coupables de débauches et autres excès que l'évêque ne peut réprimer, vu leur qualité de « familiers du Roi », ainsi que les nombreux incendiaires, quêteurs et voleurs d'églises, concubinaires mariés, et usuriers « qui prêtent à des taux immodérés » ; — nommant Pierre Redon, bourgeois de Perpignan, receveur des sommes qui proviendront de ladite commission ; — ordonnant la saisie des biens occupés comme biens de mainmorte par divers ecclésiastiques, et des poursuites contre Jean Garrejat, official de Perpignan pour l'évêque d'Elne, qui dans une procession a, sans motif, insulté et frappé le commandeur et les religieux de la Merci ; — instructions données à Jean Servent pour la commission susdite, et pour obtenir de l'évêque et du clergé d'Elne des subsides pour l'*armada* (expédition) que le Roi prépare contre les Mores ; — procès-verbaux des poursuites et décisions du commissaire Jean Servent, dans la ville de Perpignan, contre : Guillaume Germa, recteur de Theza ; Jacques Serra, recteur de Tresserra ; Jean Gardia, hebdomadier de Prats; Jean Anglès, prêtre de Céret; Pierre Roma, recteur des Bains (d'Arles) ; Pierre Bach, Guillaume Cabruma, Jean de Ribesaltes, Martin Gavella, Élie Prebost, Pierre Gardiola, Pierre Roca, Bérenger Canavelles, prêtres, Bernard Roca et Pierre Prats, chanoines de Perpignan ; Raymond Bonet, Honoré Pradell et Jean Oliver, bénéficiés au château royal; Jean Torner, réguier majeur du ruisseau de Thuir ; Bernard de Montroig, hôte d'Arles, procureur de la quête de Notre-Dame du Puy de France ; Jean Garrejat, « prêtre royal », accusé de concubinage et autres crimes ; — payement : d'un sceau d'argent du poids d'une once, « pour « les commissions de J. Servent », fabriqué par François Alerigues, orfévre, de Perpignan ; — don gracieux : de 8 écus d'or de France par Bernard Just, hebdomadier de Saint-Jean, et de 20 florins par frère Guillaume Curt, commandeur de Saint-Antoine, pour l'*armada* du Roi contre les Maures. — Actes de procuration pour divers motifs, faits : par Guillaume Patau, marchand, de Perpignan ; par Perpenya Salvat, recteur de la Llagona ; — par François Castello, ancien recteur de Saint-Laurent de la Salanca ; — par Pierre Giscafre, bailli d'Estavar, syndic et obrer de la châtellenie de Llivia ; — par Marguerite, mère de Guillaume de Vilardell, de Besalu ; — par la nommée Ermessende « en baptême », autrement dite Margarita « en con« firmation », fille de Pierre Soler, de Mières (diocèse de Gerona) ; — par François de Ribes, donzell, pour recouvrer une somme due par le donzell François de Bellcastell; — par Galcerand d'Oms, prévôt mineur de Cuxa, en faveur de sa sœur Beatrix, religieuse à Saint-Sauveur de Perpignan ; — par Cerdana, veuve de Bernard Figueres, pour une rente due par le donzell Guillaume Deç Puig. — Baux emphytéotiques : d'un pâtus à Torrelles, par Adhemar, abbé de la Real ; — d'une maison attenante au clocher de la Real à Perpignan, par Marguerite, épouse de Jean Canelles, marchand. — Baux à ferme : des revenus d'Argelès, par Jean Servent, archidiacre de Vallespir; — de deux vignes au lieu dit *los Posols*, paroisse de Perpignan, par Pierre Batlle, chirurgien. — Quittances de dettes faites : à Jean Borda, recteur de Caudiès en Conflent, par l'héritier de Jean Jaubert, archidiacre de Conflent; — par Constance de Cruilles, prieure de Saint-Sauveur de Perpignan, pour le legs à elle fait par son frère Berenger de Cruilles, chevalier; — par Raymond de Saint-Menat, donzell, d'une rente due par Éléonore, veuve du chevalier Huguet de Santa-Pau, seigneur de Mosset; — par François de Puig, jurisconsulte de Perpignan, pour un censal sur les communautés de Méranges, Eller et Geru en Cerdagne ; — par des Frères Mineurs du couvent de Barcelone, pour le vêtement de leur ordre qui a servi à la sépulture de Pierre Oliver, de Perpignan ; — par les héritiers de Pierre Pinyana, bailli de Cabestany, pour divers censaux dus par Bernard Lucia, prêtre dudit lieu; — par Sagriana, veuve de Pierre Cadany, marchand de Perpignan, pour une dette de Bernard Deç Puig, chevalier ; — par Jean Catala (messager) *nuncius* de la cour de la viguerie de Roussillon, 103 sous 6 deniers barcelonais à lui payés par Dalmau de Canet, donzell, ancien viguier, « pour son habillement de 2 ans, « 7 mois et 7 jours pendant lesquels il a régi ladite vigue« rie ; » — par Guerald Albert, sacristain de la Real, pour une rente de 21 livres à lui faite sur la dîme de Perestortes par Bérenger de Puig, chanoine et camérier de ladite ab-

baye. — Ventes : de censaux sur les scrivanies de Roussillon et de Cerdagne, par Marquesa, veuve du chevalier Raymond de Limos, en faveur de Pierre Vidal, écrivain ;— d'une rente sur la maison de Bernard Anglès, *peyrer*, de Perpignan ; — d'une esclave âgée de 12 ans, appelée *Gessemina*, de race sarrazine, provenant de Mont de Barcas, pour 45 livres de tern ; — de rentes constituées, par Maler, de Tatzo d'avall, et Étienne Pelfort, de Salses. — Transactions : sur le fermage des prévôtés de Garrius et de Nidolères, appartenant à l'abbaye de Saint-Hilaire ; — sur un procès entre la veuve de Nicolas Salavert, apothicaire, de Perpignan, et Jaufre-Gilabert de Cruilles et sa mère Elvira, veuve du chevalier Gilabert de Cruilles, seigneur de Pedracisa et de Cruilles. — Vente de deux tasses d'argent, dont l'une est dorée et « marquée de *Valence* », l'autre est blanche et « marquée *Perpenya* ».

B. 189. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier (latin).

1407-1408. — *Notule* de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — (La plupart des actes du *Manuel* B. 188.) — Consentement donné par Jean Servent, archidiacre de Vallespir, à l'admission de Jacques Jaubert au bénéfice dit de chœur mineur fondé dans la cathédrale d'Elne par Jean Jaubert, archidiacre de Conflent ; — constitution d'une rente par les frères Maylol, de Perpignan, en faveur de dame Marguerite Moner. — Donations : d'une maison sise dans la même ville, faite par Bérenger Pereta, notaire, à Bérenger Beneset, d'Elne ; — d'un pré sis aux *Vasses* du Vegueriu, territoire de Clayra, par Beatrix Galia à sa fille Arsende, épouse de Pierre Forroyll, marchand de Perpignan. — Renonciation de droits de succession : par Jean Gilabert, « de la chambre du roi d'Aragon, » fils de Jean Gilabert, de Perpignan ; — par Arnald Stoher, notaire de la même ville. — Constitution de procureur par Agnès, veuve de maître Pierre Orts, chirurgien, de Perpignan.

B. 190. (Registre.) — Grand in-folio, 58 feuillets, parchemin et papier (latin et catalan).

1248-1409. — *Memories de Dalmau de Biert*, procureur royal, ou *Libreordenat sobre lo quitament faedor de les coses patrimonials dels comtats de Rossello e de Cerdanya.* — Aveux féodaux prêtés par les rois de Majorque aux rois d'Aragon, pour le fief honoré du royaume de Majorque, Minorque, Iviça et autres îles adjacentes, et des comtés et terres de Roussillon, Cerdagne, Conflent, Vallespir et Collioure (en latin). — Notes des actes et des revenus anciens et actuels des domaines royaux de Roussillon et Cerdagne aliénés de la couronne ; — analyse détaillée des actes de concession et d'aliénation des juridictions, revenus, rentes et biens domaniaux, faits par : Jacques Ier roi d'Aragon, concernant : l'échange de la vallée de Banyuls, en faveur de Pons-Hugues, comte d'Empories ; — la juridiction des lieux possédés en Roussillon et Cerdagne, par frère Jaubert, abbé de Saint-Michel de Cuxa, et par l'abbé de la Grasse ; — le fief d'Eus, Évol, Sahorra, Puig-Baladors et Estavar, appartenant à Guillaume de So ; — l'établissement des scrivanies publiques de Puigcerda et de Cerdagne, aux consuls de cette ville ;— les châteaux de So et de Queragut tenus en fief pour le vicomte de Castellbo par G. de So ; — la juridiction des lieux possédés par Raymond, abbé d'Arles : Arles, Costoja et Saint-Laurent de Cerdans ; — par l'infant Jacques d'Aragon, héritier désigné de Majorque, concernant : les juridictions de Guillaume, vicomte de Castellnou, des Templiers du Mas Deu, et de Raymond, abbé d'Arles ; — par le même (Jacques Ier), roi de Majorque, concernant : les juridictions appartenant à Guillaume de Canet sur les lieux de Canet, Sainte-Marie-la-Mer, Vilanova de Raho, Calce, Rodès, Ropidera, Fulhà et Mosset ; — le fief de Raymond d'Urg, en Cerdagne ; les possessions de Pons, abbé de Saint-André de Soreda, à Reglella et Saint-André ; — la concession des justices de Llupia à Arnald et Ermengaud de Llupia, chevalier ; de Castell Rossello, à Arnald de Castellnou, donzell ; d'Ortafa, à Sibille, veuve de Guillaume Durban et à leur fils Pierre-Arnald ; de Bajoles, Cabestany, Bonpas et Saint-Nazaire, à l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem ; de Perestortes, à Pierre de Perestortes, donzell ; de Neffiach, aux chevaliers Jacques et Pierre de Millas, frères ; de Tatzo d'Avall, à Pierre dez Puig, chevalier ; d'Alenya, à Guillaume et Raymond d'Alenya, frères ; de Montner, au chevalier Arnald de Saint-Marçal ; de Calmella, à Bérenger d'Oms, chevalier ; de Soreda, à Na Beatriu Rossellona, veuve de Guillaume de Castellnou ; de Saint-Feliu d'avall et d'amont, d'Avia (Via en Cerdagne), de Bula de Terranera et d'Ille, à noble Pierre de Fonollet ; de Sainte-Colombe (sur Thuir), à Bernard de Palauda, fils de Raymond ; du Soler d'Avall, à Na Garauda, fille de Raymond de Vilarnau et épouse du donzell Raymond Aban ; de Vilarnau d'avall, à Sibille, épouse de Jacques de Vallgornera, chevalier ; d'Enveig, à Raymond Xatmar d'Enveig, donzell ; d'Avalri, à Guillaume d'Alenya, chevalier ; de Porcinyans, Anyer et château de la Rocha, à Guillem Ça Rocha, chevalier ; de Saint-Martin de Fonollar, à Pierre de Sent-Marti, chevalier ; de Toren, à Pierre Guilhem ; de Llès, Valielles et Travessères en Barida, au donzell Arnald dez Puig ; des Illes, à Pons d'Avinyo, chevalier ; de Serrallonga, château de Cabrenç, Fontanills, Vilaroja, Vilar Castelar, Montalba, Palauda, Rayners et Vall de Mondony, à noble Guillaume-

Galceran de Cabrenç ; de Sauto, à Guillaume de So ; du Vilar (d'Albera), à Guillaume de Saxa, prévôt de Sainte-Marie del Vilar ; de la moitié de Maurellas, à Sibille, épouse de Bernard Boshom, de Perpignan ; du château de Vivers, à Guillaume de Vivers, chevalier ; de Saint-Genis, Saint-Jean Ça Cella et Bruhlà, à frère P. d'Ardena, abbé de Saint-Genis ; de Casesnoves, à Pons de Caramany et à Raymond d'Ille, donzell, par indivis ; de Jujols, à Huguet de Tatzo, chevalier ; de Perellos, à Raymond de Perellos, donzell. — Analyse des chartes et autres actes de Sanche, roi de Majorque, concernant : — la concession des justices d'Évol, Estavar et Bajanda, à Bernard de So, chevalier ; d'Eus, à Pierre de Fonollet ; du château de Paracolls, à Pons de Caramany ; de Canet, Vilarnau d'avall, Mosellos et Jujols, à Guillaume de Canet ; de Vilanova de Rauter, à Bernard Veciat, prieur de Sainte-Marie d'Espira (de l'Agli) ; de Montferrer, à Dalmau de Castellnou ; d'Olopde, à Raymond Ses-Puyola, chevalier ; d'Arceguel, Queralt, Arancer et Vilar de Muntzer, à Arnald de Saga ; de Mentet, à Bernard-Guillaume de Toren ; du Vilar de Pegueroles en Barida, à Jean de Cadell ; de Forques (sur Tet), Sainte-Marie la mer, Cornella-de-Bercol, Vilarasa, Vilarnau d'amont et d'avall, Alenya, Salelles, Torrelles, Theza, Boaça, Llo, Salagosa, Roca de Villech, Rodès, Ropidera, Saint-Nazaire et Saint-Hippolyte, à Guillaume, vicomte de Canet ; de Vilallonga de la Salanca, à Pierre de Bellcastell, chevalier ; — la création de la vicomté d'Ille, en faveur de Pierre de Fonollet ; — une donation de rentes sur les scrivanies publiques de Perpignan, en faveur de Roger de Rovenac. — Analyse des chartes et autres actes de Jacques II, roi de Majorque, concernant : l'échange des fiefs possédés à Mosset et à la Bastida de Mascarda par noble Guillaume de Narbonne, avec le fief de Plixan et Adissan dans la baronnie d'Omelas au diocèse de Béziers ; — la concession des justices et des fiefs de Mosset, Montesquiu, La Roca, Nidolères, le Volo et château de Sant Marti (sur Tet), à noble Adhémar de Mosset ; de Millas, à Bernard de So ; de Prullans, à Jean de Cadell ; de Vernet (en Roussillon), à l'infant En Ferrand de Mallorques, frère du Roi ; de Tatzo d'amont et de Montescot, à l'évêque d'Elne ; de Palau, à frère Pierre Alquer, lieutenant du maître général de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem en Catalogne. — Analyse des chartes et autres actes de Pierre III, roi d'Aragon, portant concession, confirmation ou aliénation de justices, hosts et chevauchées ou autres droits féodaux : de Celra, Ayguatebia et Jujols, à Jean de So, vicomte d'Evol ; de Codalet (sur Tech), les Bains et Forques, à l'abbé d'Arles ; de Tatzo d'avall, à Raymond de Tatzo ; des agriers de Saint-Estève del Monestir, à Jean Fabre, bourgeois de Perpignan ; d'Evol, Sauto et Maison dite La Bastida en Conflent, à Bernard-Guillaume d'Entença ; de Toren, à François de Perellos ; de rentes sur divers lieux, à Francesca, épouse de Thomas de Marça ; du lieu de Bages, à Raymond de Llupia, fils d'Huguet ; du château de Saint-Estève, à François Roma, docteur ès lois ; d'Oms et Tallet, à Bérenger d'Oms ; du mas de Gasuach (paroisse de Montbolo), à Raymond Llimos, donzell ; des baronnies de Castellnou et Bellpuig, Cortsavi, La Bastida (en Vallespir) et Montbolo, à noble Bérenger de Castellnou ; du lieu de La Roca, à G. Morey ; du château de Joch, à Raymond de Perellos ; d'Argelès en échange de Neffiach, à François de Perellos, vicomte de Roda ; d'Oltrera, Soreda et la Pausa, à Pierre Blan, bourgeois de Perpignan ; de Salteguel, Ovella et Segramorta, à Jacques de Pallars, seigneur de Mataplana ; des revenus d'Argelès, à François de Clasqueri, citoyen de Barcelone, et à Bernard Luquès, notaire de Perpignan ; de revenus à Perpignan et Canohes, à Aymeric Dusay et à Jacques de Gualbes ; de la châtellenie de Rodès et Ropidera, à Raymond de Perellos, chevalier ; de Vinça, Clayra et Saint-Laurent de la Salanca, à l'infante Jeanne, comtesse d'Empories ; de Tautahull, à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet ; du château de Paracolls, à François de Tregura, donzell ; de diverses maisons sises au port d'amont de Collioure, à Jaubert de Besella ; des vallées de Prats et Conat, Montbolo, Cortsavi et La Bastida, à la reine Yolant ; de Thuir, à Bérenger de Cruilles et Bernard de Senesterra ; de Céret, à Perpenya Blan ; d'Estagell, à noble Bernard de Senesterra ; de Toren, Mentet, Caudiès, Pi, Huyteza, Sahorra, Fulhà, La Clusa, Creu et Vilanova (en Capcir), à Bérenger d'Oms ; de Pollestres, à Philippe Roig, donzell ; de Bellegarde et Maurellas, à Philippe Dalmau, vicomte de Rocaberti ; des scrivanies de Conflent et Capcir, à Raymond Pastor, de Villefranche ; de Montesquiu, à Barthélemi Gari, changeur de Perpignan ; de rentes sur Collioure, à Bérenger de Perapertusa ; d'Espira et Pena, à Pierre-Guillaume de Stanybos ; du lieu de Llauro à Constance, épouse de Bérenger d'Oms. — Analyse des chartes et actes de Jean I[er], roi d'Aragon, portant aliénation ou concession des justices ou autres droits et revenus : de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Ortafa et Tautahull, à Bérenger de Perapertusa ; de la scrivanie de la viguerie de Roussillon et Vallespir, à Guillaume Casols et Pierre Dez Camps, notaires ; et de celles de Cerdagne, à Jean Rafart ; des lieux de Millas, Reglella, Neffiach, Saint-Marçal, Pere los et Sant-Marti-de-la-Ribera, à Raymond de Perellos, vicomte de Roda ; des pacages de Vall Marans, Lauers, Maura et autres, à la communauté de Puigcerda ; de Llo, Salagosa, Oceja, Angostrina et Prats en Cerdagne, à divers ; des moulins et revenus de Salses, à Bérenger dez Catllar,

donzell; des mines de Sahorra et du Conflent, à Jacques Quinta; de la châtellenie et bailliage de Bellver, à François Castello et à Hippolyte Garrius; de rentes sur la vallée de Prats et autres lieux, à Étienne de Torres et à Bernard Margarit, chevalier; d'un hôtel à Perpignan, à Raymond d'Abella; de la fontaine de Salses, à François Bertran, chevalier, et à Louis de Galbes; de la Bastida (en Vallespir), à Raymond de Bages, chevalier; de Salses, Saint-Hippolyte et Garrius, à Alamanda, veuve de Jean Garrius, et à Hippolyte leur fils; des revenus de la cour du viguier de Roussillon et du bailliage de Perpignan, à Pierre Oltzina de Berga; de revenus sur Sahorra et Fulhà, à Bernard Fabre, drapier de Villefranche; d'Estagell et de Llo, à Raymond, vicomte de Perellos et de Roda; du *figueral del Rey* au château de Perpignan, à Gilabert de Cruilles; des justices de Casefabre et Saint-Michel de Llotes, à François Ça Garriga, chevalier; des lieux de Llès, Travessères et Vilella en Barida et de Vingrau, à Bérenger d'Ortafa; de revenus à Pontella, Tresserra, Corbera, Tordères, Vilamolaca, Toluges, le Camp et le Vegueriu, à Sibille Navarra, « donzella » de la reine et épouse de Marc Des Pujol; de la forêt de Querença, à Bernard Saquet; de Formiguera et Matamala, à Jean Garrius; de Glorianes, Mas de l'Alzina, Rigarda et Çahilla, à Pons de Perellos; d'Aristot, Isogol, Meranges et autres lieux de Cerdagne, à Pierre Bertran; de Llauro, Tresserra, Nidolères, Vilamolaca, le Camp, Passa, Forques, Tordères, Terrats et Llupia, à la reine Yolant; des albergues de Cerdagne, à Guillaume Gibeli; des scrivanies d'Opol et Salses, à Pierre Negre, notaire. — Analyse des chartes de Martin, roi d'Aragon, concernant: une rente assignée à Éléonore de Santà-Pau sur la seigneurie de Mosset; — l'inféodation de la châtellenie de Puig Balados et sous-viguerie de Capcir, à Pierre Oltzina de Bergua; — l'afferme du lieu de Bar en Barida, hypothéqué en faveur de Guerald de Mauléon; — la concession de la geôle de Perpignan, à P. Carrera; — l'engagement du lieu de Conat fait par la reine Yolant à Sperandeu Cardona.

B. 191. (Registre.) — Grand in-folio, 26 feuillets, papier; catalan.

1252-1398. — *Memories* de Dalmau de Biert. — Copie d'une partie de l'article B. 190, contenant l'analyse des actes de concession ou d'aliénation de biens domaniaux faits par les rois de Majorque et d'Aragon.

B. 192. (Registre.) — 183 feuillets, papier; latin et catalan.

1277-1411. — *Registre XXV de la Procuracio Real.* — Confirmation faite par Galcerand de Pinos à Vital de Rocha, des dîmes, manses féodaux et autres droits qu'il lui avait déjà concédés dans la vallée de Saint-Martin de Villech, avec faculté d'y tenir un bailli et d'y faire rendre la justice en ce qui concerne ses possessions. — Chartes de Jacques Ier, roi de Majorque, portant: autorisation en faveur de frère Pierre Missa, prieur des Prêcheurs de Perpignan, d'amener jusqu'à son couvent l'eau qui lui a été concédée par Simon Arria; — donation à Guillaume de Puig-Orphila, de droits dominaux sur des maisons, jardins, vignes et autres terrains sis à Collioure. — Ordonnances et provisions de Pierre III, roi d'Aragon, portant: que tous les appels des comtés de Roussillon et de Cerdagne, et des terres de Conflent, Vallespir et Collioure, seront portés et jugés à Perpignan; qu'il ne sera exigé d'aucun habitant de cette ville aucuns frais autres que ce qui est réglé à la cour du bailli par la coutume; — annulant un décret accordé à la ville de Puigcerda, d'après lequel les appels de la Viguerie de Cerdagne devaient être jugés dans cette ville; le roi déclare qu'en accordant ce privilége il avait « oublié » celui qu'il avait lui-même donné à Perpignan; — faisant remise des droits du domaine sur une maison où frère Jean Curt, commandeur de Saint-Antoine, de Perpignan, veut bâtir un hôpital pour les malades pauvres et étrangers; — concédant divers droits sur les jeux de Perpignan, à Bernard Ferrer, de Gerona, pour le dédommager de la capitanie d'Argelès qui lui avait été accordée mais dont il n'a pu prendre possession. — Partage des biens de Raymond Seragut, marchand, de Perpignan, entre ses héritiers. — Ordonnances et provisions du roi Jean Ier d'Aragon, étendant aux habitants de Villefranche-de-Conflent les franchises de leudes dont ceux de Perpignan jouissaient déjà à Tortosa, Alicant et autres lieux du royaume de Valence au delà de Sexona; — prescrivant que les droits d'amortissement en fait de legs pieux et de biens donnés aux églises, seront exigibles à partir du jour de la donation; — défendant aux clavaires ou *mostaçafs* de Perpignan « qui n'ont « qu'un pouvoir limité sur les maisons et bâtiments », de rien décider au sujet des tables ou étaux fixes des rues qui dépendent du domaine; — inféodant les agrers de Salses à Hippolyte Garrius; — annulant les concessions arrachées au souverain par des demandes importunes et subreptices; — portant des instructions générales sur la ferme et les recouvrements des revenus et domaines, et le payement des salaires des officiers royaux de Roussillon et Cerdagne; — criées concernant le ruisseau d'arrosage de Thuir. — Clause du testament de Pierre Batlle, prêtre de Perpignan, portant legs d'une rente sur Agnès de Saliu, religieuse de Saint-Sauveur; — attestation donnée par Pierre Bertran, citoyen de Barcelone, sur l'achat de la vallée de Villech qu'il avait acquise au nom d'Hippolyte Garrius. — Chartes,

ordonnances, lettres et provisions du roi Martin d'Aragon et de son procureur, portant : confirmation de franchises dans le royaume de Valence, aux habitants de Villefranche-de-Conflent ; — concession à Bernard d'Oms, donzell, de la châtellenie du château de Perpignan, vacante par la nomination de François Ça Garriga, camerlench du roi de Sicile, au gouvernement du château de *Callaris* (Cagliari en Sardaigne) ; — partage de la dîme de Saint-Laurent de la Salanca, entre divers bénéfices fondés à Saint-Jean de Perpignan ; — ordre de réduire de quatre à deux le nombre des offices de *porters* du château de la même ville ; — règlements pour l'office de l'*Obreria* dudit château, et pour les droits perçus par les notaires royaux ; — franchise de tous droits à la fontière pour toutes personnes à pied ou à cheval et de toute condition qui voudront aller au service du pape ; — nomination de Pierre Ça Rocha au commandement de Força Real dont la châtelain, Raymond de Ger, vient de mourir ; — autorisation de faire de la *cloua* (tan) dans les territoires de Vespella, Salses et Aspira, moyennant une redevance mensuelle de 5 sols et 6 deniers ; — liberté donnée aux juifs de Perpignan de faire moudre leur blé ailleurs qu'aux moulins royaux, tant que ceux-ci manqueront d'eau ; — permissions : de boiser dans la forêt de de Mont-Arruf, et de pêcher dans l'étang et les rivières de la vallée de Querol ; — d'établir une barque au pas dit *lo Pont de Peracaus* sur l'Agli ; — ordres : de veiller à la sûreté des châteaux de la frontière, à cause de la nouvelle d'une invasion de compagnies ; de rechercher et remettre à la procuration tous livres ou écritures concernant la leude de Collioure ; aux viguiers de Conflent et de Cerdagne, de ne livrer le bâton de leur office à leurs successeurs qu'après l'engagement pris par ceux-ci de tenir une caisse pour les deniers qu'ils recouvreront pendant le *trienni* (trois ans) de leur charge ; aux feudataires, de prêter foi et hommage au Roi qui, après neuf ans de règne, ne l'a pas encore reçu, « parce qu'il a jusqu'ici été occupé à courir « dans les royaumes d'Aragon et de Valence pour y tenir « des corts particuliers » ; — collation de l'office de la scolanie de la chapelle Sainte-Croix du château de Perpignan ; — défense aux nobles et ecclésiastiques d'acquérir des biens dans les lieux de Clayra et de Saint-Laurent, qui appartiennent au vicomte d'Ille et de Canet ; — ordre de payer le droit d'arrosage d'un champ sis près du monastère de l'Eula, au fermier des arrosages de Thuir, et les droits de pacage dus au prieuré de Cornella ; — autorisation de fermer pendant la nuit une rue appelée *Mal Burgat* dans laquelle est située la maison de l'Aumône, commune de Perpignan ; élection et serment des secrétaires de l'Aljama des juifs de cette ville ; — permission de pêcher dans la Tet accordée à Perpenya Noguer, de Ria ; — règlement du compte des sommes reçues par les consuls de Mer de Perpignan, « pour l'œuvre de leur Loge » ; inféodation de la *escarceleria* (geôlerie) de cette ville, à Pierre Carrera ; — payement de droits d'amortissement par Bernard Lucia, prêtre de Cabestany, et par P. Serra, sacristain de Palau ; — saisie de censives et autres revenus perçus aux territoires de Lecha et Anglars par Antoine Capella, des bains d'Arles ; — ordre de saisir le timon et les voiles de la nef *Sancta Maria e sent Nicholau* du patron Gabriel Guich, de Barcelone, mouillée dans les mers ou port de la ville de Collioure et devant partir vers « les prats del Solda de Babilonia, » tant qu'elle n'aura pas payé les droits ; — conventions avec Raymond Merquès, nouvellement pourvu de la charge de bailli de Perpignan, pour la tenue de sa caisse ; — envoi d'un commissaire spécial pour prononcer sur une saisie faite à des habitants du lieu de Castellnou appartenant au vicomte Pierre de Fonollet ; — permission de faire de la *cloua* au territoire d'Opol ; — défenses relatives à la sortie des matières d'or et d'argent ; — restitution de 58 écus de France saisis au pas de Salses sur les religieux Guillaume Sicart, commandeur de Sosterres et de Sescar, et Bernard de Vilaragut, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, « qui allaient au service du pape » ; — permis de passer « pour aller audit « service », accordé à frère Mathieu de Ruffa, du monastère de Sainte-Marie de Pedra, diocèse de Tirassona, portant 40 florins d'or d'Aragon ; — confirmation des fonctions de procureur royal et féodal et de directeur général des amortissements de Roussillon et Cerdagne, à Dalmau de Biert, sa vie durant ; — payement de droits seigneuriaux pour la *masada* d'En Feliu, à Argelès, possédée par Bernard Biatriu ; — nomination de Guillaume Seguer, comme garde au pas de Salses ; — admission de *ferrers* et *fabres* à la *fabreria* du château royal de Perpignan ; — inventaire des meubles de la *carceleria* de la cour royale de ladite ville : entre autres objets, *un pilo de fust ab sa picassa per tolre caps e membres* ; — permission donnée à Dalmau Ses Fonts, donzell, d'habiter dans la maison dite d'*En Cabrera*, sise dans la lisse du château de Perpignan, mais sans qu'il puisse y accueillir « compagnie qui ne soit de la seigneurie « du roi » ; — collation d'un bénéfice fondé à Sainte-Marie Madeleine d'Elne, à Julien Forner, prêtre de Tortosa ; — autorisation donnée à Jean Giginta, de réduire les agrers et censives qu'il tient en fief pour le roi à Perestortes ; — sauvegardes royales : pour les arbres plantés au *Correch* de la porte des *Comes* (à Perpignan) où est le déversoir du ruisseau de Thuir ; pour un moulin drapier sis dans le fossé entre les portes *del Thoro* et *d'En Ribesaltes* ; — permissions accordées : à Guillaume Cerda, de Collioure, de chercher des mines d'*alcoffol*, or, argent et autres métaux, en tous lieux de Roussillon et Cerdagne ; aux habi-

tants de Puig Baladors et de Vallcera, d'affermer leurs devèses ; — règlement pour la garde du ruisseau de *la ville* de Perpignan ; — ordre au notaire François Bonsenyor, d'exhiber les minutes des actes relatifs à la création de la *Fontaine Neuve* et de la Fontaine *de Na Pincarda* (à Perpignan) ; — saisie du vilar d'Envalls au bailliage de Bellver, appartenant à Pierre Blanch, bachelier en droit; — commissions : de lieutenant de procureur royal en Cerdagne et Barida, pour Bertrand Montaner, en remplacement de son père décédé ; de bailli de Perpignan, pour Guillaume Des Puig, donzell ; — autorisation accordée à Jusse Bonnaffos et aux autres juifs propriétaires de maisons dans la rue sise devant le *Call* des juifs de Perpignan, de s'assembler pour empêcher que leursdites propriétés ne soient obligées à payer le *morabatin* que les créanciers de l'aljama reçoivent sur les autres maisons du call ; — vérification des comptes d'Antoine Carbo, obrer du château royal de ladite ville ; permission donnée à trois jardiniers de la paroisse de la Real, de pouvoir aplanir le pré appelé *Mata toros ;* — poursuites contre les consuls du Soler d'amont, pour avoir fait passer à travers les chemins royaux l'eau qu'ils ont amenée pour l'arrosage de leur territoire ; — concession de la châtellenie de Perpignan à Bernard d'Oms et à celui de ses fils qu'il désignera ; — réclamation des porters et servants dudit château royal, se prétendant exempts de la juridiction du bailli, pour le port d'armes prohibées ou non ; — reconnaissance faite par Ysabel, fille de G. Calvet et épouse de Georges Gaucelm, donzell, du fief des dîmes de Sauto et Fetges ; — vérification des comptes de Guillaume Castanyer, lieutenant du procureur royal en Conflent ; ordre à Pierre Mercader, de Puigcerda, de reconnaître comme fief royal trois muids de blé qu'il reçoit sur le *Mas d'En Baderles* alias *Raholf ;* — permission accordée à Guillaume Fabre, obrer de la loge de Mer de Perpignan, de faire clôturer tout l'espace, depuis la rue qui part de la *Carniceria major* jusqu'à l'extrémité des auvents de la maison de ladite loge ; — obligation pour le *barquier* du Volo, de tenir des palanques pour la barque établie au passage du Tech devant cette ville ; confirmation à Jaubert Lobet, notaire de Perpignan, d'un bureau qu'il possède depuis vingt-deux ans dans la Scrivania royale publique de ladite ville qui est contiguë à la maison de l'audience de gouverneur : c'est le troisième bureau de notaire, entre ceux de Bernard Rafel et Pierre Ornos ; — autorisation accordée à deux habitants de Collioure, de construire des fours à chaux ; — payement des dettes contractées envers Gispert de Tregura, possesseur du lieu d'Enveig dont il a fait cession au Roi ; — concession accordée à Guillaume Verdera, docteur en droit, de faire une prise d'eau de la rivière de la Tet, à la condition de la faire d'abord venir jusqu'à la *Nora* du château de Perpignan, et de s'en servir ensuite à son gré pour l'arrosage ; — amortissement des rentes léguées à un bénéfice de l'église Sainte-Marie du pont à Perpignan et à l'aumône de Jacques Sere, menuisier ; — décision sur la plainte de Guillaume Saquet, damoiseau, chambellan du duc de Berry et d'Auvergne et gouverneur royal des ville et baronnies de Montpellier et Omelas, au sujet des droits de leude perçus à Collioure sur Jean Terrin et autres marchands de Montpellier ; — exemption de leude au Volo, pour les habitants de Lerida ; — autorisation, pour Berenger Alp, prêtre, de recevoir divers cens et rentes sur des boutiques de cordonnerie sises à Perpignan et tenues en directe seigneurie pour le domaine ; — saisie d'une somme sur un prêtre de la même ville, à la requête de Na Druda, veuve du juif Samuel Boffill ; — ordre pour les habitants de Fulhà et autres lieux qui, pour frauder les droits de barre et de leude, suivent des chemins qui ne sont « ni royaux ni publics », d'avoir désormais à passer par le chemin royal ; — payement de droits pour la vente d'un navire à Collioure, vendu et acheté par des Barcelonais ; — information sur des vols commis à la chapelle du château de Perpignan ; ordre à Bernard d'Oms, de livrer ledit château « au Très-Saint père en J.-C. et « seigneur, le seigneur Benoît (XIII), souverain pontife de « la très-sainte et universelle Église romaine », à qui on donnera en toute liberté les lits en planches, tables, bancs, *astores* et autres meubles, absolument comme on le ferait pour le Roi en personne ; — permis de sortie de 40 montures, or, argent et autres effets, pour Jean Jublay, chevalier camerlench, et Tarcellet des Echelles (de les Scales), *cavallericius* du comte de la Marche, retournant d'Espagne en France ; — commission donnée à Bernard Yvern, en qualité de « maître de l'horloge de la cloche qui sonne les « heures », au château de Perpignan ; — ordre à Raymond, vicomte de Roda et de Perellos, de reconnaître son fief de Saint-Marçal ; — nomination de Jean Jou, docteur en droit, à la charge de commissaire royal de l'Aljama des juifs de Perpignan, vacante par décès de Pierre de Berga ; — accord avec les syndics de Thuir, pour le rétablissement du ruisseau de ladite ville « actuellement cessant et vacant » par suite de la destruction du *Pont* dit de *Sent-Pere ;* — autorisation accordée aux fermiers de l'étang de Salses, d'en ouvrir le *grau* à partir de la fête de Saint-Julien ; — saisie de la devèse de l'*Aygual de Font calent* dans la vallée de Ribes, léguée par testament de Jean Pradell à l'église de Queralps et inféodée plus tard par Bernard de Pinos, alors seigneur de ladite vallée ; — vérification des comptes de la châtellenie et du bailliage de Querol ; — confirmation d'une ancienne franchise de leudes, pour les habitants de Puigcerda ; mise en possession du bailliage dit

de sac de Puigcerda, du moulin de Porta (vallée de Querol) et d'une masada sise à Gurguja, en faveur de Violant, épouse de Jean Maranges; saisie du *Mas d'En Galin* possédé par G. Vila, de Prats en Cerdagne, à l'instance de l'abbé de Cuxa; — nomination d'un bannier et huissier, pour la garde du droit de pasquier à Vinça; — permission donnée à Bernard Aliot, de Perpignan, de transporter cent charges de farine en Sardaigne; — confirmation d'une vente de vignes sises à Aristot en Cerdagne; — autorisation donnée à maître Yssach Cabrit et Abram Macip Choen, juifs de Perpignan, de fermer pendant la nuit la rue qui conduit à leurs maisons sises dans le Call; — commission de bailli du Perthus en faveur de Bernard-Guillaume de Canadal, donzell, régissant la châtellenie de Bellegarde vacante par décès de Michel Dez Guell; — défense à Arnald de Sainte-Colombe, chevalier, procureur de Jean, vicomte de Castellbo, d'exiger les droits d'arrière-fief des châteaux et lieux de Joch, Finestret et Sahorla, appartenant à Elienor, veuve de Michel de Perellos. — Sentences du juge du domaine, sur le droit de passage des troupeaux qui vont pacager aux pasquiers du prieuré de Cornella situés en Conflent et Capcir. — Renouvellement d'une charte du roi Jacques de Majorque qui affranchit de payer la leude de Salses, tous habitants de Trulles, Feuilla, Ortous et Novelles (La Nouvelle) passant par la plaine d'Opol, par la Coma de Graleres et par le lieu de Rivesaltes. — Quittances de rentes sur les revenus de la ville de Perpignan, en faveur de Pierre Taqui, Pierre Des Camps et Pierre Blan, donzell, de Perpignan; André de Contijoch, de Barcelone; François Basset, de Lerida; Jean Vilella, de Gerona, et autres. — Lettres du procureur royal, concernant: le moulin à scie de Querença, appartenant à Arnald Folcra, de Camprodon; — la réparation de la maison de la cour de Salses; le fief possédé par Barthélemi Pons-Ramon, de Cornella-de-la-Rivière; l'afferme de la forêt du château royal de Perpignan; — la franchise de leudes, accordée aux habitants de Bayona de Minyo en Galice (royaume de Castille).

B. 193. (Registre.) — 48 feuillets, papier; latin.

1398-1411. — *Manuel* et *notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Obligation de Guillaume Sala, de Nidolères, envers Deulosal Amoros, de Saint-Jean Pla-de-Corts, qui a payé les joyaux de noce de sa fille; — constitution de procureurs par le couvent des Frères-Prêcheurs de Puigcerda. — Actes de Dalmau de Biert, procureur royal, portant confirmation: d'un fief honoré consistant en une rente de 19 muids de seigle, vendu par Jean de Canals à Guillaume Pujol, marchand, de Berga; — des propriétés sous directe royale, acquises par Bernard Borrell, à Cornella-de-Conflent, et par Guillaume Gavella, bourgeois, à Perpignan; — à Bernard Vila, d'un moulin dans ladite ville près de la place Neuve; — concessions emphytéotiques: d'une table devant le moulin du Roi, à R. Domenech, teinturier, de Perpignan; de maisons et terrains, à Argelès; de *Citges* (fosses à blé) situées à la Colomine-de-l'Évêque, paroisse Saint-Jacques de Perpignan; — amortissement de rentes et acquêts en faveur de Jacques Fabre, chanoine d'Urgell et recteur ou pleban de Balaguer; de Jean Carles, prêtre de Sainte-Marie-la-Mer, pour une vigne située à Vilarnau; des recteurs et églises de Bar, Planoles, Osseja et Vallventosa; — permission accordée à un marchand de Perpignan de fermer à pierre et à chaux, jusqu'au premier étage, le porche qui est devant sa maison, rue de la Borseria, à Perpignan; à Jacques Duran, de Puigcerda, de clôturer un chemin qui avoisine le pré commun de cette ville dit *Pré de Pallerols*; — rachat, pour le domaine, d'un verger sis hors la porte de Canet, à Perpignan, entre les moulins dits de Saint-Michel et des Juifs; — payements des salaires des réguiers du ruisseau de Thuir; des châtelains des châteaux royaux; de Bérenger de Fontjoncosa, donzell, viguier de Conflent; de Pierre de Terrades, ancien bailli de Perpignan, et d'autres officiers royaux; — aveux féodaux: des châteaux de la Bastida, Prullans et Penacadell, en Cerdagne, par Jacques et Pierre Cadell, frères, héritiers de Jacques Cadell; de tasques et autres redevances sur diverses propriétés sises à Cornella-de-Conflent au lieu dit *les Querines*, par Bernard Banyuls, donzell, de Vernet; — frais de courriers expédiés au Roi: à Valence, au sujet d'une plainte de rupture de paix et trêve, du prieur de Saint-Augustin contre le bailli de Perpignan; à Barcelone, pour annoncer que le vicomte de Narbonne était parti du lieu de Serenyan pour aller dans l'île de Sardaigne; — 60 livres payées à Jean Pi, patron de barque, de Collioure, pour faire savoir au Roi de Sicile, qui était alors à Alquer (Alghieri), que le vicomte de Narbonne se préparait à aller en Sardaigne (1408); — achat de vin muscat à 60 sols la charge, pour le Roi; de papier, pour les registres de la procuration royale; — frais de réparation de la grande tour de Bellegarde, et autres dépenses.

B. 194. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier; latin et catalan.

1336-1412. — *Comtessa d'Empories.* — Provisions des rois d'Aragon Pierre III et Jean Ier, portant révocation de toutes concessions viagères et de survivances des charges d'alcaydes, baillis, juges et autres offices royaux; — enquête faite à l'instance de l'infante Jeanne, fille du roi Pierre III et épouse de Jean Ier comte d'Empories, sur la valeur des

revenus de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca, depuis que ces lieux appartiennent à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet; inventaire des meubles, livres, vêtements et autres effets de l'infante-comtesse Jeanne, trouvés à Castello d'Empories dans la maison de P. Gibern; — transaction entre les deux fils de l'infante, Jean II, son successeur au comté d'Empories, et Pierre, héritier de la seigneurie de Vinça; le premier vend au second les châteaux de Verges, Ça Tallada et Bellcayre avec les droits de bulle de plomb et de sceau de cire sur les draps du comté d'Empories, pour le payement de la dot de leur mère. — Mémoires, lettres, états de dépense et comptes des manumisseurs de l'infante Jeanne, pour le règlement des droits de la comtesse Jeanne de Rocaberti, veuve du comte Pierre d'Empories, décédé sans enfants; le comté d'Empories avait fait retour à la couronne, et Jeanne de Rocaberti n'avait conservé que la jouissance de la seigneurie de Vinça.

B. 195. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier; latin.

1396-1412. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Ordonnances des rois : Jean d'Aragon, portant union des revenus des amortissements de Roussillon et de Cerdagne à la procuration royale ; — Martin d'Aragon, nommant provisoirement Dalmau de Biert receveur desdits amortissements, fiefs et procuration ; — lui conférant les mêmes offices sa vie durant ; — subdélégation pour les amortissements, donnée à Pierre Forroll, écrivain de Perpignan. — Amortissements de biens de mainmorte, concernant : les bénéfices fondés par Bernard Thalo, de Baxas, et par Jacma, épouse de Bernard Jaubert, de Cabestany, à Saint-Jacques de Perpignan; — les acquêts de Bernard Moner et Vincent Scalverat, prêtres d'Estagell; Jean Gardia, bénéficié de la Real; Gabriel Estève, prêtre de Perpignan, et Arnald Soler, prêtre d'Enveitg ; — les revenus et rentes des prêtres et des chanoines de la Real et de Sainte-Marie-du-Pont, de Perpignan ; — un anniversaire fondé à Sainte-Marie de Palau en Cerdagne, par Raymond Fabre. — Quittance de la taxe payée au syndicat de la rivière de l'Agli, par Pierre Forroll, pour ses propriétés de Clayra. — Concessions en emphytéose : d'une table de jardinage sur la place de la *Caulasseria* près de la place *de les Galines*, à Perpignan ; — du droit d'arroser un pré, en faveur de Bernard Calvet, sacristain de Serdinya ; — de toutes les terres situées entre le ruisseau de Thuir et la rivière de la Tet, depuis le pont de Ropidera jusqu'à celui de la Baur, et du *riberal* de la même rivière depuis le barrage dit de Na Alamanda, en faveur de Bertrand Sa Tor, donzell, domicilié à Vinça.

B. 196. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier ; latin.

1394-1412. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Payement de 12 livres de Barcelone à Jean de Ribesaltes, chanoine de Gerona et collecteur de la chambre apostolique, par Jacques Caramany, recteur de Vilanova-de-Rauter, pour la vacance de son église. — Bérenger de Perapertusa, chevalier, seigneur d'Ortafa, assigne une rente viagère sur ses revenus de Tautahull à ses sœurs Sclarmunda, religieuse de Saint-Sauveur de Perpignan, et Éléonore, qui doit aussi entrer dans ce couvent ; — le même réduit le cens de deux alberchs ou maisons sis au lieu de Valielles en Barida ; — testament de Clémence, sœur dudit Bérenger, nommant pour être ses exécutrices testamentaires sa sœur Francisca de Perapertusa, épouse du chevalier François de Pau, et Aldonça, épouse dudit Bérenger qu'elle institue héritier; elle veut être ensevelie dans l'église Sainte-Eugénie d'Ortafa en la tombe de défunt Bérenger de Perapertusa, son père. — Sentences du juge du patrimoine ou domaine royal : confirmant aux habitants de Llivia leurs droits sur la forêt d'Usclada qui leur étaient contestés par la ville de Puigcerda ; — déclarant que le territoire de La Llagona et la vallée de Conat sont compris dans les dépendances des pasquiers de Conflent, et que les troupeaux étrangers qui les traversent ou qui y vont pacager sont soumis aux droits perçus par indivis par le domaine et par le prieuré de Cornella ; — ordonnant de restituer à des marchands florentins sept barriques « d'argent vif » saisies par le receveur des leudes de Collioure ; — attribuant à Béatrix d'Oms, prieure de Saint-Sauveur, la directe seigneurie d'une maison sise à Perpignan. — Quittance d'une rente sur les lieux de Llès et Travessères en Barida, payée à Bérenger d'Oms, chevalier, fils d'autre Bérenger qui l'avait acquise du chevalier Bérenger de Castellnou. — Procès-verbal d'expertise sur la mesure de la hauteur de la chute d'eau d'un moulin à foulon situé dans les fossés de Perpignan près de la porte du Thoro. — Payements faits à la procuration royale : par les consuls de Vinça, 180 florins d'or dus après une transaction; — 5 livres 10 sols, par Astruch Yssach, juif, de Puigcerda, accusé d'avoir contracté mariage avec la juive Richa, fille du juif Deulosal Vidal, quoiqu'il eût déjà une autre épouse du nom de Stero, absous moyennant le payement de ladite somme ; — 210 livres payées par André Borrell, de Collioure, patron de la nef *sent Johan Batista*, pour les droits sur les marchandises qu'il transporte au pays du Soldan. — Abandon de droits de succession : sur un manse situé à All en Cerdagne, par Pierre Gros dit Patau, de Fontrabiosa ; — sur les biens de la famille Asemar, de Tautahull, par G. Barrat et

Bernard Figuères. — Constitution de procureurs par frère Galcerand d'Oms, prévôt majeur de Cuxa, Huguet de Cassan, donzell, et François Picalast, de Cornella-de-Conflent. — Actes du procureur royal, portant : concession au collége des prêtres de Sainte-Marie de Puigcerda, de la faculté de prendre au ruisseau des moulins royaux un filet d'eau « de la largeur ou rondeur d'un denier menu de Barce- « lone, » et de l'amener au réfectoire de leur église ; — renouvellement d'un ancien règlement concernant les moulins à foulon de Saint-Estève-del-Monestir. — Reconnaissances féodales : de rentes sur divers ouvroirs de la *Petite Parayria* de Perpignan, par Jacques Cadell, seigneur de Prullans ; — de terres sises à Vilella et à Céret, tenues pour Raymond, vicomte de Roda et de Perellos. — Renonciation d'une maison à Perpignan, tenue en directe pour Grégoire Boxeda, marchand. — Lods de vente d'un héritage situé à Huyteza, fait par Marguerite, épouse de Pierre Olzina de Berga, dame dudit lieu. — Procès entre Bernard de Belloch, chanoine d'Elne et collecteur du subside imposé par le pape au clergé du royaume d'Aragon, et Jacques de Sa Maso, donzell, administrateur de l'abbaye de Cuxa, au sujet des droits réclamés pour ledit subside sur la prévôté de Fillols ; — marché fait entre Jean Trinyach, teinturier, de Perpignan, et Guillaume, abbé de Cuxa, pour la coupe des bois appartenant à ce monastère. — Bail à ferme des aides et impositions extraordinaires de la communauté de Salses, pour dix ans : l'imposition est établie, entre autres objets, sur toute viande débitée à Salses, excepté celle de *porch senglar* (sanglier). — Ventes en faveur du donzell Dalmau de Biert, des moulins dits *Reyal* et *de Sent Miquel*, et du moulin à foulon dit *de la Juheua* (de la Juive), situés dans les fossés de Perpignan, près de la porte de Canet ; ces usines n'allaient plus, à cause des inondations qui avaient rompu le ruisseau de Thuir en plusieurs endroits. — Payement des revenus de Meranges et de diverses rentes dues par des habitants d'Urgell, au profit du chevalier Galcerand de Sent-Menat, à qui le roi Martin en avait fait don « pendant la guerre du comte de Foix. » — Délibération de la communauté de Bellver, pour la nomination d'un notaire. — Testament du chevalier Pierre Dez Pla, fils du donzell Barthélemi de Vilafrancha ; son héritier Jean Dez Pla est mis en possession de divers revenus domaniaux à Argelès et à Perpignan. — Discussion entre le procureur royal et l'official de Perpignan, au sujet d'un castillan nommé Diago de Alcaraç, accusé d'avoir assassiné sa femme, prétendu clerc selon l'official, mais qui, d'après le procureur, n'était qu'un simple laïque « bigame, tavernier, *tafurer* (jouer, fripon) et ayant long- « temps exercé un métier honteux. » — Payement de 78 livres pour les réparations du château de Puig Balados, prises sur les deux mille florins d'or que les manumisseurs du roi Martin ont remis aux consuls de Perpignan pour la réparation des châteaux de la frontière de Roussillon et de Cerdagne. — Livraison de deux bassinets, gantelets, cotte de mailles de fer et autres armures, à Seguer de Perapertusa, chevalier, procureur de Jean Maurine, notaire de Narbonne, par Jean Morer, de Collioure.

B. 197. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier ; latin.

1381-1412. — *Notule* de Pierre Roure, notaire. — Prêt de 1,500 florins d'or communs d'Aragon, fait par François de Bellcastell, donzell, seigneur de Vilallonga, à Barthélemi Gari, banquier, de Perpignan, qui donne pour caution Vidal et Ermengaud Grimau, Bérenger d'Arles, Guillaume Vallespir et autres ; — procès, poursuivi en audience royale par ledit F. de Bellcastell contre les héritiers de G. Vallespir et principalement contre sa fille Marie, veuve de Bernard Miquel, pareur. — Vente aux enchères des biens meubles de François-Jean Vidal, de Perpignan : entre autres objets, « un écu au signe A et trois fleurs de lis » livré pour 4 sols. — Amortissement des legs de Pierre Basset, de Puigcerda ; — vente de terres situées à Baxas, par Florencia, veuve du bailli Raymond Comte ; — contrat de mariage de Jean Miquel, notaire du château de Palau Ça Tor au diocèse de Gerona, avec Honorée, fille de François Barbaroge, de Perpignan ; — accord sur la succession d'Arnald Vernet, chirurgien, de Millas, entre ses fils Jean, maître en médecine, et Pierre, citoyen d'Elne ; — quittance d'une dette payée à Lehon Samiel de Masères, juif, de Perpignan, par Jean Saguer, bailli de la Tour-sous-Elne. — Pierre Miquel, de la Bisbal, du diocèse de Gerona, affranchit (*liberum franchum et alforrum facio*) son esclave, serf et captif, Jean Palou « né dans la maison de Pierre Pa- « lou, à Gerona, » en déclarant qu'il le rétablit, lui et les siens nés ou à naître, *natalibus antiquis et juri ingenuitatis et juri primo secundum quod omnes homines liberi nascebantur, nec erat illis manumissio introducta, cum servitus esset incognita* (acte fait à Perpignan le 26 juillet 1412). — Donation de propriétés situées à Saint-Hippolyte, par Jean Jaume, *faxerius sive bracerius*, de Perpignan, en faveur de Pierre Dones ; — affranchissement de droits d'agrer, *cossura* et *bajuliu*, pour des propriétés sises à Toluges et tenues pour le Roi par Bernard Sagarro, du Soler d'Amont. — Payements : de frais de procès par les consuls d'Argelès ; — d'une rente, par la communauté de la Vallée de Meranges ; — de divers frais pour le procès soutenu par les consuls de Corbera ; par Jean de Marça, donzell ; par dame Auda, de Vinça ; En Palet, de Castellnou ; En Noell d'Ille et autres, contre la communauté de

Thuir, au sujet de l'eau et du ruisseau de ladite ville. — Conventions entre le procureur royal et la communauté de Corberà, au sujet du ruisseau de Thuir et des dépenses faites pour y remettre l'eau.

B. 198. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier; latin.

1400-1413. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Actes de la procuration royale, concernant : la prise de possession de la scrivanie du bailli de Perpignan, vacante par le décès du titulaire Barthélemi Servent; — la confirmation : d'une rente en Cerdagne achetée par G. Pujol, de Berga; du tiers des dîmes de Ger, vendues par Jacques Estève, notaire de Barcelone, au tuteur de Raymond Mulner, de Puigcerda; — la reconnaissance féodale : d'un champ à Salses, tenu par G. Fuster; des dîmes de la paroisse d'Orbanya et de Sainte-Eulalie de Fulhà, tenues par Michel d'Avellanet, donzell de Codalet, fils de Jean d'Avellanet; du vilar de Real en Capcir et de l'*ecceehata* dite *de la Madro* sur la rivière d'Aude près de Formiguera, tenus par Bernard Colomer, de Vernet en Conflent, héritier de sa sœur Marguerite, épouse d'Arnald-Bérenger Vidal, donzell de Fulhà, succédant à Guillaume Squilat; de deux manses dits *Les Taylledes* au territoire de Cortsavi, et du manse ou borde *del Bosch* à Bula-d'Amont, acquis de Guillaume Stoer, d'Ille, par Jean Germa, notaire d'Arles; — la concession en emphytéose d'un « marge » près de la rivière Regur avec faculté d'y faire des plantations, à Guillaume Sala, d'Aragolisa; du Mas de Serinya dans le bailliage de Bellver, au donzell Pierre de Soler; d'une maison dans le call de Puigcerda, au juif Jacob Cohen, tailleur; d'une maison dans la rue de la Morera de la même ville, à Jean Capdevilla, hôtelier; — la ferme des bans du jeu, à Perpignan; — l'autorisation d'arracher une vigne située près du bois du château royal de la même ville; — la renonciation faite au domaine : d'un moulin à foulon situé au territoire de Vinça au lieu dit *al Vernedal*, par Jacques Catala; de la barque établie sur le Tech au passage d'Elne, par Blaise Vidal; — divers payements faits : pour annoncer au roi (Martin) les projets d'invasion du comte d'Armanyach; pour les frais du géomètre Pierre Moner, *jeumetra sive livelator*, de la Roca, employé avec deux de ses aides au nivellement des lieux par où l'on pourrait amener l'eau de la Tet au ruisseau de Thuir; pour couvrir la place Neuve, de Perpignan; pour divers travaux de peinture exécutés dans la salle *de Mallorcha* et aux verrières du château royal de cette ville; pour aller à Marseille chercher deux paons blancs destinés au Roi; — les appointements des châtelains et autres officiers royaux; — les rentes ou pensions reçues par les Dominicains de Puigcerda, Guillaume de So, vicomte d'Evol, Yolande de Planella, Pons de Perellos et autres; — les réclamations : de frère Roderic de Luna, commandeur du Mas Deu, sur la directe d'une maison située à Perpignan; de la ville de Barcelone, pour l'exemption des droits de leude à Collioure; — l'indemnité des terres et d'un moulin au territoire de Vinça, pris pour le nouveau tracé du ruisseau de Thuir; — le rachat d'une rente constituée en faveur de Jeanne, épouse de Guillaume Blanca, marchand, de Perpignan; — la reconnaissance de tables des marchés de ladite ville, tenues pour le couvent de Sainte-Claire; — l'amortissement des biens et rentes légués, pour une fondation pieuse, à l'église de Cabestany, par Jean Finestro; pour un bénéfice fondé à Saint-Vincent de Baho, par Pierre Johan. — Contrat de mariage d'Agnès, fille de Jacques Bernard, notaire de Perpignan, avec Jacques Tura, marchand. — Procuration donnée par les donzells Jean et Pierre Cadell, fils de Jean Cadell, seigneur d'Arceguel et de Vilanova-de-Banat en Barida, pour plaider contre leur tante Agnès, veuve de Jacques Cadell, seigneur de Prullans, La Bastida et Penacadell, et réclamer la restitution de ces derniers lieux. — Transaction entre le procureur royal et Georges Barbaroge, marchand de Perpignan, au sujet du droit de quatre deniers pour livre sur les marchandises que ce dernier a expédiées sur la nef d'André Borell, de Collioure, aux villes de Messine en Sicile, Xarinas (Selino !) en Xipre et Barut « soumise au Soldan » ; la somme réclamée s'élève à 40 écus d'or de France valant 36 livres de Barcelone.

B. 199. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier; latin.

1412-1414. — *Manuel* de Jacques Nadal, notaire. — Actes et notes de la procuration royale, concernant : les procès de la communauté d'Estoher contre celle d'Espira de Conflent, des prêcheurs de Perpignan contre la communauté de Salses, des habitants de Planoles dans la vallée de Ribes contre les fermiers des pasquiers royaux; — le payement des châtelains et autres officiers royaux, et diverses dépenses de fournitures, courriers, etc. — Concessions emphytéotiques de diverses parties d'un ancien chemin abandonné, allant de Pia à Salses et traversant la rivière de l'Agli sur l'ancien pont dit de *Peracals*; — amortissement des rentes des bénéfices fondés par Arnald Pe-Ramon, de Millas, et par Catherine, épouse de Jacques de Ça Maso, donzell, d'Arles; — concession donnée à frère Guillaume Blanquet, prévôt et seigneur de Pézilla, et aux syndics de cette communauté et des habitants de Perpignan ayant des possessions à Pézilla, de prendre l'eau de la Tet et de la conduire audit lieu par un nouveau ruisseau, pour l'usage des moulins et l'arrosage des terres; —

payement de 210 livres de droits dus au domaine par les deux nefs de Georges Camprodon, marchand de Perpignan, commandées par les patrons Jean Bonet et Jean Pi, de Collioure, pour le voyage qu'elles vont faire au pays du Solda ou d'Orient, *ad partes del Solda sive Orientis*; — quittances de rentes sur les revenus royaux de Perpignan et d'Argelès; — payement de 166 livres 13 sols 4 deniers à Barthomeua, épouse de Raymond Ça Garriga, chevalier, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, pour le salaire d'un trimestre dû à son mari.

B. 200. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin).

1414. — *Manuel* de Pierre de Candell, notaire. — Quittances et autres actes de Jean de Ribesaltes, conseiller et grand conservateur du domaine royal, commis à la recette des sommes imposées aux communautés de Roussillon et de Cerdagne, pour les frais du couronnement du roi et de la reine d'Aragon; — concernant : en Roussillon, les communautés de Salses, taxée à 40 florins d'or d'Aragon; Argelès, 120; Perpignan, taxée à 5,000 florins, par composition faite entre le roi et François Giginta, député de la ville; l'aljama des juifs de Perpignan, 130 florins; — en Cerdagne, les lieux d'Alp, Age, Aristot, Adaç, All, Anas, Angostrina, Avia (Via), Bolvir, Bar, Bellver; Callastre, 2 florins d'or, pour le couronnement de la reine; Concellabre, 6 florins; Dorres, Eguet, Eller, 6 florins; Eyna; Estavar; Enveitg, 18; Garexer; Ger, 10; Guils; Hix, 4 florins pour le couronnement de la reine; Sainte-Léocadie, 22; Llivia; Sent-Marti-d'Aravo, 5; Sent-Marti dels Castells, 4; Maranges et Niula, 14; Mosoyl, 6; Musser; Nahuja, 6; Odello; Onzès et Caldegues, 8 florins; Orden et Talltendre, 4; Osseja, 30; Palau; Planès; Prats et Sançor, 12; Puigcerda, 800 florins; Queralbs, Planoles, Fustenya et autres lieux de la vallée de Ribes; Riufret; Roset (Rohet); Salagosa, 16 florins; Soriguera et Soriguerola, 6; Sanavastre, 8; Targasona, 12; Ur, 9; Les Vilars (d'Ovança); Vall Johan, 3 florins; Vilanova de-les-Caldes, 12; Ysogol, 5 florins pour le couronnement de la Reine. — Constitution d'une rente par Raymond Ça Garriga, bourgeois de Perpignan, en faveur de Jean-Pierre Fahena, donzell.

B. 201. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier (latin).

1408-1415. — *Notule* de Berenger Pereta, notaire de Perpignan. — Lettre du roi Martin d'Aragon, ordonnant au fermier des leudes et autres revenus royaux de Collioure, de payer sur le prix d'afferme 2,000 florins d'or à Guillaume Ça Trilla, grand intendant de la maison royale; — traités et conventions entre Raymond Traginer, Bernard Jou, Jean de Mas Guilhem, Pierre Ventos, Georges Andreu, Pierre Marsal et Pierre Feliu, associés pour la ferme des leudes et revenus de Collioure; — quittances des payements faits sur lesdits revenus, à Simon Bules, prêtre, bénéficié à Elne, François de Pau, chevalier; Jacques et Bernard Rasères, Pierre Genset, marchands; Jacques Gras, peintre; Jean Fabre, drapier; Pierre Tallant, jardinier; Guillaume Valls et Jean Canta, bourgeois; François Roure, chanoine et infirmier de la Real; Sibille, veuve de Jean Vidal, notaire de Perpignan; Pierre Lombart, cordonnier de Vinça, et Sibille, épouse du donzell Pierre de Vilacorba, pour les rentes qu'ils reçoivent sur la communauté de Collioure; — à François Ferrer et Jaubert Gaucelm, peintres, de Perpignan, pour le *faraho* qu'ils doivent faire pour la tour de Port-Vendres.

B. 202. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier (latin et catalan).

1299-1415. — *Registre XXIV de la Procuracio Real.* — Tarif des leudes perçues à Perpignan : draps de Gand, Douai, Cambrai, Ipre, Ras (Arras), Saint-Quentin, Sant Thome (Saint-Omer), Provins, Chartres, Bruges, Narbonne, Gourdon, Figeac, Albi, etc. — Concession des justices du lieu de Sureda, faite par Jacques Ier, roi de Majorque, à noble Béatrix de Castell Rossello, veuve de Guillaume de Castellnou, fils de Dalmau de Castellnou; — ordonnance du roi Sanche de Majorque, défendant la chasse dans la devèse du château royal de Perpignan, comprise entre les portes Saint-Martin et d'Elne et les lieux de Toluges, Canohes, Pollestres, Vilanova-de-Raho et Salelles. — Autorisation donnée à Bernard Geli, d'établir dans sa maison située sur le ruisseau royal, hors des murs de Perpignan et près de la porte Saint-Martin, un moulin à pastel, garance, olives ou tout autre objet excepté un moulin à farine ou à foulon. — Vente de la baronnie de Castellnou et du château de Bellpuig, faite par Bérenger de Castellnou à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, et prise de possession. — Chartes et provisions de Pierre III, roi d'Aragon, portant vente : à son conseiller Pierre Blan, du mère empire et des justices du château d'Ultrera, du lieu de Sureda et des manses de la Pausa dans la vallée de Saint-Martin; — des châteaux et lieux de Bellegarde et de Maurellas avec toute juridiction, à Philippe-Dalmau, chevalier, vicomte de Rocaberti; — règlement pour les signaux par le feu que devront faire les châteaux de Roussillon pour annoncer l'entrée des gens d'armes étrangers; — obligation pour le gouverneur de consacrer deux jours de la semaine aux affaires qui concernent le domaine; — concession du moulin à farine dit moulin Royal, situé dans Perpignan près de la place Neuve; — confirmation de la vente

d'une terre dans la même ville, en faveur de Pierre Albert, parcur. — Testament de Pierre dez Pla, chevalier, nommant héritières ses filles Violant et Constance. — Ordonnances et lettres de Martin, roi d'Aragon, concernant : l'amortissement des biens et revenus des prêtres bénéficiés à Saint-Jean de Perpignan, et à Sainte-Marie de Collioure; — la caisse ou cautionnement que doivent tenir les officiers royaux ; — le privilége dit *de pariatge* concédé aux consuls de mer de Barcelone ; — les fraudes commises à Collioure, en ce qui concerne le droit dit *de maneyt* ou dîme du poisson étranger ; — une sentence en faveur du collecteur des leudes de cette ville, contre les marchands et habitants de Valence. — Lettres, ordonnances et provisions du roi Ferdinand Ier d'Aragon, portant : défense de laisser sortir du Roussillon aucun cheval de course ; — confirmation des provisions du pape (Benoît XIII, antipape) qui nomment frère Bernard Pagès, du couvent des prêcheurs de Perpignan, à l'office d'inquisiteur dans le royaume de Majorque et les comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — ordre aux châtelains de la frontière de veiller nuit et jour à la sûreté des places qui sont sous leurs ordres ; — abandon du droit de mutation sur diverses maisons sises à Perpignan près de la Loge ou « place du Consulat », en faveur de Raymond de Bages ou de Llupia ; — réintégration du sous-bailli de cette ville dans son ancien droit de tenir son siége en la cour du bailli, et de connaître et poursuivre en matière de rixes entre prostituées, *lenons*, joueurs et autres affaires de police ; — nomination de servants et gardes du château royal de Perpignan ; — statuts pour les *masellers* ou bouchers de ladite ville ; — commission de régent de la châtellenie de Bellegarde et bailliage du Perthus, en faveur de Bernard-Guillaume de Canadal, pendant la minorité de son neveu Bernard-Guillaume Deç Guell, fils de Michel ; — ordre de mettre à exécution une sentence concernant la devèse, dite *causma*, tenue en fief pour le roi par Guillaume de So, vicomte d'Evol, héritier de noble Jeanne de So, épouse du donzell Guillaume Ça Tor, et dont les habitants de Puig Balados réclamaient la propriété ; — nominations : de Jean de Ribesaltes, bourgeois de Perpignan, à l'office de grand conservateur du domaine royal dans tous les états et terres du royaume d'Aragon, sauf les royaumes de Sicile et de Sardaigne ; — de Pierre Grimau, aux bailliage et châtellenie de Collioure, vacants par décès du donzell François de Saint-Vincent ; — de Pierre Tregura, menuisier de Perpignan, comme maître des *ginys* ou machines de guerre dans tous les états d'Aragon, en considération des services qu'il a rendus et des talents qu'il a déployés, notamment aux siéges du château de Loari et de Balaguer défendus par Jacques ci-devant comte d'Urgell (prétendant à la couronne) ; prise de possession dudit emploi, et inventaire des machines de guerre de la « maison des ginys » du château de Perpignan ; — franchise du droit de passage à Salses : pour Sanche Sanchez, abbé de Salses (en Castille); Jean de Nant, conseiller du roi de Navarre ; Othon de Bellons, ambassadeur de l'empereur d'Allemagne; Jean, ministre général de l'ordre des Frères Mineurs, envoyé de Benoît (XIII) ; Jean Martinez de Sares, envoyé du roi ; — collation de bénéfices fondés dans la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan ; — pouvoirs donnés à Blanche, veuve de Michel Dez Guell, châtelain de Bellegarde, de proposer telle personne qu'elle jugera à propos pour régir ladite châtellenie pendant la minorité de son fils. — Contrat de mariage de Jeanne, fille de Thomas Taqui, marchand, de Perpignan, avec Guillaume Johan. — Sentence arbitrale rendue par Diago Gomez de Font Sallida, évêque de la cité *Çamorene*, et Jean Gonzalvez de Azevedo, docteur ès lois, de Salamanca, sur la succession du chevalier Pierre Dez Pla. — Ordonnances et lettres de Dalmau de Biert, procureur royal, ou de son subdélégué Pierre Roure, concernant : le payement des censives du Mas de Na Boquera, au fermier de Montesquiu ; — la reconnaissance du fief tenu à Vilella, Joch, Rigarda, Sofrunys, Vinça et Sahorla, pour Éléonore de Perellos, dame de Joch, par Agnès, héritière de Jean Sechdenya ; — la nouvelle construction de la prise d'eau et du canal d'arrosage de Pezilla ; — la nomination de Jean Durau, d'Estagell, en qualité de lieutenant de maître des ports et passages audit lieu ; — la défense faite aux habitants de Galba de faire entrer leurs troupeaux dans la devèse de Carremat ; — la remise d'un cerf du château royal de Perpignan, qui s'est tué au pont-levis ; — la reddition des comptes de Bernard de Serbol, donzell, bailli de Prats en Cerdagne ; — la suppression de la capitainerie de Sant-Marti-dels-Castells ; — les droits sur le minerai exporté des mines de l'abbaye de Cuxa ; — l'amortissement du bénéfice fondé dans la chapelle Saint-Michel, par P. Leguna, d'Argelès ; — le payement des censives dues par le Mas Costa à Guillaume Caucina, en qualité de bailli de Saint-Jean et de Saint-Martin d'Albera, savoir : une *cartera* et trois gerbes d'avoine, un dîner de pain, vin et fromage, le jour de Saint-Pierre, et à la Noël un col de porc large d'un palm, l'albergue de *saucell* ou 12 deniers par an, et huit œufs ; — le passage en franchise d'armures pour Raymond de Montesquiu ; — la permission donnée au donzell Arnaud dez Volo, d'ouvrir un évier, dans sa maison, à Perpignan ; — la mise en devèse des terres dites Puig de Manibert, formant anciennement une borde, au territoire d'Argelès, possédées par Bernard Casaldava ; — la défense de laisser passer des bestiaux sur les ponts du ruisseau de Thuir, aux territoires

de Vinça et de Rodès ; — la franchise des droits de foriscapi (aliénation) pour les terres du lieu d'Anez compris dans le bailliage de Bellver ; — la réparation d'un mur écroulé dans la clôture du call des juifs de Puigcerda ; — la dîme du poisson de Salses, due au prieur du Mas de la Garriga ; — la saisie des rentes de Galceran de Marça, chanoine d'Urgell et de Gerona ; — l'autorisation de pêcher dans le Sègre, donnée au cabaner de la Cabana del Coll de Creu ; — la ferme des devèses dites *les Planes* et *al Sola*, appartenant à la communauté de Formiguera ; — le rachat des scrivanies de la vallée de Ribes ; — le passage en franchise d'Alvero Carriello, chevalier, d'Alphonse Rodriguez, docteur ès lois, ambassadeurs ; et de P. Companyo, de Stanyol, secrétaire de l'infant Alphonse ; — le payement des *jóues* (corvée) dues au fermier de Thuir, pour les propriétés situées au territoire de cette ville possédées par des habitants de Perpignan ; — le four banal de Vinça vendu par François d'Oms, donzell de Céret, à Pierre de Rocafort, donzell de Cortsavi ; — la nomination d'un garde ou bannier pour le ruisseau de Rivesaltes ; — la contribution due par les habitants d'Espira pour les frais du ruisseau d'Estoher ; — le remplacement d'un des secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan ; — la recherche des actes relatifs aux tables de boucherie qui existaient autrefois sur la place du Pont d'En Bastit, à Perpignan ; — l'attribution du tiers des prises d'or et d'argent en espèces, à Jean de Barqueres, percepteur du droit dit du général de Catalogne ; — les droits d'agrier et autres reçus à Salses par Hippolyte Garrius ; — le payement du droit de *quint* sur une galiote, « les maures » et autres biens qu'elle portait, prise dans la mer de Collioure par noble Rodrigo de Luna, commandeur du Mas Deu et de Bajoles ; — la dîme de Porcinyans, tenue en fief pour le vicomte d'Ille ; — diverses réclamations et plaintes au sujet des pasquiers de Conflent ; — la fermeture d'un *carrero* situé dans le Mas d'en Capeller, à Perpignan ; — la construction d'un moulin *de sanch* (à bras), à Collioure ; — les terres tenues à Saint-Laurent-de-la-Salanca, pour un bénéfice du château royal de Perpignan, par Tristany de Mallorques, d'Elne ; — le bailliage de Riutort, appartenant à Raymond de La Maso ; — les saisies faites dans la devèse *del Sola* au territoire de Formiguera ; — la franchise des leudes de Collioure, pour les habitants de Majorque ; — l'ordre de mettre immédiatement sous séquestre les biens des juifs qui cherchent à sortir du royaume ; — l'autorisation de chercher de l'or, argent, cuivre, alcofoll et autres minerais, donnée à P. Marti, de Queralbs, et à divers habitants de Vivers ; — le serment prêté au bailli général de Catalogne, par le gouverneur, les viguiers, sous-viguiers, baillis, sous-baillis et autres juges ; — la reconnaissance d'une terre sise au lieu dit *Castellars* près de la *Darassana* de Salses ; — l'autorisation donnée aux habitants de Vallcera d'affermer leur devèse ; — l'élection et la prestation de serment des secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan ; — la franchise de passage pour divers juifs allant en Conflent et Cerdagne ; — l'ordre donné au vicomte de Castellbo de mettre Pierre Cadell en possession du lieu de Prullans qu'il a acheté ; cette terre est tenue en fief pour le Roi par ledit vicomte ; — la reddition des comptes de la sous-viguerie de Capcir occupée par Guillaume Altzina dit de Berga, chevalier ; — l'autorisation donnée à P. Aybri, de Thuir, de fonder trois oratoires sur les chemins royaux ; — la saisie du salaire de Jacques Amill, recteur de la chapelle du château royal de Perpignan, à la requête de Richarde de Pontos, religieuse de Saint-Sauveur, « laquelle lui a prêté une tasse d'argent « dont il renvoie trop loin la restitution. » — Lettre du roi Ferdinand à Raymond Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, ordonnant de faire des criées pour défendre qu'aucun homme d'armes ne sorte du royaume pour raison de guerre, à cause du voyage qu'il va faire à Nice avec le Saint Père, pour avoir une entrevue avec le roi des Romains « sur les faits de l'union de la sainte « Église. »

B. 203. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier (latin).

1413-1416. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Procuration pour la procuration royale, les fiefs et amortissements de Roussillon et Cerdagne, donnée à Pierre Roure, notaire, de Perpignan, par Dalmau de Biert, donzell, pourvu de l'office de bailli général de Catalogne. Payements du salaire de Raymond de Ça Garriga, gouverneur ; de Jean Jou, assesseur du gouverneur ; — des châtelains : François Paschal, de la Tour du Far ; Pierre Ça Roca, de Força Real ; Bernard-Guillaume de Canadal, de Bellegarde ; Pons deç Catllar, de Llivia ; Bernard de Vilacorba, d'Opol ; Guillaume Oltzina dit de Berga, de Puig-Balados, et autres officiers royaux ; — dépenses diverses de la procuration royale ; — réparations à la *Sala blanca* et à la *Casa dels lehons* (lions), du château royal de Perpignan ; — prise de possession d'un bénéfice de la chapelle Sainte-Croix dudit château. — Amortissement de rentes des bénéfices fondés : à Arles, par Catherine de Ça Maso ; — à Sainte-Marie du Pont, de Perpignan, par Bernard Rull, teinturier ; — à Saint-Jean, de la même ville, par Guillaume Tellet, chirurgien, et par Jean Colom, notaire ; — de messes fondées à Saint-Jacques de Perpignan ; — de divers revenus des frères Prêcheurs de Collioure ; — d'un legs fait à l'église de Saint-Nazaire par Honoré Alenya,

recteur du lieu. — Lods de vente : de maisons tenues pour le roi, à Perpignan et à Alenya ; — d'une terre à Vinça, tenue pour frère Galcerand d'Oms, sacristain majeur de Cuxa. — Sentence rendue par les consuls de Perpignan, décidant les difficultés survenues entre les pareurs et les tisserands de cette ville, et portant que les préposés de ces deux offices jugeront ensemble toutes fraudes en fait de draps écrus ou embellis, apprêtés ou colorés portant la marque de *Perpenya* ; — payements de rentes et pensions sur les revenus royaux de ladite ville, à Guillaume de So, vicomte d'Évol, Guillaume Johan et autres. — Quittance de 20 florins payés par la communauté d'Estoher, pour la concession de l'eau de la rivière de Seners. — Constitution d'une rente par Raymond Coll, de Torrelles, en faveur de Jean Griffe, de Perpignan.

B. 204. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier (latin).

1416. — Confirmation faite par le roi Alphonse d'Aragon, de la commission donnée par le roi Ferdinand Ier, son père, à Barthélemi Miralles, conseiller et trésorier de la reine Éléonore, pour le nettoiement (*super mundifficacione et purgacione*) du ruisseau royal de Thuir, avec mandat de poursuivre toutes personnes qui auraient illégalement pris une partie quelconque dudit ruisseau, en auraient endommagé les francs-bords ou l'auraient obstrué par des terres ou des pierres, et d'accorder de nouvelles concessions pour l'arrosage ; — nouvelles concessions et taxes de l'eau du ruisseau de Thuir, faites par Pierre Tregura, menuisier, de Perpignan, subdélégué de Barthélemi Miralles, pour l'arrosage de champs, jardins et vergers situés à Malloles et autour de la ville de Perpignan près des portes de l'Exugador, d'Elne et de Bages : — le préambule de toutes ces concessions expose que l'eau avait cessé de couler dans le ruisseau de Thuir « depuis douze ans et plus » à la suite d'une forte inondation de la rivière de la Tet qui avait emporté un des ponts-aqueducs (au territoire de Rodès) ; le roi Ferdinand en avait entrepris la reconstruction, en établissant la prise d'eau beaucoup plus haut que par le passé, mais il avait décidé que les anciens arrosants n'obtiendraient de nouvelles concessions qu'à la condition de contribuer avec le domaine aux fortes dépenses de cette reconstruction.

B. 205. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier (latin et catalan).

1363-1416. — Provisions et lettres : du roi Pierre III d'Aragon, portant que les *cises*, aides et autres impositions des villes seront levées par les collecteurs élus par les habitants, sans intervention des officiers royaux ; — déclarant confisqués et acquis au domaine, les maisons, terres, censaux et autres biens, frauduleusement aliénés dans la ville de Perpignan : confirmée par les rois Martin et Ferdinand ; — ordonnant au viguier de Conflent, d'autoriser les habitants du lieu de Catllar, appartenant à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, à se donner des syndics ou procureurs pour plaider même contre leur seigneur, lorsque celui-ci leur refusera pareille autorisation ; — accordant un sursis pour la mise sous séquestre des biens de *realenc* (du domaine) « tombés en mainmorte ou cléricale ; » — prescrivant de saisir les biens et fiefs domaniaux aliénés, dont on a négligé de faire la reconnaissance ; — du roi Jean Ier, concernant le rachat des biens du domaine aliénés ou engagés par ses prédécesseurs ; — ordonnant aux viguiers et baillis royaux de tenir une caisse pour les deniers dont ils font la recette ; — indiquant divers cas où il y a lieu de faire le rachat des domaines royaux aliénés ; — de Marie, reine d'Aragon, épouse et lieutenante générale du roi Martin, concernant le rachat des justices des châteaux de Tornamira, d'Alost et autres, aliénés en faveur de chevalier Raymond de Peguera ; — du roi Martin, au sujet d'un *alberch* (hôtel) frauduleusement acquis par Jacques Puig-d'Auluch, changeur, de Barcelone ; — autorisant son conseiller et camerlench Raymond de Llupia dit de Bages, chevalier, à établir pendant cinq ans des impositions ou aides sur le pain, le vin, la viande, les grains et autres marchandises, dans ses terres de Bages, Saint-Jean-Pla-de-Corts, La Bastida et Montoriol, pour la réparation et l'entretien des murs et fossés desdits châteaux et lieux. — Vente d'un esclave noir de la race des Sarrasins, nommé Barra, âgé de vingt-deux ans, pour 55 livres de Barcelone. — Sentence rendue par François dez Soler, chevalier, viguier de Cerdagne, Barida, Urgellet et baronnie d'Orchau et bailli de Puigcerda, condamnant François de Ribes, donzell, à payer sur ses revenus de la vallée de Ribes, 3,495 livres au donzell Raymond-Bérenger de Tort et à son épouse Francina ; — lettres exécutoires du gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, portant aussi révocation de Jean Coma dit Morera, régent de la viguerie de Ribes, et son remplacement par ledit R. B. de Tort. — Ordonnance du roi Alphonse d'Aragon, déclarant nulle la concession du greffe de la cour des terços de Puigcerda accordée à Bernard Mercer, et restituant cet office à Johana, veuve de Guillaume Gibeli, à qui le roi Jean l'avait concédé.

B. 206. (Liasse.) — 27 pièces, papier (catalan).

1386-1416. — Notes des recettes et de l'état des revenus royaux dans le Conflent. — Criées relatives à

l'exclusion des clercs tonsurés, de tous les offices municipaux ; — sentence arbitrale rendue par Bérenger d'Oms, pour rétablir la paix, à la suite de rixes et querelles privées, entre Antoine Massot et P. Teboll, de Perpignan, et leurs *valedors;* — conventions : entre deux tisserands de ladite ville, pour l'expédition de draps en Sardaigne et en Sicile; — entre deux habitants de la même ville, dont l'un expédiera des draps en Sicile, l'autre les vendra à Palerme ou à Naples et aura le quart des bénéfices ; — constitution d'un procureur faite par trois marchands de Perpignan, chargeant l'un d'entre eux de se rendre à Marseille pour réclamer des balles de draps par eux expédiées sur la nef de Bernard Jaume, patron de Collioure, à l'adresse de Jacques Jausema, marchand et citoyen de Marseille, où lesdits draps ont été saisis par noble Diego de Moransa, patron de la galère de noble Jean Gonsalgo, son oncle. — Lettres : des consuls de mer de Perpignan, au bailli de Collioure, notifiant une sentence par eux rendue contre Arnau Auriol, marchand, par laquelle celui-ci est condamné à payer 15 livres, prix d'assurance maritime d'une valeur de 250 livres « de Collioure à Palerme en « Sicile » faite par G. Fabre, changeur, de Perpignan ; — lettre du roi Ferdinand, à Dalmau de Biert, bailli général de Catalogne, datée de Balaguer « pendant le siége » (24 octobre 1413), ordonnant d'arrêter toutes poursuites contre les vassaux des comtes, vicomtes, barons et chevaliers, et du bras ecclésiastique, qui auront signé une obligation de 82,000 florins proposée aux prochaines Corts ou parlement. — Projet de réforme et réorganisation du général de la principauté de catalogne : — la principauté serait divisée en deux départements ; le premier au delà du Llobregat, comprenant les cités de Leyda, Tortosa et Manresa, et les villes de Cervera, Vilafranca-de-Penadès, Montblanch et Larbos « qui ont coutume « d'intervenir aux Corts générales » ; le second en deçà du Llobregat, comprenant les cités de Barcelona, Gerona et Vich, et les villes de Perpenya (Perpignan), Pugcerda, Vilafranca-de-Conflent, Cochliure (Collioure), Berga, Camprodon, Torroella-de-Montgri, Besalu et Figuères, « qui représentent le bras royal de Catalogne » ; — tous les députés et régisseurs actuels du général seraient suspendus et révoqués ; les nouveaux députés seraient élus pour trois ans ; les baux à ferme des droits du général se feraient toujours pour trois ans ; — les premières ressources du général seront consacrées à étouffer la révolte de Sardaigne ; — « les ennemis du nouveau roi (Ferdinand I[er]) voyant « qu'il commence son règne par des « actes dignes d'un monarque courageux et d'un seigneur « excellent, le tiendront en honneur, crainte, gloire et « grande renommée, et notre nation en sera aimée, re- « doutée et honorée : » *e nostra nacio ne sera amada, temuda e honrada.*

B. 207. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier (latin et catalan).

1381-1417. — Lettres patentes du roi Pierre III d'Aragon, autorisant l'infant Jean, son fils aîné, à aliéner les revenus de Collioure, de Thuir, de Montesquiu et du Volo, pour le payement des sommes qu'il a empruntées ; — ventes : des châteaux et lieux du Volo, Thuir et Montesquiu, faite par l'infant Jean, duc de Gerona et comte de Cervera, en faveur de Barthélemi Gari, banquier de Perpignan, pour le prix de 24,252 livres 12 sols 11 deniers barcelonais, somme prêtée par celui-ci audit infant pour diverses dépenses telles que les frais de son mariage avec l'infante Yolande, et 71,341 sols payés par ordre dudit infant en pensions, habillements et autres objets donnés « aux chanteurs, ménétriers, fauconniers et autres gens de « sa maison » *als xandres, ministreriis, falconeriis et aliis de domo nostra;* — du château de Montesquiu, faite par ledit B. Gari à Bérenger d'Oms ; — prise de possession dudit lieu par ce dernier. — Chartes du roi Jean I[er] d'Aragon, portant : concession de la scrivanie de la cour du viguier de Cerdagne et bailli de Puigcerda, en faveur de Jean Rafard ; — vente des justices, host et chevauchée des paroisses de Saint-Martin de Casafabre et de Saint-Michel de Llotes, et d'une censive de 16 eymines d'orge et de la moitié de la directe seigneurie du moulin de Corbera, en faveur de François Ça Garriga, chevalier ; — engagement de censives tasques, rentes et autres revenus et droits seigneuriaux sur divers lieux du Roussillon et de Conflent, en faveur de communautés de Villefranche, Puig Baladors, Formiguera, Cornella-de-Conflent, Fulhà, Sahorra, Rodès, la Sayonia de Secdenya, la Vall de Conat, Argelès, Tautahull, Opol ou Salvaterra, et Salses, pour les aider à racheter des censaux et rentes viagères s'élevant à une somme de 14,760 sols qui avaient été consentis par lesdites communautés à la demande du roi Pierre d'Aragon et employés au rachat de la *Secha* (monnaie) d'or que l'on frappait alors à Perpignan. — Ventes : des lieux de Sauteguel, Ovella et Segramorta, faite à la communauté de Puigcerda, par Pierre de Loçan, donzell domicilié dans l'île de Minorque ; — du lieu de Maurellas, par Jauffre, vicomte de Rocaberti, fils et héritier de Philippe-Dalmau de Rocaberti, en faveur de Jean Fabre, bourgeois de Perpignan, fils de Pierre Fabre; prise de possession par le nouveau seigneur, prestation de serment par les habitants et érection de fourches en bois au lieu dit *lo Tor de les Brugueres.* — Enquête sur un procès entre Arnald Guitard, d'Anyils, et sa belle-mère. — Inventaire des biens de Bérenger d'Arles,

pareur de Perpignan, pris par sa veuve Catherine; vente des meubles sur la place *dels Richs homens ;* — payement des dettes et legs ; — 15 livres léguées à Catherine, épouse de Jean Graciadei, parcheminier, fille de Martha, esclave du défunt; — 30 sols légués à trente religieux du couvent de Saint-François, de Perpignan, etc. — Présentation des titres de la seigneurie de Saint-Estève, possédée par dame Castellona, veuve du donzell François Roma.

B. 208. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1405-1417. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Amortissements faits par le procureur royal : de diverses terres acquises à Thuir par Guillaume Malet, prêtre ; — des rentes du bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Pierre Bofill, potier ; — d'un champ légué par Bernard Coma, menuisier, de ladite ville, au bénéfice fondé dans la même église par Guillema, épouse de Raymond de Belloch, mercier ; — de diverses rentes et fondations de l'église de Maurellas ; — des legs faits à l'aumône commune de Puigcerda, par Jean Mijavila, berger ; — du bénéfice fondé en l'église de Pia par Arnau Riquelm. — Constitution d'un procureur par les nommés Catala, Comte et Clusa, de Cornella-de-la-Rivière, habitants de Perpignan. — Lettres et actes du procureur royal : autorisant Perpenya Noguer dit Font, fermier du droit sur les minerais exportés du Conflent, à employer pour ses recouvrements tous *missatges* et huissiers qu'il jugera à propos, sans en demander la permission au viguier ; — portant concession emphytéotique : d'une table de boucherie et de jardinage établie au Call des juifs de Perpignan ; d'une maison dite *lo forn* située près de l'église Saint-Pierre de Thuir; de l'eau de la rivière Seglanell pour l'arrosage de terres sises à la Massana, dans la vallée de Ribes ; — payement des frais des mines pour la construction de la prise d'eau du ruisseau royal de Thuir, près du moulin d'En Bosca, au territoire de Vinça ; — confirmation du droit d'arroser avec l'eau dudit ruisseau diverses propriétés sises à Perpignan et à Malloles. — Présentation de titres : par la ville de Perpignan, pour justifier de ses droits sur le quart de la seigneurie de Thuir ; — par l'aumône commune, l'hôpital des pauvres, la communauté de l'église Saint-Jean, de Perpignan, et l'héritier de Nicolas Salavert, pour établir leurs droits sur la seigneurie du Volo, en vertu d'une sentence royale rendue contre feu Guillaume Jorda, ancien seigneur de ladite ville, et contre Bernard Jorda, son fils. — Constitution d'une rente par Jean Geli et sa mère, de Cornella-de-la-Rivière, en faveur du donzell Jean de Marça. — Procès entre Jérôme, évêque d'Elne, et Julien Amill, notaire de Vinça, au sujet de la scrivanie de la Plaine de Joch. — Fragment de lettre, en catalan, écrite de Londres le 7 mai 1417, annonçant que, « le 20 avril, sont parties d'Antona 80 *fustes* « armées pour garder le canal ; il y a 5 carraques, 15 « grandes *urques*, 20 barques et 40 *ballenes*, portant plus « de 800 hommes d'armes, qui sont sur le détroit où ils « ne laissent passer aucun ennemi ; » *Lo rey d'Anclaterra passa, dimarths a XXVI d'abril, per Londres, e pres comjat de tot le poble, e anassen envers Anthona per passar la mar ; nos sap hom ont se vulla anar ; fara una gran poyssança, que yo me smagin que seran mes de mil velles, entre grans e petites, e hauray mes de XXV homens d'armes, e ha fetes grans provisions de bombardes e altres engins per combattre. Les naus quis armaven açi per lo rey de Ffrança no fan negun preparatori. Smagin me que aquest stiu hic haura de grans coses. Deu hi meta bona pau !*

B. 209. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1292-1418. — *Registre XXX de la procuracio real.* — Confirmation par Raymond, évêque d'Elne, de la donation des dîmes de Malloles et Toluges faite à l'hôpital et à l'aumône de Collioure par Guillaume de Puig-d'Orphila ; — chartes du roi Jacques I[er] de Majorque, portant confirmation de la donation susdite, et concession de la juridiction civile et des basses justices, en faveur du donzell Raymond de Furques, sur les « hommes » qu'il possède dans la paroisse du Volo. — Clauses des testaments de Guillema, épouse de Pierre de Lillet, et de Jean Magench, pareur, portant fondation de bénéfices dans l'église Saint-Mathieu, de Perpignan. — Ordonnances du roi Pierre III d'Aragon chargeant les *mostasafs* de Perpignan de l'exécution des provisions qui défendent l'exportation du poisson ; — conférant à Laurent Luquès, recteur de la chapelle du château royal de ladite ville, l'administration d'un bénéfice qu'André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, a été condamné à y fonder pour obtenir le pardon de l'assassinat de la vicomtesse, son épouse ; — prescrivant au bailli de Rodès de faire disparaître les croix et autres figures déjà mises à la porte d'une maison achetée par les consuls pour y faire un hôpital, et de les remplacer par les insignes du Roi, cette propriété étant tombée en commise par le non-payement des droits de mutation. — Lettre de l'infant Jean d'Aragon à Raymond de Perellos, gouverneur du Roussillon, défendant à qui que ce soit de faire pâturer dans le *gramenar* (glacis) du château de Perpignan, qui doit être réservé aux chèvres et autre bétail destiné aux lions dudit château. — Chartes du roi Martin d'Aragon, concernant : les rentes reçues sur les leudes de Perpignan par les familles Gualbes et Dusay, de Barcelone ; — la contribution des habitants de Thuir, à la reconstruction du

ruisseau royal de cette ville détruit par les inondations ;— la garde des dévèses et forêts royales. — Lettres et pragmatiques du roi Ferdinand Ier d'Aragon, portant création de l'office de grand conservateur du patrimoine royal, et nomination à icelui en faveur de Jean de Ribesaltes, bourgeois de Perpignan ; — défendant aux officiers royaux toute composition pour des crimes appartenant au mère empire ; — interdisant aux habitants de Canet et de Saint-Laurent de pêcher dans l'étang de Salses, sans permission du seigneur ou de son fermier ; — autorisant les consuls de Saint-Hippolyte à lever des aides ou impositions pendant dix ans pour la réparation et l'entretien des murs et des fossés ; — ordonnant aux châtelains royaux de résider personnellement dans les châteaux qui leur sont confiés. — Lettres, ordonnances et provisions du roi Alphonse V d'Aragon, concernant : l'exécution de la convention passée entre le roi Martin et la communauté de Thuir, relativement au ruisseau de cette ville ; — la nomination de Jean Amarell à un bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par le roi Sanche de Majorque ; — la restitution de la fontaine de Salses à Brunissende, veuve de Dalmau de Biert, et à Poncet, son fils ; — la nomination de Barthélemi Miralles à l'office de procureur royal et féodal et maître des eaux, ports et passages des comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — la reddition des comptes de Pierre Grimau, châtelain et bailli de Collioure ; de Jean de Pau, viguier de Roussillon et Vallespir ; de Gonsalvo d'Avila, bailli de Bellver et sous-viguier de Barida ; de Martin de Riu, sous-bailli de Perpignan ; de P. Maura, bailli d'Argelès ; de Bérenger de Tou, sous-viguier des Bains d'Arles et du Vallespir ; de Raymond de Stanybos, viguier de Conflent ; de Bernard Dena, bailli, et de P. Dorria, sous-viguier, de Puigcerda ; de Joffre de la Bracerola, viguier de Cerdagne ; — le délai accordé à Raymond, vicomte de Perellos et de Roda, pour la présentation des titres de ses seigneuries. — Lettres, actes, ordonnances et criées du procureur royal ou de Pierre Roure, son lieutenant, de Pierre Berenguer, juge du patrimoine royal, et de Jean Jou, assesseur du gouverneur, concernant : la caution à fournir pour les juifs qui sortent du Roussillon ; — la restitution d'un carquois et d'une arbalète saisis, au passage de Salses, sur le nommé Jean de Palerm, attendu que c'est un pauvre homme, *e attes dit hom es companyo de ballesta e ha a viure ab axo* ; — le curement du ruisseau de Thuir, sur toute sa longueur, pour la nouvelle immission d'eau qui doit y être faite après sa reconstruction ; — la discussion entre les habitants d'Estoher et d'Espira, au sujet de l'arrosage de la rivière de Seners ; — la nomination de Raymond Bergunya à la châtellenie de Bar ; — la reddition des comptes d'Açbert Ça Trilla, donzell, ancien viguier de Cerdagne, et de Pierre Uruç, châtelain de Querol ; — la défense de faire sortir aucun juif ou ses biens, par mer ou par terre ; — la provision de garde des passages ou cols del Tribe, de Jau, de Guers et de Sequera en Conflent, en faveur de Baldo Bohet, chirurgien, de Vinça ; — la reconnaissance des fiefs possédés au territoire de Sainte-Marie-de-Tello, de Senavastre et de Sayg en Cerdagne, par le nouvel archidiacre de Tello ; — le payement du droit de *quirat* par la nef du patron Antoine Aumar, de Barcelone, nouvellement arrivée à Collioure et venant des pays du Soldan ; — la présentation des anciens titres d'arrosage par les tenanciers du ruisseau de Thuir ; — la nomination des secrétaires et clavaire de l'aljama des juifs de Perpignan ; — l'ordre donné aux habitants de Serrallonga, Vilaroja, Palauda, Rayners et autres dépendances du château de Cabrenç, de considérer leur seigneur Guerau de Rocaberti comme vassal du Roi ; — la nomination d'un sergent supplémentaire, chargé d'arrêter les juifs de Perpignan, sur la simple réquisition des secrétaires, *attento quod quotidie multi judei et judee fugiunt a villa Perpiniani secrete, ita quod aliquando non possint inveniri nuncii procurationis regie ;* — la saisie des revenus d'un bénéfice royal par Léonard de Sos, manumisseur de Jeanne, comtesse d'Empories, dame de Vinça ; — la nomination de Jean de Barqueres, faite par le bailli du général de Catalogne, comme collecteur du droit perçu sur les Italiens dans la ville de Perpignan ; — le serment prêté par une juive, qu'elle ne s'éloignera pas au delà des vieilles croix du territoire de ladite ville ; — l'autorisation donnée à un habitant de Quillan de creuser un fossé sur la place ou bord de la mer du port d'Avall de Collioure, « pour faire entrer un arbre de nef « dans la boutique d'un charpentier ; » — la surveillance des châteaux royaux et de la frontière, sur la nouvelle de l'apparition de certains hommes masqués (*desfressats*) qui rôdent dans le pays ; — l'ordre donné à l'official d'Elne de retirer les poursuites qu'il avait faites contre Bernard Abat et autres pêcheurs de Collioure, à la requête de frère Martin Januer, aumônier de Saint-Pierre de Rodes, au sujet de la pêche dans les mers de Cap de Creus ; — le procès-verbal d'ouverture de la caisse tenue par Bérenger Batlle, chevalier, bailli de Perpignan ; — la nomination de Jaubert Gaucelm, peintre, de Perpignan, comme bailli de Vingrau, et d'Arnau Bou, comme bailli de la Grange de Canomals, faite par le procureur royal et par le cardinal de Mont-Aragon, ce dernier comme possédant les biens et revenus de l'abbaye de Fontfroide, en Roussillon ; — le payement des censives et autres droits appartenant à Jean d'Aguilar, fils du donzell Pierre d'Aguilar, ancien châtelain et bailli d'Aristot ; — des saisies de meubles faites pour le payement de la contribution due par les arrosants du nouveau

ruisseau de Bonpas ; — la défense faite de jouer publiquement dans la ville de Perpignan, ailleurs que sur la place au Blé ; — les droits dus par le moulin de Rodès pour la nouvelle immission de l'eau dans le ruisseau de Thuir ; — le règlement des frais du procès des leudes du Conflent possédées en pariage par le Roi et le prieuré de Cornella-de-Conflent ; la part du Roi est engagée aux communautés suivantes qui sont taxées en raison du nombre de leurs feux : Villefranche-de-Conflent, 171 feux ; la châtellenie de Puig Valadors 55, Rodès 32, Sahorra 22, Cornella-de-Conflent 14, Fulhà 11, la Vall de Conat 30, Formiguera 22, la Sajonia 22, Argelès 161, Salses 69, Opol 28, Tautahull 38, Maurellas 60 ; — la défense faite aux habitants de Thuir de faire cuire leur pain ailleurs qu'au four banal ; — la nomination d'un reguer pour le ruisseau de Thuir au territoire de Rodès ; — la saisie de monnaies d'or et d'argent sur des « courriers du royaume de Castille, » au passage de Salses ; — la saisie de bois appartenant à des habitants de Vernet, Pi et Mentet, pour n'avoir pas acquitté la leude de Conflent ; — l'indemnité des terrains pris pour le ruisseau d'arrosage de Rodès ; — le nivellement du ruisseau de Thuir dans tout son parcours ; — la caution fournie pour la sortie de chevaux par Laurent de Lerchia, chevalier, majordome du Roi ; — la nomination de gardes de la maîtrise des ports, à Canet et Sainte-Marie-la-Mer ; — le règlement des comptes de Raymond Bérenger de Tort, donzell, ancien viguier de la Vallée de Ribes ; — la cession de rentes sur la leude de Perpignan entre les familles de Togores, de Planella et de Vallseca, de Barcelone ; — la saisie d'une rente sur la même leude, appartenant à noble Pons de Perellos, fils d'autre Pons ; — la défense d'accepter en Roussillon et Cerdagne aucune monnaie en *blanques* et écus de France ; — l'autorisation donnée à la communauté de Montesquiu de s'assembler pour délibérer au sujet du rachat dudit lieu, avec ordre aux habitants de réparer la *salle* dite *du Roi* ; — la pose de moylons ou pilons en pierre et chaux pour la délimitation des devèses de la châtellenie de Puig Beladors ; — la mise en possession du tiers des dîmes d'Hix vendu par Pierre Cadell à Bernard Parayre, marchand, de Puigcerda ; — le payement du droit de leude de Tortosa par Raymond Taulari, Jean Pin et Pierre Capmany, patrons de nef, et par P. Romaguera, patron de leny, de Collioure. — Permission donnée par le bailli de Perpignan à Jean de Beyhona, de laisser jouer sur la table d'En Patau, moyennant un droit de dix florins par mois payables audit bailli qui ne donne, d'ailleurs, aucune garantie contre l'opposition que pourraient faire les consuls.

B. 210. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier (latin et catalan).

1401-1418. — *Notules* de Pons Gilabert et de Raymond Ferrer, notaires à Perpignan. — Quittances de traitements et dépenses diverses d'officiers et employés de la procuration royale, frais de courriers, réparations au château royal de Perpignan ; — dépenses du voyage fait en Cerdagne par Alfonso s'intitulant *botxinus sive morredevaques* (bourreau) de Perpignan ; — 70 sols payés pour transcrire ou copier en bonne lettre un registre intitulé compte final de la procuration royale, transmis au Maître racional ; — envoi de six paons du château de Perpignan au roi d'Aragon qui était alors dans la ville de Fraga ; — reddition des comptes de Pierre de Terrades, bailli de Perpignan et de Bérenger de Fontjoncosa, donzell, viguier de Conflent ; — payements divers faits au viguier de Cerdagne et au sous-viguier de Barida par divers individus accusés de meurtre et de bandosités, entre autres, 166 florins d'or payés par Pierre Terrago, prêtre, de Puigcerda, par suite de la composition faite par son fils Antoine Terrago, pour la résistance par lui faite au donzell Bernard de Castella, lieutenant du chevalier Guillaume de Castella, viguier de Cerdagne. — Actes du procureur royal, portant : affranchissement de toutes servitudes féodales pour trois manses du lieu d'Osseja, achetés par Jean Sabater de Llivia ; — approbation en faveur des donzells Pierre et Romeu d'Enveitg, père et fils, d'engager au donzell Jaspert de Tregura leurs revenus et droits des lieux d'Ur et Flori tenus en fief pour le roi ; — bail à cens d'un chemin ou passage qui longe le pré commun dit *de Pallerols*, à Puigcerda ; — amortissement des rentes du bénéfice fondé à Saint-Jacques de Perpignan par François Jaubert, notaire et de diverses propriétés possédées à Vinça par Bernard Guilla, prêtre ; — estimation des biens du lieu de Cortas en Cerdagne tenus en fief pour le roi par le vicomte de Castellbo. — Criées faites par le bailli de Perpignan, portant que les drapiers, apothicaires, tailleurs, forgerons, menuisiers et autres manouvriers ne pourront réclamer aucune dette en raison de leur travail, métier ou office, après un délai de deux ans.

B. 211. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier (latin).

1407-1419. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Commissions données par le roi Martin d'Aragon : à Jean Sirvent, archidiacre de Vallespir, pour poursuivre dans le diocèse d'Elne tous prêtres et clercs possédant des bénéfices royaux, coupables d'immoralité ou d'autres délits ; — à Pierre Rodon, bourgeois de Perpignan, pour la recette des fonds provenant desdites pour-

suites, lesquels seront appliqués à l'*armada* (*croisade*) nouvelle que le Roi doit faire contre les Sarrasins; — quittances des fonds provenant desdites condamnations et des dons volontaires faits par divers ecclésiastiques de Perpignan. — Procuration donnée à Martin de Gurrea, chanoine et prévôt de l'église d'Osca, par Jean Sirvent, pour prendre possession d'un conicat dans ladite église, lequel vient de lui être conféré par le pape Benoît XIII. — Quittances : des frais d'un procès entre frère Grégoire Gibern, infirmier de l'abbaye de Saint-Pierre de Rodes, contre l'hebdomadier de l'église Sainte-Croix de Rodes; — d'une rente sur les revenus de Mosset, due à Éléonore, veuve du chevalier Huguet de Santa-Pau, seigneur dudit lieu; — d'une rente payée par la communauté de Vernet en Conflent, au bénéfice fondé par Jean Puig à Sainte-Marie-la-Mer. — Donation faite à Elicsende, veuve du donzell Pons de Biert et mère de Dalmau de Biert, bailli général de Catalogne, par Pierre Amoros, donzell d'Argelès, fils de Pierre Amoros et de Fina de Puig-d'Orfila, de droits divers sur la succession de son oncle Dalmau de Tatzo, donzell de Collioure, et de son grand-père Arnald de Puig-d'Orfila; — sœur Constance de Cruilles, prieure de Saint-Sauveur de Perpignan, promet « pour la rémission de ses péchés » à Abram Cabrit, juif de ladite ville, qu'elle n'exigera plus que 44 sols barcelonais par an pour une rente d'une eymine et sept mesures de froment qu'il était tenu de lui faire. — Vérification des comptes de Guillaume de Vilardell, donzell de Besalu, qui a exercé pendant trois ans l'office de bailli de Perpignan, faite par les trois juges-enquêteurs du *trienni* désignés par le Roi, François de Puig, jurisconsulte, Georges Blancha, bourgeois, et Jean-Pierre Fahena, donzell, ce dernier remplaçant le donzell Bérenger de Vivers, décédé. — Vente d'une terre sise à Cabestany, tenue en directe seigneurie pour Barthélemi Pinyana, marchand de Perpignan et bailli du lieu, et pour Michel, prieur de Sainte-Marie-del-Camp. — Amortissement des rentes d'un bénéfice fondé à Saint-Étienne de Bonpas par Barthélemi Opol. — Reconnaissances de terres sises aux territoires de Perpignan, Malloles et Orle, à l'arrosage du ruisseau royal de Thuir.

B. 212. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier (latin).

1417-1419. — *Notule* de Guillaume Roure. — Chartes d'Alphonse, roi d'Aragon : conférant à Barthélemi Miralles, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, la perception de tous les revenus royaux des deux comtés et celle des trois deniers pour livre levés sur les Italiens; — attribuant au voyage qu'il se propose de faire en Sicile toutes les sommes provenant des 50,000 florins accordés au Roi par le cardinal de Pise, légat du Saint-Père, comme compensation des dépenses faites par ledit Roi pour arriver à l'union de la sainte mère Église, (cette somme doit être prise sur le subside nouvellement imposé sur le clergé des royaumes d'Aragon, de Valence et de Majorque et sur la Principauté de Catalogne), ainsi que le don exigé dans lesdits pays à l'occasion du mariage de l'infante Marie, sœur du Roi, avec le roi de Castille, les sommes dues par le clergé de la Principauté à l'occasion de la nouvelle chevallerie du Roi, et les 50,000 florins à recouvrer sur les manumisseurs du roi Ferdinand, son père; ces fonds seront recueillis par Bernard de Cruilles, majordome de la reine Marie d'Aragon. — Paiement de 500 florins d'or à l'occasion du mariage de l'infante Marie, fait par les prélats, communautés, aljames de juifs et autres personnes des comtés de Roussillon et de Cerdagne. — Cession de droits sur le manse dit « d'en Cadany » sis à Baho, faite à Martin Calvet, bourgeois de Perpignan, par Agnès, son épouse. — Résignation d'un canonicat de Cornella-de-Conflent et de la cure de Saint-Jacques de Villefranche, faite par frère Pierre Banbasser entre les mains du procureur de Charles, cardinal de Saint-Georges *ad velum aureum* et prieur de Cornella. — Actes du procureur royal, portant : lods d'une rente vendue à Jean Cassanyes, apothicaire de Perpignan, par Perpenyana, épouse de Guillaume Robert, donzell de Canohes; de la vente d'une fosse à blé sise à la colomine dite de l'Évêque, à Perpignan; — inféodation de diverses propriétés tenues pour le Roi au territoire de la même ville; — amortissement des revenus du bénéfice fondé à Sainte-Marie de la Real par Jeanne, épouse de Jean Hot, pâtissier du roi de Majorque. — Procédures contre noble Garau de Rocaberti, tenant en fief pour le Roi les châteaux de Cabrenç, Serrallonga, Montalba et autres lieux, accusé de les avoir tellement appauvris et dépeuplés par ses exactions et exigences, que des lieux où il y avait 80 feux n'en comptent plus que trente. — Procurations données : par frère Galcerand d'Oms, camérier de Cuxa, pour recouvrer les revenus de son bénéfice; — par Brunissende, veuve du donzell Dalmau de Biert, pour réclamer une rente due sur les fontaines de Salses, payable par le domaine. — Sentence relative aux pasquiers de Coma de Vaques compris dans les pasquiers de Conflent. — Vérification des comptes du droit de trois deniers pour livre que les Florentins, Lucquois et autres Toscans, les Lombards, Piémontais, Romagnols « et Marchens, » les Génois, Vénitiens et beaucoup d'autres Italiens, ainsi que tous leurs sujets, sont tenus de payer pour l'entrée et la sortie de toutes leurs marchandises dans les États du roi d'Aragon; il a été perçu en Roussillon, du 7 mars au 2 septembre 1418, la

somme de 213 livres 6 sols 5 deniers, les frais de perception se sont élevés à 152 livres 2 sols 8 deniers.

B. 213. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier (latin).

1415-1420. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Dépenses diverses de la procuration royale : — travaux et réparations à la porte de Canet, à la place Neuve et au château royal de Perpignan ; — au ruisseau royal de Thuir, etc. — Achats : de graines et d'arbres fruitiers pour les jardins du château royal ; — de barques et de filets pour la pêche dans la fontaine de Salses ; d'un cheval pour faire aller la noria du château de Perpignan. — Frais de courriers ; — salaires des châtelains et autres officiers royaux. — Amortissements : de rentes et revenus des églises du Volo et de Bonpas ; des legs faits à l'église Saint-Mathieu de Perpignan par Alamanda, épouse du donzell Galcerand de Llupia. — Concession d'arrosage pour une propriété sise à Bula Terranera, en faveur de Dalmau Buffart, bailli du lieu ; — vente d'une maison située à Vilallonga-de-la-Salanca, faite à Guillaume Sauto, donzell ; — acquisition des biens de la famille Roca, d'Alenya, par Pierre Clemens. — Quittances de rentes sur les revenus royaux, prises par l'abbaye de Sainte-Claire de Perpignan, par Guillaume Johan, marchand, et autres pensionnaires ; — frais du séquestre mis sur les revenus du château de Rayners appartenant à Eulalie, épouse de Bernard Albert, bourgeois de Perpignan.

B. 214. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin et catalan).

1419-1420. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Testaments, ventes et autres contrats de divers habitants de Perpignan, Arles, Thuir, le Volo et Passa ; — vente du bailliage royal du Volo, faite par Arnald Miralles, nommé pour trois ans à cet office, en faveur de Raymond Bach, du Volo, au prix de 27 livres 10 sols ; — quittances de divers revenus royaux. — État des villes et lieux, juridictions, censaux, revenus et droits royaux de Roussillon et de Cerdagne, rachetés par les juges et commissaires des domaines royaux aliénés, au moyen du don de 100,000 livres accordé à cet effet par la Cort générale de Catalogne, au roi Ferdinand d'Aragon : — une rente de 9,000 sols sur les moulins des fossés de Perpignan, sur les droits de mutation de la même ville, et sur la sortie du minerai de Conflent, rachetée de Louis et Ferrer-Nicolas de Galbes, Perico et Galcerand Dusay, citoyens de Barcelone ; — rentes diverses sur les droits de leude majeure et mineure et sur le *taulatge* du poisson frais et salé de la ville de Perpignan, appartenant à Simon Dez Camps, notaire de Perpignan, Jean Vilella, de Gerona, Guillaume de So, vicomte d'Évol, François Basset, de Lerida, André de Contijoch, de Montblanch, Louis de Planella, donzell, noble Pons de Perellos et le chevalier Guillaume de Berga ; — les droits sur la fontaine de Salses engagés à François Bertran ; — une rente de 20 livres sur le lieu de Maranges en Cerdagne, engagée à la communauté dudit lieu ; — les scrivanies publiques de Perpignan et le four banal d'Argelès, appartenant à Jean dez Pla, à Huguet de Vilafrancha, et aux héritiers de François Cestrada, citoyens de Barcelone ; — les leudes et revenus de Collioure, engagés à la communauté pour 1,100 livres prêtées à l'infant Jean, duc de Gerona ; — une rente de 80 livres sur les revenus royaux de Llo et sa châtellenie, Angostrina, Prats en Cerdagne, Osseja et Vall Cebollera, engagée aux communautés desdits lieux ; — les censives, rentes, censaux et revenus quelconques des moulins, des fours, des scrivanies, de l'arrosage, des bans, justices, boucheries et autres droits royaux de Thuir, engagés à la communauté pour 91,000 sols barcelonais ; — tous les revenus de Villefranche, Cornella-de-Conflent, château et châtellenie de Rodès, vallée de Conat, Saionia de Secdenya, lieux et villes de Sahorra, Fulhà, Argelès, Opol, Taltahull, Formiguera, Salses, Maurellas et châtellenie de Puigvaldors, engagés auxdites communautés pour 138,524 sols 2 deniers ; — deux mille sols sur les revenus de Montesquiu, engagés à la communauté ; — les droits possédés par Ermengaud Grimau, bourgeois de Perpignan, mari de Marguerite fille de Barthélemi Gari, changeur de la même ville, sur les revenus royaux de Thuir, le Volo et Montesquiu, jadis engagés audit Gari ; — les droits de la ville de Puigcerda et du comté de Cerdagne, engagés pour 12,280 florins d'or d'Aragon, donnant 9,648 sols 10 deniers barcelonais de rente, à Antoine Bertran, à Jeanne, épouse de Galcerand de Sent-Menat, et à Jeanne, fille de Nicolas Bertran et veuve de Jean-Galcerand de Rosanès ; — divers revenus du Volo appartenant à la communauté ecclésiastique de Saint-Jean, à l'Aumône commune et à l'Hôpital de Perpignan, et à Bartholomeua, veuve de Nicolas Salavert.

B. 215. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier (latin et catalan).

1416-1421. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire. — Provision du roi Alphonse d'Aragon autorisant Barthélemi Miralles, procureur royal et des fiefs, maître des ports et passages et commissaire des amortissements en Roussillon et Cerdagne, à se donner des subdélégués dans ces diverses charges ; — substitutions dudit Miralles, entre autres, en faveur de Raymond de Serinya, juge du patrimoine ou domaine royal. — Contrat de mariage de

Barthélemy Pereta, de Vinça, avec Yolande, fille de Pierre Giro, de Perpignan; — réclamation de droits sur les leudes de Collioure, par Isabelle, veuve de François Marsal, de Lerida; — procuration donnée par frère Antoine de Portales, franciscain de Saragosse, familier de Charles, cardinal de Saint-Georges *ad velum aureum*, pour faire restituer par le viguier de Caudiès et Puyvert et par le nommé Conill dudit Caudiès 3 florins d'or d'Aragon, un ducat, une demi-double *morisca* d'or et un franc et demi en blancs de France, que les susdits lui ont violemment soustraits et volés. — Sentence arbitrale entre le fermier du moulin royal de Perpignan et les tenanciers arrosants de son ruisseau, au sujet de l'écurement et de la distance à laquelle les arbres doivent être plantés sur les francs-bords. — Concessions d'arrosage de l'eau du ruisseau royal de Thuir pour diverses propriétés sises dans la ville et au territoire de Perpignan; — remises des droits de commise sur diverses maisons et rentes aliénées à Perpignan. — Ordonnance du roi Alphonse par laquelle il reconnaît que Barthélemy Miralles, procureur royal en Roussillon, lui a donné et cédé 5,500 livres de ses propres deniers, pour subvenir, dit le Roi, au grand besoin d'argent où nous nous trouvons à cause du passage que nous allons faire avec notre flotte (*ostolio*) en Sardaigne et Sicile; il lui engage, pour le remboursement de cette somme, la leude de Collioure et divers autres revenus royaux de cette ville, de Thuir, Perpignan, Montesquiu, Corbera et le Volo. — Rachat d'une rente due par Jean Dez Tor, notaire, aux héritiers Jaubert, sur une propriété sise à Perpignan près du moulin de Saint-Lazare. — Actes du procureur royal, portant : renouvellement en faveur de Bernard Genis, de Maurellas, d'une concession d'un moulin à foulon et à farine sis audit lieu, à lui faite précédemment par le donzell Ferrer de Saint-Martin, seigneur de Maurellas; — confirmation de la vente de maisons et patus situés dans le *call* des juifs de Perpignan, aliénés par Guillaume Blancha, néophyte (juif converti); — lods de la vente d'une terre à Salses tenue en directe seigneurie pour le Roi, avec droit d'agrier et foriscapi pour Jean Garrius, bourgeois de Perpignan; — autorisations données : au bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Guillaume Garrius, prêtre, d'acquérir des rentes sur des maisons de cette ville; — à Jean Viader, jardinier, d'établir une table ou une boutique devant sa maison sise dans la rue de Sainte-Marie, paroisse Saint-Jacques; — à un menuisier, de construire un pont sur le ruisseau royal, devant sa maison, dans la rue des Frères Mineurs. — Payement de 45 sols à Bernard Plujamenuda (pluie menue), courrier, qui est venu « en « trente heures » de Barcelone à Perpignan avec une lettre de la Reine ordonnant d'arrêter « le nommé Antoine « Rigau, notaire de Barcelone, s'il passait en Roussillon; » — Jean Jou, assesseur du gouverneur, donne procuration à Georges Huguet, tisserand, à Bernard Guilhem et Bernard Faena, *convers* et agents d'affaires, de Perpignan, pour réclamer une somme due par François Bonsenyor *néophyte*. — Rachat des greffes des cours du bailli de Villefranche et de la viguerie de Conflent et Capcir qui avaient été engagés à Raymond Pastor, notaire. — Reconnaissances féodales du lieu de Real et de divers droits en Capcir, tenus en fief pour le Roi par Bernard Colomer, de Vernet; et des dîmes d'Orbanya, Villefranche et Fulha, par Grimald d'Avellanet, avec payement de droits de commise, parce que la reconnaissance n'avait pas été renouvelée dans le délai d'un an et un jour après le décès du roi Ferdinand. — Lettres de la reine Marie, épouse du roi Alphonse et lieutenante générale du royaume, concernant : un procès du domaine contre les créanciers de l'Aljama des juifs de Perpignan; — le procès contre un habitant de cette ville accusé d'avoir voulu assassiner Jean Vaquer, licencié en droit : l'assassin portait une arbalète *de acer* et des traits empoisonnés (*cum treytis entuxicatis*); — le rachat de rentes sur les leudes de Perpignan, appartenant à Romeu de Sant-Ylari, de Barcelone; — la levée du séquestre mis sur les temporalités de l'évêque d'Elne par le viguier de Roussillon. — Sentence rendue sur l'arrosage d'une propriété appartenant à Raymond Pascal, recteur de Saint-Clément-de-la-Serra, avec l'eau d'un canal construit à Cornella-de-Conflent aux frais de François Costa dit Semaler, de Villefranche.—Concessions en devèse ou défends pour la pêche : du ravin qui descend de la Maison de la Maso, à Prats de Mollo, tenue en fief pour le Roi par Raymond-Dalmau Ça Cella, bourgeois de Perpignan; — des eaux de la Tet, aux territoires d'Évol et de la Bastida, en faveur de Guillaume de So, vicomte d'Évol. — Lettres du roi Alphonse d'Aragon portant don de mille florins d'or en faveur de son *cavalleris* Bérenger d'Oms, pour le récompenser de ses services et du grand nombre de gens d'armes qu'il a amenés à son armée, et lui assignant la ferme de la Font Dame de Salses jusqu'à ce que cette somme soit remboursée : datées « du siége de Bonifacio le 20 novembre 1420. » — Actes du procureur royal, portant : concession en faveur de Pierre Brenach des eaux des rivières de Riu-major, Sent-Vincens et Fillols, pour l'établissement d'un moulin à farine sous les murs de Villefranche; — remise des droits de commise dus pour toutes aliénations de propriétés faites par les habitants des lieux de Sechdenya, de Flaça, de Juncet, de Mirles et autres de la Sajonia de Conflent; — mise en défends de la devèse des habitants de Fornols en Conflent; — lods de la vente des dîmes de la paroisse de Saint-Martin d'Hix, données en dot

par le donzell de Guillaume de Peguera à sa fille Violant, épouse du donzell Pierre Cadell, seigneur d'Espira, et vendues par ce dernier à Bernard Parayre, marchand de Puigcerda ; — concession d'arrosage, pour diverses propriétés sises à Cornella-de-Conflent ; — amortissement de rentes viagères en faveur de divers ecclésiastiques de Vinça, Cornella et Villefranche-de-Conflent.

B. 216. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier (latin).

1420-1421. — *Notule* de Raymond Ferrer. — Dépenses diverses de la procuration royale : — achat d'une voile pour la barque de la fontaine royale de Salses ; — entretien du « figueral, » des jardins, vergers et « olivar » du château royal de Perpignan ; — réparations au ruisseau royal de Thuir : salaire de Jacques Torner, réguier majeur, dépouillé injustement de son emploi par ordonnance royale en faveur d'Arnald Miralles, mais réintégré peu après ; — réparations aux remparts de Salses ; — indemnité accordée au fermier des bancs des joueurs, ou de la « tafuraria » de Perpignan, parce que le gouverneur, à la requête des consuls, avait fait détruire les tables, bancs et autres constructions en bois existant sur la place du Toro où se tenait la « tafuraria, » avec jeu à la « gresca » et à la « maylola ; » — fourniture d'armes au château de Força Real ; — réparation des arbalètes des châteaux royaux du Roussillon, par Jean Lobet, arbalétrier du Roi ; — achat de trois étuis garnis de ciseaux, couteaux, poinçons, pinces et autres ustensiles de femme, pour la reine Marie d'Aragon ; — frais des sept pêches annuelles faites dans la fontaine de Salses ; — payement d'une rente sur les greffes de Perpignan, à Raymond de Llupia dit de Bages, chevalier ; — achat de deux cents charges de blé portées à l'escadre au siége du lieu de Bonifacio ; — frais de perception de la leude de Tortosa et des droits de trois deniers pour livre ou des Italiens et de la maîtrise des ports, à Collioure. — Reconnaissance des propriétés tenues pour le Roi, dans la paroisse de Sechdenya, par Bernard Clément, de Mirles. — Confirmations : des priviléges de Prades et d'Estagell, par le procureur de noble Galcerand de Vilanova, chanoine d'Urgell, archidiacre de Cerdagne, recteur de l'église paroissiale de Montcada au diocèse de Valence, pourvu de la camérerie de l'abbaye de la Grasse ; — du droit de pêcher dans la rivière de la Tet, en faveur des habitants de Prades, droit déjà établi par une sentence du gouverneur. — Recherche faite par le procureur royal, des titres et droits sur les eaux et forêts possédés par les habitants de Sansa, titres de concession des devèses dites « Coma Vinya, La Garriga et Prat Boal ou al Pla ; » — Vall del Féu : il n'y a que quelques prés, appartenant à des particuliers ; les habitants n'ont ni devèses ni moulins, ils prennent leur bois dans la forêt de l'abbé (de Cuxa, leur seigneur), sans pouvoir y faire du charbon ; — En et Canavelles : les habitants ne peuvent donner aucun renseignement positif sur leurs titres ; — Planès : titre de concession des devèses, d'arrosage et de boisage ; il y a un moulin à farine ; — La Llagona : titres de concession de deux devèses dites « dels Bous », et droit de boisage ; — Riufret et Saint-Pierre-d'Enforcats : titres de concession pour mettre en défends tout leur territoire à l'exception de la devèse de la « Coma ; » boisage dans tous les bois royaux, celui de la Matha excepté ; — Prats de Balaguer et Fontpedrosa : titre de deux devèses dites « d'Alio et dels Bachs », droits d'arrosage et de charbonnage ; — Les Angles : concession et délimitation de la devèse « del Pla » que les habitants ont uniquement pour leur usage, sans pouvoir la vendre ni l'affermer ; droit d'usage dans les forêts du territoire ; titre de la « Font Caminada » pour l'arrosage ; — Matamala : titres des trois devèses du « Bach, du Tor et de la Cloella, » droits de charbonnage et d'arrosage ; — châtellenie de Puig-Balados : les deux devèses de la « Granolla » et du « Sola, » à Riutort ; celles de la « Caussana » et de la « Coma, » à Fontrabosia ; celle du « Sola, » à Sposolla ; une autre à Galba, une autre à Odello, et celles de « Serralonga, » d' « Albasset » et de « Carramat ; » une autre à Vilanova, une autre à Real, et celles de la « Costa, » des « Cossals » et de Puig ; droits de boisage et d'arrosage, moulins à scie : — le droit appelé « Domegueres du bailli de Riutort, » et le droit du dixième ou du onzième sont perçus par le fermier des pasquiers du Capcir ; — le droit du « pasquier de Conflent » n'est levé que sur les bestiaux du Roussillon, de la Cerdagne et autres, ceux du Conflent et du Capcir en sont exempts ; — les droits de pasquier dits « de la Sajonia, de « Bordoll, de Conat » et autres lieux de Conflent, sont payés aux seigneurs locaux et distincts de ceux que lève le fermier du grand pasquier.

B. 217. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier (latin et catalan).

1275-1422. — *Registre XIII de la Procuracio Real.* — Chartes : de Jacques I[er] roi d'Aragon, affranchissant de tous droits de lods et de censive les maisons que l'Aljama des juifs de Perpignan achètera ou construira au Puig de ladite ville ; — de Jacques I[er], roi de Majorque, accordant une rente annuelle de 500 sols de Malgone, à prendre sur les revenus des fours de Collioure, au couvent des Frères-Prêcheurs, nouvellement construits dans cette ville dans les locaux et terrains donnés par Guillaume de Puig d'Orphila ; — de Jacques II, roi de Majorque, ordonnant le

payement de la rente susdite audit couvent, nonobstant l'assignation des revenus de Collioure par lui faite à la reine Constance son épouse; — de Pierre III, roi d'Aragon, ordonnant à Blas Fernandez de Heredia et à Gomez Martin, prieur de Lausana, manumisseurs de la reine Éléonore d'Aragon, de payer la même rente sur les revenus de Collioure qui avaient été par lui attribués à ladite reine son épouse. — Sentence qui déclare les habitants de Céret, francs de tout payement de leude au Volo ou à Maurellas. — Ordonnance du roi Pierre III, confirmée par les rois Martin et Alphonse d'Aragon, portant que, conformément à ce qui s'est pratiqué de temps immémorial, tous navires et marchandises de Provence, de Pise, de Gênes et autres lieux, venant vers les pays des États d'Aragon et passant entre l'île de Majorque et la Catalogne, « en vue ou non de la terre, » devront payer le droit de leude à Collioure; en cas de fraude de la part des patrons de nef, les droits seraient réglés par voie de saisie ou autrement par les nationaux établis dans le pays; — état des franchises de peytes ou de leudes de Majorque : sont francs de tout droit, les Pisans, Génois, habitants de Gerona, Alicant et royaume de Valence, Saragossa, Montblanch, Tarragona et Montagnes de Prades; francs de moitié de droits, les habitants de Méquinenza; francs de deux parts des droits, les hommes des terres qui ont appartenu aux Templiers; francs du tiers, tous habitants de Majorque et des îles (Baléares), de Collioure, Palamos, Barcelone, Cervera, Leyda, Calatayud, Daroca, Osca, Terol, Alzezira, Xativa, Morvedra, Borriana, Morella, Calatrava; paient la leude en entier, les hommes de Narbonne, Béziers, Limoux, Perpignan, Puigcerda, comté d'Empories, Banyoles, Besalu, Sant Feliu de Guixols, Roses, Cadaquers, Torroella de Muntgri, Blanes, Tossa, Tarrega et Falcet; — tarifs payés par les marchandises et marchands qui passent par les mers et territoire de Tortosa. — Criées du bailli de Perpignan portant règlement pour la circulation des charrettes dans cette ville. — Chartes du roi Pierre III, concernant les rentes possédées par le couvent de Sainte-Claire de Perpignan sur des maisons de cette ville; — déclarant que les anciens Juifs baptisés et convertis doivent être considérés comme de vrais chrétiens, s'ils sont cités comme témoins; — du roi Jean I[er] d'Aragon, portant que les étrangers ne peuvent occuper aucun bénéfice ecclésiastique, ni remplir aucun emploi civil dans ses États; — du roi Martin d'Aragon, ordonnant d'établir dans la « Juiverie » de Perpignan, un local spécial qui servira de prison pour les Juifs de l'Aljama de cette ville et ceux de sa collecte ou contribution; — portant que la seigneurie de Céret, achetée par Raymond, vicomte de Perellos et de Roda, sera mise sous séquestre jusqu'à parfait payement de 16,000 florins d'or dus au Roi, pour les droits de lods et de foriscapi de ce fief; — concernant la ferme du *preu royal* ou droit revenant au domaine sur les actes des notaires de Roussillon et de Cerdagne. — Ordonnances du roi Ferdinand d'Aragon, concernant le payement de la leude de Collioure; — contenant de nombreuses défenses faites aux Juifs de Perpignan, de lire et enseigner la doctrine du *Talmut*, ainsi que le livre par eux appelé *Mahace lehu*, composé contre Jésus-Christ par « certains faux rabbins, » de prendre en gage des calices ou autres vases sacrés, de construire de nouvelles synagogues, d'exercer les professions de médecin, chirurgien, épicier, apothicaire, etc. — Lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon : portant don de 90 livres barcelonaises à Mathias dez Puig, chevalier, conseiller et promoteur de la cour royale; — déclarant expiré le bail des monnaies royales consenti par le roi Martin à Berenger dez Cortey et Pierre de Torrent, citoyens de Barcelone; — prise de possession de la Monnaie, de Perpignan, au nom du Roi, et inventaire des outils et du mobilier; — révocation de tous les priviléges ou exemptions ci-devant obtenus par des chevaliers, juristes, gentilshommes, citoyens et autres personnes de divers métiers, inscrits comme monnayeurs dans le seul but d'être soumis à la juridiction des alcades des Monnaies, et d'être exempt des hosts, chevauchées et autres charges ou services royaux réels ou personnels; ces prérogatives ne seront attribuées à l'avenir qu'à ceux qui seront réellement employés aux Monnaies et, comme tels, inscrits à la matricule; — conférant au procureur royal et à son juge, la connaissance des affaires domaniales; — ordonnant aux propriétaires engagistes des domaines royaux aliénés, de représenter leurs titres; — concernant le rétablissement du ruisseau de Thuir dans ses anciennes dimensions; — portant les conventions faites avec les habitants de Montesquiu, pour faire retourner ce lieu à la Couronne; — révocation d'une provision qui conférait la régie des cours d'eau du Roussillon et de Cerdagne au Gouverneur, au procureur royal et aux consuls de Perpignan : cet office demeurera uni à celui de la maîtrise des eaux dont le procureur royal est revêtu; — attribution de la connaissance des affaires concernant les Juifs de Perpignan au procureur royal; — ordre donné à la suite d'actes de piraterie commis par des navires catalans à Rhodes et dans diverses dépendances de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, à tout capitaine ou patron de navire partant des ports de l'Aragon, de se munir de lettres du Roi ou de ses amiraux ou vice-amiraux attestant qu'ils sont autorisés à s'armer, s'ils veulent être admis dans les ports et villes de l'ordre susdit; — confirmation du droit d'arrosage des habitants de Bula-Terranera et fixation des dimensions de leurs *ullals* (prises d'eau) dits des *Mallols*, des *Cardonets*,

de la *Begua*, du *Pont d'en Bertran* et du *Portal d'en Gaget*, établis sur le ruisseau royal de Thuir ; — visite générale du ruisseau de Thuir, depuis sa prise d'eau jusqu'au château de Perpignan : criées concernant son entretien et celui du ruisseau royal du moulin de cette dernière ville. — Criées : prohibant le cours des monnaies *blanques* et écus de France ; — défendant le parcours des charrettes dans les rues de Perpignan où il y a des voûtes royales ; — défendant le port d'armes dans cette ville : *e si, per ventura, alguns homens hi ha los quals rahonablament hagen bandositats* (qui soient légitimement en guerre privée), *que semblants homens puguen portar cota de malles o cuyrasses, dagua o coltell qui no sien fora de mides, e servellera, sens alguna pena.* — Lettres et provisions royales, concernant : l'opposition faite par Bérenger d'Oms au rachat du lieu de Montesquiu ; — le fermage du droit des pasquiers royaux, perçu à Vinça ; — la défense de vendre dans la ville d'Argelès du pain cuit ailleurs qu'au four banal, à moins d'avoir payé au fermier les droits de *puja* et de fournage ; — la restitution d'un bénéfice du château royal de Perpignan, à Pierre de Garret, docteur ès-lois ; — l'autorisation donnée à Mathias dez Puig, chevalier, de chercher et exploiter en Roussillon et Cerdagne des « mines de couleurs, » c'est-à-dire d'alcofoll, d'or, d'argent et autres quelconques, en donnant le quinzième du produit au domaine, sauf l'or, l'argent et les pierres précieuses dont il devra donner la moitié. — Défense aux inquisiteurs de poursuivre et de molester les néophytes ou juifs nouveaux convertis, accusés d'apostasie par d'autres Juifs. — Lettres du Roi : à Bernard Miro, maître de la Secca (Monnaie) de Perpignan, lui ordonnant de remplacer sur les croats et demi-croats d'argent frappés dans cette ville ou dans le diocèse de Gerona, le signe des lettres *PP*, qui leur avait été attribué, par la lettre *O* ; — aux notaires royaux, pour la recherche du revenu des biens domaniaux aliénés dans les six dernières années ; — à Bernard Girau, dit Riembau et Pierre Riart, bourgeois de Perpignan et bailli de Collioure, pour qu'ils rendent compte de leur administration ; — aux châtelains royaux, pour qu'ils redoublent de vigilance. — Défense à tout homme d'armes d'aller guerroyer à l'étranger, à cause de l'expédition que le Roi se propose de faire en Sicile ; — ordre d'empêcher tout envoi de munitions de bouche ou de guerre à Sacer et aux autres lieux rebelles de l'île de Sardaigne. — Lettre du Roi à Raymond de Ça Garriga, gouverneur du Roussillon et à Jean Jou, son assesseur, leur déclarant qu'il est fort surpris et indigné de la « dissimulation téméraire » avec laquelle ils ont laissé impunies les résistances faites par diverses communautés à Pierre Roure et Michel Jaume, ses commissaires pour le recouvrement du don « qu'il a droit d'exiger de tous ses sujets » à l'occasion du mariage de sa sœur l'infante Marie ; ils auront à poursuivre rigoureusement les récalcitrants, sans appel ni rémission ; — ordre de prendre possession des lieux et domaines suivants qui ont été rachetés et réintégrés à la couronne : la fontaine, l'étang, les pasquiers et autres revenus de Salses ; les revenus de Thuir, jusqu'à la somme de 6,500 sols barcelonnais ; ceux de Meranges, Argelès, Llo et sa châtellenie, Angostrina, Osseja et Vallcebollera, Prats en Cerdagne, le Volo et Collioure ; les scrivanies publiques de Perpignan ; le sous-bailliage de Cerdagne, etc. — Lettre de frère Marc, abbé de Montserrat, François Bacet, Berenger d'Hostalrich, chevalier, Bonanat Pera et Jean de Ribesaltes, conservateur du domaine royal, commissaires délégués par la Cort générale de Catalogne pour le rachat des anciens domaines aliénés de la Couronne, portant les conditions relatives au rachat du domaine de Thuir. — Provision royale rendue au sujet de la saisie de pierres (tumulaires ?) du *fossar* (cimetière) des juifs de Perpignan, faite par le procureur royal, à l'instance de Raymond Domenech, gardien des lions du château royal de ladite ville dont la provision doit être payée sur les revenus de l'aljama des juifs ; les créanciers de l'aljama s'étant opposés à cette saisie, le roi déclare que, depuis cent ans, le salaire du gardien et la provision desdits lions ont été payés sur ladite aljama, avec droit de priorité sur tout créancier, il sera donc procédé à la vente des pierres saisies jusqu'à complet payement du salaire de R. Domenech ; — vente aux enchères publiques des pierres provenant du *fossar* des Juifs, acquises par divers entrepreneurs de travaux publics de la ville de Perpignan. — Ordonnances concernant : la levée des droits sur les Italiens, à Collioure, à Sant-Feliu-de-Guixols et au Volo ; — la ferme des bans et peines contre les joueurs ; les officiers royaux devront prêter main-forte aux fermiers et entrer avec eux dans toute maison suspecte. — Pragmatique portant de nouvelles prérogatives pour l'office de la procuration royale de Roussillon et Cerdagne, et lui attribuant, entre autres, la juridiction de la pêche dans les eaux domaniales. — Chartes et provisions du roi Alphonse et de la reine Marie, son épouse, concernant : l'engagement de la leude et des autres revenus de Collioure à la communauté de cette ville, pour une somme de douze mille florins d'or prêtés au Roi pour l'expédition de Sardaigne et de Sicile ; — le rachat des revenus de Montesquiu, en faveur de Berenger d'Oms ; — la nomination de Raymond Seguer, de Perpignan, à l'office de *porter* royal. — Lettres du procureur royal, portant : nomination de Raymond Pujol à la charge de bailli de la baronie de Rayners, saisie au nom du Roi ; — révocation dudit Pujol et réintégration à ladite charge du donzell

Guillaume de Çastellet, époux de Beneseta, fille de feu Berenger Sa Riba, « bailli naturel » de Rayners, qui avait été injustement dépossédé par Guilhem-Huc de Rocaberti, seigneur dudit lieu ; — ordre au capitaine et bailli de Collioure, de résider constamment dans cette ville avec six servants, et de tenir la place toujours approvisionnée de vivres pour deux mois; — nomination de Perico Doria au bureau des tiers et réclamations de la viguerie de Cerdagne. — Présentation d'une charte royale au chevalier Dalmau de Darnius, lieutenant de Raymond de Perellos, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne ; il se dit prêt à exécuter les ordres du Roi, mais, attendu qu'il ne sait pas le latin *attento quod ipse ignorat latinum*, il consultera son assesseur pour ce qu'il a à faire. — Criées faites à Perpignan, à l'instance de l'inquisiteur, défendant aux chrétiens nouveaux, de cohabiter avec leurs femmes encore juives qui résident au Call ; — nomination de Pierer Castello, bourgeois, à l'office de gardien de la secca ou Monnaie de Perpignan, faite par les consuls. — Règlement des sommes dues à Jean Baster, patron d'une nef du port de 2,200 *salmes*, pour le transport de gens d'armes et de chevaux de Collioure à la ville d'Alguer (en Sardaigne), et pour avoir servi dans la flotte du roi d'Aragon pendant les siéges de Calvi et de Bonifaci (en Corse). — Lettres de la reine Marie, lieutenante générale du royaume : exemptant les navires de Barcelone du payement de la leude de Collioure et même de l'obligation de faire aucune déclaration (*manifest*), lorsqu'ils passeront dans le leudaire de cette ville sans pouvoir y entrer à cause du mauvais temps ; — défendant l'exportation des chevaux, des monnaies et métaux; — cassant une ordonnance du bailli de Perpignan relative à la vente du poisson ; — ordonnant de mettre Jean Fuster, chapelain de la chapelle royale, en possession de la rectorie du château de Perpignan ; — retirant les priviléges, sursis de poursuites et autres garanties données à P. Genset, qui s'était engagé à armer une galiote ou *rampi* à la suite du Roi, et ne l'a point fait ; — déclarant que les fermiers des agrers royaux de Salses n'ont pas à contribuer aux impositions de cette ville ; — défendant à l'inquisiteur du Roussillon toute intervention dans les procédures contre les juifs de Perpignan, « sauf le cas de haine et de profanation des lois morales ; » — ordonnant de rechercher une bulle portant union des châteaux et lieux possédés en Roussillon par Guigo Flandini ; — défendant de s'approprier le bois laissé par les eaux courantes ; — fixant le salaire de Pierre Sola, inquisiteur, à 50 livres par an, à prendre sur le produit des causes et procès qu'il aura jugés. — Conventions faites pour la prise d'eau du nouveau ruisseau de Bonpas.

B. 218. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (latin et catalan).

1408-1422. — *Notule* de Raymond Ferrer et autres notaires. — Payement fait par les consuls de Thuir, pour les frais d'un procès au sujet de leur canal d'arrosage ; — inféodation d'un ancien chemin situé près de Besalu, par Dalmau de Biert, en qualité de bailli général de Çatalogne ; — amortissement de rentes et d'acquêts, en faveur de Guillaume Gaucelm, bénéficié à Sainte-Marie de la Real de Perpignan ; de Bernard Bach dit Portela, sacristain du Volo, et des prêtres de Saint-Sauveur d'Arles ; — remise de marchandises appartenant à Antoine Saul, marchand de Montpellier, qui les avait rachetées de divers patrons de galiotes; — traité fait entre Bernard Jou, G. Campredon et Jean Canelles, marchands de Perpignan, pour l'expédition de draps du Languedoc, de sel d'Iviça et d'huile, à Gaëte, à Naples et en Romanie, sur la nef *castellana* commandée par Arnald Taulari, de Collioure. — Lettre écrite de Tarrasona le 20 octobre (1418) racontant la délivrance de l'infant don Henri qui était prisonnier du roi de Navarre à Agreda, et son arrivée auprès du roi d'Aragon son frère. — Provisions et lettres du roi Alphonse d'Aragon, portant nomination à vie de noble Raymond de Perellos, chevalier, à l'office de gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, vacant par la résignation qu'en a faite Raymond Ça Garriga ; — permettant à « son cousin » Othon de Lusignan (de Lezinya), comte de Tripol au royaume de Chypre, de faire sortir cinq chevaux (*cosserios*) du Roussillon ; — ordonnant l'exécution des franchises accordées par les rois Pierre et Ferdinand aux habitants de Perpignan, pour la vente des biens fonds. — Lettres : de Bernard de Gualbes, maître racional du roi d'Aragon, au sujet des rentes réclamées par François Marsal, de Montblanch, sur les revenus de Perpignan ; — de Jean Germa, secrétaire du gouverneur de Catalogne, sur les troubles survenus à l'occasion d'une guerre privée. — Sentence arbitrale rendue par Arnald de Llupia, donzell et P. Garard, bourgeois de Perpignan, sur les droits de Jeanne, épouse de Jean Marquès, bourgeois, à l'héritage de Raymond Laurera, son père. — Protestation faite par le couvent des Carmes, de Perpignan, contre le procureur royal, au sujet d'une visite faite par ce dernier dans l'égout qui amène l'eau du ruisseau royal audit couvent et à celui des religieuses de Saint-Sauveur ; — amortissement des legs faits aux pareurs et tisserands de ladite ville par Berenger de Sant-Feliu dit Vendrell, drapier et G. Costa, pareur. — Procès-verbal de remise et inventaire des livres, vêtements et autres objets confiés à Pierre-Guillaume de Queralps, habitant de Perpignan, par Thomas Poliquino, donzell, étudiant en droit, originaire du

diocèse de Syracuse en Sicile : il y a 54 volumes, ouvrages de droit, philosophie, Boèce, Ovide, Salluste, Virgile : *item un tros de Dant* (Dante) *sobre l'Infern scrit en pergami;* item *alguns Proverbis castellans disputats* : un petit livre appelé *Modus signifficandi* où il y a quelques questions et arguments *de la Conceptio de madona Sancta Maria.* — Lettre de Barthélemi Ros, de Perpignan, procureur de G. de Muntanyans, chevalier, commandant de trois navires armés contre les Génois et les autres ennemis du roi d'Aragon, annonçant que Garrius Joffre, du lieu de Garrius, vient de s'enrôler en qualité d'arbalétrier pour servir sur l'un desdits navires, et qu'à ce titre, il est désormais, lui, sa famille et ses biens, sous la sauvegarde royale. — Actes de société faits : par un barbier et un arbalétrier de Perpignan, pour la fabrication d'*ayga cuyta* (colle?) ; — par deux fusters, pour la fabrication de foudres, tonneaux et comportes ; — pour la construction d'un navire, à Collioure.—Association commerciale entre marchands de Perpignan, pour la vente de marchandises diverses à Valence, Majorque, Barcelone, Montpellier et Avignon. — Testament de Dalmau de Darnius, chevalier, lieutenant du gouverneur du Roussillon, instituant héritier universel, son frère Pierre de Darnius, chanoine de Gerona, qui sera tenu de faire ramener du château de Termens en Sicile, les restes d'Auger de Darnius, frère du testateur, en son vivant inspecteur des châteaux du royaume de Sicile, et de les faire ensevelir en la chapelle Saint-Jacques du couvent des Carmes de Peralada : *et in dicta capella ponantur scutum et standart in altum cum armis meis et unus ex bassinetis meis qui pendens maneat et stet cum dicto scuto et stendart, prout moris in similibus fieri;* fait à Perpignan dans la chambre du commandeur de la maison de Sainte-Marie de la Merci.—Lettre de la reine Marie d'Aragon, prescrivant aux communautés de Céret, Argelès, Millas, Rivesaltes, Baxas et Thuir, d'exhiber leurs titres pour justifier du droit qu'elles prétendent avoir d'établir des *sises* ou impositions sur le pain, le vin et la viande ; — nominations de baillis à Queralps et à Pardines dans la vallée de Ribes ; — prise de possession de la rectorie du château de Perpignan, par Guillaume Cortina, chanoine de Barcelone, pourvu de ce bénéfice par suite de la résignation qu'en a faite Jean Fuster ; — renonciation d'un héritage à Llivia, faite par le couvent des Frères prêcheurs de Puigcerda, en faveur du père d'Antoine Johan qui vient d'entrer dans leur ordre ; — achat d'une esclave baptisée, nommée Caterina, de la race « de Borguar » âgée de 17 ans, par Michel Jaume, employé à la trésorerie de la Reine, au prix de 48 livres.

B. 219. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier (latin et catalan).

1182-1422.—*Registre XXII de la Procuracio Real.* —Chartes d'Ildefonse, roi d'Aragon, portant confirmation à l'abbaye de Fontfroide : des pacages de Mentet, donnés par Bernard de Cortsavi et Pons de Guardia ; de la costa de Garavella, donnée par Arnald de Lerç ; des pacages de Roja et de la Coma de Pausa Guilhem jusqu'à Camp Magre, donnés par Arnald Jaufre. — Priviléges pour la franchise des leudes, accordés par le roi Pierre Ier d'Aragon aux habitants de Saint-Laurent-de-la-Salanca et de Tortosa.— Concessions et ventes de terrains faites par Jacques Ier, roi d'Aragon, Ferrer de N'Alda, Arnald de Furques, Ferrer de Malloles, Pierre de Solage, Arnald de Montescot, chevalier, et autres, à Pons Pauc et à Raymond Roig, son successeur, pour la prise d'eau et le passage de son canal dit *ruisseau moyen*, dans son parcours depuis la Tet, au-dessous du château Sainte-Eugénie, jusqu'à la ville de Perpignan.—Concessions du roi Jacques Ier de Majorque : à Jean Pinyan, Bernard Saland, Pierre Ayguin et Pons Codonyol, notaire, tous de Frontignan, les autorisant à établir des bordigols, ou manegueres pour la pêche, dans l'étang de Salses ou de Saint-Laurent, dans la partie dite *Matamolar*, avec faculté de mettre des ballestes depuis ledit lieu jusqu'à la rivière de l'Agli ; — à la communauté de Saint-Laurent, droit exclusif de pêche « au moyen de bordigols, manegueres, ballestes et pantanes, » dans les parties de leur étang appelées *Dosdiles* et *Manexella;* — partage des pêcheries de Dosdiles et de Manexella, entre les habitants de Saint-Laurent et Jean Saland ; — confirmation de la vente des dîmes de Toluges acquises par Guillaume de Puig-d'Orphila ; — concession des justices civiles et mineures sur certains habitants du Volo, en faveur du donzell Raymond de Furques.—Vente de 200 livres de rente sur diverses maisons et tables des places de Perpignan, faite au couvent de Sainte-Claire de cette ville par le roi Jacques II de Majorque, pour le prix de mille onces d'or ou de 5,000 florins d'or de Florence donnés à ce couvent par Sancia, reine de Jérusalem et de Sicile.—Confirmation de la franchise de leudes pour les habitants de Tortosa, par les rois d'Aragon, Alphonse IV, Pierre III et Jean Ier. Certificat délivré par les consuls de Villefranche-de-Conflent à Jacques Mos, teinturier, attestant que ledit Mos est « homme et habitant de ladite ville » dont tous les habitants ainsi que leurs marchandises et biens sont francs de tout « droit de leude, péage, portage, mesurage, poids, « usage, moxeriffat, douane, ancrage, transit, passage et « gabelle » en quelque lieu que ce soit.—Lettres : du roi Martin d'Aragon, évoquant à la cour royale, pour cause de

pauvreté, un procès soutenu à la cour du viguier de Roussillon par Guillaume de Vic, porter royal; — du roi Ferdinand I[er], déclarant les habitants de Perpignan, exempts du payement de leude à Tortosa. —Lettres du roi Alphonse d'Aragon : autorisant un marchand de Perpignan à faire porter des marchandises dans son magasin à l'aide de charrettes, en répondant des dommages qu'elles pourraient occasionner aux maisons ou aux égouts des rues; —défendant toute communication par terre ou par mer avec le lieu ou château de Paniscola où l'antipape (Benoît XIII) persiste à se maintenir avec quelques-uns de ses adhérents, *on olim B. ab alscuns seus adherents dies ha ses inclus, e de present senforteeix* (16 août 1418). — Lettres d'Alaman, cardinal de Saint-Eusèbe, légat du Saint-Siége en Aragon, Valence, Navarre, Majorque et autres pays, défendant aux inquisiteurs, sur la demande du roi d'Aragon, d'inquiéter et molester les juifs pour les forcer à recevoir le baptême; —suspendant diverses ordonnances préjudiciables aux Juifs, données par le ci-devant Pierre de Luna, *nommé Benoît XIII en temps de son obédience.* — Vente de la haute justice, host et chevauchée du lieu d'Ayguatebia et Pujals, faite au chapitre d'Urgell, par Guillaume de So, vicomte d'Evol.— Sauf-conduit royal accordé pour deux ans à Samuel Alfaquim, *fisic* (médecin) juif de Perpignan. — Lettres du procureur royal concernant : la défense de faire pacager les bestiaux sur les francs-bords du ruisseau de Thuir; — la nomination d'un garde pour le passage ou pas d'Estagell, et d'un collecteur de la leude du Volo au territoire de Prats de Mollo; — le payement des redevances royales par les habitants d'Osseja, entre autres celle dite *pinturatje* consistant en dix fromages par manse ou masade; — l'autorisation donnée aux habitants de Salses d'entrer avec des barques et de pêcher dans la fontaine royale du moulin Stremer; — la réparation des mottes des bords de l'Agli; — la permission donnée à un habitant d'Isavals de pêcher dans l'étang d'Evol situé dans la vallée de Querol; — la nomination d'un bailli du lieu de Tura dont la seigneurie appartient en pariage au Roi et à l'abbé de Fontfroide; — la présentation d'une citation faite par le procureur royal à Guerau de Rocaberti, seigneur de Cabrenç, Serrallonga et autres lieux, accusé d'avoir ruiné et dépeuplé ces seigneuries par ses exactions; — l'obligation pour le barquier de la barque royale du Volo d'entretenir une *palancha* sur le Tech, à l'endroit appelé *Trencada e molins;* — une saisie faite par le fermier de la leude du Volo à En Petit Galter d'Allemagne, marchand de faucons, se disant franc de toute leude, parce qu'il y avait un épervier sur la première de ses trois *barres* où étaient les 42 faucons qu'il voulait faire passer par le leudaire; — la défense de laisser partir aucune nef, barque ou vaisseau des ports de Collioure ou Port-Vendres, sans permission du Roi; — la reddition des comptes de Raymond-Berenger de Tort, donzell, ancien viguier de la vallée de Ribes; — l'admission de Barthélemi Ubach et autres monnayeurs à la Seca ou monnaie de Perpignan.—Confirmation générale des priviléges et franchises des aljames des Juifs des royaumes de Valence et Majorque et de la principauté de Catalogne; — délimitation du vilar ou lieu de Vilamanya dans la vallée de Ribes, tenu en fief par P. Oliver, du lieu de Rial; —restitution du bailliage de Mondony ou Montalba à Bernard Limos dit Prat à qui il avait été inféodé par les seigneurs de Cabrenç; — défense de pêcher dans la rivière de Mondony avec tout engin autre que la *verga* (ligne?); — ordre aux habitants du Pertus de payer leur part aux contributions de la seigneurie de Montesquiu; — nominations de gardes des ports ou passages à Pezilla, les Fonts, Força Real, Saint-Cyprien et autres lieux; — lettres sur diverses saisies de bestiaux pour le payement de droits de pasquier; — sauvegarde royale pour Berenger d'Oms et Huguet d'Oms, son frère, et tous ceux qui vont avec eux à l'armée que le roi prépare pour aller en Sicile; toutes poursuites contre eux seront suspendues tant qu'ils seront à l'armée et jusqu'à un an et un jour après leur retour.—Lettres du Roi mettant sous sa protection la verrerie (*furnus vitrearius*) construite dans la forêt en face de l'abbaye de Vallbona, par Jacques Roger, qui est devenu fou et se trouve actuellement *compedibus et cathena alligatus* à l'hôpital de Barcelone. — Ordre du procureur royal donné à Mosse Lévi et Jusse Lévi, Juifs de Perpignan, de remettre tous les biens meubles de l'aljama de cette ville, y compris les *rotols* (rouleaux) et autres livres. — Déclaration du juge du domaine portant que le pacage de Coma de Vaques est compris dans les pasquiers royaux de Conflent, et que les habitants de Queralps, de Fustanyà et de la vallée de Ribes peuvent y envoyer leurs troupeaux en franchise; — concession du geôlage de Villefranche-de-Conflent à Nicolas Oliver; — autorisation donnée à Bernard Genis, de Maurellas, de prendre pour son moulin l'eau du ruisseau dit d'*En Sabater.* — Sauf-conduit général du roi d'Aragon pour tous les citoyens et marchands de Florence, leurs biens, procureurs, agents et facteurs, en exceptant parmi ces derniers ceux qui seraient sujets de la domination génoise. — Ordre donné à Jean Baster, patron de nef, de Collioure, de partir immédiatement de Port-Vendres avec sa nef et d'aller rejoindre au port des Alfachs la flotte qui doit accompagner le Roi dans son expédition de Sicile et dont le départ doit s'effectuer avant la fin du mois (mars 1420).—Ordre de placer des bodules pour délimiter la devèse concédée aux habitants de Sansa; — mise sous séquestre de la seigneurie de Rayners vendue par Guillaume-Hugues de Rocaberti à Eulalie, épouse de Bernard

Albert, bourgeois de Perpignan, sans que les droits de mutation aient été acquittés. — Nomination de Jacques de Pujals, de Figuères, à la châtellenie de Bellegarde, jusqu'à la majorité de Bernard-Guillaume Deç Goell; inventaire des armes et provisions.—Ordres : de présenter les titres des créances aliénées par le domaine sur l'aljama des juifs de Perpignan; — de saisir deux femmes esclaves, originaires de Ragossa (Raguse), tenues chez une femme d'Argelès par un habitant du Volo, sans en avoir fait la déclaration; — de faire l'essai ou épreuve d'un nouveau minerai de fer découvert à Mosset; — de faire payer conformément aux anciens *capbreus* les redevances des terres de Prats-de-Mollo, malgré les réductions consenties par les procureurs de la reine Yolande à laquelle ces revenus n'ont été donnés qu'à titre de *chambre* (usufruit) sans qu'elle ait le droit de les diminuer.—Remplacements : de Michel de Vera, châtelain de Bar, qui ne remplit pas son office depuis dix mois au moins; — de Gonsalvo d'Avila, châtelain d'Aristot, qui, depuis longtemps, ne réside plus en ce château, et ne s'est jamais occupé d'autre chose que d'en prendre les revenus sans y entretenir un seul servant ni le *mosti* (dogue) réglementaire, et sans y faire aucune réparation; — avis aux châtelains de la frontière, de redoubler de vigilance à cause des hommes d'armes qui se rassemblent du côté du Languedoc; — reddition de comptes par Pierre Uruç, châtelain de Querol; — réclamation des foriscapis dus au Roi : par P. Blanch de Puigcerda, pour l'acquisition de la tour d'Ovella; par Bernard Parayre, pour la vente des dîmes d'Hix; — autorisation d'établir un passage d'eau à travers le chemin royal dit *Via de Carles;* — élection des secrétaires, clavaire et conseillers de l'aljama des Juifs de Perpignan; — publication de l'acte par lequel Catherine, veuve de Raymond Colomines, de Vinça, s'est faite femme propre du Roi, avec ordre de la faire jouir de tous les priviléges, franchises et libertés accordés aux hommes et femmes royaux; — établissement d'un caminer (cantonnier) pour l'entretien des chemins de la vallée de Querol; — saisies d'arbalètes, traits, matracs, lances, balesarts et autres lances, pour délit de chasse dans la devèse royale de Perpignan; — procès entre le chevalier Aban et le donzell Grimau d'Avellanet, au sujet des censives, agrers et autres droits, qu'ils reçoivent à Orbanya; — tarif des droits de barre payés, pour l'entretien des chemins de Querol, par les bestiaux des habitants d'Andorra; — autorisation donnée à François Fabre, marchand de Perpignan, et à son facteur, de faire et adresser des lettres de change en tous pays. — Sentence du juge du domaine ordonnant que le ruisseau comtal de Perpignan sera ramené à ses anciennes dimensions, c'est-à-dire à une largeur de 22 palms de Montpellier, depuis son embouchure jusqu'au lieu dit la *partio* ou *Rayg*, de 16 palms pour la branche qui va de la *partio* au moulin d'En Palayrach et à ceux des Quatre-Casals, et de 10 palms pour la branche dite *Rech miga*, partant de la *partio*, vers le moulin à foulon, le moulin de la Tour et le moulin du Roi situé dans la ville.

B. 220. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier (latin).

1423. — *Manuel* de Berenger Pereta, notaire, à Perpignan. — Ventes, obligations, contrats de mariage, testaments et autres actes faits par des habitants de Perpignan et lieux circonvoisins; — Antoine Baster, orfévre, accablé de vieillesse et d'infirmités qui l'empêchent de travailler, fait donation de ses biens à un apothicaire qui devra l'entretenir sa vie durant; — ventes de terres : à Saint-Hippolyte, tenues en seigneurie pour frère Jean de Squerides, commandeur du Mas Deu; à Collioure, tenues pour les héritiers d'Arnald de Puig-d'Orphila; à Vinça, tenues pour le vicomte de Rocaberti; — vente d'une rente au bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par l'épouse de feu Bernard d'Ille, donzell, coseigneur de Casesnoves; — reconnaissance d'une dette contractée en 1410 envers Leho Samiel et Ysach Salomon, juifs aujourd'hui convertis et appelés l'un Honoré Pera et l'autre Honoré Serra; — concessions emphytéotiques de terres : à Saint-Estève, par Raymond Calvet, prieur de Saint-Estève-del-Monestir; à la Clusa, par dame Jeanne d'Oms, veuve de Berenger d'Oms et mère d'autre Berenger d'Oms, seigneur dudit lieu; — le procureur de G. Ramonet, d'Ille, vend à Raymond Pi, dudit lieu, le droit de marque à lui appartenant en raison de l'arrestation dudit Ramonet opérée au territoire d'Ille par les hommes d'armes du comte de Foix et des 50 florins qu'il a dû leur donner pour cette prise; — vente d'une rente constituée à Georges Dez Bach, donzell de Salses, et à son épouse Elissende; — Jean Gassies, prévôt de la corporation des peintres, deux selliers, deux notaires, Arnald Pintor et Jaubert Gaucelm, peintres, un marchand, un matelassier, deux *tenders*, un boucher, un jardinier et un pareur, tous habitants de la rue de *la Freneria* de Perpignan, constituent des procureurs pour faire exécuter le privilége qui défend à tout *fabre* de résider dans ladite rue, *causa malleandi*, — résignation d'un bénéfice fondé dans l'église de Sainte-Colombe-sur-Thuir, dont le patronat appartient au commandeur du Mas Deu; — testament d'un hôtelier de Perpignan, fait en présence de Bernard-Guillaume de Bellcastell, donzell, seigneur de la Tour de Fonollèdes, et de Pierre Companyo, secrétaire de la reine Marie d'Aragon; — concession du prix d'une vente de raisins (17 livres 7 sols) faite à l'aljama des juifs de Perpignan par Pierre Vola, bourgeois; — cession de droits

d'héritage faite par Bernard Deç Puig, chevalier, manumisseur de dame Jacma, épouse de Guillaume d'Oms, en faveur de Mathias Dez Puig, chevalier, neveu de ladite dame; — donation de biens faite à l'hôpital Saint-Jean de Perpignan, par Bernard Cabrera, de Vilanova-de-Raho, originaire de Clermont en Narbonnais, reçu comme religieux dans cet établissement. — Bail à ferme des biens et revenus possédés par indivis à Saint-Laurent-de-la-Salanca par Jeanne, fille de Mathias Deç Puig et par l'épouse du donzell Guillaume Deç Castell.

B. 221. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier (latin).

1414-1423. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Amortissements faits par le procureur royal, concernant : l'église Saint-Cyr de Pia, pour une messe fondée par Alamanda, veuve de Jacques Pauquet; — une messe fondée par Pierre Fexes, prêtre, dans l'église de Prats-de-Mollo; — une cause pie fondée à Puigcerda par Pierre Batlle, prêtre; — les acquêts de Jean Boxo, prêtre, de Millas; — une colomina sise à Vilarasa et un vignoble sis à Saint-Martin de la Riba-sur-Tech, appartenant à l'évêque et au chapitre d'Elne; — les rentes achetées par frère Jacques Paleres, prieur du Mas de la Garriga-sur-Agli; — l'affranchissement d'une esclave léguée par Guillaume Dez Bach, donzell de Salses, à Bérenger Dez Catllar, donzell de Saint-Hippolyte. — Dépenses diverses de la procuration royale; — réparation du ruisseau royal de Perpignan; — fournitures d'armes aux châteaux d'Opol, Força Real, Salses et Collioure; — frais d'entretien et de réparations du château royal de Perpignan; — nivellement de terrains pour le nouveau ruisseau de Millas; — payement de rentes au commandeur du Mas Deu; — quittances de divers officiers royaux; — révocation de la donation des vicomtés de Canet et d'Ille faite à Raymond de Perellos. — Quittance de 5 livres dues au Roi, pour une maison sise à Perpignan, à chaque mutation d'abbé du monastère de Saint-Martin de Canigo, payées par le nouvel abbé Jacques Esquert; — nomination de procureurs et substituts par Bernard Coma, sous-viguier de Vallespir; — autorisation donnée à Jordana, veuve de Raymond Espana, de Sainte-Marie-la-Mer, d'acheter une maison au lieu de Bonpas pour y fonder un hôpital; — inventaire des biens de Pierre Croells, pareur, de Perpignan; — bail à cens d'un patus sis à Saint-Laurent de la Salanca. — Amortissement d'une rente annuelle de 27 livres en faveur de Jean Belero, notaire de Perpignan et de ses héritiers, pour lui tenir lieu d'une somme de 707 livres 7 sols à lui due par la procuration royale, pour divers travaux et services, entre autres pour les démarches qu'il a faites afin de décider le vicomte de Narbonne à accepter 73,000 florins que le roi d'Aragon lui offrait pour les droits qu'il réclamait sur le royaume de Sardaigne.

B. 222. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier (latin et catalan).

1398-1424. — *Notule* de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — Lettres du roi Martin d'Aragon : à l'official de l'évêque d'Elne dans la ville de Perpignan, lui défendant d'exercer aucune juridiction sur les chapelains et « scolars » du château royal; — à frère Pierre de Vilafranca, prieur de Catalogne et commandeur de Bajoles de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, lui défendant de comparaître en cour de Rome pour une affaire évoquée par l'évêque d'Elne. — Prise de possession de la vallée de Banyuls au nom du Roi; — vente de moulins situés à Puigcerda, appartenant à Raymond Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, et à lui attribués en vertu d'un ordre du Roi par Jean Dieç, administrateur du séquestre de la vicomté de Castellbo; — frère Galcerand Deç Catllar, abbé de Saint-Michel de Cuxa, engage à son cousin-germain Guillaume-Raymond de Loret, donzell, les revenus de son abbaye dans les lieux de Puigcerda, Bolvir, vallée d'Urus, Llo, Vinça, Bula et Thuir et ceux de la moline (forge) de Vallmanya, comme garantie d'un prêt de 14,000 sols barcelonais à lui prêtés par François Ces Planes, marchand, citoyen de Menresa. — Payements de rentes faits : par le tuteur de Marie et Françoise, filles de feu Galcerand Morey, seigneur de la Roca d'Albera; — par Huguet de Santa-Pau, seigneur de Mosset. — Ratification faite par le gouverneur de Roussillon, du testament de Jean Soler, d'Argelès, reçu *in articulo mortis* par le sacristain du lieu, en l'absence d'un notaire; — abandon consenti par le même, de toutes poursuites contre la communauté de Thuir, à l'occasion du ruisseau d'arrosage. — Quittances : d'une rente sur les leudes de Perpignan reçue par Pons de Perellos, chevalier; — d'un legs fait à sœur Constance de Cruilles, prieure de Saint-Sauveur de Perpignan, par son neveu Bernard de Cruilles, fils de Bérenger de Cruilles, chevalier; — d'une rente sur les revenus de Mosset due au donzell Raymond de Sant-Marti par Alienor, veuve d'Huguet de Santa-Pau, chevalier; — d'un censal fait par Alvira, veuve du chevalier Gilabert de Cruilles, à un bénéfice de l'église de Cadaquers possédé par Jacques Monso, recteur de Saint-Étienne de Salses; — de 103 sols 6 deniers pour les habits que Dalmau de Canet, donzell, ancien viguier de Roussillon, devait fournir à son sag ou messager pendant la durée de son trienni (trois ans de fonctions). — Quittances des sommes payées par le procureur royal de Roussillon, en qualité de séquestre des vicomtés d'Ille et de Canet occupées au nom du Roi après

le décès du vicomte Pierre de Fonollet : — au donzell Arnald Volo, châtelain de Canet ; — à Pierre Aladern, donzell, viguier de Roussillon ; — à Jean Fabre, châtelain d'Eus ; — à Bernard Roure, châtelain de Castellnou ; — dépenses pour les réparations et l'armement du château de Canet ; — restitution de divers objets mobiliers provenant de la succession du vicomte, à Yolande, fille de noble François de Perellos et de feu Constance de Fonollet, son épouse.

B. 223. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin).

1422-1424. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Obligations, quittances, poursuites judiciaires et autres actes concernant le domaine royal ; — ventes de maisons et autres possessions à Perpignan et à Toluges ; — concessions d'arrosage pour diverses propriétés, avec l'eau des ruisseaux dits « del Spital » près de la Vassa, et « Comtal » au territoire de Malloles. — Amortissements : de rentes, en faveur de l'aumône fondée par Berenger de Sant-Feliu, drapier, de Perpignan ; — d'une devèse située près de la Tet au lieu dit « lo adempriu, » vendue à la communauté de Saint-Feliu-d'Avall par dame Guillemona, veuve du donzell Jean de Marça. — Nomination d'arbitres par les habitants de Real et de Vilanova en Capcir, pour terminer leurs procès au sujet de leurs devèses, limites et pasquiers. — Assignation donnée à Ster, juive, épouse de Codalet, pour le payement de la dot de Blanca, sa fille. — Bail à cens d'une maison du domaine royal sise à Collioure sur la place Rodona, confrontant avec les fossés et les anciens murs du château.

B. 224. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier (latin, castillan et catalan).

1400-1424. — Actes de procurations consenties : à Jacques Vidal, procureur fiscal de Villefranche-de-Conflent, par Jean de Coll, commissaire fiscal délégué par le roi Martin d'Aragon, pour l'exécution des conventions faites avec l'évêque d'Elne pour instruire contre les usuriers, concubinaires et sacriléges de son diocèse ; — à Jean Barquères, marchand de Perpignan, par Jaufre d'Ortigues, licencié en droit, citoyen de Barcelone et auditeur de la cour du Roi, pour recouvrer de Jean de Ribesaltes, conservateur général du domaine royal et receveur des sommes levées au sujet du prochain couronnement du roi (Ferdinand), ce qui lui est dû pour le voyage qu'il vient de faire en compagnie de Dalmau de Dernius et par ordre du roi d'Aragon, auprès du roi de France. — Reconnaissances faites par le roi Alphonse d'Aragon et par la reine Marie, son épouse, relatives aux payements déjà effectués par le roi Jean de Castille et de Léon, frère de ladite Marie, de diverses sommes sur la dot de 200,000 doubles castillannes en or à elle promise ; toutes les sommes versées ont été employées au rachat des domaines royaux aliénés ou engagés en Roussillon par les rois Pierre et Jean, leudes de Perpignan, revenus de Puigcerda, seigneuries de Montesquiu, Saint-Estève, etc. (en castillan). — Lettre du roi Alphonse d'Aragon aux consuls et « prohomens » de Pena et de Spira (de l'Agli), leur annonçant qu'il a fixé la célébration de la fête et solennité de son couronnement au 6 août prochain (1424), et comme il a fait et doit faire à cette occasion de nombreuses et grandes dépenses auxquelles il ne pourrait satisfaire si ses vassaux ne lui venaient en aide, il les supplie affectueusement d'agir de telle sorte « que nous soyons portés à vous combler de faveurs, » les prévenant d'ailleurs que *havem mester vostra presta ajuda be necessariament e copiosa.*

B. 225. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier (latin et catalan).

1317-1424. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Privilége de Sanche, roi de Majorque, portant que tous les tisserands de la ville de Perpignan devront établir leurs maisons et ouvroirs sur le Puig de Saint-Jacques dont les terrains leur seront cédés au prix d'estimation ; pour favoriser cet établissement, le Roi prêtera 8 livres barcelonaises pour chaque « monallada » de terrain, moyennant un intérêt ou rente de 10 sols rachetable au gré du concessionnaire. — Sentences de la cour du domaine royal, concernant : l'esclave sarrasin Georges, ci-devant appelé Ali, appartenant à Jacques Rodon, de Perpignan, lequel ayant été condamné à mort et à être « corporellement brûlé, » avait été déjà conduit au lieu dit la Grava *ubi solent tales comburi*, lorsque, « sans autre forme « de procès, il fut relevé ou délivré de sa condamnation « par le bailli de Perpignan, » ce qui en fit un esclave du fisc royal ; — les dimensions du ruisseau des moulins des Quatre Casals. — Actes de la procuration royale portant : inféodation d'une maison à Perpignan, en faveur de Francisca, veuve du chevalier Amell de Perapertusa ; — confirmation du droit d'arrosage de diverses propriétés sises au-dessous du ruisseau des moulins de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ; — vente d'une maison d'un juif, à l'instance des créanciers de l'aljama ; — lods d'une maison achetée à Thuir par Pierre Castello, potier ; — autorisation d'établir des éviers dans diverses maisons, et un pont sur le ruisseau royal de Perpignan ; — bail à ferme des leudes royales et du droit sur le fer perçu à Collioure ; — transaction entre le domaine et les héritiers d'Arnald Roig, notaire

à Perpignan, dont le fisc réclamait la succession *tanquam ex dampnato cohitu videlicet ex presbitero et Judea geniti et nati et ab intestato defuncti;* — confirmation de la devèse de Saint-Feliu d'Avall; — lods de ventes par le séquestre des vicomtés d'Ille et de Canet: — amortissement des rentes de la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan; — inféodation de deux parcelles de l'ancien chemin du lieu de Malloles, et d'une partie du lit du ruisseau royal qui traversait anciennement le territoire de Toluges; — concession du bailliage de Queralbs à Pierre Marti. — Donation d'une maison sise à Bonpas, pour servir d'hôpital, par Jordana, veuve de Raymond Spana, de Sainte-Marie-la-Mer. — Lettre de la reine Marie d'Aragon, concernant la réparation des moulins de Molins de Rey.

B. 226. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier (latin et catalan).

1123-1425. — *Registre XVIII de la Procuracio Real.* — Consécration de l'église Saint-Saturnin *in Villanova de Pede montis* (Montesquiu), par Pierre, évêque d'Elne. — Chartes des rois d'Aragon : Ildefonse prend sous sa protection le prieuré de Sainte-Marie-d'Espira (de l'Agli) et son prieur Gausbert; — Pierre Ier, confirme leurs priviléges aux habitants de Salses, et leur accorde franchise des leudes et péages; — Jacques Ier, affranchit les citoyens de Lérida de toute leude dans ses États. — Testament de Guillaume de Montesquiu, instituant pour son héritier universel son fils Bernard, et laissant la seigneurie de Saint-Estève à son second fils Guillaume Gerregat. — Confirmation faite par Raymond de Serrallonga et par son fils Bernard de Cortsavi, en faveur du monastère d'Espira et du prieur Pierre, de la devèse dite du « Cortal d'Espira, » située au territoire de Cortsavi, et donnée audit monastère par Raymond de Cortsavi, leur père et aïeul; — vente d'une autre devèse ou pacage près de Col Bas au même territoire de Cortsavi, faite à Bernard, prieur d'Espira, par Arnald de Cortsavi, seigneur dudit lieu. — Sanche, roi de Majorque, reconnaît à Raymond Roig, son familier, que celui-ci a vendu au roi Jacques Ier, son père, deux moulins à farine situés dans la ville de Perpignan avec leur ruisseau et son barrage situé au-dessous des moulins à foulon dits de la Tour, que le vendeur s'est réservés et qui sont dans la paroisse de Malloles; le Roi demeure chargé de construire ledit barrage avec déversoir dans la rivière de la Vassa, ainsi que d'entretenir ledit ruisseau dont le niveau devra être assez bas pour ne pas gêner le fonctionnement desdits moulins à foulon. — Reconnaissance du cens dit « blat de Vegueriu, » faite par les habitants de Pollestres à Berenger de Perapertusa, viguier de Roussillon et de Vallespir. — Lettre du juge du domaine royal, concernant la franchise de pacage dont jouissent les communautés de Queralbs et Fustenya, dans la vallée de Ribes. — Conventions entre le roi Martin d'Aragon et les habitants de Vinça, pour le rachat de cette seigneurie et sa réintégration à la couronne. — Lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon et du procureur royal, concernant : le remboursement des frais d'un procès soutenu par le vicomte de Canet contre Mathias Deç Pug, chevalier, au sujet du fief de Mosellos; — un don de 3,000 florins d'or, en faveur de Berenger d'Oms, à cause des frais qu'il a faits pour la guerre de Corse; — un don de 400 florins d'or, accordés à Nicolas Eymerich, secrétaire du Roi, pour ses frais de vingt-deux mois de séjour à la cour de Rome; — les exemptions et priviléges des clercs et chapelains de la maison royale; — le séquestre mis sur la dîme de Queralps, tenue en fief pour le Roi par Pierre de Stamariu, de Ripoll; — le fief de tasques et autres redevances possédées à Villefranche, Flaça, les Horts et Marinyans, par Antoine Deulofeu, notaire de Perpignan, succédant à François Gras; — la nomination de François Fabre à l'office de réguier du ruisseau de Thuir, en remplacement de Bernard Coll. — Bulles du pape Martin V, abolissant plusieurs interdictions relatives aux relations contre les chrétiens et les juifs convertis ou non. — Exhibition des titres d'un moulin à farine, possédé à Maurellas par Bernard Genis, à la requête de Francesca, veuve de Jean Fabre, bourgeois de Perpignan, dame dudit lieu; — ordre de délivrer aux consuls de Montesquiu copie de de la vente du bois d'Abrera, consentie à la dite communauté par feu Dalmau de Banyuls, donzell, seigneur de Banyuls-dels-Aspres; — élection de François Grimau, bourgeois, à l'office de garde de la « Seca » (Monnaie) de Perpignan; — ordre donné au fermier de Saint-Laurent-de-la-Salanca, pour qu'il ait à fermer le grau de l'étang à l'époque accoutumée; — reddition de comptes de la ferme des revenus de Maranges, appartenant à Galcerand et à Constance de Sent-Menat; — levée du séquestre mis sur la part des dîmes de Fustinya appartenant au donzell Guillaume Strader; — vente de revenus sur la Cerdagne, faite à Barthélemi Miralles par Jeanne, veuve de Jacques Aceptanti, citoyen de Barcelone; — élection des secrétaires et du clavaire de l'aljama des juifs de Perpignan; — nomination de commissaires pour la réparation des chemins royaux entre Olette et le Capcir détruits par une inondation; — contribution des communautés du Conflent à la réparation du chemin du Grau de Cerola, créé anciennement pour éviter le passage des Lansades; — ordre au bailli du Volo de poursuivre rigoureusement En Bernard Fabre, *generos* (noble) du dit lieu, pour le payement d'une redevance de vin qu'il doit faire au Roi. — Ordres

du gouverneur aux baillis, consuls et habitants des lieux d'Ille, Bula Terranera, Eus, Saint-Feliu d'amont et d'avall, Clayra, Saint-Laurent, Torrelles, Sainte-Marie-la-Mer et Castellnou, appartenant à Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, lequel est sur le point de mourir « sta en punt de cloure sos extrems dies, » pour prendre possession desdits lieux au nom du Roi, pour éviter les excès et scandales auxquels peut donner lieu cette succession (12 janvier 1423); — contestations entre les tenanciers de Bonpas, au sujet du nouveau ruisseau construit au-dessous du pont de la Pierre ; — saisie des troupeaux de deux bourgeois de Perpignan dans les pasquiers communaux de Prats de Mollo ; — nomination de Raymond Seguer, à l'office de garde général des passages, devèses, bois, fleuves, rivières, gouffres et ruisseaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — saisie et vente dans le port de Collioure de la nef appelée Maria, patron Pedro Martinez, castillan ; parmi les objets se trouvent un esclave blanc vendu 100 florins, une esclave appelée Caterina, vendue 48 livres ; etc. — Ordre de restituer à Mathias de Pug, chevalier, moyennant remboursement du prix de vente, un chaudron en cuivre vendu aux enchères publiques après saisie sur le susdit. — Conventions entre la ville de Perpignan et le domaine, pour la construction d'un nouveau canal d'arrosage qui sera appelé Ruisseau royal de la ville de Perpignan, aura sa prise d'eau au-dessous d'Ille, ira rejoindre l'ancien ruisseau au-dessous de Thuir et remplacera la partie supérieure de ce dernier dont les ponts aqueducs ont été détruits par les inondations de l'année précédente (7 avril 1423). — Confirmation royale des anciens privilèges accordés aux habitants d'Opol, en ce qui concerne la franchise des leudes, péages, barres et pacages ; — sauf-conduit pour dettes accordé pendant cinq ans aux habitants du même lieu et à ceux qui viendront y établir leur résidence ; — collation de la rectorie de la chapelle fondée sous le vocable de l'Exaltation de la Sainte-Croix dans le château de Perpignan, en faveur de Bernard Sayol, prêtre de la chapelle du Roi ; — sauf-conduit pour deux galères florentines commandées par Salomo de Carlo de Llistrossie, se dirigeant sur Barcelone, en évitant de passer à Collioure, à cause des droits exorbitants de leude qu'il y aurait à payer ; — défense faite à dame Anna, veuve du chevalier Seguer de Perapertusa, de s'opposer à l'arrosage d'une propriété sise à l'extrémité du pont de « la Pera » de Perpignan ; — payement des redevances dues à l'abbé de la Real pour les pasquiers, fours et « cloues » (tan) aux territoires d'Espira et de Pena; — sauf-conduit pour la nef *Sancta Catarina*, du patron Antoine Ferrandis, de Séville, du port de 140 à 150 tonneaux, chargée pour des marchands de Barcelone, Perpignan et Avignon. — Édit royal défendant de recevoir dans les états d'Aragon, aucuns mandements, édits, rescrits, lettres, bulles et provisions du pape, s'ils n'ont été visés et reconnus par le Roi ; — promesse de la première châtellenie qui vaquera en Roussillon ou Cerdagne, en faveur de Guillaume-Arnald Esquert, « fils de chevalier de la maison du Roi, » pour les services qu'il a rendus dans la présente guerre (datée du Château-neuf de Naples, 20 février 1423) ; — criées pour la leude majeure de Perpignan ; — confirmation de la franchise des leudes de Collioure et de Canet, en faveur des habitants de Salses ; — reddition des comptes de la leude royale du Volo, perçue au pas d'Arles ; — donation à vie des droits provenant de la viguerie de la vallée de Ribes, en faveur de Bernard Palegri, chevalier ; — restitution de droits de « brassatge » indûment perçus sur des troupeaux passant à Vinça ; — remise de la succession vacante de Jean Corbilo, natif du comté de Savoie, décédé à Montoriol-d'Amont, à Gaspar de Bages, seigneur dudit lieu; — levée du séquestre mis sur les biens d'un habitant de Rodès par Raymond de Perellos, vicomte de Roda ; — défense faite à deux juifs par le clavaire de l'aljama « de sortir de la *Scola* des juifs, » tant qu'ils n'auront pas réglé ce qu'ils doivent pour leurs tailles; — renvoi d'une assignation faite à un juif « le samedi 11 octobre, » à cause de leur prière qu'ils faisaient en ce jour, « ho fa la lur oracio ; » — remise de la succession de feu P. de Brescha, du Volo, à ses neveux G. et R. de Bordes ; — procès des habitants de Belloch contre ceux de Conat, au sujet de pacages ; — prise de possession des lieux de Clayra, Saint-Laurent, Eus et baronnie de Castellnou, provenant de feu Pierre de Fonollet, au nom de la reine Marguerite, veuve de Martin d'Aragon ; — sauf-conduit pour Mathieu Fabre, pareur de Perpignan, qui s'est engagé à suivre le chevalier Bernard Albert « dans la bienheureuse campagne que le Roi, si Dieu le veut, entend faire bientôt au royaume de Naples et autres parts ; » — déclaration d'Antoine Carbo, protecteur de la *corona* (communauté) des créanciers de l'aljama des juifs de Perpignan, portant que tous les juifs ou juives étrangers qui viendront s'établir dans ladite aljama « pour la peupler, » seront francs et quittes de tous censaux, tailles, exactions et contributions levés ou à lever pour la satisfaction desdits créanciers ; — mise en dépôt des sommes dues pour droits de pasquier et de forestatge dans la vallée de Querença, appartenant aux héritiers de Bernard Saquet, machand, de Perpignan ; — partage des censives d'une propriété sise à Ria, entre le Roi, le prévôt de Cornella et le prieur de Marcevol ; — discussion entre le viguier de Cerdagne et les habitants de Sanavastre, au sujet de la propriété d'un « riberal » et devèse ; — autorisation donnée au chapitre d'Elne de faire reconnaître ses

possessions de Bula ; — règlement des appointements du donzell Arnald Davi, châtelain et bailli du château et seigneurie de Castellnou ; — concession des revenus de Saint-Feliu d'amont et d'avall, provenant de Pierre de Fonollet, à Yolande de Perellos, fille et héritière de Constance, seconde épouse dudit Pierre ; — poursuites pour délits de pêche dans la fontaine de Salses ; — remise des droits d'aliénation de la nef *Sancta Catharina*, vendue dans le port de Collioure pour le compte de frère Hugues de Pau, commandeur de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; — inféodation de la *calaho* ou bras de mer appelée « Punta d'En Bosch, » à Barthélemi Calvet, pêcheur de Collioure ; — défense d'obstruer par de nouvelles tables ou étaux la place de Puigcerda « com per aquexes taules seria tolta la bellesa de la dita vila, la qual es ennoblesida de la dita plasa per lo mercat que si te ; » — confirmation de la dîme de laine, carnalatges et fromages des troupeaux qui pacagent à la Coma de Vaques, au territoire de Queralbs, en faveur de P. de Stamariu; — ordre du bailli de Perpignan, de requérir tous charpentiers et calfats de son ressort pour mettre immédiatement en état une nef de Georges Camprodon, engagée pour l'armée royale ; — prise de possession d'un fief sis à Ille, par Dalmau de Darnius, chevalier ; — Pierre Sola, de Vinça, se fait homme propre du Roi, avec sa famille et ses biens, moyennant un cens de 12 deniers par an, avec la faculté de se désister de cette dépendance quand il lui plaira ; — saisies pour dettes, de biens en Conflent, par des ouvriers de la forge de Gincla ; — restitution d'amendes indûment perçues par l'abbé de Cuxa sur des troupeaux de passage à Taurinya ; — ordres pour la réparation de la prise d'eau du ruisseau de Pesilla ; — franchise de leudes royales du Volo, en faveur des vassaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et des habitants de Villefranche-de-Conflent et de Lérida ; — commission de consul des Allemands et Savoybenchs dans tous les états du roi d'Aragon, donnée à Raphaël Ferrer, marchand, de Barcelonne; — règlement des appointements accordés à R. Domenech, pour la garde et nourriture de deux lions dans le château royal de Perpignan ; — ordre de laisser dans tout le cours de la Tet, un passage de seize palms de Montpellier, libre de tous barrages ou autres obstacles pour le flottage des bois du Roi ; — amortissement des rentes de l'hôpital de Garrius ; — suppression du cens dit « del vegueriu » perçu à Vilamulaca par noble Pons de Perellos; — payement de 500 quintaux de biscuit préparé à Perpignan pour l'armée royale, à un florin et demi le quintal ; — poursuite de délits de chasse dans la devèse de Saint-Feliu d'avall ; — ordre de maintenir la communauté de Bula dans la coutume et droit de s'approprier le bois amené par la rivière du Bulès ; — exhibition de titres relatifs au droit de parcours des troupeaux du lieu de Flaça, dans le territoire de Jujols; — payement de 500 florins par Georges Camprodon, bourgeois, de Perpignan, comme droit de « quirat » dû par sa nef pour le voyage qu'il va faire « aux parts du Soldan ; » — présentation de frère Raymond Jaubert, du couvent de Sainte-Anne de Barcelone de l'ordre de Saint-Sépulcre, comme précepteur de l'hôpital d'Ille ;— lettre du Roi, arrêtant toutes poursuites ordonnées contre son camerlench, frère Hugues de Pau, qui avait en son pouvoir quelques reliques du chef et du corps de Saint-Louis, et membres d'argent d'icelles, « alsqunes reliquies del cap e cors de Sent Luys e membres d'argent de aquelles, » attendu que ce religieux s'est empressé de faire arrêter tous ceux qui avaient pris part à l'enlèvement desdites reliques. » — Autorisations données à Pierre Comelles, d'Arles, de chercher des mines d'or, d'argent et autres métaux dans ses propres vignes ; — à Urbain Aygabella, épicier de la même ville, et à Hugues Tardiu, mercier, de Perpignan, de chercher partout où il le voudra des mines de couleurs, c'est-à-dire d'alcofoll, plomb, cuivre, étain, argent et autres quelconques, à l'exception des mines d'or et pierres précieuses. — Lettres et ordonnances du procureur royal, concernant : l'aliénation de la dîme des paroisses de Dorria et de Fornells, tenue en fief par le donzell Antoine d'Enveitg, pour Bernard de Pinos, seigneur des baronnies de Pinos et de Mathaplana ; — l'ouverture du grau de l'étang de Saint-Laurent, tous les ans à la Saint-Julien (7 janvier), et sa fermeture à la fin de juin ; — l'évaluation du produit de la pêche de Font-Dama de Salses ; — le droit de pacage perçu sur les troupeaux passant Bellpuig et allant aux pasquiers de Cortsavi ; — la recherche des soi-disant habitants de Perpignan, établis en divers lieux du Roussillon, qui n'ont pas payé le couronnement du Roi et de la Reine ; — la nomination du donzell Arnau des Volo, châtelain de Canet, en qualité de subdélégué du procureur royal dans la vicomté dudit lieu; — l'obligation pour les entrepreneurs du château de Canet, de refaire diverses constructions qui n'ont pas été reconnues conformes aux conventions par eux acceptées, sous peine de perdre le cautionnement qu'ils avaient déposé ; — la défense faite au juif Bonafos Roget de couper des robes et habits, tant qu'il n'aura pas été examiné par les préposés des tailleurs de Perpignan ; — les difficultés que faisaient les consuls de Villefranche-de-Conflent, à un meunier qui voulait retirer les meubles qu'il avait dans cette ville : chacun pouvant changer son domicile là où il veut, à moins qu'il ne soit homme « amansat » et « abordat ; » — le serment prêté par Pierre Perpenya, de Millas, qui se fait homme du Roi ; — les droits de mouture du moulin royal de la vallée de Ribes, appartenant à Be-

renger du Pont; — la nullité de criées au sujet du ruisseau de Rivesaltes, faites par Galcerand de Vilanova, camérier de la Grasse et seigneur dudit lieu ; — la demande d'établir en devèse pour le pacage une partie du territoire de Prats de Balaguer, en faveur des habitants; — la ferme des devèses de Formiguera par P. Seragut, de Baxas; — le serment prêté par Abraham Priua, juif de Perpignan, nommé crieur de l'aljama ; — la répression d'usurpations faites sur le domaine au territoire d'Arles, en matière d'arrosage ; — les vexations commises contre G. Gausera, homme royal de Fontrabiosa, par Guillaume de So, vicomte d'Évol, qui voulait le forcer à le reconnaître comme son seigneur. — Procès-verbal de la mise de l'eau dans le nouveau ruisseau royal de Perpignan, le lundi 23 avril 1425; l'eau n'arriva à Perpignan que le samedi 5 mai, vers la neuvième heure avant minuit; les travaux dirigés par Pierre Tregura, menuisier, avaient été commencés le 5 mai 1423 ; — conventions entre les meuniers de Perpignan et le réguier dudit ruisseau.

B. 227. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier (latin).

1424-1425. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Actes de la procuration royale, portant: vente d'une esclave chrétienne de race circassienne (*Xarcorum*), âgée de 18 ans, pour 60 livres ; — fourniture de cinquante quintaux de biscuit à la galère de noble Raymond de Peguera, pris sur les mille quintaux que la ville de Perpignan a promis de donner au Roi ; — concession de la roche dite Molada, à Collioure, en faveur de Jean Castellnou, marchand ; — constitution de procureurs faite par Jean Costabella, marin de Barcelone, pour réclamer et obtenir de Gabriel Thomas et de son frère ainsi que de tous autres, habitants de Collioure, la part à lui appartenant, de l'argent et autres « joyelles » (joyaux) qui se sont trouvés dans le reliquaire et le chef (*in techa et capite*) de Saint-Louis de la cité de Marseille; — amortissement d'une rente reçue par la communauté des pêcheurs de Collioure sur la « calaho » ou bras de mer dit « Punta den Bosch ; » — inféodation du même bras de mer en faveur de Barthélemi Calvet; — abandon de droits sur un moulin emporté par une inondation de la rivière du Ravaner; — achats de bois de construction, de pierre taillée et autres objets pour les travaux du château royal de Perpignan ; — quittance du traitement de 50 livres accordé à François Fahena, châtelain de Puig Valadors. — Payements : de 700 florins valant 385 livres de Barcelone, à noble Arnald de Lac, procureur de Guillaume, vicomte de Narbonne, comme à-compte de la somme due par le roi d'Aragon à feu Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, somme pour laquelle avaient été mis en gage un « fermall » appelé « la castanya » (la châtaigne) et un autre « fermall » contenant plusieurs diamants et autres pierres précieuses et « joyells ; » — de deux douzaines de gants et de peignes achetés à Perpignan, pour le Roi et pour la Reine ;— concession viagère du bailliage de Cornella-de-Conflent à Pierre Bosch, de Villefranche ; — règlement d'une rente au profit de Bernard Albert, sur les moulins de Rivesaltes, appartenant au donzell Pierre de Stanybos ; — amortissements de rentes, en faveur d'un bénéfice fondé à Millas par Clara, épouse de Bernard Real, et de l'hôpital de Garrius. — Concessions emphytéotiques : d'un bassin près de la fontaine du Volo, pour l'arrosage d'un verger; — d'une partie de la boutique où sont déposés les gages du bureau des « clams » de la cour du bailli de Perpignan ; — d'un « arenal » ou gravier près du Tech au territoire de Sainte-Eugénie (de Tresmals), en faveur de Guillaume Paulet, d'Elne; — de terrains vacants à Malloles; — d'une portion de l'ancienne place près de l'église de Toluges ; — d'un moulin à farine et à foulon situé entre le Tech et les remparts du Volo. — Bail à ferme des revenus royaux des pasquiers de Conflent, sur lesquels le vicomte Dalmau de Rocaberti reçoit une pension de 243 livres ; — amortissement d'une maison léguée par Guillaume Fuster, banquier, de Perpignan, pour la fondation de la chapelle de Saint-Guillaume ; — quittances des revenus de la vallée de Prats reçus par le chevalier Pierre Vilagut, au nom de la reine Yolant. — Lettre de Bertrand Muntaner, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, exposant l'horrible misère dans laquelle sont tombés les habitants de Bar et d'Aristot ; tous les autres lieux de Cerdagne sont d'ailleurs dans la même situation, la plupart des habitants sont décidés à abandonner ce pays, car ils n'ont de blé que pour deux mois, et la contribution du fouage qui est venue là-dessus les a presque mis au désespoir : « e per lo fogatge quils ve de mont son mig desesperats » (16 août 1425).

B. 228. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier (latin).

1420-1426. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Quittances des payements faits par la procuration royale ; — étoffes, peignes, gants et autres objets achetés pour le Roi et pour la Reine ; — réparations et travaux divers faits à Perpignan, aux châteaux royaux et au ruisseau de Thuir; — achat d'armes ; — envoi de farines à la flotte royale ; — frais de courriers ; — pension sur les scrivanies de Perpignan payée à Gaspar de Llupia dit de Bages, chevalier, fils de Raymond de Llupia ; — dépenses faites pour arrêter l'host de Perpignan qui s'était déjà rendue à Argelès avec diverses bombardes et artilleries, pour venger l'injure faite par la communauté de Collioure à un

habitant de Perpignan ; — deux livres payées à Pierre Alissend, hôtelier des courriers de ladite ville, pour avoir conduit ou déclaré tous les courriers allant ou revenant du pays de France, *pro recognoscendo literas quas portabant, si aliquid faciebant contra dominum nostrum regem et ejus regnum ;* — prise de possession des scrivanies de Puigcerda appartenant à feu Jean Rafard ; — salaire des châtelains : Bernard de Vilacorba, d'Opol ; Arnald dez Volo, de Canet; Bernard d'Oms, de Perpignan ; Bernard-Guillaume dez Guell, de Bellegarde ; François Paschal, de la tour del Far ; Martin-Benoît de Torrelles, de Bellver ; — payements pour le rachat du lieu du Volo ; — réparations au « masell » (boucherie) des juifs ; — frais de surveillance faits par la maîtrise des ports aux territoires de la Rocha, Sureda et Argelès, pour faire des embuscades et épier 25 chevaux qui devaient sortir secrètement par des passages et chemins déserts ; — collation de la rectorie de la chapelle du château de Perpignan à Bernard Sayol, prêtre de la chapelle du roi ; — nomination de Pierre Tregura à l'office « d'obrer » en menuiserie de tous les châteaux et maisons du roi en Roussillon et Cerdagne, et de garde des engins ou « trebuchs » du château de Perpignan, en remplacement de Pierre Carrera, démissionnaire, nommé portier de la porte de fer dudit château.

B. 229. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier (latin).

1394-1427. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Cession de la vallée de Villech et des revenus domaniaux d'Aristot, Ysogol, Meranges et autres lieux de Cerdagne acquis par Pierre Bertrand, citoyen de Barcelone, pour le compte d'Alamanda, épouse de Julien de Garrius ; — vente d'une vigne sise à Perpignan, tenue pour la maison de Saint-Lazare ; — cession de rentes sur les vallées de Prats et de Conat et sur les lieux de la Bastida, Cortsavi et Montbaulo, en faveur de l'aumône commune de Perpignan, par Gaspar de Llupia, chevalier, seigneur de Bages et de Saint-Jean-Pla-de-Corts. — Quittances de dépenses diverses faites par la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne ; — transfert de trois individus « que l'on disait « Génois ou Milanais et ennemis du roi », arrêtés à Vernet et amenés à la reine à Barcelone ; — armement des châteaux royaux : une grande peau de poudre de bombardes, pour le château de Salses ; deux « celades » en fer, remises à Pierre Hurus, châtelain de Querol ; une grande peau de « polvera de bombarda, ballestes » à étrier « d'asser » et à la « genouesa », bombardes en fer et « semsonies », pour le château de Collioure ; — travaux exécutés au château de Bellegarde, sous la direction du châtelain Bernard Fabre, donzell du Volo ; — salaire de divers officiers et de Jean Pierre Fahena, donzell, châtelain de Puig-Balados ; — procédures faites à Collioure contre diverses personnes de cette ville, accusées d'avoir enlevé à Marseille l'argent du reliquaire de Saint-Louis ; saisie d'un navire du commandeur de Bajoles ; — envoi d'une partie de l'host de Perpignan pour la défense de la ville de Collioure, menacée par la flotte des Génois; — vente d'une table de boucherie à Perpignan pour payer les créanciers de Pierre Maurellas. — Payements : sur les revenus de la fontaine de Salses, faits à Berenger d'Oms, gouverneur de Majorque et au donzell Bernard dels Angles, son procureur ; sur les revenus du Roussillon, au donzell Bernard d'Avinyo et aux chevaliers Mathieu de Jenaro et Pierre de Pagano. — Achats faits à Perpignan ; de trois douzaines de peignes à 21 sols la douzaine, et de 12 paires de gants à 33 sols la douzaine, pour le roi, et de 12 paires de gants à 48 sols la douzaine, pour la reine ; — travaux exécutés à la maison de l'audience du gouverneur, à Perpignan ; — poursuites faites à Arles contre Pierre Comelles et ses associés, au sujet d'une mine d'argent découverte au territoire de Montbaulo dans une vigne dudit Comelles,

B. 230. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier (latin).

1423-1429. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Quittances de dépenses de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne ; — frais divers pour le séquestre des vicomtés d'Ille et de Canet ; — réparation du « macell » (boucherie) du Volo ; — salaires : de Bernard de Vilacorba, donzell, châtelain d'Opol, et de Pierre de Perapertusa dit d'Ortafa, chevalier, son successeur ; de Raymond de Perellos, gouverneur et Jean Jou, son assesseur ; de Bernard Albert, procureur royal et des fiefs ; de Raymond de Serinya, juge du domaine ; — armement du château de Canet ; — prise de possession d'une pièce de terre sise à Salses, près du moulin Extremer, donnée par le roi, Alphonse d'Aragon, à la maison des pauvres malades de la confrérie des saints Martial et Elme ; — sentence relative à la succession d'un chanoine de Serrabona dont le prieur réclamait l'héritage ; — lettre du roi portant don gracieux de 400 florins à Carrafello de Caraffa, 200 à Colamaria Buçuto et 200 à Ludovico de Malaclergua, tous les trois napolitains ; — dépenses diverses pour les travaux du nouveau ruisseau de Perpignan, et pour le palais de la royale audience ; — réduction des censives de diverses propriétés sises à Thuir ; — payement de rentes sur les revenus royaux, à Guillaume Johan, marchand, de Perpignan, et à Gaspar de Llupia, chevalier, seigneur de Bages ; — appointements de Bernard d'Oms, châtelain du château royal de Perpignan ; — achats d'armes, de gants et autres

fournitures pour le roi et la reine. — Colin Boysart, Jehan Guy, Mathias Verdet et Jehan Boysart dit Berdolet, ménétriers du roi d'Aragon, reconnaissent avoir reçu du procureur royal à Perpignan (30 août 1428) une somme de 400 écus d'or de France, c'est-à dire 519 moutons d'or pour 346 écus, chaque mouton compté en raison de 11 livres 6 sols barcelonais, et 54 autres écus comptés en raison de 14 sols barcelonais chacun, le tout s'élevant à 336 livres 4 sols et 6 deniers barcelonais de tern, somme que le roi a ordonné de leur payer pour leur salaire et pour les dépenses qu'ils ont faites ou qu'ils auront à faire pour son service.

B. 231. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1426-1429. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. —Actes de la procuration royale, portant : amortissement de rentes pour les bénéfices fondés dans les églises Saint-Eudald, de Ripoll, par Pierre-Bernard de Casanova; Saint-Félix, de Pezilla, par Saura, veuve de Pierre Queret, notaire; Sainte-Marie-la-Mer, par Guillema, veuve de Pierre Puig; Saint-Jacques de Canet, par Arnald Paladar; — payements : du salaire de Jean Molar, ancien châtelain d'Aristot; d'une « pomme » en terre vernie, pour la grande tour du château royal de Perpignan ; — baux à ferme : des droits de leude et de pasquier du territoire de Junegals près de Vingrau, appartenant à l'abbé de Fontfroide; des droits sur les pasquiers de Conflent, appartenant à Dalmau, vicomte de Rocaberti et seigneur de Vinça. — Transaction sur la succession de Bernard Jorda, jurisconsulte de Perpignan, dont les héritières sont : Eulalie, épouse du chevalier Bernard Albert et Raphaelle, épouse de Bérenger d'Oms. — Concessions emphytéotiques : des greffes ou scrivanies de la cour de Thuir, à Pierre Lombart, notaire, et de celle du viguier de Villefranche-de-Conflent, à Jean Sobira; — d'un pâtus à Perpignan, confrontant avec les archives de la cour du bailliage; — d'un ancien chemin, à Thuir, lieu dit « Montmira » ou « Mates. » — Protestation de divers propriétaires de bestiaux du Roussillon contre la concession d'une devèse faite par le domaine aux habitants de Prats de Balaguer ; — compromis au sujet de divers joyaux confiés à un orfévre de Perpignan par le donzell Dalmau de Banyuls, seigneur de Banyuls-dels-Aspres; — quittances de divers revenus de l'église d'Elne faites par le procureur de Galcerand Albert, évêque élu; — concessions d'eau du nouveau ruisseau de Perpignan pour diverses propriétés sises dans cette ville et en son territoire, à Malloles et à Orle ; — renouvellement de concessions d'arrosage pour les terres du monastère de l'Eula; — payements d'amendes pour délits de chasse commis par des habitants de Pezilla dans la devèse de Saint-Feliu-d'Avall ; — concession d'eau pour un moulin à huile construit à Thuir par Pierre Foguet; — vente d'une maison à Perpignan, confrontant avec la maison de l'aumône des Juifs et provenant de Guillaume-Benoît de Luna, juif converti de ladite ville ; — prestation de serment par Jacques Vidal, de Vilanova en Capcir, qui se fait homme de Formiguera pour jouir des droits de pacage dans les devèses dudit lieu ; — permis de pêche accordé aux habitants de la vallée de Prats-de-Mollo ; —prise d'eau dans la rivière de Mosset, concédée au chevalier Gispert de Tregura, seigneur de Paracols, pour sa forge de Campoma ;— réduction de censives sur les propriétés d'Antoine Maler, d'Argelès; — nomination d'un bailli à Garrius, dont la seigneurie appartient à Bernard Albert, procureur royal ; — inféodation des deux manses dits de la Palmera et de la Batallola au territoire de Rayners, dont la seigneurie appartient à Eulalie, épouse de Bernard Albert.

B. 232. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier (latin et catalan).

1265-1431.—*Registre XV de la Procuracio Real.*— Sentence rendue par le roi Jacques Ier d'Aragon sur le payement des droits de lods des propriétés allodiales ou féodales, dans la ville de Perpignan. — Concession des pacages de Queralps et de Fustenya dans la vallée de Ribes, aux habitants de ces deux communautés, par l'infant Jacques, héritier désigné de Majorque; — lettre du même à dame Sibille de Ribes, concernant ses prétentions sur les ports ou pasquiers de « Coma de Vacha; » — privilége dudit infant, roi de Majorque, attribuant à Raymond, prieur de Cornella-de-Conflent, la moitié de l'augmentation des recettes de la leude de Villefranche, provenant de l'exemption du péage vulgairement appelé « touta » accordée à cette ville pendant toute la durée d'une foire de quinze jours.— Chartes du roi Sanche de Majorque, concernant : l'établissement des tisserands sur le Puig de Perpignan ; — la concession de droits de pacage et de boisage aux habitants de Salses.—Lettres et ordonnances du roi Pierre III d'Aragon, confirmant les priviléges des habitants de la vallée de Ribes ; — concernant les rentes des anniversaires fondés à Saint-Jean de Perpignan par la reine Sclarmonde et le roi Sanche de Majorque; — portant que les consuls et les quinze conseillers sortants de la communauté de Thuir feront tous les ans à la Saint-Jean de juin l'élection de leurs successeurs; — autorisant le port d'armes pour les fermiers des revenus royaux du Roussillon et de la Cerdagne, et les exemptant des obligations d'host, chevauchée et guet, sauf le cas d'invasion du pays par l'ennemi ; — défendant aux avocats et procureurs de prêter leur ministère contre le domaine royal, à moins d'une autorisation spéciale ; — attribuant

exclusivement au procureur royal le droit de faire des concessions et de connaître en matière de cours d'eau et d'étangs; — faisant remise à Raymond de Perellos de 6,333 sols 4 deniers dus au Roi et au vicomte de Castellbo, pour droits de fief et de lods des lieux de Joch, Finestret et Sahorla.—Ordonnances du roi Martin d'Aragon, portant: obligation pour les négociants de Valence de payer la leude dans le leudaire de Collioure; — amortissement des rentes des prêtres de Saint-Jacques, de Perpignan; — règlement pour l'élection des secrétaires, clavaires, auditeurs de comptes et écrivain, et divers autres faits d'administration intérieure de l'aljama des Juifs de ladite ville. — Statut du pape Martin, défendant de contraindre les Juifs à se faire baptiser, quelques engagements qu'ils aient pris à cet égard. — Lettres, ordonnances et provisions du roi Alphonse d'Aragon et de son épouse Marie, lieutenante générale du royaume, portant : retrait de la juridiction des Juifs de Perpignan au gouverneur du Roussillon, en l'attribuant au procureur royal; — traitement de dix mille sols par an à Raymond de Perellos, chevalier, « munter » majeur du Roi, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne; — autorisation d'imposer les boissons et comestibles, donnée à la communauté de Salses pendant dix ans; — défense aux Allemands, Savoisiens et autres sujets de l'empereur d'Allemagne, d'exporter les marchandises hors des états d'Aragon, autrement que par des navires catalans, et imposition de 4 deniers pour livre sur toutes leurs importations; — promesse de la première châtellenie vacante en Roussillon, au donzell François Des Catllar, « cavalleris » du Roi; — donation de tous les droits du Roi sur les biens de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, en faveur du vicomte Raymond de Perellos, en considération de ses services en Sardaigne et à Naples; — ordre de faire recueillir les arbres et bois emportés lors de l'inondation des rivières et fleuves du Roussillon (1421); — demandes de s'imposer extraordinairement faites par les lieux d'Argelès, Elne, Baxas, Millas, Céret, Rivesaltes et Thuir; — décision sur un procès relatif aux leudes de Collioure.—Articles des Corts célébrés à Barcelone (22 avril 1422), portant suppression du privilége exclusif du « descharregador » (débarcadère) de Collioure, et autorisant le débarquement des marchandises sur tous les points de la côte de Roussillon, articles votés, entre autres, par François, patriarche de Jérusalem, administrateur de l'église de Barcelone; frères March, abbé de Montserrat et Jean Scarrigues, procureur du prieur de Catalogne; Guillaume de So, vicomte d'Evol, Pons de Perellos, Bernard de Pinos jeune, Raymond Ça Garriga, Raymond de Bages, Hugues de Villafranca, Jacques Callic, Berenger Miquel, chevaliers; Dalmau de Sant-Dionis, Louis et Jean de Planella, donzells; les syndics de Barcelone, Lerida, Gerona, Tortosa, Vich, Cervera, Menresa, Berga et Vilafranca de Penedès; Jean Fabre et Pierre Castello, syndics de la ville de Perpignan, et Bernard Millars, de Villefranche-de-Conflent; Georges Morera, syndic de Collioure, vote contre l'article relatif au débarcadère de cette ville;—collation de l'office de receveur des bans et amendes imposés sur tous ceux qui, dans la ville de Perpignan, jouent au jeu de *grescha seu quodcumque ludum aliud tatxillorum seu aliàs*, en faveur de Martin de Riu; — criées ordonnant la vente du jardinage de Malloles sur la place du « Pont d'En Bastit, » à Perpignan; — rente annuelle de 4,000 sols sur les revenus royaux du Roussillon, payée au commandeur du Mas Deu successeur des Templiers; — promesse d'un bénéfice à Barthélemi Feliu, « scolar » de la chapelle du Roi; — virement des rentes reçues à Niula et Angostrina par Marc Pujol, reportées sur les revenus royaux de Llivia; — abandon d'un cens de 25 livres que Simon de Vallgornera, chevalier, payait au Roi pour l'étang Ner de Pontella, en considération des services qu'il a rendus aux siéges de Calvi et Bonifacio; — élection d'un garde de la Monnaie de Perpignan, faite par les consuls; — défense au bailli de cette ville de détruire une maison qui devait être rasée en vertu d'une sentence rendue sur infraction de paix et trêves; — retrait du droit de leude pour la première année d'une nouvelle foire établie à Thuir; — révision de la matricule des employés de la Seca ou Monnaie de Perpignan, où seront admis seulement ceux qui seront trouvés suffisamment experts après examen; — déclaration portant qu'il n'y a pas d'appel, en matière d'amortissement, contre les décisions du procureur royal; — admission d'Antoine Pagès, barbier, à l'office de monnayeur; — publication de la rupture des négociations poursuivies par Pierre Seccano, ambassadeur du roi d'Aragon auprès du duc de Milan, pour signer la paix ; — conventions sur la construction d'un nouveau ruisseau qui sera appelé ruisseau royal de la ville de Perpignan ;—règlement des appointements du donzell Arnau dez Volo, châtelain de Canet; — nomination de Jean Morer à la cure de Céret;— autorisation donnée à la commune de Castellnou de faire un emprunt;—privilége accordé aux communautés du Conflent pour l'entretien des ponts et des chemins;—nomination de Bernard Albert, chevalier, à la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne; — rente de 10 livres accordée à la communauté des prêtres de l'église Saint-Jean de Perpignan, pour les anniversaires du roi Sanche de Majorque et de sa mère la reine Sclarmunda *qui in dicta ecclesia suam elegerunt canonice sepulturam;* — remise des lieux de Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Eus, Le Soler et baronnie de Castellnou, provenant de la succession de feu Pierre de Fonollet, à la reine Marguerite, veuve du roi

Martin d'Aragon; — attestation au sujet de Bernard Beatriu, chapelain de la chapelle du Roi; — rachat de deux « fermalls, » l'un appelé « la Castanya » (la châtaigne), l'autre garni de nombreuses pierres précieuses et perles, de « balays, » de « cafirs » et de diamants, engagés aux manumisseurs du vicomte d'Ille et de Canet pour deux mille florins; — payement de 200 florins d'or à Bernard Albert, procureur royal, pour le prix d'un cheval acheté pour le Roi; — nomination de Pierre Bosch, de Villefranche, au bailliage de Cornella-de-Conflent; — attribution à la reine Marie, à titre de douaire, du quart de tous les revenus du domaine des royaumes d'Aragon, de Valence et de Majorque et de la principauté de Catalogne, vu l'insuffisance de la donation déjà faite, au même titre, de la cité de Syracuse, de Château-Marquet et autres lieux et revenus du royaume de Sicile; — amortissement des revenus de l'hôpital de Garrius; — payement de mille florins avancés par Bernard Albert, pour l'armement de l'expédition préparée pour aller au secours de l'infant Pierre, frère du Roi; — don de 500 florins d'or à Bérenger de Fontcuberta, chevalier, « cavalleris » du Roi, en récompense de ses services; — autorisations données aux communautés : de Bula Terranera, de s'imposer sur le vingtième du revenu pendant deux ans; d'Ille, Canet et Sainte-Marie-la-Mer, d'établir des « sises » (impositions) sur le pain et la boucherie pendant dix ans; — levée du droit de couronnement du Roi et de la Reine; — nomination à un bénéfice de la chapelle du château royal faite par Étienne, abbé de Saint-Pierre de Rodes, vicaire général de Jérôme, évêque d'Elne; — ordre à Jean Garrius de produire les titres de sa seigneurie de Formiguera; — bail emphytéotique des droits de leude sur le minerai de fer du Conflent, en faveur du chevalier Bérenger d'Oms; — admission de Bernard Marquet, marchand, au collége des monnayeurs de Perpignan; — don de « plates et d'un elmet » à François Batlle, camérier du Roi; — défense de laisser exporter des chevaux; — criées faites à Perpignan, à la requête des consuls, sur les jeux, les jurements et blasphêmes : « tot hom qui jurara lo cap » o per lo cor, per lo fetge, per lo c... o altres membres » de nostre senyor Deus o de madona Santa Maria, de » Sants o Santes, etc. » — Défense à tout homme marié, dans les ordres ou religieux, de « tenir sclaua en casa o » fora casa per usar ab aquella carnalment; » sur les femmes et maisons publiques, « los alcavots qui tinguen » fembres, » les usuriers, le port d'armes, les guerres privées; — règlements pour le nouveau ruisseau de Perpignan; — levée du séquestre apposé au château de Perella dans la vallée de Prats, appartenant au donzell Pierre Blan; — règles à suivre pour la juridiction des ouvriers employés à la mine d'argent découverte au territoire de Montbaulo; — ordres donnés au donzell Raymond de Ribes dit de Forques, de remettre au procureur royal la clef du « portal de la cellera » du Volo, et de réparer le château de la Rocha qui avait été engagé à Bérenger Morell, son beau-père; — reconnaissance faite par le Roi à Laurent Taqui, bourgeois de Perpignan, d'une dette de 1,500 florins d'or, pour un bracelet ou collier d'or du poids de six marcs d'or, dans lequel sont enchâssés 80 perles et 16 balaix; signée dans le palais royal de Valence, avec caution de frère Bérenger de Fontcuberta, précepteur du Mas Deu, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, « cavalleris, » François Sarçola, trésorier, Guillaume de Vic, camérier, chevaliers, et François d'Arinyo, secrétaire, conseillers du Roi, et d'Ali Xupio jeune, sarrazin de la « moreria » de Valence; ce dernier prête serment à Dieu et « al Quibela; » — autorisation de chercher des mines d'or, d'argent et d'autres métaux au territoire de Cabrenchs au lieu dit « La Menera, » à Arles, Montbaulo, Cortsavi, Prats, Mont Colon et au Puig de Notre-Dame du Coral; — permis de franchise pour des draps expédiés par des marchands de Perpignan sur la galère des Florentins commandée par Pero Sent-Pini, consignés à G. Vidal à Pise; avec détail des pièces, marques et numéros de chaque ballot; — conventions avec la communauté de Thuir, pour la mise de l'eau dans le ruisseau de cette ville nouvellement construit, à partir de la « dressera » de Cases Noves au-dessus d'Ille; — attribution de 500 florins à prendre sur les leudes de Collioure, à la réparation du château de Perpignan; — — assignation d'une rente annuelle de cent florins d'or sur la scrivanie de la viguerie de Roussillon, à Laurent Taqui, marchand de Perpignan, et à l'héritier qu'il désignera, pour services rendus au Roi « dans diverses parties de France; » — criées défendant de donner du travail aux juifs de Perpignan, de les laisser habiter chez des chrétiens, d'aller boire ou manger dans le Call ni d'y pénétrer le samedi; — concession de l'ancien ruisseau royal de Thuir détruit par des inondations, à Louis d'Oms, seigneur de Corbera; — conventions sur le ruisseau d'Ille; — défense faite aux gens de la maison du Roi et à leurs serviteurs, ecclésiastiques ou autres, à l'exception des dames et demoiselles, d'avoir pour montures des mules ou des bêtes autres que des chevaux; — obligation pour la communauté de Thuir de payer les dommages qui pourraient être portés par son ruisseau à celui d'Ille, dans les territoires de Cases Noves et d'Ille; — attribution d'un salaire annuel de cent livres à Bérenger d'Oms, gouverneur du royaume de Majorque, en sa qualité de châtelain de Collioure; — nomination de Pierre Emfos, à l'office de trompette du château royal de Perpignan; — confirmation de la vente des lieux de Clayra, Saint-Laurent, Eus, Le Soler, Castellnou et

Bellpuig, faite à Raymond de Perellos, par la reine Marguerite, qui les tenait de son oncle Pierre de Fonollet; l'acte est signé par la Reine, alors religieuse du monastère de Valldonzella, en dehors du monastère, près de Barcelone, la communauté n'ayant pas pu se réunir au lieu accoutumé, à cause du tremblement de terre *qui istis temporibus viget*, et qui a causé les plus grands désastres dans la ville de Barcelone et en diverses autres parties de la Catalogne (23 février 1428); — concession d'un filet d'eau du ruisseau de Perpignan, faite par les consuls à Pierre Roure, lieutenant du procureur royal; — réprimande donnée à Arnald de Llupia, lieutenant du gouverneur, pour sa faible attitude vis-à-vis de Pierre de Fontcuberta, bailli de Perpignan; — défense d'établir des bancs sur le marché de la place Neuve de ladite ville; — sauf-conduit pour le trompette P. Emfos, engagé au service du Roi dans la prochaine expédition de Naples; — ordres donnés au procureur royal en Conflent, pour le règlement des limites des pacages de Puig Baledors, Real, Odello et Puig en Capcir; — défense aux charrettes de passer dans les rues de Perpignan où il y a des voûtes; — permissions de port d'armes données aux fermiers royaux du Volo et des dîmes d'Opol et de Junegals; — autorisation donnée aux secrétaires de l'aljama de Perpignan et autres Juifs de leur collecte, de construire une école ou synagogue dans leur Call; — attribution d'une rente sur les scrivanies du bailliage de Perpignan à Marc Johan, attaché à la trésorerie royale, pour services rendus au roi Ferdinand, à l'infant Henri et au roi d'Aragon; — suppression de la rente prise sur les leudes de Collioure pour la réparation du château de Perpignan.

B. 233. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (latin).

1428-1431. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire. — Quittances de payements faits par le procureur royal : saisie d'une grande quantité de « blafards » et « blancs » en billon, monnaie de France, que voulaient exporter un agent de Laurent Tequi, marchand de Perpignan et Andrea de Florence, habitant de Montpellier; — salaires de François Fahena, chevalier, châtelain de Puig Balados, et d'autres châtelains; — réparations au château de Collioure, dans la crainte d'une attaque de la flotte génoise, au château de Perpignan, à la fontaine de Salses, au ruisseau de Thuir, à la maison de l'audience du Gouverneur; — distribution de mille quintaux de pain offerts par la ville de Perpignan, et de 300 florins d'or par celle de Puigcerda, pour les galères du Roi; — rachat de la « castanya » et autres bijoux engagés au vicomte d'Ille et de Canet; — « fogatge » des habitants de Fontpedrosa et Prats de Balaguer, à l'occasion du couronnement du Roi et de la Reine; — remise de plates et d'un elmet d'acier valant 40 florins, donnés par le Roi à François Batlle, donzell, de Clayra; — rentes sur les leudes de Collioure, en faveur de François de Pau et de Bernard d'Oms, seigneur de Corbera, chevaliers; — frais d'entretien des paons du château royal de Perpignan; — envoi de François Ferrer, maître de la Seca ou monnaie royale de Valence, pour l'examen et la recherche de mines d'argent au territoire de Montbaulo; — courriers envoyés à Tours, Bourges et Melun, à la recherche de Bernard Albert, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, au service du roi de France; — livraison de cent mille florins d'or, prix des droits sur la judicature d'Arborea en Sardaigne vendus au roi d'Aragon par feu Guillaume, vicomte de Narbonne, remis à Pierre Raymond de Montbrun, donzell, seigneur de Maurellan, procureur du chevalier Pierre de Tinières, seigneur de Val et de Mardoyne, père et administrateur de Guillaume, vicomte et seigneur de Narbonne et d'Apchon; — arrivée à Perpignan (12 avril 1428) de Jean Boysart dit Verdalet, Jean Boysart, son fils, Colin Boysart et Mathias Verdet, ménétriers du roi de France, engagés à Bourges par Bernard Albert, sur la demande du roi Alphonse d'Aragon qu'ils vont rejoindre à Valence; — salaire de François de Blanes, néophyte (juif converti), collecteur des censives de Perpignan dont le produit est destiné à la réparation du château de ladite ville.

B. 234. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier (latin et catalan).

966-1431. — *Registre XXIII de la Procuracio Real.* — Concession des pacages de Coma de Vaca et Coma de Freder à l'abbesse de Saint-Jean de Ripoll, par Oliba, comte (de Cerdagne). — Transaction entre Raymond, abbé d'Arles et Gauzbert, vicomte de Castellnou, au sujet d'une mine d'argent découverte au lieu dit « Coma de Boxeda »; — abandon de droits sur la mine de « Puig Alduc, » à l'abbaye d'Arles, par le roi Pierre Ier d'Aragon. — Chartes de Jacques Ier, roi d'Aragon, portant : franchise de droit de pasquier en faveur des habitants de Cecdenya, Flaça, Merinyans et Juncet; — validation des serments, en matière d'obligations, prêtés par les juifs de Barcelone et ceux de leur collecte ou contribution. — Vente des justices de Pollestres, consentie par le roi Pierre III d'Aragon, au donzell Philippe Roig. — Confirmation par le roi Martin, des conventions faites entre l'aljama des juifs de Perpignan et leurs créanciers. — Sentence du juge du domaine, sur le passage des troupeaux qui vont aux pasquiers royaux ou qui en reviennent. — Priviléges, édits, lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon, portant : autorisation de lever des aides ou impositions extraordinaires pendant dix ans, en faveur de la cité d'Elne et de la ville de Salses; — dé-

fense de recevoir ou exécuter aucunes bulles ou lettres du pape, si elles ne sont expressément reçues ou acceptées par le Roi; — concession des censives ou morabatins perçus par le domaine sur les maisons de l'aljama des juifs de Perpignan, à leurs créanciers; — donation de 50 florins par an à prendre sur le revenu des albergues de Cerdagne, en faveur de Jacques Soler, brodeur de la reine; — ordre de faire faire le « capbreu » des redevances perçues par Martin-Benoît de Torrelles, châtelain de Bellver; — quittance des legs faits au couvent des FF. Prêcheurs de Perpignan par Isabelle, fille de Jacques 1er roi de Majorque et de Sclarmunda; — nomination de Raymond Coma, de Perpignan, aux fonctions de procureur fiscal de la procuration royale, en remplacement de Georges Huguet qui a été suspendu et banni de la viguerie de Roussillon pendant dix ans, pour crime de faux. — Relation des démarches faites par Pierre, cardinal de Saint-Etienne *in Celio monte*, vulgairement dit cardinal de Foix, pour se faire admettre comme légat du pape en Aragon; — reconnaissance de l'innocence de Jacques Aguilo, marin de Collioure, faussement accusé d'avoir participé à l'enlèvement de la châsse et reliques de Saint-Louis de Marseille; — permission d'aller au chapitre de son ordre donnée à frère Perpenya Adhemar, précepteur de la maison de Saint-Antoine de Perpignan; — indemnités accordées pour les terres prises à Ille pour la construction du nouveau ruisseau de Thuir. — Édit rendu à l'occasion de la déclaration de guerre faite au roi d'Aragon par le roi de Castille, défendant tous défis et déclarations de guerres privées ou de « bandosités »; — franchise de passage pour noble Cassemanico Spinolo, de Gênes, vanant de Castille et se rendant chez lui. — Ordonnances et lettres du chevalier Bernard Albert, procureur royal ou de ses lieutenants Pierre Roure et Raymond de Serinya, concernant : les franchises accordées à divers habitants de Millas, Vinça et autres lieux, qui se sont faits hommes du Roi; — Jean Servent, d'Ille, nommé adjoint au réguier du ruisseau nouveau de Perpignan; — le partage des dîmes de Montesquiu, entre le recteur et un bénéficié dudit lieu et le prévôt du Vilar; — les droits de pasquier illégalement réclamés par le donzell Antoine Mulner, seigneur de Jujols, sur les habitants de Serdinya et autres; — l'autorisation de chercher des mines et « monnaies » d'or et d'argent au territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts, et notamment dans le champ appelé « del Tresor »; — la défense faite : à Bérenger de Pontos, abbé de Saint-Michel de Cuxa, commissaire du cardinal de Foix dont les pouvoirs n'ont pas été reconnus, de procéder à quoi que ce soit contre frère Jacques Prada, élu prieur de Serrabona en remplacement de frère Jean Juher qui a été déposé *suis demeritis*; — à l'abbé de Saint-Genis, commissaire du même cardinal, d'installer un bénéficier à Elne; — la nomination du donzell Arnau dez Volo, en qualité de commissaire royal inspecteur des mines d'Arles, Montbaulo et autres lieux du Vallespir; — les franchises justicières de Barthélemi Cantamissa, garde de la maîtrise des ports à Prades; — la réparation des dommages causés par les inondations à Bonpas, Clayra, Vilallonga, Canet et autres lieux de la Salanca; — l'échange d'un paon mâle donné par Antoine Pinya, bourgeois de Perpignan, pour une femelle cédée par le château royal; — l'autorisation donnée à l'hôpital de cette ville de faire des « prises et des arcs » au mur du dit établissement, du côté des remparts; — la levée d'une contribution pour fermer la rupture des digues de l'Agli entre Clayra et Saint-Laurent; — la nomination de Ferdinand d'Olivega au bénéfice de l'église *heremitana* de Sainte-Marie de Paradis (près de Cornella-del-Bercol); — la défense faite au bailli de Céret de lever aucune leude dans cette ville qui se trouve comprise dans le leudaire de Collioure; — le payement du fermage de la devèse des habitants de Prats de Balaguer; — la nomination de gardes de la maîtrise des ports et passages à Bonpas, Salses, Opol; — l'élection d'obrers de la prise d'eau ou barrage du ruisseau Comtal; — le don d'une pièce de bois de chêne amenée par l'inondation, pour servir de « bassech » d'une cloche au couvent de Saint-Augustin de Perpignan détruit, il y a un an, par un incendie, *attenta miserabilitate dicti conventus qui anno elapso igne deperiit, quod dolenter reffertur* (10 octobre 1426); — la nomination d'un bailli à Tura; — la destruction faite par le prévôt d'Age, moine de Ripoll, d'une croix gravée sur un rocher près du pont d'Ysogol, pour marquer les limites du bailliage de Bellver et de la viguerie de Cerdagne; — les droits de bailliage, dus à Jean Torrent, bailli du lieu de Saga; — le moulin possédé à Bolvir par Berenger de Riu; — le séquestre mis sur les biens possédés à Thuir par le donzell François de Ribes; — la nomination de Michel Alerigues, orfévre de Perpignan, en qualité de maître de fonte du minerai découvert à Arles et Montbaulo; — la dîme réclamée à des pêcheurs de Collioure par le fermier de la Grange de Pujols, pour le thon qu'ils ont pris dans les mers ou côtes de ladite grange; — l'enquête faite au sujet d'un paon du château royal de Perpignan tué à coups de pierres par une bande d'enfants; — la franchise de pacage dans les territoires d'Ovella et de Segramorta et dans les ports de Comell et de Comabella, réclamée par les habitants du diocèse de Vich; — l'envoi de Jean Pi, patron de nef de Collioure, pour transporter des commissaires du Roi en Sicile; — la nomination d'experts pour les terres destinées au nouveau ruisseau de Thuir; — le payement des bans des tenanciers arrosants d'Espira-de-Conflent; — l'élection de deux juifs de l'aljama

de Perpignan pour la confection des rôles d'imposition ; — l'acquit du droit de « quirat » à Collioure, par la nef du patron Antoine Roig, de Barcelone, allant à Alexandrie ;— la nomination d'un collecteur des sommes demandées aux communautés à l'occasion du mariage de l'infante Eléonore, sœur du Roi, avec l'infant Odoart (Edouard), fils aîné du roi de Portugal ; — l'autorisation de construire un pont sur le ruisseau des moulins à farine d'Ille, pour le passage du ruisseau de Thuir ; — la prise de possession des lieux de Saint-Feliu d'amont et d'avall, par noble dame Yolant de Perellos ; — la permission donnée à Jean Canta, bourgeois, Arnaud Vila, marchand, et aux autres « joueurs du jeu d'arbalète », de construire un pont sur le ruisseau de Perpignan, devant le verger près de la porte de Bages ; — la séparation de la « crida » et de la « correteria » d'Argelès, qui appartiennent à Estranya Reig ; — la nomination d'un délégué royal pour la fonte des mines de cuivre, azur, alcoffoll, boliarmin et plomb, trouvées en Berida par Guillaume Andreu, juriste, Pierre Feliu, marchand et Huguet Tardiu, boutiquier, tous de Perpignan ; — le sauf-conduit accordé, pour accompagner le Roi dans sa prochaine expédition, aux donzells Arnaud et Antoine Devi, d'Ille ; — l'état nominatif des prêtres et bénéficiers du château et des églises de Perpignan qui sont de nomination royale ; — le sauf-conduit pour les troupeaux qui vont aux pasquiers royaux ; — le règlement des dépenses et contributions levées pour la construction du ruisseau de Bonpas qui a sa prise d'eau près du Pont de la Pera de Perpignan ; — la réparation du château de Prats-de-Mollo, ajournée à cause du tremblement de terre « qui cascun jorn continua » (août 1428) ; — l'enquête faite au sujet de Pierre Comte, de Bages, qui se prétend exempt du droit de pasquier, en sa qualité d'homme propre du commandeur du Mas Deu ; — le payement du droit dû par le chevalier Gispert de Tregura et par son beau-fils Antoine de Vilanova, pour leurs possessions de Saint-Feliu d'amont ; — la réclamation du bailliage de Saint-Feliu faite par dame Yolant de Perellos et par frère Georges Ferrer, Prieur de Saint-Feliu d'amont, qui prétendent l'une et l'autre avoir droit de nomination ; — la destruction de tous les fours à cuire du pain du lieu de Clayra, à l'exception du four banal possédé par le chevalier Arnaud de Llupia ; — la défense faite aux consuls de Prats-de-Mollo, d'accorder des permissions de pêche ; — la confection du « capbreu » (papier terrier) des droits possédés en fief dans la vallée de Ribes par Bérenger d'Oms, héritier des maisons de Mosset et de Saga ; — le refus fait par les consuls et prohomens de Saint-Feliu d'avall de payer une cloche fondue par Bernard Codinach, « maestre de senys », de Banyoles ; — la remise des clefs des portes du Volo aux consuls de cette ville ; — la présentation de Nicolas Arnau et autres pour être admis en qualité de « menerons » (mineurs), faite par Pierre Comelles, d'Arles, au nom de la « Société de sa concession de recherche de « mines » ; — le remplacement de François Paschal, châtelain de la Tour du Far, par Pierre Jorda, d'Estagell ; — la nomination d'Arnau Perer, pareur, d'Arles, en qualité de délégué royal pour les mines de cette ville, et de Jean Camplan, comme garde des mines recherchés en Vallespir ; — la défense de percevoir aucunes leudes de terre ou de mer à Canet ; — l'exemption de leude du Conflent pour les mulets et moutons que G. Fabre du lieu de La Leguna amène du royaume d'Aragon ; — la dîme possédée à Salteguel par Catherine Sobira, de Ripoll ; — la criée faite à Perpignan, portant défense de frapper ou faire frapper aucun juif ; — la renonciation du droit sur les scrivanies du Conflent, faite par les consuls de Villefranche en faveur du donzell Galcerand de Marça ; — l'amortissement d'un bénéfice fondé à Saint-Jacques de Canet par le prêtre Garrejat ; — le recensement des feux de Pezilla et Rivesaltes : dans le premier lieu existent 34 feux de contribution locale, et 28 d'habitants de Perpignan ; dans le second, 27 feux de la première catégorie, et 25 appartenant à des habitants de Perpignan ; — la nomination à un bénéfice fondé dans l'église de Thuir par Bernard de Montferrer, dont le patronat est réclamé par Jean Tardiu dudit lieu ; — le règlement du droit de passage pour aller aux pacages des lieux de Real et Vilanova en Capcir ; — l'enquête sur le « tall » ou imposition établie pour la construction du ruisseau de Pezilla ; — la nomination de répartiteurs pour la contribution levée sur les juifs de l'aljama de Perpignan pour la construction de la nouvelle « scola » ; — le départ d'un gardien de la porte de fer du château de ladite ville, qui accompagne Galcerand Albert, évêque de Malorca ; — la réclamation de l'évêque d'Urgell contre la leude levée à Taltendre, au préjudice des habitants de la vallée de La Losa qui sont ses vassaux ; — la discussion à propos d'arrosage entre Urbain Aygabella, épicier, Amador Albert, barbier et Pierre Comelles jeune, d'Arles ; — la prétention du Prieur du Mas de la Garriga-sur-l'Agli, d'être exempt du droit de « brassatge » payé par les troupeaux qui passent à Vinça, droit appartenant à l'Aumône commune de Perpignan ; — les dévastations commises au bois de Palau en Cerdagne par les habitants de Caxans, Age et Vilalobent ; — la mise en possession des revevus de Saint-Feliu d'amont et d'avall, en faveur d'Antoine Pinya, bourgeois de Perpignan, héritier de feu Yolante de Perellos ; — l'exemption du droit de pacage à Thuir, réclamée par Jacques Carbonell, de Castellnou.

B. 235. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier (latin et catalan).

1422-1431. — Concession de la survivance de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne en faveur de Bernard Albert, chevalier. — Traités de paix et trêves: pour un mois, entre Pierre Calvell et Pierre Manganell, de Perpignan; — entre Jean Conill et François Terrades, meuniers; — pour dix mois, entre Jean Durand, tailleur, et François Terrena; — pour deux ans, entre Raymond Morato, prêtre, et Bernard Anglès, maçon. — Lettres et provisions: de la reine Marie d'Aragon, lieutenante générale du royaume, ordonnant de lui transmettre tous les Génois arrêtés en Roussillon, et de mettre à exécution une sentence rendue dans un procès entre Louis d'Oms, chevalier, et la ville de Puigcerda; — du roi Alphonse: ordonnant de saisir en Sicile une somme due par Guillaume Bajoles, marchand de Perpignan, ancien fermier des leudes de Collioure; — donnant commission à Galderic Pagès, docteur en droit, de Perpignan, de juger un procès relatif au lieu de Montella en Cerdagne; — annulant une saisie faite à Barcelone, à l'instance du viguier de Roussillon, sur des marchandises de Pierre Trinyach et autres marchands, de Perpignan, attendu que les susdits ne sont ni nobles ni de race noble, *non esse militares nec de genere militari, sed mercatores*, et qu'ils ne sont pas soumis à la juridiction du viguier. — Société pour le commerce du bois de charpente, entre deux menuisiers, de Perpignan; — procuration donnée à Bernard Jou, de ladite ville, par Bernard Sunyer, de Castello-d'Empories, patron d'une galiote mouillée au Port-Vendres de Collioure, pour enrôler des marins, n'importe où ni comment, même parmi les criminels et malfaiteurs *facinorosos et delatos* qu'il pourra au besoin faire sortir de prison, en vertu des pouvoirs à lui donnés par le roi pour l'armement de son navire; — sauf-conduit donné par Bernard Jou à P. Sot qui s'est engagé avec lui pour le service d'une galiote du roi. — Traité entre Berenger de Roda, citoyen de Barcelone et Paulino Miqui, ce dernier s'engageant à aller dans cette ville où il construira un tour à filer la soie; il travaillera en outre pendant six mois au compte du premier, qui lui payera 15 deniers par livre de soie qu'il filera et lui fournira deux esclaves pour son travail. — Reconnaissance d'une dette par Jean Scapat à Jean Comes, marchands de Perpignan, résidant à Palerme; — affranchissement fait par Blanca, épouse de Jean Pericoles, pareur, de Perpignan, de ses esclaves Sardinya et Lucia, à la condition que celle-ci ne se mariera pas sans le consentement de sa mère; — vente d'une esclave noire appelée Catarina, faite par P. Nomdedeu, à Bernard Millas, de Villefranche-de-Conflent, pour 55 livres; — interrogatoire de deux esclaves qui se sont enfuis de Castello-d'Empories, et payement de 18 sols, pour droit « des eaux navales, » au viguier de Roussillon dans le ressort duquel ils ont été arrêtés. — Procuration donnée par Jean Fabre, donzell d'Ille, à Calvano Salviati et Jean Ventura, marchands florentins résidant à Barcelone, pour recouvrer deux mille florins d'or sur les revenus de la cité de Sacer (*Sassari*) en Sardaigne, attribués par le roi d'Aragon à Guillaume, vicomte de Narbonne. — Traité entre trois pareurs de Perpignan, pour l'exploitation d'un ouvroir de draps blancs et en couleur, chemises etc. — Sauf-conduit donné par Jean Sort, donzell, patron de galère, à Bernard et Guillaume Prada, frères, d'Olette, qui se sont enrôlés au service de sa galère pour suivre le roi dans sa prochaine expédition. — Notification du remplacement du vicomte de Perellos et de Roda, décédé, par noble Raymond de Perellos, en qualité de capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne. — Traités: entre François Pagès, de Collioure, patron de la nef *Santa Maria* du port de mille tonneaux, et P. Creyxell et Bernard Riambau, marchands, de Perpignan, pour l'expédition de 200 tonneaux de vin muscat et autres vins au port de l'Ecluse en Flandre, en passant par « Xabessa; » — entre Arnaud Taulari, de Collioure, patron de la nef appelée *Jhesus* du port de 300 tonneaux, et P. Crexells, pour l'expédition de diverses marchandises, passant par Alacante et allant au pays de Flandres; — entre François de Raxach, donzell, et Jean Montoliu, patron de la nef *Sent Miquel*, pour l'armement de ladite nef dans le port de Collioure; le premier, en qualité de capitaine, se charge d'y faire monter 30 hommes d'armes et 100 combattants, marins ou compagnons, tous bien armés et munis chacun d'une cuirasse, arbalète, carquois et 100 traits par homme, avec les vivres nécessaires; le patron fournira 40 hommes de mer, avec les armes voulues, bombardes, poudre, etc.; les prises seront partagées entre l'équipage et le patron, le capitaine et ses gens. — Concession d'un « arenest » situé près du Tech, à la prise d'eau des moulins de Nidolères, en faveur d'Arnald de Furques, docteur en droit, de Perpignan.

B. 236. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier (latin et catalan).

1413-1432. — *Notule* C de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Réduction de la tasque et du droit de « cossura » d'orge et d'avoine des deux bordes « del Puig et Sabatera », sises au Vilar de Vilaplana dans la vallée de Prats-de-Mollo, en faveur de Jean Maynada, par le procureur de la reine Yolande, veuve du roi Jean d'Aragon. —

Reconnaissance d'une dette de 22,750 sols à prendre sur les revenus du cardinal de Pise, consentie par le roi Alphonse d'Aragon en faveur de Jacques Fabregues, patron de nef et marchand de Barcelone; — donation de 10,000 florins d'or, faite par le même à Jean-Raymond Folch, comte de Cardona, amiral et capitaine général de l'armée de secours expédiée par la principauté de Catalogne pendant le siége des cités de Naples et d'Iscla. — Testament de Bernard Yvern, menuisier de Perpignan; — ventes de rentes sur des maisons de la ville; — protêt d'une lettre de change tirée de Gaëte par Pierre Ferrer, patron de galère. — Autorisations: de racheter une rente donnée par Bernard Arces, official de Jérôme, évêque d'Elne; — de clôturer un carrefour situé derrière le cimetière de l'église Saint-Jean de Perpignan; — inféodation de la « calaho » ou bras de mer du nom de « Punta d'En Bosch », à un pêcheur de Collioure; — ventes de maisons et autres biens situés dans cette ville, à Thuir et Perpignan, saisies sur Guillaume Traginer, ancien fermier des leudes de Collioure;— payements de sommes accordées par le Roi à son « cavalleris » Bérenger de Fontcuberta; — inféodations: de la « scrivanie » de Collioure, à Guillaume Jaume; du bailliage de Cornella-de-Conflent, à P. Bosch; — collation d'un bénéfice fondé dans l'église Saint-Martin du château de Canet; — concession emphytéotique du moulin à foulon de la « Jeheua » (Juive) situé près la porte de Canet à Perpignan; — attribution du bailliage de Torrelles à Antoine Devi, donzell; — amortissement d'une table de boucherie acquise par la communauté de la ville et vallée de Ribes; — investiture d'un fief *honoré* consistant en manoir avec tour, dîmes et redevances diverses, le tout dans la paroisse d'Ille, faite par le procureur royal tenant en séquestre les vicomtés d'Ille et de Canet, en faveur du chevalier Dalmau de Darnius, héritier du chevalier Jean d'Avinyo. — Quittances des sommes payées à l'occasion du couronnement du Roi et de la Reine (1424) par les communautés taxées à raison d'un florin d'or d'Aragon par feu: Le Pertus et Panissars, 8 florins; Garrius, 19; Vilanova de Rauter, 8; Serrabona, 5; Prades, 32; Catllar, 16; Salra, Aurella et Guissa, 4; Marquexanes, 13; Les Angles, 7; Sansa, 3; Mathamala, 6; La Leguna, 4; Arria, 7; Fillols, 6; Llonat, 3; Saint-André de Sureda, 10; Marceval, 2; Le Vilar en Vallespir, 10; la ville de Collioure, 636; Baxas, 83; Vernet et Castell, 7; Espira de Conflent, 16 florins pour huit hommes propres du Roi qui y résident; Tura, 6; Montescot, 11; Pezilla, 58; Estagell, 33; Rivesaltes, 63; Ayguatebia et Les Pujals, 5; Escaro, 6; La Vall del Feu, 5; Soanyes et Marians, 5; Canavelles, 2; En, 1; Prats de Balaguer et Fontpedrosa, 6; Lugols en Conflent, 18; Cornella-de-Conflent, 22; Salses, 42 livres; La Torra d'Elne, 18 florins; Argelès, 200; Saint-Nazaire, 5; Formiguera, 8; Espira en Roussillon, 10; Le Volo, 178; Vallée de Querol, 30 livres; la cité d'Elne, 110 florins, non compris 52 feux d'habitants de Perpignan; Puigcerda, 400; Villefranche-de-Conflent, 127; Cornella-de-la-Rivière, 15; Trullars, 25; Baho, 12; Palau en Vallespir, 56; Les Fonts, 12; Saint-Jean de la Cella, 10; Terrats, 13; Santa-Coloma-sur-Thuir, 7; Anyils, 6; Pia, 36; Cabestany, 15; Prats-de-Mollo, 100; Tordères, 14; Cortsavi, 4 livres 2 sols; Saint-Laurent dels Cerdans, 56 florins pour 56 feux auxquels cette communauté a été taxée dans l'ancien dénombrement de Cervera, bien que le dernier dénombrement l'ait taxée à 18 feux seulement; Montbaulo, 82 sols 6 deniers; Les Bains d'Arles, 20 florins; Codalet en Vallespir, 10; Cases Noves, 3; châtellenie de Puig Balados, 40; Arles, 176; Thuir, 180 livres; l'aljama des juifs de Perpignan, 25 florins. — Concessions emphytéotiques: du droit de pacage sur les bords de la rivière du Sègre, aux habitants de Sanavastre; — de parties de chemins abandonnés aux territoires de Malloles et de Toluges; — du moulin à farine de Canohes, à Perpenya Mas; — d'un arenal ou gravier près du Tech au-dessous d'Elne, à Guillaume Paulet; — d'un tornall de remouleur situé près du pont Notre-Dame et de la Vassa à Perpignan; — de la devèse ou pasquier de Prats de Balaguer, aux habitants de la paroisse; — du droit d'arroser diverses propriétés à Perpignan, Orle et Malloles. — Sentences du juge du domaine: concernant la succession d'un certain Georges Rabasser, drapier, de Perpignan, accusé d'avoir pratiqué de son vivant l'art des « phitons et magiciens; » — condamnant un écrivain de la même ville à remettre à Barthélemi Pinyana, bourgeois, un « capbreu » (terrier) des censives qu'il perçoit à Cabestany; — déclarant nulle une concession des scrivanies de Puigcerda faite par le Roi à Jean Serda, employé à la Trésorerie royale; — déboutant de sa demande le donzell Pierre de Stanybos, seigneur des moulins de Rivesaltes dont le ruisseau avait été endommagé par des bestiaux amenés de France par des bouchers de Perpignan; — autorisation donnée à Bernard Bellots, pareur, de construire un moulin à farine ou à foulon près du Tech et sous les remparts du Volo, avec ce privilége « que toutes les personnes de ladite « ville qui sont du ressort du Roi, c'est-à-dire les officiers « et fermiers royaux, les flequers (débitants de pain) et les « Juifs, seront du ressort (*districtu*) dudit moulin. » — Contrat de mariage de Pierre Vernet, marchand, de Perpignan, avec Marquesa, fille de Pierre de Masguillem, pareur, d'Olot. — Concession des scrivanies des cours: de la viguerie de Cerdagne, à Raymond Dorria; du Conflent, à Jean Sobira; de Thuir, à Pierre Lombart. — Quittance des frais d'un procès au sujet des revenus possédés dans la

vallée de Conat par le chevalier Aban et le donzell Grimau d'Avellanet; — inféodation de la barque établie à Elne sur le Tech, à Jean Illa, marin de Collioure; — autorisation donnée à un poissonnier de Perpignan, de faire construire un albello (communs) dans sa maison *pro necessitatibus personarum in dicta domo habitancium.* — Engagement pris à Perpignan (2 juillet 1426) par Ravat de So, Bernard de Montfalco et Pierre Carrera, donzells du diocèse d'Alet, de servir pendant 4 mois, chacun avec son cheval et deux hommes d'armes, c'est-à-dire un « pillart » et un page, sous le commandement du chevalier Bernard Albert, procureur royal en Roussillon, capitaine des gens d'armes de la Principauté de Catalogne et d'autres pays, qui, à la prière du roi de France, vont marcher à son secours pour arrêter les ravages commis par le roi d'Angleterre et par sa suite, *qui, ut fertur, cum maximo exercitu intravit regnum Francie illud pro suo posse usurpando;* — réclamation de 120 florins de solde avancés à Ravat de So qui a refusé de tenir son engagement (22 août); — nomination d'un collecteur des censives destinées à l'entretien du château royal de Perpignan. — Concessions: d'un terrain vacant au territoire d'Argelès, à Bernard Casaldava; — d'une table de boucherie sur la grande place de Perpignan, dont le produit servira au payement des créanciers de l'ancien possesseur.

B. 237. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier (latin).

1430-1432. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Actes de la procuration royale concernant: la concession en acapte d'un ancien chemin allant de Cabestany au *fossar* des Juifs de Perpignan; — l'abandon d'une vigne de six cartonates, faisant un *barral* de vin de cens annuel; — la concession d'une terre par Jean de Banyuls, chevalier, seigneur de Banyuls-dels-Aspres; — l'amortissement: de 55 livres léguées pour une messe à célébrer chaque semaine dans la chapelle Sainte-Catherine dite « del Ermite, » près de Baxas; de 200 livres léguées pour le bénéfice fondé dans l'église de Vinça par François Sapte, prêtre; — le bail à ferme des leudes royales de terre et de mer de la ville de Collioure; — le payement de 32 sols barcelonais par le lieu de Glorianes contenant quatre feux, pour le droit du mariage de l'infante Éléonore avec le prince Odoart de Portugal; — l'autorisation d'établir un moulin ou tornall à aiguiser au lieu dit Exaugador d'En Grimau ou « costa d'En Cayro », donnée à un armurier de Perpignan; — le payement de droits de succession par Jean d'Urg, donzell, héritier de Pierre Linars, citoyen d'Elne; — l'amortissement d'un patus acquis par les tisserands de Perpignan pour agrandir leur hôpital; — le serment prêté par Jean Serradell, de Joch, qui s'est fait homme du domaine royal; — l'arrosage de diverses propriétés aux territoires de Perpignan, Malloles et Orle; — la concession d'eau à prendre dans le ruisseau de Thuir, pour l'arrosage des terres de Pollestres; — l'autorisation donnée à Bernard Noguerol et Pierre Selva, de la Bastida, de rechercher des mines d'argent au territoire dudit lieu, à la condition de faire tous les frais de recherche ou d'exploitation et de donner au Roi la part qui lui revient, savoir, la huitième partie, si le quintal de minerai produit deux marcs d'argent, le sixième s'il ne produit que de deux à six marcs, et le quart, s'il produit au delà de six marcs; ils ne donneront que le douzième pour les mines de plomb, de fer, d'alcofoll et de cuivre. — Reconnaissance d'une somme prêtée à Galcerand Albert, évêque d'Elne, par dame Antonia, veuve de Jean Sales, notaire. — Nomination d'experts pour l'évaluation du Mas de la Garriga-sur-Reart dont le donzell Pierre de Fontcuberta veut faire l'acquisition; — pouvoirs donnés par Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte, à Berenger dez Catllar, pour mettre qui il voudra en possession de la cour dudit lieu. — Réductions de tasques et de cossures des terres du Mas d'En Sunyer del Cabats et d'une ancienne vigne, situées au territoire de Prats de Mollo et dépendant de la maison de La Maso tenue en fief par Raymond Ça Cella, bourgeois de Perpignan.

B. 238. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier (latin).

1427-1432. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Concessions d'arrosage et réductions d'agrier pour diverses propriétés sises à Thuir et Perpignan; — rachat d'un censal de 20 sols que faisait anciennement la communauté de Garrius pour l'entretien du pont de Peracaus; — quittances d'appointements de châtelains et de divers employés de la procuration royale; — amortissement d'une maison achetée à Perpignan par Pierre Torner, curé de Vinça; — payement d'une rente à Éléonore dez Catllar, abbesse de L'Eula; — concession d'un carrero (petite rue) situé près du « gramenar » du château royal de Perpignan, à Raymond de Perellos, gouverneur des deux comtés; — marché pour la construction de la nora destinée à faire monter l'eau audit château; — nomination: de Bernard Sedacer, de Perpignan, à la châtellenie de la tour du Far de Tautahull, en remplacement de François Pascal, décédé; ledit Sedacer est remplacé ensuite par Castello Agusti, en vertu de provisions royales; — payement du salaire de Raymond Domenech, lehoner ou gardien des lions du château royal de Perpignan, avec l'état des frais de nour-

riture d'un lion, et ceux d'une lionne qui lui a été confiée le 13 octobre 1431.

B. 239. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier (latin).

1426-1433. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Constitution d'une rente par la communauté de Canet en faveur de Jeanne, veuve de Pierre Ximenès, hôtelier, de Perpignan. — Sauf-conduit du roi Alphonse d'Aragon, en faveur du chevalier Gaspar de Sant-Marti, engagé à son service pour la guerre de Castille. — Assignations en justice, concernant: Bernard Gencet et son épouse, de Perpignan, pour avoir cueilli les raisins d'une vigne de Pierre Gencet, bourgeois, pendant que celui-ci était à la cour et au service du Roi à la suite de noble Raymond de Perellos; — le partage de la succession de Francisca, veuve de Jean Fabre bourgeois de la même ville, entre ses héritiers, Francisca, épouse de Bernard Beuda, et Marguerite, épouse du chevalier Bernard de Llupia, d'une part, et les enfants mineurs de Jean Canta, bourgeois; — un procès entre le chevalier Pierre d'Urg et les donzells Georges et Jean d'Urg, frères. — Ventes de rentes: sur la communauté de Banyuls-dels-Aspres, par Gaucelm de Bellcastell, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca et Francisca, son épouse; — sur les biens de Guillaume Galio, recteur de Saint-Jean Pla de Corts et autres, en faveur de dame Vesiada de Gleu et d'Olivier de Gleu, son frère. — Aveux de divers abus et préjudices commis contre le Roi, sa juridiction, ses régalies, prééminences et suprématies et contre les stils de la cour du viguier de Roussillon et Vallespir, par le bailli d'Arles, nommé par Bernard, abbé du monastère de ladite ville dont il est seigneur; il reconnaît, entre autres, qu'il a fait faire des criées illégales hors de la ville, mais il explique qu'elles ont été faites à l'époque du tremblement de terre (1428), *tempore terremotus et quo populus ville de Arulis exiverat villam choabitando simul.* — Transaction au sujet d'une rente, entre la communauté de Vernet en Conflent et le patron du bénéfice fondé par Jean Puig à Sainte-Marie-la-Mer; — présentation pour le bénéfice fondé à Saint-Jacques de Canet par Bernard Alenya, maçon; — reconnaissances de terres sises à Castell Rossello, tenues pour la communauté de l'église Saint-Jean de Perpignan; — procuration consentie par frère Bérenger de Pontons, abbé de Saint-Michel de Cuxa, en qualité de tuteur du donzell Bernard-Raymond de Pontons, fils de Louis de Pontons, chevalier; l'abbé déclare qu'outre ses graves occupations, *non decet nos hinc indè personaliter discurrere attenta nostra dignitate.* — Acte de répudiation fait par un avocat citoyen de Barcelone, dont la femme s'est enfuie à Perpignan avec son amant: le mari prétend que celle-ci est passible des plus grandes peines et de la plus grande correction *etiam capitali*, selon la coutume de Catalogne; dans tous les cas, la dot qu'elle lui a apportée lui est acquise de droit, mais il renonce à toutes poursuites, *concedens tibi quod ut honestius poteris vivas et tua negocia geras.* — Vente d'un moulin à huile sis à Perpignan, près la porte Saint-Martin, appartenant à Pierre Rossello, barbier; — testaments, ventes, obligations diverses, concernant des habitants de Perpignan; — lods de ventes et inféodations de terres, jardins et maisons tenus en directe seigneurie; à Perpignan, pour Denis de Pomers, prieur de Cornella-de-Conflent; — à Vernet, pour le chevalier Arnald de Verniola, seigneur de Calce et de Vernet; — à Saint-Estève-del-Monestir, pour Pierre Castello, bourgeois de Perpignan; — à Vilanova de Rauter, pour Jean d'Avinyo, abbé de la Real. — Lettres du Roi: au sujet de l'abbé d'Arles qui se plaint de ce que les fermiers de la leude du Volo vont la percevoir jusques dans la ville d'Arles; — au sujet de Jean de Camplonch, originaire de Bordeaux, qui avait placé 84 écus et un florin d'or chez un banquier de Perpignan, lequel a déposé son bilan et *fecit fugam de abatut:* cette somme s'étant trouvée inscrite dans les registres du failli, sera comprise dans la liquidation. — Constitution de rente par Guillaume Canta, néophyte (juif converti) de Perpignan, en faveur de Charles del Bosch, donzell de Castello d'Empories.

B. 240. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier (latin et catalan).

1207-1434. — *Registre IX de la Procuracio Real.* — Privilége du roi Pierre 1er d'Aragon, portant donation annuelle du dixième des revenus royaux aux Templiers. — Charte de Jacques 1er, roi d'Aragon, portant franchise allodiale pour un champ situé à Perpignan, entre la Vassa et le ravin de Saint-Martin, vendu par Pierre Roma à Ermengarde de Botonach, abbesse de Sainte-Claire, de la même ville. — Donation de 30 livres de rente, faite par l'infant Ferrand de Majorque à son écuyer François Deç Fonts, donzell, pour qu'il puisse plus honorablement se marier; — sentence qui ordonne de payer ladite rente sur les revenus de Calce et de Vernet, rendue en faveur de Francisca, veuve de Dalmau Deç Fonts. — Ordres donnés au bailli de Prats de Mollo, pour faire payer tous les ans à l'abbaye de Saint-Pierre de Camprodon 90 setiers de froment et 160 setiers d'avoine, pris sur les revenus royaux de la vallée. — Ventes faites par le roi Jean d'Aragon et par la reine Yolande, son épouse: de 1,833 sols 4 deniers de rente sur

les revenus de Prats de Mollo, Conat, Cortsavi et Montbaulo, en faveur d'Éléonore, épouse de noble Huguet de Santa-Pau, donzell; — de 3,500 sols de rente sur les mêmes lieux et sur les revenus de la Bastida en Vallespir, en faveur d'Étienne de Torre, apothicaire du Roi et citoyen de Barcelone, qui les revend au chevalier Raymond de Llupia dit de Bages. — Priviléges accordés par le roi Jean, portant franchises ou libertés en matière de dettes pendant quatre années, pour les personnes qui viendront établir leur résidence au Volo. — Vente de 611 sols de rente sur les revenus de Prats de Mollo et de Conat, par Éléonore de Santa-Pau, à Jacques Guiraud, de Perpignan; — cession d'une rente de 7 livres sur les revenus de Prats de Mollo en faveur de l'abbesse de Vall Donzella, par le chevalier Georges de Queralt, seigneur de Mosset, en exécution du testament de sa mère Éléonore. — Donation de 57 livres de rente faite par Raymond de Llupia à sa fille Bartholomeua, à l'occasion de son mariage avec Berenger Batlle, chevalier, de Rivesaltes. — Collation d'un bénéfice royal fondé au couvent de Sainte-Claire de Perpignan, donnée par Pierre Arenès, recteur de Domanova, procureur d'Étienne, abbé d'Amer, vicaire général de Jérôme, évêque d'Elne. — Confirmation: du privilége des dîmes accordées aux Templiers et à l'ordre de Saint-Jean qui leur a succédé, par Ferdinand et Alphonse, rois d'Aragon; — des droits de justice et autres possédés à Ur et Flori par le donzell Antoine d'Enveitg. — Cession de rentes sur La Bastida et autres lieux, faite par Gaspar de Llupia, chevalier, seigneur de Bages et de Saint-Jean-Pla-de-Corts, fils de Raymond de Llupia, en faveur de l'Aumône commune de Perpignan. — Concession à François Pastor, notaire, du deuxième bureau des scrivanies publiques situées sur la place de la cour de ladite ville, jusqu'à ce que Pierre Bosqueros, fils du titulaire décédé, ait passé son examen de notaire et soit autorisé à gérer et signer les écritures de son père; — ordre donné au châtelain de Puig Baladors de maintenir Bernard Spia en possession d'un manse qu'il a acquis à Formiguera. — Donation de la ville de Thuir faite par le roi d'Aragon à Raymond de Perellos, gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne et « général des mers, » en récompense des services qu'il a rendus dans le royaume de Naples et lors de la prise de l'île des Querquens sur la côte d'Afrique; — reconnaissance de l'allodialité des dîmes possédées dans la paroisse de Campels, dans la vallée de Ribes, par Jacques Estève, marchand de Barcelone. — Confirmation: des scrivanies du Conflent cédées par la communauté de Villefranche au donzell Galcerand de Marça; — de l'ancien ruisseau de Corbera, acquis par Louis d'Oms. — Lettres et ordonnances royales portant: défense à tous notaires apostoliques, impériaux, épiscopaux ou autres, à l'exception des notaires royaux, d'exercer dans les villes et lieux dont la seigneurie appartient au Roi; — commission donnée à Marc Johan, de la trésorerie royale, pour composer avec divers usuriers détenus ou poursuivis à Perpignan; — cession de rentes sur les revenus de Collioure, en faveur de Berenger d'Oms; — vente de la Font Dama de Salses, à Jean de Pau, chevalier, huissier d'armes du roi; — érection en « Secca » ou Monnaie Royale des « palais » et autres bâtiments construits et appropriés par Pierre Lobet, à Perpignan; — défense de pêcher, chasser ou faire dépaître des bestiaux aux abords de la Font Dama de Salses; — levée du séquestre mis sur les lieux de Saint-Feliu d'amont et d'avall, Clayra et Saint-Laurent, appartenant à Raymond de Perellos. — Criées faites à Perpignan pour la publication: de la trêve conclue à Almayano le 16 juillet 1430, entre Domingo, évêque de Lerida, Raymond de Perellos, maréchal d'Aragon et de Sicile et Guillaume de Vich, ambassadeurs et procureurs du roi d'Aragon, Pierre, archevêque de Tiro, Pierre de Peralba, grand majordome et Remiro de Gomi, doyen de Tudela, ambassadeurs du roi et de la reine de Navarre, d'une part, et Alvaro de Luna, connétable de Castille et Lop de Mendoça, archevêque de Sant-Iago, ambassadeurs du roi de Castille; — des franchises commerciales accordées aux navires catalans et aragonais, dans les mers de Naples, Gaëta et Pussoles, par « illustre dame Johanella, reine de Jérusalem et de Sicile « ou de Naples. » — Bail à ferme de la Secca royale de Perpignan, consenti pour cinq ans à François Andreu, changeur et à Bernard Riambau, marchand, pour frapper des florins d'or d'Aragon au titre de 18 carats, du poids et taille de 68 florins d'or au marc de Perpignan. — Concession viagère des scrivanies de Capcir à Jacques Dena, notaire; — défense faite à Jean, évêque d'Elne, de troubler Raymond dels Angles en sa possession de la rectorie des Angles qui lui est disputée par un certain Jean, français d'origine. — Prise de possession de la tour du Far par Martin Campla, après décès du châtelain François Pascal; — sentence qui condamne l'abbé de Cuxa à payer les droits de leude pour le fer de ses molines (forges) qu'il vend ou exporte en dehors du Conflent; — permission donnée à Hippolyte Burges, menuisier, d'établir un cadaffal (amphithéâtre) en bois sur la place du Puig à Perpignan, près de la porte de la Miranda, et d'y tenir des « lances de junyira (pour joûtes et tournois); — sauvegarde pour les troupeaux qui montent aux pasquiers royaux. — Privilége royal, par lequel Barthélemi Dantonio de Ser Bartholomeo Nelli, citoyen de Florence, est admis au titre de domestique, familier et commensal du roi. — Prêt de trois caisses de passadors (flèches) *puntaforts*, de 475 « passadors de proua, » de 264 « passadors de leua, » provenant du châ-

teau royal de Perpignan, à Thomas Taqui, marchand, pour l'approvisionnement de sa nef armée ; — lettre de Guichard de Rougemont, juge de la cour d'Avignon, au sujet d'une saisie de vin embarqué à Valence au nom de noble Pierre Dumoulin et de Barthélemy de Martins, marchand, d'Avignon ; le chargement a été arrêté à Collioure, sous le faux prétexte qu'il appartenait à des Vénitiens. — Conventions entre le roi d'Aragon et la communauté de Thuir, portant que la donation qui attribue cette ville à Raymond de Perellos sera révoquée, attendu que Thuir a été précédemment uni à perpétuité à la couronne; si ce privilége était encore enfreint à l'avenir, cette ville deviendrait, par ce fait même, « rue de Perpignan; » pour le retrait de ladite donation, la ville promet de donner au roi 5,000 florins d'or d'Aragon de bon poids et en monnaie barcelonaise de tern, au compte de onze sols par florin, et cette somme sera remboursée au moyen de l'engagement des revenus royaux de Thuir pendant un certain nombre d'années ; — ordre de remettre dame Marquesa, veuve du chevalier Gaspar de Bages, en possession du lieu de la Bastida et des rentes de la vallée de Prats, qui avaient été engagés à ses auteurs par le roi Jean et la reine Yolande, et que le procureur royal avait occupés à la mort de cette dernière ; — indemnité accordée à un marchand de Perpignan dont le brigantin, venant de Barcelone, avait été attaqué et pillé dans le port de Collioure par un certain Barthélemi Terrades, patron de la galiote dite *de Iscla*, alors mouillée dans ce port : les coupables n'avaient pas encore pu être arrêtés; — confirmation en faveur de Michel Cardona, de la donation de la vallée de Conat faite à son père Sperandeu Cardona par la reine Yolande ; — autorisation donnée à Louis d'Oms, seigneur de l'ancien ruisseau de Corbera, de prendre aux territoires de Vinça, Ropidera, Rodès et Cases Noves tous les arbres, pierres et autres matériaux nécessaires à la reconstruction dudit ruisseau ; — renouvellement du privilége concédé aux habitants de Ropidera, de pouvoir passer avec leurs bestiaux sur les bords du ruisseau de Corbera, et même sur le pont dit de Saint-Pierre, jusqu'à l'ancienne prise d'eau ; — engagement de revenus royaux, pour le remboursement de 34,300 florins d'or prêtés au roi par Jean-Raymond Folc, comte de Cardona et amiral des mers, et par son fils Jean-Raymond Folc, vicomte de Vilamur ; — defense faite au sous-viguier de Vallespir, dont le « siége et consistoire » est fixé au lieu des Bains, d'aller établir son dit consistoire au territoire de Montbaulo ; — ordre de mettre Raymond de Perellos, capitaine général des armades (flottes) des mers royales, en possession des revenus qui lui ont été donnés par le Roi au Volo, à Cortsavi et Montbaulo ; — ordonnances concernant la délimitation de la vallée de Conat et le droit de boisage que les communautés voisines ont dans sa forêt; — levée du séquestre mis sur les revenus possédés à Flori par le Prévôt d'Age ; — mise en devèse de pacage et de chasse d'un tènement sis à Perestortes, appartenant à Agnès, veuve du chevalier Seguer de Perapertusa, dame dudit lieu, en récompense des services rendus dans la dernière guerre de Castille par son fils Othon de Perapertusa. — Ordres donnés aux châtelains des châteaux « roquers » de la frontière du Roussillon, de redoubler de surveillance ; — nomination d'un bailli pour le territoire de Saint-Estève-del-Pi et de Sainte-Eugénie de Labeya, et de portaliers pour la garde des portes de Perpignan, savoir de Sant-Marti, des Comes, d'Elna, de Canet, du Pont de la Pera, du Pes et du Thoro ; — ordre de saisir chez Pierre Gaytano, banquier de Palerme, onze onces monnaie du royaume de Sicile, déposées par un débiteur de Jacques Font, ancien fermier des leudes de Collioure en faillite ; — donation à vie de la scrivanie de la cour de la « Governacio » de Roussillon et de Cerdagne à Jacques de Villa ; — inscription de Bernard Albert en qualité de Majordome du Roi ; — délimitation des devèses de Conangles et de Mercadal dans les territoires des Angles et de Matamala, appartenant à l'abbé de Cuxa ; — défense de rendre exécutoire tout rôle de tailles concernant les juifs de l'Aljama de Perpignan, à moins que les juifs d'Elne n'aient concouru à sa confection ; — remise de toutes sommes dues au roi par les vassaux de Bernard-Galcerand de Pinos, vicomte d'Ille et de Canet ; — nomination d'un bailli du lieu de Tura qui est en paréage entre le Roi et l'abbé de Fontfroide ; — prise de possession de rentes sur Prats, Conat et Cortsavi, par Eléonore, épouse du chevalier Bernard de Centelles, sœur et héritière de Georges de Queralt. — Commission de garde royal des mines d'or, d'argent et autres métaux, donnée à En Ferrando Menero ; — permission donnée à G., évêque de Vich, de construire un égout pour les eaux du puits d'une maison qu'il possède à Perpignan ; — remise au vicomte d'Évol de diverses saisies de bestiaux opérées au territoire de Fontrabiosa par les habitants de Puig Baladors ; — donation de 4,000 florins d'or sur ses revenus du Roussillon, faite par Jean-Raymond Folc, comte de Cardona, à son fils Jacques de Cardona pour qu'il puisse vivre plus honorablement, *se sustentare in studio, et emere libros et alia ad statum vestrum necessaria*. — Ordonnances de la reine Marie, lieutenante générale du royaume d'Aragon : portant défense d'exporter du blé des comtés de Roussillon et de Cerdagne où la récolte a été assez abondante, tandis que la famine désole les pays de Toulouse et presque tout le Languedoc ; — autorisant les communautés du Conflent et du Capcir, où la récolte a été insuffisante, à s'approvisionner

en Roussillon et en Cerdagne; — états des permissions d'extraire des grains du Roussillon, données aux communautés et particuliers du Conflent, à divers privilégiés et à des malheureux qui meurent de faim dans quelques lieux du Narbonnais et du pays de Fonollet (du 18 octobre 1432 à juin 1433); — permissions royales d'extraire du blé du Roussillon données : à Arnald-Roger de Pallars, bachelier en décrets, chanoine et archidiacre de Gerona, 50 charges de froment qu'il pourra faire porter à Toulouse où il réside *graciâ studendi;* au comte de Foix, cent charges de froment; au vicomte d'Ille et de Canet, 16 charges de froment, pour sa provision, à Barcelone; à demoiselle Vesiada de Gleu, 25 charges, etc. — Défense au bailli de Collioure de connaître d'un délit concernant le fils du lieutenant du procureur royal dans cette ville; — enquête sur la succession d'une femme publique décédée *ab intestat* à Perpignan, et dont les biens sont réclamés comme vacants par le domaine. — Levée du séquestre mis: sur le fief possédé à Prats, Bolvir et Eler en Cerdagne, par Blanche, épouse du donzell Gabriel de Serabon ; — sur un bois situé à Castell Rossello, appartenant à Raymond Albert dit de Perapertusa, chevalier, seigneur du lieu. — Sentence de l'audience royale rendue en faveur de Jeanne de Perellos, veuve du comte de Tonnerre, contre Louise de Mur, veuve de Pons de Perellos et épouse du comte de Luna, au sujet des droits de succession et autres appartenant à dite Jeanne, sur les biens dudit Pons son frère. — Reconnaissance d'un fief possédé à Montesquiu par Alissen, veuve de P. Cloter et tenu pour le chevalier Berenger d'Oms, seigneur dudit lieu; — autorisation donnée par la Reine à frère Perpenya Asemar, précepteur du couvent de Saint-Antoine de Vienne, à Perpignan, de prendre une partie de la rue dite « del Safranar » pour la construction du chevet de son église; — criées pour défendre de jouer aux jeux de « taulella, billes, rutlla » ou autres, dans les limites du château royal de ladite ville; — confirmation d'un privilége du roi Martin qui bannissait les « alcauots » de la ville de Perpignan, en défendant aux officiers royaux de les soutenir; — lettre sur la franchise des leudes du Volo, en faveur des habitants de Céret. — Privilége général pour la recherche et l'exploitation des mines de Roussillon, Cerdagne et Catalogne, en faveur de François Desideri, de Barcelone; — renouvellement des priviléges accordés, pendant cinq ans, à ceux qui s'établiront au Volo; ils ne pourront être poursuivis pour dettes pendant cet espace de temps; — plaintes contre la négligence de « l'obrer, » qui a cessé d'entretenir et de réparer le château royal de Perpignan; — réclamation de Raymond Cella, de Ripoll, et de Catherine, épouse d'Arnald-Guillaume Sa Muntada, au sujet d'un fief sis au territoire de Cortsavi, possédé anciennement par Raymond d'Argilaguers et qui a été concédé par le procureur royal à Bernard Frigola, notaire d'Arles; — concession à Jean Bonfill, notaire, d'un bureau de notariat sis aux scrivanies publiques de Perpignan, occupé précédemment par Pierre Ornos qui a renoncé « a usar de la art de notaria; » — autorisation donnée aux obrers de la fontaine nouvellement construite sur le Puig des Tisserands de ladite ville, pour y amener l'eau du ruisseau royal de Perpignan; — confirmation de la franchise des leudes et péages, en faveur des habitants de Salses; — privilége de pêche dans le Tech au lieu dit « lo Pas del Gau, » en faveur d'un habitant des Bains d'Arles; — sentence qui maintient la qualité d'hommes du Roi, seulement à ceux des habitants de Millas qui ont déjà prêté serment à ce sujet; — permission donnée à la communauté de Thuir de faire un emprunt pour la réparation de son ruisseau. — Attestation donnée par P. Marti, écrivain des comptes de la maison du roi d'Aragon, portant qu'au mois de mai 1432, Bernard Albert (procureur royal en Roussillon et Cerdagne) a livré à la « cambra » du Roi « una Biblia en vulgar, scrita en « pergamins a dos corundells, capletrada en moltes parts « daur e dasur e de diverses colors; ab alguns senyals, en « lo principi de aquella, de les armes de Sant-Johan e del « Mestre de Rodes, que son castells blanchs en camp ver- « mell, que son armes propries d'Eredia; son les cu- « bertes de ladita Biblia de cuyr. » Ladite Bible a été rachetée par ordre dudit Roi, pour le prix de cent florins monnaie de « reyals » de Perpignan, d'Etienne Ça Torre, seigneur de Pollestres, qui la tenait en gage pour ladite somme qu'il avait prêtée sur ladite Bible à la reine Marguerite, laquelle la possédait comme bien de la succession du feu roi Martin son mari, de glorieuse mémoire. — Association pour l'exploitation des mines du Vallespir, entre François Desideri et Pierre Comelles père et fils, Urbain Ayguabella et Bernard Frigola, notaire d'Arles, Barthélemi Pujol, de Prats de Mollo, Bernard Manera, des Bains, et Bérenger Beneset, citoyen d'Elne. — Donation faite par le chevalier Jean de Pau à son frère Hugues de Pau, commandeur de Bajoles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de tous ses droits sur la fontaine de Salses, le château des Abelles, le lieu de Cinclaus, un moulin dans les fossés de Perpignan, la moitié des dîmes de la vallée de Banyuls et sur ses autres biens; — prise de possession de la fontaine de Salses par le donataire. — Bail à ferme du pacage du fossar (cimetière) des juifs de Perpignan; — nomination de Bernard Jouer, marchand, de Puigcerda, à l'office « d'obrer » des travaux royaux en Cerdagne, vacant par le décès d'Antoine Calva, notaire. — Criées faites à Perpignan, défendant sous peine de mort, de prendre ou de donner aucun homme étranger ou non pour le forcer à servir sur aucune

galère, car le Roi veut que les galères ne soient armées désormais que de gens « qui de bon grat se vullen acordar. » — Lettres de la reine Marie : concernant les indemnités dues aux habitants d'Ille, pour les dommages occasionnés à leurs propriétés par la construction du ruisseau de Thuir; — ordonnant une enquête pour obvier aux dangers qui menacent la ville et l'église d'Ille, par suite de la construction du ruisseau de Perpignan, dont la prise d'eau a amené des changements dans le cours de la rivière de la Tet. — Réclamation du fermier de la leude de Querol contre un habitant de ladite vallée qui lui devrait 54 livres pour 1,400 agneaux, à raison d'une maille pour chacun. — Inscription de deux tanneurs de Limoux ? et d'un marchand de Toulouse qui se mettent sous la sauvegarde de Raphaël Ferrer, marchand et citoyen de Barcelone, nommé par le roi d'Aragon au consulat des Allemands, Savoisiens et autres sujets de l'empereur d'Allemagne et du duc de Savoie ainsi que des sujets de Limoges, des Toulousains, de Saint-Laude (sic) et autres nations étrangères quelconques, et le reconnaissent comme leur consul et protecteur en promettant de payer pour leurs marchandises les mêmes droits que les Allemands.

B. 241. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier (latin).

1407 — 1434. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan, — Testaments : de Pierre Suau, marchand; de Marguerite, veuve de Jacques Molères, chirurgien ; d'Isabelle, veuve d'Arnald Mudat, marchand ; de Jeanne, veuve de Pierre Andreu, pareur, de Perpignan ; — de Bernard Hualguer, de Saint-Feliu d'avall. — Ventes : de maisons et de terres sises à Perpignan et à Orle ; — de rentes : à Marguerite Struch, religieuse du couvent de l'Eula, à Perpignan et à Barthélemi Montalba, docteur en droit, par la corporation des pareurs. — Donation de meubles faite à une veuve de la même ville par frère Hugues de Pau, chevalier, commandeur de Bajoles ; — procuration générale donnée par Pierre Peregri, précenteur de l'église d'Elne, résidant à Rome ; — protestation au sujet de la juridiction d'Arles, présentée à Pierre de Sant-Marti, viguier de Roussillon et Vallespir, au nom de Bernard, abbé de Sainte-Marie d'Arles. — Testament de François Genis, maître ès arts et en médecine, de Perpignan, portant fondation d'un bénéfice en l'église de Perpignan ; léguant à Pierre Vila, chirurgien, le livre intitulé *Lectura* de Pierre de Padua *sobre Aristotil*, à Jacques Ledo, barbier, *lo Rasis e lart d'Ipocras*, avec la *Praticha* de mestre Arnau de Vilanova ; 10 livres à Jaubert Gaucelm, peintre de Perpignan ; 10 livres à chacun des enfants du chevalier Bernard d'Oms, c'est-à-dire à Éléonore épouse du chevalier François Des Pla, à Louis d'Oms chevalier, Charles d'Oms donzell, François d'Oms chanoine de Gerona, et Élisabet, épouse du donzell François de Rexach ; — quittance de 30 livres dues par ledit F. Genis à André Vila, recteur de l'étude générale (Université) de Perpignan, « pour droits de l'Université, de la cloche et du bedeau. »

B. 242. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier (latin).

1419 — 1435. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Quittances de payements faits par la procuration royale : réparations et entretien des canaux royaux de Thuir et de Perpignan ; — salaires des châtelains et autres officiers et employés ; — achat de plomb pour affiner le minerai d'argent de la mine de Pierre Comelles d'Arles, découverte à Montbaulo ; — frais du voyage fait par Bernard Tallada, clerc de Perpignan « en divers lieux du Dauphiné et autres « parts de France, pour chercher quelques ménétriers pour « le roi (d'Aragon) ; » — courriers expédiés au comte de Foix, à l'évêque de Gap et autres conseillers du roi de France ; — réparation de la maison du pas de la barque du Volo ; — achats : d'un « faroner » en fer (pour les signaux par le feu) pour la tour du Far de Tautahull ; d'une bombarde fondue à Saint-Feliu d'avall par Guillaume del Arp, bombardier de Bordeaux, pour le château de Perpignan ; de peignes, de gants, d'étuis garnis de ciseaux et poinçons, et de vin muscat de Salses, pour l'usage de la Reine. — Lettre du roi Alphonse ordonnant de payer cent florins qu'il a donnés à son panicer (pannetier) le chevalier Bernard d'Avinyo, pour l'achat d'un cheval qu'il amènera avec les autres « qu'il a déjà à notre service pour la présente guerre » (5 avril 1430). — Pierre Sola, religieux dominicain du couvent de Perpignan et inquisiteur en Roussillon, reconnaît avoir reçu comme à-compte de son salaire vingt florins d'Aragon, provenant des biens de feu Pierre Domenech, tisserand, condamné et jugé par moi, dit-il, comme hérétique, lequel a été déterré (dessoterrat) et brûlé. — Payement de frais de conduite : pour trois charretées d'hommes « alcauots, tafurs e del partit », gens de mauvaise vie, arrêtés à Perpignan et conduits à Collioure ; — pour l'entretien d'une lionne remise par le Roi à Pierre Roure, lieutenant du procureur royal, et amenée du palais majeur de la cité de (Barcelone?) au château royal de Perpignan ; — frais des travaux de l'audience du gouverneur de Roussillon ; — achats d'armes pour les châteaux de la frontière ; — envoi de fromages de la Vallée de Ribes à Barcelone, pour la Reine ; — visite des places fortes, à cause des craintes de gens d'armes, et notamment du capi-

taine Rodrigo de Vilaudrau, qui se trouve, dit-on, en Languedoc avec cinq mille hommes armés (26 février 1433); — transport de lettres de Bernard Albert, procureur royal en Roussillon et adressées au Roi en Sicile, par Pierre de Mediano, patron d'un brigantin.

B. 243. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1396 — 1435. — *Notule* de R. Ferrer, notaire. — Ordonnances des rois Jean 1er et Alphonse d'Aragon, concernant les amortissements. — Vente d'une maison sise à Canet en faveur de Jean del Pont, notaire, avec lods de Bernard-Galcerand de Pinos dit de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, et d'Aldonsia, son épouse; — réductions de censives pour des terres et maisons sises au Volo. — Amortissements : d'anniversaires fondés en l'église Sainte-Marie de Puigcerda par Pierre Tarterá, recteur de l'église de Sainte-Léocadie; — de deux bénéfices fondés dans l'église de la Real de Perpignan par Jacma, épouse de Jean Font, marchand, et par Paula, épouse de Bernard Berenguer, marchand. — Inféodations : de la scrivanie de la cour des appels de Perpignan, à Raymond Torrent, notaire; — d'une partie du « gramenar » situé près de la « casa dels leyhons », au fossé du château de ladite ville, pour y faire une aire. — Concession d'arrosage pour un champ sis à Orle; — autorisation donnée à Jean Belero, notaire, de clôturer une ruelle près de sa maison située près l'église de la Real à Perpignan. — Remise de toutes dettes au sujet du pont de Peracaus, en faveur de la communauté de Pia. — Protestations : des tenanciers de jardins audessous de la Porte de Bages, à Perpignan, au sujet de l'arrosage; — de Jean Rodon, fermier des leudes de Collioure, réclamant des droits sur diverses saisies.

B. 244. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier (latin).

1425 — 1435. — *Notule H* de Guillaume Roure, notaire de Perpignan. — Concession de la survivance de l'office de porter du château royal de Perpignan, en faveur de Berenger Marti dit Calm, et prise de possession après démission de Martin Calm, son frère, qui occupait cet emploi; — confirmation de la concession de l'ancien ruisseau de Corbera en faveur de Louis d'Oms, seigneur dudit lieu; — autorisations d'arroser diverses propriétés au territoire de Perpignan; — sentence qui reconnaît aux habitants de Thuir la franchise de leude pour tout ce qu'ils feront sortir de la ville de Perpignan pour leur nourriture ou pour les besoins de l'agriculture, en tout temps, à l'exception des jeudis et des jours de foire. — Procurations données : par Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte, et par Eulalie, son épouse, dame de Rayners, pour l'administration de ces domaines; — par Bernard Albert, à Jean Corbos, pareur, pour recouvrer une somme de 1,500 moutons d'or au cours du royaume de France en 1426, à lui due par noble Hugues de Lordat, seigneur de Caseneuve au diocèse de Pamiers, et pour enrôler en France tous nobles, chevaliers et « généreux » ou autres personnes qui voudront aller à cheval ou à pied avec ledit constituant à l'armée que prépare le roi d'Aragon (avril 1429); — à Jean Oltzina, secrétaire du roi d'Aragon, pour réclamer de Martin, évêque de Clermont en Auvergne, une dette de 540 écus de France; — quittance d'un legs fait aux Carmes de Perpignan par Raymond Albert, bourgeois, père dudit Bernard Albert, chevalier et procureur royal en Roussillon. — Concessions de maisons, champs, jardins, etc. situés à Perpignan, Canohes, Argelès et Salses; — permission donnée à une femme d'établir un passage en planches sur une rue, pour communiquer d'une de ses maisons à une autre située dans la paroisse Saint-Mathieu à Perpignan. — Confirmation de la mise en devèse du communal de Saint-Feliu d'avall; — permission d'établir un tornall de remouleur dans le fossé de la porte de Sainte-Colombe, à Thuir; — remise de droits de commise de rentes ou autres propriétés, en faveur du couvent de Saint-Augustin et de l'église Sainte-Marie-du-Pont, à Perpignan. — Protestation du chevalier Bernard de Centelles, seigneur de Mosset, contre une concession d'eau accordée au chevalier Jaspert de Tregura, seigneur de Paracols. — Lettre de la reine Marie, lieutenante générale du royaume, ordonnant la cessation de la guerre entre les habitants de Perpignan et Raymond de Perellos, seigneur de Millas, Thuir et Castellnou; — les habitants de Perpignan avaient marché en armes contre le lieu de Millas, où ils avaient commis divers dégâts et opéré des arrestations d'hommes et des saisies de bestiaux; Raymond de Perellos était accusé d'avoir établi à Castellnou, une multitude de « gens de partit » et de brigands qui commettaient toute espèce d'excès; de leur côté, les habitants de Thuir, qui n'avaient pas voulu reconnaître R. de Perellos en qualité de seigneur de cette ville, avaient résisté à l'autorité royale; — réponses des consuls de Perpignan, du procureur royal, du viguier de Roussillon et de R. de Perellos, à la lettre de la Reine. — Sentence arbitrale relative à une rente de mille sols sur les leudes de Perpignan, possédée par indivis par Romeu de Sant Ylari, citoyen de Barcelone et Marc Dez Lor, chevalier.

B. 245. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier (latin).

1285 - 1436. — *Notule* de Raymond Doria, notaire de la procuration royale. — Autorisation donnée par le chevalier Guillaume Sespuyola (seigneur d'Olobde en Cerdagne), de faire une prise d'eau dans la rivière dite Riu Duran, pour un moulin à farine situé au territoire d'Ysogol; — renouvellement de cette concession par le procureur royal. — Commission de Nicolas Amat, en qualité de représentant, à Perpignan, de Raphaël Ferrer, consul des Allemands, Savoisiens et « nations de Limoges, Toulou- « sains et Saint-Laudi. » — Actes du procureur royal, portant : investiture du Mas Carbonell situé dans la paroisse Saint-Saturnin de Caborriu-de-Thelo, en faveur de G. Barber, de Puigcerda; — amortissement : des legs testamentaires de Guillaume Bonet, apothicaire de Villefranche-de-Conflent, faits à l'hôpital du Pont et à l'église de ladite ville; d'un patus acquis par Bernard Quexans, recteur de Llivia; des quêtes faites pour l'entretien d'une lampe dite de « Saint-Vincent » et des legs de Pierre Calva, en faveur de l'église de Llivia; — retrait d'autorisations pour deux tables de boucherie établies en dehors de la *carniceria* de Puigcerda; — payement par anticipation d'une somme due par Bernard Rovira, marchand, de Llivia, pour droits de lods des dîmes de ladite ville; le procureur royal déclare que ce mode de payement a été ordonné pour subvenir aux frais causés par les désastres survenus en Italie où le roi d'Aragon a été fait prisonnier par les Génois, *propter tristem et amarissimam capcionem, fortuna adversante, in personam illustrissimi domini regis, quam proch dolor! suspirando ex corde profundo, cogor propalare, sequtam* (6 déc. 1435); — confirmation de la dîme dite *deumar de Cortsavi*, possédée par Jean de Stameriu; — bail en acapte de la scrivanie de la cour du bailli de Perpignan, en faveur de Pierre Barrera et de Jean Moner, notaires; — concessions de terres sises à Salses et à Thuir. — Provisions de la reine Marie d'Aragon, concernant : l'arrestation d'un écrivain, d'un cordonnier, et de deux pareurs, de Perpignan, réclamés, comme tonsurés, par l'autorité ecclésiastique; — Ermengald Grimau, clerc marié (*conjugatus*) de la même ville, arrêté par ordre de Louis de Perellos, vicomte de Roda, lieutenant du gouverneur, comme complice de l'assassinat de Guillaume Amarell; la liberté de ce détenu ayant été réclamée d'une manière inconvenante par un prêtre, commissaire de l'official, et le gouverneur l'ayant aussi fait arrêter, l'évêque lance l'interdit sur la ville de Perpignan; Louis de Perellos fait saisir les revenus de l'évêché et, malgré les ordres de la Reine, prétend maintenir le séquestre, « attendu que, « selon les stils, on n'admet pas l'imposition d'interdit en « ce pays, et, s'il y en a eu d'imposés, les évêques ont dû « avouer qu'ils ne pouvaient le faire et ils ont été obligés « de les retirer *et facere debitam submissionem, ut cons-* « *tat in registris vicarie Rossilionis.* »

B. 246. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin).

1301 - 1437. — Concession des justices civiles des lieux de Sansa et d'Eyna, faite à Raymond, prieur de Cornella-de-Conflent, par Jacques Ier, roi de Majorque; — vente du lieu des Horts et de divers droits sur Secdenya, Juncet, Marinyans, La Guardia, Mirles et Flaça, consentie par Pons Guilhem, fils de Bernard Guilhem, de Villefranche, à Pons Durand, jurisconsulte de Perpignan; — sentence de noble Guillaume de Canet, commissaire délégué par le roi Sanche de Majorque, portant règlement de limites entre la ville du Volo et le lieu de Saint-Martin de Fonollar, dont la seigneurie appartient à Pierre de Sant-Marti, chevalier, de la Roca; — conventions entre les commissaires du roi Pierre d'Aragon et le prieur de Cornella, pour la confirmation des justices concédées à ce monastère par le roi de Majorque; — vente des justices criminelles avec mère et mixte empire possédés par le roi Alphonse d'Aragon dans le territoire de Reynès en Vallespire, en faveur du chevalier Dalmau dez Volo, pour le prix de mille florins d'or; les justices civiles et autres droits seigneuriaux du même lieu appartiennent à Eulalie, épouse de Bernard Albert, maréchal et conseiller du Roi.

B. 247. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 15 pièces, papier (latin et catalan).

1332 - 1437. — Lettres du viguier de Gerona, dénonçant au roi de Majorque l'invasion et le pillage du château de Vilabin, situé dans sa viguerie, opérés par les chevaliers Ermengald d'Alenya seigneur d'Avalri, Hugues de Cuyxos, Bernard de Corbera, Raymond d'Urg, Berenger d'En, Bernard d'Enveitg, Bernard de Castelet, François de Goernau et autres sujets roussillonnais. — Provision de Pierre III, roi d'Aragon, ordonnant aux procureurs royaux de Roussillon et de Cerdagne, de remettre à Jacques Roig, son trésorier, chargé spécialement des dépenses de la maison du Roi, tous les fonds provenant de leur administration, après avoir payé les sommes affectées à la garde des châteaux, aux rentes viagères, aux salaires, pensions, indemnités et dépenses ordinaires des employés et des

chapelains; — quittances du salaire de Guillaume de Bellera, gouverneur des deux comtés. — Ordonnance du roi Jean 1er, sur le mode d'effectuer les payements et de vérifier les comptes de la procuration royale. — Lettres et provisions du roi Martin : autorisant le procureur royal à s'adjoindre tel juge qu'il voudra, pour la décision des causes patrimoniales ; — révoquant Raymond Traginer, lieutenant du procureur royal à Collioure; — ordonnant l'exécution des pragmatiques-sanctions, statuts, stils et provisions concernant la conservation, l'intérêt ou le recouvrement du domaine royal ; — nommant François Julia à l'emploi de nourrisseur des cerfs et paons qui sont *ad nostri delectionem et usum* au château royal de Perpignan ; — quittances d'orge et de mil destinés à la nourriture desdits cerfs et paons. — Lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon, portant : nomination de Barthélemi Miralles, à la charge de régent de la procuration royale et des fiefs, commissaire des amortissements et maître des ports et passages de Roussillon et de Cerdagne ; — notifiant la confirmation des pouvoirs donnés par le roi Ferdinand à Jean de Ribesaltes pour la conservation du domaine royal ; — ajoutant de nouvelles attributions à l'office de la procuration royale ; — défendant à tout officier royal d'intervenir dans aucune affaire concernant ladite procuration ; — évoquant à l'audience royale un procès entre Pierre Tregura et Etienne Joffre, charpentiers, employés aux travaux du château royal de Perpignan. — Lettres et ordonnances de la reine Marie, lieutenante générale du royaume, adressées à B. Miralles : pour réclamer l'envoi des sommes provenant des saisies faites sur les exportations frauduleuses ; — donnant commission à Guillaume Roure, notaire de Perpignan, pour la confection des « capbreus » ou papiers terriers royaux ; — évoquant à l'audience royale les affaires et procès : de Bernard Giginta, de Rivesaltes, contre le donzell Berenger de Montoliu ; de Caterina, esclave *ut serva detenta*, contre Jacques Boffill, briquetier, de Perpignan ; — concédant à la communauté de Salses le droit de percevoir pendant vingt-cinq ans les droits de barre, établis primitivement pour la réparation et l'entretien du pont du Moulin Stremer ; les sommes en provenant seront employées audit entretien ainsi qu'à celui des chemins et murs de la ville.

B. 248. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier (latin).

1434-1437. — *Notule* de Gabriel Albert, notaire de Perpignan. — Reconnaissances de fiefs faites au procureur royal : par Raymond Mulner, notaire de Puigcerda, d'un ténement dans la dîmerie de Sainte-Eugénie de Pallarols ; — par Mathieu d'Alp, des justices du château de Via ; — par Bernard Parayre, du quart des dîmes d'Hix ; — par Pierre Carbonell, de Gorguja et Mathieu Duran dit Carbonell, de Llivia, de la sixième partie des dîmes de Llivia ; — par le bénéfice fondé à Saint-Pierre de Ripoll par Pierre-Bernard de Casanova, du tiers de la dîme de la paroisse de Sainte-Marie de Ribes ; — par la communauté de Ger et de Niula, du droit de boisage et de pacage dans la forêt de Ger ; — par la veuve de François Planella, de Puigcerda, de la moitié des droits féodaux du manse « d'En Iglea de Nahuja » et d'un cortal avec ses dépendances situé au « port » de Salagosa près du Rigat d'Allo, possédé par indivis avec les héritiers Calva ; — par Jean Pera, marchand de Puigcerda, du manse dit « de Jean Sicard » sis au lieu de Caborriu de Tello dans le bailliage de Bellver ; — par Jacques Casadall, de diverses possessions au territoire d'All ; — par Jean Cadell, donzell, des justices du lieu d'Arceguel ; — par Raymond de les Éres, de Bolvir, d'un manse sis à Niula ; — par Pierre Hurus, châtelain de Querol, du bailliage des tasques, censives et autres revenus du Roi dans toute la vallée de Querol ; de six mesures de seigle et une mesure de froment dit *tremeso*, qu'il reçoit pour droit de levée sur les dîmes de ladite vallée ; de maisons et greniers et de cinq parts des moulins à farine de Porta ; — par Jean Puig, marchand de Puigcerda, de la dîme du lieu d'Odello en Cerdagne ; — par Jean Torrent, d'un manse ou alberch et du bailliage qu'il possède à Saga ; — par Pons dez Catllar, chevalier, châtelain et bailli du château royal et du lieu de Llivia, pour la tour dite « d'En So » et les autres propriétés et droits qu'il possède à Llivia et dans son district. — Actes du procureur royal, portant autorisation : pour Pierre Oliveda, du lieu de Querol, d'établir un moulin à scie dans la Coma de Camp Cardos ; — pour Jacques Arquimbau, hôtelier de Bellver, de construire un four dans sa maison pour le pain qui lui sera nécessaire, pourvu toutefois que le châtelain de Bellver ne s'y oppose pas. — Amortissements de legs faits aux églises de Llivia et de Quexans, et d'acquêts faits par un chanoine de Sainte-Marie de Tello ; — concession accordée à la communauté de La Llagona de mettre en devèse une partie délimitée de son territoire. — Demande adressée par Narcisse de Sant-Dionis, chevalier, ancien viguier de Puigcerda, à Louis de Perellos, vicomte de Perellos et de Roda, lieutenant de son frère Raymond de Perellos, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, pour qu'il considère comme nulle et non avenue une citation faite à l'official d'Urgell à l'instance de deux religieux de Puigcerda ; — nomination d'un bailli à Llo par Louis de Perellos, seigneur dudit lieu.

B. 249. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier (latin).

1317-1438. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire. — Statut du roi Sanche de Majorque relatif à l'établissement des tisserands de Perpignan sur le Puig de ladite ville. — Cession de droits sur une maison sise à Perpignan, par Guillaume Trilla, du lieu de La Tour; — prêt d'argent par Antoine Pons, écuyer du chevalier François de Pau; — don de cent livres de Barcelone fait par Arnald Paladar, prêtre, pour les travaux du ruisseau royal de Perpignan. — Amortissements: pour l'hôpital des Tisserands de ladite ville, d'une rente de 12 livres sur une maison publique; — pour l'église la Real, d'une charité instituée par Jean Garolf; — pour l'Aumône commune de Saint-Sauveur d'Arles, d'un acquêt de 280 livres. — Contrat de mariage de Bernard Ciffre, marchand, de Perpignan, avec Jeanne Blanch; — donation de biens par Agnès Griffa de ladite ville, à Bérenger, son fils; — promesse d'une rente viagère de 30 livres faite par Guillaume Roure, notaire, à Raymond Ferrer, écrivain de la procuration royale, à condition que celui-ci fera démission de son office en sa faveur; — lettre de la reine Marie d'Aragon concernant un procès de l'office des drapiers en laine de Perpignan contre Blaise Morata, tisserand, pour avoir fabriqué une *palmella* d'étoffe noire *ad modum Vervini*; — renonciation d'une des « scolanies » du château royal de ladite ville, par Michel Gitard, clerc. — Actes du procureur royal, portant: concession d'un terrain inculte situé près de la Tour de la Gardia à Collioure, en faveur de frère Laurent Prats, ermite de ladite ville; — confirmation d'un mallol sis à Cortsavi, acquis par Pierre Comelles, d'Arles; — réduction d'agrer d'un champ de Jacques Raull, de Salses; — vente d'une maison appartenant à un habitant de Perpignan qui a quitté cette ville *ob molem debitorum*; — lods des ventes: d'une partie des dîmes de Llivia, acquise par Bernard Rovira; des biens d'Antoine Montserrat, marchand, acquis par Jaufred d'Abellars, donzell, à Perpignan. — Rachat d'une rente constituée, par Catherine Comes, épouse de Jacques Boxols, licencié en droit. — Vente de l'arrière-dîme ou onzième des revenus des habitants de Saint-Hippolyte, consentie pour cinq ans par la communauté à Bernard Albert, seigneur dudit lieu, pour 195 livres; — bail à ferme de tous les revenus et droits de l'évêché d'Elne, consenti pour quatre ans, ou jusqu'à parfait payement de cent dix mille sols barcelonais valant dix mille florins d'or d'Aragon, consenti par le procureur de l'évêque Galcerand Albert en faveur de son frère, le chevalier Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte, pour le remboursement de la somme susdite qui a été prêtée par ce dernier à son dit frère « pour obtenir (*racione* « *optentus*) les évêchés de Majorque et d'Elne, et qui a « été réellement payée à la chambre apostolique, c'est-à- « dire, au très-révérend seigneur Pierre, cardinal de Foix, « alors légat du siége apostolique en ces pays, ou, par « son ordre, au roi Alphonse d'Aragon. »

B. 250. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 18 pièces, papier (latin et catalan).

1352-1438. — Conventions faites au château de Caller (Cagliari) dans l'île de Sardaigne entre Jean Geli et Guillaume Laurador, marchand, de Perpignan, au sujet d'une somme de 201 livres en monnaie de petits alphonsins, provenant de Raymond et Guillaume Scuder, frères, de Perpignan, morts de la peste audit Caller (en 1348) *mortalitatis seu pestis tempore per universum orbem invalentis.* — Commission donnée dans le consulat de mer de Perpignan à Jacques Cases, d'Arles, par les commanditaires et créanciers de feu P. Ferrer, pour aller dans l'île de Chypre où il recouvrera les biens dudit Ferrer et en ira employer le produit à Domas (Damas) en achetant du poivre, du gingembre et de la girofle; — Barthélemi Majench, marchand, de Perpignan, reconnaît avoir reçu de Jacques Sere, menuisier de ladite ville, 22 pièces de drap et trois gerres de miel qu'il se charge de porter de Collioure à Alexandrie (Égypte); — conventions entre des marchands de Perpignan et Jean Mares, patron de nef, de Collioure, pour le voyage de Barut (Syrie); le navire aura, entre autre armement, 4 bombardes « ab XL pedres; » — accord entre P. Bonet, P. Genset et Jean Lobera, marchands, de Perpignan, et des patrons de galères de Barcelone, pour le voyage de Barut et de Domas; — vente de la nef appelée « Sant-Anthoni », faite à Collioure, à divers marchands et banquiers de Perpignan, par le patron François Stanyer, de Majorque; — sentence arbitrale sur les sommes dues par G. Bruguera, G. Gavella, Bernard Bosom et Raymond Tinart de Perpignan, à Bernard Vidal, patron d'un « leny; » — traité entre deux marchands de fourrures, pour la fourniture de peaux de lapin des pays d'Orta, de Litera, de Ribagorça et de la Ribera de Cinca, au prix de 25 sols « per vestit. » — Acte de société pour le commerce de Sicile entre quatre habitants de Perpignan; chacun apportera 500 livres et la société durera deux ans; Antoine Montserrat sera tenu de faire fabriquer des draps de laine chez lui, à Perpignan, en s'aidant de sa femme et d'une servante pour ce travail; Berenger Macip sera chargé d'apprêter les draps; Pierre Tallavis les fera « tixer e tenyer » (teindre), et Pierre dez Puig, qui résidera en Sicile, à Syracuse, à Catane ou à

Messine, y fera vendre ces produits dont il renverra la valeur à Aigues-Mortes ou à Majorque et autres ports de Catalogne, à l'exception du royaume de Valence; pendant toute la durée de la compagnie, les deux régisseurs devront mettre la marque de la société (figurée dans l'acte) sur tous leurs envois, ballots et lettres; — convention passée à Messara en Sicile, entre Jean Font et Georges Barbaroja, marchands de Perpignan ; le premier remet quatre pièces et demie de draps de Perpignan et trois pièces de draps de Cerdagne, le tout d'une valeur de 83 livres de Barcelone; le second les portera par le navire de Simon Moncoffa, de Barcelone, partant de Messine, et les vendra ou échangera en Orient pour du gingembre (*zinziparo*), de la girofle (garoffal), de la soie (*bonbice*), ou des esclaves âgés de 12 à 20 ans, qui seront adressés à Messine, à Syracuse en Sicile, à Aigues-Mortes, ou en Catalogne. — Donation d'une terre sise à Torrelles, faite par Michelle Mestre, dudit lieu, à Jean del Pont, notaire, en présence de Guillaume Tolosa, juge de Torrelles pour Bernard-Galcerand de Pinos, vicomte d'Ille et de Canet; — autres acquisitions de biens sis à Canet par ledit Jean del Pont. — Inventaire des biens meubles d'Arnald Tixedor, de Serrabona, dressé par Pierre Civenach, bailli du lieu et approuvé par frère Barthélemi Montaner, chanoine du prieuré de Serrabona ; — contrat de mariage de Bernard Cifre, de Perpignan, avec Jeanne Blanch. — Lettres : de Jacques Veyrach, du lieu de Monells, à son oncle Duran Aldrich dit de Veyrach, peaussier, de Perpignan, le priant de jurer le traité de paix et trêves qu'il a déjà conclu pour tous ses « valedors » avec les familles Serda et Mascardell; — d'un habitant de Perpignan à un notaire de Barcelone, le chargeant de lui acheter une esclave de plus de trente ans « que aya bon seny, » et lui demandant à quel prix pourrait se vendre dans cette dernière ville un enfant naturel (bort) d'une esclave, âgé de quatre ans et demi environ et dont on lui offre déjà 35 livres; — enquête sur l'enlèvement d'esclaves et autres biens meubles de la maison de G. Nomdedeu, de Perpignan, dont les biens avaient été mis sous séquestre par le député local du général de Catalogne; — paix et trêves signées entre Jean Fabre, de Vingrau et les frères Salvat, d'Opol, avec leurs amis, parents et *valedors*. — Vente de rentes sur divers habitants de Vilallonga près de Comprodon, faite par François et Guillaume-Blaise de Rexach, fils de Raymond de Rexach, en faveur de Jean Belero, notaire de Perpignan, pour le remboursement de 191 livres 15 sols dus à ce dernier pour avoir fourni 82 charges de blé dont il a été fait du « pain à biscuit », pour l'approvisionnement de la galère dudit François de Rexach mouillée au port de Collioure et destinée au service du roi d'Aragon dans le royaume de Naples; — quittances du traitement d'Antoine Gonsalvo, l'un des deux vergiers du gouverneur de Roussillon.

B. 251. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier (latin et catalan).

1430-1438. — *Manuel* de Raymond Ferrer, notaire. — Notes de quittances, obligations, dépenses et autres actes de la procuration royale; — prestation de serment devant le sous-bailli de Perpignan, par Michel Estagell, de Vilallonga, pour être compris dans les paix et trêves jurées entre son père, Guillaume Coma, de la Roca, et Sauveur Vallespir, d'Elne. — Permissions données : à Martin de Burgo, gentilhomme, Michel Ferrandez, de Palencia, frère Jean et Gonsalvo Rodrigues, de passer librement avec les espèces monnayées nécessaires pour aller jusqu'à Rome ; — à Martin de Xamirs, de faire sortir du Roussillon trois chevaux « qui sont du roi de France, » l'un de « pel avelutat » (poil velouté), un autre « pel rodet » et le troisième de « pel bayart scur. » — Cession de droits sur une maison d'Argelès, en faveur du domaine, par Jean Oller, archidiacre de Conflent. — Payements : des arrérages de censives dues par la communauté de Pia pour le ruisseau du Pont de la Pera ; — de peignes fabriqués pour la reine par R. de Lorach, de Perpignan, conformément au modèle transmis par Sa Majesté « a mostra de una pinta de vori la qual trames la Senyora Reyna ; » — Berenger Vilar, de Thuir, se fait homme du Roi en payant un droit d'entrée de 5 sols et un cens de 12 deniers par an. — Amortissement du bénéfice fondé à la Real par Paula Berenguer ; — règlement des droits de fief dus par Jean de Stameriu succédant à Raymond d'Argilaguers; — construction d'échelles pour la tour majeure de Bellegarde ; — envoi de six « paveses » pour le château de Collioure ; — remise de trois bombardes de « coyre » (cuivre), pour le château de Perpignan; — transport de trois charretées de bancs, bombardes et « autres artilleries, » de Collioure à Perpignan ; — travaux de maçonnerie d'une tour de Força Real.

B. 252. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier (latin).

1430-1439. — *Notule* de Bernard Borga, notaire à Ille. — Traité entre Louis d'Oms, seigneur du ruisseau de Corbera, et la communauté de Bula Terranera, sur l'arrosage de ce territoire avec l'eau dudit ruisseau, les habitants s'engageant, entre autres choses, à construire un mur au torrent de Mont Jusic et à réparer l'aqueduc de Rocha Colomera. — Concession de franchises faite à la

communauté de Bula par Jean de Llo, donzell, procureur général de Bernard-Galcerand de Pinos dit de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, et seigneur dudit lieu, portant exemption de droit d'*alienetur* (mutation) de borde et parties de borde : *quod borde et squerde bordarum deinde non sint borde, ymo possint vendi et alienari per partitas vel insimul,* etc. — Contrats de mariage, testaments, ventes et autres actes concernant les habitants ou le territoire de Bula ; — prise de possession de la rectorie de l'église paroissiale Saint-Sulpice dudit lieu, par Pierre Carcanera, d'Ille, pourvu par le pape, sur décès de François Marquès ; — vente d'une table de boucherie située sur la place, pour le prix de 20 livres qui ont servi au rachat d'une rente de 20 sols faite tous les ans à la communauté ecclésiastique de Bula *pro precio anticho dicte tabule,* etc.

B. 253. (Registre.) — In-folio, 234 feuillets, papier (latin et catalan).

1341-1486. — *Registre VI de la Procuracio Real.— Registre de les cartes e provisions reyals e altres fahents per los officis de aquests comtats, e altres tocants lo Patrimoni Reyal.* — Concession de la châtellenie du château et de la forteresse de Llivia et du bailliage de ladite ville, faite par Jacques II, roi de Majorque, en faveur de Jean de So, vicomte d'Évol et de ses successeurs, avec un salaire de 100 livres et le blé perçu, en raison de ladite châtellenie, sur les habitants de la ville et de son ressort ; — vente de ladite châtellenie par Bernard de So, vicomte d'Évol, fils de Jean, à Pons dez Catllar, donzell, pour 13,000 sols barcelonais ; confirmée par le roi Pierre III d'Aragon. — Provisions de ce dernier Roi : assignant les dîmes de la Bastida en Vallespir, de l'étang de Salses, de Salvaterra, et 7 parts sur 24 de la dîme de Vernet, pour l'entretien de trois chapelains et deux « scolars » ou clercs établis dans la chapelle Sainte-Croix du château de Perpignan par Jacques Ier, roi de Majorque, de deux autres chapelains établis par le roi Sanche, et d'un autre établi « par « un familier ou domestique desdits rois » dans la même chapelle ; — nommant Raymond Domenech à la garde des lions du château royal de Perpignan, et François Pascal à la châtellenie de la tour de Tautahull. — Ordonnances et provisions du roi Jean Ier d'Aragon, portant : renouvellement et confirmation de l'assignation des rentes en faveur des chapelains du château royal de Perpignan dont le titre primitif avait été endommagé et rongé par les rats, *propter corrosionem murium* ; — confirmation : de l'office de portier de la porte en fer dudit château, en faveur de Jean Calm ; — de la vente de la châtellenie d'Opol ou Salvaterra, faite au donzell Bernard de Vilacorba par le chevalier Berenger de Perapertusa, qui l'avait achetée du chevalier François Ça Garriga, conseiller et « uxer » d'armes du Roi.—Lettres et ordonnances du roi Martin d'Aragon, portant : concession en emphytéose de la châtellenie, du bailliage et des revenus de Puig Balados et de la sous-viguerie de Capcir, en faveur de Pierre Oltzina de Berga, conseiller du Roi ;— nomination de Pierre Uruç, de Puigcerda, à l'office de châtelain et bailli de Querol, en remplacement de Louis Folquet, licencié en droit ; prestation de serment dudit Uruç entre les mains du donzell François de Soler, lieutenant d'Antoine de Torrelles, viguier de Cerdagne ; — commissions : de *sag* ou messager de la procuration royale, pour Jean Castanyer ; de la survivance d'un office de « verguer » de la Gobernacio, pour Jean Segell ; de crieur public pour les enchères des revenus royaux, pour Bernard Crosells ; de panseur et éleveur des paons et cerfs du château de Perpignan, pour François Julia ; — nomination de Pierre Ça Rocha, donzell, à la châtellenie de Força Real, en remplacement de Raymond d'Ager décédé ; — réunion à la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne, de l'office de maître des ports vacant par décès d'Amell de Perapertusa ; — provision de l'emploi de châtelain du château de Perpignan *ad usum et consuetudinem Yspanie,* vacant par la nomination du chevalier François Çagarriga (camerlench du roi de Sicile) au gouvernement du château de Caller (Cagliari), en faveur du donzell Bernard d'Oms, camérier du Roi, avec un traitement de 3,000 sols par an à prendre sur les scrivanies du gouvernement et du domaine du Roussillon ; — abolition de ladite « coutume d'Espagne » en ce qui concerne la châtellenie de Perpignan, attendu que le chevalier Bernard d'Oms qui en est pourvu ne peut y vaquer sans ennui (*hujusmodi oneris tedio*) à cause de l'emploi qu'il occupe à la cour ; il aura désormais cette châtellenie, sa vie durant, avec le même traitement et à titre de maison plénière (*pro domo plana*) ; — confirmation de ce nouveau privilége par Martin, roi de Sicile, duc d'Athènes et de Neopatras, fils aîné et gouverneur général des royaumes et terres du roi Martin d'Aragon, en considération des services rendus en Sicile à lui et à son père par ledit Bernard d'Oms, nouvellement décoré de la ceinture de chevalier ; — autre confirmation du roi d'Aragon, portant que B. d'Oms pourra transmettre son office à un de ses fils ; — commission viagère d'avocat fiscal près les cours du bailli de Perpignan, de la viguerie de Roussillon et Vallespir, et de la Gobernacio de Roussillon et de Cerdagne, en faveur de Raymond Squert, conseiller du Roi. — Ordonnances et provisions du roi Ferdinand Ier d'Aragon ; confirmant à Jean Tegell un office de « verguer » du gouverneur de Roussillon ; — assignant un traitement de 3,000 sols à Jean Jou, assesseur

du gouverneur; — nommant des portiers de la porte de fer du château de Perpignan; — conférant à Berenger Batlle, chevalier, la châtellenie et le bailliage de Salses;— donnant un office de messager de la procuration royale à Bernard de Traveres; — autorisant Blanche, veuve de Michel dez Guell et mère de Bernard-Guillaume dez Guell, châtelain de Bellegarde, à désigner quelqu'un pour remplir ledit office pendant la minorité de son fils, par suite du décès de Guillaume de Canadal qui en était pourvu; — concédant à Pierre Roure, notaire, un office d'écrivain de la procuration royale vacant par décès de Jean Colom; — nommant Barthélemi Domenge à un emploi de portier du château royal de Perpignan; — donnant à Raymond Domenech, gardien des lions dudit château, la faculté de transmettre son emploi à son fils : ces deux dernières datées de Perpignan (27 janvier et 8 février 1416) et signées par l'infant Alphonse, fils aîné du Roi, *propter indisposicionem persone nostre.* — Lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon, et, en son absence, de la reine Marie, lieutenante générale du royaume, portant : concession à Jean Dedeu, du greffe et de la recette des « clams et rereclams » (plaintes et réclamations), des peines, bans, crimes et autres droits et revenus de la cour du bailli de Perpignan; — commission de Barthélemi Miralles, trésorier de la Reine, pour la recherche et poursuite des empiétements faits sur le ruisseau royal de Thuir; — remplacement de Bernard Pastor, de Marquexanes, pourvu d'une scolanie du château royal de Perpignan qu'il ne peut occuper, attendu qu'il est déjà pourvu d'un bénéfice fondé dans le couvent des Sœurs Mineures (Sainte-Claire) de la même ville, par André Salvet; — nomination du chevalier Pierre-Galcerand de Cartella à la châtellenie de Força Real, vacante par décès de Pierre Ça Rocha; — remplacement de Dalmau de Biert, décédé, procureur royal et des fiefs et amortissements et maître des ports de Roussillon et de Cerdagne, par Barthélemi Miralles, avec faculté de se donner des lieutenants et substituts; — défense à Jean Jou, lieutenant du gouverneur, de donner des concessions d'eau du ruisseau de Thuir qui sont réservées au procureur royal; — attribution du régime, gouvernement et administration des fleuves et autres cours d'eau du Roussillon, à Barthélemi Miralles, procureur royal, avec titre de maître des eaux; ses décisions seront sans appel; — prestation de serment du châtelain de Força Real; — commission d'avocat et défenseur du procureur royal, pour Jean de Masguillem; — défense d'affermer, comme par le passé, les jardin, figueral, verger et prés du château de Perpignan, qui seront administrés par le procureur royal en personne; — promesse du premier bénéfice vacant, en faveur de Pierre Maria, clerc, d'Ille; — concessions : d'un emploi de sag ou messager de la procuration royale, pour Raymond Feliu, sur décès de Jean Castanyer; d'un des offices de portier de la porte ferrée du château de Perpignan, pour Huguet Fabre, sur décès d'En Domengo; — confirmation des priviléges accordés au chevalier Bernard d'Oms, en sa qualité de châtelain dudit château, avec injonction de ne tenir aucun compte des lettres ou provisions obtenues par qui que ce soit et contraires auxdits priviléges; — nomination provisoire de Georges Huguet, à l'office de procureur fiscal de la cour de la procuration royale; — ordre de mettre Michel de Vera, de la maison de la reine, en possession de la châtellenie et capitanie de Bar; — commission de juge du domaine, pour Raymond de Serinya; — concession d'une scolanie du château de Perpignan, vacante par décès de Bernard Torner, à Étienne Opol; — nomination de noble Raymond de Perellos, chevalier, conseiller et « munter » majeur du Roi, à la charge de gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, sur démission de Raymond Çagarriga; — confirmation de la châtellenie de Salses à Bérenger Batlle, avec faculté de la transmettre à un de ses héritiers, en récompense des services par lui rendus notamment dans les préparatifs de l'expédition de Sicile et de Sardaigne; — nomination d'Andria de Malta au bailliage de Saint-Estève, vacant par démission de Guillaume Crestia; — donation de la châtellenie et bailliage de Puig Balados et de la sous-viguerie de Capcir, faite par Louis Oltzina dit de Berga, sacristain de Saint-Jean de Perpignan, chanoine d'Elne et pleban de l'église de Badencs dans l'archevêché de Saragosse, et par ses sœurs Constance, veuve du donzell Jean-Pierre Fahena, et Marguerite, demoiselle, héritiers de leur père Pierre Oltzina, jurisconsulte, et de leur frère Guillaume Oltzina, chevalier, défunts, en faveur de François Fahena, donzell, fils desdits Jean-Pierre et Constance; — création d'un troisième emploi de messager de la cour de la procuration royale, en faveur de Barthélemi de Burgos; — supplément de traitement de 200 livres en faveur de Barthélemi Miralles, procureur royal; — nomination d'Arnald Miralles à l'emploi de reguier et obrer majeur du ruisseau de Thuir, révoquée peu après par le Roi « qui ignorait » que Jacques Torner en avait été déjà pourvu; — commission de notaire et écrivain du « capbreu » (terrier) royal, pour Guillaume Roure; — nomination provisoire faite par le procureur royal, de Jean Molar, de Berga, à la châtellenie de Bellver, dont il occupait déjà la lieutenance au nom de feu Raymond Torrelles, chevalier; — prise de possession de la même châtellenie par Arnald Pebernat, de Puigcerda, nommé par la reine; — révocation de toutes promesses de survivance de bénéfices royaux obtenues par des ecclésiastiques autres que « les chapelains ou de la chapelle du Roi, les familiers et commen-

« saux qui suivent la cour; » — remise de la rectorie du château de Perpignan à P. Maria, bien que P. Cicarts en eût déjà pris possession, attendu que la survivance de ce bénéfice avait été faite au premier avant que le second l'eût également obtenue; — promesse de la survivance de ladite rectorie dès qu'elle sera vacante, en faveur de Jean Fuster, prêtre; — remplacement d'Huguet Fabre, portier de la porte ferrée dudit château, décédé, par Barthélemi Torner; — nomination provisoire de Raymond Coma, écrivain de Perpignan, à l'emploi de procureur fiscal près les cours royales de ladite ville, vacant par la suspension successive de Bernard Laurens et de Jean Ferrer; — concession d'une scolanie du château de Perpignan, à Ferdinand de Riaça, de la chapelle de la reine; — remplacement de Pierre Carrera, fuster ou maître de hache dudit château, mis à la retraite, par Pierre Tregura, de Perpignan, qui devra, entre autres choses, tenir en bon état les machines de guerre « ginys », et « trebuchs; » — nomination de Bernard Clergue, à un emploi de garde de la porte ferrée dudit château, « dont il prétendait avoir été anciennement dépouillé; » — concession de la châtellenie de Bar à Barthélemi Blanch, de Puigcerda; — remplacement de Jacques Torner, reguer et obrer du ruisseau de Thuir, par Barthélemi Torner, son fils; — nomination de Pierre Alibert à l'emploi de procureur fiscal des cours royales de Perpignan; — désignation du chevalier Bernard Albert pour la procuration royale de Roussillon et Cerdagne, en cas de remplacement de Barthélemi Miralles; — confirmation de la nomination de Jean Dedeu à la scrivanie et recette des « clams » et « rereclams » du bailliage de Perpignan, avec faculté de se donner un substitut, en récompense de ses services lors du recouvrement du royaume de Sardaigne et pendant les deux siéges de Calvi et de Bonifaci dans l'île de Corse; — nomination de Bernard Fabre, donzell du Volo, à la lieutenance de la châtellenie de Bellegarde et du bailliage du Pertus, pendant l'absence du châtelain Bernard-Guillaume des Goell, qui est retenu depuis longtemps au service du Roi dans le royaume de Naples; — promesse du premier bénéfice vacant au château de Perpignan, à Bernard Ortola, de la maison du Roi; — concession d'un office de garde des portes dudit château, à Guillaume Not, de Perpignan, à qui cet emploi avait été déjà promis pendant le siége de Bonifaci, et qui s'est ensuite distingué dans le duché de Calabre et en Sicile; — nomination de Raymond Berenguera, comme reguer du ruisseau royal de Thuir, pour les territoires de Vinça et de Rodès; — Michel Jachme, trésorier de la reine et lieutenant de Barthélemi Miralles, procureur royal, confirme à Jean Bellero la concession qui lui a été faite par le chevalier Bernard d'Oms, de pouvoir amortir une somme de 6,400 sols barcelonais, sur les 14,400 que ledit d'Oms pouvait amortir en vertu d'une concession royale; — suspension de Barthélemi Miralles, procureur royal, commissaire des fiefs et amortissements et maître des ports, et pouvoirs donnés à Pierre Roure pour mettre ses biens sous séquestre et remplir ses charges jusqu'à ce que ses comptes aient été vérifiés; — inventaire des meubles et armes du château royal de Bellegarde; — confirmation d'un bénéfice de Saint-Jean de Perpignan, occupé par Barthélemi Feliu; — mise en possession de Bernard Albert de ses fonctions de procureur royal; — concession de la scrivanie des tables des « terços » de Puigcerda, en faveur de Guillaume Montaner, de ladite ville, qui s'est distingué dans la guerre présente, et notamment dans « chacun des combats de la cité de Naples et de la cité et « château de l'île d'Iscla » (4 octobre 1423); — donation à vie de l'emploi de maître des travaux du château de Perpignan, en faveur d'Antoine Carbo; — nomination de Julien Albert, boucher, au bailliage des lieux de Saint-Feliu d'amont et d'avall; — nouvelle réunion et incorporation de l'office de garde des ports à celui de la procuration royale, avec annulation des provisions qui nommaient le chevalier Berenger Batlle au premier de ces emplois; — concession de la châtellenie de la Tour-Cerdane « à la cou- « tume d'Espagne, » en faveur de Jacques Soler, de Barcelone, brodeur de la reine; nouvelle concession de la même châtellenie à vie en faveur du même, en remplacement de Jacques Ça Illa, révoqué pour des raisons *quas honestatis causa exprimere non curamus*; — commission de châtelain et bailli d'Aristot, pour le donzell Bertrand de Santa-Maria; — démission de la châtellenie d'Opol donnée par le chevalier Bernard de Vilacorba qui la possédait pour lui et pour trois de ses héritiers, en faveur du donzell Pierre d'Ortafa qui a épousé une nièce dudit titulaire; — prise de possession du château d'Opol ou de Salvaterra par le donzell Guillaume Castell, procureur de Pierre d'Ortafa, et inventaire de l'armement; — confirmation de l'office de juge du patrimoine royal, en faveur de Raymond de Serinya, sa vie durant, avec un supplément de traitement de 20 livres; — concession de la châtellenie et du bailliage de Collioure, en faveur du chevalier Berenger d'Oms, pour lui et pour un de ses héritiers, en récompense des services qu'il a rendus dans les royaumes de Sicile, de Sardaigne, de Corse et de Naples; prise de possession et inventaire de l'armement; — bail emphytéotique à vie, avec cens de 10 florins d'or par an, de la scrivanie des cours royales de Puigcerda, en faveur de Jean Serda, écrivain de la trésorerie royale, pour ses services dans le royaume de Naples où il a été fait prisonnier; — commission de subdélégué du procureur royal, pour faire les demandes d'argent à l'occasion du couronnement du Roi et de la Reine, pour

Pierre Roure, notaire; — collation en faveur de Berenger Pinyana, prêtre du diocèse de Tarragona, de la chapellenie presbytérale sous l'invocation de la Trinité fondée dans la chapelle Sainte-Marie du Pont de Perpignan, vacante « par le contrat de célébration du mariage de Bernard « Genset » qui en était pourvu; — concession viagère d'un office de porter du château de ladite ville, en faveur de Berenger Marti dit Calm; — confirmation de Pierre Tregura et de Raymond Seguer, dans leurs charges de maître menuisier dudit château, et de garde des ports et passages de Salses; — commission de réguier du ruisseau de Perpignan, où l'eau va être mise sous peu (12 avril 1425), en faveur de Bernard Ministrol, pour le territoire d'Ille seulement; — nomination provisoire de R. Coma aux fonctions de procureur fiscal du domaine, par suite de la suspension de Georges Huguet; — confirmation de la châtellenie et du bailliage de Salses qui appartenaient à Berenger Batlle et à un de ses héritiers, à son fils Antoine-Franci Batlle, donzell, son héritier universel, qui sera aussi « en cas de besoin » capitaine de la ville; — confirmation de l'union de la maîtrise des ports à la procuration royale; — retrait de la concession des scrivanies royales de Puigcerda qui avait été faite par le procureur royal à Raymond Doria moyennant un cens de 20 livres barcelonaises, et rétablissement de Jean Serda dans ladite concession qu'il avait déjà obtenue pour un cens de 10 florins d'or; il devra toutefois subir le nouveau cens de 20 livres; — commission donnée à Jean de Montalba, procureur royal dans le royaume de Sardaigne, pour représenter le roi dans l'exécution du traité passé avec Urbain Aygabella, Pierre Comelles et Barthélemi Carreres, d'Arles, pour la recherche et exploitation des mines d'or, d'argent, de cuivre, de cofoll, d'atzur, de plomb, de cuivre, d'étain, d'acier, de fer et de soufre; — nomination de Jean Laytus au bailliage du lieu de Vingrau tenu en pariage par le Roi et l'abbé de Fontfroide, sur décès de Raymond de Pobolls; — confirmation de l'office de reguer et obrer du ruisseau de Thuir à Barthélemi Torner, sa vie durant; — nominations : de B. Ministrol à l'emploi de reguer et garde du ruisseau de Perpignan, pour le territoire d'Ille, sa vie durant; de Bernard Gelcen, lapicide de Perpignan, à l'office de lapicide du château royal de cette ville; — installation de Pierre Feritza, à un bénéfice, et de Pierre Opol à une scolanie dudit château; — réintégration de Berenger Pinyana dans sa chapellenie de Sainte-Marie-du-Pont de Perpignan où il avait été installé par le Roi lui-même, et dont le gouverneur l'avait dépossédé après le départ de Sa Majesté; — promesse du premier bénéfice ou scolanie vacant en Roussillon, à Pierre Cot, étudiant en droit; — concession à vie de la charge de procureur fiscal de la procuration royale, en faveur de Raymond Coma, de Perpignan, qui la remplissait déjà depuis l'époque où Georges Huguet avait été suspendu et banni pour dix ans pour crime de faux; — nomination de Guillaume Marquès, d'Ille, à l'emploi de reguer et obrer du ruisseau de Thuir, pour les territoires de Cases Noves, Ille et Corbera; — autorisation donnée à Paul del Bosch, bachelier ès lois, de faire régir par Jacques Geraud, bachelier et licencié, l'emploi d'avocat fiscal du domaine royal, qu'il avait eu déjà la faculté de faire gérer par son père Bernard del Bosch, jusqu'à ce qu'il fût gradué; — ordre de mettre Bernard Ortola, familier du Roi, en possession de la rectorie de Castell Rossello; — provision de porter de la procuration royale, pour Andria de Malta; — nomination de Laurent Viader à l'office de reguer et garde du ruisseau royal qui a sa prise d'eau près du Pont de la Pera de Perpignan, « qui est achevé et où il « coule déjà assez d'eau » (9 déc. 1428); — commission de capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, en faveur de Bernard Albert, procureur royal desdits comtés, en remplacement de Raymond de Perellos, vicomte de Roda, décédé; — provisions : de reguer et garde du ruisseau de Thuir, au territoire de Cases Noves, pour Jean Raolf, dudit lieu; de procureur fiscal près les cours royales de Perpignan, pour Jean Scap, notaire de Barcelone; de verguer de la cour du gouverneur, pour Antoine Gonsalvo, teinturier; — commissions de garde du pas de Salses, en remplacement de Raymond Seguer, décédé, faites le même jour (8 août 1429), l'une par le procureur royal « en la vila de Faritza », en faveur de son serviteur et familier Pierre Gomiz, l'autre par le Roi à Calatayub, en faveur de Barthélemi Marti, donzell, de Tortosa; — remplacement de Guillaume Roure, de Corbera, « parce qu'il « vient de se marier », dans sa scolanie du château de Perpignan, par Michel Guitard, scolan de la chapelle du Roi, clerc, simplement tonsuré, fils d'un cordonnier de ladite ville; — déclaration royale portant que Bernard Albert, procureur royal en Roussillon, est exempt de la juridiction du gouverneur; — permission de permuter un bénéfice royal du château de Perpignan, donnée à Bernard Bonet, prêtre; — nomination provisoire d'Etienne Mir, licencié en droit, aux fonctions d'assesseur du gouverneur, en remplacement de François Giginta, révoqué; — cession à vie du même office à François Castello, docteur en droit; — nomination d'Andria de Malta, porter royal, à l'emploi de garde, protecteur et défenseur des ruisseaux royaux de Perpignan, de Thuir et de celui dit « sous le pont de la Pera; » — installation provisoire de Bernard Sedacer, pareur de Perpignan, à la châtellenie de la tour du Far de Tautahull, faite par le procureur royal, et concession à vie du même emploi faite par le roi en fa-

veur de Castello Agosti ; — promesses de bénéfices en Roussillon, à Gabriel Alegre, « scolar, familier et com- « mensal continuel de la chapelle de la maison royale, » et à Guillaume Vidal, scolar de la même chapelle; — nominations: de Pierre Pascal, marchand, de Villefranche, au bailliage royal de la vallée de Conat; de Jacques Foxa, aux emplois de crieur public pour la mise aux enchères des revenus royaux, et de trompette du château de Perpignan; — maintien d'un traitement de 30 livres qui avait été supprimé par provision royale, à Guillaume Roure, écrivain du « capbreu, » en considération des services de Pierre Roure, son père, lieutenant du procureur royal ; — concession à vie, en faveur dudit G. Roure, de l'un des deux offices d'écrivain de la procuration royale vacant par démission de Raymond Ferrer ; — collation à vie du second de ces offices à Jacques Paracols, notaire; — ordre aux consuls et prohomens de Salses, de reconnaître comme régent des châtellenie, bailliage et capitanie du lieu, le donzell Arnald de Vivers, proposé pour ces emplois par dame Barthomena, veuve du chevalier Berenger Batlle, seigneur de Castell-Vell, mère et tutrice d'Antoine-Franci Batlle ; — admission d'Etienne Joffre à l'emploi de menuisier ou charpentier du château royal de Perpignan, sans traitement, mais avec jouissance des priviléges, libertés et immunités dont usent les autres officiers dudit château; — nomination provisoire d'Étienne Mir à la charge de juge du domaine royal, en remplacement de Raymond de Serinya, décédé ; — nomination au même emploi, de François Giginta, qui avait été nommé juge des appels des vigueries, bailliages, sous-vigueries et sous-bailliages de Gerona, Camprodon, Besalu et autres villes du diocèse de Gerona, charge qu'il n'a pu occuper « à cause d'un privilége de la- « dite cité de Gerona ; » — observations du procureur royal pour s'opposer à l'admission de F. Giginta en sa nouvelle charge, et lettres de la reine qui ordonnent de l'y installer et maintenir ; — provision de trompette du château de Perpignan, pour Bernard d'Aug; — promesse du premier emploi vacant de portier dudit château, faite à Pierre Ortola, de Perpignan, pour ses services dans la garde et défense de la cité d'Yscla ; — nomination de Jean Pujol, à un emploi de messager de la procuration vacant par décès d'Andria de Malta ; — lettres de la reine, lieutenante générale du royaume, nommant son brodeur Jacques Soler à la lieutenance de maître des ports et d'obrer des travaux royaux de Cerdagne, et recommandant cet employé au procureur royal : « com hajam molt a cor quel dit nostre « brodador sia lochtement dels dits officis, manamvos eus « encarregam e affectuosament vos pregam quel admetats « en dits officis, e gardats vos no façats lo contrari, car noy « dariem pasciensia alguna ; » — provisions : de garde, nourricier et panseur des paons du château de Perpignan, pour P. Tregura, sur décès de G. Not ; d'un emploi de porter audit château, pour Bernard Terrades ; d'une des scribanies de la procuration royale, vacante par décès de J. Paracolls, pour Pierre Morell, notaire; — commission de régent de la châtellenie de Força Real, vacante par décès de Pierre-Galcerand de Cartella, donnée par le gouverneur à François de Closes; concession à vie de ladite châtellenie, faite par le Roi, en faveur du chevalier Bernard d'Avinyo, *panicer* (panetier) de sa maison; le procureur du nouveau châtelain n'ayant pas les pouvoirs voulus pour prêter serment, le gouverneur confie la châtellenie au chevalier Pierre de Marça, jusqu'à ce que Bernard d'Avinyo vienne prêter serment ou ait nommé un procureur avec des pouvoirs suffisants; prestation de serment de Bernard d'Avinyo, qui donne la garde du château à François Closes ; — prise de possession de la scrivanie accordée à Pierre Morell, par son procureur Jean d'Avinyo, abbé de la Real ; — nomination du donzell Jean de Serres à la châtellenie de Bar, en remplacement de Michel de Vera, mort au service du Roi ; — concession à vie des scrivanies du gouverneur et du capitaine général à Jacques de Vila, notaire de Perpignan, en considération des services qu'il a rendus en Italie, et notamment pour avoir prêté 600 florins d'or au Roi lorsqu'il s'est retiré de Milan; — nominations : de Barthélemi de Montalba aux fonctions de juge du patrimoine royal par suite de la suspension de François Giginta, et tant que l'enquête faite contre celui-ci durera ; de Jean Canals, aux scrivanies des cours royales du Conflent ; de Jean Castanyer, à l'emploi de lieutenant du procureur royal à Villefranche ; — confirmation de la châtellenie du château de Perpignan au donzell Charles d'Oms avec tous les priviléges dont son père, Bernard d'Oms, avait joui ; — remplacement de Jacques Soler, décédé, par Bernard Jouer, comme lieutenant du maître des ports et obrer royal en Cerdagne ; — commission de châtelain de la Tour Cerdane, donnée par la reine à Jean Pere, à la demande du Bras royal des cités et villes royales de la principauté de Catalogne et des consuls de Puigcerda ; — refus des habitants d'Opol de garder et défendre la Mola dudit lieu, et nomination de deux gardes pour les remplacer; — concession à vie des albergues de Cerdagne à Jean Cerda, qui vient de renoncer à la nomination, que le Roi avait faite en sa faveur, à la châtellenie de la Tour Cerdane : celle-ci est conférée le même jour à Jean de Serres, de Perpignan ; — annulation du bail emphytéotique de la scrivanie du bailli de Perpignan qui avait été fait par le procureur royal en faveur de deux notaires, attendu que cet acte diminuait les revenus de Raymond de Perellos, gouverneur des deux comtés, que le Roi tient au contraire à récompenser pour les services qu'il lui a rendus

en Italie, et particulièrement « dans l'heureuse prise de « possession actuelle du royaume de Pouille » (16 juillet 1436); — permission donnée par la reine et par Galcerand, évêque d'Elne, de permuter un bénéfice du château de Perpignan pour un autre de la Real; — prise de possession de la Tour Cerdane par Jean Pere; — renouvellement d'un reçu d'étoffes et d'argent remis par Bernard Albert, procureur royal, à Jean de Gallach, régent du trésor royal, le premier reçu daté de Gaète s'étant perdu en Sardaigne avec la galère de Raymond Boyl; — concession emphytéotique des herbages du territoire d'Ortolanes, à Bernard Giginta, de Rivesaltes; — concession à vie de l'une des scrivanies de la procuration royale, à Raymond Doria, notaire; — prise de possession d'une chapellenie de Sainte-Marie du Pont de Perpignan par Pierre Losa, prêtre; — commission de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, pour Jean Moreta, marchand, de Puigcerda, en remplacement de Bertrand Montaner suspendu de ses fonctions; — autorisation donnée à Jean Cases, marchand, lieutenant du maître de la Secca ou Monnaie de Perpignan, de faire frapper dans cette ville pour mille marchs d'argent en oboles ou malles « des titre, poids, valeur, marque et forme jusqu'ici accou- « tumés, c'est-à-dire du titre de deux deniers d'argent fin, « du poids et taille de vingt-quatre sols au marc de ladite « ville; » — confirmation des priviléges des monnayeurs; — nomination d'Etienne Mir aux fonctions de juge du domaine royal, pendant la suspension de François Giginta; — commissions de porters ou gardes du château de Perpignan, pour Bernard March et Pierre Ortola; — concession à vie de la châtellenie de Bar en Cerdagne, enlevée à Michel de Vera pour s'être laissé prendre par les ennemis le château de Saint-Ange près de l'abbaye de Montcassin, en faveur de Paul Vida, écrivain du Roi; — admission de Jacques Gilsen au collége des Monnayeurs de Perpignan; — nomination du donzell Raymond de Canet à la charge de lieutenant du gouverneur, en remplacement du donzell Pierre Blan. — Sentence rendue par l'infant Henri d'Aragon et de Sicile, duc de Segorbe, comte d'Empories, lieutenant général du Roi en Catalogne et Majorque, portant que le gouverneur ni aucun autre officier royal, excepté le Roi, ne peuvent connaître au civil ni au criminel du Bailli général ou de ses subordonnés.

B. 254. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier (latin et catalan).

1242-1440. — *Procuracio real, registre VII.* — Concessions de franchises de leudes et autres droits royaux, accordées aux habitants de Salses par Pierre Ier, aux citoyens de Gerona par Jacques Ier, roi d'Aragon. — Liberté donnée aux religieux du couvent des frères Mineurs de Perpignan par dame Stella Pauc et par son mari Dalmau de Castellnou, de prendre de l'eau du ruisseau de leurs moulins, pour l'arrosage des jardins et l'usage intérieur du couvent. — Confirmation par Jacques Ier, roi de Majorque, de la faculté donnée aux habitants d'Opol de pouvoir faire paître et abreuver leurs troupeaux, en temps de sécheresse et en cas de besoin, dans les territoires de Salses, Espira, Tautahull et Vingrau. — Rapport d'experts nommés par Guillaume de Pau, chevalier, lieutenant du roi Jacques II de Majorque, portant répartition des frais des prises d'eau établies sur la Tet en face du château de Sainte-Eugénie, pour les propriétaires de la rive gauche entre ledit château et le pont de la Pera de Perpignan. — Provisions, priviléges et lettres de Pierre III, roi d'Aragon : mettant en défends une propriété sise aux territoires du Mas de la Garriga et d'Ortolanes ou de Tapia, en faveur de Pierre Borro, bourgeois de Perpignan; — concédant à Jean Castello, habitant de la même ville, la faculté de prendre un filet d'eau pour l'usage de sa maison sise près de la porte « del pes de les farines; » — exemptant les fermiers des droits et revenus royaux du Roussillon et de la Cerdagne des obligations d'host et de chevauchée, sauf le cas d'invasion étrangère, et les autorisant à porter toutes armes, prohibées ou non, pour leur défense seulement, pendant la durée de leur bail; — permettant aux religieux du prieuré d'Espira-de-l'Agli, nouvellement transféré à Perpignan et érigé en abbaye dans l'église de la Real, d'acquérir des terrains ou locaux dans ladite ville, pour construire leur monastère, jusqu'à une somme de 2,000 livres, à la condition que l'abbé vendra en main laïque la maison que le prieuré possédait à Perpignan et que les censives et droits anciennement reçus par le Roi sur les acquêts nouveaux seront reportés sur d'autres propriétés; — attribuant la juridiction des meuniers des moulins royaux de Perpignan et du Roussillon, au procureur royal; — défendant aux juges du domaine de rien décider sans avoir pris l'avis de l'avocat fiscal et du procureur royal. — Vente de deux mille sols de rente sur les leudes et autres revenus de Collioure, faite par l'infant Jean, gouverneur général, duc de Gerona et comte de Cervera, en faveur de Berenger de Perapertusa dit d'Ortafa, chevalier, bailli et châtelain de Collioure; — sentence rendue « en la loge » par les consuls de Perpignan, « juges ou commissaires des eaux courantes du « Roussillon, » condamnant Jean Fabre, bourgeois, à payer aux obrers d'un barrage établi au-dessous du pont de la Pera, les sommes auxquelles il a été taxé pour les censives et autres droits qu'il possède sur divers jardins qui doivent profiter de l'arrosage. — Commissions : de châtelain de Força Real, pour Pierre-Galcerand de Cartella; —

de caminers du chemin de Cerdagne dans le territoire de Secdenya, en faveur de B. Torrent, dudit lieu, et de P. Barsalo, de Juncet, avec faculté de se faire payer le subside accoutumé pour toute bête qui y passera au moins une fois l'an, outre la gerbe de blé que les « pagesos » (propriétaires) ont coutume de donner une fois par an. — Permutation d'un bénéfice fondé dans l'église de Montesquiu, pour un autre fondé dans le couvent de Sainte-Madeleine de Perpignan, confirmée par Jérôme, évêque d'Elne. — Conventions entre le domaine et les tenanciers arrosants du ruisseau de Bonpas dont l'abandon a été fait au Roi qui se charge d'y mettre l'eau et de l'entretenir, moyennant une redevance de 12 deniers par éminate de terre; — noms des tenanciers qui consentent à cette convention. — Concession emphytéotique en faveur de Bérenger d'Oms, chevalier, gouverneur du royaume de Majorque et châtelain de Collioure, d'une devèse sise au territoire de Cortsavi, confrontant avec la tour du Coll de la Porta (Batera), les « dechs » de la Bastida, les devèses de Cuxa et d'Espira, le ravin qui descend du canal des Beges ou de la mine de Grillera, les *dechs* de Cortsavi et le chemin qui va de ladite tour à Prats. — Priviléges, ordonnances et lettres du roi Alphonse et de la reine Marie d'Aragon et du procureur royal de Roussillon et de Cerdagne, portant: restitution de droits et rentes sur les lieux de Prats, Montbaulo, Conat et autres, à dame Marquesa, veuve de Gaspar de Llupia dit de Bages, tutrice de son fils Jean-Paul ; — donation au chevalier Raymond de Perellos, capitaine général des mers royales et gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, des revenus royaux du Volo, de Cortçavi et de Montbaulo, en compensation et jusqu'à ce qu'il puisse jouir du droit de rachat de la vicomté d'Ager en Catalogne, et des châteaux, vallées et alqueries de Ceta et Travadell dans le royaume de Valence, qui lui ont été donnés par le Roi, attendu que ledit droit de rachat n'a pu encore avoir d'effet en sa faveur et que les châteaux et vallées susdits se trouvent encore engagés à divers créanciers; — lettres de change tirées de Valence par Louis Vives, sur Gabriel Palau et Jean Vira, de Perpignan; — nomination d'un bailli à Montbaulo; — saisie des meubles d'un faux monnayeur à Perpignan ; — confirmation de la franchise de leudes pour les habitants de Salses; — notification aux autorités de Noya en Castille, d'une amende imposée à un habitant de cette ville et à Yago et Pedro de Caldes, de Bayona, parce que la nef d'Alfonso Gonsalves lo Mestro de Noya, chargée de poisson salé et allant directement à Aygues Mortes, a traversé les mers du leudaire de Collioure sans acquitter les droits; — poursuites rigoureuses contre des habitants d'Ille, Corbera et Castellnou, qui prennent illégalement et « à main armée » l'eau du ruisseau royal de Thuir; — défense de fermer les issues de l'étang de Canohes; — ordre à divers habitants de Pia, Vernet, Saint-Estève, Baho et Vilanova, de contribuer aux frais du ruisseau de Vernet, à la requête du chevalier Pierre de Marça, seigneur dudit lieu ; — citations données : à Pierre Maria, régisseur de l'hôpital d'Ille, pour payer des droits d'amortissement; à Jacques Serra, prieur du Vilar, pour reconnaître les justices qu'il tient en fief pour le seigneur de Montesquiu ; — saisie de diverses marchandises de Jean Pi, patron de navire, de Collioure;— défense d'exporter en France le minerai de fer du Conflent ; — promesse d'un bureau de notaire à Perpignan, en faveur de Berenger Batlle; — nominations de gardes de la maîtrise des ports et passages, à Puig Baladors et en divers lieux du Roussillon ; — plaintes de Bernard Ferro dit Viader, de Vilanova en Capcir, contre le sous-viguier dudit pays, qui l'avait poursuivi, emprisonné et ruiné, sous prétexte qu'étant homme « amansat et abordat » de Jean-Pierre Fahena, il avait cherché à abandonner sa « masada ; » le réclamant prouve par des reconnaissances anciennes qu'il est homme du Roi, et il est maintenu dans ses droits ; — le procureur royal déclare nulle une élection d'obrers des barrages du ruisseau du Pont de la Pera, faite sans son consentement par des tenanciers arrosants, et nomme d'autres obrers au nom du Roi ; — ordre donné à frère Berenger de Rexac, infirmier et official de l'abbaye d'Arles, *sede vacante*, de retirer une sentence d'excommunication par lui lancée contre Jean Roffi dudit lieu, pour le forcer à payer au cellerier d'Arles la dîme des revenus qu'il possède à Cortsavi ; cette dîme est tenue en fief pour le Roi, et le juge du domaine peut seul connaître de cette affaire ; — criées pour le rétablissement du cours de l'Agli ; — restitution d'une saisie opérée sur un habitant de Thuir dans les devèses de Prats de Balaguer; — confirmation des réductions de censives, tasques et autres redevances accordées aux communautés de la vallée de Ribes ; — criées du gouverneur annulant tous sauf-conduits accordés par son lieutenant, le viguier de Roussillon et le bailli de Perpignan, et défendant le port d'armes prohibées ; — paix et trêves à perpétuité jurées entre divers habitants de Perpignan ; — réclamation du chevalier Bernard de Llupia, seigneur de Llupia, au sujet d'une saisie de ses troupeaux dans les pasquiers royaux de Thuir ; — élection des secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan, faite par deux juifs désignés par les secrétaires sortants ; — payement d'une dette de 30 florins par P. Arnau, de Soriguera, homme propre et *soliu ab tots mals usatges*, tenu en fief pour le Roi par Michel Moreta, de Puigcerda ; — investiture du fief du château de Calce donnée par le procureur royal à Pierre du Vivier, donzell, héritier universel du donzell Arnald de Verniola, seigneur de Calce et de Ver-

net; — prise de possession du Mas Carbonell dans la paroisse de Saint-Saturnin de Caborriu, par G. Barber, pareur de Bellver; — payement d'une rente sur Collioure à Jean de Pau, chevalier, successeur de François de Pau; — ordres pour la conservation de la devèse du moulin à scie de la vallée de Conat, appartenant à Berenger Ille, successeur d'Arnald Luquès; — autorisations de rechercher des mines en Roussillon et Cerdagne, données à maître Antoine Teuler, médecin de Ripoll, et à frère Bernard Comes, de Marcorignan au diocèse de Narbonne; — serment prêté au procureur royal par Mosse Menaphem, juif de Perpignan, qui s'engage à ne pas jouer ni faire jouer à quelque jeu que ce soit pendant deux ans, « excepté pendant les fêtes et les « noces des juifs, » sous peine de 100 livres; — nominations de gardes de la maîtrise des ports à Millas et dans la vicomté de Canet; — indemnités accordées aux habitants de Corbera pour les dommages portés à leurs propriétés par le ruisseau de Thuir; — nominations de commissaires pour désigner les points du même ruisseau où seront établies les prises d'eau pour l'arrosage des terres des habitants d'Ille; — prestation de serment des gardes des portes de Perpignan; — autorisations pour vendre du jardinage, des fruits, du pain et des merceries aux tables royales établies sous les porches de la Merceria et sur les places Major, Nova, du Pont d'En Bastit et d'En Pauques, dans la ville de Perpignan; — Bernard Dotre, habitant de Joch, libre de toute seigneurie et « de rehemço, » se fait homme du Roi, en payant un cens annuel de deux sols; — réclamation des biens vacants d'un « menero » (ouvrier des mines) décédé à l'hôpital de Villefranche. — Sauf-conduits royaux accordés : jusqu'à nouvel ordre, par Raymond de Perellos, chevalier, gouverneur et capitaine général des deux comtés, à Jacques Girau, bourgeois de Perpignan, patron de la nef de son frère Bernard Girau dit Riambau, à tout l'équipage, aux marchands et pèlerins et biens quelconques dudit navire, et à ceux qui s'engageront avec ledit patron pour aller au service du Roi (8 août 1435); — pour six mois, par Louis, vicomte de Perellos et de Roda, lieutenant de Raymond de Perellos, son frère, au chevalier Jean de Pau, qui a été convoqué par la Reine, lieutenante générale du royaume, aux corts générales convoquées à Montso à cause du malheur qui vient de frapper le roi Alphonse fait prisonnier par les Génois *ex fortuitu et sinistro casu qui, proch dolor! in personam domini regis contigit* (3 novembre 1435). — Lettres et ordonnances du procureur royal, concernant : le privilége accordé à P. Guillaume de Stanybos sur tous les bois entraînés par les inondations de l'Agli, depuis le territoire d'Estagell jusqu'à la mer; — la nomination de Jean Bonet aux fonctions de maître des ports, à Collioure ; — le payement d'une rente due à noble François de Vilanova, sur les revenus de Prats-de-Mollo; — l'ordre de détruire un barrage établi dans le Sègre au-dessus de Travessères, donné à la requête du chevalier Jean de Perapertusa ou d'Ortafa, seigneur dudit lieu. — Autorisations de rechercher des mines en Roussillon et Cerdagne, données à Jacques Vicens, de Genève; à François Vives, marchand, de Saint-Jean des Abadesses; à Alart Plaça, marchand, et Raymond Fort, armurier, de Barcelone; — découverte par ces deux derniers d'une mine de plomb mêlé d'argent dans la proportion de quatre onces sur un quintal de minerai, au territoire de La Bastida en Vallespir, au-dessus de la forge, sur le chemin qui va dudit lieu à Arles; — remplacement de Pierre Çabater, prêtre bénéficié au château de Perpignan, qui ne peut remplir ses fonctions pour cause d'excommunication; — attribution de 20 sols de Barcelone à Bernard Albert, procureur royal des deux comtés, pour chaque jour qu'il passera hors de son ressort administratif pour affaires du Roi ou de la Cour; — ordre de payer au même B. Albert 173 florins d'or qu'il a avancés de ses propres deniers, en octobre 1433, pour armer la nef royale commandée par le patron Bernard Vives, expédiée par le Roi, de Palerme à Barcelone; — confirmation des réductions de tasques et censives accordées aux communautés de la vallée de Ribes; — ordre de remettre la châtellenie de la Tour Cerdane à Jean Pere, de Puigcerda; — défense aux préposés de « l'Orta » de Perpignan, de siéger sur une « placeta » où ils avaient établi leur « tauler » (bureau) pour rendre leurs jugements; — restitution aux habitants de Cornella-de-Conflent, de bestiaux saisis dans le territoire de Vernet, attendu qu'en leur qualité d'hommes du Roi, ils peuvent *ex usu vicinali* y faire paître leurs troupeaux; — ordre donné aux consuls de Collioure, de payer un salaire de 100 livres à Berenger d'Oms, conseiller et camerlench du Roi, en qualité de châtelain de cette ville; — contribution des propriétaires riverains de l'Agli, habitants de Perpignan ou autres, pour l'élargissement et la conservation du cours de cette rivière; — restitution de la juridiction criminelle de Prades à Galcerand de Vilanova, chambrier de La Grasse et seigneur de ladite ville; — sauf-conduit ou sursis de six mois, accordé par le Roi à Raymond de Perellos, grand camerlench du royaume de Sicile et gouverneur de Roussillon, pour toutes dettes contractées par lui ou par ses vassaux, et spécialement pour les taxes dues pour les travaux de l'Agli; — renouvellement des défenses faites pour la chasse et la pêche dans l'étang de Salses, depuis la pointe de Garrius jusqu'au lieu dit « Era d'En Alenya; » — lettre des consuls de mer de Perpignan, contestant à Guillaume Volona, marchand, la jouissance des priviléges des monnayeurs, bien qu'il eût été inscrit autrefois à la matri-

cule des ouvriers de la Monnaie royale; — amortissement des rentes d'un bénéfice fondé dans l'église du Volo par les confrères de « Madame Sainte-Marie; » — autorisations données aux obrers du ruisseau de Thuir, de faire un emprunt pour le réparer, à la suite des inondations « molt « terribles e molt greus » survenues en Roussillon (10 mai 1437); — mise en possession de dîmes dans le territoire de Saint-Félix de Tanya, en faveur de Jacma, veuve de Martin Gavella; — autorisation donnée par la Reine au procureur royal, d'adoucir les obligations et formalités d'abord imposées à François Vives et Alart Plaça, pour l'épreuve des échantillons de mines de plomb et d'argent par eux découvertes au territoire de La Bastida;—confirmation en faveur d'Urbain Aygabela, d'Arles, de la concession d'une seule coupe à faire dans les forêts de la Coma de Sant-Guillem de Combret, dans la vallée de Prats, d'abord accordée à Jean Germa, notaire; —criées faites à Perpignan par ordre du chevalier Pierre de Fontcuberta, bailli de la ville, concernant les « corraters » ou commissaires-priseurs employés par les acheteurs étrangers; — nomination d'un receveur de tailles pour les travaux du Reard et de l'agulla d'Avalri; — notes de saisies et bans divers. — « Lundi 14 octobre 1437 Guillaume Domanech, fils de Raymond Domanech, garde et panseur des deux lions qui sont dans la lisse du château de Perpignan, déclare à l'honoré En Pierre Roure, lieutenant du procureur royal, que la lionne dudit château a eu deux lionceaux (« leyonets), pero no « sab si son mascles o femelles. »—Autorisation donnée au moulin à foulon dit « de la Tour, » de prendre de l'eau du ruisseau Comtal de Perpignan;—payement de deux cahiers du « Responser » de la chapelle du château de ladite ville, écrits par Jean Marti, *scriptor littere rotunde*; — admission de deux nouveaux secrétaires de l'aljama des juifs, élus par les secrétaires sortants; — procès-verbaux pour délits de chasse avec chiens, filets et furets, commis dans la devèse royale de Perpignan par divers habitants de la ville, entre autres Pierre Ortolanes, peintre, en compagnie du donzell Charles d'Oms, châtelain du château royal, et des chevaliers Pons de Biert et Raymond de Vilarasa, ces trois derniers prétendant avoir permission de chasser; — permission donnée aux propriétaires des moulins des Quatre-Casals, de prendre l'eau de la Garrigola, pour cette fois seulement, et parce que la digue de leur ruisseau avait été emportée par une inondation; — payement de droit de pasquier dans le territoire royal de Salses, appartenant à la communauté du lieu; — procès concernant le ruisseau royal dit « du Moulin d'En Fortanet, » pour donner à chaque franc-bord une largeur de quatre palms; — règlement de comptes entre deux juifs de Perpignan, par la nomination de deux experts « non juifs » qui connaissent « la lettre judaïque, » savoir : Guillaume Blancha, marchand, et Jean Beneset, maître en médecine, tous les deux néophytes (juifs convertis); — retrait d'une somme déposée à la Caisse des consignations (« taula assegurada ») de la ville de Perpignan, par les obrers de la chapelle du *Corpus Christi* de la Real; — annonce du décès du lion du château royal qui a été trouvé mort *in domo ubi jacebat* (14 octobre 1438); il n'y reste plus que la lionne et deux jeunes lionceaux; — remises de soufre vif et de salpêtre à un épicier de Perpignan, pour fabriquer de la « poudre de « bombardes; » — payement des droits de mutation dus au Roi pour le manse dit « d'En Fuster » au territoire de Toluges, acquis par Pierre Casesnoves, marchand; — permission donnée à un arbalétrier du Roi et à un marchand, d'établir une « mota » ou « triquer, » dans les fossés de la ville de Perpignan, entre les portes d'Elne et de Bages, pour tirer de l'arbalète; — taxe des habitants de Pia pour les réparations de l'Agli; — levée du séquestre mis sur le fief d'Enveig appartenant à Bernard d'Enveig; — payements de bans pour le ruisseau de Corbera; — opposition aux demandes faites à la fabrique de l'église du Volo par l'officialité de Narbonne; — nomination d'un garde et servant du château de Força Real, en qualité de garde de la maîtrise des ports dans les territoires de Millas, Montner et Estagell; — permission donnée à Bernard Yvern, menuisier, d'établir un barrage dans la Tet pour faire aller les trains de bois dans le canal de l'ancien moulin d'En Saquet (à Perpignan); — saisie des dîmes des lieux de Bena, Ur et Flori; — commission de bailli de Montbaulo pour André Noguers; — réclamation de l'arrière-dîme des pasquiers de Conflent par l'abbé de Canigo; — défense faite aux secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan, d'établir aucun rôle de tailles sans l'intervention du protecteur de l'aljama et de Jaffuda Natan, juif d'Elne, représentant les juifs de cette cité; — ordres de faire payer exactement les droits de leude de Formiguera possédés par le chevalier Pierre d'Ortafa; — présentation de lettres de convocation pour le Parlement ou Corts, à Bérenger d'Oms, Ava de Perapertusa ou son fils, Jean et Pierre d'Ortafa, Pons de Biert, Louis de Perellos, Arnald dez Volo, Guillaume dez Puig, les consuls de Perpignan, Pierre Blan et l'abbé de La Real; — armement et approvisionnement des châteaux royaux de Salses, Puig Baladors, Força Real, Perpignan et le Volo, à l'occasion de l'invasion des compagnies de gens d'armes étrangers (conduites par Rodrigue de Villaudran); — afferme de la devèse de Mentet appartenant à Berenger d'Oms; — réclamations des habitants de Rivesaltes prétendant avoir droit de parcours dans le territoire d'Ortolanes; — concession d'une table de notaire des scrivanies de Perpignan, à Antoine-Jean Balero;—plaintes de Charles

d'Oms, seigneur du ruisseau de Corbera, contre les habitants de Ropidera qui passent avec leurs bestiaux sur le pont aqueduc de Saint-Pierre ;—défense de couper du bois sur les francs-bords du ruisseau de Speramals ou d'En Fortanet ; — franchises de leude, de barre et autres droits, pour le poisson pêché dans la Font-Dama de Salses ; — saisie des biens du chevalier Jean de Pau, et provisions de la Reine qui lui attribuent une pension annuelle de 600 florins à prendre sur les revenus desdits biens, pour l'entretien de sa famille et pour « soutenir son état ; » — enquête sur la saisie des biens et débris d'une barque d'un citoyen de Majorque naufragée aux environs de Leucate ; — criées défendant toute espèce de jeux aux juifs de Perpignan ; — ordre donné à l'official de l'évêque d'Urgell, de retirer une excommunication par lui lancée contre Bernard d'Enveig, donzell, seigneur de l'honneur d'Enveig, pour avoir refusé le payement d'une pension au bénéfice de Saint-Barthélemi fondé dans l'église des Dominicains de Puigcerda ; — commission de viguier de la vallée de Ribes donnée, au nom du Roi, au donzell François de Ribes ; — criées portant règlement pour le ruisseau royal dit de Bonpas, « partant du « pont de la Pera de Perpignan, jusqu'audit lieu ; » — Défense faite à tous habitants de Perpignan d'avoir des paons, à moins d'en faire la déclaration au procureur royal et de leur donner une marque particulière ; — déclaration d'experts, portant que l'entretien de « l'agulla » de l'étang de Canohes est à la charge des propriétaires de l'étang ; — lettres de la Reine et du Roi s'opposant à l'exécution d'un décret du concile qui a enlevé la camérerie de La Grasse à Galcerand de Vilanova ; — commission d'inquisiteur en Roussillon et Cerdagne donnée à frère Thomas Robio, du couvent de Lerida, par fr. Barthélemi Texer, général de l'ordre ; — réclamations d'habitants de Sainte-Colombe, Terrats et Anyils, se prétendant exempts de droits de pasquier, en vertu des priviléges concédés aux commandeurs du Mas Deu dont ils sont vassaux ; — confirmation du droit de parcours des troupeaux d'Opol dans les territoires circonvoisins ; — mandat d'amener contre Bertrand Montaner, ancien lieutenant du procureur royal en Cerdagne, pour lui faire rembourser 2,000 florins qu'il a reçus et qu'il veut s'approprier. — Provisions royales : défendant aux clercs tonsurés tout office de procureur ou d'avocat près les cours royales; déclarant que Jean Moreta, lieutenant de la procuration royale en Cerdagne, est, ainsi que son épouse et sa famille, en dehors de la juridiction du gouverneur ; — saisies de rentes déposées à la caisse commune de la ville de Perpignan et appartenant à la communauté des prêtres de Saint-Jean et à dame Anne de Perapertusa, qui refusent de payer leur taxe pour les travaux et réparations faits pour l'entretien et l'alignement du cours de la Tet ; — criées portant règlement pour le ruisseau de Vernet, depuis Pezilla jusqu'à Pia ; — remise de la maison de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au chevalier Pierre de Marça, fermier des revenus du commandeur ; — défense faite aux secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan d'intervenir dans les fêtes de septembre célébrées dans la *scola*.

B. 255. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier (latin et catalan).

1433-1440. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Quittances du traitement de François Giginta, juge du domaine, de Pierre de Perapertusa dit d'Ortafa, chevalier, châtelain d'Opol et autres officiers royaux ; — citation donnée par les consuls de mer de Barcelone à Ermengaud Grimau, bourgeois de Perpignan, ancien patron d'une galère, pour règlement de comptes avec Guillaume Bages, marchand de Barcelone ; — travaux divers exécutés à Força Real, Salses et Bellegarde ; — amortissement d'un legs fait à la chapelle de Juhègues par Bernard Fabre, notaire ; — réclamations des communautés de la Salanca contre le privilége accordé aux habitants de Clayra ou à leur seigneur, Raymond de Perellos, de ne pouvoir être poursuivis, tant qu'il serait au service du Roi, pour la contribution relative au redressement du lit de l'Agli ; — vente d'une rente faite par le bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Maguerite, épouse de Bernard d'Ille, co-seigneur de Casesnoves, aux consuls des lieux du Conflent chargés de l'entretien du pont de Na Bernada ; — sentence des consuls de mer de Perpignan sur un procès entre l'héritier de Jean Comes, marchand de ladite ville, et André Balos, de Collioure, ancien régisseur de la nef d'André Borrell ; — vente à pacte de rachat d'une rente de 28 livres faite au domaine par les consuls de Salses, jouissant des pasquiers royaux de ladite communauté, en faveur du donzell Arnald-Cyr dez Vivers ; — serment de paix et trêves prêté au procureur royal par Antoine Garrius, du lieu de Garrius, et Laurent Bosch, de Saint-Hippolyte, *valedors* de divers habitants de Rivesaltes et de Pia, promettant de ne commettre aucun acte d'hostilité contre Pierre Valsera, prêtre, de Rivesaltes ; — remise de la garde de la Font-Dama de Salses à Nicolas Dotres qui la régira au nom du Roi ; — plaintes de Guillaume Domenech, garde des lions du château royal, qui prétend que le procureur royal les laisse mourir de faim et ne lui paye pas son salaire ; remplacement dudit garde par François Vilar, jardinier ; — vente d'un ténement situé à Saint-Laurent-de-la-Salanca, près du *vieil Agli*, faite par Guillaume Garau, marchand, de Perpignan, à Romeu de Rocafort, donzell, pour payer

divers censaux dus à nobles dames Catherine, épouse du donzell Jauffre d'Abellars, Blanche, épouse du chevalier Galcerand d'Ostalrich, Brunissende, épouse du chevalier Pons de Biert et Raphaela, épouse de Berenger d'Oms, chevalier.

B. 256. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier (latin).

1436-1440. — *Notule* de Raymond Doria, notaire. — Actes du procureur royal, portant : concession à Jean Alaseu, d'un pâtus sis à Toluges près de l'ancien hôpital du lieu; — réduction d'agrer de diverses propriétés situées à Salses, en faveur de Jacques Rahull, Seguer Raynard, Antoine Bassiner, Guillaume Fabre, Pierre Ribes, prêtre, Jacques Seguer, Pierre Pelle-Enrich, Antoine Callastres, Berenger Serra, Laurent Graciana, Guillaume Avella, Martin Dach, Guillaume Rustiques, Bernard Ermengau, Bernard Casals (une vigne plantée de muscats), Bernard Fages, Pierre Ramon, Barthélemi Cabrer et Arnald Raynard : — nouvelle concession emphytéotique du moulin à scie avec bois et devèses en dépendant dans la vallée de Querença, sous la directe seigneurie du Roi et de l'abbé de Cuxa par indivis, en faveur de Gispert Folcra, de Camprodon, qui en avait fait abandon à la suite d'un incendie; le cens annuel est réduit à 72 sols pour chacun des deux seigneurs; — payement des arrérages dus pour le cens de la devèse de Cortsavi par dame Jeanne, veuve du chevalier Berenger d'Oms; — réduction d'agrer et de censives pour diverses possessions sises au Volo, à Thuir et à Argelès; — concession de la scrivanie de la cour du bailli d'Argelès, vacante par décès de Pierre Calazill, notaire, à Étienne Romaguera, sa vie durant; — attribution aux communautés de la vallée de Ribes d'une somme de mille florins provenant de la saisie des biens du donzell François de Ribes, pour servir au rachat des revenus de ladite vallée occupés par Bernard-Galcerand de Pinos; — saisie d'une somme déposée par le même François de Ribes à la caisse « des sûretés » de la ville de Perpignan; — nouvelles inféodations et réductions de cens : de deux bordes sises à Cortsavi, en faveur de Guillaume Cerda; des bordes *del Lobet*, *la Ruyra* et *Gelia*, des héritages de Na Munells et d'en Boxeda de Prats, de la devèse des Campelles, et de jardins, prés, vignes et autres propriétés situées à Cortsavi, en faveur de Guillaume Reig.

B. 257. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier (latin et catalan).

1312-1441. — *Registre XIV de la Procuratio Real.* — Tarifs des leudes perçues par le Roi à Perpignan. — Extraits du codicille de Sclarmunda, reine de Majorque, portant institution d'une chapellenie sous le vocable de la Trinité dans l'église Sainte-Marie-du-Pont, et de deux bénéfices dans les monastères de Sainte-Claire et des Repenties, de Perpignan. — Concession emphytéotique faite par le procureur de Bernard Margarit, dépensier de l'Infant Jean, duc de Gerona, en faveur de Guillaume Roger-Suau, banquier de Perpignan, pour l'établissement d'une forge ou moline de fer dans la vallée de Prats, avec franchise de boisage et charbonnage dans les forêts et devèses de la vallée, prise d'eau, recherche et transport de minerai francs de tous droits, etc; — confirmation de ladite concession par l'Infant Jean et par le Roi son père, avec intervention des consuls et prohomens de Prats pour la désignation des *garlandes* (bouquets de bois) et veines de mines à exploiter, et faculté donnée au concessionnaire de faire arrêter les ouvriers ou autres coupables de délits commis dans la moline et de les livrer au bailli de Prats. — Privilége du roi Pierre III d'Aragon, accordant à son conseiller et auditeur de la cour Bérenger d'Oms, chevalier, le droit de vendre ou aliéner cent livres de Barcelone franches de tout droit d'amortissement; — donation de quinze desdites cent livres faite par François d'Oms, seigneur d'Oms, fils du précédent, en faveur de Pierre Bellero, notaire de Perpignan; — attribution de la juridiction de l'aljama des juifs de ladite ville au procureur royal. — Conventions entre Hugues de Pau, commandeur de Bajoles et seigneur de Bonpas, dame Anna de Perapertusa, propriétaire du ruisseau du moulin de Spera-Mals, et les obrers du nouveau ruisseau de Bonpas, pour la réunion de l'eau des deux ruisseaux. — Priviléges et lettres du roi Alphonse d'Aragon : confirmant à son *cavalleris* Berenger d'Oms toutes les franchises accordées primitivement à la forge que G. Roger Suau devait établir à Prats de Mollo, en réduisant à deux paons par an le cens du trentième du fer ouvré dans l'usine, à la condition que le nouveau concessionnaire fera rétablir la forge détruite ou abandonnée depuis longtemps; — ordonnant d'augmenter, s'il le faut, le nombre des gardes du château de Perpignan. — Lettres de citation du procureur royal demandant nouvelle reconnaissance de fiefs : à Jacques Fabre, de Puigcerda, pour trois manses sis dans le vilar d'Envalles, paroisse de Tollo; — à R. Raffart, marchand, pour une part des dîmes de Bena, Les Cases, Faners, Vilangoli et Salit; — à Bernard d'Enveig, donzell, pour la baronnie d'Enveig, la dîme de Dorria, l'étang de Lanos, diverses censives à Sant-Marti d'Aravo, Ur et Flori, les dîmes de Bena, Faners et Salit, et le droit de prise d'eau pour les moulins d'Enveig; — à Jean et Pierre Cadell, donzells, pour la seigneurie de Prullans; — à François de Ribes, donzell, viguier de la vallée de Ribes; — à Pons

dez Catllar, chevalier, châtelain et bailli de Llivia, et Pierre Urus, châtelain et bailli de Querol, pour les fiefs et arrière-fiefs de leurs châtellenies, baillages et *reculletes;* — à Jean, comte de Foix et de Bigorre et vicomte de Castellbo, pour les seigneuries de Bolquera, Err, Alb et autres qu'il possède en Cerdagne et Barida en qualité de vicomte de Castellbo; — à Bernard-Galcerand de Pinos, vicomte d'Ille et de Canet, pour le château de Thoses, les métairies de Fornells et de Pinosa, la vall de Nava et le château de Dorria; — à Bernard Steva, recteur de l'église Sainte-Marie de Ribes, pour les droits d'acquisition d'une maison; — à Mathieu d'Alb, marchand, de Puigcerda, pour la permission de rétablir le costell (carcan) de sa seigneurie de Via. — Reddition des comptes de Bernard Soldevila, hôte de la cabane ou hôtellerie du coll de Creu (en Cerdagne), ancien bailli de Bar; — saisie du fief de Serrat dans la vallée de Ribes, appartenant au donzell Raymond-Berenger de Tord. — Ordonnances et lettres concernant : les rentes sur les revenus de Prats de Mollo cédées par Georges de Queralt à noble François de Vilanova et à son fils Franciscon de Vilanova; — le droit d'affermer les pacages de la Coma de Freser, appartenant à l'abbé de Saint-Jean des Abadesses; — la défense faite à l'abbé de la Grasse, de prêter aucun appui à Mathieu Fornier qui se prétend pourvu de la camérerie dudit monastère par le concile de Bâle, quoique cet office soit occupé par Galcerand de Vilanova; — les droits de pacage et de devèse des lieux des Angles et d'Aygatebia; — la leude due à Collioure par Barthélemi Asseri, de Nice; — la permission donnée à Antoine Seguer, de Salses, d'ouvrir une fenêtre dans sa maison du côté du mur de la ville; — une saisie de toiles faite sur le nommé Josompis, marchand d'Allemagne, par le chevalier François de Rexach, patron d'une galère « résidant dans les mers du Roussillon; » — la franchise du poisson salé provenant des *bordigols* (pêcheries) de Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte; — la défense faite aux hôteliers de courriers, aux courriers et gardes des barrières des portes de Perpignan, de remettre aucune lettre venant de l'étranger, sans autorisation du procureur royal; — l'admission de Michel Pastell au bénéfice fondé par Michel Vola dans la chapelle Saint-Georges de l'église Saint-Jacques de ladite ville; — la nomination de Pierre Bach à la charge de procureur fiscal des cours du Conflent; — les privilèges du « lieu ou *quadra* de pacages » tenu en fief par Pierre Oliver, au territoire de Fustanya dans la vallée de Ribes; — la condamnation de la communauté de Clayra à réparer les dommages causés par la rivière de l'Agli; — les précautions militaires prises en Roussillon, sur la nouvelle de l'approche du roi de France et d'une compagnie de gens d'armes qui serait déjà à Lézignan (31 déc. 1436). — Criées défendant sous peine de mort de laisser sortir des chevaux hors des deux comtés. — Privilége retirant au gouverneur la juridiction de Bernard Albert, de ses procureurs, familiers, serviteurs et subordonnés qui demeurent soumis au viguier de Roussillon, tant au civil qu'au criminel; — réduction du droit de lods d'une maison acquise à Collioure par Jean Caragalda de ladite ville, en récompense des services par lui rendus comme commandant des galères dans la marine royale; — bail en acapte ou en emphytéose du droit de pêche dans la fontaine appelée *Gorch* ou *Corrents* du moulin Extremer, en faveur de la communauté de Salses; — levée de la saisie apposée, à l'instance du chevalier Jean de Pau, sur une rente de cent livres perçue sur les leudes de Collioure par Élisabeth, fille et héritière du chevalier Pierre-Galcerand de Cartella; — criées défendant d'emporter les bois de construction ou autres enlevés par la dernière inondation de la Tet (2 mai 1437); — défense faite aux habitants d'Ille de continuer les travaux de la prise d'eau de leur ruisseau au-dessus de Casesnoves; — achats de terrains à Toluges, le Soler, Canohes et Orla, pour la construction du ruisseau des eaux de la Garrigola destiné à l'arrosage de la plaine d'Orla; — renouvellement d'un *guiatge* (sauf-conduit) en justice, en faveur de Raymond de Perellos et de ses vassaux; — saisie des dîmes de Cabanes, appartenant à Guillaume Olivier dit Mitiayga; — révocation de réguiers du ruisseau de Thuir; — levée de la saisie-arrêt mise sur des fonds déposés à la caisse de change de la ville de Perpignan, provenant du bénéfice fondé par Bevenguda, épouse de Bernard Garrius; — réclamations d'habitants de Perpignan, de la Jonquera et de Barcelone, au sujet des leudes du Volo et d'Estagell; — nomination d'un obrer pour la direction du cours de la Tet près du barrage Comtal et de Sainte-Eugénie; — protestation des habitants de Rivesaltes contre la concession du territoire d'Ortolanes faite à Bernard Giginta; — amortissement des rentes du bénéfice fondé dans l'église de Prats de Mollo par Guillaume Gramatge, prêtre; — procès-verbaux pour délits de pêche dans la Font-Dame de Salses, appartenant à Jean de Pau; — criées portant prorogation de deux mois pour la suspension des poursuites des *marques* entre la France et l'Aragon; — entreprise de la confection de cent deux pierres de bombarde concédée à un tailleur de pierre de Baxas, au prix de six livres; — confirmation des conventions faites entre les consuls de Perpignan et les habitants du Soler-d'amont et du Soler-d'avall, pour l'arrosage de leur territoire avec l'eau du ruisseau de Perpignan; — ordres pour les travaux à faire pour endiguer les cours du Reard et de l'agulla d'Avalri. — Plaintes de Berenger d'Oms, concessionnaire des forêts de la vallée de Prats, contre le nommé Aygabella, concessionnaire des forêts de Saint-

Guillem dans ladite vallée; — droit de quint payé au Roi par Jean Mir, patron de *lahut* (embarcation), sur les 150 florins que ce dernier a eus pour le rachat d'un navire provençal qu'il avait pris dans les mers de Provence; — estimation de maisons sises à Perpignan, vendues au donzell Guillaume dez Castell par Pierre Blan, donzell, héritier de Jean Garrius; — ordre pour le payement de la leude royale de Formiguera possédée par Pierre de Perapertusa; — lettre de la reine ordonnant aux consuls de Perpignan de révoquer un statut qu'ils avaient fait publier, portant que chacun pouvait apprêter des draps de laine et exercer le métier de pareur de draps dans sa maison, en quelque lieu que ce fût, dans ladite ville; — ordres donnés aux consuls du Volo de fermer à pierre et à chaux une porte de leur ville; — ordonnance du capitaine général, portant qu'en cas d'invasion de gens d'armes, les châteaux de la frontière en donneront avis, pendant le jour, au moyen d'une *fumada* (fumée) près de laquelle ils arboreront un linceul blanc; si le corps signalé est au-dessus de cinq cents chevaux, ils feront trois fumées sur trois points différents; pendant la nuit, on fera un ou trois *faraons* (feux) au lieu des fumées; — protestation de la communauté de Puigcerda au sujet des droits de dîme sur les troupeaux des cortals de Maura que réclame Bernard d'Enveig; — don gracieux de mille florins d'or fait par le Roi à Bernard Albert, son maréchal, qui lui a vendu quatre chevaux pour mille florins d'or; il prendra ces deux sommes sur les revenus royaux du Roussillon; — commission donnée au procureur royal pour juger un procès fait contre Isac Xatau et plusieurs autres juifs de l'aljama de Perpignan; — permission accordée à Jean Bonet, bourgeois de ladite ville, de construire un four pour lui et sa famille, dans sa maison sise près de l'ancienne scrivanie royale; — commission de massier du Roi, pour Jean Cervera, de Perpignan; — prestation de serment par Antoine Carbo, collecteur des censives destinées à la réparation du château royal de Perpignan; — défense de passer avec des charrettes dans certaines rues voûtées de la même ville; — investiture du prieuré de Cabestany vacant par décès de Paul Maurat, conféré à frère François Ferrer par Berenger de Fontcoberta, commandeur du Mas Deu et de Spluga de Francoli, de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant général du prieur de Catalogne; — réclamation de droits de pacage dans le territoire de Collioure par les habitants de Cosprons; — discussions au sujet de pacages dans les territoires de Llech, de Taurinya, de Riutort et de Vallsera en Capcir; — sentence du juge du domaine au sujet du droit de vingtième dit *maneyt* perçu sur le poisson salé apporté à Collioure; — quittances du droit royal de trois deniers pour livre sur les draps de Perpignan exportés par les Florentins et autres Italiens; — cautions fournies pour Jaffuda Nassan, juif d'Elne, pendant son absence; — provisions royales défendant de mettre à exécution les lettres et rescrits émanés du Saint-Siége ou du concile de Bâle et conférant à des étrangers des dignités ou bénéfices ecclésiastiques du Roussillon; — règlement concernant l'entretien de l'agulla d'Avalri; — réintégration de Guillaume Domenech en son office de « lehoner » ou gardien des lions du château royal de Perpignan : remise des clefs des cages des lions, d'une hâche, de deux lions mâles et de 35 chèvres et 25 chevreaux pour leur nourriture; — nouveaux ordres de la reine Marie pour le maintien de noble Galcerand de Vilanova en sa possession des lieux de Rivesaltes, Prades et Estagell, dépendants de son office de camérier de La Grasse, dont il a été dépouillé au concile de Bâle par la «faction gallicane;» — réintégration de Raymond Girau en son office de bailli de Saint-Nazaire, dont il avait été violemment privé par Hugues de Pau, ex-commandeur de Bajoles; — exemption du payement des quotidiennes en faveur de Pierre Losa, pour son bénéfice royal de Sainte-Marie-du-Pont de Perpignan; — restitution aux archives de la cour du bailli de Prats de Mollo, des notules, procès, manuels et autres documents retirés par des notaires qui avaient occupé la scrivanie de la dite cour; — nomination d'Antoine Sabater aux fonctions de bailli de Prades, par le procureur royal tenant en sequestre, au nom du Roi, les lieux, revenus, juridictions et autres droits de la camérerie de La Grasse; — engagement du donzell Jean d'Urg, pour aller au service du Roi dans le royaume de Naples, pendant six mois, en qualité de connétable de dix arbalétriers soldés par Galcerand Albert, évêque d'Elne; — procès-verbal au sujet de fagots qui ont été transportés par le ruisseau des moulins de Rivesaltes appartenant à Hugues d'Arça; — retrait des sommations faites par le donzell Bernard Cadell, procureur de Berenger d'Oms, seigneur de Sahorra et de Fulhà et baron de Saga, à Guillaume de Saxa, donzell, pour avoir à reconnaître divers fiefs sis à Fulhà, et à Catherine, veuve de Jacques Quinta, pour des fiefs sis à Santa-Eulalia, La Tour et Rialtes, dans la vallée de Querol; — sauvegarde pour dettes accordée à Struch Leho de Ceret, juif de Perpignan; — réclamations diverses concernant les pasquiers de Cortsavi, de Puig Baladors et de Conat; — nominations de collecteurs de taxes pour le redressement et la réparation du cours de la Tet; — défense faite aux préposés de l'*Orta* de Perpignan, de connaître d'une affaire concernant les ruisseaux des moulins de Nidolères; — commissions de baillis de Tura et de Canomals, données par le procureur royal et par l'abbé de Fontfroide; — ordonnance concernant la fermeture du grau de l'étang de Salses, pour empêcher le poisson de sortir dans la mer et le forcer à entrer dans la

Font Dama. — Nouvelle lettre de la reine Marie concernant le maintien de Galcerand de Vilanova en sa possession de la camérerie de La Grasse ; dans une enquête faite par ses ordres à Lerida, beaucoup de prélats *et alii valentes viri* ont déposé que, dans le concile de Bâle, les juges qui s'étaient prononcés contre ledit camérier avouaient publiquement qu'ils n'avaient pas eu la faculté de lui rendre justice, parce que les évêques français étaient en trop grand nombre (*pre multitudine Callicorum*).

B. 258. (2 cahiers.) — In-folio, 90 feuillets, papier (latin, catalan et castillan.)

1441. — Procès entre le procureur royal et Jean Fabre, néophyte (juif converti) de Perpignan, sur la succession présumée vacante du néophyte Jean Dez Pla, décédé dans cette ville ; — le testament par lequel le défunt aurait institué son héritier ledit Fabre, son beau-père, aurait été annulé par des dispositions postérieures ; la succession est d'ailleurs réclamée par un frère du défunt, qui établit, par enquêtes testimoniales faites à Saragossa et à Sarinyena en Aragon, qu'ils étaient fils légitimes des juifs Abraham Calahorrano, converti plus tard et baptisé sous le nom de Jean Roys (ou Rodrigue) de Moros, et de Cimfa, son épouse, décédée et ensevelie dans le *fossar* (cimetière) des juifs de Saragossa ; le fils survivant, appelé Salamon Calahorrano, s'était converti à la foi catholique et avait été baptisé le dimanche 12 octobre 1437 dans l'église Saint-Jean de La Lueça, dans le district de Sarinyena, et avait reçu le nom de Sauveur de Moriello, devant une nombreuse assistance de parrains, *e quando fue baptizado fizo grant convit a todos aquellos que hi devinyeron, e havieron grant solaç e fiesta* ; quant au second fils, appelé Simuel Calahorrano, il s'était également converti, avait reçu le nom de Pierre Dez Pla et s'était retiré à Perpignan. Salomon Abenaben, juif de Tudela en Navarre, qui avait connu cette famille à Saragossa, dépose qu'il y a six ans environ, il fut envoyé comme député (*missagero*) des aljamas d'Aragon au seigneur roi d'Aragon en la cité de Gayeta, et au retour « je m'en revins par terre et j'arrivai dans la ville de Perpignan où un homme dont le nom m'était inconnu vint me trouver dans l'hôtellerie (*la posada*) ; il se disait chrétien *e que tenia grant casa en la dita villa de Perpinyan. E quando lo vido en la filosomia* (sic) *de la cara, parecia a Abram Calahorrano, que agora se clama, segun se dizen, Salvador de Moriello. E las oras dixo al dito hombre : Vos, ha Abram Calahorrano me pareceys, soys su hermano? El qual le respuso que su hermano era, e le dixo que faulasse* (qu'il parlât) *con el dito Abram, e que le embiasse su fillo*, etc. »

B. 259. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier (latin.)

1441-1442. — *Capbreu de Secdenya.* — Reconnaissances de maisons et de propriétés tenues pour le Roi aux territoires de Secdenya, Joncet, Mirles et autres formant la *Sayonia* de Serdinya : par Pierre Gitard, Mathieu Bès, Côme Balaguer, Bernard Parent, Jean Colomer, prêtre, et Sclarmunda Cathalana, de Secdenya ; — Jean Serdana, Pierre Savi, Jacques Colomer dit Sansa, Étienne Draper dit Colomer, et Bernard Bartjohan, de Joncet ; — la communauté fait un cens annuel de 4 deniers pour les *examplades* (extensions de terres en culture ?) du lieu de Serdinya.

B. 260. Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1435-1443. — *Notule* de Raymond Doria, notaire à Perpignan. — Actes de la procuration royale portant amortissement : des legs de Claire, veuve de Guillaume Bonet, apothicaire, de Villefranche-de-Conflent ; — d'un champ à l'arrosage acquis par Raymond Grau, recteur de l'église du Soler ; — des dîmes et autres revenus possédés dans la vallée de Querol par frère Sanche de Lixerdoys, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Capoleig et de l'hôpital de Sainte-Suzanne de Ramer (aujourd'hui l'Hospitalet) dans le comté de Foix ; — d'un pré acheté à Puigcerda par Bernard Gombau, prêtre ; — d'un moulin à farine près du pont d'Aravo, appartenant à André Fabre, prêtre de la même ville. — Aveu de Guillaume Riu, de Stoll, qui se reconnaît homme et vassal du Roi ; — réductions des droits d'agrer de diverses possessions à Salses ; — concession du droit d'établir des tables de boucherie et de poissonnerie pour la vente au détail dans des maisons particulières, faite en faveur de la communauté de Llivia ; — lods d'acquêts de diverses propriétés d'Antoine Bigorra, prêtre de Villefranche, et du manse dit D'En Dotre, possédé par Bernard Batlle, recteur de Fontrabiosa. — Amortissements : des rentes du bénéfice de Sainte-Madeleine et du bénéfice fondé par Raymond Berto, marchand de Puigcerda. — Concession du droit dit *preu real* pris sur les actes des notaires de Perpignan et de la viguerie de Roussillon et Vallespir, en faveur du collége ou communauté des notaires exerçant ou reçus dans ladite ville ; — nomination de Charles d'Oms, chevalier, aux fonctions de procureur royal et des fiefs, et de maître des ports et des eaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne, en remplacement de Bernard Albert, nommé gouverneur

et capitaine général desdits comtés. — Confirmations : de l'acquisition d'un terrain devant servir de champ de foire pour la ville de Prats-de-Mollo ; — du moulin situé sous la Place neuve de la Poissonnerie, acheté par la ville de Perpignan ; — de la vente du château de Vernet acheté par la ville de Perpignan pour se débarrasser des joueurs et gens sans aveu auxquels il servait de refuge et que l'ancien seigneur, le chevalier Pierre de Marça, favorisait et soutenait de son mieux ; le château avec ses dépendances a été vendu aux enchères par autorité de justice, à la suite d'une plainte « de paix et trêve » déposée par Jean Mar, marchand de Perpignan, pour le prix de 960 livres de Barcelone, 288 livres payées au Roi pour droit de lods ou de fief et 200 livres pour droit d'amortissement ; les consuls de Perpignan, en qualité de seigneurs de Vernet, prêteront foi et hommage et payeront un marc d'argent à chacun des successeurs du Roi.

B. 261. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier (latin).

1317-1443. — *Notule N* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Statuts du roi Sanche de Majorque, concernant l'établissement des tisserands de Perpignan sur le Puig de Saint-Jacques. — Concessions d'arrosage de l'eau du ruisseau royal de Perpignan et de la Garrigola pour des champs et jardins sis à Salelles, Malloles et Perpignan ; — vente d'une esclave chrétienne de race tartare, âgée de 30 ans, pour 66 livres ; — lods de ventes de maisons sises à Perpignan ; — réductions d'agrer et de censives de terres sises à Salses ; — concessions de pâtus sis à Argelès, et d'un terrain sis au Volo, pour y établir un moulin de *pestell* (garance). — Actes de Bernard Albert, chevalier : donnant procuration à Bérenger de Mallorques, donzell de Blanes, pout réclamer une somme prêtée à François de Rexach, donzell de Gerona ; — approuvant la sentence arbitrale prononcée par les chevaliers Don Jayme de Luna et Ferrer de La Nuça, justicia d'Aragon, dans le procès entre ledit Albert, seigneur des lieux de Pedrola et Lorcenit en Aragon, et frère Alvaro de Luna, commandeur de Saragosse et seigneur du lieu de Pleyts et l'aljama dudit lieu, au sujet de la *sequia* ou ruisseau royal de Lorcenit ; — donnant procuration à Jean de Barbara, prévôt de Papiol, pour administrer sa baronnie de Castillo Viejo de la Martxa ; — réglant le rachat d'une rente due au bénéfice fondé dans la chapelle Saint-Michel du lieu de Saint-Hippolyte par le chevalier Bernard Dez Puig, dont ledit Albert est héritier. — Concession d'un manse sis à Vall Fornès, territoire de Prats-de-Mollo, lieu dit *al Mir*, en faveur de Pierre Plana, avec réduction de censives. — Assignation d'une somme de 600 livres sur les revenus du lieu de Prades, faite par Galcerand de Vilanova, camérier de La Grasse, en faveur de Bernard Albert. — Opposition du procureur fiscal à la prétention de Jean Campells, de Perpignan, qui voulait carder et apprêter des draps dans sa maison, au lieu d'aller dans le quartier où les priviléges royaux avaient circonscrit cette industrie ; les raisons alléguées par Campells paraissent si malheureuses au procureur fiscal qu'il vaudrait tout autant, d'après lui, se jeter dans la mer de Tana : *Lo dit Campells se met en la mar de la Tana, e valrieli mes*, etc. — Sentence sur une servitude d'arrosage d'un champ situé derrière le château royal de Perpignan au lieu dit *Lo Camp del Rey o de correr cavalls* ; — transactions sur la succession du juif convers Pierre Dez Pla ; — contrat de mariage de Jacques Tries et de Béatrix de Molina, qui apporte en dot 40 livres à elle données, pour son mariage, par les consuls, l'aumônier majeur et autres personnes notables de Perpignan. — Aveux féodaux faits au procureur royal : par Antoine Viader, de Villefranche, pour les dîmes d'Orbanya et autres droits seigneuriaux dans la vallée de Conat qu'il a acquis de Grimau d'Avellanet dit de Casanadal ; — par Bernard Parayre, marchand de Puigcerda, pour les dîmes d'Hix ; — par Pierre Montaner, de Ribes, succédant à Jeanne Illa, sa mère, et au donzell Raymond de Rocafort, pour le château de Meranges, en Cerdagne, avec ses droits et dépendances, bailliage et *sagionia* d'icelui, pour le blé des *guaytes* (guet) perçu sur les habitants du lieu, droit consistant en deux setiers de seigle sur chaque feu *laurador* (de labour) et une eymine de seigle sur chaque feu *axador* (de pioche), et pour 12 muids de seigle à prendre sur les revenus royaux de Meranges ; — par Marquesa, épouse de Nicolas Dalmau, pareur de Camprodon, fille de Guillaume de Prat Sobira, maçon, et petite-fille de Berenger Oliver, pour le fief des dîmes qu'elle possède dans la paroisse de Salteguel en Cerdagne. — Protestation de Michel Cardona, citoyen de Barcelone, seigneur de la vallée de Conat, au sujet des rentes attribuées à noble François de Vilanova sur les revenus de ladite vallée. — Quittances : d'une rente reçue sur les revenus de Collioure par le chevalier Berenger d'Oms ; — d'un legs de Raymond de Montlaur à sa fille Jacma, veuve de Jean Linars, citoyen d'Elne. — Vente d'une maison sise au Puig de Perpignan, tenue pour le donzell Pierre Aban, seigneur de Rocanegada.

B. 262. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier (latin et catalan)

1299-1444. — *Registre XXIX de la Procuratio Real.* — Tarif des leudes royales perçues à Perpignan. — Testa-

ment de Bernard de Saint-Cyprien, chanoine de Barcelone, ordonnant : sa sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs de Perpignan, la construction d'une chapelle près de l'église de Saint-Cyprien et l'établissement d'un hôpital pour treize pauvres dans le même lieu ; la fondation de bénéfices ecclésiastiques dans les églises Sainte-Eulalie d'Elne, Sainte-Marie de Malloles et Saint-Jean de Perpignan ; d'une chapelle sous l'invocation de Saint-Lazare près de la maison des Lépreux de Malloles, d'anniversaires dans les églises de Barcelone, de Sainte-Claire, de Saint-Sauveur et du Temple, de Perpignan; legs de deux livres, la Bible et le *Flores Sanctorum*, à l'église cathédrale d'Elne où ils seront attachés au chœur *cum bona cathena.* — Reconnaissance faite à Jacques Ier, roi de Majorque, des fiefs tenus au Volo par Berenger de Saint-Jean, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts ; — accord entre le roi Pierre III d'Aragon et noble Arnald de Saga, au sujet des dîmes possédées en fief honoré par ce dernier dans la vallée de Ribes ; — arrêt rendu par Jean Vola, bailli de Perpignan, portant règlement sur la taxe des écritures produites à sa cour ou en émanant. — Lettres, ordonnances et provisions du roi Alphonse d'Aragon et de la reine Marie, son épouse, portant : annulation de criées du bailli de Perpignan au sujet de la vente du poisson ; — collation d'un bénéfice du château royal de cette ville, pour Jean Julia, prêtre, étudiant ; — donation des droits de bans de la cour du bailli de la même ville à Arnald Fonolleda, citoyen de Barcelone et secrétaire du Roi ; — concession à vie de l'office de consul des Vénitiens, Lombards et Provençaux résidant en Roussillon et Vallespir, à Bernard Gaucelin, marchand de Perpignan ; — admission de Thomas Monner, de ladite ville, parmi les employés de la Monnaie royale ; — nomination de frère Jean-Pierre Mir, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, en qualité de chapelain du Roi ; — ordre de maintenir François de Vivers, élu abbé d'Arles, en possession de son abbaye ; — annulation d'une ordonnance des consuls de Perpignan, qui avaient défendu toute vente aux tables de la *Place neuve*, qui appartient au Roi, pour favoriser la *Place majeure* située derrière la maison consulaire ; — confirmation de la nomination d'un garde de la Font Dama de Salses, faite par Jean de Pau, chevalier ; — ordres pour le payement de la dîme des lieux de Vilangoli, Faners, Les Cases de Bena, Bena et Salit, tenue en fief pour le seigneur d'Enveig par Raymond Raffart, marchand de Puigcerda ; — payement des frais d'un procès soutenu par les habitants de Prats de Balaguer au sujet des devèses de *Collmija* et *del Bosch* ; — suppression d'un *exauch* (prise d'eau) du ruisseau royal de Perpignan, pour éviter les dommages portés aux *caves*, *canals* et *arcades* dudit ruisseau, *car les dites canals son molt entiques* ; — attestation du payement des droits de lods dus au roi par le donzell Raymond d'Aramont, acquéreur de « l'honneur d'Enveig » à lui vendu par En Cervero de Puigcener, donzell, et par Jussiana, son épouse ; — caution fournie par un jardinier de Perpignan, détenu pour avoir chassé *cum igne et retibus* dans la devèse royale; — dénonciation de bans par le donzell Huguet d'Arce, possesseur des moulins de Rivesaltes ; — payement de droits de leude à Collioure par la nef et les galères commandées par noble François-Gilabert de Centelles ; — nomination d'un bailli et garde du territoire d'Ortolanes faite par Bernard Giginta ; — payement de droits de leude au Volo, pour une esclave envoyée de Barcelone ; — ordres pour l'ouverture du grau de l'étang de Saint-Laurent, pour favoriser en temps opportun l'entrée et la sortie du poisson de la Font Dama ; — réduction des droits des manses et pacages du lieu de Planoles dans la vallée de Ribes; — injonction faite à François de Rocafort, donzell, bailli de Collioure, de recevoir l'hommage des habitants qui auront signé des actes de paix et trêves par-devant notaire ou au greffe de sa cour ; — propositions de secrétaires et de clavaires pour l'aljama des juifs ; — commission de garde général des ports et passages du Conflent, pour Mathias Valls, avec permission d'y rechercher des mines d'alcofoll, de cuivre et autres métaux ; — procès-verbaux et réclamations diverses concernant les saisies faites à des propriétaires du Roussillon par les fermiers des pasquiers royaux de Conflent et Capcir ; — ordre d'abattre des auvents de maisons sises devant la maison consulaire de Perpignan, pour donner passage à la procession de la Fête-Dieu, *quia processio fieri solita quolibet anno die festi sacratissimi Corporis Xri cum diversis misteriis, ac hostes et cavalcate transmeare non possint subtus dictam cohoperturam* ; — réclamation des habitants de Queralps et Fustenya dans la vallée de Ribes, au sujet des pacages du territoire de Vilamanya ; — plaintes du fermier de la dîme royale de La Bastida, au sujet d'un empiétement fait par les gens de Saint-Marsal dans la partie dite *Pla de l'Anella* ; — retrait de saisies faites illégalement par les habitants de La Llagona dans les pacages ou ports royaux du lieu dit *Scalivats* ; — défenses concernant le pacage dans le territoire de la Grange de Canomals, tenue en impariage par le Roi et l'abbé de Fontfroide ; — plaintes des habitants de Pi contre Berenger d'Oms qui prétend exiger un droit de pacage dans leur territoire ; — réclamation de Catherine, veuve de Jacques Quinta, au sujet de la reconnaissance des dîmes de Santa-Eulalia et de la Tour (de Querol) ; — nomination de Barthélemi Forner à l'office de banner du ruisseau de Thuir ; — permission donnée aux consuls de Perpignan de faire

une prise d'eau de la Tet à la *paret trencada* pour amener des poutres et trains de bois; — ordres relatifs à l'exécution des conventions acceptées par le possesseur de la barque du Tech au passage du Volo ; — réclamations d'habitants d'Espira et de Finestret, au sujet d'une saisie opérée par le bailli de Corts en Conflent dans la Coma de Balaig au lieu dit *los Stanys ;* — ordre donné aux habitants de Matamala de payer la dîme de leur blé en gerbe ; — défense aux préposés de l'*Orta* de Perpignan, de rien décider au sujet du bétail du Roi, tenu par Pierre Domenech, lehoner, garde des lions dudit seigneur roi, pour la nourriture desdits lions ; — criées concernant la levée du séquestre mis sur les revenus de la commanderie de Bajoles appartenant à frère Huguet de Pau ; — sentence relative au droit de pacage possédé par les habitants de Puigcerda, Aragolisa, Hix et Onzès dans le pasquier commun situé au-dessus du Pont de Regur ; — confirmation de l'inféodation des pacages du territoire de Llauro, en faveur des habitants ; — poursuites contre des individus qui s'étaient faits « hommes » du Volo et avaient renoncé à ce titre sans autorisation ; — nomination d'un bailli de Tura ; — autorisation donnée à la communauté des prêtres de Vinça de recevoir l'héritage de Simon Berenguer, prêtre ; — pardon accordé au commandeur de Bajoles et à son frère Jean de Pau, à l'occasion du meurtre d'un chapelain du Roi ; — permission donnée par le procureur royal à Antoine Brugat, d'Olius (territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts) de faire pacager 300 bêtes à laine dans le territoire de Llauro ; — criées concernant le ruisseau de Bonpas ; — ordre aux héritiers de Bernard-Raymond de Pontos, de reconnaître leurs fiefs de l'Albera et de Vilallonga-dels-Monts ; — levée du séquestre du bailliage de Meranges ; — assignation donnée à Bernard Ferrer, citoyen de Barcelone, pour produire ses titres de possession du lieu de Saint-Jean-Pla-de-Corts ; — amortissement des rentes de l'église de Saint-Saturnin de Bula-d'amont ; — précautions de surveillance ordonnées au châtelain d'Opol, à l'occasion des projets des gens d'armes de la frontière de France (15 juin 1442) ; — franchise du droit des 3 deniers pour livre des Italiens, pour quatre balles de pelleterie de Dominico de Monte Rapoli, de Florence ; — défense faite aux habitants de Bula-Terranera de se servir de l'eau du ruisseau de Corbera, tant qu'ils n'auront pas exécuté, au lieu dit Rocha Colomera, les réparations dont ils ont la charge ; — réclamations du chevalier Pons de Biert au sujet du terçon de dîmes qu'il possède à Collioure ; — défense faite à Pierre Vola, bourgeois de Perpignan, de prendre l'eau du nouveau ruisseau de la Garrigola pour l'arrosage de son manse de Sainte-Eugénie, à moins d'autorisation ; — augmentation de la garnison du château royal de Perpignan ; — élargissement d'une rue au port d'avall de Collioure, pour le passage des processions ; — acquisition par le domaine d'un esclave tartare (*un sclau tartre*), comme bien vacant ; — défense faite aux religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, à la requête du provincial des Carmes, d'ouvrir la prise d'eau de la fontaine du Carme ; — provisions royales défendant de recevoir dans aucun port aucune nef de pirates, à moins qu'ils ne s'engagent à restituer leur butin : — réclamation au sujet d'une saisie du manse d'En Ygleses, de Nahuja ; — ordonnance relative au salaire de Michel de Vera, chef des convois (*sobre atzembrer*) du Roi, châtelain du château de Bar ; — Pierre Saurina, d'Estoher, se fait homme propre du Roi, avec son père, sa famille et ses biens ; — abus commis par Jean Quera, notaire régent de la scrivanie de Céret, en fait d'expéditions d'actes anciens ; — vente aux enchères d'une arbalète *cum suo sint* (ceinturon), *tellola et carcaix* (carquois) et quelques *passadors* (traits) saisis sur un garde de Força Real ; — serment prêté par le fermier des revenus royaux de Toluges, et, en cette qualité, bailli dudit lieu ; — annulation d'un reçu de cent charges de blé fournies à Charles d'Oms, châtelain de Perpignan, à l'époque de l'entrée du bâtard de Bourbon en Roussillon ; — payement du salaire du donzell Raymond de Canet, régent du gouvernement de Roussillon et Cerdagne, après décès de noble Raymond de Perellos ; — ordre de réparer une tour du château de Montesquiu qui menace ruine et de détruire une partie du mur du village ; — saisie d'une charge de verre d'un habitant de Palau, par les leuders du Volo ; — criées portant défenses aux conducteurs de troupeaux de bêtes à laine ou de chèvres, de porter d'autres armes que des *masotes* ou *bastons pastorals ;* — prise de possession d'un bénéfice royal fondé dans l'église de Caxans en Cerdagne ; — ordonnance concernant l'usage de l'eau de la rivière de Cornella concédée au moulin dit de l'hôpital de Villefranche ; — provision royale relative à la réduction du nombre excessif des *porters* (huissiers), avocats et procureurs ; — visite du ruisseau de Vernet, entre Bonpas et Clayra ; — procès-verbal contre le donzell Jacques Seragossa, pour une prise d'eau du ruisseau de Thuir, au lieu dit *Parets de Font Centura ;* — épreuve du minerai d'*azur* et de cuivre découvert dans la vallée de Ribes par Antoine Pinya, bourgeois de Perpignan ; — ordonnance concernant le moulin à farine de Pia ; — autorisation donnée au commandeur de Bajoles, de prendre, pendant quinze jours seulement, de l'eau de la Tet au pont de la Tour d'En Vernet, et de l'amener dans la Vassa jusqu'au moulin de l'Hôpital ; — présentation à l'un des bénéfices fondés à Saint-Jean de Perpignan par Bernard de Saint-Cyprien, en faveur de Mathieu Cavaller, fils de Bernard Cavaller, de Saint-Cyprien, descendant de

dame Lombarda, épouse d'Arnald Cavaller, que le fondateur appelle sa nièce dans son testament ; — réclamation de droits d'arrosage par deux habitants de Saint-Jean-Pla-de-Corts ; — règlement pour le curement d'une partie du ruisseau de Vernet, à la charge des habitants de Pia ; — ordres pour l'enlèvement de deux nefs échouées dans le port de Port-Vendres et qui gênent beaucoup la navigation ; — nomination d'un garde de la porte de la Mola du château royal d'Opol ; — renouvellement des criées contre les jeux, les maisons publiques, les usuriers et les blasphémateurs ; — défense de pêcher dans l'*exequada* (prise d'eau) établie dans le Tech par Guillaume Vicens, de Palalda, pour l'arrosage d'un pré ; — réclamation du commandeur du Mas Deu au sujet de la moitié de la dîme du poisson pêché à Collioure ; — défenses concernant le pacage de Comalada dans la vallée de Prats ; — publication de la trêve conclue entre le roi d'Aragon et le pape Eugène IV, faite à Perpignan par cinq trompettes, trois *xeremiayres* et un *tebaler* ; — conventions sur le droit de *quirat* dû par la grande galère appelée *Sancta Maria Sanct Johan e Sant Frances*, du patron Jean Giginta, de Perpignan, partant de Port-Vendres pour les *parts del Solda* ; — exemption du guet et droit de port d'armes pour les fermiers royaux de Collioure ; — franchise de droits de pacage réclamée par un habitant de Sainte-Colombe-sur-Thuir, vassal des Johannistes ; — décision portant que B. Manera, qui a abandonné son manse de Cortsavi et réside aux Bains d'Arles avec sa famille, ne pourra jouir des priviléges du premier de ces villages, entre autres de ceux de pacage, bien qu'il prétende contribuer aux charges locales comme les autres habitants, pour les terres du manse qui lui appartenait ; — saisie de chèvres servant à l'entretien des lions du château royal de Perpignan, dans le territoire de Saint-Estève ; — permission donnée à Antoine Draper, barbier, de Perpignan, de mettre un écusson royal sur la porte de sa maison ; — enquête pour la construction du nouveau canal d'arrosage de Clayra ; — publication de la trêve de six mois conclue entre le roi d'Aragon et les comtés de Provence et de Forcalquier, par l'entremise de P. cardinal de Foix ; — criées concernant la chasse et la pêche dans l'étang de Salses ; — dispense de porter la roue sur ses vêtements, donnée à Struch de Ceret, juif ; — apposition des scellés sur la maison de la *Scola* des juifs de Perpignan, à l'instance du protecteur de leurs créanciers ; — nomination d'un trompette pour le château royal de Perpignan ; — partage des droits de directe sur diverses maisons de Perpignan, entre le domaine et dame Anne de Perapertusa ; — réclamations du domaine sur l'usurpation d'un *arenal* dans le lit du Tech sous le moulin de Nidolères ; — défense de faire pacager sur les bords du nouveau ruisseau royal de Clayra ; — rôle d'imposition sur les juifs de Perpignan, pour le payement des dettes de l'aljama.

B. 263. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier (catalan et latin).

1422-1445. — *Registre d'arrendaments* ou baux à ferme de revenus royaux, comprenant : la barque, le four, la leude, le notariat, la *scrivania* (greffe) de la cour, les justices civiles et autres revenus royaux du Volo ; — les justices, les directes et le four d'Argelès ; — les revenus de Toluges, de Salvaterra (Opol), de Llauro et de la vallée de Prats ; — sept parts de la dîme de Vernet ; — les dîmes de la Bastida assignées aux chapelains du château royal de Perpignan ; — les bans et justices civiles, le four, la criée, le notariat et scrivanie, deux moulins à farine, la boucherie, la leude, le pesage, le marché, le mesurage, les censives, droit des *noces* (noix), des olives, blés et raisins, *johes* (prestations en journées de travail) et pasquier de Thuir ; — la dîme du poisson de l'étang de Salses, droit de barre, leude, agrers et autres revenus du même lieu et de Garrius ; — les scrivanies des cours des appels et du gouverneur ; — les droits des pasquiers du Conflent, avec les *domenegeries* qu'y prenait jadis le bailli de Riutort, et le droit sur les bergers étrangers qui viennent en Cerdagne ; — la leude majeure, droits de pesage, de boucherie, leude du poisson, agrers, censives d'arrosage, scrivanie du bailli, droits d'étal sur la Place neuve et au Call des juifs, et autres revenus de la ville de Perpignan.

B. 264. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier (latin).

1441-1445. — *Notule* de Pierre Pastor, notaire d'Estagell. — Testaments, contrats de mariage, constitutions de rentes et autres actes de divers habitants d'Estagell ; — lods de ventes et d'acquêts confirmés par Galcerand de Vilanova, camérier de la Grasse et, à ce titre, seigneur d'Estagell ; — quittances de rentes et d'anniversaires faites par la communauté ecclésiastique dudit lieu ; — quittance de 14 florins valant 7 livres 14 sols barcelonais de tern, dus à l'œuvre ou fabrique de la Grasse par Arnald Benet, recteur de l'église Saint-Étienne d'Estagell, tant pour la rectorie de Saint-Pierre de Prades, vacante par décès de Jacques Riba, que pour la permutation qu'il a faite de cette rectorie pour celle d'Estagell.

. 265. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier (latin.)

1317-1445. — *Notule O* de Guillaume Roure, notaire de Perpignan. — Privilége du roi Sanche de Majorque, en faveur des tisserands établis au Puig Saint-Jacques de Perpignan ; — concessions d'eau des ruisseaux royaux de Perpignan et de la Plaine d'Orle, pour l'arrosage de diverses propriétés sises aux territoires de Perpignan, de Malloles et d'Orle ; — ventes de maisons et autres propriétés situées à Perpignan, tenues en directe seigneurie pour le Roi ; — réductions de droits d'agrier de vignes et autres possessions, à Perpignan et à Salses ; — concessions d'*arenals* ou grèves près du lit du Tech, au territoire du Volo ; — autorisation de rechercher et d'exploiter des mines de fer, pendant six ans, en Roussillon et Cerdagne, accordée à Martin Sartre, Castillan, résidant à la moline ou forge d'Aleca ; — cession d'une créance de 1,500 moutons d'or sur noble Hugues de Lordat, seigneur de Caseneuve au diocèse de Pamiers, faite par Laurent Taqui, bourgeois de Perpignan, en faveur de Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte ; — remise de droits de commise sur un champ sis à Toluges ; — vente de deux maisons sises à Perpignan, tenues pour le donzell Gaucelm de Bellcastell ; — quittance d'une rente sur la communauté de Thuir ; — saisie d'une maison pour le payement des dettes de Georges Huguet, ancien collecteur des redevances du ruisseau royal de Bonpas ; concession d'eau du même ruisseau pour une propriété particulière ; — sentence concernant le payement de la dîme de Saint-Laurent-de-la-Salanca, partagée entre le recteur du lieu, l'abbé de la Real et les bénéficiers de Saint-Jean de Perpignan ; — inféodation d'un terrain sis à Collioure près de la Tour de la Garde ; — lods de vente du manse de la Font dans la paroisse de Montbaulo, et d'une maison à Argelès ; — réclamation au sujet des dépenses faites par un meunier de Perpignan pour obtenir certains priviléges concernant les meuniers de cette ville ; — procurations données par Bernard Albert, chevalier : à Guillaume de So, donzell, pour administrer ses seigneuries de Pedrola et de Lorcenit, en Aragon ; à Jean de Roda, marchand, pour le même objet ; à R. Doria, pour présenter à la Reine ses provisions de gouverneur et capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, offices vacants par le décès de Raymond de Perellos ; à Paul del Bosch, pour réclamer 1,500 florins d'or dus par le roi de Navarre ; — autorisations de construire des passages sur deux rues de Perpignan, pour communiquer d'une maison à l'autre ; — amortissements des rentes d'un bénéfice fondé dans l'église de la Real et d'une messe dans celle de Saint-Jean de Perpignan par Barthélemi Prats, prêtre ; — procuration donnée par Charles d'Oms, seigneur de Corbera, à Berenger de Mallorques, donzell de Blanes, pour le recouvrement d'une somme prêtée à Naples. — Aveux féodaux : des redevances dites châtellenies du château de Ribes, vendues à des habitants de Campelles par le donzell Louis de Tord ; — de la Tour de la Massana ou de Perabona et d'une rente sur la communauté d'Argelès, par le donzell Raymond Duran, fils de Pierre Duran. — Concession d'arrosage pour le jardin des religieux de Saint-Antoine, à Perpignan.

B. 266. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier (latin et catalan).

1340-1446. — Attribution des dîmes de Vinça et de Ropidera aux trois bénéfices fondés dans l'église Saint-Jean de Perpignan par le roi Sanche de Majorque, faite par le roi Jacques II de Majorque, confirmée par Pierre III, roi d'Aragon ; — provisions de ce dernier roi : attribuant 7 livres 5 sols à prendre sur trois ouvroirs de pareur de Perpignan, aux deux chapellenies fondées dans la chapelle du château royal de ladite ville par Jacques I[er], roi de Majorque ; — réglant la répartition du luminaire et des autres offrandes de la même chapelle, entre le recteur, les quatre bénéficiers et les deux *scolars* ; — engagement pris par les bénéficiés de l'église Saint-Mathieu de la même ville, de célébrer tous les ans un service pour le roi Pierre III, le 9 septembre, et un anniversaire après sa mort. — Vente de 300 quintaux de raisins, provenant des vignes de Jean Marquès, prêtre de Saint-Feliu-d'Avall, pour le prix de 45 livres de Barcelone. — Amortissements des rentes de l'Aumône, commune de Perpignan, et du bénéfice fondé dans l'église de Saint-Jean-Pla-de-Corts par Bernard Segura, tailleur. — Commission royale pour un procès entre Guillaume Font, bénéficié au château de Perpignan, et un autre prêtre de ladite ville. — Remise de toute action pour crimes et délits quelconques commis antérieurement, faite aux prêtres de l'église Saint-Pierre de Céret par le vicaire général de frère Barthélemi, évêque d'Elne ; — constitutions de rentes : en faveur du bénéfice fondé dans l'église du Volo par Guillaume Vives, pareur, à la charge de divers habitants du Volo et de Saint-Martin-de-Fonollar ; — en faveur du bénéfice fondé à Saint-Mathieu de Perpignan, par Guillaume Oller, jardinier. — Amortissement : de messes et autres fondations de l'église Sainte-Marie-del-Prat d'Argelès ; — de diverses propriétés possédées à Ille par Guillaume Nomayx, prêtre. — Lettre de l'infant Jean, roi de Navarre et gouverneur gé-

néral des états d'Aragon, concernant la levée du subside du clergé du Roussillon, concédé par indult apostolique. — Consentement donné par Jean de Perapertusa, seigneur d'Ortafa, et son frère Pierre-Raymond-Albert dit de Perapertusa et Bernard de Montsoriu dit de Llupia, chevaliers roussillonnais, parents et amis du chevalier Jean de Pau, au traité de paix et trêves signé par ce dernier entre les mains du roi d'Aragon, à l'occasion de la guerre privée qui existait entre lui et Laurent Rodon, bourgeois de Perpignan ; — lettre écrite d'Ille au sujet de l'arrivée du bâtard de Cardona dans le lieu de Saint-Feliu-d'avall, avec une nombreuse escorte de gens de pied et de cheval ; — sentence arbitrale sur les « bandosités » qui existaient entre R. Perdines, prêtre de Sainte-Marie-la-Mer, et divers membres de la famille Roua ; — compromis en fait de « bandosité » ou guerre privée, entre la famille Franch et ses *valedors* et la famille Bigorda, de Saint-Hippolyte ; le chevalier Berenger de Spasen, pris pour arbitre, décide qu'une trêve de trois ans sera imposée aux belligérants ; — nominations de procureurs pour traiter de paix et trêves : entre R. Oliba et Jean Conomines, tisserands, de Perpignan ; entre François de Parellada, menuisier de Barcelone, et Antoine Serradell, marchand de Perpignan.

B 267. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier (latin et catalan).

1126-1417. — *Liber pracmaticarum et provisionum regiarum.* — Concession féodale faite par Raymond, comte de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne, à Pierre d'Avalri et à son fils Gazbert, de tous les droits seigneuriaux de Pi, les forges exceptées, de la moitié des droits de pasquier levés sur les troupeaux qui montent aux pasquiers depuis Terranera jusqu'à Formiguera, et de la viguerie de Villefranche avec le tiers du produit des plaids et des autres revenus d'icelle, à l'exception des leudes de Conflent. — Provision de Jacques I[er], roi d'Aragon, exemptant les habitants de Thuir du payement de la leude perçue au Volo, pour toutes leurs marchandises en destination ou provenant de Peralada, Barcelone et autres lieux de Catalogne. — Transaction entre la communauté de Collioure et frère Pierre de Turn, précepteur de Bajoles, de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, sur le payement de la prémice et des droits de sépulture. — Ordonnance du gouverneur de Roussillon autorisant la vente du poisson de la fontaine de Salses dans tous les lieux des deux comtés, rendue sur l'avis des clavaires de Perpignan ; — provision du roi Pierre III d'Aragon, cassant ladite ordonnance, parce que la fontaine de Salses appartient au Roi et que la communauté de Perpignan, quels que soient ses priviléges, et le gouverneur lui-même ne sauraient intervenir dans des questions domaniales qui sont du ressort du procureur royal. — Aveu féodal du *terço* ou part des dîmes de Collioure dit *d'En Tatzo*, fait au roi Martin d'Aragon par le donzell Dalmau de Biert qui, en raison de ses services, obtient la remise des droits de mutation. — Concession de deux tables pour la vente du jardinage, du poisson ou de la viande, sur la *Place neuve* de Perpignan, en faveur de Pierre Tregura. — Règlement des droits de mutation dus pour le tiers des dîmes de Queralbs acquis par Gombald de Castellet, seigneur de la Tour de Sainte-Eulalie de Riu-Prim, qui tient ce fief pour Pierre de Stamariu, celui-ci pour Berenger d'Oms, et ce dernier pour le Roi. — Lettres et provisions de la reine Marie d'Aragon : portant autorisation de rechercher des mines en Roussillon et Cerdagne, en faveur d'Antoine Pinya, bourgeois de Perpignan ; — défendant d'obéir aux bulles du pape, qui nommeraient des étrangers aux bénéfices et dignités ecclésiastiques ; — promulguant le décret du concile de Bâle relatif à la célébration de la fête de la Conception de la Vierge : *lo qual... ha determenat de la Verges, mare de Deu, ab tota puritat sens macula del peccat criginal la sua sancta concepcio segurament esser.* — Nomination d'un consul des Vénitiens, Florentins, Savoisiens, Français, Lombards et Provençaux résidants en Roussillon et Vallespir. — Provisions du roi Alphonse d'Aragon : nommant Olivier Farenga à l'office de porteur de *maça* (massier) du gouverneur ; — confirmant la nomination de frère Thomas de Robio, faite par le pape, à l'office d'inquisiteur en Roussillon et pays adjacents ; — donnant pleins pouvoirs à Charles d'Oms, châtelain du château royal de Perpignan, pour la nomination ou révocation des quatre *porters* ou gardes de la porte *ferrissa* dudit château ; — nommant à vie Bernard Albert, ancien procureur royal, à la charge de gouverneur et capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, vacante par le décès de Raymond de Perellos ; — conférant à vie les fonctions de Procureur royal et de maître des ports ou passages et des eaux desdits comtés, à Charles d'Oms, en remplacement de Bernard Albert. — Ordres du gouverneur concernant la fourniture du bois pour les travaux des châteaux et bâtiments royaux. — Pragmatiques, provisions, lettres, ordonnances et autres actes du roi et de la reine d'Aragon, du procureur royal et du gouverneur de Roussillon et Cerdagne, portant : — défense d'exporter des chevaux ; — obligation du pesage des marchandises au poids royal de Perpignan ; — publication de la conclusion et de renouvellements de paix et trêves avec le duc d'Anjou, comte de Provence ; — révocation d'une criée des consuls de Salses

qui défendait de cueillir dans les vacants de ce territoire la plante dite *letresa* employée pour la pêche de la Font-Dama ; — mise en devèse d'un terrain sis entre Tresserra et Vilamulaca, en faveur de Pierre Vila, maître en médecine ; — concession d'eau pour diverses propriétés s'arrosant du ruisseau royal de Bonpas ; — défense de prendre du sable de la grève de la Tet au-dessous de la prise d'eau dudit ruisseau près du Pont de la Pera ; — exhibition des titres du bénéfice fondé dans l'église de Prats-de-Mollo par Pierre Domenech, dont le titulaire jouit des revenus du lieu de Vilaroja ; — payement des droits de mutation dus pour divers fiefs situés à Ysogol en Cerdagne, à Odello et Valsera en Capcir, possédés par Pierre Quer, de Puigcerda ; — visite des *ullals* ou prises d'eau particulières du ruisseau royal de Perpignan ; — nomination d'un collecteur du rôle des arrosants du ruisseau du Pla d'Orle ; — règlement des droits d'arrosage dus pour des propriétés sises au Soler ; — ordre donné aux habitants de Valsera, d'exhiber les titres en vertu desquels ils afferment les devèses de leur territoire ; — concession en faveur des habitants de Thuïr, du droit d'avoir des mesures semblables à celles de Perpignan, et nomination de syndics pour l'administration des revenus royaux de cette ville ; — saisie d'une rente appartenant à la fabrique de l'église du monastère d'Arles ; — maintien de Galcerand de Vilanova en la possession de la camérerie de la Grasse qui lui est disputée par frère Mathieu Fournier, appuyé par les Pères français du concile de Bâle ; — serment prêté par Luppus, *servus domini regis tanquam vaccans et inventus absque domino*, qui promet de servir pendant deux ans à la disposition du procureur royal, qui lui donnera ensuite toute liberté ; — nomination de Sauveur de Vallespir, de Perpignan, en qualité de *porter* de la chambre du roi à Naples ; — révocation des criées qui défendaient d'exporter des draps de Roussillon et de Cerdagne pour les foires du Languedoc ; — levée au profit du domaine, des bois laissés ou transportés par l'inondation du Tech sur les plages d'Argelès et de Collioure ; — prestation de serment des secrétaires et conseillers de l'aljama des juifs de Perpignan ; — reconnaissance du fief des dîmes de Sauto possédées par l'Aumône commune de Villefranche ; — annulation d'actes du seigneur d'Estoher qui refusait de donner son lods ou confirmation à des ventes de propriétés faites par Pierre Saurina, habitant dudit lieu, parce qu'il s'était fait homme du domaine royal ; — commissions de châtelain, données : à Gabriel Dano, pour la tour de La Massana ; à Pierre Stève, pour la Tour Royale de Collioure ; — nomination d'un notaire à Vinça, faite par le procureur royal, parce que le propriétaire de la *scrivania* dudit lieu a négligé de le faire ; — défense faite : aux habitants de Collioure qui ont des fours dans leurs maisons, d'y faire cuire le pain de personnes étrangères ; aux habitants de Salses, d'apporter dans cette ville du pain cuit dans d'autres localités ; — réintégration dans la *scrivania* de Vinça de registres d'actes reçus dans ce lieu, qui avaient été emportés par un notaire résidant depuis à Ille ; — apposition du *signum* de sauvegarde royale sur la *cella* dite « de frère Pierre l'Ermite » de Sainte-Marie de Castell Rossello ; — exemption de divers propriétaires de Canohes, pour la contribution destinée au desséchement de l'étang dudit lieu ; — règlement des censives reçues sur les tables des places de Perpignan par le couvent de Sainte-Claire ; — défense de faire entrer des troupeaux dans toute propriété du territoire de Toluges où il y aura plus de trois oliviers ; — mesures prises pour faire venir une meule et demie d'eau à Perpignan, car *es tant gran secada quels fluvi de la Tet els rechs se son exaugats* (18 août 1445) ; — nomination d'un substitut du consul des Lombards, Vénitiens et autres, pour la ville de Collioure ; — commission de châtelain d'Aristot, pour Pierre Tomich, chevalier ; — nomination d'un bailli pour le territoire de Canomals ; — achat de bois pour le clocher du château royal de Perpignan ; — création de gardes pour la porte de la Mola du château d'Opol ; — criées concernant la pêche et la chasse dans la Font-Dama de Salses ; — autorisation de rechercher des mines, en faveur de G. Rocha, sujet français, de François de Sant-Marti et de Jean-Pierre Fabena, chevaliers ; — mesures prises pour la réparation des désordres causés par les *grans diluvis e inundacions d'aygues* de la rivière de l'Agli, dans les territoires de Clayra, Saint-Laurent et Saint-Hippolyte (15 oct. 1445) ; — pleins pouvoirs donnés à Charles d'Oms pour faire des emprunts jusqu'à concurrence de dix mille florins d'or, dont le Roi a besoin pour résister (*ad oppugnationem*) au comte François Forcia ; — réduction des corretiers de Perpignan, dont le nombre était excessif ; — ordonnance concernant la dîme du poisson pêché en mer près du lieu de Biarra, devant la paroisse de Cosprons ; — défense de passer par le Pont Fraytur, chemin employé depuis peu pour éviter le péage de la leude de Formiguera ; — mise en pasquier des terrains dits Bach del Plan Remir, dans la paroisse de Costoja ; — traitement de 20 livres accordé à Étienne Mir, juge du domaine royal ; — criées défendant aux habitants de Perpignan *de ferse a la batalla o mirar aquella* (de se livrer à la lutte ou d'y assister comme curieux ;) ; — nomination à vie de Pierre Bancells, à la châtellenie de la Tour du Far de la garde de Tautahull ; prise de possession et inventaire des armes et du mobilier : *dalt en la sumitat de la torra una farahonera de ferro* (cage en fer pour les signaux par le feu) ; — vente de la viguerie, bailliage et droits quelcon-

ques de la vallée de Ribes, consentie par le donzell François de Ribes, en faveur de Pierre de Marça, chevalier, de Cornella-de-la-Rivière ; — nomination d'un bailli ou garde du territoire de Malloles ; — procès sur le droit de pacage réclamé dans le territoire d'Ur par les habitants de Regolisa ; — défense faite aux traginers qui exportent le minerai du Conflent de compter au delà de trois quintaux pour chaque charge ; — ordre donné aux habitants d'Eus de nettoyer leur ruisseau pour que l'eau puisse arriver aux moulins d'Arnald de Llupia ; — concession d'arrosage accordée pour le territoire d'Orle, malgré l'opposition du commandeur d'Orle ; — apposition de croix de roseaux, comme *signum domini regis*, sur des bois apportés par l'inondation de l'Agli ; — révocation de tout sauf-conduit pour crimes et de tout permis de port d'armes ; — procès sur le droit d'usage réclamé par les habitants d'Orbanya dans les forêts de la vallée de Conat, appartenant à Michel Cardona, citoyen de Barcelone ; — restitution de bestiaux saisis illégalement à des habitants de La Bastida par le fermier des pasquiers de Cortsavi ; il est reconnu que le lieu où s'est faite la saisie, « aux mines de fer devant la *Jassa de Bulet* », fait partie du territoire de La Bastida ; — reconnaissance de la devèse de La Matha au territoire de Pi, appartenant au prieur du Mas-de-la-Garriga, dans laquelle cependant les troupeaux de Sahorra et de Pi ont droit de pacage : — nomination d'un collecteur de la leude du Volo dans les territoires d'Arles, Prats et Costoja ; — bans et procès-verbaux concernant : les ruisseaux d'arrosage de Rivesaltes, Bonpas, Clayra et Pia ; les pasquiers de Capcir, de Canomals, de Mentet et de Cortsavi ; les habitants de Montbaulo ont droit de voisinage dans le dernier ; — franchises de pacage à Montferrer, pour le donzell François de Rocafort, bailli de Cortsavi ; — concessions de bureaux de notaires compris dans les *scrivanies* royales de Perpignan ; envois de draps dits *cadis*, faits par Charles d'Oms à la reine Marie d'Aragon *pro servicio sue persone* ; — établissement d'une taxe pour l'entretien du cours du Reart dans les territoires de Vilanova-de-Raho, Theza et Cornella-del-Bercol ; — fourniture d'une galère armée par chacune des procurations royales des royaumes et terres d'Aragon, pour l'armée du roi Alphonse résidant à Naples ; — franchise des leudes de Collioure pour les habitants de Gerona ; — dénonciation des droits payés à Perpignan par les facteurs des Italiens ; — ordre de suspendre l'amortissement des revenus du bénéfice fondé par Pierre de Santa-Eulalia dans l'église ou chapelle Saint-Jean (*sic*) d'Avellanet.

B. 268. — (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier (latin et catalan.)

1422-1450. — *Notules I. L. P.* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Renonciation au droit d'usage de l'eau d'un moulin sis à Argelès, par Pierre Natural, de Collioure. — Provisions et autres actes concernant le payement de l'imposition ou « demande » faite pour les frais du couronnement du roi Alphonse d'Aragon et de la reine Marie, son épouse : sommes payées par les communautés de Serrabona, Garrius, Le Pertus et Panissars, Vilanova-de-Rauter, le Volo, Saint-Hippolyte, Thuir, Montescot, Salses, Saint-André de Sureda, Rivesaltes, Tura, Argelès, Espira-de-l'Agli, Estagell, Baxas, Collioure, Prats de Mollo, Maurellas, Les Bains d'Arles, Codalet des Bains, Le Soler d'Amont, l'aljama des juifs de Perpignan, Baho, Forques et Saint-Estève, en Roussillon et Vallespir ; — Prades, Catllar, Marquexanes, Espira, Cornella, Codalet, Taurinya, Ria, Sirach, Prats-de-Balaguer et Fontpedrosa, Fillols, Corts, Seners, Lugols, Salra, Aurella et Guisa, Vernet et Castell, Marcevol, La Vall del Feu, Soanyes et Marians, En, Canavelles, Villefranche, Ayguatebia et Les Pujals, en Conflent ; — Puig Valadors, Riutort, Gualba, Sposolla, Carramat, Fontrabiosa, Vilanova, Real, Odello et Formiguera, en Capcir. — Engagements reçus par Bernard Albert, Roger Ça Nespleda et Jean de Pau, chevaliers, pour le service du roi d'Aragon dans le royaume de Naples, contractés par : Guillaume-Raymond Albert dit de Perapertusa, chevalier, avec 6 chevaux ; — Pierre Blan, donzell, seigneur de Montferrer, 9 chevaux ; — Louis d'Oms, 3 chevaux ; Berenger d'Oms, chevalier ; Bernard d'Oms, seigneur de Corbera, 9 hommes armés et leurs chevaux ; — Raymond de Banyuls, donzell, 3 chevaux ; — Pierre Aladern, donzell de Thuir, 4 chevaux ; — Georges d'Urg, donzell de Canohes, 3 chevaux ; — Pierre d'Urg, donzell de Saint-Cyprien, 4 chevaux ; — Blaise Oller, bourgeois de Perpignan, 4 chevaux ; — Pierre d'Ortafa et Joffre dOrtafa chevaliers, chacun avec 3 chevaux, un page et un « pilart » armé *de cama e de cuxa* (de jambe et de cuisse) ; — Thomas de Marza, chevalier, 5 chevaux, 4 lances en main et un page ; — Jacques de Splugues, chevalier, et frère Jean de Sada, chevalier de l'Hôpital, avec 10 chevaux, chacun avec trois pilarts et un page (1425). — Engagements pris à Perpignan, avec Bernard Albert, pour aller combattre en France (juin 1426), par : François de Rexach, donzell, avec 30 hommes à cheval ; — noble Bernard de Senesterra, 6 chevaux ; — Bernard Margarit, donzell de Gerona, 6 chevaux ; — Guillaume de Penavayre et Lope-Berenguer de Labia, donzells, 3 chevaux chacun ; — Matzeo de Genaro et Pietro Pagano, chevaliers napolitains, 14 chevaux ; — Ravat de So, Bernard de Montfalcon et Pierre Carrera,

damoiseaux du diocèse d'Alet, chacun [avec 3 chevaux armés. — Quittances de rentes reçues sur les leudes de Collioure. — Concessions en emphytéose : d'un terrain vacant au territoire de Cortsavi, par Guillaume Des Castell, donzell, procureur de la reine Yolande d'Aragon, dame dudit lieu ; — d'arrosage pour diverses propriétés sises à Perpignan. — Contrats de mariage et autres actes concernant des particuliers de la même ville ; — échange de propriétés sises au territoire d'Orle, tenues en directe pour le commandeur d'Orle, le couvent de la Merci de Perpignan et Berenger de Pontos, chevalier ; — réductions d'agrer, de tasque et de cossure, pour diverses propriétés sises à Salses et à Prats de Mollo ; — mise en devèse des terrains de Conangles, Mercadal et autres situés aux territoires de Montamala et des Angles, en faveur de Berenger de Pontons, abbé de Cuxa. — Actes de procuration consentis : par Galcerand Albert, évêque de Majorque, nommé au siége d'Elne, pour prendre possession de son nouveau diocèse ; — par Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte et de Garrius : pour prendre possession de la baronnie de Castell-Vell-estrem-de-la-Marque dans la viguerie de Vilafranca-de-Penedès, qui lui a été donnée par Jean, comte de Foix et vicomte de Castellbo, Nebousan, Lautrec et Villemur; pour réclamer 1,500 moutons d'or de France, à lui dus par Danizot de Rampillo, habitant de Carcassonne. — Délimitation de la devèse de Perestortes, concédée à dame Anna, veuve de Seguer de Perapertusa et à leur fils Othon. — Reconnaissance du fief honoré du château de Calce, faite par Pierre du Vivier, donzell, héritier de François de Verniola, chevalier ; les droits de mutation sont réduits à 50 livres, en considération dudit chevalier qui a servi à ses frais dans toutes les expéditions du Roi Alphonse et qui vient de mourir dans un combat naval (novembre 1432).—Procuration donnée à Jean Ardit, chanoine d'Elne, par Charles d'Oms, châtelain du château royal de Perpignan et procureur royal dans les deux comtés, pour faire acte de soumission, en son nom, auprès de Pierre, évêque d'Albano, vulgairement appelé cardinal de Foix, légat du pape Eugène IV, et obtenir l'absolution des coups qu'il a donnés (*pro quibusdam injectionibus manuum violenter*) à des clercs, prêtres et officiaux ecclésiastiques.—Concession d'arrosage pour le territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts, avec l'eau du Tech prise au-dessous du pont de Céret ; — concessions d'eau des ruisseaux royaux de Perpignan et de la Plaine d'Orle, pour diverses propriétés particulières; — vente par autorité de justice du moulin dit du Pont de Peracals sis à Prats de Mollo ; — prise de possession de l'office de maître de hâche ou *carpentator* du château royal de Perpignan, par Jacques Majoral, menuisier, en remplacement de Pierre Tregura décédé; — vente des moulins à farine dits de Saint-Paul et de Saint-Michel, situés dans les fossés des murs de Perpignan, entre les portes d'Elne et de Canet ; — inféodation de la scrivanie de la cour de Prats de Mollo en faveur de la communauté; — installation de Pierre Lombart, notaire, dans la scrivanie de Thuir; — transaction entre l'aljama des juifs de Perpignan et l'héritier de Claro juive, veuve de Cresques Alfaquim, au sujet de sa succession ; — sentence du juge du domaine royal confirmant aux habitants de Montbaulo leurs droits de pacage dans les pasquiers de Cortsavi.

B. 269. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier (latin et catalan).

1369-1450. — Registre intitulé *Renda de Thoyr y altres actes.* — Assignation de 10,000 sols de rente sur les revenus royaux de la Juiverie ou aljama des juifs de Perpignan, faite par le roi Pierre III d'Aragon, la reine Eléonore et l'infant Jean, duc de Gerona, à Eymeric Dusay et Jacques de Galbes, citoyens de Barcelone, pour remplacer le bail à ferme de la *secha* ou monnaie des florins de Perpignan qui leur avait été consenti ainsi qu'à leurs associés Pierre Blan et Jaffuda Alatzar, juif de Valence, et qui, depuis, a été racheté par le domaine ; — autre assignation faite aux mêmes, de 9,000 sols de rente sur les revenus des moulins royaux établis dans les fossés de la ville de Perpignan, sur le droit de *treta* ou exportation du minerai du Conflent et sur d'autres revenus royaux du Roussillon. — Vente du quart de la seigneurie de Thuir, faite aux consuls et à la communauté de la ville de Perpignan, par Marguerite, veuve de Barthélemi Gari, banquier, et par ses filles, pour 110,000 sols barcelonais payés à divers juifs de Perpignan, créanciers de la venderesse. — Reconnaissance des fiefs possédés à Conat, Orbanya et Fulhà par Michel d'Avellanet, donzell de Codalet. — Nouvelle attribution de rentes sur les domaines royaux du Roussillon, faite par le roi Martin d'Aragon en faveur des héritiers de Jean de Galbes.—Commission royale donnée à Jean Servent, archidiacre d'Elne, pour la poursuite des prêtres de la maison du Roi et bénéficiers de Perpignan, concubinaires, usuriers ou coupables d'autres crimes et délits. — Amortissement des revenus du bénéfice fondé à Sainte-Marie de la Real de Perpignan par Bernard Miquel, prêtre. — Sentences qui attribuent à Barthomeua, veuve de Nicolas Salavert, à l'hôpital, à l'aumône commune et aux prêtres de Saint-Jean de Perpignan, héritiers dudit Salavert, la seigneurie du Volo tenue par Guillaume Jorda et Bernard, son fils ; cession ordonnée judiciairement pour le payement des sommes dues à Nicolas Salavert par lesdits Jorda. — Procédures suivies à la procuration royale, concernant le rachat des domaines ou

revenus royaux engagés à Brunissende, veuve de Dalmau de Biert, à Jean Garrius et à Berenger d'Ortafa. — Concession emphytéotique du moulin royal situé à la « place neuve de la Poissonnerie » de Perpignan, à Pierre Castello, bourgeois; — réduction d'agrer de diverses propriétés sises à Thuir. — Concession en faveur des habitants de Salelles, les autorisant à prendre l'eau qui coule au-dessous du Mas de Mossen Fontcoberta, pour établir des abreuvoirs et pour l'usage de leurs maisons; — conventions entre le procureur royal et les tenanciers de Malloles et d'Orla, qui sont autorisés à prendre pour l'arrosage de leurs terres l'eau courante dite La Garrigola, depuis le moulin de la Tour jusqu'au lieu de Toluges; — concession des scrivanies de Thuir à Pierre Lombart, notaire; — confirmation des statuts de la confrérie des meuniers de Perpignan, après révision de tous les articles et modification de la plupart d'entre eux. — État et délimitation des devèses possédées à Prats-de-Mollo par Michel Guanter, notaire.

B. 270. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier (latin).

1420-1450. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Actes de la procuration royale, concernant; l'inféodation de l'eau d'un moulin à farine et à foulon de Bernard Ginis, sis à Maurellas; — la vente d'une rente sur l'hôtellerie *de la Corona*, à Perpignan; — le bail emphytéotique de diverses possessions sises à Salses, au Volo, Argelès, Palalda, Perpignan et Cortsavi; — les frais d'un voyage fait à la cour de France par Bernard Albert, envoyé de la reine d'Aragon; — l'autorisation de permuter un bénéfice fondé dans la chapelle Saint-Jacques de Cortsavi; — une remise de tous crimes et délits commis par des juifs de l'aljama de Perpignan; — des concessions d'eau accordées à diverses propriétés s'arrosant avec l'eau des ruisseaux royaux de Bonpas, de Corbera, de Perpignan, de Sainte-Eugénie et du Soler; — la permission donnée à P. Palayrach d'utiliser les eaux provenant de la Garrigola et du ruisseau du Soler pour un moulin à farine établi sur la Vassa; — la remise de toutes peines pour infraction de bans d'arrosage accordée aux habitants du Soler; — le salaire de Philippe dez Monells, donzell, lieutenant de Charles d'Oms, châtelain de Perpignan. — Payements de rentes sur les revenus royaux de Collioure et de Thuir; — concession d'arrosage pour quatre eyminates de terre sises à Salelles; — legs d'un calice d'argent fait aux F. F. Mineurs de Perpignan par R. Puig, drapier; — fondations pieuses, à Saint-Mathieu de la même ville, par Bernard Rigaud, marchand; — autorisation donnée par le procureur royal à Bernard Cadell, donzell, seigneur d'Arzeguel, pour l'affranchissement des hommes *amansats* et *abordats* qu'il possède en ce lieu; — payement fait à Charles d'Oms de 6,000 florins d'or provenant de la vente du lieu de Lurcenit; — concessions: des eaux perdues provenant du ruisseau de Pezilla, pour l'arrosage de 50 eyminates de terre situées à Vilanova de Rauter près du Mas de Blanes; — pour la construction de baraques de pêcheurs, près de la mer, au lieu dit *al Tor*, territoire de Tatzo; — dépenses de réparations et travaux divers faits au château royal de Perpignan. — Remise de toute peine encourue par la communauté d'Estagell pour avoir demandé, sans autorisation, une confirmation de ses droits d'arrosage par le maître des eaux de France; — concessions de notariats vacants de la scrivanie royale de Perpignan. — Amortissements; de legs faits à l'hôpital de Saint-Jean-Pla-de-Corts, et de revenus divers appartenant aux communautés ecclésiastiques ou à des prêtres d'Ille, Argelès, Vinça, Vilallonga-de-la-Salanca; — baux à ferme des revenus royaux de la Bastida, de Salses, du Volo et des pasquiers de Conflent. — Admissions et radiations de membres de la société des meuniers de Perpignan; — établissement d'une partie du Tech en devèse pour la pêche, au territoire de Codalet en Vallespir; — rachat d'une rente constituée par Raymond de Rocafort, donzell, en faveur de François d'Oms.

B. 271. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier (latin).

1447-1450. — *Notule* de Barthélemi Calmilla, notaire à Perpignan. — Actes de la procuration royale, portant: réduction d'agrer et autres redevances, et concession de diverses propriétés situées à Cortsavi, Salses, Thuir, Perpignan et Prats de Mollo, ; — quittances de rentes reçues sur les revenus royaux de Thuir, Mantbaulo et autres lieux; — amortissement d'une maison acquise à Perpignan par la corporation des bouchers; — comptes des jours de chômage des sept moulins à farine établis dans la « nouvelle rivière royale » des fossés de la ville de Perpignan; — conseil général de la communauté de Thuir et nomination de syndics pour le procès relatif à la concession des scrivanies de cette ville; — quittance de 462 ducats *venicians* et de 100 florins d'or payés par la ville de Puigcerda pour l'obtention d'un privilége *super regimine consulatus*; — payement du salaire de Paul Vida, châtelain de Bar, de Bertrand Crexells, châtelain de Força Real et d'autres officiers royaux; — sentences de la cour du domaine royal, concernant les moulins établis sur le ruisseau de Bonpas près du pont de la Pera de Perpignan, et la franchise de droits de pacage dans les pasquiers royaux, en faveur de

habitants du Conflent ; — inféodation des moulins *jusans* et *mijans* situés à Puigcerda, près de la porte d'Age ; — lods de vente de terres sises à Llauro ; — concession de la table de boucherie établie sur la place de la ville d'amont à Prats de Mollo, en faveur de la communauté ; — reddition des comptes de Guillaume Roure, barbier, dernier bailli triennal du Volo ; — constitution de rente en faveur du donzell François de Banyuls, propriétaire des scrivanies de Céret ;—prise d'hypothèque par Jaufre de Beuda, donzell d'Olot, sur le château de Monferrer appartenant au donzell Raymond Blan ; — dépenses et réparations diverses faites au château royal de Perpignan à l'occasion de l'arrivée de la reine Marie d'Aragon ; — frais de travaux exécutés aux châteaux d'Opol, Força Real et Bellegarde, à la tour du Far de Tautahull, à la maison de l'audience, à celle de la procuration royale, et à la place de la Gallineria, de Perpignan ; — concession en devèse de la montagne des Salines et du territoire de la Selva, en faveur de Gaspar de Sant-Marti, chevalier, seigneur de Maurellas.

B. 272. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier (latin et catalan).

1137-1451. — *Registre XXVII de la procuracio real.* — Consécration de l'église Saint-Saturnin de Caborriu en Cerdagne, par Pierre, évêque d'Urgell, assisté d'Udalgar, évêque d'Elne ;— concession de franchises de leudes et autres droits aux habitants de Clayra, par Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon et de Cerdagne. — Autorisation de fonder une chapelle sous l'invocation de Sainte-Marie au lieu dit les Salines, paroisse de Saint-Martin de Massanet, accordée par Pierre, évêque de Gerona ; — réception de Pierre de Boxeda, clerc de Moxons, en qualité de donat de la chapelle des Salines ; — donation d'une forêt en devèse, faite à la même chapelle par Mascaros d'Ortal et Ermessende, son épouse. — Consentement donné par les habitants de Llauro à la vente dudit lieu faite à l'Infant Jacques, futur héritier du royaume de Majorque, par les exécuteurs testamentaires de Berenger-Bernard de Céret, leur dernier seigneur; — prestation de serment et hommage par les habitants à l'Infant, qui leur accorde exemption de certains frais de justice et les affranchit de toute *questia*, *tolta*, et *forcia*. — Sentence arbitrale portant délimitation des territoires de Salses et de Saint-Hippolyte. — Concession des justices de la paroisse de Saint-Martin d'Albera, faite par Jacques Ier roi de Majorque, à Berengère, veuve du chevalier Guillaume de Guadell (Dez Guell). — Donation de la scrivanie de la baronnie de Cortsavi et de la Bastida, faite à Pierre Calm, par Bernard de So, seigneur de Cortsavi ; — confirmation de cette donation par Jacques II, roi de Majorque devenu seigneur de Cortsavi. — Reconnaissance d'une maison tenue pour le bénéfice fondé dans le couvent de Sainte-Madeleine de Perpignan par Pierre Scarrer, marchand. — Franchise de leudes et péages accordée aux habitants de Figuères ; — partage des droits de mutation sur une maison sise à Perpignan, entre le domaine royal et frère Galcerand de Fonollet, commandeur du Mas Deu. — Assignation d'une rente de 2,200 sols barcelonais sur le greffe de la cour d'appel de Roussillon et Cerdagne, faite par le roi Pierre III d'Aragon en faveur d'Alegrancia, fille de Jacques d'Aragon et épouse de donzell Raymond Limos, en considération de sa parenté avec la famille royale (*debiti sanguinis quo nobis juncta estis*) et comme payement d'une dette de 30,000 sols en petits alfonsins que le père de ladite Alegrancia avait prêtés, pour l'entretien des troupes, à Riambau de Corbera, gouverneur et réformateur de l'île de Sardaigne. — Convention entre les habitants de Montesquiu et l'infant Jean, duc de Gerona, leur seigneur, sur leur contribution aux travaux et réparations des murs et du château dudit lieu. — Concession de toutes les sitges (fosses à blé) royales situées dans la ville de Perpignan, en faveur de Jean Marti, jardinier, moyennant un cens de 100 sols par an. — Fondation d'un bénéfice dans l'église de Sainte-Marie-la-mer par Raymond Spona. — Provisions et lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, portant assignation d'une rente de 100 florins d'or sur les revenus royaux, à Laurent Taqui, bourgeois de Perpignan ; — ordre de mettre un garde à la tour dite *de la Vinya d'en Bugarra* dont la perte pourrait compromettre la sûreté de la place de Collioure ; — nominations : de Jean Canals à la lieutenance du procureur royal en Conflent et Capcir ; — de Jacques de Biert, clerc, fils du chevalier Pons de Biert, à la survivance d'un bénéfice ; — de Gabriel Dano, à la garde de la tour de la Massana ;—sentence de l'inquisiteur, déclarant Bonafos Roget, juif de Perpignan, acquitté de toutes poursuites au sujet d'un engagement qu'il aurait pris d'embrasser la foi chrétienne et de recevoir le baptême ; — recours au bras séculier pour contraindre certains clercs du diocèse d'Elne qui, *animo faraonico induriti, obstinaces et pertinaces,* refusent de payer le subside accordé par le pape au roi d'Aragon ; — confirmation du privilége accordé à la communauté de Clayra, de pouvoir s'imposer extraordinairement pour payer ses dettes; — maintien de l'ancien salaire accordé au garde des lions du château de Perpignan, quoiqu'il n'y ait plus qu'un seul lion ; — remplacement de Bernard Gelcen, maçon, par son fils Jacques, en qualité *d'obrer* dudit château ; — retrait d'un privilége accordé à la ville de Perpignan, considéré comme portant atteinte aux prérogatives du gouverneur ; — défense faite à l'évêque d'Urgell de conférer un bénéfice de l'église du lieu d'Urg ; — procès-verbaux et ordon-

nances concernant le nettoiement du ruisseau de Pia ; — reddition des comptes de Jean Solanell, ex-régent de la viguerie de Cerdagne; — autorisation de faire un aqueduc pour amener l'eau du couvent des Franciscains à la fontaine nouvellement construite sur la place du pont d'En Bastit, à Perpignan ; — admission de Pierre Rexach, tisserand d'Ille, à jouir des priviléges des hommes du roi ; — ordres pour la réparation des ravages causés au territoire de Torrelles par la dernière inondation de l'Agli (avril 1447); — nomination d'un collecteur de la leude de Collioure dans la ville de Palamos; — autorisation de rechercher des mines au *miner d'En Comelles* près d'Arles, accordée à Philippe Vixardot, bourguignon ; — concession de la scrivanie de Montbaulo à Jean Comelles;—ordres : pour le payement du droit de pasquier dû au prévôt de Saint-Jean des Abadesses par des habitants de Ventola dans la vallée de Ribes ; pour la réparation de la tour dite *de la sala* au château de Montesquiu ; — concession de la devèse dites *les Tors* près de Prats de la Balaguer, à P. Auger, de Baxas ; —règlement des sommes dues à l'entrepreneur du nouveau ruisseau de Clayra; — ordre donné au propriétaire d'un manse sis à Gorguja dans la paroisse de Llivia, de le réparer et de le concéder à quelqu'un qui puisse faire les *gaytes*, *bades*, *obres* et autres servitudes auxquelles ce manse est tenu envers le chevalier Pons dez Catllar, bailli et châtelain de Llivia ; —autorisation de chercher des mines donnée à Arnald Calvet, de Bula, et à Jacques Amfos, d'Ille; — restitution de saisies faites à Sansa sur des troupeaux chassés des pasquiers royaux par le mauvais temps ; — plaintes de Berenger d'Oms, possesseur de la devèse du *Coll de la Porta* au territoire de Cortsavi, contre les habitants de la Bastida qui prétendent y avoir droit de pacage ; — ordre au bailli de Vinça de faire rechercher et remettre les minutes de Julien Amill, ancien notaire, à Raymond Sola, acquéreur de la scrivanie dudit lieu ; — promesse faite par le roi à Berenger d'Oms, gouverneur du royaume de Majorque et seigneur engagiste de Montesquiu, de lui rembourser les frais des réparations par lui faites au château de ladite seigneurie dans le cas où elle serait rachetée par le domaine ; — ordres relatifs à l'approvisionnement et à l'armement du château de Collioure, et à l'écurement des canaux servant à l'écoulement des eaux du territoire de Saint-Hippolyte ; — commission de garde du passage de Vingrau, pour Michel Rodon ; — défense faite aux boulangers du Volo de moudre leurs grains ailleurs qu'au moulin banal ; — prestation de serment de Bernard Quera, notaire désigné par les consuls de Prats de Mollo ; — discussion entre le bailli de Bellver et Jacques Pera dit Sa-Riba, seigneur de Pi en Cerdagne, au sujet des droits de forestage des forêts de ce dernier lieu; — reconnaissance faite par le roi d'Aragon à Bernard Albert, gouverneur et capitaine général du Roussillon, d'un prêt de 3000 ducats, à raison de 10 *liliats* le ducat, dont mille ont été employés à la construction de la nef commandée par Louis Servent, citoyen de Barcelone ; — remise des clefs du château de Queralbs aux consuls dudit lieu avec défense au viguier d'y tenir des prisonniers ; — criées faites à Perpignan, ordonnant l'expulsion des Florentins ; tous ceux qui rentreraient en Roussillon seraient arrêtés comme ennemis du Roi et prisonniers de bonne guerre ; — ordre à François Batlle, donzell, châtelain de Salses, de résider avec sa famille dans le château et non pas à Rivesaltes ; — convention entre le procureur royal et les députés du général de Catalogne, portant cession à la Généralité, des droits de lods et autres appartenant au domaine royal sur les maisons et terrains acquis dans la ville de Perpignan pour construction de la maison *del General*, destinée à la recette des droits de généralité reçus dans ladite ville ; délimination des terrains acquis à cet effet situés près de la maison consulaire (18 janvier 1448); — nomination de P. Bach au bailliage de Cornella-de-Conflent ; — réintégration de François Gigiuta aux fonctions de juge du domaine royal ; — concession de la scrivanie de la cour des appels à Paul Vida; — extraits d'un privilége concernant la juridiction des consuls et clavaires de Perpignan; — révocation de François Castello, docteur ès lois, des fonctions d'assesseur du gouverneur, remplacé par Jean Pagès ; — Jean Selva, de la Bastida, se fait homme du Roi en payant un cens annuel de 12 deniers ; — informations sur la descente faite dans les mers de Biarra par cinq embarcations armées, montées par 50 hommes et commandées par le procureur du comté d'Empories qui a détruit dans lesdites mers les *boligs* (filets) dressés par 36 pêcheurs de Collioure; — séquestre mis, au nom du Roi, sur les biens, seigneuries et revenus de l'évêque et du chapitre d'Elne; — reconnaissance du fief de Saint-Martin d'Allbera, vendu par les tuteurs de Michel de Pontos à François Coll, du lieu de Capmany; — ordre d'écurer les conduits d'écoulement de la fontaine dite *del Maresquer*, à Argelès ; — plaintes de l'abbé de La Real, seigneur de Vilanova de Rauter, au sujet de la construction d'un ruisseau qui a pris ses terres sans l'indemniser ; — confirmation de la châtellenie de Bellver au donzell Jean Cadell ; — sentence qui condamne le fermier des revenus de Collioure à payer, selon ses engagements, les frais d'huile et d'entretien du *faraho* (fanal) de Port-Vendres, *cum sit verum quod dictum farahonum non fuit accensum nec illuminatum per tempus dicti arrendamenti ;* — nominations d'obrers du barrage du ruisseau Comtal par les meuniers de Perpignan ;— criées faites par ordre du procureur royal, pour la recherche

d'une esclave russe : *una sclaua de linatge de Ros* ;— contestation au sujet des dîmes de la paroisse de Saint-Saturnin de Caborriu de Tollo, réclamées par l'archidiacre d'Urgell et par Guillaume Roure, notaire de Perpignan ; — sentence qui déclare les habitants de Puigcerda exempts de la leude de Collioure ; — inféodadion de la scrivanie de la châtellenie de Puig Balados et sous-viguerie de Capcir, à Barthélemi Sartre ; — lettres exécutoires concernant la concession en devèse de la montagne des Salines à Gaspar de Sant-Marti ; — remise d'une lionne envoyé à la reine Marie d'Aragon, au château de Perpignan, par le comte de Modica; — nomination d'un bailli à Vingrau; — prestation de serment par les secrétaires des juifs de Perpignan nouvellement nommés ; — frais de poursuites faites à Collioure pour le recouvrement du don offert à l'occasion du mariage des filles du Roi ; — réclamations d'habitants d'Évol prétendant avoir droit de pacage dans la partie du territoire de Conat dite *Bach de Sahiman*; — défenses faites au propriétaire du moulin de Bonpas de prendre de l'eau du ruisseau royal dudit lieu, si les arrosants doivent en être privés ; — vente d'une rente sur les revenus de Cortsavi et Montbaulo, à Antoine Belero, bourgeois de Perpignan ; — ordre d'amener au château royal de cette ville, où se trouvait la reine d'Aragon (30 septembre 1449), des hommes et des femmes faits prisonniers de bonne guerre sur les côtes de Provence par des brigantins armés qui les avaient déposés à Canet ; — enquête sur les limites de la devèse dite de Vallbona dans les montagnes de Cortsavi ; — réclamation du fermier du droit royal dit du *botatge* perçu au territoire de Collioure, contre les chasseurs de *xixells* et autres oiseaux de passage ; — sauf-conduit du procureur royal donné à Jusef Bonjuha, juif de Gerona ; — aveu féodal du château de Montner fait par Anna, épouse du chevalier Jean de Fluvia. — Lettre du roi Alphonse d'Aragon datée du Castel d'Arnone (en Italie) au procureur royal, lui ordonnant, sous peine de mort (*sots pena de la vida*), de mettre sous séquestre le prieuré du Mas de la Garriga, les granges de Pujols, Canomals et Mudagons et les autres possessions et droits des monastères français de Villelongue et de Fontfroide, dont l'administration sera donnée à Gaspar de Sant-Marti, seigneur de Maurellas, à Antoine Serradell et à Jaubert Seguer, bourgeois de Perpignan ; la lettre est en catalan et porte ces mots castillans après la signature du Roi : *Avets la como si fuese scrita de mi mano* ; — réclamation au sujet des leudes de Collioure, faite par Frédéric et Jeson Pompis, marchands, d'Allemagne ; — plaintes concernant des prises d'eau dans la rivière du Tech à Prats de Mollo, pour l'arrosage de prés et pour le moulin dit de la *Bardina* ; — indemnités de terrains appartenant au monastère Fontfroide pris pour la construction du ruisseau de Clayra ; — criéés faites à Perpignan, défendant : de jurer par la tête, le corps ou aucun membre, la passion, les plaies ou autres parties de la très-sacrée humanité de N. S. Dieu Jésus-Christ : tout contrevenant devra immédiatement s'humilier devant Dieu tout-puissant en se jetant la face à terre, et faire une croix qu'il baisera dévotement pour apaiser sa colère ; — de blasphémer contre Dieu, la sainte Vierge et les saints, sous peine de mort, à moins que ce ne soit au jeu ou dans quelque dispute, auquel cas *sien scobats, corrent la vila ab una verga de ferre per mig de la lengua* ; — de jouer aux dés ou à la balle (*pilota*) ; — défense pour tout homme marié de tenir *concubina en casa propria o fora* ; — *item mana a totes e sengles dones que publicament o amagada sien amigues de capellans o altres persones eclesiastiques, que del tot se disisten de llur viltat e desonestat* ; — défense d'entrer dans aucun monastère de femmes ; tout individu qui s'y introduirait la nuit ou par surprise serait condamné à perdre le pied droit ; — dès la première visite tout médecin ou chirurgien devra enjoindre au malade de se confesser ; ordre aux *alcauots publichs qui viuen del quest de les fembres*, de sortir de la ville dans trois jours au plus tard.

B. 273. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1376-1452. *Notule* de Guillaume Roure, notaire. — Délibération de frère Robert de Julhac, maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et du couvent des baillis et autres religieux de l'ordre, assemblés dans l'église conventuelle de Saint-Jean *Toletensis* ou de Rodes, donnant commission à Gauthier de Bastide, prieur du prieuré de Toulouse et à Pierre de Romainville, précepteur de *Altisfavenis*, de vendre avec l'assistance de frère Jean Fernandez de Heredia, châtelain d'Amposta et prieur de Catalogne, des biens de l'ordre pour les sommes nécessaires à la conservation de Rodes et des îles adjacentes ainsi que des autres possessions chrétiennes de l'Orient ; — nouveaux pouvoirs donnés pour le même objet aux mêmes commissaires, par Jean Fernandez de Heredia, maître de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, pour les frais d'une nouvelle croisade contre les infidèles d'Orient ; — lettres du pape Grégoire XI autorisant la vente de biens de l'ordre des Hospitaliers dans les prieurés de Catalogne, Navarre, Castille, Leon et Portugal et dans la châtellenie d'Amposta, jusqu'à la somme de 60,000 florins d'or *de camera*, pour le passage en Orient du maître et de cinq cents chevaliers dudit ordre pour secourir les chrétiens cruellement opprimés par les Turcs et autres infidèles ; — pouvoirs donnés

pour le même objet par Gauthier de Bastide, prieur de Toulouse et lieutenant du maître de l'ordre en Occident, à Guillaume de Guimera, prieur de Catalogne, Rigot de Nichosa, précepteur de Barcelone, et Pierre de Vilafranca; — frère Rigot de Nichosa, précepteur de Barcelone, assisté de frère Arnald Guitard commandeur du Mas Deu, de Jean de Castell Maure, commandeur de Sosterres et prieur de Cabestany, de Perpenya Marquet, commandeur d'Orle et de deux religieux de Bajoles de l'ordre des Hospitaliers, vend à perpétuité à Guillaume Guitard, de Perpignan, le bailliage de la maison du Mas Deu, qu'il possédait deja à vie et pour celle de son héritier immédiat ; — extrait du testament de Richsende, épouse de Bernard Garrius, « pareur » de Perpignan et fille d'Arnald Guitard, léguant le bailliage du Mas Deu à son mari et, après le décès de celui-ci, à Arnald Guitard, bourgeois de la même ville, son cousin ; — vente dudit baillage faite par ledit Arnald Guitard bourgeois, en faveur du donzell Arnald d'Oms pour le prix de 310 livres, confirmée par frère Bertrand Garner, prieur de Sainte-Marie du Temple de Perpignan, procureur de Berenger de Fonteuberta, commandeur du Mas Deu ;— saisie de la commanderie du Mas Deu au nom du Roi et réclamation du bailliage d'icelle par Guillemona, fille d'Arnald d'Oms et épouse du chevalier Dalmau dez Volo ; ordres de procureur royal pour la restitution de ce bailliage. — Protestation des banquiers de Perpignan contre une ordonnance des consuls qui défendait les prêts d'argent à tous les changeurs, banquiers et autres dépositaires de deniers *menutz*. — Actes de la procuration royale, portant lods ou aliénation de diverses propriétés à Perpignan ; — concession d'arrosage pour diverses possessions dans cette ville et aux territoires de Canohes et de Malloles ; — bail à ferme du moulin à farine possédé dans les fossés de cette ville par le chevalier Jean de Pau; — concession du moulin à farine sis à la porte *del Pes* ou *del Toro* dans la même ville ; — autorisation pour les communautés de Codalet et de Prades, de modifier le cours et la prise d'eau de leur ruisseau ; — règlement des frais de visite des châteaux royaux de la frontière de Capcir, Cerdagne et Barida ; — rachat d'une rente reçue sur les revenus de Collioure par Berenger d'Oms, chevalier, seigneur d'Oms ; — dépenses diverses pour la réparation du château de Salses et du ruisseau de Perpignan ; — quittances de rentes reçues sur la communauté de Thuir.

B. 274. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier (latin).

1445-1453. — *Manuel* de R. Doria, notaire, intitulé *libre de stabliments e altres actes.* — Quittances de payements et de dépenses faites par la procuration royale ; — frais de courriers, armement et réparations des châteaux royaux, achats d'étoffes, de gants, de peignes et de coutellerie pour la reine, de vin muscat pour la cour, etc. — Salaire des châtelains, gardes, chapelains et autres officiers royaux de Roussillon et de Cerdagne ; — entretien de deux lions au château royal de Perpignan, dont l'un est tué par la foudre (en 1453) ; — payements de rentes sur les revenus royaux ; — baux en emphytéose. — Concessions : d'arrosage pour diverses propriétés à Hix, à Malloles et à Perpignan ; — d'un terrain sur le bord de la mer à Argelès, pour y faire des *agravalls* ou *parades* de chasse ; — d'une partie du fossé du Volo, en faveur du donzell Raymond dez Volo ; — d'un terrain près la cabane de la barque du passage du Tech au territoire de Tatzo ; — établissements de tables de boucherie au territoire de Saint-Estève près du chemin des Baixas, et au territoire de Vernet près du chemin de Perpignan. — Autorisation donnée à Jean de Cardona, commandeur du Mas Deu, de faire une prise d'eau dans la rivière du Tech, pour l'arrosage des terres de sa seigneurie de Palau ; — confirmation de vente de manses à Prats de Mollo ; — concession d'une mine de fer découverte à Soreda, en faveur d'Ermengau Grimau, bourgeois, seigneur du lieu ; — bail emphytéotique des pasquiers royaux de Cortsavi aux consuls de cette communauté ;—autorisation de construire un moulin à foulon ou une fabrique de papier sur le ruisseau de Perpignan près du pont de Coll d'Aus;— quittances : d'un cens reçu sur le ruisseau royal de Bonpas par Arnald-Quirch dez Vivers, donzell ; d'une rente due pour les prairies de l'Étang Ner par le chevalier Hugues de Vilafranca, seigneur de Pontella.

B. 275 (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier (latin).

1380-1453. — *Notule* de Raymond Doria, notaire. — Ordonnance de Pierre III, roi d'Aragon, transportant sur les revenus des places et des marchés de Perpignan une rente de 200 livres que les religieuses de Sainte-Claire recevaient, à l'origine, sur les censives de diverses maisons de cette ville qui ont été depuis détruites pour la construction des murs, et prescrivant la réparation et l'entretien des tables desdites places aux frais du domaine royal ; — reclamations du couvent motivées par la diminution des revenus desdites places ; — convention qui transporte sur les revenus de la leude du poisson vendu à Perpignan, ladite pension désormais réduite à 75 livres par an. — Sentence indiquant l'ordre d'inscription et de payement des rentes

vendues par le roi Jean Ier d'Aragon et la reine Yolant son épouse, sur les revenus des vallées de Prats et de Conat et des lieux de Cortsavi, Montbaulo et la Bastida; ces rentes ne seront payées désormais qu'après qu'il aura été prélevé sur celles de Prats, 50 livres par an destinées à l'entretien du château, de la cour et de la prison de cette ville. — Commission de procureur royal en faveur de Bernard Albert, chevalier. — Amortissements de legs et œuvres pies, fondations de messes et acquêts de biens à titre onéreux par des ecclésiastiques : charité de 375 livres fondée par Clara, épouse de Guillaume Bonet, apothicaire, de Villefranche-de-Conflent ; — fondation de messes à Villefranche, par Celia, épouse de Raymond Cavaller ; — achat d'une colomine située à Elne, vendue par Ximenez Garcia de Ochon, donzell, et provenant de Bernard Girau dit Riambau, acquise par Galcerand, évêque d'Elne, qui l'unit à la mense épiscopale ; — fondation d'une messe dans l'église Saint-Julien de Torrelles, par Agnès, épouse de Guillaume Bosch ; — acquêt de 40 livres, sa vie durant, par Berenger Amill, prêtre bénéficié à Saint-Jacques de Perpignan et recteur de Vilallonga-de-la-Salanca ; — legs de Berenger Coll, prêtre, au bénéfice fondé à Saint-Pierre de Thuir par Raymond Oliba, prêtre ; — acquêts de la communauté des prêtres de Thuir ; — acquisition de propriétés à Villefranche, Belloch, Ria et Codalet, par François Bigorra, prêtre de Villefranche ; — union de pâtus, vergers et autres terrains, situés à Perpignan entre la porte *del Exaugador* et la maison épiscopale dite *de la Canorga*, unis à cette dernière par Galcerand, évêque d'Elne ; — fondation d'une messe par la communauté de Bula Terranera dans la chapelle de Sainte-Marie-del-Congost ; — legs fait à la corporation des pareurs de Perpignan par Cerdana, épouse de Bernard Figuères, pareur ; — fondation d'une messe dans la chapelle Sainte-Marie-de-la-*Volta* de l'église de Prades, par Barthélemi Cantamissa ; — succession de Guillaume Moxos, prêtre de Thuir, aux biens de son père ; — concessions emphytéotiques du droit d'arrosage, pour diverses propriétés sises à Perpignan, à Malloles et à Orle ; — réductions d'agrer pour des propriétés situées à Salses ; — permission d'établir une table de boucherie dans le lieu de Santa-Eulalia en Cerdagne ; — concession de la scrivanie de Thuir à Bernard Uteza, notaire ; — baux en acapte de terres situées à Toluges ; — établissement d'un moulin à foulon et à papier au *Coll d'Aus* sur le ruisseau royal de Perpignan ; — donation de biens entre ses enfants faite par Antonia Vilar, du Soler-d'Avall.

B. 276. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier (latin et catalan).

1243-1453. — *Regitre I-B de la procuracio real.* — Extraits de deux articles des coutumes de Perpignan relatifs au changement de résidence et aux possessions tenues pour divers seigneurs dans le territoire de cette ville. — État des marchandises qui payent la leude au Roi et au prieur de Cornella. — Échange de droits d'agrer et autres redevances sur des ténements situés à Perpignan près de la *Cava d'en Guinard*, fait entre Jacques Ier, roi d'Aragon et frère Arnald de Bellvesi, précepteur de Bajoles de l'ordre de l'Hôpital ; — concession de pacages dans le territoire de Prats de Mollo, avec réserve des droits et usages des habitants, faite par le même roi au « cabaner » du Mas Deu et à l'ordre du Temple :—priviléges, franchises, et concession des coutumes de Perpignan, accordés aux habitants d'Opol, de Perellos et autres lieux, qui viendront s'établir dans la forteresse bâtie par le même roi sur le Puig anciennement appelé *Caslar de Oped* et, depuis, *Salvaterra ;* confirmés par l'infant Jacques ; — vente en franc-alleu du lieu de Brulhà, avec réserve des moulins dits « du château de la Roca » et du fief tenu par Adalbert de Brulhà, faite par Pons-Hugues, comte d'Empories et Hugues, son fils, à frère Sapte, abbé de Saint-Genis, pour 10,000 sols de Malgone. — Provisions de Jacques Ier, roi de Majorque : ordonnant d'observer dans les cours royales de Perpignan et de Villefranche-de-Conflent les statuts qu'il a faits pour celle de Perpignan relativement aux délais et procédures judiciaires ; — déclarant appliquée au domaine toute aliénation en faveur de gens de main morte faite sans autorisation : le prince décréte ici *ut dominus Montispessulani* (1286) ; — défendant aux tabellions de recevoir aucun acte d'aliénation de ce genre, à moins d'ordres exprès du Roi ; — restitution de sommes provenant des lods de ventes de maisons sises à Perpignan et perçues indûment par Sanche de Trillar et Pierre Adalbert, anciens baillis de cette ville, faite sur ordre du roi, par le bailli Guillaume Hondedeu, à dame Brayda, prieure du monastère de Saint-Sauveur. — Assemblée des habitants de Rivesaltes pour obtenir la concession d'un canal d'arrosage ; — conventions entre Sanche, roi de Majorque, lesdits habitants et le camérier de La Grasse, seigneur de Rivesaltes, pour la création dudit canal d'arrosage, en prenant l'eau de l'Agli au territoire de Calce et traversant ceux de Pena, d'Espira et de Rivesaltes ; — concession de l'eau du Tech prise au-dessus de Montesquiu, faite par le même roi à frère Pierre d'Ardena, abbé de Saint-Genis, pour les moulins de Brulhà ; — ordonnance concernant les biens de mainmorte ; — franchise de droits de foriscapi accor-

dée au prieur del Camp, pour acquérir des maisons à Perpignan jusqu'à la somme 5000 sols ; — échange de droits d'agrer et autres sur une pièce de terre sise à Perpignan, lieu dit *Pesols*, entre les procureurs royaux et Roger Suau, bourgeois ; — codicilles au roi Sanche, portant révocation de certaines modifications par lui introduites dans la coutume de Perpignan, et d'un statut relatif aux droits de sépulture dans la même ville et à Puigcerda. — Réduction d'agrer d'une vigne sise à perpignan, par les procureurs de Jacques II de Majorque ; — procès-verbal des travaux à faire à la *paret* (mur) construite en avant du *Tinct* et de l'église Sainte-Marie du Pont à Perpignan, pour arrêter les inondations de la Tet, et délimitation des propriétés formant la limite de la *grava* ou lit de ladite rivière, tel qu'il doit être établi au-dessous du pont, avec une largeur de 60 cannes de Montpellier ; — pragmatique concernant les droits d'aliénation sur les biens de main-morte ; — franchise de droits d'acquêt accordée à frère André del Conc, abbé de Jau, pour le manse de Barthélemi Oliba sis dans la plaine de Cavanac, paroisse de Calce ; — préambule et transcription des trois premiers articles des usages de la cour de Villefranche-de-Conflent, recueillis par Bernard de Juncet, juge ordinaire de Conflent et Capcir ; — délimitation de la châtellenie de Puig Balados ; — concession d'une prise d'eau dans le Tech, accordée à frère Pierre Guarso, abbé de Saint-Genis, pour le nouvel établissement de ses moulins de Brulhà, au lieu dit *Falgueret* ; — concession à perpétuité de la châtellenie de Llivia à Jean de So, vicomte d'Évol. — Lettres de Philippe VI, roi de France, ordonnant aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, de livrer, conformément aux anciens usages, aux officiers du roi d'Aragon, les criminels du Roussillon et de la Cerdagne et notamment les complices de la rebellion opérée à Puigcerda par l'ex-roi Jacques de Majorque, *quos, licet requisiti, remittere renuistis*. — Réglement fait par R. Tolosa, porcureur royal, pour les prises d'eau du ruisseau royal au territoire de Thuir. — Lettres, provisions et pragmatiques de Pierre III, roi d'Aragon, portant : allodialité du manse de Michel Amarell sis à Toluges, lieu dit *Marcelli*, et concession du droit d'arrosage avec l'eau du ruisseau de Thuir ; — confirmation de la charte de fondation de la *poblacio* d'Opol ; — amortissement des rentes, legs et acquêts des églises Saint-Jean et Saint-Mathieu, de l'Aumône commune et du prieuré de Saint-Sauveur, de Perpignan, des églises d'Ille de Millas, d'Arles, d'Elne, de Céret et de Villefranche ; — instructions pour les droits sur les biens de mainmorte, données à Guillaume Boxeda, procureur des fiefs, et à Bertrand de Pinos, commissaire des amortissements en Cerdagne et Conflent ; — concession d'une maison sise à Perpignan, provenant des biens de Guillaume Saquet, jurisconsulte ; — amortissement de rentes acquises ou vendues par Berenger d'Oms, chevalier, par Pierre-Guillaume de Stanybos, donzell, par Bernard de Bellvehi, par Berenger Ysern, jurisconsulte et par Bernard Catala, chapelain du Roi ; — remise de droits sur les biens provenant de François Mascaro, prêtre de Perpignan. — Conventions : sur les droits de mutation entre le domaine et les habitants d'Argelès, et sur la levée du droit de barre concédé aux habitants de Villefranche-de-Conflent ; — confirmation donnée au syndic du ruisseau Comtal de Perpignan, de prendre du bois dans les propriétés riveraines, pour la réparation et l'entretien de la prise d'eau seulement ; — abandon du droit de banalité appartenant à P. G. de Stanybos, propriétaire du ruisseau de Rivesaltes, pour le droit des moulins de cette ville ; — donation faite par le Roi à son fils l'infant Jean, duc de Gerona, comte de Cervera et lieutenant général, de tous les revenus et droits domaniaux de Roussillon et de Cerdagne, à l'exception de ceux de la *seca* ou monnaie et des aljames juives ; — articles des Corts de Barcelone (1368), concernant les paix et trèves, les guerres et défis entre barons et chevaliers, le droit de marque, les barres établies pour l'entretien des ponts et des chemins, etc. — Restitution de sommes destinées à l'entretien du château royal de Perpignan et que le gouverneur Arnald d'Orcau s'était attribuées pour son traitement ; — pragmatique ordonnant l'observation des anciens *stils* et coutumes des vigueries de Roussillon et de Cerdagne ; — confirmation de la rente de la châtellenie et bailliage de Llivia faite au donzell Pons dez Catlar par Bernard de So, vicomte d'Évol ; — amortissement de sommes empruntées par la communauté de Perpignan pour acheter des armes et des munitions de guerre ; — procès-verbal de l'alignement du lit de la Tet, depuis la Vassa jusqu'à Castell Rossello ; — ordres pour la réparation de l'ancien pont de Peracaus sur l'Agli ; — annulation des concessions obtenues par les obsessions des familiers royaux ; — autorisation pour établir un *tornall* ou moulin de remouleur sur le ruisseau de Thuir, sous le moulin des Juifs, à Perpignan ; — défense faite à tous officiers, autres que le procureur royal et son juge, d'intervenir dans des questions domaniales ; — criées sur la leude majeure de Perpignan ; — enquête sur la nomination d'un bannier pour la garde des revenus royaux d'Opol. — Instructions sur l'élevage des jeunes lionceaux, *segons que diu maestre Guillem de Castello d'Empuries, qui nodrexs aquells del rey de Fransa a Paris* ; — nomination de Jean Garrius à l'emploi de procureur royal et féodal de Roussillon et Cerdagne, en remplacement de Guillaume Miro démissionnaire ; — pragmatique interdisant la survivance des offices royaux ; — sentences concernant le droit de passage des troupeaux

qui vont aux pasquiers royaux ; — convention entre Robert de Chalus, chevalier, seigneur d'Entraigues, sénéchal de Carcassonne et Béziers, pour le roi de France, et Raymond Çagarriga, chevalier, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, pour le roi d'Aragon, sur l'arrestation et la remise réciproque des criminels. — Exposé et réparation des dommages, abus et préjudices portés à la juridiction et aux prérogatives du Roi par Jérôme d'Ochon, évêque d'Elne, et par quelques-uns de ses officiers. — Provisions royales renvoyant à la procuration des procès déjà évoqués à la Cour, concernant : Jeanne Palanca, contre les héritiers Garriga de Perpignan ; — le fief possédé à Fustanyà par Pierre Oliver, du lieu de Ryal ; — les réclamations de deux notaires contre le commandeur de Bajoles,

B. 277. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier (latin).

1456-1457. — *Manuel* de Raphaël Sacrista, notaire à Perpignan. — Contrats de mariage, ventes, obligations et autres actes concernant des habitants de Perpignan et lieux circonvoisins ; — constitution de dot d'Aldonsa, fille de Gispert de Tregura, chevalier et de Griselda, épouse de Jean Borrò, bourgeois de Perpignan ; — vente d'une maison sise *al Safrenar* de dite ville, par le couvent des F. Mineurs ; — affranchissement de Catherine et de Léonard, son fils, esclaves chrétiens, par Guillaume Batlle, de Pollestres, leur maître, qu'ils devront servir pendant huit ans après lesquels ils seront entièrement libres ; — payement d'ouvrages de broderie, faits pour la confrérie des cordonniers de Perpignan ; — nomination de tuteur faite par le juge de la cour du Pertus et de Vallespir.

B. 278. (Registre). — In-folio, 86 feuillets, papier (latin).

1452-1458. — *Manuel* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Actes de la procuration royale portant : lods d'une vente faite par Pierre de Vilarasa, chevalier ; — autorisation d'établir une table de boucherie et de fruiterie dans une vigne de Bernard Pla, notaire, sur le chemin royal de Perpignan à Toluges ; — privilége royal accordant à Philippe Albert, fils de feu Bernard Albert, gouverneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne, la jouissance viagère d'un jardin ou *figueral* sis à Perpignan ; — payement du salaire : de Dalmau Domenech, notaire, garde des lions du château royal : de Pierre d'Ortafa, châtelain d'Opol ; — envoi de vin muscat de Rivesaltes à Barcelone « per les festes » que le roi de Navarre « fara a Moss. de Fox son gendre » ; — reconnaissance du fief du château et lieu d'Olopde en Cerdagne et de 3 quarts des dîmes d'Hix, possédés par Jeanne, épouse de Jean de Puig, du lieu de Baga, en vertu de l'hypothèque à elle consentie par Guillaume de Peguera, fils du chevalier Raymond de Peguera ou de Spunyola, ancien seigneur d'Olopde ; — saisies de toutes les devèses des pasquiers royaux, pour lesquelles on n'a pas exhibé de titres, à l'exception de celles des habitants de Prats-de-Balaguer, de Sança, des Angles, de Vallsera et de Matamala ; — contestation au sujet des droits de pacage possédés au territoire de Fustanyà par les habitants de Queralps ; — prise de possession de bénéfices royaux dans la chapelle Sainte-Croix du château de Perpignan ; — vente d'un héritage situé à Canohes, en faveur de Georges Calcer, bourgeois de Perpignan ; — plaintes des propriétaires des moulins établis dans cette ville près la porte de Canet, sur la « nouvelle rivière du Roi » dont l'eau a été concédée à un trop grand nombre d'arrosants pour que ces usines puissent fonctionner ; — achat de biscuit à Collioure pour la galère du chevalier Bernard Pax, commandée par le donzell Berenger dez Bach ; — payements : de peintures et de divers travaux exécutés dans la chambre dite *del Ysop* au château royal de Perpignan ; — de 18 bombardes de fer fabriquées par Antoine Riba *faber et bombarderius* du lieu de Mosset ; — amortissement de diverses propriétés acquises par Pierre Botet, recteur de Saint-Sauveur de Puig Balados ; — concession d'arrosage accordée à divers tenanciers des territoires de Malloles et Perpignan, en prenant les eaux qui tombent du ruisseau royal de Thuir dans le Ganganell à l'endroit dit *Mudasos*.

B. 279. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier (catalan).

1438-1459. — *Llibre de rendes.* — Analyse des actes de censaux ou rentes constituées, consenties en faveur de Pierre Rodon, bourgeois de Perpignan, par : Thomas dez Viviers donzell, seigneur d'Alenya et Raphaelle, son épouse ; — Raymond Durand, donzell, et Marguerite, son épouse, d'Argelès ; — Raymond Ça Cella, de Prats de Mollo et Raymond-Bernard, son fils ; — Raymond de Copons, seigneur de la Manresana (viguerie de Cervera) ; — François et Galcerand Devi, frères, donzells d'Ille ; — François d'Oms, seigneur de Tatzo-d'Avall et Pierre-Arnaud d'Oms, son fils ; — frère Jacques Rossell, prévôt de Dullach ; — frère Pierre Arbollet, abbé de Vallbona ; — Jean Amarell, *qui es stat sclau* (esclave) *d'en Guillem Amarell ;* — Dalmau Rechs, donzell, Francina, sa mère et Elisabet, son épouse ; — Martin-Jean de Rocaberti, seigneur de Vinça ; — Pierre-Raymond de Montesquiu, seigneur

de Sornia et Jean Ça Nespleda, donzell, seigneur des Fonts; — Gaucelm de Bellcastell, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca ; — frère Michel Rabassa, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, etc.

. 280. (Re gistre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1361-1460.—Lettre du roi d'Aragon Pierre III sur les biens vacants. — Décisions de la procuration royale, concernant : le bois amené par les rivières du Tech et de la Tet aux territoires d'Argelès, la Tour d'Elne et Castell Rossello, « per lo gran diluvi d'aygues que era stat en » Rossello en lo mes de octobre del any M.CCCC.XXI. » ; — la saisie de barques chargées de blé, prises dans les mers de Provence, de France et d'Aygues-Mortes, par des patrons de nefs de Collioure, et déclarées « presa de bona guerra ; » — le droit de quint ou cinquième exercé par le domaine sur des esclaves fugitifs de l'île de Majorque, pris en mer par une galiote valencienne qui était venue les vendre en Roussillon ; — la mise en défends des eaux « du territoire » de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa. — Provisions et lettres du roi d'Aragon, Alphonse V, adressées à Barthélemi Vidal, procureur général, François d'Éril, chevalier, vice-roi et gouverneur général du royaume de Sardaigne, et à Jean de Flos, chevalier, gouverneur et réformateur du Cap Lugador: relatives à diverses questions domaniales et administratives du royaume de Sardaigne et, entre autres, à la propriété des naufrages des Sarrasins *aut aliis hominum generibus servituti ex natura subjectis* ; — accordant une pension viagère de 20 livres à Étienne Mir, juge du domaine royal en Roussillon, en récompense de ses services. — Sentence et ordonnances de la reine Marie, lieutenante générale du royaume d'Aragon, concernant le rachat et la prise de possession en faveur du domaine royal, de la juridiction de la baronnie de la Guardia et des paroisses de Saint-Pierre de Ripoll, Saint-Martin d'Armanses, Saint-Julien de Saltor, Sainte-Marie de Vidabona, Saint-Pierre de Huyra, Saint-Laurent de Campdevanol, Saint-Christophe de Campdevanol situées au territoire de Ripoll, et de celles de Saint-Étienne de la Riba, Sainte-Eulalie de Viladonga, Saint-Félix de Stiula et Saint-Quentin de Puigrodon, le tout situé autour et en dehors du territoire privilégié de l'abbaye de Sainte-Marie de Ripoll ; ces justices avaient été vendues au cellerier de Ripoll par le roi Pierre III d'Aragon, et le rachat n'en est opéré que moyennant la garantie, en cas d'éviction, consentie par la communauté desdites paroisses, contre les réclamations des héritiers d'Artald de Pallars. — Quittances de concessions faites par le domaine royal, portant droit de pêche et de chasse dans le lit et les graviers de la Tet aux territoires de Malloles et de Perpignan ; — établissement en dévèse de la montagne des Salines au territoire de la Selva, en faveur de Gaspard de Sant-Marti, chevalier, seigneur de Maurellas. — Ordonnances du procureur royal concernant la mise en possession des leudes et pasquiers royaux de Salses affermés par la communauté dudit lieu ; mais le produit de ces biens ne restera pas un instant entre les mains de la communauté, qui devra les déposer dans la caisse de la procuration, attendu que les habitants dudit lieu de Salses *son molt voluntaris e affectats en pledejar, en tal manera que, per raho del dit pledegar e per la mala administracio que han, son restats totalment destroyts e acabats, que may lo dit loch fon en lo punt que vuy es.* — Provisions de Jean II, roi d'Aragon et de Navarre : sur divers griefs des conseillers et prohomens de la ville d'Alguer en Sardaigne contre le procureur royal ; — sur l'emploi abusif que le gouverneur de Roussillon et de Cerdagne et ses officiers font des porters royaux.

B. 281. (Liasse.) — 27 pièces, papier (latin et catalan).

1447-1461. — Lettres et ordonnances : de Jean Calcer, bailli de Perpignan, demandant une expédition d'un acte de rente consentie par Barthélemi Hostalès, de Collioure, patron de la nef *Sant Anthoni;* — de la reine Marie d'Aragon : conférant à un de ses serviteurs, un bénéfice fondé à Sainte-Marie du Pont, de Perpignan ; — évoquant à sa cour un procès relatif à Yolante, veuve du donzell Raymond de Rondors ; — portant règlement pour les obligations de rentes consenties par les possesseurs de fiefs domaniaux ; — autorisant les donzells Jérome Batlle et Arnald-Quirch dez Vivers, à exporter à Barcelone le blé de leur récolte du Roussillon nécessaire pour l'usage de leur maison : — prescrivant des mesures de défense sur les côtes du Roussillon pour la sûreté des navires aragonnais, par crainte de représailles de la part des Génois, à l'occasion de la riche nef du Génois Scarcafiga que le roi d'Aragon a fait saisir dans les mers du royaume de Sicile (août 1453.) — Lettres et ordonnances du roi Alphonse d'Aragon, portant : concession viagère de la scrivanie des appels du Roussillon et Cerdagne, en faveur de Paul Vida; — interprétation du privilége de la juridiction du bailli accordé à la ville de Perpignan ; — nomination de Pierre Bancells à la lieutenance du procureur royal des deux comtés ; — ordres relatifs à une saisie de fer opérée par Jean de Llupia, donzell et Jacques Bou, marchand. — Payement du voyage fait par un habitant de Perpignan, au lieu de Sumona près du monastère de Saint Guillem-du-

Désert dans les montagnes d'Auvergne, diocèse de Saint-Flour, à la recherche des héritiers du nommé Bernard Moliner décédé en Catalogne ;—achat d'une esclave par P. Barrera, notaire de Perpignan ; — enquête sur la défense qui avait été faite aux sujets catalans résidant à Luques et à Sienne, de négocier avec les Florentins ; — demande d'expédition du testament de Sclarmonda, épouse de Jean Duran d'Estagell. — Lettres : de Jean, roi de Navarre, infant et gouverneur général d'Aragon et de Sicile, lieutenant général du roi Alphonse, son frère, concernant un procès de la famille Pere, de Perpignan ; — du même, devenu roi d'Aragon, ordonnant de restituer les biens d'Artus Vasques, de Bayona en Galice, dont le navire allant à Pise a fait naufrage sur la plage d'Argelès, attendu que, d'après un privilége des anciens rois d'Aragon, le droit de naufrage n'a jamais existé ou été reconnu dans ce pays, *comperiimus naufragium in his partibus nunquan fuisse aut esse debere ;* — du bailli de Collioure, pour l'observation du sauf-conduit qu'il a donné à Gaspard de Billena, patron d'une galiote armée, à tous « ses complices » et compagnons et aux prises qu'ils ont faites ; — de François dez Valls, maître racional de la maison du Roi, pour la reddition des comptes de feu Bernard Albert, procureur royal ; — de Pierre dez Torrent, conservateur des marques et contre-marques des royaumes d'Aragon et de France, portant que les droits sur les draps expédiés de Perpignan, seront perçus *ad valorem* et non d'après les anciens tarifs. —Testaments de Jean Casanova, de Puigcerda, et de Pierre Batlle, de Perpignan, marchands, partant pour le Levant ; — sentence arbitrale, rendue par Jacques dez Vivers et Romeu de Rochafort, au sujet de guerres privées entre Jean Mir, Vincent Renchada et autres habitants de Canet. — Criées de Félix Andreu, juge du domaine royal, concernant la nomination de Jean Canta aux fonctions de lieutenant du procureur royal, en remplacement de Louis Foxa.

B. 282. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier (latin et catalan).

1453-1466. — *Notule* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Requêtes et réclamations, quelques-unes avec décision et sentence, présentées : aux consuls et au recteur de Bonpas, au sujet d'un bénéfice fondé dans l'église dudit lieu ; — à frère Narcisse Gitart, ermite de la chapelle de Malloles ; — à Charles d'Oms, procureur royal, pour la prise de possession d'un bénéfice fondé dans la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan ; — aux consuls de Salses, pour la prise de possession de la leude et des pasquiers royaux de ladite ville ; — à Pierre Asemar, juge du bailliage de Perpignan, sur l'entretien de la fille de Siméon dez Camps, notaire, épouse de Berenger Vesia, jardinier, laquelle, par suite des mauvais traitements *e mortals batiments* de son mari, a abandonné la maison conjugale et est devenu folle ; — à Raymond Seragut, bourgeois, bailli de Perpignan, Félix Andreu, juge du domaine royal, Antoine Pinya, bourgeois, juge ou vérificateur des caisses des officiers royaux, Nicolas de Llupia, chevalier, et Jean-Antoine Marti, bourgeois, au sujet de la reddition des comptes de Charles d'Oms, procureur royal ; — au juge de la viguerie de Roussillon et Vallespir, sur l'administration des biens du Mas Deu gérée par le chevalier Dalmau dez Volo ; — à Cyr Moner, docteur ès lois, conseiller et maître des requêtes du roi de France, commissaire délégué par le vice-roi de Roussillon et de Cerdagne, pour le jugement de divers procès.

B. 283. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 41 pièces papier (latin, catalan et français).

1462-1466. — Enquête testimoniale sur les causes de la maladie et de la mort d'un cheval monté par Thomas dez Vivers, viguier de Roussillon et Vallespir, à la suite d'une expédition faite à Millas pour l'arrestation des auteurs d'un viol ; — requête présentée par Bernard Peytavy, chevalier, sur les mesures de sûreté qui doivent être prises à Salses et sur la frontière, par suite de la nouvelle ligne ou convention faite entre les rois de France et d'Aragon pour se soutenir mutuellement ; — lettre du roi Jean d'Aragon prescrivant l'observation d'une ordonnance de son frère et prédécesseur relative au domaine royal de l'île de Sardaigne .— Réclamation de l'épouse de Jean Pagès, vice-chancelier du roi d'Aragon, contre les consuls de Perpignan qu'elle déclare responsables du sac et pillage de sa maison ; — nomination d'un affineur des mesures de l'huile dans ladite ville ;—enquête sur un vol d'engins de pêche commis au moulin de Pena. —Plaintes du fermier de l'aide des farines des habitants de la même ville, au sujet de la diminution des recettes qui a eu lieu à cause de la guerre . — Acte de procuration fait à Collioure par noble Thibaud Chani, damoiseau, seigneur du lieu de Roses, diocèse de Saint-Flour, gendarme du roi de France de l'ordonnance du duc de Nemours, en présence de nobles Colas de Geraud et Louis du Verger, damoiseaux. — Réclamation d'une rente sur les salines de Canet, adressée au procureur du roi de France qui a fait saisir les revenus et droits des vicomtés d'Ille et de Canet ; — notification d'un arrêt judiciaire au bailli de la Roca, par Charles dez Mares, damoiseau, conseiller et majordome du roi de France, lieutenant de Bernard d'Oms, chevalier, conseiller et chambellan dudit roi, gou-

verneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne et sénéchal de Beaucaire ; — confirmation d'une donation faite par Raymond de Banyuls, donzell, à un médecin d'Elne, par Honoré Pagés, camérier de la Grasse, héritier de Pierre Galcerand dez Torrent; — prise de possession par maître Pierre Granier, procureur et trésorier général du roi de France en Roussillon et Cerdagne, de la baronnie de Tresserra, confisquée au nom du roi sur noble Gerald de Queralt; — procédures de frère Jean de Planholles, abbé de Villelongue-en-Carcassès, contre frère Jean de Vindogre, au sujet des revenus du Mas de la Garriga-sur-Agli ; — procuration donnée par noble Arnaud de Salins, écuyer, viguier de Carcassonne, Cabardès et Minervois, conservateur de la leude du « salin antique » de Carcassonne et châtelain des lieux et châteaux de Leucate, Quéribus, Pierrepertuse et Sordespine, pour recouvrer les sommes qui leur sont dues en raison desdits offices; — résignation d'un office d'huissier du procureur royal de Perpignan, par Antoine Coste; — protestation des habitants de Céret, présentée à Philippe des Deux-Vierges, viguier de Roussillon et Vallespir, au sujet d'une réquisition de vivres faite par le châtelain de Bellegarde. — Procuration donnée à Pierre de Marça, chevalier, de Cornella-de-la-Rivière, et à Félix Andreu, docteur ès lois, de Perpignan, par Pierre de Darnius, donzell, seigneur de Darnius, qui se dit disposé à se faire sujet et vassal du roi de France, quoique prêt à se rendre en Empordà pour de graves affaires concernant l'honneur et le service du roi d'Aragon; les procureurs sont chargés de se rendre auprès du roi Louis XI, pour lui demander d'autoriser ledit Darnius à émanciper son fils Pierre à qui il veut faire donation de tous les biens qu'il possède en Roussillon; — procuration donnée par Charles dez Mares, capitaine des châteaux de Perpignan et de Dieppe, chargeant Jean de Bo, damoiseau, habitant à Dieppe, de payer à Cordin des Axarchs (Essarts?), damoiseau, frère dudit capitaine, mille francs dus à Marie dez Mares, sa fille, épouse du sire de Beseville.—Permission de « chasser et prendre perdreaux » dans la devèse royale de Perpignan et en tous lieux de Roussillon, donnée à Jean Moner, marchand. — Saisie du greffe de la viguerie de Roussillon appartenant à Nicolas de Llupia, chevalier ; — enquête sur la nationalité de Narcisse Vilar, se disant natif de Gerona, lequel a été arrêté à Argelès par les hommes d'armes de noble Bertrand de Pelegrue, chevalier, seigneur d'Aymet.—Lettres patentes du roi Louis XI nommant Baud de Saint-Gelaiz « à l'office de nostre chastel de Perpignan que souloit tenir et occuper Charles des Mares », et prise de possession de la dite châtellenie. — Demande de remise d'une amende à laquelle il a été condamné, faite par Nicolas de Llupia, en vertu d'un acquittement qu'il prétend lui avoir été accordée par le roi de Faance « alors en guerre contre certains barons de son « royaume.» — Lettres de Jean de Foix, comte de Candale, de Benauges et de Lavaur, lieutenant général du roi de France en Roussillon et Cerdagne, pour faire mettre Jean Maura, notaire et contrôleur de la Procuration royale, en possession des revenus possédés en Cerdagne par les abbés de Santes-Creus et de la Portella ; — commission donnée par Jean Fernos, marchand, de Perpignan, pour recouvrer ses biens et effets expédiés sur une galère de Venise, partie de Naples et naufragée dans les mers de Toulon en Provence. — Quittance du Grand Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, relative aux 164 charges de blé, 47 charges d'orge et au « vin grec » dû au trésor commun de Rhodes pour deux années de vacance de la commanderie de Bajoles, depuis le décès du commandeur Galcerand de Torroella. — Instances judiciaires concernant des affaires privées d'habitants de Perpignan, présentées et jugées par-devant Antoine Salvetat, assesseur du gouverneur, Félix Andreu, juge du domaine, et autres officier royaux. — Payement des droits d'examen de notaire, réduits à dix livres seulement, en faveur d'Antoine Masdamont, en sa qualité de fils d'un notaire de Perpignan.

B. 284. (Registre). — In-folio, 44 feuillets, papier (latin et catalan).

1464-1467. — Billets d'enchère de divers revenus royaux à Perpignan, Toluges, Collioure, Argelès, le Volo, Prats de Mollo, Joch et Vinça. — Reconnaissances féodales faites à Pierre Granier, procureur royal et des fiefs, trésorier et receveur général en Roussillon et Cerdagne : par Jacques-Bernard Molner, donzell, seigneur de Jujols, pour son château et vilar de Jujols, et diverses censives qu'il reçoit sur des manses et terres situés audit lieu et au territoire de Villefranche, le tout tenu en fief pour le vicomte de Canet, dont le roi a confisqué les biens et droits ;—par Guillaume Migevila boutiquier, de Puigcerda, pour un champ et pré sis au territoire de ladite ville, dans la dîmerie de Sainte-Eugénie de Pallarols ;—par Pierre Cadell, donzell, seigneur des châteaux de Prullans, la Bastida et Pena-Cadell, pour le vilar de Vedrinyans et deux parts des dîmes du lieu de Crosells au territoire de Salagosa ;—par Mathieu Carbonell, de Llivia, pour six parts des dîmes de Llivia ; — par Gabriel Molner, marchand, de Puigcerda, pour le tiers et la moitié d'un autre tiers des dîmes de Saint-Martin-d'Aravo et de Seneja ;— par Jeanne, veuve de Jean del Puig, de Baga, fille de Guillaume de Peguera, seigneur du château de la Spunyola dans la viguerie de Berga, pour le château et vilar d'Olopde en Cerdagne ; — par Michel Moreta, de Puigcerda, pour divers manses et droits féodaux à Prats et Soriguera en Cerdagne. — Prestation de serment au roi de France par Pierre de Marça,

chevalier, de Cornella-de-la-Rivière, en qualité de tuteur de Bernardin, fils de Gaspar de Ça Garriga, donzell, seigneur des lieux de Pontos, Crexell, Bages et la Bastida en Vallespir; — présentation à un bénéfice fondé dans l'église Saint-Pierre de Céret;—vente d'un esclave de race tartare, âgé de huit ans, baptisée, faite par l'épouse d'Armand de la Blache, de Marseille, à un pareur de Perpignan, au prix de 18 livres; — remise et pardon accordés par Bertrand de Golart, seigneur de l'Isle-en-Lomagne, à divers habitants de Salses, Saint-Laurent et Saint-Hippolyte, accusés d'un vol d'effets commis à son préjudice lors de son passage au territoire de Salses avec les hommes d'armes du comte d'Armagnac.

B. 285. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets, papier (latin et catalan).

1435-1468. — *Notule* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Sentence relative aux arrérages de censives dus pour une maison sise devant le port d'amont de Collioure; — actes du procureur royal, portant: quittance des fermes des revenus royaux d'Argelès et de la leude de Salses; —lods d'aliénations de maisons et autres propriétés sises à Perpignan, et de la barque établie sur le passage du Tech à Elne; — concession de la survivance de la scrivanie de la cour des appels, en faveur d'Antoine Barrera, notaire ; — quittance de 50 florins dus pour la concession d'arrosage accordée aux habitants du Soler d'amont et d'avall, et de Perpignan; — confirmation de la donation du greffe des cours de Villefranche faite par Colombe, veuve de Jacques Pastor, notaire, en faveur de Barthélemy Sartre; — payement de vin muscat expédié à la cour de la reine d'Aragon; — autorisation donnée à Pierre Splugues, donzell, de construire des moulins sur le ruisseau de Clayra; — payement des frais de voyage faits par Jean de Serres, donzell, en qualité d'envoyé du roi de Navarre, lieutenant général du roi d'Aragon, auprès du roi de France; — concessions d'eau du ruisseau de Perpignan pour l'arrosage de propriétés particulières aux territoires de Perpignan et de Malloles; — vente du sixième des dîmes de Llivia en faveur de Mathieu Carbonell; — concession de pacages au territoire d'Angostrina, en faveur des habitants dudit lieu; — constitution d'une rente consentie par Pierre Linars, citoyen d'Elne, en faveur de Nicolas de Llupia, donzell; — vente d'une vigne sise à Castell Rossello, en faveur de maître Gabriel Miro, médecin, de Perpignan; — conventions pour l'envoi de trains de bois descendant la Tet, depuis le territoire d'En jusqu'à la grève devant le couvent de Saint-Augustin à Perpignan; — quittance d'une rente constituée reçue par Pierre Aban, seigneur de Roque-Negade;—autorisation donnée à Martin Santol, originaire de la Biscaye, fermier de la forge des bains d'Arles, de rechercher des mines de fer au territoire de Cortsavi; — confirmation en faveur des habitants de Bonpas du droit d'arroser leurs terres, au moyen des eaux de l'ancien ruisseau royal dudit lieu et des eaux perdues des ruisseaux du Viver et de Pia; — aveu féodal du château dit Roca de Villech en Barida, fait par Jacques Arquimbau, de Bellver; — concession du pasquier dit de Flassa, en faveur des habitants de la Sajonia de Conflent et de Serdinya; — assignation de rentes sur la communauté de Thuir, pour le bénifice fondé à Sainte-Marie du Pont de Perpignan par Etienne Cassanyes, apothicaire; — vente d'une petite maison située près de la Geôlerie de Perpignan et destinée anciennement aux archives de la cour du bailli; — payement de droits de lods dus par Romeu de Rocafort, donzell, pour les droits seigneuriaux Nefiach, qu'il possède par indivis avec le vicomte de Roda; — rachat d'une rente faite pour une terre sise à Clayra, due d'abord à François Batlle, chevalier, plus tard à Jaubert Seguer, bourgeois de Perpignan, et finalement à Jean Traginer, marchand de la même ville; — quittance du salaire de Martin Texidor, docteur ès lois, juge de la cour du viguier de Roussillon et Vallespir, pourvu de cet office par mandement de Philippe des Deux-Vierges, seigneur de Montpeyroux et viguier; — donation faite par Pierre de Darnius, chevalier, seigneur de Darnius, en faveur de Pierre, son fils mineur, comprenant tous les biens possédés par le donateur à Ille et en Rousillon; — enquête sur l'état de santé d'Honoré Maura, chanoine et vicaire d'Elne; — contrats de mariage d'habitants de Perpignan, Salses, Thuir et Sainte-Colombe.

B. 286. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier (latin, français et catalan).

1464-1469. — Lettres du roi Louis XI, faisant don au comte de Candale, son lieutenant et vice-roi en ses comtés de Roussillon et de Cerdagne, de tous les biens « appartenans « aux Cathalans, nos ennemis, qui seront trouvés en nos dits « comtés, » à la charge pour ledit comte d'acquitter la somme de quatre mille livres tournois « que on dit estre deue à « plusieurs des habitants de nostre dit comté de Roussillon « et par aucuns de nos gens de guerre qui y ont esté par cy « devant logés et establis; » —ordonnant de ne tenir aucun compte de la donation desdits biens déjà faite précédemment à la ville de Perpignan, sauf en ce qui concerne «la table de » ladite ville de Perpignan au cas qu'elle serait obligée envers » ceulx de Barcelonne. » — Sentence de Pierre Granier, conseiller du Roi, procureur royal et juge du patrimoine dudit sire en ses pays et comtés de Roussillon, déclarant confisqués au nom du roi de France et acquis à Jean de Foix,

comte de Candale, tous les biens des personnes « cy après « nommées demourans et habitans tant en la ville de Bar- « celonne que ès autres villes et lieux du pays de Cathaloigne, « tenans leur partie comme ennemis du Roy, nostre dit sire, « rebelles et désobéissans au roi d'Aragon, leur souverain « syre, ami et allié du Roy nostre dit syre ; » la liste desdites personnes comprend Jehan et Bernard de Barquères, Michel Cardona, Jacques Cadell ; les abbés de Ripoll, de Saint-Jean-des-Abadesses et de Saintes-Croix ; N'Abellars; En Darnius; En Vallgarnera, de l'Empurdan ; Bernard Conte, de Céret; Coll, de Campmany ; En Vesia, de Thuir; En Tholuges, de la Roca; Thomas Monner, marchand, de Perpignan; En Trilles et la fille d'en Bach, du Volo; Pierre Beuda, chevalier; En Despla, convers (juif converti) ; le vicomte de Roda ; En Caramany, seigneur du château de Ventello; les héritiers d'en Ramon de Sent-Menat et son épouse, et une infinité d'autres Catalans ou Roussillonnais. —Quittance faite, en vertu dudit don, par le comte de Candale, de la rente due par Jean de Stanybo, donzell de Rivesaltes, fils de Pierre de Stanybo, à Jean et Bernard de Barquères dont les biens ont été confisqués. — Engagement pris par Berenger d'Oms, Michel de Llupia, Georges Batlle et Jean Garau dit Riambau, chevaliers, Antoine dez Vivers, donzell, François Andreu, Jean-Antoine Marti et Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan, le premier, de payer 400 écus d'or, et les autres 250 florins d'or chacun, dans un délai de deux mois et demi, à l'infant Jean, duc de Calabre et de Lorraine, prince de Gerona, fils aîné et lieutenant général de René, roi d'Aragon et de Sicile, pour le rachat de frère Louis dez Puig, maître de l'ordre de Sainte-Marie-de Montesa et de Saint-Georges, prisonnier de guerre dudit infant ; — lettre dudit Jean de Calabre à Pons-Guillaume, duc de Clermont, chevalier, vicomte de Nabason, chambellan du roi de France et son vice-roi en Roussillon et Cerdagne, lui annonçant que la somme de l'engagement susdit lui a été payée. — Enquête concernant le rachat de Gérald Serra et Gaspar Armengol, de Gerona, partisans du roi Jean d'Aragon, prisonniers de guerre du lieutenant du capitaine de Collioure. — Testament de Jacques Rossel, de Rouen, maître de l'artillerie du duc de Calabre, enterré dans l'église des Franciscains, de Perpignan, chargeant Jean-Louis, bombardier sous ses ordres, d'aller, après son décès, porter et offrir trois livres de cire à Notre Dame de la *Denunciada* à Florence.

B. 287. (Liasse.) — 20 pièces, papier (latin, français et catalan).

1467-1469. — Procuration consentie par Charles des Mares, capitaine du château de Perpignan pour le roi de France, en faveur de Jacques de la Fagette, damoiseau, son lieutenant ; — refus dudit des Mares de livrer ledit château à Hugues Viault, procureur de Tanneguy du Chastel, qui vient d'être nommé à cette capitainerie; il prétend qu'en lui donnant ce commandement, le roi (Louis XI) lui avait « dit de parole, qu'il ne donnast ladite place, pour « moults mandements qu'il en aye, sans que par lui de pa- « role ne lui soit mandé; » — lettre des hommes d'armes et archers dudit château adressée au Roi, annoncant que Charles des Mares « est allé de vie à trépas, et, pour ce, sire, « que nous doubtons que on nous présentera plusieurs man- « dements de par vous pour bailler ceste vostre place, » ils lui adressent trois messagers « pour en savoir vostre bon « plaisir et voulenté, à celle fin que ne puissions aucunement « encourir vostre indignacion; »— réponse « des gens d'ar- « mes de la garnison du chasteau de Perpignen à Mess. « Bernart d'Olms seneschal de Roussillon et de Sardaigne, « commisaire de par le Roy à délivrer ladite place à Mons. « le Gouverneur, déclarant que, vivant le capitaine Charles « des Mares, que dieu pardoint, dist par plusieurs foiz « au lieutenant et à plusieurs autres, que, quelque chose « qu'il avensist de lui, que on ne délivrat la place, pour « mandement que on aportast, jusques que on eust sceu « de bouche la voulenté du Roy, car ainsi lui avoit este « enchargé. » — Lettre de Jean de Messignac, chevalier, seigneur de Mont-Marin, lieutenant de Tanneguy du Chastel, vicomte de la allière, lieutenant gouverneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne, aux consuls de Salses, au sujet du partage de la gabelle et autres revenus de cette ville entre la commune et Jean du Xixet, bailli du sire de Montreuil, capitaine de Salses. — Comptes des revenus des moulins et canaux royaux de Perpignan, Bonpas et Thuir. — Testament de Jean de Gallart Boys, diocèse de Rouen, au service du roi de France à Millas en Roussillon, nommant ses manumisseurs Hugues Viault, lieutenant du gouverneur et noble Jean de la Ayha (La Haie) du diocèse de Coutances, et instituant héritier noble Guillaume de Caseneuve, dit Colom, son beau-frère, seigneur dudit lieu de Gallart Boys. — Nomination de procureurs par Claire, fille de Jean Cabestany, de Perpignan, pour en son nom contracter mariage avec Jean de Saint-Georges, notaire, originaire de Montblanc en Aragon.

B. 288. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier, (latin).

1463-1470.—*Manuel* de Jean Maura, notaire à Perpignan. — Concessions emphytéotiques faites par Louis Foxa, lieutenant de Charles d'Oms, Pierre Granier et Michel dez

Vivers, procureurs royaux, concernant: des maisons et autres propriétés tenues en directe seigneurie pour le Roi à Perpignan, Malloles, Orle, Toluges, le Volo, Thuir et autres lieux; — un moulin sis à Villefranche, inféodé aux consuls et aux préposés des pareurs de ladite ville ; — les moulins dits des Juifs et de Saint-Pierre, situés dans les fossés de la ville de Perpignan; — les manses de la *Riba* et du *Brugat* au territoire de Prats de Mollo, et celui *d'en Grima*, attenant au château de Cortsavy; — la devèse dite de Bena, concédée à Saturnin d'Enveig, vervessor (vavasseur). — Concessions d'arrosage pour des vergers situés dans la ville de Perpignan.

B. 289. (Registre). — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1464-1471. — *Notule* de Jean Maura, notaire à Perpignan.—Concesions d'arrosage pour divers jardins et propriétés situés à Perpignan et à Malloles; — amortissement de propriétés acquises par Antoine Illes, prêtre, à Thuir, par l'hôpital de Céret et le couvent de Saint-Augustin de Perpignan. — Contrats de mariage: de Michel dez Vivers chevalier, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, avec dame Raphaelle, fille de feu Bernard de Labian, donzell de la Bisbal; — de noble Pierre-Galceran de Crailles, seigneur du château de Colonge, avec Na Polita, demoiselle, fille de feu Pierre Rodon, bourgeois de Perpignan.—Constitutions de procureurs: par Bernard d'Oms, chevalier, conseiller et chambellan du roi et sénéchal de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Jean Panée, grainetier de Pezenas; — par Elizabet, veuve de François de Montanyans, donzell, de Barcelone; — par Jacmina, veuve Terrena, de Perpignan, pour recouvrer les biens de son frère Jean Bonet, de Collioure, patron de galère, décédé dans les « parts Orientales. » — Donation de 500 florins d'or sur les droits de la secca (Monnaie) royale de Majorque, faite par Gaspar de Blanes, donzell, de Perpignan, à sa sœur Jeanne, pour l'aider à se marier. — Partage des biens de feu Jacques dez Volo, donzell, de Perpignan, entre son fils Bernard dez Volo, donzell, et ses filles Jeanne, Catherine et Eléonore : cette dernière prend pour sa part la seigneurie de Croanques.

B. 290. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier (latin et français).

1463-1471. — *Manuel* de Jean Maura, notaire à Perpignan. — Lettres de Louis XI, faisant don des biens confisqués sur Gaspar Vilana et Raphael de Mur, marchands de Perpignan, en faveur de Berenger Ça Ribera, donzell, de Pia; — attribuant à Jean de Foix, comte de Candale, les biens confisqués sur les rebelles dans les comtés de Roussillon et Cerdagne; — sentences et quittances relatives à ces donations. — Quittance d'une somme prêtée par Bernard d'Oms, chevalier, seigneur de Corbera, à Pierre d'Ortafa, son beau-frère. —Concessions et actes de lods du procureur royal, concernant diverses propriétés situées à Thuir, Argelès, Prats de Mollo, Perpignan et dans la vallée de Ribes.

B. 291. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1463-1472. — *Manuel* de Jean Maura, notaire à Perpignan — Quittances: des frais d'examen de Jean Brugat, notaire à Perpignan ;—des fermes du notariat de Vinça, des greffes de la cour du gouverneur et des cours de la viguerie Conflent.—Testament d'Arnald Guilhem résidant à Pia, originaire du duché de Guienne. — Payement de 45 livres cédées au chevalier Berenger d'Oms par Jean de Foix, comte de Candale, et provenant des biens confisqués sur Raphael de Mur. — Protestation du collége des notaires de Perpignan, présentée à Parcinat de Bearn, écuyer, lieutenant du comte de Candale. — Remplacement de Pierre Granier par Michel dez Vivers, chevalier, aux fonctions de Procureur royal en Roussillon et Cerdagne. — Actes du procureur royal, portant : concession d'arrosage pour diverses propriétés sises dans la ville et aux territoires de Perpignan, Malloles, Orle, Toluges, Palalda et Ille; —inféodation de maisons, jardins, ruelles, citges (fosses à blé), ouvroirs et jardins, situés à Perpignan, à Orle et à Pia, et d'un manse situé à Cortsavi, près de la Tour du Coll de la Porta (Batera), et provenant de Dalmau Ça Maso, donzell, d'Arles.

B. 292. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1403-1493.—*Registre XXVII de la Procuracio real.* —Ordonnances et provisions: de Martin, roi d'Aragon, nommant Raymond de Torrelles à la châtellenie de Bellver et à la sous-viguerie de Barida; — d'Alphonse, roi d'Aragon: soumettant les Juifs de l'aljama de Perpignan à la juridiction du procureur royal; — nommant Jean Reconch, à l'office de crieur des fermes et ventes des revenus royaux ; Guillaume Estève, à celui de gardien des ports de Collioure; Jean Campells, marchand, à l'emploi d'affineur de l'or à la secca (monnaie) de Perpignan ; Antoine Serradell, bourgeois, aux fonctions de maître obrer du château de Perpignan; Antich Marti, à l'une des scrivanies de la procuration royale, vacante par décès de Guillaume Roure; Pierre Bancells, à la lieutenance de la procuration royale. — Provision de la

reine Marie d'Aragon, sur le serment qu'auront à prêter tous les juges appelés à opiner dans des causes concernant le domaine royal; — lettre relative aux fonds à employer pour la réparation du château de Collioure. — Nominations: de Bernard Aybri, bourgeois, à la châtellenie de Força Real; — de Barthélemi Torner à l'emploi de réguier de la ville de Perpignan; — de Charles d'Oms aux fonctions de gouverneur et capitaine général de Roussillon et de Cerdagne, pendant la maladie de Bernard Albert; de Bernard de Vilamari, capitaine général des flottes d'Aragon, auxdites fonctions de gouverneur après le décès dudit Albert. — Nomination à la lieutenance de gouverneur de Roussillon, faite par Bernard de Vilamari en faveur de noble Dalmau de Ça-Maso; — concession de l'emploi de lehoner ou garde des lions du château royal de Perpignan, en faveur de Dalmau Domenech; — nomination de Félix Andreu, docteur ès lois, à l'office de juge du domaine royal, vacant par décès de François Giginta; — admission d'Arnald March parmi les familiers du roi et les vergers (porteurs de verge) du gouverneur; — nomination de Louis Caselles à l'office de lieutenant du procureur royal en Cerdagne. — Nominations: de Jean Artigues, marchand, à l'emploi de maître obrer du château de Perpignan, en remplacement d'Antoine Serradell, démissionnaire; — de Thomas Taqui, bourgeois, à la châtellenie de Força Real, vacante par décès de Bernard Aybri; — de Jean Coli, notaire, à l'un des greffes de la procuration royale. — Prestation de serment pour la châtellenie de Bellver, faite par Martin-Jean de Torrelles, au nom de son père, Martin-Benoit de Torrelles, chevalier, seigneur de la Roca-en-Vallès. — Lettres et provisions de Jean, roi de Navarre, succédant en Aragon à son frère Alphonse: conférant l'emploi de trompette du château royal de Perpignan à Antoine Jalcen; — approuvant le partage du greffe de la *governacio* et de la capitainerie générale entre Jacques de Vila et Pierre Lora; — augmentant le salaire de Félix Andreu, juge du domaine royal; — retirant la châtellenie de Força Real à Thomas Taqui, marchand de Perpignan, pour la conférer à son *cavalleriç*, Philippe Albert, attendu que la garde de pareils châteaux situés à l'extrême frontière, *non ad mercatores sive illis pares, sed ad nobiles milites, domicellos et alias personas generoas harum custodiarum non inexpertes condecet*; — assignant aux dépenses de la Cour une somme annuelle de 15,000 florins à prendre sur les revenus des royaumes d'Aragon et de Valence, de la principauté de Catalogne et des procurations de Majorque, Roussillon et Cerdagne; — concernant la juridiction du consulat de mer et des Juifs de Perpignan, et la connaissance des procès sur les biens vacants; — autorisant Jean Alissen, hôtelier des courriers de Barcelone, à rechercher des mines « d'or, argent, coffoll, coure, stany, plom, adzur e altres metalls, e encara de alums », au territoire de Montbolo, au lieu dit *Puig d'en Comelles*; — nommant Jean Canta, marchand de Perpignan, à la lieutenance de la procuration royale, en remplacement de Pierre Bancells promu aux fonctions de lieutenant de maitre racional de Catalogne, et maintenant ledit Canta audit emploi, malgré l'opposition du procureur royal Charles d'Oms; — conférant à Pierre Bonet la châtellenie d'Aristot, vacante par décès du chevalier Pierre Thomich: une autre provision de Jeanne, reine d'Aragon, confère la même châtellenie à Jean Solanell, marchand, de Puigcerda; — nommant Jean Codalet, docteur en droit, aux fonctions d'assesseur du gouverneur. — Provisions de Jeanne, reine d'Aragon et de Navarre, tutrice de son fils Ferdinand, lieutenant général, accordant dix livres de rente viagère sur les revenus de Cerdagne et promettant la première châtellenie vacante à Jean Solanell, pour s'être désisté de la châtellenie d'Aristot; — déclarant nuls tous édits qui autorisaient le rachat de rentes sur des propriétés sises à Perpignan, en faveur du chevalier François de Perapertusa, comme récompense de son courage et de sa fidélité, *quandiu fuimus obsessa in fortalicio antiquo civitatis Gerunde, oppressa, vexata et molestata ab eo qui comes dicitur Pallariensis et suo perfido exercitu* (3 août 1462); — nommant Jean Maura au greffe de la procuration royale, en remplacement de Raphaël Sacrista, révoqué. — Nomination de Jean Ramon, de Perpignan, aux fonctions de Procureur royal de Roussillon et Cerdagne, faite par les députés du Général et leur conseil représentant la principauté de Catalogne, « avec le consentement de la cité de Barcelone. » — Lettres de Jacques, duc de Nemours, comte de La Marche, pair de France, lieutenant général en Roussillon et Cerdagne, confirmant à Jean Maura son office de greffier. — Lettres patentes de Louis XI, roi de France, donnant: à Charles d'Oms, chevalier, seigneur de Corbere, l'office de procureur royal « de la seigneurie et comtés de Roussillon et Sardaigne, » et la châtellenie du château royal de Perpignan; — à Bernard d'Oms, sénéchal de Beaucaire, l'office de gouverneur et capitaine général desdits comtés; — à Pierre d'Ortafa, chevalier, la capitainerie et le baillage d'Opol; — à Arnaud de Milglos, chevalier, sénéchal de Carcassonne, la châtellenie de Puig-Valador et la capitainerie du château de Força Real; — à Arnault de Salins, écuyer, la capitainerie de Salses, « lequel office il tient et a tenu depuis qu'elle (ladite ville) a este conquestée et mise en nostre obéissance; » — à Pierre de Vall, les fonctions de réguier du ruisseau de Thuir; — à Georges Balos, celles d'affineur des mesures de l'huile à Perpignan, et à Jacques Pujol, celles d'affineur des mesures du blé dans la même ville; — à maître Jehan de Salles, l'office de « maistre des euvres de charpenterie du pays de Roussillon; » — à Lau-

rent de Vilanova, bourgeois de Perpignan, une rente sur les revenus de la viguerie de Roussillon et l'office de receveur « des tierces de la bayllie de Perpignen ; » — aux habitants de Collioure, l'usage « de toutes libertés et franchises en nostre royaume, comme font et ont accoustume faire les bourgeois, manans et habitants de nostre ville d'Aigues-mortes » ; — à Cyr Monner, l'exercice de toute la justice et juridiction des vicomtés d'Ille, Canet et Evol, « pendant et durant le temps que lesdites vicomtés seront en nostre main»; —à Jean Solanell, la châtellenie d'Aristot, et à Antoine Mercader, celle de Bar en Cerdagne; — aux habitants de Puigcerda et des châteaux d'Arseguel, Bellver, Bar, Aristot et Querol, la confirmation de leurs franchises, coutumes et priviléges, selon la convention faite entre eux et « nos conseillers et chambellans Jehan de Salezart, chevalier, sire de Saint-Just, notre lieutenant au comté de Sardaigne, Arnault de Miglos et autres gens, capitaines et chiefs de guerre estans de par nous audit pays » ;—à Barthélemi Sartre, le greffe de la viguerie de Conflent et Capcir ; — à Damien Catllar, écuyer, l'office hériditaire de châtelain de Llivia, et les revenus possédés en Cerdagne par le vicomte d'Évol ; — le bailliage du Volo, à Antoine Mascot; — au sire de Candale, lieutenant du roi en Roussillon et Cerdagne, « la capitanie et garde de la place du Pertuys et Bellegarde » ; — le bailliage de Queralps dans la vallée de Ribes, à André de Reragarda; — aux Dominicains de Collioure, les pensions et rentes qu'ils recevaient déjà sur les revenus de cette ville; —« à nostre chevalier et chambellan Berenguer d'Oms, ses justes possessions, justices, rentes, revenus, droiz, usaiges, franchises, privileges et libertés». — Défense de nommer qui que ce soit à aucun bénifice ecclésiastique des deux comtés, « s'il n'est natif de nostre royaume » ou dudit pays ; — restitution de son office de garde des ports de Collioure à Guillaume Estève; — nomination d'Antoine Salvetat, à l'office d'assesseur du gouverneur;— commission de capitaine du château de Perpignan, pour Baude de Saint-Gelais, écuyer ; — confirmation de rentes sur les revenus royaux, en faveur de Pierre de Tregura, Romeu de Rocafort, Raymond dez Vivers et Pierre dez Torrent, écuyers.—Nomination de Guillaume Cousinot, sire de Montreuil, à l'office de capitaine de Salses, vacant par décès d'Arnault de Salins. — Commission de receveur des leudes de Collioure, en faveur de Pierre Capmany ;—amortissements de rentes pour les comunautés des églises Saint-Jean de Perpignan et Saint-Eulalie d'Elne. — Nomination de Barthélemi Torner, « à l'office de maistrise de toutes euvres des ruisseaux royaux de tout le comté de Roussillon, et de reguier, visiteur et distributeur de toutes les eaues et ruisseaux royaux avecques lesqueles se arrousent toutes les possessions de ladite comté.» — Quittance d'une pension due par Michel de Sant-Marti. — Nominations: de gardes des ports et passages à Arles et dans le Conflent; de Bernard de Gan, à un emploi de porter du gouverneur; du chevalier Barthélemi Fernos, au greffe des cours et juridictions des juges d'appeaulx ; de Barthélemi Riera, aux fonctions de chef de guet à Collioure; de baillis, à Tordères, Forques et Tresserra; — attribution de la leude de Salses à Guillaume Cousinot, gouverneur de Montpellier. — Nomination de gardes de la leude à Rodès, Ropidera et Argelès ; — ordres du Roi, « comme nous ayons présentement délibéré envoyer au pays de Cathaloingne certaine grousse armée, afin de subjuguer et mectre le dit pays en l'obéissance de nostre très cher et très amé oncle, le roy de Cicille », d'expédier du Languedoc et de Perpignan « tous cordaiges, affutz de bombardes et autres choses nécessaires pour assaillir places et mectre siéges devant villes et chasteaux » ; — envoi de mille setiers de froment et 600 setiers d'avoine, expédiés de Béziers par Jean d'Estampes, maître d'hôtel du roi, au port de Roses et à Castellon (d'Empories) « pour estre distribués au siége de Gironne ou ailleurs, quand par Mgr le comte de Dunoys, lieutenant du Roy, sera ordonné » (avril 1469); — ordre de mettre le château de Castellnou sous la garde du procureur royal (Michel de Vivers) ; — exemption du droit de leude à Collioure, en faveur des habitants de Barcelone; — amortissement des legs faits à l'église Saint-Jean de Perpignan par Maguerite Cantagrill ; — autorisation de rechercher des mines d'or et d'argent au territoire de Torneules, en faveur de frère Pierre dez Camps, abbé de Vallbona ; — délégation donnée par Tannegny du Chastel, vicomte de La Vallière, à Yvon de Cardenet, pour toucher en son nom ses appointements de gouverneur de Roussillon et de Cerdagne ; — remplacement de Nicolas Corretger, par Jean Alenya, comme lieutenant du procureur royal à Collioure ; — ordres pour le payement de rentes arriérées, en faveur de Damien dez Catllar et d'Éléonore, épouse de Pierre de Tregura, seigneur de Molitg; — exemption de « toutes impositions et subsides quels conques que la ville de Parpignen a droyt de prendre sur chacun habitant d'icelle, » en faveur de Michel dez Vivers, procureur royal. — Nominations : de gardes de leudes aux passages de la Roca d'Albera et Maurellas ; — d'un bailli à Montbaulo et Gasuach. — Provisions pour des bénifices fondés à Saint-Jean et dans la chapelle du château royal de Perpignan, accordées par Antoine de Châteauneuf, sieur Du Lau, lieutenant général du roi de France en Roussillon et Cerdagne.—Lettres patentes de Jean II, roi d'Aragon : concédant à Jean Maura, notaire de Perpignan, dont les biens ont été confisqués par les Français, deux scrivanies de la procuration royale et le greffe du viguier de Cerdagne ; — confirmant à François de Perapertusa, chevalier, toutes

les rentes dont il jouissait à Perpignan, et annulant les rachats qui en avaient été faits sous la domination des Français; — donnant une rente annuelle de 50 livres sur les revenus royaux de Perpignan et du Roussillon, à frère Mathias de La Rapita, de l'ordre des Prêcheurs, *vir singularis doctrine et virtutis*, conseiller et confesseur du roi. — Lettres dudit roi Jean, à Pierre de Rocaberti, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, le chargeant de réclamer le traitement dû par le roi de France à Michel dez Vivers, ancien procureur royal. — Provisions : de lieutenant du procureur royal en Conflent, en faveur de Barthélemi Sartre, accordées par Georges Vilar, au nom du roi de France; — pour le même emploi en Cerdagne, en faveur de Louis Caselles, données par Pierre de Rocaberti, au nom du roi d'Aragon. — Lettres d'Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, lieutenant général en Roussillon et Cerdagne, ayant pleins pouvoirs du roi Louis XI « pour donner ordre « aux pays et comtés de Roussillon qui naguieres étoient re- « belles et désobéissans, et le mettre en bonne seurté, » conférant l'office de plomeyre (droit de marque en plomb) des entrées et sorties du Conflent à Michel Brenach (15 mai 1475). — Lettres de Ferdinand II, roi de Castille et d'Aragon, confirmant à Honoré Pauques, de Perpignan, la concession d'un des greffes de la procuration royale à lui faite par le roi Jean II.

B. 293. — (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier (latin et catalan).

1470-1472. — Testament de Pierre de Capdevile, familier de Jean de Foix, comte de Candale ; — échange de terres sises à Pia, entre Jean Maura, notaire, et la famille Canta ; — restitution des biens possédés en Cerdagne par l'abbaye de Santes-Creus, moyennant cession des revenus d'une année en faveur de Jean Maura à qui le roi de France en avait fait don; — nomination de Jean de Llupia, donzell, au bailliage et châtellenie de Castellnou. — Acte de procuration consentie par Armand de Beauvoir ou du Roure, écuyer du roi Louis XI et viguier d'Uzès, en faveur de noble Philippe de Malet, son serviteur; — bail à ferme des revenus de la commanderie de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; — lettres de Gilles Madech, lieutenant de Tanguy Du Chastel au château royal de Perpignan, nommant Michel Fabre à l'office de notaire dudit château et lui conférant le titre et les priviléges des hommes d'armes qui y tiennent garnison ; — vente d'une maison sise à Perpignan, consentie par Ysabel, veuve de Jacques de Ville, notaire, en faveur de Jean Maura; — échange de biens entre Bernard et Jean Godall, frères, notaires de Perpignan ; — reconnaissance d'une dette à Gispert de Tregura, châtelain de Rodès, par les habitants de Rodès et de Ropidera ; — testament fait à Perpignan par Gil de Cobertures, donzell, originaire du Portugal ; — pardon de tous crimes et délits commis par les habitants de Llança pendant les guerres et révoltes des Catalans, accordé par leur seigneur Bernard Margarit, abbé de Saint-Pierre de Rodes ; — sauf-conduit donné à la dame de Pons et à ses fils, par Bernard d'Oms, gouverneur et capitaine général pour le roi d'Aragon.

B. 294. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier (latin).

1467-1473. — *Notule* de Bernard Ros, notaire à Perpignan. — Échange de terres sises à Toluges et à Tatzo, fait par Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan; — procuration donnée par Charles de Marimon, clerc, pour recevoir une rente sur l'abbaye de Saint-Guillaume-du-Désert; — quittance des réquisitions faites à Palau-del-Vidre par Regnauld de Giresme, lieutenant général du sénéchal de Poitiers, lors de la guerre de l'an 1462; — prise de possession du prieuré de Saint-Estève-dël-Monestir, au nom de Michel Moner, clerc, pourvu de ce bénéfice par bulles du pape Paul IV ; — mise en liberté de François Xammar, abbé de Banyoles, opérée à Perpignan dans une chambre de l'hôtellerie *del Salvatge*, par Guillami de Nantes et André de Jardines, italien, procureurs de messire de Bressieu, capitaine de la garde du duc de Calabre, selon la convention faite entre ce dernier et les chevaliers Bernard Xammar, Bernard Margarit et Pierre dez Bach; — quittance des sommes payées au gouverneur du Roussillon par Villefranche, Prades, Vinça, Marquexanes et autres communautés du Conflent, pour la solde des hommes d'armes mis à Prats de Mollo, à Arles, au col de la Porta et autres lieux *pro defensione patrie*; — ratification d'une convention faite entre Claude de la Bastide, aumônier du duc de Calabre et le commandeur du Saint-Esprit de Montpellier, relative aux dépendances de cet ordre situées en Catatogne; — payements de rentes dues par Catherine, épouse de Georges Andreu, sur sa terre de Rodès ; — commission donnée à Hugues Viault, seigneur de Saint-Geniez, pour l'administration dudit lieu, de Podensac, de Saint-Membert et autres terres sises dans le Bordelais ; — inféodation d'un manse sis à la Roca-d'Albera, confisqué par le roi de France sur Jean Fabre, « rebelle et désobéissant audit roi » — procurations données par Étienne Calser, marchand de Perpignan, pour le recouvrement de ce qu'il possède dans le royaume de Naples et de Sicile, et par Guillaume Vola, de

la même ville, pour recevoir de Ferdinand, roi de Sicile, mille florins d'or d'Aragon à lui assignés par Jean, roi d'Aragon, sur les 2,000 doubles vieilles de Castille, dues à ce dernier par ledit roi de Sicile. — Réclamations faites: par Raymond d'Ossatges, dit *Capdet Ramonet*, de 150 florins d'or à lui dus par son prisonnier, le seigneur de Torramaurella, donzell de Lerida, pour son rachat; — par Gabriel Morato, d'Argilaguers, commandant de 50 hommes à pied, Jean de Xavari, dit Maxicot, capitaine de 100 hommes à pied, et Pierre Labat, dit Tartas, capitaine de 20 hommes à pied et 4 hommes à cheval, demandant le payement de leur salaire et celui de leurs dits hommes qu'ils ont organisés dans les montagnes « pour le service du roi de France et l'expulsion des ennemis » ; — Étienne de Gramont, chevalier, capitaine général des armées du roi de France, donne procuration à Antoine de Frenay, écuyer, du diocèse de Reims? (*de Renys*), pour recevoir du roi Louis XI les gages des hommes de sa compagnie, et prendre possession du lieu de Valence en Albigeois, dont le roi lui a fait don.

B. 295. (Registre). — In-folio, 116 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1458-1474. — *Notule* de Jean Maura, notaire à Perpignan. — Bref du pape Pie II, accordant à Pierre, évêque d'Albano, dit cardinal de Foix, vicaire général de Sa Sainteté à Avignon et dans le comté de Venaissin, et légat *a latere* dans les diocèses d'Auch, Toulouse, Narbonne et autres, la faculté de donner à 25 hommes et à autant de femmes, les dispenses de mariage nécessaires en cas de parenté aux troisième et quatrième degrés, à la condition que chacun des conjoints donnera le sixième de sa dot pour la réparation de la basilique du prince des apôtres à Rome; — dispenses accordées en vertu de ladite faculté aux mariés Vincent Girau et Françoise Matheu, de Cabestany. — Fondation d'un anniversaire dans l'église Sainte-Marie del Prat, à Argelès; — concession d'une terre sise à Bonpas par Jean, abbé de la Real ; — autorisation donnée à Jean Maguessa, dit Bach, notaire à Thuir, par Georges Batlle, chevalier, seigneur de la baronnie de Castellnou, pour exercer le notariat dans tous les lieux qui dépendent de ladite seigneurie; — résignation de la sacristie de Baixas, faite par Bernard del Coll, prêtre majorquin, âgé de 60 ans et infirme, en faveur de Bernard Vaquer, clerc, qui lui fera une pension de 12 livres par an, sa vie durant. — Prise de possession de la rectorie de Sainte-Cécile de Garrius, par Jacques Bach; — reconnaissance d'une maison sise à Perpignan, tenue pour Jean de Cardona, commandeur du Mas Deu; — conventions faites entre la communauté de Clayra et les enfants mineurs de feu Pierre de Splugues, donzell, propriétaire du moulin à farine nouvellement construit sur le ruisseau dudit lieu, pour la construction d'un *exauch* (déversoir) qui doit amener les eaux dudit ruisseau dans le cours de la rivière *neuve* de l'Agly ; — procurations données par Philippe Albert, donzell, seigneur de la baronnie de Pons et Bérenger d'Oms, chevalier, de Perpignan, pour recouvrer au nom de chacun d'eux 300 livres qu'ils avaient prêtées à feu l'infant Charles (prince de Viane), fils aîné de Jean, roi d'Aragon; — vente du moulin à farine de Canohes; — testament de Jean Niuart, de Torrelles ; — location de la maison de François Boxols, docteur en droit, pour le prix de 35 livres par an, pour le service de la Cour du parlement (nouvellement établi par le roi Louis XI) à Perpignan (4 Juillet 1463); — lods de vente de terres et maisons sises à Perpignan, tenues pour le domaine royal; —constitution de procureurs par Pierre Granier, grainetier royal du sel de Montpellier, trésorier et receveur général du roi de France en Roussillon et Cerdagne ; — lods d'une maison à Elne, tenue pour Antoine de Cardona, évêque d'Elne; — visite des grains déposés au château royal de Perpignan; — réclamation du prix d'une esclave vendue par Louis Miquel, archidiacre de Conflent, à un teinturier de Perpignan; — lettres patentes du roi Louis XI, portant que le salaire du capitaine qu'il a nommé à Ille, sera payé sur les revenus de la vicomté d'Ille et de Canet; — procuration donnée à des Barcelonais résidant à Rodes, par Guillaume Peguera et Gaspar Massanet, chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour recouvrer des frères Boter, de Rodes, 125 ducats d'or qu'ils leur ont confiés; — réclamations de rentes sur les revenus royaux par Pierre de Tregura, donzell, seigneur de Molitg, Romeu de Rocafort et Jean dez Vivers, donzells; — affranchissement d'une esclave d'origine russe, fait par Raymond de Sobira, *tender*, de Perpignan et son épouse. — Actes de procuration consentis : par Elisabeth de Blanes, veuve de Georges Viader, bourgeois de Villefranche-de-Conflent; — par noble Bertrand de Lupeyros, pour prendre possession des revenus à lui donnés par le roi de France sur le greffe de la sénéchausée de Bordeaux; — prise de possession des fonctions de juge du domaine royal en Roussillon, par Félix Andreu. — Transaction entre Elisabeth de Corbera, épouse de Bernard d'Oms et sa sœur Aldoncia, épouse de Gerald dez Pla, chevalier, au sujet du lieu de Sponella, au diocèse de Gerona, qui avaient été légué à ladite Aldoncia par sa grand'mère, Marguerite de Corbera.

B. 296. (Liasse). — 30 pièces, papier (latin, catalan et français).

1466-1474. — Supplique présentée à Jean de Foix, vice-roi de Roussillon, par Jean Pla, notaire, contre Cyr

Moner, maître des requêtes du Roi, au sujet d'un procès ; — quittance d'une somme de 50 livres prêtées à la communauté de Clayra par Charles d'Oms, chevalier, père de Bernard d'Oms, gouverneur et capitaine général ; — payement de 150 florins d'or promis à Jean Senyor, homme d'armes, par le chevalier Roderic de Alcaras, son prisonnier; — procuration donnée par Antoine de Bonneval, capitaine du château de Perpignan, à Bardalet de la Vallière, seigneur de la Muleta, pour recouvrer ses dettes et revenus. — Lettres du roi Jean II d'Aragon, portant confirmation des privilèges de Rivesaltes et absolution du serment que ses habitants avaient prêté au roi de France après la prise de Perpignan par le duc de Nemours ; — lettres d'Antoine de Châteauneuf, sieur Du Lau, lieutenant général du roi Louis XI, aux consuls de Millas, concernant la remise de cette ville à la vicomtesse de Roda et la construction de fours pour l'approvisionnement de l'armée française. — Privilèges accordés par le roi d'Aragon : en faveur de Guillaume Paulet, marchand de Perpignan, l'autorisant à transformer en moulins à farine ses moulins à foulon, situés près de la Tet, au *camp dels tiradors ;* — engageant sept parts de la dîme de Vernet à Jean Maure. — Serment prêté à Jean Pagès, vice-chancelier du roi d'Aragon, par Thomas Nègre, nommé aux fonctions de greffier du bureau des dépôts et consignations par les consuls de Perpignan ; — testaments faits dans ladite ville, pendant le siége, par Pierre de Bersula, donzell, de Vadon (en Castille); — Mathieu Sanxis de Pareta, du lieu de Baessa (en Castille) ; — Louis Marti, donzell, du pays de Biscaye. — Confiscation des biens d'Étienne Seguer, du lieu de la Palme, au nom du roi d'Aragon ; — constitution de procureurs par Fernando de Tordesillas et Jayme de Dies de Armandaris, donzells castillans. — Lods de vente d'une terre sise à Pia, tenue pour Regnauld de Bourbon, archevêque de Narbonne; — conventions pour la régie du greffe du consulat de Perpignan ; — sauf-conduit donné par le bâtard de Cardona, capitaine de gens d'armes, à Jacques Ça Torra, notaire et à sa femme, pour aller rejoindre dona Francisca de Torrelles, vicomtesse de Roda ; — quittance de fournitures faites au roi d'Aragon, pour le service de l'artillerie. — Lettres et actes du procureur royal : réclamant comme soumis à sa juridiction le fermier des revenus royaux de Toluges ; — concédant à diverses personnes, entre autres à Jean Blanca, bourgeois, la permission d'établir des moulins à farine sur la Tet et la Vassa, dans ou en dehors de la ville de Perpignan.

B. 297. (Registre). — In-folio, 22 feuillets, papier (latin).

1474-1475. — *Manuel* de Bernard Ça Torra, notaire à Perpignan. — Ventes et contrats divers concernant des habitants de Perpignan, Thuir, Cabestany, etc. — Actes de procuration concernant des soldats castillans et navarrais au service du roi d'Aragon ; — vente d'une maison, faite par la communauté des tisserands de Perpignan pour racheter une rente imposée sur la maison dite *Ospital dels tixedors* ; — donation faite à Jacques Riusech, de Thuir, par Bernard Moner, de la Tour de Fonollet, Jean Garolf, Étienne Jaubert, jardiniers de Perpignan, et Bernard Tort, de Pontella, de la part à eux appartenant du rachat de Bernard Vila, dudit lieu de Thuir, « leur prisonnier; » — bail à ferme du champ dit *la Mota*, sis à Saint-Feliu-d'Avall.

B. 293. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier (latin et catalan).

1475. — Vente d'une maison à Perpignan appartenant à Antoine Gros, cardeur, lequel, « per causa de la guerra « concorrent, es devengut a tanta miseria e pobresa, que « cove a ell e a sos infans anar, de algun temps en sa, men- « dicant e acaptant e sercant almoynes per dita vila; e vuy, « per causa de la gran e extrema extretura de vituailles que « es en dita vila, no troben gens de almoynes, ans van mes « morts que vius per terra » (14 février). — Privilèges accordés par le roi Jean II d'Aragon aux habitants de la ville de Perpignan (après sa reddition à l'armée de Louis XI), déclarant qu'à cause de la fidélité et du dévouement dont ils ont fait preuve envers lui, des souffrances et de la faim qu'ils ont éprouvées *fins a menjar carn humana*, ils seront, ainsi que tous les habitants de Roussillon et de Cerdagne, toujours considérés comme sujets et vassaux du roi d'Aragon, malgré l'occupation de leur pays par les Français, et jouiront de tous leurs anciens privilèges. — Délibération de la communauté de Baixas, nommant des syndics pour emprunter 51 écus d'or qu'ils ont promis à monseigneur Maurice, capitaine de gens d'armes, pour obtenir la conservation des murs de leur ville dont la destruction avait été ordonnée; les délégués pourront faire l'emprunt soit en vendant de l'huile des habitants à 11 sols le « dorch », soit en engageant l'argenterie de leur église déposée à Saint-Jean de Perpignan. — Quittance de 18 écus d'or payés à Robin Hach, archer de la compagnie du bailli de Saint-Pierre de Montesio, pour racheter Jean Codalet, potier de Perpignan, prisonnier dudit archer. — Paix et trêves con-

clues entre deux familles de jardiniers de ladite ville ; — inventaire des écritures de feu Michel Fabre, notaire, remises à son fils Philippe.—Ordonnance de Boffille de Judice, lieutenant général du roi de France, fixant provisoirement la manière de payer les rentes et les dettes, malgré le sursis accordé par le roi de France après la reddition de Perpignan. — Criées faites par mandement de messire Henri Le Mercier, lieutenant de noble Étienne Petit, secrétaire et conseiller du Roi et procureur royal en Roussillon et Cerdagne, concernant la destruction des marques des étoffes aux armes d'Aragon, lesquelles devront être désormais marquées aux armes de France, la pêche, la chasse et l'arrosage ; — baux à ferme de divers revenus royaux à Perpignan, Argelès, Thuir et Opol ; — payement de 15 livres à Martin Durcanyo, capitaine du château de Cabrera, pour son salaire et celui de sa compagnie pendant un mois.

B. 299. (Liasse.) — 26 pièces, papier (latin, catalan et français).

1476. — Vente d'une terre sise à Fulhà, tenue en directe pour Raymond d'Ossaiges, dit Capdet Ramonet. — Lettres du roi Louis XI, portant confiscation des biens de Michel Ximenès, François Alfonso, Bernard Cases, Vilana, Vallgornera, Darnius, qui « ont tenu ou tiennent le parti du « roi Jehan d'Arragon, notre ennemy et adversaire. » — Sentence rendue par le vice-roi Boffillo de Judice, ordonnant pour les mêmes motifs la confiscation des biens de Bernard Aybri, de François d'Oms et de l'épouse d'En Cruylles ; — testament fait à Perpignan par Pierre de Relat, donzell, de Barcelone, au service du roi de France ;—vente d'une maison, sise à Perpignan, faite à Jean-Antoine Bellero, bourgeois. — Quittances de payements faits par le procureur ou trésorier royal : à Jean Mulet, dit Aquivet, maître des œuvres du Roi en Roussillon ; — à Jean Rotlan, réguier ou garde des ruisseaux royaux de Perpignan, Ille et Bonpas ;— à Amédée Deville, assesseur du gouverneur ; — à Jean Calvet, charpentier des œuvres du Roi, pour réparations au local de la procuration royale;— frais de transport d'artillerie pour le siége de Llivia ;—salaires : de Pierre de Pontach, capitaine de Saint-Laurent de la Muga ; — de Martin Durcanyo, châtelain du château de Cabrera ; — de Bernard Barthomeu, capitaine de la vallée de Prats de Mollo ; — de Jacopo Gamatello, de Naples, capitaine commandant à Villefranche de Conflent ; — bail à ferme des revenus royaux des territoires Saint-Jean de Perpignan et Malloles ; — frais de courriers pour port de lettres du vice-roi de Roussillon au comte de Prades (en Catalogne), au sujet de prorogations de trêves ; — prorogation d'une concession accordée pour trente ans à micer Clément Gentil, Génois, pour l'exportation du minerai de fer du Roussillon ; — payements : du salaire d'un prêtre et d'un pareur, chargés de sonner les heures (*pusaltores horarum*) à l'horloge du clocher de Saint-Jean à Perpignan ;—de maître Jacques Alahart, concessionnaire des droits de bulle ou du Général dans la même ville ; — frais de réparation du ruisseau royal de Bonpas détruit pendant la guerre. — Achat de 27 charges de raisins à 7 sols la charge, provenant d'une vigne de deux éminates sise à Vernet, par le procureur royal *ad opus faciendi vinum pro servicio domini regis.* — Procuration donnée par Regnauld Du Chesnay, gouverneur de Montpellier et capitaine de Salses, à frère Jean de Bellegarde, camérier de Saint-André de Soreda, pour en son nom prendre possession des biens de Jean d'Ortafa, chevalier et de Jean Blanca, bourgeois de Perpignan, situés à Ortafa, Bages et Avalri, et dont le roi de France lui a fait don.

B. 300. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier (latin, catalan et français).

1477. — État de certains biens confisqués au nom du roi de France sur des sujets roussillonnais : François d'Oms, Bernard Aybri, Guillaume d'Oms, Pierre d'Ortafa, Gaspar Vila et autres ; terres de Tatzo, Castell Rossello, Vinça, Eus, Clayra, Saint-Laurent de la Salanca. — Confirmation de franchises pour le poisson pêché dans la Font Dama de Salses ; — prestation de serment par les habitants de Clayra « au seigneur Capdet » (Raymond d'Ossaiges), leur nouveau seigneur ; — frais de garde des châteaux de Querol, Llo, le Vilar et la Tour Cerdana, en Cerdagne ; — payement des droits de la concession des eaux vives de Toluges, faite à Bernard Anglès, pour l'arrosage de 40 éminates de terre ; — inventaire des biens meubles de feu André Giri, marchand, de Perpignan. — Lettres du roi Louis XI, donnant l'office de geôlier des prisons de Perpignan à Jehan Le Sueur, écuyer, homme d'armes de la garde du château de la même ville ;— testament d'Eliszabet de Relat, épouse du chevalier Gaillard de la Roche ;—collation d'un bénéfice de Saint-Jean de Perpignan dont le patronat appartient à Jean Borrò, bourgeois de ladite ville, émigré en Catalogne et dont les biens et droits ont été confisqués.— Confirmation des dispositions prises par l'évêque d'Alby pour le service de la chapelle du château royal de Perpignan, après la reddition de cette ville. — Procuration donnée par Pierre Aymar, marchand de Puigcerda, grainetier ou collecteur de la gabelle du sel de Nîmes, pour gérer ledit emploi. — Cession de gages dus pour la garnison de Collioure, faite par Bernard de Durban, seigneur de Mont-

aigu, au diocèse de Rieux, en faveur de Pons Gilabert, archer.

B. 301. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1470-1478. — *Notule* de Jacques Ça Torra, notaire à Perpignan. — Testaments, ventes, contrats de mariage et autres actes concernant des habitants et des propriétés de Perpignan, Castell Rossello, Tanyères, Millas, Cabestany et Salelles. — Lods de ventes par : François Pinya, bourgeois, de Perpignan ; — Pierre de Rocaberti, vicomte d'Ille et de Canet ; — Guillaume de Caramaing et son épouse Aldonsa de Torrelles, seigneurs de Millas ; — Nicolas Ça Plana, commandeur de Bajoles, etc.

B. 302. (Liasse.) — 23 pièces, papier (latin, catalan et français).

1476-1478. — Lettre de l'évêque d'Alby concernant le payement de ce qui est dû à Georges Vilar, ancien lieutenant du procureur royal. — Ordonnances de Jean Adam et de Jean de Cambray, procureurs royaux du roi de France, concernant la mise sous séquestre et l'administration des biens de rebelles roussillonnais : de Pierre d'Ortafa, chevalier; — Jean Blancha, bourgeois de Perpignan ; — Antoine dez Vivers et son épouse, possédant entre autres seigneuries celle de Castell Rossello, donnés à Regnault du Chesnay, capitaine de Salses ; — ceux de Romeu de Rocafort, donzell de Vinça, avec les terres de Valells et de Neñach, donnés à Cico Manganella, homme d'armes de la compagnie du vice-roi Boffillo de Judice ; — les vicomtés d'Ille et de Canet, données à Pierre de Rocaberti ; — les biens de Jérôme Vilana, chevalier ; — de dame Élisabeth, veuve de Jean Viader, bourgeois de Villefranche, et de Jean de Pau, chevalier, au nom du Roi ; — ceux de François Alphonso, marchand de Perpignan ; — du chevalier de Darnius et de Gaspar Vilana, jurisconsulte, donnés à Jean de Daillon, seigneur du Lude ; — ceux de Jacques Serra, marchand, donnés à Jacques Buffeteau, homme d'armes de la garnison de Perpignan ; — ceux de Gabriel Blanca et de Pierre Anthoni, néophytes (juifs convertis) de la même ville, donnés à Guinot de Mondricourt ; — ceux de Gelabert de Llupia, donzell, donnés à Pierre Ylari, homme d'armes ; — ceux de Jean de Llupia, seigneur de Llupia et de Vilarmila, donnés à Jean de Garric ; — ceux de Jean Sampso, chevalier et de Nicolas de Llupia, à Jean Le Bouteiller, homme d'armes. — Sentence arbitrale relative aux frais de transport de 800 quartères de blé portées de Naples et de Sicile pour le compte de Jean Maura, notaire de Perpignan et secrétaire du roi de France. — Amortissement des rentes d'un bénéfice fondé dans l'église Sainte-Marie du Pont, de Perpignan, par Florentine, veuve de Pierre Grimau, bourgeois de la même ville.

B. 303. (Liasse.) — 28 pièces, papier (latin, catalan et français).

1479-1480. — Testament d'Arnaud de Miglos, damoiseau, instituant son héritière universelle dame Catherine de Noalles, dame de Lucenac, sa mère. — Vente de terres sises à Cornella-de-Bercol, confisquées sur Michel Ximenès, marchand de Perpignan, et occupées par Jean Daillon, seigneur du Lude. — Constitution de procureurs par Regnauld Du Chesnay, capitaine de Salses et de Leucate. — Nomination d'un receveur de la leude, des revenus royaux, du droit du passage du Tech et de la maîtrise « des ports », au Volo. — Concession emphytéotique des biens confisqués sur Michel Pe-Ramon, d'Opol. — Supplique des pareurs de Perpignan pour que les préposés de leur confrérie choisissent les « correters » ou commissaires-priseurs des draps parmi les gens du métier. — Concession d'une maison sise à Perpignan près de la fontaine des Baquins, paroisse de la Real, presque détruite parce qu'elle se trouvait au milieu du fossé construit pour défendre la ville contre le château pendant le siége de ce dernier fait par le roi Jean d'Aragon, et parce que noble Cesare d'Entici, capitaine de la « citadelle » de Perpignan, voulait en employer les matériaux à la construction de ladite citadelle. — Demande de garanties pour le bail à ferme des revenus royaux de Thuir consenti à Xicho (Manganella), homme d'armes de la compagnie du vice-roi. — Délibération de la communauté de Clayra pour que les prêtres bénéficiers de l'église du lieu soient astreints à la résidence et fassent le service auquel ils sont tenus. — Lettres de Boffille de Juge, comte de Castres, vice-roi de Roussillon et Cerdagne, portant don de tous les biens occupés en Roussillon par feu Ramonet d'Ossaiges, dit *le Capdet*, en faveur de Jacques Capice, oncle dudit Boffille ; — serment de fidélité et hommage prêté en vertu de cette donation au procureur de Jacques Capece par les habitants de Clayra. — Enquête sur le passage en fraude d'un troupeau de moutons conduits en Emporda par le chemin de la Tour de la Massana. — Estimation de dommages par les préposés de *la Orta* et du territoire d'Ille. — Prise de possession des pasquiers de Conflent par Jean-François Cardona, écuyer du Roi. — Bail à ferme pour vingt ans d'une colomine sise à Theza, consenti à Pierre Ylari, donzell, à la condition que si Michel Ximenès, ancien possesseur de cette propriété, rentrait sous l'obéissance du roi de France et avait capacité de recouvrer ses

biens, le bail serait résilié. — Acte de procuration fait à Saint-Martin de Candé, en Touraine, par noble Antoine de Chourses, chevalier, seigneur de Maigne, et ayant don de tous les biens de François d'Oms, ci-devant seigneur de Tatzo-d'Avall, de dame Hippolyte, épouse de Galcerand de Croylles, et de Bernard Aybry, bourgeois de Perpignan, pour l'administration desdits biens situés en Roussillon.

B. 304. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier (latin et catalan).

1470-1480. — Lettres et provisions de Jean II, roi d'Aragon, portant : sauvegarde en faveur de Jean March, chevalier, pour transporter librement par terre ou par mer, pendant un an, des passagers ou objets quelconques, à l'exception des froments, farines, orges, avoines, légumes, vins, et *artillera de guerra, com polveres, salmitre* (sic), *alquitrans, ferre, soffre, ne armes, lanes, obra de spart o canem.* — Prorogation pour un an de ladite sauvegarde avec faculté d'exporter cent quintaux de laine seulement. —Décisions diverses relatives aux attributions du vice-roi, des gouverneurs des Caps de Caller, Gallura et Lugador, du procureur royal, de la *maioria*, des notaires et autres officiers royaux du royaume de Sardaigne. — Lettres de René, roi d'Aragon, Jérusalem, Sicile, Valence, Majorque, Sardaigne et Corse, duc d'Anjou, comte de Barcelone, de Provence, Forcalquier et Piémont, adressées à Jean Cossa, comte de Troia, son grand sénéchal dans les trois derniers comtés, pour l'observation du sauf-conduit accordé pendant un an à Benoit-Michel Oliva, citoyen de Barcelone, pour exercer le commerce ; prorogées ensuite pour un an de plus; — procuration faite à Collioure, nouvellement appelée « la ville de Saint-Michel », par ledit Oliva, donnant à Sébastien Ça Pera, patron de *lembut* du lieu de Blanes, plein pouvoir d'user dudit sauf-conduit pour un voyage seulement, de ladite ville de Saint-Michel à Barcelone. — Requête présentée par François Ros, lieutenant du procureur royal du royaume de Sardaigne, au vice-roi Ximen Perez Strua, pour que les douaniers l'accompagnent de la ville d'Alguer (Alghieri) jusqu'à Caller (Cagliari).

B. 305. (Liasse). — 36 pièces, parchemin; 3 pièces, papier (latin et français).

1476-1480.— Lettres patentes du roi Louis XI fixant à deux mille livres tournois par an « les gaiges ou pension » de son conseiller et chambellan Boffille de Juge, « notre » lieutenant et vice roy en nos pays et comtez de Roussil- » lon et de Serdaigne. » — État des réparations ou frais d'entretien du ruisseau royal de Thuir. — Quittances des gages ou salaires de Perisson de Rotlant, réguier ou garde des ruisseaux royaux de Perpignan, d'Ille et de Bonpas; — de Pierre Gibert, assesseur, et de Pierre Le Roy, porter de la gobernacio de Roussillon et Cerdagne. — Ordonnances de Jacobo Capece, lieutenant de Boffille de Juge, pour le payement de diverses sommes : à un courrier, pour « aller » devers le Roy lui porter certaincs lettres pour l'advertir » d'aucunes choses de par deça qui touche son honneur et » le prouffit du royaume ; » — à 36 hommes à pied employés à la garde de divers passages, pour surveiller les ennemis qui avaient, dit-on, envahi le Languedoc et le Roussillon ; — à des agents envoyés de Perpignan à Gerona et à Barcelone, « pour s'informer secrètement de la mort » du roi d'Aragon, et pour savoir des députés de Catalogne » comment ils entendoient vivre et s'ils garderoient les » trêves que le dit roi d'Aragon observoit ; » — pour « la » dépense faicte par le seigneur Cezar (d'Entici), pour le » voyage que fait, luy septième, partant de ceste ville de » Parpignan pour aller a Montpellier devers MM. les gene- » ral, trésorier et receveur general de Languedoc, pour » avoir les assignations des reparations de Roussilhon et » de Puyssardan ; »—à un courrier allant « devers le Roy à » Tours, pour le fait des Estatz du pays de Roussilhon ; » — à un autre « pour aller a Sarragouce ou le roy de Cas- » tille estoit, soy informer de sa venue et sentir quelque » chose de sa voulenté, pour nous le faire savoir affin que » en puissions advertir le Roy et mons. le vis roy ; » — frais « des monstres et reveues des gens de guerre de l'our- » donnance du Roy notre sire, estans en ses pays de Rous- » sillon et de Sardaigne, a Yeune (Elne) et Puissardan ; » — pour porter au Roi, à Tours, le procès de Charlot Leurault.

B. 306. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 6 pièces, papier (latin, catalan et français).

1474-1481. — Réclamation de Jean Fuster, notaire, adressée à Guillaume Johan, bourgeois, député local du droit des généralités ou du Général à Perpignan, au sujet du greffe de ladite administration que les députés du principat de Catalogne ont conféré à Laurent Taulari.—Lettres patentes du roi Louis XI, d'Ymbert de Bastarnay sire de Bouchaige, et de Boffille de Juge, ses lieutenants généraux en Roussillon et Cerdagne, portant nomination : de Gauvaing Le Moustardier, à l'office de député local de Roussillon ; — de Jacques de Rompre, clerc notaire royal, à celui de notaire du Général de Perpignan ; — de Jacques Alart, à celui de receveur de la « table (ou bureau) de la buille »

dans la même ville; — de Jean du Garric, écuyer, à celui de garde de la maison du Général; — de Jean Janel et Jean de Bras, à celui de « gardes de la bouille » : ce dernier remplacé ensuite par Jacques de Fabrigues, parce que ledit de Bras, « pour estre tondeur de draps, selon les ordon- » nances royaulx dudit pays, ne peult tenir ledit office.» — « Livre du droit de boulhe qui se liève à Prades et à Cop- » lieure. » — État des réparations faites à la chambre de la garde du Général, à Perpignan.—Quittances de gages des susnommés et de Pierre Le June dit Le Moyne, garde du droit de bulle, plomb et cire, à Perpignan; — de Jehan de la Borde, receveur du droit du Général dans la même ville; — d'Alexandre Perron, garde du droit des généralités à la porte Notre-Dame et au pont de la Pierre de Perpignan, et de Jacques Avinyo, garde à Salses.—Lettres de Louis XI faisant remise à Jean Pi, de Collioure, de tout ce que pourrait devoir son père « feu Jehan Pin, en son vivant notre » baille de Coplieure, a cause de l'entremise et recepte du » droit de général à Coplieure et chambre à sel d'ilec, que » a eue en son vivant ledit feu Jehan Pin. » — Quittances de gages de Simon Mauri, estimateur du bureau de la bulle, plomb et cire, et droits des généralités à Perpignan.

B. 307. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin (latin et français).

1478-1482.—Quittances de gages données par: Pierre Bou, avocat fiscal; — Guillaume Dambye, procureur fiscal; — Jean Gitart et Bernard Benezet, juges; — Guyot Faure, contrôleur; — François Glassat, greffier; — divers porters ou huissiers, et par le trompette de la cour de la procuration royale et recette générale de Roussillon et Cerdagne. — Payements de fournitures et de travaux divers concernant le domaine royal. — Gages du clerc Antonel Collectier, commis au payement des travaux et réparations de la ville de Perpignan.—Quittances de rentes et revenus donnés par le Roi : à Bernard Caralps, d'Argelès, les revenus des fours du Roi dans ladite ville; — à Regnauld du Chesnay, les revenus royaux de Salses; — à Jean Pi, de Collioure, la dîme et vingtième du poisson, la dîme des raisins et les fours de la même ville. — Frais de saisie des revenus de Maurellas, au nom du Roi. — Payement d'une rente sur les revenus royaux de Montbaulo et Cortsavi, à Anthonia, veuve de Pierre Vilar, du Soler.—Quittances de rentes sur la ville de Perpignan, faites par le procureur d'Antoine de Chourses, seigneur de Magne, donataire des biens confisqués sur Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan.

B. 308. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin (latin).

1478-1480. — Quittances de gages données: par Ermengald Marti, Jean Traginer, Jean Puigdauluch, Pierre Fontfreda, Jacques Cahorts, François Miquel et Jean Montella, consuls de la communauté de Perpignan, de 20 livres par an pour leurs vêtements consulaires, « gramailhes » et chaperons, 30 livres pour les torches qui servent à la maison consulaire et 12 livres pour celles des processions; — par Jean Jaubert, *scriba major*, et Dalmau Mallol, *scriba* de la maison consulaire; Jean Fructos, syndic; Pierre Oliva et Martin Tixedor, avocats de la communauté; — par deux verguiers et un aide-verguier des consuls, pour les frais de leurs robes en drap rouge;—par Ermengaud Marti, bourgeois et Berenger Pincard, *mostasafs* ou clavaires; — par Bernard Semaler, greffier de la maison du clavariat;— par les sergents des clavaires; — par l'obrer des œuvres communes de la ville; — par les bassiniers des pauvres honteux des quatre paroisses; — par Pierre Girau, marchand, « prestant nom, » Pierre-Thomas Negre, marchand, régent du grand-livre, et François Tequi, marchand, régent du manuel de la table de change de la ville.

B. 309. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin (latin et français).

1478-1480.—Quittances de gages de divers employés de la communauté de la ville de Perpignan; — greffier du poids du Roi; — *affinateur* des poids; — directeur de la table ou bureau du *contrast*, c'est-à-dire du pesage des monnaies d'or, d'argent et de billon;—receveurs et gardes des impositions de la farine, de la viande et du poisson;— peseurs de la romaine ou balance des places;—gardes aux portes de la ville pour le droit d'entrée des raisins, et fabrication de coins pour les « plombs » de ladite imposition; — « contrôleur des aides, impositions, ouvraiges et répa- » rations de la ville de Parpignen, » Pierre Touchet; — Pierre Roca, pareur, garde de la bulle, employé à reconnaître les draps en l'hôtel de la bulle, et voir s'ils sont ce qu'ils doivent être selon l'ordonnance de ladite ville; — Jean Colom, bedel de l'étude générale ou université de Perpignan; — frère Guillaume Tolza, de l'ordre du Carme, professeur en la faculté de théologie; — Jean Andreu, prêtre, professeur en la chaire ou faculté des arts; — Jean Codalet, professeur en la chaire de droit canon; — Jacques Querol, en la chaire de médecine de l'étude générale. —Imposition pour l'exemption des aides sur les viandes, sur le clergé résidant en ville; — coureurs ou sergents des con-

suls. — Frais des « alimaries » (réjouissances) faites à Perpignan par ordre du lieutenant du vice-roi, à l'occasion de la bonne nouvelle de la paix, confédération, alliance et concorde entre le roi de France et celui de Castille et de Leon (novembre 1478).—Traitement des sonneurs d'heures ou « reloge » de la ville, et de Jehan Pereta, notaire, organiste en l'église Saint-Jean. — Palme donnée par les consuls en la fête des rameaux, selon l'usage. — Frais *in representacione sepulture et assumpcionis Beate Marie*, le jour de la Fête-Dieu ; 30 torches ou brandons de cire blanche portés par les officiers royaux, les consuls et autres « gens d'estat » à la procession de ladite Fête-Dieu.—Entretien de quatre lampes dans l'église Saint-Jean, aux frais de la ville. — Sonneurs du reloge du clocher de Saint-Jean.

B. 310. (Liasse). — 83 pièces, parchemin (latin et français).

1478-1482. — « Roolle de plusieurs parties et sommes de deniers payées par Jehan de Cambray, nagueres procureur real et tresorier general de Roussillon et Sardaigne, et commis a tenir le compte des aides et impositions de la ville de Parpignen, a plusieurs benefficiez, censalistes, officiers et autres couchez es estats des dites aides et imposicions. »—Quittances de rentes reçues sur lesdites impositions : par Barthélemi Jaubert, chevalier, ayant don des amendes et greffes des cours du bailli de Perpignan et de la viguerie de Roussillon et Vallespir; — par les deux prêtres desservant la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, en l'absence des bénéficiers ; — par les préposés des tisserands de la même ville, administrateurs de l'aumône fondée par feu Jacques Sere, menuisier ; — par les hospitaliers de l'hôpital Saint-Jean de Perpignan;—par frère Georges Lorera, prieur des Prêcheurs;—par le couvent de Sainte-Claire ;—par la maison de Saint-Lazare ou « ladres de Saint Lazer; » — par frère Bernard Pinya, prieur de Saint-Guillaume près la place du blé ; — par frère Nicolas Orta, gardien des frères Mineurs ; — par frère Guillaume Solsona, prieur des Augustins; — par sœur Éléonore d'Alenya, abbesse de l'Eula, de Perpignan. — Provisions de Pierre Gallet, vicaire général de Charles (de Martigny), évêque d'Elne *in remotis agentis :* conférant à Jacques Barrera, recteur de Marquexanes, le bénéfice fondé en l'église dudit lieu par feu Jacques Barrera, son père ;— confirmant à François Prada la permutation d'un bénéfice fondé par Bernard Molar dans l'église de la Real de Perpignan, faite en sa faveur par Pierre Bellero, prêtre, en échange de la chapellenie de Caixas.—Quittances de rentes sur les impositions de Perpignan : par Pierre Cella, clerc, et maître Jehan Touchet, prêtre, obtenant les deux bénéfices fondés en l'église de Bages par feu Hugues de Bages ou de Llupia, évêque de Valence; — par les administrateurs de l'aumône commune de Perpignan; — par Pierre Blager, bénéficié à Saint-Mathieu de la même ville; — par les obrers des églises de Saint-Jean et de la Real ; — par Jean Andreu et Jean Codalet obtenant les bénéfices fondés à la Real par dame Peralba et Pierre Fulla, jardinier;—par Étienne Giscafre, prêtre, bénéficier des églises Saint-Julien de Vinça et Sainte-Colombe de Finestret; — par Étienne Capel, clerc de Narbonne, obtenant le bénéfice fondé dans l'église Sainte-Marie du château de Corbera par dame Na Anglesa de Pobol, et par François Çagarriga, chevalier; — par la communauté des prêtres de Thuir et Antoine Ylles, prêtre, obtenant le bénéfice fondé dans l'église Saint-Pierre de ladite ville par Colombe Vidal ; — par les bassiniers des pauvres honteux des quatre paroisses de Perpignan ;—par divers bénéficiés des églises Saint-Jean, Saint-Jacques, la Real et Sainte-Marie du Pont, de ladite ville. —Payement du salaire du barbier des prisons *pro tondendis barbis carceriatorum*.

B. 311. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin (latin).

1478-1480. — Quittances de rentes sur les aides et impositions de la ville de Perpignan, payées par le procureur royal : à messire Albert Gentilhomme, homme d'armes de la compagnie du vice-roi, ayant « en commende » les biens de feu Jean Arnaud, bourgeois de Perpignan ; — à Thomas d'Alenya, donzell de Pezilla ; — à Benoit Alenyach, marchand; — à François Cadany ; — à Éléonore, veuve de Michel Belero, bourgeois; — à Antoine Barrera, notaire ;—à François de Boxols, docteur ès lois ;—à Claire, épouse de Guillaume Falbert, homme d'armes ;—à Aimée, veuve de Michel Garau, marchand; — à Berenger Giginta, bourgeois ; — à Nicolas Ballaro, bourgeois ;—à Catherine, veuve d'Antoine Marti, bourgeois ; — à Constance, veuve de Jean Monester, marchand ; — à Laurent Paulet, bourgeois; — à Ysabelle, veuve de Raymond de Planella, chevalier, et en premières noces de Pierre Seregut, bourgeois ; — à Antoine Auriol, bourgeois ; — à Marguerite, veuve de Jean Ribes, barbier ; — à Pancrace Salvetat, bourgeois ; — à Jean Serriera, étudiant en droit canon ; — à Laurent Taqui, chevalier ; — à Jean Traginer, marchand ; — à Florentine, veuve de Pierre Grimau, bourgeois ; — à François Castello, bourgeois de Perpignan ;—à Jean Comelles, marchand, d'Arles ; — à Bernard Domingo, marchand, de Perpignan; — à Anne, veuve de Bernard Esteve, bourgeois;— à Jean Jou, bourgeois ;—à Jean de Marça, donzell de Cor-

nella-de-la-Rivière ; — à Pierre Masdamont, notaire ; — à Antoinette, épouse de noble Guillaume de Perapertusa ; — à Antoinette, épouse d'Étienne Rexach, marchand; — à Jeanne, veuve de Bernard Riambau, bourgeois ; — à Élizabet, fille de feu Gerald Riambau, chevalier; — à Marguerite, veuve de Pierre Salvayre, marchand ; — à Jean Serra, marchand ; — à Michel Sunyer, marchand ; — à Marguerite, veuve de Pierre Torrent, marchand ;—à Pierre Valls, marchand ; — à Catherine, veuve de Pierre Vila, notaire ; — à noble Antoine de Mortillon, majordome du roi de France ; — à Guillaume du Vivier, donzell, seigneur de Calce.

B. 312. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier (latin et français).

1479-1488.—Ordres de payement de Jacobo Capece, en faveur de Jehan Lesueur, Pierre Garnier et Jacques de Montfaulcon, commissaires chargés de faire les « monstres » et reveues des gens de guerre de l'ordonnance du Roy, » estans en ses pais de Roussillon et Sardaigne, soubz les » charges et conduictes de messire Émery de Poix, chevalier, et de Jehan Latier, escuier, en garnison à Youne » (Elne) et Puissardan. »—Marchés conclus : entre le trésorier royal et maître Jean Marc, maître des œuvres du Roi dans la sénéchaussée de Beaucaire, « pour le parachevement du chastel qui se fait presentement par l'ordonnance du Roy en la ville de Puissardan ;»—entre maistre Jehan Molet et mons. Jehan bastard de Roquebrune, lieutenant de capitaine de Puigcerda, pour monter et garnir deux grosses bombardes, « dont l'une est de fonte et l'autre » de bendes, avecques ung canon perrier, » deux serpentines sur roues, et « six colevrines a crochet appelez *passe » volants* sur chevrettes, qui seront ferrees au col ou les » ditz passe volans tournent. »

B. 313. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin (français).

1478-1479. — « Roolles des noms et seurnoms, ensemble des sommes de deniers qui sont deues tant a ceulx qui ont vacque a besongner, nectoyer et munder les immundices et ordures qui estoyent alentour du Chasteau ou boulevard de Notre Dame du Pont (Castillet) de ceste ville de Parpignan, des maisons qui y avoyent este desroquees et abatues pour y faire place, maçons, fustiers, maneuvres, herlotz ou enfans, charretiers, comme aussi a ceulx qui ont baille, fourny et livre certaines matières et autres choses necessaires au dit chastel ou boulevard; certiffie par Pierre Bassinier et Beranguer Pincart, maistres ouvriers ou fait des reparacions, ouvraiges et fortifficacions, Estienne Segarro, soubz ouvrier et Anthoine de Montefusque, clerc et visiteur des dits ouvrages et fortifficacions. »—Détails concernant frère Salvat, prisonnier dans une chambre dudit chastel ou chastellet. — Quittance des gages de Jehan du Guarric, écuyer, capitaine du portal et boulevard de Notre-Dame-du-Pont de Perpignan.

B. 314. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier (latin et catalan).

1478-1479. — Lettre de Michel Brenac, consul de Villefranche-de-Conflent, s'excusant de ne pouvoir aller rendre ses comptes à Vinça auprès du trésorier royal, par crainte des gens *quens corren tot jorn fins als portals, car jur vos que yo no so guosat anar fins al meu moli, qui es a hun tirat de balesta de la vila, ni may hagui tanta paor de anar per camins.* — Protestation de François Batlle, consul de la même ville et syndic des communautés du Conflent, contre une ordonnance du viguier de Roussillon, commissaire du vice-roi, qui voulait les faire contribuer à la réparation des fossés et murs de Perpignan.—Quittances de gages de Barthélemy Sartre, lieutenant du procureur royal en Conflent et Capcir. — Bail à ferme du four royal de Villefranche-de-Conflent, de la lezde et petit poids de ladite ville, et des bailliage et *sayonia* de Secdenya. — Enquête sur des saisies de vin et de blé faites par le capitaine du château de Prats de Balaguer.—Vente d'une terre sise à Fulhà, faite par Georges Andreu, bourgeois de Perpignan, veuf de Catherine Viader, fille d'Antoine Viader, seigneur de Rodès et Ropidera; le vendeur déclare que, par suite de la guerre, il est hors d'état d'alimenter et de vêtir ses enfants et de les faire instruire *et docere literis scienciis et bonis moribus* selon leur condition.

B. 315. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier (latin).

1477-1478. — Comptes des recettes et dépenses faites du 24 juin 1477 au 10 mars suivant, par Louis Caselles, procureur royal en Cerdagne ; — censives et rentes reçues ; — état des redevances et censives non recouvrées, parce que les possesseurs des maisons ou terres qui les payaient sont morts ou les ont abandonnées, à cause de la guerre ; — état des cens et revenus royaux affermés et de ceux qui n'ont pu être recouvrés; il n'a été rien reçu de la vallée de Ribes dont les habitants se sont révoltés contre le roi de France ; les bailliages d'Angostrina, d'Osseja, de

la vallée de Villech, de Meranges, d'Aristot, de Niula et autres n'ont rien payé, pour cause de rébellion ou parce que personne n'y habite à cause de la guerre.

B. 316. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier (latin).

1478-1480. — Pièces de compte des dépenses de la procuration royale en Cerdagne. — Gages d'Antoine Mercader, conseiller du Roi et châtelain de Bar en Barida ; de Jacques Oliba, bailli et châtelain de Querol, et d'autres officiers royaux. — Baux à ferme de revenus royaux. — Quittances de droits de lods pour des manses tenus en directe seigneurie pour le Roi à Osseja et dans la vallée de Querol.

B. 317. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier (latin).

1476-1482. — *Manuel* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Quittances : de gages de divers officiers royaux de Roussillon et de Cerdagne ; — de rentes reçues sur les revenus royaux ou sur les biens confisqués, par Regnauld du Chesnay, capitaine de Salses ; Antoine de Chourses sieur du Magne, Raymond d'Ossaiges, etc. — Amortissements de rentes et revenus ecclésiastiques. — Concessions de maisons sises à Perpignan, abandonnées par les anciens tenanciers.—Remplacement de Pierre Forcanell, procureur fiscal de la cour du domaine, expulsé des comtés de Roussillon et de Cerdagne par ordre du Roi. — Nomination d'un bailli au Volo, en remplacement de Jean Flamench, accusé de divers crimes et délits. — Payement d'une partie des frais de démolition du château royal de Llivia. — Procuration donnée par Jean de Daillon, chevalier, seigneur du Lude et gouverneur des terres du Dauphiné, à Lyon Le Courtoys, son secrétaire. — Adjudication des travaux à faire aux fossés du boulevard de Notre-Dame (Castillet) de Perpignan, en faveur d'André Bonissi, maçon, de Montpellier. — Permission donnée à Charles dez Volo, donzell, de pêcher des truites et autres poissons dans la rivière du Tech, au territoire du Volo.— Frais divers de la procuration royale, courriers, fournitures, etc.

B. 318. (Liasse.) — 37 pièces, papier (latin, catalan et français.)

1478-1482. — Testaments de Jean de Garric, viguier de Montolieu et capitaine du château de Notre-Dame-du-Pont de Perpignan, et de Catherine, son épouse. — Lettres de Boffille de Juge, vice-roi en Roussillon et Cerdagne, portant don des biens d'Aybrina, veuve de Pierre Alfonso, et de leur fils François Alfonso, de Perpignan, déclarés coupables du crime de lèse-majesté, en faveur de Gerault Gouste, écuyer, seigneur de Miniers. — Vente d'un censal sur une maison de Perpignan, par Antoine de Brive dit d'Armanyach, homme d'armes de la garnison du château royal de ladite ville, ayant don des biens de Jean-Antoine Grimau, bourgeois. — Baux à ferme des revenus royaux du Volo et de la Font-Dama de Salses. — Quittance d'une indemnité accordée par le Roi à Pierre Moxo, marchand, de Puigcerda. — Vente de maisons ruinées ou démolies à la suite de la guerre, à Perpignan. — Autorisation de construire un moulin à farine sur le ruisseau de l'Hôpital au territoire de Bajoles, accordée à Barthélemi Jaubert, chevalier. — Confirmation de la cession des biens de la famille Alfonso cédés par Geraud Gouste à Marquion de Cosensa. — Inventaire des biens et marchandises provenant d'une nef de Gênes, incendiée sur la plage de Sainte-Marie-la-mer. — Frais de divers voyages de courriers avec indication des stations et gîtes des itinéraires de Perpignan à Tours, et de Tours à Lyon.—Frais de travaux des nouvelles « citadelles » construites à Puigcerda et au château royal de Perpignan. — Remise du château royal de Perpignan faite par Pierre de Doyat, secrétaire du Roi, au nom de Charles de Lissaire, bailli des montagnes de Dauphiné, à Guerin de Talayran au nom de Boffille de Juge : serments prêtés à cette occasion par ledit Guerin de Talayran et par les hommes d'armes de la garnison. — Contribution de la viguerie de Conflent aux dépenses des fossés de Perpignan.—Réclamation d'Antoine de Chourses, sieur de Mayne, contre la donation des biens des rebelles Jean et Galdrich Pagès à Jean de Garric. — Vente de 37 charges de charbon de saule pour faire de la poudre, à Thomas de Saint-André dit Bayona, « canonnier ou bombardier » de la citadelle de Perpignan. — Réparations au château de la Roca. — Testaments : de François Modaguer, docteur en droit, de Perpignan ; — d'Arnald de Gavasco, donzell, homme d'armes de la compagnie de Boffillo de Judice ; — de Bernard de Montjoye, sieur d'Orville, de la suite de Nicolas des Barres ; — de Léonard Le Bouteiller, damoiseau, homme d'armes en garnison au château de Perpignan. — Actes de procuration de Gratienne de Borda, épouse de Jean de Spinta, et de Jeannette de Borda, du lieu d'Assat, pour recouvrer les biens de feu Jean de Borda, leur père.

B. 319. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier (latin et italien).

1480-1484. — *Notule* de Jean Alenya, notaire à Perpignan. — Vente d'une rente sur les revenus de Mont-

ner, faite à Guillaume de Narbonne, fils de Jean de Narbonne seigneur de Talayra, par Marquion de Cossensa, donzell, homme d'armes de la compagnie des Cent lances de Boffille de Juge, acquéreur des biens de la famille Alfonso à lui vendus par Geraud Gouste, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Saint-Martin de Talayra qui en avait eu don du Roi. — Annulation d'une promesse de mariage faite *per verba* par la fille d'un barbier de Perpignan, lesdits *verba, quibus verum contrahitur matrimonium*, ne pouvant avoir aucun effet, attendu qu'avant de les prononcer, elle avait déjà contracté mariage (*matrimonium contraxeram*) avec un cordonnier *quem, deo duce, oppinor me in legalem maritum adepturum, cum jam fuisset per carnalem copulam confirmatum.* — Testament et inventaire des biens de Michelle, veuve de Guillaume Castell, tisserand, de la même ville. — Vente d'une propriété sise à Saint-Laurent-de-la-Salanca pour le payement d'une rente due au couvent de Saint-Barthélemy de Bell-Lloch de Peralada, par dame Antonia, veuve du chevalier Berenger de Spasent. — Actes de procuration consentis : par Clément Gentile, marchand génois, résidant à Perpignan, en faveur de noble Jérôme Gentile, fils de feu André Gentile; — par André Miquel, donzell, seigneur de Saint-Feliu d'amont et d'avall, pour recouvrer une rente sur la généralité de Catalogne due à défunt François Miquel, chevalier, son père. — Vente d'une maison sise à Perpignan, provenant des biens de Gabriel Girau, bourgeois, donnés par le Roi à Auger de La Coste, homme d'armes. — Lods de ventes de biens sis à Saint-Laurent-de-la-Salanca et à Fulhà, par Jacobo Capeci, napolitain, ayant don des biens du donzell Guillaume d'Oms.—Ouverture du testament (rédigé en italien) de Jacobo Capece, de Napoli, lieutenant du vice-roi de Roussillon et Cerdagne, enseveli *in la chiesa de la Passione de Pirpignano, ove voglio sia fatta una capella vicina a quella del conte de Castres* (Boffillo de Judice); il nomme comme manumisseurs *lo conte de Castres, mess. Boffillo de la Judece*, et *Cezaro d'Enteci*, inscrit divers legs à *Francese de la Judece, figlio naturale de lo comte de Castres mio nepote e manumessore*, et fait héritiers universels *Bohordo Capeci mio fratre* et *Jacobo d'Enteci mio nepote.* — Sentence arbitrale confirmant les pouvoirs de l'official de l'évêque d'Urgell dans la Cerdagne. — Procuration consentie par Jean Bonian, recteur de Saint-Thomas de Ventellola en Cerdagne. — Sentence qui décharge la communauté de Thuir de tout payement de salaire envers messire Cola Maria, nommé capitaine dudit lieu par le vice-roi de Roussillon.

B. 320. (Liasse.) — 28 pièces, papier (latin et catalan).

1483-1484. — Ventes de maisons et autres propriétés tenues pour le Roi à Argelès et à Perpignan. — Testaments : de Pierre de Vesis, donzell, natif de Saint-Martin-le-Vieux, diocèse de Narbonne, en garnison au château royal de Perpignan, faisant héritier universel son frère Géraud de Vesis; — de Guillaume de Ramesa, donzell, domicilié à Narbonne; — de Marguerite, veuve d'Antoine de Brive, homme d'armes; — de Jacques Berga, pareur de Perpignan; — de Marguerite, épouse d'Antoine Breto, de Collioure; — de Nicolas dit Cola de Troya, de la cité de Troya en Pouille, homme d'armes de la compagnie du vice-roi. — Quittances et lods de divers biens et revenus consentis : par Guinot de Mondricourt, homme d'armes ayant don des biens de Gabriel Blanca de Besalu, marchand de Perpignan; — par Jacobo Capeci, possesseur des biens du chevalier François de Perapertusa et de Marquesa, son épouse;—par Jean Panée, ayant don des biens de feu Bernard d'Avinyo, donzell.—Inventaire et vente aux enchères publiques des biens de feu Richard de Noxera, homme d'armes, faits par son héritier Jacobo Capeci, lieutenant du vice-roi. — Enquête faite par Cesare d'Enteci, lieutenant d'armes du vice-roi, au sujet de violences commises à Villefranche par messire Aymeri de Poix, capitaine. — Bail à ferme des bois et herbages des francs-bords du ruisseau de Perpignan au territoire d'Ille. — Quittances de gages d'Antoine Mercader, viguier et capitaine de Cerdagne, et d'autres officiers royaux. — Testament de Jacques d'Armagnac, fils de feu Jacques, duc de Nemours, nommant exécuteurs testamentaires Boffillo de Judice, comte de Castres, et Cesare d'Enteci, capitaine général des hommes d'armes du comté de Roussillon; le testateur veut être enseveli dans l'église du couvent de la Passio de Perpignan, et fait héritier universel son frère Louis d'Armagnac en lui substituant ses autres frères et sœurs, Jean, Marguerite, Catherine et Charlotte d'Armagnac. — Quittances des vêtements et autres effets légués par ledit Jacques d'Armagnac au couvent de la Passio, délivrées par frère François Ferrer, gardien du couvent. — Baux à ferme des revenus royaux de Llauro, Toluges et Thuir.—Prestation de serment de Pierre Totxet, grainetier du grenier à sel de Perpignan. — Quittance de gages de Pierre Andreu et Jean Jou, bourgeois de Perpignan, fauconniers du roi de France. — Délibération des habitants de Baixas pour l'élection d'un « délégué auprès de notre seigneur le roi de France. » —Traité entre des habitants de Perpignan et de Collioure, pour la vente

du poisson salé. — Lettres de Boffillo de Judice, vice-roi, confirmant à Thomas Perarnau, notaire de Perpignan, la cession des biens de Bernard Ros, notaire et de son épouse, faite audit Perarnau par le chevalier Arnaud Albert qui en avait eu don du Roi.

B. 321. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (français).

1484. — Fragments d'un rôle de dépenses de la procuration royale, certifié par Boffille de Juge, comte de Castres, vice-roi et lieutenant général pour le Roi notre sire en ses pays et comtés de Roussillon et Sardaigne. — Gages de divers officiers. — Envois de courriers et frais de voyages faits : « en court (en novembre), advertir le Roy » et Mess. de son conseil de la venue du roy de Castille, » puis naguères arrivé a Sarragousse d'Arragon ou il a fait » crier ses cours, et de la forme et manière qu'il a tenir a » son entrée ; »—« en court (décembre), advertir le Roy... » de la procedeure faite en Roussillon par Mess. l'arce- » vesque de Nerbonne et Guinot de Losiere, touchant la » commission que le Roy notre dit sire leur avoit donnée ; » — « a Sarragousse ou estoit le roy de Castille, pour sentir » et soy secretement informer de la conclusion des cours » dudit roi de Castille et, icelles conclues, s'il viendra a » Barchelone, qu'on dit y venir, pour sur ce en advertir le » Roy ; » — à divers portiers et messages, « pour estre » allez en icelluy moys de decembre par les pays de Rous- » sillon et Conflent porter lettres dudit viceroy aux vi- » guiers, bayles et consulz des villes diceulx pays, pour » les faire assembler en ladite ville de Parpignen, et leur » communiquer de deux gallees que le Roy notre dit sire » a mande faire pour iceulx pays, et icelles mectre a Cop- » lieure pour garder la couste de la mer ; » — à Pierre Gaillet, « pour estre alle oudit moys dudit Parpignen a » Montpellier, Agde, Besiers et autres lieux circumvoy- » sins de la mer, porter lectres dudit viceroy aux generaux » de Languedoc, viguiers et consulz des dits lieux, pour » les advertir de certaines gallees coursaires qui rodoyent » sur la couste de la mer. » — (*Pièce transmise des archives de l'Yonne en* 1869.)

B. 322. (Liasse.) — 34 pièces, papier (latin et catalan).

1485-1486. — Lods de ventes et concessions en emphytéose de maisons et autres propriétés tenues pour le Roi, à Perpignan, Salses et Argelès.—Acte de procuration consentie par Martin de Cessa, prieur de Cornella-de-Conflent. — Testament de Pierre Celera, jardinier de Perpignan, portant fondation d'une messe dans la chapelle du Christ de l'église Saint-Jacques de ladite ville. — Amortissement de rentes et acquêts de la communauté ecclésiastique d'Elne. — Vente de 117 chèvres faite à Mathieu Sartre, de Maurellas, par Julien dez Tor, homme d'armes de la compagnie du vice-roi. — Comptes des recettes et dépenses de Jean Alenya, lieutenant du procureur royal à Collioure. — Reconnaissances : du fief tenu pour le Roi par Galcerand de Pinos, chanoine d'Urgell et archidiacre de Sainte-Marie de Tello en Cerdagne ; — d'un pré tenu dans la dîmerie de Tello par Pierre Arquibanc, de Bellver. — Lettres de Cola Maria Caratzolo, lieutenant du vice-roi Boffillo de Judice, portant que Antoine-Gabriel Blanca de Besalu, marchand originaire de Perpignan, d'où il était absent depuis quelques années, vient de prêter serment de fidélité au roi de France et doit être considéré désormais comme son fidèle vasssal et sujet. — Réclamations sur le mauvais état du ruisseau dit *du Ganganell*, par lequel se déverse l'eau de l'étang de Canohes. — Vente d'une vigne sise à Elne, en faveur de Pierre Pio, homme d'armes. — Concession du manse dit « de la Font de la Besseda, » sis au territoire de Montbaulo, en faveur de Jean Tor, marchand, d'Arles. — Partage des bénéfices entre les associés d'une compagnie de *tint* (teinture), à Perpignan. — Procès entre Antoine Pe-Ramon, possesseur d'un fief de onze manses tenu pour le Roi à Nahuja, et le prévôt d'Aja. — Adjudications et payements de travaux de fortifications faits à la « citadelle » du château royal de Perpignan, à Elne, à Bellegarde et à la Roca-d'Albera. — Indemnités accordées au fermier de la Font-Dama de Salses. — Restitution de biens d'une nef de Bernard de Zaffarina, « de la » noble cité de Palerme, » naufragée au port Vendres de Collioure, enlevés par des hommes d'armes de la compagnie du vice-roi. — Payements divers faits par François Mengart, visiteur de la gabelle du sel des comtés de Roussillon et Cerdagne, et par Blaise Vigenaire, grainetier du château royal de Perpignan. — Lettres : de Charles VIII, roi de France, confirmant à la procuration royale de Roussillon et Cerdagne tous les priviléges et prérogatives accordés par les anciens rois d'Aragon ; — des consuls de Puigcerda au vice-roi qui a convoqué une assemblée de « députés » à Perpignan, lui annonçant que l'assemblée des gentilshommes, baillis et consuls du pays de Cerdagne a élu pour la représenter, savoir : Antoine Mercader, seigneur des baronnies et lieux de Guills et de Palau, pour le *bras militar* (noble) ;—Antoine Vilar, prêtre de Puigcerda, pour le bras ecclésiastique ;—Guillaume Pera et Raymond Muntella, pour le « bras des baillis et consuls. »

B. 323. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier (latin et catalan.)

1470-1487. — *Notule* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Rachat d'une rente du bénéfice fondé en l'église d'Arles, sous l'invocation des saints Abdon et Sennen.—Vente d'une rente sur les biens de la famille Fabre, de Perpignan, appartenant à Éléonore Beuda, de Gerona. — Confirmation d'un établissement de bains et étuves dans la ville de Perpignan. — Frais d'hommes à pied employés à la garde des passages des montagnes, dans la crainte des malfaiteurs. — Vente d'une rente provenant des biens de Jean-Antoine Grimau, bourgeois de Perpignan, possédés par Antoine de Brive dit d'Armagnac, homme d'armes. — Pardon d'injures accordé par François Glassat, notaire, à Guy Fabre, contrôleur de la procuration royale.— Frais du voyage fait à Tours par ordre du vice-roi de Roussillon, par Sébastien Cursa, grainetier de Sommières. — Confirmation de la vente d'un moulin à farine sis à la « place Neuve » de Perpignan, en faveur de Léon Peris. — Quittances de la fabrication de bombardes en fer pour la défense de Collioure.—Collation d'un bénéfice fondé à Sainte-Madeleine de Perpignan, en faveur de Jean Bayart, chanoine de Sainte-Marie d'Aiguesperse au diocèse de Clermont, frère d'Antoine Bayart, procureur royal et trésorier général de Roussillon et de Cerdagne. — Vente du château de Perellos faite par Gispert de Tregura, donzell, en faveur de Guillaume de Gleu, chevalier, seigneur de Durban. — Autorisation pour la construction d'un moulin près du rempart du boulevard de la grande Bastille dite de Notre-Dame-du-Pont à Perpignan, accordée à Antoine de Montefusco, domestique de Jacobo Capeci, lieutenant du vice-roi. — Inféodations et lods de ventes de terres et maisons domaniales, à Perpignan, Opol, Toluges et autres lieux. — Baux à ferme et quittances de revenus royaux à Collioure et Perpignan.—Nomination de Gabriel Montaner, notaire, aux fonctions de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, en remplacement de Louis Caselles, décédé. — Payements de travaux faits à la « citadelle » de Perpignan et au château royal de Puigcerda. — Permission donnée à dame Catherine, épouse de César d'Entici, capitaine de la citadelle de Perpignan, d'incorporer un terrain abandonné à sa maison située dans ladite ville, paroisse de la Real, rue dite *de la Panna*. — Remise faite à la communauté de la Bastida en Vallespir, de 9 livres 17 sols auxquels s'élevait sa part de taille pour la construction des fossés de la ville de Perpignan. — Contrat de mariage d'une domestique d'Antonie Bayart, procureur royal, avec Guillaume Guilhem, tailleur, de Perpignan. — Aveux féodaux faits au domaine royal : par la communauté des prêtres de Puigcerda, pour les dîmes de Ger;—par Thomas et Louis d'Alp frères, bourgeois de Puigcerda, pour la seigneurie de Via ; — par Pierre Igleas, pour le bailliage de Nahuja ; — par Saturnin d'Enveig, pour la seigneurie dudit lieu et pour de nombreux fiefs qu'il possède en divers lieux de Cerdagne ;— par Jean Solanell, bourgeois de Perpignan, pour le bailliage d'Enveig ; — par Gaspar Mulner, donzell, de Puigcerda, pour la seigneurie d'Orden, et trois manses à Taltendre. — Adjudication des travaux à faire à la Font-Dama et au ruisseau des moulins royaux de Salses. — Vente d'une maison sise à Perpignan et provenant des biens de feu François Alfonso, marchand, possédés par Jean de Pire, damoiseau, capitaine du château royal de Bellegarde.

B. 324. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier (latin, catalan et français).

1487-1489.—Testament d'André Bonissi, maître des œuvres du Roi en Roussillon, faisant mention d'une somme à lui due par le procureur royal pour la construction du *caragol* (escalier à vis) de la grosse tour de la porte Notre-Dame à Perpignan. — Concessions de terres et de maisons abandonnées ou ruinées tenues pour le Roi, à Argelès. — Frais de fermages de revenus royaux. — Défenses faites à tous substituts de notaires de recevoir dans Argelès aucune espèce d'actes des habitants de cette ville. — Amortissement viager d'une maison acquise à Vinça par Antoine Guillo, prêtre. — Constitutions de rentes en faveur de demoiselle Francina, fille de feu Cesare d'Entissi, chevalier — Quittances : de travaux faits au château royal de Perpignan ; — d'affûts pour les 25 pièces à feu « appelées falcons, serpentines et colobrines, » du château royal de Collioure ; — d'une grande bombarde en cuivre, vendue par la communauté de Puigcerda, pour le château royal de ladite ville.—Constitution de procureurs par Jean de Narbonne, sieur de Saint-Martin, capitaine de la cité d'Elne. — Enquête faite à Collioure sur diverses quantités de laine vendues dans cette ville par « la nef castellana ou corsaire » du capitaine Ferrando de Scalante, et sur la vente d'un navire qu'elle avait pris. — Sentence arbitrale relative à un contrat ou nolis passé entre G. Belicen, de Carcassonne, et le patron de la nef du chevalier Barthélemi Jaubert, de Perpignan. — Confirmation de priviléges, droits d'usages et acquisitions diverses des habitants des lieux de Secdenya, Flaça, Juncet, Marinyans et des autres « hommes » de la Sajonia de Conflent. — Mise en devèse de diverses propriétés sises au territoire de Fontanils, appartenant à Jean Hualguer, marchand, d'Arles. — Réclamations du

fermier du droit des généralités et maîtrise des ports et passages, au sujet d'une quantité de monnaie exportée du Capcir au pays de Saut.—Testament de dame Clara, veuve de messire Michel Cardona, de Villefranche-de-Conflent, instituant héritiers ses fils Michel et Jean-François Cardona. —Lettres de Charles VIII, roi de France, mandant de faire crier « que tous gens d'armes de nos ordonnances et autres » prenans gaiges et souldes de nous, s'en aillent à la plus » grant dilligence que possible sera en leurs garnisons et » enseignes. »—Discussions entre Bernardin d'Abenabulo, lieutenant « aux faits de guerre » du vice-roi Boffillo de Judice, et Guillaume de Saillant, lieutenant d'Antoine de Bonneval, capitaine de Puigcerda, au sujet de trois de ses officiers absents de leur garnison. — Lettres du roi Charles VIII, portant ordre qu'aucuns draps fabriqués ailleurs que dans les terres ou seigneuries du roi de France ne soient reçus dans la province de Roussillon, et commission donnée au vice-roi d'envoyer « aucun notable homme » devers les officiers de notre frère et cousin le roy de » Castelle au lieu de Barcelonne, pour leur dire et remons- » trer qu'ils facent cesser le nouvel impost pour livre,et la » prohibition que leurs laines et estames ne soient tirez » hors de la principaulte de Catheloigne ; » — criées des consuls royaux de Perpignan, au sujet desdites lettres,où il est dit que la « principale négociation » des habitants de ladite ville « consiste en laines et fait de drapperies » *la qual es per tot lo mon loada.*

B. 325. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 37 pièces, papier (latin, catalan et français).

1481-1493. — Quittances fournies à Guyot Faure, contrôleur général de Roussillon et Cerdagne, des dépenses faites « pour faire tirer les quatre bombardes qui « estoient à Besiers jusques en ceste ville de Narbonne ». — Restitution à Jean de Pire, damoiseau, capitaine et châtelain du château royal de Bellegarde, d'une chaîne en or et de diverses pièces d'argenterie, qui lui avaient été saisies par Antoine de Mortillon, commissaire du Roi ; — concessions de terres sises à Salses et de maisons à Perpignan ; — mise en devèse de terres sises à Arles, appartenant à Michel Comelles, marchand; — baux à ferme du droit de la maîtrise des ports à Céret, Arles et Prats de Mollo, des revenus royaux de Cortsavi et de Montbaulo, et de la dîme de la Bastida en Vallespir; — lettre d'Antoine Mercader, concernant l'acquisition par lui faite des lieux de Bolquera, Err et autres, possédés par la reine de Navarre, vicomtesse de Castellbo ; — actes de procuration consentis par Bernard Mernedia, libraire de Perpignan, pour réclamer de Pierre Far, libraire de Barcelone habitant à Naples, un manuscrit contenant *l'offici de Nostra Dona* et *la Flor del Saltiri* ; — par Sébastien de Corssa, écuyer, maître d'hôtel du roi de France, pour réclamer une dette à un habitant de Palerme ; — acte du même Corssa, fait à Collioure, portant affranchissement d'une esclave turque âgée de 24 ans ; — testament de Jean de Lassus, ancien *agasser* (maître palfrenier) de noble César d'Entici ; — reconnaissance du fief de Vilallonga-de-la-Salanca, par Pierre-Arnald d'Oms, chevalier; — testament de Jean de Cobes, damoiseau, originaire du diocèse de Besançon,résidant à Perpignan ; — enquête testimoniale sur les quantités de blé fournies à feu Jean de la Barda, capitaine du château royal de Perpignan, par Blaise Vigenaire, grainetier dudit château ; — discussions entre les consuls de Perpignan et le vice-roi Boffillo de Judice, au sujet de la nomination de Gabriel Caratzolo, en qualité de suppléant de Jean Solanell, bailli de ladite ville. — Lettres de Charles VIII, roi de France, donnant commission à Jacques des Barres, capitaine du château de Perpignan, pour juger un procès « pour raison de l'office de bailli de la dite « ville », entre le chevalier Barthélemy Jaubert et Jean Solanell, bourgeois , leqnel est devenu suspect en matière de justice parce que sa fille a épousé « ung nommé Gabriel « (Caratzolo), nepveu du gouverneur » ; — payement du port de six francolins envoyés de Perpignan à Tours où se trouvait alors le Roi (août 1489) ; — cautions fournies par des négociants de Perpignan à Cristoforo de Premenigo, marchand milanais, pour les biens et effets qui lui ont été enlevés par Jean Galia, pirate ou corsaire de Nice; — bail à ferme des dîmes de Bonpas, par Guillotin de Bearn, seigneur dudit lieu; — inféodation du moulin à farine de Canohes, appartenant au Roi ; — enquête sur des délits de chasse commis dans la devèse ou garenne royale de Perpignan qui s'étend jusqu'au territoire de Vilanova-de-Raho ; — quittances de recettes faites par Jean Le Bouteiller, sur les biens de Bernard Cases et de Jean Sampso, dont le roi de France lui a fait don. — Procurations données : par Cola-Maria Caratzolo, donzell originaire de Naples, lieutenant de Boffillo de Judice, comte de Castres, vice-roi de Roussillon et Cerdagne, à son frère Tristan Caratzolo, pour administrer ses biens ; — par Jean Popiu, natif de Saint-Sever, serviteur dudit Caratzolo. — Enquête testimoniale faite à Perpignan au sujet du nommé Jean de La Chapelle dit de Lombers, envoyé du Roi vers Jean de la Barde, commandant du château de Perpignan, et assassiné près de Salses par des cavaliers de la compagnie de Boffillo de Judice ;— pardon accordé par Jean Baudimont, damoiseau de la garnison du château de Perpignan, à deux serviteurs de Jean Rodrigues, donzell, de la compagnie de

Boffillo de Judice, lesquels l'ont blessé mortellement en le prenant par erreur pour un certain Ferrando « que leur « dit maître les avait priés de frapper », *vos deprecaverat verberaretis;* — Quittance de gages par noble Raymond de Mont-Struch, commandant de Puy-Laurens en Fonollet; — bail à ferme d'un moulin à huile, à Millas, par dame Jeanne, épouse du chevalier Barthélemy Jaubert; — réclamation de la juridiction royale pour Jean Gazanyola, prêtre et chapelain royal. — Lettres de Charles VIII, roi de France, renvoyant au grand conseil un appel de Guillaume de Caramaing, vicomte de Roda, lieutenant du comte de Montpensier, vice-roi de Roussillon et Cerdagne, au sujet d'une discussion entre les habitants de Perpignan et « les évêques d'Alby et de Lectoure » et Jehan-Françoys de Cardonne, général des finances en Bretaigne, commissaires du Roi en Roussillon; — quittance des frais de construction du château royal construit dans la cité d'Elne; — pardon et remise d'un acte de piraterie exercé par Jacques Odena, marin de Barcelone résidant à Perpignan, au préjudice de Jean-Ferrer de Busquets, barcelonais, « dans les parts de Levant près l'île de Ponsa ». — Traité d'une compagnie passé pour deux ans entre un notaire et un marchand de Perpignan, pour faire le commerce de « *mesclats de Perpenya* » et autres étoffes à expédier à Naples, en Sicile et dans le Levant. — Aveu féodal fait à Michel Bayart, lieutenant du procureur royal, pour les lieux d'Ille, Bula et Estoher, par noble Pierre de So et de Castres, vicomte d'Évol, d'Ille et de Canet.

B. 326. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1474-1493. — *Manuel* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Transaction au sujet de la baronnie de Verges en Emporda, entre Philippe Dalmau, vicomte de Rocaberti, fils de Joffre, d'une part, et Onufre de Rocaberti, fils de feu Martin-Jean de Rocaberti, baron de Verges et seigneur de Vinça. — Quittance de gages de Jean Gilbert, juge de la cour du domaine royal; — concessions en acapte ou emphytéose faites par Jean Adam, procureur royal, de diverses maisons et propriétés sises à Perpignan, presque toutes dans la paroisse Saint-Jacques au *Puig dels Texidors,* et déclarées en état de ruine, abandonnées par des individus absents, émigrés ou bannis: — inféodations: de terrains sis à Opol au lieu dit *à la Vila vella* ou *thoa* (fossé), tenus pour le Roi; d'une maison à Perpignan sur la place de la Loge ou des *Richs homens*, tenue pour Jean de Daillon, seigneur du Lude, donataire ou possesseur des biens de François Alfonso; d'une terre sise à Castell Rossello, tenue pour Regnauld du Chesnay, capitaine de Salses; — bail à ferme des pasquiers de Perestortes saisis par le Roi sur le chevalier François de Perapertusa; — quittance d'un cens de 25 sols par an payé par Clément Gentile, marchand de Gênes, pour l'autorisation qu'il a obtenue de chercher des mines de fer et d'en exporter le minerai hors du Roussillon. — Lettres de Boffillo de Judice, vice-roi de Roussillon, portant donation des biens de Jean de Llupia, Jean Pagès et Galderic Pagès, son fils, en faveur de Julien de Stor et Samson de Grime, lesdits biens ayant été d'abord donnés par le Roi à Jean de Garric qui est décédé sans enfants légitimes; — lettres-patentes de Charles VIII, Roi de France, confirmant cette donation. — Quittance des payements faits par Jean Maura, notaire, ancien fermier des leudes et droits de maîtrise des ports de Collioure; — baux à ferme: des revenus royaux dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, à Perpignan, Thuir, Argelès, Salses, Toluges, Opol, Cortsavi et Montbaulo; du pasquier et bailliage du territoire de Sainte-Eugénie de Lebeja ou du Vegueriu, affermés pour 10 livres par an à Antonello Cataldo, capitaine du Boulevard de la Porte dite de Notre-Dame de Perpignan. — Payement fait à Antoine Gardia, peintre de ladite ville, pour un pennon d'étoffe de soie dite vulgairement *taffeta* muni de franges et autres ornements et « peint des armes royaux du Roi notre Sire, » pour servir au trompette de la procuration royale. — Saisie, pour censives non payées, de plusieurs maisons situées à Perpignan, paroisse Saint-Jacques, *in lupanario* dans la rue *de les avol dones* (des viles femmes); — amortissement des rentes d'un bénéfice fondé à Collioure par Jean Estève, prêtre, Jean Estève et Antoine Cavaller, marchands; — vente d'une maison à Perpignan par Guillaume d'Oms, donzell, seigneur de Calmella. — Brouillon de lettre d'un comte (Boffillo de Judice, comte de Castres?) adressée aux Roi et Princes de France et à madame de Beugu (de Beaujeu) et de Bourbon, au sujet des calomnies dont il était l'objet; il se dit vieilli et cassé au service du feu roi (Louis XI) et prie le Roi de ne pas oublier la recommandation que son père lui fit, à son sujet, à son lit de mort: *memineris legati ab alte recordacionis genitore tuo mihi facti pene moriens.* — Adjudications, expertises et payements de travaux et réparations faits à la citadelle du château royal de Perpignan et aux châteaux royaux de Bellver et de Bar. — Quittance de gages dus jusqu'au jour de son décès à Jean Rigaud, dit Montlaur, lieutenant de noble Jean de Narbonne, sieur de Saint-Martin, capitaine de cinquante lances à l'ordonnance du Roi dans la cité d'Elne, payés à sa veuve Jeanne et à leur fils Salvayre de Montlaur, damoiseau.

B. 327. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier (latin et catalan).

1417-1498. — *Manuel* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Constitutions de rentes : par des habitants de Bonpas, en faveur de la corporation des tailleurs de Perpignan ; — par des habitants de Vilanova de Raho et de Cornella de Bercol, en faveur de Bernard Puigdauluch, marchand. — Provisions de l'infant Charles, prince de Viane, lieutenant général du roi Jean II d'Aragon, concernant la rectorie de l'église de Vinça, disputée par Jean Pintor, grand archidiacre de Barcelone, à Augustin d'Ille, grand archidiacre d'Urgel, qui en était possesseur.— Saisie des revenus du seigneur de Saint-Jean Pla de Corts, pour le payement d'une rente due à l'Aumône, commune de Perpignan ; — vente d'une rente sur les biens de Jean-Garaud Riambau, chevalier, par Jaufre Sa Rocha, donzell, seigneur de Palau de Terrades ; — bail à ferme des revenus et du bailliage du Vegueriu ; — concessions, ventes et lods de maisons sises à Perpignan, tenues en directe pour le Roi ; — amortissement de 1000 livres de rente en faveur du monastère d'Arles ; — vente du moulin à farine de Canohes. — Ratification faite à Perpignan des conventions et pactes passés à Paris et Orléans entre Étienne Petit, contrôleur général des finances au pays de Languedoc, d'une part, et Pierre Trilles et Antoine Terres, syndics des *pagesos* ou paysans de *remença* de Catalogne, d'autre part, et par divers *pagesos* originaires des diocèses de Vich, Gerona et Barcelone, établis à Camèles, Vilallonga dels Monts, le Vilar, le Volo, Argelès, Céret, Bula, Perpignan, Ille, le Soler, Saint-Genis, la Roca, Palau del Vidre, Sureda et autres lieux du Roussillon. — Quittances : des gages des deux gardes de la Font-Dama ou fontaine royale de Salses ; — de la pension faite au couvent des Fr. Prêcheurs de Collioure. — Actes de procuration, consentis : par Audoyn d'Abzac, abbé et camérier de la Grasse et prieur de Sainte-Marie de Camon, en faveur d'Antoine dez Vivers, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, pour recouvrer les revenus de ladite abbaye dans les lieux de Prades, Pezilla, Cornella de la Rivière, Rivesaltes et Estagell ; — par frère Déodat de Narbonne, abbé de Saint-André de Sureda, en faveur de Bernard de Montesquiu, dit de Caladroer, prêtre, pour plaider.

B. 328. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier (latin et catalan).

1320-1363. — Aljama (communauté) des juifs de Perpignan. — Reconnaissance d'une dette de deux sextiers d'huile consentie par deux habitants d'Orle à Salamon Salves, juif de Perpignan ; — privilèges accordés par Pierre III, roi d'Aragon, exemptant les juifs de l'aljama de ladite ville de l'obligation de faire moudre leur blé aux moulins *de destret;* — lettre du juge du Roussillon au bailli de Clayra, pour faire payer des intérêts dus à un juif ; — appel à la cour du domaine royal d'une cause entre le procureur fiscal et le juif Juceff Mosse Asser ; — loyer pour quatre ans d'une maison sise dans le call des juifs, consenti à la juive Covinent, veuve de maître Baro, phisic (médecin) ; — prêts d'argent par des juifs de la même ville, à des habitants de Tura et de Baixas, — contrat de mariage entre Mordafay Salamies, fils de Salamies Jusce, et Mayrona, fille de Bonafos Vidal Bofill, juifs de Perpignan : il est stipulé « que en la carta nupcial latina, apelada en ebrayc *quesubba*, lo dit Mordafay regonega à la dita Mayrona cent e vint libres Barc de tern, otre el crex de deu libres, lo qual es acostumat entre los jueus en les cartes ebrayques. »

B. 329. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier (latin et catalan).

1370-1385. — Aljama des juifs de Perpignan. — Prêts d'argent et quittances faites par des juifs de Perpignan à divers particuliers et à la communauté de Saint-Paul de Fonollet ; — réclamation des secrétaires de l'aljama, déclarant qu'ils n'ont aucune autorité pour prendre acte des pertes que la communauté à éprouvées *en lo feyt del avalot* (émeute) *dels juseus*, et se plaignant de ce qu'il n'a été dressé aucune écriture par les commissaires nommés par le procureur royal pour prendre information à cet égard ; — contrat en latin des pactes de mariage rédigés en hébreu entre Preciosa, fille de Jusse Abram, sartre (tailleur), et Bonastruch Yssach Mosse. — Déclarations : des consuls de Perpignan, portant que Pierre Gironi, juif de Puigcerda, s'est converti à la foi catholique et a fortement contribué à la conversion de ses deux fils Jacques Ribera et Jean Roger, et de Barthélemy Gari ; le premier a reçu le baptême à Clayra et a été tenu aux fonts baptismaux par Jean Ribera, bourgeois de Perpignan et de Montpellier ; le second, à Perpignan, par Guillaume Roger-Suau, bourgeois de la même ville, ainsi que le troisième par Barthélemy Gari, marchand ; — des consuls d'Ille, attestant que Pierre Gironi, ci-devant Juif de Puigcerda, avec Na Alienor, son épouse, et leurs enfants Pierre et Francisca, tous baptisés, résident à Ille et se conduisent en bons catholiques. — Provision de Pierre III, roi d'Aragon, réglant le mode de payement des dettes contractées envers les juifs de Perpignan par diverses communautés et per-

sonnes de Roussillon et Vallespir auxquelles il avait été accordé des délais à la suite de l'invasion de l'infant de Majorque; — rôle de l'*ajuda* (aide) imposée sur les marchandises et effets d'habillement (*merces et raupas*) de l'aljama; — prêt d'argent à intérêt de 4 sols pour livre par an (1381); — opposition faite à la vente d'un *tayll* (taille) de 6 deniers pour livre sur l'aljama de Perpignan, au nom de Bonjach Deuslosal, juif de Puigcerda, créancier pour une somme supérieure au prix de vente de ladite imposition.

B. 330. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 13 pièces, papier (latin et catalan).

1388-1400. — Aljama des juifs de Perpignan. — Prêt d'argent *cum lucro ad racionem centum pro viginti;* — sentence arbitrale rendue par maître Sicart de Montells, maître en médecine et maître Samiel Adday, *juseu fisich*, sur une discussion d'intérêts entre maître Bonet Belshom et Belshom Bonet, son fils, juifs de Perpignan; ledit maître Bonet sera tenu, entre autres choses, de déclarer à son fils l'état de « *totz libres ebraychs que sien statz scritz de ma del dit Belshom o d'altre o de sa cosina germana del dit Belshom* »; — lettre de la reine Yolande d'Aragon annonçant à l'aljama des juifs de Perpignan que le juif Alatzar Golluf, décédé le 18 juin 1389, son trésorier, vient d'être remplacé en cet office par Berenger dez Cortey; — conventions entre le procureur royal et l'aljama des juifs de Puigcerda, portant concession en acapte de la *scola* (synagogue) de ladite ville en faveur de la communauté juive, ainsi que d'un filet d'eau pour son usage, à prendre au ruisseau royal de Puigcerda; — réclamation du fermier de « l'aide » de la viande du *maseyll* (boucherie) des juifs de Perpignan, qui s'était entendu avec les juifs Abram et Molo pour tailler et débiter ladite viande dans le *call*, sur les défenses que les secrétaires ont faites à ce sujet; — sentence d'un commissaire royal concernant la réclamation de Vidal Samuel, dit Ripoll, juif de Camprodon, compris injustement, d'après lui, dans un rôle de contributions dressé par les secrétaires de l'aljama de Perpignan et comprenant tous les juifs de « sa collecte »; — opposition faite par Vidal Samiel et Jacop de Ganges, *fisich*, à la vente aux enchères d'un *tall* (imposition) appelé *mas* en hébreu, ladite opposition signifiée au moment de la mise aux enchères *luminibus accensis*, en la maison du conseil, dans le *call* de Perpignan, en présence des secrétaires, des conseillers et d'autres juifs présents; — procès-verbaux d'enlèvement de divers meubles et effets de juifs de la même ville, extraits du call et déposés chez divers particuliers par ordre du gouverneur, pour en empêcher le pillage par des émeutiers (août 1391); — reconnaissances faites par les membres de la communauté juive, de la part qui concerne chacun d'eux dans le rôle d'une imposition vendue par les secrétaires à Guillaume Vola, marchand de Perpignan. — Cession d'une créance sur Issach Jucef, juif de Gerona, faite par Jean Goday, bailli de la paroisse del Torn, à François de Soler, d'Olot, son beau-père.

B. 331. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin et catalan).

1401-1403. — Aljama des juifs de Perpignan. — Assemblées de la communauté juive, procès-verbaux d'adjudication de diverses aides ou impositions sur le vin *juhic*, les farines, viandes et autres objets, établies sur les membres de l'aljama et de sa collecte pour les payements à faire à la *corona* (réunion) des barcelonais et autres créanciers de l'aljama de Perpignan; — sentence arbitrale prononcée par Samiel Alphaquim, relative à un impôt extraordinaire « *de cens o morabatins* » établi sur les maisons et autres propriétés du call de la ville de Perpignan et de ses dépendances, pour le payement des dettes communes de l'aljama, ordonnant que ladite aljama versera immédiatement à titre de secours donné à une partie desdits propriétaires, une somme de 200 livres de Barcelone entre les mains de Georges Pons, procureur desdits créanciers : ladite somme sera prise sur les fermes de l'année courante, savoir, 150 livres sur la ferme du vin *juhic*, et le reste sur le prix des loyers des *sitis* (siéges) de la *scola* ou synagogue; — transaction entre l'aljama et Deulosal Bonjach, juif originaire de Puigcerda, maintenant résidant à Barcelone, au sujet des tailles, questes, fogatges et autres impositions dues par ce dernier.

B. 332. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier (latin, catalan et hébreu rabbinique).

1401-1405. — Aljama des juifs de Perpignan. — Prêt d'argent à des habitants d'Espira de l'Agli; — lettre des députés du général de Catalogne adressée aux secrétaires de l'aljama de Perpignan, leur ordonnant de supprimer un nouvel impôt de 20 deniers pour livre que ces derniers ont imposé sur les étoffes de laine, « *fustanis, draps d'or e de seda e d'altres coses semblants* » qui étaient déjà soumis aux droits des généralités; — délibération des conseillers de l'aljama de Perpignan sur l'établissement d'une *ajuda lucrorum* (aide sur les bénéfices), pour l'extinction des dettes communes : chaque conseiller donne son vote

motivé; Samiel Alphaquin déclare qu'il ne se considère pas comme conseiller et qu'il n'exprimerait pas de vote à ce titre, mais il ne veut pas être taxé pour ses gains et payera seulement pour ce qu'il aura gagné : *Senyors*, dit-il, *respon vos que nom tench per hom de consell, ni ho entench, per que nous daria vot*; *pero, no concent que hom me taxe per gasanyages, mes que pagare per so que gasanyare:* — quittance de 6 livres 6 sols payés par ledit maître Samiel Alphaquin, pour lui et Michall, sa bru, selon qu'ils ont été taxés *pro facultatibus suis* dans le *tall lucrorum*, *in libro dicti tallii ebrayce scripto;* — procès-verbaux de délimitation du champ appelé *lo fossar* (cimetière) *dels juheus* de Perpignan et des vignes qui l'avoisinent; — appel interjeté par Bonastruch Jacob, d'une sentence rendue par le bailli de Perpignan à l'instance de Bonafilia, son épouse; — vente de l'imposition ou *tall* appelé *jus lucrorum* votée par l'aljama de Perpignan et de toute sa collecte ou contribution, pour la partie qui concerne les juifs de Puigcerda; — rôle des impositions ou aides *mutuorum, mercium et pignorum* des juifs du call de Perpignan; — sommation faite à En Salamo Freuol, juif de ladite ville, d'avoir à payer sa contribution de 40 sols par an imposée pour chaque *ceti* (siége à la synagogue?) sur chacun des juifs de la collecte de l'aljama, à l'exception de cent d'entre eux; — lettres relatives au payement des contributions des juifs de Puigcerda résidant à Urgell et à diverses faveurs et vexations commises dans la confection de leur rôle; — règlement fait par les secrétaires de l'aljama, pour la mise en vente de l'impôt du huitième établi sur le vin des juifs de la ville de Perpignan et de sa collecte, c'est-à-dire du Roussillon et Vallespir, Conflent, Cerdagne et Barida; — assemblée des secrétaires, conseillers et autres juifs de l'aljama, assistés de Pierre de Berga, commissaire et conservateur nommé par le Roi *super factis communibus dicte aljama* et de Georges Pons, marchand, procureur d'une partie des créanciers desdits juifs, pour l'établissement d'un impôt extraordinaire destiné à payer les dettes de la communauté; les délibérants ne peuvent en venir à un accord, *quia ubi multitudo corporum, idi confusio animorum,* les uns voulant que l'on fasse des *manifesta* (déclarations de biens) selon le mode accoutumé, d'autres que l'on fasse des *tallia lucrorum vel alia;* on finit par élire une commission de six juifs qui prendra une décision à cet égard. — Ventes et cessions : de créances sur divers juifs; — de rentes de *morabatins* (droits de mutation payés en *morabatins*) sur les maisons et propriétés du call de Perpignan; — d'une somme sur la pension payée par les juifs à Raymond Domenech, gardien du lion du château royal de ladite ville. — Rôle de *l'ajuda de les merchaderies*, portant les noms et la somme à payer par chacun des juifs de l'aljama de Perpignan, rédigé en hébreu, caractères rabbiniques.

B. 333. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin).

1405. — Assemblées des jurats, conseillers et particuliers chrétiens et sarrasins des villes, châteaux et lieux d'Huesa, Anadon, Segura, Cortes, Josa, Blesa, Almonatzir-de-la-Cuba, Xelsa, Arandiga, Bardalur et autres du royaume d'Aragon et des communautés des chrétiens du comté de Luna, pour contracter un emprunt, avec approbation du roi Martin d'Aragon.

B. 334. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 8 pièces, papier (latin, catalan et hébreu rabbinique).

1406-1410. — *Aljama* des juifs de Perpignan. — Inféodation d'une maison sise dans le call de Puigcerda, faite par le procureur royal à Jacob Cohen, tailleur; — prêt d'argent fait à des habitants d'Argelès et à Bernard Guitard, bailli de Palau, par maître Mahir Bonet Bellshoms, juif de Perpignan; — payement d'une dette de 5 florins d'or, fait à Jean Rocha, citoyen de Barcelona, par Issach Rimoch, juif de Gerona, au nom de l'aljama du call de Perpignan. — Délibération de l'aljama sur les moyens de faire payer par toute la communauté les impositions extraordinaires de *morabatins* établies sur les propriétaires du call, pour l'extinction des dettes;—prêt d'argent fait aux frères Salvetat, de Vinça, par Bendic Vidal, juif de Villefranche-de-Conflent; — renonciation de droits par Bonadona, épouse de Salomon des Cortall, sur une maison du call de Perpignan vendue par son mari à maître Issach Cabrit, *phisic* (médecin); — adjudication d'un tall de 3 sols à 3 sols 6 deniers pour livre, à imposer sur les revenus de l'aljama; — vente de maisons situées dans le call de Perpignan, primitivement inféodées par les administrateurs de l'aumône fondée par Mahir Abram, et sur la valeur desquelles, conformément à une décision prise par la communauté juive, il a été imposé une rente annuelle de dix morabatins au profit des créanciers de l'aljama, le morabatin étant évalué à neuf sols barcelonais. — Privilége accordé par Martin, roi d'Aragon, portant que, pendant cinq ans, il ne sera accordé aucun sursis, sauf-conduit ni prorogation aux communautés ou particuliers débiteurs des juifs de Perpignan; — quittances de rentes reçues sur l'aljama par Pierre Oltzina de Berga, assesseur du gouverneur; Guillaume Rodon, bourgeois; Antoine Cathala, pareur de Perpignan, et autres; — approbation des comptes du clavaire Dayot Mosse, par les secrétaires et conseillers.

— Pardon de coups et blessures accordé par Alatzar Suria, juif originaire de Calatiu en Aragon et résidant à Perpignan, à Grégoire de Malorques, néophyte (converti), ci-devant appelé Fanto Salamon Salicado, boucher juif de la dernière ville, avec serment prêté par ledit Alatzar *super sanctam legem Mohisi: et presto homagium, manibus junctis inter manus Guillemi Viaderii sagionis, nomine et vice domini regis accipientis, et ore meo in suo humero obsculo, prestitum*; *et si contra facerem, volo teneri et reputari pro proditore et bare* (félon) *et quod non valeam me excusare aliquo armorum genere.* — Autorisations données par Jean Jou, commissaire et conservateur concédé par privilége royal à l'aljama de Perpignan, pour se réunir en assemblée générale, établir diverses impositions, vérifier les comptes et autres questions concernant les intérêts financiers de la communauté. — Notification, au sujet d'un nouvel impôt, à la requête de Jean Jou, commissaire royal de l'aljama, et de Pierre Borcoll, protecteur des créanciers, faite dans la *scola* ou synagogue des juifs de Perpignan aux quatre secrétaires, à cent quatre autres juifs et à neuf juives veuves, présents à l'assemblée ; — rôle des modérations ou *gracie* faites sur un *tall dels guasanyages*;—état des recettes du prix de vente de l'imposition sur les places ou siéges de la *scola* ; — réclamation d'une rente ordinaire et d'une rente *del morabati* due, depuis huit ans et demi, par l'aljama, à Jacques Gauceran, bénéficié en la chapelle Saint-Antoine de l'église de Sainte-Marie-de-Belloch de la cité d'Elne ; — sentence arbitrale sur les indemnités réclamées par Jean de Proxida, néophyte (converti) de Béziers, ci-devant marchand à Perpignan, ancien acquéreur d'un impôt levé sur l'aljama de cette dernière ville, lequel, d'après lui, s'est trouvé réduit à rien, par suite des réductions et modérations particulières accordées par les secrétaires ; — procès-verbal de la remise du livre des recettes et dépenses de Leo de Cabestany, clavaire de l'aljama, faite aux quatre juifs élus pour la vérification des comptes ; ledit livre composé de 12 feuillets de papier est écrit en hébreu.

B. 335. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier (latin, catalan et hébreu rabbinique).

1411-1416. — *Aljama* des juifs de Perpignan. — Mandements de Jean Jou, commissaire et conservateur royal de l'aljama, ordonnant aux secrétaires de procéder à la vente en la forme accoutumée des places ou siéges de la *scola* ou synagogue ; — défendant à maître Struch de sortir du call, sous peine de 10 livres, tant qu'il ne se sera pas mis d'accord avec Abram Macip Cohen sur sa taxe de l'aide des marchandises ; — payement sur la taille *lucrorum* fait par Jusse de Cavallo, à Duran Salamies, clavaire ; — rôle des dégrèvements consentis par les secrétaires sur une taille imposée à tous les juifs et juives de l'aljama ; les noms des contribuables et les sommes qui concernent chacun d'eux sont écrits en hébreu ; — rédaction latine du contrat de mariage, appelé en hébreu *quesubba*, et déjà rédigé en cette dernière langue, entre Bonadona, fille de feu Semton Zabbara, de Perpignan, et Bonjues Nassan, juif de Gerona, fils de feu maître Nassan Mosse del Portal ; — rôle des dégrèvements effectués par les quatre secrétaires sur la vente de la contribution ordinaire des siéges ou places de la *scola* (2 pages de noms et de nombres en hébreu) ; — rôle d'une autre contribution extraordinaire (4 pages de noms et de nombres en hébreu) ; — location d'un *sotol* (rez-de-chaussée) d'une maison dans le call de juifs ; — procuration donnée par Cresques Maymo, juif de Peralada, à Cresques Alphaquim, juif de Perpignan, pour louer ou vendre les maisons qu'il possède dans le call de cette dernière ville ; — prêt d'argent à Guillaume Anglès, de Baxas, par un juif de Perpignan ; — sommation faite par les fidejusseurs d'Antoine Montserrat, acheteur de l'aide de la viande du call, pour qu'il ait à s'acquitter de ce qu'il doit aux créanciers de l'aljama. — Déclaration faite par Abram Struch *carcassoni* (de Carcassonne), juif de Peralada, portant que, conformément à une sentence arbitrale prononcée par Vidal Bendic et Abram des Callar, juifs de Perpignan, il répudie sa femme : *con yo haia a declarar e divulgar mon enteniment e mon coratge, sobre de gardar ma muyler o de jaquirla, declar de jaquirla* ; — quittance délivrée par Samuel Salom, juif de Perpignan, père d'Anna, épouse répudiée (*filiam meam forcasatam uxorem relictam per libellum repudii*) dudit Abram Struch et, maintenant, épouse de Bonafos Struch Maymon, d'une somme de 63 livres due par ledit Abram à ladite Anna, qui en avait fait donation à son père ; — payement de 220 livres fait par l'aljama des juifs de Perpignan pour l'imposition du couronnement de Ferdinand I[er], roi d'Aragon ; — état des actes de prêts d'argent effectués par Bendic Benvenist, juif de Perpignan, délivré à Tolzana, sa mère, par Bernard Fabre, notaire ; — supplique adressée au gouverneur au sujet de l'arrestation du juif Manaffem Bardalay ; — vente de diverses impositions sur les juifs de Puigcerda ; — lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, défendant à l'inquisiteur de connaître des juifs de Perpignan en dehors de certains cas déterminés.

B. 336. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier (latin et catalan).

1417-1454. — *Aljama* des juifs de Perpignan. — Nomination faite par le gouverneur, sur la demande de l'aljama, de douze conseillers ou protecteurs avec pouvoir de dresser les *talls* ou taxes d'impositions pour payer les charges de la communauté, ainsi que les ordonnances nécessaires *quas secretarii aliàs facere consueverunt* ; — lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, concernant la juridiction civile et criminelle des juifs de Perpignan, exclusivement attribuée au procureur royal ; — rachat d'une rente consentie à Pierre Cases, chirurgien, par un grand nombre d'anciens juifs de l'aljama de Perpignan se disant « maintenant chrétiens » mais désignés tous par des noms hébraïques, et par maître Leo Jusse *in sancta fide catholica defunctus* ; — quittance d'une dette par François Bonsenyor, ci-devant juif appelé Bonjach Bonsenyor ; — réclamation de la propriété d'une maison dans le call par Jusse Habraam Marti *fidei catholice cathecuminus* (*sic*), illégalement vendue, à ce qu'il dit, par son père Pierre Scajoll, « convers » ; — vente d'une maison dans le call, faite à un prêtre de l'église Saint-Jean par deux ancienne juives, mère et fille, converties ; — dépôt d'actes de rachat de rentes anciennement consenties par des juifs, dans les archives de la confrérie de Saint-Paul ou des juifs convertis, fondée dans l'église Saint-Jacques de Perpignan, avec procès-verbal dudit dépôt dressé par les trois recteurs et par treize autres membres de ladite confrérie ; — enquête testimoniale sur la vérification des comptes d'En Jusse Levi, clavaire de l'aljama des juifs. — Renonciations de droits de succession : — par François Rabasser, en faveur de sa sœur Johana, fille de Bonsenyor Maymon ; — par Ermengaud Fabre, fils de feu Strugua, juive et de Jacob Sampson, en faveur de Rica, veuve de Jacob Mayir. — Procuration donnée par Michal, fille de Salamo Naci Cresques, de Perpignan, pour réclamer une expédition de l'acte de mariage par elle contracté avec feu maître Abraam Saltell ; — vente d'une maison sise dans le call des juifs et provenant de feu Vital Jejuda, juif, consentie en faveur de Raymond Cabestany hôtelier, par le procureur royal au nom du roi, et faite par Guillaume Andreu, jurisconsulte, donataire dudit Jejuda, et par Pierre Olliver, apothicaire, son héritier testamentaire ; — protestation de Jean Amarell, Luis de Ribesaltes et Raphaël de Mur, recteurs de la communauté des *christians nouells* (nouveaux chrétiens, anciens juifs convertis) de Perpignan, contre un banquier de ladite ville, au sujet d'une somme déposée chez lui pour un procès entre ladite communauté et les créanciers de l'aljama des Juifs ; — élections de secrétaires de l'aljama, et règlement pour l'établissement de nouvelles impositions ; — rôle d'un tall imposé aux Juifs de Perpignan en 1439, contenant les noms de 33 contribuables ; — lettre des créanciers barcelonais de ladite aljama, adressée aux créanciers roussillonnais, relative aux rentes perçues par Pierre d'Ortafa ; — plaintes desdits créanciers contre les secrétaires, sur l'emploi d'une somme levée pour payer les rentes que l'évêque d'Elne reçoit sur les Juifs ; — réclamations de l'aljama de Perpignan, au sujet d'un don gratuit prélevé au nom de la reine d'Aragon (mars 1453) ; les ordres donnés à cet égard sont venus en un moment peu opportun, *en dies molt inpertinents als dits Juseus, los quals, per reverencia del temps en que som, se han a recloure en lurs cases fins lo disapte de Pascha, e separarse de tota comunio dels crestians ;* les prétendus délégués qui ont offert le don, n'avaient aucun pouvoir d'agir au nom de l'aljama ; la répartition est d'ailleurs injuste, car le call de Perpignan ne compte que dix-sept ou dix-huit ménages (*casats*) tous fort pauvres, de telle sorte que si, par exemple, l'aljama de Cervera était taxée à cent, et celle de Gerona à soixante, celle de Perpignan ne devrait l'être qu'à cinq ; enfin, la somme qu'on leur demande est exorbitante et ils ne pourraient jamais la payer, quand bien même on les vendrait tous, personnes et biens, *noy bastaria tot cant han, ne les persones, encara que les venessen ;* — lettres du lieutenant général du Roi en Catalogne adressées aux aljames des Juifs de Leyda, Tortosa, Tarragona et Perpignan, leur enjoignant de désigner des commissaires pour la répartition du don qu'elles ont offert au Roi qui les a délivrées des oppressions que le chevalier Guillaume-Raymond Ça Plana, commissaire royal, leur faisait subir ; la répartition sera d'ailleurs étendue sur les aljames de Cervera et de Gerona. — État des dépenses de maçonnerie et menuiserie faites à la boucherie du call de Perpignan ; — réclamation d'Arnau Rossell, au sujet de la défense qui lui a été faite de tenir des étaux de boucherie ou de jardinage dans le call, malgré la concession que le procureur royal lui avait accordée à cet égard.

B. 337. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier (latin et catalan).

1454-1462. — *Liber corone creditorum aljame Judeorum Perpiniani :* actes reçus par Pierre Morera, notaire. — Conventions faites entre les Juifs du call de Perpignan et les procureurs ou protecteurs de la *corona* ou réunion de leurs créanciers représentés par frère Pierre Durall, précepteur de Cenit, de l'ordre des Hospitaliers de

Saint-Jean, représentant des créanciers de Barcelone et de Catalogne, et par Bernard Andreu, bourgeois, pour les créanciers de Perpignan et du Roussillon; les Juifs sont représentés par leur protecteur, Bernard Aucell;—tous les biens et revenus de l'aljama sont engagés depuis longtemps auxdits créanciers; on dresse l'état des dettes de chaque particulier, et chacun s'engage à les payer intégralement dans l'espace d'une année : les débiteurs sont au nombre de dix; les deux secrétaires, Deyes Manaffem et Bellshoms, ainsi que le recteur de la confrérie donnent caution pour 1 livre 7 sols 6 deniers dus par « quelques pauvres, par les bains « et par la *scola* ». — Le registre ne contient ensuite que des redditions de comptes du protecteur de la *corona*, des actes d'établissement et de réduction de censives de maisons du call, en faveur de deux ou trois juifs et d'un grand nombre de chrétiens; presque toutes ces maisons ont été abandonnées et sont en état de ruine complète, et les concessionnaires s'engagent à consacrer diverses sommes à des réparations à faire à bref délai; — les censives, presque toutes réduites de moitié, sont encore énoncées en anciens morabatins évalués chacun à 9 sols barcelonais.

B. 338. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier; (hébreu rabbinique, latin et catalan).

1463-1493. — Testament de la dame Auro, femme d'En Samuel Rimoch, rédigé en hébreu rabbinique à Monzon, le 6e jour du mois de Tammuz de l'an de la création du monde 5223 (24 juin 1463) « suivant la manière « dont nous supputons (le temps) ici, dans la localité de « Monzon »; — le testament dicté simplement aux deux témoins Bonafos Schaltiel et Astruq Joseph le lévite, et écrit de la propre main de ce dernier, débute ainsi : « Nous, « témoins soussignés, reconnaissons que la dame Auro, « épouse casanière d'En Samuel Rimoch, nous a dit : les « générations finiront par s'épuiser dans la localité de « Monzon, certainement, vous savez et vous voyez de vos « propres yeux que la mort est décrétée pour les enfants « des hommes, etc. » L'acte est divisé en quatre articles, et, dans le dernier, En Samuel Rimoch est institué légataire universel de sa femme. Les dispositions relatives aux substitutions sont en pur catalan transcrit en caractères rabbiniques, et les témoins déclarent à la fin qu'ils ont donné connaissance du testament à Samuel Rimoch et autres intéressés. — Transaction entre les créanciers de l'aljama des Juifs de Perpignan, et les propriétaires des maisons de l'ancien call, au sujet du règlement des rentes échues et de la réduction des morabatins ou cens payés pour lesdites propriétés; parmi les créanciers roussillonnais figurent les donzells Philippe Albert, Pierre de Blanes, Berenger Ça Ribera, Pierre d'Ortafa, Bernard Cadell, les bourgeois Jean Blanca, Mallol Cadany, Guillaume Johan, Pierre Grimau, Raphaël Andreu, l'Aumône commune de Perpignan, les Frères Prêcheurs de Puigcerda, etc.—Concession en acapte de deux pâtus sis dans le call des juifs, faite par le procureur royal en faveur de Salamon de Lerat, juif. — Conventions faites à Perpignan (24 septembre 1492) entre Falaguer Rimoch, Jusse Rimoch et Samuel Almosnino, représentants des 61 chefs de maison de l'aljama des juifs de Stadilla, Robi Salamo, Paperri, Bonanad bin Baruch, Abram Abdus dit Xiquello et autres, au nom des 74 chefs de maison de l'aljama de Montson, expulsés d'Espagne et réfugiés en Roussillon, d'une part, et En Assau Mosse, juif de Perpignan, d'autre part, pour emprunter 135 livres dues par les deux dites aljames pour payer le sauf-conduit accordé, moyennant 20 sols par chef de maison, par le vice-roi de Roussillon et de Cerdagne aux aljames étrangères réfugiées dans ces derniers pays; lesdits représentants s'engagent à rembourser aux bailleurs de fonds ladite taxe de 20 sols pour lesdits 135 chefs de maison, même pour ceux qui viendraient à mourir ou qui se feraient chrétiens. — Sentence arbitrale rendue en suite d'une ordonnance du roi de France qui défend aux Juifs venus et expulsés d'Espagne de séjourner en Roussillon; en conséquence, vu la mauvaise saison (février 1493) et l'état maladif de la plupart d'entre eux, lesdits Juifs devront être partis à la fin de mars prochain, ils devront, avant leur départ, avoir payé 500 francs à madame la princesse de Foix; — Roger Dones, commissaire du roi de France, décline toute responsabilité dans ladite sentence, parce qu'un nouveau commissaire royal vient d'arriver à Perpignan avec de nouvelles instructions, *ultra que ara de nou ha arribat altre comissari ab altres provisions.*

B. 339. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1469-1495. — *Inventari dels bens dels jueus.* — Donation d'une maison sise dans la rue *du Call*, paroisse Saint-Jacques, à Perpignan, en faveur de Pierre Laucata. — Décrets de Ferdinand II, roi d'Aragon et de Castille, appliquant aux Juifs des comtés de Roussillon et de Cerdagne les édits d'exil perpétuel déjà portés contre les Juifs d'Espagne; — nomination de commissaires et criées, pour l'exécution des ordres du Roi; — inventaire du mobilier et évaluation des maisons du Call des Juifs de Perpignan; — convocation et déclarations des créanciers des Juifs, et payement des redevances et droits dus au domaine royal;

— marché avec le patron d'un navire barcelonais, qui prendra à Port-Vendres les 14 ménages ou 39 personnes, hommes, femmes, enfants et domestiques, qui composent la juiverie de Perpignan, et les transportera à Naples; — lettres du Roi portant que l'ancien emplacement du Call des Juifs sera désormais affecté au quartier des femmes publiques; ces ordres sont retirés ensuite sur la plainte des Frères Prêcheurs dont le couvent serait trop voisin d'un pareil établissement; — les maisons, pâtus, vergers et autres locaux de l'ancien Call, sont définitivement mis aux enchères publiques et concédés en emphytéose par la procuration royale, en faveur de divers particuliers, prêtres, pareurs, marchands, etc.

B. 340. (Registre. — In-folio, 20 feuillets, papier (latin et castillan).

1493. — Conventions faites à la suite du traité sur la restitution des comtés de Roussillon et de Cerdagne, entre Jean de Coloma, chevalier, conseiller, secrétaire, « orateur » et mandataire du roi et de la reine d'Espagne, et Michel Bayard, frère et lieutenant général de Pierre Bayard, conseiller et trésorier du roi de France, pour la liquidation et le payement des sommes dues à ce dernier jusqu'au jour de ladite restitution. — Lettres d'Antoine dez Vivers, procureur royal, demandant : l'annulation de la nomination de Pierre Barbaran à l'office de peseur de la laine dans la ville de Perpignan; la révocation de la donation des directes des dîmes de Queralbs et de Fustanya dans la vallée de Ribes, que le Roi a données à Garcia de Araniano de la cité de Tarassona.—Lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : conférant l'office de procureur royal en Roussillon et Cerdagne, au chevalier Pierre d'Ortafa, jusqu'à la prochaine fête de Noël et ensuite pendant le *trienni* (trois ans) suivant; — ordonnant à son trésorier général, Gabriel Sanchez, de payer chaque année « par anticipation » une somme de 37,880 sols 8 deniers pour le salaire des alcayds (châtelains) et hommes d'armes des châteaux de Perpignan, Elne, Puigcerda et autres places de Roussillon et Cerdagne; — nommant Ant. dez Vivers commissaire pour le recouvrement des biens confisqués au profit du domaine royal, et provenant de quelques personnes condamnées pour crime d'hérésie et d'apostasie, entre autres, Laurent Benet et son gendre Gil Roys, *conversos* (juifs? convertis); le cinquième des biens des susdits sera donné à Bernard Geli, marchand de Perpignan, *que aquells nos ha denunciats*; — lettre dudit commissaire désignant aussi comme *processats e condempnats per la sancta Inquisicio* pour crime d'hérésie et d'apostasie, En Gaspar Cartella, En Falco et Gabriel Bonanat; — états des recettes desdits biens.

B. 341. (Liasse.) — 22 pièces, papier (latin et catalan).

1494. — Payements de sommes dues au roi de France pour arrérages de divers droits jusqu'à l'époque de la restitution du Roussillon à l'Espagne (13 septembre 1493); — prise de possession de la rectorie de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, par Jacques Torres, prêtre; — quittances du salaire : de Jacques d'Albion, lieutenant du capitaine dudit château; de Pierre d'Ortafa, gouverneur, et d'autres officiers royaux; — travaux et réparations à la citadelle et au château royal de Perpignan.—Lettres d'Antoine de Vivers : à Michel Carbonell, archiviste du Roi à Barcelone, pour avoir copie de documents concernant le domaine royal de Roussillon et Cerdagne; — à Jean Doria, notaire à Perpignan, pour qu'il apporte tous les titres et documents relatifs au renouvellement des *capbreus* (papiers terriers) de Cerdagne, à Puigcerda, où ledit procureur royal s'est retiré à cause de la peste (*a causa de la turbacio de les mortalitats*), 10 juillet;—autre lettre écrite de Puigcerda, le 2 septembre, où il est dit que « *la peste es huy en la present vila* ». — Déclaration des consuls de Perpignan, portant qu'il n'y a pas lieu de changer le lieu destiné à la résidence des femmes publiques; — criées faites par ordre du procureur royal, prescrivant aux femmes publiques qui avaient quitté l'ancien Call des Juifs à elles assigné comme résidence, pour se transporter du côté de la citadelle, d'avoir à rentrer dans leur première résidence et d'y rester jusqu'à nouvel ordre, sous peine de perdre leurs biens et d'être fustigées; — frais de courriers pour les lettres expédiées de Lyon au Roi de Castille par son ambassadeur Garsilasso de la Vega; — Jean Trenach, du lieu de Conat, se fait homme du roi, moyennant un cens annuel de 12 deniers et un droit d'entrée de 5 sols; — testament de Jean Maura, bourgeois de Perpignan; — réclamation d'Antoine Mercader, ancien viguier de Cerdagne, pour une pension qui lui aurait été accordée par le roi de France, et pour diverses dépenses qu'il aurait faites pendant la domination française en Roussillon, pour la garde des châteaux de Bar, Querol, Aristot et le Vilar.

342. (Liasse.) — 30 pièces, papier (latin, catalan et castillan)

1494-1498. — Lettres : de Gabriel Sanchis, trésorier du roi d'Espagne, ordonnant de payer 300 livres à monseigneur Lupia, ambassadeur du roi des Romains, *por quanto Su Alteza tiene necessidad y razon de tenerlo contento*; — de Ferdinand, roi d'Aragon et de Castille, à Antoine dez Vivers, procureur royal, et à Pierre d'Ortafa, gouverneur

de Roussillon et Cerdagne, leur ordonnant de faire des levées de troupes soldées (*gente de acostamiento*) dans lesdits pays, d'après le système pratiqué en Castille; de travailler aux fortifications de Perpignan, Salses et autres places de la frontière, en prévision d'une guerre avec la France; de pourvoir au logement de cinq cents lances qu'il envoie pour la défense du Roussillon; et comme ces officiers ont écrit que les habitants de Perpignan sont à moitié français, il faudra s'entendre avec les consuls pour remédier à cet inconvénient : *Quanto a lo que dezis que de quatro partes las dos dessa villa son franceses, si conocierdes que por ello se pueda seguir algun inconveniente, ved vosotros y los consoles el remedio que se deve poner en ello, y scrividnos lo, porque os scrivimos lo que se hoviere de fazer;* — prescrivant de veiller à ce que les prochaines élections des consuls de cette ville se fassent sans passion, en paix et avec le calme convenable; — indiquant les mesures à prendre pour les troupes sous les ordres de don Henri Enriquez de Gusman, nommé capitaine général de la frontière; — ordonnant de laisser à Guillaume d'Oms, châtelain de Collioure, les ancres et autres agrès par lui saisis sur un corsaire breton qui s'était présenté « pour piller » dans le port de Port-Vendres, et que ledit châtelain avait repoussé à main armée dans le cours de l'année de la restitution des deux comtés (1493). — Quittances de travaux de défense et d'armement faits à la citadelle du château royal de Perpignan : « trois machines en métal, vulgairement appelées *passa volants* »; — fourniture de deux sceaux en cuivre aux armes du Roi pour la cour de la procuration royale, un autre en fer et aux mêmes armes, dit *senyalador*, pour la maison de la leude. — Payements de pensions sur les revenus de Prats de Mollo, Montbaulo, Cortsavi, La Bastida et Conat, en faveur : du chevalier Jean de Pau et de son épouse Éléonore, fille de Romeu de Rocafort; — du collecteur des censaux appliqués aux travaux du château royal de Perpignan; — d'Antoine Tort, assesseur du gouverneur; — de Pierre Blanca, bourgeois, châtelain et bailli de Salses;—de Martin-Jean de Torrelles, chevalier, alcayd ou châtelain de Bellver; — de Pierre et Bertrand de La Sala, hôteliers des courriers de Perpignan, pour avances faites à divers courriers expédiés au Roi ou en Languedoc par le capitaine général Henri Enriquez de Gusman; — de frère Pierre Vedell de l'ordre de l'observance de Saint-François et de Jean Gasanyola, prêtre, envoyés par le même, l'un à Narbonne, l'autre à Gerona. — Transaction entre Antoine dez Vivers et Pierre de Montlaur, sur la succession de Julien Linars, d'Elne; — avec Louis Palau, secrétaire de la reine de Sicile, au sujet des rentes que ledit Vivers reçoit sur le douaire de ladite reine. — Nomination de Michel Marti, clerc de Perpignan, à la rectorie de Saint-Étienne d'Ans ou de la Perera en Cerdagne, vacante par décès de Jean Lengloys, prêtre de Paris; — transaction entre Baudile Tallander, marchand de Perpignan, et les époux Torres, sur la succession de feu Pierre Catala de l'ordre des Frères mineurs; — pardon accordé (sans indication de motifs) à En Saragossa, au fils de Bertrand de Gilida et autres, par Laurent Paulet, bourgeois de Perpignan, tuteur des enfants de feu Thomas d'Alenya, donzell; — état des dépenses faites pour la garde du château de Salses et de la Tour Cerdane;—démission de l'office de bailli de Salses, donnée par Pierre Blanca; — demande de résiliation de la ferme des leudes de Collioure, faite par le fermier, à cause des bruits de guerre qui ont entièrement arrêté le commerce; — état des censaux affectés par Michel d'Oms au bénéfice qu'il veut fonder dans l'église de Céret; — réclamations au sujet des rentes anciennement perçues sur l'aljama des juifs de Perpignan au nom de Guillaume-Pierre Duray chevalier, de Barcelone, et de Gabriel Sampso, citoyen de Gerona.—Lettre du procureur royal à son lieutenant à Collioure, relative aux frais de transport de bombardes, *pasavolants* et autres armes, depuis la plage d'Argelès jusqu'à ladite ville; ledit procureur, sachant que son lieutenant a été mordu au pied par un chien, *per causa del mosti quius ha mossegat lo peu*, le recommande à Dieu, à sainte Marie et à saint Maur, *quius recaptara gracia ab nostre Senyor*.

B. 343. (Liasse.) — 20 pièces, papier (latin et catalan).

1492-1500. — Baux à ferme des revenus royaux de Salses, Opol, le Volo, Toluges, Prats de Mollo, Vernet, Malloles et le Vegueriu;—ventes de maisons à Perpignan, tenues en directe pour Jean d'Argensola, commandeur du Mas Deu; — frais de courriers et d'espions; — quittance d'une rente sur le greffe de la cour des appels de Roussillon, en faveur de Jean Raset, dit de La Bisbal, donzell, héritier du chevalier Raymond Limos; — travaux de fortifications au château de Salses et à la citadelle de Perpignan; — permission donnée à Pierre de Burgos, sculpteur (*ligni faber sive ymaginayre*), d'approprier deux maisons qu'il possède dans l'enclos du *lupanar* de Perpignan, pour y tenir des femmes publiques; — réclamation du droit de leude royale de Collioure, pour un navire de Paul Pau, de Sant-Feliu de Guixols, lequel, se dirigeant vers les pays d'Orient, a été surpris par la tempête et a fait naufrage sur la plage de Palamos. — Privilèges et provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : faisant don à Isabelle de Corbera et de Martinyac, sur la recommandation de Louis d'Amboise, évêque d'Alby et « orateur » du roi de France,

des maisons et biens confisqués sur Gabriel Bonanat, marchand de Perpignan, condamné comme hérétique par les inquisiteurs; — autorisant la ville de Perpignan à faire battre mille livres de menue monnaie, outre les deux mille livres qu'elle avait déjà fait frapper antérieurament; cette autorisation est donnée pour obvier à la pénurie de menus deniers occasionnée dans ladite ville par les nombreuses troupes qui y sont venues pendant la guerre; — conférant, pour le *trienni* suivant, les fonctions d'assesseur du gouverneur à Jean Aybri, docteur ès lois, qui a déjà rempli cet office pendant trois ans; — criées faites par ordre de don Henri Enriquez de Guzman, capitaine général des comtés de Roussillon et Cerdagne, enjoignant à tous les Français de sortir dans huit jours desdits comtés; sont exceptés ceux qui s'y trouvaient au service du roi Jean d'Aragon pendant le siége du château de Perpignan, ainsi que les bergers et bouviers qui ne pourront, d'ailleurs, porter des armes d'aucune sorte ni entrer dans aucune place forte, et devront se munir d'un sauf-conduit du gouverneur; les autres sujets français, mariés ou établis dans le pays, devront se retirer au moins à vingt lieues de la frontière; — aveu féodal pour les eaux du lieu ou château de Sainte-Eugénie, fait au procureur royal par Jean Maura, bourgeois de Perpignan, seigneur dudit château; — Thomas de Vilanova, bourgeois, bailli de Perpignan, ne pouvant, *juxta morem et consuetudinem dicte ville*, exercer son office pendant la durée du deuil et de la neuvaine de Laurent de Vilanova, son père, qui vient de décéder, désigne Pierre Modaguer, juge de sa cour, pour le remplacer; — quittance d'une rente sur les revenus d'Ille, reçue par le bénéfice fondé dans l'église de Darnius par Catherine, épouse de Dalmau de Darnius; — autorisation de rechercher et d'exploiter des mines de fer dans le territoire d'Espira en Conflent; — procuration donnée par le procureur royal à Pierre Cella, bourgeois, pour un procès contre la cité de Barcelone; — protestations de l'avocat du domaine contre Bernardin Ça Garriga, donzell, bailli de Perpignan, qui a fait arrêter P. Ciffre, maître des œuvres du Roi, et en cette qualité justiciable de la procuration royale.

B. 344. (Registre.) — 104 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1319-1505. — Concession en fief de certaines justices et droits sur le lieu de Vilallonga-de-la-Salanca, faite par Sanche, roi de Majorque, en faveur de son majordome Pierre de Bellcastell, chevalier, avec obligation de payer tous les ans un cens de 30 livres; cession de ce cens faite par le même roi à noble Guillaume de Canet; — sentence arbitrale rendue entre Pierre de Fonollet, vicomte de Canet et d'Ille, et François de Bellcastell, chevalier, seigneur de Vilallonga et de Pontella, qui adjuge ledit cens à ce dernier. — Relevé des droits de leudes payés par les barques, « lenys » et autres navires de Barcelone passant par les mers du leudaire de Collioure, de l'an 1304 à 1413. — Baux à ferme : des revenus royaux des greffes des cours du viguier de Roussillon et Vallespir, et de celles des *terços* de ladite viguerie et du bailli de Perpignan; — des leudes de poisson, des tables de boucherie, des censives et pasquiers de Perpignan et de Malloles; — des fours, bans, et arrosages de Thuir; — des leudes de mer et de terre de Collioure; — de sept portions de la dîme de Vernet; — des revenus et bailliages de Toluges et du Vegueriu, de Cortsavi, La Bastida, Montbaulo, Argelès, Salses, Prats de Mollo, Llauro et du Volo. — Lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, au procureur royal de Roussillon et Cerdagne : lui donnant pleins pouvoirs pour l'amortissement des biens ecclésiastiques; — nommant Pierre Ciffre à l'emploi de maître des œuvres du Roi pour la visite et la direction des travaux des places fortes; — acceptant une transaction sur le procès qui se poursuit depuis 80 ans entre le domaine et le prieuré de Cornella, d'une part, et les habitants du Conflent, au sujet du payement de la leude; — faisant grâce de droits d'amortissement aux couvents des Dominicains de Puigcerda et des Augustins de Perpignan; — demandant des renseignements sur l'état et la valeur des bois, prés et *figueral* de l'ancien château royal de Perpignan, dont l'usage avait été concédé à Bernard Albert et à Philippe, son fils; — portant des instructions sur le renouvellement des *capbreus*. — Déclaration faite par Marguerite, veuve de Raymond Querot, ancien lieutenant du procureur royal en Conflent pendant l'occupation de Charles VIII, roi de France, portant qu'en considération de sa misère et de sa nombreuse famille, Pierre Bayard, alors procureur et trésorier royal en Roussillon, lui avait fait grâce et remise d'un déficit de 313 livres trouvé dans les comptes de son mari. — Délibération des dix-sept députés du chapitre général des chevaliers de Rhodes, donnant pouvoir et faculté à frère Pierre d'Aubusson, cardinal de Saint-Adrien et grand-maître de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, de pourvoir à toutes les chambres magistrales de l'ordre sans l'intervention du chapitre; ces pouvoirs lui sont donnés sa vie durant, à cause de son mérite et des services qu'il a rendus à l'ordre (*qui ordinem plurimum decorat*); — nomination faite, à ce titre, par ledit grand-maître, en faveur de frère Raymond Marquet, chevalier du Prieuré de Catalogne, à la chambre magistrale du Mas Deu en Roussillon; — prise de possession de la maison du Mas Deu et de ses dépendances, Terrats, Sainte-

Colombe-sur-Thuir et Palau-del-Vidre. — Aveux féodaux des seigneuries : de Vilallonga de la Salanca, tenue pour le Roi par dame Gallarda de Bellcastell, veuve de Pierre-Arnald d'Oms, chevalier ; — de Tatzo-d'Avall, par Pierre-Arnal d'Oms, donzell, domicilié à Elne, fils de dite dame Gallarda ; — inventaire des biens de feu Guillaume Naspler, de Rivesaltes. — Amortissement de rentes et acquêts divers : du collége des prêtres de Sainte-Marie de Puigcerda ; — des Frères mineurs et de Guillaume Guilla, prêtre, de la même ville ; — des Carmes de Perpignan ; — de l'église Sainte-Marie de Palau-del-Vidre.

B. 345. (Liasse.) — 23 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1475-1512. — Troisième requête adressée au conseil du roi d'Aragon par le chevalier Rodrigo Otryguero (?) au sujet de l'offense qui lui a été faite par un certain Martucho, *capita de lecayos*, lorsque Pierre de Rocaberti était gouverneur du Roussillon ; ledit Rodrigo se plaint surtout d'avoir été mis dans l'impossibilité d'aller auprès du roi très-chrétien (Louis XI), et il menace de mettre en cause tous les protecteurs de son adversaire, y compris le conseil du Roi, s'il n'obtient la réparation qu'il réclame, *car a tots es ma deliberacio metreus en la dança, e vos avis que fer qualsevulla travessura me vindra be, si en dites coses no provehiu.* — Lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : déclarant que les affaires concernant le domaine royal sont du ressort exclusif du procureur royal et du juge de sa cour ; — ordonnant de réduire le plus possible les causes relatives au domaine royal de Roussillon déférées au conseil royal de Catalogne ; — mandant au viguier de Roussillon de s'abstenir de tout acte sur le fait du séquestre et de la confiscation des biens des Français, dont la connaissance est réservée à la procuration royale ; — confirmant une concession d'eau au monastère de la Passio de Perpignan. — Quittance d'une rente sur les leudes de Collioure, par Yuan-Michel de Sant-Menat, fils du donzell Galcerand de Sant-Menat ; — aveu féodal de la viguerie et du bailliage de la vallée de Ribes, par Violant de Ribes, veuve du chevalier Guillaume de Gleu, seigneur de Durban, et héritière de son oncle Jean de Ribes ; — payement de divers frais faits par François Bru, notaire, en sa qualité d'ancien greffier du bailli de Perpignan. — Assemblée de la noblesse (*status militaris*) de Roussillon et Cerdagne, composée des chevaliers Antoine-dez-Vivers, Anna veuve de Guillaume d'Oms, Michel d'Oms, Jacques de Cruylles, François Andreu, Michel de Sant-Menat, et maître Torner, et des donzells Gelabert de Llupia, Clément Ça Ribera, François de Vilarasa, Thomas de Mallorques, Gaston de Serra et François Taqui, réunis dans la salle de la maison du Général à Perpignan, pour envoyer deux ambassadeurs ou procureurs au Roi, chargés de protester contre les consuls et autres gens du conseil de la ville de Perpignan, qui prétendent les faire contribuer aux fogatges et tailles, sur le même pied que les artisans et autres habitants : *talliare bona eorumdem equaliter et pari modo ut alios artifices et populares* ; — affranchissement de Georges, esclave de race turque, par Vincent Garcia, marchand de Ciutadella dans l'île de Minorque, moyennant payement de 20 ducats d'or ; — ventes de terres sises à Rivesaltes, tenues pour Honoré d'Oms, donzell, possesseur de la camérerie de la Grasse, et, à ce titre, seigneur dudit lieu ; — acte de procuration pour Martin Vaquer, prieur de Sainte-Marie de Cabestany ; — dépôt de doubles *de la banda*, de ducats, de *castellanas* et autres monnaies en or, par André Maynes, garde de camp de la compagnie de Lopes Sanxo ; — compromis au sujet d'un passage d'eau d'arrosage au territoire de Vernet ; — convention entre Bertrand de la Sala, maître des postes à Perpignan, et un courrier qui se charge d'aller en huit jours à la cour du roi d'Espagne ; ce dernier devra rapporter un certificat de Clément Velasques, secrétaire de Sa Majesté, attestant que ledit voyage aura été fait dans ledit espace de temps ; — bail à ferme des dîmes royales de Vernet. — Procurations données : par Francisco Gomis, maître de la cathédrale de Gérona et des travaux du château royal de Salses, à Michel de Sant-Marti, donzell de Gerona, pour recouvrer diverses sommes ; — par Anthonia, épouse d'Étienne Tallander, marchand de Perpignan, à Jean Reart, marchand de la même ville, pour un procès. — Réponse faite par Antoine Marti, chef de guet de Perpignan, à la protestation d'un travailleur (*traballador*) qui, malgré la défense faite par les consuls et le bailli de danser d'aucune manière ou de jouer, à cause de la peste (1506), s'était permis, un dimanche, pendant les offices du matin et à l'heure où des processions se faisaient pour demander la fin de l'épidémie, de faire de la musique et de danser (*se mes a sonar e ballar ab grand strepit*), au grand scandale des bonnes gens et des malades pestiférés. — Extraits d'un livre de comptes personnels d'Antoine dez Vivers procureur royal, relatifs à des acquisitions de censaux, de rentes et d'esclaves ; — restitution de biens faite par ledit Antoine dez Vivers à Jean dez Vivers, son neveu, fils de Michel dez Vivers ; — réclamations des comptes de feu Baudile Tallander, lieutenant du procureur royal ; — payement de droits d'amortissement par les prêtres des églises de Saint-Félix de la Roca d'Albera et de Saint-André de Banyuls-dels-Aspres ; — payement et emploi de 436 livres 10 sols 6 deniers barcelonais provenant du droit de *coronatge* (couronne-

ment du Roi) dans le diocèse d'Elne, somme attribuée en grande partie aux fortifications de Salses et du château royal de Perpignan ; — démission des fonctions d'avocat de la cour de la procuration royale, donnée par Antoine Salvetat, en faveur de Jean Clauses ; — rachat d'une rente par François Miquel, recteur, et Guillaume Peramon, obrer de l'église de Tura.

B. 346. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier (latin et catalan).

1073-1511. — *Liber stilorum.* — Chronique des rois d'Aragon et de Navarre, Enyego, Garcia-Enyego, Sancho-Garcia, Garcia-Sancho, et Sancho-Garcia. — Copie : des 38 premiers articles des *stils* ou observances de la cour du viguier de Conflent, confirmés par le roi Pierre III d'Aragon ; — des 75 articles des *stils* de la cour de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Bulles : du pape Grégoire VII, accordant à Sanche, roi d'Aragon, la libre disposition (*liceat distribuere*) des églises qu'il pourra enlever aux Sarrasins, à l'exception des siéges épiscopaux ; — du pape Urbain II, confirmant ladite concession. — Lettres et priviléges de Jacques I[er], roi d'Aragon, mettant sous sa garde et son sauf-conduit la forêt possédée par Bérenger de Saint-Jean dans le territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts, avec défense à qui que ce soit d'y chasser et d'y faire pacager ; — défendant d'arrêter personne *pro debito alieno.* — Sentence arbitrale entre l'infant Jacques, futur héritier de Majorque, Roussillon et Cerdagne, et Bérenger, évêque d'Elne, prononcée par l'archevêque de Narbonne et les abbés de Fontfroide et de Saint-Paul de Narbonne, sur la connaissance et punition des infractions aux paix et trèves, des sacriléges, la nomination des notaires et autres faits de juridiction. — Chartes dudit infant : sur la réparation des dommages portés aux propriétés ; — confirmant aux habitants de Millas les priviléges qui leur ont été accordés par leur dernier seigneur Pons-Hugues, comte d'Empories, avec abolition des droits de *cugucia*, *exorquia* et *intestia*, et concession de diverses franchises justicières, — ordonnance du bailli de Perpignan, Guillaume Homdedeu, commettant aux préposés du jardinage (*sobre pausats de la orta*) la police des chemins ruraux. — Lettres et ordonnances de Jacques I[er], roi de Majorque, réglant : le prix des inventaires et autres actes faits par autorité judiciaire ; — — la répression des délits commis par le geôlier de la cour du bailli de Perpignan contre le viguier ; — l'observation d'une constitution relative à la succession des enfants mineurs ; — la juridiction des lieux possédés en Roussillon par l'abbaye de la Grasse ; — les droits de dépaissance en Roussillon et Vallespir ; — le nombre de bestiaux, brebis et bœufs que tout habitant de Perpignan pourra faire pacager dans les châteaux et villes de la viguerie où il a des propriétés, sans y résider ; le nombre des bœufs est fixé à 4 par *aper* (charrue), l'*aper* étant comptée pour 15 ? eyminates de terre ; — la valeur des monnaies : la *maymundina* simple est fixée à 5 sols, le morabatin *amphocecius* à 7 sols, le sterling à 4 deniers ; — la prestation de serment des notaires ; — un crime d'adultère commis dans le lieu de Pezilla par un habitant de Vernet ; — les délais à accorder pour le payement des dettes ; — la répression des mariages clandestins ; — la permission donnée à tout habitant du Roussillon, possesseur d'une paire de bœufs, de faire dans ses terres trois eyminates de devèse *sive enrostollar ;* l'eyminate étant évaluée à 50 cannes de Montpellier en long et 30 en large ; — la défense à l'acquéreur d'une terre en censive, d'y entrer sans s'être entendu avec le seigneur ou propriétaire de la censive ; — l'obligation pour toute personne allant en Cerdagne et Conflent, à Ille et à Bula, d'avoir à passer, en allant ou retournant, par Millas et par le chemin que le Roi y a établi ; — les dettes des vassaux, des nobles et des prélats ; — le pacage des troupeaux des habitants de Perpignan. — Conventions entre Sanche, roi de Majorque, et Bernard, prieur d'Espira de l'Agli, sur l'établissement d'un bannier au territoire dudit lieu. — Ordonnances du roi Sanche : sur la devèse royale établie entre Perpignan, Toluges, Canohes, Vilanova-de-Raho et Salelles ; — sur l'observance des usages de Barcelone et des coutumes de Catalogne. — Lettres et ordonnances de Jacques II, roi de Majorque : portant que toutes les pièces des procès portés devant la cour du viguier et les autres cours de Perpignan seront transcrites et insérées *in extenso* dans les registres de la cour ; — sur le payement des exploits des *sags* (huissiers) du viguier ; — défense d'exporter la *cloua* ou *rabassa* (tan) *quo coria abtantur ;* — promesse faite par Guillaume dez Fonts, chevalier, lieutenant du Roi, de payer 5 sols à tout individu qui portera des aigles (*aguilas*) à la cour du viguier ; — dispense accordée au procureur fiscal de délivrer aucun libellé pour des peines ou bans imposés par le bailli de Perpignan ou par les *sobreposats de la Orta.* — Ordonnances : sur la peine de bannissement prononcée par les cours des prélats et des barons ; — sur le salaire des témoins produits par le fisc ; — sur la connaissance des causes criminelles, attribuée respectivement à chacune des cours royales ordinaires ; — sur la réforme des ordonnances, statuts municipaux, coutumes, usages et stils tombés en désuétude ou contraires aux statuts, lois, canons et édits royaux ; — défense d'exporter du blé ; — défense aux viguiers d'intervenir dans les contrats person-

nels des ecclésiastiques; — commission pour le jugement d'une saisie de juments d'habitants d'Argelès, opérée par Raymond de Tatzo, donzell, seigneur de Tatzo-d'avall ; — fixation du nombre de messagers du viguier de Roussillon à 12; — défense aux *saigs* (huissiers) de boire dans aucune taverne de Perpignan ; — permission d'exporter en France le poisson pêché dans la mer ou les étangs entre l'embouchure de la Tet et le cap de Leucate ; — ordonnance sur le bannissement des criminels ; si on en reconnaît un, on est tenu de l'arrêter, si on le peut, *alias immittant sonum de* VIA FORS, *et ipsum sonum emittendo dictum talem prosequi teneantur* : — ordre aux viguiers de passer une revue (*recipere mostram*) tous les trois mois, de tous ceux qui reçoivent un subside du Roi, pour reconnaître si les chevaux sont convenables, ainsi que les armes et le reste ; — pragmatique sur les amortissements des biens des gens de mainmorte ; — franchise de la lezde de la Jonquera en faveur des habitants de Perpignan ; — portant que les habitants de Collioure ne peuvent être cités en justice, à Perpignan, que selon la forme du droit commun ; — provision sur les évocations de procès, de la juridiction ordinaire, à des juges extraordinaires; — défense de donner autorité à aucun rescrit royal portant privilége perpétuel ou donation de justices ou d'immeubles, s'il n'est signé de la propre main du Roi ; — défense de conférer aucun office royal aux clercs tonsurés ; — fixation à 4 deniers par jour des droits de geôlage pour les habitants de Salvaterra (Opol), Toluges et autres châteaux et villes du Roi, détenus dans les prisons du viguier ou du bailli de Perpignan ; — confection de nouveaux sceaux et contre-sceaux pour les lettres du Roi ; — salaire et frais d'habillement des 12 messagers de la cour du viguier ; — mesures pour l'expédition prompte et sommaire des procès au dessous de cent sols ; — conventions avec Gui, évêque d'Elne, sur la juridiction de Tatzo-d'amont, Montescot, Elne et autres lieux de la mense épiscopale ; — ordre donné à François Batlle , seigneur de Castell Vell, de remettre ledit château tenu en fief pour le Roi au sous-viguier Dalmau Anglès. — Chartes, ordonnances et lettres de Pierre III, roi d'Aragon, portant : union ou annexion du royaume de Majorque et des comtés de Roussillon et de Cerdagne au royaume d'Aragon ; — défense aux clercs d'occuper des fonctions publiques ; — ordre au gouverneur de Roussillon et Cerdagne, lorsqu'il écrira en vertu de son office aux *richs homens* desdits comtés, de se servir de la formule *precipio* ou *mando*; dans les cas ou il n'aura rien à leur prescrire, il employera le mot *rogo* ou *deprecor*. — État des lieux où le viguier de Roussillon a toute juridiction et mère empire : Passa, le Camp, Vilamulaca, le Reart, Pollestres et Bages ; — communautés qui payent le droit d'albergue au viguier : Tresserra, Vilamulaca, Pollestres, le Camp, Tordères , Reglella et Saint-Jean-la-Cella; — banniers qui prêtent serment au viguier et lui rendent leurs comptes tous les ans : pour les lieux et territoires de Perellos, grange de Mudagons, Sainte-Eugénie de Labeja, Espira de l'Agli, Vespella, Ortolanes, Saint-Estève-del-Pi, ruisseau de Pena, devèse du Mas d'En Borrò, Saint-Estève-del-Monestir , vignobles de Castell Rossello, Vernet, Bajoles, Salelles et la Garrigola ; — renouvellement des conventions entre le Roi et l'évêque d'Elne, pour la juridiction des lieux de la mense épiscopale; — défense de faire juger les laïques par les cours ecclésiastiques, pour des causes profanes; — ordre au viguier de pourvoir sur les émoluments de sa cour aux dépenses des montures du juge et du notaire allant hors de Perpignan ; — règlement du salaire des châtelains et autres officiers royaux ; — fixation à 40 sols par an des indemnités d'habillement accordées aux 12 sags de la cour du viguier ; — mesures à prendre au sujet d'une grande nef génoise qui menace les côtes du Roussillon ; — donation à la Reine du produit des condamnations portées contre les habitants de Montesquiu, pour avoir reçu et soutenu dans ledit lieu un banni de la cour du bailli de Perpignan; — prescriptions pour l'observance des stils des vigueries ; — ordre de restituer à Pierre Posols, donzell, un château sis à Saint-Feliu-d'avall, qui avait appartenu à feu Gueralda, épouse du donzell Pauquet de Bellecastell, et dont ledit Posols est héritier ; — défense d'accorder des prorogations pour le payement des censaux et rentes viagères ; — réserve, en faveur du gouverneur et de ses viguiers, de tous les droits régaliens qu'ils avaient dans les divers lieux du Roussillon, malgré les aliénations que le Roi a faites desdits lieux ; — défense aux clercs d'occuper des emplois publics même dans les seigneuries des prélats et des barons ; — règlement pour la nomination des messagers de la viguerie ; — ordre de maintenir l'observation des coutumes et stils de la cour du viguier dans les lieux aliénés par le Roi pour subvenir aux frais de la guerre de Castille, et notamment tout ce qui concerne la connaissance d'affaires relatives aux officiers, consuls et syndics, et les crimes commis sur les chemins publics; — défense de retirer par commission ou autrement, les causes civiles ou criminelles qui sont de la juridiction ordinaire du viguier ; — règlement pour les compositions acceptées par le viguier ; — fixation du nombre de chevaux que devront avoir les gouverneur, bailli général, procureur royal, viguiers, sous-viguiers et baillis de Catalogne, Roussillon et Cerdagne; — ordre de faire observer les stils *ad unguem*; — assimilation des clercs qui afferment des revenus royaux à de simples laïques ; — ordre de faire observer un ancien statut qui enjoint aux

clercs des ordres inférieurs de porter la tonsure et les vêtements clericaux, et leur défend d'exercer des métiers malhonnêtes (*inhonesti*) et spécialement ceux de bouchers, taverniers, *tafurerii* (maisons de jeu), *bastaxii* (portefaix), musiciens, ménétriers, *lenones*, charbonniers, forgerons, corsaires ou pirates *nisi forsitan contra infideles*, d'être *sags* (huissiers) d'une cour séculière, et de prendre part aux guerres privées, *nec se guerris voluntariis immiscerent nisi pro deffensione sua vel ecclesie;* les criées faites en catalan, à ce sujet, portent : *en les quals arts son enteses mercaders, maseylers, taverners, sabaters e aquells qui publicament tenen tafuraries, bastaxs, joglars, ministres, alcauots, carboners, fabres, cosaris e sags de cort seglar;* — défense aux avocats et procureurs de plaider contre le fisc ; — pragmatique sur le salaire de l'avocat fiscal ; — défense aux officiers royaux de recevoir des pensions des prélats ou barons ; — blâme de diverses décisions judiciaires, et notamment de jugements relatifs au procès entre le domaine et la communauté de Saint-Genis, et au procès du Roi contre les habitants de Puigcerda, au sujet de la leude de Collioure ; — révocation d'une sentence qui attribuait au vicomte d'Ille la juridiction civile des nobles ; — déclaration qu'aucune lettre ou provision royale contraire aux constitutions de paix et trèves, ne pourra être admise en justice ; — demande du dossier d'un procès fait contre l'évêque d'Elne, à la suite duquel ses temporalités ont été saisies ; une autre lettre donnée quatre jours après annulle cette demande comme contraire aux stils et observances. — Chartes de Jean Ier, roi d'Aragon : confirmant l'union du royaume de Majorque à celui d'Aragon ; — défendant aux étrangers d'occuper des bénéfices ecclésiastiques en Roussillon et Cerdagne. — Provision de Marie, épouse de Martin, roi d'Aragon, qui exempte l'évêque d'Elne de la juridiction du viguier dans certains cas *de quibus vicarius Rossilionis ex stilo vel consuetudine cognoscere consuevit;* — révocation de cette provision par le roi Martin. — Lettres et provisions du roi Martin, concernant : l'avocat fiscal et les juges qui ne remplissent pas bien leurs devoirs ; — l'obligation pour les juges ordinaires et salariés par le Roi, de donner conseil au viguier s'ils en sont requis ; — la confirmation de l'union des royaumes de Majorque et d'Aragon ; — l'ordre donné aux vicomtes d'Ille et de Canet, de Perellos et de Roda, à Garau de Rocaberti, seigneur de « l'honneur » de Cabrens, à Bérenger d'Ortafa, à Bérenger d'Oms, possesseur de Montesquiu et de la Clusa, à *micer* Guillaume Jorda, pour le lieu du Volo, aux consuls de Perpignan et dame Garrius possédant la seigneurie de Thuir, et à Hippolyte Garrius, seigneur juridictionnel de Saint-Hippolyte et de Garrius, de laisser le viguier jouir de tous les droits régaliens qu'il avait avant l'aliénation de ces lieux ; — la confirmation du privilége accordé aux prêtres bénéficiés de Saint-Jean de Perpignan, d'acquérir des immeubles sans payer aucun droit d'amortissement ; — le renouvellement de diverses provisions royales concernant les clercs ; — les cas de saisie du temporel des ecclésiastiques. — Lettres et provisions de Ferdinand Ier, roi d'Aragon, concernant : les frais de justice dus par les pauvres ; — les franchises ecclésiastiques ; — la conservation des droits régaliens ; — l'abolition du droit de *staca* établi illégalement par les officiers de l'évêque d'Elne sur les barques ou navires portant ou chargeant du vin ou autres marchandises sur la plage de Saint-Cyprien et de la Tour ; — élargissant les cas où les tribunaux royaux pourront admettre des compositions ; sont exceptés, entre autres, les crimes de vol, *de alcauoteria de homens tenents fembres en los bordells o en hostals*, de sacrilége, etc. — Conventions entre Jérôme, évêque d'Elne, Pierre Aladern, viguier de Roussillon et Jean Jou, assesseur du gouverneur, pour le rétablissement des régalies, stils et prééminences de la juridiction royale, enfreints et lésés dans une infinité de cas par ledit évêque, par ses vicaires et officiaux ecclésiastiques. — Provisions et lettres d'Alphonse V, roi d'Aragon, portant : demande de renseignements à l'évêque d'Elne, sur un certain Bernard Coll, tonsuré, et réclamant les priviléges des clercs, mais qui ne paraît être qu'un homme turbulent, vagabond et illétré, arrêté à Collioure ; — défense de remettre aux tribunaux ecclésiastiques les clercs détenus pour dettes, avant d'avoir satisfait les créanciers ; — enlevant aux juges ecclésiastiques la connaissance des procès en fait de dîmes, en vertu de la coutume de Perpignan, qui exempte les habitants de cette ville du payement des prémices et des dîmes d'olives, pailles, laines et autres objets. — Bulles du pape Innocent II, retirant toute protection ecclésiastique aux clercs tonsurés qui exercent des métiers vils, tels que ceux de bouchers et taverniers, soutiennent et tirent revenu des femmes publiques et des maisons de jeu, etc. — Ordonnance du roi Jean II d'Aragon pour l'exécution desdites bulles. — Criées faites à Perpignan par ordre de Gabriel de Blandra, lieutenant de Bernard d'Oms, gouverneur du Roussillon pour Louis XI, roi de France, pour la mise à exécution des anciens statuts relatifs aux mariages clandestins, et défendant aux clercs tonsurés l'exercice de divers métiers étrangers à leur caractère. — Décret de Ferdinand II, roi de Castille et d'Aragon, donné sur le mémoire présenté aux corts de Montso par les ecclésiastiques, barons, chevaliers et gentilshommes de Roussillon et Cerdagne ; d'après leur dire, les constitutions de Catalogne et les usages de Barcelone doivent prévaloir sur les stils d'une cour quelconque, et

par conséquent sur les stils des cours des viguiers de Perpignan et de Conflent, au moyen desquels lesdits viguiers portent préjudice aux juridictions des prélats et barons ; il y a donc lieu de supprimer tous les abus desdits stils en ce qu'ils ont de contraire auxdites constitutions ; — en conséquence, le Roi abolit tous les articles qui auraient pu être introduits dans lesdits stils après l'an 1462 ; leurs abus sont également abolis pour tout ce qu'ils auraient de contraire aux constitutions, mais ils sont maintenus dans toutes leurs dispositions, très-nombreuses et importantes pour les droits du souverain, lorsqu'elles ne seront pas contraires auxdits usages et constitutions.

B. 347. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1501-1511. — Pétition adressée au procureur royal par un drapier de Perpignan, pour faire démolir une *palficada* (clôture) établie entre deux jardins. — Lettres et provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, portant réduction d'une censive de 3 deniers à un denier par eyminate de terre, pour une propriété en garrigue contenant cent eyminates de terre, au territoire de Salses, acquise par Bertrand de La Sala, donzell de Perpignan ; — franchise entière de droits de lods, en faveur de Pierre de La Sala, père dudit Bertrand, hôte des courriers du Roi, pour un moulin situé dans la ville de Perpignan, qui lui a été vendu par Michel de Vilanova. — Actes d'Antoine dez Vivers, procureur royal : confirmant la vente de la moitié des dîmes de Seneja et Sant-Marti d'Aravo, acquise des héritiers de Gabriel Molner, de Puigcerda, par le donzell Jean de Palmerola, seigneur du château de Palmerola en Berguedan ; — amortissant diverses rentes des prêtres des églises Sainte-Marie et Saint-Étienne d'Ille, et de la communauté ecclésiastique de Saint-Jean de Perpignan ; — remboursant à Bernard Xanxo, bourgeois de ladite ville, 35 livres 5 sols 6 deniers qu'il a prêtés en cour de Rome à Gabriel dez Vivers, neveu dudit procureur royal, pour payer les droits de sa prévôté de Canohes ; — donnant procuration à son neveu Jean dez Vivers, pour recouvrer 182 ducats d'or que le Roi lui a accordés sur les revenus royaux du marquisat d'Oristanni et du comté de Gocian dans l'île de Sardaigne. — Réclamation de Diego Verdussa, capitaine d'un navire mouillé à Port-Vendres, contre le fermier des leudes de Collioure. — Vente du moulin dit *de la Tohella*, sis près de l'étang de Salses, faite par Antoine Font, pareur de Perpignan, et Marguerite, son épouse, en faveur du donzell Bertrand de La Sala ; — confirmation royale des franchises et possessions de l'hôpital Saint-Jean de la très-fidèle ville de Perpignan ; — acte de procuration donnée par Honoré de Montanyans, donzell de Barcelone, pour recouvrer diverses sommes d'argent à lui dues ; — commission royale donnée à Raphaël Ferrer, secrétaire *de mandamiento*, pour réduire le nombre des gens de guerre en Roussillon et Cerdagne, et congédier les cinquante lances qui résident à Perpignan, neuf artilleurs et vingt fantassins de Salses, trois fantassins dans chacune des places de Puigcerda, Bellver et Puig Valedor, et les quatre gardes du camp. — Quittance du salaire de Jean dez Vivers, chevalier, conseiller et *coper* du Roi et son procureur royal en Roussillon et Cerdagne, à partir du 21 mai 1507, jour du décès d'Antoine dez Vivers, son oncle et prédécesseur ; — reddition et règlement des comptes dudit Antoine des Vivers, rendus par André Borgua, son lieutenant ; — démission des fonctions de greffier de la procuration royale par Bernard Brugat, notaire, en faveur d'Antoine Periz ; — provision royale donnant à Michel Roma la survivance des fonctions de procureur fiscal de la cour du domaine occupés à vie par Pierre Suria.

B. 348. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier (latin).

1513. — *Manuel* de Pierre Jorda, notaire à Perpignan. — Ventes, obligations, et autres actes concernant des habitants de Perpignan, Bonpas, Cabestany, Canet, Elne, Saint-Cyprien et autres lieux circonvoisins ; — lods de terre tenues pour : noble Jacques Ferrand, prieur de Sainte-Marie del Camp ; les héritiers du donzell Jean de Barquères ; noble Ferdinand d'Aragon, commandeur de Bajoles ; Pierre de Castres, vicomte de Canet ; Grimalda, veuve d'Antoine dez Vivers, dame de Castell Rossello ; Bernardin de Carvajal, cardinal de Sainte-Croix, administrateur de l'abbaye de la Real ; Gaspar Aybri, commandeur de la maison de Saint-Antoine de Perpignan ; Jacques, cardinal-évêque d'Albano, administrateur perpétuel du diocèse d'Elne. — Transactions pour intérêts privés, entre : Bernard Ferrer, chevalier, seigneur de Bellvehi et de la Quadra de la Muga, et Antoine Jou, bourgeois de Perpignan ; Gaston de Serres, donzell, et Jean de Bearn et Charlotte, son épouse ; Jean Traginer, bourgeois, et Éléonore, épouse de Joachim de Funes, donzell d'Arles ; François-Gelabert de Llupia, donzell, et Jacques Bonet, chevalier, de Sainte-Marie-la-mer. — Donation faite par François Andreu, chevalier et docteur en droit, de Perpignan, au couvent de Saint-Dominique de ladite ville, de tout ce qui lui est dû par la Très-Sainte Inquisition pour son salaire de juge de l'Inquisition en Roussillon et Cerdagne.

B. 349. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier (catalan).

1510-1515. — *Compte ho recort fet per mi Andreu Borga lochtement de procurador real.* — Comptes de recettes et dépenses de la procuration royale rendus par André Borga, lieutenant de Jean dez Vivers : — recettes des fermes des revenus royaux, des droits de lods, amortissements et biens vacants ; — dépenses des salaires des officiers royaux : Guillaume d'Oms, capitaine du château de Collioure ; Michel de Vilanova, de celui d'Elne ; Jean d'Albion, du petit château de Notre-Dame du Pont à Perpignan ; Jean de Leon, de celui de Bellegarde ; Dionis Latzaro, algotzir de l'inquisition, châtelain de Puig Valedors, etc.

B. 350. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

942-1520. — *Registre XXXI de la Procuracio real.* — Consécration et rondaire de l'église de Saint-Pierre *in villa* (sic) *Asperi in Serra* (plus tard Bellpuig), par Riculfe, évêque d'Elne, acte transcrit dans les registres de la procuration royale (en 1441) à la demande de Bernard Scriva, paroissien et obrer de ladite église Saint-Pierre de Serra, d'après un livre en parchemin écrit *de littera formata anticha*, vulgairement appelé *Legender, postibus cohopertus et ligatus*, lequel livre commence *in rubro* à la première page : *Passio santi Petri apostoli qui passus est Rome, et in nigro* à la même page : *Tempore igitur Neronis cessaria* (sic) *erant Rome*, etc. — Sommaire de 58 aveux et serments féodaux faits, pour divers châteaux, aux comtes de Cerdagne et de Roussillon et aux deux premiers rois d'Aragon, avec cette note en tête : *Les rubliques daval escrites, foren tretes del arxiu reyal de Barchenona, e trameses a Arnau Porta, regent la procuracio reyal dels comtats de Rossello e Cerdanya, lany* MCCCXCVIII. — Bulle du pape Urbain II confirmant les priviléges des rois d'Aragon en fait de dîmes et autres biens ecclésiastiques. — Concession en fief de droits seigneuriaux à Pi, de la viguerie de Villefranche et de droits sur les pasquiers de Conflent, faite par Raymond, comte de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne, en faveur de Pierre d'Avalri et de son fils Gausbert ; — confirmation d'un fief sur le lieu de Llupia, faite par Guillaume, vicomte de Castellnou, fils de Saurina, en faveur de Pons de Santa-Fe et de son frère Arnald. — Privilége du pape Innocent IV soumettant le diocèse d'Elne à la légation du royaume d'Aragon, bien qu'il soit compris dans la province ecclésiastique de Narbonne ; — confirmation des franchises et libertés de l'abbaye de la Grasse et des abbayes, prieurés et églises du diocèse d'Elne, par Jacques Ier, roi d'Aragon ; — confirmation en fief des lieu et vallée de Pi et du vilar de Vilella en Cerdagne, en faveur de Pierre de Riba, de Puigcerda. — Chartes de Jacques Ier, roi de Majorque, portant : concession en faveur de Guillaume de Canet, du droit de détourner l'eau du Riart de son cours naturel et de l'amener au territoire ou dans l'étang de son château de Vilanova-de-Raho, pour l'usage de moulins ou pour l'arrosage ; — bail emphytéotique de douze *bordigols* (ou pêcheries) situés dans l'étang de Salses au lieu dit *a la Punta de la Ramada*, en faveur de Barthélemi Ysarn, bailli de Saint-Laurent ; — concession en fief de la devèse de Castell Vell, en faveur d'Arnald Batlle ; — transaction sur la juridiction des lieux possédés en Roussillon par l'abbaye de la Grasse ; — confirmation de l'affranchissement d'*exorquia, intestia,* pasquier et pacage, fait par Arnald de Saint-Marsal aux habitants du château de Montner tenu en fief pour le Roi, — concession en fief faite par Jaspert, vicomte de Castellnou, à Arnald de Saint-Marsal, du droit d'obliger tous les habitants des manses situés dans la paroisse de Saint-Pierre de la Serra depuis le château de Saint-Marsal jusqu'au manse d'Agrevol, à se réfugier (*recolligere*) eux et leurs biens dans ledit château, en contribuant aux travaux (de fortification) et au guet, avec concession du droit d'host et chevauchée et de certaines justices civiles et criminelles. — Ordonnances de Sanche, roi de Majorque : permettant à Berenger d'Oms, chevalier, seigneur d'Oms, à Francisca, son épouse et à leurs colons ou emphytéotes tenanciers de terres au-dessous du ruisseau des moulins royaux de Saint-Estève, de prendre de l'eau dudit ruisseau au-dessous des moulins à foulon dits *d'En Maucha* situés près de Raho, pour l'arrosage desdites terres, avec règlement pour la construction et le régime d'un *exauch* pour la prise d'eau, et imposition de bans ou amendes ; — confirmant l'interdiction de chasse dans la devèse royale de Perpignan ; — soumettant les nobles, chevaliers et *generosas personas* des lieux où l'abbé de la Grasse possède la haute justice, à la juridiction dudit abbé ; — concédant à la même abbaye la faculté de construire et tenir des fourches dans lesdits lieux. — Vente faite par Dalmau de Castellnou au donzell Arnald de Saint-Marsal, seigneur du château de Saint-Marsal, de tous les droits de fief possédés sur ledit château par les anciens vicomtes de Castellnou et par la communauté du château de Bellpuig *racione operarum et gaytarum et badarum et custodie.* — Priviléges, provisions et lettres de Pierre III, roi d'Aragon, concernant : les attributions du bailli général du royaume de Valence ; — le rang et le salaire des officiers royaux de Roussillon et Cerdagne ; — l'union du

royaume de Majorque à celui d'Aragon; — l'obligation, pour les notaires de Perpignan, de tenir leurs bureaux ou notariats dans les deux scrivanies ou greffes du Roi; — les fraudes commises dans les actes d'échange; — la franchise des leudes de Collioure, Perpignan, Vinça et Villefranche-de-Conflent, pour les habitants de Puigcerda; — l'exécution des provisions royales; — la navigation vers les pays d'Alexandrie et autres soumis au Sultan de Babylone; — le payement des legs pies; — l'amortissement des rentes du bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Jean de Serra; — la saisie d'une rente vendue par l'aljama des juifs de ladite ville à Raynald d'Olms, archidiacre de Conflent. — Payement du droit de quart pour un cens de 14 muids de blé sur les dîmes de la paroisse de Saint-Michel d'Ysogol et du vilar de Samsor, acquis par Barthélemy Perer, de Baga. — Pragmatiques de Jean Ier, roi d'Aragon : sur la réduction des salaires et la comptabilité des officiers royaux, et sur l'emploi du produit des amortissements en Roussillon et Cerdagne. — Sentences rendues par Marie, épouse de Martin, roi d'Aragon, concernant le rachat du château de Tornamira, et la revente des lieux et châteaux de Sant Pe d'Or, Cohaner et Torroella, engagés à noble François de Perellos. — Lettres et provisions de Martin, roi d'Aragon, portant : confirmation de l'union du royaume de Majorque, de règlements relatifs au salaire des officiers royaux, et de la faculté donnée aux procureurs royaux de se choisir des assesseurs; — renouvellement des anciennes ordonnances relatives aux dimensions et aux règlements d'arrosage du ruisseau de Thuir; — commission donnée à Pierre Redon, bourgeois de Perpignan, pour le recouvrement des biens domaniaux aliénés en Roussillon et Cerdagne; — permission d'établir un droit de barre au territoire de la Clusa, en faveur du chevalier Berenger d'Oms, *uxer* (huissier) du Roi, qui demeure chargé de construire et entretenir un pont audit territoire sur le chemin qui conduit au col du Pertus; — instructions pour la répression des fraudes en fait de leudes; — confirmation des statuts de la confrérie des boulangers de Perpignan; — sentence qui soumet au payement de la leude menue de Conflent les citoyens ou habitants de Barcelone qui font passer leurs bestiaux dans ledit pays, à moins que ce ne soit pour les conduire aux pasquiers pendant l'été. — Lettres, ordonnances et pragmatiques d'Alphonse V, roi d'Aragon, portant : quittance de six mille florins d'or payés par Berenger d'Oms, gouverneur de Majorque, pour l'acquisition par lui faite des fours royaux et de la dîme du poisson et du vin de Collioure; — confirmation des franchises accordées aux employés de la monnaie de Perpignan; — convention entre le procureur royal, les pêcheurs de Collioure et les fermiers de la dîme du poisson; — attribution des prééminences du bailli général de Valence, au bailli général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne; — commission donnée à Bernard Albert, gouverneur, Charles d'Oms, procureur royal, François Albert, gouverneur, Charles d'Oms, procureur royal, François Pujades et Antoine Cases, citoyens de Barcelone, pour la recherche et l'exploitation, au compte du Roi, des mines d'argent et autres des comtés de Roussillon et de Cerdagne; — nomination de Philippe Vichardot, du duché de Bourgogne, aux fonctions d'affineur pour l'exploitation desdites mines; — décision sur un différend entre les consuls de Salses et les hôteliers, au sujet d'une imposition mise sur les étrangers de passage en cette ville; — répression de fraudes commises en fait de leudes; — pouvoirs donnés à noble Jean Dano, pour une commission générale (*commissus credenciarie nostre generalis*) à remplir au nom du Roi dans tous ses royaumes et états d'occident, *ad occidua regna nostra;* — sentence qui confirme le recouvrement, à Barcelone, des droits de leude dus par les navires qui passent par le leudaire de Collioure; — déclaration en faveur des habitants de Barcelone, qui seront désormais francs de toutes leudes, y compris celles de Collioure et de Cadaquers; — tarif des droits des anciennes leudes royales, de passage et de mesurage, perçus à Puigcerda, en Cerdagne et au pas de Sant-Marti-dels-Castells. — Concession en acapte du greffe des peines et bans de la cour du bailli de Perpignan, en faveur de Laurent de Vilanova, bourgeois, qui s'est signalé par son dévouement, surtout lors de l'entrée de Jean II d'Aragon dans ladite ville; — criées sur l'exportation des grains de Cerdagne. — Lettres et provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, portant : nomination du donzell Jacques de Sa Maso à la châtellenie et bailliage de la vallée de Querol; de Laurent-Suria, à l'office d'avocat fiscal de la cour du domaine; de Thomas Pere-Arnau, à la moitié du greffe de la cour du gouverneur; d'Antoine Rella, aux greffes de Collioure et d'Argelès; — détermination des attributions du procureur royal; — confirmation d'une rente de cent florins reçue par le chevalier Laurent Taqui, sur les greffes du bailli de Perpignan et du viguier de Roussillon; — ordre de terminer les procès relatifs aux pasquiers et aux leudes de Conflent; — confirmation des anciens statuts et franchises des cordonniers et corroyeurs de Perpignan et de Villefranche; — criées relatives : aux prérogatives royales, aux blasphèmes, port d'armes prohibées; aux jeux de dés, *taules, nahips* et autres; aux femmes publiques, leurs procureurs et souteneurs (*alcauots e roffians*); — nomination de Jacques Girau, *pagès* (agriculteur) de Perpignan, aux fonctions de bailli du territoire de Malloles; — obligation pour les navires chargés

de troupes ou de vivres au compte du Roi, qui débarquent à Collioure, de payer aux habitants les droits de décharge et de magasinage, absolument comme pour les navires de commerce ; — notification à Galcerand de Requesens, comte de Palamos et d'Avellino, d'une ordonnance royale qui lui défend toute intervention dans les questions relatives à la leude de Collioure; — privilége accordé aux consuls et conseillers de Perpignan de faire frapper 2,000 livres de menus deniers, pour obvier au manque absolu de cette monnaie occasionné par la présence des gens de guerre qui se trouvent dans cette ville; — ordres de travaux à faire à la citadelle de Perpignan, pour y loger tous les gens de guerre; — confirmation de priviléges de l'abbaye de la Grasse et des habitants de la vallée de Querol, par l'empereur Charles-Quint; — présentation des priviléges de la Grasse confirmés par les rois d'Aragon, faite à noble Jean Stalrich Ça Bastida, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, par le procureur de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix et abbé de la Grasse.

B. 351. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier (catalan).

1345-1520. — *Apuntaments de stabliments.* — Analyse sommaire des actes d'établissement, ou concessions emphytéotiques et autres, faits par les procureurs royaux de Roussillon et Cerdagne, concernant les eaux et forêts, moulins, forges, mines, terres et biens vacants.

B. 352. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier (latin et catalan).

1501-1521. — *Notule* de François Raynalt, notaire. — Contrats de mariage, testaments et ventes de diverses propriétés à Perpignan, Baxas, Bonpas, Cornella de la Rivière, Canet, Espira de l'Agli, Perestortes, Pezilla, Pia et Rivesaltes. — Confirmation des devèses, pacages et autres propriétés des habitants des lieux de Secdenya, Juncet, Flaça et Marinyans formant la Sajonia de Conflent; — prise de possession du lieu de Palau (del Vidre) par le procureur de frère Raymond Marquet, commandeur du Masdeu, et confirmation des priviléges et franchises des habitants ; — reconnaissance d'une terre sise à Saint-Martin de Canoha près de Prades, tenue en fief pour le Roi par Anthonia Salamo et Jeanne Ginart, de Bula; — testament d'Utxoa de Urrueta, écuyer de la compagnie du capitaine Roderic de Torres, et domestique d'Antoine dez Vivers, procureur royal ; — donation d'une rente par Clément Ça Ribera, donzell, à Clément Mulacha, de Pia, son filleul ; — protestation d'Honoré d'Oms, camérier de la Grasse, au sujet d'une assignation à lui faite dans le lieu d'Estagell par Jean, abbé de Saint-Hilaire, Jean Dupuy, official de Béziers et Jean Rostanet, official d'Alet, attendu qu'il n'a jamais résidé dans ledit lieu d'Estagell, et que son domicile ordinaire est au château de Collioure et quelquefois à Perpignan; — Raymond Mauri, fils de Raymond Mauri, notaire de Puigcerda, banni pour trois ans de ladite ville et de tout le pays de Cerdagne, est autorisé par le procureur royal à rentrer dans Puigcerda, pour y tenir les écritures de son père, qui vient de mourir ; mais il sera tenu de faire célébrer dans l'église principale une messe qu'il entendra *genibus flexis*, et il lui est défendu, pendant les deux ans de son bannissement qui restent encore à courir, de passer devant l'habitation de dame Madeleine, veuve de Félix Fresch, donzell de Berga ; — présentation d'une requête au sujet d'un canonicat d'Elne, vacant par le décès de Gabriel dez Vivers, adressée par Pierre Gallet, protonotaire du pape, à Michel Marti, abbé de Saint-André de Soreda, vicaire général de Jacques, cardinal d'Arborea, administrateur perpétuel de l'église d'Elne; — testament d'Antoine dez Vivers, chevalier, procureur royal, instituant héritiers Grimalda, son épouse, et Jean dez Vivers, son neveu, fils de Michel dez Vivers; — reddition des comptes de la Font Dama de Salses, appartenant au chevalier François de Pau ; — délibération des habitants de Pezilla, autorisés par leur seigneur Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix et administrateur de l'abbaye de la Grasse, décidant que les *sobreposats de la Orta* de Perpignan ne seront plus admis en qualité d'experts ni autrement dans leur territoire; — testaments de Jean Hualguer, marchand d'Arles, et de Plasencia, veuve de Bernard Ros, notaire de Perpignan; — transaction entre Bernard Salvador et Aymerich de Gleu, donzell du Volo, fils de Jean de Gleu, seigneur de Durban, au sujet du droit de lods d'un moulin possédé audit lieu du Volo par ledit Salvador ; — collation d'une scolanie de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, par le procureur royal ; — constitutions de rentes en faveur : de Bernard Benet, docteur ès-lois de Perpignan ; d'Ange de Bearn, donzell, et de Marguerite, son épouse; du bénéfice fondé par Berenger Domenech, prêtre, dans l'église Saint-André de Rivesaltes.

B. 353. (Liasse.) — 13 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1499-1520. — Criées du procureur royal, défendant la pêche des truites dans la rivière du Tech; — révocation par la communauté d'Opol des pouvoirs donnés par un de ses conseils au donzell Jean de Gleu, pour un procès entre les habitants et le capitaine du château royal de Per-

pignan; — lettres d'Honoré de Montanyans, donzell, lieutenant du gouverneur Louis d'Oms, ordonnant de maintenir André Arles, marchand de Perpignan, et son frère Jean, en possession des biens de leur père; — protestation contre le projet d'affermer des revenus de Montner, faite par le procureur de Guillaume de Talayra dit de Narbonne, sur lequel ledit lieu a été saisi en vertu des lettres de Germaine, reine d'Aragon, portant confiscation des biens possédés en Roussillon par des sujets français, ensuite desquelles ledit lieu a été vendu à dame Aldonça, veuve de François Alfonso; — procuration donnée à François Pagès, donzell, par Galcerand Durall, donzell de Barcelone, homme d'armes de la compagnie de noble Gérald de Queralt, capitaine dans l'armée du Principat de Catalogne et comtés de Roussillon et Cerdagne, pour recouvrer sa solde payable par les députés de la généralité de Catalogne; — protestation du duc de Cardona, capitaine général des troupes de la principauté de Catalogne, et de Louis de Gravalosa, son *algotzir*, contre le gouverneur de Roussillon, pour avoir désarmé un homme d'armes et un écuyer desdites troupes, dont il refuse de restituer les armes; — lettre de Ferdinand, roi d'Aragon et de Castille, ordonnant qu'il soit rendu compte de l'emploi de 600 livres sur les compositions, prises tous les ans par les consuls de Perpignan pour les employer aux réparations (*para convertir aquellas en reparos dessa dicha villa*);—procès-verbal de la publication des *Trêves du Roi*, dans la ville de Perpignan, sur la Loge, en présence de Jean Stalrich Ça Bastida, faisant fonctions de gouverneur; de nobles Bernard de Cruilles, seigneur d'Agua Freda, et Mgr Pujadas, capitaines ou lieutenants; des capitaines des troupes du Roi, Jean Andreu, Michel Ximenès, Michel Girau, Antoine Andreu et Bernard Xanxo, bourgeois; Guillame Coll et Jean Valenti, marchands, et autres, et à la place du Blé, devant un grand nombre de personnes de conditions et nations diverses; — criées faites par ordre dudit Jean Stalrich Ça Bastida, à l'instance de Sébastien Redondo, trésorier de la *Sancta Crusada*, en suite des lettres du Roi, pour la publication des bulles du pape Léon X accordant des indulgences pour la continuation de la guerre contre les Mores : ordre est donné à tous les habitants de Perpignan, hommes et femmes, de se porter dimanche prochain, à huit heures, à l'église Saint-Jean, pour accompagner la procession qui sortira pour aller à la rencontre de la *Sancta Crusada* et entendre le sermon de la publication des indulgences; — permis de pêche dans la rivière de la Tet et de chasse, donné à Gonsalvo de Aranda par Gabriel Vilar, trésorier de la Reine, lieutenant du procureur royal; — pouvoirs donnés à Onuphre Ça Plana et Bernard Albert, donzells, par Jean dez Vivers, chevalier, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, pour supplier le Roi de lui donner pour coadjuteur ledit Albert, son beau-fils, attendu que son âge et ses infirmités l'empêchent de continuer ses fonctions; — publication d'une pragmatique royale qui réserve aux notaires spécialement désignés pour les affaires du domaine royal, tous les actes relatifs audit domaine, *per ço que, com sien necessaris, losdits instruments, processos e altres scriptures, mes facilement se tropien es puguen haver, e millor so conserven;* — compagnie de commerce entre Jean Pincart et François Pebernat, marchands, Vincent Alerigues, apothicaire, Narcisse et Luc Vilar, orfévres, et Antoine Clar, pareur, de Perpignan, au capital de 3,000 à 3,500 ducats; les expéditions se feront de Perpignan ou de la Catalogne; Luc Vilar representera l'association en Sicile ou à Naples et renverra le produit des ventes ou acquisitions par voie de Valence, Barcelone, Lyon ou autres villes; — criées du bailli de Pontella dont la seigneurie appartient à Jean dez Vivers, défendant d'aller ou de communiquer avec les lieux où l'on meurt de la peste (*en loch ques muyren de pestilencia*), interdisant à tout *gasco* de porter des épées ou des poignards, et à tout étranger de résider, sans maître (*sens amo*), plus de trois jours dans la localité.

B. 354. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier (latin et catalan).

1518-1525. — Accusation de concussion contre Jean dez Vivers, procureur royal. — État des frais de nourriture et de gîte de Gabriel Vilar, directeur de la procuration royale et de sa suite, et des actes d'amortissement et de lods de rentes et autres biens tenus pour le domaine, qu'il a faits dans ses tournées de Maurellas à Prats de Mollo et dans la vallée de Ribes : inventaire des armes et état de réparations à faire au château de Ribes; frais desdites tournées dans la Cerdagne et le Conflent, et en Roussillon de Bula à Millas.

B. 355. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier (latin et catalan).

1526. — *Manuel* et *Notule* de Pallade Maler, notaire à Perpignan. — Commission donnée par l'empereur Charles-Quint et Jeanne, sa mère, à noble Bertrand de Robles et Pierre del Peso, donzell, pour régler et reconnaître les dépenses faites par les fantassins allemands cantonnés dans les communautés du Roussillon et du Conflent, avec promesse de faire payer leurs créances aux prochaines corts qui se tiendront en Catalogne; — reconnaissances des sommes dues aux communautés d'Argelès, Elne, La Roca, Furques, Canet, Baxas, Sainte-Marie-la-Mer, Vila-

llonga de la Salanca, Maurellas, Céret, Bula, Espira de l'Agli, Thuir, Trullas, Tresserra, Pollestres, Le Soler, Pia, Lupia, Passa, Pontella, Terrats, Ille, Saint-Hippolyte, le Volo, Baho, Nefiach, Saint-Estève, Saint-Feliu-d'Avall, Cornella de la Rivière et Millas en Roussillon et Vallespir; Ria, Codalet, Prades, Sirach, Catllar, Marquexanes, Joch, Espira et Vinça en Conflent, pour diversers fournitures de vin, vivres et autres objets faites aux soldats allemands des compagnies de Christophe Deysin, lieutenant du capitaine général ; des capitaines Paul Messes, Nicolas Villedeztolf, Karlosis, Christophe Unquer, Huncle Petri, Hans Grech, Rocandolf, Perlinque et Georges Beldech ; — reconnaissances de créances pour fournitures semblables en faveur de Galderic Pagès, seigneur de Saint-Jean Pla-de-Corts, Michel de Manganello, donzell de Pergignan, Paul Fabre et François de Saragossa, donzells de Millas.

B. 356. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1520-1527. — Provision de l'empereur Charles-Quint et de Jeanne, sa mère, rois de Castille et d'Aragon, ordonnant l'exécution de la constitution du pape Léon X, relative au payement des décimes ecclésiastiques.— Lettres et ordonnances : de Pierre de Cardona, archevêque de Tarragona, lieutenant général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, évoquant des procès de Jean Brancat, de Perpignan ; d'Hippolyte Roig, de Baxas; des frères Gordo, de Rivesaltes, résidant à Vilanova de Raho ; — de Pierre-Galcerand de Castro et de Pinos, vicomte de Canet, faisant fonctions de gouverneur général en Roussillon et Cerdagne : défendant la sortie des vivres ; — ordonnant l'expulsion de tous les vagabonds étrangers, Gascons ou autres sujets français, qui ne veulent rien faire, *no curant sino de menjar e beure e fer lo gorri e gallofferia;* — prescrivant le séquestre des prises faites par un nommé Sicart qui, avec deux brigantins *en forma de cossaris*, est allé piller et détrousser les côtes de France et s'est retiré à Collioure ; — exposant les motifs qui empêchent de nommer don Pedro Manriquez aux fonctions de gouverneur du Roussillon ; — réclamant du viguier de Besalu une bande de brigands qu'il a arrêtés et qui ont assassiné Jean d'Ortafa, abbé de Vallbona et le donzell Jean dez Vivers, incendié le lieu de Trullas et commis d'autres crimes en Roussillon et Conflent ; — rendant compte de l'effet produit à Perpignan par la nomination de don Pedro Manriquez ; — demandant que ladite ville soit exemptée de payer les droits du couronnement et du mariage du Roi ; — annonçant des mouvements de troupes du côté de France, avec demande d'hommes d'armes et de vivres ; — autorisant l'entrée des vivres venant de France et destinés au Conflent ; — défendant toute attaque ou course armée contre les villages français de la frontière ; — permettant la rentrée de tous les bannis pour défendre le Roussillon contre les Français ; — donnant commission à Galcerand de Vilanova, donzell, et à Jean del Pas, jurisconsulte, pour réclamer les biens du navire de Perpignan dit *de Regosses*, parti pour Naples et pris par le vice-amiral français baron de Saint-Brancat (Saint-Pancrace) ; une partie de l'équipage a été jouée aux dés *imitando sectam judeorum;* — craintes d'invasion en Cerdagne ; — conventions avec le maréchal Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, lieutenant-général du Languedoc, pour maintenir la sécurité et la liberté des pacages entre ce pays et le Roussillon;—mission du prieur don Antonio de Çunyga, commissaire de l'Empereur pour la bonne administration de la justice, la pacification et la défense de la Catalogne et des deux comtés ; — sauf-conduit accordé pour huit jours à Dalmace Xiuall, marchand francais, qui pourra entrer en Roussillon par Saint-Hippolyte et s'en retournera par le même lieu ; — enquête faite par Jean d'Albion, alcayd du château de Perpignan, sur le refus que firent divers hommes d'armes de ladite ville de marcher sous la bannière du vicomte de Canet, capitaine de cinq cents lances, lorsque les Français entrèrent en Roussillon (le 6 novembre 1524). — Lettre de l'empereur Charles-Quint à Guillaume de Rocandolf, capitaine général, au sujet des excès et abus de pouvoir commis par lui et par ses troupes à Palamos, Barcelone, Roses, Cadaquers, Gerona, Collioure, Perpignan et autres lieux occupés par l'infanterie allemande; — conventions entre Jérôme Valencia, inspecteur des places fortes de Roussillon et Cerdagne, et Michel Borolla, de Perpignan, pour la cession dudit office moyennant 325 ducats d'or. — Lettres de Fréderic de Portugal, évêque de Siguença, lieutenant-général en Catalogne, évoquant à la cour de la Royale Audience un procès de Jean et Michel Vilella, marchand résidant à Avignon, contre Raphaël Stève, Jean Corretger et les frères Gandolf, de Collioure.

B. 357. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1151-1599. — (*Registre XXXII de la Procuracio Real.*) — Consécration de l'église du prieuré augustin de Sainte-Marie de Serrabona, par Artal, évêque d'Elne. — Chartes d'Ildefonse, roi d'Aragon, accordant : aux habitants de Puigcerda, des franchises de leudes et péages pour qu'ils construisent une *forcia* (enceinte) dans leur ville ; —

d'autres franchises de questes et leudes, pacage et boisage, de droits d'*intestia* et *exorquia*, avec concession d'une place publique (*forum*) pour un marché, et d'une foire ; — aux habitants de Thuir, la liberté de n'aller aux hosts et chevauchées que si les habitants de Perpignan y vont, avec exemption de toute autorité du viguier dont les pouvoirs seront exercés par le bailli du lieu. — Privilége de Jacques Ier, roi d'Aragon, accordant au bailli de Thuir la connaissance et le jugement de toutes causes civiles ou criminelles; les habitants ne pourront être arrêtes ni jugés ailleurs,et les testaments et autres actes faits à la scrivanie de Thuir auront la même valeur que ceux de la serivanie de Perpignan.— Exemption de droits de leude, péage, mesurage, portage, pesage, passage et ribage, accordée par Alphonse II, roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, aux habitants de Xativa, les Sarrasins et Juifs exceptés, tant qu'ils accepteront et observeront le for de Valence, *dum forum Valencie volueritis et observaveritis et non alium.* — Vente faite à Guillaume de Puig d'Orphila, de Collioure, par Guillaume dez Volo, fils du chevalier Dalmau dez Volo, de la moitié de la dîme du vin et des raisins, de trois parts de la dîme des blés et des légumes, et du quart de la dîme des autres fruits du territoire de Toluges, pour cinq mille cinquante sols de Malgone. — Priviléges : de Jacques 1er, roi de Majorque, attribuant au bailli de Thuir la connaissance des crimes et délits commis par des habitants de cette ville, à Perpignan ou dans la viguerie de Roussillon et Vallespir; — de Jacques II, roi d'Aragon, rétablissant les habitants de Xativa dans la jouissance des franchises à eux accordées et dont ils ne pouvaient plus user depuis que la cité de Valence avait renoncé à des priviléges identiques dont elle avait aussi joui autrefois. — Échange entre Sanche, roi de Majorque, et Arnald Trauer, coseigneur de Saint-Hippolyte, le premier cédant tous les droits et revenus qu'il avait sur ledit lieu de Saint-Hippolyte à lui assignés par frère Arnald de Soler, commandeur du Mas Deu, ayant pleins pouvoirs du grand-maître de l'ordre de l'Hôpital, comme compensation de ses droits sur les biens possédés par les ci-devant Templiers dans l'île de Majorque ; le second attribuant au Roi diverses rentes et directes seigneuries sur des propriétés situées dans l'île de Majorque ; — assignation faite par le roi Sanche, sur les fours royaux de Thuir, d'une rente de 20 livres léguée aux religieuses de l'Eula par sa mère Sclarmunda, reine de Majorque. — Conventions entre le sacristain et les obrers de l'église de Prats-de-Mollo, les consuls et les habitants *amansats e abordats* de ladite paroisse, sur la répartition par manses et bordes de 25 setiers de blé et d'autres redevances auxquelles ils étaient assujettis. — Privilége et lettres de Pierre III, roi d'Aragon, concernant la franchise des droits de leude en faveur des habitants de Cortsavi et des manses de sa *recollecta.* — Lettre de Jean Ier, roi d'Aragon, aux viguiers de Roussillon, Conflent et Cerdagne et au bailli de Perpignan, sur la tenue des caisses de leurs offices. — Priviléges et lettres de Martin, roi d'Aragon : assignant une somme de trois mille florins d'or, sur les revenus royaux du fief de Mosset, en faveur d'Éléonore de Santa-Pau, à qui le roi Jean les avait promis pour l'aider à se marier; — donnant des instructions sur la tenue des caisses des viguiers, baillis et autres officiers royaux ; — étendant à tous les habitants de Xativa, même aux Sarrasins, la franchise des leudes, excepté ceux qui habitent dans la *moreria* de ladite cité ; — retirant la franchise des leudes de Perpignan à ceux qui ne prennent le titre d'habitants de cette ville que pour frauder le fisc, à moins qu'ils n'y résident réellement et d'une manière continue (confirmé par le roi Ferdinand Ier d'Aragon). — Concession du droit de pêche dans l'étang dit d'Évol et dans la rivière d'Aravo, en faveur des habitants de la vallée de Querol. — Priviléges et provisions d'Alphonse, roi d'Aragon, et de Marie , son épouse, portant : concession en faveur des habitants de Thuir : d'un marché hebdomadaire et de deux foires ; du droit de retenir le poisson frais ou salé passant dans la ville; de pacage au territoire de Castellnou; d'expulsion d'étrangers en état de guerre privée ; d'obligation pour tous d'accepter les offices municipaux auxquels ils seront nommés ; de sauf-conduit pendant quatre ans pour tout nouveau résidant ; de police des moulins à foulon et teintureries; — franchises accordées aux habitants de Barcelone pour la déclaration des objets soumis au payement des leudes à l'entrée et à la sortie ; — vente à pacte de rachat des fours royaux et des dîmes du poisson et du vin de Collioure, en faveur de Berenger d'Oms, chevalier, gouverneur de Majorque ; — établissement du droit de barre au passage du château de la Clusa, en faveur du même Béreuger d'Oms ; — cession du *preu royal* (droit sur les actes) des notaires de Perpignan, en faveur du collége des notaires de ladite ville; le produit de ce droit a subi une forte réduction, surtout par suite du départ et de la diminution des juifs *qui en temps passat fahien molts et innumerables contractes, de que era degut en gran quantitat lo dit preu reyal ;* — sentence confirmant le droit d'avoir un receveur en résidence à Barcelone pour la perception du droit des leudes de Collioure ; — concession de la devèse ou pacages de la montagne des Salines et du territoire de La Selva, en faveur du chevalier Gaspar de Sant-Marti, seigneur de Maurellas. —Lettres : de l'infant Charles de Viana, lieutenant-général du Roi, sur la reddition des comptes des consuls d'Argelès, accusés de malver-

sation par Jean Rossello, chirurgien; — de Jean II, roi d'Aragon, conférant l'un des deux greffes de la procuration royale à François Glassat, notaire; — de l'infant Henri d'Aragon et de Sicile, duc de Ségorbe, comte d'Empories, lieutenant-général du Roi, autorisant l'établissement d'une forge dans la vallée de Ribes, en faveur de Michel Alfonsello. — Ordonnances et lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, portant : — nomination de Jean de Leon à la châtellenie de Bellegarde; — de Guillaume d'Oms à celle de Collioure, avec survivance en faveur de Berenger d'Oms, son fils; — de Pierre Blanca, bourgeois, à celle de Salses; — de Pierre de Passamar, à celle d'Elne; — de Jean d'Albion, à l'alcaydie du château ou citadelle de Perpignan; — suppression du salaire anciennement attribué à la garde des châteaux et fortifications *in presenciarum* (1493) *dirruta et demolita*, de Port-Vendres, Opol, Força Real, Tautahull, Llivia et Tour Cerdana; — confirmation du commandement de la forteresse construite sur la Porte de Sainte-Marie du Pont de Perpignan, à Jean d'Albion; — nomination de Bernard Benezet à l'office d'avocat fiscal; — de Jean Doria à l'enregistrement des lettres et à la tenue des *capbreus* (terriers) de la procuration royale; — de Jean Tarba à l'emploi de juge du domaine royal; — de Jean Tort à celui d'assesseur du gouverneur; — de Laurent Suria à celui de procureur fiscal; — de Pierre d'Ortafa, chevalier, aux fonctions de « *Portant veus* » de général gouverneur de Roussillon et Cerdagne; — déclaration portant que l'office de *Portant veus* de gouverneur sera exercé dorénavant par *trienni* ou espace de trois ans, qui commenceront au 25 décembre; — maintien des réductions de rentes et censaux payés par les villes et communautés; — don de 200 livres de rente par an en faveur d'Antoine dez Vivers, procureur royal; — de 200 livres « monnaie de Cagliari » à prendre sur le revenu royal du sel en Sardaigne, en faveur du donzell Michel d'Armendarez; — criées pour le rétablissement à Barcelone du receveur de la leude de Collioure; — payement de 37,880 sols 8 deniers pour le salaire des alcayds des châteaux de Perpignan, Elne et Puigcerda et de leurs « compagnons »; — conventions sur le rachat des rentes de la ville de Thuir, entre les consuls et les créanciers de la communauté, parmi lesquels figurent Jean Blan et François Taqui, donzells; Jean Salvetat, prieur de Serrabona; Pierre Tardiu, bailli de Thuir, et François Vilarasa, donzell; — nomination de Louis d'Oms, fils de Bernard d'Oms, décapité à Perpignan par ordre de Louis XI, en remplacement de Pierre d'Ortafa, décédé, aux fonctions de *Portant veus* du gouverneur; — ordre de payer les courriers expédiés par don Enriquez de Guzman, capitaine général des troupes en Roussillon, et la pension prise par les religieuses de Sainte-Claire sur les revenus de la leude du poisson de Perpignan; — démolition de la place du *macell* ou boucherie contiguë au château de Collioure, pour la défense de la ville; — — promesse du premier bénéfice vacant d'une valeur annuelle de 30 livres, en faveur de Jean de Gazanyola, prêtre de Perpignan; — pouvoirs donnés au procureur royal pour affermer tous les revenus royaux, quelque minimes qu'ils soient, et pour entrer en composition en fait de fraudes dans la confection des *capbreus*; — sentence de l'audience royale qui renvoie à la cour du procureur royal de Roussillon un procès entre le domaine et la cité d'Elne, relatif au ruisseau; — autorisation donnée à Guillaume d'Oms de n'entretenir que cinq hommes d'armes au château de Collioure, au lieu de dix; — démolition de maisons dans les fossés du château de ladite ville; — concession à vie de la châtellenie de Bellegarde à Jean de Leon et à Jean son fils; — confirmation de la scribanie du bailliage et sous-bailliage de Perpignan, à Antoine Andreu, chevalier; — rejet de la démission des fonctions d'assesseur du gouverneur, donnée par Jean Aybri, docteur ès lois; — don de cent ducats d'or à Antoine dez Vivers pour les frais de sa venue à la cour; — remise de droits de lods pour des acquêts de maisons sises à Perpignan, en faveur de Jean Aybri et de Nicolas Bellero, bourgeois; — nomination d'André Tholosa à l'office d'assesseur du gouverneur; — compromis entre le domaine et le prieur de Cornella-de-Conflent, d'une part, et les communautés du bas Conflent, depuis Ria jusqu'à Bula, au sujet de la leude des bestiaux et autres objets qu'elles font venir du pays de Fonollet; — nomination à vie de Michel de Vilanova, chevalier, à l'alcaydie du château royal d'Elne; — franchise de droits de lods pour l'acquisition des lieux d'Estavar et Bajanda, en faveur des fils de François de So de Castro y de Pinos, vicomte d'Évol; — nomination à vie de Galcerand de Requesens, à l'alcaydiat et bailliage du château royal de Salses, qu'il avait restauré après l'attaque que les Français en avaient faite l'année précédente (1504), et prise de possession; — remplacement d'André Tholosa, assesseur du gouverneur, par Pierre Modaguer, professeur en droit; — franchises de foriscapis ou droits de lods de propriétés sises à Perpignan, en faveur de Jacques del Viver dit de Calce, et d'Antoine Ximenez, médecin; — expectative de bénéfices en faveur de mossen Olivella, prieur de Collioure; — envoi d'un courrier à toute vitesse *que vaga por las postas a toda furia* à l'ambassadeur du roi à Rome : daté *en la nostra armada de mar en Port Ligat* le 8 septembre 1506; — transfert à Laurent Taqui d'une pension de 200 livres que recevait son oncle, le chevalier Laurent Taqui; — nominations : de Dionis Lazaro,

alguazir de la Sainte Inquisition de Barcelone, à la châtellenie de Puig-Valedor, en remplacement de son père, Pierre Lazaro, décédé; de Jean dez Vivers, à la procuration royale de Roussillon et Cerdagne; de Louis de Requesens y de Soler, comte de Palamos, lieutenant-général du gouverneur de Catalogne, à l'alcaydiat de Salses, en remplacement de son fils Galcerand, décédé à Gênes sur la flotte qui ramenait le roi Ferdinand en Aragon; — amortissement des biens de l'hôpital Saint-Jean de la très-fidèle ville de Perpignan; — ordre de consacrer 200 livres par an aux fortifications de la place de Perpignan et de payer les gens de guerre qui y tiennent garnison avant les rentiers; — nomination : de Jean-Antoine Salvetat aux fonctions d'avocat fiscal; de Jean Bajoles, au bailliage du Vegueriu; de Dimas de Requesens à l'alcaydie de Salses, en remplacement de son frère Louis, décédé; — restitution à don Pedro de Castro de certaines sommes restantes du séquestre de la vicomté d'Ille; — concession des revenus royaux de Thuir à la communauté pendant cinq ans, pour payer les dettes de la ville, et remise de tous droits de lods dus par les habitants; — ordres pour le payement du salaire de Dionis Lazaro, alcayd de Puig-Valedor; — confirmation de la concession du droit de barre sur le chemin de la Clusa, en faveur de Guillaume d'Oms; — attribution du produit de divers droits de lods dus, entre autres, par les Augustins de Perpignan pour le domaine qu'ils ont acquis à Toluges, en faveur de Michel d'Armendaris, homme d'armes de la compagnie dite des cinquantes lances entretenues en Roussillon, pour solde de 29,632 maravédis qui lui sont dus; — liquidation d'une rente due à François-Jean Setanti, de Barcelone; — ordonnances, criées et décrets des corts de Montso relatifs à la franchise de toutes leudes, en faveur des habitants de Blanes et de Barcelone; — payement des frais faits par Jean Tort, docteur en droit de Perpignan, envoyé en mission à Valence au nom du roi; — nomination de Jean-Antoine Salvetat à l'office de juge du domaine; — don des biens d'un certain Jean Aragonès, prétendu intestat et sans héritiers, à Bertrand de la Sala, donzell, hôte des courriers du Roi à Perpignan; vérification faite, il est reconnu que le dit Aragonès a fait testament en faveur de Jean Clara, de Thuir; — provisions des fonctions de lieutenant du procureur royal, pour André Borga, de Perpignan; — concession emphytéotique des deux moulins de Thuir dits « d'amont et d'avall », en faveur de la communauté; — don des biens de Roderic Trasquilado, décédé sans héritiers, à Dimas de Requesens, châtelain de Salses; — réclamation des habitants de Thuir pour le maintien de leur franchise des leudes de Collioure et de Salses; — franchise générale de tous droits accordée pour les provisions, vivres et fournitures destinés à l'approvisionnement du château de Salses; — concessions du droit exclusif de chasse, de pêche et de pacage au territoire de Tatzo-d'avall, en faveur du donzell Jean-François d'Oms, et dans les lieux et territoires de la Clusa et Montesquiu, en faveur de Guillaume d'Oms; — pragmatique relative aux notaires, procès et écritures de la procuration royale; — approbation des statuts de la confrérie des *blanquers e assahonadors* (tanneurs) de Perpignan; — dispense accordée à Berenger d'Oms, alcayde et capitaine de Collioure, pour l'entretien de cinq hommes à pied; — remise de droits de lods à Jean de Banyuls, seigneur de Nyer, pour l'acquisition du lieu de Real en Capcir, d'une part de la seigneurie de Nyer et de tout le lieu de Fornols en Conflent; — annulation d'une sentence rendue par le lieutenant-général de Catalogne, par laquelle il interdisait au chevalier Jean dez Vivers l'accès des comtés de Roussillon et Cerdagne, et l'exercice des fonctions de procureur royal qu'il y occupait en vertu d'un privilége royal; — concession de la scrivanie de Thuir à Pierre Lombart, notaire; — nomination de Pierre Modaguer à l'office d'assesseur du gouverneur; — concession de la barque et droit de passage du Tech au Volo, à Jean Lauro, hôtelier de Collioure; — approbation de la désignation d'un tuteur pour Jeanne, fille et héritière de Christophe Glassat, titulaire d'une des scrivanies de la procuration royale; — priviléges relatifs aux rentes sur le domaine royal possédées par les Frères Prêcheurs de Perpignan; — nominations de Jean-François Tholosa aux fonctions d'assesseur du gouverneur, et de noble Jean Stalrich Ça Bastida, camerlench du Roi, à celle de « *Portant veus* de général gouverneur », vacante par décès de Louis d'Oms; — confiscation des biens possédés en Roussillon par Antoine Beaudicourt, dit de Mortillon, qui a quitté Perpignan sans autorisation pour se retirer en France; — retrait de la concession de la barque du Tech au passage du Volo, accordée ci-devant à Jean Lauro, donnée à bail perpétuel aux consuls et habitants du Volo; — don des biens de Pierre Fahena, de Perpignan, condamné pour crime d'hérésie, à Jean Aybri, et de ceux d'Antoine de Mortillon à Gabriel Mulner, employé à la Trésorerie; — indemnité pour une maison démolie pour la construction du château de Collioure; — confirmation de la franchise de leudes en Roussillon et Cerdagne, en faveur des habitants de Perpignan; — concession de la scrivanie des appels en faveur de Jacques Ferrer fils; — nomination provisoire d'Honoré Pauques, marchand, à l'emploi de lieutenant du procureur royal, vacant par décès d'André Borgua, et provision du même emploi en faveur de Gabriel Mulner; — suspension de Jean dez Vivers de ses fonctions de procureur royal, et remplacement dudit par Bernard Terre, donzell; — prise de possession de la lieu-

tenance de la procuration royale par Gabriel Vilar, procureur de Gabriel Mulner ; — remplacement de Bernard Terre par le donzell Gaspard de Lordat, pour remplir l'office de procureur royal ; — sentence des juges des *greuges* (griefs), portant que Jean dez Vivers sera réintégré dans ses fonctions de procureur royal, et prise de possession de cet emploi par son procureur, Onuphre Ça Plana, qui fournit, entre autres cautions, celles des donzells Bernard Ferrer, Honoré Canta, François de Perapertusa baron de Joch, Ange de Vilanova, Honoré de Saragossa et Michel Marti, abbé de Saint-André de Soreda. — Lettres de François dez Pla, donzell, maître rational : défendant aux bailli, sous-bailli et chef de guet, de recevoir aucunes amendes ou compositions sans intervention du juge de leur cour, ni aucuns deniers tels que *entrades que les dones del bordell paguen, jochs de rifa, los quatre reals que paguen les dones quis baten en los bordells et altres dones remeres que stan per los cantons, jochs de bitles, e licencia de les dones del Pont de la Pedra*; — ordonnant de recouvrer les écritures relatives au domaine royal laissées par le notaire Antoine de Gotor, décédé à Perpignan. — Lettres et provisions de l'empereur Charles-Quint et de sa mère Jeanne, rois de Castille et d'Aragon, portant : confirmation et règlement des pragmatiques et ordonnances relatives à la trésorerie et à la procuration royales ; — nomination à divers offices : d'Alfonse Menjou, lieutenant du procureur royal à Collioure ; de Pierre-Jean Codol, alcayde ou châtelain de Bar; de Jean d'Albion, commandant du château majeur de Perpignan ; de Jean de Leon, alcayde de Bellegarde ; — nouvelle suspension de Jean dez Vivers, procureur royal, et nomination de Bernard Albert à sa place ; — réclamation des habitants de Thuir à propos de sujets français pourvus de bénéfices ecclésiastiques en Roussillon ; — nomination de Gabriel Vilar à la lieutenance de la procuration royale, en remplacement de Gabriel Mulner démissionnaire; — plainte de Bertrand de La Sala, propriétaire d'une hôtellerie et d'un moulin à Salses, au sujet des exemptions de leude accordées pour l'approvisionnement de cette place ; — provision de trompette de la procuration royale, en faveur de Pierre Domenech ; — autorisation donnée à Julien Perpinya et à tous notaires et avocats des deux comtés, pour exercer leur ministère en tous actes concernant l'alcayde de Salses ; — mise en devèse des garrigues dites *los Plans* et *Pera Lubina* au territoire de Tresserra, avec interdiction de chasse et de pacage, en faveur du chevalier François de Rexach, seigneur dudit lieu ; — prestation de serment par Jean de Requesens y de Sanct-Clement, pourvu de l'alcaydie de Salses ; — maintien du privilége des clavaires de Perpignan de ne rendre leurs comptes qu'au procureur royal ; — remplacement de Jean dez Vivers, procureur royal démissionnaire, par le chevalier François Agosti, commandeur de l'ordre de Calatrava ; — concession du droit de *degolla* (saignée) en fait de pacage, dans le territoire de Llupia, en faveur de dame Anna, veuve de Bernard de Llupia, seigneur dudit lieu ; — donation de biens par Éléonore, veuve de Bernard de Rives, donzell de Menresa, en faveur de Jacques-Vincent de Palou et d'Antich Almugaver, donzells de Barcelone et d'Yolande Dez-Lor y de Palou, religieuse de Sainte-Marie de Jonquères; — réduction des huit gardes du château de Salses à quatre en temps de paix ; — bannissement de Michel Aragonès, « porter » de la cour du gouverneur ; — réclamation du fermier de la gabelle du sel de Sicile, au sujet de la leude de Collioure ; — nomination de Jean Cabestany à l'office de maître des œuvres du Roi en Roussillon et Cerdagne, en qualité d'adjoint de Pierre Cifre, devenu infirme, et qu'il avait déjà remplacé lorsque le Roi avait envoyé ce dernier dans le royaume de Bougie (*ad regnum Butgie pro construendo quandam arcem*) ; — privilége de noblesse pour François de Llupia, procureur royal, et ses descendants ; — faculté accordée aux habitants de Thuir d'élire tous les trois ans trois habitants de cette ville, parmi lesquels le Roi en choisira un pour exercer les fonctions de bailli ; — réforme du régime municipal de Thuir, à la suite de l'incendie de la ville et de la destruction de ses archives par les troupes du dauphin Henri de France (1542) ; la nomination des consuls, conseillers et autres officiers de la commune ne se fera plus désormais par élection, mais seulement par inséculation et extraction au sort de bulletins : *se fassen no per eleccio, sino per ensculacio et extraccio de sorts e redolins*. — Confirmation des priviléges de Thuir par Philippe III, roi de Castille, avec obligation pour tous les tenanciers intéressés, nobles, habitants de Perpignan, familiers du saint office ou autres, de supporter également les charges de la *sequia* (ruisseau) de la ville. — « Titre » d'une information reçue en la cour ecclésiastique de Barcelone sur la mort de François Mulet, chanoine de Menresa, tué dans l'église de cette ville par François Planes, procureur fiscal, lequel ressuscita après sa mort et dit comment il avait comparu devant le tribunal de Dieu et avait été condamné pour avoir en sa vie professé l'erreur *que la sacratissima Vierge Maria, mare de Deu, era concebuda ab pecat original;* mais, en considération de la dévotion qu'il avait toujours eue pour la Vierge, elle lui avait obtenu la faveur *que tornas en lo mon*, pour qu'il publiât que tous ceux qui auraient *tant erronea opinio* seraient condamnés ; il déclara aussi qu'il n'avait que neuf heures à vivre, ce qui arriva en effet, et il se confessa. (La pièce n'a pas été transcrite.)

B. 358. (Liasse.) — 19 pièces, papier (latin, catalan et castillan); — 3 cachets.

1528-1532. — Procuration consentie au donzell Bernard Albert et à Gerald Giginta, bourgeois, par les donzells Gerald Cadell, Raphaël d'Albion, fils de feu Jean d'Albion, les héritiers de feu François de Reixach, chevalier, Pierre Galcerand de Castro y de Pinos, vicomte de Canet, Jean Modaguer et Jacques-Jean Xanxo, bourgeois de Perpignan, pour réclamer la solde qui leur est due pour leur service dans la compagnie dite des cinquante lances, en garnison à Perpignan. — Protestation faite dans l'intérêt public, *ut quilibet de populo*, par noble Yolant de Cruylles, veuve du chevalier Louis d'Oms, contre la nomination de Guillaume-Raymond-Galcerand de Castro de Pinos et de So, vicomte d'Évol, aux fonctions d'adjoint du gouverneur, parce qu'il n'est pas Catalan; — réclamation d'un bénéfice de patronat royal à Saint-Jean de Perpignan, en faveur de Michel Des Torrent, donzell de Barcelone; — testament du donzell Georges Salasart, du lieu de Granyon en Castille, lieutenant dans la compagnie de noble Louis de Velasquez; — pétition demandant la levée du séquestre apposé pour cause de guerre sur les lieux de Pezilla et Cornella-de-la-Rivière, appartenant à l'abbaye de la Grasse, la grange de Pujols à l'abbaye Font-Froide, le Mas-de-la-Garriga et la grange de Mudagons à l'abbaye de Villelongue, et le lieu de Pia à l'archevêque de Narbonne; — confirmation des privilèges de la Bastida en Vallespir, par Anna, veuve du donzell Garaud Ça Garriga, dame dudit lieu; — pardon d'un meurtre commis à Vilallonga-de-la-Salanca; — prise de possession des deux offices d'avocat fiscal et de juge du domaine royal, par Michel-Jean Pastor. — Lettres : de la reine (*la Emperatriz*), au sujet des plaintes des consuls de Perpignan contre les gardes de la maîtrise des ports; — des hommes d'armes de l'ancienne compagnie des cinquante lances réclamant l'indemnité due pour leur service. —Rapport non signé sur l'état de ruine des places fortes du Roussillon, et la misère de ce pays par suite de la peste (11 septembre 1531). — Lettres : de Michel-Jean Gralla, maître racional, défendant à Jean Delpas, juge du domaine royal, de remplir les fonctions d'avocat ou de juge dans les cours des barons; — de l'empereur Charles-Quint au procureur royal Alonso Giron de Rebolledo et à Gabriel Vilar, son lieutenant, au sujet des fiefs royaux et des réclamations de don Pedro de Rocaberti, prétendant que l'allodialité des justices qu'il possède en Roussillon remonte au moins au XII[e] siècle.

B. 359. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier (latin).

1524-1538. — *Notule* de Raphaël Gener, notaire à Perpignan. — Actes de vente, lods, testaments et contrats de mariage, concernant des habitants ou des propriétés de Collioure, Argelès, Tatzo-d'avall, Oms, Pujols, Montesquiu, Saint-Cyprien, Perpignan, Neñach et Reglella; — contrat de mariage de Jeanne, fille du donzell Gabriel de Malla, et de Michel Puigsech, de Vilallonga-dels-Monts; — don de deux pièces de terre sises près de l'étang de Canohes, fait par le donzell Pierre-Antich Blan, en faveur d'Arnaud Strada, chirurgien; — constitutions et reconnaissances de rentes en faveur des communautés ecclésiastiques de Sainte-Marie de Collioure, Sainte-Marie-del-Prat d'Argelès, Saint-Félix de la Roca, Saint-Jean de Perpignan, Saint-Julien de Vinça, et du couvent des Dominicains de Collioure.

B. 360. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier (latin et catalan).

1466-1541. — Bail emphytéotique du moulin de Soreda, fait en faveur de Pierre Moner, du lieu de Cabanes, par Georges Pinya, bourgeois de Perpignan, procureur de Marguerite, son épouse, dame du lieu de Soreda; — substitution de Galcerand de Vilanova, donzell de Barcelone, à don Pedro Luis de Eril et d'Orcau, en qualité de curateur de noble Philippe-Galcerand de Castro et de Pinos, fils mineur de Guillaume-Raymond-Galcerand de Castro et de So, vicomte d'Évol; — revente du moulin de Soreda, en faveur de Guillaume de La Llana, boucher de Palau, confirmée par Gaspar de Ginaya, procureur desdits vicomte d'Évol et son fils, seigneurs de La Roca et de Soreda. — Privilége de l'empereur Charles-Quint, accordant l'alcaydie du château royal de Bellegarde à Jean de Leon et la survivance du même office à l'un de ses fils; — prestation de serment dudit Jean de Leon et prise de possession du château.

B. 361. (Liasse.) — 22 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1533-1543. — Marchés conclus : par Blasco Nunyez Vela, visiteur royal des places fortes de Roussillon et Cerdagne: avec Sébastien Sala, menuisier, pour la fourniture de bois de la Roca et Soreda, destiné à l'artillerie des châteaux de Perpignan et de Salses; — avec Pierre Regalado, menuisier du château royal de Perpignan, pour la confec-

tion d'affûts de canons, *pedreros* (pierriers), serpentins, falconets et ribadoquins destinés aux châteaux de Salses et de Collioure. — Attestation relative aux payements faits par mandement de feu Pierre-Galcerand de Castro, gouverneur. — Lettre de la Reine à François de Llupia, procureur royal, au sujet des obligations auxquelles il est tenu pour son office. — Franchise de passage à Salses pour don Pedro Masquerelles, ambassadeur du roi de Portugal, se rendant à Rome, avec sa suite comprenant trente hommes à cheval et quelques-uns à pied; — saisie de monnaies exportées en fraude vers la frontière de France. — État des communautés de Roussillon, Conflent et Vallespir, qui doivent fournir des lits ou du bois aux troupes, le lit se composant de quatre *lansols*, une *marfega*, un *travasser*, un matelas avec bancs et planches; — lettres de don Frances de Beamont y de Navarra, capitaine général en Roussillon et Cerdagne : aux consuls de Collioure, pour la fourniture des lits aux troupes; aux consuls d'Ax, dans le comté de Foix, au sujet de deux *cabanes* de cent juments environ, enlevées par des Français dans les pasquiers de Capcir; à tous les officiers royaux de France, pour réclamer l'extradition de quelques soldats de la garnison de la citadelle de Perpignan, qui ont assassiné Galderic Maler, bourgeois de ladite ville; — lettre de l'empereur Charles Quint relative à une somme que les consuls de Thuir doivent payer à don Gaspar de Ginaya, datée *de galerá a las Pomegas de Marcella* (13 juillet 1538). — Délibération du collége des notaires de Perpignan au sujet de l'admission des *joves o scrivents*. — Réclamations des communautés de Perpignan et de Collioure au sujet du payement des *fogatges* imposés par les corts de Montso, contre Arnaud de Vilanova, chargé de les recouvrer au nom de la Généralité de Catalogne. — Reconnaissances de dettes par divers hommes d'armes des compagnies de don Frances de Beamont, don Antonio de Fontseca, Pedro de Velasco et autres, en garnison à Perpignan; — conventions entre le procureur royal et Jean-Baptiste Cotxet, citoyen de Barcelone, pour la confection du papier terrier du comté de Cerdagne et vallée de Ribes.

B. 362. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier (latin et catalan).

1541-1544. — *Notule* de Baudile Prim, notaire à Collioure. — Testaments, contrats de mariage, constitutions de rentes et autres actes concernant les lieux de Collioure, Banyuls-sur-Mer, Argelès, Tatzo, Palau-del-Vidre et Brullà; — établissements de terrains vacants à Collioure et à Vall de Pintes (Port-Vendres), faits par Antoine Hostalès, lieutenant du procureur royal; — vente de *parades* de palombes et autres oiseaux, situées près de l'île de la Molada, attenant aux murs de Collioure; — assemblée du conseil général de cette ville et nomination de deux procureurs ou syndics pour assister à la prestation de serment de l'infant Philippe, fils de Charles-Quint; — conventions entre le patron du navire *Sancta-Maria*, de Naples, et le trésorier de Bertrand de la Cova, duc d'Albuquerque, pour le transport de 30 cavaliers, de Roses à Civita-Vecchia ou à Gayeta; — testament d'un soldat en garnison au château de Collioure, enseveli dans la chapelle Sainte-Madeleine du couvent des frères Prêcheurs de ladite ville *in tumulo in quo solidati dicti castri sepelliri solent*.

B. 363. (Registre). — In-folio, 156 feuillets, papier (latin et catalan).

1519-1545. — *Notule* de Jean-François Prada, notaire à Perpignan. — Vente d'une rente sur une maison de Perpignan tenue en directe pour les religieuses de Saint-Sauveur, en faveur de Francina, épouse du chevalier Michel Giginta; — contrats de mariage d'habitants de Perpignan; — ventes de terres à Cabestany, Saint-Nazaire et Baxas; — inventaires et ventes de mobilier, à Perpignan; entre autres objets; *un drap de pinsell de homens salvatges* vendu à *mestre Luch;* — légalisation par le bailli de la même ville des grands livres et manuels de dettes et recettes des *tints* (teinturiers) de Pierre Marti, Pierre Tarre et Louis de La Poma; — procurations et autres actes de procédure concernant noble Jean de Sant-Clement y de Requesens, Laurent Benezet, chevalier et docteur en médecine de Barcelone, et la veuve Madeleine Malach. — Autorisation donnée par le lieutenant général, pour la recherche et l'expédition des actes contenus dans les minutes de notaires de Perpignan et de Millas, pour le procès intenté contre Ferdinand-Albert par noble Alduncia de Caramaing et de Perellos, les héritiers de Jean de La Nuça et Jean de Torrelles-de-Perellos-de-Gurrea et de Bardaxí, au sujet des seigneuries de Millas, Nefiach, Reglella, Llo, Estagell et Céret comprises dans la vicomté de Roda ou de Perellos.

B. 364. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier (latin et catalan).

1546-1551. — *Notule* de Baudile Prim, notaire à Collioure. — Testaments, inventaires et autres actes concernant des habitants ou des propriétés de Collioure, Argelès, la Roca et Brulhà. — Ventes : d'une terre avec *parades columborum*, sise à Port-Vendres; — d'une vigne au territoire d'Argelès, lieu dit *la Ribera del Abat*, près du *Puig de les Forques;* — de rentes constituées en faveur de l'hôpital et du couvent des Dominicains de Collioure. —

Testament de Charles Vilatenim, marchand, portant legs *a quiscuna capella heremitana* de ladite ville, *so es a la verge Maria de Consolacio, sanct Latzer, sanct Elm, sanct Sebestia del Morer, e al spital;* — contrats de mariage : de Catherine Benus, de Cadaquers, avec Antoine Hostalès, marchand de Collioure et lieutenant du procureur royal en dite ville ; — d'Élizabet, veuve de François Dorramos, soldat, fille de Pierre Montero, bombardier du château de Collioure, avec Diego de Guirra, natif de Guarnica en Biscaye, *cavallaris o familiar del noble don Anthon d'Oms alcayd del castell de Cobliure.*

B. 365. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier (latin).

1523-1555. — *Notule* de Jean-Antoine Vilella, notaire à Perpignan. — Quittances de payements faits : par Jean Salra, apothicaire de Perpignan, séquestre des biens possédés en Roussillon par l'abbaye de Fontfroide, et confisqués pendant la guerre entre la France et l'Espagne : réparations à la maison dite de Fontfroide située à Perpignan, à la grange et à l'église de Saint-Sauveur de Canomals et à l'église de Tura ; — par Dimas de Requesens et Jean de Sant-Clement, alcayds de Salses, séquestres des biens de l'abbaye de la Grasse ; — frais de garde des lieux de Pezilla et Cornella-de-la-Rivière, réparation de la maison de la prévôté et du moulin de Pezilla ; — par les mêmes, séquestres des biens de l'abbaye de Villelongue en Carcassès : frais de garde et de réparations aux bâtiments du Mas de la Garriga-sur-Agli, et à la grange de Saint-Sébastien de Mudagons. — Payements faits pour la réparation du château et du moulin de Pia, par Archange Mercader, abbé de Saint-Michel de Cuxa, séquestre royal des biens confisqués pendant la guerre et possédés en Roussillon par l'archevêque de Narbonne (seigneurie de Pia), l'abbaye de Saint-Hilaire (la prévôté de Garrius), et l'abbaye de Villelongue (le Mas de la Garriga).

B. 366. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier (latin et catalan).

1547-1558. — *Notule* d'Antoine Mir, notaire à Perpignan. — Provisions de l'empereur Charles-Quint, nommant : Galderic Salra à l'office de maître de la Seca (Monnaie) de Perpignan, en remplacement de Jean Salra, son père, démissionnaire ; — Melchior Corbos, à l'emploi de *tabellarius* ou hôte des courriers dans la même ville, vacant par décès de Sébastien de Casanova. — Ventes faites par autorité de justice : de divers biens sis à Vernet en Conflent, à Perpignan et lieux circonvoisins ; — de la forge des bains d'Arles, provenant de Michel Hoyarco, à Pierre Matheu, d'Argelès ; — de dîmes et autres revenus de Torrelles, provenant de Galcerand Dusay, donzell, vendus à Jacques Joli, marchand de Perpignan ; — d'un héritage de même provenance, sis à Vilanova de Raho, vendu à François de Llupia.

B. 367. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1126-1562. — *Summarium Pragmaticarum.* — Recueil de pragmatiques, ordonnances, sentences, lettres et autres actes des rois de Majorque et d'Aragon, de leurs lieutenants et procureurs ; — de Raymond, comte de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne : concession en fief à Pierre d'Avalri et à Gauzbert, son fils, de tous les droits seigneuriaux sur le lieu de Pi, les forges exceptées, de droits de pasquier sur les troupeaux passant depuis Terranera jusqu'à Formiguera, du tiers des plaids et autres revenus de la viguerie de Villefranche ; — d'Ildefonse, roi d'Aragon : donation à l'abbaye de Saint-Pierre de Camprodon, des forges (*manticas*) de Pi en Conflent, et des forêts du même territoire destinées à leur usage ; — de Pierre Ier, roi d'Aragon : concession à l'abbé de Sainte-Marie d'Arles, de la mine de *Pug Alduch* et de toutes celles qui se trouvent dans le territoire de ladite abbaye ; — de Jacques Ier, roi d'Aragon, concédant aux habitants de Villefranche la scrivanie ou *notaria* publique de Villefranche et de tout le Conflent, sous une censive annuelle de 600 sols de Malgone ; — de Jacques Ier, roi de Majorque : statuts et règlements sur la prescription du droit d'aliénation pour les propriétés sises à Perpignan, possédées depuis soixante ans ; sur l'aliénation des biens de main-morte ; sur les droits à payer pour les bois et herbes pris dans la forêt de Campcardos par les habitants de la vallée de Querol, en dehors de leurs droits d'usage ; — concessions d'arrosage de l'eau de la rivière de Fillols, en faveur des habitants de Cirach, et de l'eau de la Tet, pour ceux de Marquexanes et d'Éus ; — de Sanche, roi de Majorque : ordonnance défendant à tout bailli royal de confirmer ni laisser aliéner aucune possession tenue pour le Roi, en faveur d'aucune personne tenant manse ou borde pour un autre seigneur laïque ou ecclésiastique ; cette ordonnance est transmise aux baillis avec ordre *que ho degen fer scriure secretament cascun al libre de sa cort, en loch que negun altre hom, septat lo dit batle de cascun loch ho sos successors tant solament, no ho pusquen trobar ni legir;*—bans de pacage et de boisage pour le territoire d'Opol ;—tarif du prix des actes pour les scrivanies du bureau du viguier de Roussillon, et des cours du

bailli de Perpignan et des appels du château (royal de ladite ville) ; — autorisations : de construire une *molina de ferr* (forge) et un moulin à farine près de la Coma Lancer, au territoire de Prats-de-Mollo, et un moulin à farine sur le ruisseau du Roi à Bula de Terranera ;—édit sur les amortissements ; — extrait des codicilles du roi Sanche, faits à Formiguera, le mercredi 4 de calendes de septembre 1324, portant annulation de divers statuts dudit Roi, contraires aux priviléges et coutumes de Perpignan et de Puigcerda. — De Jacques II, roi de Majorque : défense faite aux prélats, barons et chevaliers, d'interdire l'exportation du blé de leurs seigneuries;—pragmatique sur les droits d'aliénation, fixés au tiers du prix de vente pour les biens de Majorque et îles adjacentes, et au quart pour les provinces cismarines (Roussillon et Cerdagne) ; — franchise des leudes de la Jonquera, en faveur des habitants de Perpignan ; — concession d'arrosage accordée aux habitants de Villefranche et de Ria pour leurs terres, depuis l'extrémité inférieure de la ville de Villefranche jusqu'au torrent de Cirach ; — criées sur les coupes de bois et charbons à faire dans les forêts de la vallée de Conat ; — ordonnance sur la tenue des écritures de la procuration royale; — transaction sur le partage des dîmes de Toluges, entre le procureur royal, l'administrateur de l'aumône fondée par Puig d'Orphila, le chapelain, le sacristain et l'hebdomadier de l'église de Toluges.— De Pierre III, roi d'Aragon : ordonnances : sur les attributions du bailli général du royaume de Valence ; — sur les actes et contrats qui pourront être reçus par les notaires institués par les consuls de Villefranche-de-Conflent, ou par les greffiers des cours royales ; — sur la restitution de moulins à foulon et autres biens situés à Villefranche-de-Conflent, et que Guillaume de Vedrinyans avait été forcé de vendre aux procureurs de Jacques II de Majorque ;—règlement pour la conservation des forêts royales en pariage, de Capcir, Cerdagne, Barida, Vallespir, vallées de Prats et de Ribes ; — défense d'admettre aucun individu tonsuré ou clerc marié, aux charges de consul, avocat, procureur, notaire ou autres offices royaux; de déplacer les registres ou livres de la procuration royale; — remise faite à Pierre Raholf, notaire de Perpignan, du salaire ou prix des actes par lui reçus ou à recevoir sa vie durant, à partir du jour où il a été élargi de la prison de Carcassonne, où il avait été mis par ordre du roi d'Aragon ; — concession en fief honoré faite à Bernard-Guillaume d'Entença : des châteaux et lieux d'Évol, Sauto et la Bastida d'Olcta ; des fiefs confisqués sur Berenger de Vernet, à Font Rabiosa et Puig Baledors, sur Berenger de Fulhà à Évol, sur Bernard Esquellat à Cróu et à Real, sur Raymond Ysogol dans la vall del Féu et à Canavelles, sur Raymond d'Ille à Puig en Capcir, sur Raymond Tholoza à Real, et sur Raymond Ça Rocha à Porcynians et à Nyer ; — confirmation d'un statut de Jacques II de Majorque relatif aux droits du Roi sur les biens de main-morte; — provision sur l'emploi à faire des revenus de la procuration royale ; — instructions données au chevalier Pierre-Guillaume de Stanybo, sur les amortissements ; — défense faite aux officiers et juges des châteaux et lieux royaux de connaître des affaires et questions domaniales ; — attribution de la connaissance des biens vacants aux procureurs royaux ; — amortissement des legs, acquêts et bénéfices ecclésiastiques de l'église Saint-Pierre de Céret ; — criées défendant l'exportation de l'or, de l'argent et autres métaux, et de toute espèce de monnaie ; — nomination de François Poda, jurisconsulte de Perpignan, en qualité de juge des appels du lieu d'Estagell qui est en pariage entre le Roi et le camérier de la Grasse ;—défense aux avocats de plaider contre le fisc sans y être autorisés ; — commission de maître des passages et ports de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Berenger de Maguerola ; — retrait d'un édit obtenu par la ville de Perpignan au sujet des amortissements ; — déclaration qui interprète une lettre du Roi sur le droit d'amortissement dû pour les rentes ou censaux transportés aux églises et établissements charitables ; — provision fixant au quart, au profit du domaine, le droit sur les sommes d'argent laissées ou données pour acheter des revenus en faveur des bénéfices, anniversaires, ou autres fondations pies; — pouvoirs donnés au gouverneur, de recevoir et mettre à exécution *sine scriptis* les sentences rendues par le juge du domaine ; — attribution au domaine du droit de *foriscapi* dans tout contrat frauduleux, nonobstant le privilége des habitants de Perpignan de ne payer aucun droit de « foriscapi » pour les échanges de leurs biens ; — ordre donné aux consuls de rendre compte au procureur royal de toutes recettes d'impositions, barres et deniers quelconques par eux perçus ; — défense de prendre de l'eau des fleuves et rivières pour les forges, moulins à farine ou autres, barrages et ruisseaux d'arrosage, sans autorisation du Roi ou de son procureur; — remise des droits dus au domaine par les tenanciers de Bonpas et autres lieux de la Salanca, pour les prises d'eau par eux faites dans le lit de la rivière de la Tet; —faculté donnée au procureur royal de ne pas exécuter les provisions royales qui lui paraîtraient préjudiciables au domaine ; — nomination de Jacques Costa, docteur ès-lois, de Perpignan, à l'office de juge du domaine ; — pragmatique ordonnant que les droits d'amortissement dus pour tout legs pieux seront toujours pris sur la somme léguée ; — instructions sur la saisie des fiefs aliénés sans autorisation ; — ordre au procureur royal de tenir toujours en réserve le tiers au moins des sommes provenant des domaines royaux jusqu'à l'échéance du tiers suivant ; — privilége

du port d'armes et franchise d'host, chevauchée, veilles ou guets de garde des remparts et portes des villes, excepté en cas d'invasion de l'ennemi, en faveur des fermiers des revenus royaux ; — prohibition de la pêche *cum tenedonibus sive canars* dans les étangs et rivières de la Cerdagne ; — pouvoirs donnés au procureur royal pour toutes concessions et inféodations en fait de fleuves, étangs, cours d'eau et moulins ; — défense au juge du domaine de rendre aucun jugement, arrêt ou sentence, qui ne soit couché par écrit avec l'assistance de l'avocat fiscal ; — nomination de P. Amalrich, de Villefranche, à l'office de *forester* et garde du bois de la Matha de Formiguera et de toutes les autres forêts royales de Conflent et Cerdagne ; — annulation d'une sentence du gouverneur relative à la jouissance du jardin dit *du château* de Vernet tenu en fief pour le Roi ; — permission donnée aux fermiers des revenus royaux de Cerdagne d'en exporter les grains, malgré l'opposition du viguier ; — réparation et restitution faite par les clavaires de Perpignan, du préjudice qu'ils avaient causé au domaine en faisant enlever un étal de boucher établi par le procureur royal ; — ordre donné à noble dame Blanche de Aragall, épouse de Bernard de So, vicomte d'Évol, de lever la saisie qu'elle avait faite illégalement du fief de Cortàs en Cerdagne ; — provision réglant l'ordre d'emploi des fonds de la procuration royale, en premier lieu pour le salaire des châtelains, en second lieu pour le payement des rentes viagères ou annuelles, ensuite pour les travaux et réparations des châteaux, le reste sera consacré aux autres charges. — De Jean Ier, roi d'Aragon : défense de mettre à exécution les grâces, faveurs et donations royales des biens et droits patrimoniaux ; — révocation de franchises de boisage, de pacage et autres, précédemment accordées aux habitants de Bellver ; — ordonnance prescrivant la confiscation des biens que les ecclésiastiques et gens de mainmorte possèdent au nom d'autrui ; — rejet de tout appel en fait d'amortissement ; — provision contre les usurpations d'attributions et empiétements des clavaires ou *mostaçafs* de la ville de Perpignan ; — permission donnée aux habitants de Vallsera d'affermer, pendant quatre ans, leur devèse dite *del Stany*, et à ceux de Prats de Balaguer leurs devèses dites *Les Thoses*, pendant dix ans ; — amortissement de divers droits sur les dîmes d'Isogol et de Sampsor, acquis par Barthélemi Perer, de Baga ; — sentence du juge des seconds appels de Roussillon et Vallespir se déclarant incompétent dans le procès des habitants de Clayra, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent, contre ceux de Rivesaltes, Pia et Tura, au sujet des travaux à faire à la rivière de l'Agli ; — union des fonctions de commissaire des amortissements à celles du procureur royal. — De Martin, roi d'Aragon : mandement fait aux possesseurs des scrivanies ou greffes de la *governacio*, du patrimoine royal, des appels, des vigueries de Roussillon et Vallespir, de Conflent et de Cerdagne, des bailliages de Perpignan, Villefranche, Collioure, Argelès, Salses et Tautahull, des bureaux des pétitions et réclamations, et des geôleries, pour qu'ils aient à exhiber leurs titres ; — provision ordonnant que les notaires ne pourront avoir recours qu'au procureur royal pour le payement des honoraires de leurs actes ; — condamnation à une amende de 10 florins d'or, prononcée par le procureur royal contre deux notaires de Perpignan, pour l'avoir insulté dans l'exercice de ses fonctions ; le procès-verbal dressé à ce sujet rapporte quelques paroles assez vives prononcées par le procureur, auquel l'un des notaires répondit : *Jaus he dit que jom asunt fort poch de vostres maneres* (je vous ai déjà dit que je fais fort peu de cas de vos procédés), et l'autre ajouta : *Que, per lo cap de deu! aytampoch se asaltava ell de les sues maneres;* la sentence est prononcée, *per que aprenats de parlar cortesament* (1400) ; — permission donnée à Guillaume Costa, procureur de Perpignan, de faire construire un oratoire dans sa propriété au lieu dit *Taulet ;* — lettre au vicomte de Perellos et de Roda, au sujet des aliénations faites de son fief de Céret ; — attribution de 3,000 sols par an au châtelain du château royal de Perpignan, sur le greffe du gouverneur ; — permission donnée aux habitants de la châtellenie de Puig Valedors d'affermer toutes leurs devèses pendant six ans pour payer leurs dettes ; — permis de pêche dans les rivières de Cerdagne et de Querol ; — sentence déclarant que les bestiaux gros et menus qui montent aux pasquiers royaux peuvent, tant en allant qu'en retournant, en suivant leur droit chemin, passer une nuit et dépaître dans tout territoire où la nuit les surprendra, sans payer droit de pacage ni ban ; — criées ordonnant que les propriétaires des troupeaux demeurent responsables envers les barons et seigneurs des lieux où ils passeront la nuit, des *tales* ou dommages qu'ils auraient portés ; — déclaration portant que les devèses et pasquiers royaux portés comme tels dans l'enquête faite par ordre du roi Sanche, en 1315, et qui ont été usurpés par les seigneurs ou qui leur ont été concédés dans la suite, seront néanmoins entièrement assimilés aux pasquiers royaux dont ils faisaient anciennement partie ; — ordre aux consuls de mer de donner tous les ans le compte des amendes qu'ils ont prononcées, et dont la moitié doit être employée à l'œuvre de la Loge dudit consulat ; — nouvelle autorisation donnée aux *prohomens* de Vallsera d'affermer, pendant six ans, leur devèse *del Stany*. — De Ferdinand Ier, roi d'Aragon : provision sur les fraudes de leudes commises par de soi-disant habitants de Perpignan ; — sentence qui condamne les habitants de Canet pour fait de pêche dans l'étang de Saint-Laurent. — D'Alphonse V,

roi d'Aragon : nomination de Barthélemi Miralles à l'office de maître des eaux, avec faculté de se choisir un assesseur ; — révocation des pouvoirs donnés au gouverneur et aux consuls de Perpignan, en ce qui concerne la maîtrise des eaux ; — rejet de tout appel d'un arrêt du maître des eaux ; — défense au vicaire de l'évêque de connaître d'aucune question en fait de dîmes du poisson pêché par les pêcheurs de Collioure, depuis le cap de Creus jusqu'aux mers de ladite ville ; — déclaration qui enlève au gouverneur, pour la donner au procureur royal, la juridiction des employés de la Monnaie et des autres officiers royaux ; — ordre aux notaires de remettre au procureur royal la moitié du salaire de leurs actes ;—défense de vendre dans la ville d'Argelès du pain qui ne serait pas cuit au four banal ; — citation donnée à Garau de Rocaberti pour avoir à reconnaître son château de Cabrenç et ses autres fiefs de Vallespir ; — défenses relatives à la sortie de l'or, de l'argent et d'autres objets ; — annulation d'une sentence rendue par le bailli de Vinça à la requête du vicomte d'Évol, en fait de dommages occasionnés à Oleta par des troupeaux allant aux pasquiers royaux ; — pragmatique réglant les attributions de la procuration royale ; — nomination d'Antoine Gallart à l'office de lieutenant de juge du domaine en Cerdagne ; — annulation de décisions prises par les consuls d'Elne, Argelès, Millas, Thuir, Rivesaltes et Céret, au sujet de *sises* ou impositions sur le pain, le vin et la viande ; — nomination de Bernard Albert aux fonctions de procureur royal ; — sentence réglant la largeur, le curement et les plantations sur les francs-bords du ruisseau *Comtal* de Perpignan ; — lettres déclarant nulle une sentence du viguier du Conflent qui avait fait restituer à des habitants de Belloch des bestiaux saisis dans les devèses de la vallée de Conat ; — concession à vie du greffe de la viguerie et du bailliage de Puigcerda à Jean Serda ; — sauvegardes accordées : à Pierre Sola, de Vinça, qui s'est fait homme du roi ; aux *traginers* qui transportent le minerai de Sahorra aux forges du Conflent ou de France ; — règlement sur la recherche, l'extraction et les droits des mines d'or, d'argent et autres métaux, d'Arles, Montbaulo, Cortsavi, Prats de Mollo, le Puig de Notre-Dame du Coral et autres lieux ; — procès contre le prévôt d'Aja (du monastère de Ripoll), pour avoir, en compagnie d'hommes armés, détruit une croix gravée sur une pierre près du pont d'Ysogol, qui marquait les limites du bailliage de Bellver et de la viguerie de Puigcerda ; — prohibition de pêche dans le Tech et autres rivières de la vallée de Prats de Mollo ; — concession des scrivanies de Villefranche et du Conflent en faveur du donzell Galcerand de Marça ; — ratification du traité entre le domaine et Louis d'Oms, pour la concession du ruisseau de Corbera ; — défense aux notaires apostoliques, impériaux ou épiscopaux, de recevoir des actes publics dans les villes ou lieux dont la seigneurie appartient au Roi ; — privilége relatif à la juridiction des lieux d'Ur et Flori, appartenant à Antoine d'Enveitg, donzell ; — sentence qui condamne l'abbé de Cuxa à payer les droits de leude pour le fer qu'il fait vendre à Perpignan ; — sauvegarde pour les troupeaux de deux habitants de Garrius et Cabestany allant aux pasquiers royaux ; — provision sur l'admission des employés de la monnaie de Perpignan ; — autorisation donnée aux consuls de Thuir de faire un emprunt pour réparer leur nouveau ruisseau ; — ordres donnés : à Jacques Serra, prévôt de Sainte-Marie du Vilar, de reconnaître en fief au seigneur de Montesquiu la juridiction, le *costell de fust* et les bans qu'il a audit lieu du Vilar ; à André Fabre, prêtre de Puigcerda, pour les maisons, moulins et autre propriétés qu'il possède dans cette ville ; à Mathieu d'Alb, pour sa seigneurie de Via ; — sentence relative à un ban de pacage dans les *dechs* (limites) du lieu des Angles ; — franchises de juridiction en faveur de Bernard Dotre, « homme royal, » de Joch ; — nomination de Jean Canals à l'office de lieutenant du procureur royal en Conflent et Capcir ; — concession du greffe du gouverneur à Jacques de Vila ; — nomination de *caminers* ou cantonniers du chemin royal de Cerdagne, de Serdinya au pont de la Tet (Oleta) ; — restitution à des habitants de Cornella-de-Conflent, de saisies faites pour ban de pacage au territoire de Vernet ; — défense au gouverneur de connaître de faits relatifs aux employés de la Monnaie de Perpignan ; — confirmation du privilége accordé aux consuls de Clayra, de pouvoir imposer des *sises* ou contributions extraordinaires, pour le payement des dettes de la communauté ; — pragmatique concernant les droits de leude ; — établissement d'un registre destiné à enregistrer le serment des juges du domaine. — Déclaration de l'infant Henri, duc de Segorbe et comte d'Empories, lieutenant général du roi Jean II d'Aragon, portant que le gouverneur de la Catalogne n'a aucune juridiction, tant au civil qu'au criminel, contre le bailli général ni ses officiers. — Ordonnances et provisions de Ferdinand II, roi de Castille et d'Aragon, sur les attributions de la procuration royale et de la cour du domaine ; — commission donnée à Antoine dez Vivers pour les amortissements ; — sentence qui renvoie à la cour du domaine un procès du procureur fiscal contre la cité et le chapitre d'Elne ; — mise du séquestre sur les biens possédés, en Roussillon, par des Français ; — défense à tous notaires, autres que ceux de la procuration royale, de présenter aucun mémoire, requête ou autres actes dans des causes domaniales.—De Jeanne, reine d'Aragon, et Charles-Quint, son fils ; — révocation de divers priviléges accordés aux villes de Perpignan, Collioure et Puigcerda

pendant les corts catalanes tenues à Barcelone ; — pragmatiques et provisions concernant les causes domaniales. — De Philippe II, roi d'Espagne ; — commission de procureur royal de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Louis de Llupia, et de régent du même office pendant la minorité du titulaire, en faveur de Scipion de Vallgornera ; — instructions sur les abus, usurpations et excès divers commis en Roussillon par don Joseph de Guevara, lieutenant du capitaine général ; — commission d'avocat fiscal et de juge du domaine, en faveur de Pierre Ros, docteur ; — approbation de diverses propositions relatives au rétablissement des droits et revenus du domaine des deux comtés, entre autres, l'obligation pour les abbés et prieurs commendataires (*los quals no curen sino rebre les rendes, y les abadies y monestirs se enderroquen*), de consacrer le quart de leurs revenus à la réparation et à l'entretien des bâtiments de leurs maisons ; — attribution au trésor royal du cinquième de toutes les prises provenant des chevauchées faites en France par des sujets catalans, dans la guerre présente (1553) ; — nomination de Gabriel Vilar à l'office de lieutenant du procureur royal ; — sentence qui déclare nuls le désarmement et l'arrestation faits par le gouverneur, de la personne de Jacques Roig, fils du procureur fiscal de la cour de la Monnaie de Perpignan, lequel, comme familier de la Monnaie, est de la juridiction du procureur royal ; — commission d'un garde de la maîtrise des ports ; — autorisation de rechercher des mines dans les territoires d'Ille et de Corbera, en faveur de Guillaume Codalet, potier, d'Ille. — Renonciation par Jean Lazaro de Terreros, alcayde de Puig Valedors, d'une concession de forêts, d'eaux et de terrains, avec faculté d'y établir trois forges (sans indication de lieu), ces usines ayant été plusieurs fois incendiées par les Français.

B. 368. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1303-1564. — *Procuracio real, registre XXXIII.* — Franchises de leudes et autres priviléges accordés par Jacques Ier, roi de Majorque, aux habitants de Puig Balados, qui ne pourront, à l'avenir, de même que les autres habitants du Capcir, être jugés ailleurs qu'en la cour du château dudit Puig Balados ; — attribution au sous-viguier de Capcir des mêmes pouvoirs que ceux du viguier de Conflent en fait de juridiction ; — institution d'une foire au mois d'août ; — la leude perçue anciennement à Formiguera sera levée désormais à Puig Balados ; — confirmation dudit privilége par Pierre III, roi d'Aragon. — Privilége du roi Jean Ier d'Aragon, mettant en devèse deux colomines clôturées sises à Toluges, appartenant à Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan. — Conventions au sujet de la pêche et de la vente du poisson à Collioure ; — confirmation des statuts de la confrérie des *aventurers*, hôteliers, bâtiers et loueurs de chevaux de Perpignan, par la reine Marie, épouse du roi Alphonse d'Aragon. — Priviléges de Ferdinand II, roi d'Aragon et de Castille, concernant : l'élection et la nomination du bailli de Prats-de-Mollo ; — la confirmation des priviléges de Puig Balados et du Capcir. — Provisions, lettres et ordonnances de l'empereur Charles-Quint et de la reine Jeanne, sa mère, portant : confirmation de la châtellenie d'Elne en faveur de Jean de Vilanova et d'un de ses fils ou héritiers, à son choix ; — de celle de Bellegarde, en faveur du fils de Jean de Leon ; — admission des avocats du domaine aux conseils et offices municipaux de Perpignan ; — confirmation des priviléges de Puig Balados et de l'abbaye Saint-Pierre de Camprodon ; — permission donnée à Violant de Vivers de défendre aux troupeaux étrangers l'entrée de sa seigneurie de Castellnou ; — nomination de Jean Latzaro à la châtellenie de Puig Balados, office vacant par démission de don Pedro de Castro ; — prise de possession de la châtellenie de Bellegarde par Jean Gener, seigneur de Tatzo, au nom de Jean de Leon ; — criées sur la pêche, la chasse et le commerce des grains ; — prise de possession de la châtellenie d'Elne par Jean de Vilanova, et inventaire des armes et du matériel du château ; — privilége accordé à Jean de Sant-Climent, alcayt de Salses, et aux soldats de sa garnison, de pouvoir circuler en armes ; — commission donnée au même, de faire faire les réparations nécessaires dans les lieux de Pezilla, Cornella-de-la-Rivière, Pia, grange de Mudagons et Mas de la Garriga, appartenant à des ecclésiastiques français, et mis sous séquestre à cause de la guerre avec la France ; — ordre de rechercher s'il existe dans les archives de Majorque un indult apostolique qui aurait été accordé aux rois de Majorque pour les titulaires des bénéfices royaux ; — nomination de don Alonzo de Rebolledo aux fonctions de procureur royal de Roussillon et Cerdagne, en remplacement de François Agosti, décédé ; — attestations sur l'arriéré de solde des alcayds des châteaux royaux et des 53 soldats en garnison au château majeur de Perpignan ; — lettres de noblesse pour Jean de Marça, de Millas ; — délai de deux ans accordé à la communauté de Thuir pour le payement de ses rentes et obligations, à cause de la famine qui désole le pays : *attenent la temporada que concorre, y la que pijor se espera en lo any sdevenidor* (1529) ; — nominations de baillis des territoires de Malloles et du Vegueriu ; — concession en faveur de Berenger d'Oms, chevalier, Honoré d'Oms, camérier de la Grasse, et François d'Oms, seigneur de Vilallonga, et à chacun d'eux, en vertu de laquelle ils

« auront territoire » dans la ville de Perpignan, c'est-à-dire une chambre dans la maison d'un docteur que chacun d'eux choisira et nommera, dans laquelle chacun d'eux pourra tenir tribunal et faire justice en matière civile pour toutes causes féodales et emphytéotiques ; — admission de Joseph Pagès, clerc de Vinça, au nombre des chapelains, domestiques et familiers du Roi ; — placet impérial confirmant la démission de l'abbaye de Saint-Martin de Canigo, faite par le cardinal Cesarini en faveur de Jacques Syrach ; — nomination de François de Llupia jeune, aux fonctions de procureur royal, en remplacement de don Alonso de Rebolledo ; — levée de la saisie des vicomtés d'Ille et de Canet, appartenant à Guillaume-Raymond-Galcerand de Castre, vicomte d'Évol ; — preuves et déclaration de noblesse pour Pierre de Bellestar, donzell de Prats-de-Mollo, fils de Raymond, seigneur de Bellestar ; — dispense d'âge et nomination aux fonctions de *gerens-vices* de général gouverneur de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Charles d'Oms, baron de Cruilles, qui, bien qu'âgé de moins de 25 ans, s'est brillamment distingué, notamment en Autriche où la grandeur de Charles-Quint a terrifié le redoutable roi des Turcs : *in Austria eo tempore quo in armis stetimus et horrendum Turcorum regem magnitudine nostra perterruimus ;* — concessions de mines de pierres précieuses et autres mé aux (*clalchanti* (sic) *sive de caparros et gagate* (sic) *sive lapidum nigrorum vulgo dictarum azauaches*) découvertes au territoire de Llo, en faveur du seigneur dudit lieu, Ferrer de La Nuça, fils de feu Jean de la Nuça, *Justicia* du royaume d'Aragon ; — confirmation : des nouveaux statuts de la confrérie des *correters de animals* (loueurs de chevaux) de Perpignan ; — de la devèse de Toluges, en faveur de Jean-François d'Oms ; — placet accordé à Jean-Michel Cahorts, prieur de Cornella-de-Conflent, pour résigner son prieuré en faveur de Maurice Pujol ; — publication des trêves de dix ans conclues entre l'empereur Charles-Quint et le roi de France, dans lesquelles sont compris la cité et seigneurie de Gênes, l'État de Florence et les autres républiques d'Italie, et où l'on confirme la convention faite en Picardie en ce qui concerne Saint-Pol (27 juin 1538) ; — provision de châtelain du château royal de Segura dans la vallée de Ribes, pour Bernard de Llupia, donzell ; — nomination de Jean Fillols, chanoine de la Real de Perpignan, au prieuré de Cornella-de-Conflent, vacant par décès de Maurice Pujol ; — commission viagère donnée à don Alvaro de Madrigal, pour la châtellenie ou alcaydie du château majeur de Perpignan, vacante par décès de Louis de Gilabert ; — nomination de Raphaël Vidal, bourgeois de Puigcerda, aux fonctions de lieutenant du procureur royal en Cerdagne ; — lettres royaux ordonnant aux consuls de Perpignan d'insaculer le quatrième consul de ladite ville aux charges et emplois de troisième consul, de consul de mer, de clavaire et buraliste de la caisse commune de change, vacants par le décès de Jean Falguers ; — confirmation des anciens priviléges de Puigcerda relatifs à la franchise de leudes et aux droits de pacage, boisage et arrosage ; — autorisation donnée aux consuls d'Ille, d'établir une barque sur la rivière de la Tet ; — démission de l'office de procureur royal, donnée par François de Llupia, en faveur de son fils Louis de Llupia ; — nominations : d'Antoine Vilar, à la lieutenance de la procuration royale, en remplacement de Gabriel Vilar, son frère ; — d'Augustin Geli, maçon, à la maîtrise des travaux du Roi, office vacant par décès de Jean Cabestany ; — privilége concédant la châtellenie de Bellegarde, vacante par décès de Jean de Leon, à Jean-François de Leon, son fils, âgé d'environ trois ans ; cet office sera occupé par Gabriel de Leon, oncle du titulaire, pendant la minorité de celui-ci ; — nominations : de Jean Delpas, à l'office d'assesseur du gouverneur ; — de Jean de Arce, capitaine d'infanterie, au commandement du Castillet de Perpignan, vacant par décès de Raphaël de Albion ; — de Jean de Arce-Garriga, fils de Jean de Arce, au même commandement ; — de Jean-Ange de Vilanova, à la châtellenie d'Elne, en remplacement de son père ; — de Jérôme de Mataplana, donzell de Villefranche, aux fonctions de lieutenant du procureur royal en Cerdagne ; — de Pierre Ros, à l'office de juge du domaine royal ; — prise de possession du Castillet de Perpignan par Jean Calser, chevalier, pourvu de ce commandement pendant la minorité de Jean de Arce-Garriga, son neveu ; — provisions : d'avocat fiscal, pour François Dez Camps ; — de l'alcaydie du Castillet, pour Jean Calser. — Provisions de Philippe II, roi de Castille, d'Aragon, d'Angleterre, de France, etc. : conférant à vie l'alcaydie du Castillet de Perpignan à Mathias Ollers, qui s'est distingué, sous le règne de Charles-Quint, dans les expéditions faites à Aix (*Aquas Sextias*) et en Algérie, dans l'expulsion des factieux et bannis (*proscritis*) de Catalogne, a fortifié Tarragona, a pris part à la guerre contre les rebelles de l'Allemagne et ensuite à celle contre Henri II, roi de France, où il a figuré au siége de Metz, à la prise de Teruane et de Hesdin, et à la bataille de Saint-Quentin (*ad Quentianum*) ; — nommant Gabriel de Leon à l'alcaydie de Bellegarde, vacante par décès de Jean-François de Leon, son neveu ; — accordant une pension de 100 livres à Angèle Clauses, aveugle, fille de feu Jean Clauses-y-Sesviles, docteur en droit, régent de la chancellerie du royaume de Valence ; — conférant à vie la châtellenie d'Elne, vacante par décès d'Ange de Vilanova, à don Pedro de Cardona, fils de Charles d'Oms ; — nommant Galcerand Carles à l'office d'avocat fiscal ; — conférant à Jacques Blanquet, prêtre, la rectorie de l'église Sainte-Croix

du château majeur de Perpignan; — procès-verbal de la prise de possession (4 avril 1561), le titulaire s'étant présenté aux portes de la citadelle attenante au château majeur, les trouve fermées, à cause de la peste qui ravageait alors la ville : le commandant, don Roderic de Maldonado, se montre à une fenêtre de la muraille et déclare que, par ordre du Roi et à cause de la peste, toute communication est interdite, non-seulement entre la ville et la citadelle, mais encore entre la citadelle et le château majeur; sur ce, Jacques Blanquet prend possession de sa rectorie *per visum dicti castri et parietum dicte ecclesie Sancte Crucis dicti castri, et campanarii et campanarum majorum dicte ecclesie;* — lettres de convocation aux corts de Montçon, adressées à Louis de Llupia, procureur royal, pour qu'il ait à préparer et à présenter les comptes de son administration, et pour savoir à qui doivent appartenir les revenus des vicomtés de Canet et d'Ille mises sous séquestre; — provisions de don Diego Hurtado de Mendoça, lieutenant général, nommant François de Castell Arnau, seigneur d'Enveig, au commandement des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, durant l'absence ou l'empêchement de don Galcerand de Cruilles.

B. 369. (Liasse.) — 24 pièces, papier (catalan et castillan); 16 cachets.

1546-1563. — Rejet d'une demande adressée à François d'Avila, visiteur de Sa Majesté sur la frontière de Perpignan, au sujet du salaire dû à Sancho et Miguel del Puerdo, anciens soldats de la garnison de Salses. — Marché des réparations à faire à la maison de don Alvaro de Madrigal, sise à Bonpas; — testament de don Alvaro de Madrigal, commandant du grand château de Perpignan. — Rapport fait par Antoine de Cardona sur les qualités de trois galères construites à Barcelone et mouillées à Port-Vendres. — Lettres : de don Joseph de Guevara, lieutenant du marquis d'Aguilar, capitaine général, à don Sanchiz de Prada, capitaine du Roi en la cité d'Elne, sur la confiscation des biens possédés en Roussillon par des Français; — de Philippe, prince des Asturies, gouverneur général des royaumes de la couronne d'Aragon, au procureur royal de Roussillon et Cerdagne, relatives aux courses en mer et chevauchées faites pour la prise des biens des Français non établis en Roussillon, pendant la guerre entre la France et l'Espagne; — du marquis de Tarifa, lieutenant et capitaine général, sur les travaux et réparations à faire aux fortifications de Perpignan et des places de la frontière; — de François Torrelles, l'un des députés du Général de Catalogne, pour interdire au commandant de Salses de rien prélever sur les *banastes* (corbeilles) de fromages gras entrant de France en Espagne. — Procuration générale consentie à François d'Ortafa, donzell, par Raymond-Martin de Torrelles, châtelain de Bellver, et propriétaire des greffes des cours du gouverneur et du capitaine général de Roussillon et Cerdagne.

B. 370. (Liasse.) — 13 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1560-1563. — Criées faites à Saint-Hippolyte par ordre de fray Miguel Masdeu, prieur du temple de Perpignan et procureur général de fray Miguel de Homedes, commandeur du Mas Deu et seigneur dudit lieu, interdisant toute communication entre les habitants de Saint-Hippolyte et la ville de Salses, à cause de la peste; — procès entre l'archevêque de Narbonne, seigneur de Pia, et le viguier de Roussillon, au sujet de la juridiction criminelle dudit lieu; les citations sont datées du lieu de Vilallonga-de-la-Salanca (26 mai 1561) où siégeait le viguier, *extra oppidum Perpiniani*, à cause de la peste qui ravageait alors la ville de Perpignan, *propter morbum epidemie quo hoc tempore laborat Perpinianum;* — testament de François d'Avila, inspecteur des forteresses de Roussillon et de Cerdagne, malade de la peste à Perpignan; — inventaire et vente de ses biens aux enchères publiques; la requête de sa veuve demandant l'autorisation de faire ledit inventaire est présentée au viguier de Roussillon (25 août 1561) siégeant à Cornella-de-la-Rivière, à cause de la peste; il y est dit *que lo dit messen Francisco de Avila mori en lo any proxim passat dins la vila de Perpinya de pestilencia, y, com a tots es notori, encare vuy no's pot intrar en dita vila per esser-y encare la pestilencia.* — Lettres de Philippe II, roi de Castille et d'Aragon : à Charles d'Oms, gouverneur de Roussillon, lui mandant de mettre en liberté provisoire le lieutenant d'Alonso Perez de Peñalosa, *tenedor de bastimentos* (chef de l'intendance) de Perpignan, mis en prison pour n'avoir pas encore rendu ses comptes; — à don Garcia de Toledo, lieutenant et capitaine général en Catalogne, ordonnant de remettre à la communauté de Perpignan les peines qui lui avaient été imposées pour n'avoir pas exécuté les pragmatiques royales relatives aux fortifications de la ville; cette remise est faite en considération de la pauvreté des habitants et de ce qu'ils ont souffert pendant la dernière peste.

B. 371. (Registre.) — In-4°, 808 feuillets, papier (latin, catalan et castillan.)

1553-1566. — Procès intenté à don Joseph Ladron

de Guevara, lieutenant du capitaine général en Roussillon et Cerdagne, pour diverses exactions et concussions par lui commises dans l'exercice de ses fonctions, notamment : pour fraudes envers le fisc lors du partage du butin pris dans l'expéditon qu'il avait faite contre les villes de Saint-Paul et de Caudiès au pays de Fenouillet, et des esclaves et autres biens provenant d'une galère d'Alger échouée sur la plage d'Argelès ; — pour fraudes et abus dans la distribution des *bolletins*, ou billets de résidence, accordés à des sujets français en temps de guerre, et dans les permis de passage accordés pour des marchandises entrant en France ou en sortant. — L'accusation produit diverses pièces relatives à la maîtrise des ports, aux leudes et aux tarifs d'entrée ou de sortie depuis l'année 1248 ; — les criées faites par don Juan de Acunya, capitaine général, portant expulsion, sous peine de la vie, de tous les sujets français résidant à Perpignan et en Roussillon, le 25 août 1542, sont suivies de l'état nominatif des gascons et autres sujets du roi de France existant alors en Roussillon, Vallespir et Conflent ; cet état comprend 32 feuillets ; — sentence condamnant Joseph de Guevara à rembourser diverses sommes à la procuration royale.

B. 272 (Registre.) — In-4°. 126 feuillets papier (latin et catalan).

1566-1567. — Procès du procureur royal contre le gouverneur au sujet de la juridiction criminelle des employés de la procuration royale, fait à l'occasion de Jean Aramos, de Saint-Laurent-de-la-Salanca, garde de la maîtrise des ports, arrêté à la Roca par ordre du gouverneur, et incarcéré au château majeur de Perpignan.

B. 373. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1558-1572. — Baux à ferme : de la forge et de la scierie de Nohèdes, consentis par Jacques de Alemany, seigneur de Bellpuig ; — des revenus du prieuré de Cornella-de-Conflent. — Ventes de maisons et propriétés diverses situées à Conat, Orbanya, Nohèdes, Ria, Juncet et Serdinya, et aux forges du Tech dans le territoire de Prats-de-Mollo. — Actes du procureur royal, portant : confirmation de la vente du moulin à farine sis sous le pont du couvent des Frères Mineurs, vendu par Michel Berenach à la communauté de Villefranche de Conflent ; — permission donnée à Barthélemy Maria, d'arroser un pré sis au territoire de Ria ; — autorisation accordée à Jean Navarra, du lieu des Masos, de construire près de sa maison une tour avec meurtrières (*vaspilleres*) et fossés, laquelle sera tenue en fief pour le Roi. — Lettres du prince duc de Francavila, don Hurtado de Mendoça y de la Cerda, lieutenant et capitaine général de Catalogne, portant nomination de don Juan de la Cueva aux fonctions de maréchal de camp des gens de guerre au service du Roi dans la frontière de Perpignan ; — contestations entre ledit Juan de la Cueva et don Carlos d'Oms, lieutenant du capitaine général en Roussillon et Cerdagne, au sujet de la remise et de la garde des clefs de la ville de Perpignan. — Conventions entre des négociants de la Ciotat en Provence, au sujet du chargement d'une embarcation stationnée à la plage de Canet. — Compte rendu des sommes reçues et dépensées par Augustin Gely, *obrer real*, pour la réparation ou l'entretien des bâtiments et places fortes de Roussillon et Cerdagne pendant huit années ; grand château et Castillet de Perpignan, local des archives de la procuration royale, fortifications de Collioure, Puigcerda, Bellver, etc.

B. 374. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1212-1599. — *Registre XXXIV de la procuracio real.* — Priviléges et franchises accordés aux habitants de Salses par Pierre Ier, roi d'Aragon ; — donation d'une rente de 1,000 sols de Malgone sur les revenus royaux de Collioure, faite par Jacques Ier, roi de Majorque, au couvent des Dominicains fondé dans cette ville ; — concession d'arrosage pour 50 ayminates de terre, contenant chacune 1,500 cannes carrées de Montpellier, du Mas de Sainte-Marie de la Garriga-sur-Reard, au territoire de Perpignan, accordée à Jacques Scuder par Jacques II, roi de Majorque. — Vente des justices de Vilallonga-de-la-Salanca, consentie à François de Bellcastell, chevalier, par Raymond, vicomte de Canet. — Ordonnances et provisions : de Pierre III, roi d'Aragon, réduisant les deux offices de procureur royal qui existaient en Roussillon et Cerdagne à un seul, conféré à Jean Vola ; — donnant pleins pouvoirs à Berenger de Magarola, procureur royal, pour les concessions emphytéotiques ; — de Martin, roi d'Aragon, pour réprimer les fraudes et abus en fait de leudes commis par de soi-disant habitants de Perpignan. — Réduction des rentes et censaux des villes et lieux de Roussillon et Cerdagne, faite par les commissaires de Louis XI, roi de France. — Provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : portant à 10,000 sols par an le salaire de Jean d'Albion, alcayt du château de Perpignan, et à 53 le nombre des soldats qui y tiendront garnison, dont 43 payés à 2 sols et les 10 autres à 3 sols par jour ; — fixant à 37,880 sols 8 deniers par an la solde

des alcayds et soldats des châteaux de Perpignan, Elne, Puigcerda et autres places des deux comtés ; — obligeant les ecclésiastiques bénéficiés au château de Perpignan à la résidence personnelle.—Ordonnances, pragmatiques, lettres et provisions de l'empereur Charles-Quint et de Jeanne sa mère, rois d'Aragon et de Castille, portant : confirmation des priviléges des habitants de Salses ; — exclusion des étrangers pour l'obtention des bénéfices ecclésiastiques ;— ordre de faire rendre leurs comptes aux collecteurs des revenus royaux de Thuir ; — autorisation donnée à la ville de Perpignan, en considération des dépenses faites pendant la guerre, de faire frapper des *menuts*, ou menue monnaie, dite de billon, avec le signe ou armes de la ville, pour une somme de 3,000 livres ;— nomination de Barthélemi Montaner aux fonctions de bailli du territoire de Malloles ; — ordre à don Alonso de Rebolledo, procureur royal, de n'exiger aucun droit d'amortissement pour les 400 livres léguées par Colombe, épouse de *micer* François Grimau, aux consuls de mer de Perpignan, pour qu'ils fissent célébrer des messes dans le monastère de Saint-François ; — confirmation des anciennes pragmatiques relatives aux prééminences de la cour du domaine royal ; — commission donnée à Jean Delpas, avocat fiscal, pour un procès relatif à une saisie d'argent au passage de Querol ; — instructions sur la saisie des fiefs royaux qui n'ont pas été reconnus ; — lettre au procureur royal, pour faire contribuer les barons et lieux qui sont de la *recollida* de Perpignan, ainsi que le clergé et les nobles de cette ville, aux travaux de fortification qui y sont projetés ; — instructions relatives au procès de frère François Castello, prieur de Catalogne, contre le fisc, au sujet de la seigneurie de Saint-Estève ;— ordre de faire visiter et réparer les fortifications de Puig-Valedor ; — fixation du salaire de Charles Vila, prêtre desservant du château de Collioure, à 18 livres de Barcelone par an ; — ordonnance concernant les conflits de juridiction entre le procureur royal et les cours du gouverneur, des viguiers et baillis royaux ; — lettres de bourgeoisie de Perpignan en faveur de Jean-Antich Trinyach ; — confirmation de la vente de la baronnie de Tresserra, faite par Jacques-Jean Reixach, donzell, en faveur de Jean Taqui jeune, donzell de Perpignan ;— décisions sur les remboursements que doit opérer don Joseph de Guevara, lieutenant du capitaine général, pour les fraudes et abus qu'il a commis au préjudice du domaine royal ; — lettres de bourgeois de Perpignan en faveur de Pierre Cabors ; — ordre donné au procureur royal d'engager la baronnie de Conat à don Galcerand de Cruylles y de Sancta-Pau, pour 3,500 florins d'or ; — pragmatique relative au rachat des domaines royaux aliénés ; — projet de rachat du domaine de Vinça ; — décisions sur les démêlés entre Alemany de Bellpuig et Galcerand de Cruylles au sujet de la baronnie de Conat ; — extrait du testament de Jean de Arce, capitaine des troupes à pied en Roussillon et Cerdagne ; — don de 100 écus d'or aux religieuses de Sainte-Claire de Perpignan pour acheter du blé ; — tarif et leudaire de la leude majeure du Roi à Perpignan ; — confirmation des statuts de la confrérie des poissonniers de la même ville ; — lettre de Philippe, prince des Asturies, défendant au procureur royal de mettre à exécution les provisions qu'il a été contraint d'accorder dans les Corts de Montço à Antoine Ros, Michel-Perot Agullo, don Frances de Guimara, Joanot Alemany de Bellpuig, Henri Sent-Menat et au baron de Senesterra, parce que, *por cumplir con ellos, huvimos de venir en concederles algunas cosas que ni heran justas, ni procedian de nuestro real animo sobre sus passiones y pretenciones... y es nuestra voluntad que sean de ningun valor* (2 janvier 1553) ; — retrait de la défense susdite en ce qui concerne Henri Sent-Menat, *por ser el pobre cavallero... que no tiene con que poder vivir* ; — attribution d'une partie du salaire de l'alcayde du Castillet de Perpignan à Isabelle Ça Garriga, veuve du capitaine Juan de Arce ; — défense faite aux procureurs ou collecteurs des deniers du domaine d'acheter des rentes accordées par le Roi, et de prendre le titre de familier du Saint-Office, sous peine de révocation ; — reddition des comptes de François de Llupia, procureur royal, et de Gabriel Vilar, son lieutenant ; —provision de l'alcaydie ou châtellenie du Castillet de Perpignan en faveur du donzell Jacques de Seragoça ; — ordre de réparer le château de Collioure. — Lettres, provisions et ordonnances de Philippe II, roi de Castille et d'Aragon : nommant Jean-François Tartas aux fonctions de maître de la *seca* (monnaie) de Perpignan, vacantes par démission de Jean-Antoine Ferran, secrétaire du Saint-Office en Catalogne ; — décision sur un conflit de juridiction au sujet du désarmement de Jacques Roig, fils d'un avocat affilié à la Monnaie ; — approbation des comptes rendus par Antoine Vilar, lieutenant de la procuration royale ; — nomination de Pierre Sabater, docteur en droit, aux fonctions d'assesseur du gouverneur ; — sursis accordé pour la saisie des vicomtés d'Ille et de Canet, appartenant à don Pedro-Galcerand de Pinos ;—rachats de rentes sur le domaine royal, précédemment reçues par Bernard Joli, marchand de Perpignan, par la communauté ecclésiastique de Pezilla, par Ange-François Domenech, chevalier, et par don Carlos d'Oms-y-de-Cruylles.—Fondation de la confrérie de Saint-Georges par la noblesse de Roussillon et de Conflent, *tots los militars del titol y nobles barons, donzells y cavallers* (3 août 1562) ; — adhésions de Garau Giginta, donzell et chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de l'épée, Jean Vola, chevalier, Charles Taqui, donzell, Jean Taqui père, Ar-

nald de Vilanova, François de Llupia, Jacques Cahors, François Grimau, Jean-Pierre Codol, Pierre-Martyr Alenya, Jean Taqui jeune, François Ballaro, Bernard Vivers dit Paulet, Jean Blan dit Andreu, Olivier de Gleu, Denys Vilaplana, Galcerand de Vallgornera, François du Vivier, seigneur de Calce; Jean-Antonie de Blanes, Ange-François Domenech ; Jean d'Oms, seigneur de Corbera; Philippe et François de Senesterra y de Santa-Eugenia, Michel d'Oms, Garau de Sant-Marti, Jean-Pierre Girau, Antoine de Requesens, Honoré et Jean Girau, Louis Modaguer, Acasi Pellicer, Jean Jou, Jean Sampso, Onuphre Canta et Denis Janer, chevaliers ou donzells de Perpignan; Philippe d'Ardena, Ange Cursa et François de Ça Nespleda, donzells d'Ille; François Janer, chevalier, seigneur de Tatzo d'amont; Jean-Michel Pol, Raymond et Raphaël Sant-Menat, donzells d'Elne; François de Terreros, donzell de Ria, Antoine Guitart de Mallorca, donzell de Clayra; Jean-François de Banyuls, donzell, seigneur de Nyer. — Provision du greffe de la viguerie de Puigcerda en faveur de Jean-Benoît Vila; — évocation à la royale audience de Barcelone du procès relatif à la saisie des vicomtés de Canet et d'Ille, appartenant à dona Eleonor de Castro y de Boxadors, baronne de la Lacuna; — payement d'une somme de 2,454 livres due à don Galceran de Vallgornera; — provision de la châtellenie de Bellegarde, vacante par le décès de Marcel Forner, en faveur de Garald de Sant-Marti; — rachats de rentes sur le domaine royal, reçues : par François Ballaro, bourgeois de Perpignan, fils d'Onuphre Ballaro, chevalier; — par Yolant dez Vivers, veuve de Laurent Paulet, chevalier; — par François-Michel de Sant-Celoni, citoyen de Gerona; — par Laurent Johan, chevalier, fils de Guillaume Johan, bourgeois de Perpignan; — par Hieronyma Ferreres, veuve de Jean de Torres, citoyen de Barcelone; — par Anna Almugaver, veuve du chevalier Galcerand Albanell; — par François Ça Rocha, donzell, seigneur de Palau de Terrades; — par Mathias de Oris y de Rochafort, donzell; — par François de la Pedra, recteur de Saint-Martin de Cornella-de-la-Rivière, au nom de la fabrique de son église; — nomination d'Honoré Pou au greffe de la cour des *sobreposats de la horta* de Perpignan. — Sentence rendue par Ferdinand de Tolède, lieutenant général en Catalogne, qui renvoie à la cour du domaine royal un procès entre la communauté de Collioure et les pêcheurs de cette ville, relatif à la pêche de la sardine dans les mers du comté d'Empories.

B. 375. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1231-1593. — *Registre XXXV de la procuracio real.* — Vente faite par Berenger et Bernard d'Orle, frères, à Arnald de Montescot, de leur « honor » de Nogereda sis dans la paroisse de Saint-Pierre de Tellet, consistant en quatre bordes et quatre manses, avec leurs droits, tenus en fief pour Guillaume, vicomte de Castellnou. — Franchises et priviléges accordés par Nunyo Sanche, seigneur de Roussillon, Vallespir, Conflent et Cerdagne, aux habitants de Clayra. — Sentence rendue par Jean Gros, juge ordinaire de Cerdagne, Conflent, vallée de Ribes et Capcir, pour le roi de Majorque, déclarant que les prés possédés par les habitants de Puig Valedos et de sa châtellenie, dans les pacages de *Serralonga* situés au territoire d'Anglars, sont tenus en pariage pour le Roi et pour noble Guillaume de So. — Sentence arbitrale sur les contestations entre les habitants des Fonts et Jaubert dez Fonts, donzell, seigneur dudit lieu, déclarant que lesdits habitants payeront le cens des oliviers en raison du vingt-cinquième du produit; qu'ils pourront employer la moitié seulement du fumier de leurs manses ou bordes pour leurs propriétés sises en dehors du territoire, avec liberté de pacager et de boiser dans icelui, et défense au seigneur de permettre aux étrangers d'y établir des fours à chaux; lesdits habitants ne payeront que l'agrer pour leur vignoble, et ne seront plus tenus à aucun droit de *vinyogolia* ou de *corbeyls*; ledit seigneur ne pourra plus exiger pour droit *de mortuorio* que 15 sols pour chaque homme ou femme *amansat* (possesseur d'un manse), et 7 sols 6 deniers pour chaque *abordat* (possesseur d'une borde), à leur décès. — Transaction relative aux droits d'usage des habitants de Mollò dans les pacages situés en deça du col d'Ares dans la vallée de Prats. — Ventes : du lieu de Fontrabiosa, en faveur de Jacques Ier, roi de Majorque, par Bernard de So, chevalier, fils de Guillaume de So ; — de quatre manses et trois bordes situés au vilar d'Alecha et d'Anclats, paroisse de Sainte-Marie de Mollet (Montferrer), par Dalmau de Castellnou, en faveur d'Arnald Companys, d'Arles. — Échange entre le roi Sanche de Majorque et Bernard de So, le premier inféodant les justices du lieu de Fontrabiosa au second, moyennant la cession de la moitié des arbres de la forêt de la vallée d'Anians au territoire d'Évol. — Ordonnance du même Roi, relative aux bans de vendanges, de pacage et de chasse dans le territoire de Collioure, ainsi délimité : *a turri de Biarra usque ad collum de Ses Portes, et inde ad collum de Bayxels, et deinde usque ad collum de Collibus Profundis* (Cosprons), *et inde usque ad collum de Alzina, et de inde usque ad rippariam de Ravanerio, et exinde sequendo dictam rippariam usque ad portum de Olla* et la mer (1321). — Sentence des commissaires de Philippe de Majorque, trésorier de l'église de Tours, oncle et tuteur de Jacques II, roi de Majorque, concernant le passage, les chemins et le pacage des troupeaux

étrangers dans la vallée de Mosset.—Priviléges de Pierre III, roi d'Aragon : accordant à Pierre Grimau, bourgeois de Perpignan, exemption de leudes et autres franchises, avec faculté pour lui et ses descendants, de pouvoir être élevés à la dignité de chevalier, *quod possitis vos et vestri, quando volueritis, ad honorem milicie provehi et militari cingulo insigniri;* — portant vente du lieu de Saint-Estève en faveur de François Roma, docteur en droit, conseiller et vice-chancelier du Roi; — concédant toute juridiction à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, dans toutes les seigneuries qu'il possède en Roussillon et Conflent; — délimitation des territoires justiciers de Torrelles appartenant à dame Marquesa, vicomtesse d'Ille et de Canet, et de Saint-Laurent-de-la-Salanca, appartenant à Constance, reine de Sicile et à l'*infantissa* Johana, filles du roi. — Autorisation donnée aux propriétaires de moulins et aux tenanciers arrosants du ruisseau de Vernet, d'établir au territoire de Saint-Felin la prise d'eau de leur ruisseau, primitivement établie à Pézilla et détruite par les inondations. — Concession d'eau à prendre au-dessus du moulin de l'hôpital, sis au territoire de Malloles, au-dessus des Quatre-Casals, pour l'arrosage des vergers situés au-dessous de l'église Notre-Dame du Pont de Perpignan, faite par frère Mathieu Auriol, commandeur de l'hôpital des pauvres de Saint-Jean de ladite ville.—Autorisation donnée à Pierre Carrera, jardinier de Perpignan, de prendre de l'eau du ruisseau de Thuir pour l'arrosage d'un champ de six cartonates situé au lieu dit *lo Coll d'Aus*. — Chartes de Jean I[er], roi d'Aragon, portant : concession de 70 livres de rente sur les moulins royaux de Salses, en faveur du donzell Bérenger Dez Catllar, à l'occasion de son mariage avec Éléonore Boyl, *domicella domestica* de la reine; — bail emphytéotique d'un moulin à farine situé à Salses, en faveur du même; — érection des lieux de Perellos, Millas Montner, Céret, Reglella et autres en vicomté, sous le titre de « vicomté de Perellos », en faveur de Raymond de Perellos, vicomte de Roda; — vente du lieu de La Bastida en Vallespir, à Raymond de Bages dit de Llupia, chevalier. — Pragmatique de Martin, roi d'Aragon, relative à l'examen et à l'admission des notaires dans les greffes des cours royales de Perpignan. —Concession de l'eau du Ganganell pour l'arrosage des territoires de Malloles et de Saint-Jean de Perpignan. — Confirmation par la reine Marie, épouse d'Alphonse, roi d'Aragon, des conventions relatives à la construction du nouveau *ruisseau royal de Perpignan*, pour remplacer l'ancien ruisseau de Thuir, détruit par des inondations; — établissement en devèse des prairies situées au lieu dit *lo Stany*, en faveur de la communauté de Thuir;—sentence qui attribue au gouverneur de Roussillon et Cerdagne la juridiction civile et criminelle des habitants de Puigcerda, malgré tous priviléges contraires par eux obtenus; — conventions pour la construction du ruisseau d'arrosage de Clayra. — Examen de François dez Camps, pour l'obtention de la licence et du doctorat en droit civil, devant « l'université des études » de Perpignan;—transformation de l'ancien moulin à pastel de Pia en moulin à huile, avec autorisation du procureur de François, archevêque de Narbonne et seigneur de Pia; — vente de manses et revenus féodaux sis à Bellver, Borr et Salguera, faite à François Sachui, marchand, par frère Antoine Sabater, religieux du couvent de Saint-Dominique de Puigcerda. — Confirmation par Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, de la concession du ruisseau *de las Canals* faite par Charles VIII, roi de France, aux consuls et à la ville de Perpignan; — sentence ordonnant aux propriétaires riverains de nettoyer une fois l'an, à leurs frais, le ruisseau dit *ruisseau royal de la ville,* dans son parcours depuis la porte Saint-Martin jusqu'à celle du Toro. — Confirmation du privilége de la devèse *del Estany* de Thuir, par l'empereur Charles-Quint; — privilége de noblesse accordé à Ermengaud Marti, Louis Canta, François et Geraud Giginta, Guillaume Johan, Vidal Grimau, Jean-Antoine Sarriera, Honoré Girau, Ferdinand Ballaro, Michel Vilanova, Julien Perpinya et Jean Llobera, bourgeois de Perpignan, et à leurs descendants en ligne masculine. — Testament de Galcerand Cahors, bourgeois de Perpignan, portant un legs « pour la consolation des condamnés à mort », qui seront accompagnés depuis la prison jusqu'au lieu du supplice par sept religieux du couvent de Saint-Augustin, lesquels devront, durant tout le trajet, chanter le *miserere*, puis, à diverses stations, fléchiront le genou et crieront trois fois : *Senyor, ver Deu, misericordia!*—Examen pour le grade du doctorat dans les facultés de droit canonique et civil de l'Université de Perpignan, conféré à François dez Camps de ladite ville, fils d'autre François dez Camps; — sentence du visiteur des offices royaux contre Raphaël Vidal, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, inculpé d'avoir acheté son office, d'avoir participé aux fermes des revenus royaux, d'avoir retenu indûment des droits sur les forêts et commis d'autres délits, déclarant qu'il sera privé de son office et contraint à restituer tout ce qu'il a extorqué; — collation du grade de bachelier *in jure cesareo* en l'Université de Lerida *pro inclita Aragonum natione,* en faveur de Jacques Puigmija, de Villefranche-de-Conflent; — sentence de l'Audience royale relative à l'admission d'Ange-Clément Coma aux fonctions de clavaire et caissier de la ville de Perpignan.— Priviléges, lettres et provisions de Philippe II, roi de Castille et d'Aragon, portant : nomination de François-Vidal dez Camps aux fonctions d'avocat fiscal; — admission de

Jacques Orelles, marchand, au titre de bourgeois honoré de Perpignan ; — autorisation donnée à don Alvero de Madrigal, capitaine général du royaume de Sardaigne et alcayde du château majeur de Perpignan, de disposer de ladite alcaydie en faveur d'un de ses fils ou de ses gendres; — nominations : de Jacques Orelles à l'office de lieutenant du procureur royal, et de Raphaël Alzina à celui d'assesseur du gouverneur; — commissions et prise de possession des châteaux : de Puig Valedor, pour Jacques Lazero de Terreros ; de Bellegarde, pour Marcel Forner et Marc-Antoine Forner, son fils; de Ribes, pour François de Gleu ; — augmentation du salaire d'Antoine d'Oms, alcayde ou châtelain de Collioure et du château de Saint-Elme (*Sancti Entelmi*) ; — restitution des revenus du four de Salses à Raphaël de Robles, châtelain de ladite ville;—commissions de greffiers de la procuration royale, pour Jean-Étienne Bordoncle et Antoine Gahell ; — envoi de l'ingénieur Georges Settara pour la réparation des places fortes de Roussillon et Cerdagne ; — extrait du testament de don Alvaro de Madrigal, lieutenant et capitaine général en Sardaigne, transmettant à son fils, don Jayme de Madrigal, son salaire d'alcayde du château majeur de Perpignan ; — nomination de François Robi, de Puigcerda, aux fonctions de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, en remplacement du donzell Jérôme de Mataplana, démissionnaire ; — commission donnée à don Pedro de Cardona pour remplir les fonctions d'alcayde du château majeur de Perpignan, pendant la minorité de Jayme de Madrigal, et provision de la lieutenance du même office en faveur de Jean de la Cueva; — procuration donnée par ledit Pedro de Cardona aux donzells Berenger et François d'Ortafa, pour prendre possession dudit château ; — nomination de François-Vidal dez Camps à l'office d'avocat fiscal ;—rachat de la viguerie de Ribes par les habitants de la vallée, et annulation de la vente qui en avait été faite par François de Gleu au donzell Jacques-Jean de Solanell ; — ordres pour la réparation des prisons de Perpignan ;—commission de châtelain de Bellegarde, office vacant par décès de Gueran de Sant-Marti, en faveur de Joachim Setanti ; — nomination de don Alonso, baron d'Éril, aux fonctions de *gerens vices* de général gouverneur en Roussillon et Cerdagne, vacantes par décès de Charles d'Oms, et prestation de serment par le susdit ès mains du bailli, et en présence des consuls de Perpignan; — provision de la châtellenie de Salses, en faveur de Thomas de Llupia, avec jouissance des revenus du four de ladite ville ; — lettre du Roi au procureur royal, concernant les archives de la Procuration, qui se trouvent sous la garde de trois notaires dont la responsabilité n'est pas facile à déterminer; il conviendrait d'avoir un seul archiviste chargé d'inventorier et de classer les documents qui ne pourraient être communiqués ou copiés qu'en sa présence : *Conveniera mas a nuestra servicio y buena custodia del dicho archivo y de los registros y scripturas que en el estan, que se encomendasse el cargo a une sola persona y que esta fuesse de confiança y habilidad, para que recibiesse por inventario las dichas scripturas y las pusiesse con el orden que conviene que esten; y se encargue con buenas fianças de dar cuenta dellas siempre que le fuere pedida ; con orden que ningun otro notario ni otra persona pueda entrar alli, sino estando el o vos presente, ni sacar scriptura alguna del ni copia dellas sin vuestra licencia y mandamiento, como se haze y guarda en el nuestro archivo real de Barcelona* (18 septembre 1573) ; — ordres de réparer les dommages occasionnés par les inondations de la Tet, et de faire cesser les abus commis par les clavaires et le bailli de Collioure, au préjudice des négociants qui exportent du fer ; — opposition du gouverneur à la prétention des députés du Général de Catalogne, de faire appliquer la torture à un accusé détenu à Perpignan ; — nomination de Guillaume de Sinisterra y de Santa-Eugenia aux fonctions de *Portant veus* du gouverneur, en remplacement d'Alonso de Eril ; — ordres pour le curement du ruisseau royal de Perpignan, à la charge de la ville ;—don de 200 livres aux religieux Dominicains du couvent de Puigcerda, pour les aider à acheter une *libreria ;* — nominations de Berenger Geli à l'office de maître des œuvres du Roi, et de Raphaël Juallar aux fonctions de juge des premiers appels de la cour du gouverneur ; — demande d'un état des communautés ou particuliers qui possèdent des mines de quelque espèce de métaux qu'elles soient, avec l'indication des titres de possession ou de concession, et l'état de l'exploitation; — sentence de l'audience royale, déclarant que Jean Sanyes, habitant de Perpignan, fils de feu Jean Sanyes, seigneur du château de Sanyes et des villes de Desses et de Laureses en Rouergue, et de madame de Saint-Sisest, jouira de tous les privilèges de la noblesse de Catalogne et de Roussillon; — nomination de Barthélemi Gener à l'alcaydie du château de la porte Notre-Dame (castillet) de Perpignan, vacante par décès de Mathias Ollers; — démission de l'alcaydie, du bailliage et de l'office de chef de guet de Collioure, par don Antoine d'Oms, gouverneur de Majorque, en faveur de son neveu don Henri de Sent-Menat, et provision des mêmes offices en faveur de Galcerand de Sent-Menat, frère de don Henri, décédé; — prestation de serment par le titulaire entre les mains de don Martin de Gusman y de Toledo, lieutenant de capitaine général en Roussillon, et prise de possession des châteaux de Saint-Elme et de Collioure; — commission de procureur fiscal de la cour du domaine pour Bernard Arman, avocat; — remplacement de Thomas de Llupia à la

châtellenie de Salses, par Hortensio Armengol; — don d'une rente annuelle de 150 ducats sur les revenus de Roussillon et Cerdagne à Jérôme Poll, docteur en droit, fils de Bernard Poll, régent de la chancellerie de Majorque, pour qu'il puisse exercer son office d'avocat dans un autre pays sans porter préjudice aux fonctions de son père; — nominations : de greffier de la procuration royale en faveur de Michel Mestres, notaire; et d'alcayde du Castillet de Perpignan, pour don Jayme de Vilanova; — sentence de la royale audience qui décharge Jacques de Terreros, alcayde de Puig-Valedor, de l'accusation de recel de bandits et le réintégre en sa châtellenie; — déclaration du syndic de Puigcerda, concernant le change de la monnaie frappée dans cette ville;—nominations de Pierre-Just et Guillaume Domenech, notaires, à des offices de greffiers de la procuration royale; — permissions données à Jean Granollachs de faire sortir de Perpignan, pour les ramener en France, cinq chevaux venus de Lyon, et, à M. de Montaigu, de faire sortir un cheval de Cerdagne; — remplacement de Jayme de Vilanova, alcayde du Castillet de Perpignan, par Baptiste Gibert, *alferez* de la compagnie du mestre de camp don Ramon de Torrelles; — enquête testimoniale faite par le viguier de Barcelone sur les dernières volontés de don Jacques de Vilanova, décédé au moment où le notaire écrivait les noms des témoins de son testament, par lequel il instituait héritière universelle sa belle-sœur Stazia de Requesens, veuve de don Galcerand de Caramany; — testament de ladite Stazia, instituant héritière sa nièce Stazia, fille d'Antoine de Requesens; — ordre de payement de quarante soldats en garnison à Perpignan; — lettre du Roi demandant des renseignements sur l'équipage de la galère *Lupiana*, commandée par Gabriel de Llupia et montée par 84 esclaves ou forçats que le commandant s'était procurés parmi les condamnés à mort de diverses seigneuries; le Roi veut savoir si les seigneurs de vassaux catalans ou roussillonnais *pueden condenar sus vassallos a servicio de remo en las galeras, y si los tales que condenan a ellas los pueden dar a quien quisieren, y comutalles* (sic) *la pena de muerte a la de las galeras*;—état des services militaires de don Gabriel de Llupia, signé par don Alvaro de Baçan, marquis de Santa-Cruz, *capitan general deste felicissimo exercito y armada de su Mag*d (Cadix, 21 novembre 1583);—sentence qui autorise les poursuites contre l'abbé de la Real de Perpignan, pour le payement de la censive due pour le droit de boisage dans le territoire d'Espira; — instructions données à l'instance du prince de Béarn, comte de Foix, pour la recherche des « factieux et bandoliers » qui ont volé, aux environs de Puigcerda, une somme de 1,023 ducats à Roger Aymeric, seigneur d'Orlu; — pensions sur les revenus royaux de Roussillon, accordées à don Jacques de Mijavila, qui s'est distingué *in reductione neophitorum* (morisques) du royaume de Grenade et à Lépante; à dona Anna de Semmenat y d'Oms, veuve de don Antoine d'Oms, capitaine général de Majorque; — à don Michel de Requesens y de Cruylles, petit-fils de Louis d'Oms, qui s'est distingué au combat naval de Lépante (*apud Naupactum*), dans le Milanais et en Belgique où il a été blessé *ictu globoli tormentarii*; — règlement du salaire du viguier de Roussillon et Vallespir, dont les fonctions ont été de nouveau séparées de celles du bailli de Perpignan; — commission royale donnée à don Juan de Çunyiga, comte de Miranda, vice-roi de Catalogne, pour armer chevalier François-Vidal dez Camps; — nomination de Laurent-Benoît Puig, notaire, aux fonctions de receveur de la maîtrise des ports, et de notaire des affaires domaniales en Cerdagne; — privilége de noblesse et indication d'armoiries pour François-Vidal dez Camps et ses descendants; — nouvelles provisions portant don de 200 livres en faveur des Dominicains de Puigcerda, pour achat d'une *libreria*; — ordres pour la réparation de la tour *del homenatge* du château de Puigcerda, détruite par l'explosion d'un baril de poudre. — Décisions prises aux corts de Montço, sur les demandes des syndics des villes, concernant : des plaintes sur la mauvaise gestion des deniers communaux d'Argelès : — la réparation de la cour et des prisons de Villefranche-de-Conflent; — la réparation de l'ancien château de la vallée de Maranges et Gerull, et l'établissement des droits de boulangerie, boucherie et taverne en faveur des habitants; — privilége accordé à la communauté de Bula-Terranera, pour faire passer dans cette ville le chemin royal de Conflent;—décision des trois États de Catalogne *habilitant* (naturalisant) comme Catalan don Christophe de Vallderama, originaire du diocèse de Burgos, résidant et marié depuis trente-quatre ans à Perpignan avec Isabelle, fille de Jean Gasto y de Serres, donzell.—Prestation de serment à Louis de Llupia, procureur royal, par Pierre Pasqual, lieutenant de François Rubi, lieutenant de la procuration royale en Cerdagne.

B. 376. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier (catalan).

XVe-XVIe siècles. — Extraits des comptes des recettes de la procuration royale, pour établir que le domaine royal prend possession : des biens vacants des étrangers décédés *ab intestat* et sans héritier en Roussillon et Cerdagne; on cite, entre autres cas, le 15 octobre 1499, la saisie des biens vacants de Jean Valdes, *stamper* (imprimeur) étranger, décédé *ab intestat* et sans successeur; — des biens des rebelles, transfuges et ennemis du Roi, qui, en temps de guerre, passent desdits comtés au royaume de

France, et de ceux des esclaves qui sont sans maître, entre autres, le 7 juin 1539, saisie d'un Turc, *per esser latru e sens amo,* lequel fut vendu pour 25 ducats à un notaire; — du droit de quint sur les prises faites par les sujets de Sa Majesté sur les ennemis. — Recherches sur l'aliénation, les revenus actuels et les produits, possibles en cas de rachat, des lieux de Rodès et Ropidera; Glorianes, Sahilla et l'Alzina; baronnies de Joch et de Conat; Sahorra et Fulha; Eus; châtellenie de Formiguera; les revenus de tous ces lieux ont beaucoup diminué ainsi que la population, à cause des crimes qui s'y commettent, et parce que les officiers royaux ne peuvent pas entrer dans les seigneuries des barons; les forges de Sahorra auront une plus grande valeur si les mines de Vernet viennent à cesser, comme on croit qu'elles le feront si l'on ne crée de nouvelles forêts : *Si les menes de Vernet manchaven, com se creu faran, si boschos nous no's troben.*

B. 377. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 19 pièces, papier (latin, catalan et castillan); 2 pièces imprimées.

1571-1599. — Lettres accordées par les conseillers de Barcelone à deux négociants en fer de cette ville, pour les faire jouir des franchises de leudes et autres données aux Barcelonais par le roi Jacques d'Aragon, par son privilége du 18 des calendes de janvier 1323, dont le texte est inséré dans lesdites lettres (imprimé); — citation de témoins pour un procès entre le domaine et Jean Mauris, d'Elne; — appel adressé au vicaire général de Pierre-Martyr Coma, évêque d'Elne, au sujet de Jean-Étienne Bordoncle, notaire et greffier de la procuration royale, qui a été privé de son office; — pouvoirs donnés pour recouvrement de fonds à Barcelone par don François de Sablancha, *comptador* de Sa Majesté et visiteur en Catalogne, résidant à Perpignan; — procurations consenties par Louis de Llupia, procureur royal, et par Thomas de Llupia, alcayde de Salses, pour que le Roi leur donne des adjoints; — pétition de François Seder, *pages, home de be, de bon nom vida e fama,* de Rivesaltes, détenu dans les prisons royaux de Perpignan, pour être élargi sous caution, pour aller s'occuper de quelques ruches d'abeilles qui vont se perdre faute de soins, *per no haver persona qui entena lo regiment de dits buchs de abelles ni sia pratich en llur govern,* et aussi *per la honor de les festes de Pasqua* (14 mars 1581): accordé. — Testaments : de don Anton Moreno, natif de Baesa, diocèse de Jaen, mestre de camp d'infanterie espagnole et lieutenant de capitaine général en Roussillon et Cerdagne, instituant héritiers, par portions égales, Francisco, Diego et Hernando Moreno de Leon, ses fils, et de Maria de Rayha, son épouse; — de don Juan de Madrigal, capitaine des chevau-légers de la citadelle de Perpignan, baron d'Alcalali y Mosquera, fils de don Alvaro de Madrigal y de Cervello. — Commission donnée à Garau Guillemot, d'Aulot, par Jacques Cassador, évêque de Gerona, et autres députés du Général de Catalogne, pour la garde des droits des généralités en Roussillon et Cerdagne (imprimée); — sauf-conduit accordé par le *Portant veus* de général gouverneur, à un jardinier du donzell Raphaël-Antoine Devi, pour sa personne, ses biens et ses armes licites, honnêtes et non prohibées; — lettre des consuls de Perpignan aux communautés de Roussillon, Vallespir et Conflent, annonçant que la peste ravage Castelnaudary et presque tout le Lauraguais, défendant toute communication avec ce pays, et ordonnant de faire bonne garde pour ne pas laisser entrer *vagabundos, briuons* (?) *y pobre gent, los quals comunament acostumen de aportar la contagio del dit mal per les terres y provincies* (20 septembre 1591); — pouvoirs donnés par Tomaso Contassini, ambassadeur de Venise, à Sophronio de los Godos, Cypriote, pour poursuivre en justice Griminiano Terrarossa, italien, *que ha sido mi criado sirviendo me de maestre de sala,* et en recouvrer ce qu'il lui a volé; datés de Port-Vendres (31 janvier 1593); — conventions faites à Perpignan, entre le *senyor* Emmanuel Marin, de la cité de Candia au royaume de Grèce, résidant à Perpignan, et Michel Comes, de la Seu d'Urgell, le premier s'engeant à lui apprendre à nettoyer l'argenterie, vieille ou neuve, dorée, émaillée, lisse et blanche, sans aucun dommage pour les pièces, aussi bien qu'il le pratique lui-même, comme aussi à lui enseigner à nettoyer les rétables sculptés, peints ou autres; il lui montrera et découvrira aussi le *secret de fer aygues convenients y decents per fer y netejar dites coses;* ledit Comes s'engage, entre autres choses et sous la foi du serment, à ne montrer ni découvrir lesdites choses à personne, *cor altrament no'u haguera fet;* — renonciation à la succession de Pedro de Arce, de Madrid, en faveur de Francisca Ortiz, veuve de Juan de Argueles, aussi de Madrid, consentie par Mariana de Ballesteros, de Perpignan, épouse de Geronimo de Heredia, majordome de l'hôpital des gens de guerre de Perpignan; — payement d'un droit dû au domaine royal par Pierre Just, notaire de Perpignan, comme possesseur des écritures des notaires Antoine Mir et Antoine-Onuphre Castell; — lettre de don Fernando de Toledo, capitaine général à Perpignan et ses frontières et pays d'Emporda, suspendant, à cause des rassemblements de troupes qui se font en France, le départ des cinq compagnies que les conseillers de Barcelone avaient envoyées au secours de Perpignan, sous le commandement de Jérôme d'Argensola. — Déclaration faite dans la sacristie du couvent des Carmes

de Perpignan, par François Semaler, originaire d'Ille, résidant à Alet, après s'être confessé et avoir communié, portant que la déposition par lui faite contre don Jean de Queralt, gouverneur de Roussillon, au sujet de deux chevaux qu'il aurait frauduleusement vendus à M. de Joyeuse, et de sa connivence avec le seigneur du Vivier, lors de son attaque contre la ville de Mosset, est entièrement fausse, et qu'elle lui a été suggérée par don Diego de Robledo y de Vera, par don Fernando de Toledo, capitaine général, et par don Garau de Cruylles, seigneur de Mosset, qui lui avaient fait entendre que, par suite de cette accusation, ledit de Cruylles deviendrait gouverneur et lui donnerait l'office de bailli de sa seigneurie. — Permis d'embarquement d'orge et d'avoine sur la plage de Sainte-Marie-la-Mer, pour la cité de Valence, qui est autorisée à exporter 4,000 quartères de grains de la principauté de Catalogne.

B. 378. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1291-1607. — *Registre XXXVI de la procuracio real.*—Priviléges de Jacques I[er], roi de Majorque, portant : concession des justices du château de Vilaclara, en faveur de Guillaume de Puig d'Orfila ; — règlement pour les droits de pacage et boisage dans une partie de la vallée de Prats, en faveur des habitants de Sainte-Cécile de Mollo.— Donation des fours de Clayra, faite par le roi Jacques II de Majorque, en faveur de Garsende, épouse d'Arnald de Lordat, chevalier, conseiller et vice-chancelier dudit Roi ;—transaction entre le même souverain dépouillé de ses États, mais s'intitulant encore « roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne » et seigneur de Montpellier, et son conseiller Berenger d'Oms, au sujet des hautes justices du château d'Oms et de la *força* de Calmella, faite à Avignon en l'hôtel de la reine de Jérusalem et de Sicile, en la chambre dite « chambre du Roi » (26 août 1348). — Vente des justices et autres droits possédés à Vilallonga-de-la-Salanca par Raymond, vicomte de Canet, en faveur du chevalier François de Bellcastell ;— sentence arbitrale rendue par Jaspert de Tregura, conseiller du Roi, concernant le fief honoré tenu dans ledit lieu de Vilallonga par ledit François de Bellcastell, pour Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet. — Donation des justices et autres droits du domaine de Montferrer, faite par Jean I[er], roi d'Aragon, en faveur du donzell Pierre Blan, fils du chevalier Perpenya Blan, pendant la vie dudit Pierre et d'un de ses héritiers seulement; après leur décès lesdits droits feront retour au domaine. —Cession de l'ancien ruisseau royal de Thuir, depuis la prise d'eau jusqu'à l'endroit où il rejoint le nouveau ruisseau de Thuir, faite par le roi Alphonse d'Aragon à Louis d'Oms, seigneur de Corbera, moyennant un cens de 25 livres par an ; — renonciation à cette redevance faite par le même Roi en faveur de Charles d'Oms, seigneur de Corbera ; — concession de statuts pour la corporation des *basters, aventurers* et hôteliers de Perpignan.—Lettre de la reine Jeanne, épouse de Jean II d'Aragon, tutrice de leur fils Ferdinand, dénonçant aux Roussillonnais la révolte et les méfaits des députés et autres réunis à Barcelone *qui se pretendunt principatum Cathalonie representare,* qui se sont emparés des sommes provenant de la recette des généralités, et en disposent contre leur légitime souverain (3 août 1462). — Lettres du roi Jean II aux consuls de la ville de Perpignan, forcés de se rendre par la famine, leur témoignant sa reconnaissance pour leur dévouement, et leur promettant qu'ils seront traités dans tous ses États *com los millors vassalls que tengam ;* — confirmation des statuts des cordonniers, *assahonadors* et tanneurs, portant, entre autres articles, que nul ne pourra exercer aucun desdits métiers ni en tenir boutique dans un lieu quelconque des vigueries de Roussillon et Conflent, à moins d'avoir été examiné par des maîtres en son métier de Perpignan ou de Villefranche. — Lettres et provisions du roi Ferdinand II : réglant la juridiction des gens de guerre à la solde du Roi, entre Don Sancho de Castille, capitaine général en Catalogne, et le gouverneur de Roussillon ; — ordonnant de maintenir Jean Maura, bourgeois de Perpignan, en sa possession de la seigneurie de Sainte-Eugénie ; — autorisant Jean-François d'Oms à établir une devèse au territoire de Tatzo d'aval : *possitis facere et ordinare defessam sive boalar et agrum prohibitum ;* — accordant aux habitants de Thuir, pour obvier aux inconvénients que présente l'occupation des fonctions de bailli de cette ville par des étrangers, de s'assembler, le jour de la Conversion de saint Paul, et d'élire *more solito per voces et vota* trois personnes de la ville parmi lesquelles le Roi, ou son procureur, en choisira une pour remplir les fonctions de bailli pendant trois ans. — Sentence qui exempte du curement du ruisseau dit *de la ville* de Perpignan, les tenanciers riverains, et réserve seulement les bans et censives accoutumés à Bertrand de la Sala, seigneur utile dudit ruisseau. — Priviléges accordés par l'empereur Charles-Quint : à Claude de La Nuça, pour confirmer ses titres de noblesse; — aux habitants d'Argelès, pour élire tous les trois ans trois candidats parmi lesquels le Roi choisira le bailli de la ville ; — à la confrérie des chirurgiens de Perpignan, pour la confirmation de leurs anciens statuts et notamment de ceux relatifs aux examens, afin d'empêcher que les consuls ne voulussent, comme on l'avait vu, *per fas aut per nefas* faire examiner et passer maîtres

alguns que a penes eren bons per jovens de botiga o prenadiços; — nomination de Gabriel Vilar à l'office de lieutenant du procureur royal. — Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, portant: privilége de bourgeois honoré de Perpignan, en faveur de Jérôme Baldo et de ses descendants ; — commission d'alcayde du château de Corza ou de Bar en Cerdagne, pour Michel Dez Catllar, donzell de Prullans ;— confirmation des statuts de la confrérie des cordonniers et tanneurs, surtout en ce qui concerne la défense d'exporter les cuirs apprêtés ou non, car on attribue à cette exportation la décadence de ces métiers ; — lettres de bourgeois de Perpignan, pour Jérôme Cerda, originaire d'Ille, et pour André Folcra ; — extrait du testament de don Henri de Sent-Menat, donzell de Barcelone, instituant héritier son fils Galcerand ; — don d'une rente de 200 ducats d'or fait à Nuri-Jean Sorribes, pour services rendus dans la poursuite des brigands catalans; — sentence relative au rachat de la baronnie de Conat, moyennant indemnité, en faveur de Jacques Alemany de Bellpuig, qui la possède ; — priviléges : de noblesse, accordés à François-Vidal Dez Camps, François de Ardena et Jean Andreu-Blan de Ribera ; de naturalisation catalane en faveur de Chistophe de Val-de Rama; anoblissement d'Ange Tort, de Perpignan, armé chevalier le même jour ; — nomination de Jérôme Prats à un des deux offices de peseurs du poids le Roi à Perpignan ; — mise en devèse d'une partie des terres du prieuré de Sainte-Marie de l'Eula ; — don de 200 livres de rente à Guillaume de Sinisterra, gouverneur de Roussillon, et d'une rente de 100 livres à Raymond de Vilanova, fils de Michel de Vilanova, seigneur de Molitg; — inféodation des herbages et pacages du territoire de Thuir, aux habitants de ladite ville; — privilége général accordé aux habitants de la ville de Vinça réintégrée au domaine royal, pour l'élection de trois candidats aux fonctions de bailli, l'élection des consuls, la formation du conseil général, l'établissement de confréries et corps de métiers, et le commandement de la force armée ; — commission d'alcayde du château d'Elne pour Raphaël de Sant-Marti, donzell de Gerona ; — sentence relative à un conflit de juridiction entre l'officialité diocésaine et le domaine royal, au sujet des dîmes et prémices du manse de la Sala, sis dans la paroisse de Sainte-Marie de Mollet (Montferrer) ; — lettre de don Manrique de Lara, capitaine général, ordonnant que des recherches soient faites dans les archives de la procuration royale, à la demande des habitants de Céret qui veulent réintégrer leur ville au domaine royal; d'après eux, leurs démarches auraient été jusqu'ici entravées par l'opposition de don Claude de la Nuça, leur seigneur, grâce à l'intervention de son beau-frère Guillaume de Sinisterra, gouverneur de Roussillon ; suit le mémorial des actes existants auxdites archives relatifs au fief de Céret et à ses aliénations ou engagements depuis 1271 ; — concession de territoire justicier faite à la communauté de l'église collégiale Saint-Jean de Perpignan, pour ses domaines et terres dits *d'En Azalbert* ou *de la Degolla,* de Vilarnau, de la Grange (de Canomals) et de Vernet; les crimes et délits commis en ces lieux seront jugés à Perpignan, et les délinquants seront amenés aux prisons royales de ladite ville ; — don de 200 livres de rente sur les revenus royaux, en faveur de don Geraud de Alentorn et de Francisca, sa fille unique ; — commissions d'alcayd du château de Puig-Valedor pour Pierre de Terreros, donzell, et du château d'Elne pour Raymond d'Oms. — Concession d'une pension de 100 livres sur les revenus royaux en faveur dudit Raymond d'Oms, et de 200 livres en faveur de noble Charles de Vallgornera, signalé par de longs services militaires, entre autres aux siéges de Perpignan, du château de Maçalquibir (Oran?) et à la prise du château de Penon ; — nomination de Ferdinand d'Ortafa à l'alcaydie de la bastide ou Castillet de Perpignan ; — permission d'exporter des grains du Roussillon pour le prieuré de Saint-Jérôme de la Vall d'Ébron (près de Barcelone);— révision des dépenses faites pour l'artillerie et munitions de guerre des châteaux de Collioure et Saint-Elme, par l'alcayd Galcerand de Sant-Menat, et de Puigcerda par l'alcayd Nori-Juan Sorribes ;— ordonnance royale dite du *nou redres,* pour la réorganisation de la *Ballia general* de Catalogne ; — priviléges royaux portant incorporation de la juridiction de la ville de Prades à la couronne, concession de diverses franchises aux habitants, et don des droits d'amortissement à l'église paroissiale du lieu qui pourra acquérir librement des dons et legs jusqu'à concurrence de 3,000 ducats ; — nominations : de Gabriel de Llupia, à l'office de procureur royal, vacant par décès de Louis de Llupia, son père ; de Galderic Rebollet à celui de lieutenant du procureur royal en Conflent, vacant par décès de Jean Puigmija ; de Raphël Juallar, à l'office d'avocat fiscal des cours royales de Perpignan, en remplacement de François-Vidal Dez Camps nommé conseiller à la Royale-Audience ; d'Antich Llot, bailli du Vegueriu ;— exemption du logement des gens de guerre en faveur du procureur royal et de ses subordonnés ; — commissions : de coadjuteur ou adjoint du gouverneur, pour Jean de Queralt ; de lieutenant du procureur royal à Collioure, pour Melchior Badia ; — serment prêté par Jean Blan-Ribera, nommé provisoirement à l'office de gouverneur, remplacé ensuite par Jean de Queralt ; — don de pension : de 200 livres aux deux filles de Guillaume de Sinisterra, ancien gouverneur de Roussillon ; à Alemany de Trago, ancien gouverneur de la vicomté de Castellbo, et alcayd de Castel Leon, dans la vallée d'Aran ; — dons de rentes : de 150 livres à Jean-Antoine Ferran,

chef des courriers de Catalogne; de 100 ducats à Élisabet, veuve de don Hortensio de Armengol, alcayd de Salses; de 300 ducats à Maria, veuve de Roger de Soldevila, ancien président de Teruel; — délai de douze ans accordé à Gabriel de Llupia pour solder au trésor les arrérages dus par son père Louis de Llupia, ancien procureur royal; — confirmation faite par le pape Clément VIII, de la concession de la juridiction criminelle de la ville de Prades, consentie en faveur des habitants par frère Antoine de Saint-Gassian, camérier de la Grasse et seigneur dudit lieu, et acquise ensuite par le roi d'Espagne, Philippe II.—Recherche des comptes de l'ancienne galère *Lupiana*, naufragée près de Melilla, et commandée par l'abbé de Llupia; — caution fournie par les donzells Galcerand de Sent-Menat, Jean et Bernard de Llupia, Balthasar d'Oms et Séraphin du Vivier, en faveur de Gabriel de Llupia, procureur royal, au sujet de son office; — sentence d'excommunication prononcée dans l'église Saint-Jean de Perpignan par Joseph Ferrus, official de François Robuster-y-Sala, évêque d'Elne, contre Gabriel de Llupia, procureur royal, *acompanyat de molts cavallers y dels officials de la casa del real patrimoni*, lequel se tenait au bas des degrés de l'autel *en peus ab lo cap descubert*, pour qu'il ait à observer et faire observer les constitutions de Catalogne, les lois du pays, les priviléges, usages et coutumes accordés aux églises, prélats et personnes ecclésiastiques, et surtout le chapitre d'observance et l'accord fait entre la reine Éléonore et le cardinal de Comminges, ainsi que les libertés et immunités ecclésiastiques (28 janvier 1593); — sentences de la chancellerie et de l'audience royale concernant des procès : sur les dîmes de Saint-Hippolyte, entre le recteur du lieu et le chevalier Ange Tort; sur une rente domaniale, entre le donzell Antoine-Jean Ferran et Archangela de Copons, épouse du donzell Galcerand de Sant-Dionis; sur la délimitation des territoires de Castellnou et de Thuir; sur la rectification du chemin de Conflent au territoire de Bula Terranera; — nominations de Montserrat Arquer aux fonctions d'avocat fiscal, de Raphaël Juallar à celles d'assesseur du gouverneur, et de Pierre Narveres à celles de lieutenant du procureur royal en Cerdagne; — priviléges relatifs à la constitution municipale, accordés à la ville d'Argelès par le lieutenant et capitaine général Bernardin de Cardenes, duc de Maqueda; — augmentation de salaire en faveur de Melchior Badia, lieutenant de la procuration à Collioure; — maintien du salaire d'alcayd de Bellegarde en faveur de Joachim Setanti, malgré la démission de son office qu'il avait donnée en faveur de don Juan de Camalonga; — extrait du testament de don Raymond-Martin de Torrelles, portant cession des châtellenie et bailliage de Bellver, de la sous-viguerie de Barida et du greffe du bailliage de Puigcerda, en faveur de sa fille Anna, épouse de don Jean-Baptiste Terre; — privilége royal autorisant l'inféodation aux habitants du Volo, des herbages, de la pêche et droit de boisage dans leur territoire; — sentence qui confirme aux consuls de Perpignan le droit de faire faire des criées relatives à la police de la ville; — collation du bénéfice fondé dans l'église de Collioure par G. de Puig d'Orfila, à Antoine Puigvert, chapelain du Roi; — état de réparations à faire au château de Puig Valeder, au grand château de Perpignan, à Saint-Elme et à la Tour royale de Collioure; — nominations : d'Onuphre Baldo, en qualité de coadjuteur de Jacques Orelles, lieutenant du procureur royal; de Garpar Tort, baron de Tresserra, comme substitut de Gabriel de Llupia, procureur royal; de François-Vidal Dez Camps, aux fonctions de régent de la chancellerie de la principauté de Catalogne et des comtés de Roussillon et Cerdagne; — don d'une rente de 100 livres à Anna, veuve de François d'Ortafa; — création de l'office de receveur général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, conféré à Onuphre Llobet, bourgeois de Perpignan; — cession des revenus du four de Salses à don Galcerand de Armengol, châtelain de ladite ville; — ordres du Roi : pour le rachat des revenus royaux de Garrius, possédés par Jean Sanyes; pour la délimitation du territoire de Salses, et pour la confection du terrier de Cerdagne; — réclamation de deux esclaves qui se sont échappés, l'un des *Ataraçanes* de Barcelone, l'autre de la galère *Santa-Barbara* de l'escadre royale d'Espagne; l'un d'eux a été arrêté à Mosset; — interdiction de l'exportation du fer en France; — règlement pour le service religieux de la chapelle du château majeur de Perpignan; — ordre de renvoyer à Barcelone un esclave appelé Cayn, échappé des galères et arrêté à Perpignan où il s'était fait chrétien; — prise de possession de la châtellenie de Bellver et sous-viguerie de Barida par Jean-Baptiste Terre; — ordre de réparer les dégâts causés par la foudre au château de Bellegarde; — franchise de droits d'amortissement de 1,257 livres 11 sols, pour la communauté ecclésiastique de Saint-Julien de Vinça, et de 900 ducats pour les Carmes Déchaussés de Perpignan; — autorisation donnée à ces derniers d'englober deux rues dans l'enclos de leur couvent; — sentence de la Royale Audience relative à la dîme des olives appartenant à Joseph Vilalba, recteur de l'église du Soler; — nomination de Joseph Boquet à l'office de maître de la seca (monnaie) de Perpignan; — privilége accordé aux consuls de Perpignan, en considération des dépenses faites par la ville pendant la peste des années 1591 et 1592, et à l'occasion de l'assaut qui lui fut livré par les Français, le 19 août 1597, en vertu duquel ils pourront faire frapper pour 60,000 ducats de monnaie de billon en sous *sisens* et sous doubles, sans autres frais que le payement de deux et demi

pour cent sur toute la monnaie qui sera fappée ; — substitution de don Jean Blan-Ribera à don Jean de Queralt en qualité de gouverneur ;—prise de possession du château de Puig Valedor par l'alferez Dalmau deç Catllar, nommé alcayd en remplacement de Pierre de Terreres, décédé ; — commission d'assesseur du gouverneur pour Montserrat Arquer; — extrait du testament et acte de décès d'Anna d'Oms, veuve de don Henric de Sent-Menat, instituant héritières ses filles Isabelle et Ypolita. — Priviléges accordés par Philippe III, roi d'Espagne, portant : franchises d'impositions, concession de foires et marché et autres indemnités en faveur des habitants de Vinça ; — franchise d'amortissement de 6,000 ducats pour la communauté de l'église Saint-Jean de Perpignan ; — admission des notaires de la même ville, à la « main moyenne », pour y remplir les offices municipaux afférents ;— remise d'impositions de vingt années, en faveur des habitants de Prades ; — établissement d'un droit sur les grains exportés à l'étranger, pour l'entretien des fortifications de la ville d'Ille ; — liberté pour les habitants de Baixas de vendre leur huile à des étrangers, Français ou autres.—Nominations aux fonctions : de scribe de la procuration pour Joseph Ortega, Gaspar Pi et Montserrat Llosa ; — de greffier des cours de Perpignan, pour Damien Trinxer; — d'alcayde de Puig Valedor, pour Dalmau Des Catllar, et d'Elne, pour Jacques Calcer. — Confirmation des priviléges des corporations de tanneurs, cordonniers, hôtes, loueurs de chevaux et autres confréries de Perpignan. — Transfert d'une rente, concédée à l'origine sur la fabrication de la monnaie d'or, reportée désormais sur les revenus royaux de Roussillon et de Cerdagne, en faveur de Raymond de Blanes y de Centelles ; — création de l'office de garde des gages saisis par exploit des tribunaux de Perpignan, conféré à Louis Salells, chirurgien. — Priviléges : de rentes accordées par le Roi à noble Antich Barutell, noble Clément de Cardona et Pierre Aylla, docteur en droit ; — de noblesse, en faveur de François Ramere, de Figuères ; — de bourgeois honoré de Perpignan, en faveur d'Onuphre Sabater, notaire. — Augmentation du salaire de Gabriel de Llupia, procureur royal.

B. 379. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier (latin et catalan).

1595-1611. — Manuel des actes relatifs au domaine royal du comté de Cerdagne, faits à Puigcerda par Gabriel de Llupia, procureur royal ; — criées pour la reconnaissance des fiefs et droits du Roi, et pour les permis de chasse et de pêche ; — nominations de *caminers* pour la vallée de Ribes, de gardes de la maîtrise des ports, et de Dominique Debadia, en qualité de bailli de Cornella-de-Conflent ; — saisies d'objets divers passés en contrebande à la Tour de Querol, Llivia et autres lieux ; — inféodation de terres sises à Nas ; — procès entre Pierre Giraut, cultivateur, de Vallcebollera, et Raphaël Pera, bourgeois d'Osseja ; — présentation de Joseph Tort, clerc de Perpignan, pour un bénéfice fondé dans l'église de Collioure ; — remise aux archives du couvent Saint-Dominique de Puigcerda, des papiers et écritures relatifs aux opérations du procureur royal en Cerdagne. — Actes d'Onuphre Baldo, lieutenant de la procuration royale en Cerdagne, portant nomination : de lieutenant d'avocat fiscal pour Dominique Marminyo ; de Pierre-Martyr Piquer aux fonctions de *caminer* de la vallée de Ribes, avec charge de faire payer les droits de passage dus pour les troupeaux qui vont aux pasquiers ; — commission de forestier et conservateur des forêts de la même vallée, pour Jean Fabre ; — décisions sur des procès-verbaux de délits de pacage à Das et Sallagosa, et d'arrosage à Puigcerda ; — états de citations faites pour reconnaître des fiefs à Odello, Pi, Urus et autres lieux de Cerdagne.

B. 380. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1207-1615. — *Registre XXXVII de la Procuracio real.* — Chartes : de Pierre Ier, roi d'Aragon, accordant diverses franchises aux habitants de Collioure ; — de Jacques Ier, roi de Majorque, exemptant de tout droit de lods et foriscapi les partages de biens situés au territoire de Salses, faits entre frères et sœurs habitants de ladite ville ; — de Pierre III, roi d'Aragon, autorisant les « prohomens » de Collioure à extraire, en toute franchise, des pays de sa domination, du blé, de l'orge, du vin et tous autres vivres, objets et marchandises, et les affranchissant de tous péages et leudes de terre ou de mer dans tous ses États. — Inféodations : des eaux du ruisseau de Sainte-Eugénie avec droit d'y construire des moulins, en faveur de Jean Vola, bourgeois de Perpignan, seigneur dudit lieu ; — des pacages et herbages du pasquier royal de Cortsavi, en faveur des habitants. — Conventions entre le procureur royal et don Jean de Cardona, commandeur du Mas Deu, au sujet des pacages de Comalada, avec réserve *que los homens poblats en la vila de Prats* (de Mollo) *pusquen depeixer lur bestiar en la dita coma de Comalada e altres parts de la dita vall* (de Prats), *segons han acostumat.* — Lettres du pape Jules II, confirmant à Jean Tort, docteur en droit, le droit de sépulture dont sa famille jouit depuis plus de cinquante ans, devant la chapelle Saint-Benoît de l'église Saint-Jean-le-Vieux de Perpignan. — Privilége de Ferdinand II, roi de Castille et d'Aragon, concédant aux citoyens honorés

de Barcelone toutes les immunités, franchises et prérogadives dont jouissent en Catalogne les *milites et alie persone de stamento militari*.—Lettres et provisions de Philippe II, roi d'Espagne, nommant Honoré Pou à la scrivanie des préposés *de la Orta* de Perpignan, à la place de Jacques Pou, son père, décédé ; — déclarant que la nomination à ladite scrivanie appartient au Roi et non pas aux consuls de Perpignan, et maintenant la concession qui en a été faite en faveur d'André Salvany, pour la régir jusqu'à la majorité d'Honoré Pou ; — autorisant la communauté ecclésiastique de Sainte-Eulalie de Millas, à amortir des revenus et rentes s'élevant à 1,500 livres. — États de services militaires de Dalmau Dez Callar, ancien sergent et alferez des compagnies espagnoles de don Ortensio de Armengol et de Jérôme d'Oms ;—certificats délivrés à Gaspar Tort, donzell, par le capitaine d'arquebusiers Pedro de Solis, et par Christoval Mondragon, colonel du *terso viejo* de Flandres, pour les services par lui rendus aux reconnaissances de Dunkerque, Benelo et Ostende, et au siége de Lille (datés de Bruxelles et Maestrick, 1587-1597);—nominations dudit Tort : au commandement des gens de guerre mis au Pertus pour la garde de la frontière, et au commandement d'une des sept compagnies levées pour repousser les Français qui ont envahi le Roussillon et les chasser d'Opol ; — extrait du testament de noble Françoise de Tamarit et de Alentorn.— Privilége de Philippe III, roi d'Espagne : appliquant les priviléges nobiliaires accordés aux citoyens honorés de Barcelone, à Jean-François et André Reart, François et Bernard Pellicer, Antic Camprodon, Jacques-Antoine et Louis Paulet, Joseph Carbonell, Jean Coronat, Pierre Bremon, Louis Llobera, Antoine, Jérôme et François Trinyach, Jacques et Raphaël Riu, Jacques Delpas, Louis Font, Gaspar Terrena, Maximien Sobira, Pierre Montalt, Antoine Coma, Galcerand de Vilaseca, François Giginta, Raphaël Masdemont, Antoine Seragut et Onuphre Llobet, bourgeois immatriculés de Perpignan ; — maintenant à la confrérie des nobles du comté de Roussillon et de la ville de Perpignan, l'exemption du logement des gens de guerre, et concédant à ceux d'entre eux qui ont leur domicile en cette ville, la jouissance des libertés et prérogatives que les autres habitants y ont, excepté en ce qui touche à l'administration et aux charges municipalesde la ville ; — autorisant : les habitants d'Argelès à établir des impositions sans avoir à en rendre compte au « maître racional »; la communauté ecclésiastique de la même ville, à amortir en franchise 200 ducats, et le couvent des Carmes de Perpignan 1,500 ducats ; — confirmant les priviléges et statuts des cordiers, des pareur et de Saint-Chistophe, cette dernière comprenant les merciers, passementiers, gantiers, selliers et autres corps d'état, de Pergignan ; — autorisant don Alexis Albert, seigneur de Reyners, à établir un droit de « pontage » audit lieu, pour la reconstruction et l'entretien d'un pont ; — conférant le titre de bourgeois honoré de Perpignan à Gaspar Pi et à Onuphre Gonsalvo, notaires ; — accordant aux habitants de Perpignan de faire pacager, sans payer aucun droit, le bétail destiné à la consommation locale jusqu'à la quantité de 1,500 têtes de bétail, à une demi-lieue autour de la ville, pour que l'ennemi ne puisse s'en emparer et l'emmener en France (1599); — présentant Pierre Montégut, prêtre, pour la rectorie de Saint-Étienne de la Perera en Cerdagne ;—nommant : Montserrat Regnes, de Perpignan, à l'office de receveur général du Roi, en remplacement d'Onuphre Llobet, démissionnaire; Jacques Sargatal, aux fonctions de crieur et vendeur public des revenus royaux ; — portant don : d'une rente, à Francisca, veuve de Jacques Mir, juge de cour royale ; de 1,000 ducats, à don Carles Coloma, nommé lieutenant de capitaine général en Roussillon et Cerdagne, pour faire venir des Flandres sa femme et ses enfants ; de 500 livres, aux religieuses du couvent de Mont-Sion de Barcelone ; de 200 livres à l'hôpital de Collioure.—Saisie du salaire de l'alcayd de Puig Valedor ; — concession de priviléges à la confrérie des tailleurs et *pellers* (peaussiers) de Perpignan ; — commission d'avocat fiscal de la cour du domaine, pour Gabriel Noguès ; — dons : de 300 livres au couvent de Saint-François de Puigcerda ; d'une rente de 150 livres à Jacques de Mitjavila, un des nobles de la maison du Roi ; de 2,000 ducats à dona Isabel de Prado y Tovar, veuve du mestre de camp Hortensio de Armengol ; — collation d'un bénéfice et de deux scolanies de la chapelle du grand château de Perpignan, à Antoine Regnes, clerc ; — sentence relative aux legs pies faits par Christophe de Vallderama, donzell, et par son épouse Élisabet ; — concession de la survivance de l'office de juge du domaine, en faveur de Montserrat Arquer qui en remplit les fonctions pendant la maladie de Pierre Batlle ; — nomination de *porter* de l'audience du gouverneur, pour Marot Tordet ; — ordres du duc de Feria, capitaine général, au procureur royal, d'avoir à révoquer tous les gardes de sa procuration qu'il a nommés, au-dessus de douze pour la ville de Perpignan, et de trente pour tout le comté de Roussillon, conformément aux *capitols* votés aux dernières Corts de Barcelone ; — dons : de 300 ducats au couvent de Saint-François-de-Paule de Barcelone, pour subvenir aux frais du chapitre général qui doit se tenir au mois de mai prochain (1602) dans ladite ville, pour l'élection du général de l'ordre; de 300 livres pour la célébration du concile provincial que les Augustins des États d'Aragon doivent tenir dans la même ville ; de 300 livres aux religieuses de Sainte-Claire de Gerona ; d'une rente de 200 livres à Mathieu Folguera, pour services rendus ; d'une

rente de 100 ducats accordée à Antoine Alzina et à Paul, son fils, comme dédommagement de l'office de juge des appels du tribunal dit de « la *Table* de Catalogne et des deux comtés » dont ils étaient titulaires, le droit de nomination à cet office ayant été restitué à la ville de Barcelone dans les corts de 1599; — nomination de don Aleman Guilla y de Llordat, donzell de Puigcerda, à la châtellenie de Bar; — réintégration de don Jean de Queralt à l'office de gouverneur de Roussillon et Cerdagne, en vertu d'une sentence du grand conseil qui l'a déclaré innocent des fautes dont il était accusé, et pour lesquelles il avait été révoqué par le duc de Feria, capitaine général; — prestation de serment d'Onuphre Canta, donzell de Perpignan, substitué par ledit Jean de Queralt à son gouvernement de Roussillon et Cerdagne. — Don d'une nouvelle rente de 150 livres à Élisabeth Prado y Tovar, veuve de don Ortensio de Armengol, alcayd de Salses; — lettres de Jean Terez, archevêque de Tarragona, capitaine général en Catalogne, autorisant la ville de Perpignan à frapper pour 1,000 ducats de *menuts* en billon; — nomination provisoire d'Onuphre Canta à l'office de gouverneur de Roussillon, vacant par la nomination de Jean de Queralt au gouvernement de Catalogne; — privilége de bourgeois honoré de Perpignan, pour Montserrat Regnes, receveur général des deniers du Roi; — lettres d'Hector Pignatello, comte de Monteleon, vice-roi de Catalogne, accordant un délai pour l'ordre donné par le procureur royal aux consuls de Perpignan, de fournir une meule d'eau du « ruisseau des Canals » pour les fossés; — nominations d'Alexandre Testa à la lieutenance des châteaux royaux de Collioure et de Saint-Elme, et de Narcisse Prats à un emploi de peseur du poids ou balance du Roi à Perpignan. — Provisions du Roi portant nomination : d'Antoine de Sent-Menat, fils de Galcerand, aux fonctions d'alcayde des châteaux de Collioure, de bailli et chef de guet de ladite ville; — de Jérôme de Argensola, alcayde des forts des Alfachs de Tortosa, à la charge de gouverneur de Roussillon et Cerdagne; — de François d'Oms, fils d'Onuphre d'Oms, à l'alcaydie du château d'Elne. — Ordre d'affermer la forêt de Folgons comme bien domanial. — Dons : de 100 ducats au couvent de Sainte-Claire de Perpignan, qui contient 37 religieuses professes; de 300 ducats au capitaine François Spada, en considération de ses services, de son âge avancé, de ses blessures et de sa pauvreté; d'une rente de 150 ducats, à noble Élisabeth-Marie, veuve de don Galcerand de Armengol, alcayd de Salses. — Révocation de Montserrat Regnes, receveur général, remplacé par Raphaël Jaen, marchand, de Perpignan; — prise de possession des châteaux d'Elne et de Collioure par François d'Oms et Antoine de Sent-Menat. — Donations et pensions accordées : à l'alferez Jayme Cuberta, qui a plus de cinquante ans de service, 150 ducats; — à Joseph Senaq, soldat, vingt-quatre ans de service, 50 ducats; — à Jean-Antoine Ferran, grand courrier de Catalogne et Roussillon, pension de 150 livres pour l'indemniser des pertes que lui fait subir le changement de la route des courriers à cheval qui, partant de la cour royale (d'Espagne) pour l'Italie, et *vice versa*, sont dirigés aujourd'hui vers Lyon en France, et non pas vers la Catalogne, *ut solebant usque ad annum* 1599; — à noble Joseph de Llordat 100 ducats, pour services militaires. — Nominations : de Jean Barcelo, orfévre, aux fonctions de maître de la Monnaie de Perpignan; de Raphaël Xammar à la châtellenie d'Elne; de François Serraclara à l'office de greffier du lieutenant du procureur royal en Cerdagne; — collations de bénéfices du château royal et de l'église Saint-Jean de Perpignan, en faveur de Jacques Riu et de Bernard Terme, prêtres; — don de 500 ducats de 365 maravédis chacun, fait d'abord (en 1602) sur les biens confisqués sur les rebelles de Hollande et de Gelanda (Zélande), en faveur de frère Bernard Roig, de l'ordre des Carmes, et reportés plus tard sur les revenus royaux de Roussillon; — permis de sortie de chevaux espagnols destinés au comte de Rieux et au duc de Montmorency, gouverneur de Provence; — prise de possession de la rectorie des SS. Côme et Damien de Quexans, par Pierre Roger, clerc nommé par André Capella, évêque d'Urgell, sur présentation royale; — sentence de l'Audience royale qui déclare bonne et légalement faite la nomination d'un collecteur de leudes à Canet, par le procureur royal, et rejette l'opposition faite par dona Petronille de Pinos Suritar y de Peramola, vicomtesse de Canet; — délimitation du territoire de la ville royale du Volo et du lieu de Saint-Jean Pla de Corts, appartenant au donzell Galderic Pagès. — Nomination provisoire de Pierre Pasqual à l'alcaydie des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, vacante par décès de Nuri Jean de Sorribes; — provisions royales nommant à ladite alcaydie don Francisco Sabater, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — lettres des conseillers de Barcelone en faveur de Jacques Banus, droguiste et citoyen barcelonais, pour qu'il jouisse des franchises accordées aux habitants de cette cité. — Permissions données : à dame Hippolyta de Sentmenat et d'Oms, pour transférer une rente qu'elle tient du Roi à un de ses neveux, fils de don Galcerand de Sent-Menat, son frère; — à Jean Ortega, notaire de Perpignan, de transmettre à son fils Joseph, son office de greffier ou notaire du *capbreu* de la procuration royale; — protestation des religieux de Sainte-Marie de l'Eula et de Saint-Guillaume de Perpignan, de l'obédience de l'abbaye de Santes-Creus, ordre cistercien, contre l'élection de frère Jacques Carnicer, comme abbé de ladite abbaye, lequel est incapable et illétré, et

merus idiota, et considéré comme tel par tous les religieux catalans ; — lettres de frère Nicolas Boucherat, abbé général de Cîteaux, ordonnant une enquête sur cette élection ; — priviléges royaux accordant les droits d'amortissement : de 4,000 ducats au couvent de Sainte-Marie-de-Grâce de Perpignan, pour reconstruire ledit monastère dans l'intérieur de la ville ; — de la succession de dona Anna, veuve de François d'Ortafa, léguée au recteur de la compagnie de Jésus de la même ville. — Prise de possession des châteaux royaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, par l'alcayde Francisco Sabater ; — nomination de Pierre Sala, bourgeois de Puigcerda, à l'office de lieutenant du procureur royal en Cerdagne ; — reddition des comptes de Raphaël Jahen, receveur du domaine royal ; — permission de sortie d'un cheval *para servicio de su casa,* accordée au gouverneur du pays d'Axanes y Carpsi (Agenais et Quercy), qui se trouvait à Barcelone *por ver lo que merece y se podra hacer con su persona* (31 mai 1609). — Nomination provisoire de Dominique Fino à l'alcaydie du Castillet de Perpignan, remplacé peu après par Jérôme de Heredia, ancien viguier de Tortosa, pourvu du même commandement par lettres du Roi. — Lettres d'Hector Pignatello, capitaine général, aux viguiers, baillis et autres officiers du Roi ou des barons, leur annonçant que don Gabriel de Llupia, procureur royal de Roussillon, se rend de Barcelone à Perpignan, pour qu'ils lui procurent à lui et à sa suite les meilleurs logements et les plus commodes, ainsi que les vivres et tout ce qui leur sera nécessaire, aux prix courants et sans les élever plus que de coutume, et qu'ils l'accompagnent avec des hommes armés *per los camins y mals passos;* — concession de la scrivanie du lieu de Vinça à Michel Cros, notaire ; — démission des fonctions d'alcayd du château d'Elne, donnée par Raphaël Xammar, remplacé par François Baxas, et ensuite par don Jean de Llupia y Seragoça. — Lettres de Pierre Manrique, évêque de Tortosa et archevêque élu de Saragosse, capitaine général de Catalogne : réintégrant Montserrat Regnes en ses fonctions de receveur général dont il avait été suspendu pour cinq ans ; — concédant à la ville de Perpignan le privilége de faire frapper pour 4,000 nouveaux ducats en monnaie de billon, qui était devenue tellement rare que les habitants avaient dû faire usages des méreaux des communautés ecclésiastiques : *per falta dells, se han de servir dels ploms o pallofes de les iglesies collegiades de dita vila* (1611) ; — autorisant Guillaume Domenech, secrétaire de la procuration royale, à se donner Michel Rodo pour adjoint. — Priviléges royaux : accordant le titre de bourgeois de Perpignan à Jacques Armengau, de Vinça ; — nommant don Guillaume de Yvorra aux fonctions de gouverneur de Roussillon et Cerdagne, en remplacement de Jérôme de Argensola nommé gouverneur de Catalogne. — Récit de la cérémonie célébrée en l'église Saint-Jean de Perpignan (1er décembre 1611) pour les obsèques de Marguerite d'Autriche, première épouse de Philippe III, roi d'Espagne, décédée à Madrid le 3 octobre. — Ordres pour la réparation des châteaux et places fortes du Roussillon et Cerdagne ; — nouvelle suspension de Montserrat Regnes, receveur des revenus royaux ; — concession d'une partie de rue au couvent de Saint-François-de-Paule de Perpignan ; — présentation de Pierre Vidal, prêtre de Puigcerda, pour la rectorie de Saint-Étienne de la Perera, et confirmation d'icelle par fray Bernard de Salba, évêque d'Urgell ; — sentence de la Royale Audience qui condamne les habitants de Puigcerda à payer au tiers et non pas au douzième, comme ils le prétendaient, les droits dus au domaine pour les biens féodaux aliénés ; — lettre du Roi relative à la demande des seigneuries de Cortsavi, Montbaulo et La Bastida, faite par le donzell Louis Taqui, comme indemnité des revenus féodaux qu'il percevait sur 66 maisons situées à Perpignan, entre les églises de la Real et de Saint Mathieu et le château majeur, lesquelles ont été rasées pour établir les fossés et glacis de ce dernier. — Autorisation donnée à Élizabeth de la Nuça, veuve de Guillaume de Sinisterra, de transporter une rente à sa petite-fille Maria de Prado y Sinisterra ; — inféodation des eaux de Bonpas et Pia à don Michel de Pinos, comte de Vallfogona et vicomte de Canet ; — nomination de Gaspar Tort à l'alcaydie du château de la porte Sainte-Marie de Perpignan ; — renonciation faite par Jean de Cadell, donzell, seigneur d'Espira-de-Conflent, au procès qu'il avait intenté à Antoine Vernet, Antoine, Melchior et François Mir, François Garau, Michel Tixeyre et Étienne Ramonet, agriculteurs dudit lieu, pour leur faire prêter foi et hommage ; — permis de sortie pour deux chevaux du vicomte de Portes, destinés à son beau-frère le connétable de France (duc de Montmorency) ; — privilége de bourgeois de Perpignan pour Michel Bosch ; — décisions et rapports relatifs à la procuration royale de Roussillon et Cerdagne, dressés par Joseph Perez de Banyatos, visiteur général des officiers royaux, un, entre autres, sur la création d'un office *d'archiviste* de ladite procuration dont il devra classer les registres et papiers, en faisant un inventaire général (*se deu fer un summari y apuntament general*) avec tables des matières et noms des lieux, de tous les actes des archives du domaine royal, consistant en 37 *registres reals,* 36 *registres manuals de la Cort del real patrimoni,* 20 livres de *feus* (fiefs) contenant les reconnaissances, investitures et autres actes relatifs au domaine, et divers *capbreus* (papiers terriers) ; il devra en outre recueillir et classer grand nombre de manuels et notules d'anciens notaires de la procuration royale et autres, dont les actes seront aussi inventoriés :

item, replegar y apuntar molts llibres particulars, manuals y notes de notaris son estats scrivans del real patrimoni com altres, se troben dins la casa del real patrimoni; — création de l'office d'archiviste de la procuration royale des comtés de Roussillon et Cerdagne, conféré par le Roi, sur proposition du capitaine général, à Guillaume Domenech, et nomination de Michel Rodo en qualité d'adjoint à l'archiviste ;— provision royale nommant ledit Rodo au greffe ou scrivanie de l'Université littéraire de Perpignan ;— prise de possession de la rectorie de Saint-Jacques de Nahuja par Jacques Alart, clerc, pourvu de ce bénéfice par l'évêque d'Urgell, sur présentation royale ; — nominations de don Félix Malendrich à l'alcaydie de Salses, et de don Gaspar de Llupia à celle de Bellver — Permis de sortie pour deux chevaux achetés à Barcelone par le cardinal de Joyeuse, qui est venu visiter le monastère de Montserrat.

B. 381. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier (catalan).

1616. — *Llibre y apuntaments de les rendes reals.* — État et inventaire des revenus royaux de Roussillon et Cerdagne, dressé par Michel Rodo, archiviste adjoint, contenant : l'état et le produit desdits revenus d'après les baux à ferme de l'an 1333; — la note des actes d'aliénation de biens domaniaux; — l'inventaire des actes d'une partie du *Liber feudorum B* (aujourd'hui perdu).

B. 382. (Liasse.) — 11 pièces, papier (latin et catalan).

1603-1616. — Délibération des syndics des villes royales de Roussillon et Conflent, Antoine Moret de Villefranche, Jean Mares et Jean Izern de Vinça, Bernard Barrera de Prades, Antoine Dentos et Montserrat Puigsech de Collioure, Antoine Llosa du Volo, Antoine Palet de Thuir, François Andreu et Honoré Cabestany de Salses, Michel Guanter de Prats-de-Mollo, Raphaël Mariel d'Argelès, et Pierre Fabre de Céret, réunis à Perpignan, portant que conformément aux instructions et pouvoirs que chacun apporte de sa communauté, si la monnaie de billon est entièrement abolie, chaque communauté aidera et donnera une subvention volontaire selon ses facultés, mais qu'ils n'ont aucun pouvoir pour contribuer en quoi que ce soit à une simple réduction de ladite monnaie (16 janvier 1603) ; — marché conclu entre les conseillers de la ville de Barcelone et Bernard de Montredon, seigneur de Montrebeix en France, par lequel celui-ci fait vente à ladite ville de 18,000 moutons à raison de 48 sols monnaie Barcelonaise chacun, s'engageant à les livrer francs et quittes de tout droit de France à une lieue dans le Rousillon, 2,000 *de dos llanes perdudes*, et 10,600 de trois, quatre et cinq ans, dont 10,000 de laine fine et 8,000 de laine grossière, pourvu qu'il n'y ait aucun mouton gascon (2 mai 1603) ;— procuration consentie par noble Alexandre de Cartella, chevalier, baron de Folgons et seigneur de Granollers-de-Rocacorba au diocèse de Gerona, en faveur de Jean du Vivier, fils de noble Henri-Montserrat du Vivier, seigneur du Vivier, son cousin, et du docteur Paul Castel, de Toulouse, pour recevoir en son nom tous dons ou cessions de sommes quelconques de la part de François, cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen et abbé de la Grasse, son cousin ; — nomination de Pierre-Martyr Piquer, aux fonctions de *caminer* ou garde des droits de la maîtrise des ports et chemins de la vallée de Ribes; — lettre de l'abbé d'Arles et des autres députés du Général de Catalogne, aux prélats, barons et villes, ordonnant des levées d'hommes pour l'expulsion des voleurs et criminels qui désolent le pays : *si no's provehex de prompte remey, avem de arribar a total miseria, ultra de la nota patex nostra natio en tots los regnes stranys, essent estada en temps passat la que ha atemoritzat a moltes altres per les azanies que los naturals della han fet* (7 décembre 1612) ; — testament fait à Prades par François Monier, adjudant de sergent-major de l'armée de la « main armée » de Perpignan marchant contre Villefranche de Conflent ; — codicilles, inventaire et vente du mobilier et état des frais de sépulture, de don Guillem de Yvorra, gouverneur de Roussillon et Cerdagne ; — état des payements faits par Raphaël Jahen, receveur des deniers du Roi à Perpignan ; — supplique adressée au procureur royal par Jean Talaixach, dit Llarch, detenu pour coups et blessures.

B. 383. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (catalan).

1603-1616. — États : des payements faits à Louis Scarrer, recteur de l'église du château de Perpignan; — des lieux des vigueries de Roussillon et Conflent administrés par le procureur royal : Opol, Toluges, Cortsavi, Montbolo, Taulis et Croanques, Conat et Vallans, Nohedes, Orbanya, Vilaroja, Costoja et Llauro ; — des personnes de la juridiction du procureur royal, résidant en dehors desdits lieux, c'est-à-dire : le procureur royal, son substitut et son lieutenant, le juge et l'avocat fiscal ; les lieutenants de Collioure et Villefranche ; le receveur royal du domaine : trois notaires et greffiers ; le procureur fiscal, l'obrer royal, le peseur du poids du Roi, le crieur public; deux porters ordinaires et six porters extraordinaires ; le baïlli général de la baronnie de Conat ; les baillis des ruisseaux

de Sainte-Eugénie et de Vernet et du territoire royal du Vegueriu; les collecteurs et gardes de la maîtrise des ports à Perpignan, Millas, Vinça, Ille, Prats de Mollo, Elne, Torrelles, Sainte-Marie-la-Mer, Salses, Thuir, Puig Valedor, Argelès, Vallestavia, Nefiach, Pia, Collioure et Céret; un garde des chasses à Argelès; — lettres du procureur royal : ordonnant aux notaires de faire verser, enregistrer et écrire en substance dans les portefeuilles et registres de la procuration royale (*buydar, registrar y continuar substantialment en los baldufaris e registres de la casa del real patrimoni*) tous les actes intéressant en quoi que ce soit les intérêts du domaine; — concernant les amortissements de biens, de fondations et legs ecclésiastiques et de biens communaux faits par le domaine : les moulins à farine des communautés de Cattlar et Pia; les recettes de droits d'aliénation de biens à Collioure, Perpignan, Argelès et autres lieux.

B. 384. (Registre.)— In-folio, 341 feuillets, papier (latin, catalan, castillan et français).

1172-1626. — *Registre XXXVIII* de la *Procuracio real.* — Legs du château de Malpas (Bonpas) aux Templiers, par testament de Girard, comte de Roussillon. — Confirmation des possessions de l'abbaye de Saint-André de Sureda par Ildefonse, roi d'Aragon (1173), et par Nunyo Sanche, seigneur de Roussillon et Cerdagne (1225). — Priviléges : de Jacques Ier, roi d'Aragon, concédant et confirmant à frère Hugues de Foll Alquier, châtelain d'Emposta, et à l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, la franchise des droits de queste, peyta, collecte, bovatge, monetatge, herbatge, lezde, etc., ainsi que pour tous les vassaux dudit ordre (1233); — de Jacques Ier, roi de Majorque, confirmant le privilége précédant; — accordant diverses franchises aux habitants du château de Puig Valedos (1303); — concédant les justices civiles d'Espira de Conflent à Pierre Cadell, fils de Bernard Cadell, de Puigcerda, seigneur dudit lieu (1300); — de Sanche, roi de Majorque, approuvant les statuts de la communauté (*universitas*) des cordonniers de Villefranche et de tout le pays de Conflent (1312); — confirmant les priviléges de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, à la demande de frère Raymond d'Empories, prieur de Catalogne (1324); — de Jacques II, roi de Majorque, confirmant le privilége précédant du Roi Sanche, moyennant payement de 500 livres de Barcelone (1340); — de Pierre III, roi d'Aragon, confirmant les statuts des cordonniers de Villefranche de Conflent, et les franchises des *prohomens* de la châtellenie de Puig Valedor, ces dernières moyennant payement de cent florins d'or (1358). — Donation du château et dépendances de Tautaull, faite par Jean Ier, roi d'Aragon, à Berenger de Perapertusa, dit d'Ortafa, chevalier (1387); — confirmation, par le même, des statuts et priviléges des cordonniers de Villefranche de Conflent, avec addition d'articles nouveaux portant, entre autres, défense de vendre des souliers les dimanches et jours de fête (1389); — concession et confirmation faite par le procureur royal aux habitants et au prieuré de Cornella de Conflent, de l'usage des eaux de leur territoire pour les moulins à farine et l'arrosage des terres (1392). — Renouvellement par Martin, roi d'Aragon, d'un ancien privilége accordé à la communauté du Volo, par lequel il était défendu aux hôteliers de ladite ville de vendre en gros du pain, du vin et des raisins, ou de vendre en détail des viandes salées aux étrangers et aux passants (1407); — lettre du même, relative à l'admission de compositions pour les fiefs tombés en commise. — Chartes du roi Alphonse V d'Aragon et de Marie, son épouse, autorisant les recteurs de la communauté d'Arles : à prendre le titre de *consuls*, ainsi que c'est l'usage dans tous les lieux et villes de Roussillon et Cerdagne (1417); — à établir des *sises* ou impositions extraordinaires, pour le payement des dettes de la ville, la réparation d'une partie de ses remparts et de deux tours détruits par un tremblement de terre, la reconstruction de deux ponts construits sur le Tech et la réparation d'un troisième construit sur la rivière du Riu Ferrer dont les eaux se sont portées entre la ville et ledit pont qui est demeuré à sec (1428); — confirmation des priviléges de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, à la demande de frère Jean de Cardona, commandeur de Mas Deu. — Lettres et provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : concernant la confiscation des biens de roussillonnais condamnés comme hérétiques; — anoblissant divers soldats de la garnison de Bellegarde qui ont sauvé d'un guet-apens l'ambassadeur Jean de Coloma (1493); — inféodant le greffe de la cour du bailli de la vallée de Prats de Mollo à Christophe Guanter; — accordant aux préposés des pareurs et tisserands de Villefranche de Conflent le droit de visiter et reconnaître tous les draps fabriqués en un lieu quelconque du la viguerie de Conflent et Capcir, d'examiner ceux qui voudront y tenir boutique de maître de l'un desdits deux métiers, et défendant de vendre la laine de ladite viguerie à d'autres qu'auxdits préposés (1510); — donnant faculté au donzell Jean-François d'Oms, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca, d'établir une *fleca* (boulangerie) et taverne dans ledit lieu, et de prendre de l'eau de la Tet pour un moulin construit en son territoire (1510); — inféodant aux habitants de Thuir le four et les deux moulins royaux de cette ville, dits *Moli de bax* et *Moli demunt*

(7 mai 1511); — Lettre de l'empereur Charles-Quint, concernant la nomination du docteur *micer* Giginta, de Perpignan, aux fonctions de régent de la chancellerie royale du conseil souverain d'Aragon, pour la Catalogne (1er juillet 1549). — Priviléges, lettres et provisions de Philippe II, roi d'Espagne, portant : privilége de noblesse pour François Giginta, régent de la chancellerie du conseil souverain d'Aragon (7 janvier 1560); — permission en faveur de don Carlos Giginta, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, de laisser les habits et insignes de l'ordre, tout en conservant pour ceux qu'il prendra les formes et les couleurs prescrites par le chapitre général de l'ordre tenu en 1552, parce que certains *usan de tantas invenciones y trajes que, no solo no parecen hombres de religion, pero dan mal exemplo a los que los miran* (7 mai 1567). — Confirmation des statuts de la confrérie des pareurs et tisserands d'Ille, par la vicomtesse Éléonore de Castro et de Boxadors (8 août 1575); — collation du diplôme de docteur en droit civil, en faveur de noble don Jean Ros, de Perpignan (15 octobre 1581); — confirmation des anciens priviléges du Volo, et concession de nouveaux droits, entre autres que les consuls et les douze conseillers puissent se réunir, délibérer et décider de toute chose touchant le bien et l'utilité publique *sens altre ajust del restant poble* (30 novembre 1585); — collation du grade de docteur en droit civil par l'université de Perpignan, en faveur de Montserrat Arquer, de Céret (2 mai 1589); — conventions faites entre Alexandre de Fregose, abbé commendataire et les religieux de Fontfroide, pour la réunion de tous les revenus de l'abbaye en une mense commune (25 janvier (1594); — nomination de Jean Ros aux fonctions d'avocat fiscal des cours royales; — commission de capitaine et chef de guerre des habitants de Castellnou, Camèles, Oms, Prunet, Tallet, La Bastida, Saint-Marsal, Bellpuig, Bula-demont, Cortsavi, Serrabona, Candell, Santa-Coloma et Casafabra, donnée par le capitaine général à don Jean de Llupia, pour repousser les invasions et brigandages des hérétiques Huguenots de la frontière de France (25 juillet 1594); — autorisation donnée à Aleman de Trajo, gouverneur de la vicomté de Castell Bo et alcayde de Castel Leon dans la vallée d'Aran, de transférer à qui il voudra une pension royale de 150 livres dont il jouit; — enquête testimoniale faite en la cour du viguier de Rousillon, et certificats des consuls de Perpignan, sur les services rendus par Honoré Prada lors de la tentative faite par Alphonse Corso pour surprendre cette ville en 1597; — décisions des Corts de Barcelone sur les réclamations des neveux du donzell Marc-Antoine Forner, assassiné dans le château de Salses par le prieur don Hernando de Toledo, lieutenant du capitaine général; lesdits neveux renoncent à toute action au sujet de cet assassinat; les Corts voteront 800 livres pour fondations de messes pour l'âme du défunt; le Roi donnera un titre de noblesse à Honoré Riu, l'un desdits neveux, et le donzell Pierre Ferrer, aussi neveu de la victime, aura l'alcaydie de Roses et d'autres indemnités (30 juin 1599). — Priviléges et lettres de Philippe III, roi d'Espagne : confirmant les priviléges des habitants d'Estagell et leur donnant la faculté de s'imposer extraordinairement pendant vingt ans (13 juillet 1599); — concédant aux habitants de Thuir la faculté d'établir des impositions sur le pain, le vin, les salaisons et la *correteria* (13 juillet 1599); — approuvant les statuts et règlements des confréries de Saint-Éloi (des *ferrers* et des pareurs) de Villefranche de Conflent (13 juillet 1599); — extrait du testament de don Aleman de Trago, donzell de Castell Bo; — confirmation des statuts de la confrérie des menuisiers et *ollers* (potiers) d'Ille, par dona Staza de Castro de Spes y de Alagon, vicomtesse d'Ille (28 novembre 1600). — Concession de priviléges relatifs au régime municipal, faite aux habitants du Volo, par le duc de Feria, au nom du Roi (1er décembre 1601); — confirmation d'un privilége de l'abbé de Cuxa, qui autorisait les consuls de Codalet à établir des *sises* ou impositions sur les comestibles (16 juin 1604); — approbation : des statuts de la confrérie des tailleurs et chaussetiers d'Ille, par le procureur de Stéphanie de Castro de Cervello y de Alagon, épouse de don Martin de Spes y de Alagon, vicomtesse d'Ille (27 juin 1605); — des statuts de la confrérie de Céret, par don François de La Nuça y de Mont-Boy, seigneur de ladite ville (5 août 1606). — Certificat délivré par don Hieronimo de Argensola, gouverneur de Roussillon, attestant que don Juan de Llupia y Seragossa a combattu *con su cavallo y armas a su costa,* lors de l'attaque de Perpignan par Alphonse Corso. — Cession de la seigneurie de Conat, des revenus de Prats-de-Mollo et des scrivanies de la viguerie de Roussillon et Vallespir et du bailli de Perpignan, faite par le Roi en faveur de Gabriel de Llupia, procureur royal, pour l'indemniser de ce qui lui est dû en raison de la galère *Lupiana* armée par l'abbé Thomas de Llupia et acquise plus tard par la couronne (13 mars 1606); — autorisation donnée aux habitants de Rivesaltes d'établir des *sises* pendant vingt ans, pour réparer les fortifications de la ville (26 novembre 1607); — pouvoirs pour officier et confesser, donnés par frère Jérôme Canto, provincial des augustins d'Aragon, Jean Vich-y-Manrique, archevêque de Tarragona, Antoine Gallart, évêque de Vich et François de Vera, évêque d'Elne, à frère Jean Pla, de l'ordre des Augustins; — quittance du droit du cinquième des impositions payé au trésor royal par les habitants de Bonpas; — démission d'*alferez* de l'une des quatre compagnies de la ville de

Perpignan, donnée aux consuls par Honoré Prada, *mercader*, âgé de 60 ans et ayant plus de 21 ans de service dans ladite compagnie (1611); — nomination de dona Maria d'Eril, veuve d'Aleman de Trajo, comme tutrice de ses enfants; — priviléges royaux autorisant les habitants de la Roca d'Albera à établir pendant vingt ans des *sises* ou impositions extraordinaires (2 mars 1613), et la communauté ecclésiastique de Prades à amortir 8,000 livres de biens ou revenus (9 novembre 1613); — dispenses de mariage données par le pape Paul V à Gabriel de Llupia et à sa nièce Francisca de Ballaro y de Llupia, lesquels *primo et secundo consanguinitatis gradibus insimul conversati sunt, carnali tamen copula inter eos minime subsecuta, et nichilominus orta est suspicio, licet falsa, quod se carnaliter cognoverint;* — inféodation du lieu et territoire de Tara, faite par les religieux de l'abbaye de Fontfroide, à la communauté des habitants, hommes et femmes, de Rivesaltes; — confirmation des statuts de la confrérie de Saint-Éloi des maréchaux ferrants, maçons, serruriers, bâtiers, chaudronniers et *stanyers* de la ville d'Ille, par don François de Montcada, et Marguerite de Castro y de Montcada, comtes d'Ausona et vicomtes d'Ille (5 octobre 1613); — titre de bourgeois de Perpignan, pour Sébastien Perarnau (23 juillet 1614); — extrait du testament de François de Castell-Arnau, seigneur d'Envcig; — nomination de don Joan Terre-y-Çarriera, fils de feu Baptiste Terre, à l'alcaydie de Bellver, et prise de possession par Bernard Terre, son oncle et tuteur; — présentation d'un bénéfice de Sainte-Marie du Pont de Perpignan, en faveur de Michel Prat; — création d'un troisième office de procureur du fisc en la cour de la royale audience de Barcelone, en faveur de François Granja; — commission de substitut du juge du domaine en Cerdagne, en faveur de Dominique Marminyon; — nomination provisoire de Gabriel de Llupia à l'office de gouverneur, vacant par décès de Guillaume de Yvorra, et prestation de serment du susdit en présence du bailli, des juges royaux et des consuls de Perpignan, entre autres, André Bosch, *judex primarum appellacionum* (11 octobre 1615); — contrat de mariage entre don Guillem de Armengol et Marianne Serra, veuve du Pierre de Bellet, donzell de Barcelone; — autorisation donnée au secrétaire des consuls de Perpignan de recevoir et prendre acte de toutes écritures concernant la communauté; — enquête sur la demande faite par les religieux Augustins de la même ville, d'une rue qui avoisine leur couvent, pour y bâtir le chef de leur église; — nomination d'Étienne Broca au greffe de la procuration royale de Cerdagne; — permis de sortie de chevaux espagnols destinés au duc de Montmorency, gouverneur de Languedoc; — lettres de noblesse pour le chevalier François Taqui; — instructions données à Michel Rodo, pour la confection du capbreu ou papier terrier royal; — demande de concession de la montagne de Bor en Cerdagne, faite par Jean Cardona, bourgeois de Puigcerda; — nomination de Jacques Bellver, de Perpignan, à l'alcaydie des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, en remplacement de François Sabater, suspendu de ses fonctions par le capitaine général; — provision royale nommant don Cristophe Gallart y de Traginer à l'office de « portant-veus » de général gouverneur en Roussillon et Cerdagne (5 novembre 1616). — Ordonnance du duc d'Albuquerque (François-Fernandez de la Cueva), vice-roi de Catalogne, portant que don François Sabater, chevalier de l'ordre de Malte, capitaine de la galère-patronne de l'escadre catalane et alcayd des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, qui, à la suite de rixes et de coups d'épée avec don Ramon d'Oms, avait été privé de tous ses titres et honneurs et condamné au bannissement, peine qu'il a subie en France, sera réhabilité et réintégré en tous ses offices et honneurs; l'un des considérants porte que, depuis la condamnation dudit Sabater (octobre 1613), l'escadre catalane n'a éprouvé que des défaites, *considerando assi mismo que, despues que el dicho don F. Sabater falta de las dichas galeras, por este impedimiento, no ha havido ningun successo bueno en ellas* (22 février 1617); — présentation du clerc Hyacinthe du Vilar à deux bénéfices royaux du château majeur et des Augustins de Perpignan; — nominations de Pierre Cardona à l'office de lieutenant du procureur royal de Cerdagne, et de Guillaume de Armengol à l'alcaydie de Bellegarde après décès de Joachim Setanti. — Titres de bourgeois de Perpignan : en faveur de Simon Jaubert (20 novembre 1617), de Michel Rodo (15 septembre 1618) et d'Augustin Paignau (1er décembre 1618). — Confirmation de la concession de la scrivanie de Prats-de-Mollo, en faveur de Jean-Michel Guanter; — certificat des consuls de Perpignan, attestant les services rendus par François Monnir, adjudant de sergent-major des compagnies de la ville; — lettres de noblesse pour Jean Ros, donzell, docteur en droit; — autorisation spéciale accordée à don Bernard d'Oms, alcayd du château de Tautahull, de pouvoir fournir la nourriture aux soldats de sa garnison, moyennant une retenue de 17 reals sur leur solde mensuelle de 27 reals. — Lettres de noblesse et concession d'armoiries, en faveur de Montserrat Arquer, docteur en droit, juge du domaine royal (18 mai 1619); — priviléges de bourgeois de Perpignan pour Raphaël Jahen, receveur général, et Michel Julia, originaire de Prades (12 mai 1620); — autorisation donnée à don Joan de Pinos y Fonollet, comte de Vallfogona et vicomte de Canet, pour reconstruire le moulin à farine de Canet emporté par des

inondations ; — amortissement de 500 ducats pour le collége des Jésuites de Perpignan ; — nomination de Thomas de Llupia à la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne, à la condition que, pendant sa minorité, cet office sera régi par son père Gabriel de Llupia ; — don de 4,000 ducats accordé audit Gabriel de Llupia, pour les dépenses par lui faites pour l'entretien pendant trois mois de vingt-deux compagnies qui arrivèrent à Collioure en 1616, dénuées de ressources, et pour les 200 lits d'hôpital qu'il fournit à leurs malades, *que fue causa de que no pereciesse aquella gente* ;—réhabilitation de Jean Sola, avocat, ancien sous-bailli de Perpignan, qui avait été déclaré indigne de remplir jamais aucun office royal, pour avoir arrêté et mis en prison le notaire Jérôme Pontella, sur un simple ordre du gouverneur et sans intervention d'aucun juge ; — provisions royales concernant la juridiction du domaine (16 février 1621). — Lettres du pape Grégoire XV, portant absolution de l'inceste commis par les mariés Gabriel de Llupia et Francisca Ballaro, parce que les dispenses accordées par le pape Paul V avaient été rendues exécutoires par l'official du chapitre et non pas par l'évêque d'Elne ; — sentence d'absolution prononcée en conséquence desdites lettres par le vicaire général de Pierre de Montcada, évêque de Gerona. — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, portant : nomination de Jean Gimbernat, prêtre, à un bénéfice de la Real, et de Gabriel Sentis, à un bénéfice de l'église Saint-Jean, de Perpignan (4 décembre 1621, 14 février 1622) ; — permis de sortie pour dix chevaux et un mulet de Castille, emmenés par le comte de Brionne, ambassadeur extraordinaire du duc de Lorraine. — Sentence rendue par le chancelier Pierre de Puigmari y Funes, abbé de Saint-Michel de Cuxa, au sujet d'un conflit de juridiction entre Montserrat Boixo, archidiacre de Vallespir, et nobles Ange et Gaston de Foix et de Bearn, frères, seigneurs de Soreda et du château d'Ultrera ; ledit Ange avait été excommunié pour avoir maltraité Michel Carbonell, recteur de l'église de Soreda, *quem multis percussionibus et male tractatibus laniavit* ; — certificat relatif à la prise de possession faite par don Gabriel de Llupia, de son office de lieutenant général en Roussillon, Cerdagne et *partido* d'Emporda, et de châtelain du château majeur de Perpignan qu'il trouva réduit à la dernière extrémité, *que en el no hallo un grano de trigo ni otro vestimento, ni un maravedi* pour payer la garnison qui n'avait pas touché sa solde depuis fort longtemps ; il a dépensé plus de six mille écus de ses propres deniers pour remédier à cette situation (1621-1622) ; — lettres de noblesse accordées au docteur Martin Soler, assesseur du gouverneur (20 avril 1623) ; — nominations de Jérôme Soler à un emploi de juge, et de François Puig à celui de secrétaire de la procuration royale ; — nouvelle suspension de don François Sabater, alcayd de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, emprisonné pour certains excès et délits, et remplacé par don François d'Ortafa (12 janvier 1624) ; — présentation royale de Jean Fuller, prêtre, pour le vicariat de l'église paroissiale de Saint-André de Soreda ; — défense faite à Jérôme Soler, juge du domaine, de remplir les fonctions d'assesseur ou d'avocat d'aucun autre seigneur. — Nominations : de François Ferrer, négociant de Perpignan, aux fonctions de bailli du Vegueriu, remplacé peu après par Laurent Baster ; — de Montserrat Puigsech et, peu après, de Jean Frigola, à l'office de lieutenant du procureur royal à Collioure, vacant par décès de Melchior Badia. — Lettres du capitaine général défendant la sortie du fer du Roussillon, à destination de France, Alger et autres pays ennemis ; — cession de 660 livres faite par don Antoine de Sent-Menat sur son traitement de 240 livres par an comme alcayd de Collioure, en faveur de Jean Font, tailleur de Barcelone, à qui il les doit pour ouvrage de son métier fait pour lui et sa famille.

B. 385. (Liasse.) — 22 pièces, papier (catalan et castillan).

1617-1627. — Ordres de poursuites contre la ville de Perpignan et les biens de ses habitants, donnés par François Bru, citoyen honoré de Barcelone, receveur et taxateur du droit de *maridatge* dû au Roi dans toute la principauté de Catalogne et comtés de Roussillon et Cerdagne, à l'occasion du mariage de l'infante donya Anna de Austria, mariée avec le très-chrétien Louis XIII roi de France ; la ville de Perpignan est sommée de payer sans retard les 1201 livres un sol barcelonais, à laquelle elle a été taxée pour ledit droit pour ses 1413 feux « vassaux de sa Majesté » à raison de 17 sols par feu, dont les ecclésiastiques et les nobles sont exemptés en vertu des constitutions générales de Catalogne, et, de plus, dix pour cent pour les pauvres et misérables de dite ville. — États : du travail de renouvellement du *capbreu* (papier terrier) des biens domaniaux des comtés de Roussillon et Cerdagne ; — des sommes reçues par don François de Llupia, ancien procureur royal. — Lettres écrites de Madrid par Nicolas Llensa à François Puignau, notaire de Perpignan, concernant l'envoi de Michel Rodo à la cour pour les affaires du domaine royal, et divers objets relatifs à l'abbé de la Réal. — Demande faite aux corts de Barcelone, de 25,000 ducats par an que la Catalogne devra payer pendant quinze ans, durée de la confédération faite par les ennemis de la monarchie espagnole ; — supplique adressée au roi Philippe IV par les trois bras des corts catalanes, pour que S. M. veuille bien

ne pas s'éloigner avant la clôture des travaux de l'assemblée (2 mai 1626) ; Sa Majesté a répondu : *He os dado audiencia no para oyros, sino para que oyays de mi que solo dios es bastante a mudar mi resolucion, o traherme el servicio fixo :* « je vous ai donné audience, non pour vous entendre, mais pour que vous entendiez de moi que Dieu seul est capable de changer ma résolution, ou que vous m'accordiez le service prescrit » (250,000 ducats par an).— Lettres de Joseph Massiques, abbé de la Réal de Perpignan, à François Puignau, notaire, relatives en général aux affaires de son abbaye; l'abbé se prétend bien posé à la cour de Madrid où il s'entretient souvent, à ce qu'il dit, avec le roi, *y el buen rey me escucha de tan buena gana como si fuesse su hermano don Carlos o don Fernando, y que me estima y quière tanto como si le fuesse hermano ;* il lui a souvent parlé des recherches faites pendant 36 ans par ledit Puignau dans les archives du Roussillon, et sa Majesté désire le récompenser de ses travaux.

B. 386. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier (catalan) : imprimé.

1613-1636. — *Ordinacions del redres del real patrimoni dels comtats de Rossello y Cerdanya* (*any* 1637) *ab llicencia estampades, en Perpinya, en casa Luys Roure llibrater.* — Lettres et rapports de Joseph Banyatos et de Mathias Bayetola y Cavanillas, inspecteurs généraux des offices royaux en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, contenant des instructions sur les réformes à faire dans l'administration du domaine royal, sur la mise en ordre et le classement des archives des deux comtés, et ordonnant le dépôt des archives du lieutenant de la procuration royale de Cerdagne chez le procureur royal de Puigcerda.

B. 387. (Liasse.) — 27 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1630-1638. — Comptes de dépenses faites par le viguier de Roussillon et Vallespir, pour criées au sujet de la peste et courses diverses à l'occasion de crimes et délits, à Elne, Bages, La Bastida d'Oleta, etc.—Assurances : de 300 quintaux de fer, expédiés par des négociants de Perpignan, du cap de Canet à Arenys; — de la vie du donzell Gaspar de Jerva, donnée par Jean Gandulf, commissionnaire de Perpignan, pour six mois, moyennant une somme de 36 livres qu'il payera aux héritiers dudit Jerva, s'il décède dans le délai susdit. — Afferme du droit sur les cartes à jouer perçu par le député du Général en Roussillon et Conflent; — protestation du syndic du général de Catalogne, au sujet de saisies faites par don Xanxo de Londonyo, capitaine et chef des quatre compagnies de cavalerie de la Garde de Castille logées à Canet; — testaments de Marianna Tegells et de don Juan de Vall de Viesso, son mari, inspecteur du Roi au château majeur de Perpignan. — Lettres du Roi, demandant : un état individuel des personnes qui tiennent des fiefs royaux; — le recensement général des fourrages, grains, avoines, *algarrovos*, pailles etc. de chaque bailliage (31 août 1635). — Déclarations des quantités de grains existantes à Nyils et à Collioure. — Procurations données à Michel Rodo, alguazil ordinaire résidant à Barcelone, et à François Jahen, bourgeois de Perpignan, par François Juallar, juge du domaine et par Guillaume Domenech, notaire et archiviste de Roussillon et Cerdagne (âgé de 82 ans), pour rendre leurs comptes à don Mathias Bayetola, inspecteur général des offices royaux. — Lettres du duc de Segorbe et de Cardona, capitaine général, à Christophe Gallart y de Traginer, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, lui ordonnant de se rendre à la Bastida d'Oleta pour instruire l'affaire de l'assassinat de Pedro de Sora, procureur général du comte de Guimera vicomte d'Évol; — réponse du gouverneur expliquant que, pendant cette enquête, le Capcir a été envahi par les troupes du duc de Luhi (Levis ?) vice-roi de Languedoc et comté de Foix, lesquelles se sont, il est vrai, retirées *sens fer dany algu* ; mais il ne peut s'éloigner de Perpignan, à cause de l'arrivée, aujourd'hui même (9 janvier 1636), de cinq mille *infans* italiens et espagnols, et de vingt compagnies de cavalerie castillane et Vallone ; — certificat de maladie de don François de Llupia, député noble du Général de Catalogne en Roussillon ; — notification de lettres du procureur royal citant à comparaître diverses personnes de Cerdagne et de la vallée de Ribes, entre autres, Pierre de Solanell et Pierre-Martyr de Pastors, tuteur de François de Pastors. — Testament de don Garcia de Avila, de Xerez de la Frontera, fait à Perpignan. — Lettre du roi Philippe IV relative au salaire d'Antoine Ortega, un des secrétaires de la procuration royale (4 mars 1638); — protestation de noble Raymond Çagarriga contre une sentence de la cour du domaine; — ordre donné aux religieuses de Sainte-Claire de Puigcerda, de produire les titres de leurs immeubles et rentes.

B. 388. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1341-1641. — *Registre XXXIX de la Procuracio real.* — Consentement donné par sœur Bernarda, abbesse de Sainte-Marie de l'Eula, à l'assignation faite au bénéfice

fondé à Saint-Jean de Perpignan par Isarna, veuve de Guillaume Peregri, jurisconsulte, d'une rente à recevoir sur un jardin sis à Vernet et tenu en directe seigneurie pour ladite abbaye; — convention entre le procureur royal et le Prieuré des religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, moyennant laquelle ledit couvent continuera de recevoir certaines rentes et censives sur des maisons de ladite ville tenues en directe pour le Roi, avec obligation de payer au domaine 10 livres de Barcelone à chaque mutation de prieure (1382). — Instructions et lettres du visiteur général Joseph de Banyatos à Michel Rodo, pour la mise en ordre et l'inventaire des archives de la Procuration royale de Roussillon et Cerdagne (1613); — abandon au collége des Jésuites de Perpignan de 700 livres dues au domaine pour droit d'acquêt de la maison de Raphaël Alerigues. — Lettres patentes du roi Philippe IV de Castille (III d'Aragon), portant privilége: de noblesse en faveur de Bonaventure Camprodon y de Bearn, de Perpignan (15 février 1635); — de citoyen honoré de Barcelone, en faveur de Jérôme Guardia, d'Arles (26 juin 1636); de Francois Pallarès, d'Ille (16 mars 1638); de Michel Rodo, de Perpignan (1er oct. 1638); de Raphaël Pere y de Ribes, bourgeois, natif de Puigcerda résidant à Ille (30 nov. 1638); — de bourgeois de la ville de Perpignan, en faveur de : Jérôme Sprer, de Perpignan (11 juin 1623); Jacques Texidor; Jacques Compte (5 mai 1633); Etienne Sabater, d'Ille, Hyacinthe Ham, de Canet, Jean Pi ainé, de Rivesaltes, Jean Lassus jeune, de Perpignan (21 sep. 1633); Barthélemi Ponsich y Bulsia, de Perpignan (13 mai 1634); Jérôme Abad aîné, de Collioure (30 sept. 1634); Antoine Genères, de Perpignan (16 juin 1635); Eutrope Grau, de Prades (3 oct. 1635); Michel Farinos, de Perpignan (28 nov. 1635); Pierre Romeu, de Prades (8 janv. 1636); Jacques Bruguera, d'Elne (8 mars 1636); Joseph Ferrer, de Fortia en Emporda (3 juillet 1636); Jean Mauris, d'Argelès; Jean-Pierre Serda (3 déc. 1636); Gaspar Arnau Bosch, de Prades (24 juin 1638); Raphël Sabater, d'Ille (12 oct. 1638); Michel Pontich, de Bula-Terranera; Philippe Pagès, de la Roca d'Albera; Jean Costa, fils d'Onuphre Costa de Céret (20 février 1639). — Lettres du roi et du capitaine général de Catalogne, certificats et autres actes concernant: la faculté donnée à Jérôme Perarnau, bourgeois de Perpignan et seigneur de la Roca d'Albera, de pouvoir se faire livrer par les officiers royaux ceux de ses vassaux dont il aurait à faire justice et qui se seraient réfugiés dans d'autres seigneuries (11 déc. 1624); — la nomination de Jean de Llupia-y-de-Seragoça aux fonctions de procureur royal, en remplacement de Gabriel de Llupia, son frère, décédé; — les services rendus par Barthélemi Ponsich, bailli de Canet, comme espion du gouvernement espagnol à Marseille; — la procuration donnée par don Francisco de Montcada, marquis d'Aytona, comte d'Osona, et vicomte de Cabrera, de Bas et d'Ille, ambassadeur d'Espagne à la cour de l'Empereur, à Raphaël Joli, docteur en droit de Perpignan, pour administrer la vicomté d'Ille (9 mars 1626); — les délibérations prises par les apprêteurs de peaux, les peaussiers et tanneurs de Perpignan, pour former deux confréries distinctes (9 juillet 1626); — la nomination d'Antoine de Gleu à l'alcaydie du château d'Elne; — la convention faite entre Jean Pi, propriétaire et seigneur du ruisseau de Rivesaltes, et Joseph Massiques, abbé de la Réal et seigneur d'Espira de l'Agli, pour déterminer la dimension de l'œil ou ouverture d'eau concédée au moulin à farine dudit lieu d'Espira; — l'exemption accordée à Joseph Ortega, un des secrétaires de la procuration royale, de n'avoir pas à faire la garde aux portes de la ville de Perpignan pendant la peste qui sévissait en divers lieux de France (1628). — Nomination: de Louis Baldo aux fonctions d'assesseur du gouverneur; — de Pierre Rufasta, au greffe de la procuration royale en Cerdagne; — de François Juallar, à l'office de juge du domaine; — de Jacques Garbi, marchand, aux fonctions de receveur général des revenus royaux de Roussillon et Cerdagne; — de Melchior Sentorens, à l'office de maître des travaux royaux; — de Gabriel de Llupia, à l'alcaydie du Castillet de Perpignan; — d'Antoine Ortega, à l'une des scrivanies de la procuration royale. — Décision de la *Junta* domaniale, concernant les droits de succession dus par les familiers du Saint-Office; — nominations: de Diago Cancer à l'alcaydie du château d'Elne, de François Baster à l'office de bailli du Vegueriu. — Privilége d'âge accordé par le roi à don Joseph de Vilanova, âgé de 15 ans, pour administrer ses biens; — concession faite à don Joseph d'Oms, châtelain de Tautahull, d'établir un passage sur une ruelle pour communiquer de sa maison avec l'église du couvent de Saint-Augustin de Perpignan. — État des services rendus par Michel Rodo, pour la mise en ordre et la confection de la rubrique des archives de la procuration royale; le Roi lui avait attribué pour ces travaux une somme de mille ducats, qui ne purent lui être payés parce que la caisse de la procuration royale était à sec (*exausta*), mais don Juan de Llupia-y-Seragossa, procureur royal, alla trouver l'archiviste alors retiré à Barcelone (1635) et lui paya six cents réaux de ses propres deniers, moyennant lesquels ledit Rodo lui fit remise du *Llibre* ou *index et Rubrica general* qu'il avait fait desdites archives, *que sens ell estava lo archiu real sens llum ni claricia*. — Permis de sortie d'un cheval destiné au Grand Maître de Malte. — Nominations: de Pierre Lloran à la charge de maître de la *seca* ou monnaie d'argent et de bil-

lon frappée à Perpignan; - de Jean Balaguer à l'office d'avocat du domaine. — Remise d'un assassin arrêté à Agullana dans les terres de la comtesse de Peralada. — Projet de vente des moulins de Llivia et de Gorguja à la communauté de Llivia, par don Louis Deç Catllar; — nomination de Michel Rodo aux fonctions d'archiviste de la procuration royale, en remplacement de Guillaume Domenech, décédé. — Provision du Roi portant commission d'alcayde du Castillet de Perpignan en faveur de Raymond Xammar; — concession de franchises de droits d'amortissement accordée aux communautés ecclésiastiques de Saint-Pierre de Prades et Saint-Mathieu de Perpignan; — nomination de Thomas Calmell en qualité de peseur du poids le Roi; — plainte de Montserrat Puigsech, bailli de mer de Collioure, au sujet du logement des gens de guerre; — démission de capitaine d'une compagnie d'infanterie royale, donnée par Dominique Negrell y de Orri, donzell de Codalet; — nomination d'Antoine Sobira à l'office d'assesseur du gouverneur, et de Joseph Pi à celui de lieutenant du procureur royal à Collioure; — achat d'une pièce de la maison de la dame Camprodon pour agrandir le local des archives de la procuration royale; — nomination de Pierre Auter aux fonctions de *reguer* du comté de Cerdagne. — Priviléges royaux conférant le titre de notaire à Laurent Delhom, de Codalet; Michel Mata et Barthélémi Plea, natif de Monistrol-de-Montserrat, à Collioure; François Bordo, à Puigcerda; Antoine Ortega, à Perpignan, et Joseph Ramona à Collioure. — Lettres de don Dalmau de Queralt, comte de Santa-Coloma et baron de Queralt, capitaine général: sur les travaux de fortification à faire et les précautions militaires à prendre à cause de l'invasion de l'armée française en Roussillon (5 janvier 1639); — sur les permis accordés à des religieux de Barcelone et de Mataro, pour exporter des grains et de l'huile du Roussillon. — Remplacement de don Cristoval Gallart y de Traginer, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, par don Jacinto Ferran. — Autorisations de sortir de la place de Perpignan assiégée par les Français, données à Pierre-Antoine Strada et Antoine de Ortega, notaires, par les généraux du comté de Roussillon (2 et 4 mai 1641).

B. 389. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier (latin et catalan).

1638-1639. — Procès contre Elisabet-Agnès d'Éril, veuve de Gaspar-Galcerand de Gurrea Aragon Castro et Pinos, comtesse de Guimera et vicomtesse d'Évol, au sujet du service militaire dû pour les châteaux de la vicomté d'Évol. — Lettre du roi Philippe IV ordonnant à la vicomtesse d'Évol de comparaître à Puigcerda pour rendre les services qu'elle doit pour le fief de son château de Sauto, à cause des menaces d'invasion en Roussillon de l'armée française qui a déjà pénétré dans la province de Guipuzcoa (Madrid, 7 août 1638); — criées faites à Perpignan (28 août 1639), par ordre du comte de Santa-Coloma, lieutenant et capitaine général, déclarant que, pour chasser l'armée française des comtés de Roussillon, *te deliberat eixir molt prest en campanya assistit dels feudataris de sa Magestat*; don Miquel de Rocaberti y de Tagamanent et Raymond Delpas ont été déjà nommés, le premier lieutenant, le second alferez de la compagnie des nobles et jouissants du privilége de noblesse; Bernard d'Oms capitaine, Raphaël Ponsich alferez, et Joseph Pagès lieutenant de la compagnie de ceux qui servent par substitution et qui ne sont pas nobles ou jouissants du privilége de noblesse; les uns et les autres devront en conséquence comparaître avec leur cheval et leurs armes, le 30 août courant, à la montre ou revue qui se fera dans l'un des camps situés hors la ville de Perpignan devant la porte Saint-Martin. — La vicomtesse d'Évol allégue que les fiefs qu'elle tient pour sa vicomté sont des fiefs « honorés » et ne sont tenus à aucun service militaire, et que le château de Sauto est entièrement ruiné et ne peut faire aucune défense; — elle est cependant condamnée à fournir deux hommes avec armes et chevaux, l'un pour le fief de la dîme de Fetges, l'autre pour le service des fiefs de Font Rabiosa et d'Esposolla; — mémoire des frais d'équipement et entretien des deux soldats présentés: deux selles, brides, etc., quatre pistoles, deux épées, deux carabines, deux paires d'éperons, deux « balones » etc.; chaque soldat reçoit par jour une solde de sept réaux.

B. 390. (Liasse.) — 32 pièces, papier (catalan et castillan).

1639-1640. — Lettres de don Juan de Menesses, Gregorio de la Vega et Juan de Fuentes, relatives à la demande du secrétariat de la procuration royale faite en faveur du notaire Jean Alquer; — états des payements de solde, à raison de 5 sols par jour, faits aux soldats de la compagnie du capitaine don Miguel Olasso de Toralta, à Perpignan. — Lettres et procès-verbaux de délibérations du Bras militaire ou corps de la noblesse de la Principauté de Catalogne et des comtés de Roussillon et Cerdagne, dans les assemblées tenues à Perpignan sous le protectorat ou présidence de don Francisco Vilalba, pour résister à l'ennemi français qui a envahi le Roussillon et l'expulser de ce comté (du 19 août au 10 sept. 1639); — les délibérations concernent, entre autres: l'ordre donné par le

capitaine général d'arrêter au Perthus tous les gentilshommes qui quitteraient l'armée sans passe-port ou sans autorisation ; — diverses démarches à faire auprès de la Députation générale de Catalogne ; — une lettre du roi de Castille (31 août 1639) accusant le bras militaire catalan d'avoir répondu avec trop de tiédeur à l'appel aux armes qui lui a été fait (*devo culpar la tibieza con que procedeys en esta ocasion, acudiendo tardos a ella*); — envoi de don Diego de Rocaberti à la cour de Madrid, et lettres adressées par le bras militaire au duc de Segorb et de Cardona, pour se laver de ce reproche, vu que plus de quatre cents gentilshommes catalans ont déjà rejoint l'armée du Vice-roi sous les murs de Perpignan. — État des nobles (*caballeros*) du Principat de Catalogne et de ses Comtés présents à Perpignan à l'armée de don Dalmace de Queralt comte de Santa-Coloma et baron de Queralt, vice-roi et capitaine général (août et septembre 1639), comprenant près de 400 noms, entre autres: Alexis de Marimon y Jafer, gouverneur de Catalogne ; Berenger d'Oms y de Santa-Pau, lieutenant du vice-roi; François Vilalba, seigneur de Guspi, protecteur du « *bras militar* »; frère Philippe Sabater, bailli de Negrepont ; Joseph de Rocaberti, seigneur d'Avinyo, mestre de camp ; Antoine de Perapertusa, vicomte de Joch etc. Pour les vigueries de Cerdagne et Roussillon: Augustin Guilla, mestre de camp ; Antoine Pera ; Jean Cadell, seigneur d'Arseguel ; Jean Dez Camps, seigneur de Vilamolaca, et Bonaventure, son fils ; Joseph d'Oms, seigneur de Vilallonga, capitaine de cavalerie; Jean de Llupia, seigneur de la vallée de Conat, et François, son fils; Gabriel de Llupia, mestre de camp ; François de Vilaplana y de Copons, seigneur du Soler, sergent-major du bataillon de la Députation; Garau d'Oms; Bernard d'Oms, seigneur de Calmella, capitaine de la compagnie des feudataires substitués; Thadée del Viver, seigneur de Calce ; François, Hugues et Charles d'Ortafa ; Hyacinthe de Vilanova; Gaston de Foix y de Béarn, seigneur de Soreda; Laurent de Senesterra y de Santa-Eugenia ; Louis Ros; Joseph de Cahors; Christophe de Terreros; Raymond Xatmar, mestre de camp; Raymond Canta, seigneur de Castell Rossello; Philippe Albert, seigneur de Millas ; frère Henri Johan-y-Girau, de l'ordre de Saint-Jean ; Honoré de Béarn ; Jérôme Perarnau, seigneur de La Roca; Joseph Dez Camps, seigneur des Fonts ; François de Blanes, seigneur de Pollestres ; Raymond Delpas, seigneur de Saint-Marsal, *alferez* de la compagnie des feudataires nobles; Ange Delpas, Hyacinthe Ferran, Jean Arcos, Emmanuel Tort, François Ros, Jean Reart, Frédéric Ros, Jean Ballero, François d'Oris, Joseph Çagarriga, Augustin et François Taqui ; Jean Taqui, seigneur de Bages; Bernard Ferrer, seigneur de Vivers ; Joseph Pagès, seigneur de Saint-Jean ; Bonaventure Camprodon, Antoine de Seragut, Jacques et Antoine Coronat, Grégoire Prat, François Juallar; Jean-François Mas-d'amont, seigneur de Tatzo d'amont ; François Alzina y de Vilaplana, Antoine et François Sobira, François et Jean Trinyach, François Folcra, Bernard Carles, Narcisse Batlle, Raphaël Joli, Hyacinthe Armengau, Raphaël Baldo, Jean-François Reynalt, Étienne Jaubert, Joseph Soler y Coma, Onuphre Canta, Joseph Riu, Ange et Joseph Batlle, François Minyana, François Jahen, Jean Soler, Gaspar Terrena, Pierre Montalt, Onuphre Llobet et François Pellicer. — Testaments faits à Perpignan : par Philippe de Riquer, donzell de Lérida, capitaine d'infanterie, blessé ; — par don Georgio Strada, capitaine d'infanterie espagnole, malade; par don Barnabé-Thomas de Velasco y Castillo, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, capitaine de chevaux *corazas* et commandant des gens de guerre du *partido* de Motril, partant avec sa compagnie pour le siége de Salses et nommant comme manumisseur le duc de San Jorge, commandant de la cavalerie; — par don Christophe de Guardiola y Gusman, seigneur de l'Estat de la Guardiola, mestre de camp d'un *terço* d'infanterie espagnole, natif de Madrid ; il recommande sa famille au comte-duc don Gaspar de Guzman; — par don Justo Père de Pomar Torres de Mendoca, baron de Sigues, mestre de camp du *terço* d'Aragon; — par Pierre Ferrer, capitaine d'infanterie du *terço* de noble Gabriel de Llupia, natif de Majorque ; — par Garau de Rasset y de Trullas, donzell de Gerona. — Acte de décès et de sépulture au cimetière de l'église Saint-Jean de Perpignan, d'un nègre âgé de 8 ans natif de Cartajena « de la Terre ferme des Indes », dressé sur la déclaration de don Emanuel Francho, enseigne de la compagnie du marquis de Cardanyosa, « à qui ledit nègre avait été confié », en présence de don Bernardin de Ayala, comte de Vilalba et gentilhomme de la chambre du Roi, et de nobles don Diego Ximenes de Sunyega, Francisco de Padilla et Antonio de Norbina.

B. 391. (Cahier.) — In-folio, 32 feuillets, papier (catalan et castillan).

1640-1641. — Enquête faite par devant le juge de la viguerie de Roussillon, à la requête du syndic de la ville de Perpignan, pour établir que le *terçio* d'infanterie d'Aragon commandé par don Lope de Francia et 50 cavaliers de la compagnie de don Fernando de Gallo, logés dans cette ville, exercent des violences à l'infini pour se faire donner des vivres, et qu'à la suite de ces oppressions, menaces et exigences, les deux tiers des habitants ont déjà quitté la ville ; — les personnes entendues sont: Joseph del Viver, archidiacre de Vallespir et vicaire général

de don Francisco Perez Roy, évêque d'Elne; Jacques Ballaro, noble, de Perpignan ; don Hugues d'Ortafa; Galceran Duran, curé de Saint-Jacques (ce dernier voulant protéger un habitant maltraité par des soldats, a été menacé lui-même par un de ces derniers qui lui a dit en propres termes *que matar á un clérigo no era mas que quitar un cuervo*) ; frère Joseph Arnet, Prieur du couvent des Dominicains; François Vidal, prêtre bénéficié à Saint-Jacques; Joseph Juallar, sacristain majeur et chanoine d'Elne, commissaire du Saint-Office de l'Inquisition dans le diocèse d'Elne; Jean-Baptiste Rinet, recteur du collège des PP. de la Compagnie de Jésus ; frère Hermenigilde de Monblanch, gardien du couvent des Capucins de Perpignan, difiniteur dans la province de Catalogne et custode de Roussillon; fray Honofre Gralla, commandeur de N. D. de la Merci de la Rédemption des Captifs: comme commandeur, dit-il, et comme confesseur et prédicateur ayant prêché quatre années de suite en cette ville, dont je connais tous les habitants, je déclare les larmes aux yeux: que cette situation ne pourrait jamais être dépeinte avec exagération; les dangers secrets et la perdition des âmes sont encore plus grands que les dangers publics et la perte des biens, et ce danger, les confesseurs seuls le savent, *porque entiendon las desdichas que han sucedido con mugeres y donsellas, estando los patrones auzentes y los soldados duenyos de las casas*; un témoin pense que dans l'état où se trouve la ville, l'ennemi français pourrait très-facilement l'assiéger, et même s'en emparer s'il le tentait (*y aun ganarla si lo intentasse*). — Enrôlements d'artilleurs et d'aides d'artillerie, reçus au château majeur de Perpignan par don Diego Faxardo, membre du conseil supérieur de guerre, Capitaine général des Philippines et commandant audit château. — Marchés: pour la fourniture de deux mille rations de pain par jour à l'armée royale de Perpignan; — pour la fourniture de la viande, entre Bernard Salvat, de Ralleu et Jacques Oliva, des Angles, et Sébastien Colomer, Jacques-Jean et Thadée Miro, entrepreneurs des vivres de l'armée des Catalans dans le comté de Roussillon.

B. 392. (Liasse.) — 6 pièces, papier (latin, catalan, castillan et français) ; 2 pièces imprimées.

1640-1642. — Délibérations des Bras généraux ou États de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, et autres actes relatifs à un emprunt de trois cent mille livres à faire par les députés desdits États pour faire face aux frais de la guerre ; — imposition d'une rente de mille livres en capital et cinquante en pension, faite par don Bernard de Cardona, archidiacre majeur de Gerona ; François Sala, donzell, et Jérôme Pastor, citoyen honoré de Lerida, députés ; Jean Amigant, chevalier de Menresa, et Joseph Ferrer, citoyen de Barcelone, auditeur des comptes desdits États, agissant au nom de la province sous le cautionnement de la cité de Barcelone, en faveur de Jean-Pierre Fontanella, docteur en droit et citoyen honoré de ladite cité (imprimé.) — Pactes et conditions sous lesquels les Bras ou États généraux du principat de Catalogne tenus le 23 janvier 1641, ont soumis ledit principat et les comtés de Roussillon et de Cerdagne à l'obéissance du très-chrétien roi de France et qui seront insérés dans « le jurement que Sa Majesté et ses successeurs auront à prester au commencement de leur gouvernement ; » — pouvoirs donnés par Louis XIII, roi de France et de Navarre, à son très-cher cousin Urbain de Maillé, marquis de Brezé, gouverneur du pays d'Anjou et maréchal de France, pour, en son nom, prêter le susdit serment et en la forme accoutumée, « mesme « pour ce qui concerne l'observation des pactes et condi- « tions dont il a été convenu entre Nous et tous les Estats « de la province... Dans l'heureux progrès de nos affaires, « il ne Nous est rien arrivé de plus agréable que la belle « acquisition à nostre couronne du principat de Cata- « logne, laquelle province nous est acquise, non par la « force des armes, ny par le sang des François, mais qui « volontairement s'est donnée à nous » ; — acte du serment du maréchal de Brezé, prêté par Son Excellence à Barcelone, le 23 février 1642, comme procureur spécial pour cet effet choisi et nommé par le roy très-chrétien Louys XIII, roy de France et comte de Barcelone, notre souverain seigneur (avec traductions en catalan, français et castillan : imprimé à Perpignan en 1655, à Paris en 1661). — Testaments de Martin Ruyz de La Penya, cavalier de la compagnie de don Miguel Esquivel, et de don Bernardo Dorado, capitaine d'infanterie espagnole, natif de Segovia, blessés mortellement dans les combats livrés le 29 janvier 1642 contre « l'ennemi français », en venant de Collioure pour ravitailler la ville et la citadelle de Perpignan.

B. 393. (Liasse.) — 14 pièces, papier (latin et catalan.

1642-1650. — Prestation de serment, dans la ville royale du Volo, entre les mains de Jérôme Oliver, bailli, faite par don Ramon de Bas, nommé *portant veus* de général gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne au nom du roi Louis XIII (8 mai 1642). — Nominations faites par ledit R. de Bas : de Raphaël Sabater, bourgeois de Perpignan résidant à Ille, à la charge de viguier de Roussillon et Vallespir ; — de Michel Marmer, à celle de juge ordinaire ou assesseur dudit viguier; — de Joseph Bertran,

à celle de juge des premiers appels de Roussillon et Cerdagne ; — de Joseph Salvany, à celle de juge des seconds appels de Roussillon et Vallespir, et de Nicolas Manalt à celle de juge des seconds appels de Conflent et Cerdagne ; d'Antoine Xauto, à l'emploi de procureur fiscal des cours royales ; de Salvi Carrères-y-Vilar, à l'office de sous-viguier de Roussillon (12 mai). — Codicille de don Ramon de Bas, modifiant divers legs faits à deux de ses filles, religieuses du couvent de Saint-Daniel (3 octobre 1642). — État des prisonniers et du mobilier des prisons de Perpignan livrés au nouveau fermier Jacques Ribot (30 mai 1643). — Remise des personnes de Jean Terrago, donzell, et de Jean Montalt, citoyen honoré de Barcelone, condamnés, le premier à une détention d'un an et le second de deux ans, par le conseil royal de Catalogne, et remis à Jean-Denis de Siriach, lieutenant du comte de Noailles, commandant du château royal de Perpignan, où les susdits subiront leur peine (27 mai 1644) ; — police pour l'approvisionnement du château de Salses ; — procédures relatives à des abus de pouvoir commis par Pierre-Jérôme Colomer, bailli d'Olette, et à un procès entre deux habitants de Ger ; — lettres du capitaine général concernant un procès entre nobles Isidore de Pujolar et Guillaume de Ivorra (1648) ; — certificats concernant les levées et remontes faites à Perpignan pour le compte de Joseph Orères, de Prades, capitaine d'une compagnie du *batallo* du principat de Catalogne ; — protestation contre l'élargissement d'un prisonnier ordonné par Jérôme Compta, bourgeois honoré, bailli de Perpignan (1er mars 1649). — Enquête sur l'enlèvement de 300 charges de blé appartenant à Jean-Baptiste Casals, prises « de leur propre autorité et pouvoir absolu », par MM. de Tilly, gouverneur de Collioure et Du Bruelh, lieutenant de roi du château de Perpignan, pour l'approvisionnement desdites places, ledit blé se trouvant chargé sur trois barques au cap de Canet.

B. 394. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier ; latin, castillan, catalan et français.

1323-1659. — *Registre XL de la Procuracio real.* — Privilèges et franchises de leudes, accordés par le roi d'Aragon aux villes de Barcelone, Mataro et Figuères (1323) ; — concession de priviléges jurisdictionnels faite par le roi Pierre III d'Aragon, en faveur d'André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, pour tous les lieux desdites vicomtés et leurs dépendances (12 janvier 1375) ; — confirmation dudit privilége par Philippe II, roi de Castille, en faveur de Pierre de Pinos y de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet (15 février 1586) ; — enquête et lettres de la chancellerie du roi Louis XI, maintenant Jacques Johan, bourgeois de Perpignan, en la possession des lieux et manses de Montoriol, Taulis et Caixas, de la moitié de la dîme de Croanques et d'une maison sise à Perpignan (15 août 1472). — Lettres et ordonnances d'Urbain de Maillé, marquis de Brezé, maréchal de France, lieutenant et capitaine général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne : conférant à Emmanuel d'Aux, natif de Perpignan, le grade de chevalier, pour ses services rendus pendant la guerre, au siége d'Ille, aux combats de Cornella-de-Bercol et Mont Juhic, aux siéges d'Argelès, Elne et Millas, et accordant le privilége de noblesse à lui et à ses descendants (9 février 1642) ; — nommant Michel Freixa, de Montesquiu, aux fonctions de lieutenant du procureur royal, en lui faisant don des biens de Jean-François Masdamont, dit *lo Pobill*, de Perpignan, condamné comme rebelle et pour crime de lèse-majesté (18 février et 5 avril) ; — accordant une rente de 600 livres à noble Sauveur Batlle, du lieu de Flassà (16 février) ; — nommant Joseph Soler-y-Masdamont, bourgeois de Perpignan, aux fonctions de receveur des revenus royaux de Roussillon et Cerdagne (4 avril) ; — donnant des offices de greffier à Benoît Cases et à Pierre-Antoine Strada, notaires ; celui d'assesseur du juge du domaine à Antoine Blanquet (14 avril). — Nominations : de Joseph Bertran, docteur en droits, de Prades, à l'office d'assesseur du gouverneur, et d'Onufre Compter à celui de juge des cours royales de Roussillon et Vallespir, faites par don Ramon de Bas, *portant-veus* de général gouverneur (27 mai). — Lettres de Louis XIII, roi de France et de Navarre, et comte de Barcelone, Roussillon et Cerdagne, données « en notre camp royal devant Perpignan » (6 et 9 juin 1642), portant : nomination du donzell Thomas de Banyuls d'Oris, seigneur de Nyer, à l'office de procureur royal des comtés de Roussillon et de Cerdagne, avec obligation de prêter serment de fidélité « au Dauphin, « prince de Gerona et duc de Montblanch, notre fils aîné » ; — accordant la naturalisation catalane et une rente de cent ducats par mois, à don Carlos de Arismendi, qui a embrassé le parti de la France et, « par ses industrie et manières », a fait passer à son service la majeure partie de l'infanterie des *tercios* portugais et vallons qui se trouvaient avec l'ennemi ; — réintégrant Antoine Deldon en ses fonctions d'*obrer* royal et maître majeur des fortifications des places du Roussillon, avec le salaire qu'il avait avant la guerre. — Nomination de Jean Montaner, d'Arles, à l'office de receveur de la maîtrise des ports et passages, et de bailli, reguer et garde général des eaux du Tech et de ses affluents depuis Prats-de-Mollo jusqu'au Volo (18 juin 1642). — Lettres et provisions de Philippe de La Mothe Houdancourt, maréchal de France, lieutenant et ca-

pitaine général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, prenant titre de duc de Cardona, concernant : la maîtrise des ports et la levée des leudes; — la nomination de Thomas de Banyuls à l'office de « portant veus » de général gouverneur de Roussillon et Cerdagne, sur décès de Raymond de Bas (3 février 1643), de Michel Marmer à celui d'avocat fiscal, et d'Antoine Comes, à celui de procureur fiscal de la cour du domaine (11 mai) ; — la confection du *capbreu* ou terrier royal (13 février) ; — la nomination d'alcayde ou capitaine de Bellver et sous-viguier de Baridà, en faveur de Diago de Vergos (8 juin), et de Raphaël Baldo aux fonctions de maître de la Secca ou Monnaie de Perpignan (7 septembre) ; — l'autorisation donnée au syndic de la ville de Perpignan de faire frapper de la monnaie de billon jusqu'à concurrence d'une somme de 20,000 ducats de 12 sols chacun (11 décembre) ; — le payement des rentes de deux bénéfices d'Ille sur les biens du marquis d'Aytona ; — la nomination de Jean-Pierre Tixedor à l'alcaydie ou châtellenie de Puig Valedos et sous-viguerie de Capcir (14 novembre) ; — l'ordre donné à Thomas de Banyuls de se porter en Capcir, pour arrêter les rebelles qui s'y réfugieraient pendant l'expédition faite à Gerona par le lieutenant général (10 décembre) ; — le titre de bourgeois de Perpignan accordé à Nicolas Dotres, de Perpignan (3 octobre 1643), et à Augustin Masco, de Céret (23 janvier 1644) ; — la franchise de droits de mutation accordée à Antoine Serra, officier de l'artillerie de la ville et château de Perpignan, pour les maisons qu'il a achetées dans ladite ville (4 janvier) ; — la nomination à vie aux fonctions de chapelain du château de Perpignan, en faveur de frère Denys Goymes, de l'ordre des Carmes, originaire de cette ville, lequel ne s'est pas borné à prêcher partout l'insurrection en faveur de la France, dès l'origine des troubles du Roussillon, mais encore a porté les armes dans tous les combats et a tué à lui seul plus de deux cents officiers ou soldats castillans (22 janvier) ; — la nomination de Thomas Ferriol, notaire, à l'un des greffes de la procuration royale, et de Nicolas Dotres à la châtellenie de Puigcerda (15 décembre) ; — l'attribution du produit de la leude du Volo au salaire de Pierre Prim, alcayd de Bellegarde (13 mars). — Lettres du roi Louis XIII, portant : nomination de Thomas de Banyuls au gouvernement du château majeur et ville de Perpignan, emploi occupé précédemment par le sieur de Vaubecourt, maréchal de camp (15 janvier 1643) ;— titres de noblesse : pour Michel Freixa (9 février 1642) ; pour François Jorda-y-Ferrer, seigneur de Nidolères (janvier 1643), et pour Jérôme Sunyer, de Prades (25 février 1643) ; (ce dernier titre est bâtonné par P. Antoine Strada, archiviste de la cour du domaine, *quia secundum ordinem et formas regiæ cancellarie expeditum non est, prout per generales cathaloniæ constitutiones est dispositum ; quapropter nulla debet attribui fides, et vel acsi registratum non esset :* mais une note en marge *aliâ manu* porte : *Fuit lineatum per malitiam notarii, et his non obstantibus, valet*) ; — réponse à une lettre des consuls d'Ille demandant « que que nous eus« sions agréable de rendre la ville de Ylle ville royale et « indépendante d'aucun particulier... vous devez sçavoir « que nous avons résolu de ne point disposer, pour le pré« sent, de la propriété des biens qui ont été confisqués « sur les malafectionnés ni au profit d'autrui ni au nostre, « de sorte que nous ne pouvons vous accorder ce que « vous désirez pour ce regart » (Saint-Germain, 25 avril 1643) ; — titre de bourgeois de Perpignan, accordé à Michel Torrent et François Camps, d'Arles (2 mai 1643), et à François Mateu, de Spolla (10 mai 1643). — Lettres du roi Louis XIV : portant don des biens de Raymond Xammar, en faveur d'Isidore de Pujolar-y-de-Grahell, gentilhomme catalan (Paris, 16 juin 1643) ; — ordonnant de faire jouir les habitants d'Ille du contenu ès-lettres patentes du roi son père, « pour leur donner moyen de ré« parer l'église de ladite ville et les murailles d'icelle « ville, qui ont esté diminuées en divers endroits durant « le siége que les ennemis avoyent mis devant ladite « place » (10 décembre 1643) ; — accordant une pension annuelle de 3,600 livres au sieur Arismendi (26 décembre 1644) ; — mandant à M. de Marca, d'examiner ce qu'il y a à faire sur la demande des habitants d'Ille « pour que cette « ville soit érigée en ville royale, ou qu'au moins le Roi « en retienne la justice et la seigneurie, en en donnant le « domaine et les revenus qui en dépendent à don Joseph « d'Ardena » (Fontainebleau, 23 septembre 1646). — Lettres et ordonnances d'Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, de Brionne et d'Armagnac, pair de France, lieutenant et capitaine général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, portant : don de tous droits dus au domaine, pour l'acquisition du moulin à farine de Brulhà faite par l'abbaye de Montserrat (6 avril 1645), et pour deux héritages acquis par le collége des Jésuites de Perpignan (30 mai) ; — payement du salaire de Jean-Soler-y-Savartès, viguier de Puigcerda (7 mai) ; — ordre pour les réjouissances à faire à l'occasion de la prise de Roses (2 juin 1645) ; — privilége de bourgeois de Perpignan, en faveur de Jean-Antoine Maria, du lieu de Ria (5 janvier 1646), et de Jean Nicolau, d'Ille (12 mars 1647) ; — attribution de mille livres sur les revenus de la vicomté de Canet, en faveur de Thomas de Banyuls, gouverneur du château et ville de Perpignan (28 février 1646) ; — augmentation du traitement de Joseph Bertran, assesseur du gouverneur ; — concession de priviléges divers en faveur

de Jean Pauques, du lieu de Saint-Estève, dans la maison duquel était logé le roi Louis XIII pendant le siége de Perpignan (6 mars 1646); — privilége en fait d'amortissements pour la communauté des églises d'Ille (9 juin); — attribution du produit de la leude du Volo au payement du salaire de Jean-Raphaël Pont, alcayt du château de Bellegarde (26 août 1646) ; — nomination de Jean Alquer, notaire de Perpignan, aux fonctions d'archiviste de la procuration royale (26 janvier 1647) ; — payement du salaire de Dominique Vidal, alcayt des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane (février 1647), et de Garau de Raset, gouverneur du château de Salses ; — nomination de Christophe Coma et Isidore Magister, notaires, à des greffes de la procuration royale. — Ordonnances de Louis de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang royal, pair de France, grand-maître du palais royal, commandant en Bourgogne, Bresse et Berry, lieutenant et capitaine général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne : donnant un brevet de notaire à Joseph Arles-y-Carrera (6 mai 1647) ; — confirmant une délibération du conseil général de la ville de Perpignan portant que, dans toutes les ambassades que ladite ville aura à faire, les députés du bras mineur précéderont ceux des deux autres bras pour aller prendre heure « et se tenir à sa place pour annoncer que « l'ambassade est là » (31 mai 1647). — Lettres de Michel Mazarin, cardinal de Sainte-Cécile, archevêque d'Aix, lieutenant et capitaine général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, nommant Jérôme Vilalta, de Perpignan, à l'office de receveur des deux comtés (1er avril 1648). — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant don, en faveur de Thomas de Banyuls, des droits dus au domaine pour le rachat de sa seigneurie de Montferrer, et lui donnant en fief honoré les justices des lieux de Nyer, Real et Odello (avril 1648). — Ordonnances, lettres et provisions de Charles, comte de Schomberg, duc d'Halwin, pair et maréchal de France, gouverneur des ville et citadelle de Metz, pays Messin et évêchés de Metz et Verdun, colonel général des Suisses et Grisons, vice-roi et capitaine général de la principauté de Catalogne, comtés de Roussillon et de Cerdagne, portant : franchise de droits d'amortissement pour le couvent de Sainte-Catherine (21 août 1648), le collége des Jésuites et l'église de la Real de Perpignan ; — concession de rentes en faveur de Michel Marmer, avocat fiscal, de dame Hieronyma, épouse de Philippe Ferran ; de Jacques Marti, sergent-major du *batallo*; d'Hyacinthe Gallot, de Perpignan ; d'Antoine Serra et de Jean Grau, officiers d'artillerie ; d'Antoine Xauto, procureur fiscal ; de Joseph de Ximenès-y-de-Sauri, lieutenant de cavalerie du régiment catalan du comte d'Ille ; de Jérôme Vilalta ; — privilége de bourgeois de Perpignan, en faveur de François Tixedor, de Passa (5 octobre 1648) ; — de Joseph Compta, de Prades (9 octobre), et de Sébastien Miquel, de Villefranche-de-Conflent (5 décembre 1648) ; nomination de ce dernier à l'alcaydie ou châtellenie de la cité d'Elne (7 décembre 1648) ; — privilége de noblesse pour Emmanuel Guanter, de Prats-de-Mollo (14 octobre 1648) ; — confirmation des anciens priviléges de la ville de Clayra (26 octobre 1648) ; — défense de tuer des animaux quelconques, et de débiter de la viande dans la ville de Perpignan, pour tout individu qui n'appartiendrait pas à la corporation des bouchers (24 novembre 1648). — Lettres du roi Louis XIV, portant : don de la vicomté de Canet avec titre de vicomte, en faveur de Joseph de Fontanella, donzell, docteur en droit, régent de la chancellerie du conseil d'audience du Roi des principautés de Catalogne et comtés de Roussillon et Cerdagne (avril 1649) ; — privilége de bourgeois de Perpignan en faveur de Jean Garriga (24 avril 1649) ; — don d'une rente de 2,000 livres tournois, fait à François Marti-y-Viladamor, nommé conseiller d'État et privé du Roi (même date) ; — commission d'économe et séquestre : de l'abbaye de Saint-Martin de Canigo, en faveur de frère Benoît Manyalich, prieur et saeristain de Saint-Sauveur de Breda, jusqu'à ce que le père Joseph Pont, religieux carme déchaux, ait reçu du pape ses bulles et provisions (30 mai 1649) ; — de l'abbaye de La Réal de Perpignan, en faveur du chanoine Jean Cerra-Canta, en attendant que le pape ait accordé ses bulles et provisions à Paul de Rosso, doyen de la cathédrale de Barcelone (16 juillet 1649). — Lettres et ordonnances de Louis de Vendôme duc de Mercœur, pair de France, vice-roi, lieutenant et capitaine général de la principauté de Catalogne comtés de Roussillon et Cerdagne : accordant franchise de droits de mutation pour l'achat d'une maison sise à Perpignan « en la petite place des Trois-Rois », en faveur de Jean Boyer, soldat « français de nation » (22 février 1650) ; — nommant Antoine Garau aux fonctions de lieutenant du procureur royal à Collioure (8 mars), et Jean Albafulla à l'un des greffes de la procuration royale ; — portant privilége de bourgeois de Perpignan, en faveur d'Antoine Padern, de Figuères (22 mars 1650) ; de Michel Simon, de Bonpas (4 avril) ; de Pierre Balma, de Millas (23 juin) ; d'André Bonet et de Jérôme Gasanyola, marchands, de Perpignan (5 juillet 1650) ; et de citoyen honoré de Barcelone, en faveur de Jean Pellicer-y-Sabater, d'Ille (28 mars 1650) ; — accordant les rentes de la chapelle de Sainte-Florentine du château de Perpignan et une charité annuelle de 200 livres, aux Pères Augustins déchaux qui font le service de l'hôpital de ladite ville (1er avril 1650) ; — nommant Sébastien Codina, orfèvre, à l'emploi de garde des gages déposés ; — concédant le mère empire de la seigneurie de

Saint-Estève à Antoine Generès, possesseur des autres justices dudit lieu (10 juin 1650); — commettant François Puig à la charge d'adjoint de l'assesseur du gouverneur, Pierre Verdera à celle de maître des œuvres du Roi, et le sieur de Foucault à celle de maître des ports et leudes de Roussillon (sans date). — Lettres du roi, portant : don des terres et juridictions de Saint-Jean et Malloles, en faveur de don François Ros (mars 1651) ; — légitimation d'Angèle, fille naturelle de François Bonet, et épouse de Jean Lacreu, pharmacien de Perpignan (22 juillet 1651). — Ordonnances et lettres de Philippe de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardona, maréchal de France, lieutenant et capitaine général de Catalogne, concernant : l'état des revenus et charges des comtés de Roussillon et de Cerdagne (16 décembre 1651) ; — l'achat d'une maison de Joseph Montalt-y-de-Riu, située près la porte Notre-Dame à Perpignan, pour le logement des gens de guerre (18 décembre 1651) ; — les travaux entrepris à la citadelle de Perpignan pour le logement du sieur de Chastillon, lieutenant du gouverneur royal en cette place (20 décembre) ; — la nomination de Dominique Manalt au commandement du Castillet (20 décembre 1651) ; — la prise de possession au nom du Roi, de la juridiction criminelle de Céret (23 décembre 1651) ; — la confirmation du titre de noblesse et armoiries de Bonaventure Coll-y-Guanter de Barcelone (12 avril 1652) ; — la commission donnée au docteur François de Sagarra, de reserver tous les fonds de la procuration royale de Roussillon et Cerdagne, pour l'entretien de l'armée française qui va au secours de Barcelone (avril 1652) ; — le don des biens de Joseph Bartes, bailli de Pollestres, rebelle et vivant en pays ennemi, à Antoine Castagner, tailleur français (23 novembre 1652) ; — le don d'un héritage et moulin de Saint-Estève et d'un terço (part des dîmes) de Torrelles, confisqués sur le rebelle Antoine Generès, et d'une maison sise à Perpignan, rue Saint-Sauveur, confisquée sur le rebelle Jean Reart, en faveur des religieux du couvent de Sainte-Monique de l'ordre des Augustins déchaux, qui ont desservi les hôpitaux de l'armée française en Catalogne et à Perpignan (19 novembre 1652). — Lettres de Charles de Mouchy, marquis d'Hoquincourt, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général des villes et châteaux de Péronne, Montdidier, Roy et Ham, lieutenant et capitaine général de la principauté de Catalogne comtés de Roussillon et Cerdagne, portant : nomination de noble Antoine Riu et Coronat, à la charge de procureur royal du domaine des deux comtés, vacante à cause du crime de lèse-majesté commis par Thomas de Banyuls (20 septembre 1653) ; — privilége de bourgeois de Perpignan, en faveur de Joseph Vidal, de Toluges (23 septembre 1653), de Michel Arriet et Joseph Bombes, de Millas (17-20 novembre 1653) ; — nomination de Louis Guilla, notaire, à un office de greffier de la procuration, vacant par décès de Jean Alquer (4 octobre 1653). — Donations et ordres de mise en possession de biens confisqués sur des sujets roussillonnais, ennemis déclarés ou réputés du roi de France, en faveur de Catalans réfugiés et d'officiers français et roussillonnais, savoir : — les biens du vicomte de Joch, donnés à François Calvo, maréchal de camp (18 juin 1653) ; — ceux de Thomas de Banyuls, d'Antoine Generès et du vicomte d'Évol, à don Joseph Margarit marquis d'Aguilar (même date) ; — de rentes sur les biens : de Jean Réart, aux pères Augustins déchaux (28 juillet 1653) ; — de dona Marina Grimau, veuve, à frère don François de Montpalan, abbé de Banyoles et abbé élu de Saint-Michel du Cuxa (29 juillet 1653) ; — d'Ignace del Viver, de François Pellisser, de Perpignan, et de Jacques Dalmau, de Vinça, à don Laurent de Barutell (2 juillet) ; — de Joseph Pagès, donzell, d'André Bonet, marchand, et de Bernard Ferrer, bourgeois de Perpignan, au chevalier Benoît Ginebreda (20 août) ; — de don François d'Oris et de Jean Cornell, à Michel de Tamarit, donzell de Barcelone (21 août) ; — d'Ange Delpas, à Sévère Soler-et-Salvador, lieutenant au régiment du capitaine général (29 juillet) ; — de François de Bearn, à Joseph Fita, citoyen honoré de Barcelone (29 juillet) ; — de Louis Canta et de Marie-Angèle, sa mère, et de François Oliver, de Perpignan, à Jacques Bru, trésorier du roi (21 août) ; — d'Antoine Reart, au chevalier Joseph Queralt (29 juillet) ; — de don François Taqui, à Joseph Vilavella, citoyen honoré de Barcelone et alguazil ordinaire de Catalogne (29 juillet) ; — d'André Calva, de Perpignan, à François Almar, alguazil extraordinaire de Catalogne (29 juillet) ; — de don Joseph Taqui, à noble Jean de Margarit, abbé élu de Cardona (8 août) ; — de dame Paule d'Ortafa, à Laurent Sivilla (8 août) ; — d'Emmanuel d'Oms (les lieux de Vingrau et Tautabull), à François Romanya, citoyen honoré de Barcelone (12 août) ; — de François Ça Cirera et de dona Francisca, sa mère, à François de Sagarra, *portant veus* de général gouverneur de Roussillon et Cerdagne (14 août) ; de François Baster, à Jean-Raphaël Pont (14 août) ; — de Joseph Montalt-y-Riu, à frère Guillaume Costa, bénédictin (14 août) ; — d'Hyacinthe de Vilanova, à don François de Borrell (14 août), — des mariés Maduxer, à don Antoine Riu-y-Coronat (14 août) ; — de Raymond Delpas, à Philippe de Copons (29 juillet) ; — de Dominique Isern, de Rigarda, à noble Emmanuel d'Aux (15 août) ; — de don Joseph Sorribes, à Joseph Marçal (15 août) ; — de Dominique Isern, et de Bartes, de Pollestres, à Joseph de Ricart (18 août) ; — des mariés Granollachs, à Balthasar Roig, docteur en médecine (27 septembre) ; — de François Gros, de Vinça, à François Selles (27 août) ; — des mariés

Gaspar et Francisca Terrena, à Gélibert de Joli, seigneur de Rochejan, capitaine du Castillet de Perpignan (29 août) ; — de Jean Lacreu et son épouse, de Perpignan, à Charles Bourgeois, officier d'artillerie (29 août) ; — d'En Mauris, de Saint-Cyprien, à don Bernard de Vilallonga (29 août) ; — de Balthasar d'Oms et de Joseph Riu-Montalt, au marquis de Marceli (31 août) ; — d'Alexis de Sent-Menat, à noble François d'Aygaviva (1er septembre) ; — du docteur Lacreu, de Prades, et de Joseph Armengau, aux enfants du capitaine Léonard Oyanart (1er septembre) ; — de Joseph Riu, à Blaise Jardi, prêtre (13 septembre) ; — de Thérèse Compter et de Joseph Aleny, à Jean Vila, chanoine d'Urgell (1er septembre) ; — d'Onuphre Llobet bourgeois, à Jérôme Lléopart, archidiacre d'Elne (1er septembre) ; — de Joseph Taqui, à Louis Bataller, citoyen honoré de Barcelone (même date) ; — de Jean Ballero et d'Hyacinthe et François Ham, à François Fontanella, capitaine (3 octobre) ; — d'Emmanuel Guanter, à Jacques Torres, chanoine d'Urgell (13 septembre) ; — de Joseph Barrera, de Prades, du capitaine François Cases, à Paul Bruguera et à Barthélemi Mas (1er octobre) ; — de Joseph Canta, à Jean de La Roche, capitaine de la compagnie franche du comte de Noailles (5 septembre) ; — de François Jahen et de Jacques Ponsi, de Prades, à Joseph de Rocabruna (14 septembre) ; — de Dominique Guilla et d'Augustin son fils, à François Malla, lieutenant du château de Puigcerda (14 septembre) ; — d'Antoine Mir, à Nicolas Malla ; — de François Esteva, bourgeois, à Guillaume Malla ; — d'Hyacinthe Montaner, à Jacques Malla ; — de misser François Pi, à Pierre Malla ; — de Jacques Ortodo et de sa mère, à Hyacinthe Malla ; — de Raphaël Ferran, à Antoine Malla ; — de Joseph Rollan et de sa mère, de Vinça, à Jean-Pierre Texedor (de Puig-Valedor) ; — d'Hyacinthe Vigo, d'Olette, à Louis Coder ; — de Benoît Montagut, dit Candi, à François Muxart ; — de misser Jérôme Pasqual, à Jean-Pierre Mando (même date) ; — de frère Henri Johan, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et d'En Bartre de Rigarda, à Joseph Mitjà, citoyen honoré de Barcelone (15 septembre) ; — de Mathias Garau et de son épouse, de Prades, et de Jacques Pallarès, de Rigarda, au chanoine Jacques Torra (1er octobre) ; — de Jean Torner et de François Texedor, de Prades, à Gaspar Sala, abbé de San-Culgat de Vallès (même date) ; — de Maurice Rauell, d'Argelès, à Vincent Ferriol, citoyen honoré de Barcelone (23 septembre) ; — de Jean et Charles de Llupia et de dona Thérèse d'Oms, à Élisabeth La Cavalleria (1er octobre) ; — de François Scapa, de Prades, à Jean-Raphaël Pont (3 octobre) ; — de dame Anne de Rocaberti et de ses fils, à Jacques de Souillac d'Aserac, sieur de Chastillon (21 octobre) ; — des pupilles Nebot, et d'Onuphre Balaguer, de Prades, à François Matheu, docteur en médecine et protomedic de la principauté de Catalogne (6 octobre) ; — d'Emmanuel Tort, de la veuve Ramon, de Perpignan, et d'Anne-Marie, épouse de Joseph Compta, de Prades, au docteur Honoré Pujol (6 octobre) ; — de Maurice Rauell et d'Emmanuel d'Oms, à Pomponne Le Roulx, seigneur de Tilly, gouverneur des château et ville de Collioure (9 novembre) ; — de François Llot et des héritiers Torren, d'Arles, à Pierre Prim, citoyen honoré de Barcelone (du 12 au 14 octobre) ; — des donzells Thomas de Malla et Joseph Sanyes, à Étienne Ferrer ; — de Christophe de Terreros, à don Juan Giminells-y-de-Mascaro, alguazil ordinaire du roi (14 octobre) ; — de Michel Marmer, à Pierre Balma, bourgeois de Perpignan, viguier de Roussillon et Vallespir (16 octobre) ; — des mariés Llobregat et de Joseph Alonso Pastor, à Jean Vergonyos, de Palaforgell (17 octobre) ; — de Joseph Perarnau, Charles Reart, Antoine Pejoan et don François Pasqual, à Bertrand Du Bruelh, maréchal de camp, lieutenant de roi de la citadelle de Perpignan (25 octobre) ; — du docteur François Puig, à Isaac de Beaulieu, lieutenant au régiment des Vaisseaux (14 novembre) ; — de Gabriel et Emmanuel de Llupia, père et fils, à Joseph de Biure-y-de-Margarit, marquis d'Aguilar (8 novembre) ; — de Thérèse Prats, veuve, à Jean Cossana, ci-devant commandeur de Saint-Antoine de Barcelone et de Cervera (20 novembre) ; — des mariés Oriol, de Barcelone, à Guillaume Armentier (*sic*) de Graville, commissaire ordinaire de l'artillerie (20 novembre), — d'Antoine Ricart, d'Hyacinthe Batlle, de Gubert (de Villefranche), et d'Hyacinthe des Catllar (de Marquexanes), à Jean-Louis de Casteras, seigneur de Palmes (20 novembre) ; — de Françoise Guanter-et-Pi, de Rivesaltes, à Eudald Pi, son oncle (23 novembre) ; — de Marie Baldo, épouse de Joseph Taqui, à Nicolas Manalt, bourgeois de Perpignan (26 novembre) ; — de deux bénéfices de l'église du Volo, à François Faget (26 novembre) ; — de François Manaut, cardeur, de Perpignan, à Onuphre Maynatger, alguazil de la capitainerie générale (28 novembre) ; — des nommés Acézat, de Villefranche, et Malla de Conanglell, à noble Michel Freixa (28 novembre) ; — de Jean-Antoine Domenech, de Villefranche, à Joseph Bertrand, bourgeois de Perpignan (15 décembre 1653) ; — de Saturnin Bello et de François Torner, cordonnier, à Jean Roma (2 janvier 1654) ; — de Gaspar Arnald-Bosch, mercader, d'Ille, à Raymond Cot, chirurgien du régiment du comte d'Ille (8 janvier) ; — d'André Bosch, notaire de Perpignan, à Jean Casanova, docteur en médecine (8 janvier) ; — de Joseph Corona, d'Arles, à Pierre Pont, abbé élu d'Arles ; — de Joseph Jofreu, à Raphaël Puig, chirurgien ; — de Jérôme Compta, mercader, à Augustin Llorens, lieutenant d'une compagnie du comte d'Ille ; — de Damien

Cremadells, de Saint-Laurent de Cerdans, à François Dejean, capitaine commandant à Collioure, et à Jean Dejean, aussi capitaine, son frère (12 janvier 1654) ; — de Pierre Ferrer, de Fortia, au capitaine Jean Chomeres (21 janvier) ; — d'Étienne Costa, à Jean Palayrach, marchand, de Perpignan ; — de don Frédéric Meca, au capitaine Michel Freixas ; — de Dominique Izern, de Vinça, au lieutenant Paul Bruguera (23 janvier) ; — de Christophe de Terreros, à Bertrand du Bruelh (22 janvier) ; de Charles de Terreros, à Louis de Casteras (22 janvier). — Supplément d'âge accordé à Marie Boneu, âgée de onze ans, épouse de Joseph Pont (30 décembre 1654). — Lettres patentes de Louis XIV, faisant don irrévocable des biens des rebelles Jean et Charles de Llupia et de dona Thérèse d'Oms, à Isabelle Dulac, veuve de Pierre de la Cavalleria (11 mai 1654) ; — accordant le titre de bourgeois de Perpignan à Laurent Sivilla, de Sainte-Colombe, viguerie de Cervera (mars 1654) ; — nommant François de Sagarra à la charge de gouverneur des comtés de Roussillon et Cerdagne (27 mars 1654), — Lettres d'Armand de Bourbon, prince du sang royal, pair de France, lieutenant général de Champagne et Brie, lieutenant et capitaine général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, portant don des biens confisqués : de Madeleine, veuve de Jean Coll, en faveur de Pierre Padres, commandeur de Saint-Antoine de Vienne de Perpignan (10 juillet 1654) ; — d'Onuphre Delfau, mercader, et de deux héritages sis à Saint-Féliu-d'Amont provenant du rebelle Joseph de Rocaberti, en faveur de Jacques de Souillac, sieur de Châtillon (11 juillet 1654) ; — de Gaspar Arnau-y-Bosch, bourgeois de Perpignan, et d'Antoine-Philippe Miro, de Prades, en faveur de Joseph Bertran (19 juillet 1654) ; — de Pierre Verdalet, d'Empories, et de Pierre Pull, de Corbera, en faveur d'Ignace Saura (3 septembre 1654) ; — de Julien Jordi et de Joseph Taulera-y-Gallart, en faveur de Bernard Pug, de Menresa (4 septembre 1654) ; — levée du séquestre des biens de Françoise Guanter-Pi (4 octobre 1654) ; — don des biens de Stéphanie de Vilamala-y-Aleriu, à Louis de Casteras (12 octobre 1654). — Supplément d'âge accordé à don Joseph de Camprodon, âgé de 14 à 15 ans (8 avril 1659).

B. 395. (Liasse.) — 93 pièces, papier (catalan).

1642-1646. — *Tatxa del batalló.* — Circulaire des Députés du Général du principat de Catalogne et comtés de Roussillon et Cerdagne, ordonnant aux cités, villes, lieux et communautés, conformément aux décisions des Bras « pour l'accomplissement du pacte conclu entre le Roi (Louis XIII) notre seigneur et ladite province », laquelle a promis de mettre à son service un *Batallò* composé de 500 soldats à cheval et de mille *infants* soldés avec armes et munitions, d'envoyer chacune un syndic en la maison de la Députation à Barcelone et en la salle de la *Junta dudit Batallò*, pour délibérer au sujet de la taxe ou contribution afférente à chaque communauté (18 janvier 1642) ; — assemblée du Conseil général de la communauté de Nefiach, sur les frais des troupes à cheval ou *batallò* au service du Roi Très-Chrétien « pour combattre les soldats « Bétiques (castillans), ennemis mortels de notre province « qu'ils menacent de raser et anéantir », nommant comme syndic Étienne Dotres, curé de Terrats, pour délibérer sur ladite taxe avec les membres de la *Junta* (10 février 1642). — Etat général des maisons et feux des villes et lieux de la viguerie de Roussillon et Vallespir, avec la taxe du *batallò* qui les concerne : — états détaillés des maisons taxées des lieux de : l'Albera, Alenya, Argelès, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-aspres, La Bastida, Bonpas, Brulhà, Bula-d'amont, Bula-Terranera, Calmella, Canet, Canohes, Casafabra, Castellnou, Cameles et Fontcuberta, Clayra, La Clusa, Collioure, Sainte-Colombe, Corbera, Cornella-de-la-Rivière, Costuges, Saint-Cyprien, Espira-de-l'Agli, Estagell, Saint-Estève-del-Monestir, Saint-Féliu-d'amont (brûlé par les castillans), Saint-Féliu-d'avall, Forques et Tordères, Saint-Genis, Saint Hippolyte (brûlé) Ille, Saint-Jean-la-Cella, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Llauro, Llupia, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Michel de Llotes, Millas, Montbolo, Saint-Nazaire, Oms, Opol, Ortafa, Palau-del-vidre, Passa et le Monestir del Camp, Pia, Pollestres, Reyners, Riunoguers, Serrabona, Le Soler (17 maisons, le reste brûlé et rasé pendant la guerre), Soreda, Tallet, Tautaull (parmi les maisons existantes, celle d'Antoine Arago), Terrats, Theza : *est lloch de Thesa es estat molt molestat, tant dels Castellans com dels Francesos, y les naturals son restats destruits y casi per terra* ; Thuir, Torrelles ; *memorial dels habitants y cases son restades al pobre y miserable lloch de* la Torre-bayx-Elna, Tresserra, Vilallonga-de-la-Salanca, Vilamolaca, Vilanova-de-Raho, Vilanova-de-la-Rivière, Vingrau, Vilaro et Vivers. — Procès-verbaux de saisies faites à Passa et à Canet, pour le recouvrement de la taxe du Batallò.

B. 396. (Liasse.) — 34 pièces, papier (latin et catalan.)

1646-1651. — Obligations faites à François de Courcelles, gouverneur du chateau majeur de Perpignan, pour diverses quantités de blé dudit château, prêtées, pour cause de disette, aux communautés d'Argelès, Céret, Elne et Thuir, aux nobles François Jorda, François et Antoine

Reart, Marina de Llupia veuve d'André Reart, Michel Maduxer-y-de-Junyent et Pierre-Ange Des Catllar, à Jean Breto docteur en droit, François Ribes bourgeois, Christophe Duniol, chirurgien et à divers habitants de Perpignan, Baho, Salelles, Oiette, Pezilla et Vilallonga-de-la-Salanca (1646). — Lettres du comte d'Harcourt, lieutenant et capitaine général, aux consuls d'Ille, leur défendant de payer aucune indemnité à des délégués venus à Barcelone pour des affaires privées, et de loger des gens de guerre dans la maison de don Joseph d'Ardena, comte d'Ille, maréchal de camp des armées du Roi (janvier 1647); — criées ordonnées par la *Junta del Batallò*, portant que chaque eyminate de terre de Roussillon et Vallespir payera un real par an pour la taxe dudit *batallò* (4 septembre 1647); états des grains des lieux de Caixas, Castellnou, Camèles, Candell, Fontcoberta, Sainte-Colombe-des-Illes, Prunet, Bellpuig, Taulis, Saint-Marsal, et Llupia. — Assemblée des consuls et syndics des villes royales du Volo, Thuir et Argelès et de 35 autres communautés de la viguerie de Roussillon, et délibération portant que, vu la misère et la pauvreté qui désolent le pays, il sera envoyé des délégués à la Députation pour soulager lesdites communautés en ce qui concerne le logement des gens de guerre (16 février 1651). — Déclarations de grains existants chez divers propriétaires de Millas, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Pia, La Roca d'Albera, Oms, Montoriol et autres lieux (mars 1651).

B. 397. (Liasse.) — 17 pièces, papier latin et catalan.

1644-1651. — États des reconnaissances de fiefs de la viguerie de Cerdagne contenues dans le registre des Fiefs BB (1), avec le nom des possesseurs actuels : comptes des foriscapis (droits de mutation) pour la confection du papier terrier des lieux de Cortsavi, Montbolo, Llivia, Opol, Collioure, Argelès, Querol et Angostrina. — Sommaire des fermes des revenus royaux de Roussillon, de 1646 à 1648, comprenant la leude royale majeure, et les autres revenus domaniaux de Perpignan, Argelès, Collioure, Cortsavi, Montbolo, Salses, le Vegueriu, Toluges, Llauro, Thuir et le Volo. — État général des recettes et dépenses de la cour du royal Domaine des comtés de Roussillon et de Cerdagne, dressé par ordre du maréchal de La Mothe le 17 décembre 1651, avec indication du salaire des officiers royaux de la Procuration royale et de la *General Gobernacio*, alcayts des châteaux, rentes et pensions : — salaire des alcayts et capitaines : alcayt du château de la Porte Notre-Dame de Perpignan, 266 livres : des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, 240 ; du château de Puig Valador, 50 ; du château d'Elne, 200 ; — fermes : la pêche des rivières du Roussillon, 130 livres ; agriers du Capcir, 50 ; pasquiers du Vegueriu, 1101 ; pasquiers royaux de Conflent, 225 ; bailliage de Serdinya, 100 etc. ; on n'a fait aucune ferme pour les domaines de la terre de Conflent, « on n'en trouverait aucun prix à cause de la guerre » ; — « on ne saurait donner le prix des fermes du pays de Cerdagne depuis 1642, vu que le sieur d'Harville, gouverneur du château de Puycerda, se les approprie de sa propre autorité, les afferme à sa guise et en recouvre lui-même le prix ; le sieur du Bruelh occupe de même la juridiction de Serdinya, et il faut aussi savoir que le capitaine Tost du régiment de don Emmanuel d'Aux, en vertu d'un prétendu don qu'il dit en avoir, a de même pris et usurpé les revenus que Sa Majesté possède dans la vallée de Prats de Mollo, etc. » — Prestation de serment pour l'observation des priviléges de la ville de Perpignan par Philippe de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardona, maréchal de France, nommé pour la seconde fois Lieutenant et capitaine général, faite dans l'église Saint-Jean (12 décembre 1651) ; — immédiatement après, en présence de don Laurent de Barutell, évêque élu d'Urgell et chancelier de Catalogne, et de Diego Montfar, son secrétaire, il est présenté au maréchal une protestation des « conseillers et sage Conseil des Cent » de Barcelone, pour l'observance des priviléges particuliers de cette cité et de la Principauté, et pour vérifier si le privilége de nomination du maréchal est conforme aux articles en vertu desquels la Catalogne s'est soumise à la France. — Serment prêté au maréchal de La Mothe par dona Francisca Ça Cirera y de Llupia, veuve de don Joseph Ça Cirera y de Caldes et dame de Corbera, promettant de ne recevoir en son château de Corbera aucune personne malintentionnée ou peu affectueuse pour le service du roi de France, pas même son fils Francisco Ça Cirera (26 décembre).

(1) Ce registre est perdu depuis la révolution.

B. 398. (Liasse.) — 26 pièces, papier (latin, catalan et français).

1652-165. — Expertise des travaux de fortification faits au château majeur de Perpignan par ordre du comte de Noailles ; — procès-verbal de visite du cadavre de Barthélémi Lartigue, sergent dudit château, assassiné au territoire de Malloles ; — prise de possession du château de la Porte Notre-Dame de Perpignan, par Dominique Manalt, alcayd ou commandant (24 avril 1652) ; — procuration pour recouvrer des fonds à Narbonne, donnée par Pompone Le Roux sieur de Tilly, gouverneur de Collioure (avril 1652).

— Lettres patentes du roi Louis XIV : confirmant l'état de distribution des biens confisqués en Roussillon et Conflent en faveur des partisans de la France qui ont perdu leurs biens en Catalogne (juin 1653) : — don de 3000 livres de rente à Joseph de Pons baron de Montclar, colonel d'un régiment de cavalerie, à prendre sur les biens de don Joseph de Pinos et de noble Marie de Sent-Menat y Perapertusa (même date). — Enquêtes : sur les pertes et dommages soufferts par les villes de Mosset et Prades pendant la peste et à l'occasion de la guerre (juillet 1653) ; — sur les ordres et permis qui auraient été donnés au nom du Roi par le sieur de Saint-Aunès, pour favoriser la contrebande en Catalogne. — Prises de possession des biens confisqués : de Thérèse Compter, veuve, par Jean Vila, chanoine d'Urgell ; — de Marie-Angèle Canta, veuve et de François Oliver, bourgeois honoré de Perpignan, par Jacques Bru, citoyen honoré de Barcelone ; — de frère Henri Johan, par Joseph Mitja ; — de dame Anne de Rocaberti, par Jacques de Souillac sieur de Chastillon ; — de Joseph Armengau, de Vinça, par Joseph Valles, François Cases et Gabriel Nicola, prêtres ; — bail à ferme des biens de François Forner, bourgeois, situés à Saint-Estève, donnés à Jean Roma, capitaine au régiment du marquis d'Aguilar (18 septembre 1653-8 mars 1654). — Testaments faits dans les prisons de Perpignan par Joseph Ramey, pagès de Sainte-Colombe-des-Illes, condamné à mort (23 mai 1654), et par François Forner, gantier de Perpignan, condamné à la même peine pour avoir assassiné Damien Barba, avocat : ce dernier crime a été commis le 26 mai 1654 et le testament du coupable est du 28 du même mois. — Enquête faite à l'instance de don Michel de Tamarit, sur le service des postes et dépêches depuis la soumission de la Catalogne à la France, et pour établir qu'il n'y avait qu'un *grand* Courrier à Perpignan, Gerona, Vich et Lleyda : — don de biens de rebelles d'Emporda, en faveur de Jean Marrast, major du château de Collioure (15 sept. 1654) ; — prise de possession des biens de dona Theresa d'Oms et de don Charles et don Jean de Llupia, donnés à Isabelle, veuve de Pierre La Cavalleria, comprenant la baronnie de Montesquiu, La Clusa, métairie de Sant-Mamet etc. (septembre 1654). — Déclaration faite par noble Jacques Roussel, secrétaire ordinaire du prince de Conti, portant que les biens d'un nommé Blanc qui ont été donnés par le Roi audit Roussel, doivent appartenir à Jean de Sarrazin, conseiller du Roi et premier intendant de la maison dudit prince de Conti (3 octobre 1654) ; — bail à ferme des revenus de la Cour des premiers et seconds appels de Roussillon et Cerdagne, en faveur d'Antoine Colom-y-Companyo notaire.

B. 399. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1654-1658. — Lettres, arrêtés et ordres divers de don Joseph de Biure et de Margarit, marquis d'Aguilar, comte d'Ausona, vicomte de Cabrera et de Bas et baron de La Lacuna, maître racional de la maison et cour royale, lieutenant général des armées du Roi et Portant-veus de général gouverneur de Catalogne, concernant en général les pays d'Emporda, Gerona, Besalu, Vich, Solsona, Berga et Urgell, et portant : séquestre des biens de divers individus, agriculteurs, ecclésiastiques et autres, rebelles ou retirés chez les ennemis du Roi de France ; — nomination de viguiers, baillis, juges, officiers de police et autres fonctionnaires des pays ou villes occupés par les troupes françaises, entre autres, le comté d'Empories et les villes de Castellò, Figuères, Besalu, Olot, Camprodon, Ripoll, Baga et vicomté de Castellbo ; — retrait de poursuites intentées contre divers individus de l'Empordà accusés du crime de lèse-majesté ; — décisions sur divers procès entre communautés et particuliers, au sujet de rentes ou de biens confisqués sur des catalans ; — criées : pour empecher, sous peine de mort, les Miquelets armés au service français, d'aller, sans ordre de leurs chefs, faire aucune incursion dans le pays ennemi (18 nov. 1655) ; — pour la garde de divers passages, tels que les colls d'Ares, de La Portella, Santigosa et autres (12 mai 1656) ; — pour empêcher les Miquelets espagnols de pénétrer dans le pays soumis à la France (12 mai 1656) ; — pour rendre les communautés responsables des crimes et dommages commis sur leur territoire par les Miquelets ennemis et autres malfaiteurs, avec ordre aux habitants des maisons isolées de leur refuser tout asile et secours et de les dénoncer à leurs consuls et baillis ; tout contrevenant, s'il est noble ou jouissant de privilèges de noblesse, sera puni de trois ans de bannissement dans une forteresse à désigner par le Roi, et, s'il est du peuple (*plebeyo*), il sera condamné à trois ans de galère ramante et à d'autres plus grandes peines jusques à mort naturelle inclusivement, selon la gravité du cas (janvier 1658). — Lettre du roi Louis XIV nommant le marquis d'Aguilar pour remplacer le duc de Candale, « vice-roi et mon lieutenant général en ma province de « Catalogne, luy ayant permis de revenir par deça et sa- « chant qu'il en est parti. J'ay bien voulu vous faire cette « lettre, pour vous dire que vous ayez à prendre congnois- « sance et juridiction des regalies et cas royaux tant au « civil qu'au criminel qui se présenteront à poursuivre et « juger, et que vous fassiez punir ceux qui commettront « quelque crime de cette nature, le tout pendant l'absence

« de mon Viceroy, avec la mesme forme et avec la mesme « autorité que vous avez fait cy devant en pareille occasion, « ayant une entière satisfaction des services que vous m'y « avez rendus et de ceux que vous me continuerez en « toutes occasions qui se présenteront par de là » (Paris, 26 janvier 1658).

B. 400. (Liasse.) — 14 pièces, papier (latin, catalan et français).

1653-1659. — Lettres du roi Louis XIV donnant à Jean-Baptiste de Noble, de Toulon, la charge de capitaine d'une des compagnies françaises de la garnison de Collioure (14 oct. 1653); — renonciation à ladite charge en faveur de François Catelan, de Toulouse. — Réclamation au sujet des biens de Raphaël Codina, de Saint-Feliu de Pallerols, donnés par le vice-roi prince de Conti à Jean Casanova, de Perpignan (août 1655); — vente de 200 charges de blé faite par Laurent de Barutell, évêque élu d'Urgell, au sieur Delsert, commissaire des vivres des armées de Catalogne (9 nov. 1655). — Procurations données : par Jean de Marrast, major des châteaux et ville de Collioure, ayant don des biens de Benoît Oriola, marchand de Camprodon et de Raphaël Coll, notaire de Saint-Jean-des-Abadesses, pour prendre possession desdits biens et les affermer (8 avril 1656); — par Léon d'Esparbès de Lussan sieur d'Aubeterre, lieutenant général, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et gouverneur de Collioure, pour recouvrer une pension de 4000 livres que lui fait l'évêque de Carcassonne (20 mai 1656); — par Jean-François de Rollet, lieutenant du Roi à Collioure, chargeant dame Jeanne de Bombardier, sa mère, du recouvrement de certains revenus en Dauphiné (15 sept. 1656) ; — par Laurent de Barutell, évêque élu d'Urgell, pour faire cesser un mandat qu'il avait donné à Antoine Mir, prêtre (8 octobre 1656). — Criées faites par ordre des Députés royaux, auditeurs des comptes du « Général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne », actuellement résidant à Perpignan, pour la nomination de six personnes de tous états, aux fins de décider, de concert avec les deux commissaires qui seront nommés par le Vice roi conformément aux pactes jurés par le roi de France et la province de Catalogne le 23 février 1642, sur un conflit ou cas douteux qui s'est élevé sur la violation d'une constitution catalane (27 octobre 1656); — baux à ferme de biens sis à Torrelles provenant de frère Henri Joan, et d'un salin provenant du vicomte de Canet, le tout possédé par don Joseph de Fontanella, docteur en droit, comte de Peralada, vicomte de Canet et régent de la chancellerie de Catalogne et des deux comtés (janvier 1658). — Criées générales faites par ordre du donzell François Cabestany, viguier de Roussillon et Vallespir, sur les jeux, la police, la chasse, la pêche, le port d'armes, avec défense de tuer des agneaux âgés de moins d'un an etc. (27 juin 1658). — Assemblée générale du *bras militar* (noblesse) de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, tenue à Perpignan (1er mai 1659) par mandement de son protecteur don Alexis de Sinisterra-y-de-Santa-Eugenia, pour la nomination du Protecteur et des autres officiers: membres présents, don Emmanuel de Sant-Dionis, Antoine Pi, François Ros, François Foix y de Béarn, Gaspar Ça Garriga, Joseph Garau, François de Blanes y Ros, Jean Riu, Hyacinthe Alemany, Augustin Masco, François Vilana, Sévère Soler y Salvador, Galcerand Cahors y de Soler, Ange Boquet y de Babau, Jacques Cahors, Ange Batlle, François Carles, Joseph Ricart, Raphaël Padern y Parès, André Cabestany, André Juallar, Joseph Pont, Sébastien Queralt, Balthesar Roig, Fructueux Queralt, Jean-Pierre Ribalta, François Domenech, François Frexa, Antoine Joli, Dominique Manalt, Etienne Jaubert, Louis Bataller, Antoine Xauto, et *micer* Joseph Orlau; — renouvellement du bureau, sont élus: protecteur, don Alexis de Sent-Menat y de Requesens; conseillers, don François de Blanes y Ros et Antoine Joli; clavaire, Sévère Soler y Salvador; syndic, Jacques Cahors.

B. 401. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1266-1691. — *Registre XLI de la Procuracio Real.* — Sentences établissant l'allodialité des biens et droits possédés par le Prieuré de Sainte-Marie de Marcevol de l'ordre des chanoines réguliers du Saint-Sépulcre, dans les paroisses et lieux d'Enveig, Dorres, Ventajola, Err, Aja, Eyna, Caldegas, Bolvir, Alp et Vilanova en Cerdagne, Espbsolla en Capcir, Marcevol, Vinça, Ropidera, Arbussols, Sahorla, Joch, Finestret, Sezilla, Vallestavia, Glorianes, Sirach, Ria, Fornols, Arlètes, Navilles, Mosset, Flaça, Jujols, Soanyes, et Cerola, en Conflent (1265-1266); — Privilége de Sanche, roi de Majorque, autorisant noble Pons de Caramany à aliéner ses droits seigneuriaux du lieu de Cases Noves (5 ides de février 1322); — vente faite par l'infant Jean, gouverneur général des états d'Aragon, en faveur du chevalier Berenger d'Oms, des droits d'host et chevauchée et prérogatives justicières sur les châteaux et lieux de Creu et Vilanova en Capcir, Toren, Mentet, Py, Huyteza et La Clusa (18 septembre 1381); — reconnaissance faite à l'empereur Charles-Quint par noble Pierre de Rocaberti, pour les justices des châteaux et lieux de Cabrenç, Fontanils, Vilaroja, Vilar Castelar, Montalba, Pa-

Jalda et vallée de Mondony en Vallespir (15 octobre 1533); — privilége de noblesse accordé par le roi Philippe III à Jacques de Boquet y de Babau, de Castello d'Empories (3 septembre 1599); — vente des « gouffres » et courants du Moulin Stremer et droits de pêche en iceux avec la partie d'étang avoisinante, faite par la communauté de la ville de Salses à dona Pétronille Çurita y de Peramola, veuve de don Pedro-Galcerand de Pinos, et tutrice de son fils Michel-Galcerand de Pinos et de Fonollet, comte de Vallfogona et vicomte de Canet et d'Ille (juin 1600). — Obligation faite par Louis de Niort de Belestà, aumônier et procureur général de Philippe de La Mothe-Houdancourt, lieutenant général en Catalogne, et par Denys Lehoux de La Verchère, surintendant des armées du Roi, pour une somme de 50,000 livres prêtée audit lieutenant général par le Conseil des Cent de la cité de Barcelone (15 septembre 1643); — lettres de noblesse pour Antoine Riu y de Coronat, bourgeois honoré de Perpignan et capitaine d'une compagnie du *Batallò* de Catalogne, accordées par Louis de Bourbon, prince de Condé, lieutenant et capitains général (6 novembre 1647). — Lettres du duc de Schomberg, lieutenant et capitaine général : faisant don à noble Antoine Riu y de Coronat, du lieu del Callar au Camp de Tarragona, provenant des biens du comte de Santa-Coloma, et des biens possédés à Igualada par le comte de Vilafrancesa (28 août 1648); — confirmant à Joseph Guionet, chirurgien, la possession de deux boutiques sises à la Place neuve de Perpignan (25 septembre); — accordant à la communauté ecclésiastique d'Argelès la franchise d'amortissement pour les droits dus au roi sur les fondations pieuses (22 décembre); — relevé des sommes avancées par la ville de Barcelone, pour l'entretien et la solde des troupes, à Jean-Ferdinand baron de Marsin, lieutenant général des armées du Roi, à Pierre de Marca, évêque de Cousserans et à don Joseph de Biure, gouverneur de Catalogne, et reçues par Pierre Talon, commissaire français, payeur de sa Majesté (20 février 1649). — Lettres du roi Louis XIV : au comte de Noailles, pour faire cesser les levées et impositions faites par les gouverneurs, empêcher toutes sortes de vexations et violences sur les habitants, et défendre de tirer des blés et autres vivres hors de la province de Catalogne (1er février 1650); — conférant le titre de bourgeois honoré de Barcelone à Damien Bosch, de Saint-Laurent de Cerdans (5 mai 1651); — portant don de biens confisqués, en faveur de Catalans refugiés : au chapitre d'Elne, la rente due par Onuphre Llobet; à don Joseph Fontanella, vicomte de Canet, 4000 livres assignées sur les revenus de Vilallonga-de-la-Salanca (10 juin 1653); — commission de capitaine d'une des quatre compagnies du nouveau régiment de cavalerie étrangère composé de quatre compagnies sous la charge de don Emmanuel d'Auch, en faveur de Joseph Barges-y-Simon; — partage des biens de Gaspar Terrena et de son épouse, entre François Marti-y-Viladamor, et Gilbert de Joli sieur de Roquejan (29 août 1653). — Lettres du maréchal d'Hocquincourt portant union de la ville de Céret à la couronne, avec titre de « ville royale » pouvant envoyer un syndic aux Corts (25 novembre 1653); — donnant un brevet de notaire à Joseph Vilaroja (15 janvier 1654). — Lettres du Roi attribuant à Isabelle Dulac, veuve de Pierre La Cavalleria, les dîmes de Prats de Mollo confisquées sur Jean de Llupia (11 mai 1654); — nommant Jean Pont, citoyen honoré de Barcelone, à la charge de lieutenant du procureur royal, vacante par décès de François Frexa (17 juin); — prorogeant les pouvoirs donnés à François de Sagarra pour la poursuite des « mal affectionnés à notre service » et la confiscation de leurs biens (24 juin 1654). — Lettres d'Armand de Bourbon, prince de Conti, lieutenant et capitaine général, portant don des biens confisqués : de Jacques et Jean Sudries et Antoine Blanch, d'Arles, Marc Pinyes, de Costuges, et de Cyr Cabanes de Saint-Laurent de Cerdans, à Jean de Nobles, capitaine de la place de Collioure (5 avril 1654); — des pupilles Soler-y-Coma, de Perpignan, et de Joseph Parella, de Sant-Feliu de Torrello, à Joseph Barrera, capitaine au régiment catalan du maréchal d'Hocquincourt infanterie (8 octobre 1654); — d'une maison sise à Perpignan, et provenant de Damien Barba, passementier, à Emmanuel Clavaria, menuisier de ladite ville (27 octobre); — d'Henri de Sen-Menat et de ses fils, à noble François Ros (4 novembre 1654). — Lettres de bourgeois honoré de Perpignan pour Ange de Boquet, et confirmation en sa faveur des lettres de noblesse accordées à Jacques de Boquet son père (25-29 septembre 1654). — Reddition de comptes de sommes reçues au nom de Jacques Badaula, bourgeois de Perpignan, par Antoine Colom-y-Companyo, notaire; — confirmation de titres de noblesse pour don Pierre et don Gabriel de Centelles, frères, ci-devant capitaines au régiment d'Hocquincourt infanterie (octobre 1655); — lettres de bourgeoisie de Perpignan, pour : Isidore Dalmau, de Perpignan (mai 1655); Jacques Gelcen, de Prades (28 septembre 1655), et François Dotres, de Nefiach (15 octobre 1655). — Dons de biens confisqués : de Raphaël de la Trinxeria, bourgeois de Prats de Mollo et du docteur Maurice Cornet, de Puigcerda, à François Romanyà, capitaine de cavalerie (19 mai 1655); — de Joseph Vilar, chirurgien de Barcelone, et de Gabriel Julia, de Mollo, à François d'Oliach, prêtre (27 juin); — de Romain Gasch, du lieu de Das, et d'Antoine Mas, curé de Stoll, à Mathieu Mora, de Curtizda (12 juillet); — de don Hyacinthe de Vilanova, à

don Bernard de Vilallonga, officier de cavalerie (23 sept.); — de don Joseph de La Nuça, à Vincent Ferriol, citoyen honoré de Barcelone (14 oct. 1655). — Nominations: d'Antoine Forcada, de Perpignan, à l'emploi de maître des œuvres du Roi en Roussillon et Cerdagne; — de Michel Rovira, notaire, à la charge de procureur fiscal de la cour du Maître Racional de Catalogne; — augmentation de traitement d'Antoine Riu y de Coronat, procureur royal. — Lettres patentes de Louis XIV: portant révocation et annulation de toutes les donations de biens confisqués faites par ses vice-rois et lieutenants généraux de Catalogne, « une « grande partie de ces donations ayant esté faicte par im- « portunité et avec presse extraordinaire des prétendants, « en sorte que ces biens ont plus tost esté extorqués par « eux abusivement et par surprise, que donnés avec rai- « son et équité ni sur des fondements légitimes » (mai 1656); — attribuant les revenus des biens de Maurice Ravell, d'Argelès, et ceux des lieux de Tatzo, Vilallonga-de-la-Salanca, Toltavell et Vingrau, confisqués sur don Emmanuel d'Oms, au comte de Noailles, pour l'entretien de la garnison de Perpignan (11 mars 1656); — ordonnant au chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure et à M. de Saint-Abre, gouverneur de Salses, d'avoir à reconnaître le comte de Noailles en qualité de Capitaine général en Roussillon et de recevoir et exécuter ses ordres aux occasions qui s'offriront (10 mai 1656); — instructions particulières pour la conservation du domaine royal et sur l'enrôlement « d'aucun catalan ni autres qui ayent esté repris de justice », données à l'évêque d'Orange (Serroni), visiteur général en Catalogne, pour examiner si les déclarations faites à cet égard ne sont pas contraires aux lois et constitutions catalanes, « car je ne désire pas « de rien faire publier qui ne soit conforme aux lois et cons- « titutions dudit pays » (23 mai 1656). — Ordre aux donataires et jouissants de biens confisqués ou patrimoniaux en vertu des donations des vice-rois ou autrement, « d'avoir « à s'en départir ou désister incontinent et sans délai, et « d'en laisser l'administration aux Officiers de la Trésore- « rie et du Domaine et Patrimoine de sa Majesté en Cata- « logne, Roussillon et Cerdagne » (23 novembre 1656); — lettres de noblesse en faveur d'Antoine Py, de Rivesaltes, bourgeois honoré de Perpignan, et de Jean Paleyrach, de Perpignan, citoyen honoré de Barcelone (2 mai 1657). — Lettres et ordonnances de Louis-Charles-Gaston de Foix et de La Valette, duc de Candale, pair de France, gouverneur de la haute et basse Auvergne, colonel général de l'infanterie française, lieutenant et capitaine général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, portant: concession de privilèges municipaux à la communauté de Céret (10 juillet 1657); — nomination: d'Antoine Bonet, mercader, à l'emploi de receveur des deniers et revenus royaux, en remplacement de feu Jérôme Vilalta, dont le fils recevra une rente viagère (21 août); d'Emmanuel Matali, à la charge d'assesseur du gouverneur (29 novembre 1657), et de François Puig à celle d'avocat fiscal et patrimonial; — don des biens d'André Pera, de Stéphanie Cadena, de Jean Orella, d'Antoine Padern, de Raphaël Baldo et de J. B. Bassols, à Jean de Giminells, ancien viguier de Montblanch (17 juillet 1657); d'Antoine Serinyana de Cadaquers, et d'Hélène Ros y Alsina, veuve du donzell Joseph Ros, à Vincent Albert (2 décembre 1657); — déclaration prononcée à Perpignan (12 déc. 1657), dans la maison du chancelier Laurent de Barutell, rue d'Espira, portant que Louis de Bruelh, né au château de Caylus, fils de Bertrand Du Bruelh, lieutenant de Roi en la place de Perpignan, et de Françoise de Maritan, son épouse, est vrai catalan et doit jouir de tous les droits et prérogatives y attachés, attendu qu'il a été conçu dans la ville de Perpignan d'où sa mère s'éloigna à cause de la peste en 1652, que pendant sa grossesse celle-ci disait publiquement *in utero gestare catalanum* et que, depuis sa rentrée en cette ville, elle a toujours appelé son dit fils Louis « son petit catalan » (Louis du Bruelh fut plus tard nommé à l'évêché d'Elne). — Lettres de Louis de Vendôme, duc de Mercœur, lieutenant et gouverneur général du principat de Catalogne comtés de Roussillon et Cerdagne, concernant: l'augmentation de salaire du capitaine Pont, lieutenant du procureur royal; — la reconstruction du pont en bois qui va du corps de garde à la Porte verte du château majeur de Perpignan (11 septembre 1658); — la réparation d'une maison qui appartient au Roi, habitée par M. de Chastillon (5 août 1658); — la nomination de Joseph Carrera, docteur en philosophie, comme adjoint et futur successeur d'Antoine Blanquet, juge et assesseur ordinaire du Domaine (12 septembre 1658); — un don de 50 doubles fait à M. d'Antissac, aide-major de la place de Perpignan, dont les gages ont été supprimés (7 octobre 1658). — Nomination d'Onofre Costa à l'office de procureur fiscal du Domaine; — pouvoirs donnés par l'évêque d'Orange, commissaire du Roi, à Antoine Bonet, receveur du Domaine, pour signer en son absence les actes d'afferme des biens et revenus du Roi, ordonnant de verser entre les mains dudit receveur tous les droits et rentes, tant de la Députation qu'autres, appartenant à sa Majesté dans les comtés et vigueries de Roussillon et de Conflent et autres lieux voisins, cédés à la France par le Traité de paix du 11 novembre 1659 (7 juin 1660); — expédition espagnole du traité ou convention conclue à Llivia le 12 novembre 1660, portant cession à la France de la vallée de Querol, et des lieux d'Enveig et sa montagne, Ur et Flori, Palmanil, Egat,

Odello, Vià, Bolquère, Vilar d'Ovansa, Estavar, Bajanda, Sallagosa, Ro, Vedrinyans, La Perxa, Ruet, Llo, Eyna, Saint-Pierre dels Forcats, Sainte-Léocadie et Lluz, Err, Planès, Caldegas et Onzès, Nahuja, Osseja, Palau, Hix : la ville de Llivia et son district demeurant à l'Espagne ; — confirmation d'union du couvent des Carmes Déchaussés de Perpignan, à la Province d'Aquitaine (mars 1661). — Bail à ferme des domaines royaux de Roussillon, Conflent et Cerdagne, en faveur de Pierre Le Roux, bourgeois de Paris (28 janvier 1662) ; — lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, portant cancellation des obligations faites pour le service du roi de France en faveur de la ville de Barcelone et de divers particuliers (19 novembre 1662) ; — commissions d'avocat et procureur général du domaine, pour les sieurs Marti, de Viladamor et de Trobat (15 fév. 1663) ; — arrêt du Conseil d'Etat qui confirme la cession de droits faite sur la ferme des gabelles de Roussillon, par Pierre et Maurice Dumay, en faveur de Jean-Baptiste Hurez, qui demeure associé pour ladite ferme avec le sieur Pierre-Paul Riquet (22 septembre 1663). — Serments de fidélité prêtés en mains de François Romanya, viguier de Roussillon et Vallespir, avec promesse d'être bons et fidèles vassaux du roi de France, de ne recevoir ni dons ni gratifications d'aucun prince étranger sans permission expresse de Sa Majesté, et de donner à ses officiers tous les avis qu'ils sauront contraires à sa couronne, par : Pierre Balma, bourgeois de Millas (2 septembre 1663) ; don Alexis de Sent-Menat y de Requesens, don Thadée d'Oms y del Viver, don Antoine Genères, Sauveur Reart, bourgeois (4 sept.) ; François Duran, prêtre et cabiscol de l'église d'Elne, don Garau d'Oms, François Reart, Joseph Canta-y-de-Llupia (6 sept.) ; don Joseph Perarnau, donzell ; André Bonet et Joseph Abat, bourgeois (7 sept,) ; Pierre Tremon, prêtre, François Coronat, bourgeois de Perpignan, dona Theresa del Viver (7 sept.) ; Raphaël Pera, bourgeois et Joseph Codalet, docteur en médecine, d'Ille : François Tixedor, bourgeois de Passa, Étienne Duran, prêtre, Côme Mauran, bourgeois d'Ille, et don Gaspar de Çagarriga, donzell de Millas (13 sept,) ; Isidore Torner, donzell, d'Elne (15 sept.) ; Jean Roquet, donzell ; Étienne-Ange Mauran, bourgeois ; André Prats, docteur en médecine, de Thuir (17 sept.) ; Dominique Boscha, docteur en droit et Joseph Jaurès, docteur en médecine, d'Ille ; Hyacinthe Isern, bourgeois, de Bula-Terranera (19 sept.) ; demoiselle Raphaëla, fille de Philippe Albert et de Francisca Meca, défunts, de Millas (20 sept.) ; Cécile Reart, épouse de don François Masdemont-y-Soler ; Hyacinthe Am, donzell de Canet ; Marie-Angèle, veuve de Louis-Canta ; Thérèsa Bertran, veuve de François de Béarn-y-de-Traginer ; Louis Bertran, docteur en droit (22 sept.) ; François Pontich et Étienne Riubany, bourgeois de Bula-Terranera ; Thérèse Delpas y de Camporrells, veuve d'Ange Delpas, seigneur de Saint-Marsal, Pia et Montoriol ; Jean-Augustin Breto, docteur en droit (24 sept.) ; Joseph Coli, le docteur François Pujol, Antich Valls et François Beringo, chanoines d'Elne ; Diago Barrera, prêtre de Perpignan ; Jérôme Soler-y-Masdemont, bourgeois (30 sept.) ; Étienne Gros, Raymond Balaguer, Joseph Lacreu, docteur en médecine, Joseph Sarda, bourgeois, Raphaël et Michel Sabater, Joseph Piquer, Joseph Sauner, docteur en médecine, d'Ille (3 octobre) ; dona Paula Seragut, veuve de noble don Hugues d'Ortafa ; noble don Joseph Sorribes ; François Jordi-Labeirach, docteur en médecine (21 octobre) ; Jérôme Llot, prêtre bénéficié à Saint-Jean de Perpignan (17 novembre 1663). — Prise de possession du domaine de Serdinya, Juncet et Sajonia, par le commissaire du Conseil souverain et le fermier des domaines ; — restitution de la juridiction de Saint-Feliu d'avall à don Antoine de Rocaberti (27 mai 1664) ; elle avait été saisie par le domaine, parce que les officiers dudit seigneur avaient voulu connaître d'un délit commis par un habitant de Perpignan ; — dépôt de titres relatifs à la cancellation des obligations en faveur de la ville de Barcelone, aux archives du Domaine ou Patrimoine royal de Roussillon (1er août 1665) ; — privilége du Roi accordé à la ville d'Opol, de pouvoir élire tous les trois ans trois personnes parmi lesquelles le Roi choisira le bailli (5 sept. 1665) ; — arrêts du conseil d'État pour la prise de possession des domaines de Navarre, Béarn, Provence, Languedoc et autres, y compris ceux de Roussillon dont le bail avait été fait à Pierre Le Roux, baillés à François Euldes (juin 1666) ; — commission donnée à François de Sagarre pour l'exécution de ce bail en Roussillon (20 novembre 1666) ; — nomination d'Antoine Audibert, Louis Guilla et Christophe Coma, notaires, aux fonctions de greffiers et gardes des archives des Domaines de Roussillon (3 février 1667) ; — don du patronat de huit bénéfices fondés dans les églises Saint-Jean et La Real de Perpignan, de Thuir, Ille et Bula-Terranera, fait par don Joseph-Galcerand de Pinos, en faveur d'Antoine Cavaller, bourgeois honoré de Perpignan (16 juin 1667). — Lettres patentes contenant don fait par le roi à don Joseph de Margarit-y-de-Buire, marquis d'Aguilar, de la jouissance des villes de Thuir et de Toluges et domaines en dépendants, pour lui et ses enfants mâles (juillet 1667) : enregistrées au Conseil Souverain malgré l'opposition de la ville de Thuir (8 oct. 1668) ; — sentence qui déclare acquis au Roi les fiefs de Tatzo-d'avall et Vilallonga-de-la-Salanca, appartenant à don Emmanuel d'Oms, convaincu du crime de lèse-majesté pour sa complicité dans les tentatives faites par Maur de La Rea, abbé de Saint-Genis de Fon-

taynes, pour livrer la place de Collioure à l'ennemi (22 novembre 1667): — prise de possession des lieux de Vilallonga et Tatzo-d'avall au nom du roi.— Lettres patentes: portant don en faveur de Joseph de Pons baron de Montclar, des lieux de Tatzo-d'avall et Vilallonga-de-la-Salanca (janvier 1668), avec enquête sur l'état, les revenus et la juridiction desdits lieux; — accordant au sieur d'Hortolan de Pelaché, l'un des mousquetaires de la seconde compagnie, la permission de faire seul, à l'exclusion de tous autres, l'écorce dite *rusque* de la racine de chêne-vert dite *garulla* servant à tanner les cuirs, dans la province de Bas Languedoc et dans les garrigues de Salses et autres du Roussillon, pendant douze ans (16 janvier 1669); — ordonnant que les villes de Thuir et Toluges feront retour au domaine, et que le marquis d'Aguilar, qui en avait obtenu la jouissance, recevra en dédommagement la baronnie de Brens en Languedoc avec la métairie de La Grange (11 avril 1669). — Édits du roi concernant le contrôle des exploits, la consignation des amendes de 6 et 12 livres, la création des greffiers des affirmations, la suppression des receveurs particuliers des domaines, la création de deux trésoriers et contrôleurs généraux dans chaque chambre des comptes, et l'adjudication générale des domaines de France à Claude Vialet (octobre 1669). — Collation de la chapellenie et de la scolanie de Sainte-Croix (du château) de Perpignan (2 avril 1670); — réserve du droit de faire de la *rusque* (tan) dans les garrigues de Salses, en faveur des communautés du voisinage (16 avril 1670); — vente du château et lieu de La Clusa, par don Raymond d'Oms-y-de-Santa-Pau, en faveur de François Puig-y-Terrats, docteur en droit de Perpignan (8 septembre 1670); — rachat d'une rente constituée sur une maison sise à Perpignan, consenti par don François d'Oris en faveur de Marie Cavaller, veuve de Joseph Cavaller, et de leur fils Antoine Cavaller, bourgeois honoré (5 février 1671); — payements faits par les consuls de Montesquiu pour le procès relatif au rachat de la baronnie dudit lieu (oct. 1671); — lettres de bourgeois de Perpignan, pour: François Roig, de Thuir (novembre 1671); Barthélemy del Pont, de Céret (juillet 1673); Felix Macia, de Vinça (juillet 1675); Joseph Dulçat (janvier 1675), Jean Rotller et Jean-Ange Ferriol, d'Ille (juillet 1673); — édits sur les contrats de vente sous le nom et l'apparence des contrats d'échange (février 1674); — Joseph Maria, de Corbera, renonce à la concession d'une terre à l'arrosage du ruisseau dudit lieu, parce que le seigneur prétend le contraindre à écurer ledit ruisseau dans le parcours de sa propriété, obligation à laquelle il n'a jamais été soumis jusqu'ici; — don de confiscation des biens de Charles de Banyuls, en faveur de dame Thomasine d'Ardena et d'Aragon, fille du comte des Illes et épouse dudit de Banyuls, condamné à mort « pour avoir « esté un des chefs de la conspiration sur Villefranche-de-« Conflent », et érection de la terre de Montferrer en marquisat en faveur de ladite dame et de ses descendants (avril 1675); — privilége « militaire » pour Étienne Riubanys, d'Ille (juillet 1675): — adjudication des domaines de France, en faveur de Jacques Buisson (12 oct. 1675); — nomination de François Ferrussole à la charge de notaire ou greffier de la capitainerie générale (1er janvier 1676); — brevet de chirurgien pour Antoine Dorieus, à la place de Bertrand Lartet démissionnaire (1er août 1676) — privilége de bourgeois de Perpignan, pour le capitaine Michel Mauran, d'Ille (octobre 1676); pour Raphaël Coll, de Perpignan (juin 1677); — exemption de droits d'amortissement pour une rente de 155 livres 6 sols donnée à la maison des filles Repenties de Perpignan (mars 1677), et, pour la communauté de l'église Saint-Pierre de Prades, jusqu'à concurrence de mille livres de rente; — arrêt du conseil sur les droits recelés en Bretagne; — don accordé au sieur Estival, commis du marquis de Louvois, de tous les droits de lods et ventes recelés et dus à sa Majesté en Roussillon, Conflent et Cerdagne, depuis l'année 1651 jusqu'en 1675, et ce, à la réserve des droits ci-devant accordés des lods et ventes de la terre et vicomté d'Évol, des dîmes d'Hix et Nahuja et autres dont il a été expédié divers précédents brevets (30 juin 1679); — amortissement de rentes en faveur: de la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan (octobre 1679); du sieur Rifle, commis du marquis de Louvois (pour les fondations ordonnées par défunt Durand Fajolle); du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan. — Dons faits: des droits dus à cause de la mutation des biens de feu Jean Massard, marchand de Perpignan, vendus aux religieuses de Saint-Sauveur, accordés au sieur de La Neuville, l'un des courriers du cabinet (15 janvier 1680); — du droit de lods et ventes, quints et requints, retention par prélation et autres, dus à cause de la confiscation et don de biens de Charles de Banyuls, en faveur de Thomasine d'Ardena et de Banyuls (20 février 1680); — des droits dus à cause de l'acquisition faite par dame Mancia Bru, d'une forge à fer provenant de Charles de Banyuls, sise à Real en Capcir (même date); — de la baronnie de Montesquiu, en faveur du sieur Du Bruelh, commandant au château de Bellegarde (31 oct. 1680). — Érection en comté des terres de Saint-Feliu-d'avall et Saint-Feliu-d'amont « avec le territoire « d'Austrich (sic) y attenant » et le lieu de Pontella, en faveur de don Charles de Ros (avril 1680). — Ordonnances du directeur du Domaine: pour que l'eau nécessaire aux travaux des fortifications de Perpignan soit rigoureusement gardée dans les ruisseaux dits *del Castell* et des

Quatre-Casals (23 avril 1680) ; — pour le règlement des prises d'eau du ruisseau des Canals, entre les arrosants et les moulins (30 juillet 1680) ; — pour la visite d'une source abondante d'eau qui naît au territoire de Corbera, près du ruisseau dudit lieu, à l'endroit appelé *Font de la Do* (décembre 1680). — Légitimation : de trois fils de Jacques de Vilaformiu, docteur en droits et conseiller en la cour souveraine de Roussillon (juin 1681) ; — de Joseph Albert, fils de Joseph Albert, ci-devant commandant de la milice du pays de Roussillon (décembre 1682). — Sentence au sujet d'une barque de poisson salé de la ville de Collioure, saisie par les commis de la leude (mars 1682) ; — don de droits de retrait et prélation sur une maison sise à Perpignan près la porte du Sel, en faveur du sieur Cezat (janvier 1682). — Lettres de Louis XIV, donnant à Barthélemi Ferriol, notaire et commis au greffe du Conseil Souverain, la charge d'Archivaire du Domaine de Roussillon : « voulons et luy enjoignons qu'en ladite qualité « d'archivaire, il continue l'inventaire général de tous les « titres de nostre dit Domaine, avec défenses de laisser « sortir des archives de notre dit domaine aucun des ori- « ginaux des chartes, titres et enseignements estans en « icelles, pour quelque cause et soubz quelque prétexte « que ce soit, sans nostre permission expresse » (21 nov. 1683) ; — commission pour faire procéder au scellé de tous les papiers et effets du sieur de Saint-Roman, vivant directeur général des domaines dans le comté de Roussillon et ses dépendances (30 sept. 1684) ; — procurations et autres pièces relatives à la régie des domaines du Roussillon (1684-1691).

B. 402. (Registre.) — in-folio, 232 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1510-1713. — *Registre XLII de la procuracio real.* — Privilége de Ferdinand, roi de Castille, accordant à François Pagès, donzell, seigneur, de Saint-Jean-Pla-de-Corts, la faculté de tenir boulangerie et taverne audit lieu et d'y vendre du pain et du vin aux prix de Perpignan, avec droit de mettre le territoire en devèse pour la chasse, et les eaux du Tech, qui le parcourt, en devèse pour la pêche et l'arrosage (29 juin 1510); — confirmation des priviléges de la Vallée de Querol par Philippe III, roi de Castille, avec concessions nouvelles pour lever un droit de barre, réduction de droits sur les aliénations et censives, et taxe des feux à 12 au lieu de 27 qui existaient autrefois (13 juillet 1599). — Article additionnel du traité de Paix des Pyrénées, modifiant l'article 42 dudit traité et portant que l'Espagne renonce en faveur de la France aux comtés et vigueries de Roussillon et de Conflent, à la vallée de Querol et à trente-trois villages du comté de Cerdagne formant « la continuation du territoire qui fait communiquer la dite vallée avec le Capcir » (31 mai 1660) ; — articles convenus entre don Miguel de Salba y de Valgonera et don Joseph Romeu de Ferrer, commissaires du roi d'Espagne, et Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, commissaire du roi de France, concernant la restitution des biens de sujets espagnols confisqués ou séquestrés en Roussillon, Conflent et Cerdagne, pendant la dernière guerre (à Figuères, le 28 avril 1660). — Ordonnance de Jean Bocher marquis de Sourches, grand prévôt de France, marquant la différence entre les marchands et artisans de Leurs Majestés et des princes du sang, et les marchands privilégiés suivant la cour (30 juin 1674) ; — arrêt du conseil, portant règlement pour tous les officiers marchands, artisans et gens de mestiers, servants et fournissants la garde-robe du Roi, pour Joseph Routier (29 décembre 1687). — Lettres du roi Louis XIV, accordant à Florent Castellet, le titre de bourgeois de Perpignan (janvier 1677). — Vente d'une maison avec ses dépendances, moulins à farine et à huile, four à briques etc. sis à Toluges, faite par le donzell Joseph Canta y de Llupia à François de Palmarola (26 avril 1683) ; — nomination de François Borrel à la charge de greffier du domaine (21 novembre 1683) ; — arrêt du conseil d'État qui ordonne que, conformément à l'ordonnance d'août 1669, les engagistes usufruitiers et autres qui possèdent des bois dépendant du domaine du Roi, soit à titre de concesssion ou d'aliénation, ne pourront à l'avenir faire abattre ni disposer d'aucuns bois de futaie, ni balivaux sur taillis, ni aucuns autres arbres, même pour entretien et réparations des domaines, qu'en vertu des lettres patentes enregistrées aux parlements et chambres des comptes sur les avis et procès-verbaux des grands-maîtres (24 mars 1685) : enregistée aux registres du greffe du domaine du Roussillon (21 avril) ; — don de droits d'amortissement pour les Cordeliers de Perpignan (25 mars 1685), la communauté des prêtres d'Ille (13 février 1685), de Prats-de-Mollo, de Saint-Mathieu (20 février 1686) et de Saint-Jacques de Perpignan, d'Estagel, de Vinça (10 mars 1687) et d'Argelès (18 juillet 1688) ; — concession en faveur de François de Fortia marquis de Durban, gouverneur de Mont-Louis, de faire construire à ses frais sous les murs de cette place et sur le chemin qui va à la Perche, un moulin à blé et d'y ajouter un moulin à papier ou à cuivre et un foulon, en payant de quatre en quatre ans une redevance d'une cuisse de biche (février 1686) ; — don de l'office de receveur général héréditaire des domaines de la généralité de Monpellier, en faveur d'Henri Cassaignes ; — bail des fermes générales des aides

de France et autres droits domaniaux, en faveur de Christophe Charrière, bourgeois de Paris; — lettres patentes exemptant des droits de leude, péage, pontage et autres droits, les denrées, vivres et marchandises, apportés pour le compte et usage particulier des habitants de Mont-Louis (novembre 1687); — certificat du service rendu par Joseph Routier en qualité de l'un des épiciers ciriers ciergiers de Sa Majesté, accordé par François duc de La Rochefoucauld grand-maître de la garde-robe du Roi; — don des droits de lods et ventes et autres : des biens de don Raymond d'Oms, au sieur de Boisambert (1688); des biens ayant appartenu au sieur d'Enveig, appartenant au Roi par droit de déshérence, en faveur du sieur Estival (31 décembre 1690); commission du domaine en faveur du sieur de Prat, par suite du décès du président Sagarre (23 novembre 1688); — déclaration du Roi portant union du consistoire du domaine royal de Roussillon au conseil supérieur (7 décembre 1688); — règlements de la cour du domaine, pour la bonne administration de la justice; — déclaration pour la levée des droits d'amortissement; — arrêt du Conseil rendu à la requête du fermier général des domaines de France contre les frères Delmas, marchands de Perpignan et les sieurs Bourlat et Samary, marchands de Carcassonne, faisant défense à tous marchands et habitants de Perpignan de prêter directement ni indirectement leurs noms à aucuns particuliers sujets aux droits de leude, pour faire passer en franchise les marchandises qu'ils auront vendues auxdits particuliers (14 mars 1690). — Brevets portant don : de la confiscation des pensions et arrérages de la rente de 200 livres assignée à damoiselle Thérèse de Blanes, fille de feu sieur de Blanes et de la dame de La Batisse, pour son entretien dans l'abbaye de Saint-Daniel de Gerona, confisqués en conséquence de la guerre, en faveur de la dite dame de la Batisse (10 décembre 1693); — des biens de feu Antoine Marge échus au Roi par droit de deshérence, consistant en la métairie d'En Capelle, usurpée par le sieur Codol, et en la métairie d'En Pardinelle, possédée par le sieur Solanllonch, en faveur du sieur Estival (31 décembre 1690); — arrêt du Conseil d'État pour mettre Pierre Pointeau en jouissance des fermes générales des gabelles, cinq grosses fermes, tabac, domaines d'Occident, aides et domaines de France (25 septembre 1691); procuration faite par Michel Estival, donataire du Roi, des droits de lods et ventes recelés et dus en Roussillon, Conflent et Cerdagne, depuis l'année 1650 jusques et compris l'année 1675, pour le recouvrement desdits droits (20 mars 1693); — nomination d'Alexandre Vichet à l'office hériditaire de contrôleur général des domaines et bois de la généralité de Monpellier et province de Roussillon (5 décembre 1695). — Ventes et prises de possession de domaines royaux : des herbages et pâturages du territoire de Saint-Jean et Malloles, en faveur de don François Ros-et-de-Ros « comte des Saints Felius » (31 mai 1698); de la seigneurie et revenus de Thuir, en faveur de la communauté (18 janvier 1700); — arrêts du Conseil d'État : portant que les bâtiments qui aborderont dans les ports de Collioure et Port-Vendres et à la plage de Canet, sans y décharger et débiter leurs marchandises, demeureront exempts du payement du droit de leude par mer (18 juin 1700); — maintenant les bourgeois et habitants de Perpignan dans l'exemption du droit de leude tant par terre que par mer (8 juin 1700); — accordant des franchises à ceux qui porteront des vivres et des denrées dans les places de Bellegarde, Mont-Louis et Fort-des-Bains (20 décembre 1700). — Don des droits de lods et ventes dus pour l'acquisition de plusieurs maisons, moulins et terres sis à Toluges, en faveur du sieur Michel Estival; (30 novembre 1700); — lettres de noblesse pour Michel de Vilar, natif de Perpignan (février 1702); — transaction entre la communauté de Bula-Terranera et don Étienne de Blanes, en vertu de laquelle ledit de Blanes pourra établir dans ladite ville de Bula un bureau pour lever le droit de leude, au passage de toutes les marchandises qui passent du col de Terranera à la « pierre ferral » de Pézilla, et du col de Molto au col del Bou (12 décembre 1703); — commission de greffier du domaine pour Onufre Carrère; — brevet de commissaire garde-magasin de l'artillerie de Collioure, pour Jean Buignol (1705); — amortissement de fondations pour les communautés ecclésiastiques de Saint-Jacques et Saint-Jean de Perpignan (1707); — renonciation à l'inféodation des prisons de la ville de Perpignan, faite par don Ange Delpas, en faveur du domaine (12 mai 1709). — Ventes : des terres, seigneuries, domaines et droits quelconques appartenant au Roi dans les villes et territoires d'Argelès, Opol et le Volo (1712 et 1713), en faveur des communautés desdits lieux; — des terres, seigneurie et domaines de Sallagouse, en faveur de Jean Desprès de Pomeyrol (19 novembre 1712); — des directes, lods, censives et autres droits de la ville et dépendances de Perpignan, en faveur de Jean Hervieux de Basan de Flamenville, évêque de Perpignan (1712); — des droits de leude dans toute l'étendue de la Cerdagne française, à l'exception des droits qui se perçoivent au lieu de Querol, en faveur de Pierre Combes, habitant de Perpignan (26 janvier 1713).

(Le *XLIII*e *registre de la procuration royale* manque : on lit sur la couverture du registre 44 : « le 7 mai 1817 remis au commis de M. Besombes les registres 42 et 43 ; » le registre 43 n'a pas été retrouvé, il en existe un inventaire très-sommaire dans la Rubrique dite *de Rodo*, B. 1. f° 284-286.)

B. 403. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier (français).

1683-1762. — *Registre XLIV de la Procuration royale.* — Sentence arbitrale rendue par Alphonse de Valbelle, évêque d'Alet et M. de Trobat, intendant du Roussillon, commissaires du roi, au sujet des droits de pacage et des limites entre le territoire du Capcir ou de Puig-Valador et celui de Querigut et du Donasan (21 juillet 1683). — Aliénation de l'usage des herbages et pâturages appartenant au Roi dans les territoires de Sainte-Léocadie, Nahuja et Dorres, en faveur des habitants desdits lieux (16 juillet 1711). — Arrêt du Conseil d'État qui permet à Nicolas Reyne, fermier du domaine, de retirer les portions de directe du domaine de Perpignan dont l'évêque d'Elne est resté adjudicataire, pour en jouir par lui pendant le cours de son bail et être remboursé par celui qui lui succédera (19 septembre 1713); — cession de la jouissance des droits et revenus de ladite directe de Perpignan, faite par les cautions dudit Reyne en faveur de Denis Thibault de la Thibaudière (26 octobre 1713); — provisions de l'office de receveur général des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays de Roussillon, accordées à Jacques Gros (30 octobre 1719). — Déclaration du roi Louis XV qui règle le droit d'indemnité dû par les ecclésiastiques et gens de main morte, pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des seigneuries ou justices royales; — arrêt du conseil ordonnant que la baronnie de Montesquiu sera et demeurera réunie au domaine de Sa Majesté (30 janvier 1725); — arrêt du conseil souverain relatif à l'enregistrement de tous les baux et sous-baux à ferme des rentes domaniales. — Aliénation à vie de la terre et seigneurie de la vallée de Querol, en faveur du chevalier d'Olive, commandant à Mont-Louis; — lettres de maîtrise de meunier, en faveur de Jean Boher-Bartés et Jean Ormade, pour deux des trois maîtrises de meuniers créées pour être établies dans la ville de Perpignan; — arrêt qui fixe les droits d'enregistrement des sous-fermes des domaines. — Procuration donnée à François Besombes, par François Le Gras, bourgeois de Paris, subrogé de l'adjudicataire général des domaines et droits y joints (30 janvier 1727); — bail des domaines en faveur d'Antoine Bertonville (1728); — commission donnée : au sieur de Collarès, doyen du conseil souverain, pour travailler à la confection du papier terrier en Roussillon (8 novembre 1727); à Bernard Darles, avocat, pour l'office de procureur du roi, et à Joseph Bosch, notaire, pour celui de greffier de la commission dudit M. de Collarès (9 janvier 1729); — édit du Roi qui maintient en leurs offices les receveurs et contrôleurs des domaines et les receveurs particuliers des bois. — Procuration du sieur Gabriel Merle, de Perpignan, pour l'office de commis à la recette générale des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays de Roussillon; — lettres de maîtrise de meunier en faveur de Paul Rozaut, Sauveur Auté et Pierre-Martyr Arnaud, de Perpignan; — commission de substitut de Bernard Darles, pour Antoine Darles de Fertillère; — arrêt du conseil d'État qui maintient Marie-Anne de Bruelh, épouse du marquis de Valence, en la possession et jouissance de la terre de Montesquieu (21 juin 1729); — bail des domaines, contrôles des actes et droits y joints des généralités de Toulouse, Montauban, province de Roussillon et pays de Foix, pour Charles Adam, bourgeois de Paris (1er janvier 1739); — commission de greffier du domaine pour Joseph Bosch fils; — remboursement de la finance de l'aliénation des directes de la ville de Perpignan, fait par Bertonville, sous-fermier du domaine du Roussillon, à Jean Hervieux, évêque d'Elne (31 janvier 1733); — commissions de substitut du procureur du roi de la commission générale du Domaine en Roussillon, pour Joseph Selva, Yves Geli, Raymond Cazes et François Coll, avocats; — procurations du sieur de La Thibaudière en faveur de Jean Maris, bourgeois noble de Perpignan, et de Jacques Gros en faveur d'Antoine Arnaud, receveur général du don gratuit du clergé du Roussillon; — bail des domaines des généralités de Toulouse, Montpellier, Montauban, Roussillon, Grenoble et Metz, pour Jean Hebert, bourgeois de Paris, et procuration, en faveur de François Besombes, de l'office de directeur du domaine; — cession de la jouissance des droits et revenus de la directe de Perpignan, faite par A. Bertonville à Jean Hebert; — licitation des droits de directes et censives de la ville et dépendances de Perpignan, faite en faveur de François Fauveau; — subrogation de Jacques Forceville au lieu et place de Jean Hebert; — arrêt du conseil souverain, rendu à la requête de don Isidore Fernandez duc d'Hijar, grand d'Espagne, vicomte de Canet et d'Evol, portant qu'il sera expédié des criées pour l'étang de Salses, et défendant de pêcher ni chasser audit étang, depuis la pointe de Garrius tirant vers les Eres d'En Alenya; — procurations faites : par François Besombes, capitaine réformé d'infanterie et Joseph de La Croix, pour faire le recouvrement des censives; par Jacques Gros à Antoine Arnaud, pour la recette générale des domaines de la province de Roussillon. — Commissions : de Joseph Mans et Pierre-Antoine de La Croix, pour les ensaisinements et droits de contrôle dans toute l'étendue de la province de Roussillon, à l'exception des villes et dépendances de Céret, Le Volo, Montbolo, Cortsavi, Llauro, La Selve et Vinça; d'Hyacinthe Companyo-et-Debadie, pour

les ensaisinements dans les villes et lieux ci-dessus exceptés, sauf Vinça ; de Joseph Molins, pour ensaisiner et enregistrer dans les lieux composant l'arrondissement du bureau de Vinça ; de François Riera, dans le bureau de Collioure ; — procuration du sieur Adam au sieur Besombes, pour passer le bail des domaines et droits domaniaux, et pour la direction des domaines : — commissions pour faire la recette des droits d'ensaisinement : de Jean-Baptiste Setzères-et-Segalères et Raymond Boyer, pour toute la province de Roussillon, à l'exception des villes et dépendances du Volo, Céret, Montbolo, Cortsavi, Llauro, La Selve, Prats de Mollo et Thuir; de Manuel Pascot, pour Prats de Mollo ; — nomination d'Antoine Roumiguières, comme commis au greffe du domaine ; lettres patentes de contrôleur des dépens en la cour du domaine et gabelles de Perpignan, pour Jean-Élie de Salvaire, sieur de Caderles ; — procuration pour la direction générale des domaines en Roussillon, en faveur de Pierre-Joseph Besombes, avocat en parlement. — Arrêt du Conseil d'État qui permet aux habitants du Mont-Louis de percevoir pendant vingt ans dix sols par charge de vin et autres droits, et leur fait don d'une partie des pasquiers royaux appelée Pla de Barrès (3 avril 1742) ;—commissions : de substitut du commis au greffe du domaine, pour André Brunet fils ; de procureur du roi du domaine, pour François Coll-Estève. — Bail des domaines, contrôle des actes et droits y joints et de la formule, des généralités de Montpellier, Montauban, Toulouse, Roussillon et partie de la vicomté de Turenne, en faveur de Nicolas Labbé (26 décembre 1743). — Arrêts du conseil d'État qui fixent : le droit d'indemnité dû pour les terrains pris pour les bâtiments du collége des Jésuites de Perpignan (3 juillet 1745) ; — le droit d'indemnité dû par les Jésuites du collége de Saint-Laurent, la communauté séculière de Perpignan, celle de Collioure, les Augustins déchaussés, les Jésuites du séminaire, la maison des Repenties, la communauté ecclésiastique de Villefranche, le collége de Py, et les Cordeliers de Villefranche, pour raison des fonds par eux acquis dans la directe du Roi ;—subrogation de Claude Petit au lieu et place de Nicolas Labbé, pour la sous-ferme des domaines. — Commissions : d'André Bertrand, pour faire la recette des droits d'ensaisinement ; de Raphaël Llucia, comme procureur du roi de la commission générale du domaine en Roussillon (5 décembre 1749) ; — de Jean-Elie de Salvayre, comme contrôleur des dépens en la cour des domaines et Gabelles du Roussillon (30 décembre 1749). — Lettres patentes portant érection de la terre et baronnie de Llo en marquisat, pour le sieur Joseph de Mora Cata de Salelles, régisseur perpétuel et héréditaire de la ville de Barcelone avec un exposé (en grande partie fabuleux) des faits et gestes des aïeux de l'impétrant « issu, » y est-il dit, d'une très-ancienne noblesse titrée de Cata- » logne ; que, dans le temps qu'elle fut délivrée du joug » des Sarrazins par la valeur des Roys de France Empe- » reurs d'Occident, nos prédécesseurs, lesquels donnèrent » à sa famille déjà très-connue des marques éclatantes de » leur bienveillance ; entre autres, Louis VI accorda par » grâce spéciale en 1134 à Othon de Mora, grand écuyer » de la comtesse de Barcelone et son ambassadeur auprès » de luy, seixième auteur de l'exposant, d'ajouter à ses » armes celles de France qui étoient d'azur semées de » fleurs de lys d'or, pour faire connoître à la postérité com- » bien sa personne et ses services luy étoient agréables » (19 juin 1750 ;) — bail des domaines, contrôle des actes et droits y joints et de la formule, de Roussillon, pays de Foix, etc., pour Denis Laforest, bourgeois de Paris.— Commission de receveur des droits d'ensaisinement, de Pierre Companyo, pour les lieux composant l'arrondissement du bureau de Perpignan. — Nomination de Jean-Baptiste Llaro, avocat, comme substitut du procureur du roi de la commission générale du domaine. — Aliénation : de la terre de Salses en faveur de Mathieu-Henri Marchand de La Houillière (17 janvier 1752) ; — de la directe du roi de la ville et dépendances de Perpignan, en faveur d'André Bertrand, mercadier (12 octobre 1752). — Commissions : de commis au greffe du domaine pour François Barba (2 décembre 1752) ; — de subdélégué de la commission du domaine en Conflent, pour François Marie (8 mai 1753) et Jean Baptiste Tolra, avocats (11 janvier 1754) ; — de receveur des droits d'ensaisinement au bureau de Perpignan, pour Jacques Anglès et Joseph Salamo (1754), et au bureau d'Olette, pour le sieur Vaquier (1753). — Lettres de bourgeois honoré et immatriculé de la ville de Perpignan pour Côme Candy-et-Costa, du Volo (9 mai 1753) ; — arrêt du conseil souverain qui ordonne que la commission du domaine sera exercée par les officiers de la cour dudit conseil à tour de rôle (27 octobre 1753). — Aliénation des justices et droits : de la ville du Volo, en faveur des sieurs Joseph Joly-et-Candy, bourgeois nobles de Perpignan demeurant au Volo, et Antoine-Barthélemi Tabariés, seigneur de Grandsaigne, avocat au Parlement (30 octobre 1755) ; — d'Opol, en faveur de Joseph de Gleu, vicomte de Durban (13 novembre 1755) ; — d'Argelès, en faveur dudit de Gleu et d'Antoine de Pagès-de-Copons (13 novembre 1755). — Procuration donnée par André Gros de Besplas à François Bertrand, pour l'office de commis à la recette générale des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays du Roussillon ; — aliénation des droits de leude de Cerdagne en faveur dudit Bertrand (10 septembre 1758) ; — bail à ferme des droits de la leude du Vallespir et de ceux de la boutique du poids du roi, fait en faveur du même par

Pierre Pilote, chevalier de Saint-Louis (20 octobre 1758). — Commission de subdélégué du domaine en Cerdagne, pour Joseph Girvès, avocat (4 janvier 1759) ; — arrêt du conseil d'État et lettres patentes portant établissement d'une foire franche qui se tiendra pendant trois jours dans la ville de Perpignan (20 mars 1759). — Déclarations du Roi : pour donner une nouvelle forme à la chambre du domaine du roi en Roussillon (17 juin 1759) ; — pour la juridiction et police des bois de la province du Roussillon (idem) ; — réglement pour la communication des pièces avant la tenue des audiences ; — nominations en ladite chambre du domaine : de Joseph Albert, président (10 juillet 1759) ; — Raphaël Llucia et Joseph Bonet, conseillers; Antoine Roumiguières, procureur du roi, avec compatibilité pour exercer conjointement avec ledit office celui de greffier en chef du conseil souverain; Joseph Bosch continuera d'exercer l'office de greffier. — Commission d'arpenteur : pour la viguerie du Roussillon, en faveur de Jean-François-Antoine Genton (30 octobre 1759) ; — pour les vigueries de Conflent et Cerdagne en faveur de François Clara ; — aliénation de la terre et seigneurie de Thuir, en faveur des habitants et communauté de ladite ville (3 juillet 1759) ; — bail à ferme des droits de leude de Bula-Terranera et Estagell, fait par Jean-Étienne de Blanes marquis de Millas, en faveur de Pierre-Xavier Dupuy (29 avril 1760) ; — provision de l'office de procureur du roi en la chambre du domaine, pour Jean-Joseph-Jacques Estève-Simon (2 janvier 1760) ; — bail à ferme des droits de la leude majeure de la ville de Perpignan et droits de *mahel* y joints, fait par Urbain de Péguilhan vicomte de Larboust baron de Betbèze, en faveur de Jacques Terrats, mercader, de Perpignan (12 mai 1759) ; — lettres de bourgeois honorable et immatriculé de la ville de Perpignan, pour François-Joseph-Thomas-Ignace Llobet-Bresse, et pour Bonaventure-Joseph-Michel-Antoine Cornella (juillet 1760). — Édit du Roi portant création à titre d'office d'un substitut du procureur du roi en la chambre du domaine, et lettres patentes nommant Thomas Canta audit office (15 mai 1762) ; — traité entre le roi de France et le roi de Sardaigne, conclu à Turin le 24 mars 1760, pour la fixation définitive des limites qui devront séparer les deux états : ratifications et lettres patentes y relatives. — Arrêt du conseil d'État qu'il casse et annule un arrêt du conseil souverain de Roussillon du 4 février 1760, et fait défenses aux officiers de la chancellerie de Perpignan d'expédier, dans le cas d'appel des sentences de la chambre du domaine, aucunes lettres qu'il ne leur ait apparu de l'exécution des susdites sentences, et que la quittance des revenus généraux ne soit visée dans lesdites lettres (24 mars 1761).

B. 404. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier (catalan et français).

1502-1772. — *Registre XLV de la Procuration royale.* — Enquête testimoniale, reçue à l'instance de Bernard Bosch, recteur de l'église Saint-André de Montbaulo, sur les limites des paroisses et lieux d'Arles, Montbaulo, Codalet et Palalda (1er avril 1502). — Arrêt du conseil d'État qui maintient Jean-Baptiste de Ros, comte de Ros, tant en son nom qu'en qualité de curateur du comte des Saints Felius, son frère, dans la possession et jouissance à titre d'engagement du domaine du territoire de Saint-Jean et Malloles, en payant au domaine une rente de 20 livres (10 mars 1733) ; — cession de droits de lods et censives arréragées, faite par François de Fauveau, ci-devant engagiste de la directe de Perpignan, à André Bertrand, engagiste actuel (17 août 1753) ; — arrêts du conseil d'État : maintenant le sieur Desprès dans la possession des domaines et justices de Saillagouse et Angostrina, qu'il tient à titre d'engagement, sous une rente de 20 livres (8 juin 1760) ; — portant concession des droits du Roi sur les eaux douces des territoires de Torrelles, Vilallonga et Sainte-Marie entre les rivières de l'Agli et de la Tet, et de celles desdites deux rivières et de leurs bords depuis le pont de Saint-Laurent et le Pas *dels Porcs* jusqu'à la mer, en faveur d'Hyacinthe Gazanyola, Jean-Baptiste Aubert, Jean-Alexis Gilles et François Boluix (9 août 1761) ; — renonciation de droits sur ladite concession, faite par lesdits Gilles, Boluix et François-Xavier de Gazanyola portant droit de feu Hyacinthe son frère, en faveur dudit Aubert (30 décembre 1763). — Commissions données : à André Péchot, pour faire la recette générale des domaines et bois de la province de Roussillon (26 janvier 1763) ; — à Sauveur Jaume, notaire, pour l'emploi de commis au greffe de la chambre du domaine. — Lettres de bourgeois honoré et immatriculé de la ville de Perpignan, pour François-Xavier Felip domicilié à Prades (février 1763) ; — commission d'arpenteur pour la viguerie de Roussillon et Vallespir, pour Raymond Genton fils ; — procuration pour la direction générale des domaines à Perpignan, donnée par Jean-Jacques Prévôt, bourgeois de Paris, à Pierre Amat (22 mars 1764) ; — arrêt qui permet au sieur Marchand de la Houillière de faire construire une forge à fer à l'extrémité de la forêt de la Balmette près la source de la Tet, et un martinet à l'extrémité de cette forge, à condition de ne se servir pour l'affouage de ces usines que des bois provenant des forêts de Vall Cerola, la Balmette, Camporels, La Lladura et Vall de Galba, et ce jusqu'à concurrence de 1,500 piles par an à raison de 20 sols chacune (21 juin 1763) ; — sous-ferme de dîmes,

censives et autres droits du domaine du Roi dans la vallée de Querol, en faveur de François Cabourlé, pagès et bailli de Fontrabiosa (15 octobre 1763) ; — lettres patentes du roi Louis XV, pour les offices de conseiller du roi, receveur général, ancien mi-triennal et alternatif mi-triennal, des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays de Roussillon, en faveur de François-Daniel Borel, avocat au parlement de Grenoble (14 mars 1764), et procuration faite par ledit Borel à François Bertrand ; — provisions de l'office : de président en la chambre du domaine de Roussillon, pour Jean-Joseph Estève-Simon (9 septembre 1764); de procureur du roi, pour Antoine Roumiguières ; de conseiller, pour le sieur Albert de Collarès, avec dispense de parenté ; — concession faite à François Bertrand à titre d'inféodation, d'environ dix eyminates de terrains incultes et graviers le long de la digue des Capucins de Perpignan (20 novembre 1764) ; — transaction passée entre le sieur La Houllière, commandant et seigneur engagiste de Salses et les receveurs généraux des domaines, d'une part, et la communauté séculière de Salses, sur les limites du territoire de Castell Vell, l'établissement de fours à chaux, le recepage du bois dit Mont Penedi, le renouvellement du terrier, la mise en devèse du terrain dit *La Sanya de nòu ulls*, et la vente des moxères, argelats et autres arbustes du Mont Penedi (6 avril 1764) ; — arrêt du conseil portant que la rente de 270 livres moyennant laquelle la justice et droits du Volo ont été adjugés à titre de revente aux sieurs Candy et Tabariès, sera réduite et modérée à 150 livres à compter du 21 août 1755 (24 janvier 1765) ; — commission de contrôleur des déclarations de dépens en conseil supérieur, chambre du domaine, gabelles et bailliage de Perpignan, en faveur de Nicolas-Raymond-Joseph Saleta (22 mai 1765) ; — dispense d'âge pour Pierre-Nicolas-Augustin Calstelnau, pour exercer une commission d'arpenteur en Conflent et Cerdagne (9 septembre 1765) ; — lettres de confirmation de noblesse pour le sieur Abdon Noell baron de Vilaro (décembre 1766) ; — vente des eaux douces des territoires de Torrelles, Vilallonga et Sainte-Marie, faite par Jean-Baptiste Aubert en faveur de François Castello-et-Andreu, pagès, de Torrelles (8 septembre 1767) ; — lettres patentes d'union des terres et seigneuries d'Oms, Tallet, Sorède et Bages et érection desdites terres en « marquisat » sous le nom d'Oms, en faveur de Joseph d'Oms de Tord (août 1767; — brevets de maîtrise de meunier, pour Sébastien Sens, Thomas Llanas et Jean Julia (1767) ; — déclaration de naturalité avec congé de tenir bénéfices, pour Vincent Grau, prêtre du diocèse d'Urgell, pour la cure de Targasona (23 septembre 1767) ; — commission de receveur général alternatif mi-triennal des domaines et bois, pour Marcelin-Nicolas Breard (14 octobre 1767); — bail pour douze années de la régie des droits domaniaux, pour François Tessier et ses cautions (24 juillet 1767) ; — réunion au domaine de la couronne, des offices de priseurs-vendeurs de biens meubles, et du droit annuel attribué aux offices de visiteurs et controleurs des poids et mesures ; — arrêt du conseil souverain de Roussillon qui ordonne que son arrêt du 10 juin 1732 sera exécuté suivant sa forme et eneur ; en conséquence, ordonne à tous les viguiers, baillis, échevins, consuls et autres officiers du ressort, d informer la cour et le procureur général du roi, dans les 24 heures, de tous les meurtres, assassinats, querelles, vols et autres crimes commis dans l'étendue de leurs juridictions, même des personnes blessées qui y viendront ou qui y seront transportées, quoique le crime ait été commis hors de leur territoire, comme aussi des captures et emprisonnements qui seront faits pour raison desdits crimes. — Lettres patentes sur des conventions relatives à l'exemption ou abolition réciproque du droit d'aubaine, entre le Roi et le cardinal de Rohan, en sa qualité d'évêque de Strasbourg (29 février 1768) ; le landgrave de Hesse-Cassel, le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, les électeurs de Bavière, de Cologne et de Trêves et la ville de Francfort ; le prince évêque de Liége, la noblesse immédiate de l'Empire des Cercles de Suabe, de Franconie et du Rhin ; la principauté évêché de Spire ; le grand duc de Toscane ; les bourgmestres et magistrats de Ratisbonne, Augsbourg et vingt autres villes impériales ; la duchesse douairière de Saxe Weymar et Eysenach ; — déclaration du Roi qui fixe à 5 0/0 le droit dit de détraction en cas d'exportation, à percevoir sur les successions échues en France aux sujets de l'Électeur de Bavière. — Édits du Roi portant : fixation des portions congrues des curés et vicaires ; — règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du Roussillon (août 1768). — Procuration pour la direction et recette générale des domaines de Perpignan, faite par Julien Alaterre, bourgeois de Paris, en faveur de Pierre Amat (24 décembre 1768) ; — lettres de bourgeois honoré et immatriculé de la ville de Perpignan, pour François Faucond, avocat au parlement, garde des archives des domaines du Roi de Versailles et Marly (novembre 1768) ; — commission de commis au greffe de la chambre du domaine, pour François Albar (17 mars 1769) ; — déclaration du Roi concernant le rétablissement des bois, les vacants et les défrichements de la vallée de Prats de Mollo (29 avril 1769) ; — édit du Roi portant abolition du droit de parcours, et permission de clore les terres, prés, champs ou héritages dans la province de Roussillon : « Le parcours qui, dans l'origine, ne pouvait être exercé que dans des terres incultes et dans les communaux, a été

étendu par succession de temps à toutes les propriétés particulières, de sorte que les héritages qu'il n'est pas permis de clore, sont, pour ainsi dire, au premier occupant, parce que les troupeaux des habitants des paroisses, même ceux des simples tenanciers et des habitants de Perpignan possédant dans les communautés une certaine quantité de terres, jouissent de la faculté d'y entrer indistinctement : d'où il résulte un concours aussi monstrueux qu'excessif dans la dépaissance, la consommation précipitée des herbages, et des dommages souvent irréparables dans les possessions livrées à cette servitude etc. (juillet 1769). » — Ratification du traité de commerce et de marine entre Sa Majesté et la ville de Hambourg (1er avril 1769); — lettres patentes sur arrêt qui ordonnent l'extinction du cens dû à Sa Majesté sur la métairie appelée Les Rastelles et Rotacas (au territoire de Thuir) appartenant à François de Copons del Llor, et érection en fief noble de ladite métairie sous le nom de *Copons del Llor* avec tous droits de haute, moyenne et basse justice sur icelle (15 octobre 1769) ; — édit portant que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier vingt du capital (février (1770) ; — provisions de la charge de procureur du roi de la chambre du domaine, pour Jean-Baptiste-Antoine-Félix-Alexis d'Anglade-de-Rocabruna-de-Codolosa (14 janvier 1770). — Arrêt du conseil d'État qui ordonne l'exécution de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, des arrêts et règlements depuis intervenus, notamment de l'édit de 1716 en ce qui n'y a pas été dérogé par la déclaration du 17 juin 1759, rendu pour la juridiction et police des bois du Roussillon, et contenant règlement pour les amendes qui seront prononcées pour raison des délits commis dans les bois situés dans ladite province (24 avril 1769). — Lettres patentes : pour la continuation de la régie des droits rétablis et réunis, en faveur de Jean-Baptiste Fouache (22 juillet 1770); — pour la confirmation des titres de noblesse de Philippe de Boquet, Cayetan Jorda-d'Ortega et Joseph d'Anglada (12 janvier 1770); — pour le changement du jour de la tenue des deux foires de Prades (6 février 1770). — Lettres de naturalité (3 mai 1771) en faveur de Vincent Grau, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, né casuellement de parents français à Casa de La Selva (diocèse de Gerona). — Arrêt de la cour du conseil souverain de Roussillon qui défend à toutes personnes autres que les propriétaires des bois, de couper les rejetons poussés par les souches des arbres, de les vendre et de les entreposer (22 janvier 1771) ; — édit sur les obligations à remplir pour confirmation des anoblis depuis 1715 (avril 1771). — Lettres de naturalité (12 décembre 1771) et ordonnance d'enregistrement au Conseil souverain (16 décembre), en faveur d'Antoine de Lante de La Rovere, prêtre de la cour de Rome, inquisiteur général et délégué apostolique en l'île de Malte, pour les bulles et lettres d'attache qu'il a obtenues du Prieuré de Notre-Dame du Monestir del Camp sur la résignation du cardinal de Lanti, dernier possesseur ; — déclaration du Roi portant révocation de plusieurs aliénations et exemptions de droits sur les papier et parchemin timbrés, tailles, capitation et autres impositions, droit de franc fief, etc. (1 juin 1771, enregistrée le 10 janvier 1772.) — (*Le registre XLVI et dernier de la Procuration royale, de 1772 à 1781, manque.*)

CHAMBRE DU DOMAINE DE ROUSSILLON ET CERDAGNE.

B. 405. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier (latin et catalan).

1447-1454. — *Manuale curie patrimonii regii, registre I.* — Minutes et notes, souvent très-sommaires, d'actes et procédures de la Cour du patrimoine ou domaine royal séant à Perpignan, relatives en général aux questions et faits domaniaux, et contenant des instances, requêtes, arrêts et sentences de ladite Cour, ainsi que divers actes du Procureur royal, tels que nominations et installations de fonctionnaires divers, saisies, inventaires et ventes d'effets mobiliers et autres, et copies d'ordonnances royales et autres pièces, du 13 décembre 1450 au 18 novembre 1454. — Concession d'eau pouvant passer par un *ullal* (œil) de la dimension d'un real d'argent, à prendre au ruisseau Royal sous la porte d'Elne, pour l'usage du couvent des Prêcheurs de Perpignan (13 décembre 1450) ; — ordre donné à Antoine Serradell, bourgeois de Perpignan, bailli et capitaine de Rivesaltes, de restituer les biens d'un berger décédé *ab intestat* (22 janvier 1451) ; — payement d'appointements à Joachim de Funes, clerc tonsuré, pourvu de la rectorie de la chapelle du château royal de Perpignan ; — sauf-conduit accordé pour quatre mois à N'Issach Deuslosal, juif de Perpignan ; — requête des secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan pour que la porte du Call des juifs soit fermée à clef, tous les soirs, *tacto simbolo latronis* (12 février 1451) ; — criées défendant aux juifs, sous peine de mort, de *metre ramor* (faire esclandre) dans le Call et de porter des armes prohibées, et à toute personne, de jeter des ordures dans le *fossar* (cimetière) des Juifs (même jour) ; — ordre à tous les Juifs de porter la *rodella* prescrite par les lois (22 mars); — défense au procureur fiscal du gouverneur de donner suite au procès fait, au sujet d'une rixe entre Lehon Jaffuda, Mosse Assan, Cresques de Suau et Yssach Grassan, d'une

part, et En Bellshom de Blanes, juifs de Perpignan, attendu que le procureur royal tient les susdits prisonniers en sa cour et entend les juger (26 mars); — criées faites dans le Call (30 avril), ordonnant de fermer à pierre et à chaux toutes les portes qui s'ouvrent sur les rues des chrétiens; — bail à ferme du moulin royal dit de Saint-Michel (Perpignan); — réclamation du fermier des pasquiers de Cortsavi contre des habitants d'Arles qui doivent des droits de pacage; — plaintes pour néglicences à clôturer les bords de la rivière de l'Agli; — enquête sur la ferme de la devèse et pasquier du Coll de la Porta appartenant à la dame d'Oms; — Jean Cot, barbier de Perpignan, reconnaît tenir en commande ou dépôt un esclave noir appelé Jean Auriol, âgé de 25 ans, lequel avait été remis au domaine par le bailli de Perpignan, à la suite d'une saisie faite à l'instance des consuls de mer sur les biens d'un briquetier, propriétaire dudit esclave (mars 1451); — criées du procureur royal, annulant des criées des clavaires de Perpignan relatives à la vente des fruits, et ordonnant précisément le contraire (16 avril); — criées défendant la chasse dans le bois royal qui est derrière le château (6 mai); — déclaration de Bertrand Crexell, châtelain de Força Real, au sujet du remplacement d'un garde; — essai du minerai du territoire de Montbaulo : il y a, par quintal de minerai, 30 livres de plomb (23 juin); — retrait d'une provision de la reine Marie d'Aragon, relative aux dépenses de la communauté de Salses (19 avril); — autorisation donnée aux consuls de Perpignan de construire deux fontaines, l'une à la place des Cèbes, l'autre à la place des *Cours royales*, en prenant le superflu des eaux des fontaines qui sont près des Carmes (26 mai); — nomination de Blaser Font, d'Arles, au bailliage de Montbaulo; — défense de pacager dans la devèse de la montagne des Salines, appartenant à Gaspar de Sant-Marti, chevalier; — autorisation donnée à André Noguer, de Montbaulo, de rechercher des mines près du *mener* (minière) d'En Comelles d'Arles (23 juin); — procès au sujet d'une rente vendue à dame Violant de Vilarig par feu Pierre Dez Vivers, donzell de Clayra et par Raymond et Guillaume, ses frères; — enquête sur une saisie de pièces de monnaie, au territoire d'Estagell; — concession d'un bureau des scrivanies publiques de Perpignan, à Barthélemi Calmilla, notaire (27 avril 1447), et prise de possession (27 avril 1451); — procès en fait de pacage entre les habitants de Joch et ceux de Vallestavia, ces derniers prétendant que, selon les anciens stils (*ex usu vicinali*), ils peuvent mettre leurs bestiaux *de sol a sol* (du lever au coucher du soleil), pour pacager dans le territoire de Joch; — réclamation des habitants de la Bastida (en Vallespir), au sujet de saisies faites par le fermier du pasquier de Cortsavi, au-dessous du Coll de la Porta, vers le château dit de Cristall et dans la *jaguda* de Bulet, quartiers concédés par privilége royal aux habitants de la Bastida : la cour admet la réclamation comme fondée (17 septembre 1451); — procès au sujet de droits de pacage réclamés par le prieuré de Saint-Jean des Abadesses, dans le port ou pasquier de Fresers (Vallée de Ribes); — nomination d'Arnald Froxa comme réguier du ruisseau Royal de la ville de Perpignan, au territoire de Malloles (25 octobre); — prestation de serment de Jusse de Céret, juif de Perpignan, comme conseiller de l'aljama de dite ville, élu par les secrétaires (27 octobre); — restitution d'une saisie faite à Jean Lobet, de Vilamulaca, à cause du droit dit *de vegueriu* (de viguerie), auquel il n'est pas tenu en sa qualité d'homme de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem (4 novembre); — Jean-Pierre Fahena, chevalier, réclame la franchise de pacage au territoire de Malloles, en qualité de chevalier domicilié à Toluges, *ex usu vicinali* (4 novembre); — ordre de relaxer le mobilier saisi par les leuders aux portes de Perpignan, sur un tisserand qui quittait cette ville pour quelque temps, *ex causa epidemiarum vigencium in presenti villa*, à la condition qu'il reviendra habiter dans cette ville (10 novembre); — provision royale nommant Arnald March à l'emploi de trompette du château royal de Perpignan et de la procuration royale, en remplacement de Jean Reco déclaré insuffisant pour ces fonctions (4 novembre); — sauf-conduit pour Vidal Mahir, juif de Perpignan; — protestation de frère Benoît Paylars, Prieur de Cornella-de-Conflent, contre les consuls du lieu qui ont saisi ses bœufs pour ban de pacage dans les pâtures communes des hommes de Cornella, interdites aux étrangers; le prieur prétend pouvoir en jouir comme « homme domicilié au dit lieu », et la cour ordonne provisoirement la restitution des bœufs (9 décembre); — plainte au sujet de la *canal* d'un moulin à farine sis dans les fossés de Perpignan près la tour *del Espero* de la porte de Canet (20 décembre 1451). — Prestation de serment des jardiniers, *obrers* des resclauses ou *mantelèts* que l'on construit sous le pont de la Pera à Perpignan (8 janvier 1452); — procès-verbal dressé contre un esclave de Guillem Batlle, de Pollestres, et un berger du susdit, trouvés à la chasse assez près du Camp Marra vers Pollestres (dans la devèse royale), avec deux chiens *xarnegos*, un furet et deux *bocals* de filets (18 janvier) : le dit Batlle est condamné à 60 sols d'amende et aux frais (29 mars); — réclamation de Jean Fons, de Prats de Mollo, se prétendant franc de droits de pacage aux pasquiers de Cortsavi, parce qu'il a affermé le mas dit d'Anglats, sis au territoire de Cortsavi (19 janvier); — saisie de dix manses et bordes ou *alberchs* possédés au vilar de Bexech en Baridà par Guillaume

Blanch, marchand, de Puigcerda (7 février); — réclamation dudit G. Blanch au sujet des droits qu'il perçoit sur quelques manses du territoire de Meranges. — François Pastor, notaire de Perpignan, demande la concession d'un *carrero* (ruelle) sis près de son verger au lieu dit *al Saffranar* (16 février); — défense faite à Pierre Davi, bailli de Perpiguan, de se mêler en quoi que ce soit de la juridiction des juifs (23 février); — ferme de la dîme du poisson de l'étang de Salses; — nomination de Jean de Marran, donzell, à l'office de bailli de Montbaulo et de Gasuach (3 mars); — réclamation de Thomas Monner, bourgeois de Perpignan, concernant les droits de lods dus pour la juridiction et les moulins de Saint-Jean-Pla-de-Corts, dont il a été fait vente, d'abord, par Berenger d'Ortafa dit de Perapertusa, chevalier, en faveur de Raymond de Llupia dit de Bages, et ensuite par noble Marquesa, veuve de Gaspar de Bages, en faveur dudit Monner; — lettre de la Reine au Procureur royal sur la nouvelle imposition établie sur les biens des Florentins, de leurs sujets et recommandés (31 mars); — criées faites à ce sujet, à Perpignan, d'abord à la place de la Cour, et successivement dans la rue de l'*Argenteria*, place de la *Gallineria*, place de la *Lotga*, place de la *Boheria*, au lieu dit *los quatre Cantons*, rue de la *Aluderia*, place d'En Martorell ou du *Pont d'En Bastit*, Place Neuve, Place du Blé et place du Puig des Tisserands (5 avril); — procès-verbal au sujet du passage d'une mule sur un pont du ruisseau d'Ille; — lettre de change datée de Gênes (4 août 1448), de Jean-Paul de Bages ou de Llupia, avec endossement de Ferrer Ram, Johan Lull et Nicolas de Llupia ; — frais de construction du nouveau barrage construit sur la Vassa au territoire d'Orle (9 mai 1452) ; — sauf-conduit pour Mosse de Piera, juif de Gerona, demeurant à Perpignan ; — criées annonçant que les galères du Roi étant arrivées depuis quelque temps dans les mers de Valence, et devant arriver « ce soir ou demain » dans les mers de Collioure, il faut que tous ceux qui ont à y faire charger *draps o robes*, se mettent immédiatement en mesure de les livrer (9 juin) ; — lettres du roi Alphonse d'Aragon renouvelant un privilége en faveur de Laurent Taqui, marchand, de Perpignan (daté *in civitate Tiburis* 13 mai 1447) ; — lettre de la Reine, ordonnant de traiter en ennemis les Florentins et tous leurs sujets (10 juillet 1452) ; — défense d'arroser avec les eaux des ruisseaux appelés *lo rech nou o Reyal*, *lo rech de la vila*, *de la Vassa*, *del moli d'En Canta de Vernet* et *dels Quatre Casals*, qui doivent servir pour les moulins, *attesa la gran siccitat que es vuy en die en la terra, e la gran falla de les aygues, que quaix no's troben molins qui puxen molre* (21 août) ; — lettre du roi Alphonse à Charles d'Oms, procureur royal, lui recommandant En Pere Paulles, *sots montero nostre*, qu'il envoie en France pour avoir e *portar-nos açi certs cans sansos* (*sic* saxons?) *e lebres* (Naples, 16 janvier 1452), présentée à Perpignan le 22 août; — nomination de commissaires (François Miro et Gabriel Blanca) pour la vérification des comptes des sommes remises à Bonafos Roget, Salamon Mordafay, Mosse Manaffem et Ben-Nouis Jussay, pour le rachat d'En Maymo, d'En Carrubbla, et d'Aron, juifs esclaves (22 août); — procès de Bérenger Giginta, de Rivesaltes, contre les consuls de Prats-de-Mollo, qui lui ont fait une saisie de bestiaux dépaissant dans la coma dite *Comalada* « qui est une dépendance du port royal de la vallée de Prats »; il prétend que ses troupeaux, qui revenaient des ports ou pasquiers royaux de *Camp Magre* au territoire de Sahorra, avaient le droit de paître en passant à la *Comalada*, et n'ont à payer que la *talla* (dégât), s'il y en a, et les droits de « passage » accoutumés (11 septembre 1452) ; — saisie pour ban de pacage, dans la devèse du commandeur d'Orle, située sous l'église de Sainte-Eugenie au territoire du Soler; — criées défendant de commercer et trafiquer en aucune façon avec les Florentins, nonobstant tous priviléges accordés antérieurement (15 septembre 1452). — Vente aux enchères de gages et autres objets mobiliers trouvés dans la maison de la procuration royale et saisis ou détenus par les prédécesseurs de Pierre Bancells, lieutenant du procureur royal (13 janvier 1453); — plainte de Jean Borda, prêtre d'Estagell, au sujet d'une poutre emportée par une inondation au territoire de cette ville, et qu'il a achetée; Berenger Amalrich, lieutenant du maître des ports dans la viguerie de Caudiès, la réclame parce qu'elle provient de la terre du roi de France, mais le camérier de la Grasse la réclame à son tour, parce qu'elle a été trouvée au territoire d'Estagell dont il est seigneur (17 février); — nomination d'un garde des droits de leudes royales aux lieu, territoire et mers de Canet (13 mars) ; — délibération des propriétaires des moulins de Perpignan qui ont *adempriu* (usage) des eaux du ruisseau *Comtal*, portant que toutes les dépenses de prise d'eau, barrage et autres, relatives audit ruisseau, seront supportées par lesdits propriétaires, et qu'il sera nommé un syndic pour les représenter : il y a huit moulins (9 avril 1453) ; — requête d'En Pere de Niubo, capitaine d'une nef du roi, au sujet d'un petit navire (*naveta*) génois, pris a Port Vendres par Antoine de Tous, chevalier et que les habitants de Collioure lui ont pris violemment; comme les Génois sont ennemis du roi d'Aragon, la cour décide que la nef restera ès mains du domaine pour que le roi prononce sur le cas (14 avril). — Lettres du roi Alphonse d'Aragon : nommant Pierre Devi, marchand de Perpignan, à l'office de monnayeur de la *seca* (Monnaie) de ladite ville (*datum in nostris felicissimis cas-*

tris apud Albaresium Aque Vive, 27 avril 1448); — nommant Gabriel Girau, bourgeois de Perpignan, à l'office de garde de l'or de ladite *seca* (monnaie), à la place de Jean Cases décédé (*in Turri Octavi*, 19 août 1451);—nommant Bernard Aybri, jeune, bourgeois de la même ville, à l'emploi de garde ou essayeur (*tactus*) de l'or, argent et autres métaux frappés dans la *seca* de Perpignan, vacant par décès de Guillaume Johan (datée du Château-Neuf de Naples, 11 octobre 1452).—Nomination de Michel Tholosa comme garde des plages des mers de Saint-Cyprien et lieux circonvoisins et pour recevoir et recueillir les biens appartenant au roi pour cause de naufrage (23 juin 1453); — expédition de l'acte de concession d'une partie de l'eau de la fontaine des *Prisons* royales de Perpignan, faite en faveur de Berenger Taqui, bourgeois, Pierre Arnau, pareur, Pierre Morera, notaire et Jacques Forroll, procureurs des propriétaires (*conheredes*) de la fontaine de la place *de les Cèbes* (2 juillet);— plainte du viguier de Roussillon au sujet d'une autorisation donnée par le procureur royal à Siméon des Camps, notaire, d'établir une table de boucherie sur le chemin de Perpignan à Saint-Estève (23 juillet); — défense du procureur royal faite à frère François Torrent, commandeur de Bajoles, de tenir aucune table de boucherie ni de vendre de la viande en détail dans le lieu de Bajoles ni dans son territoire (24 octobre); — ordre donné à François de Banyuls, seigneur de Banyuls-dels-Aspres, de payer 45 livres à Gabriel Resplant, notaire, pour le prix d'un *capbreu* ou papier terrier (29 octobre 1453). — Serment prêté par Bellshom de Blanes, élu secrétaire de l'Aljama de Perpignan, conjointement avec Dayes Manafem, par les conseillers juifs de ladite Aljama (15 avril 1454);— nomination de Michel Gros, de Rivesaltes, à l'office de bailli de Tura (8 mai); — lettres du roi Alphonse d'Aragon concédant à vie à Philippe Albert les bois, pré et *figueral* du château royal de Perpignan, qui avaient été concédés à vie à feu Bernard Albert, son père, ci-devant gouverneur de Roussillon et de Cerdagne (1er novembre 1453); — réclamation de Jean-Jaufre Ça Rocha, donzell, comme obligataire des rentes et revenus saisis sur les héritiers de Gaspar de Bages (mai 1454); — remplacement de Jacques Rog, *scolar* de la chapelle du château de Perpignan, lequel est trop jeune *et vix legere scit* (14 mai); — élection de Mosse Nassan et Bonjach Samiel en qualité de répartiteurs ou *talladors* d'un *tall* fait sur les juifs de l'Aljama de Perpignan, faite par le procureur royal, à l'instance de deux secrétaires ou trésoriers de ladite Aljama (21 mai); — caution fournie par Bernard de Perapertusa, seigneur de Rabollet, pour un procès au sujet d'une vente de fer faite à un marchand de Collioure (9 août). — Lettres du roi Alphonse (Naples, 27 mai 1454) : ordonnant de construire une nouvelle barbacane au château royal de Collioure ; — annonçant (Naples, 27 juillet 1454) que, *per que havem sentiment de algunes pratiques e tractes que se tendrien aqui per lo Duc d'Enjou*, il a décidé d'envoyer en Roussillon Bérenger d'Oms, gouverneur du royaume de Majorque et châtelain de Collioure, avec charge de faire construire ladite barbacane dans le plus bref délai : en attendant, le procureur royal doit faire armer et approvisionner Collioure *axi de bombardes, ballestes, passadors, polvere, pedres, artilleries e altres coses necessaries a la deffencio del dit castell*. — Vente aux enchères de divers objets mobiliers saisis sur Pierre Ortolanes, peintre, de Perpignan (septembre); — prestation de serment par Yssach Xatau, élu conseiller de l'Aljama des juifs (16 octobre); — enquête testimoniale au sujet d'un délit de pêche commis à la Font Dama de Salses (novembre 1454).

B. 406. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier (latin et catalan).

1323-1457. — *Manuale curie*, registre II.—Actes de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 19 novembre 1454 au 9 août 1457 : — réclamation d'un *correter d'orella* (courtier en parole), pour la vente d'une maison, faite par son intermédiaire; il produit comme pièce justificative un extrait de « son livre, » duquel il résulte que l'acquéreur avait promis de donner, entre autres objets, *una sclava de linatge de Ros* (Russe) pour le prix de 60 livres : *veritat es que, la sclava, li es stat dit que es enfebrada e es prenys* (20 novembre 1454); — autorisation donnée par Charles d'Oms, procureur royal, à Pierre Dez Camps, abbé de Vallbona et à ses deux neveux, d'établir un garde pour leurs *parades* (places pour la chasse aux oiseaux de passage) situées dans la vigne d'un habitant de Collioure (23 novembre); — procès pour délit de pêche à la Font du moulin Stremer de Salses, appartenant à Jean de Pau : les délinquants, parmi lesquels se trouvent deux prêtres de Salses, avaient aussi insulté le garde, en lui disant qu'il agissait *per una tassa de vi que Moss. Johan de Pau li havia donada, e que ell era fill de una sclaua comprada e venuda, e que era un grand cornut futut* (20 décembre 1454).—Réclamation, au nom du domaine, du bois des francs-bords du ruisseau royal de Thuir; — réparation des brèches causées par l'inondation de l'Agli au territoire de Torrelles (janvier 1455); — ban de pacage au territoire de Mosset, dans les pasquiers appartenant à l'abbé de Jau et à Philippe Albert (seigneur du lieu); — réclamation du cens d'une vigne acensée le 18 août 1401 par sœur Francisca d'Elna, prieure du couvent de Sainte-Madelaine de Perpignan; — sauf-conduit pour dettes en faveur de divers

juifs; — nomination de Blaise Ros à un office de virguer du gouverneur, faite par Dalmace de Ça Maso, donzell, lieutenant de Bernard de Vilamari, gouverneur et capitaine général de Roussillon et de Cerdagne (26 août 1454); — saisie de bétail à Theza, à l'instance de Jean de Serres, donzell; — prestation de serment de Guillaume March, menuisier, nommé lieutenant de la Tour de Tautahull par le châtelain Pierre Bancells (11 mars 1455); — nomination d'un reguer pour le moulin possédé par Jean Canta, bourgeois, sur le ruisseau de Bonpas; — saisie d'une somme due par Pierre Bosom, prieur de Çornella-de-Conflent, à Louis de Berga, son prédécesseur (15 mars); — procès de Bérenger d'Oms, seigneur de Clayra et de Saint-Laurent-de-la-Salanca, contre des habitants de Pia, au sujet des censives réclamées *ad mensuram antiquam vocatam del Vescomtat* et dues pour le pont de *Pera e Caus* appelé *de Sant Jacme* sur l'Agli (20 mars); — réclamation des débris de la nef génoise de Louis Palla qui s'est perdue sur la plage d'Argelès et dont le domaine s'est saisi, le procureur du patron prétendant qu'il n'y a pas eu de naufrage (*non fore naufraig*); — ordre de visiter le château de Puig Valedos et de rendre compte des réparations qui y doivent être faites (9 avril); — enquête sur le reguer ou bannier du ruisseau de Bonpas, accusé de concussion; — levée des saisies faites sur divers habitants de la Roca de Villech et de Scana en Baridà, à la requête de dame Garsende, épouse de Blaise Oller, seigneur de Tatzo-d'Amont; — Belshoms de Blanes et Dayes Manafem, secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan, l'année précédente, constitués devant Félix Andreu, juge du domaine royal, nomment comme secrétaires pour l'année suivante, du consentement de tout le conseil de ladite Aljama *ut dixerunt*, Mosse Manafem et Issach Xatau; le juge les admet comme secrétaires et leur donne pouvoir d'élire pour conseillers de l'Aljama ceux qui leur sembleront aptes selon leur conscience; lesdits secrétaires prêtent serment, ainsi que N'Astruch Sciri, clavaire, Jusse de Céret, conseiller en chef, Cresques et Jusse Salamo, conseillers, nouvellement élus (17 avril 1455); — enquête contre un hôtelier des Bains d'Arles qui avait loué à d'autres personnes des chambres retenues au nom de Moss. Carles (d'Oms, procureur royal); — réclamation de Vidal Struch, juif, pour être payé de ses peines à l'occasion du mariage de l'épouse du juif Struch Siri; — procès entre les habitants d'Estagell et ceux de Monner, pour bans de pacage; — remise des clefs de la Tour du Far (de Tautahull) faite à P. Bancells, châtelain, par la femme de Jacques Gitart, garde de la maîtrise des ports et passages, déclarant que son mari ne veut pas être tenu à la garde de ladite tour (28 mai 1455). — Lettres de Jean, roi de Navarre, lieutenant général du roi Alphonse d'Aragon, son frère, faisant remise à la communauté de Salses des 28 livres qu'elle paye annuellement pour censive des herbages du territoire, pendant vingt ans, à la condition de les employer à la réparation des murs et tours de la ville qui se trouve dans un état de ruine complète; au dire des consuls, Salses, qui avait autrefois près de 500 bonnes maisons, n'en possède plus que 35, toutes misérables (15 avril 1455); — réclamation de Pierre Viader, notaire de Perpignan, du prix d'un *capbreu* (papier terrier) qu'il a fait pour Antoine Viader, de Villefranche-de-Conflent, seigneur de Rodès; — lettre du procureur royal sur le droit de levée possedé par Jean Pere, de Puigcerda, bailli du Vilar du Puig, de Vallsabollera et de toute la paroisse de Saint-Pierre d'Osseja; — autre lettre du même, défendant au bailli de Cortsavi de lever aucun cens sur le Mas de Riu del Mig vendu en franc-alleu par feu noble Raymond de Cortsavi, seigneur de Cortsavi et de sa baronnie, à Guillaume de Bosqueros, d'Arles (30 juillet 1455); — nomination de Pierre Forner, de Vilallonga, au bailliage ou garde des territoires de Saint-Estève del Pi et de Sainte-Eugénie de Lebeja, vacant par démission de Sauveur Vallespir, porter royal (20 août); — remplacement d'Antoine Casadavall, de Vingrau, par Pierre Fons, de Baxas, comme garde ou porter de la Mola du château royal d'Opol (21 août); — le procureur royal autorise les secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan à *prohicere sive lausar lo vet* (rejeter ou approuver le vet), « le samedi prochain, » s'ils en sont requis (3 septembre); — prestation de serment des deux meuniers élus comme obrers du ruisseau et de la resclause Capdal (24 septembre); — contestation entre le bailli de Montbaulo et le sous-viguier des Bains (ou de Vallespir), au sujet de l'arrestation d'un habitant de Montbaulo pour un crime commis dans ce territoire (17 novembre 1455). — Procès-verbal pour délit de chasse dans la devèse royale de Perpignan, dressé par un garde ou *gayta* du château (janvier 1456); — saisie de bestiaux de Moss. Pierre de Fontcuberta allant aux ports de Cortsavi, au passage de Saint-Marsal; — saisie de verre appartenant au donzell Raymond de Vivers, de Palau, pour le droit de leude, à Perpignan; — Antoine Ros et Pierre Vidal jeune, de Millas, hommes royaux et du domaine royal, déclarent qu'ils ne veulent plus être du for du procureur royal, ni payer désormais le cens de la juridiction royale (17 février); — procès entre les leuders royaux de Collioure et Jean Pi, marchand de ladite ville, procureur de la nef d'En Ginestet de la cité de Terris, au sujet du droit dû pour les effets et marchandises « françaises » portées par ladite nef qui a traversé le leudaire de Collioure en allant en Barbarie; ledit représentant est condamné à payer 30 livres aux leuders (6 mars); — lettre de Jean Januer, chevalier, régent de l'office de Bailli général de Catalogne en

l'absence d'Arnald Fonolleda, sur la ferme faite à Jean Raynaut, marchand de Perpignan, du droit royal de 4 deniers pour livre payé par les Allemands, Savoisiens et autres, sur les marchandises qu'ils importent ou exportent en Catalogne, Roussillon et Cerdagne (28 janvier 1456); — lettre des conseillers et *prohomens* de Barcelone, attestant que Thomas Juglar, marchand, est citoyen et habitant de cette cité, payant les tailles et contributions comme les autres, pour qu'il jouisse de leurs franchises, et notamment de celles relatives aux leudes accordées par la charte du roi Jacques d'Aragon du 18 des calendes de janvier 1323 (transcrite dans l'attestation) ; — nomination d'un garde du lit de la rivière de l'Agli, faite par le procureur royal, à l'instance des consuls de Saint-Laurent (8 avril 1456); — ordre donné à Guillaume Pastellet, notaire, d'exhiber certains procès concernant Pierre Riera, seigneur d'Avalri; — lettre du roi Alphonse pour forcer François Batlle, châtelain et bailli de Salses, à tenir table (caisse, cautionnement) pour ses fonctions de bailli pendant toute la durée de son office (3 novembre 1455) ; — les secrétaires sortants de l'Aljama des juifs de Perpignan déclarent au procureur royal qu'ils ont élu et nomment, « ainsi qu'ils l'avaient déjà fait avec leur conseil, » Cresques de Suau et Struch Siri comme secrétaires pour l'année suivante, et demandent qu'ils soient contraints et forcés à accepter (26 avril 1456); le juge du domaine royal, attendu que l'élection faite par lesdits secrétaires est nulle et irrégulière, ainsi que le prétendent quelques membres de l'Aljama, parce qu'une autre élection avait été déjà faite « entre eux » selon l'ancienne coutume, procède à une autre élection par mode de *rodolins* (bulletins); le sort désigne En Bellsoms de Blanes et En Jucef Salamo; — autorisation donnée par le procureur royal à Bérenger d'Oms, de nommer des fermiers et des gardes de devèses pour le lieu de Saint-Jean Pla de Corts qu'il tient en fief pour le roi et dont la propriété lui a été confirmée par sentence royale (17 juin 1456); — protestation de Thomas Moner, marchand de Perpignan, se prétendant violemment dépossédé de la terre de Saint-Jean Pla de Corts, et citant en sa faveur une charte du roi Alphonse du 4 avril 1454; — sauf-conduit pour dettes accordé à Jean de Carraç, porter royal, par Jean de Cassan, chevalier, lieutenant de Bernard de Vila-mari, gouverneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne (10 juillet 1456); — séquestre de faucons, éperviers et autours, provenant de Bernard Mora dit *del sperver*, fauconnier de Valence, décédé *ab intestat* à Durban en Narbonnais ; — nomination d'un trompette du château royal de Perpignan ; — remise de sceaux et autres objets de la cour du viguier de Roussillon et Vallespir, faite par la veuve de Guillaume Pastellet, greffier de ladite cour (12 janvier 1457). — Réclamations : d'arrérages de censives et autres droits dus au domaine par l'archidiacre de Sainte-Marie de Thelo, pour ses possessions de Baridà ; — de droits de foriscapi et autres, dus par Louis de Perellos pour les lieux de Saint-Feliu d'Avall et d'Amont. — Défense faite à Jean Banbasser, notaire de Vinça, d'exercer son ministère sans acquitter les droits dus aux héritiers de Galcerand de Marça propriétaires de la scrivanie dudit lieu (19 mars 1457); — plainte des consuls de Salses contre Bernard Montbaulo, hôtelier dudit lieu, qui a construit un four dans sa maison, au préjudice du four de *destret* (bannal) ; — ordre d'installer Guillaume Stève, de Collioure, nommé par le roi garde des ports de ladite ville, en remplacement de Bernard de Casaldava démissionnaire (28 avril) ; — lettre sur la réclamation de Jean Comelles, notaire et greffier de Prats de Mollo, qui prétend avoir une part dans les compositions faites par le bailli dans la cour de cette ville (28 avril) ; — réclamation d'objets mis en gage chez le juif Mosse Nassan par une femme publique ; — sommation faite aux consuls d'Ille d'avoir à fournir les 350 journées d'homme qu'ils ont offertes pour la réparation ou entretien du canal d'arrosage qui passe par le territoire d'Ille et va à Perpignan ; ils pourront, s'ils le préfèrent « racheter les« dites journées à raison de deux sols six deniers par jour« née de chaque homme » (mai 1457). — Provisions du roi Alphonse d'Aragon, ordonnant que les salaires de tous les officiers royaux soient réduits au taux où ils étaient à l'époque du roi Martin, afin de racheter les joyaux de la couronne qui ont été mis en gage et pour solder divers emprunts (Gaète, 18 décembre 1438) ; — réclamations de Charles d'Oms, procureur royal de Roussillon et Cerdagne, pour être maintenu dans son traitement de 200 livres par an, tel qu'il a été fourni à ses prédécesseurs Barthélemi Miralles et Bernard Albert, cette faveur lui ayant été accordée par le roi par lettres du 9 juin 1449, et confirmée définitivement le 25 juin 1457 ; — lettres de Jean, roi de Navarre, frère et lieutenant général du roi d'Aragon, défendant aux habitants de Puig Valedor de passer avec leurs bestiaux sur le pont dit Freytur sur le chemin qui va à Real, dans le but de ne pas payer la leude perçue à Formiguères par le chevalier Pierre d'Ortafa et Isabelle, son épouse (29 novembre 1455); — lettres du procureur royal, autorisant les habitants de Puig Valedor à passer avec leurs bestiaux par le pont susdit, attendu que la leude de Formiguères ne les concerne en rien, puisqu'ils en sont francs et quittes ainsi que tous les habitants de leur territoire, qui appartient au roi (17 juin 1457); — ordre maintenir la franchise de leudes aux habitants du lieu de Santa-Eulalia en Cerdagne, appartenant à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem; — réclamation de la ferme de la Font-Dama de Salses,

faite par le propriétaire, Jean de Pau, chevalier, au fermier, noble Huch d'Empories, domicilié à Saint-Laurent-de-la-Salanca ; — saisie de bestiaux pour ban de pacage dans les pasquiers ou ports de Cabrera et Vallmanya, faite sur deux habitants de Vinça par le bailli de Llech (6 juillet 1457). — Prestation de serment : par Raphaël Duran, notaire, en qualité de syndic de la communauté de Thuir, sur la présentation du consul François Tardiu (15 juillet); — par Dies Menaffem et Yssach Assan, conseillers de l'Aljama des juifs élus par les secrétaires (4 août). — Ordre de maintenir le donzell Pierre Splugues dans le droit qui lui a été accordé de construire un moulin au territoire de Clayra ; — sentence du procureur royal, portant règlement pour le payement de la dîme perçue au territoire de Cortsavi par Raphaël Cornella , prêtre benéficié en l'église d'Arles (23 juillet 1457). — (Ce *manuel*, comme tous les autres *de la cour du domaine royal*, contient une infinité de procès-verbaux de saisie et de vente aux enchères publiques, d'instruments d'agriculture, d'engins de chasse et de pêche et autres objets mobiliers, saisis par la cour ou par ses agents pour bans de pacage et d'arrosage, arrérages de censives, rentes et droits domaniaux divers.)

B. 407. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1452-1463. — *Manuale curie*, registre III. — Actes de la cour du domaine royal, du 30 août 1457 au 10 juin 1463.—Lettre d'Alphonse, roi d'Aragon, à Charles d'Oms, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, lui mandant de payer 60 florins d'or à l'épouse et aux enfants de maître Antoine Gabirol, « qui travaille aux mines de Calabre, » datée du Château-Neuf de Naples, le 15 janvier 1452. — Lettres et actes de la cour du domaine : sur un ban de pacage au territoire de Joch, commis par le troupeau d'un habitant de Vinça (30 août 1457) ; — saisie de mulets venant de France, au pas de Salses ; — saisie du cens d'une maison à Perpignan appartenant à Pierre de Vilamari, donzell, seigneur de Buadella ; — procès sur une saisie de bestiaux de Vinça dépaissant dans la devèse de Cabrera au territoire de Llech ; — procès-verbaux pour délit de pacage aux territoires de Montner et d'Ille ; — saisie des biens de feu Barthélemi Godill, prêtre de Salses, pour une dette envers le donzell Pierre Gomis dit Barbut; — ordre de faire des expéditions d'actes de feu Volo Forques, notaire du Volo, concernant un bénéfice fondé en l'église dudit lieu par Léonard Vives ; — procès-verbal pour ban de pacage à Pi, pour les troupeaux de François Seguer, donzell de Perpignan et de G. Cabaner, de Rivesaltes ; — procès des habitants de la Bastida contre ceux de Bellpuig, au sujet du pacage de la devèse de la Bastide ;— plainte du fermier des leudes de Collioure, pour contraindre les habitants de Cadaquers à payer les droits pour le poisson salé qu'ils apportent en France; — ordre de la cour, sur le rapport de Bernard Gelcen, maçon, nommé commissaire à cet effet, et à l'instance des juifs du Call de Perpignan, donné à Bernard Sans, avocat, de fermer à pierre et à chaux une fenêtre de sa chambre confrontant avec ledit Call, de telle sorte que nul n'y puisse mettre la tête, et au nommé Lo Senescal, de fermer également les portes et fenêtres de sa maison du côté dudit Call (22 novembre 1557) ;— poursuites contre des habitants de Saint-Hippolyte , pour droits de pacage aux pasquiers royaux de Mosset ; — nomination de Pierre Cot comme garde de la maîtrise des ports à Perpignan;— criées faites à Argelès, Sureda, la Roca et la Pausa, pour interdire la chasse et le pacage dans le territoire de la Vall de Sant-Marti du château de Montbran, qui a été mis en devèse en faveur du chevalier Berenger d'Oms (9 janvier 1458); — réclamation de l'arrière-dîme du pasquier royal de Cortsavi appartenant au donzell Pierre de Rocafort, de Nefiach (14 janvier). — Lettres du roi Alphonse d'Aragon donnant l'expectative du premier bénéfice royal d'un revenu de 150 florins d'or, qui vaquera dans « ses domaines d'occident, » à son chapelain Raphaël Ferrer, prêtre, curé de Sainte-Marie de Martorell, pour le récompenser des soins qu'il a apportés à la mise en bon état (*tum reformacioni tum ornatui*) du château du Sauveur *ad mare alias de Ovo*, près de Naples, à partir du jour où le commandement en a été donné au chevalier Arnald Fonolleda, conseiller et protonotaire du roi et bailli général de la principauté de Catalogne (daté *in Castro nostro Salvatoris ad mare, de Ovo vulgo nominato, prope cavitatem nostram Neapolin*, le 11 novembre 1457) ; — réclamation du bannier du ruisseau royal du territoire d'Ille, qui prétend n'avoir pas à contribuer aux vingtièmes de cette ville (30 janvier 1458) ; — ordonnance portant que les propriétaires des prés situés au-dessous de Notre-Dame près la rivière d'Ille, fourniront un homme au ruisseau pour chaque journal de pré ; — ordre donné à Pierre Riera, seigneur d'Avalri, de produire les titres de sa seigneurie (21 février) ; — poursuites contre les habitants d'Arles, La Bastida, Cortsavi, Montbaulo et Vallmanya, pour bans de pacage dans la devèse de l'abbé de la Real (27 février) ; — mandement pour faire payer des droits dus, pour le moulin de Saint-Jean-Pla-de-Corts, à Berenger d'Oms ; — ordre donné à Salamo, secrétaire du Call de Perpignan, de payer à l'évêque d'Elne le cens qu'il reçoit sur le *Fossar* (cimetière) des juifs (26 avril 1458) ; — ordonnance du procureur royal enjoignant, sous peine de 25 livres, à Jusse de Le-

rach, juif, d'avoir à faire la lecture aux enfants du Call (*habeat legere pueris dicti calli*) pendant le temps à lui assigné par les secrétaires, qui devront lui payer deux florins pour son salaire (28 avril). — Remboursement de 300 livres déposées par la cour du domaine à la caisse des dépôts de la ville de Perpignan, à la suite de la saisie faite sur Thomas Monner de la seigneurie de Saint-Jean-Pla-de-Corts, pour droits de fief non payés (4 mai 1458); le même jour, cette somme est réclamée par Jean Lançol, chanoine, prévôt et syndic du chapitre de Valence, auquel cette somme serait encore due par suite de la vente dudit lieu de Saint-Jean faite audit Monner par le chapitre : l'affaire est renvoyée à la cour du gouverneur. — Jean Canta, marchand de Perpignan, propriétaire d'un moulin sur le ruisseau de Bonpas, déclare qu'il va partir pour Naples et désigne un réguier pour ce ruisseau durant son absence (17 mai);—collation d'un bénéfice royal de l'église du château de Tautahull, faite par Pierre Bansells, lieutenant du procureur royal, en faveur de Pierre Bansells clerc, fils d'Antoine Bansells, pareur, de l'île de Majorque (2 juin);—nomination d'un commissaire pour un procès contre les habitants de Llivia et de Cereja; — discussion au sujet du droit de pacage au lieu dit *Prat de Garrius*, entre les habitants de Salses et ceux de Garrius (13 juin); — Cresques de Suau et Jusse Salamo, secrétaires sortants de l'Aljama des juifs de Pergignan, présentent au procureur royal, pour leur succéder, Mosse Natan et Mosse Manafem, qui sont agréés et prêtent serment (7 juillet 1458); — nomination de Bernard Fabre comme garde des droits de la maîtrise des ports au pas dit du Grau, au territoire de Saint-Laurent-de-la-Salanca (18 juillet) ; — ordre de faire payer au fermier de la Grange de Pujols, la dîme des thons pêchés dans les mers ou territoires de ladite grange par des pêcheurs de Collioure (29 juillet) ; — discussions entre les habitants de Bellpuig et ceux de la Bastida, au sujet du droit de pacage dans la forêt du Querol (4 août);- réclamation de G. Cellera, de Bages, au sujet du droit de *vegueriu* que les habitants de Saint-Jean-la-Cella prétendent lui faire payer pour les biens qu'il possède en leur territoire (7 août); — consentement donné par la cour du domaine à ce que Grégoire Burgues, fils mineur de feu François Burgues, chevalier de la ville de Majorque et camerlench du Roi, soit mis en possession des lieux de Saint-Feliu d'Amont et d'Avall en Roussillon (17 août 1458); — le procureur dudit Grégoire Burgues demande une expédition de l'acte de dotation de noble dame Constance de Proxida, épouse de noble Pierre de Fonollet, donzell, fils du vicomte d'Ille et de Canet, reçu au palais épiscopal de Vich le 7 décembre 1385, pour établir les droits dudit Grégoire, neveu d'Yolande de Perellos vulgairement appelée *la Nina de Perellos*, fille de dite Constance de Proxida. — Payement des droits d'arrosage dus pour sept ans, à raison de 34 sols par an, par François Alfonso, marchand de Perpignan, pour les terres de la métairie qu'il a achetée de Jean Jòu, bourgeois (28 août); — nomination d'un garde de la Font Dama de Salses, sur la présentation du chevalier Jean de Pau, seigneur de ladite fontaine (5 octobre); — prestation de serment par Jean Gardela, meunier, élu *obrer* du ruisseau Comtal (27 octobre); — réclamation d'une créance par Jacques Alis, « protecteur » des créanciers du Call des juifs de Perpignan (22 novembre); — sauvegarde accordée par le procureur royal, *ex certis justis causis*, à l'Aljama des juifs du Call de dite ville, pour toutes dettes et obligations contractées à l'occasion des poursuites faites par le chevalier Galcerand Sa Plana, ancien commissaire du Roi ou par son substitut, au sujet des usures de ladite Aljama (5 décembre); — nomination de Narcisse Rossell à l'une des scolanies du château royal de Perpignan ; — saisie de censaux reçus par Jacques Rull, de la vallée de Banyuls, sur divers habitants de Collioure et d'Argelés (12 décembre 1458). — Mandement pour faire payer à Berenger d'Oms diverses sommes dues pour les herbages et bois de la seigneurie de Saint-Jean-Pla-de-Corts (3 avril 1459); — ordres pour le rachat du mas dit *la Gosti* au territoire de Prats-de-Mollo, qui a été engagé à terme à Jean Pere, de ladite ville, qui l'a laissé complétement dépérir (4 avril);— plainte contre François Alfonso, au sujet de la ferme de la commanderie d'Orle; — amende payée par une galère française, qui vient de mouiller à Port-Vendres, après avoir traversé la plage de Barcelone, sans faire les déclarations de son chargement exigées de tous les navires qui passent par le leudaire de Collioure (14 avril) ; — collation en faveur de Laurent Palau, étudiant, d'une scolanie du château royal de Perpignan, vacante par l'entrée et profession de Joachim de Funes dans le monastère de Poblet (21 juillet) ; — lettres de maintenue en faveur de Bernard Sobira, meunier de Vinça, d'un riberal situé entre le cours de la Tet et les ruisseaux des moulins, pour lequel il a obtenu une concession du domaine (10 mai); — ordre de faire payer au comte de Foix (vicomte de Castellbo) les droits d'herbage que lui refusent divers habitants de Puigcerda pour des *masades* qu'ils ont acquises et qui sont soumises à ce droit (14 juillet) ; — le procureur royal nomme Yssach Xatau et Vidal Struch aux fonctions de secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan, et Bellshoms de Blanes, Leo de Vilamanya et Jusse Salamo à celles de conseillers, avec défense d'exercer leurs fonctions tant qu'ils n'auront pas prêté serment (28 juillet 1459); — réclamation de Jérôme Batlle, donzell, seigneur de Bonpas, au sujet d'un ban de pacage déclaré par le bailli de la Vall del Feu pour dom-

mages causés par son troupeau qui descendait des pasquiers royaux (18 août); — plainte de Bernard Dotre, de Joch, contre le bailli du lieu, qui l'a tenu quelques jours en prison; le procureur royal rappelle au bailli que ledit Dotre est homme propre du domaine royal, *per la qual raho ell e tots sos bens e familia sua son en salva garda e proteccio del senyor Rey* (3 septembre); — lettre à Élisabet, veuve de Galceran I de Sent-Menat, donzell de Barcelone, pour qu'elle ait à produire les titres d'une rente de cent livres qu'elle reçoit sur les leudes royales de Collioure, le Roi ayant ordonné le rachat des domaines engagés (11 septembre); — même lettre à Marc dez Lor, chevalier, domicilié à Barcelone, pour ses rentes sur les leudes de Perpignan; — Mosse Menafem s'engage envers le procureur royal à restituer dans la huitaine « les deux *poms* d'ar« gent qui ont appartenu à la *scola* de l'Aljama des juifs », ou leur valeur qui est de dix florins (22 octobre); — ordre donné à Thomas Monner, seigneur utile de Saint-Jean-Pla-de-Corts, de détruire dans le délai de trois jours le pont que lui ou ses gens ont construit sur le Tech devant ledit lieu (23 octobre); — vente de divers objets, entre autres, un livre en parchemin contenant *les Parts e les Regles e'l Cato e contentus* (sic), saisi à'N Johan Luis *libraler* et vendu 6 sols 9 deniers (22 novembre 1459). — Lettre au bailli d'Estagell ordonnant de faire payer au donzell Pierre-Arnaud d'Oms, fermier du lieu de la Tour de Fonollèdes, des droits de pacage dus par des habitants d'Estagell (6 février 1460); — ordres pour la réparation de deux ruptures des digues de l'Agli, devant les lieux de Clayra et Saint-Laurent, occasionnées *per raho de les grans inundacions d'aygues que, permetent la divina gracia, se son seguits* (7 février); — rapport d'experts pour la démolition d'une maison qui menace ruine dans la paroisse Saint-Jean de Perpignan devant le moulin à farine (de la ville); — André Serra, garde de la porte de fer du château royal de Perpignan, se donne un substitut qui sera tenu seulement à la garde de ladite porte, mais non au guet qui pourrait s'y faire (*si s'i fa gayta*); — lettre sur le salaire réclamé par Barthélemi Sartre, notaire de Villefranche-de-Conflent, dont l'office est tenu pour dame Violant, veuve de François Sampso, citoyen de Gerona (19 mars); — nomination d'un garde des objets prohibés au Pont de la Pedra, près la ville de Perpignan; — lettre au bailli de Prats, pour faire payer les droits de pacage dus à mossen Galderich, prieur de Cornella-de-Conflent (9 mai 1460); — présentation faite au procureur royal par Raphaël Duran, consul de Thuir, du nommé André Gaspar, comme réguier du ruisseau de cette ville, élu par les consuls et par le conseil (26 juin); — réclamation des habitants de Cabestany, sur le droit d'usage de *l'exauch dels suyrers* ou *agulla* de l'étang d'En Gavella (26 juillet); — ordre donné à Mosse Asan, secrétaire de l'Aljama des juifs, de payer à un menuisier de Perpignan un *egradarium* (escalier?) qu'il a fait pour la *scola* de ladite Aljama (7 août); — séquestre des biens de feu Pierre Salamo, prêtre de Vinça (21 août); — nomination d'un garde pour le pas d'Opol; — ordre de faire payer par le chevalier Roger Sa Nespleda, au notaire Pierre Viader, les frais d'un acte d'échange du lieu de Tautahull et d'autres lieux (25 août); — présentation de deux gardes pour la Font Dama de Salses, par le chevalier Jean de Pau; — lettre du procureur royal pour empêcher le chevalier Pierre de Marça, de Cornella-de-la-Rivière, de lever un droit de leude au lieu de Saint-Feliu-d'Avall, *car james tal dret es stat acostumat de levar, en lo dit loch ne altres parts de Rossello, per lo dit Moss. Pere de Marça* (28 octobre 1460); — mise en séquestre de l'abbaye de Saint-André de Sureda, et désignation de Jean Blanca, bourgeois de Pergignan, pour en percevoir les revenus au nom du roi (15 novembre); — défense à Jean Mas, menuisier, de couper aucun bois dans la forêt de Querensa, quoique l'abbé de Saint-Michel de Cuxa l'y ait autorisé (15 décembre 1460). — Ordonnance du procureur royal, portant que Pierre Tor, d'Arles, habitant de Perpignan, lequel en cette qualité prétend avoir *us e empriu* pour ses bœufs dans le territoire de Cortsavi, à cause de la *masada* qu'il y possède, sera tenu de contribuer aux charges, dépenses et frais de la communauté comme les autres habitants du lieu, pourvu qu'il exploite tous les ans ses propriétés, moyennant quoi il pourra faire pacager ses bêtes bovines ou autres dans ledit territoire, excepté dans les devèses particulières desdits habitants et dans celles des pasquiers royaux (27 janvier 1461); — criées pour défendre la pêche, la chasse et le pacage dans l'étang de Salses et aux approches de la Font Dama (23 février); — retrait d'une ordonnance relative à la perception des revenus de l'abbaye de Saint-André de Sureda, que le procureur royal voulait faire lever au profit de l'abbé frère Pierre Pinya; ledit procureur a été menacé d'excommunication par André Alfonsello, vicaire général et official de l'évêque d'Elne (2 mars); — Jean Tor, d'Arles, renonce à user, en sa qualité d'habitant de Perpignan, du privilége de « main armée » qu'il avait invoqué dans son procès contre les habitants de Cortsavi (11 mars); — autorisation donnée à Pierre-Jean Seguer, de Gerona, de rechercher des mines d'or, d'argent et autres métaux en Roussillon et Cerdagne, excepté au *mener* royal appelé *d'En Comelles* et dans les autres concessions déjà faites (27 avril). — Prestation de serment: par Jean Magensa dit Bosch, élu comme syndic par le conseil de Thuir pour la recette des revenus royaux de cette ville pendant deux ans (2 juillet); — par Belsoms de Blanes et Jusse Salamo, élus

secrétaires de l'Aljama des juifs (20 juillet); — par Raymond Reboll, de Rivesaltes, nommé bailli de Tura, et par Jean Bresto, bailli de la Grange de Canamals (23 juillet).— Réclamation de Jean Terrats, de Banyuls-dels-Aspres, au sujet du droit de *vegueriu* (21 août); — attestation donnée par Jean Olivier, archiprêtre de Langac et juge de la cour spirituelle de Langac pour Antoine, évêque de Saint-Flour, concernant les droits de la famille Molerga du lieu de Molergues, pour recouvrer la succession de Jean Testud décédé à Trullas en Roussillon (4 juillet 1461); — dépôt fait au domaine, des droits de lods dus pour l'achat d'une maison sise à Perpignan et tenue en directe pour Jean de Mora, chevalier de Majorque, dont il a été impossible de trouver le représentant (4 septembre); — présentation d'un percepteur du rôle des dépenses faites à *l'Agulla d'Avalri*, depuis l'extrémité du territoire de Buassa et de Mossellos jusqu'à la traversée de celui de Saint-Cyprien, faite par Raymond Blan, donzell, Bernard et Jean Serra, marchands, de Perpignan, se disant « héritiers » ou propriétaires dudit canal (6 octobre); — vente d'une maison sise à Perpignan, rue de l'Argenterie, ayant appartenu à Catherine, veuve du donzell Jérôme Batlle, faite par le roi Jean d'Aragon à son conseiller et vice-chancelier Jean Pagès, docteur ès lois, pour le prix de 31.000 sols barcelonais (à Calatayub, 19 septembre 1461); — lettres du même roi, portant don de tous droits dus pour les seigneuries de Saint-Feliu d'amont et d'avall, en faveur de Grégoire Burgues de Majorque (Calatayub, 16 septembre 1461); — nomination d'un garde de la maîtrise des ports à Opol (14 février 1462); — révocation d'une concession d'un terrain situé derrière le couvent de Saint-Sauveur, à Perpignan, qui avait été déjà concédé à d'autres individus (13 mars); — plainte des habitants de Vilallonga-de-la-Salanca contre le bailli de la Grange de Canamals, au sujet de la Colomine dite de Sent-Salvador où ils prétendent avoir droit de dépaissance (28 avril); — nomination de Juan Puigdauluch, marchand de Perpignan, au bailliage de Vingrau, faite par le procureur royal et par Marsal de la Ruhe, abbé de Fontfroide (10 mai); — Dalmace Domenech, garde des lions du château royal de Perpignan, déclare à la cour du domaine que, mercredi dernier 12 mai, est morte l'autre des deux lionnes existantes en la maison des lisses dudit château : *decessit altera ex duabus lehonibus* (sic) *existentibus* etc. (14 mai); — nomination de Michel Domenech, de Rivesaltes, à l'office de bailli de Tura vacant par décès de Raymond Reboll (18 mai); — plainte du donzell Pierre Fahena au sujet d'une saisie faite à Vinça pour ban de pacage (25 mai); — saisies et ventes de mobilier, jusqu'au 21 juin 1462 : (*aucune note entre cette date et le* 27 *août* 1462 ; *cette époque correspond au passage des troupes de Louis XI en Roussillon.*) — François Castello, Guillaume Amarell et Jean Comter, consuls de Perpignan, empêchent une saisie faite par ordre du domaine, et recommandent au porter royal (huissier) de suspendre toute exécution de son ministère, pour éviter une émeute : *per que no s'i metes avolot a la vila* (27 août 1462). — Criées faites à Béziers (23 mars 1463) de par Mgr de Clermont, lieutenant du gouverneur de Languedoc de nos seigneurs du Grand Conseil estant en Roussillon, affranchissant de tous droits les blés, vins, farines, foins et autres vivres quels qu'ils soient, qui seront portés par mer ou par terre au comté de Roussillon « pour la provision de l'armée du « roi notre Sire estant audit pays »; — prestation de serment d'Antoine de Briue dit d'Armanyac, nouvellement pourvu de l'office de garde de la Porte Notre-Dame (du pont) de la Pierre à Perpignan par Jacques de Nemours, lieutenant du Roi (23 mars 1463). — Lettres de Louis XI, roi de France, datées de Dacqs en Gascunye au mois de mars 1462 (1463), « après la conqueste par nous faite à « force d'armes et puissance de setge de nostre cité de « Perpinya, par les habitans d'icelle notre chasteau du « dit lieu, estant en nostre main, ayant esté assiegé et « battu de moultes parts à bombardes et autre artillerie; « et nous, voulant pourvoir à la seureté de nostre dit chas- « teau et obvier que par telles invasions il ne soit surpris « en temps à venir, avons ordonné et établi cert nombre « de gens d'armes et de trait pour ester et demourer en « icelui, etc. », exemptant les gens d'armes et capitaine dudit château de tous droits qui seraient imposés par la ville sur les vivres et provisions à eux nécessaires : notifiées, à la requête de Louis Foxa, lieutenant du procureur royal, à Pierre Seragut, G. Amarell et Jean Puigdauluch, consuls de Perpignan (le 11 avril 1463); — nomination de Jean Roger dit Petit, orfévre, à l'office de tailleur de *piles* et *trossells* en la monnaie de Perpignan, vacant par décès de Jean Raolf, faite par Charles d'Oms, chevalier, conseiller du roi et procureur royal en Roussillon et Cerdagne (15 avril); — ordres du même : pour faire payer diverses sommes dues aux fermiers du pasquier royal de Conflent; — pour faire vendre des meubles saisis par Monsieur de Mont-Peyrous, viguier de Perpignan (19 avril); — pour le payement : de la dîme de Saint-Laurent-de-la-Salanca, due à l'abbé de la Réal et aux bénéficiers de son église (22 avril); — des censives et autres droits dus à Berenger d'Oms, chevalier, tenant par engagement les lieux de Saint-Laurent et Clayra; — des droits dus au chevalier Jean de Pau pour la Font Dama de Salses (25 avril);—des censives de la baronnie de Tresserra tenue par engagement par noble Garau de Queralt (30 avril). — Nomination de Pierre Veyor à l'emploi d'affineur des poids publics (12 mai). — Inventaire fait à

la requête de Jean Fumée, contrôleur du grenier à sel de la ville de Pergignan, par ordre de Guillaume de Varie, général de notre seigneur le roi de France, qui devait partir pour aller devers Sa Majesté avec quelques gens de la compagnie de noble seigneur de la Barde, sénéchal de Limousin, des vivres et autres objets laissés par ledit sénéchal au château royal de Perpignan : 289 quintaux 88 livres de farine dans 230 sacs; 20 quintaux 77 livres de viande salée; 1 quintal 10 livres de fil pour faire des cordes d'arbalète, etc. (14 mai 1463); — ordonnances relatives à l'arrosage de diverses terres du territoire de Vilanova-le-la-Rivière, avec les eaux perdues de Pezilla (21 mai); — nomination de Garcia de Miranda, serviteur du chevalier Pierre d'Ortafa, comme garde de la maîtrise des ports à Opol (24 mai); — payement de droits sur les pasquiers royaux de Conflent dus à Jean de Llo (1er juin); — réception de Jean Miquel et Antoine Pastor à l'office de notaires de Perpignan, et payement de 15 livres par chacun d'eux pour droits d'examen (3 juin); — ordre donné aux consuls de Perpignan de rembourser au domaine une somme déposée à la table des dépôts de ladite ville (10 juin 1463).

B. 408. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1387-1466. — *Manuale curie*, registre IV ; — actes de la cour du domaine de Roussillon et Cerdagne, du 1er juillet 1463 au 21 juillet 1466. — Engagement d'une rente de 70 livres sur les revenus des moulins de Salses, fait par le roi Jean Ier d'Aragon en faveur du donzell Berenger Dez Catllar, à l'occasion de son mariage avec Elienor Boyl, *domestica* de la Reine (26 décembre 1388). — Lettres du pape Pie II accordant au chapelain majeur du roi Jean II d'Aragon, des privilèges et immunités relatifs à l'organisation et à la juridiction de la chapelle du roi, au baptême des juifs et des Sarrasins, à la célébration des mariages des infants et infantes et des nobles suivant la cour (18 des calendes de juillet 1460). — Lettres et actes de Louis Foxa, lieutenant de maître Pierre Granier, procureur ou trésorier royal et receveur général des finances de Roussillon et Cerdagne, assisté de Félix Andreu, docteur en droit, juge du royal patrimoine, portant : permission de reconstruire une clôture d'un jardin attenant au mur de Prats-de-Mollo près la place des Cercles (2 juillet 1463) ; — ordre au bailli de Leucate de faire restituer une barque appartenant à la Font-Dama de Salses ; — serment des gardes de ladite Font, prêté à Ferdinand de Morena, chef du guet à Perpignan (9 juillet); — payement de droits de pasquier dans les pasquiers royaux de Conflent, par les héritiers de Pierre Redon, bourgeois de Perpignan ; — — provisions d'un bénéfice royal en l'église Sainte-Croix du château royal de Perpignan, en faveur de Pierre Perier, clerc de Montpellier (26 juillet) ; — décision attribuant à la communauté de Thuir le droit de nommer le *reguer* des fontaines royales de cette ville (3 août) ; — réclamation du fermier du moulin de Bula, pour faire réparer par les habitants de Corbera la prise d'eau dudit moulin détruite par les dernières inondations (18 octobre); — ordre de laisser frère Pierre Dez Camps, abbé de Vallbona et ses gens, jouir de la franchise de passage qu'ils possèdent de temps immémorial à la barque du Tech, au pas d'Elne (24 octobre); — réclamation de censives et autres revenus possédés à Saint-Laurent-de-la-Salanca par le cellerier d'Arles ; — arrestation par ordre du viguier de Roussillon, d'un esclave *lor* (jaune), se disant de Barcelone et déserteur « de la « compagnie d'En Vern Tallat » (23 novembre) ; — poursuites à Sainte-Marie-la-mer, Canet et Torrelles, au sujet de rentes dues à Georges Calcer, bourgeois de Perpignan, ayant droit de Catherine, veuve du donzell Jérôme Batlle ; — ordre donné au régent de la caisse des *terços* de la viguerie de Roussillon, de payer les frais des trompettes et de celui qui a fait la criée portant que, sous peine de mort, personne n'osât porter des armes ni *mòure bregua*, et ordonnant à « tous ceux qui n'avaient pas prêté le serment », de le prêter incontinent (2 décembre); — nomination de François Querols à l'office de garde et receveur de la maîtrise des ports dans la vallée et pas de Prats, de Saint-Laurent et de Costoja (22 décembre 1463). — Prestation de serment d'Olivier Bosom, pareur, nommé receveur pour la levée (du cens) des morabatins sur les maisons du Call (des juifs) de Perpignan (2 janvier 1464); — caution pour le droit de leude due à Canet par une barque chargée de blé dont partie appartient à maître Miro, médecin (12 janvier). — Réclamation de frais d'écritures dus à un notaire par Pierre Bou, possédant le lieu de Sainte-Eugénie ; — demande d'avis faite à Pierre de Marça sur une levée de séquestre sollicitée par les habitants de la vallée de Ribes (21 janvier); — procès au sujet d'un mas tenu en directe pour le roi en Cerdagne, entre Bernard Molner, marchand de Puigcerda, et Antonia, veuve de Guillaume Aymar, de Prats (21 février); — saisie d'une mule de P. Gelbes, du lieu del Camp, à l'instance de noble Gerald de Queralt, seigneur de la baronnie de Tresserra ; — lettre au bailli de Prats-de-Mollo, pour maintenir dans ses droits Pierre Mir, propriétaire du Mas d'En Mir de Vall Fornès, acensé à ses prédécesseurs par les procureurs royaux ; — défense faite à la *dona* Na Martina, *barquera* du Tech au pas d'Elne, de tenir les attaches de sa barque dans une propriété de la rive droite, au territoire de Tatzo, qui appartient à Jean Vola, bourgeois de Perpignan (23 février); — nomination

d'un garde de la Font Dama de Salces, faite par Jean de Pau, chevalier (25 février) ; — payement de droits dus à la leude de Collioure pour 306 sétiers d'avoine venue de France, à raison de trois mailles par sétier (27 février) ; — mandat de payement du salaire dû à Paul del Bosch, docteur ès lois de Perpignan, nommé aux fonctions d'avocat fiscal des cours royales de dite ville par lettres du roi Louis XI données à Toulouse le 7 juin 1463 (3 mars) ; — ordre de payement de dîmes, donné à l'instance de Gabriel Balos et d'Étienne Colomer, administrateurs de l'abbaye de la Réal de Perpignan (3 mars) ; — ferme du greffe de la cour du bailli de Vinça ; — ordre donné au bailli de Prats-de-Mollo, de mettre Antoine Tubert, de ladite ville, en possession du Mas dit de la Riba et de ses dépendances qui lui a été inféodé « aujourd'hui même » par le Procureur royal (14 mars) ;— ordre de faire reconstruire un pont en bois par lequel puissent passer les gens et animaux allant du Volo à la barque du Tech (17 mars) ;— saisie par le Domaine des censaux perçus sur des propriétés près le Pont de la Pedra de Perpignan, par la veuve du donzell Quirch Dez Vivers ;— lettre de Pierre Granier, procureur et receveur royal, ordonnant la confiscation au profit du Roi des biens et revenus possédés en Roussillon par les donzells Jean de Vallgornera et Pierre de Darnius domiciliés au diocèse de Gerona (22 mars); — prestation de serment par les *curritores auris* (courtiers) de Perpignan ;—criées relatives au pesage des marchandises, faites par ordre de Gabriel de Blandra, donzell, seigneur de Saint-Georges, lieutenant de Bernard d'Oms, chevalier, conseiller et camerlench du roi de France et capitaine général de Roussillon et Cerdagne (28 mars) ; — ordres pour le curage du ruisseau des moulins de Clayra, à l'instance de dame Antonia, veuve du donzell Pierre Splugues (6 avril) ; — lettres du roi Louis XI, ordonnant que dorénavant personne, de quelque état, nation ou condition qu'il soit, ne puisse avoir, tenir et posséder aucun bénéfice d'Église en Roussillon et Cerdagne, s'il n'est « natif de notre royaume ou desdits pays, ou s'il n'a let- « tres de naturalité de nous » (à Nosgent le Roy, le 8 avril 1464) ; — lettres du procureur royal concernant la dîme des lieux de Sainte-Marie-la-Mer et Torrelles confisquée par le Roi (11 avril); — concession de la scrivanie du bailliage de Collioure à Bernard Uteza (18 avril); — ordres pour maintenir le chevalier Pierre de Marça en possession de la leude sur toutes les marchandises passant du Coll de Terranera jusqu'à la *Pedra ferral* située au-dessous de Pézilla, et du Puig de Montò près Castellnou jusqu'au Coll del Bou près Força Real (18 avril); — défenses faites : à l'official ecclésiastique de Perpignan d'exercer aucune juridiction criminelle sur les bénéficiers royaux du château de cette ville (28 avril) ; — à Antoine Cloter, soi-disant commis à la recette du prix des actes de notaires de Perpignan, de percevoir lesdits droits, qui doivent être perçus par la Procuration royale ; — lettres relatives à la dîme du lieu de Ponteilla confisquée par le domaine royal (13 mai); — autorisation donnée à Julien Gracia, de Prades, pour la recherche de mines de *coffoll* et de *vidriol* (17 mai) ; — plainte de Jacques Bosc, recteur du château royal de Perpignan et *ereter* (propriétaire) de la rectorie de Garrius, contre le vicaire de l'évêque d'Elne qui veut l'empêcher de percevoir les revenus de cette dernière rectorie (12 juin) ; — rapport fait par Pierre Mascart, porter royal, sur les menaces et violences dont il a été victime de la part des habitants et des autorités de la vallée de Ribes où il avait été chargé de faire des poursuites et saisies au nom de Pierre de Marça, ancien viguier de ladite vallée; il lui a été impossible de remplir sa mission: *ha hoyt dir al dit loch de Ribes que ells matarien encara lo procurador del dit Moss. Marza, lo qual ha nom Metxi, per ço com se empatxava de sos fets, e que ells lo mataran e volen gran mal an aquells qui volen be a Moss. Marza* (11 juin); — ordre au greffier de la cour du Viguier de Roussillon de rendre compte de toutes les enquêtes, compositions et peines de ladite cour depuis le jour où Moss. de Montpeyros est viguier de ladite viguerie (6 juillet); — afferme des dîmes et censives que le roi « comme tenant la vicomté de Canet » reçoit à Torrelles, faite à François Pinya, étudiant en droit canonique (2 août); — criées relatives à la défense faite aux étrangers d'occuper des bénéfices ecclésiastiques en Roussillon et Cerdagne, faites par ordre du comte de Candale, de Benauge et de Lavaur, captal de Buch, lieutenant général de notre seigneur le Roi et vice-roi en ses dits comtés ; — défense faite au capitaine de la ville d'Arles de forcer les hommes de Montbaulo, vassaux du Roi, de *se recullir* en la ville d'Arles (22 août) ; — réclamation d'Antoine Queroses, sacristain de l'église de Prats-de-Mollò, prétendant avoir un cens sur chaque mas, borde et demi-borde de la vallée de Prats ; (1er septembre) ; — ordre de payement de censives au lieu de Clayra, en faveur de frère Jean Arnaut, qui a été pourvu par le roi de France (par lettres du 5 novembre 1463) du bénéfice fondé en la chapelle du château royal de Perpignan par Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille ; — serment de foi et hommage prêté au roi de France pour les châteaux de Castellnou et Tholoriu et la moitié de la dîme de Borguya en Baridà par le chevalier Arnaud-Guillaume de Lordat (10 octobre 1464) ; — amende imposée aux consuls d'Ille pour le dommage qu'ils ont causé en faisant déverser le ruisseau d'Ille dans le ruisseau royal de Thuir (18 décembre); — nomination de Barthélemi Creus aux fonctions de crieur extraordinaire de la cour du Domaine (19 décembre 1464). — Lettres de Pierre Granier, procureur roya

et receveur général, défendant aux consuls de Vinça d'établir ou lever sans y être autorisés, aucunes tailles sur les habitants (12 janvier 1465); — permission de prendre du bois aux bords de la Tet pour le chauffage des fours du château royal de Perpignan (14 janvier); — permis de chasse aux perdreaux dans la devèse du Roi et en tous lieux de Roussillon donné à Jean Moner, mercader, de Perpignan; — ordres pour le payement des droits dus au chevalier Berenger d'Oms, seigneur de Clayra et de Saint-Laurent-de-la-Salanca (22 janvier); — saisie des revenus et juridiction de la vallée de Conat, ainsi que du bénéfice fondé en l'église Saint-Jean de Conat possédé par mossen Pagès, prêtre, « lequel est rebelle au S. Roi et tient le parti de Barcelone » (24 janvier); — ordre de mise à exécution des lettres du roi Louis XI permettant à la communauté de Villefranche-de-Conflent d'user et jouir des privilèges, libertés et grâces dont elle usait par le passé (21 janvier); — lettres exécutoires de Louis Foxa, lieutenant du procureur royal, pour les lettres du Roi en date du 9 août 1463 qui faisaient don au donzell Damien Dez Catllar des lieux et châteaux de la Bastida (d'Olette) et d'Estavar et de tous les autres revenus que le vicomte d'Evol possédait en Cerdagne et Conflent (4 février 1465); — restitution des biens de Pierre de Darnius qui avaient été confisqués par le Domaine (4 février); — ordre pour faire délivrer une expédition de l'acte d'établissement du bailliage de Queralbs fait par le procureur royal en faveur de Jean Del Pont, du dit lieu; — ordres pour réparer les trouées faites par la rivière de l'Agli au territoire de Torrelles (13 février); — ordonnance portant que Jean Calcina, du lieu de la Clusa, qui possède et cultive dix eyminates de terre au territoire du Volò, pourra faire pacager ses bêtes de labour dans ce dernier lieu, conformément à l'ordonnance très ancienne sur le droit de dépaissance dans les territoires des lieux des comtés de Roussillon et de Cerdagne (28 février); — lettre du procureur royal et de Saturnin d'Enveig, seigneur du château d'Enveig, ordonnant sous peine de saisie aux feudataires du dit seigneur, de reconnaître leurs fiefs, adressée à Na Pertxa, de Das, pour le bailliage et la Casa de Das et quelques muids de blé; à Michel Moreta pour les censives de Cortvessill; à Misser Blanch et En Quer, pour diverses censives de la paroisse d'Ovella et de Sogramorta, pour le Mas de la Torra Da sis à Ovella, et divers muids de blé qu'ils reçoivent à Saint-Marti de Aravo; à En Raffart, de Puigcerda, pour divers revenus à Salit et aux Cases de Bena et de Fenes; au chevalier Stamariu, successeur d'En Argilaguers, pour les censives qu'il possède en Cerdagne; à Bernard Pujol, de Bagà, pour le moulin de Santa-Eulalia (5 mars); — nomination d'un reguer pour le ruisseau appelé *la ribera comtal*, faite par les meuniers de Perpignan (18 mars); — ordres donnés aux consuls de Saint-Laurent, Clayra Torelles et Saint-Hippolyte, mettant à leur charge l'entretien et réparation des bords de l'Agli depuis Saint-Jacques jusqu'à la mer (4 avril); — lettres du roi Louis XI, « considérans les bons notables et agréables services que nostre amé et féal Berthome de Frenos, chevalier, nous a fait cydevant, tant ou fait de noz guerres et alentour de nous que autrement en plusieurs manières fait chacun jour », donnant à icelui, « affin qu'il ait tous jours myeulx de quoy et plus honnorablement soy entretenir », tous les biens « tant rentes, censalz, dismes, debtes que autres chouses quelzconques, appartenans à ceulx de Barselonne et de Bergue ou aultres tenans leur party a l'encontre de nous, situés et assises tant en la ville de Puysardan que à ailleurs en la conté de Sardaigne et qui, à cause de l'innimitié des dictz Cathelans nous sont advenus et escheuz »: données à Thouars le 21 mars 1464 (1465); — procès de l'abbé de Saint-André de Soreda, contre le sacristain du lieu d'Ortafa et En Jalbes, du lieu de la Roca, au sujet de la dîme du territoire de Cabanes, et contre Johana, épouse de Guillaume Canavelles, mercader, au sujet de la dîme de Candell (10 avril); — ordres pour faire payer à l'aumône commune de la ville de Perpignan le droit de *brassatge*, qu'elle recouvre sur chaque *folch* ou *paria* de bêtes à laine passant par le lieu de Vinça pour aller aux pasquiers royaux (27 avril); — lettres du roi Louis XI: « oye à nous humble supplication de nous chiers et bien amés les consulz et habitants de notre ville de Coplieure en nostre conté de Roussillon, contenant que, après la recouvrance et réduccion en notre obéissance de notre d. conté de Roussillon, les priviléges de la d. ville de Coplieure, dont ilz avoient acoustumé joyr et user par avant, furent par nous confermés, ratiffiéz et approuvés, ainsi que par letres à eulx par nous octroyées en forme de chartres ilz disent plus à plain apparoir », confirmant de nouveau les dits privilèges, notamment en ce qui concerne le droit de gabelle du sel, la leude du poisson et le droit d'aller s'approvisionner « de blez ne autres victualles » en Languedoc: données à « Yssouldun » en Berry, le 6 mai 1465; — lettres du procureur royal: ordonnant à la veuve du donzell Urbain d'Oms et au donzell Bérenger Ribera, d'exhiber leurs titres au sujet d'une censive sur une maison sise à Perpignan (30 mai); — confirmant à Mathieu Carrera, de Palauda, une concession pour l'arrosage d'une propriété (29 juin); — permission donnée à Jacques Ros, de Vernet en Conflent, de chercher et d'exploiter des mines, à la condition de payer au domaine le dixième des mines d'argent et le vingtième des mines de plomb et de cofoll qu'il exploitera (21 juin); — bail à ferme du bailliage de Torrelles à

Pierre Strada; — criées des préposés des meuniers de Perpignan, défendant, entre autres choses, à tout meunier de faire moudre depuis la nuit du samedi jusqu'à la fin de la messe paroissiale de la paroisse à laquelle appartient le dit meunier (26 juin); — déclaration relative à la juridiction des lieux de Montauriol d'amont et d'avall acquise par Jacques Johan, bourgeois de Perpignan (27 juin); — lettres du roi Louis XI relatives au don de biens confisqués en Cerdagne fait par autres lettres de mars dernier « à « nostre chambellan Berthome de Frenos, chevalier », lesquelles lettres il a fait présenter aux officiers royaux de Roussillon et Cerdagne « pour avoir la jouissance des dits « biens. Mais ilz en ont esté délaians et, qui pis est, ont prins « et mis en nostre main partie des dits biens soubz cou- « leur de ce que nos d. autres titres ne sont spécifiez ne de- « clairés en nos dites autres letres ou autremant »; le Roi confirme sa première concession et ordonne d'en mettre le dit Frenos en possession « et mesmement d'un disme qui « fut à En Pujol de Bergue, le dit disme estant en la « contéde Sardaigne, qui peut valoir communes années cin- « quante livres monoye de Parpignan, de certains blez que « le dit En Payol avoit sur les dismes de Livie; d'un disme « qui fut à Phelip Se Pere de Beselu en la paroisse de « Caraux (Queralbs) et de Sarrat (dans la vallée de Ribes), « qui soloit valoir quinze livres de rente dicte monnoye; « d'un censal qui estoit deu à Jehan Siscar de Barselonne « par les habitants de Puissardan, qui vaut communes « années cent livres; et d'un censal assis en la val de « Ribes, deu à Jehan Crespière de la paroisse de Saint- « Pierre de Ferrières par les bonnes gens de Caraux, les- « quelz font les d. Censalz au dit Crespière qui est à nous « rebelle comme l'on dit »; données à « Aigues perce » le premier jour de juillet 1465; — le procureur royal fait remise à Gabriel de Blandra, viguier et bailli de Perpignan, de neuf registres ou livres de *terços* qui se trouvaient « à l'archive de la Procuracio réal » (9 juillet); — saisies faites sur Jean Calcer et François Alfonso, bourgeois de Perpignan, pour droits de pasquier dus à Galderic Colomer, prieur de Cornella-de-Conflent (16 juillet); — saisies et ventes d'objets mobiliers: un objet vendu à Guillem, libraire (*librerio*) à Perpignan (31 juillet); — défenses pour le maintien des privilèges du four banal de Vinça appartenant au donzell Romeu de Rocafort (9 août); — payement du cens dû au domaine au sujet du moulin de Salses possédé par Francisca, veuve du chevalier François Dez Catllar, succédant au donzell Bérenger des Catllar et à Eléonore Boyl, son épouse (20 août); — lettre au bailli de Catllar, au sujet d'un procès entre des habitants du dit lieu et Raymond Patau, seigneur de Fornols (5 septembre); — ordres pour faire payer un cens dû par Bernard Hualguer, d'Arles, à Guillaume Manibert, prêtre, possesseur d'un bénéfice royal fondé en la chapelle Saint-Jacques du château de Cortsavi (17 sept.); — lettre pour faire payer à frère Blaise Amalrich, sacristain majeur de Saint-Michel de Cuxa, un cens de sept quintaux de fer pour la molina (forge) de Llech, et d'autres censives dues pour une masada sise au dit territoire, le tout tenu par En Llech (16 sept.); — ordre de restituer aux héritiers de Jean Pujol, de Puigcerda, la dîme de Mossoll et d'autres biens qui avaient été confisqués (20 sept.) et à frère Bernard Puiol, abbé de Sainte-Marie de Serrateix (diocèse d'Urgel), les biens qu'il possède en Cerdagne et qui avaient été aussi confisqués (25 sept.); — nomination de gardes pour la Font Dama de Salses, faite par Francina, veuve du chevalier Jean de Pau, et par leur fils, François de Pau (15 octobre); — lettres du roi Louis XI, exposant « nous avoir receue humble supplication de nostre « amé et féal conseiller et chambellant Gaston du Lyon, « escuier, séneschal de Xanctonge, contenant comme, « tantost apprès nostre advénement à la couronne de « France en ayant considération aux grands bons et agréa- « bles services que icellui suppliant nous avoit faiz dès sa « jeunesse tant autour de nostre personne que autrement « en plusieurs manières, nous eussions à icellui donné, « ceddé, transporté et délaissé les chastel, ville, baronnie et « seigneurye de Taillebourg en nostre pays de Xanctonge, « avec tous les droiz, etc., laquelle avoit compecté et ap- « partenu à feu nostre cher seigneur et père, que Dieu « absoille, et à nous par certains justes et raisonnables « moyens »; ledit Gaston en a joui « par aucun temps, « mais, tantost après ces choses, nostre amé et féal conseil- « ler et chambellan Olivier de Cœctiny, chevallier, nous « fist remonstrer que au traicté du mariage de luy et de « nostre chière et amée seur naturelle Jehanne, sa femme, « nostre dict seigneur et père donna entre autres choses « audit de Cœttiny et a nostre dicte seur naturelle, en fa- « veur dud. mariage, les d. chastel, ville, terre et seigneurye « de Taillebourg, ensemble tout le droit que luy et ses suc- « cesseurs y avoient et pouoient avoir, et de ce nous fist « apparoir: pour lesquelles causes qui semblèrent estre « raisonnables, et pour entretenir et garder la promesse de « notre dict seigneur et père, fismes aud. de Cœctiny res- « titucion des d. chastel, terre et seigneurye de Taillebourg, « et par ce moyen est ledit suppliant demouré sans re- « compenssassion de ce que dit est... Pour ce est il que « nous.. considérans les bons et proffitables et grans ser- « vices qu'il nous a despuiz faiz ou fait de noz guerres, « tant au recouvrement et conqueste de noz pais et contés « de Roussillon et Sardaigne que autrement, en quoy il « s'est employé vertueusement et de grant vouloir, comme « de ce sommes informés; considérans aussi que les vi-

« contez et seigneuries de L'Isle, Canet, et de la Val de « Torsaines (*sic*) en Sardaigne en nostre dit conté de Ros- « sillon, qui n'est venut de notre ancien domaine, nous « compectent et appartiennent par confiscation, par ce que « ceulx qui par avant les tenoient et possédoient se son « declarez et monstrez par effect noz adversaires, ainsy « qu'il est notoire au pays, et, à ceste cause, en avons la « joyssance paisible... au dit Gaston du Lyon... donnons « ceddons, transportons et délaissons les d. vicontez, terres « et seigneuries de L'Isles (Ille), Canet et de la Val de Tor- « saines en Serdaigne, ainsi qu'elles s'extendent et compor- « tent, ensemble les justice, etc. » Données à Paris le 21e jour d'octobre 1465; — lettres exécutoires des gens des Comptes et Trésoriers du Roi au sujet de la dite donation (Paris 29 octobre) ; — autres lettres du roi Louis XI au gouverneur de Roussillon, trésorier et autres officiers au dit pays, déclarant que « Gaston du Lyon nous a aujour- « duy faiz les foiz et hommaiges liges que tenu nous estoit « de fere pour raison et a cause des vicontez, terres et « seigneuries de L'Isle, Canet et de la Val de Tarsaines « en Sardaigne » et ordonnant de le mettre en possession (Paris, 12 novembre); — autres lettres du même, rappe- lant le don fait à Gaston du Lyon des « vicomtez et seigneu- « ries de Canet et d'Ille.... Mais, pour ce que, depuis que « les d. vicomtés et seigneuries de Canet vindrent en « noz mains, nous avons ordonné et estably grenier a sel « en nostre ville de Perpignen, et que le seel venant et « croissant es salins estans esdites terre et seigneurie de « Cannet soit mis au dict grenier à sel de Perpignen, « pour y estre vendu, en grant diminucion de la revenue « de la dicte terre et seigneurie de Cannet et d'Ille, « comme nostre dit conseiller exposant dit.... attendu que « luy avons donné les dites terres et seigneuries avec tous « les drois de seigneurie et propriété à icelles apparte- « nans, et que anciennement les dits salins sont de l'ancien « dommaine des dites seigneuries » : en conséquence, le Roi déclare qu'il a donné tous ses droits en pleine pro- priété au dit Gaston sur les dites vicomtés, tels qu'ils étaient possédés par les anciens vicomtes, y compris les salins qui en avaient été distraits « au moyen de l'establissement du dit grenier à sel de Perpignen » : donné à Meleun le 14 nov. 1465; avec lettres exécutoires des gens des Comptes et trésoriers du Roi (à Paris, 16 novembre) ; — autorisation donnée aux personnes tenant des censives sur des maisons de Perpignan, pour dame Raphaelle, épouse de Bérenger d'Oms, de les lui reconnaître en réservant la directe seigneu- rie des dites maisons au roi (4 décembre) ; — lettre de Michel dez Vivers, chevalier, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, relative aux droits sur une maison tenue pour le Roi à Argelès (7 décembre) ; — nomination de Galcerand Devi, donzell, comme obrer des travaux des digues de l'Agli (13 décembre) ; — criées défendant la chasse aux *anets* (canards) dans les étangs (17 décembre) ; — payement de cen- sives dues pour le Mas d'En Mateu, par Ysabel, veuve de Jacques de Vila, secrétaire du roi d'Aragon ; — renoncia- tion à un héritage onéreux par Pierre Bosom, de Rigarda (23 décembre 1465). — Lettres de Jean de Foix, comte de Candale, de Benauges et de Lavaur, Captal de Buch, lieutenant général pour Mons. le Roi en ses pays et comté de Roussillon et de Cerdagne, chargé par le Roi de mettre Gaston du Lion, écuyer, sénéchal de Saintonge, en posses- sion des vicomtés d'Isle et de Canet, « et pour ce que sommes « de présent occuppez en autres affaires, tant au régime et « gouvernement de la justice et police des dits pays, que « pour le fait des monstres des gens d'armes et de traict de « nostre charge et retenue et autres ordonnez et establiz « pour la garde et deffence d'iceulx pays, qui de présent se « font, » subroge à cet effet avec pleins pouvoirs « Amic « Moinier, conseiller et maistre des requestes de l'ostel « de mond. Sr le Roy, et Thomas Sala, docteurs en loix, « nous confians a plain de voz sens, litérature (sic), preu- « domnie et bonne diligence » (à Perpignan, 9 janvier 1466) ; — ordonnances de Gabriel de Blandra, lieutenant de Bernard d'Oms, gouverneur et capitaine général de Rous- sillon et Cerdagne, nommant des commissaires pour la mise des procureurs de Gaston du Lyon en possession des vi- comtés d'Ille et de Canet (8 janvier) ; — lettre de Michel dez Vivers, procureur royal, aux viguiers de Cerdagne et Conflent, leur ordonnant de laisser vendre librement le poisson pêché à la Font de Salses (16 janvier) ; — saisie d'une rente due à l'abbé de Font-froide par Jacques Pincart, curé de Saint-Jacques de Perpignan (29 janvier) ; — nomi- nation de Barthélemi Riera, bailli de Millas, comme « défen- « deur et garde » du ruisseau royal de Perpignan dans sa traversée du territoire de Millas (12 février) ; — ordre de maintenir aux habitants de Treuilles, Feuilla, Ortos et Nouelles, la franchise de leudes dont ils jouissent en passant par la plaine d'Opol, par la Coma de Grallères et par le lieu de Rivesaltes (20 février) ; — maintien des franchises de leudes dont jouissent les habitants de Villefranche-de-Con- flent, ainsi que leurs adhérents (*hominibus illis consociis*) ; — cancellation d'une caution fournie en 1463 par François Millars, de Villefranche-de-Conflent, pour le cas où, dans un certain délai, il n'aurait pas obtenu des lettres du Roi confirmant une convention faite entre Joachim de Roan, maréchal de France, et dame Clara, épouse de Michel Car- dona, les dites lettres ayant été obtenues depuis (26 février) ; — sentence de la cour du Domaine ordonnant de remettre les héritiers de Jean Llucia, de Trullas, en possession de certains revenus sur Rodès, Ropidera et autres lieux, les-

quels avaient été vendus au dit Llucia par le donzell Ermengaud Sa-Tor (30 avril); — saisie d'une rente reçue sur les revenus de Prats de Mollò par le donzell Pierre de Tregura, à l'instance du donzell Jacques dez Volo (4 mai) ; — ordre de restituer à l'héritier d'Antoine Viader, de Villefranche, divers objets mobiliers qu'on lui avait saisis à Rodès (5 mai) ; — réclamation de censives et autres droits sur des habitants de Bellpuig et Saint-Marçal, par le donzell Romeu de Rocfort ; — mandement fait à Jacques Johan, bourgeois de Perpignan, de payer les droits de mutation dus au Domaine pour l'acquisition par lui faite des lieux de Montauriol d'amont et d'avall et d'un mas sis à Caxas, le tout tenu en fief pour le Roi (17 mai) ;— remboursement d'une somme léguée par feu François Andréu, mercader, au couvent de la Passio, laquelle avait été déposée à la caisse des dépôts « garantie » par la ville de Perpignan (24 mai) ; — payement des frais d'écritures et agences faites par Jean Maure, notaire, pour les procès relatifs à la confiscation des biens et droits « de diverses personnes » (rebelles catalans) ; — permission de rechercher et exploiter des mines de *coffoll* donnée à Pierre Fullada, Guillaume Sala et Polit Sentigosa, du lieu de Saint-Marsal (13 juin) ; — ordre donné aux héritiers de Jean Torrò, tailleur, que Michel Mayans, notaire de la vallée de Ribes, s'était donné comme substitut, d'avoir à rendre les comptes de cette gestion ; — assignation donnée au secrétaire de l'aljama des juifs de Perpignan, pour payer des frais d'actes dus à un notaire (1er juillet) ;—présentation des lettres de Louis XI du 6 mai 1465 portant concession de privilèges aux habitants de Collioure, par Nicolas Corretger, Vincent Ferrer, et Jean Alenya, syndics de cette ville (4 juillet) ; — déclaration et dépôt par Galderich Devall, d'Ille, d'une somme qu'il doit à « certain évêque de Sardaigne, » de l'ordre des Prêcheurs, lequel demeurait à Barcelone » (11 juillet) ; — lettre aux baillis de Garrius et de Saint-Hippolyte, pour le curage d'une *agulla* entre deux propriétés privées (21 juillet 1466).

B. 409. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1466-1470.— *Manuale curie, registre V.* — Actes de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne du 26 août 1466 au 23 août 1470. — Lettres, décisions et autres actes de Michel dez Vivers, chevalier, conseiller et camerlench du roi, procureur royal, et de Félix Andreu, docteur en droit, juge du Domaine, concernant : un droit de *scarcelatge* dû au fermier des prisons de Perpignan par un habitant de Saint-Hippolyte (26 août 1466) ; — l'estimation de l'hôtel de *la Creu* situé derrière l'église Saint-Guillaume à Perpignan, et la résistance opposée aux sergents chargés de cette opération, par l'abbé de Saint-Guillaume (2 sept.); — les criées défendant de chasser dans les propriétés de François Andréu, bourgeois, sises à Saint-Genis de Tanyères ; — la caution fournie par Raymond Pintor, bourgeois de Perpignan, procureur de son frère Jean Pintor, vicaire de Torelles, au sujet de la saisie des dîmes de Juhègues par l'abbé de la Real (6 sept.); — la permission de chasser des perdreaux jusqu'à Pâques, donnée à Guillaume et Jean Crestia, père et fils, de Maurellas (16 octobre) ; — la saisie des rentes de Pierre d'Abellars, donzell de Roppia, au diocèse de Gerona, en faveur de Jean de Foix, comte de Candale, ayant don de tous les biens des ennemis du Roi et rebelles catalans situés en Roussillon ; — la caution fournie par les héritiers de Pierre Genset, au sujet de la saisie du territoire de Candell faite par l'abbé de Saint-André de Soreda (27 octobre) ; — confirmation des franchises de leude et autres et des droits de pacage des habitants de la châtellenie de Pug-Valedors, tels qu'ils avaient été déjà reconnus et accordés par le duc de Nemours « alors lieutenant général pour le très-chrétien « seigneur roi de France » (7 novembre) ;— reconnaissance de droits en faveur du prieuré de Cornella, sur les troupeaux qui vont au «pasquier royal » de Mosset (15 nov.) ; — amendes pour dégradations causées au ruisseau des moulins d'Argelès ; — sentence relative à la conservation et à l'entretien des mottes de la rivière de l'Agli à la charge des habitants de Clayra, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent (19 nov.) ; — ordre donné au couvent des Carmes de Perpignan pour qu'il laisse passer l'eau « par le lieu accoutumé » pour l'arrosage du verger de Jean Cabretosa, prêtre (22 nov.) ; — production par Jean Costa, jardinier, d'un acte de concession d'un jardin sis à la *Palancha d'En Roma* confrontant avec le monastère de Sainte-Claire de Perpignan, avec la Vassa et le chemin du Soler ; — sentence sur l'entretien du ruisseau du moulin de la Font del Puig (à Perpignan) ; — ordres relatifs au payement des censives de morabatins dues par les emphytéotes des maisons du Call des Juifs de la dite ville (19 décembre 1466). — Présentation d'Antoine Domenech, pour l'office de *scarceller* des prisons de Perpignan, faite par Bernard Paytavi, chevalier et docteur en droit (12 janvier 1467) ; — bail à ferme des revenus du Roi au lieu de Rodès, fait à François Dez Pla, chevalier (29 janvier) ;—lettre au Viguier de Cerdagne, ordonnant de faire restituer à Bernard de Garrius, donzell de Villefranche-de-Conflent, la dîme de la vallée de Pi en Baridà, qui avait été saisie par erreur comme appartenant à Marc D'Artado, chanoine d'Urgell, par maître Pierre Granier cidevant procureur royal, *no obstant que ledit maestre Pere*

Graner se digues procurador real, tresorer et resebedor general en los dits comtats con tots sien hun méteix offici partanyent al dit Procurador real; e, en Ffrança, nosaben que es PROCURADOR REAL, ans aquell offici appellen, axi com dit es, TRESORER E RESEBEDOR GENERAL (31 janvier) ; — refus de Jean Garau Riambau, chevalier, de payer une rente réclamée par le Vice-Roi (Jean de Foix) comme ayant don des biens des catalans rebelles (8 février) ; — restitution faite au camérier du prieuré de Cornella, de la scrivanie de Cornella-de-Conflent qui avait été confisquée par le Domaine royal lors de la soumission du Roussillon à la domination française (10 mars) ; — réclamation de droit de dîmes sur les thons pêchés en la plage d'Argelès, en faveur du granger de Pujols, dépendance de l'abbaye de Fontfroide (30 mai) ; — discussion entre le Procureur royal et Jean Pi, bailli de Collioure, au sujet du droit de quint dû au Domaine sur deux *moros* provenant de la nef d'En Borell et achetés par le dit Pi (30 juin) ; — lettre du roi Louis XI « à nostre amé et féal Michiel de Vivier, « procureur royal de Roussillon et Sardaigne. Nostre amé « et féal, nous voulons et vous mandons que vous prenez et « mectez en nostre main tous les biens et héritaiges de France « d'une Bernadine, fille de feu Jehan Puch demeurant à Baga « ou party du roy d'Aragon, excepté les biens que nostre amé « et féal Damyen de Callar, cappitaine de Lyvie, en tient « desja ; et soubz icelle nostre main les régissez et gouver- « nez jusques à ce que le dit Damien de Caillar ait monstré « et enseigné du droit qu'il a esdits biens, et que par « nous autrement en soit ordonné. Et ne y faictes faulte, » car tel est nostre plaisir » (11 juillet) ; — déclaration faite au Domaine par frère Guillaume Soler, prieur de Saint-Estève del-Monestir, procureur de l'abbé de la Grasse, portant que ledit abbé a sous sa mouvance le lieu des Fonts dont il entend prendre possession comme seigneur suzerain et sans que ce domaine puisse être soumis à aucun droit d'amortissement (15 juillet) ; — nomination de Barthélemi de Castre, avocat, en qualité de procureur fiscal de la cour du Domaine (28 juillet) ; — payement de droits d'amortissement pour une messe instituée par feu Georges Semaler en la chapelle de Sainte-Marie d'Espérance et de Saint-Barthélemi dans l'église Saint-Jacques de Perpignan (3 sept.) ; — ordres pour faire payer au cellérier de l'abbaye de Ripoll les rentes et revenus possédés en Roussillon par la prévôté d'Aja (du même monastère), les dits revenus ayant été saisis précédemment, « attendu l'alliance constituée entre le seigneur Roi « et la cité de Barcelone et autres tenant le parti de la « dite cité » (12 septembre) ; — lettre au vicaire général de l'évêché d'Elne *sede vacante*, pour faire rembourser sur les biens de feu l'évêque Antoine de Cardona, 6 livres 9 sols 10 deniers payés par Jean Maure, notaire de Perpignan, pour la dépense faite à Ille par les chevaux dudit révérend seigneur (22 septembre) ; — franchises de droits accordées pour toutes marchandises qui seront chargées sur « les galéaces du Roi » qui sont mouillées au port de Collioure (25 sept.) ; — conventions entre Barthélemi Farnos et Damien Callar, chevaliers, au sujet des biens des héritiers Puig de Baga, détenus par ce dernier (28 septembre); — citation donnée par Cerni d'Enveig, seigneur de «l'honneur » d'Enveig, à Catherine veuve de Pierre Pertxa, de Puigcerda, pour qu'elle ait à lui reconnaître le fief du bailliage d'Adas et du mas d'En Vigoros (octobre) ; — ordre au greffier du domaine de donner expédition d'une quittance signée par Parceval de Bearn pour certains biens de l'abbé de Montserrat (16 octobre) ; — ordre de mettre Antoine Mascot en possession de la baillie du lieu du Volo qui lui a été « gracieusement » donnée et consentie par le Roi (10 décembre 1467). — Lettres du roi Louis XI mandant au procureur royal de présenter « maistre Honorat « Maure, chanoine de l'église d'Eaulne, au premier bon « bénefici que vacquera en noz paiz et contez de Roussil- « lon et de Sardaigne dont la provision ou présentation nous « appartiendra ». Donné au Mans le 22e jour de janvier (1468) ; — saisie d'une rente due aux Frères Prêcheurs de Castellò d'Empories, par François Dez Pla, chevalier, comme possesseur du lieu de Vinça (17 février) ; — ordres pour le payement d'une censive de 14 quintaux de fer par an due à frère Blaise Amalrich, sacristain majeur de Saint-Michel de Cuxa, pour la moline (forge) de Llech (23 février); — concession d'une mine de cuivre au territoire de Montbaulò, en faveur d'Augustin de Agosti, marchand de Perpignan et de ses associés (23 février) ; — lettres de Jean de Calabre et de Lorraine s'intitulant duc de Gerona, premier-né du roi d'Aragon et des Deux-Siciles et lieutenant général des comtés de Roussillon et Cerdagne, ordonnant au procureur royal de restituer la scrivanie des appels de Perpignan aux fils de feu Pierre Mestre, homme d'armes tué ces jours derniers au siége d'Empories *ictu teli tormentarii quod çarabaca vulgus appellat :* datées de Torroella de Montgri le 24 avril 1468 ; — élection des préposés et conseillers des meuniers de Perpignan (27 juin) ; — serment prêté par les courtiers « d'oreille » et par les « portalers » des portes de Canet, d'Elne et de Sant-Marti de Perpignan, pour tout ce qui concerne les droits de la leude majeure de cette ville ; — présentation d'un sauf conduit accordé à Louis Palóu, marchand, par la suprême cour du Parlement de la ville de Perpignan (5 juillet) ; — sentence portant que Jean Huguet, notaire royal, pourra recevoir des actes à Prades tant qu'il résidera dans cette ville, malgré l'opposition de Pierre Bambasser, notaire de Codalet,

qui avait été autorisé à recevoir les actes de Prades par l'évêque d'Elne et par le camérier de la Grasse, seigneur de cette ville (8 juillet); — procès d'un habitant de Perpignan contre le donzell François de Banyuls, au sujet d'un droit de *vegueriu* que celui-ci lui demandait sur des terres sises à Saint-Jean-la-Cella (12 juillet); — lettre aux baillis d'Elne qui voulaient empêcher la publication de provisions royales accordées aux maîtres cordonniers de cette cité et dont le Vice-Roi avait ordonné de faire la criée (18 juillet); — défenses faites : au vicaire général de l'évêché d'Elne *sede vacante*, d'intervenir dans les causes domaniales (12 septembre); à Martin Tixador, juge de la cour du Viguier de Roussillon, de connaître d'un procès en matière de biens confisqués, entre les donzells Foxà et François de Belcastell (5 novembre); — ordres pour payer une rente due à Jean Amat, tanneur de Gerona, confisquée par le Roi « comme bien d'ennemi » et donnée au comte de Candale qui en avait fait cession à Jean Maure, notaire et « écrivain des confiscations » (17 novembre); — autorisation donnée aux consuls de la châtellenie de Puig Valedor d'affermer les « dechs et territoires de la dite châtellenie » pour en employer le prix à réparer les murs du château royal de Puig Valedor, les ponts et les chemins publics, *considerada majorment la disposicio del temps, e hauda informacio de la miseria dels homens de la guerra ensà* (26 nov.); — ordre de saisir les biens de l'abbé de Saint-Pierre de Rodes (29 novembre 1468); — ordres sévères donnés à Guillaume Cassanyes qui a usurpé sans titre aucun la baillie du lieu de Vingràu de déguerpir et de la remettre immédiatement à Jean Casedavall, nouveau bailli régulièrement établi (18 janvier 1469); — lettre au bailli de Reglella qui voulait empêcher l'extraction de meules destinées aux moulins royaux « de la rivière neuve » de Perpignan (4 février); — ordre de faire remettre les revenus confisqués de la prévoté d'Aja à frère Louis de Clermont, procureur de Jean de Foix, comte de Candale (27 janvier); — reconnaissance : « Je Josselin de Boys, « chevalier, seigneur de Chabenet et de Montmolhon, conseiller du Roy, son bailly des Montaygnes d'Auvergne et « lieutenant général de par le dict seigneur de Mess. le conte « de Comenge, mareschal de France et premier chambellan, « cognois et confesse devoir et loiolment estre tenu à noble « home Bertrand de Gense, scuier, seigneur du dit lieu, en « la somme de quatre vings scutz d'or de bon or et de « bon poids restans à payer de sept vings dix escuçs a « causa de la vendicion d'un chivall de poill noer et les « quatre piés blanchs... le XXIII[e] jour du moys de mars « l'an mil cccc soxanta et huit (1469) »; — confiscation des biens de feu Jean Raynalt de Rivesaltes et de Pierre Bou, docteur ès lois (10 avril); — lettres de Bernard d'Oms, chevalier, seigneur de Corbera, conseiller et camerlench de notre très chrétien seigneur le seigneur roi de France et pour icelui sénéchal en ses comtés de Roussillon et Cerdagne, au procureur royal, portant que par ses lettres patentes le Roi lui a mandé et donné commission de faire mettre en armes tous les nobles, chevaliers, gentilshommes et autres personnes quelconques tenant des fiefs honorés pour ledit seigneur en ses dits comtés; en conséquence il ordonne au dit Procureur royal de fournir le mémorial et les noms de tous ceux qui tiennent les dits fiefs « lequel se pourra « extraire des livres et registres de la cour de la Procu- « ration royale » (17 avril 1469); — Michel de Vivers, procureur royal et trésorier *del Domayne*, répond qu'il ne peut obéir à ces ordres parce qu'il est astreint par serment *de no comunicar los secrets del Domayna de nostron sobiran Senyor sino à sa Magestat, o en aquell qui per aquella sera specialement diputat*; il ne lui conste nullement que le Sénéchal ait été pourvu de pareils pouvoirs (17 avril); — ordre donné au percepteur du pasquier de Vinça d'en remettre à l'avenir le produit au Domaine royal aux lieu et place de François Dez Pla, seigneur de Vinça (28 avril); — lettre du Sénéchal Bernard d'Oms au procureur royal, lui ordonnant sous peine de confiscation de corps et de biens, « de faire et préparer pour le « huitième jour du mois de mai prochain une lance com- « plète et en bon ordre et à point, pour venir avec nous « vers la Cerdagne selon le plaisir et mandements du sei- « gneur Roi » (28 avril); — le procureur royal, Michel dez Vivers, répond qu'il ne croit pas que le dit Bernard d'Oms ait commission ni ordre du Roi qui puisse comprendre le dit Vivers, car il ne tient aucun fief et il est procureur royal; la peine dont il le menace est contraire au *stil* du royaume et spécialement des comtés; il ne saurait être obligé à suivre un chef de guerre avec une « lance fournie », occupé comme il est de l'administration de son office qui l'oblige d'ailleurs à aller seulement auprès de Sa Majesté ou à la chambre des Comptes; il n'y a donc pas lieu de présumer que le Roi ait donné aucun ordre qui puisse le concerner particulièrement dans le cas dont il s'agit, et il n'obéira qu'aux ordres exprès que le Roi pourrait donner à cet égard (29 avril); — attribution au Domaine des arbres et bois emportés par une inondation de la Tet (2 juin); — collation d'un bénéfice royal du château de Perpignan, vacant par décès d'Arnaud Gasanyola, à Guillaume Paschal, prêtre (24 juillet); — déclaration de Félix Andreu, commissaire des confiscations, portant que les revenus possédés en Roussillon par le camérier du monastère de Lladò n'ont pas été confisqués (3 août); — saisie d'une rente, à l'instance de Raymond Rostoll, hospitalier de l'hôpital des pauvres (tisserands) de

Saint-Jacques de Perpignan (22 août); — Barthélemi Torner, réguier des ruisseaux royaux de Perpignan et de Bonpas, désigne pour être son lieutenant un meunier qui prête serment (17 oct.); — saisies et ventes d'objets mobiliers d'habitants de Perpignan. — Autorisation donnée par la cour du Domaine à Jean Salvetat, docteur en droit, de plaider pour des habitants de la vallée de Prats (11 janvier 1470); — payement de morabatins ou cens pour une maison sise au call des Juifs de Perpignan, par En Blanca, néophyte (juif converti); — ordre donné aux consuls d'Ille de payer à Jean Fuster, notaire de Perpignan, les frais d'un acte de lods général et remise de tous crimes et peines accordé à la vicomté d'Ille par le vicomte d'Ille et de Canet (8 mars); — saisie de bétail de Guillaume Urus et Pierre Maure, de Puigcerda, au Pas du Voló, pour droits de leude (12 mai); — restitution de bestiaux saisis pour ban de pacage par le bailli du château d'Oms (20 juin); — ordres donnés par Félix Andréu, lieutenant du procureur royal : à Pierre d'Ortafa, chevalier, pour rendre compte de l'armement et fournitures du château d'Opol; à Berenger Ça Ribera, lieutenant du Sénéchal Jean-Antoine Marti, lieutenant du Viguier de Roussillon et Vallespir, et Thomas dez Vivers, lieutenant du bailli de Perpignan, pour rendre les comptes de leur administration (16 juin 1470.)

B. 410. (Registre.) — In-folio, 164 feuillets, papier (latin et catalan).

1470-1478. — *Manuale Curie, registre VI.* — Actes de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 5 juin 1470 au 2 mai 1478. — Caution fournie au sujet d'une rente par Antoine Claveroles, libraire (*libreter*), en faveur du couvent de Saint-Augustin de Perpignan (30 juillet 1470); — défense faite à Jean Cirach, de Villefranche, de faire reconnaître en son nom les terres des tenanciers de la Sajonia de Conflent (Serdinya) qui est tenue en fief pour le Roi (31 juillet); — saisie de la ferme du greffe de la cour des appels, à l'instance de dame Raset; — nomination d'un percepteur pour *l'agulla capdal* du territoire du Vegueriu (25 août); — franchise de dîmes pour le mas de Tellet dans la vallée de Prats, tenu en directe pour le Mas Déu (28 août); — saisie, au nom du Domaine, de l'aljama et de tous les juifs de Perpignan, absolution du serment qu'ils avaient prêté au chevalier Garau Dez Pla, et prestation de serment au Roi par les deux secrétaires Salamo Mordafay et Bellshoms de Blanes, et par 21 chefs de maison composant l'aljama (10 septembre); — permis de pêche dans le Tech, pour Jean Quera, de Palaudà; — constitution d'un procureur par Pierre Pinya, abbé de Saint-André de Sureda (12 septembre); — caution fournie par le donzell Bernard de Garrius, procureur de Constance, épouse de Léonard Millars, marchand de Villefranche-de-Conflent, pour des biens qu'elle possède dans la vallée de Prats, prevenant de Pierre Moxo, son premier mari (13 septembre); — défense faite à François Modaguer d'intervenir, en qualité de juge de la cour du Domaine, dans les actes des notaires et greffiers de la dite cour (25 septembre); — ordres donnés pour laisser *misser* Bernard Paytavi, chevalier et docteur ès lois, fermier de la devèse de l'abbaye de Vallbona, user de la dite devèse à son profit, sans préjudice des habitants de Collioure et d'Argelès qui y ont *us vehinal e adempriu* pour leurs bestiaux (20 octobre); — procès relatif à une vigne d'un habitant de Saint-Cyprien, hypothéquée en faveur de Mgr Xiueller, chevalier de Barcelone, et confisquée au profit du comte de Candale; — ordre donné à Jean Maure, contrôleur de la Procuration royale, de donner à messire d'Arques copie d'un acte de confiscation de biens en faveur du comte de Candale (19 décembre 1470). — Ordres pour le payement d'une rente due à François Giginta, bénéficié au château royal de Perpignan, par Thomas de Mallorques, donzell de Clayrà (10 janvier 1471); — lettre de Michel dez Vivers, procureur royal, et Félix Andreu, juge du Domaine, au viguier de Conflent et Capcir, lui ordonnant de faire des criées pour défendre de pacager et de boiser dans une devèse et forêt appartenant au couvent des Frères Mineurs de Villefranche-de-Conflent, au lieu dit *Canta Perdiu*, près du dit couvent (28 janvier); — ordre du lieutenant du procureur royal à Collioure, de faire payer les droits dus pour les marchandises chargées par des mercaders et autres habitants de Perpignan sur une *fuste* du lieutenant du Gouverneur (6 février); — injonction faite aux préposés des cordonniers, *aluders et sabonadors* de Perpignan, d'avoir à examiner, dans trois jours au plus tard, Pierre Roger, *aluder* de ladite ville (29 mars); — ordres pour la réparation des graves dommages causés au territoire de Torrelles, par les dernières inondations (11 mai); — réclamation d'une rente par Thomas de Masandreu, juriste de Puigcerda; — restitution de bêtes de labour saisies pour cause de «ban» par le bailli de Collioure, ces bêtes ne pouvant être saisies que pour cause de *talla* (dommages); — refus par la commune de Cabestany de contribuer aux travaux du ruisseau des Canals (25 juin); — amendes imposées aux propriétaires arrosants avec l'eau « qui coule par les pentes du *Gramenar* » du château royal de Perpignan, parmi lesquels figurent Jean de Vesins, seigneur d'Arques, et le donzell Michel de Llupia (26 juin); — ordre donné au fermier des revenus royaux de Prats-de-Mollo de payer à Pierre Savi, prêtre bénéficié en l'église de Saint

Martin de Vilaplana dans la vallée de Prats, une rente instituée par *una carta de donacio ab la qual los illustres don Guillem, per la gracia de deu senyor de Montpeller, e Agnes muller sua, donaren e assignaren sobre les rendes de dita vila de Prats* (fin du XIIe siècle) *a la capella de sanct Marti de Vila Plana o al benifficiat de aquella, XXV sous annals e rendals paguadors quaschun any* (28 juin); — lettre du procureur royal chargeant les préposés de la orta de Thuir de faire payer les dommages occasionnés au territoire d'Ille, au lieu dit Gimanell, par En Monso, propriétaire d'un moulin sur le ruisseau royal de Thuir, d'après l'estimation faite par les préposés de la orta d'Ille (23 juillet); — demande d'une expédition d'acte par Jean Baro, peintre de Perpignan; — vente publique d'une cape laissée en gage par George Johan, ancien esclave (*qui tempore preterito servus fuit*), en payement des droits *d'escarcelatge* qu'il devait à sa sortie de prison (15 septembre); — dénonciation d'un ban par le bailli du territoire du Vegueriu; — saisie de biens à Millas, à l'instance de frère Jean Planoles, abbé de Jáu (24 octobre); — défense faite à un habitant de Villefranche-de-Conflent d'arroser ses terres avec l'eau du ruisseau du moulin de Michel Brenach, pareur, propriétaire du dit ruisseau (8 décembre 1471). — Lettres de Michel dez Vivers, procureur royal, aux baillis de Collioure et d'Argelès, pour mettre à exécution une ordonnance de Jean Albert, « général et conseiller au fait et gouvernement des finances, commissaire du Roi dans les comtés de Roussillon et Cerdagne » en vertu de laquelle le greffe des cours de Collioure et Argelès était restitué à Bernard Andréu, notaire (9 janvier 1472); — révocation de Pierre Gualia, obrer de la rivière de l'Agli, remplacé par Pierre Puig, de Torrelles (16 janvier); — reddition des comptes de Thomas dez Vivers, lieutenant ou régent du bailliage de Perpignan, de Galcerand Tort et Guillaume Vedrinyans, juges de la cour du dit bailliage, et de Garau Riambáu, régent de la viguerie (18 janvier); — réclamation de revenus dans les lieux de Jujols, Jonset, et Claranell en Conflent, par deux bénéficiés de Sainte-Claire de Perpignan (13 février); — autorisation de rechercher des mines donnée à André Caneller, potier de Perpignan, et à Guillaume Scriva, de Tordères (6 avril); — ban de pacage dénoncé contre R. Draper, du lieu dels Horts, pour dépaissance dans la devèse du seigneur de Jujols (17 septembre); — ordre de payement d'une rente de cent sols que l'abbé de Vallbona reçoit sur les fours royaux d'Argelès (7 octobre); — installation de Pierre Seragut, bourgeois de Perpignan, pourvu de l'office de procureur royal de Roussillon et Cerdagne par lettres du roi Louis XI (17 octobre); — sentence du juge du Domaine, portant que tous les navires qui déchargent leurs marchandises, soit à Collioure, soit à la plage de Canet, sont tenus de payer *la leude* dite *de Collioure* toutes les fois qu'ils passent dans le leudaire de cette ville, c'est-à-dire entre les Iles Baléares et les côtes de la Catalogne et du Roussillon (9 novembre); — mise sous séquestre des biens de François Castelló, bourgeois de Perpignan (27 novembre); — poursuites pour dettes contre le juif En Manaffem, à la requête de la prieure de Sainte-Madeleine de Perpignan (4 décembre 1472). — Un jardinier de Perpignan répond à un notaire qui lui réclame des honoraires, que, pour le moment, il n'entend lui rien payer, parce qu'il ne peut rien gagner, et qu'il compte jouir des inhibitions faites aux cours de la ville de Perpignan en fait de poursuites judiciaires (22 janvier 1473); — lettres de Jean, roi d'Aragon, de Navarre, etc., duc d'Athènes et de Neopatria « et aussi comte de Roussillon et de Cerdagne », faisant don des offices de *carceller* des prisons royaux de la ville de Perpignan et de réguier des eaux des dits comtés à Nunyo de Soria, datées de Perpignan, le 2 février 1473; — lettres de Georges Vilar, receveur général dans les comtés de Roussillon et Cerdagne, déclarant que le véritable fermier des leudes du Volo est le donzell Ferrer de Sant-Marti (3 novembre); — lettres de Félix Andréu, seigneur de Rodès et juge du Domaine, aux baillis de Vinça et d'Elne, au sujet de saisies de biens de certains particuliers (novembre et décembre 1473). — Réclamation de droits sur les scrivanies royales du Conflent, dus par un notaire de Codalet à dame Anthonia, épouse de noble Guillaume de Perapertusa dit de Rabollet (février 1474); — lettres, rapports d'experts et sentences concernant les travaux nouvellement entrepris par Bernard Pla, notaire, pour la prise d'eau de son moulin situé à Perpignan, sur la rivière de la Tet, près du couvent de Saint-Augustin; — pouvoirs donnés pour des saisies en fait de frais d'actes de notaires, à Jean Delmasen, *porter* royal de Perpignan (9 mars); — lettres de Georges Vilar, lieutenant de Michel dez Vivers, procureur royal (pour le roi d'Aragon), ordonnant la réparation immédiate, aux frais du propriétaire, d'une maison qui menace ruine, sise à Perpignan près de la porte de la Miranda (25 juin); — prise de possession des offices donnés à Nunyo de Soria par le roi Jean d'Aragon, et serment prêté à ce sujet à Bernard d'Oms, gouverneur des deux comtés, dans la maison du consulat de Perpignan (28 juin); — criées ordonnant l'observation de règlements relatifs au ruisseau des jardins et vergers situés au-dessous de l'église Notre-Dame-du-Pont de Perpignan, (13 août); — lettres du roi Jean d'Aragon faisant don à Jean Maure, notaire de Perpignan, de tous les biens meubles et immeubles de feu Guillaume Argentier, de maître Antoine et de Bordo, son neveu, « français, ennemis de Notre Majesté », ainsi que de toutes

les sommes que François Salvador, marchand, et François Gres, chaussetier, doivent à des sujets quelconques du roi de France (donné à Roses le 21 septembre 1474). — Levée de séquestre de marchandises, et permis de les transporter de Perpignan en Catalogne, accordé par le lieutenant général du roi de France (28 mai 1475) ; — criées du procureur royal et maître des eaux, pour l'entretien du ruisseau qui entre dans la ville de Perpignan par la porte Saint-Martin (30 mai) ; — lettres de Henri Le Mercier, bachelier ès lois, lieutenant de noble maître Étienne Petit, secrétaire et conseiller du roi Louis XI, procureur royal, trésorier et receveur général des comtés de Roussillon et Cerdagne, nommant Jean Cardonet, d'Arles, au bailliage de Montbauló (9 juin) ; — criées ordonnant de faire marquer du sceau aux armes de France, dans la huitaine et sous peine de confiscation, tous draps et étoffes scellés aux armes du roi d'Aragon et défendant la chasse, la pêche et l'arrosage, à moins d'autorisation spéciale des officiers royaux (juin) ; — permis de pêche pour Antoine Garáu, de Mosset (16 juin), et de chasse, pour Jacques Geli, de Pézilla (22 juin) et Guillaume Crestia, de Maurellas (4 août) ; — sentence qui condamne deux propriétaires de moulins sur le Ruisseau Comtal, à contribuer aux dépenses *per casals* (en raison du nombre de leurs moulins), et non pas seulement aux dépenses de « leur branche » de ruisseau, ainsi qu'ils en avaient l'habitude (11 juillet) ; — ordre de faire payer à Raphaël Vidal, ci-devant bailli de Serdinyà, les redevances qui lui seraient dues selon les papiers terriers (10 juillet) ; — saisie du domaine de Maurellàs, dont les revenus seront recouvrés au nom du Roi (4 août) ; — enquêtes : sur la destruction de la *partiho* (partage de l'eau du ruisseau Comtal près du ruisseau qui va au moulin de la Tour à Perpignan) ; sur des expéditions de marchandises faites par une dame qui n'avait jamais quitté Perpignan, à son fils qui s'était retiré à Barcelone « depuis les « tribulations de la guerre » et qu'elle prétendait pouvoir expédier en franchise « comme habitante de Perpignan » ; — ordres pour le payement des revenus seigneuriaux de Saint-Laurent-de-la-Salanca, donnés au Capdet Ramonet Raymond d'Osaiges (6 décembre 1475). — Réclamation de sommes dues à Philippe Albert (8 mars 1476) ; — ordre donné à Jean Ortafa, maître d'escrime, de Perpignan, d'avoir à réparer sa maison située dans la rue de *la Freneria* près du puits de *la Vinya* (16 mars) ; — plainte au sujet d'un empiètement de terrain, sur le chemin de Perpignan à Bonpas, au territoire de Saint-Genis ; — criées faites au nom de Boffillo de Judice, lieutenant-général, par son lieutenant Jacobo de Capici, ordonnant de reconnaître maître Jean Adam, secrétaire du Roi, comme procureur royal et trésorier de Roussillon et Cerdagne (26 mars) ; — réclamations contre le chevalier Olivier de Gléu, fermier des revenus royaux d'Opol (31 août) ; — permis de pêche et de chasse à divers individus de Perpignan et à Pierre Vilar, du Soler (3 septembre) ; — saisie de bois de flottage sur la Tet à Saint-Feliu d'avall (23 septembre 1476). — Ordres pour le payement de la leude du poisson, donnés dans le consistoire de la Procuration royale par le trésorier Jean Adam, assisté de Pierre Bóu, avocat fiscal (6 février 1477) ; — mandement fait au procureur de Pierre de Rocaberti d'avoir à payer les frais de divers procès, entre autres, celui de Jean Blanca contre Agosti, orfèvre ; — réclamations : d'une rente par Guillaume Faret, commis à l'administration de tous les biens de Bernard Aybri et Michel Ximenès, bourgeois de Perpignan, confisqués par le roi de France (21 février) ; — gages dus à Barthélemi Carrander, ci-devant bailli d'Oms, sur les biens de Guillaume d'Oms (6 mars) ; — du loyer d'une maison par le procureur du gouverneur de Montpellier, ayant don des biens confisqués d'Antoine dez Vivers et de son épouse (20 mars) ; — confiscation du four banal de Vinça appartenant à la famille de Rocafort (26 juin) ; — autorisation donnée à des habitants de Saint-Feliu d'amont de prendre de l'eau du ruisseau royal (de Perpignan) pour l'arrosage (19 juillet) ; — règlement pour le payement des rentes reçues par les prêtres de Collioure sur des habitants du lieu d'Ortafa confisqué par le Roi (29 juillet) ; — dénonciation de bans d'arrosage pour le ruisseau de Thuir ; — défense de semer du ris (*aros*) à une lieue autour de Perpignan (23 août) ; — discussions au sujet de rentes reçues à Pézilla par Pierre de Blanes, confisquées et données à Jean Le Boteller de la garnison du château de Perpignan (19 septembre) ; — ordres de payements en faveur de M. de Maigne ayant don des biens de Franci d'Oms, ci-devant seigneur de Tatzò d'avall (27 sept.) ; — collation d'un bénéfice de Saint-Jean de Perpignan, faite par Charles, évêque d'Elne, en faveur de Nicolas de Jurissie, clerc, son familier (3 septembre 1477). — Confiscation des biens de Laurent Redon, ci-devant bourgeois de Perpignan, au profit de Barthélemi Jaubert, viguier de Roussillon et Vallespir (15 janvier 1478) ; — défense faite à Ferran Triguero d'entrer dans les propriétés ci-devant de Jean Castello confisquées au profit de Pierre de Rocaberti (5 février) ; — criées pour faire cesser l'encombrement de la Place Neuve de Perpignan (13 février) ; — révocation d'un ordre du sous-viguier des Bains d'Arles qui avait reçu le serment du collecteur de la leude du Volo, ce serment ne devant être prêté qu'au procureur royal (10 mars) ; — protestation du procureur de Raynault Du Chesnay, capitaine de Salses, à qui le Roi avait donné en même temps que cette capitanie tous les biens d'En Bach confisqués pour crime de rébellion et de lèse-majesté, *propter que*

crimina dictus Bach fuit exequtatus in persona ; ces mêmes biens ont été donnés depuis lors à M. de Pusols par le vice-roi de Roussillon; ledit procureur demande que le Vice-Roi prenne des informations à ce sujet, « car il n'aurait plus fait sa donation au dit Des-Posols, s'il eût connu la vérité » (16 avril) ; — dénonciation d'un ban par *l'obrer* de l'arrosage de Notre-Dame du Pont de Perpignan (2 mai 1478).

B. 411. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier (latin et catalan ; une pièce en français).

1477-1482. — *Manuale Curie, registre VII.* — Lettres procédures et autres actes de la cour du Domaine royal, du 23 mai 1478 au 6 novembre 1482. — Lettre de Jean Adam, procureur royal, à Jean Janer, lui mandant de livrer incontinent les « dismes, droiz, revenus et autres prouffiz » du lieu de Bages qu'il a reçus au nom de Bernard Berthomeu, « les quels je hay ballé en garde à Pere Angles de Perpinya; « e venes par de ça pour me rendre compte, e fetes venir « le balle pour parler à lui de par le Roy. Si n'y faytes « faute, car je vos en pexeroy (*sic*) vous biens » (dernier juillet 1477). — Criées faites par ordre de très excellent seigneur Boffillo de Judice, comte de Castres, vice-roi et lieutenant général du Roi de France dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, à la requête de Jean de Cambray, conseiller du Roi, pourvu des offices de procureur royal, trésorier et receveur général des dits comtés (23 mai 1478) ; — payement d'une rente à M[r] de Maigne ayant don des biens de l'épouse d'En Cruhilles ; — taxe de frais de confiscation des biens de Pierre de Blanes et de Laurent Vilanova, appartenant à Jehan le Boteller (4 juin) ; — réclamation des biens d'En Barquères donnés par le Roi à Jean de Foix, comte de Candale ; — ordre aux baillis de Clayra, Saint-Laurent et Saint-Hippolyte, de nommer un *obrer* pour les réparations du cours de l'Agli (6 novembre) ; — saisie de bétail à Opol, à l'instance des héritiers de feu Oliver de Gléu, chevalier, fermier des revenus royaux du dit lieu (2 déc.) ; — poursuites pour divers bans du ruisseau de Corbera ; — criées défendant de charger en navires ou fustes sans autorisation du fermier de la leude, aucunes marchandises existantes dans les *dechs* ou limites de la leude royale de Perpignan, c'est-à-dire à une lieue autour de cette ville, en les portant sur la plage de Canet et de les faire passer en France ou en Catalogne (11 décembre 1478). — Lettre de Jean Panée, lieutenant du procureur royal, sur une contestation entre le chapitre d'Elne et le curé des Illes, au sujet des dîmes (11 janvier 1479) ; — plaintes d'un boucher de Collioure contre le capitaine du château de cette ville qui s'approprie tous les revenus royaux de cette ville (13 janvier) ; — réclamation de frais d'actes dus par la veuve de Jean-Antoine Marti, bourgeois ; — enquête sur la découverte d'une mine *d'alcofoll* dans une vigne au territoire d'Arles, faite par deux habitants de Montbaulo « qui habitent à Arles à cause de la guerre » (6 février) ; — ordre de faire remettre à G. d'Ambie, procureur fiscal, un trésor (florins d'or d'Aragon) trouvé dans un mur par deux enfants de Millas ; — ordres pour l'écurement du ruisseau de Bonpas (1[er] avril) ; — permission donnée par le procureur royal à Guillaume Puig, d'Ille, de prendre dans la Tet toute l'eau nécessaire pour l'arrosage des terres d'Ille et de Millas, en la faisant passer par le ruisseau royal dit de Perpignan et en se servant des *ullals* accoutumés, le tout à ses frais et en percevant seulement quatre sous par eyminate des terres dont ils autorisent l'arrosage : il paiera au domaine dix livres pour cette concession valable jusqu'à la Noël (13 avril) ; — citation, dans un procès de Bernard Bach, de Maurellas, d'actes concernant : la reconnaissance dotale faite par feu Gaspar de Sant-Marti, chevalier, à dame Mondina, son épouse, le 7 juin 1459 ; le testament du dit Gaspar portant legs en faveur de ses fils Michel-Martin, Ferrer, Antoine et Jean, chanoine de Gerona, du 19 octobre 1458 ; — ban d'arrosage dressé par le reguier de Thuir contre Xicho Manganella (28 avril) ; — saisie de biens sis à Sainte-Marie-la-mer, appartenant à Susanne, veuve du donzell Antoine Dez Volo, héritière de son fils Guillaume Dez Volo, donzell (18 juin) ; — afferme des revenus royaux d'Opol à Jean Pallet, de Salses ; — demande d'expédition d'actes relatifs au territoire et paroisse de Montbaulo par frère Pierre Cornella, aumônier de l'abbaye d'Arles (3 juillet) ; — criées relatives à l'arrosage des vergers situés au-dessous de l'église Notre-Dame-du-Pont de Perpignan (19 juillet) ; — exemption de l'obligation du guet en faveur de Pierre Batlle, collecteur royal des droits du Général dans la ville de Saint-Michel *alias Cobliure* (26 juillet) ; — saisie d'un cens de 20 eymines d'orge fait aux héritiers de feu Ça-Ribera, à l'instance de maître Jean Maura, secrétaire du Roi, créancier de feu Bérenger Ça Ribera, donzell (12 août) ; — prestation de serment par Jean Rocha, jardinier, régissant la baillie de Malloles ; — nomination de Jean de Mercho (?) à l'office de bailli du Volo, faite par Jacques Capeci, lieutenant de Boffillo de Judice, vice-roi (11 août) ; — payement des rentes à M[re] de Rocaberti ayant don des biens de Bérenger Ça-Ribera, héritier de Raymond Blan (9 sept.) ; — afferme des pasquiers de Cortsavi à Xico de Manganella ; — saisie de biens à Elne, pour des rentes dues à Raymond de Sant-Menat et à M. Jean Felipes, donzell, seigneur de Castellnóu (23 sept.) ; — confiscation de biens sis à Vingrau et à Vilallonga-de-la-Salanca appartenant à Narcis Jóu, mercader de Perpignan ; — nomination de Pierre

Miquel pour percevoir à Prats-de-Mollo les droits de la leude du Volo, emploi depuis longtemps vacant *impedimento guerre in hiis comitatibus divina ordinacione permittente secute* (3 octobre) ; — défense faite aux habitants de Saint-Laurent d'ouvrir le gràu de l'étang de Salses en dehors du temps autorisé, à l'instance du capitaine de Salses (Regnault Du Chesnay), ayant don de revenus royaux de la Font Dama (5 oct.); — payements faits à P. de Rocaberti ayant don des biens du chevalier François de Perapertusa ; — permis donné à Jean Lo Broto, chirurgien de Vinça et à deux personnes de sa compagnie, de chasser dans les devèses du Roi toute espèce de gibier, excepté les « franquolins » (2 décembre) ; — nomination d'Alberto, familier de la maison du lieutenant du Vice-Roi, à un emploi de garde de la maîtrise des ports (décembre 1479). — Ordres donnés par Antoine Bayard, procureur royal, à l'administrateur des biens de Pierre de Blanes de Pezilla, de rendre ses comptes (9 janvier 1480) ; — saisie d'une somme due par Jacques Cahorts, marchand de Perpignan, à Xicho Manganella; — réclamations de rentes par Richard Le Moyne ayant don des biens de Bernard Castellò et de François de Perapertusa (28 janvier); — présentation du contrat de mariage de Gilabert de Llupia et de sa première épouse, Jacmina, fille du chevalier François Ça Ribera, par Pierre Ilari, ayant don de tous les biens du dit Gilabert et de son petit-fils (18 février); — réclamation concernant les biens de la veuve de Gaspard de Sant-Marti, chevalier, donnés à maître Jehan Janel, barbier (26 février) ; — ordres donnés à Jean de Pontòs, procureur de Pierre de Rocaberti vicomte de Canet, de réparer le pont de la Caus (Peracáus?) sis au territoire de Sainte-Eugénie du Vegueriu (6 mars) ; — présentation d'une requête par quelques habitants de Vinça, au sujet d'une obligation qu'ils avaient consentie en faveur de Martin-Jean de Rocaberti, ancien seigneur du dit lieu, dont les biens avaient été confisqués par le roi de France qui les avait attribués à Jean-François de Cardona (20 avril) ; — mandement fait à Jean Lo Botaller, homme d'armes de la compagnie du château royal de Perpignan, ayant don des biens de Pierre de Blanes et de Laurent Vilanova, de payer 15 livres dues pour les frais et procédures de la confiscation des dits biens (20 août); — procès sur le droit de brassatge ou des agneaux qui vont aux pasquiers royaux, droit appartenant à l'Aumône commune de Perpignan, contre frère Martin de Cessa, prieur de Cornella de Conflent, le Domaine royal et Honoré Corro, représentant de la vicomté d'Evol ; — procès au sujet de moulins, de Laurent Paulet, bourgeois, et Pierre Puig, consuls de Perpignan, contre Jean de Cardona, commandeur de Bajoles (15 sept.); — réclamation d'une rente sur une maison sise à Perpignan, par le procureur de Guillaume d'Oms, seigneur de Calmella (16 nov.); — lettre aux héritiers d'En Gispert de Bor, possesseurs de « l'honneur » de feu Bernard de Serabon, donzell, leur ordonnant de reconnaître le dit honneur qui est tenu en arrière-fief pour le Roi et qui consiste en deux parts des dîmes de Bolvir et de censives à Eller en Cerdagne ; — sentence rendue, par le lieutenant du Vice-Roi (Jacopo Capece), assisté de Jean Codalet, Guillaume Moré, François Boxols, François Modaguer, Bernard Benet et André Tholosa, sur le fait d'une maison qui menace ruine provenant des biens de feu Georges Batlle ; la cour ordonne que la dite maison sise à Perpignan sera démolie et réparée par les soins de Jean Mulet, maître des œuvres du Roi, aux frais de Georges Calser, bourgeois, et de l'honorable Guilloti de Bearn et de son fils (19 novembre 1480). — Bans concernant les ruisseaux de Corbera et de Thuir (7 janvier 1481) ; — demande d'expédition du contrat de mariage de feu François de Cardona et Aldoncia, son épouse, faite par Ange de La Coste, homme d'armes de la compagnie de la cité d'Elne, ayant don des biens du seigneur de Banyuls (9 janvier) ; — réclamation de salaire par Bernard Rocha, reguier du ruisseau royal de Thuir ; — payement de frais d'actes par le donzell Jorda de Marça ; — prestation de serment par Pierre Puig, nouvellement élu réguier du ruisseau de Thuir par le Conseil général de cette ville, reçu par Jean Panée, lieutenant du procureur royal (9 avril) ; — Guillaume d'Ambia, procureur fiscal du domaine et bailli de Montbauló, donne procuration à Jean-Bernard Vilaseca dudit lieu, pour recouvrer en son nom les revenus du bailliage (11 avril) ; — nomination de deux habitants de la Bastida comme gardes du pasquier royal de Cortsavi affermé à Barthélemi Jaubert, chevalier (8 mai) ; — payements faits à Jehan Janel, chirurgien, ayant don des biens de Michel de Sant-Marti et de son épouse (15 mai) ; — criées pour l'écurement du ruisseau du Viver du chemin dit *dels Enamorats* (territoire de Vernet) ; — permis d'exportation de peaux d'agneau, de loutres et loups cerviers, accordé à Pietro Frederich, du duché de Milan (16 juillet) ; — procès des fermiers des pasquiers royaux de Conflent, contre l'abbaye de Fontfroide qui prétend n'avoir à payer aucun droit pour sa dévèse de Rojà (17 octobre) ; — payements faits sur les biens d'Antoine dez Vivers et de son épouse donnés au châtelain de Salses (29 novembre) ; — nomination d'un garde pour le ruisseau et les moulins de Rivesaltes, faite par Michel de Stany-Bos, donzell, fils et procureur de Jean de Stany-Bos propriétaire du dit ruisseau (15 décembre 1481). — Payement d'une censive annuelle de deux fromages par l'abbaye de la Real de Perpignan, pour sa dévèze de Cortsavi (26 janvier 1482) ; — ordre donné au procureur de messire de Maygne, ayant don de

tous les biens de François d'Oms, seigneur de Tatzò-d'avall et de Mossellòs, de payer l'acte du testament de feu François d'Oms, chevalier et seigneur des dits lieux, à Bernard Semaler, notaire (15 avril) ; — bans d'arrosage du ruisseau de Thuir, dressés contre des habitants de Millas (mai 1482).

B. 412. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1208-1490. — *Manuale Curie, registre VIII.* — Sentence arbitrale prononcée par Pierre, abbé de Saint-Martin de Canigò et Guillaume Jorda, archidiacre de Conflent, sur le procès entre le prieuré de Sainte-Marie de Cornellà-de-Conflent et le cellerier de Fondfroide, au sujet des pasquiers situés entre Rojà et Palfix, attribuant à la maison de Fontfroide toute la partie des pasquiers à partir du Quer de la Moixosa ; les deux abbayes devront contribuer par moitié chacune aux droits que le Roi et le seigneur d'Avalri reçoivent, sur les pasquiers de Rojà : signée par Bérenger, prieur de Cornellà ; Pierre Bertrand, cellérier de Fondfroide et frère de Pierre de Botenag, procureur de la maison de Fontfroide au pays de Conflent (5 des calendes d'août 1208). — Lettres de Pons de Caramany, chevalier, lieutenant de Sanche, roi de Majorque, aux baillis et leudiers de Salses et de Rivesaltes, leur ordonnant d'observer une autorisation accordée par le roi Jacques 1er de Majorque aux habitants de Treilhes, Feuillà, Ortos et Nouelles, qui leur permettait de passer par le pla d'Opol, la Coma de Grullères et le lieu de Rivesaltes, avec du bois à bruler, de la chaux, des victuailles et autres objets semblables, et de repasser avec des choux et autres comestibles, sans payer aucun droit aux leudiers de Salses, à moins qu'ils ne passent avec des paquets (*trocellis*) ou des marchandises (1er août et 17 des cal. de décembre 1311.) — Déclarations du juge du domaine royal de Roussillon et Cerdagne portant : que les bestiaux des habitants de Caladroher (au pays de Fonollet, en France), passant par la vallée de Mosset et dépaissant dans celle de Conat, doivent payer les droits aux propriétaires des pasquiers de Conflent (13 juillet 1410) ; — que les habitants de la vallée de Conat « comprise dans les limites du pasquier de Conflent », qui tiennent en *parceria* des bestiaux gros ou menus de propriétaires étrangers, dépaissant dans la dite vallée et pasquier, auront à payer les droits de pacage dus au Roi et au prieuré de Corneillà, seulement pour la part des propriétaires dudit bétail (29 octobre 1410). — État des procès faits en la cour du bailli de Perpignan contre des Juifs convertis, des *alcauots* et *lenons*, des filles publiques, etc. (1409-1415). — Requête des habitants de Treilhes, Feuillà et Ortòs au diocèse de Narbonne, pour jouir de la franchise de leude qui leur fut accordée par le roi Jacques de Majorque pour le passage du bois et victuailles au territoire d'Opol et à Rivesaltes, « dont ils ont jouy et usé paisiblement jousques « au temps de la guerre qui est survenue au pays de Rous- « silhon » ; confirmée et rendue exécutoire par Jehan Herbert, général des finances de Languedoc et commissaire du Roi « pour donner provision aux finances et affaires de Rous- « silhon et Sardanya » (26 octobre 1471). — Actes de la cour du Domaine de Roussillon et Cerdagne, concernant surtout les pasquiers et ruisseaux royaux, du 7 nov. 1482 à fin décembre 1490 : — enquête sur un instrument de chirurgie prêté par P. de Pimont à maître Charles Fabena (déc. 1482) ; — nomination de Jean Le Ton, de Villefranche, à un emploi de *porter* de la Procuration royale en Conflent (17 janvier 1483) ; — permis d'exportation de blé, accordé à P. Licon d'Ayguesmortes (1 février) ; — réclamation d'intérêts dus par Christoforo de Permengo à Nassan Mosse, juif ; — payement d'arrérages du cens dit *de Vegueriu* fait à Laurent Paulet, bourgeois de Perpignan et seigneur de Banyuls dels Aspres, par micer Bòu, possesseur de la *Cabane* dite *de mestre Vilà* à Saint-Jean-la-Cella (21 février) ; — ordre donné à Guillaume Feubert, bailli de Perpignan, de cesser toutes poursuites contre un cordonnier qui a contrevenu aux ordonnances sur les métiers (27 février) ; — caution fournie par les consuls de Clayrà pour leur procès contre les fermiers de la leude de Perpignan (15 avril) ; — serment prêté par Jacques Riera, reguier élu par la communauté de Thuir (28 avril) ; — procès pour bans de pacage, des habitants de Tlasà contre les héritiers de Nicolas Viader, de Villefranche (20 août) ; — réclamation des frais d'un papier terrier de Castell Rossellò dus par Marguerite, veuve de Jaubert Seguer, bourgeois de Perpignan (23 sept.) ; — enquête sur un ban de pacage aux pasquiers de Cortsavi. — Payement de rentes sur le lieu de Thezà, fait au capitaine de Salses possédant les biens du chevalier Pierre d'Ortafa (13 février 1484) ; — saisie de biens possédés à Vinça par feu Roméu de Rocafort, donzell ; — Guy Aquet, procureur de Regnault Du Chesnay, capitaine de Salses, déclare à Michel Bayart et Jean Panée, lieutenants du procureur royal, qu'il ne fera aucune opposition à ce que les revenus de Salses qui avaient été donnés audit Du Chesnay, soient repris par le Domaine (19 mars) ; — criées relatives à l'arrosage des vergers de l'île située sous l'église Notre-Dame du Pont à Perpignan (30 avril) ; — mandement fait à Félix Andréu, bourgeois de Perpignan, curateur de sa fille Marquesa, et à Bérenger dez Vivers, de payer les droits de lods dus au Roi pour l'arrière-fief du lieu de Vilallonga-de-la-Salanca ; — ban de pacage contre des habitants de Sahorla et Vinça pour dépaissance aux pasquiers de Coll Baix dans les montagnes de Canigo

appartenant à l'abbé de Canigo (25 juin) ; — dénonciation de ban de pacage contre Jean Bertrand, qui prétend s'être fait « homme d'Opol » et pouvoir jouir des pacages de ce lieu ; il y réside en effet, mais il n'y possède aucun bien, cependant il déclare qu'il « a l'intention d'y en acquérir » et il est renvoyé de la plainte (24 juillet) ; — dénonciation contre Gallart del Cassa, bailli de Formiguères, pour des saisies qu'il a faites dans la devèse du seigneur du lieu (9 août); — assignation pour paiement de rentes contre Bernard Palen, possédant les biens de Catherine, épouse du donzell Michel de Sant-Marti; — vente faite à Oyn Enric, de Ville-Sorrillon au diocèse de Tulle (Toul), par Jean Faure, de Sauvigny au dit diocèse, de tous les biens légués à ce dernier par Hurion Chrestien, décédé à Baixàs en Roussillon, le vendeur se réservant les biens dudit défunt situés au pays de Lorraine: acte fait au dit lieu de Ville-Sorrillon, le 7 juillet 1484, reçu sous le sceau du duc de Lorraine et de sa cour de Mirecourt ; — mise en possession desdits biens de Baixàs, en faveur du dit Oyn Enric (23 septembre) ; — contestations entre les habitants de Thuir et ceux de Saint-Féliu-d'avall, ces derniers prétendant avoir le droit de faire paître leurs bêtes de labour dans les propriétés voisines de celles qu'ils possèdent au territoire de Thuir (25 sept.); — ban de pacage contre les habitants de Rivesaltes, pour dépaissance au territoire de Querençà (2 octobre); — défense faite aux juges du viguier de Roussillon et du bailli de Perpignan de connaître du bailli du territoire de Malloles qui est sous la juridiction du domaine (9 octob.) ; — criées du Procureur royal, relatives à la déclaration des tissus qui doit être faite au fermier des droits des généralités (5 octobre); — ordre donné à Catherine, épouse de noble César d'Entich et audit César possédant les biens de François de Perapertuse d'avoir à faire réparer une maison qui menace ruine sise au Puig des Tisserands de Perpignan (15 décembre). — Séquestre des biens donnés par le Roi à Guillaume de La Barre qui vient de décéder sans enfants légitimes, les dits biens devant en conséquence faire retour au Domaine (10 janvier 1485) ; — ordre au propriétaire des écritures de feu Pierre Vilana, notaire de Perpignan, de délivrer expédition d'un acte de donation de rentes sur le lieu de Vilallonga-de-la-Salanca, faite par Gaucelin de Bellcastell et Francisca, son épouse, à Gallarde, leur fille ; — réclamation d'une rente due à Pierre Mundricourt, bénéficié en l'église Sainte-Marie de Tanyà au territoire de la Roca (28 février); — serment prêté par Jean Clara, élu réguier de Thuir (12 avril) ; — contestations entre les habitants de Bula Terranera et le seigneur de Corbera, au sujet de l'écurement du ruisseau auquel les dits habitants prétendent n'être pas tenus (18 avril) ; — paix et trèves jurées entre Mosse Nassan et Samuel Ciris, juifs du Call de Perpignan (2 mai); — ban de pacage au sujet de l'Estan Ner de Pontellà appartenant à Jean Clara (9 mai); — retrait d'une concession pour la construction de moulins dans le fossé de Perpignan près du baluard dit de Notre-Dame du Pont, qui avait été accordée à feu Antoine de Montfusc; ses héritiers devront exécuter les obligations de la concession sous peine de déchéance (26 mai) ; — ordre de réparer une maison sise à Perpignan tenue à cens pour Élisabeth, épouse du donzell Jean de Vilanova (15 juin) ; — plainte de Barthélemi Jaubert, chevalier, l'un des fermiers des droits de généralités de Roussillon, contre Bernard Xanxo et ses associés, fermiers du droit dit *del pariatge* de Perpignan, au sujet des droits perçus par ce dernier sur les marchandises déchargées dans la Maison du Général (30 sept.) ; — ban de pacage à Salses dressé contre Michel de Splugues, donzell, domicilié à Clayra (17 octobre); — plainte de Manaffem Dies, juif, contre Antoine Lera, religieux dominicain qui lui avait pris à loyer un mulet pour trois jours et ne l'a pas rendu depuis plus d'un mois (19 octobre); — payement de cens de morabatins pour deux maisons sises à Perpignan, paroisse Saint-Jacques au *Call vell* des Juifs et dont l'une faisait partie de la *scola dels Jueus* (novembre 1485). — Défense faite à Jean Solanell, bailli de Perpignan, de connaître en justice d'un employé du poids le Roi (9 janvier 1486); — cens d'une maison à Perpignan possédée par le chevalier Barthélemi Jaubert, ayant don des biens du chevalier Jean Rodon (30 janvier); — assignation contre Jean Le Boteller ayant don des biens de l'épouse du chevalier Jean Sampso (9 février); — déclaration faite par Guillaume Le Sueur, prêtre, desservant la chapelle du château royal de Perpignan portant qu'il a fait le dit service, sur la provision verbale qui lui en avait été donnée par Antoine Bayart, procureur royal, depuis le 1er décembre 1484 jusqu'au dernier avril suivant; — ouverture d'une enquête sur la demande faite par Georges Terre, tisserand, pour la mise en devèse de sa propriété sise sous le pont de la Pedra (à Perpignan); — protestation des consuls du Volo contre la devèse accordée dans leur territoire par le viguier de Roussillon au donzell Jean Fabre (15 septembre) ; — prestation de serment faite au procureur royal par François Jaubert, nommé bailli de Vilanova de Raho par le procureur de l'abbé de Fontfroide (27 juin) ; — bans d'arrosage contre André Miquel, chevalier, pour des terres sises à Millàs (19 octobre) et contre En Costa, tenancier de la Cabane de Corbera; — sur la demande des Juifs du Call, il est ordonné par le procureur royal qu'il sera fait trois clefs différentes pour la caisse de l'aljama, l'une sera tenue par le clavaire du Call, les autres par deux

regidors, et l'ouverture sera toujours faite en présence de deux notables de l'aljama (3 nov.); — réclamation de frais d'actes dus par dame Seguera, héritière de Gérald Riambàu, bourgeois de Perpignan (13 novembre 1486). — Payement d'actes de Bernard Ros, notaire, par noble Guillotin de Bearn, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts (21 mars 1487); — plainte des fermiers du pasquier royal du Volo contre le chevalier Guillaume de Gléu, seigneur de Gléu et de Durban, pour le bétail étranger qu'il introduit dans les terres que son épouse, Yolant de Ribes, possède au territoire du Volo (24 avril) ; — demande d'une nouvelle répartition des eaux vives de Toluges faite par Georges Pinyà, Geral Canta, bourgeois de Perpignan, et autres tenanciers arrosants (27 avril) ; — réclamation de franchise aux pasquiers de Cortsavi, par Jacques Pàu de Saint-Nazaire, vassal de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem (21 juin) ; — protestation de Jacques Fructos, syndic de la ville de Perpignan, contre les fermiers des leudes pour l'observation des privilèges qui accordent la franchise à tout habitant de cette ville (9 novembre) ; — contestations au sujet de la franchise de pasquier dont les habitants de Codalet, vassaux de Saint-Michel de Cuxa, prétendent jouir dans le territoire de Vallmanya appartenant à la dite abbaye (11 décembre 1487). — Bans de pacage dressés contre des habitants de Salses par Jaufre Giginta, seigneur du Mas de Vespella (9 février 1488) ; — demande de franchise dans les pasquiers du Conflent, par Jean Coll de Sainte-Colombe, vassal du Mas Deu (15 avril) ; — lettre de P. Bayard, à Jean Panée, commis à la Trésorerie de Roussillon, relative à une caution fournie par Jacques Fabrègues : « il m'a dit « qu'il fauldra comectre quelque novelle garde au Pertuys « sur le fait des joyes et billon, à cause de la provision « que Mess. de Perpignan ont eue d'estre uniz au Royaume » (à Sablé, le 3 septembre); — payement fait par François Raxach, bourgeois de Perpignan, pour divers objets qu'il a acquis à Collioure de la nef de Ferdinand d'Escalante, « pirate ou corsaire » (2 octobre); — bans de pacage dressés par le bailli de Sahorra pour les devèses de Matavert et Saletes (18 août) ; — enquête sur la perception des droits de barre et de leude à Salses; un témoin déclare que, depuis que la terre de Roussillon est réduite à l'obéissance du roi de France, on exige pour le droit de leude des charrettes qui passent par le lieu de Salses chargées de quelque marchandise que ce soit, quatre sols par charretée; mais avant la dite soumission, il n'en passait pas et on n'en laissait passer aucune : *debans de la dite obédiencia no n'i acostumava passar ni's permetia passarn'i gens* (30 octobre) ; — déclaration faite au procureur royal par Antoine Saporta, marchand, Guillaume Roys, natif de Teruel et autres qu'ils entendent se faire « habitants » de Perpignan et résider dans cette ville pendant cinq ans (26 nov.) ; — réclamation de bois emportés par la dernière inondation et provenant du pont de Vinça (16 décembre 1488). — Permis de chasse donné à Jacques Paytavi, barbier de Perpignan, par Michel Bayard, lieutenant de Pierre Bayard, procureur royal (29 janvier 1489) ; — payement de droit pour des salaisons débarquées à Collioure par Jean Garcia et Pierre de Gesens, patrons de nef du royaume de Sicile (5 février); — ordre donné à la requête des secrétaires de l'aljama des Juifs du call de Perpignan, à Lerat, juif du dit call, de remettre aux dits secrétaires les livres qui lui ont été laissés en dépôt par Menaffem Dies (19 février) ; — mandement fait à Jean-Antoine Stela, secrétaire de la Seigneurie des Vénitiens et à Jean Francesco, son procureur, de payer les droits dus pour deux Galeasses vénitiennes qui ont traversé le leudaire de Collioure (9 février); — saisie de tout ce qui se trouve au pouvoir de Bernard Xanxo, bourgeois de Perpignan, provenant des « ambassadeurs de la Cité ou commune de Venise » (9 mars) ; — nomination d'experts pour les réparations à faire au lit de la Tet depuis le confluent de la Vassa jusqu'au *Pas del lop* (4 septembre) ; — enquête sur la quantité de fer exportée de Collioure à Gênes par Clément Gentile ; — saisie de blé appartenant à Pierre d'Absac, abbé de la Grasse, à l'instance du fermier des pasquiers royaux (24 novembre); — permis de pêche, accordé à Pierre Mir, d'Argelès ; — réclamation de la franchise de droits de pasquier par Jean Pujol, de Curubi d'amont, vassal du Mas Déu (9 novembre 1489). — Payement d'actes de notaire par Clément Artigues, marchand, de Perpignan, fils de Barthélemi Artigues (11 janvier 1490) ; — procès au sujet de droits de pacage au territoire de Jujols, entre le tuteur de Jean Molner, donzell, fils de feu Jacques-Bernard Molner, seigneur de Jujols, et les habitants de Serdinyà, Juncet et Flassà (mars) ; — citation donnée à l'instance de Pierre-Arnàu d'Oms, donzell, fils et procureur de Gallarda d'Oms, dame de Vilallonga-de-la-Salanca à Jean Le Boteller, procureur général de la vicomté d'Ille et de Canet, pour qu'il ait à donner les raisons pour lesquelles il refuse de restituer à la dite Gallarda le droit de lods qu'il a reçu pour ledit lieu de Vilallonga (17 mai) ; — rapport des préposés de *la Orta* de Perpignan, sur la contenance d'un passage a établir entre deux vergers situés en cette ville, près du couvent des Frères de la Passio (21 octobre) ; — plainte au sujet d'un vol qui aurait été commis par un juif du Call de Perpignan (16 décembre 1490).

B. 413. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier (latin et catalan).

1440-1494. — *Manuale Curie, registre IX.* — Conventions faites entre le procureur royal, Bérenger d'Oms,

châtelain et bailli de Collioure, et les pêcheurs de cette ville, sur les droits de dîme ou *maneyt* du poisson apporté ou vendu à Collioure (26 février 1440); — testament de Marc-Michel Dez Lor, chevalier, de Barcelone, malade à Terragona, nommant manumisseurs, dame Jeanne, son épouse, et frère Jean Vendrell, vicaire des Dominicains de Terragona, instituant héritier universel son fils Simon dez Lor, avec substitution de ses autres fils et filles, Galcerand Riambàu, Éléonore, épouse du chevalier Bernard de Ribes, Yolant et Jeanne, religieuses de Valldonzella; fait à Terragona, en présence de François Burgues de Sen-Climent et de Jean de Pa'òu, chevaliers (13 octobre 1465); — lettre de change de 150 ducats vénitiens d'or, datée de Naples le 21 janvier 1485, de Barthélemi Jaubert, propriétaire de la nef de Perpignan appelée *Notre Dame Sainte Catherine*, à François et Louis de Pàu, marchands, au risque de la dite nef jusqu'à 24 heures après qu'elle aura jeté sa première ancre du môle de Rodes. — Actes et procédures de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 2 juillet 1490 au 31 décembre 1494: — procès du procureur fiscal contre Antoine Benet, chanoine de la Réal et curé de Tautahull; — réclamations du chevalier Barthélemi Jaubert, fermier du greffe du bailliage de Perpignan, contre Jean Solanell, bailli (6 juillet 1490); — citation contre François Rexach, bourgeois, pour le payement du droit de lods dû au Roi pour le fief de la juridiction du château de Buaçà qu'il a acquis en emphytéose de Clément et Jean Ça Ribera, frères (14 août); — ordre donné au propriétaire de deux maisons du bordel de Perpignan tenues en directe pour le Roi, d'avoir à les réparer (9 décembre 1490). — Dénonciation de bans contre des habitants de Salses qui ont pêché avec des barques et filets dans les *dechs* ou limites de la Font Dama (14 janvier 1491); — demande des habitants de Saint-Laurent-de la Salanca, pour avoir la franchise dans les pasquiers de Conflent, en vertu de leurs privilèges (26 mars); — dénonciation contre un prêtre de Saint-Feliu-d'avall qui faisait passer des espèces monnayées, « armé d'une arbalète », du lieu de Montner à la Tour (26 avril); — ban de pacage dressé contre Catherine, veuve de noble César d'Entici, pour avoir fait paître 60 bœufs dans le Stany Ner du lieu de Pontellà, appartenant à Jean Clara (16 mai); — démission de la charge de bailli du lieu de Vilanova-de-Raho, donnée par François Jaubert (9 juin); — autorisation de rechercher des mines donnée à Jacques Jaubert, pareur, de Perpignan, par Jean Panée, lieutenant du procureur royal (30 juillet); — ban de pacage dressé au territoire de Vallestavia contre Antoine Vernet, d'Espira-de-Conflent (5 août); — défense faite par les fermiers des moulins de l'Hôpital, à l'évêque d'Elne, de prendre de l'eau du ruisseau des dits moulins pour l'arrosage du verger de la *Canorga* ou palais épiscopal de Perpignan (31 août); — renseignements fournis par Roys Diyes et Alvero Figuères, donzells de Lisbona, sur une *caleuera* (caravelle) qui vient de traverser les mers de Collioure; c'est la nef de Barthomeu Florenti, qui trafique en Portugal, en Castille, aux îles de Madère, à Aygues Mortes *e diverses altres parts del mon;* elle était chargée de 400 caisses de sucre provenant de l'île de Madère (19 octobre); — permission donnée à Fortenet Homell, de Céret, de pêcher des truites et autres poissons dans le Tech (3 novembre 1491). — Criées interdisant le passage des charrettes sur la place du Blé à Perpignan (27 février 1492); — déclaration de Jean Morer, de Finestret, se prétendant exempt des *gaytes* et *bades* (guet et patrouilles) du château de Joch (16 mars); — ordonnance de François Mangart, damoiseau, visiteur du sel, prescrivant le dépôt du sel des salins dans des boutiques fermées (31 mars); — enquête sur une saisie de porcs faite au territoire de Costuja par le bailli du seigneur de Cabrenç (mai); — prestation de serment par les préposés des meuniers de Perpignan nouvellement élus (23 juin); — dénonciation de Jean Hualquer, d'Arles, contre Jean Tor, de la dite ville, pour avoir pêché sans sa permission dans ses propriétés qui ont été mises en devèse par le procureur royal (27 août); — mandement du juge du Domaine, ordonnant à Struch Abram, Levi Leo, Mosse Vidal, Samiel Salamo, Sdras Belsom et autres juifs de la ci-devant aljama de Gerona, d'avoir à lui remettre dans les 24 heures, les *rolles, libres e tots altres abilaments* de la dite *scola* ou aljama qui sont en leur pouvoir ou de déclarer où ils sont, avec défense de faire sortir ces objets de la ville de Perpignan (27 août); — réclamation de droits du passage de Bellpuig par Xicho Manganella, fermier (12 sept.); — requête présentée par Ferrer de l'Ala et Bernard Xanxo, marchands de Perpignan, créanciers « de tous les juifs de Montso », en vertu d'un prêt qu'ils leur ont fait par acte reçu par Jacques Ça Torra, notaire de Perpignan, dans lequel « sont nommé tous les juifs de Montso », et d'un autre acte de prêt fait par ledit Ferrer de l'Ala aux Juifs de Stadilla, reçu par Bernard Moner, notaire de Collioure; les requérants demandent la saisie des biens des dits débiteurs qui auraient été déposés chez Abram-Ménaffem, juif du Call de Perpignan (11 octobre); — saisie pour ban de pacage dans la devèse de la Valleta, contre les bergers d'André Miquel, chevalier, seigneur de Saint-Féliu-d'avall et d'amont (25 oct.); — requête de Bonanat Abin Baruch, juif du call de Perpignan, contre la saisie de ses marchandises faite à l'instance de Bernard Xanxo et Ferrer de l'Ala, prétendant que la somme qu'ils ont prêtée aux Juifs de Montós, pour nolis et autres choses, devait être remboursée à raison de trois ducats et demi par tête; « il a « payé sa part pour lui et pour sa famille et, comme il n'a

« pas faculté de plaider pour ce fait », il prie le juge de prononcer sommairement et sans frais (25 octobre) ; — Pierre Belloch, apothicaire de Perpignan, demande que les frais de médecines qui lui sont dus par divers juifs lui soient payés sur les biens d'En Yssach Putxi, Ysach Abdus, Abram Abdus dit Sequillo, Bonanat Rimoc, Salamo Anocha Bonanat, mestre Salamo Alpaperri, mestre Putxi, et veuve Anna Salton, lesquels biens sont tenus en séquestre au nom de F. de l'Ala et Xanxo (16 nov.) ;— autres réclamations de Charles Fasena, maître en médecine, pour soins et visites, contre Samuel Cavaller, Biton, Salamo Piera, Fahin Cordobi et autres juifs espagnols réfugiés à Perpignan (décembre 1492) ; — à la demande de Gracia, veuve de Manaffem Mosse et de quelques uns de ses parents, et par ordre de Jean Tarba, juge du domaine, deux porters royaux se transportent au lieu où sont ensevelis les juifs de la ville de Perpignan, lieu appelé *Mon Juhic* par les juifs et *Fossar dels Juheus* par les chrétiens ; ils constatent que la terre de la fosse du dit Manaffem Mosse a été enlevée en partie ; le cadavre est ensuite mis à découvert « par des juifs à ce destinés » *et invenerunt dictum corpus expoliatum à tetarachim* (suaire) *et aliis munitionibus judahicis ;* sur ce, le juge autorise ladite veuve et autres parents du défunt, *quod extrahant a dicta fossa corpus dicti Manaffem, et illud linteis coperiant et sepelliant ut moris est judeis facere* (8 janvier 1493) ; — réclamation par Falaguer Rimoch, juif, du prix de dix bœufs que lui devrait un habitant de Thuir (22 janvier) ; — rapport de Jean de Launay, damoiseau, lieutenant du châtelain de Salses, sur les réparations et travaux faits à la Font Dama et au château de Salses (30 janvier) ; — serment prêté par François Marti, réguier de Thuir, nouvellement élu par le conseil général (5 mars) ; — réclamation de salaire dû au régisseur de la barque du passage du Volò (11 mars) ; — défense faite par Michel Bayard, lieutenant du procureur royal, aux femmes publiques demeurant chez deux hôteliers de Perpignan, de faire aucun payement au bailli pour le mois de mai courant (2 mai) ; — défense faite aux habitants du Soler de prendre, pour l'arrosage de leurs terres, l'eau du ruisseau de Sainte-Eugénie sans l'autorisation du seigneur de Sainte-Eugénie (26 juin) ; — nomination d'un garde de la maîtrise des ports au territoire de Rodès (6 juillet), en présence de Blaise Vigenère, grainetier du château royal de Perpignan (6 juillet) ; — réclamation de fournitures diverses faites par Galcerand Oliver, apothicaire, à Mosse Vidal de Gerona et à Ysach Esdra (9 juillet) ; — dénonciations de bans par Antoine Palls, fermier des pasquiers (27 août) ;— réclamation d'un meunier de Perpignan (2 septembre 1493) : [c'est le dernier acte du registre, sous la domination française, avant la restitution des comtés de Roussillon et de Cerdagne au roi d'Aragon]. — Actes de la cour du domaine royal, Antoine dez Vivers, procureur royal : — réclamations des meuniers au sujet de la non observation des règlements pour la répartition de l'eau des ruisseaux de Vernet et Cornellà, de Perpignan et de Thuir (13 septembre 1493) ; — déclaration des fermiers des greffes des cours du viguier de Roussillon et des *terços*, sur l'impossibilité où ils sont d'exercer leur ministère parce que le roi d'Aragon n'a pas encore pourvu à la nomination de juges d'icelles (20 sept.); — lettre du procureur royal concernant la reconnaissance à faire des biens et fiefs tenus pour Sernin d'Enveig, seigneur de « l'honneur » et château d'Enveig (3 octobre) ; — ordre donné à Gabriel Montaner, lieutenant du procureur royal en Cerdagne et au bailli de la vallée de Querol, de mettre à exécution les lettres du Roi en faveur de Barthélemi Ganansa, de Puigcerda (5 octobre) ; — permission de pêcher dans le Tech, donnée à Arnaud del Capell, de Céret (7 octobre) ; — lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, ordonnant l'exécution de l'article du traité conclu entre les commissaires des rois d'Aragon et de France relatif au remboursement de tout ce qui aura été déboursé par les fermiers, sujets français ou aragonnais, pour le droit des marques de cinq deniers pour livre (Barcelone, 15 octobre) ; — lettre de Baldiri Tallander, lieutenant du procureur royal, sur le procès entre Jacques Cahors, marchand de Perpignan, et le donzell Bernard de Paléu, propriétaire de la forge dite de la Sala sise aux Bains d'Arles, au sujet du minerai que ce dernier voulait extraire de la mine de la Clota sise au territoire de Rayners pour l'usage de son usine des Bains (23 octobre) ; — contestation et enquêtes sur la nomination d'un bailli d'Opol faite par Pierre d'Ortafa, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, et sur les nouveaux règlements de pacage qu'il voulait imposer aux habitants dudit lieu (octobre) ; — rôle des tenanciers arrosants de *l'agulla* dite *de mossen Canta* (Bonpas, Pià et Clayrà), pour les frais d'entretien de la dite *agulla* (15 octobre) ; — permis de chasse aux oies et canards sauvages, le long de la rivière de la Tet, de Perpignan à la mer (2 novembre) ; — restitution du bailliage de Salses à Jean Azemar, qui l'avait obtenu sous l'administration française et qui avait été obligé de s'en démettre deux ou trois jours après l'entrée du roi d'Aragon à Perpignan, par ordre de Pierre Passamar, capitaine de Salses et de Pierre Blanca, qui lui avait succédé (8 nov.) ; — requête des Juifs du Roussillon contre lesquels le roi d'Aragon vient de donner un édit d'expulsion avec ordre de payer, avant leur sortie, toutes leurs dettes et contributions ; ils protestent surtout contre l'obligation qui leur est imposée de payer les droits de couronnement, non encore célébré, du roi d'Aragon,

ainsi que les droits de *maridatge* pour toutes les filles du Roi : la seule qui soit mariée, la princesse de Portugal, a célébré son mariage lorsque le Roussillon appartenait à la France ; d'autre part, ils en seront plus soumis au roi d'Aragon lorsque les autres princesses se marieront ; — protestation d'un pareur de draps de Peralada, contre le percepteur de la leude du Voló qui exige les droits sur les draps qu'il a fait porter au moulin de Saint-Jean-Pla-de-Corts pour les faire mouliner (22 nov.) ; — permis de chasse accordés à Gabriel Albert « notaire et maître d'armes » et à un pareur de Perpignan (3 décembre); — enquête sur la propriété du château du Vilar d'Ovansa en Cerdagne, réclamée par Louis d'Oms, seigneur de Corbera (6 déc.);— bans de pacage au territoire de Salses ; — observations de Guillaume Scapa, fermier du droit des mines, sur le minerai de fer qui est exporté du Conflent dans le pays de Languedoc (23 décembre 1493); — procès-verbaux et auditions de témoins sur divers délits de chasse commis dans la devèse royale située entre le château royal de Perpignan et Vilanova-de-Raho (janvier 1494); — saisies de bestiaux et autres biens appartenant au chevalier Barthélémi Jaubert, à l'instance de Michel Bayart, lieutenant d'Antoine Bayart, ci-devant procureur royal (23 janvier); — protestation des consuls de Serdinyà contre une ordonnance du procureur royal relative au moulin du lieu ; — procès-verbal des dégâts portés au barrage du ruisseau Comtal par le passage des trains de bois d'un habitant d'Ille (28 janvier); — protestation de Vincent Canta, chevalier et Bernard Xanxo, marchand, fermiers des impositions sur les boucheries de Perpignan contre une saisie opérée par les officiers de la Procuration royale (31 janvier) ; — déclaration et état des biens de Jean Gàu, apprêteur, du lieu de Réalmont en France, mort subitement en entrant dans la ville de Perpignan à la porte du Poids ; — dénonciation aux baillis de Palamos, Sant-Feliu de Guixols et Cadaquers, de la nef *Magdalena* du patron Arnaud Delmiti, de Marseille, qui a plusieurs fois traversé le leudaire des mers de Collioure sans payer les droits (30 janvier) ; — ordres de Pierre d'Ortafa, gouverneur, au tuteur du propriétaire des prisons royales de Perpignan, pour qu'il ait à les faire réparer et à les tenir pourvues de chaînes, carcans, instruments de torture et autres objets nécessaires (6 février) ; — permis de chasse accordés à divers habitants de Perpignan ; — prestation de serment de Jean Vidal, notaire de Céret, qui a reçu « en commende » le greffe ou scrivanie du bailliage de Prats-de-Mollo (15 février) ; — demande d'expédition du testament de feu Jean de Querigut, damoiseau, reçu par Jean Lombart notaire de Thuir, à l'instance de François d'Hautpoul, damoiseau, seigneur de Sainte-Affrique au diocèse de Lavaur (19 février) ; — mise en séquestre des revenus de la seigneurie de Céret appartenant à noble Guillaume de Caramaing (28 février) ; — criées pour conserver la propreté du ruisseau des moulins à farine de Perpignan (17 mars) ; — sentence qui condamne Pierre Totxet, ci-devant grainetier du roi de France à Perpignan, à payer à frère François Castellò, chevalier de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean, le loyer d'une maison à lui appartenant et qui, pendant dix-huit ans, a été occupée par la gabelle du sel au nom du gouvernement français (18 mars) ; — réclamations de deux marchands de Maho (dans l'île de Minorque), pour être maintenus dans leurs privilèges et franchises en fait de leudes (18 avril) ; — enquête sur l'état des mines de fer du Vallespir, de laquelle, il résulte que la mine de Batera s'est effondrée (*embullat*), que le minerai d'Aleca est tellement mauvais que personne ne peut l'employer, et que le minerai de la Clota au territoire de Rayners est le seul dont on puisse faire usage (5 mai) ; — ordre pour la saisie des raisins d'une vigne de Guillaume Carol, de Perpignan, à l'instance de Bernardin Ça Garriga ayant don du Roi d'une partie des biens de quelques *nèufites* (juifs convertis), condamnés pour crime d'hérésie et apostasie (20 août); — saisie de biens des *nèufites* Louis et François de Pàu (23 août); — nomination de Jean Compte au bailliage de Llaurò, en remplacement de Jean Vilar (17 septembre) ; — ordres de payement de sommes dues à Laurent Benet (*nèufite ?*), avec l'état nominatif des débiteurs (7 octobre) ;— bans de pacage dans les pasquiers de Planès et de la Pertxa, contre des habitants de Passà (9 sept.) ;—réclamations du fermier du greffe du bailli de Perpignan, où il est dit « qu'en vertu de la « capitulation faite pour le bienheureux recouvrement des « comtés de Roussillon et de Cerdagne, le roi Ferdinand veut « que toutes choses soient remises en l'état où elles étaient en « 1460, avant l'occupation française », et comme les plaintes en fait d'infraction de paix et trêves se poursuivaient alors en la cour du bailli de Perpignan, ledit fermier demande qu'elles y soient unies de nouveau (15 sept.) ; — saisie d'une rente de 12 livres reçue sur les revenus royaux par le donzell Jean Raset dit Bisbal, à l'instance de sœur Catherine Bisbal, religieuse de Saint-Sauveur de Perpignan (30 septembre) ; — lettre à Jean Perot, vicaire de l'église de Montferrer, pour qu'il rende compte des biens d'un individu décédé *ab intestat* dont les biens appartiennent au domaine (2 octobre); — enquête sur une saisie pour ban de pacage faite par les agents d'Antoine Cahorts, fermier de la devèse de Cabrera appartenant à frère Michel de Pontos, sacristain de Cuxa; un témoin déclare que le bétail saisi était en dehors de la devèse, le dimanche avant la Saint-Jean, et les dits agents, voyant qu'il n'y avait dans leur devèse aucun bétail étran-

ger dont ils pussent faire *carnalatge*, y firent entrer de force le dit bétail, pour avoir un prétexte d'égorger un mouton ; — permis de chasse accordé, à la prière des Frères de Sainte-Marie de Jésus, à Gabriel Ciffre, de Céret (7 novembre) ; — bans de pacage fait dans le pasquier royal *d'Alberet* (territoire de Thués ?) par Raymond Pellisser, bailli d'En (13 nov.) ; — permis de chasse aux canards, oies, *follegues*, *cercetes* et autres oiseaux d'eau, le long de la Tet et sur l'étang de Salses ; — ordre donné au seigneur de Jujols de restituer les saisies qu'il a faites dans sa devèse à des habitants de Serdinyà, et de suspendre toute poursuite pendant le procès qu'il a avec eux à ce sujet (28 novembre) ; — lettre de Gabriel Montaner, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, au sujet de la reddition de ses comptes ; diverses quittances lui manquent encore le notaire Jean Puig, qui les a, étant absent de Puigcerda (*per causa de les morts*), à cause de la peste (6 décembre). — État des personnes qui demandent à acquérir des maisons des ci-devant Juifs du Call de Perpignan : François Callar demande la maison qui était d'En Manaffem, à l'entrée de la Porte du Call, à main gauche ; Arnàu Guillem, briquetier, une autre maison dudit Manaffem, à droite de ladite porte, Gabriel Griffe, pareur, la maison qui fait coin près la dite porte, où demeurait le juif Adzayet (11 décembre) ; — demande faite par les consuls de Bellver et par Jean-Martin de Torrelles, chevalier, châtelain et bailli de ladite ville, pour que les *masos* de ce territoire, qui sont en grande partie détruits et abandonnés, soient concédés à nouvel acapte, et que les habitants soient maintenus en leurs privilèges pour les pacages ; — enquête sur les héritiers d'Arnaud-Guillaume de Récurt, du lieu de Belpech au diocèse d'Auch, mort de la peste à Vilamulaca en Roussillon, au mois de juin dernier (30 décembre 1494).

B. 414. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier (latin et catalan).

1495-1497. — *Manuale curie, registre X.* — Lettres et actes du procureur royal, du juge et de la cour du domaine de Roussillon et Cerdagne, du 12 janvier 1495 au 5 juin 1497. — Réclamation du donzell Clément Ça Ribera, héritier de François Ça Ribera, son bisaïeul, au sujet d'une maison baillée à cens à Jean de Paris par le ci-devant procureur du Roi de France ; il demande à être réintégré dans cette propriété en vertu de l'édit du roi Ferdinand d'Aragon (21 janvier 1495) ; — prestation de serment d'un nouveau *carceller* des prisons de Perpignan présenté par le donzell Joffre Ça Rocha, tuteur des fils mineurs de feu Pierre Tragnier, du lieu de Crespiá, propriétaires de la dite conciergerie (23 janvier) ; — demande des tenanciers arrosants du ruisseau dit de Saint-Genis et de Bonpas depuis longtemps détruit, pour qu'il soit rétabli conformément aux conventions faites jadis entre le procureur royal et lesdits tenanciers (28 janvier) ; — assignation donnée par les consuls de Torrelles à François Pinya, bourgeois, pour qu'il montre le titre en vertu duquel il a établi une devèse au territoire du Vegueriu (19 février) ; — rapport d'experts sur les conduits d'eau construits dans diverses maisons sises à Perpignan et appartenant à Barthélemi Carbonell, camérier de Saint-Genis (7 mars) ; — enquête sur les droits de succession dus par Antoine Serdana, fils de Côme Serdana, de Juncet (19 mars) ; — nomination de Bernard del Fabre, porter royal, comme receveur du droit de leude à Vinça (10 avril) ; — criées faites par ordre de Nicolas Bellaro, bourgeois, bailli de Perpignan, sur le métier de *tender*, en ce qui concerne la vente des fromages (16 mars) ; — mise en devèse d'un pré sis au Voló, appartenant à Jean Laupart, de Saint-Jean-Pla-de-Corts (23 mars) ; — ordres donnés pour le nettoiement du ruisseau dit de Vernet, à partir de *l'agulla major de la orta* sur le pont de Sanct-Mamet (29 avril) ; — déclaration de frère François Miquel, gardien des Frères Mineurs de Perpignan, portant que ce monastère a renoncé à l'héritage de Pons Giginta, en faveur de Garàu Giginta (30 avril) ; — criées du procureur royal donnant à noble Garàu de Rocaberti, seigneur de Palaudà, le droit exclusif de pêcher des truites dans le Tech au territoire du dit lieu (29 avril) ; — enquête sur les limites des lieux de Costoja appartenant au Roi, et dels Horts appartenant à Garàu de Rocaberti, dans la partie dite Coll de Libi (mai) ; — assignation donnée à Armengàu Marti, bourgeois et Antoine Maler, anciens clavaires de Perpignan, pour la reddition de leurs comptes (11 juillet) ; — Jean Serda, pareur de Vinça, se fait « homme propre du Roi » et du domaine royal, avec obligation de payer 12 deniers de cens par an et 5 sols d'entrée, et avec réserve de pouvoir se désister de cette « constitution » lorsqu'il lui plaira (27 juillet) ; — réclamation de droits de foris capi (mutation) dus au seigneur de Bonpas par Jean Gasanyola, prêtre (19 août) ; — remise de droits de leude sur un ordre de Jean Ferrandis de Heredia, chevalier (21 août) ; — permis de pêche dans le Tech accordé à Gabriel, Ciffre de Céret ; — déclaration de Raymond de Vivès, donzell domicilié à Ille en Roussillon portant que « depuis quelque temps il est décidé à choisir et proclamer « comme son seigneur pour tout ce qu'il possède en « Roussillon et Cerdagne » le roi Ferdinand d'Aragon et ses successeurs ; en conséquence, il prête serment de fidélité et hommage à Antoine dez Vivers, procureur royal (20 août) ; — sentence qui condamne Antoine Sala, mercader de Puigcerda, à faire feu et résidence continue avec sa famille en sa masada de Ger, s'il veut jouir des droits

de dépaissance dans cette paroisse (15 septembre); — ordre de délivrer au donzell Michel de Llupià, fils et héritier de feu Michel de Llupià, chevalier, copie d'un procès entre ce dernier et le chevalier Jean de Llupià (9 octobre); — réclamation du percepteur de la leude dite de Tortosa pour les droits dus pour des marchandises portées par une *calavera* (caravelle) qui a traversé le leudaire de Collioure et sur laquelle sont embarqués les ambassadeurs de Milan et du roi Ferdinand : *hont van los embaxadors, so es hun de Milla, e altre de la Magestat del Rey nostre Senyor* (7 nov.); — permis de chasser les *anats* (canards), *foges, oques, cercetes e tots altres aucells d'aygua*, sur les rives de la Tet au-dessous de Perpignan (4 décembre 1495); — réclamation de Thomas Perarnau, notaire, portant qu'à l'époque où le seigneur Cola-Maria (Caratzolo) était gouverneur des comtés de Roussillon et Cerdagne, Jean Sala dit Gotvins, marchand de Puigcerda, demanda une remise de peine pour deux ou trois habitants de Llivia et d'autres lieux de Cerdagne, qui avaient assassiné Raphaël Montellà (*de una mort que havien feta de Moss. Raffael Montella*); et comme il ne pouvait l'obtenir, il pria ledit Perarnau d'intercéder pour lui auprès dudit Cola-Maria; « il en parla plusieurs fois au dit » seigneur Cola-Maria, « et finalement ledit Sala promit de lui payer, tant pour l'ex- « pédition dudit pardon que pour le sceau d'icelle et droit « appartenant au seigneur Gouverneur, vingt livres mon- « naie courante, et ainsi ledit Perarnau obtint ledit pardon », mais ledit Sala n'en a jamais voulu prendre l'expédition ni surtout payer les 20 livres (17 janvier 1496); — état de frais d'une réparation faite au ruisseau de Vernet, répartis sur les possesseurs des moulins qui sont les suivants : le moulin d'En Déulofé, celui de Saint-Estève, celui de Mossen Jaubert, celui de Jean Alenya, notaire, celui de Jacques Alenya mercader (à foulon et à farine), celui de l'archevêque de Narbonne (à Pia), celui d'En Membrat et celui de Vilanova-de-la-Ribera (8 mars); — discussions au sujet du droit de vingtième du poisson de Collioure possédé par le chevalier Guillaume d'Oms; — saisies au sujet de la dîme appartenant au prévôt de Canohes, Michel Nomdedéu (4 avril); — lettre au bailli de Palamos, au sujet d'un navire qui allait aux « parts d'Orient » et qui a fait naufrage près de cette ville; ce navire ayant traversé le leudaire de Collioure, il faudra faire payer les droits dus pour ce passage, au moyen de la cargaison qui a été sauvée (14 mai); — prestation de serment par Guillaume Osseres, pareur, et Benoît Borges, savonnier, que le gouverneur a nommés *carcellers* des prisons royales de Perpignan, en remplacement de Narcisse Nègre, révoqué pour défaut de surveillance (28 mai); — réclamation dudit Narcisse Nègre, ci-devant scarceller, au sujet de deux Français, prisonniers de guerre, qui lui furent remis par Pascal Sabater d'Estagell et par un Andaloux nommé Alonso Ximenes, à la condition qu'il restituerait lesdits prisonniers aux susdits lorsqu'ils les réclameraient, sous peine de cent ducats pour chacun ; il lui est dû 66 tarins pour les frais de garde et dépense des dits prisonniers, à raison de 1 tari par jour pour chacun, plus deux ducats que chacun d'eux lui promit pour son intervention dans le payement qui fut fait audit Sabater pour le rachat desdits prisonniers (12 octobre); — réclamation des droits dus pour mutation de prieur ou prieure ; il est dû pour le couvent des religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan 11 livres, par le commandeur de Saint-Antoine et par le Prieuré del Camp, cinq livres chacun (25 octobre); — Antoine Asemar, collecteur des droits royaux de Salses, leude, barre et dîme de l'étang, explique qu'il ne peut rendre ses comptes parce qu'il a perdu ses livres, sa maison et tous ses biens lors de la prise et du sac de Salses par les Français : *la jornada que lo dit loch es stat per los Francesos pres e del tot barrejat* (8 nov.); — lettre défendant aux habitants du Soler d'amont et d'avall, de prendre l'eau du ruisseau de Sainte-Eugénie sans l'autorisation du seigneur de ce dernier lieu (26 nov.); — caution fournie par le donzell Joffre Ça Rocha, pour son procès contre le donzell Michel Cardona (28 nov.); — réclamation de Philippe de Castre, vicomte d'Évol, au sujet d'une saisie de ses revenus de Berguja en Cerdagne. — Lettre du procureur royal pour maintenir aux habitants de Llivia la franchise des leudes du Vilar et de Villefranche, pour leurs marchandises et bestiaux (20 décembre 1496); — lettre au bailli d'Argelès au sujet de saisies, faites pour ban de glandage, dans une propriété sise près de la rivière dite de l'Albera ou du Gaell (9 janvier 1497); — réclamation de droits dus par les héritiers Ribollet de Villefranche, à Bernard Barthomeu, fermier des revenus de Prats-de-Mollo : il s'agit de la dîme des fromages et de la laine tondue pendant que le troupeau dudit Ribollet dépaissait dans la vallée de Prats (12 janvier); — levée d'une saisie faite à Palau-del-Vidre, à l'instance de frère Jean d'Argençola, commandeur du Mas Deu et seigneur dudit lieu (18 janvier); — criées défendant de faire passer ou flotter du bois dans le ruisseau royal de Puigcerda (27 février); — nomination de Philippe Thomas, de Pia, comme bailli du Vegueriu, en remplacement de feu Guillaume Bajoles; — lettre à Étienne Crivaller, official ecclésiastique de la ville de Perpignan au nom de « l'administrateur perpétuel du diocèse d'Elne », lui défendant d'intervenir en ce qui concerne la septième partie de la dîme de Vernet qui appartient au Roi (7 avril); — enquête sur les droits dus aux leuders de Collioure par Pierre Seresa, marchand se disant natif de Venise mais résidant à Séville, pour les marchandises qu'il avait chargées sur une nef qui revenait

de Valence en compagnie des *Galeasses* Vénitiennes ; d'après l'enquête, les dites *Galères Venécianes* passèrent par Barcelone en juillet 1494, sans payer les droits de leude ; — séquestre des biens de feu Dominique de Bustaris, français d'origine, l'un des propriétaires de la minière dite *lo mener de Jauli* située au territoire de La Bastida en Vallespir, décédé, *ab intestat* et sans enfants (18 mai 1497). — Ce registre contient une infinité d'assignations faites (de septembre 1496 à février 1497) à des personnes de divers lieux du Roussillon pour avoir à payer des frais d'actes reçus par des notaires de Perpignan ; — parmi les personnes citées figurent : Jean de Béarn, seigneur de Bonpas ; Honoré de Stanibo, donzell; Marguerite, veuve du chevalier André Miquel ; Jacques de Copons, donzell ; Gaspar de Vivers, seigneur d'Alenya ; Antoine Andreu, bourgeois, tuteur des enfants de Jaubert Seguer ; le chevalier Vincent Canta et sa belle-mère, Béatrix, épouse de mossen Ballero ; le donzell Gaston de Serres et Élisabeth, son épouse ; Ermengau Marti, bourgeois; Jorda de Marça, donzell, et Jeanne son épouse; Bernard Xanxo, mercader, et Marguerite, son épouse ; Pierre-Arnaud d'Oms, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca; Michel Girau, bourgeois ; l'épouse de Mossen Vivers, de Palau, fille du chevalier Georges Batlle; Bernard Casteillo, bourgeois ; les mariés Laurent Taqui, chevalier, et Biatrix ; dame Anna, épouse de Guyot Aquet et fille d'En Pere Bou ; Michel Ximenes, bourgeois ; Jean Le Boteller, Jean de Marça, donzell, et Francina, son épouse ; Jacques Cahors, bourgeois ; Genson, veuve de micer Frances Modaguer, docteur; Bernard Giginta, bourgeois, et Clara son épouse ; les héritiers de Florentina, épouse d'Aymérich de Gléu ; Michel Comelles, bourgeois ; Jean de Vilanova et Élisabeth, son épouse ; Gastonet de Perapertusa dit de Rabollet, seigneur de Joch ; Raymond Ça Garriga, seigneur de Pontos et Catherine, son épouse, tutrice des filles de Cesare d'Entici, son premier mari; Pierre Blanca, bourgeois et Jeanne, son épouse ; Johanot Bellero, bourgeois ; la veuve de Pierre d'Ortafa ; frère François de Boxols, commandeur de Bajoles ; le fils du bâtard de Vivers ; l'abbé de Saint-Guillaume de Perpignan ; maître André, le peintre ; En Sabater, le peintre ; Balthasar du Soler et Florentine, son épouse ; Arnau dez Vivers, donzell et ses sœurs, Francisca, épouse de mossen Aybri, et Anna, héritiers du donzell Berenger dez Vivers ; Aldonza, veuve d'Étienne Calcer, bourgeois ; Gabrielle de Perapertusa, prieure de Saint-Sauveur ; Costança Sent-Salona, abbesse de Sainte-Claire ; Isabel, épouse d'Antoine de Martigny ; Honoré d'Oms, administrateur des biens de Fontfroide ; Jean Clavayrolles, libraire de Perpignan, frais du testament de Jeanne, sa mère, épouse d'Antoine Clavayrolles, libraire, reçu par feu Raphaël Calders, notaire; l'épouse de Nicolas de Llupia, frais du testament de feu Francisca, son aïeule ; Gabrielle, épouse de Pierre de La Salle, hôtelier des courriers de la ville de Perpignan, héritière de Pierre de Sobrevila, hôtelier, son premier mari ; Bernard Montbeulo, maître de *grima* (d'escrime), demeurant devant *lo Jesus d'En Buadella* (à Perpignan, paroisse Saint-Jacques); Pierre Rossello, fils de Guillaume Rossello, gendre d'En Balança; mestre Mathes *lo pintor*, ou ses héritiers, etc. ; 10 sols dus par la communauté d'Alenya; assigner les consuls, ou bien le bailli puisqu'il n'y a pas de consuls (*com no y age consols*).

B. 415. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets papier (latin, catalan et castillan).

1494-1501.— *Manuale curie, registre* XI. — Cession d'une rente de 25 livres sur les scrivanies des premiers et seconds appels de Roussillon et Cerdagne consentie par Auzias de Cruilles en faveur de sa sœur Catherine, veuve du chevalier André de Peguera, maître racional du roi d'Aragon, en payement de 9,000 sols barcelonais qui lui furent promis dans son contrat de mariage du 8 janvier 1482 (Barcelone, 14 nov. 1494). — Actes, lettres et procédures de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 7 juin 1497 au 12 février 1501 : — citation donnée à la communauté des prêtres de Saint-Quirch (Cyr) de Pia pour le règlement d'une rente qu'elle reçoit d'une maison sise à Perpignan, paroisse de la Réal (18 juin 1497); — ordres au bailli de Prats-de-Mollo, pour défendre aux troupeaux étrangers l'entrée des *coms* de la Vall de Prats dont les pacages ainsi que ceux des *Stables* ont été affermés par André Ardit, de Bages (16 juin) ; — saisie de rentes appartenant à Bernard Conil, d'Elne, successeur de feu Pierre d'Urg, donzell (23 juin); — procès du vicomte d'Évol, seigneur de Berguja en Cerdagne, contre les habitants de Bor, pour que ces derniers ne puissent exercer aucun droit de dépaissance ni autre dans le territoire de Berguja qui appartient en franc-alleu audit vicomte ; comme le dit lieu de Berguja est détruit « à cause de la guerre », ses habitants se sont établis ailleurs, mais l'usage du pacage doit leur être réservé, « comme s'ils faisaient « feu et résidence à Berguja », *lo que no poden fer a causa de la guerra* (26 juin) ; — prestation de serment des deux préposés et des quatre conseillers élus des meuniers de Perpignan (28 juin); — enquête sur la plainte de Jacques Cahors bourgeois fermier des pasquiers royaux de Conflent et Capcir, contre Latzero, capitaine de Puig Valedor, qui, exige « tyranniquement » des redevances sur les pacages de *la Costa del Pan* et de la *Val de la Ladura*, pour son soi-

disant droit de *castellatge* (juin-juillet); — ordre au commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, de payer 20 livres au domaine, dues pour droit de mutation dans la commanderie (6 juillet); — réclamation des droits dus par Gallarda d'Oms (21 juillet); — criées défendant l'exportation des monnaies; — révocation de Galcerand Carbonell, bailli de Thuir, remplacé par Pierre Tardiu (31 août); — lettre aux baillis de Pézilla, Cornella-de-la-rivière, Millas, Ille et autres officiers chargés des *resclauses* (barrages) du cours de la Tet les informant que, vu la pénurie d'eau et l'impossibilité où se trouvent les moulins de Perpignan de fournir la farine nécessaire à la population de cette ville et lieux circonvoisins, ainsi qu'à la grande quantité de gens employés aux travaux de fortification de Salses, Clayra et autres lieux, une commission composée de deux meuniers et d'un *porter* royal ira vérifier la quantité d'eau existante dans la Tet et déterminera celle qui devra être prise à chaque barrage, afin que lesdits moulins puissent fonctionner (4 septembre); — ordre au capitaine de Puig Valadors sous-viguier de Capcir, de payer les droits de pacage dus pour le bétail à laine appartenant à des bouchers de Barcelone et qu'il s'est chargé « d'engraisser » dans les pasquiers royaux, moyennant salaire (12 sept.); — réclamation de droits dus au fermier des pasquiers royaux dans la Vallée de Ribes (18 sept.); — lettres contre Antoine Vilar, prêtre bénéficié à Sainte-Marie de Puigcerda, qui se fait passer pour lieutenant du procureur royal en Cerdagne (20 sept.); — réclamation de biens en deshérence de Jean de Tolosa décédé à Saint-André de la Sureda (30 sept.); — nomination de Blaise Bambasser, notaire, comme lieutenant du procureur royal en Conflent, en remplacement d'Antoine Carbonell démissionnaire (2 octobre); — lettre à Jean Alenya, lieutenant du procureur royal à Collioure, pour qu'il ait à recouvrer le droit de quint appartenant au Roi sur les marchandises chargées sur un *galio* qui vient d'entrer dans ce port et qui a été pris par deux *fustes* de Valenciens et de Mallorquins (12 octobre); — plainte d'Antoine Frexa, de Cortsavy, contre Pierre Roig, d'Arles, l'un et l'autre propriétaires de *masades* audit Cortsavi, au sujet d'usurpations et empiétements de terrains; — réclamation de droits dus au domaine par Bernard Cadell, donzell de Villefranche, en qualité de tuteur de la fille de Jean Cirach de la dite ville (19 octobre); — lettre au sous-viguier des bains d'Arles, lui défendant de connaître d'affaires domaniales et notamment en fait de pêche (3 novembre); — assignation donnée aux consuls de Perpignan pour le payement d'un cens de dix livres dû par cette ville pour le *Ruisseau royal dit de Perpignan* (8 nov.); — discussions avec le bailli de Canavelles, au sujet de saisies pour ban de pacage dans la devèse dudit lieu (7 décembre); — nomination de Jean Perris, homme d'armes de la compagnie de don Arcado de Luna, comme garde des leudes (9 déc.); — déclaration faite par François Taqui, donzell, procureur de la veuve du donzell André Miquel, fille de chevalier, portant que cette dame entend jouir en justice des privilèges « militaires et des gens de paratge » (18 décembre 1497). — Contestations au sujet de droits de pacage, entre un habitant de Puigcerda, le fermier des droits du roi dans la vallée de Querol et Antoine Arnau, curé de ladite vallée (8 janvier 1498); — le 19 janvier, Antoine dez Vivers, procureur royal, voulant mettre un terme aux suppositions et bruits qui courent dans la ville de Perpignan, se rend avec Jean Tarba, juge du domaine, Bernard Beneset, avocat et Pierre Suria, procureur, et Jean Doria, greffier de la cour du domaine, Jean Spano, donzell domicilié à Clayra, et un maître maçon, dans la maison du donzell Baltesar de Soler, sise à Perpignan, paroisse de la Réal en la rue de Moss. Albert dans un cabinet au rez-de-chaussée où un ancien propriétaire dudit local, Antonello Cataldo, aurait caché une forte somme d'argent; le maçon se met à l'œuvre, ouvre et cherche partout, aux murs, au parquet, au plafond, mais les perquisitions ne font rien découvrir en fait de trésor; — sentence qui condamne Bernardin Giginta, bourgeois de Perpignan, à des dommages envers les habitants de Montner, pour avoir introduit des troupeaux étrangers dans ce territoire en qualité de fermier des droits du seigneur; il est établi que les pacages de Montner appartiennent aux habitants et que le seigneur n'a pas le droit de les affermer (1er février); — réclamations de Jean de Pau, chevalier, au sujet du droit de passage qui lui appartient à Bellpuig sur les troupeaux allant aux pasquiers de Cortsavi (23 février); — permis de chasse aux perdreaux et autres oiseaux accordé à Saturnin Marti, de Puigcerda et Pierre Guilhem de Saga (15 février); — nomination d'un réguier pour le ruisseau de Sainte-Eugénie faite par le procureur royal, sur la présentation de Jean Marne, bourgeois de Perpignan et seigneur de Sainte-Eugénie (1er mars); — ordres pour reddition de comptes donnés à Marc Cavaller, sous-bailli de Perpignan, à Jean Borras dit Tossa, chef de guet, à Philippe Grimau, bourgeois, fils et héritier de feu Antoine Grimau, ci-devant viguier de Roussillon, et à Jean de Funes, donzell, ci-devant sous-viguier de Vallespir (8 mars); — plainte de Pierre Pugnau de Cos Prehons, contre le fermier des revenus de Collioure, à propos de pacage (22 mars); — rapport de Pierre Racho, maître maçon, entrepreneur des travaux du porche royal de la *Gallineria* de Perpignan, sur les démolitions à faire (27 mars); — criées portant défense de mettre ou tenir du bois ou des bestiaux sur la grève ou place située devant le couvent des Augustins de Perpignan, faites à la requête de Jean Conill,

prieur dudit couvent, propriétaire de la dite place ; — criées ordonnant à toutes personnes possédant des devèses concédées par les procureurs royaux en Conflent et Capcir d'avoir à les reconnaître au domaine (5 avril) ; — permis de pêche en faveur de Michel Sartre, mercader de Perpignan et de Blaise Banbassez, notaire de Villefranche-de-Conflent (22 mai); — ordres donnés au bailli de Prats-de-Mollo, de maintenir maître Guillaume Banyan, d'Arles, en possession d'un moulin à scie, ancienne forge, sis à Saint-Guillem au territoire de Prats (25 mai); — criées pour l'élargissement du ruisseau des moulins de Vernet (6 juin); — procès-verbal de la visite de la maison des prisons, de la chambre del *tortor* (torture), de la chambre del *botxi* (bourreau) et autres pièces situées « au-dessus » du local des cours royales de Perpignan à l'effet de reconnaître l'état des toitures; il est tellement mauvais qu'il pleut partout et qu'il est impossible de rendre la justice dans la salle ordinaire (21 juin); — procès d'un habitant de la ville de Bellver, contre ceux de la paroisse de Sainte-Eugénie d'Olia comprise dans le bailliage de Bellver, qui veulent lui accorder le droit de pacage dans leur paroisse pendant le jour seulement (21 juin) ; — criées relatives au canal d'arrosage de Pia (3 juillet); — acte de procuration donnée par Antoine Bello propriétaire des greffes des cours du viguier et bailli de Puigcerda, à Laurent de Altariba, donzell capitaine du château royal de Puigcerda (6 juillet); — lettre au bailli de La Bastida, l'informant que Pierre de la Sacra et Michel de Vera, *menerons* du royaume de Navarre en vertu d'une concession qu'ils ont obtenue, ont fait des recherches et ont trouvé dans ledit territoire une mine de fer pour laquelle ils payent un cours de 22 sols au fermier du domaine ; mais ils sont troublés dans leur exploitation par les menerons Pierre et Perotxo de Sanaleta, navarrais, et par un castillan nommé Plassa qui, sans avoir obtenu aucune autorisation font des recherches de mines dans les cent cannes de terrain concédées aux sus-dits (13 juillet); — permis de pêche accordé à Pierre Cahuma, prêtre de Vinça (21 juillet) ; — ordres pour le payement des droits dus au chevalier Jean de Pau, à raison de 3 sols par centaine de têtes de bétail pour le droit des troupeaux passant à Bellpuig pour aller aux pasquiers de Cortsavi (27 juillet); — contestations entre Michel de Cardona, seigneur de la ville de Conat, et Étienne Querol de Perpignan, concessionnaire d'une mine de *caparros* et de *vedriol* qu'il exploite dans cette vallée en vertu d'une concession à lui accordée par le procureur royal (11 août); — plaintes des habitants de Montferrer et de leur seigneur Jean de Banyuls donzell, contre Antoine Estève, notaire d'Arles, au sujet des rigueurs qu'il aurait employées pour être payé de ses honoraires (15 septembre); — nomination d'un reguer pour le ruisseau des moulins de Rivesaltes possédé par le donzell Honoré d'Estanybos (17 septembre); — ordres pour le nettoyement de *l'agulla* dite *d'En Canta*, depuis le Pont Trencat jusqu'au ruisseau de Torreilles (18 sept.); — autorisation donnée à Guillaume Pere, bourgeois de Puigcerda, de faire des travaux de défense pour ses propriétés situées sur la rive du Sègre au lieu dit la Pedrosa (19 sept.) ; — réclamations des habitants de Bellver pour être déclarés francs de tout droit de barre en passant à Villefranche-de-Conflent (8 octobre); — permis de chasse aux perdreaux « avec ou sans lumière » dans les garrigues d'Estagell, accordé à Jean Andreu, dudit lieu (9 octobre); — réclamations de Pierre de Torrelles, donzell, capitaine et bailli de Bellver, au sujet de redevances qui lui seraient dues par divers habitants à cause d'un *terço* (portion de dîmes et censives) qu'il prétend posséder dans ledit bailliage (11 oct.) — lettre au bailli de Bellver au sujet de la confection du *capbreu* ou papier terrier des biens possédés dans ce bailliage par Jean Père dit Ça Riba, seigneur du lieu de Pi en Cerdagne (13 octob.) — saisie pour ban de pacage opérée par les consuls de Salses, sur les troupeaux de Jean de Albion, capitaine du château de Perpignan, dépaissant au territoire de Garrius (7 novembre) ; — convocation des tenanciers de Cornella-del-Bercol, dont la seigneurie appartient à l'aumône commune de Perpignan, pour procéder à l'écurement du cours du Réart et de *l'agulla* dite d'Avalri (24 nov.); — permission donnée à Bernard Vilar, de Clayra, fermier de la borde ou grange de Mudasos, de construire des ponts en bois pour le passage de ses troupeaux sur les ruisseaux de Bonpas et de Torrelles (28 novembre); — demande d'expédition d'un acte de procuration consentie par frère Déodat de Narbonne, abbé de Saint-André de la Sureda (11 décembre 1498). — Citation faite à Pierre Sabater, prêtre obtenant un bénéfice fondé à Sainte-Marie du Prat d'Argelès par Bernard de Vallauria donzell, pour qu'il ait à payer les droits dus au domaine en raison dudit bénéfice depuis le jour du recouvrement des comtés de Roussillon et Cerdagne par le roi d'Aragon (1493); ledit bénéficier déclare qu'il possède en effet l'un des trois bénéfices fondés par mossen Vallauria, un autre est possédé par *hun frances lo nom del qual no li recorde ;* Bernard de Montesquieu dit de Caladroer qui possède le troisième dit qu'il payera les 8 sols de cens annuels qui lui sont réclamés, s'il lui est prouvé qu'il les doive et le procureur royal pourra même prendre à cet effet tous les revenus de son dit bénéfice, attendu qu'il n'en a lui même rien recouvré jusqu'ici : *e asso per quant fins assi de aquells non ha resebut res* (15 janvier 1499); — Jean Porcell, marchand de Puigcerda, neveu et héritier universel de feu Antoine Mercader, chevalier, seigneur du château de Bolquera et de *l'honor* d'Urg, d'En, d'Alb et de

Caxans qui sont tenus en fief pour le Roi, déclare que son oncle est mort et qu'il est prêt à faire la reconnaissance desdits fiefs et à payer les droits de foriscapi ou de mutation; le procureur royal reçoit la reconnaissance et autorise la prise de possession, mais il attendra que l'estimation du fief soit faite avant de recevoir les droits de foriscapi (16 janvier); — demande d'expédition de l'acte de la prise de possession de l'abbaye de Saint-André de la Sureda par frère Jacques Fuster, reçu par Barthélemi Ferrer, notaire de Perpignan; — mandement adressé à Jacques Del Aran, donzell, et à son épouse qui fut mariée en premières noces avec le chevalier Galderic Pagès, pour qu'elle ait à payer des droits de lods d'une maison sise à Perpignan provenant des biens du chevalier Dalmau Dez Volo (16 février); — société pour l'exploitation de la minière dite *de Jauli* au territoire de La Bastida, faite entre Bernard Vilafranca du lieu de Codalet et Baptiste Ferrer, d'Arles (20 février); — demandes d'expédition d'actes : par le chevalier Antoine de Mortillon procureur de son épouse Clara fille de Brancat (Pancrace) Pestell (1er mars); par Catherine fille et héritière du donzell Thomas d'Alenya, de Pézilla; — ordonnance relative à une contestation entre Jean Vidal, notaire, et Jean Mauri, de Céret, concessionnaires d'un ruisseau pour l'arrosage de leurs terres, et des propriétaires voisins (7 mars 1499); — lettre de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, à Antoine dez Vivers, procureur royal, au sujet d'une demande de Pedro de Torrelles, alcayd du château de Bellver prétendant que le four banal de cette ville appartenait anciennement à l'alcayd ou châtelain, qui l'aurait délaissé en faveur des habitants; le Roi ordonne de rechercher si le fait est vrai, et, dans ce cas, de restituer le four à la châtellenie; mais s'il est prouvé que les habitants ayent payé quelque somme pour obtenir le délaissement, elle leur serait remboursé par ledit Pedro de Torrelles (datée d'Ocanya, 13 déc. 1498); le procureur royal charge le châtelain susdit de faire une enquête à ce sujet (18 mars 1499); — ordonnance de Baldiri Tallander, lieutenant du procureur royal, pour le nettoyement du ruisseau du moulin à farine possédé à Elne par Michel Marti (7 mai); — autorisation donnée à micer Jean Tort, docteur ès lois, de faire passer par le territoire de Bellpuig, sans payer les droits de passage, ses troupeaux qui vont pacager dans les ports et pasquiers royaux de Conflent, c'est-à-dire dans la devèse de Rojà qui appartient à l'abbaye de Font-froide (28 mai); — demande d'expédition d'actes faite par Honoré d'Oms, chanoine d'Elne et camérier de la Grasse (29 mai); — contestations avec le bailli de la Vall del Feu au sujet de troupeaux descendant des pasquiers royaux et dépaissant à la montagne de Clavera (8 août); — ordonnance prescrivant de maintenir Jean Mir, propriétaire du moulin de Baho, en la possession qu'il prétend avoir du tiers de l'eau du ruisseau de Vernet (31 août); — procès du corps des cordonniers et tanneurs de Villefranche-de-Conflent contre la ville de Prades, pour la conservation de leurs privilèges (septembre); — ordre donné à Honoré Roynes, savonnier, de réparer sa maison sise dans le Call des ci-devant juifs de Perpignan, anciennement possédée par Na Stellina, épouse du juif Maymo (13 sept.); — contestations des habitants d'Opol et de leurs voisins au sujet des pacages (22 sept.); — permis de chasse sur les grèves de la Tet au-dessous de Perpignan, accordé à Jacques Serra, *porter* de la cour du domaine; — payement fait à frère Jean Melos, du couvent des Dominicains de Castello d'Empories, pour une somme de 50 livres par an que ledit couvent reçoit sur les revenus des pasquiers royaux (21 octobre); — permis de chasse à l'étang de Salses, pour Jean-Pierre Blanca, boucher de Perpignan (21 octobre); — caution fournie par Jean Borolla, marchand de Perpignan, pour plaider contre quelques hommes « de Puig Balados » qui ont saisi ses troupeaux dans les territoires ou *dechs* dudit lieu (6 nov.); — requête des habitants de Prades pour être maintenus dans le droit de pêcher dans la Tet à eux accordé par sentence du 9 août 1403 confirmée le 20 décembre 1421 (12 nov.); — assemblée des pareurs de Perpignan, demandant la destruction de toutes les cabanes construites sur les grèves de la rivière à l'endroit où on lave les laines, afin d'éviter les vols qui s'y commettent (15 novembre, et ordonnance conforme du procureur royal le 19 nov.); — réclamation d'arrérages du cens de 18 livres fait au chevalier Michel d'Oms par les habitants d'Opol pour la jouissance des pacages dudit lieu; les habitants refusent de payer le cens de deux années *del temps de la guerra*, pendant lesquelles ils n'ont pu tenir aucun bétail dans ledit pacage (18 nov.); — Jean de la Borda, du lieu de Durfort au diocèse d'Auch réclame les biens de son frère Bernard de la Borda dit *lo Maloner* lequel aurait été assassiné, la nuit, sur le chemin de Perpignan à Sainte-Marie-la-Mer (28 nov); — réclamation des obrers du ruisseau de Pia et Torrelles contre Pierre-Galcerand de Gastre de Pinos et de Fonollet, vicomte de Canet, propriétaire du moulin de Torrelles et qui, d'après les obrers, serait tenu aux frais d'écurement dudit ruisseau pour les propriétés hermes et vacantes qui le bordent (3 déc.); — convocation d'une assemblée de tenanciers pour l'entretien du cours de Reart et de *l'agulla* d'Avalri (9 déc.); — criées pour la conservation de la prise d'eau du mas de feu Vincent Canta, chevalier, au territoire de Bonpas (11 déc.); — réclamation de censives d'un moulin sis à Salses, dues par Thomas de Marça et par Pierre Fabre dit Montlaur, donzell de Millas (12 décembre 1499); — Nomination d'Antoine Roguer aux fonctions de bailli

de Montbaulo, en remplacement de Jean Comelles, d'Arles, décédé (4 janvier 1500); — procès du donzell Thomas de Mallorques contre Antoine Palls, de Vilallonga, au sujet de dommages causés dans des prés sis au Vegueriu ; — réclamation de rentes sur les pasquiers royaux par Laurent Taqui, chevalier, et par Catherine, épouse de Michel de Sant-Marti, chevalier, une des filles et héritières de Pierre Rodon (17 mars) ; — audition de témoins produits à l'instance du prévôt de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, sur les censives que le domaine prétend recevoir pour les forêts de la Llagona : il en résulte que les habitants dudit lieu font au Roi tous les ans un cens de 5 sols pour la devèse qui leur fut anciennement concédée, avec défense aux troupeaux étrangers d'entrer audit territoire pour la dépaissance, et une demi-charge d'avoine pour le droit qu'ils ont de prendre du bois « quelconque » pour leur propre usage dans toutes les forêts royales de Conflent et de Cerdagne, et d'arroser leurs propriétés avec toutes eaux *neuals* (de neige) (3 avril); — ordres donnés à Honoré Ruynes, pareur, de réparer sa maison tenue en directe pour le Roi dans le Call des ci-devant juifs de Perpignan, à Clément et Jean Ça Ribera *alias* Blan, frères, de reconnaître « l'honneur» de Jean de Mora, tenu en fief pour le Domaine (29 avril) ; — vente à frère Jacques Estève, procureur du couvent des Augustins de Perpignan, de pierres de taille provenant de deux piliers reconstruits pour soutenir le toit de la place de la *Caulasseria major* (2 mai); — réclamation de dame Aldonsa, veuve du chevalier Pierre d'Ortafa, sur sa taxe de frais pour l'entretien de *l'agulla* d'Avalri (14 mai) ; — prestation de serment par les nouveaux préposés du corps des meuniers de Perpignan (23 juin); — procès des consuls de Thuir : contre deux marchands de Perpignan, pour les dommages occasionnés à la prise d'eau de leur ruisseau par des trains de bois descendant la Tet (9 juillet), contre le donzell Xico Manganella, pour le forcer à tenir ses cochons hors de la ville (14 juillet) ; — lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, qui avait mandé aux viguiers et baillis de Roussillon et Cerdagne de payer 200 livres à Quirch Moner, sur les fonds de leurs caisses (12 janvier); mais cet ordre étant contraire aux attributions du maître racional, c'est celui-ci qui payera cette somme, et il sera tenu compte auxdits officiers de ce qu'ils auraient déjà payé (Séville, 18 juin) ; — criées ordonnant à tous les officiers royaux du dernier *trienni* (exercice de trois ans), de rendre leurs comptes au maître racional, Guillem Sanchez (21 juillet) ; — ordre au greffier de la Procuration royale de donner copie à Galcerand Pagès, syndic des communautés de Conflent, de l'acte de présentation des lettres du Roi datées de Perpignan le 30 septembre 1493, en faveur de Martin de Cessa, prieur, et des chanoines de Cornella-de-Conflent (7 août) ; — défenses faites au propriétaire d'un moulin *tornall* situé à la *porte dels aluders* dans les fossés de Perpignan, de gêner le passage de l'eau du ruisseau du moulin à farine dit de la ville, appartenant au chevalier Michel de Vilanova (2 sept.); — autorisation donnée à Michel Ros, du lieu de Saint-Johan des Abadesses, d'exploiter une mine de *caparros* qu'il a découverte près du Coll de Prunet (18 sept.) ; — nomination d'un garde des leudes pour les territoires de Millas et d'Ille ; — procès de la communauté de Collioure, pour obtenir le retrait d'un terrain sur la place publique de cette ville qui avait été concédé par le procureur royal à Oliver Garrich, bariler ; — permis de chasse aux perdreaux pour Antoine Raynart, d'Estagell ; permis de pêche pour Pierre Modaguer, docteur ès lois et Roger Delmeno, mercader de Perpignan, Jean Urus et Cerni Marti, de Puigcerda, et Pierre Guillem dit Agassa, du lieu d'Age ; — ordres aux notaires de délivrer au donzell Michel d'Oms expédition de tous les actes qui lui seront nécessaires (4 novembre) ; — réclamation de la ville de Thuir pour jouir de la franchise de passage de Bellpuig pour aller aux pasquiers de Cortsavi ; — assignations pour le payement de frais d'actes dus à Pierre Jorda, notaire de Perpignan (7 nov.); parmi les débiteurs figure Rodrigo de Borges, *nahiper o pintor;* — permis de chasse pour Bernard Garaula, de Marquexanes (9 nov.) ; — défense faite à Nalbert, hôtelier *del cap del Moro*, de déposer des décombres sur les bords de la Vassa de Perpignan (7 décembre 1500). — Assignation donnée à deux jardiniers de Perpignan à la requête du procureur de Ferdinand d'Aragon, commandeur de Bajoles, pour dommages causés au ruisseau des moulins de l'Hôpital situés sous les murs de Perpignan (8 janvier 1501) ; — réclamations de Bernard Sanxo, mercader, contre Pierre Angles, mercader, son associé dans la ferme de la leude du poisson de Perpignan (12 janvier) ; — dénonciation faite par Martin de Cessa, prieur de Cornella-de-Conflent, contre un boucher de Perpignan, qui aurait fait passer des moutons provenant du lieu de Mosset sans payer les droits de leude à lui dus (18 janvier); — ordres pour le payement de censives dues à Honoré d'Estanybos, donzell, propriétaire du moulin à farine de Rivesaltes (25 janvier); — mandement fait à François Dez Camps, docteur ès lois, fils et héritier ou tenant les écritures de feu Jean Dez Camps, notaire de Perpignan, d'avoir à faire transcrire *in nota regia* l'acte d'une concession faite par le procureur royal à la communauté de Cabestany, moyennant une censive de 7 livres par an, reçu par ledit notaire le 1er mars 1456 ; — ordre à un chaussetier de Perpignan de reconnaître un patus qu'il prétend posséder dans la paroisse de la Réal, lequel confronte avec tenance de feu Nicolas de Llupia, chevalier, et avec la maison de Jacques Serra, porter royal (12 février).

B. 416. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier (latin, catalan).

1315-1505. — *Manuale curie, registre XII.* — Lettres de Sanche, roi de Majorque, exemptant les habitants de Perpignan du droit de simple mesurage du blé dans la ville de Collioure (1315) ; — provision de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, ordonnant à Antoine Dez Vivers, procureur royal de Roussillon et Cerdagne, de donner deux cents livres à frère Bernard Boyl, abbé élu de Saint-Michel de Cuxa, pour réparer le clocher et les officines de son monastère, à prendre sur les 200 livres de rentes que le Français Mortillon reçoit sur la ville de Perpignan et qui ont été confisquées en raison de la dernière guerre (Grenade, 13 août 1499). — Lettres et actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et de Cerdagne, du 8 janvier 1501 au 13 juin 1505 : lettre à Raymond Sala, lieutenant de la Procuration en Cerdagne, pour faire payer à la veuve du chevalier Laurent d'Altariba, alcayd ou châtelain de Puigcerda, le salaire dû à son mari (8 janvier 1501); — mandement fait à l'instance d'Arnald dez Vivers, donzell domicilié à Canet, pour lui faire délivrer copie d'un procès plaidé à la cour du gouverneur, entre feu Berenger dez Vivers, père du dit Arnald, et Catherine, épouse du chevalier Raymond Ça Garriga, marié en premières noces avec César d'Entici (17 février); — réparations de dommages causés aux propriétés de Jean Fabre d'Opol; — convocation des tenanciers de l'arrosage de Saint-Genis (de Tanyères) en l'église du Carmel de Perpignan pour la mise en état du ruisseau (6 mars); — autorisation donnée à Jean Uruch, de Puigcerda, et aux autres habitants d'Age, de faire des constructions pour garantir leurs propriétés contre les inondations de la rivière de Sègre (11 mars); — instructions données à Jean Porcell dit Mercader, héritier de son oncle Antoine Mercader, de Puigcerda, sur le règlement de cette succession (1er avril); — réclamations : des habitants d'Arles se prétendant exempts de la leude du Volo en vertu de leurs privilèges (2 avril) ; de l'abbaye de la Réal, pour la jouissance de la *Devèse* dite d'*Espira* dans les pasquiers royaux de Cortsavi (27 avril); des habitants de Tortosa, pour la franchise des leudes de Collioure (14 mai); — ordre de faire payer par Élisabeth de Vivers et de Vilafranca, épouse du donzell Jean dez Vivers et dame de Ponteilla, les arrérages du cens annuel de dix livres qu'elle fait au Domaine royal pour l'étang Stanyer (9 juin); — plainte du donzell Gaspar dez Vivers contre le bailli de Formiguèra, au sujet d'un ban de pacage (7 août); — réclamation de droits de pacage dus au fermier du pasquier de Thuir par le donzell Balthasar Soler de Sainte-Marie-la-Mer (12 août); — ordres donnés à la requête de Pierre Arnaud d'Oms, seigneur de Tatxo-d'avall, pour faire écurer un canal d'écoulement situé entre ce lieu et la mer (18 août) ; — permission de pêcher des truites « barbs, bagueres » et autres poissons dans la Tet, accordée à Philippe Sabater, pareur de Perpignan (26 août) ; — caution fournie par le donzell Jean de Béarn, seigneur de Bonpas, pour un ban de pacage dénoncé par le bailli du Vegueriu (27 août); — réclamation pour une saisie opérée par le bailli de Canavelles contre un habitant de Forques (16 septembre) ; — payement des droits d'agrier dus au domaine par le donzell Clément Ça Ribera, pour ses propriétés de Salses (8 octobre) ; — lettre au bailli de Cortsavi, lui ordonnant de faire une enquête sur la délimitation des propriétés des *masos* ou bordes dits mas et cortal de la Boria, mas de la Colomina, mas del Pastor, mas de Caret d'amont et d'aval, mas de Milalta, mas de les Lauses et mas ou borda de la Roira, situés au territoire de Cortsavi et nouvellement acquis par Michel Perer, d'Arles (11 octobre) ; — défense faite à Baptiste de Travi, farguer de la moline ou forge de Benat (vallée de Prats), d'extraire du minerai de fer de la mine située au territoire de la Bastida, découverte et « créée » par Bernard Vilafranca de Codalet qui en est d'ailleurs concessionnaire (30 octobre) ; — réclamation des consuls de Clayra, pour être maintenus dans l'usage qu'ils prétendent avoir par privilège de boiser dans les garrigues de Salses (3 novembre) ; — ordres pour faire dégager le lit encombré de la rivière appelée *la Orta, la qual discorre de la montanya* (d'Argelès) *fins al grau de la mar* (5 novembre) ; — défense faite aux baillis de Pia et de Rivesaltes de continuer les travaux qu'ils ont commencés sans autorisation dans le cours de l'Agli, devant le Mas de la Garriga (5 novembre) ; — réclamation de dix livres 8 sols 4 deniers, dus au fermier des pasquiers royaux de Conflent et Capcir par Jacques de Albion, chevalier, capitaine du château royal de Perpignan, pour 2,500 bêtes à laine *exivernads* qu'il a fait dépaître l'été dernier sur la devèse de Valmanya dans les montagnes de Canigo (18 novembre) ; — payement de cens au Domaine pour un bois sis au lieu dit *la Sariga*, appartenant aux fils Roure d'Argelès (23 décembre 1501). — Permis de chasse avec *cans, lebres, xarnegos, podents e altres qualsevol cans*, accordés à Jean et Guillaume Blanch, père et fils, chirurgiens, et Jean Samuntada, notaire, de Puigcerda, B. Cassadal et G. Vives d'Urr, et Cap de Vila, de Sereja (4 janvier 1502) ; — réclamation du fermier des leudes de Collioure, contre Michel Sobirats, patron de navire, de Tortosa, pour une nef d'En Benages, de Tortosa, partie de cette ville avec chargement de blé pour Gênes, « laquelle aurait traversé le leudaire de Collioure » (7 janvier) ; — la communauté des prêtres de Sainte-Marie du Pont de Perpignan, réclame le loyer d'une maison sise

devant la Porte Notre-Dame ; le maréchal ferrant qui l'occupe répond qu'il a déjà payé plus que ledit loyer, et même 20 sols à mossen Miquel des Viles, actuellement consul et, l'année précédente, clavaire de la ville, pour déblayer la place ou voie publique qui est devant le *Castillet de Nostra Dona* (10 janvier) ; — saisie de meubles de Beneset, peintre (*Benedicti pictoris*); — à l'instance de dame Antonia, épouse de feu Bernard Vicins dit de Palen, donzell, la cour ordonne à Jean Vidal, notaire à Céret, de livrer dans un délai de six jours à la dite dame « une enquête qu'il a reçue sur l'assassinat commis en la personne de dit feu Bernard de Palen » et d'autres actes la concernant (13 janvier) ; — mandements pour la confection du papier terrier de Toluges ; — sursis d'un mois pour comparaître dans une affaire, accordé à Philippe de Castres, vicomte d'Ille, qui se trouve actuellement à Stadilla en Aragon (24 janvier) ; — renouvellement des criées, du 30 juillet 1430 défendant la pêche et la chasse dans l'étang de Salses, depuis la pointe de Garrius jusqu'au lieu appelé *la Era d'En Alanya*; — ordres pour le tall ou imposition sur les habitants de la *Sajonia* de Conflent, pour payer le lods général qui leur a été accordé (4 avril) ; — payement des papiers terriers des territoires du Soler et de Saint-Genis de Tanyères, faits pour Élisabeth de Armendaris (14 avril) ; — réclamation de François Menut, de Saint-Hippolyte, pour obtenir la franchise des droits de pasquier en sa qualité de vassal du Mas Deu (ordre des Hospitaliers de Saint-Jean) ; — prestation de serment des quatre *obrers* du ruisseau de Bonpas (26 avril) ; — plainte du donzell Clément Ça Ribera, se disant seigneur du mas dit Puig Lengarda, contre le bailli de Prats-de-Mollo, qui aurait procédé illégalement contre un de ses « hommes propres » (28 avril) ; — contestations entre les consuls d'Argelès et le seigneur de Tatzo-d'avail ; — ordres pour l'écurement du ruisseau de Vernet en Roussillon (12 mai) ; — criées faites à l'instance des propriétaires des vergers situés sous l'église N. D. du Pont de Perpignan, portant défense au meunier du moulin dit *de l'hôpital des pauvres de Saint-Jean* d'arrêter l'eau du dit arrosage, et défense à toute personne de laver quoi que ce soit dans le dit ruisseau depuis la *Torra d'En Vernet* jusqu'au verger des religieux de Saint-Augustin (12 mai) ; — ordre donné, à la requête du prieur des Augustins de Perpignan, de terminer dans le délai d'un mois au plus tard, les travaux exécutés dans le lit de la Tet au lieu dit *la Paret trenchada* (24 mai) ; — Jean Pincart, marchand de Perpignan, demande expédition d'un acte de vente faite, en faveur de Bernard Domingo, par le chevalier Berenger Tequi, procureur de Barthélemi Farnos, chevalier (25 mai) ; — plaintes des habitants de Cornella-de-Conflent contre certains abus commis par Michel Segi, substitut de Jacques Sabater, de Villefranche, bailli dudit lieu de Cornella (2 juin) ; — prestation de serment par le receveur des revenus royaux de Thuir désigné par les consuls (2 juillet) ; — réclamation du procureur de noble Ferdinand d'Aragon, chevalier de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, précepteur de la commanderie de Bajoles, au sujet du préjudice porté au moulin dudit hôpital (à Perpignan) par l'élévation de la chute d'eau du moulin de mossen Margarit (20 juillet) ; — permis de pêche dans la Tet, pour Pierre Troter, de Pézilla ; — le fermier des leudes de Collioure réclame de deux mariniers génois les droits de leude dus par un galion de Sahona (Savone), du patron Andreu de Trialus (?) ; les dits Génois répondent que ledit Andreu n'est ni *Sahones ni Genoes* ; c'est un Lombard de la cité de Milan, ci-devant exilé par le seigneur Ludovico, duc de Milan, et rentré avec ses frères à Milan par la suite, après la chute dudit duc : *foragitat per to temps del S*[or] *Ludovico, duch de Mila, lo qual despux ha perduda la senyora de Mila* ; et même, dans le cas où il sera réellement de Sahona ou de Gênes, « la paix faite entre le Roi (d'Es-« pagne), notre seigneur, et les Génois, déclare expressé-« ment qu'un Génois ne peut être forcé de payer la dite « leude pour autrui » (17 juillet) ; — saisie de blé appartenant à Pierre Codolls dit Aymar, donzell, sur la Place du Blé, devant l'hôtel *de la Creu blancha* à Perpignan (29 juillet) ; — lettres de Ferdinand, roi de Castille, en faveur de Jean Aybri, assesseur du *portant-veus* du Gouverneur de Roussillon et Cerdagne, qui avait été suspendu de ses fonctions par provision datée de Grenade le 23 décembre 1500 ; le Roi déclare qu'à la suite de l'enquête faite par François Franch, régent de la chancellerie, ledit Aybri ayant justifié de sa bonne administration, toute procédure faite contre lui est annulée, et il est réintégré en son office d'assesseur (Séville, 21 février 1502) ; — procès de Girault de Casals, prêtre, recteur et bénéficié de La Bastida, contre le fermier des dîmes dudit lieu (7 août) ; — le 9 août : enregistrement d'une provision concernant frère Bernard Boyl, abbé élu du monastère de Saint-Michel de Cuxa, commissaire spécial désigné par le roi de Castille pour l'exécution d'un rescrit du pape Alexandre VI relatif à la réformation de quelques monastères de religieuses *que profanari intelleximus* ; — réclamation de droits d'arrosage dus au donzell Honoré de Stanybo par François Joli de Rivesaltes ; — nomination d'un porter ordinaire de la cour du viguier de Villefranche (30 août) ; — procès de François Billerach, docteur ès lois, au nom de son frère, Guillaume Johan, fils et héritier de feu Jacques Johan, bourgeois de Perpignan, contre le couvent de la Merci de cette ville, au sujet d'une maison sise dans le *coronell de les faldes* (quartier des pentes) du château ; — Guillaume Barres demande l'autorisation de faire

vendre une mule qu'il a fait saisir mais qu'il ne veut pas garder à ses frais, « attendu qu'il a été fait une criée pour que tous les *vagamundos* (vagabonds) *e homes francesos qui no estan ab hamo* (qui ne sont avec aucun maître) aient à sortir du Roussillon », et qu'il n'est lui-même avec aucun maître (31 août) ; — requête du fermier des droits de greffe de la cour des tiers du viguier de Roussillon, pour faire saisir chez le banquier François Pincard 38 livres déposées par le donzell Honoré Saragossa, au nom de la veuve du chevalier Philippe Albert (5 septembre*)*; — nomination d'un garde de la fontaine de Salses par le procureur de François de Pau (15 sept.) ; — protestation de l'abbé de Cuxa contre des habitants de Villefranche, au sujet de délits de pêche, dans la partie du cours de la Tet qui lui a été concédée en devèse (17 octobre) ; — enquête sur l'état des biens d'un gascon appelé Guillaume Lana, décédé *ab intestat* à Céret (25 octobre) ; — le bailli de Tautahull amène un nègre qu'il a arrêté près dudit lieu, lequel dit s'appeler Johan et appartenir à mossen Massana de Valence, ou au comte de Trivento ; il demande qu'il soit restitué à son maître avec remboursement des frais qu'il a faits (8 nov.) ; — discussions entre les habitants d'Opol et Huguet Paulet, bourgeois de Perpignan, dont ils n'avaient pas voulu recevoir le bétail dans les pacages de leur territoire (10 nov.) ; — mandement fait à fr. Augustin Albert, prieur des Augustins de Perpignan, pour le payement des droits dus au Domaine pour les biens de feu Bernard Albert de Toluges acquis par son couvent (24 nov.) ; — permis de pêche accordé à Batista de Travi, farguer (du Tech) ; — procès du fermier de la leude royale de Cerdagne, contre des habitants de Forques, Llupia, Vilamulaca, Nefiach et Passa qui ont envoyé leurs troupeaux dans la devèse de la vicomtesse de Millas située dans la Vall d'Eyna, qui, d'après eux, « ne serait pas située « dans la Cerdagne » (25 nov.) ; — permis de chasse pour divers habitants de Perpignan ; — défense faite à Ermengaud Marti, régissant la Viguerie de Roussillon et Vallespir, de connaître d'une affaire relative au pacage de Toluges (19 décembre 1502). — Présentation de Jean Garolf, jardinier de Perpignan, comme bailli de Toluges, faite par les fermiers des revenus royaux de ce lieu (5 janvier 1503) ; — mandement fait aux donzells Clément Ça Ribera et Jean Blan, pour reconnaître le fief qu'ils possèdent à Salses, provenant de Jean de Mora et d'En Garrius (14 janv.) ; — demande des titres de censaux possédés à Toluges par Jean Forner, docteur en droit, et François Carrera, drapier, et autres (21 janvier) ; — lettre du roi Ferdinand au procureur royal qui réclamait des droits de foriscapi au chevalier Ramon de Garrigua, pour sa seigneurie de Bages, droits que son père aurait déjà payés ; mais *al temps que li cremaren sa casa, li cremaren totes les scriptures e no troben vestigi de aquelles;* le Roi lui fait grâce de ses droits jusqu'à la somme de cent livres (*en el lugar de Xadraque*, 25 juillet 1502*)* ; — réclamation des religieuses de N.-D. de l'Eula, pour les 20 livres de rente qu'elles reçoivent sur les revenus de Thuir (26 janvier 1503) ; — caution fournie par le chevalier Michel de Saint-Marti, seigneur de la Vall de la Selva, pour une saisie de bétail d'En Compte de Maurellas, faite par le bailli ou les habitants de la Selva (30 janv.) ; — réclamation d'arrérages de censives dus par Jean de Maura, bourgeois de Perpignan possédant le château de Sainte-Eugénie, pour l'époque où ce château fut possédé par feu Guiot Aquet (21 février) ; — criées pour l'écurement du ruisseau de la Ville (de Perpignan), depuis la porte Saint-Martin jusqu'à la place Neuve, à l'instance du donzell Bertrand de la Sala, propriétaire du moulin de la Ville (9 mars) ; — contestations au sujet d'une saisie de blé appartenant à Jacques d'Albion, capitaine du château de Perpignan, faite à Collioure pour le payement de la leude dite de Tortosa (23 mars) ; — ordre d'expédition de diverses pièces pour la défense de Dalmace Tolosa, chanoine et prévôt de Lérida et titulaire du bénéfice dit de Sainte-Marie-Madeleine de Thuir, actuellement détenu dans les prisons de l'Inquisition de Barcelone *de crimine eretice pravitatis* (avril) ; — réclamation de droits sur les revenus de Prats de Mollo, pour l'abbé de Camprodon ; — Asenar Ruis de Cenes, commis au recouvrement des droits du fisc sur les biens, censaux et propriétés des Français, « qui furent saisis par le Roi à l'occasion de la dernière guerre jusqu'au jour où ils ont été restitués aux dits Français », réclame les revenus de l'héritage possédé à cette époque à Saint-Genis de Fontaynes par Moss. Antoni de Mortillon, *frances* (8 avril) ; — ordre pour le paiement des droits perçus sur la barque du Volo par Johan de Léon, donzell, capitaine du château royal de Bellegarde (24 avril) ; — lettre au bailli d'Arles, pour faire contribuer tous les tenanciers arrosants du ruisseau reconstruit par François Bianya, apothicaire, l'ancien ruisseau ayant été détruit, il y a six ou sept ans, par une inondation (26 avril) ; — réclamation des censives dues à Gabriel de Vivers, clerc, bénéficié en l'église Saint-Jacques du château de Cortsavi ; — ordres pour la réparation d'une grande *Vassa* ou ruisseau qui vient du chemin de Vernet, passe à Pia et va au moulin de Torrelles (28 avril) ; — lettre du roi Ferdinand, au sujet de la leude de Collioure, autorisant l'exportation des grains pour approvisionner la cité de Valence (Barcelone, 26 avril) ; — double droit d'arrosage imposé à un habitant de Rivesaltes, pour avoir arrosé sept eminates de blé sans en faire la déclaration dans le délai spécifié ; — réclamation de droits contre le chevalier François Andreu, docteur en droit, seigneur de Rodès (27 mai) ; — procès entre le fermier des bans de Collioure et un habitant de cette ville, où la dépaissance est interdite

depuis le premier février jusqu'à ce que les vignes soient vendangées; l'inculpé explique que, selon la coutume locale, les éleveurs amènent leur bétail chez eux à l'époque de la tonte, ce qu'il fit le vendredi avant l'Ascension; le lendemain on fit la fête *del Angel* à Collioure, et comme il se mit à pleuvoir les jours suivants, il ne put renvoyer son bétail à Cors Prehons, que le vendredi suivant, pour tondre et dîmer : « c'est là, dit-il, la coutume immémoriale du lieu », et il n'est tenu à aucun autre ban (mai); — ordre aux consuls de Thuir de restituer un terrain situé devant la grande porte de l'église, qu'ils avaient usurpé, bien qu'il eût été déjà concédé par le procureur royal à Pierre March et Pierre Bayo, pareurs (7 juin); — le fermier de la leude de Collioure réclame 21 ducats d'or déposés chez Bernard Xanxo, *mercader* de Perpignan, par les syndics de Valence, pour les droits de leude de quatre mille fanègues de froment chargés à Collioure pour ladite cité, en vertu des ordres du Roi (17 juin); — prestation de serment par Pierre Cabroma, prêtre, nommé par le procureur royal pour tenir le compte des troupeaux qui passent à Vinça pour aller aux pasquiers de Conflent (19 juin); — opposition du frère Bernard Boyl, abbé de Cuxa, à ce que l'on tire du minerai des mines de Batera, « situées au territoire de Valmanya » et qu'il prétend lui appartenir (22 juin); — présentation d'un réguier faite par les consuls de Thuir (27 juin); — Antoine Cassanyes, prêtre bénéficié à Pézilla, demande une expédition du bail à ferme de la rectorie de Saint-Martin de Novelles par lui consenti en faveur de Moss. Raymond Vayxera (5 juillet); — ordre de délivrer au procureur de la veuve de Bernard Vicens dit Palen, copie d'un acte de concession de mines (11 juillet); — Christophe, fils de défunt François Glassat, notaire, réclame les frais d'actes faits pour un gascon, appelé *lo Gallardet*, qui possède à Canohes les anciens domaines de Georges Calser, bourgeois de Perpignan, et d'En Cantagrill (14 juillet); — criées générales du procureur royal concernant la pêche et la chasse (18 juillet); — état des sommes dues à Bertrand de la Sala, propriétaire du moulin de la Ville (de Perpignan), par les tenanciers arrosants de son ruisseau; — lettre au bailli de Salces pour qu'il ait à restituer à Michel de Simeno, Léon de Léo, Guill. de França, Bertran de França, mestre Francesch et Thomas Denus, gênois résidants d'Arles en Vallespir, six épées et deux lances qu'ils durent déposer à Salces il y a trois mois, parce qu'il était défendu de « porter des armes en France » (18 août); — nomination du donzell François de Llupia, faite d'office par le procureur royal, pour l'administration des biens de Marguerite, épouse de noble Guillaume Arnaud de Château-Verdun ou de Calmon, les dits biens ayant été mis sous séquestre (3 octobre); — remise d'un titre de rente pour le bassin des pauvres honteux de la Real, à l'instance de Michel Costa, peintre (9 oct.); — renouvellement de criées défendant la pêche dans l'étang de Salses (27 nov.); — amortissement des biens de feu Antoine Sabeu, en faveur de l'église de Palau-del-Vidre (7 décembre); — ordre donné à Roger del Meno, marchand de Perpignan, de payer dans un délai de trois jours les droits de foriscapi dus au Domaine pour l'acquisition qu'il vient de faire du château et lieu de Saint-Marsal (23 décembre); — significations pour rendre leurs comptes de gestion, faites à Bernardin Ça Garriga, donzell, pour la régie du bailliage de Perpignan, Raymond Cases et Barthélemi Pau, chef du guet de dite ville, Antoine Cella, bailli de Prats de Mollo, Bernard Bou, ex-bailli du Volo et François Millars, donzell, ancien viguier de Conflent (29 décembre). — Saisies sur divers débiteurs de Thuir, à l'instance de Xico Manganella (1er février 1504); — réclamation de la franchise des leudes de Collioure par les habitants de la cité d'Alguer dans l'île de Sardaigne (23 février); — le donzell Michel Çarriera, bailli général de Catalogne, ayant affermé la leude de Tortosa à Benoit Bosch, Jean Comalada et Léonard Cirera, citoyens de Barcelone, ces derniers désignent Clément Bosch pour inspecter les recettes de ladite leude à Collioure et sur la côte de Catalogne : ce droit est perçu sur tous les navires de commerce qui passent par les mers de Collioure et de Tortosa, c'est-à-dire entre les îles Baléares et la Catalogne (12 mars); — assignation faite à dame Jeanne Malla, de Puigcerda, pour payer des droits qu'elle doit au Domaine pour le lieu de Salit tenu en fief pour Serni d'Enveig (18 mars); — déclaration pour la franchise des leudes de Conflent, en faveur des habitants de Llivia (15 avril); — criées faites à l'instance de Galcerand Canta, bourgeois de Perpignan, et des tenanciers du territoire du Vegueriu, pour l'écurement du ruisseau de Pia jusqu'au moulin de Torrelles, et de *l'agulla* dite *d'En Canta*, depuis le Pont Trencat jusqu'à Mudaons (16 avril); — réclamation de frère Jean Conil, prieur des Augustins de Perpignan, prétendant ne rien devoir au Domaine pour les biens que son couvent possède à Toluges (19 avril); — requête pour recouvrer des rentes à Prats-de-Mollo, présentée par dona Johana, veuve du donzell Garcia d'Araniano de Tirasona en Aragon, fille et héritière de Jean de Stamariu, marchand de Ripoll et huissier du roi de Navarre (18 mai); — procès au sujet des dîmes de Tautahull, entre le prieur dudit lieu et Gabriel de Vivers, titulaire de deux bénéfices royaux fondés, l'un à Sainte-Claire de Perpignan, l'autre en la chapelle du château de Tautahull (17 juillet); — Antonia Bajoles de Perpignan, propriétaire de la baillie du territoire du Vegueriu, ayant affermé cet office pour deux ans à dame Gallarda d'Oms, dame du lieu de Vilallonga-de-la-Salanca, celle-ci présente pour le régir Durand Pujol, qui prête serment au procureur royal (2 juillet); — ordre de poursuivre en justice

tous les habitants de Collioure propriétaires de bêtes de somme qui ont refusé d'aller chercher du bois de la montagne de Vallbona pour les fortifications du château de Collioure, malgré le salaire qui leur a été offert (27 juillet) ; — plainte du fermier du ruisseau de Corbera, contre François Pagès, de Codalet, pour dommages causés à la prise d'eau du ruisseau par des trains de bois descendant par le cours de la Tet (31 juillet) ; — dénonciation contre François Aybri, viguier de Roussillon et Vallespir, pour l'usage abusif qu'il aurait fait de divers scribes de sa cour (14 août) ; — Jacques d'Albion, chevalier, capitaine du château de Salses, déclare qu'il ne doit rien à cette ville pour le droit de pacage de ses troupeaux parce qu'il « y tient feu et lieu ainsi que « sa famille, et qu'il y possède beaucoup de terres » ; — supplique présentée par Ramon Guillem du lieu d'Ordino et Ramon Casal du lieu de Canillo, dans la vallée d'Andorre, portant que de temps immémorial les habitants de la vallée sont francs de toute leude royale dans la ville de Puigcerda, et au lieu et château de Querol ; qu'ils sont aussi en très ancienne possession de ne payer aucun droit de la maîtrise des ports, pour les objets qu'ils tirent de la terre de Cerdagne ou de Conflent et qu'ils font passer dans la dite vallée d'Andorra (13 août) ; — saisie de bœufs appartenant à Dalmau de Rocaberti, vicomte de Peralada, pour ban de pacage à Prats de Mollo (31 août) ; — révocation d'un bailli nommé par les habitants de Pardines dans la Vall de Ribes, avec ordre d'installer le bailli nommé par la Procuration royale (3 septembre) ; — contestation entre Jean Mercader dit Porcell, donzell de Puigcerda et seigneur de Bolquera, se disant propriétaire de la forêt de Barrès, et Jean Vola, bourgeois, et Jean Borolla, marchand de Perpignan, qui ont fait des coupes dans cette forêt en vertu d'une autorisation du procureur royal (6 sept.) ; — assignation donnée à don Pedro de Castro, vicomte de Canet, pour qu'il ait à faire au ruisseau de Pia les réparations auxquelles il est tenu pour son moulin à Torrelles (10 sept.) ; — requête présentée par les préposés des cordonniers de Perpignan, contre certains étrangers, inexpérimentés et ignorants du métier de cordonnerie, lesquels, sans avoir été ni examinés ni reçus par les maîtres de Perpignan ou de Villefranche, conformément aux privilèges de la corporation, se permettent d'ouvrir boutique et de travailler en dit métier et de vendre leur ouvrage en divers lieux de Roussillon et Conflent : *lo qual obrage es falç e de mal cuiro* etc. Ils demandent que leurs privilèges soient rigoureusement observés (10 sept) ; — Pierre Cifre, maître des travaux royaux en Roussillon et Cerdagne, devant s'absenter de Perpignan pour les travaux qui se font au château royal de Collioure, présente pour le suppléer en son absence, maître Raymond Ymbert, maçon de Perpignan, qui prête serment à cet effet (23 sept.) ; — ordre donné à Jacques Cahorts, fermier des pasquiers de Conflent, de verser ses recettes dans une table de change de Perpignan, à la requête de Jacques de l'Aran et de Arenos, de Jean Sampso, de Michel de Sant-Marti et d'autres créanciers des dits pasquiers (25 sept.) ; — bans de pacage concernant les pasquiers dits *les Stables et los Coms*, situés dans les pasquiers royaux de Prats de Mollo ; — saisie d'une rente de Pierre Antoine Devi, donzell, de la Tour de Fonolledes (3 octobre) ; — nomination faite par le procureur royal de Gispert Pujol de Prades, à l'office de bailli du lieu de Fornols en Conflent, vacant par décès de Pierre Balaguer dudit lieu (5 oct.) ; — permis de pêche pour Jean Salvetat, de Vinça, et Bernard Garaula, de Marquexanes (7 oct.) ; — réclamation de droits de pacage dus aux habitants d'Opol par Jean de Gleu, seigneur de Durban (12 oct.) ; — mise sous séquestre des dîmes de la paroisse de Saint-Saturnin de Caborriu de Tello et du lieu de Vila Vedra en Cerdagne, tenues en fief pour le Domaine par Ermengaud Marti, bourgeois de Perpignan, *attento quod est in multis contumaciis* (17 oct.) ; — requête de Jean Ygles, de Gorjuja, l'un des syndics de la communauté de Llivia, demandant le retrait d'une ordonnance du procureur royal qui défend aux habitants l'exportation de leur blé tant que les censives dues au Domaine n'auront pas été payées en entier (13 nov.) ; — la corporation des *aluders* de Perpignan demande que la prise d'eau du ruisseau des moulins de l'hôpital et autres, situés au-dessous du Pont de Notre-Dame, soit abaissée ; ce barrage, construit sous ledit pont, fait refluer l'eau de la Vassa jusqu'à la grève du Pont de la Porte del Toro et inonde ainsi jusqu'aux ateliers de teinturerie de la rive gauche (22 novembre) ; — plainte des habitants de Serdinya contre ceux du lieu de Flassa qui veulent s'approprier leurs pacages communs (20 décembre 1504). — Confirmation de la franchise des leudes de Villefranche de Conflent et de Puigcerda, en faveur des habitants de Berga (23 janvier 1505) ; — mandement fait au procureur du cardinal abbé de la Réal, pour payer les 10 florins de rente que le Domaine reçoit tous les ans sur les revenus de l'abbaye (6 février) ; — réclamation de Jean Prada, d'Oleta, au sujet des propriétés qu'on lui attribue à tort dans le bailliage de Serdinya (27 février) ; — protestation de Pierre Tardiu, l'un des consuls de Thuir, contre la dame de Castellnou, au sujet de l'arrosage de ses terres (31 mars) ; — opposition à la mise en devèse des propriétés de Jean Angelats, de Campelles dans la vallée de Ribes (7 avril) ; — Yolande, dame de Castellnou, veuve du donzell Jean Dez Vivers de Palau-del Vidre, demande copie d'un acte d'inféodation fait par Jaspert, vicomte de Castellnou, en faveur d'Arnald de Sant-Marsal, chevalier (11 avril) ; — ordre donné à André Tolosa, docteur en droit, d'exhiber

les titres d'un censal qu'il prétend recevoir sur une maison sise à Perpignan devant le *Beluard del Castellet de Nostra Dona* (17 avril) ; — réclamations de taxes faites par les obrers du ruisseau « qui devait se faire au-delà du Pont de la Pedra » (2 mai) ; — ordres pour l'écurement du ruisseau de Pia et de l'*agulla capdal* dite de *Mossen Canta,* dans le territoire de Sainte-Eugénie de Lebeje *alias lo Vegariu* (7 mai); — mandement fait à dame Yolant, veuve du donzell Guillaume de Gleu, demeurant au Volo, pour payer 20 livres 16 sols 11 den. qu'elle doit encore au Domaine pour le foriscapi féodal de l'acquisition qu'elle a faite de la viguerie et autres droits et revenus de la Val de Ribes, par suite du décès du donzell Johan de Ribes, dernier possesseur d'iceux (19 mai); — ordre de faire exécution sur les biens de Pierre Gentil, mercader, pour le foriscapi à lui fait par Batista de Travi, farguer, d'une forge et demie, d'un moulin à farine, une maison et autres possessions, sis au territoire de Prats de Mollo, lieu appelé *lo Tech* (19 mai); — frais d'actes dus à François Bru, notaire, par Jean François de Valgarnera et Gaspard de Vivers, seigneur d'Alenya (20 mai); — convocation dans la chapelle de Notre-Dame de Grâce (à Perpignan), des tenanciers arrosants de Pezilla, le Soler et Vilanova de la Rivière pour nommer un *obrer* chargé de reconstruire à pierre et à chaux un aqueduc anciennement en bois, qui traverse le ruisseau de Vernet au dessus du moulin de Raphaël Alenya, au territoire du Soler (27 mai); — état des sommes dues au fermier des leudes pour le bétail envoyé en 1502 par Bernard Xanxo, mercadier de Perpignan, dans les pasquiers royaux (6 juin); — lettre concernant un nommé Colomer qui se dit exempt du droit de passage de Bellpuig pour ses bestiaux, comme possédant une borde tenue par le commandeur du Mas-Deu (13 juin 1505).

B. 417. (Registre.) — In-folio, 225 feuillets, papier (latin et catalan).

1448-1508. — *Manuale curie, registre XIII.* — Provisions : d'Alphonse, roi d'Aragon, interprétant un article du privilège accordé aux clavaires de la communauté de Perpignan le 7 mai 1448, et déclarant qu'en matière de voirie, lorsque les clavaires auront ordonné la destruction de constructions établies par le procureur royal, la ville ne sera tenue d'accorder une indemnité au Domaine que pour les perches, bancs, tables et comptoirs non fixés au sol (donnée *in nostris felicibus castris contra Plumbinum,* 26 août 1448); — de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, autorisant les consuls de Perpignan à faire battre, dans la *seca* (monnaie) de dite ville, des petits sols (*menuts*) pour la somme de deux mille livres, monnaie de Perpignan (24 octobre 1503). — Actes et procédures de la cour du Domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 6 septembre 1504 au 10 octobre 1508; — contestations au sujet des autorisations données par le procureur royal de faire des coupes de bois dans les forêts de Barrès, dont le seigneur de Bolquéra se prétend propriétaire (6 sep. 1504); — criées pour l'écurement du ruisseau des moulins de Vernet; — nomination d'un garde du ruisseau royal de Perpignan (3 juin 1505) en faveur de Michel Albert, jardinier, qui est également nommé réguier ou garde de tous les ruisseaux royaux de Roussillon et Cerdagne (7 juin); — saisie des rentes possédées à Millas par les héritiers de Pierre Aymar, chevalier (12 juin); — prestation de serment des préposés des meuniers de Perpignan (23 juin); — protestation au sujet de la mise à ferme du four royal de Villefranche (28 juin); — réclamation d'En Guillem de Achis dit Les Tohelles, donzell, contre le fermier des bans de Collioure (16 juillet); — assignation donnée à divers notaires de Perpignan, pour que, dans le délai de quinze jours, ils viennent déclarer et signer de leur propre main dans la *nota regia* ou *balduffari* de la Procuration royale, tous leurs actes ou contrats intéressant d'une manière quelconque les droits du Domaine royal (18 juillet); — permis de pêche dans la rivière de la Tet, depuis le pas del Llop jusqu'à l'embouchure de la mer, pour maître Bernard Fabre, barbier de Perpignan (29 juillet); — défense faite à Huguet Tardiu, maître de la Seca de Perpignan, de livrer les *menuts* qu'il a battus aux consuls de Perpignan, tant ce que ceux-ci n'auront pas fourni caution pour rembourser ladite monnaie menue en réals d'argent ou en monnaie d'or (30 juillet); — contestation entre le Domaine et la dame de Gleu, au sujet des terrains du lit du canal d'un ancien moulin sis au Volo (4 août); — confirmation du droit de tenir à Puig Valadors un percepteur de la leude possédée en Capcir par le chevalier Damien Dez Catllar et Jeanne, son épouse (9 août); — réclamations au sujet de la réparation de la trouée (*trench*) faite par les dernières inondations sur les bords de l'Agli (26 août); — enquête pour savoir si la Vall d'Eyna est comprise dans les limites des pasquiers de Conflent et Capcir, ou dans la Cerdagne (30 août); — ordre de donner une expédition du testament de feu Raymond Squerd, docteur ès-lois, à Éléonore, veuve de François Sa Rovira, bailli de Banyoles, fille de feu Pierre de Sant-Marti, citoyen de Gerona (9 sept.); — mise en devèse des bois et pacages des Masos de la Colomina de Vilalta, de les Lanses et autres possédés au territoire de Corsavi par Michel Perer, mercader d'Arles (17 sept.); — franchise de passage de comestibles par les leudaires de Salses, Rivesaltes et Opol, en faveur des habitants de Trulles, Fulla, Ortos et Novelles,

pourvu qu'ils passent par la Coma de Gralères et par le lieu de Rivesaltes (30 sept.); — réclamation d'une *sagetia* de Salvi Torra, marin de Sant-Feliu de Guixols, laquelle aurait été prise par les Mores qui l'auraient pillée et laissée sans équipage devant le cap de Leucate; — ordonnance relative à l'écurement du ruisseau du lieu de Saint-Cyprien (13 octobre); — sommation donnée au procureur royal par Blay Banbasser, notaire de Villefranche-de Conflent, pour qu'il ait à confirmer dans dix jours au plus tard la vente qui lui a été faite par Damien Catllar, donzell de Ripoll, des forêts dites de Carensa tenues en directe seigneurie pour le Roi et pour l'abbé de Saint-Michel de Cuxa (5 décembre); — réclamation de frais d'actes dus à François Reynalt, notaire, par Roger Del Meno, mercader de Perpignan (23 déc. 1505). — Demande d'enquête au sujet de la propriété d'un bois sis au territoire de Vivers, disputée à Antoine Bosch de Llauro, par François Cros, du même lieu (8 janvier 1506); — plainte de Marçal Quer, de la Bastida, propriétaire d'un moulin sur le Bulès, sur le préjudice à lui porté par Peyrot Pomereda, de Saint-Marçal, qui a construit un autre moulin au dessus (28 janvier); — nomination provisoire de Pierre Suria, avocat, à l'emploi de procureur fiscal de la cour du Domaine, vacant par décès de Louis Suria, en remplacement du dit Pierre par Charles Alis, écrivain de Perpignan (4 mars); — restitution de quatre pièces d'or c'est-à-dire deux *scuts del sol* et deux *ducats*, qu'un travailleur, de Saint-Feliu-d'avall avait été obligé de laisser en dépôt à la leude de Sales, au mois d'août dernier lorsqu'il allait visiter la chapelle du glorieux Saint-Jean de Peracols, qui est en France (17 mars); — payement de droits pour l'acte de vente de l'usufruit du lieu, territoire, juridiction et bailliage du Soler d'avall, consenti par François Seguer, bourgeois de Perpignan, à François Vila, pareur (19 mai); — le procureur d'Anthonia, veuve de Bernard de Palen, propriétaire de la forge des bains d'Arles, demande que les propriétaires arrosants de l'eau du ruisseau de ladite forge contribuent avec elle au payement du cens qu'elle paie au Domaine pour la concession du dit ruisseau (27 mars); — nomination d'un garde de la Font-Dama de Salses désigné par François de Pau, chevalier; — demande d'enquête testimoniale au sujet de la devèse dite de la *Solana de Porte* dont la propriété est contestée à la communauté de la vallée de Querol par le Domaine royal (30 avril); — prestation de serment de Guillaume Constans, nommé à l'emploi de *comptador* du pas de Vinça, pour les troupeaux qui passent par ce lieu en montant aux pasquiers royaux de Conflent (15 mai); — contestations et production de titres et de témoins entre le bailli de Costoja et Bernard Bosch, prêtre bénéficié en l'église de Saint-Michel de Vilaroja, au sujet de la juridiction du territoire dit du mas de les Costes; — procès d'Antoine Lera dit Dorria, de Puigcerda, contre Jean Saturnin, donzell, seigneur d'Enveig, et Jean Martell, prêtre bénéficié en l'église du château d'Enveig, qui auraient usurpé les dîmes, censives et seigneuries des *Masos* de la Montanya de Bena, tenus en fief pour le Roi; le dit seigneur d'Enveig aurait pareillement forcé la dame Porquera à lui reconnaître le fief du lieu de Salit, qui, d'après ledit Lera, devrait être un fief direct du Domaine (27 mai); — citations pour reddition de comptes des offices du *trienni* passé, donnés à l'épouse de Raymond Cases, ancien chef du guet, à mossen Garriga, qui a régi la viguerie de Roussillon depuis le jour de la mort de mossen Aybri, et à Jean Andreu, qui a régi le bailliage de Perpignan pour Honoré Andreu (5 juin); — nomination à une scolanie de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, faite par Jean Gomar, homme d'armes du dit château, à ce commis par le donzell Jacques d'Albion, capitaine (2 juillet); — présentation d'un collecteur des revenus royaux de Thuir, faite par Bernard Riba et Antoine Albert, consuls de cette ville (14 juillet); — plainte de Pierre Gentil contre Laurent Maso, maître de forges, au sujet de l'usage de l'eau des forges du Tech (23 juillet); — déposition faite par Jean d'Albion, chevalier, capitaine et châtelain du Castellet royal dit de Nostra Dona, exerçant les fonctions de châtelain royal de la ville de Perpignan en l'absence de Jacques d'Albion, au sujet du service des scolanies du château royal (24 juillet); — contestation entre le Domaine et Jean de Banyuls, seigneur de Nyer, au sujet de la seigneurie de Réal en Capcir (13 août); — sentence portant que la juridiction du mas de les Costes appartient à Bernard Bosch, en raison du bénéfice qu'il occupe dans l'église de Vilaroja (21 août); — poursuites au sujet de la destruction d'un *ullal* du ruisseau du moulin de Pia au lieu dit *la Portalera;* le délit aurait été commis par un *sclau* (esclave) du seigneur de Bonpas; un témoin dit avoir vu sur les lieux un homme *portant hun sayo blau e hun bonet blanch*, « et il croit bien que c'était un meunier, d'après ses vêtements (*segous la roba*) »; — le donzell Pierre Arnaud d'Oms déclare au procureur royal que sa mère, Gallarda d'Oms et de Bellcastell, vient de décéder après l'avoir institué héritier universel; il demande l'autorisation de prendre possession de la seigneurie de Villalonga-de-la-Salanca qu'il tient en fief pour le Domaine (17 septembre); — notification au bailli de Rivesaltes d'une sentence relative au procès entre les donzells Ferrando Albert et Honoré d'Estanybo (20 sept.); — procès contre les héritiers Gelcen, savannier, au sujet d'un terrain usurpé sur la place situé devant l'église Notre-Dame du Pont à Perpignan; — citation donnée par frère Michel Imbert, commandeur d'Orle, à Jacques Costa, menuisier de Perpignan, pour qu'il reconnaisse des propriétés tenues pour sa com-

manderie; — enquête sur la succession d'Arnau Guillem de la Cella, natif du lieu de Sierr, diocèse de Comminge, décédé à l'hôtel de l'*Anunciada* à Perpignan (23 sept.) — nomination de Jean Rovira comme porter de la cour du Domaine (21 octobre) ; — poursuites pour bans d'arrosage du ruisseau de Thuir (décembre 1506). — Procès de Benoit Vilaseca, de Montbaulo, contre Blaise Fornols, du dit lieu, pour un censal dû à l'église Saint-André de Montbaulo (21 janvier 1507); — criées pour l'écurement du ruisseau de Rivesaltes (4 février); — Laurent Cardonet déclare qu'il a acquis le moulin de Canohès, sans payer aucun droit de foriscapi, attendu qu'il ignorait pour quel seigneur il le tenait; comme le prieur de Canohes prétend que ce moulin est tenu pour lui en directe seigneurie et qu'il veut le faire déclarer en commise, ledit Cardonet demande un délai pour faire vérifier les titres du prieur (8 février) ; — le fermier des leudes de Collioure déclare que le 10 décembre dernier, une galeassa de Sehona (Savone) du patron Marti Angelio passant par le leudaire de Collioure alla à Cadaquès et de là à Valence, sans vouloir payer les droits de passage; une barque de Sahona chargée de marchandises, vient d'arriver à Port-Vendres et « comme les uns sont « tenus pour les autres en fait de droits de leudes » il demande à la Procuration royale l'autorisation, qui lui est accordée, de faire des saisies sur la dite barque jusqu'à parfait payement des droits dus par Angelio (24 mars) ; — criées ordonnant aux jardiniers de ne vendre leurs fruits et jardinage que dans les places royales de Perpignan (12 avril) : — citation donnée aux administrateurs de l'hôpital Saint-Jean de Perpignan pour le paiement des droits dus au Domaine pour les immeubles sis à Mossellos, Vilarasa, Cornella de Bercol et Elne, légués par feu Pancrace Salvetat, bourgeois de Perpignan (21 avril) ; — Pierre de Soler, prêtre desservant de Cabestany, reconnaît avoir reçu du commandeur de Bajoles, 8 livres pour avoir desservi l'église du dit lieu de Cabestany (14 mai) ; — criées pour l'écurement du ruisseau du moulin de la Ville (de Perpignan) ; — procès contre le bailli du seigneur de Mosset pour des saisies qu'il a faites sur les troupeaux du chevalier François Rexach, de Nicolas Belero, bourgeois de Perpignan, et d'Antoine Pal de Vilallonga-de-la-Salanca (26 mai); — 21 juin 1507, dernière ordonnance signée par Andreu Borgua, *regent la Procuracio real;* le 7 juillet 1507, ordonnance rendue par *N'Andreu Borgua, loctenent general del magnifich moss. Johan dez Vivers, cavaller, conseller e coper del Rey nostre senyor e per lo dit senyor procurador real dels comtats de Rossello et de Cerdanya, e En Johan Tarba, doctor en decrets, jutge del Patrimoni real* ; — Jacques Cahors, bourgeois de Perpignan, fermier des pasquiers royaux de Conflent, réclame des droits de pacage qui lui seraient dus par Jean Selia, de Puigcerda, apothicaire à Vinça ; Selia répond qu'il est *home natural* de Vinça e *fill de la vila*, qu'il y a ses biens et ceux de son beau-père, qu'il y tient maison, feu et lieu, qu'il y réside presque toute l'année, *e en les almoynes et caritats que en la vila de Vinça se acostumen de donar la vila li dona sa porcio per sa casa e per los habitadors de aquella ;* d'après ces motifs, il prétend jouir de tous les pasquiers et autres franchises dont jouissent les hommes de Vinça et de Conflent : *prete gausir de tots los pasques e altres franqueses que tenen los homes de Vinsa e de Conflent* (8 juillet) ; — contestations au sujet de pacages entre un habitant de Canavelles et Jean Gall, seigneur du lieu de Llar (3 août); — mise en devèse de terrains nouvellement plantés en bois appartenant à Pierre Arnaud d'Oms, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca, au territoire du dit lieu et confrontant la rivière de la Tet, depuis le *Pas de Na Gilia* jusqu'aux champs de la dame Vives (8 août) ; — plainte de Clara, veuve de Georges Ciffre, propriétaire du moulin de Vilanova-de-la-Rivière, ci-devant de mossen Boxerd, prêtre, son frère, contre Bernard Font, propriétaire du moulin de Baho, pour forcer ce dernier à observer une convention qui a été faite pour le partage de l'eau entre les deux moulins (13 août) ; — nomination d'un garde pour le ruisseau des moulins de Vernet (25 août); — lettres de maintenue de franchises de leude accordées aux habitants de Villefranche de Conflent (2 septembre) ; — défense d'arroser jusqu'à nouvel ordre avec l'eau nécessaire pour les moulins de Perpignan, attendu « la grande sécheresse qu'il y a aujourd'hui en ce pays » (3 sept.); — lettre de maintenue pour la concession d'une prise d'eau dans la rivière du Tech, sous le lieu dit *lo Tornal* jusqu'au pied du *Pont major* de Ceret, en faveur de Jean Vidal, notaire de Céret (4 septembre); — mandement fait à Honoré Andreu, bourgeois de Perpignan, pour qu'il ait à reconnaître au Roi la devèse qu'il prétend avoir dans le cours de la Tet (17 sept.) ; — Françoise, veuve de Jean Aybri, bourgeois de Perpignan, prend engagement de reconnaître au Domaine ses terres de Toluges (6 oct.) ; — mandement donné à l'hebdomadier de l'église Saint-Felix de la Roca, pour des droits d'amortissement dus pour des biens légués par feu Gaspar Vila, charbonnier, et par Na Quintana (8 oct.) ; — délai accordé à Ortunyo de Terreros, capitaine du château royal de Puig Baledos, au sujet d'une *molina fustea* (moulin à scie) qu'il a construite en Capcir (20 oct.) ; — contestations au sujet des pacages entre les habitants d'Angostrina et ceux de Llivia (22 oct.) ; — amendes imposées à Bernard Xanxo, mercader de Perpignan, pour n'avoir pas fait enlever dans le délai prescrit les pièces et autres matériaux de construction qu'il avait déposés sur les places de *les Cebes* et de *l'Huile*, et n'avoir pas reconnu à temps la

maison qu'il a achetée du donzell Gelabert de Llupia (26 octobre); — nomination de Pierre Suria aux fonctions de procureur fiscal de la cour du Domaine en remplacement de Charles Alis qui part pour Rome (3 novembre); — reprise de la contestation sur la propriété du lit du canal d'un ancien moulin du Volo, entre le Domaine et Jeanne de Gleu, seigneur de Durban, procureur de sa mère Zolant de Gleu (12 nov.); — Louis d'Oms, chevalier, *portant veus* (faisant fonctions) de gouverneur général de Roussillon et Cerdagne, et Pierre Modaguer, son assesseur, déclarent donner leur assentiment à tous les actes d'amortissement de biens de mainmorte opérés ou à faire par Jean dez Vivers, procureur royal, ou par son lieutenant André Borga (13 nov.); — procès des habitants d'Opol contre Jacques d'Albion et autres, au sujet des pacages des terrains appelés *los Dechs* dont l'usage est exclusivement réservé à la communauté (15 novemb.); — appel des habitants de la paroisse d'Osseja contre les fermiers de la leude de Cerdagne, pour établir que cette paroisse est comprise dans la châtellenie et *reculleta* du château de Llivia (24 novembre); — autorisation donnée aux héritiers de Guillaume Pere, bourgeois de Puigcerda, de faire des travaux de défense le long de la rivière de Ségre pour garantir contre les inondations un domaine sis au lieu dit *la Petrosa* et tenu en fief pour le Roi (2 décembre 1507). — Défenses faites aux meuniers de Perpignan relativement à l'exportation des grains (8 janvier 1508); — réclamations de droits de passage de bestiaux à Belpuig, dus à Jean de Pau par François Gigínta, chevalier, et Bernard Xanxo, mercadier (18 janvier); — prestation de serment par Jacques Juher, garde de la maîtrise des ports à Ille et son territoire (8 février); — restitution d'un *capbreu* (papier terrier) concernant Grimalda dez Vivers, (veuve d'Antoine dez Vivers), dame de Castell Rossello; — saisie du bois et charbon des métairies dites *d'En Terrades* et *d'En Vaquer* au territoire d'Argelès (10 février); — requête de Guillaume d'Oms, chevalier, héritier de Raphaelle, épouse de feu Bérenger d'Oms, pour obtenir copie d'un acte de constitution de rente consentie à dite Raphaelle, par Vidal Grimeau, bourgeois, Bernard Riambeau dit Girau, marchand de Perpignan, et Jean Pi de Collioure; — lettre relative aux comptes des revenus royaux de Thuir, datée de Perpignan, le *XXIIII* (sic) *de febrer primer die del bisext any MDVIII*; — admission de Bernard Garau pour remplacer, comme lieutenant du procureur royal à Collioure, Guillaume Selva qui doit partir pour Naples (4 mars); — conclusions d'une sentence rendue par Louis d'Oms, *portant veus* du gouverneur, déclarant qu'il n'a nulle intention de s'opposer en aucun cas aux actes concernant la Procuration royale ou la cour du Domaine, mais que s'il y a quelque plainte à cet égard, il n'y a qu'à la spécifier, et il y sera fait ce que de droit et de raison (10 mars); — Jacques Aymérich, d'Estagell, déclare au procureur royal qu'il se fait « homme » du lieu de Montner « actuellement occupé par le Domaine royal » et où il possède des biens; il prête foi et hommage en cette qualité, et il en est donné acte au bailli de Montner (23 mars); — ordres pour faire reconnaître les propriétés tenues en directe pour le bénéfice fondé dans l'église de Thuir par feu Requessens, possédé par Georges Mestres, clerc; — renonciation de la scrivanie de la cour du bailli de Salses par Jean Vilarnau, notaire de Marchaxanes (15 avril); — lettre concernant la perception des droits de la maîtrise des ports dans la ville et vallée de Querol; — lettres du roi Ferdinand accordées à Garcia Lope de Caravajol, frère germain du cardinal de Santa-Crus, « qui part présentement de ces royau- « mes des Espagnes pour aller à Rome », ordonnant à tous les fonctionnaires de lui donner aide et protection et toute exemption, en fait de leudes et autres droits, pour les montures et effets quelconques de l'impétrant et de sa suite (Burgos, 30 avril 1508); — Jean dez Vivers, procureur royal, demande, au nom de son épouse, Élisabeth de Vivers y de Vilafranca, copie d'un acte d'une rente constituée le 12 juin 1442 par Jean Perpinya en faveur de Catherine d'Avinyo (12 juin); — le fermier des leudes de Collioure réclame des débits dus par la barque du patron Branquibe, de Nice, et comme, « jusqu'ici, il n'a pu rien saisir du dit « débiteur, et qu'en vertu du privilége accordé par les an- « ciens rois, les uns répondent pour les autres », il fait notifier à François Pinya, Michel Girau, Narcisse Puig et à N Font, consuls de Perpignan, qu'ils aient à mettre *l'empara* sur le chargement d'un galion nissart actuellement mouillé au cap de Canet (10 mai); — requête du couvent de Saint-François de Perpignan, pour faire saisir une rente sur le Domaine royal, appartenant aux héritiers de Jeanne, épouse de Jorda de Marça (25 mai); — Raymond Mauri, notaire de Puigcerda, fils et héritier de Raymond Mauri, notaire de dite ville, reconnaît que la Procuration royale lui a fait remise de deux cahiers et un registre contenant des actes de reconnaissances féodales; — refus du fermier du moulin de Castell Rossello, de contribuer à des taxes réclamées par les meuniers de Perpignan (15 juin); — Pierre Arnaud d'Oms, seigneur de Vilallonga, se déclare prêt à reconnaître au nom de Francisca, veuve de mossen Aybri, les propriétés que cette dame tient en fief pour le Roi à Toluges (19 juin); — quittances de rentes reçues sur le produit des pasquiers royaux de Conflent, faites par Jean Perpinya, bailli de Vinça et procureur de noble Jacques de Rocamerti (Rocaberti), coseigneur de Vinça, et par Michel de Sant-Marty, chevalier, seigneur de Maurelles (25 juin); — Jean Albelda, patron d'une *sagetia* de Barcelone mouillée dans les ports de Collioure, réclame la franchise de leudes pour Georges Johan, mar-

chand et citoyen de Barcelone (11 juillet) ; — enquête sur la réclamation des habitants de Fitor (Fitou), pour être maintenus dans le droit, dont ils disent jouir depuis plus de trente ans, de ne payer qu'une maille, c'est-à-dire demi-droit, pour chaque tête de bétail passant par la barre de Salses; ils exposent que leurs titres ont été perdus dans les dernières guerres entre le roi d'Aragon et le roi de France (*com lo dit loch sia totalment destroyt e cremat, et los encartaments e scriptures de dit loch sien stades cremades e perdudes*); d'après leur dire, confirmé d'ailleurs par l'enquête, ce droit de barre aurait été établi pour l'entretien du pont du Moulin Stremer, dont ils ne se servent jamais, attendu que pour aller à Salses ils suivent toujours le chemin *de les Guixeres*, au lieu de prendre le chemin royal (15 juillet) ; — requête de Bernard Benvengut, recteur de Sainte-Marie de Montferrer, réclamant pour son église la dîme du mas de Michel Sors dans la vallée de Prats (2 août) ; — réclamation de frais d'actes dus à Guillaume Coma, notaire de Perpignan, par Yolant, veuve de Pierre Fabre dit Montlaur, de Millas, par Élisabeth, veuve de Raphaël Montella, bourgeois de Puigcerda, et par Jean de Senespleda, pour un acte de transaction entre Jeanne, son épouse, et Gispert du Tregura, son père ; — Pierre Alenya, marchand de Perpignan, cité comme témoin à la cour du Domaine et requis de prêter serment, répond « qu'il est sujet (*sobdit*) « de la Sainte Inquisition ; qu'on le cite devant son ordinaire: « c'est là qu'il prêtera serment, car il ne veut pas rompre « les droits de la juridiction de la Sainte Inquisition » (31 août 1508) ; — testament de Beatrix de Jossa, épouse du chevalier Jean Pierre de Thienes, nommant manumisseurs son mari et Lope de Lisuan, donzell, ordonnant sa sépulture dans l'église Saint-Saturnin d'Arenys au diocèse de Gérona, dans la tombe de Guillaume-Arnaud de Palou, son premier mari, avec legs de messes au couvent de Sainte-Marie de Jesu de Figuères, et de 20 livres à Jean Peris de Thienes, neveu de son mari, qu'elle institue son héritier universel ; fait à Barcelone le 11 mai 1494 ; — procuration donné à Llope de Lissuan, donzell, originaire du royaume de Navarre, par Jean de Tenes dit Navarro, chevalier originaire du dit royaume deNavarre, habitant au château d'Arenys, diocèse de Gerona, héritier de feu Béatrix de Jossa, son épouse, pour recouvrer toutes rentes et pensions de sa dite épouse, et notamment une rente sur l'office de la Procuration royale de Perpignan; fait au territoire de Bestraca le 17 décembre 1508.

B. 418. (Registre.) — In-folio, 243 feuillets papier (latin, catalan et castillan).

1487-1512. — *Manuale curie, registre XIV.* — Testament d'Arnald de Palol, chevalier, seigneur du château ou *força* d'Arénys au diocèse de Gerona, nommant manumisseurs Jean de Palol, prévôt de Sant-Marti de Costa, et Constance, veuve du chevalier Roger de Malla, dame du château d'Orriols ; instituant des anniversaires pour l'âme de feu Hippolyte de Palol, son fils illégitime, de Guillaume-Raymond de Palol, donzell, son oncle, de Pierre de Palol, son frère, d'Arnald de Palol, son père, et d'Éléonore, sa mère, dans l'église Sainte-Colombe de Cabanelles, avec des rentes en faveur du chevalier Denis Miquel, de Barcelone, et d'une cause pie fondée par feu Béatrix, première épouse du dit testateur et sœur de feu Louis Miquel, donzell, seigneur de Palau de la Tor, instituant héritier, après décès de Béatrix de Josa, son épouse, Michel Tort, fils de Barthélemi Tort, citoyen de Gerona, et de son épouse Barthomeua, fille de feu Pierre Sa Clua, donzell, seigneur de Capmany et cousin germain du dit testateur, en lui substituant N'Ot de Palol, donzell, seigneur de Vilapriu, ou le seigneur du dit lieu, quel qu'il soit (28 sept. 1487) : ledit testament ouvert à Gerona en une chambre de la maison dite d'En Tort, près de l'escalier en pierre de l'église du couvent de Saint-Martin de Costa, en présence de Barthélemi Clusa dit Tort, citoyen de Gerona, le 12 octobre suivant ; — procuration donnée à Bérenger Miquel jeune, donzell de Barcelone, par Francina, veuve de N'Ot de Palol, donzell, seigneur de Vilapriu, tutrice de Raphaël de Palol, son fils (18 sept. 1507). — Lettre d'En Gaspar Johan de Montsoriu, donzell, *justicia* de la cité de Valence pour le civil, et des jurats de dite cité, déclarant que Damien Vilar, notaire, est habitant et contribuable de Valence et qu'à ce titre il doit jouir de toutes les franchises de leudes et autres accordées aux dits habitants (25 janvier 1505) ; — procuration donnée par Elena de Andrada, damoiselle au service de la reine Jeanne d'Aragon, tutrice de ses frères et sœurs, fils de Gilles et de défunte Blanca de Rocaberti, en faveur de Martin de Exea, donzell de Saragossa, faite à Valence en la maison du bailli général du royaume de Valence où réside ladite reine, le 15 sept. 1507, en présence de Jean Laurens, *porter de les dames* de dite reine ; — transport de 10 mille florins d'or « en or et argent comptant » déposés à la table de la cité de Barcelone et à convertir en rentes sur le Général de Catalogne, consenti par dona Béatrix de Pimentell y de La Nuça, veuve de don Juan de La Nuça, vice-roi de Sicile, en faveur de Marina de La Nuça, fille mineure de feu Juan de la Nuça, *justicia* d'Aragon et de dona Joana de Rocaberti et de La Nuça, acte reçu au couvent de la Trinité hors les murs de Valence le 5 août 1507 ; — procuration donnée par dite dame Joana de Rocaberti à Martin de Exea, pour retirer les dites rentes et pour aliéner le quart de la seigneurie de Verges en Catalogne à elle appartenant

(13 mars 1508). — Actes et procédures de la cour du Domaine royal de Roussillon et Cerdagne du 2 septembre 1508 au 30 juin 1512; — procès de Damien Vilar, notaire de Valence, contre le fermier de la leude royale de Perpignan (2 sept. 1508); — mandement donné à François Maler, notaire, ci-devant clavaire de Perpignan, pour la reddition de ses comptes ; — discussion au sujet d'un ban dénoncé par le bailli de Calmella contre Jean Compte, de Llauro (7 sept.); — plainte de la communauté et du meunier à farine de Pia, contre les meuniers de Bonpas, au sujet du ruisseau des moulins (11 sept.); — Nicolas Lopès de Archos, prieur de Cornella de Conflent, réclame en dit nom aux habitants de Queralps dans la vallée de Ribes, les arrérages d'une censive de 20 sols par an qu'ils font pour le pasquier royal de Coma de Vaques, et en outre six florins d'or dus pour foriscapi, à cause du nouveau « changement » du dit prieur (13 sept.); — Alonso Scapa, bailli de la vallée de Conat, dénonce un ban contre Jean Girau, du lieu de Saint-Nazaire, parce que le bétail du dit Girau, allant aux pasquiers royaux de Conflent et passant par la dite vallée, s'était écarté de plus de 60 ou 70 pas du chemin (20 sept.); — mandement donné à François Pinya, bourgeois de Perpignan, pour payer les droits d'amortissement des legs faits par défunts François et Jeanne Pinya, mariés, dont il a hérité (12 octobre); — Honoré Pauques, notaire de Perpignan, établit ses droits sur une maison de feu François Castello, bourgeois, situé au *carrero* de l'église du Temple par l'acte du 14 mars 1491, par lequel le donzell Jean de Gleu, domicilié au château de Durban, procureur de Marie, son épouse, fille et héritière universelle du dit François Castello décédé intestat, reconnut tenir la dite maison pour le commandeur du Temple, et par une autre reconnaissance faite par le dit F. Castello le 10 mars 1508; — le bailli du Volo réclame les droits de pasquier dus pour le bétail de certains « gasalles francesos » de la dame de Gleu dépaissant au dit territoire (3 nov.); — requête relative au traitement d'un *scolar* de la chapelle du château royal de Perpignan, présentée par Nicolas de Arcos, lieutenant de Jacques de Albion, chevalier, capitaine de la citadelle ou château majeur de dite ville (7 nov.); — le procureur de Ferdinand Albert, héritier de Philippe Albert, demande copie du testament de feu Philippe Pagès, prêtre (22 nov.); — réclamation d'un cens dû par Jean Batlle de Bolquera, à Jean Serdana, fermier de la Saionia de Conflent (29 nov.); — Jean Ysern, prêtre, demande copie du testament de dame Garsende de Lordat, portant fondation d'un bénéfice en l'église de Clayra (16 déc. 1508); — procès intenté par Bertrand de La Sala, donzell, seigneur utile du moulin de la Ville (de Perpignan), au sujet des dégradations qui, d'après un témoin, auraient été occasionnées par *lo grand ravasi d'aygua* (inondation) *que s'en porta lo pont de Nostra Dona* (11 janvier 1509); — nomination de Jean Gregori, du lieu de Moltferi en France, en qualité de porter de la cour du Domaine, faite par André Borga, lieutenant de Jean dez Vivers, procureur royal (13 janvier); — criées pour le curage du ruisseau de Rivesaltes (28 février); — procès relatif à la franchise de leudes réclamée par les habitants de Barcelone pour la vente du verre à Perpignan; — Bérenger Miquel, donzell de Barcelone, procureur de Raphaël de Palol, fils de feu N'Ot de Palol, seigneur de Vilapriu, et en cette qualité, héritier de Guillaume Arnau de Palol, seigneur de Palol de Arenys, réclame pour le dit Raphaël une rente de 42 livres 14 sols à prendre sur les revenus royaux de Prats-de-Mollo, Corsavi et La Bastida, rente ci-devant payée à Béatrix de Josa, veuve du dit Guillaume Arnau et épouse en troisièmes noces de Juan Navarro : cette rente appartiendrait au dit seigneur de Vilapriu, en qualité d'héritier de Michel Tort, de Gerona, décédé sans enfant (8 mars); — enquête sur la succession du dit Tort : Guillaume Belloch, donzell, de Perpignan, déclare que Michel Tort, connu sous le nom de Michel Clusa, fils de Barthélemi Tort, est mort sans enfants depuis sept ou huit ans, mais qu'avant son décès il « s'était promis pour mari « à une religieuse de Sant Daniel, nommée la *monga Are-* « *nyona* »; un autre témoin dit s'être trouvé au château dels Borns où résidait *una monga Arenyona, la qual era ennamorada del dit Miquel Tort*, laquelle lui aurait dit que celui-ci lui aurait promis de la prendre pour femme car elle n'était pas *emegrada* (en vêtement religieux), mais ledit Michel mourut peu après; — sentence attribuant ladite rente au dit Raphaël de Palol (14 mars); — réclamation de droits de pasquier dus par les héritiers d'Hugues Paulet; — Barthélemi Costa dit Thoron, propriétaire du mas Thoron au territoire de Montbaulo, refuse de payer « six journées d'œuvre » réclamées par les fermiers des revenus de Cortsavi, prétendant que le mas Thoro est tenu de faire ces six journées de travail au château royal de Cortsavi, mais que ce château est entièrement détruit (*est totaliter dirrutum*) et qu'on n'y fait aucune réparation (30 mars); — criées pour la conservation du ruisseau des moulins de Pia, dont les habitants de Bonpas prennent grande partie de l'eau pour l'arrosage de leurs terres « sans aucun droit ni titre » (17 avril); — ordonnance rendue à l'instance de François Pagès, donzell, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts et propriétaire du moulin à farine dit *de la Almoyna*, au territoire d'Elne, prescrivant aux consuls de Saint-Cyprien de faire écurer le ruisseau du dit moulin dans leur territoire (22 avril); — lettres pour la reddition des comptes de Clément Ça Ribera, donzell, ci-devant viguier de Roussillon, Jean Fabre, sous-bailli et Antoine Marti, chef du guet de

Perpignan, Joachim de Funes, donzell, ex-sous-viguier de Vallespir, Jean Ros, bailli du Volo, Gaspar Cases, ex-bailli de Prats-de-Mollo, Pierre Caralps, ex-bailli d'Argelès, Jean Alisso, ex-bailli de Thuir, Jean Hualguer, ci-devant régent du bailliage du Collioure, et François Cadell, ex-viguier de Conflent (27 avril-19 juin) ; — Jean de Banyelos, donzell, demande, au nom de sa mère Raphaëla, veuve du donzell Gonsalvo de Banyuelos, copie de l'inventaire des biens du donzel Ça Garriga, frère de dite Raphaela, décédé intestat (13 mai) ; — criées publiées aux places dels Riches homens, du pont d'En Bastit, del Blat et du Pont de la Pedra (à Perpignan) à l'instance des tenanciers de Saint-Genis de Tanyères, défendant de prendre du gravier ou du sable dans le lit de la rivière de la Tet sur la rive gauche depuis le pont de la Pedra jusqu'au moulin d'En Canta, ni sur les bords du ruisseau nouvellement construit au bout du dit pont (13 mai) ; — saisie du traitement du capitaine du château royal d'Elne (21 mai) ; — Jean Bonpar, prêtre obtenant le bénéfice fondé à Saint-Jacques de Perpignan par le roi Sanche, réclame les dîmes de Matamala en Capcir attribuées au dit bénéfice et à celui qui fut fondé à Sainte-Madeleine de Perpignan par le même Roi (26 mai) ; — procès concernant un certain Jean Cabestany dont le père mourut dans la nef génoise qui se perdit sur la plage devant Sainte-Marie la mer (2 juin) ; — plainte de Bernard Font, propriétaire du moulin à farine de Baho, contre les propriétaires des moulins à foulon de Baho et de Vilanova pour faire observer une convention en vertu de laquelle l'eau du ruisseau des dits moulins devrait être partagée près du lieu de Vilanova, deux parts étant réservées pour les moulins à foulon, et la troisième pour ledit moulin à farine (4 juin) ; — réclamation des consuls du Volo, se fondant sur un usage immémorial, pour que le propriétaire du droit royal de la barque du dit lieu au passage du Tech, soit tenu de passer en franchise tous les habitants du Volo et leurs domestiques (24 juin) ; — lettres obtenues par Gabriel Cella, de Prats de Mollo, ordonnant la démolition de la forge construite par André Senador et Pierre Bosch sur la rivière du Llanser (20 juin) ; — criées pour l'observation des privilèges accordés aux cordonniers apprêteurs et tanneurs de Perpignan et de Villefranche de Conflent (30 juillet) ; — remise d'un terrain de Forgues à Jean Ferrer, prêtre, sacristain de Sainte-Marie-del-Camp (31 juillet) ; — saisie d'une rente sur le Domaine perçue par les héritiers de Jaufre Gérald Sa Roca, chevalier, seigneur de Palau, (4 août) ; — ban de pacage concernant Jean de Banyuls, seigneur de Montferrer (4 août) ; — lettre de Johan dez Vivers, conseiller et *coper* du Roi et procureur du Roi, ordonnant en vertu de lettres du Roi données à Valladolit le 18 mars, de saisir le four de *fonre pilotes* (fonte de balles ou boulets), occupé dans la forge d'Arles par le gouverneur des comtés de Roussillon et Cerdagne, « sans que le Domaine en ait recouvré aucun droit ni profit » (11 août) ; — frère Gonsalvo de Mores, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, desservant du château royal de Perpignan, réclame un trimestre à lui dû pour avoir, par ordre de l'épouse du capitaine du dit château (*de la senyora capitanessa del castell*), fait le service du bénéfice ci-devant possédé par feu Pierre Tomas et dont frère Pierre Cap de ferre, de l'ordre de Saint-Martin (la Merci) a été pourvu ; — Bertrand de la Sala demande copie d'actes concernant le moulin dit de la Ville (de Perpignan), le moulin et cent eyminates de garrigue de Salses (3 septembre) ; — procès de l'archevêque de Saragosse, abbé de Vilabertran, et en cette qualité, se disant propriétaire des métairies dites *los Pinyes de mont e deval, les comes la Denocayna* et autres, au territoire de Costuga, pour interdire le pacage des devèses des dites parties aux habitants de Costuga (15 sept.) ; — procès entre le procureur de noble Jean de Loris de Pomar, prieur de Corneilla de Conflent, et le fermier des leudes de Puigcerda, au sujet d'une saisie qui aurait été opérée par ce dernier dans les pasquiers de Conflent «en deçà de l'eau ou rivière d'Eyna » (19 sept.) ; — confirmation du droit de pêche accordé en 1481, pour l'usage de sa maison seulement, dans le cours du Tech au territoire du Volo jusqu'à la prise d'eau de Nidolerès, à feu Carles dez Volo, en faveur de sa fille et héritière, Catherine, épouse du chevalier Raymond Ça Garriga (8 octobre) ; — procuration donnée par André Canta, recteur et Antoine Cassanyes, bénéficier de l'église Saint-Pierre et Saint-Félix de Pézilla, et par Barthélemi Mauran, recteur de Saint-Martin de Cornella-de-la-Rivière, à Michel des Armendaris, donzell de Perpignan, pour accepter en leur nom, la cession faite aux dites églises par Ange de Vilanova et Jean de Ça Nespleda, héritiers de défunte Jeanne, épouse du donzell Jorda de Marça, d'une rente de 50 livres sur la Procuration royale, cédée pour le payement des messes et anniversaires fondés en dites églises par dite dame Jeanne (9 octobre) ; — plainte de Pierre-Jean Fet, barquier du *Pas de la barcha de la Gli* au Pas dit de *Sant Jaume*, contre Guillaume Piquer, de Rivesaltes, propriétaire d'un champ au-delà de *Sant Jaume* confrontant avec le chemin royal qui va à Salses, lequel aurait usurpé partie du dit chemin, de sorte que les charrettes ne pourraient plus passer que par la propriété du dit barquier (24 oct.) ; — dénonciation de bans de chasse au furet, faite par André Ysern, bailli de la devèse royale dite du *château* de Perpignan), et par Jean de Albion, lieutenant du capitaine du dit château, contre le donzell Rocabruna, qui prétend avoir seulement chassé dans les limites de son *Mas de Font-Coberta* (3 nov.) ; — Antoine Arman, recteur de Saint-Quentin de Querol, réclame le payement de la dîme des agneaux,

laines et fromages des bestiaux qui dépaissent dans les devèses affermées par les consuls et habitants de la paroisse (7 décembre); — demande de la copie de la levée du séquestre de la vicomté d'Ille, par l'archevêque de Saragosse, comme tuteur des enfants de don François de Castro y de Pinos (19 déc. 1509). — Michel Albert, jardinier, bailli du territoire de Malloles, nomme comme son lieutenant, Jean Besagoda, jardinier (10 janvier 1510); — Pierre Suria, pareur de Perpignan, procureur fiscal de la cour du Domaine, se donne comme substitut Jean Caberles, avocat, pour cause d'infirmités et de vieillesse (12 janvier); — criées portant défense de faire des ordures (*mingere seu cagare*) dans la place des Cours royales sous peine de dix jours de prison *a pa y aygua* (19 janv.); — payement du salaire d'un bénéfice du château royal de Perpignan, à frère Gonsalvo de Mores, procureur de Barthélemi Simon, chapelain et chantre du Roi, titulaire dudit bénéfice (31 janvier); — privilége accordé à maître Ynigo de Vitoria, lapicide et maître maçon de la garnison du château royal de Salses, l'autorisant à rechercher des mines d'or, d'argent, cofoll, cuivre, étain, plomb et autres métaux, dans toute l'étendue des deux comtés de Roussillon et Cerdagne, et notamment dans les montagnes et territoires de la vallée de Prats de Mollo, Conat, Arles, Montbaulo et la Bastida, même dans les bouches et minières déjà exploitées pourvu qu'on n'y ait pas travaillé depuis un an et un jour sans que personne puisse en rechercher à cent cannes au moins du lieu où il aura fouillé dans ledit espace de temps; il sera tenu d'indemniser les propriétaires des terrains, avec diverses obligations avant qu'il puisse procéder à la fonte du minerai qu'il aurait découvert; dans les mines déjà exploitées avant lui, il devra donner au Domaine le tiers de l'or, le cinquième de l'argent, le dixième de l'argent vif, du coffoll, plomb, étain et cuivre, quittes de tous frais; pour les mines qu'il découvrirait, le cinquième de l'or, le dixième de l'argent, le quinzième des autres métaux, quittes de tous frais; le Roi prend sous sa sauvegarde tous ses marteaux, *sudes sive perpals*, poulies (*currie*), pioches ou *axades* et autres outils, ainsi que tous ses ouvriers (5 février); — rapports de Pierre Ciffre, maître des travaux du Roi, sur l'état des auvents de diverses maisons de Perpignan dont la démolition ou réparation est demandée; — permission donnée à Thomas de Marça, donzell, d'établir un pont devant le moulin moyen de Salses (9 mars); — réclamation de la franchise des leudes de Collioure pour les habitants de Clayra (11 mars); nomination et présentation d'un bailli pour le territoire de Toluges (16 avril); — réclamation du prix d'un terrier des lieux de Tura et Vingrau fait pour l'abbé de Fontfroide par François Reynalt, notaire (31 avril); — notification du bail à ferme des droits des pasquiers royaux de Conflent et Capcir, consenti pour deux ans en faveur de Maurice Batlle dit Fuster, de Vinça, et de Guillaume Osset, de Puigcerda (10 mai); — demande de franchise du droit de passage de Bellpuig, reclamée par Jean Geli, du mas de Caxas, en sa qualité de vassal de la dame de Castellnou (11 mai); — réclamation de droits qui seraient dus au fermier des leudes de Collioure par Pierre Vallmanya, citoyen de Valence, pour deux voyages de la nef de Raphaël Rostany, de Marseille, et un voyage de la nef de Valentin de Palamos commandée par un Nissard; — demande d'expédition d'actes concernant Anne, veuve de Roger Del Meno, entre autres le contrat de mariage dedite Anne avec François Billena; — caution fournie par Jean de Banyuls, pour sa nomination aux fonctions de viguier de Conflent et Capcir et de bailli de Villefranche; — nouvelles plaintes contre les propriétaires de fours de la ville d'Argelès (12 juillet); — demande d'enquête sur le bail à ferme des droits d'arrosage de Thuir consenti le 15 juin 1504 en faveur du donzell Bernard de Llupia, seigneur de Llupia, avec caution du donzell Xico de Manganello; — Bernard Costa, cordonnier, demande au Domaine la concession emphythéotique du local des *bains des Juifs* situé dans le *Call* de Perpignan près de la poterne dite lo *Portalet dels Jueus* et sous la maison de Thomas de Vilanova, bourgeois: Pierre Cifre, maître des travaux du Roi, chargé d'expertiser les dits bains déclare que c'est un local fort réduit et en ruine, et que le Domaine pourrait l'établir moyennant une censive d'un sol par an et un droit d'entrée de 11 sols (11 juillet); — nouvelles plaintes de Jean Guill et autres propriétaires des moulins de Pia, contre les meuniers de Bonpas (17 juillet); — lettre au bailli de Prats de Mollo, rappelant que le procureur royal accorda, le 10 décembre 1497, à Baptiste de Travia, le droit de faire des coupes, pour l'usage des forges, et des défrichements, dans les montagnes de la vallée de Prats depuis Puig Rodon jusqu'au Pont de Valmanya, sur les deux rives du Tech, dans un espace de trois quarts de lieue en long et un quart en large, le tout confrontant d'une part avec Serrallonga et la baronnie de Cabrenç, d'autre part avec les territoires de Montferrer, Sancta Selia (de Cos) et Saint-Laurent dels Cerdans, la dite concession renouvelée le 5 mars 1509 en faveur de Pierre Gentil, marchand de Perpignan; le concessionnaire réclame comme lui appartenant la majeure partie des récoltes venues dans les défrichements opérés dans les dits terrains (19 juillet); — confirmation de la franchise accordée par sentence aux habitants de Fitou, de ne payer qu'une maille par tête de bétail pour le droit de barre de Salses (17 août); — amortissement de legs faits à l'église Saint-Jean de Perpignan par feu François Carrera, drapier, par Jean Ripoll, chanoine d'Elne (22 août); — nomination d'un réguier du ruisseau royal de Thuir; — explications données par Jean Conill, prieur des Augustins

de Perpignan, sur le paiement de divers droits d'amortissement acquittés pour divers biens acquis par son couvent (2 sept.); — criées pour l'établissement emphytéotique des terres dites *las Pinas*, contenant de 30 à 35 journaux de terre dans la vallée de Prats de Mollo, depuis le *Coll* dit *del home mort* jusqu'au chemin royal de Camprodon (28 sept.); — nomination d'Antoine Salvetat, docteur en droit, aux fonctions de Jean Tarba (21 octobre), et remplacement provisoire du dit Salvetat, qui pour certaines raisons (*certis respectibus*) ne peut pas remplir cet office, par Raphaël Tarba, fils du défunt (24 octobre); — lettre relative à des sommes dues à Jean Puigmija, notaire et greffier de la cour du viguier de Conflent, écrite par le procureur de Jean dez Vivers, procureur royal, qui désormais ajoute à ses titres celui de *mestre sala* (échanson) *del s. Rey* (15 nov.); — contestation entre les fermiers des pasquiers royaux de Conflent et le fermier de la devèse de Rojà appartenant à l'abbé de Fontfroide; — caution donnée par le chevalier Raymond Ça Garriga, pour un ban de pacage dans le territoire de La Selva (27 nov.); — réclamation de droits de pasquier dus par Pierre de Castro, vicomte de Canet (18 décembre 1510). — Enquête sur la franchise de leude de Perpignan réclamée pour le safran de Barcelone et d'Urgell (7 janvier 1511); — réclamation : de la franchise des leudes de Collioure, pour le fer de François Valenti, mercader citoyen de Barcelone (8 février) ; de droits sur les revenus de Prats de Mollo dus à l'abbé de Camprodon (11 février); — plainte de Jean Vaquer, de Riutort, contre Pierre Ravat, propriétaire actuel du moulin à farine du lieu; l'exposant prétend que le moulin fut concédé moyennant censive aux habitants qui en seraient aujourd'hui propriétaires, puisqu'ils en ont toujours payé le cens, soit une demi eymine d'orge par an, et qu'ils en ont payé les frais d'entretien (14 février); — diverses pragmatiques et provisions royales ayant prescrit de tenir aux archives de la maison de la Procuration Royale une *notule royale* vulgairement dite *Baldufari* dans laquelle tous les notaires des deux comtés doivent transcrire tous les testaments et autres actes par eux reçus dans lesquels le Domaine se trouve intéressé pour droits de foriscapi, d'amortissement ou autres quelconques, et Pierre Lombart, notaire de Thuir, ayant négligé de remplir cette formalité, il lui est donné six jours de délai pour écrire ses dits actes dans ladite notule royale ou *baldufari* qui est *intus archivum domus Procurationis regie;* — contestation au sujet du droit de pacage au territoire du Volo, où il est dit que le bétail *de gasalla* ne paie pas de pasquier dans le comté de Roussillon; — réclamation de droits dus à Antoine Armant, recteur de Saint-Quentin et Saint-Marçal du lieu de Querol, pour des troupeaux qui ont pacagé aux ports de Pimorent (27 février); — information pour savoir que le vin récolté par les habitants de Perpignan doit payer un droit de 12 deniers par charge à sa sortie de la ville (12 mars) ; — procès des habitants de la paroisse de Saint-Pierre d'Alp en Cerdagne, contre le fermier des droits du Roi qui leur réclame les arrérages d'une rente de 30 sols par an inscrite dans les anciens capbreus (12 mars); — contestation entre Jean Samso, chevalier, au nom de son épouse Antonia, fille de mossen Splugues, donzell de Clayra, et noble Ange de Vilanova, un des héritiers de Jeanne de Marça, au sujet d'une rente sur le Domaine (27 mars); — sentence déclarant que la dame Rocabruna doit payer au fermier des pasquiers royaux la moitié des droits qui lui sont réclamés pour ses bêtes à laine, bien qu'elles soient allées pacager dans les devèses de Valmanya appartenant à l'abbé de Cuxa, ce qui, d'après les prétentions de la dite dame, l'aurait exemptée de tout droit (8 avril) ; — Raphaël Alenya demande que le ruisseau de son moulin sis au territoire du Soler soit établi en devèse pour la pêche ; — criées pour la banalité des fours de Clayra, possédés par Jean Ballero, bourgeois de Perpignan (6 février) ; — ventes d'objets divers saisis pour bans, entre autres sur Jean Claveroles, *librater* (libraire) de Perpignan (28 mai) ; — criées pour l'écurement du ruisseau du moulin de l'Almoyna d'Elne, dans son parcours au territoire de Saint-Cyprien (30 mai); — autorisations de rechercher des mines accordées à Jean Frexa, d'Arles, et à un *menero* de la même ville (13 juin) ; — plainte de Jean Torrent de Saga, qui prétend tenir en fief pour le Roi la baillie dudit lieu moyennant un cens de vingt sols, contre Bérenger d'Oms qui, de sa propre autorité, vient d'enlever le bâton de bailli au fils dudit Torrent, qui le tenait au nom de son père, et l'a donné à un autre habitant du dit lieu (14 juin) ; — contestation entre le fermier des pasquiers royaux de Conflent et les héritiers Paulet, ceux-ci prétendant ne rien devoir, attendu qu'ils ont fait pacager dans des devèses qui leur appartiennent en propre; le fermier convient qu'ils possèdent en effet des devèses, mais qu'il n'en peuvent jouir en franchise qu'à la condition d'y faire « continuelle résidence et d'y tenir feu et lumière » ; il ajoute d'ailleurs que les bestiaux n'ont que trois jours et trois nuits « pour traverser les pasquiers royaux », et non pas 12 ou 15 qu'ils y ont mis, et en outre, ils sont sortis des limites des dites devèses en montant au *Coll del Toru* compris dans les pasquiers du Roi (17 juin) ; — requête de Cyr Gasanyola, jeune, de Pia, pour que son frère, Pierre Vincent, titulaire d'un bénéfice royal de la chapelle royale du château royal de Perpignan, lui fasse remise d'un mas sis au territoire d'Opol, provenant de feu Jean Gasanyola, prêtre, qui en aurait fait donation à l'exposant, son neveu (7 juin) ; — réclamation de Bernard Xanxo, bourgeois de

Perpignan, au sujet de droits imposés sur la sortie des fers du Roussillon (4 juillet); — permission de rechercher des mines en faveur d'Antoine Perer, d'Arles; — caution donnée par François Bilena, chevalier, veuf de dame Anne, épouse en premières noces de Roger Del Meno, au sujet de la saisie d'une rente sur la Procuration royale primitivement cédée en faveur du dit Del Meno (15 juillet); — réclamations de Jean Puigmija, notaire de Villefranche, au sujet d'une concession des bois de Querença faite par le procureur royal à En Vives et à En Arnau de Nyer, les dits bois appartenant, à ce qu'il dit, à son épouse (21 juillet); — lettre au bailli de Prats de Mollo, lui ordonnant de faire détruire, sur la demande des consuls, deux maisons qui menaçaient ruine (24 juillet); — caution d'un habitant de Narbonne donnée à la requête de Jean Dotxo, libraire de la cité de Toulouse (13 août);—lettre du procureur royal pour l'exécution de lettres de la chancellerie données le 30 juillet à Valladolit, confirmant les bulles obtenues pour le prieuré de Cornella de Conflent par François Exarch, clerc du diocèse d'Elne (25 août); — ordre de surseoir aux travaux d'un barrage établi sous le pont de Notre-Dame du Pont à Perpignan (30 août); — réclamation relative à des droits de pasquier dus par Jacques d'Albion, chevalier, ci-devant alcayd du château royal de Perpignan (4 sept.); — demande d'une copie de l'acte de la création de la vicomté d'Ille, fait par Jean Dorcha, avocat, procureur des fils mineurs du vicomte d'Évol (17 sept.); — Antoine Tubau, syndic du lieu de Pardines dans la vallée de Ribes, expose qu'en vertu d'un privilége accordé par le roi Jean d'Aragon aux consuls et prohomens des paroisses de la dite vallée, chaque paroisse a le droit d'élire son bailli qui est confirmé par le viguier ou bailli général de ladite vallée; c'est ce qu'ils ont fait dans ledit lieu de Pardines en nommant le dit Tubaut comme bailli; ils protestent en conséquence, contre la nomination d'un certain Jean de Masandreu, du lieu de Ribes, qui aurait été nommé bailli de Pardines par ordonnance du procureur royal (18 sept.); — Jacques del Viver, seigneur de Calce, demande la saisie d'une rente reçue sur le Domaine par Antoine Andreu, chevalier (26 sep.); — pétition de Guillaume del Fabre, maître d'école, pour être autorisé à réparer l'auvent d'une maison qu'il possède à Perpignan, paroisse Saint-Jacques; — Étienne Gironella, pareur de Saint-Jean-des-Abadesses, bailli du lieu et territoire de Cortsavi, établi par le chevalier Jean de Pau et son épouse, Jeanne, « baillis naturels » du dit baillage, expose qu'en sa qualité de bailli susdit il prend le compte des bestiaux qui montent aux pasquiers royaux de Cortsavi pour y dépaître pendant l'été, moyennant quoi il a droit à l'arrière dîme des droits de pasquier perçus par les fermiers des pasquiers du Roi; il réclame le salaire à lui dû à cette occasion (26 sept.); — nomination de Jean Yalguer, d'Arles, à l'office de bailli de Costuja, vacant par décès d'Antoine Guillem (10 octobre); — Jean-Antoine Salvetat, juge de la cour du Domaine, se donne comme substituts Jean Noguer, docteur en droit, et Honoré Andreu, aussi docteur en droit, dans les causes où le premier ne pourrait pas intervenir (22 oct.); — André Borgua, lieutenant général du procureur royal, devant s'absenter pour aller auprès de Sa Majesté, se donne comme substitut Christophe Glassat, notaire, l'un des secrétaires de la Procuration royale (17 nov.); — procès sur un ban de pacage dénoncé par le bailli de Serdinya (22 décembre 1511). — Déclaration et dépôt faits par Antoine Troters, notaire, portant qu'il doit à la Procuration royale, en raison de son examen, un cens de 15 sols qui peuvent être rachetés pour 15 livres; en conséquence, il dépose à la cour la dite somme de 15 livres, savoir, 4 livres comptant et onze livres que lui a consignées Jean d'Albion, capitaine du château de Nostra Dona, pour certains *monalls* (pièces de bois) qu'il a donnés pour les travaux dudit château (8 janvier 1512); — commission donnée par le lieutenant général de Catalogne à Jean-Antoine Salvetat, pour entendre des témoins au procès de frère Raymond Marquet, commandeur du Mas Deu, contre Antoine Devi, Michel Joffre, les clavaires et consuls de Perpignan (6 février); — dénonciations de bans de pacage, par Honoré Forner, de Vilallonga, bailli du territoire du Vegueriu (19 février.); — procès du fermier des pasquiers royaux contre Fortunyo de Terreros, donzell, capitaine du château royal de Puig Balcdos, qui se prétend exempt du droit de pacage comme propriétaire d'une maison à Codalet en Conflent et d'une *masade* à Carramat en Capcir, les habitants de ces deux pays ayant la franchise de pacage dans les dits pasquiers (mars); — le donzell François de Villarasa au nom des créanciers de la ville du Volo, demande la démolition d'un four établi dans l'hôtel de la barque du Tech, comme portant préjudice au four banal de la ville et aux revenus généraux de la communauté (10 mars); — lettre aux baillis de Calmella et de Saint-Marçal, pour le renouvellement du terrier des biens tenus en directe pour Guillaume d'Oms, donzell, fils d'autre Guillaume, seigneur de Calmella (13 mars); — commission pour le procès plaidé en la Royale Audience entre Bernard Xanxo, bourgeois, et Bernard Geli, marchand de Perpignan, fermiers des leudes de Collioure, d'une part, et les frères Terrero et autres de Sarragosse (23 mars); — criées pour le curage du ruisseau de Vernet en Roussillon (3 avril); — prestation de serment des deux agents chargés de prendre dans le lieu de Vinça le dénombrement des bestiaux qui montent tous les ans aux pasquiers royaux, nommés l'un pour la part du Domaine, l'autre pour la part du prieur de Corneilla;

— Jean Fages, bailli des territoires de Saint-Jean et Malloles, se donne pour substitut Marc Orriols, pareur (12 mai); — ordres pour la démolition des fours particuliers des habitants d'Argelès (15 mai); — lettres pour la confection du terrier du château et vallée de Pi, situés au territoire du bailliage de Bellver, et du Vilar de Vilella en Barida, tenus en fief pour le Roi par le donzell Jean-Pierre de Pi (28 mai); — lettre relative à la reddition des comptes de François Vela, fermier des revenus et censives de l'arrosage du ruisseau de Corbera (2 juin); — prestation de serment par les préposés et conseillers nouvellement élus de la corporation des meuniers de Perpignan (juin 1512).

B. 419. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier (latin et catalan).

1323-1515. — *Manuale Curie, registre XV.* — Exemptions de leudes et autres franchises accordées aux habitants de Barcelone par Jacques II, roi d'Aragon (18 cal. janvier 1323); — Lettres, procès-verbaux et autres actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 6 juillet 1512 au 23 février 1515, concernant : le payement de droits dus à Jacques Salvany, ancien fermier de la leude royale de Collioure, à Jean et Honoré Forner, fermiers du territoire du Vègueriu, à frère Jean Riera, aumônier du monastère de Campredon pour ses revenus de Prats-de-Mollo (22 juillet 1512); — criées défendant à tout « *balitre*, portefaix » ou autre personne d'entrer dans l'enclos des boucheries de la place du blé pour jouer, dormir, *pixar* etc. (30 juillet); — défense de pêcher dans le ruisseau pris dans le Tech, par Jean Vidal, notaire de Céret, pour son martinet, moulin *tornal* et pré attenant (3 août); — criées pour le curage de *l'agulla* dite *de mossen Canta*, depuis le *Pont trencat* jusqu'au ruisseau de Torrelles, et pour une agulla au territoire de Tatzo d'avall ; — ordres pour la prompte exécution de réparations à faire au château royal de Puigcerda (21 août); — réclamation de droits dus pour le contrat de mariage de François Rexach, chevalier, fils d'Étienne Rexach, avec la sœur de Laurent Paulet, reçus en 1483 par Thomas Pere-Arnau, notaire; — notification pour l'observation de la franchise de leudes dont jouissent les habitants de Blanes (11 septembre); — défense faite à un *porter* de faire des saisies dans la citadelle (*ciutadella*) de Perpignan (18 septembre); — permission donnée à Pierre Albert, d'Espira, d'extraire pour son four à chaux, des pierres (*petras marmoreas*) du lit de l'Agli au territoire de Tura, devant le confluent du ravin del Rova (22 sept.); — prestation de serment de deux gardes de la Font-Dama de Salses, élus par François de Pau, chevalier (30 sept.); — le fermier des revenus royaux de Toluges présente comme bailli le sieur Bernard Climen, qui prête serment (4 octobre); — mise à exécution en vertu d'ordres du procureur royal, d'un monitoire général émané du cardinal administrateur de l'évêché d'Elne, en faveur de Jean Pagès, chanoine d'Elne, contre Michel Selva, lieutenant de la Procuration royale à Collioure, pour deux charges d'orge qu'il doit au dit Pagès (7 octobre); — ordres donnés à la requête du chapitre et chanoines d'Elne et des communautés de la Tour d'Elne et de Saint-Cyprien, pour le curage des canaux suivants : *l'Agulla Capdal* du territoire de Saint-Cyprien, qui commence au lieu dit *lo Pas d'En Flors* et va jusqu'au *Mas d'En Juer*; *l'Agulla Capdal* du territoire de Vilarasa, depuis les *Cabanills* jusqu'à *l'Anguiler*, *l'Agulla Capdal*, *la Font de la Torra* à la mer *l'Agulla Capdal* depuis les Solsures de l'évêque d'Elne jusqu'à la mer (25 octobre); — amende pour délit de pêche dans le Tech, sans autorisation des consuls de Prats-de-Mollo à qui le cours de cette rivière a été acensé dans son parcours au territoire de cette ville (1er décembre); — poursuites pour fraudes diverses de droits de leude, pour fromages gras de France (à Perpignan), pour fromages de Sardaigne (à Collioure), etc. (15 décembre 1512). — Défense faite à l'instance des préposés des cordonneries de Perpignan, à la veuve d'un cordonnier, remariée depuis, de tenir boutique ni d'exercer le métier de cordonnier (12 janvier 1513); — permission de réparer un auvent de la maison d'un chaussetier, sise derrière la Réal et confrontant avec le cimetière de cette église (13 janvier); — poursuites contre le donzell Jacques Alamany, propriétaire des forges du Tech, pour le fer dû chaque année au Domaine pour les dites forges (14 janvier); — contestations avec l'entrepreneur de la maison du vicaire de Torrelles; — réclamation de droits de leude pour les blés apportés Collioure par la nef de mossen (Bernard) Xanxo (1er février); — ordre donné à Honoré Gitard, marchand de Perpignan, de raser dans un délai de trois jours le moulin à foulon qu'il possède au territoire de Pia (21 février); — mandements pour le payement de ce qui peut être dû à Jean Pelo, recteur de Bonpas, ancien procureur ou fermier de l'archevêque de Narbonne, ex-seigneur de Pia, jusqu'au 27 novembre de l'an 1512, jour où les dits revenus furent saisis au nom du roi (28 février); — ordres pour payement d'actes dus à François Troyart, notaire de Perpignan, natif d'Ille; — plaintes de dame Gausia Catalana, propriétaire d'un moulin à farine et à foulon sis au territoire de Vinça près de la rivière de la Tet, au lieu dit *Al areny* contre En Maro, propriétaire d'un autre moulin construit sur le ruisseau de Corbera; au sujet d'une usurpation de terrains sis

entre les deux usines (4 mars) ; — Bernard Xanxo, marchand, fermier de la leude royale de Collioure, réclame les droits dus pour 923 charges de froment reçues par Georges Vilarnau, consul de Perpignan (9 mars) ; — défense faite aux prêtres desservant la chapelle Saint-Sauveur (de Canomals) dépendance du monastère de Fontfroide dont les revenus et biens ont été séquestrés par le Domaine, de continuer leur service qui devra être remis à Jean Palo, recteur de Bonpas (3 mars); — réclamation d'un legs par Jean Paytavi, vicaire provincial et vicaire du couvent des Carmes de Perpignan (6 avril) ; — à l'instance de Pierre Fabre, recteur de Finestret, ordre donné aux héritiers de feu Michel Morer dit Sabiuda, de payer les frais d'amortissement pour les anniversaires par lui fondés dans l'église du dit lieu — payement de droits d'amortissement d'une messe de Requiem instituée à Rivesaltes par Marc Peyro (7 avril) ; — criées concernant le ruisseau dit de Pia et Vernet (8 avril); — lettre du procureur royal à Fortinyo de Terreros, lieutenant de Dionis Lazaro, donzell, châtelain de Puig Valedors, pour qu'il ait à payer les droits de mouture dus à Bernard de la Font dit Pebernat, propriétaire du moulin à farine sis au territoire de Puig Valedors, et où les habitants du dit lieu comme ceux de Vilanova, Réal, Audello, Galba, Sposolla et Carramat sont tenus de moudre leur blé (13 avril); — mandement fait à François Maler, notaire, greffier majeur du consulat de Perpignan, de délivrer copie d'une convention faite entre le clergé et la commune de cette ville au sujet de la franchise et immunité des impositions, à Damien Estève, chanoine de la Réal, procureur du clergé du diocèse d'Elne (21 avril); — payement de rentes sur Prats de Mollo à frère Bernard, abbé de Saint-Pierre de Camprodon (28 avril) ; — autorisation donnée aux propriétaires des moulins du ruisseau ou rivière Comtal (Quatre-Casals), de faire passer de nouveau ledit ruisseau dans son ancien lit depuis le lieu dit *lo Pas del lop* jusqu'au lieu dit *dejus la partida primera*, et d'établir la prise d'eau audit *Pas del lop*, conformément aux anciens titres (2 mai) ; — ordre donné aux fermiers de la Grange de Pujols et de la dîme des thons pêchés sur la plage d'Argelès de payer les droits au Domaine qui a séquestré les biens de l'abbaye de Fontfroide dont ladite Grange dépend (21 mai) ; — ordres aux prêtres de Thuir qui ont, de leur propre autorité, pris les vêtements et effets de Petit Joan, *porter* royal, décédé en cette ville, de les restituer à la veuve et autres héritiers du défunt; — payements de droits dus par François Candell, notaire, en qualité de possesseur du bureau de la cour des appels; — attestation du procureur royal déclarant aux baillis généraux que Galcerand Batlle *alias* Philipes, donzell domicilié à Thuir, a acheté à Valence, pour le service du Roi, un cheval qu'il a fait conduire à Thuir et qui a été saisi, parce que ledit Philipes était soupçonné de vouloir le faire passer en France, et prière de le lui restituer (23 mai); — nomination de Pierre Albert, pareur de Perpignan, familier de la Procuration royale, pour mettre à exécution la saisie des juridictions des lieux de Tura et Vingrau, dépendances de l'abbaye de Fontfroide (24 mai); — maître Pierre Ciffre, maçon, réclame le prix des travaux par lui exécutés comme entrepreneur de l'œuvre du pont-levis du château d'Elne; le procureur royal prétend que, d'après les experts, le travail n'est pas conforme aux conventions (2 juin) ; — Bernard Alda, menuisier d'Elne, proteste contre les préposés de la *Orta* de cette cité, qui veulent connaître du fait des eaux de son moulin, question qui est du ressort de la cour du Domaine ; — nomination de Maurice Batlle pour compter, à leur passage au lieu de Vinça, les bestiaux qui montent pendant l'été aux pasquiers royaux (4 juin) ; — présentation d'André Olivet, clerc, pour un bénéfice de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, vacant par décès de Pierre Garriguella (9 Juin) ; — plaintes de l'abbé de Vallbona, au sujet de dévastations commises dans la devèse qu'il possède aux pasquiers de Cortsavi (21 juin); — ordonnance rendue sur la plainte des préposés des tanneurs et cordonniers, contre les ouvriers étrangers (8 juillet); — lettre au bailli de Millas pour la saisie des biens situés en cette ville et appartenant à Péjoan Codol, donzell, *capita d'abat*, domicilié en Cerdagne, héritier de feu mossen Aymar, donzell, pour le payement de droits d'amortissement dus au Domaine royal pour les legs pies du dit Aymar (19 juillet ;) — demande de Jean Monnar, cordonnier de Perpignan, pour conserver l'auvent de sa maison anciennement appelée *l'ostal del Moro*, paroisse Saint-Jean ; — mandement à Manda Ginouera, héritière de maître Pierre de Burgos, *ymaginer* (sculpteur) de Perpignan, de payer les frais d'actes du testament et inventaire des biens du dit Burgos reçus par Christophe Glassat, notaire (4 août) ; — plainte de Bernard Salvador, trompette de Perpignan, propriétaire du moulin à farine du Volo, contre Jean Lauro, propriétaire de la barque du Tech au dit lieu (19 août) ; — lettre du roi Ferdinand (le Catholique) à André Borga, lieutenant du procureur royal, et micer Salvetat, juge de la cour du Domaine, leur rappelant que la Reine, son épouse et alors lieutenante générale de ses royaumes, par ses lettres datées de Monço le 12 juillet 1512, leur avait mandé de se transférer au lieu de Bellver pour forcer Bernardin de Callar à reconnaître le fief qu'il tient pour le Roi au lieu de Prullans et d'en faire la saisie pour « les services » non payés et pour la « félonie » dont il est accusé pour avoir maltraité les vassaux du Roi au dit territoire de Bellver ; ces ordres n'ont reçu aucune exécution, les dits officiers ayant déclaré qu'ils n'y iraient que s'ils étaient payés (*que no irieu sens salari*) ; le roi témoigne

son étonnement de pareilles excuses, et ordonne d'exécuter les dites lettres sans le moindre délai (Valladolid, 20 juin 1513); — lettre des dits officiers au viguier de Cerdagne lui annonçant qu'ils vont se rendre à Bellver, mais qu'il ait à notifier à Bernardin Des Callar, donzell, et à son épouse Catherina, fille et héritière de feu Pierre Cade, donzell, dame de Prullans, d'avoir à comparaître devant eux dix jours au plus tard après ladite notification (20 août); — contestation des leuders royaux de Perpignan et de Jean Pincard, marchand, au sujet du droit sur les fromages (22 août); — le procureur de Jeanne de Sent-Menat réclame une rente sur le Domaine due aux mariés Galcerand et Marie de Sent-Menat; — payement d'une rente sur les pasquiers royaux fait à Joanot de Laran et de Arenes, procureur de Catherina, sa mère (31 août); — plainte de Pierre Vesia, propriétaire de la forge de *la Sala* et terres en dépendant, sise aux Bains d'Arles, contre Jean Sabater, d'Arles, qui prend l'eau de son ruisseau pour l'arrosage d'un pré sis au territoire de Codalet ou des Bains; — dénonciation de bans par les réguiers du ruisseau royal de Marquexanes, contre Catherine, épouse du donzell Guillem-Ramon de Blanes (13 septembre); — réclamation de Guillaume Renaut, bailli et procureur de la communauté de la vallée de Querol, contre Guillem-Ramon Sala, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, qui devrait des droits d'herbage et pacage à ladite communauté (6 octobre); — Gabriel Boxo, l'un des consuls de Caralps dans la vallée de Ribes, expose que de temps immémorial les communautés de la dite vallée nommaient un *caminer* chargé de veiller à l'entretien et réparation des chemins royaux et voies publiques de dite vallée, lequel pour son dit office percevait des passants 4 deniers par bête de travail; mais depuis peu, Jean Masquero, de la ville de Ribes s'est emparé du dit emploi, malgré l'opposition de toute la vallée et se permet de lever les dits quatre deniers sur toute espèce de bétail; le procureur royal écrit au viguier de la vallée, pour que cet abus soit réprimé (19 octobre); — ban de pacage pour un délit commis au lieu dit *lo Stany de mossen Lopia* au territoire de Malloles (22 oct.); — criées pour que les propriétaires du mas dit Gaurathors au territoire de Montbaulo, produisent leurs titres; — lettre ordonnant au notaire chargé des notes ou écritures anciennes conservées en la maison ou *arxiu* du consulat de Villefranche, de donner copie de l'acte de fondation de bénéfice fondé dans l'église Saint-Julien de Vinça par Stéphanie, épouse de Bernard Muntaner de Vinça, ledit bénéfice possédé par Antoine Savina, prêtre (8 novembre); — le nommé Talo, de Céret, dénonce que, ces jours derniers, est décédé en cette ville, un « maître de chant » étranger, sans faire testament et sans enfants; ses biens qui devraient appartenir au Domaine, ont été occupés par Pierre Prim et les autres curés de Céret (14 nov.); — le procureur royal, vu la concession présentée par Michel Bes, consul du lieu de Flassa de la Saionia de Secdenya, par laquelle Pierre Vidal, procureur royal, par acte reçu le 11 octobre 1392 par Guillaume Castanyer, notaire de Villefranche, concède comme devèse à ladite communauté de Flassa et à Jacques Soler de Marinyans et à leurs successeurs, sous la censive de trois sols par an, une partie ou pièce de montagne ou terrain sis au territoire du dit lieu de Flassa et confrontant avec la *riba* dite *de Era molen* ou *Era nova*, avec les *pols* (peupliers) de *Mallola*, avec la division des chemins qui vont à Villefranche et au lieu des Orts, avec la *Riba de la Losera* et la *Riba de Querquania*, avec la roche de *Queralim*, avec le carrer *d'En Bes de la Plana d'Orgo* avec les *Salines* de les *Veredes*, avec le *Thos de Companya*, et avec le chemin de *Camptonch* par lequel on va au *Bosch* et aux *Cortals*, avec faculté de mettre la dite devèse en défens l'été comme l'hiver et en tout temps, avec ban de 60 sols pour toute contravention, confirme la dite concession et ordonne de faire des criées en conséquence (14 décembre); — poursuites pour droits de leude non payés : pour quinze mules amenées de France et vendues à Perpignan; pour des porcs menés du pays de Besalu, vendus à Jean de Leon, chevalier, capitaine du château royal de Bellegarde (22 décembre); — à la requête de Jean Ortafa, prêtre, pourvu par le pape de l'abbaye de Vallbona, mandement fait à François Masdamont, notaire, de lui donner copie de l'acte de possession de dite abbaye prise par Pierre Modaguer, docteur en droit, comme procureur de frère Riquer de Poblet (30 décembre 1513). — Le procureur royal, considérant qu'il a autorisé Antoine Parer, marchand, d'Arles, à rechercher des mines, lequel a présenté des échantillons d'une mine qu'il a découverte dans la montagne dite de *Riba mala* au territoire de Montbaulo, et comme, malgré tous les soins, on ne trouve actuellement aucune personne pour vérifier ledit minerai (*quia in presentiarum non reperitur aliqua persona sufficiens ad apurandam dictam miniam*), autorise ledit Parer à en continuer l'exploitation (11 janvier 1514); — ordre à Pierre Gentil, marchand, de livrer au donzell Jacques Alamancy tous les actes relatifs aux forges du Tech qu'il lui a vendues (23 janvier); — cautions fournies pour des coupes de bois faites aux territoires de Vernet, Castell et Cornella de Conflent (1er mars); — ordre donné à Laurent Mas, génois, de détruire une forge qu'il a construite au dessous de celle de Jacques Alamany, dans un terrain concédé au prédécesseur de ce dernier (6 mars); — demande de Pierre Gentil, procureur de Catherine, épouse de Baptiste Gentil, marchand génois, pour que Vincent Gahell, notaire de Vinça, lui donne copie du bail à ferme de la moline (forge) de Llech consenti par

Michel Brenuch (7 mars); — réclamation de droits de la maîtrise des ports pour des salaisons transportées de Collioure en France; — procès relatif à la saisie de biens de feu Antoine de Mondricourt dit de Mortillon (31 mars); — ordres pour le payement de droits de pasquiers royaux de Conflent et Capcir, lesquels sont en pariage entre François Axart, prieur du monastère de Cornella de Conflent, et le Roi, la part de ce dernier « étant aujourd'hui dévolue aux seigneurs de Vinça et à divers censalistes » (11 avril); — réclamation de droits de pacage dans la devèse de *les Stables* au territoire de Prats-de-Mollo (4 avril); — Damien Estève, chanoine de la Réal et procureur de Bernard, abbé de Saint-Pierre de Camprodon, son frère, retire une plainte par lui déposée contre le fermier des revenus royaux de Prats de Mollo, attendu que, d'après les anciens titres, ce sont les hommes de la vallée de Prats qui doivent porter au grenier de l'abbé le cens de blé et avoine dit de *renóu*, et non pas le dit fermier (6 avril); — réclamation de Barthélemi Quera, de la paroisse de Saint-Laurent des Cerdans, au sujet d'un cens de quatre quintaux de fer auquel serait tenue la forge de Baptiste del Travi (11 avril); — demande d'actes concernant la donation du lieu de Perella et d'un héritage à Salses, faite par Clément Ça Ribera à sa fille Jeanne, épouse de Jean-François Andreu, bourgeois; — criées défendant à toute personne, excepté les habitants de Cortsavi, de faire pâturer dans les terres de diverses métairies vendues jadis par Arnaud de Cortsavi à Bérenger de Oleroles et possédées aujourd'hui par Michel Parer, d'Arles (29 mai); — quittance de 34 livres 8 deniers provenant du produit des pasquiers royaux de Conflent ci-devant affermés par Jacques Cahorts, bourgeois, payés à dames Hélène et Françoise de Andrada y de Rocaberti, possédant, la première cinq parts, et la seconde deux parts, de la seigneurie de Vinça (31 mai); — nomination d'Antoine Porcell, apothicaire, pour tenir le compte des bestiaux qui passent à Vinça pour monter aux pasquiers royaux (1er juin); — vente d'objets mobiliers saisis par le Domaine, faite à Antoine Çallom, libraire (*libreterius*) de Perpignan; — autorisation donnée à Jean Puig, chaudronnier de Perpignan, de rechercher des mines d'or, argent, cuivre, plomb, alun, alcoffoll, etc., dans les montagnes du territoire de Sainte-Marie d'Arles (2 juin); — ordre donné à Étienne Vaquer, prêtre bénéficié à la chapelle de Sainte-Croix du château de Perpignan, de payer ce qu'il doit à Jérôme Lombart, menuisier, pour la construction du *moniment* de l'église du Temple; — acte de procuration donnée à Antoine Ycard dit lo Croensal, marchand habitant à Perpignan, par Raphaël Pellers et Michel Rossella, citoyens de Barcelone, pour présenter et faire valoir en Roussillon les privilèges et franchises accordés aux Barcelonais (11 avril;) — défense de tenir chez evx des cuirs *assahonats*, faite par les préposés des *assahonadors* et des tanneurs de Perpignan, à divers industriels cordonniers, chapeliers, *mestre Anthoni Salom, librater*, et autres (7 juin); — nomination d'un réguier pour le ruisseau des Quatre Casals, présenté par les propriétaires des moulins (14 juin); — défense de vendre du jardinage dans la place majeure de Perpignan, excepté sous le porche; — réclamation des papiers terriers de l'abbaye de Canigo reçus en 1403 par Jacques Pla, notaire d'Ille; — bail à ferme des droits de maîtrise des ports à Collioure, en faveur d'Hippolyte Benet (15 juillet); — Pierre Ciffre, maître des œuvres du Roi dans les deux comtés, devant se rendre à la cour en vertu des lettres et pour le service du Roi, désigne pour le remplacer pendant son absence Jean Cabestany, maçon (2 août); — permission donnée à Benoit Coll, tisserand, d'arroser son jardin situé près du moulin de l'hôpital (7 août); — criées pour le curage du ruisseau qui part de Bonpas et va rejoindre le ruisseau de Torrelles près de la grange de Mudasos (19 août); — retrait de la concession de la barque du Tech au passage du Volo faite anciennement à Jean Lauro, et concession d'icelle à la communauté de ladite ville (2 septembre); — procès au sujet de la forge de Benat (territoire de Prats de Mollo), dont la moitié appratient à Jacques Cahorts (16 septembre); — ordonnance qui enjoint aux consuls de Salses, concessionnaires de la Font dite *Gorch* et *torrent du moulin Stramer*, à construire jusqu'à la hauteur voulue un mur qui sépare la dite Font du grand étang de Salses appartenant à dame Béatrix, veuve du chevalier François de Pau, de telle sorte que les poissons ne puissent passer dudit étang à la dite Font (20 sept.); — demande d'enquête faite par Michel Marti, chanoine d'Elne, abbé ou administrateur perpétuel de l'abbaye de Saint-André de la Sureda, au sujet de terres arrosées par *l'agulla* dite *del Vilar*, qui part de *l'agulla* de *Sancta Coloma* et va se jeter au ruisseau de Tatzo (3 octob.); — criées pour le curage du ruisseau de Corbera, à l'instance de dame Yolant de Cruylles, veuve du chevalier Louis d'Oms (7 octobre); — contestations pour acquit de droits de la leude royale de Collioure dont le fermier est Bernard Xanxo, bourgeois de Perpignan (4 novembre); — ordres pour la reddition des comptes d'En Morera, sous-bailli et de Gabriel Joan, chef de guet de Perpignan; — procès d'Honoré d'Oms, camérier de la Grasse et curé de Cornella del Bercol, contre le nommé Constança du dit lieu, au sujet des biens et dépouilles de l'ermite de Sainte-Marie de Paradis qui est décédé dans la maison de ce dernier; — le procureur fiscal intervient au procès et prétend que ces biens doivent appartenir au Domaine (29 novembre); — criées défendant de pêcher dans le ruisseau du moulin à foulon et à farine d'Azemar

Samayo, construit sur le ruisseau de Corbera au territoire de Vinça (2 décembre); — lettre du procureur royal à l'évêque d'Elne défendant aux officiaux ecclésiastiques de poursuivre en justice Michel Marti, abbé de Soreda et titulaire du bénéfice royal de la rectorie de Sainte-Croix du château de Perpignan (14 décembre 1514). — Prestation de Jean Alisse, élu comme percepteur des revenus de Thuir, pour deux ans, par les consuls Gabriel Vila, Jean Cona et Antoine Palayrach et par les conseillers (9 janvier 1515); — réclamation de Jean Salvany, fermier de la maîtrise des ports de Collioure, au sujet d'envois de sardine provenant des pays de Ponent et que l'on veut expédier en France (11 janvier); — procès entre le Domaine et l'abbé de Camprodon au sujet des droits du cortal de Puig Ferriol au territoire de Prats de Mollo, possédé par Raphaël Puig-Langarda dit Pagès (18 janvier); — établissement d'un collecteur de la leude royale du Volo au territoire de Costuge (27 janvier); — criées défendant à tout ecclésiastique de recevoir des testaments ou autres actes dans la ville de Collioure ou son territoire sans autorisation de Jean Pujol, notaire et greffier de la scrivanie royale de cette ville (14 février); — ordres pour reddition de leurs comptes, donnés au nommé Ros, aucien bailli du Volo, à Pierre Ferrer, aussi bailli du dit lieu, à En Hialguer d'Arles, ancien bailli de Collioure, et à Joachim de Funes, ancien sous-viguier de Vallespir (17 février 1515).

B. 420. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier (latin et catalan).

1323-1517. — *Manuale Curie, registre XVI.* — Exemptions de leudes et autres franchises accordées aux habitants de Barcelone par Jacques II, roi d'Aragon (18 cal. janvier 1323). — Charte de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, enlevant aux procureur royal, viguier, bailli et autres officiers royaux la police du ruisseau dit de *les Canals* et déléguant les consuls de la ville de Perpignan, en qualité de commissaires du roi pour la juridiction de tout ce qui concerne la conservation du dit ruisseau, la poursuite des délinquants, l'exécution des amendes, etc. (à Médina del Campo, 5 septembre 1504); — lettres d'Ermengaud Marti, François Grimau, Jacques Pascual, André Terrena et Antoine Catala, consuls de Perpignan, commissaires délégués pour tout ce qui concerne la garde et direction du ruisseau dit de Perpignan (ou de *les Canals*), aux officiers royaux pour qu'ils aient à exécuter conformément au privilège sus dit les arrêts qu'ils prendront et les peines qu'ils prononcent à ce sujet (10 mai 1511); — certificat des conseillers de Barcelone attestant que Raphaël Cellers, Guillaume Salvany, Jean Puigmija, Benoît Foxa et Gerald Oliver, citoyens et habitants de cette ville, contribuent à toutes les charges communales et doivent jouir de tous ses privilèges et franchises (15 mai 1512). — Ordonnances, lettres et actes de la Procuration royale de Roussillon et Cerdagne, du 26 février 1515 au 23 mai 1517, concernant : la ferme des censives royales de Perpignan, en faveur de Pierre Albert (26 février 1515); — une réclamation de François Tamarro, apothicaire de Perpignan, pour le prix des torches par lui louées aux commissaires d'un *ball* et d'une promenade en ville faite pendant le carnaval de l'an 1513; — la demande faite par le procureur fiscal aux consuls de Perpignan de l'acte de concession du ruisseau royal de cette ville et de tous les titres qui s'y rapportent (8 mars); — la reddition des comptes de Guillaume-Raymond Sala, lieutenant du procureur royal en Cerdagne (14 mars); — le serment prêté par Pierre Benet, maçon de Perpignan, nouvellement nommé lieutenant de maître Cifre, maître des œuvres du Roi (17 mars); — prestation de serment par les *obrers* élus par Pierre Antoine Devi, bourgeois, Honoré Gitart, marchand, Jean Traginer, Michel Ximenez, bourgeois, et autres propriétaires du ruisseau dit de Notre-Dame du Pont de Perpignan (19 mars) — citation pour un procès donnée par Ermengaud Marti, bourgeois, bailli de Perpignan (20 mars); — procès de Maurice Pujol, camérier de Cornella de Conflent, procureur du prieur François Axart, contre François Solera, de Vinça, fermier des pasquiers royaux de Conflent (23 mars); — ordonnance d'André Borga, lieutenant du procureur royal, prescrivant la reconnaissance des manses, bordes et terres constituant le fief honoré de Falguerons possédé par Antoine Perer, d'Arles, fils et héritier de feu Michel Perer (18 avril); — plaintes de divers marchands de bois de Perpignan contre les *obrers* du barrage établi sur la Tet à Saint-Feliu-d'avall, qui empêche la descente de leurs trains de bois (24 avril); — Jean Cornella et François Codalet, consuls de Rigarda, demandent copie de l'acte de vente de la juridiction, mère et mixte empire de Glorianes, Rigarda et autres lieux, contenu dans le *libre* dit de *alienacions* des archives de la Procuration royale (9 mai); — criées pour le curage du ruisseau de Vernet (25 mai); — réclamation de Jeanne, veuve d'Honoré Andreu, bourgeois, au sujet d'une saisie ordonnée par *défunt* André Borga, lieutenant du procureur royal (1er juin); — ordonnance d'Honoré Pauques, régent de la Procuration royale, au sujet de la ferme des revenus du lieu et du ruisseau de Corbera (2 juin); — présentation de Pierre Ortola et Raymond Mercer, nouvellement examinés comme notaires, faite par les recteurs du collège des notaires de Perpignan (4 juin); — nomination de Michel Guillem, en remplacement de Jean Hialguer jeune, comme bailli royal du lieu de Costuja, avec charge d'administrer la justice, de poursuivre les délinquants réfugiés dans ce territoire et de

veiller à la conservation des pacages et des herbages, pendant trois ans (5 juin); — nomination d'*obrers* pour la partie du ruisseau de Vernet comprise entre le Pont de Saint-Mamet et l'agulla du Pont du Temple; — assignation donnée aux héritiers de feu André Borga, lieutenant du procureur royal, par Honoré Pauques, régent de la dite Procuration, Jean Ros, lieutenant de Jean-Antoine Salvetat, juge de la cour du Domaine royal, assistés de François Andreu, chevalier, docteur en droit, et Jean Maler, docteur en droit, avocats du Roi, pour comparaître le 8 juin à *l'arxiu* de la Procuration royale, voir faire l'ouverture des dites archives et inventorier les livres, écritures et objets du dit défunt André Borga; à l'instance des dits héritiers la dite ouverture est renvoyée au lundi suivant et le régent ordonne l'arrestation de Guillaume Selva, lieutenant du procureur royal à Collioure, qui sera transféré aux prisons de Perpignan; — présentation faite par les préposés des tanneurs de Perpignan, de Pierre Campolier, de Germa, nouvellement examiné pour ledit métier, qui paye un écu au régent de la Procuration pour frais d'examen et est autorisé à exercer (27 juin); — ordonnance sur les droits de *mestrat de ports* de Collioure, rendue par Honoré Pauques, lieutenant de Monseigr Bernard Terre, chevalier, conseiller et maître de salle du Roi et procureur royal en Roussillon et Cerdagne, assisté de Jean Ros, lieutenant du juge de la cour du Domaine royal (6 juillet); — réclamation d'Antoine Fabre, curé de Garrius, au sujet de la dîme de Coma de Lobal au territoire de Salses; — Jean-Antoine Salvetat, juge du Domaine, se donne comme substitut, pendant son absence, François Billerach, docteur en droit (18 août); — recherche des biens de Guillaume d'Altariba, français ou gascon, décédé *ab intestat* à Perpignan (18 août); — nomination d'un garde de la pêche pour la rivière de la Tet au territoire de Pézilla (28 août); — criées pour l'écurement et mise en bon état du ruisseau Comtal (11 septembre); — prestation de serment des gardes de la Font Dama de Salses (27 sept.); — ordre donné à Jean Vidal, notaire de Céret, qui a reçu le testament de Michel Perer d'Arles, portant fondation de messes et legs pies, d'en faire la déclaration et transcription de l'acte au *baldufari* (portefeuille) de la cour du Domaine (26 septembre); — mandement fait à Thomas de Marça, donzell de Cornella de la Rivière, d'avoir à payer les droits de foriscapi et autres dus pour deux ventes à lui faites, la première le 5 mai 1513, vente à pacte de rachat de la moitié du moulin Stremer de Salses, consentie par Pierre-Antoine Devi, donzell d'Ille, et Eulalie son épouse; la seconde, du 15 février suivant, du droit de rachat et plus value du dit moulin (27 septembre); — amortissement des rentes léguées par Michel Perer pour la fondation d'une messe en l'église Saint-Sauveur d'Arles (1er octobre); — criées portant défense de pêcher, pacager et boiser, dans le ruisseau et francs-bords du moulin à foulon et à farine du nommé Azemar Samanyo, de Vinça (19 octobre); — réclamation de droits dus au Domaine pour l'achat d'un local sis aux Forges du Tech, acquis par En Domenegui Bergonso, génois, (5 novembre); — procès d'Éléonore de Pau et de Rocafort, propriétaire du droit « de passage » de Bellpuig, contre les habitants de Cameles et Castellnou qui se prétendent exempts (23 nov); — Honoré Pauques, lieutenant du procureur royal, autorise Baudile Novelles, chanoine de Saint-Jean de Perpignan, à percevoir les revenus royaux de Thuir, comme syndic élu par les habitants de cette ville (24 novembre); — Bernard Costa, procureur des habitants de Fitor (Fitou), demande le maintien des franchises accordées jadis aux dits habitants au sujet des droits de barre payés à Salses; ce lieu ayant été « entièrement détruit et brûlé » dans les dernières guerres entre l'Aragon et la France, ils ont perdu tous leurs titres et priviléges (24 novembre); — criées relatives à la devèse ou mise en défends pour la chasse, le pacage et le boisage, du territoire de Tatzo d'avall appartenant à Jean-François d'Oms, seigneur de Villalonga-de-la-Salanca (14 décembre 1515). — Lettres de Jean-Antoine Salvetat, juge du Domaine royal, concernant : la confection du terrier de la prêvôté de Sainte-Marie de Marinyans, et de celui des biens possédés par Jean Gall, de Serdinya, comme héritier de feu Jean Sirach et de Serabon (8 janvier 1516); — la franchise de droits de leude en faveur des habitants de Treilles, Fullà, Ortous et Novelles, pour le bois et les vivres qu'ils transportent en passant par la plaine d'Opol, la Coma de Gralleres et le lieu de Rivesaltes (14 janvier); — les droits de pasquier dus par la femme Calvet, de Ro en Cerdagne; — la réclamation d'une barque de pêche et d'autres objets appartenant à Antoine Riu, prêtre de Pia, et emportés à Leucate par un nommé Hugues Mallol du dit lieu (18 janvier); — lettre sur la juridiction des possesseurs de bénéfices royaux adressée à François Bonet, vicaire général de l'évêque d'Elne, par Gabriel Vilar, employé de la Trésorerie du Roi, régent de l'office de lieutenant général du procureur royal de Roussillon et Cerdagne, pour Gabriel Mulner, secrétaire des mandements de ladite trésorerie et lieutenant général sus dit, en vertu des provisions royales qui ont conféré le dit office de la Procuration royale à Gaspar de Lordat (21 janvier); — nomination d'Alphonse Menjou dit Aguilar aux fonctions de lieutenant du procureur royal à Collioure (2 février); — criées pour l'écurement du ruisseau de Corbera, appartenant aux enfants de feu Louis d'Oms, chevalier (5 mars); — renouvellement en faveur de Pierre de Rocaberti, seigneur de Palauda, et des habitants du dit lieu, de la faculté de pêcher des truites et autres poissons dans la rivière du Tech et en

leur territoire, la dite autorisation concédée jadis à feu Garau de Rocaberti le 28 avril 1495 (30 avril); — Jacques Gonsalvo, notaire de Perpignan, certifie qu'il n'a jamais reçu aucun acte de donation quelconque de biens qui aurait été faite en faveur de dona Françoise de Andrada et de Rocaberti, dame en partie de Vinça, par Baudile Sahorla du dit lieu, d'après le dire de cette dame (2 mai); — amortissement de legs et fondations faits par feu Pierre Benet, curé de Joch (23 mai); — mandements pour l'écurement du ruisseau dit *del Viver* (territoire de Vernet), à la requête de Jeanne, épouse d'Antoine Jean-Guardia, peintre de Perpignan (30 mai); — Jean d'Albion, alcayd du château majeur de Perpignan, réclame une somme de 2588 livres qu'il reçoit annuellement sur les revenus du Domaine et dont il n'a pas été entièrement payé pour l'année 1515; Honoré Pauques, ex-lieutenant du procureur royal, déclare en effet que ce payement n'a pas pu être effectué et qu'il est dû encore au dit Jean de Albion 826 livres 2 sols (5 juin); — criées interdisant la pêche dans le *Gorch* ou *torrents* du moulin Stramer de Salses, à la requête des héritiers de François de Pau, chevalier (6 juin); — lettres de Gabriel Vilar, de la la trésorerie de la Reine, régent de la lieutenance générale de la Procuration royale, au nom de Jean Dez Vivers, chevalier, conseiller et maître de salle de la Reine ordonnant à François Solera, de Vinça et à Jean Cebra, fermiers des pasquiers royaux de Conflent et Capcir, de payer 32 livres 3 sols dus sur les revenus des dits pasquiers à dona Francisca de Andrada et de Rocaberti, en son propre nom et au nom de ses frères, fils et héritiers de dona Blanca de Rocaberti et de Andrada (19 juin); — remboursement à Jean Baster, pareur, d'une somme déposée par mandement du procureur royal à la table ou caisse commune de Perpignan (23 juin); — prestation de serment par les préposés et conseillers nouvellement élus de la corporation des meuniers de Perpignan (23 juin). — Jean Puigmija, notaire de Villefranche de Conflent, procureur de Galderic Villafranca et de Marguerite, veuve de Blaise Bambasser, notaire, tuteurs de Barthélemi Bambasser, fils dudit Blaise et héritier de feu Pierre Bambasser, notaire et marchand, reconnaît au dit nom, devoir au Domaine royal 81 livres 19 sols pour arrérages et cens dus jusqu'au jour présent en raison de la scrivanie royale de Villefranche avec promesse de payer dans un an au plus tard (3 juillet); — saisie d'une somme due à Jean Sa Nespelda, donzell, ou à son épouse comme héritiers de feu Jeanne, veuve de Jorda de Marça (4 juillet); — ordre de saisir les revenus possédés à Millas et Nefiach par Michel Comettes, donzell d'Arles, à la requête de Jacques Cahors, bourgeois, fermier des pasquiers de Cortsavi (7 juillet); — Charles Benet, *porter* royal fait rapport qu'étant allé à la requête des fermiers des pasquiers royaux, dans la maison de François Rexach, chevalier, pour faire une saisie en raison des droits de pacage qu'il doit, il en a été empêché avec violences et menaces par les domestiques du dit Rexach, qui l'ont expulsé sans même lui permettre de parler à leur maître (8 août); — lettre à Jean Massota, l'un des consuls du Volo faisant fonctions de bailli de cette ville, pour enjoindre au trompette Bernard Salvador, propriétaire du moulin à farine du Volo, de bien clôturer les extrémités du barrage du ruisseau de son moulin, pour qu'on ne puisse y passer « ni à pied ni à cheval », au préjudice du propriétaire de la barque et du passage du Tech en cette ville (11 août); — autorisation donnée à Baptiste de Travi, *farguer*, de rechercher des mines de fer dans la montagne de Batera, sans préjudice du droit d'autrui et à la condition d'en faire la déclaration au procureur royal dans trois jours, en cas d'ouverture ou d'exploitation des mines qu'il découvrira (27 août); — procès contre Jean Ribot, de Bellver, qui prétend ne rien devoir aux pasquiers royaux de Conflent et Capcir, pour avoir fait paître son bétail au territoire de Bolquera « qui est en dehors des dits pasquiers »; — saisie contre un habitant de Clayra pour ban de pacage « dans la batllie et pasquiers de Sainte Eugénie de *Llebaja aliàs « lo Veguериu* » (9 sept.); — Jean Albert, fermier des revenus de l'abbaye de la Réal, reconnaît devoir au Domaine royal 33 livres d'arrérages en raison de cinq livres 10 sols de cens que le dit abbé paye tous les ans au Domaine, comme seigneur du lieu d'Espira-de-l'Agly, pour les concessions à lui anciennement faites du droit de couper ou faire couper du bois au territoire du dit lieu (16 sept.); — admission d'un garde pour la devèse concédée par le roi Ferdinand à feu Jean Andreu, bourgeois de Perpignan, faite par Gabriel Vilar, régent de la lieutenance générale de la Procuration royale de Gabriel Mulner, lieutenant de Jean Dez Vivers (24 sept.); — lettre au fermier de la leude de Salses, lui enjoignant de payer à Jean de Léon, capitaine de Bellegarde, une somme à lui attribuée sur la dite leude, pour le salaire de sa capitanie, par feu André Borga, lieutenant du procureur royal (7 nov.); — réclamation des biens de Jacques Reyners, prêtre originaire de Gallac et décédé intestat et sans parents et héritiers naturels à Cornella del Bercol; — lettre adressée par Gabriel Vilar, lieutenant, et Jean-Antoine Salvetat, juge du Domaine royal, à dona Germaine, reine d'Aragon et de Castille, et aux autres exécuteurs testamentaires de feu Ferdinand, roi d'Aragon, les informant que le dit roi Ferdinand, « pour décharger sa conscience » avait fait don à Pierre Olivella, prieur de Collioure, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, d'une rente de 44 livres pour célébrer des messes dans la chapelle du château royal de Collioure, pour le payement de laquelle somme il avait ordonné de faire jouir le dit prieur de tous les bénéfices du patronat royal vacants en

Roussillon et Cerdagne, jusqu'à concurrence des dites 44 livres; mais jusqu'ici le dit prieur n'a obtenu que deux bénéfices d'un revenu annuel de 17 livres 8 sols et n'a d'ailleurs rien reçu de plus depuis l'obtentiou de cette grâce et malgré les vives instances qu'il a faites auprès de la Procuration royale; il s'adresse en conséquence, muni de la présente déclaration, à Sa Majesté et autres dits manumisseurs pour l'accomplissement des volontés du roi défunt (8 novembre); — quittance de rentes reçues sur les revenus royaux de Prats de Mollo par Anne, veuve de Luc Vilar, de Gerona, et par l'épouse de Jean Cabanes, de Vilabertran, fille de Damien Battle d'Arles, comme héritières de Raymond d'Argilaguers (15 nov.); — nomination de Pierre Comte à un bénéfice royal de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, vacant par démission d'Antoine Boher, prêtre; — poursuites diverses pour payement de droits de pacage dus à François Exart, prieur de Cornella-de-Conflent; — payement de droits et bans de pacage du territoire de Vall Oriola (Opol) au procureur de François, cardinal des Saints Pierre et Paul, administrateur perpétuel de l'abbaye Sainte-Marie de la Réal de Perpignan (3 décembre); — comptes rendus pour la ferme de la batllie de Secdinya; — amortissement des legs et fondations de feu Raymond Pons, curé de Marcaxanes (4 décembre); — défense faite à François Giginta, bourgeois de Perpignan, de troubler en quoi que ce soit Bernard Xabat, armurier, en la possession où il est du ruisseau de son moulin.

B. 421. (Registre.) — Infolio, 199 feuillets, papier (texte latin et catalan).

1323-1519. — *Manuale Curie, registre XVII.* — Exemptions et franchises accordées aux habitants de Barcelone (décembre 1323) — Lettres de naturalité en faveur de trois citoyens de Barcelone (janvier 1487). — Actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et de Cerdagne du 23 mars 1517 au 5 juin 1519. — Mandement à Jean Ferrer, prêtre, possédant un bénéfice royal, de ne plus tenir en sa maison une femme de mauvaise vie, sous peine de la prison (28 mars 1517). — Plainte du meunier du Volo contre Jean Llauro, bailli dudit lieu, qui l'empêche de réparer son ruisseau détruit par des inondations (16 avril). — Requête de Pierre Vincent Gazanyola, recteur de Saint-Laurent d'Opol, réclamant la dîme des chèvres qui paissent sur son territoire (24 avril). — Jean de Valladolit, *vehedor* du Roi, demande que des réparations soient faites à l'auvent d'une maison qu'il possède dans la rue de l'Emperador. — Le procureur royal autorise Bertrand de La Sale, donzell, à faire construire, malgré la défense des consuls, sur un terrain à lui concédé par la cour le 14 août 1509 et situé en dehors des murs de la ville entre les portes del Toro et de Notre-Dame. la *Posta dels Correus del Rey*, afin que les chevaux puissent partir sans retard au lieu d'attendre, comme ils l'ont fait jusqu'alors, quelquefois toute la nuit et jusqu'à l'ouverture des portes de la ville (8 juin). — Criées faites pour le curage du ruisseau Comtal et des Quatre Cazals (16 juin). — Dénonciation contre deux meuniers non admis dans la corporation et cependant établis à Perpignan (18 juin). — Franchises accordées par les consuls de Barcelone à divers citoyens de cette ville (11 mai). — Lettre de G. Vilar, régent de la Procuration royale, à la reine Germaine, exécutrice testamentaire du roi Ferdinand, relative au payement du salaire dû à Jean d'Albion, alcayd du château de Perpignan (8 juillet). — Nomination par J. Stalrich Ça Bastida, vice-gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, de J. Pinell et M. Tarragonès, aux emplois de *porters* ordinaires de l'audience de la Governacio. — Le procureur royal demande aux consuls de la ville de désigner un expert chargé d'estimer l'auvent d'une maison sise dans la rue qui va de la place d'En Ribes à la rue dels Convessos (18 juillet). — Lettre au bailli de Rintort, de la reculleta et chatellenie de Puyvaledor en Capcir, afin qu'il maintienne comme devèze une pièce de terre de 7 éminates sise à Rintort, au lieu dit *Lo Pla del Orri de la Coma de Vellus* (23 juillet). — Les habitants de Vinça demandent la saisie des rentes perçues sur les pasquiers royaux par B. de Rocaberti (22 août). — Jean-Antoine Salvetat, juge du Domaine royal, nomme pour ses substituts Jean Tort et Jean Noguer, docteurs en droit (3 septembre). — Présentation du livre de la confrérie des *Flequers* (boulangers) de Perpignan, afin de vérifier l'état des payements faits par J. de la Péra (16 sept.). — Jean de Roda, donzell, procureur du gouverneur de Roussillon et Cerdagne, demande le payement de 600 livres dues audit gouverneur par le Domaine royal, pour son salaire (26 octobre). — Autorisation à Claire Ciffre, de faire curer et réparer le ruisseau de son moulin de Villeneuve-la-Rivière (10 nov.). — Lettres de J. Rello, lieutenant du maître racional, aux héritiers de feu A. Borga, ci-devant lieutenant de la Procuration royale, leur enjoignant de rendre les comptes de feu A. dez Vivers et ceux de Joh. des Vivers, procureur royal, jusqu'au jour du décès dudit Borga; — aux héritiers de B. Tallander, ci-devant lieutenant de la Procuration royale, pour la reddition de ses comptes depuis le 1er juillet 1501 jusqu'au jour de son décès; — aux chefs de guet de la ville de Perpignan pour qu'ils aient à rendre leurs comptes de *cap de gaytia* depuis le 1er janvier jusqu'au 23 septembre 1513 (3 novembre). — Réclamation de diverses sommes dues au fermier de la leude majeure de Perpignan par l'hôtellier Martin tenant

lupanar en la ville (12 décembre). — Réclamation des droits d'amortissement dus pour les messes fondées par feu B. Giginta, bourgeois, et feu J. Mestres, docteur en droit (18 janvier 1518). — Nomination par J. des Vivers, procureur royal, de J. Monnar à l'emploi de scribe de la Procuration dit *Firma de Capbreu*, vacant par le décès de B. Amat (17 janvier). — Enquête ordonnée sur l'époque du décès de L. Taqui, chevalier, présumé décédé le 1er janvier 1516. — Demande d'enregistrement des noms et matricule des employés de la *Seca royale* de Perpignan, faite au procureur royal par F. Ballero, bourgeois, régent de l'office de maître de lad. Seca, au nom de G. Boygues, secrétaire du Roi et aussi maître de lad. Seca (4 mai). — Lettres du procureur royal portant défense aux habitants de Puycerda et autres lieux de prendre l'eau de la Tet, laquelle est nécessaire pour les usines de Perpignan (28 juin). — Lettres pour la conservation de la prairie en défends dite *Devesa Yvernal*, concédée à la commune de Riutor (15 juillet). — Criées pour le ruisseau du Martinet à Céret (mai), — pour la devèze de la chapelle Ste-Eugénie au Soler (juin), — pour le ruisseau du puits d'En Cellera, à Argelès (juillet). — Réclamation de droits dus au Domaine par J. Auger, pour une mine de fer sise au territoire de La Bastida (12 août). — Concession de la scrivanie de la Procuration royale en faveur de Fr. Raynalt, notaire, sur la résignation faite par H. Pauques, à qui le roi Ferdinand l'avait concédée à vie (21 août). — Recherche des biens de F. Borrio, milanais, décédé ab intestat sur le territoire de Monferrer (31 août). — Lettres de Jeanne, reine de Castille et Aragon, et de Carlos son fils, ordonnant à L. Sanches, trésorier général, de payer les sommes dues depuis la mort du roi Ferdinand, le 23 janvier 1516, à raison des 37.880 sols 8 deniers annuels que le feu Roi avait attribués aux alcayds et garnisaires des châteaux de Perpignan, Elne et Puycerda par lettres du 24 décembre 1473. — Présentation des comptes de G. R. Sala, lieutenant de la Procuration royale en Cerdagne, pour les années 1514 à 1517 (22 décembre). — Prise de possession de l'office de la Procuration royale par Bernard Albert, chevalier pourvu dud. office par privilège de la reine de Castille et d'Aragon; ladite possession donnée par noble P. G. de Castro y Pinos, vicomte de Canet, lieutenant du gouverneur J. S. Ça Bastida (28 janvier 1519). — Lettre de B. Albert, procureur royal, concernant la recette des revenus royaux de Thuir (29 janvier), — le payement des bans dus par les habitants du Soler, dont le ruisseau est tenu à fief pour le Roi par J. Andreu, dame du château de Ste-Eugénie (5 mars). — Reconnaissance du *droit de barque* du Tech à Elne, tenu en fief pour le Roi à cens annuel de 60 sols par Marguerite Huguet, d'Elne (5 avril). — Réclamation du droit de leude dû à Collioure par la nef de P. de Miriano (9 mai). — Procuration donnée à B. Pau, substitut du procureur fiscal du Domaine, par les copropriétaires du ruisseau royal du Vernet afin de réclamer des tenanciers confrontants dudit ruisseau la somme de 32 livres 7 sols, due pour le curement dudit ruisseau (26 mai 1519).

B. 422. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets papier (texte catalan et latin) avec adjonction d'un cahier de 10 feuillets imprimés.

1323-1522. — *Manuale Curie, reg. XVIII.* — Franchises et privilèges accordés par Jacques, roi d'Aragon, aux habitants de Barcelone (décembre 1323). — Traité de paix entre Ferdinand et Élisabeth, rois de Castille et Aragon, d'une part, et Augustin Adorno, gouverneur et lieutenant de Gènes, d'autre part, signé à Barcelone le 5 août 1493; confirmation dud. traité avec adjonction d'articles additionnels, par Jeanne et Charles, roi de Castille et d'Aragon d'une part, et Octavien de Campofregoso, royal gouverneur des Génois, d'autre part, signée à Barcelone le 20 mars 1519. — Actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et de Cerdagne, du 7 juin 1519 au 15 septembre 1522. — Criées faites à la demande de P. Boxeda, mercader, pour sa devèze de Prats-de-Mollo, sise au Mig Mas dit Lo Sendreu (30 juin). — Présentation à la cour du Domaine par N. de la Fabrica, marchand, au nom de la communauté de Gênes, des lettres exécutoires du traité de 1493 données à Saragosse le 30 octobre 1518 et le 31 mars 1519, avec l'acte de proclamation desdits traités à Barcelone, le 27 mai 1519. — J. Gonsalvo, notaire à Perpignan et l'un des deux scribes de la Procuration royale, nomme pour son substitut en la dite Procuration, P. Falguers, notaire (19 août). — J. Dez Vivers, chevalier, procureur royal de Roussillon et Cerdagne, ordonne que tous les officiers de sa cour, le juge, l'avocat et le procureur fiscal soient présents en ladite cour, les lundis et jeudis de chaque semaine; que toute personne possédant des écritures de la Procuration royale les dépose à *l'archiu* de la dite cour, à cause du *mal regimen es vuy en Perpinya circa la custodia de les scriptures* (15 sept.). — Ordre de rechercher les titres de trois *Masades* sises au lieu d'Alp tenues en fief pour le Roi. — Réclamation des droits dus par les habitants de Prats-de-Mollo au fermier de la Rectorie de N. D. de Mollet, au territoire de Montferrer (16 sept.). — J. Auger, comme héritier par sa femme Marguerite de feu B. Tallander, ancien lieutenant du Procureur royal, déclare avoir reçu de divers notaires les actes des *Alardes* des 53 hommes du château de Perpignan pour les années 1495 et suivantes jusqu'à l'année 1502 (21 oct.). — Recherches des

titres du bois de *Paja Rodona*, à Prats-de-Mollo, tenu en fief pour le Roi (10 nov.). — Réclamation du droit de brassatge sur le menu bétail des pasquiers royaux (17 nov.). — Criées pour l'exécution du privilège accordé par le roi Ferdinand aux cordonniers, *sahonadors* et tanneurs de Villefranche en Conflent (15 février 1520). — Réclamation des droits de pacage par le bailli royal de Costuja (1er mars). — Présentation par G. Tasquez, l'un des consuls de Querol, d'un privilège accordé aux habitants de la vallée de Querol par le roi Don Carlos (24 avril). — Demande d'expédition d'un acte faite par J. Serda, *mestre de grima* (escrime) de Perpignan (27 avril) (1). — Lettres de G. Vilar, lieutenant du procureur royal, pour la reddition des comptes d'Alphonse Menjou y Aguilar, lieutenant du procureur à Collioure (17 nov. 1520). — Réclamation des droits de pacage dus par le capitaine du château de Puig-Balados (5 déc.). — Criées pour le ruisseau de Corbera (4 janv. 1521). — J. Gonsalvo, notaire, réclame, auprès des consuls de Rodés, le payement des frais de l'acte de prise de possession et confirmation des privilèges et coutumes dudit lieu par François Ça Garriga, seigneur de Rodés et de Rupidera (26 janv.). — Criées pour la vente du poisson à Perpignan (1er mars). — Nomination de B. Fornols à l'office de bailli royal de la paroisse de Montbolo (6 avril). — Ordres donnés sur la requête du leuder du Volo, pour la surveillance des fraudeurs qui passent par un chemin *veynal*, allant à la forge de Na Bredina, par Prats de Mollo (12 avril). — Gabriel Vilar, régent de la Procuration royale, est requis par les alcaydes de la cour de la *Sicca Regia* (monnaie), rue d'Espira, de faire inscrire au registre de la cour du Domaine royal les noms des *obrers* nouvellement examinés en présence du dit régent (10 mai). — Nomination de F. Reynalt, notaire, en l'office de substitut du lieutenant du Procureur royal pendant l'absence dudit procureur qui doit se rendre à Barcelone par provision royale en date du 31 juillet 1519 (3 juin). — Le syndic de la communauté des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan expose que l'acte de vente d'une maison sise dans la rue de la *Fusteria Major*, acquise par J. Sendres, jardinier, attribue le *foriscapi* au Roi comme cela est prouvé par un acte du 23 juin 1372 portant vente de diverses censives et seigneuries (4 juin). — Procès entre deux bourgeois de Bolvir, en Cerdagne, au sujet d'un manse dont le Domaine réclame la seigneurie directe (4 juin). — Ordre donné au bailli d'Ille d'enjoindre à G. Giner, prêtre, possédant un bénéfice royal et soumis à la juridiction du Domaine, de faire construire dix cannes et demie du mur de la dite ville ainsi qu'il y est obligé (19 juillet). — Nomination de J. Cabestany, maçon de Perpignan, à l'emploi de maître des travaux royaux dans les deux comtés (18 juillet). — Réclamation des droits dus au Domaine par B. de Bonaselva pour divers biens qu'il a acquis à Prats en Cerdagne (25 sept.). — Confirmation de la concession faite par le roi Jacques de Majorque en 1305 aux habitants de Codalet de prendre toute l'eau de la Tet nécessaire à l'arrosage de leurs terres (15 novembre). — Saisie des biens de G. R. de Blanes, donzell (5 déc.). — Renonciation par L. Romeu, prêtre bénéficié en l'église de Ste-Croix du château de Perpignan, de son bénéfice en faveur de J. Conill, prêtre (11 déc.). — Révocation de B. Fornols, bailli de Montbaulo, remplacé par A. Roquer (24 déc. 1521). — Procès entre les communautés d'Ille et de St-Feliu d'Availl, au sujet de *l'us veynal* sur le territoire de Thuir (mars 1522). — Nomination de S. Lobera, de St-Laurent de Cerdans, à l'office de bailli royal de Costuja, pendant le présent *trienni* qui court de la fête du carnaval dernier (29 avril). — La corporation des épiciers de Perpignan demande qu'il soit ordonné à J. Cabestany, obrer royal, de terminer le travail par lui entrepris dans la chapelle de la *Passio Ymaginis* en l'église de St-François (2 mai). — Fermage des revenus royaux pour deux années, le Roi ne devant être tenu envers les fermiers que pour le cas de guerre de roi à roi seulement (5 mai). — Prestation de serment par les conseillers et préposés des meuniers de Perpignan (3 juillet). — La corporation des *assaunadors* de Perpignan réclame de N. Campolier, tanneur, les frais de son examen ; celui-ci répond qu'il est homme de Perpignan et qu'en conséquence il doit être poursuivi par-devant le bailli, son seul juge ordinaire ; la cour du Domaine se déclare compétente (8 juillet). — Nomination de J. Latzero de Terreros, à l'office de capitaine du château de Puigvaladors (24 juillet). — Criées pour le ruisseau de Corbera (31 juillet). — Condamnation de J. Vaquer, bailli de Formiguera, pour avoir saisi et *degollat* un mouton et exigé le droit de *sexantena*, au préjudice de N. Mauris de Bonpas, dont le bétail descendait des pasquiers royaux de Capcir (15 septembre 1522).

(1) Il y a interruption d'actes pendant 6 mois, sans doute à cause de la peste, comme l'indique un acte transcrit à la fin du registre (f° 208), à la date du 2 juin 1520, et par lequel J. A. Salvetat, juge du Domaine royal, « *qui in presentiarum tam propter mortalitates que nunch divina providentia permittente vigent in presenti villa Perpiniani, quam alias est recessurus a presenti villa* » se donne pour lieutenants J. Tort et R. Tarba, afin que son office ne soit pas vacant.

B. 423. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier (texte latin et catalan).

1253-1529. — *Manuale Curie, reg. XIX.* — Concession de la scrivanie publique de Villefranche et de

tout le Conflent faite aux habitants de Villefranche par le roi Jacques d'Aragon, avec droit d'instituer des notaires, moyennant un cens annuel de 600 sols de Malgone (janvier 1253). — Confirmation du dit privilège par Pierre, roi d'Aragon, avec indication des actes judiciaires que les notaires institués par les consuls de la dite ville ne pourront jamais recevoir (décembre 1344). — Privilège accordé par Jean, roi d'Aragon, aux habitants de Villefranche de Conflent les assimilant aux habitants de Perpignan en ce qui concerne la franchise de tous droits et péages royaux dans tous ses états et pays adjacents de Valence au delà de Sexona (15 avril 1388). — Noms des habitants de Villefranche qui pourront jouir des dites franchises (mars 1519). — Actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et Cerdagne du 24 juillet 1522 au 23 février 1529. — Concession en faveur de J. Bellisen, prêtre recteur de Sainte-Marie de la Réal, d'un bénéfice fondé par le roi Sanche à Sainte-Claire de Perpignan, bénéfice actuellement vacant et réduit à presque rien, à cause de l'occupation du comté de Roussillon par les Français (27 juillet 1522). — Lettres relatives au droit de passage de Bellpuig, appartenant à Éléonor de Pau (26 septembre). — Réclamation de censives faite par A. Riu, prêtre bénéficié au château de Cortsavi (7 octobre). — Expédition de la reconnaissance féodale faite par B. Ros d'un manse sis à Onzès (24 oct.). — Défense à toutes personnes ecclésiastiques ou autres de recevoir aucun acte dans la ville de Collioure, à l'exception du prêtre curé de ladite ville, sans l'autorisation du fermier de la scrivanie royale audit lieu (25 octobre). — Défense de pêcher ou de chasser dans le lit de la Tet depuis le pont de la Pera jusqu'au moulin d'En Palayrach (18 décembre). — Ordonnances relatives aux droits de pacage et boisage dus pour le pasquier royal de Salses (10 février 1523). — Criées pour l'écurement du ruisseau de Rivesaltes (16 mars). — Défense de laver du linge dans le ruisseau du moulin de la porte d'Aja, à Puigcerda (24 mars). — Réclamation des droits de lods pour le manse de l'Abadia, à Prats de Mollo (27 avril). — Prestations de serment par M. Ylles, réguier de Thuir, et par F. Soler, chargé de compter le bétail qui passe à Vinça pour monter aux pasquiers royaux (17 mai). — Présentation d'A. Vilar, clerc, pour la rectorie de Saint-Jacques de Nahuja dont le patronat appartient au Roi (30 mai). — Criées pour l'écurement du ruisseau du Vernet (8 août). — Défense de pêcher dans la Tet depuis la tour de la Paret-Trancada jusqu'au pont de la Pera, sans l'autorisation des religieux de Saint-Augustin de Perpignan (9 novembre). — Réclamation des droits dus pour la part de la leude de Villefranche de Conflent appartenant au prieur de Cornella (26 novembre). — Nomination d'un substitut de lieutenant du procureur royal pendant l'absence de G. Vilar (22 décembre) (11 mars). — Enquête sur un délit de pacage commis dans les pacages de M. Paulet, sis à Caudiès de Conflent (15 janvier 1524). — Lettre du procureur royal au bailli de Costuja sur ce que diverses personnes qui ne sont ni originaires ni habitants dudit lieu où elles ne font ni feu ni lumières, font pacager leurs troupeaux dans le dit territoire, ce qu'elles ne peuvent être autorisées à faire vu qu'elles ne contribuent pas aux *talls*, *fogatges*, *coronatges*, *maridatges*, et autres impositions, comme ceux qui *stan residents en dit lloch y terme* (19 janvier). — Nomination de R. Tarba, A. Rebost, et P. Modaguer, docteur, comme substituts de J. Maler, avocat fiscal de la cour du Domaine (21 janvier). — Nomination de A. Veguer, prêtre, bachelier ès-lois, à l'office de juge provisoire de la lieutenance de la Procuration royale en Cerdagne, vacant par le décès de A. Vilar (23 janvier). — Nomination de B. Vilasecha, aux fonctions de bailli de Montbaulo (10 février). — Dénonciation d'un ban de pacage par la communauté de Costuja contre un habitant dels Orts. — Nomination de G. Basso aux fonctions de bailli de Costuja pour une période de trois années (24 février). — Criées pour l'écurement du ruisseau de Corbera (7 mars) et de *l'Agulla capdal de l'Aucha* ou la *Tet Vella*, aux territoires de Villalonga et Torrelles (9 avril). — Demande de poursuites contre le fermier des leudes du Volo faite par Élisabeth, veuve de Jean de Léon, capitaine du château de Bellegarde et tutrice de ses six enfants (22 avril). — Présentation de P. A. Terrenera, clerc, à un bénéfice fondé par le roi Sanche à N.-D. de la Réal (10 mai). — Vente d'un terrain pour l'ouverture d'un gravier, aux territoires de Pézilla & Saint-Félia d'avall, au sujet du ruisseau du Vernet (24 mai). — Nomination d'un réguier à Bula Ternera, pour le ruisseau de Corbera, appartenant à Yoland d'Oms y Cruylles (30 août). — Nomination de J. Sers à l'emploi de crieur public pour les enchères des biens du Domaine, office vacant par le décès de P. Domenech (14 septembre). — Lettres du procureur royal au vicaire général et official de Perpignan pour le chapitre d'Elne *sede vacante*, leur enjoignant de ne s'entremettre en rien dans les affaires de J. Bellisen, prêtre et bénéficier royal (24 décembre 1525). — Criées faites à la demande de la corporation des cordonniers de Perpignan pour l'observance de leurs privilèges (6 fév.). — Défense d'extraire du bois de la Llagona avant d'avoir payé les droits de forestage dus au Roi et au prieur de Cornella (6 mars). — Criées concernant l'écurement du ruisseau royal de Puigcerda, ses dimensions (12 palms de largeur et 2 de profondeur) et l'arrosage des terres avec ses eaux (23 mars). — Permission de rechercher des mines, accordée à D. de Aldant, *menero* d'Arles (24 avril), lequel rétrocède sa concession à B. Arutha,

farguer (3 juillet). — Lettre de sauvegarde pour la personne et les biens de divers employés de la Seca Regia (monnaie) de Perpignan (juillet-juin). — Défense de faire cuire ailleurs qu'aux fours royaux de Collioure aucune espèce de pain de *fleca* ainsi que les pains de noces et de neuvaine des morts. — Criées pour la vente du poisson à Perpignan (3 juillet). — Criées pour l'écurement du ruisseau du Vernet (4 juillet). — Convocation par la communauté de Bonpas de tous les usagers du ruisseau qui part de Bonpas et va se joindre au ruisseau de Torrelles, près de la grange de *Mudasos,* afin d'élire leurs obrers (8 août). — Procès-verbal d'estimation d'une maison de M. Marti, abbé de Saint-André de Sureda, sise à Perpignan, près de la place de las Cebes (17 août). — S. Olivier donne sa démission de bailli de Llauro et remet son bâton au procureur royal (3 septembre). — Bail à ferme de la leude royale de terre et de mer à Collioure en faveur de P. Serinyana pour un an au prix de 101 livres. — Criées pour l'écurement de *l'agulla capdal de l'Auque* ou *Tet Vella,* au territoire de Sainte-Marie-la-Mer (30 octobre). — Demande d'autorisation de réparer une maison sise à l'extrémité de la Parayria del Portalet, devant la place du Castell à Perpignan (14 janvier 1527). — Nomination de B. Costa aux fonctions de bailli de Montbaulo (7 février). — Enquête sur la contribution des moulins du ruisseau du Vernet aux frais de réparation de la prise d'eau (11 février). — Quittance par B. d'Oms, capitaine du château de Collioure, du payement du droit du vingtième dû par un poissonnier de Perpignan pour le poisson frais ou salé qu'il introduit à Collioure (6 avril). — Injonction faite par le procureur royal aux notaires de Puigcerda et de Bellver d'exécuter les ordonnances qui prescrivent de déposer aux archives de la Procuration royale l'état des actes par eux reçus lorsque les dits actes concernent le Domaine (13 mai). — Ordonnances attribuant au Domaine la propriété des épaves (19 octobre). — Réclamation de J. Maler et J. Sunyer, consuls de Perpignan, au sujet des réparations à faire au ruisseau des moulins de l'Hôpital, qui coule entre les murs de la ville et le lit de la Vassa, afin que lesdits murs ne puissent supporter aucun dommage dans le cas où la Vassa grossirait comme elle vient de le faire (24 octobre). — Sauvegardes accordées à divers monnayeurs (18 nov.). — Jean Salvetat, juge du Domaine royal, délègue J. Marti, jurisconsulte de Villefranche, pour certaines affaires concernant le Domaine royal en Conflent et Capcir (2 décembre 1527). — Résignation par J. de Tremps, clerc résidant à Barcelone, du bénéfice d'une scolania dont il est titulaire dans la chapelle du château de Perpignan (10 mars 1528). — Criées pour l'écurement du ruisseau comtal des quatre Cazals (20 mai); — pour le ruisseau du Soler qui est tenu en fief pour le Roi (23 juillet). — Franchise accordée aux habitants de Céret, de la leude royale du Volo (8 août). — Criées pour le ruisseau de Saint-Cyprien qui part de Saint-Martin de la Riba et va par le territoire d'Elne au dit Saint-Cyprien (2 septembre.) — Défense de chasser avec *cans, furs, ballestes, filats, perdigots, lassos, ancepeus,* et autres *tesures* & engins; de faire *canals et ixades* dans les rivières, d'y pêcher à *bolix, teles, naufiles, filats, sparvers* et d'y jeter *calç, ni latres a ni altres mixtures* (16 septembre). — Payement par un pâtissier de Perpignan du droit de la confrérie des pâtissiers, lequel droit est de 20 sols pour le Roi et de 40 sols pour la chapelle (23 octobre). — Mandement aux notaires d'Elne de fournir le mémorial de tous les actes portant dons, legs et concessions en faveur des églises, hôpitaux et œuvres pies, reçus par eux et leurs prédécesseurs depuis 1493 (19 février 1529). — Concession d'arrosage pour un champ dit de la Creu, sis à Cornella de Conflent (23 février 1529).

B. 424. (Registre.) — In-4°, 296 feuillets, papier (latin et catalan).

1529-1533. — *Manuale Curie, registre XX.* — Confirmation du droit acquis par prescription à certains individus d'arroser leurs terres avec l'eau du ruisseau d'Orle (13 mars 1529). — Le lieutenant du procureur royal confirme le propriétaire d'un moulin sis devant la porte de Villefranche dans la possession de deux meules d'eau (9 avril). — Autorisation accordée par Alphonse Giron de Rebolledo, procureur royal, au prieur de Serrabone d'établir dans les possessions du monastère des devèses ou « voalar » (12 juin). — Nomination de Guillaume Pascal, marchand de Villefranche, comme collecteur et receveur des droits et revenus royaux en Conflent et Capcir (9 juillet). — Ordre à divers fermiers de droits royaux de verser « en la taula comuna de la vila de Perpinya » ce qu'ils doivent au trésor (20 juillet). — Investiture d'un bénéfice du château royal de Perpignan « per virreti appositionem.... capiti » (22 juillet). — Criée établissant dans la Tet une devèse pour la pêche (9 septembre). — Criée sur les épaves de la Tet (2 mai). — Procès-verbal de la saisie de huit ducats sur un voyageur qui passait en France (25 juin 1530). — Concession de mines à Ange de Villanova, de Saint-Féliu d'Amont, et cahier des charges de l'exploitation (28 juin). Procès-verbal dressé par un garde de la maîtrise des ports au sujet d'un prêtre passant en France qu'il avait fouillé et sur lequel il avait trouvé une certaine somme (18 août). — Criée sur les droits de la balance de la laine (25 août). — Criée pour le paiement des droits de leude entre les Cabanes de Fitou et Garrieux (22 août). — Règlement sur les

fours de Collioure (décembre). — Défense de vendre le jardinage ailleurs que sur les places (décembre). — Criée interdisant de passer sur la chaussée du moulin du Boulou, au détriment du seigneur utile du bac (31 janvier 1531). — Criée sur l'écurement annuel du ruisseau du Vernet (30 avril). — Procuration donnée par Bérenger d'Oms, capitaine du château royal de Collioure, pour l'aveu des fiefs qu'il tient du Roi (1er avril). — Ordonnance reconnaissant au propriétaire du moulin « de mossen Paulet » le droit d'empêcher le passage des bois par le canal de son usine « quem (sic) proprium est dicti molendini » (3 juillet). — Serment du réguier du ruisseau royal de Thuir, élu par les habitants de cette localité (16 juillet). — Nomination du réguier du ruisseau de Vernet par le lieutenant général du procureur royal (17 juillet). — Criée ordonnant à tous les notaires de Cerdagne qui ont reçu des actes intéressant le Domaine royal de les transcrire dans les vingt jours « en la nota real la qual es en casa del discret en Guillem Steve, notari de la vila de Puigcerda» (27 février 1532). — Vente de deux rentes de quatre livres et de cinq livres, la première pour quatre-vingts, la seconde pour cent livres (28 février). — Matricule des employés de la monnaie de Perpignan (97 personnes); (14 mars). — Jugement attribuant à Adam Vento, de Marseille, les épaves de la nef « Sancta Clara » appartenant à son père et perdue « en lo Port Vendres de Copliure » avec sa cargaison : fers, bombardes, munitions, etc. (22 mars). — Nomination par la corporation des meuniers de l'un d'entre eux « in manaterium », pour transmettre les ordres des prévôts (23 juin). — Le lieutenant du procureur royal donne aux clavaires le droit de surveiller les moulins et de poursuivre les délinquants, « durante beneplacito nostro » (19 juillet). — Ordre aux fermiers des maisons royales à Perpignan de les réparer et aux meuniers de tenir leurs moulins en état (19 juillet). — Ordre de faire payer aux consuls de Tresserre, Villemolaque, Tordère, Monestir del Camp et Passa, une certaine quantité d'orge et une certaine somme d'argent pour le droit de *vegariu*. — Antoine Salvetat, juge du Domaine, fuyant la peste « ad amenos montes », nomme un juge pour le remplacer (17 juillet). — Permission de chercher les mines dans le territoire de Corsavi et la montagne de la Batère (3 novembre). — Défense aux fermiers des revenus royaux à Livia de lever de nouvelles contributions (21 novembre). — Nomination du réguier du ruisseau royal de Puycerda, nonobstant la nomination antérieure faite par le lieutenant du procureur royal en Cerdagne (27 janvier 1533). — Défense aux notaires de la cour du Domaine de délivrer des expéditions avant d'en avoir référé au procureur royal (30 juin 1533). — Criée interdisant aux gens de Corsavy de mesurer les dîmes des grains en l'absence du curé (8 juillet). — Lettre mandant au bayle de Thuir, sur la demande des consuls, de convoquer les habitants en conseil général (31 juillet).

B. 425. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier (latin, catalan).

1538-1542. — *Manuale Curie, registre XXII* (1). — Nomination pour trois ans du bayle du Boulou sur une liste de trois candidats présentés par le Conseil général de la ville (7 janvier 1539). — Permission aux prévôts des meuniers de se réunir pour discuter s'il y a lieu d'examiner des gens de leur état (14 mars). — Ordonnance sur les charrois pour la construction du pont du Boulou, rendue à la requête de frère Michel Aragones, ermite, « obrer major de la obra » (22 mars). — Ordre aux meuniers du ruisseau de Vernet de nettoyer ledit ruisseau dans les quinze jours, et contestations à ce sujet (27 mars). — Ordre analogue pour les riverains des ruisseaux Comtal, du Pas de Loup et des Quatre Casals (mai.) — Lettre enjoignant de laisser passer un train de bois par les *resclosas* établies sur la Tet et «per lo pas que en dites resclosas se acostume de dar » (30 mai). — Permission aux gens de Claira de pratiquer une prise d'eau sur l'Agly (2 juin). — Un meunier dépose à la cour du Domaine une cuiller d'argent en gage du paiement des dégâts qu'il pourrait occasionner en conduisant du bois sur le ruisseau des Quatre Casals (5 juillet). — Le lieutenant du procureur royal enjoint aux gens de Claira, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent de tenir le lit de l'Agly propre, conformément aux sentences rendues à ce sujet (24 décembre). — Criée pour un moulin sis sur la Basse : défense de prendre des cailloux ou du sable et de jeter des pierres dans le canal d'amenée. — Ordre aux habitants de Pia de faire au « trench » pratiqué sur l'Agly dans leur territoire les travaux nécessaires pour prévenir les inondations (19 janvier 1540). — Le procureur royal confirme à Jean François d'Oms, seigneur de Villelongue de la Salanque

---

(1) Le *Manuale XXI* (1533-1538) a disparu; mais voici, d'après l'Inventaire coté B. 1, une analyse des principaux actes :

Confirmation en faveur de Fort d'Ille du droit d'arroser ses terres de Reglelle avec l'eau du ruisseau de Millas. — Défense au lieutenant du procureur royal en Cerdagne de procéder à des inféodations et de faire des concessions d'arrosage de sa seule autorité. — Présentation par les conseils du Boulou et de Thuir de candidats à la baylie. — Emprisonnement d'un notaire qui recevait des actes des laïques alors qu'il n'était institué que « auctoritate apostolica. » — Lettres exécutoires contre les consuls de Carol « per lo cens que fan de la devesa de Campcardos ». — Permission à Pierrot Lupia d'armer en course contre les ennemis du Roi, Français ou autres, sous la réserve d'un cinquième des prises. — Criées pour enjoindre aux tenanciers des seigneuries royales en Conflent, Capcir et Cerdagne de déclarer les dites seigneuries. — Criées pareilles adressées à la requête de divers seigneurs, à leurs vassaux.

et de Tatzo d'Avail, le droit d'alimenter un moulin et d'arroser ses terres de Tatzo avec l'eau du ruisseau de ce lieu.— Confirmation analogue en faveur de Gabriel Casselles au sujet du droit d'arroser le Mas Caselles, sis au territoire de Millas, avec l'eau d'un *ullal* appartenant à Pierre Alenya (27 février). — Permission de rechercher et d'exploiter les mines à Corsavy, La Bastide et dans la montagne de la Batère, sauf les droits du Roi (28 février). — Enquête sur la fontaine Neuve et celle des Dominicains (2 mars). — Défense de s'approprier les bois dispersés par une inondation (20 mars). — Permis de chasse et de pêche en faveur d'un appariteur (*curritor*) de Perpignan (24 mars). — Règlements pour la forêt royale de Py (8 avril). — Sur les Fontaines Neuve, des Dominicains, de na Pincarda et de l'Hôpital (19 avril). — Nomination par le seigneur de Corbère du réguier du ruisseau de Corbère (7 juillet). — Nomination provisoire, en attendant la décision du Roi, à la place de bayle de Salses, vacante par la mort de Jean de Saint-Clément, capitaine du château royal de ladite ville (17 juin). — Notification de la saisie, opérée sur l'abbé de Saint-Martin de Canigou, de certaines censives pour lesquelles il n'avait pas payé les droits d'amortissement (17 juin).—Criée pour interdire de laver aux Fontaines Neuve, du Carme et de na Pincarda (15 juillet). — Criée pour le « regatiu » du Pont Notre-Dame (11 septembre). — Le lieutenant du procureur royal, sur la demande de Pierre Colomer, d'Angoustrine, considérant qu'il existe dans ce territoire plus de six fermes et maisons habitées, décide que tous les ans, le 1er janvier, deux consuls seront élus par la majorité des habitants (5 novembre). — Nomination du sequestre de l'abbaye d'Arles (20 novembre). — Permission de construire un moulin à Alp, en Cerdagne, sur le ruisseau de ce nom (9 décembre). — Ordre de livrer à un menuisier de Prats de Mollo une tour de l'enceinte (8 janvier 1541). — Lettres de franchise en faveur d'un apothicaire, maître de la Monnaie de Perpignan, qui était en cette qualité dispensé de payer « lezdam, pedaticum, pedagium, portaticum, mensuraticum», etc. (23 février).— Les meuniers des ruisseaux Comtal et de l'Évêque se plaignent que le ruisseau de Vernet et de Pézilla prend toute l'eau de la Tet (15 mars). — Lettres au sujet des pasquiers de Conflent (18 juillet). — Défenses faites à différents meuniers, sur la demande des prévôts de la corporation, d'exercer leur état avant d'avoir été examinés et d'avoir payé les frais d'examen (2 août, 24 octobre). — Nomination du lieutenant du procureur royal en Cerdagne (4 août). — Saisie, à la requête du fermier de la leude, d'un roussin, « en la casa de la Verge Maria de Monserrat », à Perpignan (30 août). — Le procureur royal nomme un bayle à Corbère, « en virtut de la empara real apposade en la jurisdictio del dit loc y terme de Corbera » (6 septembre). — Permission accordée aux consuls de Thuir de prendre des pierres pour la construction d'un pont sur le ruisseau royal de Thuir (20 septembre). — Serment de Laurent Maître « electus in pretorem terminorum del Vegueriu » (8 octobre). — Criée sur le « gorch del moli Stramer » et mention de la concession qui en a été faite par la reine Marie aux consuls de Salses, en 1437 (4 novembre). — Mention de la défense faite par Alphonse V d'Aragon de chasser et de pêcher sur l'étang de Salses, « del loch appellat puncta de Garrius entro al loch appellat la era de Allenya », depuis la Saint-Michel de septembre jusqu'à la fin de mars (4 novembre). — Criée sur les *scrivanies* de Villefranche de Conflent (10 novembre).

B. 426. (Registre.) — In-4°, papier, 240 feuillets (latin et catalan).

1542-1545.— *Manuale Curie, registre XXIII.* — Ordre de faire respecter le droit acquis par prescription à Jean de Villanova, damoiseau de Perpignan, d'arroser ses terres avec l'eau qui s'échappe d'un vivier de Sainte-Eugénie (20 avril 1542). — Le procureur royal enjoint aux habitants de Corbère de reconnaître le bayle qu'il a nommé dans leur village en vertu de la saisie de ce lieu par le Roi (21 avril). — Requête de Jean Patau, de Thuir, ancien fermier des amendes de la baylie dudit lieu, à l'effet d'obtenir le remboursement de deux ducats perçus par le bayle (20 juillet). — Nomination du bayle de Thuir (14 octobre). — Sommation au lieutenant du procureur royal en Cerdagne de se présenter dans les six jours pour rendre ses comptes (11 décembre). — Présentation par trois propriétaires de moulins de l'un d'entre eux comme réguier du Ruisseau Comtal et confirmation par le juge du Domaine (3 avril 1543). — Rapport d'un maître des œuvres du Roi, de deux charpentiers et de deux maçons au sujet de la toiture de la Procuration royale ; « et viderunt que la taulada qui es de part « de la plassa de la Cort, ço es del mig en avall vers la « plassa sta dolentament y perillosa de caure » (22 juin). — Procès-verbal de l'examen et de la prestation de serment de Jean Gelebert, nouveau meunier, qui désigne comme caution Bérenger Vallespir, jardinier (23 juin). — Serment de Guillaume Salamo, fermier des moulins de Thuir « et, « ut arrendator, reguerius electus per honorabiles consules « dicte ville » (3 juillet). — Sommation à l'ancien lieutenant du procureur royal en Cerdagne de rendre ses comptes dans les dix jours (19 juillet). — Lettre au bayle de Thuir au sujet des plaintes de divers habitants que les consuls et le fermier des moulins empêchent d'arroser « en lo regatiu « real... de la aygue del rech real de Thoir, no dexant los

« regar totes hores que volen ells com a particulars de dite « universitat, cum tinguen facultat de regar a lur voluntat « de nits e de dies tos temps que vullan per los ullals que « tenen, segons sie disposat per concordia feta ab dita « universitat de una part y Sa Magestat o ses predecessors, « de part altre » (11 août). — Criée portant interdiction de la chasse et de la pêche en Roussillon et Cerdagne (20 août). — Le procureur royal révoque la nomination par lui faite du bayle de Coustouges, sur la plainte des héritiers de Pierre de Rochamerti (?), auquel le Roi a donné en juillet 1528 cette baylie pour lui et ses successeurs (21 août). — Permis de chasse et de pêche en Cerdagne en faveur de Jacques de Bonaselva, damoiseau de Bellver (22 septembre). — Nomination de Jean del Pas, comme juge ordinaire de la Procuration (10 octobre). — Permission à noble Bernard Albert de démolir le pont « constructus in campo dicti « Albert, in terminis Sancti-Johannis, ante ciudadellam » (26 octobre). — Antoine Ros, juge du Domaine, désigne Georges Camprodon pour le remplacer « quociens abssens « esse contigerit » (4 décembre). — Le procureur royal, par suite de la guerre, nomme son lieutenant en Cerdagne maître des ports dans le même comté, avec mission d'empêcher la sortie de l'or, de l'argent et des autres objets dont l'exportation est défendue (5 décembre). — Mandement au collège des notaires de présenter « instrumentum acapiti « sive stabilimenti ipsi collegio factum de scribaniis regiis « presentis ville » (4 mars 1544). — Commission donnée à Charles Sagarriga, clerc du diocèse de Gérone en résidence à Rome, pour défendre en cour de Rome les droits de patronage du Roi sur le monastère de Corneilla de Conflent (10 juillet). — Concession à deux habitants d'Arles des mines sises dans la montagne de la Batère et dans le territoire de Corsavi (8 août). — Criée fixant les limites dans lesquelles Jeanne, veuve de Guillaume Raymond de Blanes a le droit de percevoir la leude : « del coll vulgarment « appellat de Terrenera fins a la pedra appellada Ferral, « dejus lo loch de Pesilla, e del puig appellat Monto « prop Castelnou al coll appellat del Bou prop lo castell « appellat de Força Real » (11 octobre). — Sommation aux représentants des œuvres pies à Perpignan d'avoir à payer les droits d'amortissement d'un legs de 350 livres destiné à doter une jeune fille tous les ans (28 novembre). — État des cens reçus par le Roi pour l'arrosage à Thuir avec la liste des terres arrosées (20 décembre). — Nominations de gardes généraux des ports, bois, rivières, etc. (7 février 1545). — Ordre aux officiers de Roussillon et de Cerdagne de faire respecter les règlements des cordonniers qui interdisent de tenir boutique avant d'avoir fait un apprentissage de quatre ans, d'avoir passé un examen et d'avoir payé les droits de cet examen (23 février). — Défense de chasser, de pêcher et d'exporter les métaux (4 mars). — Pierre Bertrand, pareur de Puycerda, donne procuration à Jean Branchat pour jouir en ses lieu et place des privilèges accordés aux bourgeois de cette ville, et notamment de l'exemption de la leude (17 avril). — Dénonciation des prévôts des merciers contre un membre de leur corporation qui tient deux boutiques à la fois (18 avril). — Ordre à Jean François d'Oms, seigneur de Tatzo d'Avail, de surseoir à l'exécution du *capbreu* de cette seigneurie jusqu'à ce qu'on ait fixé les limites qui la séparent du territoire royal d'Argelès (22 avril). — Requête du fermier de la leude royale du poisson à Perpignan contre Pierrot Barbot, qui refuse de payer les droits pour les poissons qu'il introduit en ville, bien qu'il soit français ; un témoin dépose que Barbot est homme de Perpignan, marié dans cette ville depuis plus de neuf ans « y ell testimoni, com a deener que « es de la vila, l'a manat algunes voltes que anas a tirar mu- « nicions y altres coses y fer guaytes com altres homes de « la vila acostumen, y ell lo te en sa desena » (30 avril).

B. 427. (Registre.) — In-4°, 224 feuillets, papier (latin et catalan) (1).

1545-1547. — *Manuale Curie, registre XXIV.* — Lettres exécutoires contre Jean d'Oms, seigneur de Corbère, et Bernard Sabater, d'Ille, condamnés pour contravention aux règlements d'arrosage (2 juillet 1545). — Criée sur la police du ruisseau de la Ville, de Perpignan (9 juillet). — Nomination d'Antoine Calvet, huissier extraordinaire de la Procuration, comme huissier ordinaire (9 juillet). — Sommation aux héritiers de dame Catherine Monera d'avoir à payer le droit d'amortissement « de aquells legats de poucelles a « maridar e missa sepmanal » (14 juillet). — Amendes dénoncées par un consul de Thuir contre un habitant de Camelas pour avoir arrosé indûment ses terres et par le réguier du ruisseau royal de Thuir contre Jean d'Oms, seigneur de Corbère (20 juillet, 28 juillet). — Le procureur royal désigne pour la durée de l'absence du juge du Domaine un régent de la judicature « regentem judicaturam » (24 juillet). — Sommation aux clavaires de Perpignan de soumettre leurs comptes au lieutenant du procureur royal (29 juillet). — Sommation analogue au lieutenant du procureur royal en Cerdagne et Capcir (18 août). — Concession de « l'ullal de la agulla qui pren l'ayga del costat « del pont de Negabous del rech de Vernet » (la circonférence de l'œil, dessinée sur le registre, mesure $0^{m}\ 185^{mm}$ environ (3 septembre). — Antoine Ros, juge du Domaine,

(1) Ce registre est mal relié ; les premiers cahiers auraient dû prendre place à la fin du volume.

« revocando.... quoscumque substitutos per ipsum « hactenùs factos super judicaturâ locorum de Montefer- « rario, de Corsavino et de la Bastida et de novo substituit « super dicta judicatura regenda venerabilem dominum « Johannem Vitalem Vidal, presbyterum ville de Arulis » (3 septembre). — Commission de « scriva » de la cour du sous-viguier de Vallespir, en faveur de Jeannot Frexinet, notaire, habitant d'Arles (18 septembre). — Changement du maître des ports de la ville de Collioure (13 novembre). — Révocation de tous les maîtres des ports de nationalité française (7 décembre). — Procès entre un verrier de Perpignan et le préposé de la leude du Boulou (4 février 1546). — Sommations réitérées à Baptiste Coixet, de Puycerda, de présenter les comptes de la *cabbrevatio* dont il était chargé, et criée lui retirant les pouvoirs dont il était investi à ce sujet (février). — Ordre de faire payer par les syndics des communautés religieuses les droits d'amortissement, sous peine de confiscation des biens acquis (13 mars). — Annulation de tous les permis de chasse et de pêche pour le territoire de Reglelle (17 mars). — Criée au sujet des pasquiers royaux de Corsavi et de Conflent (1er juillet). — Concession de mines à Jean Carafet, « argenterio, oriundo de Mirabery, en Alamanya » (29 juillet). — Procès entre le fermier des droits de la maîtrise des ports de Collioure et des marins génois ; ceux-ci refusent de payer ces droits sous prétexte que leur cargaison de fer appartient *au prince Doria* et qu'ils vont à Gènes et non en France : le fermier répond que ces droits sont perçus sur toutes les marchandises exportées en pays étrangers (2 août). — Ordre aux consuls de mer de payer l'amortissement d'une maison qu'ils ont achetée aux consuls de la ville pour l'unir à la Loge (3 décembre). — Sommation faite à diverses personnes de payer à Jean d'Oms, seigneur de Corbère, ce qu'elles lui doivent « racione regativi de Cor- « barià » (18 janvier 1547). — Criée sur la leude de la boucherie (24 janvier). — Ordre de payer à François Nadal, fermier des droits royaux, ce qui lui est dû « pro jure del « lengatge, de carnestoltes del any M. D. XXXX III fins a « sanct Johan de Juny M D XXXXIIII » (15 mars). — Criée au sujet d'une terre sise à Villelongue de la Salanque, que le propriétaire entend mettre en défens pour la transformer en pré (24 mars). — Nomination du bayle de la paroisse de Saint-André de Montbolo (13 avril). — Un notaire de Céret fait savoir qu'il ne peut donner l'expédition de certain acte parce que « en l'any quorante e dos son vinguts los « Franceses en Ceret y han sequejade la vila y totas las « casas y las scripturas que s'trobaven en casa d'en Rocha, « sogre de ell » (26 mai). — Permission à Sébastien Coffel, de Pia, d'établir des claies en jonc et roseau dans l'Agli, du Pas de Saint-Pierre jusqu'au mas de la Garrigue (16 juin). — Règlement au sujet de la berge du Pont Notre-Dame (30 juin). — Criée convoquant dans l'église de La Tour d'Elne les riverains de l'agouille Capdal dans le but d'élire les syndics et les répartiteurs de la taille pour l'écurement de ce cours d'eau (août). — Criée défendant de prendre l'eau du ruisseau de Sainte-Eugénie sans l'autorisation du seigneur de ce lieu ou de son bayle (8 septembre).

B. 428. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets (latin et catalan).

1548-1551. — *Manuale Curie, registre XXV.* — Injonction à tous les prêtres bénéficiés syndics de communautés, régisseurs d'aumônes, etc., de déclarer dans les six jours les revenus dont ils jouissent (12 janvier 1548). — Criée sur les formalités à remplir par les vaisseaux qui quittent les plages du Roussillon et sur l'exportation des métaux (21 janvier). — Nomination de quatre habitants de Collioure comme gardes généraux des ports, eaux et forêts (janvier-février). — Défense faite à seize marchandes de poisson d'exercer leur commerce avant d'avoir payé un droit de vingt sous (17 février). — Matricule des employés de la Monnaie de Perpignan (15 mars). — Mandement aux meuniers des Quatre-Casals concernant l'écurement du ruisseau jusqu'à l'agouille de la Tortosa (4 avril). — Procès entre le procureur de Michel Cordelles, abbé de Saint-Génis-des-Fontaines, et François Villela, notaire, au sujet d'un acte d'arrentement de l'abbaye ; le procureur refuse de payer les droits réclamés par le notaire, parce que l'abbaye est abonnée et paie annuellement une aymine de blé pour tous les actes (4 mai). — Concession de mines et cahier des charges (1er juin). — Criée au sujet des pasquiers de Conflent (4 juin). — Bail à ferme à Jean de Santralla par le fermier de la grande leude de Perpignan des droits de mesurage de blé et de vin de la ville, pour onze livres et quinze sous (30 juin). — Criée sur le «regatiu» de l'île de Notre-Dame du Pont (12 juillet). — Criée pour l'écurement du ruisseau de Corbère, à la requête de Jean d'Oms, seigneur du territoire et du ruisseau royal de Corbère (22 août). — Sentence rendue à la requête de Bernard Angel, second consul de Puycerda, administrateur « del « Spital de la predita vila y de les causes pies de pou- « celles a maridar de la dita vila » (7 août). — Injonction à diverses personnes d'avoir à payer les droits de pacages dus par elles au prieur de Corneilla (28 septembre). — Inféodation à Michel Calvo de la cour et du greffe de la sous-viguerie de Vallespir (28 janvier 1549). — Amende de trois livres dénoncée par un meunier pour arrosage d'une terre avec l'eau du moulin de la Torra (9 février). — Défense à Louis Géli, fermier de Malloles, de conserver

des porcs dans sa maison (26 février). — Criée portant règlement sur le ruisseau royal du moulin de la ville, publiée à la requête de la veuve Jacques Modaguer, héritière des biens de son mari hypothéqués pour sa dot (8 mars). — Lettre attestant l'inscription d'un menuisier de Perpignan sur la matricule de la Monnaie de cette ville (28 mars). — Lettre adressée aux consuls des localités de la vallée de Conat, engagée en 1409 par la reine Yolande, pour les inviter à réunir le conseil général et à faire savoir dans les quinze jours s'ils peuvent payer 3,500 florins d'or d'Aragon pour le rachat de leur vallée (3 avril). — Lettre à l'évêque d'Elne pour réclamer contre les empiètements de la justice ecclésiastique au sujet d'un clerc, chapelain à l'église du château royal de Perpignan, qui était comme tel « immediate de foro, districtu et jurisdictione videlicet « in civili dicti officii Procuratoris Regii et ejus curie « et in criminali reverendi in Christo patris domini can- « cellarii dicti domini Regis » (6 avril). — Criée pour la déclaration des fiefs royaux en Cerdagne (12 avril). — Criée sur les épaves des inondations de la Tet (13 mai). — Criée pour l'écurement du ruisseau de Corneilla-de-la-Rivière (13 mai). — Ordre donné sur la demande du procureur de noble Didam de Requesens, commandeur de Bajoles, à Michel Pastor, chanoine d'Elne, d'avoir à relever la muraille de son verger tombée dans le ruisseau de l'hôpital (1er juin). — Serment de Jacques Trenchavaques, forgeron de Vinça, désigné par le Roi et le prieur de Corneilla, à l'effet de compter le bétail montant aux pasquiers de Conflent et de Capcir (3 juin). — Criée pour les pasquiers de Conflent et de Capcir (3 juin). — Criée interdisant d'enlever les gerbes dans le territoire de Vernet sans l'autorisation du fermier des dîmes (4 juillet). — Lettre au sujet des débris du pont de la Tet à Prades, emporté par les eaux (5 juillet). — Nomination du procureur de Garaud Giginta, de Perpignan, chevalier de Saint-Jacques de l'Épée (8 juillet). — Réclamation d'un droit de dix sous auprès du commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, « pro introhitu sue comende » (12 juillet). — Saisie, chez un boulanger, de la porte en fer du four (13 août). — Criée ordonnant, à la requête du capitaine du château de Puyvalador, aux *frontalers* du chemin d'Olette que « agen adobar y tenir condret be y deguda- « ment lurs fronteras affi que liberament e sens dany... « se puga anar per dit cami » (2 octobre). — Réprimande au viguier et au bayle de Villefranche pour avoir voulu juger un huissier extraordinaire du Domaine, alors que tous les officiers de la Procuration sont justiciables du procureur, au civil et au criminel (3 octobre). — Défense au lieutenant du Procureur en Cerdagne d'inquiéter un habitant d'Alp qui a reçu l'autorisation verbale de vendre du pain et du vin aux voyageurs (5 décembre). — Rôle d'une contribution pour subvenir aux travaux du Réart (8 février 1550). — Criée sur la vente du jardinage à Perpignan (29 mars). — Concession de mines à noble Philippe de Castres (16 juillet). — Criée défendant de faire passer des bois par le canal du moulin appartenant aux prêtres de Saint-Jean (23 août). — Permission au capitaine de Puyvalador de chercher des mines dans la montagne de « Censa » (Sansa), en Conflent et Capcir (27 octobre). — Nomination par le lieutenant du Procureur de Jean Antoine Pals, pour exercer les fonctions d'avocat de la cour du Domaine, durant l'absence de Barthélemy Coll (27 juillet 1551). — Désignation par Benoît Terroge, procureur fiscal du Domaine, de Philippe Terroge, son fils, cordonnier, et Pierre Roig, avocat, pour exercer ses fonctions (27 juillet). — Lettre et criée défendant à tous notaires de recevoir des actes dans le territoire de Vinça sans l'autorisation du seigneur utile du notariat de cette ville (21 août). — Récit de l'installation des sœurs de Sainte-Claire dans leur nouveau couvent, l'ancien qui se trouvait à la porte de Canet ayant été détruit en 1542, pendant le siège (8 janvier 1550).

B. 429. (Registre.) — In-folio, 418 feuillets (latin, castillan et catalan).

1552-1557. — *Manuale Curie*, registre XXVI. — Concession du droit de chercher et d'exploiter des mines dans la montagne de la Batère (11 mai 1552). — Criée enjoignant de payer les droits avant de conduire les bestiaux dans les pasquiers royaux de Conflent, de Capcir et de Corsavi (1er juillet). — Reddition de comptes par un syndic du ruisseau Comtal, qui réclame les gages par lui fournis (5 octobre). — Remplacement du bayle de Llauro (12 octobre). — Nomination du réguier de l'agouille de Notre-Dame-du-Pont par François Dalmau, prêtre de Saint-Jean et syndic de ladite agouille (9 janvier 1553). — Notification d'une lettre donnée à Saragosse par le lieutenant général de Catalogne pour interdire l'exécution de certaines provisions qui lui ont été arrachées pendant les Cortes (13 janvier). — Ordre de saisie contre Antoine Sicart, prêtre, fermier de la préceptorerie de Saint-Antoine à Perpignan, qui n'a pas payé l'acte de bail à ferme (23 février). — Criée pour l'écurement du ruisseau de Vernet (mars-avril). — Avis d'expédition de quinze ballots de toile de Narbonne à Collioure (16 mai). — Criée défendant de vendre la laine à Perpignan ou dans les faubourgs, sans payer les droits au fermier du poids (14 juillet). — Criée interdisant la pêche à la digue du moulin du Boulou et à trente pas en amont (5 octobre). — Nomination d'un cantonnier de la vallée de Ribes, autorisé

à percevoir un droit annuel sur les bêtes qui passeront par les chemins de la vallée (28 novembre). — Sommation pour le paiement des cens dus au Roi à raison des mines de la Batère (7 décembre). — Ordre aux consuls de mer de payer les droits de *foriscapi* et d'amortissement dus à l'occasion de l'achat d'une maison pour l'huissier du consulat (décembre). — Conflit de juridiction avec le bayle de Puycerda, au sujet d'un officier du Domaine (16 janvier 1554). — Criée ordonnant, à la requête de Jean d'Oms, seigneur des lieu, terroir et ruisseau royal de Corbère, d'écurer ledit ruisseau (23 janvier). — Criée pour l'inféodation d'une partie « de la plasseta que es entre la muralla del Castellet « de la present vila de Perpinya y les cases que son devant « la muralla y vall deldit Castellet » (3 mars). — Permission à deux chercheurs d'or d'exercer leur industrie dans les rivières de Roussillon et de Cerdagne (2 avril). — Autorisation à Nicolas Jorda, marchand de Perpignan, d'établir un conduit sur le chemin de cette ville au Conflent, dans le territoire de Bouleternère, pour arroser ses propriétés (2 mai). — Contestation entre les consuls de Saint-Féliu et un syndic du ruisseau de Vernet qui prétend que l'on a toujours pris gratuitement dans la devèse de Saint-Féliu les bois nécessaires aux travaux du ruisseau (29 mai). — Saisie d'une roue de charrette placée dans le ruisseau du moulin de la ville sans l'autorisation du meunier (2 juin). — Criée prescrivant certaines mesures pour la conservation des droits du Domaine (15 juin). — Désignation par Antoine Vilar, lieutenant du procureur royal, de Gabriel Vilar, son fils, pour le remplacer « quociens ipse fuerit absens » (16 juin). — Nomination par Pierre Ros, avocat du fisc près les cours royales de Roussillon et de Cerdagne, d'un lieutenant pour le temps de son absence (16 juin.) — Demande des meuniers du ruisseau de Vernet à l'effet d'être autorisés à reconstruire en pierre « lo pont moll » sur le territoire de Negabous (17 juillet). — Autorisation au fermier des droits des pasquiers de Conflent et Capcir et à ses fondés de pouvoirs, de porter des armes prohibées, conformément au privilège octroyé en 1378 à tous les fermiers des droits royaux (4 août). — Permission de chercher des mines sur le territoire des bains d'Arles (5 septembre). — Criée réservant l'usage de l'eau du ruisseau de Prades, Codalet et Ria aux propriétaires de ces communes (15 septembre). — Procès entre le chapitre d'Elne et le curé de Montbaulo, d'une part, et un habitant de cette localité, de l'autre, au sujet des dîmes de certaines terres pour lesquelles ledit habitant ne veut payer qu'un trentième au lieu d'un dixième (15 septembre). — Contestation entre la ville d'Arles et le bayle de Montbaulo au sujet d'un mouton saisi malgré les privilèges des habitants d'Arles de faire paître leurs troupeaux sur les territoires de Montbaulo, Corsavi et autres lieux (17 octobre). — Ordres relatifs à la rente en avoine et froment que la ville de Prats-de-Mollo paie au monastère Saint-Pierre de Campredon (11 novembre). — Matricule de la Monnaie de Perpignan (9 janvier 1555). — Procès entre les syndics des prêtres de Saint-Jean et un habitant d'Olette au sujet des dégâts occasionnés au moulin de la communauté par le passage d'un train de bois (28 mai). — Criée enjoignant aux personnes qui passeront dans les limites de la leude du Boulou de déclarer les marchandises, effets et bestiaux qu'elles auront avec elles (juin). — Criée prévenant les intéressés de l'inféodation d'un terrain vague « pera fer clavaguera, en lo tint de Gabriel « Gitard, construyt fora y prop les muralles de la present « vila al loch hont era la sglesia de Nostra-Dona del Pont, « tirant a la Vassa » (20 juin). — Ordre à Jean Jaubert, notaire, de délivrer aux syndics de la baronie de Montesquiu une copie d'une pragmatique de Jean d'Aragon (4 juillet). — Serment d'un habitant de Corbère, nommé réguier du ruisseau royal de cette localité par Jean d'Oms (16 juillet). — Ordre au lieutenant du procureur royal en Cerdagne d'envoyer les quittances et autres pièces à l'appui des comptes présentés par lui (8 août). — Nomination à Puycerda d'un geôlier qui rendra compte des fers, grilles et chaînes (21 août). — Sommation aux prêtres de Saint-Jean de Perpignan de présenter dans les dix jours les titres autorisant l'amortissement de leurs possessions (26 août). — Requête d'un jardinier de Perpignan à l'effet d'obtenir confirmation du droit qui lui est acquis par prescription d'arroser son jardin avec l'eau du moulin de dame Pou, et ce nonobstant les tracasseries de certains meuniers, « majorment com l'aygua no sia sua sino del Rey » ; ordonnance conforme du lieutenant du procureur royal (19 septembre). — Sommation aux administrateurs de l'aumône commune de Perpignan de présenter les pièces autorisant l'amortissement des possessions de ladite aumône (novembre). — Ordonnance rendue à la requête des prévôts des cordonniers pour rappeler les règlements qui interdisent aux cordonniers, tanneurs, etc., d'exercer leur état avant d'avoir passé un examen (20 novembre). — Nomination de l'alcayt du château de la vallée de Conat, bayle de ladite vallée (10 janvier 1556). — Criée portant règlement de la pêche dans la Tet et la Basse (16 janvier). — Nomination par un courtier du grand poids de Perpignan d'un lieutenant chargé d'exercer sa charge (24 janvier). — Sommation à un meunier à farine d'avoir à payer à Antoine Mir, notaire, le prix d'un acte de vente « de quodam molendino ventis » (31 janvier). — Permission de prendre possession des localités de Saint-Féliu d'Amont et d'Avail accordée à dame Jeanne, veuve de Francois Burgues, damoiseau, en faveur de laquelle étaient hypothéqués les biens de son mari en son

vivant seigneur desdites localités (3 mars). — Procès de Louis Modaguer, chevalier, propriétaire du moulin de la ville à Perpignan, contre un riverain du ruisseau dudit moulin, au sujet d'un passage de quatre palmes de largeur que l'on doit ménager sur chaque rive de ce cours d'eau (21 avril).— Procès par les prévôts des merciers contre un tailleur accusé d'avoir vendu « tiretayna a pams y mitjas « canas » ; le tailleur répond que « no ha venut tiretayna « a palms ni canas, sino que ha venut unas calsas par un « minyo bonas y fetas » (19 juin). — Criée relative à une terre nommée la « Solana de la Gararda » sise dans la paroisse de Prats (juin). — Criée défendant de faire paître sur le territoire de Saint-Jean sans l'autorisation de Guillaume Pere, boucher, fermier dudit territoire (juin). — Procès au sujet des droits de pasquiers dont François d'Ortafa prétend être exempt comme tous chevaliers et autres ayant baronnie en Conflent; le fermier des droits répond que le sieur d'Ortafa est habitant de Perpignan (31 juillet). — Réclamation auprès des consuls de mer et du « defensori brachii mercatilis » d'une somme de cinq livres, « les quals « lo pariatge deldit consolat ha de pagar al S[r] Rey cascuna « vegada que s'muda Rey en Arago, per lo pacte sobre asso « fet per raho de dues cases comprades per lo dit pa- « riatge a ops del consolat de mar » (octobre). — Criée défendant aux personnes qui n'ont ni terre ni « capmas » dans le territoire de Monmalus en Cerdagne d'y couper du bois et d'y faire paître sans autorisation du procureur royal (20 octobre). — Procès-verbal de l'examen d'un meunier qui a été trouvé inhabile et défense audit meunier d'exercer son industrie (7 novembre).— Résiliation des baux à fermes des leudes, par suite de la guerre entre la France et l'Espagne (6 et 8 février 1557). — Nomination de François Gusart, avocat de Perpignan, comme procureur fiscal pour le temps de l'emprisonnement du titulaire (23 mars). — Serment de Raymond Fabre de Corbère, nommé par Jean d'Oms réguier du ruisseau de ladite localité (25 septembre). — Nomination de Jean Frigola, marchand de Collioure, comme lieutenant du procureur royal dans cette ville en remplacement d'Antoine Hostalers, décédé (25 octobre).— Mention de la saisie d'un âne, opérée par Louis Geli, « bajulum de la Horta », qui l'avait mis à l'auberge de l'Étoile (20 décembre).

B. 430. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets (latin et catalan).

1558-1564. — *Manuale Curie*, registre XXVII. — Refus de Jean Gentil, de Vinça, d'écurer le ruisseau de Corbère malgré la criée ordonnée par Jean d'Oms « per que « may se es ajudat ni aproffitat del banchal ni costo del dit « rech, ni de lenya ni de res » (23 février 1558).— Sommation à Ange de Béarn d'avoir à payer les droits d'amortissement pour un don par lui fait à Saint-Jean de Perpignan (25 février). — Ordre à Étienne Salvat et Pancrace Salvatat, « *anno presenti rectoribus collegii notariorum approbatorum ville Perpiniani,* » de taxer une reconnaissance reçue par François Burgat, notaire (10 mars). — Procès entre le collecteur de la dîme du jardinage de Vernet et un jardinier récalcitrant (4 mars). — Ordre de faire payer à Jacques Pou, notaire, ce qui lui est dû par Jean Sajus, *vedrier* de Perpignan (26 mars). — Provision de la baylie de la paroisse de Notre-Dame de Mailloles, vacante par décès, en faveur d'Al. Laguna, pareur de Perpignan (28 avril). — Serment de Jean Sobiro, *brassier* de Mailloles, comme bayle du dit lieu en remplacement d'Aleu Lacuna, qui l'a désigné à cet effet (26 mai). — Criée interdisant de pêcher dans certaines parties des rivières du Roussillon sans l'autorisation expresse de Jean Bonet, avocat à Perpignan, fermier de la pêche (2 juillet). — Commission donnée par Pierre Ros, juge du Domaine, à Jean Juallar, pour le remplacer dans le règlement de certaines affaires graves à Prats de Mollo (14 juillet). — Jugement ordonnant la saisie aux mains de Joseph Garriga, collecteur des droits de mouture, d'une certaine somme appartenant à Jacques Riassol, meunier (7 septembre). — Désignation d'un procureur par Jean Lazare de Terreros, alcaït du château de Puyvalador (22 octobre). — Concession à Thomas de Lupia, commendataire de l'abbaye Saint-Pierre de Rodes, diocèse de Gérone, du droit de rechercher et d'exploiter des mines (5 novembre). — Défense de reconnaître les cens, fiefs, etc., dus dans les lieux royaux à d'autres que le Roi, avant que les droits du Roi aient été reconnus (19 novembre). — Ordre à Jacques Gilcen, notaire à Perpignan, de délivrer à Jean Clos *alias* Armengau, copie de l'acte d'inféodation faite aux prédécesseurs du dit Armengau de la baylie de Villelongue-de-la-Salanque (12 janvier 1559). — Permission de chercher des mines accordée à dame Sagismonde, veuve de Gaudérique Pagès, damoiseau de Saint-Jean-Pla-de-Corts (9 mars). — Déclaration par Jean Lazare Borras, professeur de médecine à Perpignan, relativement à une mine d'argent qu'il a découverte au territoire des bains d'Arles, au lieu dit côte des Amandiers, de compagnie avec Thomas de Lupia et Gaucerand Vallgornera (20 mars). — Concession du droit de chercher des mines à noble Fernand Albert, domicilié à Perpignan (20 mars). — Rappel des règlements octroyés à la corporation des cordonniers par Ferdinand et interdisant à tout individu de faire ou de vendre des chaussures avant d'être passé maître (7 juillet). — Criée défendant de jeter de la terre sur une partie du chemin qui va de la porte Notre-Dame aux jardins, parce qu'on cause ainsi

des dégâts au ruisseau du moulin dit de l'Hôpital, lequel appartient au commandeur de Bajoles (9 septembre). — Ordre aux administrateurs de l'hôpital de Saint-Jacques de présenter dans les trois jours les lettres autorisant l'amortissement des possessions de cet établissement (3 octobre). — Criée interdisant l'exercice des droits d'usage dans deux fermes du territoire de Prats-de-Mollo, « endevesadas y « en devesa consentidas à Anthoni Comas, pages del terme « de Prats de Mollo » (6 octobre). — Sentence condamnant la veuve Badia, d'Opoul, à payer dans les trois jours à Nicolas Macom, peintre à Perpignan, la somme de six sous, prix du travail qu'elle lui a fait faire (10 octobre). — Certificat d'immatriculation sur les registres de la Monnaie de Perpignan, de Pierre Roig, avocat, procureur fiscal de la dite Monnaie (1er mars 1560). — Nomination de Pierre Roguer, de Montbaulo, comme bayle de cette paroisse « *regio beneplacito perdurante* » (5 mars). — Nomination du bayle de Constouge pour trois ans (8 mars). — Autorisation accordée à un agriculteur de Lauro de faire un four à chaux (24 avril). — Sommation à Jean Mianyes, menuisier, de faire dans les six jours le pont-levis et les portes dont il a l'entreprise ou de rendre le prix qui lui a été payé (26 avril). — Nomination par le procureur royal d'Augustin Geli, maçon de Perpignan, comme procureur fiscal en remplacement de Pierre Roig, décédé (14 mai). — Désignation du procureur de frère Antoine Vidal, moine de Notre-Dame d'Arles et prieur de l'église Notre-Dame et Saint-Jean de la Perche (5 juin). — Défense faite sur l'instance du commandeur de Bajoles à noble Jean Albert d'arrêter le cours du ruisseau des moulins de l'Hôpital, de l'Evêque et de Castel-Roussillon (10 juin). — Injonction adressée à des riverains du ruisseau des Quatre-Casals, à la requête des meuniers, d'avoir à curer ledit ruisseau dans les six jours ; « altrament, passat dit termini, los dits here- « ters de dits molins ho faran scurar a despeses lurs y sera « confiscada la planta del costo del rech, com es acostumat » (23 mai 1561). — Engagement à un huissier du Domaine du bâton de la baylie du territoire Saint-Jean par le procureur de Gabriel Vilar, bourgeois et pareur de Perpignan et seigneur de ladite baylie (10 septembre). — Mandement à Pierre Raynalt, notaire, de rendre ses comptes comme greffier des causes civiles à la cour du bayle de Perpignan, et mandements analogues à d'autres greffiers (14 novembre).— Requête du procureur de Gérard Vilana, prieur du monastère de Notre-Dame del Camp (11 décembre).— Mandement à Antic Campredon, bourgeois, et Melchior Puig, *mercader*, de rendre les comptes de leur gestion comme clavaires (23 janvier 1562). — Matricule des employés de la Monnaie (22 mars). — Nomination, par le lieutenant du procureur royal, de Michel Fageta, de Barcelone, comme procureur fiscal de la cour du Domaine près la Royale Audience de Barcelone (15 juin). — Requête des anciens prévôts des poissonniers contre Jérôme Gasto qui a été désigné comme prévôt le lendemain de saint Pierre et qui a refusé cette charge, malgré les ordonnances qui prescrivent de l'accepter dans les vingt-quatre heures (3 juillet). — Nomination de Raymond Demay, *brassier*, comme bayle de Mailloles, par le procureur du titulaire de cet emploi (11 août). — Sommation à un meunier d'accepter dans les trois jours la charge de prévôt de sa corporation (31 août). — Refus dudit meunier, basé sur ce qu'il ne va que très rarement au poids de la farine et qu'il ne s'y trouverait pas quand ou réclamerait pour faire justice (2 septembre). — Commission à un huissier du Domaine de mettre en la main du Roi tous les biens de Jean Boher, français, décédé *ab intestat* à Tallet (25 mars 1563). — Criée pour l'écurement du ruisseau de Vernet (avril). — Criée pour l'écurement du ruisseau Comtal (21 avril 1564). — Serment du réguier du ruisseau de Thuir, élu par les habitants de cette localité (27 avril). — Criée rappelant le règlement et le tarif de la leude de la boucherie à Perpignan (20 juillet). — Rôles de deux tailles imposées pour la réparation des digues des ruisseaux Comtal et du Pas du Loup, dressés par les syndics et approuvés par le juge du Domaine, avec autorisation d'enlever les patins « nadilles » des meules chez les meuniers récalcitrants pour les empêcher de moudre jusqu'au paiement de leur part contributive (20 juillet). — Autorisation de chercher des mines accordée à Jean François de Banyuls, damoiseau (4 août). — Procès contre un porcher de Toulouges, au sujet d'une truie mangée par les loups (22 août). — Criée au sujet de l'emplacement de l'ancien couvent Sainte-Claire « fora y « prop lo portal de Canet y devant la muralla nova que « aqui es feta, ço es tot lo que es entre ladita muralla nova « y la vella de la present villa, excepto vall de la dita « muralla nova » (août). — Criée pour l'inféodation d'une terre « que es en lo terme de Sant-Johan de continentia « de mige ayminada, ço es del baluart derrera Sant- « Jaume fins a la muralla vella que s'en va del portal de « Canet a la capella de la Verge Maria de la Agullo » (6 septembre).

B. 431. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets (latin et catalan).

1565-1569. — *Manuale Curie*, registre XXVIII. — Sommation à une veuve de payer au geôlier des prisons royales le droit de carcelage dû par son mari (18 janvier 1565). — Saisie chez un pareur qui a exercé son état sans la permission des prévôts de ce métier (4 avril). — Saisie

chez un cordonnier qui tient deux boutiques à la fois (9 avril). — Serment d'un meunier à la suite de l'examen des prévôts : il jure « quod bene et legaliter se habe- « bit.... et grana ac saccos sibi comendatos fideliter resti- « tuet», et il fournit une caution (17 mai). — Taille imposée par les syndics du ruisseau Comtal (25 juin). — Notification de la nomination d'un « tercer » ou « scriva dels terços de la « cort de la vegaria e ballia de la villa de Puigcerda » pour le temps de la minorité du titulaire (3 juillet). — Quittance délivrée par le fermier de la leude royale de Collioure de vingt-six livres, montant des droits de leude de deux barques chargées de cuirs de bœufs et de cire et des frais de saisie de ces marchandises, qui n'avaient pas été déclarées (9 juillet). — Nomination d'un bayle ou bannier du ruisseau des moulins de Rivesaltes par François Çagarriga, damoiseau, mari d'Anne de Stanybo et en cette qualité seigneur des dits moulins (28 juillet). — Nomination par un consul de Thuir d'un garde du ruisseau de la ville (4 septembre). — Criée défendant de faire paître dans le territoire du « Vegariu » publiée à la requête du procureur fiscal et du bayle de Sainte-Eugénie de Véga ou del Vegariu (6 octobre). — Paix et trêve entre un portefaix et un laveur de laine pour une durée de cent un ans (17 octobre). — Criée ordonnant aux gens de Clayra de démolir leurs fours dans les trois jours, de faire cuire leur pain dans les fours de « destret » et de payer pour le pain qu'ils introduiront à Clayra le droit de fournage (5 décembre). — Nomination par le collecteur de la taille du ruisseau de Saint-Cyprien d'un procureur chargé de lever ladite taille (5 décembre). — Amende de six livres prononcées contre un habitant de Thuir pour n'avoir pas fait cuire son pain aux fours communaux (18 janvier 1566). — Nomination du bayle de Montbolo (20 janvier). — Plaintes contre les lieutenants du procureur royal à Collioure et à Puycerda qui font des inféodations : ils n'ont qualité que pour percevoir les revenus royaux et les inféodations ne peuvent être passées que par devant les notaires de la cour du Domaine (janvier). — Criée pour la vente d'une pièce de terre sur l'emplacement de l'ancien couvent de Sainte-Claire (4 février). — Nomination du bayle de Thuir (23 février). — Ordre au sequestre de l'abbaye d'Arles d'avoir à payer le cens annuel dû au Domaine par ladite abbaye pour l'usage des forêts d'Espira (15 mars). — Ordre à certains riverains du ruisseau Comtal de nettoyer ce ruisseau (7 mai). — Procès relativement au fermage du four communal à Villelongue de la Salanque (13 mai). — Criée sur la police des rives de la Basse « del pont dit del « Toro fins al baluart dit de Sant-Frances » (8 juin). — Serment des prévôts et conseillers des meuniers (23 juin). — Sommation faite à la confrérie des jardiniers à Saint-Jacques de payer les droits d'amortissement pour un legs de cinquante livres fait à leur chapelle (18 juillet). — Sommation à divers hôteliers d'avoir à payer leur patente (2 septembre). — Révocation par le procureur royal du sequestre de la Réal (18 septembre). — Permission à un habitant d'Arles de chercher des mines dans la montagne de la Batère, au pied de cette montagne, « loco vocato « dessus la Carga et entre la jassa de Gasuac et la Des- « carga » (19 septembre). — Sommation à un notaire de délivrer l'acte de nomination du bayle de Collioure par Antoine d'Oms (26 septembre). — Mention du pillage par les Français des archives de Georges Prim, notaire à Céret (8 octobre). — Criée pour la vente au profit du Domaine des bois arrachés par les débordements de la Tet, de la Basse, du Réart, du Tech et de l'Agly (23 octobre). — Rôle d'une imposition répartie entre les meuniers du ruisseau Comtal pour l'écurement dudit ruisseau (24 octobre). — Rôle d'une imposition de vingt-sept livres levée pour la réparation de la digue du même ruisseau (7 novembre). — Criée défendant aux gens de Salses de cuire leur pain ailleurs que « en lo forn de destret real « de dita vila de Salses » (février 1567). — Matricule de la Monnaie de Perpignan (20 mars). — Permission de chercher des mines dans des montagnes du Canigou (avril). — Rôle d'une taille levée sur les meuniers du ruisseau Comtal pour la réparation de ce ruisseau (19 avril). — Autorisation de chercher des mines au Col de Fertas (9 mai). — Nomination d'un procureur par Pierre Fulla, fermier des moulins et des amendes du ruisseau de Thuir (23 mai). — Criée ordonnant aux riverains des ruisseaux Comtal, des Quatre Casals et du Pas de Loup de nettoyer ces cours d'eau (5 juillet). — Criée sur la police du ruisseau royal (26 août). — Ordre de recruter des ouvriers pour les réparations des châteaux de Bellegarde, Puycerda, Querol, Bellver et de la Tour Cerdane (5-14 octobre 1567). — Nomination du bayle du ruisseau de Rivesaltes par Anne de Stanibo, veuve de François Çagarriga, et requête au procureur royal à l'effet d'obtenir la confirmation de cette nomination (7 octobre). — Révocation du bayle de Llauro « absque tamen nota infamie » (6 novembre). — Requête des conseillers des meuniers aux prévôts de la corporation pour obtenir « los penons dedit offici a fi de poder fer « balles dimange vinent »; livraison de ces bannières, « in « altero quorum deest dos cordons ab sos flochs » (14 novembre). — Défense à deux meuniers d'exercer leur état tant qu'ils n'auront pas subi l'examen (24 novembre). — Nomination d'un bayle de mer et garde des ports à Collioure (2 décembre). — Nomination de Jérôme Mateplane de Codalet, comme lieutenant du procureur royal en Cerdagne (10 février 1568). — Procès-verbal d'une saisie opérée par trois huissiers du Domaine chez Laurent Jean,

chevalier; la femme dudit Laurent les a prévenus « que « sy tornaven los plantaria un ast per lo ventre » (27 février). — Procès-verbal dressé par un huissier du Domaine qui s'est rendu à Villelongue de la Salanque pour opérer une saisie chez Noffre d'Oms; celui-ci l'ayant menacé de lui arracher les oreilles, l'huissier s'est retiré (18 mai). — Afferme par Michel Onyar, pareur à Perpignan, du droit de pêche « en lo rech de la Vassa de Ganganell, ço es « del pont que es denant lo moli de M° Frances Masdemont, « burges, per demont del qual se passa anant de Perpinya « a la villa de Thoyr, fins al baluart dit de Sanct-Anthoni « que es lo mes cerca del portal de Sanct-Marti » (juillet). — Taille imposée par les syndics des ruisseaux Comtal inférieur, de Quatre-Casals et autres (31 août). — Criée défendant de déposer des ordures à la porte Notre-Dame, « sino que hagen de lansar aquellas denant l'ort del Spital « qu'es de la Vassa en aquell loch ahont haura y sera lo « senyal de les barres de Arago » (9 septembre). — Criée au sujet des pâturages de la grange de Canamals (1er octobre). — Criée enjoignant aux riverains du ruisseau Comtal de le nettoyer dans les vingt jours « e metre lodit rech als limits « deguts juxta les ordinations sobre asso antigament fetes » (12 octobre). — Taille imposée par les consuls de Perpignan « sobre lo fet de la paret trencada » (1er novembre). — Ordre aux officiers de Roussillon et de Cerdagne de laisser couper des roseaux pour les toits des châteaux et forteresses de Perpignan et au bayle de Pézilla afin qu'il laisse couper des ormes pour les réparations des mêmes châteaux (28-29 janvier 1569). — Nomination du bayle de Montbolo (26 janvier), de Thuir (28 janvier) et de Villeroja (10 avril). — Criée pour la construction sur le ruisseau du moulin de la ville, près de la porte « del Thoro » d'un « moli armisser « o tornall pera limpiar y smolar les armas » (19 avril). — Nomination, sur la présentation des syndics, du bayle ou bannier de l'agouille de Notre-Dame du Pont (7 juin). — Criée imposant à tous les habitants de Baho une journée de prestation pour l'écurement du ruisseau de ce lieu (18 août). — Cession par André Boscha, de Bouleternère et riverain du ruisseau de Corbère, à Jean d'Oms, seigneur de ce ruisseau, de ses droits sur le franc-bord du cours d'eau précité (15 octobre). — Permission de chercher des mines dans les montagnes du Canigou (28 octobre).

B. 432. (Registre.) — In-folio, 311 feuillets (latin, catalan).

1570-1575. — *Manuale Curie*, registre XXIX. — Mention d'un procès où figure André Bosch, avocat à Perpignan, procureur de Pierre Pujol, drapier (18 janvier 1570). — Défense faite à Jean Domenech, laveur de draps et de laine à Perpignan, de laver dans le ruisseau *dels capellans*, avant d'avoir montré le titre l'y autorisant (14 février). — Criée interdisant de laver des laines et d'enlever des pierres sur la rive de la Basse, depuis le pont *del Toro* jusqu'au boulevard Saint-François (10 mai). — Criée enjoignant aux riverains du ruisseau du Vernet de nettoyer ce ruisseau, de mettre en état les prises d'eau et aux arrosants de renvoyer l'eau au ruisseau après l'arrosage (10 mai). — Criée défendant de moissonner et de battre le grain dans la circonscription du Vernet sans prévenir les fermiers de la dîme (26 mai). — Règlement sur les pasquiers royaux de Conflent (12 juin). — Criée portant règlement pour le comptoir de la leude à Perpignan (1er juillet). — Criée au sujet de l'établissement de « un moli armuser « pera limpiar et smolar les armes, » sur la Basse, « a la fi « del rec del moli de la present vila, al portal del Toro » (5 octobre). — *Carta passûs* pour Jean Gener, d'Argelès, ouvrier de la Monnaie royale de Perpignan (18 janvier 1571). — Nomination par le procureur royal, sur la présentation des réguiers, de Pierre Tapies, jardinier, comme bayle ou bannier de l'agouille de Notre-Dame du Pont (24 avril). — Nomination du bayle du ruisseau de la ville sur la présentation des syndics (2 mai). — Criée pour l'inféodation de l'eau de la Tet, depuis le pont de pierre jusqu'au mas de Jean Blan (7 mai). — Désignation du lieutenant de Pierre Ros, juge de la cour du Domaine et avocat fiscal près les cours royales (18 mai). — Lecture faite à ce lieutenant de la sentence conditionnelle d'excommunication prononcée contre lui par François Stiguer, chanoine de Saint-Jean, official (18 mai). — Criée ordonnant aux riverains du ruisseau royal de le nettoyer « y metre lo dit rechals limits « deguts » (26 mai). — Protestation de Jérôme Pinyers, marchand à Perpignan, contre son inscription sur les registres de la Monnaie (3 juin). — Taille imposée par le réguier aux riverains du ruisseau comtal pour l'écurement dudit ruisseau « de le partide fins al moli de le Tor » et approbation du lieutenant du juge (12 juin). — Rapport de trois maçons « electi et nominati pro parte domini Regis « ad faciendam visuram de tectibus Platee Nove et de la « Gallineria » (5 juillet). — Procès de l'un des syndics du ruisseau de Vernet contre Jean Rovira, meunier, au sujet des droits de taille pour l'année 1562; « et dictus deffendens « organo Andree Bosc, illius procuratoris, dixit que te « pagat » (11 juillet). — Ordre au crieur de convoquer les parents de deux orphelins à l'effet de nommer un tuteur (20 juillet). — Criée pour la conservation du ruisseau du moulin de la ville (15 septembre). — Procès au sujet des droits dus par le fils de Jean del Pas, ancien consul de Perpignan, pour les bêtes que celui-ci avait envoyées dans les pasquiers royaux en 1556; le défendeur objecte

que son père était dispensé de payer ces droits, attendu qu'il était tenu pour habitant du Conflent, qu'il avait à Vinça maison, feu et lumière, et qu'il n'avait pas depuis plus de vingt ans exercé d'offices municipaux à Perpignan (20 novembre). — Renonciation par Jacques Girau, juge de la cour du bayle, à la charge d'avocat fiscal qu'on lui avait donnée en remplacement de François Descamps, nommé juge du Domaine après la mort de Pierre Ros (27 novembre). — Procès entre le fermier des pasquiers royaux et un habitant d'Argelès qui prétend ne payer que la moitié des droits ordinaires parce que ses bestiaux allaient dans une devèse (5 décembre). — Assignation en paiement de trente-trois sous six deniers « pro precio trium palmarum « panni borell » (5 décembre). — Désignation d'André Bosch, avocat à Perpignan, comme procureur d'Antoine Bosch, fils de Bernard Bosch, de Llauro (12 décembre). — Rapport des deux clavaires de Perpignan à la suite d'une visite chez un habitant de la ville « per pesar una pila de ferro que « tenia en sa casa, a fi y effecte de regoneixer si era de pes « o no »; il manquait cent deux livres valant chacune cinq sous (14 décembre). — Désignation de Jacques Stève pour remplacer par intérim Galcerand Carles, dans sa charge de procureur fiscal (12 janvier 1572). — Cession par Pierre Balle, juge de la cour du Domaine, à Jacques Perpinya, des causes qu'on lui avait confiées avant sa nomination (14 janvier). — Déposition attestant que Michel d'Oms avait « un porch « senglar petit de vuyt o nou meses, al moli de Canoes..... « y era tant domestich que s'en anava y venia ab los mossos « darrera las mulas de dit moli à Pasilla » (14 janvier). — Requête de l'avocat fiscal au procureur royal sur les biens vacants et ordre du juge du Domaine de procéder aux criées nécessaires (mars). — Nomination par François Vidal Descamps, avocat fiscal de la cour du Domaine et des cours royales de Roussillon et Cerdagne, de son père, François Descamps, « in locum tenentem suum..... quotiens se a « presenti viccariâ Rossilionis abesse contigerit vel aliàs « legittimè impeditus fuerit » (13 mars). — Nomination par Pierre Balle, juge de la cour du Domaine, d'Antoine Scapa, de Villefranche, « in locumtenentem judicis regii patri- « monii in totâ viccariâ Confluentis et subvicariâ Capcirii... « quociens a dictâ viccariâ et subvicariâ abesse contigerit « vel aliàs legittimè impeditus fuerit » (2 mai). — Rôle de la taille imposée pour l'écurement du Ruisseau comtal (7 mai). — Criée sur la police de la Basse, au pont « del Toro » (juillet). — Serment que prêtent entre les mains du procureur royal les recteurs du collège des notaires, « extracti « in domo consulatûs presentis ville juxta ordinaciones dicti « collegii » (16 juillet). — Sommation aux anciens prévôts des meuniers de rendre leurs comptes dans les trois jours (26 septembre). — Saisie opérée à la requête du fermier des rivières des filets d'un individu qui pêchait sans autorisation (11 octobre). — Différend entre le procureur royal et le procureur fiscal d'une part, et le juge du Domaine, de l'autre, sur l'incompatibilité des fonctions dont ledit juge est revêtu avec le mandat que lui confient divers barons dont il est le juge ou l'avocat; l'affaire est renvoyée devant le lieutenant général (novembre). — Exhortation du juge du Domaine à l'avocat fiscal de la Procuration, qu'il accuse de manquer de zèle pour les intérêts du Roi; l'avocat fiscal répond qu'il a plus servi ces intérêts que tous ses prédécesseurs depuis cent ans et que si les affaires sont arrêtées, c'est par la faute du juge (29 janvier 1573-5 février). — Ordre au notaire du *capbreu* du Domaine d'être plus exact sous peine de privation de traitement (18 avril). — Taille imposée par l'un des syndics du Ruisseau comtal, mandement exécutoire du juge et opposition de l'autre syndic (14 mai). — Nomination de Benoît Comelles, professeur de droit à Puigcerda, comme lieutenant du juge du Domaine dans la viguerie de Cerdagne (29 mai). — Observations d'Antoine Tallada, notaire de la Procuration, établissant que de ses deux collègues l'un est fréquemment absent et l'autre est suspendu de son emploi (23 juin). — Nomination par le procureur royal d'Augustin Géli, comme procureur fiscal à la place de Galcerand Carles, suspendu de ses fonctions par Martin Martinez del Vilar, évêque de Barcelone et visiteur général (7 décembre). — Inféodation viagère à Perot Cases, notaire à Perpignan, de la cour et du greffe de la sous-viguerie de Vallespir (26 mars 1574). — Autorisation de rechercher des mines dans la montagne du Canigou, sauf sur les territoires de Cortsavi et Montbolo (30 avril). — Taille pour la réparation de la digue du Ruisseau comtal (26 mai). — Nomination du juge de Canamals par le procureur royal et les syndics de la collégiale Saint-Jean (1er juillet). — Plainte du lieutenant du procureur royal à Collioure exposant que l'office de maître des ports, qui s'affermait précédemment 150 et même 200 livres, ne trouve plus d'adjudicataire par suite des fraudes des mariniers (1er juillet). — Défense de prendre des pierres et du sable à la Tet, sur une partie de son cours (26 octobre). — Criée convoquant les parents et amis d'un mineur pour le pourvoir d'un tuteur (10 février 1575). — Requête du procureur fiscal au procureur royal à l'effet d'obtenir l'interdiction de l'exportation des fers dans les pays infidèles (28 février). — Autorisation de chercher et d'exploiter des mines dans la montagne de la Batère, au lieu dit *la Descarga*, « prope jassam bajuli de Corsavino » (9 mars). — Liste des mines concédées, fournie pour répondre à la demande de Ferdinand de Tolède, lieutenant et capitaine général de Catalogne (24 mars). — Élection des deux syndics du ruisseau de Vernet par les seigneurs utiles des moulins

sis sur ce ruisseau (18 avril). — Criée enjoignant, à la requête des Frères Prêcheurs « a tots los frontalers, terratinents « y prenents dany del trenc ha fet la ribera de la Gli..... « en lo terme y devers lo lloc de S. Lorens » de se réunir le dimanche suivant dans l'église de ce lieu, pour nommer des syndics (14 juin). — Concession de mines (17 août). — Ordre à un notaire de délivrer au porteur du plat des pauvres honteux à Saint-Jean le *capbreu* dudit plat (28 octobre).

B. 433. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets (latin et catalan).

1575-1582. — *Manuale Curie*, registre XXX. — Ordre aux clavaires de rendre compte de leur administration et de restituer au fisc ce qui lui revient (27 juin 1575). — Jean-Armand Alacay, agriculteur d'Argelès, déclare avoir arrêté un esclave « moro o turch que fugia a la volta de « Francia », donne son signalement « e per ço denuntiant « dites coses y dit catiu o turch a la present cort com a bens « vagants, supplique al senyor procurador me fassa res- « pondre de la part que de dret y de stil de la present cort me « tocha e pot tochar » (18 juillet). — Nomination par la majeure et plus saine partie des seigneurs des moulins sis sur les ruisseaux Comtal et du Pas-du-Loup, de deux d'entre eux comme syndics des dits cours d'eau (2 août). — Réclamation de Jean-Armand Alacay qui demande qu'on fasse vendre à l'encan l'esclave qu'il a saisi et qu'on lui paie les frais de nourriture (11 août). — Serment de Jean Prats, « curritor animalium ville Perpimani... noviter pro- « visus et creatus per magnificos consules dicte ville », et quittance des vingt sous par lui payés au procureur royal pour droit d'entrée en charge (10 septembre). — Criée pour l'inféodation d'une ruelle (*carrero*) au *call* des juifs, communiquant « a la capella que ara de nou se edifica del « monastir de la Victoria » (4 septembre). — Opposition formée, puis retirée par frère Pierre Baldes, « prœses et « viccarius monasterii beate Marie de la Victoria, Minimo- « rum ordinis sancti Francisci de Paulâ, conventûs Perpi- « niani » (12 septembre, 4 octobre). — Défense faite, à la requête du fermier de la grande leude, aux peseurs du poids royal à Perpignan « quatinùs penâ XXV ducatoram « non vendant in dicto pondere regio merces cum balansa « ultra pondus quinque librarum » (25 février 1577). — Paix et trêve pour cent ans entre un cordonnier de Perpignan, garde de la maîtrise des ports, et un courtier (18 avril). — Conflit entre Guillaume de Sinisterra et de Sª Eugenia, *gerens vices* du gouverneur, et le procureur royal, qui refuse de payer audit Guillaume son traitement (500 livres par an), sous prétexte que le gouverneur a causé un grave préjudice au Domaine en jugeant un des employés de la Procuration (mai). — Déposition du procureur fiscal faisant connaître que les fermiers des cours des viguiers et des bayles les donnent à leur tour en sous-afferme; lui-même a ainsi sous-affermé des droits, « y asso per passar ma « vida, per que los salaris que lo senyor Rey me dona « per la procuratio fiscal, que son quinze lliures, no m' « paguen les sabates del montar y devallar que fas en la « present cort » (11 mai). — Notification au procureur royal de l'excommunication prononcée par l'évêque d'Elne contre Guillaume de Senesterra, gouverneur de Perpignan, contre son assesseur et contre son procureur fiscal, en vertu de la bulle *In cœnâ Domini*, « per excommunicats, « anathematitzats, esser publicats en los pulpits de les « yglesies » (31 mai). — Compte rendu des démarches faites par un greffier de la Procuration auprès de l'évêque d'Elne à l'effet d'obtenir pour le procureur l'autorisation de communiquer avec le gouverneur pour les affaires de service (15 juin). — Sommation à Baudile Ribes, ancien édile de Perpignan, d'avoir à rendre compte de sa gestion (26 juin). — Provision du juge du Domaine enjoignant au procureur fiscal de sa cour de renoncer au greffe des causes criminelles de la baylie de Perpignan, qu'il avait pris en sous-afferme, et ordonnance conforme du procureur royal (23 juillet). — Remplacement de Galcerand Carles, procureur fiscal, détenu au château royal (7 août). — Requête du procureur de l'évêque d'Elne exposant que les causes relatives aux eaux, canaux et agouilles sont de leur nature des causes sommaires qui n'admettent ni écritures ni procédure (9 août). — Réponse de la partie adverse soutenant la thèse contraire (17 août). — Nomination par le régent de la jugerie du Domaine, en l'absence des intéressés qui ne se sont point rendus à la convocation, de syndics et percepteurs des tailles pour la réparation des rives de l'Agli sur le territoire de Saint-Laurent (16 septembre). — Nomination de Raphael Montella, prêtre et professeur de droit à Puycerda, comme lieutenant du juge du Domaine pour la Cerdagne (12 octobre). — Notification par François Anell, huissier (*virgarius*) du consulat, de la création par les consuls d'un courtier juré (4 novembre). — Déposition de l'hôtelier de l'auberge du Dauphin à Perpignan au sujet d'un ouvrier qui a travaillé au moulin à vent construit à la citadelle (13 novembre). — Réponse d'un locataire de moulin à foulon prétendant qu'il n'est pas tenu de contribuer à l'entretien du ruisseau et de la digue du moulin, mais seulement du canal inférieur, « com consta ab lo acte « del arrendament de dit moli » (29 novembre). — Nomination des bayles de Thuir, Montbolo, Argelès (4, 9, 11 février 1578). — Criée pour l'afferme d'emplacements de boutiques sur la Place Neuve, à Perpignan (mars). —

Criée portant règlement pour la leude royale de Perpignan (1-2 juillet). — Démission de Gaucerand Carles, procureur fiscal du Domaine, lequel est âgé et chargé d'infirmités, et nomination de Bernard Armand, avocat de Perpignan (21 et 25 août). — Changement de bayle à Tura (5 septembre). — Procès d'un garçon meunier contre son patron en paiement de ses gages d'une année, montant à douze livres (15 septembre). — Ordre de délivrer un acte à Pierre Sontoll, premier consul de Céret (20 octobre). — Ordre à un notaire du Domaine de fournir à un consul d'Opoul copie de la charte qui autorise cette commune à envoyer ses bestiaux sur les territoires d'Espira, Vingrau, Salses et Tautavel (23 octobre). — Sentence conditionnelle d'excommunication prononcée par l'official de Perpignan pour le chapitre d'Elne, *sede vacante*, contre Onuphre Masdamont, récemment nommé régent de la jugerie du Domaine, pour le cas où ledit Masdamont violerait les privilèges ecclésiastiques (8 novembre). — Refus d'un meunier de contribuer à l'entretien du ruisseau de son moulin, parce que cette usine ne marche pas (4 mai 1579). — Taille pour l'écurement du ruisseau Comtal (5 mai). — Requête présentée au nom de Thomas Gargallo, commandeur du Masdeu (30 juin). — Requête de l'avocat fiscal au sujet de certaines innovations apportées par le prieur de Corneilla de Conflent dans la perception des leudes (6 juillet). — Déclaration par un habitant de S^e-Colombe du nombre des bêtes à laine qu'il a envoyées aux pasquiers royaux de Conflent (31 juillet). — Criée sur la police du ruisseau de la ville (23 juillet). — Taille pour la réparation des digues des ruisseaux Comtal et du Pas-du-Loup (août). — Nomination par le procureur royal, sur la présentation des réguiers, d'un bayle des ruisseaux Comtal, du Pas-du-Loup et de la Basse (26 septembre). — Nomination du bayle de Villaroja (9 décembre). — Quittance délivrée par Jean-Antoine Arnau, chevalier, clavaire, «noviter extractus « pro brachio militari », pour trente-deux poids de fer (5 février 1580). — Nomination d'un régent de la jugerie à la suite du refus de Pierre Balle, juge, de reprendre ses fonctions à sa sortie de prison (27 août). — Ordre à noble Jean Albert de payer le cens dû au Domaine pour l'étang qu'il possède à Ponteilla (17 septembre). — Ordre aux trois consuls d'Elne de payer au Domaine le cens de la barque du Tech (19 septembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne royale de Prats de Mollo, au lieu dit « puig de Cabres » et dans toutes les autres possessions du Roi en Roussillon et Cerdagne (20 janvier 1581). — Contestations entre un maçon et un ouvrier au sujet des travaux faits pour le Roi « en lo ballobart » (26 janvier). — Requête de discret Benoît Trincher, libraire de Perpignan, au nom de François Barascho, chanoine d'Elne (26 janvier). — Sommation faite sur la demande de Louis Modaguer, seigneur utile du moulin et du ruisseau du Roi à Perpignan, à Fr. Masdemont, fermier de ce moulin, de laisser libre cours aux eaux du *regatiu* de Mailloles qui tendent à couler dans le ruisseau de la ville, et à divers individus, notamment à Ferrer, « mestre de danzes », de nettoyer ce cours d'eau, « ratione pontium et de les aygue-« ras que habent super dictum rechum » (13 avril). — Criée portant règlement pour l'agouille de Notre-Dame du Pont, faite à la requête des deux syndics (11 mai). — Présentation par un notaire de « dos capitols de las tatxas « dels salaris dels notaris en lo archiu del Real Patrimoni « recondidas » (5 septembre).— Déclaration d'un habitant de Bages qui a arrêté un esclave et le dénonce comme bien vacant (12 septembre). — Enquête sur la valeur d'une ferme de Fourques, « cases, cortalls, patis, cellers dins la «forsa, moltas terras de pa y moltes heredades » (18 octobre). — Ordre à divers individus de nettoyer le ruisseau de la ville « en la part que quada hu es obligat per los ponts, « aygueras y bescambres que tenen en dit rech » (15 décembre). — Permission accordée au seigneur utile ou propriétaire du moulin de Vernet de mettre le ruisseau à sec pour construire le *pont moll;* attestation d'un huissier du Domaine qui a planté l'écusson royal au déversoir de Saint-Estève, sur le ruisseau de Vernet, et qui a ouvert ledit déversoir pour vider le ruisseau (9 janvier 1592).

B. 434. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets (latin et catalan).

1582-1586. — *Manuale Curie*, registre XXXI. — Dépôt par un greffier de la baylie de Perpignan d'un « sigil-« lum nomine Jesus sigillatum auri », saisi chez un cordonnier (13 janvier 1582). — Requête de Jean-Antoine Papa, « mensurator sive canayador operum regiorum » (1er février). — Ordonnance tendant à réduire les frais de saisie (30 mai). — Criée pour la police de la berge *del Toro* (12 juin). — Criée portant règlement pour la leude royale de Perpignan (2 juillet). — Taille pour le *pont moll* de Negabous, à lever sur les moulins en aval de ce pont (24 juillet). — Note marginale relative au changement de comput : « Nota quod in dicto mense octobris istius anni « 1582, nempe a die 4 octobris, que est dies sancti Fran-« cisci, usque ad diem 13 dicti mensis, omittuntur decem « dies ex mandato Summi Pontifficis Gregorii pape XIII » (4-14 octobre). — Rôle de la taille pour le nettoyage de l'agouille Capdal de Tatzo d'Avail, présenté par Bertrand de Sant-Marti, « agullayre en lo lloch de la Torre bayx « Elna. » — Nomination de Jean Jayle, maçon de Perpignan, comme lieutenant du maître des œuvres du Roi, durant

l'absence de Bérenger Géli, titulaire de l'emploi (6 janvier 1583). — Nomination d'un procureur fiscal du Domaine dans la viguerie et comté de Cerdagne (8 janvier). — Taille pour l'agouille récemment faite au lieu dit « als Prats negats » sur le territoire d'Argelès (février). — Ordre à un notaire de délivrer un acte à la confrérie du Saint-Sacrement de Collioure (22 mars). — Sommation à un garde des ports de rendre à un tailleur le gage qu'il tenait de lui, à savoir un rosaire composé de cent quarante-quatre grains de corail et six grains de cristal (2 septembre). — Ordre des deux meuniers syndics du ruisseau de Vernet aux meuniers de Pia d'avoir à payer les droits dus par eux au syndicat (15 septembre). — Criée portant règlement pour l'importation et l'exportation du fer (octobre). — Nomination du réguier du ruisseau royal de Puycerda (22 octobre). — Nomination d'un cantonnier (*caminer*) chargé d'entretenir les chemins royaux de Roussillon et de Cerdagne (13 novembre). — Criée interdisant d'arroser la nuit avec l'eau du ruisseau des moulins de Pia (16 mars 1584). — Ordre à un notaire de délivrer un acte à Raphaël Bertran, marchand de Perpignan, syndic des pêcheurs de Collioure (17 avril). — Criée règlementant l'usage du ruisseau de Clayra (28 avril). — Procès entre le curé et la communauté de Molitg, d'une part, et Antoine Peytavi, peintre à Perpignan, de l'autre, au sujet d'un rétable que ledit peintre s'était engagé à fournir et qu'il doit livrer pour la Se-Eulalie de décembre (14 mai). — Criée enjoignant de reconnaître tous les droits du Roi à Salses (2 juin). — Réponse du procureur de dame Thérèse de Sinisterra à un mandement adressé à Alvaro de Sinisterra, « que « demana lo termini vint y sis dies que son concedits y « preffigits als militars para respondre » (8 juin). — Lettre pour assurer l'observation des privilèges des cordonniers (9 juillet). — Criée pour le poids de la laine (14 août). — Criée portant rappel des règlements de la leude de Collioure (3 octobre). — François-Vital Deschamps, avocat fiscal, désigne pour remplir ses fonctions Jean-Pierre Soler (20 octobre). — Laurent-Benoît Puig, notaire à Puycerda, est nommé receveur du droit royal de la maîtrise des ports et notaire du Domaine pour la Cerdagne (20 octobre). — Criée pour l'aliénation de la ruelle « que « es al costat y del llarch de la paret de consolat de mar de « la present vila de Perpinya, lo qual carrero hix de un « costat a la plassa da las Carnicerias, de la Gallineria y « del altre cap a la plassa o carrer que va de la plassa de « Llotja a la plassa de la Gallineria » (6 mai). — Jugement condamnant un individu d'Argelès à payer cinq livres, montant du fermage du four royal de cette ville, à Alfonse de Crudilles, abbé de Vallbone (27 novembre). — Délibération du collège des notaires approuvés de Perpignan (deux recteurs et six notaires) au sujet du refus d'un notaire d'Arles de délivrer l'expédition d'un acte (31 décembre). — Taille pour le ruisseau du Vernet (5 janvier 1585). — Mandement à un notaire pour qu'il ait à livrer au procureur de frère Alfonse de Crudilles et d'Oms, abbé de Vallbonne, copie de l'acte d'afferme des cens de l'abbaye et du prieuré du Mas la Garriga (29 mars). — Procès entre un citoyen de Barcelone et un fermier de la leude royale; le premier réclame, en vertu de sa franchise, un billet de sortie, « tillet de desempaix, » pour trois mille quintaux de fer; le second prétend que le réclamant est un prête-nom, que le fer appartient à une compagnie de Génois et exige les droits de leude, à raison de quatre deniers par quintal. Billet de sortie délivré à la suite d'un jugement (6 avril). — Nomination d'André Bosch, avocat, comme syndic de la communauté de Prades (11 avril). — Jugement sur requête de Jean Pi, consul et syndic de Collioure (30 avril). — Quittance pour les arrérages de la rente de cent cinquante livres dues au trésor pour le greffe de la cour du *Gerens vices*, délivrée par le procureur royal à don Raymond Torrelles, damoiseau, seigneur utile et propriétaire dudit greffe, « domino utili et proprie- « tario » (10 mai). — Criée pour l'aliénation d'une ruelle contiguë à la maison du vicomte d'Évol, « devant del sim- « bori de St-Matheu « (11 mai). — Assignation d'Antoine Peytavi, peintre de Perpignan (14 mai). — Jugement rendu sur requête d'Antoine Causes, archidiacre d'Elne (15 juin). — Lettre de sûreté et de protection pour Gaucerand Géli, maître général de la maîtrise des ports (18 juin). — Ordre de saisir chez le greffier et fermier de la cour des appels la valeur de ce qu'il doit au seigneur utile et propriétaire de ladite cour (19 juin). — Ordre à un meunier des Quatre-Casals de tenir ouvertes les vannes (? *las bocas*) de son moulin pour que l'eau arrive aux usines inférieures (27 juin). — Mention d'un verger sis « in terminis sancti « Joannis, juxta pontem monasterii veteris Sancte Clare » (16 juillet). — Provision de lieutenant du juge du Domaine pour la Cerdagne (5 août). — Criée pour le ruisseau de Prades, Codalet et Ria (8 août). — Taille pour la réparation des digues du ruisseau de Vernet (8 octobre). — Lettres confirmant Michel Ribes dans la charge de lieutenant du juge du Domaine pour la Cerdagne, nonobstant l'opposition qui lui est faite (23 janvier 1586). — Jugement enjoignant aux *tercerii* de la cour du bayle de surseoir à la vente des gages (24 janvier). — Confirmation dans leur charge de deux syndics de Vinça par le régent de la jugerie du Domaine, à ce titre juge ordinaire de la cour du bayle de Vinça (3 mars). — Jugement rendu sur requête de Michel Campmany, commandeur du couvent de Saint-Martin, de l'ordre de la Merci, à Perpignan (7 mai). — Confirmation

par le procureur royal d'un huissier désigné par un syndic du ruisseau des Quatre-Casals comme bayle, réguier ou gardien dudit cours d'eau (10 mai). — Démission du bayle de Vinça et nomination de son remplaçant (21 et 25 juin). — Criée prononçant une amende de trois livres contre les bestiaux qui traverseront la berge de l'Agly, excepté aux endroits que le bayle marquera d'une croix et où les bestiaux viennent boire (2 juillet). — Serment d'un syndic (*obrer*) du ruisseau de Vernet élu par les deux anciens syndics de concert avec les meuniers du ruisseau (11 juillet). — Criée pour la concession d'un lambeau de terre dans une ruelle sise à côté du consulat de mer, de Perpignan, confrontant avec le terrain vague placé derrière ledit consulat (20 septembre).

B. 435. (Registre.) — In-folio, 314 feuillets (latin et catalan).

1587-1590. — *Manuale Curie*, registre XXXII. — Ordre à un huissier du Domaine de se rendre auprès des consuls d'Argelès pour réclamer les voiles et autres agrès d'une barque qui avaient été saisis (22 janvier 1587). — Défense à un huissier du Domaine de se trouver jamais sous le même toit qu'une nommée Guillaumes, sauf à l'église et au four (22 janvier). — Refus d'un bourgeois de Perpignan de contribuer à la réparation des bords de la Tet au territoire de Villelongue de la Salanque, sous prétexte que la rupture qui s'y est produite lui est avantageuse et que les bourgeois de Perpignan sont dispensés des contributions de ce genre (6 avril). — Criée enjoignant aux riverains du ruisseau de Vernet d'écurer ce cours d'eau dans les dix jours (9 mai). — Taille pour la réparation des francs-bords et des digues et le salaire des officiers du ruisseau de Vernet (9 mai). — Permission de chercher des mines au territoire de Montbolo, notamment au lieu dit *lo bosch de la Arbena* (9 juin). — Requête du syndic de la communauté de Thuir exposant que la veille de Saint-Jean « per consuetut antiguissim, fonch feta en la forma antiga y observada estraction ab « rodalius de consols, clavaris, obres de la sglesia y tots altres « officis » et que l'un des élus refuse les charges municipales (2 juillet). — Sentence sur requête du procureur de Joseph Noher, chanoine et archidiacre d'Elne (7 août). — Ordre à Paul Tallaloques, ancien clavaire, marchand de Perpignan, de rendre compte de sa gestion et de payer les droits revenant au Roi (22 août). — Lettre au fermier et au collecteur de la leude de Salses pour leur signifier de ne plus lever de droit sur les gens de Trouillas, Fuilla, Ortos, Nouelles, passant par le *pla* d'Opoul, la *coma* de Grallères et Rivesaltes ou revenant par le même chemin, tant qu'ils ne porteront pas de ballots (25 août). — Jugement rendu sur requête des prévôts des bâtiers contre Antoine Peytavi, peintre, au sujet d'un rétable que le dit Peytavi devait exécuter ainsi que Michel Verdaguer ; Peytavi s'engage à remplir ses engagements dès que la corporation lui aura livré les bois du rétable prêts (9 septembre). — Jugement sur requête du procureur de frère Michel de Sancta-Fe, abbé de Saint-Génis (5 novembre). — Serment de Pierre Reynalt, récemment nommé courtier en bétail (*curritorem animalium*) par les consuls de Perpignan et paiement par ledit Reynalt d'un droit de vingt sous pour son entrée en charge (24 novembre). — Serment des deux consuls nommés par la communauté de Llauro (11 janvier 1588). — Quittance délivrée aux gens de Vinça par le procureur royal de la somme de 400 livres de Barcelone valant 660 livres 13 sous 4 deniers de Perpignan, pour le rachat des justices de la baronnie de Joch (28 mars). — Criée pour la concession d'une digue à établir sur la Tet auprès de Thuir à trois cents pas au moins en aval de la digue du ruisseau de Vernet pour arroser des terres sises dans la devèse de *mossen* Senesplada, d'Ille (29 mars). — Nomination par Louis de Lupia, procureur royal, qui part pour Barcelone, de Gaucerand de Vallgornera comme son lieutenant, et sentence conditionnelle d'excommunication prononcée contre ce dernier, pour le cas où il violerait les privilèges ecclésiastiques, par Raphael Balla, chanoine d'Elne, official forain et vicaire général, *sede vacante* (8 mai). — Rôle de la taille dressé par les syndics pour la réparation des digues du ruisseau de Vernet (11 mai). — Permission de chercher des mines dans le territoire de Montbolo (30 mai). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère au lieu dit *Aygues blanques* (11 juillet). — Criée relative à la pêche dans les rivières de la province (21 juillet). — Criée pour la leude du poisson (21 juillet). — Opposition d'un habitant de Céret à la concession d'un terrain vague sis dans l'enceinte du Boulou, devant l'église de cette localité et attenant au cimetière des prêtres (26 juillet). — Opposition du syndic de Codalet aux criées récemment faites pour le ruisseau de Prades, basée sur ce que l'eau du ruisseau a été concédée aux gens de Codalet aussi bien qu'à ceux de Prades (10 septembre). — Criée pour la Font-Dame de Salses (20 septembre). — Procès entre un habitant d'Arles et le fermier des pacages royaux de Corsavy, au sujet des bestiaux que le premier prétendait faire paître librement sur le territoire de Corsavy et de Montbolo en vertu d'une charte octroyée aux habitants d'Arles par le roi Jean, à Castellon d'Ampuries, le 18 janvier 1473 (24 septembre). — Autorisation de chercher des mines octroyée à dame Marie de Terreros, épouse de noble Antoine Galindez et de Terreros, damoiseau, demeurant à Codalet (12 octobre). — Provision du juge du Domaine

rendue à la requête d'un syndic des Quatre-Casals et de divers meuniers de ce ruisseau, et enjoignant à deux meuniers de laisser ouvertes les *bouches* de leur moulin de telle sorte que l'eau pût arriver librement aux usines inférieures (14 octobre). — Procès-verbal de la notification de cette sentence par un huissier du Domaine qui, n'ayant trouvé personne chez l'un des deux meuniers, a attaché avec de la cire le jugement à la porte (15 octobre). — Criée pour la concession d'une partie de la grève de la Tet, au territoire de Saint-Jean, derrière le monastère de Notre-Dame des Capucins (27 octobre). — Permission de chercher des mines accordée à Augustin de Laviosa, « filatono « fili ferri », d'Arles (18 novembre). — Acte par lequel frère Pierre Nebot, du monastère de Saint-Michel de Cuxa, se substitue un notaire de Perpignan comme procureur de frère Barthélemy Macrimond de Banyuls, prieur de Fillols (1er décembre). — Permission à Jean Patau, agriculteur de Bolquère, de couper dans le bois dit *lo bosch de Barres*, « situat en los termens del Rey, terra de Cap- « cir », deux cents cannes de bois de pin, à charge pour ledit Patau de payer les droits de *forestatge* et de rendre compte à une tierce personne désignée par le procureur royal (13 décembre). — Renonciation par Jean de Laris, de Corsavy, au titre de familier du Saint-Office de l'Inquisition, entre les mains de frère Bernard de Palacios, commissaire dudit Saint-Office, notifiée par Jean-Antoine Papi, notaire de Perpignan, secrétaire de l'Inquisition (19 décembre). — Mention de François Ques, Joseph Bartho et Pierre Fullana, consuls de Prades (21 janvier 1589). — Procès-verbal d'une saisie opérée par un huissier du Domaine à la requête d'un réguier et syndic du ruisseau de Vernet contre des bergers qui avaient jeté un pont sur ce cours d'eau sans autorisation (31 janvier). — Quittance délivrée par le procureur royal à un marchand de Livia pour 34 livres 10 sous de Perpignan, valeur de 230 charges de minerai de fer qui reviennent au trésor comme représentant la cinquième partie du minerai extrait d'une mine sise dans la vallée de Ribes, au lieu dit *a Ferreres* (janvier). — Criée pour la concession de deux pièces de terre aux Tanneries, en dehors des murs de la ville; l'une d'elles « es vora l'ayga de la Vassa dejos del pont del Toro, que « va al portal de Nostra-Senyora » (11 février). — Demande d'expédition d'un acte par lequel Garaud Canta, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, avait institué comme son procureur Pierre Rossell, marchand de Perpignan (25 février). — Dépôt d'une cuillier d'argent à la cour du Domaine en garantie du paiement des dégâts que pourra occasionner le passage d'un train de bois sur la Tet (31 mai). — Serment prêté par un courtier en bétail (17 juin). — Réponse d'un ancien consul de Corsavy qui refuse de rendre ses comptes attendu qu'il les a rendus déjà suivant l'usage à ses successeurs (26 juin). — Réponse de Pierre Anglada, hebdomadier de l'église Saint-Just et Sainte-Rufine à Prats de Mollo, attestant qu'il paie un cens au Roi pour la tour Anglade (7 juillet). — Procès d'un syndic de la ville de Prades contre un notaire de cette commune qui refuse la charge de distributeur du pain bénit (*pansenyador*) à laquelle il a été nommé par le Conseil, entre autres raisons parce qu'il est marié depuis environ quatorze ans et que cette charge est d'habitude réservée aux nouveaux mariés d'un ou deux ans (11 août). — Nomination de Pierre Pasqual, de Puycerda, comme lieutenant du juge du Domaine en Cerdagne (26 août). — Procès au sujet d'un moulin à Prats de Mollo (14 novembre). — Taille pour la réparation des francs-bords du ruisseau Comtal (27 novembre). — Autorisation donnée par le juge du Domaine, à ce titre juge de la baylie de Prades, aux deux syndics élus par la ville dans le but d'obtenir en cour de Rome la confirmation de la cession consentie par le camérier de la Grasse de la juridiction de Prades (18 décembre). — Instance de Montserrat Tayx, de Vinça, à l'effet d'obtenir que son tuteur soit révoqué et contraint de rendre ses comptes; ordre donné par le juge du Domaine, comme juge de la baylie de Vinça, de procéder à une enquête (20 décembre). — Déclaration d'un meunier récemment examiné qui reconnaît devoir de ce chef à la confrérie érigée en la chapelle Saint-Martin du couvent de Saint-Augustin, six livres treize sous quatre deniers (12 février 1590). — Changement du bayle de Llauro, à la demande de Jean de la Borde et Amadour (Amatorem) Reig, consuls de cette localité (5 mars). — Permission de chercher des mines dans la montagne de Costabonne (7 mars). — Ordre à Jérôme Soler, notaire de Perpignan, de délivrer copie d'un acte passé entre les *regidors* de la confrérie de Notre-Dame *dels Desemparats* et Antoine Peytavi au sujet de la peinture d'un rétable (10 avril). — Taille pour réparer les digues du ruisseau du Vernet (12 avril). — Autre taille pour la réparation des dégâts de l'inondation; devis des travaux et marché (3 mai). — Prestation de serment par un courtier en bétail nommé par les consuls et présenté par le massier (*virgarius*) du consulat (14 avril). — Procès du fermier des cens de l'arrosage de Thuir contre un habitant de cette localité qui refuse de payer les droits notamment parce que les terres qu'on veut imposer étaient jadis des vignes « y les vinyes no son obli- « gades a regatiu » (29 mai). — Procès-verbal de la mise en adjudication à Argelès de la leude de Collioure; à cause de la peste qui règne dans cette dernière localité il n'y a pas eu de preneur (14 juin). — Défense à un garde de la maîtrise des ports de se rencontrer, sous peine d'être fus-

tigé, avec une femme qui lui est indiquée (19 juin). — Criée pour la construction d'un silo à la place de l'Huile, à Perpignan (6 juillet). — Criée enjoignant aux habitants de Clayra de démolir leurs fours dans les trois jours et de faire cuire leur pain au four banal (3 août). — Réponse d'un habitant de Corbère à une requête des consuls de Thuir qui lui demandent de placer sur le ruisseau de Thuir un canal en pierre pour conduire l'eau du ruisseau de Corbère avec laquelle il arrose ses terres (11 septembre). — Requête de Jean Vardera, cordonnier, l'un des recteurs de la confrérie de Saint-Jacques des Pélerins (27 septembre). — Instance d'un agriculteur de Thuir dont le beau-frère vient de mourir à Llauro, « en la persecucio « que ell ab altres de dit lloch feian dels lladres qui eran « estats en dit lloch » (5 novembre). — Demande du procureur de Gaudérique Ferrer, fabricien de l'œuvre et de la fabrique de Saint-Jean et Saint-Lazare du grand pont de pierre, à Perpignan (24 novembre).

B. 436. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets papier (latin et catalan).

1591-1596. — *Manuale Curie*, registre XXXIII. — Provision de lieutenant du procureur royal pour Jacques Alénya (2 février 1591). — Procès contre un pêcheur de Collioure qui a pris du poisson « en las parts obligades ha « pagar dret de delma » (9 février). — Ordre à un notaire de délivrer copie d'un aveu à frère Jacques Gilet, prieur de l'Eule (20 février). — Criée pour le ruisseau de Bompas : défense de prendre de nuit l'eau des moulins de Bompas et de Torreilles et « ny fere batades ni taparades algunas « de terra, pedres, herbes, glevas ny de fogets (?) ny de « altra qualsavol trossa sino tant solament ab posts, barras o « roba » (5 mars). — Opposition des consuls de Torreilles à une criée concernant le ruisseau des moulins du dit lieu ; ils prétendent que le ruisseau est antérieur aux moulins et qu'ils peuvent arroser de nuit et de jour comme ils l'entendront (3 avril). — Provision de bayle de mer et garde des droits de la maîtrise des ports et du Domaine à Collioure, en faveur d'un marin de la ville (13 avril). — Criée sur la police de la berge du portail Notre-Dame (21 mai). — Mandement fait à un notaire à la requête du frère Jacques Gilet, prieur du monastère de Notre-Dame de l'Eule, à Perpignan (12 juin). — Taille pour réparer la trouée faite à la digue du ruisseau de Vernet (17 juin). — Taille pour récurer le ruisseau Comtal (8 juillet). — Ordre à noble Jean Albert d'avoir à verser ce qu'il doit des cinq livres de cens qu'il paie au Domaine pour l'étang de Ponteilla (18 juillet). — Permission de rechercher des mines à Valmanya « in « illa parte seu loco.. .. in quo sunt quedam cone vetere « que antiquitus fuerunt maneria, que sunt super cami- « num de la Rabassa quo itur de Valmanya a la Bastida » (5 août). — Commission de fermier de la leude royale de Collioure (20 août). — Taille pour les ruisseaux Comtal et du Pas de Loup (9 octobre). — Taille pour le ruisseau du Vernet (10 octobre). — Mandement à divers fonctionnaires d'avoir à se tenir dans la ville, qu'ils avaient quittée à cause de la peste (8 novembre). — Criée pour la vente des seigneuries de Millas, Estagel, Neffiach et Reglella, ordonnée par la Royale Audience; lesdites localités appartiennent à dame Catherine d'Urrea et de la Nuça, veuve de Jean de la Nuça, justicier d'Aragon (4 février 1592). — Nomination de Gabriel Nogues, avocat de Perpignan, à la charge de procureur fiscal du Domaine, vacante par suite de la démission de Bernard Erman (27 août). — Réponse des consuls de Perpignan au lieutenant du procureur royal sur l'opportunité de la réouverture des tribunaux de la ville qui avaient été fermés le 27 janvier à cause de la peste (5 janvier 1593). — Mandement à un notaire d'avoir à délivrer trois actes de reconnaissances faites à l'abbaye de Vallbone pour le fief de la Massane (27 février). — Lettre de franchise pour Balthazar Pardina, chevalier de Barcelone (17 mars). — Ordre à Guillaume Domenech, notaire et greffier du Domaine, de délivrer à Raphaël-Antoine Davi, damoiseau, domicilié à Perpignan, copie de la vente consentie par Pierre d'Aragon à Pierre Blan de la juridiction de Sorède et d'Ultrera (23 mars). — Ordre à Onufre Robinat, menuisier, de payer à Michel Palau, notaire, neuf livres six sous et huit deniers, prix fixé par le collège des notaires pour l'acte d'afferme de la grange de Canamals (31 mars). — Taille levée sur les meuniers des ruisseaux de Vernet et du Pas de Loup « per fer y obrar hun « tros de rech nou » (17 avril). — Criée pour la police du ruisseau du moulin dit *de mossen Pellicer* ou du déversoir, en dehors et près des remparts de Perpignan (26 avril). — Jugement à la requête du procureur de noble dame Isabelle de Sinisterra et de la Nussa, veuve de Guillaume de Sinisterra et de Ste-Eugénie, gouverneur des comtés du Roussillon et de Cerdagne (30 avril). — Lettre du duc de Mequeda, lieutenant et capitaine général, pour que l'on coupe les broussailles le long des chemins sur une largeur de 60 pas, de telle sorte que les bandits ne puissent pas s'y cacher (Barcelone, 10 février). — Serment de l'un des deux consuls de Toulouges élus le 24 juin (11 juillet). — Ordre de donner copie des actes des saisies opérées par le bayle de la Massane, du monastère de Vallbone (27 juillet). — Nomination de Jacques Puigmija comme régent de la jugerie du Domaine en l'absence de Pierre Balle, juge (31 juillet). — Taille pour la réparation du ruisseau Comtal (3 août). — Nomination du bayle de Thuir sur la présen-

tation des consuls et prud'hommes de la ville (9 août). — Sommation à un meunier des Quatre-Casals de se faire recevoir maître (9 août). — Nomination de Pierre Balaguer, notaire à Prades, comme lieutenant du juge pour la vallée et baronnie de Conat, dont les officiers ont été destitués à la suite de la saisie des juridictions de ladite seigneurie (3 septembre). — Permission de chercher des mines au territoire de Monferrer et sur la Solane de Benat (5 septembre). — Ordre à un notaire secrétaire du consulat de délivrer à Jacques Cerqueda, médecin à Perpignan, copie de l'acte du 10 mars 1592, par lequel Jacques Riu, Jacques Perpinya, Antoine Riu et Jérôme Corts, « olim in anno « pestis consules » ont fixé pour le temps de la peste le salaire dud. Cerqueda à 30 réaux par jour (19 octobre). — Saisie faite au détriment d'un débiteur de dame Isabelle de Armengoll, veuve de noble Hortens d'Armengoll, capitaine du château de Salses (9 novembre). — Taille pour la réparation de la digue du ruisseau Comtal et l'écurement de la prise d'eau (? *la boca*) qui est ensablée (*ensurrada*) (29 octobre). — Provision de bayle de la Selve (3 janvier 1594). — Ordre à un notaire de délivrer à la communauté de Salses copie de l'acte par lequel Gaucerand d'Armengoll, capitaine du château, a nommé Jean Négre, bayle de la localité (18 janvier). — Provision de bayle de Corneilla-de-Conflent (février). — Procès entre le procureur d'Alphonse de Crudilles, abbé de Vallbone, et le fermier du four royal d'Argelès au sujet du paiement du cens de cinq livres par an que l'abbaye lève sur ledit four (1er mars). — Jugement rendu à la requête de Jérôme Leho, chanoine et prieur de la Réal (4 mars). — Refus d'un habitant de Ste-Marie-la-Mer aux fermiers de l'arrière-dîme de Torreilles de payer ce droit parce qu'il ne possède pas de terre que l'Agly puisse endommager (8 mars). — Ordre à un scribe de la Procuration de délivrer à noble Alezio de Albert, damoiseau de Perpignan, une expédition de l'acte de reconnaissance faite au Roi par Bérenger de Pierre-Pertuse de la part de dîme et des cens qu'il perçoit sur les territoires de Ste-Eulalie de Millas et Ste-Marie de Neffiach (16 mars). — Taille pour récurer le ruisseau Comtal (19 avril). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère (22 avril). — Nomination par le procureur royal d'un bannier particulier sur la présentation du propriétaire du ruisseau (20 avril). — Criée pour l'écurement annuel du ruisseau de Vernet (23 mai). — Taille pour la réparation de la digue du ruisseau Comtal (25 mai). — Rôle de la taille levée pour le ruisseau de Vernet, dressé par l'un des deux syndics (7 juin). — Procès-verbal de l'adjudication de l'afferme des cours de la baylie de Perpignan, de la viguerie de Roussillon et des *ters* de ladite viguerie (23 juin). — Refus d'une dame de Collioure de contribuer à l'entretien d'une agouille faite par les Dominicains, parce qu'elle lui cause du préjudice (1er juillet). — Quittance de quinze sous, montant de l'intérêt annuel d'un capital de quinze livres (2 septembre). — Ordre au greffier de la baylie d'Eus de délivrer à dame Isabelle de Valldarrama, veuve de Cristophe de Valldarrama, copie de la nomination du bayle d'Eus par noble François Grimau, tuteur de la jeune Ortaffa (13 septembre). — Ordre à un notaire de délivrer copie de la nomination du bayle de Collioure par Gaucerand de Semmanat, capitaine du château royal de cette ville (13 septembre). — Jugement chargeant le collège des notaires de Perpignan de taxer les honoraires d'un acte au sujet duquel il y a contestation (19 septembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère et tout le territoire de Corsavi (3 octobre). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère (19 octobre). — Criée portant défense de prendre de la terre auprès des anciens murs de Perpignan, paroisse St-Jean, au lieu dit Saint-Lazare-le-Vieux (27 octobre). — Ordre à un notaire de délivrer au sacristain de St-André de Bages copie de l'autorisation qui lui a été donnée de construire une maison avec fenêtres sur les remparts (12 novembre). — Nomination par le procureur royal d'un fondé de pouvoirs pour le représenter dans les procès jugés à Barcelone entre la Procuration et l'abbé d'Arles et de St-André-de-Sorède (23 novembre). — Requête d'une jeune fille majeure de seize ans à l'effet de faire interdire à ses tuteurs toute ingérence dans l'administration de ses biens, et sentence conforme du juge du Domaine, nommant un curateur (29 novembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère et notamment « en las Rochas « negras dicte montanee » (15 février 1595). — Citation par le procureur fiscal du Domaine aux consuls de Perpignan, Galcerand Vilaseca, Antic Camprodons, Jacques Nabot, Jérôme Bosch, Jean Sunyer (6 avril). — Réponse d'un notaire faisant connaître que son père a reçu de Pierre Ros, aussi notaire, des minutes en gage du paiement d'une dette (14 avril). — Sommation à J. de Queralt, qui tient du Roi notamment le lieu de Via, de reconnaître ses fiefs. — Sommation analogue aux tuteurs de Victoire d'Ortaffa (21 avril). — Taille pour réparer les dégâts causés par les inondations au ruisseau Comtal (24 avril). — Requête de Jérôme Duart, archidiacre de Vallespir et en cette qualité seigneur de la Pave (24 mai 1595). — Désignation par le procureur fiscal du Domaine et autres cours royales de Roussillon et Cerdagne, d'un lieutenant pour le temps de son absence (28 juin). — Sentence conditionnelle d'excommunication prononcée contre ledit lieutenant par l'official de Perpignan (1er juillet). — Mainmise sur les biens d'une orpheline d'Opoul et désignation du bayle du lieu comme sequestre (21 août).

— Criées pour l'écurement du ruisseau de Vernet (4 septembre). — Nomination du bayle et garde des forêts de Banes, Caransan et Moscalons et criées portant règlement pour ces forêts (7 et 11 septembre). — Criée réservant aux habitants de Thuir la jouissance des vacants de leur territoire (10 octobre). — Taille pour la réparation du ruisseau Comtal (3 novembre). — Protestation de Jean Salacreux, Jean de Sant-Germa, *alias* Majoral, Michel Amill et Nicolas Moli, consuls de la ville et de la vallée de Prats-de-Mollo, contre la mise en défens d'un bois (16 novembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne et le territoire d'Arles (15 décembre). — Refus de Guillaume Domenech, notaire de Perpignan, de délivrer copie d'un acte de vente parce que ladite vente n'a pas été approuvée par les seigneurs directs de l'objet cédé, et sentence du juge du Domaine lui enjoignant de délivrer l'expédition de l'acte (20 décembre). — Criée réservant à un fermier le droit de pêche sur une partie de la Basse dite de Ganganell (20 janvier 1596). — Procès-verbal de la nomination par les bourgeois de Thuir de trois candidats à la baylie (25 janvier). — Provision du bayle de Thuir (25 février). — Permission de chercher des mines dans les territoires de Corsavi et de Serralongue (28 février). — Jugement sur requête de Michel Masdeu, prieur de Notre-Dame du Temple à Perpignan (6 avril). — Ordre à F. de Lupia, damoiseau demeurant à Perpignan, » comissarium venationum prohibitarum », de faire respecter les constitutions de Catalogne concernant la chasse (7 mai). — Démission de François de Lupia et d'Oms, damoiseau domicilié à Perpignan, de la charge de commissaire des chasses (24 mai). — Ordre à un notaire de délivrer copie de l'acte de vente d'une terre sise au terroir de Castel-Roussillon, au lieu dit « los Volons » (27 mai). — Tailles pour l'écurement du ruisseau Comtal et du ruisseau du Pas de Loup (mai ?). — Provision d'huissier du Domaine en faveur de Jacques Sarguatall (7 juin). — Taille pour l'écurement de l'agouille de l'île de Notre-Dame-du-Pont (8 juin). — Déclaration de vingt bêtes à cornes qui vont aux pasquiers royaux de Corsavi avec les vaches de la commune de Corsavi (29 juin). — Ordre à un notaire de remettre au syndic de Barcelone copie des quittances délivrées au procureur du Roi en 1592-1595 par Géraud Llosa, procureur de Joachim Setanti, habitant de Barcelone et châtelain de Bellegarde (15 juillet). — Taille pour la réparation du ruisseau Comtal et la construction d'une nouvelle digue (30 août). — Nomination d'un lieutenant de l'avocat fiscal du Domaine pour la viguerie de Conflent (21 octobre). — Concession de mines au territoire de Villerach (23 décembre).

B. 437. (Registre). — In-folio. 324 feuillets papier (latin, catalan, castillan).

1597-1601. — *Manuale Curie*, registre XXXIV. — Ordre aux deux clavaires de Perpignan pour l'année 1595-1596 de rendre leurs comptes (23 janvier 1597). — Lettre du procureur royal portant rappel des privilèges concédés par le roi Fernand aux confréries de cordonniers de Roussillon et Cerdagne, et défendant l'exercice du métier à tout individu qui n'a pas passé quatre ans avec un maître en qualité d'apprenti, qui n'a pas été reçu maître et n'a pas payé les droits d'examen (14 janvier). — Ordre aux notaires de déclarer à la Procuration les actes par eux reçus et concernant les amortissements ou intéressant le Domaine à un titre quelconque (21 janvier). — Criée pour l'inféodation d'une parcelle de vacants, à Salses, « terra « herma y garriga » (21 février). — Livraison à un huissier du Domaine de gages saisis à la leude royale (droit de douane) de la porte Notre-Dame à Perpignan (27 février). — Procès en paiement de dîmes et prémices intenté par le fermier du prieuré de Castelnou et des revenus dudit prieuré, procureur de Marimon Scapa, prieur (11 mars). — Engagement sous caution pris par Anne Llirassa, femme d'Ange Orga et en premières noces de Michel Llirassa, de déposer à la cour du Domaine un gage qui lui a été rendu (29 mars). — Tailles pour la réparation du ruisseau Comtal (17 avril et 4 juin). — Déclaration par Jean Bordes de Llauro de « tretze besties bohines de senyal senyalades « del senyal d'en Gorgolla de Banyulls-dels-Aspres » qui vont aux pasquiers royaux (14 juin). — Serment des deux consuls nouvellement élus par les consuls et le conseil de Toulouges (13 juillet). — Concession à François Serradell, d'Arles, des mines qu'il découvrira dans la montagne de Batère, du lieu dit « lo coll de la Descargua » jusqu'à « las Grillades » ; le concessionnaire devra désintéresser les propriétaires des terrains qu'il fouillera, déclarer avant l'extraction les minerais découverts ; nul ne pourra fouiller dans un périmètre de cent cannes de Montpellier autour de ses fosses dans le délai d'un an et un jour qui suivra leur abandon par ledit Serradell, dont la personne, les ouvriers et les outils sont placés sous la protection du Roi (17 juillet). — Rapport de Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi sur la réparation des dégâts commis par l'orage à la tour de l'Hommage, du château de Bellegarde. Le tuyau qui descend du toit de la tour à la citerne doit être refait (19 juillet). — Jugement à la requête de Joseph Nonet, archidiacre d'Elne (26 janvier 1598). — Rapport de Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, demandant la réfection de la herse de la porte Notre-Dame, du pont-

levis à l'entrée du Castillet et des deux cloches de la citadelle, lesquelles sont fort nécessaires tant pour sonner les heures de la garde que pour annoncer les offices (7 février). — Ordre aux propriétaires du territoire de Toulouges riverains des chemins royaux de nettoyer lesdits chemins (21 avril). — Taille pour la réparation de la digue du ruisseau de Vernet endommagée par les inondations (1er-2 juin). — Opposition d'un meunier d'Argelès à la concession du droit de créer une usine sur le ruisseau St-Julia dit « del Rohar », attendu que cette concession serait préjudiciable à son moulin (18 juin). — Tailles pour la réparation des ruisseaux du Pas-du-Loup et du ruisseau Comtal (22 juin). — Déposition d'un agriculteur de Montbolo sur les conditions de la *gazalla* (afferme de bétail) : le propriétaire ne peut retirer son bétail avant l'expiration du bail; il a le droit d'exiger que le fermier montre la peau des bêtes mortes ou qu'il paie ces dernières (1er juillet). — Matricule des officiers et ouvriers de la Monnaie de Perpignan (18 juillet). — Ordre à un notaire de délivrer copie de l'acte de nomination du bayle de Tatzo d'Avail, par le procureur d'Onuffre d'Oms (20 août). — Quittance délivrée par le receveur des droits du Domaine à un ancien prévôt des boulangers de Perpignan de la somme de six réaux montant des droits d'un examen pour la maîtrise (17 sept.). — Nomination d'un bayle à Thuir (19 sept.). — Défense aux fermiers du greffe de la viguerie de Roussillon et de Vallespir et des baylies de remettre à d'autres huissiers qu'à ceux de la Procuration les droits de justice, «tersos, clams, reclams, ni altres exequu-« cions » (16 nov.) — Lettre confirmant dans sa charge le bayle de Coustouges (30 nov.). — Matricule des employés de la Monnaie de Perpignan présentée par Joseph Baquet, orfèvre de la ville, pourvu de l'office de maître de la Monnaie par privilège daté de Madrid le 6 juin 1598 (4 février 1599). — Jugement rendu à la requête de Philippe Jordi, archidiacre de Conflent et chanoine d'Elne, sous-collecteur des droits de la chambre apostolique (6 février). — Présentation des trois candidats à la baylie de Thuir, élus, suivant les privilèges, le jour de la Conversion de St-Paul par les trois consuls et les conseillers, qui sont nommés au nombre de vingt. Lettres de nomination du bayle (9 février). — Ordre à un notaire de donner copie d'un mandement du syndic de Millas aux collecteurs du vingtième imposé par la communauté (16 mars). — Ordre à deux notaires de payer aux fermiers des revenus royaux les cens qu'ils doivent au Domaine pour des écritures de notaires décédés, qui sont déposées dans leur étude (18 mars). — Taille pour la réparation du ruisseau de Vernet (22 avril). — Criée enjoignant à un riverain du ruisseau de Vernet de nettoyer ce ruisseau dans les dix jours, aux arrosants de réparer les prises d'eau, de ne prendre l'eau que par les *œils* établis sur les francs-bords et de ne pas la laisser échapper hors de leurs propriétés (24 avril). — Nomination du bayle ou garde des eaux de l'agouille (petit ruisseau d'arrosage) de l'Ile Notre-Dame-du-Pont (27 avril). — Refus d'un jardinier de contribuer à l'écurement du ruisseau de Vernet et à la réparation de *l'œil*, parce qu'il n'est que le fermier de son jardin (25 mai). — Permission à la confrérie des meuniers de se réunir et de traiter des affaires la concernant, en présence de l'un des huissiers du Domaine (24 mai). — Criée annonçant aux intéressés la concession d'un terrain vague sis « en lo terme de St-Juan d'esta vila « de Perpinya, ço es desde l'portal del Toro fins lo baluart « de St-Francesch de dita vila, que affronta de tot lo larch « de una part ab lo vall (fossé) de la muralla y portal dit « de la Sal de dita vila y de altra part per tot lo llarc ab la « ribera de la Vassa de dita vila y ab lo pont derrocat, « dit lo pont del Toro » (7 septembre). — Opposition présentée par François Ferrer, «caporalis artilleriorum in « presidio Rossilionis » (14 juin). — Taille pour la réparation du Ruisseau Comtal (5 juillet). — Nomination par le lieutenant du procureur royal, sur la présentation des consuls de Thuir, d'un bannier ou garde du ruisseau de ce nom (2 août). — Lettre par laquelle le lieutenant du procureur royal, considérant que les pouvoirs triennaux du bayle de Montbolo sont expirés le premier jour de carême et que le conseil du lieu a présenté suivant l'usage une liste de trois candidats, révoque le bayle en fonctions et lui nomme un successeur (8 août). — Taille pour la réparation du Ruisseau Comtal (17 avril). — Sommation à François Trinxer, notaire et fermier du greffe de la cour des premières et secondes appellations, de payer dans les trois jours les trois termes échus du cens de quatre-vingts livres perçu par le Roi sur son greffe (30 août). — Nomination du bayle de Villaroja (27 septembre). — Installation d'un greffier du Domaine par la remise des clefs du tribunal (15 octobre). — Révocation du bayle de Corsavi et nomination de son remplaçant sur la présentation de François de Oris, damoiseau domicilié à Perpignan (30 octobre). — Taille imposée par les syndics du ruisseau de Vernet, « per la nova bocha y redres del dit rech » (29 novembre). — Criée prévenant les intéressés de l'inféodation d'une ruelle attenante à une maison sise dans la rue *dels Angels*, qui va à la porte *del Toro* (23 février 1600). — Création par le procureur royal, sur la proposition de noble François de Çagarriga, seigneur du ruisseau du moulin à farine de Rivesaltes, d'un bayle ou bannier du dit ruisseau (8 mars). — Opposition de François Camo Réart, marchand de Perpignan, à l'inféodation projetée en faveur de noble François Taqui, damoiseau, de l'eau du Réart depuis le

territoire de Villemolaque jusqu'à celui de Pollestres, à l'effet d'établir un moulin à Bages, « per esser lo terme de « Condell per loqual ha de passar dita ayga y passa dita « ribera del Reart del dit Camo Reart per indivis ab lo « noble Reverent abat de St-Andreu-de-Sureda, y te dit « Reart possessio, ell y sos predecessors de mes de cent « anys, de les aygues y jurisdictio de dit terme» (9 mars). — Opposition de Gaspart Tort, baron de Tresserra et de Villemolaque, à la même inféodation, en vertu de son droit de propriété des eaux sur lesdits territoires (10 mars). — Concession de mines dans la montagne du val de Prats-Balaguer dans les pasquiers royaux de Conflent, au lieu dit *Rocha-Blanqua* (18 avril). — Démission de don Louis Dezcamps, damoiseau de Perpignan, syndic de l'agouille de l'île Notre-Dame-du-Pont, et requête de six propriétaires arrosants à l'effet d'obtenir la désignation de deux syndics; le lieutenant du procureur royal nomme deux d'entre eux (21 avril). — Nomination par les syndics du ruisseau de Vernet d'un *rescloser*, qui promet de tenir ledit ruisseau en bon état (17 mai). — Déclaration faite par un individu de Leucate allant à Montserrat, d'un cheval qu'il a fait entrer sur le territoire de Roussillon pour son usage personnel (24 mai). — Procès intenté par Nicolas le Bossu, François Belin et autres marchands de Paris, associés, à l'avocat fiscal du Domaine en recouvrement des bombardes, marchandises, etc., extraites d'une nef naufragée devant Collioure. Le commissaire se déclare prêt; mais l'avocat fiscal, qui doit avant tout donner son avis, n'a pas compris la requête des demandeurs laquelle est en français (30 mai). — Nomination par le lieutenant du procureur royal d'un bannier ou garde du ruisseau de Thuir, sur la proposition des consuls de la ville (2 juin). — Criée prévenant les intéressés de l'inféodation projetée d'une parcelle de terrain vague sise hors les murs de Perpignan « entre la portar de « la Sal y lo portal taucat dit del Toro y la ribera de la « Vassa y lo vall del mur » (2 juin). — Nomination par Gabriel de Lupia, procureur royal, de son frère Jean de Lupia comme substitut dans ladite charge de procureur (5 juin). — Criée portant règlement pour la leude du poisson à Perpignan (14 juillet). — Nomination du bayle des lieu et territoire de Llauro (2 septembre). — Nomination par Bernard Bosch, agriculteur de Llauro, fermier des revenus royaux de ce lieu, de Galcerand Geli, pareur de Perpignan, comme son fondé de pouvoir pour recevoir les cens, *foriscapia* (droit de mutation), etc. (4 septembre). — Rapport de l'architecte royal favorable à la demande d'un habitant de la Place Neuve à Perpignan tendant à obtenir devant sa maison la concession de deux emplacements pour vendre du jardinage (3 octobre). — Concession de mines aux territoires de Formiguère, Villeneuve, Sansa et Railleu (3 octobre). — Désignation par frère Hippolyte Manyol, camérier du monastère de St-André-de-Sorède, d'un procureur pour le représenter en justice (26 octobre). — Permission accordée à noble François de Lupia, seigneur de Corbère, par Gabriel de Lupia, procureur royal, de couper sur les territoires de Boule, Ille, Rodès et Vinça tous arbres non fruitiers dont il aura besoin pour réparer le ruisseau de Corbère, sur lequel le Domaine perçoit un cens; le prix sera fixé avec les propriétaires, ou en cas de désaccord, par deux experts que le procureur nomme à cet effet, avant que les arbres puissent être enlevés (20 avril). — Rapport de Bérenger Géli, architecte royal, concluant à la restauration de certaines parties de la citadelle (30 octobre). — Ordre à un notaire de délivrer au procureur de François Dezcamps, sacristain de la cathédrale d'Elne, copie de l'acte de possession du canonicat occupé par Philippe Jordi, archidiacre de Conflent (31 octobre). — Refus d'un habitant de Thuir de payer les droits de pacage à un chanoine d'Elne, fermier des terroirs *del coll de la Porta* et *de Coll de Batera*, parce que son bétail a été paître sur la montagne de la Batère, qui appartient à l'abbé de la Réal (3 nov.). — Mention de Raymond de Salvetat, prieur de Notre-Dame del Camp en 1450 (20 nov.). — Sommation à frère Raymond Berga, commandeur de Bajoles, de cesser les modifications qu'il a commencées dans le ruisseau du moulin de la commanderie dit de l'Hôpital et aux ouvriers d'arrêter les travaux (8 janvier 1601). — Criée portant rappel des règlements de la leude royale de Perpignan : défense de faire le commerce des marchandises soumises à la leude avant d'avoir prêté serment de déclarer tous les marchés; défense d'introduire ces marchandises dans le leudaire (banlieue où l'on exigeait la leude), de les en faire sortir ou de les y faire passer sans les déclarer; défense de vendre ces marchandises sans l'intervention d'un courtier juré; défense de peser ces marchandises ailleurs qu'au poids du Roi; défense aux étrangers de vendre quoi que ce soit avant de prévenir le fermier de la leude; ordre aux boulangers vendant le jeudi du grain appartenant à un étranger de faire connaître sous la foi du serment le propriétaire du grain; ordre aux courtiers et portefaix de déclarer au fermier de la leude les transactions de marchandises soumises à ce droit; ordre aux courtiers qui crieront du vin de le déclarer audit fermier ou au collecteur de la leude à la maison du poids royal; défense de tirer du leudaire du fer ou d'autres marchandises sans un billet de sortie; ordre aux personnes franches du droit de leude d'exhiber leurs titres dans les vingt-quatre heures après leur déclaration. Toutes les contraventions sont punies d'amendes dont un tiers revient à l'accusateur et les deux tiers au Domaine (27 janvier).

— Nomination de deux réguiers (gardes d'un cours d'eau) par le lieutenant du procureur royal, sur la présentation de noble Balthazar d'Oms, syndic du ruisseau des Quatre Cazals. Les deux réguiers seront payés au moyen d'une cotisation mensuelle des meuniers; ils entretiendront l'eau dans le canal, feront à leurs frais les menues réparations et placeront chaque mois douze pals suivant les indications du syndic (1er février). — Élection par divers individus, entre autres les consuls de Pia, des syndics du ruisseau de Vernet (3 mars). — Permission de chercher et d'exploiter des mines au territoire de Prats-de-Mollo (13 mars). — Nomination par le substitut du procureur royal à la demande du fermier des amendes de la baylie de Thuir, d'un bannier ou garde des pacages du terme de cette ville (15 mars). — Rapport de l'architecte royal au sujet des deux cloches du clocher de la citadelle; elles sont brisées et il faut les refondre car il n'y en a pas d'autres à la citadelle (2 avril). — Autorisation de rechercher et d'exploiter les mines dans les montagnes de Canigou, de Caransa, de Comacadi et autres en Roussillon et Cerdagne (3 avril). — Criée rappelant les règlements de la leude des ports de Collioure, Port-Vendres, de la plage de Canet et autres plages de Roussillon : défense de charger et décharger les embarcations sans en donner avis au fermier de la leude; ordre aux marins francs de la leude d'exhiber leurs lettres de franchises; défense d'exporter les métaux, le numéraire, à l'exception des florins d'or d'Aragon, et les bestiaux (9 avril). — Permission de chercher et d'exploiter les mines au territoire de Prats-de-Mollo, notamment dans la montagne dite « sobre la Presta » (27 avril). — Opposition d'un cordonnier de Prats-de-Mollo à l'inféodation projetée du ruisseau de *la Porcigola*, qui descend de la ferme d'Encamps et du col de la Reine, parce qu'il a acheté ce cours d'eau (8 mai). — Ordre à un notaire de délivrer au syndic de la communauté de Figuères copie de la donation de l'alleu de St-Laurent, territoire d'Argelès, faite par Gaufred, comte de Roussillon et Aldays (sic), sa femme, au monastère de St-Génis-des-Fontaines (29 juin).— Ordre à un individu de renvoyer sous peine d'être fustigé, une prostituée qu'il entretient dans sa maison (30 juillet). — Quittance délivrée par les fermiers des cens royaux à Ange de Béarn, damoiseau domicilié à Perpignan, seigneur du lieu et du territoire de Ste-Eugénie, pour les trois termes, de vingt-cinq sous chacun, dus par ledit damoiseau pour le ruisseau et l'arrosage de Ste-Eugénie (31 juillet). — Opposition de François-Paul Ferrer, « caporalis artil- « leriorum Perpiniani », à la concession projetée d'un moulin *tornall* sur le ruisseau Ganganell, son père ayant obtenu une concession semblable (3 août). — Opposition de deux habitants du Tech à une concession de l'eau de la rivière de ce nom, attendu qu'elle leur a été concédée (3 septembre). — Ordre à un notaire de délivrer copie de la concession du moulin à farine de Claira faite par Charles d'Oms, procureur royal, à Pierre Desplugues (15 octobre). — Nomination par Antic de Vigo, forgeron de Fetges, d'un procureur pour recevoir la concession d'un pont à établir sur la Tet entre Olette et Soanyes pour les besoins d'un moulin que ledit Vigo se propose de bâtir sur le territoire de Soanyes (17 octobre). — Nomination par le substitut du procureur royal, sur la proposition de noble François de Sagarriga, du bayle ou réguier du ruisseau royal de Rivesaltes (19 décembre).

B.438. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets papier (latin, catalan).

1602-1606. — *Manuale curie*, registre XXXV. — Concession de mines dans les montagnes de Montbolo, Palalda et Reynès à noble Alexis Albert, habitant de Perpignan (2 janvier 1602). — Nomination par le substitut du procureur royal sur la proposition de noble Jean de Lupia, damoiseau, et de dame Jérôme de Lupia, sa femme, du bayle d'une devèse (garde d'un terrain mis en défens) sise au terme de Saint-Jean (9 janvier).—Sommation au lieutenant du procureur royal pour la Cerdagne de livrer les comptes de sa gestion depuis la Saint-Jean de l'an 1601 (16 janvier). — Nomination du bayle de Corneilla-de-Conflent (16 janvier). — Lettre interdisant au bayle de Corneilla-de-Conflent nouvellement créé d'exercer ses fonctions et prorogeant les pouvoirs de son prédécesseur (21 janvier). — Nomination par un agriculteur de Latour-de-Fenouillèdes, en France, d'un procureur pour la réclamation des bois emportés par l'Agly (23 janvier). — Procès-verbal de la nomination par le conseil de Thuir de trois candidats à la baylie (20 janvier). — Nomination de l'un d'entre eux par Jean de Lupia, substitut de Gabriel Lupia, procureur royal (20 février). — Ordre à Antoine Pascal, notaire et greffier de la capitainie générale de Roussillon et Cerdagne, de délivrer copie du serment prêté par Jacques Calcer, châtelain du château royal de Salses, entre les mains de Charles Coloma, maître de camp (25 février). — Rapport de deux jardiniers désignés comme experts pour estimer les dégâts causés à divers propriétaires par l'établissement d'une rigole faite par les syndics du ruisseau de Vernet (27 février).— Concession de mines dans la montagne de la Batère (13 mars). — Nomination pour trois ans du bayle de Montbolo sur une liste de trois candidats présentée par la communauté (15 mars). — Requête de la communauté de Figuères contre une concession de glaces faite à un habitant d'Arles, basée notamment sur ce que « en la present terra, de consell de metges, son no

sols utils pero necessaries per la conservacio de la salut humana » (7 mars). — Protestation à Onufre Réart, évêque d'Elne, contre une lettre de Denys Pellicers enjoignant à Onufre Baldo, lieutenant du procureur royal, de comparaître devant le chapitre pour payer les droits de mutation, ce qui est une affaire laïque (9 mai). —Protestation d'Onufre Baldo au sujet de la sentence d'excommunication portée contre lui à la requête de Philippe Jordi, archidiacre de Conflent, bien qu'il ne soit pas soumis à la juridiction ecclésiastique (18 mai). — Lettre du substitut du procureur royal autorisant les réquisitions pour la réparation des châteaux royaux de Roussillon et de Cerdagne (20 juin). — Criée défendant de laver les laines sur les berges *del Toro* et de la porte Notre-Dame, d'y faire ou d'y jeter des ordures et d'y prendre des pierres, des débris de briques ou du sable (18 juin). — Procès-verbal de l'examen d'un meunier, lequel en présence des prévôts « ha desfet « los rodets y moles y aquells ha tornats a son compte » (25 juin). — Ordre à un notaire de délivrer copie des lettres d'appel présentées le 26 novembre 1568 à frère Çagarriga, abbé de Saint-Michel de Cuxa, par divers habitants de Codalet (23 juillet 1632). — Protestation du procureur royal à l'évêque d'Elne, Onufre Réart, au sujet de la saisie d'un gerbier appartenant à Onuphre Baldo, opérée sur les instances de Jordi, archidiacre de Conflent (5 août). — Permission à un habitant de Perpignan de prendre de la glace à la *coma de Pontells*, au prix de deux réaux d'argent par charrette (27 août). — Lettre de Gabriel de Lupia, procureur royal, nommant son substitut pour la durée de son absence Jean de Lupia, son frère (23 septembre). — Ordre du procureur royal à un receveur de retenir 6,000 ducats d'or pour les travaux à faire aux châteaux royaux (24 janvier). — Permission de chercher et d'exploiter des mines dans les montagnes d'Arles et de Palalda (8 octobre). — Nomination d'un bayle chargé d'exercer la haute justice dans la ville et le territoire de Céret (7 octobre). — Nomination d'un bayle général de la baronnie de Conat, qui appartient au Domaine, « in bajulum generalem pro admi« nistracione justicie et custodem generalem nemorum, pas« chuorum et aliorum rerum et jurium dicte baronie » (25 novembre). — Ordre à François Trinxer, notaire public, greffier de la cour des premières et secondes appellations, de payer au receveur des droits du Domaine les deux annuités du cens de 80 livres qu'il doit au Roi (3 décembre). — Permission accordée à Jean del Subide, damoiseau de Serralongue, de chercher des mines dans la montagne de Batère (3 janvier 1603). — Refus d'un notaire de délivrer une expédition d'un acte de vente parce que cet acte n'a pas été approuvé par le seigneur direct pour qui était tenu l'objet du contrat (10 janvier). — Nomination d'un bayle ou réguier du ruisseau de Rivesaltes, avec pouvoir de dénoncer les délinquants, d'opérer les saisies et de remplir toutes les fonctions ordinaires des réguiers (15 janvier). — Autorisation accordée aux riverains de l'Agly de se réunir pour aviser aux moyens d'arrêter les dégâts qu'elle cause sur le territoire de Torreilles et aux environs (10 mars). — Défense faite sur la requête du procureur fiscal à un garde de la maîtrise des ports de se rencontrer sous même toit avec Marguerite, veuve de Barcelo (10 mars). — Nomination par le substitut du procureur royal d'un réguier (garde) pour le ruisseau royal de Puycerda (21 mars). — Ordre au secrétaire de la ville de Céret de délivrer aux consuls, copie des privilèges accordés à ladite ville le 6 mai 1282 par Guillaume, vicomte de Castelnou, et Anne, sa femme, le 6 mars 1394 par Marquesa, femme de Perpignan Blau, seigneur de Céret, et tutrice et curatrice de ses fils, le 23 mai 1494 par François de Fenouillet, *alias* de Perillos, seigneur de Céret, le 15 décembre 1435 par Louis, vicomte de Perillos et de Roda (15 avril). — Requête d'Etienne Toré, prévôt de la confrérie Saint-Martin des meuniers de Perpignan, chargé de percevoir le droit de confrérie montant à 52 sous par an payables par tiers, sur un meunier récalcitrant (19 avril). — Autorisation donnée à un *orenguer* (chercheur d'or) de Fourques de *orengar* et chercher de l'or dans les rivières de Roussillon et Cerdagne, à charge par le concessionnaire de payer au Roi la part qui lui revient (22 avril). — Ordre à Pierre Balaguer, notaire de Perpignan, possesseur des écritures de feu Jean-Baptiste Saint-Celoni, de délivrer à Alphonse de Castillo la copie d'une clause du testament de feu Jean Ortis, lieutenant à la citadelle de Perpignan (30 avril). — Nomination par le lieutenant du procureur royal, sur la présentation de quatre meuniers du ruisseau des Quatre-Cazals, d'un syndic dudit ruisseau. Nomination d'un réguier (garde) du même cours d'eau (30 avril). — Remplacement du bayle de Toulouges démissionnaire (10 juin). — Permission de chercher des mines dans les montagnes de Montbolo (12 juin). — Permission analogue accordée à Marcel Corona, damoiseau d'Arles, pour les territoires de Palalda et de Montbolo (16 juin). — Criées rappelant aux habitants de Perpignan le règlement des pasquiers royaux. Ordre de déclarer à la procuration les bestiaux qui montent du Roussillon à Corsavy, et au bayle de Corsavy ou chez Pierre Redor, de Céret, ceux qui montent de la Catalogne; ordre aux personnes qui prétendent jouir de la franchise d'exhiber leurs titres avant d'entrer dans les pasquiers (20 juin). — Criées prévenant les intéressés de l'inféodation projetée d'une parcelle de terre inculte « fora les murs « de la present vila de Perpinya, al cap del baluart de « Castillet del portal de Nostra-Senyora, confrontant de un « cap ab lodit baluart y ab la ribera de la Vassa y ab la pa-

« ret del contrafosso de la muralla » (8 juillet).—Ordre à un notaire de délivrer copie d'un acte à frère Michel Augusti, prieur de Notre-Dame du Temple à Perpignan, et procureur de frère Raymond Berga, commandeur de Bajoles (23 juillet). — Criées ordonnant aux riverains du ruisseau de Corbère de récurer ledit ruisseau, publiées sur l'ordre du lieutenant du procureur royal à la requête de François de Lupia, seigneur des lieu, ruisseau et territoire de Corbère (4 août). — Nomination d'un réguier (garde) du ruisseau de Corbère, sur la présentation du seigneur de ce ruisseau (6 août). — Nomination d'un bayle de la forêt royale de Folgons, « pro exercicio tantum dictum nemus « custodiendi et pignorandi personas et animalia in eo fa- « cientes dampna vel depascencia absque licentia et scin- « dentes ligna mortua vel erecta » (14 août). — Nomination d'un procureur par le premier consul de Canet, président-né de la fabrique de l'église de ce lieu et un autre fabricien (21 août). — Refus d'un habitant de Pia de récurer une agouille (embranchement d'un ruisseau d'arrosage) parce qu'il ne retirerait aucun profit de cette opération (30 août). — Saisie de bois qui a été transporté sur la Tet sans l'autorisation préalable des agents du Domaine (16 septembre). — Ordre à Bérenger Geli, maître des œuvres du Roi, de faire aux places royales d'Elne et de Puig-Valadors, les réparations décidées par le Conseil du Domaine (6 septembre). — Nomination sur la présentation des syndics et réguiers du ruisseau de Vernet, d'un *rescloser* de la digue et du canal dudit cours d'eau (7 octobre). — Lettres de provision du bayle du territoire et de la forêt de Folgons (25 août). — Refus d'un riverain de l'Agly de contribuer à la réparation d'une rupture parce que les quote-parts ne sont pas proportionnées au danger que ladite rupture fait courir aux terres imposées (25 octobre). — Refus semblable d'un autre propriétaire, basé sur ce qu'il n'a aucun intérêt à réparer ladite rupture (25 octobre). — Lettre de franchise pour noble Gérald de Cruilles et de Santa-Pau, comte de Montagut, citoyen de Barcelone (30 octobre). — Nomination par le substitut du procureur royal d'un garde général des ruisseaux royaux et de la maîtrise des ports pour la viguerie de Conflent, dans laquelle on pêche et on détourne l'eau des rivières domaniales sans concession préalable (8 novembre). — Révocation, sur la demande des meuniers de Quatre-Cazals et *sens nota de infamia,* du réguier de leur ruisseau et nomination de son successeur sur la présentation des mêmes meuniers (12 novembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne de Prats-de-Mollo, « in baccho del Coral, ante « mansatam de na Costa » (18 novembre). — Quittance délivrée au syndic de la ville de Figuères pour deux annuités du cens de seize ducats dus au Domaine pour les glaces qui ont été concédées à ladite ville par le procureur royal (4 décembre). — Criées défendant de faire paître des bestiaux dans la forêt royale de Folgons, dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, d'y prendre du bois ou d'y chasser sans l'autorisation du fermier. Procès-verbaux de la publication faite à Saint-Laurent de Cerdans, Coustouges et Arles (15 juillet). — Sommation à Jean-Antic (?) Salses, tisserand et hospitalier de l'hôpital des tisserands, de payer dans les trois jours les cens dus par ledit hôpital (30 janvier 1604). — Mention de la concession d'une mine au lieu dit *lo Correch de la Aguda* près du Tech et du territoire de Palalda (18 février). —Opposition faite par Raphaël Balle, abbé de Notre-Dame de la Réal, à la concession projetée de l'Agly, au territoire d'Espira, cette rivière appartenant à l'abbaye sur tout son parcours dans ledit territoire (7 avril). — Nomination de réguier du ruisseau de Thuir sur la présentation des consuls (9 avril). — Procès au sujet des opérations financières du receveur des revenus royaux dans le change des monnaies (5 juin). — Prestation de serment des consuls de Toulouges (4 juillet). — Ordre à Bérenger Geli, maître des œuvres du Roi, de se rendre au château de Bar, en Cerdagne, et d'étudier les travaux à y faire, conformément à la lettre du capitaine général (15 juillet). — Rôle de la taille imposée par Pierre Canta, damoiseau de Perpignan, et Antoine Amalrich, de Pia, syndics du ruisseau de Vernet, pour la reconstruction de la digue dudit ruisseau emportée par les eaux (16 juillet). — Révocation, sur la demande des consuls, du fermier de la baylie d'Opoul, qui habitait Salses, et nomination d'un nouveau fermier qui offre dix sous de plus par an (9 août). — Nomination par le substitut du procureur royal de deux syndics du ruisseau de Corbère (23 août). — Réclamation d'un propriétaire demandant que les tailles pour la réparation de la rupture du Réart soient réparties plus justement, « so « es carregant à mes y menys segons les proprietats que « estan mes vehines o mes apartades a dita ribera del Reart « mes o manco perilloses de rebre dany... y segons lo nu- « mero de las ayminades» (6 septembre).—Action contre le maître des œuvres du Roi, en remboursement des sommes dépensées l'année précédente pour les travaux faits à la citadelle de Perpignan (28 septembre). — Requête du collège des notaires de Perpignan à l'effet de faire nommer l'un d'eux greffier intérimaire des prévôts des jardiniers, pendant la vacance de cet office, conformément au privilège qui leur a été octroyé en 1599 (30 septembre). — Ordre à un notaire de délivrer au syndic de Bompas copie de l'aveu et reconnaissance de la communauté à la commanderie d'Orle, *dame* de Bompas (11 novembre). — Lettres de provision pour les bayles de Montbolo et de Thuir, choisis pas le substitut du procureur royal sur une liste de

trois candidats présentée par chacune des deux communautés (14 et 15 février 1605). — Lettres de provision pour le bayle de Taulis et de Croancas (26 mars). — Provision pour le bayle de Corneilla-de-Conflent (28 mai). — Criée avisant les intéressés d'une concession d'eau projetée en faveur de Jaume Lliurals, de Perpignan (26 septembre). —Lettres de provision pour le bayle de Coustouges (27 octobre). — Réclamation de deux riverains de la rigole de Fontcoberta au sujet des dégâts causés par ladite rigole et nomination des réclamants comme syndics pour les travaux à faire (7 novembre). — Conflit entre propriétaires de moulins pour la nomination de syndics, qui doivent être désignés par la majorité des intéressés (8 novembre). — Saisie faite au détriment d'un boutiquier qui a acheté et pesé des fromages gras sans l'intervention du peseur du poids royal (28 novembre). — Révocation par des propriétaires de moulins des syndics qu'ils avaient précédemment nommés et présentation de deux nouveaux syndics avec prière au procureur royal de confirmer les élus (29 novembre). — Confirmation de syndics d'un ruisseau nommés régulièrement par la majorité des propriétaires des moulins (12 décembre). — Permission de chercher et d'exploiter des mines dans les montagnes de Prats-de-Mollo et de Notre-Dame du Coral (10 février 1606). — Nomination d'un sous-bayle de la baronnie de Conat « pro nemoribus et lignis, piscacio-« nibus, venacionibus et terminis et pasturis totius dicte ba-« ronie custodiendis » (6 avril). — Permission de couper du bois dans la forêt de Barres, possédée *pro indivisiso* par le Roi et l'abbé de Saint-Michel de Cuxa (6 avril). — Jugement à la requête du procureur de frère Michel Agosti, prieur de Notre-Dame du Temple (14 avril). — Sommation à Antoine Barber, marchand de drap, de laine et de soie à Perpignan, de payer aux religieuses de Sainte-Claire le cens qu'il leur doit (18 mai).

B. 439. (Registre.) — In-folio, 306 feuillets, papier (latin et catalan).

1606-1611. — *Manuale curie*, registre XXXVI. — Présentation au lieutenant du procureur royal et serment d'un notaire « noviter per magnificos consules ville Perpi-« niani admissum in notarium publicum dicte ville » (3 août 1606). — Nomination par le lieutenant du procureur royal d'un réguier du ruisseau de Corbère sur la présentation d'Étienne Bassera, d'Ille, fermier de Corbère et du ruisseau de ce nom (5 septembre). — Ordre à un notaire de délivrer copie d'un acte à frère Michel Augusti, prieur de Notre-Dame-du-Temple, procureur du commandeur du Mas-Deu (26 octobre). — Provisions de « scribe tertii sive scripto-« ris tertiorum curie vicarie et bajulii, » de Puycerda (30 octobre). — Procès entre deux négociants de Collioure, dont l'un est l'un des fermiers associés du droit de maîtrise des ports (8 décembre). — Ordre aux consuls de Salses de payer au trésor le droit de mutation qu'ils lui doivent à l'occasion de l'achat du vieux château (8 janvier 1607). — Ordre au lieutenant du procureur royal à Collioure d'entretenir le fanal de la tour de Port-Vendres, « fer cremar y «entretenir lo fanal de la torra de Port-Vendres» (24 janvier). — Procès entre un ancien fermier des revenus royaux d'Opoul et Pierre Francesch, premier consul et président de la fabrique (*operarius major*) dudit lieu (9 février). — Copie du paréage intervenu le 22 avril 1317 entre Sanche de Majorque et le camérier de la Grasse au sujet de la seigneurie d'Estagel ; le Roi se réserve seulement la leude et la moitié de la justice criminelle (3 mars). — Procès intenté par les consuls de Thuir à un berger qui prétendait avoir reçu du réguier (garde d'arrosage) et d'un consul la permission de suivre le ruisseau de Thuir et de faire paître ses troupeaux sur les francs bords (2 mai). — Nomination d'un individu de Matemale comme cantonnier (*caminerium*) du chemin royal depuis Olette jusqu'à Railleu, avec pouvoir de lever sur les bestiaux de passage la redevance accoutumée (7 mai). — Passeport pour Pedro Christiano, turc d'Alger, baptisé à Séville, qui va en France et en Italie à la recherche de son fils (20 juin). — Nomination d'un réguier du ruisseau du moulin à farine de Perpignan, sur la présentation de noble Louis dez Camps, damoiseau, seigneur utile dudit moulin (4 juillet). — Nomination du receveur de la leude royale de Collioure à Canet (9 juillet). — Ordre à Balthazar d'Oms, damoiseau, et à Amadour Reynalt, *mercader* de Perpignan, clavaires de la ville depuis la fête de Saint-Pierre de 1605 jusqu'à la veille de la même fête de 1606, de rendre leurs comptes (11 août). — Nomination d'un procureur par François Réart, de Perpignan, désigné par le lieutenant et capitaine général de Catalogne comme sequestre de l'abbaye de la Réal (23 août). — Saisie opérée à l'auberge de la Rose, à Perpignan, de quatre mulets harnachés qui avaient porté des morues pour lesquelles on n'avait pas payé le droit de leude des poissons (2 octobre). — Ordre à un notaire de délivrer copie du procès intenté par le syndic de la ville de Perpignan aux propriétaires des moulins des Quatre-Cazals et autres pour se faire rembourser les douze cents livres payées par la ville pour la réparation du ruisseau desdits moulins (8 novembre). — Présentation par Gerald Llosa, du Boulou, lieutenant de Joachim Setanti, châtelain de Bellegarde, d'une lettre du lieutenant et capitaine général de Catalogne, enjoignant de faire reconnaître par le maître des œuvres le château de Bellegarde et de le réparer. — Le texte de la lettre qui est du 30 octobre, fait connaître « que no resta lloc ni instantia cuberta per estar

« los soldats ni s'poden valer de la torre del Homenatge que « es la major deffensa del castel! » (15 décembre). — Réponse d'un riverain du ruisseau de Pia à la sommation des syndics: il a nettoyé « la frontera » de sa propriété et il est prêt à recommencer si les experts le jugent nécessaire (23 janvier 1608). — Nomination du bayle de Montbolo sur une liste de trois candidats présentée par les consuls (31 janvier). — Nomination par le substitut du procureur royal, de Vincent Reynes comme garde de la maîtrise des ports et réguier ou garde du ruisseau royal partant de la Tet et traversant les territoires de Vernet, Pia, du Vegariu, de Clayra et de Torreilles, pour la partie comprise entre le pont de la Basse au territoire de Pia et la mer (14 février). — Requête de riverains des sources vives et agouilles de Pia à l'effet de faire récurer lesdits cours d'eau par les riverains et criées convoquant les intéressés dans l'église de Notre-Dame-du-Pont pour nommer des syndics (1er mars). — Permission à un habitant de Bolquère de couper dans la forêt de Barres appartenant par moitié au Roi et à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, mille cannes de bois, qui devront être avant leur enlèvement mesurées par un expert et qui ont été payées mille réaux d'argent, dont moitié pour l'abbé de Saint-Michel (5 mars). — Ordre à Jean de Lupia de payer les deux annuités de huit émines d'orge qu'il doit au Roi pour l'arrosage de ses terres (8 mars). — Serment prêté par le fermier des prisons royales de Perpignan et admission par le substitut du procureur royal de ce fermier comme gardien des prisons (19 avril). — Lettres pour Jean Gitard, teinturier de Perpignan, l'autorisant à transporter du bois sur la Tet, depuis Neffiach jusqu'au pont de pierre à Perpignan (13 mai). — Reçu délivré à Jean Archambaud de Travi, de Llivia, pour le prix de soixante charretées de minerai de fer à raison de trois sous quatre deniers l'une, dues au trésor comme représentant la quinzième partie du minerai extrait de la mine trouvée dans la vallée de Ribes au lieu dit *a Ferreres* (4 juillet). — Contestation au sujet d'une terre confrontant avec le chemin qui va de Saint-André-de-Sorède à la vallée de Saint-Martin et avec celui qui conduit de la même vallée à Sorède (13 septembre). — Criées défendant de toucher aux épaves des inondations et ordonnant, si on les a enlevées, de les déclarer (20 octobre). — Criée faisant connaître les conditions de la vente des épaves de la Tet depuis St-Feliu-d'Avail jusqu'à la mer; le Domaine sera irresponsable si on enlève quelques épaves après la vente; l'acquéreur, s'il dénonce les voleurs, aura droit à un tiers des amendes; ne sont pas compris dans les épaves les bois dont le propriétaire est connu (22 octobre). — Procès-verbal de la sommation faite par le lieutenant du capitaine de Bellegarde au substitut du procureur royal d'avoir à réparer le château, attendu que « las ystancies de dit castell de Bellaguarda per losquals se « puja en lo torra de dit castell necessitan de adop y remey, « perquant no s'pot pujar en alguna manera en ladita torra « per fer guarda ni altrament y tambe que tots los cuberts « de dit castell se van dirruhint y enderrocant» (31 octobre). — Révocation, à la prière des seigneurs des moulins sis sur le ruisseau de Vernet, du réguier (garde) dudit ruisseau et nomination d'un nouveau réguier présenté par les mêmes (18 novembre). — Requête de Gaudérique Rebollet, lieutenant du procureur royal pour la viguerie de Conflent et Capcir, récemment nommé juge de ladite viguerie et ordonnance conforme du substitut du procureur royal qui lui donne un substitut dans sa charge de lieutenant, les usages ne lui permettant pas d'exercer simultanément deux emplois dans la même cour (20 avril 1609). — Criée enjoignant, à la requête des meuniers de Corneilla-de-la-Rivière, aux riverains du ruisseau des moulins de récurer ledit ruisseau (5 juin). — Révocation, à la demande du bayle du Végariu, du lieutenant de ce bayle (10 juillet). — Nomination d'un nouveau lieutenant du bayle du Végariu, sur la présentation dudit bayle (14 juillet). — Lettres enjoignant aux huissiers du Domaine de se rendre à Collioure et de sommer le bayle de cette localité de délivrer au lieutenant du procureur royal un esclave ou maure sans maître qu'il détient injustement, attendu que tous les biens vacants, tous les esclaves sans maître, les juifs, maures et autres appartiennent au Roi (13 juillet). — Opposition d'un pareur de Perpignan à la construction projetée d'un escalier en pierre « per so que seria prejudici de sa casa per que li « taparia la vista, no sols de la porta de sa casa, pero tambe « de las fenestras » (7 août). — Concession de mines dans la montagne de Canigou et sur les territoires de Sahorre et de Vernet-de-Conflent (3 septembre). — Requête présentée par le premier consul de Toulouges demandant de rassembler les habitants en présence du bayle pour élire un syndic « donant facultat à nos altres, dits consols, a que junc« tament ab lo dit balle de dit lloch pujam fer e imposar sobre « los dits habitants e terratients qualsevols talls honests de « pecunies, so es a cada hu per sa cota part major y menor « per los gastos qui sobre los plets y demes necessitats de dit « lloch seran necessaris» (2 octobre). — Refus d'un bourgeois d'Ille de récurer le ruisseau de Corbère, attendu que « los « homens de Illa sols tenen de obligacio de escurar una ve« gada quiscun any lo rech de Corbera tocant ab lur part » (16 mars 1610). — Ordre à Montserrat Reynes, bourgeois de Perpignan et ancien receveur des droits royaux, de livrer à Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, mille ducats valant deux mille livres, pour les travaux à faire aux châteaux royaux de Roussillon (21 avril). — Criée rappelant

aux avocats et procureurs qu'il leur est interdit par une pragmatique du 15 mars 1364 de plaider contre les droits royaux sans obtenir l'autorisation de Sa Majesté ou des officiers devant qui viendra la cause (24 avril). — Serment du fermier des prisons royales de Perpignan, « pro quibus obligavit se et bona sua et prestitit sacramentum et homagium « in posse dicti domini procuratoris regii ore et manibus « commendatum » (18 mai). — Sommations aux maîtres merciers « que no puguen folrar ni fer folrar ni vendre « sembreros folrats de tafeta vell per nou, ni cayrellar dits « sembreros ni les sintetes de ceda fluxa, sino que sie retorta « y fina » (14 août). — Nomination du bayle ou réguier du ruisseau des moulins de Rivesaltes (20 septembre). — Ordre à un notaire d'extraire du dossier du procès pendant entre le monastère de Saint-Génis-des-Fontaines et la communauté séculière de Laroque d'Albère l'acte de la donation faite audit monastère par Lothaire, roi de France (5 novembre). — Refus d'un bourgeois de Perpignan de payer ce que lui demande le fermier des termes de Saint-Jean et de Malloles, tant qu'on n'aura pas imposé chacun proportionnellement au nombre des têtes de bétail dont il est propriétaire (20 décembre). — Déposition d'un marchand de glace à Collioure qui avait passé marché avec un muletier pour approvisionner la ville jusqu'à la Saint-Michel (26 janvier 1611). — Ordre de démolir les estrades (*cadafals*) dressées sur la place de la Loge, sans l'autorisation du Domaine, à l'exception des estrades des juges de la fête, des musiciens et des consuls de mer (11 février). — Nomination par Gabriel de Lupia, procureur royal, de son beau-frère Gaspard Tort, baron de Tresserre et de Villemolaque, comme son substitut (4 mars). — Nomination du réguier des ruisseaux de Toulouges avec pouvoir de partager les eaux entre les habitants pour arroser les propriétés accoutumées (29 avril). — Opposition du premier consul de Llauro à la concession projetée de terrains vagues parce que « son dins lo clos y castell dirruyt de dit, en loqual los « habitants de dit lloch en temps de guerra se reclouen y se fan « forts» (2 mai). — Ordre à un notaire de délivrer au syndic de Céret copie du procès-verbal de l'assemblée générale tenue dans l'église Saint-Pierre le 28 avril et du privilège octroyé par le vicomte de Perillos, seigneur de ladite ville, de tenir des assemblées après autorisation du bayle, sans l'assistance d'aucun officier (20 mai). — Défense faite sur la demande d'un prévôt des cordiers aux boutiquiers qui vendent des objets de corderie, de continuer ce commerce contrairement au privilège accordé aux cordiers le 13 juillet 1599 (17 juin). — Déclaration au Domaine par un Dominicain français de dix-neuf réaux et demi, qu'il emporte pour faire son voyage (22 juin). — Déclaration analogue faite par un travailleur de terre d'Andalousie qui va à Rome (25 juin). — Présentation et serment des deux consuls de Toulouges élus à la dernière fête de Saint-Jean (29 juin). — Procès entre Montserrate, veuve Faner, et Jean Ros, corroyeur, la première demandant au second de lui servir la rente de vingt livres qu'il lui paye pour une vigne vendue à *censal* (à rente perpétuelle) ou de lui rendre la dite vigne, à condition que la demanderesse n'aura point à payer de droit de *foriscapi* (mutation) (14 juillet). — Refus d'un notaire de délivrer copie d'un acte à frère Laurent Roger, prieur de Notre-Dame-de-l'Eule (16 juillet). — Ordre à Joseph Ortegas, recteur du collège des notaires de Perpignan, de réunir le dit collège et de taxer des actes au sujet desquels il y a contestation (26 novembre). — Réponse de Joseph Ortega, qui n'a pas pu réunir le conseil des notaires « per las ocupations de las honras de la Reina » (2 décembre).

B. 440. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets papier (latin, catalan).

1612-1617. — *Manuale curie*, registre XXXVII. — Note relative à l'ambassade envoyée le 7 novembre 1612 aux consuls de Perpignan, qui se tenaient hors de la ville en face de la porte d'Elne. — Autre note relative à ce qui se passa le 8 mai 1614 en la cathédrale; l'évêque ayant refusé de se retirer de la place qu'il occupait et qui était réservée au Roi, le gouverneur et les consuls arrivent au commencement du sermon avec des sièges et coussins de velours cramoisi; le prédicateur, frère Grisocto, prieur de Saint-Dominique, termine son sermon et l'évêque fait monter en chaire un curé pour prononcer la sentence d'excommunication contre le gouverneur et les consuls. — Avis favorable de Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, au sujet de la « obra del pont llivadis del castell del « portal de Nostra-Senyora» (14 mars). — Ordre à un notaire de délivrer copie de l'acte d'échange intervenu le 18 octobre 1335 entre Raymond de Montbrun, procureur du roi de Majorque, et Bernard de So, au sujet de la ville de Millas (26 mars). — Nominations du receveur des revenus royaux en Roussillon et Cerdagne (7 mars). — Nomination par les prévôts des meuniers, du consentement des conseillers, de leurs successeurs (28 juin). — Jugement à la requête de frère Michel Agusti, prieur de Notre-Dame du Temple, procureur de feu Raymond Berga, commandeur de Bajoles (11 juillet). — Enregistrement des lettres de franchise de noble Louis de Cruilles et de Urrea, citoyen de Barcelone (21 août). — Nomination du réguier du ruisseau de Claira sur la présentation des consuls de cette localité (3 août). — Nomination du bayle du Vegariu sur la présentation du fermier de ce territoire (3 août). — Nomination du réguier du ruisseau de Corbère sur la présentation de noble Jacques de Lupia seigneur dudit lieu (10 octobre). — Ordre à un notaire de

délivrer copie de l'acte de cession de l'eau de la Tet consentie par Jean Canta, seigneur de Castel-Roussillon, en faveur de Jean François d'Oms, seigneur de Villalongue, le 15 juillet 1539 (20 décembre). — Ordre à Étienne Bonshoms, docteur ès-lois de Perpignan, de payer le droit de *foriscapi* (mutation) pour une maison qu'il a récemment achetée (15 février 1613). — Nomination sur la présentation de dame Jerôme de Lupia, du bayle ou bannier d'une devèse (terre en défens) appartenant à ladite dame (2 avril). — Requête de Grégoire de Sant-Marti, damoiseau de Perpignan et commandeur d'Orle, et d'autres propriétaires d'Orle à l'effet d'être autorisés à se réunir pour désigner un réguier et nommer des syndics d'arrosage; provision conforme du juge du Domaine et criées pour la convocation des arrosants (7 mai). — Nomination par Onuphre Baldo, lieutenant du procureur royal, du réguier désigné par les arrosants d'Orle (9 mai). — Nomination de Dominique Marminyon comme lieutenant du procureur royal en Cerdagne à la place de Pierre Pasqual, suspendu de ses fonctions par le visiteur général (15 mai). — Requête d'Antoine-Jean Rolet, damoiseau de Perpignan, qui en affranchissant un esclave lui a interdit le séjour du diocèse d'Elne sous peine de devenir l'esclave du Roi et voudrait faire annuler cette clause. — Ordonnance conforme du procureur royal (3 juin). — Installation et serment de Guillaume Domenech, archiviste du Domaine (8 juillet). — Ordre à Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, de visiter la citadelle sous peine de la prison comme on le lui a déjà demandé le mois précédent. Réponse dudit Bérenger Géli, qui n'a pas pu obtempérer à la première injonction parce qu'il était malade et « per te« mor de las vexations li fa lo llochtinent de Capita general « en dit castell, que per demanarli uns diners me deu per « compte de llenya le veni per los cuerpos de guardia me « pago moltas bascolladas y despres me feu posar ab gril« lons en la preso » (27 juillet). — Ordre à François Puig, notaire, de délivrer copie du procès-verbal de la visite faite par Rigau du rétable de Notre-Dame à Saint-Cyprien (26 septembre.) — Ordre à l'archiviste du Domaine de délivrer à noble Alexis de Albert copie de l'acte d'échange intervenu entre Pons de Vernet et Pons Hugues, comte d'Empories, le 14 novembre 1261, au sujet de Toreilles, Vernet, Millas, Cadaqués, etc.; d'un acte signé par frère Raymont Oblat, de Saint-Pierre de Rodes, en octobre 1271; d'une quittance délivrée le même mois par frère Raymond de Baylata, commandeur du Temple de Castellon, etc. (5 octobre). — Autorisation de chercher pendant deux mois l'or et l'argent dans la Tet « en qualsevol territoris, axi reals com de « barons, dins empero lo llit de dita ribera » (23 octobre). — Provision du juge du Domaine à la suite d'une saisie opérée sur la demande de frère Jacques Figuères, commandeur de Saint-Antoine (8 novembre.) — Rapport de Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, sur l'hôpital des tisserands, lequel « s'en va al sol » (21 janvier 1614). — Requête du réguier du ruisseau des moulins de Vernet à l'effet de faire saisir sur l'un des meuniers la somme que ce dernier doit pour *regaratge* (arrosage) (23 janvier). — Plainte de Bérenger Géli contre les juges de la baylie qui ont menacé de la prison les ouvriers chargés de préparer la chaux destinée aux réparations de la Procuration royale et déposée suivant l'usage dans la cour de la baylie (11 mars). — Rapport d'un droguiste de Perpignan sur certaines confitures que le procureur royal l'a chargé d'examiner et qu'il déclare de bonne qualité (13 mars). — Criée pour la concession d'une parcelle de terre confrontant « ab lo loch hont son situades « les forques devant lo pont del portal de Nostra-Senyora » (22 mars). — Criée ordonnant de récurer le ruisseau de Vernet (22 mars) — Provision de bayle de la Selve (17 juin.) — Rapport de Bérenger Géli sur les réparations du château de Collioure (21 juin). — Permission donnée à Jean Ortega, notaire, de clore et d'expédier les actes reçus par Gaspard Pi, notaire, tant que durera l'absence de ce dernier (2 juillet). — Ordre aux consuls de Perpignan de prendre des mesures pour que le fossé de la citadelle se remplisse d'eau (21 juillet). — Délibération de la confrérie des meuniers réunie avec l'assistance d'un notaire dans la chapelle de Saint-Martin, au cloître de Notre-Dame-de-Grâce, portant qu'à l'avenir tout nouveau maître payera quinze livres pour ladite chapelle (28 septembre). — Provision de bayle et bannier des bois, forêts et pasquiers du Roi en Conflent (6 novembre). — Criée défendant, à la requête de dame Stephanie Brémon, de couper, arracher ou endommager les arbres de la digue et du franc-bord du ruisseau amenant l'eau au moulin de ladite dame (13 avril 1615). — Ordre à un pareur de murer deux fenêtres de sa maison sise place Laborie, qui ont vue sur le toit et la cour d'un voisin (11 mai). — Nomination d'un sous-bayle à Toulouges (20 août). — Nomination par le procureur royal et l'abbé de Saint-Michel de Cuxa d'un garde des forêts de Queransa, Barres et Moscallo (26 septembre). — Nomination du receveur général des droits du Domaine en Roussillon et Cerdagne (18 juillet 1616). — Serment des consuls de Toulouges (25 juin). — Taxe imposée aux maîtres meuniers qui emploient des ouvriers et destinée à subvenir aux dépenses et au luminaire de la confrérie (30 juin). — Provision de bayle et réguier du ruisseau de Clayra (4 novembre). — Nomination par les consuls de Thuir du réguier (garde d'arrosage) du ruisseau de cette ville (23 janvier 1617). — Nomination par Ange Delpas, damoiseau de Perpignan, seigneur de Saint-Marsal et de Montoriol d'Amont et d'Avail, d'un procureur pour reconnaître la suzeraineté

du Roi (3 avril). — Substiuttion du procureur de frère Joseph de Caldes, moine bénédictin de Saint-Cucufat, sequestre royal des droits de l'abbaye d'Arles, de Saint-André-de-Sorède, Saint-Laurent de Cerdans et autres lieux (14 avril). — Serment du réguier du ruisseau de Claira nommé par les syndics dudit ruisseau (9 mai 1617).

B. 441. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier (latin, catalan).

1617-1622. — *Manuale Curie*, registre XXXVIII. — Nomination par Gabriel de Lupia, procureur royal, de Gaspard Tort, seigneur de Tresserre et de Villemolaque, comme son lieutenant (1er juillet 1617). — Nomination par le receveur des revenus du Domaine d'un procureur à l'effet de réclamer à la ville de Figuères ce qu'elle doit pour les trente-deux livres de cens annuel qu'elle paye au Roi en retour de la concession des neiges du Canigou, de Corsavi et de Prats-de-Mollo (16 juillet). — Nomination par Michel Rodo, secrétaire de l'université de Perpignan, d'un lieutenant qui le remplacera pendant son absence (7 août). — Frère Jacques Figuères, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, reconnaît devoir au receveur des revenus royaux les droits de mutation payés par chaque commandeur à son installation (8 août 1617). — Refus des consuls d'Elne de communiquer les livres de comptes de la communauté, attendu que ces livres n'intéressent pas le Roi (9 août 1617). — Serment de François Fabre, nommé réguier du ruisseau de Thuir par les consuls de ladite ville (23 août 1617). — Refus d'un meunier de recurer le ruisseau de son moulin; « los terra- « tinents confrontants al dit rech tenen obligacio de scurar « lo » (26 septembre 1617). — Refus d'un cordonnier de Prats-de-Mollo de payer ce que lui demande Guillaume de la Trinxerie, fermier de la leude royale du Boulou qui est perçue à Prats (5 décembre 1617). — Mandement fait à un notaire à la requête du bayle général des terres de la maison d'Oms (12 janvier 1618). — Nomination par le procureur royal d'un réguier du ruisseau du moulin à farine de Rivesaltes (19 janvier). — Démission de Louis Taqui, damoiseau de Perpignan, de sa charge de syndic du ruisseau de Vernet et nomination de deux syndics et réguiers, « in operarios et reguerios », par le procureur royal sur la présentation des meuniers intéressés (27 janvier). — Changement par le procureur royal du bayle ou garde du ruisseau de Vernet (27 janvier). — Nomination par le même du bayle, réguier ou garde du ruisseau royal de Vernet (29 janvier). — Substitution du procureur de frère Jean-Baptiste de Calders, abbé d'Arles et Saint-André de Sorède, de l'ordre de Cluny (6 février). — Ordre à Joseph Ortéga, notaire, de délivrer copie de l'acte de substitution du procureur de frère Onuphre Giginta, abbé de Saint-Martin de Canigou, en date du 5 juillet 1597 (13 février). — Procuration donnée par Georges Barjoan, soudoyer de la citadelle de Perpignan, nommé administrateur de la sacristie de la chapelle sise dans ladite forteresse par Pierre de Anaya, lieutenant du capitaine (21 février). — Levée de la saisie de quatre bouteilles d'eau-de-vie (aygardent) appartenant à un apothicaire d'Olot (30 mai). — Lettres exécutoires contre des propriétaires de moulins qui n'ont pas payé la taille d'arrosage (30 juin). — Changement par le procureur royal des syndics du ruisseau des Quatre-Cazals qui ne se sont pas occupés avec assez de zèle des intérêts du ruisseau (20 juillet). — Ordre à Ange del Pas, qui a voulu conserver la chûte du moulin à foulon d'Orle et qui a ainsi obligé les meuniers des Quatre-Cazals à prendre l'eau plus loin, de payer la moitié de la taille imposée auxdits meuniers pour la réparation de la digue de leur ruisseau (21 juillet). — Ordre de saisir les biens de meuniers qui refusent de payer la contribution qui leur est demandée pour l'entretien du ruisseau (31 juillet). — Procuration donnée par un marchand de Gênes, citoyen de Barcelone, notamment pour jouir de l'exemption des droits de péage, leude, etc. (10 septembre). — Autorisation accordée aux intéressés de se réunir pour aviser aux moyens de réparer une rupture de la Tet (6 octobre). — Mandement fait à un notaire à la requête de frère Ange Juallar, abbé de Saint-Martin de Canigou (10 janvier 1619). — Rapport du lieutenant du procureur royal à Collioure constatant que le fanal de Port-Vendres est démoli (12 janvier). — Ordre aux syndics des Quatre-Cazals de refaire la digue de leur ruisseau (4 février). — Substitution du procureur de frère Philippe Sabater, commandeur d'Orle et Bompas (15 février). — Nomination par le procureur royal du réguier du *regatiu* (circonscription d'arrosage) de l'île du Pont, sous la chapelle de Notre-Dame (13 avril). — Criées réglementant l'arrosage de la rigole des jardins de l'île de Notre-Dame; défense d'arroser sans l'autorisation du bayle ou réguier, etc (13 avril). — Nomination d'un réguier à Toulouges, « quia expedit pro bono publico et ut evitentur « altercaciomes et discordia circha receptionem aquarum» (27 avril). — Nomination du bayle de la ville et du territoire de Palalda (7 juin). — Ordre à Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, de se rendre à Puyvalador pour y étudier et y faire exécuter les réparations nécessaires (12 juin). — Criée rappelant le règlement de la leude (20 juin). — Autorisation de couper du bois au lieu dit *del Pas d'Erro fins a la Bullosa* le long de la Tet, entre cette rivière et l'étang d'Aure, dans la viguerie de Capcir et Conflent (13 août). — Nomination d'un bayle général de la ba-

ronnie de Serralongue et de Cabrens, qui est en la main du Roi (16 août). — Ordre à un riverain d'une rigole, sur la requête d'un syndic de ladite rigole, de réparer les francs-bords (4 octobre). — Nomination d'un sous-bayle à Eus (22 octobre). — Nomination d'un bayle, garde ou bannier du territoire de Force-Réal (19 décembre). — Nomination du bayle de Coustouges (82 décembre).— Ordre audit bayle de réunir dans l'église de ce lieu le peuple de la commune pour nommer deux nouveaux consuls, attendu que l'élection des consuls en charge est entachée de nullité ; ils ont été élus par corruption et l'un d'eux n'est pas marié ; le bayle enjoindra aux deux hommes mariés qui obtiendront la majorité des suffrages d'accepter les fonctions consulaires sous peine de cinquante ducats, et il fera dresser du tout un acte par un notaire, ou à défaut de notaire par le curé.— Nomination du bayle d'Eus par le procureur royal, en vertu de la saisie de cette terre par la cour du Domaine (19 janvier 1620).— Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère, dans les pasquiers royaux de Corsavi (1er avril). — Refus d'un habitant de Pia d'accepter la charge de syndic du ruisseau de Vernet et de Pia (6 avril). — Serment des syndics du ruisseau de Clayra, l'un élu par les habitants de Perpignan ayant des propriétés à Clayra, l'autre par les propriétaires de cette dernière localité (13 avril). — Mandement fait à un notaire à la requête de Gaspard Tort, damoiseau, capitaine du Castillet (14 avril). — Permission de couper du bois dans la forêt royale *del Senescal*, en Capcir (15 avril). — Permission donnée à Ange de Foix et de Béarn de chercher des mines dans les territoires d'Oltrère, de Sorède et de la Pave (22 mai). — Changement du réguier du ruisseau de Corbère, sur la proposition de Jacques de Lupia, damoiseau, seigneur dudit ruisseau et des moulins qu'il met en mouvement (7 septembre). — Permission de couper du bois dans les pasquiers royaux, « del pas d'Erro fins à las Rocas « rojas, ribera de la Tet amunt, y de Rocas rojas als Col« lets de dalt y al stany d'Aude y à la jassa de Sant-Pere, « tornant al pas d'Erro » (19 septembre). — Criée pour réglementer l'exportation des espèces monayées et des métaux ; défense de les exporter sans l'autorisation du procureur royal ; défense d'en faire le commerce sur les bords de la mer sans les déclarer ; défense aux mariniers d'embarquer le fer, bois, laine, blé, les chevaux monnaies, sans autorisation ; ordre aux mariniers de payer la leude lorsqu'ils passeront dans le *leudaire* de Collioure entre cette ville et le royaume de Majorque (1er octobre). — Criée avisant les intéressés qu'il est permis de mettre les grains à l'abri dans la ville de Perpignan sans payer le droit de leude (30 octobre). — Nomination d'Étienne Noguera, avocat de Perpignan, à l'office de procureur fiscal du Domaine, vacant par la mort de Gabriel Nogués (7 décembre). — Requête de l'un des consuls de Serralongue et Cabrens exposant que la communauté a dû faire des achats d'armes et munitions, « majorment que los fonch « manat de part de Sa Excellencia allistassen gent y s'po« sassen en armas per hacudir ahont los seria manat », qu'il ne reste plus de blé dans le pays pour attendre la récolte, et demandant pour les habitants l'autorisation de se procurer huit cents livres de Barcelone au moyen d'un emprunt et de se réunir pour nommer un ou plusieurs syndics (24 décembre). — Ordonnance conforme du juge du Domaine. — Nomination d'un réguier du ruisseau de Pia, sur la présentation des syndics de ce cours d'eau (19 février 1621).— Requête d'un consul de Rivesaltes exposant que la commune a acquis par inféodation des religieuses de Fontfroide « lo Castell, lloch y terme de Tura » et que l'acte d'inféodation est en français ; ils demandent qu'il soit permis à Pierre Baraix, notaire, de la traduire en catalan (2 juin). — Ordonnance conforme du juge du Domaine. — Paix et trêve pour une durée de cent-un ans entre un garde de la maîtrise des ports et un cordonnier, et défense à la femme du premier de maltraiter la femme du second (3 juin). — Criée rappelant les règlements de l'arrosage de l'île du Pont, exécutoires sous peine d'amende applicable, un tiers au dénonciateur un tiers au Trésor et un tiers à l'entretien du ruisseau (18 juin). — Présentation par un syndic du ruisseau des Quatre-Cazals d'accord avec les propriétaires des moulins d'un réguier qui s'engage à faire à ses frais les réparations au-dessous de cinq livres (au-dessus les propriétaires des moulins paieront) ; à placer vingt-cinq pièces par mois à la digue, à détourner l'eau pour récurer le ruisseau et à la faire revenir ; il recevra les premiers jours de chaque mois quinze sous par moulin (6 août). — Permission de couper du bois dans les forêts des pasquiers royaux, au lieu dit *lo serrat del Peyro y Pirodon* (3 août) (?). — Permission de couper du bois dans la forêt de Barres et les pasquiers royaux de Capcir, « ço es desde la Jassa Larga fins al cap de vall « de la Bullosa » (22 septembre). — Rapport de l'architecte du Roi au sujet des réparations à faire au château royal de Puig-Valador (11 octobre). — Diplôme d'Alphonse d'Aragon réglementant l'extraction du minerai en Roussillon notamment à Arles, Montbolo, Corsavi, Prats-de-Mollo, au Puig de Notre-Dame du Coral (dans un document du 11 novembre 1621) (28 juin 1427).

B. 442. (Registre.)— In-folio, 291 feuillets, papier (latin, catalan).

1622-1625. — *Manuale Curie*, registre XXXIX. — Mandement à Pierre de Marti, damoiseau, et à Jérôme

Jaubert, *mercader*, clavaires-*mostassafs* en 1619-1620, d'avoir à rendre les comptes de leur gestion (11 mars 1622). — Ordre à un notaire de livrer à Gaspard Tort copie d'un acte constituant une rente perpétuelle de cinq livres, au capital de cent livres (7 mai). — Permission de chercher et d'exploiter des mines en Roussillon et Cerdagne accordée à Pierre Benoît Carbonell, curé des Saints Assiscle et Victoire de Sorède (1er juin). — Criée pour la conservation du Domaine; ordre aux notaires de déclarer tous actes intéressant le Domaine; ordre aux religieux de payer les droits de mutation et d'amortissement; défense aux avocats de plaider contre le Domaine sans autorisation; défense aux notaires de délivrer les actes de transaction sans l'approbation du seigneur de l'objet du contrat ; défense aux religieux de prendre possession des biens ou rentes sans l'autorisation du procureur; ordre à tout tenancier de biens royaux de les déclarer; ordre à toute personne de déclarer les biens qu'elle sait être vacants ; défense de pêcher autrement qu'avec des filets dont les mailles ont des dimensions déterminées; défense de chasser et de pêcher sans permission; défense d'exporter les monnaies à l'exception des florins d'or d'Aragon; défense d'exporter certaines marchandises, les chevaux de guerre, les armes; défense de couper du bois dans les forêts du Roi et d'y faire du charbon; ordre de déclarer les titres de devèses (terrain en défens) dans les pasquiers royaux ; défense aux notaires autres que les notaires désignés à cet effet de recevoir les actes concernant le Domaine; défense de démolir les maisons tenues en alleu ou pour le Roi, et d'enlever les matériaux de celles qui sont démolies; défense de vendre le jardinage le long des maisons de la Place Neuve, à moins de concession ; ordre de tenir propres les tables destinées à la vente de la boucherie ou des légumes et de les réparer, si besoin est; défense de lancer quoi que ce soit sur le toit de la Place Neuve, etc. (19 septembre). — Permission de couper du bois dans la forêt d'Estanyol, sise dans les pasquiers royaux du Canigou (24 octobre). — Nomination d'un garde ou bannier de la devèse de Force-Réal (9 novembre). — Déclaration d'Antoine Sunyer, notaire de la commanderie du Mas-Deu attestant que les *capbreus* (papiers terriers) de ladite commanderie sont gardés aux archives de la maison du Temple à Perpignan (7 février 1623). — Mandement à un notaire de délivrer copie de l'acte de vente du lieu de Palol, consenti par les prêtres de Saint-Pierre de Céret en faveur de Jean de la Nuça (3 juillet). — Nomination d'un « bajuli et bannerii, mota« rum et reparacionum rivi de l'Agli, terminorum de Tur« rillis, de Clayrano et de Sancto-Laurencio » (4 septembre). —Nomination du notaire et du lieutenant du juge et greffier de la cour du Domaine à Corsavi, Montbolo, Coustouges, Villeroja, Taulis et Croanques, en Vallespir (13 septembre). — Attestation d'un huissier de la cour du bayle de Rivesaltes qui a publié la défense faite par le bayle d'Opoul et de Périllos de prendre du bois, de faire du charbon et de tenir du bétail dans le *terme* de Périllos (14 novembre).— Permission à Antoine Pal, d'Ordino, dans la vallée d'Andorre, de chercher et d'exploiter des mines dans la montagne de Pimorent (28 novembre). — Nomination par le lieutenant du procureur royal et le syndic de Rivesaltes d'un bayle de Tura (22 décembre). — Procuration donnée par Sébastien Perarnau, prieur de Corneillade-Conflent (30 janvier 1624). — Nomination du bannier ou garde d'une devèse (terre en défens) sise à Toulouges, sur la proposition de Bernard d'Oms, damoiseau, seigneur de ladite devèse (1er février). — Requête du syndic de la confrérie Saint-Jacques-des-Pèlerins, érigée dans la chapelle du monastère de Saint-François de l'Observance (27 février). — Criée exonérant du droit de leude les grains introduits à Perpignan (4 mai). — Nomination et serment d'un syndic par la réparation des trouées du Réart (9 mai). — Procès d'un domestique de Bérenger Géli contre son maître, auquel il demande ses gages de quatorze ans, soit quatre cent vingt-quatre livres de Perpignan : douze ans à quinze ducats, un an à vingt ducats et un an à douze (11 juin).—Dépositions de témoins au sujet du ruisseau de Vernet; l'un dit que les arrosants ne sont pas tenus de fermer le *vull* (prise d'eau) après avoir arrosé la nuit ou de renvoyer l'eau au ruisseau; l'autre dit que « es de consuetut y pra« tiga que quant una persona vol regar sa proprietat y no « trobe aygua a la agulla s'en va al rec y obra lo vull que « done aygua adita agulla » (3 août).— Lettres exécutoires contre un individu qui a, la nuit, arrosé son champ avec l'eau du ruisseau de Pia, bien qu'il ne soit permis d'arroser avec ladite eau que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil (11 septembre). — Permission de chercher et d'exploiter des mines dans la montagne de Ferreras sise dans la paroisse Saint-Christophe de Ventola, vallée de Ribes, audessus du chemin qui mène de Ventola à Betet et dans la paroisse de Sainte-Marie de Ribes au-dessus de la route royale de Ribes à Puycerda (2 octobre). — Mandement fait à un notaire sur la demande du procureur de Joseph Maciquez, abbé de la Réal (9 décembre). — Requête présentée par un habitant de Queralbes, dans la vallée de Ribes, qui sollicite la concession de mines qu'il a découvertes (4 janvier 1625). — Ordre à un notaire de livrer la copie d'une concession faite par François Comelles, commandeur de l'hôpital du Col d'Ares (11 janvier). — Ordre à l'archiviste de la Procuration de délivrer copie de l'acte par lequel le roi Jacques a cédé à l'abbé de Saint-Génis, Pierre de Bodena (?) la juridiction dudit lieu de Saint-Génis (13 février). — Relation d'un notaire attestant que Philippe

d'Albert, seigneur de Millas, lui a demandé un manuel qu'il a ensuite refusé de lui rendre (14 février). — Nomination sur la proposition de l'abbé de Saint-Génis d'un garde ou bannier (*nunicius sive bannerius*) d'un alleu qui a été concédé au dit abbé (22 février). — Criée ordonnant aux riverains du ruisseau de Corbère, sur la demande du seigneur de ce cours d'eau, d'en récurer le lit (24 mars). — Opposition présentée par le syndic de Bouleternère contre la criée précédente qu'il prétend être contraire aux contrats et aux usages (8 avril). — Requête de frère Antoine Azamar, prieur de Saint-Pierre du Vilar et anciennement de Saint-Vincent de Claira (18 avril). — Réponse de deux individus à l'ordre qui leur a été intimé de fermer une prise d'eau et de démolir un *pont moll:* « diuen que la dita agulla no es « capdal, sino brancha que pren la aigua de agulla « capdal y que no es nova ni lo pont no es nou sino re- « parat, y que toca la conexensa de ditas agullas y brancas « y de dits ponts molls als honorables sobreposats de la orta « y no al present tribunal » (13 mai). — Refus d'un notaire de délivrer une expédition, parce que « per la constitucio « del emperador Carlos en la cort de Barcelona del any 1520, « cap. 14, que comensa: *per obviar*, en lo titol de dret em- « phiteotich, esta disposat que los notaris nopoden lliurar los « actes de vendes de proprietats sens fer mensio en aquells « de les senyories y censos que dites proprietats fan, e fins « tals vendes sien llohades e fermades per los senyors per « qui s'tindran » (26 mai). — Mention d'un *censal* (rente constituée), de trois livres, pour une propriété de soixante livres (9 juin). — Réponse du secrétaire du consulat de Collioure, à qui on demande copie d'un acte; les titres de la ville sont enfermés dans un coffre à quatre clefs; chaque clef est remise à un consul; la clef de la salle des archives est aux mains du troisième consul (20 juin). — Permission aux prévôts et à la corporation des meuniers de s'assembler au poids de la farine ou au Domaine pour élire leurs officiers (27 juin). — Criée expliquant qu'il est interdit d'exporter du fer à Alger, et jusqu'à ce que le commerce ait repris avec la France, dans ce dernier royaume (20 juin). — Criée défendant d'exporter en France le fer et le minerai de Conflent (19 juin). — Criée rappelant les règlements de la leude (21 (?) juin). — Réponse de Michel Petit, à Antoine Pasqual, nommé par l'évêque d'Elne greffier des cours temporelles d'Elne, la Tour et Saint-Cyprien : les fermiers et familiers de l'évêque ne paient pas d'honoraires pour les actes passés devant ces notaires (22 septembre).

B. 443. (Registre.) — In-folio, 338 feuillets, papier (latin et catalan).

1625-1629. — *Manuale Curie,* registre XL. — Nomination par le lieutenant du procureur royal, d'un greffier de la cour du bayle à Vinça (9 octobre). — Permission de chercher des mines accordée à Melchior Soler, abbé de Saint-Martin de Canigou (26 novembre). — Déposition d'un verrier du Vilar de Villelongue (26 janvier 1626). — Nomination d'un bayle, bannier ou garde des bords de l'Agli sur les territoires de Saint-Laurent, Torreilles et Claira (7 février). — Délégation donnée par Onuphre Baldo, lieutenant du procureur royal, retenu au lit par la goutte, à son fils Louis, pour gérer sa charge (21 avril). — Ordre au secrétaire du consulat à Perpignan de délivrer copie d'un acte contenu au *livre blanc* de la ville (29 avril). — Permission de couper du bois dans la forêt royale « en la montanya o « lloch dit Lescoto, confrontant ab les Rochas blancas, « lloch dit la Valleta, y ab lo torrent dit la Llavanera y ab « lo serrat que mira a vista de Sansa, confrontant ab lo terme « de Sansa y de Orella, vegaria de Conflent » (13 mai). — Autorisation de couper du bois dans la forêt royale au lieu dit *los Stanyos*, « al pendent de la montanya de Canigo » (5 juin). — Criée faite par un huissier du Domaine « in « capite pontis lapidei presentis ville in cruce ante domum « Sancti Lazari » (20 juin). — Refus d'un usinier de subir l'examen de la maîtrise, parce que « el no fa de mo- « liner de farina sino de draper, ni ell no te bestiar que « vage a sercar blats dins la vila » (10 septembre). — Permission de couper du bois « in dictis nemoribus de « la *Bullosa et des Collets* » (16 septembre). — Concession analogue pour le bois de Barres, « pujant ves lo lloch dits « *los Collets la Bullosa, la grava de Vallmarans* » (7 octobre). — Nomination d'un bayle de la mer et garde des ports à Collioure (24 janvier 1627). — Permission de couper du bois dans les forêts royales de Capsir, depuis la *Jassa llarga* jusqu'à *Camporells*, à raison d'un réal et demi par canne (25 février). — Requête d'un marchand de Perpignan qui a versé entre les mains d'un fermier du droit de la maîtrise des ports cent soixante livres pour avoir le droit d'enlever trois mille deux cents quintaux de fer; il réclame le remboursement de ces cent soixante livres, le fer ayant été transporté dans les terres du Roi (22 mai). — Requête d'un garde de la maîtrise des ports qui entend être, comme tel, assimilé aux habitants de Perpignan et avoir le droit de payer à volonté, quand ses bestiaux ont causé des dégâts, une amende (*ban*) ou des dommages (*tala*) (2 juin). — Permission de couper du bois dans la forêt royale « en la « coma de Pontells de Conflent » et défense de « artigar ni « sembrar » (défricher ni semer les cantons où on aura pris le bois (12 juin). — Criées ordinaires pour la conservation des droits du Domaine (31 juin). — Nomination du réguier pour le ruisseau de Sirach, en Conflent, lequel est concédé à la communauté de ce lieu, à charge par elle de payer un cens annuel de sept livres, « reservatâ jurisdic-

« tione curie regii Patrimonii » (11 août). — Opposition du premier consul de Boule-Ternère (*consol en cap*) à une criée publiée à la requête de Jacques de Llupia, seigneur du ruisseau de Corbère, qui enjoint aux riverains de récurer ce cours d'eau sous peine de dix livres d'amende; les gens de Boule-Ternère ne paient que trois livres d'amende (13 septembre). — Permission aux meuniers de se rassembler dans la maison du poids de la farine, où ils ont coutume de tenir leurs réunions (24 septembre). — Confirmation par le juge du Domaine des pouvoirs d'un individu désigné par testament comme tuteur et curateur (6 février 1628). — Nomination par le procureur royal, Jean de Lupia et Saragossa, du lieutenant du juge du Domaine pour les localités de Corsavi, Montbolo, Coustouge, Villeroja, Taulis et Croanques (28 février). — Mention d'un cens de quarante sous de Perpignan payé au Roi « pro quadam bucâ menerii ferri » (4 février). — Saisie d'un roussin appartenant à Sébastien Perarnau, prieur de Corneilla (29 mars). — Ordre au secrétaire du consulat de Perpignan de délivrer à la Procuration copie de la délibération par laquelle le conseil et la « dotzena del morbo » décidèrent d'empêcher de rentrer dans la ville un notaire du Domaine envoyé à Salses pour affermer les rentes royales (17 juin). — Nomination d'un collecteur des droits et dîmes de Périllos appartenant au Roi par suite de la saisie (8 août). — Criée pour la conservation des droits de leude et de maîtrise des ports dans le *leudaire* de Collioure (12 août). — Réception des travaux du château de Puig-Valador par Bérenger Géli (11 octobre). — Ordre à un notaire de délivrer copie d'actes de ventes, « censuum vilanorum et « aliorum » (7 février 1629). — Défense faite à des femmes et belles-mères de meuniers « que no hajan de assistir al « pes » (9 février). — Requête de frère Philippe de Villoslada (?), abbé de Saint-Génis des Fontaines (20 février). — Nomination de François Juallar, juge du Domaine (13 mars). — Nomination d'un suppléant provisoire du maître des œuvres Bérenger Géli, qui est gravement malade (16 mars). — Nomination de ce suppléant, qui s'appelle Antoine Deldon, comme aide du maître des œuvres, lequel est âgé de plus de soixante-dix ans et malade (16 mars). — Nomination du même Antoine Deldon comme maître des œuvres à la place de Bérenger Géli, décédé (15 avril).

B. 444. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier (latin et catalan).

1629-1635. — *Manuale curie*, registre XLI. — Ordre à un notaire de délivrer copie du procès-verbal d'une réunion tenue dans la chapelle de la Vierge dans le cimetière de la Réal par la confrérie de Saint-Gille, bâtiers, vanniers, bourreliers (28 août 1629). — Nomination comme receveur des droits royaux en Roussillon et Cerdagne de Raphaël Jahen, à la place de son père, Raphaël Jahen, décédé (24 décembre). — Refus de payer les honoraires d'un notaire, parce qu'après trois ans les droits du notaire sont périmés, ainsi que l'a décidé Fernand II aux *Corts* de Barcelone en 1493 (19 février 1630). — Quittance délivrée à Jacques Coronat pour trente-six sous, « ço es triginta sex solidis « monete Perpiniani, et sunt per los censos fa quiscun any « al senyor Rey y a son real Patrimoni per los molins y « aygues de aquells y per les graves y terres y boschs, y « un sou per los censos de la devesa de dites terres » (11 mars). — Permission de chercher des mines dans la montagne de Mosqueras, au territoire de Constouges (29 avril). — Ordre à un notaire de délivrer copie des privilèges octroyés aux apothicaires par Charles-Quint, à Cologne, le 28 avril 1520 (13 mai). — Ordre donné sur la demande du syndic de la confrérie Saint-Philippe et Saint-Jacques, des pareurs et cardeurs de Perpignan, érigée en l'église Saint-Dominique, à deux officiers élus par la corporation d'accepter leur charge conformément aux dispositions du privilège accordé à leur métier par Ferdinand, à Monzon, le 30 juillet 1512 (17 mai). — Permission de couper du bois dans la forêt royale « de la Jassa Llonga fins al « pla de la Balmeta » (9 août). — Nomination de Jean Dozana à l'office d'avocat fiscal du Domaine, vacant par la mort de Jean Ros (13 septembre). — Ordre à Melchior Santorens, maçon de Perpignan et maître des œuvres du Roi, de payer à un commerçant cinq sous « pro raupis à suâ « officinâ emptis » (22 octobre). — Nomination d'un garde ou réguier du ruisseau royal dérivé de la Basse de Pia « usque capellam Sancti Sebastiani et ad locum de Turrillis » (21 octobre). — Requête d'un individu de Llauro, en procès avec un de ses concitoyens, exposant que « sta « prompte de presta lo jurament de calumpnia y per quant « es home p[o]bre no troba fermansa y se offereix prestar « la caucio juratoria com a pobre », et ordonnance conforme du juge (11 décembre). — Nomination du bayle d'Opoul sur la présentation du fermier de la baylie de cette localité (31 décembre). — Nomination du bayle de Périllos sur la présentation du fermier des revenus royaux de cette localité (31 décembre). — Autorisation accordée aux consuls et habitants de Montbolo de se réunir en présence du bayle et de déléguer leurs pouvoirs à des syndics pour acheter du blé, la récolte ayant été insuffisante (2 janvier 1631). — Ordre à un notaire de donner copie de la délibération par laquelle les pareurs ont révoqué Jean Ortéga des fonctions de secrétaire de leurs corporations (21 février). — Permission de couper du bois dans une forêt royale au lieu dit de *la Molina de Palau* (?)

jusqu'à l'étang de *la Bullosa* (28 mars). — Substitution de procureur par frère Laurent Roger, prieur de Notre-Dame de l'Eule à Perpignan (30 mai). — Nomination comme avocat fiscal du Domaine de François Calva, à la place de Jean Ros, décédé (14 août 1682). — Déclaration par divers individus des approvisionnements en grains qu'ils possèdent à Perpignan (10 septembre). — Ordre à André Bosch, notaire, de délivrer copie d'un testament (9 octobre). — Ordre à Honoré Sunyer, notaire, de payer le cens qu'il doit au Roi pour les anciennes écritures notariales qu'il possède (26 novembre). — Permission de couper du bois en Cerdagne sur le territoire de Puycerda au lieu dit *Rocha Roja* et *Pla de Bones Hores* (26 janvier 1633). — Procuration donnée par le syndic de Corsavi à l'effet d'obtenir l'établissement d'un droit *d'acise* (*sisam adjutam*) (28 janvier). — Ordre à Martin Bager, qui prétend être procureur fiscal du Domaine en Cerdagne, de présenter ses lettres de nomination au procureur royal, conformément aux lettres royales du 20 février 1368, qui portent que toutes les décisions royales concernant le Domaine seront soumises au procureur avant de recevoir leur exécution (28 février). — Permission de couper du bois dans la montagne de Canigou, au lieu dit *lo pla y jassa d'Estanell* (12 avril). — Ordre à Jérôme Arles et Carrera, notaire, de délivrer copie de l'investiture accordée à la vicomtesse de Canet du fief de Jujols, le 2 avril 1615 (31 mai). — Permission de couper du bois « en lo bosch que es mes alla « de la jassa del clot d'Estanell », entre *lo cap del pla de la jassa de Prat Cabrera*, le sommet de la montagne, le torrent qui touche à ladite *jassa del clot d'Estanell*, et le chemin qui côtoie le territoire de Llech (10 juin). — Condamnation à l'amende pour délit en matière d'arrosage prononcée sur appel par le juge du Domaine (14 juin). — Lettres rappelant les privilèges de la confrérie des cordonniers de Perpignan (23 août). — Lettre enjoignant aux riverains de récurer des ruisseaux pour prévenir des débordements (6 septembre). — Ordre au viguier de Cerdagne et de Baridan et au bayle de Puycerda de forcer certains bourgeois de cette dernière ville à jurer paix et trêve de six mois avec Pierre Cardona, lieutenant du procureur, comme ce dernier l'a déjà juré (15 septembre). — Nomination de deux syndics de l'agouille de Bajoles, « cum « facultate plantandi ligna, eaque scindendi ex arboribus « juxta dictam aculeam plantatis seu ex aliis que ex dictâ « aculeâ irrigant, frustulos parietum edificandi, pontes « construendi, tallia generalia et particularia faciendi, « solutiones dictorum talliorum instandi et de receptis a « pochas et albarannia firmandi » (3 novembre). — Nomination par Jean de Llupia et Saragosse, procureur royal, de son fils Jean à l'office de lieutenant de la procuration, vacant par la mort d'Onuphre Baldo (4 novembre). — Permission aux gens de Corsavi d'acheter des grains pour éviter la famine qui les menace (15 janvier 1634). — Demande en restitution d'une amende de dix livres exigée par les consuls de Thuir d'un berger dont le troupeau a couché seulement sur le territoire de la commune; les consuls répondent que Thuir n'est pas sur le chemin des montagnes (9 mars). — Permission pour le curé de Sorède de chercher des mines dans les territoires de Sorède, de Laroque d'Albère et du Boulou (15 septembre). — Réclamation du droit de maîtrise des ports pour mille six cents quintaux de fer; le défendeur répond que ce fer va à Palerme; le fermier du droit de maîtrise persiste, ajoutant que le montant de la taxe sera rendu sur présentation d'une lettre attestant que la cargaison est bien arrivée à Palerme (11 octobre). — Permission de chercher des mines à Montbolo dans un vacant près du *Pas del Correch de Romaguera* (26 octobre). — Mention d'une obligation signée par frère Ermine Gildo de Montblanc, gardien des capucins de Perpignan, le 29 juin 1629 (7 novembre). — Ordre à l'archiviste du Domaine de donner copie de l'acte d'érection de la vicomté de Canet, contenu dans le livre des fiefs B (8 novembre). — Ordre à un notaire de délivrer copie de l'aveu du fief de Villelongue par Gaucelin de Belcastell à noble Gancernand de Pinos et de Fenonillet, vicomte d'Ille et de Canet, le 4 août 1445 (5 décembre).

B 445. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier (latin, castillan et catalan).

1635-1641. — *Manuale Curie*, registre XLII. — (26 février 1635.) — Défense faite au sous-viguier ou sous-bayle de Canet de molester les navigateurs sous prétexte de visiter leurs nefs (9 mars). — Permission de chercher des mines dans les montagnes du Canigou, accordé à Melchior Soler et d'Armendaris, abbé de Saint-Martin (26 avril). — Criée pour l'agouille des jardins de l'île Notre-Dame-du-Pont à Perpignan (17 septembre). — Procuration donnée par frère Didace de Gorchs, sacristain de Saint-Michel de Cuxa (8 octobre). — Nomination par Jean de Lupia, procureur royal, de son fils Gabriel comme son substitut dans ledit office (20 février 1636). — Nomination du bayle ou garde d'une devèse (terre en défens) du terme de Saint-Jean sur la proposition du propriétaire de ladite devèse (11 mars) — Permission accordée aux habitants de Montbolo de nommer des syndics pour acheter des grains (9 juillet). — Nomination de Mathias Taqui comme syndic du ruisseau des Quatre-Cazals, « cum facultate plantandi ligna eaque « sciendendi (*sic*) ex arboribus juxta dictum rechum exis- « tentibus seu ex illis que ex dicto recho irrigant, frustulos « parietum edifficandi, pontes construendi, tallia generalia et

« particulari faciendi, solutiones dictorum talliorum instandi, « quantitatesque in dicto tallio contentas habendi et recipiendi, « et de receptis apocham firmare et generaliter, etc.» (10 septembre). — Ordre de délivrer copie d'un acte « affirmamenti sive del aprendissatge » (12 janvier 1637). — Procuration donnée à André Bosch, notaire de Perpignan (4 mars). — Ordre de saisir les biens d'un individu qui doit les droits de pacage pour des bêtes à laine qu'il a envoyées dans les pasquiers royaux de Conflent, à raison de cinq réaux par cent bêtes (14 mars). — Autorisation aux gens d'Opoul ruinés par les garnisaires de nommer des syndics pour emprunter de l'argent et engager à cet effet les revenus de la ville jusqu'à concurrence de sept livres dix sous « que son cent « sinquanta lliures de massa » (capital) (14 mars). — Nomination de deux syndics de l'agouille de Mailloles, « del ull « dit *de les Carletes* » (13 mars). — Reçu délivré par François Puig, notaire, receveur des droits du Domaine, de dixneuf annuités du cens de deux sous de Barcelone payé par la communauté séculaire de Corneilla-de-Conflent, « pro « ademprivo aque ad irrigandum possessiones eorum sitas in dicto loco et terminis, » suivant l'inféodation faite par Pierre Vidal, procureur royal, le 5 octobre 1392 (27 avril). — Jugement à la suite de la saisie des sommes dues par Jérôme Trinxer, notaire, gérant de la cour des appellations à Charles de Alemany, « senyor de dita cort » (29 mai). — Nomination d'un nouveau cantonnier pour l'entretien des chemins royaux « a ponte vulgo dicto de la Thet, scito in- « ter terram Confluentis et terram Ceritaniœ usque ad locum « dictum de la creu de Laquera » (19 juin). — Nomination par Michel Rodo, archiviste du Domaine, d'Antoine de Ortega pour le suppléer dans sa charge (27 juillet). — Permission aux tenanciers intéressés à la réparation des dégâts occasionnés au lit de l'Agli de se réunir aussi souvent qu'il leur plaira (27 août). — Ordre d'ouvrir un déversoir qui a été fermé « desobre le moli paperer de Mº Sanyes » (1 septembre). — Procuration donnée par frère François Roger, prieur de Saint-Dominique de Perpignan (16 septembre). — Permission aux gens de Corsavi de nommer des syndics en présence du bayle pour se procurer des armes et des munitions, arquebuses, mousquets, mèche, poudre, balles (17 septembre). — Permission analogue pour les habitants de Toulouges, « pera poder aixi defensar y guardarse de la « invasio se temha de fer lo Frances en la present terra de « Rossello» (26 octobre). — Nomination d'un réguier du ruisseau royal de Puycerda (13 février 1636). — Procès au sujet de six charrettes de blé livrées à Lapalme lorsque Leucate était assiégée (9 avril). — Création des syndics de l'agouille dite de l'œil (prise d'eau) de *Saint-Dominique*, qui prend naissance au pont de bois jeté sur le ruisseau de l'hôpital derrière le monastère Saint-Dominique ou de la *Canorga* (4 juin). — Ordre de délivrer copie d'une enquête à Gaston de Foix et de Béarn, seigneur de Sainte-Eugénie (12 juin). — Nomination d'un collecteur du droit de maîtrise des ports et garde général à Vinça (15 juin). — Nomination d'un collecteur du droit de maîtrise des ports à Millas (15 juin). — Ordre de délivrer copie d'un acte à Raphaël de la Trinxeria, notaire de Prats-de-Mollo (21 et 23 juin). — Estimation d'un local appartenant à Bonaventure Campredon et contigu au Domaine, pour l'agrandissement des archives de ce service, évalué cinq cent trente-trois livres (28 juin). — Extraction (tirage au sort) des prévôts des meuniers ; « scriptis «nominibus omnium confratruum in quibusdam papiris, et po- «sitis intus pilum, fuerunt extracti Joannes Llimosi et Bernar- « dus Camo» (24 septembre). — Ordre aux syndics du ruisseau des Quatre-Cazals de l'entretenir pour que les moulins puissent moudre (3 mars 1639). — Procuration donnée à Étienne Colomer, sous-prieur de Saint-Dominique (22 mars). — Nomination d'un procureur par Michel Mongay, archidiacre d'Elne (31 mars). — Nomination d'un nouveau procureur de Catherine de la Trinxeria, femme de Jean de la Trinxeria, pareur de Prats-de-Mollo (17 mai). — Criée sur le ruisseau de Sainte-Eugénie appartenant à Gaston de Foix (26 mai). — Nomination par le procureur royal d'un bayle ou réguier dudit ruisseau (6 juin). — Ordre à certains meuniers de moudre pour le Roi nuit et jour avec une meule s'ils en ont deux, et de nuit s'ils n'en ont qu'une (16 mai). — Permission de couper du bois dans les forêts royales au lieu dit *à la Bullosa y als Collets* (1 février 1640). — Nomination par le juge du Domaine d'un meunier à la place d'un prévôt de la corporation, qui vient de mourir (30 juin). — Nomination par le lieutenant général de Catalogne de Damien Barba, comme procureur fiscal du Domaine à la place de Paul Puig, décédé (3 décembre). — Rapport d'Antoine Deldon, architecte du Roi, sur les maisons renversées par la garnison de la citadelle : « se es conferido en la parochia de St-Iago dentro la « presente villa de Perpinan y aquella vista y reconocida « calla por calla y casa por casa, ha allado en dicha parrochia « ochenta casas quemadas y derribadas del todo, las quales « quemaron a los 27 del mes de junio passado los soldados « que baxaron del castillo mayor d'esta villa y assibien a al- « lado duscientas y tres casa à mas de las arriba dichas en « las quales es impossible poder habitar persona alguna, las « quales 203 casas han destruhidas y derribadas los soldados « y gente de guerra dende que empeço ha governar las ar- « mas del Rey nuestro senõr (que Dios guarde) el senõr don « Juan de Garay » ; les soldats poursuivent les démolitions bien que toutes les maisons de la paroisse soient sous la seigneurie du Roi (5 janvier 1641). — Nomination d'Antoine Ferrer comme avocat fiscal à la place d'Omfre Compter, prisonnier à la citadelle.

B. 446. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier (latin et catalan).

1650-1659. — *Manuale Curie*, registre XLIV. — Demande d'un habitant de Toulouges à l'effet d'être payé de onze charges de vin clairet et trois *dorchs* d'huile qu'il a livrés aux cavaliers français de la compagnie de M. de Subie du 17 décembre au 1er avril (11 décembre 1649). — Substitution du procureur de Jean-Baptiste Xaveri, archidiacre d'Urgel, prieur de la collégiale du Monestir-del-Camp et seigneur de Passa, de Villemolaque et dudit Monestir (1er février 1650.) — Représentation au sujet de rentes assignées à Antoine Cerra, de Perpignan, sur certains revenus du Domaine, malgré les constitutions qui ordonnent que tous les revenus du Domaine seront remis au receveur (5 avril). — Procès-verbal de la visite faite par Antoine Deldon, architecte du Roi, d'une maison qui est sise dans la rue de la Lanterne et qui « fa cap de canto ab un altre carrer « qui va al simbori vell de la esglesia enderrocada de Sant-Matheu » (26 avril). — Déclaration par un habitant de Banyuls-sur-Mer (*Banyuls del Almaresma*) de bestiaux qui « van a estibar à la montanya de Madras o Scolobra, regne de França » (27 mai). — Nomination par Michel Freixa, lieutenant du procureur royal, de Hyacinthe Sebardel, de Perpignan, comme maître des œuvres des châteaux royaux en Roussillon et Cerdagne, à la place d'Antoine Deldon, décédé (22 octobre). — Nomination à la même place par le procureur royal, Thomas de Banyuls et de Oriz, en faveur d'Antoine Viger (23 octobre). — Quittance pour quatre annuités du cens de deux livres payé au Roi par les habitants de Callar et appelé « lo cens de la aigua de la univer- « sitat de Callar (17 décembre) ». — Nomination par le procureur royal du bayle de Corsavi, sur la présentation de François de Oriz, « possessorem bajulie et terminorum de Corsavino » (15 janvier 1651). — Rapport de Pierre Bardera, architecte du Roi, sur les réparations à faire au ruisseau *de na Juliana* dans les jardins de Saint-Jacques (28 avril). — Déposition au sujet de la dîme du Vernet, dont quatre parts reviennent au couvent de Saint-Augustin, sept au Roi et treize au chapitre d'Elne (2 mai). — Permission à la communauté de Montbolo d'emprunter de l'argent pour acheter du blé (6 mars). — Nomination de François Vira, pareur de Puycerda, à l'office de procureur fiscal de Cerdagne vacant par la mort de son père Gaspard Vira (14 juin). — Procès au sujet d'un baril de poisson d'eau douce saisi sur un individu qui pêchait à la ligne dans la Tet sans l'autorisation du fermier de la pêche (19 juillet 1651). — Rapport sur les travaux à faire au château de Bellegarde (13 octobre). — Gage déposé pour répondre des dégâts que pouvait occasionner un train de bois depuis le Soler jusqu'au ruisseau *del Aixogador* près des fourches élevées devant le pont de la Basse (5 novembre). — Nomination d'un syndic de l'agouille dérivée du ruisseau *del Castell* à Mailloles 10 (novembre). — Procès intenté devant le juge du Domaine, juge en cette qualité de la cour du bayle d'Opoul, par le premier consul de Rivesaltes contre un habitant d'Opoul qui s'était engagé à fournir la viande aux gens de Rivesaltes pour 13 s. 4 d. la livre de mouton, 10 s. la livre de bouc châtré, 6 s. 8 d. la livre de bœuf et de chèvre, 10 s. la livre de brebis, et qui refuse d'exécuter cet engagement (2 mai 1652). — Ordonnance de Michel Freixa, damoiseau, seigneur de Tatzo d'amont, lieutenant du procureur royal (7 mai 1653). — Nomination d'un essayeur de la Monnaie de Perpignan (3 juillet). — Témoignage relatif à « un minyonet de un picarell era « caigut dins de una sitja » (fosse à blé, silo), dans la rue de la *Fusteria vella* (26 août). — Relation sommaire de l'enterrement de Michel Freixa, lieutenant du procureur royal, inhumé à Saint-Dominique (1er mars 1654). — Nomination de François Coronat et Lliurals, bourgeois honoré de Perpignan, comme successeur dudit Freixa (2 mars). — Permission de vendre du poisson salé (4 et 5 mars). — Nomination d'un bayle pour le ruisseau de Perpignan (3 septembre). — Nomination d'Antoine Cavaller comme avocat fiscal du Domaine (12 novembre). — Mandement expédié « contra Chaterinam Coll, viduiam, heredem Rdi Petri Pa- « dret, quondam presbyteri, comendatoris sancti Antoni- « Viennensis, ville Perpiniani » (17 février 1655). — Nomination par Antoine Riu et Coronat, procureur royal, d'un bayle général et garde des ports, eaux, pasquiers, bois et forêts du Roi pour la viguerie de Cerdagne (28 mai). — Nomination d'Antoine Mauri comme architecte du Roi à la place de Pierre Bardera, décédé (30 juin). — Nomination de gardes ou cantonniers des chemins royaux du col de Jou en Cerdagne, des chemins royaux de Conflent, de la croix de fer de Villefranche jusqu'au pont de la Tet, et des chemins royaux de Capcir jusqu'au col de Creu (20 et 21 septembre). — Sommation à Jean-Baptiste Xaveri, abbé élu de la Réal, de payer au Roi les cens dus pour son abbaye (10 octobre). — Nomination d'un bayle général du Tech (27 octobre). — Note relative aux épaves de la Tet : « lo « Rey non ague res, per quant ningu nols volgue arrendar, « ates que los soldats tot s'en ho aportaven, sens poder « los resistir » (21 janvier 1656). — Procès-verbal de la visite d'une maison, sise dans la paroisse de Saint-Mathieu, dans la rue Sainte-Madeleine, derrière Saint-Augustin (6 mars). — Procès-verbal d'une expertise faite par l'architecte du Roi à la requête de Louis Fabra, sous-prieur de Saint-Dominique (14 mai). — Nomination du bayle de Tura sur la présentation des consuls de Rivesaltes, cosei-

gneurs, avec le Roi du dit lieu (30 juillet). — Bail à ferme des pasquiers royaux de Conflent, pour une durée de deux ans, pour le prix de 34 l. 13 s. 4 d. par an, payables en monnaie d'argent de Perpignan, à raison de six réaux par livre (11 août). — Bail à ferme des amendes (*dels tersos*) de la cour du bayle de Prades (24 août). — Quittance donnée à J.-B. Chiaveri et de Valenti, évêque élu de Solsone, sequestre royal de l'abbaye de la Réal, pour neuf annuités du cens de cinq livres et demie payable au Roi par ladite abbaye « per lo tall de las llenyas vedadas del lloch d'Es- « pira » (23 décembre). — Déclaration de bestiaux qui vont paître, faite par Emmanuel de la Trinxeria, de Prats-de-Mollo (9 mai 1657). — Réquisitoire du procureur fiscal demandant que le local des cours royales soit visité par l'architecte, et provision conforme du juge du Domaine (10 septembre). — Nomination d'un bayle des eaux de l'Agly (12 septembre). — Rapport de l'architecte du Roi sur les réparations à faire aux locaux des cours du bayle et du viguier (22 janvier 1658). — Nomination du bayle de Thuir choisi sur une liste de trois candidats présentée par la communauté (28 janvier). — Nomination d'Antoine Delfau, chirurgien de Céret, comme bayle du Tech, de Prats-de-Mollo à la mer (19 février). — Nomination d'un bayle pour le ruisseau du moulin de la ville, sur la présentation de François de Béarn et de Traginer, seigneur utile dudit moulin et de son ruisseau (30 mars). — Nomination de juge du Domaine en faveur de Philippe Carrera (11 mai). — Supplique présentée par la communauté de Saint-Laurent de la Salanque qui « te comprat un censal « de pensio annua de 30 l., massa (capital) 600 l., lo qual « se imposa per lo reparo de las motas (rives) de la ribera « de la Gli », à l'effet d'être autorisée à « tenir una junta, « per anomenar receptor y obrers » (11 mai). — Nomination par les intéressés de syndics pour la réparation des rives de l'Agly (23 mai). — Expertise faite sur requête de Juste Bonet, prieur de Sainte-Catherine de Perpignan (5 juillet). — Lettre de franchise en faveur d'un habitant de Perpignan (15 décembre). — Détail des travaux faits à la citadelle et au Castillet de Perpignan et au château de Bellegarde de 1652 à 1659 (25 janvier 1659). — Rapport sur les travaux à faire au château de Collioure (4 mars). — Rapport sur des latrines (bassa o secreta) sises près du moulin de la ville (12 mai). — Rapport sur les travaux à faire pour l'endiguement du Tech (20 mai). — Nomination par Antoine Riu et de Coronat, procureur royal, de son fils Jean comme son lieutenant (5 juin). — Quittance délivrée à J.-B. Chiaveri, chanoine d'Urgel, évêque élu de la même église et sequestre de l'abbaye de la Réal (10 juin). — Nomination d'un bayle criminel de Garrius (9 juin). — Expertise faite à la demande de Jean Cossana, commandeur de Saint-Antoine de Vienne à Perpignan (18 juillet).

INDEX

DES PRINCIPAUX REGISTRES ANALYSÉS DANS CE VOLUME

Paris. — Société d'imprimerie Paul Dupont, 41, rue J.-J.-Rousseau (Cl.) 10.86.

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. ALART, ARCHIVISTE.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

ARCHIVES CIVILES.

TOME SECOND.

SÉRIE C.

PARIS,

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES

DE PAUL DUPONT

1877

NOTICE SUR LA SÉRIE C.

(INTENDANCE DU ROUSSILLON.)

Les archives de l'*Intendance du Roussillon* ne concernent que l'administration de cette province depuis sa réunion à la France (1660) et aussi, en partie, le pays de Foix, qui fut réuni à l'Intendance du Roussillon depuis 1716 jusqu'en 1784.

Les anciens comtés de Roussillon et Cerdagne étaient déjà occupés, depuis plus de vingt ans, par les troupes françaises, lorsque l'Espagne céda à la France, par un article du traité de paix des Pyrénées (1659), le Roussillon, le Vallespir et la viguerie de Conflent et Capcir. Les commissaires des deux puissances ne purent s'accorder sur les limites et l'étendue de cette cession, et il fut convenu que la question serait réglée par un article additionnel, dit *article* 42, qui fut signé en effet dans l'ile des Faisans, le 31 mai 1660. D'après cet article, la France devait conserver les deux vigueries déjà cédées, tandis que l'Espagne gardait tout le comte et viguerie de Cerdagne, « à l'exception de la vallée de Carol et d'une *continuation* de territoire qui servirait de communication entre cette « vallée et le Capcir, avec *trente-trois villages* situés soit dans ladite vallée de Carol, soit dans ladite communica- « tion », le tout situé dans le comté de Cerdagne. Cette dernière cession et l'indication des trente-trois villages qui y étaient compris, furent réglées par une convention signée par les commissaires des deux royaumes, dans la ville de Llivia, le 12 novembre 1660. C'est ce canton, entièrement situé, sauf quatre villages, sur le versant sud des Pyrénées, qui forma la *viguerie* dite d'abord *du Pays adjacent de Cerdagne* et plus tard (après 1710) *de la Cerdagne française*.

Les syndics des communautés de Roussillon, Conflent et Cerdagne prêtèrent serment de fidélité au roi de France ou à son commissaire délégué, Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, à partir de juillet 1660.

Louis XIII avait juré l'observation des privilèges, franchises et libertés de Roussillon et Cerdagne, et son fils et successeur les respecta lorsqu'il organisa le gouvernement et l'administration de ces pays, en ce qui concerne les affaires militaires, par la conservation des titres et des attributions des anciens commandants; pour l'administration de la justice, l'ancien tribunal de la *Governacio* fut remplacé par le *Conseil souverain de Roussillon*, et, pour les questions domaniales, l'ancien *Procureur royal* fut remplacé par un Commissaire des domaines, avec les mêmes attributions. Il faut même remarquer que les principaux emplois du Conseil souverain, des domaines et des vigueries, furent occupés à l'origine par des roussillonnais et des catalans qui avaient pris parti pour la France. Mais, en ce qui concerne l'administration de la province, on conserva les titres et les attributions des trois viguiers, et la seule innovation se borna à la création de l'*Intendance de Roussillon*, occupée par un agent direct du pouvoir central, avec les mêmes attributions que dans le reste de la France en ce qui concerne la justice, la police, les finances et l'armée.

Intendants de la province de Roussillon.

I. — 1660 — 29 novembre 1669. — Charles Macqueron.

II. — 16 juin 1670 — 18 janvier 1676. — Étienne Carlier, vicomte d'Olly et Pargnan en Vermandois.

III. — 17 février 1676 — 24 mai 1681. — Germain-Michel Camus DE BEAULIEU; — fut nommé, en 1681, commissaire général de l'artillerie de France.

IV. — 1er juin 1681 — 5 avril 1698. — Raymond de TROBAT -y- Vinyes, catalan d'origine, ancien conseiller et avocat général au conseil souverain de Roussillon.

V. — 1698-1709. — Étienne de Ponte, comte D'ALBARET.

VI. — 13 février — 10 décembre 1710. — Antoine de BARRILLON d'Amoncour, marquis de Branges, vicomte de Binson ; — nommé intendant de Béarn et Navarre.

VII. — 26 avril 1711 — 14 novembre 1715. — Charles Deschiens DE LANEUVILLE, seigneur de La Longue et Vialer; — ancien intendant de Béarn et Navarre.

INTENDANTS DE LA PROVINCE DE ROUSSILLON ET PAYS DE FOIX.

1716-1784.

VIII. — Octobre 1716 — 6 mars 1724. — Jean-Baptiste-Louis Picon, seigneur D'ANDREZEL, La Mothe-Saint-Méry, Montgimont; intendant en Roussillon, Cerdagne et pays de Foix (1716), et intendant de l'armée d'Espagne (19 mai 1719); — passa à l'ambassade de Constantinople.

IX. — 17 juin 1724 — mai 1726. — François LEGRAS, seigneur du Luart.

X. — 26 juillet 1727 — septembre 1729. — Philibert ORRY, comte de Vignory ; — fut appelé au ministère.

XI. — 10 juin 1730-1739. — Prosper-André Baüyn DE JALLAIS.

XII. — 1740 — 13 décembre 1750. — Antoine-Marie de Ponte, comte D'ALBARET et de Lotoul, seigneur d'Armissan, Combelongne et Le Quatourze.

XIII. — 19 avril 1751-1753. — Henry-Léonard-Jean-Baptiste DE BERTIN ; — fut appelé au ministère.

XIV. — 17 avril 1754 — 28 juin 1773. — Louis-Guillaume DE BON, marquis de Saint-Hilaire, baron de Fourques, seigneur de Celleneuve et Saint-Quentin.

XV. — 21 octobre 1773 — 23 mars 1774. — Pierre-Philippe Peironel DU TRESSAN.

XVI. — Juillet 1774 — juillet 1775. — Jean-Étienne-Bernard DE CLUGNY, baron de Nuys-sur-Armançon ; — fut appelé au ministère.

XVII. — 20 août 1775-1778. — Jean-Baptiste-François Moulins DE LA PORTE, seigneur de Sarzay, Bellefonds et Sainte-Marie.

XVIII. — 1778 — août 1789. — Louis-Hyacinthe RAYMOND DE SAINT-SAUVEUR, seigneur de la Grange-du-Milieu.

DIVISIONS DE LA PROVINCE DE ROUSSILLON.

La province de Roussillon était divisée en trois *vigueries :*

Celle de Roussillon et Vallespir dont le siége était à Perpignan;

Celle de Conflent et Capcir, dont le siége, d'abord fixé à Villefranche-de-Conflent, fut ensuite transferé à Prades.

Celle du *Pays adjacent de Cerdagne*, appelée de la *Cerdagne française* (après 1710), dont Saillagouse était le chef-lieu.

GOUVERNEMENT MILITAIRE.

La province de Roussillon eut, à partir de 1660, un *gouverneur* qui remplaça l'ancien lieutenant ou *Portant-veus* (*gerens vices*) du vice-roi ou lieutenant général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne; à ce titre resta uni celui de *capitaine général*, qui existait déjà en Roussillon. Ces deux offices furent constamment occupés par la famille de Noailles.

En l'absence du gouverneur et capitaine général, le gouvernement militaire était exercé par un *lieutenant général* commandant *en chef*, emploi successivement occupé par :

Jacques de Souillac, marquis d'Azerac et DE CHATILLON, décédé à Perpignan le 26 février 1681.
François de Monnestay, seigneur DE CHAZERON.
Jean de QUINSON, décédé à Perpignan le 7 mars 1713.
Jacques de Cassanet Tilladet Narbonne de Lomagne, marquis DE FIMARCON.
Pierre-Joseph-Hyacinthe, marquis DE CAYLUS, décédé en 1736.
Le comte DE CHASTELLUX.
Le chevalier D'AUGER, jusqu'en décembre 1749.
Le comte DE MAILLY, de 1750 à 1753.
Le comte de GRAVILLE, de 1754 à 1757.
Le comte de MAILLY, de 1753 à 1789.

PLACES DE GUERRE.

Les places de guerre du Roussillon étaient :
Ville et citadelle de Perpignan.
Château de Salses.
Ville de Collioure, Port-Vendres et fort Saint-Elme.
Château et fortin de Bellegarde.
Fort des Bains d'Arles.
Ville de Prats-de-Mollò et château de la Garde.
Ville et château de Villefranche-de-Conflent.
Ville et citadelle de Mont-Louis.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Le *Conseil souverain* de Roussillon fut créé par édit de 1660; son ressort se bornait aux trois vigueries de cette province.

Les *juridictions subalternes* dont les jugements étaient portés par appel au Conseil souverain étaient :

Les cours des trois vigueries, et celles des baillis royaux ou des seigneurs.

Les autres tribunaux étaient :

1° La *chambre du Domaine*, connaissant des causes domaniales : eaux, chasse, pêche, police des bois, droits régaliens, foi et hommages, reconnaissances des fiefs, etc. La *police des bois* et *forêts* appartint d'abord au *commissaire du Domaine*, jusqu'à la déclaration du Roi du 17 juin 1759 qui donna à la chambre du domaine la juridiction attribuée aux maîtrises des eaux et forêts.

2° Le tribunal de la *Capitainerie générale*, connaissant des causes des officiers et attachés à la compagnie des gardes du gouverneur.

3° Les *juges-gardes de la Monnaie*, qui avaient à Perpignan la même autorité qui leur était dévolue dans les autres villes.

4° L'*Amirauté*, tribunal établi à Collioure par édit d'avril 1691.

5° Le *juge des gabelles, traites et tabac.*

6° La *Maréchaussée*, connaissant de tout ce qu'on appelait les cas prévôtaux.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

En Roussillon on ne connaissait absolument que la religion catholique. Il n'y avait qu'un évêque dont la résidence (et non le titre) fut transférée en 1602 d'Elne à Perpignan. — Cet évêché, suffragant de Tarragona depuis le XVIe siècle, soumis sous Louis XIV à la métropole de Narbonne, comprenait le Vallespir, le Roussillon (sauf les

paroisses de Vingrau et Tautavel, dépendant de l'archevêché de Narbonne), le Conflent en entier, et les églises de Saint-Pierre dels Forcats, Planès, la Perche, la Cabanasse et Mont-Louis, comprises dans la Cerdagne.

Les autres paroisses de la Cerdagne française dépendaient du diocèse d'Urgel. L'évêque d'Urgel avait besoin d'une permission du roi pour y faire ses visites.

Les paroisses du Capcir dépendaient de l'évêché d'Alet.

Le clergé du Roussillon se divisait en *exempt* et *non exempt*, mais l'un et l'autre furent réunis par lettres patentes du 8 octobre 1759 en un *bureau diocésain*, composé de commissaires pris dans les deux corps pour la formation des rôles et la répartition des impositions.

Le clergé non exempt se composait de l'évêque, des chapitres, communautés ecclésiastiques, bénéficiers simples, curés et marguilliers. Il y avait en Roussillon et Conflent 13 archiprêtrés.

Le clergé exempt comprenait les abbayes bénédictines de Saint-Michel de Cuxa, Sainte-Marie d'Arles, Saint-Martin de Canigó (qui appartenaient à la congrégation de Tarragone) et Saint-Genis des Fontaynes (dépendance de Montserrat), le prieuré et chapitre de Cornella-de-Conflent et autres qu'on appelait détachés, les couvents et communautés religieuses, les bénéficiers, etc.

Les impositions, octrois, ponts et chaussées, etc., étaient à peu de chose près, en Roussillon, ce qu'ils étaient dans les autres provinces, excepté en ce qui concerne la police des bois et forêts, dont la juridiction fut donnée à la chambre du domaine.

L'Archiviste,

ALART.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

Intendance de la province de Roussillon.

C. 1. (Registre.) — In-folio, papier, 550 feuillets.

1672-1673. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — États des dépenses pour le paiement et l'entretien des troupes dans la Généralité de Roussillon, et autres services supportés par le département de la guerre, arrêtés et approuvés par M. Carlier, intendant de Roussillon. — Régiments de Navarre, de Normandie, de Vendôme, de Bretagne, de Saint-Vallier, Royal, de la Reine, d'Anjou, de Bouillon, de Picardie, de Duga, du Dauphin. — Garnison à Perpignan, Collioure, Salses, Céret, Prades, Ille, Millas, Thuir, Elne, Villefranche, Arles, Molitg, Canet, Vinça, Argelès, Joch, Mosset, Corbèra, Fort-de-Perilloux, Fort-des-Bains, etc.

C. 2. (Registre.) — In-folio, papier, 1022 feuillets.

1681-1690. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, pour les troupes d'infanterie française et étrangère, et de cavalerie qui ont tenu garnison en Roussillon, présentés par M. François Lemaire, sieur de Villeromard, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, et arrêtés par M. de Trobat, intendant. — Régiments de la Marine, de Champagne, de Furstemberg (suisse), de Konigsmarck, de Dampierre, etc. — Garnisons à Fort-des-Bains, Fort-de-Perilloux, Montlouis, Bellegarde, Villefranche, etc. — M. de Bellefonds, maréchal de France, commandant l'armée du Roi en Catalogne.

C. 3. (Registre.) — In-folio, papier, 459 feuillets.

1682. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par M. Louis Jossier, sieur de La Jonchère, trésorier général. — Régiments de la Marine, de Furstemberg (suisse), de Navarre, de Champagne, de Normandie. — Places de Perpignan, Bellegarde, Villefranche, Montlouis, etc. — Hôpitaux de Perpignan, de Collioure, de Bellegarde, de Montlouis.

C. 4. (Registre.) — In-folio, papier, 670 feuillets.

1683. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés au nom de M. Jean de Turmenyes, trésorier général. — Régiments de la Marine, de Furstemberg, de Konigsmarck, de Piémont, de Champagne, de Navarre. —Garnisons à Villefranche, Bellegarde, Fort-des-Bains, Salses, Montlouis, Fort-de-Perilloux.

C. 5. (Registre.) — In-folio, papier, 835 feuillets.

1684. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par le sieur François Lemaire, trésorier. — Régiments de la Marine, de Normandie, de Stoppa (suisse), de Lallemant, de Piémont, des Cravates du Roi, compagnies franches de fusiliers catalans. — Garnisons de Perpignan, Salses, Collioure Bellegarde, Fort-de-Perilloux, Fort-des-Bains, Villefranche, Prats-de-Mollo, Montlouis. — Hôpitaux de Perpignan, de Fort-des-Bains,

Bellegarde, Collioure, Prats-de-Mollo, Villefranche, Montlouis.

C. 6. (Registre.) — In-folio, papier, 928 feuillets.

1685. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par M. Jean de Turmenyes, sieur de Nointel, trésorier général. — Régiments de Konigsmarck, de Champagne, de Fustemberg, etc. — Places et hôpitaux de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Montlouis. — Somme payée au sieur Saint-Malo, ingénieur de Collioure, pour approvisionner d'eau le château d'Elne.

C. 7. (Registre.) — In-folio, papier, 690 feuillets.

1686. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon, présentés par M. Renouard, trésorier général. —Régiments de Sault, de Furstemberg, de Stoppa (suisse), de Navarre, de Normandie, de Tournesis, de Champagne, etc. — Places de Collioure, Bellegarde, Villefranche, Vinça, Prades, Montlouis, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo. — Sergent de miquelets, déserteur, « condamné à être dégradé, rasé, le nez et les oreilles coupés, avec fleurs de lys à chaque joue, ensuite pendu et étranglé. » — Réparations au château de Salses « pour la sauveté des prisonnières qui y sont par ordre du Roi. »

C. 8. (Registre.) — In-folio, papier, 820 feuillets.

1687. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon, présentés par M. Jean de Turmenyes, trésorier général.—Régiments de Touraine, de Greder (allemand), de Piémont, de Normandie, de Sault, de Guiche, de Zurlauben. — Places de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Montlouis, Prats-de-Mollo, Fort-des-Bains, Salses, etc. — Dépenses des chemins pour le passage de l'artillerie de Prats-de-Mollo au Fort-des-Bains.

C. 9. (Registre.) — In-folio, papier, 700 feuillets.

1688. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Trobat, intendant. — Régiments de Bourgogne, de Greder (Allemand), de Champagne, de Sault, de Navarre, Royal. — Places de Perpignan, Villefranche, Montlouis, Elne, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Salses. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure, Forts-des-Bains, Villefranche, Montlouis.

C. 10. (Registre.) — In-folio, papier, 680 feuillets.

1689. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon. — Régiments d'Erlack (suisse), de Navarre, de Zurlauben, Dauphin, Royal, de Greder (allemand) fusiliers de montagne, milices de la garde. — Appointements des aumôniers des prisons, forts et hôpitaux, — du conducteur de l'horloge de Bellegarde, — du chevalier de Lascaris, gouverneur de Bellegarde, — du sieur d'Urban, gouverneur de Montlouis. — Frais de procédure de trois femmes, convaincues de concubinage et condamnées aux fers. — Frais d'entretien de huit femmes prisonnières, par ordre du Roi, au château de Villefranche.

C. 11. (Registre.) — In-folio, papier, 643 feuillets.

1690. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon. — Régiments de Champagne, de Navarre, du Roi, de Picardie, etc. — Garnisons de Salses, Collioure, Fort-des-Bains, Fort-de-Perilloux, château de Saint-Elme, Villefranche, Bellegarde, Prats-de-Mollo, etc. — Gratification au sieur Sicart, Viguier de Cordagne et au chevalier de Landorte, gouverneur de Prats-de-Mollo et du château de Perilloux, pour affaires secrètes concernant le service du Roi. — Ciboire d'argent fourni pour la chapelle du château de Bellegarde par François Laurens, orfèvre de Perpignan.

C. 12. (Registre.) — In-folio, papier, 710 feuillets.

1691. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon, — Régiments de dragons de La Salle (étranger), de Normandie, Dauphin, d'Erlack (suisse). — Fort-de-Perilloux et de La Garde, château Saint-Elme, Villefranche, Salses, Perpignan, Collioure, Montlouis. — 400 livres payées au sieur Lespine, pour l'exploitation de la mine de cuivre qu'il a découverte aux Corbières du Languedoc. — 1787 livres 10 sols au sieur Albert, fils du bailli d'Ille, pour 220 canons de mousquets de la fabrique d'Ille, et 16 fusils montés à la française avec les platines à la catalane.

C. 13. (Registre.) — In-folio, papier, 498 feuillets.

1691. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de l'armée du Roi en Catalogne, commandée par le duc de Noailles, arrêtés par Raymond de Trobat, intendant. — Régiments de Normandie, de Navarre, milices de Dauphiné, régiment d'Ioull (allemand), de Leisler, de Dillon (irlandais), d'Erlack (suisse), de Bachevillier, de Poinsegut, de Montbas, fusiliers de montagne. — Le cheva-

lier de Lascaris, gouverneur du Fort-des-Bains. — Dépenses pour envoi d'espions, arrestation de déserteurs, transport de prisonniers, service des hôpitaux militaires.

C. 14. (Registre.) — In-folio, papier, 716 feuillets.

1692. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par Charles Renouard de La Touane, trésorier général. — Garnisons de Perpignan, Montlouis, Collioure, Bellver, Céret, Arles et Palalda, Fort-des-Bains, Salses, Fort-d'Elne. — Métal fourni pour la fonderie de canons de Perpignan. — Exécution d'un soldat convaincu du crime de duel.

C. 15. (Registre.) — In-folio, papier, 1025 feuillets.

1692-1693. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de l'armée du Roi en Catalogne, commandée par M. le duc de Noailles. — Régiments de Noailles, de Champagne, du Roi, de Poudens, d'Aligny, d'Ioull (allemand), de Leisler, de d'Illon, d'Erlack (suisse), de la Reine (cavalerie), de Montbas, de Bachevilliers, de Légall, de La Salle, Du Brueil, de Montluc, de La Bastide, dragons de Morsan, de Wartigny, fusiliers de montagne, fusiliers barratines venus d'Espagne. — Hôpital d'entrepôt à Collioure.

C. 16. (Registre.) — In-folio, papier, 848 feuillets.

1693. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par Jean de Turmenyes, trésorier général. — Régiments de Noailles, d'Alsace, de Navarre, d'Erlack, de Picardie, du Roi, de Leisler, Dauphin, de la Reine, Royal-Artillerie, Du Breuil (dragons), de Wartigny, fusiliers du Roi. — Places de Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Perpignan, Salses, Villefranche et son château, Montlouis, Bellver, Roses et château de La Trinité, Prats-de-Mollo, château de Perilloux et fort de La Garde, fort de Port-Vendres, château Saint-Elme.

C. 17. (Registre.) — In-folio. papier, 308 feuillets.

1694. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Catalogne. — Régiments de Sault, de Vaubecour, de Touraine, de Sourches, Royal-artillerie, de Noailles, Bombardiers, Milice de La Bastide (Bordeaux), de Coixon (Montauban), de Lagarde-Monluc, d'Alsace, de Leisler de Famechon (infanterie Wallonne), de d'Illon (irlandais), dragons à pied de la Reine d'Angleterre, d'Erlack, de Cheleberg, de Courlandon, de Bercour, de Sibour, de Vandeuil, de Narbonne, de Bains, de Vienne, de Legall (cavalerie). — Transport de munitions de guerre à Collioure et Roses. — Sommes payées à l'occasion du siége de Gérone et de Palamos. — État des prisonniers et blessés espagnols.

C. 18. (Registre.) — In-folio, papier, 1040 feuillets.

1694. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et places conquises en Catalogne, présentés par Charles Renouard de La Touane, trésorier général, arrêtés par M. de Trobat, intendant. — Régiments de Noailles, d'Alsace, d'Erlack, de Navarre, de la Marine, du Roi, de d'Illon (irlandais), de Picardie, de Champagne, de Normandie, Dauphin, de Wartigny. — Places de Perpignan, Salses, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis, Bellver, Roses, château-Saint-Elme.

C. 19. (Registre.) — In-folio, papier, 390 feuillets.

1695. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Places de Collioure, Perpignan, Salses, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis, Bellver, château d'Elne, fort du Port-Vendres, Fort-de-Perilloux. — 1500 livres remises au sieur Valette, orfèvre à Perpignan, pour fournitures de calices et ciboires destinés à l'évêché de Gérone. — 54 déserteurs conduits des prisons du Castillet à Saint-Laurent pour y être embarqués et conduits sur les galères à Marseille. — Cinq prisonniers détenus par ordre du Roi à la forteresse de Salses.

C. 20. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1699. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Trobat, intendant. — Régiments de Vendôme, Royal-Danois, Dauphin, de Normandie, de la Reine (à Perpignan), de la Marine (à Salses), de Touraine (à Collioure), de Picardie (à Bellegarde), de Navarre, de Champagne (à Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche), du Roi (à Mont-Louis), de Berry (à Bellver), de dragons à pied de la Reine (cantonnés en Roussillon). — Frais d'entretien des prisonniers du Castillet.

C. 21. (Registre.) — In-folio, papier. 340 feuillets.

1697. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par M. Jean-Louis Arnauld, trésorier général, arrêtés par M. de Trobat, intendant et par M. de Ponte d'Albaret, son successeur. — Régiments de Cheleberg (suisse), de Sourches (à Perpignan), de la Ma-

rine (à Salses), de Champagne (à Collioure et Bellegarde), de Normandie (au Fort-des-Bains et Prats-de-Mollo), de Sault (à Villefranche), de Navarre (à Mont-Louis), de la Reine (à Belver). — Quatre prisonniers détenus par ordre du Roi à Villefranche, et trois à Salses.

C. 22. (Registre.) — In-folio, 1140 feuillets.

1698. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Vendôme, de Périgord, de Barrois, de Clancarly (irlandais), de Gastinois, de Cambrésis, de Chéleberg, de Normandie, de Nisas, de la Reine, Dauphin, de Leinerik (irlandais), de Manuel (Suisse), Royal. — Places de Perpignan, Collioure, Salses, Port-Vendres, Fort-des-Bains, Fort-de-Perilloux, château Saint-Elme, Villefranche, Mont-Louis, Bellegarde. — État des mousquets et biscaïens provenant de l'évacuation des places de la Catalogne.

C. 23. (Registre.) — In-folio, papier, 1452 feuillets.

1699. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Vendôme, de Sourches, d'Alsace, d'Esparre, de Manuel (suisse), de Berry, de Limousin, etc. — 250 livres payées au sieur Genton, marchand de Perpignan, pour les ornements fournis à la chapelle du château de Salses. — 6,000 livres au sieur Bordas, pour le transport des munitions de guerre provenant de l'évacuation de la Catalogne. — Le sieur de Pelloux, commandant du fort de Port-Vendres. — Entretien de trois prisonnières détenues par ordre du Roi au château de Villefranche.

C. 24. (Registre.) — In-folio, papier, 612 feuillets.

1700. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Vendôme, de Bassigny, de Manuel (suisse) (à Perpignan), de Gastinois (à Salses), d'Angoumois (à Collioure), d'Alsace, de Berry (à Bellegarde et Prats-de-Mollo), de Poitiers (à Villefranche), Royal-Comtois (à Montlouis), d'Esparre, de la Marine, de Limousin, de Béarn, de Brie, de Vosges, Mineurs (dans la plaine de Roussillon). — Appointements des aumôniers du château de Collioure, du fort Saint-Elme, de Bellegarde, du fortin de Bellegarde, du Fort-des-Bains, de Mont-Louis. — Transport de poudre de Saint-Chamas (Provence) à la plage de Canet. — Frais de façon de deux mortiers pour éprouver les poudres. — Deux quintaux de fer pour les barreaux posés aux fenêtres de la prison du ministre de Pontac, au château de Collioure.

C. 25. (Registre.) — In-folio, papier, 310 feuillets.

1701. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Alsace, de Manuel (à Perpignan), Dauphin (à Salses), de Vendôme, de l'Ile-de-France (à Collioure), de Brie (à Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis), d'Esparre (allemand). — Appointements de l'aumônier du château de Salses. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure et autres places fortes. — Frais d'habillement des prisonnières détenues au château de Villefranche. — Subsistance des troupes ramenées de Catalogne.

C. 26. (Registre.) — In-folio, papier, 828 feuillets.

1702-1704. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Gassion, de Champagne, de Normandie, de Sault, Dauphin, de Picardie, de Bourbonnais, d'Auvergne, de Poitou, d'Anjou. — Loyer d'une partie du couvent des Dominicains de Collioure, pour y tenir les affûts de l'artillerie. — 30 livres aux Capucins de Prades, pour avoir prêché et administré les sacrements à la garnison de Mont-Louis, pendant la quinzaine de Pâques. — Somme payée à l'escorte espagnole venue à Perpignan à la suite de l'ambassadeur de Savoie venant de Madrid. — Entretien des prisonniers *fanatiques* détenus au Castillet de Perpignan.

C. 27. (Registre.) — In-folio, papier, 960 feuillets.

1705-1706. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Artois, de Tord, d'Hervault, d'Ortafa, d'Oms, des fusiliers de montagne, de Picardie, etc. — Appointements des réfugiés de Catalogne, baron de Beck, M. de Reco, don Francisco de Cardona, don Francisco Agenso, don Gaspard de Bolamberg, etc. — Entretien des trois prisonnières d'État détenues à Villefranche. — Transport des malades de l'armée de Catalogne. — 33 femmes *fanatiques* conduites du Castillet de Perpignan à Carcassonne.

C. 28. (Registre.) — In-folio, papier, 780 feuillets.

1707. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Artois, de Noailles-Duc, de Casteldairolle (napolitain), de Vico (idem), Wallon-de-Mentz, de Noé (à Roses). — Pension payée à un ex-soldat du régiment de Manuel (suisse), en considération de sa conversion à la foi catholique. — Frais de la démolition du château de Calaboche (Catalogne). — 400 livres à don

Joseph de Villedomar, gentilhomme catalan, pour affaires secrètes concernant le service du Roi.

C. 29. (Registre.) — In-folio, papier, 672 feuillets.

1708. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Hessy (suisse), de Tournon, de Noé (à Roses), de Bugey, d'Artois, de La-Force, de Noailles-Duc, de Marcillac (cavalerie). — 30 livres payées aux religieux de Céret, pour avoir prêché et administré les sacrements à la garnison de Bellegarde, pendant la quinzaine de Pâques. — 60 livres remboursées pour les vêtements et souliers fournis à 6 prisonniers de guerre français, revenus tous nus des prisons de Barcelone. — Appointements du commandant du fort Saint-Elme.

C. 30. (Registre.) — In-folio, papier, 624 feuillets.

1708-1709.—Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Grammont, de Raigecourt, d'Oms, de Marcillac, de Parabère, de Flèche, de La Force.

C. 31. (Registre.) — In-folio, papier, 1050 feuillets.

1709. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Ponte d'Albaret, intendant. — Régiments de Villeneuve, de Courten (suisse), de La Force (à Roses), de Sayve (ci-devant Grammont), d'Ivoly (napolitain), de Vicco, d'Hervault, du Fief (cavalerie), fusiliers de Montagne, Royal-Artillerie, bombardiers du Roi, de Normandie, etc. — Prisonniers et prisonnières *fanatiques du Languedoc*, détenus dans les casernes et prisons du Castillet de Perpignan.

C. 32. (Registre.) — In-folio, papier, 504 feuillets.

1710. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Ponte d'Albaret, intendant, et par son successeur, M. de Barrillon. — Régiments d'Artois, de Barrois, de La Force, de Labour, de Bozelly (dragons), de Normandie, etc. — Appointements des aumôniers du château de Collioure, du fort Saint-Elme, du château de Salses, du fortin de Bellegarde, du Fort-des-Bains, de Prats-de-Mollo, du château de Villefranche, de la citadelle de Mont-Louis, du fort de la Trinité et de Roses. — Deux femmes prisonnières d'État au château de Villefranche.

C. 33. (Registre.) — In-folio, papier, 456 feuillets.

1710. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Barrillon, intendant. — Dépenses des hôpitaux militaires de Perpignan, de Collioure, de Roses, de Prats-de-Mollo, de Villefranche, de Mont-Louis, de Puycerda. — Construction de redoutes au-dessus de Maurellas. — Sommes avancées par le sieur Calouin, commandant du château de Villefranche, pour la nourriture de deux femmes, prisonnières d'État. — Prisonniers de guerre anglais, détenus dans les casernes de Perpignan. — Frais d'approvisionnement de la place de Roses.

C. 34. (Registre.) — In-folio, papier, 492 feuillets.

1710. — Comptes de l'extraordinaire des guerres à l'armée du Roi en Roussillon et Catalogne, commandée par M. le duc de Noailles. — Régiments de Courten (suisse), de Berry (cavalerie), de Marcillac, de Noailles-Comte, d'Artois, de Noé, d'Angoumois, de Croy, de Noailles-Marquis, de Chazel, volontaires de Roussillon. — Dépenses pour le siége de Gérone. — Descente des Espagnols à Cette et Agde.

C. 35. (Registre.) — In-folio, papier, 912 feuillets.

1711. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de l'armée de Roussillon et Catalogne, arrêtés par M. de Barrillon, intendant. — Régiments de Vermandois, Royal (artillerie), de La Marche, d'Olleron, de Sayve, de Putange, de Normandie, d'Auvergne, de La Couronne, de Vaudremont, de Languedoc, de Parabère, de Chazel, de Beaujolois, d'Esgrigny, d'Anjou. — Comtes de Fiennes, de Muret, marquis de Brancas, lieutenants-généraux; — le sieur de Landorte, commandant à Prats-de-Mollo et Tour de La Garde. — Le chevalier de Puy-d'Orfile, majorquin, réfugié en Roussillon. — Gardes établis au col de Banyuls.

C. 36. (Registre.) — In-folio, papier, 792 feuillets.

1711. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne, arrêtés par M. de La Neuville, intendant. — Régiments d'Ortafa, de Crouy, de La Force (à Gérone), de Parabère, de Vieux-Languedoc, d'Auvergne, de Normandie, de La Couronne, bataillon du Baille de Ripoll. — Garde montée par le bataillon de Vinça dans la ville de Prats de Mollo et postes de sa dépendance. — 100 livres pour le bois des potences dressées à l'esplanade de Perpignan, et qui ont servi à l'exécution de trois soldats convaincus du crime de désertion, y compris 40 livres pour les droits des confréries de charpentiers et maçons.

C. 37. — (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1712. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne, présentés par M. Gérard Michel de La Jonchère, trésorier général de l'extraordinaire. — Régiments de Laye, de Noé, de Noailles, de Villeneuve, de La Chenelaye, de Vaudremont, de Picardie, de Languedoc, d'Albigois (à Gérone), de Laferronnaye, d'Oms, d'Ortafa. — Hôpitaux de Mont-Louis et de Figuères.

C. 38. (Registre.) — In-folio, papier, 552 feuillets.

1712. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et armée de Catalogne, garnisons de Roses et Gérone, arrêtés par M. de La Neuville, intendant. — Régiments de Beauvoisis, de Blaisois, de Labour, Desvaziers (ci-devant Briouza), de Bellaffaire, de Reding, d'Albigeois, de Laye, de Valouse, de Noé, d'Imecour, fusiliers de Montagne. — Dépenses secrètes : 941 livres à M. Dubruelh, gouverneur de Bellegarde; 953 livres au sieur de Landorte, commandant à Prats-de-Mollo; 292 livres au sieur de Beaufort, commandant à Saint-Laurent de Cerdans, pour affaires concernant le service du Roi; — au sieur de La Calouynière commandant au château de Villefranche, 292 livres pour la subsistance de deux prisonnières d'État.

C. 39. (Registre.) — In-folio, papier, 600 feuillets.

1713. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne, pour l'armée commandée par le maréchal duc de Berwick, rendu par M. Michel-François Lebas-Duplessis, trésorier général. — Régiments d'Albigeois, de Laye, de Valouse, de Noé, de Noailles, de Courten, de Quercy, de la Marine, d'Anjou, de La Sarre, de Beauvoisis, de Forest, de l'Ile-de-France, de Vivarès, de Bassigny, de Blaisois, de Thierache, de Labour, de Bellaffaire, etc. — Places de Perpignan, Salses, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis, Gérone, forts Saint-Elme et de Port-Vendres. — Hôpital de Figuières.

C. 40. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1713. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne. — Régiments de Gatinois, de Bassigny, d'Albigeois, de Laye, d'Anjou, de Valouse, de Labadie, de Bellaffaire, de Castillas (suisse), de Reding (allemand), d'Ortafa, de Noailles, de Bourke (irlandais), de Treffert, de Letervio, fusiliers de Montagne. — Postes divers occupés par les bataillons d'Elne, de Collioure, de Thuir, d'Ille.

C. 41. (Registre.) — In-folio, papier, 562 feuillets.

1714. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne, présentés par Joseph Durey de Sauroy, trésorier général. — Régiments de Beauvoisis, de Bassigny, de Laye, de Labour, de Valouse, de Noailles, de Monteil, d'Anjou, d'Esgrigny-le-marquis, de Brancas, gouverneur de Gérone. — Hôpital militaire de Puycerda.

C. 42. (Registre.) — In-folio, papier, 514 feuillets.

1714. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne. — Frais de capture de déserteurs. — Appointements des aumôniers de l'armée de Catalogne. — Fourniture de 1,200 paires de souliers, à raison de 58 sols la paire.

C. 43. (Registre.) — In-folio, papier, 552 feuillets.

1715. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, faits par M. Gérard-Michel de La Jonchère, trésorier général de l'extraordinaire. — Garnisons de Gérone, Puycerda, Roses. — M. Dubruilh, gouverneur de Bellegarde, M. Courtade, commandant du Fort-des-Bains, — le chevalier de Landorte, commandant à Prats-de-Mollo et Tour-Lagarde, — M. de Pelleport, gouverneur de Mont-Louis, — le sieur de Mirmand, commandant au fort de Vendres, — un garde au fort Perilloux ou de Lagarde.

C. 44. (Registre.) — In-folio, papier, 420 feuillets.

1716. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par Michel-François Lebas-Duplessis, trésorier général, arrêtés par M. de La Neuville, intendant et par M. d'Andrezel, son successeur. — Régiments de Courten (suisse), de Beauvoisis, de Caylus (dragons), de Quercy, de Rouergue, Royal-Comtois, de Berry, de Gensac. — Payé au sieur Mireval, commandant au château de Villefranche, la subsistance de deux prisonnières d'État.

C. 45. (Registre.) — In-folio, papier, 504 feuillets.

1717. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Religieux du couvent des Dominicains de Collioure, faisant fonctions d'aumônier à la chapelle du fort de Vendres (Port-Vendres). — Appointements du

P. Eustache Saint-Gaudens, aumônier de l'hôpital de Bellegarde, du P. Kelly, aumônier de l'hôpital du Fort-des-Bains. — Subsistance de deux prisonnières d'État au château de Villefranche. — 26 galériens des prisons du Castillet de Perpignan embarqués à Collioure.

C. 46. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1717. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Frais de procédure et d'exécution à l'égard de trois soldats convaincus du crime de désertion. — Achat de vases sacrés et d'ornements pour la chapelle de Sainte-Florentine (citadelle de Perpignan), — pour la chapelle de Bellegarde et celle du fort Lagarde. — Appointements du sieur Mirmand, commandant du fort de Vendres. — Subsistance d'une femme prisonnière d'État détenue au château de Villefranche. — Dépense des galériens, soldats déserteurs et autres prisonniers détenus pour le compte du Roi dans les prisons du Castillet de Perpignan, à raison de 2 sols à chacun, par jour, pour leur tenir lieu de pain.

C. 47. (Registre.) — In-folio, papier, 588 feuillets.

1718. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon. — Régiments de la Couronne, de Rouergue, mineurs de Delorme, Royal-Comtois, d'Angoumois, de Berry, de Forest. — Frais de fabrication d'une chaîne pesant 312 livres et de 19 colliers en fer destinés à 19 soldats déserteurs.

C. 48. (Registre.) — In-folio, papier, 528 feuillets.

1719. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments : Royal-Roussillon de 9 compagnies, de Rouergue, de Forest, de la Couronne, de Lorraine, de Perche. — M. de Pertus, commandant à Bellegarde. — 61 livres 10 sols payées à un marchand de Perpignan, pour marchandises de laine et de toile fournies « pour habiller « une femme prisonnière d'État détenue au château de « Villefranche, et pour la façon des nippes qui en sont « provenues. »

C. 49. (Registre.) — In-folio, papier, 324 feuillets.

1716. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Angoumois, de Forest, de Lorraine. — Détachement d'invalides en garnison au château de Quérigut. — Appointements de trois dessinateurs pour lever les cartes de la frontière des Pyrénées. — Le sieur Bordes, viguier de Conflent, chargé de faire réparer le chemin qui va de Villefranche à Mont-Louis, afin de rétablir la communication interrompue par les inondations.

C. 50. (Registre.) — In-folio, papier, 672 feuillets.

1720. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments d'Angoumois, de Bassigny, de Piémont, de Blaisois, de Forest, de Perche, Royal-Comtois, de Lorraine, de Saillans, de Berry, de Bretagne, de Bacqueville, dans le Roussillon, La Cerdagne française et espagnole, La Conca de Tremp et La Viguerie de Campredon. — Détachement d'invalides à Quérigut. — Hôpitaux militaires de Puycerda, Pamiers, Foix. — Prisonniers de guerre au Castillet de Perpignan.

C. 51. (Registre.) — In-folio, papier, 412 feuillets.

1720. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et comté de Foix. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis. — M. de Pertus commandant de Bellegarde, — M. Lamotte Des Junies, commandant à Saint-Laurent de Cerdans. — Le R. P. César, aumônier de Bellegarde, le P. Sauveur, du fortin de Bellegarde, le P. Dalciat, du fort de Salses, le P. Rageot, du fort Saint-Elme, célébrant la messe les dimanches et fêtes à la chapelle du fort de Vendres ; le P. Bessières, aumônier du château de Villefranche. — Fascines prises au bois de la commune de Collioure situé près d'Elne.

C. 52. (Registre.) — In-folio, papier, 696 feuillets.

1721. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et comté de Foix. — Régiments de Santerre, de l'Isle-de-France, de Vermandois, de Bacqueville, etc. — Entretien de 3 compagnies de milices bourgeoises de Roussillon, employées à cause de la contagion, à la garde des côtes de la mer, depuis Cervera jusqu'au fort Saint-Angel. — Deux bateaux établis à la plage de Saint-Laurent et à Canet, pour empêcher qu'on ne débarque des gens venus des lieux suspects de contagion.

C. 53. (Registre.) — In-folio, papier, 492 feuillets.

1722. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. d'Andrezel, intendant en la province de Roussillon et comté de Foix. — Régiments de Rouergue,

de Bacqueville, de Lorraine, de Foix, de Santerre, de l'Isle-de-France, de Vermandois. — Prisonniers, condamnés aux galères, soldats déserteurs, gens sans aveu et autres détenus dans les prisons du Castillet de Perpignan. — Travaux de maçonnerie et charpente de l'enceinte formée devant la porte de la presqu'île du Port-Vendres, à l'occasion de la quarantaine que les bataillons d'arquebusiers devaient y faire à leur arrivée de Provence.

C. 54. (Registre.) — In-folio, papier, 400 feuillets.

1722. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — 120 livres pour l'entretien d'un bateau à la plage de Canet, à l'effet d'empêcher le débarquement de toute personne venant des lieux suspects de maladie contagieuse. — Pension accordée à don André Joan y Rico, gentilhomme espagnol, en considération des services qu'il a rendus sur la frontière d'Espagne pendant la dernière campagne. — Secours à des capitaines pour leur donner moyen d'aller aux eaux de Bourbon et de Plombières.

C. 55. (Registre.) — In-folio, papier, 500 feuillets.

1723. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. d'Andrezel, intendant, et M. Legras, son successeur. — Sommes payées : au sieur Bordes, viguier de Conflent, pour fournitures diverses faites aux troupes; — au sieur Mireval, commandant au château de Villefranche, pour la subsistance d'une femme prisonnière d'État.

C. 56. (Registre.) — In-folio, papier, 636 feuillets.

1723. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de la Couronne, de Raganne (artillerie), de Rouergue, de Boulonnais, de Foix, de l'Isle-de-France, de Blaisois, de Ponthieu. — Pelles et pioches fournies pour faire des chemins dans les neiges et rompre les glaces à Mont-Louis, pour entretenir la communication d'une rue à l'autre et de la ville à la citadelle pendant l'hiver. — Subsistance de soldats déserteurs détenus dans les prisons de Bellegarde et Villefranche.

C. 57. (Registre.) — In-folio, papier, 564 feuillets.

1724. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Legras de Luart, intendant en Roussillon et pays de Foix. — Régiments de la Couronne, de Boulonnais, de Périgord, de Ponthieu, de Blaisois, de La Marche (cantonné au pays de Foix). — Appointements de M. de Pertus, commandant à Bellegarde. — Deux compagnies de l'Hôtel royal des Invalides, en garnison à Salses. — Congé absolu donné par Sa Majesté au nommé Antoine Émery dit *Bellegarde*, grenadier du régiment de la Couronne, en considération des services qu'il a rendus pendant la maladie contagieuse. — Subsistance d'une prisonnière d'État détenue au château de Villefranche, décédée le 3 juin 1724.

C. 58. (Registre.) — In-folio, papier, 552 feuillets.

1724. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Pension de 9 livres par mois accordée à la veuve de François Carrère, ex-capitaine de fusiliers de Montagne ; — au sieur Quinglès, citoyen de Vich, réfugié en Roussillon. — Traitement des vénériens à l'hôpital militaire de Perpignan.

C. 59. (Registre.) — In-folio, papier, 600 feuillets.

1725. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de la Couronne, de Foix, de Boulonnais, de Périgord, de Blaisois. — Le sieur Xaupi, premier médecin, le sieur Coste, médecin ordinaire à l'Hôpital du Roi à Perpignan.

C. 60. (Registre.) — In-folio, papier, 684 feuillets,

1725. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — M de Barville, gouverneur de Bellegarde, — Duplessis, commandant du Fort-des-Bains, — M. de La Virfuille, de Prats-de-Mollo et Tour-la-Garde, — le comte de Fimarçon, gouverneur de Mont-Louis, — M. de Valabry, commandant du fort de Vendres, — M. de Pertus, commandant à Bellegarde, — M. La Motte des Junies à Saint-Laurent-de-Cerdans. — Fournitures d'une horloge à balancier pour le château de Salses. — Frais de dépêches de l'intendant au gouverneur de Gérone.

C. 61. (Registre.) — In-folio, papier, 600 feuillets.

1726. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de la Couronne, Royal de la Marine, Royal-Artillerie, d'Hanel (suisse), de Berry, de Blaisois, de Vivarais, de Beauvoisis, de Bretagne, de Flandre, de Ponthieu, tenant garnison à Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats de Mollo, Villefranche, Mont-Louis, — invalides à Salses, — régiment de Piémont au pays de Foix. — Prisonniers condamnés aux galères et soldats déserteurs des troupes d'Espagne, détenus dans les pri-

sons des villes d'Ax, de Perpignan, et du château de Foix.

C. 62. (Registre). — In-folio, papier, 516 feuillets.

1726. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Legras Du Luart, intendant de la province de Roussillon et pays de Foix. — 15 poteaux de bois garnis de feuilles de fer-blanc, avec les inscriptions pour marquer les limites de la garnison de Perpignan, et 4 pour celles de Villefranche. — 10,550 livres pour la construction d'une chaussée à travers la rivière de La Basse, près de Perpignan, à l'effet de conduire les eaux de cette rivière à l'hôpital militaire de cette ville.

C. 63. (Registre.) — In-folio, papier, 360 feuillets.

1727. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments Royal-marine, d'Hanel (Suisse), de Berri, de Blaisois, de Vivarais, de Beauvoisis. — Pension au sieur Tarrès, mestre de camp réformé d'infanterie, ex-commandant d'arquebusiers. — 2,000 francs au sieur Gardelle, sous-viguier du Roussillon, pour frais de transport, de Perpignan jusqu'au Sommail en Languedoc, de fusils destinés à l'armement des milices des Généralités de Montpellier, Montauban et Auch.

C. 64. (Registre.) — In-folio, papier, 540 feuillets.

1727. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Orry, intendant. — Appointements de l'aumônier du Fort-Saint-Elme, du religieux dominicain qui célèbre la messe les dimanches et fêtes à la chapelle du Fort-de-Vendre, du Père Modeste, aumônier des prisons du Castillet. — Agrandissement de l'hôpital des troupes du Roi à Collioure.

C. 65. (Registre.) — In-folio, papier, 410 feuillets.

1728. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments Royal-artillerie, de Brendlé (Suisse), de La Marche, de Richelieu, de Brie, de Gâtinois, d'Auvergne, d'Hessy (Suisse). — Compagnie de cadets-gentilshommes établie à la citadelle de Perpignan, composée d'un capitaine (sieur Dampierre), un lieutenant, un sous-lieutenant, 71 cadets, 2 tambours, un aumônier, un maître de mathématiques, un maître d'armes et un maître à danser.

C. 66. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1728. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Appointements des aumôniers des places de Roussillon, 33 livres par mois; le Père César, aumônier de Bellegarde, le Père Solanet du Fort-des-Bains, le sieur Costa pour Prats-de-Mollo et Fort-de-la-Garde. — Deux compagnies de l'hôtel royal des Invalides, en garnison à Salses. — Régiment de Xaintonge à Collioure.

C. 67. (Registre.) — In-folio, papier, 500 feuillets.

1729. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et pays de Foix, arrêtés par M. Orry, intendant.—Régiments de Saint-Simon, d'Hessy, de La Marche, de Xaintonge, de Brie, de Gâtinois, d'Angoumois, — de Levy (au pays de Foix). — Cadets-gentilshommes. — Garnisons à Perpignan, Salses, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis; — fournitures pour les prisonniers du Castillet de Perpignan.

C. 68. (Registre.) — In-folio, papier, 516 feuillets.

1729. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments d'Orléans, Royal-Artillerie, de Bresse, de Beauvoisis, de Forest, de Berri, de Luxembourg, 3 compagnies de l'hôtel des Invalides à Salses. — Transport à Strasbourg de 97 fusils de la compagnie des cadets-gentilshommes ci-devant établie à la citadelle de Perpignan. — Réparations à l'aqueduc près de Moulin *du Fusté* pour le canal qui porte l'eau à l'hôpital militaire de Perpignan. — Agrandissement de l'hôpital de Collioure. — Conduite de cadets-gentilshommes de Perpignan aux prisons des îles Sainte-Marguerite, du Saint-Esprit et de Pierre-Encise de Lyon. — Exécution de 4 soldats du régiment de Brendlé (Suisse) coupables d'assassinat.

C. 69. (Registre.) — In-folio, papier, 500 feuillets.

1730. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et pays de Foix. — Régiments d'Orléans, de Luxembourg, de Tallard, de Bresse, de Beauvoisis, de Xaintonge, de Forest, de Berri, de Levy (cavalerie), du Maine. — Fourniture d'ornements pour la chapelle de la citadelle de Mont-Louis. — Frais d'exécution d'un déserteur; — du voyage de l'exécuteur de Perpignan à Mont-Louis; — de réparations du canal qui conduit les eaux depuis le moulin de Sagau jusqu'à l'hôpital du Roi à Perpignan.

C. 70. (Registre.) — In-folio, papier, 456 feuillets.

1730. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en

Roussillon et pays de Foix, arrêtés par M. Baüyn de Jallais, intendant. — Régiments Royal-Artillerie, de Monconseil, de Quercy, de Gensac (cantonnés dans la plaine de Roussillon), milices du pays de Foix. — M. de La Motte Des Junies, commandant de Saint-Laurent de Cerdans. — M. Picon, chirurgien-major à l'hôpital du Fort-des-Bains. — M. Queya, médecin à l'hôpital de Villefranche. — Un religieux du couvent des Dominicains de Collioure, aumônier du Fort-Saint-Elme. — Le sieur Cahusac, aumônier du château de Collioure. — Construction de barrières à la place de Saint-Laurent de Cerdans; — d'une cage d'horloge au château de Salses. — Imposition de bois aux communes de Cerdagne et de Capcir pour le chauffage des troupes de Mont-Louis.

C. 71. (Registre.) — In-folio, papier, 468 feuillets.

1731. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Monconseil, du Maine, de Berri, de Quercy, de Tallard; — compagnie d'ouvriers de Guille. — Deux compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure, Fort-des-Bains, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Mont-Louis et Villefranche. — M. Duplessis, commandant au Fort-des-Bains, de La Viefville à Prats-de-Mollo et Tour-de-la-Garde, le comte de Caylus à Mont-Louis. — Dépenses de 5 journées employées par l'exécuteur de la haute justice à Perpignan, pour pendre et étrangler un soldat déserteur du côté d'Espagne, exécuté à Prats-de-Mollo.

C. 72. (Registre.) — In-folio, papier, 470 feuillets.

1731. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et pays de Foix. — Régiments de Médoc, de Quercy, de Normandie, Royal-Artillerie, de Vaudrez (au pays de Foix). — M. de Pertus, gouverneur de Bellegarde. — Pension de 33 livres 6 sols par mois au sieur Quingles, citoyen de Vich, réfugié en Roussillon. — Payé 400 livres, prix d'une horloge pour l'usage du château et fortin de Bellegarde; — 200 livres au baille de Ruinognés et au sous-baille de Céret pour l'arrestation de deux soldats déserteurs; — 44 livres 10 sols payés au sieur Bordes, viguier de Conflent, pour l'envoi des dépêches du marquis de Caylus, commandant de la province, du 24 juillet au 5 octobre « temps pendant lequel il a resté à l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa. »

C. 73. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1732. — Comptes de l'extraordinaire des guerres; — régiments de Bourbon, de Normandie, Royal-Artillerie, de Toulouse, de Bresse, de Forest, de Gensac, de Peyre (cavalerie), de Vaudrey (dans le pays de Foix). — 45 livres au sieur Negra, sculpteur, pour un tabernacle et la lampe qui brûle devant la réserve dans la chapelle de l'hôpital de Collioure.

C. 74. (Registre.) — In-folio, papier, 420 feuillets.

1732. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et pays de Foix. — Régiments de Peyre et Vaudrey (cavalerie), Dauphin, de Bourquy (Suisse), de Foix, de Bourbon, d'Agenais, de Tessé. — M. Duplessis, commandant au Fort-des-Bains, M. Beaupuy à Prats-de-Mollo et Tour-de-la-Garde. — Le comte de Caylus, gouverneur de Mont-Louis. — Fourniture d'ornements pour la chapelle des prisons du Castillet de Perpignan; — pour l'habillement et l'armement des milices du pays de Foix. — Au sieur Frère, l'un des consuls de Collioure, 34 livres 12 sols, pour les réparations faites à la potence plantée sur les glacis de Collioure pour les exécutions militaires. — Prisonniers, soldats déserteurs, vagabonds, femmes de mauvaise vie et autres détenus sur le compte du Roi au Castillet de Perpignan.

C. 75. (Registre.) — In-folio, papier, 384 feuillets.

1733. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Baüyn de Jallais, intendant du Roussillon. — Régiments Dauphin, de Bourquy, de Tessé, de Bourbon, d'Agenois. — Appointements du sieur d'Ortaffa, ci-devant inspecteur et commandant des compagnies d'arquebusiers.

C. 76. (Registre.) — In-folio, papier, 380 feuillets.

1733. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon. — Régiments de Picardie, Royal-Artillerie, de Bourquy, de Bourbon, de Tessé, milices de la Généralité d'Auch; — milices bourgeoises de Cerdagne et du Conflent en garnison à Mont-Louis; — milices de Languedoc, dans la plaine de Roussillon. — Le sieur La Comme, commandant du Fort-de-Vendre. — 15 Napolitains arrêtés au Port-Vendres par ordre du commandant de Collioure. — 346 soldats des milices en garnison en Roussillon engagés pour servir à l'armée d'Italie.

C. 77. (Registre.) — In-folio, papier, 600 feuillets.

1734. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, en Roussillon. — Régiment Royal-Artillerie. — Deux compa-

pagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — Milices ordinaires de la ville de Perpignan, de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, des Généralités d'Auch et de Montauban. — Miliciens engagés pour l'armée d'Italie. — Capucins de Prades prêchant et administrant les sacrements à la garnison de Mont-Louis. — Réparations à la chapelle de Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan.

C. 78. (Registre.) — In-folio, papier, 240 feuillets.

1735. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Milice ordinaire de Perpignan et de Montauban (à Bellegarde et Perpignan), d'Auch (à Collioure), de Bordeaux (à Prats-de-Mollo et Villefranche), régiment de Riberac (milices de Bordeaux) à Mont-Louis. — M. Lamotte Des Junies, commandant à Saint-Laurent-de-Cerdans. — 25 pièces de canon envoyées par ordre de la cour, de Perpignan à Narbonne. — Miliciens destinés à l'armée d'Italie.

C. 79. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1735. — Comptes de l'extraordinaire des guerres ; — milice ordinaire de la ville de Perpignan, composée de deux bataillons de dix compagnies chacun : — compagnies de Perarnau, Jordy, Tarrène, Barescut, Serda, Tersols, Sagarriga, Joubert, Lassus, Riubanys, Pagès, Rouvire-Mouran, etc. — Réparations à l'hôpital royal de Villefranche. — Conduite de recrues pour l'armée d'Italie, de Perpignan à Pavie. — 208 journées de paysans employés à emmagasiner les pailles provenant des impositions faites sur les communes de la viguerie de Roussillon, 16 sols la journée

C. 80. (Registre.) — In-folio, papier, 286 feuillets.

1736. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon ; — milices de Perpignan et de Roussillon, des Généralités d'Auch, Montauban et Bordeaux. — Le P. Romain, aumônier de l'hôpital du Fort-des-Bains. — M. de Pertus, gouverneur de Bellegarde, le sieur de Landa, commandant du Fort-des-Bains, le sieur de Beaupuy, de Prats-de-Mollo et Tour-de-la-Garde. — Fourniture d'ornements d'autel pour la chapelle du Fort-de-la-Garde de Prats-de-Mollo.

C. 81. (Registre.) — In-folio, papier, 372 feuillets.

1737. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments Royal, de Vexin, de Bourquy (Suisse), Royal-Roussillon, de Nivernois. — Le marquis de Rocozel, gouverneur de Mont-Louis. — Le sieur de Rouvière, commandant du Fort-Vendre. — Le P. Félicien, aumônier du château de Salses. — 500 livres à M. d'Athoze, commissaire des guerres, ordonnateur en Roussillon, pour affaires secrètes concernant le service du Roi. — Potence plantée à demeure entre la ville et la citadelle de Perpignan, pour les exécutions militaires.

C. 82. (Registre.) — In-folio, papier, 400 feuillets.

1737. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Compagnies de l'ôtel royal des Invalides à Salses. — 570 livres payées au sieur Maleden, viguier de Roussillon, pour frais de transport de blés destinés à la garnison de Prats-de-Mollo « à cause de la cherté des grains dont « les troupes de cette garnison souffraient. » — 45 livres pour l'entretien de l'horloge du Fort-des-Bains pendant un an. — 287 livres payées à différents ouvriers pour les vases sacrés, tableaux, ornements d'autel, cloches et autres objets fournis à neuf pour la nouvelle église construite dans la ville de Mont-Louis. — Potence plantée à la place d'armes de la citadelle de Perpignan, pour les exécutions militaires.

C. 83. (Registre.) — In-folio, papier, 384 feuillets.

1738. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Picardie, de Tschoudy (Suisse), de Noailles, de Monconseil, de Vexin. — Supplément de 25 sols pour chacun des 72 sacs de grains consommés en 2 mois par les 8 compagnies de la garnison de Prats-de-Mollo, accordé à cause de la rareté des grains. — Fourniture d'ornements d'autel pour les chapelles de la citadelle de Perpignan et du château de Bellegarde. — Procédures contre des soldats déserteurs.

C. 84. (Registre.) — In-folio, papier, 312 feuillets.

1738. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Condé (à Collioure), de Monconseil (Bellegarde et Fort-des-Bains), de Vexin (Prats-de-Mollo et Villefranche), de Cambrésis (à Mont-Louis). — Déserteurs conduits des prisons du Castillet à celles de Villefranche. — Fourniture du pain aux troupes, à raison de 3 deniers par ration.

C. 85. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1739. — Comptes de l'extraordinare des guerres au département du Roussillon. — Régiments de Noailles, de

Condé, de Médoc, de Vexin, de Monconseil. — Le sieur de Landa, commandant au Fort-des-Bains, de Beaupuy à Prats-de-Mollo, le marquis de Rocozel, gouverneur de Mont-Louis, le sieur de Pertus de Bellegarde.

C. 86. (Registre.) — In-folio, papier, 288 feuillets.

1739. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — 21 livres par mois à un religieux du couvent des Dominicains de Collioure, aumônier du Fort-Saint-Elme. — Payement d'ornements d'autel, d'une cloche et de plusieurs ouvrages de sculpture et dorure pour la chapelle du château de Collioure. — Achat d'ornements d'autel pour la chapelle de Fort-des-Bains. — Payé au sieur Vadel, horlogeur (*sic*), 150 livres pour réparations à l'horloge de Bellegarde.

C. 87. (Registre.) — In-folio, papier, 264 feuillets.

1740. — Comptes de l'extraordinare des guerres arrêtés par M. Baüyn de Jallais, intendant en Roussillon et pays de Foix. — Régiments de Bourbon, de Bigorre, de Condé, de Lorraine, de Médoc. — Hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche et Mont-Louis. — Dépenses des prisonniers condamnés aux galères, déserteurs, gens sans aveu, femmes de mauvaise vie et autres détenus dans les prisons du Castillet de Perpignan.

C. 88. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1740. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de Ponte, comte d'Albaret, intendant de la province de Roussillon et pays de Foix. — Réparations aux hôpitaux royaux du Fort-des-Bains et de Prats-de-Mollo. — Le P. Boussonville, aumônier du château de Villefranche, le P. Paulin, du fortin de Bellegarde. — Pensions d'officiers, veuves et enfants d'officiers, d'arquebusiers ou de fusiliers de Montagne et autres : MM. d'Ortafa, Torres, Quingles, Melcion Cerda, etc. — Potence pour les exécutions militaires, plantée sur l'esplanade de Perpignan.

C. 89. (Registre.) — In-folio, papier, 263 feuillets.

1741. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Bourbon, de Hainault, de Bigorre, de Conty, de Lorraine, de Médoc. — Compagnies d'invalides à Salses. —120 livres à l'exécuteur de la haute justice à Perpignan, pour avoir pendu 4 soldats déserteurs du côté d'Espagne. — Dépenses pour rompre les glaces entre les corps de garde de la ville et la citadelle de Mont-Louis. — Fournitures pour la chapelle de l'hôpital militaire de Perpignan.

C. 90. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1741. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — 30 livres payées au P. Rostan, Père temporel du couvent des capucins de Prades, pour un religieux qui a prêché et administré les sacrements à la garnison de Mont-Louis pendant la quinzaine de Pâques. — Transport des équipages, malades et traînards d'un bataillon des milices d'Angoulême, de cette ville à Perpignan. — Milices de Béziers en garnison à Mont-Louis, milices de Carcassonne à Rivesaltes. — Réparations et fournitures pour les hôpitaux militaires de Villefranche et Collioure.

C. 91. (Registre.) — In-folio, papier, 276 feuillets.

1742. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Hainault, de Conti (à Perpignan), milices de Privas (à la citadelle de Perpignan). — 2 compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — Régiment de Lorraine à Collioure et au Fort-des-Bains. — Milices de Limoges à Collioure, de Castelnaudary à Bellegarde, d'Alby à Prats-de-Mollo, d'Angoulême à Villefranche, de Béziers et de Carcassonne à Mont-Louis. — Compagnie d'arquebusiers de Coste dans la plaine de Roussillon.

C. 92. (Registre.) — In-folio, papier, 228 feuillets.

1742. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Garnison de la ville de Perpignan, deux bataillons (chacun de 10 compagnies) de la milice bourgeoise de ladite ville. — Milices bourgeoises du Roussillon, le bataillon d'Albert en garnison à la citadelle de Perpignan, bataillon de Puig à Collioure, de Comes à Bellegarde, de Costa à Fort-des-Bains et Prats-de-Mollo, de Compte à Villefranche, de Sicart à Mont-Louis. — Milices de Carcassonne, Béziers et Alby dans la plaine de Roussillon et Cerdagne. — 2 compagnies d'invalides à Salses. — Transport de 200 fusils de nouveau calibre tirés des magasins d'artillerie de la citadelle de Perpignan pour le château de Foix.

C. 93. (Registre.) — in-folio, papier, 400 feuillets.

1743. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices bourgeoises de Perpignan et de Roussillon. — M. de Pertus, gouverneur de Bellegarde, le marquis de Rocozel

à Mont-Louis, le sieur de Landa, commandant au Fort-des-Bains, le sieur de Nonville à Prats-de-Mollo.

C. 94. (Registre.) — In-folio, papier, 370 feuillets.

1744. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Deux compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — Milices bourgeoises de la ville et bataillon d'Albert à Perpignan, bataillon de Jolly à Collioure, de Comes à Bellegarde, de Costa au Fort-des-Bains et Prats-de-Mollo, de Compte à Villefranche, de Sicart à Mont-Louis. — Déserteurs espagnols détenus à Collioure et destinés pour aller en Savoie. — Travaux exécutés pour l'horloge de la chapelle de Bellegarde.

C. 95. (Registre.) — In-folio, papier, 323 feuillets.

1745. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Garnison composée des milices bourgeoises de Roussillon et de milices gardes-côtes. — Le P. Coignet, gardien du couvent des Cordeliers de Perpignan, aumônier de l'hôpital militaire. — 8 livres à un religieux des Dominicains de Collioure, pour avoir célébré la messe les dimanches et fêtes à la chapelle du Fort-de-Vendre. — Levée des quatre compagnies des chevaliers d'Oms, de Villars, de Dubreulh, et Celles (pour le régiment de La Sarre). — Appointements payés à Marie Strapart, veuve de M. de Landa, ci-devant commandant au Fort-des-Bains.

C. 96. (Registre.) — In-folio, papier, 312 feuillets.

1746. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices bourgeoises de Perpignan et du Roussillon (bataillons d'Albert, de Jolly, de Comes, de Marty, de Compte, et de Sicart). — Le marquis de Rocozel, gouverneur de Mont-Louis. — 64 livres payées au sieur Riudamont, peintre, pour avoir fait un *surciel* à l'usage de la chapelle du château de Salses. — Cinq compagnies de milices gardes-côtes en quartier le long de la mer, commandées par le sieur de Montalt, viguier de Roussillon.

C. 97. (Registre.) — In-folio, papier, 310 feuillets.

1747. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département du Roussillon. — Milices bourgeoises de Roussillon. — Régiment de Bonac au pays de Foix. — M. de La Pommélie, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Bellegarde, le chevalier de Manse, commandant au Fort-des-Bains, M. Marcheville à Prats de Mollo. — Fournitures diverses pour les corps de garde du Port-Vendres et pour l'horloge de Mont-Louis.

C. 98. (Registre.) — In-folio, papier, 302 feuillets.

1748. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices bourgeoises de Perpignan et de la province de Roussillon (bataillons d'Albert, de Jolly, de Candy, de Marty, de Compte, de Sicart). — Le marquis de Castellane, gouverneur de Bellegarde, le sieur Rouvière, commandant au Fort-de-Vendre. — 101 livres 8 sols « prix annuel du « loyer d'une maison du village du Fort-des-Bains pour « le logement des soldats qui y sont envoyés pour prendre « les bains dans les deux saisons de l'année. »

C. 99. (Registre.) — In-folio, papier, 445 feuillets.

1749. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de Ponte d'Albaret, intendant de la province de Roussillon et du pays de Foix, et par M. de Bertin, son successeur. — Régiments de Lyonnais, de Poitou, à Perpignan et Collioure. — Bataillons de Candy (des milices du Roussillon) à Bellegarde, de Marty à Prats-de-Mollo et Fort-des-Bains, de Compte à Villefranche, de Sicart à Mont-Louis. — Fusiliers de montagne de Torres dans les quartiers de la frontière. — Dépenses pour l'hôpital du Fort-des-Bains « établi pendant les deux saisons de l'an- « née, pour y prendre les bains. » — Le sieur La Houlière, major du régiment de Lyonnais. — Dépense pour un déserteur conduit de Villefranche à Prats-de-Mollo où il fut passé par les armes. — Payé au sieur d'Oms, viguier de Roussillon, 2,811 livres, pour fournitures faites aux troupes espagnoles à leur passage au Volo et à Rivesaltes.

C. 100. (Registre). — In-folio, papier, 310 feuillets.

1750. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département du Roussillon. — Régiments de Lyonnais, de Bourgogne, de Foix, de l'Ile-de-France, de Forest, de Cambresis. — 2 compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — 3 compagnies de fusiliers de Montagne au Port-de-Vendres et autres quartiers sur la frontière. — Paiement au sieur Seranes, Père temporel du couvent des Capucins de Prades. — Frais de procédure contre des déserteurs. — Potence dressée à neuf sur la place de Collioure, pour les exécutions militaires.

C. 101. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1751. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Mailly, de Boulonnais, de Bigorre, de Brie, de Bresse, de Quercy. — Jugements contre des soldats déserteurs. — Le sieur de Rouvière, commandant au Fort-

de-Vendre, aux appointements de 125 livres par mois. — Loyer d'une maison au Fort-des-Bains, affectée aux soldats qui y vont prendre les bains pendant les deux saisons de l'année.

C. 102. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1752. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de Bertin, intendant, et par M. de Bon, son successeur. — Régiments de Mailly, de Nivernois (à Perpignan), Royal-Roussillon (à Collioure), de Guyenne (à Prats-de-Mollo, Mont-Louis et Villefranche). — Compagnies d'invalides à Port-Vendres, Bellegarde et Fort-des-Bains. — Fusiliers de Montagne sur la frontière du Roussillon. — Le marquis de Castellane, gouverneur, et le sieur Marchand de La Houlière, lieutenant pour le Roi au château de Bellegarde.

C. 103. (Registre.) — In-folio, papier, 265 feuillets.

1753. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments Royal-Roussillon, de Brissac, Royal-Italien, de Languedoc, de Bretagne.— Invalides à Port-Vendres, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo; — construction d'un corps de garde d'officiers à Bellegarde, sur le grand chemin, sous la redoute du col de Pertus. — Démolition d'une tour à côté de la vieille boulangerie et du logement du lieutenant de la citadelle de Perpignan. — Maison servant d'hôpital aux soldats qui vont au Fort-des-Bains faire usage des eaux.

C. 104. (Registre.) — In-folio, papier, 330 feuillets.

1754. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département du Roussillon. — Régiments de Bretagne, de Médoc, Royal-Italien, de La Sarre, de Nice. — Le chevalier de Manse, commandant au Fort-des-Bains, de Marcheville à Prats-de-Mollo. — Les PP. Rey, Fontrouge et Boyer, aumôniers de la ville de Mont-Louis, du château de Villefranche et du fortin de Bellegarde, — Droits payés aux Bureaux des fermes de Narbonne, Canet, Saint-Paul et Latour-de-France, pour denrées et marchandises destinées aux hôpitaux militaires du Roussillon.

C. 105. (Registre.) — In-folio, papier, 250 feuillets.

1755. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments Royal-Comtois, de Saint-Chamond (à Perpignan), de Bretagne (à Collioure), de Nice (à Mont-Louis et Villefranche), compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Port-Vendres (de Solomiac), à Bellegarde (six compagnies), au Fort-des-Bains (de Papion), à Prats-de-Mollo (4 compagnies). — 3 compagnies de fusiliers de Montagne, sur la frontière. — Entrepôts d'hôpital à Bellegarde et à Prats-de-Mollo.

C. 106. (Registre.) — In-folio, papier, 274 feuillets.

1756. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Saint-Chamond, Royal-Corse, Royal-Comtois ; — milices de Perpignan (compagnies de Bou, Tord, Terrena, Campredon, Carles, Riubanys, Bruguère, Selva, Palmarola, Gonzalvo, Gazanyola, etc. — Milices de Roussillon (bataillons d'Oms, de Jolly, de Compte, de Sicart). — Le comte de Graville, commandant de la province de Roussillon. — 300 capotes fabriquées à la manufacture de l'hôpital de La Miséricorde de Perpignan pour les troupes en garnison dans l'île de Minorque.

C. 107. (Registre.) — In-folio, papier, 144 feuillets.

1757. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiment de Perpignan et milices de Roussillon ; — bataillon de Saint-Sever (milices de la Généralité d'Auch). — Quartiers de fusiliers de Montagne, le long de la mer. — Appointements de M. Poeydavant, premier secrétaire de l'intendance, 155 livres par mois. — Loyer d'une maison servant d'hôpital aux soldats qui vont faire usage des eaux au Fort-des-Bains.

C. 108. (Registre.) — In-folio, papier, 168 feuillets.

1758. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices bourgeoises de Perpignan et de Roussillon. — Régiment de Briqueville. — Milices d'Auch. — Le marquis de Castellane, gouverneur, Cursay de Bourdeville, lieutenant, à Bellegarde ; — le sieur d'Aubermesnil, capitaine des portes du château de Salses ; — le sieur Rouvière, commandant à Port-Vendres. — Gratification de 270 livres à 45 soldats du régiment de Médoc pris par un corsaire anglais, qui les a maltraités et rejetés nus sur les côtes.

C. 109. (Registre.) — In-folio, papier, 180 feuillets.

1759. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices de Perpignan, de Roussillon, d'Auch (bataillon de Saint-Sever). — Milices gardes-côtes. — Le chevalier de Manse, commandant au Fort-des-Bains, de Marcheville à Prats-de-Mollo. — Fourniture « d'ustensiles pour éteindre « le feu en cas d'incendie » à Mont-Louis.

C. 110. (Registre.) — In-folio, papier, 196 feuillets.

1760. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiment de la milice bourgeoise de Perpignan (compagnies de Guanter, Barescut, Lassus, Nogu er, Ros, Jaubert). — Milices de Roussillon (régiment d'Ortafa) à Perpignan ; — (compagnie de Vicens) à Salses. — Milices de Cahors à Collioure. — Milices de Roussillon (bataillon de Brunet), à Prats-de-Mollo, Bellegarde et Port-Vendres (bataillon de Compte) à Villefranche, (de Sicart) à Mont-Louis. — Invalides au Fort-des-Bains. — Appointements du gouverneur de Mont-Louis payés aux héritiers de feu le marquis de Rocozel.

C. 111. (Registre.) — In-folio, papier, 192 feuillets.

1761. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices de Cahors, de Rodez, de Perpignan, de Roussillon; — bataillon de Brunet, de huit compagnies, de Roig, Bordes, La Trinxerie, Costa, Sabater, Balma, etc.). — Bataillon de Compte, de cinq compagnies (de Baladier, Vilafranca, Miquel, Folquet, etc.). — Bataillon de Sicart, de huit compagnies (Serdanne, Armengaud, Delcasso, Paris, Burgat, Massia, etc.). — Droits payés aux Bureaux des fermes de Canet et de Collioure pour marchandises et drogues à l'usage des hôpitaux militaires.

C. 112. (Registre.) — In-folio, papier, 140 feuillets

1762. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon. — Milices de Saint-Sever et d'Auch (à Perpignan), de Cahors (à Collioure), de Châteauroux (à Mont-Louis et Villefranche). — Compagnie de Salleville (invalides) à Port-Vendres. — Le sieur Carrère, médecin à l'hôpital militaire de Perpignan, reçoit 100 livres par mois. — 30 livres payées au P. Alexandre, gardien du couvent des capucins de Prades, pour le service religieux de la quinzaine de Pâques à Mont-Louis. — Passage de soldats de la garnison de Minorque, destinés aux invalides.

C. 113. (Registre). — In-folio, papier, 166 feuillets.

1763. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments d'Artois, Royal-Corse, Royal-Italien. — Milices de Saint-Sever, d'Auch, de Cahors, de Châteauroux. — Le comte de Mailly, lieutenant général du Roi en Roussillon, reçoit par an 20,748 livres pour ses appointements et 8,100 livres pour les fourrages. — Frais de captures et procédures de déserteurs. —Enrôlement de recrues.

C. 114. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets.

1764. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments d'Artois, de La Fère, de recrues de Perpignan, Royal-Italien. — Le comte de Montboissier, gouverneur de Bellegarde, le chevalier de Fleury, de Mont-Louis, Reniac-Faget, commandant au Fort-de-Vendres. — Frais de procédure et d'exécution de déserteurs arrêtés à La Roca.

C. 115. (Registre.) — In-folio, papier, 130 feuillets.

1765.— Comptes de l'extraordinaire des guerres, au département du Roussillon. — Régiments de La Fère, Royal-Italien. — Gratifications aux consuls de Montesquiu, du Volo, de Banyuls, et à des habitants des Angles et d'Espira de l'Agly, pour capture de déserteurs. — Le P. Guitard, prieur des Dominicains de Collioure, desservant la chapelle du Port-Vendres.

C. 116. (Registre.) — In-folio, papier, 120 feuillets.

1766. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de La Fère, Royal-Italien, des recrues de Perpignan; — invalides à Port-Vendres, Salses, Bellegarde, Prats-de-Mollo et Villefranche; — appointements de capitaines réformés, le sieur Massia, Desprès, etc.; — du sieur Xatard, chirurgien-major de Prats-de-Mollo. — Payé 264 livres par mois au P. Merle, gardien des Cordeliers de Perpignan, pour loyer de la partie de son couvent qui sert d'hôpital militaire. — Fourniture de dix blocs et d'un piquet « servant à la discipline de la garnison de « Perpignan. » — Frais de réparation de l'horloge du Fort-des-Bains.

C. 117. (Registre.) — In-folio, papier, 120 feuillets.

1767. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Champagne, de Périgord, Royal-Comtois. — Le sieur Bonafos, cadet, médecin à l'hôpital de Perpignan; — réparations aux bâtiments des bains d'Arles. — Le sieur de La Loubière, commandant à Port-Vendres. — Gratifications aux baillis de Llo, d'Estavar et du Soler, pour arrestation de déserteurs. — Fourniture de poteaux pour la limite « de la promenade » des soldats aux environs de Prats-de-Mollo, Fort-des-Bains et Collioure.

C. 118. (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets.

1768. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. —

Régiments de Champagne et d'Angoumois. — Le sieur de Marcheville, commandant à Prats-de-Mollo et Tour-de-la-Garde. — Fourniture de capotes à l'usage des sentinelles, par le sieur Puig, fabricant de l'hôpital de La Miséricorde de Perpignan. — 30 livres au sieur Maria, syndic des Capucins de Prades, qui a envoyé un religieux à Mont-Louis, pour la quinzaine de Pâques. — Au sieur Frère, aumônier du château de Collioure, 48 livres par trimestre. — Effets divers des magasins de Perpignan envoyés à Lodève. — Réparations dans l'intérieur et au comble de la chapelle de la citadelle de Perpignan.

C. 119. (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets.

1769. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Poeydavant, subdélégué de l'Intendance, en l'absence de M. de Bon. — Régiments de Champagne et Royal-la-Marine. — Le sieur de Montpézat, aide-major du château de Salses. — M. de La Chapelle, commissaire des guerres en Roussillon. — Le comte de Thorane, commandant en Roussillon, en l'absence du comte de Mailly. — Gibernes et ceinturons fournis aux soldats invalides qui doivent *former la chaine* des Pyrénées pour empêcher la désertion.

C. 120. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets.

1670. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de Bon, intendant. — Régiment d'Aunis. — Invalides. — M. de Marange, commandant au Fort-des-Bains. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure, Mont-Louis. — 24 livres pour rétablissement de la croix du cimetière de Bellegarde, abattue par le feu du ciel, et quelques réparations à la porte dudit cimetière. — Loyer d'une maison servant d'hôpital au Fort-des-Bains.

C. 121. (Registre.) — In-folio, papier, 60 feuillets.

1771. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiment d'Aunis. — Invalides à Port-Vendres, Collioure, Bellegarde, Villefranche, Mont-Louis et Prats-de-Mollo; — M. de Chollet, commandant en Roussillon. — (*Le registre de* 1772 *manque.*)

C. 122. (Registre.) — In-folio, papier, 66 feuillets.

1773. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon, arrêtés par M. Poeydavant, subdélégué de l'Intendance. — Régiments d'Aquitaine, de Languedoc et de Vexin. — Invalides pensionnés de la compagnie de Roussillon et pays de Foix. — Gratification de 400 livres au sieur Moura, chirurgien aide-major de l'hôpital militaire de Perpignan, pour les soins donnés aux soldats malades à l'hôpital des Bains-d'Arles; — de 200 livres au sieur Bonafos, médecin dudit hôpital, « pour son zèle à « fournir au recueil des observations de médecine des hô- « pitaux des mémoires sur les différentes maladies qui « ont régné dans celui de Perpignan. »

C. 123. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets.

1774. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Du Tressan, intendant du Roussillon, et par M. de Clugny, son successeur. — Régiments d'Aquitaine, de Vexin, de Penthièvre, de Beauvoisis. — Le comte de Montboissier, gouverneur à Bellegarde, le chevalier de Fleury, à Mont-Louis, M. de Chollet, commandant en Roussillon.

C. 124. (Portefeuille.) — in-folio, papier, 4 cahiers.

1775-1776. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de La Porte, intendant. — Régiments d'Aquitaine, de Beauvoisis, d'Anjou, de l'Ile-de-France, de Vermandois, de Bourbon, Royal-Italien. — Pension de 3 livres par jour au sieur de Saint-Malo, ci-devant capitaine au régiment de Royal-Comtois. — Appointements du sieur Dagobert, capitaine de la compagnie de son nom, de l'hôtel royal des Invalides, en garnison à Salses. — Loyer des maisons servant d'hôpital à Villefranche et Prats-de-Mollo.

C. 125. (Portefeuille.) — in-folio, papier, 8 cahiers.

1777-1780. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant du Roussillon. — Régiments de Bourbon, de Beauvoisis, Royal-Italien, de l'Ile-de-France, de Blaisois. — Canonniers gardes-côtes. — Invalides à Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Port-Vendres et Salses. — Hôpitaux militaires à Perpignan, Collioure et Mont-Louis. — Frais de conduite de six dragons du régiment de Boufflers. — Le sieur Dagobert, capitaine à Salses. — Le comte de Montboissier, gouverneur de Bellegarde; — le chevalier de Fleury à Mont-Louis; — le sieur de La Houllière, lieutenant du Roi à Salses; — le sieur de Marange, commandant au Fort-des-Bains, de La Loubière, à Port-Vendres, Marcheville, à Prats-de-Mollo. — Le P. Dabadie, aumônier du fort Saint-Elme. — 70 livres au sieur Dagneau, chirurgien-major, pour frais de cours d'anatomie à l'Université de

Perpignan. — Loyer d'une maison servant d'hôpital aux bains d'Arles.

C. 126. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1662. — Pièces justificatives des comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Lettres de Le Tellier, ordonnant l'envoi de fonds pour l'entretien des troupes en Roussillon et la réparation des châteaux de Salses, Collioure et Saint-Elme. — Régiments de Silly, d'Obrien (Irlandais), de Montpesat (nouvellement revenu de Candie). — États de payement fournis par Charles Macqueron, intendant, et François de Saussoy, trésorier de l'extraordinaire en Roussillon.

C. 127. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1663-1664. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Ordres du Roi, lettres de Le Tellier et de l'intendant, états de dépenses et de payement pour l'entretien des régiments d'Auvergne, Royal, de Piémont, de la Reine-mère, etc. — Levée d'une compagnie de chevaux-légers. — Réparations aux châteaux de Formiguères, Bellegarde, Collioure, Perpignan et Salses. — Transport de pièces d'artillerie du château de Formiguères à Bellegarde; de Leucate au château de Saint-André.

C. 128. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1666-1668. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Lettres de Louvois et états de dépenses, relatifs aux fournitures et à l'entretien des garnisons du Roussillon; — aux réparations du château de Salses et de la citadelle de Perpignan; — au voyage du sieur Des Arzillières, de Béziers à Figuères, pour le service du Roi.

C. 129. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1669. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Lettres de Louvois et de Le Tellier, pour l'envoi de fonds destinés à l'entretien des troupes en Roussillon. — États de payements et de dépenses. — Soldats déserteurs passés par les armes. — Soldats fouettés dans les places et rues de Perpignan, et marqués d'un fer chaud sur l'épaule, par l'exécuteur de la haute-justice. — 10,037 boulets d'artillerie transportés de la plage de Canet à la citadelle de Perpignan, au château de Collioure et au fort Saint-Elme. — Le sieur de Belsunce de Lisague, commandant à Prats-de-Mollo.

C. 130. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1670. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Défense à M. de Montclar de faire embarquer son blé avant que les troupes aient fait leurs achats. — Mémoire sur la vente des blés pour les troupes. — Dépenses pour les travailleurs de La Tour-des-Bains et du château de Périlloux; — pour la garde de la tour de Goua, de l'église de Fillols et du château de Prats-de-Balaguer. — Envoi de munitions de guerre contre les rebelles des montagnes du Vallespir et du Conflent, à Arles, Prades, Py et Prats-de-Mollo. — Prisonniers Miquelets à la prison d'Arles. — Démolition de maisons pour la défense du château de Collioure.

C. 131. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1671. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États et ordonnances de payement par Louvois et Carlier, intendant du Roussillon, pour l'entretien des troupes et des fortifications de Collioure, Fort-des-Bains, Fort-Miradoux, Villefranche; — pour la construction d'une chapelle au château de Bellegarde. — Garnison du Fort-des-Bains (M. de Boisreclou, gouverneur). — M. de La Caze, gouverneur des châteaux de Périlloux et de Prats-de-Mollo. — Inventaire des pièces d'artillerie et munitions du château de Périlloux et du Fort-des-Bains. — Officiers réformés des régiments de Piémont, de Navarre, de Normandie et de la Reine. — État des soldats malades de l'hôpital général de Perpignan (entrées et sorties).

C. 132. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1672. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États et ordonnances de payement pour l'entretien des troupes. — Fourniture de lits et de vivres aux régiments de Picardie, Champagne, Piémont, Navarre, Royal-des-Vaisseaux, Normandie, La Marine, Dauphin, Royal, d'Anjou, de la Reine, de Bouillon, etc., dans les places de Collioure, Céret, Thuir, Villefranche, etc. — Revue des officiers d'artillerie. — Fournitures pour l'armement de Bellegarde. — Vérification des vivres de la citadelle de Perpignan. — Informations et procédures contre des soldats à Perpignan, Estavar et Olette, pour rixes et excitation à la désertion.

C. 133. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1673. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Lits et vivres pour les troupes en garnison dans

le Roussillon et le pays de Foix. — Levée du régiment de Le Bret (cavalerie). — Arrestation d'un soldat dans l'église des Augustins de Perpignan. — État des soldats malades reçus à l'hôpital de Perpignan. — Inventaires des pièces d'artillerie et munitions de guerre de Villefranche et de Salses.

C. 134. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1674. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour l'entretien des troupes composant l'armée du Roussillon, commandée par le comte de Schomberg. — Fournitures de vivres et lits pour les troupes et les prisonniers espagnols à Perpignan, Albi, Castres et Narbonne. — Arrivée à Rivesaltes des bataillons de Toulouse, Mende, Usèz, Lavaur, Saint-Pons, Alet, etc. — Comptes de l'hôpital de l'armée de Roussillon, pendant la campagne. — État des munitions de guerre et de l'armement nécessaire dans les places de Perpignan, Villefranche, château de Périlloux, Collioure, Salses, Fort-des-Bains, Saint-Elme et Miradou.

C. 135. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1675-1676. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour l'entretien des troupes de l'armée du Roussillon, les fortifications de Collioure, Villefranche, Fort-des-Bains, Bellegarde, citadelle et castillet de Perpignan ; — pour les soldats, détachés à la garde de la tour de La Massana et du château de Montesquieu ; — l'armement des forts du Miradou et Saint-Elme, et du château de Collioure. — Transport de munitions à Elne, Sorède et château de Périlloux. — État des blés et farines pris par les espagnols, dans diverses places du Roussillon, au camp de Saint-Jean de Pagès et à Bellegarde, — par les Miquelets à La Llagone. — État des vivres trouvés dans le château de Bellegarde, après la sortie des espagnols. — Inventaire de l'artillerie des places de Perpignan et Villefranche. — Vivres fournis aux prisonniers espagnols dans les villes d'Albi, Castres et Narbonne ; — à ceux venus de Messine qui se trouvent dans la citadelle de Montpellier. — Dépenses pour la sépulture et la succession du sieur François de Sales, commis de l'extraordinaire. — Revue des compagnies franches de fusiliers catalans (roussillonnais) trouvés en bataille à Cornella.

C. 136. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1681. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant les dépenses faites pour les officiers d'artillerie et les officiers majors qui servent dans les places du Roussillon ; — les appointements du sieur Du Breuil, gouverneur de Bellegarde, du sieur de Perlan à Villefranche. — Avoines fournies au régiment de Cheureau. — Procès-verbeaux de semestre pour les officiers des garnisons de Collioure et Bellegarde, des régiments de Champagne et de Lallemant au camp de Mont-Louis.

C. 137. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1682. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Congés de semestre accordés à des officiers des régiments de Lallemant et de Champagne. — Ordonnances de Louvois pour la subsistance des troupes, les fortifications, les appointements des sieurs de Quenedy et de La Rochejaquelin, capitaines ; — des secrétaires interprètes des régiments de Furstemberg et Corse. — États de payement pour le sieur de Boisreclou, gouverneur du Fort-des-Bains, de La Caze, commandant au château de Périlloux.

C. 138. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1683. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Lettres et états de Louvois, pour l'entretien des troupes, les congés semestriels dans le régiment de Konigsmark ; — les appointements du chevalier de Lascaris, gouverneur de Bellegarde. — Fournitures d'avoine et de fourrage au régiment de Tallar par les communes d'Elne, Céret, Baho, etc. ; — à celui de Quincy par les lieux de Prades, Vinça, Rodès, Rigarda, Marquexanes, etc. — Ouvrages de fortification à Perpignan, au bastion et à la demi-lune Saint-Jacques. — Remises d'armement pour la place de Mont-Louis. — États et inventaires de l'artillerie et des munitions de guerre, et dépense de poudre pour toutes les places fortes du Roussillon ; — à Collioure, 40 livres au premier trimestre, pour avoir tiré le canon sur des barques et brigantins de mores ; — à Perpignan, « remis, « le 3 novembre, 300 livres de poudre, tant pour la ville « que pour la citadelle, pour l'entrée et sortie de M. le duc « de Noailles. »

C. 139. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1684. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Mandats et états pour la subsistance et le payement de l'armée qui devait agir en Catalogne, sous le commandement du marquis de Bellefonds ; — pour les troupes en garnison dans les places du Roussillon ; — régiments de Quincy, des Cravattes-du-Roy (cavalerie), de Condé, du Chevalier-Duc, de Crillon, de Varenne, etc. — Les sieurs

de Chazeron et de Calvo, lieutenants-généraux. — Le sieur Pitoux, commandant à Cadaquers. — Cadets entretenus sur les places frontières. — Transport d'artillerie et munitions de guerre à Villefranche, Mont-Louis, Bellegarde, Collioure et Fort-des-Bains. — Rapport sur les exactions et désordres commis à Aire (Généralité de Bordeaux), par le bataillon Du Bouchet, du régiment de Piémont.

C. 140. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1685. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Marchés et dépenses concernant : les fortifications de Perpignan, Bellegarde et Mont-Louis; — une pièce de canon de vingt-quatre tirée du château de La Garde et conduite à Perpignan; — les réparations aux chemins de Prats-de-Mollo à Bellegarde et à Canet, pour le transport de l'artillerie; — une cloche et rouage d'horloge conduits à Mont-Louis; — l'ameublement de l'intendant; — l'hôpital du Roi à Collioure; — les hôpitaux, les vivres et provisions des places du Roussillon; — l'évaluation d'un convoi pris par l'ennemi à Prats-de-Mollo. — Taxe de la paille fournie aux troupes par les villes et lieux de Roussillon et de Vallespir. — Ordres du Roi pour les régiments de Bigorre et de Préchacq.

C. 141. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres du Roussillon. — Billets d'envoi pour les fonds, congés de sémestre, états d'appointements concernant les régiments de Zurlauben, de Konigsmark, de Piémont, des fusilliers du Roi, des dragons de Furstemberg, de Barbezières, des officiers d'artillerie et des ingénieurs employés dans les places du Roussillon (le sieur de Saint-Malo, ingénieur à Collioure). — État des troupes qui ont à se rendre en Roussillon par Estagel et Rivesaltes; — revue de la garnison de Mont-Louis.

C. 142. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépense pour la marche des troupes, les lits et draps pour malades et sépultures aux hôpitaux militaires de Collioure, Perpignan, Bellegarde, Fort-des-Bains, Mont-Louis et Villefranche; — pour l'avoine fournie aux régiments des dragons de Barbezières, de Cheuilly et de Tessay.

C. 143. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Doubles emplois trouvés sur les états et comptes précédents. — Frais de débarquement et de transport de canons, bombes et autres munitions de guerre à Canet, Collioure, Perpignan, Bellegarde, Villefranche, Salses et Mont-Louis; — pour le chemin de Prats-de-Mollo et le pont de Rivesaltes; — pour approvisionner d'eau le fort Saint Elme; — pour réparations et fournitures à l'hôpital Saint François de Perpignan et à celui de Villefranche; — pour l'horloge et les chapelles de Mont-Louis, Fort-de-Perilloux et Bellegarde; — pour faire déterrer des boulets et grenades à la citadelle de Perpignan et dans les montagnes aux environs de Bellegarde; — pour chercher une mine de charbon de terre dans les montagnes de Fulhà et de Villefranche; — pour la construction des plans en relief des places de Perpignan, Villefranche et Mont-Louis; — pour lever le plan et faire sonder le port de l'Affranqui (Aude).

C. 144. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États nominatifs et entretien des prisonniers du Castillet de Perpignan et du château de Salses. — Embarquement de galériens à Canet et Collioure. — Procédures contre des soldats déserteurs condamnés aux galères après avoir eu « la tête rasée, le nez et les oreilles coupés, et « une fleur de lys appliquée à chaque joue », à Bellegarde, Collioure, Perpignan, Prades, Arles, Palalda, Ille, Salses etc.; — contre diverses femmes trouvées dans les casernes avec des soldats « lesquelles ont été rasées, appliquées « au carcan et ensuite fouettées par tous les lieux et car- « refours de la ville de Perpignan. » — Compte des habillements faits pour les six prisonnières de Perpignan. — Frais « pour faire courre et capturer les prisonniers d'État qui « s'étaient sauvés du château de Salses. »

C. 145. (Liasse.) — 25 pièces, papier, et 1 cahier de 46 feuillets.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Ordonnances de Raymond de Trobat, intendant, pour les gratifications et pensions des nouveaux convertis, accordées d'après les certificats des Pères Barbez, jésuite, Froment, cordelier, etc.

C. 146. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1687. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour l'ordonnance des fonds destinés aux troupes de la province du Roussillon. — Régiments de Louvigny, de Tournesis, de Navarre, de Zurbek (ci-devant Konigsmark). — Congés d'officiers. — Lettres de Louvois accordant

1,000 livres aux religieux Augustins Déchaussés de Perpignan, pour continuer le bâtiment de leur église ; — 6,000 livres « au plus pauvres habitants de Prades, Codalet, Catllar, « Estoher, Les Masos, Saint-Michel, Villerac, Ria, et « Mosset, qui ont perdu leur récolte par la grêle. » — Pensions accordées aux nouveaux convertis.

C. 147. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1687. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Ordre de route du régiment de Bourbon. — Fournitures pour l'église de la citadelle de Mont-Louis, les corps-de-garde, les Forts-des-Bains et Saint-Elme, les galériens du Castillet, l'hôpital de Bellegarde. — Débarquement d'artillerie et munitions de guerre à Canet et Collioure. — États des armes qui sont à Villefranche ; — des boulets et grenades trouvés dans les montagnes aux environs de Bellegarde ; — de la paille fournie par les communes du Conflent, Capcir et Cerdagne ; — des réparations faites à la citadelle de Perpignan. — Toisé d'ouvrages faits aux bastions d'Espagne et de Panissas de Bellegarde. — Exécutions contre des déserteurs.

C. 148. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1688. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour les travaux de fortifications, la subsistance des troupes, les congés et appointements des officiers des régiments de Surbek, de Larray, de Normandie, de Bourbon, des fusilliers du Roi, etc. — Sommes accordées par le Roi pour le prolongement du pont de la ville de Perpignan, pour achever l'église des Carmes Déchaussés de Perpignan. — 1,200 livres distribuées aux plus pauvres habitants des villages de Fetges et Sauto ; — indemnité au sieur Rousselot, ingénieur, employé à la conduite du canal de Narbonne à Perpignan. — Le chevalier de Landorte, commandant au château de Perilloux.

C. 149. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1688. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — État des travaux faits au château de Bellegarde et à Collioure. — Artillerie et munitions de guerre transportées au Fort Saint-Elme et à Mont-Louis. — Entretien des prisonniers de Salses et du Castillet. — Embarquement des galériens. — Arrestation et procès des déserteurs. — Duellistes pendus à Collioure et à Mont-Louis. — Dépenses pour les hôpitaux ; — pour le recouvrement du débris d'un vaisseau échoué à la plage de La Tour d'Elne. — Liste de la recrue luthérienne du régiment de Surbek, et des pensions accordées aux officiers et soldats nouvellement convertis.

C. 150. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1689. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour la subsistance des troupes et payement des officiers des régiments de Normandie, de Piémont, de Dampierre, de Larray, de Champagne, Du Plessis-Bellière, de Flandres, de Picardie, de Chappes, de Servon (cavalerie), des dragons du Languedoc, etc. — État des sommes accordées aux nouveaux convertis à la religion catholique ; — au sieur Jayem, lieutenant au bataillon de Massia, du régiment de Normandie ; — au sieur de La Tourneuve Du Breuil, lieutenant au régiment de Sault.

C. 151. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1689. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour les armées du Roi en Roussillon et Catalogne. — Dépenses et fournitures pour les hôpitaux de Bellegarde et de Perpignan, et pour les soldats convalescents à Baixas ; — avoine, pour les régiments de Poinsegut, de Châtellet, de la Reine etc. ; — farines arrivées en Roussillon, pour commencer la campagne ; — pailles fournies par les villages de la plaine de Roussillon. — Frais de procédures et d'exécutions contre des déserteurs à Ille, au camp du Volo, et à Mont-Louis ; — contre des femmes qui ont commis plusieurs concubinages et désordres parmi les soldats à Perpignan et au camp de Vinça. — Frais d'entretien des prisonniers du Castillet ; — des galériens dirigés sur Marseille, « pour y servir Sa Majesté en qualité de forçats. »

C. 152. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1689. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Dépenses concernant : les travaux des fortifications de Bellegarde, Villefranche, Salses et Collioure ; — les munitions débarquées à Canet ; — la construction d'un pont sur la rivière du Pertus ; — le changement de l'hôpital de Collioure. — État des affûts d'artillerie de la place de Perpignan. — Sommes dépensées pour les prisonniers et déserteurs espagnols ; — pour le transport des canons et des munitions de guerre du Fort-des-Bains à Camprodon ; — pour la construction du fort Sainte-Marguerite au dessus de Prats-de-Mollo.

C. 153. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1689. — Pièces de compte de l'extraordinaire des

guerres. —États des dépenses faites en Conflent, Vallespir, Cerdagne, Vallée de Ribes, Camprodon et Catalogne par l'armée commandée par le duc de Noailles; — par le sieur de Boisambert à Py, pour avoir des nouvelles de l'armée des ennemis; — pour fortifier le village d'Err; — pour avertir les *sometens* de Capcir et de Carol; — pour avertir que les miquelets avaient envahi la tour de Baltarga; — pour aller à Nuria porter une lettre du marquis de Riverole à Trinxeria; — pour le siége, les réparations et la démolition de Camprodon et de Saint-Jean-des-Abadesses.

C. 154. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1690. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Billets d'envoi de fonds pour les régiments d'Alsace, de Surbek, de Bachevilliers, de Montbas, de Périgord, de Poinsegut, de Legall, etc. — Réparations du château de Salses. — Ordres de Le Tellier de faire retirer de la citadelle de Perpignan 166 milliers de poudre et 70 milliers de plomb, qui devront être voiturés jusqu'à Arles par la voie des étangs, et de là à Toulon.—Dépenses aux portes Notre-Dame et Saint-Martin à Perpignan pour les poulies et cordes qui prennent les lettres des courriers pendant la nuit.

C. 155. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1690. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépenses pour les prisonniers et prisonnières d'État des châteaux de Salses et de Villefranche; — la conduite de religieux espagnols, de Perpignan à la frontière. — Procès et exécution de déserteurs. — Envoi de galériens. — Prisonniers de guerre à Mont-Louis. — Approvisionnement du fort Saint-Elme, de Bellegarde et Villefranche. — Réparation de chemins pour le passage de l'artillerie. — Sommes dépensées pour faire sauter le château de Camprodon; — pour la fonderie de canons de Perpignan; — pour l'artillerie; — pour avoir des nouvelles des mouvements des miquelets et des affaires de Catalogne.

C. 156. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1691. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : la subsistance des troupes de l'armée de Roussillon; — les régiments de Picardie, de Greder, de la Marine, des dragons de DuBreuil, etc.; — l'entretien des déserteurs espagnols à Mont-Louis et des prisonniers du Castillet; — les convois de galériens; — l'arrestation et l'exécution de soldats déserteurs, à Perpignan, Collioure, Banyuls-sur-Mer, etc.

C. 157. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1691. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États des dépenses faites par les gouverneurs de Bellegarde et du Fort-des-Bains, François Sicart, viguier de Cerdagne, Paul Poch, viguier de la vallée de Ribes, Vilar-y-Gelada, régent de la viguerie de Conflent, sur les ordres du duc de Noailles et de M. de Prat, subdélégué de l'intendant, pour les hôpitaux, les soldats invalides ou déserteurs d'Espagne, les voyages, envois d'exprès et affaires secrètes relativement aux opérations de l'armée dans la Cerdagne et la Catalogne. — Dépenses pour les réfugiés Torres, Rocafort et Rocabruna, et pour les miquelets espagnols venus avec eux.

C. 158. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1691. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant la fourniture des fourrages, du bois et de la viande à l'armée de Cerdagne, au camp de Bellver, à Puycerda, au château de Bar; — les hôpitaux; — les réparations faites à Mont-Louis, à Collioure et au consulat de mer de Perpignan; — les travaux du chemin du Fort-des-Bains; — la défense de Prats-de-Mollo; — la fonderie de canons et mousquets établie à Ille; — le transport des canons et munitions de guerres; — état des fournitures perdues lors de l'évacuation de Camprodon.

C. 159. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1692. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour la subsistance des troupes des régiments de Poudens (milice de Bordeaux), d'Aligny (milice de Dijon), de La Salle, etc. — M. de Pitoux, commandant à Bellver. — Levée d'une compagnie franche de fusiliers par M. Du Breuil. — Fournitures et dépenses diverses pour l'armement et l'approvisionnement des places du Roussillon et de la Cerdagne, et les opérations de guerre dans les pays voisins; — pour connaître les mouvements des corps de miquelets et de l'armée ennemie. — Frais de procédure et d'exécution contre des déserteurs et contre une concubine au camp de Maurellas.

C. 160. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1693. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour les troupes composant l'armée commandée par le duc de Noailles. — Appointements des officiers généraux et des ingénieurs. — Le sieur de Lapara, ingénieur en chef;

— Le sieur Dupelloux, commandant au fort de Vendres. — M. de Prechac, gouverneur de Roses.

C. 161. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1693. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États pour la fourniture des fourrages et avoines à l'armée de Catalogne; — de bois, charbon et lumière dans les places du Roussillon; — de pain pour les prisonniers espagnols.

C. 162. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1693. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant l'envoi de munitions à l'armée de Catalogne; — le débarquement d'artillerie à Canet; — la fonderie de Perpignan; — la mise en défense de Prats-de-Mollo menacé par les espagnols. — Dépenses au chemin de La Cluse-Basse à La Jonquère, pour le passage du canon. — Traité avec Antoine Dufeu, artificier, pour la confection de grenades à la main et la mise en état de service de 2,000 fusées de grosses bombes. — Frais des salves tirées à Mont-Louis, au fort Saint-Elme, et par M. de Courtade, commandant de Villefranche, pour la réjouissance de la prise de Roses et de la victoire de Nervinde. — États divers relatifs au siége et à l'occupation de Roses et du château de La Trinité. — États de l'artillerie aux parcs de Roses et de Saint-Pierre-Pescador.

C. 163. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1693. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les déserteurs espagnols; — l'achat de mulets pour les convois et les dépenses diverses pour l'envoi de lettres et ordres relatifs, en général, aux opérations militaires de la Cerdagne et de la Catalogne. — Frais faits par le sieur Pernet, ingénieur, pour aller « sur l'ordre du maréchal de Noailles, visiter à Saint-Hippolyte *l'entrée du canal commencée à faire* ».

C. 164. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1694. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour l'entretien de l'armée commandée par le duc de Noailles, MM. de Chazeron, de Quinson, de Saint-Sylvestre, de Coigny, lieutenants généraux. — Congé à M. d'Urban, gourverneur de Mont-Louis. — Fourniture de foin, avoine, bois, pain de munition, etc. — Entrepôt pour les convalescents de l'armée à Argelès.

C. 165. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1694. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépenses concernant : le transport d'artillerie et de munitions de guerre à Collioure, Port-Vendre et Roses; — l'armement et les réparations des châteaux de Collioure, Villefranche, Roses, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Bellver, Salses, le fort et redoute du fanal de Port Vendre; — la manufacture de canons à mousquets d'Ille; — la fonderie de Perpignan; — la construction d'un pont sur l'étang de Castello-d'Empories; — le siége d'Hostalrich et de Castell-Follit; — les hôpitaux de Gerona et le transport des blessées espagnols à Barcelone. — Revue des troupes au camp de Borrassà.

C. 166. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1694. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les soldats prisonniers et déserteurs des troupes d'Espagne; — les procédures contre les militaires. — l'arrestation d'un prêtre dans le couvent de Notre-Dame de Corbiac; — les dépenses d'exprès et messages pour avoir des nouvelles de l'armée ennemie et du corps des miquelets; — pour avertir les curés de la Cerdagne française d'avoir à suspendre l'exécution du jubilé jusqu'à nouvel ordre. — Entretien de 2 courriers, 2 postillons et 16 chevaux, pour le transport de la malle de Perpignan à l'armée et retour, trois fois la semaine. — Payé (le 13 mai) 9 livres à un exprès « qui a porté la nouvelle de la mort de « Trinxeria. »

C. 167. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1695. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les dragons de Bretagne et de la reine d'Angleterre; — les dépenses pour l'artillerie et l'armement de Collioure, Villefranche, Fort-des-Bains, Bellegarde et Mont-Louis; — les prisons du château de Salses; — les hôpitaux de Perpignan et Castell-Follit; — la fortification et défense d'Hostalrich; — les prisonniers du Castillet; — les déserteurs et prisonniers espagnols. — Congé accordé par le duc de Vendôme à un lieutenant de la compagnie franche de Lascaris pour aller prendre les eaux de Balaruc. — Dépenses pour les *sometens* de Cerdagne et Capcir « qui ont été aux montagnes du côté de Ribes, pour « attirer les *sometens* de cette vallée et d'autres, et les em- « pêcher d'aller au secours de Castell-Follit ».

C. 168. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1695. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guer-

res, concernant : la conduite et l'exécution des déserteurs à La Jonquère, Bellegarde, Roquefort, Bages, Collioure, Palamos, à la citadelle et au bout du pont de la ville de Perpignan; — l'embarquement des forçats ; — la fournitures des potences par la confrérie des menuisiers de Perpignan; — l'achat d'objets pour le service divin dans 15 chapelles du pays conquis en Catalogne. — Notes de dépenses diverses pour secours aux invalides et messages relatifs aux affaires militaires de Catalogne, aux mouvements de troupes, de miquelets et de *sometens*, en Cerdagne et pays voisins. — Réparations au couvent des Augustins de Puycerda, pour servir de retraite en cas de besoin à la garnison.

C. 169. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1696. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : l'entretien des troupes et les congés accordés par le duc de Vendôme, vice-roi de Catalogne, et par le comte de Chaseron, lieutenant général de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne; — la fourniture d'avoine et de bois; — la paille achetée par le sieur Triquera, bailli d'Estagel, et Bonaventure Arago, commis à la distribution des fourrages à Perpignan; — les drogues et remédes achetés à Marseille et à Montpellier pour les hôpitaux du Roussillon et de Catalogne ; — les déserteurs et galériens; — les ouvrages faits au cachot blanc, à la chambre de la question et autres pièces des prisons du Castillet de Perpignan.

C. 170. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1696. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les dépenses pour l'artillerie à Perpignan, Collioure, château de Salses, Bellegarde, l'armée de Catalogne; — l'expédition du chevalier d'Aubeterre en Cerdagne et l'attaque de la Seu-d'Urgel. — Dépenses diverses pour messages; ordres et affaires secrètes concernant : les opérations militaires en Cerdagne et Catalogne; — le séjour des galères à Port-Vendre et Cadaquers; — une barque génoise prise à Canet; — la chapelle de Bellver. — Lettres adressées aux *quatre quartiers* de Cerdagne pour assembler les *sometens*, et à M. d'Urban, gouverneur de Mont-Louis, aux bains des Escaldes.

C. 171. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1697. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les fournitures pour la cavalerie et les hôpitaux ; — l'artillerie et les munitions de guerre envoyées de Perpignan et Collioure à l'armée de Catalogne; — les réparations de Bellegarde; — les milices du Roussillon qui sont allées au siége de Barcelone; — les provisions de la place Bellver; — les réparations du cachot noir du Castillet ; — les déserteurs. — Ordres de route de la garnison de Montella (en Cerdagne) pour aller au camp de Tordéra. — Dépenses diverses pour messages et ordres relatifs : aux affaires militaires de Cerdagne, de Catalogne et du pays d'Aulot; — à la relâche des galères à Cadaquers, à cause du mauvais temps; — à la réunion des *sometens* à Elne.

C. 172. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1698. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : la subsistance des troupes, les fournitures d'avoine et de paille faites par le sieur Sicard, viguier de Cerdagne, et Thomas Bordes, viguier du Roussillon; — l'approvisionnement de Bellver, Collioure, etc.; — le payement des milices de Roussillon et du sieur Du Pelloux, commandant du fort et redoutes de Port-Vendre. — État des capitaines de fusiliers de montagne à conserver, et des barratines ou capitaines et lieutenants espagnols réfugiés, au service de la France : Roccafort commandant des barratines, Paul Torres, Paul Rocabruna, etc.

C. 173. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1698. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États relatifs à l'expédition des munitions de guerre à Collioure, Perpignan et Bellegarde; — aux fortifications de Figuères, Barcelone, Bellegarde, Roses, Gerona, etc. — Dépôt de bombes au couvent des Jacobins de Collioure. — Munitions consommées à Villefranche. — Artillerie retirée des places de Catalogne et qui peut être utilisée en Roussillon. — Munitions venant de Bellver, Err et Sallagosa, remises à Mont-Louis. — Dépense pour fournir de l'eau aux milices du Roussillon, pendant le siége de Barcelone. — Envoi de 15,000 livres pour les ouvrages de Port-Vendre.

C. 174. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1698. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : la procédure contre des soldats déserteurs ou assassins, exécutés à Espira-de-Conflent, Elne, Ille, Prades, Fourques, Canet, Estagel, Céret, Arles, passés par les baguettes à Collioure; — un habitant de Prades, pendu pour avoir montré le chemin à des déserteurs ; — rôle des galériens expédiés des prisons de Perpignan. — État des impressions faites pour l'intendant par le sieur

Reynier, imprimeur à Perpignan : « une affiche portant adjudication du nettoyement du Port-Vendre; » — une amnistie du prince de Vendôme, qui défend aux Catalans de prendre les armes; — une lettre aux Catalans pour les animer à se déclarer pour la France; — une ordonnance portant cessation de la levée du droit de 30 sols par charge de vin en Cerdagne. — Adjudication de la ferme du droit de 15 sols par charge de vin vendu au Vallespir.

C. 175. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1699. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : M. de Courtade commandant au Fort-des-Bains; — l'envoi de munitions à Perpignan et Collioure; — les réparations faites au Castillet; — les secours fournis aux invalides; — les boîtes servant à jeter les méreaux de rondes; — les pièces imprimées pour l'intendant; — l'exécution des déserteurs; — la dépense pour un pont de bateaux de cuivre envoyé de Lyon à l'armée de Catalogne; — les fournitures pour les troupes. — État de la paille fournie par la viguerie du Roussillon, « non compris les « villages de la montagne qui n'on point fourni cette an- « née, à cause de la disette et misère de leur récolte, et « autres villages des environs de Rivesaltes qui ont été « grêlés. »

C. 176. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1700. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance et l'entretien des troupes; — les procédures et exécutions de soldats déserteurs. — États de fourniture de vivres. — Fourniture de paille par les 25 confrèries de métiers dè Perpignan. — Recette des fermes unies au bureau de Prades. — Dépenses pour le transport d'un endroit à l'autre des potences qui sont au camp du Roi.

C. 177. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1700. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépenses de ferronnerie pour l'artillerie à Collioure; — des outils de fer ouvré pour l'artillerie, expédiés de Limoux. — Travaux et inventaires d'armes à Mont-Louis, Collioure et Fort-Saint-Elme. — Envoi de munitions à Villefranche, Bellegarde et Salses. — État général des dépenses faites à Collioure pour les pièces de canon, boulets, bombes, poudre, plomb et autres munitions de guerre débarquées au Port-Vendre, et provenant de l'évacuation de Barcelone, Roses, Gerona et autres places de la Catalogne.

C. 178. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1701. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : M. de Nanclas, gouverneur de Mont-Louis; — les trois prisonnières d'État qui sont au château de Villefranche; — les fournitures diverses pour la subsistance et l'entretien des troupes, et pour l'artillerie à Collioure et au fort Saint-Elme; — l'état des armes qui sont à Mont-Louis, Collioure, Fort-des-Bains et citadelle de Perpignan; — le blé avancé par le Roi aux communes du Roussillon qui ont été grelées. — Départ de milices du Roussillon pour Antibes. — Dépenses faites pendant les dernières guerres pour les compagnies de Palma-Rola, Berthomen d'Allo, G. Serradel, Dugua, Joseph Pujade dit *Cabrit*, Abdon Lhante, Pera Clasca, Isidore Antich, Pera Poch, Antoine Rosa et autres chefs de fusiliers de montagne, roussillonnais et de barratines. — Dépenses à l'occasion du passage de la reine d'Espagne en Roussillon.

C. 179. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1701. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Sentences du Conseil de guerre contre des soldats déserteurs; — les déserteurs du côté de France condamnés « à avoir le nez et les oreilles coupées, être mar- « qués de deux fleurs de lys aux joues, rasés et enchaînés « par l'exécuteur de la haute-justice, à la tête des troupes « qu'ils ont désertées, pour être ensuite conduits aux ga- « lères à perpétuité; » — les déserteurs du côté d'Espagne condamnés « à avoir une corde neuve au col et être « attachés à un gibet; — où ils demeurèrent entre le ciel et « la terre, si haut que de la tête ils ne touchent le gibet et « que l'herbe leur puisse croître sous les pieds, afin que de « cette corde ils soient étranglés tant que mort s'ensuive, « et demeureront pendus pour être consommés et ne faire « plus d'ombre sur la terre, afin de donner exemple aux « autres. — État de dépenses pour les prisonniers du Castillet de Perpignan. — Impressions pour l'intendant : une lettre aux communautés, portant que ceux qui ont des enfants hors du royaume pour étudier aient à les faire revenir faire leurs études dans la province. — Ordre de plaider et contracter en langue française. — Défense de jouer à la bassette et autres jeux de hasard.

C. 180. (Registre.) — In-folio, papier, 356 feuillets.

1682-1719. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Polices et marchés pour la fourniture de vin, viande, glace, farine et autres denrées, aux garnisons

de Villefranche, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Collioure, Mont-Louis, Bellver, Roses et Gerona ; — pour le bateau qui porte les lettres de Roses à Perpignan ; — l'armement d'un nouveau bataillon de fusiliers de montagne ; — les chaînes de fer pour les prisonniers ; — les baux à ferme du droit de péage perçu à Roses et Llança ; — le droit de 30 sols par charge de vin passée en Cerdagne ; — la recherche des mines de cuivre à trente lieues autour de Perpignan. — Devis pour les travaux du chemin de Quérigut ; — pour un pont de bois sur l'Agli, près de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

C. 181. (Registre.) — In-folio, papier, 312 feuillets.

1717. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de fournitures diverses aux troupes et aux places fortes du Roussillon. — Procédures contre les déserteurs. — Dépenses pour la chapelle du Castillet, l'église de Sainte-Florentine et la chapelle du corps de garde de la grande porte de la citadelle de Perpignan. — Poursuites faites par l'intendant, de concert avec le sieur Batlle, seigneur de Cuchus, contre certains *quidams* et gens sans aveu réfugiés dans les bois dudit lieu, d'où ils volent les passants.

C. 182. (Registre.) — In-folio, papier, 392 feuillets.

1718. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour la subsistance et l'entretien des troupes, la réparation des places fortes et les dépenses des hôpitaux militaires du Roussillon. — Quittances fournies par les consuls de Céret, Prades et Vinça, pour l'entretien des troupes qui y tenaient garnison. — Pensions accordées aux sieurs Joly, Torres, Planes et autres officiers de fusiliers de montagne retirés en Roussillon. — Frais pour les procédures militaires. — Toisé du canal qui conduit l'eau de la Basse, depuis le moulin de Sagau, dans la ville, en traversant l'hôpital du Roi à Perpignan.

C. 183. (Registre.) — In-folio, papier, 618 feuillets.

1719. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Envoi de 72,000 livres pour la levée et armement de 8 bataillons de fusiliers de montagne. — Dépenses et fournitures diverses concernant les hôpitaux de Puycerda, Urgel et Foix ; — la subsistance des troupes en Roussillon et Cerdagne ; — M. Le Guerchois, gouverneur d'Urgel ; — les fortifications de Livia ; — les ouvrages faits à l'église Saint-Dominique de Collioure ; — les postes établis pour la garde des passages qui vont des pays de Foix, Donezan et Capcir, en Espagne ; — les milices de Roussillon en garnison à Banyuls-sur-Mer, La Roca, Maurellas et Saint-Laurent-de-Cerdans. — Dépenses pour conduire de Perpignan à Montpellier « MM. de Trincherie frères, prisonniers de guerre, dont l'un brigadier des armées de « S. M. C. et l'autre capitaine de cavalerie. »

C. 184. (Registre.) — In-folio, papier, 595 feuillets.

1719. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Procès-verbaux d'achat et conduite de mules et mulets de Languedoc, et autres fournitures pour l'armée qui agit sur la frontière des Pyrénées. — Approvisionnement des places de Fontarabie, Béhobie, Sainte-Élisabeth-du-Passage. — Frais d'établissement d'un relais à Collioure pour le service des postes qui viennent de Roses. — Ordres de route pour divers régiments donnés par les commandants des provinces de Guienne, Dauphiné et Provence.

C. 185. (Registre.) — In-folio, papier, 620 feuillets.

1720. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Ordres pour garantir de la contagion les côtes du Roussillon ; — pour l'entretien de 4 bateaux garde-côtes, depuis le Fort Saint-Ange, vers Leucate, jusqu'à Banyuls-sur-Mer. — Fournitures diverses pour les troupes. — Dépenses concernant l'évacuation de La Conca de Tremp ; — le transport de munitions à Villefranche. — Pensions des réfugiés espagnols, Émilien Coquet, juge de Baga, et Jean Quingles de Vich ; — le sieur de Palma, capitaine d'une compagnie franche de dragons. — Réparation de la caserne de Saint-Laurent-de-Cerdans et des hôpitaux de Collioure, Perpignan et Puycerda. — Digue du moulin de Sagau. — Procédures contre les déserteurs.

C. 186 (Registre.) — In-folio, papier, 466 feuillets.

1721. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour les troupes et les hôpitaux ; — pensions accordées aux officiers des bataillons d'Agostino Noy et Ferrer (arquebusiers de montagne). — Appointements du chevalier de Damas, lieutenant général, servant en Roussillon — Dépenses diverses pour impressions et procédures militaires ; — pour blanchir les casernes neuves de la citadelle de Perpignan, à l'occasion des maladies qui ont régné parmi les soldats du 3e bataillon du régiment de Piémont ; — pour la quarantaine que les bataillons d'arquebusiers de Torres et d'Elio devaient faire, à leur arrivée de Provence, dans les casernes de la presqu'île de Port-Vendres.

C. 187. (Registre.) — In-folio, papier, 670 feuillets.

1722. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Entretien d'une compagnie de milice de Roussillon et d'un bateau pour la garde de la côte, de Canet au pont de Salses, à l'occasion de la maladie contagieuse. — Quarantaine des bataillons de Torres et d'Elio à Port-Vendres. — Dépenses pour les déserteurs espagnols, l'exécution des déserteurs français et l'entretien des garnisons et hôpitaux. — Appointements du sieur Pilotte, commandant du Fort-des-Bains. —Pensions accordées aux sieurs Sigismond Torres, Emmanuel Grau, commandants, François Massanve, Joseph Pujol, Garrette, Baldeviatges et autres, capitaines réformés d'arquebusiers de montagne.

C. 188. (Registre.) — In-folio, papier, 483 feuillets.

1723. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour l'entretien des troupes. — Dépenses pour les hôpitaux de Foix, Pamiers, Perpignan, etc. —Sentences contre des déserteurs. — Le sieur de La Viefville, commandant du Fort-des-Bains. —Réparations à l'hôpital de Villefranche. — Pensions des officiers retraités des ci-devant bataillons de Belair, de Torres et d'Elio (fusiliers de montagne). — Frais d'impression d'une ordonnance de l'intendant portant « défense de donner à manger en gras « pendant le carême, excepté aux officiers, les jours mar- « qués par les supérieurs ecclésiastiques. »

C. 189. (Registre.) — In-folio, papier, 555 feuillets.

1724. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. —Fournitures et dépenses diverses pour les hôpitaux, prisons et places fortes du Roussillon. — Appointements du comte de Firmacon, gouverneur de Mont-Louis, de MM. de Valabry et Duplessis, commandants de Port-Vendres et du Fort-des-Bains, de M. de Barville, gouverneur de Bellegarde. — Publication d'une ordonnance du commandant en Catalogne, portant ouverture du commerce de France avec ce pays.

C. 190. (Registre.) — In-folio, papier, 567 feuillets.

1725. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance et l'entretien des troupes, places fortes et hôpitaux militaires du Roussillon. — Hôpitaux de Foix, Pamiers et Ax. — Dépenses pour la garde du pont de la fontaine Salses ; — pour des filles de mauvaise vie passées par les verges et bannies de la ville de Perpignan.

C. 191. (Registre.) — In-folio, papier, 398 feuillets.

1726. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Retenue pour dettes sur les appointements du sieur de La Viefville, commandant de Prats-de-Mollo. — Pension de 600 francs au sieur André Joan y Rico, gentilhomme espagnol, pour les services qu'il a rendus sur la frontière pendant la campagne de 1719. — État et dépenses des déserteurs, vagabonds, filles de mauvaise vie et autres détenus au Castillet de Perpignan. — « Le nommé « frère Julien, hermite, arrêté, par ordre de M. de La « Combe, parlant la nuit à une sentinelle. »

C. 192. (Registre.) — In-folio, papier, 425 feuillets.

1727. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures et dépenses diverses pour les troupes, les places fortes et les hôpitaux, les chapelles de la citadelle de Mont-Louis et de l'hôpital militaire de Collioure. — Retenue pour dettes sur les appointements du sieur Duplessis, commandant du Fort-des-Bains. — Dépenses pour la réparation de l'hôpital de Mont-Louis ; — toisé de la chaussée construite sur la Basse pour le canal de l'hôpital militaire de Perpignan ; —effets fournis pour la compagnie des cadets gentilshommes.

C. 193. (Registre.) — In-folio, papier, 420 feuillets; 1 plan.

1728. —Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Dépenses et fournitures diverses pour les troupes. — Devis (avec plan) des réparations à faire à l'aqueduc qui conduit les eaux à l'hôpital militaire de Perpignan ; — mention d'une lettre écrite à l'intendant au sujet du nommé Jean Serres, natif de Pau, qui avait embauché des hommes et des femmes pour aller travailler à une manufacture nouvellement établie en Espagne.

C. 194. (Registre.) — In-folio, papier, 606 feuillets.

1729. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour l'entretien des troupes ; — ouvrages faits au canal qui conduit l'eau à l'hôpital militaire de Perpignan ; — fournitures pour la chapelle du château de Salses ; — exécution de quatre soldats qui avaient assassiné un des consuls de La Cluse ; — de Bonneval, Desmignons et de Chauveux, cadets gentilshommes, condamnés par le conseil de guerre à 20 ans de prison.

C. 195. (Registre.) — In-folio, papier, 590 feuillets.

1730. — Pièces de compte de l'extraordinaire des

guerres. — Fournitures et dépenses concernant M. de La Comme, commandant au fort de Vendres; — M. Sicart, viguier de Cerdagne, en résidence à Sainte-Léocadie; — l'agrandissement de l'hôpital militaire de Collioure; — la réparation de l'hôpital militaire de Villefranche; — le canal qui conduit les eaux de la Basse à Perpignan; — la potence plantée à demeure sur l'esplanade de Perpignan.

C. 196. (Registre.) — In-folio, papier, 615 feuillets.

1731. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour les chapelles des châteaux de Villefranche et Bellegarde, et du Port-Vendres. — États de dépenses pour les travaux faits aux hôpitaux militaires de Perpignan et Collioure, et à l'aqueduc qui traverse la demi-lune de la porte Saint-Martin (Perpignan); — pour le régiment de Monconseil retardé par les inondations; — pour le passage de l'Infant don Carlos à Perpignan; — pour avoir doublé les gardes dans toute la ville de Perpignan, la nuit de Noël; — quittances fournies par le P. Félicien, prieur des Augustins Déchaussés et aumônier de la citadelle de Perpignan.

C. 197. (Registre.) — In-folio, papier, 376 feuillets.

1732. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour la subsistance des troupes et l'entretien des hôpitaux; — vingt seaux de cuir pour le château de Bellegarde, en cas d'incendie; — dépenses pour réparations aux hôpitaux militaires de Perpignan et Mont-Louis; — pour avoir doublé les gardes dans toute la ville de Perpignan, la veille de Noël.

C. 198. (Registre.) — In-folio, papier, 590 feuillets.

1733. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — États des travaux exécutés à Bellegarde; — à l'hôpital militaire de la citadelle de Perpignan; — M. de Landa, commandant au Fort-des-Bains; — pensions accordées aux sieurs Torres, Brunet, de Lio, Kenedy, Garganta, etc., officiers retirés des fusiliers de montagne.

C. 199. (Registre.) — In-folio, papier, 510 feuillets.

1734. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Impressions pour M. de Lacombe, commandant en Roussillon. — Indemnité accordée à l'entrepreneur de l'hôpital de Collioure. — Envoi de 43,000 livres pour la subsistance de 4 bataillons d'arquebusiers, pendant un mois. — Enrôlements pour l'armée d'Italie. — Dépenses pour l'église de Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan : une chaire de prédicateur; — payé 175 livres au sieur Riudamont, peintre, pour avoir fait le tableau de sainte Florentine, mis au-dessus de l'autel de marbre de ladite église (15 pieds de haut sur 9 de large); — 600 livres au sieur Deuia, dit l'Espérance, maître marbrier des carrières de Caunes, pour l'autel de marbre à la romaine; — au sieur J. Cantayra, sculpteur, pour un tabernacle, etc.

C. 200. (Registre.) — In-folio, papier, 759 feuillets.

1735. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépenses concernant la fourniture du blé à la garnison de Prats-de-Mollo; — les troupes de milice parties pour l'armée d'Italie. — Jugements du Conseil de guerre contre des déserteurs de la garnison de Bellegarde. — Dépenses pour garantir le tabernacle et le tableau nouvellement posés dans l'église de Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan. — Exprès envoyés par Jean de Maleden, ci-devant commandant de Cadaquers, viguier du Roussillon et Vallespir.

C. 201. (Registre.) — In-folio, papier, 466 feuillets.

1736. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Dépenses pour les bataillons de Torres, Brunet, Joly et Belair (arquebusiers du Roussillon) servant à l'armée d'Italie. — Fournitures pour les troupes, les hôpitaux et places fortes. — État des ornements destinés à la chapelle du fort de La Garde, dédiée à saint Jean-Baptiste.

C. 202. (Registre.) — In-folio, papier, 490 feuillets.

1737. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures de vivres, bois, lumières, etc. — Dépenses pour les travaux exécutés à l'hôpital militaire de Perpignan. — Ornements et cloches pour la nouvelle église de Mont-Louis; — calices fournis par le sieur Navier, orfévre de Perpignan.

C. 203. (Registre.) — In-folio, papier, 812 feuillets.

1738. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États divers relatifs aux bataillons de Bélair, Joly, Brunet et Torres (arquebusiers du Roussillon) pendant la campagne d'Italie, et licenciement desdits batail-

lons, « S. M. étant contente de leurs services. » — Fournitures diverses aux troupes du Roussillon. — Procédures contre les soldats déserteurs.

C. 204. (Registre.) — In-folio, papier, 520 feuillets; 2 plans.

1739. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance et l'entretien des troupes en Roussillon. — Traité entre l'ingénieur en chef et maître Pierre Navarre, sculpteur, pour la construction d'un autel, d'une statue de saint Louis et autres objets d'ameublement pour la chapelle de l'hôpital militaire de Collioure (avec plans et dessins).

C. 205. (Registre.) — In-folio, papier, 518 feuillets.

1740. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de fournitures diverses pour les troupes et les hôpitaux. — Ornements fournis à la chapelle du Fort-des-Bains.—Réparation du canal qui conduit les eaux de la Basse à l'hôpital militaire de Perpignan. — Sentences du Conseil de guerre contre des déserteurs. — Construction d'une potence à demeure sur l'esplanade à Perpignan.

C. 206. (Registre.) — In-folio, papier, 680 feuillets

1741. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres.—Transport des dépêches de M. de Lacombe, commandant en Roussillon, à raison de 10 sols par lieue. — Travaux exécutés aux hôpitaux militaires de Perpignan et Villefranche, à la tour de l'horloge du château de Salses. — Rétablissement d'une digue pour conduire les eaux de La Basse à l'hôpital militaire de Perpignan. — Travaux à l'église Sainte-Florentine de la citadelle. — Fourniture de fusils de nouveau modèle. — Retenue sur les appointements du P. Ange Rey, aumônier de l'hôpital de Mont-Louis, pour ce qu'il doit aux Cordeliers du grand couvent de Paris.

C. 207. (Registre.) — In-folio, papier, 560 feuillets.

1742. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance et l'entretien des troupes. — Travaux exécutés à l'hôpital de Bellegarde, au château de Salses et au fort de Miradou. — Dépenses pour les troupes d'Espagne à leur passage en Roussillon.

C. 208. (Registre.) — In-folio, papier, 400 feuillets.

1743. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures de bois et lumières pour les corps de garde des places. — Toisé des ouvrages ordonnés à l'hôpital militaire de Perpignan. — M. de Nonville, gouverneur de Prats-de-Mollo; — M. d'Aubermenil, commandant à Salses. — Dépenses faites par ordre de M. de Saint-Florentin, pour griller avec de vieux canons de fusils les fenêtres de deux chambres des casernes neuves de la citadelle de Perpignan, afin d'y renfermer un prisonnier.

C. 209. (Registre.) — In-folio, papier, 425 feuillets.

1744 — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures et dépenses pour les corps de garde, les hôpitaux, les prisonniers, les déserteurs, la chapelle Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan, et celle du château de Salses. — Toisé des travaux du clocher de Bellegarde.

C. 210. (Registre.) — In-folio, papier, 255 feuillets.

1745. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres.— Fournitures et dépenses diverses pour les troupes. — Envoi de 10,000 livres pour le rétablissement des deux bataillons de Torres et de Brunet (arquebusiers de montagne). — Sentences du Conseil de guerre contre des soldats accusés « du crime d'avoir pilé et mis en poudre « le tabac de cantine, contre les ordonnances du Roi » (trois mois de prison).

C. 211. (Registre.) — In-folio, papier, 515 feuillets.

1746. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour les places fortes et les corps de garde ; — pour le poste de la tour de La Massane ; — frais du sur-ciel de la chapelle du château de Salses. — Travaux exécutés au Fort-des-Bains et à l'hôpital militaire de Perpignan.

C. 212. (Registre.) — In-folio, papier, 606 feuillets.

1747. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de fournitures diverses pour les troupes et l'entretien des casernes. — Objets fournis à la chapelle du Castillet de Perpignan par le sieur Dauder, orfèvre. — Dépenses pour la garnison de Port-Vendres, aux postes du Fanal, de La Banquette, de La Presqu'île et de la redoute de Biar.

C. 213. (Registre.) — In-folio, papier, 550 feuillets.

1748. — Pièces de compte de l'extraordinaire des

guerres. — Fournitures diverses, vivres, bois et lumières. — Réparations au fort de La Garde et à Prats-de-Mollo.— Dépenses à Rivesaltes et au Volo, à l'occasion du passage des troupes espagnoles. — État des soldats du bataillon de fusiliers de montagne de Torres congédiés.

C. 214. (Registre.) — In-folio, papier, 658 feuillets.

1749. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États du pain de munition fourni aux régiments de Foix, Cambresis, Forest, Ile-de-France. — Sentences du Conseil de guerre contre des déserteurs, condamnés à être pendus, ou, à défaut d'exécuteur, à avoir la tête cassée. — État estimatif des vases sacrés, ornements d'autel et autres objets nécessaires aux chapelles des places et des hôpitaux du Roussillon. — Reçu 37 livres, pour avoir fait une statue représentant la Vierge, signé : Rieudemount (*sic*).

C. 215. (Registre.) — In-folio, papier, 639 feuillets.

1750. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour la subsistance et l'entretien des troupes, des casernes, corps de garde et hôpitaux. — Sentences du Conseil de guerre et exécutions de déserteurs. — Ordres de M. d'Oms, viguier du Roussillon, aux baillis et consuls de la viguerie, pour faire porter à Salses toutes sortes de provisions de bouche, à l'occasion du passage de la princesse Infante d'Espagne. — Ordres du même aux baillis et consuls d'assembler leur Conseil d'Université, pour y être fait lecture d'une lettre écrite de la part du Roi, par M. le comte d'Argenson, ministre d'État et de la guerre, à M. le comte de Mailly, lieutenant général de la province de Roussillon, au sujet de diverses lettres anonymes, chansons, vers et autres libelles diffamatoires, qui tendent à exciter des brouilleries et à déprimer des personnes de tous états.

C. 216. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1681-1709. — Mouvement et contrôle des troupes. — Quartiers d'hiver des troupes qui ont travaillé au Mont-Louis pendant l'été. — États et contrôle des troupes en Roussillon et Cerdagne. — Lieux qui peuvent fournir des fourrages. — Troupes de l'armée de Catalogne ; — de l'armée commandée par le duc de Noailles. — État des 47 compagnies de fusiliers de montagne en Roussillon et Cerdagne ; — des majors de brigades pendant la campagne. — Ordre que doivent tenir les troupes pour rentrer en Roussillon, par les cols de Portell, Panissars, Perthus et Banyuls-sur-Mer.

C. 217. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1713-1716. — Ordres de la Cour pour le chemin que doivent tenir les régiments de Tallard, Ile-de-France, Courten, Quercy, Ponthieu, Sanzay, d'Esgrigny, La Marine, Anjou, Auvergne, Médoc, La Reine, Provence, Orléans, La Sarre, Gensac, Berry, Rouergue, La Chenelaye. — État des régiments à la solde de S. M. C. employés au siége de Barcelone.

C. 218. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1712-1719. — Ordres de route donnés par les commandants des provinces de Savoie, Languedoc, Dauphiné, Guienne, Navarre et Béarn, aux régiments de Gâtinais, Courten, Rouergue, d'Hessy, Alsace, de Conti, La Chenelaye, etc.

C. 219. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1719. — Ordres de la Cour, pour la route à tenir par les régiments d'Olonne, Chartres, Normandie, Castellas, Beaujolais, Picardie, Périgord, Alsace, Bretagne, Lenck, Louvigny et Auvergne.

C. 220. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1670-1680. — Extraits des revues pour servir au payement de la subsistance des troupes. — Régiments de la Marine, Montaigut, Saint-Vallier, Conti, Bretagne, Grancé, Navarre, Champagne, Schomberg, Albret, Milices-d'Agde, Montpellier, Béziers, Carcassone et Nîmes, dans les places de Landrecies, Le Quesnoy, Avesnes, Philippeville, Marienbourg, Charleroy et Binck ; Perpignan, Villefranche, Collioure, Fort-des-Bains, Prades, Bouleternère, Néfiach, Vinça, Arles, Saint-Laurent-de-Cerdans, Palalda, Château de Périlloux, Céret, Maurellas, Millas, Nyer, Olette, Marquexanes, Joch, Thuir, Elne, Torrelles, La Roca, Argelès, camp de Behou (Baho) et Villeneuve-de-la-Rivière, camp de Saint-Jean-de-Pagès ; — troupes campées sous Mont-Louis (régiment de Stoppa, Furstemberg, Vierset).

C. 221. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1695-1706. — Extraits des revues des régiments de Valençay, Oleron, Legall, Narbonne, Bercourt, Turenne, Bresse, Vienne, Vandeuil, Barrois, Wartigny, Poitiers, Bains, Noailles (cavalerie), Courlandon, Guébriant, Ile-de-France, Gâtinais, Aunis, Royal-carabiniers, Sibourg,

Ruffé, Royal-Danois, d'Illon, Font-Beauzard, Auvergne, Poitou, Normandie, dragons de Dubreuil; — en Catalogne et Roussillon, à Pia, Saint-Cyprien, Millas, Rivesaltes, Elne, Perpignan, Ille, camp de Corneilla-de-la-Rivière, Saint-Féliu, Pézilla-de-la-Rivière, Prades, La Roca, Palau del Vidre, Sorède, Corbère, Maurellas, Prats-de-Mollo, château de La Garde. — État de la compagnie des mousquetaires à cheval du Roi Catholique, pendant sa marche en Roussillon, allant en Espagne.

C. 222. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1697-1712. — Extraits des états remis aux trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres pour l'envoi de fonds destinés à la subsistance des troupes qui sont en Roussillon.

C. 223. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1695-1714. — Ordres de payement d'appointements délivrés par le roi Louis XIV à divers officiers des régiments d'Albigeois, Champagne, Laye, Orléanais, Noailles (infanterie), Berry, Conflans, Auvergne, etc. — Brevet de lieutenant-colonel au régiment de Sourches, pour le capitaine Duvinet, commandant un bataillon au régiment de Sault.

C. 224. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1706-1711. — Ordres ministériels de payement des appointements des sieurs de Doucq, major de Roses, de Remont, de Polastron, Dudeffant de La Lande, colonels, Provisy, lieutenant-colonel, etc.

C. 225. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1697-1715. — Nominations d'officiers et congés accordés par le roi Louis XIV, à des officiers et sergents-majors, pour aller aux recrues, aux eaux, etc., aux sieurs Du Vivier, lieutenant-colonel des dragons de Bozelly, de Bournonville et Mine de Quinson, lieutenants aux régiments d'Anjou et d'Auvergne, etc.

C. 226. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1713-1715. — Procès-verbaux de semestre concernant les officiers des régiments de Beauvoisis, La Sarre, Sanzay, Sommery (dragons), Quercy, Anjou, Putange, Ponthieu, La Reine, Labour, La Marine, Masselin, La Badie, Monteil, Caylus, Gâtinais, Bellaffaire, Bassigny, Wazières, Blaisois, etc., à Collioure, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Mont-Louis, Puycerda, etc. — Parmi les officiers, les sieurs Giraud de Collioure, Bou de Perpignan, Dortolan de Céret, dans les régiments de Laye, de Noailles (infanterie) et de Noé.

C. 227. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1709-1715. — Certificats des commis de l'extraordinaire des guerres en Catalogne et Roussillon et à l'armée du Rhin, et des trésoriers des troupes en Roussillon, Dauphiné, Languedoc, Savoie, Provence, Bourgogne, etc., relatifs au payement des officiers de divers régiments, absents aux revues ou en congé.

C. 228. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1707-1715. — États et ordres de payement des appointements des sieurs Dort, de La Niverdière, d'Athose, Mareuil, Goret, de Tournières, de La Boissière, Gardien, de Leyrac, Eysseris Darnaud, commissaires des guerres en Roussillon.

C. 229. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1701-1714. — Ordres de la Cour pour les appointements et fourrages de MM. de Nanclas, de Planque, de Bouzolz, de Chastillon et de Guittaud, inspecteurs généraux des troupes en Roussillon.

C. 230. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1705-1713. — Ordres de la Cour et états pour les appointements, fourrages et pain de munition des officiers généraux, maréchaux de camp et brigadiers qui servent en Roussillon et Catalogne : duc de Noailles, marquis de Guerchy, comte de Firmacon, chevalier de Reding, duc de Duras, comte de Fiennes, de Courten, de Siguier, de Cilly, de Tournon, Mailly, Margon, Gandolfo, de Malartic, Bonnas, de Flèche, La Bretonnière, Polignac, Massenback, etc.

C. 231. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1696-1717. — Appointements des officiers-majors des places du Roussillon. — États des dépenses ordonnées par le Roi pour les gouverneurs, commandants, lieutenants pour le Roi, majors, aides-majors, capitaines des portes, entreteneurs des casernes et aumôniers de Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, château de Périlloux,

Tour-de-La-Garde, Salses, Collioure, Perpignan, Mont-Louis, Bellver, Fort-de-Vendres, Gerona et château de la Montagne des Capucins (Catalogne), fort Saint-Elme et Villefranche.

C. 232. (Registre.) — In-folio, papier, 366 feuillets.

1692-1697. — Marchés de l'extraordinaire des guerres passés avec l'intendant du Roussillon, concernant la fourniture des chemises, paillasses, charpie, etc., pour les hôpitaux de Perpignan, Collioure, Palamos, Hostalrich, Castell-Follit ; — les effets, vivres, bois et lumières pour les places de Bellver, Fort-des-Bains, Mont-Louis, Bellegarde, Villefranche, Collioure, Fort-de-La-Garde, château de La Trinité et Roses; — les canons de mousquet de la manufacture d'Ille ; — les fusils et escopettes de Perpignan ; — les fers pour la cavalerie ; — les réparations du Castillet ; — les chevaux de poste et postillons; — la ferme du droit d'un réal par charge de vin passant à Villefranche ; — le transport des prisonniers de Roses à Toulon; — les corps de garde du port de Vendres; — la bascule de la porte Saint-Martin à Perpignan; — le droit des greffes de la Cour ecclésiastique de Gerona; — la façon d'une forge à Roses ; — l'entretien de la fontaine du château de Villefranche. — Fourniture de plomb, cuivre, étain, affûts, marins et outils d'artillerie. — Approvisionnement de l'armée de Catalogne. — Chapeaux et souliers pour les régiments de La Reine, de l'Eisler, d'Esparre et de Noailles-Roussillon.

C. 233. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1710-1714. — Comptabilité du sieur Desuc, receveur des contributions en Emporda. — État des officiers généraux qui ont servi à l'armée de Roussillon et Catalogne; — des grains, fourrages, avoine et autres effets à eux fournis. — Retenues à faire sur les fourrages; — reçus fournis aux gardes-magasins des avoines du Roi en Roussillon, Cerdagne et Emporda.

C. 234. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1710-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — État des grains délivrés aux sieurs Dort et d'Arnaud, commissaires des guerres; — lettre de M. Voysin à ce sujet. — Quittances de MM. de La Niverdière et Canclaux. — Fourrages et payements divers concernant Antoine de Barrillon, intendant, Adrien Maurice, duc de Noailles, commandant en chef l'armée de Catalogne, le duc de Berwick, M. de Dillon, les marquis de Cilly et de Guerchy, le comte de Muret, le chevalier d'Asfeld, lieutenants généraux. — Dépenses secrètes du comte de Fiennes et du marquis de Brancas, pendant le blocus de Gerona. — Actes de décès, concernant les lieutenants généraux François Darène et Charles-Barthélemy de Planque.

C. 235. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1710-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Pièces de compte pour les fourrages et avoine fournis à MM. de La Javellière et Dadoncour, majors généraux, au comte de Chastillon, aux marquis d'Arpajon, de Broglie, de Caïlus, de Pelleport, de Fimarcon, au duc de Duras, au baron de Puynormand, à Montmorency comte d'Estaïres, à MM. de Cadrieux et de Burke, maréchaux de camp. — Testament et acte de décès de Louis-Nicolas, comte de Tournon, maréchal de camp, enseveli dans l'église de La Réal à Perpignan.

C. 236. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1710-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Pièces de compte pour les avoines et fourrages fournis aux marquis de Sanzay, de Sauvebeuf, de Bouville, d'Escoraille, de Saluces, de Bonas, aux comtes de Valouse, de Parabère, aux chevaliers de Damas, de Guiry, à MM. de Malartic, d'Heudicourt, de Wauchope, de Watteville, d'Auzeville, de Flèche, de Sandricourt, Loge-Imecourt, de Balincourt, de Siougeat, de Courten, de Barville et de Rambion, brigadiers, à MM. de Monteils et de Saint-André, maréchaux des logis généraux en Roussillon et Catalogne. — Lettre du marquis de Nisas sur la prise de Landau.

C. 237. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1711-1713. — Comptabilité du sieur Desuc. — Imposition ordonnée par l'intendant sur les consuls et ecclésiastiques pour tourner le cours du Ter et rétablir le bastion Saint-Augustin (à Gerona). — Dépenses du siége de Gerona ; — journées de mulets pour faire tourner les moulins à bras construits dans cette ville. — États de dépenses pour l'artillerie, pour la fortification de Gerona et Castellfollit. — État des farines portées par les communautés de Roses à Gerona. — Indemnités pour les vols faits à l'armée; — pour les vivres pris par les paysans et miquelets ennemis près de Servia.

C. 238. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Gra-

tifications aux dénonciateurs qui ont fait découvrir les faux-monnayeurs à Gerona; — au marquis don Francisco Tiberio Carafa, commandant de S. M. C. en Catalogne. — Règlement des dépenses faites pour la sûreté de Roses; — pour la campagne de La Bisbal et la tournée d'Hostalrich. — État des impressions faites à Gerona pour le comte de Fiennes. — Otages des communes de l'Emporda, enlevés pour la contribution qui leur est imposée, et menés à Perpignan.

C. 239. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Commission du sieur Peyrottes pour la vérification des comptes des contributions en Emporda, pendant le blocus de Roses et Gerona. — Quittances et pièces de compte relatives au logement des employés des contributions; — à la fourniture de grains imposée aux communes, pour les troupes de l'armée de Catalogne. — Impressions faites à Gerona pour le comte de Fiennes. — État des voyages des tartanes armées pour l'escorte des munitions de guerre et de bouche, de Collioure à Roses. — Dépenses des brigantins armés pour conserver la communication entre Roses, le port de L'Escale et les Medes. — Procès-verbaux de diminution d'espèces dans la caisse des contributions de l'Emporda.

C. 240. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — État des postes occupés par les troupes des deux couronnes en Emporda, pour la sûreté de la communication du Roussillon et de Roses, Figuères, L'Escale et autres lieux; — officiers établis pour y commander : le comte de La Marche à Besalu, le chevalier de Goas à La Bisbal, de Marcheville au fort des Medes, Wauchope à Figuères, Lamotte des Junies à La Jonquère, Puig à Banyuls-sur-Mer, de Maleden à Cadaquers, Deigman à Darnius, Chaumaise à Casa de La Selva, Fabre à Saint-Laurent-de-Cerdans, etc. ; — quittances de leurs appointements. — Testament d'Antoine-Marie de Beaufort, seigneur de Tautavel, commandant à Saint-Laurent-de-Cerdans.

C. 241. (Registre.) — In-folio, papier, 230 feuillets.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Journal pour servir à la recette des contributions de l'Emporda. — Impositions en grains et en argent, et payements effectués par les communes : — Beuda a payé 9,688 livres ; Besalu, 9,990; Calaboix, 2,346; Llança, 1,824; La Jonquera, 1,554, etc.

C. 242. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Réclamations et demandes en modération de taxes, adressées par les communes de l'Emporda à l'intendant du Roussillon et à don Gregorio Matas y Pujol, ministre de politique et de justice de S. M. C. (Les communes exposent en général leur misère et les pillages, incendies et exactions de toute sorte, qu'elles ont eu à subir de la part des troupes françaises ou espagnoles et des compagnies de miquelets de Cères, Robert et Pierre March. Ces réclamations, écrites en français, en catalan, en castillan et quelquefois en latin, citent des faits de guerre, entre autres, celles adressées par le sieur Rozes, baron de Calaboix, et par les communes d'Amer, La Bisbal, Fitor, Massanet-de-Cabrenys, Santa-Pau, Ulpellach, San-Jordi, Vidreres, etc.)

C. 243. (Liasse.) — 8 cahiers, In-folio, papier, 42 feuillets.

1711-1714. Comptabilité du sieur Desuc. — État de l'imposition par jour faite sur les communautés de l'Emporda et des modérations qui leur ont été accordées. — Billets rapportés en payement des contributions; — produit des amendes et des saisies d'objets de contrebande. — États des impositions faites sur les particuliers de la ville de Gerona et du pays plat d'Emporda; — sur Rafel Cerda y de Maduxer, Francisco de Mora, à Gerona, et don Joseph Fluvia à Ripoll.

C. 244. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1711-1714.—Comptabilité du sieur Desuc. — État de l'imposition faite sur les chapitres, recteurs, curés et communautés religieuses des vigueries de Besalu et Gerona : — le monastère de Rhodes, imposé à 1,500 livres, Saint-Pierre de-Galligans (de Gerona) à 2,000, le couvent de Ripoll à 1,000, etc. — Réclamations de l'hôpital, des religieuses Capucines et des religieux de Saint-François-de-Paul de Gerona, du prieur de Banyoles, etc. — Ordonnances de modération concernant les curés de Madremanya, Fontcuberta et Casa de La Selva.

C. 245. (Liasse.) — 5 pièces et 6 cahiers de 6 feuillets.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — État des impositions, recettes et modérations faites sur les communes de l'Emporda. — Lettre du marquis de Sars, commandant les gardes d'Espagne, sur l'impossibilté de communiquer entre Perpignan et le camp de Tarragona, à cause des miquelets.

C. 246. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1712-1714. Comptabilité du sieur Desuc. — États pour la fourniture des avoines et blés aux régiments de Reding, Blaisois, Noailles-duc, Noailles-marquis, etc. ; — aux compagnies de fusiliers de don Joan Serrat, Couderg et autres, dans les places de Gerona, Roses, L'Escale, San-Jordy, La Vallada, Verges et Figuères. — Billets faits pour les grains à des particuliers de Gerona, pendant le blocus de cette place.

C. 247. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1712-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — États des avoines distribuées aux troupes de l'armée de Roussillon et Catalogne par les gardes-magasins de Perpignan, Canet, Mont-Louis, Le Volo, Rivesaltes et Collioure ; — par les baillis et consuls de Corbera, Estagel, Oletta, Thuir et Saint-Laurent-de-la-Salanca, etc.

C. 248. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1713-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — États des grains versés au magasin à la suite de l'armée de Catalogne ; — des grains délivrés ou retenus aux équipages d'artillerie et aux officiers généraux. — Reconnaissances des trésoriers de l'extraordinaire des guerres.

C. 249. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1710-1717. — Comptabilité du sieur Desuc. — Reconnaissances fournies par l'intendant aux gardes-magasins de Roussillon et d'Emporda, pour la fourniture des grains aux troupes. — Comptes, avec pièces justificatives, présentés par les gardes-magasins des vivres du Roi, de Verges, Rivesaltes et Agde, et par Lery, bailli de Mont-Louis.

C. 250. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1712-1717. — Compte rendu par le garde-magasin des effets du Roi au Fort-des-Bains, et par Jean d'Hiriard, pour la confection et cuisson du pain des prisonniers et galériens qui sont au pain du Roi dans les prisons du Castillet de Perpignan. — Parmi les prisonniers : un fanatique, des suborneurs, des déserteurs, ou des gens arrêtés sans passeport.

C. 251. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1683-1685. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : la nourriture de la garnison de Bellegarde ; — les réclamations adressées à Louvois par les vivandiers de Mont-Louis ; — les dispositions de guerre prises à Camprodon ; — les congés des soldats du régiment de Lallemant ; — l'établissement de maîtres de poste de Perpignan à Limoux, par Corbera, Olette, Mont-Louis, Quérigut et Rodome. — Estimation et évaluation des terres prises pour la construction du fort et de la redoute des Bains d'Arles. — État des officiers des troupes qui sont en quartier en Roussillon, Vallespir et Conflent. — Désordres commis à Elne par les dragons de la compagnie de Robin (régiment de Languedoc). — Taxe de la paille imposée à la viguerie de Conflent. — Argent reçu sur les fourrages de la caserne Saint-Jacques à Perpignan.

C. 252. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1692-1695. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Proclamation adressée aux Catalans par le duc de Noailles. — Mémoire et instructions secrètes pour le président de Prat, pendant l'absence de l'intendant. — Pièces et états relatifs : au sieur Vergille, maître salpêtrier à Perpignan ; — à la fourniture de l'ustensile et des blés pour la cavalerie ; — à l'insulte faite à Perpignan au baron de Vanderbincht, par le frère de M. de Moussoulens, « petit-fils de M. de Saint-Aunés, gouverneur de Leucate. » — Procès contre Michel Pouchot, commissaire général des vivres de la province de Roussillon, au sujet du pain fourni aux prisonniers espagnols détenus à Baixas. — État des objets volés et des dégâts causés par des soldats des régiments de Bretagne (à Mosset) et de La Marine (à Passa, Thuir et Corbera).

C. 253. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1697. — Ordonnances du duc de Vendôme, pour faire tenir les troupes dans leur devoir pendant la campagne de Catalogne. — Lettres de la cour sur les appointements de MM. de Ruffey, de Bremont, de Sourches et du prince de Birkenfeld, etc. — Ordonnances de l'intendant pour porter à l'armée toute sorte de victuailles et du vin, de Torrelles, Canet, Clayra, Saint-Hippolyte et Sainte-Marie-la-Mer. — Sauvegarde, de Collioure en Catalogne, pour les marins de Cadaquers, Llança, La Selva et autres lieux ; — pour le logement des gens de guerre à leur passage en Roussillon. — Ordre de fournir des feux et des chandelles aux consuls de mer de Perpignan, pour le feu de joie de la prise de Barcelone ; — d'arrêter le sieur Basia, prêtre de Saint-Jean de Perpignan, pour le conduire à Agen. — Règlement pour le payement des voitures commandées pour

le transport des munitions de guerre en Roussillon. — Mémoire de tout ce qui peut être recommandé à M. Dalmas, commissaire des guerres, pendant l'absence de l'intendant, sur le curement de Port-Vendres, la construction du pont de Perpignan, etc.

C. 254. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1698-1706. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Ordonnance sur la vente des vivres aux troupes. — Instruction contre un capitaine qui avait donné un coup d'épée à un boulanger, dans l'hôpital de Perpignan. — États pour la remonte de la cavalerie ; — pour les recrues ; — pour le payement du régiment Wallon de Mentz ; — pour la subsistance des troupes et le pain fourni au Fort-des-Bains. — Certificats et notes de dépenses diverses concernant M. de Landorte, commandant de Prats-de-Mollo ; — la garde du fort de Salses faite par les habitants des communes voisines ; — les Sometens appelés pour renforcer les gardes de Perpignan, à cause des processions de la semaine sainte, etc.

C. 255. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1707-1708. — Ordres de la Cour concernant : M. de Landorte, commandant à Prats-de-Mollo ; — le régiment des Bombardiers, les recrues et remontes de la cavalerie ; — la gratification accordée par le Roi à un prisonnier des ennemis à Majorque. — Dépenses pour faire des signaux du fort Saint-Elme ; — pour porter les dépêches du duc de Noailles, de Perpignan à Rome, à l'ambassadeur d'Espagne et au cardinal de La Trémouille. — Certificats de service de divers officiers et ordres du duc de Noailles, concernant le mouvement des troupes dans le Haut-Vallespir, et la garde de l'église de Costouges. — Dépenses pour la levée des contributions de l'Emporda.

C. 256. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1709-1715. — États, certificats de service, ordres de payement concernant : les officiers des galères, les régiments de Provence, Bassigny, Hervault, Médoc, Bugey, Hessy, Vico, La Force, Quercy, Ponthieu, Monteils, La Sarre, etc. — Appointements du sieur Marsal Vignes, commandant au fort de La Clusa. — Expédition au port Beau (Bou) de Callanque, au delà de Banyuls-sur-Mer, pour observer les galiotes qu'on disait être majorquines. — Dépenses pour effets militaires à Collioure, et pour les pavillons à signaux du fort Saint-Elme. — 100 livres accordées à un soldat qui a dénoncé six *passe-volants*, à la revue de sa compagnie, faite à Prats-de-Mollo.

C. 257. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1705-1709. — Réfugiés de Catalogne. — États des sommes payées en Roussillon à plusieurs Français et autres réfugiés de Barcelone, Peralada et autres lieux de Catalogne : Michel-Jean de Taverner, évêque de Gerona ; Félix de Taverner, abbé de Camprodon ; François de Bournonville, baron d'Orcau ; François d'Agullo, marquis de Gironella ; Antoine de Manégat, viguier de Cerdagne ; Olaguer et Bernardin de Taverner, chevaliers de Malte ; Manuel d'Agullo y Sagarriga, chanoine de Barcelone ; Thomas Marty, Balthasar de Bru y Canta, colonels ; Antoine Torres, viguier de Mont-Blanc ; Joseph de Viladomar ; Joseph et Pierre Tarau, gentilshommes, etc. — État des officiers et soldats du régiment de Mentz venus de Gerona.

C. 258. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1706-1714. — Nomination du marquis de Noé au commandement de l'infanterie de la garnison de Roses. — Sommes payées aux officiers de l'état-major de Gerona et de Roses. — Gratifications payées aux officiers des régiments d'Auvergne, Médoc, Artois, Castellas, Beauvoisis Sanzay, Talleyrand, La Reine, Royal-Artillerie, Bombardiers, Courten, Ponthieu, Anjou, Provence, Normandie, Blaisois, Quercy, Ile-de-France, Bassigny, La Marine, Houdetot, La Marche, Orléans, La Couronne et Gâtinais, blessés au siége de Barcelone.

C. 259. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1701-1722. — États des impressions faites par François Reynier, imprimeur à Perpignan, par ordre des intendants et lieutenants généraux de la province de Roussillon ; — des ordonnances portant défense de se masquer sans un billet du major de place ; — aux habitants de Mont-Louis et lieux des environs, de couper du bois, ni défricher des terres pour ensemencer ; — ordres d'arrêter les bandes de voleurs de Catalogne qui entrent en Roussillon, et les inconnus sujets à la recherche de la Chambre de Justice ; — état des villages qui sont sous l'obéissance de Bellegarde ; — des aubergistes qui peuvent donner à manger gras aux soldats pendant le carême, etc.

C. 260. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, 14 feuillets.

1684. — Courses et voyages d'exprès faits par ordre du maréchal de Bellefonds, pendant la campagne de Catalogne. — Payements à Jean Coll, bailli de Thuir, et à

divers consuls pour transport de vivres et de munitions à Prats-de-Mollo ; — pour des messages de M. de Perlan à l'intendant.

C. 261. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1702-1706. — Courses et voyages d'exprès pour porter les ordres du duc de Noailles, de M. de Quinson, lieutenant général, et de l'intendant; — pour contraindre les baillis et consuls du Roussillon et Vallespir à payer la capitation. — Débarquement de *fanatiques*. — Frais d'arrestation de divers habitants du Capcir. — Sommes payées à des espions qui sont allés au camp des ennemis, devant Barcelone et ailleurs, pour savoir des nouvelles des révoltés; — pour répandre à Olot et dans toute la montagne un imprimé qui excitait les Catalans à prendre les armes en faveur de Philippe V ; — pour exciter les Allemands et les Hollandais servant à Gerona à déserter; — 15 pistoles à Bernardi de Vich, pour former un parti (compagnie franche) opposé à celui de Regas, un des chefs des révoltés de l'archiduc d'Autriche.

C. 262. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1707-1708. — Courses et voyages d'exprès, de M. de La Niverdière, à Narbonne, pour y convenir avec M. de Barville, intendant en Languedoc, de ce qui était nécessaire pour le passage du roi d'Espagne dans son département, à son retour de la campagne de Barcelone; — du sieur Amat, à Figuières, pour porter des lettres à S. A. R. le duc d'Orléans, et 3,000 pistoles au duc de Noailles; — ordres pour le directeur des postes de l'armée de Catalogne; — pour l'établissement de relais à Thuir, Corbera, Bouleternère et Arles; — pour les colonels de milices de Roussillon, Delaris à Elne, Puig à Collioure, Albert à Ille, Roca à Montferrer, Jean d'Oms à Arles, d'Hervault à Maurellas ; — pour ramener le chevalier de Ros ; — pour des espions. — Dépenses pour le passage d'un convoi par le col de Banyuls-sur-Mer.

C. 263. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1709-1711. — Courses et voyages d'exprès en Roussillon et Catalogne, de Perpignan à Saragossa et autres lieux ; — affaires secrètes, espions, convois, ordres divers de l'intendant, et de M. de Quinson, lieutenant général, aux communes, à M. d'Armengau, viguier de Conflent, à M. de Villecombe, commandant à Collioure, à M. de Comia à Mont-Louis, à M. de Tournon en Cerdagne, etc.

C. 264. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1712. — Courses et voyages d'exprès, de Perpignan à Madrid, Montpellier, Marseille, Versailles, etc. — Ordres adressés à d'Armengau, viguier de Conflent, à M. de Montméjan, commandant à Collioure, à Jean d'Oms, colonel des milices à Sorède. — Dépenses pour les postillons et chevaux du duc de Berwick et de M. de Fiennes, commandant en chef en Emporda ; — pour la malle de Gerona à Perpignan, passant par Bellegarde, ou par le col de Banyuls ; — pour la prise d'un bâtiment échoué à Perafite, près de Banyuls-sur-Mer ; — pour savoir les mouvements des ennemis. — 20 livres « à un homme pour deux fois qu'il « alla à Figuères, et pour l'égard des coups de bâton que « les ennemis lui donneraient. »

C. 265. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1713-1714. — Courses et voyages d'exprès et chevaux employés à la suite de l'armée de Roussillon et Catalogne, commandée par le maréchal de Berwick et par le comte de Fiennes; — ordres de l'intendant à M. Durevest, commandant à Collioure ; — transport de la malle de l'armée de Gerona à Perpignan, par le col de Banyuls-sur-Mer. — Envoi d'espions et dépenses faites par M. d'Ortafa, commandant à Bellver; — pour avoir des nouvelles sur l'affaire de La Noguera entre nos troupes et celles de l'Archiduc ; — pour le siége de Cardona, etc., pour « semer des billets dans les villes de Berga, Baga, et La Seu d'Urgell, « pour promettre de bons engagements aux sol- « dats qui voudraient servir dans nos troupes, ce qui réus- « sit assez bien. » — Voyage de M. Dadoncour, major général, de Perpignan à l'armée du roi d'Espagne, campée à Iuars, près de Lérida.

C. 266. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1669. — Fortifications. — Mémoires, projets et devis faits par Sébastien Le Prestre de Vauban, Jacques de Borrelix de Saint-Hilaire, Dubruelh, maréchal de camp, Charles Thuillier, architecte et ingénieur, concernant les fortifications et le donjon de la citadelle de Perpignan, le château de Salses, celui de Collioure et les maisons à démolir dans ses environs. — Devis du Miradou, pour le mettre en état de résister quelques jours et en sorte que les ennemis, s'en étant emparés, ne s'en puissent servir (anonyme et sans date).

C. 267. (Liasse.) — 6 pièces (dont 2 sur parchemin).

1683. — Fortifications. — Arrêt du Conseil d'État et

ordonnance de l'intendant pour l'imposition annuelle de 20,000 livres sur les habitants du pays de Roussillon, Vallespir, Conflent et Cerdagne, jusqu'au parfait remboursement des 178,372 livres 14 sous dus aux propriétaires des terrains pris pour les fortifications de Perpignan, Mont-Louis, Villefranche, Bellegarde, Fort-des-Bains et Collioure; — 8,000 livres pour le préjudice que reçoivent les forges de la marquise de Montferrer. — État des intérêts au denier vingt payés aux propriétaires; — 700 livres à l'évêque d'Elne, pour la dîme qu'il recevait sur lesdites terres; — 750 livres pour l'église et la maison de ville de Collioure. — Arpentages et estimations des terres prises pour les fortifications nouvelles de Perpignan et pour le canal qui prend les eaux des fossés, vis-à-vis la pointe du bastion Saint-Dominique (moulin de l'Hôpital de la commanderie de Malte, 6,000 livres; moulin appelé l'*Exugador*, des Carmélites Déchaussés de Barcelone, 9,000 livres), etc.

C. 268. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1684-1687. — Fortifications. — Ordonnance de l'intendant, portant que les charges des propriétés prises pour les fortifications du Roussillon seront acquittées sur les sommes provenant des 20,000 livres imposées à la province. — États par addition de mesurage et estimations des propriétés prises pour les fortifications de Villefranche, Collioure, Fort-des-Bains, Mont-Louis et Bellegarde; — à Prats-de-Mollo et fort La Garde, « au sieur Blaise « Trinxeria, pour 183 toises de maçonnerie du vieux « château de Périlloux, que Sa Majesté avait pris pour le « fortifier, et lequel a esté démoli en l'année 1683; » — à Perpignan, pour la demi-lune de secours de la citadelle; — pour le changement du lit de la Basse, par un canal qui conduit les eaux de ladite rivière en celle de la Tet; — pour quelques maisons démolies à la place du Puig, pour faire une place d'armes devant les casernes de Saint-Jacques. — Réclamations et pétitions des propriétaires.

C. 269. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets.

1685. — Fortifications. — Compte rendu des sommes imposées sur les lieux de la province du Roussillon, Conflent, Vallespir et Cerdagne, pour le dédommagement des particuliers dont les terres ont été prises pour les fortifications des places : — Alvari, taxé 3 livres 10 sous; Tautaull, 64 livres 15 sous; Opol, 121 livres 15 sous; le Mas-Deu, 10 livres 10 sous; le Conflent, 5,728 livres 11 sous, etc.

C. 270. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1687-1692. — Fortifications. — États des bois pris sur les montagnes de Montesquiu, Vilallonga-dels-Monts, L'Albera, les Illes et Maurellas, pour les fortifications de Bellegarde et Perpignan. — États des sommes acquittées et des intérêts au denier vingt payés par le sieur Viladomar, commis à la recette; — aux propriétaires dont les terres ont été prises pour les fortifications de Perpignan, Mont-Louis, Villefranche, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Collioure; — au collége du chanoine Py, au couvent de La Merci; — au sieur de Boirargues, prieur de Panissars; — au sieur Justafré, bailli des Illes; — à François Miquel de Villefranche, etc. — Réclamations d'habitants de Perpignan relatives à ces payements. — État des terres prises autour de Perpignan et dont le chapitre d'Elne percevait la dîme.

C. 271. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1688-1692. — Fortifications. — Ordonnances de l'intendant concernant l'imposition de 18,626 livres sur la province de Roussillon, pour l'entretien des charrettes des fortifications; — répartition de cette imposition sur les communes de Roussillon et Vallespir et sur les confréries de Perpignan. — Imposition pour la construction de trois ponts sur le chemin de Bellegarde à Céret par le col de Panissars. — Travaux du fort de La Garde. — Dépenses pour le camp volant commandé par le chevalier d'Aubeterre, dans la Cerdagne; — pour la démolition du château d'Aristot; — « un quintal de poudre délivré aux « habitants de Prats-de-Mollo, Serrallongue et Saint-« Laurent de Cerdans, pour tirer et chasser les sauterelles « qui ruinaient la récolte; le sous-viguier chargé d'aller « sur les lieux pour faire exécuter les ordres que l'inten-« dant avait donnés à cet égard. »

C. 272. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1683-1692. — Fortifications. — État des sommes dues en principal et imposées pour le prix des terres, maisons et héritages pris par le Roi pour les fortifications des places de Perpignan, Collioure, Villefranche, Mont-Louis, Bellegarde, Fort-des-Bains et Prats-de-Mollo. — 12,000 livres pour le rétablissement du couvent des Cordeliers de Villefranche.

C. 273. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1695-1696. — Fortifications. — État des sommes

qui doivent être imposées sur la province de Roussillon, pour la construction de divers ponts sur les rivières de la Tet et du Sègre; — pour la réparation de ceux de Lentilla et de Rivesaltes; — pour l'entretien des maîtres de poste, etc. — Arrêts du Conseil d'État et édit du Roi, concernant les offices de receveurs et contrôleurs des deniers communs patrimoniaux; — déchargeant les habitants de la province du Roussillon de déclarer les confronts de leurs eaux, la possession et usage d'icelles, sans être tenus à aucune redevance annuelle à Sa Majesté, pour raison de ladite jouissance.

C. 274. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 1 plan.

1684-1702. — Fortifications. — Ordonnances de l'intendant et pièces diverses concernant: l'entretien des charrettes et équipages des fortifications; — le jardin de Benoît Cassà, chanoine d'Elne, près de la fontaine du *Toro;* — les propriétés du couvent de La Merci, prises pour les fortifications de Perpignan. — Sommes payées, sur le produit de la taxe des charrettes, aux habitants de Nyer désolés par les inondations, à ceux de Mentet ruinés par les miquelets espagnols, à ceux d'Arbussols accablés par les maladies. — Construction d'un magasin à poudre près du bastion Saint-Dominique à Perpignan (avec plan du cloître et d'une partie du couvent des Dominicains).

C. 275. (Registre.) — In-folio, papier, 350 feuillets.

1707-1709. — Contributions et confiscations dans la Cerdagne française. — Dépenses et recettes en blé, deniers et autres effets, faites par le sieur François Sicart y Rovira, viguier. — Taxe de blé imposée aux communes et aux particuliers. — Confiscations de dîmes, rentes et autres revenus appartenant à des sujets de l'Archiduc; — ferme des pâturages de la montagne d'Osseja, appartenant à François de Solanell, prévôt de La Pobla-de-Lillet; — saisie des dîmes d'Ur (du sieur Codol de Berga), de Puig, de Caldegas et d'Err (du chapitre d'Urgel), de Palau (de l'aumônier de Ripoll), de Valsabollera (de don Martin de Sabater), etc.

C. 276. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1708. — Payements faits par le viguier sur les blés confisqués : — à Joseph Mosses, bailli de Carol; — 50 charges de blé aux habitants de Saint-Jean-de-Pagès, pour les indemniser des dommages qu'ils ont souffert pendant que les troupes ont été campées audit lieu; — états des provisions mises par M. Sicart aux forts de Puigcerda et Bellver, etc.

C. 277. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1708. — Saisie des revenus du prieuré de Puig-Reig, à Osseja et Sallagosa; — de Jean Bages de Puigcerda, à Estavar; — du camérier de Canigo, à Sainte-Léocadie; — d'un bénéfice de l'église de Bolvir, à Villanova-des-Escaldes, etc. — Payements et gratifications sur les biens confisqués : — pour creuser les fossés du fort Adria à Puigcerda; — pour une pension payée à la femme de Michel Oliver, capitaine de fusiliers de montagne, etc.

C. 278. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1709. — Réclamations du vicaire d'Osseja, et des prêtres de Puigcerda; — frais de recouvrement des blés; — dépenses faites par le sieur Mosses, bailli de Carol. — Dommages causés par les ennemis au fermier de La Tour-de-Rozet. — Saisie des biens de François de Codol, seigneur du lieu d'Ur, qui avait suivi le parti de l'Archiduc. — Répartition de trente mille sacs de blé imposés sur les deux Cerdagnes, le bailliage de Bellver et le pays de Barida, pour la subsistance des troupes : — Bolquera, imposé à 112 charges; La Perche, à 15; Carol, à 42; Planès, à 53; le curé d'Odello, à 18, etc. — Réclamations de la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats.

C. 279. (Registre.) — In-folio, papier, 44 feuillets.

1710-1715. — Compte que rend à M. de Barillon, intendant en Roussillon, François Sicart y Rovira, viguier de la Cerdagne française et receveur des confiscations, audit pays, des recettes et dépenses par lui faites, tant en blé qu'en deniers.

C. 280. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1705-1712. — Ferme des moulins d'Ur et d'Osseja, et d'héritages confisqués par le Roi sur les partisans de l'Archiduc, à Villanova-des-Escaldes, Sallagosa, etc. — Réclamations de Joseph Pera y de Pastors; — des camériers de Canigo et de Cuxa; — de Sylvestre Saleta, camérier de Cornella-de-Conflent, pour une métairie située à Irevals dans la Cerdagne française. — Payements sur les confiscations : au sieur d'Olive, commandant au fort Adrien de Puigcerda; — pour l'approvisionnement de Bellver et l'entretien des troupes en Cerdagne.

C. 281. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1711-1713. — Fermage et réintégrations concernant : les moulins d'Err et Osseja; — les biens des héritiers de Dominique Maury y d'Escatllar, du R. P. Diago Florence (à Eyna), de Séraphine de Morer (à Odello), de don Acasso de Codol (à Ur), de don Martin Sabater (à Valsabollera, Vedrinyans et Cruells), de Sebastin Agusti, du prévôt de La Pobla-de-Lillet (à Osseja), de l'aumônerie de Ripoll, du camérier de La Portella, du chapitre d'Urgell et de l'archidiacre de Cerdagne. — Réclamations et payements sur les biens confisqués, concernant : le vicaire d'Osseja ; M. Montreuil, aide-major du fort Adrien de Puigcerda ; le camérier de Cornella-de-Conflent ; Jean Desprès, seigneur de Sallagosa, etc.

C. 282. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1713-1715. — Droits de lods reçus par le viguier. — Fermage des biens confisqués et réintégrations, en faveur de Sauveur Girvès de Llo, de Jean Bages (biens à Osseja et à Ro), de Jean Prexana (à Enveitg), de don Acasso de Codol (à Ur), de Martin de Sabater, du chapitre de Solsona (pour les revenus du prieuré de Serrabona), d'Hyacinthe de Montaner, aumônier de l'abbaye de Ripoll (à Palau), de Pierre Brunet, archidiacre de Cerdagne, de don Hieronym Ribes, commandeur de l'Amella et Puig-Reig (ordre de Malte), de Joseph de Solanell, prévôt de N.-D. de La Pobla-de-Lillet, etc. — Pensions sur les confiscations de la Cerdagne française payées au vicaire d'Osseja, à MM. Tournière et de La Boissière, commissaires des guerres, à la baronne de Beck, à M. d'Ortafa, commandant à Bellver, à Joseph Escapa, bailli d'Oleta, etc. — Dépenses pour le fort Adrien de Puigcerda.

C. 283. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1709-1714. — Lettres patentes du roi Louis XIV par lesquelles, ayant donné à M. de Ponte d'Albaret, intendant en Roussillon, 10,000 livres à prendre sur les terres des Essars et de Riez (en Poitou), en représailles de la perte de ses biens en Piémont, confisqués par le duc de Savoie à cause de la guerre, il révoque cette donation et la reporte sur les biens des Catalans, confisqués en Cerdagne. — Remises d'impositions et don gratuit des ecclésiastiques des villes de Puigcerda et Livia, de la Cerdagne espagnole, bailliage de Bellver et pays de Barida. — Recettes et dépenses faites par le sieur Sicart, receveur particulier des impositions de la Cerdagne ; — appointements de MM. de Fénelon, Joyand, Cret et de Laval, majors de Puigcerda, de M. Coll à Bellver ; — des commandants d'Olive (à Puigcerda), d'Ortafa (à Bellver), Paloque (à Montella). — Dépenses du sieur Mosses, bailli de Carol, pour l'affaire d'Andorre.

C. 284. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1707-1709. — Comptes rendus par Antoine de Manegat et par Étienne de Manegat y de Foix (son fils et héritier), receveurs des contributions et confiscations de la Cerdagne espagnole. — Quittances et pièces justificatives.

C. 285. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1708-1709. — Pièces justificatives de la dépense de 332 charges de blé, seigle, faite par Antoine de Manegat, à la décharge des pensions dues sur les biens confisqués en Cerdagne. — Réclamations et états fournis par les couvents de Sainte-Claire et de Saint-Dominique de Puigcerda, le prieur de Riquer et diverses églises, concernant leurs revenus aux lieux d'All, Grexer, Saga, Quexans, Tour-de-Rozet, La Parera, Ger, Alp, San-Marti-d'Arauo, Ventajola, Sanavastre, Soriguerola, etc. — Lettre de Chamillart qui approuve la correspondance établie avec don Joan de Miquel, pour être informé de ce qui se passe chez les ennemis.

C. 286. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1709-1710. — États de dépenses (avec pièces à l'appui) faites par MM. de Manegat pour la levée, la récolte et le transport des revenus confisqués; — quittances, réclamations et pièces diverses fournies par des particuliers.

C. 287. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1707-1710. — Lettres (la plupart en castillan) du duc de Noailles à Antoine de Manegat, viguier de Puigcerda, concernant : — les affaires militaires, — les confiscations, — les mouvements des troupes ennemies, — la nécessité de désabuser les Catalans de toute espérance relativement à la paix. — Lettres écrites au même par don Juan de Grimaldi, au nom de S. M. C., concernant : les pensions sur les confiscations de Cerdagne accordées à la baronne de Beck; don Juan de Miquel, don Juan de Josa y Agullo et don Joseph de Viladomar. — Certificats de services signés par Antonio de Gandolfo, brigadier des deux couronnes et

commandant en Cerdagne, pour le payement de divers officiers et employés sous ses ordres.

C. 288. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1706-1610. — Comptes du sieur Jacques Chenelon, receveur des confiscations du bailliage de Bellver et pays de Barida. — Certificats, quittances et pièces diverses concernant : don Joseph de Cahors, baron d'Aranser, don Armengol de Peguera, l'archidiacre de Cerdagne, les lieux de Lles, Nas, Alp, Pi, Bades, Travesseres, Pedro, etc. ; — les Jésuites de Saint-André d'Urgel, remis en possession de leurs revenus de Saint-Barthomeu, Olia, Anes, Arajol et Montella ; — les revenus de Barida affermés à Pierre-Pons y Sicart, bailli de Bellver ; — gratification accordée par S. M. C., sur les confiscations de Cerdagne, à M. Jean Boussac, ingénieur militaire.

C. 289. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1711-1714. — Papiers du sieur Chenelon, receveur des confiscations du bailliage de Bellver et pays de Barida. — État des rentes recueillies par le chapitre d'Urgel à Montella et Aranser. — Avoines fournies pour la cavalerie. — Contributions des deux Cerdagnes et du pays d'Urgel.

C. 290. (Registre.) — In-folio, papier, 73 feuillets.

1710-1711. — Comptes rendus à l'intendant du Roussillon par don Honoré Palleja y Riera, juge des confiscations de la Cerdagne espagnole, bailliage de Bellver et pays de Barida, des recettes et dépenses par lui faites des biens confisqués à cause de la guerre. — Revenus de Thérèse de Millas à Llivia et Gurguja, de don Michel-Pascal à Alp et Estoll, de don Gaspar de Mir à Seneja, etc. — Don fait audit comptable par S. M. C., pour l'indemniser des pertes par lui faites en Cerdagne, les ennemis ayant confisqué tous ses biens.

C 291. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1710-1713. — Papiers d'Honoré Palleja relatifs aux confiscations de la Cerdagne espagnole. — États, quittances et baux à ferme de biens à Bellver, Borr, Tallo, Montella, Aranser, Grexer, Saga, etc. — Soumission des rebelles Nicolas Vileta de Puigcerda, Ferrer dit *Cap de Fusta*, etc. — Reprise de possession de biens confisqués. — Lettre de l'intendant sur l'administration de la Cerdagne, en ce qui concerne les confiscations.

C. 292. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1706-1712. — Papiers d'Honoré Palleja. — Lods des propriétés confisquées à Estoll, Borr, Dorres, Flori, Callastres, Aja, Llivia, Porté, Onzès, Err, Palau, San-Marti-d'Arauo, Osseja, Estavar, Maranges, Ger et autres lieux de Cerdagne. — Pensions payées sur les confiscations de Cerdagne à M. de Ponte d'Albaret, à la baronne de Beck, au chanoine Joan Salamo, au capitaine Macia Parri, réfugiés ; à des soldats de la compagnie d'arquebusiers du duc de Noailles ; à divers Catalans partisans de Philippe V, Diego Puig et Joseph Bailina de Berga, Nicolas Esquiro de Barcelone, Joseph Rossinyol, etc.

C. 293. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1711-1712. — Papiers d'Honoré Palleja. — Charges en blé auxquelles étaient assujetties les propriétés confisquées en Cerdagne, envers les monastères de Cuxa, Canigo, Saint-Dominique de Puigcerda, Serrateix, Cornella-de-Conflent, La Portella, Serrabona ; les églises de Saint-Michel d'Isovol, Saint-André de Villalouent, Sainte-Eugénie de Saga, Sainte-Marie de Mossoll, Sainte-Cécile de Bolvir, de Das, Aja, Alp, Quexans, Ger, Suriguerola, Vinça, etc.

C. 294. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1295-1712. — Papiers d'Honoré Palleja. — Charges en deniers à prendre sur les confiscations de Cerdagne, en faveur de Marie Celles y Coll, François Pont d'Osseja, François de Pastors de Llivia, etc. ; — de l'église Sainte-Marie de Puigcerda, des couvents de Sainte-Claire et de Saint-Dominique de la même ville. — Copie d'une charte de Jacques Ier, roi de Majorque, qui assigne au couvent des Prêcheurs de Puigcerda une rente annuelle de 50 livres de Maguelone à prendre sur les leudes royales de cette ville.

C. 295. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1703-1714. — Procès-verbaux de la diminution des espèces provenant de la confirmation des droits d'hérédité, des cartes à jouer, des envois de Bordeaux et de Toulouse des 2 sous pour livre levés sur l'entier produit du contrôle des exploits de la province de Roussillon. — Jugement en faveur du sieur Pujol contre Pierre Chalabre, commis à l'extraordinaire des guerres en Languedoc. — Remise de 2 poinçons à la Monnaie de Perpignan, pour la fabrication des pièces de 50 et de 25 sous. — Commission de Jean

Sandrier, trésorier général de l'extraordinaire au département de Roussillon.

C. 296. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1684-1686. — États des sommes payées, à titre de pensions et de petites gratifications, accordées aux nouveaux convertis à la religion catholique dans la province de Roussillon : — 300 livres aux capitaines, à leurs femmes ou veuves (au nombre de six) ; gratifications, de 24 à 3 livres, à 128 soldats, presque tous appartenant au régiment de Furstemberg; 6 livres à la femme d'un caporal; 8 livres au R. P. Denis, cordelier, pour 2 convertis. — Lettre du Roi au procureur général du Conseil Souverain de Rousillon, au sujet des procès instruits contre les femmes faisant profession de la religion prétendue réformée pour avoir voulu sortir du royaume.

C. 297. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1703-1709. — États des dépenses faites aux casernes neuves de Saint-Jacques, de la porte d'Elne, et au Castillet de Perpignan, pour les prisonniers et prisonnières *fanatiques* du Languedoc envoyés et détenus par ordre du Roi.— Pain, vin, ustensiles, etc., frais d'embarquement de 104 fanatiques à Canet, envoyés au service en Italie, par ordre du Roi. — États nominatifs des femmes fanatiques conduites de Perpignan au château de la cité de Carcassonne. — État des prisonniers fanatiques à Perpignan, le 29 novembre 1705 : 24 hommes, 31 femmes ; à l'hôpital, 21 hommes, 16 femmes; morts, 263 hommes, 159 femmes ; renvoyés, 538 hommes, 265 femmes : total, 1,317.

C. 298. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1666-1681. — Artillerie et munitions de guerre. — Ordre du Roi de livrer au sieur Granville, commissaire provincial de l'artillerie en Roussillon, tout le bois nécessaire pour les affûts à corps de canon. — Lettre de Louis XIV au duc de Noailles pour faire refondre à Narbonne deux fauconnaux tirés des châteaux de Bellegarde et de Collioure; — traité pour la mise en état de 2,000 mousquets de la citadelle de Perpignan. — État des fortifications de Perpignan. — Envoi d'affûts, de boulets, etc., de Lyon à la plage de Canet, par ordre de Louvois. — Appointements des officiers d'artillerie qui servent en Roussillon. — État descriptif des pièces d'artillerie de la citadelle de Mont-Louis, quelques-unes aux armes d'Espagne, la plupart « aux armes de France et de M. le duc Du Lude. »

C. 299. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1682-1684. — État d'armement, transport et distribution de munitions de guerre à Collioure, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Villefranche, Salses, Perpignan, châteaux de La Garde, de Miradou, de La Roca, Fort-des-Bains et Saint-Elme. — Dépense de poudre pour les excavations de Mont-Louis, la naissance du duc de Bourgogne, la célébration de la Fête-Dieu, la pose de la première pierre de l'église de Collioure, le siége de Cadaquers, le passage de la flotte du duc de Mortemar, la défense des redoutes de Port-Vendres, de la tour de La Massane, des lieux de Maurellas, La Roca, Saint-Genis, Soreda, Saint-André-et-Palau, « afin que les habitants soient sous les armes, étant incessamment insultés par les miquelets d'Espagne ; » — pour les *fadrins* roussillonnais qui ont marché contre les miquelets. — Transport de canons de Bellegarde au camp de Bascara, de La Clusa au Fort-des-Bains.

C. 300. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1685-1687. — Inventaires de pièces d'artillerie. — État des fusées à grosses bombes, à demi-bombes, grenades et romaines qu'il faut envoyer à Perpignan, Bellegarde, Salses, Collioure, etc. — Frais de démolition du château de Cadaquers et de la tour du Cap-de-Creus. — Fournitures pour la garde de la tour de La Massane, poudre dépensée pour l'exercice des troupes en garnison et campées à Mont-Louis. — Mémoire des lieux du Roussillon où l'on peut trouver du bois pour le service de l'artillerie : forêts (de chênes et de hêtres ou *fatg*), signalées sur les montagnes entre Argelès et Banyuls-sur-Mer, à Vilallongue-dels-Monts, La Roca, l'Albera et Montesquiu. — État du bois fourni par le bailli de La Roca.

C. 301. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1687-1697. — États d'armement et de dépenses de munitions de guerre au Fort-des-Bains, à La Garde et à Saint-Elme; à Mont-Louis, Bellegarde, Salses, Collioure, Perpignan, Roses, Gerona, Bellver et Villefranche. — Munitions à remettre dans Palamos. — Armes des places de Catalogne qu'on pourrait reprendre dans celles du Roussillon. — Envois pour le siége de Barcelone. — Mémoire pour le chargement de munitions de guerre à Collioure. — Entrées d'étain, plomb, etc., pour la fabrique de salpêtre et la fonderie de canons de Perpignan. — Appointements des officiers d'artillerie qui servent en Roussillon.

C. 302. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1697-1699. — Inventaires et états d'armement et de munitions consommées à Montlouis, Collioure, fort des Bains, fort de La Garde, Perpignan, Bellegarde, Villefranche, Port-Vendres et Saint-Elme. — Cuivres existant à la fonderie de Perpignan. — Munitions de guerre provenant de l'évacuation de Barcelone, Roses, Gerona et Bellver. — État des chevaux achetés par ordre de l'intendant du Roussillon. — Mémoire de ce qu'il y aura à faire dans les places de Roussillon pendant l'absence de M. d'Andigné, lieutenant de l'artillerie.

C. 303. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1700-1702. — États concernant l'armement et la consommation de poudre faite à Bellegarde, fort des Bains, Salses, fort de La Garde, Villefranche, Montlouis, Collioure, fort Saint-Elme et Port-Vendres. — Réparation de mousquets. — Pièces relatives à la fonderie royale de Perpignan. — Fonte de pièces de 24 de la nouvelle invention. — Envoi de munitions de guerre de la plage de Canet à Gênes, pour le Milanais et l'armée d'Italie. — Appointements des officiers d'artillerie et prix des bois employés aux fortifications des places du Roussillon. — État du bois coupé dans la montagne de Soreda.

C. 304. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1703-1704. — États de dépense et inventaires relatifs à l'armement de Montlouis, Villefranche, Port-Vendres, fort de La Garde, Collioure, fort des Bains, Salses, Bellegarde, Perpignan, Miradou, Saint-Elme et Tour-de-la-Massane. — Plomb expédié de Marseille. — Embarquement de munitions de guerre à Port-Vendres et à Canet pour Montpellier, les Cévennes, le château d'If, les îles Sainte-Marguerite et l'Italie. — Édit du Roi portant suppression des anciens offices, et création de nouveaux offices de l'artillerie. — Arrêt du Conseil d'État portant qu'à la diligence de maître Adrien Révillon, il sera procédé à la vente des offices de l'artillerie nouvellement créés.

C. 305. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1698-1717. — Toisé des ouvrages faits pour accommoder en magasins à poudre les quatre salles du donjon de Salses. — Inventaires d'artillerie et d'armes de guerre et certificats de service des canonniers et de gardes d'artillerie au château de Salses.

C. 306. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1704-1716. — Artillerie de la place de Montlouis. — État des armes entretenues et certificats de service des canonniers. — Consommation de munitions de guerre fournies aux milices de Conflent, Cerdagne, Capcir et Donezan, pour la garde du pays; — aux gentilshommes de Conflent; — aux habitants de Planès, pour garder les passages; — aux compagnies de Jacquin et de Calvet de Pic (fusiliers de montagne).

C. 307. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1704-1717. — Artillerie et armes de guerre du château de Villefranche de Conflent. — Certificats de service de canonniers signés par MM. de Barville et La Calouynière, lieutenants de Roi, commandant à Villefranche.

C. 308. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1704-1716. — Artillerie du fort des Bains. — Inventaires d'armes, remise et consommation de munitions « pour répondre au canon de Prats-de-Mollo, qui donnait « avis que les ennemis paraissaient sur la montagne de « Sainte-Marguerite, etc. » — Certificats de service signés par M. de Courtade, commandant du fort.

C. 309. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1704-1717. — Artillerie du fort de La Garde et de Prats-de-Mollo. — Inventaires d'armes, de munitions, etc. — États de service de canonniers signés par le chevalier de Landorte, commandant.

C. 310. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1704-1717. — Artillerie de Bellegarde. — Inventaires de canons et de munitions de guerre. — Consommation de poudre fournie « pour la réception de « Mgr l'Évêque de Perpignan à sa première visite en cette « place, le 14 mai 1705; » — « 8 livres de poudre pour un « coup de canon, pour un déserteur de cette garnison; » — pour les compagnies de milice faisant garde aux redoutes du Perthus et de Panissar; — « le 23 mai 1706, pour saluer « le roi d'Espagne en passant; » — aux compagnies de Pouly, de Segui et Serradeil (fusiliers de montagne); — au régiment de d'Oms; — « pour tirer trois coups de canon, « le 23 septembre 1707, les ennemis étant au Perthus. » — Certificats de service pour l'artillerie.

C. 311. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1705-1717. — Artillerie du fort Saint-Elme et du fanal de Port-Vendres. — Inventaires d'armes et de munitions de guerre ; — certificats de service relatifs à l'artillerie ; — M. Mirman, commandant à Port-Vendres.

C. 312. (Liasse.) — 115 pièces, papier

1702-1724. — États des armes à la citadelle de Perpignan ; — certificats de service des canonniers attachés à cette place. — États d'appointements des officiers d'artillerie qui servent aux armées de Roussillon et de Catalogne. — États d'officiers d'artillerie destinés pour servir dans cette armée. — Fonds ordonnés pour les équipages ; — Jacques Rigollot et le chevalier de Saint-Perrier, commandants. — Gratifications accordées à des officiers d'artillerie, pour les services qu'ils ont rendus à la prise du château de Béhobie, de Castel-Léon et du fort du Passage.

C. 313. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1705-1717. — Artillerie de Collioure. — Inventaires d'armes et de munitions de guerre ; — certificats de service de canonniers ; — fortification du couvent des Frères Prêcheurs de Collioure servant de magasin pour les forges et effets de l'artillerie. — État du plomb converti en balles à queue dans les places du Roussillon. — Construction d'affûts de canons de 24. — Travaux à la fonderie et au moulin à poudre de Perpignan. — État des armes réparées à Ille.

C. 314. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1703-1706. — Lettre de Chamillart, ordonnant de tirer de Collioure des mortiers de 12 pouces de calibre pour les citadelles de Montpellier, Nîmes et Alais. — États des munitions de guerre tirées de Bordeaux, Agde, Cette, Arles, Marseille, Grenoble, Montlouis, Salses, Bellegarde et autres places du Roussillon, et expédiées de Collioure pour l'Italie, pour Roses, Torroella de Montgri, le siége de Barcelone et l'armée de Catalogne. — Confection de fusées et de bombes. — État des bateaux et tartanes chargés d'artillerie et de munitions de guerre et de bouche pour la Catalogne.

C. 315. (Liasse.) — 94 pièces, papier (français et catalan).

1707-1713. — Transport de canons et munitions de guerre à Puycerda et en Catalogne, pour le siége de Gerona. — Dépenses faites pour l'artillerie à Gerona, pour les fusées volantes destinées à servir de signaux dans les postes avancés. — Inventaire de l'artillerie de Bellver. — État des officiers et gardes d'artillerie en Roussillon. — Certificats de service de canonniers à Roses et au fort Adrien, délivrés par don Antonio Gandolfo, don Domingo Recco et don Juan de Marquina, gouverneurs de la place de Roses. — Traité pour l'entretien des mulets propres au transport des petites pièces de campagne.

C. 316. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1714-1716. — Certificats de service de canonniers à Roses, fort de la Trinité, Gerona, Bellver, Puycerda, délivrés par François de Gresigny, commandant à Gerona, Jacques Rigollot, lieutenant général de l'artillerie, etc. — État des canonniers entretenus dans les places du Roussillon. — Armes que le Roi a accordées pour les régiments servant en Espagne, qui seront fournies par le sieur Titon à Lyon et envoyées par ses soins à Gerona.

C. 317. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1679-1713. — Fortifications. — États de dépenses pour les fortifications des places de Salses, Montlouis, Roses, fort des Bains, Villefranche, Bellver, Perpignan, Port-Vendres et Collioure ; — « pour réparer les tuyaux « qui conduisent les eaux depuis le haut de la tour de la « Massane, jusques dans la citerne de ladite tour, lequel « tuyau avait été rompu par le tonnerre d'un bout à l'autre ; » — pour l'évacuation et démolition de Bellver et du fort Adrien de Puycerda. — Réparation des chemins pour faire passer le canon de Gerona à Hostalrich. — Ouvrages faits au couvent Saint-Dominique de Collioure, à l'église de Prats de Mollo ; — « aux chambres des Pigeons, des « Fanatiques, de la Question, etc., » du Castillet de Perpignan.

C. 318. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1696-1715. — Ingénieurs. — États de payements et dépenses diverses relatives aux ingénieurs, portiers-consignes et mineurs de de l'Orme, employés dans les places du Roussillon et de la Catalogne. — Dépenses pour faire sauter les rochers qui se trouvent sur le chemin de Prats-de-Mollo. — Appointements d'officiers de divers régiments employés en qualité d'ingénieurs : — M. Rousselot, directeur des fortifications ; — M. de Saint-Malo, ingénieur à Collioure et Port-Vendres. — Appointements des ingénieurs que le Roi a choisis pour servir à la suite des armées des deux couronnes en Catalogne : — « à M. de Vauban,

« lieutenant général des armées du Roi en chef (pour un « mois seulement), 1,000 livres ; ses deux aides de camp, « 400 livres; son dessineur (sic) 100 livres. »

C. 319. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1685-1724. — Procédures et exécutions. — Ordonnance du Roi portant que tout homme qui sera trouvé avec le nez et les oreilles coupés, et marqué de deux fleurs de lys aux joues, sera arrêté et conduit aux galères. — États des frais faits par la prévôté générale des troupes de Roussillon et de Catalogne pour l'arrestation et conduite des prisonniers, les exécutions, les potences établies à Collioure et à Perpignan, etc. — État nominatif des soldats déserteurs du régiment d'Ortafa.

C. 320. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1697-1708. — Sentences du Conseil de guerre contre des soldats déserteurs, dans les places du Roussillon (quelques-unes rédigées en allemand).

C. 321. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1709-1719. — Sentences du Conseil de guerre contre des soldats déserteurs en Roussillon et Catalogne.

C. 322. (Liasse.) — 30 pièces, papier

1693-1711. — Dépenses pour les prisonniers. — Sommes allouées à des soldats d'Espagne, en considération de leur désertion. — Entretien des soldats français ramenés de Catalogne en Roussillon, des criminels et déserteurs condamnés aux galères remis à l'argousin de la galère patronne au Port-Vendres, et dirigés sur Marseille ; — des prisonniers de guerre des troupes Espagnoles, Palatines et Portugaises, et du duc de Savoie, détenus à Perpignan, Salses et Montlouis. — État des travaux faits aux prisons de la citadelle de Perpignan.

C. 323. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1698-1716. — Prisons du Castillet de Perpignan. — État des prisonniers : déserteurs, galériens, filles de mauvaise vie, « un pèlerin basque, un pèlerin italien, un vieux « pèlerin accusé d'être espion, un autre pèlerin arrêté sans « passe-port, deux Turcs, un diacre de Toul, une fille nom- « mée Marion qui servait un officier qui l'a fait mettre « en prison pour l'empêcher de se marier avec un sol- « dat, etc. » — États du pain fourni aux prisonniers, et dépenses diverses, chaînes, menottes, colliers, « une corde « servant aux prisonniers à monter ou descendre par la « fenêtre les paniers où l'on met leurs vivres, » etc.

C. 324. (Cahiers.) — In-folio, 70 pages, papier.

1662-1664. — Comptes rendus par M. Antoine Lèbre, commis à la recette du grenier à sel de Perpignan, à M. Alexandre Belleguise, fermier général des gabelles. — Recettes et dépenses des greniers, chambres et entrepôts de Collioure, Prades, Estagel, Canet, Arles, Estavar, etc., baux à ferme de regrattages. — Franc-salés (gratifications en sel) payés à MM. du Conseil souverain, à M. de Breuil, lieutenant de Roi en la citadelle de Perpignan, à M. de Chastillon, lieutenant général, etc. — Dépenses pour aumônes en sel aux Cordeliers, Capucins, Jacobins, religieuses Repenties de Saint-Sauveur, de l'Enseignance, Hôpital de la Miséricorde, Hôpital général de Perpignan, Capucins de Vinça et de Thuir, Cordeliers d'Ille, etc. ; — pour les procédures criminelles de Saint-Laurent-de-Cerdans, Maurellas et La Roca d'Albera. — « Payé 528 livres 7 sols pour « 10 charges de vin muscat de Rivesaltes, frais de barils et « de transport de Perpignan à Paris, acheté pour MM. les « intéressés, » parmi lesquels figure M. Riquet.

C. 325. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1673. — Confiscations. — Mémorial des biens confisqués et dont M. Puig y Vilar, commissaire, a pris possession (en catalan). — État des juridictions appartenant aux sujets du roi d'Espagne et situées en Roussillon et Conflent. — État de ce qui est dû au Roi sur les biens confisqués ; — mines d'Escaro, dîmes, rentes, forges de Nyer, Thués, Real, La Cassanya, Burdull, Mentet, Py et Sahorra, et propriétés diverses des Prévôts de Saint-Jean-des-Abadesses et de Notre-Dame-del-Vilar ; du duc de Cardona (à Banyuls-sur-Mer) ; de don Antoine de Rochamarti, de Gerona (à Cervera et aux Abelles) ; des vicomtes d'Évol et de Joch ; des chapitres de Solsona (à Serrabona) et d'Urgel (à Ayguatebia), d'Emmanuel d'Oms (à Tatzo), de don Raymond de Çagarriga (à Alenya), de Joseph de Alemany (à Conat), de Narcisse d'Escatllar (à Formiguères), de Joseph Ros (à Jujols), de dona Marine Grimau (à Theza, Caudiès en Conflent et Creu en Capcir), de don Ramon d'Oms (à Py et Clayra), de Charles de Llupia (à Molitg), etc.

C. 326. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1684-1687. — Confiscations sur les sujets d'Espagne en Emporda et à Castello d'Empories (rentes du chapitre

de Gerona, des comtes de Robles et de Peralada, de Marie Rejadell-Vallgornera, de la comtesse des Illes, etc.); — en Cerdagne, Conflent et Capcir (à Palau, Osseja, Enveitg, vallées de Conat et de Carol, Saint-Pierre-dels-Forcats, Planès, Vilar d'Ovansa de Montlouis, Llo, Cenèje, etc.); — des chapitres d'Urgel et de Solsona, vicomte de Joch, Narcisse et Hyacinthe d'Escatllar, et Emmanuel de Llupia, Joseph d'Alemany, etc. — Comptes rendus des commissaires Jacques Bruguera et Joseph de Marçal. — État des seigneuries et biens saisis à Raymond d'Oms (Ralleu, Saborre, Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Oms, Tallet, Torrent, Py, etc.). — État des biens possédés en Espagne par des Roussillonnais (Pierre Pont, abbé d'Arles, Jacques Torres, Antoine Mire, les religieuses de Sainte-Claire, les PP. Jésuites du collége de Perpignan, etc.), confisqués par Sa Majesté Catholique.

C. 327. (Cahiers.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1689-1696. — Comptes rendus, par M. François de Calvo, de la recette et dépense des commanderies de Malte situées en Roussillon, appartenant aux sujets du Roi Catholique. — Commanderie magistrale du Masdeu, et commanderies d'Orle, de Bonpas, Collioure, Bajoles et Cabestany. — Prix d'afferme des revenus de Fontcuberte, Saint-Hippolyte, Terrats, Palau-del-Vidre, Sainte-Colombe (sur Thuir), — des fours de Perpignan, etc. — La dîme du poisson de l'étang d'Anyils affermée 287 livres pour trois ans; — les rentes de Bajoles, Cabestany et Saint-Nazaire, 1720 livres; — celles de l'héritage du Masdeu, 728 livres par an.

C. 328. (Cahiers.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1694. — Comptes des recettes et dépenses des biens confisqués, des dons gratuits faits à Sa Majesté, ou taxes imposées dans le pays conquis d'Emporda et Catalogne. — États des biens, rentes et revenus, baux à ferme de la baronnie de Santa-Pau, appartenant à dona Maria de Plaisance, veuve ; — des seigneuries et droits du comte de Peralada « acquis et confisqués au Roi par le droit de la guerre et « la conqueste que ses armes victorieuses ont fait de la « ville et place de Roses. »

C. 329. (Cahiers.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1689-1691. — Comptes rendus par Joseph de Marsal, viguier de Conflent et Capcir, sur la saisie des seigneuries de Jujols (de don Joseph de Ros y de Billerach), de Caudiés et Creu (de Marianne Griman), de Charles et Emmanuel de Llupia (Molitg et Conat), de Formiguères (de Narcisse d'Escatllar) ; — des revenus du vicomte de Joch et de don François d'Oris à Rigarda, Rodès, Vinça, etc. — Dépenses faites par François Sicart, viguier de Cerdagne, des effets et rentes des sujets du roi d'Espagne en Cerdagne et pays d'Urgel. — Contributions imposées au bailliage de Bellver et pays de Barida. — Dépenses diverses pour les opérations militaires, envoi d'exprès, etc., aux pays de Ribes et Camprodon, à Prats-de-Mollo, etc.

C. 330. (Liasse.) — 135 pièces, papier (français et catalan).

1707-1711. — États, quittances, réclamations, comptes de recettes et de dépenses relatifs aux confiscations et impositions de la Cerdagne Espagnole. — Distributions de vivres aux régiments de La Force et de Castel-d'Airole. — Revenus de l'église de Bellver. — Travaux de fortifications à Bellver, Puycerda, Llès et Montella.

C. 331. (Liasse.) — 33 pièces, papier (français et catalan).

1708-1712. — Ordonnances de l'intendant concernant : les confiscations et impositions de la Cerdagne ; — le don gratuit offert par les ecclésiastiques de Bellver; — les rentes de la veuve de Dominique Maury-et-d'Escatllar, du sieur Pere de Saint-Martin d'Arauo ; — une invasion des miquelets Espagnols à Aranser. — État des feux qui composent les villages de la Cerdagne Espagnole et pays de Bellver. — 3,300 charges de blé imposées par le duc de Noailles aux communautés de la Cerdagne Française (Vedrinyans et Cruells 45 charges, La Perche 20, Llo et Rohet 117, Osseja et sa vallée 250, Ro 60, Err 200, etc.); — aux possesseurs de rentes et de dîmes (Jean Montella, François de Mir, François de Pastors, Joseph Mosses, le sieur Badosse, prieur de La Perche, le prieur de Cornella, les abbés de Cuxa et de Canigo, etc.), — État des blés payés par les curés de la Cerdagne Française (Saint-Pierre de Cedret, Nahuja, etc.).

C. 332. (Liasse.) — 40 pièces, papier (français, catalan et castillan).

1709-1714. — Assignations de rentes, taxes, impositions et baux à ferme de biens confisqués en Cerdagne, aux sujets de l'Archiduc d'Autriche. — Actes du bailliage de Bellver sujets au droit de lods. — Commission du sieur Paleja, juge des confiscations, et instructions pour M. de La Boissière, commissaire des guerres en Cerdagne: « il demandera au sieur Sicart les éclaircissements et la « preuve d'une somme de 3,000 et quelques livres, que « M. de Grandolfe a reçue des habitants de la vallée d'An-

« dorre, etc. » — Comptes des confiscations de la viguerie de Camprodon et pays circonvoisins; — état des biens confisqués à Mollo, Ribelles, Ripoll, Vall-del-Bach, Olot, Vallfogona, etc.

C. 333. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1709-1716. — Comptabilité du sieur Matas y Pujol, receveur des sommes imposées en Emporda par le duc de Noailles, pour l'entrée des troupes et le siége de Gerona.

C. 334. (Registre.) — In-folio, papier, 59 feuillets.

1711-1714. — Contributions et impositions de l'Emporda, recettes et dépenses du sieur Desuc.

C. 335. (Liasse.) — 105 pièces, papier (français et castillan).

1711-1714. — Confiscation de l'Emporda. — Recettes et dépenses des biens confisqués aux sujets rebelles ; — payements divers aux officiers espagnols revenant d'Italie, ou échappés des prisons de Barcelone : — « 900 livres à « plusieurs officiers revenus des prisons de Mayorque sur « un bâtiment Génois dont ils se sont rendus les maîtres. » — État nominatif des officiers Espagnols arrivés à Gerona. — Appointements de l'état-major de Roses et des officiers de justice de Gerona. — Ordonnances de l'intendant concernant : les blessés du siége de Barcelone; — les malades de l'hôpital de Gerona ; — les biens de don Joseph Patino, de Thérèse de Tamarit, etc. — Impressions faites à Gerona, concernant le désarmement et la remise des armes des nobles et miquelets catalans ; — *Te Deum* chanté pour la prise de Barcelone. — Placard pour prévenir et empêcher les assemblées des habitants de Gerona, pendant le blocus de la place.

C. 336. (Liasse.) — 82 pièces, papier (français et catalan).

1711-1715. — Confiscations de l'Emporda. — Gratifications et indemnités accordées aux régiments de cavalerie de Vaudremont, de Putange, de La Ferronnaye, aux dragons de Languedoc, à divers officiers et soldats, etc. — Ordonnances de modération d'impôts pour diverses communes de Catalogne. — Confiscation d'une barque passant en fraude d'Iviça à Barcelone, pour y porter des vivres, et saisie à Palamos ; — distribution des 8,026 livres qui en sont provenues, entre autres, 1,600 livres aux interprètes du comte de Fiennes.

C. 337. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1711-1714. — Confiscations de bestiaux. — Vente de bestiaux saisis passant à l'ennemi. — Ordres, amendes et autres peines pécuniaires relatifs aux mules, mulets et autres montures réunis au Soler, et fournis par la Cerdagne, le Conflent et le Rousillon, pour les convois du prince de Berwick et des autres généraux de l'armée de Catalogne.

C. 338. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1697-1714. — Transports maritimes. — États, quittances et pièces relatives aux transports des vivres et munitions transportées d'Agde, Cette, Canet, Collioure et Port-Vendres, à Roses, Barcelone, Peniscola, pour l'armée de Catalogne. — Effets envoyés du Roussillon à l'armée d'Italie. — États des tartanes employées aux transports, — des tartanes prises par les ennemis, — des matelots de Collioure employés à l'escorte, — de deux pincks armés en course et commandés par les frères Bausset, pour la sûreté des convois. — Ordres de messire Jean-Louis Habert de Montmor, intendant général des galères de France à Marseille.

C. 339. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1697-1716. — Transports par terre. — Ordonnance de l'intendant réglant le payement des voitures employées pour le transport des farines, ou des munitions de guerre, et les journées ou lieues qui seront comptées de Perpignan à Bellver, Estagel, Canet, Collioure, etc. — Transport de vivres à l'armée de Catalogne, à Roses, Collioure, Bellver; — 2,000 sacs de farine transportés de Carcassone à Puig-Valador. — Mulets et chevaux levés sur les communautés du Roussillon pour transporter les munitions de bouche et de guerre des magasins de Collioure, Canet et Estagel à la Seu d'Urgel, lors du passage des troupes Françaises en Espagne.

C. 340. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1683-1715. — Farines et pain de munition. — Traités pour la fourniture du pain aux troupes de Roussillon, Cerdagne et Catalogne ; — pour l'approvisionnement des places de Collioure, Bellegarde, Montlouis, Villefranche, Prats-de-Mollo, Fort-des-Bains, Roses et Gerona. — Achat et transport de blés ; — dépenses des magasins à farine établis à Bouleternère, à Bellegarde et au couvent de Saint-François de Perpignan ; — pour la *biscuisson* du pain. — État des blés prêtés par le Roi aux communautés du Roussillon grêlées en 1699. — Farines remises au marquis de Barbezieux pour les places fortes. — État des grains fournis par les communes de l'Emporda et construc-

tion de moulins à farine pour la garnison, pendant le blocus de Gerona.

C. 341. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1697-1710. — Vivres et subsistances. — Exemption de droits pour les vivres fournis au camp de Barcelone. — État des provisions mises en magasin dans les places du Rousillon par le sieur Antoine Barescut. — Marchés pour les vivres et subsistances des garnisons de Bellver, fort Adrien, Roses, etc., des régiments d'Hervault, d'Ortafa et d'Oms (milices de Roussillon), des bataillons de Paudejaffre, de Carbonnell, de Marti Bisbe et de Torres (fusiliers de montagne), de la compagnie d'Esquiro (miquelets), des *Sometens* de Collioure. — Achats de vin à Collioure pour l'armée de Catalogne. — Vivres fournis au bateau qui porte les lettres de Roses à Collioure. — Loyer de maisons à Perpignan et Collioure pour emmagasiner les vivres; — état des moutons et bœufs fournis aux gardes du corps du roi d'Espagne au lieu de Saint-Estève. — Subsistances du régiment Wallon de Mentz.

C. 342. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1711-1716. — États des bœufs fournis par les communes de l'Emporda, pendant le blocus de Gerona. — Subsistances des garnisons de Cadaquers et Foxa. — Vivres fournis à M. de Casalèdes, lieutenant du Roi à Roses, à M. Du Revest, commandant du fort de La Trinité, à M. de Maledent, commandant une felouque armée. — Dépenses des gardes-magasins à Massanet et Lescale. — Loyer d'une maison (de dona Cécile de Generès) à Canet, pour emmagasiner les subsistances.

C. 343. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1683-1703. — Fourniture des fourrages. — Ordonnances pour la fourniture du fourrage vert et sec à la cavalerie, à son passage en Roussillon. — État des magasins de Puycerda, Bellver, Prats-de-Mollo, Canet et Perpignan. — Quantités de paille des magasins du Roi dans les communes et métairies des vigueries de Rousillon, Vallespir et de Conflent; — ayminates de fourrages qui se trouvent semées dans les mêmes vigueries. — Orge, avoine et fourrages fournis aux régiments de Flandre et Brabant (cavalerie Espagnole), allant à l'armée d'Italie; — à la compagnie des mousquetaires du roi d'Espagne.

C. 344. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1704-1710. — Fourniture des fourrages aux troupes de l'armée de Roussillon et Catalogne; — à la compagnie de cavalerie des volontaires roussillonnais; — aux équipages de S. M. Catholique à son passage et séjour en Roussillon; — à M. D'Auene, chef du gobelet, à M. Hersan, gentilhomme de la garde-robe de S. M. Catholique, à l'équipage du patriarche des Indes, etc. — Fourrages envoyés de Narbonne à la plage d'Elne. — Dépenses des magasins de Perpignan, Montlouis, Collioure, Canet, Céret; — pour faire faucher les prairies de l'*estan de Thuir*. — Vérification des avoines arrivées à Collioure. — Ordre de l'intendant d'arrêter les baillis et consuls de Montesquiu, Palau-del-Vidre, La Tour d'Elne, Saint-Cyprien, Alenya, Saint-Nazaire et Théza, « qui ont désobéi à nos ordres pour porter du fourrage à « Saint-Jean-de-Pagès pour les troupes du Roi. »

C. 345. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1711-1717. — Fourniture des fourrages : magasins de Montlouis, Perpignan, Canet, Rivesaltes, Vinça. — Achat d'avoines en Capcir par le sieur Rolland, sous-viguier de Capcir. — État des pailles achetées en Conflent, — du fourrage, foin et paille pris par l'intendant pour les troupes de l'armée de Catalogne, chez les ecclésiatiques (évêque d'Elne, R. P. Jésuites, Carmes et Jacobins), la noblesse (Félix de Bearn, Raphaël Coll, Coma, Escalais, Rovire-Mauran), corps et confréries (jardiniers, bouchers, chirurgiens, peintres et doreurs, perruquiers, *roquiers* (brassiers), aubergistes, etc., et particuliers de la ville de Perpignan. — Appointements des gardes-magasins de Roussillon. — Fourrages envoyés de Narbonne, ou fournis par les communautés de Roussillon pour les dragons du camp d'Elne.

C. 346. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1697-1738. — Effets du Roi en Roussillon. — Marchés, inventaires et états relatifs à la fourniture des tables et bancs des casernes, selles et brides de la cavalerie, capottes des sentinelles, chemises, chaussures, chapeaux bordés d'or faux, *espardeilles* et autres objets pour l'habillement des troupes et le service des places de Roussillon. — Effets envoyés à Peniscola et à Roses pour l'armée de Catalogne. — Achat de drap de Llivia (à 110 sols la canne) pour capottes, — de cuirs d'Aulot. — Fourniture de 12,000 paires de souliers, achetés par le sieur Sanche de Montpellier en divers endroits du Languedoc et envoyés à Collioure pour l'armée commandée par le duc de Noailles. — Fourniture de bois de chauffage pour la garnison de Montlouis. — Loyer d'un magasin dans le couvent de Saint-François de Perpignan. — Dépenses pour les magasins de Canet et de Céret.

C. 347. (Registre.) — In-folio, papier, 425 feuillets.

1672-1746. — Marchés pour la fourniture des bois et lumières aux corps de garde des places et postes du département du Roussillon, passés entre les intendants et divers entrepreneurs. — En 1696, le quintal de bois à 5 sols 6 deniers, celui de charbon à 23 sols, la livre de chandelles à 6 sols 6 deniers, la petite mesure d'huile à 2 sols 6 deniers. — État et distribution des corps de garde (pour 1728) à Perpignan, Prats-de-Mollo et Fort de La Garde, Villefranche, Salses, Bellegarde, Fort-des-Bains, Collioure, fort Miradou, fort Saint-Elme, Port-Vendres, Saint-Laurent-de-Cerdans; 23 hommes à la tour de La Massane.

C. 348. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1686-1740. — Marchés, états, etc., concernant la fourniture des bois et lumières aux troupes des places du Roussillon. — Certificats des gouverneurs et commandants des places fortes. — Lettre de M. de Breteuil, où il est dit que « vu la rareté du bois dans la province de Roussillon, il « serait à craindre de le faire renchérir à Perpignan, en pas- « sant un marché pour cette fourniture ; » en conséquence, on continuera aux troupes la gratification de 6 deniers par jour aux sergens, et de 4 deniers aux soldats, pour leur tenir lieu de chauffage.

C. 349. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1713-1717. — Certificats des trésoriers des troupes et ordres de payement concernant : — des officiers réformés des régiments de Navarre, de La Sarre, de Provence, de Monteil, de Sommery et de Caylus (dragons) ; — la marche des régiments de La Chenelaye, Quercy, Rouergue et Royal-Comtois ; — les frais de route des recrues et convalescents. — Officiers réformés demeurés à la suite du régiment de Ponthieu, n'ayant point de lieu pour se retirer.

C. 350. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1691-1717. — Compte des contributions rendu par le sieur Sicart, viguier de Cerdagne. — Ordonnance de l'intendant qui déclare confisqués, au profit du Roi, les biens de François Moxo de Puycerda et de Pierre Roca du Pont de Bar, situés à Suriguerola, Ger et Senèja. — Certificats de service, ordres de payement et états d'appointements concernant : — la brigade Miailhe (équipages des vivres) de l'armée de Catalogne ; — Drouhin, aide-major au fort Adrien ; — la remonte des régiments de cavalerie et de dragons en Rousillon ; — la conduite des milices licenciées ; — la fourniture des bâts à l'armée ; — Goret et d'Athoze, commissaires des guerres ; — Hiecky, lieutenant au régiment de Bourke, prisonnier de guerre ; — les sommes données aux gardes de la prévôté pour emmagasinement et escorte de munitions de guerre ; — loyer d'un magasin pour les vivres à Collioure.

C. 351. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1719. — États concernant l'armée d'Espagne commandée par le maréchal de Berwick ; — troupes composant ladite armée, les camps de Carcassonne, Béziers et Muret. — États et quartiers de la cavalerie et des dragons ; — des ingénieurs ; — règlement pour la distribution des fourrages, pour la marche des troupes à leur entrée en Roussillon, par Estagell et Rivesaltes ; — dépenses pour le transport de l'artillerie ; — mémoire (anonyme) sur la topographie militaire des Pyrénées-Orientales, sur le col de Banyuls-sur-Mer. — Plan d'invasion de la haute Catalogne, « tout le pays est plein de défilés, où il ne feroit pas bon de « se fourrer, si l'on n'estoit sûr que les habitants se décla- « rassent en faveur de la France ; » — projet d'attaque du château de La Seu-d'Urgel.

C. 352. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1719. — Guerre d'Espagne. — Mémoire sur l'entreprise du siége de Castell-Ciutat (d'Urgel) ; — sommes dépensées pour ce siége ; — états relatifs au siége de Roses ; — organisation de deux compagnies pour la sûreté du Donezan, commandées par le sieur Berniolle de Quérigut et par son fils.

C. 353. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1719. — Guerre d'Espagne. — États relatifs aux siéges des places de Saint-Sébastien et Fontarabie ; — travailleurs employés aux tranchées ; — officiers blessés ; — tableau des officiers généraux et état-major de l'armée au camp de Fontarabie ; — entretien des mulets pour le service de l'artillerie et des vivres ; — bâtiments employés au transport de l'artillerie de Bordeaux, Blaye, Saint-Martin-de-Ré ; — communautés de Guienne, du pays de Labour et de Soule employées aux transports.

C. 354. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1719. — Guerre d'Espagne. — Fournitures pour la subsistance et les équipages de l'armée ; — fourrages pour

le passage de l'armée dans la plaine de Roussillon ; — patrons d'Agde employés au transport de l'artillerie destinée à Collioure. — États des provisions mises aux forts de Béhobie et de Sainte-Élisabeth-du-Passage, à Saint-Jean-Pied-de-Port et à Oleron. — Mémoires sur les approvisionnements de guerre dans le pays Basque ; — sur la topographie militaire de la vallée de Campan et des montagnes de l'Ariége ; — sur les prairies et rivières du pays de Lomagne, et sur les chevaux qu'on peut y mettre pâturer. — Pièces de comptabilité pour les régiments de Hessy, Lenck, Bretagne, Castellas, Chartres, Auvergne, Bombardiers du Roi, Alsace, Piémont, Conti, Royal-des-Vaisseaux, Royal-Infanterie de Roussillon, arquebusiers de Belair et de Lio, etc. — Arrêt (imprimé) du Conseil d'État qui ordonne une diminution sur les espèces d'or ; — procès-verbaux de la caisse de l'extraordinaire des guerres en Roussillon ; — ordres pour M. d'Etcheverry, commis principal de l'extraordinaire.

C. 355. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1739-1748. — Mouvements des troupes. — Cahier de formules pour les feuilles et ordres de route. — Registre des routes et ordres pour les soldats qui vont prendre les bains, tant dans le Roussillon que dans le Languedoc. — Ordres de route pour les régiments de La Rochefoucauld, de Forest, de Poitou, de Montconseil, etc., en Roussillon et pays de Foix ; correspondance à ce sujet.

C. 356. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1749. — Lettres et ordres de route concernant le passage des troupes de S. M. Catholique venant de Savoie pour retourner en Espagne, par Rivesaltes, Perpignan et Le Volo, sous le commandement de don Carlos de Miquel, don Melchior de Quiros et Nicolas de Senets, brigadiers.

C. 357. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1749. — Mouvements des troupes. — Lettres, ordres de route et états concernant la marche, le logement et l'étape des détachements et soldats réformés des régiments de Foix, Poitou, Royal-Italien, Fleury, Custine, Talaru, Cambresis, Saintonge, Gardes-Lorraines, etc.

C. 358. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1750-1754. — Mouvements des troupes en Roussillon : — régiments de Mailly, Lyonnais, Royal-Roussillon, Guienne, etc. ; — correspondance à ce sujet avec les communes d'Elne, Céret, Vinça, Rivesaltes, Prades, Bouleternère. — États des troupes qui sont en Dauphiné et en Languedoc, dans les Généralités d'Auch et d'Alençon. — Ordre de l'intendant de Roussillon au sieur Llamby, bailli de Perpignan, « de faire fournir à don Agi Antoine, « prince d'Assirie (*sic*), 2 chevaux sellés et bridés pour « le porter gratis jusques à Salses. »

C. 359. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1756-1761. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Correspondance et ordres de route concernant les régiments de Briqueville et Royal-Corse, les milices d'Auch, Rodez, Cahors, Saint-Gaudens, Nérac, Limoges, Châteauroux, Saint-Sever et Bourges ; — la garnison de Salses ; — les troupes qui sont en Roussillon et dans la Généralité de Bordeaux, à l'armée du haut et bas Rhin ; — les soldats venus des prisons d'Angleterre et embarqués à Port-Vendres pour aller à Minorque ; — le passage des recrues (gardes Wallones) engagées en Allemagne pour l'Espagne.

C. 360. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1762-1763. — Mouvements des troupes en Rousillon. — Correspondance et ordres de route concernant : le retrait de la garnison de Banyuls-sur-Mer, « les Mores ne « se montrant plus sur nos côtes et la paix paraissant cer- « taine ; » — le passage des recrues Wallones ; — la marche des troupes en Franche-Comté, Languedoc, Provence, Guienne, etc. ; — le logement des milices à Villefranche et Prats-de-Mollo ; — les étapes de Perpignan à Pau. — Fixation du prix du pain, vin, viande, avoine, etc., à l'occasion des troupes Françaises revenues de Portugal ; — étapes qu'elles ont suivies de Sant-Celoni à Perpignan. — État nominatif des habiatnts de Rivesaltes, Estagell et Le Volo, qui peuvent loger les troupes à leur passage.

C. 361. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1764-1765. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Lettres et ordres de route concernant les recrues des gardes Wallones, les invalides retirés, les régiments d'Artois, Royal-Italien, Royal-Corse et de Bourgogne.

C. 362. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1766-1777. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Correspondance et ordres de route pour les régiments Royal-Comtois et Royal-Italien. — Emplacement

des compagnies d'invalides détachés, pour toute la France. — Cartes des routes que suivent les troupes en Roussillon et dans la Généralité de Limoges. — Instruction (imprimée) concernant la fourniture des voitures aux troupes en marche dans la province de Roussillon.

C. 363. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1779-1782. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Régiments de Blaisois, Médoc, Ile-de-France. — Ordres relatifs à l'école : pour l'instruction des canonniers gardes-côtes ; — pour empêcher toute communication avec deux galiotes algériennes réfugiées dans Port-Vendres pour se faire radouber. — Réclamations à Rivesaltes et Banyuls-sur-Mer au sujet des logements militaires.

C. 364. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1783-1785. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Régiments de Médoc, Lyonnais, Aulbonne et Steiner (Suisse), Angoumois et Vexin. — Correspondance au sujet des logements militaires à Banyuls-sur-Mer, Rivesaltes, La Roca et Montesquiu ; — sur la compagnie de M. de La Tour d'Auvergne en garnison à Argelès. — États des militaires logés à Rivesaltes ; — des officiers et soldats allant aux bains d'Arles. — Enquête pour substituer la station d'étape de Salses à celle de Rivesaltes (rejetée).

C. 365. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1786-1790. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Régiments d'Angoumois, Steiner, Vexin, Touraine, Vermandois, chasseurs des Vosges. — Ordres de route et correspondance avec les communes de Prats-de-Mollo, Céret, Prades, Bouleternère, Vinça, Thuir, etc., sur le logement des troupes.

C. 366. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1719-1720. — Revues des régiments de cavalerie Royal-Étranger, Royal-Cravatte, Royal-Piémont, Royal-Roussillon, carabiniers de Sanguin, Béringhen, Lorraine, Charlus, la Reine, Dauphin, Orléans, Chartres, Villeroy, La Roche-Guyon, Saint-Germain-Beaupré, Villequier, Montrevel, Lenancourt, Rottembourg, Noailles, Badens, Brissac, Luynes, Conty, Cayeux, Vauldray, Latour, Chambenas, Monteil, en garnison en Catalogne, Cerdagne, Béarn, Gascogne, Saint-Sébastien, Castelnaudary, Llivia, Roses, Peralade et Castello d'Empories.

C. 367. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1730-1731. — Revues des régiments de Tallard, Royal-Artillerie, Berry, Montconseil, Dumaine, Forest, Gensac, Médoc, Toulouse, Bresse, Normandie ; — des compagnies de mineurs de Larieux et d'ouvriers de Guille, en garnison dans les places de Roussillon.

C. 368. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1745-1746. — Revues de deux nouvelles compagnies du régiment de La Sarre, au pays de Foix ; — des compagnies de nouvelle levée de Du Vivier, au régiment d'Artois, à Perpignan.

C. 369. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1750-1754. — Revues mensuelles des régiments de Mailly, Bourbonnais, Foix, Bourgogne, Lyonnais, Bresse, Forest, Ile-de-France, Cambrésis, Quercy, Bigorre, Brie, Nivernais, Royal-Roussillon, Royal-Italien, Guyenne, Brissac, Bretagne, Languedoc, Nice, La Sarre, Saint-Chamont et Royal-Comtois, tenant garnison en Roussillon.

C. 370. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1755-1762. — Extraits des revues mensuelles des régiments de Bretagne, Nice, Royal-Comtois, Royal-Corse, Saint-Chamont, milices de Saint-Sever, Châteauroux, Cahors et Auch, en garnison en Roussillon.

C. 371. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1763-1764. — Extraits des revues mensuelles des régiments de La Fère, Artois, Haynault, Royal-des-Vaisseaux, Royal-Italien et Royal-Corse, et des bataillons de milice d'Auch, Saint-Sever, Cahors et Châteauroux, en garnison en Roussillon.

C. 372. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1765-1767. — Extraits des revues mensuelles des régiments de Soissonnais, La Fère, Royal-Italien, Artois, Royal-Comtois, Champagne et Périgord, en garnison en Roussillon.

C. 373. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1768-1774. — Extraits des revues mensuelles des régiments de Champagne, Angoumois, Aunis, Royal-la-

Marine, Beauvoisis, Bourbonnais, Languedoc, Aquitaine, Penthièvre et Vexin, en garnison en Roussillon.

C. 374. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1775-1780. — Extraits des revues mensuelles des régiments de l'Ile-de-France, Beauvoisis, Anjou, Aquitaine, Royal-Italien, Bourbon et Vermandois, en garnison en Roussillon.

C. 375. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1781-1788. — Extraits des revues mensuelles des régiments de Blaisois, Médoc, Ile-de-France, Aulbonne (Suisse), Lyonnais, Angoumois, Vexin, Vermandois et Touraine, en garnison en Roussillon.

C. 376. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1715-1721. — État général des billets et reconnaissances fournis par les commis de l'extraordinaire des guerres, qui sont entre les mains des officiers-majors des places, officiers réformés, ingénieurs, commissaires des guerres, employés aux hôpitaux et autres en Roussillon ; — frais faits à l'occasion de La Conca-de-Tremp, Puycerda, Llivia, et des siéges de Castell-Ciutat et de Roses. — Pièces justificatives de l'état d'augmentation et de diminution d'espèces dans la caisse de l'extraordinaire, et procès-verbaux dressés sur la réquisition du sieur Jean Canclaux, trésorier des troupes en Roussillon.

C. 377. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1734-1742.—États des appointements des mestres de camp (Perbas), colonels (d'Hervault, Decamp), lieutenants-colonels (Badens), et autres officiers (d'Aubermesnil, sous-lieutenant de la compagnie des cadets gentilshommes) réformés, retirés en Roussillon et pays de Foix, des employés aux hôpitaux et places fortes du Roussillon. — Mémoire estimatif du mobilier à réparer au château de Collioure et au Miradou.

C. 378. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1746-1753. — Bordereaux des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, envoyés à Paris sur la demande de M. d'Argenson. — Fournitures pour Bellegarde, Prats-de-Mollo, Salses, Montlouis et Villefranche. — Effets d'équipement qui existent dans les arsenaux ou magasins d'artillerie des places du Roussillon. — Sommes retenues pour dettes par ordre de la Cour sur les appointements de M. de Roquefort, major de Prats-de-Mollo.

C. 379. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1754-1762. — Bordereaux mensuels des recettes et dépenses du département du Roussillon, pour la subsistance des troupes et les officiers réformés assujettis aux revues. — États des appointements et pensions des officiers généraux et employés des places fortes et hôpitaux.

C. 380. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1763-1765. — Bordereaux des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Congé accordé par le Roi à M. Regniac Du Faget, commandant à Port-Vendres. — États des appointements de B. Frère, aumônier du château de Collioure. — Dépenses relatives au régiment de recrues de Perpignan ; — aux soldats sortant des hôpitaux ou congédiés.

C. 381. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1749-1752. — États et quittances relatifs à la fourniture de chauffage et d'éclairage, huile et charbon aux corps de garde des places du Roussillon : — M. Reynier, entrepreneur général. — Dépenses pour le chauffage des compagnies du régiment de Mailly ; « il n'en coûte rien au « Roy pour le chauffage des troupes en garnison à Salses « et à Montlouis, » — le quintal de bois à 7 sous 6 deniers en 1750.

C. 382. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1753-1756. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — M. Méric, entrepreneur général; — l'huile à 6 sous 6 deniers la livre. — États des postes de la place de Collioure : au château, à la tour du Faubourg, au Miradou, au fort de la Justice, etc.; — une escouade au poste de Força-Réal.

C. 383. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1757-1760. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes ; — postes de la place de Collioure, à la baraque des signaux, aux Dominicains, etc.; — Costa de Vilar, chevalier de Saint-Jean, capitaine d'une compagnie bourgeoise à Port-Vendres, de La Trinxeria, capitaine à Prats-de-Mollo, le chevalier de Réart, officier-major à Bellegarde.

C. 384. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1761-1762. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — M. Legendre, entrepreneur général ; — postes de la place de Port-Vendres, La Presquisle, La Banquette, Le Fanal, la redoute de Biar, La Mirande, La Pointe-du-Jour.

C. 385. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1763-1765. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — postes de la place de Bellegarde, porte de France, L'Avancée, La Place, porte d'Espagne, Fortin, redoutes du Perthus, de Panissars et du Précipice ; — le charbon à 15 sous le quintal, la chandelle à 8 sous la livre, l'huile à 7 sous 6 deniers.

C. 386. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1764-1767. — Fourniture de chauffage et d'éclairage en Roussillon : — Correspondance du duc de Choiseul et de M. Bon, intendant, concernant l'augmentation de bois de chauffage à fournir à la garnison de Montlouis et les plaintes de la garnison de Collioure sur le même sujet.

C. 387. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1768-1770. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — M. Reynier, entrepreneur général ; — le bois à 9 sous le quintal, l'huile à 9 sous 6 deniers la livre ; — états arrêtés par P. de La Chapelle, commissaire des guerres en Roussillon.

C. 388. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1771-1774. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — bois à 10 sous le quintal, charbon à 30 sous, huile à 10 sous 3 deniers la livre.

C. 389. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1775-1779. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — F. Durand, entrepreneur général.

C. 390. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1780-1783. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — Correspondance sur les rigueurs de la saison à Montlouis et sur la nécessité d'augmenter la fourniture du bois de chauffage pour la garnison ; — quittances du chevalier de Vilar d'Hans, commandant au fort des Bains.

C. 391. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1784-1789. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes pour toutes les places du Roussillon ; — M. Méric, entrepreneur général ; — états des corps de garde effectifs à Perpignan, Collioure, Prats-de-Mollo, Port-Vendres, Bellegarde, fort des Bains, Villefranche, Montlouis et Salses ; — charbon à 35 sols le quintal, chandelles à 11 sols la livre, huile à 10 sols 3 deniers.

C. 392. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1767-1769. — États des frais de voitures pour différents régiments d'une garnison à l'autre ; — de ce qui est dû à ce sujet aux habitants des communautés du Conflent et du Capcir. — Ordres pour les transports donnés aux communes par don Antoine d'Oms-de-Tamarit, Viguier de Roussillon et Vallespir, et par Adrien de Warel, lieutenant pour le Roi à Villefranche. — Reconnaissances données par les officiers municipaux d'Elne, Prades, Vallée de Carol, Vinça, Rivesaltes, Le Volo, Saint-Cyprien, Mazères, etc., pour le transport des bas officiers ou soldats allant aux hôpitaux ou aux eaux. — Plaintes de Dominique Satgé d'Huyteza et de diverses communes du pays de Foix sur le payement des journées des chevaux fournis. — Lettre du viguier de Conflent contre les échevins de Marquexanes et Vinça, « qui ne se mettent pas fort en peine « de faire payer ce qui est dû à leurs administrés, quoi- « qu'il ne soit pas juste que le pauvre paysan qui a marché « soit plus longtemps en souffrance. »

C. 393. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1770. — États des frais de voitures pour le transport des militaires ou de leurs effets ; — des payements faits par Dominique Satgé d'Huyteza, receveur des rentes de la ville de Prades ; — des journées employées par les particuliers de Thuir pour le transport du pain de munition. — Certificats des consuls ou baillis de Prats de Mollo, Baixas, vallée de Carol, Elne, Pia, Salses, Clayra, Estagell, Marquexanes, Bouleternère, Tresserre, Le Volo, Trullas, Terrats, Thuir, Prades, Montlouis et Collioure. — Plaintes des communes de Saverdun, Mazères, Varilhes, Labastide de Seron, La Terrasse et Mas-d'Azil, sur la fourniture des chevaux ; — ordres du viguier de Roussillon et de Pierre Poeydavant, subdélégué général de l'intendant de Roussillon et du pays de Foix.

C. 394. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1771. — États des frais de voitures pour le transport

des militaires et de leurs effets ; — invalides, soldats réformés (du régiment d'Aunis), miliciens renvoyés dans leur province, malades venant des eaux de Bourbon ou des hôpitaux d'Ax et de Pamiers ; — billets de sortie de l'hôpital, gratifications de route ; — ordres du viguier de Roussillon et de Marie-Joseph-Emmanuel de Guinard de Saint-Priest, intendant de Languedoc ; — billets de reconnaissance du commandant des invalides détachés dans la vallée de Carol, et des officiers municipaux de Mazères, Elne, Olette, Rivesaltes, Peyrestortes, Le Volo, Banyuls-dels-Aspres, Collioure, Argelès, Ille, Prades, Salses, Tresserre et Saint-Laurent-de-la-Salanca. — Réclamations des échevins du Mas-d'Azil : états des routes dont cette communauté a fait les frais.

C. 395. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1772. — États des frais de voitures pour le transport des militaires et de leurs effets. — Ordres de Louis-Guillaume Bon, intendant de Roussillon et comté de Foix, et d'Antoine d'Oms, viguier de Roussillon. — Billets de reconnaissance des baillis, consuls et échevins de Collioure, Corbera, Planès, La Cabanasse, Bolquera, Saint-Pierre-dels-Forcats, Le Volo, Bouleternère, Rivesaltes, Salses, Elne, Prades, Argelès, Vinça, Villefranche, Ille, Thuir et Serdinya. — Dépenses pour les invalides détachés dans la vallée de Carol. — Payements faits par le sieur Satgé d'Huyteza.

C. 396. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1773. — États des frais de voitures pour les militaires ; — des payements faits par Pierre Clara, receveur des rentes de la ville de Prades ; — de la subsistance fournie aux soldats qui ont fait usage des eaux des bains d'Arles ; — des journées des soldats à l'hôpital de Prades ; — billets de sortie des hôpitaux de Perpignan et de Bellegarde. — Ordres du viguier de Roussillon et reconnaissances des officiers municipaux de Rivesaltes, Collioure, Thuir, Bouleternère, Le Volo, Elne, Olette, Prades, bains d'Arles, Estagell, Salses, Vinça et Saint-Michel-de-Llotes. — Réclamations de la communauté de Sallagosa ; — gratifications accordées aux officiers invalides.

C. 397. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1770-1773. — Comptes des fournitures de charrettes et chevaux faites par la communauté de Mas-d'Azil pour des soldats allant joindre leur corps, aux eaux la plupart à Barèges), ou en revenant. — Certificats délivrés par les officiers municipaux de Mazères, Saint-Girons et Mas-d'Azil.

C. 398. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1774. — États des frais de voitures pour les militaires. — Ordres de M. Peyronel Du Tressan, intendant de Roussillon, et de M. d'Oms, viguier ; — certificats des communes de Thuir, Bonpas, Collioure, Tresserre, etc. — Dépenses des invalides détachés dans la vallée de Carol. — Dépenses faites par M. Canclaux, trésorier des troupes, pour des soldats sortant des hôpitaux de Perpignan, Prades et Narbonne ; — pour des invalides ; — pour les brigades de maréchaussée, lors de la tenue des États dans le comté de Foix ; — pour la conduite des prisonniers et l'arrestation des déserteurs ; — pour les subsistances fournies au régiment de Beauvoisis, de Rivesaltes à Montlouis ; — pour gratifications aux officiers invalides. — États des soldats blessés qui ont fait usage des eaux des bains d'Arles.

C. 399. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1775. — États desfrais de voitures pour les militaires en Roussillon. — Ordres de M. de Clugny-de-Nuis, intendant, de M. d'Oms, viguier ; — certificats des officiers municipaux de Collioure, Thuir, Bouleternère, Rivesaltes, Prades et Maurellas ; — du chevalier de Selva, bailli du Volo. — États des payements faits aux communautés par Pierre Clara, receveur des rentes de la ville de Prades.

C. 400. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1777-1778. — États des frais de voitures pour les transports militaires. — Ordres de MM. Jean-Baptiste-François Moulins de Laporte de Meslay et Raymond de Saint-Sauveur, intendants de Roussillon. — Reconnaissances des consuls de Salses, Le Volo, Rivesaltes, Bouleternère, bains d'Arles et Villefranche.

C. 401. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1768-1778. — Transports militaires. — Ordonnance du Roi portant règlement sur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leur marche. — Instruction de l'intendant (de Laporte) sur cette fourniture dans la province de Roussillon. — Correspondance avec le ministre sur le même sujet et sur les réclamations de la ville de Prades. — Lettres des ministres (duc de Choiseul, Monteynard, Saint-Germain et prince de Montbarey) sur la fourniture des voitures. — Le ministre annonce que le

Roi a résolu d'affranchir les peuples de la corvée des transports des bagages militaires et a décidé que le service de ces convois sera établi par entreprise, « pour laisser à « l'exploitation des terres et aux travaux de la campagne « tous les chevaux et voitures qui en auraient été détour- « nés. » — Observations de l'intendant (de Laporte) pour prouver que le service des entrepreneurs généraux sera plus onéreux à la province qu'une entreprise locale. — Mémoire sur les convois militaires en Roussillon.

C. 402. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1666. — Extraits des revues des troupes du Roussillon, Conflent et Cerdagne : — régiments d'infanterie de Piémont, Navarre, Royal, Montpesat, la Reine, la Marine, Orléans, Normandie et des Vaisseaux, à Perpignan, Canet, Collioure, Salses, Prats-de-Mollo, Thuir, Estagell, Tautahul, Bellegarde, Tour de Banyuls et Port de Vindre (*sic*); — compagnies de chevau-légers de Loupigni (à Villefranche), de Fougas (à Perpignan), de Coulanges (à Prades), de Foucault (à Millas), de Duras (à Saint-Cyprien) et de Roquelaure (à Sallagosa).

C. 403. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1666-1667. — Arrêt du Conseil royal ordonnant l'exécution de la commission générale du grand maître de l'artillerie, pour les poudres et salpêtres, en faveur de François Berthelot ; — inventaires des pièces et munitions d'artillerie à Perpignan, Salses, Collioure et Fort-Saint-Elme. — Ordres du Roi pour laisser sortir de Salses quelques pièces d'artillerie, pour être refondues à Narbonne. — États des pièces et munitions qui doivent être voiturées des places du Languedoc (Montpellier, Narbonne, Brescou, Aigues-Mortes, Sommières, Carcassonne, etc.) à celles du Roussillon. — Devis de ce qu'il convient de faire pour le rétablissement de l'artillerie dans les places du Roussillon; traités passés à ce sujet entre Guillaume Parmentier Granville, commissaire provincial de l'artillerie en Roussillon, et messire Gilles Huchet, seigneur Du Langouet, lieutenant de Roi à Salses, Léon d'Esparbès de Lussan, chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure et de Saint-Elme, et Silvestre Dubreulh, seigneur de Ferrières, lieutenant pour le Roi à la citadelle de Perpignan.

C. 404. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1666. — États de la dépense ordonnée par le Roi pour l'entretien des troupes et les appointements de quelques officiers d'artillerie à Perpignan, Salses, Collioure et Fort-Saint-Elme. — Billets d'envoi de fonds (de Louvois) et ordres de payement de l'intendant, Charles Macqueron, pour la levée d'une compagnie au régiment de Montpesat, et pour les chevau-légers de Coulanges, Roquelaure, Fougas, Biort, Quinçon, Foucault et La Bessière.

C. 405. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1669-1689. — Fourniture des vivres. — Lettres du duc de Noailles qui « a appris que le blé à manqué tout « d'un coup en Roussillon, c'est une occasion de faire « plaisir au peuple ; » il ordonne de prêter du blé sans aucun intérêt que d'en retirer la même quantité après la récolte, ou d'en faire des charités. — Ordonnances de l'intendant du Roussillon portant défense de faire sortir de cette province aucun vin, blé, grains, légumes et autres denrées. — États et traités sur l'approvisionnement des places fortes (vin, farine, fourrages, etc.) ; — fournitures de bois, avoine et blé par les communes du Conflent, Capcir, Roussillon et Vallespir. — Poursuites pour dettes contre M. de Fermont, capitaine au régiment de Fustemberg ; — contre le sieur Jean Mathon, entrepreneur des fortifications de Montlouis. — Fourniture de bœufs à l'armée française en Emporda.

C. 406. (Cahiers.) — In-folio, papier; 150 feuillets.

1690. — Comptes de Jacques Mourandon sur la perception du droit de 30 sols par chaque charge de vin et denrées entrant en Cerdagne, au bureau de La Cassanya.

C. 407. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1691. — États de la distribution de la viande faite aux troupes de l'armée de Catalogne campées à Puycerda, Bellver et devant la Seu-d'Urgel ; — des farines et avoines voiturées de Bellegarde à Villefranche.

C. 408. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1693. — États de dépenses et de fournitures en blé, avoine et pain de munition à l'armée de Catalogne dans l'expédition de l'Emporda. — Achats en Cerdagne et Capcir. — Fournitures trouvées à Roses après la reddition de cette place. — Notes sur les opérations de guerre de cette campagne. — Distributions à MM. de Chasseron, de Saint-Silvestre, de Quinson et de Coigny, lieutenants généraux, de Longueval, de Prechac, de Genlis et de Reynack, maréchaux de camp, marquis de Noailles, de Le Gal, du Cambout, de La Salle, de Nanclas, de Juigné, Wauchop, Bauduman, d'Andigné et La Parra, brigadiers.

C. 409. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1682-1694. — Ordonnance du Roi pour laisser librement passer du Languedoc à Montlouis jusqu'à 2,000 charges de blé pour les entrepreneurs de la fourniture du pain de munition. — Procès contre Michel Pouchot, commissaire général des vivres dans la province de Roussillon. — États relatifs à la subsistance des troupes pendant la campagne de Catalogne; — au pain pris aux paysans du Volo, pour le régiment de l'Ile-de-France, « à faute d'y « en avoir de munition. » — Prix des grains qui se sont vendus à Perpignan. — Ordonnances de l'intendant du Roussillon en faveur du munitionnaire des troupes; — portant que les maisons religieuses de Gerona donneront à la première réquisition tous les effets qu'elles peuvent avoir, soit blé, soit farine, appartenant au Roi Catholique; — prescrivant aux *réguiers* des canaux du Roussillon de donner aux moulins toute l'eau qu'il se pourra; — imposant 6 à 7,000 sacs de blé aux habitants du Roussillon et de la Cerdagne. — Répartition de cette imposition : 1,200 charges sur les ecclésiastiques, 1,600 sur les nobles et autres jouissant du privilége de noblesse, 125 sur les privilégiés, 400 sur la ville de Perpignan, 1,600 sur la viguerie de Roussillon, 825 sur celle de Conflent, et 3,000 sur celle de Cerdagne (la charge pèse 300 livres, poids de table).

C. 410. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1694-1695. — Comptes du munitionnaire de l'armée de Catalogne. — États et pièces justificatives pour les dépenses de la campagne; — l'entretien des troupes en Catalogne et Roussillon, des prisonniers, des *sometens*, des compagnies bourgeoises, etc. — Distribution du pain de munition aux divers corps. — Frais de transport de munitions de guerre et provisions, de Perpignan à Collioure et dans les places du pays ennemi. — États des fours construits pour le service de l'armée. — Dommages et pertes subis à la prise d'Hostalrich.

C. 411. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1696-1697. — États et quittances relatifs au pain de munition fourni aux troupes qui ont agi en Cerdagne, au camp volant, sous le commandement du chevalier d'Aubeterre; — aux troupes qui tiennent garnison dans les places du Roussillon; — aux prisonniers du Castillet, etc. — Dépenses pour les équipages de l'armée.

C. 412. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1698-1704. — Traités pour la fourniture du pain de munition; — vérification des farines des places de Prats-de-Mollo et Fort des Bains. — États du pain fourni aux troupes d'infanterie française et étrangère qui tiennent garnison en Roussillon, aux milices bourgeoises de Montlouis et du pays de Donezan, aux *paysans* qui font la garde à Prats-de-Mollo et à Salses, aux prisonniers du Castillet, aux prisonniers fanatiques envoyés des Cévennes. — État de la distribution de 300 charges de blé seigle que Sa Majesté à données pour le soulagement des pauvres habitants de Collioure, ruinés par l'inondation.

C. 413 (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1716. — Extraits des états de la Cour, pour l'envoi des fonds ordonnés pour la subsistance des troupes en Roussillon. — États des officiers réformés, étrangers, soldats de fortune et autres, d'infanterie, cavalerie et dragons, retirés en Roussillon et pays de Foix : — d'Ortafa, d'Hervaux, de Blanes, à Perpignan; le chevalier de Lordat, à Pamiers, etc.

C. 414. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1749-1768. — Extraits des états d'ordres d'envoi de fonds pour la subsistance des troupes en Roussillon.

C. 415. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1769-1790. — Extraits des états d'ordres d'envoi de fonds pour la subsistance des troupes en Roussillon.

C. 416. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1715-1720. — Ordres de la Cour pour le payement d'appointements d'officiers au service ou réformés : — de Cambon, lieutenant colonel, Pilotte, capitaine, de Châteauvieux, de La Barthe, Cardailhac, Duchesne-Dannecy, de Fontenelle, de La Vallière, le chevalier Follart, colonel réformé, de Saint-Morel, maréchal de camp.

C. 417. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1716-1723. — Ordres ministériels, pour le payement d'appointements d'officiers en activité ou réformés : — des maréchaux de camp, comte de Caylus, et Montviel, — des colonels de La Bauve, de Sanzay, de Maubourg, Dudognon, Courten, Dautrey, Pajot, de Polastron, de Gensac, Guitaud, d'Harling, de Creil, de La Fare, de Cellande, de Montal, de Birkenfeld, de Salians, Dudeffand, de La Laude, de Miroménil, prince de Montauban, duc de Montmorency, de Bernhold, de La Gervaisais, duc d'Olonne, d'Estampes,

des lieutenants-colonels Desvieux, de Rose, de La Sablière, etc.

C. 418. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1715-1723. — Congés accordés par le Roi à des officiers des régiments de Courten, La Sarre, La Couronne, Ponthieu, Quercy, Guyenne, Gensac, la Reine, Beauvoisis, Normandie, Touraine, etc.

C. 419. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1715-1719. — Procès-verbaux de semestres des officiers des régiments de Dauphiné, Desgrigny, Piémont, Touraine, Salians, Poitou, Navarre, Richelieu, Normandie, La Sarre, Guyenne, Beauvoisis, La Couronne, Quercy, Ponthieu, Sanzay, Conty, Rouergue, La Gervaisais, Blaisois, Louvigny, Olonne, la Marine, Bassigny et dragons de Caylus, en garnison à Perpignan, Bellegarde, Villefranche, Montlouis, Le Quesnoy, Vienne, Bourges, Nevers, Navarrenx, Bayonne, Vannes, Quimper, Port-Louis (Bretagne), Fort-Louis-du-Rhin, Moulins, Limoges, Riez et Sedan.

C. 420. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1712-1733. — Revues de troupes, états des effectifs et des absents, lieux de payement pour les recrues des troupes de l'armée de Roussillon : — régiments de La Sarre, Reine-d'Angleterre, d'Esgrigny, Castellas et Hessy (Suisses), Putange, Provence, Sanzay, La Marine, Monteil, Ile-de-France, Conty, Navarre, la Reine et Artois.

C. 421. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1715-1722. — Certificats des commis de l'extraordinaire et des trésoriers des troupes pour les payements qu'ils ont faits aux officiers de divers régiments, dans les Généralités de Montauban, Limoges et Auch, départements de Bayonne, Dauphiné, Alsace, Moulins, Briançon et Bordeaux; en Languedoc, Bourgogne, Provence, Roussillon et Catalogne, à Thionville, Le Quesnoy, Huningue, Belfort et Toulon.

C. 422. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1682-1687. — Pièces de compte pour le payement du régiment de Corse et de la compagnie franche Suisse de Courten. — Comptes des dépenses de M. de Trobat, intendant du Roussillon, avec pièces justificatives, concernant : l'ustensile, la façon et armes d'assiettes et cuillers de vermeil, le sieur Cases, son maître d'hôtel, la dorure et sculpture d'un cadre du portrait du Roi à cheval, une gratification au sieur Malis de Torrelles, ruiné par la grêle, la fourniture de vin venu de Marseille et du *Rossoly* de Turin; — « 25 livres à Louis de Joblot, professeur de l'académie « de mathématiques de Paris, pour une pendule qu'il a « envoyée en ce pays de Roussillon. » — Lettre où il est dit que l'ancien intendant, Camus de Beaulieu, « a quel- « quefois joué à *flor* avec M. l'abbé de Calvo et M. Delpas. »

C. 423. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1714-1721. — États de payement concernant : les officiers blessés au siége de Barcelone, — les officiers réformés en Roussillon, — les engagements de pilotes-côtiers de Bayonne envoyés sur les navires anglais qui croisaient sur la côte, pour assurer la navigation jusqu'au Passage, — les chaloupes biscayennes armées à Saint-Jean-de-Luz, pour croiser devant Saint-Sébastien et Fontarabie, — les mulets des provinces employés au service de l'armée, sur la frontière d'Espagne. — Estimation des bâtiments naufragés sur la plage de Castello devant Roses, ou qu'on a été obligé d'abandonner à Cadaquers. — Naufrage du *pinque* commandé par M. le chevalier de Bernage.

C. 424. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1745-1746. — Lettres du ministre, état des signalements, etc., concernant les 6 compagnies de nouvelle levée qui doivent se former en Roussillon, pour les régiments d'Hainault, d'Artois et de La Sarre : — compagnies d'Oms, Du Vivier et Villars, à Perpignan, Du Bruelh à Foix, de Celles (Jean-Louis de L'Estang) et Jean-Étienne de Mazeran, à Pamiers. — Excès commis à Aurignac contre le chevalier du Bruelh par les deux frères Delcol, « qui seront « arrêtés et tenus en prison jusqu'à ce qu'ils aient fourni « deux hommes de taille et de figure propres à servir dans « la compagnie de M. Du Bruelh. »

C. 425. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1746-1747. — Lettres ministérielles concernant la nouvelle levée, les engagements, les routes et payements des recrues des régiments de Nice, Bourbonnais et Anjou, les compagnies de M. Beillard de Lanta (régiment de Bonnac), de La Mothe, d'Alantun (régiment de Trainel), de Saint-Vincent, de Curzay, de Martignac et Sabater, au régiment de Royal-Roussillon.

C. 426. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1747-1748. — Lettres ministérielles, concernant la nouvelle levée et les signalements des recrues aux compagnies de Cassaignard, Dupuy, d'Alains, d'Augery et de Seguy, aux régiments Royal-Fleury, Gardes-Lorraines et Custine, en Roussillon et comté de Foix. — Engagement, prétendu surpris, de Jean Trémége, de Saverdun (au régiment de Haynault), — de Jean Rougé, du lieu de Lusenac (comté de Foix), soldat aveugle du régiment de La Sarre ; — détails sur les fondations pour les pauvres de Lusenac et l'hôpital de Notre-Dame-de-Grâce de la ville d'Ax.

C. 427. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1747-1748. — Contestation entre M. Joseph de Rigal, lieutenant de maire de la ville de Pamiers, et le sieur Cassaignard, capitaine au régiment de Royal-Infanterie, au sujet des violences dont ce dernier usait à Pamiers pour y faire des recrues.

C. 428. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1749-1757. — Lettres et états concernant la réforme des régiments de Lyonnais, Poitou, Forest et Ile-de-France, — les officiers de semestre du régiment de Brissac, — l'affaire de Dupuy, capitaine au régiment de Rohan-Rochefort, à l'occasion de l'engagement du nommé François Faure-Bourguère, du Mas d'Azil, — l'admission des soldats aux hôpitaux de Pamiers, Mazères, Saverdun et Tarascon (au pays de Foix). — États des troupes en garnison en Provence, Languedoc et Roussillon, dans les Généralités de Moulins, Amiens, Bordeaux, Auch, Bourges, Dauphiné et Bourgogne.

C. 429. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1759. — Recrues nationales. — Instructions et correspondance des employés de la recrue en Roussillon et pays de Foix, concernant la levée faite en conséquence des ordres donnés par le duc de Belle-Isle. — Circulaires et observations de l'intendant du Roussillon sur les priviléges de cette province pour le service militaire, sur son dénuement, sa dépopulation, etc. — Réponse du ministre, défense d'enrôler les déserteurs étrangers; — « à l'égard des « vagabonds et mendiants valides, il est sans difficulté « qu'on peut les obliger à s'engager, ou les retenir en « prison jusqu'à ce qu'ils y consentent. Cet ordre ne tend « qu'à la tranquillité publique et à débarrasser les pro- « vinces de gens absolument inutiles. »

C. 430. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1759-1760. — Pièces d'engagement et de contrôle des soldats de recrue de la levée faite en Roussillon et pays de Foix. — État nominatif, lieux de naissance, signalement, prix d'engagement (de 30 à 50 livres) des soldats enrôlés.

C. 431. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1759-1760. — Dépenses pour les soldats de recrue en Roussillon et comté de Foix : — embauchage, cabaret, cocardes, subsistance, frais de conduite et faux frais : — « pour faire battre la caisse et jouer deux hautbois, — « pour boire, aux soldats qui estoient engagés et que sui- « voient le tambour et hautbois dans les rues et caba- « rets, etc. »

C. 432. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1760. — Ordonnance du Roi et règlement pour la levée des recrues nationales; — instructions pour les commissaires établis à ce sujet par l'intendant du Roussillon et comté de Foix. — Correspondance sur le signalement, la conduite et les dépenses des recrues dirigés de Perpignan à la citadelle de Montpellier, — sur les appointements de M. de Filggerald, brigadier d'infanterie, — sur les milices de Cahors et de Rhodez.

C. 433. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1761. — Correspondance, feuilles de route, concernant les recrues nationales en Roussillon et pays de Foix; — lettre du viguier de Cerdagne où il est dit que les habitants de ce canton sont très-peu portés à servir dans les troupes réglées. — Réclamations du docteur Jacques Andreu-y-Costabella, sur les dommages subis pendant l'occupation de Mahon.

C. 434. (Liasse.) —60 pièces, papier.

1762. — Correspondance, feuilles de route et de contrôle, engagements, concernant les recrues nationales en Roussillon et leur conduite de Perpignan à la citadelle de Strasbourg.

C. 435. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1763. — Ordonnance du Roi, pour régler l'établissement des recrues, le prix et la forme des engagements; —

instructions à ce sujet. — Établissement des préposés dans les deux subdélégations de Foix, dans les vigueries de Roussillon et Vallespir (à Elne, Arles, Thuir, Ille et Rivesaltes), de Conflent et Capcir (à Prades, Vinça, Villefranche, Olette et Puy-Valador), de Cerdagne (à Mont-Louis, Sallagosa et Vallée-de-Carol); — nominations de préposés. — État des fusiliers de montagne retirés ou réformés (en Roussillon et Vallespir) qui désirent être admis comme préposés particuliers aux recrues. — Composition du régiment de recrues de Perpignan, dépenses pour logement et subsistance.

C. 436. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1763. — Lettres du duc de Choiseul, sur les secours de route pour les soldats, les comptes de l'extraordinaire et les anciennes dettes de la guerre en Roussillon. — Dépenses faites à Mazères et Pamiers, pour le passage des régiments de Périgord, Artois et Royal-Vaisseaux, revenant d'Espagne; — payements pour les troupes qui sont à Mahon.

C. 437. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1763-1764. — Correspondance concernant le régiment de recrues de Perpignan et la levée en Roussillon et pays de Foix. — Rapport de l'intendant sur l'insuccès de l'opération des enrôlements dans cette province : les habitants, surtout ceux de la Cerdagne et de Conflent, accoutumés à servir dans les fusiliers de montagne, sédentaires dans leur propre pays, ne veulent pas s'éloigner; ils préfèrent s'engager dans les troupes d'Espagne, où les attirent d'ailleurs les travaux des forges de la Catalogne et de la forteresse de Figuères.

C. 438. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1764-1766. — Comptabilité des trésoriers des troupes en Roussillon. — Lettres et instructions ministérielles, et états divers concernant les dettes de la guerre, la comptabilité des régiments relativement aux dépenses extraordinaires, les soldats réformés, les invalides, les militaires sortis de l'hôpital des Bains-d'Arles, les dépenses des régiments Royal-Italien et Royal-Comtois, les appointements du comte de Mailly, lieutenant général, du marquis de Mesmes, maréchal de camp, etc.

C. 439. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1767-1769. — Comptabilité des trésoriers des troupes en Roussillon. — Soldats sortant de l'hôpital des Bains-d'Arles. — Dépenses pour les invalides; — pour les régiments Royal-la-Marine, Beauvoisis, Champagne et Royal-Roussillon. — Réclamations pour dettes contre le chevalier Dambois. — Plainte de la commune de Villefranche contre le chirurgien major de l'hôpital, au sujet de la fourniture de la viande. — Sommes dues au sieur de Montferrer, officier du régiment de Bourbonnais, retiré à Perpignan.

C. 440. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1770-1774. — Comptabilité des trésoriers des troupes en Roussillon. — Situation de la caisse de l'extraordinaire des guerres. — Frais de voitures; — transport d'invalides, de soldats sortant de l'hôpital des Bains-d'Arles. — Transports de Mont-Louis à la Vallée-de-Carol, pour le régiment d'Aquitaine. — Plainte contre un consul de Sabarat (au pays de Foix), par la dame Éléonore de Gagnebé, veuve de noble d'Ounous, de Mazères, au sujet de la fourniture des chevaux aux troupes. Le fils de la plaignante se dit « trop au-dessus d'un manant (le consul), qui se permet « tout, n'ayant rien à perdre. »

C. 441. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1775-1776. — Comptabilité des trésoriers des troupes en Roussillon et pays de Foix. — Correspondance, états et certificats. — Lettres de M. d'Ormesson, états et pièces de compte concernant les invalides, les transports de soldats malades ou en congé, sortant des hôpitaux et des Bains-d'Arles, et la conduite des déserteurs. — Frais de voiture, reconnaissances des officiers municipaux.

C. 442. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1777. — Comptabilité du trésorier des troupes en Roussillon et pays de Foix. — Correspondance, états et certificats concernant la fourniture des voitures aux troupes en marche dans la province de Roussillon, le mouvement des troupes et les dépenses faites à ce sujet par les communes d'Olette, Mont-Louis, Salses, Le Volo, Bains-d'Arles, Collioure, Prades, Rivesaltes, Vallée-de-Carol, Villefranche, Argelès, Thuir, Prats-de-Mollo, Corbera, etc.

C. 443. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1778-1780. — Comptabilité du trésorier des troupes concernant les frais de voiture et de transport des régiments de Beauvoisis, Royal-Picardie et Royal-Italien, le passage des gardes Wallonnes, les invalides, la conduite

des déserteurs, les soldats blessés traités aux Bains-d'Arles, les journées de militaires malades aux hôpitaux de Perpignan, Ille et Vinça, les fournitures faites par les communes de Prats-de-Mollo, Rivesaltes, etc.

C. 444. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1781-1783. — Comptabilité du trésorier principal des guerres en Roussillon; commission de M. Chauveau de Maisonrouge. — Frais de transports militaires pour des invalides : — pour la conduite des déserteurs ; — fournitures et dépenses pour les soldats malades sortant des hôpitaux des Bains-d'Arles et du Volo, etc.

C. 445. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1777-1786. — Comptabilité du trésorier principal des guerres en Roussillon, marchés de la fourniture générale des voitures, chevaux et montures, lors des mouvements des troupes (Jacques Méric, négociant à Collioure, entrepreneur). — Frais divers pour les transports militaires, la conduite des déserteurs et les soldats qui ont fait usage des Bains-d'Arles.

C. 446. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1787-1788. — Comptabilité du trésorier principal des guerres. — Transports militaires, conduite de déserteurs, soldats sortis des Bains-d'Arles ou des hôpitaux, etc. — Certificats des officiers municipaux. — Réclamation du consul de Saint-Martin-del-Fonollar. — Soldats roussillonnais qui ont part aux prises faites par l'escadre du comte d'Estaing.

C. 447. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1789-1790. — Comptabilité du trésorier principal de la guerre. — Billets de subsistance pour des soldats congédiés. — Formalités à remplir pour obtenir un congé de semestre. — Transports militaires ; — réclamation du sieur Trilles, de La Llagonne, pour fourniture de chevaux ; — sommes dues à M. Faure, directeur des messageries de Perpignan. — Reconnaissances des officiers municipaux de Montlouis, Le Volo, Collioure, Salses, Arles, Prats-de-Mollo, Rivesaltes et Corbera, pour des officiers des régiments de Touraine et de Vermandois. — Le chevalier de Bonnefoix, capitaine au régiment de Touraine.

C. 448. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1730-1750. — Invalides. — Ordonnance du Roi pour régler les différentes classes de ceux qui seront reçus à l'hôtel royal des Invalides. — Extraits de revues des compagnies d'invalides de Daubard, Le Blanc, Regis, Deyssautier, La Vilatte, Aljon, Solomiac et de Becaris, en garnison à Salses.

C. 449. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1752-1759. — Revues des compagnies d'invalides de Becaris et Deltil, à Salses; de Solomiac, à Port-Vendres; de Pierre-Buffière, Laubray, La Capelle, Morel, Gargas et Ruolz, à Bellegarde; de Papion, au Fort-les-Bains; de La Condamine, Combre, Lauriac, Folzer, Deyssautier, Dujardin et La Rosière, à Prats-de-Mollo; de Verneuil, à Villefranche. — Correspondance ministérielle concernant les invalides Babou (de Rieux), Saint-Hilaire (de Saverdun) et Ribaute (du Fossat).

C. 450. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1760-1763. — Revues des compagnies d'invalides de Lacombe et Bon de Villeneuve, à Prats-de-Mollo; Deschapelles, au Fort-les-Bains; de Solomiac, d'Égrevisse, Gargas et Morel, à Bellegarde; de Salleville, à Port-Vendres, d'Ampus et L'Aulanier, à Mont-Louis; de Papion, à Salses; d'Astier, Duveirier et Mathon, à Collioure ; — correspondance et certificats concernant les soldats marqués pour les invalides, et ceux qui doivent jouir de la solde ou de la demi-solde en Roussillon et comté de Foix.

C. 451. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1764. — Revues des compagnies d'invalides de Rochefort, Alson, Gargas, Mathon, Ampus, Duveirier, L'Égrevisse, etc., à Salses, Mont-Louis, Villefranche, Fort-les-Bains, Prats-de-Mollo, Port-Vendres, Bellegarde et Collioure.—Ordonnance du Roi concernant les invalides retirés et les compagnies détachées conservées sur pied. — Lettres concernant la solde des soldats retirés en Roussillon.

C. 452. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1765. — Revues de compagnies d'invalides détachées à Foix, Pamiers, Salses, Port-Vendres et autres places du Roussillon. — Sommes payées pour la solde aux officiers et soldats invalides, fusiliers de montagne ou autres, retirés en Roussillon ou congédiés ; — certificats de vie délivrés par les curés de Perpignan, Argelès, Thuir, Vinça, Toluges et autres paroisses des diocèses d'Elne, Pamiers et Couserans.

C. 453. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1766-1767. — Revues des compagnies d'invalides de La Sarre, Aigoin, Fenayrols, Jaubert, Beraud et Deschuart, à Salses, Mont-Louis, etc. — Ordonnance du Roi concernant le payement des invalides. — Certificats de vie et autres pièces relatives aux invalides retirés en Roussillon avec la pension. — État des hommes du régiment de Champagne qui se sont rengagés.

C. 454. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1768-1769. — Revues des compagnies d'invalides de Becourt, Serval, Bardon, Tersso, Duminy, Rochas, Le Maydon, Desarnaud, La Porte, Compiègne, Lhermite, Salin de Saillans, La Gastine et Mouton, en garnison dans les places du Roussillon. — Soldats qui jouissent de la solde ou de la demi-solde; — état des sommes payées et certificats de vie délivrés par les curés de Vernet (Roussillon), Baixas, Vinça, Saint-Laurent de Cerdans, Bouleternère, La Clusa, Ille, Collioure, etc. — Formation de six compagnies d'invalides destinés à garder les frontières, depuis Perpignan jusqu'à Bayonne, pour empêcher la désertion; deux compagnies détachées en Roussillon sous le commandement de M. Aigoin aîné, qui résidera à Perpignan; — contrôle des invalides employés sur la chaîne des Pyrénées du Roussillon; — détachements à Banyuls-dels-Aspres, Saint-Jean-la-Cella, Vilallongue-dels-Monts, Céret, Tresserre, Maurellas, La Roca, Sorèda, Vernet (Conflent) et Ria.

C. 455. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1770. — Revues des compagnies d'invalides de Fay, Goffinet, Mouton, Aigoin, La Sarre, Mechin, etc. — Ordres de route et journées d'invalides aux hôpitaux d'Ax et de Foix. — Soldes et demi-soldes des soldats retirés. — Pièces relatives aux postes établis dans la Navarre, le Béarn, la Guyenne et le comté de Foix, de manière à pouvoir communiquer avec les paysans (fusiliers de montagne) du Roussillon, pour empêcher la désertion. — Postes à Estagell, Opol, Saint-Jean-de-Pagès, le Volo et Ortafa, en Roussillon, à Tarascon, Les Cabanes, Ax, Merens et l'Hospitalet, dans le comté de Foix.

C. 456. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1770. — Pièces justificatives des sommes payées aux officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés. — Certificats de vie délivrés par Martin Vignes, curé d'Arles, Joseph Navarre, des Masos, Jean-Louis Fonrouge, aumônier de Bellegarde, et autres ecclésiastiques des diocèses d'Elne et de Pamiers.

C. 457. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1771. — Revues, ordres de route et pièces diverses concernant les invalides détachés ou retirés en Roussillon et pays de Foix. — Certificats de vie délivrés par Joseph Aigoin, curé de Millas, André Candy de Saint-Jacques (Perpignan), etc. — Suppression du cordon des Pyrénées contre les déserteurs; les invalides qui y étaient employés sont détachés en Roussillon.

C. 458. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1772. — Revues des compagnies d'invalides de Mellet, Hortet, Herbouville, Fay, Lanseraux, Saillant, Leger et autres, détachés en Roussillon. — Ordonnance du Roi, règlement, instructions, contrôles et autres pièces concernant les officiers et invalides retirés en Roussillon, les soldats pensionnés qui se permettent de porter le médaillon de la vétérance militaire, sans en avoir obtenu le brevet, etc.

C. 459. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1773. — Revues des compagnies d'invalides de Blaincourt, Truffaut, L'Ecuyer, Bardon, O'Toole, Coquebert, Gelin et autres, détachés à Villefranche, Mont-Louis, Prats-de-Mollo, Bellegarde, Port-Vendres et Collioure. — Correspondance, certificats, revues, contrôles et autres pièces concernant les invalides pensionnés et la solde et la demi-solde des soldats retirés, formant la compagnie de Roussillon.

C. 460. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1774. — Revues d'invalides des compagnies de Burel, Bloy de Vitray, Gelin et autres, détachées dans les places du Roussillon. — Revues, contrôles et autres pièces relatives aux invalides pensionnés retirés en Roussillon et comté de Foix. — Antoine Joly de Rivesaltes, capitaine des fusiliers de montagne, Gauderique Angles de Perpignan, lieutenant, etc.

C. 461. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1775-1776. — Revues d'invalides des compagnies de Coquebert, La Roche, Protin, Dumas, Dulaurent et autres, dans les places du Roussillon. — Ordonnances du Roi, règlements, états, contrôles et correspondances concernant

l'administration de l'hôtel royal des Invalides, les compagnies d'invalides détachées dans les provinces, les officiers pensionnés, les bas-officiers et les soldats retirés, avec la solde et la demi-solde, en Roussillon et comté de Foix.

C. 462. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1777-1779. — Revues d'invalides des compagnies de Bardon, Jaquin, Salleville, Dagobert, Fabre, Fay, Bernard, Foucault, Hortet, Binon, Renty et Montigny. — Ordonnance du Roi, correspondance ministérielle, états et contrôles concernant les invalides, les officiers pensionnés et les autres militaires retirés, avec solde et demi-solde, en Roussillon.

C. 463. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1780-1782. — Revues d'invalides des compagnies de Pihan, Remy, Quainson, Duvillars, Lassaigne, Dugleron (canonniers) et Sompsois. — Lettres ministérielles, contrôles et états concernant les sieurs J.-B. Lansraux de Belval, Aigoin aîné, Antoine Joly et autres officiers ou soldats retirés en Roussillon, les soldes et récompenses militaires, les habillements distribués aux invalides, etc.

C. 464. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1783-1784. — Revues des invalides des compagnies de Roblin, Salleville, Amarzid, Laporte et Liegaux, dans les places du Roussillon. — États et correspondance relatifs aux invalides, soldats retirés, pensions, solde et demi-solde. — Détails sur la tenue des États à Foix; le marquis d'Usson mande aux officiers municipaux de cette ville de meubler le château à cette occasion.

C. 465. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1785. — Revues des compagnies d'invalides détachées, contrôles, états et rôles de payements et d'habillements, concernant les invalides pensionnés et autres soldats retirés en Roussillon, la solde et la demi-solde et les récompenses militaires.

C. 466. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1786. —Revues, états de payement et autres pièces concernant les invalides détachés, les officiers et autres militaires pensionnés ou retirés en Roussillon et comté de Foix.

C. 467. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1787. — Revues d'invalides détachés : compagnies de Laporte (à Salses), Dax, d'Amarzid, Aymez et Roblin (à Bellegarde), Quainson (à Prats-de-Mollo), Salleville (à Port-Vendres), de Sompsois au Fort-des-Bains. — États concernant les invalides pensionnés et les militaires retirés en Roussillon: Achille-Étienne Godefroy de Villiers, commandant de bataillon, retiré à Villefranche.

C. 468. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1788. — Revues, états de payement et autres pièces concernant les invalides détachés ou pensionnés, l'habillement, la solde et la demi-solde et les récompenses militaires des soldats retirés en Roussillon.

C. 469. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1789-1790. — États, contrôles et certificats concernant les invalides et autres militaires pensionnés en Roussillon et pays de Foix.

C. 470. (Registre.) — In-folio, 775 feuillets, papier.

1683-1746. — Marchés de la fourniture des aliments, drogues, remèdes et objets nécessaires aux malades et blessés dans les hôpitaux du Roi, établis dans les places de Perpignan, Collioure, Villefranche, Mont-Louis, Fort-de-Périlloux et Prats-de-Mollo, Bellegarde, Salses, Fort-des-Bains, Foix, Ax, Roses, Gerona et Puycerda ; — dans les hôpitaux ambulants en Catalogne ; — dans les maisons qui servent d'hôpital militaire en Roussillon. — États de la dépense journalière des malades ou blessés entrés, sortis ou morts, des employés majors, servants ou employés dans les hôpitaux. — Traité pour l'admission des cadets gentilshommes (de la compagnie de Dampierre) malades dans l'hôpital de Perpignan.

C. 471. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1681-1685. — États des effets hors de service, des réparations à faire et des malades entrés dans l'hôpital du Roi, à Perpignan; — des blessés de l'armée du maréchal de Bellefont à l'hôpital de Figuières, des soldats malades transportés de Figuières à Bellegarde, de Castello d'Empories à Canet. — Entrées et sorties des soldats aux hôpitaux de Montlouis et de Bellegarde. — État et appointements des officiers, servants ou employés aux hôpitaux de Perpignan et de l'armée de Catalogne. — Inventaire des meubles de l'hôpital de Villefranche. — Compte des dépenses du sieur Nicolas Vincent, chirurgien major de l'hôpital de Perpignan : meubles, pharmacie et fournitures diverses.

C. 472. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1686-1695. — Contrôle d'entrées et de sorties dans les hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis et Bellver. — Fournitures de lits, de draps pour enterrer les morts, de drogues et de remèdes ; quinquina envoyé de Marseille. — Soldats malades, des compagnies de Pera Poch, Palaus, Laurent Patro, Borruga, Raphael Maurell, Peret, Petit de La Bastida, Clasca, Pera Montroig, Étienne Gispert, *del Pa*, et autres chefs de fusiliers de montagne. — État et gages des aumôniers, directeurs, contrôleurs, médecins, chirurgiens, apothicaires, servants, cuisiniers et autres employés des hôpitaux de Roussillon, Cerdagne et Catalogne.

C. 473. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1697. — États des soldats des régiments de Sourche, La Marine, Navarre, Alsace, Chelleberg, d'Illon, Esparre et autres, dragons de Poitiers, Bretagne, Du Breuil et Fonboizart, compagnies franches de Chappuis, Manse, Lascaris, Pitous et Durban, des fusiliers de montagne de Capdevila, Vinya, Michel Lafont, Raymond Paran, Reig, Magre, Raphael Vidal, Berthomeu, Cabrit, Martin Espanyo, Michel Almedo, Philippe Sotsvilla, Jacques-Jean Cassanya, Verderol, Bonaventure Benessy, Pomerol, Joseph Pujade et autres ; de Vernet, de Vinça (milices de Conflent), de Ribes d'Estagell, d'Ille et de Prats (milices de Roussillon), des ouvriers des fortifications, des pontons servant au curement et autres travaux de Port-Vendres ; entrés, sortis ou morts, dans les hôpitaux du Roi, de Perpignan, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Collioure, Villefranche, Mont-Louis et Bellver. — Dépenses et fournitures diverses.

C. 474. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1706-1716. — États relatifs : aux effets embarqués à Collioure et à Canet, pour les hôpitaux militaires de Roses et Olot, pour le régiment de Castel-d'Airole (napolitain) et pour l'armée de Catalogne ; — aux entrées et sorties dans les hôpitaux de Perpignan, Villefranche et Prats-de-Mollo. — Marché pour la fourniture d'aliments aux hôpitaux de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Navarrenx.

C. 475. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1706-1716. — Réclamations des communautés et particuliers du Roussillon de ce qui leur est dû par les munitionnaires entrepreneurs des hôpitaux et des fournitures des lits. — Frais de transport et fournitures de vivres reconnus aux communes de Canet, Collioure, Vilanova-de-Raho, Bellver, Estavar, Real, Le Soler, Puy-Valador, Saint-Jean-de-Pagès et Pollestres, aux sieurs Bordas, viguier de Roussillon, Peyret, viguier de Canet, Regnes, médecin, Picon, chirurgien à l'hôpital du Fort-des-Bains, Vaquer, bourgeois noble de Perpignan, Merlat de Creu (en Capcir), Marquina, ci-devant gouverneur de Roses, à madame de Rabé, à divers aumôniers, etc.

C. 476. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1718-1721. — Correspondance et pièces diverses relatives aux dépenses et fournitures des hôpitaux de l'armée des Pyrénées : —hôpitaux de Bayonne, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Blaise de Tarbes, Le Passage, les Dunes, Oloron, Irun, Andaye, Perpignan, Montlouis, Urgel et Castello-d'Empories ; — aux blessés aux siéges de Saint-Sébastien et de Roses, au camp de M. Le Guerchois. — Envoi d'ipécacuanha par M. Helvetius, — de remèdes spécifiques par M. Nelaton. — Lettre de M. Leblanc à M. d'Andrezel (intendant) où il est dit : « s'il y a quelque friponnerie de la « part du sieur Nelaton, dès que vous l'aurez éclaircie, ne « manquez pas de le faire mettre en prison. »

C. 477. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1707-1739. — États d'appointements, certificats de services et nominations de contrôleurs, médecins, chirurgiens; apothicaires, aumôniers et autres employés des hôpitaux militaires du Roussillon : — MM. Bouvard, Daubas, Xaupy, Regnes, Dabadie, Barrère, Queya et autres, médecins ; Girard, Constance, Manuel Pottier, Carrera, Basseras, (Louis) et autres, chirurgiens ; Coudert, apothicaire ; le P. Ange Rey, gardien des Cordeliers de Perpignan, nommé aumônier à l'hôpital de Mont-Louis ; le P. Tavernier, aumônier du régiment du comte de Noailles, nommé à l'hôpital de Collioure, etc.

C. 478. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1740-1743. — Procès-verbaux d'assemblée des employés des hôpitaux de Villefranche, Mont-Louis, Fort-des-Bains, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Perpignan et Collioure. Le cimetière de l'hôpital de Mont-Louis est « sans murs « et les cadavres peuvent être déterrés par les bêtes sau-« vages dans un pays comme celui-ci, où il y en a beaucoup. » — Demandes de mobilier pour les chapelles de Villefranche et Collioure. — Plaintes contre le sieur Basseras, chirurgien à l'hôpital de Villefranche. — Certificats et autres

pièces du sieur de Landa, commandant au Fort-des-Bains, au sujet du sieur Joseph Terrats, chirurgien. — Commissions d'aumôniers, de médecins et chirurgiens. — Affiches pour la fourniture des médicaments, remèdes et aliments aux hôpitaux.

C. 479. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1744-1745. — Procès-verbaux d'assemblée, droits des inspecteurs aux boucheries, pièces de compte et états des soldats malades ou blessés (milices bourgeoises du Roussillon, fusiliers de montagne et troupes d'Espagne), dans les hôpitaux militaires des places du Roussillon.

C. 480. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1746. — Correspondance du ministre, de l'intendant, des aumôniers et autres employés des hôpitaux militaires, sur l'administration, les abus, les fournitures, les marchés, les admissions et autres objets relatifs aux hôpitaux du Roussillon. — Application de nouveaux règlements; — pièces concernant les nouveaux marchés pour les hôpitaux. — Procès-verbaux d'assemblée des employés.

C. 481. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1746. — États des journées d'hôpitaux, en Roussillon, pour les troupes d'Espagne, les régiments d'Albert, Joly, Marty et Compte (milices du Roussillon), arquebusiers, fusiliers de montagne, régiment de Bourbon et invalides de Salses.

C. 482. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1747. — Correspondance, états d'entrée et de sortie, marchés, procès-verbaux d'assemblée concernant les hôpitaux militaires du Roussillon. — Soldats malades ou blessés des troupes espagnoles, fusiliers de montagne, arquebusiers et milices bourgeoises du Roussillon.

C. 483. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1748-1750. — Procès-verbaux d'assemblée et états des journées des soldats aux hôpitaux militaires de Mont-Louis, Perpignan et Collioure. — Marchés pour les fournitures. — Pierre Besombes, de Perpignan, chargé de la régie des hôpitaux militaires. — Lettre de M. d'Argenson, ordonnant aux aumôniers de transmettre, chaque mois, au ministère, les actes de décès des établissements hospitaliers.

C. 484. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1751-1756. — Procès-verbaux d'assemblée des hôpitaux militaires; fourniture générale des lits et autres effets. — États des droits payés par le régisseur des hôpitaux militaires du Roussillon au canal du Languedoc, aux bureaux des fermes du roi de Canet, Le Volo, La Tour-de-France, Saint-Paul de Fonollet et Narbonne. — États des malades des garnisons de Salses (régiment Royal-Roussillon), Perpignan, Prats-de-Mollo et Villefranche. — Mémoire sur la situation des hôpitaux militaires du Roussillon, le climat, les ressources médicales, etc.

C. 485. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1757-1760. — Procès-verbaux d'assemblée et de visite des hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure et Mont-Louis; — mémoires et notes sur les employés et officiers de santé de ces établissements; sur le sieur Carrère, médecin, sur l'usage de la saignée, etc. — Rapport sur une épidémie qui à sévi à Collioure et à Prats-de-Mollo. — Secours aux hôpitaux de charité. — Envoi de fournitures. — États relatifs aux malades expédiés des hôpitaux de Mahon pour aller prendre les eaux en France. — Lettres du comte de Lannion, gouverneur, et du docteur Sanxo, assesseur de l'île de Minorque, sur l'administration de la justice et la confiscation des biens des ennemis. — Remplacement des pièces de canon aux redoutes, et fourniture du bois et de la paille nécessaires pour le rétablissement des signaux le long de la côte du Roussillon.

C. 486. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1761-1763. — Procès-verbaux d'assemblée et de visite des hôpitaux militaires de Perpignan et Collioure. — Le jardin de botanique pour les plantes usuelles (hôpital de Perpignan) est très-négligé, la plus grande partie du terrain est en friche ou planté de choux. — Comptes des hôpitaux d'entrepôt de Villefranche, Bellegarde et Prats-de-Mollo. — Traitement des soldats galeux; — maladie contagieuse de beaucoup de soldats venus de Portugal ou des hôpitaux d'Espagne; — rapport sur l'emploi des dragées antivénériennes Keyser. — Marchés pour les fournitures des hôpitaux militaires du Roussillon; — certificats mortuaires.

C. 487. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1764-1768. — Procès-verbaux d'assemblée et de visite des hôpitaux militaires de Perpignan et Collioure, afin

de connaître les effets qu'y produisent les dragées antivénériennes Keyser. — États de la pharmacie de Collioure, des soldats de divers régiments traités pour la gale et des hernies dans les hôpitaux du Roussillon. — Acquit de droits pour drogues et autres fournitures venues de Marseille.

C. 488. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1768-1770. — États des journées des soldats (des régiments d'Aunis, Champagne, Beauvoisis, Invalides, etc.) entrés aux hôpitaux militaires de Collioure, Perpignan et Mont-Louis, et aux entrepôts de Bellegarde, Prats-de-Mollo et Villefranche.

C. 489. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1769-1773. — États et correspondance concernant la fourniture des lits militaires, bandages, dragées Keyser et autres remèdes ; denrées et fournitures pour les hôpitaux militaires du Roussillon. — Plaintes au sujet des dragées Keyser ; recommandation des bougies ou sondes antivénériennes du sieur André, chirurgien à Versailles, des pilules toniques contre l'hydropisie, de la composition du sieur Baches, médecin de la Faculté de Paris. — État des soldats entrés aux hôpitaux de charité de Pamiers et Tarascon-en-Foix.

C. 490. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1774-1779. — Ordonnance du Roi Louis XVI, concernant les hôpitaux militaires ; — règlement relatif aux amphithéâtres des hôpitaux militaires de Strasbourg, Metz et Lille. — États et correspondance relatifs à l'envoi et usage des dragées Keyser, bougies antivénériennes d'André, bandages, etc., dans les hôpitaux du Roussillon. — Correspondance au sujet du traitement des soldats (du régiment Royal-Italien) attaqués de gonorrhées et de la gale, à Mont-Louis et à Villefranche. — Abus remarqués dans les hôpitaux militaires du Roussillon, à la suite de la visite de M. Imbert. — Journées de soldats malades aux hôpitaux de charité de Vinça et Ille.

C. 491. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1780-1781. — Marchés pour les fournitures, états de dépenses, journées de soldats malades, etc., concernant les hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure et Mont-Louis, les entrepôts de Bellegarde et Villefranche ; les hôpitaux de charité d'Ille, Prats-de-Mollo, Arles et Foix. — Renseignements à fournir sur les soldats atteints de maladies incurables. — Consignes pour l'hôpital militaire de Perpignan, rédigées par M. Millin de Grandmaison, commissaire principal des guerres.

C. 492. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1782. — Sommes à payer par le Roi, pour les journées des soldats traités aux hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Mont-Louis, Bains-d'Arles, Villefranche et Prats-de-Mollo ; états des journées des soldats. — Procès-verbaux de visite et d'assemblée des principaux employés et des officiers de santé en chef. — Observations sur les maladies qui ont régné à l'hôpital militaire de Perpignan, faites par M. Costa-Serradell, médecin. — Pièces concernant le dépôt de convalescents établi à la citadelle de Perpignan, le logement du contrôleur, le payement des dépenses, la fourniture des lits, etc.

C. 493. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1783. — États des journées de soldats dans les hôpitaux militaires du Roussillon. — Envoi de drogues et remèdes de Marseille. — Procès-verbal d'assemblée de l'hôpital militaire de Perpignan. — Observations sur la maladie épidémique qui y a régné.

C. 494. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1784. — États des journées des soldats et des dépenses des hôpitaux militaires du Roussillon. — Exemptions de droits sur les objets nécessaires au service des hôpitaux militaires. — Procès-verbaux d'assemblée à Perpignan et Mont-Louis ; — note du sieur d'Agneau, chirurgien-major, sur l'usage des dragées Keyser. — Visite de l'hôpital d'entrepôt de Villefranche. — Lettre du ministre sur les effets des hôpitaux et des corps de garde. — État des effets à demeure et ustensiles appartenant au Roi, qui existent dans les hôpitaux militaires du Roussillon et aux corps de garde de Port-Vendres.

C. 495. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1785. — Bordereaux des dépenses et états des journées de soldats traités aux hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure, Mont-Louis et Bains-d'Arles, aux hôpitaux d'entrepôt de Bellegarde et Villefranche, et aux hôpitaux de charité d'Ille et de Prats-de-Mollo. — Effets et ustensiles existant aux hôpitaux, casernes et corps de garde du Roussillon. — Procès-verbaux d'assemblée à Perpignan.

C. 496. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1786. — Bordereaux des dépenses et états des journées de soldats des armées de terre et de mer traités dans les hôpitaux militaires du Roussillon et à l'hôpital de charité d'Arles. — Drogues expédiées de Cadix et de Livourne. — Notes relatives au traitement des maladies vénériennes. — État des dépenses faites à l'occasion de l'évacuation des malades de l'hôpital militaire de Perpignan à ceux de Collioure et Villefranche. — État des pertes lors de la chute du magasin à blé de l'hôpital militaire de Perpignan. — États des lits militaires dans les places du Roussillon. — Transport de fournitures destinées aux détachements établis à La Roca et Arles pour empêcher le passage des contrebandiers.

C. 497. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1787-1788. — États des journées des soldats aux hôpitaux d'Ille, Prats-de-Mollo, le Volo, Elne, Villefranche, Bellegarde, Perpignan, Collioure, Bains-d'Arles et Mont-Louis. — Dépenses pour les soldats des régiments d'Angoumois, Vexin et Steiner (Suisse) partis de Perpignan pour les hôpitaux externes. — Passeports et franchises pour les drogues et remèdes. — Fourniture des lits ; — relevé des états ordonnancés pour la dépense des hôpitaux militaires et de charité. — Représentations au sujet d'une lettre du ministre portant résiliation de tous les marchés des hôpitaux, casernes et corps de garde du Roussillon.

C. 498. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1789-1790. — États des journées des soldats aux hôpitaux d'Ille, Bellegarde, Mont-Louis, Perpignan, Collioure et Villefranche. — Pièces relatives à la fourniture des lits militaires. — Effets existants aux hôpitaux, casernes et corps de garde du Roussillon. — États pour la subsistance des mendiants du dépôt de Perpignan. — Journées des mendiants envoyés du dépôt de Perpignan à l'hôpital général des malades de Saint-Jean, de cette ville.

C. 499. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1704-1775. — États de dépenses, toisés d'ouvrages, devis estimatifs, etc., concernant les réparations et travaux exécutés à l'hôpital militaire de Perpignan. — Réclamations des Cordeliers de Perpignan contre le fermier des domaines, pour les droits d'amortissement de la partie de leur couvent occupée par l'hôpital militaire.

C. 500. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1776-1789. — États de dépenses, devis, toisés et adjudications concernant les réparations et travaux exécutés à l'hôpital militaire de Perpignan. — Autorisation de prendre les galeries du couvent des Cordeliers pour agrandir l'hôpital, afin qu'il puisse contenir 600 malades; surplus de loyer payé aux Cordeliers. — Procès-verbaux sur la chute du magasin à blé de l'hôpital. — Mémoire sur l'infirmerie du régiment de Beauvoisis établie aux casernes Saint-Martin. — Bordereaux des sommes à payer par le Roi pour loyer de bâtiments, réparations, gratifications et autres frais concernant les hôpitaux militaires du Roussillon.

C. 501. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1716-1790. — États de dépenses, devis, mémoires, etc., concernant les réparations et travaux exécutés aux hôpitaux militaires de Collioure, Mont-Louis, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Bains-d'Arles et Villefranche. — Cession du couvent des Cordeliers de Villefranche à l'intendant du Roussillon, pour y établir l'hôpital militaire, moyennant une rente en faveur des Cordeliers de Perpignan.

C. 502. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1743-1753. — États des employés des hôpitaux militaires du Roussillon et de leur traitement; — instruction pour les chirurgiens-majors; — suppression des hôpitaux militaires de Prats-de-Mollo, Villefranche et Bellegarde, maintien de celui des Bains-d'Arles, pour la saison des eaux seulement. — Nominations d'aumôniers, chirurgiens-majors, médecins, contrôleurs, etc. — MM. Fina fils, apothicaire, Masvesy (Sauveur), Terrats, Bruyère, Basseras, Martin de Beauregard, chirurgiens. — Révocation du P. Honoré, aumônier de Bellegarde, remplacé par le P. Joseph de Privat de Molière, Augustin Déchaussé; — le P. Latour, aumônier des soldats espagnols à l'hôpital de Collioure ; le P. Étienne Coulombet, aumônier du château de Salses, etc.

C. 503. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1753-1763. — Brevets et états concernant les employés des hôpitaux militaires du Roussillon, le sieur Moura, médecin, le P. Jean-Louis de Fontrouge, aumônier à Bellegarde, et les aumôniers du château de Collioure et de Mont-Louis. — Brevet de survivance de la place de médecin de l'hôpital militaire de Perpignan, accordé au sieur Carrère. — Pièces relatives à cette nomination ; tracasseries de

Carrère contre le sieur Barrère, médecin. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, qui ordonne la suppression de l'écrit du sieur Carrère contre l'*Apologie de la botanique*, composée par Barrère ; lettres du maréchal de Noailles, de Mayran et de l'abbé Bignon, en faveur de l'ouvrage de Barrère.

C. 504. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1764-1774. — Lettres de la cour, brevets, certificats, etc., concernant : les sieurs Clapier, Leclerc, Millet et Florent, contrôleurs de l'hôpital militaire de Collioure; Cadmont, chirurgien à Bellegarde ; Xatard et André Massot, chirurgiens; Lagrange, casernier à Prats-de-Mollo ; Jacques Lalanne, chirurgien à Salses ; Dagneau et Fuster, chirurgiens ; Cayrol, apothicaire à l'hôpital militaire de Perpignan; le P. Crivelli, Augustin réformé, parent du cardinal de ce nom, aumônier du fortin de Bellegarde; le P. Pierre Rivières, gardien des Cordeliers de Villefranche, aumônier du château de cette ville; le P. Pierre-François Stanislas et le P. Boxader, aumôniers du château de Salses; les abbés Lamarque et Delcasso, et le P. Brumas, aumôniers à Montlouis ; les abbés Valls, Trilles et Llensa, aumôniers de la place de Prats-de-Mollo. — État des effets et ornements de la chapelle du fort de La Garde. — État des garçons chirurgiens et des infirmiers passés aux entrepreneurs des hôpitaux militaires du Roussillon. — Survivance du sieur Lajussan, chirurgien-major à Montlouis, en faveur du sieur Barre. — Nomination de M. Parazols, chirurgien à Montlouis ; de M. Bonafos, médecin de l'hôpital militaire de Perpignan. — Gratification extraordinaire de 150 livres accordée au sieur Bonafos, pour les observations qu'il a fournies sur les différentes maladies qui ont régné à l'hôpital militaire de Perpignan, et la façon dont il les a traitées.

C. 505. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1756-1780. — Brevets, états de services, etc., concernant les chirurgiens employés dans les hôpitaux militaires du Roussillon : MM. Ribell, Jean Moura, François Forgues à Perpignan, Basseras à Villefranche ; — suppression des chirurgiens aide-majors ; — plaintes contre le sieur Dagneau, contre le chirurgien-major de l'hôpital de Montlouis. — États des garçons chirurgiens employés à Perpignan ; — des chirurgiens-majors attachés aux régiments en garnison dans la province. — Suppression des contrôleurs des hôpitaux militaires : Constance et Lefebvre, contrôleurs à Perpignan ; Antoine Millet, à Collioure. — M. Bonafos, nommé professeur à l'Université de Perpignan, remplacé, comme médecin de l'hôpital de Collioure, par MM. Beringo et Baudile de Lanquine. — Nomination du P. Gabriel de Saint-Germain, cordelier, aumônier au château de Villefranche; du P. Alexis Noé, Augustin, au fortin de Bellegarde; du sieur Costa-Serradell, médecin à Perpignan.

C. 506. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1781-1782. — Nominations, mémoires, certificats de services, états d'appointements, etc., concernant les médecins, chirurgiens, officiers de santé, aides-majors, élèves chirurgiens, apothicaires, contrôleurs et autres employés des hôpitaux militaires du Roussillon : — Costa-Serradell, médecin à Perpignan; Beauregard, à Collioure; Basseras, chirurgien à Villefranche, etc. — M. Pujol, nommé chirurgien-major des prisons du Castillet. — Pièces relatives à la nomination de l'aumônier du Fort-des-Bains.

C. 507. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1783-1785. — Bordereaux, feuilles d'émargement, réclamations, états de services, etc., concernant : les employés des hôpitaux militaires du Roussillon ; — la retraite des infirmiers. — Nomination du P. Canal, aumônier de l'hôpital militaire; du P. Marrazel, aumônier de la citadelle de Perpignan ; du P. Bernardin, aumônier du Fort-des-Bains.

C. 101. (Liasse.) — 500 pièces, papier.

1786-1789. — États d'appointements et brevets concernant : les employés des hôpitaux militaires du Roussillon ; — la retraite des infirmiers ; — MM. Faure, Paul Vernet, Parazols, Jean Barre, à Montlouis ; M. de Bordes de Sarradas, aide-major, et le P. Le Riche de Langerie, aumônier à Villefranche.

C. 509. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1775-1789. — Dépenses pour le cours d'anatomie, opérations d'ostéologie et bandages, faits dans les bâtiments de l'Université de Perpignan par M. Dagneau, chirurgien-major à l'hôpital militaire : transport de cadavres, achat de têtes de mouton pour les démonstrations, etc. — Projets de M. Barrera, pour remplacer l'hôpital militaire de Montlouis par celui de Villefranche ; — les malades de ces deux garnisons qui vont aux bains d'Arles iraient à ceux de Villeneuve-des-Escaldes. — Pièces concernant les employés de l'hôpital de Montlouis.

C. 510. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1745-1789. — États des soldats destinés à faire usage

des eaux et des bains d'Arles. — Lettres de la cour relatives aux baigneurs. — Notes et observations diverses sur les effets des eaux d'Arles; instruction (imprimée) sur les eaux minérales de Bourbonne, Digne, Barréges et Saint-Amand. — Dépenses, réparations, frais d'entretien de l'hôpital militaire des bains d'Arles. — Brevet de chirurgien-major adjoint pour le service des eaux d'Arles en faveur de M. Ribell. — Le sieur Moura, chirurgien-major. — Brevets du Roi qui nomment : les sieurs Barrère, intendant, et le sieur Jonquet, chirurgien-major des eaux minérales de Vernet en Conflent.

C. 511. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1681-1682. — États de la fourniture des lits aux garnisons et hôpitaux de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Salses, Montlouis, Villefranche, Fort-des-Bains et de Perilloux ; — au bataillon de Royal-des-Vaisseaux, commandé par le sieur Comia ; — aux femmes du régiment de Furstemberg, etc.

C. 512. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1683-1688. — États de la fourniture des lits dans les places et hôpitaux militaires du Roussillon ; François Balalud de Saint-Jean, directeur général. — Règlement général pour la régie et administration des hôpitaux du Roi. — État des malades entrés à l'hôpital de Bellegarde ; — de ce qui doit être fourni à chaque malade et officier servant à l'hôpital de Montlouis : un malade aura par jour une livre et demie de pain, un demi-pot de vin, huit onces de bœuf et sept onces de mouton.

C. 513. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1690-1692. — États des lits fournis et entretenus pour les garnisons et hôpitaux des places du Roussillon. — Certificats des médecins et aumôniers pour les décès dans les hôpitaux.

C. 514. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1693-1697. — États des lits fournis aux troupes en Roussillon et certificats pour les décès des soldats dans les hôpitaux. — Ordres pour le service des chirurgiens et aumôniers à la tranchée, pendant le siége de Roses.

C. 515. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1699-1701. — États et pièces justificatives des lits fournis aux troupes dans les places et hôpitaux du Roussillon, et aux régiments d'Alsace (en quartier à Elne, Palau, Ille et Baixas) ; de Sault (à Prades, Molitg et Eus) ; de Touraine (à Clayra et Bonpas) ; Royal-Italien (à Canet et Torrelles) ; Flandre (à Corbera et Castellnou) ; La Marine (à Estagell, Vingrau et Opol) ; Esparre (à Arles et Palalda), Manuel (à Saint-Féliu et le Soler) ; Berry (à Pia) ; Limousin (à Ria, Rodès et Millas) ; Angoumois (à Marquexanes) ; Vosges (à Bages, le Volo et Forques), etc.

C. 516. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1702-1705. — États et certificats relatifs à la fourniture des lits dans les places et hôpitaux du Roussillon. — Fourni, pour chaque mois, aux prisonniers et prisonnières fanatiques du Castillet et des casernes d'Elne et de Saint-Jacques, 284 demi-lits pour coucher les prisonniers ; — le contrôleur de l'hôpital du Roi, de Perpignan, certifie qu'il est mort 237 prisonniers des Cévennes dans ledit hôpital (pendant l'année 1703).

C. 517. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1706-1709. — Fourniture des lits aux troupes dans les places du Roussillon, à Néfiach, Thuir, Ortafa, Puycerda, Bellver, Roses, etc. — Procès-verbaux de dommages et pertes causés par un incendie aux casernes de Collioure (dressés par Henri Du Refuge, major de la place) ; — des objets enlevés le 22 septembre 1707 au Perthus par les miquelets *Vigatans* sur lesquels on a tiré le canon de Bellegarde. — Etat des objets chargés sur la tartane de patron Jean Pons, à Collioure : 1,000 grenades chargées, 100 pics, 2,000 pierres à fusil, 400 boulets de 22 livres, 200 boulets de 12 livres, 80 draps de lit, 20 sacs de biscuit faisant 1,000 rations, pour la subsistance du détachement que commande M. Vialatte, 4 moutons en vie, 1 dourg (mesure de capacité) d'huile 2 sacs de mongètes, 30 pains blancs pour les officiers, 10 charges de vin, 10 charges d'eau, etc.

C. 518. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1711-1712. — Fourniture des lits aux troupes dans les places et hôpitaux du Roussillon et de la Catalogne.

C. 519. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1713-1715. — États des lits fournis et entretenus pour le service des garnisons et hôpitaux des places du Roussillon par le sieur Balalud de Saint-Jean, et des draps, aussi fournis par ledit entrepreneur, pour ensevelir les sol-

dats morts. — Procès-verbal des effets laissés à Bellver, lors de l'abandon de cette place par la garnison (composée de quatre compagnies du régiment de Masselin et de deux compagnies de fusiliers de montagne du bataillon Delaris) commandée par M. d'Ortafa : lesdits effets, pris par les ennemis commandés par Nebot.

C. 520. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1716-1719.—États, marchés et correspondance concernant la fourniture des lits aux troupes dans les places et hôpitaux du Roussillon et à l'armée des Pyrénées.

C. 521. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1720-1723. — États des lits fournis pour les hôpitaux et places fortes du Roussillon. — Un lit pour une prisonnière d'État au château de Villefranche.

C. 522. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1724-1727. — États relatifs à la fourniture des lits pour les places et hôpitaux de Perpignan, Salses, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, Villefranche et Montlouis. — Certificats des aumôniers d'hôpitaux constatant le nombre de soldats décédés et des draps fournis pour les ensevelir.

C. 523. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1728-1730. — États de la fourniture des lits aux places et hôpitaux du Roussillon ; — détail des compagnies des régiments en garnison dans la province. — États de décès dressés par les aumôniers.

C. 524. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1731-1733.—États de la fourniture des lits ; — certificats des décès. — Procès-verbaux relatifs à deux soldats atteints de la rage et décédés à l'hôpital militaire de Perpignan ; les effets qui ont servi à les lier et à leur faire prendre des bains domestiques sont brûlés pour prévenir les accidents.

C. 525. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1734-1737. — États de la fourniture des lits dans les places et hôpitaux du Roussillon, aux régiments Royal-Artillerie, Picardie, Bourquy, etc. — Milices d'Auch, de Riberac, etc.

C. 526. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1738-1741. — États de la fourniture de lits et linceuls dans les places et hôpitaux du Roussillon, aux régiments de Lorraine, Conty, Noailles, Vexin, Médoc, milices de Béziers et de Carcassonne, compagnies d'Ortafa et du chevalier de Ros (du régiment de Bourbon).

C. 527. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1708-1741. — Fourniture des lits aux troupes. — Traités pour la fourniture générale passés avec Jean Girard, Jean Demeuble, Pierre Villers et Charles Person, bourgeois de Paris. — Indemnités demandées par le sieur de Saint-Jean, entrepreneur, pour les fournitures abandonnées à Castello-d'Empories, à Urgel et à Puycerda ; — pour mettre six compagnies du régiment de Conty dans les chambres du fort Miradou. — États des effets servant à la fourniture des lits ; — de la paille que les villages du Roussillon doivent fournir pour les paillasses. — Sommes indispensables, chaque mois, pour l'entretien des lits des garnisons et hôpitaux (est compris, un lit pour une prisonnière d'État à Villefranche, 6 sols 3 deniers d'entretien par mois). — Dépenses extraordinaires : draps de lit emportés par des déserteurs, à Prats-de-Mollo; effets détruits par un incendie au Fort-des-Bains, etc.

C. 528. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1742-1744. — Lettres, mémoires, observations et états relatifs à la fourniture des lits aux troupes, en garnison ou dans les hôpitaux des places du Roussillon. — Paille fournie par les communes. — Traité pour la fourniture générale passé avec Mathieu Cormeille, bourgeois de Paris. — Lits fournis aux troupes d'Espagne à leur passage en Roussillon.

C. 529. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1745-1748. — Fourniture des lits en Roussillon. — États de situation des effets dans chaque place ; — communes qui ont fourni de la paille ; — effets fournis pour les lits aux troupes d'Espagne, aux milices du Roussillon, au régiment de Custine, etc. — Décès dans les hôpitaux militaires. — Mémoires et réclamations du sieur de Saint-Jean, entrepreneur.

C. 530. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1749-1753. — Fourniture des lits aux régiments de

Cambrésis, Forests, Foix, Lyonnais, Poitou, Mailly, Bourgogne, Bigorre, Boulonnois et Quercy, aux compagnies Danglas (Ile-de-France), Vilaseca et Thomas (fusiliers de montagne), dans les places et hôpitaux du Roussillon. — États de situation des lits. — Fourniture de 50 quintaux de paille par la commune des Illes, à 6 sols le quintal.

C. 531. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1754-1760. — États de situation et de fourniture des lits en Roussillon; — traité de la fourniture générale pour les provinces de Dauphiné, Provence, Languedoc et Roussillon, passé avec le sieur Joseph Martin. — Inventaire estimatif des lits de la troupe dans les places du Roussillon.

C. 532. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1761-1775. — Inventaires estimatifs faits par les experts, renouvellement de marchés, décisions de la Cour et états de situation, relatifs à la fourniture des lits en Roussillon. — Mémoire pour la commune de Saint-Laurent de La Salanque, sur les 160 quintaux de paille qu'elle avait fournis : « comme dans toute la province, la sécheresse y a « fait des ravages immenses sur la récolte du blé. » Cette taxe est répartie par l'intendant sur Alenya, Theza, Bages, Pollestres, Pézilla de La Rivière, Canohes et autres communes.

C. 533. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1776-1789. — États de dépense et de situation, correspondance, marchés, etc., relatifs à la fourniture des lits militaires dans les places fortes et hôpitaux du Roussillon. — Établissement de lits militaires à l'usage des officiers invalides.—Mémoires pour l'augmentation du prix des journées dans les hôpitaux de charité d'Arles et de Prats-de-Mollo. — Contrôleurs d'hôpitaux. — Lettre du duc d'Ayen (chef de division), pour faire cesser, en Roussillon, l'usage de faire coucher les soldats de trois en frois. — Ordres pour la fourniture de la paille.

C. 534. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1694-1763. — Logements militaires. — État des villes et lieux de la viguerie du Roussillon et Vallespir qui ont des logis, et noms des seigneurs. — Ordonnance de l'intendant sur le logement des officiers et le loyer des chambres à Perpignan ; — état des hôteliers, rôtisseurs, aubergistes, gargotiers, cabaretiers et loueurs de chambres garnies de la ville de Perpignan. — Logement de M. Rogé de Rougé, officier réformé. — Contrôle du visa des employés qui jouissent de l'exemption du logement des gens de guerre et des convois. — Ordonnance de l'intendant qui confirme cette exemption en faveur des *Pères spirituels* (chargés d'affaires dans les communes) des couvents de Capucins de Perpignan et de Prades. — États des marguilliers des pauvres captifs chrétiens, établis dans la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, et jouissant de l'exemption : François d'Oms, baron de Tresserre, Louis de Cahors, François Desprès à Perpignan ; Jean Amouroux à Pollestres; Candi au Volo; M. de La Trinxeria à Prats-de-Mollo, etc. — Rôle des *Pères spirituels* des Capucins : François Coder à Prades; François Guitart, bailli à Palalda ; Louis Serane, aîné, marchand à Perpignan, etc.

C. 535. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1766-1769. — Ordonnance du Roi sur les logements militaires. — Correspondance de l'intendant, du viguier de Roussillon et des consuls d'Elne, Prats-de-Mollo, Le Volo, Estagell, Foix, Villefranche, Prades, Collioure, Pia, Corbère, Thuir, Arles, Perpignan, etc., concernant : le logement dans les places et communes; — le logement de M. Martelli, capitaine réformé, à Perpignan; du chirurgien-major de la citadelle; du garde-magasin de l'artillerie à Collioure; — le logement et fourniture d'ustensiles dans les postes et détachements établis au Mas de la Garrigue, à Thuir, Ortafa, Treserre, Saint-Nazaire et Banyuls-sur-Mer, par le comte de Mailly, commandant de la province; — les sieurs Bonnet et Daudiès, de Saint-Nazaire, et Laurent Figuères, de Banyuls-sur-Mer, enfermés au Castillet pour refus de logement aux gardes de la maréchaussée.

C. 536. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1771-1789. — Correspondance et états concernant : le logement du garde d'artillerie à Collioure, Salses, et Villefranche, des directeurs des fortifications, des officiers et ouvriers d'artillerie, des inspecteurs des troupes, des commissaires des guerres ; — le logement des officiers en garnison aux forts et châteaux. — Meubles à fournir à la prison militaire de la citadelle de Perpignan pour les officiers de canonniers gardes-côtes, et chevaux de selle à leur fournir pour leurs tournées. — Logement des officiers du génie ; ordres donnés tous les ans pour ceux employés à Perpignan. — Logement et états des officiers généraux employés près des troupes en Roussillon (en 1788) ; le duc d'Ayen, lieutenant général, le marquis de La Fayette et le comte de Ganges, maréchaux de camp, etc.

C. 537. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1741-1770. — Logement des gens de guerre et fourniture de montures à Prades, Vinça et la Tour de Carol; états, suppliques et correspondance. — Etats des habitants de Prades qui se prétendent exempts du logement des militaires : François Compte, viguier; Delacroix et Tixedor, juges; Izos, bailli du domaine; Bordes, receveur de la capitation; Falip, Romeu, Gelcen, Maria, Barrera, bourgeois nobles, etc.; — particuliers soumis au logement : Cyr Satgé, seigneur de Thorent, Dominique Satgé, etc. — Déclaration du viguier, portant que « la multiplicité de franchises existantes et les « abus introduits dans la répartition des logements, sur le « petit nombre des particuliers qui y sont sujets, le ren- « dent en ce moment effectivement impossible. » Décision et règlement de l'intendant. — Correspondance du viguier de Conflent et des consuls de Vinça qui « s'imaginent être « déshonorés » parce qu'ils se rendent par tour de rôle à Prades, pour présenter les montures de leur commune au sujet des transports militaires. — « Cette commune a « commencé par donner ce mauvais exemple; » son bailli a été arrêté pour sa conduite en cette circonstance.

C. 538. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1728-1788. — Correspondance concernant : le logement des détachements à Elne, Le Volo, Arles, Céret, Ortafa, Mas de la Garrigue, La Roca, Maurellas et Saint-Martin de Fonollar ; — le logement et fournitures aux invalides détachés à Canet, Cabestany, Salelles, Saint-Nazaire, Mas Llamby (à Castell Rossello) et Mas de la Miséricorde ; — le logement et chauffage du commandant de Prats-de-Mollo. — Exemptions et listes de logement pour divers habitants de La Roca (Marie-Magdeleine de Banyuls-Forcade, marquise douairière de Montferrer), Céret (Jean Companyo, notaire, Louis Companyo, médecin, Antoine Miro, seigneur de Riunogués, François Depons, bourgeois noble, etc.); Arles (Guardia, citoyen noble). — Liste et état des logements à Collioure, Bellegarde et Prats-de-Mollo.

C. 539. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1740-1758. — Correspondance, états, délibérations communales, etc., relatifs au logement des gens de guerre à Villefranche. — État des habitants exempts et des logements. — Délibérations des communes de Prades, Vinça, Rodès, Codalet et des syndics de la Cerdagne française, pour s'opposer à l'exécution d'une ordonnance de l'intendant au sujet du droit de *barre* établi dans le Conflent (suivant le privilége accordé par la reine Marie d'Aragon du 9 octobre 1423, pour la réparation des ponts et l'entretien des chemins), et dont la commune de Villefranche s'est nantie pour s'indemniser des charges des logements militaires, sans se conformer aux conditions énoncées audit privilége. — Réclamations d'habitants de Villefranche et projets pour le logement des gens de guerre dans cette ville.

C. 540. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1728-1752. — Logements militaires. — Rôle des cabarets de campagne en Roussillon : Collioure a 20 cabarets rapportant 1,200 livres à la commune; celui de Sahorre appartient à M. de Boisambert, etc. — États de ce que la ville de Perpignan paye pour le logement des officiers; celle de Saint-Laurent de Cerdans pour son commandant. — État des personnes de Thuir qui se prétendent exemptes du logement des gens de guerre : 12 maisons de prêtres, 42 maisons de gentilshommes, etc. — Réclamations d'habitants de Villefranche et de Montner. — Ordonnance de l'intendant qui répartit sur les communes de Serrallonga, La Manera et Montferrer la fourniture de bois pour le commandant de Prats-de-Mollo; sur les communes de Vilaroja, Costuja et Villaro (ou Le Noell) les fournitures pour le détachement de fusiliers de montagne établi au Mas de Boadella (territoire de Saint-Laurent-de-Cerdans).

C. 541 (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1750-1784. — Logements militaires et fournitures de la ville de Collioure ; — états des logements de la ville et des contribuables du faubourg ; — réparations à faire ; — répartition des logements, rôle des habitants exempts (Camps, Jaubert, Abat, bourgeois nobles, etc.) ou non exempts. — Correspondance, délibérations et réclamations des consuls et de divers habitants.

C. 542. (Liasse.) — 35 pièces, papier

1741-1783. — Logement du major de Collioure, fourni par la ville à MM. de Rousselo, de Chastenet, Dechaux, de La Roquette, de Cabanous, de Mellet, chevalier d'Oms et chevalier de France, successivement majors de la place. — Correspondance à ce sujet entre les consuls et l'intendant.

C. 543. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1730-1777. — Mémoires, devis, offres, états de payement et correspondance, concernant la construction et réparation de deux corps de caserne et d'un pavillon pour les officiers, à Collioure. — État des revenus et des charges de la commune.

C. 544. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1716-1740. — Exprès et courriers. — États de dépense concernant : les avis et ordres donnés aux communes du Roussillon ; — les 12 postillons et 20 chevaux entretenus pour le maréchal de Berwick ; — les opérations militaires de la guerre d'Espagne ; — les postes des camps d'Irun et de Saint-Jean-de-Pagès ; — les relais sur la route de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port ; — les dépenses faites par le marquis de Bonas, maréchal de camp ; — les 2,000 personnes employées à réparer les chemins ; — les dépenses faites par le sieur Sicart, viguier de la Cerdagne française, pour affaires secrètes, pour observer la marche des ennemis, pour se saisir du commandant de Montella, pour annoncer que Jean Baro s'était saisi du château de Sarroca.

C. 545. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1750-1759. — Frais d'exprès transmis par l'intendant et les viguiers aux baillis, consuls, etc., du Roussillon. — Lettre du viguier de Conflent, annonçant à l'intendant l'envoi d'échantillons de vin de Prades, Vinça et Rodès ; « les vins du Conflent sont communément moins forts que « ceux du Roussillon, et ce serait assurément un grand « bien pour cette province qu'ils fissent port en Angle- « terre. »

C. 546. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1760-1769. — États de dépense en envoi d'exprès pour faire passer des ordres et des dépêches concernant le service du Roi dans les places, villes et lieux du département de Roussillon et pays de Foix, tant par l'intendant que par M. le comte de Mailly, commandant en chef en Roussillon. — Pièces concernant le transport d'effets militaires à Collioure.

C. 547. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1770-1781. — États de dépense pour envoi d'exprès en Roussillon et pays de Foix, à raison de 10 sols par lieue.

C. 548. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1782-1789. — États de dépense pour envois d'exprès en Roussillon. — Frais extraordinaires faits par les viguiers de Conflent et de Cerdagne : « 6 livres à l'exprès chargé « de porter à quelques communautés l'ordre de com- « mander certain nombre d'hommes armés pour la garde « (de l'hermitage) de Fontromeu, et y veiller au bon ordre, « le 8 septembre de chaque année, en conséquence de « plusieurs ordres successifs des commandants de la pro- « vince et notamment de M. de Chollet. » — Règlement arrêté par le Roi, concernant les moyens et frais de correspondance de l'administration militaire ; — heures de départ et d'arrivée des courriers du bureau des postes de Perpignan.

C. 549. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1784-1789. — Transports militaires ; — fournitures pour les hôpitaux et garnisons, chevaux de bât, chevaux de convalescents et voitures en Roussillon. — Billets de reconnaissance délivrés par les officiers municipaux des communes.

C. 550. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1705-1717. — Certificats signés par les gouverneurs, commandants et majors des places fortes du Roussillon, pour le ramonage des cheminées.

C. 551. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1743-1750. — Certificats du ramonage des cheminées aux places du Roussillon.

C. 552. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1751-1761. — Ramonage des cheminées des places du Roussillon : marchés, entreprises, états de dépense et certificats.

C. 553. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1762-1787. — États de dépense, marchés et correspondance concernant le ramonage des cheminées dans les places du Roussillon. — Certificats signés par les commandants et majors : M. de Foix, chevalier de Candalle, à Prats-de-Mollo, Daubermesnil à Salses, Lepeultre et Boulainvillier à Montlouis, de Sompsois au Fort-des-Bains, etc.

C. 554. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1674-1726. — Marchés concernant l'artillerie en

Roussillon, pour la fourniture d'affûts, outils à pionnier, charronnage, goudron, porte-feux, grenades, fusées, plomb, charrois, mules, mulets, attelages, sacs à terre, montage à neuf de mousquets, biscayens, etc. ; — agrandissement de la fonderie de Perpignan.

C. 555. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1661-1662. — Artillerie. — Inventaires des pièces et munitions d'artillerie de la ville et citadelle de Perpignan, châteaux de Leucate, Salses, Collioure et fort Saint-Elme ; — Paul Follet, écuyer, sieur de L'Estremy, lieutenant pour le Roi à Salses.

C. 556. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1664-1669. — Artillerie. — Inventaires des pièces et munitions d'artillerie à Perpignan, Salses, Collioure et fort Saint-Elme ; — transport de munitions, entretien de mousquets, etc. — M. de Manse, lieutenant de Roi à Salses. — États des munitions de guerre que M. de Hauteville, commandant l'artillerie en l'armée sous les ordres de M. le duc de Noailles, en Candie, a prescrit être remises au retour d'icelle à Toulon ; — des canons et munitions retirés de la place de Leucate, lors de sa suppression, et voiturés à Perpignan, Narbonne et autres villes.

C. 557. (Liasse.) — 21 pièces papier.

1673-1675. — Artillerie. — Récépissés de poudre, arquebuses à croc, grenades, sacs à terre, fusées de bombes, estoupins pour servir à grenades en main, et autres munitions pour la défense des places de Perpignan, Collioure, Villefranche et Bellegarde. — Envoi de 11 pierriers, 56 arquebuses à croc, 9,154 canons de mousquets, 1,578 casques ou bourguignottes, 3,010 corselets ou cuirasses, et 47,496 livres pesant de morceaux de brassards, cuissards, tassettes et gantelets, provenant des magasins de la ville et citadelle de Perpignan, et livrés au sieur Serrier, marchand de Marseille.

C. 558. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1679-1689. — Artillerie. — Inventaires d'armes et états de remise et de consommation de munitions de guerre dans les places de Villefranche, Montlouis, Perpignan, Bellegarde, Salses, Collioure et Fort-des-Bains. — Lettre de Louvois annonçant qu'il envoie, en Roussillon, un fondeur pour rétablir toutes les pièces dont les lumières sont ouvertes. — État du bois fourni pour l'artillerie par le bailli de La Roca.

C. 559. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1690-1692. — Artillerie. — Inventaires d'armes, états de remise et de consommation, frais de transport de munitions à Villefranche, Montlouis, Fort-des-Bains, Bellegarde, Collioure, forts Saint-Elme, de La Garde et Miradou, tour de la Massane, Prats-de-Mollo et Salses ; — armes trouvées aux trois tours de Ribes. — États des équipages d'artillerie, mousquets et fusils raccommodés ou délivrés à diverses compagnies; munitions reçues de Béziers. — États des nouvelles pièces d'artillerie et mortiers fondus à Perpignan par le sieur Sagen; construction de nouveaux fourneaux pour fondre de grosses pièces de canon. — Répartition de 12,398 livres imposées sur la viguerie de Conflent, pour l'entretien (pendant 6 mois et dix jours) des 100 hommes que ladite viguerie a sur pied dans le bataillon de Noailles, milices de Roussillon.

C. 560. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1693-1704. — Artillerie. — États de remise et de consommation de munitions de guerre dans les diverses places du Roussillon ; — munitions délivrées à diverses compagnies de fusiliers de montagne ; — inventaires des pièces d'artillerie et des munitions de guerre à Port-Vendres, Hostalrich, Palamos et autres places du Roussillon, Cerdagne et Emporda ; — munitions embarquées à la rade des îles d'Hyères; — consommations faites au château de Salses, par ordre de M. de Manse, lieutenant pour le Roi « pour l'exercice des compagnies franches, pour « saluer le duc de Vendôme, le maréchal de Noailles, à « leur départ de Roussillon, etc. »

C. 561. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1707-1717. — Artillerie. — Inventaires des effets trouvés dans les magasins d'artillerie des places du Roussillon. — Dépenses pour l'artillerie, distribution et consommation de munitions de guerre. — États d'appointements d'ingénieurs (de Cheyla, Delile de Salin, La Blottière, etc.), et de portiers-consignes, à Perpignan. — Inventaire des armes, munitions de guerre et effets provenant du désarmement de deux pinques (bâtiments légers) armés pour la sûreté des convois de Collioure et Roses à Peniscola, des deux bâtiments à rames *l'Atalante* et *l'Alcyone*, construits à Collioure par ordre du duc de Noailles.

C. 562. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1719-1722. — Artillerie. — États d'appointements

d'ingénieurs (d'Herten, d'Artus, Bernardy, etc.). — Dépenses du génie et de l'artillerie dans la guerre d'Espagne, au Passage, Saint-Sébastien, Roses, etc. — Construction de ponts à Béhobie et Loyola, à Arfa (sur le Sègre), sur le Tech (entre Elne et Argelès, devant Le Volo, au *Pla de l'Arca* devant Saint-Jean-de-Pagès), sur la Muga, sur l'étang de Castello d'Empories, etc. — Fourniture d'armes, de fusils garnis de baïonnettes provenant de la fabrique royale de Saint-Étienne. — Inventaires d'artillerie en Roussillon; — vente de fers et d'effets hors de service.

C. 563. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1724-1735. — Inventaires des pièces d'artillerie et des munitions de guerre dans les places du Roussillon. — Ventes de vieux effets d'artillerie (cuirasses, corselets, baïonnettes, piques, pots en tête, etc.); — proposition d'utiliser, pour l'artillerie, le bois des forêts des Fanges et de Boucheville. — État d'armement des bataillons de milice en garnison dans le Roussillon.

C. 564. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1757-1775. — Revues des officiers, gardes-magasins et employés du corps royal de l'artillerie dans les places du Roussillon : MM. de Greaume et de Saint-Michel, colonels, à Perpignan ; de Saulcy, lieutenant-colonel, à Collioure, etc.

C. 565. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1776-1788. — Revues du corps royal de l'artillerie en Roussillon : MM. de Belleville (Léonor-Maximilien) et Houzé de Saint-Paul (François), colonels ; Raymond Du Champ de La Geneste, brigadier, directeur en chef, de Pupil, lieutenant-colonel, etc.

C. 566. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1756-1759. — Corps royal de l'artillerie et du génie. — Comptes des dépenses, états de la cour et ordres d'envoi de fonds. — États des employés, frais de transports, fournitures, travaux de fortification et réparations à Bellegarde, Prats-de-Mollo, Collioure, Perpignan, etc.

C. 567. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1760-1762. — Comptes de l'artillerie et du génie dans les places du Roussillon : approvisionnements, états des traitements, entretien d'armes de guerre, fortifications, réparations de magasins, etc. — Fusils embarqués à Collioure pour l'île de Minorque.

C. 568. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1763-1766. — Comptes de l'artillerie et du génie en Roussillon : appointements, envoi de fonds, entretien de magasins et d'armes de guerre, travaux de fortification, vente d'effets hors de service, etc.

C. 569. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1767-1774. — Comptes de l'artillerie et du génie dans les places du Roussillon. — Pose de poteaux pour servir de limites à la promenade des soldats des garnisons. — Établissement d'une consigne à la porte de France, à Collioure, « pour veiller spécialement sur les émissaires « des contrebandiers et embaucheurs étrangers, qui pour- « raient s'introduire dans ladite ville, ainsi qu'aux émi- « grations des ouvriers des manufactures qui voudraient « aller s'établir en Espagne, contre les dispositions des « ordonnances. »

C. 570. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1775-1781. — Comptes de l'artillerie et du génie en Roussillon. — État des employés aux batteries et signaux de la côte, depuis le fort Saint-Ange, jusqu'à Banyuls-sur-Mer (redoutes et retranchements de Saint-Laurent, Sainte-Marie-la-Mer, Cabanes de Canet, Argelès, moulin d'En-Sourre, montagne de Biar, etc.). — Ponts établis sur les ruisseaux de la Tour-d'Elne, Alenya et Saint-Cyprien, pour la communication des postes de la côte.

C. 571. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1782-1789. — Comptes de l'artillerie et du génie dans les places fortes du Roussillon et batteries de la côte. — Commission du sieur Simon Lambert, commissaire des guerres et du corps royal de l'artillerie au département du Languedoc et du Roussillon.

C. 572. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 1 plan.

1683-1756. — Fortifications. — Réclamations particulières pour le payement d'indemnités de propriétés et de fournitures diverses au sujet des fortifications de Bellegarde, Prats-de-Mollo et Montlouis. — Bois fourni par les communes de Riunoguès, Planès et Llo, le seigneur de La Clusa, l'abbé de Cuxa, Jean Mas des Illes,

Joseph Resta de Saint-Jean d'Albera. — Indemnité réclamée par les prêtres de Prats-de-Mollo « pour avoir accom-« pagné à bien mourir les déserteurs, et avoir perdu par-« tie de leur prémice, à cause du passage de l'armée dans « leur paroisse ; » — indemnité au séminaire de Perpignan « pour une chapelle et des maisons appartenant au prieuré « de Panissars, uni audit séminaire, lesquelles furent « démolies pour l'usage des fortifications de Bellegarde. » — Estimation des maisons et héritages pris pour les fortifications de Villefranche, Bellegarde et Collioure ; — des maisons des anciens habitants du village du Vilar (d'Ovensa) et ensuite de Montlouis (entre autres, une maison qui était autrefois l'hôpital). — Plan des fortifications de Montlouis.

C. 573. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1686-1743. — Fortifications. — Réclamations d'indemnités pour des terrains pris par les nouvelles fortifications de Villefranche : — à Jean Blanc et François Miquel, bourgeois, Raphaël Domenech, Jacques Morer (maisons et moulin drapier), Baptiste Vilafranca (moulin à cuivre), Sébastien Esgual (un terrain destiné au cimetière des soldats de la garnison), etc. — Enquête sur l'indemnité réclamée par Jean Serdana. — Les Cordeliers réclament, « attendu que c'est une terre sainte et dans laquelle repo-« sent les ossements de tant de chrétiens, un terrain où « était autrefois leur église et qui a été pris pour faire « faire l'exercice aux troupes de la garnison. »

C. 574. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1618-1779. — Réclamations particulières pour le payement de terres et maisons prises pour les fortifications de Perpignan. — Actes de naissance, testaments, reconnaissances et contrats divers concernant les familles de Vallgornera, Coder, Bonet, Coronat, Llucia, de Manalt, Balaguer, Llaro, Compte, Bou et Cellès, les couvents de la Merci et de Sainte-Catherine de Perpignan, les Carmélites Déchaussées de Barcelone, et autres propriétaires des terrains pris. — Indemnité de 8,500 livres accordée à l'évêque de Perpignan, qui est « autorisé à l'employer aux « réparations de son palais épiscopal et de sa maison de « campagne d'Espira ; » — 4,000 livres accordées, par arrêt du Conseil d'État, à Dominique de Perarnau, seigneur de La Roca, « pour le dédommager de la perte de son châ-« teau de La Roca, auquel les Espagnols mirent le feu « avant que de l'abandonner, s'y voyant contraints pour « ne pouvoir résister à nos armes, et depuis, le général « commandant l'armée françoise l'a fait démolir pour « empêcher qu'il ne servît de retraite aux ennemis. »

C. 575. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 1 plan.

1665-1753. — Indemnités pour les terres comprises dans les nouvelles fortifications construites à Collioure, à la hauteur de la Justice (anciennement *les Potences* ou *Puig de les Forques*) où il y avait une tour ; — titres des propriétaires, testaments et autres pièces des familles Bernis, Rocha, Py, Esteva, Dura, Joly, Pelegri, Gabis et Fidel, de Collioure ; — toisé des maisons démolies au faubourg dit le *Port d'Avail*, par ordre du chevalier d'Aubeterre ; — imposition pour le prix des héritages compris dans les nouvelles fortifications ; — estimation de la dîme de vin que le curé de Collioure y recevait ; — maisons démolies à Banyuls-sur-Mer, pour empêcher les approches de la tour du village. — Plan des propriétés situées à *la Justice*.

C. 576. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1668-1764. — Fortifications de Collioure. — Suppliques, réclamations d'indemnités, testaments, actes de décès, reconnaissances et autres titres des familles Llarguet (d'Argelès), Riera, Py, Abat, Justa, Bellassera, Bernadi, Albench, Laurié, Baretxa, Trell, Boher, Gabis, de Lanquine, et autres, de Collioure, propriétaires de terrains pris pour les nouvelles fortifications du fort Saint-Elme, du Miradou et de la ville.

C. 577. (Liasse.) — 47 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1747-1771. — Correspondance, toisés, états et comptes relatifs aux travaux de fortification et de réparation des places fortes du Roussillon ; — magasin à poudre du château de Villefranche ; — construction d'un pavillon dans cette ville pour le logement des officiers, d'un four à Bellegarde. — Pose de barrières à tous les débouchés des remparts de Montlouis, « pour prévenir la désertion dans « le régiment Royal-Italien. » — L'abbé de Cuxa, consent à ce que l'entrepreneur des fortifications de Montlouis fasse couper tous les arbres nécessaires dans sa forêt de *La Mata*, « parce que, dit-il, je serais au désespoir que « le Roi dût supporter une indemnité de la part de ces « gens-là : c'est l'unique motif qui me détermine. »

C. 578. (Cahiers.) — In-folio, de 50 à 60 feuillets chacun, papier.

1747-1755. — Devis, offres au rabais et adjudications des ouvrages à faire aux fortifications et bâtiments pour le service de l'artillerie ; — entreprises à forfait des couvertures, ferrures, etc., des bâtiments dépendant des

fortifications dans les places de Salses, Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche et Montlouis.

C. 579. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1684-1694. — États de l'avoine fournie aux troupes de cavalerie des régiments de Tallar, Florensac, Condé, Cravattes, Varennes, Villeneuve, Chevalier-Duc, Konigsmarck, Mombas, La Reyne, Poinsegut, Cervon et Molac, dragons du Languedoc, de Cheuilly, de La Salle et Du Breuil, officiers généraux, etc., en Roussillon et Catalogne. — Ordonnance de l'intendant, qui enjoint aux propriétaires d'Olette, Thuès, Fontpédrouse et autres lieux du voisinage de vendre l'avoine aux troupes de Sa Majesté au prix de 7 livres la charge, à peine de confiscation et de 200 livres d'amende. — État des avoines, blés et farines, dans les magasins du Roussillon et Languedoc, avec les prix.

C. 580. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1695-1698. — États de l'avoine fournie aux troupes de cavalerie des régiments de Noailles-Marquis, Sibourg, Legall, Vendeuil, carabiniers du Roi, Bains, Narbonne, Bercourt, Courlandon, Vienne, Ruffay, dragons de Bretagne, Valence, Poitiers, Roux et Du Breuil, en Roussillon et Catalogne. — Dépenses du magasin de Canet. — État du foin dans les villages du haut Vallespir. — État des farines dans les places et quartiers du Roussillon.

C. 581. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1706. — État de la recette et emploi des bœufs et moutons envoyés à l'armée de Catalogne par les intendants de Montauban et de Languedoc. — Dépenses diverses. — Frais de garde des bœufs à la montagne de Paulille. — Certificats des baillis et consuls d'Argelés, Collioure et Saint-André, sur les pertes de moutons et de bœufs, épizooties, vols par des miquelets à la grange de Pujols, etc.

C. 582. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1706. — États et pièces justificatives concernant la fourniture du pain et de l'avoine aux troupes en Roussillon et Catalogne, les frais des magasins, les transports, etc.

C. 583. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1707. — Comptes généraux de la fourniture du pain et de l'avoine faite aux troupes, milices bourgeoises, *sometens*, prisonniers de guerre et prisonniers fanatiques en Roussillon, Cerdagne et Catalogne.

C. 584. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1706-1708. — États et autres pièces justificatives concernant les dépenses pour la fourniture des vivres aux troupes.

C. 585. (Cahiers.) — In-folio, 309 feuillets, papier.

1709. — État général du pain de munition fourni aux troupes d'infanterie française, milices du pays, fusiliers de montagne, *sometens*, compagnies détachées dans les places, châteaux et forts du Roussillon, cavalerie, dragons et officiers généraux de l'armée commandée par le duc de Noailles, dans le Roussillon et l'Emporda. — Garde du Martinet et du col de Pendix.

C. 586. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1709-1710. — États et pièces justificatives concernant la fourniture des vivres à l'armée commandée par le duc de Noailles : — marchés, procès-verbaux de pertes de farines, frais de transport, équipages, etc.

C. 587. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1709-1711. — Imposition en blé (département de Perpignan). — Compte que rend Bonaventure Arago des recettes en blé froment, méteil et seigle, pour la subsistance des troupes en Roussillon. — État des membres du Conseil souverain (de Copons, président, de Selva, de Salelles, d'Ortega, Vezian); des officiers et gardes de la capitainerie générale (de Viladomar, Sérane); des gentilshommes (de Montclar, Charles Ros, Jean d'Oms, Marcelin de Çagarriga, Laurent Bou, de Terrena, Joseph de Generès, de Hams, Emmanuel de Guauter, Garau, de Valls, Félix de Béarn, etc.); des bourgeois nobles (Esprer, Ignace Selva, Blay, Xaupy, Regnes, Charles Rovira, Gazanyola, Jordy, Bertrand, de Valcourt, etc.); des avocats (Jean Bou, Balanda, Catala, Bruguère, Vaquer, Picas, Terrats, Tardiu, etc.); des médecins (Amanrich, Carrera, etc.); des corporations de la ville de Perpignan, des communautés du Roussillon, des métairies qui ne dépendent d'aucune communauté (à Castell-Rossello, Puig-Otrer, Orle et Malloles), des ecclésiastiques exempts et non exempts, avec la taxe de chacun d'eux.

C. 588. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1709-1711. — Imposition en blé (département d'Elne, Ille et Thuir, Céret, Prats-de-Mollo, viguerie de Conflent et Capcir). — Parmi les gentilshommes, bourgeois nobles ou privilégiés : MM. d'Hervault, de Serda, de Riubanys, d'Albert, Cavaller, Carles, Dulçat (à Ille), Thomas Roig, Balma et Besombes (à Thuin), Pontich (à Bouleternère), Tixador (à Passa), Barthélemy del Pont et Miro (à Céret), Cremadells, Bosch-y-Garriga, Noell, seigneur de Villaro (à Saint-Laurent de Cerdans), Clément Compte, Gelcen, Saleta, Romeu (à Prades), Antoine Taqui, Massia (à Vinça). — État et imposition des offices et bénéfices des abbayes de Cuxa (47 charges de blé) et de Canigo (8 charges), du prieuré et chapitre des chanoines de Notre-Dame-de-Cornella (8 charges), etc. .

C. 589. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1710-1711. — État général de la fourniture de la viande faite aux régiments d'infanterie française, suisses, allemands, milices du Roussillon, fusiliers de montagne, cavalerie et dragons, qui ont servi en Roussillon, Cerdagne et Emporda, avec les pièces de comptabilité. — Récépissés concernant les régiments de Normandie, Noé, Noailles-infanterie, Anjou, Berry, Noailles-Duc, Labour, etc.; — régiments d'Ortafa, d'Oms, d'Hervault et dragons de Tord (milices du Roussillon), bataillons de Carbonell, Pou-de-Jaffra, Belair, Torres et Batlle-de-Ripoll, compagnies d'Esquiro, Espariquette, Pascot, Pau Marti, Polit et Pedros (fusiliers de montagne), compagnies franches des réfugiés de Catalogne, et gardes volontaires du duc de Noailles (commandés par M. de Viladomar).

C. 590. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1710-1716. — Marchés, états de dépenses et autres pièces concernant la fourniture de pain, farines, froment, seigle, méteil, avoine, orge, haricots, fèves, son, foin, paille, riz, sel, viande, vin, huile, merluche, eau-de-vie et souliers aux troupes des armées qui ont agi en Roussillon et Emporda. — Vin vendu à 15, 27 et 30 livres la charge. — État de la paille vendue par l'évêque d'Elne. — Ordonnances de l'intendant défendant aux propriétaires et fermiers de disposer de leurs fourrages sans sa permission; — fixant la ration de fourrage à 45 livres par jour pour chaque cheval des troupes du Roi; — ordonnant aux baillis et consuls de dresser pour chaque paroisse, des états de la quantité d'éminades ou journaux de terre propre à porter du grain, des vignes, prés, trèfles, bois, avec la quantité d'éminades de terres incultes et de communaux, des parties de leurs terroirs qui s'arrosent, et la valeur de chaque éminade de terre de chaque espèce.

C. 591. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1717-1723. — État général des impositions en foin et paille sur les communautés de Roussillon, Conflent et Cerdagne; — distributions aux troupes; — remises faites aux commis pour faciliter le service; — quantités prêtées à divers particuliers; — gratifications aux officiers généraux, à l'état major des places, aux capucins de Perpignan et de Thuir, « pour changer les paillasses du couvent; » — aux députés envoyés par la ville de Perpignan à l'abbaye de Canigo; — aux haras royaux, pour les étalons établis à Castell-Rossello, Elne, Torrelles, Ille, Saint-Laurent de Cerdans, Sainte-Léocadie et Puy-Valador.

C. 592. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1719. — État des grains et fourrages fournis à l'armée sur les frontières d'Espagne; — appointements des officiers généraux et majors présents au camp de Fontarabie. — Pain de munition et fourrages fournis à divers détachements de troupes à Céret, Estagell, La Llagonne, etc.; — à M. Du Bousquet, commandant à Fontarabie, au chevalier de Follard, envoyé auprès du maréchal de Berwick, par ordre de M. Le Blanc, qui écrit à l'intendant : « Le chevalier Folard n'estant pas fort en argent comptant, je « vous prie, pour l'aider à se soutenir jusqu'à la fin du « siége de Roses, de lui faire fournir pendant le reste de « la campagne 6 rations de fourrage par jour comme « colonel réformé d'infanterie. »

C. 593. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1719. — Rations de foin, seigle et avoine fournies au maréchal duc de Berwick et à ses aides de camp, prince de Soubise, marquis de Coëtlogon, comte de Tresnel, Charles de Boutler, de Montégut, de Courcoury, Wogan, de Burke, comte d'Ohna, de Jumilhac et de Labadie; — au prince de Conti et à ses aides de camp, MM. de Soucy, de Feuquière, de Gramont, de Feux, de Pons, de Marignane, de Nogent et de Mora ugies; — aux lieutenants généraux, marquis de Caylus, chevalier de Pezeux, de Joffreville, de Coigny, de Cilly, de Guerchy, de Fimarcon et Leguerchois.

C. 594. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1719. — Rations de foin, seigle et avoine fournies aux

maréchaux de camp de l'armée des Pyrénées : duc de Duras, marquis de Lambert, de Bonas, chevalier de Damas, de Givry, Châteaumorant, Roth, Flavacourt, Ceberet, Leuville, Tarnau, Maulevrier, Belisle, Cadrieux, Roissy, Puynormand, Dauzeville et Belrieu.

C. 595. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1719. — États pour le pain de munition et fourrage des brigadiers de l'armée des Pyrénées : duc de La Rocheguyon, marquis de Villequier, d'Espinay, de Barbazan et Du Chayla, comtes de Lautrec, Danois, d'Estampes et de Ségur, chevaliers de Saint-André et d'Autreman, de Montviel, de Lenck, de Lacger, de Monteil, de Middelbourg, de Gensac, de Malartic, de La Javelière, de Manicamp, de La Motte de La Peyrouse, de Bulkeley, de La Farc, de Gontaut-Biron, de Creil, de Saint-Germain-Beaupré, de Leran, de Beaufremont, de Phelippes, de Coucy, etc.

C. 596. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1719. — États de la fourniture des fourrages à MM. de Saint-André, maréchal général de la cavalerie, chevalier Le Blanc, de Castellane et de Brémond, aides maréchaux des logis, Duquesnoy, de Charmont, de Jouy, d'Albeville, Meunier, de Bouarden, de Serval, Dufay, de Boisredon, Lavessière, Pratviel, Desroches, de Saint-Marc, de Villemoulin, Bachman, de Laferrière, de Bartelat, Felzin, de Voire, de Villautroy, de Rohault, Soulier, de Labro, Clouits, de Mézincourt, de Mangou, Toscan, etc., majors et aides-majors de brigade; — à M. d'Andrezel, intendant à l'armée des Pyrénées; — à milord Stanhope, plénipotentiaire d'Angleterre.

C. 597. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1719. — États des rations de foin, paille et avoine, fournis aux régiments d'infanterie de l'armée des Pyrénées : Royal-Artillerie, Bombardiers, Royal-Vaisseau, Royal-Comtois, La Marine, La Couronne, Piémont, Lorraine, Flandres, Périgord, Angoumois, Berry, Guyenne, Dauphiné, Soissonnais, Bassigny, Beaujolais, Navarre, Picardie, Normandie, Touraine, Poitou, Limousin, Orléans, Bretagne, Languedoc, Rouergue, Perche, Blaisois, Alsace, Périgord, Auvergne, Bigorre, Bourbonnais, Richelieu, Bacqueville, Gensac, La Gervaisais, Louvigny, Deslandes, Roche-Aymont, Saillans, Lenck (allemand), Hessy et Castellas (suisses); — à M. de Fénelon, inspecteur de l'infanterie, etc.

C. 598. (Liasse.) — 141 pieces, papier.

1719. — États relatifs à la fourniture des fourrages et à la marche des régiments de cavalerie de l'armée des Pyrénées : Royal-Cavalerie, Royal-Piémont, Royal-Étranger, Royal-Cravattes, la Reine, Gesvres, La Rocheguyon, Latour, Cayeux, Conty, Villeroy, Besons, Chartres, Monteils, Saint-Germain-Beaupré, Rottembourg, Charlus, Monrevel, Chambonnas, Lenoncourt, Brissac, Villequier, Vaudray, Noailles-Duc, Lorraine, Luynes, Orléans, Bretagne, Dauphin, Béringhen et Marcillac; — hussards de Ratsky; — carabiniers de Sanguin et de Freydeau.

C. 599. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1719. — États concernant la marche et la fourniture des fourrages au régiment Royal-Roussillon (cavalerie); — à la compagnie des gardes du duc de Noailles; — aux régiments de dragons de Beaufremont, Sommery, Lautrec, Languedoc, Mestre-de-Camp-Général, Beaucourt, Dauphin, l'Espinay, Gœsbriant, d'Ortafa (compagnie franche); — aux mineurs de Voilain, Vallière, d'Abin, de Lorme; — aux ingénieurs; — à la connétablie; — aux officiers d'artillerie; — aux commissaires des guerres de l'armée des Pyrénées et à M. de Beillard, commissaire de marine à Collioure.

C. 600. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1719. — États de la fourniture extraordinaire des fourrages à l'armée des Pyrénées : — *Sometens* de Cerdagne, poste et vaguemestre de l'armée, syndic et bouviers du pays de Labour, directeur général des vivres, prisonniers de guerre, capitaine des guides, mules de trait, employés aux hôpitaux (M. Arago, médecin consultant, M. Nélaton, chirurgien aide-major, etc.). — État des bâtiments arrivés à Port-Vendres et au Socoa, et de leur chargement (munitions de guerre et vivres pour l'armée); — distributions de grains faites devant Roses; — bâtiments chargés de blé venant du Levant, retenus à la rade de Roses, par ordre du maréchal de Berwick. — Pièces de l'état des fourrages dans les magasins du Roussillon; communes et particuliers qui en ont fourni.

C. 601. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1719. — Lettres écrites de Bordeaux par M. de Duchy, directeur général des vivres, à l'intendant du Roussillon, sur les équipages des vivres et autres parties du service des armées des frontières des Pyrénées ; — détails sur les

démarches, préparatifs et projets du maréchal de Berwick, nouvelles du jour, etc.

C. 602. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1719. — Lettres écrites par le maréchal de Berwick, à M. d'Andrezel, sur les préparatifs de la campagne des Pyrénées ; — défense d'interrompre le commerce qui se fait sur les frontières ; — projets sur la Cerdagne, sur le château de Quérigut ; — doutes sur la fidélité des milices du Donezan ; — propositions pour gagner les chefs de corps Catalans, Torres, Armengol, Grau, etc. — « Je ne « crois pas, dit le maréchal, qu'il convînt de prendre « aucun engagement formel avec les Catalans pour la « restitution de leurs priviléges ; mais je serais ravi qu'avec « beaucoup de politesse et de marques d'amitié, on les « engageât à nous servir.... J'approuve fort que l'on donne « le nom de *volontaires à pied* aux bataillons de mique- « lets que vous allez lever, car, s'il ne tient qu'à de belles « paroles, à des amitiés et à quelque peu d'argent, il ne « faut pas balancer à gagner le cœur des Catalans, afin de « les engager à se joindre à nous. » — Engager le Conseil souverain de Perpignan à donner des arrêts contre tous les libelles qui paraîtront. — Arrêt de la Cour du Parlement qui supprime l'écrit imprimé qui a pour titre : *Déclaration de S. M. C.* Lettre du roi Louis XV à ce sujet ; — Lettre de M. Le Blanc, sur les opérations des armées d'Espagne et de Roussillon.

C. 603. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1719. — Lettres adressées à M. d'Andrezel par M. d'Athose, qui était resté en Roussillon, pendant que l'armée était sur la frontière de Navarre : détails sur le passage des troupes en Roussillon et sur les montagnes de la Catalogne, prise de MM. de la Trinxeria, etc. — Pièces à l'appui : état des postes de Bayonne à Toulouse ; — retenues au profit des communes du Roussillon, pour dommages causés par les troupes ; — observations sur l'état des chemins, des garnisons, de l'armement et des approvisionnements des places de guerre d'Emporda et de Catalogne ; — projet pour entrer en Catalogne et faire un soulèvement parmi les habitants ; noms des catalans qui se sont offerts pour exciter des troubles en Catalogne ; — états des hôpitaux de l'armée et des fournitures faites dans les lieux de passage ; — armes à transporter et à réparer ; — réparation des chemins du col de Terranera à Montlouis, pour faciliter le passage du canon par la montagne *des Llansades* ; — réparation des tours *du Roi* et du *Baille* à Banyuls-sur-Mer, afin d'y établir des postes pour couvrir le Roussillon et empêcher la désertion des troupes. — Description des cols et passages des Pyrénées, depuis Prats-de-Mollo jusqu'au bord de la mer, et des chemins qui y aboutissent, tant du côté de France que du côté d'Espagne.

C. 604. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1719-1722. — Comptabilité de la campagne d'Espagne : fournitures de vivres et d'armes, billets de fourrages, appointements d'officiers généraux, garde du col de Banyuls, etc. — Compte entre la France et l'Espagne pour les compensations de prisonniers de guerre, journées d'hôpitaux et contributions de la Cerdagne. — Compte rendu par le viguier François Sicart, chargé de la régie des domaines et autres revenus du roi d'Espagne situés dans la Cerdagne espagnole et pays circonvoisins occupés par les troupes françaises.

C. 605. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1722-1725. — Comptes des fourrages et pailles d'imposition, règlements, ordonnances, gratifications et aumônes : — aux Capucins ; — à l'hôpital de la Miséricorde ; — aux Repenties de Perpignan ; — pour les chevaux de la suite de la relique de saint Galderic, lors de sa descente à Perpignan ; — pour expédier du vin muscat à la cour et à monseigneur l'ambassadeur, à Constantinople, etc. — Recettes et dépenses des magasins de Perpignan, Pézilla, Torrelles, Argelès, Elne, Thuir, Le Soler, Estagell, Ille, Vinça, Prades, Montlouis, Capcir, Sallagosa, Céret et Arles.

C. 606. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1726-1731. — Comptes des fourrages et pailles d'imposition en Roussillon ; — répartition sur les communautés ; — sur les confréries de Perpignan ; — ordres expédiés aux communautés pour les fournitures ; — imposition en deniers pour la voiture des fourrages du Roi, règlement pour la distribution ; — loyer du magasin de Perpignan ; — recettes et dépenses du magasin de Montlouis ; — fourrages prêtés à des communautés (Sauto, Fetges, etc.), ou à des particuliers (don François Mir, à Hix, etc.). — Marchés pour la manutention.

C. 607. (Liasse.) — 137 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1717-1732. — Établissement du régiment de cavalerie de Lenoncourt, en quartier dans le pays de Foix. —

Subsistance des régiments de Vauldray et de Peyre. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'imposition de l'excédant du prix des fourrages pour la cavalerie, sur la ville de Pamiers et le comté de Foix. — États, suppliques, délibérations, etc., relatifs à la fourniture des fourrages.

C. 608. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1716-1735. — Mémoires, règlements, ordonnances de l'intendant, correspondance des viguiers et états concernant : l'imposition, l'emmagasinement et la distribution des foins, pailles et fourrages en Roussillon, les abus qui en proviennent, les remèdes proposés; — la subsistance de la cavalerie en Cerdagne, Capcir, Conflent et pays de Foix. — Opposition des bourgeois nobles de Perpignan sur l'imposition des fourrages.

C. 609. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1738-1782. — États des sommes à payer aux officiers militaires en Roussillon, pour leur tenir lieu des foins et pailles qu'ils recevaient ci-devant en nature pour la subsistance de leurs équipages : — le lieutenant général, 1,022 livres; le commandant de Collioure, 37; celui de Prats-de-Mollo, 25, etc.

C. 610. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1783-1789. — Indemnité représentative de la valeur des fourrages accordée aux officiers militaires en Roussillon : — le comte de Rochambeau, gouverneur de Villefranche, 37 livres; La Houlière, commandant de Salses, 25 livres, etc.

C. 611. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1737-1784. — Régie des vivres en Roussillon. — Marchés pour la fourniture du pain de munition aux troupes; — états des deniers et matières (froment, seigle, etc.) existant dans les places de Perpignan, Collioure, Villefranche, Prats-de-Mollo, Montlouis, Bellegarde, Fort des Bains et Salses; — prix du blé et du pain.

C. 612. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1784-1789. — Régie des vivres en Roussillon. — Recettes et dépenses des magasins, état et prix des grains; — fourniture du pain de munition aux troupes et frais de transport.

C. 613. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1765-1789. — Réparations aux magasins des vivres dans les places du Roussillon, Bellegarde, Collioure, Montlouis, etc. — Les Grands-Carmes de Perpignan louent leur cloître au prix de 600 livres par an, et se chargent des réparations nécessaires pour y faire un magasin de subsistances.

C. 614. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1681-1689. — Marchandises passant en franchise au bureau de la foraine (fermes unies) de Narbonne, sur les billets expédiés par l'intendant de Roussillon aux officiers des troupes en garnison dans cette province : draps burel, rouge, bleu, de Lodève, mazamet rouge, toiles de toute sorte, serge ou cadis, laine de Barbarie, soie, rubans de soie, vins et eau-de-vie pour l'hôpital du Roi, verre à vitre; deux retables et un tabernacle pour chapelle (de Montlouis); draps, toile écrue, bayette, couvertes, boutons de soie, pour les prisonniers de Salses et de Villefranche; cuivre pour les salpêtrières du Roussillon; 1,500 chapeaux garnis de bords de cordon de filoselle jaune, pour les soldats du régiment de Fustemberg; charbon, mulets, etc, venant du Languedoc ou de Marseille et entrant en Roussillon par les bureaux d'Aunat, Caudiès, Saint-Paul, La Tour (de France), Fitou, Canet et Port-Vendres. — Mémoire des foins fournis par les communes de Via et Targasonne.

C. 615. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1690-1698. — Passes pour l'exemption des droits au bureau de Narbonne pour les objets d'approvisionnement militaire, d'hôpitaux, etc. — Planches pour les ouvrages du canal et du pont de Perpignan. — Fromages et eau-de-vie pour la provision du Fort des Bains; harnais de chevaux de carrosse ou de selle, jambons de Bayonne et chair salée pour l'usage de la maison de M. de Trobat, intendant de Roussillon. — Marchés pour la fourniture du drap à divers régiments (drap bleu pour justaucorps, revêche bleue pour doublure, serge de Condé rouge ou bleue pour culottes). — Villes et lieux qui ont porté de l'avoine au munitionnaire d'Emporda. — Recettes et dépenses de l'imposition de la capitation de Roussillon, Conflent, Cerdagne.

C. 616. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1693-1706. — Revues, quartiers et distribution des troupes de l'armée de Catalogne en Roussillon : régiments

d'Illon (irlandais), de Tattembach (bavarois), dragons de La Fare, etc. — États de ce que les *Vigatans* ont volé aux habitants de Prats-de-Mollo ; — de la compagnie des gardes de monseigneur le maréchal duc de Noailles ; — des troupes qui composent le régiment du Haut-Vallespir ; — des officiers embarqués pour aller devant Barcelone ; — ordres pour la subsistance, etc.

C. 617. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1706-1709. — Comptes du garde-magasin des vivres de la place de Roses, avec pièces justificatives : — blés des contributions de l'Emporda ; — consommations faites par la garnison ; — distributions de vivres au régiment des *Minyons* (fusiliers de Montagne) de Martin Bisbe, aux *Botiflers* ou réfugiés, etc.

C. 618. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1710-1715. — Comptes des recettes et dépenses du magasin des vivres de la place de Roses : huile, vin, avoines, farines, boucherie, bois, pailles, etc. ; effets d'équipement.

C. 619. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1710-1714. — Comptes des magasins des vivres et effets de l'armée de Catalogne, à Gerona, l'Escale, Peralada, Figuères et Verges.

C. 620. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1711-1723. — Comptes de dépenses et fournitures faites pour l'armée française en Emporda, Roussillon et Languedoc : — avoines, habillements, souliers, etc. — Levée de mulets en Languedoc.

C. 621. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1708-1716. — Comptes de Jean Thielloy, chargé de la recette des contributions à la suite de l'armée commandée par le duc de Noailles ; — des gardes-magasins des vivres (farines et avoines) à Perpignan, Rivesaltes, Thuir et Bouleternère.

C. 622. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1706-1723. — Magasins de Canet : farines, avoine, fourrage. — Comptes rendus par les sieurs Gavalda, Claude Duclos et Margouet, gardes-magasins.

C. 623. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1706-1723. — Magasins de Collioure. — Vivres et effets du Roi, vin, huile, farines, remèdes, fourrage, avoine, eau-de-vie, tentes, souliers, etc. — Recettes et expéditions pour l'armée de Catalogne.

C. 624. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1705-1720. — Comptes des magasins de vivres et effets du Roi, au Volo, Bellegarde, Céret, Fort des Bains, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent de Cerdans et Montlouis. — Bois fourni par les communes du Capcir et de la Cerdagne.

C. 625. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1707-1714. — Vivres de Cerdagne, magasins de Llivia, Puycerda, et Bellver : recettes en blé et farines, distributions de pain de munition aux bataillons de Belair, Torres et *Poujaffra* (miquelets), etc. — Comptes rendus par François Le Maistre, chef aux travaux des vivres ; — contributions imposées à l'occasion des fortifications du fort Adrien (de Puycerda), de Bellver et autres postes.

C. 626. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1709-1711. — Vivres de Roussillon et Catalogne. — État général de la fourniture en pain de munition faite aux troupes de l'armée commandée par le duc de Noailles.

C. 627 (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1710. — États des grains fournis pour la subsistance des troupes par le clergé du diocèse d'Elne non exempt ; — prix réglé du froment à 3 livres, le méteil à 2 livres 10 sols et le seigle à 2 livres la mesure ; — vingt charges de blé pour la dîme de Llo (appartenant à l'abbaye de Cuxa), une charge méteil par le curé d'Ortafa, etc.

C. 628. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1712-1717. — Service des vivres en Roussillon et Catalogne : — plaintes sur la mauvaise qualité du pain fourni aux troupes ; — vérification des farines ; — ordre de faire dépérir la farine puante, pourrie et marronnée ; — autres farines détériorées vendues aux paysans pour la nourriture des cochons. — Vente des effets vieux et hors de service dans les magasins des places du Roussillon. — Décision du Conseil de guerre concernant le droit de *saccade* non exigible pour les grains qui se consomment à la

citadelle de Perpignan. — Ordre de laisser passer debout, à travers la ville, les denrées nécessaires pour la citadelle.

C. 629. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1719. — États de la fourniture des fourrages pendant la campagne d'Espagne : officiers généraux, commissaires des guerres, régiments d'infanterie, ingénieurs, artillerie, chirurgiens, etc. — Fournitures pour les brigades de mulets du Languedoc.

C. 630. (Registre.) — In-folio, 415 feuillets, papier.

1719. — Vivres. — État général de la fourniture du pain de munition faite aux troupes, officiers généraux et autres de l'armée du Roi sur les frontières d'Espagne.

C. 631. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1719. — Fourniture des vivres pendant la campagne d'Espagne. — Mémoires concernant : les entrepôts des grains et farines en Languedoc et autres fournitures pour les vivres; — sur ce qui se pratiquait en Roussillon, pendant la guerre pour les voitures du pays ; — sur la preuve d'une qualité de pain ordonné par M. l'intendant, etc. — États des commis des vivres. — Plan pour le dépouillement des affaires des vivres pendant la campagne. — Inventaires des effets trouvés dans les magasins de vivres de Puycerda, Bellver, Urgell, Castell-Ciutad, Béhobie, Fontarabie, Saint-Sébastien et Forts du Passage, après leur reddition.

C. 632. (Liasse.) — 37 pièces, papier, français et castillan.

1719. — Province de Guispocoa : états et mémoires concernant le pont de bateaux de Béhobie, les subsistances pour le fort de Sainte-Élisabeth du Passage, etc. — Plaintes, placets et mémoires présentés au maréchal de Berwick par MM. de la députation de la province de Guiposcoa, par la ville de Saint-Sébastien sur son gouvernement, par celle de Fontarabie contre le lieutenant du Roi. — Convention entre Blaise de Loya, commandant les troupes et garnisons de Guiposcoa, et Paul-Augustin Aguirre, député général de cette province, au sujet du passage des troupes espagnoles. — Correspondance sur ces diverses questions.

C. 633. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719-1720. — Fournitures des vivres à l'armée des Pyrénées. — Procès-verbaux de pertes en fourrages, grains, farines et effets, naufragés sur les côtes du Roussillon et dans la rade de Roses.

C. 634. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1719-1721. — Vivres du Roussillon. — États et pièces de compte des blés, froment et seigle prêtés par le munitionnaire général des vivres des armées du Roi aux communautés de Perpignan, Canet et Collioure. — Inventaire des blés vendus en détail. — Provisions de bouche trouvées à Saint-Sébastien. — États des pertes en effets.

C. 635. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1719-1721. — Vivres de l'armée des Pyrénées. — Effets trouvés à l'hôpital de Puycerda, à Ripoll, La Seu-d'Urgell, Bellver, Camprodon, Castell-Ciutad et Fontarabie. — Achats de grains, approvisionnement des châteaux d'Aristot, Bar et Montella. — État général de l'imposition des fourrages en Roussillon et Cerdagne ; — blés prêtés aux communautés. — Comptes de la régie des domaines et autres revenus du roi d'Espagne dans la Cerdagne et pays circonvoisins, pendant la campagne : ville et bailliage de Llivia, vicomté de Castellbo, Conca de Tremp, etc.

C. 636. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1725-1728. — États concernant la fourniture des vivres aux troupes en Roussillon : recettes et dépenses des magasins de Bellegarde, Montlouis, Collioure, etc. — Mémoires sur les vivres et fourrages, sur les seigles en Roussillon. — Vérifications et ventes de grains, instructions pour les gardes-magasins. — Ouvrages exécutés à une grande chapelle et moitié du cloître des Dominicains de Perpignan pris pour un magasin de vivres.

C. 637. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1729-1733. — Fourniture des vivres aux troupes en Roussillon. — Marchés, soumissions, inventaires de vivres dans les places, vérifications de pain et de farines, envois de blés venus de Lyon, de Franche-Comté et de Languedoc, réparations de fours et de magasins. — États des moulins qui sont à portée de Villefranche et de Montlouis. — Corespondance de M. d'Angervilliers avec M. de Jallais, intendant de Roussillon, concernant la retenue sur la ration de pain de munition fourni aux troupes.

C. 638. (Liasse. — 74 pièces papier.

1738-1742. — États de la fourniture du pain de mu

nition aux troupes en Roussillon, achats de blé en Cerdagne, à Montlouis, Prats-de-Mollo, Perpignan, Narbonne et Toulouse ; — nolis du port d'Agde à la plage de Canet ; — loyer de fours et de magasins.

C. 639. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1748-1755. — Marchés et états de la fourniture du pain de munition aux troupes dans les places du Roussillon.

C. 640. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1756-1763. — Fourniture des vivres dans les places du Roussillon ; — réparations au magasin du cloître des Jacobins de Perpignan ; — correspondance et rapports sur la maladie qui a sévi sur les soldats de la milice de Saint-Sever, en garnison à Collioure, et attribuée à la mauvaise qualité de pain.

C. 641. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1764-1765. — Régie des vivres, département de Roussillon. — État par aperçu des grains nécessaires pour la fourniture du pain de munition pendant l'année ; — fourniture du pain de munition faite par Jean Borreman, munitionnaire général des vivres des provinces méridionales. — Lettres des ministres et de l'intendant sur le service des vivres.

C. 642. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1766. — États et correspondance de la régie des vivres ; — situation de la province de Roussillon en ce qui concerne les grains et les exportations : « on n'y peut faire les « moindres achats sans y causer une sensation peut-être « dangereuse. » — Procès-verbaux du déchet des grains après mélange (deux tiers froment et un tiers seigle) pour en faire le méteil ordonné pour la fabrication du pain de munition. — Marchés avec Deschamps de Toulouse ; — froment expédié de Marseille à Port-Vendres, Canet et Saint-Laurent-de-la-Salanca.

C. 643. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1767. — Correspondance, procès-verbaux, états de la régie des vivres en Roussillon. — Réparations de fours et de magasins ; — expéditions de blé d'Arkangel.

C. 644. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1768. — États et pièces de comptabilité de la régie des vivres en Roussillon, pour la fourniture du pain de munition aux troupes.

C. 645. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1769. — Régie des vivres ; correspondance, états, et pièces de comptabilité. — États des soldats malades aux hôpitaux et revues des compagnies d'Invalides et des régiments de la Marine, Aunis et Beauvoisis, en garnison en Roussillon.

C. 646. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1770. — Comptes de la régie des vivres en Roussillon, billets de fourniture de pain. — État des soldats aux hôpitaux. — Revues d'Invalides et du régiment d'Aunis.

C. 647. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1771. — Régie des vivres, états de dépenses et de distributions de pain de munition aux troupes. — Revues des compagnies d'Invalides en garnison dans les places du Roussillon. — Ouvrages exécutés au magasin du cloître des Jacobins de Perpignan.

C. 648. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1772-1774. — États de la fourniture des vivres aux troupes dans les places du Roussillon. — Marché pour les garnisons des provinces méridionales et de l'île de Corse, passé avec Jean-Charles Doutez, bourgeois de Paris. — Construction d'un nouveau four à Perpignan, dans une maison appartenant à l'Aumône commune.

C. 649. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1775-1778. — Régie générale des vivres, département de Roussillon : — correspondance, états, inventaires, etc. – Procès-verbaux pour vérifier ce qu'un quintal de farine (moitié seigle et moitié froment) doit rendre en rations de pain de munition. — Ordonnances du Roi pour fixer la retenue du pain de munition fourni aux troupes.

C. 650. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1779-1783. — Régie des vivres en Roussillon. — États généraux de la fourniture du pain de munition aux troupes en garnison dans cette province. — Dépenses et recettes des gardes-magasins. — Inventaire général des matières : (froment, seigle et farines-méteil ; — effets et

ustensiles existant dans les magasins de Perpignan (aux Dominicains), Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche et Montlouis.

C. 651. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1711-1748. — États et marchés relatifs à la fourniture des capotes et falots pour l'usage des sentinelles, rondes et patrouilles des places du Roussillon. — Offres de fourniture (avec échantillons) de drap de Lodève et de toile grise. — Le major du régiment de Brie écrit de Bellegarde que « le régiment vient de faire un habillement général qu'il n'ose faire délivrer, par crainte de perdre nombre de nos plus beaux soldats, qui emporteront nos habits en Espagne, en désertant. » — Arrêt du Conseil du Roi portant règlement pour la fabrique des chapeaux destinés à l'usage des troupes.

C. 652 (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1749-1766. — Fourniture de capotes, falots, pelles, pioches, haches, cruches et autres effets des corps-de-garde des places du Roussillon. — Marchés, lettres et certificats des majors des places, états des effets, etc. — Capotes fabriquées à la manufacture de l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan, fourniture que le ministre trouve bien conditionnée de tout point.

C. 653. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1767-1790. — États, lettres, inventaires et certificats relatifs à la fourniture des capotes et effets à l'usage des sentinelles et corps-de-garde des places du Roussillon. — Renouvellement de marché avec les administrateurs de l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan.

C. 654. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1715-1741. — Fourniture du bois de chauffage pour la garnison de Montlouis, fixé à 450 cannes par an, dont 300 par les communautés de la Cerdagne française et 150 par celles du Capcir. — Mémoires et états d'imposition et de répartition de cette fourniture. — États des commis employés à la réception et distribution du bois aux troupes dans les lieux de passage du Roussillon (Estagell, Rivesaltes, Perpignan, Elne et Le Volo). — Règlement de l'intendant Picon d'Andrezel pour la fourniture du bois de chauffage aux troupes en garnison, des bois et lumières pour les corps-de-garde.

C. 655. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1742-1789. — Imposition de bois de chauffage sur la Cerdagne française et le Capcir, pour l'état-major et les troupes en garnison à Montlouis. — Imposition de 20 cannes de bois en faveur du sieur de Villars, commandant de la vallée de Carol.

C. 656. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1742-1748. — Lettres et certificats des commandants des places du Roussillon, concernant la fourniture des bois et lumières pour les corps-de-garde et pour les postes établis le long de la côte.

C. 657. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1749-1789. — Correspondance, mémoires et marchés concernant la fourniture des bois et lumières aux troupes en garnison dans les places du Roussillon. — Loyer de magasins pour le bois à Villefranche et Perpignan. — Réclamations des communes d'Odello et d'Angoustrine, au sujet du bois de chauffage fourni à Montlouis.

C. 658. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1757-1773. — États de dépenses pour les effets de casernement et de corps-de-garde de Perpignan et autres places du Roussillon, bancs, lits de camp, râteliers d'armes, etc. — Réparations diverses. — Achat d'effets pour l'armée française à Minorque ; — emmagasinement d'effets des troupes revenues du Portugal. — Dépenses pour la formation d'une salle d'armes à la citadelle de Perpignan.

C. 659. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1774-1789. — États de dépense pour fourniture ou réparation d'effets de casernement et de corps de garde à Perpignan et autres places du Roussillon. — État descriptif des casernes, pavillons, forts et autres bâtiments servant à coucher les troupes qui sont en garnison dans ce département.

C. 660. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1729-1789. — Inventaires, états de fourniture et de réparations d'effets de corps-de-garde, de caserne et d'hôpitaux à Villefranche, Montlouis, forts La Garde, Miradou et des Bains, Bellegarde et Collioure. — Réparations au fanal de Port-Vendres.

C. 661. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1757-1770. — Habillement et équipement des troupes en Roussillon. — Correspondance et états concernant l'uniforme des officiers des états-majors des places ; — l'habillement du régiment des recrues de Perpignan, commandé par M. de Saint-Marsal. — Souliers embarqués pour Marseille, provenant de l'armée de France en Espagne.

C. 662. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1752-1761. — Comptes de l'habillement des Invalides en garnison dans la province de Roussillon. — Fourniture de bas et chapeaux ; — lettres de la cour et marchés passés avec l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan pour l'habillement.

C. 663. (Liasse.) — 227 pièces, papier.

1762-1766. — Habillement des Invalides en Roussillon et pays de Foix. — Marchés et états des Invalides retirés.

C. 664. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1767-1770. — Habillement des Invalides. — Contrôle des officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés chez eux avec pension ; certificats de vie, etc.

C. 665. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1771-1787. — Habillement des Invalides en Roussillon. — Certificats de vie ; — états de contrôle des officiers et soldats retirés jouissant de la solde. — États de situation des magasins des effets du Roi (habillement, équipement et campement) à Perpignan.

C. 666. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1690-1705. — Milices bourgeoises du Roussillon. — M. de Chazeron, commandant de la province, enjoint aux viguiers de former des états des hommes capables de servir, en faisant en sorte qu'ils soient toujours prêts avec leurs armes ; il en compose 4 régiments (de 800 hommes chacun), dont il nomme les officiers, les viguiers se mettront à leur tête lorsqu'il y aura occasion de marcher. — Ordonnance de l'intendant qui règle la solde des milices de Roussillon en campagne et ce qui doit être donné à leurs familles. — Règlement pour mettre en 3 régiments (d'Albert, de Triquera et de Puig) les milices qui sont à l'armée. — États du régiment des milices de Perpignan ; — des 59 compagnies (de 40 hommes chacune, non compris les officiers) que doit fournir la viguerie de Roussillon et Vallespir ; — nombre d'hommes fourni par chaque commune et noms des officiers. — Revue, au-dessus de Prats-de-Mollo, de 8 régiments de milices du Roussillon assemblées pour faire diversion du côté de Camprodon et faciliter la prise et démolition de Castell-Follit. — États de dépenses (pain de munition et appointements) des milices qui ont monté la garde dans les places du Roussillon, — qui ont gardé les *prisonniers fanatiques* à Perpignan, les postes de la Massane, Collioure et Port-Vendres ; — fournitures faites à 1,000 hommes desdites milices, pour les mettre en état de bien servir au siége de Barcelone (vin à la glace pour les officiers). — Sommes pour les *sometens* de Conflent et Capcir ; — pour l'escorte du viguier de Cerdagne.

C. 667. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1706-1720. — Milices bourgeoises du Roussillon. — États de payements, nominations et ordres de campagne, concernant : les canonniers bourgeois de la ville de Perpignan, qui ont servi en Emporda ; — la garde des postes de Notre-Dame de Consolation, La Massane et Collioure, Montlouis, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent de Cerdans et Costuja ; — les *sometens* du haut Vallespir, ceux d'Ille, Elne, Ayguatebia, Montbolo, Saint-Marsal, La Bastida, Corsavi, Palalda et autres, accourus lors de la descente des *Vigatans* à Arles et Saint-Laurent de Cerdans ; — ceux de la Cerdagne française (compagnies de Joseph Mosses, Arro, Pierre Fabre, Jean Torrent, Bonaventure Vigo et Raphael Gambus) commandés par ordre du marquis de Bonas pour aller à Urgel ; — les chefs des milices bourgeoises, François de Lanquine, Camps, d'Armengau, Comes, Roca, d'Ortafa (colonel reformé). — Imposition sur les communautés de la Cerdagne française, pour le payement des munitions et effets d'artillerie perdus lors de l'évacuation du fort Adrien de Puycerda.

C. 668. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1726. — Milices bourgeoises du Roussillon. — Mémoire sur la manière dont les milices ont été levées et entretenues dans le département du Roussillon et pays de Foix. — Levée d'un bataillon de 600 hommes ; — états de répartition et procès-verbaux de tirage dans les communes du Roussillon, Vallespir, Conflent et Capcir. — État général des hommes. — Instructions de l'intendant ; défense de recevoir pour miliciens volontaires ces sortes de vagabonds appelés *chanoines de porte*, qui, pour toute

industrie, vivent de rapine. — Mémoire présenté par le corps des *mercaders* honorables de Perpignan, qui déclarent « que, dans le besoin, le Roi aura autant de soldats qu'il y « a de membres dans ce vénérable corps; mais, dans le cas « présent, ils demandent d'être exemptés de la concur- « rence avec tout ce qu'il y a de bas et de mécanique dans « les corps de métiers de la ville. »

C. 669. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1726. — Procès-verbaux concernant la levée des milices dans les communes de la Cerdagne et du pays de Foix. — États des fils de maîtres des *marchands* de Perpignan, de 16 à 40 ans (Mouran, Terrats, Genton, Sérane, etc.) ; — des habitants des communautés de la Cerdagne française (mariés, veufs et garçons) de 16 à 50 ans. — État général des miliciens.

C. 670. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1729. — Opérations de la milice du pays de Foix.

C. 671. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1730-1731. — Procès-verbaux des opérations de la milice du pays de Foix. — Ordonnance du Roi sur la revue générale des troupes de milice. — États des garçons de 16 à 40 ans dans chaque communauté de la Généralité de Roussillon.

C. 672. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1733. — Procès-verbaux de présentation de miliciens des communes du pays de Foix en remplacement de la milice congédiée. — Ordonnance du Roi concernant l'assemblée des bataillons de milices.

C. 673. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1733. — États et correspondance concernant les assemblées des miliciens du pays de Foix ; — les troupes qui doivent tenir garnison en Roussillon (bataillon de Puech, des milices de Languedoc, de Vieille-d'Artiguenave, des milices d'Auch) ; — les cadets gentilshommes envoyés en Roussillon ; — les engagements pour aller servir en Italie.

C. 674. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1733. — Milices bourgeoises du Roussillon. — Ordonnance du Roi pour employer à la garde du Roussillon 2960 hommes de *sometens* ou milices ordinaires du pays ; lettres et mémoires sur la levée, la solde, l'établissement des milices. — États de répartition, pour toute la province, des hommes mariés ou garçons compris dans les bataillons de la Cerdagne et du Conflent. — Perpignan fournira 1,000 hommes. — Les habitants de Collioure demandent à garder eux-mêmes leur ville, « pour empêcher la commu- « nication des Algériens; » le tabac leur est fourni comme aux troupes réglées. — Demandes d'emploi, états de service et listes des anciens officiers et gentilshommes du Roussillon et pays de Foix, qui serviraient dans la milice : Brunet, à Millas; Vigo et Vidalo, à Montlouis ; Marty, Fabre, Pujada et Peix, à Fontpedrosa ; Pierre-Paul Sampso, à la Llagonne ; Boher, à Llar ; d'Armengau, Jordy, Soler et Jean Mosses, à Vinça ; de Lio, à Perpignan, anciens officiers miquelets ; d'Aubermesnil, Domenech, à Perpignan ; Saint-Vincent, Giraud, Pagès, à Collioure ; Godefroy de Villiers, à Villefranche ; Jacques Masse, à Marquexanes, Pujol, à Olette, Jean Castell, à Palalda ; Pierre de Masse, Antoine Colomer et Étienne Pallarès, à Vinça ; Lasalle de Bugat, de Lacvivier, de Guilhem, de Forques, etc., au pays de Foix.

C. 675. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1734. — États et rôles des soldats des milices qui étaient en garnison dans les places du Roussillon et qui se sont engagés volontairement pour aller servir en Italie. — Communication de jugements rendus par des conseils de guerre contre des soldats de milices déserteurs.

C. 676. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1734-1738. — États de répartition et des officiers du régiment de milices bourgeoises de Perpignan ; — plaintes et réclamations : du sieur Guimezanes, bailli de Soreda, qui demande un grade de capitaine dans la milice de Collioure ; — de l'ordre de Malte, qui déclare exempts ses fermiers, leurs enfants et domestiques. — Difficultés au sujet de la juridiction des soldats des milices bourgeoises ; — licenciement de la milice de Collioure. — États et correspondance concernant : les déserteurs ; — les effets d'habillement et d'équipement des milices d'Auch et de Bordeaux en garnison dans les places du Roussillon.

C. 677. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1740-1742. — États et correspondance concernant les milices de Languedoc, Limoges, Alby et Angoulême, et autres troupes en garnison dans les places du Roussillon.

C. 678. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1742-1743. — Milices bourgeoises du Roussillon : — levée de 2,960 hommes, états de répartition, tableaux des compagnies et des officiers ; — hommes fournis par les communes des trois vigueries. — Demandes de grades et états de service adressés par Raymond Rovira-Mouran, de La Trinxeria, citoyens nobles, don Joseph de Guanter-Py, gentilhomme, de Roque (de Montferrer), Jaume, Joseph Grill (de Perpignan), Bosch (de Collioure), Joseph Bordes (de Prades), Puig, bailli de Carol, etc. — Correspondance et décisions au sujet des garnisons de Collioure et Prats-de Mollo. — Plaintes au sujet des entreprises de l'état-major de la place de Perpignan sur la juridiction des officiers du bailliage de cette ville, en ce qui concerne les soldats de la milice.

C. 679. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1742-1747. — États de répartition d'armes et répartition de frais sur les communautés du Roussillon qui ont reçu des fusils des magasins du Roi. — Demandes de gratifications ou de grades dans la milice bourgeoise. — Contestations : touchant la place de colonel du régiment de la milice bourgeoise de Perpignan, à l'occasion de la mort de M. de Réart ; — touchant une compagnie donnée à M. Tord, fils, de la classe des chevaliers, à la place d'un citoyen noble de Perpignan. — Discussions entre M. de Redon, lieutenant du Roi à Perpignan, les officiers de la milice bourgeoise et le sieur Couppy, au sujet de miliciens emprisonnés illégalement. — Représentations des consuls de Collioure et Montlouis au sujet de la levée des milices et du service des places.

C. 680. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1744-1745. — États des garçons de 18 à 30 ans en état de porter les armes, qui se trouvent dans chaque communauté des vigueries de Cerdagne, de Conflent et Capcir. — Représentation du viguier de Cerdagne sur les nominations d'officiers dans son bataillon. — Revues de la milice bourgeoise du Roussillon : bataillon de Coste à Prats-de-Mollo et Fort-des-Bains; de Compte à Villefranche; de Sicart à Montlouis; de Comes à Bellegarde; de Joly à Collioure; d'Albert à la citadelle de Perpignan.

C. 681. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1746-1747. — Revues de la milice bourgeoise du Roussillon dans les places de la province : bataillon de Marty dans le haut Vallespir ; régiment de Perpignan, etc.

C. 682. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1748. — Revues de la milice bourgeoise du Roussillon : — bataillon de Marty : Bernada, Poncet, Camo, Bonabosch, capitaines; La Trinxeria, Llensa, Anglada, lieutenants; — bataillon de Candy : Comes, Bach, Vicens, Gourgues, Xexto, capitaines; — bataillon de Joly : Camps, Triquera, Denis, Roger, Guiter, Lanquine, Miffre, Gerbal, capitaines, Laboissière, Frère, Arnau, lieutenants; — bataillon de Sicard : Pujol, Armengau, Mauran, Paris, Folquet, Delcasso, Sicard fils, capitaines ; — bataillon de Compte : Coromina, Bordas, Balladier, Vilafranca, capitaines; — bataillon d'Albert : Peyret, Franqueza, Collarès, Ferrer, Casamajor, Costa, Bombes, capitaines, Oliva, Tamarit, le chevalier Durfort, lieutenants ; — régiment de Perpignan : Besombes, de Tord, Selve, Gazanyola, Boquet, Gonsalvo, Terrena, Joubert, Palmarola et Lassus, capitaines au 1[er] bataillon ; Barescut, Bruguera, Camprodon, Carles-Comptard, Bon, Saint-Jean, Hugues-Barescut et Riubanys, au second bataillon. — Procès-verbaux de licenciement et de remise d'armes (fusils et hallebardes).

C. 683. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1752-1760. — Milice bourgeoise du Roussillon : états et revues des milices employées à la garde des places; bataillons de Joly et d'Oms. — Répartition par communes des 360 hommes levés dans le Conflent et Capcir. — États et renseignements sur les familles des officiers des bataillons de Compte et de Sicart à Montlouis et Villefranche : Christophe d'Armengau, Bonaventure et Côme Massia, François Pallarès, citoyens nobles de Vinça; Miquel-Riu, Jacques Vilafranca, citoyens nobles; Joachim Folquet de Sadorne, citoyen noble de la famille du président Sagarra, habitant à Villefranche, etc. — Exemption du tirage de la milice pour les postillons attachés au service des postes. — Ordonnances du Roi sur les revues et le licenciement des troupes de milice.

C. 684. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1693-1721. — Fusiliers de montagne dits *miquelets* : — états et correspondance concernant la levée, les enrôlements, le payement et l'armement des fusiliers de montagne. — Distribution des compagnies en Cerdagne, Roussillon et Catalogne ; — pension de 3 écus par mois aux veuves des capitaines. — Sommes et armes distribuées aux 7 compagnies envoyées en Languedoc. — Revues des compagnies d'Antoine Labrue dit Verderol, Joseph Pujades dit Cabrit, Ramonatxo, Ranquico, François Sampso, Lau-

rent Patro, Guillaume Marti dit Serradell, Miquel Oliver, Pau Carrero, Benture Benessi, Salvador Rocafort, Barthomeu de Lio, Manuel Salgues, Jean Castell de Palalda, etc. — Ordonnance de Louis XV pour lever en Roussillon 4,800 arquebusiers divisés en 8 bataillons pour servir sur les frontières d'Espagne : bataillons de Sagismond. d'Agusty, de Carrasquet, de Brunet, etc.

C. 685. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1733-1741. — Fusiliers de montagne. — Offres de divers négociants pour l'habillement des arquebusiers ou *miquelets* (avec échantillons de draps, rouge, écarlate et bleu de Sédan, bleu de Roi, garance et gris de Lodève, bleu de Prats-de-Mollo pour *gambeto* ou veste, escot d'Angleterre, cadis bleu, cadis refoulé, toile, cordelat rouge, etc.).

C. 686. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1743-1744. — Ordonnance du Roi pour la levée de deux bataillons de fusiliers de montagne, destinés à aller joindre l'armée du prince de Conty. — États et correspondance concernant la formation, le choix des officiers, l'habillement, l'armement et les revues desdits bataillons (de Torres et de Brunet).

C. 687. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1745-1750. — Fusiliers de montagne : — armement, habillement, revues et licenciement des bataillons de Torres et de Brunet ; — ordonnance du Roi pour la levée de cinq compagnies de 40 hommes chacune employées à la garde du pays. — Observations de l'intendant sur le moyen de faire la levée des fusiliers en compagnies franches au lieu d'en former deux bataillons de 600 hommes chacun. — Revues des compagnies d'Aigoin, Vilaseca et Thomas à Collioure, Port-Vendres, redoute de Biar, le Coral, Vernet et Bolquera.

C. 688. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751-1780. — Fusiliers de montagne. — Postes occupés par les détachements : Mas de Barda (Argèles), de Rimbau et de Vincent Vallbona (Collioure), de Pagès (Banyuls-sur-Mer), de Llinas (Soreda), l'Albera, tours de la Massane et de Panissars, Montalba, Mas Boadella, Mas de Planes et Notre-Dame du Coral, Py, Saint-Pierre-dels-Forcats, Bolquera, Mas Rondole, Tour de Carol, etc. — Lettres du comte de Graville sur la levée et l'organisation des arquebusiers du Roussillon : « Il faut les rapprocher, « autant qu'il sera possible, des usages des braves *mi-* « *nyons* dont ils ont été tirés... Les compagnies qui « existent doivent être regardées par la province comme « une troupe nationale, comme leur propre sang, puisque « c'est aux bons services de nos braves *minyons* qu'elles « doivent l'avantage d'avoir été conservées. » — États de services et de pensions des officiers et veuves d'officiers de fusiliers de montagne : Aigoin, Lacoste, André Bertrand, Jordana etc. 120 livres par an au capitaine Torres « pour l'aider à secourir ses frères et sœurs. »

C. 689. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1663-1733. — Canonniers de la ville de Perpignan et gardes du duc de Noailles. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement de la juridiction de la capitainerie générale dans les comtés de Roussillon, Conflent et pays adjacent de Cerdagne. — Ordonnance du roi Louis XIV portant règlement des limites et lieux qui dépendent de chacun des gouvernements des places du Roussillon. — Mémoires et réclamations au sujet des franchises (pour les droits d'octroi) dont jouissaient les gardes du duc de Noailles et les canonniers de Perpignan enrôlés de la capitainerie : — un simple garde avait la franchise pour 8 charges de vin, 8 de farine et un cochon par an ; un lieutenant des gardes, pour 20 charges de vin, 20 de farine et 2 cochons. — Réduction de ces franchises par l'intendant (M. de Jalais). — État des personnes qui prétendent être exemptes de payer les impositions du logement des gens de guerre, des corvées et autres charges personnelles dans les communautés de la viguerie du Roussillon et Vallespir : Cosme Candy au Volo, Galderich Miro à Saint-Jean de Pagès, Maurice Lacreu à Ille, Michel Llobet à Torrelles, Llucia, mercader de Perpignan (à Truellas), etc.

C. 690. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1744-1759. — Milices gardes-côtes du Roussillon. — Ordonnances du Roi pour la levée de cinq compagnies d'infanterie de 40 hommes chacune, destinées à la garde des côtes du Roussillon ; — répartition des hommes à lever dans les communes du Roussillon et Vallespir ; — revues des compagnies. — Discussions au sujet du commandement de cette milice, disputé par M. de Montalt, viguier, occupé ensuite par M. d'Oms. — Établissement des postes ou quartiers : Puig de Carinbau (entre Cervera et Banyuls), fort Saint-Elme, Tuilerie d'en Siné, embouchure du Tech, le Pilon, Jasse de Cabors, les Conillères, Basse de Canet, château de Canet, *Gravatell* de Sainte-

Marie, les Cogollons, embouchure de l'Agli, fort Saint-Angel. — Ordonnances de l'intendant pour empêcher les ennemis de faire des courses sur les côtes du Roussillon : « l'expédient le plus assuré est de renouveller les anciens « signaux ; » règlements pour les signaux (par la fumée de paille). — Menaces d'un navire anglais qui faisait la chasse aux bâtiments de commerce sur les côtes du Roussillon. — Distribution de munitions de guerre aux *sometens* des communes voisines de la mer.

C. 691. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1776-1788. — Canonniers gardes-côtes du Roussillon. — Ordonnances, règlements, instructions et états concernant : les prises faites sur les ennemis, — les canonniers auxiliaires de la marine, — la levée (par voie du sort) de douze compagnies (chacune de 50 hommes) pour la garde des côtes du Roussillon. — Dénombrement des habitants exempts ou non exempts (de 16 à 60 ans) des communautés de Banyuls-sur-Mer et Cosperons, Collioure et Port-Vendres, Argelès, Tatzo d'Avail et La Vall, Saint-André, Soreda, Saint-Genis, Cabanes et Vilaclara, Palau-del-Vidre et Tatzo d'Amont, La Pava, La Roca, Vilallonga-dels-Monts, Montesquiu, Saint-Cyprien, la Tour d'Elne, Montescot et Avalri, Elne, Bages, Brulla, Ortafa, Vilanova-de-Raho, Cornella del Vercol, Saint-Nazaire, Theza, Salelles, Cabestany, Canet, Alenya et Boaça, Pia, Rivesaltes, Salses, Garrius, Saint-Hippolyte, Bonpas, Vilallonga-de-la-Salanca, Clayra, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Laurent-de-la-Salanca et Torrelles, assujetties à ce service. — Exemption pour les habitants du Roussillon de fournir des hommes aux matelots classés. — Ouvrages pour la défense des côtes ; états des gardiens des batteries, des postes et des signaux ; ordres pour empêcher toute communication avec des Barbaresques entrés à Port-Vendres. — Congés et revues des compagnies de canonniers gardes-côtes : du chevalier de Reart, de Lassus, de Vaudricourt, d'Ax de Cessales, Selva, Sabater, Falois, d'Oms, Crozat, etc. — M. d'Ortafa, colonel, inspecteur général.

C. 692. (Liasse.) — 146 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1715-1732. — Maréchaussée. — Renseignements sur les officiers et archers, charges et gages de la prévôté des bandes du Roussillon ; — prétention de l'état-major de Bellegarde d'y faire aller le prévôt pour instruire le procès aux déserteurs. — Établissement de la compagnie de la nouvelle maréchaussée du département de Roussillon et pays de Foix ; — description des routes et chemins pour la distribution et le service des brigades. — Règlement pour le payement des vacations des officiers de la maréchaussée ; — arrêt du Conseil souverain de Roussillon contre leurs entreprises dans le pays de Foix. — États de frais de conduite et captures. — Revues de la compagnie : Louis Du Bois, prévôt général, Étienne Ferrand, lieutenant, Jérôme Estrade, assesseur, Raymond de Vilar, procureur du Roi, Antoine Peyrottes, greffier.

C. 693. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1730-1741. — Revues et états relatifs à la maréchaussée du Roussillon et pays de Foix. — Correspondance relative à d'Alomont, lieutenant, accusé de concussion, à Saint-Laurent de La Salanca ; — information sur une émeute des habitants de la vallée de Vic de Sos, pour empêcher l'exportation du minerai de fer. — Ordre d'arrêter une bande de malfaiteurs qui commettent des désordres dans le bois de *la Mate* (en Capcir). — Signalements de divers contrebandiers et malfaiteurs échappés de prison.

C. 694. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1742-1746. — Maréchaussée. — Revues de quartier des brigades de Perpignan, Prades et Le Volo, Pamiers et Tarascon. — Réclamations (pour dettes) contre d'Auvillier, prévôt général. — Revues d'inspection. — Joseph Gaffard, assesseur. — États de services.

C. 695. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1747-1750. — Maréchaussée. — Correspondance, revues de quartier et d'inspection, états concernant M. Louis Noyer de Bellissendy, prévôt général, d'Alomont, lieutenant, Dominique-François Romanya, procureur du Roi, etc. — Ordonnance de l'intendant prescrivant aux chefs de brigade de maréchaussée d'avoir un rôle des habitants de chaque paroisse pour avoir connaissance de ceux qui sont sans métier, repris de justice et autres mauvais sujets.

C. 696. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1751-1764. — Maréchaussée. — Lettres et états concernant la discipline, le service, le personnel, l'habillement, les masses, etc. — Mémoire ou projet du sieur de Bellissendy pour l'augmentation de dix brigades de maréchaussée indispensables dans son département, avec les postes ou résidences qu'elles devraient occuper (Perpignan, Argelès, le Volo, Arles, Vinça, Olette, Bolquera, Enveitg,

Saint-Laurent-de-la-Salança et Estagell) : « Eu égard à sa « position, ce pays favorise le passage en Espagne tant « des voleurs, déserteurs, contrebandiers, *ouvriers en soie « qu'autres criminels*, et il y a en outre quantité de pro- « testants établis dans une partie (Pays de Foix), lesquels « sont toujours portés à se remuer dans une occasion « favorable... Une brigade à Olette garderait partie du « Conflent et aiderait celle de Bolquera à contenir le « peuple mutin du Capcir, qui n'est pas ordinairement « soumis aux ordres du Roi, ni à ceux de la justice ordi- « naire. »

C. 697. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1762-1773. —Maréchaussée.— Ordonnances du Roi, correspondance et états concernant les revues, les payements et la solde des officiers et cavaliers, la fourniture des avoines et fourrages, le projet de porter à dix au lieu de six le nombre des brigades, et leur logement à Sallagosa, Elne, Le Volo, Estagell, Pamiers et Tarascon. — Projet d'établir la maréchaussée de Perpignan au faubourg, « afin « qu'elle puisse se mettre à toutes les heures de la nuit à « la poursuite des déserteurs qui s'échapperont après la « fermeture des portes de la ville. »

C. 698. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1774-1782. — Maréchaussée. — Ordonnance du Roi, états et correspondance relatifs aux revues, achats et visites de chevaux, mutations dans le personnel, fourniture d'écuries au Volo et à Estagell. — Tableaux d'observations sur les communes du Roussillon et du pays de Foix, au point de vue du service de la maréchaussée, sur les foires et marchés, leurs époques, l'espèce de commerce qui s'y fait, leur importance, etc. : — Castell-Rossello, hameau composé de plusieurs métairies appartenant à divers seigneurs, abondant en blé ; — Canet, petite ville, anciennement très-considérable et aujourd'hui délabrée ; — Garrius, très-petit et mauvais village, au bord d'un marais dangereux, est presque inhabité ; les habitants se soutiennent au moyen de la pêche de l'étang ; — les habitants de Saint-Laurent de la Salanca sont en partie d'un mauvais caractère et surtout les pêcheurs, qui sont fort dangereux, etc.

C. 699. (Liasse. — 113 pièces, papier.

1783-1789. — Maréchaussée. — Revues, contrôles, payements, mutations, masse de remonte et autres états concernant ce service.

C. 700. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1742-1743. — Ordonnances concernant les déserteurs et l'amnistie en faveur de ceux qui s'engageront dans les armées de France. — Rôles des signalements, prêts et fournitures diverses des déserteurs qui se sont rendus à Perpignan pour profiter du pardon et qui ont été dirigés sur Strasbourg et Valenciennes.

C. 701. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1743-1747. — États et lettres concernant : un corps de troupes espagnoles qui allait joindre l'armée de l'Infant don Philippe, en Italie, et son passage en Roussillon ; — l'arrestation et la subsistance des soldats espagnols qui avaient déserté ; — les dépenses faites à Collioure et Port-Vendres pour le traitement de l'épidémie qui s'était déclarée dans ce corps d'armée. — Affaire du nommé Dagain, cavalier de recrue du régiment Royal-Roussillon, condamné par contumace au dernier supplice pour avoir commis un assassinat à Sabarrat (juridiction de Pamiers) et détenu dans les prisons de Bruxelles.

C. 702. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1742-1763. — États de la subsistance fournie aux galériens, vagabonds, déserteurs et autres détenus dans les prisons du Castillet de Perpignan. — Sentences, procès-verbaux de saisie de faux tabac et signalements des militaires et déserteurs poursuivis en justice.

C. 703. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1764-1767. — Subsistance, ustensiles et fournitures diverses ; états d'entrée et de sortie des soldats et autres détenus dans les prisons militaires de Montlouis et Collioure, du Castillet et de la citadelle de Perpignan. — Frais de capture, de garde et de conduite de déserteurs et autres, à Espira de l'Agli, Le Soler, Le Volo, La Roca, Soreda, Cosperons, Saint-Genis, Banyuls-sur-Mer, Ortafa, Err, Eguet, Estavar, La Llagona et Mérens. — Un déserteur du régiment Royal-Italien, condamné à mort par le conseil de guerre, déclare qu'il est diacre : « le Roi trou- « verait bon qu'un congé absolu lui soit expédié. » — Jugement prévôtal qui condamne J. M... à être pendu et exposé aux fourches patibulaires de *Puig-Joan*, sur le grand chemin d'Espagne, pour avoir suborné et sollicité à la désertion des soldats de la garnison de Perpignan et les avoir conduits en Espagne à prix d'argent ; Josèphe X..., sa complice, assistera et sera présente à l'exécution et sera bannie du royaume.

C. 704. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1768-1769. — Frais de procédure et sentences au sujet de soldats déserteurs; — frais de conduite pour ceux qui seront incorporés dans les légions de Saint-Domingue. — Gratifications pour arrestation de déserteurs à Vingrau, Tarascon et Prades (au pays de Foix). — Dépenses pour les prisons militaires de Collioure, Montlouis et citadelle de Perpignan. — Réparations au Castillet.

C. 705. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1770-1773. — États de dépenses et de situation, entrées et sorties des prisons militaires de la citadelle et du Castillet de Perpignan, du Miradou de Collioure, de Salses, Bellegarde, Villefranche et Montlouis. — Frais de procédures contre des déserteurs, — lettres de grâce pour désertion, — courses de la maréchaussée, — rétablissement des potences militaires de l'Esplanade de Perpignan.

C. 706. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1774. — États de dépense et de situation des prisons militaires de Perpignan, — frais de capture et de conduite de prisonniers. — Procédures contre des soldats déserteurs. — Rapport sur les frais d'exécution de vingt-trois criminels de Perpignan, dont quatre condamnés à être pendus et les autres au fouet et au bannissement.

C. 707. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1775-1776. — États de dépenses, jugements du Conseil de guerre et correspondance concernant les courses de la maréchaussée, les procédures contre des déserteurs et les prisons militaires du Roussillon. — Ordonnance du roi Louis XVI concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion.

C. 708. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1777-1778. — Entrées, sorties, dépenses des prisons militaires du Roussillon. — Courses de la maréchaussée, à l'occasion d'une rébellion de la populace de Mazères et Saverdun; — pour l'arrestation de M. Chambrière, avocat au Parlement, habitant à Vic de Sos. — Procédures contre les déserteurs, notamment contre les soldats du régiment Royal-Italien.

C. 709. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1779-1782. — Dépenses des prisons militaires du Roussillon. — Frais des courses de la maréchaussée, procédures contre les déserteurs. — Réhabilitation de deux soldats du régiment de Beauvoisis « qui ont eu le malheur « d'être flétris par vertu d'un jugement du Conseil de « guerre illégal et mal fondé. »

C. 710. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1783-1785. — Dépenses des prisons militaires de Montlouis, Bellegarde, Villefranche, fort des Bains et Perpignan. — Procédures contre les déserteurs. — Le chevalier de Vilar d'Ham, major, commandant au fort des Bains. — Courses et dépenses de la maréchaussée pour la tenue des États de Foix. — Réparations au Castillet.

C. 711. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1786-1788. — Dépenses des prisons militaires, frais de courses de la maréchaussée et procédures contre des déserteurs. — Ordre de Godefroy-Ernest de Chollet, commandant en second dans la province du Roussillon, d'arrêter le bailli d'Olette, ou, à son défaut, le premier consul. — Réparations à la prison militaire de Villefranche. — Le chevalier de Verneuil, commandant à Port-Vendres, demande à l'intendant des *seps* pour la nouvelle prison construite sur la place Mailly; il lui est répondu que « les *seps* ne sont connus qu'en Roussillon, et même on n'en fait usage qu'en fait de police pour simple correction publique; on ne peut imaginer de nouvelles punitions militaires, celle-ci ne pourrait donc être mise en usage que contre les habitants, et l'état-major n'a sur eux aucun droit pénal. »

C. 712. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1789. — Prisons militaires du Castillet de Perpignan, de Salses, Bellegarde, etc. — Courses de la maréchaussée et frais de procédures. — Forçats, soldats déserteurs, etc. — Frais d'exécution d'un soldat du régiment de Vermandois, condamné par le Conseil de guerre à être fouetté par l'exécuteur de la haute justice, marqué d'un D à l'épaule et forçat à perpétuité. — Déserteurs du régiment de Touraine condamnés « à passer quinze tours de baguettes par « deux cents hommes, » et à servir dix années au-delà de leur engagement. — Rôle des criminels condamnés aux galères par des jugements du Conseil de guerre et

transférés des prisons du Castillet de Perpignan à Montpellier et à Toulon.

C. 713. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1775-1789. — Ordonnances du roi Louis XVI : pour l'établissement d'une chaîne à laquelle les déserteurs des troupes seront attachés comme forçats pour travailler aux ouvrages vils et dangereux; — portant amnistie générale en faveur des déserteurs; — instruction pour ceux d'entre eux qui voudront former des établissements en Corse. — Mémoires pour la fixation d'une chaîne dans les provinces méridionales; — sur les corvées usitées en Roussillon pour la poursuite des déserteurs. — Ordres d'amnistie pour des déserteurs originaires de Perpignan, Catllar, Montferrer, etc. — Jugements d'admission à la grâce du retour volontaire rendus par le Conseil du régiment de Vexin, à Perpignan.

C. 714. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1717-1726. — Routes de la cour, lettres de cachet pour les fournitures nécessaires dans les lieux de passage; — extraits de revues et états concernant les troupes qui doivent composer les garnisons des places du Roussillon et pays de Foix et celles qui doivent en sortir : — régiments de Marcillac et Lenoncourt (cavalerie), Angoumois, Forest, Gensac, la Marine, Bresse, dragons de Beaucourt, etc.

C. 715. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1727-1748. — Routes de la cour et lettres de cachet pour le passage des troupes; — revues des compagnies de nouvelle levée en Roussillon et pays de Foix.

C. 716. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1750-1788. — Procès-verbaux de semestre des officiers des régiments de Mailly, Quercy, Nice, Bretagne, Guyenne, Nivernais, Haynault, Artois, La Fère, Royal-Comtois, Soissonnais, Royal-Italien, Beauvoisis, Ile-de-France, Lyonnais, Médoc, Vexin et Angoumois; — revues des compagnies de nouvelle levée des régiments d'Enghien, Rohan-Rochefort, Vastan, Eu, Saintonge, La Sarre, Royal-Roussillon, Bigorre et Saint-Chamond. — Revues des officiers du corps royal de l'artillerie, gardes, canonniers d'État et armuriers, dans les places du Roussillon.

C. 717. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1746-1748. — États des soldats déclarés malades dans les hôpitaux lors des revues des régiments des milices bourgeoises de Roussillon, arquebusiers, garde-côtes et invalides dans les places du Roussillon.

C. 718. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1662-1666. — Copie de lettres écrites de la cour à l'intendant du Roussillon, concernant : la subsistance et le mouvement des troupes; — les Suisses enrôlés en Catalogne par le sieur Lockman; — la réparation des châteaux de Salses, Collioure et Saint-Elme; — le désarmement de la tour de Formiguières et de la place de Leucate; — la lieutenance de Roi au gouvernement de Salses donnée au sieur de Chercuzat; — la publication des dépêches relatives aux violences exercées à Rome contre le duc de Créqui; — les démêlés du sieur de Châtillon, lieutenant général, avec les officiers du Conseil souverain; — la restitution de la vicomté de Canet à la duchesse d'Hijar. — Instructions pour les conférences de Figuères, — pour le passage du marquis de Castell-Rodrigo, nommé gouverneur des Pays-Bas : « Les consuls de Perpignan seront tenus de lui aller « faire leurs compliments. » — Défense d'exporter en Espagne aucuns grains de la Cerdagne française. — Ordres d'insinuer aux Catalans qu'ils feront une chose agréable au Roi en envoyant leurs enfants au collége des Jésuites, pour y être instruits; — de remettre le couvent Saint-Antoine, où il n'y avait plus qu'un seul religieux, aux religieuses qui se sont établies à Perpignan pour l'instruction des jeunes filles; — de rechercher les provisions de viguiers, baillis et autres juges de la province autrefois données par Louis XI et Charles VIII. — M. Sagarra, président du Conseil souverain, soupçonné de faire de la fausse monnaie, reçoit l'ordre, « pour désabuser tout le « monde, de s'abstenir de plus travailler à la chimie. » — Affaires concernant : les couvents de Sainte-Claire et de Saint-Dominique de Perpignan; — l'établissement d'un vicaire général du diocèse d'Urgel pour la Cerdagne française; — la collation des bénéfices ecclésiastiques. — S. M. désire faire jouir l'évêque et le chapitre de Bayonne des revenus du marquis d'Aytona qui sont en Roussillon, pour les dédommager des pertes que leur fait souffrir le chapitre de Roncevaux, « afin que les Espagnols ne tirent pas d'avantage de leur mauvaise foi. »

C. 719. (Registre.). — In-folio, 38 feuillets, papier.

1666-1669. — Copie de lettres de la cour concernant l'administration et les dépenses militaires. — Élection du docteur Carrera (recteur de l'Université de Perpignan) déclarée nulle; — arrestation de l'abbé de

Saint-Genis; — résignation de l'abbaye de Jau par l'abbé de La Réal, en faveur du commandeur de Saint-Antoine; — procès pour crime de félonie, fait à Emmanuel d'Oms; ses biens sont donnés à M. de Montclar; — M. de Caramany fait passer en Rousssillon le haras qu'il entretenait à Saint-Pierre-Pescador; — commission de la direction du domaine en faveur de M. le président de Sagarra; — mouvement dans le haut Vallespir au sujet de la gabelle, projet prêté à Trinxeria et à ses camarades de prendre parti dans le régiment Royal-de-Roussillon; — affaires militaires de la Cerdagne; — combat contre la garnison de Puycerda. — Lettres de Louvois contenant que « le « Roi a eu bien agréable d'accorder à madame la mar- « quise de La Vallière le don de deux barques chargées « de marchandises appartenant à des sujets du Roi catho- « lique, saisies à Collioure et à Canet; » — M. de Montespan se trouvant compromis dans des désordes commis à Ille par sa compagnie, il faudrait « tâcher de façon ou « d'autre de l'impliquer de manière dans les informations « que l'on puisse le casser avec apparence de justice; si « l'on peut faire en sorte qu'il soit assez chargé pour qu'il « y eût manière de prononcer quelque condamnation « contre lui, ce serait une fort bonne chose. »

C. 720. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier,

1669-1689. — Copie de lettres de la cour. — Personnel et subsistances militaires. — Fortifications de Collioure, Bellegarde et fort des Bains. — Attroupements dans le Conflent; — ordre de raser les fortifications d'Elne et le château de Ria; — d'arrêter des *Angelets*, le prêtre Pagès, un de leurs chefs, Just et ses complices; — de surveiller le P. Arnoul (?), Cordelier. — Précautions pour la sûreté de Perpignan pendant les mascarades du carnaval et les processions de nuit de la Semaine-Sainte. — Proposition d'obliger les consuls de Perpignan à établir des petites écoles pour apprendre la langue française aux enfants; — pour l'admission des soldats de la R. P. R., malades, à l'hôpital de cette ville. — La dame de Ballaro, en prison au château de Salses, demande à être transférée à la citadelle de Perpignan, pour le recouvrement de sa santé. — Essais de M. de Sagarra et du sieur de Saint-Jean pour faire *l'eau mercuriale* et l'huile de talque. — Réorganisation du régiment de Languedoc (ci-devant Roussillon). — Rétablissement des marques d'honneur ôtées aux consuls d'Arles, au sujet de la sédition des *Angelets*. — Différends entre l'évêque d'Elne, le Conseil souverain et le tribunal de l'Inquisition. — Envoi de tapisseries de la fabrique de Gobelin aux intendants des frontières, « pour plus facilement faire connaître dans les pays étran- « gers ces sortes de beaux ouvrages. »

C. 721. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1690-1711. — Lettres de la cour et mémoires concernant : les ingénieurs, — la fourniture du pain aux troupes, — l'établissement de batteries à Port-Vendres, — le don gratuit du clergé. — Défense aux matelots de Cette et de Frontignan de venir travailler à Port-Vendres. — Plaintes du grand-vicaire sur la vie scandaleuse des servantes des cabarets de Perpignan. — Les consuls de cette ville autorisés à faire payer les sommes dues pour la réception des bourgeois et mercadiers honorés immatriculés à l'Hôtel-de-Ville. — Perte (dans le port de Gênes) de 425 charges de blé donné par les habitants du Roussillon en payement de leur capitation. — Don Placide Torner (de Barcelone) demande l'agrément du Roi sur sa nomination faite par l'abbé de Montserrat à la charge de président de Saint-Genis-des-Fontaynes; le Roi approuve, mais il exige que l'abbé n'établisse que des religieux français dans ce couvent. — — Distribution de l'argent accordé par le Roi aux réfugiés de Catalogne; — les Récollets, aumôniers de l'armée de Roussillon, sont renvoyés à leur couvent de Bordeaux et remplacés par des Cordeliers de Perpignan.

C. 722. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1712-1713. — Lettres de la cour concernant les munitions et les vivres de l'armée de Catalogne. — Le ministre Voysin mande qu'il ne peut envoyer aucun fonds pour les avoines; il faut tirer cette dépense de l'Emporda, sans aucun ménagement, quand on en devrait tirer le dernier sou et même quand ce pays en demeurerait désert, « ce qui « ne serait pas un grand mal, parce que cela empêcherait « du moins les ennemis d'y revenir. » — Secours à M. de Mirabel, ingénieur, fait prisonnier après un rude combat contre deux frégates majorquines. — Lettres relatives aux ingénieurs et aux ouvrages des fortifications en Roussillon. — Marché des agrès et ferrures provenant des pontons et trébuchets qui servaient au creusement du Port-Vendres.

C. 723. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1714. — Lettres de la cour concernant : les ingénieurs; — les terrains pris pour les fortifications en Roussillon; — les officiers blessés au siége de Barcelone; — le payement des pensions; — le décompte des sommes dues à divers régiments et officiers; — la subsistance des troupes; — la

sortie des grains du Languedoc ; — la vente de 2,500 quintaux de blé aux consuls de Perpignan.

C. 724. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1715-1717. — Lettres de la cour relatives aux affaires militaires, ingénieurs, fortifications, sommes et appointements dus à divers officiers et régiments, vivres, fourniture des bois et lumière ; — arrestation arbitraire de divers bourgeois de Perpignan « qui n'ont pas l'esprit « de soumission tel qu'ils le doivent avoir. » — Indemnité demandée par les Pères Cordeliers de Villefranche à cause de leur couvent démoli à l'occasion des fortifications.

C. 725. (Liasse.) — 147 pièces, papier ; 1 plan.

1719-1735. — Lettres de la cour et ordonnances du Roi concernant : la manutention et la fourniture du pain ; — les grains expédiés du Lyonnais et de la Bourgogne, pour la subsistance des troupes en Roussillon ; — les ingénieurs ; — les sommes imposées et encore dues pour les terres comprises dans les fortifications des places ; — une maison que le sieur Lanquine voulait faire bâtir près de la muraille qui ferme la ville de Collioure du côté du port (avec plan) ; — le traitement du chevalier Folard, colonel réformé ; — le *Te Deum* et les fêtes à l'occasion du mariage du roi Louis XV. — Permission accordée au comte de Saint-Féliu (de Ros) de faire passer en Catalogne le fer de ses forges du Roussillon. — Lettre de cachet pour arrêter et conduire prisonnier à la citadelle de Perpignan le sieur Thorent, consul de Millas.

C. 726. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1737-1740. — Lettres de la cour relatives aux divers services de l'extraordinaire des guerres ; — vivres, bois et lumière, hôpitaux militaires, artillerie, fortifications, etc. — La veuve du sieur de Cultines, capitaine au régiment de La Fère, chevalier de Saint-Louis, décédé à Pamiers, refuse de remettre la croix réclamée par le ministre, selon l'usage ordinaire. — 150 livres de gratification au sieur Leclerc, médecin de l'hôpital de Montlouis, qui a traité et guéri du scorbut 60 soldats de la garnison. — Ordonnance du Roi pour lever une compagnie d'arquebusiers en Roussillon.

C. 727. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1741-1742. — Lettres de la cour sur les dépenses de l'extraordinaire des guerres, les subsistances, les hôpitaux militaires, les milices, les ingénieurs, les déserteurs, l'artillerie, les fortifications, les congés, les enrôlements, etc. — Ouvrages du pont de la Tet, à Perpignan. — Croisière de vaisseaux anglais sur les côtes du Roussillon ; — enrôlement de Jean Biroteau de Perpignan, fait dans la prison où son père l'avait fait mettre à titre de correction ; — les arquebusiers du Roussillon revenus de l'île de Corse, placés dans les passages que prennent les déserteurs ; — le sieur Ranchoup, ancien aide-major d'un bataillon d'arquebusiers, enfermé pour le reste de ses jours au château de Salses ; — envoi de trois drapeaux pour le second bataillon des milices du Roussillon ; — réparations à l'hôpital de Collioure ; on propose à la ville d'en céder la propriété au Roi.

C. 728. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1743-1746. — Lettres de la cour concernant les vivres, les enrôlements, les déserteurs, l'artillerie, les réparations aux hôpitaux militaires et places fortes, etc. — *Te Deum* sur la convalescence du Roi et sur les avantages remportés en Italie par le roi des Deux-Siciles. — Opposition au mariage de M. de Cabanous, major à Collioure. — Contestations entre M. d'Oms, capitaine au régiment de Piémont, et le sieur Tamarit, son frère. — Ordonnance du Roi sur la juridiction des milices bourgeoises du Roussillon.

C. 729. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1747-1748. — Lettres de la cour (plusieurs avec la réponse de l'intendant) sur les affaires de l'extraordinaire des guerres, enrôlements, fortifications, vivres, hôpitaux, fourniture du tabac aux troupes, etc. — Anglais attirés sur les côtes du Roussillon pour s'emparer de plusieurs bâtiments espagnols chargés de marchandises achetées à la foire de Beaucaire. — Deux filles débauchées passées par les verges par ordre de M. de Barville, lieutenant pour le Roi à Narbonne. — Ordonnance du Roi pour licencier les cinq compagnies d'infanterie gardes-côtes du Roussillon. — La confrérie de Notre-Dame du Rosaire (de-Prats-de-Mollo) réclame un legs fait par le sieur de La Rivière, ci-devant major de cette place. — Passage à Perpignan du marquis de La Mina, allant commander l'armée de l'Infant en Italie.

C. 730. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1749-1750. — Lettres de la cour et réponses de l'intendant relatives à l'extraordinaire des guerres, hôpitaux militaires, artillerie, fourniture des bois et lumière

chauffage des troupes, etc. — Enrôlements contestés de Baptiste Costa-Nadal (de Thuir), du sieur Lucia, etc. — Convoi de 400,000 piastres venant d'Espagne, allant à Lyon.

C. 731. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751-1752. — Lettres de la cour et réponses de l'intendant concernant : les divers services de l'extraordinaire des guerres, les fortifications, les déserteurs, le payement des pensions ; — les dettes de M. de Roquefort, major à Prats-de-Mollo ; — le détachement établi à la Tour de Carol pour empêcher la désertion ; — le bois de chauffage fourni à la garnison du fort des Bains, etc.

C. 732. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1753-1754. — Lettres de la cour concernant : les vivres, le chauffage et autres fournitures pour les troupes ; — les fortifications de Salses et autres places du Roussillon ; — les appointements des officiers majors, les hôpitaux, etc. — Réclamations de la commune de Millas au sujet du bois à fournir au détachement de fusiliers établi à Força-Real par le comte de Mailly.

C. 733. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1755-1758. — Lettres de la cour sur diverses fournitures pour les troupes, — sur les fortifications, — des réparations aux magasins de l'artillerie à Perpignan, — l'embarquement de troupes pour l'Ile de Minorque (à Port-Vendres). — Ponts et ponceaux à construire sur la route de Perpignan à Bellegarde. — Ordonnance du Roi pour donner un rang dans l'infanterie aux milices garde-côtes. — Mémoires sur la nature des eaux, le climat et les maladies régnantes à Salses, Perpignan, Collioure, Bellegarde, Prast-de-Mollo, Villefranche et Montlouis.

C. 734. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1759-1765. — Lettres de la cour et états concernant la dépense de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie en Roussillon. — Inventaire des blés et farines qui existent dans les places. — Rétablissement à frais communs, entre la France et l'Espagne, du chemin depuis le col du Perthus jusqu'au pont du Llobregat.

C. 735. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1766-1775. — Lettres de la cour sur la dépense de l'extraordinaire des guerres en Roussillon : invalides, mouvement des troupes, hôpitaux, — médecins et employés des bains d'Arles. — Projet de transférer l'hôpital militaire de Perpignan dans la maison des religieux de la Merci, qui va devenir vacante par la réunion de ces religieux à ceux de la maison d'Aix.

C. 736. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1776-1789. — Lettres de la cour concernant : la subsistance des troupes, l'artillerie, les fortifications de Bellegarde, les réparations aux prisons du Castillet et au magasin des vivres (cloître des Carmes) de Perpignan ; — les officiers majors des places, les employés aux bains d'Arles, les aumôniers des hôpitaux militaires, etc.

C. 737. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1681-1705. — Lettres, états, instructions, mémoires concernant les recrues, les équipages, les fortifications, les prisons du Castillet et le magasin à poudre (du couvent des Cordeliers) de Perpignan. — Lettre du duc de Noailles (Anne-Jules) aux consuls de Perpignan pour mettre sur pied un régiment d'infanterie de milices bourgeoises de vingt compagnies de cinquante hommes chacune ; — ordonnances du même pour défendre de faire aucun mal, ni de porter préjudice aux habitants de la Catalogne, — contre les partisans espagnols et miquelets catalans du parti *bleu* (*si son en partit blau*). — Pièces relatives à la transmission des ordres pendant les opérations militaires. — Capitulations faites entre le comte de Corzana, gouverneur, et le duc de Vendôme, pour la reddition de Barcelone et du fort de Montjuhic. — Propositions pour la ville, la députation, les ecclésiastiques et militaires : « tous les « actes, privilèges, livres, instruments et papiers qui « se trouvent dans les *Arxius reals*, seront conservés et « gardés dans les mêmes archives, sans qu'on puisse les « en déplacer, etc. Accordé. »

C. 738. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1711-1788. — États des appointements des commissaires des guerres qui ont servi en Roussillon : MM. de Mareuil, de La Niverdière père et fils, Goret, de La Boissière, de Nozières, Godefroy de La Chapelle, Hullin de Champeroux, Rotisset, Millin de Grandmaison, d'Oreil, d'Eyssautier, etc.

C. 739. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1716-1717. — Minutes des lettres écrites au Conseil

de la guerre à Paris, par MM. de La Neuville et d'Andrezel, intendants du Roussillon : — route du Capcir au pays de Foix par le col de Pallières ; — inondations en Roussillon, « le lieu d'Orbanya a été entièrement emporté à « l'exception de 5 ou 6 maisons ; » — réparations aux ponts de Rivesaltes et de Céret ; — fortifications, fournitures diverses, vivres, prisons et hôpitaux militaires. — La population de Port-Vendres ne se compose que de cinq habitants. — Envoi de 32 caisses de vin muscat de Rivesaltes pour S. A. R., 2 caisses de vin de Malvoisie de Barcelone pour le marquis de Brancas, « plus, 2 caisses « pour payer mon portrait (de M. d'Andrezel), à M. Ri- « gault (*sic*) qui n'a pas voulu de mon argent (27 janvier « 1717). »

C. 740. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1717-1719. — Minutes des lettres écrites au Conseil de la guerre à Paris, par l'intendant du Roussillon : — fournitures, dépenses et affaires relatives à l'extraordinaire des guerres, hôpitaux militaires, bois, charbon, déserteurs, transports maritimes, fourrages ; « autrefois il « n'y avait presque point de prairies en Roussillon, et « on ne savait ce que c'était que de donner du foin aux « chevaux. M. Trobat commença à en faire donner à la « cavalerie. » — Secours aux habitants d'Orbanya ruinés par une inondation. — Décès de la nommée Guidon, prisonnière d'État, au château de Villefranche. — Projet de route directe de Perpignan à Bayonne.

C. 741. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1719-1720. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon concernant : les affaires militaires ; — la levée de 4 bataillons de fusiliers de montagne ; — les démarches pour faire comprendre aux Espagnols qu'Alberoni est la seule cause de la guerre ; — les payements en billets de la Banque ; — le procès des habitants de Tautahull contre leur seigneur, M. de Beaufort, menacé par le Conseil souverain de bannissement comme incendiaire, pour avoir mis le feu aux fagots de bois coupé sur ses terres par les habitants de cette commune, qui ne peuvent faire de fours à chaux sans sa permission.

C. 742. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1719-1720. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon ; — exemptions des compagnies suisses ; — remise de sacs de farine aux Ursulines de Pamiers et aux Hospitalières de Foix, pour les secours et les soins donnés aux malades ; — pension de 400 livres à Jean Quingles, de Vich, réfugié en Roussillon ; — défense aux officiers de négocier avec des particuliers leurs billets de banque ; craintes de pertes sur ces billets et sur les espèces. — Établissement d'une école d'artillerie à Perpignan. — Précautions prises en Roussillon au sujet de la contagion de Marseille : bateaux garde-côtes établis le long de la mer entre Cervera et le fort Saint-Ange ; palissades établies dans les faubourgs ; — la poste de Figuères refuse de se charger des lettres allant de France en Espagne ; — incendie de forêts du côté de Prats-de-Mollo et de Montlouis ; — arrestation de paysans qui pêchaient des truites dans l'*Étang du Gouvernement*, à Montlouis. — Madame Françoise Pontich, femme d'un bourgeois de Perpignan, établie à Bouleternère, demande l'exemption du logement des gens de guerre et de toutes taxes et charges publiques, en considération de ce que, depuis très-longtemps, elle guérit gratis, tant aux officiers et soldats des troupes qu'au public, toutes sortes de fractures et de dislocations d'os.

C. 743. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1720-1721. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — 140 quintaux de blé délivrés à la maison des Repenties de Perpignan pour sa subsistance, 4 sacs de farine aux Capucins de la même ville ; — réclamations du couvent de Sainte-Catherine de Perpignan au sujet des biens du sieur Pi, qui avait pris parti pour l'archiduc. — Le grand chemin, depuis Thuès jusqu'à Fontpeprouse, détruit par un orage. — Mesures au sujet de la peste de Marseille. — Ordre de faire mettre en état deux moulins à bras qui sont dans le château de Foix. — Restitution de la vallée d'Aran à l'Espagne ; évacuation de la Cerdagne française et de la vallée de Carol, par les troupes espagnoles. — Demande de renseignements sur l'étendue, la force et le produit de la vallée d'Andorre, d'anciens documents que puissent établir sa neutralité, et du traité de séparation des deux Cerdagnes, etc.

C. 744. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1722. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Incendie à Montlouis, — plaintes de M. Valabris, commandant à Port-Vendres, au sujet de son logement. — Arrivée et quarantaine des bataillons de Torres et de Lio (arquebusiers), revenant de Provence. — Le P. Fabian Chereau, Récollet, nommé aumônier à Collioure, à la recommandation du cardinal Dubois. — Le sieur de Faget, ci-devant commandant de bataillon, demande en considération de ses services et blessures quelque portion des

terres communes de Prats-de-Mollo. — Le régent ne juge pas à propos de donner atteinte à une procédure, quoique irrégulière, faite contre le sieur Margouet, accusé du rapt d'une fille. — Ordre de rechercher les actes nécessaires pour prouver que des baraques construites sur la frontière par les Espagnols sont situées sur terre de France. — Titres anciens enlevés de la Tour ronde de Foix : « au surplus, écrit M. Le Blanc, il est honteux que « le juge-mage et les officiers chargés du soin d'un dépôt « aussi riche et aussi précieux le négligent comme ils le « font et laissent les actes dans la confusion et dans le dé- « sordre où ils se trouvent; » ordre d'en faire le récolement et l'inventaire dont la dépense devra tomber sur les États; envoi de l'inventaire de partie des titres fait autrefois par M. Doat.

C. 745. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1723. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Le sieur Parès, officier de la milice du Roussillon, demande un privilége de bourgeois pour n'être plus soumis aux ordres du bailli et des consuls d'Espira de l'Agli, où il s'est retiré avec sa famille. — Le capitaine d'Alougny demande la permission d'épouser mademoiselle Roure, fille du juge de Villefranche-de-Conflent. — Plainte du sieur Cante, prieur du Temple, et de 60 familles ou communautés riveraines de la Tet, contre le sieur Vilaroja, qui s'était chargé de travaux pour éviter les inondations de cette rivière. — M. d'Olive, lieutenant de Roi à Montlouis, chargé de la conservation de la forêt de la *Mata*. — Bonnaventure Costa, bourgeois de Perpignan, demande le privilége de faire rechercher plusieurs mines d'or, d'argent et autres métaux qu'il prétend avoir découvertes en Roussillon (entreprise chimérique, selon l'intendant). — Gratification de 10 écus accordée aux paysans roussillonnais ou catalans, pour l'arrestation de chaque déserteur espagnol ou français. — L'abbé de Saint-Martin de Canigo demande 10 quintaux de poudre pour pétarder les rochers qui entourent sa maison abbatiale et le logement des moines : « ce travail n'a pour objet que de mettre cette « solitude à l'abri des entreprises des brigands et de la « rendre moins affreuse; » — compliments de M. d'Asfeld, ministre, à M. d'Andrezel, intendant du Roussillon, nommé à l'ambassade de La Porte (19 novembre).

C. 746. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1724-1727. — Copie des lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Mesures de précaution pour les navires chargés de blé et venant de Smyrne et autres ports du Levant où règne la contagion. — L'exécution d'un voleur à Perpignan, n'ayant pas été faite au gré de la populace, l'exécuteur à été poursuivi et tué à coups de pierres, d'épées et de bayonnettes. — Nouvelle chaussée construite sur la Vasse, pour le canal de l'hôpital de Perpignan. — Dispositions hostiles de l'Espagne, mais M. de Breteuil écrit : « Dès que le roi d'Espagne ne rétablit pas « les Catalans et Aragonais dans leurs priviléges, il n'y « a pas d'apparence qu'il se dispose à une guerre, par la « difficulté qu'il y auroit à la soutenir sans leur concours. » — Projet d'impositions de 10,000 livres par an sur le Roussillon, et d'union du prieuré de Cornella en faveur du collége des Jésuites de Perpignan. — Ordres du Roi de faire démolir les fortifications du château de Salses. — Signalement des complices de l'assassinat des courriers de Lyon.

C. 747. (Registre.) — In-folio, 162 feuillets, papier

1724-1726. — Copie de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Décès de la nommée La Chopelain, prisonnière d'État, qui était depuis 40 ans dans les prisons du château de Villefranche. — Réparation de routes entre Perpignan et Narbonne, entre Collioure et Argelès. — Renseignements sur le bois que les forêts du *Coll Forcat*, de la *Llosa* (d'Argelès) et autres des montagnes de l'Albera peuvent fournir pour l'artillerie. — Armement de tartanes pour se parer des insultes des brigantins espagnols. — Exemption du logement des gens de guerre accordée au sieur Bonaventure Pontich : « son « épouse, qui a le don de remettre et de guérir avec faci- « lité toutes sortes de dislocations et de fractures d'os « (ce qui lui est commun avec tous ceux de sa famille), a « fait faire dans sa maison, à Vinça, une grande salle où « elle traite avec beaucoup de charité et gratuitement tous « ceux qui sont affligés de ces sortes d'accidents, le riche « comme le pauvre, le soldat comme l'officier; il y a peu « de jours dans l'année où elle n'ait à exercer ses talents « à cet égard. » — Affaire du lieutenant Gayot (du régiment de Piémont) *roué à merveille* par trois moines de Lézat assistés de leurs valets.

C. 748. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1724. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon : — comptes de l'extraordinaire des guerres et des fortifications. — Annonce du décès du sieur Pilotte, commandant du fort des Bains, du sieur Xaupy, médecin à l'hôpital militaire de Perpignan, du sieur Joly, ci-devant commandant d'arquebusiers, etc.

C. 749. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1725. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Dépenses diverses de l'extraordinaire des guerres; — afferme d'une maison possédée à la Clusa par le sieur Miro, seigneur de Riunoguès; — achat d'une horloge pour le château de Salses; — mauvais état des casernes de Montlouis; — visite des forêts des montagnes de l'Albera; — mémoire sur le bois qu'on peut y trouver pour l'artillerie.

C. 750. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1725. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon, relatives aux comptes de l'extraordinaire. — Le ministre envoie une copie de la *Carte des Pyrénées* de MM. de La Blottière et Roussel. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne la suppression de l'écrit imprimé sous le titre de : *Lettres circulaires de Mgr l'évêque de Montpellier aux évêques de France.*

C. 751. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1726. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon, relatives aux affaires et comptes d'administration militaire. — Contestation entre le sieur Duplessis, commandant du fort des Bains, et la communauté, sur le partage des revenus de ce petit endroit composé de douze maisons au plus.

C. 752. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1727. — Lettres de la cour adressées à l'intendant du Roussillon. — Dépenses militaires. — Deux bataillons du régiment de Hessy (Suisse) employés aux travaux de Montlouis, de Collioure, du pont et de la digue de Perpignan; — pont de bois pour le fort Saint-Elme; — maladies dans la compagnie de cadets en garnison à la citadelle de Perpignan. — Le marquis d'Usson de Bonac demande qu'il plaise au Roi de le remettre en possession de la vicomté d'Évol, lorsqu'elle retombera à sa disposition. — Ordre de donner au sieur Asprer main-levée des revenus sur lui confisqués en Roussillon et dont le sieur de Ximenès jouit en vertu d'un don du roi Louis XIV.

C. 753. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1727. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Travaux de la chaussée de Perpignan; — admission de six jeunes gens du Roussillon et de quatre du pays de Foix dans la compagnie des cadets gentilshommes : « la noblesse de ce dernier pays s'est « empressée de demander ces places. » — Traité à faire avec l'Espagne pour la restitution des déserteurs. — Les Carmes-Déchaussés de Perpignan demandent que le Roi fasse reconstruire un mur de leur couvent renversé par un orage. — Explications au sujet de la vicomté d'Évol.

C. 754. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1726-1728. — Copie de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Arrestation de M. Dalomont, lieutenant du prévôt de la maréchaussée du pays de Foix. — Don de la terre de Céret, appartenant au comte de Plaisance, à M. de Ximenès, pour le dédommager des pertes qu'il a faites en Catalogne. — 3,000 livres affectées à la démolition du château de Salses. — Ordonnance portant que le commandant du fort des Bains pourra exercer le droit de cantine, boucherie et charcuterie pour l'usage de sa garnison, avec défense d'en avoir dans le village des Bains et d'exiger aucun partage dans les revenus de ladite communauté. — Projet proposé à l'artillerie par le sieur Boussac, consistant à jeter des *artifices* dans les places aux endroits que l'on veut éclairer pendant la nuit. — Mesures pour renouvler continuellement l'eau des fossés de la citadelle de Perpignan. — Contestations avec M. de Blanes, seigneur de Millas, au sujet de l'arrosage des terres.

C. 755. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1728. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Plaintes des religieux de Cuxa sur les scandales causés dans leur monastère par des femmes et des filles de service que M. de Copons, leur abbé, y attire pendant l'été. — Convention avec l'Espagne sur la restitution réciproque des déserteurs. — Réclamation d'ornements et de vases sacrés par le prieur de Panissars. — Épidémies à Perpignan, attribuées à l'eau qui croupit dans les fossés de la citadelle. — Correspondance au sujet de la compagnie des cadets gentilshommes, sur leur service, leur habillement, ceux d'entre eux qui excèdent l'âge prescrit par l'ordonnance (Du Vivier de Tournefort, Sabran, Castellane, Mantfaucon, de Lieuse, Beaufort de Saint-André, etc.); — sur les Roussillonnais qui doivent y être admis, « s'ils sont d'une belle figure, et si leur noblesse « n'est point incertaine, etc. »

C. 756. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1728. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon, concernant en général les dépenses et fournitures militaires, l'état des récoltes et du fourrage, les hôpitaux, etc.

C. 757. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1729. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Émoluments des états-majors des places de cette province ; celui de Montlouis s'est attribué les droits d'entrée des vins et des eaux-de-vie qui appartiennent à la ville. — Départ de la compagnie des cadets gentilshommes. — Établissement d'un bureau à Puy-Valador, pour le contrôle des actes qui se passent par les deux notaires du Donezan. — Avis du décès des lieutenants de Roi d'Olive, à Montlouis, de La Calouinière, à Villefranche, de M. de L'Espinard, consul à Barcelone. — Réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin. — M. de Boisambert demande à être exempté pendant sa vie d'exercer les charges municipales de la ville de Perpignan. — Lettre au duc de Noailles au sujet de la maladie du roi Louis XV et sur les prétentions de la noblesse du Roussillon au sujet du franc-alleu.

C. 758. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1729. — Copie de lettres de l'intendant du Roussillon, concernant : les arrivages de blés de Bourgogne ; — les commissaires des guerres ; — les émoluments du commandant et de l'état-major de Prats-de-Mollo ; — la nomination d'un sujet espagnol à un bénéfice de l'église d'Onzès ; — l'envoi à l'école d'artillerie de Perpignan des trois premiers volumes des *Commentaires sur Polybe* du chevalier Folard. — Place de cadet dans la compagnie de Strasbourg accordée à M. de Çagarriga ; — renvoi de cadets gentilshommes ; « M. de la Bressoulière est d'une très-jolie « figure et s'est conduit toujours avec beaucoup de sagesse, « mais M. d'Angervilliers (le ministre) regarde sa naissance « comme un obstacle à le conserver ». — Projet de construction d'un nouvel hôpital militaire à Perpignan et d'une église à Montlouis.

C. 759. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1729. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Envoi à Perpignan du sieur Munick, commissaire des fontes à Lyon ; il est de la R. P. R. Le Roi ne veut pas qu'il soit inquiété pour sa religion. — Un soldat est condamné à mort pour avoir volé deux chemises à l'hôpital. — État du commerce du pays de Foix. — Le P. Léon de Pézenas, gardien des Capucins d'Elne, demande 2,000 livres pour pouvoir achever l'église et les bâtiments nécessaires pour le logement de ses religieux. — Nomination de M. de Jallais à l'Intendance de Roussillon. — État des officiers, cadets et maîtres de la compagnie des gentilshommes de Perpignan : MM. de Dampierre, capitaine, Ranc lieutenant, d'Aubermesnil sous-lieutenant, Campistron (petit-fils d'un capitoul de Toulouse), Villars (naissance, sans biens), du Guart, chevalier d'Ailly, Sabran, Danglas de Cahors, Dugabé, Montault, Tauriac, Gabrielly, de Sade (de la naissance, du bien, d'assez belle figure, au surplus médiocre sujet), Tamarit (naissance, appliqué, peu de bien et peu de figure), d'Oms (naissance, du bien, sage, bien fait et de très-jolie figure), d'Ortafa (d'une figure revenante et du bien), etc.

C. 760. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1730-1733. — Lettres de la cour adressées à l'intendant du Roussillon, concernant les dépenses de l'extraordinaire des guerres. — Le chevalier d'Alquier, lieutenant de Roi à Montlouis, demande la jouissance, sa vie durant, de la seigneurie de Carol, de la même manière que son prédécesseur en jouissait. — Place de cadet à Strasbourg accordée au sieur d'Escatllar. — Évasion d'Espagne du baron de Châteauneuf. — Le frère Félicien, prieur des Augustins Déchaussés de Perpignan, demande que les religieux de cet ordre employés aux prisons du Castillet soient traités sur le même pied que les autres aumôniers de la province. — Placet des Dominicains de Collioure pour être rétablis dans les fonctions d'aumôniers de l'hôpital militaire.

C. 761. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1734-1736. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Renouvellement de l'ordonnance de 1702, pour faire entrer dans les régiments irlandais tous les hommes de cette nation qui se trouvent répandus dans le royaume, sans métier, ni vocation. — Officiers à remplacer dans l'armée d'Italie. — Logement de M. de La Pomelie, lieutenant de Roi de Bellegarde. — Suppression de l'école d'artillerie de Perpignan. — La comtesse de Sabran se plaint du sieur Bertrand, exempt de la maréchaussée dans le pays de Foix, qui excite les vassaux de ses terres à la rébellion contre les arrêts qu'elle a obtenus du Conseil. — M. d'Alquier, lieutenant de Roi à Montlouis, condamné à six mois de détention pour violences excessives sur les

personnes et biens de deux habitants de Puy-Valador, et à une retenue de 6 mois de ses appointements au profit des plaignants. — Le sieur de Collarés demande pour son fils la chaire de professeur en droit à l'Université de Perpignan. — Projet de convention avec l'évêque d'Urgel, pour l'arrestation des déserteurs français ou espagnols dans la vallée d'Andorre.

C. 762. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1730-1736. — Copie de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Observations sur l'état et l'importance des fortifications de Salses; — sur la situation politique de la vallée d'Andorre. — Règlement pour fixer les garnisons des places du Roussillon. — Plaintes contre M. Duplessis, commandant au Fort-des-Bains, au sujet de mauvais traitements exercés envers le sieur de Feneyret, brigadier des fermes du Roi à Arles. — Remontrances des consuls de Perpignan au sujet de deux bataillons suisses du régiment de Bourky envoyés en garnison dans cette ville. — Indemnités pour les terrains occupés par l'ancienne école d'artillerie à Perpignan.

C. 763. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1737-1743. — Copie de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Aumôniers des hôpitaux militaires et des places fortes; — le P. Mazué, capucin, proposé par le provincial pour l'aumônerie de l'hôpital de Perpignan, est rejeté par l'intendant; « M. Orry l'avait « déjà chassé de l'hôpital parce que, quand il allait en-« terrer les morts, il faisait entrer des moutons en contre-« bande sous le drap mortuaire ». — Contestations entre l'état-major et le lieutenant de Roi à Salses sur les revenus de la cantine et des herbes des glacis. — Renseignements sur la récolte du vin en Roussillon. — Emploi du marbre de Bouleternère pour l'autel de la chapelle de Sainte-Florentine à la citadelle de Perpignan. — Propositions pour supprimer le poste de Saint-Laurent de Cerdans « qui n'a, en temps de paix, d'autre utilité que de procurer « des appointements à un officier qu'on ne sait où placer. » — Passage de troupes espagnoles. — « Le port de Port-« Vendres se comble de jour en jour davantage et les « bâtiments chargés ne peuvent plus jeter l'ancre que « dans l'alignement du fort de la presqu'île. Les réparations « à faire monteraient à 200,000 écus..... M. de Maurepas « ne paraît pas dans le goût de faire rétablir ce port et « c'est un grand dommage, car, comme celui de Cette n'est « point sûr, parce qu'on ne peut y aborder par de certains « vents, il n'y a point d'autre asile pour les bâtiments « qui sont pontés que le Port-Vendres, depuis Toulon jus-« qu'aux Alfaques » (24 février 1743).

C. 764. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1743-1747. — Lettres de l'intendant du Roussillon, adressées à la cour, aux Conseils et à divers particuliers. — Travaux des fortifications de Prats-de-Mollo, de Port-Vendres, du clocher de Bellegarde. — La commune de Collioure est mise en demeure de céder au Roi la propriété de son hôpital militaire. — État des prix et du commerce de l'huile en Roussillon et Catalogne. — Réclamations au sujet d'enrôlements militaires. — Le sieur Lanquine s'appuie de la recommandation du peintre Rigaud, son oncle, pour demander le commandement d'un bataillon d'arquebusiers de nouvelle levée.

C. 765. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1746-1748. — Correspondance du ministre d'Argenson et de l'intendant du Roussillon, concernant spécialement l'administration, les dépenses, la situation, les aumôniers et les employés des hôpitaux militaires du Roussillon, et les soldats envoyés aux Bains-d'Arles.

C. 766. (Registre.) — In-folio, 348 feuillets, papier.

1748-1750. — Lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon, concernant : les divers services militaires; — les aumôniers de Saint-Elme et Port-Vendres, du Fort-des-Bains et de Bellegarde; — le passage des troupes espagnoles, le logement de la garnison de Prats-de-Mollo; — les postes occupés par les fusiliers de montagne, etc.

C. 767. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1602-1781. — Lettres patentes, ordonnances, édits des rois Henri IV, Louis XIII, Louis XV et Louis XVI en faveur de la nation Suisse, portant continuation de priviléges pour acquérir tous biens meubles et immeubles, exemption de toutes tailles, impôts, guet et garde des portes, de droits sur le vin, sur les viandes et sur le tabac. — Règlements sur les franchises des régiments Suisses de Courten et d'Hemel à Perpignan et Collioure. — Examen des prétentions des militaires suisses à l'exemption du centième denier sur la vente de leurs immeubles. — Anciennes décharges du payement de la capitation, en faveur de suisses établis à Perpignan. — Mémoire des griefs des *Louables Cantons* sur les abus glissés dans le service militaire, avec les réponses et la ratification de roi Louis XIV.

C. 768. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1731-1780. — Correspondance et états concernant les hôpitaux militaires du Roussillon et l'hôpital de charité de Tarascon (en Foix). — États de journées de malades et d'employés, marchés, fournitures de remèdes et médicaments. — États de services du sieur Queya, médecin à Villefranche. — M. Dagneau, chirurgien-major à Perpignan, remplace le sieur Bonafos, décédé. — Extraits mortuaires de soldats roussillonnais décédés en divers pays. — Loyers payés aux Cordeliers de Perpignan dont le local sert d'hôpital militaire; — au sieur François Delfau, bourgeois honoré de Perpignan, domicilié à Fillols, pour une maison servant d'hôpital à Villefranche.

C. 769. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1754-1774. — Correspondance et décisions concernant le logement de l'état-major, des ingénieurs et des gens de guerre à Collioure, Prats-de-Mollo, Arles, Montlouis, Villefranche et Espira de l'Agli. — Ordres de route pour des détachements de troupes en Roussillon et pour des soldats allant aux eaux. — Exemption de logement pour Jacques Coromina-Miquel, bourgeois de Villefranche; — indemnité de maisons démolies pour la construction de l'église de Montlouis. — État des habitants qui composent la communauté de Montlouis et de ceux qui ont des exemptions pour le logement des troupes.

C. 770. (Liasse.) - 93 pièces, papier.

1762-1789. — États des pertes éprouvées par les officiers de l'état-major de Villefranche, par la suppression du droit de barre ; — arrêt du Conseil d'État qui ordonne la construction d'un pavillon pour le logement des officiers de cette garnison ; — état des maisons à acheter ; — ventes consenties par divers particuliers, par Pierre Queya, prieur de Saint-Pierre de La Roca, par Marie-Antoinette de Sanyes de Blanchefort, etc. — Offres pour la construction, adjudication. — État et revenu des biens patrimoniaux appartenant à la communauté séculière de Villefranche et aux officiers de l'état-major de cette place.

C. 771. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1751-1764.—Lettres, mémoires et états concernant : les prisons du Castillet de Perpignan; — la fourniture des lits et des capotes aux troupes; — l'habillement des invalides et des fusiliers de montagne; — les enrôlés pour les recrues provinciales; — les engagements; — les congés ; — la compagnie de la maréchaussée du département de Roussillon et pays de Foix ;—les grenadiers de France embauchés par des armateurs en course; — les frais de recrues, etc.

C. 772. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1763. — Engagements de soldats en Roussillon et pays de Foix pour servir pendant huit années dans les troupes du Roi, moyennant 10 livres pour le premier tiers de l'engagement et 25 livres de pourboire. — Procès-verbaux d'enregistrement de soldats dans le régiment de recrue de Perpignan, commandé par le comte de Saint-Marsal.

C. 773. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1763-1764. — Engagements en Roussillon et pays de Foix pour servir dans les troupes du Roi. — Certificats d'engagement, états et revues des recrues provinciales du régiment de Perpignan.

C. 774. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1765. — Engagements, revues, état de situation et de dépense concernant le régiment de recrues de Perpignan, commandé par le comte de Saint-Marsal ; MM. d'Aubrespi, de Jaubert, de Lavalette, d'Arnaud, de Lassus, de Savarnin, capitaines. — Engagements pour huit années, au prix de 30 à 80 livres et pourboire de 20 livres ; — frais occasionnés par le détail du régiment de Perpignan.

C. 775. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1766-1770. — Recrues de Perpignan, réforme du régiment, hommes remis au régiment Royal-Comtois. — Pièces concernant les invalides retirés. — Fournitures diverses. — Journées de soldats aux hôpitaux de charité du pays de Foix.

C. 776. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1771-1775. — Lettres et états concernant : le corps des grenadiers de France ; — les frais de route et de subsistance d'invalides et de soldats malades ; — les déserteurs; — ordre de ramener au régiment, de brigade en brigade, un soldat provincial de Toulouse qui se trouve à Perpignan à la suite d'une troupe de comédiens en qualité de machiniste; — états et mémoires sur les dépenses et autres charges en nature, en argent, ou en corvées, supportées par les habitants de la Généralité de Roussillon et pays de Foix, et relatives au service militaire. — Mémoire sur la création d'un régiment provincial en Roussillon.

C. 777. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1777-1789. — Ordonnances et décisions du roi Louis XVI, lettres et états concernant : la fourniture des voitures aux troupes en marche dans la province de Roussillon ; — la nouvelle organisation des troupes; — l'engagement des soldats provinciaux dans le corps de l'artillerie. — État général des employés des fortifications; — commissions de caserniers et d'éclusiers. — Dépenses relatives au service de la guerre.

C. 778 (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1754-1789. — Lettres et états relatifs à la fourniture du bois et de la lumière aux corps de garde des places du Roussillon ; — du bois de chauffage à l'état-major de Montlouis, Prats-de-Mollo et Fort-des-Bains.

C. 779. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1750-1783. — Provisions, mémoires, lettres et états du traitement des officiers généraux commandant en Roussillon et dans le pays de Foix : — Louis Robert Malet de Graville, comte de Mailly-Haucourt, marquis de Bonnac, comte de Donnezan, commandants en chef; — marquis de Mesme, marquis de Timbrune, maréchaux de camp ; — MM. de Saint-Affrique et de Chollet, brigadiers; — M. de Surlaville, colonel.

C. 780. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1700-1789. — États des appointements des officiers-majors des places du Roussillon. — Émoluments et priviléges de l'état-major ; — produit de la cantine, gabelle, boulangerie, boucherie, cabarets; — permissions d'entrée et de sortie du bétail étranger; — de tenir chambre garnie, boutique de marchandises, de draperie ou autres étoffes, etc. — États fournis par l'intendant, sur la demande du ministre, concernant les rétributions que les officiers d'état-major des places retirent de leurs emplois, outre les appointements de S. M.; — à Bellegarde, le gouverneur retire 200 livres par an, pour un billard ; — « à Montlouis, le « gouverneur a un moulin dans lequel il oblige les habi- « tants de moudre, à peine de prison, et prend pour les « droits, qui sont déjà excessifs, le double des autres « endroits. »

C. 781. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1739-1789. — États des appointements des employés dans les places du Roussillon : — aumôniers ; le père de Molière, au château de Bellegarde, 33 livres par mois; — contrôleurs, médecins, chirurgiens, apothicaires, garde-magasins, gardes de l'artillerie, portiers, consignes, etc.; — Le Peultre, chirurgien-major, à Montlouis, 40 livres par mois ; — Ribell (à Salses), Xatard (à Prat-de-Mollo). — Dettes du chevalier de Villars, lieutenant de Roi à Bellegarde. — Les Dominicains de Collioure reçoivent 252 livres par an, pour dire la messe au fort Saint-Elme et 100 livres pour la dire à Port-Vendres.

C. 782. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1682-1743. — États des officiers des régiments de Furstemberg et de Konigmarck ; — des pensions et gratifications accordées par le Roi à divers officiers : — 600 livres au sieur de Saulière, lieutenant-colonel du régiment d'Artois, commandant au fort de Roses; 600 livres au marquis de Cilly, lieutenant général; 600 livres au sieur Dutisné, commissaire des guerres, pour sa tournée d'Auvergne à Bayonne; au sieur de Chasses, lieutenant-colonel, au chevalier du Vivier, capitaine au régiment Royal-des-Vaisseaux, etc. — États et revues des officiers réformés, retirés en Roussillon et au pays de Foix : La Caze de Bellefaux, Tamarit, de Saint-Jullien, d'Oms, Terreros, Coromina, d'Hervault, etc.

C. 783. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1744-1770. — États d'appointements, revues, services et ressources des officiers réformés ou retirés en Roussillon et pays de Foix : — Brunet, lieutenant-colonel, Chambon, capitaine au régiment d'Artois; Blanchefort, ancien officier du régiment de dragons de Belabre, retiré à Villefranche, reçoit 400 livres par an ; le comte d'Aguilar, 500 livres ; Delpas, baron de Pia, 500 livres; Gérard d'Oms 400 livres ; — Sol (à Baixas), Riu (à Rivesaltes), Xavier Joly (à Saint-Laurent-de-la-Salanca) , Achille Godefroy, (à Cornella-de-Conflent), Jean Jordana, anciens capitaines de fusiliers de montagne ; Serranie (à Vinça), Balme (à Millas), lieutenants; — de l'Étang, vicomte de Celles, retiré à Foix ; Ducup de Saint-Paul, capitaine ; Sabater, capitaine, Clément Barrera, lieutenant au régiment Royal-Roussillon, etc.

C. 784. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1771-1788. — Revues et états d'appointements d'officiers réformés, retirés en Roussillon : — François Aigoin, commandant de bataillon, 500 livres par an ; Descatllar, ca-

pitaine au régiment de Limousin, Ros de Cabrenys, au régiment de Custine; Compter, capitaine de fusiliers de montagne ; Kennedy aîné, Kennedy cadet, François Anglada, Jean-Baptiste Perpinya, Élie Béchet, Pascal Martelly, Antoine-Cyr Delpas (baron de Pia), capitaines; Jean d'Ax de Cessales, lieutenant, etc.

C. 785. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1755-1789. — États de gratifications payées à des officiers invalides ou retirés en Roussillon : — Jorda de Joubert, de Pontich, Domenech, de Kennedy, Béchet, Aigoin, d'Herbouville, Compter, Bordes-Bonnet, Godefroy de Villiers, d'Anglade, de Saint-Malo, etc. — Contrôles, revues et états de payement des Grenadiers à cheval et des valets de gendarmerie.

C. 786. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1706-1787. — Certificats et états relatifs aux fournitures, frais d'entretien et réparations des horloges des citadelles de Perpignan et de Montlouis, du château de Salses, de Bellegarde et du fort des Bains; — du puits de Sainte-Florentine à la citadelle de Perpignan. — Réparation de la croix du cimetière de Panissars (à Bellegarde), abattue par la foudre. Ces pièces sont signées par MM. Chappuis, Montméjan et de Montrond, commandants de la citadelle de Perpignan, de Creté et Comia, lieutenants de Roi à Montlouis, etc.

C. 787. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1682-1789. — États et lettres concernant: les aumôniers de l'hôpital militaire de la Trinité (de Roses) et du fort Adrien (de Puycerda); — la chapelle servant à la suite de l'armée de Catalogne (1706) remise au R. P. André Jalage, supérieur des aumôniers Récollets ; — les objets fournis aux chapelles par les religieux de l'ordre de Saint-François ; — les tentes servant aux aumôniers de l'armée du maréchal duc de Berwick; — diverses fournitures pour les chapelles et les appointements payés aux aumôniers des places du Roussillon.

C. 788. (Registre). — In-folio, 68 feuillets, papier.

1738-1750. — Effets appartenant au Roi, qui se trouvent dans les places du Roussillon, consistant en vases sacrés, ornements d'autel, etc., pour desservir les chapelles de l'hôpital militaire du Castillet et de la citadelle de Perpignan ; — château de Salses, hôpital et château de Collioure, — Port-Vendres, — fort Saint-Elme, — château et hôpital du Fortin de Bellegarde, — Fort-des-Bains, — Prats-de-Mollo, — hôpital et château de Bellegarde, — ville et citadelle de Montlouis.

C. 789. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1705-1788. — Inventaires d'effets, vases sacrés et ornements d'autel, fournitures diverses, états de réparations, certificats de services des aumôniers ou prêtres desservants des chapelles du Castillet, de l'hôpital militaire (les FF. Antoine Mazué, Marcelin Brunet, Cordelier, B. Vailhé, B. Canals), du corps de garde de la place d'armes et de Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan (aumôniers, les PP. Luc de Sainte-Monique, Joseph de Sainte-Élisabeth, Augustins Réformés) : « effets d'argent « fort anciens (à Sainte-Florentine), un buste dans lequel « sont les ossements de Sainte-Florentine, un cœur dans « lequel est renfermé celui de feu M. le comte de Noailles, « gouverneur de la citadelle; » — ouvrages faits aux combles, à la porte et au sanctuaire de la chapelle de Sainte Florentine. — Chapelle du château de Salses : achats d'ornements, traitement des aumôniers, François Lefranc, de Laroche, de Benabent, les PP. Félicien, Adrien, Beaussier, Étienne Coulombier, Stanislas, Boxader, Augustins Déchaussés. — Chapelle du Fort-des-Bains, effets fournis, logement des aumôniers : les PP. Kelly et Albert, Augustins Réformés, Galderick Thibault, Carme Déchaussé, Bernardin, Capucin.

C. 790. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 3 plans.

1707-1789. — Aumônerie des troupes à Prats-de-Mollo; certificats de service des abbés Abadie et Coste. — Inventaire des ornements de la chapelle du Fort-de-la-Garde. — Aumôneries de la citadelle et de la ville de Montlouis : — présentations faites par l'abbé de Cuxa qui prétend avoir juridiction sur les églises et aumôneries royales de cette place ; — certificats de service délivrés par Pertus, marquis d'Arcy, gouverneur de Montlouis, aux Capucins de Prades qui ont confessé la garnison et prêché pendant la semaine de Pâques, aux aumôniers de la citadelle, Ange Catarnet, Pélegrin Trinc (religieux servite et prieur du couvent de Notre-Dame de Belloc), Vincent d'Estrées, Marcelin Brunet, Coignet (destitué), Brumas, Ange Rey, Crivelly, Delcasso, Brouilhony. — Église Saint-Louis nouvellement construite dans la ville de Montlouis : plans de l'église et d'un autel à la romaine.

C 791. (Liasse). — 141 pièces, papier.

1685-1782. — Aumôneries des chapelles de l'hôpital militaire et du château de Villefranche, — du château et du fortin de Bellegarde ; — réparations aux chapelles, fournitures d'ornements, certificats de service des aumôniers; — service des Capucins de Céret (à Bellegarde), des Cordeliers de Villefranche au château. — Aumôniers : les PP. Antoine Caret, Mansuet, Honoré, de Moullières, Jean-Louis Fonrouge, Patrice, Boxader, au château de Bellegarde; Eustache de Saint-Gaudens, Sauveur, Charles Boyer, Laurent Roustan, Alexis Noé, au fortin; — Baudou, Gaillard de Frontignan, à l'hôpital de Villefranche; Jean-François Jourdan, Faure, La Greffe, Marcelin Merle, Pierre Rivière, Leriche de Langerie, au château.

C. 792. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1707-1780. — Brevets et certificats d'exercice des aumôniers des chapelles de Port-Vendres et du fort Saint-Elme (desservies par les dominicains de Collioure), de l'hôpital militaire et du château de Collioure; — réparations, fournitures et inventaires d'ornements.

C. 793. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1695-1715. — Capitation. — Arrêts du Conseil d'État sur l'établissement et le recouvrement de la capitation; — la taxe des vétérans et des veuves des officiers des compagnies; — la franchise en faveur des veuves des officiers et des employés de la marine; — l'emploi des reprises provenant des non-valeurs. — Nouveau règlement général pour les comptes de la capitation, modèles de comptes pour les receveurs des tailles ; — les maîtres payeront les sommes pour lesquelles les valets, servantes et autres domestiques sont imposés; — les gentilshommes, les exempts et privilégiés, et les habitants des villes franches ne jouiront de leurs priviléges ou exemptions qu'après avoir payé leurs taxes de la capitation. — Bordereau général de la capitation de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne française ; — instructions ministérielles sur la répartition et le recouvrement de cette taxe : « Il n'y « a pas d'apparence d'assembler le corps entier de la no- « blesse, et il serait peut-être dangereux de s'en rapporter « aux gentilshommes que ce corps commettrait à cet « effet; » — les étrangers qui possèdent en France des terres et biens-fonds doivent y faire une résidence actuelle de six mois au moins pour être assujettis à la capitation. — Ordonnances de l'intendant du Roussillon sur le payement de la capitation.

C. 794. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1695-1719. — Comptabilité de la capitation : recettes, doubles emplois ou modérations, non-valeurs, reprises et dépenses des comptes des receveurs; — assignations ou récépissés des commis du trésor royal, en faveur des receveurs de la capitation; — états des rôles et des sommes imposées sur les communautés des vigueries de Roussillon, Conflent et Cerdagne française, corps et confréries de Perpignan, nobles, comtes, marquis ou barons, gentilshommes seigneurs des places, seigneurs des fiefs et châteaux, gentilshommes sans fiefs ni châteaux, bourgeois honoraires et matriculés de Perpignan, bourgeois vivant de leurs rentes, docteurs ès lois, docteurs en médecine, etc. — Non-valeurs : M. de Banyuls, marquis de Montferrer, don Joseph de Blanes, don François de Sagarre, etc., n'ont rien payé, « à cause de leur misère. »

C. 795. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1695-1729. — États et rôles des sommes et des blés payés pour la capitation par les nobles et militaires et par les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôle des gentilshommes : Jean d'Oms, baron de Tresserre, et François d'Oms, son fils, Antoine d'Oms et de Tamarit, seigneur de Calce, Étienne de Blanes, marquis de Millas, Ange Delpas, marquis de Saint-Marsal, Dominique de Perarnau, seigneur de La Roca, Joseph de Serda, Sanche Descatllar, madame la marquise de Rebé, etc. — Bourgeois nobles : la dame Tort-y-Costa, « autrefois roturière ; » Joseph Cremadells, à Saint-Laurent-de-Cerdans; la veuve d'Antoine Joly, à Rivesaltes; Charles Abat, à Collioure; Thadée Miro, seigneur de Riunoguès, etc. — État des biens de la famille Delpont de Céret; — des biens possédés à Saint-Feliu d'Amont par des étrangers.

C. 796. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1697-1736. — Capitation des troupes, des employés, des corps et des confréries de Perpignan; — rôles des officiers généraux et de l'état-major des places, des gardes du maréchal de Noailles et des canonniers de la ville de Perpignan. — La capitation de M. Dubreuil, gouverneur de Bellegarde, est fixée à 300 livres par an, celle de M. de Courbon, commandant du château de Salses, à 90 livres, etc. — Rôles : des officiers du Conseil Souverain, des Cours subalternes et de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan; — des corps et confréries de Perpignan : notaires, *mercaders*, apothicaires, boulangers, cabaretiers, chirur-

giens, jardiniers, orfèvres, revendeurs (*tenders*), potiers de terre (*ollers*), tuiliers (*teulers*), tisserands, etc. — État des maîtres mangonniers qui ont renoncé à leur corps et ont été reçus droguistes. — Capitation des employés des fermes de la direction de Montpellier et des gabelles de la direction de Toulouse.

C. 797. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1716-1739. — Arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant du Roussillon sur le recouvrement de la capitation et le payement des arrérages; — délai de huit jours accordé pour les arrérages à la noblesse du Roussillon, ordre de la contraindre ensuite par envois de soldats en garnison, comme il se pratique partout ailleurs, quand il s'agit des deniers du Roi. — Mémoire sur le prix du blé fourni en Cerdagne par les fermiers de la duchesse de Sforce. — Cautionnement du sieur Antoine Arnaud pour la recette de la capitation et des impositions du Roussillon, Conflent, Cerdagne et pays de Foix; — du sieur Pierre Besombes, receveur de la capitation et des impositions de Perpignan. — Examen de divers comptes d'impositions des trois viguiers de la province. — Arrêt du Conseil qui destitue le sieur Raymond de la recette des impositions du Roussillon, pour négligences et désordres dans le recouvrement; — lettres du contrôleur général pour obliger le sieur Raymond à rendre ses comptes.

C. 798. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 116 pièces, papier (20 imprimées).

1740-1750. — Capitation. — États généraux et particuliers de la répartition de la capitation et autres impositions extraordinaires de la province du Roussillon et du pays de Foix; — lettres au bailli de Perpignan, aux viguiers, commissaires de la noblesse et autres répartiteurs; — montant des rôles de la capitation. — Arrêts du Conseil d'État autorisant les états de répartition de la capitation; — ordonnant que les particuliers qui y sont portés payeront, outre le montant de leurs taxes, les 2 sous pour livre d'icelles, et 4 sous pour livre à compter du 1er janvier 1748.

C. 799. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 136 pièces, papier (14 imprimées).

1751-1760. — Capitation. — Arrêts du Conseil d'État, lettres et états sur la répartition de la capitation du Roussillon et du pays de Foix; — relevés généraux et observations sur les rôles. — Lettre de l'intendant relative aux impositions, avec détails sur la filature de la soie en Roussillon, l'établissement de deux compagnies qui ont fait venir à leurs frais des fileuses d'Avignon et d'Alais; mûriers délivrés à des particuliers; M. Guérignon, chargé d'aller en Languedoc s'instruire de la façon de monter la nouvelle roulette; établissement d'un moulin pour mouliner la soie. — Édit du Roi supprimant la subvention générale et ordonnant que, pour en tenir lieu, il sera payé un nouveau vingtième, avec augmentation de la capitation; le Conseil souverain de Roussillon surseoit à l'enregistrement de cet édit et adresse des remontrances au Roi.

C. 800. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 124 pièces, papier (4 imprimées).

1761-1773. — Capitation. — Arrêts du Conseil d'État, lettres du ministre, états et observations de l'intendant, sur la répartition générale de la capitation du Roussillon et pays de Foix. — Le montant des rôles pour 1772 est de 15,904 livres pour la noblesse de Roussillon et Conflent, de 728 livres pour celle de Cerdagne, de 3,633 livres pour celle du pays de Foix, de 456 pour celle de Pamiers, de 10,400 pour les corps et confréries de Perpignan, de 49,226 pour les communautés de Roussillon et Vallespir, de 20,930 pour celles du Conflent et Capcir, de 7,763 pour celles de la Cerdagne, etc.

C. 801. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 127 pièces, papier.

1774-1781. — Capitation. — Lettres, arrêts et états concernant la répartition générale de la capitation dans le Roussillon et pays de Foix; — relevé des impositions de ce département qui peuvent être considérées comme représentatives de la taille qui se lève dans les pays d'Élections. — Bordereaux des sommes à imposer dans cette province pour la capitation en principal et les 4 sous pour livre, des dépenses assignées sur cette imposition (entre autres, 310 livres pour le service de la louveterie), et de ce qui doit rentrer net au trésor royal.

C. 802. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1782-1789. — Capitation; — arrêts, lettres et états concernant la répartition générale de la capitation dans le département du Roussillon. — Extraits des brevets généraux arrêtés au Conseil pour la levée de l'imposition ordinaire et de la capitation, y compris les 4 sous pour livre et les impositions établies au marc la livre de la capitation.

C. 803. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation de la noblesse du Roussillon et Conflent. — Rôles de l'imposition de la capitation sur les gentilshommes (marquis d'Aguilar, de Blanes, Du Vivier, de Saint-Marsal, comtes de Montagut, de Ros, familles d'Oms, de Banyuls, de Perarnau, d'Hervault, de Pagès, de Camprodon, de Boisambert, de Çagarriga, Galindès de Terreros, Jorda, d'Ortafa, Miro de Céret, de Montalt, Riubanys, Terrena, Guanter, Gazanyola, Bou, Serda, Chiaveri, Boquet, Durban, de Cahors, de Tord, Palmarola, Soler, Viladomar, de Saint-Malo, Fossa, de l'Anglade, de Poeydavant, de Rocheblave, de Vaudricourt, de Bourdeville, etc.) ; — sur les seigneurs de terres (Sabater, seigneur de Garrius, Candy, seigneur du Volo, Coll, seigneur de Vivès, Coste, seigneur de Llar et de Thuès, Noell-y-Camps, seigneur de Vilaro, etc.) ; — sur les ecclésiastiques, pour leurs biens propres ; — sur les bourgeois nobles (Ribes, Piquer, Cellès, Selva, Cremadells, Desprès, Mauran, Carles, Cavaller, Xaupi, Rovira, Llamby, Gonsalvo, Barescut, Llaro, Dulçat, Vézian, Coma, Régnes, Pallarès, Armengau, Maris, Collarès, etc.) ; — sur les bourgeois vivant de leurs rentes (François de La Trinxeria, Doutres, Ferriol, d'Aubermesnil, Pontich, Guardia, Roig, etc.) ; — sur les docteurs ès lois (Llucia, Lazerme, Terrats, Viader, Calmettes, etc.) ; — sur les médecins, leurs veuves et leurs héritiers.

C. 804. Liasse.) — 75 pièces, papier.

1740-1788. — Capitation de la noblesse de la viguerie de Cerdagne. — Rôles de l'imposition faite pour la capitation sur tous les gentilshommes : don François de Pastors, François et Antoine de Mir (d'Hix), de Pont (d'Oseja), Codol et d'Escatllar ; — sur les bourgeois : Estève (du Mas-Blanc), Ribes (de Palau), Montella (de Sainte-Léocadie), Fabre (d'Enveitg), Cornet (d'Ur), Calva (d'Onzès), Maury (de Vilanova), Anglada et Barnola (de Llivia) ; — sur les officiers de justice : Sicard (viguier de Cerdagne), Barta, (sous-viguier) ; Ferran, Gallarda et Girvès (juges) ; Girvès, Pera, Bonhomme, Pallès (avocats) ; Galard et Nicolau, notaires.

C. 805. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1740-1789. — Rôles de la capitation des officiers des états-major des places du Roussillon, commissaires des guerres, officiers d'artillerie, ingénieurs et maréchaussée du Roussillon et pays du Foix. — MM. de Chastellux, d'Auger, de Graville et de Mailly, commandants de la province, imposés à 420 livres ; — MM. de La Combe, de Redon, de Robert, de Saint-Affrique, de Guibert, de Torrent et de Chollet, gouverneurs de Perpignan, à 90 livres ; — le vicomte de Mailly, gouverneur de Montlouis, à 600 livres ; — le chevalier de Verneuil, commandant à Port-Vendres, et le chevalier de Maranges, au Fort-des-Bains, à 90 livres, etc.

C. 806. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles et pièces de comptabilité concernant la taxe faite sur les officiers du Conseil souverain de Roussillon et leurs domestiques. — Premiers présidents : MM. de Bon et de Malartic, taxés à 495 livres ; — présidents : de Vilar, de Copons, de Madaillhan, d'Anglada, à 330 livres ; — conseillers : de Boisambert, de Cappot, de Noguer, de Romanya, de Saleilles, de Balanda, de Boquet, de Coll, de Cascastel, d'Estève, etc. ; — procureur général, Desprès de Pomeyrol ; — avocat général (de Règnes, de Gispert, de Llucia etc.), greffiers, huissiers ou alguazils taxés à 33 livres.

C. 807. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faite sur les avocats au Conseil souverain de Roussillon : Amat, Anglada, Anglès, Balderan, Bernard, Bosch, Blay, Balanda, Batllessa, Boussac, Catala, Cazes, Cellès, Compte, Canta, Cornella, Coma, Delcros-y-Ros, Domenech, Estève, Escape, Ferriol, Folquet, Girvès, Guardia, Gaffard, Gazanyola, Gilles, Hogueras, Joffre, Llaro, Lacroix, Labastide, Maris, Noguer, Pallès, Pérone, Parès, Pontich, Rovira, Reynalt, Roger, Serra, Sérane, Saleta, Terrats, Tolra, Vilar-y-Pujol, Vilaroja, etc.

C. 808. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1740-1788. — Capitation. — Rôles de l'imposition qui doit être payée par les procureurs au Conseil souverain de Roussillon, leurs clercs et leurs servantes : Glaudes, Tastu, Puig, Pons, Bru, Marigo, Jean et Joseph Puiggari, Jaume, Mary, Bou, Montoya, Fonrouge, Blandinières, Vaissière, Hortozol, Barrera, Cazals, Bellasserra, Barrié, Vergès, Muxart, etc.

C. 809. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faite sur les officiers des juridictions subalternes : viguiers de Roussillon et Vallespir (de Montalt, d'Oms, Balanda), —

juges (Noguer, Terrats); — greffier; — sous-viguier (Ferrer); — baillis de Perpignan, (Llamby, Selva); — juges (Serra, Vilar-Ham, Domenech); — procureurs du Roi (Gilles, Coste, Rovira); — avocat du Roi (Cazes), greffier; — baillis royaux du Vegueriu résidant à Torrelles (Bresse, Paulo, Coste); — viguiers, juges, avocats du Roi et greffiers du Conflent; — sous-viguiers de Capcir; — visiteurs généraux des gabelles (Roudil, Condamy).

C. 810. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles d'imposition, états de répartition, réclamations et mémoires, concernant la capitation des officiers, monnayeurs, ajusteurs et ouvriers de la Monnaie de Perpignan : — Jean Bourdeau de Bruch, Bourdeau de Casteras, Besombes, de Ribes, directeurs; Jean-Baptiste d'Her et d'Holheguy, contrôleurs; Denis Tribous, Pintrel, Cailhé, Grenier, juges gardes; Pierre Amat, procureur du Roi; Grosset, Paul Estève, greffiers; Jean-Baptiste Navier, essayeur; Claude-Philippe Barthélem[illegible]al, graveurs, etc.

C. 811. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faite sur les employés des fermes et gabelles du Roi au département du Roussillon : — contrôleurs généraux de Perpignan, Berger de Fontenay, Le Seurre, Valfray, Coulon, Vallois, Lagrange, Narcis, Lafontaine et Guiraud; receveurs, contrôleurs et visiteurs des fermes; receveurs des gabelles, contrôleurs aux entrepôts, commis et employés au bureau du tabac à Perpignan, procureurs principaux à Prades et à Céret; brigades sédentaires et ambulantes, sous-brigades, équipage de la felouque à Banyuls-sur-Mer.

C. 812. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faites sur les employés en différentes affaires de la province de Roussillon : — directeur des postes (Gagnon), trésoriers de l'extraordinaire des guerres (Canclaux, de La Ricardaye, Maisonrouge), commissaires des poudres, entreposeurs des poudres et salpêtres; directeurs, contrôleurs et ambulants des actes et exploits; trésoriers et entrepreneurs des fortifications; directeurs et fermiers du pied-fourchu; sous-inspecteurs des haras; commis à l'extraordinaire des guerres, à la fourniture des lits, au transport des sels, au soin des digues; employés dans les domaines; ingénieurs des ponts et chaussées; munitionnaires de la province; receveurs du droit de confirmation et des marques du fer; inspecteurs aux boucheries; brigadiers, gardes et receveurs de *l'impariage* et du droit de *réal*; arpenteurs royaux du Roussillon (Genton), du Conflent et de la Cerdagne (Clara et Castelnou), greffier de l'amirauté, et archers gardes de la connétablie.

C. 813. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faite sur les employés aux hôpitaux du Roi établis dans la province de Roussillon : aumôniers, contrôleurs, médecins, chirurgiens, apothicaires et bas employés des hôpitaux de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche et Montlouis.

C. 814. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — États et rôles de l'imposition faite sur les officiers et gardes de la compagnie du duc de Noailles; MM. de Badens, Durban de Gléon, Domenech, de Bocquet, de Cursay de Bourdeville, Michel-Antoine Ducup de Saint-Paul, capitaines; Domenech, Michel Serradell, Joseph Cabaner-Py, lieutenants; — sur les canonniers de la ville et de la citadelle de Perpignan, de Bellegarde, Prats de Mollo, Fort des Bains, Salses et Villefranche; — sur les sauvegardes, jouissant des maîtrises et des priviléges des enrôlés de la capitainerie générale de Roussillon; — sur les revenus des canonniers et des sauvegardes.

C. 815. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1740-1788. — Capitation. — États de la répartition de la capitation et de l'imposition extraordinaire faite sur les corps collégiés et confréries de Perpignan : les musiciens et maîtres d'école, imposés de 30 à 43 livres par an; les peintres, doreurs et sculpteurs, de 53 à 84; les meuniers, savoir : les deux du sieur Valls situés dans la ville, celui du *Fuster*, celui de *Sayau*, les trois des *Quatre-Casals* et celui du Vernet, de 132 à 200, etc.

C. 816. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1774-1776. — Capitation. — États particuliers de répartition de la capitation sur les corps collégiés et confréries de Perpignan. — Le corps des peintres, doreurs et brodeurs se compose d'André Sangles, recteur, Michel Malet, Joseph Depré, Patrice et Joseph Nègre, quatre autres membres et la veuve Fadié; celui des tanneurs

compte 36 membres, celui des orfévres 22, celui des maîtres parcurs 17 contribuables, etc.

C. 817. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1777-1779. — Capitation. — États particuliers de répartition de la capitation sur les corps et confréries de Perpignan : — apothicaires, *assahonadors* ou corroyeurs, bâtiers et bourreliers, *blanquers* ou tanneurs, bouchers, boulangers, marchands boutonniers, cabaretiers et aubergistes, garnisseurs et chapeliers, maîtres charpentiers et menuisiers, chirurgiens (15 membres), cordiers, cordonniers, *ferrers* ou maréchaux, hommes de place, hôtes, jardiniers de trois paroisses, maçons, marchands mangonniers, drapiers, droguistes, mercadiers, meuniers. etc.

C. 818. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1780-1783. — Capitation. — États particuliers de répartition sur les corps et confréries de Perpignan : — notaires, orfévres et horlogers, potiers de terre et briquetiers, peintres doreurs et sculpteurs, perruquiers, maîtres pareurs, et teinturiers (grand et petit teint), potiers d'étain, chaudronniers, fondeurs, ferblantiers et vitriers, poissonniers, etc. — Répartition de la taxe de 271 livres 2 sous faite par ordre de noble Augustin de Selva, conseiller du Roi et son bailli en la ville de Perpignan, par les taxateurs des *roquers* (travailleurs de terre, ainsi appelés à cause de Saint-Roch, patron de leur confrérie), comprenant 104 contribuables dans la paroisse Saint-Jacques, 73 dans celle de Saint-Mathieu.

C. 819. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1784-1786. — Capitation. — États particuliers de répartition de la capitation sur les corps collégiés et confréries de Perpignan : — 12 maîtres d'école et 5 musiciens inscrits; — selliers et tapissiers, — serruriers, maréchaux, ferraillers et *pellotaires* (chiffonniers), tailleurs et fripiers; — tisserands à laine, lin et soie (24 maîtres et 17 garçons), etc. — Capitation des habitants du faubourg de Perpignan, comprenant 52 contribuables et 16 *garçons*; — des libraires et imprimeurs (4 contribuables). — La taxe des meuniers comprend les moulins de M. Capot, de la *Pou*, de MM. Ribes, de Laboissière et Rovira (aux *Quatre-Casals*), de *dessus* et de *dessous* (au Vernet), du *Fuster*, d'Orle, de Castell-Rosello, de Sagau ou Picard.

C. 820. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1740-1773. — Capitation. — Bordereaux généraux et états de répartition sur les communautés de la viguerie de Roussillon et Valespir. — En 1773, Anyils est imposé à 23 livres, Argelès 997, Banyuls del Marende 223, Baho 333, Canohes 98, Céret 1,864, Collioure et Port-Vendres 1,122, Garrius 7, La Pava 33, La Roca 540; les habitants de Bellegarde 9 livres, Montescot et Avalri 55, Palalda 200, Pézilla 1,276, Salses 232, Salelles 10, Tallet 204, Taulis et Croanques 101, Vingrau 172, Vivers 67, etc.

C. 821. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1774. — Capitation. — Bordereaux et états particuliers de répartition; — états nominatifs des habitants de chaque communauté de Roussillon et Vallespir, avec la taxe de chacun d'eux. — Vilanova de Baho compte 21 contribuables et 30 valets; le lieu de Vilaro ou Le Noell compte un meunier et 7 autres contribuables aux métairies de La Solana, La Boadella, Le Puig, Montner, Pla del Mener, La Comella et La Nantilla; Garrius a 13 contribuables, La Selva 9, les Illes 23, les Bains d'Arles 57, Bellegarde 11, Perellos 9, etc.

C. 822. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1775. — Bordereaux et rôles particuliers de répartition de la capitation sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Albera compte 51 contribuables, Alenya et Boaça 54, Anyils 21, Argelès 212 et Tatzo d'Avail 9, etc. — Arles comprend, entre autres métairies, Le Falgar, La *Batllia-d'Amont*, Bonabosch, Les Terrades, Le *Pas-del-Llop*, Le Molinas, La Lladriguera, Les Abadies, etc.

C. 823. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1776. — Bordereaux et rôles de répartition de la capitation sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Bages a 84 contribuables; Banyuls-del-Maresme 145 et comprend les hameaux de Puig-del-Mas, Atxer, La Ribera, Le Roch, Cosperons, Cervera, etc. — Banyuls dels Aspres est taxé à 402 livres 3 sous 2 deniers, Baho 607 livres, Baixas 1,538, Bonpas 423, Bula-d'Amont 277, Bula-Ternera 1,041, Brulha 124, Cabestany 39 livres, Caixas et *Baronnie* (banlieue) 311 livres, etc.

C. 824 (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1777. — Bordereaux et rôles particuliers de la capitation des communautés de la viguerie de Roussillon et

Vallespir. — Calce a 24 contribuables, Calmella 53, Camelas 85, etc. — Canete st imposé à 279 livres, Canohes à 163, Casafabre à 103, Castellnou à 378, Céret (ville et métairies) à 3,305, Clayra à 1,016, Collioure et Port-Vendres à 2,025, Corbera (Château, Cabanes, Cortals et métairies) à 1,441, Cornella-de-la-Rivière à 1,006, Cornella-de-Bercol à 69, Cortsavi à 471, Costuja à 239, etc.

C. 825. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1778. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition de la capitation sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Saint-Genis et Cabanes comptent 70 imposés, Saint-Estève et Saint-Mamet 58 imposés et 12 valets, Passa et Le Monestir 59 imposés, etc.

C. 826. (Liasse.) — 126 pièces papier.

1779. — Capitation. — Bordereaux et rôles particuliers de répartition sur les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Elne est imposé à 1,648 livres, Espira-de-l'Agli à 378, Estagell à 2,061, Ille à 4,008, La Bastida à 492, La Manera à 410, etc. — Fontanyils a 15 contribuables, Forques 89, Garrius 9, La Pava 4, etc

C. 827. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1780-1781. — Capitation. — Bordereaux et rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Llupia a 57 contribuables, Llauro 58, La Vall 6, Montner 29, Cases de Pène 19, La Clusa 28, etc. — Le Soler est imposé à 1,022 livres, La Roca à 916, La Tour d'Elne à 154, Le Volo à 510, etc.

C. 828. (Liasse). — 126 pièces, papier.

1782. — Capitation. — Bordereaux et rôles particuliers sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir.—Maurellas est imposé à 674 livres, Montbolo à 693, Montferrer et Leca (avec les métairies de l'Oliveda, La Palme, La Solana, Ca'n-Parro, Le Bosch, Le Sola, Le Valls, Casa'n Figuières, Le Perer, Vilafort, La Casanova, Le Roure, Les Abadies, La Nogareda, La Boixeda, etc.) à 686, Montesquiu à 963, etc. — Montescot et Avalri ont 39 contribuables, Montalba 36, Montauriol 26, etc.

C. 829. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1783. — Capitation. — Bordereau, rôles particuliers et état de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Millas est imposé à 2,297 livres, Nefiach à 1,189, Oms à 757, Ortafa à 181, Opol à 726, Palalda à 711, Palau del Vidre et Tatzo d'Amont à 459, etc. — Polot a 14 contribuables, Peyrestortes 55, Riunoguès 23, etc.

C. 830. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1784. — Capitation. — Bordereau, rôles particuliers et état de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Pezilla de La Rivière est imposé à 2,390 livres, Pia à 1,403, Pollestres à 132, Prats-de-Mollo à 2,205, Rivesaltes à 2,675, etc. — Prunet a 19 imposés, Bellpuig 31, etc. — La métairie des Grands-Carmes (à Reynès) est imposée à 9 livres 13 deniers, etc.

C. 831. (Liasse.) — 127 pieces, papier.

1785. — Capitation. — Bordereaux, états et rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Sainte-Marie-la-Mer est imposé à 313 livres, Salses à 455, Saint-Laurent-de-la-Salanca à 1,744, Saint-Nazaire à 73, Saint-Hippolyte à 458, Saint-Cyprien à 367, Saint-Marsal à 622, etc. — Salelles a 25 contribuables, Serrabona 32, Saint-Martin-de-Fonolar 11, Sainte-Colombe 16, etc.

C. 832. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1786. — Capitation. — Bordereau général et rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Saint-Laurent de Cerdans est imposé à 1,278 livres, Saint-Feliu-d'Avail à 1,586, Saint-Feliu-d'Amont à 449, Saint-Jean de Pagès à 523, Soreda à 742, Saint-Jean-la-Celle à 120, Serrallonga à 417, Saint-Michel-de-Llotes à 269, Saint-André à 386, Torrelles à 1,291, Thuis à 3,014, Tautahull à 503, Tresserre et Nidolères à 360, Terrats à 439, Toluges à 824, Trullas à 553. — Theza compte 27 contribuables, Taulis et Croanques 34, Taillet 64, Tordères 32, Vilaclara 3, etc.

C. 833. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1787-1789. — Capitation. — Bordereaux et rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Vilallonga-dels-Monts est imposé à 401 livres, Vilallonga-de-la-Salanca à 359, Vilamolaca à 113, Vilanova-de-la-Rivière

à 373, Vingrau à 320, etc. — Vilaroja compte 25 contribuables, Vivès 22 etc.

C. 834. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1700-1739. — Capitation de la viguerie de Conflent et Capcir. — État de la répartition de la capitation faite par Joseph d'Armengau, viguier, conjointement avec les syndics des villes de Villefranche, Prades, Vinça et Olette et de la baronnie de Joch. — Comptabilité des sieurs Joseph Vilar-y-Gelada, Jacques Tixedor, Joseph et Onuphre Bordes-y-Romeu, receveurs particuliers des impositions ordinaires et de la capitation de Conflent et Capcir. — État des sommes dues par les communautés; — contraintes signifiées aux consuls de Prades, Vinça, Rigarda, Sahorra et Fontpetrouse. — Plaintes contre le sieur Tixedor, qui envoie des garnisaires (cavaliers de la maréchaussée) à raison de 3 livres par jour; — réclamations des sieurs d'Armengau, Pallarès et Pontich, bourgeois nobles de Vinça. — Débet du sieur Onuphre Bordes.

C. 835. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation de la viguerie de Conflent et Capcir. — Bordereaux et états généraux de répartition des sommes imposées sur les communautés et à recouvrer par les sieurs Onuphre et Xavier Bordes, receveurs particuliers de la viguerie.

C. 836. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1774-1775. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Ayguatebia compte 104 contribuables, Aytua 10, les Angles 124, Arbussols 34, Vallestavi 67, Cortals 6, Canavelles 29, Castell 27, Caudiès 27, En 14, etc. — Catllar est imposé à 445 livres, Clera 144, Codalet 266, Comes 33, Conat et Vallans 285, Cornella de Conflent 309, Escaro 225, Espira 409, Estoher 498, Evol 339, Eus 906, etc.

C. 837. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1776-1777. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Fillols a 44 contribuables (M. Cazes, curé, taxé à 4 livres 16 deniers,) Finestret 103, (Éloi Delclos, bailli, 23 livres,) Les Horts 7, Jujols 55, Llar 10, Mentet 15, Marcevol 10, Marians 10. — Fontpedrosa est imposé à 373 livres, Fontrabiosa et Esposolla 558, Formiguères 652, Fulha 202, Glorianes 231, Joch 221, La Llagona 431, La-Vallée-del-Feu 168, etc. — La communauté de La Sacristia compte 9 contribuables (Felip, Roca, Capdet, Mollergas, Selva, Quès, Marsal, Jean et Galderic Fabre) et paie 72 livres 16 sous 11 deniers.

C. 838. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1778-1779. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Nyer compte 66 contribuables, Orella 30, Prats et Saint-Thomas 39, Ralleu 30, Real et Odello 71, etc. — Marquexanes est imposé à 855 livres, Les Masos à 376, Matamala à 605, Molitg et Campoma à 641, Mosset et Brèses à 1,078, Nohèdes à 507, Olette à 1,500, Prades à 2,067, Puyvalador et sa châtellenie à 649, Py à 602, etc.

C. 839. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1780-1782. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Sahorla compte 19 contribuables, Sansa 41, Sauto et Fetges 65 (le moulin de la Marguillerie paie 4 livres), etc. — Rigarda est imposé à 334 livres, Rodès à 679, Ria à 631, Sahorra à 326, etc.

C. 840. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1783-1784. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Sirach compte 45 contribuables, Soanyes 13, Tarerach 37, Torent 16, Thuès de Llar 14, etc. — Serdinya, Joncet et Sajonia sont imposés à 772 livres, Taurinya à 359, Thuès-entre-Valls à 167, etc.

C. 841. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1785-1786. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Villerach compte 20 contribuables. — Orbanya est imposé à 423 livres, Vernet à 647, Valmanya à 321, Vinça à 2,495, etc.

C. 842. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1788. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir.

C. 843. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1740-1788. — Capitation. — Bordereaux et états de répartition sur les communautés de la viguerie de Cerdagne. — MM. Bourgat et Olivier, receveurs particuliers.

C. 844. (Regístre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1759. — Rôles de la répartition de la capitation sur les habitants des communautés de la viguerie de Cerdagne. — La Vallée de Carol est imposée à 1,117 livres, Err à 585, etc. — Ro compte 5 contribuables, Targasona 19, Planès 39, Caldegas et Onzés 21, Mont-Louis 80, La Perxa 3, etc.

C. 845. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1774-1779. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Cerdagne. — Angostrina est imposé à 448 livres, Bolquera à 565, Dorres à 497, Enveitg et La Montagne à 430, Estavar à 344, etc. — Bajanda compte 20 contribuables, Eguet 19, Hix et Le Mas d'en Llorda 32, etc.

C. 846. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1780-1786. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Cerdagne. — Eyne est imposé à 293 livres, Llo et Rhoet à 518, La Cabanasse à 197, Nahuja à 262, Osseja à 883, Odello à 493, Palau à 349, Sallagosa à 534, Saint-Pierre-dels-Forcats à 321, Sainte-Léocadie à 387, Ur et Flory à 491, etc. — Vedrinyans compte 15 contribuables, Via 56, Vilanova 51, etc.

C. 847. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1736-1785. — Capitation. — Quittances des gardes du Trésor royal (Rolland-Pierre Gruyn, Nicolas Gaudion de La Grange, Jean-Paris de Monmartel, Joseph Micault d'Harvelay et Charles-Pierre Savalète de Magnanville) des deniers provenant de la capitation de la province de Roussillon et pays de Foix.

C. 848. (Liasse.) — 56 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1724-1780. — Capitation. — Comptes de la recette générale de la capitation, rendus par Pierre Raymond, receveur général de la capitation du Roussillon et du Pays de Foix, par Antoine Arnaud, citoyen noble, et Joseph-Hugues Arnaud, son fils, fondés de procuration du sieur Jean-André Vassal, receveur général de la capitation. — Édit du Roi relatif aux receveurs et contrôleurs généraux des finances et du taillon de Toulouse, Montpellier et Perpignan.

C. 849. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1733-1787. — Capitation. — Lettres, mémoire et pièces de comptabilité, concernant le débet du sieur Pierre Guet, receveur particulier de la capitation et des impositions du Roussillon, et le sieur François Besombes, son associé. — Comptabilité de Pierre Besombes, receveur particulier des impositions de la viguerie de Roussillon et Valespir.

C. 850. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1751-1789. — Capitation. — Comptes rendus par Pierre et Jean-François Besombes, receveurs particuliers de la capitation de la viguerie de Roussillon : recettes et dépenses en deniers, modérations et décharges, non-valeurs, indemnités, gratifications accordées aux corvéables, taxations et droits de remise. — Bordereaux des payements et récépissés fournis par le receveur général.

C. 851. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1752-1786. — Capitation. — États et notes pour les mutations à faire aux rôles de la capitation de Roussillon, Conflent et Cerdagne.

C. 852. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1710-1780. — Capitation. — États des non-valeurs pour la viguerie de Roussillon et Vallespir. — États arrêtés des modérations et décharges sur la capitation. — Lettres de cachet portant nomination des sieurs Joseph de Çagarriga, François d'Oms, de Pagès et marquis de Saint-Marsal, pour la confection des rôles de la noblesse de Roussillon ; — correspondance sur les mutations à faire.

C. 853. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1738-1789. — Capitation. — Lettres, réclamations, ordonnances de modération et pièces justificatives pour la capitation de la noblesse de Roussillon, produites par : les marquis d'Alemany-de-Çagarriga, d'Oms-de-Tord, la marquise de Blanes, le comte de Montbarrey, pour les terres dont il a hérité de son aïeule, le vicomte d'Albaret, chevalier d'honneur au Conseil souverain du Roussillon et

lieutenant des vaisseaux du Roi ; — le baron Nohell (de Vilaró) ; — don Antoine de Ros, de Selva, de Champsel, Mariano de Guanter, Coste (Jacques), de Vilar-de-Boisambert (Joseph), chevaliers ; — les nobles de Canclaux, de Saint-Malô, Desprès (Étienne-François-Antoine), conseiller au Parlement de Toulouse ; — les citoyens nobles Rovira-Bonet (Raymond), Cavaller-de-Palmarola, Llaro (Antoine), François Guardia (d'Arles), Joseph Noguer-Pagès, veuve Sampso, Jean Llorens, Jean Boixo (de Millas), Joseph Bombes-Ferriol (d'Ille), Simon Cazals (d'Elne), Balanda, Roque (de Saint-Jean de Pagès), Cremadells-Delhom (d'Elne), Bertrand-de-Palmarola, Tardiu-Sahoner (de Theza), Gonsalvo-de-Reguer, Vidal (de Toluges) ; — Rose Companyo-et-Bombes, fille de Jacques Bombes, citoyen noble, et veuve de maître Félix Companyo, notaire à Céret, fait observer que, « par le décès de son mari, elle est rentrée « dans l'état et catégorie des nobles d'où elle était sortie « par son mariage ; » — Joseph Pellicer, Michel Serradell, Jean Picas, Maurice Lacreu (d'Ille), docteurs ès lois ; — Albert, maître des requêtes ; — Arnaud, greffier en chef du Conseil souverain, — Joseph-André Bosca, licencié en droit ; — Carrère et Arago (Sauveur), médecins ; — la famille de Faure, anoblie par le capitoulat de Toulouse. — Mémoires présentés par les chanoines Selva et Cellés, et par les exécuteurs testamentaires de Mgr de Gouy, évêque d'Elne.

C. 854. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1746-1789. — Capitation. — États de mutation ; lettres, mémoires et réclamations concernant la capitation établie sur les corps et confréries de la ville de Perpignan : apothicaires, bâtiers, *blanquers*, bouchers, boulangers bourreliers, boutonniers, cafetiers, charpentiers, cordonniers, couteliers, marchands drapiers, droguistes, *ferrers*, hommes de place, jardiniers de Saint-Jacques et de Saint-Mathieu, libraires et imprimeurs, maçons, mangoniers, médecins, mercadiers et notaires, meuniers, maîtres d'école, orfévres, peintres (Antoine Nègre, maître sculpteur, François Azema et Jean Chauvenet, peintres), perruquiers, poissonniers, *roquers*, selliers, serruriers, tailleurs et tisserands.

C. 855. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1728-1789. — Capitation des enrôlés de la capitainerie générale du Roussillon : gardes et sauvegardes de la compagnie du maréchal de Noailles, gouverneur ou capitaine général de la province ; — canonniers de Perpignan, Prats-de-Mollo, Fort-des-Bains et Salses, exempts des charges et droits d'entrée des villes où ils sont établis. — États des enrôlés de la province, mutations au rôle, réclamations, décharges, etc., concernant la capitation des gardes François Ferriol, de Millas, Jean Galangau, de Montferrer, Barthélemi Xatart, de Prats-de-Mollo, Regnier (imprimeur-libraire), de Perpignan, Jacques Jaubert, pagès (propriétaire), habitant à Passa, etc. — Pierre Sans, pagès de Formiguères et Pierre Vilanova (de Saint-Marsal) donnent leur démission de la commission de sauvegarde dont le maréchal les avait honorés. — Lettre du maréchal de Noailles au sujet des surnuméraires de ses gardes.

C. 856. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1727-1789. — Capitation. — États, décharges, mutations et réclamations, concernant : le receveur général des fermes et gabelles, le vérificateur des domaines du Roi, les suisses non militaires, le directeur des postes, les employés à la régie du tabac, aux hôpitaux militaires, à la Monnaie, etc. ; — le bailli du Vegueriu ; — les communautés de Roussillon et Vallespir : Alenya et Boaça, Argelès, Arles, Les Bains, Baixas, Banyuls-sur-Mer, Bonpas, Bouleternère, Calce, Calmella, Canet, Castellnou, Céret, Clayra, Collioure, Corbera, Cornella-de-la Rivière, Elne, Espira-de-l'Agli, Estagell, Garrius, Ille et Saint-Michel-de-Llotes, Le Soler, La Bastida, Le Volo et Nidolères ; — les consuls et collecteurs de Bages, Cabestany, Canohes et Fourques, arrêtés et détenus au Castillet de Perpignan, jusqu'au parfait paiement des sommes imposées à leurs communautés.

C. 857. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1755-1789. — Capitation. — Réclamations et autres pièces relatives aux mutations, pour les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir : — Cases-de-Pena, Millas, Montalba, Montbolo, Montescot, Montesquiu, Nefiach, Opol, Ortafa, Palalda, Palau-del-Vidre, Peyrestortes, Pezilla-de-la-Rivière, Pia, Pollestres, Salses, Salelles, Serrallonga, Soreda, Saint-André, Saint-Estève, Saint-Feliu d'Amont, Saint-Feliu d'Avail, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-la-Cella, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Sainte-Marie-la-Mer, Tautahull, Terrats, Theza, Thuir, Torrelles, Toluges, Tresserre, Trullas et territoire du Mas-Deu, Vilallonga-de-la-Salanca, Vilanova-de-la-Rivière et Vingrau.

C. 858. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1728-1789. — Capitation. — Comptes rendus par Jacques Tixedor, François-Xavier Bordes et Joseph-Fran-

çois Compte, receveurs particuliers de la capitation du Conflent et Capcir ; — sommes dues, par les communautés; — quittances du receveur général.

C. 859. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1741-1788. — Capitation. — États et correspondance concernant le débet du sieur Bordes, receveur de la capitation de Conflent, et la survivance de cette charge accordée au sieur Joseph-François-Xavier Compte, viguier de Conflent et Capcir.

C. 860. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1718-1789. — Capitation de la viguerie de Conflent et Capcir. — Lettres patentes portant privilége de bourgeois honoré de Perpignan en faveur de Gaspar Maria-Casanova, pagès de Prades. — Suppliques et ordonnances de modération de la capitation, concernant : les citoyens nobles Barrera, Sunyer (de Prades), Pallarès, Massia, d'Armengau (de Vinca), Miquel-y-Riu, Coromina et Lacreu (de Villefranche), de Costa (seigneur de Llar), Bertrand (de Catllar), de Godefroy (de Cornella-de-Conflent), Assiscle Costa (d'Ille) ; — les officiers des juridictions subalternes de Conflent ; Compte, viguier, Cavails, sous-viguier; Tixador, Delacroix et Vilar, juges ; Saleta, procureur du Roi ; — les avocats Roger, Satgé-d'Huyteza, Pallès, Molins, Blandinières, Valadier et Batllessa ; — les gardes et enrôlés de la capitainerie générale dans le Conflent, Dedeu et Selva (aux Masos), etc.

C. 861. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Suppliques, certificats et ordonnances de modération pour la capitation, concernant des habitants des communautés de la viguerie de Conflent : Campoma, Catllar, Codalet, Comes, Conat, Cornella, En, Estoher, Eus, Évol, Finestret, Fontpedrouse, La Llagona, Llar, Marquexanes, Les Masos, Mentet, Mosset, Olette, Prades, Puy-Valador, Ria, Rigarda, Sahorla, Sansa, Serdinya, Taurinya, Vall-del-Feu, Valmanya, Vernet, Villefranche et Vinça ; — les fermiers des censives et droits seigneuriaux du marquis d'Aguilar à Mosset et Espira-de-Conflent.

C. 862. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1734-1788. — Capitation. — Comptes rendus, états de situation de la caisse, lettres et autres pièces, concernant la comptabilité, le cautionnement et le débet des sieurs Michel et Louis Bourgat, et Antoine Ollivier, receveurs de la capitation et des impositions de la Cerdagne française.

C. 863. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1716-1789. — Capitation de la Cerdagne française. — Correspondance, mémoires, réclamations, demandes de modération, etc., concernant la noblesse de Cerdagne (familles de Pont, de Travi, de Pastors, Calva, Girvès, Maury, Esteva, Montella, etc.) ; — les sauvegardes et enrôlés de la capitainerie, Vigo (d'Err) et Fabre (d'Egat) ; — les communautés de la viguerie de Cerdagne, Angostrina, Bajanda, La Cabanasse, Caldegas, Dorres, Err, Estavar, Les Guinguettes (d'Hix), Sainte-Léocadie, Mont-Louis, Saint-Pierre-dels-Forcats, Ro, Sallagosa, Targasona, Ur et Vallée de Carol. — Lettres du maréchal de Noailles et autres pièces concernant le débet du sieur Sicart, receveur particulier des impositions de la Cerdagne, condamné à rembourser aux religieuses enseignantes d'Urgel 25,308 livres, avancées en fournitures de grains par l'évêque de cette ville, lors de l'expédition de La Conca de Tremp. — État des biens-fonds du sieur Sicart, viguier de la Cerdagne : l'héritage dit Casa d'Ans (au territoire d'Err) estimé à 3,000 livres ; — la moitié de la montagne de Carlit, avec les bois, pâturages et étangs estimés à 15,000 livres, etc.

C. 864. (Liasse.) — 77 pièces, papier, français et castillan.

1729-1788. — Capitation des espagnols possédant des biens dans la Cerdagne française ; — mémoires et correspondance, concernant : don Ignace Pera (possessions à Osseja), Joseph Bernola (à Sallagosa et Hix), Pierre Anglada de Llivia (à Saint-Pierre et Hix), Pierre Pallès (à Llo et Osseja), Étienne Ros, cordonnier de Puycerda (à la montagne d'Enveitg), Raurès (à Ur), Esteva de Bellver (à Hix), don Hyacinthe d'Escatllar (à Puig, vallée de Çabollera), François de Codol (seigneur d'Ur), Antoine de Mir, Jean Favre (de Llivia), Antoine de Manegat, M. d'Alemany-de-Çagarriga, etc. — État du nombre des habitants, des charges et des revenus des communautés de la Cerdagne française, avec l'état des biens-fonds appartenant à des particuliers espagnols.

C. 865. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1678-1789. — Droits d'oblats. — Arrêts du Conseil d'État ordonnant que les abbayes, prieurés et autres bénéfices de nomination royale situés en Flandre, Artois, Roussillon, etc., paieront les pensions de religieux lais

pour la subsistance des soldats estropiés et invalides retirés dans l'Hôtel-Royal construit pour cet effet; — le paiement des pensions d'oblats, ou places de religieux lais, sur les bénéfices situés dans les pays conquis, etc. — Lettres et pièces de comptabilité concernant l'établissement et le recouvrement des droits d'oblats en Roussillon sur les abbayes de Canigo, Cuxa, Arles, La Real, Jau et Vallbona, et le prieuré de Cornella-de-Conflent. — État des revenus de l'abbaye de Jau, dressé par l'abbé Joseph Xaupi, s'élevant à 1,330 livres par an.

C. 866. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1694-1788. — Don gratuit du clergé du Roussillon. — États annuels des revenus et des impositions du clergé exempt et régulier, et du clergé non exempt et séculier du diocèse d'Elne et de la Cerdagne française, pour le don gratuit tenant lieu de capitation.

C. 867. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 50 pièces, parchemin.

1723-1779. — Don gratuit du clergé du Roussillon. — Bordereaux, quittances du trésor et autres pièces de comptabilité relatives à cette imposition.

C. 868. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1700-1770. — Don gratuit du clergé. — États, mémoires et correspondance, concernant: les revenus et la capitation du clergé, le don gratuit des ecclésiastiques dans la Cerdagne française; — les bénéfices des archiprêtres d'Elne, Perpignan, Ille, Thuir, Collioure, Céret, Prats-de-Mollo, Oms, Estagell, Vinça, Prades et Villefranche. — Résistance du clergé au sujet du don gratuit, — procès-verbaux d'Assemblées, — saisies sur les curés, — deux prêtres de Prades renvoient les huissiers à coups de bâton; — menées du sieur Cassoly, curé de Maurellas, pour amener l'archiprêtre de Céret à demander au Pape la suppression du don gratuit, en vertu de la bulle *In cœnâ Domini*; manœuvres d'ecclésiastiques pour amener un refus formel de paiement de cet impôt; lettre de cachet qui enjoint au curé Cassoly de se rendre à Issoudun en Berry et d'y rester jusqu'à nouvel ordre du Roi; — liste des ecclésiastiques les plus opiniâtres *à se laisser faire des frais*; l'intendant les menace de les faire sortir du diocèse; « l'exemple des révolutions de Catalogne et « du Roussillon dont les prêtres et les moines ont été « les principaux moteurs, fait penser que de pareilles « résistances pourroient avoir les plus fâcheuses consé- « quences. »

C. 869. (Liasse.) — 59 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1758-1771. — Don gratuit des villes et bourgs du Roussillon. — Édits et déclarations du Roi: ordonnant le payement d'un don gratuit par les villes et bourgs du royaume; — fixant les sommes à payer par les villes et bourgs du Roussillon; — commettant Jean Faydi pour faire la régie et le recouvrement de cet impôt; — exemptant le clergé de France des charges de ce don gratuit; — concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État; — portant suppression de plusieurs offices et droits qui étaient attribués aux villes et bourgs, et prolongation des droits du don gratuit; — réglant la perception des sous pour livre, en sus des droits du don gratuit. — États, délibérations et correspondance sur le payement du don gratuit par les villes et bourgs de Perpignan, Opol, Sainte-Marie-la-Mer, Collioure, Arles, Argelès, Bouleternère, Baixas, La Roca, Canet, Saint-Laurent de La Salanca, Saint-Hippolyte, Céret et Le Vilar, Pia, Estagell, Elne, Ille, Le Volo, Millas, Thuir, Prats-de-Mollo et le Tech, Rivesaltes, Salses, Clayra, Pezilla, Marquexanes, Olette, Prades, Villefranche et Vinça.

C. 870. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1761-1788. — Don gratuit des villes et bourgs du Roussillon; — régie et perception des droits réservés et des sous pour livre sur les octrois. — Arrêt du Conseil du Roi qui fait défenses aux consuls et habitants de Villefranche de Conflent de percevoir un droit de barre ou péage en cette ville; — réclamations de l'État-major de la citadelle de Perpignan. — Délibérations et correspondance concernant les arrérages dus par Villefranche; l'excès des charges oblige cette commune à faire l'abandon de ses revenus municipaux, afin d'obtenir la décharge du payement du don gratuit.

C. 871. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1710-1746. — Dixième. — Arrêts du Conseil d'État concernant l'établissement, la levée et l'abonnement du dixième en Roussillon; — déclaration du Roi pour la levée du dixième des revenus des biens du royaume. — Lettres de la cour concernant la suspension de l'établissement du dixième en Roussillon, — le dixième des charges et des employés. — États, correspondances et instructions sur le dixième et l'abonnement de la province de Roussillon. — États: des commis et employés à la perception des droits du domaine; — des offices et droits assujettis au dixième; — des employés et commis à la ferme de l'*impariage*

et du droit de *réal* des officiers d'artillerie qui servent dans les places (Caignard de Saulcy, officier pointeur à l'école de Perpignan); — des officiers majors des places etc. — Sommes à imposer sur les propriétaires des biens-fonds et maisons des villes; — classement des terres labourables, des vignes, des olivettes et prés. — Pierre-Martyr Hortozol nommé collecteur du dixième à Perpignan.

C. 872. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 60, parchemin.

1710-1761. — Dixième. — Correspondance et autres pièces relatives au dixième des biens du clergé et de l'ordre de Malte. — Offre du clergé du diocèse de Perpignan de payer 6,000 livres par an pour l'imposition du dixième; — état des rentes payées au clergé par MM. d'Aubermesnil, Henry d'Hervault de Beaumont, Xaupi, médecin de Perpignan et seigneur de Jau, Joseph Piquer-et-Sagarra, citoyen noble, etc. — Supplique adressée par le collége des prêtres de Puycerda au sujet des dîmes d'Enveitg; — réclamations de Dominique Planas, curé de Terrats, de Paul Delorte, prêtre de Saint-Mathieu, des héritiers de Joseph Canta, prieur du Temple de Perpignan. — Reçus de Rolland-Pierre Gruyn, Jean Paris de Monmartel, Nicolas-François Fillion de Villemur, Augustin Blondel de Gagny, Charles Savalette de Magnanville et Pierre-Nicolas Gaudion de La Grange, gardes du trésor royal, pour les sommes provenant des 2 sols pour livre du dixième du clergé du Roussillon, et de l'abonnement du dixième de cette province. — États généraux des rôles, bordereaux généraux de l'abonnement et comptes rendus par Antoine Arnaud, receveur général du dixième du Roussillon.

C. 873. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Rôles de l'imposition de l'abonnement du dixième, faite sur les gentishommes, bourgeois nobles, bourgeois vivant de leurs rentes, docteurs ès loix et médecins jouissant du privilége militaire, pour les biens qu'ils possèdent dans la viguerie de Roussillon et Vallespir. — États : du revenu des gentishommes et bourgeois nobles, en biens fonds; — des droits dont ils jouissent, des ayminates de terre qui leur appartiennent dans les communautés de cette viguerie. — Déclaration du revenu annuel de M. de Pagès. — Réclamations et état des modérations accordées aux nobles et bourgeois nobles : don François d'Oms et de Foix, François de Copons, Collarès, Bertrand (de Catllar), Armengau (de Vinça), Étienne Sabater (d'Ille), Benoît Roca (de Montferrer), Mestres, citoyen noble, Gavady, docteurs ès lois; Joffre, Laurens, Joseph Comes (de Céret), Folquet, Calmettes, Llucia, avocats; Jacques Xaupi, etc.

C. 874. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Rôles de l'imposition et de l'abonnement du dixième faits : sur les mercaders et notaires; — sur la compagnie des gardes de la province de Roussillon; — sur les deux compagnies de canonniers de Perpignan et sur les particuliers jouissant du privilége d'enrôlés de la capitainerie générale; — états des droits et des biens fonds qu'ils possèdent dans la viguerie de Roussillon et Vallespir; suppliques et modérations concernant : les familles Padern, Franqueza, Aymerich, Rouger, Vermell et Vernède, mercaders, Mundy et Batllessa notaires, Pierre Llucia, garde de la capitainerie à Montescot; Brial, canonnier, etc. — Rôles du dixième : des officiers et ouvriers de la Monnaie de Perpignan : Jacques Grosset, greffier, Tribous, juge-garde, Buery et Izos, ajusteurs, etc.; — des procureurs au Conseil souverain : Tastu, Pons, Bru, Cazal, Puiggari etc.; — de différents employés : le receveur du tabac, le visiteur des fermes; Margouet, directeur des mines; Gagnon, directeur des postes, etc.

C. 875. (Registre.) — In-folio, 506 feuillets, papier.

1735-1756. — Dixième. — Rôles d'imposition et d'abonnement faits sur les propriétaires des maisons de la ville de Perpignan et des autres biens-fonds situés dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, le tout distribué par corps et confréries : noms des propriétaires, taxes sur les maisons de Perpignan et sur les biens-fonds. — Relevés des taxes pour les deux sous pour livre du dixième sur les corps, colléges et confréries de Perpignan. — États de répartition sur les crieurs, les bas officiers de justice, les détachés des corps et confréries de Perpignan, et les forains divisés par paroisses.

C. 876. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Bulletins d'abonnement, réclamations, décharges et modérations du dixième des corps et confréries de Perpignan : apothicaires, *assahonadors* (corroyeurs), et *blanquers* (tanneurs), bâtiers, bouchers, boulangers, bourreliers, boutonniers, cabaretiers, chapeliers, charpentiers, chirurgiens, cordiers, cordonniers, crieurs (détachés des confréries et bas officiers de justice).

C. 877. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Bulletins d'abonnement, réclamations et décharges du dixième des corps et confréries de Perpignan : *Ferrers* et maréchaux, forains, habitants du

faubourg, hommes de place, hôtes, maçons, mangonniers et marchands drapiers.

C. 878. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Bulletins d'abonnement, réclamations et décharges du dixième des corps et confréries de Perpignan ; jardiniers, marchands droguistes, merciers, meuniers, musiciens, orfévres, potiers de terre, peintres, doreurs et sculpteurs.

C. 879. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Bulletins d'abonnement, réclamations et décharges du dixième des corps et confréries de Perpignan : perruquiers, *roquers*, rôtisseurs, tisserands et tuiliers. — États : des modérations sur le dixième des corps et confréries ; — des non-valeurs des rôles de la viguerie de Roussillon et Valespir. — Changements à faire aux rôles des 2 sous pour livre du dixième. — Journal des recettes et autres pièces de compte des sieurs Michel Grosset, François Serra et Pierre-Martyr Hortozol, collecteurs du dixième des corps et confréries de Perpignan ; mémoire au sujet du vol fait à la caisse de ce dernier.

C. 880. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1734-1756. — Dixième. — Rôles du dixième pour les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir ; réclamations et ordonnances de modération concernant Collioure, Clayra, Corbera, Oms, Le Volo, etc. ; — rôles des communautés, pour leurs octrois et biens patrimoniaux. — État des sommes dues pour des propriétés et pour les 14 moulins du territoire de Perpignan. — Dénombrement des terres possédées à Baho par des gentilshommes. — Comptes rendus des recettes et dépenses du dixième dans la viguerie de Roussillon et Vallespir.

C. 881. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1734-1758. — Dixième du Conflent et Capcir. — Commission de receveur du dixième en faveur de François Comte, viguier du Conflent, avec cautions fournies par Thomas Saleta, avocat, et Joseph-Roger, Vallespir. — Relevés généraux des rôles de l'abonnement du dixième dans le Conflent et Capcir. — Comptes des recettes et dépenses du dixième, rendus par les sieurs Bordes et F. Comte, viguiers de Conflent. — État général des biens et du revenu annuel des dîmes et rentes appartenant au clergé, dans les communautés de la viguerie de Conflent et Capcir : l'abbé de Jau, 350 livres ; frère Emmanuel Viader, prieur de Saint-Jacques de Calahons, 100 livres ; le couvent des religieux de Corbiac, 3 livres (à Prades) ; le prieur de Saint-Pierre de La Roca, 110 livres (à Jujols) ; le prévôt de Marinyans (le chanoine Vilar), 100 livres ; les chanoines de Saint-Paul de Fonollet, 150 livres (à Matemale), etc.

C. 882. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1734-1756. — Dixième de la viguerie de Conflent et Capcir. — Rôles des biens-fonds, droits et revenus de la noblesse ; déclarations et autres pièces concernant les revenus du : comte de Toralba et de Grimau, seigneur de Creu et de Caudiès ; — de Jean-Jacques Satgé, pour les seigneuries de Torent, Huyteza et Mentet ; — du marquis d'Aguilar, pour la seigneurie de Mosset ; — de Joseph Bordes et Romeu, bourgeois noble de Prades, etc. — Rôles des gardes de la capitainerie générale : Cornet et Castello de Rodès, Izern de Vinça, Carbonell de Marquexanes, Molins de Joch, Vernet d'Espira, Delcamp de Ria, Batlle d'Olette, Vidal d'Orella, Arnaud de Sahorra, Félip de Taurinya, etc. — Rôles de répartition sur les communautés. — États et estimation : des maisons de Villefranche, Prades, Olette, et Vinça ; — des troupeaux de bêtes à laine et bêtes à cornes qu'il y a dans chaque communauté ; — du commerce et de l'industrie : 13 avocats à Prades, 2 à Vinça, 10 *treginers* (voituriers) à Fontpedrosa, 2 maréchaux à forge à Ria ; — des maisons de campagne qui sont louées ; — des tanneries (4 à Prades, 2 à Villefranche, 1 à Vinça) ; — de la quantité des journaux de terres labourables, de prés, d'olivettes et de bois de chaque communauté ; — des moulins à farine, à foulon et à huile, des forges et martinets, des dîmes et autres droits possédés par des communautés ou par des roturiers, avec leurs revenus ; — réclamations : de Jacques Vilar-Balanda, pour le moulin de Rodès ; — de Boher pour un moulin drapier à Prades. — États des revenus en octrois et biens patrimoniaux appartenant aux communautés : logis, moulins à farine et à huile, tavernes et cabarets, barre, augments, balance et romaine, fours, vente de viande salée, *pallol* (halle au blé), droit de greffe, *gabella* (droit sur les huiles et salaisons), boulangeries, pontonage (à Prades), eaux-de-vie et chandelle, vente de la glace, pasquiers, dîmes et leudes, prés et autres propriétés foncières.

C. 883. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1734-1756. — Dixième de la Cerdagne française. — Comptes rendus des recettes et des dépenses ; — sommes

payées aux receveurs et consuls des communautés pour le droit de recette, à raison de 4 deniers pour livre, à eux accordé. — Rôles de répartition du dixième sur les communautés, nobles, moulins, possesseurs de dîmes et autres revenus. — Rôle des habitants de Montlouis. — État de ce qui se recueille en grains, blé, seigle, dans chaque communauté, année commune, pour servir à fixer le revenu total des habitants. — État général : des revenus des communautés et des particuliers de la Cerdagne française (fonds de terre, droits seigneuriaux, dîmes, octrois et revenus patrimoniaux) ; — des moulins et de leur revenu ; — des mines de fer et des leudes ; — des journaux de terre, champs et prés. — État par estimation du produit annuel du commerce qui se fait dans chaque communauté : à Montlouis (marchands), 5,000 livres ; à Angostrina (voituriers, pareurs, marchands de bas et commerce de bois), 300 livres : à La Vallée de Carol (voituriers, transport de minerais, commerçants, pareurs, maréchaux, marchands de bas et tailleurs), 2000 livres ; à Hix, 200 livres ; à Llo, 200 livres etc.

C. 884. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1734-1749. — Dixième. — Ordres de payement et états relatifs aux dépenses faites à l'occasion du dixième ; appointements du sieur Peyrottes, directeur de cette imposition ; — confection des rôles ; — impressions, etc. — Payé 119 livres aux baillis d'Orle, de Vernet, de Vilarnau et la Degolla, de Saint-Genis de Tanyères, de Castell-Rossello, de Saint-Jean et Malloles, et de Font-Cuberta (formant la banlieue de Perpignan), pour parcourir lesdits terroirs avec un écrivain et dresser le dénombrement des terres ; 3 livres pour le dénombrement des terres de Candell et du Réart, etc.

C. 885. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1743-1751. — Dixième. — Dénombrement des biens possédés par les mercaders, notaires, employés divers, procureurs au Conseil souverain, monnayeurs, corps et confréries de la ville de Perpignan, et par les enrôlés de la capitainerie générale du Roussillon et Vallespir : — maisons avec estimation des loyers, biens-fonds, dîmes et droits seigneuriaux.

C. 886. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1741-1749. — Dixième. — Dépouillement des taxes de la ville de Perpignan ; — noblesse, M. de Beaufort, seigneur de Tautavel ; marquis de Barbara, seigneur de Vilanova de Raho ; madame de Cabors, dame de Montner ; le comte de Toralba, seigneur de Theza ; Don François Galindez de Terreros, seigneur d'Espira de Conflent ; don Onufre d'Alentorn, Michel de Chiaveri, etc. — Bourgeois nobles : Abat, à Collioure ; François Batlle, à Estagell ; Ribes-de-Roquet, à Thuir ; Antoine Barescut, à Ille ; Joseph Bruguera, Balalud-de-Saint Jean, Perpinya, Maris, etc. — Bourgeois vivant de leurs rentes : Del au, à Fillols, Jacques Bombes, à Millas ; Joseph Guardia, à Arles ; de Saint-Malo ingénieur, madame de Saint-Vincent, à Collioure, etc. — Mercaders et notaires, capitainerie générale, monnaie, procureurs, employés, communautés, octrois, dîmes et droits seigneuriaux, moulins, forges et martinets des vigueries de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne.

C. 887. (Liasse.) — 67 pièces, papier ; 8, parchemin.

1749-1788. — Vingtième. — Édits du Roi portant : suppression du dixième ; — établissement d'une caisse des amortissements pour le remboursement des dettes de l'État, et levée du vingtième pour le produit en être versé dans ladite caisse ; — prorogation du second vingtième et des droits réservés, et des sous pour livre en sus de ces droits. — Réglement pour la comptabilité des pays dépendants de la couronne et ancien domaine de Navarre ; — établissement d'un second et d'un troisième vingtième. — Déclarations et lettres-patentes du Roi prescrivant l'ordre et la forme des comptes du vingtième ; — réglant les remises et taxations des comptables ; — déterminant l'époque de la cessation des vingtièmes ; — ordonnant une imposition de 25,000 livres pendant dix années, au marc la livre de l'abonnement des vingtièmes du Roussillon ; — portant suspension de divers priviléges d'exemption de taille ; — concernant la taille et la capitation. — Arrêts du Conseil d'État, portant établissement d'une commission pour connaître de tout ce qui a rapport à la levée du vingtième dans la province de Languedoc ; — concernant l'exécution des rôles et l'abonnement du vingtième du Roussillon et pays de Foix, la reddition des comptes et la remise de toute augmentation sur les vingtièmes ; — fixant le vingtième du Roussillon à 2 6,000 livres, et celui du pays de Foix à 90,200 livres. — Ordonnances de l'intendant établissant la forme des déclarations du vingtième, la distribution des départements des contrôleurs avec la forme de leur travail, les règles de l'imposition et des recouvrements.

C. 888. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1749-1757. — Vingtième. — Lettres des ministres (Machault, de Fulvy, de Courteille), des intendants du Roussillon et du Maréchal de Noailles sur l'établissement

et le recouvrement du vingtième. — Instructions pour les viguiers au sujet de l'imposition des deux vingtièmes et des deux sous pour livre du dixième. — « Les gens de mé-« tier, dit l'intendant (M. de Bertin), supportent en Rous-« sillon la capitation de certains privilégiés et même une « partie de celle de la noblesse, des avocats etc. Il paraît « contraire à l'équité de régler leur vingtième d'industrie « par comparaison à la *cote* de *leur capitation actuelle*, et « il serait bien à désirer que l'on veillât dans cette partie « à l'intérêt de ces pauvres malheureux. » — « Cette pro-« vince, écrit M. de Bon, est dénuée de tout commerce et « de toutes ressources, toutes les récoltes ont manqué, les « troupes ont été retirées, les places sont gardées par les « milices bourgeoises et plus de 2000 hommes y sont em-« ployés journellement; ce sont 2,000 laboureurs dont le travail est perdu et le produit des terres ne peut manquer « de s'en ressentir. Les habitants ne pourront pas suppor-« ter le poids d'un second vingtième, et si, au lieu de leur « donner le soulagement qui leur serait nécessaire, on aug-« mente encore les impôts, ils seront absolument hors « d'état de subsister. »

C. 889. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1757-1788. — Vingtième. — Lettres : des Ministres de Moras, Bertin, Terray, d'Ormesson et Necker; du maréchal de Noailles et de l'intendant du Roussillon, concernant les vingtièmes ; — mémoires et observations des consuls de Perpignan, et remontrances du Conseil souverain sur cette imposition. — Abonnements des vingtièmes. — Historique des accroissements des impôts en Roussillon; — situation de cette province en 1780 : inondations, mauvaises récoltes, disette, manque de débouchés pour les vins; — abandon des terres par les fermiers, détresse des propriétaires : « il faut ajouter à ces causes de gêne, et j'ose « dire d'une misère presque générale, une multiplicité de « faillites imprévues et qui ont porté la désolation dans le « commerce et dans toutes les classes des citoyens. »

C. 890. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1749-1752. — Vingtième. — Décisions du Conseil sur des questions relatives à la taille et autres impositions. — Mémoires sur le prix des grains et la nature des terres de la province de Roussillon et pays de Foix : — division des terres du Roussillon en *regatius* (arrosables), *aspres* (non arrosables), *garrigues* et terres *de montagne;* — contenance de l'*eyminate;* — frais de culture et de semence, et produit des terres dans les communautés de Vilanova-de-Raho, Cornella-de-la-Rivière, Torrelles, Corbera, Terrats, Ille, Saint-Feliu d'Avall, territoires du Vernet et de Malloles ;— mémoire sur l'imposition du vingtième des oliviers, sur la culture de l'olivier en Roussillon. — Arrondissements proposés dans la viguerie de Roussillon pour établir uniformément l'estimation des produits des terres; — communautés dont les maisons doivent être taxées. — Mémoire du commissaire de la noblesse du Roussillon contre les opérations du vingtième : — relevés de taxes et déclarations des seigneuries et biens-fonds du marquis de Blanes, du comte de Ros et de M. Satgé, seigneur de Toren. — Mémoire sur les baux à ferme au tiers des fruits.

C. 891. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1750-1788. — Vingtième. — Correspondance, instructions et ordonnances d'appointements et de gratifications concernant les directeurs du vingtième en Roussillon et pays de Foix : — le sieur Estorc, ancien contrôleur du dixième dans la Généralité de Bordeaux; — Tabariès de Grandsagnes (aux appointements de 3,600 livres) ; — Pierre Poeydavant. — Départements des contrôleurs du vingtième : 2 pour la Salanca et le Roussillon, 1 pour le Vallespir, 1 pour le Conflent et Capcir, 1 pour la Cerdagne et pays de Donnezan, 1 pour la subdélégation de Foix, et 2 pour celle de Pamiers. — Inventaire général des effets de la direction du vingtième, rôles, pièces justificatives et modérations.

C. 892. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1750-1775. — Vingtième. — Correspondance et états concernant les contrôleurs du vingtième en Roussillon et pays de Foix : — Chrestien Santilly (revoqué pour exactions), Lefebvre, Peiricaud, Delacroix, Le Camus, Besombes (Joseph-Tiburce), Faure, Desbœufs, Delaulne-Demorinval, Huguet et Lio ; — États d'appointements et gratifications. — Ordonnances de payement pour la confection des rôles du vingtième et de la capitation.

C. 893. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième. — États du montant des rôles du vingtième et des recouvrements dans la province de Roussillon et pays de Foix. — Bordereaux généraux de l'imposition à payer au Roi par la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour les vingtièmes, les deux sous pour livre du dixième, et pour l'excédant destiné à remplir les taxations, les non-valeurs, modérations, doubles emplois et frais de régie.

C. 894. (Liasse.) — 150 pièces, parchemin.

1752-1769. — Vingtième. — Quittances du vingtième du Roussillon, signées par Augustin Blondel de Gagny, trésorier général de la caisse des amortissements, et par Charles-Pierre Savalette de Magnanville et Joseph Micault d'Harvelay, gardes du trésor royal, en faveur de M. Antoine Arnaud, receveur général des impositions de la province de Roussillon et pays de Foix.

C. 895. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1750-1777. — Vingtième. — Quittances pour le vingtième du Roussillon et pays de Foix, signées par les sieurs Blondel de Gagny et Claude Darras, trésoriers généraux de la caisse des amortissements. — Commission de receveur général des impositions du Roussillon et pays de Foix, en faveur d'Antoine Arnaud. — Comptes rendus par le receveur général du vingtième en Roussillon, et par Joseph-Hugues Arnaud, procureur de Jean-André Vassal, receveur général des finances de Languedoc, Roussillon, et pays de Foix; — état de situation de la caisse générale du vingtième dans lesdites provinces.

C. 896. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1750-1789. — Recette du vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Montant des rôles, correspondance et comptes rendus; — commission de receveur, en faveur de Pierre Besombes; — quittances délivrées au receveur particulier par Antoine Arnaud et Jean de Ribes, receveurs généraux des finances en Languedoc et Roussillon.

C. 897. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1754-1788. — Vingtième. — Mémoires, états, lettres et ordonnances de payement concernant les frais faits à l'occasion du vingtième et de la capitation . par les sieurs d'Oms, et Balanda, viguiers de Roussillon et Vallespir, Ferrer-Perpinya et son fils, sous-viguiers, et Costa-Anglès, greffier de la viguerie; — par les sieurs Llamby et Selva, baillis royaux de Perpignan; — par les sieurs Comte, viguier et Cavails, sous-viguier de Conflent et Capcir; Sicart, viguier; de Travy, régent, et Gaillarde, juge royal de la viguerie de Cerdagne.

C. 898. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième. — États des requêtes, mémoires et demandes concernant les modérations et décharges sur le vingtième accordées par l'intendant, pour la viguerie de Roussillon et Vallespir. — États des ordonnances de modérations et décharges accordées. — État des décharges proposées au Conseil à l'occasion des dommages causés sur les récoltes par les grêles et les inondations, dans les communes d'Espira de l'Agli, Perpignan, Cabestany, Canohes, Elne, Montescot, Trullas, Terrats et Palau del Vidre.

C. 899. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1749-1782. — Vingtième. — Correspondance, arrêts du Conseil et autres pièces concernant le vingtième à imposer sur les biens de l'ordre de Malte en Roussillon; — plaintes des fermiers des biens de l'ordre, qui se prétendaient exempts du vingtième, à raison de leur exploitation; — réclamations du consul de l'ordre de Malte en Roussillon. — Mémoires et réclamations des Cordeliers de Perpignan, et des religieux de l'abbaye de Saint-Genis, au sujet du vingtième et du don gratuit du clergé. — Arrêts et correspondance concernant le vingtième des particuliers de la viguerie de Roussillon dont les biens-fonds sont chargés de rentes constituées, pensions, fondations et œuvres pieuses en faveur des églises, etc. — Antoine de Montalt, François d'Oms et de Foix, Joseph de Vezian, Antoine de Ribes-de-Roquet, Étienne de Blanes, Joseph Canclaux, Felix Gonsalvo, Jean de Guanter, Joseph de Jorda et Soler, Xavier de Tord et de Calvo, Étienne Sabater et Joseph Cavaller (d'Ille); Artigues, Blay et Boussac, avocats à Perpignan, etc.

C. 900. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1756. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles pour le vingtième du revenu des propriétaires des biens-fonds, usines, cens, dîmes et autres droits ou biens situés dans les communautés de l'Albera : Félix Companyo (de Céret); — Alenya : la dame d'Oms et Gely, Joseph de Çagarriga et de Reart, Jean de Ros, d'Ortafa, Thérèse de Jorda et d'Ortéga; — Saint-André; — Anyils : le commandeur du Mas-Deu , 134 livres; — Argelès : le sieur de Chavigny, Antoine de Pagès de Copons; — Arles : don Antoine d'Ortafa, Abdon Camps et Torrent, bourgeois nobles, Félix Guardia; — Bages : d'Ax de Cessales, Joseph de Reart et d'Oms; — Baho; — les Bains d'Arles; Baixas : le comte de Toralba; — Banyuls-dels-Aspres; Joseph Vilar et Companyo; — Banyuls-del-Marenda; le duc de Medina-Celi; — La Bastida; — Bonpas : don Joseph de Serda; — Boule-d'Amont : Charles d'Oris et Des-Catllar ; — Bouleternère : M. de Chiaveri, Clément

Cellès; — Brulla : Joseph Tardiu; — Cabestany : M. de Faventine, major de Perpignan; — Caixas; — Calce; — Calmella; — Camèles; — Canet : Antoine de Rocabruna, Raymond de Vilar, conseiller; — Canohes; — Casa-Fabre; Castellnou; — Castell-Rossello et Vilarnau : Fructueux Bruguera, bourgeois noble; — Céret : don François de La Nuça-de-Jalabert, comte de Plaisance, seigneur de Céret; la communauté exemptée, parce que la construction de la nouvelle église n'est pas achevée; — Clayra et le Vegueriu : Raymond Bru de Copons, Jean de Terrena; — La Clusa, Le Perthus et Bellegarde : François Candy (du Volo).

C. 901. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1756. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles pour le vingtième du revenu des propriétaires de biens-fonds, usines, cens, dîmes et autres droits ou biens situés dans les communautés de Sainte-Colombe; — Collioure : Camps cadet; — Corbera; — Cornella de la Rivière : Antoine de Ros, baron de Cabrenys; — Cornella-del-Vercol : Joseph de Jorda et Soler; — Cortsavi; — Costuja; — Saint-Cyprien; — Elne et ses annexes, Palol, Saint-Martin de la Riba, Tatzo d'Amont et Tatzo d'Avail; — Estagel : François et Joseph Batlle; — Saint-Estève et Saint-Mamet; — Saint-Feliu-d'Amont : François Nicolau, bourgeois noble (d'Ille); — Saint Feliu d'Avail : Joseph de Montalt, Jean Pellisser; — Fontanils; — Forques : François d'Oms et de Foix, haute et basse justice; — Garrius : Étienne Sabater, d'Ille, pour un revenu de 400 livres en agriers, dîmes et censives; — Saint-Genis, Cabanes et Vilaclara; — Saint-Hippolyte; — Ille : Antoine Barescut, Joseph Sampso et Mauran; — Les Illes : la comtesse de Darnius, pour un revenu de 460 livres en dîmes et lods; — Saint-Jean-la-Cella; — Saint-Jean de Pagès; — Saint-Laurent de Cerdans : Raphaël Noëll, baron de Vilaro paye 103 livres; — le sieur Cremadells-Salacruz, 84 livres; — Saint-Laurent de La Salanca; — Llauro; — Llupia : le marquis de Llupia, pour un revenu de 5,700 livres; — Sainte-Marie-la-Mer; — Saint-Marsal; — Saint-Martin de Fonollar; — Maurellas; — Saint-Michel de Llotes : François Dulçat, bourgeois noble (d'Ille), Etienne-Ange Mauran; — Millas : le marquis de Blanes, pour un revenu de 6,100 livres; — Montalba; — Montauriol; — Montbolo : François Cremadells, bourgeois noble; — Montescot et Avalri; — Montesquiu; — Montferrer et Leca; — Montner; — Saint-Nazaire; — Néfiach; — Oms; — Opol; — Ortafa; — Palalda : Pierre Cambouliu; — Palau-del-Vidre; — Palol : François Pascot (de Céret); — Passa et le Monestir; — La Pava : Étienne Llinas, bailli, pour un revenu de 520 livres; — Perellos : M. de Durban, pour un revenu de 540 livres.

C. 902. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1756. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles pour le vingtième du revenu des propriétaires des biens-fonds, usines, cens, dîmes et autres droits ou biens situés dans les communautés de Perpignan et sa banlieue : Benoît de Guanter, Louis de Kennedy; — Peyrestortes; — Pezilla; — Pia; — Pollestres; — Pontella; — Prats de Mollo et le Tech : Jean de Guanter, le sieur de la Trinxeria, bourgeois nobles; — Prunet et Bellpuig; — Rivesaltes; Xavier de Tord et Calvo; — Reyners; — Riunoguers; le sieur Miro, pour dîmes, lods et ventes, 17 livres; — la Roca d'Albera; — Salses, Mas de la Garriga et Vespella; la duchesse d'Hijar, pour un revenu de 2,400 livres du droit de pêche de la Font-Dame; le sieur de La Houlière, pour un revenu de 748 livres de la leude, four banal et censives; — Salelles; — La Selva : Jacques Companyo (de Céret), pour un revenu de 80 livres; — Serrabona; — Serrallonga, La Manera et Falgons; — Le Soler et l'Eula; — Soreda; — Tallet; — Taulis et Croanques; — Tautahull; — Thuir : Joseph Graffan, marchand; — Toluges : François-Bertrand-Ravell de Palmarola (de Catllar); — Tordères; — Torrelles; — La Tour d'Elne; — Tresserre et Nidolères : François Delpont-et-Vilar (de Céret); — Trullas; — La Vall; — Vilaroja : la dame Marie Bosch et Semaler, pour un revenu de 400 livres; — Vilallongue-dels-Monts; — Vilallongue de la Salanca; — Vilamolaca; — Vilanova de Raho; — Vilanova-de-Rauter; — Vingrau; — Vivers : Jean Tixedor et Vilar; — Le Volo : Jean Tixedor et Abric, Bernard et Côme Candy.

C. 903. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1751-1758. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir; — mémoires et lettres concernant les troupeaux au sujet du vingtième, — les troupeaux de chèvres, le produit de la laine, les bêtes à laine données à *gazalle* (cheptel), en Roussillon; — dénombrement des troupeaux de bêtes à laine dans la communauté de Rivesaltes; — rôle des sommes à payer pour chaque commune du Roussillon et Vallespir, pour le vingtième du revenu des troupeaux de bêtes à laine : Rivesaltes, 113 livres, Prats-de-Mollo 89, Thuir 74, Cabestany 62, Elne 47, Banyuls-sur-Mer 39, Bages 35, Arles 25, etc. — Etats des modérations accordées sur le vingtième des biens-fonds, en Roussillon et Vallespir, à l'occasion des dommages causés par les grêles, les inondations, etc.

C. 904. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1751-1758. — Vingtième de la noblesse de Roussil-

lon et Vallespir. — Mémoire de M. Estorc, directeur du vingtième, contre les syndics de la noblesse du Roussillon. — Relevé des gentilshommes taxés à la capitation et omis sur les rôles du vingtième : on compte au sieur Coll-Ribes (à Céret), un revenu de 20 livres pour la *Veda* ou droit de vendre du vin dans la ville pendant un mois. — État général : des droits et biens-fonds (champs, prés, vignes, olivettes, bois, luzernes, dîmes, moulins, forges, censives, rentes, etc.); — des nobles et autres jouissant du privilége militaire dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, avec l'estimation du revenu de chaque propriété : Jean Boixo, Jacques Bombes, Pierre Balma, à Millas; François Del-Pont, à Céret; don Antoine d'Alentorn, Dominique et Antoine Bonet-Conte, Dominique Coma-Serra, Joseph Besombes, Ignace Jordy, à Perpignan; Maurice Lacreu à Ille; François La Trinxeria, à Prats-de-Mollo; Benoît Roca, à Montferrer, etc.

C. 905. (Registre.) — In-folio, 504 feuillets, papier.

1759-1772. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition du vingtième des nobles et jouissants du privilége militaire pour leurs biens-fonds et droits seigneuriaux : — don Jean de Guanter, Marie-Antoinette Sanyes de Blanchefort, le chevalier d'Eus (major à la citadelle de Perpignan), Félix Padern) à Saint-Feliu d'Avall), Joseph Cremadells (à Saint-Laurent de Cerdans), don Joseph de Viladomar, Joseph Rovira-Bonet (conseiller), François Viader (avocat à Ille), etc.

C. 906. (Registre.) — In-folio, 550 feuillets, papier.

1773-1788. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition sur les nobles et jouissants du privilége militaire, pour le vingtième du revenu de leurs biens-fonds et droits seigneuriaux : — M. de Jorda et Soler, seigneur d'Avalri; Joseph de Serda, Michel Cavaller (à Ille); Jean Coll et Ribes, seigneur de Vivers; François Delfau (à Fillols); Raymond Batlle et Riu, Jacques Batlle et Prats (à Estagell); Jean-Alexis Gaffard, assesseur de la maréchaussée; François Fossa; Michel Coma-Serra, Dominique Coma-Jordy; Jean-Baptiste de Flotte, ancien capitaine d'infanterie; François de l'Anglada d'Oms; Antoine de Çagarriga, seigneur d'Alenya; Jean-Pierre-Martyr Costa, président de la chambre du domaine; Charles d'Oris, Gérard d'Oms, Pierre Capriol de Saint-Hilaire, Michel Llobet et Massia; Dominique de Parron, lieutenant-colonel d'infanterie; Jean Rastel de Rocheblave, ancien officier; François Rovira-Jaubert, procureur du Roi; Michel de Vilar-Hams, juge du bailli (de Perpignan); Nicolas Vilar (du Volo), seigneur de Nidolères, etc.

C. 907. (Registre.) — In-folio, 620 feuillets, papier.

1780-1789. — Matrice de l'abonnement des deux vingtièmes, contenant le détail des biens-fonds et l'estimation du revenu des nobles, bourgeois nobles, bourgeois vivant de leurs rentes et docteurs ès lois de la viguerie de Roussillon et Vallespir : — M. de Boquet (héritier de M. de Kennedy), Bonaventure de Camprodon et de Cahors, le chevalier Joseph de Garau, Antoine Blay de Gispert, Jean Balanda, Damien Cremadells (d'Elne), Joseph Selva et Coma, Joseph Tardiu (à Theza), François Tardiu (à Bages), Mathias Casals (à Elne), Jean Vidal (à Toluges), Jacques Roca (des Illes); MM. Oriola, Perpinya, Piquer, de La Chapelle, etc.

C. 908. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1752-1787. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Demandes et ordonnances de modération concernant : Jean-François d'Hertaut de Beaufort, la veuve Lacreu (d'Ille) et le marquis d'Aguilar, pour la seigneurie de Tautahull; — les familles Astier-Gely (d'Elne), Anglès (de Céret), d'Ax de Cessales, de Blanes, d'Hervault de Beaumont, de Casteras, Clanet (d'Ille), Balanda, Balma, de Banyuls, marquis de Barbara, Bertrand de Palmarola, Besombes, Blay de Vilar, comte de Durban, d'Esprer-de-Tord, Gonsalvo, de Blomac, de Fallois, de La Boissière, Boixo, Bombes (de Millas), Bonet-Costa, Joseph de Bonnet (seigneur de Salelles en Languedoc) Cabestany-Texidor, de Govy (évêque d'Elne), Casals, de Chavigny, Coll-Estève, Collarès (de Rivesaltes), Costa-Mauran, Cremadells (d'Elne), Delfau (de Toluges), marquis de Saint-Marsal, Dulçat (d'Ille), Ferriol, (d'Ille), Garrius, de Guanter, Saint-Hilaire.

C. 909. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1750-1787. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Demandes et ordonnances de modération concernant : — Maurice-Emmanuel-Joseph Jaubert-Lassus, Joseph Balalud-de-Saint-Jean, Rose de Romanya et Llamby, François Mestres, le baron de Noell, Gérard d'Oms, Antoine d'Oms de Tamarit (viguier), François Pontich Des Catllar, Charles de Rocabruna, Jacques de Roudil, Michel Rovira, Joseph de Reart-d'Oms, le chevalier Antoine de Ros-de-Margarit, Thomas Roig (de Thuir), Joseph Selva-Ribot et Joseph-Selva-Coma, Pierre-André Sol, capitaine d'arquebusiers, Jean Saleta-Tixador, Étienne Sabater (seigneur de Garrius), Emmanuel Tardiu (de Forques), Jean Tardiu (de Theza), Antoine de Tamarit, Antoine de

Terrena et Jorda; Vincent-Silvestre de Timbrune, comte de Valence et baron de Montesquiu ; Jean Vidal (de Toluges), Joseph Vezian, François Viader-Jaurès (d'Ille), Marie-Angélique de Vilar-Hams; les familles de Llucia, de Montgaillard, Martrou-Quingles, Matheu-Bou, de Montalt, Noviola (de Rivesaltes), Oriola, de Pagès, de Puyvert, Peyret et de Bedançon, Riubanys, Tord-Calvo, Vaquer-Ams, du Vivier, Jordi, Llobet-Massia, Noguer, Nicolau, de Pont (de Céret), Roca (de Montferrer), Texidor (du Volo), et Terrades (de Millas).

C. 910. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1757-1786. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Demandes et ordonnances de modération concernant les rentes et propriétés des prêtres : — Aymerich et Dominique Xaupi, d'Estagell ; Anglade, de Trullas ; Jean Alzine, Julien Puig, Bonafos, Blaise, Marti, de Thuir ; François Coma, Paul Vermell, à Elne ; Caffort, de Pia ; Joseph Gendrillo, Joseph Josseume, Emmanuel Viader d'Ille ; Félix Llobet, François Rodor, de Céret ; Fabre et Bigorre, de Collioure; Fortaner, de Saint-André; Roig, de Saint-Feliu d'Avall; Raymond Averos, Mathieu Mallach, Perico, Jean Ramel, Sébastien Xetxu, Boher, Coste, Jean Ribes, de Perpignan ; Cabaner, curé de Rivesaltes, Delcros, de Casafabre, François Barrera de la Tour d'Elne, Michel Prada de Pontella, Font de Tordères; Galderic Graule, prieur de Clayra ; Thébé, chanoine de Torrelles, Philippe Selva et Augustin Vidalier, chanoines d'Elne ; Michel Sant-Germa, prêtre, propriétaire du moulin à farine de Fontanills.

C. 911. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Demandes et ordonnances de modération concernant : Raphael Llucia, conseiller honoraire au Conseil souverain de Roussillon, Joseph Terrats-Pellisser, Gavady, Serradell, docteurs ès lois ; — les avocats Alday, Arenys, Arnaud, Gaffard, Anglade, Aymerich, Boussac, Ferrand, Jaume, Jean-Baptiste Llaro, Carbonell, Cappot, Grosset, Jacomet, Joffre, Llamby, Maurell, Pellisser, Joseph Pons, Roger-Vallespir, Thomas Saleta, engagiste du domaine d'Opol, Serane et Antoine Terrats-Cabestany ; — les médecins : Cyr Amanrich, Andreu, Sauveur Arago, Batlle (à Thuir), Cellès, Clausells, Coder, Coste, Blaise et Sauveur Garau (à Millas), Joseph Rodor (à Céret), Salamo (à Ille) et Magin Vilaroja, à Perpignan.

C. 912. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition, correspondance, états des biens-fonds, demandes et ordonnances de modération concernant les officiers et ouvriers de la Monnaie de Perpignan. Amat, procureur du Roi, Gilles, juge-garde, Barthélemy (Philippe), graveur, Jean-Baptiste-Navier, essayeur, Grosset, Amilhat, Berjaud, Blanc, Blancou, Criballer, Fabrègues, Izos, Marrot, Purxet, Tiné, Viguier et autres monnayeurs. — Pièces concernant le vingtième de différents employés : Joseph-François Carrera, docteur et professeur en médecine, Cagnon, ancien directeur des postes, Christophe Lio, secrétaire aux bureaux de l'Intendance, Nicolas Lefebvre, secrétaire du commandant de la province de Roussillon, Reynier, imprimeur-libraire à Perpignan, Aubaret, négociant, Gatumau (au fort des Bains), Hostalrich (à Collioure), M. de Lescure, ingénieur des ponts et chaussées, Rigaud, Pascot, Baget, Laporte et autres employés aux fermes du Roi ; — état et revenu des magasins et maisons pris dans diverses places pour le service des vivres : — réclamations concernant le logement des officiers militaires qui se payent en argent par les villes et autres, de MM. Couppy et de La Chapelle commissaires des guerres, Bareilles, directeur des fortifications de la province de Roussillon. — Tableau des officiers des états majors des places, ingénieurs, officiers de la maréchaussée, etc.

C. 913. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et relevé des biens-fonds des mercaders, des notaires et des procureurs au Conseil souverain ; — demandes et ordonnances de modération des familles Belmas, Bertrand, Boixader, Boluix, Cabaner, Codine, Conte, Dufour, Franqueza, Grill, Iglesis, Lacroix, Meric, Moinier, Pla, Reynalt-Estève (d'Estagell), Terrats, Triquera et Vaquer, mercaders de Perpignan ; — des procureurs Barrié, Colomer, Jaume, Marigo, Pesquer, Jean Puiggari, Vaissière, Vergès et Verneda ; — des bas officiers de justice, alguazils et sous-bailli de Perpignan.

C. 914. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1749-1789. Vingtièmes des notaires de Roussillon et Vallespir : — Perpignan, Rivesaltes, Thuir, Ille, Elne, Collioure, Millas, Céret, Arles, Prats-de-Mollo ; — de Conflent ; Villefranche, Prades, Vinça-Olette, et de Cerdagne (à Sallagosa). — Mémoire des notaires demandant à être déchargés du vingtième, sous prétexte qu'ils ne sont point propriétaires de leurs offices et qu'ils n'exercent qu'en vertu de lettres du grand-sceau ; — rôles des vingtièmes des of-

lices des notaires du collège royal de la ville de Perpignan, etc. — États des ventes, engagements ou enchères faits par-devant les notaires de la province de Roussillon. — Demandes et ordonnances de modération concernant les notaires : Barthès, de Rivesaltes ; Pierre Bonnet, Alexis Conte, Garriga, Michel Jaume, François Serra, de Perpignan; Thomas Diego (pour une rente viagère faite à sa sœur, religieuse au couvent des Enseignantes de Perpignan).

C. 915. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1750-1788. — Vingtième des droits et offices de Roussillon et Vallespir. — Rôles, mémoires, correspondance, demandes et ordonnances de modération concernant : les procureurs, les notaires, les receveurs des épices et consignations, le contrôleur des amendes et dépens, les crieurs publics de Perpignan, l'ingénieur des ponts et chaussées, le greffier en chef du Conseil souverain (Antoine Roumiguières) ; les propriétaires du droit levé sur le pont de Saint-Laurent-de-la-Salanca, des greffes des vigueries de Roussillon et de Conflent, des bailliages de Perpignan, de Thuir (Crozat) et de Prats de Mollo, de la leude de mer, de la leude *major* et du droit de *mahel* (boucherie) de Perpignan (le vicomte de Larboust), de la leude de Vallespir et du poids du Roi à Perpignan (les sieurs Pilotte et François Bertrand, seigneur de Tatzo d'Amont), de l'office de *clavaire Mostassaf* (caissier et contrôleur communal) de Prats de Mollo, etc.

C. 916. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième des corps et confréries de Perpignan. — États des droits et biens-fonds possédés par les procureurs, hommes de place, maîtres d'école, sculpteurs, marchands, orfèvres, droguistes, chirurgiens, etc.— Procès-verbaux des non-valeurs et doubles emplois trouvés sur les rôles. — États des particuliers insolvables. — Rôles du vingtième des rentes faites à différents particuliers par les corps et confréries de Perpignan.

C. 917. (Registre.) — In-folio, 1016 feuillets, papier.

1758-1766. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles des sommes imposées pour les maisons et autres biens-fonds, le commerce, l'industrie, etc. — Les marchands drapiers et toiliers imposés à 1,387 livres par an, les boulangers à 665 livres, les *roquers*, à 410 livres, etc.

C. 918. (Registre.) — In-folio, 840 feuillets, papier.

1767-1771. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles des sommes imposées pour les maisons, biens-fonds, industrie et commerce : — les chapeliers garnisseurs imposés à 62 livres, les chirurgiens à 187, les cordiers à 153, les cordonniers à 841, les *ferrers*, maréchaux et chaudronniers, à 668, les hommes de place à 1,982, les hôtes à 441, etc.

C. 919. (Registre.) — In-folio, 912 feuillets, papier.

1772-1777. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles des sommes imposées pour les maisons, biens-fonds, industrie et commerce : — les poissonniers imposés à 287 livres, les tailleurs à 615, les tuiliers à 64, les crieurs à 87, le fermier du four Saint-Jean à 14 livres, pour son industrie, celui du four du Temple à 10 livres, le fermier de la métairie du comte Ros à 14 livres, pour son industrie et le revenu de son exploitation, etc.

C. 920. (Registre.) — In-folio, 660 feuillets, papier.

1778-1783. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles des sommes imposées pour les maisons et biens-fonds, le commerce et l'industrie : — les tanneurs imposés à 690 livres, les corroyeurs à 34, les boutonniers, à 251, les meuniers, à 420, les orfèvres, à 578, les pelletiers à 129, le fermier du four de Sainte-Claire, pour son industrie, à 12 livres, etc.

C. 921. (Registre.) — In-folio, 624 feuillets, papier.

1784-1788. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles de l'imposition pour les maisons, biens-fonds, industrie et commerce : — les jardiniers de La Réal imposés à 156 livres, ceux de Saint-Mathieu à 394, ceux de Saint-Jacques à 882, — les fermiers des fours Saint-François et Saint-Jacques, à 12, des métairies des Carmes (à Castell-Rossello) à 10, de M. Desprès (à Vilarnau) à 12, de Fontcuberta (de la marquise de Blanes à 10, du *Mas-Cremat* des ci-devant Jésuites (à Orle) à 10, etc.

C. 922. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan, concernant les sieurs : Fine, apothicaire ; — Batlle, Devèse, Farines et Trappé, *assahonadors* (corroyeurs) ; Lignères, Couret et Fourniol, pelletiers ; — Alavall, Barrière, Basset, Colomer, Dabadie, Dessori, Domenech, Fla-

man, Guirau, Larget, Poses, Terrades, Trappé et Vidal, bâtiers et bourreliers; — Adhuy, Briu, Fornols, Feixes, Gelabert, Fraixe, Falip, Gros, Fons, Lonjon, Malis, Labastide, Marty, Tolza, Laporte, Sanyer, Verdaguer, Valette, *blanquers* (tanneurs); — Aroles, Baus, Bolius, Deloupy, Fadié, Fons, Gibert, Hugues, Isaure, Iglesis, Lafont, Montagne, Philibert, Ribell, Sobrevie, bouchers; — Cervera, Ros, Lagarde, Capdeville, Clavell, Garrigue, Bota, Fluran, Carbonell, Brilles, Saget, Roque, Ruffia, Minié, Figuères et Honoré Friou (qui a vendu le moulin à farine *d'En Sagau* à l'hôpital général de la Miséricorde de Perpignan), boulangers.

C. 923. (Liasse. — 149 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant les sieurs : Barrière, Bergon, Boisseron, Ancessy, Cailhé, Ébrart, Escaffre, Fadié, Jauby, Jaulep, Juillet, Lasserre, Marcé et Marquet, boulangers; — Boujon, Cammas, Canet, Cros, Gailhé, Pomareda, Rosaut et Xibaut, tourneurs; Anglada, Artus, Barragué, Bellver, Benezet, Brial, Camo, Campanyol, Carbonell, Catala, Chasseriaux, Corsinos, Cossell, Dalbiès, Escoder, Favre, Ferrer, Foulquier, Grau, Lafont, Laplanc, Larivière, Lloubes, Llucia, Mallol, Mariband, Mas, Moulard, Murat, Oliver, Pallarès, Paillasse, Reig, Roque, Salomo, Sirac, Sobrevies, Sotra, Tartès, Terrats, Valent, Vigo et Vilanova, menuisiers-charpentiers.

C. 924. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les sieurs Arnaud, Badie, Genès, Guiraud, Pastor, Ponton, Portes, Salvan et Ville, boutonniers; — Castanyer, Claret, Gastou, Pugens et Saisset, chapeliers; — Barrières, Talau, Torrent, Vergès et Vilaroja, chirurgiens; — Artigues, Amadis, Escape, Huillo, Marie, Rodes, Sardou et Valette, cordiers; — Barrièra, Bougnol, Costaseca, Courtiès, Dalphi, Duclou, Jeopart, Marquet, Melié, Mourac, Pla et Tissandier, cabaretiers; — Amadis, Artus, Basset, Baubill, Baus, Beringé, Blanc, Bournat, Boher, Burateau, Cantier, Cazes, Comes, Coderch, Delcros, Delfour, Doutres, Durgeau, Fuster, Gasch, Guillou, Horte, Latis, Marty, Prats, Portal, Rabillac, Razisse, Roque, Rovira et Vicq, hôtes; — les forains, possesseurs de maisons ou terres au territoire de Perpignan.

C. 925. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième de la confrérie des cordonniers de Perpignan, concernant les sieurs : Argenter, Arnaudi, Badie, Barrau, Barrier, Baus, Blandinières, Bodau, Cases, Castello, Casadessus, Calmon, Carbonell, Civiale, Clavemont, Conort, Costa, Crivaller, Crosat, Cruxandeu, Danjou, Dautaner, Delcros, Delfraixe, Delor, Delpont, Derroja Destampe, Devèse, Escoulé, Estève, Estruc, Falguers, Font, Forns, Ferdio, Francès, Fustier, Gasc, Gelée, Gerry, Gleyzes, Hogueras, Hortet, Hullé, Hyanes, Labrou, Lacoste, Lafont, Lamotte, Lavall, Lefèvre, Llanta, Manalt, Marcell, Marsal, Masséte, Marigo, Maury, Maymat, Marty, Merle, Mestres, Montgaillard, Nicolau, Noell, Noguer, Olivier, Perarnau, Pipasset, Pomarol, Poquinot, Portal et Poumiès.

C. 926. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les sieurs Raudé, Rauly, Rigaud, Roque, Rouret, Sales, Sardou, Segut, Solatges, Soucaille, Taillés, Tarrius, Texidor, Tière, Torreilles, Vié et Viu, cordonniers; — la confrérie des *Ferrers* (maréchaux à forge, ferblantiers, armuriers, couteliers, serruriers, fondeurs) : Adret, Alart, Andatis, Andro, Astors, Augé, Bederine, Bellicen, Bertin, Bordoncle, Bort, Carrera, Cler, Colonges, Estève, Fadié, Falip, Fournié, Fourty, Gardeille, Grau, Huc, Laumont, Llaro, Manjolet, Maniach, Marcero, Mari, Marmajour, Marteau, Pagès, Parayre, Perry, Pezot, Portet, Pujol, Revellat, Roudière, Ros, Sagas, Serra, Toron, Villerouge, Xammar; — les jardiniers de La Réal et de Saint-Mathieu : Canal, Estève, Lyon, Paulet, Riu, Tocaries, Tuella, etc.

C. 927. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les sieurs Balouet, Baster, Jacomet Nasareth, Portaries et Salessy, jardiniers de Saint-Jacques; — Andreu, Arago, Arriès, Barrera, Bellaud, Benezet, Colomer, Conduret, Couget, Destampes, Fontrouge, Lapuja, Llech, Llucia, Montalba, Niaut, Palanca, Peyré, Pla, Resplandy, Rouger, Savy, Trapé, Truette et Valois, *hommes de place*; — les fermiers ou propriétaires des fours de Perpignan, de vignes dans son territoire, des métairies de M. Balanda et des prêtres de Saint-Jean (à la Degolla), d'Oms et de Cappot (à Castell-Rossello), de M. de l'Anglada (à Bajoles), du baron de Noell (Mas de *les Cores*) à Canohes.

C. 928. (Liasse. — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modé-

ration du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les habitants du faubourg, charrons, voituriers, hôtes, tailleurs et bourreliers ; — les maçons : Ablart, Artigues, Bernat, Blanc, Bort, Bouniol, Campamat, Cantier, Cauca, Caudarès, Cogollera, Ducassy, Fabre, Gavalda, Jouane, Laroze, Maniel, Mas, Mitjavila, Molines, Noailles, Nogués, Pateille, Pla, Puig, Purxet, Regis, Sabatier, Salvanyach, Sarda, Territ, Vidal, Vignoles, Vilaseca et Villebru ; — les maîtres d'école : Castel, Dastros, Gautier, Niel, Pujol, et Serradell ; — les musiciens : Almand, Barrera, Bruyas, Glori et Ville ; — Marc-Antoine d'Arnaldy, maître de danse.

C. 929. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les sieurs Amillat, Carcassona, Coderès, Durand, Ferran, Genès, Granié, Izern, Maniel, Mas, Motas, Pourtet, Sanié et Vassal, *mangonniers* ; — Arenys, Baric, Bartre, Bellaud, Blad, Brouzet, Cahuzac, Carrera, Cheper, Delmas, Deperet, Desarnaud, Fages, Frigola, Gaillard, Guibbert, Hubert, Laval, Lazeu, Paillarès, Pancou, Rey, Sauclières, Serradell, Trilha, Veillé, Verdaguer, Vernin, Viguier et Ville, marchands drapiers ; — Alday, Bonaure, Bosch, Boulbène, Cabanès, Colonges, Conill, Daltrieu, Fages, Guiter, Huguet, Lauze, Llobet, Palet, Pesquer, Rey, Roca et Siau, marchands droguistes ; — Albar, Charpentier, Chandeson, Fredoing, Hugot, Massote, Reynès et Tarbal, orfèvres ; — les meuniers ou fermiers de moulins (du comte de Ros, de MM. de La Boissière, Bourdau et Rovira, des *Quatre-Casals*, du *Fuster* (Amat et Codine copropriétaires), de *La Porte*, de *La Pou*, d'*En Sagau*, d'*En Vinyals* (à Malloles), du Vernet et de la marquise de Blanes (à Saint-Estève).

C. 930. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant les sieurs : Banet, Bardetis, Bassou, Bosch, Castel, Lafont, Llauco, Merle, Prats, Puy, Siere, Valser, et Vidal, *pareurs* ; — Albert, Daguillon, Ouvailler et Porra, teinturiers ; — Riudamont, peintre ; — Depré, brodeur ; Malet, doreur ; — Chauvenet, Marcé et Nègre, sculpteurs ; — Astier, Bassèdes, Basseras, Benoît, Blad, Brial, Cabaner, Champelon, Costa, Devila, Dumas, Dupin, Gleizes, Guerin, Hannequin, Julia, Lalane, Lasale, Lemoussu, Llaurency, Olivier, Pech, Racort, Rimbau, Romieu, Tafanel, Verginis, Vonbolen, perruquiers ; — Azema, Jalabert, Mir, Molins, Pasqual, Roger, Serre, Sirac et Terrats, potiers de terre ; — Dessori, Fons, Puig, Quinta, Trilles et Valette, nattiers ; — Andriuet, Boubal, Carcassona, Laforest et Tron, rôtisseurs ; — Gouzy, Pezol, Revellat et Torrelles, serruriers.

C. 931. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième de la confrérie des tailleurs de Perpignan, concernant les sieurs : Abella, Andriu, Balat, Barbat, Bartre, Benessy, Bertrand, Bouhas, Bruyas, Busca, Caillou, Camurat, Casteras, Chauvet, Clapers, Coll, Couget, Dabeig, Derrouy, Dubec, Espase, Estève, Faux, Forcade, Fraixe, Francès, Ga, Gely, Gineste, Giralt, Grando, Gurgulla, Jacomet, Lafargue, Lanespèse, Laserre, Maillard, Marès, Marigo, Meric, Motas, Muixus, Navarret, Pagès, Parot, Planès, Poncet, Pujol, Quès, Rauzi, Roger, Romieu, Rondoni, Roque, Rouaut, Roure, Rouzaud, Rubi, Salvador, Samaran, Sarda, Sardanne, Sicart, Taillès, Vezia, Vilarmin.

C. 932. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant les nommés : Aranyo, Aymerich, Banet, Brunet, Brue, Canal, Carbonell, Coll, Escoder, Estève, Gourgues, Iglezis, Llac, Llaurency, Llombart, Maniel, Massot, Mir, Pèles, Pomerol, Portal, Rougale, Sentis, Sicart, Sobrevies, Torrelles et Vigo, poissonniers ; — Bayxe, Bonnefille, Bosch, Bremond, Camo, Carol, Dulcera, Esquirol, Fabre, Font, Forgues, Genis, Lavila, Millau, Nabona, Predal, Ricart, Rous, Salvat, Taffiné, Trilles, Vezia et Vilaseca, *roquers* (brassiers) ; — Begaud, Belou, Genis, Hizaud, Philibert et Saboye, selliers ; — Baus, Bonet, Clotes, Colomines, Dalquer, Fages, Fino, Guillemat, Idres, Labau, Lafarga, Muxart, Tixeire et Vigé, tuiliers ; — Boher, Brial, Carrière, Deixona, Figuères, Fournus, Lanse, Llombart, Marsenac, Moragues, Morer, Rigall, Rivière, et Traper, tisserands.

C. 933. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1755-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Répartition de l'imposition sur l'industrie des corps et confréries de la viguerie ; — réclamations des habitants de Bellegarde ; — état de modérations accordées sur l'industrie. — Rôles de répartition du vingtième sur les moulins à farine et à huile, les forges et martinets de la viguerie ; — état des usines et noms des propriétaires ; — demandes de modération concernant : les

moulins à huile de Bouleternère et de Millas, les moulins à farine de Palalda, Forques, Elne, Nidolères, Cortsavi, Prats-de-Mollo (moulin de Jacques d'Angiada) et Saint-Laurent de Cerdans (moulin du *Mas Moner*) ; — les forges de *Manyaras* et de *Royros*(à Saint-Laurent de Cerdans).

C. 934. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1755-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition sur chaque communauté ; — état de la quantité de terres à l'arrosage, à l'aspre, vignes, olivettes, bois, luzernes, et revenu d'icelles dans chaque communauté. — Mutations à faire dans les rôles. — États ou déclarations de toutes les terres et autres biens compris dans les communautés d'Alenya, Bages, Boule-d'Amont, Camèles, Casafabre, Clayra, Cornella-de-la-Rivière, Corbera, Saint-Feliu-d'Amont, Fontanills, Ille, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Montner, et Serrabona ; à Malloles et Gibersa, Orle, Vilarnau et Castell Rossello (territoire de Perpignan).

C. 935. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1762-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération des communautés de l'Albera, Alenya et Boaca, Saint-André, Anyils, Argelès et Tatzo-d'Avall ; pièces relatives aux propriétés du décimaire de l'*Alou* de Saint-Laurent del Mont (territoire d'Argelès) inféodé au sieur Bertrand, seigneur de Tatzo-d'Amont.

C. 936. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1762-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération des communuatés d'Arles, Bages : propriétés de l'abbaye d'Arles, aux territoires du Reart et de Candell, Baho, les Bains-d'Arles, Baixas, Banyuls-dels-Aspres.

C. 937. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération des communautés de Banyuls-del-Marenda, La Bastide, Bonpas et territoire de Tanyères, Boule-d'Amont, Boule-Ternère.

C. 938. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1765-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Brulha, Cabestany, Caixas et sa baronnie, Calce, Calmella, Camèles, Canet : Jacques Cassanyes, maître en chirurgie, Jean Chauris, intendant de la santé, Joseph Reynès, viguier de Canet.

C. 939. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Canohes, Casafabre, Les Cases-de-Pena, Castellnou : le fermier des dîmes de Castellnou appartenant à la marquise de Llupia, Céret.

C. 940. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir.—Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Clayra, La Clusa, Collioure ; M. de Parron, commandant ; état des revenus de la commune, Corbera, Cornellade-la-Rivière, Cornella-del-Vercol : Simon Vermell, curé, reçoit une portion de la dîme ; la commune n'a d'autre revenu que celui d'un pré ; l'Aumône commune de Perpignan possède avec la seigneurie de ce lieu, l'octroi, le cabaret, etc.

C. 941. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Sainte-Colombe-sur-Thuir, Cortsavi, Costuja, Saint-Cyprien et Elne.

C. 942. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1755-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération concernant les habitants des communautés d'Espira-de-l'Agli, Estagell, Saint-Estève, Saint-Feliu-d'Amont et Saint-Feliu-d'Avall.

C. 943. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1765-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les communautés de Fontanills,

Forques, Garrius, Saint-Genis et Cabanes, Saint-Hippolyte, Ille

C. 944. (Liasse. — 149 pièces, papier.

1768-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés des Illes; de Saint-Jean-la-Cella : Jean-Baptiste Tardiu, bourgeois noble, domicilié à la métaire du sieur Trilles; Saint-Jean-de-Pagès, Llauro, Saint-Laurent-de-Cerdans : Antoine Garcias, bailli, Poch, apothicaire, Baudile Campodras, bailli; Saint-Laurent-de-la-Salanca : Augustin Guiter et Augustin Parès, baillis.

C. 945. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1773-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Llupia, La Manera, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Marsal, Saint-Martin-de-Fonollar, Maurellas, Saint-Michel-de-Llotes.

C. 946. (Liasse.)— 150 pièces, papier.

1762-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Millas, Montalba, Montauriol, Montbolo, Montescot et Avalri, Montesquiu.

C. 947. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1765-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Montferrer, Montner, Saint-Nazaire, Nefiach, Oms, Opol, Ortafa : bail à ferme des dîmes d'Ortafa, appartenant à François-Hyppolyte Du Vivier de Lansac.

C. 948. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération concernant les habitants des communautés de Palalda, Palau-del-Vidre, Palol, Passa et le Monestir-del-Camp, La Pava, Perellos, Peyrestortes : état des terres vendues à des étrangers, dans cette dernière communauté.

C. 949. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Pézilla-de-la-Rivière, Pia, Pollestres, Pontella, Prats-de-Mollo, Prunet et Bellpuig.

C. 950. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1755-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Reynès, Riunoguers, Rivesaltes, La Roca-de-l'Albera, Salelles, Salses.

C. 951. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1761-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussilsil et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de La Selva, Serrabona, Serrallonga, Le Soler, Soreda, Tallet, Taulis et Croanques (détail des propriétés de chaque habitant), Tautahull.

C. 852. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Terrats, Theza, Thuir, Toluges, Tordères, et Torrelles.

C. 953. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1760-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de La Tour-bas-Elne, Tresserre, Trullas, La Vall-de-Saint-Martin, Vilaclara, Vilallonga-dels-Monts, Vilallonga-de-la-Salanca, Vilamolaca.

C. 954. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1764-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussilsol et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Vilanova-de-Raho; Vilanova-de-la-Rivière, avec le détail des propriétés de chaque habitant; Vilaro, comprenant les métairies de La Solana, du Pla del Mener, La Boadella, le Puig, La Comella, La Nentilla, le Montner et un moulin; Vilaroja,

Vingrau : détail des propriétés de chaque habitant, vignes, olivettes, prés, bêtes à laine, chèvres, etc.; Vivers, le Volo.

C. 955. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième des octrois et revenus patrimoniaux des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Correspondance, rôles de répartition, matrice de l'abonnement, états des biens et revenus, entre autres : la barque du Tech, à Elne ; les terres du Castell-vell, à Salses; une devèse de 18 éminates, à La Bastida ; la maison des bains, à Prats-de-Mollo; le droit des étuves, aux Bains d'Arles, etc. — État des rentes et revenus de la ville de Collioure. — Mémoires et états concernant les charges, dépenses et revenus de la ville de Perpignan : 400 livres pour les prédicateurs du carême, 48 pour les huit sermons du reste de l'année, 200 pour la glace que la ville donne aux couvents, 400 pour le logement et les gages de l'exécuteur, 50 au sonneur de la grande cloche, à la fermeture des portes, 500 pour la cire du jour de la Chandeleur, 700 aux PP. Jésuites, régents des classes, 150 aux mêmes pour l'entretien du correcteur des basses classes, 100 pour les prix des écoliers des basses classes, etc. Dépenses casuelles : 76 livres d'une charge de Malvoisie et 173 livres en jambons et bougie, pour présent à M. de Mailly, commandant de la province de Roussillon; 60 livres, pour la collation des danseuses, payées au chef des danses publiques données à l'occasion du passage de S. A. R. Madame la duchesse de Savoie; 31 livres pour les éventails et 25 livres pour les gants fournis aux danseuses; 137 livres 10 sous, prix de deux charges et un demi-quart de Malvoisie offert en présent à S. A. R.; 105 livres employées à la garniture des paniers pour présenter les vins à ladite princesse ; 50 livres de gratification par mois au sieur Bosch, notaire, pour l'arrangement des archives de l'Hôtel-de-Ville.

C. 956. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1705-1789. — Vingtième des gardes du maréchal duc de Noailles, gouverneur ou capitaine général du Roussillon, des canonniers de la ville et de la citadelle de Perpignan, et des particuliers jouissant des maîtrisses et priviléges de la capitainerie. — Supplique des gardes et canonniers de Perpignan, pour être maintenus dans leur ancien privilége de n'être sujets à aucune autre taxe que celle de la capitation; exposé des services qu'ils ont rendus et des charges auxquelles ils sont soumis : obligation pour chaque garde d'entretenir son uniforme, ses armes et son cheval. — État des droits et biens-fonds des gardes de la capitainerie de la viguerie de Roussillon et Vallespir; — rôles de l'imposition du vingtième.

C. 957. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes de modération du vigtième de la capitainerie générale dans le Roussillon et le Vallespir, concernant : les gardes et sauve-gardes : Amouroux, de Rivesaltes; Algendra et Parès, d'Elne; Bresse et Paulo, de Torrelles ; Chantebien, Roudière et Domech, de Collioure; Colom de Pia ; Conill et Valette, de Saint-Hippolyte ; Damyach, d'Oms ; Delclos, de Montalba; Erra, Ferriol et Saillens, de Millas; Fougas, de Corbera ; Guitard, de Palalda ; Guiter, de Saint-Laurent-de-la-Salanca ; Gely, d'Ille ; Granger de Pontella ; Jacques Jaubert, Pagès, de Passa; Lavall, de Saint-Michel-de-Llotes; Maria, de Thuir; Marrot et Thibaut, d'Arles ; Maler et Vilar, de Calmella; Planes, de Saint-Sauveur (de Prats-de-Mollo) ; Vilanova, de Céret; Vidal, de Salses; Valls, de Montesquiu ; Alengry, potier, Augé, Baly, Bosch, Badallo, cordonnier, Card, liquoriste, Delbo, Descomps, Fredoing, horloger, Gilles, bijoutier, Genigou, sellier, Gaubi, Gilles, bijoutier, Lagarde, perruquier, Mouton, Malis, tanneur, Puech, rôtisseur, Rancier, menuisier, Rotgé, Serra, de Perpignan; Ros, alguasil de la capitainerie ; — les canonniers de Bellegarde, Forcade, de Saint-Jean-de-Pagès, et Ortafa, du Volo ; — Xatart, de Prats-de-Mollo; — Ancessy, Bassou, Baudière, Benessi, Brial, Colomines, Escalais, Francès, Huguet, Galban, Lanié, Manjolet, Massot, Montalba, Pagès, Phelip, Polit, Pouchet, Ratier, Sautés, Sobra, Vigo et Vilaroja, de Perpignan.

C. 958. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième des particuliers jouissant du privilége d'enrôlés de la capitainerie générale. — Demandes de modération, concernant les sieurs : Balaguer, d'Ille ; Massota, de Treserre ; Ribera, d'Argelès; Millous, de Collioure ; Bièche, doreur ; Bergé, Boxeda, maçon ; Campanyac, Couret, pelletier ; Doc, tourneur ; Iglesis, droguiste; Martre, Porté, fondeur ; Salomon-Mardochée Pujet, marchand juif ; Quès, maçon ; Rénaud, tapissier; Robert et Xiffre, aubergistes, de Perpignan, etc. — États généraux des ordonnances des non-valeurs et doubles emplois sur les particuliers qui figurent sur les différents rôles du vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir.

C. 959. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de la viguerie de Conflent

et Capcir. — Correspondance du viguier sur l'établissement et les opérations du vingtième. — Rôles de répartition sur les nobles et autres jouissant des priviléges militaires, possesseurs de biens-fonds, droits et revenus dans la viguerie de Conflent ; état détaillé de leurs revenus dans chaque communauté : marquis d'Aguilar, revenu annuel de 7,650 livres ; marquis de Llupia, 2,000 livres ; de Mont-Ferrer, de Boisambert 2,129 ; duc d'Hijar, 2,974 ; comtesse d'Aranda, comte de Toralba, comte de Calvo (seigneurie de Formiguères, 720 livres), André d'Escatllar, Charles d'Oris, de Godefroy, Bonaventure de Camprodon (seigneurie de Jujols), Joseph d'Oms et de Foix (dîme d'Estoher), Antoine d'Ortafa (seigneur d'Eus et de la vallée de Conat), Ducup de Saint-Paul (dîmes et droits seigneuriaux dels Cortals, 200 livres), etc. — Bourgeois nobles : Delfau (à Fillols), Thomas Barrera, Jérôme Sunyer, Pierre Maria, François Balanda et Jacques Geleen (à Prades), Côme Massia, François Pontich et Christophe d'Armengau (à Vinça), Isidore Pallarès (à Rigarda) etc. — Demandes et ordonnances de modération des ecclésiastiques : Joseph Coder, curé de Sauto ; communauté de Saint-Jean de Perpignan (pour la dîme de Mosset), Daniel Delacroix, prévôt de Joch, Paul Pontich (de Vinça), Dom Belmas et dom Fabre, religieux de Cuxa, Pierre Saleta, chambrier, de Cornella, etc.

C. 960. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1751-1787. — Vingtième de la noblesse de Conflent et Capcir. — Explications et rectifications de divers articles des rôles concernant les biens et revenus de madame de Boisambert, du duc d'Hijar, des familles Romeu-Sunyer (de Prades), Miquel-Riu, d'Alougny, de Blanchefort (de Villefranche), etc. — Demandes de modérations faites par : les marquis de Mont-Ferrer, de Barbara (Joseph Galceran de Pinos), seigneur de Billerach, le chevalier Paul-Bonaventure d'Ortafa, don Joseph d'Oms-de-Foix ; les bourgeois nobles Joseph Barrera (des Masos), Clément Barrera-Vilar, Louis Mauran, Michel Pallarès, François Romeu-Balanda (de Prades), Joseph Bertrand-de-Palmarola, Jean-Baptiste Llaro et Assiscle Llucia (de Perpignan), Joseph-Cyprien Bosch et François Viader-Reynalt (d'Ille), Chamayou, seigneur de Montbalba, Bonaventure Massia-Dulçat et François Pontich (de Vinça), Joseph Pallarès (de Rigarda), Jacques Coromina, bourgeois de Villefranche, Pierre Godefroy écuyer (à Cornella), Dominique Satgé-d'Huyteza, Compte, viguier de Conflent ; Joseph Batllessa et Dominique Izern, avocats à Vinça ; Joseph Delacroix et Denis Vilar, avocats à Prades ; Joseph Nicolau, procureur ; Rougé, rapporteur du point d'honneur ; Tixedor, juge de la viguerie, la demoiselle Marie-Thérèse de Taqui (de Vinça), etc.

C. 961. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de la viguerie de Conflent et et Capcir. — Rôles des offices et droits des villes et lieux : notaires, greffiers de la viguerie, des bailliages et des mairies, receveurs des revenus patrimoniaux et octrois ; — décisions du Conseil en faveur de MM. Montbel, viguier du Conflent, et Brunet, lieutenant de Roi à Villefranche. — Rôles de répartition du vingtième sur les communautés : état de la quantité de journaux de terre dont se compose le territoire de chaque communauté, terres labourables, prés, bois, vignes, olivettes, avec le revenu de chaque espèce, déduction faite de tous frais de culture et autres ; — état estimatif de l'industrie et du bétail à laine et à corne de chaque communauté ; — état des maisons louées à Castell, Vernet, Fontpedrouse, Eus, Serdinya, Olette, Villefranche, Prades et Vinça.

C. 962. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1763-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés d'Arbussols, Ayguatebia, Aytua, Canavelles, Castell, Catllar, Caudiés (état des journaux de terre de chaque habitant).

C. 963. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1761-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Clera : état des biens et revenus possédés par les gens de mainmorte, les privilégiés et les non privilégiés ; les dîmes, censives et droits seigneuriaux rapportent 620 livres par an au seigneur (dom Joseph de Reart, abbé de Cuxa), la prémice, 260 livres au curé ; — Codalet, — Comes, — Conat et Vellans ; état détaillé des biens des habitants : Paul d'Ortafa, seigneur du lieu, retire 800 livres par an, pour dîmes, censives et autres droits seigneuriaux ; le curé retire 350 livres pour la prémice ; — Cornella, — Cortals (ne renferme que six contribuables).

C. 964. (Liasse.) — 148 pièces, papier

1754-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés d'En, Escaro, Espira, Estoher, Eus (état des revenus et des charges de ces deux communes), Evol.

C. 965. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1767-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de ré-

partition et modérations, concernant les habitants des communautés de Fillols, Finestret, Fontpedrosa, Fulhà, Glorianes, les Horts (n'a que six contribuables), et Joch.

C. 966. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Jujols, La Llagona, Llar (le plus fort contribuable est imposé à 12 livres), Marcevol (domaine d'un ancien prieuré de chanoines du Saint-Sépulcre, possédé par la communauté ecclésiastique de Vinça), Marians, Marquexanes, les Masos.

C. 967. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1753-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Mentet (la dîme rapporte 800 livres au seigneur, l'abbé de Canigo ; la forge est affermée au prix annuel de 2,007 livres), — Molitg et Campoma (refus du curé de fournir un état de la dîme qu'il reçoit), — Mosset et Brèses : délibération de la communauté pour l'imposition d'une arrière-dîme ou vingt-cinquième des gerbes ; réclamations du fermier des forges de Mosset, situation de cette industrie ; — Nohèdes, — Nyer.

C. 968. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés d'Olette, Orbanya, Orella et Prades. — Demandes et ordonnances de modération pour les consuls, les receveurs des taxes royales et les notaires de la ville de Prades, les sieurs : Accsat, négociant, Alabau, Baxillerie, Bonafé et Bonet, brassiers ; Bourgat, aubergiste ; Bès, tanneur ; et Boher, propriétaire engagiste d'un moulin à huile.

C. 969. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1762-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième de la communauté de Prades, concernant les sieurs : Calvet, Antoine Rougé et Tolra, bourgeois ; Cavalls, sous-viguier de Conflent et Capcir ; Circan, procureur ; Galaud, chirurgien ; Casanova et Nicolau, cordiers ; Candès, cordonnier ; Daniel, Draper, Jacobi, Petit, Saleta et Sabiuda, brassiers ; Clotes, Cortès, Cozi et Vergès, tanneurs ; Valls, aubergiste ; Purzet et Rous, tonneliers ; Pons, chapelier ; Roca, droguiste ; Fonda, Marty, Casamitjana, Lapedra, Morer et Tasquié, pareurs ; Coder, propriétaire d'un moulin à foulon ; Noguès et Parasteva, menuisiers ; Donat et Gondres, marchands, etc.

C. 970. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1751-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Prats-de-Balaguer et Saint-Thomas : le seigneur (l'abbé de Cuxa) en retire, pour ses droits, un revenu de 465 livres ; le prévôt majeur de Cuxa, 160 livres, pour une part des dîmes ; la commune possède, par indivis avec celle de Fontpedrosa, la montagne de Carença, estimée à un revenu de 502 livres, un moulin à farine et un moulin à foulon : état détaillé des possessions de chaque habitant ; — Py, — Ralleu, — Ria : état des rentes faites par les baillis François Maria et François Anglès, — Rigarda.

C. 971. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1752-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Rodès, — La Sacristie, — Sahorle ; — Sahorre ; état détaillé des possessions et revenus : M. de Vilar, seigneur du lieu, retire 500 livres pour censives, et autres droits ; il y possède un cabaret et un moulin ; le curé retire 367 livres de la prémice ; les dîmes, évaluées à 1,050 livres, sont partagées entre l'abbé de Canigo, l'archidiacre du Conflent et le chanoine Bourgatg de Corulla ; le sieur Miquel-y-Baladier, bourgeois noble, retire certains droits de tasque ; — Sansa, — Sauto et Fetges.

C. 972. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1763-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Serdinya ; état détaillé des possessions et des revenus ; Jean Donat, mercader de Perpignan, possède une portion de la dîme, 350 livres ; M. de Banyuls, chanoine de Perpignan, un bénéfice de 650 livres ; le chanoine Boher retire 220 livres du revenu de la prévôté de Marinyans ; — Sirach, — Soanyes, — Tarerach et Mas-de-Llussanes, — Taurinya.

C. 973. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1764-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Thuès-entre-Valls ; état des journaux de terre possédés par chaque habitant, — Thuès-de-Llar, —

Toren : le seigneur, M. Satgé, est taxé à 49 livres, — Vall-del-Feu, comprenant les hameaux ou métairies de Talau, Moncles, les Plans et Cabrils, — Vallestavia, — Valmanya : réclamation pour un moulin à foulon emporté par une inondation, — Vernet.

C. 974. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition sur les habitants des communautés de Villefranche, Villerach et Vinça. — Demandes et ordonnances de modération concernant : les sieurs Queya, Joseph Nicolau et Joseph Serdane d'Anglade, bourgeois ; Joachim Folquet-Sadorne, capitaine de la milice bourgeoise, Fornols et Malard, tanneurs de Villefranche ; état des revenus et des charges de la commune ; Julien Batlle, Jean Delseny et Maurice Ibo, tanneurs ; Lafont, Blandinières et Azemar, collecteurs du vingtième de Vinça.

C. 975. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1764-1789. — Vingtième du Capcir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés des Angles : réclamation pour des ruches à miel taxées chacune à 5 sous ; — Fontrabiosa et Espousolla, — Formiguères : réclamations pour deux scieries de planches ; — Matamale et Creu ; — Pug-Valador et sa châtellenie, — Real et Odello-de-Carramat.

C. 976. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1753-1788. — Vingtième de la viguerie de Conflent et Capcir. — États des octrois, gabelles, cabarets, boulangeries, boucheries, moulins, pacages et autres revenus patrimoniaux des communautés, avec les charges qu'elles ont à supporter. — Rôles de l'imposition sur les revenus des communautés. — Les Angles, Fontpedrosa, Prats-de-Balaguer et Formiguères possèdent des pacages ; — Ayguatebia, Catllar, Espira, Estoher, Evol, Marquexanes, Nohèdes, Olette, Prades, Pug-Valador, Réal, Ria, Vallestavia, Villefranche et Vinça sont propriétaires de moulins à farine etc.

C. 977. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1750-1758. — Vingtième de la viguerie de Conflent et Capcir. — États du vingtième du revenu des troupeaux dans chaque communauté, s'élevant pour celle de Nohèdes à 54 livres, Formiguères à 43, Rodès à 41, Py à 37, Fontrabiosa à 33, Molitg et Campoma à 32, Orbanya à 31, Pug-Valador et Vallestavia à 28, Tarerach à 27, Les Angles à 25, Mosset à 24, Sauto et Fetges à 23, etc. — Dénombrement des troupeaux et des bêtes à laine et à corne existant dans chaque communauté. — Rôles et états de modération du vingtième de l'industrie de Conflent et Capcir : marchands en gros ou en détail, entrepreneurs des manufactures et autres arts et métiers. — État du commerce et de l'industrie dans chaque communauté, avec l'estimation du produit annuel : il y a à Prades 17 pareurs de draps, dont le revenu annuel est estimé à 680 livres.

C. 978. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième des moulins à farine, à huile, à foulon, à scier ; forges, martinets, tanneries et papeteries de la viguerie de Conflent et Capcir ; — rôles de répartition du vingtième sur ces usines ; — relevé des tanneries de Prades, Vinça et Villefranche ; — une papeterie à Catllar. — Matrice de l'abonnement au vingtième, contenant le relevé des moulins, forges et martinets de Conflent et Capcir, les noms des propriétaires et leur produit annuel ; — achat des moulins de Py par M. Satgé ; — le martinet d'En peut à peine travailler, à cause de la difficulté de trouver du charbon.

C. 979. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1758-1789. — Rôles d'imposition du vingtième et états des biens, droits et revenus dont jouissent les gardes et enrôlés de la capitainerie générale de la viguerie de Conflent et Capcir. — État général des gardes et enrôlés : Arnaud, à Sahorre ; Pallès, à Espira ; Batlle et Folquet, à à Olette ; Nohell, à Valmanya ; Ventalo, à Joch ; Romeu, à Clera ; Solera, à Marquexanes ; Llopet, à Serdinya, Maler et Selva, aux Masos ; Pallarès, à Finestret ; Cornet, à Rodès ; Escaro et Izern, à Vinça, etc.

C. 980. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1758-1786. — Vingtième des gardes et enrôlés de la capitainerie générale dans la viguerie de Conflent et Capcir. — Demandes et ordonnances de modération concernant les sieurs : Felip, de Taurinya ; Quès, de Castell ; Parès, Cassoli, Castell et Roger, de Rodès ; Guillo, de Clera ; Maury et Brudi, de Vernet ; Sellent, Serra, Vergès et Vallon, de Villefranche ; Homeros, Gervais et Gouzi, de Prades ; Sans, de Formiguères ; Blanquer, de Marians ; Calvayrach, d'Eus, Carbonell, de Marquexanes ; Maria-Llamby et Pagès, de Ria ; Rafart et Serradell, de Codalet ; Pagès, de Canavelles ; Buscall, des Angles ; Passuan, de Fontpedrosa ; Vernet et

Sobraquès, d'Espira; Molins, de Joch; Bernade et Prats, de Vinça.

C. 981. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1750-1757. — États et ordonnances des modérations et décharges accordées sur le vingtième, pour les biens-fonds de la noblesse et des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir : — pour les possessions : de Louis Nohell, bailli de Valmanya; de François de Calvo; des marquis d'Aguilar et de Montferrer; de la dame de Vilarsell (pour ses biens de Conat), de la dame de Terreros (de Codalet), etc.

C. 982. (Cahiers.) — In-folio, 380 feuillets, papier.

1750-1759. — Journal de la recette du vingtième de la viguerie de Conflent et Capcir : reçus et quittances, en faveur des collecteurs du vingtième des communautés, de François de Roger, du marquis de Llupia, de Joseph de Gobert, de la dame Marie-Thérèse Llaro et Roig, de Jacques Gelcen, de don Carlos d'Oris, de la dame Piquer de Sagarra, de François Balanda, d'Antoine Pallarès de Taqui, de Jérôme Sunyer, de Clément Cellès et Coll, de Jean Auter d'Alougny, de François Pontich et Roig, etc.

C. 983. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1750-1789. — Comptes rendus de la recette du vingtième de la viguerie de Conflent et Capcir, et récépissés du sieur Arnaud, receveur général des finances de la province du Roussillon et pays de Foix; — commissions de receveur du vingtième du Conflent en faveur : de François Comte, avec caution de Jérôme Sunyer, bourgeois noble; — de François-Xavier Comte, avec caution de Jean-Cyr Satgé, seigneur de Toren. — État des ordonnances de rejet, non-valeurs et doubles emplois du vingtième des particuliers de Conflent et Capcir; — tableau général des sommes payées par chaque communauté de cette viguerie, pour le vingtième, la capitation, les impositions ordinaires et la corvée.

C. 984. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1749-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Correspondance du viguier concernant l'établissement, la formation des rôles, les déclarations, la levée et l'abonnement du vingtième; — suppliques des syndics de Cerdagne au sujet de cette imposition; — mémoire explicatif relatif : aux pacages des communautés de Caldegas, Sallagosa, Bolquera, Dorres, Osseja et Angostrina; aux revenus de Montlouis; aux églises de Sallagosa et Osseja; aux moulins de la-vallée de Querol, etc. — Rôles des offices et droits de la Cerdagne française : notaires, greffiers de mairie, receveurs et contrôleurs des revenus et octrois communaux; — demandes de modération des possesseurs engagistes des droits de leude en Cerdagne : Antoine Desprès, Léris, Laurent Delcasso et François Bertrand (de La Vignole). — État général des sommes payées par chaque communauté de Cerdagne pour le vingtième, la capitation et l'imposition ordinaire, la corvée et les moulins, avec indication des possesseurs et de la valeur des dîmes de chaque paroisse.

C. 985. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles du vingtième du revenu des biens-fonds de la noblesse et autres privilégiés, des dîmes, moulins, droits seigneuriaux et autres; — états des réductions sur cette imposition, en faveur d'Antoine de Travy, d'Ignace de Pera, d'Hyacinthe Des Catllar, de Vigo (d'Err), sauvegarde de la capitainerie, etc. — Réclamations et demandes de modération : de Martial Grau, pour un moulin à Quers; du fermier des revenus de la cure de Via; des prêtres du collége de Sainte-Marie de Puigcerda, pour les dîmes de Bena, Fanez et autres lieux de la Cerdagne française; de Marie-Rose de Pont, pour ses biens d'Osseja; du sieur Salsas, habitant de Llivia et citoyen noble de Barcelone, pour les dîmes du territoire de Llus; de don Philippe de Riquer, marquis de Benavent, pour celles de Vallçabollera et Vedrinyans; de don Ramon Sans, et Marianne de Barutell son épouse, pour les mines de la Vallée de Querol et un héritage à Concellabre.

C. 986. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de Cerdagne. — États annuels des sommes imposées sur les communautés. — Matrice de l'abonnement du vingtième et des deux sous pour livre. En 1758 : Montlouis est taxé à 3,000 livres pour l'industrie, Palau à 200, Hix à 842, Err à 563, Vilanova à 645, La Cabanasse à 91; Odello à 310 livres pour les bestiaux, La Perche à 22, Targasona à 750, la Vallée de Querol à 1,825, Palau à 340; Ro à 1,745 livres, pour les terres labourables; Sallagosa à 2,692; Sainte-Léocadie à 100 livres, pour la montagne; Enveitg à 300, Dorres à 400, Angostrina à 150, etc.

C. 987. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées pour les droits d'octroi, revenus patrimoniaux et autres appartenant aux communautés : Montlouis 24 livres, Saint-Pierre-dels-Forcats 15, Planès 6, Eguet 11, Palau 23, Caldegas et Onzès 12, etc. — États des non-valeurs, décharges et modérations pour les biens-fonds des communautés de Cerdagne et du Donnezan, pour : don Antoine de Mir (à Estavar et à Hix), Gaspar Maury (à Vilanova), Joseph Girvès, avocat (à Ro), etc. — Décharge du vingtième accordée par l'intendant au sieur Galard, pour ses plantations de saules et autres arbres à Sallagosa.

C. 988. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1751-1757. — Vingtième de Cerdagne et Donnezan. — Rôles du vingtième du revenu : des troupeaux des bêtes à laine des communautés de Cerdagne et Donnezan ; — des biens-fonds, usines, dîmes et autres droits situés dans les communautés de Montlouis, La Cabanasse, Bolquera, Saint-Pierre-dels-Forcats, Planès, La Perche, Eyne, Sallagosa, Ro, Vedrinyans, Err, Sainte-Léocadie, Osseja, Nahuja, Palau, Hix, Caldegas et Onzès, Estavar et Bajanda, Via, Llo et Rohet, Odello, Targasona, Angostrina, Vilanova et les Escaldes, Ur et Flory, Enveitg et la Montagne, Dorres, La Tour-de-Querol et sa vallée, en Cerdagne ; — Querigut et le Mas, Carcanière, Artigues, le Pla et le Puch, Mijanès et Rouze, en Donnezan.

C. 989. (Liasse. — 136 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés d'Angostrina ; exemption pour le moulin du sieur Viader ; — Bajanda : les familles les plus imposées sont celles d'Antoine de Mir et Joseph Grau ; — Bolquera ; — La Cabanasse : état des biens-fonds de Laurent Delcasso sauvegarde du maréchal de Noailles, bailli et fermier de la leude de La Cabanasse ; — Caldegas et Onzès : les familles les plus imposées sont celles de François Calva, Antoine Anglada, dona Joséphine de Mir-y-de-Bonet ; — Dorres : parmi les plus imposés, M. de Sicart et Jean Aymar, sauvegarde.

C. 990. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1771-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés d'Eguet ; — Enveigt et la Montagne, comprenant les hameaux de Bena, Brangoly, Fanez et la Vignole ; — Err ; les plus forts contribuables : sont François Vigo et Girvès (de Llo) ; — Estavar ; — Eyne ; — Hix ; parmi les plus imposés, Mariano Esteva, Antoine et François de Mir ; — Sainte-Léocadie : les plus forts contribuables sont M. de Sicart, M. de Montella, Pierre et Joseph Alart.

C. 991. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1751-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés de Llo et Rohet ; — Montlouis, où les biens-fonds ne consistent qu'en maisons et baraques ou magasins ; — Nahuja ; — Odello ; — Osseja, où les plus forts contribuables sont don Antoine de Pont et Martin de Pera ; M. de Sans paie 105 livres pour le domaine de Concellabre ; l'héritage de Mascarell est imposé à 29 livres ; — Palau : parmi les contribuables, Antoine de Travy et Gaspard de Pera, avocat.

C. 992. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés de La Perche, 60 livres réparties sur 19 contribuables ; — Planès ; — Saint-Pierre-dels-Forcats ; — Vallée de Querol, comprenant les lieux de Porté, Porta, Querol, Quers, Cortvassill, Rialters, Salit, La Tour-de-Querol, Iravalls et Cedret : demandes de modération concernant les moulins de Quers et de La Vignole, et le pacage des troupeaux de M. de Pastors, seigneur d'Enveitg ; — Ro, imposé à 369 livres.

C. 993. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés de Sallagosa ; — Targasona, imposé à 525 livres ; — Ur et Flory : parmi les plus forts contribuables se trouvent don François de Codol, seigneur d'Ur, Martin Torrent, Puig-Vidal, François Cornet ; — Vedrinyans, imposé à 248 livres ; — Via, à 376 livres ; — Vilanova des Escaldes.

C. 994. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1750-1784. — Rôles du vingtième des revenus et profits que l'industrie peut produire dans chacune des communautés de la viguerie de Cerdagne ; — demandes et ordonnances de modération, concernant : Joseph Marty,

chirurgien à Sallagosa ; Pierre Barrera, citoyen noble et médecin, Jean Barre, chirurgien à l'hôpital militaire, madame de Melet, Paris, entreposeur du tabac, Cler, maître d'école, Bourgat, receveur des impositions, et Louis Malibran, négociant, à Montlouis ; Joseph Cot, négociant à Hix, et divers habitants de Vilanova, Osseja, Eguet, et Sallagosa.

C. 995. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1750-1789. — Comptabilité du vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Ordonnance de l'intendant qui commet le sieur Michel Bourgat pour faire la recette et le recouvrement de cette imposition ; — correspondance et comptes rendus du receveur ; — bordereau des récépissés du receveur général de finances en Roussillon et pays de Foix.

C. 996. (Liasse.) — 96 pièces, papier ; 32 pièces, parchemin.

1751-1766. — Impositions ordinaires. — Arrêts du Conseil et états des sommes à imposer sur les habitants et communautés de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour l'entretien et les réparations des places fortes, le logement des officiers militaires et de justice, les haras, les ouvrages des ponts et chaussées, les loyers ou intérêts du prix des maisons prises pour bâtir l'hôtel de la Monnaie, les appointements des viguiers et autres dépenses. — L'imposition s'élève de 54,662 livres à 56,798 par an.

C. 997. (Liasse.) — 104 pièces, papier ; 31 pièces, parchemin.

1767-1789. — Impositions ordinaires. — Arrêts du Conseil et états des sommes à imposer sur la province du Roussillon pour les dépenses ordinaires, l'abonnement des droits de courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boissons, les indemnités accordées aux huissiers du Conseil-Souverain, les loyers de magasins pour la fourniture du pain aux troupes, pour les travaux des canaux de Picardie et de Bourgogne, la navigation de la Charente et divers travaux d'autres provinces. — L'imposition s'élève de 56,583 livres à 65,956 par an.

C. 998. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1752-1789. — Impositions ordinaires. — États : de répartition générale de la capitation et des impositions royales sur la province de Roussillon ; — des sommes imposées aux villes, bourgs et communautés, avec l'état de leur population. — Observations sur les insolvables des corps et confréries de Perpignan. — Notes sur la formation des rôles de diverses communautés de la province. — Gratifications accordées sur le produit du vingtième et comptes de cette imposition. — États de répartition et de recouvrement des impositions ordinaires sur les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir.

C. 999. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1751-1788. — Impositions ordinaires. — États de répartition : sur les communautés de la viguerie de Conflent et Capcir, la somme annuelle imposée s'élevant de 12,746 à 16,765 livres ; — sur les communautés de la viguerie de Cerdagne, la somme imposée s'élevant de 7,104 à 8,056 livres.

C. 1000. (Liasse.) — 130 pièces, papier, 17 pièces, parchemin.

1699-1789. — Impositions ordinaires. — États : de la recette générale dans la province ; — de la recette particulière dans les vigueries de Conflent et Cerdagne. — Comptes des arrérages des anciennes impositions ; bordereaux, taxations, frais d'écritures des rôles, modérations et décharges ; dépenses diverses sur les impositions ordinaires ; appointements du sieur Guet, inspecteur des fourrages ; — gratification annuelle de 400 livres accordée au sieur Arnaud, ancien receveur général en Roussillon.

C. 1001. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1782-1789. — Journal servant au sieur Jean de Ribes, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des finances de Roussillon et pays de Foix, pour l'enregistrement des recettes et dépenses par lui faites des impositions ordinaires desdites provinces. — Notes de paiements au profit de MM. : de Montbel, viguier de Conflent ; Girvès, faisant fonctions de viguier en Cerdagne ; Le Glou, directeur de la régie générale ; de Saint-Just, commissaire inspecteur des haras ; de Bellissendy, prévôt général de la maréchaussée ; Costa, directeur de la pépinière ; de Malartic, premier président au Conseil-Souverain, de Maisonrouge, entrepreneur des ponts et chaussées ; Durand, trésorier de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, Ancelin, lieutenant de Roi en Roussillon ; de La Geneste et de Montjaubert, directeurs de l'artillerie, etc.

C. 1002. (Liasse.) — 87 pièces, papier, 62 pièces, parchemin.

1734-1789. — Impositions extraordinaires. — Projet de M. de Bertin, intendant, pour l'établissement solide et

invariable des impositions ordinaire et extraordinaire en Roussillon, au moyen des déclarations. « Cette province « n'étant pas cadastrée, on n'y procède qu'arbitrairement « à la répartition des impositions. On convoque pour la « forme au conseil de ville dans lequel on nomme des « *talladors* (répartiteurs) qui, sans autre principe qu'une « ancienne et arbitraire estimation de biens, versent les « impositions sur qui bon leur semble et surtout sur les « faibles. » — Comptes du receveur général des impositions extraordinaires levées en Roussillon pour la maréchaussée, les hôpitaux, la mendicité, les fourrages fournis à l'état-major, le rachat des offices municipaux, etc. — Quittances du garde du trésor royal sur le produit de cette imposition ; — comptes de la recette dans la viguerie de Roussillon et Vallespir.

C. 1003. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1737-1787. — Impositions extraordinaires. — Comptes des recettes et dépenses dans la viguerie de Conflent et Capcir, rendus par François-Xavier Bordes et Joseph-François-Xavier Comte, receveurs particuliers. — Comptes de la viguerie de Cerdagne rendus par Michel Bourgat et Antoine Ollivier, receveurs particuliers ; l'imposition annuelle de la viguerie s'élève de 1,000 à 3,797 livres sur les communautés, de 133 à 256 livres sur la noblesse.

C. 1004. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1717-1789. — Recouvrement de l'imposition ordinaire, du vingtième et de la capitation dans le département de Roussillon. — Tableaux trimestriels des recettes et des frais de garnison et autres faits par les receveurs, avec des observations sur les causes, telles que la misère ou les mauvaises récoltes, qui ont retardé le recouvrement. — Mémoire sur les impositions et droits qui se lèvent en Roussillon au profit du Roi, leur origine, leurs progrès et leurs produits en 1717 : fermes générales, gabelles, leudes ou péages, et maîtrise des ports ; contrôle des exploits, des actes des notaires, des insinuations laïques et du centième denier ; droits des inspecteurs des boucheries, des visiteurs des huiles, d'impariage, de réal de Villefranche, d'amortissement et de franc-fief.

C. 1005. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1776-1789. — Recouvrement de l'imposition ordinaire, du vingtième et de la capitation dans la viguerie de Roussillon et Vallespir : tableaux mensuels des recettes et dépenses. — Relevé des arrérages d'impositions de toute nature dus par la noblesse, les communautés et corporations de la viguerie, en 1789 ; les plus fortes dettes sont celles des communautés d'Ille, Pezilla, Thuir, Céret et Elne.

C. 1006. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1776-1789. — Recouvrement de l'imposition ordinaire, du vingtième et de la capitation, dans la viguerie de Conflent et Capcir : tableaux mensuels. — Le receveur indique l'abondance des neiges, dont le pays est couvert pendant quelques mois, comme la seule cause du retard dans le recouvrement.

C. 1007. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1776-1789. — Recouvrement de l'imposition ordinaire, du vingtième et de la capitation, dans la viguerie de Cerdagne : tableaux mensuels. — Le receveur n'a rien perçu en janvier 1776 ; en mars de la même année, il a perçu 4 livres 17 sous, « les habitants des villages ayant « été obligés d'émigrer en grand nombre pour chercher « ailleurs des moyens d'existence, à cause de la misère du « pays, du manque de la récolte dernière, et du mauvais « hiver qu'on a essuyé. » — Relevé général des impositions dues en Cerdagne en 1789 : Mariano Estève, du Mas-Blanc, doit 112 livres ; le vicomte de Mailly, gouverneur de Montlouis, 720 livres ; M. Laborie, commandant de Montlouis, 216 livres ; Bernard Lacase, de Palau, 14 livres, etc. La communauté d'Angostrina doit 1,066 livres, Bolquera 1,272, Hix 915, Sainte-Léocadie 968, Montlouis 1,004, la Vallée-de-Querol 4,384, Ur et Flory 1,157, Targasona 959, Dorres 1,120, Palau 894, etc.

C. 1008. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1674-1696. — Droit de réal. — Baux à ferme du droit d'un réal d'argent ou 30 sous, sur chaque quintal de fer sortant par terre ou par mer du Roussillon, et sur chaque charge de vin passant par Villefranche de Conflent, avec le droit de passeport sur chaque charge de blé venant de Cerdagne et passant par Fontpedrosa et Olette, affermés aux sieurs Pierre Monteil, de Villefranche, et Jean Bertrand, marchand de Perpignan. — Comptes des recettes et dépenses du droit de réal de Villefranche, rendus par les fermiers Antoine Audibert, bourgeois de Perpignan, Jean Torres et Étienne Dumont ; — parmi les dépenses payées sur le produit de ce droit figurent : les appointements du sieur Marsal, viguier de Conflent ; 180 livres pour for-

mer une place d'armes sur l'emplacement du ci-devant couvent des Cordeliers de Villefranche; 200 livres à M. de Marti, avocat général au Conseil-Souverain, et à M. Catala « pour avoir soutenu les thèses du droit français ; » 500 livres aux sieurs Fornier, Vaquer, d'Ortafa et Sicre, professeurs du droit français.

C. 1009. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1717-1745. — Droit de réal. — Affiches et certificats de publication au sujet de la ferme du droit de réal dans les communautés de Prades, Villefranche, Olette, Montlouis, Vinça et Perpignan; — procès-verbaux d'adjudication et feuilles des offres faites sur la ferme. — Parmi les adjudicataires figurent Jean-Jacques Satgé, demeurant à Prades, et André Bertrand, bourgeois de Perpignan. Les offres s'élèvent de 4,500 à 6,100 livres.

C. 1010. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1748-1781. — Droit de réal. — Affiches et certificats de publication, feuilles des offres faites pour la ferme, procès-verbaux d'adjudication, etc. — Le dernier bail est fait pour six ans au prix de 30,000 livres; le droit de réal y est porté à 7 sous 8 deniers sur chaque quintal de fer ou d'eau-de-vie sortant du Roussillon, et sur chaque charge de trois quintaux de minerai, avec exemption pour celui qui sortira du Conflent à l'usage des forges du Languedoc; le même droit est imposé sur chaque charge de vin passant par Villefranche-de-Conflent, avec exemption pour le vin destiné aux états-majors de cette ville et de Montlouis jusqu'à concurrence de 33 charges par an.

C. 1011. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1682-1746. — Impariage. — Lettres patentes du roi Louis XIV affectant à la construction des casernes et d'un magasin pour les pailles et fourrages, à Perpignan, le droit dit d'*impariage* établi le 20 novembre 1394 sur toutes les marchandises qui entraient en Roussillon et Cerdagne ou qui en sortaient, et dont les consuls de mer de Perpignan avaient toujours administré les produits, bien que le bâtiment dit *Loge-de-Mer* pour lequel l'imposition avait été primitivement créée, fût terminé depuis longtemps. — État des revenus et des charges de la ferme du droit d'impariage, sur lequel sont pris, entre autres dépenses, les gages des juges et consuls de mer. — Sommes payées par le sieur François Brouzet, receveur de l'impariage et du droit de réal. — Note des ordonnances expédiées par l'intendant sur les produits de l'impariage.

C. 1012. (Liasse.) — 90 pièces; papier, 1 pièce, parchemin.

1762-1787. — Impariage. — Doublement de cette imposition pour l'extinction des leudes ou péages du Roussillon, remboursements et indemnités aux propriétaires et engagistes; — demande d'exemption pour le minerai destiné aux forges du Languedoc; — suppression du droit sur les laines transportées du Languedoc en Roussillon pour le lavage. — Arrêt du Conseil-Souverain du Roussillon qui défend, malgré toute ordonnance de l'intendant, de percevoir les droits d'impariage sur les grains, farines et légumes qui entreront dans la province ou en sortiront. — État des bureaux établis pour la perception; recettes et dépenses faites sur les produits. — Produit des droits sur les minerais destinés au Languedoc. — Indemnité accordée au sieur Augustin Bertrand, adjudicataire des droits de réal et d'impariage, pour la diminution subie dans les produits, à cause des exemptions accordées aux minerais, aux grains et farines. — Arrêt du Conseil d'État qui proroge le doublement de l'impariage, pour le produit en être employé aux travaux de Port-Vendres; — comptes rendus des recettes et des dépenses.

C. 1013. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1762-1780. — Impariage. — États et billets de recette du doublement de l'impariage dans les bureaux établis à Perpignan, Thuir, Corbera, Millas, Pezilla, Cornella-de-la-Rivière, Nefiach, Ille, Rodès, Vinça, Arbussols, Eus, Molitg, Mosset, Ria, Prades, Villefranche, Olette, Puig-Valador, Montlouis, Sallagosa, La Tour-de-Querol, Hix, Vernet-en-Conflent, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, Arles, Céret, Maurellas, Le Volo, La Roca, Vilallonga-dels-Monts, Collioure, Canet, Torrelles, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Salses, Opol, Vingrau, Tautahull et Estagell; — les plus fortes recettes sont celles de Salses, Collioure et La Tour de Querol.

C. 1014. — (Liasse.) — 34 pièces; papier, 4 pièces, parchemin.

1724-1774. — Bacs, leudes et péages. — Arrêts du Conseil d'État pour l'examen et vérification des titres des droits de péages, pontonages, passages, travers et autres: contenant règlement des droits de péages, et bacs dans l'étendue des Généralités de Paris et de Perpignan; — affranchissant ces droits des sous pour livre auxquels ils étaient assujettis. — Il n'existe que deux bacs en Roussillon sur la rivière du Tech, celui du Volo, appartenant à M. de Pagès, mais tombé en désuétude, et celui d'Elne appartenant à la communauté. — Les droits connus en

Roussillon sous le nom de *leudes* sont perçus sur les denrées et marchandises qui entrent pour la vente et la consommation, ou passent debout, et sortent, dans l'étendue d'un certain canton limité que l'on appelle *leudaire*. — Relevé des sentences sur les leudes, depuis 1691; indication des ordonnances, criées, tarifs et engagements de leudes depuis 1288; — états, tarifs, produit, et noms des propriétaires des bacs et leudes du Roussillon et du pays de Foix : — la leude de Querol est d'un produit annuel de 600 livres, celle de Salses de 1,000, toutes celles du Roussillon sont évaluées à un produit de 96,000 livres. — Mémoire sur les leudes de Roussillon, que l'auteur distingue des droits de péage des autres provinces dus sur les marchandises qui ne font que passer par un lieu; — mémoire pour établir que toutes ces leudes ont primitivement appartenu au souverain; — mémoire sur la perception de la leude, de l'impariage et des droits dont le doublement peut avoir lieu pour l'extinction des leudes, et concluant que cette suppression ne sera onéreuse que pour les habitants de Perpignan et certains autres qui jouissent du même privilége, tandis qu'elle sera un bienfait pour le reste de la province.

C. 1015. (Liasse.) — 93 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1731-1739 — Leudes. — Arrêts du Conseil d'État sur la présentation des titres des propriétaires ou engagistes des leudes ; — exemptant des droits de péage les grains transportés en Provence ; — lettres patentes concernant les droits de leude tant de terre que de mer qui se lèvent en Roussillon, avec le tarif des droits; — édit portant suppression des leudes du Roussillon et établissement du doublement du droit d'impariage pendant douze années. — Correspondance du ministre, de l'intendant et des viguiers, mémoires et états, concernant les leudes du Roussillon et leur suppression ; — résumé des titres représentés par les propriétaires et engagistes.

C. 1016. (Liasse.) — 138 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

1671-1775. — Leudes. — Ordonnances, tarifs, règlements, saisies, réclamations, indemnités et autres titres particuliers concernant la propriété et la suppression de : — la leude de mer ou mestrat (maîtrise) de port perçue à Collioure, Port-Vendres, Canet, Torrelles, Saint-Laurent et autres lieux de la côte du Roussillon, engagée à François Brouzet, négociant de Perpignan, et à Pierre-Joseph Besombes ; — les droits de la leude de Vallespir, perçus depuis Prats-de-Mollo jusqu'à Collioure, engagés au chevalier Pierre de Pillotte, ancien capitaine de cavalerie, et après lui, à son frère Denis de Pillotte, de Saint-Clément, ancien capitaine, demeurant à Château-Vilain, et à sa sœur, Anne de Pillotte, épouse d'Urbain de Péguilhan, vicomte de Larboust, demeurant à Betbèze-de-Magnoac ; — la leude majeure de Perpignan, les droits de mahell (boucherie) et du poids-le-roi y joints, engagés à vie au sieur Jean-Baptiste Pillotte, d'un des gardes de la manche de Sa Majesté, et à ses enfants, Pierre, Denis et Anne : acquis plus tard par Gaspard-Pierre Souy de Boisfranc et par son fils, Amable-Jean-Baptiste Souy de Boisfranc, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de Condé; — la leude de Salses, engagée à M. Henry Le Marchant de La Houlière, lieutenant de Roi au château de Salses.

C. 1017. (Liasse.) — 141 pièces ; papier, 2 pièces, parchemin.

1732-1778. — Leudes. — Ordonnances et autres titres concernant la propriété et le rachat de la leude d'Estagell, appartenant au marquis de Blanes; — de la leude de Bouleternère perçue du col de Ternère à la Pedra-Ferral (près de Pezilla), et de Castellnou, au col del Bou, dans les lieux de Bouleternère, Ille, Nefiach et Millas ; — saisie de 500 livres de soie venant d'Espagne et transportée à Lyon, pour laquelle la leude avait été déjà payée à Sallagosa et à Villefranche ; le destinataire consent à payer 1,500 livres au fermier de la leude de Bouleternère dont il avait négligé de payer le droit s'élevant à 16 livres. — Rachat des leudes : du Conflent, perçue à Villefranche, Rodès, Vinça, Eus, Molitg, Mosset, Prades, Vernet et Olette, possédée par le prieuré de Cornella-de-Conflent ; — de Capcir, engagée à la communauté de Puig-Valador ; — de Cerdagne, perçue à Sallagosa, Montlouis et La Cabanasse, engagée aux sieurs Léris et Desprès, et, en dernier lieu, à François Bertrand ; — de la Vallée de Querol, engagée à vie au sieur d'Olive, lieutenant de Roi à Montlouis, et plus tard à la communauté de Querol.

C. 1018. (Liasse.) — 71 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1711-1784. — Fermes et gabelles. — Arrêt du Conseil d'État, édits, déclarations, règlements et correspondance, concernant : les denrées et marchandises que les nations neutres d'Italie peuvent apporter en France ; — les beurres d'Irlande et les fromages de Holstein et d'Angleterre ; — le traité de commerce fait sur les marchandises voiturées par terre ; — la nécessité de faire enregistrer les ordonnances des fermes en Roussillon ; — l'attribution de juridiction aux juges-consuls pour les faillites ; — le droit de fret exigé à Collioure, comparé à ce qui se pratique en Languedoc et Provence ; — les droits

sur l'amidon, la poudre à poudrer, les cuirs, les papiers et cartons ; — l'établissement d'un vingtième ou sol pour livre en sus des droits des fermes; — la remise des fonds des recettes générales des provinces à celle de Paris. — État des employés des fermes et gabelles au département du Roussillon, pour le bail de Pierre Carlier ; — lettres patentes et arrêts pour la prise de possession du bail des fermes générales unies (grandes et petites gabelles, cinq grosses fermes, aides, papier et parchemin timbrés et autres droits), par Nicolas Desboves, Jean Valade, Julien Alaterre et son subrogé, J.-B. Fouache ; — circulaires et correspondance concernant les employés de la régie; — reconnaissance du cautionnement de Jean Ribes, receveur général des fermes à Perpignan.

C. 1019. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1767-1785. — Fermes et gabelles. — Comptes des recettes et dépenses des fermes du Roi à la direction de Narbonne et de Perpignan, rendus par Jean Ribes, receveur général : baux de Jean-Jacques Prévost, Julien Alaterre, Laurent David et Nicolas Salzard. — Quittances pour le montant de l'octroi et du taillon de la Généralité de Montpellier. — État des paiements faits à la caisse de la recette générale. — État des cautionnements, par consignation, faits par les employés des fermes générales.

C. 1020. (Cahier). — In-folio, 490 feuillets, papier.

1774-1788. — Fermes générales. — Cahiers des états de dizaine des fonds existants dans la caisse de la recette générale des fermes à Perpignan : recettes et dépenses des gabelles, traites, huiles et savons, canal de Losne, Domaine d'Occident, etc.

C. 1021. (Liasse . — 150 pièces, papier.

1772-1785. — Cinq grosses fermes, direction de Narbonne. — États de la recette et dépense faites par le receveur général à Perpignan : bureaux de Narbonne, Caudiès et Rodome, en Languedoc; de Perpignan, Prades, Prats-de-Mollo, Arles, Montlouis et Collioure, en Roussillon.

C. 1022. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1781-1788. — Recette générale des fermes à Perpignan. — Bordereaux des billets, lettres de change et remises en espèces envoyés à la caisse générale des fermes à Paris; — extrait des journaux de la recette générale ; — rapports des extraits de journaux de différentes parties de la recette.

C. 1023. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1770-1780. — Droits d'amirauté. — Lettres patentes du roi Louis XV, portant règlement des droits et salaires des officiers des amirautés du Languedoc et de Provence, pour l'enregistrement des congés des bâtiments qui feront les voyages de long cours; — ordre de recouvrement des sous pour livre perceptibles au profit du Roi en sus des droits d'amirauté, et fixation des remises accordées à chacun des receveurs ou autres préposés; — procuration pour la perception de ces droits en faveur de M. Jean de Ribes, receveur général des fermes à Perpignan. — Comptes de la perception des droits d'amirautés aux bureaux de Narbonne, La Nouvelle, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Canet et Collioure ; — correspondance des régisseurs généraux avec M. de Ribes.

C. 1024. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1768-1785. — Sortie des grains. — Comptes rendus du produit des droits de l'abonnement des courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons et boucheries de la province du Roussillon. — Régie du droit de sortie sur les grains ; — correspondance sur le service des traites et sur l'approvisionnement à faire en Catalogne ; — comptes du produit des saisies faites en Roussillon sur les grains transportés à l'étranger; — état des grains sortis, froment, seigle, méteil, avoine, orge, sarrazin, maïs, fèves et autres légumes, à Prats-de-Mollo, Saint-Laurent de Cerdans, Céret, le Volo, Collioure, Sallagosa, Querol; — comptes de la recette générale des traites aux bureaux de Narbonne, Perpignan, Prats-de-Mollo, Prades, Montlouis, Rodome et Caudiès.

C. 1025. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1773-1783. — Sortie des grains. — Déclarations, procès-verbaux de saisie, état des recettes faites dans les saisies, amendes et confiscations de grains sortant de Roussillon, aux bureaux de Narbonne, La Nouvelle, Caramany, Saint-Laurent de la Salanca, Canet, Perpignan, Villelongue-dels-Monts, Collioure et le Volo.

C. 1026. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1774-1781. — Sortie des grains. — État des recettes et procès-verbaux de saisie, dans les bureaux de Céret,

Arles, Saint-Laurent-de Cerdans et Prats-de-Mollo; — procédures contre divers habitants de Saint-Jean Pla-de-Corts, les Illes, le Volo et autres, pour faits de contrebande. — Emmanuel Pascot, receveur des traites à Prats-de-Mollo.

C. 1027. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1774-1787. — Sortie des grains en Conflent et Cerdagne. — États des recettes aux bureaux de Vinça, Prades, Vernet, Olette, Puig-Valador, Montlouis, Querol et Sallagosa; registres des déclarations faites à ce dernier bureau, des grains de la Cerdagne française exportés en Espagne.

C. 1028. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1665-1784. — Gabelles de Roussillon. — Traités entre le fermier et les directeurs de la gabelle du sel et les communautés de Saint-Laurent-de-Cerdans, Oms, Llauro, Tallet, Calmella, La Bastida, Boule-d'Amont, Serrabona, Saint-Michel de Llotes, Casafabre, Candell, Prunet, Bellpuig, Sainte-Colombe-des-Illes, Caixas et Foncoberta. — Enquête sur le salage des sardines et l'achat du sel à Collioure. — État du sel fourni aux garnisons de Catalogne et Roussillon. — Édits, déclarations, arrêts, concernant : l'exemption du logement des gens de guerre pour les employés de la *Forana* ou gabelle du sel, le faux-saunage, le sel employé pour le salage des bœufs, la survivance des offices des greniers à sel, la délivrance du franc-salé aux officiers vétérans; — gratification de deux minots de sel accordée à MM. de La Houlière, d'Oreil, commissaire des guerres, Jacques Roudil, juge-visiteur des gabelles. — Arrêt de la Cour des Comptes de Montpellier défendant aux vaisseaux qui ont du sel étranger d'aborder les ports ou côtes du Provence, Languedoc et Roussillon; — plaintes sur la contrebande faite à Banyuls-sur-Mer. — Correspondance et circulaires concernant le service des Gabelles.

C. 1029. (Liasse.) — 48 pièces, papier ; 4 pièces parchemin ; 1 plan.

1708-1782. — Gabelles de Roussillon. — États de la distribution et des appointements des capitaines généraux et autres employés des brigades. — Nomination de Gabriel-François-Joseph Condamy, sieur d'Avignon, visiteur général des Gabelles de Roussillon et Cerdagne, en remplacement du sieur Roudil. — Arrêt du Conseil qui ordonne que la chambre à sel établie à Sallagosa sera transférée à Montlouis. — Comptes des recettes et dépenses de l'entrepôt de sel de Canet, devis de reconstruction avec plan, soumissions et autres pièces relatives au local de cet entrepôt.

C. 1030. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1774-1785. — Gabelles de Roussillon. — États mensuels, des recettes et des dépenses du grenier à sel de Perpignan, des bonnes ventes faites au peuple et aux regrattiers, à 13 livres 4 sous le minot, aux troupes et au dépôt des mendiants, à 7 livres le minot; dépenses en francs-salés et gratifications; — états des prix des sels.

C. 1031. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1772-1784. — Gabelles de Roussillon. — États mensuels des recettes des divers greniers à sel, et des dépenses en paiements à la caisse générale de Paris ; appointements des commis, employés et brigades ; gratifications et frais de régie faits par M. Ribes, receveur général à Perpignan.

C. 1032. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1767-1787. — Gabelles de Roussillon. — Comptes de la recette générale de Perpignan, direction de Narbonne, comprenant les greniers à sel de Narbonne, Chalabre, Belcaire, Caudiès, Perpignan, Prades, Montlouis, Arles et Collioure. — Procédures et procès-verbaux de saisie de sel d'Iviça et de Cardona, à Banyuls-sur-Mer, Collioure, Palaul-del-Vidre, La Roca, l'Albera, Saint-Jean-de-Pagès, Riunoguers, les Illes, Montalba, Arles, Saint-Laurens-de-Cerdans, Costuja, Prats-de-Mollo, La Preste, Batera, Quers et Porté (vallée de Querol), Perpignan, étang de Salses, etc. — Livres-journaux des crues du sel des greniers de Prades et Montlouis.

C. 1033. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1677-1783. — Ferme du tabac. — Attestations sur le droit qu'avaient les épiciers de Saint-Laurens-de-Cerdans de vendre du tabac *de pols* (en poudre) et *de fum* (à fumer). — Ordonnances : sur la ferme, le commerce et la vente du tabac ; sur le tabac de contrebande trouvé parmi les équipages des officiers ; — permission donnée aux fermiers du tabac de visiter les places, châteaux, maisons royales, couvents, etc. — Procédures contre des soldats, au sujet de fraudes et de contraventions commises pour le tabac. — Correspondance relative à l'approvisionnement de tabac, aux employés des brigades et des entrepôts ; — bail à ferme et inventaires du magasin de Perpignan. — Correspondance relative au passage de deux charges de chocolat et de trois quintaux de tabac, adressés par le roi d'Espagne à

l'infant don Philippe à Chambéry ; les droits de foraine se seraient élevés à 3,220 livres.

C. 1034. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1776-1785. — Ferme du tabac. — Procès-verbaux de saisie et autres pièces de procédure concernant le tabac étranger introduit en Roussillon ; états mensuels des tabacs saisis dans les divers bureaux. — Rébellion des habitants de Flory contre les employés des fermes, qu'ils forcèrent à se retirer, après les avoir injuriés et maltraités.— Combat, au Col de Terranera, de la brigade de Villefranche et de vingt-deux soldats du régiment de Médoc, contre cinquante-cinq contrebandiers de la Cerdagne espagnole ; la force armée dut battre en retraite après trois heures de combat.

C. 1035. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1768-1783. — Ferme du tabac. — Comptes des recettes et dépenses rendus aux fermiers généraux par M. Jean Ribes, receveur au bureau du tabac à Perpignan ; les espèces de tabacs employés sont : le Hollande ficelé, le Virginie pressé, le tabac de cantine, le Cedra roux, la poudre d'Arles (façon d'Espagne). — Bordereaux des billets, lettres de change et remises en espèces, envoyés par la recette de Perpignan à la caisse générale des fermes à Paris.

C. 1036. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1768-1778. — Ferme du tabac. — États et pièces de compte concernant : les prix des tabacs, l'emplacement, la vente, les remises accordées aux entreposeurs ; — les recettes et dépenses des magasins de Caudiès, Rodome, Arles, Perpignan, Prades, Montlouis et Arles. — Les prix sont fixés (en 1768), pour la vente au public, à 4 livres 14 sous la livre du Brésil, 3 livres 10 sous le Virginie et le Hollande, 16 livres l'Espagne-Arles, 10 livres 18 sous l'Espagne Petit-Arles, 9 livres 8 sous l'Espagne-Havane, 3 livres 12 sous le Cedra rouge et noir.

C. 1037. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1779-1783. — Ferme du tabac. — États et pièces de compte des remises et de la vente du tabac en Roussillon ; traitements des directeurs et contrôleurs généraux ; — gratifications en deniers sur les gabelles et le tabac : 2,000 livres au premier président du Conseil souverain, 1,000 au second président, 250 à chacun des deux avocats généraux, 500 au procureur général, 100 à chacun de ses deux substituts, 1,000 au gouverneur de Collioure, 600 à celui de Perpignan, 500 à celui de Montlouis.

C. 1038. (Cahiers). — In-folio, 546 feuillets, papier.

1770-1783. — Ferme du tabac. — États des tabacs reçus au bureau général établi à Perpignan, envoyés aux autres bureaux, ou aux manufactures, ou délivrés aux entreposeurs du ressort. — États de dizaine des recettes et des dépenses faites par le sieur Ribes, receveur général à Perpignan.

C. 1039. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1684-1784. — Fermes générales. — Lettres de la Cour, arrêts du Conseil d'État et ordonnances concernant : les bestiaux, leur passage en fraude dans le pays ennemi, les moyens de l'empêcher, etc.; les gouverneurs de Prats-de-Mollo et de Bellegarde, accusés de la favoriser ; — la défense de tuer les vaches et les agneaux, d'en enlever la peau quand ils meurent ; — les récoltes, le prix et le transport des grains hors du royaume ; — les droits d'entrée et d'octroi de suifs étrangers, des porcelaines et faïences ; — le sucre raffiné venant de Marseille ; mémoires et réclamations des marchands droguistes de Perpignan. — Comptes des recettes et dépenses faites au Bureau des fermes de Perpignan, sur le produit des huiles et savons.

C. 1040. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1692-1785. — Fermes générales. — Arrêts du Conseil d'État, correspondances, etc., concernant les droits sur les laines filées introduites en France, et sur les draps et étoffes de laine de fabrique étrangère. — Défenses au sujet des toiles peintes, tapis, écorces d'arbres et couvertures des Indes, soies de l Chine, mousselines, gazes et linons de fabrique étrangère, et toiles de coton peintes ou blanches; mémoire sur les diverses espèces de toiles étrangères dont on use en Roussillon ; — frais de marque et appointements des inspecteurs aux manufactures ; — peines contre les introducteurs d'étoffes prohibées ; — procès-verbaux de saisie d'indiennes et toiles peintes à Céret et autres lieux du Vallespir ; — deux tabliers d'indienne saisis sur deux jeunes filles de Perpignan sont brûlés sur la place de la Loge par l'exécuteur de la haute justice.

C. 1041. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1728-1789. — Fermes générales. — Procès-verbaux, jugements, etc., relatifs à la contrebande du sel et du

tabac ; — plaintes contre le sieur Étienne Gilles, juge du tabac en Roussillon. — Correspondance des intendants du Roussillon avec M. de Castaños et le baron de La Linde, intendants de Catalogne, sur les mesures à prendre pour empêcher la contrebande du tabac dans la Cerdagne française et surtout à Banyuls-sur-Mer. — Lettre de l'intendant Raymond de Saint-Sauveur : « J'ai rencontré moi-« même, dans mes tournées, des troupes de contrebandiers, « de trente et quarante personnes bien montées, bien « armées, et qui conduisaient des mulets fort chargés. — « On n'a jamais pris sérieusement les mesures nécessaires « pour les réprimer. M. de Mailly forma le plan de cerner « par des postes de troupes le village de Banyuls, mais « les poursuites n'ont servi qu'à animer davantage les « contrebandiers, qui se portent à des excès inouïs, des « vols, des assassinats, tant ici qu'en Espagne ; les habi-» tants des villages sont menacés d'incendie, s'il ne livrent « ceux à qui les contrebandiers en veulent particulière-« ment, et on a vu un principal employé assassiné en plein « jour devant vingt personnes, sur une place publique « d'un lieu composé de plus de 1,500 habitants. On avoit « proposé de détruire le village de Banyuls, qui est le foyer « de cette contrebande, et d'en transférer les habitants « ailleurs ; ce moyen a sans doute paru dur. J'ai pris un « moyen plus doux et peut-être plus efficace ; j'ai établi « des officiers pour la police, j'ai fait placer un maître « d'école pour instruire les enfants ; j'ai promis des grati-« fications à ceux qui planteraient des vignes dans les ter-« rains incultes, et à ceux qui auraient greffé des oliviers sau-« vages très-abondants sur ce territoire ; j'ai fait offrir aux « habitants de Banyuls des terrains gratuits accordés par le « Roy pour bâtir à Port-Vendres, enfin j'ai fait commencer, « avec les deniers de charité, une route de voitures bien « ouverte entre ces deux lieux ; j'ai pensé que la police, « l'instruction, l'appât d'un bénéfice honnête et non ris-« quable pour la vie, la possibilité de pénétrer aisément « à Banyuls, pourraient, à la longue, diminuer et détruire « enfin ce désordre. »

C. 1042. (Cahiers). — In-folio, 352 feuillets, papier.

1783-1789. — Aides et droits réunis ; — régie de Jean-François Kalandrin, département de Carcassonne, direction de Perpignan. — Registres d'ordre, circulaires et ordres du directeur, instructions et règlenents de la régie. — Registres du travail journalier : déclarations et visites des fabriques de cuirs de Limoux, Esperaza, Alet, Quillan et Saint-Paul. — Registres « portatifs » des cuirs et peaux de Narbonne : articles concernant les tanneurs et bourreliers de cette ville.

C. 1043. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1730-1777. — Loteries. — Arrêts du Conseil du roi Louis XV : portant établissement de diverses loteries royales, dont une en faveur des pauvres ; — accordant une loterie d'étoffes de soie, or et argent, en faveur des créanciers de Gazon Galpin, marchand d'étoffes de soie de Paris ; — portant que les rentes des tailles seront admises dans les loteries royales ; — ordonnant aux administrateurs de la loterie de l'École royale militaire de recevoir les mises de 3 et 6 sous, pourvu, toutefois, que les dites mises ne portent que sur les ambes et les ternes, les moindres mises par extrait devant toujours demeurer à 12 sous ; — tables de distribution des primes et des lots, et listes génerales des billets qui ont gagné ; — listes des numéros des actions et dixièmes d'actions de la loterie de la Compagnie des Indes tirés ; — déclaration du Roi pour faciliter la perception des arrérages des rentes des cinq tontines établies sur l'Hôtel de la ville de Paris. — Arrêts du Conseil du roi Louis XVI supprimant les loteries de l'École royale militaire et de la ville de Paris, celle dite Générale d'Association, et celle des Communautés religieuses ; — défendant de vendre ni distribuer des billets de loteries étrangères ; — réglant la distribution des billets de la loterie royale et ceux des loteries de Piété et des Enfants-Trouvés ; — décernant des contraintes contre les receveurs des deniers de la loterie royale de France. — Lettres d'envoi et accusés de réception des ministres et des intendants de Roussillon.

C. 1044. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1724-1749. — Compagnie des Indes. — Instructions sur la vérification des bulletins et plombs de la Compagnie des Indes ; — arrêts du Conseil d'État ordonnant : l'exécution dans les port et ville de Dunkerque du privilége exclusif de l'introduction et de la vente du café dans le royaume, en faveur de ladite compagnie ; — la suppression des secondes marques en parchemin et en plomb sur les toiles de coton blanches, mousselines et mouchoirs, provenant des pays de la concession de la compagnie ; — l'apposition de nouvelles marques aux dites marchandises ; — défendant l'introduction des mousselines et toiles provenant de l'étranger. — Procès-verbaux des soumissions faites par les marchands des communautés de la province de Roussillon, relativement aux marchandises de la Compagnie des Indes, vendues par vingt-six marchands à Perpignan, quatre à Collioure, un à Saint-Laurent de Cerdans, quatre à Prats-de-Mollo, un à La Roca, trois à Céret, deux à Thuir (Pierre Roudel et Joseph Graffan), trois à

Ille, deux à Arles, deux à Elne, un à Millas, deux à Prades et un à Vinça. — État des pièces entières et des coupons de mousseline trouvés dans les magasins des marchands de Perpignan. — Opérations de Guillaume-Pierre Thimothée, envoyé en Roussillon par la Compagnie des Indes, pour l'apposition gratuite des nouveaux plombs et marques.

C. 1045. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1730-1757. — Commerce. — Arrêts du Conseil d'État et correspondance concernant : l'établissement des manufactures de cuivre, les aiguilles provenant des pays étrangers, la pêche de la baleine au Canada ; — le commerce du grabeau d'indigo, le café des îles françaises de l'Amérique ; — le commerce des juifs et des colporteurs; — les marchandises provenant des prises faites en mer sur les ennemis de l'État ; — la volaille et le gibier aux entrées de Paris ; — les savons de Marseille; — la culture du riz ; — le commerce des vieux habits de soldats ; — les huiles de baleine et de morue; — l'entrée des cires brutes, de la racine appelée *rhapontic*, de l'écorce d'arbre appelée faux quinquina ; — la sortie des chapeaux de castor et de feutre, des étoffes appelées *bayettes*, *sempiternes* ou *perpétuannes*, des peaux de lapin brutes et du poil de lièvre, des ouvrages d'orfévrerie fabriqués à Paris; — les fils de poil de chèvre destinés à faire des boutons d'habits ; — les mouchoirs ou fichus de soie ; — les mouchoirs de la manufacture royale de Saumur ; — la sortie de la gomme du Sénégal; — la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier.

C. 1046. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1685-1778. — Commerce. — Arrêts du Conseil d'État et correspondance concernant le commerce : des chairs salées d'Irlande; — des beurres et suifs du Danemark ; — des harengs et morues sèches de Hollande ; — des étoffes de laine, fromages, suifs, chandelles, charbon de terre, plombs, étain, lard et autres salaisons d'Angleterre ; — des cotons des colonies et des cotons filés du Levant ; — observations au sujet du droit sur les huiles fabriquées en Roussillon. — Pièces de procédure au sujet de marchandises expédiées de Nîmes au sieur Alquier, marchand à Céret ; — faillite du sieur Moïse Carcassonne, négociant à Narbonne.

C. 1047. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1698-1739. — Commerce. — Instructions pour faire le relevé des entrées et sorties de marchandises, et pour connaître le cours et le mouvement du commerce intérieur. — États annuels de la quantité et de l'estimation des marchandises sorties ou entrées par les bureaux des directions de Narbonne, de Dax et de Pau. — Mémoire présenté au Roi par les marchands de Perpignan, sur la perception des droits des marchandises destinées au Roussillon, demandant de régler d'une manière fixe les droits de sortie du Languedoc, de reviser les tarifs anciens, et de réduire les droits. — Correspondance sur le commerce des eaux-de-vie et d'autres produits du Roussillon. — Registre des permissions accordées aux particuliers d'avoir pour leur commerce au delà de 500 livres en espèces , entre autres aux sieurs : Antoine Tabariès, Emmanuel Terrats, Mathieu Genton, Jean Mouran, marchands à Perpignan ; Pierre Labarte, marchand à Montlouis ; Joseph Triquera, bailli d'Estagel, etc.

C. 1048. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1731-1786. — Commerce et industrie. — Arrêts du Conseil d'État : permettant aux juifs établis à Bordeaux de trafiquer, vendre et négocier pendant un mois de chaque saison de l'année dans tous les lieux du ressort de ce Parlement ; — concernant : les déclarations à faire par les capitaines de navire, à leur arrivée dans les ports de mer; — les droits sur les peaux de moutons et d'agneaux sortant de France; — les fayences des manufactures de Nevers; — la fabrication des chapeaux destinés aux troupes; — l'introduction des sardines de pêches étrangères; — les droits sur la cochenille venant de Bayonne par terre ; — l'abonnement des droits sur les huiles et savons ; — les priviléges accordés en fait de commerce ; — l'établissement d'un bureau de contrôle à Saint-Jean-Pied-de-Port; — la prise de possession du bail des fermes générales sous le nom de J-B. Mager ; — les marques des fers, sur les armes et quinquailleries fabriquées à Saint-Étienne en Forez ; — portant exemption de droits sur les bestiaux venant de l'étranger ; — modérant à la moitié les droits dus, au Havre et à Rouen, sur les vins du Roussillon et du Languedoc destinés à la provision de Paris ; — réglant la fabrication des bouteilles et carafons de verre ; augmentant le prix des verres à vitre et établissant un inspecteur sur les soudes de varech ; — requête du sieur Germain de Robert « syndic-général des gentilshommes exerçant l'art « et science de verrerie dans les provinces de Languedoc, « Guienne, Vivarais et Comté de Foix, » demandant qu'il soit défendu de falsifier les soudes du Roussillon par le mélange des *blanquettes* et autres herbes nommées *salicorn*; ordonnance du viguier de Roussillon, à ce sujet.

C. 1049. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1685-1783. — Industrie. — Arrêts du Conseil et correspondance concernant : le commerce des cotons provenant des îles françaises de l'Amérique ; — la visite et les marques des draps, serges et autres étoffes de laine, ou fil et laine ; — l'élection des gardes jurés des fabricants et marchands ; — les droits d'entrée ou de sortie de certaines étoffes et tapisseries, des chanvres et lins étrangers ; — le transport des métiers propres aux manufactures ; — défendant aux tondeurs d'humecter d'huile ni d'aucune sorte de graisse les pièces de drap données à apprêter. — Mémoires : sur les anciennes manufactures de draps en Roussillon et sur leur rétablissement ; — sur l'établissement d'une manufacture de serges et autres étoffes de laine ; — propositions faites par un marchand d'Alet, pour l'établissement d'une manufacture de draps à Perpignan ; — pièces relatives à l'établissement de la manufacture royale d'Auterive (diocèse de Toulouse) ; — renseignements sur la manufacture de bas et d'étoffes de soie établie à Perpignan par le sieur Maris ; — remboursement fait à la veuve Tabariès de 1,500 livres indûment perçues pour droit de leude sur les soies d'Espagne passant en Roussillon.

C. 1050. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1733-1787. — Industrie. — Règlements sur le débouilli et la teinture des laines destinées à la fabrication des tapisseries et des étoffes ; — instruction sur la manière de teindre un drap blanc en vert, nommé *vert de Saxe*. — Pièces concernant le nombre, l'état et les procédés des tanneries du Roussillon, avec les moyens proposés pour perfectionner ces manufactures : il y a 14 tanneries à Perpignan, 3 à Arles, 1 à Elne, 2 à Saint-Laurent de Cerdans, 1 à Thuir, 2 à Céret, 3 à Vinça, 2 à Villefranche et 4 à Prades ; les marocains et les basanes sont apprêtés à la française et à la catalane ; la tannerie à l'orge y est inconnue, toutes tannent à la chaux ; — demandes de renseignements sur le passage des ouvriers français en Espagne, sur les routes qu'ils suivent ; — défense d'exporter les métiers, les outils et instruments servant à leur fabrication ; — saisie des métiers à carder et filer le coton, expédiés de Lyon et destinés à l'Espagne. — Affaire du sieur François Brouzet, marchand de Perpignan, accusé d'entretenir des intelligences en Espagne pour y faire passer des ouvriers et des outils français.

C. 1051. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1686-1775. — Arts et métiers. — Arrêts du Conseil, édits, lettres patentes et déclarations : — permettant aux ouvriers français de s'établir à Perpignan et autres villes de Roussillon où il y aura des maîtrises, sans payer à la confrérie de Saint-Christophe aucun droit dit *de trente-neuf langues*, avec prorogation de cette franchise en payant seulement le tiers de ce que les autres maîtres auront payé ; — concernant la création des maîtrises des arts et métiers, à l'occasion du mariage du roi (Louis XV) ; — ordonnant que les sujets justifiant d'un apprentissage ou compagnonnage, chez les maîtres d'une ville quelconque où il y aura jurande, seront admis à la maîtrise de leur profession dans les communautés d'arts et métiers des villes où ils s'établiront, à l'exception de Paris, Lyon, Lille et Rouen ; — portant règlement pour les brevets ou privilèges créés en chacun art et métier ; — concernant la réception des fils de maîtres ; — portant règlement pour les professions d'arts et métiers et autres qui intéressent le commerce, et qui ne sont pas en jurande ; — prorogeant les délais accordés pour le paiement de la finance des professions d'arts et métiers non en jurande ; — portant défenses à toutes les communautés d'arts et métiers d'intenter aucuns procès, sans le consentement de la communauté, des intendants et des commissaires dans les provinces ; — mémoire présenté au Roi par les marchands unis en corps ou établis dans les principales villes du royaume, contre les colporteurs, rouleurs, porte-balles et prétendus marchands forains.

C. 1052. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1751-1767. — Arts et métiers. — États de situation des arts et métiers en Roussillon, indiquant les villes, bourgs et villages où il y a des artisans, les lieux où ils sont rassemblés en corps de communauté en jurande, ceux où les artisans ne sont régis que par des règlements particuliers de police ou de société faite entre eux, et qui ne sont revêtus d'aucune autorité ; — date des statuts de chaque corporation ; — états : des corps et métiers ou fabriques, nombre des maîtres ou chefs d'atelier dans chaque communauté ; — des revenus, des charges et dettes de chaque corporation dans les villes de Perpignan, Thuir, Elne, Arles, Céret, Prats-de-Mollo, Collioure, Ille, Prades, Vinça, Villefranche et Olette : il n'existe qu'un seul cordonnier dans toute la Cerdagne française. — État du commerce en gros qui se fait dans chaque communauté de Roussillon et de ce que l'industrie de toute espèce peut produire annuellement, le tout par estimation ; — noms et nombre des commerçants et industriels de chaque localité.

C. 1053. (Liasse.) — 108 pièces, papier, 5 pièces, parchemin.

1776-1787. — Arts et métiers. — Arrêts du Conseil et édits relatifs : à la suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers ; — à la liquidation et au remboursement des dettes des corps et communuatés de commerce, dans les Généralités du Languedoc et du Roussillon, et dans les duchés de Lorraine et de Bar; — à la nouvelle création de 6 corps de marchands et de 44 communautés d'arts et métiers. — États et correspondance concernant la suppression des communautés, l'inventaire de leur mobilier, reliques, archives, etc. — Autorisation accordée par l'évêque d'Elne de « vendre à la main les « vases sacrés à ceux qui voudront les acheter, sauf à rendre « profanes par la fracture ceux qui ne seraient plus des- « tinés à servir à l'autel. » — Procès-verbaux de la levée des scellés apposés aux effets des communautés supprimées ; arrêts du Conseil : ordonnant la vente de leur argenterie et l'imposition des deux vingtièmes sur toutes leurs rentes constituées; — prescrivant la reddition des comptes des syndics des communautés. — Projet général de la nouvelle fixation du prix des maîtrises dans les corps de métiers établis en jurande, dans la province de Roussillon. — Tableau de comparaison entre le nouveau tarif et les droits et frais de réception anciennement exigés.

C. 1054. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1776-1789. — Liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers supprimées en Roussillon. — États : des effets de toute espèce, archives, argenterie, objets d'art et mobilier des communautés supprimées;—de leurs biens, rentes, immeubles, etc. — Certificat de dépôt, à la Monnaie de Perpignan, des reliquaires et autres pièces d'argenterie provenant des anciennes communautés ; — procès-verbaux des dettes, états et titres justificatifs des créances, ordonnances de liquidation des sommes dues, etc. — État des débiteurs de rentes constituées en faveur des anciens corps. — Nomination de Pierre Lacroix, avocat au Conseil souverain de Roussillon, en qualité de commissaire pour la liquidation des dettes ; — états de dépenses et autres pièces justificatives de ses opérations.

C. 1055. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1764-1789. — Liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers supprimées. — Quittances et autres pièces relatives aux rentes faites : aux dames religieuses des Enseignantes de Perpignan par les corps des poissonniers et des mangoniers; — aux religieuses de Sainte-Claire, par les mangonniers, les gantiers et les poissoniers; — aux Minimes de Perpignan, par les mangoniers ; — aux Carmes déchaussés, par les serruriers ; — à la communauté ecclésiastique de Saint-Jean de Perpignan, par les serruriers et les orfévres; — à la communauté de l'église de La Réal, par les maçons; — à l'hôpital Saint-Jean de Perpignan, par les merciers, les mangoniers et droguistes; — à Honoré Fons, tanneur, par les gantiers; — à E. Raymond, par les marchands drapiers; — à Geneviève Girard, veuve Bosch, par les marchands; — à Josèphe Terrats, née Escriba, par les peintres, doreurs, sculpteurs et brodeurs ; — à la famille d'Oriola, par les droguistes ; testament de D[lle] Josèphe d'Oriola de Gonsalvo, fille majeure de François d'Oriola, citoyen noble de Perpignan ; — à la fabrique de l'église d'Elne, par les tailleurs de cette ville. — Pièces concernant : une maison appartenant à la confrérie des selliers, et louée à la commune de Perpignan pour le logement du diacre de l'église Saint-Jean ; — le local dit *lo cerer* (moulin à presser la cire), situé à Perpignan, près du couvent de La Merci, et appartenant au corps des droguistes de cette ville.

C. 1056. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1745-1759. — Finances d'offices des communautés d'arts et métiers. — Édits et arrêts du Conseil : portant création d'inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers; — commettant Maurice Chavre pour faire, à titre de régie, le recouvrement des nouvelles finances d'offices ; — ordonnant l'exécution des règlements de la chirurgie et barberie ; — concernant les offices des greffiers des enregistrements des brevets d'apprentissage. — Etats des offices nouvellement créés parmi les chirurgiens, les marchands et les artisans de toute la Généralité de Roussillon; sommes à payer par chaque communauté pour les finances des nouveaux offices; — État des communautés de la ville de Perpignan qui ont fait des offres pour la réunion des offices créés dans leurs corps. — Requêtes contre la réunion, adressées par les communautés des cordiers, des bourreliers et vanniers, des maîtres-hôtes, des maréchaux et serruriers, des marchands droguistes, des écrivains et maîtres d'école de Perpignan. — Requête des peintres, sculpteurs, brodeurs et doreurs de cette ville, exposant que « leur corps est tout-à-fait « misérable ; aucun particulier ne fait rien, ils sont réduits « à chercher hors de leur profession quelque expédient « pour trouver un morceau de pain; ce sont des étrangers, « et surtout des gens de Catalogne, qui font tous les ou- « vrages de la campagne, et le pauvre corps des peintres

« est réduit depuis assez longtemps *à faire* les bourgeois « de la ville où personne n'a de l'argent. »

C. 1057. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1710-1747. — Commerce des grains. — Passeports accordés par M. de Barillon, intendant, pour l'exportation des haricots et autres grains du Roussillon, à Marseille, à Gênes, en Languedoc et en Catalogne. — Ordonnance de M. de Laneuville, intendant, sur le commerce des vins, blés et autres denrées que les habitants de la frontière du Roussillon font passer en Espagne. — Arrêts du Conseil : autorisant la sortie des grains par différents ports de Bretagne, par les ports de Marans et de Saint-Gilles près des Sables-d'Olonne ; — fixant les droits de sortie qui seront payés pour les grains dans les bureaux des fermes du Roi ; — exemptant de tous droits les grains voiturés ou conduits en Provence ; — concernant l'emprunt de 500,000 livres, que la ville d'Amiens a fait à constitution de rente, pour employer en achats de blés et d'autres grains ; — ordonnant qu'à l'avenir les blés, grains, farines et légumes verts ou secs seront exempts des droits de péage, passage, pontonnage, travers, coutume et autres droits quelconques, tant par eau que par terre, dans toute l'étendue du royaume. — Correspondance sur les prix et provision des grains. — Vente des blés de Marseille et de seigles de Cerdagne, pour l'approvisionnement du Roussillon. — Sortie des grains pour l'Espagne ; — demande de plusieurs seigneurs roussillonnais de leur permettre de faire sortir pour l'étranger une certaine quantité de blé ; autorisations accordées à M. de Pagès pour 30 charges, à Cosme Candy pour 20, au président Collarès pour 200, à Joseph Ensenyat (de Tatzo) pour 150, etc., 2,000 charges en tout : « Ma vue en ceci, dit l'intendant, n'est autre que de tâcher « de faire entrer quelque argent en Roussillon, pour faci- « liter le recouvrement des impositions, de jour en jour « plus difficile par la rareté des espèces. » — Défense : de faire des *enharrements* sur les blés pour les soustraire à tout commerce, jusqu'à ce que la cherté de cette denrée offre plus de profits ; — de transporter hors la viguerie de Cerdagne, pour l'étranger, aucuns grains, farines et légumes. — État des noms, poids ou contenances des mesures servant à la vente des grains, denrées et boissons dans les vigueries de Roussillon et Conflent, réduites au poids de 240 livres ou du quintal, et au muid de Paris.

C. 1058. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1748-1749. — Commerce des grains. — Correspondance sur l'état des prix des grains et des denrées en Roussillon, en Catalogne et à Marseille. — Défense d'exporter du blé de Roussillon, Conflent, Cerdagne et pays de Foix, vu le mauvais état des récoltes et l'imminence de la disette ; — mesures prises pour empêcher l'exportation du pain et des blés de La Salanca, dans le Languedoc ; — état des blés des métairies des sieurs Bresse et Vézian, à Salses ; — état des approvisionnements à Prats-de-Mollo. — Dénombrement des quantités de blés et farines, chez les boulangers et marchands de grains de Perpignan. — Expéditions de blés étrangers à Port-Vendres et Collioure ; — vente des blés achetés à Barcelone pour le compte de la ville de Perpignan ; — vente de seigle aux habitants de Montauriol, à raison de 2 livres 7 sous la mesure. — Mainlevée des seigles séquestrés en Cerdagne, appartenant à Jacques Esteva, de Llivia, et à Victoire Lacase, de Palau.

C. 1059. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1750. — Commerce des grains. — Correspondance sur les prix des grains, sur la disette qui menace le Roussillon, le Conflent, le Capcir et le Donnezan. — Défense d'exporter les blés de Cerdagne et de Vallespir ; — achats de blés à Marseille et à Cette. — Déclarations et recherche des blés et farines qui se trouvent chez les boulangers de Perpignan, à Elne, Montferrer, Mas-Vermeil (territoire de Castell-Rossello), Saint-Jean-la-Cella, Cornella-de-Vercol, Theza, Saint-Feliu d'Avall, Saint-Cyprien, Passa, Monestir del Camp (chez le chanoine d'Élandes). — Correspondance sur l'approvisionnement de seigle à faire en Cerdagne, pour le Conflent et le Donnezan. — Projet d'établissement d'un magasin d'abondance à Perpignan, dans lequel il y aurait au moins de 800 à 1000 charges de grain de réserve pour l'arrière-saison de l'année : — observations des consuls de cette ville et de l'intendant, sur les délibérations prises à ce sujet par le corps des *Mercaders* ; — « Mémoire « pour assurer à l'avenir une suffisante quantité de blés « dans la ville de Perpignan, pour éviter que cette ville et « la plaine du Roussillon ne tombent dans la pénurie de « cette denrée, comme elles s'y trouvent presque toutes « les années. »

C. 1060. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1751-1754. — Commerce des grains. — Mémoire sur la fabrication du pain des blés de la Compagnie d'Afrique, distribués à l'Hôtel-de-Ville de Perpignan. — Vente de 900 charges de blé faite par la ville de Perpignan à divers boulangers, particuliers et communautés. — Avis des prix des blés à Cette et à Bordeaux. — Arrêt du Conseil ordonnant que le commerce de toute espèce de grains sera

entièrement libre par terre et par les rivières, de province à province. — État des approvisionnements en grains à Py, à Sahorra et autres lieux de Conflent, dans les communautés du Capcir et de la plaine du Roussillon. — État des blés sortis du Roussillon pour le Languedoc, par le bureau de Salses. — Saisie des blés exportés en Espagne à l'Albera, Maurellas, La Roca et Argelès. — Lettres des baillis et consuls d'Argelès, Arles, les Bains, La Clusa, Saint-Laurent de Cerdans, Montalba, Montbolo, Montesquiu, Prats-de-Mollo, Rayners, Soreda, La Vall, et de M. d'Aubigné, commandant à Bellegarde, sur l'approvisionnement en blés et sur les mesures prises pour en empêcher l'exportation

C. 1061. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1761-1764. — Commerce des grains. — Arrêts du de Conseil : sur les droits d'entrée des farines de minot venant de l'étranger ; — permettant la sortie des menus grains, graines et grenailles, des fèves et des légumes, par tous les ports indistinctement. — Arrêt de la Cour du Conseil souverain de Roussillon, qui ordonne l'exécution selon sa forme et teneur de la déclaration du Roi sur la circulation des grains, farines et légumes, en exemption de tous droits, même de péages; — représentations faites par les officiers du Conseil souverain, à l'appui de leur arrêt. — Édit du Roi concernant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains en Roussillon par Collioure, Canet, Saint-Laurent de La Salanca, le Volo, Céret, Prades, Sallagosa; — mouvements des ports d'Agde et de Narbonne. — Comptes rendus des achats et ventes de grains pour la subsistance des habitants de la province de Roussillon ; demandes et achats faits par les communautés de Bages, Cortsavi, Prats-de-Mollo, Marquexanes, Prades, Codalet, Catllar, Estoher, Villefranche, Serdinya, les Angles, Formiguères et Fontrabiosa; — mesures prises pour empêcher l'exportation des grains de la Cerdagne française.

C. 1062. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1765-1770. — Commerce des grains. — Arrêts du Conseil : portant qu'à l'avenir le denier de l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq; — accordant des gratifications à ceux qui feront venir des grains de l'étranger. — États et correspondance concernant les entrées et sorties qui ont eu lieu en Roussillon, pour l'Espagne et Marseille; bordereau des blés vendus au public dans la ville de Perpignan ; — certificats produits par un boulanger d'Ille, pour établir qu'il n'avait pu trouver du blé à aucun prix dans cette ville ni dans cinq communautés des environs ; — plaintes de la ville de Collioure, au sujet des approvisionnements de blés et haricots faits à Port-Vendres, pour l'exportation. — Dénonciation (anonyme) contre M. Poeydavant, secrétaire de l'Intendance de Roussillon, accusé « de réduire le pays à la famine, en faisant embarquer « tout le blé pour l'Angleterre, de s'enrichir aux dépens « du peuple, d'être en portion dans toutes les fermes de « la province : c'est pour cela qu'il n'y a pas d'années « qu'il n'aille porter dans son pays plus de quatre-vingt ou « cent mille livres pour acheter du bien-fonds. »

C. 1063. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1771-1772. — Commerce des grains. — États et correspondance relatifs aux prix et à la circulation des grains, aux expéditions faites pour le Languedoc dans les ports de Port-Vendres, Collioure, Canet et Saint-Laurent de La Salanca. — État des négociants, marchands et autres particuliers qui s'adonnent au commerce des grains dans la viguerie de Conflent ; pratique, bénéfices, abus et situation de ce commerce ; moyens proposés pour l'améliorer. — Arrêt du Conseil ordonnant que les règlements qui défendent la sortie des grains pour l'étranger seront exécutés pour l'île de Noirmoutier. — Séquestre de grains mis en entrepôt à La Clusa, d'où on les fait passer furtivement en Espagne, malgré les défenses de l'exportation. — Le sieur Cremadells-y-Salacruz, de Saint-Laurent de Cerdans, accusé de retarder volontairement la dépiquaison de ses gerbes, afin de ne pas vendre son blé, répond à l'intendant : « La plus grande partie de mes métayers manquent « de grain, et m'en demandent; je leur dois une préfé« rence. Mes charbonniers et autres travailleurs ne « mangent d'autre grain que celui de ma récolte, qui se « consomme en entier dans mon territoire. Sans en vou« loir tirer la moindre gloire, tous les pauvres mendiants « qui passent trouvent journellement du pain à ma porte, « et je souhaiterais d'avoir cette abondance qu'on m'at« tribue, pour subvenir à la nécessité de tous mes compa« triotes. »

C. 1064. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1773. — Commerce de grains. — Arrêts du Conseil portant règlement pour le transport des grains d'un port à l'autre du royaume, et pour l'approvisionnement de la Provence. — Expéditions d'orges et de blés du Roussillon pour Agde, Toulon et Marseille, faites par les sieurs Fabrègues et Durand, négociants de Perpignan, et Guiter, de Saint-Laurent. — Mémoire des négociants de Perpignan, par lequel ils demandent que les ports de Canet et de Saint-

Laurent-de-la-Salanca soient assimilés pour le commerce des grains à celui de Port-Vendres ou de Collioure. — Observations et renseignements sur la vente et le prix des grains en Roussillon; —état des récoltes, demande de blés du Dauphiné et de la Bourgogne pour l'approvisionnement du Conflent et de la Cerdagne. — Saisie de blés exportés en Espagne, au territoire de l'Albera.

C. 1065. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1774-1775. — Commerce des grains. — Arrêts du Conseil : ordonnant que le transport des grains, dans les ports de Cannes, Saint-Jean-de-Luz et Sibourre, sera libre de tous les ports où il y a siége d'amirauté, ou de ceux qui leur ont été assimilés; — établissant la liberté du commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume. — États des blés expédiés de Canet, ou arrivés à Collioure et Port-Vendres, venant d'Agde, de Marseille et de Toulon. — Arrêts du Conseil : relatifs à l'introduction des grains nationaux dans la Provence; — suspendant la perception des droits d'octroi des villes sur les grains, farines et pain, et défendant aux exécuteurs de la haute justice d'exiger aucunes rétributions, en nature ou en argent, sur les grains et farines, dans tous les lieux où elles ont été en usage; — ordonnant que tous les droits des seigneurs sur les grains dont la perception n'a pas été suspendue par des arrêts particuliers continueront d'être perçus; — que, dans six mois, tous seigneurs ou propriétaires de droits sur les grains seront tenus de représenter leurs titres de propriété; — portant règlement pour le transport par mer des blés, farines et légumes, d'un port à un autre du royaume. — Observations sur le droit *d'impariage* perçu sur les froments à Perpignan. — Ordonnances sur les grains passant en contrebande et saisis à Banyuls-sur-Mer et au territoire des Iles ; — mesures prises contre les meuniers de Cerdagne pour empêcher l'exportation des grains. — Les *regidors* de Massanet-de-Cabrenç (Espagne) demandent le renouvellement d'une ordonnance de l'intendant de Roussillon, les autorisant à faire passer par les communes françaises de Costuja, Saint-Laurent-de-Cerdans, Serrallonga et La Manera les blés qu'ils tiraient des vigueries de Camprodon et Puigcerda.

C. 1066. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1775-1777. — Commerce des grains. — États des lieux de la province de Roussillon où il existe des droits dans les halles ou marchés, avec indication de leur produit et de leurs propriétaires : ces droits se réduisent à ceux de *pallol* et *correterie* (mesurage), et presque tous appartiennent aux communautés ou aux marguilleries; — réclamations des boulangers de Prades et de Codalet, au sujet de la suspension des droits d'octroi des villes sur les grains; — arrêts du Conseil ordonnant : le rétablissement de la perception des droits sur les grains, farines et pain, qui se faisait au profit des villes de Perpignan et de Collioure; — le rétablissement général des droits de *pallol* et de *corretage* des grains dans la Généralité du Roussillon. — Lettres patentes du roi Louis XVI, permettant, dans les ressorts du Parlement de Toulouse et du Conseil souverain du Roussillon, la sortie des grains, légumes et farines, par tous les ports, villes et lieux où il y a bureau des fermes; — lettre de M. de Sartines déclarant que « le « Roi désire que les bâtiments espagnols soient entière- « ment assimilés aux français pour l'exportation des « grains, dans ceux de ses ports où elle pourrait leur être « permise; » — arrêt du Conseil ordonnant que toutes exportations de grains à l'étranger, par tous les ports et bureaux de la province du Roussillon, seront suspendues. — *Avis aux bonnes ménagères des villes et des campagnes, sur la meilleure manière de faire leur pain*, par M. Parmentier.

C. 1067. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1778-1781. — Commerce des grains. — Correspondance concernant : les achats de blés d'approvisionnement faits par François Durand, négociant à Perpignan; — la disette qui règne en Cerdagne; — la consternation des habitants du Conflent, privés de toute récolte ; — les délibérations prises par les communautés de Vernet, Finestret, Molitg, Campoma, Fulhà, Sahorre, Torent, Py, Mentet et Cornella de Conflent, pour se procurer des subsistances. — Permission donnée par l'intendant de Catalogne d'extraire des blés de cette province pour la Cerdagne française. — Retour de l'abondance : proposition d'autoriser de nouveau l'exportation des seiglés de la Cerdagne; — mesures contre les contrebandiers; — plaintes contre Augustin Llanas, propriétaire du moulin de la Vinyola sur l'extrême frontière, accusé de se servir de cette usine pour faire passer le grain à l'étranger.

C. 1068. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1782-1789. — Commerce des grains. — Demande faite par le baron de La Linde, intendant de Catalogne, d'extraire des grains de la Cerdagne française ; — blés de Russie, portés de Marseille à Collioure. — État des marchés du Roussillon (Perpignan, Prades et Mont-Louis). — Craintes de disette, à Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-

Cerdans et autres communautés. — Arrêts du Conseil : suspendant l'exportation des grains à l'étranger par tous les ports et sorties du royaume; — concernant les grains et l'approvisionnement des marchés; — encourageant par des primes l'importation des blés et des farines venant des États-Unis de l'Amérique et des différents ports de l'Europe. — Correspondance du sieur Sans, curé de Saint-Pierre-dels-Forcats, avec le sieur Malibran, consul de Mont-Louis : celui-ci l'accuse « de ne vouloir vendre du blé aux « pauvres que l'argent à la main, » et lui ordonne de le vendre au prix courant : « Donnez l'exemple, répond le « curé, ouvrez le grenier de 300 charges de bled que vous « avez au Mont-Louis, et celui qu'on vous suppose avec « raison en Cerdagne ; soyez juste, et vous rougirez d'avoir « mis la misère dans ces cantons par l'achat de 600 charges « de bled pour votre compte, et vous serez plus coupable « encore, si vous n'êtes qu'un prête-nom. » — État de la vente de 1,151 charges de blé acheté pour subvenir aux besoins de la province du Roussillon par les sieurs Dastros, Mathieu, Argiot, F. Durand, B. Fabre, G. Giroune et-Berniolle, Frigola et Delmas aîné, de Perpignan.

C. 1069. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1748-1787. — État des récoltes en Roussillon. — Correspondance, instructions, sur l'apparence et le produit des récoltes en Roussillon, Vallespir, Conflent, Capcir, Cerdagne française et pays de Foix; — indications concernant : le froment, les méteils, les seigles et avoines, orges et menus grains, la quantité des bestiaux et l'état des pacages; — ce qui reste des récoltes précédentes, et les causes contraires aux succès des récoltes ; — le nombre de gerbes que produit un arpent de terre moyenne, le poids des gerbes de cet arpent, les grains nécessaires pour les semences et pour les subsistances ; — observations sur les débouchés qu'on aura pour l'excédant, ou, en cas de déficit, sur les endroits où l'on pourra se procurer les ressources les plus prochaines. — Graines du fourrage appelé *racine de disette,* envoyées de Metz par l'abbé de Commerell, à l'intendant du Roussillon, pour en entreprendre et propager la culture dans sa province.

C. 1070. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1773-1787. — État des récoltes dans les vigueries de Roussillon et Conflent.—Tableaux servant à constater : le produit de la récolte des olives pendant huit années dans diverses communautés ; — l'état des récoltes et la quantité des bestiaux dans chacune des paroisses des deux vigueries. — États annuels dressés par les viguiers sur l'apparence et le produit des récoltes ; — indications et observations sur les cultures des divers cantons. — « Dans « l'année commune même, le Conflent ne produit point « de quoi nourrir ses habitants, les terres de production « des grains n'étant pas proportionnées au nombre des « consommateurs, quoiqu'elles soient partout travaillées et « mise à profit avec autant de soin que d'industrie ; c'est « la Cerdagne française qui supplée toujours à ce défaut. « La récolte du vin est le seul objet de ressource pour le « Conflent. »

C. 1071. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1688-1788. — Exemptions des droits et autres règlements concernant les bestiaux. — Arrêts du Conseil d'État : exemptant de certains droits les moutons et les brebis venant de Catalogne pour paître en Roussillon ; — concernant les déclarations à faire des bestiaux après la tonte ; — permettant d'accorder aux dénonciateurs et autres particuliers qui auront contribué à faire saisir et arrêter les bestiaux sortant du royaume, suivant les cas, jusqu'à la moitié du prix qui proviendra de la vente desdits bestiaux ; — déchargeant de tous droits d'entrée les bestiaux qui viendront des pays étrangers ; — portant défenses de tuer des veaux âgés de plus de dix semaines et des vaches âgées de moins de dix ans ; — ordonnant qu'à l'avenir les bestiaux pourront entrer et sortir du royaume en payant un demi pour cent de leur valeur. — Commission en faveur de Jean-Pierre Bagnols, bailli de Formiguères, de veiller à ce qu'il ne passe du Capcir dans la Cerdagne espagnole aucuns bestiaux à laine et à corne. — Ordonnance en faveur de l'adjudicataire général des fermes, contre les sieurs Algendra, fermier de la métairie de Boaça et sauvegarde du maréchal duc de Noailles, et Jacques Bertrand, avocat en la cour du Conseil souverain de Roussillon, au sujet d'une saisie de moutons qu'ils dirigaient sur l'Espagne. — Lettre de M. de Lormoy, sur les améliorations à introduire en Roussillon, dans l'élève des bestiaux.

C. 1072. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1731-1758. —Viticulture. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il ne sera fait aucune nouvelle plantation de vignes, et que celles qui auront été deux ans sans être cultivées ne pourront être rétablies sans une permission expresse de Sa Majesté, à peine de 3,000 livres d'amende. — État des particuliers qui demandent la permission de planter des vignes dans des terres incultes et qui ne sont bonnes à produire aucuns grains : les demandes compren-

nent, pour l'année 1732, 407 journaux de terre en Roussillon, et 90 en Conflent. — Ordonnance de M. Bon, intendant du Roussillon, constatant que, depuis l'arrêt de 1731, il a été planté 462 eyminates de nouvelles vignes dans la banlieue de Perpignan, 2,955 eyminates dans le reste de la viguerie de Roussillon, 726 journaux dans la viguerie de Conflent, et 127 sétérées dans la subdélégation de Foix, et ordonnant d'arracher toutes celles qui ont été plantées sans autorisation, dans des fonds propres à être ensemencés en grains. — Requêtes en plantations et conservations des vignes; certificats d'experts et autorisations, concernant les territoires de Cabestany, Clayra, Tura, Toluges, Canohes, Vilamolaca, Nyils, Thuir et Castell Rossello; — entre autres requêtes, celles de: messire Henry d'Hervault de Beaumont, chevalier de l'ordre du Christ; Jean Bordas, docteur ès lois, et Étienne Raymond, citoyens nobles de Perpignan; Marie-Josèphe de Jorda-d'Ortega, les Pères Augustins de Perpignan (pour une terre au lieu dit *Passio Vella*), Étienne Vermell, avocat, Pierre Bonnet, notaire, et autres, pour des vignes dans la banlieue de Perpignan. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, qui défend de faire entrer les bestiaux et troupeaux à laine dans les vignes, avant qu'elle soient vendangées et les raisins enlevés, à peine du carcan, et permet seulement de les y faire entrer après les travaux, pour y manger les feuilles et les autres herbages, jusqu'au 15 décembre inclusivement.

C. 1073. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1611-1753. — Police des vignes dans le Conflent. — Ordonnance de M. de Bertin, intendant, qui défend de faire entrer ni même paître dans aucun temps aucune espèce de bestiaux ou troupeaux dans les vignes du Conflent, ni d'arracher ou brûler ès dites vignes les souches, arbres, arbrisseaux, ronces, haies ou telles autres choses que ce puisse être; — pièces envoyées pour fonder la dite ordonnance. — Délibérations et criées des communautés de Molitg et Campoma, Espira de Conflent et Villefranche, pour défendre l'entrée des bestiaux dans les vignes; — plaintes: de la communauté de Glorianes contre le troupeau commun de chèvres de Rigarda; — de particuliers de Prades contre les habitants des Masos, au sujet des vignes; — délibérations, requêtes, procédures des tenanciers de Vinça possédant des vignes à Rodès, contre Bonaventure Parès, Raphaël Cornet, François Castell et autres propriétaires de troupeaux de cette dernière communauté; — procès-verbaux de dommages causés aux vignes, dans les territoires de Ria et de Catllar. — Correspondance et mémoire de M. Règnes, pour soutenir l'ordonnance; — observations contre le mémoire de M. Règnes. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, qui casse l'ordonnance rendue par le sieur Bertin, intendant, et ordonne que les règlements sur le fait des pâturages et dommages causés par les bestiaux et par les gardiens, observés jusqu'à présent dans le Conflent, continueront d'être exécutés selon leur forme et teneur, et fait défense à Comte, régent de la viguerie du Conflent, et à toutes autres personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, d'exécuter ni faire exécuter ladite ordonnance.

C. 1074. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1758-1776. — Police des vignes. — Procès-verbaux pour dommages faits aux vignes dans les territoires de Serdinya, Arbussols, Ria, Conat, Rodès et Marcevol par des bêtes à laine.—Plaintes au sujet du troupeau d'Étienne Illes, d'Estoher; — anciennes criées, faites dans cette communauté, portant défenses d'entrer dans les vignes de son territoire et de celui de Seners. — Requêtes en plantation de nouvelles vignes, adressées par Guillaume Basset, de Villefranche, François Pontich, de Vinça, et François-Xavier Felip, citoyen noble de Prades. — Arrêt du Conseil souverain du Roussillon, servant de règlement pour les estimes des vignes, rendu à la requête de Jean Boixo et Joseph Roig, citoyens nobles, Magin Amourous, de Rivesaltes, et autres propriétaires de troupeaux à laine. — Édit du Roi permettant de faire circuler librement les vins dans toute l'étendue du royaume, de les emmagasiner et de les vendre en tous lieux et en tous temps. — Mémoire sur les vins du Roussillon, les droits et charges qui en affaiblissent le commerce: l'auteur tend à établir qu'il y aurait grand intérêt pour cette province à ce que toutes ses expéditions se fassent par le seul port de Port-Vendres.

C. 1075. (Liasse.)— 18 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1669-1749. — Arrêts du Conseil souverain du Roussillon: prescrivant à tout cultivateur de déclarer, dans huit jours après la récolte, la quantité de blé, orge, avoine, etc., dont il a besoin pour sa consommation; — ordonnant qu'il sera nommé deux experts pour vérifier les endroits du Roussillon « les plus propres à être réduits en prai- « ries et plantés en arbres meuriers et fruitiers, » et comme, pendant les derrières guerres, les habitants les laissaient en friche, « crainte que le foin ne leur fût pris « par les troupes », si les tenanciers se refusent désormais à les défricher, lesdites terres seront inféodées au nom de Sa Majesté pour être cultivées et plantées d'arbres fruitiers et mûriers, ou réduites en prairies, qui seront tenues en

défens depuis le 1er mars jusqu'au 1er juillet, suivant la coutume du Roussillon. — Ordonnances des intendants du Roussillon : relatives à l'arrosage des fourrages ; — prescrivant de couper les blés, orges et avoines à demi-pan de terre ; — fixant le prix des briques dites *cayrons, rajoles, barcelonines*, des tuiles, de la chaux, des plâtres de Fitou et du Volo, des planches de Prats-de-Mollo, des soliveaux dits *cayrats* et *monalls*, des charbons, volailles, gibier, œufs, beurres, légumes, etc. ; — défendant d'envoyer les bestiaux pour dépaître dans les champs plantés d'oliviers qui poussent des rejetons, non plus que dans les endroits nouvellement plantés d'arbres d'autres espèces, sur les bords des rivières, dans les champs et sur les grands chemins ; — dans les terrains qui avoisinent le nouveau canal et la digue de Perpignan, « avec défense à tous garçons et en- « fants de monter sur la digue par le clayonnage, ni au- « trement, d'en enlever les cailloux pour se battre à coups « de pierre ; » — d'introduire des bestiaux gros ou menus dans les plantées et mottes du bord de la rivière de l'Agli, depuis le *passage* dit *del oratori* (territoire de Clayra), jusqu'à l'extrémité d'icelles, dans le territoire de Saint-Laurent-de-la-Salanca. — Projet d'arrêt du Conseil d'État, pour augmenter le nombre des ruches à miel et amener l'abondance des cires ; — protection de Sa Majesté accordée à ceux qui élèveront des ruches à miel, « sans aucune dé- « rogeance à noblesse de la part des personnes nobles qui « en feront le commerce. »

C. 1076. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1767-1783. — Défrichements. — Correspondance entre les ministres, les intendants et les viguiers, et états annuels relatifs aux défrichements de terres incultes dans le Roussillon et pays de Foix. — Dans la viguerie de Roussillon, les défrichements s'opèrent avec assez de succès, et ils ont été opérés sur 200 eyminates, année moyenne, pour la culture de la vigne ou de diverses denrées, l'eyminate de Roussillon étant comptée à 1,600 cannes ou 57,600 pieds carrés ; — dans la viguerie de Conflent, les demandes ont compris, dès la première année, 126 journaux de terre, le journal du Conflent étant compté à 900 cannes carrées ; — mais les défrichements ont été immédiatement arrêtés par les ordonnances obtenues par les seigneurs des terres incultes, portant défenses de les défricher sans avoir un titre d'inféodation de leur part ; cette prétention n'est pas aisée à détruire, les constitutions de la province accordant aux seigneurs la propriété des vacants dont les habitants n'ont que l'usage ; aussi, dans l'année 1776, n'a-t-on défriché que 26 journaux de terre dans les territoires de Prades, les Masos, Rodès, Billerach, Puig-Valador et Orbanya. — Déclaration du roi Louis XVI, concernant les défrichements en Roussillon ; — observations du viguier de Conflent sur les causes qui s'opposent aux défrichements des terres et sur les moyens à prendre pour favoriser l'application de la déclaration du Roi. — Les défrichements ont été nuls dans la Cerdagne française, parce que les terrains incultes se trouvent sur des montagnes couvertes de neige pendant une partie de l'année, et procurent des pâturages pour les bestiaux dans la belle saison.

C. 1077. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1725-1778. — Correspondance et états concernant les indemnités accordées aux particuliers ou aux communautés de la province du Roussillon et des subdélégations de Foix et de Pamiers, pour les dommages occasionnés par les grêles, incendies, neiges, gelées, inondations, etc. — Procès-verbaux des pertes essuyées par les communautés ; — détails sur l'incendie (du 26 juillet 1761) qui a brûlé, au territoire d'Argelès, 40 eyminates de vignes, 170 pieds d'olivier, 40 eyminates de bois, chênes-liège, alisiers et chênes-verts, 550 eyminates de garrigue et 50 ruches à miel, le tout estimé à 35,000 livres. — État des dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763, à Néfiach, Perpignan, Argelès, Prats-de-Mollo, Arles, Eus, Prades, Py, etc.

C. 1078. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1752-1778. — États et correspondance relatifs aux indemnités particulières accordées aux communautés des vigueries de Roussillon et Vallespir, Conflent et Capcir, à l'occasion des grêles, incendies, inondations, etc. — Détail du dommage causé aux ponts et chaussées par l'inondation d'octobre 1763. — « Détail des ravages « causés par une inondation des plus extraordinaires « arrivée en Roussillon du 16 au 17 octobre 1763, sur- « tout dans le haut Vallespir, et sur un orage des plus « furieux survenu le 28 et 29 du même mois ; » l'auteur pense « que la grande abondance de pluie qui tombait gon- « fla sans doute considérablement les lacs qui sont au « Canigo ; » les eaux du Tech se sont élevées d'environ 38 pieds sous la grande arche du pont de Prats-de-Mollo ; « un rocher qui se trouvait sur le bord du canal, du côté « de cette ville, 40 toises plus loin que le susdit pont, a « été roulé 190 toises plus loin sur la rive opposée : il « pèse, suivant le toisé qu'on a pu tirer de son irrégula- « rité, plus de 2,500 quintaux ; » — dommages causés par cette inondation au canal d'arrosage de Corbera. — Difficultés à Prades, au sujet de la répartition des indem-

nités; — « quelques répartiteurs intéressés, entre autres, « Nicolas Satgé, seigneur d'Huyteza, ont trouvé le secret « de s'approprier ou de faire rejaillir sur leurs adhérents « et leurs proches, et sur les privilégiés, une partie des « fonds que la bienfaisance du gouvernement réservait « simplement pour le soulagement et la subsistance du « nécessiteux et du pauvre. »

C. 1079. (Liasse.) — 145 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1723-1752. — Établissement de trois pépinières d'une eyminate et demie chacune, en Roussillon, à Perpignan, à Prades et au Volo; — instructions. — États des espèces et de la quantité d'arbres plantés; — dépenses et recettes; — demandes pour Villefranche, Vinça, Saint-Michel de Cuxa, Ille, Ortafa, etc. — 300 mûriers pour le marquis d'Aguilar (à Mosset), et pour le marquis Du Vivier, 200 pour le marquis de Montferrer (à Nyer), le recteur des Jésuites, l'abbé de Saint-Genis, et M. de Camprodon; 100 pour M. Xaupi (à Jau), etc. — Arrêt du Conseil d'État supprimant les pépinières de Prades et du Volo, et ne conservant que celle de Perpignan, qui se bornera à élever des mûriers blancs. — État des plantations d'arbres sur la chaussée du Vernet et les autres grandes routes de la Généralité de Roussillon. — Arrêt du Conseil d'État concernant l'établissement avec privilége exclusif d'une manufacture pour le tirage des soies à la croisade, et suivant la méthode usitée en Dauphiné, à Montauban; — réduction des droits sur les soies qui sortiront du Roussillon; envois et distribution de graines de mûrier de Languedoc, d'Espagne et d'Italie; — état des récoltes de soies en cocons. — État des nobles de Perpignan, qui ont des vers à soie entre autres, M. de Collarès, juge, et M. de Vilar, conseiller, qui ont chacun 4 onces de graine; — mémoires : sur l'état des pépinières de mûriers de Perpignan et de Pamiers; — sur les malversations pratiquées dans les filatures des soies; — correspondance et instructions de l'abbé Soumille (de Villeneuve-lès-Avignon), inventeur de la roulette pour corriger le vitrage dans la filature des soies; — demande d'envoi d'un homme d'Alais, dans le Roussillon, pour l'enseignement du tirage des soies; — observations des communautés de Céret, Ille, Prades, Vinça, et du sieur Donat, de Perpignan, sur la culture du mûrier et l'élève des vers à soie.

C. 1080. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1753-1789. — États : des mûriers plantés dans la province du Roussillon et Comté de Foix; — des dépenses pour l'entretien de la pépinière de mûriers de Perpignan; — de distribution des arbres de la pépinière royale de cette ville, entre autres à MM. Blay, Jaubert de Passa, de Pagès, Maria de Thuir, Costa-Serradell, madame de Saint-Malo, l'abbé de Saint-Genis, etc. — Observations sur les droits de leude perçus en Roussillon, sur les soies crues d'Espagne, destinées à la fabrique de Lyon; — mémoires et correspondance concernant : la culture du mûrier et l'élève des vers à soie à Poitiers, en Périgord, etc.; — les diverses espèces de vers à soie élevées en Roussillon, leur produit et leur prix. — Mesures pour prévenir le monopole que les compagnies de fileurs réunis voulaient rétablir, pour faire tomber le prix des cocons; — déclarations des ventes faites par les éleveurs; — gratification de 200 livres au sieur Le Camus de Chambrie, « pour l'achat « qu'il a fait des cocons sur le pied de 25 livres, la livre, « dans la vue de le faire monter à ce prix raisonnable. » — Emploi de 250 livres prises sur la capitation, pour l'encouragement des filatures de soie du Roussillon.

C. 1081. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1725-1732. — Tableaux indiquant, pour chaque communauté de la viguerie de Roussillon et Vallespir : la quantité d'arpents de terre et leurs qualités; — des champs, vignes, prés, luzernes, olivettes; — la quantité de la récolte de toute espèce de fruits, année commune; — si la communauté est paroisse ou annexe et par qui elle est desservie, le nombre de personnes qui la composent, mariés, veufs, garçons, filles, valets, servantes, le nombre des bestiaux, des charrettes, des maisons, des moulins, forges, martinets; — la quantité d'eyminates de terres labourables ou incultes, de vignes, d'olivettes, de bois et de fourrages; — l'état des couvents avec le nombre des religieux (neuf Bénédictins à Arles, trois à Saint-Genis, cinq Dominicains à Collioure, quatre Cordeliers à Ille, six Carmes et huit Capucins à Céret, cinq Capucins à Elne et cinq à Thuir). — État de la récolte en grains et en vin dans chaque communauté; — correspondance relative à l'état des fourrages, des récoltes et des productions de l'industrie en Roussillon.

C. 1082. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1731-1775. — Arrêts du Conseil souverain de Roussillon : concernant les troupeaux de bétail à laine dans lesquels il y a des bêtes infectées de la picotte; — défendant aux propriétaires des pacages de recevoir le bétail à laine infecté de la picotte, venant de Fitou, La Palme, Leucate, Treilles, Sigean, Roquefort et les Fenals. — Arrêts du Conseil d'État qui indiquent les précautions à prendre contre

la maladie épidémique sur les bestiaux ; — correspondance sur les mesures prises au sujet de la maladie contagieuse qui s'était manifestée à Pia et dans d'autres lieux de la Salanca. — Observations sur une maladie qui attaque les bêtes à cornes dans la Généralité d'Auvergne et dans les Élections de Gannat et de Gien.—Remèdes divers contre les maladies des bestiaux.—Recette pour la maladie des chiens que l'on nomme mal blanc. — Mémoire du sieur Panenc (d'Aix), contenant les découvertes qu'il a faites sur la maladie épidémique dont les chevaux, mulets et autres bestiaux sont attaqués. — Avis aux populations des provinces où la contagion sur le bétail a pénétré, et à celles des provinces voisines. — Mémoires sur l'exécution du plan adopté par le Roi pour parvenir à détruire entièrement la maladie qui s'est répandue sur les bestiaux, dans les provinces méridionales de la France. — Instructions et observations de Felix Vicq d'Azyr : sur différentes méthodes proposées pour guérir la maladie épidémique qui attaque les bêtes à cornes; — sur la manière de désinfecter une paroisse, les étables où il y a eu anciennement des bestiaux attaqués de l'épizootie, les cuirs des bestiaux morts de l'épizootie, et de les rendre propres à être travaillés dans les tanneries, sans y porter la contagion. — Ordonnances des intendants d'Auch, de Montpellier et du Roussillon, pour arrêter les progrès de la maladie épizootique des bêtes à cornes qui s'est manifestée dans le diocèse de Comminges ; — tableau des postes à garder pour empêcher l'invasion de l'épizootie du pays de Foix et du Languedoc, dans le Roussillon.

C. 1083. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1775-1788. — Arrêts du Conseil d'État : accordant une gratification par chaque mulet ou cheval, propre à la charrue, qui sera vendu dans les provinces dévastées par l'épizootie ; — enjoignant aux officiers municipaux et autres personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se conformer aux ordres qui leur seront donnés par les commandants et intendants, relatifs à la maladie épizootique des bestiaux; — ordres donnés et mesures prises à cet égard à Ille, Nefiach, Estagell, Montner, Prades, Mosset, etc. — Renseignements sur les épizooties, fournis de Sorèze, Carcassonne, Quérigut, Conozouls, Caudiès, Saint-Paul de Fonollet et Barcelone. — Correspondance au sujet de la gale des juments en Cerdagne. — Précautions sanitaires prises à Collioure et à Banyuls, au sujet des épizooties signalées à Hambourg et dans quelques provinces autrichiennes. — Observations sur le charbon des bestiaux ; — instruction sur la nature et le traitement de la maladie qui attaque principalement le gros bétail, dans plusieurs endroits du Roussillon; — arrêt du Conseil d'État pour prévenir les dangers des maladies des animaux, et particulièrement de la morve. — Correspondance relative aux écoles royales vétérinaires ; — état déplorable du service vétérinaire en Roussillon ; — l'intendant demande pour cette province une élève médaillé, sorti de l'école ; — pièces fournies par les candidats à l'école vétérinaire d'Alfort : Gilles Sans, de Prades, Bernard Foissin, de Sournia, etc. — Le sieur Noyer (de Mirepoix), médecin-vétérinaire breveté par le Roi, s'établit à Perpignan, et reçoit, outre son traitement, une somme de 400 livres destinée à envoyer à l'école un élève artiste de la Généralité de Roussillon.

C. 1084. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1718-1750. — Règlement que le Roi, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, veut être observé touchant le service des haras à établir dans l'étendue de l'intendance du Roussillon, Conflent, Cerdagne et pays de Foix; il sera annuellement imposé, à cet effet, une somme de 3,200 livres sur la province. — Mémoires sur l'état des haras du Roussillon; — sur les étalons royaux, au nombre de neuf à dix, tous espagnols ou andalous; — noms et demeure des gardes-étalons, parmi lesquels figurent Martin Barescut, bourgeois noble, MM. de Camprodon, gentilhomme, Compte et Sicart, viguiers, etc. — Pièces de compte et dépenses des haras.

C. 1085. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1751-1764. — Ordonnance du Roi : concernant les haras du Roussillon; — prescrivant l'entretien de douze étalons qui seront employés, hors le temps de la monte, à former une école d'équitation pour douze gentilshommes de cette province, et où seront admis de préférence les six gentilhommes élevés dans le collége des Jésuites de Perpignan ; un maître de mathématiques sera employé à leur instruction. — Établissement de cette académie des haras, à Perpignan, dans l'emplacement de l'ancienne fonderie de canons. — Démission de la direction générale des haras du Royaume, par le comte Voyer d'Argenson, en faveur de son fils.— Demande d'un maître palefrenier du haras de Perpignan, par M. d'Étigny, intendant à Auch. — Questions et réponses sur l'état des haras dans la Généralité du Roussillon et sur les moyens de les perfectionner.

C. 1086. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1765-1786. — Réunion des haras du Roussillon à l'école militaire établie à Perpignan : — modifications dans

l'organisation et le personnel des haras; « toutes les dépenses se feront désormais aux frais de la province, la caisse générale des haras ne fournira aucun secours, et les parents des jeunes élèves de l'école militaire seront chargés de payer les maîtres de dessin, d'armes et de danse. » — Renseignements et observations sur l'école militaire des haras du Roussillon. — Demande d'admission pour le fils du sieur Bruguera, premier consul de Perpignan. — Ordonnance du Roi concernant les haras du Roussillon et l'école militaire y réunie. — Mémoire sur l'état et les produits des haras en Cerdagne, Capcir, Vallespir et Roussillon. — Réunion de l'administration des haras du Roussillon au département de la guerre. — Nomination du marquis de Polignac en qualité de directeur général des haras, et sa démission en faveur du duc de Polignac, son survivancier en cette partie.

C. 1087. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1751-1787. — Devis, états et comptes des réparations et nouveaux ouvrages à faire aux bâtiments de la Fonderie de Perpignan, pour l'établissement de l'école militaire, d'après les plans et sous la direction du sieur de Lescure, ingénieur des ponts et chaussées, le chevalier de Chaumont et Claude Territ, maître maçon, entrepreneurs; — achat de la maison d'Antoine Reynès de Bonpas, unie à l'académie des haras; — procès-verbal de vérification des bâtiments de l'ancienne fonderie. — Construction du bureau topographique de l'académie, consistant en « une « salle pour les tables à dessiner, la bibliothèque et une « chambre pour y placer le grand plan en relief et machi- « nes de guerre (*sic*) ; » — manéges, couvert et découvert, plantation d'arbres, construction d'un puits pour les chevaux, etc. — États et comptes de réparations, vitriers, menuisiers, serruriers et maçons : payement au nommé Chauvenet, « pour différents ouvrages de sculpture. »

C. 1088. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1751-1789. — Relevé de la situation de la caisse des haras du Roussillon. — États : des ordonnances délivrées pour les dépenses ; — des fonds imposés annuellement pour les appointements des personnes attachées à l'académie, l'entretien de douze étalons, les gages et autres frais. — Comptes rendus des recettes et des dépenses. — Mémoires et comptes de diverses fournitures et menues dépenses pour les haras du Roussillon : arrosoir, cordes, éperons, harnais, huile, chandelles, etc.

C. 1089. (Liasse.) — 99 pièces, papier ; 1 plan.

1751-1789. — Commissions, états d'appointements, frais de voyages et de logement : des sieurs Astier, de Courtade, Just-Louis Chamberlac de Saint-Just, aide-major au régiment de Custine, inspecteurs des haras du Roussillon, et faisant le service d'écuyer à l'école y jointe, aux appointements de 2,000 livres ; — des sieurs Bardou et Goislard, sous-inspecteurs des haras et faisant fonctions de sous-écuyer. — Détail estimatif des ouvrages à faire pour le logement du sous-écuyer, avec plan.

C. 1090. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1751-1777. — États de traitement et frais de logement des palefreniers des étalons du Roi, et des sieurs Barrois, Gillet, Lajoye et Girard, piqueurs ou maîtres-palefreniers.

C. 1091. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1782-1789. — Mandats de payement et quittances des appointements du sieur Jean Magesté, piqueur des étalons royaux du Roussillon, à raison de 500 livres par an, et des gages des quatre palefreniers de l'académie des haras de Perpignan.

C. 1092. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1751-1789. — Demande d'un maître à danser de Bordeaux pour l'école des haras de Perpignan. — Mandats et quittances des appointements : des sieurs Picart et Pierre de Launay, maîtres de danse de l'académie, à raison de 500 livres par an ; — du sieur Martelli, professeur de mathématiques de l'académie, aux appointements de 1,800 livres par an.

C. 1093. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1752-1789. — Ordonnances et quittances de payement des appointements des maîtres en fait d'armes et d'instruction militaire, à l'académie des haras de Perpignan : les sieurs Ver, à 48 livres par an, Lahalle à 100 livres, Charles-Louis Donato, dit Chevalier, François Guérin, Mathieu Bassou et Barthélemy Rouffia, à 300 livres par an.

C. 1094. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1751-1789. — Correspondance, états de frais de con-

duite et autres pièces concernant l'envoi ou l'achat d'étalons pour la province du Roussillon : — envoi de six chevaux barbes, venant de Tripoli, et d'étalons danois, venant de Strasbourg. — Achat d'étalons en Cerdagne et en Espagne ; — envoi d'étalons de Versailles et du haras de Pompadour. — Procès-verbaux, signalements et autres pièces concernant la vente d'étalons réformés du haras de Perpignan.

C. 1095. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1751-1768. — États et correspondance concernant la nourriture des douze étalons royaux du Roussillon ; — répartition des foins, pailles et avoines fournis en nature, par la province, et billets d'entrée en franchise à l'octroi de Perpignan. — Suppression de l'imposition en nature, établissement d'une imposition particulière en argent et adjudications de la fourniture des fourrages. — Arrêts du Conseil ordonnant l'imposition de 4,355 livres sur la province du Roussillon, pour la nourriture des étalons ; — états de répartition de cette somme sur les trois vigueries. — Procès-verbaux d'adjudication de la fourniture des fourrages.

C. 1096. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1769-1789. — Procès-verbaux d'adjudication de la fourniture des fourrages aux étalons royaux du Roussillon, et ordonnances des intendants pour le payement des rations fournies par les sieurs Laforest et Jean Bertrand, entrepreneurs.

C. 1097. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1752-1789. — Ordonnances de payement et mémoires du maréchal ferrant, concernant la ferrure, les drogues, saignées et fournitures d'écurie pour les étalons royaux de Perpignan.

C. 1098. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1751-1782. — États de la monte dans les diverses communes de la viguerie de Roussillon et Vallespir, nombre des juments saillies, total des poulains et pouliches ; — envoi d'étalons à Arles et à Banyuls-sur-Mer ; — un étalon du Roi est confié au sieur Antoine Barescut, d'Ille, avec les privilèges et exemptions attribués aux gardes-étalons. — Plaintes du baron Ros de Cabrenç, au sujet d'un étalon de M. de Camprodon. — Renseignements divers sur les haras, fournis par le viguier du Roussillon. — Ordonnance de M. de Clugny, intendant, défendant de faire saillir par des baudets les juments qui auront été annexées aux étalons royaux, sous peine de confiscation des juments et des poulains ou muletons en provenant. — États des lieux où les étalons vont habiter pour la monte : 3 à Sainte-Léocadie ou à Estavar, 3 à Montlouis, 1 à Prades, 4 à Perpignan, et 2 en remonte. — Procès-verbaux de la première visite des haras du département du Roussillon, contenant le signalement des étalons royaux et des étalons de quelques particuliers de la Cerdagne française, à Sainte-Léocadie, au Mas-Blanc, à Llo, Nahuja et Dorres.

C. 1099. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1752-1789. — Frais de la monte en Conflent et Cerdagne. — Instructions pour la conduite et l'entretien des étalons royaux pendant la monte. — Rapports et renseignements divers sur l'industrie chevaline : dans le Conflent et le Capcir, où l'on ne compte que 39 juments choisies pour la monte ; — dans la Cerdagne française, où l'on compte 4 chevaux entiers, 263 chevaux hongres, 1,002 juments, dont 121 propres pour le haras, 160 poulains et 87 pouliches ; 14 communautés ont des montagnes avec des pâturages suffisants, les 14 autres ont des prairies abondantes et envoient en outre leurs chevaux dans les pasquiers royaux. — États des juments choisies pour être saillies par les étalons royaux, dans le Conflent et la Cerdagne. — Demande d'un étalon pour le Capcir, en station à Puigvalador. — Discussions avec la communauté de Prades, au sujet de l'entretien d'un étalon. — Signalements des juments saillies. — État des étalons des particuliers de la Cerdagne, au nombre de 7, appartenant aux sieurs Girvès de Llo, Sicart, viguier, et Arro, à Sainte-Léocadie, Pont, à Osseja, Bourague et Mariano, bourgeois noble, à Hix. — Ordonnances de payement et états divers de frais, concernant la conduite des étalons royaux en Cerdagne.

C. 1100. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1753-1783. — Dénombrement général des chevaux, juments, poulains et pouliches qui existent en Roussillon et dans le pays de Foix, avec indication des jours, mois et lieux où se tiennent les foires aux chevaux. — Procès-verbaux annuels de la seconde visite des haras du département du Roussillon, contenant, pour chaque paroisse, le nom des étalons employés, le nombre des juments saillies, des poulains et pouliches nés dans l'année, et la qualité de ces animaux.

C. 1101. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1763-1781. — Projet d'établissement d'un haras royal en Capcir. — Arrêt du Conseil et lettres patentes qui permettent au sieur Marchant de La Houlière de faire construire une forge à fer et un martinet à l'extrémité de la forêt appelée de la Valmeta, près la source de la Tet. — Projet de M. de Mailly d'établir un haras royal de 50 juments de choix sur les montagnes du Conflent et de Capcir, qui appartiennent par indivis au Roi et au prieur de Cornella-de-Conflent : il comprendrait les parties dites Senescal, Vall Serola, Vallcera, La Valmeta, Camporells, La Lladura, Vall de Galba et autres, s'étendant sur 16,692 arpents 41 perches de pasquiers dont la concession serait faite à titre d'inféodation à M. de Mailly. — Propositions faites à M. de La Houlière de prendre l'entreprise du haras en société avec M. de Saint-Just : il y consent, à la condition que le fonds d'une rente viagère, à lui assignée en indemnité de la leude de Salses, qui a été supprimée, lui sera payée comptant 9,000 livres, et que l'État lui fera une avance de 10,000 livres, remboursable dans six ans. — États, mémoires, observations et correspondance concernant ce projet de haras; — relevé de l'état des bestiaux qui entrent annuellement dans les pasquiers du Roi. — L'abbé de Banyuls de Montferrer, vicaire général du diocèse de Narbonne et prieur de Cornella, évalue ses revenus sur les pasquiers à 700 livres pour les pacages et à 400 pour les bois; il propose de les échanger pour le domaine de Querol, les pacages du Vegueriu ou les dîmes de Vernet, qui appartiennent au domaine. — Délibération de la communauté des Anglès, au sujet de la prairie ou devèse de Vallcera, qui lui appartient; — assemblée des communautés de Conflent, qui ont l'entrée dans les pasquiers royaux sans payer aucun droit; elles s'opposent au cantonnement qui leur est proposé pour la dépaissance des troupeaux.

C. 1102. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 129 pièces, papier.

1652-1788. — Établissement d'une Monnaie à Perpignan, par édit de juin 1710 ; l'intendant affecte à cet hôtel la maison Casals et l'ancien local où se tenaient les écoles et l'Université, appartenant à la ville de Perpignan, qui reçoit en échange la maison de la pupille Monique de Jorda, située dans la rue du Four-Saint-Jacques; — lods de ces maisons en faveur de l'hôpital de Perpignan, à imposer sur la province. — Titres relatifs à la maison Casals, achetée de Marie Prunet de Cornella-de-la-Rivière, qui la tenait de son grand-père, Jacques Trauer, de Vilallonga-de-la-Salanca. — Titres de la maison Jorda : testament d'Antoine de Jorda et Rauell, seigneur de Tatzo d'Amont, qui a pour héritière sa fille, Monique de Jorda-y-Forcades, épouse de Jean de Terrena, écuyer. — Pièces relatives au remboursement du prix desdites maisons ; — Jean de Terrena et son épouse cèdent aux communautés de Saint-Jean et de la Real, et aux couvents des religieuses de Saint-Sauveur et de Sainte-Claire de Perpignan, une rente de 550 livres au capital de 11,000 livres, que lesdits mariés avaient droit de retirer sur la province, à l'occasion de la vente de leur maison, affectée à la nouvelle Université. — Ordonnances des intendants pour le payement desdites pensions auxdits couvents et communautés.

C. 1103. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1711-1765. — Correspondance, cahiers de charges, toisés d'ouvrages, offres, adjudications et états de dépenses, concernant : la construction de l'hôtel de la Monnaie et d'un corps de garde pour sa sûreté ; — la loge du suisse, « les « tentatives faites par deux inconnus ayant mis les fonds « du Roi en danger; » — l'agrandissement du laboratoire de l'essayeur, etc. — Construction d'un nouveau moulin, fonte de quatre coupoirs et de deux laminoirs, rétablissement du balancier des écus, réparation de celui des louis, et équipage d'autres balanciers.

C. 1104. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1711-1721. — Arrêts du Conseil et correspondance fixant la manière de convertir en rente les billets de monnaie; — contenant règlement sur le prix des espèces et matières d'or et d'argent aux hôtels des Monnaies ; — ordonnant de faire recevoir les paiements en menues espèces, dans les impositions ; — établissant des changeurs dans les principales villes ; — défendant de recevoir les espèces sur un plus haut pied que leur fixation. — Une somme de 47,943 livres destinée aux troupes de l'armée de Catalogne, le tout en réaux et carlos tercers d'Espagne, est envoyée à la Monnaie de Perpignan pour être convertie en monnaie de France, parce que ces espèces sont décriées dans le royaume. — Procès-verbaux des visites faites à la Monnaie de Perpignan : matières d'or et d'argent comptant, effets et billets de la Banque ; — états des recettes, des dépenses et du travail de la Monnaie ; — épreuves du cuivre rouge du Mexique, pour la fabrication des monnaies destinées aux colonies. — États : des billets de banque remis et acquittés à la Monnaie de Perpignan ; — des porteurs de billets de 1,000 livres qui ont demandé des coupons. — Arrêt du Conseil sur l'ouverture des livres des comptes courants en banque, et des virements de parties ;

— mémoires et observations du corps des négociants de Perpignan ; — établissement des bureaux pour les comptes en banque, dans la ruelle qui sépare l'Hôtel-de-Ville du palais du Conseil souverain.

C. 1105. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1730-1758. — Arrêts du Conseil : accordant 4 deniers pour livre à ceux qui remettront aux hôtels des Monnaies, en piastres ou autres monnaies d'or et d'argent venant des pays étrangers, une somme de 10,000 livres ; — concernant le prix des anciennes espèces, le cours des sous marqués, les espèces de billon de Lorraine, la fabrication de nouveaux sous ; — portant diminution sur les espèces de billon. — Procès-verbaux de vérification des caisses des sieurs : Arnaud, receveur général de la capitation et autres impositions du Roussillon et du pays de Foix ; — Besombes cadet, receveur particulier de la capitation en Roussillon ; — Bourdeau, directeur de la Monnaie de Perpignan; — Savalette, receveur général des fermes et gabelles, contrôleur des actes et exploits, receveur du grenier à sel de Perpignan et trésorier de l'artillerie et des fortifications de la province de Roussillon ; — Labastide, receveur du bureau du tabac ; — Gagnon, directeur des postes ; — Besombes aîné, directeur des domaines du Roi; — Canclaux, trésorier de l'extraordinaire des guerres; — Joseph Bordes, viguier de Conflent ; — Roze, receveur des traites et des huiles du bureau des fermes du Roi à Perpignan. — États : de situation de la caisse de la Monnaie ; — des sommes payées aux négociants par le directeur de la Monnaie de Perpignan, au sujet des remises en matières d'or et d'argent dépassant 10,000 livres. — Correspondance concernant le sieur Labarte, changeur à Montlouis, qui demande à être exempté du logement des gens de guerre ; — priviléges des changeurs ; — commission de changeur à Arles, en faveur de Guillaume Roudières. — Arrêt du Conseil, qui accorde 8 deniers par livre aux changeurs. — État des changeurs en titre d'office ou par commission, du département de la Monnaie de Perpignan : Jean-Jacques Satgé, à Prades, ne remet rien du tout; — Pierre Roussié, à Collioure, fait des remises ; — Antoine Condamy, à Ille, remet peu, etc. — Très-humbles remontrances du corps des orfèvres de la ville de Perpignan sur l'arrêt du Conseil d'État qui assujettit divers ouvrages d'or et d'argent à l'essai et à la marque. — Plaintes contre le sieur Gagnon, directeur de la poste à Perpignan, au sujet de son commerce de piastres.

C. 1106. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1759-1786. — États de situation de la caisse de la Monnaie de Perpignan, — états des opérations de la Monnaie, espèces portées au change, espèces délivrées, etc. — États des sommes payées aux changeurs et aux négociants. — Arrêt de la Cour des monnaies, qui décrie de tout cours et mise certaines espèces d'or nommées Frédérics. — Lettres patentes fixant le prix de la vaisselle qui sera portée volontairement à la Monnaie par les particuliers. — Arrêts du Conseil réglant la manière de procéder aux essais des matières d'or et d'argent, et ordonnant que ce règlement sera exécuté par tous les orfèvres du royaume; — portant règlement des droits des changeurs des monnaies ; — établissant le nouveau tarif, par comptes faits, du prix des matières d'or et d'argent. — Supplique des marchands drapiers, merciers et droguistes de Perpignan, signalant le défaut total de petite monnaie, et demandant qu'il en soit frappé à la Monnaie de cette ville. — Lettres patentes portant prorogation du cours des anciens louis.

C. 1107. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1739-1763. — Registre du sieur Bourdeau de Bruch, directeur et trésorier de la Monnaie de Perpignan, servant à enregistrer jour par jour toutes les matières d'or et d'argent par lui reçues au change de ladite Monnaie pour les convertir en nouvelles espèces ; — il commence par l'inventaire fait par Denis Tribous et Jean-Alexis Gilles, commissaires du Roi, juges-gardes de la Monnaie de Perpignan, assistés du sieur Jean-Baptiste d'Her, contrôleur-contre-garde des espèces d'or et d'argent et de billon appartenantes au Roi, trouvées dans la caisse du change de ladite Monnaie, représentées par le sieur Christophe Bourdeau, ci-devant directeur, et remises au sieur Jean Bourdeau de Bruch, son frère, etc.

C. 1108. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1764-1782. — Registre d'enregistrement de toutes les brèves d'or, d'argent et de billon remises aux monnayeurs de la Monnaie de Perpignan par le sieur Bourdeau de Bruch, directeur d'icelle, pour être ouvragées, lesquelles brèves lesdits monnayeurs remettront à la Chambre des délivrances entre les mains de MM. les juges-gardes, cotées par Sauveur-Guillaume Dolheguy, contrôleur-contre-garde de ladite Monnaie.

C. 1109. (Cahiers.) — In-folio, 820 feuillets, papier.

1780-1789. — Registre d'enregistrement des matières et espèces d'or et argent portées au change de la Monnaie de Perpignan, pour être converties en nouvelles es-

pèces ; — registres des fontes d'argent. — États des espèces fabriquées et délivrées : Jean Ribes, directeur et trésorier, Jean-François-Étienne Cailhé et Louis Grenier, uges-gardes.

C. 1110. (Cahiers.) — In-folio, 640 feuillets, papier.

1775-1789. — Registres brouillards, carnet des envois, effets reçus ou pris, comptes divers, traites, etc., concernant les opérations financières particulières du sieur Jean Ribes, directeur de la Monnaie de Perpignan.

C. 1111. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 97 pièces, papier.

1711-1752. — Monnaie de Perpignan. — Déclaration du Roi contre les billonneurs ou faux-monnayeurs. — Correspondance des ministres et de l'intendant, concernant : les faux louis d'or fabriqués, dit-on, en Roussillon ; — divers français réfugiés en Catalogne, où ils sont accusés de fomenter la révolte et de répandre de la fausse monnaie ; — le signalement de plusieurs faux-monnayeurs ; — la vente des charges créées dans la Monnaie de Perpignan ; — l'administration du sieur Bourdeau, directeur. — Lettres patentes portant confirmation des priviléges accordés aux ouvriers, monnayeurs et tailleresses des monnaies ; — état des personnes des corps de métiers de la ville de Perpignan qui sont employées à la Monnaie. — États et correspondance concernant les offices et le logement du directeur, de l'un des juges-gardes, du graveur et de l'essayeur de la Monnaie de Perpignan. — Arrêt du Conseil, qui commet M. Bertin de Belle-Isle, intendant de Roussillon, pour connaître d'une querelle qui s'est élevée dans l'intérieur de la Monnaie entre le sieur Gilles, l'un des juges-gardes, et le nommé Jean Boixeda, maçon.

C. 1112. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 132 pièces, papier.

1753-1777. — Monnaie de Perpignan. — Arrêt de la Cour souveraine des monnaies de Lyon, concernant les priviléges et exemptions des officiers, monnayeurs et ajusteurs de la Monnaie de Perpignan. — Mémoires sur les priviléges des officiers et employés des Monnaies ; — état des officiers et employés, et description détaillée de l'hôtel des Monnaies de Perpignan ; — lettres et états relatifs au logement du contrôleur-contre-garde, et à celui du sieur Pintrel, juge-garde. — Arrêt du Conseil qui annule le jugement rendu par les officiers de la monnaie de Toulouse contre le nommé La Caze, et permet à tous marchands, banquiers et négociants de faire librement le commerce des matières et espèces étrangères d'or et d'argent. — Correspondance des ministres et de l'intendant, relative aux faux louis fabriqués à Birmingham.— Tarif des déchets et droits accordés au directeur de la Monnaie, pour les frais de la fabrication des espèces d'or et d'argent.— Plaintes, réclamations et refus de travail des monnayeurs et ajusteurs de Perpignan, au sujet de leurs gages et de leurs exemptions ; arrêt du Conseil ordonnant que les officiers des Monnaies, monnayeurs, ajusteurs et tailleresses, seront et continueront d'être exempts de toutes impositions pour raison de taille et de corvées personnelles, ou autres telles qu'elles puissent être. — Correspondance et requêtes relatives à la nomination, au changement, révocation, etc., de divers officiers et employés de la Monnaie de Perpignan. — Arrêt du Conseil concernant la nomination des ajusteurs.

C. 1113. (Liasse.) — 13 pièces et 1 cahier in-folio, 30 feuillets, papier.

1759-1760. — Argenterie des églises. — Correspondance des ministres, et états concernant la remise de la vaisselle et de l'argenterie à la Monnaie. — Le ministre écrit à l'intendant de Roussillon : « Le Roi a vu avec peine « que plusieurs églises et communautés enrichies la plu- « part par ses prédécesseurs, et beaucoup de particuliers « distingués par leur richesse ou leur naissance et les di- « gnités, charges ou emplois qu'ils tiennent de lui, n'ont « donné, dans le besoin pressant de l'État, nulles preuves « du zèle dont ils auraient dû donner l'exemple. Je vous « prie de m'envoyer un état des églises et communautés, « même des particuliers aisés, qui sont dans ce cas. » — État général de l'argenterie, reliquaires, soleils ou ostensoirs, ciboires, patènes, encensoirs, navettes, croix, instruments de paix, etc., des chapitres, communautés séculières et régulières, paroisses, églises et chapelles du département de Roussillon, Conflent et Cerdagne, dressé suivant les déclarations fournies à monseigneur l'évêque d'Elne, par les commissaires des chapitres, supérieurs des communautés, curés et marguilliers. — États particuliers dressés par les commissaires, pour l'argenterie des églises ou chapelles d'Alenya, Argelès, Saint-Jean d'Albera, Saint-Martin d'Albera, Notre-Dame des Abelles, Saint-André de Soreda, Bages, Banyuls del Maresme, Collioure, couvent des Jacobins de Collioure, Cosprons, Notre-Dame del Castell, Cornella de Bercol, Saint-Cyprien, Elne, Montescot, Montesquiu, Ortafa, Palau del Vidre, La Roca d'Albera, Soreda, La Tour d'Elne, Theza, Vilallonga dels Monts et Notre-Dame du Vilar (prévôté) ; — de l'archiprêtré d'Oms, comprenant Bula d'Amont, La Bastida, Bellpuig, Caixas, Croanques, Calmella, Saint-Marsal, Montauriol, Montalba, Montbolo, Oms, Palalda, Prunet, Tallet et Notre-Dame de

la Rura; — de l'archiprêtré de Thuir, comprenant Banyuls dels Aspres, Brullà, Castellnou, Forques, Saint-Jean-la-Cella, Llauro, Llupia, Passa, Terrats, Thuir, Trullas et Vilamolaca; — des églises ou chapelles de Montferrer, La Manera, Prats-de-Mollo, Serrallonga et Saint-Sauveur-sur-Tech; — de Bajanda, Bolquera, La Perche, Ro et Vedrinyans.

C. 1114. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1724-1750. — Mendicité. — Déclaration du Roi concernant les mendiants ; — ordonnances des intendants du Roussillon, interdisant la mendicité et ordonnant aux mendiants invalides de cette province de se retirer dans l'hôpital de la Miséricorde de la ville de Perpignan, et aux étrangers de rentrer dans leur pays, sous peine d'être renfermés et mis en correction dans les hôpitaux. — États mensuels des pauvres mendiants renfermés à la Miséricorde, et de ceux qui, y étant tombés malades, ont été envoyés à l'hôpital des pauvres malades de Saint-Jean de Perpignan. — État détaillé des charges et des revenus fixes et casuels de ces deux hôpitaux : la Miséricorde possède, entre autres, le mas dit d'En-Castellet et des biens-fonds à Bonpas, Finestret et Fulhà; le 26 mai 1730, il compte à sa charge 380 personnes, mendiants, infirmes ou de service; les jeunes filles y sont occupées à la filature des laines. — Le sieur Maris propose de prendre les ouvrières de la Miséricorde à sa charge, moyennant 2,000 livres à prendre sur les 12,000 destinées à l'entretien des mendiants du Roussillon ; cette somme servirait au développement de la manufacture de soie et de bas au métier qu'il a fondée à Perpignan. — Correspondance du ministre concernant la subvention faite aux hôpitaux; — ordonnance du Roi concernant les mendiants et vagabonds qui se trouvent à Paris et aux environs.

C. 1115. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 1 plan.

1764-1767. — Vagabondage et dépôt de mendicité. — Lettre du Roi aux archevêques et évêques pour les inviter à établir des bureaux de charité générale. — Lettres du ministre et de l'intendant, concernant l'établissement d'un dépôt de mendicité à Perpignan, pour renfermer les mendiants ; — la communauté de Perpignan propose à cet effet la maison du sieur Grenier, située devant la caserne Saint-Martin; plan et devis des travaux à faire ; — l'intendant donne la préférence à la maison du sieur Donat, située à La Villeneuve ou Blanqueries de Perpignan : états des travaux d'appropriation, dépenses d'ameublement, instructions pour la subsistance et le vêtement des mendiants renfermés; — billets d'admission au dépôt ; — les Capucins se contentent de 150 livres par an pour le service spirituel. — États et quittances relatifs à l'entretien du dépôt. — Déclaration du Roi et arrêt du Conseil ordonnant l'arrestation et l'emprisonnement des vagabonds et gens sans aveu; — instructions données par l'intendant et les viguiers aux commandants de brigades et cavaliers de la maréchaussée, pour l'exécution des ordres relatifs aux vagabonds; — signalements de vagabonds échappés des dépôts de Lyon, de Bourg (Généralité de Dijon), et de Valognes (Généralité de Caen) ; — gratifications aux brigades de maréchaussée.

C. 1116. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1769-1779. — Vagabondage. — Correspondance du ministre, de l'intendant et des viguiers, concernant : l'arrestation des mendiants et vagabonds ; — les gratifications accordées aux brigades de maréchaussée ; — le signalement d'individus disparus de chez leurs parents, de vagabonds échappés des dépôts d'Aix, Belfort, Besançon, Orléans et Vesoul, de mendiants et de vagabonds qui ont voulu assassiner le concierge du dépôt de Châlons-sur-Marne et se sont ensuite échappés.

C. 1117. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1769-1775. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Correspondance concernant : les fonds affectés à la destruction de la mendicité, le concierge et les fournitures nécessaires à l'entretien du dépôt, les gratifications accordées aux médecins et chirurgiens ; — la construction de loges pour les gens atteints de folie ; — l'offre du sieur d'Audiffret qui désire prendre 200 enfants de 10 à 15 ans, tirés des dépôts de mendicité, pour les employer à Barcelonette, dans sa fabrique de moulinage de soie ; — les dégâts occasionnés dans le dépôt par l'inondation du 7 décembre 1772 ; les mendiants et autres détenus sont transférés provisoirement à l'hôpital des malades de Perpignan, et réintégrés au dépôt deux mois après ; — la location d'une maison attenante au dépôt.

C. 1118. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1776-1786. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Correspondance des ministres, de l'intendant, des employés du dépôt, etc., concernant : les dépenses, fournitures et comptes du dépôt ; — les mendiants renvoyés avec une pension de 30 à 50 livres pour un an seulement ; — l'insuffisance du local et des ressources du dépôt de Perpi-

gnan : « cet établissement n'a pas eu tout le succès dé-« siré...; il n'a eu d'autre effet que de débarrasser le pu-« blic de quelques mendiants de profession qui, n'ayant « pas été réclamés, sont restés dans cette maison où on n'a « pu même les engager au travail dont ils auraient été ca-« pables. Il est vrai que, surtout pendant l'hiver, c'était un « asile pour les vieillards et pour des femmes hors d'état de « gagner leur vie, qui demandaient à y entrer volontaire-« ment. » — Démarches diverses pour arriver à la suppression du dépôt ; — l'hôpital de Prades refuse de se charger des pauvres mendiants à raison de 6 sous par jour ; — les administrateurs de la Miséricorde de Perpignan proposent de recevoir dans leur hôpital tous les pauvres qui se présenteront, pourvu que le Roi unisse à cet établissement l'abbaye de Vallbona, possédée par l'abbé Bretoneau, qui n'est jamais venu dans la province, celle de Jau, possédée par l'abbé Xaupi, octogénaire, absent depuis plus de vingt ans, et deux bénéfices simples possédés par l'abbé de Copons (aux couvents de Sainte-Claire et de Saint-Augustin de Perpignan). — Jugement prévôtal rendu en la chambre criminelle du Châtelet de Paris, qui condamne François Breton et Zozime Blondeau à être attachés au carcan dans l'intérieur du dépôt de Saint-Denis, depuis midi jusqu'à deux heures, avec écriteau devant et derrière, portant ces mots : « Complices et fauteurs d'une révolte dans le dépôt de Saint Denis, » ensuite fouettés et marqués des lettres G. A. L. sur l'épaule droite, et aux galères pendant cinq ans.

C. 1119. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1768-1769. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États mensuels ; des mendiants admis ; — des mendiants, vagabonds, gens sans aveu, entrés aux prisons de la conciergerie près la Cour, avec le jour de leur entrée, de leur sortie, etc. — Pièces justificatives des dépenses : subsistance, loyer de la maison, infirmerie, frais de capture et translations, etc.

C. 1120. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1770. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Pièces justificatives des dépenses ; états : des entrées et des sorties ; — des mendiants malades, transférés du dépôt à l'hôpital de Perpignan ; — des entrées ; — en novembre, treize hommes ou enfants, et quarante-quatre femmes et filles, la plupart détenues par ordonnance militaire.

C. 1121. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1771. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Pièces justificatives des dépenses ; états mensuels d'entrées et de sorties, etc. — Frais de détention de mendiants dans les prisons de la conciergerie avant leur entrée au dépôt. — 6 sous payés à un mendiant sorti du dépôt de Metz, avec une feuille de route pour l'Espagne. — Ordonnance de payement de 222 livres à madame Fossa, héritière du sieur Beauregard, chirurgien-major de l'hôpital militaire, pour drogues et médicaments par lui fournis aux filles et femmes de mauvaise vie traitées dans le dépôt.

C. 1122. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1772. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États et pièces justificatives des dépenses ; — inondation du 7 décembre : l'établissement comprenait alors dix-huit hommes et quarante-cinq femmes ; noyées : Maillole, trente-six ans, Pallés, vingt-cinq ans, Plane, trente-six ans, Reyne, quarante-cinq ans ; — Bis, mendiant, âgé de soixante-dix ans, Jordi, âgé de quarante-huit ans, Sicre, âgé de cinquante-huit ans, et Chinaude, âgée de cinquante-cinq ans, ont profité du désordre pour s'évader ; — 15 livres pour transporter à l'hôpital Saint-Jean les pauvres et les effets qui leur étaient nécessaires.

C. 1123. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier.

1773-1774. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États et pièces justificatives des dépenses ; — réparations faites à la maison de force des mendiants, à la suite de l'inondation. — Arrêt de la Cour du Conseil souverain de Roussillon qui, à l'occasion de vols nocturnes et réitérés, commis avec effraction en différentes maisons de Perpignan, condamne : quatre individus à être pendus et étranglés à une potence plantée à la place de la Loge ; — quatre autres, ayant égard à leur âge, à assister à l'exécution, à genoux et tenant une corde au cou, et à servir de forçats à perpétuité sur les galères du Roi, préalablement flétris d'un fer chaud ; — deux autres à être présents à l'exécution à mort, et ensuite conduits à la maison de force établie aux Tanneries ; — un autre à être blâmé et à 10 livres d'amende, et plusieurs femmes convaincues de recel ou de complicité, à assister à l'exécution à mort, et à être fustigées, nues, de verges, dans tous les lieux et carrefours de la ville, à l'un desquels elles seront flétries d'un fer chaud portant la lettre V, après quoi elles seront bannies à perpétuité du ressort de la Cour.

C. 1124. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1775-1776. — Dépôt de mendicité de Perpignan.

Dépenses faites pour la destruction du vagabondage et de la mendicité; — la province de Roussillon s'impose à cet effet 10,000 livres par an. — États des entrées et des sorties du dépôt; — secours de route accordés aux mendiants renvoyés.

C. 1125. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1777-1778. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États d'entrées et de sorties; — gratification de 150 livres aux compagnies de grenadiers des régiments de Beauvoisis et de Bourbon, qui ont retiré du dépôt les hommes et les femmes qui y étaient détenus, lors de l'inondation du 15 novembre 1777 : il y avait alors vingt-deux hommes, trente-deux femmes et trois enfants.

C. 1126. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1779-1782. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États d'entrées et de sorties, frais de capture et de conduite, pièces justificatives des dépenses, secours de route accordés aux mendiants renvoyés. — Le dépôt renferme quarante-sept individus en décembre 1782.

C. 1127. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1783-1785. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États d'entrées et de sorties; — le dépôt renferme, en janvier 1785, seize hommes, vingt-huit femmes, un enfant et douze malades.

C. 1128 (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1786-1788. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Entrées et sorties. — Fourniture du pain aux mendiants, à 2 sous 9 deniers par ration. — État des officiers et employés libres du dépôt : Ribell, chirurgien, 200 livres; l'aumônier, 150; Fabre, caissier, 400; le concierge, 300; le guichetier, 150.

C. 1129. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1768-1789. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États des entrées et des sorties, et des effets nécessaires aux mendiants; — offres pour la fourniture du pain. — Secours spirituels : fournitures diverses pour la chapelle du dépôt; — quittances de traitement des RR. PP. Augustin, Antoine de Sautou, Ambroise de Castel-Sarrasin, Vincent et Jean-Antoine d'Aunat, gardiens du couvent des Capucins de Perpignan et aumôniers du dépôt.

C. 1130. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1768-1779. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Correspondance du ministre, de l'intendant et des employés du dépôt, et états mensuels concernant : les filles ou femmes de mauvaise vie arrêtées par discipline militaire et conduites au dépôt établi à Perpignan pour la détention des mendiants, vagabonds et gens sans aveu, après qu'elles auront passé trois mois au pain et à l'eau dans les prisons du Castillet, si elles ont été surprises avec des soldats; — le traitement des maladies vénériennes; — la demande faite par le curé et les consuls du Vivier pour retirer du dépôt une fille que ses parents veulent reprendre; — les filles ou femmes arrêtées et envoyées au dépôt sur les ordres du comte de Mailly, du comte de Thorane, lieutenant de Roi à Perpignan, du chevalier de Cluny, capitaine au régiment royal de la Marine, du chevalier d'Orthès, major du régiment d'Aunis, de M. Terrats, avocat du Roi, de M. de Bérard, major de Collioure, de Bourdeville, major de Perpignan, et de M. de Montrond, commandant à la citadelle; — le signalement de filles échappées de divers dépôts.

C. 1131. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1780-1789. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États mensuels des filles et femmes de mauvaise vie qui ont été transférées au dépôt de Perpignan, et arrêtées sur les ordres donnés par MM. de La Boissière, major de Perpignan, Fontane, major de la citadelle, et de Bérard, lieutenant de Roi à Collioure.

C. 1132. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1770-1781. — Population. — États annuels des naissances, mariages et sépultures des villes, bourgs et paroisses de la Généralité de Roussillon et pays de Foix; — états particuliers de la population des Généralités de Poitiers (1772), d'Alençon (1773) et de Montauban (1774); — correspondance de l'intendant avec les viguiers, pour la confection des états. — En 1774, la population de Perpignan comprend deux mille six cent cinquante hommes, trois mille quarante-six femmes, trois mille six cent soixante-dix-sept garçons, trois mille huit cent dix-neuf filles, et cent soixante-treize religieux ou religieuses; total treize mille trois cent soixante-cinq : Prats de Mollo, deux mille sept cent cinquante-six habitants; — Collioure et Port-Vendres, deux mille trente-deux; — Arles, mille quatre cent quarante-six, dont huit religieux Bénédictins; — Prades, mille neuf cent trente, dont quatre religieux; — Villefranche, cinq cent quatre-vingt-onze, dont neuf re-

ligieux; — Mosset, mille trente-trois, dont cinq religieux; — Vinça, mille cinq cent soixante-dix-sept, dont trois religieux; — Montlouis, deux cent soixante-douze; — la Vallée de Querol, mille cent cinquante-six, etc. — Gratifications payées : au sieur Costa-Anglès, notaire et greffier de la viguerie de Roussillon, pour le travail du mouvement de la population; — au sieur Jean Picas, commis au bureau de ladite viguerie, pour les états statistiques par lui fournis depuis trente ans, sur les invalides, vétérans et autres soldats établis en Roussillon.

C. 1133. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1782-1789. — Population. — Correspondance de l'intendant et des viguiers, et états annuels concernant les naissances, mariages et décès dans la Généralité de Roussillon. — Il y a eu (en 1788), 4,851 naissances, 1,079 mariages, 3,905 décès; plus 8 décès en religion, 13 sépultures par ordonnance de police, 0 suppliciés, 1 bannissement hors du royaume. — Le nombre commun des naissances a été de 4,514, de 1778 à 1787, celui des mariages de 948, celui des morts de 4,604. — États et correspondance des viguiers relatifs aux décès dans les hôpitaux et maisons de charité de Perpignan, Arles, Céret, Collioure, Elne, Ille, Millas, Prats de Mollo, Thuir, Montlouis, Prades, Codalet, Villefranche et Vinça, Marquexanes et Bouleternère. Les revenus de ces deux derniers ne servent qu'à des distributions de secours à domicile pour les pauvres malades.

C. 1134. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1685-1786. — Hôpital général et maison de la Miséricorde de Perpignan. — Projet de lettres patentes et édit du Roi, portant établissement d'un hôpital général dans la ville de Perpignan, et union d'icelui à la Miséricorde cidevant établie dans cette ville; l'objet de cet établissement est de pourvoir à la nourriture, entretien et éducation chrétienne des pauvres, valides et invalides, de l'un et de l'autre sexe de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne; le Roi lui attribue 2 deniers par livre de viande débitée dans le pays. — Mémoires et correspondance de l'intendant et des administrateurs, concernant : un legs de 20,000 livres fait par M. Audibert, exécuteur testamentaire du sieur Durand-Faiole; — les droits forains payés pour les veaux fournis pour chausser les pauvres de la Miséricorde; — la permission d'acquérir des biens-fonds, et une modération sur les droits des immeubles légués; — l'impossibilité de réunir les enfants trouvés à la Miséricorde.— Mémoire sur les revenus, les charges et la situation de l'Hôpital général : les biens-fonds consistent en une métairie à Malloles, quelques petites propriétés à Bonpas, Pezilla, Fulhà, Joch, etc., un moulin à farine, un moulin à foulon, quelques rentes, des aumônes, etc. — Ordonnances de l'intendant, enjoignant aux communautés de passer des abonnements avec l'Hôpital général de la Miséricorde, pour les droits sur les boucheries, ou 2 deniers par livre de viande à lui accordés.

C. 1135. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1723-1779. — Hôpital Saint-Jean des pauvres malades de Perpignan. — Mémoires : sur les revenus et les charges de cet établissement; — sur les dépenses pour les petites maisons, et pour deux salles de convalescence. — Pièces de la discussion entre le vicaire général de l'évêque d'Elne et les consuls de Perpignan, au sujet de la préséance au bureau de l'hôpital; — relevé des délibérations qui ont été présidées par les vicaires généraux et par les consuls. — États de situation. — Succession du sieur Marron, curé de Néfiach : requêtes pour obtenir l'autorisation de recevoir des dons et legs jusqu'à concurrence de 10,000 livres, et de placer en acquisitions jusqu'à 200,000 livres de capitaux. — Conventions avec les filles de l'institut du Saint-Sacrement (de Mâcon), pour le service des malades et des enfants trouvés. — États des revenus et des possessions de l'hôpital (fondé en 1116) : héritage à Elne, légué par Pancrace Salvetat; — dîme du Soler, léguée par Michel Borolla en 1533; — terres à Baho, à Torrelles, Vilallonga de la Salanca, Théza, Saint-Feliu-d'Amont, Saint-Cyprien, etc. — États des dépenses faites pour les enfants trouvés par les hôpitaux de la province de Roussillon : — l'hôpital Saint-Jean, 2,074 livres; Ille, 500; Millas, 50; Elne, 150 par an; Vinça, 545 livres, et Prades, 5 livres en dix ans.

C. 1136. (Liasse.) — 68 pièces, papier

1687-1755. — Projet d'union des biens et revenus de l'Aumône commune de Perpignan à l'hôpital Saint-Jean de la même ville. — Délibérations de l'Aumône, de l'hôpital et de la commune, sur diverses parties du service de ces établissements; — transaction entre les deux maisons pour la cession de la seigneurie de Cornella de Bercol, appartenant à l'Aumône. — Lettres patentes du roi Louis XV unissant à l'hôpital Saint-Jean tous les biens, revenus et rentes appartenant à la Pieuse-Aumône, à la charge d'acquitter toutes les prières et fondations dont celle-ci est tenue suivant l'intention des fondateurs, et généralement toutes les charges dont l'objet est connu; et réunissant de nouveau, en tant que de besoin, audit hô-

pital Saint-Jean, les biens et revenus de la maladrerie de Saint-Lazare, ceux des hôpitaux, aumôneries et œuvres pieuses de divers lieux du Roussillon, à la charge par ledit hôpital de recevoir tous les pauvres malades desdits lieux, et d'acquitter toutes les prières et charges qui pourraient avoir été imposées par les fondateurs; — opposition à l'enregistrement desdites lettres, faite par les consuls de Perpignan, premiers administrateurs de l'Aumône, dont le consentement n'a pas été sollicité. D'après eux, les lettres patentes renversent les droits et les prérogatives de la commune, détruisent les usages les plus respectables, et « portent le trouble dans l'ordre politique du gouvernement, puisqu'elles mettent à la tête du nouvel établissement plusieurs gentilshommes décorés du titre de marquis et de comte, lesquels étant exempts des charges de la ville, doivent aussi être exclus des honneurs : l'Aumône commune ne peut être administrée que par les consuls. » Opposition de l'hôpital de la Miséricorde tendant à réclamer pour lui seul la qualification d'*hôpital général*, et c'est à ce titre qu'il a déjà reçu la plupart des revenus affectés au nouvel établissement; il a d'ailleurs plus besoin de secours que l'hôpital Saint-Jean. — Mémoires fournis par les administrateurs des trois maisons, exposant l'état de leurs biens et revenus, de leurs charges, de leurs droits et les motifs de leur opposition. — Lettre du maréchal de Noailles, déclarant que les choses doivent rester dans le même état où elles étaient avant les lettres patentes, jusqu'à ce que l'opposition à l'enregistrement soit jugée.

C. 1137. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1682-1700. — Hôpitaux et maladreries du Roussillon, unis à l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem. — Prise de possession des hôpitaux d'Elne, de Sainte-Marie-la-Mer et de Saint-Laurent-de-la-Salanca, et de l'Aumône commune de Saint-Cyprien, en suite de l'édit de décembre 1672, et en vertu de la sentence rendue par la Chambre royale séant à l'Arsenal de Paris, par François Ferrand, écuyer, procureur général de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare. — Transactions du procureur de l'Ordre : avec le couvent des Dominicains de Perpignan, jouissant des biens de l'œuvre pieuse de Rigarda ; avec le prieur de Clayra, à raison de l'Aumône commune et de l'hôpital dudit lieu unis au prieuré par un bref apostolique de l'année 1599 ; avec François-André Guerra, religieux d'Arles, pour l'hôpital ou prieuré de la Perche ; avec Joseph Imbert, prêtre, possédant le bénéfice de l'hôpital des Bains d'Arles, « ruiné et démoli depuis longtemps ; » avec les consuls d'Elne, de Millas, du Volo, d'Argelès et de Céret, pour les hôpitaux de ces communautés ; avec les consuls d'Ille, pour l'Aumône commune de cette ville ; avec les consuls d'Arles, pour l'hôpital de l'Aumône commune ; avec les consuls et les marguilliers de Saint-Jean-de-Perpignan, pour l'ancienne maladrerie du *Pont de la Pedra*. — Relevé des rentes reçues en Roussillon par François d'Hugues, baron de Beaujouc et procureur de messire Guillaume de Castellane, son beau-père, baron de Sallernes, et commandeur de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem en la commanderie de Narbonne, composée de celles d'Agde et d'Elne : outre les fondations susdites, la commanderie comprend, les hôpitaux de Palau-del-Vidre, de Saint-Feliu d'Avall, de Saint-Jean-de-Pagès, de Saint-Hippolyte, de Trullas, de Thuir, de Pia, de Baixas, de Vinça, de Collioure, de Prades et de Banyuls del Maresme, la maladrerie de Saint-Lazare-de-Collioure, et celle qu'on supposait avoir existé au prieuré de Marcevol (de l'ordre du Saint-Sépulcre). — Bail à ferme des revenus du prieuré de Saint-Jean-de-la-Perche. — Édit de 1693 qui désunit de l'ordre de Saint-Lazare tous ces établissements, qui sont définitivement unis à l'Hôpital général des pauvres malades de Perpignan par édit d'octobre de la même année. — États des villes et lieux du Roussillon qui font des revenus à l'ordre de Saint-Lazare; — administration de ces biens jusqu'à leur union à l'Hôpital général.

C. 1138. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1719-1789. — Hôpitaux de charité du Roussillon. — Mémoires et correspondance des ministres et de l'intendant, concernant : le projet d'établissement de nouveaux hôpitaux pour y renfermer les mendiants, vagabonds et gens sans aveu, avec l'estimation des maisons et terrains destinés à la construction du nouvel hôpital projeté à Perpignan ; — les secours accordés aux hôpitaux, maisons religieuses et autres établissements charitables du Roussillon. — États : des hôpitaux du Roussillon et du pays de Foix, de leurs revenus et de l'emploi qu'on en fait annuellement ; — de tous les établissements, fondations, revenus, aumônes communes et hôpitaux de charité, dans la Généralité de Roussillon. — États et renseignements particuliers fournis par les administrateurs, concernant la fondation, l'objet de l'établissement, la date des titres, et les revenus : de l'hôpital général de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, uni à l'ancienne maison dite de la Miséricorde ; — de l'hôpital général des malades de Saint-Jean ; — de la maison des Repenties ; — de l'Aumône commune ou Pieuse-Aumône de Perpignan, possédant, entre autres revenus, le droit de brassage sur les troupeaux du

Conflent, la seigneurie de Cornella-de-Bercol, la dîme de Salses et de Barres, etc.; contestations : de l'hôpital d'Ille avec l'hôpital de la Miséricorde, au sujet de l'admission des soldats malades; arrêt du Conseil unissant audit hôpital l'Aumône commune d'Ille; — de l'hôpital de Céret; il y a une chambre « pour y loger les pauvres qui « vont en pèlerinage à Rome; » — des hôpitaux d'Arles, Elne, Thuir, Millas, Prats-de-Mollo, Prades, Vinça, Bouleternère, Codalet, Marquexanes et Collioure; — des Aumônes communes de Saint-Féliu-d'Avall et du Volo; — de la fondation faite à Espira de Conflent, pour le mariage et l'établissement des pauvres filles; — des aumônes publiques faites dans l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, le jeudi saint et le jour de Saint-Michel de septembre.

C. 1139. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1611-1735. — Médecine et chirurgie. — Statuts, priviléges et ordonnances accordés par le Roi, à son premier chirurgien et à ses lieutenants ou commis, établis dans les villes et bourgs du royaume; — arrêt du Conseil d'État servant de règlement pour leurs droits et fonctions. — Réclamation d'honoraires adressée à l'intendant par Jean Rouède, maître chirurgien de Perpignan. — Créations de lieutenants de protomedic (premier médecin), faites par François Xaupi, protomedic dans les comtés de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Pierre-Martyr Sarda de Puigcerda, François Bonet, de Céret, Jean Barot et Joseph Carbonell, de Perpignan : le brevet du protomedic lui donne l'inspection des chirurgiens de la campagne. — Lettres patentes portant confirmation des droits et priviléges du premier chirurgien du Roi; — statuts de la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles; — édit portant séparation des droits et priviléges des chirurgiens-jurés royaux, et union d'iceux aux lieutenants du premier chirurgien du Roi. — Mémoire pour les barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de Perpignan, à l'occasion du droit d'inspection et juridiction accordé à M. Le Maréchal, premier chirurgien du Roi. — Lettres patentes en forme de statuts, pour toutes les communautés de maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, établies dans le royaume, à l'exception des villes et lieux des Généralités de Roussillon, Auch, Pau, Châlons, Montauban, Dijon, Franche-Comté, Alsace et Maubeuge. — Arrêts du Conseil, concernant la distribution des remèdes appelés spécifiques et la discipline des trois corps de la médecine. — Statuts et règlements pour les chirurgiens des provinces établis ou non en corps de communautés. — Lettres : de M. Le Maréchal, premier chirurgien du Roi, et de M. de Lapeyronie, reçu en survivance, au sujet de la nouvelle académie de chirurgie établie à Paris; — du sieur Coste, désirant servir dans les hôpitaux de l'armée d'Italie, en conservant ses gages de professeur d'anatomie à l'Université de Perpignan.

C. 1140. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1736-1787. — Médecine et chirurgie. — Déclarations du Roi : portant que le premier chirurgien du Roi sera autorisé à nommer ses lieutenants et greffiers dans les communautés des maîtres chirurgiens des villes du royaume; — fixant le district ou département desdits lieutenants dans les différentes provinces; — concernant les études et les exercices des élèves en chirurgie. — Arrêt de la Cour du parlement ordonnant que tous maîtres chirurgiens, barbiers, perruquiers et autres qui exercent quelque partie de la chirurgie et barberie seront tenus de payer au sieur de Lapeyronie, premier chirurgien du Roi, 21 sous 3 deniers, pour une fois seulement, pour son droit d'avénement à ladite charge. — Mémoires et correspondance concernant l'opposition faite par les chirurgiens et perruquiers de Perpignan à l'autorité des sieurs Vigo et Lemoussu, nommés lieutenants des chirurgiens et des perruquiers par le premier médecin du Roi. — Lettres patentes : portant règlement pour l'agrégation des maîtres en chirurgie; — ordonnant que les maîtres en l'art et science de chirurgie jouiront des honneurs, distinctions et priviléges dont jouissent les autres notables bourgeois des villes et lieux de leur résidence, et les exemptant du guet, de la corvée et autres charges publiques. — Mémoire pour établir que le Roussillon n'est point dans le cas d'avoir un lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, et que jamais Sa Majesté n'a entendu ni ordonné le contraire; — autre mémoire pour le sieur Bonafos, médecin de l'hôpital du Roi et de ceux de charité de la ville de Perpignan, professeur-doyen de la faculté de médecine dans l'Université de la même ville, et en cette qualité protomedic royal de la province de Roussillon, concernant les droits honorifiques et lucratifs attachés à ladite place, relativement à la chirurgie. — Lettres patentes portant homologation de l'accord passé entre le syndic de la ville de Perpignan et le sieur Guillaume Beauregard, lieutenant du premier chirurgien du Roi. — États statistiques des médecins, chirurgiens, barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes, renoueurs, lithotomistes, experts pour les dents, et des sages-femmes, dans la province de Roussillon. — Arrêts du Conseil : confirmant la délibération des consuls de Perpignan relative à la fondation d'un cours gratuit d'accouchements, qui aura lieu chaque année dans l'Université de la même

ville, et dont l'objet principal sera l'instruction des chirurgiens et sages-femmes de la campagne ; — portant règlement sur les fonctions et les travaux de la Société royale de médecine, relativement aux épidémies ; — projet d'établissement pour porter de prompts secours en cas d'épidémie.

C. 1141. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1727-1747. — Remèdes d'Helvetius. — Lettres de J. Helvetius, annonçant la mort de son père, « qui est regretté de tout le monde par le secours infini dont il était « aux riches et aux pauvres, sur lesquels il répandait gra« tuitement ses remèdes ; » Helvetius fils est chargé de faire dans les provinces les mêmes envois de remèdes, qui seront distribués par les curés et autres personnes les plus intelligentes et les plus charitables. — Correspondance de l'intendant et états concernant l'envoi et la distribution desdits remèdes, poudres vomitives, purgatives et autres, pâte sudorifique, lilium de Paracelse, etc., distribués par l'intendant, à M. d'Aubigné, lieutenant de Roi à Salses, au prieur de Clayra, Coste; curé de Prats-de-Mollo, Paul Parrot, médecin à Céret, Jean Carrera, à Elne, Verdaguer, à Ille; aux viguiers de Conflent et Cerdagne, etc. — Envoi et distribution de sels nouvellement découverts, fournissant un véritable sel de Glauber.

C. 1142. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1748-1764. — Correspondance et états concernant l'envoi et la distribution des remèdes d'Helvetius et de son successeur, M. de Diest, régent de la faculté de médecine de l'Université de Paris. — Distributions à MM. Cremadells, de Saint-Laurent de Cerdans, pour les pauvres des montagnes du Vallespir; Marty, bailli royal d'Elne; de Bou-y-de-Tord, pour la paroisse de Banyuls-dels-Aspres; Danyach, curé de Saint-Marsal, Flouret, curé de Prades, Ravell, curé du Volo, Solère, curé d'Olette, l'abbé de Saint-Genis; M. de Montferrer, vicaire général de Saint-Martin de Canigo, etc.

C. 1143. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1765-1777. — Correspondance de l'intendant et états concernant l'envoi et la distribution des remèdes dits d'Helvetius, transmis par M. de Lassone, premier médecin de la reine. — Distribution à M. de Marcheville, commandant à Prats-de-Mollo, au chevalier de Bérard, commandant à Collioure; aux curés d'Opol, Vingrau, Molitg, Ayguatebia, Banyuls-del-Marende, etc.; au marquis d'Aguilar, pour Codalet, au comte de Ros, pour Serrallonga et Saint-Féliu; à la comtesse de Lansac, pour Ortafa; à la marquise de Montferrer, pour Nyer; à madame Tabariès, pour Trullas; à madame Vigo, pour Montlouis; à M. Gelcen, médecin à Vinça, etc. — Envoi de méthodes à suivre dans le traitement des maladies épidémiques, par M. Boyer, médecin ordinaire du Roi. — Arrêt du Conseil qui ordonne l'envoi de 932,136 prises de remèdes pour être distribuées gratuitement aux pauvres habitants des campagnes, au lieu de 126,910 prises que l'on distribuait précédemment. — Mémoire sur le charbon qui règne dans quelques contrées du Roussillon, présenté à la Société royale de médecine, par M. Costa, correspondant de la même société, et médecin de la Généralité de Perpignan, nommé par M. l'intendant du Roussillon.

C. 1144. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1778-1788. — Envoi et distribution de remèdes en Roussillon : à MM. de Vilar, major du fort des Bains ; Llucia, avocat général, pour Trullas ; de Pocydavant, pour la métairie de Saint-Nicolas ; de Ça Garriga, pour Alenya ; d'Ax, pour Pollestres; Lafont, curé de Vinça, Girbé, curé d'Elne, Marie-Antoinette Fabre, abbesse de Sainte-Claire de Perpignan, etc. — Distributions de poudre antihémorragique du sieur Faynard. — Mémoire anonyme sur le rôle des chirurgiens dans les épidémies. — Autre mémoire sur la constitution épidémique régnante à Perpignan, avec les observations météorologiques pour l'année 1787, par M. Anglada.

C. 1145. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 112 pièces, papier.

1691-1736. — Intendances de santé. — Règlement pour la conservation de la santé dans le port de Cette, approuvé par Nicolas de Lamoignon, intendant en Languedoc. — Arrêts du Conseil d'État et ordonnance de Jacques Fitz-James, commandant dans la province de Guyenne, au sujet de la maladie contagieuse de Marseille. — Délibérations des consuls de Perpignan concernant l'entretien de la propreté dans les rues et l'établissement d'un bureau de santé. — Mémoires et avis de l'Intendance sur les précautions à prendre à Port-Vendres, Collioure et autres lieux de la côte du Roussillon, au sujet de la contagion qui est à Lisbonne, à Smyrne et en Dalmatie. — Arrêt du Conseil qui établit un intendant de santé à Collioure et Port-Vendres, pour toute la côte depuis le Tech jusqu'à la frontière : commissions d'intendants de santé pour les sieurs Fabre et Antoine Gerbal ; — instruction pour la forme des billets de santé ; — avis sanitaires transmis de Marseille ; — qua-

rantaine des navires espagnols revenus de l'expédition d'Oran ; — correspondance de l'intendant de santé de Collioure, des receveurs des fermes et des consuls des communautés de la côte du Roussillon, sur les tartanes et autres bâtiments venant de l'étranger ; — frais d'entretien du fanal de Port-Vendres, et états de traitement de l'intendant de santé.

C. 1146. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1737-1751. — Correspondance, rapports, billets de santé, etc., des Intendances et conservatoires de santé de Collioure et Port-Vendres, Marseille, Nice, Gênes, et du consul de France à Barcelone, concernant : des maladies contagieuses signalées à Barcelone, Gerona, Palamos, Alger, Oran, et autres ports d'Afrique, à Cadix, en Hongrie, sur les côtes de l'Archipel, à Malte, à Messine et à Naples ; — les mesures et précautions prises en Roussillon ; — la quarantaine établie dans l'îlot Saint-Vincent, à Collioure. — Rapport sur une épidémie qui règne à Rebos et autres villages catalans, sur la frontière du Roussillon. — Ordonnance du Roi portant règlement au sujet des patentes de santé que les capitaines et autres mariniers qui naviguent d'un port à l'autre de Provence, Languedoc et Roussillon doivent prendre, tant pour eux que pour les passagers qu'ils embarquent ; — arrêt du Conseil portant interdiction du commerce direct des ports du royaume sur l'Océan, avec ceux des états de Barbarie et de Maroc. — Ordonnance de M. d'Auger, lieutenant général de la province de Roussillon, concernant les signaux à faire sur la côte de la mer pour signaler les bâtiments ennemis ; — distribution des quartiers et des postes sur la côte, depuis la frontière jusqu'à Leucate.

C. 1147. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1752-1757. — Correspondance des intendants de santé concernant : les mesures prises en Roussillon à l'occasion de la peste signalée à Alger, Constantine, Smyrne, Lisbonne, Almeyda, etc. ; les corsaires barbaresques et anglais. — Avis donné par le ministre, au sujet de deux tartanes françaises parties d'Alger avec 6 religieux de la Merci et 239 esclaves espagnols qu'il ont rachetés ; d'après le ministre, « ces religieux sont très-blâmables d'avoir « fait un pareil rachat dans le temps qu'ils savaient que la « peste était à Alger, et le nombre de ces esclaves est aussi « dangereux qu'embarrassant. » — Création de deux nouvelles Intendances de santé à Canet et à Saint-Laurent-de-la-Salanca ; commission du sieur Pierre Sanyas pour cette dernière ; — signalements de corsaires algériens sur les côtes du Roussillon ; — enlèvement de quatre matelots de Collioure, conduits à Alger, réclamés et restitués par le soins de M. Lemaire, consul de France ;— prise d'un navire génois par un corsaire maure, en vue de Saint-Laurent ; — combat d'un navire catalan, poursuivi dans l'anse de Perafita par un corsaire maure, et délivré par les habitants de Banyuls, accourus en armes au son du tocsin ; — mesures pour la surveillance de la piraterie, prises à Cervera, Perafita, Banyuls, Paulilles et Collioure ; — établissement d'un fourneau dans la chapelle de Port-Vendres, pour parfumer les paquets venant de l'armée du maréchal de Richelieu, dans l'île de Minorque ; composition du parfum fournie par l'Intendance de santé de Marseille ; — quarantaine subie à Port-Vendres par quatorze pêcheurs de Collioure qui avaient communiqué avec une barque espagnole prise et ensuite abandonnée par les Maures. — Ordonnance de l'intendant pour l'établissement de postes le long de la côte, entre Banyuls et le fort Saint-Ange ; état des postes, et des fournitures de paille et de bois faites à chacun d'eux.

C. 1148. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1758-1766. — Correspondance des intendants de santé sur les mesures prises en Roussillon à l'occasion des corsaires et de la peste signalée à Alexandrie, Smyrne, Alger et autres ports de la Méditerranée ; — l'intendant de santé à Port-Vendres est suspendu pour trois mois, « pour « avoir permis que les galères de la religion de Malte, com- « mandées par le bailli de Rohan, et venues à Port-Ven- « dres en juillet 1757, lesquelles étaient suspectes de con- « tagion par la prise qu'elles avaient faite d'un chebek al- « gerien, commençassent à débarquer des effets pour se « caréner ; » — naufrage à la côte de Saint-Cyprien de trois navires dont un danois, venant de Salé, et suspect de contagion ; — précautions au sujet des corsaires ; attaque du chebek-poste de Mahon par les Algériens ; — quarantaines subies par des passagers venant de Catalogne et par des prisonniers relâchés par les corsaires barbaresques. — Commissions pour les Intendances de santé de Collioure, Saint-Laurent-de-la-Salanca et Canet, cette dernière comprenant toute la côte entre les embouchures du Tech et de la Tet. — Instructions pour l'Intendance de santé de Canet ; villages qui fournissent la garde ; nombre des corvéables par jour ; postes qui leur sont assignés. — Arrêt du Conseil portant défenses de faire quarantaine en tous autres points et lazarets qu'à Marseille et Toulon. — Secours transmis pour les matelots français, à M. de Mortemar, consul de France à Barcelone.

C. 1149. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1764-1771. — États et correspondance du ministre

et de l'intendant de Roussillon concernant le naufrage d'un bâtiment barbaresque, parti d'Alger, commandé par le raïs (capitaine) Dervich, portant 16 canons, monté par environ 200 hommes, échoué, le 24 décembre 1764, à l'endroit appelé *la Illa*, au delà du fort Saint-Ange, entre la mer et l'étang de Saint-Laurent-de-la-Salanca : on n'a pu travailler au sauvetage que le 22 janvier suivant, après l'expiration de la quarantaine ; — l'équipage, gardé d'abord à Saint-Laurent, est transféré à la citadelle de Perpignan ; les malades sont traités à l'hôpital militaire de cette ville ; — états des dépenses, fournitures diverses, vivres, remèdes, etc. ; — inventaire des effets et des armes, fusils, trabucs, etc. ; — 172 de ces naufragés sont embarqués à Port-Vendres, le 22 mars 1765, sur un bâtiment expédié par la Chambre de commerce de Marseille. — Lettre de M. Vallier, consul de France à Alger, au marquis de Bon, intendant de Roussillon : « Je ne saurais vous exprimer « quelle fut la satisfaction du Dey, de ses officiers, de la « milice, et de tout Alger, en apprenant la façon dont on a « traité ces Algériens en France. Chacun courut à la Ma- « rine, on eût dit qu'ils revenaient des antipodes. Une nom- « breuse populace les conduisit chez le Dey, et là, comme « partout ailleurs, ils se louèrent infiniment des secours de « toute espèce qu'on leur a donnés dans leur disgrâce, des « politesses qu'on leur a faites à Perpignan, des caresses « qu'on leur a prodiguées dans le reste de la province, des « commodités qu'ils ont trouvées sur le bâtiment qui les a « ramenés, en un mot de tout ce qu'ils ont éprouvé de la « part des Français depuis leur naufrage jusqu'à leur dé- « barquement à Alger. Ils ne peuvent encore se lasser de « parler de M. de Bon, et ce qui ne pourra que vous sur- « prendre, c'est que dans un tas de canaille de cette « espèce il n'y ait eu qui que ce soit qui n'ait paru satisfait, « et qui n'ait dit hautement que les Français les ont traités « comme s'ils avaient été leurs frères. Je me transportai « chez le Dey qui me dit que les Algériens n'étaient point « accoutumés à être si bien traités, que dans tel autre pays « qu'ils auraient naufragé, fût-ce même sur ses propres « côtes, ils n'auraient pas été secourus comme ils l'ont été ; « qu'il reconnaissait mieux que jamais que les Français « étaient de véritables amis du pays d'Alger. Il me demanda « ensuite si la soldatesque n'avait pas fait quelque sottise « en France ; je lui répondis que non, etc. »

C. 1150. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1770-1771. — Correspondance du ministre et de l'intendant de santé concernant : un navire hollandais parti d'Alexandrie, errant dans la Méditerranée, avec la peste à bord ; — les mesures de précaution et de surveillance prises à cette occassion, et au sujet de la peste signalée en Pologne, en Valachie, dans l'Archipel, etc. ; — la garde des postes établis sur la côte du Roussillon ; — les réclamations de Bages, Banyuls, Argelès, Elne, Sainte-Marie-la-Mer et autres communautés soumises à cette corvée.

C. 1151. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1772-1780. — Correspondance de l'intendant et du viguier de Roussillon concernant : la garde des côtes et les précautions prises en Roussillon au sujet des avis de peste reçus d'Italie, d'Espagne et du Levant ; — des plaintes contre les communautés de Clayra et Torrelles, au sujet de la garde des postes ; — les habitants de Banyuls et le poste de Cervera, soupçonnés de faire tranquillement la contrebande et d'empêcher la surveillance et l'abord de la felouque des fermes, sous prétexte de la garde pour la santé ; — ordre du viguier aux consuls de Canet de réparer le franc-bord de leur canal dont les eaux rendent le bord de la mer impraticable et sont la cause première des maladies qui déciment cette communauté. — Ordre de l'intendant de faire cesser la garde des côtes du Roussillon et de se borner aux précautions prescrites en temps ordinaire par les règlements des bureaux de santé. — Nominations dans le personnel des Intendances de santé de Saint-Laurent, Canet et Collioure ; — gratification annuelle de 200 livres accordée, à titre de retraite, au sieur Gerbal, remplacé à l'Intendance de Collioure.

C. 1152. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1777-1778. — Naufrage de deux tartanes françaises et d'un schebek algérien, au territoire de Leucate, dans l'après-midi du 22 novembre. — Le schebek, monté par 199 hommes et armé de 18 canons, était parti d'Alger ; surpris par la tempête en vue de Cadaquers, il s'échoue trois jours après ; l'équipage est conduit à la citadelle de Perpignan et embarqué à Port-Vendres, le 27 février, avec les effets, armes et munitions sauvés, sur les deux frégates du Roi, l'*Engageante* et la *Sultane*, qui les ramènent à Alger. — États, inventaires et procès-verbaux concernant les frais faits pour le sauvetage, l'entretien et le transport des naufragés.

C. 1153. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1758-1787. — États et quittances concernant : les redoutes construites pour la défense de la côte du Roussillon, vis-à-vis d'Argelès, à la Jassa de Cahors, à la droite de Canet, en avant de Sainte-Marie-la-Mer et au fort Saint-

Ange ; — la fourniture de mille fascines de six pieds de long, et de 3,000 piquets par redoute ; — le transport de canons à Banyuls, pour l'armement de la côte : — dénombrement des habitants de la côte du Roussillon en état de porter les armes, et des voitures et bêtes de transport ; — état général des fusils ordinaires ou escopettes distribués aux gardes-côtes et compagnies de *Sometents ;* — inspection des milices gardes-côtes du Roussillon par le comte de Beaujeu ; — rétablissement des signaux sur la côte : — armement des populations de la côte. — Ordonnance de l'intendant établissant en Roussillon une capitainerie de gardes-côtes composée de 500 hommes tirés des villages à deux lieues de la côte. — Alerte à Banyuls-del-Marende (juin 1780), à l'occasion d'un corsaire mahonnais : 18 bâtiments espagnols, génois et napolitains, sortis de Port-Vendres et faisant route pour l'Espagne, se réfugient, les uns dans la cale de Perafita, les autres à Banyuls, dont les habitants sonnent le tocsin et accourent en armes vers les points menacés : « On ne saurait exprimer l'animation des « Banyulencs pour la conservation des bâtiments réfugiés ; « jusqu'aux femmes, tout était en mouvement, les canon- « niers aux batteries, les gardes-côtes à leur poste. Le « corsaire a pris le large en voyant ces dispositions. » — Instructions aux baillis et consuls des paroisses gardes-côtes de la province de Roussillon, relativement aux transports nécessaires pour le service des côtes ; — construction de la redoute du cap de Biarra, pour la défense de Port-Vendres ; — indemnité de logement accordée au baron d'Ortafa, inspecteur général des canonniers gardes-côtes du Roussillon. — La redoute du Pilon, à l'embouchure du Tech, est emportée par une inondation ; vente des débris. — Réclamation des deux redoutes de la plage de Saint-Laurent, affermées, depuis le désarmement des côtes, au sieur Parès, bailli de Saint-Laurent-de-la-Salanca.

C. 1154. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1783-1788. — Marine. — Instructions sur les formalités à remplir par les bas officiers, soldats, matelots classés, matelots novices, volontaires et autres gens de mer ou leurs héritiers, afin d'obtenir ce qui peut leur être dû par le Roi ; — gratifications, décomptes et extraits des remises faites au bureau des classes de la marine, à Brest, en faveur de Jean Bellarose, du *Triton ;* Jean Casal, matelot, du *Vautour* ; Louis Hians, aide-armurier, de *l'Annibal;* Jacques Canias et Pierre Ribert, novice, de *l'Amphitrite;* J. Pagès, aide-chirurgien, du *Robuste*; Sébastien Pretch, du *Prothée;* Emmanuel Boyer, apothicaire, et François Montoya, volontaire, du *Triomphant*; Joseph Benezet, matelot, du *Marseillais*; J. Antoine L'Oste, du *Bon-Louis,* tous de Perpignan; Jean Guiraud, quartier-maître de *l'Ariel,* de Saint-Laurent-de-la-Salanca; Jean-Pierre Dupuy, matelot, du *Saint-Michel,* de Corbera; Pauly, ancien caporal au régiment d'Angoumois, cavalier de maréchaussée à Estagell. — Ordonnance d'amnistie pour les déserteurs de la marine et des colonies ; — instructions pour les payements faits aux invalides de la marine ; — gratification extraordinaire accordée à Germain Desclare, dit l'Epine, ci-devant grenadier au régiment d'Armagnac, invalide au fort des Bains, pour la perte de ses effets dans le naufrage du vaisseau l'*Union.* — Règlement pour fixer les retenues à faire sur les appointements et la solde des individus attachés au service de la marine et des colonies, traités dans les hôpitaux de la marine et de charité ; — état des hôpitaux militaires de la Généralité de Perpignan, avec les prix à payer par la marine dans chacun d'eux (23 sous 3 deniers par jour).

C. 1155. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1679-1784. — Port-Vendres. — Mémoire du maréchal de Vauban sur l'importance militaire de Port-Vendres et de Collioure : « Pour conclusion, je trouve tant d'avan- « tage pour la France à bâtir une place à Port-Vendres, « qui si je vivois cent ans et qu'on me fît faire cent voyages « en Roussillon, je me ferois toujours un point de con- « science d'en proposer la fortification, comme d'une chose « qui importe tellement au service du Roy et de toute la « France, qu'on ne peut sans indignation concevoir la non- « chalance que l'on a eue pour ce poste jusqu'à présent, et « que l'on se soit amusé comme l'on a fait à Collioure. » — Observations sur le rôle militaire de Port-Vendres, lors du siége de Roses, en 1700, et pendant la guerre des Espagnols en Italie, en 1740. — Mémoire sur l'étendue des ports principaux de la Méditerranée, Toulon, Marseille, Cette et Port-Vendres ; — description du plan de Port-Vendres, qui vient d'être terminé comme port marchand : place Louis XVI, obélisque, quais, corps de garde, moyens de défense. — Observations : sur l'importance du bassin de Port-Vendres ; — sur les franchises et priviléges proposés en faveur des habitants qui y formeront des établissements ; — sur les droits établis sur les vins en Roussillon.

C. 1156. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1693-1742. - États de dépenses et correspondance des intendants concernant le curement de la vase du port, les fortifications, les redoutes et la tour du fanal de Port-Vendres. — Lettres de M. de Barbesieux à M. Desprès, grand vicaire du diocèse d'Elne (18 mai 1699) : « Le Roy

« a esté informé que vous avez assemblé tous les curés du « diocèse d'Elne, et leur avez persuadé qu'ils ne doivent « point payer aucune imposition, et entre autres 15 sols « par charge de vin pour le curement du Port-Vendre. « Comme Sa Majesté a nommé des commissaires pour dé« cider ce qui doit estre de la juridiction ecclésiastique et « ce qui doit estre du Conseil supérieur du Roussillon, l'in« tention de Sa Majesté n'est pas que, jusques à ce qu'elle « ait décidé sur cela, vous fassiez de pareilles assemblées « pour empescher ces eccclésiastiques d'exécuter les ordres « du Roy qui leur sont donnez par M. l'Intendant; » — à l'intendant (20 juin) : « Il ne faut pas que le fermier de ce « droit s'en mette en peine ; il n'y a qu'à faire saisir les « vins de ces ecclésiastiques qui n'obéiront pas à ce que le « Roy a ordonné. » — Adjudications de la fourniture de l'huile pour éclairer pendant la nuit le fanal de Port-Vendres.

C. 1157. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1743-1765. — Ordres de payement des fonds accordés pour les fortifications maritimes de Port-Vendres; — adjudications de la fourniture de l'huile qui doit éclairer le fanal du port, depuis l'entrée de la nuit jusqu'à l'aube du jour : cette dépense s'élève de 400 à 450 livres par an.

C. 1158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 47 pièces, papier.

1766-1789. — Adjudications de la fourniture de l'huile nécessaire au fanal de Port-Vendres ; — substitution d'un fanal à réverbères, à la place des lampions, pour mieux éclairer l'entrée du port; demande du vieux vitrage du fanal, faite par les religieux Dominicains de Collioure, « pour la réparation de leur église délabrée. »

C. 1159. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1776-1786. — États mensuels des bâtiments de toute espèce, commerçants ou en relâche (avec leur destination), entrés dans le port de Port-Vendres, fournis par les sieurs Gerbal père et fils; — l'état de 1776 porte 230 bâtiments entrés en relâche, 70 commerçants ; celui de 1780 comprend 432 bâtiments en relâche, 47 commerçants; — lettres d'envoi de l'intendant de santé donnant des nouvelles de mer, telles que sorties de corsaires, mouvements des croisières, sinistres maritimes, etc. « Ce port « était entièrement oublié et abandonné aux insultes de la « navigation, et ce n'est pas sans peine qu'on y a établi « quelque police. »

C. 1160. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1765-1789. — Mémoire dressé par M. de Lescure, contenant un projet de curement et de rétablissement du port de Port-Vendres pour le mettre en état de recevoir au moins des vaisseaux du 4e ou 5e rang. — Arrêts du Conseil, ordonnant que le doublement du droit d'impariage sur toutes les marchandises ou denrées sujettes au droit « de général » qui entreront en Roussillon ou en sortiront par mer ou par terre, continuera d'être perçu pendant cinq ans, pour en employer le produit aux dépenses du curement et autres ouvrages relatifs au port de Port-Vendres. — Mémoire sur l'état du commerce des vins en Roussillon; — adjudication et recettes du doublement d'impariage dans les diverses communautés de la province, et comptes rendus par le sieur Gironne, régisseur ; — bordereaux et correspondance de l'intendant, concernant l'envoi de fonds accordés sur la demande du maréchal de Mailly, pour les travaux de Port-Vendres.

C. 1161. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1772-1789. — Devis et conditions de l'entreprise du curement et autres ouvrages à faire à Port-Vendres; Louis Pons, entrepreneur : — curement et creusement du port à la profondeur de 16 pieds d'eau, au moyen de pontons à cuiller, munis de trébuchets à clapet pour recevoir les vases, terres et graviers enlevés; — barrage du torrent de Vall-de-Pintes par une digue en pierre sèche, observations des propriétaires riverains; — mur du quai bordant le port du côté des maisons; — logement à construire sur la butte dite *la Miranda*, pour surveiller le transport des vases dans les cales de la Moresque et de Sainte-Catherine. — Construction et ventes de pontons; états de dépenses; — travaux d'épuisement dirigés par Renard de Saint-Malo, sous-brigadier du corps royal du génie. — Érection d'un obélisque à la gloire du roi Louis XVI, d'après les plans de M. de Pinsun, directeur des fortifications des provinces de Languedoc et Roussillon ; emploi du marbre blanc d'Estagell, du marbre blanc et rouge de Villefranche; trophées et travaux de sculpture par M. de Wailli, architecte du Roi, et par « un sculpteur de Marseille; » ornements en fonte, par Guiart, maître fondeur à Paris. — Examen des eaux du puits de Port-Vendres, par M. Bonafos cadet, médecin à l'hôpital militaire de Collioure. — Achats de terrains pour l'agrandissement du port ; ouvrages pour le chemin d'arrivée au Port-Vendres ; — gratifications au sieur Gaillon, ingénieur en chef ; — brevet de major commandant de Port-Vendres, pour Jean-Étienne, chevalier de Verneuil, capitaine réformé du régiment provincial de Sens, en rem-

placement du sieur de La Loubière, décédé ; — rétablissement de la place d'inspecteur des vases du port en faveur d'Hernandès, conducteur des ponts et chaussées ; — commission de casernier et fontainier pour Clément Bouchard ; — acquisitions de deux travées d'un magasin pour y établir une chapelle, et de trois maisons pour servir de rue et de dégagement ; — travaux de défense à la redoute de la presqu'île, à la tour du Fanal, à la redoute de Biarra ; — logement de *la Miranda* ; — travaux pour le service de l'artillerie ; — logement de l'officier et des gardes d'artillerie.

C. 1162. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1775-1782. — Franchises accordées pour l'établissement de Port-Vendres. — Mémoire du maréchal de Mailly contre le projet d'établir les habitants des Angles (*sic*), à Port-Vendres : « La plus grande partie de ces ha- « bitants sont des brigands qui ne subsistent que de la « contrebande. L'on sait d'ailleurs qu'ils se sont ouverte- « ment déclarés contre l'établissement qu'on propose, en « ce qu'ils craignent que les officiers de justice et les gardes « que l'on doit y établir ne les contiennent de plus près, « et les obligent à renoncer à leur commerce. » — Arrêt du Conseil qui annule l'acensement d'un magasin fait par la Chambre du domaine au nommé François Pams. — Observations de l'intendant au sujet des franchises et immunités que l'on se propose d'accorder aux particuliers qui s'établiront à Port-Vendres ; affranchissement de toutes impositions sur leur commerce et sur les maisons qu'ils construiront ; exemption de toutes corvées, de certains droits des fermes sur les vins, etc. ; ils seront libres et indépendants de la ville de Collioure, quant aux octrois. — Observations de la ville de Collioure au sujet des droits perçus sur les vins qui sortent du Roussillon, et sur les matières dont connaissaient les anciens maîtres des ports. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne que, pendant quinze années, tous les particuliers naturels ou étrangers qui s'établiront à Port-Vendres, et qui y construiront à cet effet des maisons, magasins ou autres bâtiments, seront exempts des vingtièmes de leur industrie, de ceux des édifices qu'ils auront élevés, même de la capitation relative à leurs facultés, etc. ; leur accorde pleine et entière liberté de faire le commerce, d'exercer telles professions qu'ils jugeront à propos, et même la faculté de disposer de leurs biens. — Saisie faite, à la requête des clavaires de la boulangerie de Collioure, au préjudice de Bouran, qui tient le cabaret ou auberge de Port-Vendres. — Criées pour faire resserrer le lit du ravin de Vall-de-Pintes. — Dénombrement des personnes domiciliées à Port-Vendres (1782) : 81 personnes anciennement établies, 7 depuis environ trois ans ; total : 88 ; la plupart sont des employés.

C. 1163. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1783-1789. — Proposition faite par le maréchal de Mailly d'acquérir, au nom du Roi, des terrains qui seront concédés gratuitement aux personnes qui consentiront à s'établir à Port-Vendres, à charge seulement des droits de mutation ; — état et estimation des terrains autour du port ; — actes d'achat, au nom du Roi. — Demandes de concession de terrains adressées par Jacques Méric, de Collioure, et par Fossard, négociant de Perpignan, pour établir une maison de commerce. — Proposition de l'intendant de supprimer le droit de traite foraine sur les vins du Roussillon, en faveur des navires étrangers qui viendront charger ces vins à Port-Vendres. — Lettre du chevalier de Verneuil, commandant de Port-Vendres, au sujet de la juridiction : l'intendant décide que le bailli et le juge ordinaire de Collioure doivent connaître, comme par le passé, des délits qui pourraient être commis à Port-Vendres.

C. 1164. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1784-1789. — Correspondance de l'intendant et du ministre, concernant : la désignation de Port-Vendres comme port franc pour le commerce des États-Unis ; — les demandes faites par divers capitaines étrangers de s'établir dans ce port, si on leur accorde le pavillon français au grand cabotage et la permission d'embarquer, à défaut de matelots français, un tiers d'étrangers ; cette permission ne leur sera accordée qu'autant qu'ils auront consolidé leur établissement et fixé la confiance qu'ils doivent commencer par inspirer à cet égard ; — demandes d'admission. — État des navigateurs étrangers qui sont venus s'établir à Port-Vendres pour y jouir du pavillon français ; — rôles d'équipage de divers navires ; — état des capitaines génois admis à s'établir dans ce port. — Ordonnance de l'intendant portant que les bâtiments de commerce ne pourront embarquer à Port-Vendres et Collioure que les quantités de bois de chauffage ou de charbon qui seront fixées par le receveur des fermes de concert avec les intendants de santé. — Lettre du ministre, La Luzerne, exprimant le regret que les circonstances ne lui permettent pas de s'occuper du rachat du capitaine Gandolfo, esclave à Alger, et dont le bâtiment a été confisqué, parce qu'il avait été armé irrégulièrement à Port-Vendres.

C. 1165. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1679-1749. — Ponts et chaussées. — Arrêts du Conseil d'État concernant les ponts, chemins et chaussées; sur les dégradations des ouvrages faits dans les rivières par ordre du Roi; — le vol des matériaux destinés aux ponts et chaussées; — ordonnant l'élargissement des grands chemins, lesquels seront plantés d'arbres dans toute l'étendue du royaume. — Toisé général du chemin depuis le pied de Montlouis jusqu'au pont d'Olette ; — devis de la construction de trois ponts sur le Rial-Guay et sur deux autres ravins, entre Maurellas et le Perthus, sous M. Rousselot, ingénieur en chef pour Sa Majesté en Roussillon. — Estimation des ouvrages à faire pour le rétablissement du pont de Lentillà en Conflent. — Arrêt du Conseil qui fixe à 1,800 livres par an, à prendre sur le produit de l'impariage, les appointements du comte de Mirabel, ingénieur en chef de la province de Roussillon. — Toisé des ouvrages faits : aux ponts vieux et neuf sur la rivière de la Tet, à Perpignan; — au changement du chemin de Bellegarde, à la porte Saint-Martin, — au pont du mas d'Amont, sur le grand chemin de Perpignan à Thuir. — États de dépenses des ponts et chaussées; instructions sur les ouvrages à faire aux grands chemins, par corvées. — Nouvelle forme établie dans le Roussillon, qui est un pays conquis, sans États ni Généralité, pour que les ponts et chaussées y soient régis comme dans les autres provinces du royaume ; — abandon du droit d'impariage à la ville de Perpignan, qui aura à sa charge l'entretien de ses ponts, quais, avenues, etc.; — affectation aux ponts et chaussées du droit de réal de Villefranche et d'une imposition annuelle sur la province ; — nomination du sieur Canclaux à la recette des impositions des ponts et chaussées en Roussillon.

C. 1166. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1750-1760. — Correspondance, états du Roi et pièces de comptabilité concernant : la ferme du droit de réal affecté aux ponts et chaussées et dont le produit s'élève par an de 17,000 à 22,000 livres; — les projets et dépenses pour les ouvrages faits ou à faire aux ponts, chemins et chaussées : ponts de Perpignan et de l'Agli, route du Volo au Perthus, etc. — Observations sur les employés, les travaux exécutés, l'état des chemins, etc. — Arrêt du Conseil portant règlement pour les matériaux à prendre dans tous les endroits non clos, même dans les bois du Roi et des communautés ecclésiastiques et laïques, seigneurs et particuliers, pour l'usage des travaux des ponts et chaussées, et exemptant ces mêmes matériaux de tous droits de péages, domaines et autres, lors de l'exportation d'iceux. — États et quittances concernant l'extraction de la pierre des carrières de La Palme, pour le pont de l'Agli.

C. 1167. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 139 pièces, papier.

1761-1770. — Comptabilité du droit de réal : fermiers, Joseph Conte et François Bertrand ; — déclaration du Roi concernant la comptabilité des ponts et chaussées de France : Canclaux, trésorier au département de Roussillon ; — quittance de 15,000 livres imposées, chaque année, sur la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, signée par Gabriel Prevost, trésorier général des ponts et chaussées de France. — Correspondance du ministre et de l'intendant et états concernant le service des ponts et chaussées en Roussillon : dépenses, employés, états du Roi, états de situation des travaux et réparations sur diverses routes, franchise de la correspondance sous le couvert de l'intendant, rapports sur diverses affaires, sur l'inondation de 1762, etc. — Arrêts du Conseil : ordonnant qu'il ne pourra être donné des alignements, soit dans les traversées des villes, bourgs et villages, soit en pleine campagne, que par les trésoriers de France, commissaires du Roi pour les ponts et chaussées de chaque Généralité ; — contenant règlement pour les travaux publics en Languedoc. — Rapport de l'ingénieur en chef concernant les malversations et désordres financiers de divers entrepreneurs.

C. 1168. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 145 pièces, papier.

1771-1775. — Comptes du droit de réal et de l'imposition de 15,000 livres; — arrêt du Conseil qui fixe à 6,984 livres l'indemnité due au sieur Augustin Bertrand, fermier du droit de réal, par suite des franchises accordées sur le minerai extrait du Roussillon aux propriétaires des forges du Languedoc; — nomination de François Thoynet à l'office de trésorier général des ponts et chaussées de France, sur le désistement du sieur Borda ; — état de situation de la caisse des ponts et chaussées en Roussillon. — États et correspondance du ministre, de l'intendant et de l'ingénieur en chef, relatifs au service des ponts et chaussées, gratifications, dépenses diverses, appointements, ouvrages et réparations proposés sur diverses routes; états de situation des travaux, etc. — Plaintes et mémoires des sieurs Lacoste et François Périgord, entrepreneurs, contre l'ingénieur en chef.

C. 1169. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 142 pièces, papier.

1776-1783. — Déclaration du Roi concernant la

comptabilité du trésorier général des ponts et chaussées : M. de Maisonrouge, trésorier en Roussillon. — Lettres patentes du Roi, qui ordonnent une imposition de 25,000 livres pendant dix années, au marc la livre de l'abonnement des vingtièmes du Roussillon, pour être employées, conjointement avec pareille somme, prise sur les fonds des ponts et chaussées, aux réparations des digues, chaussées et chemins de cette province ; — lettres du maréchal de Mailly et mémoires relatifs à cette imposition : la part du clergé du diocèse s'élève à 1,898 livres par an. — Relevé des sommes dépensées en Roussillon, depuis 1775, pour les travaux de Port-Vendres et des ponts et chaussées : 1,070,000 livres accordées par le Roi, 820,000 livres fournies par la province. — Correspondance de l'intendant et de l'ingénieur en chef relative au service des ponts et chaussées ; réclamations des héritiers de Périgord, entrepreneur. — États et détails estimatifs d'ouvrages proposés ou à faire ; états de dépenses. — Devis des ouvrages projetés aux ponts de la Fontaine de Salses, de l'Agli, de La Tet, de La Valmanya (au Volo), des Pontells (à Vinça), de La Pépinière (à Prades), etc.

C. 1170. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1784-1789. — États et correspondance de l'intendant et de l'ingénieur en chef, concernant les gratifications accordées aux ingénieurs, le salaire des cantonniers, les travaux proposés, les dégradations causées par les orages et les dépenses du service des ponts et chaussées en Roussillon ; — état de situation de la caisse de M. de Maisonrouge, trésorier particulier ; — comptes : du recouvrement de la contribution des routes ; — des recettes et dépenses des fonds provenant de la prestation, ou contribution en argent représentative de la corvée, rendus par Jean Ribes, receveur général des finances de la province du Roussillon.

C. 1171 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 113 pièces, papier.

1750-1787. — Correspondance des intendants et états concernant les inspecteurs généraux des ponts et chaussées, Pollart, Gendrier, de Voglie, Tresaguet, Marmillod et Bertrand, envoyés dans la province de Roussillon. — Compte rendu de l'inspection de M. Pollart : — « Les « routes y seraient plus avancées, si plusieurs habitants « du pays ne prétendaient avoir des priviléges pour être « exemptés de la corvée. Cela se multiplie tous les jours, « au point que les perruquiers s'en prétendent exempts, « ainsi que ceux qui se rendent adjudicataires des bouche- « ries que l'on augmente jusqu'à mettre un boucher dans « les hameaux qui n'ont que deux ou trois maisons ; les « débitants de cartes, ceux du tabac sont dans la même « prétention, etc. » — États et correspondance concernant le logement, les gratifications et frais de bureau des ingénieurs en chef de la province de Roussillon, François de Lescure, Pierre-Joseph Kolly de Montgazon, Pierre Paulmier de Latour, Cevet et Gaillon, aux appointements de 1,800 livres par an.

C. 1172. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1752-1787. — Correspondance du ministre et des intendants, concernant : le sieur Ferdinand Grandvoinet, sous-inspecteur des ponts et chaussées en Roussillon ; — les sous-ingénieurs André de La Tasche, Jean Pâquin, Duclos, Pierre-Charles Georget, Chevalier, Joseph Leclerc d'Oze, Joseph Rouyer et François Carrier ; — les dessinateurs géographes Étienne Delisle, Antoine Renault et Dufau.

C. 1173. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1721-1789. — Correspondance, toisés et détails estimatifs des ouvrages à faire par corvée, états de dépenses et ordonnances de payement, concernant la grande route d'Espagne par Perpignan, depuis la jonction du Languedoc au Roussillon, à la Croix blanche de Fitou, jusqu'au Perthus sous le canon de Bellegarde ; — devis et adjudication des ouvrages en construction et réparations à faire sur ladite route à la suite des inondations de 1772, aux ponts de l'Agli, de La Vanera, de Vilamolaca, etc.

C. 1174. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1719-1789. — Grande route de la Croix de Fitou à Perpignan. — Mémoires, devis, marchés, adjudications, toisés, états de dépenses et de journées, concernant : les ouvrages exécutés aux ponts de la fontaine de Salses, sur le ruisseau d'arrosage qui coule de Rivesaltes à Pia, sur l'Agli, à l'escarpement du roc près des moulins de Salses, aux abords du pont de La Vanera, sur la chaussée de Vernet et dans la traversée de Salses ; — indemnités pour terrains pris aux sieurs Pierre Assallit et Pierre Couret, de Perpignan, et à don Benoît de Tamarit. — Mémoire du commerce de Perpignan et des consuls de Salses, au sujet d'un projet de pont à construire sur l'Agli à Rivesaltes.

C. 1175. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1751-1776. — Pont du mas de la Garriga, sur la rivière de l'Agli ; — devis et pièces de comptabilité con-

cernant ledit pont de trois arches, en pierre de taille, établi sur pilotis : — contrôle et attachement des journées d'ouvriers et manœuvres employés pour l'épuisement d'eau, pendant la construction ; — désastres causés par les inondations ; — mauvaise situation des entrepreneurs Fabre et Cadas; Guillaume Plancade leur est subrogé. — Lettres des intendants et mémoires concernant : le droit de leude sur le bois destiné au pont de l'Agli et tiré de la forêt de Calmella, réclamé par le sieur Bertrand, fermier de la leude de Perpignan; — le droit réclamé par M. d'Oms-de-Foix, seigneur des Fonts, et M. de Tord-de-Calvo, seigneur de La Palme, au sujet de l'extraction des pierres des carrières de leurs seigneuries faite par les entrepreneurs du pont de l'Agli.

C. 1176. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 126 pièces, papier.

1719-1784. — Devis, toisés des ouvrages, mémoires, états et correspondance concernant la construction de la chaussée dite de Vernet, depuis l'extrémité du Pont-Neuf de Perpignan jusqu'à la jonction des chemins qui viennent de Rivesaltes et de Salses par les Cannes ; entrepreneur, Jacques Gor, commissaire des fontes en Roussillon ; — ponts construits sur la chaussée, aux ruisseaux de la Bonne-Eau et du Petit-Vivier. — Pont des Eaux-Vives de la Tet ; mémoire contre le projet de combler le Pont-Neuf pour le mettre au niveau de la chaussée de Vernet ; — il est remplacé par un pont en charpente dit des Eaux-Vives; — devis et états des dépenses relatifs à la construction du nouveau pont et à l'entretien de la chaussée. — Ordonnances et états concernant les ouvrages destinés à faciliter l'écoulement des eaux sous le pont des Eaux-Vives, depuis le Champ-de-Mars jusqu'au chemin de la Salanca ; — requête des tenanciers riverains du canal des Eaux-Vives.

C. 1177. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 76 pièces, papier.

1706-1751. — Grande route de Perpignan au Perthus. — États des dépenses faites aux chemins royaux de Prats-de-Mollo et de Bellegarde, aux ponts du Reart et du moulin de la Clusa, à un pont formé de vingt-deux charrettes mises dans la rivière du Tech près du Volo, pour faciliter le passage des troupes allant en Catalogne ; — aux deux ponts construits sur le Tech, l'un près de la barque du Volo, l'autre au Pla de l'Arca, territoire de Saint-Jean-de-Pagès, pour faire passer l'armée commandée par le maréchal de Berwick ; — pour la construction d'un pont sur le Tech, près du grand chemin qui conduit d'Elne à Argelès, et pour la réparation du chemin depuis la croix de Pollestres « jusqu'à plus de deux cents toises dans le territoire d'Es« pagne, » le tout exécuté par ordre du marquis de Fimarcon, commandant en Roussillon, et sous la direction de M. de Lorme, capitaine d'une compagnie de mineurs. — Marché fait par le comte de Pertus, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Bellegarde, avec Martial Vinyes, bailli de La Clusa, pour l'entretien du chemin fait par M. de Lorme, depuis le Reart, jusqu'au Col du Perthus et jusqu'à la barrière de l'Avancée, de la porte de France de la place de Bellegarde ; — attestations dudit entretien, signées par MM. de Pertus et La Pomellie, gouverneurs de Bellegarde. — Mémoire estimatif des réparations indispensables à faire aux murs de soutènement de la grand'-rue du Volo, le long du fossé du donjon. — États des payements faits pour les travaux de la route près du mas Ros. — Rapport sur l'état de la route entre le Tech et Bellegarde.

C. 1178. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1738-1760. — Chemin depuis l'hôtellerie du Perthus au-dessous des fortifications de Bellegarde, jusqu'au milieu du pont ou passage de la rivière du Llobregat ; — mémoires et devis sur les réparations indispensables à faire dans cette partie de la route, dressés par M. Desbordes de La Maulnerie, ingénieur en chef du Haut-Vallespir, conjointement avec Joseph Fabre, lieutenant-colonel et ingénieur en chef de Gerona et de ses dépendances pour S. M. C. ; — correspondance de M. de Ponte d'Albaret, intendant du Roussillon, et de don Antonio de Sartine, comte d'Albi, intendant général de la principauté de Catalogne, pour que les travaux de cette partie du chemin soient faits à frais communs entre les deux couronnes de France et d'Espagne, sans préjudice des prétentions des parties en ce qui concerne les limites et la juridiction ; la part des dépenses pour la France s'élève à 12,000 livres qui seront imposées en deux ans sur la province de Roussillon ; — adjudications des travaux, etc. — Réparations faites audit chemin en 1750, à l'occasion du passage de l'Infante d'Espagne, duchesse de Savoie, allant en Piémont. — Lettre de M. de Bon au marquis de La Mina, relative aux réparations et à l'entretien de cette partie de la route qui continuent à être faits à frais communs par les deux royaumes.

C. 1179. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1752-1762. — Route de Perpignan au Perthus. — Correspondance, états de dépense et de journées, devis et adjudications concernant les ponts et ponceaux, excavations de roc, ouvrages de corvée et autres travaux de la-

dite route. — Devis des ponts et ponceaux du séminaire des Capucins, des Quatre-Casals, du Mas-Bertrand, du Mas-Ros, du ravin de Pollestres, du Reart (de trois arches), de la chapelle de Reart, de la Masure sur le ravin de Vilamoca, de Nidolères, de Canavera, de Valmanya, de Saint-Martin de Fonollar, de Picastell, de La Vinya de Maurellas, de La Clusa, etc.— Pont provisoire en charpente établi sur le Tech, au Volo ; — démolition de maisons pour le passage du grand chemin dans le Volo. — Plaintes de M. de Curzay, lieutenant de Roi à Bellegarde, sur le mauvais état du chemin qui conduit à cette place ; — correspondance de M. de Bon avec le marquis de La Mina, intendant de Catalogne, pour obtenir l'extraction de pierres de taille des carrières de Panissars et de la Jonquera (en Espagne), destinées aux travaux de la route du Perthus.

C. 1180. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1763-1768. — États de dépenses et contrôles des journées d'ouvriers employés à l'exécution de trois ponts provisionnels établis sur les rivières du Tech (au Volo), du Reart et de Pollestres, pour assurer le passage de l'armée auxiliaire qui revenait du Portugal ; — pour maintenir la rivière de Maurellas dans son ancien lit. — Détail et toisé des ouvrages en excavation de terrain, de roc, etc., pour finir la route d'Espagne, depuis le pont de Carbassal jusqu'au col du Perthus (avec profils) ; — toisé du déblai à faire sur ladite route, pour enlever la masse de maçonnerie du chevet de l'ancienne chapelle du Reart, que les pluies du mois de juin 1765 ont renversée sur la chaussée. — Correspondance et états de journées concernant les travaux du ponceau des Comalls, du pont de Bellegarde, et les épuisements du ponceau de Valmanya ; — démarches des entrepreneurs pour se procurer du bois de construction, à Palau-del-Vidre, Vilaclara et Céret ; — défense aux habitants du Volo, faite par les échevins, de se charger de la nourriture des ouvriers employés à la route.

C. 1181. (Liasse.) — 147 pièces, papier, 2 plans.

1769-1789.— États de dépenses, contrôles des journées d'ouvriers, devis estimatifs, etc., concernant les travaux et réparations exécutés aux ponts de Bellegarde et de Valmanya, à l'atelier du Mas-Ros, etc. — Projet de la partie du chemin à faire aux escarpements de Saint-Martin de Fonollar, près du confluent des rivières de Bellegarde et de Maurellas ; — plaintes de M. de Vilar-Hams, commandant, et de l'état-major de Bellegarde, au sujet du mauvais état de la route. — Indemnités de terrains réclamées par Louis Ortafa, Michel Compango et Louis Montagut, du Volo. — Représentations de Joseph Candy, bourgeois noble, seigneur de la ville du Volo, Joseph Cabestany, Bordes-Pontich, curé, et Joseph Burguera, bailli de ladite ville, propriétaires du moulin à farine, au sujet des dommages occasionnés par la route au canal de leur usine ; offre d'une indemnité. — Procès du sieur Joseph Chambon, licéncié en droit, habitant du Volo, contre les sieurs Lacoste et Périgord, entrepreneurs des ponts et chaussées, qui l'accusaient d'avoir détourné à son profit diverses pièces de bois de construction destinées aux ponts du Volo et de la route du Perthus. — Requêtes et demandes d'indemnités de Lacoste, Plancade, Territ, Périgord et autres entrepreneurs.

C. 1182. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 145 pièces, papier ; 5 plans.

1727-1768. — Chemin du Volo à Prats-de-Mollo. — États, devis et correspondance concernant : la réparation des ponts de l'Axauch et de l'Almoyna à Prats-de-Mollo ; — l'offre de M. Ferrier, directeur général des mines de France, de faire réparer les chemins depuis Céret jusques à la Preste, « et de les rendre praticables sans qu'on soit « obligé de descendre de cheval, » pourvu qu'on lui fournisse seize manœuvres ; — le rétablissement du pont de Rayners : imposition et répartition de 8,220 livres nécessaires pour ce travail, sur les communautés du Haut et Bas-Vallespir, et sur celles du Roussillon qui vendent la plus grande partie de leur vin et autres denrées aux habitants du Haut-Vallespir et en retirent d'autres effets : parmi ces dernières, Ille est imposé à 260 livres, Thuir à 178, Millas à 165, Estagell et Rivesaltes à 145, etc.— Mémoires et devis relatifs à la réparation du pont de Céret, qui « passe pour une merveille dans le pays ; » — mémoire sur la chapelle qui en temps de guerre sert de poste, à l'extrémité du pont sur l'avenue de Céret ; travaux du chemin de traverse entre Céret et Prats-de-Mollo, aux ponts du faubourg de Céret, de la Cabanasse, de Palalda, de Bonabosch et du Riu Ferrer, aux escarpements de Grau Menero, de la Palma, au Pas des Embaussades et au Baus del Ase. — Chemin du Volo à Céret par Saint-Jean-de-Pagès : discussion entre M. Grandvoinet, sous-inspecteur des ponts et chaussées, et MM. d'Oms et Antoine de Pagès, seigneur de Saint-Jean, relative à la direction des travaux dudit chemin.

C. 1183. (Liasse.) — 125 pièces, papier ; 3 plans.

1789.— Ponts et chaussées.—Correspondance, états de journées et de dépenses, devis estimatifs et toisés, concernant les travaux et réparations aux ateliers des Embaussades, des Bains, de la rivière de Valmanya, etc. — Or-

donnance et mémoires sur les moyens d'entretenir la route au-dessus d'Arles ; défenses de livrer au parcours des troupeaux diverses parties du territoire, le long de la route, entre le village du Tech et Prats-de-Mollo. — Devis et plans des ponts à construire sur la rivière de Maurellas et sur le ruisseau du moulin dudit lieu ; — autorisation de prendre du bois de charpente dans la forêt de cette communauté.

C. 1184. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1727-1770. — Grand chemin de Perpignan à Collioure et Port-Vendres. — États de dépenses et de journées, devis et ordonnances de payement concernant : les travaux de construction ou de réparation des ponts entre Elne et Collioure, de Cornella de Bercol, etc. ; — l'indemnité de terrains pris pour la route, à la veuve Casals d'Elne, au prieur-curé et aux Dominicains de Collioure, etc. ;—Ouverture de la route de Collioure à Port-Vendres : — requête des consuls et habitants de Collioure, au sujet de cette entreprise qui, d'après eux, « paraît et devient inutile : » ils cherchent à établir que tous les embarquements faits ou à faire pour le service de la guerre ont eu lieu à Collioure, et à la plage d'Argelès, ceux du commerce à Collioure, Canet et Saint-Laurent ; ils vont jusqu'à dire que les capitaines des bâtiments marchands surpris par un coup de vent sur les côtes du Roussillon aiment mieux gagner le port de l'Afranqui que Port-Vendres ; ils demandent, en conséquence, la suspension des ouvrages dudit chemin, vu son inutilité. Cette opposition n'a pas eu d'effet.

C. 1185. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1771-1785. — États de dépenses, devis estimatifs, contrôles de journées des ouvriers et ordonnances de payement, concernant les ponts de bois provisoires construits entre Elne et le mas Leclerc, le pont construit sur le ravin des Dominicains à la sortie du faubourg Collioure, etc. — Réclamations du P. Dabadie, prieur du couvent des Dominicains, pour le rétablissement d'un grand portail que les ponts et chaussées ont détruit à l'entrée de cette maison. — Lettres de M. Leclerc et du prince de Montbarrey, ministre de la guerre et seigneur de Tatzo, pour la construction d'un pont sur la rivière de Saint-André. — Mémoire sur les moyens d'assurer la communication de Perpignan à Port-Vendres. — Observations sur l'état actuel des différentes communications de la province de Roussillon : « d'Elne à Tatzo, le chemin est « presque partout impraticable, à cause des rivières du « Tech et de Saint-André, et d'autres courants provenant, « soit d'eaux vives, soit des canaux d'arrosage et de mou- « lins. »

C. 1186. (Liasse.) — 147 pièces, papier ; 3 plans.

1786-1789. — États des dépenses et des indemnités de terrains pour les travaux du ponceau construit sur le ruisseau d'arrosage de Cabestany (avec plans), ceux de la Butte-des-Sergents près de Perpignan, l'atelier de Cornella de Bercol, etc. — Travaux du pont en cinq arches, sur le Tech, à Elne : correspondance, plans, devis, toisé et détail estimatif des travaux, attachement des journées d'ouvriers employés aux épuisements, au dragage, indemnités, etc.

C. 1187. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1719-1770. — Grand chemin de Perpignan à Montlouis. — États des dépenses faites par Joseph Bordes-y-Romeu, bourgeois noble, viguier de Conflent et Capcir : pour rétablir la communication de Villefranche à Montlouis, à cause du débordement des eaux : — pour la réparation des ponts d'Olette et de Ralleu ; — pour la descente des Graus. — Travaux : du pont de Lentilla, emporté par l'inondation du 25 mars 1727 ; — du pont sur la Tet, entre la ville et le faubourg de Villefranche ; — du chemin des Ferradères, près de Ria, et de la Creu-de-Ferro au dessus de Thuès. — Mémoire des communautés qui ont fourni des hommes par corvée aux réparations du grand chemin au-dessus d'Olette. — Construction du pont de la rivière de Cabrils ; réparation du chemin entre Montlouis et La Cassanya. — Plaintes du marquis d'Aguilar et de M. Laborie, de Montlouis, au sujet du mauvais état du chemin de Conflent, devenu impraticable pour les voitures et les charrettes. — Adjudications, devis et dépenses des ponts du Riu-Fagès et du Pontell près de Vinça.

C. 1188. (Liasse.) — 124 pièces, papier

1771-1780. — Route de Perpignan à Puigcerda. — États de dépenses des travaux exécutés à Thuès, près de Sauto, au pont de Lentilla, etc. — Correspondance, états et pièces diverses concernant le projet de la nouvelle route de Perpignan en Espagne, par le Conflent ; — études pour la partie située entre Bouleternère et Vinça ; réclamations des tenanciers de Marquexanes ; — suspension des travaux par suite d'inondations ; — retards et difficultés pour la partie située entre Prades et Villefranche, à cause des canaux d'arrosage que la nouvelle route doit longer ou franchir ; — indemnités de terrains pris à Vinça.

C. 1189. (Liasse.) — 147 pièces, papier; 1 plan.

1781-1787. — Devis et états de dépenses des ponts et ponceaux à construire sur les canaux des moulins de Na Pou, de La Porte et des Quatre-Casals; sur les canaux d'arrosage de Perpignan, de Thuir, d'Ille, de Corbera, de Marquexanes et de Prades, sur le Real à Vinça, sur les riverettes de Sahorla et des Masos, sur le ravin de Saint-Côme à Prades; — travaux et ateliers divers, entre Perpignan et le Soler, entre Ille et la butte Sainte-Anne; à Vinça, à Serdinya, entre Montlouis et Eyna, etc. — Indemnités de terrains accordées aux sieurs Jean Jalabert, bourgeois, Joseph Blay, citoyen noble et avocat, Laurent Fages, négociant, François Satzeres, avocat, Fuster, maître en chirurgie, Raphaël Pagès, et le chevalier Narcisse Ducup de Saint-Paul, de Perpignan; plan de la nouvelle route et des propriétés situées aux environs du jardin Fages; — indemnités de terrains accordées à M. d'Oms, seigneur de Sainte-Eugénie; — à Cornella de Bourdeville, Étienne Des Catllar-y-Mauran, d'Ille; au chevalier d'Ax, de Bouleternère; à Félix Massia et autres, de Vinça, de Marquexanes et de Prades; — à Raymond Vergès, pour la démolition de partie de sa tour et de sa maison qui gênaient le passage dans Villefranche.

C. 1190. (Liasse.) — 135 pièces, papier ; 7 plans.

1788-1789. — Devis, plans et états de dépenses des ponts et ponceaux construits sur le ruisseau du moulin de Sainte-Eugénie; sur le ravin des Fontettes, près du Soler; sur le ruisseau de Thuir, près d'Ille, sur celui de Corbera, près des buttes Sainte-Anne. — Plan et détail estimatif du ponceau-biais à construire sur le ravin de Real, à la sortie de Vinça; — travaux divers exécutés sur la route pour le compte des communautés : ateliers de Sainte-Eugénie, du ponceau de Generès, du Soler, des Escatllars (au-dessus d'Ille), de Vinça, etc. — Réclamations du sieur Basset, adjudicataire des travaux des Escatllars.

C. 1191. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1727-1789. — Chemin royal de Montlouis à Puigcerda. — Devis de réparations, mémoires et correspondance concernant les ponts de la Tet (sous Montlouis), du col de Rigat et d'Eyna; d'Angostrina, d'Ur et de Llivia, sur la rivière de Rahur. — Travaux du chemin, depuis la Cabanasse jusqu'au col de Rigat; indemnités de terrains à la Cabanasse et à Sallagosa : — « On placera, comme on « l'avait fait anciennement, et ainsi qu'on le voyait encore « en 1720, des poteaux de distance en distance au col de « la Perche, pour indiquer aux voyageurs le passage de ce « col qui est très-difficile et dangereux en hiver, par rap« port à la neige et aux tourbillons; on conservera le che« min pratiqué en été pour aller de Cerdagne au Montlouis, « en passant par la Perche d'où l'on prend à gauche pour « aller directement à la citadelle; ce chemin avait été em« ployé anciennement pour conduire du canon en Cer« dagne »; — état de répartition de 669 livres 10 sous sur les communautés de la Cerdagne française, pour l'entretien des ponts et des chemins. — Pont dit de Llivia sur la rivière de Rahur qui forme la limite de la France et de l'Espagne, construit entre les Guinguettes d'Hix et Puigcerda; — états de dépenses et correspondance entre François Sicart et Antoine de Travy, viguiers de la Cerdagne française, Jean Pichon-Godoy-de-La-Cruz, Enrique d'Esteffanies et Thomas Brisson, gouverneurs « militaires et politiques » de Puigcerda, concernant la reconstruction et l'entretien du pont qui doit être construit à frais communs entre les deux royaumes; — redressement du lit de de la rivière de Rahur aux environs du pont de Livia.

C. 1192. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1751-1782. — Corvées. — Mémoire de M. de Bertin, intendant, touchant les grands chemins, servant de règlement pour la conduite des travaux par corvée en Roussillon : « l'habitant se prête avec assez de soumission à ce « qu'on exige de lui pour cette partie d'administration, « mais il faut alléger son fardeau en diminuant le nombre « des exemptions. » — Contraintes par garnisaires, emprisonnement d'habitants de Passa et de Pollestres qui refusent de payer leurs journées de corvée. — Mémoire pour justifier la construction et l'entretien des grands chemins dans la Généralité de Caen. — Plaintes sur le peu d'avancement des travaux de corvée en Roussillon; — édit du Roi qui supprime les corvées et ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent; mémoires, plaintes, réclamations et observations sur cet édit que le Conseil souverain de Roussillon ne juge pas à propos d'enregistrer; — remontrances de ce Conseil pour maintenir la contribution en nature, et empêcher toute nouvelle imposition sur les biens-fonds; — déclaration du Roi qui rétablit, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins. — Mandements de l'intendant aux communautés concernant le service des corvées : « Des gens « peu éclairés ou inquiets et mal intentionnés cherchent à « persuader aux habitants du Roussillon que le Roi, en « accordant une somme de 25,000 livres par année pen« dant dix ans, et en ordonnant une imposition d'une « somme pareille pendant le même espace de temps, avait

« entendu supprimer la corvée des chemins. » C'est le nommé Claude-Frédéric Chambrie dit *Buchin le Comtois,* horloger, originaire de Neufchâtel (Suisse) et fixé depuis longtemps à Perpignan, qui, par ses démarches et ses discours séditieux, excite les communautés à se refuser aux travaux des corvées; agitation dans le Conflent; — l'intendant fait arrêter Chambrie; lettres de ce dernier, dont une, scellée d'un cachet aux armes de Prusse et signée « Le P. Frédéric de Chambrie, » est adressée à M. de Saint-Sauveur, intendant du Roussillon; elle est datée du Castillet, prison de Perpignan, le 26 novembre 1781 : « Votre « prisonnier, y est-il dit, est fils du roi de Prusse, entendez « cela comme vous voudrez, et si vous en doutez, vous « pouvez vous en éclaircir en envoyant la présente à Ber- « lin : ce souverain ne manquera pas de le demander de- « vant sa face pour lui expliquer ce mystère. Il pourroit « bien arriver que cela étant, vous en soyez la dupe; gardez « le secret dans cette province, ce qui serait scandal (*sic*). « Laissez-moi tranquille, cela finira par là; suivez les in- « tentions de Sa Majesté et rendez justice à ses pauvres « sujets. L'empreinte de mon écusson fait voir que vous « vous êtes très-mal adressés, etc. » Ordre du Roi au nommé Chambrie d'avoir à sortir du royaume, avec défense d'y rentrer; — lettre du baron de Goltz demandant un sauf-conduit pour Chambrie, retiré dans le duché de Luxembourg, pour le règlement de ses affaires à Perpignan.

C. 1193. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1758-1788. — Correspondance des ministres et des intendants, concernant : la peine de la prison que l'on pourra continuer d'infliger en matière de corvées ; — la situation des ouvrages distribués aux communautés ; — les gratifications accordées aux baillis, consuls et syndics conduisant les corvées ; — l'état des paroisses et communautés du Roussillon employées à la réparation des grands chemins ; — arrêt du Conseil qui ordonne l'essai, pendant trois ans, de la conversion de la corvée en une prestation (6 novembre 1786) ; — état des routes du Roussillon à cette époque ; — états de réparation des ouvrages à faire par corvée dans la province de Roussillon, et spécialement sur la route de Fitou au Perthus : communautés employées, nombre de journées de manœuvres et de chevaux, indication des ouvrages ; — situation des ouvrages ordonnés : « plusieurs communautés se sont présentées et n'ont abso- « lument rien fait. » — Décision de l'intendant, Raymond de Saint-Sauveur, sur plusieurs questions relatives aux corvées ; sont exempts ; un chirurgien par communauté, les maîtres d'école et de grammaire, etc. ; — les marguilliers pour le rachat des esclaves, pour les pauvres de l'hôpital, pour le Saint-Sépulcre, et autres quêteurs, les pères temporels des ordres mendiants, les fossoyeurs et leurs aides, les carillonneurs, les musiciens appelés pour les danses publiques ; les baillis qui ne remplissent pas leurs fonctions etc., n'ont point d'exemption. — Rôles des impositions des communautés, avec leur destination : celle d'Opol affectée à la rétribution de la messe du matin ; celle du Volo à l'entretien du canal d'arrosage; celle de Canet aux frais du procès contre le second curé, celle de Nahuja au payement du Saint-Ciboire à faire en vertu d'un décret de visite de l'évêque d'Urgell, etc. — États des rôles de corvée rendus exécutoires ; — cahier des non-valeurs des corvées de 1788 concernant les noms de divers insolvables de Bonpas, Baixas, Céret, Cortsavi, Estagell, Perpignan, Thuir, etc.

C. 1194. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1753-1787. — Route de Salses à Perpignan. — Demandes de sursis, d'indemnités, de modération, etc., concernant les communautés de Pia, Cornella-de-la-Rivière, Baho, Saint-Hippolyte, Estagell, Pézilla, Rivesaltes, Salses, Clayra, Torrelles, Baixas et Saint-Laurent-de-la-Salanca ; cette dernière demande l'exemption de la corvée des routes, attendu qu'elle est occupée « à l'ouverture du grau de son « étang, afin que les eaux puissent couler dans la mer en « temps d'inondation. » — Route de Perpignan au Perthus : — gratifications ; — plaintes contre le conducteur Chambon ; — réclamations diverses concernant les communautés de Céret, l'Albera, la Roca, Soreda, Toluges, Terrats, Thuir, Riunogners, Saint-Martin de Fonollar, Tresserre, le Volo, Tordères et Pontella ; — éboulement sur l'atelier des corvéables des Illes ; les blessés sont portés et soignés au fortin de Bellegarde ; « quant à une femme restée morte, « on n'a pas osé la toucher de l'endroit où elle était, parce « que le bailli de la Clusa a dit qu'il devait en faire part à « M. le procureur général, et qu'en attendant sa réponse « on y mettrait des sentinelles nuit et jour. » — Route du Volo à Prats-de-Mollo : — état nominatif des redevances des chemins de la communauté de Prats-de-Mollo ; — états de réparations des travaux entre les communautés ; — mandements de l'intendant aux consuls de Costuja, La Manera, Serrallonga et Saint-Laurent de Cerdans ; — résistance de diverses habitants de Llauro et de Palalda ; — réclamations des communautés de Saint-Marsal, de Céret et d'Arles, « dont les habitants sont réduits à la misère, par « suite des mauvaises récoltes, du manque de travail, et « de plus par l'obligation d'aller à la corvée, beaucoup « sans un morceau de pain ; » — plaintes contre des propriétaires riverains de la route, à Arles et à la forge des Bains.

C. 1195. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1755-1788. — Route de Perpignan à Port-Vendres. — États de répartition sur les communautés employées aux corvées, demandes d'exemption, contraintes contre divers particuliers, et autres pièces concernant les habitants d'Alenya, Elne, Vilanova-de-Raho, Palau-del-Vidre, Banyuls-sur-mer, et Philippe Leclerc, avocat au Parlement, domicilié à Collioure; — exemption de corvée pour les baillis des territoires de Vallbona et de Vilaclara. — Correspondance relative à la corvée des habitants de Collioure; état des corvéables, demandes d'exemption en faveur de Jacques Xinxet, secrétaire de la commune, de Vincent Comes et autres; — plaintes et réclamations des consuls de Collioure et de divers employés contre le bailli Vincent Arnau « qui traite les habitants avec une excessive dureté, et « les mène tyranniquement au travail. » « Les menaces, « écrit ce dernier, n'ont aucun effet sur nos habitants « pour leurs journées de corvée ; la contrainte des soldats « miliciens n'en aurait non plus aucun, ils se moquent en « terme vulgaire *des Blanquillos*. Il n'y a que les cavaliers « de la maréchaussée qui produisent toujours un bon effet... « Je me servirai de la prison, comme par le passé, pour « quelques-uns des plus pauvres qui sont en état de rem- « plir leurs journées, puisqu'ils vont tous les jours gagner « leur journée aux vignes des autres où ils gagnent 15 sols; « ils peuvent se contenter de 14 sols, et réserver l'autre « pour un soldat qu'ils peuvent louer à 6 sols la journée. »

C. 1196. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1752-1787. — Corvées. — Correspondance, états de répartition et suppliques concernant les colléges, corps et confréries de la ville de Perpignan : — ordonnance de l'intendant, défendant auxdites confréries de prendre aucunes délibérations tendantes à faire remplir à prix d'argent la tâche qui leur sera prescrite sur les chemins royaux ; — mémoires des corporations des marchands drapiers et toiliers, tailleurs, serruriers, cordonniers, bouchers, cabaretiers et aubergistes, hommes de place, couteliers et armuriers. — Demandes d'exemption de corvée concernant les ouvriers de la Monnaie de Perpignan, les greffiers des justices royales et les commis au greffe du Conseil souverain, les procureurs en la Cour et les notaires; ces derniers exposent que « le corps royal des notaires de « Perpignan compose, avec les mercaders, le second état de « cette ville, ils n'ont qu'un pas à faire pour passer au pre- « mier avec les nobles et gentilshommes ; » — exemption de corvée pour le sieur Athanase Cabaner, marguillier de Rivesaltes, pour Antoine Manguine, messager de la place de Bellegarde. — Correspondance concernant l'exemption des chaufourniers employés à faire de la chaux pour les fortifications, et les réclamations d'un droit de leude sur la chaux, faites par M. de La Houlière, lieutenant de Roi au château de Salses.

C. 1197. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1758-1788. — Corvée ; route de Perpignan à Puigcerda. — Rôles de répartition, états des contraintes et correspondance concernant les travaux de corvée dans les communautés de Conflent : Vallestavia, Estoher, los Masos, Serdinya, Joch, Vinça, Catllar, Mosset, Villefranche, Fulhà, Finestret, Prades, etc. — Agitation dans les communautés de Prades et des environs, au sujet des corvées ; — état des habitants qui se sont montrés les plus mutins et les plus désobéissants relativement à la corvée, et qu'il conviendrait de punir : huit de Prades ; quatorze de Ria, dont Jacques Serranie, premier consul, qui a convoqué une assemblée malgré la protestation de son collègue; un de Codalet, et quatre de Sirach, dont Jacques Atxer, premier consul ; — ces résistances se produisirent surtout à l'occasion des travaux exécutés pour la route et pour les canaux d'arrosage, au Pas-de-la-Vernada, au-dessus de Prades. — État général de ce que doivent payer les communautés de la viguerie de Cerdagne, pour leur contribution aux travaux des routes en 1788.

C. 1198. — (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1752-1782. — Corvée. — Correspondance des ministres et des intendants, et mémoires concernant : la demande d'exemption des corvées pour les grands chemins en faveur des fermiers de l'ordre de Malte en Roussillon ; — la demande relative au sonneur de cloches de l'église de Collioure faite par Lanquine, prieur-curé de cette ville; — l'exemption de corvées demandée pour les grangers ou maîtres valets des gentilshommes de Roussillon; — état des nobles dont les grangers sont exemptés : Candy-Costa (du Volo), Louis Companyo (de Céret), Thomas Barrera (de Prades), Joseph Doutres, Joseph d'Esprer, François Bombes, Cyprien Bosch (d'Ille), etc. — Mémoire des nobles du Roussillon, pour être exemptés de contribuer à la construction des ponts et chaussées, ainsi que leurs domestiques, grangers et bestiaux ; — plaintes au sujet de l'élargissement des routes du côté de la frontière: « Nous « sommes obligés, disent-ils, par état et par affection, à « défendre la province contre les ennemis... ; la noblesse ne « permettra donc pas qu'un ingénieur dégrade des défilés « inévitables et presque inaccessibles, où on l'a vue mettre

« en déroute des troupes supérieures en nombre... C'est « dans ces lieux que ce même valet, ce granger qu'on « veut rendre corvéable aujourd'hui, suivra son maître et « servira près de sa personne, tandis que les chevaux de « transport qu'on veut aujourd'hui employer à la manœuvre « des chaussées porteront l'équipage. Telles sont les cor- « vées auxquelles le gentilhomme du Roussillon et toute sa « famille espère être réservé. Mais si Sa Majesté permet à « l'ingénieur des ponts et chaussées de continuer les che- « mins auxquels il fait travailler et autres dont il a formé « le projet du côté d'Arles et de Saint-Laurent de Cerdans « (gorges par lesquelles les Espagnols ont souvent tenté de « pénétrer), il n'y aura plus de chemin scabreux et diffi- « cile; la route sera frayée à l'ennemi, et le transport de « son artillerie sera même aisé; la noblesse du pays perdra « une partie de sa force et de sa défense », tout l'engage à s'élever contre « l'inutilité et le danger de pareils « chemins. »

C. 1199. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1754-1788. — Corvée. — Arrêt du Conseil qui casse et annulle un jugement de la Chambre du domaine de Roussillon qui avait exempté de la corvée des chemins les officiers et suppôts de cette juridiction; — arrêt du Conseil relatif aux corvées pour la voiture du sel. — États concernant : les débitants de tabac, du sel, des cartes et de la poudre à giboyer; — les régisseurs du pied-fourchu; — les sous-fermiers, receveurs et employés des droits d'inspecteurs aux boucheries, exempts de la corvée, dans les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir; — arrêt du Conseil et ordonnances des intendants relatives à l'exemption de la corvée, et aux suppléments de gages accordés aux maîtres de postes de Salses (Claret et Vaquer), de Perpignan (Huguet), d'Elne (Fondecave) et du Volo (Millous).

C. 1200. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1756-1788. — Roulage. — Ordre de M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, de saisir et confisquer les charrettes attelées de quatre mules qui vont prendre dans cette Intendance des pierres pour le pont de l'Agli, les règlements de la province du Languedoc défendant d'atteler au delà de trois mules aux voitures montées sur deux roues : « il en sera de même pour toutes les voitures du « Roussillon passant par le Languedoc, à moins qu'il ne « fût question du transport des vins de Rivesaltes destinés « pour le service du Roi. » — Arrêts du Conseil d'État : prorogeant, pendant cinq années, l'attribution donnée aux intendants concernant la police du roulage; — réglant le nombre de chevaux, mulets et bœufs qui seront à l'avenir attelés aux voitures, et prescrivant différentes formalités pour la conservation des routes; — portant nouveau règlement pour le roulage; — interprétant les arrêts précédemment rendus au sujet du courtage du roulage, et de l'entrepôt des marchandises; — enjoignant à tous marchands forains qui feront usage des voitures de rouliers au lieu de celles des messageries, pour les transporter dans les foires, de se munir d'un permis de la ferme générale des messageries. — Ordonnance de l'intendant sur la police du roulage en Roussillon; — nomination de commis pour le roulage à Perpignan, Salses, le Volo et Arles. — Procès-verbaux de contraventions, presque tous dressés à Perpignan et concernant le surcroît de charge ou d'attelage, l'absence de plaque, etc.

C. 1201. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1688-1789. — Voirie. — Arrêts du Conseil concernant : le pavage, l'alignement et l'élargissement des grands chemins, les fossés à faire par les propriétaires des terres qui les bordent, les plantations à faire sur les propriétés riveraines; — les rues qui ne font pas partie des grandes routes; — les nouvelles routes de communication et les formalités qui devront précéder leur confection. — Instruction et règles à observer pour les travaux, réparations et entretien des chemins dans la principauté de Catalogne (en castillan, transmis par le baron de La Linde, intendant à Barcelone). — Observations sur les caminers qu'une pratique constante a chargés de l'entretien des chemins dans quelques parties montagneuses du Roussillon; — arrêt du Conseil d'État concernant la confection ou la réparation de toutes les communications vicinales de la province de Roussillon, motivé sur la nécessité de tirer parti des travaux de charité ordonnés depuis quelques années, et sur ce que « la juridiction donnée, ou par les anciennes « lois d'Espagne, ou par l'usage, à la Chambre du domaine, « sur les eaux d'arrosage et sur les routes de traverse, « occasionne des formalités et des frais qui empêchent d'en- « treprendre la réparation de ces chemins vicinaux, ou « bien en rendent les travaux incomplets; » — l'arrêt attribue cette partie de la juridiction à l'intendant qui donne immédiatement des ordonnances pour faire élargir le chemin de Sallagosa à la Guinguette d'Hix, et réparer les chemins de la baronnie de Joch. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, pour la réparation des chemins qui vont de Perpignan à Pia et à Thuir. — États de dépenses concernant : le chemin de Montlouis au Capcir, la construction du pont de Conangles, la réparation du pont Fitu qui

conduit aux pasquiers royaux de Puig-Valador; — les ponts d'Évol et de Ralleu, sur le chemin d'Olette au Capcir; — la réparation du chemin depuis Terrats, pour que les charrettes puissent se rendre à l'entrée du bois de Calmella; — celle du chemin qui conduit de Saint-Michel de Cuxa à Fillols, « où passent quantité de voitures pour le « transport du minerai aux forges du Conflent et du Lan- « guedoc. »

C. 1202. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 1 plan.

1725-1786. — États et correspondance des intendants et des ingénieurs, concernant : le pont en charpente sur le ruisseau qui conduit l'eau du moulin de Canet à l'étang de Saint-Nazaire, pour le passage de l'artillerie; — la réparation du chemin de Perpignan à Canet, et du pont de la Cova, sur le ravin de Saint-Roch; — le rétablissement de l'ancien grand chemin de Perpignan à la Salanca par Bonpas, du Pont-Trencat sur le ruisseau de Torrelles; et la réparation du pont sur l'Agli, entre Saint-Laurent et Torrelles, dont le sieur Pierre Sabatier, marchand de bois d'Esperaza, est propriétaire. — Construction d'un pont sur le grand chemin de Perpignan à Thuir, sur le ruisseau du moulin de Toluges; — plan des lieux; — imposition des frais sur les communautés intéressées; — dénombrement et valeur des métairies situées sur les territoires de Toluges (celles de MM. Serra, Poeydavant, Pellissier-Bou et Puigsech), et de Thuir (celles de MM. de Vilar, de Copons, Cuisinier, d'Oms, Maria, Nicolau Tardiu, Delaclara, Viladomar, Coll de Vivers et L'Eule). — Correspondance, études et états de dépense concernant un projet de route qui, partant d'Elne, se dirigerait vers Ortafa, où l'on passerait le Tech sur un pont d'où l'on rejoindrait la route d'Espagne près du Volo; un autre embranchement partirait dudit pont et irait rejoindre la route de Port-Vendres; — le projet est abandonné et l'on adopte un plan qui conserve les deux anciennes routes avec deux ponts à construire sur le Tech, l'un à Elne, l'autre au Volo.

C. 1203. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 1 plan.

1744-1786. — Réparation et entretien du chemin du Riveral, de Perpignan à Cornella-de-la-Rivière; — tâches, corvées et sommes imposées à MM. de Camprodon, Eugène de Vaudricourt et autres habitants ou tenanciers de Saint-Estève, Baho, Vilanova-de-la-Rivière et Pézilla. — Chemin de Perpignan à Rivesaltes; états de réparations à faire. — Route de communication du Roussillon au Languedoc, par Estagell et Caudiès : correspondance, mémoires, délibérations des trois États du Languedoc, lettres de l'évêque-comte d'Alet, devis estimatifs concernant l'ouverture de cette route et la construction d'un pont sur l'Agli, à Estagell. — Chemin de traverse d'Estagell à La Tour : correspondance, état des travaux, plan d'une partie du chemin, indemnités aux propriétaires des terrains; réclamations diverses, une, entre autres, de François Arago, bachelier en droit d'Estagell.

C. 1204. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier; 3 plans.

1687-1717. — Cours d'eau : rivière de la Tet. — Supplique d'Alexis de Senesterra, Thadée d'Oms, Dominique Generès et autres propriétaires de la rive gauche de la Tet, pour qu'il soit remédié aux désordres que les débordements de cette rivière pourraient occasionner; — ordonnances de M. de Trobat, intendant : ordonnant aux propriétaires riverains, depuis Vilanova-de-la-Rivière jusqu'à la mer, de planter des arbres, saules, peupliers et autres, des deux côtés, avec défense d'entrer avec des bestiaux dans lesdites plantations; — étendant ces dispositions aux riverains de l'Agli et du Tech. — Mémoire et observations contre la carte de l'alignement de la Tet, dressée en 1712 par le sieur Boussac. — États et devis des réparations à faire au pont de la Pierre, à Perpignan, pour arrêter sa dégradation et la ruine de l'arcade de la Croix; plan de ladite arcade. — Rapport des experts de Bonpas, sur une trouée faite par la Tet qui menace de détruire ce village et son territoire; — ordonnance de M. de La Neuville, intendant, pour l'alignement de la rivière, depuis le Soler jusqu'à la mer; — indication et analyse d'anciens documents relatifs au cours de la Tet au-dessous de Perpignan; — mémoire de ce qu'il convient de faire par les habitants de Bonpas et gens intéressés, pour empêcher que la rivière ne prenne son cours par la nouvelle trouée qu'elle vient de faire pour se jeter du côté de la Salanca (avec deux plans). — États des propriétés menacées par la rivière, dressés par les baillis des territoires de Bonpas, La Grange et Canomals, le Vigueriu et Torrelles; — assemblées : de la communauté de Bonpas, au sujet des réparations et travaux à faire; — des baillis de Saint-Feliu d'amont et d'aval, Sainte-Eugénie, Cornella-de-la-Rivière, Pézilla, Vilanova, Baho et Saint-Estève, formant le district du Réveral; de Vernet, Pia, Saint-Genis de Tanyères, Bonpas, Clayra, Torrelles, Canomals, Vilallonga, Sainte-Marie, Canet et Castell-Rossello, pour la nomination de syndics. — Rapport sur l'inondation du 19 novembre 1716 : elle emporte 50 maisons ou cortals et la plupart des bestiaux du village d'Orbanya en Conflent; ravages de la Tet à Ille et à Perpignan, où la rivière abandonne le vieux pont, se dirige vers le pont neuf et se jette dans la Salanca; — dé-

penses pour la réparation du pont neuf et de la chaussée qui le sépare du vieux; — état des hommes commandés pour les travaux de la rivière. — Mémoire sur la Tet, par M. Joblot, sur les dégâts qu'elle cause par ses débordements, forcés en partie par le peu d'espace et les difficultés qu'elle trouve à passer sous le pont de Perpignan. — Requêtes et mémoires des propriétaires de la rive gauche; — ordonnances de M. d'Andrezel, intendant : défendant de couper aucun bois qui pourrait servir à faire des fascines et piquets, jusqu'à ce que les alignements pour défricher et replanter aient été donnés; — prescrivant de redresser la Tet en droite ligne, depuis le Soler jusqu'à la tour de Castell Rossello, de laisser un lit de 100 toises au moins de largeur entre les deux bords; — opposition des propriétaires de la rive droite à ce projet d'alignement; mémoires de leurs syndics, le P. Laurent de Saint-Bernard, religieux carme, et Joseph Mans, tendant à ce qu'il soit défendu à tous autres juges qu'à la Chambre du domaine, de connaître des contestations en matière d'alignements; — arrêt du Conseil qui décide ce conflit en faveur de l'intendant. — Correspondance de M. d'Andrezel avec le duc de Noailles, sur les questions relatives à la rivière de la Tet.

C. 1205. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 95 pièces, papier.

1718-1729. — Rivière de la Tet. — Mémoires sur les moyens de remédier aux inondations de la Tet, et sur l'alignement de son lit; — correspondance, états de dépense, devis et projets divers concernant les ouvrages faits aux ponts vieux et neuf de Perpignan, à la chaussée qui les sépare, et au creusement d'un canal dans l'ancien lit de la rivière. — Arrêt du Conseil accordant 30,000 livres à prendre sur la capitation, pour réparer les brèches que les inondations ont faites au pont neuf de Perpignan, et à celui de Rivesaltes. — Ordonnance du commissaire du domaine qui nomme bailli le sieur Michel Amille, de Bonpas, et le charge de veiller à la conservation des réparations faites à la rivière de la Tet et aux plantées qui sont ou seront aux bords de l'alignement de ladite rivière.

C. 1206. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 126 pièces, papier.

1730-1737. — Rivière de la Tet. — Travaux de réparation et d'entretien faits aux ponts vieux et neuf, à la digue Orry et dans le lit de la rivière, près de Perpignan; — achats de bois à Saint-Genis de Tanyères et à Bonpas, pour les fascines; — inondation de novembre 1732, réparation d'une brèche faite à la digue Orry, déblais de terres et construction de quatre épis pour la garantir, plantations sur les atterrissements qui s'y sont formés. — Travaux exécutés sur la rive droite de la rivière par ordre de l'intendant, Baüyn de Jallais; élargissement de la route du Conflent et construction d'une digue depuis le haut de l'enclos des Capucins; — embellissements de la route qui reçoit le nom de Cours Jallais, plantations d'allées de mûriers envoyés de Marseille, bancs de pierre de taille, etc. — Ordonnances de M. de Jallais pour l'entretien et la conservation des deux digues; — procès-verbaux « contre « sept garçons arrêtés à la réquisition de Fabre, chargé des « soins et entretiens des digues, par deux brigades de la « maréchaussée, le dimanche 19 octobre, trouvés se bat- « tant à coups de pierres, avec leurs frondes, pris au pied « de la grande digue Orry, » condamnés chacun à payer 3 livres d'amende, moyennant quoi ils seront élargis des prisons de Castillet où ils sont détenus; — autre procès-verbal contre « plusieurs troupes de jeunes gens et autres « se battant à coups de pierres, tant sur la grande digue que « entre icelle et celle du côté des Capucins. » — Arrêt du Conseil d'État concernant l'élargissement et l'alignement du canal de la rivière de la Tet « dont les inondations ont « fait perdre aux habitants de Vilanova, de Baho et de « Saint-Estève, 97 arpents de bois et 347 arpents des meil- « leures terres labourables. Les villages de Vilallonga et de « Sainte-Marie, dans lesquels il y a souvent jusques à quatre « pieds d'eau pendant ces inondations, ne font depuis long- « temps aucunes récoltes, et les maladies que ces inonda- « tions ont produites ont obligé plusieurs familles à aban- « donner ces lieux et à s'aller établir ailleurs, en sorte que « les terres y restent sans culture; » en conséquence, M. de Jallais, intendant du Roussillon, est commis pour connaître des contestations nées et à naître entre les riverains de la rivière de la Tet, les juger sommairement et en dernier ressort, et pour ordonner les ouvrages convenables, afin de contenir cette rivière dans son ancien lit; — délibération du syndicat de la Tet pour la répartition des frais de réparation à imposer sur les tenanciers de Vilallonga; — inondation de novembre 1737, qui emporte deux arches du vieux pont de la Pierre (la 1re et la 3e du côté du faubourg de Perpignan) : mesures prises pour rétablir les communications et réparer les désastres.

C. 1207. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 129 pièces, papier.

1738-1740. — Rivière de la Tet. — Visite des piles restantes du pont de la Pierre, après l'inondation; — toisé, devis, états de dépense, etc., concernant les travaux du pont vieux, de la digue Orry et de la rivière de la Tet, à Perpignan; pont provisionnel de charpente pour tenir lieu de la première et de la deuxième arches; réparation de la

brèche faite à la digue Orry, rétablissement des épis endommagés; — canal creusé dans le lit de la rivière pour l'éloigner du faubourg; — achats de bois à Vilallonga, Vilarnau, Castell Rossello et Saint-Genis de Tanyères, pour les fascines de la rivière; le sieur Tarade, entrepreneur. — Le Roi accorde pour ces travaux 200,000 livres à prendre en cinq années sur les fonds de la capitation, à condition que la province du Roussillon y contribuera pour 20,000 livres par an, pendant chacune de ces années. — Correspondance de l'intendant avec les ministres et le maréchal de Noailles, relative au rétablissement des arches du pont de Perpignan renversées par l'inondation; — demande d'un nouveau bataillon qui serait employé à ces travaux; envoi du régiment de Hainault commandé par le marquis de Custine. — Pour éviter les inconvénients de la chute trop rapide et trop prompte des eaux de la rivière, le maréchal de Noailles émet l'idée de faire quelques canaux que l'on prendrait de loin et fort au-dessus de Perpignan, et par lesquels ces eaux s'écouleraient. — Frais de plantation de mûriers sur le Cours Jallais. — Frais du dénombrement des terres qui doivent contribuer aux réparations de la Tet, depuis le Soler jusqu'au pont de Perpignan.

C. 1208. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1740. — Rivière de la Tet. — Inondation du 27 janvier qui emporte une nouvelle arche du pont de la Pierre; — états des dépenses: pour la réparation du pont de Perpignan et de la digue Orry; — pour creuser un canal dans le lit de la Tet, du côté des Capucins. — Billets d'atelier et états: des hommes des régiments de Hainault, de Bigorre et de Bourbon, employés aux travaux de la rivière; — des tambours pour battre « la berloque, » à 14 sous par jour; — des personnes qui ont travaillé avec leurs bourriques, à raison de 10 sous la journée; — des charrettes de Bonpas commandées par convoi pour voiturer les clayons et piquets de bois, etc.

C. 1209. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 81 pièces, papier.

1740-1741. — Rivière de la Tet. — Correspondance, états de dépense, mémoires, toisé et adjudications, concernant les travaux relatifs: à un épi de fascines à établir en la tête de la brèche formée à la digue Orry; — au creusement d'un canal du côté des Capucins, pour y jeter la rivière et l'éloigner de la digue; — à l'établissement d'un batardeau pour rejeter les eaux vers ledit canal; — à la réparation du Cours Jallais, etc. — Billets d'atelier, observations sur les dépenses de la rivière; — messes dites par les PP. Capucins pour les troupes qui travaillent à la digue; — pierre pouzzolane de Rome, voiturée de la plage de Canet, pour la réparation du pont de Perpignan.

C. 1210. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1742-1746. — Rivière de la Tet. — « Toisé des ouvrages faits au pont de Perpignan, sur la rivière de la Tet, pour refaire à neuf les trois arches les plus voisines de la porte du faubourg et qui croulèrent le 11 novembre 1737, entrepris et exécutés par le sieur Pierre Figeac; y compris quelques autres ouvrages de détail, faits en même temps par économie sur le compte du Roy, à l'occasion desdits ouvrages. »

C. 1211. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1742-1760. — Rivière de la Tet. — Vente de ponts de bois construits à la suite des inondations; construction des trois arches du pont de Perpignan. — Mémoire du sieur Laurens, ingénieur, sur les ouvrages à faire pour redresser le lit de la Tet, depuis le Soler jusqu'au pont de Perpignan; il conclut ainsi: « Avant de planter, il convient « absolument de faire d'autres ouvrages, comme des ca- « naux, des digues ou batardeaux. » — Travaux de la digue Orry, du Cours Jallais et du canal creusé dans le lit de la rivière: — réclamations des corps de métier de Perpignan pour être exemptés des travaux de corvée faits à la digue Orry. — Ordonnances de M. d'Albaret, intendant, pour l'entretien des digues de Perpignan; — procès-verbaux contre les personnes qui y étendent du linge, ou qui y conduisent des bestiaux, etc. — Arrestation du nommé Ros, bailli des eaux, conduit dans les prisons du Castillet, pour avoir insulté le nommé Fabre, chargé de veiller à la conservation des digues. — Ordonnance de M. de Bertin, intendant, pour l'alignement et les plantations des deux bords de la Tet, depuis le Soler jusqu'à la butte de Canet; — assemblée des tenanciers de la rive gauche pour nommer des syndics; — ordonnance qui exempte la veuve Marguerite Soler de Palmarola de payer les sommes qui lui sont réclamées pour la caisse des réparations de la rivière. — Devis des réparations de l'ancienne maçonnerie dite Ergamas, servant de quai sur la rive droite au-dessus du pont, pour garantir les bâtiments du Séminaire et le faubourg de Perpignan. — État de quinzaine des réparations faites au batardeau qui est vis-à-vis le moulin de Na-Pou.

C. 1212. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 147 pièces, papier; 1 plan.

1761-1767. — Rivière de la Tet. — Ordonnance de

M. de Bon, intendant, défendant de transporter les déblais, décombres et autres terres hors les portes de la ville de Perpignan, ailleurs que dans les endroits indiqués par le garde chargé de l'entretien des digues; — travaux du pont et du lit de la rivière; — inondations de 1763 et de 1766. — « Plan de l'état où étaient le lit et le cours de la rivière de la Tet le long de la digue Orry, au-dessus du pont de la Pierre du faubourg de Perpignan, avant la grande inondation de 1763, avec une feuille volante représentant le cours d'icelle après ladite inondation. » — Contrôle des dépenses pour enlever les atterrissements, ouvrir un canal, réparer les digues, etc. — Arrêt du Conseil qui déclare nuls les actes d'inféodation faits par la Chambre du domaine au profit de François Bertrand, receveur des finances à Perpignan, et de Joseph-Gaspard de Pailhous de Cascastel, conseiller au Conseil souverain ; les inféodations comprenaient, pour le premier, trente eyminates de terre, gravier ou ancien lit de la rivière, le long de la Tet, sur la rive droite au-dessus du pont, et pour le second, dix eyminates, au-dessus du pont des Eaux-Vives et le long de la digue Orry; l'arrêt déclare que ces terrains ne peuvent être considérés comme vacants, incultes et inutiles, puisqu'ils ont été depuis longtemps plantés et entretenus aux frais de la province. — Indemnités accordées au sieur Portes, pour un terrain pris au-dessus du couvent des Capucins. — Rapport de l'ingénieur en chef sur la nécessité de rétablir l'ancien Ergamas, pour garantir le faubourg de Perpignan. — État des ouvrages ordonnés aux bords de la rivière de la Tet depuis l'embouchure de l'ancien ruisseau de Vernet jusqu'au Mas Generès, aux territoires de Pezilla, Baho, Saint-Estève, etc. — Contestations entre les syndics de la rivière de la Tet et les sieurs François Lescure et Bertrand, au sujet des terrains possédés par ces derniers sur la rive droite et des travaux qu'ils y ont entrepris; — mémoire des propriétaires de Saint-Genis de Tanyères et de Bonpas, des moulins des Quatre-Casals et des Tanneries de Perpignan, au sujet des travaux de défense établis par divers propriétaires riverains de la Tet; parmi les réclamants figurent : la communauté de Saint-Jean; L'Anglade de Çagarriga, seigneure *(sic)* de Saint-Genis ; Gazanyola de Faventine, don Jean d'Oms, Joseph de Reart et d'Oms; Cappot, propriétaire du moulin de la Porte, etc.

C. 1213. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 2 plans.

1768-1775. — Rivière de la Tet. — Plan du terrain ou local le long de la rive droite de la Tet, se terminant au faubourg de Perpignan, duquel on propose de former une promenade publique ; toisé des profils du travail à faire. — Dépenses relatives aux réparations de la rivière et à la construction d'épis le long de la digue Orry ; — difficultés avec les corps et confréries de Perpignan qui refusent la corvée pour les travaux des digues : requêtes des marchands drapiers et toiliers, des cordonniers, des tailleurs, etc. — Procès-verbaux au sujet des décombres déchargés au-dessus du jardin du Séminaire, au lieu d'être portés vers l'enclos des Capucins. — États de traitement du garde des digues; — ordres donnés pour l'entretien de la voie sur la rive gauche de la Tet; — frais de plantation de mûriers au cours Jallais et au Champ de Mars. — Observations et avis sur le fer à cheval et la rampe à construire au Champ de Mars (avec plan) ; — frais divers pour le Champ de Mars, au-dessus des Eaux-Vives, sur la rive gauche de la Tet; agrandissement, banquettes, remplacement d'arbres, etc.

C. 1214. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1774-1778. — Rivière de la Tet. — Mémoire sur les inondations de la Tet et nouveau projet de M. Kolly, ingénieur en chef, pour contenir les eaux de cette rivière et en empêcher les débordements. Ce projet est rejeté comme trop coûteux : on y établit que l'alignement de la rive droite, depuis le tuf du moulin de Na-Pou jusqu'au pont de Perpignan, est une dépendance des ponts et chaussées, les parties supérieures sont uniquement à la charge des riverains. — Dépenses pour le garde et pour l'entretien des digues. — Devis, adjudication et états de dépenses d'un pont de charpente en deux travées, à construire aux lieu et place des deux premières arches de l'ancien pont des Eaux-Vives de la Tet détruites par l'inondation du 15 novembre 1777 ; — digue provisoire à construire pour la nouvelle brèche ouverte à la digue Orry ; réclamations des corps et confréries de Perpignan, qui demandent de ne pas supporter la dépense de ces ouvrages ni en argent ni en corvée ; — emploi de soldats des régiments de Bourbon et de Beauvoisis. — Rétablissement du Cours Jallais et du chemin de Conflent attenant à l'enclos des Capucins, dégradés par l'inondation; observations sur l'inféodation faite au sieur Bertrand des sables et graviers de la rive droite de la rivière, depuis l'Ergamas du Séminaire jusqu'au dernier angle du jardin des Capucins.

C. 1215. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier ; 1 plan.

1779-1780. — Rivière de la Tet. — Ordonnances de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant : concernant la levée du plan de la rivière, depuis le pont de la Baur, au-dessous de Rodès, jusqu'à la mer ; — réunissant tous les syndicats de la Tet en quatre syndicats, le premier comprenant

les deux rives de la rivière depuis Rodès jusqu'à Néfiach, le second les territoires de Néfiach et de Millas, le troisième les deux Saint-Feliu jusqu'à l'Hospitalet, le quatrième depuis l'Hospitalet jusqu'au pont de Perpignan ; — établissant deux syndicats pour les deux rives, l'une depuis le pont de Perpignan jusqu'à Castello-Rossello, l'autre depuis ce dernier lieu jusqu'à la mer ; — ordonnant des plantations sur les deux bords, et prescrivant d'autres mesures pour la conservations des digues. — Arrêt du Conseil qui ordonne chaque année, pendant dix ans, l'imposition de 25,000 livres sur les habitants et biens-tenants de la province de Roussillon, pour parfaire le surplus des 500,000 livres destinées aux dépenses qu'exigent les digues et les plantations à faire pour contenir la rivière de la Tet dans son lit, ainsi que pour l'ouverture de chemins vers l'Espagne, le Languedoc et Port-Vendres ; — états de dépenses d'ouvrages en terrassements, fascinages et autres, pour la reconstruction de la digue Orry ; — suppliques des corps et confréries de Perpignan, des communautés d'Estagell, Collioure et Baxas, pour être exemptées de cette corvée. — Plan d'une partie du cours de la Tet, depuis le moulin de Na-Pou jusqu'au pont de la Pierre. — Réparations du Cours Jallais et de la route du Conflent ; observations sur l'inféodation des terrains possédés par le sieur Bertrand, depuis le moulin de Na-Pou jusqu'au jardin des Capucins, sur la rive droite de la Tet.

C. 1216. (Liasse.) — 148 pièces, papier ; 1 plan.

1781-1789. — Rivière de la Tet. — Ordre de vendre les mûriers plantés à la digue Orry et de remplacer ceux du Cours Jallais ; — travaux de la rivière, de la digue Orry, du canal des Eaux-Vives ; plantations sur les bords de la Tet, etc. — États d'appointements du sieur Fabre, garde des digues ; — plantations sur la rive gauche, au-dessus du Mas-Lescure. — Mémoire pour garantir la digue Orry, le Champ de Mars, le pont des Eaux-Vives et la chaussée de Vernet, au moyen de modifications à établir dans le cours du torrent de la Bula et de réparations au chemin de Saint-Estève ; — mémoire sur les ponts de la Pierre et des Eaux-Vives, et sur la digue Orry, par M. Gaillon, ingénieur en chef. — Assemblées, délibérations, réprésentations et décisions diverses concernant les nouveaux syndicats du cours de la Tet, les travaux d'alignement et de plantations à faire au territoire de Pezilla et à l'embouchure du ruisseau d'arrosage de Vernet, la construction de trois épis pour favoriser le débouché des eaux de la Basse dans celles de la Tet ; — demandes et réclamations du syndicat de la Tet du pont de Perpignan à Castell (Rossello) et des tenanciers riverains du jardinage de Saint-Jacques.

C. 1217. (Liasse.) — 130 pièces, papier ; 3 plans.

1775-1787. — Rivière de la Tet. — Correspondance de l'intendant et des ingénieurs, requêtes et mémoires, concernant : le rétablissement du canal d'arrosage de Ria, Codalet et Prades, dont le lit a été pris ou détruit pour la construction de la nouvelle route du Conflent, au passage escarpé dit *de la Vernada* ; — la corvée des habitants des communautés voisines, exigée à l'occasion de ce travail ; — les réparations et modifications exécutées au canal qui conduit l'eau dans la ville de Villefranche. — Réclamations des sieurs Marie, bourgeois de Ria, Delacroix et Tixedor, de Prades, au sujet de propriétés dont l'arrosage a été rendu impossible par suite des travaux de la nouvelle route.

C. 1218. (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 1 plan.

1780-1789. — Rivière de la Tet. — Arrêt du Conseil autorisant le nouvel alignement à donner à la rivière de la Tet, près de la ville de Prades, et au delà de la chapelle de Saint-Martin, en enlevant 81 toises de terrain en longueur, 15 en large et 6 de profondeur ; ordonnant que la dépense de ces travaux sera répartie sur les propriétés riveraines à raisons des avantages qu'elles doivent en retirer, suivant qu'il sera arbitré par des experts, et que l'ancien lit sera vendu en bloc ou en détail pour le prix en être employé en diminution sur la dépense desdits ouvrages ; — devis des ouvrages à exécuter ; — expertise des terrains avantagés : près de madame Tastu, de Joseph Izos et autres, moulin à huile de Xavier Tixedor, moulin à farine de la ville et ruisseau de la forge de Prades, ruisseaux dits *Rech de baix* et de Marquexanes, etc. ; — ordonnance d'expropriation du pré de François Romeu-Balanda ; — compte-rendu des travaux. — Plaintes des syndics des tenanciers riverains du ruisseau commun de Prades, Codalet et Ria, sur le non achèvement des travaux et la non exécution des clauses de l'adjudication. — Plan de la rivière de la Tet vis-à-vis de la ville de Prades.

C. 1219 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1686-1725. — Ruisseau d'arrosage de Perpignan. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, défendant aux particuliers privilégiés qui arrosent leurs terres voisines du ruisseau dit *des Canals* et de la citadelle de Perpignan, d'user de leur droit en retenant l'eau pour l'arrosage de leurs terres, et ordonnant au commis du *reguier* général de répartir les eaux, « en sorte que chacun, privilégié ou « non, puisse arroser eu égard à l'eau qui sera dans le « ruisseau, et qu'il n'en manque pas à la briqueterie où

« travaillent les ouvriers des fortifications de la ville. » — Bail à ferme du ruisseau des Canals, passé pour quatre années par les consuls de Perpignan, au sieur Joseph Piquer, au prix de 1,763 livres par année. — Demande des tenanciers de Cabestany, pour la conservation d'un œil d'une meule d'eau prise au ruisseau des Canals au lieu dit *après les arcades* ; — copie du titre de concession ou d'inféodation dudit œil faite par le procureur royal le 1er mars 1456 ; — renouvellement de ladite concession par les consuls de Perpignan, en faveur de François Oriola, Raphël d'Ortega, François Batlle, Jacques Noguès, Ignace Selva, Pierre Escalayx et autres tenanciers de Cabestany : réclamation de deux d'entre eux, pour être exempts de l'entretien du ruisseau. — Devis et ordonnances concernant les réparations à faire à l'aqueduc de maçonnerie qui porte l'eau à la ville et à la citadelle de Perpignan, près du mas du comte Ros. — Visite du ruisseau des Canals par Joseph Bosch et Jean Viguier, consuls. — Ordonnance de M. Legras, intendant, et arrêt du Conseil, portant règlement pour le ruisseau des Canals, la remise des titres des arrosants, l'entretien, le fermage des revenus, la dépaissance sur les francs-bords etc. — Observations des consuls de Perpignan, au sujet du devis de la ferme du Ruisseau et du projet d'ordonnance de M. Legras.

C. 1220. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier ; 1 plan.

1727-1729. — Ruisseau des Canals. — Réclamation du traitement pour Joseph Paulet, sous-reguier ; — devis des ouvrages à faire pour les réparations indispensables du ruisseau, depuis la prise d'eau, à Ille, jusqu'à son embouchure à Perpignan ; — bail à ferme pour neuf ans à Étienne Astruc, sans aucun prix, mais à charge de remettre le ruisseau en état ; — arrêt du Conseil qui subroge M. Orry, intendant, à M. Legras, pour l'exécution de l'arrêt de 1725. — Mémoires : du sieur Astruc à l'intendant, « faisant connaître que la situation du temps présent rend « le titre de concession faite aux habitants du Soler et tous « les autres titres qui ont été accordés pour prendre jour- « nellement l'eau du ruisseau de Perpignan, abusifs, pré- « judiciables au service du roi, nuisibles au bien public, « contraires à l'administration dudit ruisseau, aux règle- « ments faits par les consuls, etc. ; » — autre du même, contre la demande faite par la communauté de Thuir ; — mémoires pour François d'Oms, seigneur du Soler, les syndics décimateurs et tenanciers dudit territoire. — Mémoire des cannes comprises au ruisseau des Canals, depuis sa prise d'eau, de *trench* à *trench* et d'*ullal* à *ullal* ; — état des terres qui s'arrosent dudit ruisseau depuis l'*agulla* de la Vallauria (au territoire d'Orle) ; — état des droits d'arrosage, censives et pacages, qui se perçoivent des terres arrosables de l'eau dudit ruisseau et des *bancals* (francs-bords) d'icelui, comme aussi du nettoyement auquel différents particuliers sont tenus le long dudit ruisseau, avec indication des titres ; — état du produit, année commune, sur les terres arrosables de différents territoires, le long du ruisseau, contenant 15,681 cannes de longueur. — Ordonnance des consuls de Perpignan, pour la répartition de l'eau du ruisseau dans les divers territoires. — Ordonnance de M. Orry, portant que les propriétaires suivants, dont les titres ont été produits, pourront se servir présentement de l'eau du ruisseau des Canals pour arroser leurs terres, en payant aux fermiers les droits accoutumés : — l'hôpital d'Ille, pour les terres de sa métairie ; — le comte de Darnius, pour sa métairie dite d'*En Caselles* ; — M. Montbolo, pour ses terres, à Millas ; — Jean Pellisser, pour dix eyminates de terre à Saint-Feliu d'amont ; — madame la comtesse Ros, pour les propriétés ci-devant de Grégoire de Burgues, seigneur de Saint-Feliu ; — les consuls du Soler d'amont et d'aval, une meule et demie d'eau, pour leur territoire ; — Abdon Montalt, pour sa métairie ; — à Saint-Feliu et à Thuir ; — Joseph Coll, pour sa métairie, M. d'Hervaux, pour sa métairie dite *Le Rastellas*, à Thuir ; — la communauté séculière de Thuir, le droit d'établir un œil au lieu appelé *Toro* près du mallol de Pierre Cavalleria ; — Joseph Pellisser, pour le Mas-Ballaro, ci-devant d'*En Amarell*, et Michel de Palmarola, pour 30 eyminates de terre, à Toluges ; — Antoine d'Oms-y-de-Tamarit, pour le moulin de Canohes ; — Jérôme Estrada, pour les terres de sa métairie, à Canohes ; — les *Obrers* du *regatiu* de Malloles, jouiront de l'eau courante dite du grand Ganganell, ou d'un œil, pour l'arrosage des terres depuis l'église de Malloles jusqu'aux *passeres d'Orle* ; — Michel Serra, l'eau de l'œil dit d'*En Carletes* ou *de Malloles*, pour son moulin et pour une glacière, au territoire d'Orle ; — Étienne de Blanes, pour 50 eyminates de terre de sa métairie dite Sainte-Marie de la Garriga, aux territoires de Saint-Jean et de Malloles ; — les tenanciers de Cabestany ; — Dubois, prévôt général de la maréchaussée, une meule d'eau pour sa métairie de Salelles ci-devant d'Antoine Audibert ; — François Coste, ci-devant Burguera, pour deux eyminates de terre au territoire dit d'*En Albert* ; — indication des titres des sus-nommés ; — défenses à toutes autres personnes d'arroser tant qu'elles n'auront pas produit les titres des concessions.

C. 1221. (Liasse.) — 78 pièces, papier ; 1 plan.

1729-1746. — Ruisseau des Canals. — Ordonnance des consuls de Perpignan, relative aux droits dus au fermier du ruisseau par les tenanciers. — Mémoires de la

comtesse de Saint-Feliu, contre les réclamations du fermier; — de Jean Montbolo d'Estagell, pour être maintenu dans le droit d'arroser ses terres de Millas, avec copie du titre de concession en date du 27 février 1540; — état des titres d'arrosage produits par les sieurs Estrada, Montalt, Joseph Coll et Joseph Pellisser. — Ordonnance de M. Orry, pour la production des titres relatifs au ruisseau. — Ordonnance de M. d'Athose, commissaire des guerres, qui enjoint au sieur Besombes, entrepreneur de la fourniture du pain aux troupes, fermier du moulin del Fuster et intéressé à la ferme du ruisseau de Perpignan, « de se « servir, pour ce moulin, de l'eau qui passe par l'Agulla « ou rigole de Malloles, parce qu'il est notoire que l'eau » du ruisseau de Perpignan a été toujours destinée spé- » cialement pour les moulins du Roi; » — protestation des arrosants de Malloles et des consuls de Perpignan; ordonnance du commissaire du domaine qui déclare nulle celle de M. d'Athose; — avis de M. de Jallais, intendant, sur cette contestation. — Mémoires sur l'état du ruisseau. — Visite et descente faite par M. Raymond de Vilar, commissaire de l'intendant, pour le nivellement et emplacement des témoins (des œils) du ruisseau : — procès-verbal de visite et descente, fait par M. de Laurens, ingénieur. — Bail à ferme du ruisseau, passé pour neuf ans à Michel Thorent, au prix de 3,000 livres par an; caution de M. Tribous, juge-garde de la Monnaie; — contestation entre l'ancien et le nouveau fermier, au sujet de l'état dans lequel le ruisseau a été remis; — nouvelle visite, faite par M. Pierre Dufay de Villiers, ingénieur en chef. — Opération pour établir le diamètre de l'œil d'une demi-meule d'eau; en se basant sur le titre de la communauté du Soler, on conclut que l'ouverture d'une demi-meule d'eau est de 7 pouces de diamètre. — Déclaration du secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, qu'il y a 2,530 eyminates et une cartonate de terre dénoncées s'arrosant de l'eau du ruisseau des Canals, et qu'il y a nombre d'arrosants qui n'ont pas encore fait leur dénonciation. — État vrai du produit du ruisseau des Canals, année commune, pris sur l'année 1746; — bordereau de la recette et de la dépense. — Visite du ruisseau et règlements faits par les consuls de Perpignan, sur la réparation des œils, l'entretien des francs-bords, la distribution de l'eau, etc.

C. 1222. (Liasse.) — 94 pièces, papier

1747-1768. — Ruisseau des Canals. — Règlement concernant le ruisseau, fait par les consuls de Perpignan; —ordonnance de l'intendant concernant l'eau que la ville de Thuir fait dégorger dans le ruisseau pendant le nettoyement. — Bail à ferme du ruisseau, passé pour neuf ans à André Bertrand, au prix de 800 livres par an; quelques jours après, Antoine Dentos, de Thuir, et Joseph Estève offrent 2,000 livres par an; mémoires et pièces relatifs à la contestation qui s'élève à ce sujet. — Mémoire des héritiers de Michel Thorent, ancien adjudicataire du ruisseau, demandant la décharge d'une somme de 4,500 livres dont ils restent débiteurs envers la ville de Perpignan. — Pièces de procédure contre Henri d'Hervault de Beaumont, de Thuir, et Jean Bosch, de Nefiach, condamnés à payer les réparations ordonnées et faites aux œils qui servent à l'arrosage de leurs terres. — Requête du comte Ros, demandant d'être maintenu dans la possession de prendre dans le ruisseau des Canals toute l'eau nécessaire pour arroser ses terres dans toute l'étendue du territoire de Saint-Feliu d'amont et d'aval. — Ordonnances de l'intendant : pour le partage des eaux entre les ruisseaux inférieurs (au-dessous de Rodés); — pour ouvrir la digue du ruisseau de Corbera, et faire mettre dans le ruisseau des Canals toute l'eau de la Tet qui pourra y entrer, de telle sorte que l'eau puisse arriver à Perpignan, les samedi et dimanche de chaque semaine; — agitation à Thuir, à Millas et au Soler, dénonciations de bans, arrestations, etc. — Ordonnances qui déchargent le sieur de Reart, Christophe Alzine et autres des bans contre eux prononcés par le reguier du ruisseau; — condamnant François Badie, reguier, à rembourser à Julien Vergès, brassier du Soler, 10 livres qu'il lui a fait payer indûment pour le fermier du ruisseau, et une livre 5 sous pour la dépense et droit de geôlage au Castillet, pour une journée qu'il a perdue étant détenu prisonnier. — Projet d'ordonnance envoyé par M. de Thorane, pour faire arriver deux meules d'eau à la citadelle de Perpignan, et « faire cesser l'indécence avec « laquelle les fermiers du ruisseau et plusieurs personnes, « qui ont des tenanciers arrosants, bravent les défenses « d'arrêter l'eau; » — mémoire contre ce projet qui ne tend qu'à substituer le régime militaire à la juridiction des consuls de la ville de Perpignan, propriétaire du ruisseau.

C. 1223. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1772-1787. — Ruisseau des Canals. — Observations sur de nouveaux projets d'arrêts présentés par les officiers municipaux de Perpignan, dans le but de remédier aux abus qui se sont introduits relativement au ruisseau; — nouvel arrêt du Conseil du 28 novembre 1773, attribuant la juridiction du ruisseau à l'intendant; — opposition de la Chambre du domaine. — Demande d'une prise d'eau pour le service de la Monnaie de Perpignan. — Requête, mé-

moires et correspondance, concernant la demande faite par M. de Copons d'être autorisé à faire une nouvelle ouverture ou œil pour l'arrosage de son fief de Copons, en abandonnant l'ancien œil pour lequel il essuie plusieurs difficultés de la part des coarrosants de Thuir ; — opposition de la ville de Perpignan ; — observations et mémoires sur les arrêts du Conseil, les remontrances du Conseil souverain, la demande formée par M. de Copons, et les réclamations faites par la Chambre du domaine pour conserver la juridiction du ruisseau. — Arrêt du Conseil qui homologue l'ordonnance rendue par les consuls de Perpignan le 5 mai 1787, servant de règlement au ruisseau; protestation générale contre ce règlement; — état des personnes qui ont fait signifier leurs protestations; les tenanciers de Nefiach, Saint-Feliu, le Soler, Malloles et Cabestany; Jean de Cagarriga, Joseph Bombes, Ganderique Ferriol, Ignace Boixo, Charlotte Selva, Dominique Puig et le prince de Montbarrey, à Millas; Madeleine de Copons et François de Vilar, à Thuir; M. de Poeydavant, Serra notaire, Raimond Despaux, Abdon de Noëll, baron de Vilaro, et le prévôt de Canohes; Honoré Fons, de Pontellai; Honoré Piquer, de Toluges; le commandeur d'Orle, etc. L'intendant suspend l'exécution de l'ordonnance. — Recueil des règlements et ordonnances concernant le ruisseau des Canals depuis 1725 (imprimé à Perpignan, an XIII).

C. 1224. (Liasse.) — 2 pèces, parchemin ; 56 pièces papier ; 2 plans.

1719-1765. — Cours de la Basse et ruisseau Royal ou de la ville de Perpignan. — Toisé des réparations faites au pont de la porte Notre-Dame, sur la rivière de la Basse ; — au chemin d'Espagne, près de la porte Saint-Martin et vis-à-vis de la fontaine du Ganganell, aux frais des tenanciers de la rigole dite de Puig-Joan ; — destruction d'une vanne que le sieur Valls avait construite, sans en avoir le droit, pour faire aller l'eau à son moulin dit *del Fuster*. — Mémoire estimatif de la digue à construire sur la Basse sous le moulin à farine dit *de Sagau*, pour mettre l'eau dans le ruisseau Royal qui doit la conduire à l'hôpital militaire de Perpignan; — discussion avec les tenanciers arrosants de Malloles dont on prenait l'eau pour la diriger vers le moulin du Fuster. — M. de Jallais, intendant, fait supprimer toute la partie de l'ancien ruisseau royal dans son parcours à travers la ville de Perpignan, et conserve seulement une conduite d'eau depuis l'hôpital militaire jusqu'à l'abattoir construit près de la porte du Sel : — requêtes des propriétaires des jardins intermédiaires, pour être maintenus dans leur droit d'arrosage : le sieur Gonsalvo, l'hôpital général des pauvres de la Miséricorde, le collége de Py et Joseph Canta, prieur du Temple, qui produit une concession du 12 des calendes de juin 1262, par laquelle Jacques, roi d'Aragon, accorde à Guillaume de Montgri, commandeur du Mas Deu, de l'ordre du Temple, le droit de prendre de l'eau du ruisseau de Pons Pauc pour l'arrosage d'un jardin situé près de la maison des Frères-Mineurs. — Ordonnances des intendants portant règlement pour les tenanciers qui arrosent leurs terres avec l'eau du ruisseau Royal, et obligation de présenter les titres de concession ; — copie des criées faites à ce sujet le 5 mai 1594; — les arrosants sont les sieurs Roger, Raphaël Barrera, Laurent Grill, Millet, Labastide et Hugues Barescut; les terres arrosées comprenent 21 eyminates et 2 cartonates. — Plaintes du sieur Vernin, propriétaire du moulin de Sagau, sur le préjudice qu'il prétend lui être porté par la construction des moulins à farine et à foulon de la Miséricorde; — visite de la digue, demandée par le sieur Vernin qui est condamné à payer les frais des dégradations qu'il a faites au ruisseau Royal ; — ordonnance qui défend au meunier du moulin de la Miséricorde de retenir entièrement l'eau dudit ruisseau, et enjoint à tous les propriétaires riverains de faire fermer les œils ou ouvertures pratiqués dans les francs-bords par des vannes solides auxquelles seront placés des cadenas dont les clefs seront gardées par le sieur Fabre, inspecteur du ruisseau, qui les prêtera auxdits propriétaires lorsqu'ils en auront besoin, en leur indiquant les heures auxquelles ils pourront arroser, sans que l'hôpital du Roi ni le reste du public puissent en souffrir. — M. de Bon, intendant, autorise les sieurs Amat et Codine, propriétaires du moulin à farine et à huile du Fuster, à supprimer l'épanchoir qui se trouve vis-à-vis et un peu au-dessous de leur moulin, et à le transporter au-dessus dudit moulin, au bout du jardin y attenant.

C. 1225. (Liasse.) — 98 pièces, papier ; 1 plan.

1767-1788. — Cours de la Basse et du ruisseau Royal. — Réparation du chemin allant de la route d'Espagne au Mas Serra (territoire de Malloles), état et plan des propriétés qui en ont la charge; — remise en état du canal qui passe près de la croix de Malloles et conduit l'eau au moulin du Fuster; — enlèvement de décombres, pour empêcher les eaux pluviales de séjourner au pied du glacis de la porte Saint-Martin. — Visite et réparation de la digue construite à trente toises au-dessous du moulin de Sagau, et du ruissean Royal; mémoires et pièces présentés par e bureau de l'hôpital de la Miséricorde, relativement au moulin à foulon qu'il possède sur ledit ruisseau. — Travaux exécutés sur le chemin qui va de la porte Saint-Martin à celle de Notre-Dame; construction

d'un pont de bois sur la Basse, et d'une digue près du flanc droit du bastion Saint-François, pour assécher le lit de la rivière et retenir les eaux lorsqu'on le désirera; — requête des propriétaires du ruisseau des moulins des Quatre-Casals : Rovira, Noguer, de La Chapelle, Bourdeau de Bruch, La Boissière et d'Oms de Réart; ponceau sur le canal qui porte l'eau aux tanneries en passant derrière le jardin des Capucins. — Travaux du nouveau canal de la Basse, et digue construite sur la rive droite de cette rivière, près de sa jonction avec la Tet; — états des dépenses et des journées; — indemnités de terrains accordées à Michel Coma-Serra et Joseph Llamby, citoyens nobles, à Pacalet et à Thérèse Estève, veuve Vallès. — Ordonnance des consuls de Perpignan faisant défense de jeter des broussailles et immondices dans le canal qui part de la contrescarpe du fossé, vis-à-vis la pointe du bastion de la Fonderie ou Académie; — mémoire et correspondance concernant la requête présentée par les propriétaires des jardins de Saint-Jacques pour demander le rétablissement des murs du canal servant de dégorgement des eaux des fossés de la place de Perpignan, vis-à-vis l'angle flanqué du bastion Saint-Dominique, et son curement et celui des fossés qui livrent le passage aux eaux provenant des différents quartiers de la ville.

C. 1226. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1699-1759. — Rivière du Tech et autres cours d'eau. — Ordonnance de M. d'Albaret, intendant, qui condamne les habitants d'Espira, Rivesaltes, Pia, Clayra, Saint-Laurent et Torrelles à restituer au sieur Guillaume Bertrand, syndic des marchands, les bois flottants ou par lui entreposés le long de la rivière de l'Agli, retirés et pris par lesdits habitants à la suite d'une inondation. — Mémoire pour la conservation du pont du Tech à Elne. — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera incessamment travaillé aux ouvrages estimés nécessaires pour contenir les rivières de la Tet, du Tech et de l'Agli dans leurs anciens lits, et ce, par les habitants du pays que l'intendant jugera en être tenus, ou à leurs frais. — Ordonnances et procès-verbaux relatifs à l'alignement, au nettoiement et aux plantations à faire dans le cours du Tech, aux territoires d'Elne, Palau-del-Vidre, Tatzo d'Avall et Argelès; avis et délibérations des syndics des deux rives; — imposition d'une taxe de 2 livres pour chaque éminâte de terre de première classe, d'une livre 6 sous 8 deniers pour celles de seconde classe, de 13 sous 4 deniers pour la troisième; — tous possesseurs de terres ensemencées de grains dans l'alignement de la rivière seront tenus d'en payer le tiers des fruits qu'ils y recueilleront en gerbes et au moment de la récolte; procès-verbal de l'alignement du Tech, à partir de la digue du ruisseau d'Elne.

C. 1227. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 1 plan.

1760-1779. — Rivière du Tech. — Ordonnances du viguier du Roussillon et Vallespir, commissaire de l'intendant, sur des questions diverses et des procès relatifs à l'alignement des deux rives du Tech, aux territoires de Saint-Martin de la Rive, d'Elne, de Palau-del-Vidre, de Tatzo d'Avall et d'Argelès; — nominations d'experts et d'inspecteurs de l'alignement; délibérations des syndics des deux rives; requêtes : de la communauté d'Elne pour la réparation des bords de la rivière, près du *Pas-de-Palau*; — des habitants de Saint-Jean de Pagès demandant d'être dispensés de la corvée pour travailler à se garantir des inondations du Tech; — demande du sieur Saleta, avocat, pour l'exploitation d'un terrain le long de la rivière; — contestations : entre le sieur Bardu, d'Elne, et les fermiers du tiers des grains de l'alignement; — entre les syndicats, les fermiers et inspecteurs, d'une part, et divers propriétaires riverains, entre autres, les dames de Grau et Lajar de Saint-Vincent, MM. de Chavigny, Selva, Michel Serradell, don Joseph et don Antoine de Pagès, de Copons, Jacques Pagès (de Palau), de Collarès, la communauté ecclésiastique d'Elne, François Bertrand, seigneur de Tatzo d'Amont, etc. — Ordonnances de l'intendant qui enjoignent à tous les propriétaires riverains de l'un et l'autre bord du Tech inférieur de former une plantation en *cannes* (roseaux) ou en bois taillis de 12 toises en largeur, et ce, dans l'espace de quatre ans; ces plantations seront toujours en bois taillis, sans que, lors des coupes, on puisse y laisser aucuns baliveaux ni arbres de futaie; défense d'y introduire aucune espèce de bestiaux; — application de ces dispositions au territoire d'Ortafa et à une partie de celui de Palalda (avec plan); — mesures prises pour régler le cours du Tanyari à son embouchure dans le Tech.

C. 1228. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 62 pièces, papier; 1 plan.

1691-1781. — Cours d'eau du Reard et du Gimenell, canal d'arrosage du Bas-Vallespir et canaux de navigation. — Traité du sieur Claude Colin, entrepreneur du canal de Saint-Hippolyte, avec divers habitants de Béziers, pour l'excavation et le transport des terres. — Mémoires et correspondance concernant le projet des sieurs Pierre Cavaller (de Vilallonga-dels-Monts) et compagnie, de faire établir un canal pour arroser la plaine du Bas-Vallespir, en prenant l'eau du Tech, vis-à-vis Saint-Jean-de-Pagès, en côtoyant ensuite la montagne de l'Albéra jusqu'aux rivières

de Saint-André ou d'Argelès, avec établissement de moulins, martinets, clouterie et tannerie sur le canal; — arrêt du Conseil qui charge l'intendant de faire procéder à l'exécution de ce canal; — opposition de la Chambre du domaine qui revendique cette commission et suspend l'exécution de l'arrêt du Conseil, — démarches diverses du sieur Vinyes, avocat et représentant de la compagnie. (*L'affaire ne paraît avoir eu aucune suite après* 1778.) — Mémoire, ordonnances et arrêts du Conseil concernant les travaux à faire pour remettre et contenir dans son lit la rivière du Reard, procéder à la visite de son cours et à son alignement depuis Passa jusqu'à l'étang de Saint-Nazaire, établir des plantations sur les deux rives, etc.—Arrêts du Conseil qui ordonnent l'imposition annuelle de 800,000 livres sur les pays d'élection et sur les pays conquis, pour être employée aux travaux des canaux de Picardie et de Bourgogne, de la navigation de la Charente et autres travaux de cette nature; la part de la province du Roussillon, s'élevant à 1,395 livres, est réduite plus tard à 1,346.— Aperçu des détails et devis d'un canal projeté par monseigneur le maréchal de Mailly, pour communiquer de Perpignan à la mer, en suivant le bas des côteaux de Bajoles et Castell Rossello (avec un plan des lieux). — Verbal du tracé proposé pour assigner un lit fixe au torrent du Gimenell jusqu'à son confluent avec le Bulès.

C. 1229. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1746-1783. — Eaux minérales, bains de la Preste.— Mémoire en forme de devis de la dépense la plus indispensable à faire au logement des bains de la Preste, dressé par M. Desbordes; entre autres choses « refaire à neuf un « plancher du logement, pour que les serpents ne se fami- « liarisent point avec les malades. » — Mémoire sur les eaux de la Preste : « on n'y trouve qu'un mauvais gîte « prêt à s'écrouler par vétusté; » nature, vertus et usage de ces eaux, observations qui en constatent les bons effets, etc. ; — instances faites par le comte de Mailly pour la réparation de cet établissement, qui appartient à la communauté de Prats-de-Mollo en vertu d'une inféodation à elle faite par le procureur royal, le 18 avril 1597; la communauté propose d'affecter à cette réparation 50 livres qu'elle retire tous les ans d'une maison et des terres qu'elle possède aux Bains, pourvu que ses habitants aient l'usage libre des eaux, et qu'ils soient logés et baignés gratuitement dans les nouveaux locaux. — Mémoires et correspondance concernant la proposition faite par le sieur Brouzet, négociant à Perpignan, qui se charge de faire les ouvrages nécessaires, sous diverses conditions, entre autres, celle de la sous-inféodation des eaux qui lui serait faite par la communauté; celle-ci exige que le sieur Brouzet renonce à vendre du pain, du vin de la viande et autres comestibles à toutes personnes, excepté à celles qui iront prendre les eaux; — cette obligation arrête l'entreprise du sieur Brouzet, et la communauté demeure propriétaire des eaux, à charge de les entretenir; les nouveaux bâtiments seront faits aux frais de la province et de la communauté de Prats-de-Mollo. — États de dépense, devis et correspondance relatifs aux nouveaux ouvrages faits aux bains de la Preste et au chemin qui y conduit.

C. 1230. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 2 plans.

1774-1789. — Eaux minérales : Bains d'Arles, Vernet, Molitg et Vilanova. — Arrêt du Conseil relatif aux certificats dont doivent être munis les voituriers qui conduisent, tant par terre que par mer, des eaux minérales. — Bail à ferme des étuves de la communauté des Bains, fait par les consuls au sieur Joseph Merla. — Mémoires sur les eaux des Bains, description, effets, état actuel, améliorations proposées, etc. — Mémoires sur les bains et la source dite de Manjolet; — analyse des eaux thermales sulfureuses d'Arles. — Propositions faites par François Bertrand, directeur des Domaines, qui offre de se charger des bassins des Bains , pour les réparer, les augmenter, etc La communauté, qui en a l'inféodation de l'abbaye d'Arles, ne consent pas à la cession. — États des dépenses faites pour les réparations et l'ameublement des Bains: — état du terrain nécessaire pour la construction de l'édifice destiné à renfermer la fontaine de Manjolet et l'emplacement de la promenade y attenante; noms des propriétaires et estimation des terrains; — dépenses : pour le chemin, depuis la forge jusqu'aux bains; — pour le rétablissement des bassins, des baignoires, etc. — Ordonnances de l'intendant: portant qu'à la seule exception des soldats actuellement au service du Roi, des pauvres reconnus tels, et des habitants des Bains, toutes personnes faisant usage des eaux seront tenues de payer à la communauté 12 sous pour chaque bain, et 3 sous par jour pour la boisson des eaux de la fontaine de Manjolet ; — réduisant le tarif à 6 sous pour chaque bain, douche et étuve, et pour chaque douzaine de bouteilles des eaux qu'on voudra transporter. — État du produit des bains et des eaux d'Arles pendant les années 1780 et 1781 ; comptes des baigneurs : vicomtesse d'Albaret, mademoiselle d'Oms, mesdames Darfort et Sant-Germa, MM. Cremadels, Miro de Céret, etc. — État des personnes qui sont venues prendre les bains aux deux saisons et sont parties sans payer les bains pris : le marquis de Montferrer, le R P. provincial des Capucins de Céret, les sieurs Bourgeois et Blaton, officiers au régi-

ment de Médoc, etc. — Ordonnance de l'intendant qui condamne Jean Cadène, de Tallet, à payer au sieur Cabassot, fermier des bains d'Arles, 4 livres 4 sous pour quatorze bains pris par sa femme. — Rapport du viguier de Conflent sur une requête présentée par le sieur André Travy, pour le rétablissement des bains de Vernet, dont l'abbé de Canigo se prétend propriétaire. — Ordonnance de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant, concernant l'usage des eaux thermales de Molitg, autorisant le seigneur de ce village à percevoir provisoirement des droits modiques sur les personnes qui voudraient se baigner ou faire usage desdites eaux dont il est propriétaire, avec réserve de la gratuité pour les soldats malades et les habitants de Molitg et de Campoma. — Lettre de M. Sicart, viguier de Cerdagne, sur le mauvais état de la bâtisse qui entoure le bassin des eaux minérales des Escaldes, près Vilanova, et ses projets de réparation.

C. 1231. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1713-1789. — Droits de pêche et d'épave. — Édit du Roi relatif au supplément de finance à payer par les propriétaires des îles, îlots et autres biens, édifices, et droits sur les rivières navigables, ainsi que des places qui ont servi aux fossés, remparts et fortifications des villes; — affiches et conditions de la vente, ou engagement à faculté de rachat perpétuel, des droits de pêche des rivières de la Tet (du pont de la Baur de Rodès à la mer) et de l'Agli dans tout son cours en Roussillon, et de toutes les eaux douces qui se trouvent entre ces deux rivières, des bois entraînés sur leurs rives et plages, des directes et censives de leurs alluvions, accroissements de terres et îlots. — Requête du sieur Laurent Bresse, bailli royal du Vegueriu et fermier du droit de pêche de la Tet, contre la communauté de Canet, qui prétend avoir la possession immémoriale de pouvoir pêcher dans cette rivière. — Arrêt du Conseil qui concède aux sieurs Hyacinthe Gazanyola, Jean-Baptiste Auber, Jean-Alexis Gilles et François Bolui les droits qui peuvent appartenir à Sa Majesté sur les eaux douces de Torrelles, Vilallonga et Sainte-Marie, entre les rivières de la Tet et de l'Agli, et sur celles de ces deux rivières et de leurs bords depuis le pont de Saint-Laurent (sur l'Agli), les moulins de Torrelles et de Vilallonga, et le *Pas-des-Porcs* (dans la Tet) près de la métairie du sieur Desprès, jusqu'à la mer, moyennant une rente annuelle de 120 livres. — Adjudication, offres, noms des fermiers, montant des baux, etc., concernant les droits de pêche et d'épave qui appartiennent au Roi dans les rivières de la Basse, de Cantarana (depuis la chapelle de Saint-Amans), du Tech, de la Tet, du Bulès (depuis Batera), de l'Agli et autres eaux douces du Roussillon; — état des portions des rivières affermées; — projet d'inféodation des droits de pêche et d'épave, et des atterrissements de la rivière de l'Agli, depuis les murailles de Saint-Jacques (territoire d'Ortolanes) jusqu'à la chapelle de Sainte-Eugénie de Labeja, dans le Vigueriu; opposition de l'évêque de Perpignan, en qualité d'économe avec don des fruits de l'abbaye vacante de Notre-Dame de la Real, succédant à l'ancien prieuré d'Espira de l'Agli, au sujet du territoire d'Ortolanes qui dépend de ladite abbaye.

C. 1232. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1690-1759. — Poudres et salpêtres. — Ordonnances de MM. de Trobat, Andrezel et Albaret, intendants de Roussillon : donnant aux salpêtriers le libre accès des caves, écuries et autres lieux souterrains propres à la production du salpêtre; — défendant de les paver sans autorisation préalable; — ordonnant, sur la requête du sieur de Laube, commis à la fabrique de la poudre, la réparation du chemin qui conduit de Perpignan au moulin à poudre, construit sur le ruisseau de Vernet; — concernant la fabrication, la récolte et l'établissement de fabriques de salpêtre; — exemptant les salpêtriers du logement des gens de guerre, du service de la milice, du guet, garde et autres charges publiques. — Edit du Roi portant suppression de la ferme du plomb, et fixant le prix de la poudre à giboyer. — Marché général arrêté au Conseil d'État, contenant les conditions accordées à Charles Primard, pour la fabrique, fourniture, vente et débit des poudres et salpêtres dans toute l'étendue du royaume; — prise de possession et inventaires des moulins et magasins à poudre situés près de Perpignan, par le représentant de Jacques Mahieu, subrogé à Primard; — inventaires et prises de possession des poudres et matières trouvées auxdits moulins et à la raffinerie de Perpignan, au nom de Louis Latache subrogé à Mahieu. — Arrêt du Conseil confirmant et augmentant les privilèges et exemptions dont les nouveaux adjudicataires, leurs procureurs, commis, gardes-magasins, salpêtriers, leurs enfants, ouvriers et domestiques, maîtres-poudriers et outres ouvriers, doivent jouir. — Ordonnances du viguier de Roussillon condamnant : Bernard Candy et Antoine Manguina, du Volo, à tirer dans 24 heures les terres qu'ils ont fait porter chacun chez eux et à les remplacer par des terres propres à produire du salpêtre; — d'autres habitants dudit lieu et François Bertrand, de Perpignan, à dépaver partie de leurs caves et locaux, pour le même objet. — Ordonnances de M. de Bon, intendant, portant condamnation contre les sieurs Lanquine, bailli, Vilaroja et Peyre,

consuls, Capel, Carrera, Delaris, Roger et Baudet, habitants d'Elne, et divers maçons et paveurs de Perpignan, pour contravention aux règlements relatifs à la recherche des salpêtres. — Affaire du sieur Michel Galangau, salpêtrier de Perpignan, contre le propriétaire de la leude de Vallespir, au sujet d'une saisie de trois bêtes chargées de vin rouge.

C. 1233. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1760-1788. — Poudres et salpêtres. — Ordonnance de M. de Bon portant défenses aux particuliers de Saint-Estève, Saint-Mamet, Baho et autres territoires de troubler les préposés aux poudres et salpêtres dans l'exploitation qu'ils font des bois dans les garrigues, landes et bruyères. — Arrêts du Conseil : fixant le prix de la poudre à giboyer dans les bureaux principaux de l'adjudicataire des poudres, à 31 sous pour les particuliers et à 30 sous pour les débitants, avec faculté à eux de la revendre à 33 sous la livre au public; — prorogeant indéfiniment la régie des poudres et salpêtres établie par le Conseil; — nommant Jean-Baptiste Bergaud régisseur du service des poudres et salpêtres, et prescrivant les formes de cette administration; — convertissant en une régie, au compte du Roi, le bail des poudres passé à Alexis Demont; — concernant le droit de fouille et recherche du salpêtre, et permettant aux communautés de se rédimer de cette servitude par l'établissement de nitrières artificielles; — portant règlement pour l'exploitation pendant six années de la régie des poudres et salpêtres; — concernant les ouvrages à faire pour le rétablissement de la fabrique des poudres à Perpignan. — Description et estimation des bâtiments, ustensiles et autres effets des moulins à poudre situés près de Perpignan. — Instruction sur l'établissement des nitrières et sur la fabrication du salpêtre. — Ordonnances de l'intendant : portant commission de salpêtrier ordinaire : pour Joseph Fabre, à Rivesaltes; — Jean Tinet, à Saint-Laurent de la Salanca; — Joseph Marquis, à Thuir; — Pierre Purxet, à Prades, Codalet, Villefranche, Cuxa, Catllar, Ria et Vinça; — Galderic Gelada, à Ille; — Mariano Matheu, à Estagell; — J.-B. Bachelard, au Volo; — Joseph Rodor, à Céret, à Elne, Pezilla, Toluges, Laroque, etc.; — autorisant Pierre Jaubert à établir un atelier à Prades, pour y lessiver toutes les terres propres à la production du salpêtre; — comprenant les territoires de Toluges, Sainte-Colombe, Llupia, Trullas, Mas-Deu, Forques, Monestir del Camp, Tresserre, Vilamolaca, Nyils, Pontella, Terrats, Passa, Saint-Jean-la-Cella, Brullà, Vilanova de Raho, Cornella de Bercol, Theza, Saint-Nazaire, Cabestany et Canet dans l'arrondissement attribué au sieur Razouls, autorisé à établir une nitrière à Perpignan « pour y amasser et cultiver « les terres propres à produire du salpêtre. » — Adjudication des ouvrages à faire pour clôturer le terrain occupé par le moulin à poudre appartenant au Roi, près de Perpignan.

C. 1234. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1717-1722. — Mines. — Lettres de l'abbé Bignon, du duc d'Orléans, de M. d'Andrezel, intendant de Roussillon, du sieur de Vilaroja, capitaine au régiment Royal-Roussillon, et autres, concernant : un prétendu trésor trouvé à Tabbe, près du château de Lordat; — la recherche de mines d'or et d'argent, au moyen « d'hommes qui jouent de la baguette, » sur divers points des montagnes du Canigo et de Prats-de-Mollo; — les titres anciens relatifs aux mines d'or et d'argent du Roussillon; — l'indication des lieux de cette province dans lesquels il existe des mines, d'après la tradition; — la recherche de la carrière d'où proviendrait l'albâtre que l'on assure avoir vu aux vitres des fenêtres de l'église des Récollets d'Ille. — Mémoires : sur le baquet dont on se sert pour séparer les paillettes d'or tirées des sables de l'Ariége; — sur l'or du Pré-de-Sarda, près de la Bastide de Sérou; — sur l'ambre de Bugaratg, les marbres de la rivière de Tautahull, les agates de Rayners, le charbon de terre de Ségure; le talc de Nefiach, Taixac et Saint-Martin, le minerai de fer d'Escaro; — sur les mines de Vernadell, près du coll d'Ares, celles dites des Cuixarts à Velmanya, des Cortalets d'Estoher, etc.; — sur la construction des forges, sur les trompes (soufflets), et la manière de fondre la mine de fer, au pays de Foix. — Demande de concession faite par le sieur de Saint-Jean, qui prétend avoir découvert une mine d'or en Roussillon. — Rapport du sieur Xaupi, protomedic de Roussillon, sur les coquilles que l'on trouve au territoire de Nefiach. — Autorisation de rechercher des mines dans le Conflent, le Capcir et le Vallespir, accordée aux sieurs Coste et Douce. — Edit du Roi, portant établissement d'une compagnie pour travailler les mines; — transaction entre les intéressés de ladite compagnie, par laquelle les sieurs de Soucy, Morel, Margouet, Boyer, Dauthenay, Farie et autres demeurent seuls concessionnaires des mines de Roussillon et Languedoc.

C. 1235. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1723-1748. — Mines. — Mémoires et renseignements adressés au cardinal de Fleury : sur la mine de cuivre attenante à la Forge-Neuve (vallée de Prats-de-Mollo); — sur les talcs de Taixac, Lansac, Montner,

Nefiach et Millas. — Demandes de concessions de mines de vernis et de cuivre, par les sieurs Julien Puig-y-Coste, Xammar et Ponton, de Perpignan. — Correspondance, états et mémoires concernant l'exploitation des mines de cuivre du territoire de Prats-de-Mollo, entreprise par la compagnie royale des mines; — arrêt du Conseil Souverain défendant de continuer la coupe d'aucun bois sur ce territoire, pour ladite exploitation; — états des travaux entrepris, et résultats obtenus : fonderie, fourneaux de fonte, magasins et autres bâtiments, construits à La Preste; — mines ouvertes : trois à La Preste, cinq au Coral, une à la Persigola et une à Saint-Sauveur; — discussions entre les intéressés. — Mémoire sur la compagnie des mines du diocèse d'Alet : la fonderie est à Salvesines, le minerai est extrait du village de Maisons, près de Tuchan; la mine donne de six à neuf onces d'argent fin par quintal de mine, et 4 0/0 de cuivre. — Arrêt du Conseil portant règlement pour la recherche et l'exploitation des mines de houille ou charbon de terre. — Rapports et mémoires adressés au sieur Tarlé, huissier de la chambre du Roi, chargé de faire des recherches de marbres dans les Pyrénées, sur les marbres blancs de Py, Mosset et Sirach; de Baxas, blanc et noir, rouge fort; Estagell, blanc et rouge pâle; Villefranche, rouge veiné de blanc et bleu, rouge blanc, bleu, vert, noir, violet; Tautahull et Bulaternère. — Mémoire sur les manufactures de soie qui existent en Roussillon; — lettre du maréchal de Noailles concernant les mémoires et rapports sur les mines et sur les manufactures de soie adressés au sieur Tarlé.

C. 1236. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1761-1786. — Mines. — État des mines de fer de Cortsavi et de Querol, de cuivre et de plomb de Montbolo, de vernis d'Arles, de plomb, or et argent de La Manera. — Correspondance relative au péage établi à La Jonquera, sur les pierres extraites des carrières voisines, pour les travaux des routes du Roussillon. — Plaintes du sieur Raymond Rivalz, propriétaire des forges de Gincla et de Puy-Laurens, contre le prévôt de Fillols; — arrêts du Conseil Souverain de Roussillon, obtenus par le sieur Joseph Escanyé, fermier des forges de Mosset, contre le sieur Barthélemy Vernioles, fermier des minières de Fillols et de Taurinya, défendant à ce dernier de vendre le minerai extrait desdites minières au-dessus de 10 sous la charge; — arrêts du Conseil annulant les arrêts du Conseil Souverain, et ordonnant que les extracteurs de mines de fer payeront à l'avenir aux propriétaires de fonds 6 sous 6 deniers pour chaque tonneau de mine de 500 pesant. — Ordonnance de l'intendant de Roussillon sur les moyens les plus propres à se procurer la meilleure qualité de mine et à en assurer la distribution, et attribuant aux fermiers et régisseurs des forges de Mosset, Atxat, Sainte-Colombe, Conozols, Roquefort et Montfort les droits, franchises et libertés dont les propriétaires des forges ont droit de jouir sur les minières de Fillols et Taurinya; — nomination du sieur Pierre Godefroy, de Cornella de Conflent, à l'emploi d'inspecteur juré garde des forges et mines susdites, aux gages de 600 livres par an.

C. 1237. (Liasse.) — 24 pièces, papier (7 imprimées).

1775-1788. — Pasquiers royaux de Cortsavi et Montbolo. — Arrêt du Conseil d'État, affiches, etc., concernant la mise aux enchères pour la vente et adjudication, à titre d'acensement et de propriété incommutable, d'un terrain contenant environ 10 charges de seigle de semence, situé au territoire de Cortsavi; — opposition des communautés de Cortsavi, Montbolo et Arles, dont les habitants, en vertu des anciennes concessions à eux faites, ont le droit d'envoyer paître leurs bestiaux dans le territoire de Cortsavi, y compris le terrain en question. — Adjudications des herbages et pacages des pasquiers royaux situés dans les montagnes de Cortsavi et Montbolo; — délimitation desdits pasquiers; — le droit de pacage ou pâturage consiste en 1 livre 13 sous 4 deniers par cent de bétail à laine, 1 sou par bœuf ou vache, 2 sous par cheval, jument, chèvre, châtre et cochon, qu'on introduit dans ces pasquiers royaux pour pacager pendant toute la belle saison, et 8 sous pour livre desdits droits; — l'adjudicataire ne peut permettre aucun défrichement ni autrement changer l'état ou destination des terres en pacages ou pâturages; — offres diverses; — adjudication à Antoine Vila, maréchal ferrant de Cortsavi, au prix de 300 livres par an.

C. 1238. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier.

1666-1761. — Bois et pasquiers. — Ordonnance de Louis XIV, commettant François de Sagarra pour connaître et juger en dernier ressort tout ce qui concerne le domaine royal en Roussillon; — arrêts du Conseil concernant la vente et l'exploitation des bois de haute futaie appartenant aux engagistes des biens domaniaux ou aux particuliers. — Ordonnances : de l'intendant Carlier, pour arrêter le déboisement des montagnes du Conflent et faire la visite des forêts; — de l'intendant Trobat, sur les bois ramassés dans les forêts de La Mata, de La Basseta, de l'Etang d'Aude, du Pla de Calvet, Fontcayrada, Pla dels Avellans et Barrès. — Mémoire et état des dévastations commises dans les forêts du Roi en Capcir, en 1671, dressé

par l'abbé de Saint-Michel de Cuxa. — Mémoire adresssé par le sieur Bénard à M. d'Albaret, sur la vallée du Tech, ses forêts, forges et moulins à scie, et sur les moyens de rendre cette rivière flottable. — Arrêt du Conseil sur les matériaux à prendre dans les bois du domaine ou des particuliers, pour les travaux des ponts et chaussées. — Ordonnance de M. de Bertin, intendant, prescrivant qu'il sera dressé tous les ans un état de la quantité de bois dont les habitants du Capcir auront besoin pour leur chauffage et pour leurs bâtiments, et déchargeant lesdits habitants des frais de garde des bois situés sur leurs territoires, à l'exception de la forêt de La Mata qu'ils auront à garder en commun. — Lettres des ministres Lamoignon, R. de Paulmy et Bertin, sur la nécessité de régler définitivement la situation des forêts du Roussillon dont la juridiction appartient à la Chambre du domaine et l'administration à l'intendant. — Édit et déclaration du roi Louis XV, créant à titre d'office un substitut du procureur en la Chambre du domaine; défendant de se servir de jeunes brins de taillis pour lier les gerbes des récoltes. — Mémoire et lettres du sieur Compte, viguier du Conflent : sur les plaintes portées contre lui par quatre curés du Capcir, au sujet de la fourniture du bois à la place de Montlouis et d'autres vexations qu'il impose aux habitants de ce pays; — sur des ventes de bois des forêts de Vallestavia et de Vernet; — sur des dégradations commises à La Mata, Camporrells et autres forêts du Capcir et du haut Conflent; — sur la forêt de Clavera appartenant à la commune d'Ayguatebia, celle de La Mata, qui est la pleine propriété de l'abbé de Cuxa, etc. — Gages des gardes des pasquiers du Roi et de ceux indivis avec le prieuré de Cornella. — Ordonnance de M. de Bon, intendant, interdisant l'entrée des bestiaux dans diverses parties des pasquiers royaux de Conflent et Capcir, parties dites Calvet, Barrès, los Collets, Coste del Pam, La Lladura, Vall de Galva, La Tussa, Bosch Negra, Clots de Bidet, Coma de Poutels, Cami-Ramader et pasquiers de Clavera.

C. 1239. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1762-1773. — Forêts et pasquiers. — Ordonnances de l'intendant de Roussillon : concernant la vente du bois provenant d'arbres morts, ou coupés en fraude et saisis dans les pasquiers royaux de Vallcera, La Balmeta, La Lladura, Camporrells et Vall de Galva; — défendant aux communautés de comprendre dans les états annuels des bois nécessaires à leurs habitants les particuliers qui auraient diverti, en les vendant ou autrement, les bois à eux accordés pour le chauffage ou la réparation de leurs maisons; — enjoignant aux préposés pour la conservation des pasquiers royaux de faire des visites, dans le cas de coupes ou de dégradations, dans les lieux qu'ils aviseront, en se faisant assister des baillis et consuls.—Appointements, nominations et révocations de gardes des pasquiers royaux. — Procès-verbaux de saisies de bois coupés en fraude aux pasquiers royaux de La Lladura, du Pla de Barrès (partie dite *La Jassa de Sant-Pere*), de Clavera, Cami Ramader et les Llansades; — aux forêts de La Borde du Pla de Barrès, parties dites *Jassa-Nova*, *le Bosquet* et le *Cotiu*, appartenant à Sauveur Girvès, avocat à Llo. — Réception d'un garde des pasquiers royaux, faite par la Chambre du domaine. — Commission de collecteur des amendes, restitutions, confiscations et autres sommes auxquelles les délinquants seront condamnés, en faveur de Jean Bertrand. — Nominations, faites par l'intendant, de gardes proposés pour les forêts des communautés de Valmanya, Vallestavia, Arbussols, Vilanova (de Capcir) et Creu, Vernet, Evol, Sahorra, Py, Serdinya et Joncet, Escaro, Jujols, Puig-Valador, Riutort, Esposolla et Fontrabiosa; — pour les forêts de Llech, Balatg, Tarerach et autres, appartenant au monastère de Cuxa; celles de La Coma, de La Ridorte, le Collet, le Sestador, Canal de La Creu et autres, appartenant au monastère de Canigo; — pour celles de Matavert, Pla Rossell et La Lloveta, situées à Py, appartenant à l'abbé de Camprodon.

C. 1240. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1774-1787. — Forêts et pasquiers. — Édit du Roi portant suppression de tous les offices de receveurs et contrôleurs généraux ou particuliers des domaines et bois, receveurs, gardes généraux et collecteurs des amendes, restitutions et confiscations, dans les maîtrises des bois, eaux et forêts. — Procès-verbaux de visite et de saisie de bois chez des particuliers; — ordonnances des intendants et décisions du viguier de Conflent, concernant la nomination ou révocation des gardes, et les forêts des pasquiers royaux de Calvet, Senescal, Barrès, Coma de l'Egua, Cami-Ramader, La Borde, La Lladura, Vall de Galva, La Tussa, Bosch-Negra, Clots de Bidet, Camporrells, etc.; — des communautés de Ralleu, Ayguatebia, les Cortals, Matamala, Creu, Vilanova (de Capcir), Sansa, Sauto, Olette et Evol, Jujols, Serdinya, Escaro, Py, Fontpedrosa, Clera, Vernet, Valmanya et Vallestavia; — des abbayes, dans les territoires de Canigo, les Angles et Py. — Information sur la conduite de Paul Domenech, garde des forêts des communautés de Sauto, Fetges, Ayguatebia et Sansa, soupçonné de prévarication. — Demandes de permission de faire des coupes dans les forêts de La Mata, Bolquera, Font-Romeu, Ralleu et Caudiès, pour les travaux des fortifications de Montlouis et de Villefranche.

C. 1241. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1685-1780. — Mémoire sur les moyens d'augmenter le commerce et la fabrication du fer en Roussillon ; il y existe quatre forges de fer produisant chacune par an 4,000 quintaux de fer l'une dans l'autre ; « il y a eu des « années où l'on a sorti du Roussillon, par les plages « de Canet et de Collioure, jusques à 40,000 quintaux de « fer embarqués pour Marseille ; » le manque de charbon a ralenti le travail ; — le prix du quintal, qui était autrefois à 7 livres, est aujourd'hui à 10 ; il faudrait établir des ateliers de ferronnerie et serrurerie dont les ouvrages seraient débités dans les pays étrangers et particulièrement en Catalogne ; on devrait faire venir des ouvriers qui s'établiraient à Villefranche, Arles et Saint-Laurent de Cerdans, pour fabriquer des couteaux, des lames d'épées, des canons de fusils, mousquets et pistolets ; et surtout il faudrait imposer un droit sur le fer de Hollande qui entre à Marseille. — Mémoire sur sept forges du Conflent situées à Mosset, Nyer, Py, Valmanya et Vernet ; le manque d'eau ou le défaut de charbon les empêche de travailler plus de six à huit mois de l'année ; le prix du fer est de 8 à 9 livres le quintal. — État des forges, fourneaux, martinets et autres usines à fondre, forger et fabriquer des fers, existant dans la Généralité de Perpignan : nature et étendue de leur exploitation, noms des propriétaires, etc. ; les fers se vendent de 10 à 11 livres le quintal ; il y a douze forges en Vallespir, à Sorèda, Cortsavi, Palalda, les Bains, Arles, Serrallonga et Saint-Laurent ; quatre martinets à clous, à Céret, les Bains, Arles et Saint-Laurent ; une forge à Valcera, en Capcir ; deux à Prades, avec un martinet, trois à Mosset, et trois autres à Mentet, Valmanya et Nyer, avec un martinet au Pont-Nou ; il n'y a plus de forges en Cerdagne depuis plus d'un siècle. — Arrêt du Conseil qui assujettit les propriétaires et fermiers des forges du Vallespir à acquitter 8 sous pour livre en sus des droits de réal, impariage et doublement d'iceux, sur les fers par eux fabriqués.

C. 1242. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1593-1760. — Vérifications faites à l'Intendance du Roussillon des titres : de la forge des Bains, appartenant au sieur Guardia ; — de la forge d'Arles, appartenant à Joseph Fondecava et à Jean Marrot ; inféodation de l'eau de la rivière du Tech pour l'usage de ladite forge, faite aux susdits par le procureur du chapitre de l'abbaye d'Arles ; — du martinet de Dominique Laviosa, situé à Arles ; reconnaissance d'une maison dudit martinet et autres propriétés, faite à Pierre Pont, abbé d'Arles ; — du martinet de Jacques Rura, situé à Arles ; reconnaissance de directe dudit martinet « ci-devant tornall, » consentie par Jacques Rura, tanneur, audit abbé ; — de moulins à farine et du martinet de Damien Benezet, situés à Saint-Laurent de Cerdans ; inféodation faite par les religieux d'Arles à Pierre Parer, de l'eau nécessaire à prendre au ruisseau dit le Guell pour son moulin ou martinet situé au lieu dit la Creu de Buscaros ; autre inféodation des eaux du ravin de La Buscatera et du Guell, pour un nouveau moulin, faite à Pierre Parer par Jean-Baptiste de Calders, abbé d'Arles ; reconnaissance d'un moulin à scier des planches situé à la Croix de Buscaros, et de deux moulins à farine, par André et Joseph Benezet ; — d'une forge située à Cortsavi et de trois quarts d'une forge située à Saint-Laurent, appartenant au sieur Serradell ; — d'un quart de forge à Saint-Laurent, appartenant au sieur Cremadells ; — de la forge du sieur Bosch, au territoire dudit lieu ; — de la forge du sieur Noell, située à Saint-Laurent ; inféodation de l'eau du Tech faite par le procureur de l'abbaye d'Arles en faveur de Raphaël Noell, seigneur de Vilaro, de Pierre Ponsich et Antoine Garcias, pour la forge que les susdits ont fait bâtir au lieu dit Bach de las Illas ; — des deux forges et du martinet des Hortes, situés à Prades, appartenant à Joseph Aoczat, à Dominique et à Cyr Satgé ; — de la forge de Mentet, appartenant aux deux derniers ; — de la forge de Nyer, appartenant au seigneur dudit lieu ; — de la forge de Valmanya, appartenant au sieur Louis Noell : inféodation d'une forge détruite avec toutes ses appartenances, au territoire de Valmanya, faite en faveur de Jean Berjoan par Joseph de Viladot, abbé titulaire de Saint-Michel de Cuxa.

C. 1243. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1763-1781. — Demande faite par le sieur Marchant de Lahoulière, lieutenant de Roi à Salses, pour établir deux forges à fer et un martinet à l'extrémité de la forêt de la Balmeta, dans les pasquiers royaux du Capcir, près de la source de la Tet, en ne se servant, pour l'affouage de ces usines, que des bois des forêts du Roi (Vallserola, la Balmeta, Camporrells, la Lladura et Vall de Galba), dans lesquelles il prendrait au moins 1,500 piles par an ; — opposition des communautés de Montlouis et du Capcir, et du prieur de Cornella de Conflent, propriétaire de la moitié des pasquiers royaux ; — arrêt du Conseil autorisant une seule forge et un martinet, avec remise au prieur de la moitié du prix des bois qui seront délivrés ; — procès-verbaux des visites, toisages, récolements et délivrances des bois pour l'affouage de la forge, faits par le viguier de

Conflent : — états du produit de la forge au profit du Roi et du prieur de Cornella ; — vente de l'usine au sieur Jean-Antoine Rougé, négociant à Prades.

C. 1244. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 121 pièces, papier.

1682-1789. — Arrêt du Conseil portant règlement pour la régie, l'administration et la conservation des bois et forêts appartenant au Roi dans le ressort de la maîtrise particulière de Quillan. — Vérification des titres : du moulin à scier, dit d'En-Haut, situé à Formiguères : reconnaissances dudit moulin et d'autres propriétés faites par Michel Verger et autres ayants droit à Narcisse Des Catllar, seigneur de Formiguères, à Benoît et à François de Calvo, à François-Xavier de Tord-de-Calvo, barons de Leucate, La Palme et autres lieux, et comtes de Formiguères ; — du moulin à scier, dit d'En-Bas, situé au territoire de Formiguères; — de deux moulins, l'un à scie, l'autre à farine, situés au territoire de Matamala, inféodés par l'abbé de Cuxa, par un acte qui a été remis au vérificateur, « mais dont il lui a été impossible de faire lecture. » — Ordonnance de la Cour du domaine, au sujet des dévastations commises par les propriétaires du moulin d'En-Haut (de Formiguères), dans les pasquiers royaux de la Balmeta et de la Jassa des Isards ; — arrêt du Conseil qui supprime le moulin à scier de Valcera, « à cause de sa « trop grande proximité des pasquiers du Conflent, » ne conserve en Capcir que les deux moulins de Formiguères et celui de Matamala, et permet aux communautés d'Ayguatebia, Caudiès, Sansa et Ralleu de faire construire un moulin à scier dans le territoire de cette dernière, avec règlement de police d'iceux. — Permissions, accordées par le viguier de Conflent, de prendre du bois dans diverses forêts pour faire travailler les moulins à scie : aux sieurs Merlat, Brunet et Banyols, pour le moulin d'En-Bas (de Formiguères); — aux sieurs Badie, Sans, Picheyre, Delcasso et Soubielle, pour le moulin d'En-Haut ; — aux sieurs Trilles et Salvat, pour le moulin de Matamala ; — aux consuls de Ralleu, pour le moulin de leur communauté. — Louveterie : ordonnances de payement de 310 livres accordées annuellement par le Roussillon aux comtes de Flamarens et d'Haussonville, grands louvetiers de France; — arrêt du Conseil portant règlement pour les chasses aux loups.

C. 1245. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1556-1712. — Domaines. — Édits des rois Henri II, Charles IX, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, portant création : de maîtres-priseurs vendeurs de meubles; — d'un office de mesureur de blés et autres grains dans les foires et marchés; — d'offices de contrôleurs-visiteurs et marqueurs de draps et autres étoffes de laine ; — d'auneurs-jurés, pour auner et mesurer les toiles; — de contrôleurs-visiteurs des poids et mesures; — concernant les offices de police; l'affranchissement des droits seigneuriaux. — Arrêt du Conseil d'État concernant la prise de possession « des domaines de Roussillon, circonstances et dépen« dances, dont le bail a été fait à maître Pierre Le Roux, » au nom de François Euldes, bourgeois de Paris. — Enregistrement du bail, passé pour six années par Jacques Saybois, fermier général des domaines et droits appartenant au Roi en Roussillon et pays adjacents. — Ordonnance du Conseil Souverain de Roussillon, pour réprimer quelques abus commis par les exécuteurs testamentaires. — Procurations données : à Jean Querelle par Jean Barbier, sous-fermier des domaines du Roi dans la Généralité de Montauban et pays de Roussillon, pour faire remise des droits d'amortissement dus à l'occasion des legs pieux faits par madame la présidente de Prat; — à Guillaume Querelle, directeur général des domaines de Roussillon, par Henri Cassagnes, receveur général des domaines et bois du Roi dans la Généralité de Montpellier et pays de Roussillon, pour la saisie des biens de Paul Xène et d'Antoine Marge, dont les droits sont confisqués au profit du Roi. — Arrêt du Conseil qui permet à Adrien Vanier, subrogé au lieu d'Antoine Mathieu en la sous-ferme des domaines, papiers et parchemins timbrés des provinces de Languedoc, Guyenne, Navarre et pays en dépendant, de faire faire de nouveaux timbres « pour commencer la jouissance desdits papiers et parchemins ; » — procuration dudit Vanier à Jean Querelle, bourgeois de Paris, pour faire la régie des domaines et droits du Roi en Roussillon, Conflent et Cerdagne. — Ordonnances de M. de Trobat, intendant de Roussillon, concernant : le payement de 19 deniers pour chaque charge de vin sujette au droit créé en faveur des offices de jaugeurs de futailles ; — l'adjudication de la ferme du droit de 15 sous sur chaque charge de vin qui se vendra et débitera dans les villes et lieux de Vallespir, affectée au curement de Port-Vendres. — Bail à ferme des domaines et droits domaniaux des Généralités de Bordeaux, Toulouse et Montpellier, comté de Roussillon, royaume de Béarn, etc., « à l'exception de la coupe des bois, » passé à Nicolas Reyne, bourgeois de Paris.

C. 1246. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1715-1737. — Domaines. — Édit du Roi portant réunion au Domaine des émoluments des greffes des cours et juridictions royales, suppression de plusieurs offices au Parlement et au Châtelet de Paris, création d'un principal

commis des greffes en chef de la Cour des aides, de 70,000 livres de gages effectifs à prendre sur la ferme des greffes, amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts, et de 66,000 livres de rente au denier 18 sur lesdites fermes. — Comptes des nouveaux 2 sous pour livre sur les droits de contrôle des actes et insinuations laïques, rendus par Jean-Joseph Peyrottes, contrôleur ambulant de la ferme desdits contrôle et insinuation, en Roussillon ; — commis aux bureaux de contrôle : Graffan, à Thuir ; Pascot, à Prats-de-Mollo ; Étienne Philis, à Prades ; André Gaillard, à Sallagosa ; Joseph Lacreu, à Ille, etc. — État du produit des droits de contrôle des actes des notaires, petits sceaux et insinuations, en Roussillon. — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera fait des sous-baux des droits domaniaux, greffes, moulins, péages, etc., pour trois ou six années ; — déclaration du Roi portant que les receveurs généraux des domaines et bois du royaume auront une caisse commune et générale d'administration, à Paris. — Décisions du Conseil sur : les curateurs à successions vacantes ; — la remise d'hérédité en ligne collatérale ; — la vente d'immeubles sous seing privé ; — les renonciations à successions ; — la nomination de curateur à des mineurs ; — les distractions des dettes et charges ; — les ventes avec charges et délégations, les dons mutuels et usufruits ; — état des décisions qui fixent la quotité des droits de contrôle et d'insinuation perçus par rapport à la qualité des parties, dans divers parlements, Cours des aides, Élections, sénéchaussées et bailliages. — Correspondance du contrôleur général et de l'intendant de Roussillon concernant : la ferme du contrôle ; — l'insinuation des donations ; — le droit d'indemnité dont les gens de main-morte sont tenus, indépendamment du droit d'amortissement ; — le contrôle des endossements des billets à ordre ; — les délais accordés pour le contrôle des actes ; — le produit des amendes consignées dans les cours et juridictions ; — les retraits féodaux ; — les prévarications de plusieurs notaires qui ne font point de difficulté de déclarer faussement, sur les expéditions des actes qu'ils passent, que les minutes en ont été contrôlées. — Arrêt du Conseil servant de règlement pour la perception des droits d'ensaisinement ; — rapport sur cette formalité, qui était à peine connue en Roussillon jusqu'en 1725, et à laquelle font opposition les habitants de la communauté de Thuir ayant la directe de Sa Majesté dans cette ville, et la noblesse du Roussillon, dont l'instance est pendante au Conseil au sujet du franc-alleu : « il y a plus « de soixante ans qu'on n'a renouvelé aucun terrier des « mouvances de Sa Majesté dans cette province. »

C. 1247. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1738-1751. — Domaines. — État des employés aux sous-fermes des domaines du Roi en Roussillon : Savalette, à Perpignan ; Léris, à Olette ; Molins, à Vinça, etc. — Déclaration du Roi qui ordonne la représentation des titres du Domaine et de la Couronne à la Chambre des Comptes « dont les registres ont été endommagés par l'incendie ar- « rivé le 27 octobre 1737. » — Arrêts du Conseil : concernant la perception des droits dus aux mutations par échange ; — servant de règlement pour la juridiction desdits droits ; — réglant les contestations entre les chapitres, les communautés religieuses, les hôpitaux et les fermiers du contrôle des actes des notaires et autres droits y joints, au sujet de tous les actes inscrits sur leurs registres et sujets aux droits de contrôle ; — relatifs à des contestations desdits fermiers avec Augustin Bonnet, « bourgeois noble, » résidant à Céret, à l'occasion d'un acte de rente constituée ; Côme Calmella, de Prades, au sujet de quelques meubles qui lui venaient de la succession de sa mère et que le fermier prétendait être sujets au contrôle ; les héritiers de Joseph Coll, lieutenant-colonel au régiment Royal-Roussillon, pour savoir si le curateur à une succession vacante était tenu au payement du centième denier des immeubles ; la dame Crozat, pour sa part dans la succession de son mari. — Ordonnance de M. de Bon, intendant, prescrivant aux notaires, greffiers et autres personnes ayant droit d'instrumenter, de tenir des répertoires exacts des actes qu'ils passeront, dans lesquels ils feront mention de la nature de l'acte, du nom des parties contractantes, de la date du contrôle, du nom du contrôleur et des sommes payées pour les droits dudit contrôle. — Arrêts du Conseil, édits, déclarations : désignant les bureaux dans lesquels les actes sous signatures privées seront contrôlés ; — concernant : les papiers et cartons destinés pour la ville de Paris ; — la ferme des papiers et parchemins timbrés ; — la régie des droits sur la poudre à poudrer, la cire ouvrée ou non ouvrée, les suifs et chandelles, les papiers et cartons ; état des bureaux établis en Roussillon pour la perception desdits droits ; — les droits de centième denier ; — les nouvelles finances d'offices ; — le contrôleur des 14 deniers pour livre du prix des adjudications des bois ; — les offices sujets au centième denier ; — la communication des registres des baptêmes, mariages et sépultures.

C. 1248. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1767-1788. — Domaines. — Arrêts du Conseil réunissant au domaine du Roi les droits annuels attribués aux offices de visiteurs et contrôleurs des poids et mesures ; de jurés-mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de bois et charbons ; de priseurs-vendeurs de meubles, d'auneurs, contrôleurs, visiteurs et marqueurs de

toiles et de draps, de jurés-vendeurs de poisson de mer, frais, sec et salé; de mesureurs de grains; — état général de la situation des corps d'arts et métiers en Roussillon, pour servir à fixer la réunion de ceux qui paraissent en être susceptibles; nombre des maîtres, date des statuts, revenus, charges et dettes, coût de la réception et de la maîtrise, etc., dans les villes de Perpignan, Arles, Céret, Collioure, Ille, Elne, Prats-de-Mollo, Thuir, Prades, Olette, Villefranche et Vinça; — arrêté du Conseil Souverain de Roussillon, portant que les intéressés se pourvoiront auprès du Roi, et qu'en attendant « toutes choses demeure- « ront en l'état, dans la ville de Perpignan et dans les « villes, bourgs, et lieux de son ressort. » — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera dressé des tarifs, par les intendants, sur les prix actuels des bois et charbons; — état des prix des bois à brûler et charbons dans les villes et bourgs du Roussillon. — Édit du Roi, portant suppression et remboursement de plusieurs offices et droits qui leur étaient attribués, et prolongation des droits du don gratuit; — représentations adressées au Roi par le Conseil Souverain de Roussillon, sur les lettres patentes relatives à la levée et perception des droits du don gratuit. — Arrêts du Conseil concernant : la ferme des domaines, la perception des droits seigneuriaux dus au Roi, et des 8 sous pour livre en sus du principal des droits d'amortissement, franc-fief, usages et nouvel acquêt; — les droits des courtiers-jaugeurs et inspecteurs des boucheries et boissons. — Ordonnances de payement au directeur de la régie générale en Roussillon, pour l'abonnement des droits de courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boissons, et 10 sous pour livre en sus. — Arrêts du Conseil relatifs : au contrôle des actes de procédures dans les affaires où le ministère public est seul partie; — à la perception du droit de centième denier pour les actes portant réunion de l'usufruit à la propriété d'un immeuble. — Ordonnance de l'intendant de Roussillon, qui déclare nuls et de nul effet tous actes signifiés par les huissiers ou sergents, en opposition aux contraintes décernées par les employés des domaines du Roi, pour les droits de contrôle, insinuation, centième denier et autres.

C. 1249. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1345-1710. — Domaines royaux du Roussillon. — Ordonnances et lettres patentes des rois d'Aragon : de Pierre III, concernant : la visite et l'exploitation des bois du domaine royal en Roussillon et Cerdagne, et de celui de Querença, appartenant à l'abbaye de Cuxa; — la saisie des terres féodales vendues ou aliénées sans consentement du Roi; — d'Alphonse V, qui exempte Bernard Albert, procureur royal de Roussillon et Cerdagne, de la juridiction du gouverneur de ces comtés; — de Ferdinand le Catholique, qui commet André Borga et Antoine Salvetat à la *capbreviacio* (papier terrier) des fiefs royaux de Roussillon; — de Charles-Quint, chargeant Alonzo Giron de Rebolledo, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, de procéder à la saisie féodale de toutes baronnies, villes et seigneuries relevant du Roi, et dont les possesseurs n'auront point passé nouvelle reconnaissance. — Ordonnances du commissaire du Domaine en Roussillon concernant : le renouvellement des *capbreus* et papiers-terriers; — la réception des aveux et reconnaissances des biens relevant de la directe et seigneurie du Roi. — Levée des scellés mis sur les biens et écritures du sieur Bernard de Saint-Arroman, commis à la direction et recette des domaines du roi en Roussillon, décédé à Perpignan. — Édit du Roi Louis XIV, portant aliénation des domaines des hautes, moyennes et basses justices, par démembrement des justices royales; érection en fief des maisons et héritages tenus en roture et en franc-alleu, et création de conseillers du Roi, inspecteurs et vérificateurs des amendes dans toutes les cours et juridictions du royaume. — Arrêt du Conseil portant que les intendants ne pourront viser aucuns exécutoires, qu'il ne leur ait apparu des procédures sur lesquelles ils auront été décernés.

C. 1250. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1711-1717. — Domaines royaux du Roussillon. — Arrêts du Conseil et lettres du contrôleur général concernant : l'aliénation des domaines royaux; — les anciens engagistes; — la nomination des baillis et des consuls par les seigneurs haut justiciers; — le recouvrement de la confirmation des domaines; — la perception des droits seigneuriaux lors des mutations. — Récapitulation du produit des droits casuels (lods, ventes, albergues, censives) : de Perpignan, aliénés en faveur de Messire Jean Hervieu, évêque d'Elne; — de Serdinya, Juncet, Sejonia, Flaça, Marinyans et La Guardia, aliénés en faveur de Pierre d'Ardena d'Hervaux; — des domaines de Vinça, aliénés en faveur de François Lemaistre; — de Saint-Jean et de Malloles, aliénés en faveur de François de Ros, comte de Saint-Feliu; — de Puig-Valador, aliéné en faveur d'Antoine Rollan; — d'Angostrina, aliéné en faveur de Jacques Lesage; — de Toluges, aliéné en faveur de Rose Gazanyola; — du Mas de La Garriga, aliéné en faveur de l'abbé de Canigo; — de Sallagosa, aliéné en faveur de Jean Desprès, procureur général du Roi, sous le nom de Pierre Labarthe, de Montlouis; — de Querol, Osseja, Thuir, Salses, Opol, Argelès et le Volo, aliénés en faveur des consuls desdites communautés. — État des indemnités dues au sous-fermier

des domaines du Roussillon, à cause des aliénations faites pendant le cours de son bail. — Arrêt du Conseil qui nomme des commissaires pour la vente et l'engagement des domaines, bois et droits domaniaux, entre autres MM. Rouillé Du Coudray, Gilbert de Voisins, Le Pelletier Desforts, de Gaumont et Fagon.

C. 1251. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1718-1788. — Domaines royaux du Roussillon. — Adjudication des leudes de Vallespir, depuis Prats-de-Mollo jusqu'à Collioure, à Siméon Belmas. — Affiches relatives à l'adjudication des herbages, justices et revenus domaniaux de Cortsavi et de Montbolo. — État des indemnités demandées par Lambert Colom, arrière-fermier des leudes et droits y joints de Roussillon.—Dépouillement des feuilles de la liquidation de la finance payée ou à payer par les engagistes des droits domaniaux de cette province. — État des frais faits à l'occasion de la revente des domaines de Saint-Jean et de Malloles au comte Ros ; de Thuir et de Serdinya, aux consuls de ces communautés. — Lettres du ministre Orry, concernant les contrôles de foi et hommage. — Arrêts du Conseil: concernant : la vente des domaines à titre d'engagement; — le prix des domaines qui seront aliénés à vie ; — le supplément de finance qui sera payé par les engagistes et possesseurs des domaines, pour y être confirmés ; — les drois d'échange ; — les droits et épices dus aux bureaux des finances ; — défendant aux communautés d'habitants d'acquérir des domaines par la voie des reventes, sans y être autorisées par les intendants ; — ordonnant aux propriétaires engagistes ou autres jouissant des leudes dans l'étendue de la province de Roussillon de représenter leurs titres : — portant règlement sur les ventes et reventes des domaines.

C. 1252. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1721-1756. — Chambre du domaine. — Avis de M. d'Andrezel, intendant du Roussillon, sur les réparations à faire à la maison du Consistoire du domaine sise à Perpignan : « M. Bernard Darles, avocat, greffier en chef « du Conseil souverain et du Consistoire du domaine, est « un homme très-appliqué, fort entendu, et qui a mis tous « les papiers du Conseil qui étoient épars, confus et sans « règle, dans un ordre qui fait plaisir à voir. » — Mémoire du sieur Darles, pour demander le titre de conservateur du domaine du Roi en Roussillon; l'auteur rend compte des recherches qu'il a faites et des résultats qu'il a obtenus, pour le maintien et le rétablissement des droits domaniaux dans ce pays : « il convient d'ailleurs de retirer les titres « du domaine de l'endroit où ils sont placés, sous peine « de les voir périr sous les ruines d'une muraille princi- « pale de la maison du Consistoire. » — Devis, état de dépense et adjudication des travaux et réparations à faire à la maison du domaine du Roi : 80 livres au fils de la veuve Guerre, pour diverses peintures, et avoir réparé le tableau du crucifix de la salle des audiences ; confection d'armoires pour les archives ; 23 livres à des journaliers pour secouer et transporter les papiers qui étaient à l'un des galetas de la maison du domaine, et les avoir ensuite rangés au-dessus des nouvelles archives, etc. — Arrêt du Conseil portant amnistie pour le contrôle des actes de foi et hommage, déclarations ou reconnaissances aux papiers terriers et autres actes relatifs à la conservation du domaine du Roi en Roussillon. — État des actes passés au greffe et archives du domaine du Roi en Roussillon, qu'on a omis de faire contrôler, depuis 1693, fourni par le sieur Bosch, greffier en chef de cette juridiction, et portant à 3277 (jusqu'en 1724) les reconnaissances non contrôlées. — Correspondances du ministre et de l'intendant, touchant la compétence et la juridiction réclamées par la Chambre du domaine du Roussillon, sur les bois de cette province.

C. 1253. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 88 pièces papier.

1757-1767. — Chambre du domaine. — Correspondance des ministres et de M. de Bon, intendant du Roussillon, sur la nouvelle forme à donner à la juridiction du domaine dans cette province, principalement pour les questions relatives à la police des bois ; — mémoires, délibérations et observations du Conseil Souverain et de divers conseillers, sur le même objet. — Déclaration du Roi donnant une nouvelle forme à la Chambre du domaine en Rousssillon ; — nominations de présidents, de conseillers, de juges, de greffier, etc. — Plaintes contre le sieur Bertrand, avocat, « qui demeure dans la maison du receveur du « domaine, » accusé de se charger de beaucoup de causes contre les intérêts du Roi. — Demande de M. de Llucia, conseiller, pour succéder à M. d'Albert, dans la charge de président. — Lettres de M. de Lamoignon et du maréchal de Noailles, au sujet de la « conduite indécente tenue par « certains avocats, entre autres, MM. Gaffard, Boussac et « Fossa, qui refusent leur service auprès de la Chambre du « domaine; il faut leur faire entendre que s'ils continuent « leur refus ils ne devront s'attendre à aucune grâce « du Roi. » — Mémoire des officiers de la Chambre du domaine « pour qu'il leur soit procuré des gages, des gratifi- « cations et le franc-salé dont jouissent ceux du Conseil « Souverain. » — Devis et états des dépenses de nouvelles réparations faites à la Chambre du domaine.

C. 1254. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier.

1780-1786. — Chambre du domaine. — Lettres de M. Debonnaire Deforges à l'intendant de Roussillon, relatives à l'exécution d'un arrêt du Conseil qui assujettit les notaires du Roussillon et du Vallespir à une redevance de 30 sous, pour les anciennes minutes dont ils sont dépositaires, à moins qu'ils n'en fassent le dépôt à la Chambre du domaine de Perpignan ; — devis et détail estimatifs des ouvrages nécessaires pour l'établissement du dépôt destiné à recevoir les anciennes minutes ; — les consuls de Perpignan refusent de se charger de cette dépense ; — adjudication des travaux ; — arrêt du Conseil qui homologue l'adjudication et ordonne le payement sur le domaine de la somme de 450 livres à laquelle s'élève la dépense. — États de dépenses de mobilier pour MM. de la Chambre du domaine du Roi, payées par la ville de Perpignan ; — états des titres des droits des greffes de la province de Roussillon, produits par les propriétaires, en exécution d'un arrêt du Conseil, concernant : M. de Camprodon, propriétaire du greffe principal de la viguerie de Roussillon et de celui de la Cour des tiers de ladite viguerie ; — le comte de Toralba, pour le greffe principal du bailliage de Perpignan ; — M. de Çagarriga d'Esprer, seigneur d'Alenya, pour celui des peines de tiers attaché audit bailliage ; — les consuls de Prades, pour le greffe principal du bailliage de cette communauté ; — Pierre-Joseph Besombes, propriétaire à vie du greffe des peines de tiers, attaché au bailliage de Prades ; — le sieur Felip, propriétaire du greffe principal du siége de la viguerie de Conflent et de celui des peines de tiers y attaché ; — Jean de Guanter, pour le greffe de la cour du bailli royal de Prats-de-Mollo. — Apposition et levée des scellés mis sur les deniers, registres, journaux, parchemins et autres effets de feu Pierre Amat, directeur des domaines, à Perpignan.

C. 1255. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1660-1682. — Conseil Souverain de Roussillon. — Édit du roi Louis XIV, portant création d'un Conseil Souverain dans les comtés et vigueries de Roussillon et de Conflent et autres pays adjacents, séant à Perpignan, et ce aux lieu et place où le Consistoire de la Députation fait présentement sa résidence et ses fonctions. — Création de secrétaire de la chancellerie royale de Perpignan, en faveur d'Isidore Dalmau, faite par François de Sagarra, président du Conseil Souverain. — État des travaux à faire pour le parquet des avocats généraux du Roi, en la chambre à eux destinée au Palais de Perpignan. — Inventaires des meubles et effets, et états des prisonniers trouvés dans les prisons royales de Perpignan, pris par Jacques Millas, geôlier nouvellement établi par le Conseil Souverain, entre autres prisonniers (en 1672): Baptiste Anglada, prêtre; Jean Pagès, curé des Orts (près de Costuges) ; frère Joseph Biosa, camérier d'Arles. — Criées faites par ordonnance du Conseil Souverain, à Vinça, Prades, Villefranche, Sallagosa, Err, Enveitg et Querol, défendant de glaner tant que les grains n'auront pas été enlevés des champs, afin de prévenir les abus de certains baillis et autres officiers « qui extorquaient une ou deux mesures de blé à chaque « glaneur, pour leur donner leur autorisation. » — Lettres d'intermédiat de Louis XIV, enjoignant de passer au nom de Raymond de Trobat, président du Conseil Souverain, les gages des sieurs de Vilar-Raynalt et de Prat, nommés, le premier conseiller, et le second avocat général, dans l'intervalle écoulé entre les lettres de provision et la réception dudit président. — Testament de Jacques del Arnau, exécuteur des hautes œuvres, de Perpignan. — Remise des clefs, effets et prisonniers des prisons royales de Perpignan, à Guillaume Riusech, tailleur de ladite ville, commis à la garde des prisons par Ange Delpas. — Marché fait par M. de Trobat, avec le sieur Jean Rogier, marchand de la ville d'Aubusson, pour la fourniture d'une tenture de tapisserie pour la chambre du Conseil Souverain de Roussillon, « laquelle tapisserie, composée de sept pièces qui garniront « la chambre à la réserve des fenêtres, cheminée et la place « que le tableau du Roi occupe, sera dans un fonds bleu par- « semé de fleurs de lys d'or, et au milieu des trois grandes « pièces sera mis un pavillon royal supporté des deux bouts « par deux anges revestus de la tunique de France, etc., et « sera de la hauteur et de la qualité et finesse de celle que « Monseigneur l'intendant a dans sa chambre, représentant « l'Innocence reconnue, » ledit marché fait au prix de 2,100 livres.

C. 1256. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1698-1715. — Conseil Souverain. — Arrêt du Conseil attribuant au sieur de Trobat, nouvellement créé premier président du Conseil Souverain, 4,000 livres pour ses gages et 10 minots de sel pour franc-salé. — Édit du roi Louis XIV, portant création de greffiers gardes-minutes et expéditionnaires de chancellerie, près les parlements et présidiaux. — Pièces du procès de Jean Chauton, directeur des affaires ecclésiastiques en Roussillon et procureur de la vente de diverses charges, contre Barthélemi Ferriol, secrétaire contrôleur de la chancellerie du Conseil Souverain, pour qu'il ait à rendre compte des droits par lui perçus en qualité de commis à l'expédition des lettres de chancellerie. — Placets de Paul Maniel et Antoine

Izos, huissiers à verge du Conseil Souverain, pour le payement de leurs gages. — Inventaire des pièces baillées par le procureur général du Roi au Conseil Souverain, pour obtenir l'annulation des ordonnances et statuts synodaux faits par le sieur évêque d'Elne en ce qui concerne la juridiction séculière et les défenses faites aux ecclésiastiques de plaider sans sa permission. — États des charges locales de la province de Roussillon, concernant les gages de la chancellerie, du Conseil Souverain, les frais de justice, etc. — Lettres du ministre Voysin, à l'intendant de Roussillon, concernant : la création d'une charge de chevalier d'épée au Conseil Souverain, en faveur du marquis de Blanes ; — deux charges d'alguazils accordées à Galderic Izos et à Patrice Palau ; — la défense faite au grand vicaire du diocèse d'ouvrir les paquets adressés à son neveu, Desprès de Pomayrol, procureur général ; — la demande faite par ce dernier pour obtenir un brevet de retenue de 12,000 livres par lui payées, sur sa charge, aux héritiers du sieur Camus de Beaulieu (rejetée) ; — la juridiction de la capitainerie générale du Roussillon.—Édit du Roi fixant le nombre des officiers nécessaires pour le service des chancelleries.

C. 1257. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1715-1734. — Conseil Souverain. — Édit et déclaration du roi Louis XV : portant que, lorsque Sa Majesté adressera à ses cours des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes, elles pourront, avant de les enregistrer, représenter ce qu'elles jugeront à propos ; — servant de règlement pour les priviléges des enfants des secrétaires des chancelleries décédés revêtus de leurs offices. — Lettres des ministres à l'intendant du Roussillon, concernant : les pensions en faveur des enfants du sieur Queralt, conseiller au Conseil Souverain, et du sieur Côme Costa, bailli de Prats-de-Mollo ; — le droit du sceau perçu en Roussillon. — Devis, adjudication et états des réparations à faire au Palais du Roi où siége le Conseil Souverain ; « armoires à « faire pour mettre les écritures qui sont par terre, et « fermer les anciens procès, que les rats détruisent tous les « jours. » — Ordonnance de l'intendant relative au contrôle des actes du sieur Rovire, greffier garde-minutes de la chancellerie. — État des offices pour l'administration de la justice, créés en Roussillon depuis 1689. — Arrêt du Conseil concernant le recouvrement des émoluments du sceau dans les chancelleries établies près les cours supérieures. — Comptes des recettes et dépenses des deniers provenant de la capitation des officiers du Conseil Souverain.

C. 1258. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1743-1752. — Conseil Souverain. — Édits, arrêts du Conseil, lettres des ministres et des intendants, concernant : la finance et les gages des offices des chancelleries établies près les cours ; — les nouvelles finances à payer par les officiers comptables du Conseil Souverain et de tous les siéges en général ; — la liquidation des offices des juridictions inférieures supprimées ; — les émoluments du sceau dans la chancellerie du Conseil Souverain de Roussillon. — Rapport sur la chancellerie près le Conseil Souverain, fait par Jean Rousset et Pierre Robert, fermiers des droits du sceau dans les chancelleries non aliénées ; — états des officiers qui y servent : Antoine-Marie de Ponte, comte d'Albaret, intendant de Roussillon, président du Conseil Souverain et garde des sceaux audit Conseil ; Pierre Amat, greffier, conservateur des minutes ; Paul Lalu, premier commis au greffe ; Raphaël Espart, chauffe-cire ; deux secrétaires du Roi, Jean Feude et Jean Soubeiran, sieur de Scopon, « qui n'ont jamais paru dans le Rous« sillon. » Comptes des émoluments du sceau à la chancellerie établie près le Conseil Souverain de Perpignan ; récépissés du fermier-général des droits et émoluments des chancelleries.

C. 1259. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1753. — Conseil Souverain. — Ordonnances de M. de Bertin, intendant de Roussillon, arrêts du Conseil Souverain et du Conseil d'État, lettres du garde des sceaux, et mémoires concernant l'affaire des huissiers de Perpignan, que l'intendant, à la requête du fermier des domaines du Roi, avait condamnés en autant d'amendes de 100 livres, qu'il y avait d'exploits qu'ils avaient fait contrôler hors du lieu de leur arrondissement et celui de leur domicile ; — le Conseil Souverain casse l'ordonnance de l'intendant et fait défense à Pierre-Joseph Besombes, procureur du sous-fermier du domaine, de la mettre à exécution, à peine de 3,000 livres d'amende envers le Roi, et à tous huissiers, sergents et autres ayant pouvoir d'exploiter, de la mettre aussi en exécution, à peine de punition corporelle ; — les procureurs de Perpignan s'associent aux huissiers, et obtiennent aussi un arrêt favorable. — Mémoires : contre M. de Blanes, accusé d'avoir excité des mouvements à Perpignan, parmi la noblesse ; — contre M. Massia de Salelles, conseiller au Conseil Souverain, accusé d'avoir agi, par le même esprit auprès de sa compagnie, « pour l'engager à prendre part dans « le dessein qui paraît avoir été formé de décréditer l'ad« ministration dont M. l'intendant est chargé, » et cela « dans un moment où il y a beaucoup de fermentation « parmi le peuple ; » — contre M. Règnes, procureur général, « pour l'animosité qui éclate dans ses réquisitoires « contre les ordonnances de l'intendant ; » — arrêts du Conseil d'État qui cassent les arrêts du Conseil Souverain,

déclarent nulles et de nul effet les poursuites faites en conséquence et confirment les ordonnances de l'intendant; — ordres du Roi : à M. de Salelles de se rendre « incessamment et sans délai à la suite du Conseil ; » — à M. Règnes de mander, par le premier ordinaire, à M. le garde des sceaux, le lieu qu'il aura choisi hors du Roussillon pour se retirer jusqu'à nouvel ordre.

C. 1260. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1753-1759. — Conseil Souverain. — Comptes des émoluments de la chancellerie établie à Perpignan ; — quittances du fermier général desdits émoluments ; certificats et récépissés de Pierre Amat, greffier conservateur des minutes, et d'Antoine Roumiguières, avocat au Parlement de Paris et greffier en chef du Conseil Souverain, succédant au sieur Darles. — Arrêt du Conseil relatif à la ferme et aux revenant-bons au Roi des droits et émoluments du sceau des chancelleries non aliénées. — Mémoires relatifs aux avocats et procureurs à la suite du Conseil Souverain, imposés à la capitation ; — relevé du rôle des officiers du Conseil Souverain taxés à la capitation, avec indications de communautés où se trouvent leurs propriétés ; — demandes et ordonnances de modération de la capitation en faveur du sieur Desprès, conseiller, de la veuve du sieur Raymond de Vilar-Ham, conseiller, de Jacques Dupré et autres alguazils ; — mémoire des héritiers du sieur de Caulers, gentilhomme de la chambre de feu S. M. la reine douairière de Pologne, contre ceux de Raymond Roudil, conseiller au Conseil Souverain, pour une somme d'argent prêtée. — Copie de la délibération prise par la troisième chambre des enquêtes du Parlement de..... sur l'état où se trouve actuellement le Parlement de Besançon par l'exil et la dispersion de trente de ses membres.

C. 1261. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 118 pièces, papier.

1760-1770.— Conseil Souverain.— Comptes et pièces justificatives des émoluments de la chancellerie et de la capitation des officiers du Conseil Souverain. — Ordonnances de payement de gages ou de remises sur la capitation, en faveur de MM. Estève, procureur général honoraire, de Cascastel, conseiller en survivance, de Cappot, conseiller, etc. — Arrêt du Conseil Souverain de Roussillon, qui ordonne que l'imprimé : *Mémoires présentés au Roi par deux magistrats du Parlement d'Aix, contre des arrêts et arrêtés de leur compagnie*, sera lacéré et brûlé au pied de l'escalier du Palais par l'exécuteur de la haute justice, comme calomniateur, fanatique, factieux et injurieux à tous les corps de la magistrature, tendant à rendre inutile l'autorité du Roi dans ses cours qui en sont le plus ferme appui, et à exciter la sédition et la révolte. — Devis, adjudication, ordonnances de payement, rapports d'architecte, lettres de M. de Copons, président, et autres pièces, concernant les réparations à faire au Palais du Conseil Souverain, particulièrement aux murs de la cage du grand escalier.

C. 1262. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1771-1773. — Conseil Souverain. — Édits du Roi : portant création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, et abrogation des décrets volontaires ; — portant règlement pour la distribution gratuite de la justice, et la discipline dans le Conseil Souverain de Roussillon, avec ordre du Roi, pour son enregistrement ; — arrêt de la Cour de la capitainerie générale de Roussillon, qui ordonne que ce dernier édit sera exécuté selon sa forme et teneur, dans le tribunal en dernier ressort de ladite capitainerie, et enjoint au greffier dépositaire de restituer aux parties ou à leurs procureurs les épices qu'il aurait entre ses mains. — Comptes, mémoires et états concernant la capitation et les gages des officiers du Conseil Souverain.—Quittances relatives au payement des charges du sieur Benezech, greffier du visiteur général des gabelles de Roussillon (Benezech n'est qu'un prête-nom, et cet office appartient au sieur Roudil) ; — du sieur Bordes, alguazil, pourvu à la place d'Armany ; — de Coma-Serra, pourvu d'une charge de conseiller, comme héritier de Michel Serra, son oncle. — Plaintes du sieur Roumiguières, greffier en chef du Conseil Souverain, au sujet de la suppression de ses anciens gages ; — lettres patentes du Roi : ordonnant que ledit greffier en chef continuera à jouir des 500 livres de gages qui lui ont été anciennement attribués ; — portant attribution de 1,000 livres de gages à chacun des deux substituts du procureur général du Conseil Souverain. — Déclaration du Roi, portant établissement de chancelleries dans les siéges royaux ressortissant nuement des cours de parlement. — Comptes, quittances et autres pièces justificatives de la chancellerie du Conseil Souverain de Perpignan ; — provisions d'offices de secrétaires du Roi près ladite chancellerie, en faveur de Wiry Henri de La Pierre, Jacques-Michel Philippes, Edme-David Leseurre, Jean Gromaire de La Bapomerie, Augustin-René Parenteau, Nicolas-François de Ponchon de Freville, Jean de Massac, Antoine-Jean Melin, Florent-Jacques Le Pot d'Auteuil ; vente de l'office de ce dernier à Jean-Chrisostôme Richard de La Missardière. — Arrêt du Conseil, fixant les droits de marc d'or à payer pour les offices de la Chambre du domaine du Roussillon.

C. 1263. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1774-1776. — Conseil Souverain. — États, mémoires, requêtes, quittances, etc., concernant la capitation et les gages des officiers du Conseil Souverain et les émoluments et produits de la chancellerie établie à Perpignan ; — les officiers de la chancellerie sont : M. de Malartic, premier président et garde des sceaux en exercice ; Pierre Amat, titulaire de la charge de garde des sceaux et greffier garde-minutes en titre d'office ; Roumiguières, faisant fonctions de secrétaire du Roi ; Espart, chauffe-cire et scelleur ; et onze secrétaires du Roi en titre, parmi lesquels figurent : Melin, de Massac, Leseurre ; Bertrande-Charlotte Bloys, veuve de Louis Meyjounissas, conseiller trésorier du Roi et juge de Bourdeille, etc. — Provisions de secrétaires du Roi, à la chancellerie de Perpignan, en faveur de Claude Goullet et de Simon-Jean-Baptiste Maulgué. — Arrêt du Conseil, qui ordonne qu'à l'avenir les gages des officiers de toutes les cours supérieures, des bureaux des finances et des chancelleries ne seront employés, dans les états du Roi, qu'avec la retenue de leur capitation.

C. 1264. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1777-1784. — Conseil Souverain. — État des officiers du Conseil et notes biographiques sur chacun d'eux, fournies par l'intendant : de Malartic, premier président ; de Copons et de Madailhan, présidents ; l'évêque de Perpignan, et M. de Durfort, abbé de Saint-Martin de Canigo, conseillers d'honneur ; de Pagès, chevalier d'honneur ; — conseillers : de Noguer, Desprès, de Collarès, de Gispert, de Cazes, de Cascastel, de Cappot et d'Estève ; de Bon et de Pons, conseillers surnuméraires ; d'Anglada, président de la Chambre du domaine ; de Collarès, fils, et de Noguer, fils, conseillers, de Vilar, procureur général, de Cappot, aîné et de Llucia, avocats généraux ; Roumiguières, avocat-général honoraire, et Blay, procureur du Roi du domaine. — Comptes de la capitation et de la chancellerie du Conseil Souverain ; parmi les nouveaux secrétaires du Roi, figurent : André de Vimal, Jean Eydely, subdélégué de l'intendance de Guyenne au département de Périgueux ; Hugues-François Carlier ; Bertin, ministre et secrétaire d'État, Nicolas-Denis Collinet et Antoine de La Vallade. — Réclamations du sieur François Condamy, visiteur général des gabelles pour le Roussillon et conseiller honoraire au Conseil Souverain, au sujet de la capitation.

C. 1265. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1785-1789. — Conseil Souverain. — Comptes de la capitation et des gages des officiers du Conseil et de la chancellerie. — Réclamations au sujet de la capitation concernant le sieur Condamy, M. Pons, conseiller surnuméraire, M. de Vilar-Ham, greffier en chef du Conseil Souverain. — État des gages de la chancellerie pour 1789, où figurent : Antoine Amat, fils de Pierre Amat, conservateur des minutes ; Nicolas Guesdon, garde des sceaux ; Joseph Missilier, Charles Hersenville de La Roche, Denis-Louis-Pierre-Jean Papillon, et Jean Brière de Mondetour, secrétaires audienciers ; Pierre-Michel La Tache, Pierre Liré, Le Bourlier et Bérard, secrétaires-contrôleurs ; Amable-André Tixier, Jean-Baptiste Maulgué, François Filhastre Duriez, Vimal, de Ponchon, de La Missardière, Antoine Grimauld, Parenteau, Jean-Michel Solle, Collinet, Gojard, Edme de Bard, Collot et Carlier, secrétaires du Roi.

C. 1266. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 58 pièces, papier.

1752-1789. — Ordonnances de payement, quittances, lettres et mémoires, concernant les gages de la capitation et le logement du premier président du Conseil Souverain de Roussillon. — Réclamation de messire Albert de Collarès, premier président, au sujet de la capitation ; — récépissés de M. de Bon de la somme annuelle de 465 livres 5 sous « à laquelle reviennent les quantités de 365 quintaux « de foin à 18 sols le quintal, et 547 quintaux de paille à « 5 sols aussi le quintal, dont j'ai droit de jouir en qualité « de premier président du Conseil Souverain du Roussil- « lon. » — Quittances de M. Peyronnel Du Tressan, intendant et premier président, et de M. de Malartic de Montricoux, premier président, au sujet du logement. — Arrêt du Conseil qui ordonne que la somme de 7,200 livres, montant de partie du prix des réparations à faire aux maisons destinées dans la ville de Perpignan au logement du premier président, sera avancée et payée par la province de Roussillon, sauf à elle à se rembourser de cette avance dans le délai de 12 années, par la retenue de 600 livres par an sur 1,200 livres imposées sur elle pour ledit logement.

C. 1267. (Liasse.) — 59 pièces, papier

1721-1743. — Statistique criminelle. — Ordres des intendants de Roussillon, adressés aux baillis et consuls : de donner les noms de tous les habitants de leur paroisse, en distinguant ceux qui sont sans métier, repris de justice, et autres mauvais sujets ; — de rendre compte, tous les mois, des meurtres, assassinats, vols, attroupements, etc., avec désignation des personnes suspectes de ces crimes. — Arrêt du Conseil qui enjoint aux viguiers, baillis, consuls et au-

tres officiers de justice d'informer les procureurs généraux, dans les 24 heures, de tous les meurtres, assassinats, querelles, vols et autres crimes, et aux chirurgiens de déclarer aux baillis toutes les blessures qu'ils panseront provenant des coups d'armes offensives ou défensives. — Demande de l'envoi semestriel de l'état des crimes commis, faite par le chancellier d'Aguesseau.—Lettres et états des avis donnés par les officiers de justice, viguiers, baillis, consuls et autres officiers municipaux, sur les cas et délits graves commis en Roussillon ; indication des dénonciateurs, de l'état de la procédure, et des suites donnés à chaque affaire : — dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, un crime « de so- « domie et religion ; » il n'y a pas eu de jugement, l'accusé à été transféré au château de Brescou par ordre du Roi ; — dans la viguerie de Cerdagne, levée d'un cadavre; on n'a pu établir des soupçons contre personne ; — en Conflent et Capcir, un procès, à la requête de l'abbé de Cuxa, contre maître Pouilhariès, curé des Angles, et autres coaccusés d'émotion populaire et d'injures réelles ; ledit curé a été déchargé ; — procès contre frère Bonhomme, religieux bénédictin mitigé, accusé de vol sacrilége avec effraction, déchargé après enquête ; — assassinats au col de Saint-Pierre près de Rodès, à la Llagonne, sur la montagne de la Massana, etc. — Vols avec effraction dans les églises de Palalda, Bellpuig, Caixas et Collioure, ce dernier commis par un soldat du régiment de Condé.

C. 1268. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1744-1756. — Statistique criminelle. — États des procès criminels instruits dans les différentes juridictions du Roussillon : maréchaussée générale, Conseil Souverain, vigueries de Roussillon, Conflent et Cerdagne, bailliages de Perpignan, Prades et Vinça ; — procès : Joseph Cases de Perpignan, qui a tenté d'étrangler sa femme, est condamné au bannissement pour trois ans et à 10 livres d'amende ; — levée d'un cadavre rejeté par la mer ; — Barthélemy Rabitxo, vol d'un caisson d'argent sur une voiture du trésor de Sa Majesté Catholique passant au Volo ; arrêt du Conseil Souverain condamnant ledit Rabitxo à être pendu à une potence qui pour cet effet a été dressée au territoire du Volo, son cadavre exposé jusqu'à consomption, amende de 100 livres envers le haut justicier, dépens du procès et restitution des espèces volées consistant en 2,500 piastres ; — vol de nappes d'autel dans l'église d'Elne, commis par une femme condamnée au fouet, à la marque de la lettre V, au bannissement du ressort pendant cinq ans ; — Pierre Arru, vagabond se disant bohémien, condamné pour vol (viguerie de Cerdagne); — tentative d'incendie à l'hôpital des Repenties à Perpignan ; — un citoyen noble domicilié à Villefranche, accusé d'assassinat, est condamné à trois ans d'exil, etc.

C. 1269. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1757-1789. — Statistique criminelle. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives sur lesquels il y a eu procès dans les différentes juridictions du département de Roussillon et pays de Foix ; lettres et observations diverses des intendants et des gardes des sceaux, Lamoignon, Maupou et Miromesnil. — Parmi les crimes signalés : rapt d'une fille âgée de dix-neuf ans, à Prades, le coupable condamné à être pendu ; — François Barrera, curé de la Tour-bas-Elne, condamné à vingt ans d'exil, pour abus et refus de sacrements avec scandale, et excitation au divorce par des écrits et au confessionnal ; — Raymond Cazals, bourgeois noble, libelles diffamatoires, un an d'exil ; — jeu au lansquenet (à Prades), amende ; — deux individus, à Perpignan, condamnés pour avoir jeté des pierres aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville et aux acteurs et actrices de la comédie ; — Comas, prêtre, Carrera, médecin, et autres, poursuivis comme auteurs de libelles diffamatoires répandus dans la cité d'Elne ; — vols d'églises ; — Isidore Roger et Bonaventure Clerc, accusés d'avoir voulu faire entendre qu'ils avaient un secret pour ensorceler les loups et par ce moyen attraper de l'argent ; — frère Boisse, sous-diacre, religieux profès de l'ordre de Saint-Dominique, accusé d'excès commis pendant la nuit, de dessein prémédité, avec effusion de sang, sur la personne d'un prêtre ; — enlèvement de Michel Aubert, prisonnier détenu à Codalet, opéré de force par neuf à dix personnes déguisées, avec port d'armes, avec enfoncement et bris de la porte de la prison et des entraves que portait le prisonnier ; — Étienne Amalvy et Trilha, prêtres, Étienne Trilha, médecin et autres, poursuivis pour affiches et distribution de plusieurs libelles diffamatoires contre des prêtres et des personnes du sexe ; — Joseph Compte, religieux bénédictin, et autres : abus d'autorité et divers délits commis dans le bois de la Mata ; — enlèvement d'un cadavre avec port d'armes pour le transporter en Espagne, par François Vidal, de Regolisa (Cerdagne) etc.

C. 1270. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1757-1789. — Statistique criminelle. — États particuliers des crimes dignes de mort ou de peines afflictives, dont les procès ont été instruits dans le siége du consistoire du domaine du Roi, en Roussillon : vol dans l'église de Costuja; empoisonnement de la rivière de La Tel (à

Prades); incendie du bois du sieur de La Houlière, à Salses; vol commis dans un moulin à farine situé à Montferrer; visites de cadavres de noyés; coupes d'arbres et dégradations de bois dans les pasquiers de Camporrells, partie dite Roc Roitg (à Formiguères), dans les forêts de la Mata, de Céret, d'Olette et Évol, de Molitg et Campoma, de la prévôté del Vilar, au Bosch Nègre (sur la montagne de Canigo); — procès instruits aux siéges de l'amirauté de Collioure, des fermes, gabelles et tabacs : rébellions, meurtre d'employés, à Costuja, Saint-Laurent de Cerdans, los Masos, la Clusa et Collioure; faux-saunage avec attroupement et port d'armes, à Trullas; — procès instruits au siége de la maréchaussée générale de Roussillon et pays de Foix, à la résidence de Perpignan : vagabondage; mendicité; embauchage; rébellion contre la maréchaussée; — procès instruits au Conseil souverain : meurtres; vols avec effractions; incendies; empoisonnements; usure; infractions de ban; *quidams* accusés de mener la vie de bohémien ou vagabond, etc.; émeute et attroupement à Prats-de-Mollo, pour détruire les bois des particuliers; Pierre Respaut, d'Orella, « accusé de suicide; » arrêt de la Cour ordonnant « que la mémoire dudit Respaut demeu« rera éteinte et supprimée, et condamne ledit Respaut à « une amende de cent livres envers le Roi » (1771).

C. 1271. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1757-1789. — Statistique criminelle. — États particuliers des crimes dignes de mort ou de peines afflictives dont les procès ont été instruits dans les siéges : de la viguerie de Roussillon et Vallespir : vols, meurtres, incendies etc.; attroupement d'étrangers inconnus, avec port d'armes et alarme, à Banyuls-del-Marende (1770); vols dans les églises de Saint-Laurent de Cerdans, Thuir, Millas, Montner, Força Real, Saint-Feliu-d'Avail, Tresserre, Vingrau, Llupia, Ille; un crime de bigamie (1784); — du bailliage de Perpignan : infanticides, banqueroutes frauduleuses, vols, homicides, stellionat; maquerellage, « les « coupables appliqués au carcan le premier jour ouvrier, « pour y demeurer depuis neuf heures jusques à midi, la « face tournée vers la place, ayant un écriteau sur la « poitrine avec ces mots : *Fautevr de b.....* et bannisse« ment pour dix ans; » — du bailliage royal de Collioure : vols, deux meurtres, un viol; — du bailliage royal de Thuir : vols, homicide, incendies; — du bailliage royal de Prats-de-Mollo : meurtre, rébellions, empoisonnements, trouble dans le repos public, etc.

C. 1272. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1757-1789. — Statistique criminelle. — États particuliers, des crimes dont les procès ont été instruits au siége de la viguerie de Conflent et Capcir : vols, meurtres et autres crimes ordinaires, vols nombreux dans les églises de Molitg, Rodès, Jujols, Olette, Castell, los Masos, Serdinya, Codalet, Finestret, Catllar, Ria, Campoma, Prats-de-Balaguer, hermitage de Saint-Pierre-de-Belloch, et maison abbatiale de Saint-Michel de Cuxa ; la plupart de ces vols commis par des gens inconnus. — Procès instruits aux bailliages : de Prades : vols et autres crimes ordinaires, un empoisonnement; — de Vinça : un meurtre.

C. 1273. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1757-1789. — États particuliers des crimes dignes de mort ou de peines afflictives dont les procès ont été instruits dans le siége de la viguerie de la Cerdagne, dressés par les greffiers François Vergès, Galard, François Nicolau et Thévenon : vols, meurtres et autres crimes ordinaires, les plus graves jugés presque tous par contumace; vols avec effraction dans l'église d'Osseja, dans la sacristie d'Odello, chez le curé de Palau, etc.

C. 1274. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1723-1763. — Frais de justice. — Rôles des frais faits : par les officiers de la viguerie de Roussillon et Vallespir, pour l'exécution d'une sentence qui condamne un individu à faire amende honorable et aux galères à perpétuité; — par le procureur fiscal de la juridiction de Céret, dans le procès d'un individu de Maurellas accusé de vol, et condamné au fouet et à la marque de la lettre V. — Observations et avis de l'intendant sur divers rôles des taxes de la chambre de justice, concernant Antoine Tabariès, Thomas Tarade, François Sicart-Rovira, receveur des confiscations, Pierre Raymond, commis à la régie des biens confisqués, Joseph Lacreu, receveur des fermes à Ille, et autres. — Pièces de comptatilité relatives au payement des gages de l'exécuteur des jugements criminels, lesdits gages pris sur les barres de la ville de Perpignan, c'est-à-dire sur les 3 deniers par charge de vendange qui entre dans la ville. — Actes d'engagement de divers exécuteurs de la haute justice qui promettent de rester à Perpignan, sous les conditions suivantes : l'exécuteur recevra par an 400 livres de subsistance prises sur le droit de barre de la ville, moyennant quoi il ne prendra aucun droit de havage ni autre; il lui sera payé : 60 livres pour la roue et la strangulation, pour brûler vif et jeter les cendres au vent; 30 livres pour pendre; autant pour donner la question ordinaire et extraordinaire; 15 livres pour le fouet, autant pour marquer, ou pour exposer le tableau

de chaque condamné par effigie ; 7 livres pour le carcan, autant pour la mutilation. — États des journées employées en Roussillon par l'exécuteur de la haute justice et par son valet. — Correspondance des intendants et des ministres relative : à la taxe des frais de justice ; — aux frais des procédures criminelles instruites d'office dans les justices tenues en paréage par le Roi et des seigneurs particuliers ; aucune des justices de l'Intendance de Roussillon ne se trouve dans ce cas, et le viguier de Cerdagne donne le tableau suivant des seigneuries de son ressort : Le Roi est seigneur de toute la vallée de Querol, et des lieux de Dorres, Vilanova, Caldegas et Onzès, Hix, Osseja et sa vallée, Nahuja, Sainte-Léocadie et Llus, Ro, Rohet, Montlouis et Cruells ; M. Desprès, conseiller, est seigneur engagiste d'Angostrina et de Sallagosa ; M. de Pastors, seigneur haut justicier d'Enveitg ; l'abbé de Cuxa, seigneur haut justicier de Saint-Pierre-dels-Forcats ; le duc d'Hijar, seigneur haut justicier d'Estavar, Bajanda et Callastres ; don Joseph de Mora, seigneur haut justicier de Llo ; — le Roi a la haute justice des lieux suivants qui appartiennent : Targasona, Eguet et Odello, à l'abbé de Canigo ; Bolquera, Err et Palau, aux prêtres du collége de Puigcerda ; la Cabanasse et Planès, à M. de Vilar, procureur général ; Via, à don Antoine de Mir ; Eyne, au prieuré de Cornella ; Vedrinyans, au sieur Montella, de Sainte-Léocadie.

C. 1275. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1764-1789. — Frais de justice.— États des journées employées par l'exécuteur de la haute justice ; — engagement d'un nommé Montagne « qui a fait plusieurs exécu- « tions à Dijon, à Clermont et au Puy-en-Velai, et qui au « surplus est fils de maître, » pour servir d'exécuteur de la haute justice en Roussillon, reçu par Jean-Baptiste Costa, procureur du Roi à la viguerie et bailliages de Roussillon et Vallespir. — Édit du Roi concernant les frais des procédures en matière criminelle dans les justices seigneuriales ; — correspondance de l'intendant relative à la taxe et au payement des frais de justice ; — arrêt du Conseil portant règlement pour le recouvrement desdits frais. — États des dépenses faites pour l'exécution de divers arrêts du Conseil souverain : pendaison de quatre voleurs à Perpignan ; — procédures contre différents particuliers de Saint-Laurent-de-la-Salanca accusés d'excès avec attroupement nocturne et port d'armes, à la suite d'un complot contre les habitants du lieu de Saint-Hippolyte ; — exécution d'une femme condamnée à faire amende honorable, avoir le poing coupé, pendue, brûlée, cendres jetées au vent : « un fer pour l'exposition de la main de la susdite Thérèse à l'Arcade d'Elne (sur la route de Perpignan à Elne), deux livres, seize sols » (1778). — États trimestriels des exécutoires et ordonnances de monseigneur l'intendant décernés sur le domaine, pour le payement des frais de justice des cours et siéges de la province de Roussillon ; en 1783, « frais de transport du commissaire du Conseil « souverain à Saint-Martin-de-Canigo, pour la sécularisation de cette abbaye, 338 livres. »

C. 1276. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 137 pièces, papier.

1709-1767. — Prisons. — Arrêt du Conseil d'État, portant acceptation de la cession des prisons de la ville de Perpignan, faite en faveur du Roi, par Ange-Charles Delpas, aide de camp du duc de Noailles et successeur de Pierre Carrera à qui le roi Martin d'Aragon avait concédé, par une charte du 23 mars 1405, l'office de geôlier et la maison ou prison royale de la ville de Perpignan, comprenant celles de la *Gobernacio*, du viguier, du bailli, du sous-bailli, du chef de guet, du garde-scel et alcalde de la Monnaie, etc. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, portant règlement pour la prison de la conciergerie de la cour et les autres de son ressort. — États, devis, marchés et arrêts du Conseil d'État, portant confirmation des adjudications des réparations faites aux prisons royales, et à la salle d'audience des juridictions subalternes de la ville de Perpignan ; — états et autres pièces concernant les gages du geôlier de la conciergerie ; — procès-verbaux de l'état des prisons de Perpignan ; — fournitures pour la chapelle des prisons.

C. 1277. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1769-1773. — Prisons. — Lettres de l'intendant et arrêt du Conseil d'État concernant les gages du concierge des prisons de Perpignan. — Mémoire sur les bâtiments des auditoires et prisons du département de Roussillon et pays de Foix ; quoiqu'il y ait dans la viguerie de Roussillon plusieurs siéges royaux, il n'y a cependant que trois auditoires existants dans la ville de Perpignan ; celui du Conseil souverain n'exige aucune réparation ; celui de la Chambre du domaine du Roi demanderait quelques réparations pour la sûreté des titres et papiers qui y sont déposés ; l'auditoire des juges du bailliage de la ville de Perpignan est commun à tous les juges royaux de cette viguerie, et ne forme qu'un seul et même édifice avec les prisons ; — la viguerie de Conflent, comprenant trois juridictions royales, n'a eu jadis qu'un auditoire situé à Villefranche, ainsi que des prisons aujourd'hui détruites ; les juges résident à Prades, et le tribunal du viguier est établi dans l'Hôtel-de-

Ville de Villefranche, qui est le siége de la viguerie ; les prisons sont aujourd'hui à Prades ; le bailli de cette ville et celui de Vinça n'ont pas d'auditoire, ils siégent dans les salles de l'Hôtel-de-Ville ; — la viguerie de Cerdagne n'a pas d'autre juridiction royale que celle du viguier dont le juge siége à Sallagosa et, à défaut d'auditoire, tient ses audiences tantôt dans la maison de son greffier, tantôt dans la sienne; il se sert des prisons militaires de Montlouis. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne qu'à l'avenir l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice sera à la charge des villes dans lesquelles les cours ou juridictions sont établies.

C. 1278. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1681-1718. — Juridictions subalternes. — Rôles des officiers des justices subalternes de Roussillon qui sont à la nomination du Roi : viguier de Roussillon et Vallespir, Joachim Valls; Abrich, juge; Villemary, sous-viguier; — bailli de Perpignan, Joseph Coll; Nicolas Castell, sous-bailli, « a achevé son terme, mais comme per« sonne ne demande cette charge, on peut la lui laisser « continuer sans lui donner de nouvelles provisions ; » — baillis de Thuir, de Toluges, Llauro, Prats-de-Mollo, Collioure, le Volo, Argelès, etc. ; — viguier de Conflent, Joseph Marsal, pourvu à vie par Sa Majesté ; sous-viguier de Capcir, charge vacante; — baillis de Prades et de Vinça ; — viguier de Cerdagne, le sieur Izern, a achevé son terme ; sous-viguier, Serradell ; juge du viguier, Honoré Llonguet; — bailli de Querol, Gilles Mosses, « un « des mieux intentionnés de la vallée de Querol. » — Placet du sieur Beaumès, avocat, qui demande la charge de procureur royal des Cours de Roussillon et du bailli de Perpignan, vacante par le décès du sieur Picas. — Mémoire sur les différentes juridictions de la province de Roussillon et pays de Foix : outre les juridictions ordinaires du Conseil souverain, des vigueries et des bailliages, il y a, comme juridictions particulières, celles du Consistoire du domaine dont le commissaire est, en cette qualité, juge seigneurial des lieux de Llauro, Montbolo, Cortsavi, Costoja, Vilaroja et du petit territoire du Vegueriu, dont le Roi est seigneur ; — le consulat de Mer, la maréchaussée, le visiteur général de gabelles, le juge des traites, celui du tabac, la capitainerie générale, et les « surposés « de l'Horte » : cette dernière juridiction est composée de trois jardiniers de Perpignan chargés d'estimer et de juger les dommages et délits ruraux.

C. 1279. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1740-1772. — Juridictions subalternes. — États de situation des siéges royaux subalternes, titres des offices, noms des titulaires, gages, dates des provisions, etc. — Viguerie de Roussillon : le sieur de Montalt, viguier, 1,000 livres de gages; Noguer-y-Jordy, juge; Cases, avocat du Roi; Gilles, procureur du Roi ; Vincent Ferrer, sous-viguier ; le sieur de Camprodon, propriétaire du greffe ; — viguerie de Conflent : viguier, M. de Champeron, résidant à Paris, 1,200 livres ; le sieur Joseph Bordes-y-Romeu régit cette charge moyennant 300 livres que M. de Champeron lui cède annuellement sur ses appointements ; juge de la viguerie, Henri Pallès ; avocat du Roi, Nicolas Saleta; propriétaire du greffe, Joseph Miquel de Riu; — bailliage de Perpignan : M. Llambi, bailli d'épée, 300 livres d'émoluments ; deux juges, un avocat et un procureur du Roi; le greffe appartient au sieur de Grimau; — bailliages royaux de Prades, Vinça, Cornella-de-Conflent, Serdinya, etc. — État des officiers des juridictions sulbalternes du Roussillon et Conflent taxés à la capitation, avec l'indication des territoires où ils ont des propriétés. — Provisions de la charge de sous-bailli de Perpignan, pour le sieur Berjoan. — Ordonnances de payement des gratifications accordées au sieur Llambi, bailli de Perpignan. — Mémoire d'Augustin Selva, bailli de Perpignan, désigné par le Roi, pour obtenir une pension de 1,200 livres sur les fonds de l'Hôtel-de-Ville. — Ordonnance de M. de Bon, intendant, qui accorde une gratification de 300 livres au sieur Serra, notaire de Perpignan, « en considération des « peines qu'il s'est données pour nous procurer divers « éclaircissements qui nous étaient nécessaires sur les jus« tices subalternes et seigneuriales de Roussillon, à quoi « il a travaillé avec autant de zèle que d'intelligence « (1767). »

C. 1280. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1767. — État des juridictions inférieures dans l'Intendance de Roussillon ; — « vue générale » de l'état civil du Roussillon et de la composition des siéges inférieurs qui y sont établis. — District de la viguerie de Roussillon et Vallespir : lieux où il y a siége de justice, noms et compétence des siéges, tribunal auquel chacun d'eux ressortit ; notices historiques, indication des priviléges et notes sur chacun d'eux ; — siégent à Perpignan : les Cours de la chambre du domaine, de la capitainerie générale, de la viguerie, du bailliage, des tiers (pour les saisies et exécutions contre les biens des débiteurs), de la monnaie, de l'amirauté (établie pour Collioure en 1691 et transférée à Perpignan en 1718), des gabelles, des traites, du tabac, de l'intendant, de la maréchaussée, du corps de ville, du consulat de mer, des surposés de l'horte, de la pieuse-aumône, de l'université

littéraire, des fours; — bailliages royaux de Thuir, et du Vegueriu « territoire non habité, situé, entre la Tet et « l'Agli, les justices appartiennent au Roi qui s'est emparé « du droit exclusif d'y faire pacager, on ne sait à quel « titre; » — cours bannerettes : de la vicomté d'Ille; des baronnies d'Opol, Bellegarde, Millas, Pezilla, Salses, Toluges, Elne, Rivesaltes, Bouleternère, Estagell; de la vicomté de Canet, dont le bailli est appelé viguier; de Castell Rossello, « il n'y reste aujourd'hui qu'une tour, « une petite église et trois ou quatre maisons dispersées où « habitent des valets pour la culture des terres; le seigneur « y nomme un bailli, ou plutôt un garde-terre; » de Vernet, qui a deux juridictions : « les consuls de Perpignan sont « seigneurs et ont les justices dans l'enceinte ou dans ce « qui formait l'enceinte de ce village, la communauté de « l'église cathédrale Saint-Jean de Perpignan a les justices « dans le reste du territoire. »

C. 1281. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1767. — État des juridictions inférieures dans le district de la viguerie de Vallespir, formant autrefois une sous-viguerie réunie depuis à la viguerie de Roussillon. — Cours royales des bailliages de Collioure et de Prats-de-Mollo : « le bailli de Prats est le seul qui réunisse à sa « qualité celle de juge de son bailliage; cette réunion a été « obtenue par le grand-père du bailli actuel, par l'entre-« mise et intervention du maréchal duc de Noailles; » — cours bannerettes : d'Argelès; — d'Arles : « l'abbé du mo-« nastère d'Arles, qui a la juridiction quasi-épiscopale « dans ladite ville et dans quelques villages voisins dont « il est seigneur, a un official-promoteur et un greffier. Il « est très-rare qu'il y ait des causes dans cette juridiction, « puisqu'il n'y a ni avocat, ni procureur; le greffier actuel, « qui exerce depuis dix-sept ans, assure n'avoir jamais vu « rendre aucune sentence, pas même faire une enquête; « le bailli est censé officier royal, il est par conséquent « exempt de toutes charges municipales et publiques, lo-« gement de gens de guerre, guet et garde; le sous-bailli « a un emploi qui est regardé comme vil, si bien que les « sous-baillis ne remplacent jamais les baillis; » — de la Roca; — de Céret : « la basse et moyenne justice appar-« tiennent au seigneur, qui est le comte de Plaisance, « grand d'Espagne; la haute justice appartient au Roi. » — Le roi étant seigneur des lieux de Costuja, Cortsavi, la Selva et Montbolo, la justice y est administrée en première instance par les officiers de la Chambre du domaine, lesquels nomment les baillis et les consuls.

C. 1282. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1767. — État des juridictions inférieures dans le district de la viguerie de Conflent et Capcir, dont le siége est à Villefranche; — bailliages royaux de Vinça, Serdinya et Joncet, Cornella-de-Conflent, Prades: « la haute et « moyenne justice de Prades appartenait anciennement au « camérier de la Grasse, comme seigneur de la ville, lequel « la bailla en emphytéose à la communauté le 25 mai 1588; « mais le roi Philippe de Castille trouva à propos de « réunir cette justice à ses domaines, ce qu'il fit par lettres « patentes du 5 septembre 1589; » — cour royale de la châtellenie de Puy-Valador; — le titre de châtelain et celui de sous-viguier de Capcir sont réunis à celui de viguier de Conflent; — cours bannerettes de Mosset et Brèses, Montlouis, Eus et Olette. — District de la viguerie de Cerdagne, dont le siége est à Sallagosa; — cours des bailliages royaux de Querol et sa vallée, Err, Angostrina et Sallagosa. — Justices royales établies dans le pays de Foix, sénéchaussée et présidial de Pamiers, cours bannerettes etc. — Vallée d'Andorre, comprenant les lieux d'Andorre-la-Vieille, Canillo, Encamp, Ordino, la Massana et San-Jolia : « pays neutre qui ne reconnaît que le « roi de France et l'évêque d'Urgell pour ses souverains; « les viguiers nommés par chacun d'eux font rendre la « justice par les baillis qu'ils ont choisis, et les viguiers « jugent eux-mêmes, assistés du juge souverain de la Vallée, « les affaires criminelles et condamnent à mort en premier « et dernier ressort, cette Vallée paie d'année en année et « alternativement une redevance au Roi et à l'évêque « d'Urgell : elle est de 1,800 livres pour le Roi et de 900 li-« vres pour l'évêque. »

C. 1283. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1696-1753. — Procureurs et huissiers. — Placet adressé au Roi par les procureurs en la Cour du Conseil souverain de Roussillon, afin d'être réputés du second rang dans l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, et y être reçus et admis dans toutes les charges municipales et dans les offices dont jouissent les « mercaders » et les notaires, à l'exception néanmoins des offices de secrétaires et de sous-secrétaires, ensemble leurs fils et descendants en ligne droite masculine, tant qu'ils ne feront et n'exerceront aucun office mécanique; — délibération des consuls et des douze conseillers formant la commission de conservateurs des priviléges de la ville de Perpignan, et mémoires du syndic de la commune, et du corps des « mercaders » honorables et immatriculés de ladite ville, contre la prétention des procureurs. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement général pour le contrôle des exploits et autres actes des notaires, huissiers et sergents; — procès-verbaux des contrôleurs ambulants du domaine, et suppliques de

divers huissiers, présentées à l'occasion d'une ordonnance de l'intendant du Roussillon prise, à la requête du fermier des domaines, contre plusieurs huissiers et sergents qui faisaient contrôler dans des bureaux écartés les exploits dressés à Perpignan; — arrêts du Conseil : déclarant vacants au profit de Sa Majesté les offices de notaires, procureurs, huissiers et sergents dont les titulaires sont décédés sans en avoir payé l'annuel; — ordonnant que tous les rôles, quittances, exploits, assignations, saisies et toutes les autres expéditions et procédures pourront être sur papier ordinaire avec exemption de contrôle; — concernant le droit de résignation des offices des contrôleurs généraux des finances, notaires, procureurs, huissiers et sergents royaux.— Déclaration du Roi accordant l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales; — état de ces officiers pour les cours, siéges et juridictions royales dont les offices peuvent être sujets au prêt et annuel dans la province de Roussillon et pays de Foix; — lettre de l'intendant, rappelant que ces offices n'ont jamais été levés en Roussillon où les notaires exercent sur des commissions du grand sceau, les procureurs en vertu des examens qu'on leur fait subir avant d'être reçus à la pratique et au serment, et les huissiers sur la nomination du Conseil souverain ou des juridictions royales.

C. 1284. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1730-1786. — Liste des avocats en la cour du Conseil souverain de Roussillon : Louis d'Ortega, Antoine Garau, François Pontich, Antoine Terrats, Jean Noguer, Raymond de Vilar, Antoine Coma, Philippe de Boquet, Joseph Folquet, Clément Cellès, Nicolas Saleta, André Cappot, Michel Serra, Antoine Darles, Joseph Selva-y-Bou, Joseph Gaffard, Onufre Gispert-y-Bou, etc. — Procès-verbaux de délibérations de l'ordre des avocats, pour l'inscription d'un membre à leur tableau. — Lettres des intendants relatives aux contestations pendantes entre les avocats, les citoyens nobles de Perpignan et les gentilshommes de cette ville et de la province de Roussillon. — Relevé du rôle de la capitation des avocats; — demandes et ordonnances de modération de la capitation, concernant : Joachim Folquet, docteur ès lois; Joseph Parès, Raymond Tastu, Joseph Anglada et Bonaventure Gavadi, avocats; Jean-Jacques Puiggari, avocat et assesseur de la maréchaussée; Joseph Savy et Joseph Costa, procureurs.

C. 1285. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1355-1599. — Pièces justificatives produites par les notaires de Perpignan. — Priviléges : de Pierre III, roi d'Aragon, autorisant les notaires ou tabellions et écrivains de la ville de Perpignan à élire tous les ans deux d'entre eux pour régler et décider, à titre de recteurs, tous les différents qui s'élèveraient entre leur corporation et les contractants à l'occasion du salaire ou prix des actes; — de Martin et Jean II, rois d'Aragon, portant qu'aucun notaire royal ne puisse instrumenter dans Perpignan, s'il n'est examiné suivant la forme des priviléges et pragmatiques, c'est-à-dire reçu et agrégé au collége, sous peine pécuniaire, nullité des actes et interdiction d'office (confirmés par Charles-Quint); — d'Alphonse, roi d'Aragon (avec confirmation par le roi d'Espagne Philippe III), accordant aux notaires de Perpignan le « preu real » (prix royal), c'est-à-dire la moitié du prix des actes qui était perçue par Sa Majesté sur les notaires collégiés de ladite ville, aux pactes et clauses que ce collége déchargerait le domaine du Roi d'une rente de 166 livres 13 sous 4 deniers en pension qu'il faisait à Raymond de Bages; que chaque notaire, lors de sa réception au collége, payerait au domaine une finance de 30 livres ou une redevance annuelle de 30 sous, etc. — Règlement pour la taxe des actes des notaires, établi par les recteurs du collége des notaires de Perpignan et autorisé par le procureur royal. — Lettres du procureur royal et du juge du patrimoine du Roi en Roussillon, qui défend aux juges consuls de mer de connaître d'une affaire entre François Andreu, bourgeois de Perpignan, et le collége des notaires de cette ville, « attendu que ledit collége est sous la sauvegarde du do « maine du Roi. » — Extraits des constitutions de Catalogne, et sentence du tribunal de la *Gobernacio*, établissant : que les recteurs du collége des notaires de Perpignan ont été pris pour conseillers du juge du domaine du Roussillon; — que les notaires royaux non collégiés ne peuvent point instrumenter dans Perpignan, ni y tenir leurs études ouvertes; — que les greffes des juridictions royales ne peuvent être baillés à ferme qu'à des notaires privilégiés; — maintenant les notaires collégiés de Perpignan dans la possession où ils étaient de composer la « main moyenne » ou second état de la ville.—Édit de Louis XI, roi de France, qui réduit à 59 places le grand collége des secrétaires du Roi, maison et couronne de France, dont le Roi est déclaré le chef et membre prenant la première et soixantième place, qualifie lesdits secrétaires du nom de notaires, et ajoute que « notre vrai Dieu..., par l'infusion du benoist Sainct-« Esprit qu'il envoya aux Saincts-Apôtres, les inspira et « enseigna d'ordonner les glorieux Évangélistes comme « vrais et approuvés notaires. »

C. 1286. (Liasse.) — 18 pièces papier.

1611-1728. — Pièces produites par les notaires contre les procureurs de Perpignan. — Arrêt de la royale audience de Barcelone confirmant une sentence du tribunal de la *Gobernacio*, qui déclarait nuls tous les contrats faits dans la ville de Perpignan, passés par-devant les notaires royaux non collégiés ; — quittance de 45 livres, pour la nouvelle réception de Damien Vinyes au collége des notaires de Perpignan ; — acte de constitution de rente de 1 livre 10 sous de pension, consentie par Barthélemi Coll, notaire, au profit du Roi, pour raison de son admission au collége des notaires de Perpignan, en conséquence de l'acte du « preu real ». — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant que le premier huissier au parlement de Grenoble précédera en toutes assemblées les procureurs audit parlement ; — attribuant la préséance aux notaires sur les procureurs, aux présidiaux de Langres et de Chaumont en Bassigny, dans les villes de Troyes, de Provins et de Dijon ; — portant réduction du nombre des notaires de Lyon et de Grenoble, et leur accordant diverses prérogatives. — Règlement du Conseil souverain de Roussillon pour se rendre, le dimanche 30 août 1682, à l'office et procession, et assister au *Te Deum* qui sera chanté à l'occasion de la naissance de Monseigneur le duc de Bourgogne, et donnant le pas et préséance aux notaires de Perpignan sur les procureurs. — Délibération de la Confrérie du précieux sang de N. S. J. C. érigée en l'église de Saint-Jacques de Perpignan, portant règlement de ladite confrérie dans laquelle les procureurs, « à l'humble supplication de leur collége, » sont reçus « regidors » (recteurs) à la dernière classe, en concurrence avec les artisans et gens de métier. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon (1689) qui justifie l'aveu d'ignorance fait par les procureurs, lorsqu'ils alléguèrent qu'ils n'osaient point faire donner un ajournement sans le conseil et le ministère d'un avocat, et que les fonctions de procureurs étaient exercées audit conseil par toute sorte de personnes, même par des conducteurs d'ânes. — Acte de promotion de Michel Sorbes, procureur en la cour, en « mercader » honorable de Perpignan, sous condition qu'il ne fera plus les fonctions de procureur considérées par le corps de ville comme dérogeantes à la qualité de « mercader. » — Arrêt du Conseil d'État, rendu sur la requête des marchands drapiers d'étoffes d'or, d'argent et de soie, de Perpignan, par laquelle ils avaient prétendu que le mot de « mercader » en Catalan, ou de *mercator* en latin, n'était autre chose que marchand en français, et avaient demandé en conséquence qu'il fût déclaré qu'ils étaient les véritables « mercaders, » et que les troisième et quatrième places de consuls et autres affectées aux « mercaders » seraient dorénavant affectées auxdits marchands, à l'exclusion même des descendants des anciens « mercaders » ; l'arrêt les déboute de leur demande, et leur accorde seulement une troisième place dans le consulat de mer, la première étant remplie par un gentilhomme et la seconde par un « mercader ».

C. 1287. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1726-1732. — Lettres, mémoires et délibérations des notaires collégiés de Perpignan, pour être maintenus dans le rang et préséance qu'ils ont sur les procureurs en la cour, les conserver aussi dans leurs droits et prérogatives, et en exclure ces derniers. — Certificats du commis au greffe du domaine, justifiant : que différents notaires, tels que Pierre Roure, Pierre Vidal, Antoine Bayart et autres, ont été honorés de la charge de procureur royal qui a été une des plus éminentes dans le Roussillon ; — que les examens des notaires de Perpignan sont faits en latin pour la théorie et en français pour la pratique, et qu'ils prêtent serment en robe entre les mains de M. le premier président. — Catalogues : des notaires de Perpignan anoblis pendant l'exercice du notariat et qui en ont continué les fonctions après le titre de noblesse : Isidore Dalmau, Barthélemi Ferriol, Michel Rovira, François Sicart, Antoine Audibert et Antoine Peyrottes ; — des notaires qui étaient nobles avant l'exercice du notariat : Gonsalvo, Py, Roller, Joseph Sunyer, Joseph Gelcen, François de Pont, Raymond Rovira-Mauran, Charles et François Rovira ; — des notaires dont, immédiatement après leur mort, les enfants ont été anoblis : Jean Dez Camps, Jean Ros, Jean Riu, Michel Vilar, Emmanuel Guanter, Joseph d'Ortega, Michel Balanda, Honoré Roig, Christophe Coma, Joseph Llamby ; — des notaires royaux et collégiés qui ont occupé des charges municipales affectées au second état de la ville de Perpignan, ou qui ont été matriculés pour les occuper depuis 1399 jusqu'en 1730 ; — des notaires qui ont été nommés syndics de ladite ville pour les « Corts » ou États : Bernard Llorens en 1399, Jean Ballaro et Antoine Paracols en 1416, François Masdemont en 1510, Jacques Gelcen en 1542. — Promotion de Raphaël Espart, procureur, en « mercader » honorable de Perpignan, faite par l'assemblée de la matricule. — Certificats justifiant : que les procureurs ne plaident aucune cause et ne sont reçus à signer aucune requête au consistoire du domaine ni au Conseil souverain ; — que les procureurs Jaume, Salanova, Costa, Carrera, et Puiggari ont occupé la charge de « regidor » de la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel au tiers-état, et les notaires collégiés au second. — Catalogues : des procureurs en la cour qui

ont été cinquièmes consuls de Perpignan, depuis 1680; — des procureurs qui ont été « emboursés » ou extraits pour remplir les places affectées au tiers-état de ladite ville.

C. 1288. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1683-1731. — Contrôle des actes de notaires. — Suppliques relatives à la succession de feu Jean Ranchoup, notaire de Perpignan. — Calculs dressés par Augustin Bonnel, pour la perception des droits du contrôle; — convention faite entre Jean-Baptiste Buglet, sieur du Bellay, contrôleur des actes des notaires, en Roussillon, et Joseph Vilar, praticien de notaire de Céret, pour des contraventions faites au contrôle des actes. — Arrêts du Conseil : créant 50 offices de notaires héréditaires, pour toute la province de Roussillon; — ordonnant que le sieur Claude Charpentier, chargé par Sa Majesté de la vente desdits offices, aura seul le droit d'établir des commis pour les exercer jusqu'à la vente d'iceux; — supprimant ces 50 offices, moyennant une finance de 25,000 livres et les 2 sous pour livre, dont l'imposition sera faite sur la province du Roussillon pendant trois années consécutives. — Lettres des ministres et mémoires, concernant : le rejet de la demande d'un office de procureur licencié au Conseil souverain, faite par le sieur Mans; — un procès entre les notaires de Perpignan et le fermier des insinuations laïques; — la manière dont les notaires du Roussillon retiennent les actes, et l'usage où ils sont de ne point les faire signer par les parties. — Questions sur le contrôle des actes. — Arrêt du Conseil portant règlement pour le tarif des droits et vacations à percevoir par les notaires de Perpignan et des autres villes du Roussillon, pour les actes qui seront par eux passés ou expédiés. — Arrêts de la Cour du parlement de Toulouse, portant règlement pour la conservation des actes et registres des notaires décédés.

C. 1289. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1715-1744. — Notaires de la province de Roussillon. — Proposition faite par le duc de Noailles d'établir un notaire dans la ville d'Olette et de commettre à cette charge le nommé Batllessa-Colomer. — Correspondance des intendants et des ministres, concernant : l'exécution de l'édit contenant règlement pour la conservation des minutes des actes passés par les notaires, et la proposition d'établir un dépôt desdites minutes à Perpignan dans la maison du domaine, pour les notaires du Roussillon et du Vallespir, un autre à Villefranche pour ceux du Conflent et de la Cerdagne; — la tenue des répertoires des notaires; — la conservation des minutes des notaires et des greffes. — Propositions et commissions de notaires royaux, pour Antoine Montbolo, Blaise Delhom, Llutir et Pierre Bonnet, à Perpignan; Bernard Ribes, à Prats-de-Mollo; Jean Anglès et Louis Companyo, à Céret; Joseph Companyo, à Arles; Gaillard fils et Clément Galard, à Sallagosa. — État des notaires royaux dans la province de Roussillon, avec les dates de leurs provisions et des arrêts qui ordonnent leur réception (1732). — Lettres de l'intendant et du ministre Orry, au sujet des remontrances faites au Roi par les officiers du Conseil souverain de Roussillon, pour se dispenser d'enregistrer la déclaration du 3 décembre 1743, qui accorde l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers, sur le fondement que ces offices n'ont jamais été vendus en Roussillon.

C. 1290. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1745-1788. — Commissions et provisions d'offices de notaires royaux, en faveur : de François de La Trinxeria, à Prats-de-Mollo; — de Jacques Xinxet, fils, à Collioure; — de Michel Julia et de Joseph Vilar, à Arles; — de Barthélemi Pastors, à Millas; — de Jacques Graffan, à Thuir; — de François Bartès, à Rivesaltes; — de François Pujol, à Olette; — de François-Xavier Queya, à Villefranche; — de Joseph Comelles et de Jean Birotteau, à Perpignan; — de Sébastien Companyo-Bombes, et Ignace Bordes, à Céret; — de Jean Trullès, et François-Xavier Vilar, à Prades; — d'Étienne Xinxet, Bosca, Paul Pilas, et Antoine Lavall, à Vinça; — de Martin Molins, à Olette, et de François-Xavier Molins, à Ille, avec faculté pour ces deux derniers de résider à Vinça; — plaintes des notaires de Prades sur ces deux dernières commissions. — État de tous les notaires existant dans la province de Roussillon (1759). — Ordonnances de modération de la taxe de la capitation, en faveur de Sauveur Jaume, notaire royal de Perpignan, et de la demoiselle Mundi-Bonnet, fille d'un notaire de la même ville.

C. 1291. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1682-1692. — Colléges royaux de Roussillon. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, par lequel, la cour, considérant que Sa Majesté, « après avoir établi un « séminaire à Narbonne, dans lequel tous ceux de la pro- « vince de Roussillon, qui embrassent l'état ecclésiastique, « sont nourris et instruits aux dépens de Sa Majesté, » a enjoint aux consuls de Perpignan et autres villes de ladite province d'établir des écoles royales pour apprendre aux enfants la langue française, la doctrine chrétienne, à lire et écrire, l'arithmétique et les principes de la langue latine, sans que personne soit obligé à rien payer aux régents;

que ces écoles, dont plusieurs sont déjà établies, sont à la charge des communautés ; recommande à tout le monde d'y envoyer ou faire envoyer les enfants, et ordonne très-expressément « de s'appliquer soigneusement à apprendre « la langue française dans six mois ; autrement, lesdits six « mois passés, les étudiants ne seront admis ni aux charges « publiques, ni à aucun degré honorifique », avec défense de les recevoir dans les colléges au corps des notaires, procureurs, chirurgiens, apothicaires et marchands qui ont boutique, « à moins qu'ils n'aient fait apparaître par de « bons certificats de quelqu'un des régents desdites écoles, « qu'ils parlent, entendent et écrivent suffisamment la lan- « gue française ; » — autre arrêt, autorisant Jean Derroya, prêtre, natif de Cortsavi, à concourir pour une des chaires de théologie ou de philosophie de l'Université littéraire de Perpignan : « à l'âge de 13 ans, ledit Derroya était allé « sans mauvaise intention en Catalogne, où il a fait ses « études, ignorant les défenses faites à ce sujet en 1673 ; il « est ensuite rentré dans les pays de l'obéissance du Roi, « et a terminé ses études au séminaire de Narbonne. » — Ordonnance de R. de Trobat, intendant de Roussillon, pour le payement des sommes dues : au sieur Aniol Costa, entrepreneur de la construction de l'Académie de Perpignan ; — aux sieurs Fornier, Joseph Vaquer et d'Ortega-Closells, professeurs de droit français à Perpignan, dont les gages, de 600 livres par an, sont assignés sur la ferme du droit de real de Villefranche.

C. 1292. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier ; 5 plans.

1661-1730. — Collége royal des Jésuites, à Perpignan. — Concordat passé entre les consuls et l'Université littéraire de Perpignan, d'une part, et le recteur du collége des Jésuites, de l'autre, au sujet des lettres patentes du roi Louis XIV, du 5 août 1661, par lesquelles il transporte et unit à perpétuité au collége des Jésuites les deux classes de grammaire qui étaient faites à l'Université par des maîtres laïques, avec les émoluments d'icelles. — Catalogue des meubles du collége de la Compagnie de Jésus, à Perpignan (1718-1726). — Lettres patentes du roi Louis XV et arrêts du Conseil d'État, portant de nouveaux règlements pour l'Université littéraire de Perpignan, la fondation de quatre chaires nouvelles, la construction ou agrandissement du collége des Jésuites, etc. — État de l'emploi de 1,200 livres, accordées par le Roi, pour achat de livres et d'instruments de mathématiques, destinés audit collége ; — toisés estimatifs des ouvrages à faire pour sa construction ; plans des classes et du nouveau bâtiment ; — achat de deux maisons destinées au nouveau collége royal, l'une provenant de Joseph de Generès, vendue par Ange Delpas, marquis de Saint-Marsal, son beau-fils et héritier ; l'autre, vendue par Christophe Armengau ; testament de Christophe Armengau, bourgeois noble de Perpignan, domicilié à Vinça, grand-père du vendeur. — Lettre de M. de La Neuville, intendant du Roussillon, sur le prieuré (Augustins) de Cornella-de-Conflent, que la cour de Rome prétend être de sa collation ; — brevet du Roi, portant union perpétuelle dudit prieuré, vacant par le décès du sieur Sadorna, dernier titulaire, au collége des Jésuites de Perpignan, « à condition par les « recteurs et professeurs d'icelui d'y nourrir, loger et in- « struire six gentilshommes de la province de Roussillon, « qui seront nommés par Sa Majesté à cet effet, lequel col- « lége jouira aussi des mille livres qui s'imposent annuel- « lement sur ladite province, pour l'entretien des trois nou- « veaux professeurs, » (19 mai 1725). — Correspondance du duc de Noailles, de l'intendant, du recteur des Jésuites et de Joseph Xaupi, abbé de Jau, préposé aux fonctions d'économes-séquestres dans la province de Roussillon, au sujet de cette union ; — mémoire adressé au cardinal de Fleury, par les cinq chanoines composant le chapitre de l'église collégiale de Cornella, pour s'opposer au projet de l'intendant, qui voulait unir leurs prébendes à celles du prieuré, contrairement au brevet du Roi.

C. 1293. (Liasse.) — 142 pièces, papier ; 2 imprimées.

1730-1732. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — Arrêt du Conseil qui subroge Nicolas Saleta, avocat du Roi en la viguerie de Conflent, à André Vernin, pour l'administration et la perception des revenus du prieuré de Cornella-de-Conflent uni au collége des Jésuites. — Comptes des recettes et dépenses du prieuré, depuis le premier septembre 1730 jusqu'au dernier avril 1732, rendus par Nicolas Saleta, chargé de l'administration ou économat dudit prieuré. — États, quittances et autres pièces justificatives ; entre autres dépenses, 21 livres, pour la réparation de la tour du prieuré que les neiges avaient fait tomber. — Ordonnances de l'intendant de Roussillon qui défendent à l'économe du prieuré de Cornella et au marquis de Blanes de continuer la perception des droits de leude levés par le premier à Villefranche, et par le second à Bouleternère Ille, Millas, Pezilla et Estagell.

C. 1294. (Liasse.) — 75 pièces, papier ; (2 imprimées).

1732-1736. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — Adjudication de la ferme des biens, rentes et revenus du prieuré de Cornella-de-Conflent uni au collége des Jésuites, consistant en la maison prieurale, cour, jardin héritage et autres appartenances audit lieu de Cornella et

en son territoire, dîmes, censives, droits de lods et ventes et autres droits seigneuriaux à Cornella, Belloch, Sansa, Eyna, Cedret, etc., la moitié de la leude de Villefranche et des droits des pasquiers de Conflent, Capcir et Cerdagne ; ladite adjudication faite par l'intendant à Jean-Jacques Satgé, de Prades, pour le prix de 3,030 livres par an. — Inventaire du mobilier du prieuré et état de ses propriétés à Cornella. — Comptes de l'économat de Cornella rendus par N. Saleta, pour le bail de quatre années du sieur Satgé (du 1er mai 1732 au 30 mai 1736), avec les états, quittances et autres pièces justificatives de la recette et de la dépense; — quittances des sommes reçues par les PP. La Faye et Gaubert, recteurs du collége des Jésuites de Perpignan; — réclamations et mémoires au sujet de la suppression de la leude de Villefranche ; — frais de la mission prêchée à Cornella par les Jésuites, « et en particulier « pour la croix qu'on a plantée audit lieu, la communauté « de Cornella étant trop pauvre pour la fournir, et les cent « livres accordées par Mgr l'intendant n'ayant pas été suf- « fisantes, » etc.

C. 1295. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1736-1746. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — Ferme des biens et revenus du prieuré de Cornella adjugée aux sieurs Nicolas Jacomet, Paris et Xavier Dupuy ; — inventaires des biens du prieuré ; — remplacement du sieur Saleta, économe, par Jean Maris, bourgeois noble de Perpignan ; — comptes de l'économat, avec pièces justificatives : note des frais faits pour maintenir au prieuré la directe d'une propriété située au territoire de Llivia ; — dépense de 18 livres « pour faire uns ceps garnis de tout, « y compris la clef et serrure, pour mettre en sûreté les « prisonniers du lieu et territoire d'Eyna, » etc.; — 15 livres au sieur Costa, procureur, pour son salaire d'une copie qu'il a faite de l'inventaire des titres et papiers du prieuré de Cornella ; — suppliques et réclamations du sieur Maris, pour obtenir des héritiers Saleta la remise desdits titres et papiers.

C. 1296. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1732-1746. — Collége des Jésuites de Perpignan. — États, devis, toisés, ordonnances de payement et quittances concernant les réparations et travaux faits et reconnus indispensables aux couverts, bergerie, cloître, église et clocher du prieuré de Cornella-de-Conflent; — demande d'ornements, « dont la dite église est entièrement « dépourvue pour la célébration des offices divins. » — Devis des réparations à faire, dressés par Louis-Jean-Baptiste Joblot, ingénieur, chargé en chef de la conduite des fortifications de Montlouis et de Villefranche, et par son successeur le chevalier de Germain. — État dressé en 1734 dans lequel on demande « la démolition des cou- « verts des quatre angles rentrants du cloître neuf, faisant « ensemble 36 toises carrées », la reconstruction de la cuisine au-dessous du *Palau* (palais). — Autre état du 16 octobre 1741 dressé par le camérier Saleta, dans lequel on demande « la reconstruction de la porte du courroir du « cloître qui descend à l'église », la réparation du toit « de « la chapelle de Sainte-Madelaine dedans le cloître qui va « à l'église » ; le nettoiement du toit de l'église qui est rempli d'herbes et de terre; « le toit du clocher est aussi « en mauvais état, et il y pleut comme à la rue ; à la sa- « cristie, il faut un autre missel, attendu que dans cette « église où il y a six résidants, il n'y a qu'un missel en « état de servir. Il faut trois cannes de toile pour fermer, « comme aussi un chassis pour chacune des ouvertures de « ladite église, qui empêcheront que le vent et la pluie n'y « entrent. » — Adjudication des travaux au sieur Basset, entrepreneur des fortifications de Villefranche.

C. 1297. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 127 pièces, papier.

1737-1752. — Collége royal des Jésuites de Perpignan.— États, quittances, lettres de l'intendant et du maréchal de Noailles, mémoires, etc., concernant la construction des classes du collége royal des Jésuites, au moyen des fonds du prieuré de Cornella-de-Conflent ; — toisés et devis des ouvrages des classes; — démolition des maisons de MM. de Generès et d'Armengau ; — journal des travaux, etc. La construction du nouveau collége a coûté 44,048 livres. — D'après l'intendant, « il convient maintenant d'obliger « les PP. Jésuites de remplir de leur part les conditions du « brevet de don (du prieuré de Cornella) suivant lesquelles « ils doivent être tenus de loger, nourrir et instruire dans « leur collége six gentilshommes de la province du Rous- « sillon ; » — les Jésuites demandent que l'économat du prieuré soit désormais régi et affermé pour leur propre compte, et font des démarches pour obtenir un brevet qui les mette en règle à cet égard.

C. 1298 (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1753-1760. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — Arrêt du conseil qui commet Pierre-Joseph Besombes aux lieu et place de Jean Maris, décédé, pour faire gratuitement la régie des revenus du prieuré de Cornella-de-Conflent. — Mémoire adressé au marquis de Paulmy, par le P. Combelle, recteur du collége des Jésuites de Per-

pignan, pour procurer audit collége la main-levée du séquestre établi (depuis 1752) sur les revenus du prieuré de Cornella, et la réunion pleine et entière de ce bénéfice; — lettres du marquis de Paulmy et du maréchal de Noailles, qui appuient cette demande; — l'intendant expose que le nouveau bâtiment du collége des Jésuites n'est pas propre à loger les six gentilshommes pour l'entretien desquels il a été fait don du prieuré; ces jeunes gens pourraient en attendant être reçus au collége de Py également dirigé par les Jésuites, et c'est ce dernier qui devrait alors bénéficier du prieuré; — la présentation desdits gentilshommes est ajournée; — levée du séquestre établi sur les revenus du prieuré dont les Jésuites pourront jouir désormais. — Brevet du Roi qui permet aux Jésuites du collége de Perpignan de poursuivre en cour de Rome l'extinction du titre du prieuré de Cornella et l'union des biens et droits qui en dépendent à leur collége; — bordereau pour connaître les revenus et charges du prieuré; — renseignements fournis à l'intendant par le viguier de Conflent : outre le prieur, il y a à Cornella cinq canonicats et quatre prébendes; le revenu casuel est évalué à 5,026 livres par an; le village n'a que 54 feux, la cure est affectée au canonicat de la Sacristie. — Adjudications de la ferme du prieuré de Cornella, au nom des Jésuites, au prix de 5,020 livres en 1756, de 5,740 livres en 1760.

C. 1299. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1770-1787. — Collége royal de Saint-Laurent, appartenant précédemment aux Jésuites, à Perpignan. — Quittances d'une somme de 800 livres payées par l'hôtel de ville de Perpignan, et ce sur l'impariage, pour le payement du professeur de mathématiques et des régents du collége royal, signées par MM. Raymond, principal, Miro et Derrouy, prêtres, économes dudit collége.

C. 1300. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1349-1763. – Inventaire des titres relatifs à l'Université littéraire de Perpignan, depuis son érection par privilége de Pierre III, roi d'Aragon, daté de Saragosse le 13 des calendes d'avril 1349. — Règlements, statuts, arrêts, lettres patentes, provisions de professeurs, notes diverses, etc. — « Le 7 novembre 1755, ce qui s'est pratiqué à « la mort de M. Pierre Barrere, recteur de l'Université. « Il fut enseveli le 7 à 10 heures du matin dans l'église « de Saint-Mathieu à la chapelle du Très-Saint-Sacrement, « accompagné du clergé des églises de la Réal, Saint-Jac- « ques, Saint-Matthieu, et suivi du sieur Damien Coste, « docteur et professeur-doyen de médecine, et des docteurs « qui composent l'Université revêtus des insignes de leur « grade ». — Du 18 juin 1758, « arrivée de M. le comte « de Mailly et visite par lui faite à l'Université le 30 du « même mois. » — Description d'une médaille frappée en l'honneur du roi Louis XV « par l'Université de Perpignan, « pour consacrer son rétablissement à perpétuité et être « donnée chaque année à un des docteurs chargé du dis- « cours à la louange de S. M. 1759. » — Un grand nombre de pièces inventoriées concernent le collége royal de Saint-Laurent dirigé par les RR. PP. Jésuites, à Perpignan. — Du 29 juin 1762, « Délibération de l'Université portant « enregistrement de l'arrêt de la cour (du Conseil souverain) « du 12 juin de ladite année, et lettres de commission sur « celui du 13 qui proscrit de la province de Roussillon « les soydisant Jésuites. »

C. 1301. (Liasse.)— 13 pièces, papier.

1708-1758. — Université de Perpignan. — Mémoire sur un morceau de bois incombustible, que l'on croit être le véritable *larix* des Romains, recueilli sur le rivage de l'Adriatique par M. Dasté, ingénieur du Roi, employé au port de Cette. — Estimation d'un corps de logis proposé pour l'Université sur l'esplanade de la citadelle. — Devis, adjudication au rabais et états de dépenses des réparations et ouvrages ordonnés par arrêt du conseil être faits à la maison de Jorda, rue de la Regadora, destinée à l'Université ; — cession de loyers de maisons sises à Perpignan, consentie par J. Maris en faveur de l'Université et pour elle au R. P. Thomas Amanrich, recteur. — Examen de deux sels, l'un de Peccais, et l'autre de Periac et Sijean, par Boulduc, de l'Académie royale des sciences. — Observations faites à la Tranche par M. Baron, envoyé par ordre du Roi pour découvrir la manière dont se faisait la pourpre des Romains. — Lettre signée Geoffroy, sur la différence des sels que les fermiers généraux fournissent à la province du Languedoc et dont l'examen a été renvoyé à l'Académie. — Mémoire adressé à Mgr de Bon, premier président du Conseil souverain de Roussillon, intendant de la même province et du comté de Foix, sur les avantages que retireraient ladite province et l'État de l'établissement d'une Académie des sciences et belles-lettres à Perpignan, par M. Averos, correspondant de la Société royale des sciences de Montpellier, médecin de la faculté de la même ville; l'auteur fait observer que, dans le midi de la France, il n'y a que le Roussillon qui soit privé d'un établissement de ce genre; son mémoire a surtout en vue l'industrie séricicole.

C. 1302. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 39 pièces, papier (2 imprimées); 2 plans.

1758-1776. — Université de Perpignan. — Délibéra-

tions : du chapitre de la cathédrale d'Elne, portant consentement à l'union de deux de ses canonicats aux deux chaires de théologie de l'Université ; — du chapitre collégial de la Réal de Perpignan, portant union du premier canonicat vacant à une chaire de philosophie. — Lettres patentes du roi Louis XV : portant règlement pour l'Université de Perpignan ; — ordonnant l'acquisition de la maison de M. Vilaroja, pour être incorporée aux bâtiments de l'Université. — Brevets : de pension de 4,000 livres en faveur de l'Université, payable sur les fruits et revenus de l'abbaye régulière de Saint-Michel de Cuxa ; — d'union, à ladite Université, de deux chapelles simples fondées dans l'église Saint-Jean de Perpignan ; — des rentes dues par la communauté d'Olette aux héritiers Damien et Desclaus. — Ordonnance royale portant règlement pour l'Université de Perpignan. — Devis et estimation pour le rétablissement à neuf de l'Université : plans de l'ancien local et du nouveau bâtiment. — Édit du Roi portant règlement pour les colléges qui ne dépendent pas des Universités. — Lettre de M. de Lamoignon, qui a appris « avec grand plaisir que « l'Université de Perpignan a aboli, pour la suite, la distinction du Thomisme et du Suarisme pour l'élection du « recteur ». — Mémoires : concernant le rétablissement de la chaire de mathématiques ci-devant établie en faveur des Jésuites, dans leur collége de Perpignan, démontrant que cette chaire n'a jamais été dépendante de l'Université de la même ville ; — sur ce qui s'est passé de la part du Conseil souverain vis-à-vis de M. le comte de Mailly, au sujet de la place de vice-professseur de mathématiques, en novembre 1763. — Observations sur le projet de donner un substitut à l'abbé Sans, professeur en philosophie au collége royal. — Lettres du duc de Choiseul sur l'administration du collége royal des ci-devant Jésuites. — Récit des cérémonies faites pour le rétablissement de la santé de monseigneur le Dauphin, le 19 décembre 1765, sur l'instance de l'Université de Perpignan. — États : des droits à payer pour la maîtrise ès arts, et pour le doctorat en philosophie ; — des « propines » que les aspirants au doctorat et agrégation en médecine paient dans l'Université de Perpignan. — Lettres patentes du Roi, concernant la police de l'Université de Perpignan, et pour régler invariablement l'administration des revenus dont le Roi lui a fait don (imprimé, avec les armes de ladite Université). — Requêtes, ordonnance et pièces y produites (entre autres, des délibérations de l'Université relatives à la collation des grades), dans le procès en matière de juridiction universitaire entre Augustin Vidalier, vice-chancelier de l'Université littéraire de Perpignan, et Antoine Jaubert, recteur d'icelle. — Lettres : de Maupeou, concernant un placet par lequel le sieur Campagne, professeur de mathématiques à l'Université de Perpignan, demande à participer à la collation des grades et aux émoluments qui y sont attachés ; — une demande, en faveur de Joseph Mundi, notaire royal, de la survivance de l'office de secrétaire de la chancellerie de cette Université, qu'il exerce depuis longtemps, en l'absence ou autre légitime empêchement de Jean Albafulla, son beau-père, pourvu de cet office ; — de Monteynard, au sujet de la demande faite par les professeurs de l'Université de Perpignan, pour obtenir, à l'instar des membres du collége royal de cette Université, la franchise des droits de ville ; — de Miromesnil, au sujet des plaintes de l'abbé Verdier, professeur de rhétorique au collége de Perpignan, sur des abus qu'il prétend s'être glissés dans l'examen des écoliers qui demandent à étudier en philosophie.

C. 1303. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1763-1793. — Vérification annuelle des comptes du trésorier de l'Université littéraire de Perpignan, faite par le recteur assisté de deux commissaires. — La suite des recteurs qui figurent dans ces procès-verbaux comprend les noms suivants : Michel de Vilar-Ham, Joseph Vernet, Magin Vilaroja, Joseph Cellès, François Serra, Onufre Malègue, Antoine Jaubert, Joseph Jaume, André Candy, François Marcé, Ignace Cazes, François Diego-Avellanet, Jean Maurell, Hyacinthe Girbau, Pierre-Martyr Collarès, Sauveur Masvesy, François Laforest, Joseph Vergès, Dominique Brunet, Jean-Pierre Campagne, Joseph-François Anglade, Louis Marigo-Vaquer, François Bonafos, Joseph Rigaud, Joseph Beringo et Jean-Yves Saleta-Texidor (22 février 1793).

C. 1304. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1746-1786. — Université de Perpignan ; chaires de théologie et de droit canon. — Lettre du maréchal de Noailles qui demande l'abolition de l'obligation imposée aux professeurs et aux écoliers d'être thomiste ou suariste : « La diversité d'opinions n'est que tolérée dans les « écoles, il est étonnant qu'on en ait fait une loy et un « devoir dans l'Université de Perpignan ; j'en ay toujours « été surpris et il faut rendre aux professeurs la liberté « d'enseigner tel sistheme que ce soit, pourvu qu'il n'ait « pas été condamné par l'église ; » — placet et correspondance du frère Bigaros, jacobin et professeur de théologie en l'Université de Perpignan, relativement aux appointements de sa chaire. — Nomination par *intérim* de dom François Estève-Simon, religieux bénédictin de Cuxa, à la chaire de droit canon vacante à l'Université de Perpignan par le décès du très-révérend Jean-Baptiste Girvès ; — *adjudications* de ladite chaire en faveur de maître Fran-

çois Fossa, docteur ès lois de la même Université (18 mai 1747); — quittances des appointements dudit Fossa (200 livres par an), jusqu'au 13 décembre 1786.

C. 1305. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1738-1787. — Université littéraire de Perpignan; chaires de droit. — Nominations : de Joseph Noguer-Pagès à la chaire vacante par la démission de Joseph Noguer-Jordy, recteur; de Joseph Cellès-Busquets à la chaire vacante par la démission de Noguer. — Quittances des gages : de J. Jaume, professeur à l'une des chaires de droit civil; — de Canta, T. Canta, son fils, Simon, Arenys-Cornellà, Joseph Campagne, Félix Simon, Vergès, Tastu, professeurs à une autre chaire de droit civil; — de Mary, Terrats-Pellisser et Anglada, professeurs de la troisième chaire. — Brevet de 600 livres de pension ci-devant accordées au sieur Fournier, professeur en droit français en l'Université de Perpignan, pour le sieur Joseph Balanda-Sicart, juge du bailliage de la même ville et professeur en droit français en la même Université; — quittances des gages de la chaire de droit français, signées par Balanda-Sicart; — acte de décès dudit Joseph-Paul-Barthélemi de Balanda-Sicart, chevalier de l'ordre du Roi, ancien juge aux siéges royaux du bailliage de Perpignan et de l'amirauté de la province de Roussillon.

C. 1306. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 114 pièces, papier,

1756-1787. — Université littéraire de Perpignan; — chaires de médecine et d'anatomie. — Concours pour la chaire de médecine vacante par le décès du sieur Barrère; — élection du sieur Bonafos pour lui succéder. — Arrêt du Conseil d'État qui interdit le sieur Carrère des fonctions de professeur en médecine en l'Université de Perpignan, pendant un an, et lui enjoint d'être plus circonspect à l'avenir. — Quittances des gages : des chaires de médecine, signées par les professeurs Carrère, Beringo, Cellès, Bonafos et Masvesy; — de la chaire d'anatomie, occupée par les sieurs Massota-Xaupi, Campagne et Costa-Serradell; — certificat de ce dernier en faveur du sieur Pacull « qui a suivi très-exactement le cours d'accouche- « ments qui a été donné cette année (1786) dans l'amphi- « théâtre de l'Université de cette ville de Perpignan, et a « montré le plus de capacité dans l'examen subi par les « élèves en chirurgie qui ont concouru à la gratification que « M. l'intendant a bien voulu leur assigner. »

C. 1307. (Liasse.) — 57 pièces, papier; 1 plan.

1753-1789. — Université littéraire de Perpignan. — Gratification de 1,200 livres accordée au sieur Barrère, docteur en médecine à Perpignan, « pour l'encourager à « continuer ses recherches botaniques, mais sous la con- « dition expresse qu'il travaillera incessamment à faire un « état en deux colonnes des différents végétaux qui sont « produits dans la province de Roussillon et sur la partie « des Pyrénées qui en dépendent; l'une de ces colonnes « contiendra le nom de la plante ou du végétal, et l'autre « le nom sous lequel il est connu dans le pays; » — création d'une chaire de botanique dans l'Université de Perpignan; — cette chaire est réservée au sieur Bonafos, mais le Roi l'accorde, pour cette fois et sans tirer à conséquence, au sieur Costa; — plan des jardins du lieutenant général de la province et du lieutenant de roi à Perpignan, destinés au Jardin des plantes; — délibération prise par l'Université contre le sieur Costa, au sujet de la conservation du jardin; — *registre* pour les inventaires du Jardin des plantes ou jardin Mailly, de l'Université de Perpignan. — Lettres et mémoires concernant la démission de la place de médecin titulaire de l'hôpital militaire de Perpignan, donnée par M. Costa, et la demande de cette place faite par MM. Beringo et Bonafos. — Lettres de Joseph-François Anglada, docteur en médecine, de l'intendant de Roussillon, de Carrère, et de M. de Mailly, relatives à la création d'une chaire de chimie à l'Université de Perpignan; — édit du Roi qui établit dans cette université « une sixième chaire « de professeur de médecine, qui sera expressément affec- « tée à la chimie, pour la dotation de laquelle il sera pris « sur la caisse des impositions la somme de 1,200 livres, « tant pour les honoraires du professeur que pour les frais « du cours gratuit qui se fera tous les ans sur les trois règnes « de la nature; le cours devra être suivi au moins pendant « deux ans par les élèves en médecine, chirurgie ou phar- « macie; » — nomination d'Anglade à la chaire de chimie; — état des ustensiles apportés de Paris pour le cours de chimie; — ordonnances et quittances des gages du professeur.

C. 1308. (Liasse.) — 33 pièces, papier (5 imprimées).

1694-1789. — Travaux historiques et topographiques. — Ordonnances de M. de Trobat, intendant du Roussillon, concernant les gratifications payées : au sieur Jesson, ingénieur du Roi, employé par le maréchal duc de Noailles à lever la carte du pays de Roussillon, Conflent et Cerdagne, et au sieur Lautier commis à copier et mettre au net ladite carte; les fonds sont pris sur les sommes destinées à soutenir les thèses du droit français, « lesquelles seront con- « verties pour une année seulement à l'usage de ladite « carte du Roussillon, comme plus utile et nécessaire au

« besoin du Roi et à celuy du public ; » — au sieur Massy, employé par le duc de Noailles à lever la carte des côtes de Catalogne. — Ordonnances : de Louis-Guillaume Bon, intendant, portant payement de 600 livres au sieur Roumiguières, pour lui donner le moyen de travailler au recueil des édits, déclarations et ordonnances du Roi concernant la province de Roussillon ; de J.-B. de Laporte, intendant, « pour le prix d'une carte de cette province ». — Carte générale du département de Roussillon et comté de Foix, contenant les noms des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir (pour le service de la maréchaussée). — Mémoire sur le Roussillon et pays de Foix, description historique et géographique, destinée aux ponts et chaussées ; on y lit : « En général les roussillonnais ont de « l'esprit, sont vains, fiers, inquiets, indolents, peu instruits « et d'une sociabilité difficile, surtout à l'égard des étran- « gers. On trouve parmi le peuple une certaine roideur « républicaine, du courage, de l'insouciance et beaucoup « de misère » (1782). — Correspondance concernant : la levée de la carte de France, dans les cantons de la Cerdagne ; — la levée des limites de France et d'Espagne au territoire de Llivia. — Lettres et prospectus concernant : le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* ; — le remède découvert par M. Goulard, maire de la ville d'Alet, pour les maladies de l'urètre ; — une nouvelle édition des œuvres de Bossuet (1766) ; — le projet de souscription pour la carte générale de France en 173 feuilles, proposé par M. Cassini de Thury (1758) ; — le *Dictionnaire des Gaules* de l'abbé d'Expilly. — Ordonnances de payement de la somme de 6,000 livres, pour laquelle le Roussillon et le pays de Foix doivent contribuer aux frais de l'exécution de la carte générale de France

C. 1309. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 73 pièces, papier (26 imprimées).

1745-1755. — École royale militaire ; droits sur les cuivres et les cartes. — Édit du Roi portant établissement de marques sur les ouvrages de cuivre ; — déclaration du Roi, qui ordonne le rétablissement du droit de 1 sou 6 deniers sur chaque jeu de cartes. — Instructions sur la marque des cuivres, fontes, etc. ; — pour la régie du droit rétabli sur les cartes. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant qu'en attendant l'expédition, sceau et enregistrement du bail fait à Jean Soulliard, il jouira du droit de 18 deniers pour chaque jeu de cartes, et du droit de 2 sous 6 deniers par livre, poids de marc, sur tous les ouvrages de cuivre, fonte et autres ; — commettant l'intendant du Roussillon pour connaître en première instance des contestations nées et à naître dans son département, du droit de la marque sur les cuivres et sur les cartes ; — prescrivant ce qui doit être observé relativement aux fraudes des maîtres cartiers dans la perception des droits sur les cartes ; — ordonnant que les cartes destinées pour l'étranger demeureront assujetties au payement des droits ordonnés ; — réglant la prise de possession de la ferme des droits sur les cuivres et sur les cartes, réunie à la régie de Jean-Baptiste Bocquillon ; — ordonnant la suppression des droits de marque sur les cuivres, la poudre à poudrer, la cire, les suifs, les papiers et cartons ; — portant subrogation de Léonard Maratray à Jean-Baptiste Bocquillon, pour la régie du droit sur les cartes à jouer depuis le 1er avril 1750, époque où l'école militaire entre en jouissance du droit. — Correspondance du contrôleur général, des fermiers et de l'intendant, concernant les arrêts susdits. — Mémoire des régisseurs du droit sur les cartes, pour garantir la régie contre les négligences de ses préposés sur la suite des affaires qu'ils doivent porter devant l'intendant ; ce dernier fait observer qu'il n'y a encore eu aucun procès-verbal ni saisie à ce sujet dans son département « où il n'y a pas un seul cartier ; on tire toutes les « cartes dont on y a besoin de Montpellier, Béziers ou « d'autres villes du Languedoc » (1751). — Arrêt du Conseil d'État portant nouveau règlement pour la perception du droit sur les cartes. — Ordonnance du premier président du Conseil souverain de Roussillon, intendant de ladite province, qui déclare acquis et confisqués à la régie les jeux de cartes trouvés chez les sieurs Edme Card et François Alday, marchands cartiers, de Perpignan, et les condamne chacun à une amende de 1,000 livres.

C. 1310. (Liasse.) — 116 pièces, papier (17 imprimées).

1713-1786. — École royale militaire, collége royal de la Flèche, maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. — Lettre du comte d'Argenson, concernant la création d'une école royale militaire et une augmentation du droit sur les cartes à jouer « qui va devenir en quelque « sorte le patrimoine de la noblesse. » — Arrêts du Conseil : renvoyant par-devant les commissaires du Conseil et les intendants toutes les contestations concernant la loterie de l'école royale militaire ; — maintenant ladite école dans les priviléges et exemptions à elle accordés, notamment pour l'administration du droit sur les cartes régi à son profit. — Etats de la retenue de 2 deniers pour livre faite aux entrepreneurs du Roussillon, au profit de l'école militaire. — Déclaration et lettres patentes du Roi, portant règlement pour le collége royal de la Flèche ; — mémoire des titres qu'il est nécessaire de produire pour y être admis. — Correspondance des ministres et des inten-

dants du Roussillon, concernant les écoles royales militaires et divers sujets proposés : de Cassaignard, de Marseilhas, Pech, du Castillet, d'Ax, Banyuls, etc. — Mémoire pour servir d'instruction aux personnes qui désireront obtenir des places pour des demoiselles dans la royale maison de Saint-Louis, à Saint-Cyr-lès-Versailles ; — demande d'admission faite pour demoiselle Marie-Thérèse d'Ax de Cessales, etc.

C. 1311. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1754-1789. — Écoles royales militaires. — Correspondance, notes généalogiques, états de services, etc., produits pour la proposition ou l'admission des candidats dont les noms suivent : le fils de Joseph de Casteras, de Sournia, seigneur de Palmes avec toute justice ; — Louis-Joseph-François-Charles, fils de François de Bertrand dit e chevalier de Palmarola, de Perpignan ; — Marie-Ange-Jacques-François, fils de Pierre-François Ducup de Saint-Paul, de Perpignan ; — Joseph-Augustin, fils de Thadée d'Oms de Montalt, de Collioure ; — Gabriel-Jacques, fils d'Antoine Le Moyne d'Aubermesnil, de Salses ; — Joseph-Jean-Baptiste-Pierre-Camo, fils de Joseph de Banyuls, marquis de Monferrer, de Perpignan ; — le fils M. de Saint-Vincent, de Collioure ; — Étienne-François-Bernard, fils de François-Étienne-Théodore de Sabater, d'Ille ; — Louis-Marie-Jean-Baptiste, fils de Jean-Baptiste-Joseph de Flotte, de Perpignan ; — Ange-Jean-Michel et Joseph-Marie-François-Bonaventure, fils de Jean d'Ax de Cessales, de Bouleternère ; — Jean-François Edmond, fils de Pierre-Augustin de Limozin de Saint-Michel, directeur de l'artillerie en Roussillon ; — François-de-Paule-Bonaventure, fils de Dominique Noguer-Satgé, de Perpignan ; — François-Gertrude-Étienne-Jacques, fils de Raymond-François-Antoine de Jaubert, de Perpignan ; — Joseph-Jacques-Antoine-Luc, fils de Jean-Antoine-Joseph de Noguer, de Perpignan ; — Pierre-Antoine-Jacques-Marie-Raymond, fils de Paul-François-Narcisse Ducup de Saint-Paul, de Perpignan ; — Joseph-François-Louis, fils de Laurent-Fructus-François-Xavier de Lassus, de Perpignan ; — Antoine-Jérôme-François-Jacques, fils de François-Thècle d'Esprer de Boaça, de Perpignan ; — Élie-Charles-François-Xavier, fils d'Antoine de La Chalanderie, de Villefranche ; — Jean-François-Pierre-Joseph-Gabriel-Boniface d'Ax de Cessales ; — Renard de Saint-Malo.

C. 1312. (Liasse.) — 42 pièces, papier (25 imprimées).

1738-1778. — Papeterie. — Demande de renseignements sur les moulins à papiers : « il n'en existe aucun « en Roussillon, tous les papiers sont tirés des papeteries « du Languedoc. » — Arrêts du Conseil d'État : portant règlement sur les différentes sortes de papiers fabriqués dans le royaume, et tarif du poids de chacun d'eux ; — attribuant aux intendants la connaissance des contestations concernant la fabrication du papier ; — portant défenses de faires des amas de vieux drapeaux, peilles et autres matières servant à la fabrication du papier, à 4 lieues des côtes maritimes et des frontières ; — portant réduction des droits de sortie sur les papiers peints appelles *tontisses* ; — prohibant la sortie des matières propres à la fabrication du papier et à la formation de la colle ; — fixant les droits à payer sur différentes espèces et qualités de papiers venant de l'étranger; — prononçant des amendes contre l'entrepreneur de la manufacture de papier établie à la Motte près Verberie, et quelques-uns de ses ouvriers. — *Second mémoire sur la papeterie*, dans lequel on traite de la nature et des qualités des pâtes hollandaises et françaises, ainsi que des usages auxquels les produits de ces pâtes peuvent être propres, lu à l'Académie royale des sciences en décembre 1774, par M. Desmarest, de la même académie et inspecteur des manufactures. — Rapport sur la papeterie de Catllar, la seule qui existe en Roussillon ; elle appatient à Denis Vilar, avocat, de Prades ; il y a une cuve, deux roues et huit piles, elle pourrait, dans cet état, fournir huit rames de papier par jour.

C. 1313. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier (37 imprimées).

1695-1778. — Imprimerie et librairie. — Mémoire sur les deux imprimeries établies à Perpignan, depuis sa réunion à la France. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, qui délivre à François Reynier, natif de Lyon, le titre d'imprimeur de l'Intendance du Roussillon, lui permet de mettre une enseigne aux armes du Roi avec cette inscription, *Imprimerie royale*. — Arrêts du Conseil d'État : sur le fait des imprimeurs et libraires ; — fixant le nombre des imprimeurs dans toutes les villes du royaume (un pour la ville de Perpignan) ; — portant règlement sur le fait de la librairie et imprimerie, entre les libraires et imprimeurs et les marchands merciers-grociers-joailliers ; — supprimant divers mémoires imprimés dans les instances pendantes aux conseils du Roi, sans signature d'avocat auxdits conseils, et l'ouvrage intitulé *Traité historique des excommunications* ; — portant règlement sur la librairie et imprimerie de Paris ; sur l'examen, l'approbation, l'impression et le débit des livres et autres ouvrages ; — ordonnant que tous livres imprimés ou gravés venant de l'étranger payeront à l'entrée 60 livres, par quintal ; — modérant ces

droits d'entrée de 60 livres à 20 livres, puis à 6 livres 10 sous par quintal ; — exemptant de tous droits d'entrée lesdits livres. — Jugement rendu contre une marchande-libraire de Strasbourg. — États et correspondance du chancelier et de l'intendant, concernant : la situation de l'imprimerie et de la librairie en Roussillon ; — le livre intitulé *Instructions en forme de dialogue sur les différents états d'oraison*, imprimé à Perpignan avec une simple permission de M. Després, procureur général au Conseil souverain ; — les colporteurs ; — une demande de privilége pour imprimer une grammaire catalane ; — les contrefaçons du *Recueil des œuvres complètes de Bossuet* et de l'*Histoire de France* de l'abbé Velly, continuée par Villaret. — Ordonnance de l'intendant prescrivant, en faveur de Jean-Baptiste Reynier, l'exécution rigoureuse de l'arrêt qui fixe à un le nombre des imprimeurs dans la ville de Perpignan ; — arrêt du Conseil qui fixe ce nombre à deux dans cette ville et à un dans celle de Pamiers (12 mai 1759) ; — catalogue des livres qui se trouvent chez Guillaume-Simon Le Comte, imprimeur et marchand-libraire, à Perpignan. — États des libraires et imprimeurs : deux imprimeries à Perpignan, deux libraires à Prades, trois à Perpignan. — Envoi à la cour d'un exemplaire des almanachs imprimés ou débités à Perpignan.

C. 1314. (Liasse.) — 147 pièces, papier (2 imprimées).

1758-1789. — États et correspondance des ministres et des intendants, concernant les frais des impressions ordonnées par le comte de Mailly, commandant en chef la province du Roussillon, par M. de Chollet, maréchal de camp, commandant en second, et par le siége de la maréchaussée du Roussillon. — États des impressions faites par J. Reynier, imprimeur à Perpignan ; — jugements rendus, pour vente ou achat d'effets militaires, contre la femme d'un soldat invalide, un fripier et sa femme, de Perpignan, par le tribunal de la maréchaussée du Roussillon, composé de Jean-Baptiste-Louis Noyer de Bellissendy, prévôt général de la province de Roussillon et comté de Foix ; Joseph-Claude Roger, capitaine lieutenant de la maréchaussée générale du Roussillon, à la résidence de Perpignan ; François Terrats, juge au siége de la viguerie de Roussillon et Vallespir, Michel de Vilar-Ham, juge au siége du bailliage de Perpignan, assesseur nommé d'office ; Dominique Domenech, juge audit bailliage ; François Roger, Pierre-Joseph Malègue et Louis Marigo-Vaquer, avocats en la cour du Conseil souverain (1787).

C. 1315. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 1 cahier in-folio, 30 feuillets, papier.

1663-1694. — Affaires ecclésiastiques. — États des rentes prises sur le domaine ou patrimoine royal de Roussillon, en faveur des Dominicains de Collioure, des Claristes et des Augustins de Perpignan, et des chapelains, sacristains et curés de la chapelle royale de Sainte-Croix de la citadelle de cette ville. — Enquête faite par l'officialité de l'évêque d'Elne, à l'occasion de Joseph Reynalt, prêtre bénéficier à Saint-Jean de Perpignan, lequel, en vertu d'un décret de l'officialité, fut appréhendé par le procureur fiscal de la cour ecclésiastique devant la porte de l'hôpital général « où il y avait nombreuse assistance parce qu'il y avait des « commédiens, » et fut délivré par des soldats de la garnison ; ledit Reynalt ayant d'ailleurs fait usage d'une dague « d'un pan et demi » dont il se trouvait armé. — Conférence tenue à Perpignan, au sujet de quelques différends entre l'évêque d'Elne et l'inquisiteur de Roussillon ; — règlement pour le nombre des ecclésiastiques du diocèse qui pourront être admis au corps de l'Inquisition, pour les causes civiles et criminelles qu'on pourra intenter contre lesdits ecclésiastiques ; pour celles dont le tribunal de l'Inquisition et la cour de l'évêque peuvent connaître, selon qu'ils s'en trouvent saisis les premiers. — Lettre de Le Tellier où il est dit « que le Roi désire abolir insensiblement l'Inquisition. Il « est donc de la prudence du sieur abbé Du Brueil, à qui Sa « Majesté a donné la charge d'inquisiteur, de dissimuler bien « souvent ce que la cour ordinaire de Mgr l'évêque d'Elne « pourra entreprendre au préjudice du tribunal de l'Inqui- « sition. Le Roi ne peut confirmer ce qui a été faict. » — Mémoire sur les préjudices considérables que l'établissement d'un tribunal de l'Inquisition formé par autorité apostolique porterait en Roussillon. — Certificats des intendants pour obtenir des lettres d'attache sur bulles, en faveur : de Joseph Coll, clerc, pour un canonicat à Elne ; — de Jean Posso, ci-devant curé de Saint-Feliu d'Avall, pour un canonicat à Saint-Jean de Perpignan ; — de Joseph Coma, « qui entend et parle suffisamment la langue française. » — Lettres patentes du roi Louis XIV, ordonnant qu'à l'avenir aucunes bulles, brefs, provisions, rescrits et autres expéditions ou impétrations de cour de Rome, ni des légats apostoliques, ne pourront être admises et sortir à effet en jugement ni dehors, ni être mises à exécution en Roussillon et pays adjacents, sans qu'elles aient été vues et examinées au Conseil d'État et que les impétrants d'icelles aient obtenu des lettres patentes du Roi portant permision de les faire mettre à exécution. — Arrêt du Conseil qui ordonne que les abbés et autres ecclésiastiques du diocèse d'Elne, prétendus exempts de la juridiction épiscopale, représenteront dans trois mois au plus tard les titres de leur exemption, si non permet à l'évêque d'Elne d'exercer sa juridiction sur eux. — Registre des billets expédiés aux grands vicaires et officiaux du diocèse d'Elne, pour donner

permission de se marier à des personnes étrangères audit diocèse (de 1681 à 1684), entre autres : à Antoine Gerbal, natif de Termes en Gévaudan, résidant à Collioure ; Bernard Balmigière, natif de Trevillach, résidant à Argelès ; Imbaut de Marigny, commissaire d'artillerie et ingénieur du Roi, natif de la Roche-Posay en Touraine, résidant à Perpignan. — Déclaration du Roi, qui ordonne le payement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dus par les ecclésiastiques et autres gens de mainmorte. — Lettre de la mère prieure des Carmélites déchaussées de Saragosse à un religieux jacobin, au sujet des révélations faites par J.-C. à une religieuse de ce couvent, et des prières à faire « pour tâcher d'apaiser la colère de Dieu contre l'Espagne » (8 juin 1694).

C. 1316. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1695-1716. — Affaires ecclésiastiques. — Lettres de la cour et des intendants du Roussillon, concernant : la charge de collecteur de la Chambre apostolique, à Perpignan ; — le droit de *spolio* ou possession de tout ce qui a appartenu à feu monseigneur de Montmor, évêque d'Elne ; — les indemnités accordées sur les biens des catalans, confisqués en Roussillon au profit du Roi : à l'évêque de Perpignan, pour l'indemniser des rentes de la baronnie qui lui appartient près de Puigcerda, confisquées par les ennemis ; au sacristain de Saint-Michel de Cuxa, pour des rentes de Cerdagne ; à l'abbé de Canigo, pour ses revenus dans le même pays ; à l'abbé d'Arles, pour la rente d'un prieuré dépendant de la mense abbatiale, près de Gerona ; — la défense d'exécuter les bulles de coadjutorerie accordées par la cour de Rome ; — l'opposition faite par quelques communautés religieuses de Perpignan, au sujet de la perception des legs pieux faits à l'hôpital général de Perpignan par les enfants d'Antoine Bonnet ; — l'exclusion des officiers du Conseil souverain des places de marguillier dans l'église collégiale de la Real ; — la permission de continuer l'usage où l'on est de fournir l'étape en viande aux troupes de passage et aux recrues, pendant le carême et dans les jours d'abstinence ; — un mémoire de la cour de Rome, pour conserver dans le comté de Roussillon tous les droits dont elle prétend avoir été en possession avant que cette province ait été cédée à la France ; — une lettre de cachet ordonnant à Bernard Alabert, l'un des deux curés d'Elne, de se rendre incessamment à Saint-Pol de Léon en Bretagne, « pour mauvaise conduite et mauvaise doctrine ; » on reproche au curé relégué, entre autres faits, « d'avoir « continué de tourner l'hostie dans la célébration de la « messe, » et d'avoir soutenu que « l'usage d'empreindre « aux hosties l'image de Jésus-Christ doit être regardé « comme un abus introduit par la sottise ou l'ignorance, car « si la figure ou image de Jésus-Christ paraissait sur la « sainte hostie, il serait censé que le prêtre et le peuple « adorent ladite image quand il s'agit d'adorer la réalité; » — le placet du sieur Solanell, pourvu en cour de Rome de la coadjutorerie de la Pobla, qui demande des lettres d'attache sur bulles de sondit titre, afin de pouvoir *posséder* l'église de Saint-Pierre d'Osseja qui en est une annexe ; — la distribution des biens des religionnaires ; — l'établissement de maîtres et maîtresses d'école en tous lieux, pour l'éducation des enfants des nouveaux convertis « et même des anciens catholiques ».

C. 1317. (Liasse.) — 34 pièces, papier (3 imprimées).

1685-1750. — Affaires ecclésiastiques. — Procès-verbaux dressés à la requête de Joseph de Sadorna, sacritain majeur d'Elne et sous-collecteur de la Chambre apostolique en Roussillon, pour l'apposition des scellés sur tous les meubles et effets de feu Jean de Flamenville, évêque d'Elne. — Placet du promoteur fiscal de la Chambre apostolique en Roussillon, au sujet des droits de dépouille et des « quindemnes, » dont il prétend que le Saint-Siége a joui de tout temps dans l'évêché de Perpignan : ce dernier droit est une annate qui se paye de quinze en quinze ans au Saint-Siége pour tous les bénéfices unis; — mémoire contre ces prétentions rédigé par M. Noguer, juge de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Lettres patentes du roi Louis XV, concernant la bulle *Unigenitus*. — Discussion entre le chapitre d'Elne et le chanoine Leclerc qui demande la restitution des fruits de son canonicat, pendant le temps qu'a duré le refus du chapitre de le mettre en possession. — Mémoires, contestations et arrêts : pour prouver que le chapitre d'Elne doit rendre compte à l'évêque nommé des revenus du canonicat uni au Saint-Office, non seulement depuis la concession du brevet, mais encore depuis la mort du dernier titulaire ; — sur la place que l'évêque doit occuper au gremial des chanoines, lorsqu'il assistera aux processions ; — sur la fourniture des chapes nécessaires pour assister l'évêque dans ses fonctions pontificales. — Édit du roi Louis XIV qui crée à Perpignan une charge de banquier expéditionnaire en la cour de Rome, en faveur d'Estival fils, marchand banquier à Lyon, qui ne pourra prendre que 6 p. 0/0 de Perpignan à Rome, pour la remise des sommes qui lui seront comptées ; — réclamations du clergé du Roussillon contre les banquiers expéditionnaires établis à Paris, qui prétendent exiger un droit de 40 livres pour le visa des bulles expédiées en cour de Rome pour le Roussillon, lorsqu'on ne rapportera, pour obtenir des lettres d'attache, que l'expédition desdites bulles

sur papier appelée *trans sumptum* ; — décision du chancelier d'Aguesseau qui déclare les bulles exemptes de la vérification desdits banquiers, et maintient lesdits ecclésiastiques dans l'usage de ne rapporter que le *sumptum* des bulles pour l'obtention des lettres d'attache. — Mandements de monseigneur François-Renaud de Villeneufve, évêque de Montpellier : ordonnant de chanter un *Te Deum* en action de grâces du rétablissement de la paix (1749) ; — permettant de faire une quête extraordinaire dans toutes les églises de son diocèse, pour la construction du bâtiment des incurables de l'hôpital général de Montpellier

C. 1318. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 43 pièces, papier (4 imprimées).

1757-1764. — Affaires ecclésiastiques. — Délibération du clergé séculier du diocèse d'Elne, portant nomination de commissaires pour procéder à une nouvelle répartition du don gratuit payé par ce clergé à l'occasion du vingtième et des autres impositions, et autorisant ces commissaires à exiger des déclarations de la part de tous les contribuables ; — discussion entre les chanoines de l'église d'Elne et l'évêque, au sujet de la nomination d'un receveur du clergé. — Lettres patentes portant établissement d'un bureau diocésain et d'une chambre supérieure ecclésiastique en Roussillon ; — plaintes de l'évêque de Perpignan : « Il « semble, écrit-il, qu'on n'ait accordé des lettres patentes « que pour me maltraiter, pour autoriser l'injustice dans les « répartitions, m'ôter la préséance qui m'appartient sur tout « ce qui est de mon clergé, diviser le clergé séculier d'avec le « régulier, m'ôter toute influence dans les délibérations du « dernier, et enfin pour autoriser le pied injuste sur lequel le « clergé régulier paye ses impositions à la surcharge du clergé « séculier, et les riches bénéficiers au préjudice des pauvres « et des médiocres, particulièrement de ceux qui servent « dans le ministère et mériteraient plutôt quelque faveur. » — Passage du nonce du Pape, allant en Espagne ; ordre de faire tuer de la volaille, « pour tenir le bouillon prêt à son « arrivée au Volo. » — Arrêts du Conseil d'État, mémoires et correspondance concernant le don gratuit et les autres impositions du clergé du Roussillon. — Arrêt du Conseil d'État, qui renvoie devant les intendants toutes les contestations entre les anciens et les nouveaux fermiers des biens dépendants des bénéfices unis aux maisons des Jésuites, et l'économe général du clergé ; — édit du Roi portant suppression de la société des Jésuites, leur permettant néanmoins de vivre en particuliers, sous l'autorité spirituelle des ordinaires locaux, en se conformant aux lois du royaume ; — arrêt du Conseil souverain du Roussillon qui ordonne que les ci-devant soi-disant Jésuites seront tenus de résider dans le diocèse de leur naissance et de s'y comporter en bons et fidèles sujets du Roi, comme aussi de se présenter tous les six mois devant le substitut du procureur général du Roi dans les vigueries dans l'étendue desquelles ils feront leur résidence.

C. 1319. (Liasse.) — 40 pièces, papier (3 imprimées).

1703-1789. — Affaires ecclésiastiques. — Arrêts du conseil et lettres patentes des rois Louis XIV et Louis XV, concernant la contribution aux réparations des églises paroissiales, cimetières et maisons presbytérales ; — commentaire de M. Jousse sur le 22e article de l'édit d'avril 1695 ; — observations des viguiers et de M. de Saint-Priest, intendant à Montpellier, sur l'observation de l'article vingt-deuxième en Roussillon, relativement à la charge imposée aux habitants des paroisses de fournir aux curés un logement convenable ; — consultations données par J. Jaume et Fossa, avocats à Perpignan, sur l'exemption dont jouissent les décimateurs d'un territoire de ne point contribuer aux réparations de la maison curiale ; — ordonnance de Jean-Baptiste-François Moulins de La Porte, intendant du Roussillon, sur la manière de répartir les sommes dues par les communautés d'habitants pour la réparation des nefs d'église, des presbytères et des clôtures des cimetières ; — renseignements fournis par les viguiers sur l'état des reconstructions ou réparations d'églises ou presbytères de Sainte-Marie-la-Mer, la Tour-Bas-Elne, Tordères, Cornella-de-la-Rivière, Argelès, Sureda, Marians, Nahuja et Palau ; — état détaillé des plans à faire lever pour la commission ecclésiastique, comprenant l'hôpital Saint-Jean, l'évêché, le collége de Py, et le couvent des Enseignantes, à Perpignan. — Lettres patentes du roi Louis XVI : sur le décret de l'Assemblée nationale qui prohibe la disposition de tous bénéfices, à l'exception des cures ; — ordonnant l'exécution des deux décrets relatifs à la conservation des biens ecclésiastiques et à celle des archives et bibliothèques des monastères et des chapitres.

C. 1320. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1678-1762. — Revenus de l'évêché d'Elne transféré à Perpignan. — Arrêt du Conseil déclarant que les deux canonicats unis au tribunal de l'Inquisition sont supprimés et unis à la mense épiscopale, et que les fruits et la réserve des distributions manuelles en seront délivrés par le chapitre à M. l'abbé Jean-Baptiste d'Estampes, nommé à l'évêché d'Elne, quoiqu'il n'en ait pas encore les bulles, ou à son économe. — Délibérations du chapitre : pour tenir comme présent l'évêque (M. de Montmor) se rendant à Paris ; —

refusant à M. de Flamenville, évêque, les gros fruits des deux canonicats unis à la mense épiscopale, après les trois mois d'absence accordés par le concile de Trente; — protestations, mémoires et sommations de l'évêque pour obtenir la remise desdits revenus; — l'évêque affirme que le seul intérêt du clergé, dont le chapitre compose la portion la plus noble, a donné occasion à son voyage, et a fait le sujet principal de son séjour à Paris; il voulait surtout détruire l'effet de mémoires secrets « où l'on jetait sur le « Roussillon la faute d'un petit nombre de particuliers, en « rendant suspect au service du Roi un peuple entier qui a « la fidélité en partage; où l'on voulait insinuer à la cour « que, ne reconnaître aucun prince légitime, dès qu'on a « une soutane sur le dos, est un sentiment reçu par le « clergé du Roussillon; où enfin l'on attribue une idée de « conspiration au respect ou à l'infatuation qu'ont les « peuples du pays pour tout ce qui s'appelle prêtre ou « moine; » — les chanoines Pierre Guardia et Raphaël Crozat reçoivent de Sa Majesté l'ordre de se rendre à Paris pour demander pardon à l'évêque d'avoir manqué au respect qui lui est dû; le second est en outre condamné à une restitution de 400 livres, applicable au séminaire. — « Levoir » général des revenus et charges de l'évêché d'Elne et des abbayes d'Arles et de la Réal unies à la mense épiscopale.

C. 1321. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1765-1783. — Bulles, lettres patentes et mémoires concernant l'extinction et la suppression du titre abbatial de l'abbaye de Fontfroide (ordre de Cîteaux), au diocèse de Narbonne, et l'union et incorporation à perpétuité des biens, droits, fruits, revenus et émoluments quelconques de la mense abbatiale de ladite abbaye, en faveur de Charles-François-Alexandre de Cardevac de Gouy d'Havrincourt, évêque de Perpignan; ladite union ne devait avoir lieu que lorsque l'abbaye vaquerait par décès ou démission de l'évêque d'Angers, abbé commendataire de Fontfroide; — insinuation de la bulle d'union; — prise de possession, etc.

C. 1322. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1493-1750. — Union de Fontfroide à l'évêché de Perpignan. — Reconnaissances, arrêts, sommations et autres pièces de procédure concernant les justices et autres revenus du lieu de Maillac, au diocèse de Narbonne, dont la seigneurie appartient à l'abbaye de Fontfroide; — les abbés mentionnés dans ces documents sont : Antoine de Narbonne, évêque de Vabres; Hippolyte, cardinal de Ferrare; Alexandre de Fregose; Dominique de Fregose; Henri-Achille de Larochefoucault; Roger de Larochefoucault et Timoléon Cossé de Brissac.

C. 1323. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1605-1775. — Union de Fontfroide à l'évêché de Perpignan. — Reconnaissances, extraits de compoix, etc., concernant les propriétés comprises dans le fief noble de Capestang, appartenant à l'abbé de Fontfroide.

C. 1324. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Union de Fontfroide à l'évêché de Perpignan. — Extraits d'anciens papiers terriers et reconnaissances emphytéotiques du fief noble d'Ouveillan, au diocèse de Narbonne, appartenant à l'abbaye de Fontfroide.

C. 1325. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1662-1766. — Clergé régulier du Roussillon. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant confirmation des privilèges accordés par ses prédécesseurs au monastère de Notre-Dame de Montserrat, en Catalogne, de faire quêter et recevoir dans son royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, les aumônes, vœux et legs donnés à cette maison, et ce, en considération « de la dépense que « les religieux de cette abbaye ont faite en la construction « d'une chapelle qu'ils ont fait bastir dans leur église, en « l'honneur du feu Roy Henry le Grand, notre ayeul, en « laquelle ils font tous les ans, le jour de Saint-Louis, un « anniversaire pour le repos desdits Roys de France, dé« funts; » — l'évêque d'Elne s'oppose à ces quêtes, « sur « ce qu'il ne convient pas que l'argent sorte du royaume »; — nouvelle autorisation accordée par l'intendant. — État des couvents d'hommes du Roussillon, en 1723, indiquant la date des titres de leur fondation, le nombre des religieux et des domestiques, les revenus annuels, cens, rentes et autres charges locales, etc. — Le personnel des couvents de Perpignan comprend : collège des Jésuites, 20 religieux; Grands Carmes, 12; Carmes déchaussés, 12; la Merci, 8; Augustins, 14; Augustins déchaussés, 14; Dominicains, 20; Cordeliers, 24; Capucins, 16; Minimes, 12 : « ce couvent est très-bien bâti, mais depuis les billets de « banque, les religieux ont de la peine à subsister »; — dans le reste de la province : Grands Carmes de Céret, 6 religieux; Dominicains de Collioure, 5; Cordeliers d'Ille, 7; Capucins de Thuir, 8; Capucins d'Elne, 6; Capucins de Céret, 10; Cordeliers de Villefranche, 5; Servites de Notre-

Dame de Belloch, en Cerdagne, 4; Augustins de Cornella, 5; abbaye de Canigo, 7; Capucins de Prades, 7; abbaye de Cuxa, 14; Augustins de Corbiac, 4; Capucins de Vinça, 7, etc. — Délibération du bureau du clergé régulier et exempt, et lettres des intendants concernant les impositions du don gratuit, du second vingtième et des 2 sous pour livre du dixième.

C. 1326. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1592-1768. — Clergé régulier du Roussillon. — Extrait d'une bulle du pape Clément VIII, qui distrait de la congrégation des Bénédictins de Narbonne les abbayes de Saint-Michel de Cuxa, Sainte-Marie d'Arles, Saint-André de Sureda et Saint-Martin de Canigo, au diocèse d'Elne; Saint-Pierre de Camprodon et Saint-Michel de Fluvia, au diocèse de Gerona; et de la congrégation d'Auch, l'abbaye de Sainte-Marie de Gerri, au diocèse d'Urgell, pour les incorporer à la congrégation de Tarragona, du même ordre. — Lettres patentes du roi Louis XIV, par lesquelles il défend aux supérieurs majeurs résidant en Espagne de visiter les abbayes bénédictines du diocèse d'Elne. — Requête adressée par les abbés de Cuxa et de Canigo, pour obtenir que la congrégation de Tarragona nomme un président régnicole d'une des trois abbayes du Roussillon, lequel sera sédentaire en ce pays, et en visitera les monastères; — commissions données à ce sujet, par les supérieurs majeurs de la congrégation, Antoine d'Ameller, abbé de Saint-Pierre de Besalu, Gaspar de Queralt y de Reart, abbé de Sainte-Marie d'Amer et de Sainte-Marie de Roses, Joseph de Sagola, abbé de Saint-Sauveur de Breda, François de Cortada y de Bru, abbé de Saint-Pierre de Rodes. — Lettres patentes du roi Louis XV qui nomment Sauveur de Copons, abbé de Cuxa, pour exercer l'autorité des supérieurs majeurs de la congrégation sur les abbayes de Canigo et d'Arles, et en cas de décès, accordant la même commission à Ignace-Sigismond Valls, abbé de Canigo; le prieur claustral d'Arles sera chargé de la visite de l'abbaye de Cuxa. — Lettres de convocation adressées aux trois abbayes, pour assister aux conciles provinciaux qui se tiennent tous les trois ans à Barcelone; — désignation de commissaires ou députés; — demandes d'autorisation pour y assister accordées par les intendants : — l'abbé de Canigo demande la faculté d'aller, pour affaires de son abbaye, dans la ville espagnole de Puigcerda, à un quart de lieue de la frontière française. — Requête des trois abbés roussillonnais, pour faire dispenser leurs abbayes de l'obligation d'obtenir des lettres d'attache sur les commissions que donnent leurs supérieurs majeurs espagnols.

C. 1327. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 23 cachets.

1673-1781. — Abbaye de Sainte-Marie d'Arles (ordre de Saint-Benoît). — Mémoire du sieur Carrera, docteur en droit, pour nobles dames Alamanda de Tamarit y de Vilanova et Galderica de Vilanova, contre le docteur Pierre Pont, abbé d'Arles, pour établir que ce dernier, institué héritier testamentaire par Hyacinthe de Vilanova, père desdites dames, ne peut être qu'héritier fiduciaire. — Lettre du marquis de Louvois, pour empêcher les abbés du Roussillon d'aller prendre les ordres en Espagne : « expliquez à ceux de l'ordre de Saint-Benoît que, si cela leur « arrivait, Sa Majesté les ferait sortir du Roussillon; mais « il n'y a point d'inconvénient que vous leur permettiez « d'en envoyer à Avignon et à Orange ; » — saisie des revenus de l'abbé (Pont) d'Arles, pour avoir contrevenu aux ordres de Sa Majesté, en donnant des démissoires à plusieurs particuliers, pour prendre les ordres en Espagne; — démarches de l'abbé pour obtenir la *main levée*; il prétend n'avoir donné des démissoires qu'avec la condition *Dum tamen non sit in regno Hispanie*, et dans un placet au Roi, il explique que le nommé Guerra, religieux de son abbaye, étant allé prendre les ordres à Gerona, à son retour, « il le mit en prison, d'où il ne sortit qu'à la prière « de l'intendant »; mais il écrit en même temps à l'intendant : « ledit Guerra estant de retour, je le mis en prison, « terme dont je me suis servi, craignant d'exposer au Roy « que je l'avais suspendu et châtié, en lui défendant de dire « sa première messe. » — État des revenus des offices claustraux d'Arles, au nombre de sept et une place monacale; cellérier, camérier, infirmier, aumônier, sacristain, prieur de la Perche et capiscol. — Certificats et lettres des évêques de Perpignan et des intendants, pour la nomination à divers offices ou bénéfices du monastère d'Arles; — opposition contre l'admission du sieur Raymond Noëll, fils d'un boucher et natif d'Arles, deux qualités qui, suivant les constitutions de l'ordre, l'excluent de la place monacale à laquelle le prieur l'a nommé. — Déclaration du roi Louis XV, concernant le droit de pourvoir aux bénéfices pendant la vacance des abbayes ou des prieurés réguliers dont ils dépendent; — liste des bénéfices dépendant de l'abbaye d'Arles, conférés à la suite de l'enregistrement de ladite déclaration. — Déclaration de l'argenterie qui se trouve dans l'église du monastère d'Arles : deux bustes d'argent des saints martyrs Abdon et Sennen, un bras de Saint-Tiburce, une oreille de Saint-Barnabé apôtre, etc., un bassin et baguette d'argent « pour tirer l'eau miracu- « leuse des saints Abdon et Sennen, patrons de cette ab- « baye; » — « une couronne très-ancienne qu'on nomme « *couronne des Charlemagne*, composée de fer, d'argent,

« avec parfil d'or à l'entour, que nous regardons comme « étrangère au service divin, et qu'en conséquence nous « offrons très-volontiers de remettre à la Monnaie à la « première réquisition qui nous sera faite » (1760). — Ordonnance de l'intendant contre le sieur Simon Casals, bourgeois noble, domicilié à Elne, et relative à une somme par lui due pour la ferme des dîmes, censives et moitié des droits de lods de Saint-Martin de Cabanes, appartenant à l'abbaye de Saint-André de Soreda, unie à celle d'Arles.

C. 1328. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 15 cachets.

1711-1772. — Abbaye de Saint-Martin de Canigo (ordre de Saint-Benoît). — Correspondance de l'intendant concernant des ordonnances de rentes et autres titres personnels trouvés parmi les papiers de dom Pouderoux, abbé de Canigo, décédé à Paris, réclamés par ses neveux, officiers au régiment de Noé. — Proposition pour la nomination d'un économe de l'abbaye. — Déclaration de l'argenterie : un livre contenant les Évangiles, couvert d'une petite lame d'argent avec des figures en relief; une tête d'argent contenant la tête de Saint-Galderic, etc. — Certificats pour obtenir des lettres d'attache, accordés pour divers bénéfices réguliers de l'abbaye, par les évêques de Perpignan et par l'intendant, concernant : pour la sacristie majeure, François Sicart; — la sacristie, le sieur Laytus; — la prévôté majeure, Pierre Romeu et Jean-Baptiste de Guanter; — la chambrerie, Joseph Valls; Galderic Delfau, de Fillols, et Antoine Curzay de Bourdeville; — l'aumônerie, Joseph d'Ortafa, Joseph Bonhomme et Joseph Duch; — la prévôté mineure, Pierre Roca; — l'infirmerie avec la cure de Castell y annexée, Michel-Ange de Banyuls de Montferrer; — la prévôté d'Orella, Bernard Cavailhon, originaire de Saint-Chamas, ancien religieux augustin déchaussé; — une coadjutorerie, Valent Rolland, né à Prades.

C. 1329. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1612-1702. — Abbaye de Saint-Michel de Cuxa (ordre de Saint-Benoît). — Extraits de délibérations du chapitre concernant : l'administration des biens « de la dé« pouille » des abbés dom Bernard de Cardona, Caraps et Ferrer; — la sépulture de l'abbé Michel Salavardenya y de Çarrovira. — Brevet du roi Louis XIV, nommant M. de Montpalau, abbé de Banyoles, économe et séquestre des fruits et revenus de l'abbaye de Cuxa, en attendant que messire Joseph de Viladot, prêtre du diocèse d'Urgel, « lequel « nous avons nommé à notre Saint-Père le Pape pour être « pourvu de ladite abbaye, en ait obtenu les bulles et pro« visions apostoliques nécessaires. » — Lettres, mémoires, procès-verbaux et délibérations capitulaires concernant le projet du Roi de conférer le titre abbatial à l'évêque d'Elne, à la mort de l'abbé Viladot, et de transférer le couvent à Perpignan où les religieux auront titre de chanoines; — résistance et protestations des religieux; — lettre du P. Lachaise aux prieur et chapitre de Saint-Michel : « on a « cru vous faire un très-grand plaisir en vous proposant la « réunion de votre corps au chapitre d'Elne, tout en gar« dant les formalités d'une légitime sécularisation..., outre « que l'on a cru que vous demanderiez avec empressement « cette sécularisation pour l'intérêt particulier de vos con« sciences, la règle de Saint-Benoît et la vie commune n'é« tant plus en usage parmi vous. Mais puisque vous n'êtes « point dans ces sentiments, le dessein du Roi n'est point « de vous contraindre de changer d'état; » — l'abbaye est donnée à l'abbé Joseph de Trobat, frère de l'intendant du Roussillon. — Arrêt du Conseil qui nomme frère Augustin Llamby économe de la mense abbatiale de Cuxa, vacante par décès de dom Joseph de Trobat, en attendant que l'évêque d'Elne ait obtenu les bulles de suppression du titre de ladite abbaye et union de ladite mense abbatiale à son évêché, à quoi Sa Majesté a consenti.

C. 1330. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1721-1777. — Brevets du Roi : donnant l'abbaye de Cuxa à dom Sauveur de Copons, à la charge de 2,000 livres de pension annuelle et viagère qui sera payée dorénavant sur les fruits et revenus de ladite abbaye au sieur Claude de Theard, comte de Bissy, et d'une pension de 1,200 livres en faveur de Louis-Marie Moreau, clerc tonsuré du diocèse de Vannes; — conférant la prévôté de Fillols, dans ladite abbaye, à dom Jean de Copons, et l'office de grand sacristain à dom Ignace de Valls. — Nouvelles démarches de l'évêque d'Elne, pour obtenir la suppression du titre abbatial et son union à l'évêché, à la mort de l'abbé Sauveur de Copons. — État de l'argenterie de l'église de Cuxa : un vase de vermeil avec son couvercle, « que l'on dit être un « présent de Charlemagne; » — une aiguière et un bassin aux armes de la république de Venise, pesant 400 onces, et dont la façon a coûté 100 louis; c'est un présent que la république fit à l'abbaye en 1733, en reconnaissance d'une relique de Saint-Pierre Urceolo, ancien doge de Venise et religieux de Cuxa, cédée à la république, à la sollicitation du cardinal de Fleury, etc. — Contestations entre le chapitre et le sieur Grosset, préposé des économes généraux en Roussillon, sur les comptes des successions de feu dom Jacques de Cahors et Jean-Baptiste de Guanter, abbés titulaires de Cuxa. — Nomination de dom Joseph de Reart à la dignité abbatiale. — Une bulle du pape Clément XIV

ayant éteint et supprimé tous les offices claustraux et places monacales du royaume, à l'effet d'introduire la réforme dans les maisons des Bénédictins métigés, l'archevêque de Toulouse est chargé de la faire exécuter en Roussillon ; — mémoire de la ville de Prades pour s'opposer à la sécularisation des abbayes de Cuxa et de Canigo ; — démarches de l'abbé de Caux, abbé commendataire d'Arles en Roussillon, pour parvenir à faire exécuter la bulle ; — opposition et plaintes de l'abbé de Cuxa : « Mes religieux, dit-il, rentre- « ront-ils dans le monde, errants et vagabonds comme les « juifs, sans feu ni lieu, ni église ? Peut-on, dans un « royaume catholique, adopter un pareil projet ? Peut-on « même penser que ce soit l'ouvrage de deux prélats de « l'église gallicane ? »

C. 1331. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 27 cachets.

1718-1773. — Certificats des évêques de Perpignan et des intendants, pour la nomination aux offices claustraux de l'abbaye de Cuxa, concernant : Joseph de Reart-de-Taqui, pour la grande prévôté ; — Louis de Camprodon, pour la grande sacristie ; — Thomas Saleta, pour la camérerie ; — Raymond Rovira, Jean-Baptiste de Guanter, Benoît de Tamarit, François Estève, Joseph Gombert et Joseph Compte, pour la sacristie mineure ; — Melchior de Bru et Pierre Roca, pour la prévôté de Cerdagne ; — Raymond de Viladomar, pour la prévôté de Fillols ; — Raymond Rovira et Michel de Ribes, pour le prieuré de Sainte-Marie de Riquer ; — François Terrats et Cayetan de Terrena, pour le prieuré de Saint-Jacques de Calahons ; — Jean-Baptiste de Guanter et Joseph Duch, pour l'aumônerie ; — Jean Perona et Onuphre Belmas, pour l'hortolanie.

C. 1332. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 4 sceaux.

1711-1759. — Bénédictins de la congrégation de Valladolid ; — abbaye de Saint-Genis de Fontaynes, dépendante du monastère de Montserrat en Catalogne (ordre de Saint-Benoît, congrégation de Valladolid). — Placets : du P. Louis Mercier, qui se plaint d'avoir été maltraité par les religieux de Saint-Genis, sans autre cause que l'antipathie qu'ils ont contre les Français, et demande qu'ils soient tenus de lui payer une pension pour subsister dans un autre couvent du même ordre ; — du P. Reynalt, abbé triennal de Saint-Genis, qui propose d'ôter la place de vicaire de ce couvent, au frère Valentin Mallet, parce qu'il est né en Espagne. — Ordre du roi Louis XV, qui prend et met en sa protection et sauvegarde dom Louis Font-Gavado, religieux de Saint-Genis, pour qu'il puisse poursuivre en liberté et sûreté l'affaire de la désunion de cette abbaye d'avec celle de Montserrat. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant que la bulle du pape Jules II (du 30 avril 1507), portant union des deux dites abbayes, sera exécutée suivant sa forme et teneur ; — maintenant les abbés de Montserrat dans le droit de nommer un abbé triennal à Saint-Genis, lequel sera cependant né sujet français ; — portant établissement d'un noviciat dans ladite abbaye pour y recevoir les sujets français qui voudront s'engager dans l'ordre de Saint-Benoît et la réforme de Valladolid ; — défendant de transporter en Catalogne une partie quelconque des revenus de Saint-Genis, et permettant à dom Font-Gavado de se retirer dans telle maison de son ordre qui lui sera indiquée par l'évêque de Perpignan, et dans laquelle une pension monacale de 500 livres lui sera payée annuellement sur les revenus de ladite abbaye ; — ordonnant l'établissement immédiat d'un noviciat dans le couvent de Saint-Genis. — États et mémoires concernant l'exécution des arrêts précédents, la situation religieuse, politique et pécuniaire du couvent, l'entretien des bâtiments et des propriétés ; « les plantations du vignoble, « des oliviers, des mûriers et autres arbres, étant encore « nouvelles, on n'en retire qu'un revenu modique, et il y a « eu pour ces nouvelles cultures des frais extraordinaires et « inévitables. » — État de l'argenterie.

C. 1333. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 21 cachets.

1697-1789. — Anciens prieurés de chanoines Augustins. — Ordonnance de R. de Trobat, intendant de Roussillon, qui donne au sieur Joseph Terracabota, prieur de l'église de Llado (en Catalogne) et prévôt de Notre-Dame du Vilar, mainlevée des revenus de ladite prévôté qui avaient été saisis en faveur de dame Thérèse de Caramany. — Lettres des cardinaux de Tencin et de Fleury, et du maréchal de Noailles, concernant la réparation des bâtiments du prieuré de Sainte-Marie du Monestir-del-Camp, dont le titulaire était M. Lanti, archevêque de Petra ; — certificats de l'intendant et de l'évêque d'Elne, pour l'obtention de canonicats de l'église collégiale de Notre-Dame del Camp, en faveur de Jacques Deslandes, Antoine et Jean Malègue ; — pour l'obtention de canonicats, prébendes, cures et autres bénéfices dépendants de l'église collégiale du prieuré de Sainte-Marie de Cornella en Conflent, en faveur de Gabriel Garau, Pierre Saleta, Dominique Maria, Joseph Vilafranca, Pierre Queya, François de Massia, Mathieu Garrigue, Joseph Burgatx, François Baladier, Barthélemi Galart, Joseph Queya, Jacques Cominge, Joseph Serdana et Joseph-Sauveur-Abdon de Godefroi ; — état de l'argenterie de l'église du prieuré.

C. 1334. (Liasse.) — 46 pièces, papier ; 1 imprimée ; 1 cachet.

1711-1777. — Couvents d'hommes de la ville de

Perpignan ; — états de situation et déclarations de l'argenterie. — Couvent de Saint-Dominique ; — plaintes contre le prieur, accusé de recevoir trop de sujets espagnols. — Grands-Carmes : la communauté comprend 12 religieux, dont 8 prêtres, en 1725. — Carmes déchaussés (couvent de Saint-Joseph) : le couvent comprend 12 religieux profès, dont 8 prêtres. — Minimes : communauté composée de 10 prêtres, 4 frères clercs et 3 domestiques. — Franciscains : 24 religieux. — Grands-Augustins : 14 religieux et 4 valets. — Augustins déchaussés, appelés en Roussillon par le roi Louis XIII, pour le service des hôpitaux et des armées : 11 prêtres, 3 clercs étudiants et 3 domestiques.— Capucins : — mémoire anonyme contre les Capucins du Roussillon que l'on considère comme trop dévoués au parti espagnol ; l'intendant établit que sur six couvents de cet ordre qui existent dans la province, cinq sont gouvernés par des religieux français, et qu'il ne s'en trouve pas même cinq ou six originaires du pays ; — état du couvent de Perpignan, fourni par le frère Méliton de Perpignan, gardien : il y a 16 religieux. — PP. de la Merci : la communauté comprend 10 religieux ; — arrêts du Conseil d'État et du Conseil souverain de Roussillon, portant confirmation de privilèges accordés aux RR. PP. de Notre-Dame-de-la-Merci, en faveur des marguilliers commis à faire la quête pour la rédemption des captifs; — états des personnes commises pour faire la quête pour la rédemption des esclaves chrétiens dans la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne.

C. 1335. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1663-1760. — Couvents d'hommes de la province de Roussillon. — États de situation et déclarations de l'argenterie des couvents : des Dominicains de Collioure ; des Capucins d'Elne, Céret, Thuir, Vinça et Prades ; des Grands-Carmes de Céret ; des Franciscains de l'observance d'Ille et de Villefranche-de-Conflent ; des Augustins de Notre-Dame de Corbiac, près de Mosset, et des religieux Servites de Notre-Dame de Belloch en Cerdagne. — Lettre du roi Louis XIV, ordonnant aux religieux de Belloch « de n'avoir « à reconnoître aucuns des ordres qui leur seroient donnés « de la part du provincial de Catalogne, ni de souffrir qu'il « soit fait de sa part aucune visite dans ledit couvent. A « quoi nous assurant que vous satisfairez, nous ne vous fai- « sons la présente plus longue ni plus expresse, et n'y faites « faute, car tel est notre plaisir ; » — le couvent dépendra désormais de la province de Marseille. — Mémoire du syndic de la Cerdagne française et lettre du maréchal de Noailles, pour s'opposer à une ordonnance des commissaires apostoliques qui, voulant procéder à une réduction des couvents de l'ordre des Servites, se proposent de supprimer celui de Belloch ; les Servites n'en sont à proprement parler que les custodes, puisqu'ils n'y ont été appelés que pour en desservir la chapelle et en avoir soin ; « les habitants de la « Cerdagne ne peuvent consentir que ces religieux empor- « tent les vases, les cloches et effets que la piété des fidèles « y a procurés et qu'ils leur ont fournis pour y résider. « Cette chapelle doit subsister éternellement, et l'intérêt ou « la commodité de quelques moines, souvent inutiles, n'est « pas un motif assez puissant pour leur permettre de la « piller ou saccager.

C. 1336. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 cachet.

1247-1760. — Couvents de filles de la ville de Perpignan. — États de situation des maisons religieuses de Saint-Sauveur, Sainte-Claire, Sainte-Catherine et des Enseignantes ; — lettre du contrôleur général faisant observer que ces états ne sont point sincères et qu'il y en a même dont le déguisement est manifeste. — Bref du pape Innocent IV, accordant vingt jours d'indulgence à tous ceux qui feront de pieuses libéralités à la fabrique du monastère de Saint-Sauveur de l'ordre de Saint-Augustin nouvellement fondé à Perpignan ;— lettres : de Jacques Ier et de Sanche, rois de Majorque, approuvant la nouvelle acquisition de rentes sur trois maisons de Perpignan, faite par ledit monastère ; — de Pierre III, roi d'Aragon, donnant pouvoir à sœur Sibille de Mosset, prieure de Saint-Sauveur, de faire de nouveaux acquêts jusqu'à la valeur de 100 livres, francs de droit d'amortissement, à la charge de célébrer à perpétuité deux messes et deux anniversaires et de prier pour la famille royale. — Nouvel état de situation fourni par les dames chanoinesses du monastère de Saint-Sauveur, comprenant 19 chanoinesses et 3 novices ; ces dames ne reçoivent que des filles issues de parents nobles ; elles vivent chacune en particulier dans les maisons du monastère construites dans son enclos ; si les maisons ne suffisent pas pour le nombre des chanoinesses, les parents des dernières reçues sont tenus d'en faire construire de nouvelles dans le même enclos ; « leur occupation ordinaire est d'éle- « ver à la piété les jeunes filles de qualité, qui ne sont à « présent (1727) que quatre ; de chanter au chœur les « louanges de Dieu, et de se perfectionner par l'exercice de « l'oraison mentale ; » les principales possessions sont les seigneuries de Calmella et de Vilaclara. — État de l'argenterie fourni par dona Angélique de Banyuls-de-Marti, présidente du chapitre des dames chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, du monastère de Saint-Sauveur.

C. 1337. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1719-1760.—Couvent royal des religieuses de Sainte-Claire (ordre de Saint-François) à Perpignan. — Lettre de M. Leblanc, ordonnant de faire délivrer par les magasins du Roi un sac de blé par tête à l'abbesse de Sainte-Claire, pour fournir aux frais de réparation de son couvent; — « fourni 39 sacs de 125 livres de froment pour 39 testes, « tant de religieuses que de domestiques. » — États de situation du couvent, concernant l'institution, le personnel, les rentes, l'argenterie, etc. — États et correspondance relatifs : aux réparations à faire au toit et la voûte du chœur de l'église de Sainte-Claire ; — à la proposition faite par l'abbesse d'abandonner au Roi diverses censives sur des maisons de Perpignan, cédées aux religieuses pour leur dotation par les anciens souverains du Roussillon et dont elles ne peuvent plus jouir depuis longtemps, en remplacement desquelles il leur serait accordé une rente sur le domaine; —le contrôleur général Machault répond que le Roi ne peut admettre une pareille proposition.

C. 1338. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1613-1760. — Couvent des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne, à Perpignan (ordre de Saint-Dominique). — Extrait du livre d'entrées, professions et obits, portant que la première religieuse choriste qui est entrée au couvent de Sainte-Catherine, après les fondatrices, fut sœur Catherine Jahen, le 9 décembre 1613, étant prieure, sœur Madelaine Ponce. — Lettre de Raphaël Riphos, vicaire général de l'ordre à Rome, « à sœur Jeanne-Batista Ponce del Mila, maîtresse des novices en notre monastère de Sainte-Catherine de Sienne, à Perpignan,» donnant des instructions pour faire passer à ce couvent une partie des legs de Jacques Puigmija (en castillan). — État de situation du couvent; les fonctions des religieuses après leur office, sont d'instruire les jeunes filles aux exercices de piété et de leur enseigner les mœurs et la langue française ; elles se flattent d'avoir obtenu des résultats remarquables sous ce dernier rapport; — état des rentes et revenus; le couvent est réduit aux expédients et à la misère par le remboursement qui lui a été fait de ses revenus en billets de banque (1727); — les religieuses demandent à être dispensées de consentir à la réduction au denier 50 des rentes qu'elles ont sur les communautés de Millas, Montesquiu et Alenya. — Mémoire, états et correspondance concernant la demande de Marie-Josèphe Morer, religieuse professe de Sainte-Catherine, aux fins d'obtenir des lettres d'attache pour l'exécution d'un bref du Pape qui avait appliqué à ce couvent tous les biens de la dame Thérèse de Manalt-Morer, et ce, nonobstant les dispositions testamentaires des sieurs Morer, ses père et aïeul, auxquelles Sa Sainteté déclare avoir expressément dérogé. Ce bref est parfaitement régulier, vu les pouvoirs du Pape dans le Roussillon qui est pays d'obédience ;—état des sommes payées par le couvent à la décharge de la succession de Morer, avant et après la mort de la religieuse Marie-Josèphe. — Déclarations de l'argenterie.

C. 1339. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier; 2 sceaux.

1663-1777. — Religieuses de Notre-Dame de Béziers (ordre de Saint-Benoît), dites dames Enseignantes. — Consentement des consuls de Perpignan à l'établissement des écoles pour l'instruction des jeunes filles de cette ville, qui seront tenues par les religieuses de Notre-Dame de Béziers ; — permission donnée à ce sujet par Jérôme Léopard, official et vicaire général de l'évêché d'Elne ; — lettres patentes du roi Louis XIV : permettant auxdites dames de s'établir à perpétuité dans la ville de Perpignan; — portant don et affectation de l'église de Saint-Antoine de cette ville à ladite communauté ; — arrêt du Conseil d'État qui décharge les religieuses de Notre-Dame de Béziers, établies dans le couvent de Saint-Antoine de Perpignan, des assignations qui leur ont été données par le grand Conseil pour raison de la jouissance dudit couvent, en suite de l'opposition formée par Claude Charra, religieux de l'ordre de Saint-Antoine, prétendu visiteur dudit ordre. — États de situation et déclaration de l'argenterie du couvent des dames Enseignantes ; la communauté compte trente-trois religieuses en 1723 ; il y a constamment environ soixante jeunes filles dans les classes ; c'est la seule maison d'instruction gratuite pour les filles et la seule de toute la province où la langue française soit constamment enseignée et parlée. — États et correspondance concernant les réparations à faire au couvent, pour l'agrandissement des classes ; — dans une lettre du chevalier de Germain, qui recommande les Enseignantes à l'intendant de Roussillon, se trouve la copie d'une lettre que le maréchal de Belle-Isle écrit au grand prieur, concernant la prise de l'île Saint-Honorat sur les côtes de Provence (de Cannes le 25 mai 1747).

C. 1340. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1673-1760. — Clergé séculier. — Attestation des commis au greffe du Conseil souverain de Roussillon, portant que le sieur Jean-Antoine Parent, se disant pourvu en cour de Rome d'un canonicat vacant par le décès de Jérôme Léopart, grand sacristain et chanoine d'Elne, n'a pas pris et ne peut prendre possession dudit canonicat

tant que l'expédition de ses bulles n'aura pas été visée par ledit conseil, Sa Majesté n'ayant pas encore expliqué son intention ; — lettres patentes du roi Louis XIV, donnant les grande sacristie et canonicat d'Elne à Joseph de Trobat, abbé de Vallbona ; Emmanuel Oynarte obtient la même sacristie par bulles émanées de la cour de Rome ; le Roi donne des ordres pour le bannissement de ce dernier, tandis que l'auditeur de la Chambre apostolique déclare l'abbé de Trobat excommunié, pour avoir empêché l'exécution des bulles expédiées en faveur dudit Oynarte et pour avoir eu recours à des juges séculiers afin d'empêcher cette exécution ; — l'abbé de Trobat, « pour mettre en « repos les esprits, quelque scrupuleux qu'ils puissent être, « consulte des personnes savantes et désintéressées, pour « savoir s'il est vraiment excommunié, si comme tel on le « doit éviter, et si enfin il a encouru les peines et cen- « sures contenues dans la déclaration et les placards qui « ont été affichés contre lui ; » — avis donnés à ce sujet et déclarant tous l'excommunication nulle, par Nicolas Arnu, de l'ordre des Prêcheurs, Antoine-Ignace Descamps, jésuite, et les autres professeurs de l'Université de Perpignan, et par dix-huit docteurs en théologie de la faculté de Paris, « appelés autrement docteurs de Sorbonne, » parmi lesquels figurent MM. de Sainte-Beuve, autrefois régent et professeur en Sorbonne, Augustin de Lameth, Roulland, prieur commendataire du prieuré conventuel de Mortain, etc. — Réponse du chapitre d'Elne à une sommation faite par l'évêque d'Elne, pour les fruits des canonicats unis à la mense épiscopale ; — arrêt du Conseil d'État, qui renvoie la demande de l'évêque à l'intendant, pour faire droit ainsi qu'il appartiendra. — Discussion entre le chapitre et l'évêque, au sujet d'un canonicat de la cathédrale vacant par le décès du sieur Pontich, et conféré d'abord au sieur Desprès, docteur de Sorbonne, qui fut mis en possession, et ensuite conféré de nouveau à Augustin Vidalier, docteur et professeur royal en théologie ; ces différentes collations provenaient de ce que deux chanoines se disputaient le tour pour la présentation de ce canonicat; — arrêt du Conseil souverain qui adjuge à A. Vidalier les fruits du canonicat contesté. — Lettres du duc de Saint-Aignan, ambassadeur à Rome, et mémoires, concernant la plainte du sieur Barrescut, curé doyen de Saint-Jean de Perpignan, qui demande que le Roi interpose son autorité pour être admis à se justifier en cour de Rome des calomnies qui l'ont fait exclure du bénéfice de la sacristie d'Elne ; le ministre d'Angervilliers répond que le Roi ne juge point à propos d'employer l'autorité à Rome pour cette affaire. — État des communautés ecclésiastiques de la province du Roussillon, Conflent et Cerdagne : — chapitres : d'Elne, de Perpignan (Saint-Jean et la Réal), de Cornella-de-Conflent et de Torrelles ; — collèges : grand collège des Jésuites, collège de Py, séminaire, l'Université, à Perpignan ; — communautés de prêtres : Saint-Jean, Saint-Jacques, Saint-Mathieu et la Réal (à Perpignan); Elne, Thuir, Bouleternère, Ille, Millas, Estagell, Pezilla, Rivesaltes, Pia, Canet, Collioure, Argelès, Céret, Arles, Prats-de-Mollo, Vinça, Prades et Villefranche ; — fondations : œuvres pies, de Puigmija ; pour le mariage des filles pauvres, à Saint-Jean, Saint-Mathieu, Saint-Jacques, Saint-Dominique et Grands-Carmes (de Perpignan) ; — confréries : du Tiers-Ordre, de Saint-Dominique, Saint-François, Grands-Carmes, Saint-François de Paule, scapulaire de Notre-Dame de Mont-Carmel, sang de Jésus-Christ (à Saint-Jacques), Notre-Dame du Rosaire (dans la même ville). — État de l'argenterie des églises des archiprêtrés d'Estagell et d'Ille. — Certificat de l'intendant en faveur de Jacques Boher, prêtre et chanoine de l'église cathédrale d'Elne, qui a obtenu en cour de Bome la commission de sous-collecteur et commissaire général *spoliorum et bonorum vacantium*, dans la ville de Perpignan.

C. 1341. — (Cahier.) In-folio, 30 feuillets, papier.

1102-1761. — Donation de la dîme de la paroisse Saint-Jean de Perpignan, avec les prémices, alleux, oblations et autres revenus, faite à ladite église par Guilabert II, comte de Roussillon, la comtesse Stéphanie, son épouse et leur fils Guinard, à condition que les clercs qui y célébreront les offices divins vivront en commun et selon l'autorité canonique ; — institution d'un canonicat à Saint-Jean de Perpignan, faite par Pons Énuga et par Jordana, son épouse, en faveur de leur fils Guillaume ou, en cas de décès, pour un de ses frères, *si nos volumus facere docere eum litteras* : la dotation, acceptée par Reambald, chapelain de Saint-Jean, consiste en un alleu sis à Saint-Hippolyte et produisant un cens annuel de 4 migères d'huile *ad mensuram Perpiniani*, et en un « honneur » de 160 sous malgonais sur un manse de cette ville : — statut, concernant le payement des portions canonicales, la collation des canonicats et les services de l'église Saint-Jean, fait par le chapelain Reambald, et cinq autres chanoines résidants ; — état des portions canonicales à la charge du chapelain de ladite église, dressé par Pierre Du Soler, chapelain (1214) ; — bulle du pape Alexandre V? confirmant, en faveur de la mense épiscopale d'Elne, l'union des chapellenies de Perpignan, Torrelles, Saint-Hippolyte, Clayra, Thuir, et Tatzo-d'Avail ; — sentence arbitrale attribuant exclusivement aux quatre hebdomadiers de Saint-Jean la célébration des messes à l'autel majeur de ladite église, sauf dans certaines fêtes ; — conventions entre les hebdomadiers et le chapitre des chanoines de Saint-Jean, sur la

présentation aux bénéfices ; — statuts de Jean, cardinal de Saint-Sixte, administrateur perpétuel de l'évêché d'Elne et, à ce titre, chapelain majeur de l'église collégiale Saint-Jean de Perpignan, portant érection de quatre vicairies-cures et union de la sacristie de ladite église au chapitre ; — confirmation desdits statuts par Jean Oller, archidiacre de Conflent, commissaire apostolique ; — abandon des dîmes de Saint-Jean-de-la-Degolla de Perpignan, par le régent du chapitre d'Elne, en faveur des curés de Saint-Jean ; — extraits d'arrêts du Conseil souverain et sentence du juge de la viguerie de Roussillon, contre les curés de Saint-Jean et en faveur du chapitre, au sujet des honneurs et prééminences. — Mémoire pour la communauté des prêtres de l'église majeure et matrice de Saint-Jean-Baptiste de Perpignan, en défense, sur ce que maître Barescut, curé de la même église, a exposé contre elle, au sujet de l'administration des sacrements, des honoraires des enterrements, etc., adressé au premier président par Balanda-Sicart.

C. 1342. (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier ; 2 pièces, papier (imprimées).

1592-1715. — Procès intenté par frère Joseph Canta, prêtre et prieur de l'église de Notre-Dame-du-Temple de Perpignan, syndic des communautés ecclésiastiques de Notre-Dame de la Real, de Saint-Jacques et de Saint-Mathieu de cette ville, demandeur, aux fins qu'il soit déclaré que lesdites trois communautés sont en droit de tenir une boucherie particulière où leurs ecclésiastiques puissent faire provision de la viande à eux nécessaire ; et au cas de *succombance*, que la régie de la boucherie de la communauté de Saint-Jean sera commune à cette communauté et aux trois communautés demanderesses ; — production d'un grand nombre d'actes de délibérations prises, et de baux à ferme de la boucherie dite la *Canorga* et des pacages du Vernet et du territoire dit de la Degolla, consentis par la communauté de Saint-Jean.

C. 1343. (Liasse.) — 6 pièces parchemin ; 58 pièces, papier (23 imprimées).

1511-1762. — Convention, rédigée en catalan, entre les consuls de Perpignan et les syndics du clergé, exemptant les ecclésiastiques de tous droits et impositions perçus par la ville sur la viande, le gibier, les cochons, la farine et les raisins, 19 février 1511 (imprimée, gothique, commencement du XVIe siècle, sans nom d'imprimeur, ni date d'impression); — arrêt du Conseil souverain qui déboute de ses fins et conclusions le syndic des communautés ecclésiastiques de Perpignan, ordonne qu'il n'y aura qu'une seule boucherie commune, quant à l'usage, à tous les corps et particuliers eclésiastiques, tant réguliers que séculiers, de la ville, la régie de laquelle appartiendra aux syndics de la communauté de l'église Saint-Jean ; enjoint aux bouchers qui débiteront la viande à ladite boucherie de la livrer également aux personnes eclésiastiques qui ont droit d'en acheter, et leur défend d'en vendre à aucune personne laïque. — Réclamation de dame Thérèse Delpas-y-de-Camporrells, veuve d'Ange Delpas, exposant que ses prédécesseurs ont été armés chevaliers et ont obtenu le privilége de noblesse, longtemps avant l'an 1553, et qu'à ce titre elle a le droit de ne payer qu'au vingtième la dîme de ses propriétés, contrairement aux prétentions de la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan. — Ordonnances des intendants du Roussillon, arrêts du conseil d'État, suppliques et mémoires, concernant : la boucherie établie par les chanoines et ecclésiastiques de l'église Saint-Jean, dans le local appelé la *Canorga* (le canonicat), pour l'usage des chanoines, prêtres et bénéficiers, chefs de maison et qui en font eux-mêmes la dépense ; — la franchise des farines, raisins, vin, cochons et viande salée, réclamée par les ecclésiastiques de Perpignan, contre les fermiers de cette ville. — Arrêt du conseil, qui déboute le député du diocèse de Perpignan de sa demande tendant à ce que le curé de Molitg ou autres fussent autorisés à vendre les denrées provenant du cru de leurs bénéfices, sans que ces denrées fussent soumises au droit de corretatge (courtage).

C. 1344. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1752. — « Avis au procès d'entre les sieurs curés de « la Real, Saint-Jacques et Saint-Mathieu de la ville de « Perpignan, demandeurs, d'une part, et les curés et la « communauté des prêtres de l'église de Saint-Jean, défen-« deurs, d'autre, et ladite communauté demanderesse en « intervention ; » les premiers demandant le droit privatif d'exercer toutes fonctions curiales dans l'étendue de leurs paroisses respectives ; ajoutant que la cour est en droit de faire un règlement sur l'objet de la sépulture ; — l'auteur ajoute à la fin : « Le 8 février 1752, au rapport « de M. Boquet, fut rendu l'arrêt en faveur des curés des « trois paroisses, conformément à mon avis et sur les « motifs ci-dessus. »

C. 1345. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 1 plan.

1684-1758. — Lettres, mémoires, attestations, extraits de statuts, concernant les contestations entre le Conseil souverain de Roussillon et l'évêque de Perpignan :

sur la place que doit occuper le président dans le chœur de l'église Saint-Jean de cette ville (à l'occasion des *Te Deum* chantés pour la naissance du duc d'Anjou et du comte d'Artois) ; — sur ce que, le jour de la procession de la Fête-Dieu, M. le président de Copons fit chasser par des cavaliers de maréchaussée deux des domestiques qui accompagnaient l'évêque. — Plan de l'église Saint-Jean de Perpignan, marquant, au chœur, la place du prie-Dieu de l'évêque et les stalles où prennent séance les officiers du Conseil souverain.

C. 1346. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 24 cachets.

1705-1786. — Saint-Jean et autres églises de Perpignan. — Certificats de vie et mœurs pour obtenir des lettres d'attache, délivrés par les intendants et les évêques de Perpignan, concernant : Jean Balanda, pour la sacristie de l'église cathédrale d'Elne ; — Joseph de Copons-de-Reart, Joseph Comas-Lafont, Jean Saint-Jean (du diocèse de Rieux), Charles-Gabriel-Léonard-Joseph de Cardevac-le-Gouy-de-Léoval (clerc tonsuré du diocèse d'Arras), pour des canonicats ; — Emmanuel de Riubanys, Antoine de Tord-de-Calvo, Terrena de Generès, Jean Serra, Jean Maurell, Denis Liquier, Antoine Malègue, Raymond Maurell, André Massota, pour des coadjutoreries de canonicats au chapitre de Saint-Jean de Perpignan ; — Joseph Planes, François Badua, Pierre Benezet, Antoine d'Arnaud, Cyprien Prats, Paul Vermell, Jean Rossell, pour des cures-hebdomadaires; — Jean Sorinyach, Michel Companyo, Louis Compristo, Germain Verdier (du diocèse d'Alet) et Antoine Maquel, pour des bénéfices simples, de la même église ; — Pierre-Charles Leclerc et Emmanuel de Guanter, pour des bénéfices de l'église de Notre-Dame-du-Pont, au faubourg de Perpignan. — États : de la dépense des réparations faites à l'horloge de Saint-Jean ; — de l'argenterie des églises de l'hôpital général de la Miséricorde, de l'hôpital des pauvres malades de Saint-Jean, des confréries de Notre-Dame-du-Rosaire et de Saint-Antoine de Vienne, du collége de Py, du séminaire royal des PP. Jésuites et du collége royal des Jésuites ; de Notre-Dame-du-Temple de l'ordre de Malte, et du prieuré de l'Eule, de la ville de Perpignan.

C. 1347. (Liasse.) — 90 pièces, papier ; 37 cachets.

1711-1789. — Églises de Perpignan. — Certificats de vie et mœurs concernant : Louis Saunier, Jean Canta, Thomas Christia, François Riubanys, Bernard Sabali, Nicolas Bonet-Costa, François Diego (curé d'Olette), Jean Selva, Jean Balderan, Jacques Boher, Ignace Coma, Jean Sicart, François Serra, Michel San-Germa, Antoine Desbœufs, Pierre Benezet, François Targa, Bonaventure Barrera (certificat d'études délivré par Thomas Carrera, recteur de l'université de Perpignan), Jean Foucart, Joseph Sans, Jean Tou, Bonaventure Monier, Mathieu Mailhat, Antoine Carrière, Joseph Courp, Étienne Calt, Jean Bessière et Joseph Aubert, pour des canonicats et prébendes de l'église collégiale de Notre-Dame de la Real de Perpignan ; — état de l'argenterie du chapitre et de l'église collégiale et paroissiale, de la marguillerie des pauvres honteux de la paroisse, et de la confrérie de N.-D. de la *Soledat*, érigées dans ladite église. — Certificats concernant : Antoine Desclaus et François Candy, pour la cure de l'église paroissiale de Saint-Jacques de Perpignan ; — Xavier Blad, pour la sacristie; Jean-Pierre Roig, sacristain de l'église Saint-Louis des Français à Rome (certificats donnés par le duc de Nivernois, ambassadeur extraordinaire auprès de Saint-Siége apostolique, et par Claude-François de Montboissier-Beaufort-de-Canillac, abbé commendataire de Saint-Pierre de Mont-Major-lez-Arles et auditeur de Rote), Joseph Monier, Bonaventure Campdoras et François-Antoine de La Boissière, pour des bénéfices ; — inventaire de l'argenterie de l'église paroissiale, de la chapelle de Sainte-Agathe, appartenant à la confrérie des tisserands à laine et à soie, et de la confrérie du Sang de Jésus-Christ. — Certificats concernant : Jean-Baptiste Ribes et Dominique Brunet, pour la cure ou rectorie de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Perpignan ; — Jacques Boher, pour un bénéfice ; — inventaire de l'argenterie de la marguillerie et de la confrérie des Saintes-Épines de la même église.

C. 1348. (Liasse.) — 141 pièces, papier (1 imprimée); 59 cachets.

1717-1788. — Certificats relatifs aux bulles obtenues en cour de Rome pour l'investiture de bénéfices et cures vacants en Roussillon, concernant : Thomas Deltrull, pour la cure du lieu de l'Albera ; — Michel Gaspa, pour la sacristie, Joseph Espase, pour la cure d'Argelès (précis pour maître Joseph Trainier, prêtre et bénéficier de l'église de Notre-Dame-del-Prat de la ville d'Argelès, intimé, contre maîtres Germà, Rouger, Portes et Lafont, aussi prêtres et bénéficiers de la même église, appelant comme d'abus) ; — Jean Boix, Charles Puig, Charles Vinyes et Joseph Delaris, pour la cure de la paroisse de Saint-Sauveur d'Arles ; François Gispert, pour la cure de la paroisse de Saint-Étienne de la même ville ; état de l'argenterie de l'église de Saint-Sauveur d'Arles et de l'église paroissiale de Sainte-Cécile de Cos, annexe de la paroisse de Saint-Étienne ; — Melchior Illes, Jacques Bonafos, Bonaventure Tolra, Sauveur Llorens et Jacques Bès, pour la cure ; Jacques Guerra,

pour l'hebdomaderie; Philippe de Copons, chevalier de Malte, pour un bénéfice, de l'église paroissiale de Saint-André de Bages; — Jean Balderan et Barthélemi Galard, pour la cure de Saint-Vincent de Baho; état de l'argenterie; — Jacques Guardia, Thomas Noell, Antoine Bonabosch et Jean Castany, pour la cure de Saint-Quentin des Bains d'Arles; état de l'argenterie de cette église et de la chapelle du fort des Bains; — Raymond Palmarola, Dominique Jordi, Jacques de Rousset (de Béziers), Melchior Illes et Jérôme Rovira, pour la cure de Sainte-Marie de Baixas; état de l'argenterie de ladite église et de celles de Saint-Paul de Calce et de Sainte-Marie-des-Fonts, ses annexes; — Côme Gourgues et Jacques Bial, pour la cure de Saint-André de Banyuls-dels-Aspres; état de l'argenterie; — Jacques Quès, François Roquet et Jean Serdane, pour la cure de Saint-Jean de Banyuls-del-Marende; J.-B. Rossinos, pour le bénéfice de l'église de Saint-Sauveur de Cervera dans le district de Banyuls-del-Marende; — André Delaris, Thomas Baus et Jacques Benezet, pour la cure de Saint-Michel de la Bastida en Vallespir; — Jacques Storch, pour celle de Saint-Saturnin de Boule-d'Amont; — Pierre Ullastres, pour un bénéfice de l'église Saint-Sulpice de Boule-Ternère; — état de l'argenterie de l'église de Brulhà; — Antoine Fontdrago, pour la cure de Calmella; — Pierre Alavall, Jérôme Ferrer, Raymond Hortet, Jean Alen, Philippe Camo et Joseph Garcies, pour la cure et autres bénéfices de Saint-Jacques de Canet; états de l'argenterie de cette église et de celles de Canohes et de Cases-de-Pena; — Joseph Vial et Jacques Romeu, pour la cure de Castellnou; état de l'argenterie; — Joseph Thibaut, Joseph Planes, Pierre Miro, Pierre Albitre, Pierre Seris, Pierre Rodor, Jean Xatart, Pierre Alavall, Michel et Jean-Antoine Companyo, Thomas Garcies et Jacques Fourgues, pour les cure majeure, vicairie perpétuelle, sacristie et autres bénéfices de l'église Saint-Pierre de Céret; état de l'argenterie.

C. 1349. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 58 cachets.

1692-1789. — Certificats relatifs aux bulles obtenues en cour de Rome pour l'investiture de bénéfices et cures vacants en Roussillon, concernant : Gilles Fontanès, pour la vicairie, Thomas Gelcen et Assiscle Billerach, pour la cure du prieuré de Saint-Vincent de Clayra; — Jean Molas, pour la cure de Sainte-Marie de la Clusa; — le bénéfice de nomination royale institué par Guillaume de Puig-d'Orphila dans l'église Sainte-Marie de Collioure; note sur la valeur de la monnaie de Malgone mentionnée dans l'acte de fondation dudit bénéfice; — François Destavila et Guillaume Dolheguy, pour la cure de Saint-Pierre de Corbera; — Gabriel Font, pour la cure de Saint-Christophe de Cornella-de-Bercol; — Joseph Coromina, pour celle de Saint-Martin de Cornella-de-la-Rivière; — Thomas Noell, pour la cure de Saint-Martin de Cortsavi; — Thomas Billerach, Emmanuel Tallès, Jean Damont et Boniface Simon, pour la cure de Saint-Cyprien; — Emmanuel Bosch et Joseph Reynalt-Mollet, pour la cure de Saint-Estève del Monestir; — Joseph Tallés, Pierre Ullastres et Emmanuel Soudré, pour la vicairie de Sainte-Marie de Saint-Feliu d'Amont : état des réparations faites au prieuré de Notre-Dame de Salvetat ou de Saint-Feliu d'Amont uni au séminaire de Perpignan ci-devant dirigé par les Jésuites; — Simon Salamo, Michel Gaspar, Jacques Perone et Louis Barizin, pour la cure ou dome, Jacques Bonafos et François Oullier, pour la sacristie de Saint-André de Saint-Feliu d'Avall; — Cosme Gourges et Guillaume Lebrun, pour la cure, Jean Labrue, pour la sacristie de Saint-Martin de Fourques; — Baudile Campdoras, pour la cure de Saint-Hippolyte; — François Bertrand, Bonaventure Lavila, Siméon Salamo, Melchior Gelabert, Antoine Marrò, Antoine de La Boissière, Dominique Trilles, François Geli, Joseph Maylié, Baudile Campdoras, François Rovira-Bonet, Pierre Ullastres et Jean-Joseph Aubert, pour divers bénéfices des églises Saint-Étienne, Sainte-Marie-la-Rodona et Sainte-Croix, d'Ille; — Jacques Vernet, Michel Marti, Joseph Tallès, François Xaupi, Étienne Mestres, Boniface Serranie et Dominique Guitard, pour la cure de Saint-Jean-Pla-de-Corts; — François Gispert, pour la cure de Saint-Laurent de Cerdans; — Joseph-Antoine Boudon de Saint-Amans, Bonaventure de Çagarriga-de-Boisambert et Jean-Baptiste Moynier, pour des bénéfices, Jacques Castello, Vincent Buart, Jean-Baptiste Mailhat, pour la cure de Saint-Laurent-de-la-Salanca; — François Puy, pour la cure de Saint-Martin de Llauro; — Joseph Danyach, Thomas Deltrull, Jean-Baptiste Mallol, Luc Claret et Sébastien Tardiu, pour la cure de Saint-Marsal; — Jacques Pujol, pour la cure de Sainte-Eulalie de Millas; — états de l'argenterie des églises de Clayra, Cornella-de-la-Rivière, Cortsavi, Sainte-Marie de Costuja, Saint-Estève del Monestir, Saint-Étienne d'Estagell et son annexe Sainte-Marie de Jau (sur l'Agli), Espira-de-l'Agli, Fourques, Sainte-Cécile de Garrius, Saint-Hyppolyte, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Saint-Michel de Vivers, son annexe; Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Saint-Thomas de Llupia, Saint-Marsal et Millas.

C. 1350. (Liasse.) — 145 pièces, papier; 56 cachets.

1720-1789. — Certificats pour bulles obtenues en cour de Rome, pour l'investiture de cures et bénéfices vacants en Roussillon, concernant : Philippe Noell, pour

la cure de Saint-André de Montbolo ; — Jean Bordas, pour celle de Sainte-Marie de Mollet (Montferrer) ; — André Gracia, pour la cure de Saint-Nazaire ; — Antoine d'Arnaud et Emmanuel Viader, pour la cure, François de Collarès, pour un bénéfice de Sainte-Marie de Nefiach ; — Simon Salamo et François Mauran, pour la cure d'Opol ; — Pierre Cabanes, Abdon Deutaner et Bonaventure Planes, pour la cure d'Ortafa ; — Dominique Rossinés, pour la cure de Saint-Martin de Palalda ; — Joseph Moynier, pour un bénéfice de l'église Sainte-Marie de Palau-del-Vidre ; — Étienne Mestres, Philippe Llanta, Emmanuel Bosch et Jean Quera, pour la cure de Saint-Pierre de Passa ; — Joseph Sicre et François-Ignace de Gispert, pour la cure de Saint-Jean de Perestortes ; — Jacques Garriga, André Prohom, Jacques Bonafos, Boniface Roig et Jacques Perone, pour la cure de Pezilla ; — François Fuix, Jacques Abblart et Philippe Llanta, pour les cures de l'église de Pia ; — Étienne Vilar, pour la cure, Jacques Boher, Antoine-Joseph de Cardevac-de-Gouy-de-Bailleul (chanoine d'Arras, né à Gouy en Artois) et Bonaventure Campdoras, pour des bénéfices de Saint-Étienne de Pontella ; — Jean Hortet, Alexandre Costa, André Fabre, Daniel de Lacroix, Étienne Sabaly, François Valls, Jean-Baptiste de La Trinxeria, Louis Lagrange, Jean Gineste et Thomas Matheu, pour des cures ; Pierre Pascot, Joseph Xatart, Jérôme Trilles, Louis Vidal, Bonaventure Faure et Emmanuel Trilles, pour des bénéfices de l'église des Saintes Juste et Ruffine, de Prats-de-Mollo ; Laurent Campdoras, pour le bénéfice de l'ermitage de Saint-Guillaume-de-Combret ; Côme Rondony, Joseph Moynier et Charles-Gabriel-Léonard de Cardevac-de-Gouy-de-Léoval, pour des bénéfices de l'église de Sainte-Marie du Coral, au même territoire ; — Jean Colom, pour la cure de Saint-Étienne de Prunet ; — Jacques Janotet, pour celle de Saint-Pierre de Riuferrer ; — François Costa, pour la cure rurale de Saint-Martin de Tura ; — Joseph Vilanova et François Pagès, pour les deux cures de La Roca-d'Albera. — États de l'argenterie des églises de Montferrer, Montner, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Étienne de Maurellas, Saint-Martin de Fonollar, Saint-Nazaire de Solsa, Nefiach, Saint-Laurent d'Opol, Passa, Perestortes, Pezilla, Pia, Pontella, Saint-Martin de Pollestres ; Prats-de-Mollo, Saint-Sauveur et la Presta, au territoire de la même ville ; Saint-André de Rivesaltes.

C. 1351. (Liasse.) — 145 pièces, papier ; 56 cachets.

1701-1789. — Certificats pour bulles obtenues en cour de Rome, pour des bénéfices et cures vacants en Roussillon, concernant : Joseph Vaquer et Louis Georget, pour la cure de Saint-Étienne de Salses ; — Pierre Cabestany et Bonaventure Quès, pour la cure de Saint-Julien du Soler ; — Gabriel Flomond (du diocèse de Tulle), présenté par lettres du roi Louis XIV, pour la cure de Saint-André de Soreda ; — Assiscle Billerach, Augustin Méric, et François Anglada, pour la cure de Saint-Assiscle de Soreda ; — Emmanuel Aussell, pour celle de Saint-Jean de Taulis ; — Joseph Grando et Ignace Llabour, pour la cure de Saint-Pierre de Theza ; — Antoine Ribes, pour la cure, Jean-Baptiste Escape et Joseph Viader, pour la cure-sacristie de Saint-Pierre de Thuir ; — Dominique Maria et Jean Sicart, pour la cure de Sainte-Marie de Toluges ; — Joseph Gendrillo, Jean Clouset, Jean Thebé, Pierre Roca et Joseph Boluix, pour des canonicats du chapitre collégial de Saint-Julien de Torrelles ; Pierre Roig, pour un bénéfice ; — Jean Alen, pour la cure de Saint-Jacques de la Tour-d'Elne ; — J.-B. Escape, pour la cure de Saint-Assiscle de Trullas ; — Jean Canta et François Rovira-Bonet, pour la cure de Saint-Christophe de Vernet ; — Jean Vinyes, pour celle de Saint-Étienne de Vilallonga-dels-Monts ; — Paul Ravell, pour la cure de Saint-Marcel, de Vilallonga-de-la-Salanca ; — André Gracia, pour la cure de Saint-Julien de Vilamolaca ; — Jean Reynalt, Louis Martin, Pierre Ullastres et Christophe Cassoly, pour la cure de Saint-Jean de Vilanova-de-la-Rivière ; — Gilles Miro, curé de Reynès, pour la cure de l'église paroissiale de Notre-Dame du Vilar (près de Céret) ; — Pierre Pascot, pour un bénéfice fondé dans l'église Saint-Michel de Vilaroja ; — Thomas Christia (ancien curé démissionnaire de Saint-Feliu d'Avall, pour inconduite), passe trois ans en retraite chez les capucins de Perpignan, et va ensuite à Rome où il obtient des bulles pour la cure de Sainte-Marie du Volo ; opposition de l'évêque et de l'intendant ; — Marc Vinyes et Ignace Tou, pour la cure du Volo. — États de l'argenterie des églises de Salses, Sainte-Marie de Serrallonga, le Soler, Thuir, Toluges, Torrelles, Trullas, Saint-Saturnin de Tresserra, Vilallonga-de-la-Salanca Vilamolaca, et Saint-Jean-la-Cella, son annexe ; Vilanova-de-la-Rivière, Vilaclara et le Vilar.

C. 1352. (Liasse.) — 140 pièces, papier ; 60 cachets.

1711-1789. — Archidiaconé de Conflent. — Certificats sur bulles obtenues en cour de Rome, pour divers bénéfices et cures, concernant : Raymond Delpas de Camporrells, Louis Saunier et Joseph Millous, pour l'archidiaconat de Conflent dans l'église cathédrale d'Elne ; — François-Xavier Mauran, pour la cure de Sainte-Marie de Rodès ; — Antoine de Banyuls, pour celle de Saint-Félix de Ropidera ; — Joseph Pontich-des-Catllar et Joseph Burgaix, pour des bénéfices de l'église Saint-Julien de Vinça ; — Nicolas Forgo, Étienne Millet et Joseph Serradell, pour la

cure de Saint-Étienne de Glorianes; — Jean-François Palegry, Joseph Guillot, Daniel Delacroix et Joseph Dulçat, pour la cure-prévôté de Saint-Martin de Joch; — Paul Ribes, Bonaventure Tolra et François Solera, pour la cure de Sainte-Colombe de Finestret; — Pierre Pobill, Isidore Alart, Jacques Jacomet et Gilles Fabre, pour celle de Saint-André de Vallestavia; — Thomas Tolra et Jean Ribes pour le prieuré-cure de Notre-Dame d'Espira de Conflent; — François Mir, Joseph Portell, Paul Le Riche de Langerie, Vincent Escape, Jean Le Riche de Langerie et Luc Clareto, pour la cure de Saint-Étienne d'Estoher; — Joseph Graula, Mariano Salgas, Jean Barrera-Vilar, Augustin Méric et J.-B. Mailhol, pour celle de Sainte-Eulalie de Marquexanes; — Michel Franque et Vincent Garau, pour celle de Sainte-Marie des Masos; — Bonaventure Tolra et Paul Le Riche, pour celle de Saint-Vincent d'Eus; — Jean-Jacques Compte-Pallarès, pour un bénéfice de Saint-Pierre de Prades; — Jean-François Mallach, Dominique Escaro et Pierre Pobill, pour la cure de Saint André de Catllar; — Cyprien Prats et Vincent Escape, pour celle de Sainte-Marie de Molitg; — Thomas Christia, François Portell et Joseph Parer, pour celle de Saint-Julien de Mosset; — François Portell, pour la cure-plebanie de Saint-Jean de Conat; — Cyprien Prats, André Delaris, et J.-B. Vilanova, pour la cure de Saint-Étienne d'Orbanya; — Jean Izern, Mariano Patau, Jacques Patau et Sébastien Pagès, pour celle de Saint-Félix de Codalet; — Côme Gelbert, Laurent Parazols et Bernard Roger, pour celle de Saint-Martin de Clera; — François Maria et Côme Compta, pour la cure de Saint-Vincent de Ria. — États de l'argenterie des églises de Sainte-Marie de Marcevol, Sainte-Eulalie d'Arbussols et Saint-André de Tarerach, son annexe; de l'hôpital et de la paroisse de Vinça; Sainte-Eulalie de Rigarda, Glorianes, Saborla, Joch, Finestret, Vallestavia, Saint-Vincent de Vallmanya, Espira, Estoher, Marquexanes, los Masos, Saint-Étienne de Comes, Eus, Prades, Catllar, Molitg, Saint-Christophe de Furnols (ermitage), Mosset, Orbanya, Saint-Martin de Nohèdes, Conat, Codalet, Saint-Fructueux de Taurinya, Billerach, Clera, Ria et Saint-Clément de Sirach.

C. 1353. (Liasse.) — 83 pièces, papier; 30 cachets.

1721-1789. — Archidiaconé de Conflent. — Certificats sur bulles obtenues en cour de Rome, pour divers bénéfices et cures, concernant : Joseph-François-Sulpice Delfau, pour le bénéfice dit *des obits* de Saint-Jacques de Villefranche de Conflent; — Martin Moner, Mathieu Romeu et Joseph Malard, pour la cure de Saint-Félix de Fillols; — Jérôme Saura et Joseph Cases, pour celle de Saint-Saturnin de Vernet; — Emmanuel Parès, pour la cure de Saint-Martin de Castell; — Galderic Aymar, Raymond Queya et Joseph Sans, pour la cure de Sahorra; — Antoine Maquel, pour la cure de Py; — François Portell et André Puig, pour la cure-sacristie des saints Côme-et-Damien de Serdinya; — Joseph Boxeda, pour la cure d'Escaro; — Joseph Boher, pour un bénéfice de l'église de Marians; — Pierre Aubert, Théodore et François Solera, pour la cure de Saint-André d'Olette; — Joseph Maquel et François Solera, pour la cure de Saint-Jacques de Nyer; — Joseph Galarda, pour la cure ou rectorie de la paroisse de Saint-Michel-des-Plans et de Saint-Étienne de Talau; — Antoine Romeu, pour la cure de Saint-Félix d'Ayguatebia; — Pierre Besombes, pour celle de Saint-Martin de Caudiès; — Jérôme Margall et Jean Batlle, pour la cure de Saint-Jean de Sansa; — Joseph Cases, pour la cure de Canavelles; — Paul Tixedor, pour la cure de Fontpedrosa; — Bonaventure Tolra, pour celle de Prats-Balaguer; — Théodore Solera et Pierre Fabre, pour la cure de Sauto et ses annexes; — Mariano Patau et Laurent Parazols, pour celle de Saint-Vincent de la Llagona. — Déclaration de l'argenterie des églises de Villefranche (reliquaires, avec « un morceau notable du crâne de saint Sulpice, un mor« ceau du crâne de saint Étienne, un ossement du bras de « saint Georges »,) Fillols, Vernet, Sainte-Eulalie de Fulhà, Sahorra et ses annexes, Saint-Cyprien et Sainte-Croix de Toren; Py, Serdinya, Joncet, Sainte-Marie de Marinyans, Escaro et Aytua, Marians et Soanyes, Olette et ses annexes, Evol et Orella; Nyer, Mentet, Talau, Ralleu, Ayguatebia, Caudiès, Sansa, Canavelles, Thuès et Llar, Sauto et la Llagona.

C. 1354. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 52 cachets.

1678-1748. — Affaires ecclésiastiques de la Cerdagne française. — Lettre du roi Louis XIV à l'évêque d'Elne, défendant de porter les appels de son diocèse à la métropole de Tarragona, et ordonnant de les porter dorénavant à l'archevêché de Narbonne. — Mémoires et correspondance des ministres et des intendants du Roussillon, concernant : les paroisses de la Cerdagne française, qui dépendent du diocèse d'Urgell, pour le spirituel; — leur visite (autorisée) par l'évêque d'Urgell; — la défense aux curés d'assister aux synodes et assemblées tenus hors des terres de l'obéissance française; — la suspension de Pierre Camps, curé de Saint-Martin d'Hix, par Joseph Montellà, vicaire général de l'évêque d'Urgell en résidence à Puigcerda, et la commission par lui donnée à Ignace Ramon, curé de la ville espagnole de Llivia, pour le suppléer dans la Cerdagne française; mission approuvée par l'intendant du Roussillon, pendant la durée de la peste (1721) seulement; — les de-

mandes faites par la France auprès de l'évêque d'Urgell, pour que son vicaire ou représentant, délégué pour la Cerdagne française, soit un ecclésiastique français ; — le projet d'arrêté présenté par l'archevêque de Narbonne, pour être dispensé de nommer un grand-vicaire et official dans le ressort du Conseil souverain de Roussillon ; — les démarches faites à la cour de Madrid, pour obliger l'évêque d'Urgell à nommer un vicaire français dans la Cerdagne française, de même que l'évêque de Comminges a déjà nommé un vicaire espagnol pour la partie de son diocèse comprise dans la vallée d'Aran ; — les observations du chapitre d'Urgell, au sujet du don gratuit exigé des ecclésiastiques de la Cerdagne française ; — les demandes de l'évêque d'Urgell, pour faire sa visite dans la partie de son diocèse située en France, accordées sous la condition de ne la renouveler que tous les trois ans, de ne faire payer les droits de visite qu'en monnaie de France, et de continuer l'établissement d'un official français.

C. 1355. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 35 cachets.

1717-1789. — Certificats des intendants de Roussillon, des lieutenants de Roi à Montlouis et des évêques d'Elne, sur bulles obtenues en cour de Rome, pour des cures de la Cerdagne française, diocèse d'Urgell, concernant : Joseph-François Auberge et Jean-Baptiste Sans, pour la cure de Saint-Pierre dels Forcats et de Sainte-Marie de Planès ; — Jean Tresserra, pour la cure de Saint-Michel d'Eyna ; — Michel Aymar, Jean Puget, Georges Grau, Étienne Barta, Jacques Perarnaud, François Galard et Antoine Maury-Vigo, pour la cure de Saint-Étienne d'Egat ; — Michel Puig, pour celle d'Odello ; — Vincent Grau, pour celle de Targasona ; — Joseph Fabre et Raphael Montellà, pour la cure de Via ; — Isidore et Gilles Morer, pour celle de Sainte-Léocadie ; — Joseph Llanes et Joseph Sicart, pour la cure de Sainte-Marie de Palau ; — Michel Aymar, pour celle de Caldegas ; — Jean Puget, pour celle de Saint-Martin d'Ilix ; — Jean Sicart pour celle d'Estavar; — Michel Aymar, Gabriel Girvès, Jacques Perarnaud et François Galard, pour la cure de Saint-André d'Angostrina ; — Michel Perarnaud, Gilles Fontanès, Joseph Maurell et Joseph Mir, pour la cure de Villeneuve des Escaldes ; — Hyacinthe Montellà, pour celle de Saint-Jean de Dorres ; — Joseph Maurell, pour celle de Saint-Quentin de Querol, et Pierre Nadal, pour celle de Saint-Étienne de la Tour-de-Querol. — Déclaration de l'argenterie des églises susdites et de celles de Saint-Louis de la ville de Montlouis et de la citadelle de Montlouis ; Saint-Fructueux de Llo et Ro, son annexe ; Notre-Dame de Font-Romeu, annexe d'Odello ; Err et Saint-Étienne de Llus, son annexe ; Saint-Jacques de Nahuja ; Saint-Pierre d'Osseja et ses annexes Vallçabollera et Puig ; Bajanda, annexe d'Estavar ; Vilalta, annexe d'Angostrina ; Ur et Enveitg.

C. 1356. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1660. — Intendance de M. de Macqueron. — Conventions signées à Figuères (28 avril) entre Michel de Çalba-y-de-Vallgornera, lieutenant de Roi en l'office de maître racional de la couronne d'Aragon, et Joseph Romeu de Ferrer, conseiller de la royale audience de la principauté de Catalogne, commissaires députés par Sa Majesté catholique, et Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, conseiller d'État et commissaire de Sa Majesté très-chrétienne, pour la restitution des biens confisqués pendant la guerre en Roussillon et en Catalogne. — Derniers articles accordés entre les deux couronnes de France et d'Espagne, en la conférence tenue en l'île des Faisans, en la rivière Bidassoa (31 mai), portant modification de l'article 42e du traité de paix dit des Pyrénées, relatif « à la division des Monts, les « commissaires assemblez en la ville de Céret, n'ayant peu « convenir sur la susdite division ; » — l'article nouvellement convenu porte : « Que le Roy très-chrétien de- « meurera en la possession et jouira effectivement de « tout le comté et viguerie de Roussillon, et de tout le « comté et viguerie de Conflent, en quelque part que soient « situés les villes, places, bourgs, hameaux et lieux qui « composent lesdits comtés et vigueries de Roussillon et de « Conflent ; et pour éviter toutes contestations et difficultez, « on déclare que le lieu de Bagnieulz del Maresme et tout « son district est des appartenances dudit comté de Rous- « sillon ; et qu'au dit seigneur Roy Catholique demeureront « tout le principat de Catalogne et le comté et viguerie de « Cerdagne, places, bourgs, hameaux et lieux qui compo- « sent ledit principat de Catalogne et ledit comté et viguerie « de Cerdagne, à la réserve de la vallée de Carol, dans la- « quelle se trouvent le chasteau et la Tour de Cerdaigne, et « d'une continuation de territoire, laquelle donne commu- « nication depuis ladite vallée de Carol, jusques au Capcir « (de la viguerie de Conflent) : ensemble trente-trois vil- « lages, lesquels demeureront à Sa Majesté très-chrétienne, « et doibvent estre comptés de ceux qui seront dans ladite « vallée de Carol, et de ceux qui se trouveront dans ladite « communication de Carol au Capcir ; et, s'il n'y a pas tant « de villages en ladite vallée et en ladite communication, « ledit nombre de trente-trois sera suppléé par d'autres « villages dudit comté de Cerdaigne, qui se trouveront estre « les plus contigus ; et... pour villages, se doibvent en- « tendre ceux qui ont esté censez tels par le passé, et avec « jurisdiction, encore qu'ils se trouvassent présentement

« destruicts, pourveu que chascun desdits villages ayt quel- « ques maisons qui soyent habitées... lesquels demeure- « ront à la couronne de France, pour y estre unis et in- « corporés à jamais, etc. » — Convention signée à Llivia (12 novembre), entre les commisssaires Michel de Çalva et Hyacinthe Serroni, portant désignation de la partie de la Cerdagne définitivement attribuée à la France : Querol avec toute sa vallée, qui comptera avec tous les villages d'icelle pour deux ; Enveitg avec tous ses monts et juridiction, et les villages d'iceux comptant aussi pour deux ; Ur et Flori pour un, Vilanova et Escaldes, pour un ; Dorres, Angostrina, Targasona, Palmanil, Egat, Odello, Via, Bolquera, Vilar d'Ovansa, Estavar, Bajanda, Sallagosa, Ro, Vedrinyans, la Perxa, Roet, Llo, Eyna, Saint-Pierre des Forcats, Sainte-Léocadie et Llus, Err, Planès, Caldegas et Onzès, Nahuja, Osseja, Palau, Hix, chacun pour un ; — la moitié de la rivière Rahur, au territoire d'Hix, ainsi que la moitié du pont dit de Llivia, appartiendront à la France ; — Llivia et son bailliage resteront entièrement à l'Espagne qui ne pourra jamais y établir de fortifications ; — chemin neutre dans le territoire français, entre l'enclave espagnole de Llivia et l'Espagne. — Suppliques et actes de procuration : de François Domenech, de Prats-de-Mollo, pour reprendre possession des biens de son père, dans la viguerie de Camprodon ; — de Marie-Angèle Pujol, veuve en premières nôces de Jean Pujol, et actuellement épouse de Jean Segui, de Perpignan, pour jouir d'une maison qu'elle possède à Barcelone.

C. 1357. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1659-1661. — Ordre de Henri de Saint-Aunès, lieutenant général en chef des armées de Sa Majesté très-chrétienne, commandant la Catalogne et gouverneur de Leucate, aux syndic et consuls de la vallée de Ribes, d'avoir à payer par jour une double de 32 réaux d'argent aux officiers de la garnison de Ripoll ; — lettres de Michel de Çalba, du marquis de Mortara, gouverneur de Catalogne et de M. de Macqueron, concernant les réclamations des habitants de la vallée de Ribes, pour que les sommes déjà payées par ordre de Saint-Aunès soient déduites des contributions qui leur restaient à payer. — Mémoire de Joseph Reclus, prêtre, pour être réintégré dans la cure de Saint-André de Soreda occupée par Jean Saint-Eugéni ; — réponse audit mémoire, où il est dit que le réclamant ne s'est pas retiré en Espagne à cause de la guerre, comme il le prétend, mais qu'il a pris part à l'assassinat du majordome de l'abbé d'Arles et au vol qui l'a accompagné ; il n'y a donc pas lieu de lui restituer son bénéfice, malgré les articles du dernier traité de paix qu'il invoque ; le vicaire général diocésain l'a déjà suspendu et ses complices sont poursuivis au Conseil souverain.

C. 1358. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1662. — Lettres de Louvois concernant : les réparations du logement de la citadelle de Perpignan et des châteaux de Salses, Collioure et Saint-Elme ; — le changement de garnison des compagnies du régiment d'Harcourt, de Collioure à Saint-Feliu et à la Tour-d'Elne ; — la recommandation d'insinuer aux Catalans (Roussillonnais) qu'ils feront une chose fort agréable à Sa Majesté en envoyant leurs enfants au collége des Jésuites ; — l'ordre de casser l'enseigne du régiment de Silly qui a emporté l'argent de sa compagnie, et de garder le sieur de La Bousquette de telle manière, dans la citadelle de Perpignan, qu'il n'ait pas la liberté de se promener hors de sa chambre : « Sa Majesté a « trouvé que les accusations qu'il avoit faites contre M. le « marquis de Piennes sont très-mal fondées ; » — la recommandation de donner au commissaire Deslandes, pour l'emploi qu'il a en Languedoc, une somme de 300 livres sur les deniers revenants-bons des payements faits aux troupes, « sans néanmoins qu'il en paroisse aucune chose ; » — la défense faite au sieur de Saint-Just, capitaine au régiment de Normandie, de quitter Perpignan pour revenir à Paris. — Lettres de Le Tellier à M. de Macqueron, concernant : des envois de fonds pour le régiment d'infanterie de Montpezat, en garnison à Perpignan, revenant de Candie ; — les plaintes contre les exactions commises par les troupes commandées en Roussillon, par M. de Chastillon, et en Cerdagne, par M. d'Harville ; — le payement des redevances dues aux Jésuites de Perpignan par le domaine ; — la nomination des viguiers, baillis et autres juges de la province, et la prestation du serment de fidélité des consuls de Perpignan ; — l'insulte faite, à Rome, au duc de Créquy ; — la résolution qu'a prise le Roi, à l'occasion des affaires d'Italie, de faire marcher des troupes vers la Provence ; — la restitution des biens de l'abbé Sala et du baron de Caramany, confisqués par le gouvernement espagnol ; — la provision d'un canonicat de l'église d'Elne, en faveur du sieur de Bassèdes. — Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, par lesquelles, et moyennant la cession faite par la députation de Barcelone, Sa Majesté catholique « fait acte de cancellation » en faveur du roi de France, de toutes les obligations qui avaient été faites pendant les guerres de Catalogne, pour le service de Sa Majesté très-chrétienne, par Philippe de La Motte-Houdancourt, maréchal de France, Denis de La Berchère, Joseph de Margarit et Pierre de Marca ; données à Madrid (19 novembre), en présence de Ramiro-Felippe de Guzman, duc de Medina et de San-Lucar,

Guillem-Ramon de Moncada, marquis d'Aytona et Francisco Corte-Real, marquis de Castel-Rodrigo, gentilshommes de la chambre du Roi.

C. 1359. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1663-1665. — Lettres de Le Tellier, concernant : les réclamations de la duchesse d'Hijar pour ses biens du Roussillon ; — le don des revenus possédés dans le même pays par le marquis d'Aytona, offerts à l'évêque et au chapitre de Bayonne, pour les dédommager des pertes que leur fait subir le chapitre de Roncevaux ; — l'intimation faite au sieur d'Oms de sortir de Perpignan, après l'ordre qu'avait reçu le sieur Tamarit de se retirer de Barcelone ; — le payement à l'abbé de Bourzeis d'une somme de 6,000 livres due à feu son frère sur les contributions de Cerdagne ; — l'envoi de fonds ou d'ordres de départ pour les régiments de Silly et de Montpezat ; — le pouvoir donné au provincial des FF. Prêcheurs de Toulouse d'établir un prieur dans le couvent du même ordre, à Perpignan, et dans celui de Collioure ; — les réclamations du sieur de Rocaberti au sujet de ses biens du Roussillon ; — la collation des bénéfices dépendants du Roi : « il seroit à désirer que le pape ne « conférât aucun bénéfice de Roussillon à des Espagnols ; « mais, comme cela arrive, et que ceux qui en sont pour- « veus les résignent soubs de grosses pensions qu'ils réser- « vent à leur profit, l'on trouve fort bon l'expédient que « vous proposez de tenir en longueur les résignataires, « pour les lasser et pour rebuter ceux qui pourroient « souhaiter des bénéfices aux mêmes conditions; » — la défense d'exporter en Espagne des grains de la Cerdagne française ; — la remise du couvent de Saint-Antoine de Perpignan aux religieuses qui s'y sont établies pour l'instruction des jeunes filles ; — la défense faite au sieur Lokman de continuer de débaucher les suisses qui sont au service de l'Espagne ; — les instructions pour les conférences de Figuères. — Lettres du marquis de Louvois, concernant : la réclamation d'une dette par madame Talon ; — des affaires de comptabilité et de discipline militaire ; — le nantissement exigé par M. de Noailles, pour une dette du sieur Bonnet ; — le désarmement de la tour de Formiguères et du château de Leucate ; — les plaintes du sieur de Queralt à qui le Conseil souverain refuse voix délibérative : « Vous voulez bien que je vous die aussy (à M. de « Macqueron) que, quoyque je ne vous compare en rien « avec ledit Queralt, je ne crois pas que vous sçachiez « plus de droit que luy ; » — les nouvelles instructions sur le payement des troupes ; — l'autorisation donnée à la ville de Collioure de construire des casernes. — Lettre de don Juan d'Autriche au roi d'Espagne, sur la perte de la bataille d'Evora, en Portugal. — Ordonnances : de M. de Macqueron, portant injonction aux viguiers de Roussillon, Conflent et Cerdagne de recevoir le serment de fidélité de ceux qui ne l'ont pas encore prêté ; — de don Vincent Gonzaga, lieutenant et capitaine général en Catalogne, portant défenses de trafiquer en Portugal : les marchandises de ce royaume seront confisquées, soit qu'elles en viennent directement, ou qu'elles viennent des États voisins et alliés d'Espagne et de Catalogne. — Engagements de navires génois et provençaux pour transporter du blé et du fer, du cap de Canet à Marseille ; — permissions données à ce sujet par François de Sagarra, commissaire du domaine royal en Roussillon, et déclarations d'arrivée fournies par Léon de Valbelle, seigneur de Montfuron, lieutenant général civil et criminel en la marine et amirauté de Levant, au siége de Marseille. — Réclamations : contre les consuls de mer de Perpignan, faites par noble Antoine Generès, fermier du droit de pariage ; — contre Jacques Delaistre, directeur général de la ferme des gabelles de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour Alexandre Belleguise, par Maurice Dumay, se disant cessionnaire des droits de Richard Gosselin, propriétaire des regratages de ladite ferme. — Sommation adressée au commis de l'extraordinaire des armées, par Jean de Prelus, Aimé de Saillans et Nicolas de Dardena, capitaines aux régiments de Praslain, de Vendôme et d'Orléans. — Procuration consentie par Jean-Jacques de Marca, sieur de Lartigue, lieutenant au régiment d'infanterie de Silly, en faveur de sa mère, dame Marguerite Despenan, veuve de noble Thomas de Marca, pour vendre ladite charge de lieutenant à noble Roger de Marca, sieur de Monis, frère du constituant, pour le prix de 2,000 livres.

C. 1360. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1651-1666. — Dépôt d'une somme de 800 livres en sixains barcelonais, pour le payement d'une propriété vendue à Antoine Travi par noble Raymond de Rubi-de-Marimon ; — déclaration et quittance faites, à ce sujet, par Thérèse de Rubi-y-Çabater, veuve de Raymond, et par Pierre de Rubi, leur fils, en faveur de Marianne Montaner-y-Montella, veuve d'Hyacinthe Montaner, dépositaire de ladite somme ; — Louis d'Harville, ayant été mis en possession des biens confisqués sur Pierre Rubi, en Cerdagne et notamment à Hix, prétend exiger, non-seulement les fruits desdits biens, mais encore les 800 livres mises en dépôt. — Réclamations de Joseph de Porta-y-de-Armengol, gentilhomme de Barcelone, au sujet d'une créance sur Jean de Mir, de Puigcerda, à prendre sur les revenus possédés par ce dernier à Ro, Targasona et Estavar, dans la Cerdagne française.

C. 1361. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imprimée).

1663-1665. — Enquêtes, états, mémoires et lettres de François de Frexas, viguier, et d'Étienne Boet, juge du pays adjacent de Cerdagne, pour établir : que le lieu de Saint-Pierre de Cedret a toujours fait partie de la vallée de Querol et appartient à la France ; — qu'un religieux de la Merci, venu à Estavar, ne voulut pas prêcher, parce qu'un habitant du lieu lui ayant demandé ce qu'il venait faire, il avait répondu qu'il venait faire « le prêche », à quoi l'autre répondit : « allez faire le prêche à Genève ou en « Turquie, car nous sommes ici aussi chrétiens que vous « puissiez l'être ; » — que les habitants de Llivia ont déjà commis diverses infractions au traité de paix, qui permet aux sujets français de traverser librement le territoire de cette ville pour communiquer d'un lieu à l'autre de la Cerdagne française. — États des biens possédés par des espagnols dans la Cerdagne française, et de ceux possédés en Espagne par des français : le revenu annuel des biens possédés par des espagnols, dans cette partie de la Cerdagne, est évalué à 3,800 charges de blé, orge ou avoine. — État des blés transportés en fraude en Espagne, du côté de la Cerdagne; — mémoires adressés à la conférence de Figuères, sur diverses questions relatives à ce pays, et notamment sur la réclamation faite par l'Espagne, pour que la Cerdagne française prenne sa part des anciennes dettes contractées par le comté, lorsqu'il était encore uni.

C. 1362. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imprimée).

1659-1665. — Provisions de la charge de vicaire général du couvent des Minimes de Perpignan, accordées au P. Gabriel Sever, par frère Jean Guillard, vicaire général de l'ordre, et confirmées par son successeur, frère François Navarro ; — lettres de ce dernier portant union dudit couvent à la province d'Aquitaine. — Lettres et mémoires concernant la séparation du couvent des Carmes déchaussés de Perpignan, de la congrégation d'Espagne, et son union à la province de Toulouse ; — prise de possession du couvent par les religieux français ; — opposition des religieux espagnols : « un jour que le P. Élisée de Saint-Jean-Baptiste « (français) les avertissait charitablement de quelque man- « quement, ils le battirent, au grand scandale des religieux « et des séculiers » ; — le premier définiteur de la province, envoyé comme supérieur, y rétablit la discipline. — François-Bernard de Pons, abbé de Saint-Pierre de Besalu et président des Bénédictins des provinces de Tarragona, Saragosse, Navarre et diocèse de Majorque, se donne comme lieutenant et substitut François de Montpalau, abbé de Saint-Étienne de Banyoles ; — opposition de la France à l'exercice des fonctions dudit lieutenant dans la province de Roussillon ; défense faite aux Bénédictins français de lui obéir ni d'assister à aucun chapitre d'Espagne : « si l'on « pouvait mettre des religieux de la congrégation de Saint- « Maur dans quelques monastères du Roussillon, ce serait « un grand avantage pour le service du Roi, parce que la « vie des religieux de Catalogne est fort éloignée de la piété « dans laquelle ils doivent être. » — Dépêches du roi Louis XIV : pour exempter les couvents de Perpignan du logement des gens de guerre, et pour faire déloger ceux qui sont dans les couvents de la Merci et de Saint-Antoine; — pour défendre aux Servites de Cerdagne de recevoir aucuns ordres de la part des provinciaux d'Espagne ; — ordonnant aux consuls de Perpignan, de restituer au couvent des Prêcheurs de cette ville, les reliques de saint Jean et l'argenterie qu'ils en ont enlevées « à dessein d'em- « pêcher qu'elles ne fussent détournées. » — Décret du P. Jean Assensio, maître général de l'ordre de la Merci, pour l'union du couvent de son ordre, de Perpignan, à la province de France. — Suppliques de frère Jean Cussana, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, protestant contre la remise de son couvent aux religieuses de Notre-Dame de Béziers, et demandant un autre bénéfice en échange. — Enquête faite par le viguier de Cerdagne, au sujet de désordres commis par des soldats espagnols, et sur ce que le canon de Puigcerda « tire dans les terres de « l'obéissance de France. »

C. 1363. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1666. — Intendance de M. de Macqueron. — Lettre de Le Tellier au sujet de l'excommunication que le chanoine Ribes a donnée contre le vicaire général Léopard, et de la suspension *à divinis* que celui-ci a fait publier : « le Roi a trouvé le procédé du premier fort extraordi- « naire, et celui de l'autre assez inconsidéré. » — Lettres de Louvois, concernant : la sortie des chevaux que le sieur de Saint-Martin avait achetés pour lui en Espagne ; — les prières publiques faites à Perpignan à l'occasion de la mort de la reine mère; — la nomination d'un vicaire du diocèse d'Urgell pour la Cerdagne française ; — le différend entre les religieuses de Sainte-Claire de Perpignan et leurs supérieurs, et les accusations portées à ce sujet contre M. de Sagarra, président du conseil souverain ; défense est faite à ce dernier de s'occuper de chimie ; — une ordonnance de l'archevêque de Narbonne qui enjoint à l'évêque d'Elne de le reconnaître comme son métropolitain ; — diverses instructions pour les conférences de Figuères ; — le refus fait par les commissaires espagnols de reconnaître au sieur de Barutell la qualité de chancelier de

Catalogne ; — les fonds destinés aux troupes, le mouvement des garnisons, les déserteurs, l'armement et la réparation des places fortes; — les plaintes du couvent des Dominicains de Collioure contre le père Arnoul, et « les « mauvais traitements qu'il fait à tous les religieux français « de ce même monastère ». — Lettre du Roi enjoignant au provincial des Frères prêcheurs de la Province d'Aquitaine de faire passer les novices catalans dans les couvents du royaume, à mesure qu'ils auront fait profession dans celui de Perpignan, « pour les accoutumer au« tant que se pourra à la langue et aux mœurs des religieux « français ». — Lettre de Colbert, annonçant que le Roi a « subrogé à la ferme des gabelles du Languedoc et autres « y jointes le sieur Riquet seul, auquel il en avoit esté « fait ci devant bail avec le sieur Hurez ». — Procès-verbal dressé au sujet de coups de feu tirés, du territoire espagnol, sur François de Freixes, viguier de Cerdagne, et son escorte, près de la rivière d'Ur formant la limite des deux royaumes ; — enquête pour savoir si Raphaël Prada, qui a obtenu des bulles de Rome pour la cure de Palau, est originaire de Llivia. — Mémoire intitulé : « Nullité de la « renonciation faite par la Reyne Marie-Thérèse d'Autriche « aux couronnes et états de feu Philippe IIII, roy d'Espagne, « son père, prouvée par 74 raisons invincibles, avec les ré« ponses à vingt objections que peuvent faire les espagnols. » — Testaments faits à Perpignan : par Jean Antoine de Lers de Joany, lieutenant de la compagnie de la Bastie du régiment de Normandie, fils de feu Jean de Lers de Joany, seigneur d'Aubenas et autres places, nommant entre autres manumisseurs messire Jean de Chillaud, seigneur de Charcusat, lieutenant de Roi au château de Salses, « son « bon amy ; » — par François Daries, seigneur de Caupène, capitaine au régiment Royal-Infanterie, fils de Jean-Jacques Daries, instituant héritier universel son frère Hodet Daries, lieutenant au même régiment. — Lettre du roi Lois XIV qui expulse du Roussillon le père Sousias, gardien du couvent des Cordeliers de Villefranche, « homme « dont l'esprit est inquiet et la vie noircie de crimes » (d'après une lettre de Louvois). — Sentence rendue par Étienne de Boujac, vicaire général de Pierre de Bonzy, évêque de Béziers, commissaire apostolique du pape Alexandre VII, sur le procès entre les Capucins et la communauté ecclésiastique de Saint Pierre de Céret, d'une part, et les PP. Carmes de l'ancienne observance, d'autre part, confirmant à ces derniers et leur donnant permission de fonder une maison régulière de leur ordre dans ladite ville, conformément aux brefs et brevets à eux accordés par le pape Innocent X et par le Roi Louis XIII.

C. 1364. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1667. — Intendance de M. de Macqueron. — Lettres du roi Louis XIV : au P. provincial des Cordeliers, lui mandant de faire recevoir le P. François Rovira, originaire de Perpignan, dans le couvent de Saint-François de cette ville, quoiqu'il soit allé faire ses études en Espagne; — à la reine d'Espagne, au sujet des droits « qu'a le Roy de « France, à cause de la reyne, son épouse, sur le Hay« nault et le Brabant » : « Nous ordonnons à l'archevesque « d'Embrun, nostre ambassadeur, de faire sçavoir à vostre « Majesté la résolution que nous avons prise de marcher « en personne à la fin de ce mois, à la tête de nostre ar« mée, pour essayer de nous mettre en possession de ce « qui nous appartient dans les Pays-Bas du chef de la « Reyne, ou d'un équivalent » (8 mai). — Lettre de Colbert sur l'acquisition du haras que M. de Caramany avait en Catalogne et qu'il a fait passer en Roussillon. — Lettres de Louvois : annonçant un arrêt « par lequel Sa Majesté « cassera l'élection faite du docteur Carrera pour recteur « de l'Université de Perpignan, et la déclarera nulle comme « ayant esté faicte d'une personne qui estoit tombée dans sa « disgrâce » ; — concernant : le bruit d'une prochaine guerre avec l'Espagne ; — un indult du pape pour faire célébrer dans le principat de Catalogne la fête de Saint-Georges, patron dudit principat et des comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — les différends entre Marie-Angèle d'Alemany et le comte de Montagut ; — la cession de l'abbaye de Jau au commandeur de Saint-Antoine de Perpignan ; — l'arrestation de l'abbé de Saint-Genis ; — la soumission des religieuses de Sainte-Claire de Perpignan, à l'ordinaire ; — une lettre datée de Tournay en Flandres, le 26 juin : « Je « vous fais ces lignes d'une ville très-considérable que le « Roy a pris en deux jours de tranchée ouverte ; vous ju« gez bien par là la faiblesse des Espagnols et que Dieu « benist les justes prétentions de Sa Majesté ; » — les préparatifs pour la prochaine expédition en Catalogne ; — la saisie de deux barques espagnoles faite à Collioure et à Canet : « Sa Majesté a eu bien agréable d'en accorder le « don à Madame la marquise de La Vallière. » — Information reçue à la requête de Jean Caire, bourgeois de Roquecourbe en Languedoc, sur le « testament militaire » de Jacob Caire, son frère, fait au camp de Regolissa devant Puigcerda ; il résulte des dépositions de Daniel Alquier, seigneur de Cabries, et d'autres cavaliers de la compagnie de chevau-légers de la Bessière au régiment de Foucault, que ledit Caire, blessé à mort dans une sortie de la garnison de Puigcerda, quelques jours après la prise de Llivia par le marquis de Foucault, fut transporté au camp où il dicta ses dernières volontés en faveur de son frère

qui demande que ledit testament soit rédigé par écrit.

C. 1365. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1668-1669. — Intendance de M. de Macqueron. — Lettre de Louvois, sur les pertes que les Espagnols ont fait souffrir à Philippe de Copons par la confiscation de ses biens, avec ordre d'examiner ce que l'on pourrait lui donner sur les confiscations dont Sa Majesté n'a pas encore disposé, pour le dédommager de ses pertes. — Traité fait entre les ministres du Roi et ceux du roi d'Angleterre et des Etats de Hollande pour la paix entre la France et l'Espagne, avec les articles que Sa Majesté Très-Chrétienne présente pour faire la paix (14 avril), entre autres, « de la « part de la France, cessation de toute sorte d'entreprises « et d'attaques sur les places et forts d'Espagne, à condi- « tion du réciproque du costé d'Espagne. » — Mémoire du sieur Goujon, de Marseille, sur les pertes qu'ils a subies en envoyant des marchandises à Llança (en Espagne) après la paix faite entre les deux couronnes ; ces marchandises furent saisies et transmises à Barcelone, « d'où il ne put « les retirer qu'au moyen de 500 pistoles d'or qu'il donna, « lesquelles firent d'abord un effect merveilleux sur l'es- « prit du vice-roi qui s'estoit jusque-là montré inexorable. » — Criées faites par ordre de l'intendant sur la perception d'un réal d'argent sur chaque quintal de fer sortant du Roussillon par terre ou par mer, et sur chaque charge de vin passant par Villefranche-de-Conflent ; — état des quantités de fer trouvées à Canet, Argelès et Saint-Cyprien. — Lettres du duc d'Ossuna sur la restitution réciproque des biens séquestrés en Cerdagne, pendant la dernière guerre. — Testament de Guillaume Parmentier de Granville, commissaire général de l'artillerie en Roussillon, instituant héritière universelle sa fille Marie, épouse de François Pontallà, docteur en droit, de Perpignan ; — inventaire des biens du défunt, fait par sa veuve Marie de Laner, et par Antoine Xauto, bailli de ladite ville. — Mémoires de la communauté ecclésiastique et des Capucins de Céret, pour s'opposer à l'établissement d'un couvent de Carmes mitigés dans cette ville. — Lettres patentes du roi Louis XIV, mandant d'enregistrer un bref du pape et un décret du général des FF. Prêcheurs pour la visite et la réforme des couvents et des religieux dudit ordre du royaume de France ; — arrêt d'enregistrement desdites lettres au parlement de Toulouse.

C. 1366. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1669. — Lettrés du marquis de Louvois à M. de Macqueron, intendant du Roussillon, concernant : un projet de traité avec les rebelles du Vallespir, et l'ordre « envoyé au « prince de Parme d'arrester dom Juan au cas que, suivant « qu'on lui avoit proposé, il ne voulust pas se rendre à « Consuegra... Continuez à m'informer de tout ce que vous « en apprendrez, et vous pouvez, pour cela, permettre au « médecin Jordy de continuer son commerce de lettres, en « prenant les précautions que vous marquez pour empes- « cher qu'il n'en abuse ; » — « l'envoi en exil des esprits « brouillons qui avoient porté les consuls de Perpignan à « faire des démarches contre leur devoir, en faisant une « députation sans en avoir eu la permission de Sa Ma- « jesté ; » — la recherche d'un fermier en Roussillon pour les droits de général des postes, que le Roi vient d'accorder à l'intendant ; « ce droit est de deux écus par cheval « par an, sur toutes les mules ou chevaux de louage qui « servent à porter ; » — la remise d'une lettre adressée au sieur de Vauban « que je crois présentement à Perpignan » (20 février) ; — la désertion de plusieurs soldats de Roussillon que M. de Caramany avait enrôlés ; — la suspension d'un « acte de théologie » par le tribunal de l'inquisition : « il faut autant que possible esviter les divisions entre « les gens d'esglize dans un pays comme le Roussillon ; » — le payement du régiment écossais de Douglas sur le pied des soldats français ; « le Roi a des raisons importan- « tes à son service pour anéantir le régiment... vous debvez « les mal loger, en un mot, leur faire toute la chinane que « vous pourrez, sans jamais faire connoistre que vous avez « ordre de ne pas suivre leur capitulation, afin que les « soldats se rebutent et désertent... Un traitement de cette « nature ne peut pas durer longtemps sans destruire les « compagnies ; » — l'arrivée de la compagnie de Pierre-blanque qui est au château de Saint-André ; — un envoi de sept faucons pris aux environs de Collioure ; — la réunion de l'évêché d'Elne à la province de Narbonne et sa séparation de l'archevêché de Tarragona ; — le sacre du nouvel évêque d'Elne ; — un enlèvement d'hommes et de bestiaux fait par le comte de Peralada sur le territoire de Soreda ; — les réparations à faire aux places fortes et le rétablissement des conduits de la fontaine qui passe dans le château de Salses ; — « le traitement » que les habitants de Prats-de-Mollo font aux soldats du sieur de La Bousquette, pour les obliger à déserter ; — la recommandation d'impliquer M. de Montespan dans la procédure faite au sujet d'une rixe survenue à Ille entre des soldats et les habitants ; — le procès de madame de Banyuls contre son mari, pour en obtenir une pension ; — la fixation de l'époque de la restitution des biens des Espagnols en Roussillon ; — le traité par lequel le sieur Berthelot s'est obligé pendant neuf années à faire à ses frais le rétablissement des poudres dans toutes les places ; — les difficultés suscitées à l'évêque d'Urgell au sujet de la visite des égli-

ses de Cerdagne qui sont de son diocèse. — Lettres : de Le Tellier, concernant les bulles d'inquisiteur expédiées en faveur de l'abbé Du Breuil ; — de Colbert, relatives à l'attroupement de quelques paysans du Conflent, avec recommandation d'appliquer avec grand soin toute la sévérité de la justice, pour en punir les auteurs, après avoir fait arrêter Just et ses complices. — Lettres de M. de Macqueron à Louvois et à Colbert, concernant : les passe-ports délivrés aux déserteurs espagnols; — le traité conclu entre le sieur Riquet, fermier de la gabelle, et les communautés du Vallespir et du Conflent. — Réclamation de Joseph Masères, notaire de Puigcerda, au sujet de son bétail que l'on aurait saisi sur le territoire espagnol. — Lettres de Fran- Frexas, viguier de la Cerdagne française, annonçant : le décès du curé d'Estavar et la réintégration de Barthélemy Maranges en son vicariat d'Osseja ; — l'élection de Raphaël Ribalayga, de Sainte-Léocadie, et de Jean-François Fabra, d'Egat, comme syndics de Cerdagne. — Supplique adressée à la reine d'Espagne par divers gentilshommes espagnols, au sujet de leurs biens confisqués en Roussillon ; ils se plaignent surtout des faveurs que le duc d'Ossuna aurait accordées, à cette occasion, à Francisco de Çacirera. — Protestation du vicaire d'Osseja contre l'arrestation du sieur Joseph Pera, opérée dans l'église de ce village par Pierre Bertran, sous-viguier de Cerdagne. — Requête du sieur Joseph Isern, consul de Vinça, au sujet de la saisie d'une rente à lui due par un habitant d'Orus (dans la Cerdagne espagnole) ; il demande une indemnité à prendre sur les blés confisqués sur les Espagnols dans les pays adjacents français.

C. 1367. (Liasse.) — 28 pièces, papier (9 imprimées).

1670. — Intendance de M. de Macqueron. — Publication d'affiches d'ordonnances du Roi : portant que les sujets français et espagnols pourront rentrer librement, le 1er janvier 1670, en la possession des biens dont ils étaient en possession au jour de la rupture entre les couronnes, situés tant dans les vigueries de Roussillon, Conflent et pays adjacents de Cerdagne, que dans le principat de Catalogne et le reste du comté de Cerdagne, lesquels biens ont été saisis et confisqués sur eux durant la dernière guerre et à l'occasion d'icelle ; — défendant d'acheter durant un an aucuns biens situés en Roussillon, appartenant à des sujets du roi d'Espagne ; — arrêté en forme d'avis du Conseil du Roussillon au Roi, sur le temps de la jouissance des biens confisqués durant la dernière guerre, lesquels ont été restitués, rendu sur les requêtes présentées par François Çacirera, l'un des propriétaires desdits biens, par Marie Calvo-Bassèdes, femme de Joseph Calvo, et autres confiscataires; — mémoire d'Hyacinthe de Vilanova, se plaignant de ce que François Ros a acquis de Joseph de Rocaberti (espagnol) un héritage situé à Saint-Feliu d'Amont. — Arrêt du conseil d'État, ordonnant à ceux qui sont pourvus des places de religieux lays dans les abbayes et prieurés de rapporter leur titres dans six mois ; — procès-verbaux de signification de cet arrêt à Joseph de Viladot, abbé de Saint-Michel de Cuxa ; à Joseph de Biure-de-Margarit, nommé par le Roi à l'abbaye de Saint-Martin de Canigo et à François de Montpalau, séquestre de la même abbaye ; à Pierre de Pont, abbé d'Arles, et au R. P. Denis de Tornamira, président des religieux du couvent de Saint-Genis ; — ordonnance du Roi portant, que « par un abus introduit depuis plusieurs an- « nées, la plupart des places de religieux lays se trouvant « remplies de domestiques de différentes personnes, et « presque toutes possédées par des gens qui n'ont jamais « porté les armes », les pensions sur le fonds y affecté seront désormais ordonnées par régiments, à raison de 200 livres à chaque capitaine, de 150 livres à chaque lieutenant ou officier subalterne, et de 50 livres à chaque sergent ; la répartition comprend 20 sergents dans le régiment des gardes françaises ; 5 capitaines, 4 officiers subalternes et 10 sergents dans le régiment Royal-Roussillon, etc. — Traduction d'une lettre en langue catalane écrite par Trinxeria à M. de Chastillon. — Lettres du marquis de Louvois à M. de Macqueron, concernant les appointements des sieurs : de Faure, lieutenant au régiment de Picardie ; de La Provenchère, lieutenant au régiment de Vendôme ; de La Bachellerie, capitaine au régiment de Château-Thierry; Heular et de Saint-Esloy, capitaines au régiment de Grandcey ; de Bandeville, colonel d'un régiment d'infanterie, de Villelay, lieutenant-colonel, et Leu, capitaine au même régiment ; de Montaigut, colonel. — Quittance de la somme de 4,800 livres faite au commis de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, pour les huit premiers mois de l'année des appointements appartenant à feu messire Charles Macqueron, conseiller du Roi, procureur général au conseil souverain de Roussillon et intendant audit pays, en sa qualité d'intendant, par Jean-Baptiste Vivien, bourgeois de Paris, mari et procureur de demoiselle Madeleine Chantreau et icelle nièce et héritière présomptive pour moitié du défunt, et par le curateur aux causes et actions de demoiselle Marie-Angélique Chantreau, fille mineure de défunts maître Remy Chantreau et de demoiselle Madeleine Macqueron, aussi nièce et héritière présomptive par moitié dudit défunt.

C. 1368. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1660-1666. — « Conférences tenues à Figuères en-

« tre les commissaires de France et ceux d'Espagne, pour « l'exécution des articles 55 et 59 de la paix générale ; lesquels commissaires ont esté, sçavoir : ez mois d'avril et « novembre 1660, pour la France, Mons. de Cerroni, Evesque d'Orange, et pour l'Espagne, Don Miguel de Çalba-de-Vallgornera, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, et « don Joseph Romeu-de-Ferrer, conseiller en l'audience « Royale de Catalogne ; et depuis le 23 février 1665 jusques et compris le 6 avril 1666, il y a eu pour commissaires, sçavoir, pour la France M. le marquis de Châtillon, « lieutenant général en Roussillon, et M. de Macqueron, « intendant audit pays, et, pour l'Espagne, don Fabricio « Pons de Castellvi, conseiller en l'audience royale de Catalogne, et don Pedro de Copons, chanoine de l'Église « cathédrale de Barcelone. »

C. 1369. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1661-1666. — Conférences de Figuères. — Pouvoirs donnés à don Fabricio de Pons-Castellvi et à noble Pierre de Copons, trésorier et chanoine de la cathédrale de Barcelone, pour conférer avec les commissaires de France ; — articles arrêtés entre l'abbé d'Arles et les commissaires d'Espagne, au sujet de la conférence que les commissaires des deux couronnes doivent tenir à Figuères et Céret ; — acte passé entre Jacques de Souillac-d'Aserac, marquis de Chastillon, lieutenant général pour le Roi en la province de Roussillon, Conflent et pays adjacents de Cerdagne et lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement particulier de la ville de Perpignan, et Charles de Macqueron, intendant en ladite province, commissaires français, et ceux d'Espagne, pour la signature de leur traité et la forme de leurs conférences ; — copie d'une lettre (non signée) sur la discussion des premières questions ; on y lit : « Je commence « à désespérer de pouvoir obliger ces gens-cy (les commissaires espagnols) à rien conclure... Entre nous, il y a « beaucoup d'ignorance dans leur fait ; le vieil est fort « modeste et ne sort guères des maximes ordinaires, mais « le jeune est emporté et s'obstine mal à propos sur des « choses qu'il n'entend point ; » — extrait des conférences concernant le commerce des grains ; — lettre du capitaine Barrera sur le relevé des propriétés espagnoles situées dans la Cerdagne française ; — pouvoirs donnés par le roi d'Espagne à ses commissaires, pour assister aux conférences, décider et conclure, en l'absence, maladie ou empêchement l'un de l'autre ; — commission donnée à Jean-François Guvi, pour exercer les fonctions de secrétaire des commissaires espagnols, en l'absence de Vincent Fabregas.

C. 1370. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1643-1665. — Conférences de Figuères : réclamation de François de Sent-Menat contre Joseph de Pons, baron de Montclar. — Bail à ferme d'un moulin à farine sis à Millas, consenti par Jean de Sent-Menat à Michel Arriet, agriculteur ; — clause héréditaire du testament de noble Jean de Sent-Menat, seigneur de Sent-Menat en Vallès, en faveur de son épouse Marie de Perapertusa ; — procuration générale de cette dernière, en faveur de son fils François de Sent-Menat-de-Perapertusa, qu'elle nomme en outre administrateur de ses biens ; — provision de l'audience royale de Barcelone qui maintient ce dernier en la possession de ladite administration. — Lettres du roi Louis XIV assignant des biens et rentes confisqués en Roussillon sur des sujets du roi d'Espagne à des catalans fidèles au parti français, pour les dédommager de la perte de leurs biens ; — l'état y annexé attribue 3,000 livres de rente sur lesdits biens confisqués, à Joseph de Pons ; — lettres de Charles de Mouchy, marquis d'Hoquincourt, gouverneur de Péronne, Montdidier, Roy et Ham, lieutenant et capitaine général du principat de Catalogne et des comtés de Roussillon et de Cerdagne, qui assignent les 3,000 livres de rente accordées au baron de Montclar sur les biens appartenant à Joseph de Pons et à François de Sent-Menat ;— baux à ferme du moulin à farine de Millas consentis à Michel Arriet, citoyen honoré de Barcelone. — François de Sent-Menat demande la restitution des revenus dudit moulin touchés depuis le 15 mars 1653 par le baron de Montclar, attendu que cette propriété appartient à sa mère et qu'il n'en était que simple administrateur ; — mémoires présentés par les deux parties ; — il est résolu en la conférence « que les commissaires de chaque party enverront « chacun au Roi, leur maître, leur opinion, afin qu'il leur « plaise faire régler et décider le partage, chacun ayant « persisté dans son parti. »

C. 1371. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1663-1666. — Conférences de Figuières : affaire de la vicomté d'Ille. — Arrêt du conseil d'État, portant que, depuis 1639 et par suite de la guerre entre la France et l'Espagne, Sa Majesté catholique a joui de divers revenus, qui valent par an plus de 6,000 livres, possédés dans la Haute-Navarre et en Guipuscoa par l'évêque et le chapitre de Bayonne ; et, par représailles, ces derniers ont obtenu les revenus possédés dans la Basse-Navarre par le chapitre de Roncevaux, d'une valeur de 2,000 livres ; cette situation n'ayant pas changé, il est ordonné que l'évêque et le chapitre de Bayonne jouiront comme par le passé des

biens et droits susdits du chapitre de Roncevaux; et qu'en outre, pour les dédommager de 4,000 livres que valent en plus leurs biens d'Espagne et des 12,000 livres à eux dues pour la plus-value pendant trois années depuis la publication de la paix générale, ils seront mis en possession des revenus que le marquis d'Aytona a dans le pays de Roussillon, pour prendre sur iceux (la vicomté d'Ille) lesdites 12,000 livres pour le passé et 4,000 livres par chacun an à l'avenir. — Mémoires, suppliques, etc., présentés par les prieur et chapitre de Roncevaux, par l'abbé de La Salle, pourvu du prieuré-cure de Bonloc, et M. de Nyert, député de l'évêché de Bayonne; — décision des commissaires de la conférence sur la restitution réciproque de la vicomté d'Ille et des biens des chanoines de Roncevaux et de Bayonne : — il sera restitué auxdits évêque et chapitre de Bayonne « les quarts décimaux de la vallée de Bastan, « de la terre de Lerin, des cinq villes d'Arauo, Lessaca, « Bertha (aliàs Berha), Etchasar et Yhauey, de la vallée de « Tertix et de l'archiprêtré de Fontarabia ; tous les droits « seigneuriaux, cens, rentes et autres biens et droits, à eux « appartenants dans lesdits lieux et ailleurs ; » — les prieur et chanoines de Roncevaux reprendront les commanderies de Saint-Michel de Recaldea, d'Arsoris, de Mocosayl, de Bidaraja et de Bonloc ; les dîmes, quarts et autres droits des paroisses de Huarte et de Saint-Jean-Pied-de-Port ; les dîmes du territoire de Gastitumendi; les pensions des cures de Huarte, de Saint-Pierre ou de Saint-Jean-le-Vieux ; les patronats du chapelain majeur et vicaire de Sainte-Eulalie de Saint-Jean-Pied-de-Port, des vicairies ou cures de Saint-Michel, Sarro, Ayherre et Isturis, Behorlegui, Bonloc, Huarte, Saint-Pierre ou Saint-Jean-le-Vieux ; — le chapitre de Bayonne restituera la vicomté d'Ille au marquis d'Aytona. — Ratification de cette convention par le roi d'Espagne.

C. 1372. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1662-1665. — Conférences de Figuères : affaire de la vicomté de Canet. — L'abbé Gaspard Sala, nommé par le roi de France à l'abbaye de Sant-Culgat (Cucufat) en Vallès, diocèse de Barcelone, s'étant réfugié en France après la conclusion de la paix, est privé des revenus de son bénéfice par les Espagnols, et le roi Louis XIV lui donne, par voie de représailles, les fruits et revenus de la vicomté de Canet en Roussillon, confisquée sur don Jacques Fernandez de Hijar-Pinos-Cabrera, duc d'Hijar, vicomte d'Ille et de Canet. — Prise de possession de l'abbaye de Sant-Culgat au nom de l'abbé Sala et en suite des ordres du roi d'Espagne; — ordre donné à frère Georges Romeu, que l'abbé Sala avait nommé son procureur dans son abbaye, de partir du monastère de Sant-Culgat et de se retirer immédiatement dans celui de Gerry ; — continuation du séquestre de la vicomté, au profit de l'abbé Sala ; nomination de François Ros en qualité de caution du séquestre, et ordre donné aux fermiers de ne rendre compte qu'à lui seul des revenus en question ; — mémoires présentés par les deux parties, et décision de la conférence pour la restitution réciproque des revenus de l'abbaye et de la vicomté.

C. 1373. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1665. — Conférences de Figuères : mémoires et avis des commissaires relatifs à l'affaire de la terre de Serdinya réclamée par François Pasqual-y-de-Cadell. — Le roi d'Espagne avait fait don à François Pasqual du four banal de Villefranche-de-Conflent (en 1640), ainsi que de la juridiction civile et criminelle et des autres revenus des lieux de Serdinya, Juncet, la Sajonia et de leurs annexes et dépendances (14 novembre 1653); mais ces biens avaient été confisqués, après la prise de Villefranche par les Français, et Bertrand Du Breuil en avait joui jusqu'à la paix de 1660, époque à laquelle ils avaient été restitués à dona Gracia de Vilafranca-y-Pasqual, qui en avait pris possession le 31 mars 1663, au nom de son père, François-Pasqual, alors président et gouverneur des armes de la province de Calabre : une sentence de 6 septembre de la même année, rendue par le commissaire du domaine, avait déclaré que ces biens provenant de l'ancien domaine royal étaient inaliénables, d'autant plus qu'en vertu d'un privilége du roi Martin d'Aragon, ce même lieu de Serdinya et ses dépendances devaient être incorporés à jamais à la communauté de Villefranche, « de manière à former une rue de cette « ville. » Les commissaires espagnols conviennent en effet que cette incorporation avait été décrétée, à la condition que la communauté de Villefranche payerait 18,000 sous barcelonais à Bérenger d'Oms, pour le rachat des lieux de Fulhà et de Sahorra ; mais ce payement n'avait jamais été effectué, puisque lesdits lieux n'avaient jamais cessé d'appartenir à la famille d'Oms; le lieu de Serdinya n'avait donc jamais été détaché du domaine royal, et le roi d'Espagne avait pu en disposer librement en faveur de François Pasqual. — Les commissaires français émettent une opinion tout à fait opposée, et déboutent le demandeur de toutes ses prétentions.

C. 1374. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1584-1665. — Conférences de Figuères : réclamation de rentes par don Olaguer d'Éril, contre Joseph de Rocabruna. — Constitution de rentes sur les baronnies

d'Orcau et de Sant-Antoli, consentie par Jeanne d'Éril, veuve d'Alonso d'Orcau-y-d'Anglesola, et son fils Philippe d'Éril, en faveur de François d'Éril, frère de ce dernier, et de Cécile de Sent-Menat, son épouse ; — donation de tous les biens de dona Marie-Thérèse, comtesse d'Éril, faite par Armand de Bourbon, prince de Conti, gouverneur de la province de Champagne, lieutenant et capitaine général de la principauté de Catalogne et des comtés de Roussillon et de Cerdagne, en faveur de don Joseph de Rocabruna, donzell, maréchal de camp des armées de Sa Majesté, sans préjudice des biens de ladite comtesse qui avaient été déjà attribués audit Rocabruna par le comte d'Harcourt, et dont Jacques d'Éril avait pris possession ; — sentence de la royale audience, mémoires et autres pièces présentées par Olaguer d'Éril, pour établir les droits et rentes dont ces biens se trouvaient grevés en vertu de la création de censal faite en faveur de François d'Éril, son aïeul.

C. 1375. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1662-1665. — Conférences de Figuères ; réclamation de don Hyacinthe de Vilanova contre la députation de Catalogne. — Pendant les événements à la suite desquels la Catalogne se déclara province libre sous la protection de la France (1641), don Joseph de Rocaberti, qui avait été nommé commandant de Montjuich, passa tout à coup dans le camp du roi d'Espagne. Il fut déclaré traître par la députation de Catalogne qui mit ses biens sous séquestre, et vendit même sa seigneurie d'Avinyò à don Hyacinthe de Vilanova en 1647. Celui-ci ne jouit de cette acquisition que jusqu'en 1653, les biens de Rocaberti ayant été restitués alors, en vertu d'un décret de Sa Majesté catholique. L'acquéreur dépossédé ayant attaqué la députation en dommages et intérêts et n'ayant pu obtenir justice, même pour les fruits de la terre d'Avinyò qu'il avait été obligé de restituer à Joseph de Rocaberti, le roi Louis XIV fit confisquer tous les biens possédés par ce dernier en Roussillon, et notamment un domaine sis à Saint-Féliu-d'Amont dont les revenus furent attribués audit Vilanova, par droit de représailles, jusqu'à ce qu'il fût rétabli en la jouissance de ce qui lui était dû par la Catalogne. — Mémoires et lettres relatifs à cette affaire.

C. 1376. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1665. — Délibérations de la conférence de Figuères, pour obtenir la cancellation et restitution des obligations passées par des particuliers de Catalogne et autres qui servaient le roi de France, au profit de la ville de Barcelone et de quelques particuliers, pour raison des sommes d'argent, grains, munitions et autres choses qui ont servi pour les armées et places que Sa Majesté Très-chrétienne occupait en ladite province de Catalogne. — Lettre du roi Louis XIV ordonnant que l'acte de cancellation desdites obligations et les autres papiers qui s'y rapportent soient déposés aux archives du domaine et patrimoine royal de Roussillon. — Procès-verbal du dépôt et état des pièces remises.

C. 1377. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1572-1666. — Conférences de Figuères. — Mémoires et correspondance, concernant : une demande en reddition de comptes de tutelle, faite par Antoine-Michel Campderich, de la vall d'Hostalès, contre Joseph Coll, catalan, réfugié à Perpignan ; ce dernier ne veut être jugé que par les tribunaux français, et produit le contrat de mariage de Nicolas Coll, son grand-père, avec Catherine Coromina ; — la réclamation faite par Joseph Fita, citoyen honoré de Barcelone, réfugié à Perpignan, contre le docteur Jérôme Codina, conseiller en l'audience royale de Catalogne, relative à des tapisseries et meubles provenant de Mariano Fita, frère du demandeur ; — une réclamation de rentes contre l'abbé de Saint-Culgat, faite par Claire de Cazalèdes, veuve du sieur de Ricardelle, lieutenant de Roi en la ville et cité de Narbonne, en qualité d'héritière de don Isidore Pujolas ; — la requête de Philippe de Copons-et-Tamarit, conseiller au conseil souverain de Roussillon, héritier de don Jean d'Ayguaviva-y-Tamarit, son aïeul maternel, pour être mis en possession du château d'Ayguaviva, du lieu de Salamo, de la châtellenie de Vilarodona et d'une maison sise à Vilafranca-de-Penedès, provenant de ladite succession ; — les réclamations : de Michel de Tamarit, maître des postes de Roussillon, au sujet du non-payement de ses rentes sur la députation de Catalogne, et pour la restitution d'objets mobiliers détenus par Marie Ferran-y-Pagès, héritière du docteur Philippe Vinyes ; — de dona Potentiana Melich-y-Queralt, au sujet de la succession de son mari occupée par son beau-frère, le docteur Joseph Melich, de Barcelone ; — la demande faite par dona Thérèse, épouse du docteur Emmanuel de Matali, réfugié à Perpignan, au sujet d'une rente constituée dont la caisse des dépôts communs de Barcelone refuse le remboursement, et des biens du docteur François Lauger, son père, comprenant, entre autres, « une bibliothèque de plus de « mille volumes de droit canonique et civil, laquelle fut « confisquée par le gouvernement espagnol et vendue au « docteur Christophe Coromines, se disant chanoine « d'Urgell et archidiacre de Cerdagne. »

C. 1378. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Mémoires et extraits de procès-verbaux, concernant les demandes présentées : par don Galceran de Cruilles-y-de-Santa-Pau contre dona Catalina de Çalba-y-Pons et son époux don Bernard-Augustin de Mendoça-Pons-y-Pomar, comte de Robres, pour la restitution du comté de Montagut et de la ville de Castell-Fullit, confisqués par le roi d'Espagne sur ledit D. Galceran, qui avait embrassé le parti français, en faveur de ladite comtesse de Robres ; — par dona Juana de Barutell-y-Erill, veuve de don Hugo de Barutell-y-Cabrera, pour obtenir la restitution de la tour de Marata dans la paroisse de Saint-Laurent de Massanet et d'autres biens de la maison de Cabrera situés en Catalogne, confisqués pendant la guerre sur ledit Barutell « pour s'être retiré en « France, » et attribués à la comtesse de Robles, « sous « prétexte de quelques crédits non justifiés que ladite com- « tesse prétendait avoir sur lesdits biens ; » — par J.-B. Anglada, de Mataro, pour la restitution de ses biens occupés par Barthélemy Castellar et Michel Anglada-y-Pou ; — par don François Ros, de Perpignan, pour le payement d'une rente due à son épouse Marie Meca, par don Antoine Pons, de Barcelone, son beau-frère ; — par Jacques Cahors-et-de-Soler, habitant de Perpignan, contre don Narcis Sampso-de-Rocabruna, héritier de dona Madeleine de Montpalau, pour la restitution d'une dot ; — par le docteur Joseph Aleny, conseiller en l'audience royale de Catalogne, pour une créance consentie à son épouse Marie-Angèle Escuder, par la ville de Perpignan.

C. 1379. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Mémoires et lettres : de Joseph d'Ardena, comte des Illes, et de Joseph de Biure-de-Margarit, marquis d'Aguilar, pour la cancellation des obligations par eux consenties en faveur du gouvernement français pendant la guerre de Catalogne ; — de Pierre Pont, abbé élu d'Arles, et de Philippe Carrera, avocat au conseil souverain de Roussillon, au sujet des biens provenant de Christophe de Cornell, juge en l'audience royale de Barcelone, confisqués pendant la guerre par le gouvernement espagnol, et dont on veut mettre les frais d'entretien à leur charge ; — de Jean Bosch, citoyen honoré de Barcelone, domicilié à Saint-Laurent de Cerdans, au sujet d'une saisie de bestiaux à lui appartenant, opérée sur les montagnes de Colera en Emporda, à l'instance de Marie-Montserrada Montras, de Gerona, sa créancière ; — de Jean Nicolau, d'Ille, pour obtenir le remboursement d'une somme versée à la caisse des dépôts communs de Gerona au nom de la veuve Isabelle Viguros-Bosch, d'Ille. — Sentence rendue par le consistoire de la chancellerie de Barcelone, condamnant les tuteurs des pupilles, fils de Raymond de Çagarriga, à payer divers intérêts de rentes à Christophe Galindez de Terreros et à Gaspar de Çagarriga, domicilié à Millas.

C. 1380. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1660-1666. — Conférences de Figuères. — Mémoire des contraventions faites au traité de paix, du côté de Catalogne, concernant : les catalans, ecclésiastiques ou laïques, qui ont suivi le parti français et n'ont pu rentrer en possession de leurs biens ou bénéfices, comme les sieurs Pierre Pont, archidiacre d'Urgell, Eusèbe Bruel, chanoine et chantre de la même église, Blaise Jardin, bénéficier dans le diocèse de Tortosa, Queralt, conseiller et doyen du conseil souverain de Roussillon, le marquis d'Aguilar, Joseph de Margarit, Étienne Ferrer, Louis Bataller et Gaspar Sala, abbé de Saint-Cugat ; — les sieurs Antoine Mir, Jean Sant-Eugeni, Montserrat Mirada, Jean Ponsa, Joseph Querba et Raymond Rossit, qui ont été chassés avec violence de leurs cures dans le diocèse d'Urgell, et n'ont pu encore les recouvrer ; — les officiers ministériels qui continuent à donner au roi d'Espagne le titre de comte de Roussillon et de Conflent ; — diverses réclamations des sieurs de Chiaveri, grand archidiacre, et Jacques Torra, chanoine d'Urgell ; — la liquidation des revenus confisqués sur l'évêque de Bayonne et le chapitre de Roncevaux. — Délibérations et décisions de la conférence sur la restitution des bénéfices et biens ecclésiastiques. — Suppliques : des Pères Jésuites de Perpignan, pour les rentes qui leur sont dues en Catalogne ; — de Joseph Jalmar, chanoine et curé de Saint-Laurent de Morulls (diocèse de Solsona), qui, sans être prévenu d'aucun crime autre que celui d'avoir suivi le parti de la France, a été privé de tous ses bénéfices, détenu en prison, et même « condamné aux galères pour cinq ans par « dom Joseph Cors, archidiacre de Sainte-Marie-de-la-Mer « (de Barcelone), juge du bref, soit, disoit-il, pour purger « la Catalogne des factieux françois, soit pour s'attribuer « la libre disposition de leurs bénéfices ; » ledit Jalmar, réfugié en Roussillon, demande un dédommagement sur les biens confisqués provenant des Espagnols. — Mémoire de M. de Queralt en réponse à celui de don Joseph Marti-y-de-Ferran, conseiller de Sa Majesté catholique, sur la restitution de sa maison de Barcelone.

C. 1381. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1662-1665. — Conférences de Figuères. — Mémoi-

res et notes concernant les réclamations : de don Joseph de Porta-y-Armengol, contre les religieuses de l'abbaye de Vallbona (en Catalogne) qui, après la reddition de Barcelone, avaient renvoyé sa fille, au bout de six ans d'habit, sans lui restituer la dot payée à son entrée au couvent : les religieuses prétendent que Thérèse Porta ne justifie pas de tous les degrés de noblesse exigés pour l'admission dans leur maison, sa dot ayant d'ailleurs été employée pour son entretien pendant son séjour parmi elles ; — du même, contre le chapitre d'Urgell, pour le remboursement de diverses créances, de tableaux et autres effets provenant du chanoine Jacques Ferran, dont ladite Thérèse Porta était héritière ; — de Pierre Morell, sacristain et chanoine de la cathédrale de Barcelone, contre Joseph de Sorribes, baron de Cabrenç, au sujet d'une rente consentie aux religieuses de Sainte-Claire de Vich par la communauté de Serrallonga (dans la baronnie de Cabrenç) ; ledit Morell avait obtenu la jouissance de cette baronnie confisquée pendant la guerre ; — de Pierre de Talon, au nom de sa femme Isabelle Dulac, au sujet de rentes consenties, entre autres, par Gabriel Tixedor et Pierre Oliver, de Passa, en faveur de Jean de Llupia-y-de-Seragossa dont les biens avaient été donnés audit Talon ; — de frère Jean-Paul Riera, religieux bénédictin, ayant don des biens d'Hilaire Cases, de Montbolo, pour des rentes dues par les nommés Llobera et Ponset, de Saint-Laurent de Cerdans, et par François Montros, de Serrabona.

C. 1382 (Liasse.) — 29 pièces, papier (1 imprimée).

1559-1666. — Conférences de Figuères. — Bulles des papes Paul IV et Pie V, portant extinction d'un canonicat ou prébende de chaque église cathédrale ou collégiale des royaumes de Castille, Léon, Grenade, Navarre, Aragon, Valence, principauté de Catalogne, comtés de Roussillon et de Cerdagne, îles de Canaria et leurs dépendances, en faveur de Ferdinand, archevêque de Séville, inquisiteur général dans lesdits royaumes et pays, et de ses successeurs en cedit office, avec la condition expresse que lesdits revenus seront uniquement employés « à l'exercice de l'office « d'inquisiteur; » — prise de possession d'un canonicat de l'église de la Real, de Perpignan, en vertu des lettres de fray Luis Aliaga, inquisiteur général ; — lettres du roi Louis XIV commettant Michel Trigal, prieur de Panissars, et François Albafulla, à l'administration des revenus temporels des bénéfices affectés « à la charge d'inquisiteur dans les comtés « de Roussillon et Conflent, donnée à messire Jean-Louis « du Bruelh, clerc du diocèse de Cahors, docteur en théo- « logie ; » — lettres de M. Marti-de-Viladamor, mémoires, procès-verbaux, concernant la prétention exprimée à la conférence par les commissaires espagnols de faire concourir, comme par le passé, les églises du Roussillon à l'entretien de l'office de l'inquisiteur général d'Espagne.

C. 1383. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1628-1665. — Conférences de Figuères. — Conventions faites entre le chapitre d'Urgell et François de Banyuls, seigneur d'Anyer, portant que le père de ce dernier, s'étant constitué garant de Galderich Torinyo pour l'inféodation de la forge d'Ayguatebia faite à celui-ci par ledit chapitre, et les obligations n'ayant pas été remplies par le concessionnaire, l'audience royale de Barcelone avait ordonné la vente du lieu des Cortals d'Ovança en faveur du chapitre ; par suite de la nouvelle convention, le chapitre restitue le lieu des Cortals audit François de Banyuls, et les biens de celui-ci demeurent obligés au payement d'une rente annuelle de 100 livres au chapitre ; — requêtes et mémoire présentés à la conférence par le chapitre d'Urgell et par Vincent de Margarit, évêque élu d'Elne, au nom de son frère Joseph de Margarit, qui avait possédé depuis 1653 les biens de Thomas de Banyuls « par « confiscation et grâce de Sa Majesté Très-Chrétienne » et n'avait payé aucune pension au chapitre depuis cette époque. — Réclamations : d'Étienne Pi, bailli d'Enveitg, au sujet d'une maison qu'il possède à Puigcerda, et dont la municipalité de cette ville s'est emparée pour y loger des officiers ; — de Mathieu Torres-y-Mora, citoyen honoré de Barcelone et « vassal du roi de France, » pour une maison sise à Urgell et qu'il n'a pu recouvrer.

C. 1384. (Cahier.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1665. — Conférences de Figuères. — Inventaire des pièces présentées et opinions des commissaires de France et d'Espagne, concernant la demande présentée de la part de Jacques Torra, chanoine d'Urgell, lequel, en vertu d'un indult apostolique accordé à ladite église, avait opté pour le bénéfice appelé « stadorie » d'Ortons, dont il avait joui jusqu'à la publication de la paix ; il en avait ensuite été dépouillé par les chanoines venus des terres de l'obéissance d'Espagne ; les commissaires espagnols concluent que « depuis la paix ledit Torra n'a point résidé en l'église « d'Urgell, dont il est volontairement absent sans cause ; « et à l'égard des fruits de la stadorie d'Ortons, il n'y a « aucun droit, d'autant qu'il a joui pacifiquement, avec son « canonicat, de la stadorie d'Olobde, pendant tout ledit « temps, sans aucune spoliation, trouble, ni empêche- « ment. »

C. 1385. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1658-1665. — Conférences de Figuères. — Mémoires et titres présentés : par Joseph Pujol, au sujet du bénéfice sous l'invocation de Saint-Jean Baptiste fondé en l'autel de Sainte-Croix dans la cathédrale d'Urgell, à lui conféré sur la présentation de Jérôme de Foix-y-Collantes, ayant don des biens de dom Antoine de Peguera-y-Guilla, patron dudit bénéfice ; Pujol en avait ensuite fait la démission en faveur de Jean Sant-Eugeni ; — par le docteur André Badia, chanoine pénitencier d'Urgell, réclamant une vigne usurpée par dona Angela Pera, épouse Boquet, possédant la baronnie de Calvinya, et diverses dépenses par lui faites pour le chapitre d'Urgell dans un procès contre Hyacinthe Pastors, bourgeois de Llivia ; — par Jean-Baptiste Badia, dépossédé de sa cure de la Pobla ; — par Jean Segon, se prétendant dépossédé violemment de sa cure de Llès, en Cerdagne, par Jacques Mauri ; — par Antoine Crossi, contre Joseph Querba, au sujet des cures de Sainte-Eugénie de Saga et de Caldegas ; Crossi avait abandonné sa cure de Caldegas et avait embrassé le parti espagnol ; il y fut réintégré à la paix, mais il en fut peu après dépouillé par un ordre exprès du conseil souverain de Roussillon qui donna ce bénéfice à Querba ; le titulaire le résigna alors dans l'espoir d'obtenir la cure d'Arfa, mais celle-ci se trouvant déjà occupée par un autre, il réclame son ancien bénéfice dont Querba ne veut pas se dessaisir, parce qu'il a été lui-même dépouillé de sa cure de Llès.

C. 1386. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1659-1673. — Conférences de Figuères. — Délibération du chapitre d'Urgell pour la liquidation des sommes dues aux chanoines Jacques Torra, André Badia, et Jean-Baptiste Chiaveri-de-Valenti, évêque élu de Solsona et grand archidiacre d'Urgell ; il reste dû à ce dernier 1,543 livres 1 sou 1 denier pour le payement desquels seront assignés les revenus, dîmes, censaux, etc., que le chapitre possède à Ayguatebia en Conflent, et dans les lieux d'Err, Caldegas, Onzès, Puig de Vallçabollera et autres du pays adjacent de Cerdagne ; — arrêts du conseil souverain attribuant à J.-B. Chiaveri, abbé élu de la Real, les revenus du chapitre d'Urgell à Ayguatebia, Err et Caldegas ; — protestations du chapitre contre ces arrêts, établissant que les chanoines Chiaveri et Torra ont été déjà suffisamment dédommagés par les fruits qu'ils ont recueillis, pendant la guerre, sur les stadories de Vilallobent, Talltendre, Esnurri, Vilamitjana, Espelunca, Encamp, l'archidiaconé de Berga et autres dépendances de l'église d'Urgell. — Renonciation de tous droits et actions contre le chapitre d'Urgell, faite par Jacques Torra, chanoine de ladite église, lieutenant d'inquisiteur dans les comtés de Roussillon, Conflent et pays adjacent de Cerdagne, à la condition que ledit chapitre fera pareille renonciation à son égard. — Testament clos de Jacques Torra, décédé à Perpignan, le 4 avril 1673, et décret d'ouverture donné par frère François Fontanella, prieur des Dominicains de cette ville, lieutenant de Louis Du Bruel, inquisiteur général en Roussillon.

C. 1387. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Procès-verbaux des délibérations relatives à la demande des héritiers et créanciers du docteur Eusèbe Bruel, pourvu en 1658 de la chantrerie et d'un canonicat de l'église cathédrale d'Urgell dont il jouit paisiblement jusqu'au 20 juin 1660 ; « ledit jour, à l'heure de vespres, ledit Bruel estant en sa « chaire dans le chœur, revestu de ses habits sacerdotaux, « il en fut chassé scandaleusement, de force et de violence, « par des chanoines du party d'Espagne, qui l'outragèrent « de coups en présence de tous les autres chanoines « de ladite église ; » — on demande que le chapitre d'Urgell soit condamné à payer auxdits héritiers les fruits, distributions et autres émoluments dépendants desdits chantrerie et canonicat, échus depuis ladite expulsion jusqu'à la mort dudit Bruel qui s'était retiré à Perpignan.

C. 1388. (Cahier.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1661-1665. — Conférences de Figuères. — Délibérations et discussions concernant la réclamation du docteur Pierre Pont contre le chapitre d'Urgell, au sujet de l'archidiaconé de Cerdagne. — En 1659 ledit Pont fut pourvu par bulles apostoliques dudit archidiaconé vacant par décès de Laurent de Barutell, chancelier de Catalogne ; il en jouit jusqu'en juin 1660, où il en fut évincé par le chapitre qui en disposa en faveur du chanoine Jacques Ferran, qui le posséda jusqu'à sa mort arrivée en mars 1661 ; — Pierre Pont réclame les fruits et émoluments dudit archidiaconé, qui lui sont dus, depuis le jour où il en fut dépossédé jusqu'à celui où il y sera réintégré.

C. 1389. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Délibérations relatives à la réclamation d'Antoine Mir, pourvu par bulle apostolique de la cure de Saint-Michel en l'église cathédrale d'Urgell, dont il a été dépossédé, après la paix, par François Brinco ; — celui-ci expose qu'il avait été

pourvu de cette cure avant ledit Mir, qui aurait été nommé par le moyen de la permutation que ledit Brinco en aurait faite contre le bénéfice prétendu vacant de Sainte-Marie-de la Volta en l'église de Codalet ; mais ce dernier bénéfice n'était pas vacant, de sorte que la provision de Mir serait notoirement nulle, et que les articles de la paix favoriseraient ledit Brinco et le docteur Garrigues, son successeur, pour être maintenus en la possession de ladite cure de Saint-Michel.

C. 1390. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1652-1666. — Conférences de Figuères. — Bulles et provisions apostoliques et prise de possession des cures : de Saint-Michel de Domanova du lieu de Rodès, vacante pour défaut de résidence de François Roca, en faveur de Jean-François Vigo ; — de Caldegas, en faveur d'Antoine Crossi ; — des SS. Côme et Damien de Quexans en Cerdagne, en faveur de Laurent Anglada ; — sentence du vicaire général d'Urgell par laquelle, pour défaut de résidence de Crossi de la cure de Caldegas, d'Anglada de celle de Quexans, de Michel Fuster de celle de la Parera, de Christophe Lleo de celle de Saga, et de Jean Mas de celle d'Arfa, lesdits curés sont déclarés contumax et rebelles, et privés de leurs cures auxquelles il sera pourvu comme vacantes ; — collation de la cure de Quexans et du bénéfice de Saint-Jean-Baptiste en l'église d'Urgell, à Jean Sant-Eugeni, de la cure de la Parera à Montserrat Mirada, et de celle de Saga à Joseph Quirbe ; — arrêt du conseil souverain de Roussillon portant que jusqu'à la réintégration en leurs bénéfices des curés de Saint-Michel d'Urgell et de Saga, les titulaires des curés de Rodès, Estoher, Vernet en Conflent et Saint-André de Soreda, et l'hebdomadier de Villefranche ne seront pas tenus comme possesseurs légitimes de ces bénéfices. — Mémoires, requêtes et discussions des commissaires de la conférence concernant les réclamations desdits ecclésiastiques.

C. 1391. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1662-1665. — Conférences de Figuères. — Ordonnance de frère Jean-Emmanuel Espinosa, évêque d'Urgell, mandant à Michel Font, curé de Querol, de se transporter personnellement devant lui à Puigcerda (en Espagne) pour répondre aux demandes du consul et des habitants de Porta et Porté. — Mémoire de M. de Macqueron à Mgr Le Tellier sur la conduite de l'évêque d'Urgell « et de ce qu'on es-« time qu'il y auroit à faire pour empescher ses entreprises, « notamment sur l'établissement d'un Vicaire Général sujet « du Roy et agréable à Sa Majesté » dans le pays adjacent de Cerdagne compris dans le diocèse d'Urgell ; — mémoires, projets divers et discussions de la conférence relatifs à cet établissement. — Requêtes et discussions concernant : Raymond Masfarner, privé de la cure de Saint-Étienne de Llus (dans la Cerdagne française) par arrêt du conseil souverain ; — le licencié Solanes, nommé à la cure de la Tour-de-Querol par l'évêque d'Urgell, et le curé d'Err, qui ne peuvent occuper leurs cures par suite de l'opposition des autorités françaises. — États : des cures de la Cerdagne espagnole que les sujets français ont été obligés d'abandonner : Saint-Michel de la Seu d'Urgell, Quexans, la Parera et Llès, avec indication de leurs revenus annuels ; — des cures vacantes dans le pays adjacent de Cerdagne : Err, valant par an 80 charges de blé et 10 ou 12 agneaux ; la Tour dans la vallée de Querol, 50 charges de blé et 8 ou 10 agneaux ; Angostrina, 50 charges de blé et 8 agneaux ; Llò, 50 charges de blé et 6 agneaux ; la cure de Palau « est « affectée au Pape et l'évêque ne la peut donner. »

C. 1392. (Cahier.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Avis et décisions des commissaires députés pour l'exécution de l'acte de la paix du côté des Pyrénées ; — sur les demandes introduites contre le chapitre de la cathédrale d'Urgell, par Pierre Pont, pour être rétabli en la possession de l'archidiaconé de Cerdagne, et par Jacques Torra, en sa stadorie d'Ortons ; — sur l'établissement d'un vicaire général de l'évêque d'Urgell dans la Cerdagne française, et sur la nomination aux cures de ce pays ; — sur les réclamations de divers bénéfices ecclésiastiques, de Joseph de Rocaberti, d'Emmanuel d'Oms, et d'autres sujets catalans ou roussillonnais.

C. 1393. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée).

1666-1670. — Conférences de Figuères. — Mémoire des redevances appartenant à l'évêque d'Urgell, dans les terres de l'obéissance de France, sur les églises d'Hix, Estavar, Angostrina, Sainte-Léocadie et Sallagosa, desquelles redevances il dit qu'on lui a refusé le payement. — Plainte du sieur Joseph de Porta, au sujet de certains revenus de Cerdagne saisis sur les sieurs Jean de Mir, de Puigcerda, et Ermengaud Cambo, prêtre d'Urgell. — Lettre de Philippe Font, curé d'Ur, concernant les démarches qu'il a faites à l'évêché d'Urgell pour obtenir la délivrance du curé d'Estavar et du vicaire d'Osseja, emmenés prisonniers par ordre du gouverneur de Catalogne ; il se plaint toutefois des agences faites par le chanoine Segada, pour obtenir la cure d'Ur, démarches illégalement appuyées par le

cardinal légat en France, à une époque où ledit lieu d'Ur était occupé par les espagnols. — Lettres de M. de Besons, intendant de Languedoc ; de Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, et du marquis de Louvois, et délibération de la conférence de Figuères, relatives à l'établissement d'un vicaire général de l'évêque d'Urgell dans le pays adjacent de Cerdagne, et à ce qui se pratique dans la vallée d'Aran lors des visites de l'évêque de Comminges : « si dans « la conférence on convenoit d'eschange, l'évesque de Com- « minges abandonneroit les villages de Castel-Leon à l'e- « vesque d'Urgel, si celui-ci donnoit en eschange ceux qu'il « a en Cerdagne de l'obéissance du Roy, et il les laisseroit à « M. l'évesque d'Alet, qui a le Capcir; » — Louvois écrit que « le Roi n'insistera plus à demander l'établissement d'un « grand vicaire, si l'évesque d'Urgel veut establir un official « dans cette partie de son diocèce. » — Arrêt du conseil souverain de Roussillon portant que l'évêque d'Urgell s'étant obstinément refusé à l'établisement proposé, il est ordonné au viguier du pays adjacent de Cerdagne d'y exercer toute juridiction civile sur les ecclésiastiques ; — résolutions dudit conseil indiquant les points principaux de la lettre que M. de Chastillon devra écrire à l'évêque d'Urgell, et des instructions pour le viguier de Cerdagne, lorsque ledit évêque voudra exercer son droit de visite dans sa viguerie.

C. 1394. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1670. — Intendance d'Étienne Carlier, vicomte d'Ully et de Pargnan en Vermandois. — Lettres du marquis de Louvois à l'intendant du Roussillon, concernant : les appointements de MM. de Pilloy et de La Cardonnière, capitaines de compagnies de chevau-légers, de Laroche-Lonchamp, lieutenant de la compagnie de chevaux-légers de Mellin ; — du marquis de Grancey, du duc de Château-Thierry, colonels d'infanterie, et du chevalier de Novion, colonel du régiment de Bretagne, en qualité de capitaines de la compagnie colonelle ;—des sieurs Dutretoy, capitaine réformé dans le régiment de Picardie; de Poupar, capitaine du régiment de Champagne ; de Ripaire, Lebel, Desfontaines, capitaines, et Chartongne, lieutenant, dans le régiment d'infanterie de Saint-Vallier ; — l'envoi de fonds pour la subsistance des troupes en Roussillon, et de trente-quatre pièces d'artillerie expédées par mer de l'arsenal de Narbonne à Canet ; — une lettre anonyme « contenant plu- « sieurs advis contre M. le Président Sagarre. » — Présentation d'une requête adressée à Louis Coder, viguier du pays adjacent de Cerdagne et à son juge et assesseur Honoré Llonguet, par le docteur Étienne Boet, pour être reconnu en qualité de substitut de François Puig-y-Vidal, avocat fiscal de leur cour.

C. 1395. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1670-1671. — Intendance d'Étienne Carlier. — Criée datée de Prades et faite de la part de François de Sagarre, président du conseil souverain de Roussillon, Isidore de Prat-y-San-Julia, et Raymond de Trobat-y-Vinyes, conseillers, commissaires députés par ordre exprès du Roi, portant que : sur les réquisitions et conclusions données par François Marti-de-Viladamor, avocat général, à la suite des émeutes, incendies, sacriléges, homicides, attroupements avec port d'armes et autres violences commises dans les lieux et montagnes du Vallespir et en quelques lieux du Conflent par les séditieux « appelez vulgairement *Angelets* », lesquels après être entrés par force dans la ville de Prats-de-Mollo dont ils avaient enfoncé les portes, et avoir obligé le gouverneur et le bailli de ladite ville à mettre en liberté le nommé Jean-Michel Mestre dit *Hereu Just*, de Vallestavia, un des chefs de ladite sédition, et un de ses complices qui étaient prisonniers d'autorité de justice, avaient empêché le commerce et le repos public pendant plus de trois mois, en occupant les villes et lieux desdites montagnes, prenant les armes contre les troupes et officiers de justice, empêchant le recouvrement et administration des droits du Roi et particulièrement de la gabelle, mettant le siége à la ville de Céret, « résistant la nuit du « 1er avril à M. de Chastillon, lieutenant général pour le « Roy en la province de Roussillon, lorsqu'il fut avec les « troupes du Roy secourir ladite ville » ; et finalement avaient continué longtemps lesdites séditions en différents endroits en résistant au corps d'armée commandé par le comte de Chamilly, maréchal des camps et armées de Sa Majesté ; par sentences données par lesdits commissaires, du 30 mai au 20 août 1670, soixante-onze individus de divers lieux desdites montagnes ont été déclarés contumaces et défaillants, rebelles, infidèles et traîtres, coupables du crime de lèse-majesté au premier chef, et ont été condamnés à être livrés à l'exécuteur de la haute justice, « lequel traisnant « par terre ledit *Hereu Just*, Joseph Trinxeria de Prats de « Mollo, et Damien Noell, de Serrallonga, chefs desdites « séditions, les conduira en la place publique d'Arles et « en un eschafaut qui y sera dressé pour cet effect, les de- « gollera et estranglera,... mettra à quatre quartiers cha- « cun desdits cadavres et posera la teste de chacun d'iceux « dans une cage de fer, et ensuite les pendra, celle dudit « Trinxeria à la porte de la ville de Prats-de-Mollo, celle « du dit Noell à l'endroit le plus eslevé de la place de Ser- « rallonga, et celle dudit *Hereu Just* en une des portes « de ladite ville d'Arles, et les quartiers desdits cadavres par « les chemins royaux desdites villes ; » pareille peine a été

prononcée contre Pierre-Paul Ventos, de Sahorra, un des chefs de ladite sédition, lequel sera mis à mort à Villefranche-de-Conflent, et contre un autre desdits chefs, Jean-Ange de Anglada, premier consul de Prats-de-Mollo, où il sera exécuté ; les noms des susdits seront biffés et rayés par les mains de l'exécuteur de la haute justice des livres des maisons consulaires et de tous actes de fonction publique ; leurs maisons d'habitation seront abattues et rasées jusqu'à terre, avec défenses, à peine de la vie, d'y réédifier et bâtir; il y sera jeté des cendres et dressé un pilier sur lequel sera posée une pierre ou plaque de bronze où leur sentence sera écrite ; « et à tous les autres, leur fera faire « le tour accoustumé par ladite ville d'Arles, les con-« duira à la place publique d'icelle et audit eschafaut, et à « chacun d'iceux donnera le garrot et estranglera... si « apprehendez peuvent estre, sinon en effigie » ; leurs biens seront confisqués et attribués au service du Roi, après qu'il en aura été distrait les frais de justice et les indemnités accordées au fermier général de la gabelle et aux particuliers lésés. — Arrêts du conseil d'Etat qui lèvent le sursis d'abord accordé pour la levée des amendes ordonnées « contre « toutes les communautés et les particuliers qui ont trempé « en la dernière rébellion excitée au pays de Roussillon, « Conflent et Vallespir, Sa Majesté ayant considéré que « lesdites communautés et particuliers n'ont que trop « mérité par leur souslevement la peine qui leur a esté im-« posée ; » — commettent le sieur François Ricoul, directeur général des gabelles de Roussillon, à la recette desdites amendes dont les reliquats seront versés aux caisses de l'État. — Mémoires : des dépenses faites pour la torture, exécution et autres frais de justice, et pour l'exécution de cinq angelets dans la ville d'Arles, et de Martin-Llutero (de Prats-de-Mollo) dans la ville de Prades ; — des indemnités accordées pour dommages et pertes soufferts par quelques officiers de guerre français, entre autres M. Des Roches, capitaine de cavalerie, et par quelques particuliers, entre autre Pierre-Antoine Lavall, de Saint-Michel de Llotes, Joseph Parayre, bailli de Tallet, et Jean Parayre, de Calmella, pour avoir fait le service du Roi contre les séditieux appelés Angelets ; vacations des officiers de justice, alguazils, greffiers, notaires, sergents royaux à cheval et à pied, et chef du guet de Perpignan. — Etat des amendes auxquelles les communautés criminelles et quelques particuliers ont été condamnés par les commissaires du conseil souverain : — dans le Vallespir : la ville de Prats-de-Mollo, à 3,500 livres ; Arles et Saint-Laurent de Cerdans, 1,600 chacune; Serrallonga, 1,100; Palalda, 1,000 ; Saint-Marsal et Taulis, 800 ; Cortsavi et la Bastida avec Boule-d'Amont, 600 chacune ; Montferrer et Leca, 550 ; Montbolo, 500 ; Oms et Tallet, 450 ; les Bains, 400 ; Reynès, 250 ; Calmella, 200 ; Fontcuberta et Cayxas, Custoja et Vilaroja, Montalba et Fontanils, 150 chacune; Prunet, 100; à l'égard des lieux de Montoriol, Casafabra, Bellpuig, Sainte-Colombe des Illes et Candell, il sera plus amplement informé ; — pour les particuliers : Joseph Brusi dit *Jacoyat*, de Prats-de-Mollo, 150 pistoles d'or faisant 1,650 livres ; Jean Mac et autre Jean Mac, père et fils, François Portaria et Jérôme Parayre, consul de Tallet, 200 livres chacun ; François Julia, consul d'Arles, et Pierre Guitard, consul de Palalda, 110 livres chacun ; Antoine Balat, consul de Prats-de-Mollo, 100 ; Jean-André Campaner, Antoine Alday, de Reynès, 50 chacun ; — en Conflent : les communautés de Py, Oleta, Sahorra et Vernet, 880 livres chacune ; Vallmanya, 330 ; Escaro, 220 ; Fulhà, 165 ; Vallestavia, 110 ; pour Toren, il sera plus amplement informé ; — état des recettes et payements desdites amendes.

C. 1396. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1671. — Intendance de M. Carlier. — Lettes de Louvois à l'intendant du Roussillon, concernant : les appointements des sieurs Desnouet, capitaine au régiment de Montaigu ; de La Magne, capitaine, et Briançon, lieutenant, à celui de Normandie ; de Novion, colonel ; de Canan, lieutenant au régiment d'infanterie de Bretagne ; Dumet-Lecourt, lieutenant-colonel ; Marcatel, Duplessis et Lebel, capitaines; Dufaure, lieutenant à celui de Saint-Vallier ; Dupuis et de La Caze, capitaines au régiment de Navarre ; Deze, capitaine, de La Gravière, lieutenant au régiment de Champagne ; Desroches, capitaine d'une compagnie de chevau-légers ; de Vendeuil, cornette de la compagnie du commissaire général de la cavalerie légère ; — un soufflet donné à l'aide-major de Collioure par un capitaine réformé de la compagnie de Cadoulle ; — l'envoi des plans et profils des places fortes ; — les représailles à accorder à ceux des sujets français du Roussillon que les Espagnols privent de la jouissance de leurs biens ; — les officiers des troupes qui s'approprient la poudre que l'on donne aux soldats pour l'exercice ; — le payement de diverses fournitures militaires ; — l'ordre de faire venir au camp (de Dunkerque) les officiers réformés qui servent en Roussillon dans les régiments de Piémont, Navarre, Normandie et la Reine ; — une récompense proposée « aux soldats de la garnison de « Perilloux et aux habitants de Prats de-Mollo-qui, de deux « *Angelets*, en ont tué un et blessé l'autre » ; — le départ du sieur de La Salle-Cabiro, capitaine au régiment de Picardie, qui est parti pour Bordeaux, emportant avec lui l'argent de la subsistance de ses soldats, et « mesme est en traité pour sa charge ».

C. 1397. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1672. — Intendance de M. Carlier. —Lettres de Le Tellier et de Louvois à l'intendant de Roussillon, concernant : les mouvements de troupes en garnison dans la province ; — le différend entre l'évêque d'Elne et le conseil souverain « pour raison de la chaise qu'il fait porter dans les « processions et qu'il voulait faire passer devant ledit con-« seil ; » — la sûreté de la ville de Perpignan, pendant les cérémonies de la semaine sainte et de la Fête-Dieu et les mascarades publiques « depuis le jour de la feste des « Saints Innocents jusques au premier jour de Caresme ; » — la réparation des fortifications de Collioure, Villefranche, Bellegarde et fort des Bains : « le Roy trouve bon de faire « rayer Elne et le chasteau de Ria, faites-y travailler les « paysans à corvée ; » — la restitution aux consuls d'Arles des marques d'honneur qui leur avaient été ôtées au sujet de la révolte des angelets ; — la proposition de faire une saignée au fossé de la citadelle de Perpignan pour prévenir les maladies que les eaux croupies causent toutes les années à la garnison ; — une retenue sur les deniers du sieur de Vatteville, lieutenant de la compagnie franche suisse de Muralt, « lequel passant à Nemours a loué trois chevaux « appartenant au sieur Bordier, bourgeois dudit lieu, pour « porter son équipage jusqu'à Montargis, et loin d'en payer « le louage convenu, les a emmenés par force avec lui ; » — la réorganisation du régiment royal de Roussillon dont le commandement, vacant par la mort de M. de Caramany, a été donné à M. de Ximenez ; — l'arrestation de sujets français en Catalogne par les Espagnols, et de la dame de Ballaro par représailles, à Perpignan ; du sieur Pagès, curé des Orts, sur un territoire en litige près de la frontière ; — l'exclusion du nommé Anglade de l'amnistie accordée aux Miquelets ; — le payement des compagnies franches suisses qui sont en Roussillon ; — les discussions : entre le conseil souverain et M. Lebret, commandant de la province, à l'occasion du *Te Deum* célébré pour la naissance du duc d'Anjou ; entre Michel de Tamarit, et le sieur de Sejournant, fermier du bureau des postes de Lyon, au sujet du bureau de la poste de Perpignan ; — divers procès, contre Antoine Boixo de Millas, enrôlé de la capitainerie générale, « pour plusieurs » désordres qu'il a commis ; contre Jean-Antoine Rivel accusé de favoriser la désertion des troupes ; contre les religieuses de Saint-Sauveur, au sujet de la succession d'Oms ; — les moulins à bras pour le service du fort des Bains ; — le brevet d'aide-major de Collioure en faveur du sieur de La Roque ; — les ouvrages à faire au fort de Perilloux (Prats-de-Mollo) ; — les discussions entre les sieurs de Trobat et Ojanarte, au sujet de la sacristie majeure d'Elne ; — la construction de corps de garde à Perpignan ; — le renvoi du frère Arnoul dans le couvent des FF. Prêcheurs de cette ville ; — la saisie des biens de ceux qui servent dans les troupes des Hollandais et qui ont emploi dans celles des Espagnols ; — les mesures à prendre pour la nouvelle guerre avec l'Espagne ; fortifications, approvisionnements, etc. — Baux à ferme de deux jardins et d'une maison situés à Perpignan lieu dit *al Sefrenar dels Juheus*, paroisse Saint-Mathieu, pour l'usage d'Étienne Carlier, intendant, « tant « que madame son épouse et lui résideront en cette ville. » — Testament fait à Perpignan par le sieur Adrian Calité de Granmont, de la ville de Saint-Malo, comédien du Roi, lequel nomme pour son héritière universelle « damoizelle « Catherine Le Roy, vefve de défunt le sieur Valliot vivant « comédien du Roy, déclarant estre débiteur envers ladite « damoizelle de Valliot de la somme de 900 livres qu'icelle « luy a prestées cy-devant en diverses fois tant en France, « en Flandres ou Hollande, qu'autres parts, pour subvenir « à ses nécessités ; » acte reçu d'autorité de l'intendant.

C. 1398. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1673. — Intendance de M. Carlier. — Marchés faits par l'intendant de Roussillon et madame Marguerite de La Porte, son épouse, avec un jardinier de Perpignan, pour l'entretien du jardin de leur hôtel, « ledit seigneur inten-« dant ne se réservant que les oranges, grenades, fraises et « les fleurs ; » — avec Louis Hoffemand, suisse du canton de Lucerne, qui promet à ladite dame de la fidèlement servir en qualité de cocher pendant six ans. — Prêt de 300 livres fait par l'intendant à Nicolas Descrivan, de la ville de Grasse, entrepreneur, habitant à la Roca-d'Albera. — Traité fait par Michel Rouzier, maître armurier de la ville et citadelle de Perpignan, pour la fourniture de 1,800 mousquets montés à neuf, pour ladite citadelle. — Attestation relative à la capture de Michel Barto, natif du Volo, parti de Collioure pour la pêche et surpris, vers Palamos, par une frégate de Mores qui l'emmenèrent, ainsi que deux hommes qui l'accompagnaient. — Testament, fait à Millas, par Augustin de Baus, sieur de Brull, soldat au régiment de Vermandois, originaire de Miramont, léguant à son frère Roger de Baus, lieutenant de cavalerie en la compagnie du baron de l'Andresse, tous les droits provenant de feu Girau de Baus et Gabrielle, leur père et mère, actuellement occupés par Guiton de Baus, leur frère aîné. — Lettres de Louvois à l'intendant de Roussillon, concernant : diverses fournitures pour les troupes ; — l'état des biens confisqués sur les sujets espagnols, en Roussillon, et les demandes sur lesdits biens faites par le sieur Chiaveri, abbé de la Real, et par Passot, capitaine au régiment

Royal-Roussillon. — Règlement du Roi pour la distribution des passeports.

C. 1399. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1673. — Intendance de M. Carlier. — Actes de prise de possession des biens confisqués dans la viguerie de Roussillon sur les sujets du Roi Catholique, effectuée par Antoine Sadorna, juge du viguier, commissaire en cette partie député par l'intendant : — dans la ville de Canet, la seigneurie avec toute juridiction, appartenant au duc d'Hijar; une maison, deux boutiques et salins, de dona Marina Grimau; deux salins de Raymond de Ça Garriga ; un salin de Jean Reart; une maison de Jean Truilles, marchand, de Barcelone ;— à Sainte-Marie-la-Mer, la seigneurie du duc d'Hijar, trois champs, de l'archidiacre Pagès, un champ de la dame Grimau ; — à Torrelles, la seigneurie du duc d'Hijar ; — à Perestortes, une maison appartenant à François Jahen ; — à Baixas et à Saint-Estève, divers biens de dona Marina Grimau : — à Pezilla et à Cornella-de-la-Rivière, un héritage de Michel Calva; — à Millas, les biens de dona Emerentiana Sent-Menat et du comte de Plaisance ; — à Nefiach, la seigneurie appartenant à François d'Oris ; — à Saint-Michel de Llotes et à Ille, la seigneurie appartenant au marquis d'Aytona, et divers biens de don Joseph Aleriu-y-Vilamala ; — au Soler, un héritage de don Raymond Xammar ; — à Thuir, un moulin à huile de don Carlos de Llupia; — à Bages, l'héritage des conjoints Guanter ; — à Vilanova-de-Raho, la seigneurie appartenant à François Ça Cirera, et la justice criminelle au duc d'Hijar; — à Montescot, un champ d'Hyacinthe Cavaller, de Barcelone ; — à Elne, divers héritages et biens appartenant à Joseph Aleriu, Joseph Ros-y-Billerac, Pierre Rubis, de Cadaquers, Marina Grimau et Joseph Malla-Conanglell ; — à la Tour d'Elne, une maison et héritage, et à Theza, la seigneurie appartenant à Marina Grimau ; — à Cornella dels Aspres, un bien des héritiers de Jean Montfort, de Barcelone, la juridiction criminelle du duc d'Hijar, et divers biens des héritiers Ça Garriga ; — la juridiction criminelle du Mas Blan-Ribera et d'Alenya, du duc d'Hijar, et dans ce dernier village la seigneurie, et à Saint-Nazaire un héritage appartenant à Raymond de Ça Garriga ; — une colomine et autres champs de Louis Canta, à Castell-Rossello ; — des jardins d'Hyacinthe Cavaller et de François Jahen, à Saint-Estère ; — le moulin à farine dit *del Eixugador*, à Perpignan, appartenant à la *senyora Ramona*.

C. 1400. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1674. — Intendance de M. Carlier. — Lettres de Louvois concernant : l'arrestation du sieur de Boisreclou, commandant du fort des Bains, par les Espagnols ; — la fourniture du pain aux troupes ; — lettre au chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure, au sujet d'une tentative faite au port de Llança où l'on a brûlé les barques des ennemis. — État de la compagnie franche ou de miquelets catalans levée par M. d'Aubeterre pour servir au recouvrement des contributions en Catalogne. — Marchés et correspondance relative à la fourniture des vivres de l'armée de Catalogne, entreprise par le sieur Berthelot ; — conventions : pour la fonte de plomb en balles de mousquet de vingt-deux à vingt-quatre à la livre ; — pour la réparation des embrasures des remparts et tours du château de Salses. — Enquête sur le refus qu'auraient fait les bailli et consuls de Banyuls-del-Maresme d'obéir à un ordre de Joseph Barrera, viguier de Roussillon, qui leur enjoignait de mettre quinze hommes armés de leur communauté à la disposition du gouverneur de Collioure. — Arrêt de mort contre un déserteur de la garnison de Villefranche-de-Conflent, rendu dans la maison du sieur de Parlan, lieutenant du Roi. — Lettres patentes du roi Louis XIV portant don de biens confisqués en Roussillon sur des sujets du roi d'Espagne, en faveur de sujets français dépossédés par les Espagnols. — Traités pour la fourniture de la volaille à l'intendant de Roussillon et au duc de Schomberg, commandant l'armée du Roi, pendant toute la campagne : chapons, poules, poulets, pigeons, dindons, hallebrandes (canards), oisons et œufs. — Acte de démission de tous biens faite par Raphaël Montalba, sergent au régiment Royal-Roussillon, détenu pour dettes civiles, en faveur de la cour de l'intendant, qui en disposera pour le payement des créanciers.

C. 1401. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1611-1677. — Intendance de M. Carlier. — Acte de baptême de Pierre-Guillaume-Raymond, fils de Pierre Ribet, tisserand, et de Jeanne son épouse, à Perpignan, église de la Réal ; — réquisitions de R. de Trobat, avocat général au conseil souverain de Roussillon, contre Antoine Rivet, accusé et prévenu du crime de lèse-majesté en premier chef, comme complice de la conspiration tramée pour introduire les ennemis déclarés du Roi et de sa couronne (les Espagnols) dans la ville de Perpignan et autres places du Roussillon, se prévalant en cela de ce que, se trouvant consul de ladite ville, il aurait indiqué aux conspirateurs les endroits de la muraille par où il leur serait facile de s'introduire dans la place, sans compter les signes qu'il aurait échangés avec des complices alors détenus au Castillet et dont l'un, Joseph Tixedas, a été déjà exécuté ; il est requis contre lui confiscation des biens, amende honorable, peine de mort

sur la place de la Loge ; « que des livres de la maison consulaire le nom dudit Rivet soit effacé, et toute sa postérité privée de tenir charges et offices dans ladite maison « consulaire ni autres de la présente ville » (19 juillet 1674) ; — arrêt du conseil souverain rendu par messieurs de Fontanella, de Sagarra, présidents, de Copons, de Marti, de Manalt, de Prat et de Queralt, conseillers, portant que, sans préjudicier aux preuves qui résultent du procès, dit Ant. Rivet sera appliqué à la question, « laquelle lui sera « donnée trois fois différentes luy donnant rudement », excepté MM. de Copons, de Prat et de Queralt, conseillers, qui ont été d'avis d'exécuter purement les réquisitions du procureur général (30 juillet). — Testament d'Antoine Ribet, « tender » (boutiquier) de Perpignan, « condamné à « galère par le conseil souverain », fait avec permission du président Fontanella, faisant manumisseurs son frère Guillaume Ribet, prêtre bénéficié en l'église Saint-Jean, et son épouse Marie-Angèle qu'il fait héritière « de son universel « héritage et biens », conjointement avec ses fils nés ou à naître : « item je désigne ma fille Antonia pour recouvrer « les 50 livres qui me restaient à prendre pour avoir été « consul cinquième de la présente ville de Perpignan » ; fait le 30 avril 1677 « dans les prisons royales » de ladite ville, en présence des magnifiques François Ham, Louis d'Ortega et Antoine Jorda, bourgeois, et autres.

C. 1402. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1674. — Intendance de M. Carlier. — Vente aux enchères des meubles de divers fugitifs du Conflent (à la suite de la conspiration de Villefranche), par ordre de M. de Queralt, conseiller et commissaire. — Suppliques, certificats de médecins, ordonnances de M. de Trobat, avocat général, et prestations de serment, concernant les individus suivants, détenus dans les prisons de Perpignan à la suite de la conspiration susdite : — Guillaume Malvasi, domestique de dona Francisca Generes, élargi moyennant serment de se représenter, « le suppliant étant un pauvre mi« sérable qui ne sait où trouver caution ; » — Jean Salvat, brassier, des Angles ; — François Tixador, bourgeois honoré de Perpignan, domicilié à Passa, donne comme caution son fils Pierre Tixador, bourgeois honoré ; — Étienne Sabater, jardinier, de Perpignan, ex-employé aux lits et logements militaires ; — Bernard Rossell, ex-receveur des dîmes au bureau de la ville de Perpignan ; — Félix Companyo, donne pour caution son père Jean Companyo, notaire, « attendu la difficulté qu'il y a d'autres « cautions, les ennemis occupant la ville de Céret qui est « le lieu de son habitation ; » — Joseph Rossell, docteur en philosophie ; — Antoine Garau, docteur en droit, de Perpignan ; — François Xapot dit *Roget*, de Serdinya ; — frère Jean Cossana, commandeur de Saint-Antoine-de-Vienne à Perpignan ; — Jean-Antoine Ricart, de Serdinya, donne pour caution don Magin Tord ; — Sébastien Miquel, bourgeois de Perpignan, domicilié à Villefranche-de-Conflent, autorisé à résider dans la viguerie de Roussillon avec défense expresse d'en sortir ni d'aller dans celle de Conflent ; — François Reart, donzell, de Perpignan ; — Saturnin Alart, de Tresserra, autorisé à entrer à l'hôpital général de Perpignan ; — Joseph Bosca donne pour caution son frère Ambroise Bosca, bourgeois de Vinça ; — Jérôme Tuixà, clerc, de Perpignan ; — les motifs donnés par les suppliants sont leurs infirmités, l'encombrement des prisons et les maladies épidémiques qui s'y sont déclarées, leur innocence, le besoin de vaquer librement à leurs affaires.

C. 1403 (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1675-1676. — Intendance de M. Carlier. — Lettres patentes du roi Louis XIV portant don et cession à la dame Thomasina d'Ardena-et-Aragon, fille du comte des Illes, de tous les biens situés en Roussillon et Conflent qui ont appartenu à son époux Charles de Banyuls, « à Nous ac« quis et confisqués par arrêt de nostre conseil souverain « dudit pays de Roussillon portant condamnation à mort « par défaut et contumace contre ledit de Banyuls, pour « avoir esté un des chefs de la conspiration de Villefranche « dont il a esté atteint et convaincu ». — Sentence rendue par l'intendant de Roussillon, à l'instance de Sylvestre Du Bruelh, gouverneur du château des Bains, sur ce que, ayant envoyé un convoi à Perpignan, l'escorte dudit convoi fut attaquée, battue et défaite au territoire de la Bastida « par des « troupes et miquelets des ennemis », et les chevaux furent pris par un certain Nogarol, ancien bailli dudit lieu « et qui « avait avec lui la meilleure partie des habitants de la Bas« tida, qui suivirent ledit Nogarol à la ville de Céret occupée « lors par les ennemis et où lesdits chevaux furent vendus « à leur profit » ; les individus arrêtés à la suite de cette affaire sont condamnés à payer au sieur Du Bruelh le prix des chevaux, sauf leur recours contre les habitants de la Bastida et Boule d'Amont. — Certificat de vie concernant Frédéric de Schomberg, comte de l'Empire, et de Mertola, maréchal de France et généralissime des armées du Roi en Roussillon et Cerdagne ; Aleuard, marquis de Schomberg, et Charles-Frédéric, comte de Schomberg, ses fils, délivré par Antoine de Griffe, avocat au parlement de Toulouse. — Sentence de mort prononcée contre un soldat déserteur du régiment de Schomberg, par le conseil de guerre assemblé à la maison de M. de Fisicat, gouverneur de Villefranche-de-Conflent. — Procuration donnée par

noble Louis de Biaudos Casteja, habitant à Gaas (sénéchaussée d'Acqz), relative à la ferme des glacières de la ville de Perpignan. — Caution fournie par le chevalier de Perle, capitaine au régiment de Schomberg, pour Jacques Roulland, de Tuchan, détenu à Perpignan, promettant de le représenter devant Henry d'Aguesseau, intendant de Languedoc. — Baux à ferme pour la fourniture du pain de munition et de l'avoine. — Ordonnance de l'intendant relative à une créance de Bernard Castells, de Perpignan, sur les biens confisqués de Jean Tixedas, de ladite ville, « convaincu du crime de lèse-majesté et exécuté à mort » ; — cession des droits du domaine sur les minutes et écritures d'Honoré Sunyer, notaire à Perpignan, et de ses prédécesseurs, « pour s'être retiré en pays ennemi d'où il n'est « pas revenu », en faveur de Barthélemi Ferriol, écrivain, au prix de 6 doubles d'or. — Convention passée à Colomer (Empordà), signée par Saussay et Adam-Christoval Hesse, relative à l'échange général des prisonniers de guerre de France et d'Espagne « qui se sont et seront faits pendant « le temps que les seigneurs ducs de Schomberg et de « Sant-German commanderont les armées (11 juillet 1675) » ; — états des prisonniers français, officiers et soldats, échangés au col de Portell le 2 septembre suivant : M. de La Chaux et le comte Charles de Schomberg, mestres de camp; de Prunelet, major au régiment de la Rabillière; Delpas, cornette de la mestre de camp de Roussillon ; Anglade, cornette au régiment de Bret; Auffredy, Boirargues, d'Aurouste, de Moncassin, capitaines; de La Bardonnanche, capitaine au régiment de Sault, etc. — Testament clos fait à Perpignan par Louis Montcalm, seigneur de la Beaume Saint-Verain, blessé au camp devant Bellegarde, qui veut être enseveli « en la forme de la religion chres« tienne reformée de laquelle j'ay toujours fait et fais en« core profession » ; faisant divers legs à dame Anne de Maystre, sa mère, et aux pauvres faisant profession de la religion réformée de la ville de Vigan, et instituant héritier universel messire Pierre de Montcalm de Gouzon, seigneur de Saint-Verain, Mellac, Candiac, Saint-Victor, Tornemire et autres lieux, conseiller au Parlement de Toulouse en la chambre séant à Castelnaudary, son cousin germain, « ayant prins le soing de m'élever et de mon « éducation, ayant fourni à tout ce qui m'a esté nécessaire, « particulièrement pour mes équipages en trois campagnes « que j'ay faites le service du Roy en ses armées au pays « de Flandres, Catalogne et Roussillon, m'ayant toujours « servy et teneu lieu de père » ; — ouverture dudit testament par le juge du bailli de Perpignan, après assignation de tous les parents du testateur, entre autres « Dame Anne « de Maistre, vefve en secondes nopces de noble François « d'Assas, tant en son propre nom que comme mère tutrice « des personnes et biens de ses enfants et du dit feu sieur « d'Assas, mère du dit sieur de La Beaume ». — Commission donnée à Étienne Carlier, intendant, pour vendre les biens qui ont été confisqués sur les complices et coupables des conspirations faites sur Villefranche et Perpignan, et sur d'autres personnes qui, durant la dernière guerre et depuis, ont suivi le parti du Roi Catholique et se sont retirées dans les terres de son obéissance. — Inventaire et vente des biens meubles et effets délaissés à Perpignan par défunt messire Étienne Carlier, intendant de Roussillon, à la requête de dom Georges de Carlier, prêtre religieux, prieur ancien de l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois et nommé par Sa Majesté à l'abbaye de Saint-Martin de Canigo, procureur de Louis de Roquet, écuyer gentilhomme de la fauconnerie du Roi, au nom et comme subrogé-tuteur des enfants mineurs des défunts seigneur Le Carlier (sic) et dame Marguerite Laporte, leur père et mère.

C. 1404. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1676-1678. — Intendance de Germain-Michel Camus de Beaulieu. — Commission en faveur du sieur de Beaulieu, intendant de Roussillon, pour vendre les biens confisqués sur les coupables et complices des conspirations de Villefranche et de Perpignan; — bail à ferme de tous les biens confisqués en Conflent, à la réserve de ceux d'Emmanuel Des Catllar dont le Roi a fait don au sieur Bruguera, de Perpignan, consenti pour trois ans au sieur Pierre Corominа, notaire royal de Villefranche et viguier de Conflent. — Traités passés : pour la fourniture des cordages nécessaires pour les puits de Sainte-Florentine et de la place d'armes de la citadelle de Perpignan ; — pour le transport de la malle des dépêches, de Narbonne à la Palme, et de Perpignan à Narbonne ; — pour la fourniture du vin aux hôpitaux militaires, et de la glace qui sera nécessaire pour l'armée de Roussillon. — Procès-verbal de remise de dix galériens embarqués sur la plage de Canet, pour être remis dans un mois à l'intendant des galères de Marseille. — Testament fait à Perpignan par Charles de Golard, seigneur de Pontajach en Guienne, lieutenant au régiment de dragons de Languedoc, fils de défunt Marc-Antoine de Golard, instituant héritiers universels par portions égales Jean-Louis de Golard, seigneur de Terraube, son frère, et sa sœur Anne-Catherine, épouse de Jean-Jacques de Cardellac. — Inventaire de la vaisselle d'argent et du linge de table de l'intendant, trouvée après le décès de son sommelier. — Soumission faite à M. de Trobat, avocat général du conseil souverain, par Joseph Cofinell, briquetier, de Céret, pour jouir du pardon et remise de peines accordés par le Roi à tous ceux de ses sujets qui avaient pris parti pour l'Espa-

gne, « moyennant qu'ils détestassent leur crime et se mis- « sent en état de grâce ». — Lettres de Louvois à M. de Trobat, sur le nombre des troupes commandées en Catalogne par M. de Monterey; — sur diverses dépenses militaires, « l'intention de Sa Majesté est qu'en l'absence de « l'Intendant, vous ayez la même autorité que lui sur les « commissaires qui servent en Roussillon ». — Engagement militaire de Joseph Colomer, de la Bastida, dans le régiment d'infanterie Royal-Roussillon, en la compagnie de Joseph de Sagarra, reçu par Polycarpe Sagarra, procureur du capitaine; — vente faite par Louis de Fontange, chevalier, seigneur de Caylus, capitaine d'une compagnie au régiment de cavalerie de Villeneufve, à Jacques de Harlant, écuyer, seigneur de Beaulieu, lieutenant de ladite compagnie, « du nombre de 42 vedettes et un trompette « montés et armés et en état de servir le Roi, au dire de « messieurs de Conflans et de Quinson, experts nommés à « cet effet », moyennant le prix de 5000 livres. — Brevet du Roi accordant et faisant don à dame Thomasine d'Ardena-et-d'Aragon, de toutes les dettes dont les biens confisqués sur Charles de Banyuls, son mari, se trouvent chargés en faveur des sujets du Roi Catholique, « comme « lui étant acquis et confisqués en conséquence de la décla- « ration de la présente guerre ». — Ordonnance de l'intendant sieur de Beaulieu, portant que le Roy ayant fait don d'une somme de 11,985 livres en faveur de madame de Béarn et du comte des Illes, par moitié, ladite somme provenant d'une obligation consentie en 1653 par François Taqui, tuteur de ladite dame de Béarn, en faveur de dona Marina Grimau, ladite de Béarn sera tenue, pour la moitié susdite et les pensions échues, de donner au comte des Illes la somme de 422 pistoles et demie d'or; et déclarant nulles diverses transactions et donations faites par la dame Ballaro et Narcisse Sampso en faveur de ladite dame Grimau dont les biens ont été confisqués.

C. 1405. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1676-1678. — Intendance de M. de Beaulieu. — États, passeports, bulletins et lettres du duc de Parme, du comte de Monterey, vice-roi de Catalogne, des intendants de Roussillon et de Languedoc et de don Domingo Pinatel, gouverneur de Gerona, concernant l'échange des prisonniers de l'armée commandée par le maréchal de Navailles, et des prisonniers espagnols; — journal des échanges et remises de prisonniers faits à Figuères et à la Jonquera; — réclamations faites par l'Espagne, pour que les Roussillonnais établis en Espagne depuis la paix de 1660 soient considérés comme sujets du Roi Catholique, ainsi que Jean de Ballaro, chevalier, de Perpignan, « qui a obtenu du roi de « France permission de vendre ses biens pour venir habi- « ter Barcelone; » — observations diverses sur l'échange de Joseph Campa, de Banyuls; Abdon Gay, religieux de Saint-Sauveur de Breda, et divers miquelets catalans. — Remise de prisonniers espagnols pris à Messine; — réclamation concernant Charles de Vintimilia, comte de Prades, lequel, venant de Messine, a été obligé par une tempête de prendre terre à la rade de Leucate avec sa felouque, où on l'a arrêté, quoiqu'il fût déjà prisonnier et en chemin sur sa parole.

C. 1406. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1679-1682. — Intendance de M. de Beaulieu. — Devis et marchés relatifs aux fortifications et à l'approvisionnement des places, signés par l'intendant, par M. de Trobat, avocat général, chargé par le Roi de la direction des fortifications des places du Roussillon, l'un d'eux (à Perpignan le 3 mai 1679) par M. de Vauban, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, commissaire général des fortifications de France et gouverneur de la citadelle de Lille; — bail à ferme du droit d'un réal d'argent levé à Villefranche sur chaque charge de vin passant ou entrant en cette ville ou sortant de la viguerie de Conflent; — louage de chevaux pour le marquis de Seignelay dans son voyage en Roussillon; — saisie par les gardes de la foraine de Salses de chevaux d'Espagne destinés au marquis de Villeneufve, à Montpellier. — Donation de 2,000 livres faite à Guillemette Foulquier, de Collioure, par Adolphe, comte de Rantzau, capitaine commandant le second bataillon du régiment de Fustemberg. — Ventes : d'une compagnie du régiment de Famechon, faite par Jean-François de Créquy-Vauquinghen, capitaine, à Joseph de Moncheaux-Foncquevillers, enseigne colonel dudit régiment, pour le prix de 3,000 livres; — d'une maison sise à Perpignan, provenant de Joseph Tixedes, condamné à mort comme criminel de lèse-majesté, en faveur d'Onufre Forcades, prévôt général des troupes. — Acte de procuration en faveur d'un habitant d'Argelès, faite par un condamné aux galères sur la galère *la Brave* mouillée à Port-Vendres, du consentement de M. de Milabeu (Mirabau ?) capitaine. — Sentences du conseil de guerre, contre des déserteurs, rendues au logis de M. de Juigné, lieutenant-colonel au régiment de Schomberg et commandant à Villefranche-de-Conflent. — États nominatifs des déserteurs des régiments de Champagne, Normandie, Schomberg, Famechon, la Marine et Furstemberg, et des compagnies franches suisses de Reding, Courten et Raynold. — Lettres de Louis, évêque de Comminges, concernant la nomination d'officiaux dans la vallée d'Aran et la Cerdagne française; — ordonnance de

don Raphaël de Soubira, gouverneur de la vallée d'Aran, portant défense aux ecclésiastiques de son ressort de s'assembler sans sa permission. — Traité pour la fourniture de 1,500 chapeaux « garnis d'une coiffe chacun, d'un bord « jaune de filouselle et d'un cordon jaune conforme, » pour le régiment de Fustemberg. — Procuration datée de Paris « au petit Arsenal, » donnée à Joseph Vaquer, avocat au conseil souverain de Perpignan, chancelier de l'université de ladite ville, par Michel-Germain Camus de Beaulieu, chevalier, commissaire général de l'artillerie de France, ancien intendant de Roussillon, pour, en son nom, faire quittance de 400 pistoles d'or que lui devait M. d'Ardena, comte des Illes, somme qui a été payée par madame Taverner-d'Ardena et par la comtesse des Illes.

C. 1407. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1665-1681. — Réquisitoires, harangues et discours prononcés à Perpignan par Raymond de Trobat, avocat général au conseil souverain, et plus tard intendant de Roussillon :— sur un rapt (en 1665, avec la note *fou molt aplaudit y alabat dels scients*) ; — sur l'appel des Franciscains et des religieuses de Sainte-Claire contre un décret émané de la cour de Rome qui remettait ces dernières à la juridiction de l'ordinaire; — sur l'amour de la justice, les avocats, etc. (Tous ces discours sont en catalan.) — Harangue (en français) sur la campagne de 1676, avec cette note : « Le « 23e novembre 1676, pronuncée avec aprobation et con- « curs, ayant este la primiere qui a este pronuncé en ce « conseil. » — Discours sur l'enregistrement des lettres de provision de Mgr le duc de Noailles, pair de France, capitaine de la compagnie des gardes de corps du Roi, en la charge de gouverneur de la province de Roussillon, ville et citadelle de Perpignan, prononcé par M. le président de Trobat, lors avocat général au conseil souverain de Roussillon. — Explication sommaire de l'ordonnance de 1667, qui enseigne la forme et manière de juger promptement, avec facilité et par règles certaines. — Discours du Doge au Roi lors de sa première audience (traduit de l'italien en français).

C. 1408. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1681-1683. — Intendance de M. de Trobat. — Payement de 3,000 livres fait par M. de Trobat à M. de Beaulieu, contrôleur général de l'artillerie de France, pour reste du prix d'un carrosse et de sept chevaux avec leur attelage que ledit sieur de Beaulieu, son prédécesseur à l'Intendance du Roussillon, lui avait vendus ; — attestation au sujet de la franchise d'étapes de troupes dont ont joui les lieux de Rivesaltes, Estagell, Puig-Valador et Quérigut ; — marchés de l'intendance : avec les consuls de Collioure, pour la fourniture des bois et lumières des corps de garde de cette place ;—avec divers entrepreneurs, pour la construction du bastion Saint-Jacques à Perpignan ; — pour la subsistance de la garnison de Montlouis ; — pour l'équipement du régiment de Furstemberg ; — passeport pour les vivres à fournir par le munitionnaire des galères à Marseille. — Lettres de Louvois concernant : les compagnies franches suisses de Stoppa et de Fabry ; — les pensions accordées aux sieurs de Cormac, capitaine au régiment des Vaisseaux, et Richman, du régiment de Furstemberg, « en considération de leur conversion ; » au sieur Bieck, lieutenant, et à sa famille ; à madame de Pressac et à sa famille, etc. — Mémoire sur un emprunt de 100 mille livres à contracter par la ville de Perpignan, pour la construction d'un pont sur la Tet et d'une chaussée jusqu'au Vernet, garanti sur les revenus du droit dit d'impariage ; — payements sur ces revenus, en faveur d'Emmanuel Gallart et Desnoyer, maîtres de la poste à Salses et à Perpignan. — Règlement de la subsistance des malades dans les hôpitaux militaires du Roussillon. — Traité entre Bernard de Saint-Romant, sieur de Perrequines, procureur fondé de Jean Magolet, traitant général de tous les droits casuels échus et dus au Roi depuis 1650 jusqu'en 1676, et Jean Sala, notaire à Thuir, sur la recherche desdits droits dus et échus dans la ville et territoire de Thuir et lieux circonvoisins; ledit Sala s'engage aussi à « faire un état de tous les droits casuels qui « pourront être dus ou échus depuis 1642 jusqu'à 1650 et « d'auparavant s'il y en a, afin que ledit sieur de Saint- « Romant puisse en demander le don à la cour. » — Testament de Nicolas Morel, sieur de la Chapelle, capitaine au régiment de Furstemberg, nommant héritier Jacques Morel, son frère, « estant auprez de Monseigneur le chance- « lier ». — Cession de droits sur les biens confisqués sur Maurice Revel, de Perpignan, consentie par Louise Boys, veuve d'Anne, duc de Noailles, gouverneur et lieutenant général des pays de Cerdagne, Roussillon et Conflent, en faveur de Joseph Jorda, bourgeois dudit Perpignan, « en « considération qu'il a espousé Thérèse Revel, fille aisnée « dudit Revel », fait et passé en l'hôtel épiscopal de l'évêché de Châlons où ladite dame fait sa demeure ; — ordonnance de l'intendant pour le payement d'une rente que la ville de Céret devait audit Revel. — Accord entre le procureur de Pierre Desmarais, sieur de la Renaudière, commis de monseigneur de Louvois, ministre et secrétaire d'Etat, ayant don du Roi des dîmes et autres biens appartenant à Jean de Mir aux lieux de Nahuja et Hix, pour la restitution desdits biens audit Mir, moyennant 400 pistoles d'or. — État du produit des biens domaniaux du Roussillon.

C. 1409. (Liasse.) — 84 pièces, papier (14 imprimées).

1684-1685. — Intendance de M. de Trobat. — Ordonnances de l'intendant, portant : que les Espagnols ayant saisi et confisqué les biens, effets et marchandises et même les barques et bâtiments des Français qui se sont trouvés en Catalogne, tous les biens, meubles et immeubles, revenus et autres effets que les sujets du roi d'Espagne ont en Roussillon, seront saisis « et annotés » ; — que les rentes ou censaux imposés sur les terres qui ont été prises pour les fortifications de Perpignan seront payés sur les 20,000 livres imposées chaque année sur la province, jusqu'à parfait remboursement des sommes dues aux propriétaires. — Lettres signées « de Louvois » ou « de Courtan- « vaux », concernant : le plan de la prochaine campagne pour l'armée commandée par le maréchal de Bellefonds en Roussillon et Catalogne, et divers projets pour le siége ou l'attaque de Roses, Gerona, Castell-Follit, Camprodon, et la Seu d'Urgell ; — les frais de route ou appointements dus aux officiers et aux compagnies des régiments de Champagne, de Stoppa infanterie suisse, de Navarre, de Castres, de Piémont, de Sainte-Maure, de Dampierre, des Cravates, de Furstemberg, de Konigsmark infanterie étrangère, de Sault, du chevalier Duc cavalerie, de Castries, des Vaisseaux, de la Marine et de Normandie, servant à l'armée de Catalogne ; — les désordres commis à Aire en Guyenne par le bataillon Dubouchet, du régiment de Piémont ; — la retenue d'un mois d'appointements au chevalier de Varennes, capitaine audit régiment, qui a fait remettre au conseil de guerre un soldat accusé de désertion « lequel « s'est trouvé insensé, Sa Majesté ne voulant pas souffrir « que les capitaines gardent de pareils soldats dans leurs « compagnies » ; — une gratification de 1,500 livres accordée au marquis de Larray, colonel d'un régiment d'infanterie, « pour la blessure qu'il a reçue à Gerona ». — Procurations faites : par Denis de Baudouin, commissaire ordinaire des guerres, à dame Lucrèce de Noblé, son épouse, pour recevoir le remboursement de sa charge de président au grenier à sel de Joigny ; — par François Desruaux, écuyer, sieur de Loubilly, capitaine au régiment de Bigorre en garnison à Bellegarde, en faveur de ses frères Louis Desruaux, prieur de Saint-Georges en Poitou, et Élie Desruaux, écuyer, sieur de Moussac, demeurant à Angoulême, pour ratifier une transaction passée entre leur frère Henry Desruaux et le sieur César, aide-major au Château-Trompette à Bordeaux. — Marchés passés par l'intendant : pour la peinture du plafond de la chambre du palais du conseil souverain ; — pour la construction d'un magasin à ajouter au moulin à poudre près de Perpignan. — Bail à ferme de la poste du Roussillon, consenti pour trois ans, par Étienne Desnoyer, pâtissier de Perpignan, qui en a eu don et grâce de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois et de Courtenvaux, secrétaire du Roi et grand maître des courriers. — Lettre de Jean-Baptiste Des Bach, évêque d'Urgell, consentant à nommer le sieur Étienne Scabros, curé de Palau, son vicaire général dans la Cerdagne française. — Ordonnances du roi Louis XIV : sur l'assistance à donner au sieur Berthelot, chargé de la fourniture des lits des garnisons et places du royaume ; — portant défenses à ses sujets du Roussillon de servir hors du royaume sans sa permission expresse, à peine de la vie, et permettant à ceux qui servent présentement en Espagne de revenir en France, à condition qu'ils seront obligés de servir pendant quatre années consécutives dans le régiment royal de Roussillon infanterie ; « la liaison « que le Roussillon a eue pendant un très-long temps avec « l'Espagne, et les dispositions naturelles que la pluspart « des habitants des montagnes dudit pays ont de servir de « *miquelets*... fait qu'au moindre bruit de guerre, et même « dans la paix, quelques-uns desdits habitants... s'en vont « en Espagne où ils servent de miquelets et, pendant qu'ils « y sont, font différentes courses sur les terres de Sa Ma- « jesté, pour voler et commettre divers meurtres et bri- « gandages ». — Enquête au sujet d'une somme d'argent que les Espagnols auraient promise pour obtenir la livraison de la place de Collioure et qui aurait été enterrée derrière une chapelle de l'abbaye de Saint-Genis. — État et pièces justificatives d'une somme de 6,000 livres donnée par le Roi, pour la distribuer aux pauvres du Roussillon.

C. 1410. (Liasse.) — 58 pièces, papier (2 imprimées).

1686-1687. — Intendance de M. de Trobat. — Lettre de l'intendant à Louvois, demandant l'envoi d'une tenture de tapisserie de Gobelin, « pour plus facilement « faire connaître dans les pays étrangers ces sortes de « beaux ouvrages » ; — proposant diverses difficultés à résoudre sur l'organisation des régiments étrangers, avec les réponses de Louvois : « Le Roi ne veut point de fifre « ni de tambour qui n'aye 18 ans ; le Roi ne veut que « vingt cadets dans la colonelle par régiment, et qu'ils « soient gentilshommes ou au moins de bonne famille, pour « n'estre pas méprisables, estant officiers. » — Ordonnances de M. de Trobat, au sujet : d'un accident arrivé à la porte du Castillet à Perpignan par un embarras de charrettes travaillant aux fortifications ; — d'une somme perçue en trop par Antoine Trillach, ancien bailli de cette ville ; — d'une imposition de 22,000 livres sur la province pour l'entretien des fortifications, les appointements du sieur Valls, viguier de Roussillon, du sieur Marsal, viguier de

Conflent, la construction des murailles de la ville de Prats de Mollo et autres dépenses. — Marché avec Jean-Jacques Melair, sculpteur de Carcassonne, pour un retable d'autel pour la chapelle du fort de Bellegarde. — Lettres : de Louvois, ordonnant de faire payer sur les biens des sujets d'Espagne situés en Roussillon tout ce qui est dû à M. de Calvo pour ses rentes de Catalogne dont les Espagnols l'empêchent de jouir ; — de M. de Barbesieux, concernant les frais de route et appointements des régiments de Furstemberg, de Stoppa, de Sault, de Touraine, de Vivonne, de Zurlauben, de Greder, de Navarre, de Zurbeck ci-devant de Konigsmark, de Bourgogne, du Roi ; du marquis de Brouilly, colonel du régiment de Tournesis ; de M. d'Usson, de celui de Touraine ; du duc de Grammont, de celui de Louvigny ; du marquis de Vieuxbourg, de celui de Beauvoisis ; de M. de Novion, de celui de Bretagne. — Informations faites au sujet d'un bâteau de pêche monté par quatre hommes, pris par un corsaire algérien devant Collioure. — Ordonnance du Roi portant règlement des limites et dépendances de chacun des gouvernements des places du Roussillon ; entre autres villes et lieux du gouvernement de Perpignan, les lieux de Boaça, Bajoles, Croanques, les Fonts, Jau près d'Estagell, le Mas Deu, le Vegariu, la Degolla, la Grange de Canomals, Mossellos, Ortolanes, Reglella, Saint-Martin de la Riba, Saint-Genis de Tanyères, Sainte-Eugénie, Saint-Mamet, Vilaclara, Vilarnau ; — dans celui de Montlouis, Croells, Callastres, Entrevalls, Fetges, le Mas de Vilalta, Palmanil, Quers ; — dans celui de Villefranche, Belloch, En, Jau près de Mosset, Vatllans ; — dans celui de Bellegarde, Saint-Jean d'Albera, Saint-Martin de Fonollar, Nidolères, Palol ; — dans celui du fort des Bains, Vilaro, Vilaroja ; — dans celui de Collioure, Cabanes, Cosprons, Pujols, la Pava, La Vall ; — dans celui de Prats de Mollo, le Tech ; — dans celui de Salses, Cases de Pena, Garrius, les Fonts ou Font-Dame, Vingrau, Vespella, etc.

C. 1411. (Cahier.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1684-1688. — Intendance de M. de Trobat. — Recouvrements des sommes et autres biens séquestrés en Roussillon et provenant de sujets espagnols, faits par Jacques Bruguera, juge ordinaire de la viguerie de Roussillon et commissaire à ce délégué par l'intendant ; — vicomté d'Ille, du marquis d'Aytona ; biens d'Hugues de Senispleda, d'Isabelle de Çacirera, du prieuré de Serrabona, de Charles de Llupia, de la prévôté d'Age, de Marina Grimau, Emerenciana de Sent-Menat, Raymond Xammar, Antoine de Rocaberti, Jean Badia ; seigneurie de Banyuls-sur-mer, du duc de Cardona ; vicomté de Joch ; biens de François d'Oris, du prévôt del Vilar, de Raymond de Ça Garriga, d'Emmanuel de Llupia, du comte de Plaisance, de Joseph Alemany, de Michel Çalba-y-de-Vallgornera, de François Esprer, de l'abbé de Camprodon, de l'archiprêtre de Sant-Juan-d'Abadessas, de Joseph d'Armengol-y-Candy et autres sujets du roi catholique ; — prêts de grains séquestrés sur don Charles de Llupia, à divers habitants de Vivers, Canohes, Saint-Hippolyte, Llupia, Clayra, Castellnou, Bages, Camèles ; à Thérèse de Queralt, veuve de Fructueux de Queralt, conseiller ; à Jean Romà, bourgeois de Perpignan, etc. — Procès-verbaux des conférences tenues du 3 mars au 1er avril 1687 par les commissaires de France et d'Espagne, pour le règlement des arrérages d'impositions dus par diverses communautés des pays d'Empordà et de la Cerdagne espagnole occupés par l'armée française pendant la dernière guerre.

C. 1412. (Liasse.) — 145 pieces, papier.

1688-1689. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres de M. de Barbesieux et demandes de franchise, concernant l'entretien, l'habillement et l'armement des régiments : de la Barde, des milices de la généralité de Montauban ; de Poudens, de la Généralité de Bordeaux ; de Dampierre, de Bourgogne, du Roi, de Bourbon, du Dauphin, de Greder ; — de Zurlauben, de Gessellerburg, infanterie allemande ; de Sault ; de Larray, lieutenant-colonel M. de Juigné ; de Normandie, commandant de Massia ; de Surbeck, infanterie étrangère ; de Navarre ; de Picardie, Castain de Beaupuy, Du Caila, Château-Vieux, La Chapelle, capitaines ; — de Languedoc ; ratification faite par Charles de Calvière, baron de Coufoulens, capitaine des dragons audit régiment, d'une transaction passée par sa mère Marta de la Roche et le marquis de Murviel, au sujet d'un procès ; — d'Erlach, infanterie suisse ; — de la Reine, M. Roussillon, maistre de camp ; — de Duplessis-Bellière ; — de Champagne : La Robinière, Bruc, Chapedelaine, Lancelois, l'Estang-Duprat, Savarie, Beaumarais, Montaigu, capitaines ; quittance d'une somme de cent livres faite par Guillaume Kerguz de Kerstan, lieutenant au dit régiment, à M. Joblot, professeur de mathématiques de l'Académie des sciences de Paris, par les mains de M. Joblot, son frère, capitaine au régiment de la Marine, ingénieur ordinaire du Roi en Roussillon ; — de Navarre, Bretauville, Duprat de Savarol, Boudeville, Dajat d'Hautefort, du Chiron, la Garlière, de Saint-Martin Desgrange, capitaines. — Ordre d'Anne-Jules de Noailles, général des armées du Roi en Roussillon, prescrivant aux villages du pays occupé en Catalogne de venir payer au camp la contribution de guerre qui leur a été imposée, « et à faute par

« les habitants dudit village de satisfaire au présent ordre, « il sera envoyé des troupes en icelui, pour le piller et « bruler lors du passage de ladite armée ». — Lettre de Louvois concernant un fondeur qu'il envoie en Roussillon pour rétablir toutes les pièces d'artillerie dont les lumières sont ouvertes.

C. 1413. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1686-1690. — Intendance de M. de Trobat. — Ordonnances de l'intendant sur la recherche et arrestation des prisonniers d'État « qui étoient par ordre du Roi au « château de Salses » d'où ils se sont évadés; — distribution au couvent des Filles repenties et des Capucins de Perpignan, de 150 pistoles qui avaient été trouvées sur le nommé La Merlonière, « un des prisonniers au château de « Salses ». — Délibération de la communauté de Puigcerda autorisée par Balthazar de Cadell, viguier de la Cerdagne espagnole, nommant des syndics avec pleins pouvoirs pour solliciter du roi de France un établissement emphytéotique ou toute autre provision à l'effet « d'obtenir de l'eau pour « la *sequia* royale de ladite ville »; — lettre du Roi Louis XIV au marquis de Chazeron, lieutenant général commandant en Roussillon, pour qu'il ait à permettre aux habitants de Puigcerda de remettre dans leur canal une partie de l'eau de la rivière d'Aravo provenant de la vallée de Quéro', et de les en laisser jouir « pendant deux ans, « à condition toutefois qu'avant ladite jouissance les con« suls de ladite ville, remettront un écrit en bonne forme « par lequel il reconnaîtront qu'ils tiennent cette permis« sion de Moy, et s'obligeront à payer dix livres de recon« naissance par an à l'hôpital du Mont-Louis »; — concession de ladite eau, ratifiée par le docteur François Bages, syndic de Puigcerda, portant que, « lesdits consuls recon« naissent tenir la faculté de prendre ladite eau de Sa Ma« jesté et la conduire à ladite ville ». — Demandes de franchise adressées à l'intendant : de diverses fournitures pour les habits de six prisonniers de Salses et de quatre prisonnières de Villefranche; — de drap bleu pour les casaques ou justaucorps des officiers et archers de la prévôté; — de pierre de taille pour les fortifications de Collioure; — de plomb, acier, mules, avoine, blé et autres approvisionnements pour les troupes. — Commissions données par les intéressés aux fermes et gabelles de Languedoc et Roussillon, pour la vente de tous sels de Peyriac et de Sigean aux chambres à sel d'Arles et de Collioure. — Quittances délivrées par Pierre-Martyr Collarès, commis par l'intendant à la recette des rentes viagères : à noble Antoine-Joseph Boudon de Saint-Amans, chanoine d'Agen et conseiller au conseil souverain de Roussillon, 1,300 livres; — à la femme de M. de La Robertière, lieutenant de Roi à Perpignan, 1,200 livres, et pour son fils Henri-Louis, 600; — à François Xaupi, docteur en médecine, de la même ville, 300; — à dame Martre Du Bruelh, femme de Sylvestre Du Bruelh, gouverneur de Bellegarde, 600 livrés, pour elle et pour compte de Marie-Thérèse Du Bruelh, leur fille; — à noble François de Fortia de Durban, gouverneur de Montlouis, pour lui et pour compte de demoiselle Marie de Fortia de Durban, sa nièce, et de François de Fortia de Durban, son neveu, 300 livres chacun. — Baux à ferme : du domaine de Saint-Martin au territoire de Prats de Mollo, provenant du docteur Jean Roca, consenti par Michel de Vilar-y-Reynalt, avocat général au conseil souverain et receveur général des confiscations; — des droits de leude et maîtrise des ports et passages en Cerdagne et vallée de Querol, par Jacques Morandon, receveur des gabelles à Montlouis, et son associé François Pobill, sous-viguier de Cerdagne. — Testament d'Antoine Lebre, ecclésiastique, l'un des secrétaires de M. de Trobat. — Lettres de Louvois : à madame de Montclar, sur la mort de son mari, lui annonçant que « le Roi a prévenu ce « qu'elle pouvoit désirer à l'égard de la confiscation dont « M. de Montclar jouissoit et du fief qu'il possédoit en Al« sace »; — au duc de Noailles, approuvant les gratifications qu'il a accordées aux troupes du Roussillon.

C. 1414. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1687-1691. — Intendance de M. de Trobat. — Procuration faite par Jean Fabre, sieur de Roussillon, représentant du marquis de Louvois et de Courtanvaux, grand maître des courriers et surintendant général des postes, relais et chevaux de louage, en faveur d'Onufre Forcades, prévôt général des troupes en Roussillon, lui donnant pouvoir d'établir la régie et perception du droit de tenir sur pied tel nombre de chevaux et mulets de louage qu'il avisera, pour le service du Roi et du public dans la Généralité de Roussillon. — Baux à ferme du droit susdit pour les villes et lieux : de Villefranche de Conflent, à demoiselle Anne Blanc; — de Pia, Bonpas, Arles, Prats-de-Mollo, Bages; — de Rigarda, à Pierre Isern, avocat au conseil souverain; — de Saint-Laurent de la Salanca, à Honoré Reynalt, bailli, et à Antoine Sanyes; — de Toluges, à François de Palmarola, gentilhomme; — de Canet, à André Denulla, bourgeois honoraire de Perpignan; — de Salses, du Soler, Saint-Laurent de Cerdans, Elne; — de Millas, à Jean Balma, bourgeois; — de Banyuls-dels-Aspres, Saint-Jean-la-Cella, Neffach, Rivesaltes, Espira de Conflent, Saint-Cyprien, Thuir, Soreda, Sainte-Marie-la-Mer, Trullas, Llupia, Brulhà, Saint-Féliu-d'Avail, Osseja; — de Saint-Féliu-d'A-

mont, à Jean Pellisser-y-Sabater; — de Sallagosa, Mont-louis, Fourques, la Roca-d'Albera, Saint-Hippolyte, Ille; — de Céret, à Joseph Anglada, maître apothicaire.

C. 1415. (Liasse.) — 40 pièces, papier (2 imprimées).

1692-1693. — Intendance de M. de Trobat. — Proclamation adressée aux Catalans, à l'ouverture de la campagne, par Anne-Jules, duc de Noailles, gouverneur du Roussillon et général de l'armée de Catalogne (en catalan), datée du camp de la Jonquera; — acte de procuration fait au camp par Louis Collet, homme de chambre de M. de Trobat, en faveur du sieur Gaffard, aide-apothicaire à l'hôpital de Perpignan, pour recouvrer une dette de la veuve du conseiller Manalt. — Lettres : de Juan de Ponte, prisonnier de guerre, malade à Montpellier, demandant la liberté d'aller passer six mois dans son pays pour se remettre; — du sieur La Reinterie, rendant compte des mesures qu'il a prises pendant qu'il était investi et assiégé dans Hostalrich, où il commande. — Ordonnances de M. de Trobat concernant : l'indemnité accordée à M. de Montfort du Vivier, seigneur et haut justicier de la Clusa, et aux communautés de l'Albera, les Illes et autres dont les terres ont été fourragées par les troupes; — la franchise du blé et de la viande envoyés à M. Du Bruelh, gouverneur de Bellegarde, et à la garnison de Bellver; —les sommes à imposer sur la province pour la subsistance du régiment de Noailles, milices de Roussillon; — l'engagement pris par les consuls de Castellò-d'Empories de verser au camp sous Roses les denrées provenant des biens confisqués en Empordà; — l'arrestation des soldats maraudeurs qui s'écartent du camp; — l'achat de grains pour le compte du sieur Pocquelin, contrôleur général des fermes unies, chargé de l'achat des vivres pour l'armement naval; — le logement des troupes qui sont en quartier à Puigcerda; — l'ordre donné à cinq individus d'Olette qui se sont enrôlés pour faire le service dans le régiment des milices de Noailles-Roussillon « pour compte de la ville de Puigcerda, » d'aller immédiatement rejoindre le régiment à Prats-de-Mollo.

C. 1416. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1694. — Intendance de M. de Trobat. — Procuration donnée par Henri Cassagnes, receveur général des domaines et bois dans la Généralité de Montpellier et pays de Roussillon, à Guillaume Querelle, receveur général des domaines en ce dernier pays, pour poursuivre la vente des biens confisqués sur Paul Xene, et de la métairie de Capelle adjugée au Roi par droit de déshérence, contraindre François Codol, seigneur d'Ur, à rendre le compte des fruits qu'il en a perçus, et faire payer par Raphaël Solanllonch les lods de la métairie de Pardinella. — Demandes de franchise pour diverses fournitures de l'armée de Catalogne et pour des approvisionnements destinés à M. de Chavigny, major de la place de Palamos. — Ordonnances de M. de Trobat et du duc de Noailles, concernant : un bien confisqué en Cerdagne sur le sieur Cot, de Ripoll; — la remise au sieur Collarès, employé près de l'intendant pendant la campagne, des fonds que le sieur Maris et Jean Series son associé ont employés pour faire le change des monnaies, c'est-à-dire 22,000 livres qui serviront aux besoins les plus pressants de la guerre; — l'exemption accordée aux consuls de Castellò et des villes et lieux du comté d'Empories, au sujet d'une levée de quatre cent cinquante hommes de *sometents* qui leur avait été imposée; — l'ordre donné aux sieurs Michel Pastel, notaire, et Sauveur Caldero, bourgeois, d'accepter et remplir la charge de consuls de Castellò à laquelle ils avaient été élus et qu'ils avaient refusée; — la répartition des *sometents* à lever pour toute la durée de la guerre : trois cents hommes par le comté de Peralada, deux cent cinquante par les consuls de Figuères, trois cent cinquante par ceux de Verges et cent par ceux de Torroella-de-Montgri; — le règlement pour l'administration de la justice, après la reddition de Palamos et soumission de tous les peuples voisins de cette place, conférée aux gouverneurs de Roses, Palamos et Saint-Feliu-de-Guixols; — un assassinat de soldats commis par les habitants de Cassà; — la ferme du droit de *general* et de *bulla* de la cité de Gerona ci-devant appartenant à la députation de Barcelone, confisqué et réuni au domaine; — l'ordre donné aux habitants des villes et lieux soumis, de semer des fourrages pour la cavalerie, « afin que la récolte des blés puisse être « conservée; » — la distribution des départements des places nouvellement conquises. — Lettres : de Philippe IV, roi d'Espagne, aux conseillers de Barcelone, leur annonçant qu'en récompense de leur fidélité et de leurs nouveaux services, les personnes qu'ils enverront à la cour pour leurs affaires recevront le titre d'*ambassadeurs* comme par le passé, avec les prérogatives dont ils jouissaient avant 1640; de M. de Barbesieux, concernant le payement des troupes pendant la campagne; du duc de Noailles, maréchal de France; du comte d'Ayen, capitaine; du marquis de Noailles qui vient d'être nommé maréchal de camp. —Suppliques et lettres : de don Antonio Ribera, prisonnier de guerre, à Montpellier; — du curé et des jurats de Saint-Marti de Biert et de Medinyà, pillés par les troupes; — des conseillers de la vicomté de Bas, qui promettent que les habitants ne prendront pas les armes contre les troupes et miquelets de France, mais qu'ils ne peuvent prêter serment

d'obéissance à cause des miquelets espagnols qui sont dans leur contrée et qui les châtieraient au nom de l'Espagne.

C. 1417. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1694. — Intendance de M. de Trobat. — « Estat des « villes et lieux de l'Empordà qui ont presté l'obéissance au « Roy, pendant la campagne 1694, et des biens confisquez « au profit de Sa Majesté qui sont dans les dites villes et « lieux ou leur terroir appartenants aux sujets du Roy « Catholique, suivant la déclaration que les bayles, jurats « ou syndics qui sont venus prester l'obéissance, en ont « faite; » — nombre des maisons, bestiaux et charrettes; noms des seigneurs et des principaux propriétaires; — l'état comprend partie des vigueries de Camprodon et Besalu, celle de Gerona au sud de la Muga, et partie de celle de Barcelone jusqu'à Arenys-de-mar.

C. 1418. (Liasse.) — 40 pièces, papier (2 imprimées).

1686-1694. — Intendance de M. de Trobat. — *Méthode générale et facile pour faire le dénombremeut des peuples*, avec permis d'imprimer de La Reynie (Paris). — Lettre circulaire de l'intendant du Roussillon aux baillis et consuls sur la confection des états de dénombrement. — États nominatifs du nombre des maisons ou des familles, de la qualité de chaque chef de famille, des biens-fonds que chacun possède et du nombre des valets et servantes qu'ils ont, avec le nom des forains possédants biens dans le territoire des lieux de la Cerdagne espagnole soumis à l'armée française : villes et lieux d'Age, 33 maisons ; All, 22; Alp, 76; Baltarga, 13; Bellver et paroisse de Tallò, 72; Borr, 17; Bolvir, 46; Caixans, 33; Coborriu et Badès, 12; Das 54; Eller, 26; Estoll, 19; Ger, 58; Guills, 45; Isovol, 15; Llivia, 137; Mosoll, 8; Maranges, 49; Nas, 12; Olia et Sancta-Eugenia, 11; Olopde, 22; Pedra, 6; Les Pereres, 6; Pi, 18; Prats, 32; Puigcerda et Santa-Eugenia (de Pallerols), 310; Saint-Jacques de Rigolisa, 17; Saga, 5; Sanavastre, 17; Seneja et Sant-Marti, 13; Suriguera et Suriguerola, 6; Talltendre, 40; Talltorta, 6; Urg et le Vilar, 48; Urus et Riu, 58; Ventajola, 3; Vilallovent, 12; Vilella et Santa-Madalena, 8.

C. 1419. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1694-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres : de Dubruelh, gouverneur de Bellegarde, au maréchal de Noailles, l'engageant « à prendre garde aux « gens qui entreront dans votre cuisine et votre office, car, « dans la rage où vos ennemis me paroissent contre vous, « ils sont capables de tout entreprendre » ; — de M. de Trobat, à M. le président Prat, lui annonçant de faire fournir immédiatement par manière d'emprunt, de don gratuit ou d'imposition, « le nom ne faisant pas une affaire », six ou sept mille sacs de blé par le Roussillon, et sept ou huit mille sacs de grains par la Cerdagne, pour entretenir l'armée dans les pays conquis de la Catalogne, sous peine de la voir repasser les monts à la charge de la province. — Lettre écrite de Saragosse (26 déc. 1694), où on lit : « Les « Aragonais et les Valenciens envisageant les affaires de « Catalogne et l'impossibilité (*sic*) de la monarchie, trem- « blent comme des joncs dans l'eau ; tout le monde sou- « haite la paix, nonobstant que la flotte des alliés soit à « Cadix pour les rassurer. » — Ordonnances : du duc de Noailles, prescrivant la coupe de tous les arbres à dix ou douze toises de distance à droite et à gauche du chemin de Bascara à Madinya, dans une forêt où il s'est commis plusieurs vols et assassinats; — portant distribution des villes et lieux soumis à chacun des départements des places de Bellegarde, Castell-Follit, Roses, Gerona, Palamos et Hostalrich ; — de l'intendant, autorisant la prise de possession de la baronnie de Sales dégagée par la prise de Castell-Follit, en faveur de Charles Ros, gentilhomme de Perpignan ; — condamnant les habitants de Serinya et Merlan à payer cent pistoles au sieur Gabriel Viard de La Berchère, capitaine de dragons du régiment de Poitiers, pour l'indemniser de l'assassinat de quatre de ses dragons ; ceux de Caldes-Bonneville, à payer cent pistoles à milord Killimalloch, colonel du régiment de dragons du roi d'Angleterre, pour l'assassinat d'un brigadier et de deux dragons commis par lesdits habitants. — État comparatif des pertes en chevaux faites par les régiments de cavalerie et de dragons de l'armée de Catalogne, pendant deux campagnes : 376 sur 5,914 chevaux, perdus en 1693, et 554 sur 7,090, en 1694. — Édit du roi Louis XIV et billets de franchise pour diverses fournitures de l'armée de Roussillon en Catalogne ; entre autres : pour 16 calices, 12 ciboires et 12 rayons d'argent « pour être distribués par ordre du « Roi aux églises de Catalogne ». — État des officiers miquelets et paysans catalans qui ont été condamnés aux galères. — Vente aux enchères d'une barque du port de Brandi (en Corse) échouée sur la plage de Canet, par Jacques Landreau, commissaire de la marine délégué par l'intendant; — rapport sur la prise opérée au port de Begur par les galères d'Espagne, d'un convoi de vivres et de munitions composé de 24 bâtiments, parti de Roses en destination de Blanes. — Lettre de M. d'Aubeterre à M. Durban, sur les mesures à prendre en Cerdagne pendant l'attaque de Camprodon.

C. 1420. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1690-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Billets de foraine et lettres de la cour, concernant l'habillement, l'armement, la subsistance et les appointements des troupes de l'armée de Catalogne : — Régiments : de dragons de Languedoc, M. de Ganges colonel ; — de Legall, cavalerie étrangère ; — de la Reine cavalerie, M. de Roussillon mestre de camp ; — de dragons de Morsan ; — de Villepion cavalerie, M. Desville mestre de camp ; — de dragons du comte Dubruelh ; — de la Reine cavalerie; — des dragons de La Salle ; — du Roi infanterie, bataillons de Bernoy et de Chalabre ; — de dragons de Cambout ; — des Fusiliers du Roi, bataillon de Claye ; — de Bains, de Vienne, de Sibourgs, de Courlandon, de Noailles-marquis, cavalerie ; — Royal-Artillerie, de Champagne, de Picardie, infanterie ; — les compagnies de canonniers de Pijard et Deruchau ; — MM. de Montbas et Bachivilliers, mestres de camp de régiments de cavalerie. — Donation de tous biens et droits, faite « au camp de Puigcerda » par Hubert, marquis de Choiseul, mestre de camp du régiment de cavalerie de la Reine, à dame Marie de Lambertie, son épouse; — reconnaissance d'une dette de 5,000 livres, faite par le même Hubert de Choiseul La Rivière, à Abdon-Dominique Desprès, capitaine au même régiment.

C. 1421. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1690-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres de la cour et ordonnances de l'intendant concernant l'entretien des troupes de l'armée de Catalogne ; — régiments d'Joüel, de Leisler, de Zurlauben, de Surbeck, infanterie allemande ; — d'Erlarck et de Manuel, infanterie suisse ; — de Dillon, infanterie irlandaise ; — des dragons à pied de la Reine d'Angleterre ; — de la compagnie écossaise de Brohom.

C. 1422. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1690-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres de la cour et ordonnances de l'intendant concernant les régiments d'infanterie : du Dauphin, compagnies de La Bernardière, Eyrault, Boisgreffier ; — de Navarre, compagnies de Bontous, Du Buisson, Mosneron, La Mothe, Bélisac ; — de Barrois, d'Albigeois, de Berry ; — de Sault : duc de Lesdiguières, colonel; de Baudumant, lieutenant-colonel; Bouet, de Lers, Du Vivier, Revol, Pouroy, de Champes, capitaines ; — de Sourches, le comte de Montsoreau, colonel ; Darene, lieutenant-colonel ; — de la Marine; procuration faite par noble Jean Joblot, capitaine audit régiment, à noble Louis Joblot, professeur en l'Académie de peinture et sculpture à Paris, pour le recouvrement de rentes viagères dites de la tontine ; — de Normandie, compagnies de Ricquety, Imbert, Galaize ; — de Larochecourbon, de Poudens et de La Bastide, des milices de la généralité de Bordeaux ;— de Caixon, et de La Garde-Montluc, des milices de la généralité de Montauban; — de Bournazel, milices de Rouergue; — Dugua, milices du Dauphiné ; — d'Aligny, milices du duché de Bourgogne ; — de Carman, milices de Bretagne ; — de La Carte, milices de la généralité de Poitiers ; — de Famechon, infanterie wallone ; — d'Alsace, infanterie allemande, M. de Reynack lieutenant-colonel.

C. 1423. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1692-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres de la cour et ordonnances de l'intendant concernant l'habillement, l'armement et le payement des régiments de Vendôme, d'Oleron, de Bois-de-la-Roche, de Touraine, de Vaubecourt, de l'Isle-de-France et de Lorraine ; de Chelleberg infanterie suisse; Royal-Danois ; Esparre, ci-devant Leisler, infanterie allemande ; — le régiment de Noailles infanterie, milices de Roussillon, et la compagnie des gardes du maréchal duc de Noailles ; — les compagnies franches : de Dubruelh, gouverneur de Bellegarde; du chevalier de Landorte, de Prats de Mollo ; de Lascaris, du fort des Bains : de Chapuy, de Villefranche ; de Durban, de Montlouis ; de Pitoux, de Bellver ; — les compagnies de Fusiliers de Montagne ou Miquelets et *Barretines*, de Pobill, Vinyes, La Bastide, Damien Coste, Pierre Anglade, Raphaël Vidal, Michel Oliver, Gervais Moliner, Emmanuel Salgues, Dalmatou, Prat, Paginelli, Palmarola, Jacques-Jean Cassanyes, Jacques Alart, Barthélemi Dalio, Rabatu, Caillau, Isidore Batlle, Serradell, Soller, Ramonatxo, Cabrit, Lafont et Samso.

C. 1424. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1684-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Ordonnances, règlements, passeports de franchise, lettres de la cour, etc., concernant : les hôpitaux militaires du Roussillon, de Bellver, Roses et autres places de la Catalogue ; quelques-unes de ces ordonnances sont de René Desgrigny, intendant de Catalogue et de l'armée du Roi ; — les dé-

serteurs des convois; — la plantation aux entrées des carrefours et détours de tous les chemins, de poteaux ou croix de bois avec une plaque de fer-blanc portant en gros caractères le nom du lieu principal où le chemin conduit, ce qui dispensera les communautés de donner des guides aux troupes sauf le cas d'une marche de nuit; — la fourniture des bois et chandelles des corps de garde des places; — les travaux des fortifications de Montlouis et de Roses; — l'imposition des avoines fournies à l'armée par la province de Roussillon; — la distribution du fourrage vert aux troupes; — la raffinerie de salpêtre et la fonderie de Perpignan, et la charroi de l'artillerie.

C. 1425. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1682-1695. — Intendance de M. de Trobat; — « Discours que j'ay fait à l'ouverture des audiences (du « conseil souverain de Roussillon), ensemble pour les « festes, et divers compliments faits aux députés des États « de Languedoc »; — harangues et dissertations académiques : « s'il faut suivre le sentiment du peuple ou celui des sages, » etc. — Lettre au Roi par monsieur l'évêque de Saint-Pons, sur l'appel comme d'abus relevé par M. d'Olargues, archidiacre de son église, « sur la réforme « que j'avais faite, depuis près de quatre ans du calendrier « de mon diocèse, soit pour maintenir la liberté de mon « église sur ce point, soit pour rendre mon calendrier plus « conforme à celui de ma métropole et à l'ancien de Saint-« Pons; ayant retranché plusieurs festes pour soulager les « peuples, et ayant aussi permis de travailler le jour de « l'Immaculée-Conception depuis plusieurs années, à cause « de la misère extraordinaire où plusieurs mauvaises ré-« coltes avaient réduit mon diocèse. »

C. 1426. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1697-1698. — Intendance de M. de Trobat. — Prise de possession et vente de l'héritage de Pierre Masforner à Seneja dans la Cerdagne espagnole, en vertu d'une sentence du conseil souverain de Roussillon rendue en faveur de Catherine Roca, du lieu des Perères; — inféodation du cabaret et logis du lieu d'All (Cerdagne espagnole), faite aux consuls par l'intendant de Roussillon. — Lettres de MM. de Barbezieux et Pontchartrain, et ordonnances de l'intendant, concernant : — le payement de la capitation; — la suppression des offices des certificateurs des criées, et des jurés mouleurs de bois et de charbon; — un emprunt de 3,000 livres pour le prolongement du pont de Perpignan; — les appointements des colonels Mac-Elligot, colonel du régiment irlandais de Clancarty; du marquis de Lambert, du régiment de Périgord et de M. d'Imecourt, de celui de Cottentin; — le payement de 10,000 livres pour chacune des années de la guerre, que le clergé de Roussillon doit payer par forme de don gratuit pour la capitation; — l'ordre de renvoyer les matelots des quartiers de Cette et de Frontignan qui sont allés travailler à Port-Vendres, malgré les défenses qui leur en avaient été faites. — Traité entre d'Esgrigny, intendant de l'armée de Catalogne et divers patrons de tartanes pour le service du munitionnaire pendant la campagne; — décomptes à faire aux patrons de tartanes de Narbonne, Agde, Frontignan, Cette, Marseille, Arles, Saint-Chamas, Martigues, La Seine, La Ciotat, La Cadière et Toulon, employés au transport de munitions de guerre et de bouche pendant le siége de Barcelone. — Ordres pour les revues des troupes, le récolement des vivres et munitions provenant de l'armée de Catalogne, et le transport à Montlouis de l'armement de la place de Bellver. — États : des pailles et foins embarqués à Torrelles et Collioure pour l'armée; — des officiers et fusiliers de Montagne sujets du roi d'Espagne, qui sont sur les galères de France « pour avoir été trouvés avec leurs armes en *parti bleu* ».

C. 1427. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1687-1694. — Donation de la moitié de ses biens meubles et immeubles faite par François-Amable de Monestay, seigneur de Chazeron, baron de Rollat, Trompines et autres places, lieutenant général de la province de Roussillon, gouverneur de Brest, à son fils François, exempt des gardes du corps du Roi; — commission du Roi à l'évêque d'Elne, pour informer sur la religion catholique, apostolique et romaine, vie, mœurs et âge de M. de Chazeron, proposé pour être l'un des commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit; — information faite à ce sujet par Louis Habert de Montmor, évêque d'Elne; témoignages donnés par Antoine-Joseph de Boudun de Saint-Amans, prêtre, conseiller au conseil souverain; François Desprès, chanoine et pénitencier de l'église d'Elne; François de Fortia, marquis Durban, gouverneur de Montlouis, et Jean d'Andigné, seigneur des Touches, lieutenant général de l'artillerie de Languedoc, Béarn et Roussillon; — profession de foi de M. de Chazeron, pour recevoir l'habit du Saint-Esprit. — Contrats de mariage : de Charles de Montpezat, comte de Laugnac et Fregimont, premier baron d'Agenuois, baron de Thouarce, Junac, Esparsac et autres terres, lieutenant de Roi en Guienne, fils de François de Montpezat et de dame Marie de La Lanne, dame vicomtesse de Poumiers

en Bazadois et Villendraut, dame de Saint-Hilaire et autres terres, vivants, avec damoiselle Gilberte-Charlotte-Françoise de Monetey de Chazeron, fille de François Monetey comte de Chazeron, Chastel-Guyon, baron de Chars, Rollat et autres places, et de défunte dame Anne de Murat, fait à Perpignan le 5 juin 1692, en présence de Léon d'Esparbès de Lussan, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Collioure, de noble Jean-Vincent de Malartic, lieutenant de Roi à Perpignan, Jean de Gleon, seigneur de Durban, dame Josèphe de Calvo d'Ardena, comtesse des Illes et autres parents et amis; — de François-Amable de Monestay, marquis de Chazeron, lieutenant des gardes du corps du Roi, gouverneur de Brest, fils de François de Chazeron et de Françoise (sic) de Murat, assisté de Jean-François de Polastron, chevalier de la Millière, seigneur de Montastruc, Labarthe et autres lieux, gouverneur de la ville et citadelle de Rocroy, avec damoiselle Marie Barentin, fille de feu Jacques-Honoré Barentin, seigneur d'Ardivilliers, Monnoye, Madère et autres lieux, ancien premier président au grand conseil, et de dame Madeleine Perrot, veuve en secondes noces de Louis de Damas seigneur de Cormaillon : ledit contrat fait à Paris, de l'agrément et consentement du Roi, de monseigneur le Dauphin, messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, et en présence de madame la Princesse douairière de Conti, du duc de Gèvres, gouverneur de Paris, de François-Gaspard de Montmorin de Saint-Herem, capitaine et gouverneur du château et bourg de Fontainebleau; de Charles-Honoré Barentin, conseiller du Roi, Charles Barentin, abbé de Saint-Vaast, frères, Gilbert Perrot, seigneur de Lunchaillon, oncle maternel, Achille Courtin, seigneur de Merines, Louis Girard, seigneur de la Cour-des-Bois, Antoine Mandat et autres amis de la future; — ratification dudit contrat, à Perpignan, par François comte de Chazeron.

C. 1428. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1683-1699. — Quittance d'une somme de 7,000 livres, faite par le procureur de messire Louis Chauvelin, écuyer, sieur d'Harville, maréchal de camp des armées du Roi, à dame Marie de Cossé duchesse de La Meilleraye, baronne de Montreuil Bellay, veuve de Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, pair, maréchal et grand maître de l'artillerie de France, lieutenant général des pays et duché de Bretagne, gouverneur de Nantes, Pont-Louis, Hennebon et Quimperlay, pour le remboursement d'une rente constituée par ladite dame et par Charles-François d'Andigné, marquis de Vezins, au profit d'Étienne Chauvelin, avocat au Parlement dont ledit sieur d'Harville, son frère, est l'unique héritier. — Testament clos fait à Perpignan (16 août 1684) par Louis Chauvelin d'Harville, maréchal de camp ci-devant gouverneur de la ville de Puigcerda et pays en dépendant, contenant divers legs : aux couvents de capucins de Roussillon; 9,000 livres, à l'hôpital de Puigcerda, « et ce, en considération du bon zèle que les « peuples de Cerdagne ont eu pour le service du Roy, du- « rant le temps que j'ai été gouverneur dudit Puigcerda, « charge dont Mgr le grand chancelier me fit la grâce et « m'honora »; à M. de Saint-Poange « toutes les préten- « tions que j'ai sur les biens d'Antoine Mir, de Puigcerda »; — à M. Camus de Beaulieu, des créances sur la Catalogne; — au sieur Destouches, commissaire des guerres en Roussillon; à mademoiselle de Launay, fille de Guy de Launay, avocat en parlement de Paris, sa filleule; au sieur de La Haye, major de Perpignan; — instituant pour son héritier universel le marquis de Louvois et de Courtanvaux, premier ministre et secrétaire d'État. — Extrait mortuaire de messire Louis de Chauvelin d'Harville maréchal de camp, natif de la ville de Paris, âgé de 81 ans décédé à Toulouse, le 22 août 1699, enterré dans la nef de l'église Saint-Étienne; certifié par Jean Raby, archidiacre, vicaire général de Jean-Baptiste-Michel de Colbert, archevêque de Toulouse. — Ouverture du testament de Louis d'Harville, à la requête de Jean-Paul Floquet, avocat du Roi aux juridictions subalternes du Roussillon, par ordonnance de Raphaël d'Ortega-Closells, bourgeois noble de Perpignan, juge royal ordinaire de la viguerie de Roussillon.

C. 1429. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1698-1702. — Intendance d'Etienne de Ponte, comte d'Albaret. — Lettres de la cour, concernant les appointements des colonels : de Nisas; de la Devèse, du régiment de Vauges; duc de Vendôme; de Montaudre, du régiment de Médoc; de Luc, de celui d'Angoumois; marquis de Montgaillard, de Lorraine; comte de Croy, de Solre; de Vergetot, de Royal-Comtois; du chevalier de Sourches; prince de Birkenfeld, d'Alsace; de Pondens, de Gastinois; marquis de Thors, de Flandre; chevalier de Chamilly, de Béarn; marquis de Poitiers; de Bouligneux, de Limosin; de Goesbriant, de Berry; baron de Sparre, infanterie allemande; Ceberet, de Ponthieu; de Villars-Chandieu ci-devant Manuel, suisse; de Tournemire, lieutenant-colonel au régiment de la Marine. — Contrat de mariage du baron Axell Sparre, major du régiment allemand de Sparre, né à Stockholm, fils de Charles de Sparre et de Beata Falkenberg, avec Marianne Bedanson, fille de Gille Bedanson,

doreur, de Perpignan. — Testament de Cyrus Durocq, seigneur de Larmandie et de Longua en Périgord, lieutenant-colonel du régiment de Ponthieu, instituant héritiers ses frères Louis de Larmandie, Élie Du Bos et Henri de Montessa; ouvert devant Marc-Antoine de la Chappuy, commandant dans la citadelle de Perpignan. — Lettres sur l'artillerie et la fourniture des bois et lumières des places du Roussillon. — Bail à ferme du droit de la poste à Corbera. — Ordonnance de l'intendant, portant l'établissement d'un marché les mardi et samedi de chaque semaine à Bellegarde, Montlouis et Fort des Bains, pour faciliter aux soldats de ces garnisons le bon marché des vivres et denrées, avec franchise des droits de péage, leude et autres. — Lettres : de Georges, landgrave d'Armstat, gouverneur de Barcelone, sur la réclamation des biens de Raphaël Laurera, prêtre de Céret, et de Gelcen, de Salses, compromis dans la conspiration de 1674; — de Chamillart, concernant : la nomination de dom Placide Torner, à la charge de président du couvent de Saint-Genis-de-Fontaynes, faite par l'abbé de Montserrat, et la prétention de l'abbé de Santes-Creus à la nomination du prieur de Leula; — une plainte de l'évêque de Perpignan, sur la conduite scandaleuse des servantes de cabaret; — la capitation et le don gratuit du clergé du Roussillon; — la mauvaise administration des revenus de la ville de Perpignan, et le payement d'entrée dû par les bourgeois et mercaders honoraires reçus à l'hôtel de ville; — le passage de la reine d'Espagne, venant d'Aix, allant à Gerona; il lui sera fourni en Roussillon une litière pour elle et 8 pour sa suite, 25 chaises roulantes, 76 chevaux de selle, 6 charrettes attelées de 4 mulets de bât; — l'envoi de grains à l'armée d'Italie.

C. 1430. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1703-1705. — Intendance de M. d'Albaret. — Délibération de la communauté de Puigcerda, autorisée par François de Canal-y-Codol, viguier de Cerdagne, Barida, Urgellet et baronnie d'Orcau, pour obtenir de la France la confirmation et l'observation de ses anciens privilèges. — Pouvoirs donnés par l'intendant Etienne de Ponte d'Albaret et Marguerite de Birague de Wisque, son épouse, à leur fils Emmanuel de Ponte d'Albaret, lieutenant de Roi de la province de Touraine, d'emprunter 35,000 livres pour achever de payer les 85,000 livres qu'ils ont promis de payer au marquis de Thouy pour l'achat de son régiment au pied étranger. — Lettres de Chamillart, certificats, états etc., concernant : la perte, dans le port de Gênes, de 425 charges de blé donné par les habitants du Roussillon pour le payement de la capitation; les frais de conduite du père Louis Samaran, cordelier, de Perpignan à la frontière d'Espagne, et de soldats condamnés aux galères embarqués à Port-Vendres; — l'escorte donnée à l'ambassadeur de Savoie en Espagne, qui s'en retourne en Piémont; — le logement des officiers et du lieutenant général d'artillerie Rigollot, à Perpignan; — la quantité de provisions qui doivent être mises dans les places; — la levée de deux escadrons des milices du Roussillon, l'organisation et l'habillement de trois bataillons de fusiliers de Montagne.

C. 1431. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1706. — Intendance de M. d'Albaret. — Ordres de Domingo Recco, gouverneur de la place de Roses, pour des fournitures de vivres à la garnison de la ville et à celle du fort du Bouton ou de la Trinité : régiments du duc de Castel d'Ayrola, de Pedro Vico, de Luis Gaetano, de Jean-Adam Menz infanterie allemande, de Labour et de Bugey; — à M. de Beaurepaire, commandant les troupes françaises dans la même place.

C. 1432. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1706. — Intendance de M. d'Albaret. — Ordres du gouverneur de Roses pour la fourniture des vivres; — envois de farines, bœufs et moutons aux garnisons de Roses et de Peniscola; — mouvements de troupes; — armement des places du Roussillon; — établissement de batteries à Port-Vendres; — décès d'une des trois prisonnières d'État au château de Villefranche-de-Conflent; — détention du sieur Maccarty, officier irlandais, au Castillet de Perpignan; — imposition de 600 livres sur le Roussillon, pour le logement du sieur La Chaubruère, lieutenant provincial d'artillerie; — appointements du sieur Mirabel, ingénieur, servant à Roses; — radoub de la frégate *La Belle Isaac*, commandée par M. Chaponay, enseigne de vaisseau, à Collioure.

C. 1433. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1706-1708. — Intendance de M. d'Albaret. — Lettres du roi Louis XIV accordant diverses sommes à prendre sur le produit des confiscations, à cause de guerre, des biens des catalans situés en Roussillon, comme indemnité de biens de sujets français confisqués par les catalans; — les

indemnités concernent : l'évêque de Perpignan, titulaire de l'abbaye de Cuxa ; — l'abbé d'Arles, le prieur de Cornella, le sacristain de Cuxa, la duchesse d'Esforce, MM. de Montfort Du Vivier, de Tamarit, Coll, capitaine dans le régiment Royal Roussillon, la marquise d'Aguilar, le chanoine Queralt, l'abbé de Calvo et la marquise des Illes, Emmanuel Cellès, la dame Batllessa, le président de Copons, Vilafor-miu, Carles-y-Comptart et madame veuve de Montclar. — États relatifs à la régie des biens des sujets espagnols qui ont suivi le parti de l'Archiduc, confisqués en Roussillon. — État des sujets français qui ont été obligés de quitter la Catalogne. — Ordonnances du duc de Noailles et de l'intendant, accordant des indemnités sur les blés des contributions de l'Emporda en faveur : du sieur d'Estival, lieutenant du roi de Bellegarde : cent sacs de blé, pour les pertes qu'il a souffertes sur ses terres autour de ladite place lors du passage de l'armée ; — du sieur Mestres, recteur de Saint-Jean-de-Pagès, pour les pertes qu'il a faites pendant le campement des troupes audit lieu ; — de la duchesse d'Esforces, « à cause de l'occupation de ses biens par les « ennemis de l'État; » — de madame de Calvo.

C. 1434. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1706-1709. — Intendance de M. d'Albaret. — Déclarations et produit des biens confisqués au profit du Roi en Roussillon et Cerdagne Française, par ordonnance de l'intendant rendue le 20 avril 1706 en exécution des ordres qu'il a reçus de la cour; — comptes des recettes, rendus par Pierre Raymond, commis à la recette des confiscations; — seigneuries de Vilanova-de-Raho et de Billerach, appartenant à don Michel et dona Manuela de Pinos-y-Çacirera, de Barcelone ; — baronnies de Castellnou et Bellpuig, Llupia et Molitg, de don Carlos de Llupia ; — dîmes de Pontella, de Joseph Des Palau, religieux de Saint-Cugat ;— seigneurie de Jujols, de Joseph Ros-y-Billerach ; — héritage à Saint-Nazaire, de François Xammar ; — baronnie de Conat, Orbanya et Nohèdes, dîmes à Prats-de-Mollo, de Carlos d'Alemany-y-Bellpuig ; — prieurés de Castellnou et de Serrabona, appartenant au chapitre de Solsona ; — héritage à Elne, de Clément de Ça Nespleda-y-Solanell ; — prévôté du Vilar, appartenant au prieuré de Llado ; — censives à Banyuls-del-Maresme, du couvent de Saint-Pierre de Rodes ; — dîmes et censives à Rigarda et Boule-d'Amont, four banal et propriétés diverses à Vinça, devèse du *Freixe* à Cortsavi, de Carlos d'Oris-y-Puiggener ; — dîmes à Prats-de-Mollo, de l'abbaye de Camprodon ; — dîmes, censaux, seigneuries et autres revenus appartenant à des espagnols dans les lieux de la Cerdagne Française.

C. 1435. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1707. — Intendance de M. d'Albaret. — États et lettres concernant : la subsistance de deux prisonnières d'État, à Villefranche, et du sieur Maccarty, au Castillet de Perpignan ; — la solde de divers corps de troupes ; — les appointements des sieurs du Bruelh et de Malartic, brigadiers d'infanterie, de Tournières, commissaire des guerres ; — un congé accordé pour cause de santé à M. de Tournon, commandant d'un régiment ; — la nomination du sieur de Cazalèdes, ancien officier, comme lieutenant de Roi et commandant les troupes françaises dans la place de Roses, sous les ordres de M. de Recco ; — une gratification de trois écus par mois accordée à chacune des veuves de Roquico, Carié et Isidore Serradell, capitaines de fusiliers de montagne ; — les frais « des artifices employés à faire des signaux dans « l'Emporda » ; — les farines et vivres pour l'armée, expédiés des magasins de Collioure et de Bellegarde ; — 44 bateaux de Collioure envoyés à Roses par ordre de M. de Noailles, pour y charger des malades.

C. 1436. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1708. — Intendance de M. d'Albaret. — États et lettres concernant : la subsistance des troupes ; — les frais d'entretien des prisonniers d'État, à Villefranche et à la citadelle de Perpignan ; — la conduite du marquis de Lucini, prisonnier de guerre, de Collioure à Montpellier ; — l'armement des deux bâtiments à rame, l'*Atalante* et l'*Alcyone*, construits à Collioure ; — les pinques armés pour la sûreté des convois envoyés à Roses et à Peniscola ; — la contribution en blés levée sur la Cerdagne ; — le payement des *sometents* de Vilallonga, Soreda, Montesquiu et la Roca, qui montent la garde à la montagne d'Albera ; — le chargement des farines à Agde et Collioure, pour l'armée de Catalogne ; — les quatre brigades de 200 mulets levés en Languedoc pour les convois du Roussillon. — Inventaire des vivres en magasin dans le fort des Bains.

C. 1437. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1709. — Intendance de M. d'Albaret. — Règlement pour les hôpitaux militaires du Roussillon, de Puigcerda, et de Roses. — États, ordres d'envoi et reçus concernant la fourniture des vivres à l'armée de Catalogue ; — appoin-

tements du sieur de Cazalèdes, lieutenant du Roi au commandement des troupes françaises à Roses.

C. 1438. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1707-1709. — Intendance de M. d'Albaret. — Lettres de l'intendant de Roussillon et de Lamoignon de Basville, intendant à Montpellier, états de dépenses et de revues, concernant la solde et entretien des quatre brigades de 200 mulets levés dans la province du Languedoc, pour le service de l'armée commandée par le duc de Noailles en Roussillon.

C. 1439. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1710. — Intendance d'Antoine de Barrillon d'Amoncourt, chevalier marquis de Branges, vicomte de Binson, seigneur de Mancy, Morangis, Chastillon-sur-Marne, Grauve, Antenay, Orquigny et Cuy, intendant de Roussillon et des armées du Roi en Catalogne. — Comptes des vivres expédiés de Narbonne et de Collioure à la garnison de Roses; — ordonnances de l'intendant, portant : défense de jeter dans les rivières, ruisseaux et étangs, aucune chaux, noix vomique, coque de Levant nommée *tantareil* et autres drogues, pour faire mourir les poissons et les prendre plus aisément; — règlement pour les hôpitaux militaires; — défense aux administrateurs des communautés de payer aucuns censaux et rentes sans autorisation de l'intendant; — lettres ministérielles, concernant : les fortifications; — la finance des charges du collége des notaires de Perpignan; — la gratification accordée aux sieurs de Legouthail et Pretteseille qui ont levé la carte de la Cerdagne; — testament de Pierre Campeing sieur de Saint-Julien, domicilié à Menibres, en Basse Normandie, instituant héritiers Julien, Pierre et Gabriel ses fils et de Catherine Thomas, sa première épouse, fait à Perpignan.

C. 1440. (Liasse.) — 23 pièces ; papier.

1692-1713. — Ordres de payement des appointements de M. de Quinson, en qualité de maréchal de camp et de lieutenant général ; — commission royale nommant Jean de Quinson, lieutenant général commandant en Roussillon, en remplacement du marquis de Chazeron, décédé ; — quittance de messire Jean de Quinson de Verchère, portant reçu de 5,374 livres et de divers effets trouvés sur le nommé Pierre Bourrot dit Laforest, condamné et supplicié par arrêt du conseil souverain ; — transactions entre ledit de Quinson d'une part, les mariés Pierre et Anne Verdier, de Perpignan, et le bureau de l'hôpital général de la Miséricorde de la même ville, au sujet de divers legs faits par ledit Bourrot avant sa condamnation; il est établi que l'adjudication de l'argent et des hardes susdits fut faite « sur l'aveu que ledit Bourrot fit, dans le procès-verbal de « sa question, des friponneries par lui faites de l'argent « dudit seigneur de Quinson. » — Premier codicille de Jean de Quinson portant des modifications à l'institution par lui faite d'une charité pour les pauvres de Sovelin, Soudon, Bouis et autres villages de la paroisse de Villebois en Bugey, avec legs en faveur de noble Jean de Courboin d'Euvrard, écuyer, capitaine dans le régiment de Thoy étranger ; — bail à ferme d'une métairie sise à Tatzo d'Avall, ayant appartenu à feu maître Benoît, prêtre, fait par M. de Quinson ; autorisations données par le même à des habitants de la Catalogne, pour faire pacager leurs troupeaux en Roussillon ; — constitutions de procureurs faites : par dame Antoinette de Puydebar de Roquefeuille, née comtesse d'Herbevillé, de présent à Lunéville, en faveur de Jean de Quinson à Perpignan, pour recevoir des mains du maréchal comte d'Estaremberg, tous les effets de feu Balthasar de Roquefeuille, lieutenant-colonel du régiment d'Herbevillé; — par François de Quinson seigneur de La Servette et de l'Ayment, capitaine au régiment de cavalerie de Noailles ; — testaments et dernier codicille de Jean de Quinson, portant institution d'héritière universelle en faveur de sa nièce dame Françoise d'Euvrard de Courboin, épouse de noble Étienne de Blanes; — ouverture du testament à la requête d'Étienne, marquis de Blanes, baron de Pollestres et seigneur de Fontcouverte et de Volpillera. — Lettre de M. de Blanes se plaignant de la négligence qu'ont mise les consuls de Perpignan à faire un service funèbre pour feu M. de Quinson, et du peu de décence avec laquelle ils se sont ensuite acquittés de ce devoir : « le « sanctuaire n'était point tapissé de noir, et messieurs les « consuls sont allés à l'offertoire avec des cierges qui coû- « tent un liard les deux ; » — les consuls répondent qu'ils ne sont point obligés de faire ce service ; d'ailleurs, par son testament du 14 décembre 1706, le défunt voulait que son corps fût enseveli dans la paroisse où il mourrait, « sans « aucune pompe, n'y voulant de prestres que comme l'un « des plus pauvres particuliers de la ville ou du village où « je me trouveray. »

C. 1441. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1711. — Intendance de Charles de Laneuville, sei-

gneur de La Longue, Vialler et autres lieux, président à mortier au parlement de Navarre, intendant de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne et des armées du Roi en Catalogne. — Lettres du ministre Voysin, concernant en général les affaires et dépenses militaires; — envoi de fusiliers de montagne en Dauphiné; — siége de Gerona; — approvisionnement de la place de Roses; — comptes des anciennes confiscations de blés en Cerdagne; — envoi à la citadelle de Montpellier d'un carme déchaussé de Gerona, qui avait tenu des propos séditieux contre le roi d'Espagne; — projet d'expédition sur Castell Ciutat; — attaque d'un convoi par les partisans de Nebot; — envoi de troupes pour porter les habitants des montagnes de la Catalogne à se soulever contre l'Archiduc; — état des pensionnaires du Roi retirés en Roussillon : les sieurs de Camprodon, capitaine de cavalerie; Gautier, ancien porte-étendard des gardes du corps; Tamarit, ancien maître des postes; les veuves des sieurs Palmarole, colonel de miquelets, Manalt, conseiller, etc. — Reçus et pièces de compte de fournitures diverses aux troupes en garnison à Roses, Figuères, Gerona et l'Escale.

C. 1442. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1712. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de Voysin, ministre et secrétaire d'État, concernant : le payement des troupes; — les comptes des confiscations; — le voyage de trois religieux de Saint-Pierre de Rodes, qui se sont retirés à Avignon; — le mariage de M. de Tamarit, empêché par M. de Quinson qui avait fait mettre cet officier aux arrêts et avait fait enfermer dans un couvent la demoiselle qu'il voulait épouser; — les religionnaires qui étaient rentrés en France : « Ce n'est point « dans ce pays qu'ils viendraient choisir un asile, parce « que les habitants du Roussillon ayant beaucoup de « religion extérieure, ceux qui ne professeroient pas pu- « bliquement la catholique seroient promptement décou- « verts; » — les appointements du marquis de Pelleport, qui a servi à l'armée de Catalogne; — la difficulté de faire parvenir des vivres par mer à Roses, à cause des galères ennemies qui stationnent à l'Escale; — la retraite des troupes commandées en Emporda par le comte de Fiennes, obligé de rentrer en Roussillon; — la prise de Madinyà par le marquis de Brancas; — l'interception des communications avec Gerona; — la mort de M. de Mareuil, commissaire des guerres à Roses, et son remplacement par M. Dort; — les réclamations : du sieur de Saint-Jean, entrepreneur de la fourniture des lits militaires, et du sieur Argelès, capitaine de fusiliers de montagne, qui demande exemption de logement de gens de guerre et autres charges dans le lieu de Pezilla.

C. 1443. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1712. — Intendance de M. de Laneuville. — Pièces de compte relatives à l'envoi de vivres pour l'armée de Catalogne, expédiés d'Agde et de Narbonne aux magasins des vivres de Canet.

C. 1444. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1712. — Intendance de M. de Laneuville. — Pièces de compte concernant les versements et fournitures de vivres faits à l'armée aux magasins de Perpignan et du Volo; — fournitures à divers corps de troupes par les baillis et consuls de Corbera, Codalet et Olette.

C. 1445. (Liasse.) — 122 pièces papier.

1712. — Intendance de M. de Laneuville. — Fournitures diverses faites à l'armée de Catalogne, dans les places de Roses, fort de la Trinité, Figuères, Gerona, l'Escale et fort des Mèdes.

C. 1446. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1713. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de Voysin, relatives aux affaires militaires; — rentrée des troupes françaises en Roussillon, à la suite du traité d'Utrecht; — licenciement des bataillons de fusiliers de montagne; — révolte de Barcelone, etc. — Procès du comte de Darnius contre le sieur d'Hervault, pour la jouissance des biens du comte des Illes, son grand-père; — assassinat du sieur de Saint-Maurice par le sieur Fontfaye, officier d'artillerie, dans un bal tenu chez le peintre Guerra, à Perpignan; — défenses aux officiers de jouer à la bassette, au lansquenet, au hoca, au pharaon et autres jeux de hasard, dans les garnisons.

C. 1447. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1713. — Intendance de M. de Laneuville. — Pièces

de compte des fournitures faites aux troupes en Roussillon et Catalogne.

C. 1448. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1714. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de la cour concernant : les mouvements des troupes et dépenses militaires ; — l'entretien de deux prisonnières d'État au château de Villefranche ; — le licenciement des bataillons de fusiliers de montagne de Delio, Laris, Torres et Batlle de Ripoll. — Ordonnance de l'intendant défendant aux chefs militaires de la rébellion de Barcelone expulsés après la reddition de cette ville, de séjourner en Roussillon ; les prêtres et religieux espagnols bannis pour le même motif, seront dirigés sur l'Italie. — État des officiers des troupes françaises blessés au siége de Barcelone, et des gratifications qui leur ont été accordées : 114 capitaines et 142 lieutenants.

C. 1449. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1714. — Intendance de M. de Laneuville. — Pièces de compte de fournitures diverses faites à l'armée, en Roussillon et Catalogne ; — maréchal de Berwick ; de Puy-Vauban, de Joffreville, lieutenants généraux ; duc de Mortemar, marquis d'Arpajon, de Broglio, de Bourck, de Montlevrier, marquis de Muret, Le Guerchois, milord Bouclay, comte d'Agnan, chevalier de Damas, marquis de Carafa, chevalier de Castellane, d'Asfeld, de Roissy, maréchaux de camp ; chevalier de Verger, directeur des ingénieurs, etc.

C. 1450. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1715. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de Voysin, du maréchal de Villars, président, et de MM. Le Blanc et de Saint-Contest, membres du Conseil de guerre, concernant : les affaires militaires ; — la demande d'exemption de la capitation formée par les sieurs Ferrussole, Damus, Llutir et Diego, anciens lieutenants de la milice bourgeoise de Perpignan ; — la rentrée de divers régiments de l'armée de Catalogne ; — la demande formée par le comte de Fiennes, du don des biens du baron de Llupia qu'on prétend être mort sans héritiers, etc.

C. 1451. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1716. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de la cour et du conseil de guerre, relatives aux affaires militaires ; — état des officiers d'artillerie qui servent en Roussillon ; — loyer de magasins appartenant au sieur Vaquer, à Canet ; au sieur Miquel-Puigmija, à Villefranche ; — réclamations : du sieur Paloque, ancien capitaine au régiment d'Hervault, au sujet des *sometents* par lui entretenus à Céret pour s'opposer à la course faite par les Espagnols, du côté d'Arles, en mars 1706 ; — de l'entrepreneur de l'hôpital de Roses, pour les pertes qu'il a faites à l'occasion du blocus de cette place pendant les huit derniers mois de l'année 1712.

C. 1452. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne : — Lettres de la cour, états des officiers blessés au siége de Barcelone, fournitures diverses, réclamations de dettes etc., concernant les régiments : d'Albigeois, de La Lande, colonel ; — d'Anjou ; blessés 10 lieutenants ; — Royal-Artillerie, et compagnies de canonniers de Thibault, de Ferrand et de Beaulieu ; — Artois, 1 capitaine et 7 lieutenants blessés ; — Auvergne ; blessés, les capitaines Rousseau, Duguet, de Fourques et Du Roure, et 7 lieutenants ; — Badajoz, infanterie espagnole ; — Bassigny, de Creil, colonel ; arrestation du sous-lieutenant de La Cassaigne, accusé d'homicide et de plusieurs désordres qu'il a commis au lieu de Roquefort en Languedoc ; — dragons de Beaucourt ; — Beauvoisis cavalerie, 2 capitaines et 1 lieutenant blessés ; — Bellaffaire, Dastier de Monessargues lieutenant-colonel ; — Berry ; — Berwick ; — Blaisois ; — Bombardiers, blessés 5 lieutenants et les capitaines de Fontenay, de Signiac et Lesterre ; — Bourbonnois ; — Bourck ; — dragons de Boselli ; — Brabant, cavalerie espagnole ; — Castellas, blessés, 2 capitaines et 3 lieutenants.

C. 1454. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne. — Lettres de la cour et états, concernant les régiments de : Caylus, Charleroy, La Chesnelaye, Clefmont ; — la Couronne ; officiers blessés au siége de Barcelone : le comte de

Polastron, colonel, 8 capitaines et 7 lieutenants; — Courten suisse; dettes à Thérèse Capell, de Puigcerda; blessés à Barcelone, 4 capitaines, entre autres MM. de Bourgeois et de Courten, et 5 lieutenants; — Courtray infanterie, à Figuères; — de Croy cavalerie; — Danois, un lieutenant, M. Sarrot, blessé à Barcelone; — Desgrigny; — Durfort-Boissières; réclamations du sieur Le Gras, chapelier, à Perpignan; — d'Estagnol cavalerie; — de Flèche; — de Forest; fournitures, réclamations de dettes.

C. 1454. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne; — régiments : de Gastinois, fournitures à Figuères; — de Germinon cavalerie, employé à la levée du blocus de Gerona; — Heudicourt cavalerie, au camp de Verges; — dragons d'Houdetot, 7 capitaines et 3 lieutenants blessés au siége de Barcelone; — d'Imecourt cavalerie; — de l'Isle de France, infanterie; blessés, 4 capitaines et 3 lieutenants; — La Badie, contestations sur l'habillement; — Labour cavalerie; — La Ferronnaye cavalerie, fournitures diverses; — dragons de Languedoc.

C. 1455. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne; régiments : de Lautrec, dragons; — de Laye; procuration faite par Louis Dobremel de Mainville, aide-major au régiment, pour autoriser la vente d'une maison et grange sis à Amiens en faveur de sa sœur Françoise Dobremel, épouse de Pierre Fresnoy, boulanger; — de Léon infanterie : dette réclamée au sieur de Roquelaure, capitaine; — La Marche : blessés à Barcelone, Severac de Juses, d'Aston, d'Hebrard, Coron, Corcelle, Dernazières, capitaines; Flottes, Dumazeau et 4 autres lieutenants; — La Marine, infanterie, 11 officiers blessés; — Masselin; dettes à Briançon, fournitures à Roses; — Maulevrier ci-devant Talleyrand : état des officiers blessés à Barcelone; — Monteils, cavalerie; réclamations du sieur de La Louvière, mestre de camp; — Montoysson, cavalerie; fournitures à Figuères; — Navarre, placet du sieur Prolange, lieutenant, au sujet de ses appointements; — Nieuport cavalerie, fournitures au marquis de Franclieu; — Noailles-duc cavalerie, fournitures de subsistances; — Noailles-marquis cavalerie; lettres sur la réforme des régiments de cavalerie de Montfort et de dragons de Tord, de la province de Roussillon, et leur incorporation au régiment de Noailles; dettes à Saint-Omer; — Noé, le sieur de Roses, lieutenant-colonel; — Normandie; ordre du Roi à M. de Comia, lieutenant pour le Roi à Montlouis, pour réformer la compagnie de Roubin; blessés à Barcelone, M. de Montalembert, capitaine et 14 autres officiers; — Orléans, 24 officiers blessés; — Ostende, fournitures à Figuères; — Parabère, plainte du sieur Lasies, chirurgien-major, de ce que M. de Fredière, lieutenant-colonel, ne le paye pas de ce qu'il lui doit pour une blessure grave dont il l'a guéri; — Périgord; — Peysac; — Ponthieu; blessés, MM. de La Taillandière et Guérin, capitaines, d'Arcou et Bellegarde, lieutenants; — Provence, blessés MM. Derache, Larozière et Degrulliond, capitaines, Laneufville, Colbert et deux autres lieutenants; — Putange, fournitures diverses; — Quercy, blessés MM. de Ladouze, Tourville de Miromesnil, capitaines, et 13 autres officiers; — Reding, infanterie allemande; — La Reyne, état des blessés; — Royal infanterie, correspondance concernant le chevalier de Tord, capitaine, qui a disparu sans rétablir sa compagnie, quoiqu'il eût touché le semestre et le quartier d'hiver; on ignore ce que cet officier est devenu, il a écrit à sa famille qu'il ne pouvait résister à la grâce et qu'il allait se faire religieux; — Sanzay, 21 officiers blessés; — la Sarre; — dragons de Sommery.

C. 1456. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne, régiments de : Tallart, dettes à Briançon et à Metz; — Thiérache infanterie, fournitures à Gerona; — Valgrand, cavalerie; — Vaudremont cavalerie, fournitures en Cerdagne; — Vazières ci-devant Briouze, à Roses; — Villeneuve, correspondance au sujet d'un meurtre commis par un soldat du régiment, sur la route de Perpignan à Rivesaltes; — Vivarais, fournitures à Roses.

C. 1457. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1716-1718. — Intendance de Jean-Baptiste-Louis Picon, chevalier, seigneur d'Andrezel, la Mothe-Saint-Méry, Montgimont et autres lieux, conseiller du Roi, ci-devant secrétaire de Sa Majesté, intendant en Roussillon, Cerdagne et comté de Foix. — Lettres de la cour, concernant : le voyage de l'intendant au pays de Foix et l'ouverture d'une route au col de Pallières; — le débordement de la Tet et des autres rivières du Roussillon; — le vin de Rivesaltes « qu'il est d'usage d'envoyer tous les ans au « Roi et aux ministres; » le décès d'une des deux prisonnières d'État détenues depuis 36 ans au château de Ville-

franche ; — une lettre injurieuse écrite par le sieur de Saint-Amant, lieutenant au régiment de Rouergue, à M. de Polastre, beau-père de l'intendant; — les comptes de l'extraordinaire des guerres ; — le mouvement des troupes et les étapes ; — le loyer de magasins à Canet et à Villefranche; — les lits militaires ; — le logement des troupes; — les officiers réformés retirés en Roussillon : d'Ortafa et d'Hervaux, colonels, de Gissac, lieutenant-colonel, de Montredon, capitaine; — la pension accordée aux demoiselles de Sagarre; — un projet de voyage de M. d'Asfeld à Perpignan.

C. 1458. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1716-1718. — Intendance de M. d'Andrezel. — Lettres de la cour, concernant : les hôpitaux militaires; — les déserteurs, la conduite des galériens, la maréchaussée; — la fourniture des fourrages, foin, paille, avoine; — les subsistances, farines, bois et lumières, etc. — *Post-scriptum* d'une lettre du maréchal de Villars (15 mars 1717): « Je vous remercie encore, monsieur, de votre vin de Rives- « altes que nous trouvons très-bon. »

C. 1459. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1716-1718. — Intendance de M. d'Andrezel. — Lettres de la cour, concernant : les commissaires des guerres Goret, d'Athose et de La Boissière ; — l'artillerie : entretien des armes dans les arsenaux; logement des officiers d'artillerie; réclamations du sieur Aymar, maître armurier, à Perpignan; envoi de charrons et de charpentiers à Saint-Beat, pour reconnaître les bois d'ormes propres à faire des affûts à canon, et les bois de frêne ou d'érable pour faire des manches d'outils; déclaration du Roi qui régle les fonctions du contrôleur général de l'artillerie dans les provinces ; — les anciens comptes des fortifications; — les appointements et gratifications des ingénieurs, consignes etc. — la défense faite aux officiers de l'état-major d'employer à leur profit le bois des arbres des remparts ; — l'entretien des corps de garde des places ; — la réparation des casernes; — la capitation des canonniers et des mineurs; — l'arrivée à Perpignan de la compagnie des mineurs de Voylain.

C. 1460. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1716-1718. — Intendance de M. d'Andrezel. — Lettres de la cour, concernant : le logement de MM. d'Ortafa et d'Hervaux, colonels réformés des milices de Roussillon; — les billets de masse du régiment d'Albigeois; la pension de M. de Bourdeville, capitaine au régiment de Bassigny ; — les semestres dus aux officiers du régiment de dragons de Beaucourt ci-devant Cailus; — M. de Trelans, lieutenant-colonel du régiment de Berry; — les pensions des officiers de fusiliers de montagne retirés en Roussillon; — le régiment de la Chesnelaye; dettes de M. de Launay, ci-devant lieutenant-colonel; départ du régiment, de Collioure à Antibes; mise à la retraite des sieurs de Maupertuis et Lespinière, capitaines ; — les appointements du sieur Lesons et du chevalier de Blacas, capitaines au Royal Comtois ; — les dettes d'habillement de Manette, capitaine au régiment de Conflans ; — le régiment de la Couronne; réclamations de M. de Chasse, lieutenant-colonel, pour exemption des droits sur les farines et le pain à Perpignan ; — le sieur de La Salle, capitaine au régiment de Gastinois ; — le régiment de Gensac, dettes à Lyon, désordres en passant à Saint-Tiberi près Béziers; — la réforme du sieur de La Nougarède, colonel du régiment de milice du diocèse de Saint-Papoul; fournitures pour les régiments de Languedoc; dettes des dragons de Lautrec; — l'établissement de Lenoncourt cavalerie au pays de Foix; — la route du régiment de Lorraine, de Dauphiné en Roussillon; du régiment de Perche, de Montauban à Perpignan; le payement de dettes contractées envers des Juifs à Metz par le régiment de Rouergue; — la route du régiment d'infanterie Royal-Roussillon, de Condé à Perpignan; dettes du sieur de Prétianne, capitaine; — les dettes du régiment Royal-infanterie: — les sieurs Durieu-Foucault,et Jean Foucault, capitaine au régiment de Solre : — la plainte contre deux marchands de Perpignan par le chevalier Du Vivier, capitaine réformé dans Royal-Vaisseaux; le sieur de Marfain, ci-devant capitaine au même régiment, ayant demandé à S. A. R. des lettres de noblesse en considération de ses services, s'informer « à Pamiers d'où il est originaire, « quelle est sa famille, si ce sont gens qui ayent vescu no- « blement ».

C. 1461. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1719. — Intendance de M. d'Andrezel. — Lettres de la cour relatives à la guerre d'Espagne : — armement du château de Quérigut en Donesan; — autorisation donnée au comte de Saint-Feliu de continuer le commerce du fer de ses forges avec l'Espagne, nonobstant la guerre ; — renseignements donnés à M. de Tresnel qui vient servir sur la frontière d'Espagne en qualité d'aide de camp, « il ne se

« propose pas de tenir une table, mais seulement de man-« ger un morceau de temps en temps avec quatre ou cinq « de ses amis » ; envois de chiffres pour correspondre avec le maréchal de Berwick et les autres officiers généraux ; — formation des deux bataillons d'arquebusiers de Grau et de Ferrer ; — organisation du service des cordeliers aumôniers de l'armée ; — arrestation à Perpignan du sieur Jean-Fulgence du Moustier, soi-disant clerc de la ville de Paris, qui s'est évadé de la citadelle de Montpellier ; « J'ai « lieu de croire que son voyage avait pour objet la publi-« cation de quelques libelles au sujet de la constitution ou « quelque autre intrigue contraire à la tranquilité publi-« que » ; — dénonciation contre le sieur Saillan, curé de Mazères, qui aurait tenu des discours séditieux contre le gouvernement ; — arrestation du nommé Jean Girard, « il « y a toute apparence que cette espèce d'abbé est un fri-« pon » ; — entrée en campagne, prise des chantiers du Passage, invasion du Guipuscoa et de la vallée d'Aran, attaque de Castel-Léon ; l'armée, au lieu d'entrer en Catalogne, commence d'agir du côté de Bayonne, on ne laisse en Roussillon que cinq ou six bataillons et autant d'escadrons avec lesquels M. de Fimarcon pourra agir en Cerdagne : — commission d'intendant de l'armée d'Espagne pour M. d'Andrezel qui part pour Bayonne, M. d'Athose, commissaire des guerres, est chargé, en son absence, du détail des troupes qui resteront en Roussillon ; — siége et prise de Fontarabie et de Saint-Sébastien par le maréchal de Berwick ; — lettre de S. A. R. au sujet des libelles que le cardinal Alberoni fait répandre sous le nom de S. M. C. « il « est important que les peuples d'Espagne soient informés « des véritables causes de cette guerre et des dispositions « où est Sa Majesté de la terminer (7 juin) ; » — exemption de la taxe des fourrages pour les troupes, en faveur de M. de Viladomar, ci-devant capitaine des gardes du duc Noailles, régisseur des biens que la duchesse de Sforce possède en Catalogne ; — arrivée des vaisseaux anglais à l'embouchure de la Bidassoa ; — mort du chevalier d'Estaing ; — entrée de MM. de Fimarcon et d'Ortafa en Cerdagne ; — « on peut d'avance, pour attirer les peuples « dans notre party, leur promettre le rétablissement de leurs « priviléges » ; — nomination du sieur Bardou en qualité de major de Castel-Léon ; — expédition du marquis de Bonas à Castell-Ciutad et à la Conca de Tremp ; — remise du droit de survivance de la charge de lieutenant de Roi de la province de Roussillon à M. d'Andrezel, en remplacement de M. de Boisambert ; — entrée de l'armée en Emporda ; envoi du chevalier Folard pour le siége de Roses, tempête qui détruit le campement devant cette place ; — « le parti que S. A. R. a pris de renoncer pour « cette année au siége de Roses, va nous tirer d'une situa-« tion qui eût été très-forcée et très-embarrassante (30 no-« vembre) ; » — « impossible de procurer à madame d'An-« drezel des actions de la compagnie des Indes, S. A. R. « ayant disposé de tout ce qu'elle s'était réservé de ces « actions (30 décembre). »

C. 1462. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des rations de fourrage fournies à l'équipage : de Jacques Fitz-James, duc de Fitz-James de Berwick de Liria et de Xerica, pair et maréchal de France, grand d'Espagne, chevalier des ordres de la Jarretière et de la Toison d'Or, gouverneur et lieutenant-général de la province du haut et bas Limosin, commandant en chef dans la province de Guienne et les armées de Sa Majesté sur les frontières d'Espagne, — et de ses aides de camp : Agan, Charles de Boufler, Briguemo, Burke, milord Clare, marquis de Coëtlogon, de Courcoury, chevalier d'Eydé, chevalier de Follard, marquis de Jumilhac, de Labadie colonel d'infanterie, de Lasbordes, de Lord, de Menou, marquis J. de Montagu, comte d'Ohna, de Pampigny, prince de Soubise, comte de Tresnel et Wogan.

C. 1463. (Liasse.) — 148 pièces. papier.

1717. — Armée d'Espagne. — Quittances de fourrages fournis à l'équipage des lieutenants généraux et de leurs aides de camp : — marquis de Caylus : de La Croix, vicomtes de Labatut et de l'Anglade ; — marquis de Cilly : Le Gras, de Saint-Martin, marquis de Choiseul, chevaliers de Mesgrigny et de Saint-Pé ; — marquis de Coigny : duc de La Meilleraie, comte de Courtemaire, chevalier de La Noüe ; — prince de Conti : Defeux, de La Chevalleraye, de Morangies, de Briquemault, marquis du Bellay, de Feuquière, de Gramont, de Marignane, de Nogent et de Soucy, comtes de Menou et de Pons.

C. 1464. — (Liasse.) 103 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des fourrages fournis aux lieutenants généraux : marquis Le Guerchois, de Guerchy et de Joffreville, et chevalier de Pezeux, et à leurs aides de camp : Laval, marquis d'Estaing et de Jumilhac, et Tortaty.

C. 1465. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des fourrages fournis aux maréchaux de camp : d'Auzeville, de Belrieu, de Cadrieu, de Ceberet, de Puynormand, de Roissy, de Rothe, de Verseille ; duc de Duras ; marquis de Bonas, de Flavacourt, de Lambert, de Leuville, de Maulevrier, de Tarneau ; comte de Chasteaumorant, chevaliers de Damas et de Givry.

C. 1466. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des fourrages fournis aux brigadiers : d'Antremaux, comte de Barbazan, Manlich de Bettens, marquis de Beaufremont, de Bulkeley, de Caussade, comte de Cayeux, de Châteaubourg, marquis du Chaila, de Coucy, marquis de Creil, marquis de Curton, comte Danois, marquis d'Espinay, Des Essars, comte d'Estampes, marquis de Fournès, marquis de Gensac, de La Gervaisais, de Gisard, marquis de Gontaut, de la Javellière.

C. 1467. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des fourrages fournis aux brigadiers : de Lacger, comte de Lautrec, de Lenck, marquis de Leran, comte de Louvigny, de Luteaux, Mauris-Malartic, comte de Manicamp, de La Mazelière, comte de Middelbourg, marquis de Mizon, de Monteil, chevalier de Montviel, de La Motte de La Peirouse, de La Noüe, de Phelippes, de Polastron, de Rambion, duc de La Roche-Guyon, comte de Segur, de Vauldray, marquis de La Villemenue, marquis de Villequier.

C. 1468. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et billets de fournitures diverses pour les régiments : d'Alsace infanterie ; — Angoumois, marquis de Coastanscour, colonel ; — Anjou ; — Auvergne, comte de Clermont, colonel ; — Bacqueville infanterie ; — Bassigny ; — dragons de Beaucourt, chevalier de Fontenelles de Montverdun, lieutenant-colonel ; — dragons de Beaufremont ; — Beaujolois, Berry, Bezons cavalerie, Blaisois, Bourbonnais, Bretagne et Brissac cavalerie.

C. 1469. (Liasse.) 143 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres et billets de fournitures concernant les régiments de : Royal carabiniers, brigade de Sanguin ; — Castellas suisse ; — Cayeux cavalerie, ci-devant Aubusson ; — Chambonas cavalerie ; — Charlus cavalerie ; Mailly, Lapelin de La Motte, lieutenants ; — Chartres infanterie ; — Chartres cavalerie ; — La Chesnelaye ; pardon accordé au sieur d'Artigny, enseigne, qui avait fait déserter des soldats du régiment et les avait suivis en terres d'Espagne ; — Royal Comtois infanterie ; — Conti cavalerie ; — Conti infanterie ; — La Couronne ; — Royal Cravates.

C. 1470. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres et billets de route pour les régiments : Dauphin dragons ; — Dauphiné ; Villequoy, lieutenant-colonel ; — l'Espinay dragons ; — Flandres ; — Gensac ; — Saint-Germain-Beaupré cavalerie ; — La Gervaisais : de Ladournat, lieutenant-colonel ; — Gesvres cavalerie ; — Goesbriant dragons ; — Guyenne ; — Haynault, correspondance concernant le capitaine Manette et le lieutenant La France ; — Hessy suisse.

C. 1471. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et billets de fournitures diverses concernant les régiments : des Landes, de Fontanes, major ; — Languedoc, dragons ; — Languedoc infanterie ; — Lautrec dragons ; — Lenoncourt cavalerie ; — Limousin cavalerie ; — Lenck infanterie allemande ; — Lorraine cavalerie ; — Lorraine infanterie ; — Louvigny infanterie ; — Luynes cavalerie.

C. 1472. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et billets de fournitures pour les régiments de : La Marine ; — Mestre de camp général des dragons ; — Monteils cavalerie ; — Montreuil cavalerie ci-devant Marsillac ; —

Navarre infanterie : de Chermon, major; — Noailles-duc cavalerie; — Normandie; — Olonne infanterie : d'Audiffret officier-major; — Orléans cavalerie; — Orléans infanterie, marquis de Villeneuve, colonel.

C. 1473. (Liasse.) 146 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et fournitures pour les régiments de : Perche, chevalier de Rieux, colonel; — Périgord; — Picardie, prince de Montauban, colonel; — Royal Piémont cavalerie; — Piémont infanterie, de Chenelette, lieutenant-colonel; — Poitou; de Saint-Morel, lieutenant-colonel, passé maréchal de camp; — hussards de Rattky; — La Reine cavalerie; — La Reine infanterie.

C. 1474. (Liasse) — 150 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et fournitures pour les régiments de : Richelieu; — La Roche-Guyon, cavalerie; — Rottembourg cavalerie; — Rouergue infanterie, d'Ortous de Cambis, aide-major; — Royal-cavalerie; — Royal-étranger cavalerie; — Royal-Roussillon cavalerie, Felzin, aide-major; — Saillans infanterie; — Soissonnois; — Sommery dragons.

C. 1475. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et fournitures pour les régiments de : La Tour cavalerie, Roqueservière, major; — Touraine infanterie, duc de Montmorency, colonel; — Royal des Vaisseaux infanterie, chevalier de Marcieu, colonel, de Courcelles, chef de bataillon; — Vauldrey, cavalerie; — Villeroy cavalerie, marquis d'Alincourt, colonel; — milice de Besins, aide-major de Castel-Léon; — détachements divers de cavalerie et de dragons.

C. 1476. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la cour et quittances de fournitures, concernant : la levée d'une compagnie de volontaires à cheval composée d'un capitaine, un lieutenant, un cornette, un maréchal des logis, deux brigadiers, quarante-sept maistres et un trompette, pris dans le nombre des enrôlés de la capitainerie générale de Roussillion ou des gardes de M. de Noailles : de Badens, capitaine; — la compagnie franche de dragons d'Ortafa : de Bonnefond, de Villeneuve, Aigoin, lieutenants; — la commission accordée aux sieurs Torres, de Liò et Joly, pour mettre sur pied chacun une compagnie franche de cent fusiliers de montagne; — la levée des bataillons d'arquebusiers de Ferrer, Puig, Grau et Bach; — les demandes faites par divers officiers réformés pour suivre les régiments qu entrent en Espagne; Debaud de Castelet, officier invalide, retiré à Fossat (Pays de Foix); Saint-Julien de Beauregard, à Nimes; de Lissac, capitaine réformé dans le régiment de Vendôme au service du Roi d'Espagne, retiré à Pamiers.

C. 1477. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Billets de fourniture de fourrages pour : les équipages de M. de Jossaud, aide-major général de l'armée; — le marquis de Fenélon, colonel du régiment de Poitou et inspecteur général de l'infanterie; — les comtes Fouquet de Belle-Isle et d'Albaret; — Bellard, commissaire de marine; — Duhalde, syndic général du pays de Labour; — les majors de brigade : de Lespinasse, mestre de camp général des dragons, de Rousse, de Baratet, de Launay, de Vifmolin, Tucof, de Boisset et de la Framboisière; — les Carabiniers des brigades de Froideau et de Sanguin; — Callard, capitaine des guides et vaguemestre de l'armée; — les chevaliers de Saint-André, Le Blanc et de Castellane, aides-maréchaux des logis; — de Brémond, sous-maréchal des logis de la cavalerie.

C. 1478. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la Cour et quittances de fourrages, concernant : M. de Stanhope, plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique; — les commissaires ordonnateurs d'Athose, du Barbier et Hocquard; — les commissaires des guerres d'Aguerre, Cheverry, Eysseris, Gagneraux, Goussaud, de Laboissière, de Laniverdière, de Nozières, de Rouvère, Subtil et Du Tisné.

C. 1479. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la Cour et

quittances de fourrages concernant : le régiment Royal des Bombardiers ; de La Roche, lieutenant-colonel ; Tessonnière, major ; de Bourkefeld, d'Eglise, de Fontenay, capitaines ; — les canonniers du régiment Royal-Artillerie ; de Beaumont, aide-major ; Thibaud, de Marigny, de La Roche-Aymon, La Gibertie, de Villas, capitaines ; Person, lieutenant etc.

C. 1480. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Billets des rations de fourrages, fournies aux officiers d'artillerie ; Du Magny, brigadier lieutenant-général ; — La Rochemont et Champlanché, commandants ; — De Turmel, Dubrocard, de Boisrigny, La Carnoye, de Gilbert et Rochefort, commissaires provinciaux ; — Guyon, d'Abovile, de la Chaubruère, de La Croix, commissaires ordinaires ; — Deruëlle, contrôleur ; — de Pierrebrune, Loustau fils, Bailly, chevalier Du Fay, aides-majors ; — de la Bodinière, de Jaunay, chevaliers d'Haraucourt, d'Allard, de Salières et autres officiers d'artillerie. — Frais de transport de l'artillerie à Bayonne, à la plage d'Argelès, Collioure et Montlouis.

C. 1481. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Billets de fournitures faites aux quatre compagnies de mineurs ; d'Abin ; Lebreton et Thonor, lieutenants, à Saint-Sébastien et Fontarabie ; — de Delorme, à Urgell, Olette et Argelès ; Delorme cadet, lieutenant ; — de Vallière ; de La Rieux et Rochefort, lieutenants ; — de Voilain ; Bezieux, sous-lieutenant.

C. 1482. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la Cour concernant les fortifications ; — envois de fonds ; — appointements et gratifications annuelles des ingénieurs ; — ouvrages ordonnés aux places du Roussillon ; — nomination du sieur de La Voye cadet, ingénieur, à la place du sieur Clément d'Affincourt tué au siége de Fontarabie.

C. 1483. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Billets de fourrages fournis aux ingénieurs servant à la suite de l'armée du maréchal de Berwick : — M. de Favard, maréchal de camp, commandant en chef les ingénieurs ; — de Tigné, brigadier d'infanterie, chargé du détail ; — première brigade : de La Voye, brigadier ; Daimes, sous-brigadier ; d'Aumale, Rodulphe, d'Oyré, de Candau, La Voye cadet, ingénieurs ; — deuxième brigade : Du Cheyla, brigadier ; Razaud, sous-brigadier ; Chambre, de Menoilhon, Desfournaux, Delile-de-Salin, de Villier, ingénieurs ; — troisième brigade : Thibergeau, brigadier ; Perdiguier, sous-brigadier ; de Rochemore, Bertaud, de Palmas, Sborski, de Passebon, de Fontenay et le chevalier de Vaucé, ingénieurs ; — de Joblot, ingénieur, directeur en Roussillon ; — ingénieurs à la suite de l'armée : Clément d'Affincourt, Artus, Baudoin, Bernardy, de Blanzy, de Changy, Chartier, Chenevière, Courdoumer, Dugazel, Dumains, Franquet, d'Herton, Lafon, Pene (blessé à Fontarabie), le chevalier de Pinsun, de Pont-Martin, Queneau, Ranc, Salmon, Triaire ; — ingénieurs volontaires : de Belleville, Chaumon, Gibert, Petit et Robert ; — de Villaret, dessinateur.

C. 1484. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — États de routes et de fournitures de fourrages concernant : M. de Canclaux, trésorier des troupes ; — les moutons chargés sur les vaisseaux anglais au Passage ; — les officiers et soldats espagnols faits prisonniers à Fontarabie, La Seu d'Urgell et Camprodon ; — la Prévôté générale des troupes, greffier, archers et exécuteur ; — les gardes de la connétablie ; — les déserteurs ; — la distribution des postes de la maréchaussée en Roussillon.

C. 1485. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Mémoires, états de dépenses et correspondance, concernant l'établissement de chevaux de poste et d'un ordinaire réglé sur la route la plus directe de Perpignan à Bayonne, pour la communication des armées d'Espagne et de Roussillon. — États : des lieux et des distances de la route des postes ; — des étapes du Languedoc ; — du chemin de Foix à Montlouis ; — des routes de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, du camp du Passage à Bordeaux ; — devis des réparations à faire au grand chemin de Mazères à Castelnaudary ; — de Caudiès à Quillan, par le col de Saint-Louis. — Billets des rations de fourrage fournies à MM. Baudrillé, Baronnet et Sauvestre, directeurs de la poste de l'armée. — État des dis-

tances et des dispositions des populations entre les villes de Puigcerda et Ribes, Ripoll, Vich, Baga, Bellver et la Seu d'Urgell.

C. 1486. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la cour, concernant : les levées et enrôlements des gens de guerre; la marche des troupes. — la fourniture des lits, du bois et des lumières; — l'équipement des soldats; — l'envoi de souliers; — l'achat de fers à cheval et de clous à ferrer pour la cavalerie; — le rétablissement de fusils avec leurs baïonnettes envoyés de Nîmes; — la fabrication des balles et la fonte de canons, à Perpignan; — l'envoi de pièces de canon et de munitions d'artillerie.

C. 1487. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la cour concernant le service des hôpitaux de l'armée; — grand hôpital d'Andaye; — état du mobilier composant les chapelles à la suite des troupes; — service des aumôniers; — hôpitaux de Puigcerda et d'Urgell; — recommandations en faveur des sieurs Flandio, chirurgien ordinaire du Roi et Duhart, chirurgien aide-major; — plaintes sur diverses parties du service, contre les tracasseries du sieur Nélaton, chirurgien, contre les fournisseurs des lits militaires; — une lettre de Le Blanc porte (30 juillet) : « Les entrepreneurs des lits sont des fripons à faire servir dans une « galère; regardez-les sur ce pied-là. Leur proposition de « mettre des blessés sur la fougère mérite encore un plus « sévère châtiment; — j'en suis indigné au point que je « signerai volontiers l'ordre pour faire prendre l'associé « qui est sur les lieux, et s'il n'y a pas incessamment des « fournitures, je ferai mettre tous les associés qui sont à « Paris dans un cachot. »

C. 1488. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la cour, concernant les approvisionnements et envois de farines, avoines et fourrages pour l'armée; — envoi de grains du pays de Foix; — recommandation du sieur Saint Germain, employé dans les vivres, « M. le duc de Saint-Simon s'intéresse pour lui; » — quittances des fourrages pour l'équipage de M. de Duchy, directeur général des vivres. — États : des pailles et bois distribués aux troupes à la Seu d'Urgell en août et septembre; — des fournitures de grains faites aux troupes et dans les magasins des vivres par les communautés de la Conca de Tremp. — Bordereau de la dépense de l'extraordinaire du département du Roussillon, pendant les six premiers mois de 1719.

C. 1489. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la Cour et de divers employés concernant l'organisation et la levée des mulets, l'entretien et les revues des équipages des vivres pour l'armée des Pyrénées; — marché entre les entrepreneurs généraux et le sieur Riboulet, maître chirurgien à Paris, lequel s'oblige à raser les employés ouvriers, charretiers, muletiers, maréchaux, bâtiers, bourreliers, charrons et haut-le-pied, ainsi qu'un aumônier nommé pour lesdits équipages; — distribution des brigades; — état des employés et de leurs recommandations; le sieur de Barillon, recommandé par le duc de Saint-Simon; les conducteurs Delahaye, Fresson-Demain, Dumont, recommandés par M. de Ravignan, mademoiselle Depinoy, S.A.R. etc.

C. 1490. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des grains et fourrages fournis aux brigades des mulets du Languedoc, de l'entreprise des sieurs Perrin et Serane : brigades d'Agde, Beziers, Lodève, Mende, Montpellier, Uzès, Nîmes, Le Puy, Castres et Alby; — états des rations de seigle fournies pour la subsistance des mules de la province du Roussillon, Conflent et Cerdagne, commandées pour le service de l'armée à la Seu d'Urgell.

C. 1491. (Liasse.) — 44 pièces, papier (19 imprimées).

1717-1723. — Lettres et mémoires concernant l'entrepreneur des équipages de mulets de l'armée d'Espagne. — Ordonnances de M. d'Andrezel, intendant, concernant : l'emmagasinement et la distribution des fourrages à fournir aux chevaux des dragons de Beaucourt; — la coupe des herbes venues dans les champs semés de blé et autres grains; — la défense de labourer les terres semées de trèfle, luzerne et autres fourrages, avant que l'herbe ait été coupée; les propriétaires ne pourront employer les eaux dont ils ont le droit de se servir, que pendant le jour seulement, afin qu'elles puissent, pendant la nuit, être distri-

buées aux moulins ; — états de l'imposition des fourrages en Roussillon et Cerdagne. — Mémoire de dame Marie de Cahors, pour établir qu'en vertu des anciens priviléges de la province, elle est exemptée de produire les titres des seigneuries et autres biens domaniaux qu'elle possède et qui ont été démembrés du domaine depuis plus de 80 ans. — Attestation sur l'exemption des impositions ordinaires et extraordinaires en faveur des sujets espagnols, qui possèdent des seigneuries ou autres biens en Roussillon, mais non résidants dans cette province, rendue à la réquisition de la marquise d'Aguilar, de MM. de Calvo, de Tamarit et de Camprodon ; — retrait de la faculté qui avait été accordée aux gentilshommes, pour une année seulement, de payer les arrérages de la capitation en billets d'État ; — défense aux officiers de l'état-major de faire arrêter les objets de consommation aux portes des villes par les portiers-consignes, pour faire leur approvisionnement ; — commission de Pierre Guet, de Perpignan, pour faire l'inspection des fourrages de la province ; — ordre aux communautés et particuliers de payer dans la huitaine pour tout délai, les grains que les munitionnaires leur ont prêtés en 1719 pour ensemencer leurs terres, « la valeur desdits « grains étant destinée au payement des appointements « des commis aux vivres qui sont dans la ville de Perpi- « gnan depuis longtemps sans aucun secours. » — Arrêt du conseil d'État fixant à 22,000 livres l'abonnement annuel des courtiers jaugeurs et inspecteurs aux boissons de la province de Roussillon. — Procuration donnée par Charles-Louis de Heudé, écuyer, lieutenant au régiment de Rouergue, pour, en son nom, rendre ses foi et hommage au Roi dans la ville de Châlons, à cause des parts et portions qui lui appartiennent dans la terre et seigneurie de Blacy à lui advenues par le décès de messire Claude de Heudé, seigneur dudit Blacy. — Payement de 45 livres 10 sols pour l'habillement d'une femme détenue par ordre du Roi dans les prisons du château de Villefranche-de-Conflent ; — avis du décès (4 juin 1724) de ladite prisonnière d'État La Chapelain, détenue depuis 40 ans « pour « une suite ou une complicité de l'affaire de La Brin- « villiers. »

C. 1492. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1717-1724. — États et billets de la fourniture des fourrages pour les équipages de : MM. Jean-Baptiste-Louis Picon d'Andrezel, intendant du Roussillon ; — le comte d'Albaret, premier président au conseil souverain ; — Joblot et Delile de Salin, ingénieurs ; — Canclaux, trésorier des troupes ; — Lebrun, lieutenant-colonel du régiment de la Couronne : — Reynier, entrepreneur de la fourniture des bois et lumières ; — Xaupi, médecin ; — Margouet, inspecteur des fourrages ; — Ranchoup, major des garde-côtes ; — Grégoire, exempt, Calmette et Riu, gardes de la prévôté du Roussillon ; — à la brigade de la prévôté en résidence à Céret ; — à Pillotte, inspecteur des haras ; aux sieurs Delaris et Joseph d'Oms, pour la garde d'étalons royaux à Elne et à Castell Rossello ; — à MM. de Viladomar, de Pagès-de-Vilanova et Collarès (à charge de remplacement) etc.

C. 1493. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1724-1726. — Intendance de François Legras, écuyer, seigneur du Luart. — Ordonnances : sur les devoirs des aumôniers des hôpitaux militaires qui s'ingèrent de faire enterrer les soldats peu d'heures après leur décès : « nous avons été obligé de faire exhumer le cadavre d'un « soldat qui avait été enterré 3 ou 4 heures après s'être « noyé » ; — sur l'imposition des fourrages, avec l'état des quantités à lever sur chaque communauté. — État des employés de la ferme des huiles, Joseph Maslin, directeur à Perpignan. — Adjudication de l'imposition du cinquantième du revenu de tous les fonds, terres, bois, moulins, etc. — Billets de distribution de fourrages ; pour les chevaux qui accompagnent la relique de Saint-Galderic, de Saint-Martin de Canigo à Perpignan ; — pour l'équipage de l'intendant ; — pour emballer six pièces de vin muscat expédiées à M. d'Andrezel, ambassadeur à Constantinople ; — pour le président du conseil souverain ; la prévôté ; le régiment de Santerre ; — les gardes des étalons royaux à Castell Rossello, Argelès et Puig-Valador ; — les sieurs Besombes et Collet, entrepreneurs des bois et lumières ; — les sieurs Joblot, Delile et Razaud, ingénieurs ; l'abbé Xaupi, à charge de remplacement.

C. 1494. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1727-1729. — Intendance de Philibert Orry, chevalier, comte de Vignory. — Lettre de Leblanc ordonnant de supprimer divers droits abusifs que plusieurs officiers de l'état-major se sont attribués tels que celui sur la boulangerie. — États généraux de l'imposition des fourrages, comptes des recettes et de dépenses etc. — Arrêt du conseil d'État qui supprime les deux pépinières établies dans le pays de Foix, celle du Conflent et une des deux qui existaient en Roussillon, dont l'établissement et l'en-

tretien à déjà coûté 17,271 livres 11 sols; et ordonne qu'il ne sera réservé qu'une seule pépinière en Roussillon, qui sera plantée de mûriers blancs et de quelques autres espèces d'arbres les plus propres et les plus convenables aux habitants de la province auxquels il en sera délivré ; la dépense sera prise sur les impositions ordinaires.

C. 1495. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 97 pièces, papier (11 imprimées).

1730-1739. — Intendance de Prosper-André Baüyn, chevalier, seigneur de Jallais. — Ordonnances, comptes et correspondance, concernant : les impositions du don gratuit, de la capitation et du dixième ; — l'entreprise de la compagnie royale des mines du Roussillon, et les recherches faites aux environs de la Preste ; — la fourniture des voitures aux troupes en marche. — Ordonnance du Roi pour la levée en Roussillon de quatre bataillons d'arquebusiers, composés de six cents hommes chacun et commandés par M. d'Ortafa. — États de répartition et de distribution des fourrages ; — arrêt du conseil d'État qui supprime l'imposition sur les foins, pailles et autres fourrages qui se recueillent dans la province de Roussillon et et Cerdagne, permet aux contribuables de disposer de leurs fourrages pour la subsistance de leurs bestiaux, et établit une imposition annuelle de 5,175 livres 13 sols 11 deniers, qui sera payée comme indemnité aux officiers à qui le fourrage est accordé ; — défense de vendre le poisson appelé llisses, que l'on prend à la Fontaine de Salses et dans le moulin Estramer avec le titimale et autres plantes et sucs venimeux, qui, par leur grande acrimonie, peuvent altérer la santé des troupes et des habitants.

C. 1496. (Liasse.) — 60 pièces, papier (6 imprimées).

1740-1750. — Intendance d'Antoine-Marie de Ponte, chevalier, comte d'Albaret et de Lotoul, seigneur d'Armissan, Combelongue, Le Quatourze et autres lieux. — Lettres concernant les impositions, les travaux des routes, la recherche des mines de charbon de terre, les notaires, les cabarets, « le mauvais usage où sont les paysans, même « les jeunes gens, de se battre à coups de pierres jetées à la « main ou avec des frondes. » — « Relation de ce qui a « été fait par MM. de la cour des comptes, aides et finances « du pays de Provence, au sujet de la convalescence de Sa « Majesté, le 13 septembre 1744 » (8 pages). — États : des vins et eaux-de-vie qui sont sortis du Roussillon, en moyenne 8,138 charges de vin et 431 tonneaux d'eau-de-vie par an ; — des émoluments des officiers majors des places ; — de l'entrée des malades dans les hôpitaux militaires. — État nominatif des officiers des bataillons d'arquebusiers de Brunet et de Joly ; — marchés pour la fourniture d'espardilles et d'autres pièces de l'armement des Fusiliers de montagne. — Édits et ordonnances du Roi concernant la fourniture du bois de chauffage et la lumière des corps de garde, et diverses impositions ; — arrêt du Conseil d'État portant que les 1200 livres attribuées au viguier de Conflent pour ses appointements, seront employées au profit dudit viguier dans l'état des impositions ordinaires du Roussillon, et ordonnant qu'il sera commis un ingénieur, pour avoir, à l'avenir, la conduite et inspection des ponts, chemins et chaussées de ladite province, aux appointements de 1,800 livres. — Ordre de réparer le chemin entretenu à frais communs par la France et l'Espagne entre le Perthus et le Llobregat, à l'occasion du passage de l'infante d'Espagne, duchesse de Savoie.

C. 1497. (Liasse.) — 82 pièces, papier (4 imprimées).

1751-1753. — Intendance de Henry-Léonard-Jean-Baptiste de Bertin. — États et correspondance, concernant : les impositions ; — la révocation du sieur Santilly, contrôleur du vingtième ; — la situation financière des hôpitaux ; — les fournitures militaires ; — les comptes de la communauté de Saint-Feliu-d'Avall ; — l'imposition des troupeaux de bêtes à laine. — Arrêts du conseil d'État : sur la suppression des tabellionnages établis dans les justices et domaines du Roi ; — sur le rétablissement dans leurs fonctions de ceux des substituts de procureur du Roi, procureurs postulants, huissiers, sergents et arpenteurs royaux qui n'ont pas payé la finance de l'hérédité établie par les déclarations de 1743 et 1745 ; — ordonnant que les pourvus d'offices royaux du pays de Foix seront admis au payement de l'annuel de 1754 en payant le tiers du prêt. — Mémoires, comptes et correspondance concernant les travaux des ponts et chaussées, le pont sur l'Agli, la route du Volo au Perthus, et diverses demandes d'exemption de corvée ; — états généraux des employés des différentes fermes du Roussillon qui se prétendent exemptés de la corvée : débitants du sel, de tabac, de cartes, de poudre à giboyer ; — receveurs, commis ou abonnataires du pied-fourchu ; — employés de la ferme des domaines du Roi et droits y joints ; — commis établis pour les leudes, le droit de réal et l'impariage ; — observations de l'intendant et de l'ingénieur.

C. 1498. (Liasse.) — 130 pièces, papier (1 imprimée).

1754-1773. — Intendance de Louis-Guillaume de Bon, chevalier, marquis de Saint-Hilaire, baron de Fourques, seigneur de Celleneuve, Saint-Quintin et autres lieux. — Lettres de félicitation adressées à M. de Bon sur sa nomination à l'intendance, par : MM. Delacroix, à Paris; de Palomieux, à Toulouse; Chartier, maître d'hôtel de M. de Bignon, à Paris; — Coste jeune, de Montlouis; — Villebenague, Lefebvre, contrôleur du vingtième, d'Alomont, Rigal, Comes Denobles; — de Fiches, président et Charly, procureur du Roi, au présidial de Pamiers; — Montaut de Miglos, de Saubiac et Siret, de Foix; — l'abbé de Saint-Michel de Cuxa et le prieur de l'abbaye de Bolbonne; — Delacroix, médecin, à Collioure; — Fontanges, de Bretenoux en Quercy; — d'Aubigné, commandant à Bellegarde; — Villard, de la Tour de Querol; — le vicomte de Larboust, possesseur de péages, à Perpignan; — de Villar, à Montlouis; — Berniolle, de Querigut; — Delacroix, curé de Prats de Mollo; — Saint-Seré, curé de Saverdun; — Ranchoup, intendant de santé à Saint-Laurent de la Salanca. — Demandes de protection et offres de services de : Thérèse Fau, « actrice de l'opéra du sieur Antoine » (à Montpellier), sœur de mademoiselle Ray, première danseuse de l'Opéra de Paris, qui « offre ses faibles talents « pour votre concert ou pour votre opéra, » et demande un emploi pour son époux qui « a un peu de talent pour « les affaires »; — frère Jean-Baptiste de Saint-Didier, capucin prêtre, demande à prêcher le carême à la cathédrale de Perpignan; — Leclerc, contrôleur de l'hôpital militaire de Collioure; — recommandation de M. Resseguier, avocat, qui souhaiterait une place de conseiller au conseil souverain de Perpignan et qui a, non-seulement la capacité, « mais encore l'argent nécessaire et le crédit des Jésuites »; — Daliot, jésuite, recommande M. Gardebosc, trésorier du pays de Foix; — Chupin de La Guitonnière demande l'emploi d'agent des États de Languedoc, à Paris; — frère Théophile de Blachas, recollet à Saint-Chinian, renonce à prêcher le carême à Perpignan; — F. Delhom, bailli d'Elne. — Félicitations au sujet du mariage du chevalier de Bon, frère de l'intendant, avec l'héritière de la famille d'Aguilar. — Lettres d'Allengry, employé des fermes, emprisonné à Lyon, à la requête du comte de Beauveu, seigneur du village de Cublize où un habitant inoffensif a été tué dans un engagement avec des contrebandiers. — Catalogue des livres envoyés de Montpellier à M. de Bon, à Perpignan (672 volumes). — Lettre de Vidal (de Montpellier) chargé du buste du bisaïeul de M. de Bon. — « Réponse à un article du mémoire du sieur Dupleix » pour défendre la conduite du sieur Law dans les Indes Orientales. — Remercîments de madame Franquière de Mailly, pour un emploi donné à M. de Beauxhostes (de Béziers); — recommandation pour M. Cassan de Ginestel, officier de marine; — remercîments : de M. Villedemot, promu aux gardes de la manche du Roi; de Roquepiquet, nommé à la direction de Perpignan par la retraite de M. de Chambellan; — envoi de deux douzaines d'ortolans, offerts par M. Gerbal, de Collioure; — demande de renseignements sur un valet de chambre de M. de Bon, par dame Marie Claudine Flamanville, veuve Bazin, bourgeoise de Senlis; — envoi de statues et de vin de Malaga, par M. Lanquine, de Collioure. — Quittances de la somme de 1,022 livres accordée tous les ans à l'intendant comme indemnité de foin et de paille. — Ordonnances des appointements de Pierre Poeydavant, premier secrétaire et, plus tard, subdélégué général de l'intendance.

C. 1499. (Liasse.) — 30 pièces, papier (11 imprimées).

1756-1773. — Intendance de M. de Bon. — Rôle de l'abonnement des deux vingtièmes des offices et droits de Roussillon : procureurs et notaires; — greffes; — consignations, épices et émoluments du sceau de la chancellerie; — contrôle des amendes et dépens; — peine du tiers de la viguerie de Roussillon et du bailliage de Perpignan; — leude et poids du Roi, à Perpignan; — clavaire de Prats de Mollo; — leudes d'Estagell, Bulaternera et de la Cerdagne française. — Correspondance concernant la conservation des minutes des notaires; — assemblée des notaires de la province du Roussillon à Ille, pour faire des représentations sur un arrêt du conseil d'État du 30 avril 1755; — mémoire des notaires de ladite province demandant à être érigés en collége comme ceux de Perpignan; — déclaration du Roi qui fixe un délai pour le contrôle des promesses de passer contrat. — Arrêts : du conseil souverain de Roussillon qui ordonne, par manière de règlement, que nul acte passé devant notaire ne sera revêtu du serment des parties contractantes; — du conseil d'État, qui ordonne que les notaires, greffiers et autres, transcriront en entier dans les expéditions ou extraits d'actes qu'ils délivreront, les quittances ou relations des droits qui auront été mises dans les minutes, et qu'ils y feront mention du nom du commis, de celui du bureau, du montant des sommes payées et de la date du contrôle et de l'insinuation. — Déclaration du Roi ordonnant qu'il ne sera pourvu qu'à vie

aux offices de gouverneurs et lieutenants de roi créés dans les villes closes du royaume par édit de novembre 1733 ; — arrêts du Conseil réglant la préférence dont jouiront les seigneurs et propriétaires des terres, pour lever les gouverneurs des villes de leurs domaines.

C. 1500. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1755-1773. — Intendance de M. de Bon. — Lettres, mémoires et ordonnances de l'intendant, du maréchal de Noailles et de M. Compte, viguier de Conflent, concernant : la création d'une nouvelle chambre du domaine pour l'administration des forêts, avec proposition de MM. Joseph Albert pour président, Antoine Roumiguières pour procureur du Roi, Joseph Bosch pour greffier ; — la nomination de gardes des forêts et pasquiers du Roi ; — les moulins à scie du Capcir ; — la fourniture du bois aux garnisons de Montlouis et de Villefranche ; — les usages des communautés dans les forêts du haut Conflent et de la Cerdagne : — la forge établie en Capcir par M. de La Houlière ; — le remplacement d'Antoine Genton, arpenteur du domaine royal, par son fils Raymond Genton.

C. 1501. (Liasse.) — 23 pièces, papier (3 imprimées).

1766-1769. — Intendance de M. de Bon. — Déclaration du Roi qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes ; — arrêt du conseil d'État concernant les priviléges et exemptions accordés à ceux qui entreprendront ces défrichements ; — édit du Roi portant règlement pour la clôture des terres, prés, champs et héritages situés dans les duchés de Lorraine et de Bar. — Correspondance sur le droit de parcours. — Mémoires des viguiers de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, sur les avantages ou inconvénients de clore les héritages et l'abolition du droit de parcours dans l'étendue de leurs vigueries. — Mémoire de l'intendant, sur le projet d'abolir le droit de parcours en usage dans les province de Roussillon et pays de Foix, et de laisser aux particuliers propriétaires des biens, la liberté de clore leurs héritages ; « le droit de « parcours, fondé sur l'usage ou loi *Strate*, existe en Rous- « sillon dans toute son étendue ; presque toutes les terres, « de quelque espèce qu'elles soient, y sont assujetties ». — Projet d'édit portant abolition du droit de parcours, et permission de clore les terres dans la province de Roussillon, rédigé par M. de Bon, sur la demande de M. d'Ormesson, « pour que cette loi soit parfaitement analogue « aux usages de la province et ne contienne rien, même « dans l'expression, qui ne soit à la portée des habitants de « la campagne. »

1502. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1754-1773. — Intendance de M. de Bon. — États des dépenses ordinaires et extraordinaires du Roussillon ; — relevés des comptes des impositions ; — renseignements sur les approvisionnements et distributions du grenier à sel de Perpignan ; — décisions sur les réclamations, au sujet de la capitation : du marquis d'Alemany de Çagarriga, au service du roi des Deux-Siciles ; de madame Des Catllar, de Puigcerda, pour ses propriétés d'Ille ; du comte de Montbarrey, maréchal de camp, capitaine des Cent-Suisses de la garde du comte de Provence, pour sa seigneurie de Vilallonga-de-la-Salanca ; du comte de Ros, capitaine de cavalerie ; de M. Albert, ancien conseiller au parlement de Paris, etc. — Arrêts du conseil d'Etat, portant : levée d'une imposition de 819 livres sur la généralité de Roussillon et pays de Foix, pour l'indemnité des offices d'huissiers ordinaires des conseils du Roi ; — de 6,000 livres par an, pour l'entretien des haras. — Doublement de l'impariage : — comptereaux des recettes et dépenses faites sur le minerai de fer par les receveurs : Baillet, à la tour de Querol ; Cot, à Hix ; Malibran, à Sallagosa ; Bascail, à Puig-Valador ; Parazols, à Montlouis ; Cazes, à Olette ; Pagès, à Ria ; Quès, à Prades ; Thomas, à Mosset et Molitg, pour les forges de Gincla, Sainte-Colombe, Conozol et Puy-Laurens ; Badie, à Eus ; Macari, à Arboussols ; Molins, à Vinça ; Tixeira, à Rodès ; Verdaguer, à Ille ; Lafon, à Thuir ; Bonacasa, à Corbera ; Bonet, à Nefiach ; Belacur, à Millas ; Sahoner, à Cornella-de-la-Rivière ; Pujol, à Pezilla ; Pascot, à Baixas ; Blandinières, à Estagell ; Autié, à Tautahull ; Caune, à Vingrau ; Carrère, à Opol ; Gontier, à Salses ; Fages, à Saint-Laurent-de-la-Salanca ; Palloure, à Torrelles ; Vernet, à Vilallonga ; Trilhe, à Canet ; Augé, Sèbe, Castagnié et Bertrand, aux portes de Perpignan ; Lanquine, à Collioure ; Barata, à la Roca ; Chambon, au Volo ; Arman, à Maurellas ; Avignon, à Céret ; Audouy, à Arles ; Leiry, à Saint-Laurent-de-Cerdans ; Pascot, à Prats-de-Mollo ; — recettes de l'abonnement des forges de Palalda, les Bains, Cortsavi, Serrallonga, Saint-Laurent de Cerdans, Soreda et Nyer.

C. 1503. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1751-1773. — Intendance de M. de Bon. — États,

exemptions, décisions et mémoires sur les corvées que les habitants du Roussillon doivent fournir pour le rétablissement des grandes routes, grands chemins et chemins de traverse. — États du Roi pour les ouvrages et réparations à faire aux ponts et chaussées; — états de situation des travaux, comptes de journées, détails de journées, etc., concernant les routes : de la Croix de Fitou à Perpignan, pont de l'Agli et chaussée de Vernet; — de Perpignan au Volo, atelier du Reart; — du Volo au Perthus et Bellegarde, pont provisoire sur le Tech; — du Volo à Céret, Arles et Prats de Mollo; — de Perpignan à Port-Vendres, atelier de Collioure; — de Perpignan à Puigcerda, pont du Riu-Fagès, ateliers de Vinça, Villefranche et Montlouis.

C. 1504. (Liasse.) — 140 pièces, papier (1 imprimée).

1754-1758. — Intendance de M. de Bon. — États d'entrée de soldats dans les hôpitaux de charité; — fournitures militaires; — états des troupes qui sont en garnison dans les généralités d'Amiens, Auch, Alençon, Bordeaux, Bourges, Caen, Chalons, la Rochelle, Limoges, Lyon, Montauban, Moulins, Orléans et Tours, dans les départements d'Alsace, comté de Bourgogne, Dauphiné, Flandres et Artois, Haynault, Languedoc, Provence et Trois-Evêchés, transmis par les intendants. — Frais de conduite par la maréchaussée, des sieurs Gispert, Nogués et Cornella, transférés par ordre du Roi au fort de Brescou et aux châteaux de Villefranche, Salses et Prats de Mollo. — Ordonnance du Roi concernant les 105 bataillons de milice des provinces et généralités du royaume. — Pièces concernant l'habillement, l'armement et l'équipement : du bataillon de milice de Saint-Sever, en garnison à Collioure : commandant, le chevalier de Laborde-Lasalle; capitaines Gestas, Dureigne, Bordenave, Lasalle d'Iribeyrie, Dulaurens, Berthier d'Artigue et d'Estibayre; — du bataillon de milice d'Auch, en garnison à Perpignan, Villefranche et Montlouis; de Mariol, commandant; la Peyrie, de Salles, de Cadreils, du Fossé, de Noby, de Despès, capitaines.

C. 1505. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1757-1760. — Intendance de M. de Bon. — États et correspondance, concernant : l'embarquement à Port-Vendres de trois compagnies de Fusiliers de montagne, commandés par le comte de Saint-Marsal, allant tenir garnison à Mahon dans l'île de Minorque; — la formation de compagnies de *sometents* de 50 hommes chacune, composées de tous les habitants en état de porter les armes; état des compagnies de la viguerie de Cerdagne; — la réduction de 5 hommes par compagnie dans les milices du Roussillon et de 25 dans chacune des cinq compagnies employées à la garde des côtes; — la fourniture d'effets aux bataillons des milices d'Auch et de Saint-Sever, à Collioure; — l'entreprise des hôpitaux militaires et la fourniture de bois et lumières aux troupes; — les congés accordés aux soldats de la milice; — l'embarquement à Port-Vendres : de 36 hommes du régiment de Languedoc renvoyés du Canada après la capitulation de Quebec, allant rejoindre leur régiment à Minorque; de Parfourru, capitaine; — de 110 hommes, pour compléter le régiment des grenadiers royaux de Chabrillant dans la même île; — lettres de MM. de Puyabry, consul de France à Cadix et Mortemar de Boisse, consul général de Catalogne, donnant diverses nouvelles d'armements à Gibraltar, de départs de corsaires barbaresques, et de la perte de galions dans le port de Cadix.

C. 1506. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 145 pièces, papier.

1761-1767. — Intendance de M. de Bon. — États et correspondance, concernant; les effets fournis aux bataillons de milice de Rhodez, Cahors et Châteauroux, à Collioure; — les soldats de la garnison de Minorque embarqués pour la France sur le chebek-poste du capitaine Portells; — la liquidation des pensions des officiers réformés des Fusiliers de montagne; — la réclamation de François de Travertier, ancien capitaine; — le marché passé pour la fourniture des hôpitaux militaires du Roussillon, au sieur Antoine Legendre; — les fournitures faites à divers corps de troupes. — Traduction de la *Continuation du Journal des événements, mouvements et progrès de l'armée d'Espagne campée aux Deux-Églises en Portugal* (22 juin-10 juillet 1762). — Lettres : de Bardon, lieutenant d'invalides, au sujet d'une somme qui lui est due à Perpignan; — de Buquet de Coure, président juge général, à Calais, au sujet d'un projet de mariage entre un sergent du régiment d'Artois, et une demoiselle de Perpignan; — recherche des héritiers de Michel Boulou dit Ligondais, anspessade au régiment de Cambis, décédé à l'hôpital de Perpignan. — Commission donnée par le garde des sceaux à l'intendant du Roussillon, pour recevoir le serment du sieur Anne-François Botterel de La Bretonnière, sous-aide-major au régiment de Périgord, pourvu de l'office de gouverneur en survivance de la ville de Dinan en Bretagne; — prestation du serment, à Perpignan, en présence d'Alexis-Benjamin de Moyenneville, lieutenant-colonel et de François de Guernes, major dudit régiment. — Certificats d'admis-

sions de soldats et états de dépenses du régiment des recrues de Perpignan.

C. 1507. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1767-1773. — Intendance de M. de Bon. — Lettre écrite au nom de la nation Corse aux commissaires députés par la république de Gênes, au sujet de la protection de la France ; — discours prononcés par M. de Chauvelin, lieutenant général des armées du Roi, et par le marquis du Cursay, dans l'assemblée des procureurs des *pieves* de la Corse. — États et correspondance concernant les fournitures des hôpitaux militaires du Roussillon ; — ordres des commissaires des guerres pour le payement de la subsistance ; des officiers ou soldats invalides retirés ou allant à l'hôtel royal des Invalides : Lacombe, Fontenelle, Aigoin, La Gastine, L'Hermitte, Duminy, Beraud et Du Veryrier, capitaines ; — des soldats réformés, allant rejoindre ou convalescents, des régiments d'Angoumois, Champagne, Conti, Flandre, Royal Comtois, Royal Roussillon, Périgord et Vexin ; — frais de logement de la maréchaussée : Bellissendy, prévôt général, Crozat, lieutenant, Barescut, exempt.

C. 1508. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1773-1774. — Intendance de Pierre-Philippe Peironel du Tressan. — État des militaires retirés avec pension dans la viguerie de Roussillon et Vallespir : Antoine Joly, capitaine, Gauderique Anglès, lieutenant, etc. ; — ordonnances de payement du logement de la maréchaussée, et de M. Canclaux, trésorier de l'extraordinaire des guerres ; — dépenses et fournitures militaires ; — pension et gratification annuelle de Pierre Poeydavant, subdélégué général de l'intendance de Roussillon ; — payement à madame veuve Peironel du Tressan, de l'indemnité de fourrages due à M. du Tressan, en sa qualité d'intendant, du 21 octobre 1773 au 7 avril 1774.

C. 1509. (Liasse.) — 61 pièces, papier (1 imprimée).

1774-1775. — Intendance de Jean-Étienne-Bernard de Clugny, baron de Nuis-sur-Armançon, seigneur de Praslay, Saint-Marc et autres lieux. — Arrêt du conseil d'État portant règlement pour le payement du service extraordinaire des maréchaussées ; — ordonnances de l'intendant, concernant les frais de voyage du sieur d'Astros ; — le logement de la maréchaussée ; — l'apposition des scellés sur l'argent et les papiers d'Antoine Arnaud, ancien receveur général des finances, etc. — Correspondance relative : à la nomination des gardes des bois des gens de main-morte, la forêt de *la Lladura*, et la fourniture de bois à la forge de M. de La Houlière, en Capcir ; — aux soumissions des chirurgiens Bassères, Cademont et Xatart, chargés des hôpitaux d'entrepôt de Villefranche, Bellegarde et Prats-de-Mollo ; — à la subsistance du sieur de Saint-Malo, ci-devant capitaine au régiment Royal-Comtois, transféré du château de Bouillon au fort de Miradou à Collioure ; — au produit des récoltes et aux défrichements ; — à la capitation : de madame Des Catllar, espagnole ; — de don Ignace de Pera, de Puigcerda ; — du marquis de Çagarriga, au service du roi de Naples ; — du vicomte de Celles, domicilié à Foix ; — à l'exemption du pied fourchu réclamée par Jacques Méric, entrepreneur de la fourniture des hôpitaux militaires du Roussillon ; — comptes des fermes du roi : abonnement des inspecteurs aux boucheries ; — droits d'amirauté.

C. 1510. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1775-1778. — Intendance de Jean-Baptiste-François Moulins de la Porte, chevalier, seigneur de Sarzay, Bellefonds, Montville et autres lieux. — Ordonnances de dépenses : de l'intendant et de son subdélégué ; — de M. Malartic, premier président et de M. Bordas, alguasil du conseil souverain ; — de MM. Thevenin, secrétaire, Lacroix, Pons, Fabra, Clergue et Grosset, commis des bureaux de l'intendance. — États et correspondance, concernant : les impositions ; — la capitation de M. Albert, maître des requêtes ; — l'extinction de la mendicité ; — la corvée des transports militaires ; — le défrichement des montagnes ; — la sortie des grains, les fermes et les gabelles : comptes courants de M. Ribes, receveur des fermes.

C. 1511. (Liasse.) — 142 pièces, papier (2 imprimées).

1775-1778. — Intendance de M. de La Porte. — Mémoire de l'ingénieur en chef Kolly de Montgazon, sur les particuliers qui sont dans le cas d'exemption de la corvée ; — états de dépenses et contrôle des journées des travaux des ponts et chaussées : atelier du pont de l'Agli ; — routes de Collioure et de Prats de Mollo ; — brèches de la rivière du Reart, passage du Riuferrer ; — route du Conflent : ateliers du Coll de Ternera, des ponts de Vinça et de Lentilla, etc. — Correspondance relative : à la fourniture des hôpitaux et des lits militaires ; — au logement de la maréchaussée ; — à la pension du sieur de Saint-Malo, détenu à Collioure ; — instruction concernant la fourniture des voitures aux troupes en marche dans la pro-

vince de Roussillon ; — comptes généraux et d'ordre de la régie des vivres : Ribes, directeur et trésorier.

C. 1512. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier (2 imprimées).

1778-1789. — Intendance de Louis-Hyacinthe Raymond de Saint-Sauveur, chevalier, seigneur de La Grange-du-milieu. — Arrêt du conseil d'État qui autorise le traité passé avec le sieur Jacques Méric, négociant de Collioure, pour la fourniture des chevaux et voitures nécessaires aux troupes en marche dans la province de Roussillon ; — états de dépenses de la fourniture des convois et des lits militaires ; — relevé des dépenses des hôpitaux ; — frais de logement de la maréchaussée : de Bellissendy, prévôt général, Crozat, lieutenant, Barescut, sous-lieutenant ; brigades de Perpignan, le Volo, Prades, Estagell et Sallagosa ; — déclaration du Roi concernant les priviléges et exemptions des officiers, bas officiers et soldats invalides retirés dans les provinces ; — contrôles et revues des invalides pensionnés, des gendarmes, grenadiers à cheval et valets de gendarmerie ; — devis et état estimatif d'un projet d'établissement militaire pour un régiment de troupes à cheval au pied de guerre fixé pour les hussards ou les chasseurs ; — dépenses de bois et lumières fournis aux détachements de garde-côtes du Roussillon établis aux postes de Tarimbau, plage de Banyuls, Moulin d'En Serre, Jassa de Cahors, etc. ; — frais de désarmement des batteries du fort Saint-Ange, de Saint-Laurent, Sainte-Marie-la-mer, Canet, Alenya, Saint-Cyprien, Argelès, d'En Sure et de Banyuls ; — comptes de la régie des vivres.

C. 1513. (Liasse.) — 142 pièces, papier (4 imprimées).

1779-1789. – Intendance de L. H. Raymond. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, correspondance, etc., concernant : les impositions ; — le projet d'abolition des priviléges communaux relatifs à la boucherie et aux cabarets ; — la capitation des Espagnols possesseurs de biens fonds en Cerdagne ; — les « caminers » établis dans les parties montagneuses du pays ; — les exemptions de corvées, et l'arrestation de Claude-Frédéric de Chambrie, horloger suisse, accusé d'exciter du désordre à cette occasion ; — le roulage et les nouvelles routes de communication ; — les empiétements des propriétaires confrontant les chemins dans la Cerdagne ; — les travaux de charité faits aux routes, chemins, fontaines, etc. — Annulation d'un jugement de la chambre du domaine du Roussillon qui maintenait les baillis et sous-baillis des eaux, gardes de forêts et autres suppôts du domaine, en l'exemption de toutes corvées et autres charges publiques. — États, rapports et mémoires sur les travaux du port de Port-Vendres, l'ouverture de la route d'Estagell à Quillan, l'élargissement du chemin de Saint-Estève à la carrière des Fonts, les routes de Perpignan à Collioure, à Prats-de-Mollo et à Puigcerda.

C. 1514. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1779-1789. — Intendance de L. H. Raymond. — Comptes et correspondances de M. Jean de Ribes, receveur général des fermes du Roi à Perpignan : — gabelles, traites, domaine d'Occident, huiles et savons ; fermes-unies du Roi, sels et tabacs ; — inventaires, procès-verbaux de saisies ; — comptes courants avec Ollivier cadet, de Mont-louis, et Jean Batlle, de Barcelone.

C. 1515. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier (2 imprimées).

1778-1789. — Intendance de L. H. Raymond. — Notes sur la statistique de la population du Roussillon. — Arrêts du conseil d'État concernant la plantation des arbres le long des routes, la vente des meubles à faire par les notaires et huissiers, les défrichements dans les montagnes. — Mémoire sur l'édit de parcours présenté à la Société de l'agriculture. — Récit de la conduite des maréchaux de France à l'égard du vicomte de Noé, maire de Bordeaux (1784). — État général des sommes accordées en Roussillon, comme indemnités à la suite des inondations et secours aux indigents ; — certificat d'aptitude délivré à une sage-femme ; — commission d'intendant de santé à Canet, en faveur de Jacques Bonnet. — Quittances de francs-salés payés à M. Malartic, premier président et au comte d'Ortafa, chevalier d'honneur du conseil souverain de Roussillon. — Gages des offices de MM. Amable-André Tixier, Michel Folle, Antoine-Jean Melin, Nicolas-Denis Collinet, Vimal Du Boucher et Augustin-René Parenteau, écuyers, secrétaires du Roi en la chancellerie près le conseil souverain de Perpignan. — Ordonnances de l'intendant concernant : les dépenses des bureaux de l'intendance ; la pension de M. de Poeydavant ; le sieur Noyer, artiste vétérinaire établi en Roussillon ; les frais de tournées de l'intendant, etc. — Remise des onze étalons de l'école royale militaire de Perpignan, à divers propriétaires, après la fermeture de l'école. — Commission de subdélégué général de l'intendance pour Louis Grenier, avocat, juge garde de la Monnaie. — États des lois et décrets de

l'Assemblée nationale envoyés à la municipalité de Perpignan.

C. 1516. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1661-1736. — Gouvernement et capitainerie générale de Roussillon.— Installation d'Arnaud Grillot, pourvu par le comte de Noailles d'un emploi de commis de la « forana » et droits du Roi dans la maison ci-devant appelée « de la Bulle et du Général », et désormais de la Douane et Droit du Roi, à Perpignan ; — état des réparations faites à ladite maison par Antoine Bonet, receveur ; — requête présentée par les consuls de mer, pour connaître des affaires commerciales d'André Fanjaus, enrôlé de la capitainerie générale ; — enquête reçue au greffe de ladite capitainerie, au sujet d'une obligation consentie par noble Louis d'Harville, capitaine au régiment de Champagne et major de la ville et citadelle de Perpignan, au profit de François Marpon, sieur de la Gondonnière, directeur général des vivres en Roussillon et en Catalogne ; — quittance d'une rente due par la communauté de Montferrer à Maurice Mauris-Ravell, d'Argelès, dont les biens ont été confisqués pendant la dernière guerre au profit du comte Anne de Noailles. — Sentences, procurations, inventaires et autres actes concernant une dette de 11,554 livres que les héritiers de feu Antoine Tressanges, garde des magasins des provisions de bouche de la citadelle de Perpignan, ont été condamnés à payer à Anne de Noailles, gouverneur et capitaine général de Roussillon ; — Henri Pagesie, du village de la Rofie, paroisse de Saint-Bonnet-le-Pauvre en Limousin, héritier dudit Tressanges, renonce à la succession en faveur de don Alexis de Senesterra, de Bonaventure Garrius et d'André Bonet, bourgeois de Perpignan, qui demeurent chargés de payer audit capitaine général la dite somme et 612 charges 5 mesures de blé. — Contrôle de la capitainerie générale de Roussillon, arrêté par le duc de Noailles (1er janvier 1682), portant : comme officiers de la cour, MM. Manalt, juge assesseur, Raymond Bordes, avocat fiscal, un procureur fiscal, un greffier, un alguasil et deux sergents ; — comme gentilhomme « tenant place d'intelligence », le sieur Jean Tixedor-y-Llosa ; — comme compagnie des gardes, François Reart, commandant ; Jacques Tardiu, de Thuir ; Nicolas Calmette, de Saint-Cyprien ; Pierre Escalais, de Cabestany ; Joseph Batlle, de Vinça, et autres gardes ; — quatre caporaux et autres habitants de Perpignan, pour la compagnie des canonniers.— Démission de la charge de canonnier de la capitainerie générale donnée par Jean-Jacques Raymond, orfèvre de Perpignan, entre les mains du maréchal de Noailles. — Constitution de procureur par Jean-François Evaux, officier du duc de Noailles, pour recevoir une rente de l'hôtel de ville de Paris. — Pouvoirs donnés par Adrien-Maurice duc de Noailles, pair de France, premier capitaine des gardes du corps du Roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de la province de Berry, gouverneur et capitaine général de celles de Roussillon, Conflent et Cerdagne, et des ville, citadelle et château de Perpignan, à Étienne de Ponte, comte d'Albaret, intendant en Roussillon, pour acheter en son nom, dans le territoire de Pia, « le nombre « d'cyminades de terre dont ils sont convenus. » — Constitution d'une rente de 500 livres faite par ledit duc de Noailles à Louis Dubois, son fermier valet de chambre, acquittée onze ans après (1719) par ledit Dubois, prévôt général des troupes en Roussillon. — États des fourrages dus au duc de Noailles. — État des fournitures faites au Volo à un officier et douze gardes de la compagnie du gouverneur, chargés d'escorter le comte de Konninsek, ambassadeur de l'Empire, de Perpignan au fort de Vidre. — Lettre du maréchal de Noailles (à Lodi, 9 juillet 1736) sur la nomination du sieur Cappot à la charge d'assesseur de la capitainerie générale.

C. 1517. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1752-1789. — Capitainerie générale de Roussillon. — Mémoires, états et correspondance, concernant les priviléges et l'inscription des enrôlés de la capitainerie générale ; — le principal privilége dont ils jouissent est d'avoir leurs causes soumises à la juridiction de la capitainerie, tant au civil qu'au criminel ; ils sont imposés à la capitation par un rôle à part où ils sont même taxés modérément d'office ; ils sont exempts des corvées et de ce qu'on appelle l'imposition ordinaire ; — il y a quatre espèces d'enrôlés : les *gardes* du gouverneur, obligés de s'équiper et de s'entretenir à leurs frais ; les canonniers, au nombre de 48, font le service dans les places, sans autre solde que les priviléges de la capitainerie ; — les « sauvegardes pour les arts et métiers » ont le privilége d'exercer leur profession sans être astreints à prendre la maîtrise ; — les simples « sauvegardes » jouissent des mêmes priviléges que les précédents, à l'exception de la maîtrise. — Ordonnances de payement et quittances de 3,000 livres d'appointements du sieur Guy, secrétaire du duc de Noailles, gouverneur du Roussillon, à prendre sur les impositions ordinaires de la province.

C. 1518. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1736-1788. — Lieutenant de Roi de Roussillon et agent de la province à Paris. — Ordre de saisie de l'indemnité de logement du vicomte d'Andrezel, lieutenant de Roi, pour les arrérages d'une rente constituée au profit des religieuses du couvent de Narbonne; — provisions du roi Louis XVI donnant à Ambroise-Philippe Ancelin, ancien mousquetaire de la garde du roi, la charge de son lieutenant de la province et gouvernement de Roussillon, que tenait Jean-Baptiste Picon d'Andrezel, dernier possesseur qui en jouissait à titre de survivance, et dont le dit Ancelin est devenu adjudicataire; — ordonnances de l'intendant concernant l'indemnité de 500 livres par an accordées pour le logement de lieutenant de Roi, en faveur de dame Thérèse-Françoise de Bassompierre, veuve d'Andrezel, et du sieur Ancelin. — Ordonnances du traitement annuel de 400 livres payé au sieur Valette, agent de la province de Roussillon à Paris.

C. 1519. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1658-1789. — Lieutenants généraux et commandants en chef de la province de Roussillon. — Bail à ferme des biens de feu Onufre Delfau, marchand, de Perpignan, appartenant à Jacques de Souillac d'Azerac, sieur de Chastillon; — lettre écrite à M. Carlier, intendant, par M. de Chamilly, contenant diverses considérations politiques sur le gouvernement du peuple du Roussillon, le profit que l'on peut tirer des divisions qui existent entre les membres du conseil souverain, le marquis d'Aguilar et le comte des Illes, et l'état où ledit sieur de Chamilly a laissé les affaires des fortifications du fort des Bains, de Prats-de-Mollo et autres dudit pays de Roussillon; — inventaire et vente des biens mobiliers laissés à Perpignan par feu Jacques de Souillac, chevalier, marquis d'Azerac et de Chastillon, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Roussillon, faits au nom de sa veuve, Elisabeth Le Coq, dame de Rouffignac, Artigues et La Cantinollière. — Envois de fruits et autres comestibles expédiés de Marseille à M. de Trobat, intendant du Roussillon; — payement de fleurs de lis et de marbres envoyés de Marseille pour les travaux de Perpignan et de Montlouis; — instructions données à M. de Chazeron, lieutenant général, par M. de Trobat, pendant le congé d'un mois qui lui a été accordé pour aller à la cour (1686); — lettre écrite d'Adge (23 janvier 1694), dans laquelle on lit : « Il fait dans ce pays le plus rude hiver « qu'on aie jamais vu, il n'y a point de vieillard qui aie « non-seulement vu, mais pas même ouï-dire, que la ri« vière d'Heraut aie glacé depuis Adge en bas; cependant « elle est glacée depuis 15 jours jusques auprès de la « mer. » — Lettres de la cour, états de fourrages, etc., concernant : le lieutenant général commandant Jacques de Cassaignet-Tilladet-Narbonne-de-Lomagne, marquis de Fimarcon, comte d'Estrafort; — le bail à ferme de ses métairies de la Gaynette située dans la terre d'Auradé, et de La Grange, dans la baronnie de Blanquefort; — divers procès soutenus au parlement de Bordeaux; — ordonnances relatives aux déserteurs et à la levée de la milice. — Actes de procuration consentis par Pierre-Joseph-Hyacinthe, marquis de Caylus, baron de Rouayroux, Castelnau et autres places, gouverneur de Montlouis, lieutetenant général et commandant en chef en Rousillon et baron des États de Languedoc : pour assister et tenir son rang aux assemblées desdits États; — pour l'entrée en religion d'Antoinette de Caylus, sa fille, et d'Isabau de Villeneuve, son épouse, professe dans l'ordre de la Visitation de Notre-Dame de la ville du Pont-Saint-Esprit; — pour faire payer une rente sur la tête de Joseph de Caylus, son fils; — pour traiter de la levée des droits seigneuriaux des fiefs d'Aussatières et de Boniolis, situés dans le comté de Clermont, diocèse de Lodève; — pour approuver la vente de sa terre de Castelnau-lez-Vendres, en faveur de M. de Bonier de Lamasson. — Quittances des appointements : de feu le comte de Chastellux, lieutenant général, en faveur de ses trois fils et de sa fille, tous mineurs; — du chevalier d'Auger, lieutenant général; — du comte de Mailly, lieutenant général. — États des avances faites par M. de Chollet, maréchal de camp, commandant en second en Roussillon en l'absence de M. de Mailly, relativement au premier arrangement des papiers qui composent les archives du commandement de cette province; — gratifications au sieur Régi, garde desdites archives.

C. 1520. (Liasse.) — 38 pièces, papier (5 imprimées).

1662-1767. — Administration municipale. — Arrêt du conseil d'État ordonnant « qu'il ne sera doresnavant « fait aucune assemblée générale d'habitants, tant en la « ville de Perpignan qu'autres villes des comtés et viguec« ries de Roussillon, Conflent et Cerdagne, qu'en la pré« sence des viguiers dans le ressort desquels lesdites « villes sont situées, et, en leur absence, des bailles des « dites villes, lesquels viguiers ou bailles présideront aux « dites assemblées. » — Édits du roi Louis XV (mai 1765) contenant règlement pour l'exécution de l'édit du mois d'août 1764 dans les villes et bourgs du royaume; — mé-

moire adressé au maréchal duc de Noailles par MM. Antoine d'Oms-de-Tamarit, François Compte et François Sicart, viguiers de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour s'opposer à l'envoi des deux édits susdits « dont l'exécution est « inutile et impossible en Roussillon ; elle anéantirait les « droits les plus anciens de la province et les précautions « les mieux établies, et bouleverserait en même temps tout « l'ordre et la règle qui y subsistent si sagement depuis la « réunion de ce pays à la couronne de France. » — Édit et déclaration du Roi (31 mai 1766), concernant l'administration des villes et bourgs du Roussillon. — Observations générales sur l'exécution, en Roussillon, de l'édit et déclaration concernant l'administration des villes ; — tableau des anciens règlements rendus par les souverains concernant l'administration de la ville de Perpignan ; — comparaison de la formation des corps municipaux suivant l'édit de la déclaration, avec la composition actuelle des corps municipaux de la province de Roussillon ; — lettres du duc de Noailles sur l'exécution des édits ; — difficultés et troubles à Perpignan, Thuir, Rivesaltes et Baixas ; — opposition du conseil souverain ; — arrêt concernant la connaissance des contestations élevées au sujet des élections des maires, consuls et échevins, des conseillers des villes, des députés, des notables, et des assemblées des corps ou quartiers des villes, bourgs et autres lieux. — Lettre de l'abbé Expilly (Avignon, 26 août 1767) à M. de Bon, intendant, demandant des renseignements sur l'administration municipale, les bourgeois nobles, le conseil souverain, l'université, la police et le commerce de Perpignan et les priviléges ecclésiastiques du diocèse : « Je viens de finir « mes recherches sur la population de la France. Je trouve « ce royaume peuplé de 22,014,157 personnes ; » — renseignements fournis par M. de Bon.

C. 1521. (Liasse.) — 55 pièces, papier (3 imprimées).

1668-1780. — Administration municipale. — Édit du Roi (août 1768) portant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du Roussillon : « La forme « de l'insaculation et de l'extraction sera rétablie dans « toutes les villes et bourgs où elles était usitée, savoir : « à Elne, Argelès, Collioure, le Volo, Céret, Arles, Prats-« de-Mollo, Thuir, Millas, Estagell, Baixas, Salses, Ri-« vesaltes, Canet, Villefranche, Prades, Vinça et Rodès ; « Llo, Sallagouse, Osseja et sa vallée, Querol et sa vallée, « Dorres et Angostrina » ; — arrêt du conseil souverain qui ordonne de procéder sans délai à l'exécution de cet édit : — mémoires, lettres du duc de Noailles et observations diverses sur la constitution municipale. — Lettres-patentes portant règlement définitif pour l'administration des villes, bourgs et communautés de la province de Roussillon (14 août 1772) ; — mémoire pour faire maintenir la constitution militaire et municipale du Roussillon.

C. 1522. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1683-1727. — Dettes des communautés. — Édits et déclarations du Roi et arrêts du conseil, concernant : le règlement des dettes des communautés ; — les offres faites pour les offices de contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux, dons et octrois des villes et bourgs fermés ; — la reddition des comptes des deniers communaux ; — la défense faite aux consuls d'intenter aucune action, au nom des communautés, sans le consentement des habitants convoqués en assemblée générale ; — l'obligation pour les communautés qui auront des procès à intenter ou à soutenir, de se faire autoriser par les intendants ; — la liquidation et le payement des dettes des communautés ; — la réduction des rentes et intérêts dus par les communautés au denier cinquantième. — État des rentes et pensions faites par diverses communautés du Roussillon, du Vallespir et du Conflent.

C. 1523. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1689-1760. — Dettes et octrois des communautés. — Arrêts du conseil et lettres patentes, portant règlement : sur le temps et la manière en laquelle doivent être passés les baux des octrois des villes et communautés ; — sur les comptes à rendre par les consuls, syndics et autres receveurs des deniers communs ; — sur les impositions municipales. — Mise en possession du bail des octrois municipaux, en faveur de François Hacquin. — Nominations de receveurs communaux à Torrelles, Pia, Estagell, Elne, Thuir, Saint-Cyprien, Pezilla, Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Salses, Argelès, Ille, Céret et Millas. — Mémoire sur les États provinciaux et l'administration financière des communes. — État général des villes et communautés du département de Roussillon et pays de Foix, dans lesquelles il se lève des droits d'octrois ou autres assujettis à l'augmentation du sol pour livre.

C. 1524. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1761-1784. — Dettes et octrois des communautés. — Arrêts du conseil et correspondance concernant : la ferme et la régie des droits et octrois municipaux ; — l'exemption des droits sur les farines, blés et autres grains ;

— la régie des droits des hypothèques, des greffes et autres y joints. — État géneral des revenus et charges des villes et communautés de la généralité de Perpignan. — État des villes et bourgs assujettis au payement des droits réservés.

C. 1525. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier.

1693-1750. — Offices municipaux. — Arrêts du conseil d'État portant : règlement pour les fonctions, rangs et priviléges des maires, assesseurs et commissaires aux revues et logements des gens de guerre des généralités de Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Montauban et pays de Roussillon (traduction catalane) ; — suppression des offices de lieutenants généraux, greffiers, commissaires et huissiers créés pour l'exercice de la police en Roussillon, par édits antérieurs, à la charge pour ladite province de payer 60,000 livres et les 2 sols pour livre (1700). — Édit de Roi portant rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants de Roi, majors, maires, lieutenants de maires et autres officiers des hôtels de ville (1733), et règlement pour la vente desdits offices. — Arrêts du conseil : désignant les différentes natures d'effets qui pourront être donnés en payement, pour l'acquisition des offices municipaux ; — ordonnant qu'il sera expédié des commissions du grand sceau, au nom de ceux dont le Roi aura fait choix pour remplir les fonctions desdits offices, dans toutes les villes et communautés du royaume ; — faisant défense aux villes et communautés de procéder à l'élection de leurs officiers jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné ; — réglant les préséances en faveur des pourvus en titre des offices municipaux.—États et correspondance concernant la fixation de la finance des offices municipaux, pour la province de Roussillon et le pays de Foix, et les personnes proposées pour les remplir. — Arrêt de la cour du Parlement de Toulouse, portant règlement pour les élections consulaires et les conseils politiques des communautés. — Arrêts du conseil : suspendant l'exécution de l'édit portant rétablissement des offices municipaux, et révoquant toutes les commissions d'offices expédiées au grand sceau en exécution d'icelui; — réduisant les finances des offices restant à vendre. — Prérogatives, priviléges, exemptions, gages et droits des offices de maires et de lieutenants de maires, de gouverneurs et de lieutenant de Roi des villes. — États des sommes imposées sur la province de Roussillon, pour la moitié des gages des offices municipaux réservés.

C. 1526. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 116 pièces, papier.

1746-1776. — Réunion des offices municipaux. — Arrêts du conseil : autorisant les villes et communautés dans lesquelles il reste à vendre des offices municipaux à les réunir à leurs corps; — portant réunion desdits offices non vendus, aux corps des villes et communautés des généralités de Limoges et d'Auch, province de Béarn et royaume de Navarre. — États des sommes imposées sur la province de Roussillon et pays de Foix pour le remboursement des finances concernant la réunion des offices municipaux réservés des villes de Perpignan, Céret et le Vilar, Collioure, Ille, Millas, Prades, Prats-de-Mollo, Rivesaltes, Salses, Thuir, Villefranche et Vinça;—la somme fixée d'abord pour ce rachat est réduite de 240,000 livres à 24,000 livres, la ville de Perpignan est mise au lieu et place des adjudicataires, et une somme de 36,000 livres est imposée pendant dix ans sur la province pour le rachat des offices réunis; — états et comptes de cette imposition.

C. 1527. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1669-1756. — *Viguerie de Roussillon et Vallespir.* — Contrôle du foin et pailles trouvés dans les lieux de la viguerie de Roussillon où sont logées les compagnies : de Fougas, à Perpignan et lieux circonvoisins; de Roquelaure, à Thuir; de Montespan, à Ille ; de Foucaud, à Millas; de Loupigny, à Canet; de Quinson, à Elne; de la Veissière, à Argelès.—États : des blés, froment et seigle, délivrés à diverses communautés endommagées par la grêle, les grands froids ou les neiges (1699); — de la fourniture de fourrages faite aux sieurs Bordas, viguier et Gardell, sous-viguier; — de l'imposition des fourrages versés aux magasins de Céret et du Volo. — Propositions faites par M. de Maleden, viguier, de personnes propres à remplir les offices municipaux de maire, consuls, procureur du Roi et de secrétaire-greffier, dans les villes et lieux suivants où personne n'a voulu faire l'acquisition desdits offices : Argelès; Arles, Étienne Chambon; Bouleternère, François Pontich; Céret, Jacques Companyo; Ille, Boniface Sampso, d'Albert, Antoine Barescut, bourgeois noble; Millas, Joseph Camps; Thuir, François Roudel, Nicolas Coll, bourgeois noble; Le Volo, Côme Candy; Rivesaltes, Athanase Cabaner; Prats-de-Mollo, Côme Costa, Emmanuel Pascot, François Trinxeria fils, Bernard Vilanova.— Rôle de l'imposition qui doit être payée au marc la livre de la capitation par les communautés de la viguerie, pour leur quote-part de la finance concernant la réunion des offices municipaux.

C. 1528. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1755. — Viguerie de Roussillon et Vallespir. — Relevé des droits d'octrois et revenus patrimoniaux des communautés. — État général des particuliers des communautés de la viguerie qui jouissent d'exemptions, et nature des dites exemptions : marguilliers de la rédemption des captifs ; bassiniers du Saint-Sépulcre et de l'hôpital des pauvres de Perpignan ; fermiers de l'ordre de Malte ; bailli du Vegueriu ; pied fourchu ; revente du tabac, du sel, de la poudre et des cartes ; contrôleurs et receveurs des fermes et domaines ; apothicaires et chirurgiens, gardes et sauvegardes du gouverneur ; directeurs des postes ; notaires et contrôleurs des actes ; baillis et sous-baillis, changeurs, salpétriers, garde-mines, fossoyeurs ; gardes-chasse du commandant de Collioure ; baillis des eaux et banniers des ruisseaux d'Elne, de Vernet, de Bouleternère, des Canals, etc. Gardes et sauve-gardes : Jean Dozans, à Banyuls-sur-Mer ; François Gely, à Ille ; Ignace Camps et François Ferriol, de Millas ; Jacques Bosch, à Saint-Genis, etc. — Raymond Frère, receveur des droits du duc de Penthièvre, grand amiral ; Antoine Gerbal, intendant de santé ; Louis Lanquine, receveur des fermes, à Collioure ; Froment de Saint-Paul, capitaine général des gabelles du Roi, à Céret ; François Delhom, bailli et receveur des domaines à Elne ; Joseph Graffan, revendeur des cartes et fermier de Malthe, à Thuir ; etc. — Dénombrement des habitants des communautés de la viguerie, et état des particuliers soumis aux corvées ou exempts.

C. 1529. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1758-1765. — Viguerie de Roussillon et Vallespir. — États : des moulins, forges, martinets, leudes, censives et autres droits possédés par les corps des communautés ou par des roturiers, leur situation et leurs revenus ; — des maisons louées ou non louées, appartenant aux nobles et jouissants du privilége militaire, aux gardes du gouverneur et autres enrôlés de la capitainerie ; — des maisons louées dans les villes de la viguerie, avec le montant des loyers ; — du produit des maisons de campagne louées, avec les enclos, jardins ou autres terres y joints ; — du bénéfice que retirent les particuliers des communautés qui exploitent des biens appartenant aux nobles ou autres privilégiés. — Pièces concernant la confection des rôles des enrôlés de la capitainerie. — État contenant les noms des villes et bourgs de la viguerie, le nombre des habitants, la dénomination des officiers municipaux et la manière de procéder à leur élection : — Argelès, 600 habitants, 3 consuls, 1 clavaire officier de police, un receveur des revenus : « On procède à l'extraction desdites « charges au moyen des bourses dans chacune desquelles « se trouvent le nom de six particuliers pour chaque état, « et desquelles on tire le 24 décembre de chaque année « lesdits officiers municipaux, après que les sujets à insaculer dans lesdites bourses ont été approuvés par les « commandant et intendant de la province ; » — Arles, le seigneur choisit les 3 consuls, sur la proposition du conseil politique ; — Bouleternère : « chaque consul propose tous « les ans deux états des trois sujets sur lesquels le con- « seil de douzaine choisit et nomme les trois consuls, et les « ex-consuls sont clavaires ; » — Estagell : « Il y a trois « bourses pour les trois états composées chacune de douze « particuliers, et on procède par extraction d'icelles aux « charges des trois consuls, trois clavaires et un receveur, « le 23 juin ; » — Saint-Laurent de la Salanca, 700 habitants : « chaque consul, après avoir rempli son année de « consulat, propose deux sujets de son état au seigneur « de la communauté qui choisit et nomme les deux qu'il « trouve à propos ; » etc.

C. 1530. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1735-1789. — Viguerie de Roussillon et Vallespir. — États de répartition, de vérification, de mutations et de recettes des impositions du dixième et des deux vingtièmes, du don gratuit et de la capitation, concernant diverses communautés de la viguerie. — État de répartion d'une indemnité accordée sur la capitation et les deux vingtièmes à l'occasion des pertes éprouvées par suite de neiges, grêles, et inondations (1766), établie sur les habitants et biens tenants de la banlieue de Perpignan (Vernet, Saint-Genis-de-Tanyères, le Vegueriu, la Grange, Saint-Jean et Malloles, Bajoles, Castell Rossello, Puig Otrer et Vilarnau), y compris les communautés de Bonpas, Canet et Saint-Estève. — Ordonnances de payement de onze cents livres d'appointements accordées à don Antoine du Vivier-d'Oms-de-Tamarit, seigneur de Calce, Castell Rossello, Saint-Martin-de-Fonollar et autres lieux, et au sieur Balanda, en leur qualité de viguiers de Roussillon et Vallespir.

C. 1531. (Liasse.) — 26 pièces, papier (8 imprimées).

1660-1697. — Viguerie de Roussillon et Vallespir : ville de Perpignan. — Note sur l'entrée du roi Louis XIV en la ville de Perpignan : « M. le gouverneur de la pro- « vince et MM. les consuls ayant esté le recevoir au bout

« du pont de la Vasse, Sa Majesté fit arrester le carrosse, « où MM. les consuls luy firent leur compliment, et luy « ayant demandé s'il souhaitait faire son entrée conformé- « ment à celle de l'empereur Charles-Quint, il répondit que « non, etc. » — Lettre du Roi au conseil souverain, pour assister au *Te Deum* à l'occasion de la naissance de Madame (janvier 1667); — programme de l'installation du duc de Noailles en qualité de président du conseil souverain de Roussillon; — lettre du Roi qui autorise la ville de Perpignan à « reprendre les armes qu'elle avoit avant « l'an 1440, » c'est-à-dire un écusson en losange en champ d'azur semé de fleurs de lis d'or sans nombre et chargé d'un Saint-Jean au milieu, au lieu de l'écusson en losange chargé de pals d'Aragon ayant aussi un Saint-Jean au milieu; — procès de Galderic Pujol, sous-syndic de la maison consulaire, contre Guillaume Gondil, marchand droguiste de Quillan, caution de Jean Maironnet, débiteur de 1,500 livres comme fermier de l'eau-de-vie appartenant à la ville. — Lettres du Roi ordonnant de faire chanter des *Te Deum* à l'occasion des victoires remportées par les armées de terre et de mer (juillet 1690). — Lettre et mémoire adressés par le duc de Noailles aux consuls de Perpignan, pour mettre sur pied un régiment d'infanterie de milices bourgeoises, composé de 20 compagnies de 50 hommes chacune qui formeront deux bataillons : — état des officiers : le premier consul, colonel; François de Foix-de-Bearn, lieutenant-colonel; Emmanuel Jaubert, major; — capitaines : Charles Ros, Jean et Joseph d'Oms, Joseph de Bearn, François de Çagarriga, Joseph Generes, Joseph de Tamarit, Antoine Valls, de Montalt, Antoine Camprodon, gentilshommes : Antoine Terrena, Sauveur Reard, Joseph Gonsalvo, Jérôme Gazanyola, Bou, Cavaller, Carles, Bordas, Antoine Garau, Antoine Lassus, bourgeois; — lieutenants : Joseph Mary, Simon Valls, François Diego, Raymond Garriga, Thomas Canta, Joseph Llutir, etc.; — sous-lieutenants : Félix de Bearn-de-Traginer, enseigne colonelle; François Costa, Hyacinthe Vilar, Jean Artigues, etc. — Ordonnances de l'intendant : cassant tous payements faits par les fermiers du droit du vin au profit du sieur Langry, prétendu créancier de la ville; — commettant Michel de Copons à la maîtrise particulière des vigueries de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour l'exécution de l'édit et du tarif concernant les personnes, corps et communautés ayant droit d'armoiries.

C. 1532. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1701-1733. — Ville de Perpignan. — État de la compagnie des canonniers de la ville et citadelle de Perpignan. — Notes sur l'entrée : de Marie-Louise de Savoie, épouse de Philippe V, roi d'Espagne (31 septembre 1701) : « les consuls lui firent présent de neuf douzaines de ba- « gues ou petites ceintures de Saint-Jean passées par la re- « lique du bras de Saint-Jean, duquel présent la dame prin- « cesse des Ursins les en remercia ; » — du roi d'Espagne Philippe V (12 décembre 1702); « pendant tout le temps « que Sa Majesté resta en cette ville, MM. les consuls « firent publier que les habitants eussent à tenir lumière « aux fenêtres toutes les nuits, ce qui fut exécuté « avec plaisir. » — Lettres de l'évêque d'Elne et de M. Voysin, au sujet de contestations entre le chapitre de la cathédrale et les consuls de Perpignan, à l'occasion du luminaire employé au service funèbre de feu Mgr le Dauphin (1711). — Mémoire sur les affaires de Roussillon (1719) concernant le franc-alleu, le remboursement des maisons comprises dans le bâtiment de l'hôtel de la monnaie, l'admission du corps de la faculté de médecine aux charges de la maison consulaire, l'état des prisons du gouverneur. — Arrêts du conseil d'État : ordonnant que les consuls de Perpignan ne pourront à l'avenir convoquer aucune assemblée générale sans en avoir obtenu l'autorisation de l'intendant, « les propositions qui y sont « faites étant ordinairement tumultueuses; » — donnant mainlevée au sieur Rovira-Moran de l'interdiction contre lui prononcée, et lui permettant de faire les fonctions de consul pendant le reste de l'année de son consulat. — États des dépenses faites : pour réparer le « mystère du Sépulcre » appartenant au consulat de mer : balustrade, fleurs artificielles, pommes du dais; — pour les réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin : illumination, danses, feu d'artifice; etc.; — à l'occasion de l'arrivée du comte de Noailles. — Correspondance concernant : la distribution des franchises accordées aux ecclésiastiques de la ville de Perpignan; — la demande faite par François d'Oms-de-Foix, ci-devant colonel du régiment de cavalerie Duplessis, pour être exempté des charges municipales, en considération de ses services et de ceux de ses ancêtres, « et parce qu'il a ac- « tuellement dix enfants vivants dont l'entretien et l'édu- « cation l'occupent entièrement : » remplacé à la bourse des seconds consuls militaires par Félix de Jorda-de-Soler.

C. 1533. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1573-1736. — Perpignan; consulat. — Extraits du privilége dit *del nou redres*, concernant l' « insaculation » et l'extraction des consuls de la ville de Perpignan. — Mémoire sur la constitution municipale et sur l'administration des villes et bourgs du Roussillon, en particulier de la ville de Perpignan; — les habitants de cette ville sont divisés

en trois « bras » ou classes : le « bras majeur » comprenant la noblesse, les bourgeois ou citoyens nobles, et les avocats, « insaculés » en deux bourses et concourant alternativement pour les places de 1er et 2e consuls ; le « bras moyen, » composé des *mercaders* immatriculés et des notaires collégiés, concourant pour les places de 3e et 4e consuls ; le « bras mineur, » composé de notables artisans, marchands droguistes, chirurgiens, apothicaires, et les bas artisans ou *menestrals*, concourant pour la place de 5e consul : — les autres officiers municipaux sont l'assesseur, le syndic, le secrétaire, le receveur ou trésorier et les clavaires ou officiers de police. — États des personnes « insaculées » dans les bourses des charges municipales : Philippe de Boquet, Joseph de Sarda, Joseph de Langlade, Antoine de Beaufort, Antoine Le Moyne sieur d'Aubermesnil, Michel de Palmarola, Ignace de Riubanys, Jean de Boude-Tord, Joseph de Gazanyola, Emmanuel de Guanter, Joseph de Pagès et autres gentilshommes ; François Xaupi, Antoine Blay, Joseph Jordy, Joseph Noguer, Christophe Armengau, Antoine Perpinya, Joseph Llemby, Pierre Barescut et autres bourgeois nobles ; etc.—États de propositions, renseignements et correspondance concernant les sieurs Jean Maris, pourvu de l'office de maire de Perpignan, Joseph Bosch, lieutenant de maire, François Margouet et Jacques Méric, premier et second consuls, Jérôme Estrada, assesseur, Joseph Gaffard, procureur du roi, Dominique Trouette, greffier et Michel Grosset, contrôleur dudit greffier.

C. 1534. (Liasse.) — 66 pièces, papier (13 imprimées).

1737-1750. — Consulat de la ville de Perpignan. — Arrêts du conseil et ordonnances du Roi, concernant : la vente des offices municipaux ; — la juridiction de la milice bourgeoise de Perpignan et la levée de deux bataillons de Fusiliers de montagne. — Etats et correspondance relatifs : aux insaculations dans les bourses consulaires ; — à une contestation entre les consuls et le bailli royal de la ville, au sujet de la réception du serment des officiers du consulat de mer ; — aux dépenses faites à l'occasion de réjouissances publiques pour la prise du comté de Nice, le rétablissement de la santé du Roi et diverses victoires de l'armée française ; pour l'entrée du prince don Carlos, infant d'Espagne, dans la ville de Perpignan : « Quel vin de « ville, monseigneur l'intendant souhaite-t-il que les con- « suls présentent à Son Altesse, et de quelle manière ? » — aux enquêtes faites sur Pierre-Joseph Besombes, commis par le Roi à l'office de premier consul, et sur Joseph Pons-y-Tardiu, commis à celui de second consul ; — à la dispense de remplir les charges municipales et les *regidorats* de la ville, demandée per le chevalier de Ros et par son beau-frère le chevalier de Banyuls, marquis de Montferrer. — Ordonnance des consuls de Perpignan prescrivant à tous les habitants de faire des illuminations au devant de leurs maisons, lors de l'arrivée de Madame l'infante d'Espagne, done Marie-Antoinette, duchesse de Savoie, et de les continuer toutes les nuits tant que cette princesse restera en cette ville.

C. 1535. (Liasse.) — 88 pièces, papier (1 imprimée).

1751-1759. — Consulat de la ville de Perpignan. — États des insaculations et des propositions de candidats pour les offices de l'hôtel de ville. — Lettres du maréchal de Noailles, concernant : l'extraction et la confirmation des consuls ; l'opposition faite à l'insaculation de Joseph Sorinyac, natif de Rivesaltes ; — l'exemption des charges municipales demandée par MM. Tord de Calvo, d'Oms de Tord et Ducup ; — le refus de la charge de premier consul par Louis de Kennedy : « Je suis, dit-il, le plus pauvre « gentilhomme de la province et hors d'état de dépenser « les 300 livres qu'il en coûte ; » — les réjouissances et le *Te Deum* chanté à l'occasion de la naissance du Dauphin. — Mandement de l'évêque d'Elne, à l'occasion de la naissance du comte de Provence. — Délibération sur les réjouissances à faire pour la réception du comte de Mailly, commandant en chef ; — délibérations du conseil de douzaine : sur la promotion de nouveaux bourgeois nobles et immatriculés ; — sur l'abonnement et réception à la matricule, de MM. Raymond Rovira-Bonnet, Joseph Jaubert-et-Lassus, Xavier et Joseph Cellès-Bousquet, Francois Llaro, Dominique Coma, Louis Piquer, Joseph Selva, Joseph Balalud de Saint-Jean, Joseph Reart, Joseph Bertrand de Palmarola, Etienne Raymond, comme fils de bourgeois immatriculés, pour être reçus au conseil de la ville ; — saisie des appointements de Guanter-Py, second consul.

C. 1536. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée).

1760-1769. — Consulat de la ville de Perpignan.— États des délibérations concernant les propositions pour le consulat, et la réception de Dominique Noguer, Joseph Riu, Bonaventure Pontich et Ignace Bordas à la matricule, comme fils de bourgeois immatriculés. — Lettres : du duc d'Ayen, sur l'admission du sieur Bertran, citoyen noble, à l'école militaire : « Les lettres de citoyens nobles de la « ville de Perpignan qui ont été expédiées jusqu'ici n'étant « pas conçues dans une forme qui donne une idée exacte « de leur noblesse, j'en ai fait faire un nouveau modèle ;

« M. d'Hozier de Serigni, juge d'armes de France, l'a ap-« prouvé. Cette affaire est très-intéressante pour l'honneur « de la ville de Perpignan et pour constater l'état des ci-« toyens nobles; » — du duc de Noailles, concernant les demandes des sieurs Gaspard Riu, docteur en droit et Llucia, *mercader*, pour être reçus bourgeois nobles de Perpignan. — Protestation des consuls contre les lettres patentes du Roi sur l'administration des communautés « qui ont « causé un bouleversement général dans tous les états de « la ville; » — arrêt du conseil souverain qui, sans s'arrêter aux conclusions prises par les consuls et commissaires au nom de la communauté de la ville de Perpignan, ordonne que les lettres patentes du Roi seront exécutées, avec ordre au premier consul d'assembler les députés qui seront nommés par chaque état, ordre de citoyens et par chaque corps, à l'effet d'être procédé à l'élection des notables, et par ceux-ci à l'élection des officiers municipaux; — sursis accordé par le Roi à l'exécution des édits concernant la municipalité dans la ville de Perpignan.

C. 1537. (Liasse.) — 64 pièces, papier (4 imprimées).

1770-1786. — Perpignan : consulat. — États, lettres et mémoires concernant : le renouvellement des robes et chaperons consulaires; — diverses propositions pour les cinq places de consul; — l'inscription en qualité de citoyens nobles, des sieurs Guy, secrétaire du gouverneur de la province, et Arnaud, receveur des impositions; — l'emploi d'avocat de la ville; — la délibération des consuls de Perpignan, par laquelle ils se considèrent « comme « les représentants de la province pour les affaires qui la « concernent en général; « — les propositions d'étendre la durée des fonctions consulaires et des autres offices de l'hôtel de ville, et d'attribuer la place de quatrième consul aux artisans. — Lettres patentes du Roi Louis XVI qui maintiennent le corps municipal de Perpignan dans le droit et possession de connaître et exercer la police de la ville, et règlent la composition du consulat ainsi que l'étendue de sa juridiction; — réclamations du chevalier de Selva, bailli de Perpignan, sur la diminution de ses émoluments par suite des lettres patentes. — Frais de réjouissances à l'occasion d'avantages remportés sur les ennemis, de la naissance du Dauphin et du duc de Normandie. — Offre du titre de citoyen de la ville de Perpignan faite par le conseil général à Clément Cugnot de l'Epinay, l'un des fermiers généraux, domicilié à Paris, en reconnaissance de tous les soins qu'il s'est donnés et du zèle patriotique dont il a été animé pour faire réussir le projet de la suppression des droits de traites, etc.

C. 1538. (Liasse.) — 59 pieces, papier.

1692-1782. — Perpignan : emplois de la maison consulaire. — *Syndic* de la ville : nomination du sieur Jaume, notaire, en remplacement du sieur Bonnet, décédé. — *Assesseur des consuls* : extraits d'anciens privilèges accordés à Perpignan depuis l'an 1449 concernant l'assesseur; — état des nominations à cette charge faites par les consuls : Jean-Antoine Pals, Pierre Batlle, Onufre Juallar, Jacques Manalt, Louis Palau, François Oliver, Joseph Scuder, François Vila, François de Blanes, Ignace Manalt, Louis Mestres, Joseph Bonet, Philippe Carrera, Emmanuel Busquets, Jérôme d'Ojenarte, Antoine Gispert, Jérôme Estrada (1573-1708); — mémoires et correspondance relatifs à la nomination de Joseph Gaffard, avocat. — *Secrétaire :* brevet de survivance de ladite charge occupée par Michel Rovira, bourgeois, en faveur de Charles Rovira, son fils; — confirmation de la charge d'aide-secrétaire à Joseph Bosch, en remplacement de Paul Mundy, décédé; — mémoire sur l'état des archives de la commune et sur les travaux d'inventaire et autres dont elles doivent être l'objet : « Les titres et papiers dont huit tombereaux se-« roient chargés, sont confusément entassés les uns sur les « autres sans ordre ni méthode, et couverts de deux pouces « de poussière (1730); » — annulation de la nomination faite par les consuls du sieur Joseph Costa à la survivance de la charge d'aide-secrétaire; — enquête pour la nomination de Jean-Baptiste Albafulla à la charge de secrétaire, et de Dominique Trouette à celle de commis-secrétaire; — propositions concernant la survivance du secrétariat en faveur des sieurs Bosch et Jaume. — *Trésorier :* remplacement du sieur Viguier, décédé, par Laurent Constance; — demande de la survivance faite par Xavier Conte, mercader honoré et immatriculé, Lio, directeur des économats, Lazerme, Belmas et autres; nomination du sieur Durand. — Règlement consulaire concernant les fonctions de *l'alguasil majeur* et des virguiers ou valets de ville.

C. 1539. (Liasse.) — 55 pièces, papier (32 imprimées).

1663-1778. — Perpignan; clavaires et police municipale. — Requête adressée aux clavaires et *mostasafs* pour la fermeture d'une fenêtre; — saisie de boules et *tacos* servant au jeu de *mesa* dans la maison du *Triquet de la ville* appartenant à Antoine Asemar, prêtre; — convention entre deux rôtisseurs, portant gageure que le premier qui jouera aux cartes, ayant tiré, payera la somme de dix pistoles d'or; — appel contre divers actes d'Yves Garau,

lieutenant de clavaire. — Ordonnances des intendants Trobat et d'Albaret, concernant : les vagabonds, gens sans aveu et autres, faisant défense à tous cabaretiers et autres de donner à jouer les jours ouvriers aux gens de travail ; — les déclarations à faire par les loueurs d'appartements ou de chambres, au sujet des étrangers. — Arrêt du Conseil Souverain portant défense de jouer au lansquenet, à la bassette, au pharaon, à la dupe et autres jeux de hasard ; — fourrages fournis au sieur Biexa, chef du guet. — Ordonnances des consuls défendant de jouer et de travailler les jours de fêtes pendant les offices divins ; — arrêts du conseil d'État défendant aux cabaretiers de donner à boire et à manger après 8 heures du soir en hiver et 10 heures en été, et de recevoir ni de donner aucune sorte de vivres aux étrangers vagabonds et personnes sans aveu ; — ordonnance de l'évêque d'Elne permettant aux officiers et soldats l'usage du laitage, des œufs pendant le carême et de la viande pendant certains jours seulement. — Réclamation du collége des notaires contre la nomination de Joseph Crozat, quatrième consul en exercice, à l'office de greffier de police et du clavariat. — Ordonnance du chevalier d'Auger, lieutenant-général commandant en Roussillon, prescrivant aux baillis et consuls des communautés de faire assembler les habitants tous les dimanches et fêtes, après l'office, pour faire patrouille, à cause des voleurs répandus dans le pays. — Arrêts, ordonnances et procès-verbaux concernant « le mauvais usage dans lequel sont la « plupart des habitants de se battre à coups de pierres je- « tées à la main et avec des frondes ; » — augmentation du salaire de Jean-Maurice Casadamont, chef du guet ; — plaintes des clavaires contre les mauvais traitements dont ils ont été l'objet de la part de M. de Thorane ; — arrêt du Conseil Souverain réglant les fonctions des officiers de police de la ville ; — mémoire sur la nécessité de créer pour la ville de Perpignan un juge ou lieutenant-général de police à vie.

C. 1540. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 84 pièces, papier (19 imprimées).

1651-1785. — Perpignan : domaine du Roi. — Procès-verbaux, arrêts du Conseil, affiches et autres pièces concernant l'adjudication pour la vente et revente à titre d'inféodation des directes, droits de lods, censives et tous autres droits et devoirs seigneuriaux dont le Roi jouit dans la ville et faubourgs de Perpignan : Étienne de Blanes, seigneur de Pollestres, soumissionnaire ; Joseph Bosch, notaire, adjudicataire ; — relevé du revenu casuel des directes et lods depuis 1692 ; François Fauveau, engagiste. — Adjudications des droits du poids-le-roi à Perpignan et boutique, pour l'exploitation desdits droits, exigibles sur les denrées et marchandises que les étrangers portent à vendre en gros et détail, avec les huit sous pour livre desdits droits : engagiste à vie, Jean-Baptiste Pilotte, commandant au fort Saint-Elme, sous le nom du sieur Pierre Pilotte, son fils ; — relevé des entrées depuis 1681 ; réparations faites au poids-le-roi ; — taxe des droits de l'affineur des poids et mesures de la viguerie du Roussillon et Vallespir ; plaintes contre le sieur Gousy, affineur ; — adjudication des droits de leude majeure et de *mahell* (boucherie), à J.-B. Pilotte, capitaine de dragons. — Domaines ou herbages et pâturages de Saint-Jean et Malloles : don des herbages des territoires de Saint-Jean et Malloles à François Ros ; — arrêt du conseil d'État, rendu sur la réclamation de la ville de Perpignan, ordonnant que les habitants de ladite ville rembourseront à la dame Ros, comtesse des Saints-Felius, 2,100 livres pour l'indemniser d'un pont abattu pour le service des troupes dans sa terre de Rayners, et pour faire rentrer le Roi en possession de ce domaine ; — reventes et adjudications. — Adjudications de la dîme de Vernet, se levant à raison de la seizième partie de blé et autres grains et légumes, de vingt charges, une sur les raisins, et de la onzième partie des carnelages, fruits en vert et autres productions qui y sont sujettes ; — le Roi n'a que sept portions de la totalité de cette dîme divisée en 24 portions.

C. 1541. (Liasse.) — 75 pièces, papier (1 imprimée).

1716-1788. — Perpignan : corps et confréries. — Rôles des taxes des colléges et confréries de Perpignan, pour le transport et l'emmagasinement des pailles aux magasins du Roi ; — état d'indemnités accordées pour pertes de récolte, grêles, etc. — Dénombrement des habitants qui composent les différents états et corps : nombre de personnes de chaque état, des exempts ; date des priviléges. — État général de la situation des corps d'arts et métiers, date des statuts, revenus, charges et dettes, nombre des maîtres ou chefs d'atelier. — Rôles de répartition de diverses impositions : nouvelles maîtrises et admissions, relevés de mutations, de non-valeurs, de décès, de cessations ou de reprises de commerce ou d'industrie. — État concernant la suppression des communautés. — Ordonnances de l'intendant : prescrivant la remise aux corps et confréries en jurande, de leurs étendards et drapeaux compris dans leurs effets mis sous le scellé en exécution de l'arrêt du conseil du 1er septembre 1770 ; — chargeant le bailli de Perpignan des oppositions relatives aux impositions des corps et communautés d'arts et métiers distribués en deux

classes ; — état des communautés qui ont retiré leurs titres du bureau de l'intendance.

C. 1542. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1715-1718. — Perpignan : corps et confréries. — Mémoire de M. de La Neuville, intendant, sur la demande du corps des marchands de la ville de Perpignan, afin d'être admis, comme les *mercaders* immatriculés, aux places de 3e et 4e consuls, au consulat de mer, au clavariat, à la direction des hôpitaux, à l'inspection des manufactures et autres charges de ville : le corps des *marchands* dans lequel sont compris à Perpignan tous ceux qui vendent des draps, des toiles et autres étoffes, est exclu de toutes ces charges : on n'en peut jouir que par l'agrégation ou matricule dans le corps des *mercaders* où l'on admet, entre autres, des droguistes, des apothicaires, chirurgiens et quincailliers, et ce privilége passe à leurs enfants ; — arrêt du conseil d'État, qui admet les marchands dans le corps des mercaders.

C. 1543. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1388-1720. — Perpignan : corps et confréries. — Mémoire des consuls de la ville de Perpignan et du consulat de mer d'icelle, contre la demande adressée au conseil de commerce par les marchands de cette ville pour l'établissement d'une bourse commune à l'instar de celle de Montpellier, au lieu et place du consulat de mer, aux charges de laquelle ne seront admis que les *mercaders* qui auront précédemment exercé le commerce et les marchands qui l'exercent actuellement tant en gros qu'en détail, et pour qu'à l'avenir le titre de *mercader immatriculé* ne soit accordé qu'à ceux qui seront ou auront été marchands, sans que ce titre purement personnel soit transmis à leurs enfants ; — inventaire et extraits des pièces produites pour justifier ledit mémoire. — Priviléges des rois : Jean Ier d'Aragon, portant établissement du consulat de mer de Perpignan ; — Marie d'Aragon, sur la forme à observer pour la matricule des *mercaders ;* — Ferdinand II, sur la manière de procéder à l'extraction des consuls et autres officiers du consulat de mer ; — Philippe III, portant attribution de juridiction aux consuls de mer sur toute sorte de personnes privilégiées ; déclarant que les notaires collégiés sont du second état, ensemble leurs enfants et descendants par ligne masculine, pourvu qu'ils n'exercent aucun art mécanique ; admettant les gentilshommes avec les bourgeois nobles à la maison de ville, pour y occuper les charges ; — portant admission des artisans, entre autres les marchands en détail, à la bourse des consuls cinquièmes ; — acte du serment du maréchal de Brézé, procureur spécial de Louis XIII, en confirmation des priviléges du consulat de mer et de la ville de Perpignan ; — extrait d'un placet présenté au roi Louis XIV, portant confirmation de tous les priviléges de la ville et du consulat de mer. — Arrêt du conseil d'État ordonnant que les négociants en draps seront admis, alternativement avec les avocats, au premier rang dans le consulat de la ville de Carcassonne. — Certificats faits par les consuls de Perpignan : sur la distinction des trois états qui composent la ville ; — pour établir que, dans les assemblées générales, les personnes du second état donnent leur suffrage alternativement avec celles du premier état, celles du premier état ayant cependant toujours la place d'honneur ; — attestant que, dans les bourses du consulat de mer qui concernent les gentilshommes et bourgeois nobles, la plupart de ceux qui s'y trouvent insaculés sont avocats en la cour, et que, dans celle des *mercaders,* la plupart sont notaires et gens qui entendent les affaires ; que les affaires du consulat de mer sont jugées par un assesseur gradué ; que les marchands en détail sont nommés en latin *botiguerii telarum,* c'est-à-dire hommes de boutique vendant toiles et draps, et les mercaders *mercatores matriculati.* — Certificats : de la création et matricule de quelques marchands en détail qui ont été faits *mercaders* et qui, après leur nomination, ont fermé leur boutique, entre autres, Jacques Boutes, François Escayola et Pierre Depena ; — de l'admission et agrégation de Joseph Monier, marchand, à la confrérie des tailleurs ; — de l'union et agrégation des marchands en détail à la confrérie des chaussetiers ; — de la remise de quelques bilans faite au consulat de mer par quelques marchands, pour avoir été pressés par leurs créanciers. — Délibération du conseil général de la ville de Perpignan pour s'opposer à la prétention du corps des marchands.

C. 1544. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1729-1730. — Perpignan : corps et confréries. — Mémoires et répliques concernant la demande faite par les marchands droguistes-épiciers de Perpignan : pour être admis par concurrence avec le corps des marchands drapiers, d'étoffes d'or, d'argent et de soie, merciers et toiliers, à la place du troisième consul de mer qui a été accordée aux drapiers par l'arrêt du conseil d'État ; — pour entrer au conseil des douze opinants au consulat de mer, et y occuper concurremment avec les drapiers les quatre dernières places ; — pour partager aussi avec les drapiers la place de 4e consul de ville et composer ensemble un troisième corps de ville, à l'exclusion de tous autres artisans,

qui formeront un quatrième et dernier état auquel sera effectée la place de cinquième consul; — opposition des marchands drapiers et du collége des notaires. — Certificats : concernant l'importance du commerce des marchands épiciers et droguistes de Perpignan; — attestant que les règlements consulaires relatifs au corps des marchands épiciers et chandeliers de cette ville remontent à l'an 1296.— Agrégation de François Mailhac, *mercader*, au collége des marchands droguistes. — Ordonnance des consuls de Perpignan réglant comme il suit l'ordre dans lequel les maîtres des dix corps suivants assisteront aux processions : chirurgiens, apothicaires, droguistes, orfévres, marchands, perruquiers-barbiers, peintres et brodeurs, marchands garnisseurs, gantiers, boutonniers-enjoliveurs. — Avis de M. de Jallais, intendant, et projet d'arrêt conforme, favorable aux droguistes-épiciers en ce qui concerne leur admission aux charges du consulat de mer.

C. 1545. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1663-1789. — Perpignan : corps et confréries. — Apothicaires : pétitions des maîtres apothicaires-épiciers, pour être exemptés des corvées; modérations de la capitation, concernant les sieurs Coder, Montoya et Razouls; — bouchers : réclamation adressée aux consuls au sujet de la ferme du droit de charcuterie et de *conqueres* (triperie); procès entre Christophe Montanya, fermier des boucheries et une fille employée à nettoyer les tripes de bœuf; rôle d'impositions des maîtres et garçons bouchers; état des dettes de la confrérie; ordonnances de modération; — boulangers : rôles et pièces relatives à la capitation, inventaire du mobilier de la confrérie; — bourreliers, bâtiers et *beyners* (fabricants de ceinturons et courroies) : rôle de la capitation; — boutonniers : état du corps, déclaration des titres et biens; — cabaretiers, aubergistes, traiteurs, pâtissiers et rôtisseurs; rôles et ordonnances de modération; — chapeliers et garnisseurs; plaintes au sujet de l'augmentation des droits sur les chapeaux que l'on fait venir de Marseille par mer; état de la corporation et de ses biens; rente aux religieuses de Sainte-Claire; — chirurgiens : réclamations du sieur Vernet; ordonnances portant que les taxes des garçons chirurgiens seront supportées par les maîtres en chirurgie chez lesquels ils travaillent; — cordiers : états et inventaires des biens; rente aux prêtres de Saint-Mathieu; — cordonniers : procès de Michel Turu contre Sauveur Lavall, cordonniers, au sujet d'un héritage; état de la corporation et des corvéables; inventaire des biens et comptes des recettes; — corroyeurs et tanneurs (*blanquers*) : conventions entre les tanneurs et les cordonniers, sur la préparation et la marque des cuirs; état de la corporation; modération en faveur de Malis et veuve Coustou, tanneurs; — *ferrers* (maréchaux-ferrants et serruriers) : rôles de capitation, état des biens, rente aux prêtres de Saint-Jean; demandes de modération de taxes; — marchands gantiers, pelletiers et parfumeurs; rôle d'impositions; rente aux religieuses de Sainte-Claire; — hostes : rôles d'impositions, réclamation au sujet de la corvée; — libraires et imprimeurs : demande d'exemption de la corvée; pièces concernant la capitation de Jean Goully et de la veuve Lecomte, libraires.

C. 1546. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1686-1789. — Perpignan : corps et confréries. — États et rôles d'impositions, de dettes et de recettes, demandes de modération, etc., concernant les confréries : — des maçons; ordonnances de l'intendant portant agrégation dans la maîtrise des maçons de Perpignan, avec exemption de toute sorte de taxes et d'impositions pendant quatre années, des sieurs Battu, Etienne Lagné, Pierre Carra, Jean Gauvain, Louis Leglise, Jacques Troublon, Jacques Masué, Antoine Gal, Joseph Teulier, Pierre Barrière et Gabriel Tarrit; certificats du sieur Rousselot, ingénieur en chef, portant que les susdits ont travaillé pendant quatre années aux ouvrages des fortifications de Perpignan; placet adressé au Roi, pour qu'il ne soit permis à qui que ce soit d'exercer le métier de maçon dans la ville de Perpignan et pays de Roussillon, sans avoir été examiné par les maîtres de ladite confrérie; — des mangoniers : procès-verbal de liquidation des dettes de la confrérie; constitution d'une rente en faveur de Barthélemi Galard, curé de Baho; — des menuisiers; — des *mercaders*; réclamation au sujet de la corvée par les mercaders immatriculés François Barba, quatrième consul, et Jean Viguier, trésorier de la ville; relevé des articles des mercaders qui font commerce ou exercent quelque profession; requête du sieur François Siau que l'on refuse de recevoir parmi les mercaders « parce que, par état, il a boutique ouverte; » avis des consuls sur un mémoire adressé par les « artistes » pour savoir pourquoi les places de 3e et 4e consuls sont affectées au corps des mercaders, « il n'y a à cet égard que « la certitude d'un long usage connu de toute la ville et « dont le principe ne peut être précisément fixé; » — des marchands drapiers, toiliers et canevassiers; — des marchands droguistes; — des meuniers; — des musiciens et maîtres d'école; — des orfévres; — des nattiers et potiers de terre.

C. 1547. (Liasse.) — 76 pièces, papier (2 imprimées).

1668-1789. — Perpignan : corps et confréries. — Rôles et états d'impositions, de dettes et de recettes et autres pièces, concernant les corporations : des passementiers et enjoliveurs ; ordre de surseoir à l'admission des sieurs Vincent Camurat et Clément Navarre ; — des poissonniers : ordonnance de l'intendant réduisant de 15 pour cent à 7 et demi les droits sur le poisson frais à l'entrée de la ville, pendant le carême ; — des peintres, sculpteurs, doreurs et brodeurs : état en 1756, deux peintres, Jean Riudamont et la veuve Guerra, trois sculpteurs, Joseph Navarre, Antoine Nègre et André Marcé, etc. ; déclaration relative à une rente faite par la corporation au sieur Terrats, juge au siége de la viguerie de Roussillon ; avis du bailli de Perpignan, pour la disjonction du corps des peintres et sculpteurs de celui des musiciens et maîtres d'école ; — pareurs, teinturiers et matelassiers ; — perruquiers : arrêt du conseil d'État accordant aux propriétaires de charges de barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, un délai de six mois pour faire l'évaluation desdites charges ; ordonnances en faveur de Nicolas Le Moussu, perruquier, contre quelques maîtres opposants à la vente qu'il a faite de ses lettres de maîtrise, et pour l'admission de Denis Monadier, garçon perruquier ; — rôtisseurs, — selliers, merciers et quincailliers ; — tailleurs, et chaussetiers ; admissions, état des recettes, rente en faveur de la cure de Bages ; — tisserands ; — tuiliers-briquetiers ; — *roquers* : ordonnances de modération ; — jardiniers des paroisses Saint-Jacques et la Real ; — hommes de place : rôles d'imposition ; — habitants du faubourg ; — détachés : réclamations concernant Gabriel Desbœufs, docteur ès droits, Ant. Icart, brassier, Thadée Talrich, maître en chirurgie, etc.

C. 1548. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Perpignan : avocats et médecins. — Mémoire sur l'état et la dignité des avocats ou docteurs et licenciés en droit, pour établir que ceux qui en sont décorés, leurs veuves et enfants jouissent de tous les honneurs, prérogatives et exemptions accordés à la noblesse ; — indication des ordonnances et priviléges concernant les avocats de Perpignan depuis l'an 1449 ; — état des avocats au Conseil qui font commune habitation avec leurs pères, compris dans le rôle de la capitation : Serane, Simon, Raphaël Llucia, etc. — Mémoire pour les médecins du Roussillon, établissant qu'ils ont de tout temps joui des droits et exemptions attribués au corps de la noblesse.

C. 1549. (Liasse.) — 54 pièces, papier (1 imprimée).

1751-1768. — Perpignan : notaires. — Mémoire pour le collége des notaires, demandant des modifications des règlements en ce qui concerne l'âge et le nombre des admissions ; — arrêt du conseil d'État réduisant à douze les offices de notaires de Perpignan et portant règlement pour leurs fonctions ; — rôles d'impositions sur les offices des notaires. — Lettres des chanceliers Lamoignon et Maupou, mémoires et autres pièces concernant : la provision de notaire à Perpignan, en faveur de Jean Andreu, et celle de la chancellerie de l'université littéraire, en faveur de Jean Albafulla ; — la demande faite par Costa-Anglès, de l'office de notaire de son père ; — la renonciation faite par Abdon Noell, clerc de notaire, de Céret, au profit d'Emmanuel-Jean Alday, pourvu de lettres de notaire royal de la ville de Perpignan, à la démission dudit office que ledit Alday avait faite au profit dudit Noell ; — la surannation de la provision de notaire accordée audit Alday ; — les lettres de surannation accordées à François Bartès, qui a négligé de se faire recevoir en l'office de notaire royal dont il avait été pourvu ; — l'opposition faite par le collége des notaires à l'admission du sieur Birotteau ; — la demande faite par lesdits notaires pour que l'office du sieur Tersols, notaire apostolique, soit réuni à leur corps ; — la survivance accordée à Joseph Jaume-Boxader, de la charge de notaire exercée par son père ; — la demande faite par Sauveur Jaume-Boxader, nommé à Vinça, de la survivance de l'office de notaire à Perpignan, dont est pourvu Joseph Thomas.

C. 1550. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1700-1727. — Perpignan ; charges et revenus. — États : des charges annuelles de la ville ; — du produit du droit des raisins. — Arrêté du conseil d'État sur les sommes à prendre sur le produit des raisins pour l'extinction des dettes. — Ordre de payement des charges de la ville : l'imposition ordinaire de préférence à tout, les logements et franchises de l'état-major, celui des troupes, les gages des officiers municipaux, professeurs, etc. ; les réparations et entretiens auxquels la ville est tenue, les rentes constituées et autres charges et les gages des consuls. — Règlements des charges annuelles. — Supplique des consuls demandant que diverses dépenses, telles que le logement du commissaire provincial et du subdélégué de l'intendance, soient mises à la charge de la province.

C. 1551. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1729-1730. — Perpignan : états et bordereaux des fermes des revenus de la ville. — Droits : de *barres*, perçu sur toutes les bêtes chargées et autres qui entrent dans la ville de Perpignan et faubourg d'icelle ; — de *cistells*, perçu sur tous les raisins et muscats qui entrent dans des paniers ; — des *cochons*, sur tous les cochons tués, à raison de 6 sols 8 deniers, sur les cochons de lait vendus et sur la vente des viandes salées ; — sur chaque mesure de *farine ;* — des *raisins ;* sur chaque charge de bât portant deux *semals* (comportes) de raisins, 10 sols, sur la charge de charrette que les habitants font entrer en temps de vendanges, 12 sols ; sur la charge de raisins des étrangers, 30 sols ; — des *vins :* 30 sols par charge, 3 livres par charge pour les cabaretiers et hôteliers ; — des *boucheries ;* — de *sacade*, perçu sur les boulangers, 4 livres et 1/2 par *sacade*, c'est-à-dire quinze mesures de farine pesant 4 quintaux et demi ; — des *veaux*, sur la fourniture des veaux, agneaux et chevreaux ; — de *pallol*, droit de place ou marché au blé ; — de l'*huile* ; — de l'*eau-de-vie*, sur toute eau-de-vie et rossolis entrant en ville ; — de *cadena*, sur le poisson frais et salé ; — de la *laine*, sur les laines, estams, filasses et peaux de laine ; — de la *glace*, « quand il ne gèle pas dans la plaine, l'entrepre- « neur ne peut vendre sa glace au delà de neuf deniers « la livre. »

C. 1552. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1730-1735. — Perpignan : bordereaux et états du produit des fermes et des charges de la ville. — Règlement fait par M. de Jallais, intendant, pour les payements à faire par le trésorier de la communauté ; — états : des sommes reçues et des échéances ; des feuilles de distribution à faire sur les revenus ; — comptes de recettes et de dépenses ordinaires et extraordinaires. — Frais de bénédiction d'une cloche du couvent de Saint-Joseph, et des réjouissances de la naissance du duc d'Anjou ; — payé à Villa fils, 11 livres « pour avoir écrit les noms des consuls « sur le catalogue de la ville ; » — 50 livres à Riudemont, peintre, « pour avoir réparé le tableau de monseigneur le « maréchal de Noailles et les tableaux des comtes de Rous- « sillon ; » — au P. Anselme, religieux de la Merci, pour le sermon de la fête de l'Ange, etc.

C. 1553. (Liasse.) — 60 pièces, papier (2 imprimées).

1736-1750. — Perpignan : bordereaux des fermes des revenus de la ville. — Feuilles de distribution et états des dépenses ; — arrêts du conseil d'État : concernant la reddition et révision des comptes des communautés ; — ordonnant qu'à l'avenir le droit d'impariage sera perçu au profit de la communauté de la ville de Perpignan, pour la mettre en état de supporter les dépenses qu'elle est obligée de faire pour l'entretien des édifices et autres ouvrages publics ; — procès-verbal au sujet d'un vol de 4,505 livres, commis avec effraction dans la caisse de l'hôtel de ville ; — célébration de messes « à l'occasion de la santé et des « fruits de la terre ; » — réparations à l'orgue et au clocher de l'église Saint-Jean, etc.

C. 1554. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1750-1769. — Perpignan : fermes des revenus, et feuilles de distribution. — États des payements : 50 livres au sonneur de la grande cloche pour la fermeture des portes après la retraite ; — 12 livres à M. Balheult, officier de marine de Venise, pour aumône à lui faite à son passage ; — 200 livres à M. de la Palme, pour la régie de la comédie (1754) ; — à MM. Sicard et Banyuls, religieux de Canigo, commissaires pour la garde de la relique de saint Galderich, 40 livres par mois à chacun ; — payement de mille livres, auxquelles a été modéré le droit d'amortissement de la salle des spectacles (1756) ; — « à Mme la « sous prieure du couvent des Enseignantes, cent livres « que la ville accorde à titre d'aumône audit couvent, « pour l'aider au payement de la fête centenaire, à cause « de l'établissement dudit couvent dans cette ville, célé- « brée les 17, 18 et 19 août 1763, » etc.

C. 1555. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1770-1782. — Perpignan. — Observations des consuls, de l'intendant et du contrôleur général des finances, sur l'état des revenus et charges de la ville ; — états des produits et situation de la caisse de l'impariage. — Feuilles de distribution des charges : — payé « 359 livres « 8 sols 1 denier, auxquels monte le présent de ville « que MM. les consuls ont fait présenter à M. le mar- « quis de Mally, lieutenant général de la province, lors « de sa première arrivée, consistant en six jambons, cin- « quante livres de bougies et une charge de vin grenache ; »

— frais d'encadrement des « estampes de l'obélisque du « port de Port-Vendres (1781) ; » — réjouissances à l'occasion : de la naissance de M. le Dauphin, 5,601 livres ; — de la prise de l'île de Tabago et autres avantages remportés sur les Anglais, 212 livres, etc.

C. 1556. (Liasse.) — 103 pièces, papier (10 imprimées).

1698-1781. — Perpignan : boucheries. — Transaction entre les consuls et M. de Malartic, lieutenant pour le Roi de Perpignan, portant suppression de la boucherie particulière de l'état-major ; — état des payements faits sur la ferme des boucheries à l'état-major de la ville et de la citadelle, de 1698 à 1723, — Ordonnances des intendants : sur les réclamations des fermiers des boucheries de Villeneuve-de-la-Rivière et de Pezilla et du syndic de la ville de Perpignan, contre Marc-Antoine Hugues, adjudicataire des droits attribués aux inspecteurs des boucheries de la province ; — défendant au boucher de l'hôpital du Roi à Perpignan, de vendre et débiter aucune sorte de viande pour l'usage des habitants et bourgeois de cette ville ; — rétablissant les droits attribués aux inspecteurs des boucheries. — Délibérations et correspondance des consuls de Perpignan, concernant : l'observation et sanctification des fêtes : « nous voyons de nos jours l'artisan travailler dans sa boutique et y vendre et débiter sa « marchandise dans les jours consacrés à Dieu, le labou- « reur sortir des villes pour aller travailler à la campagne, « d'autres faire entrer des foins et pailles, marchandises et « denrées, et d'autres enfin, dont l'oisiveté est la fidèle « compagne, passent leur temps dans des jeux publics « pendant la célébration des divins offices ; » il est défendu en conséquence à tous les artisans et gens de métier de travailler en public ni en cachette aux jours de fête ; « défendons aussi à tous les maîtres et propriétaires « des jeux de billard et de boches (boules) et autres, tant « de la ville que du faubourg, de permettre qu'il soit joué « aux dits jeux, et défendons à tous les cabarets et auber- « gistes de donner à manger ni boire à aucunes personnes « aux jours de fête fêtée, pendant la célébration des divins « offices ; » — le rétablissement de deux marchés par semaine, le jeudi pour toute sorte de marchandises et denrées, le samedi pour toute sorte de bétail à poil, à laine et à corne ; — le règlement de la confrérie des maîtres bouchers ; — la régie des boucheries de la ville. — Ordonnance de l'intendant défendant à tous particuliers de la ville de Perpignan et à tous soldats qui y tiennent garnison, d'acheter des bestiaux en vie pour les vendre et distribuer dans cette ville ou dans les lieux de Cabestany, Saint-Estève, Vernet, Bonpas et autres de la banlieue. — Correspondance et mémoires relatifs à la régie de la boucherie, adjudications, procès-verbaux, etc. — décision ministérielle portant que le régiment Royal-Italien n'a pas le droit d'établir une boucherie particulière. — Arrêt du conseil qui permet le rétablissement du marché qui se tenait à Perpignan chaque jour de chaque semaine pour la vente des bœufs, veaux et moutons.

C. 1557. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1724-1777. — Perpignan : boucheries. — États, mémoires et correspondance concernant : les droits perçus sur les viandes des boucheries au profit de l'hôpital de la Miséricorde ; — la nomination de Louis Vincent, chaussetier, à l'emploi de peseur du poids du mouton ; — l'arrêt du conseil portant que personne ne pourra faire entrer dans la ville de Perpignan aucuns moutons ni veaux, qu'en payant à l'entrée 20 sols par chaque mouton et 3 livres par chaque veau ; — la déclaration des bestiaux entrant dans la ville, et les résistances opposées à ce sujet par le fermier de la boucherie de la Canorgue qui appartient à la communauté ecclésiastique de Saint-Jean.

C. 1558. (Liasse.) — 25 pièces, papier (7 imprimées).

1688-1770. — Perpignan : droit de *cadena* (chaîne) sur le poisson porté à la poissonnerie. — Bail à ferme du droit de dîme ou leude et droit de cadena de tout poisson frais, non compris les anguilles « *salpreses* » et le saumon frais, affermé pour un an à Onufre Llach, pour le prix de 40 doubles d'or ; — état des sommes recouvrées du droit sur le poisson frais pendant le carême de 1694. — Ordonnances des consuls de Perpignan : fixant le prix de vente des diverses espèces de poissons les jours gras, les jours maigres et en carême ; — défendant de prendre aucun poisson des semals (comportes) avant ni après qu'il sera pesé à la cadena, et jusqu'à ce qu'il sera remis à la table de la poissonnerie pour le débiter. — Délibérations et correspondance pour obtenir la réduction à la moitié du droit de quinze pour cent que le fermier de la cadena perçoit sur le poisson frais, attendu que, pour ne pas subir ce droit, les poissonniers préfèrent porter le poisson dans les autres lieux de la province où ils le vendent à des prix plus rémunérateurs pour eux. — Rapport des docteurs Simon, Coste et Xaupi sur le poisson appelé *llisses* que l'on prend au moulin Estramer et à la Font-Dama de Salses, en l'empoisonnant avec du *titimale* et autres plantes ou sucs venimeux ; le poisson pris ainsi est préjudiciable à la santé publique, « ce qui est con-

« firmé par l'expérience que nous avons des années « précédentes, de plusieurs personnes qui, en ayant mangé, « périrent dans moins de sept heures; » — ordonnance de l'intendant qui défend la vente dudit poisson.

C. 1559. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier (4 imprimées).

1682-1773. — Perpignan : droits sur les vins. — Lettres patentes du roi Louis XIV permettant aux consuls de la ville de Perpignan, qui « nous ont représenté qu'ils « souhaitteroyent, tant pour le soulagement des habitants « de la dite ville que celui de nos troupes, de faire bastir « des casernes en la dite ville pour les y pouvoir faire lo- « ger, » d'augmenter à cet effet d'un tiers le droit levé sur l'entrée de la vendange, « et d'augmenter aussy six deniers « sur chaque livre de glace qui s'y débitera. » — Ordonnance de R. de Trobat, intendant, « sur les advis « qui nous ont esté donnés que la plus grande partie des « maladies qui règnent dans ce temps icy proviennent de « ce que plusieurs de cette ville de Perpignan ne font au- « cune difficulté de vendre leur vin nouveau à pot et à « pinte, à mesure qu'ils l'ont mis dans le tonneau, sans « attendre qu'il aye esté purifié; et les autres qui ont du « vin vieux gasté le font passer par la *brise* et le ven- « dent à petites mesures, ou le mélangent avec le nou- « veau et le vendent comme s'il estait tout nouveau, » défendant en conséquence la vente et le débit de l'un et de l'autre jusqu'après la Saint-Martin, « que le vin ayant « esté purifié peut estre exposé en vente et servir à la « boisson sans préjudicier à la santé. » — Mémoire sur le commerce du vin en Roussillon, et « à quoy, année com- « mune, peut revenir le muid mesure de Paris rendu dans « le vaisseau à Port-Vendres; » le vin se vend à la charge, cette charge contient 64 pots ou 128 pintes, de sorte qu'il faut 2 charges et un quart pour faire un muid de Paris composé de 288 pintes ou 36 setiers; le prix de la charge de vin en Roussillon est communément de 8 livres 10 sols à 10 livres, en supposant une récolte ordinaire; on n'achète point le vin avec sa futaille; le muid rendu et embarqué à Port-Vendres revient à 40 livres 9 sols, fret depuis Port-Vendres jusqu'au Havre 15 livres, total 55 livres 9 sols, etc. — Mémoire des sieurs Besombes et Guet, relatif au droit d'entrée exigé par les consuls de Perpignan, sur les vins réunis dans l'établissement qu'ils ont formé à Vernet et destinés à l'exportation dans le Nord de la France; — opposition des consuls de Perpignan, attendu que les vins fabriqués à Vernet ne payent pas de droit d'entrée. — États et autres pièces concernant la ferme du droit de *cistell* ou d'entrée des raisins dans la ville de Perpignan.

C. 1560. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1682-1777. — Perpignan : fourniture de la glace et vente de l'huile. — Bail à ferme de la fourniture de la glace et de la neige à la ville de Perpignan, consenti à nobles François de Foix de Bearn, Marianne d'Oms et de Taqui, épouse de Garau d'Oms-del-Viver, Thérèse Delpas de Camporrells, veuve d'Ange Delpas, et au sieur Nicolas Rosa, agent d'affaires de noble Élisabeth Lecoq, marquise de Châtillon : l'approvisionnement se fera surtout au moyen des puits à glace des fermiers situés à La Vall de Saint-Martin, à Saint-Marsal, La Bastida et Batera; — délibération des consuls de Perpignan, portant que le fermier de la glace sera tenu de donner 60 livres de glace par jour à l'état-major de la citadelle, savoir 40 livres au commandant, 12 au major et 8 à l'aide-major et ce, pour être agréable au duc de Noailles, gouverneur de la province, qui en a fait la demande; — lettre des consuls à M. d'Andrezel, sur les dépenses faites en réjouissances à l'occasion du sacre du Roi (1723), et sur les modifications à porter à la fourniture de la glace concédée à la ville par lettres patentes du roi Louis XIV, « à la charge d'entre- « tenir et réparer les corps de casernes et de débiter la « glace à 6 deniers la livre; » la ville subit une perte de 4 à 5 mille livres par an pour cette fourniture; — billets d'enchères et autres pièces relatives à l'afferme de la fourniture de la glace et de la neige. — Billets relatifs à la recette des huiles et savons au bureau de Perpignan; — plainte adressée à l'intendant contre le sieur Carrère, cinquième consul, qui, étant préposé seulement par ses collègues pour veiller à la police de la vente des huiles sur les places de cette ville, met le désordre dans cette branche de police, en s'arrogeant une autorité arbitraire et indépendante des autres consuls, en faisant le commerce des huiles qui ne lui est pas permis, et commettant lui-même à ce sujet des abus qu'il devrait corriger.

C. 1561. (Liasse.) — 88 pièces, papier (26 imprimées).

1661-1776. — Perpignan : droit de « *sacade* » sur les farines. — Lettres du roi Louis XIV ordonnant que les officiers, chevau-légers et soldats des troupes en garnison à Perpignan payeront les droits accoutumés être levés sur les marchandises et denrées, tout ainsi que les bourgeois de ladite ville, lesquels droits ont été accordés aux habitants pour subvenir aux besoins d'icelle. — État

du *reburt* vieux ou neuf trouvé chez les maîtres boulangers, d'après la visite ordonnée par les consuls à l'instance du fermier des sacades; — tarif du poids et prix que le pain blanc et bis doit avoir, dressé par les consuls (1704). — Ordonnance du roi Louis XV défendant aux cavaliers, dragons et soldats des régiments qui sont dans les villes du dedans du royaume d'y troubler la régie des fermes, comme aussi à tous les particuliers de se dire ni faire la fonction de vivandiers pendant que lesdits régiments y demeureront; — convention portant le droit de sacade à 5 sols 6 deniers par mois pour chaque soldat de la garnison de Perpignan; — défense à tous officiers de l'état-major des places de percevoir ou exiger sous quelque prétexte que ce soit aucuns droits de boulangerie; — correspondance relative au refus fait par les consuls de Perpignan du droit de trois sacades par mois sur l'entrée des farines qu'ils avaient accordé à M. le commandeur de Ros, député extraordinairement en Roussillon pour la religion de Malte : « le droit de trois sacades par mois à « raison de 4 livres 10 sols chacune, s'élève à 162 livres « par an, et en supposant que M. de Ros n'a pas plus de « droit de franchise que les autres ecclésiastiques qui « jouissent seulement du droit d'albaran fixé à un sol par « mesure, il y aurait avec cette somme de quoi payer « l'entrée de 324 charges de bled que M. le commandeur « ne saurait consommer dans sa famille. » — Ordonnances des consuls sur la régie du droit des sacades, la vente du pain de munition et du pain fabriqué aux lieu et château de Vernet; — états mensuels des sacades prises par les maîtres boulangers de Perpignan. — Arrêt du conseil souverain, déclarant que les boulangers ne pourront être marchands de grains; — procès-verbaux d'opérations faites sur le produit d'une sacade de farine de blé d'Aragon et de blé de Barcelone : une sacade de farine pèse 4 quintaux 60 livres, poids du pays, et donne, réduite en poudre de marc, 391 livres 12 onces 5 gros; — arrêt du conseil d'État qui ordonne le rétablissement de la perception des droits sur les grains, farines et pain qui se faisait au profit de la ville de Perpignan, suspendue par l'arrêt du 3 juin 1775.

C. 1562. (Liasse.) — 56 pièces, papier (24 imprimées).

1687-1783. — Perpignan : barres et marchés. — Ordonnances de l'intendant Raymond de Trobat, défendant : à tous jardiniers, revendeurs et revendeuses, et à toute autre sorte de personnes, de vendre du fruit qui ne soit de bonne qualité et dans sa maturité, tant raisins, melons, pommes, pêches, poires, qu'autre sorte de fruits; de vendre ledit fruit dans leurs maisons ni autres endroits que dans les places publiques, et d'exposer en vente les melons qu'ils n'auront pas pu vendre le jour précédent; de transporter hors du pays aucunes fèves et monges (baricots); — des consuls de Perpignan : défendant aux vendeuses d'herbes, jardinages et fruits, de continuer de se placer dans la rue de la *Gallineria* « qui est la plus belle de cette ville », et leur assignant d'autres emplacements depuis les boucheries de ladite rue jusqu'au bout de la place de la Boria; — de M. de Laneuville, intendant : sur les abus qui se commettent par la garnison de Perpignan, dont les soldats arrêtent et enlèvent le bois que les paysans apportent dans la ville, pour les forcer à le donner aux officiers de l'état-major qui n'en payent que le prix qu'ils veulent; — enjoignant aux consignes des portes de la ville de laisser entrer toutes les provisions de bouche et autres, bois, charbons, volailles, gibier, œufs, beurres, légumes, plâtres, chaux et autres, et défendant à toutes personnes d'aller les prendre en chemin; — de M. d'Andrezel, intendant; concernant la vente du gibier, qui sera porté droit à la Barre, et attaché aux crochets de ladite Barre, où il demeurera au moins jusqu'à 9 heures du matin; — permettant de vendre au menu peuple, attendu la disette des grains, les biscuits qui sont dans les magasins des places; — ordonnant la remise aux munitionnaires, des grains prêtés aux habitants, soit en espèces soit en argent; — de M. Legras, intendant, ordonnant de porter le gibier à la Barre, la volaille devant le poids du Roi, le poisson à la place de la Poissonnerie, défendant à toutes personnes d'en acheter en rue ni à la porte, ni d'aller les attendre sur les chemins. — Représentations des marchands drapiers de Carcassonne, de Lodève, et autres marchands de laines de Perpignan, sur les droits que les consuls de cette dernière ville exigent sur les laines qui passent dans ladite ville ou terroir d'icelle; — réponse du syndic de la ville de Perpignan. — Ordonnances : des consuls de Perpignan, portant règlement de police : pour la vente des planches de bois, soliveaux carrés dits « *cayrats*, » soliveaux ronds dits « *monaills*, » tonneaux, semals et rouleaux de cercles; — pour les achats de fruits et denrées dans la banlieue par les revendeuses. — Procès-verbaux de diverses contraventions aux ordonnances municipales et aux règlements de police. — Ordonnances : de M. de la Porte, intendant, défendant aux fabricants d'eau-de-vie établis dans les guinguettes hors de la Porte-Saint-Martin, d'acheter du bois hors de la ville; — de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant, en faveur des charrettes, chariots et autres voitures employés à la culture et exploitation des terres.

C. 1563. (Liasse.) — 60 pièces, papier (6 imprimées).

1755-1786. — Établissement d'une foire franche à Perpignan. — Mémoires sur la nécessité d'établir une foire dans la ville de Perpignan, pour procurer des facilités aux propriétaires pour la vente des chevaux qu'ils ont élevés, et encourager davantage leur goût et leur industrie pour cette partie de commerce ; il faudrait, dans tous les cas, une forte réduction, sinon la franchise, des nombreux droits de leude ou de péages auxquels la province de Roussillon est assujettie; en accordant le même privilége au débit des draps qui se fabriquent à la Miséricorde de Perpignan et dans les villes de Prades, Céret et Prats-de-Mollo ; — arrêt du conseil d'État et lettres patentes portant établissement d'une foire franche qui se tiendra pendant trois jours (12, 13 et 14 octobre) dans la ville de Perpignan ; — supplique de Jacques Méric, fermier du droit d'impariage, pour être indemnisé des pertes qu'il subit pour les marchandises sujettes audit droit « et que celles portées à ladite foire ne doivent pas payer, quant à présent ; » — observations diverses sur l'établissement de la foire accordée ; — délibération des consuls pour que la foire franche soit reportée au 11 novembre et sept jours suivants ; — nouveau projet de modification de la tenue de la foire franche : au lieu de se tenir le 11 novembre et de durer huit jours, elle se tiendrait le 4 du même mois et ne durerait que 3 jours, une pareille foire franche serait tenue le 1er mars de chaque année et durerait aussi 3 jours. — Mémoire sur les marchés : « M. de Saint-Sauveur a fait « établir un marché à Perpignan ; le succès n'a pas répondu « à ses bonnes intentions... Toutes les villes, bourgs et vil« lages de la province de Roussillon où il y a des droits « établis sur les consommations, ont un marché à certain « jour de chaque semaine. A quoi se reduisent ces mar« chés? nul concours, nulle affluence de marchandises ; « c'est un portefaix qui court dans la rue pour vendre « quelque hareng, quelque sardine, de l'eau de vie, de la « morue, au préjudice de la vente exclusive qui appar« tient à la communauté; c'est du pain qu'on vend aux « habitants, au préjudice de la ferme de la boulangerie. « Les marchés n'aboutissent qu'à anéantir les revenus « publics sous l'appât de quelques faibles avantages qu'ils « procurent aux habitants du lieu ; sous ce point de vue, « l'utilité générale en solicite la suppression. » L'auteur indique les causes de l'insuccès du marché de Perpignan ; cependant, « aujourd'hui que les communications sont « ouvertes avec le Languedoc, on peut se flatter d'attirer « un concours s'il y a un marché établi à portée, comme « à Estagell ; un autre marché indiqué sur la frontière « d'Espagne attirera les Espagnols, comme au Boulou. »

C. 1564. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1303-1728. — Charges de la ville de Perpignan : droit sur le sel. — Chartes : de Jacques Ier, roi de Majorque, portant abolition pour le Roussillon et la Cerdagne du droit de « bovatge » qui était levé à l'avénement de chaque roi, et le remplaçant par l'établissement du salin ou gabelle du sel qui sera vendu désormais au nom seul du Roi à tous les habitants des deux comtés, sans que le produit de ce droit puisse dépasser mille livres de Barcelone par an ; — de Sanche, roi de Majorque ; abolissant le droit de salin dans les deux comtés, et déclarant que la vente du sel sera libre pour tout le monde, moyennant don de 20,000 livres payées par les communautés : — remettant aux habitants de la ville de Perpignan le droit qu'il avait de leur faire vendre le sel pendant certains jours de l'année, et celui de *botalatge* ou de 12 deniers par muid qu'il percevait sur le vin entrant en ville ; — de Martin, roi d'Aragon, autorisant les consuls de Perpignan à établir et faire lever des impositions, *cises*, gabelles et impôts divers. — Attestation du secrétaire de l'hôtel de ville, portant qu'il résulte des documents conservés en ses archives que « les consuls, au « nom de la communauté de la ville de Perpignan, ont fait « depuis le 1er septembre 1311 jusques en 1661, la ferme « de la boutique du sel, et que le prix en provenant a été « toujours remis par les fermiers à la banque ou table « commune de la ville ; » — bordereau des fermes du droit de la vente et distribution du sel à petite mesure pour les habitants de Perpignan, depuis 1651 ; — article de l'édit du Roi (de décembre 1661) portant établissement des gabelles en Roussillon : « et parce qu'au moyen de la vente « des dits sels à notre profit, notre ville de Perpignan « sera privée du droit qu'elle avoit de vendre le sel aux « habitants de la dite ville, et en souffriroit préjudice, si « nous n'y pourvoyons, nous voulons que pour les dé« dommager dudit revenu, il leur soit annuellement payé « par notre dit fermier la même somme à laquelle notre « dite ville avoit affermé le dit droit; » — lettre de Colbert à l'intendant, au sujet de cette promesse de dédommagement : « Quand cette clause a esté insérée dans l'Édit, « ça esté plutôt pour ne point trouver de contradiction « au dit établissement de la gabelle qu'à dessein de l'exé« cuter, de sorte que j'estimerois que le Roi se pourroit « dispenser de leur faire payer cette somme ; mais comme « cela peut estre de conséquence, pour ne pas aliéner « leurs esprits, je vous prie d'examiner en secret si ce

« retranchement ne produiroit point de mauvais effet, « parce que, si l'on n'en doit rien craindre, Sa Majesté « prendra résolution de le faire » (13 juillet 1663). — Mémoires et délibérations relatifs à l'indemnité réclamée par la ville de Perpignan, comme dédommagement de la suppression du droit qu'elle possédait sur la vente du sel.

C. 1565. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1681-1770. — Charges et dettes de la ville de Perpignan. — Lettre de Louvois approuvant le projet fait par l'intendant R. de Trobat pour la prochaine élection des consuls de Perpignan, « qu'il faut toujours choisir « dans les mieux intentionnés au service du Roi, et mesmes quelques-uns françois, quand cela est possible sans « desroger aux coustumes du pays ; » — projet pour établir une forme des assemblées générales et particulières de ladite ville : « la raison fondamentale et impulsive de ce « projet provient de ce que, dans toutes les bourses des « charges municipales, se trouvent insaculés des sujets « ineptes et incapables de remplir ces charges, et encore « plus incapables de donner un bon avis et conseil à la « communauté. Il seroit donc nécessaire de purger tou« tes les bourses et d'en refondre l'insaculation par une « toute nouvelle, en choisissant les meilleurs sujets qui « seroient approuvés par le Roi ; » etc. — Récapitulation des sommes payées par la communauté de la ville de Perpignan pour des charges extraordinaires, depuis 1690 jusques et compris 1718 : réunion des charges municipales ; logement des gouverneur et commmandant ; logement extraordinaire des officiers généraux autres que des officiers qui tiennent garnison à Perpignan ; 97,395 livres 6 sols pour la levée des deux bataillons de province, un escadron de cavalerie et un de dragons, ensemble la garde bourgeoise de la ville ; 4,514 livres 12 sols 4 deniers pour fourrages ; — total 458, 491 livres 15 sols 9 deniers. — Arrêt du conseil d'État, qui annule une délibération de la communauté de Perpignan relative à la fourniture de la glace, et ordonne qu'à l'avenir les consuls ne pourront convoquer aucune assemblée générale sans en avoir auparavant obtenu l'autorisation par écrit de l'intendant, auquel les propositions qui devront y être faites seront communiquées et par lui approuvées ; « veut aussi Sa Majesté « que les avis différents des particuliers qui composeront « les assemblées générales et particulières de ladite ville, « soient insérés dans les déliberations lesquelles passeront « à la pluralité des voix. » — Mémoires et autres pièces relatifs à des demandes d'indemnités faites par la ville pour subvenir à ses charges. — Ordonnances des intendants concernant la liquidation des dettes de la ville de Perpignan, la présentation des titres des créances, les états des revenus et octrois, intérêts, arrérages, etc. — États des rentes constituées par le sieur Roumiguière, fondé de procuration des consuls de Perpignan, formant un capital de 250,000 livres, au profit de : Henry-François de Lambert, marquis de Saint-Bris, lieutenant général des armées du Roi ; les enfants mineurs du marquis Davaray ; Magdelaine Bruelle, veuve de M. Claude de Pescheux, trésorier de France au bureau des finances d'Orléans ; Denis-François Bocquet de Fontenelles, receveur des gabelles de Sezanne ; dame Maurisse, veuve de Nicolas Desplaces, marchand drapier, bourgeois de Paris ; Antoinette-Magdelaine Le Redde du Brevil, veuve de Claude Languedoue de La Villeneuve, enseigne des gardes du corps ; Marie Clicquot, veuve de Jean-François Chrétien, marchand, bourgeois de Paris ; Louis-Henry, marquis de Pons d'Holstœn ; Pierre-Jules Coignet, marquis de Courson.

C. 1566. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1709-1721. — Avis et vérification des titres de rentes et censaux imposés par la communauté de la ville de Perpignan : — à la communauté des prêtres de Saint-Jacques de ladite ville, deux censaux imposés, l'un à la communauté le 1er avril 1653, pour une somme prêtée à la ville pour subvenir aux besoins des habitants de Perpignan « à « l'occasion de la peste dont cette ville se trouvait alors « infectée ; » l'autre imposé le 31 août 1651, en faveur d'André Juallar, bourgeois de Perpignan, « pour acheter « des blés pour les besoins des habitants, » ledit censal parvenu ensuite à Madeleine Py et Esprer, veuve du docteur Joseph Py, et transporté en 1674 à la communauté pour la dotation des fondations faites par Antoine Bonet, mercadier ; — aux administrateurs de la cause pieuse fondée le 4 octobre 1602 par Claire, veuve d'Anthic Matheu, mercader, à l'effet de marier dix filles à nommer chaque année par lesdits administrateurs, un censal au capital de 5,100 livres imposé par la ville le 30 mai 1602 ; — aux patrons et administrateurs du collége de Py, deux censaux imposés, l'un le 23 octobre 1631, en faveur de Jean Pontich, négociant de Perpignan, le second le 2 avril 1632, en faveur de Pierre Riera, docteur en médecine et de Gaspar, docteur ès lois, son fils, transmis à Onuphre Py, prêtre et chanoine d'Elne le 24 janvier 1666 et le 21 mai 1646, lequel chanoine Py fit la fondation d'un collége dans cette ville de Perpignan, qu'il dota de tous ses biens ; quittances des payements faits au collége de Py par les consuls ; — à Jacques Amanrich, docteur en médecine et

Isabelle-Anne Maurell mariés, de Perpignan, un censal imposé le 24 septembre 1646 à Jean Lassus, bourgeois, transmis en 1663 par Etienne Lassus, fils de Jean, à Thérèse Lassus, épouse de Pierre Cornell, et par ladite Maurell audit Amanrich par leur contrat de mariage du 23 avril 1713; — à Jean Bou et Lassus, docteur ès lois et bourgeois noble de Perpignan, un censal imposé le 15 mai 1643 en faveur de Jean Bou, mercadier, qui le transmit à son fils Raymond Bou, décédé le 21 mai 1684 et père du titulaire; — à la dame Paule Soler et Pont, veuve d'Emmanuel Soler, un censal imposé le 26 juin 1643 en faveur de Jean Boneu, droguiste, aïeul de la titulaire; — à Jérôme Puig, mercadier immatriculé, un censal imposé le 23 janvier 1643 en faveur d'Onuphre Puig, mercadier de Collioure; — à Joseph Pellisser, docteur ès lois, successeur aux biens de Montserrat Pellisser, un censal imposé le 2 septembre 1648 en faveur de Raymond Bou, impubère, héritier de Jean Bou, mercadier; — à don Joseph d'Oms et Meca, un censal imposé le 26 août 1639 en faveur de Raphaël Llobet, chanoine d'Elne, transmis en 1663 à don Thadée d'Oms et del Viver par son contrat de mariage avec Dionisa Meca; ledit censal transporté le 25 août 1720 au couvent de Saint-Sauveur de Perpignan par Ange-Charles de Camporrells Delpas et d'Oms; — à la dame Josèphe Oriola, veuve de François Oriola, bourgeois noble de Perpignan, un censal imposé le 27 mars 1640 en faveur d'Augustin Oriola, mercadier, lors de l'emprunt de 12,000 livres fait par la ville pour l'approvisionnement des habitants « et pour la construction de moulins de sang (à bras). »

C. 1567. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1717-1724. — Avis et vérification des rentes et censaux, constitués par les consuls et syndics de la ville de Perpignan, en faveur : de la communauté des prêtres de l'église Saint-Mathieu, par acte du 8 juin 1643; — de la confrérie de Notre-Dame de la Conception du couvent de Mont-Carmel de Perpignan, un censal imposé en 1602; — de la communauté des prêtres, chanoines et bénéficiers de l'église de la Real de cette ville, par acte du 26 mars 1643; — de don Raymond Delpas de Camporrells, prêtre et chanoine d'Elne, comme patron de la cause pieuse dite de Graner; rente de 600 livres imposée par la ville de Perpignan le 2 mai 1632, en faveur de don Christophe Gallart alors administrateur du *patronat* fondé en l'église cathédrale de Barcelone sous l'invocation *de saint François* et, lors dudit acte, patron de la cause pieuse fondée par Jean Graner en faveur d'un écolier de la famille dudit don Gallart et de ses successeurs audit patronat; don Antoine de Camporrells avait été nommé patron de ladite cause pie en 1660, et ledit Raymond Delpas en 1668; — d'Onuphre Bou et Guitart, une rente de 50 livres imposée en 1632 en faveur de François Bellabre, mercadier de Collioure, transportée en 1668 à la famille Bou; — de la dame Thomase Caballer, prieure du couvent de Sainte-Catherine de Perpignan, une rente imposée en 1603 en faveur de François Taix, pareur, transportée en faveur du couvent en 1672 par don François Taqui et dona Cécile de Sarroca, son épouse; — de François de Çagarriga et de Ros et de Cécile de Reart et Batlle, son épouse, une rente constituée le 19 juillet 1650 en faveur de Thérèse Prat et Batlle, veuve de Grégoire Prat, docteur en droit et bourgeois noble de Perpignan; — des administrateurs de l'hôpital des pauvres de Notre-Dame de Miséricorde de Perpignan, une rente constituée le 9 septembre 1602 en faveur de la cause pieuse dite « l'Aumône d'en Sère » dont les rentes et revenus furent unis audit hôpital par arrêt du conseil souverain du 20 avril 1701; — de François Carles, prêtre, possesseur du bénéfice fondé en l'église Saint-Jean de Perpignan par Jean Fahena et son épouse, une rente imposée en 1602; — de Marie-Thérèse Llambi : deux censaux, dont l'un fut transporté en 1639 par Charles de Llupia y de Vilanova à Joseph Llambi, notaire, — des directeurs de la pieuse et commune Aumône de Perpignan, une pension de 1,439 livres 7 sols 6 deniers, provenant de divers censaux imposés à partir de l'an 1369 et dont les titres sont indiqués d'après les archives de la pieuse Aumône; — des administrateurs de l'hôpital général des pauvres de Saint-Jean de Perpignan, une pension de 1,100 livres 14 sols 10 deniers provenant d'un grand nombre d'anciens censaux dont les titres sont vérifiés.

C. 1568. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1726-1735. — Vérification des rentes et censaux constitués par la ville de Perpignan, en faveur : de Sauveur Arago, recteur de l'Université littéraire de Perpignan et de Jean Llutir, mercadier et consul de mer pour le bras mercantile, manumisseurs de la pieuse disposition de Jérôme Vivès, qui avait légué des revenus « pour l'augmentation du salaire des professeurs de l'Université; » le censal fut imposé par la ville en 1649 pour les frais d'habillement des soldats qu'elle avait fournis pour secourir la ville de Barcelone; — des religieuses du couvent de Sainte-Claire de Perpignan, divers censaux d'ancienne fondation : lettre du contrôleur général, accordant aux dites religieuses le premier chef de leur demande tendant à être dispensées de consentir la réduction à deux pour

cent des rentes constituées à leur profit par les communautés de Perpignan et de Pezilla et sur le consulat de mer; — de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire fondée en l'église des Dominicains de Perpignan, une rente constituée en 1602 en faveur de Martin Soler; — de la dame Josèphe de Regnes, un censal à elle légué par feu noble François Oriola, son premier mari; — des dames chanoinesses de Saint-Augustin au couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, trois censaux de diverses provenances; — de la communauté des prêtres, chanoines et bénéficiers de Saint-Jean de Perpignan; état des titres et créances de la communauté sur les biens et revenus de l'hôtel de ville; — de la pieuse disposition de Jean Llimes, prêtre, un censal imposé en faveur de ladite cause pie le 20 juin 1602. — Indemnité accordée au sieur Ignace Riu sur la taxe des rentes qu'il fait aux religieuses de Saint-Sauveur et au bassin des pauvres honteux de la Real. — Vérification des titres de la rente réclamée par Joseph Domech, curé de Bonpas, imposée par la ville de Perpignan le 6 mars 1653 en faveur des manumisseurs de Joseph Sentis, de Bonpas, pour la célébration de onze anniversaires dans l'église dudit lieu et d'un office avec les heures canoniales le jour de Saint-Joseph.

C. 1569. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1720-1771. — Poursuites du sieur Antoine Llaro et Roig, bourgeois immatriculé, contre la ville de Perpignan, pour obtenir le payement d'une rente de 600 livres imposée par la ville en 1694 pour racheter la finance de la mairie; le payement en avait été assigné sur le sieur Palanque, fermier des eaux-de-vie, qui avait disparu avec le prix de sa ferme. — Vérification des titres de trois censaux sur la ville de Perpignan, établis l'un en 1632 en faveur de François Bellabre, de Collioure, et transporté en 1720 par les mariés Thomas de Garau et du Perarnau et Marie-Thérèse Bellabre, à Marie-Thérèse du Vivier, épouse de Jean-Vincent Maurez de Malartic, lieutenant de Roi au gouvernement de Perpignan; les deux autres institués en 1639 et 1651 en faveur du chanoine Joseph Juallar, et transportés plus tard auxdits mariés Malartic par don Jean d'Oms; — délibération du corps de ville de Perpignan sur les offres faites pour l'acquit des trois rentes susdites par Esprit de Fabrègues, major de la place.

C. 1570. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — État dressé pour l'imposition du dixième, des maisons qui composent la ville et faubourg de Perpignan, avec les noms, qualités et résidence des propriétaires, le produit annuel desdites maisons, suivant les baux à loyer ou par estimation, déduction faite des rentes sur le clergé ou sur l'ordre de Malte; paroisse Saint-Jean distribuée par « coronels » (quartiers); faubourg et Blanqueries; paroisses de la Real, de Saint-Jacques et Saint-Mathieu par coronels; — état contenant les mêmes indications pour les maisons, jardins et autres propriétés de la ville, faubourg et Villeneuve de Perpignan, et les mutations qui ont été faites depuis la dernière levée du dixième.

C. 1571. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1735-1778. — Banlieue de Perpignan. — État des champs de luzernes, trèfles et prés qui se trouvent dans les différents terroirs de la ville de Perpignan, suivant les rapports des tailles de chaque terroir, et de la quantité de fourrages imposée la présente année 1735 : noms des propriétaires, quantités d'éminates de terres bonnes ou médiocres, etc. — État des dommages causés par la grêle du 21 mai 1760 aux tenanciers des terroirs d'Orle, Malloles, Saint-Jean et la Degolla, Gibrassà et Font-couverte, dressé pour chaque propriété par les consuls de Perpignan. — États de répartition d'indemnités accordées, à l'occasion de l'inondation d'octobre 1764, aux tenanciers de Tanyères, Bajoles et Saint-Jean de la banlieue de Perpignan; — procès-verbaux de dommages causés aux particuliers de la banlieue par l'inondation de décembre 1772 : Esprit Rigaud et autres propriétaires des moulins des Quatre-Cazals; Antoine d'Oms de Tamarit, viguier de Roussillon, seigneur de Castell Rossello; Revial de Saint-Laurent, capitaine au régiment de Bourgogne, le sieur de Canclaux, citoyen noble, etc. — États de dommages et indemnités accordées, à l'occasion des inondations de novembre et décembre 1777, aux tenanciers d'Orle et autres de la banlieue; celui de Malloles est dressé par Jean-Baptiste de Ros, baron de Cabrenç, seigneur du terroir de Malloles, Joseph Patellat, curé de Malloles, François Bonafos, baille dudit terroir et quatre des principaux tenanciers.

C. 1572. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1775-1776. — État général de tous les biens-fonds situés au terroir d'Orle, banlieue de Perpignan, avec les noms des propriétaires privilégiés ou non, la quantité d'éminates de terres labourables, à l'arrosage ou à l'aspre, en pré, en olivettes, en bois ou pacages, en vignes; les maisons et autres bâtiments; la valeur actuelle suivant le prix

des ventes. — État général des biens-fonds : du territoire de Saint-Jean, Malloles et Gibersà ; — du terroir de la Degolla ; — du territoire de Fontcouverte ; — du territoire de Vilarnau, dont les principaux propriétaires sont MM. Desprès, conseiller, de l'Anglade, de Coll, de Cappot, Onuphre de Reart ; — des territoires de Saint-Genis de Tanyères et de Vernet.

C. 1573. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1767-1788. — Demandes d'indemnités et de secours adressées à l'occasion de l'inondation du 7 décembre 1772 par Jean-Baptiste Delpech, marchand mangonnier et droguiste au faubourg de Perpignan ; Pierre Assaillit, aubergiste ; Jean Matheu-Bou de Tord, écuyer, et la dame Adrienne Xaupi, veuve de Joseph Rose, citoyen noble, dont la maison, quoique située dans la paroisse Saint-Mathieu, a été inondée par les eaux de la Vassa ; François Belloch, pareur, ouvrier de la Miséricorde ; Pierre Villerouge dit Saintonge, serrurier ; Jean-François Augé, sellier ; Nicolas Vial, dit Joli-Cœur, serrurier ; Revial de Saint-Laurent, capitaine ; Ignace Aroles, faiseur de cordes de violon ; Jacques Malis, tanneur ; Jean Lauze, tisserand ; Pierre Grimalt, tanneur, habitants aux Blanqueries. — États d'estimation et de répartitions d'indemnités pour dommages causés par des inondations aux tenanciers de Tanyères et de Vernet ; — demandes d'indemnités faites par la dame de Garderiu, veuve de M. de Lescure, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et par Joseph Costa, notaire royal domicilié à Perpignan.

C. 1574. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1685-1786. — États et ordonnances de payement de travaux et réparations faits : au pont-levis et aux barrières de la porte Saint-Martin de Perpignan ; — pour la suppression du canal de la rue Saint-Martin ; — à l'épanchoir qui est en deçà du moulin de la Miséricorde, sur le canal qui porte l'eau à l'hôpital du Roi ; — pour l'aqueduc construit pour donner de l'eau dudit ruisseau de la rue Saint-Martin au couvent des religieuses Enseignantes ; — pour la construction de la digue du moulin Sagau ; — pour divers autres travaux faits audit canal qui amène aussi les eaux de la Vassa à l'abattoir.

C. 1575. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1763-1786. — États des impressions faites par ordre des intendants, et mandats de payement desdites dépenses sur les fonds de l'impariage, en vertu d'ordonnances des consuls de Perpignan et du trésorier de l'hôtel de ville ; les impressions concernent des ordonnances, avis, mémoires, règlements et actes administratifs de toute nature.

C. 1576. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1723-1784. — Ville de Perpignan. — États et notes : sur les gages de 300 livres qui sont annuellement payés au geôlier des prisons de la Conciergerie de la ville de Perpignan ; — sur le produit du droit de barre et de l'entrée des raisins ; sur le salaire de l'exécuteur consistant en 400 livres prises sur les barres ; — choix de l'une des deux petites maisons provenant des biens abandonnés par Thérèse, veuve de Jacques Vigo, poissonnier, pour servir de logement à l'exécuteur de la haute justice ; les consuls chargés de fournir ce logement ont placé l'exécuteur « dans cette maison, pour se trouver abandonnée et « dans un lieu écarté propre à loger un homme de cette « espèce ; » elle est située devant la porte d'Elne et confronte au nord avec le jardin des Grands-Carmes, rue au milieu ; — état des réparations faites à ladite maison : — effets et ustensiles dont l'exécuteur est chargé, savoir : « un réchaud, une marque de trois lettres G. A. L., un « palfer. » — États et ordres de payements pour compte de la ville, concernant des travaux et réparations aux prisons royaux, à la salle des audiences, et fourniture d'ornements à la chapelle de la prison. — États : de fournitures de paille faites au couvent des Repentics et aux Pères-Capucins ; — des charités que la communauté de Perpignan a coutume de faire tous les ans aux couvents, hôpitaux et autres : aux Repenties, à Sainte-Claire, à Sainte-Catherine, aux Cordeliers, aux Capucins, aux Pères de la Mercy, aux Petits-Pères, aux Enseignantes, aux Grands-Carmes, à l'hôpital Saint-Jean, à la Miséricorde, aux prisons de la ville, au Castillet, aux « virguiers, » au « sobrestant, » aux Petits-Carmes, à Saint-François-de-Paule et aux Minimes ; l'intendant, considérant « que l'on a bien « de la peine à se borner aux objets indispensables, » réduit de moitié les sommes proposées pour la fête et neuvaine de Saint-François de Paul, ainsi que les secours accordés aux couvents de Sainte-Claire, des Enseignantes et de Sainte-Catherine.

C. 1577. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1685-1777. — Perpignan : entretien des fontaines, puits et citernes. — Mémoires de travaux faits et mandats de payements ordonnés par les consuls pour diverses répa-

rations et pour l'entretien : des conduits souterrains de la fontaine des Carmes; — des fontaines du Ganganell et de la porte Saint-Martin; — de la fontaine Neuve; des puits du Puig Saint-Jacques; — de la citerne située derrière Saint-Joseph; — du réservoir du couvent Sainte-Claire, dont la réparation a été ordonnée par l'intendant, « attendu l'avan-« tage particulier qui pourrait en résulter pour la ville en « cas d'incendie et autres. » — Projets : « d'un particulier « connu et qui donnera caution pour répondre de la sûreté « de ses engagements, » offrant à la ville de Perpignan « de lui procurer à un endroit convenu, par exemple au « magasin d'eau-de-vie qui se trouve près la porte Saint-« Martin ou devant la Pépinière royale, une ou plusieurs « sources d'eau qui, réunies, fourniront un volume d'eau « de 14 canelles de bonne qualité et quantité, égale au « moins à celle de la fontaine qu'on appelle de Saint-Mar-« tin; » du point susdit l'eau pourrait être conduite dans tous les endroits de la ville rapprochés du rempart, qui va depuis la porte Saint-Martin jusqu'à celle de Notre-Dame; — du sieur Antoine Colonges, offrant de « donner à la ville « et de faire monter à la place du Puig douze tuyaux d'eau « vive qui seraient distribuées de ce point en divers quar-« tiers... il trouvera les sources d'eau vive auprès du pont « Traucat de l'agulle de Malloles, près de la Métairie dite « d'En Serre, » etc. — État des travaux d'entretien faits au compte de la ville au cortal ou bergeries de la ville sis aux Esplanades.

C. 1578. (Liasse.) — 15 pièces, papier (9 imprimées).

1730-1785. — Perpignan : incendies. — Demande de secours adressée par Jacques Errar, domestique chez monseigneur l'évêque d'Elne, dont la maison a été entièrement consumée par le feu : « Vous savez, monseigneur « l'intendant, quel estoit ce feu, puisque vous voulûtes « bien vous y transporter pour y donner vos attentions « et vos ordres; » — ordonnances des consuls Honoré Clavaria, don Félix de Jorda et de Reart, Raphaël Espart, François Alday et Jacques Terrats, sur le nettoyement des cheminées, et précautions à prendre pour éviter les incendies : « Lorsque le feu prendra en quelque maison ou « quartier de la ville, et dès que la grande cloche de « Saint-Jean ou autres de cette ville sonneront à cet effet, « tous les roquers et jardiniers seront tenus de se rendre « à l'endroit où le feu aura pris avec des haches, pelles « et pioches, pour y prendre nos ordres... Les voisins, « suivant l'exigence du cas, seront tenus de fournir à la « première réquisition qui leur en sera faite des semals et « autres effets... Les seringuiers seront tenus de se rendre « au feu avec leurs seringues, et en cas d'empêchement, « ils feront remettre leurs seringues aux maîtres de la « même confrérie, » etc. — Ordonnance de l'intendant sur l'exécution des anciens règlements relatifs aux incendies, et la répartition à faire entre les diverses confréries des douze échelles « que les anciens consuls ont fait faire « par nos ordres, » des douze longues perches armées de crochets de fer, 12 grandes haches, 24 pioches et autant de pelles de fer bien emmanchées « qui sont actuellement « à l'hôtel de ville, » ensemble cent seaux de cuir bouilli « que nous avons fait venir de Marseille. » — Payements faits par les consuls pour achat de 75 paniers en osier garnis de cuir et de 24 pelles de fer pour servir en cas d'incendie.

C. 1579. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1775-1787. — Perpignan : éclairage des rues. — États de dépenses et mandats de payement de dépenses diverses faites : pour placement des 46 lanternes à réverbères qui ont été envoyées de Paris pour éclairer les rues de Perpignan; — pour les plaques de réverbères argentées que l'on fait venir de Montpellier; — pour les plaques à réverbère en cuivre argenté poli, faites à Paris; — frais divers d'entretien de l'éclairage des rues.

C. 1580. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1772-1787. — Perpignan : « sobrestants » et architectes de la ville. — Mandats de payement du salaire des sieurs Genton et Jacques Espert, exerçant la charge de « sobrestant » ou surveillant des ouvrages de la ville. — Sur la proposition faite aux consuls de créer un emploi d'architecte de la ville, ceux-ci présentent le sieur Margouet, dessinateur du génie, à la nomination de l'intendant qui confère cet emploi au sieur Duclos, ingénieur des ponts et chaussées, dont les appointements sont fixés à 800 livres, « mais messieurs les consuls n'entendent pas « être engagés à faire le même traitement à tout autre qui « lui succéderait dans la suite. » — Mandats de payement du salaire du sieur Duclos, architecte de la ville, et du sieur Margouet, son successeur.

C. 1581. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier (11 imprimées).

1676-1750. — Perpignan : police des rues. — Lettre du roi Louis XIV aux consuls, leur recommandant de faire des règlements de police concernant la propreté « de notre « ville de Perpignan et l'entretènement des lieux publics « d'icelle, afin que notre dite ville, qui est la capitale de

« notre pays de Roussillon, serve d'exemple aux autres « dudit pays. » — Ordonnances de M. de Trobat, intendant : sur le nettoyage des rues de Perpignan et l'enlèvement des immondices, et « comme les endroits où il y a « plus grande quantité d'immondices sont les rues où « aboutissent les façades et pourtours des couvents, églises « et maisons ecclésiastiques, et même les maisons des « gentilshommes et officiers de guerre, nous enjoignons « à ceux qui ont soin temporel desdites églises et cou« vents et aux dits gentilshommes et officiers de guerre « et autres, de satisfaire à notre ordonnance ; » — sur l'obligation faite aux habitants qui n'ont pas des privez et lieux communs dans leurs maisons, d'y en faire incessamment. — Adjudication de l'entreprise du nettoiement des rues, places et carrefours, faite par M. de Barrillon, intendant ; — délibérations du conseil de ville, pour la confection d'un règlement relatif au nettoyage des rues et des égouts et particulièrement de la rue qui va de la porte Saint-Martin au Marché Neuf ; — état des charges de balayage des places ; — la place d'Armes « n'a jamais été à l'entretien ; » la place de la Boria, à la charge de la ville ; la « place où est le théâtre, » à la charge du concierge du consulat ; celles de la Barre et Marché-Neuf, à la charge des jardiniers qui en ont la ferme ; le marché du blé, à la charge du fermier du Pallol ; la place de la Prison, à la charge du geôlier et concierge du domaine du Roi ; la place de la Loge, à la charge du concierge de l'hôtel de ville. — Ordonnances des consuls concernant la propreté des rues et la réparation des égouts et autres souterrains, le pavage des rues et la défense de mettre sur les fenêtres e en dehors des vases, caisses ou pots à fleurs, des cages oiseaux, des pots de terre à faire nicher les moineaux et ...s choses capables de nuire aux passants.

C. 1582. (Liasse.) — 117 pièces, papier (3 imprimées).

1771-1787. — Perpignan : pavage et alignement des rues. — Comptes et payements de pavage des rues et places ; — protestation des consuls contre un arrêt rendu par le Conseil souverain de Roussillon portant règlement pour les auvents et les rues de la ville, dépouillant lesdits consuls des fonctions de la police et de la voirie qui leur ont toujours appartenu : état des privilèges qui leur ont été accordés à cet égard depuis l'an 1299 ; — arrêt du conseil d'État pour procurer à la ville de Perpignan la propreté, la décoration et la commodité des rues. — Ordonnances des consuls : servant de règlement pour les auvents et alignements des rues de la ville ; — rejetant l'opposition faite par les sieurs Revest au sujet de l'alignement de leu maison ; — ordonnant que le plan figuratif des rues de la ville de Perpignan et le projet d'alignement d'icelles seront faits et dressés par l'architecte de ladite ville, le sieur Duclos. — Arrêt du conseil d'État qui maintient les consuls dans le droit d'exercer la police et la voirie que la chambre du domaine semblait leur contester. — Rapports de l'architecte sur les dangers que présentent diverses maisons, et propositions de démolitions d'auvents dans les rues de la Fusterie, Fontfroide et des Tavernes ; — états des frais de démolition et mandats de payement. — États de dépense et de payement, et mémoires concernant l'élargissement et alignement de la rue Notre-Dame, et la démolition des maisons appartenant à Joseph-Hugues Arnaud, citoyen noble, Gavady, Ollivier, Couget et autres.

C. 1583. (Liasse.) — 43 pièces, papier (13 imprimées).

1732-1779. — Perpignan : égouts et enlèvement de décombres. — Ordonnances des consuls concernant le nettoiement de la rue Saint-Martin, anciennement dite des Orangers, de celle des Augustins et de l'égout qui conduit l'eau de l'aqueduc de la rue Saint-Martin au pont d'En Bastit ; — états des dépenses faites pour réparer le conduit qui porte l'eau à l'écorchoir de la ville, au collége de Py et autres endroits ; — ordonnances des intendants sur le transport des décombres hors de la ville ; — mémoire signifié pour le sieur Nicolas Le Moussu, domicilié à Perpignan, appelant de la sentence rendue au siége du balliage de la même ville contre le sieur Alexis Couget, marchand de grains, pour la fermeture d'ouvertures d'un mur mitoyen.— Travaux faits : pour changer le cours des eaux de la grande rue des Cordeliers et les jeter dans le grand aqueduc devant la maison Llutir ; — pour le garde-fou de l'égout au pont d'En Bastit ; — pour l'égout de la place Boria ; — pour la couverture du grand conduit devant le Temple ; — pour le conduit de la porte du Sel, celui de la rue Na Pincarda et celui de la petite rue de la Monnaie.

C. 1584. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1682-1786. — Perpignan : travaux de l'hôtel de ville et du consulat de mer. — États de dépenses et ordres de payement concernant : « la sculpture des trophées et orne« ments de l'inscription de la maison de ville de Perpi« gnan, entrepris par le sieur Melair, sculpteur de Carcas« sonne ; » — diverses fournitures et travaux d'entretien, le logement du concierge, le raccommodage « de la fon« taine de vin ; » — « un grand tableau imprimé par deux « fois à l'huile, y compris le cadre et lignes en couleur

« d'or, qui sert à mettre les noms de Messieurs les con-« suls, 48 livres, » etc. — États de rentes constituées par les consuls et conseil particulier du consistoire de la Loge de mer, en faveur des mariés François et Jeanne de Ros, d'Étienne-Ange Mauran, d'Ille, et d'Antoine Bonet. — États de dépenses : pour réparation du mur mitoyen qui sépare la maison du consulat de mer et celle d'Antoine Cabanis ; — pour le salaire des juges consuls et autres employés.

C. 1585. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1739-1787. — Perpignan : horloges de Saint-Jean et de la ville ; organiste de Saint-Jean. — Marché et entreprise des ouvrages de fer pour la construction de la cage qui doit être faite pour l'horloge de Saint-Jean, conformément au dessin qui en a été donné et suivant le devis du sieur de Laurent, ingénieur ; adjugé au sieur Charles Villelongue, garçon apothicaire, lequel a offert de faire ladite cage à raison de 35 livres le quintal poids du pays, du fer de Bourgogne ; « la grande cage sera composée de huit co-« lonnes ou montants de fer, et aura 27 pieds de hauteur « perpendiculaire mesurée du centre d'en haut au centre « d'en bas sur la plate-forme. » — Avis sur l'état du clocher de l'église Saint-Jean de Perpignan et des réparations qu'il convient d'y faire, donné sur la demande du comte d'Albaret, intendant : la voûte d'ogive de la nef de cette église pousse contre le mur de face extérieur dudit clocher ; ledit mur a deux fortes lézardes : il y a dans la voûte de la nef un mouvement qui se manifeste par de nouvelles fentes ; il y aurait danger évident de continuer la construction supérieure du clocher, et il faut au préalable construire un contre-mur en dehors ; — frais divers d'entretien et de réparations de l'horloge de Saint-Jean et de la grande horloge de la maison de ville. — Réclamation du sieur Valentin Glori, musicien, pour son traitement d'organiste de l'église majeure de Saint-Jean, et quittances du salaire du sieur Barrera, organiste, son successeur.

C. 1586. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1754-1782. — Théâtre de Perpignan. — Lettre du maréchal de Noailles au sujet des droits d'amortissement réclamés de la ville de Perpignan, « à l'occasion de la « salle de spectacle qu'on y a fait construire ; » il n'est rien dû, car « ce n'est pas un nouvel édifice que l'on a « élevé, on n'a fait que réparer et embellir l'ancien ; » — états de la régie de la comédie, appointements des acteurs, abonnements en ville, etc. 7 abonnements en ville à 6 livres chacun, savoir : le marquis, madame et le comte de Saint-Marsal, MM. de Boaça, Gabriel, Roudil et Lescure ; — attribution à la réparation de la salle de spectacle du produit des bals publics qui y ont été donnés pendant le carnaval à la sollicitation de M. de Chollet (1775). — Pièces de compte de la comédie pendant les années 1778 et 1779 ; abonnement de l'intendant, 200 livres ; — dépense des acteurs : Mme Le Neveu, 1,500 livres, Dorneval et Deligny, 1,200, etc. — Engagements passés entre les actionnaires, entrepreneurs des spectacles à Perpignan, sous l'autorité de Mgr le comte de Mailly, et : Valmond, comédien, pour jouer l'emploi des premiers rôles en tout genre, tant dans la tragédie que dans la comédie et dans les pièces françaises et italiennes jouées ou non à Paris, et pour chanter dans les chœurs de l'opéra ; — David, comédien, pour l'emploi de premier haute-contre dans l'opéra bouffon, 150 livres par mois ; — Huin, comédien, de présent à Avignon, pour jouer les seconds rôles ou jeunes premiers dans la tragédie et la comédie, 200 livres par mois ; — M. Le Neveu, comédien pour les premiers rôles en tout genre, tragédie et comédie, des pièces françaises et italiennes jouées ou non à Paris ; — Crécy, comédien, pour jouer et chanter l'emploi des premières et secondes basses-tailles en chef ou en partage. — État des frais faits pour le montage du théâtre pour grands bals ; — frais divers : une grosse lanterne pour la ronde dans la salle après le spectacle ; trois bobèches et huit porte-chandelles pour l'orchestre ; réparation d'un bras de cheminée de la loge de Mgr le comte de Mailly, etc. — Lettres des consuls et de l'intendant sur la demande de la direction du spectacle faite par le sieur Delettre et sur les réparations à faire.

C. 1587. (Registre.) — In-8°, 100 feuillets, papier.

1777-1778. — Théâtre de Perpignan. — « Compte « de recette et dépense que présente par-devant vous, « messieurs les juges consuls de mer de cette ville de Per-« pignan, Jacques Ancessy, maître boulanger domicilié en « cette ville, de l'administration qu'il a eue en qualité de « receveur des fonds provenus de la comédie, concert, « opéra et grands bals, depuis le 8 avril 1777 jusques le « 11e avril de 1778. — Préface : Le rendant et le sieur « François Pugens ayant obtenu le privilége exclusif pour « l'entreprise des spectacles en cette ville, pour le terme « d'une année, ils (sic) associèrent à cette entreprise « M. Antoine Pons, les sieurs Jacques Massota, Pierre An-« cessy et Pierre Florent par portions égales, ainsi qu'il « appert de la police de société suivante, » etc.

C. 1588. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1735-1767. — Perpignan : impositions. — États et relevés de rôles et payements de diverses taxes, arrérages, mutations, etc., de confréries ou de particuliers de Perpignan. — Ordres de l'intendant : aux préposés de la confrérie de Saint-Éloi pour qu'ils aient à déclarer les fonds de terre que les membres de leur corporation possèdent à Cabestany; aux notaires, pour qu'ils aient à permettre aux contrôleurs du vingtième d'inspecter certains actes pour la vérification des déclarations; — au bailli de la métairie de Puig Otrer appartenant au marquis de Saint-Marsal, pour prendre, conjointement avec Jean Llac, bailli de Castell Rossello, le dénombrement du troupeau dudit sieur de Saint-Marsal dépaissant dans le territoire de ladite métairie.

C. 1589. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1768-1770. — Perpignan : impositions. — Demandes de modération et d'indemnités, et ordonnances du sieur Llamby, bailli de Perpignan, relatives aux impositions et surtaxes aux rôles de l'industrie et de la capitation, concernant : Joseph Terrats, potier de terre; Melet, doreur; Hugot, orfèvre; François Poses, bourrelier; Félice, veuve de Jean-Pierre Riudemont; Joseph Balard, tailleur; Augustin Ros, alguazil de la capitainerie générale; le chevalier de Rocabruna, habitant à Barcelone, etc. — Extraits d'actes de ventes, mutations et acquisitions faites par Joseph-Hugues Arnaud, avocat en Parlement, maison, jardin et gravier aux Tanneries; Dominique Noguer, citoyen noble et Augustine de Çagarriga, mariés, un jardin à Vernet; Mathieu Garriga, curé prieur d'Espira-du-Conflent, un champ à Castell Rossello; Georges-Nicolas de Beaulieu, écuyer garde du corps du Roi, capitaine de cavalerie, une vigne; noble Joseph Pellicer-Bou, docteur ès lois, une maison vendue à Louise Bertrand de Palmarola, veuve; le R. P. Ange Lautier, religieux de l'ordre de Saint-François d'Assise, une vigne; Marie-Thérèse-Pétronille de Vilar-Ducros, veuve, deux maisons; Marie Senegas, chevalière, épouse du sieur Antoine Gigly, chevalier de l'éperon d'or; Fructus Bruguère, citoyen noble; Étienne-François Desprès, chevalier, conseiller au Conseil souverain du Roussillon, seigneur de Pomayrol et autres lieux, etc.

C. 1590. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1771-1789. — Perpignan : impositions. — Demandes et ordonnances de modération sur les impositions, et taxes d'industrie d'habitants ou propriétaires de Perpignan, concernant : François Perry, maréchal à forge; Jean-Baptiste Fons, tanneur; Babi, cafetier; Duprès, libraire; Raymond Lafargue, briquetier; Pierre Maniel, droguiste; Jacques Pibou, perruquier; Pierre Gervais dit Saint-Cloud, canonnier; Jacques Amouroux, bourrelier; Revial de Saint-Laurens; Jacques Costa, chevalier; etc. — Indemnités accordées à l'occasion de l'inondation de 1772 à MM. du Vivier de Lansac, Bou de Villenouvette; aux propriétaires des moulins des Quatre-Casals, Bourdeau de Castera (pour deux moulins), Rovira et de la Boissière, etc. — Extraits d'actes de vente et d'acquisition de biens à Perpignan, concernant MM. Joseph de Bonet, conseiller à la cour; Jean-François Dax de Cessales, chevalier, lieutenant au régiment Royal-Infanterie; Joachim Folquet, docteur ès lois; François Durand, négociant et mercadier honoré et immatriculé et Élisabeth Lassale, son épouse; la dame Catherine-Albertine Laderière, veuve de messire Gaston Pelissier de Chavigny, lieutenant-colonel du régiment de Trenel; — échange de propriétés entre Pierre Parès, pagès, et Jean-Baptiste Coste-Nadal, apothicaire de Thuir, etc.

C. 1591. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1680-1788. — Perpignan : charités ordinaires et dépenses extraordinaires. — Mémoire sur la saisie des biens et effets délaissés par feu Durand Fajole, décédé à Perpignan, estants au pouvoir du sieur J. Fajole, prêtre, son frère et héritier, résidant au lieu de Saint-Ginheix en Rouergue; — jugement de M. Henri d'Aguesseau, intendant en Languedoc, ordonnant aux notaires, tabellions, gardes des archives et autres, d'exhiber au procureur général de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et Saint-Lazare tous les registres, titres, papiers, actes et documents concernant ledit ordre; — ordonnance du Conseil souverain portant que Jean Fauconnet, fermier général des fermes royales unies de France, jouira dans toute l'étendue du ressort de la cour des droits de la foraine et bouille de Roussillon, ensemble de la ferme de la vente et débit de toute sorte de tabac. — Baux à ferme : du moulin dit de la ville, sis dans la ville de Perpignan, et du moulin à huile sis près le boulevart de Saint-Martin, appartenant à don François de Foix et de Bearn et à Jeanne, son épouse, consenti à Pierre Roca, meunier, par François Borgonyo,

sous-viguier de Roussillon ; — du moulin à farine sis au territoire de Malloles, appartenant à Honoré Clavaria, bachelier en droit. — Quittances des fourrages accordés aux sieurs Rattier et Huguet dit Girons, maîtres des postes de Perpignan. — États : des charités ordinaires que la communauté des hommes de la ville de Perpignan a coutume de faire tous les ans aux couvents, hôpitaux et autres ; — des payements faits par la ville pour les travaux de l'Académie des haras ; — des dépenses faites « à l'occasion du « voyage et autres frais nécessaires et indispensables pour « aller chercher la relique de saint Galderic » à l'abbaye de Canigo : huit hommes pour servir les prêtres religieux et syndic, et avoir soin des chevaux ; six flambeaux du poids de trois livres pour brûler devant la relique en route ; bougie pour la lanterne qui brûle durant la route ; pour la procession qui doit se faire à l'arrivée de la relique ; pour la dépense de deux religieux pendant quatre mois et demi, à raison de 30 livres par mois ; louage d'un cheval qu'on fournit au subsyndic pour aller à Saint-Martin-de-Canigo demander la sainte relique (1724) ; — des sommes distribuées pour le franc salé de MM. du Conseil souverain de Roussillon. — Bons de rations de pain fournies pour la subsistance des mendiants du dépôt de mendicité de Perpignan.

C. 1592. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1700-1775. — Perpignan : dépenses diverses. — États : des sommes que la ville de Perpignan a payées au Roi pour raison de différents édits : pour l'édit portant création des mairies, assesseurs des villes et communautés (d'août 1692), 40,000 livres ; — pour celui de mars 1694 portant création des offices de contrôleurs de deniers communs patrimoniaux, 8,566 livres 4 sols 5 deniers ; pour l'édit d'octobre même année pour l'abonnement des eaux, 3,066 livres 13 sols 4 deniers, etc. — Indemnité de 50 livres accordée aux sieurs Crozat et Gilles, « pour les tra« vaux extraordinaires qu'ils ont faits à l'hôtel de ville, y « compris l'expédition et traduction des titres de bour« geois nobles et des conventions faites entre les gentils« hommes et les avocats ; » — payement du loyer de « cinq chambres ou pièces du couvent de Saint-Dominique « servant aux exercices de littérature de l'Université » pendant deux ans. — État de la distribution faite aux confréries des haches, crochets, pelles, pioches et échelles pour les incendies ; — note des frais de trois drapeaux en taffetas d'Angleterre, « avec la devise du drapeau de la colon« nelle en lettres d'or, qui est *Regi semper fidelissima* « avec deux P P (Perpignan) à chaque coin ; » — notes sur les droits et revenus du sieur Rovira, secrétaire en chef de la maison consulaire ; — lettre de Terray, concernant le traitement du sieur Dastros, « régent des petites écoles « qui lui sont confiées dans la ville de Perpignan, » l'autorisant « à exiger une rétribution chaque mois, de ceux « des parents des enfants qui seront envoyés à son école « qui seront en état de la lui payer, et suppléer par cet « arrangement à la modicité du traitement que lui fait la « ville. » — Mémoire contre les prétentions du sieur Michel Grosset, contrôleur, en ce qui concerne les actes du secrétaire greffier de la maison commune de Perpignan ; — correspondance et mémoires relatifs à la demande faite par les consuls de supprimer l'office de contrôleur de la ville, dont le sieur Jaume, notaire, se trouve pourvu. — Ordonnance de M. d'Andrezel, intendant : « Comme il « nous est revenu que les consuls modernes de Perpignan « assistent avec leurs habits ordinaires aux fonctions pu« bliques où ils ont coutume de porter les robes consu« laires, faute, prétendent-ils, du refus que nous avons « fait de leur permettre d'en faire de neuves aux dépens « de la ville ; et attendu que c'est une nouveauté pour « nous que pareille prétention de leur part, depuis sept « ans que nous sommes en ce pays-ci, pendant lesquels « leurs prédécesseurs ne nous ont jamais fait pareille « demande et n'ont pas laissé de paroistre toujours en « robes dans des cérémonies ordinaires ; que, d'ailleurs, « nous avons appris que les consuls de l'année dernière, à « l'occasion du sacre du Roy, en ont fait faire de neuves « tant rouges que noires, qu'ils ont portées en dépense « dans le compte de leur consulat, ce qui, par conséquent, « fait un fonds appartenant à la ville ; il est ordonné aux « consuls de l'année dernière de remettre, s'ils ne l'ont « déjà fait, à la maison de ville lesdites robes dont les « modernes se serviront, etc. » (1723) ; — délibération du conseil de ville, pour renouveler les robes et chapeaux consulaires « qui sont en vétusté et importables, tellement « que les magistrats seront dans peu hors d'état de pa« roître dans les cérémonies publiques ; nous touchons au « moment à jamais mémorable du mariage de Mgr le Dau« phin, et les cérémonies et démonstrations publiques qui « se feront à cette occasion exigent que nous nous mon« trions en public avec décence. » (1770.)

C. 1593. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1732-1787. — Perpignan : dépenses diverses. — Délibération des consuls de Perpignan et arrêt du conseil d'État, portant que les officiers et monnayeurs de la Monnaie de cette ville seront tenus aux droits d'entrée des denrées nécessaires pour leur consommation, de même que les autres bourgeois et habitants de Perpignan ; —

arrêt de la cour souveraine des monnaies de Lyon concernant les priviléges et exemptions des officiers monnayeurs et ajusteurs de la Monnaie de Perpignan, et supplique desdits officiers pour que les ajusteurs soient exempts des corvées des chemins ; — correspondance relative au logement et aux priviléges des employés de la Monnaie. — Contestation entre les consuls et Dominique-Michel Grosset, contrôleur de la ville, au sujet de la distribution de la cire faite, le jour de la chandeleur, à M. de Lacombe, commandant de la province, aux maires et consuls, « aux dames de « M. le maire et consuls » et autres personnes : la quantité de cire portée en compte n'aurait pas été réellement distribuée ; — mémoire des consuls contre le sieur Grosset, « de la plus vile extraction de la ville, et l'esprit le plus « processif qu'il y ait dans le royaume, enflé de l'hon- « neur qu'on lui a fait de le faire nommer contrôleur du « greffier de l'hôtel de ville par commission, etc. » — Correspondance concernant la réunion des charges municipales de Perpignan ; — ordonnances des consuls et quittances de payement sur le produit de la ferme de l'impariage qui a été affecté annuellement au remboursement de la finance des offices municipaux.

C. 1594. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1724-1746. — Perpignan : travaux des ponts et chaussées. — États de journées et ordres de payement concernant les travaux de réparation et d'entretien de la rivière de la Tet, du pont de la Pierre joignant le faubourg de Perpignan, de la digue ou chaussée Orry et de la chaussée de la rive droite ; — procès-verbaux dressés par le garde et conservateur des deux digues ; — plantation de mûriers le long de la muraille de l'enclos des Capucins et sur la digue Orry.

C. 1595. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1750-1778. — Perpignan : corvées et travaux des ponts et chaussées. — Mémoires : sur les corvées pour la construction des grands chemins en Roussillon, avec indication de tous les titres des priviléges, libertés, franchises et exemptions dont jouissent les diverses classes d'habitants de Perpignan ; observations de l'intendant sur chacune des exemptions réclamées ; — sur le règlement des corvées pour le service des ponts et chaussées. — États de journées et de dépenses concernant : la plantation de mûriers sur le cour Jallais ; — les travaux d'entretien du lit de la Tet ; — le dépôt de décombres contre le mur du séminaire et derrière le jardin de l'évêque ; — la réparation des brèches de la digue d'Orry ; — les travaux du pont des Eaux-Vives près du pont de la Pierre ; — l'entretien et les réparations de la chaussée de Vernet, des chemins de Bonpas et du Champ-de-Mars, du pont de la Cava et de la route du Conflent près du jardin des Capucins.

C. 1596. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1779-1789. — Perpignan : travaux des ponts et chaussées. — Mémoires et états de dépenses concernant : l'entretien du lit de la Tet ; — la pose des fascines dites saucissons et remblais sur la rive gauche de la rivière le long de la digue d'Orry ; — la réparation des ponts de la Pierre et des Eaux-Vives ; — la plantation d'arbres aux routes et avenues de Perpignan ; — le pont construit sur la Vassa près des Quatre-Casals ; — ordonnance de payement au sieur Paul Lapouge, de 124 cannes carrées de terrains pris lors de l'ouverture du nouveau canal de la rivière de la Vassa, d'une pièce de terre ci-devant appartenant au sieur Pacalet.

C. 1597 (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1729-1782. — Perpignan : canaux et conduites d'eau dans la ville. — Ordres de payement de travaux faits à la digue du moulin Sagau, pour amener l'eau de la Vassa dans le ruisseau royal, et pour la réparation dudit ruisseau dans le parcours de la rue des Cordeliers ; — ordonnance de l'intendant portant que le meunier du moulin de la Miséricorde laissera couler l'eau du Ruisseau-Royal de manière qu'il y en ait toujours dans la ville une quantité suffisante pour les besoins de l'hôpital militaire et pour ceux du public. — Dépenses de travaux faits aux conduits et rigoles des eaux dans la ville. — Lettres relatives à la construction d'une digue sur la rivière de la Vassa pour faire passer de l'eau dans le canal établi au pied du rempart de la Villeneuve, afin de nettoyer les fossés de la ville, et à l'opposition faite à ce sujet par les sieurs de Bruch et Rovira, propriétaires de moulins aux Quatre-Casals. — Reçu de titres relatifs aux propriétaires qui prétendent se servir de l'eau du ruisseau des Canals appartenant à la ville de Perpignan ; — indemnités réclamées par des fermiers du ruisseau ; — discussion entre la ville et Augustin Palet, ex-fermier du ruisseau des Canals, pour faire exempter de la corvée les réguiers dudit ruisseau et les resclosiers dans les territoires de Boule, Ille, Millas, Saint-Féliu d'Amont, Saint-Féliu d'Avall, le Soler, Thuir, Canohes et Perpignan ; —

ordonnances de l'intendant : enjoignant aux réguiers des ruisseaux des Canals et de Malloles de fournir de l'eau dudit ruisseau pour remplir les bassins des glacières ; — annulant une délibération des consuls qui veulent permettre, concurremment avec le conseil général, l'ouverture de certains « œils » de la banlieue.

C. 1598. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1770-1781. — Perpignan : travaux divers au compte de l'Hôtel-de-Ville. — Mémoires de travaux et de fournitures, et ordonnances de payement par les consuls, concernant des réparations, pavages, pose de vitres et travaux de toute nature faits à l'Hôtel-de-Ville, au Domaine et aux prisons, au corps de garde de la Loge, à la salle de spectacle, au cortal des Esplanades, aux casernes, fontaines, égouts, etc.; — consuls : en 1772, Costa, Calmetas, Vergines ; en 1773, Bruguère, Lignères, F. Massotte ; en 1775, D'Oriola, de Vuaudricourt, J. Conill ; en 1777, F. Bosca-Compter, Tersols, Carrière ; en 1778, L. Lorens, Ducup, J. Delhoste, F. Massotte fils ; en 1780, Puiggari, Conte, Albar ; en 1781, Ducup, de Guanter, J. Conill.

C. 1599. (Liasse.) — 146 pièces, papier ; 1 plan.

1782-1787. — Perpignan : travaux divers au compte de l'Hôtel-de-Ville. — Mémoires et ordres de payement de fournitures et travaux divers, concernant : le couvent des Enseignantes, la salle des audiences dans la prison, les hôtels du commandant et de l'intendance, le logement de l'affineur des poids et mesures, la maison du poids de la farine, la chambre du Domaine et autres locaux : — l'alignement de la Traverse qui va de la rue de l'Ange à celle des Augustins ; — l'enlèvement, dans les principales rues, des monceaux de neige « qui était tombée en profusion le « 1er mars 1785, » etc. — Marché passé entre les consuls Ducup, Vergès, Fages et Laforest, et Jean Chauvenet, sculpteur en marbre, qui s'engage à fournir une pièce de « marbre blanc statuaire de 5 pieds de long sur 3 pieds et « demi de large, à l'effet de recevoir une inscription où il « y aura mille lettres plus ou moins, qu'il s'oblige de « graver et dorer, et de plus, de faire un cadre à ladite « inscription d'un marbre bleu de Turquie, poli et fini, « avec une guirlande de laurier couronné en marbre blanc « statuaire, » qui sera placé dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, conformément à la délibération prise par le conseil général, le 28 décembre 1785. (Plan ou dessin de l'œuvre à sculpter, sans texte d'inscription.)

C. 1600. (Liasse.) — 50 pièces, papier, 4 plans.

1716-1768. — Perpignan : hôtel de l'intendance. — Requêtes et mémoires du fermier du contrôle des actes des notaires et insinuations laïques, pour faire payer par la communauté de Perpignan le droit de centième denier et les deux sols pour livre de trois maisons qu'elle a achetées pour agrandir le logement du gouverneur de la province et de l'intendant, savoir : une maison et jardin acquis du sieur Fauste de Trobat pour 30,000 livres, le 24 mai 1707 ; une maison du sieur Gispert pour 20,000 livres, le 15 août 1710 ; et une maison du chapitre d'Elne pour 8,000 livres, le 17 mai 1712 ; — visite de la maison acquise du chapitre d'Elne par Joseph Bes, ouvrier royal de la ville ; — détail des travaux de maçonnerie et autres faits aux maisons de l'intendance (24 avril 1724) : « un grand lit à quenouilles, de bois de noyer, » lits à quenouilles à une place, lits à couchette ; — états de réparations et fournitures diverses : deux balcons pour les deux croisées de l'appartement neuf ; l'ameublement d'une chambre pour servir au secrétaire de M. de Jallais, intendant ; état des glaces de l'hôtel. — Délibération des consuls, portant que « l'hôtel « de l'intendance coûte chaque année 850 livres de loyer « tant à la ville qu'à la province ; qu'il est nécessaire d'y « faire actuellement pour 42,000 livres de réparations, et « qu'attendu la vétusté des lieux, ces réparations n'empê« cheront pas qu'il s'en présente encore de nouvelles ; » ils proposent de faire bâtir un hôtel à neuf sur le même emplacement, en y joignant quelques maisons voisines, dépense qu'ils estiment pouvoir monter, y compris l'achat, à 150,000 livres ; — toisé des réparations urgentes à faire et des nouvelles constructions projetées (avec plans du rez-de-chaussée et du premier étage) ; — délibérations du conseil général et lettres concernant la construction de la nouvelle intendance, et la demande d'y faire contribuer la province de Roussillon et le pays de Foix.

C. 1601. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1769-1777. — Perpignan : hôtel de la nouvelle intendance. — Mémoires et ordonnances de payement, concernant la vente des bâtiments de l'ancienne intendance ; — l'adjudication des travaux du nouvel hôtel : entrepreneurs MM. François Durand, négociant, et Augustin Bertrand, « intéressé dans les affaires du Roy ; » — la vérification des ouvrages par Izombard, architecte de Narbonne ; — le transport des meubles et papiers de l'ancienne intendance ;

— divers travaux de maçonnerie, serrurerie, ameublement, ornements de la chapelle, etc. — État des meubles d'attache appartenant à M. de Bon, restés à l'Intendance et dont les consuls de Perpignan ont été autorisés, par M. de Tressan, à faire l'acquisition : « Quatre statues de marbre « blanc et une pyramide au milieu, sur laquelle il y a « une antique, le tout placé au jardin, estimé 480 li- « vres, » etc. — État des sculptures faites par Chauvenet, sculpteur : « un paignie (sic) en fleur, avec d'autres orne- « ments à l'arcade ; feuilles de laurier autour des ovales « des trois dessus des portes, avec les ornements ; — deux « sphinx en pierre blanche ; — le piédestal du milieu de la « terrasse, » etc.

C. 1602. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1778-1786. — Perpignan : hôtel de la nouvelle intendance. — Mémoires et ordres de payement de fournitures et travaux divers : maçonnerie, serrurerie, peinture, sculpture ; vitres, matelas, tapis, voitures, etc. — Un saint-esprit en bois pour la chapelle, sculpté par Chauvenet ; — un foyer de marbre pour le cabinet de l'intendance, etc.

C. 1603. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 72 pièces, papier.

1768-1786. — Perpignan : hôtel de la nouvelle intendance. — Délibérations du conseil de douzaine de la communauté, consultations d'avocats et arrêts du conseil d'État, concernant l'acquisition des deux maisons du sieur Hugues, réunies à la nouvelle intendance ; — payements des droits de lods et censives dus sur lesdites maisons à l'aumônerie d'Arles ; — quittances de payements de rentes pour lesdits deux immeubles provenant de la succession de Marc-Antoine d'Hugues, en faveur de ses fils Jean-François d'Hugues et Jean-Antoine d'Hugues de Cesselès, et de Pierre-Marin Beaugeard, écuyer, trésorier général des états de Bretagne, cessionnaire de ce dernier ; — acte de procuration pour recouvrer lesdites rentes, donnée à Michel Potier, négociant de Nantes, par « Jean-Antoine d'Hugues de Cesselès, major, commandant pour le Roi au cap Tiberon et Cotteaux, résidant sur ses terres au cul-de-sac, paroisse de la Croix-des-Bouquets », reçu en la ville du Port-au-Prince, île et côte Saint-Domingue (5 nov. 1774).

C. 1604. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier ; 1 plan.

1770-1787. — Perpignan : nouvel hôtel et ouverture de la rue de l'Intendance. — Ordres de payement et autres pièces concernant : le loyer d'une maison située dans la rue *del Emperador*, anciennement louée pour l'intendance, appartenant à Marie-Thérèse Barescut, veuve d'Antoine Peyrottes, citoyen noble de Perpignan, avocat au Parlement et subdélégué de l'intendance ; — le loyer d'une écurie pour les chevaux de l'intendant, appartenant à Sébastien Barescut, citoyen noble, et à sa fille et héritière Marie-Thérèse de Guanter-Barescut ; — l'achat de la maison du sieur Jean-Baptiste de La Boissière, aide-major de la place, jointe à la nouvelle intendance. — Correspondance et arrêt du conseil d'État relatifs : à l'ouverture d'une rue devant l'hôtel de l'Intendance, avec achat de la maison de Senesterra appartenant au marquis d'Aguilar, et de la maison de M. Jovin, boulanger ; — à l'acquisition des maisons Gavadi, Couget, Bertin, Tartès, Conort et autres, pour l'élargissement de la rue Notre-Dame. — Plan général relatif au projet des rues de Notre-Dame et de l'Intendance, comprenant les rues et quartiers entre la porte Notre-Dame, les places de la Loge et de la Borie et l'hôtel de l'Intendance (1779).

C. 1605. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1716-1782. — Perpignan : hôtel du gouverneur de la province. — Lettres du duc et du maréchal de Noailles, gouverneurs, concernant : l'acquisition faite par les consuls des maisons du chapitre d'Elne et de M. de Tiobat, près de l'ancienne Intendance, et de noble Antoine de Gispert, sur la place d'Armes, pour le logement ou hôtel du gouvernement ; — le projet que le duc avait formé « pour « construire un hôtel digne d'une province frontière et de « l'importance de celle-ci. » — Toisés et mémoires de réparations faites à l'hôtel du gouvernement situé sur la place d'Armes. Procès du syndic de la maison consulaire contre le receveur des domaines et bois, au sujet du droit de lods d'une maison dans la mouvance du Roi, acquise par la communauté de Perpignan pour le logement du gouverneur. — Concessions de logement en son hôtel, données par le maréchal de Noailles à MM. de la Chautruère, D'Auvellier, de Maledén, viguier de Roussillon, Rincent, de Gabriel, commissaire des guerres, de Beaupuy et de Gesves, et à madame la baronne de Ros ; — plaintes des consuls : « La complaisance de M. le maréchal à ac- « corder des logements à différents particuliers dans son « hôtel, dégénère en abus préjudiciables aux intérêts de la « ville... indépendamment des personnes avouées, il s'y « forme plusieurs subdivisions à des étrangers.. il y a une « infinité confuse de petits logements occupés par un mar- « chand de tabac, par un apothicaire qui y a établi les « fourneaux de son laboratoire, par M. Saint-Jean de

« Villeneuve, par M. Lancero et par d'autres familles dont « l'existence nous est à peine connue, et qui avoisinent les « appartements de M. de Roumiguières, de madame de Ros « et du sieur Lefevre, concierge... les greniers sont remplis de foin, de paille et autres matières combustibles, au « profit de plusieurs particuliers qui n'ont peut-être aucun « titre à la protection de M. le maréchal ; » — l'intendant écrit aussi : « Dans ce gouvernement, des personnes à qui « vous accordez des logements en font un trafic et les « louent à des étrangers, » etc.

C. 1606. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1749-1788. — Perpignan : hôtel du gouvernement. — Mémoires et payement de fournitures et réparations faites à l'hôtel de M. de Noailles, gouverneur de la province de Roussillon. — Ordonnances de payement de rentes sur des maisons englobées dans l'hôtel du gouvernement, au profit : de don Xavier de Gazanyola, neveu et héritier de Sébastien de Gazanyola, citoyen noble ; — de la dame veuve Peyrottes et de son successeur ; — de l'hôpital des malades de Saint-Jean-Baptiste de Perpignan ; — de la cure et confrérie du Rosaire de Villallonga dels Monts, une rente de 56 livres 10 sols, en vertu d'un transport fait par Pierre Lafforest, rôtisseur, père et administrateur de ses enfants, comme portant droit de Catherine Gros-et-Lay, son épouse et leur mère, et par Jean-Baptiste-Marc Claveil-et-Gros, succédant conjointement avec Louis, Joachim et Michel Claveil-et-Gros, ses frères, à l'hoirie de Bernard Lay, maître tailleur de Perpignan ; — de la communauté des prêtres et chanoines de la Réal de Perpignan, en vertu des sessions de rentes à elle faites par Joseph Thomas, maître tailleur, et Catherine Thomas, épouse de Raymond Castera, garçon tailleur, cohéritiers de Bernard Lay, par Joseph et Raymond Castera, garçon tailleur, cohéritiers de Bernard Lay, par Joseph Palau, sous-diacre, cohéritier dudit Bernard Lay, son bisaïeul maternel ; par Jacques-Joachim Claveil, prêtre, curé de la paroisse Saint-Vincent, au diocèse de Saint-Pons-de-Tomières, Louis-Barthélemy Claveil et Michel Claveil, marchands-tailleurs, frères, héritiers de Claire Gros, leur mère, épouse de Michel Claveil, tailleur, aussi cohéritiers dudit Lay ; et par Marie-Thérèse de Gazanyola, veuve de Pierre Barescut, citoyen noble ; — du couvent des religieuses de Sainte-Claire de Perpignan, en vertu du transport à elles fait par Joseph Riu-et-Gazanyola, citoyen noble, comme héritier de sa mère Marie-Angélique Gazanyola ; — de dame Catherine-Albertine de La Derrière, veuve de Gaston de Chavigny-Salante, lieutenant-colonel au régiment de Trénel, petite-fille de la dame Soler ; et de dame Geneviève de Casteras, épouse de Pierre-Gaspard de Capriol, ancien capitaine au régiment de Champagne, seigneur de Péchassant, Saint-Hilaire et autres places, habitant audit château de Péchassant, vicomté de Lautrec, héritière de dite dame de Chavigny.

C. 1607. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 128 pièces, papier.

1728-1788. — Perpignan : hôtel du lieutenant général commandant de la province. — Délibération des consuls et du conseil de douzaine sur la demande faite par le marquis de Fimarcon, lieutenant général, à l'effet de joindre à son logement la maison de don Laurent Bouet-Mathieu ; — état de la viande fournie par la ville de Perpignan à la maison de feu M. de Fimarcon. — Enquêtes faites par les conseillers André de Capot et Joseph Massia de Salèles, sur les requêtes : de messire Joseph-Augustin de Mailly, comte de Mailly, marquis d'Haucourt, baron de Saint-Amand, lieutenant général des armées du Roi, inspecteur général de la cavalerie et des dragons, commandant d'Abbeville, capitaine-lieutenant de la première compagnie d'hommes d'armes de Sa Majesté sous le titre des Écossais, commandant la gendarmerie de France, concluant à l'enregistrement ès registres de la cour du conseil souverain de Roussillon des lettres patentes données à Compiègne, le 18 août 1749, par lesquelles le Roi l'a nommé à la place de lieutenant général de la province de Roussillon ; — de messire Louis-Marie marquis de Mailly, mestre de camp du régiment royal Pologne, gouverneur d'Abbeville en survivance, et nommé par le Roi à la charge de lieutenant général de la province de Roussillon, en survivance de M. le comte de Mailly, son père, par lettres données à Versailles le 3 janvier 1770, sur lesquelles il a obtenu des lettres de surannation données à Compiègne le 7 août 1773 ; — témoins assignés pour la première enquête, Louis-Jean de Robert, lieutenant de Roi de Perpignan, Charles-Adrien de Marchand, capitaine de grenadiers commandant le régiment de Lyonnais ; et pour la seconde, Jean Thierry, chevalier, seigneur de Genneville et de Cagny, lieutenant des maréchaux de France au département de Picardie, âgé de 45 ans, et Gilles-Esther Benoist de Guépoullain, aide-major du régiment de cavalerie Royal-Pologne. — Arrêts du conseil d'État, autorisant l'abandon que le comte de Mailly a fait à la ville de Perpignan de 500 livres que la province lui payait pour son logement en sa qualité de lieutenant général, et de 360 livres que lui payait aussi annuellement la ville de Perpignan pour un droit appelé de *sacades*, lequel abandon a été fait en considération des réparations et embellissements que la ville a fait faire à la

maison destinée pour son logement, et de la construction d'une salle de spectacle; — lettres des consuls, du comte de Mailly et de l'intendant, relatives aux réparations et à l'agrandissement de l'hôtel du commandement, au moyen des maisons Bou et Bertrand. — Ordonnances de payement: pour indemniser la ville de Perpignan des frais faits pour le logement du commandant; — pour le logement de M. de Chollet, commandant en Roussillon en l'absence du gouverneur et du commandant en chef; — pour le loyer de la maison de Matheu Bou de Tord.

C. 1608. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1770-1787. — Perpignan : hôtel du commandant en chef de la province de Roussillon. — Mémoires, états de dépenses et ordres de payement des consuls, pour fournitures et travaux divers faits à l'hôtel du comte de Mailly : — sculpture de trophées et autres ornements par Nègre et Chauvenet, sculpteurs, etc.

C. 1609. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1688-1767. — Lieutenants de Roi au gouvernement de Perpignan. — Actes de procuration et de constitutions de rente, en faveur de Charles de la Robertière, maréchal de camp et lieutenant de Roi en la ville de Perpignan, consentis : par Henry d'Haupoul, seigneur d'Aussillon, et Joseph d'Haupoul, seigneur de Rennes, frères, fils de Blaise d'Haupoul, seigneur de Rennes; — par Jean-Anne de Saint-Jean de Thurin, comte d'Honous, Timoléon de Saint-Jean, sieur de Castelren, et Hyacinthe de Saint-Jean, chevalier d'Honous, frères, fils de François de Saint-Jean et de Thurin, seigneur d'Honous; — par Henry du Vivier, chevalier, seigneur et baron du Vivier, et Henry-Alexandre de Puy-Laurens, son fils. — Arrêt du conseil souverain relatif à une rente due par les héritiers de feu Jacques Trullès, chanoine d'Elne, à dame Marie-Thérèse du Vivier, veuve du défunt sieur Charles de la Robertière, lieutenant de Roi. — Lettre relative à la demande d'exemption des droits d'entrée de la ville faite par M. de Boisaubert : « sa charge de lieutenant de Roy ne lui attri-« bue pas cette exemption. » — Répudiation faite par Jean-Vincent de Maurès de Malartic, chevalier, lieutenant pour le Roi au gouvernement de la ville de Perpignan, de l'hérédité de messire Le Compte d'Angest, major au gouvernement de ladite ville; — constitution de procureur par Marie-Thérèse du Vivier, épouse dudit de Malartic, pour répudier l'hérédité de feu Henri du Vivier, son père. — Note des arrêts du conseil d'État qui assignent 1,400 livres au lieutenant de Roi de la place de Perpignan, pour son logement, franchise et glace; — état des fourrages fournis par diverses communautés à M. de La Combe, lieutenant de Roi (1723-1726). — Accord fait entre les consuls de Perpignan et M. de Robert, lieutenant de Roi, pour jouir de la franchise des droits de ville pour les denrées de la consommation de sa maison, savoir : 20 livres de glace par jour, 80 livres de poisson par semaine, 5 charges de vin par mois, 2 quintaux de lard, jambons ou graisses par mois, « si mieux n'aime M. de Robert donner un billet, toutes « les fois qu'il fera entrer quelques-unes de ces denrées « pour son compte, ainsi que font MM. les officiers com-« mensaux de la maison du Roi; » — états de franchises de logement et autres dont a joui M. de Robert (1749-1753). — Bons de fourrages fournis à M. de Saint-Affrique, lieutenant de Roi.

C. 1610. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1713-1788. — Officiers généraux, major, aides-major, état-major et trésoriers des troupes de Perpignan. — États et correspondance, concernant : la plainte que font les officiers généraux ou brigadiers et de l'état-major de l'armée de Roussillon, au sujet des logements qu'on leur fournit à leur passage à Perpignan, « les habitants « leur donnant ce qu'ils ont de plus mauvais; » — la plainte du sieur de La Milice, major de Perpignan, qui a fait arrêter trois bourgeois pour quelques désordres commis pendant la nuit; M. Brodeau, conseiller au conseil souverain de Roussillon, dit « que les habitants de Perpi-« gnan sont très-mutins et qu'ils ne font bien leur devoir « que depuis peu de temps, ne craignant que la justice « militaire; » l'Intendant écrit au ministre que « M. Bro-« deau, qui, de conseiller dans un parlement, l'est devenu « dans un conseil supérieur, et lequel ne s'occupe de rien « moins que de ce qui regarde les fonctions de sa charge, « fait des livres et en traduit actuellement un en latin pour « tenir une balance entre tous les princes de l'Europe, et « pareillement des vers, souvent mesme satiriques.... Il est « bien vrai que les habitants de Perpignan n'ont point encore « parfaitement l'esprit françois, mais cela n'empêche pas « qu'ils ne doivent estre gouvernés dans toutes les règles » (11 juillet 1715); — le logement et les fourrages fournis à MM. de Fabrègues, Monplaisir et Curzay de Bourdeville, majors de la ville de Perpignan. — Procuration donnée par Philibert Drouhin, aide-major à Perpignan, à Claude Drouhin, son neveu, chirurgien, demeurant à Moustier Saint-Jean, bailliage d'Auxois en Bourgogne, pour toucher

en son nom une pension viagère constituée en sa faveur par Jeanne Drouhin, épouse de Pierre Renard, marchand, à Flée, même ressort en province. — États de fourrages fournis : aux deux aides-major de Perpignan, Drouhin, de Combalsonne, Bussy de Mecquenen et La Boissière ; — aux officiers de l'état-major, Bourdeville, de Thorane et autres ; — aux capitaines des portes, La Feuillade, Le Blanc et Lapalme. — Ordonnances de l'intendant accordant diverses sommes « pour réparations à faire à la voûte « et au chœur du couvent des religieuses de Sainte-« Claire, » sur les fonds imposés pour le logement de l'inspecteur de la cavalerie ; — ordres de payement du logement : du comte de la Roque, maréchal de camp employé dans la division de Languedoc et Roussillon ; — des sieurs Canclaux et de Maisonrouge, commis-trésoriers de l'extraordinaire des guerres.

C. 1611. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1711-1789. — Perpignan : commissaires des guerres. — Ordonnances et états de payement relatifs au logement et aux fourrages accordés aux commissaires des guerres Goret, De Nozières, d'Athose, Du Thisné, de Laniverdière, de La Boissière, Branchu, D'Escourgeat, P. de La Chapelle, de Champeroux, Rotisset et D'Oreil.

C. 1612. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1577-1789. — Citadelle de Perpignan. — Testament fait à Mailhac, diocèse de Narbonne, par noble Louis de Bec, sieur de la Caussade, lieutenant-colonel du régiment de Bourbonnois, instituant pour ses héritiers universels, damoiselle Marie de Gros, « ma nièce, fille aînée de feu « Jeanne de Bec ma sœur, et le sieur Jean François de « Bec, sieur de Montgravier, mon cousin, par égales « parts » ; — codicille du même Louis de Bec, lieutenant pour le Roy de la citadelle de Perpignan, commandant dans icelle, ordonnant sa sépulture en l'église Notre-Dame de la Réal de cette ville et chargeant « de mes honneurs « funèbres le chevalier de Lascaris, gouverneur du fort « des Bains, mon bon amy. » — Baux à ferme de la boucherie de la citadelle, consentis par messire Adrien de Warel, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, brigadier des armées de Sa Majesté, commandant pour son service dans la citadelle de Perpignan. — Correspondance des ministres, concernant : les ouvrages faits à l'horloge de la citadelle; — la propriété du jardin du commandant; — une plainte faite par le nommé La Ramée au nom des soldats de la garnison de la citadelle, contre M. de Montmejan qui y commande, exposant « que le dit commandant les traite « mal, qu'il les fait travailler à sa maison et à son jardin, « tirer de l'eau d'un puits très-profond pour sondit « jardin et pour sa cuisine, piler des briques, porter du « fumier, tirer des sacs de terre, garder ses poulets d'In-« des, ramasser son foin, et qu'il en tient sept à titre de « domestiques qu'il exempte de tout service, ce qui cause « la désertion, des maladies, et fait même que plusieurs « meurent de fatigues. » — Billets de fourrages accordés à MM. de Redon et de Montrond, commandants à la citadelle. — Actes de procuration donnée par Charles de Mirman, écuyer, seigneur de Cherondel, major de la citadelle de Perpignan et Marie de Brie, son épouse, pour recouvrer les fermages de la terre de Venet près Grassé, en Berry ; — états de fourrages fournis à MM. Dechaux, d'Ortafa et de Fontaine, majors, Legros, de Baulieu et D'Auriol, aides-majors et autres officiers de l'état major de la citadelle. — Reçus de l'huile fournie pour la lampe du saint sacrement de l'église du donjon de la citadelle, signés par les FF. Didier, Jérôme et Jean-Baptiste Marrazel, Augustins réformés, aumôniers.

C. 1613. (Liasse.) — 124 pièces, papier (1 imprimée).

1678-1788. — Perpignan : génie et fortifications. — Marché de la construction d'un conduit depuis la grille la plus rapprochée de la porte Notre-Dame, « montant au « rempart vers le palais de l'évêque jusqu'à l'angle de la « maison du sieur Onufre Forcade, prévôt des troupes de « Sa Majesté ; » — payement de terres prises pour les fortifications; — arrêt du conseil d'État portant qu'il sera imposé annuellement une somme de 6,000 livres tant sur la ville de Perpignan que sur les autres villes et lieux du département de Roussillon, pour être employée aux réparations et entretien des places de ladite province et pays adjacents, et déchargeant le pays « du nombre considérable « de voitures auquel les habitants, pour marquer leur « zèle pour le service, contribuaient, dans les commence-« ments, pour le transport des matériaux ; » — ordonnances de payement de ladite imposition. — *Mémoire instructif sur les demandes d'admission à l'école du corps royal du génie* (1777). — Correspondance, états et ordonnances de payement, concernant : l'exemption des droits d'octroi et le logement de MM. de Menoilhon, ingénieur de la place, Du Cheyla, de Pène, de Chambellan, de Roquepiquet, Le Maistre de Fourcroy, de Pinsun, de Sallin de Lisle, Gordon d'Ainzy, directeurs des fortifications en Roussillon; — le logement de MM. Canclaux et de Mai-

sourouge, trésoriers des fortifications; — les sommes payées par la ville de Perpignan pour l'entretien des Esplanades et partie des remparts.

C. 1614. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 imprimée).

1680-1781. — Perpignan : poudrière et réparation de fusils. — Marché passé entre Sauveur Godayol, Christophe Coma, notaire, Jacques Benias, boutiquier, Blaise Mifre, orfèvre, et Raphaël Delhom, jardinier, d'une part, et Jean Barrau, maçon, pour la construction d'un *exauch* (déversoir) à quatre ailes sur le ruisseau du Viver, au chemin du moulin à poudre ci-devant d'En Grimau ; — plaintes des entrepreneurs de la fourniture des poudres, sur ce que les arrosants détournent les eaux qui font tourner le moulin à poudre de Perpignan ; — arrêt du conseil d'État qui confirme, augmente et explique les priviléges, franchises et exemptions dont Jacques Mahieu, chargé par le Roi de la fourniture, fabrique, vente et débit des poudres et salpêtres dans tout le royaume, ses procureurs, commis, gardes magasins, salpêtriers, leurs enfants, ouvriers et domestiques, maîtres poudriers et autres ouvriers doivent jouir; — ordonnance de l'intendant sur le procès entre l'adjudicataire des poudres et salpêtres, et les sieurs Eychenne, Manalt et Francès, déclarant que « le « terrain contentieux est des dépendances du moulin à « poudre de Perpignan et comme tel du domaine du Roi, » et condamnant lesdits Eychenne et autres à le délaisser. — États et payements de la réparation : de 280 fusils distribués à la milice bourgeoise composant la garnison de la citadelle de Perpignan ; — des fusils qui ont été retirés des communautés de la côte du Roussillon où ils avaient été déposés.

C. 1615 (Liasse.) — 113 pièces. papier (1 imprimée).

1696-1738. — Perpignan : artillerie. — Permis d'entrée en franchise de 24 charges de vin, 24 de farine et trois cochons, accordé par les consuls à M. Teinbrun, commissaire ordinaire d'artillerie ; — édit du roi Louis XIV, touchant les exempts et les privilégiés ; — lettres de la cour concernant le logement du sieur Rigollot, lieutenant général, commandant de l'artillerie en Roussillon, et celui des officiers de l'école d'artillerie « qui résident à Perpi- « gnan pour enseigner et pour estre instruits à l'école que « le Roi a trouvé bon d'y établir » (1709); — état des officiers d'artillerie actuellement présents à l'école d'artillerie « ordonnée estre faite à Perpignan : » La Chaubruère ; de Brostel, commandant en second ; De La Rochemont, commissaire provincial ; De La Grange, commissaire d'artillerie; Montplacet, D'Abouville aîné, D'Abouville cadet, Maingaut et Chenos, payés comme capitaines ; Le Bassier, Chaplas, Fontenay, Carel et Souret; — arrêt du conseil d'État ordonnant que le sieur de La Chaubruère, lieutenant d'artillerie au département de Roussillon, et les officiers monnayeurs et ouvriers de la monnaie de Perpignan payeront les droits d'entrée des denrées de leur consommation de même que les bourgeois et habitants de la ville ; — état des officiers d'artillerie de l'équipage de l'armée des Pyrénées qui doivent servir pendant l'hiver en Roussillon (1719) : M. de Thiboutot, rang de colonel ; Faure, Gilbert, commissaires provinciaux ; Champlanché, Sallières de Montlaur, Beaulieu et Clugny, commissaires ordinaires ; le chevalier de Vabres, Le Roy du Gué, le chevalier Roy du Gué, Dallard, commissaires extraordinaires; La Bodinière, major ; le chevalier de Sallières, de Grieux, officiers pointeurs ou aides du parc ; — état des officiers d'artillerie qui composent l'école d'artillerie à Perpignan (1720) : De La Chaubruère, commandant en chef, Du Brocard, en second, de Turmel, en troisième ; Sautray, Guyon, Joly, Moncontour et La Chaubruère cadet, commissaires ; le chevalier de Lassaignes, le chevalier d'Espichières, Blanzy, Palmier, Saint-Thiéré et Aurez fils, officiers pointeurs et aides du parc ; le sieur Vallon, maître de mathématiques : frais de logement et de fourrages pour les officiers de l'école ; — lettres et mémoires concernant la demande d'exemption des droits d'entrée pour les denrées, pour Jacques de Gilbert, commissaire provincial d'artillerie.

C. 1616. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1762-1789. — Perpignan : artillerie. — Ordonnances de payement de fourrages et de logement, concernant : les colonels directeurs de l'artillerie de Roussillon, Gréaume de Saint-Michel ; chevalier de Belleville, Houzé de Saint-Paul, Raymond Duchaut de La Géneste, et chevalier de Boshyon ; — les lieutenants-colonels sous-directeurs, De Louvicou, Du Teil, Regnier, de Campistron, Ducros, de Pupil, de Fanton, de Thorenc, de Quiefdeville, de Montjobert et Durivage ; — les maréchaux de camp, inspecteurs d'artillerie en Languedoc et Roussillon, de Gréaulme, de Saint-Michel, comte de Rostaing et chevalier de Saint-Mars ; — les commissaires des guerres de l'artillerie en Roussillon, Lambert et de Mazelaigue.

C. 1617. (Liasse.) — 96 pièces, papier (2 imprimées).

1712-1789. — Perpignan : hôpital et prisons militaires. — Lettres de la cour, états, règlements et mémoires, concernant : le remplacement du sieur Duplessis-Des Coublans, contrôleur de l'hôpital militaire de Perpignan, par son fils, lieutenant au régiment d'Artois, blessé à Barcelone, et par le sieur Desbrières, ancien directeur des contributions de l'Emporda ; — l'admission et le traitement des vénériens; — la demande du nommé Montalba, ancien canonnier de la citadelle, « pour être employé pour une journée de soldat malade dans les états « de l'hôpital; » — les appointements réclamés par les religieux cordeliers, employés comme aumôniers ; — un envoi d'instruments de chirurgie de Toulouse ; — le logement des sieurs de Beauregard et Dagneau, chirurgiens-majors ; — l'inventaire des instruments et effets de l'hôpital militaire; — les denrées et drogues nécessaires; — les dépenses faites par le sieur Rasouls, apothicaire major, pour approprier le jardin de l'hôpital pour les plantes usuelles de la pharmacie. — Procès-verbal de la visite d'inspection faite à l'hôpital militaire de Perpignan par M. Imbert, chancelier de l'université de médecine de Montpellier; — observations du sieur Costa-Serradeill, médecin titulaire, sur les maladies qui ont régné audit hôpital en janvier et février 1782, et sur la tenue du registre ; — démission de la place d'élève en pharmacie, donnée par le sieur Marteau, remplacé par Bonaventure Lanquine; — réclamations relatives à la capitation, faites par Joseph Beringo, professeur en médecine, et Dagneau, chirurgien-major; — certificats concernant divers cas de maladie de soldats et diverses dépenses de l'hôpital. — États estimatifs de réparations à faire aux prisons militaires de Perpignan.

C. 1618. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier.

1680-1696. — Perpignan : construction des casernes du front Saint-Jacques. — Comptes des recettes et dépenses faites pour les ouvrages du front Saint-Jacques et pour les « dames » (*sic*) ou digues de la rivière de la Vasse, depuis le 6 juillet 1680 jusques au 1er janvier 1686, rendus par Louis Legrand au sieur Lhomme de Montigny, commissaire de l'artillerie en Roussillon : Antoine Reyne et Jean-Claude Durand, entrepreneurs. — Devis de la construction du corps des casernes du front Saint-Jacques sur les fonds de la ville et la ferme de l'impariage, « lequel corps sera « situé joignant le rempart de la courtine, entre les bas- « tions Saint-Jean et Saint-Dominique, dans l'espace du « terrain qui se rencontre entre l'église des Carmes dé- « chaussez et celle de Saint-Jaume » ; — adjudication des ouvrages faite par les consuls aux sieurs Aniol Costa, Pierre Jacquotain dit Laplante et Pierre Batut dit La Migraine; — état des payement faits aux entrepreneurs, et pièces justificatives des dépenses de la construction, et de l'achat des maisons de Louis Daniel, Michel Caulet, Jean Passelaygue, Emmanuel Rigall, veuve Poch, Jean Roman, bourgeois « françois de nation et habitant à Perpignan, » Honoré Mignard, François Gavady et veuve Polit, démolies pour y construire les casernes.

C. 1619. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1701-1774. — Perpignan : logement des militaires. — Arrêt du conseil d'État portant que « Sa Majesté estant « informée que la somme de 1,200 livres laissée pour les « dépenses imprévues de la ville de Perpignan, sera or- « donnée pour les frais des feux qui se font les jours de la « naissance de Sa Majesté, de la feste de Saint-Jean, pour « le *Te Deum* des victoires de Sa Majesté et autres réjouis- « sances ; » outre ladite charge, la ville continuera de payer aux officiers des troupes qui sont en garnison leurs logements en la manière accoutumée. — Correspondance et états concernant : la franchise de logement de troupes que prétendent plusieurs particuliers de Perpignan qui ont acheté des charges héréditaires; — le logement réclamé par divers officiers et par les commandants de bataillon du régiment Royal-Italien qui ont été réformés; — les plaintes de François Vila et Coll, *sobrestant* et casernier de la ville, Claude Compte, Sagebien et autres habitants du faubourg Notre-Dame, au sujet du logement des militaires; — un mémoire remis par M. de Thorane aux consuls, pour les obliger au numérotage des maisons et à l'entretien de la propreté des rues ; observations de M. de Bon, intendant, sur ces deux questions : « Perpignan est bien situé et assez bien « percé ; les rues y sont assez larges et pavées ; le carrosse « y roule assez aisément partout, comme dans toutes les « villes de province méridionales. Les maisons ne sont pas « d'un aspect agréable à cause de leur ancienne construc- « tion. Cette ville n'est pas à beaucoup près peuplée comme « elle pourrait l'être à proportion de son étendue ; il n'y a « que douze ou quatorze mille âmes tout au plus, et « elle en pourrait contenir à l'aise trente ou trente « cinq mille au moins. Elle n'est point riche, tant s'en « faut » (16 août 1768). — État des logements que la ville paie : aux officiers réformés à la suite de la place de Per-

pignan : Martelli, baron de Pia, Anglade, Brunet, Ceillès, D'Herbouville, Domenech, Costa, capitaines :— aux officiers réformés à la suite de ladite place et qui n'y habitent pas : Aigoin, commandant de bataillon et Aigoin cadet, capitaine à Millas ; D'Ax de Cessales, lieutenant, à Bouleternère ; les capitaines Bordes à Vinça, Bechet à Villefranche, Coste à Ille, Joly à Rivesaltes, Perpinya à Espira, Hortet à Cabestany, Compter à Prades.

C. 1620. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1718-1787. — Perpignan : entretien des casernes. — Arrêts du conseil, lettres de la cour, délibérations des consuls, états et mémoires, concernant : le droit qu'ont les consuls de visiter les casernes, à chaque changement de garnison ; — les travaux et fournitures faits pour l'entretien ou la réparation des casernes des Carmes près de la fausse porte d'Elne, du Puig de Saint-Jacques, et du quartier Saint-Martin. — Toisé des réparations faites au quartier Saint-Martin par Joseph-Augustin Bertrand, entrepreneur ; — contestations avec la ville.

C. 1621. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1711-1789. — Perpignan : fourniture des lits militaireu. — Correspondance des consuls et de l'intendant au sujet de la fourniture des lits et d'une discussion avec le sieur de Saint-Jean, entrepreneur ; — traité de la fourniture des lits dans les casernes des villes, citadelles, forts et châteaux et dans les hôpitaux militaires du royaume, passé entre le ministère de la guerre et Mathieu Corneille, bourgeois de Paris. — États trimestriels des lits existants dans les casernes de la ville ou citadelle de Perpignan et dans l'hôpital militaire, certifiés par les commissaires des guerres.

C. 1622. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1723-1789. — Perpignan : fourniture des bois et lumières. — États d'achats d'huile et de bois pour la garnison de la ville et de la citadelle de Perpignan : Mérie, Reynier et Azemar, entrepreneurs ; — acquits des drois payés aux fermiers des droits sur les huiles ; — quittances des loyers de magasins appartenant à MM. Desprès, Carcassonne, Soucaille et Lasalle.

C. 1623. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1713-1786. — Perpignan : fournitures pour les corps de garde et les sentinelles. — État des corps de garde établis dans la ville : chez M. de Quinson, la place d'Armes, porte Notre-Dame, avancée de ladite porte, porte du Sel, la Villeneuve, porte Saint-Martin, porte d'Elne, Esplanades, porte de Canet, avancée de ladite porte, bastion Saint-Dominique, Marché-Neuf, casernes Neuves (Saint-Jacques), casernes d'Elne, casernes Saint Martin. — Certificats et états de fourniture de capotes pour les sentinelles, de lanternes, falots, marrons et boîtes pour les rondes et patrouilles, de pelles, pioches, civières et autres ustensiles pour le service des corps de garde et de la place.

C. 1624. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1683-1788. — Perpignan : magasins de la régie des vivres. — États et payements des dépenses faites pour les magasins destinés à l'entrepôt des pailles du Roi ; — comptes du magasin des vivres, et billets de fourniture de pain de munition aux garnisons de Perpignan et Salses ; — ordonnances de payement du loyer du cloître des Grands-Carmes et autres emplacements de leur maison servant de magasins pour l'usage de la munition de la place, grains et autres subsistances, et d'une partie du couvent de Saint-Dominique servant pour le même objet.

C. 1625. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1764-1779. — Certificats de vie et distribution d'effets d'habillement concernant des officiers et soldats invalides, retirés avec solde à Perpignan : Galderic Anglès, officier ; — Jacques Arnaudy, sergent de grenadiers au régiment provincial de Montpellier ; — Jean Barrau dit la Grandeur ; — Joseph Barrau dit Roussillon, soldat au corps royal d'artillerie ; — Pierre Baudière dit la Joie, soldat invalide ; — Paul Bernade dit Saint-Laurent, sergent au corps royal de l'artillerie ; — Jean Bertholon dit Saint-Jean, soldat des recrues de Paris au régiment d'Harcourt-dragons ; — Jean Bertrand dit Tranquille, soldat au régiment Royal-Italien ; — Jean Bourges dit la Giroflée, soldat au régiment de Béarn ; — Joseph Brunet, sergent au régiment de Bourbonnais ;— Thomas Cabane dit la Jeunesse, soldat invalide pensionné ; — Michel Calola-Lavall dit Conflent, soldat au régiment de Forêts ;— Guillaume Carrosso,

dit la Fontaine, soldat au régiment de la Couronne, congédié à Bayonne par Jean-Joseph de Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac, baron de Cazillac, maréchal de camp ; — Nicolas Clément, bas officier invalide; — Hyacinthe Conill, soldat au régiment de Normandie.

C. 1626. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1765-1782. — Certificats de vie d'invalides pensionnés, à Perpignan : Pierre Delaunay, dit Montplaisir, soldat au régiment de Soissonnais ; — Guillaume Deloupy, soldat au bataillon provincial de Perpignan ; — Jean Baptiste Descaich, bas officier ; — Pierre Duvergier ; — Barthélemi Fabre, dit la Générale, soldat au régiment de la Marche : acte d'inhumation dans le caveau de la chapelle des Saintes-Épines dans l'église Saint-Mathieu de Perpignan ; — Joseph Fabre, dit Martin, grenadier à cheval du Roi ; — Pierre Faure, bas officier ; — Jacques Féliu, soldat des grenadiers de France incorporé aux grenadiers royaux de Montpellier ; — Joseph Ferrer, dit la Marche, soldat au régiment de la Sarre ; — Antoine Forcade, dit Saint-Antoine, sergent dans le régiment de Saint-Chamond du Dauphiné ; — Ferréol Francès, bas officier ; — Gigly, sergent au régiment Royal-Italien ; — Nicolas Giraud, bas officier au corps des fusiliers de Montagne.

C. 1627. (Liasse.)— 3 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier.

1765-1789. — Certificats de vie et autres pièces concernant les invalides pensionnés retirés à Perpignan : Sébastien Gitard, dit Bienvenu, sergent au régiment de Beaujolais ; — Jacques Griffolet, dit Saint-Jacques, soldat au régiment de l'Isle-de-France ; — Bonnet Hannequin, dit Chevalier, soldat au régiment royal des Vaisseaux ; — Georges Jacquemin, bas officier du régiment de Conti — Honoré Jalabert, dit Bienvenu ;— Antoine Joly, officier ; — Alexis Jouglas, bas officier ; — Jacques Lacroix et Jean-Baptiste Laguerre, soldats dans le régiment de l'Isle-de-France ; — Claude Lahalle, dit la Tendresse, sergent d'invalides ; — Raphaël Laverny, dit Lafleur, soldat au corps royal de l'artillerie ; — Jean-Baptiste Lavigne, bas officier ; — Nicolas Lemoine, dit la Tendresse, sergent au régiment de Piémont. — États de service, congé et brevet de pension de Claude-Joseph Latour, dit Villars, natif de Villars-Doria en Franche-Comté, soldat aux régiments de Picardie et d'Angoumois.

C. 1628. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1765-1789. — Certificats de vie et autres pièces concernant les invalides pensionnés retirés à Perpignan ; André Maler, dit la Fontaine, soldat dans les fusiliers de montagne ; — Jean Margot, dit l'Éveillé, soldat au régiment d'Eu-infanterie ; — François Mariot, bas officier ; — Antoine Michel, dit Saint-Michel, soldat au régiment de Belfonds-cavalerie ; — Mathieu Millet, lieutenant ; — Bonnaventure Modern, dit Banture, soldat au régiment Royal-Roussillon ; — Pierre Molinier, dit Montplaisir, soldat au régiment d'Aunis-infanterie ; — Jean Moras ou Moura, sergent au régiment de Bourbonnais ; — Antoine Oliver, soldat au régiment Royal-Roussillon, natif de Thuir ; — Jacques Pagès, dit la Rose, soldat au régiment de Royal-artillerie ; — Jacques Parraux, dit Sans-Façon, soldat ; — Emmanuel Peille, de la compagnie d'invalides de Sompsois ; — Jean-Baptiste-Henri de Perpinya, officier dans la légion de Flandres ; — Pierre Poupet, dit la Verdure, soldat au régiment de Provence ; — Michel Puységur, dit Saint-Michel, soldat dans Royal-artillerie ; — Alexandre Pujol, dit Duclos, bas officier.

C. 1629. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 112 pièces, papier.

1765-1789. — Certificats de vie et autres pièces concernant les invalides pensionnés retirés à Perpignan : Alexis Raverdy, dit Printemps, soldat de la compagnie d'invalides de Dubrieu ; — Joseph Rousset, dit Perpignan, soldat du régiment de Saint-Chamond ; — Michel Riera, dit Saint-Michel, natif de Collioure, soldat au régiment Royal-Roussillon ;— Ambroise Rouan, officier ;— Jacques-André Sac, dit Sans-Chagrin, soldat au régiment de Poitou-infanterie ; — François Sarda, invalide, natif de Vingrau ; — Clément Sicard, soldat au régiment d'Orléans-cavalerie : — Ignace Tartès, dit Perpignan, soldat au régiment Royal-Roussillon ; — Joseph Terrène, dit Crépin, soldat au régiment de Bourbon ; — Laurent Tessié, caporal au régiment de Dauphiné ; — Joseph Verdit, dit Roussillon, soldat au régiment des grenadiers royaux de Montpellier ; — François Viard, bas officier ; — Jacques-Joseph Vincart, sergent au régiment de Médoc-infanterie. — Brevet du prince de Montbarey, ministre de la guerre, donnant à Antoine Ris, natif de Weinac, sergent au régiment du maréchal de Turenne, la décoration prescrite par l'article 14 de l'ordonnance du 16 avril 1771 (médaillon de deux épées en sautoir), et la pension de récompense militaire de 168 livres par an.

C. 1630. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1661-1784. — Banlieue de Perpignan et affaires diverses. — Requêtes adressées au conseil souverain par Claude Person, conseiller du Roi, commissaire des guerres et intendant des places et troupes de Roussillon : pour être mis en possession des glacières de Perpignan, Roussillon et Conflent, dont le Roi lui a fait don et grâce ; — pour obtenir justice contre le nommé Vidalou, de Perpignan, qui lui aurait volé trois mulets allant de ladite ville à Bages. — État des villages qui pourront accommoder les chemins pour porter la glace à Perpignan depuis la glacière du Boulet, par la tour de Batera, le Puig de don Juan, le col de Prunet, la plaine de Saint-Amans et le gravier des Terrats. — Bail à ferme d'un moulin à farine, sis au territoire de Malloles, appartenant à Jacques Delatte-y-Sagau, musicien de Perpignan ; — protestation de Joseph Xaupi, baron de Jau, procureur du docteur Philippe Carrera, contre une criée faite par les consuls de Perpignan par laquelle ledit Carrera était déclaré « inhabile et incapable « d'obtenir aucune charge de la ville, et qu'il fût traité « comme étranger. » — Frais de vacations et salaires pour dresser un état de toutes les terres, maisons, champs et héritages situés au territoire de Perpignan. — Procès de Pierre Delaunet, entrepreneur à Bellegarde, contre François Ribes, bourgeois de Perpignan, au sujet d'un achat de 25 charges d'avoine ; — réglement pour la vente du gibier ; — demande d'inscription d'Anne Guiné, épouse de Raymond Boyer, sur les feuilles de l'hôtel de ville, pour les 50 livres d'une œuvre pie qu'elle gagna comme « donzelle » ; — compte d'achat et frais de 233 setiers bleds, achetés pour compte de la ville et expédiés de Monpellier, par François Durand et fils ; — demande du sieur Revest pour vendre sa maison à la ville ; — payement des experts chargés de l'évaluation de tous les biens fonds situés dans les territoires de Vernet, Saint-Genis-de-Tanyères, Orle, Fontcouverte, Saint-Jean, Malloles, Gibressa, Castel-Rossello et Vilarnau, formant la banlieue de la ville de Perpignan ; — état de répartition de l'indemnité accordée aux habitants et propriétaires du territoire de Vilarnau, c'est-à-dire aux fermiers de MM. Diego, de Vilar et de Reart, pour dommages causés par les inondations, visé par les syndics des prêtres de Saint-Jean de Perpignan, seigneurs dudit territoire, et par Bastide, prêtre desservant ; — procès-verbal d'estimation des dommages causés par le bétail à laine « pour menjadis et trepeig, » dans un champ de Paul Berga, sis au territoire de Saint-Jean, dressé par Michel Granès, baille du territoire de Fontcouverte, à la requête de don Jean-Baptiste d'Anglada, chevalier, président à mortier au conseil souverain de Roussillon.

C. 1631. — (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1671-1717. — Perpignan : seigneurie de Vernet. — Nominations de baillis du territoire de Vernet faites par le sous-syndic de la ville de Perpignan, au nom des consuls de ladite communauté « seigneure directe de ladite ville et « terroir de Vernet : » prestations de serment et criées desdits baillis ; — marché pour la construction d'un *axauch* (déversoir) à deux ailes, au coin de la chapelle Sainte-Anne, sur le chemin de Perpignan à Vernet, pour l'écoulement des eaux du ruisseau du Viver ; — procès-verbaux de dommages et délits ruraux dressés par le bailli, et procédures poursuivies en le cour dudit bailli de Vernet : Jean Costa, docteur ès lois, lieutenant de juge en ladite juridiction.

C. 1632. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de l'Albera. — Conseil général des habitants de la paroisse de l'Albera présidé par Antoine Mallart, consul et bailli, donnant pouvoir à Pierre Bès, pour prêter serment de fidélité et hommage au Roi Louis XIV, ès mains d'Hyacinthe de Serroni, évêque d'Orange, commissaire royal à ce député : acte reçu par Jacques Olivet, recteur de Saint-Jean de l'Albera, et homologué par Jean-Augustin Breto, docteur en droit, premier consul de Perpignan et juge ordinaire de la cour du bailli de l'Albera ; — autorisation donnée à la communauté de faire un emprunt pour acheter 15 charges de blé ; — pardon général accordé aux habitants pour crimes quelconques commis jusqu'à ce jour (11 avril 1663), par le procureur de Marie-Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, dame dudit lieu. — États statistiques : des familles et biens du lieu de l'Albera ; — des bestiaux : 1861 bêtes à laine, 1298 chèvres, 107 bœufs ou vaches, 404 cochons, 24 juments (1720) ; — des grains de la récolte de la même année, blé, seigle, millet et orge. — Payements d'impositions pour la corvée ; — indemnités accordées pour l'inondation de 1766. — Ordonnances du viguier : réglant la fourniture de l'ustensile à faire au poste de 4 soldats invalides et un sergent établi à l'Albéra, dont les habitants « n'étant pas en état de fournir des matelas, n'en ayant « pas pour leur usage, » fourniront cependant 3 lits composés d'une paillasse, traversin, draps et couverture de laine, avec la monture pour aller chercher le pain de

munition; ils contribueront aussi à la fourniture du bois et de l'huile avec les habitants de la Clusa, Riunoguers, les Illes et la Selva; — approuvant une dépense pour rendre logeable la maison curiale, et les frais de la contestation entre la communauté de l'Albera et les sieurs Jean Vilanova, négociant du lieu de Palalda, et Barthélemi Baixès, au sujet d'une partie du terrain des communaux dudit lieu que lesdits Vilanova et Baixès veulent s'approprier; — permettant à Maurice Fitou de couper un arbre fayard pour des réparations à sa maison, dans la forêt de la communauté où les habitants ont l'usage de boiser; — confirmant la nomination de Bonaventure Rogé, en qualité de garde-bois de la forêt de la communauté, mais supprimant les franchises et exemptions que les consuls voulaient lui attribuer. — État des dommages causés aux habitants et tenanciers de l'Albera par l'inondation du 7 décembre 1772.— Extrait de la vente faite par François-Hippolyte du Vivier, comte de Lansac, au sieur Martin Vinyes, de Massanet (Espagne), d'une métairie et dépendances au territoire de Saint-Jean d'Albera. — Procès-verbal de l'assemblée de la paroisse de l'Albera, pour la nomination d'un syndic (Jacques Oriol) et de 3 membres (Thomas Reste, Martin Tarrès et Damien Guisset) qui doivent composer la municipalité : la communauté contient 41 feux (1787);— rôles de répartition des contributions aux travaux des routes, de l'imposition ordinaire et de la fourniture des fourrages pour les étalons royaux.

C. 1633. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1660-1723. — Communauté d'Alenya. — Nomination d'un syndic pour prêter serment, foi et hommage au roi Louis XIV ou à l'évêque d'Orange, son délégué; — autorisation donnée aux habitants de s'assembler pour acheter du blé, par le procureur de don Raymond de Çagarriga, gouverneur et capitaine général de la province de Santa-Martra « dans les royaumes des Indes, » seigneur d'Alenya; — marché pour les travaux d'entretien du canal ou *agulla* de Mossellos aux territoires de Boaça et d'Alenya, passé par le chapitre d'Elne, seigneur des territoires de Vilarasa et de Mossellos; Joseph de Biure et de Margarit; Antoine de Çagarriga, seigneur d'Alenya; Marie de Sent-Menat, épouse de Joseph Galcerand de Pinos, dame du château et territoire de Boaça; Antoine Cavaller, Étienne Bou-y-Matheu, Joseph Tixador-y-Llosa, Michel-Jérôme Sprer, bourgeois honorés de Perpignan; don Joseph Galindez y de Torreros; Thérèse Bearn y Bertran, veuve de François Bearn y de Traginer; Jean Cossana, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, et autres propriétaires. — Baux à ferme du four banal d'Alenya, appartenant au seigneur du lieu, passés par ses procureurs et par ceux de dame Thérèse de Caramany-y-Junyent, veuve, ayant don des biens confisqués sur ledit seigneur d'Alenya, sujet du roi d'Espagne; — nomination de consuls d'Alenya faite par ladite dame, et protestations des habitants contre cette création, faite contrairement aux anciens usages portant que les nouveaux consuls doivent être pris dans les candidats proposés par les consuls sortants; ladite dame avait trouvé que lesdits candidats *no han aparegut esser ningu de ells capable per esser consols de dit lloch* » (1691); — enquête faite à la cour du bailli d'Alenya sur une saisie de bestiaux dans le territoire dudit lieu, partie dite *la carrera de Mossellos;* — baux à ferme faits par les consuls de l'*hostal*, taverne, *fleca*, boulangerie, *gabella*, neige et glace pour la consommation des habitants; le fermier devra être bien approvisionné de bon vin rouge *claret y vermell*, de pain blanc et bien assaisonné, de bonnes salaisons telles que morue (*joliana*) et sardine; la *gabella* comprend le débit de l'huile, eau-de-vie, tabac, savon, poivre, ail, clous de girofle et épiceries; la neige ou glace sera vendue de fin mai à fin septembre; — remontrances de don Antoine de Çagarriga-Vilanova, seigneur du château, lieu et territoire d'Alenya, sur l'ordonnance de l'intendant relative à la représentation des titres des possesseurs des domaines, seigneuries et autres droits domaniaux du Roussillon; l'exposant prétend que l'ordonnance du roi Ferdinand d'Aragon de 1487, portant que la possession de 80 ans sert de titre légitime aux possesseurs de droits domaniaux, le dispense de représenter les titres originaux de sa seigneurie, et il offre de rapporter la preuve que les seigneuries et droits domaniaux qu'il possède en Roussillon ont été démembrés du domaine depuis plus de 80 ans.— Vérification des titres de rentes constituées reçues sur la communauté d'Alenya : par le couvent de Sainte-Claire de Perpignan, rente de 30 livres imposée le 6 mars 1651; — par les communautés ecclésiastiques de la Réal et de Saint-Jean de la même ville, l'une de 15 livres, imposée le 14 février 1651; l'autre de 10 livres, du 13 août 1593.

C. 1634. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1691-1789. — Communauté d'Alenya et de Boaça. — Procédure faite par-devant Pierre-Martyr Collarès, docteur en droit, juge ordinaire de la cour du château et territoire du Mas Blan-Ribera (Boaça), au sujet de la résistance faite à Vidal Morat, baille dudit territoire, par des gardiens de troupeaux de Theza qui y pacageaient en contravention; — ordonnance du viguier pour faire com-

prendre le fermier de la métairie de Boaça au rôle des impositions de la communauté d'Alenya ; — rapport d'experts sur les dommages occasionnés aux terres de l'héritage du château de Boaça par le débordement de la rivière du Reart survenu le 7 décembre 1772, à l'instance d'Antoine d'Esprer de Montalt, seigneur desdits château et territoire. — Rôle d'impositions, et états et estimation des biens-fonds de la communauté d'Alenya et Boaça; — indemnités à l'occasion de l'inondation de 1766. — Ordonnances du viguier, concernant : l'imposition du sieur Jean Bigorre, pagès et garde du maréchal duc de Noailles; — la réparation de l'église et de la maison curiale; — une rente aux dominicains de Perpignan; — un procès de la communauté contre Mathieu Bertrand, curé de Saint-Hippolyte, Jean Calvet et les prêtres de Saint-Jean de Perpignan. — Lettre d'E. Laguerre, curé d'Alenya, demandant des remèdes pour les habitants : « comme M. l'intendant doit passer « dans ma paroisse la semaine prochaine, à son retour de « Collioure, je vous serais très-obligé de me dire si on « peut le traiter en maigre ou s'il fait gras. » (28 février 1788.)

C. 1635. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de Saint-André de Soreda. — Appel des sieurs Laurent et Jacques Puigs, propriétaires à Saint-André, d'une sentence rendue par l'official d'Elne au sujet de legs pies; — conventions entre Joseph Pont, citoyen honoré de Barcelone, et Antoine Mir, curé de Saint-André, et Jean Delpech, brassier dudit lieu, ce dernier s'obligeant à leur fournir de la neige ou glace à 4 *cartillos* la livre jusqu'à la fin de septembre; — délibération du conseil général assemblé dans l'église de Notre-Dame-del-Prat du lieu de Saint-André, pour s'opposer aux criées faites par Joseph Soler, bailli et premier consul, relatives au boisage, au pacage et à la chasse des canards, sarcelles et oiseaux de passage, perdreaux, lapins et lièvres : présentation de la protestation à Joseph Soler, abbé d'Arles, et en cette qualité, seigneur de Saint-André, dans la maison abbatiale dudit lieu, et modification des criées en ce qui concerne la défense de couper du bois, le parcours dans les vignes après les vendanges, et la chasse, l'abbé permettant seulement de tendre des lacs pour prendre des lièvres et lapins, « sans que l'on puisse se servir « d'escopette pour dite chasse ni aucune autre ; » — conventions des consuls avec le garde des porcs, pourceaux et juments des habitants ; — taxe des fourrages fournis au Roi ; — estimation des dommages causés « par la grande « quantité de neige tombée les jours passés » (12 et 13 janvier 1752) au territoire de Saint-André, et répartition d'une indemnité de 495 livres; — état des corvéables qui ont travaillé à la portion de route assignée, dans le territoire de Saint-Martin-de-Fonollar ; — indemnités accordées pour l'inondation du 30 mai 1777 ; — fourniture d'une charrette à 4 chevaux pour charger les équipages du régiment de Languedoc allant à Elne ; — rôles de la capitation et de la corvée : réclamation de Michel Mallol, domicilié depuis deux ans à Palau-del-Vidre. — Ordonnances du viguier concernant : les réparations de la maison curiale et le loyer de la maison de Jacques Rotgé, pagès et garde du maréchal duc de Noailles; — le refus de serment des sujets nommés par le conseil général pour composer le conseil politique : Pierre Balaixach a refusé, parce qu'il est fermier du four de l'ordre de Malte à Palau, « si on « admet cette excuse, tous ses successeurs réclameront la « même exemption; » Pierre Comes, parce qu'il est caution du fermier du four de Palau et chargé d'enfourner le pain, « excuse suffisante; » Joseph Saurell, parce qu'il est fermier de l'auberge du lieu, etc. — Élection de la nouvelle municipalité (1787) : Pierre Bès, premier consul ; André Roca, fils, et Julien Lavall, second et troisième consuls.

C. 1636. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1694-1789. — Communauté d'Anyils. — États : des familles, biens-fonds et valets ou servantes du lieu d'Anyils, comprenant 9 maisons, 11 résidants avec 11 enfants et 9 valets ou servantes; le reste des biens fonds appartient à des forains : Don François Tort, veuve Gispert, François de Çagarriga, et autres habitants de Perpignan, Pollestres et Trullas ; — des grains qui sont au lieu d'Anyils : 57 charges de blé et 17 charges d'avoine ; — du bétail : Forcade, 200 brebis ; Borex, 160 brebis et 60 moutons ; Thérèse, veuve d'Antoine Puig, 100 brebis, 10 bœufs, etc. — Expertise des dommages occasionnés par l'inondation de la rivière de Cantarana, en octobre 1763, au domaine de M. de Kennedy, faite par Jaubert, bailli d'Anyils, et Lagrange, bailli de Pontella ; — modération d'imposition de Thomas Sagui, de Perpignan, pour une vigne sise à Anyils ; — état des biens-fonds et maisons; parmi les biens-fonds privilégiés figurent ceux des dames Cabestany-y-Soler, de Kennedy, et de MM. le marquis de Montferrer, Vezian, de Gispert, Domenech, Coma-Serra, Bertran et de Cessales, de Perpignan, et Roudel, de Thuir ; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1637. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1660-1755. — Communauté d'Argelès. — Nomination de procureurs pour prêter foi et hommage au roi Louis XIV; — prestations de serment, en qualité de baillis, par Joseph Castanyer et Montserrat Mariego; — bornage de deux vignes fait par le bailli, deux consuls, deux *sobreposats* et sept autres *proms* (prud'hommes) d'Argelès; — enquête sur la propriété du quartier dit *la Pagana*, où les deux baillis de Tatzo d'avall prétendaient exercer leur juridiction; — contrat de mariage de Jean Peix, tisserand, avec Jeanne, veuve de Jean Tot Blanch; — procès-verbaux du refus fait par Jérôme Riu, Antoine Albafulla et Michel Aloy, propriétaires, d'assister à une réunion du conseil général; — nominations de syndics ou procureurs pour plaider, en faveur de Joseph Subira jeune, chirurgien, Bernard Vié et Joseph Xaupi, avocat, baron de Jau; — enquête sur une rixe qui eut lieu devant l'église d'Argelès (1er mars 1672) entre des gardes de la gabelle du sel et divers habitants armés d'épées, escopettes, pistoles et hallebardes, parmi lesquels figurent « le révérend Prim « avec une épée, et Jean Savi avec une dague biscahine; » — état de distribution de 48 charges de blé à cinq écus blancs la charge, achetés par la ville à Maurice Mauris-y-Ravell, donzell, de Perpignan; — nomination de procureurs pour, au nom de la communauté et de tous les habitants d'Argelès, comparaître en cour de Rome et demander que l'évêché d'Elne soit distrait de l'archevêché de Tarragona et restitué à celui de Narbonne comme son véritable et légitime métropolitain, exposer *Helnensem ecclesiam à primordiis et ab instituto Narbonensi sufraganeam fuisse*, et que lesdits habitants n'ont aucun moyen d'appeler des sentences portées contre eux par les juges ecclésiastiques, n'ayant que des difficultés pour aller à Tarragona dont ils sont séparés par des montagnes impénétrables (9 octobre 1677); — délibération du conseil général sur la résistance faite par Jean Delpech à une sentence des *Sobreposats de la Orta*; — afferme du vingtième imposé pour le rachat des rentes de la ville, sur les raisins, les laines et carnelatges, les blés, avoines, orges, « pelmulla, » miel, fèves et autres légumes, excepté les haricots; — lettre de M. de Trobat, intendant, aux consuls d'Argelès, pour la réparation des portes de la ville « qui sont toutes rompues « et il n'y a pas moyen de fermer la ville, ce qui expose « les troupes de Sa Majesté, qui y sont, aux insultes des « ennemis; » — inventaire des biens de Marie, veuve d'Antoine Vilanova, pagès, comprenant une métairie avec moulin dit *lo Moli de la Pava*, sis au territoire d'Argelès, sur le chemin de Soreda. — Vente à titre d'inféodation de la haute, moyenne et basse justice, censives, four banal, droits de pêche, chasse, connaissance des affaires des baillis et consuls de la ville et dépendances d'Argelès, et nomination d'iceux, et généralement tous les autres droits et devoirs seigneuriaux dont le Roi y jouit, et dont le prix annuel est de 421 livres 13 sols 7 deniers, adjugées : à noble Étienne de Blanes et Planque, baron de Pollestres et seigneur de Fontcouverte et Volpillera, pour 5,000 livres par an (1711); — à la communauté des habitants d'Argelès, pour 7,500 livres (1712). — Arrêts et publications pour la revente des mêmes domaine utile et justice d'Argelès en 1755; personne ne se présente comme enchérisseur.

C. 1638. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1714-1787. — Communauté d'Argelès. — Conseil général de la communauté : sur la demande faite par les consuls « d'être défrayés de grands frais qu'ils ont souf- « ferts, ayant été emprisonnés et amendés : » accordé, excepté par deux membres, « lesdits frais ayant été occa- « sionnés par la faute desdits consuls qui n'ont pas voulu « obéir aux lettres missives à eux envoyées par M. de « Fimarcon, gouverneur de la province et par M. de Re- « best, lieutenant de Roi au gouvernement de Collioure, » quoique les consuls prétendent qu'ils ont désobéi par ordre du conseil général; — sur la proposition d'abaisser le salaire des consuls, receveurs et autres employés, pour payer les rentes et à cause de l'acquisition du domaine utile d'Argelès faite par la ville : rejeté; — sur la nomination de deux receveurs dudit domaine utile; — pour l'élection de nouveaux consuls et autres officiers et l'insaculation des candidats pour les trois années suivantes. — Fourniture de paille de la taxe royale; — quittances du salaire payé aux trois consuls pour leur année du consulat, 120 livres par an; — états des personnes insaculées dans les bourses de receveur et de clavaire-mostassaf de la communauté; — commissions et actes de baptême d'Antoine Verges et Jean Feixes, nommés premier et second consuls par l'intendant; — état des réparations faites à une des portes principales de la ville; — frais de recherches de priviléges relatifs à l'octroi, faites par le sieur Estrada; — ordonnances du viguier, relatives aux mutations, suppressions et insaculations de divers candidats pour les charges municipales; — fourniture de charrettes pour porter les équipages du régiment de Languedoc à Elne, — contestation de Jean Denis, soldat au régiment de Médoc, avec le sieur Brazès, son cousin, relative à la succession de leur

aïeul ; — certificats de vie de Philippe Malignon dit la Llancette, soldat du régiment Royal-Roussillon, retraité à Argelès ; — rejet de la demande de Galderic Siné, qui veut passer de la troisième bourse consulaire à la première : « la « règle a toujours été à Argelès que tout sujet, soit pagès, « soit brassier ou autre, doit commencer à être insaculé « dans la bourse de troisième consul et passe successive- « ment aux deux autres ; cet ordre d'insaculation avait « cessé lors de l'établissement des échevins, mais les « choses ont été ensuite remises en leur premier état ; » — conseil spécial nommant Assiscle Bech, premier consul, pour assister aux assemblées du district provincial.

C. 1639. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1743-1750. — Communauté d'Argelès. — Compte rendu par Vincent Ferrer, receveur, des recettes et dépenses par lui faites des rentes et revenus de la communauté ; — frais de procès contre le sieur Pont « pour « l'obliger à faire brûler deux cierges à l'église, » contre la ville de Collioure et autres ; — frais de procédures de la cour du bailli contre Sylvestre Costa, natif de Montbolo, et d'un procès criminel contre Jean Daubieg ; — extraits sommaires des baux à ferme et états des rentes et revenus ; — frais de la messe qui se célèbre le jour de l'extraction des charges municipales, et des réjouissances qui ont eu lieu à l'occasion des batailles de Rocoux et de Laufeld, de la prise de Namur, de Charleroy et du fort Saint-Guillen, de Mons, de Berg-op-Zom et de la citadelle d'Anvers, et de la paix (1749) ; — fournitures aux gardes-côtes des trois corps-de-garde établis à l'embouchure de Tech, à la Tuilerie d'En-Siné et à Argelès ; — frais de construction de quatre barraques le long de la mer, servant aux gardes-côtes ; — logement des troupes bourgeoises allant à Collioure ; — effractions faites par un prisonnier aux prisons de la ville ; — réparations au puits de la ville et à la fontaine Saint-Julien ; — quittances de l'imposition du dixième, et états des non-valeurs ou personnes qui ne peuvent payer la capitation.

C. 1640. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1751-1788. — Communauté d'Argelès. — Estimation et états de répartition d'indemnités des dommages causés au territoire d'Argelès par l'incendie du 26 juillet 1751, qui a brûlé 40 eyminates de vignes, 170 pieds d'olivier, 40 eyminates de bois de chênes verts et lladoners (micocouliers), 150 eyminates de garrigues et 50 caisses de mouches à miel ; — indemnités accordées à l'occasion « de « la grande quantité de neige tombée en mars 1752, » de grêles et d'inondations ; — rôles de la taxe de la capitation et du vingtième des habitants et tenanciers d'Argelès où figurent la dame Du Bourg, possédant la seigneurie de Tatzo d'avall. — États et ordonnances de modération et autres concernant les impositions de la communauté d'Argelès : — pétitions à propos d'impositions : d'Antoine Rossignol, pagès, domicilié à l'*alóu* (alleu) de Saint-Laurent-del-Mont, territoire d'Argelès ; — de Philippe Leclerc, domicilié à Collioure, qui termine ainsi sa demande : « Comme vous n'ignorez pas, Monseigneur, combien M. le « duc de Gesvres me faisait l'honneur de me protéger, « j'ose me flatter que le souvenir de la perte du plus « aimable seigneur de la cour vous portera à m'accorder « cette petite grâce, après en avoir reçu de plus grandes « de vous, monsieur, dans ce genre (1756) ; » — Pierre Ravell, etc.

C. 1641. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1736-1789. — Communauté d'Argelès et Tatzo d'avall. — Lettre de l'intendant relative à la réparation du chemin de Tatzo. — Quittances : de l'abonnement annuel de 6 livres payées par la commune d'Argelès au batelier du passage de la rivière du Tech, « pour passer et repasser « les officiers de justice et toutes personnes employées « pour l'utilité de ladite ville ; » — du droit de pacage à raison de 8 deniers par cochon d'Argelès, chaque année, payé à la marquise Du Bourg, dame de Tatzo d'avall ; — de la contribution de la communauté aux réparations du Tech. — Procédures faites au « greffe des honorables « surposés du château de Tatzo d'avall établi à Argelès, à « l'instance des honorables Benoît Prats, bailli, et Antoine « Simonet, sous-bailli, tous deux du château et territoire « dudit Tatzo, en cette partie surposés jurés dudit terri- « toire, et de Jean Silvestre, sous-bailli de la devèse dudit « Tatzo, » sur des contraventions en fait de pacage commises sur des terres de l'alignement de la rivière du Tech près du chemin du Mas de Na Riu ; — ordonnance du viguier, condamnant divers habitants d'Argelès à payer aux fermiers « du tiers des fruits provenant des terrains com- « pris dans l'alignement du Tech à cinquante toises de la « rivière, » la contribution pour leurs propriétés. — États : des dommages causés par les inondations aux tenanciers d'Argelès et de Tatzo ; — des biens-fonds possédés audits territoires par des propriétaires compris « depuis peu » dans les vingtièmes de la noblesse de Perpignan : à Tatzo

d'avall, Jean Boluix, mercadier, et Luce Py-et-Poncet, sa belle-mère, les fils Llamby et Bellaserra, et don Jean de Guanter; — des remèdes distribués au lieu de Tatzo, appartenant au prince de Montbarrey. — Rôles de répartition de la corvée et autres impositions sur les habitants d'Argelès et Tatzo d'avall.

C. 1642. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1671-1781. — Communauté d'Argelès: fermes des revenus et charges de la ville. — Baux à ferme : de la *fleca* (boulangerie); — de la *gavella* ; — du débit d'eau-de-vie et tabac ; — du *carto* ou demi-livre de la vente du poisson ; — de l'hôtellerie et taverne ; — de la boucherie; — de la vente de la neige ; le fermier pourra vendre du vin frais par *garaffons* et tasses ; — de la garde des cochons des habitants ; — d'une imposition extraordinaire sur la traite ou sortie des blés et haricots, vins, morues, sardines, huiles, eau-de-vie, laines, fers, cuirs et peaux sortant de la ville ; — de diverses propriétés communales. — Payements : au gabeller, pour fournitures faites aux fusiliers de Montagne en garnison à Argelès ; pour des fromages fournis au passage de M. d'Auger, lieutenant-général ; — réclamations et procès-verbaux du gabeller ou fermier de la gabella, au sujet d'une délibération du conseil qui permet à tous les habitants ou étrangers de vendre des marchandises dont la gabella doit être pourvue en temps de foire et de marché ; — procès-verbal du fermier de la poissonnerie contre un pêcheur qui vendait du poisson devant sa porte ;— ordonnances du viguier relatives : à la restitution des meubles du puits à glace de la communauté, à diverses contestations concernant la boucherie, et au payement de 2 deniers sur chaque livre de viande débitée à la boucherie d'Argelès, dus par le fermier à l'hôpital général de la Miséricorde de Perpignan ; — comptes des réparations faites au four ; — ordonnance du viguier, déclarant Thérèse Valls, veuve de Jean Vergès, domiciliée à sa métairie sise à Saint-Laurent-del-Mont, territoire d'Argelès, exempte de l'obligation de remettre ses cochons à la garde du fermier de la commune, à cause de l'éloignement de son habitation qui est à la distance d'une heure de la ville.

C. 1643. (Liasse.) — 72 pièces, papier

1684-1784. — Communauté d'Argelès. — Reçu de 200 livres accordées par le Roi pour être distribuées aux pauvres malades d'Argelès par Joseph Rubi, curé, « avec « participation des consuls »; — bail à ferme des terres de l'hôpital d'Argelès, fait par les consuls ; demandes de remèdes pour les pauvres, faites par Anglada, curé ; — frais de régie et d'entretien de l'horloge ; — quittances des honoraires d'Antoine-Paul Ravell et Étienne Gazabell, prêtres, régents de l'école des enfants de la ville ; ordonnance du viguier, déboutant les sieurs Morato, Julia, Paul Dejoan et Blaise Cadena, des frais de leurs demandes, plaintes et tracasseries contre le sieur Garriga, régent. — Vérification des titres d'une rente de 50 livres retirée sur la communauté d'Argelès par Monique Jorda-et-Forcada, fille de Joseph Jorda et héritière de Thomas Ravell ; — quittances des pensions et rentes faites par la ville : à M. Desprez, aux héritiers de Jérôme Puig, de Collioure, les fils de Riera et Joseph Vernis ; au sieur Roig, de Thuir ; aux héritiers de Jérôme Feixes, Marguerite Cabalé et Joseph Poncet; à la communauté ecclésiastique d'Argelès.

C. 1644. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1680-1774. — Communauté d'Argelès. — Baux à ferme faits par les consuls : des prés de la fabrique ou œuvre de l'église paroissiale, dits *de la canal*, *de la Prada del Roure*, du *Roure de la Prada Baixa*, du *Perer*, du *Mater de la candela*, du *callau*, du *Mater llarch*, du *Prat nou*, du *Prat grand de la almoyna* et des *Prats d'En Taulari*. — Payements des sermons débités au carême par Pierre Germa, bénéficier, et Gabriel Bernadi, prêtres de Collioure, et par Et. Gazabell, prêtre ; — frais de la chapelle et de la solennité des saints Côme et Damien ; supplique des habitants d'Argelès pour renouveler le vœu qu'ils firent « anciennement » de célébrer tous les ans, le 27 septembre, la fête desdits saints « à qui ladite ville « doit sa délivrance de la peste qui l'a autrefois affligée, « et dont elle eut le bonheur de recevoir les reliques en « l'an 1700 »; — vente d'une vigne sise à Argelès, faite par Jean Anglada, curé de la cité d'Elne, à Jean Clotes, tailleur de ladite cité ; — états de dépenses, devis et ordonnances relatifs aux réparations de la maison curiale d'Argelès et au payement des droits d'amortissement de ladite maison, acquise de la dame de Saint-Malo, veuve de Louis Renard de Saint-Malo.

C. 1645. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1670-1787. — Communauté d'Argelès, devèses et forêt de la Massana.—Baux à ferme des garrigues et devèses

de la montagne de la Massana, depuis les passères de la rivière du Ravaner, chemin de Collioure, jusqu'aux passères de la Vall, chemin de Soreda ; — reconnaissance des dommages causés, pour les 12 charges de bois que les habitants d'Argelès doivent fournir à la garnison de Collioure, aux arbres des terres du mas de Camona Jolia appartenant à Antoine Ravell, du mas d'En Prades appartenant au donzell Maurice Maury-y-Ravell, du mas d'En Bech, appartenant aux mariés Bosch et Camps, et à diverses autres propriétés du territoire d'Argelès (1676). — Frais du procès pour la délimitation de la montagne de la Massana, appartenant à la communauté de la ville d'Argelès en suite de la transaction et de l'accord faits avec la ville de Collioure le 5 septembre 1643, et pour la pose de six piliers à pierre et à chaux, savoir : au haut du Serrat, attenant au Coll del Pou, au sommet du Castell Serradillo, et quatre autres aux endroits qui seront indiqués par les syndics ; — quittances de la censive de 16 livres payée par la communauté à l'abbé de Vallbona, pour la montagne de Vallbona ; — ordonnances du viguier, relatives aux fermages de la montagne de la Massana ; — nominations de gardes, et procès-verbaux en fait de dépaissance ; — coupe de cent chênes pour les pilotis du pont construit sur le Tech, à Elne. — Ordonnances : concernant la protestation de don Antoine de Pagès, seigneur engagiste d'Argelès, Philippe Leclerc, Michel Serradell, docteur ès lois, et divers propriétaires de troupeaux, contre la délibération des consuls qui impose un sol 6 deniers par tête de bétail étranger qui viendra dépaître dans le territoire d'Argelès pendant l'hiver ; — approuvant une autre délibération qui s'oppose à ce que Pierre Ravell, chirurgien à Elne, défriche un terrain contenant cent eyminates de terre au territoire d'Argelès appelé *los Emprius* ; — bail à ferme du pré appelé *lo Tamariguer* et la *Joncasse* appartenant à la ville.

C. 1646. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1661-1720. — Communauté d'Arles. — Dénonciation de la résistance et des excès commis par le nommé Dirigoya dit Marlussa, contre Michel Serra, bailli d'Arles, qui était allé chez lui faire une saisie de meubles, ledit Dirigoya ayant brisé la *vara*, ou bâton de bailli, que cet officier portait à la main, et l'ayant insulté après l'avoir frappé : annulation de cette plainte consentie par Pierre Pont, abbé et seigneur d'Arles, à la prière de M. duBruelh, lieutenant de Roi de la citadelle de Perpignan, ledit inculpé appartenant à la garnison de ladite citadelle ; — appel d'une sentence rendue contre Michel Manent, boutiquier d'Arles, par le juge du lieu, dans un procès contre un habitant de Montbolo ; — rapport de l'exécuteur de la haute justice, sur l'exécution par lui faite à Arles, d'un habitant de ladite ville condamné à la pendaison par arrêt du conseil souverain le 5 janvier 1666 ; — procès-verbal de remise à la maison des Repenties de Perpignan, d'une femme d'Arles, condamnée par le même arrêt ; — visite, faite six mois après, du cadavre de la veuve dudit supplicié et enquête sur les causes de sa mort, attribuée par la rumeur publique à un crime d'avortement commis à l'instigation d'un prêtre, bénéficier d'Arles, avec qui elle aurait entretenu des relations ; — admission d'office d'un des douze membres du conseil d'Arles, faite par ordre du sieur de Boisreclou, gouverneur du fort des Bains, malgré l'opposition de l'abbé, seigneur du lieu ; — procédures contre Michel Oricosta, accusé de mauvais propos contre la famille Costo ; — dépositions de femmes et d'habitants d'Arles contre Joseph Moragues, tailleur, ci-devant bailli, accusé de diverses tentatives de viol, de menaces et abus de pouvoir dans l'exercice de ses fonctions ; — protestation du syndic de la ville contre des criées du bailli qui interdisent la pêche et la chasse aux habitants ; — quittance de 100 livres accordées par le Roi aux consuls d'Arles, pour être par eux distribuées aux pauvres nécessiteux de la ville ; — état des revenus de la ville d'Arles, pendant dix années (1684-1693), gabelle, eau-de-vie, boulangerie, cabaret, corretatge, boucherie et logis : le droit de pâturage appartient à l'abbé. — Sentence rendue par François Pontich, juge ordinaire de la cour du bailli d'Arles, condamnant les mariés Pierre et Marguerite Joffra, de Palalda, Joseph et Marie Guitart de Montbolo, et Jacques Jera, négociant d'Arles, à payer à Damien Costa, pagès et bailli de Saint-Laurent-de-Cerdans, les intérêts de la dot d'Anne Manent et Costa. — État du bétail gros et petit et du blé qui se trouve dans la ville et territoire d'Arles (1720) : 89 bœufs ou vaches, 1,499 bêtes à laine, 610 chèvres et chevreaux, 193 cochons et 260 charges de blé.

C. 1647. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1721-1766. — Communauté d'Arles. — Vérification des titres de rentes reçues sur la ville d'Arles : par l'abbaye et la communauté ecclésiastique d'Arles, imposée en 1643 en faveur de don Joseph Porrassa, abbé ; — par la communauté ecclésiastique de Collioure, imposée en 1647, avec autorisation de frère Guillaume Costa, religieux de Saint-Pierre de Rodes, économe séquestre de l'abbaye d'Arles, en faveur d'Antoine Pagès, négociant de Collioure ; — par la communauté ecclésiastique d'Arles, imposée en

1643 ; — par noble Antoine Camps et de Torrent, domicilié à Arles, imposée en 1640, en faveur de Michel-Jean Torrent, mercadier ; — par Marc Galangau, pagès de Montferrer, imposée en 1628 pour construire la boucherie de la place dite de Bonabosch ; — par l'économe de l'abbaye d'Arles, imposée en 1622. — Correspondance et ordonnances du viguier, concernant : la tâche imposée à la communauté pour les travaux des ponts-et-chaussées ; — la ferme du don gratuit et du *pallol* ou boulangerie ; — la nomination de receveurs des revenus de la ville ; — la prétention des consuls de pouvoir interdire leurs fonctions aux clavaires, qui sont à la nomination de l'abbé, seigneur d'Arles ; — le rejet de la demande du sieur Paul Galy, « pour éviter d'être second consul » ; — la défense faite à tout habitant de s'approvisionner à la boucherie de la *Canorga* qui est exclusivement réservée aux religieux et ecclésiastiques ; — les frais d'un pont construit sur le Riu-Ferrer ; — lettres du bailli et des consuls, et de dom Gispert, vicaire général et official de l'Abbaye d'Arles, sur l'inondation occasionnée par l'orage du 16 octobre 1763 : « Le faubourg d'Espagne a été inondé par les eaux du Riu- « Ferrer, qui semblaient également menacer la ville... Deux « maisons de la campagne, avec plusieurs gens qui y « logeaient, se trouvaient en même temps assiégées par la « rivière du Tech, dont les eaux prenaient déjà jusqu'au « premier étage ; ils n'attendaient que le moment d'être « entièrement submergés, malheur dont les effets de la « divine Providence par l'intercession des glorieux martyrs « saints Abdon et Sennen, nos patrons, ont daigné les pré- « server ; la forge de Marrot et Subirana et le martinet de « Roure, sont entièrement détruits, des moulins à farine « ébranlés ; il faudra remettre le Riu-Ferrer dans son an- « cien lit et le fortifier, pour préserver la ville ; » — délibération du conseil, pour réparer les chemins détruits par l'inondation du 29 octobre suivant ; — frais de travaux pour faire rentrer le Riu-Ferrer dans son ancien lit ; — nouvel orage (4 octobre 1766) « plus fort que celui de 1763 ; il a « inondé le faubourg d'Espagne, et a emporté le pont de « la rivière du Riu-Ferrer ; » — indemnités accordées pour dommages causés par les inondations : aux biens d'Arles et Fontanils dépendants du bénéfice de Gispert, curé de Saint-Étienne d'Arles ; aux sieurs Cabanes, Galangau, Carbonell, F. Vilar, Anyach, Marrot, Serradell, Jacques Visern, Joseph Molins, Jean Imbert, marchand droguiste et garde du duc de Noailles ; Félix Guardia, citoyen noble de Barcelone, et François, son frère ; Théodore Camps, épouse de François Maler, bourgeois, sœur et héritière d'Abdon Camps, bourgeois noble ; — frais de réparations à l'église paroissiale de Saint-Sauveur.

C. 1648. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1767-1789. — Communauté d'Arles. — Répartition d'indemnités accordées à l'occasion d'inondations ; — ordonnances, procès-verbaux de contravention et autres pièces concernant la ferme des revenus de la ville. — États des dettes et charges et des revenus de la ville d'Arles ; parmi les dépenses fixes, 44 livres pour le logement du commandant du fort des Bains ; l'office de Saint-Marcel, la messe de Saint-Michel, l'horloge, les gages du souffleur d'orgue, l'entretien des fontaines ; 12 livres pour chanter la passion et dire les évangiles, 12 livres pour la musique le jour de la fête locale, 6 pour la course des taureaux, 180 pour les gages des trois consuls ; il n'y a point de débiteurs de la communauté ; — la communauté doit 1383 livres, 15 sols 8 deniers (1785) ; entre autres, 133 livres au régent, 40 livres « pour deux années des Goigs (cantiques catalans) que la communauté fait dire à l'autel des corps saints Abdon et Sennen » ; — rôles de la corvée et autres impositions.

C. 1649. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1767-1768. — Communauté d'Arles. — Ordonnances de l'intendant relatives à des indemnités et modérations d'impositions concernant : Marguerite Camps-de-Torrent, veuve de Raphaël Noëll, chevalier, seigneur de Vilaro ; — Jean Noëll, fermier de la forge dite du Pont-Neuf, appartenant à Joseph Subirana ; — Louis Noëll-Costo, dont la maison s'est écroulée à la suite des pluies ; — procès-verbal d'un délit forestier commis dans le bois dit des *Abadies* au territoire d'Arles, dressé par le garde-bois du sieur Maler, propriétaire dudit bois. — Ordonnances du viguier : déchargeant Antoine Cantaloup de l'exercice des charges municipales, parce qu'il est caution du fermier de la gabelle, et Jean Gourse, en sa qualité de chirurgien ; — autorisant la vente d'un petit bois appartenant à la ville et « dégradé par les habitants qui, au lieu de le conser- « ver, le coupent pour leur usage » ; — ordonnant que « pour l'état à faire des trois particuliers qui doivent con- « courir aux charges du consulat, lequel doit être envoyé « un mois à l'avance à l'abbé d'Arles, seigneur de ladite « ville, qui se trouve à Auxerre, il sera pris, pour la « terne du premier consul, des particuliers du premier « état qui ont cinq enfants et, à défaut de ceux-ci, des « maîtres chirurgiens » ; — sur la réparation de 50 fu-

sils confiés aux consuls, et du banc consulaire placé dans l'église du monastère ; — sur une contestation entre la ville et l'abbé de Caux, abbé et seigneur d'Arles, au sujet de la nomination des consuls ;— sur les rentes dues à l'hôpital et la distribution des remèdes ; — sur des contestations avec le régent au sujet de son traitement. — Rapport d'inspection de l'école, par dom Gispert, prieur de l'abbaye d'Arles; — élection d'Abdon Imbert, pour aider et assister dans l'administration des affaires de la communauté les consuls et le conseil spécial. — Pièces relatives à la mise des scellés sur les effets appartenant aux corps d'artisans de la ville d'Arles : corporations, des maçons et menuisiers; des cloutiers, cordiers, serruriers et maréchaux à forge; confrérie de Sainte-Luce, ou corps des tisserands, tailleurs et cordonniers. — Rejet de la demande du sieur François de Guardia pour être déchargé du payement de la taxe pour les arrérages d'une rente dont la communauté est tenue.

C. 1650. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1725-1788. — Magasin de la manutention à Arles. — Ordonnances de l'intendant et états concernant les dépenses diverses, les recettes de foin et farines, et le loyer du magasin des dames Tersols et Vilafranca, et du sieur Lanquine, sis à Arles et servant d'entrepôt pour la garnison de Prats-de-Mollo : gardes-magasin, Joseph Julia et Lanquine. — Certificats concernant les voitures et convois fournis par la municipalité d'Arles à des corps de troupes allant à Bellegarde, le Volo et Thuir.

C. 1651. (Liasse). — 53 pièces, papier.

1666-1787. — Communauté des Bages. — Marché pour l'écurement des *agulles* (canaux d'écoulement) du territoire de Bages, comprenant l'*agulla capdal* ou de la *mar* depuis son origine au lieu dit *la Font del Abat* jusqu'au territoire d'Avalri, et les branches dites *de la Prada* et de *Reixach*, consenti par le donzell Jean Riu et Jean Carambat, pagés, obrers desdites agulles. — Bail à ferme d'une maison appartenant à la communauté ; — assemblées du conseil général, tenues dans une salle du château, autorisées par Marianne de Taqui, épouse de Garau d'Oms et dame de Bages ; pour acheter 50 charges de blé devant servir aux habitants « en ce temps de disette et de stérilité » (1669) ; — pour l'élection aux charges communales de deux consuls, un mostasaf ou clavaire, 3 obrers de l'église ; 8 bassiniers du Saint-Sacrement, des âmes, de Notre-Dame, de Saint-André, de l'hôpital et des pauvres honteux, deux préposés *de la horta* et un *pansenyader*, élection faite tous les ans le 27 décembre ; — pour l'acquit de rentes faites à François Jordy-Lobeyrach, docteur en droit de Perpignan et à Madeleine Sprer, épouse de noble Joseph de Çagarriga.— Baux à ferme du four à cuire le pain, du logis, de la boulangerie, gavelle et taverne, appartenant à la dame de Bages. — Ordonnance de l'intendant qui maintient les consuls de Bages dans la possession d'exiger des habitants et tenanciers des biens situés dans le territoire dudit lieu, le « droit de forge » de deux cosses de blé pour chaque eyminate de terre qui se laboure dans ledit territoire, et permettant néanmoins à don Jean Riu-de-Coronat, gentilhomme, Emmanuel Jaubert, bourgeois, François Jordy et dame Marie Bonet, veuve, tous habitants de Perpignan, de pouvoir se servir d'un autre maréchal que celui qui est entretenu par ladite communauté, et, en ce cas seulement, les déclarant exempts du payement dudit droit. — Estimation des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — Ordonnances du viguier : portant que la nomination de Jacques Marty, comme premier consul, sera déclarée nulle ; — autorisant la continuation des saignées faites pour l'écoulement des eaux de la *Prada* ou prairie dans l'*agulla capdal*, « ce qui contribue beaucoup à la santé des habitants », et du procès relatif au pacage de la partie du territoire appelée *les Baixes* accordé à la communauté par un titre du 26 janvier 1601. — Envoi et distribution de remèdes ; — pièces relatives aux réparations de trois puits du lieu de Bages et de la maison curiale.

C. 1652. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1673-1789. — Communauté de Bages. — Baux à ferme : de la boucherie, appartenant à la communauté ; le fermier ne devra être approvisionné de viande de bœuf que pour les fêtes de Saint-André et de Notre-Dame du Rosaire et pendant la moisson ; — d'une imposition du quarantième sur le revenu des terres (1680) ; — statistique des grains (254 charges de blé, 88 méteil, 58 d'avoine, 31 d'orge) et des bestiaux : 1510 bêtes à laine, 208 bœufs, vaches, chevaux et juments, et 120 cochons (1720). — États : de 50 quintaux de paille fournis au marquis de Blanes par les bailli et consuls de Bages; — des biens fonds, comprenant 900 eyminates de terres labourables à l'aspre, 76 en prés, 36 en olivettes, 39 en vignes, 52 maisons et 21 cortals, moins les biens fonds des privilégiés, marquis d'Oms, MM. de Collarès et Desprès, conseillers,

Jaubert-Lassus, citoyen noble, Domenech et Thomas Bertrand, avocats, Belmas, mercadier, Guerre, curé, Mme d'Ortafa, Jacques Bosch de Saint-Genis et autres (1775). — Indemnités pour inondations; modérations d'impositions accordées, entre autres, à Mathieu Roudel, licencié en droit habitant à Thuir, pour un corps d'héritage sis à Anyils avec un pré à Bages, acquis de Jean-Paul D'Hugues. — État des indigents ; — rôles de la contribution aux travaux des routes et de l'imposition ordinaire.

C. 1653. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1664-1789. — Communauté de Baho. — Enquête faite en la cour du bailli de Baho contre certains individus dudit lieu, « pour avoir tiré aux pigeons avec escopette » ; — payement de 50 livres accordées par le roi à Pierre Roussel, « la maison duquel fut brûlée la veille des « Roys 1685 ». — État des chefs de famille, biens fonds, valets et servantes des habitants de Baho ; des corps d'héritage pris au tiers par des habitants dudit lieu ; des forains qui y ont pris des terres à loyer, et des habitants de Saint-Estève, Perpignan et Baixas, qui y ont des propriétés. — Délibération de la communauté, assemblée dans la maison du château (1716) sur « la nécessité du blé où « se trouvent la plupart des habitants pour soutenir leur « leur famille », à cause de la grêle qui tomba l'année dernière et qui enleva toute la récolte, et parce que « l'hiver « et la sécheresse qui sont depuis longtemps sur la terre » font enchérir les grains ; — lettre des consuls de Perpignan, déclarant aux habitants de Baho qu'ils ne peuvent leur délivrer le blé qu'ils ont demandé pour ensemencer les terres, s'ils ne donnent des garanties convenables de remboursement ; — engagements pris à ce sujet par les habitants. — États : des grains et du bétail ; — des biens fonds : parmi les privilégiés, propriétaires à Baho, figurent le marquis d'Aguilar, Mmes de Blanes et Ducup, MM. d'Ortafa, de Guanter, de Camprodon, Philippe de Copons ; — ferme du pied fourchu faite à Joseph Granès, de Vilanova-de-la-Rivère ; — notes d'acquisitions faites par Joseph Morat, brassier, et par don Jean de Truilles-y-de Margarit, marquis d'Aguilar. — États de dommages causés par les inondations du 7 décembre 1772 et de novembre et décembre 1777. — Ordonnances du viguier relatives à diverses réparations faites à la fontaine, au pâtus attenant au four de la communauté, à la maison curiale avec approbation de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Baho ; — délibération pour prendre un régent ; — secours demandés pour deux brassiers de Baho, blessés par un éboulement aux travaux du pont des Fontètes sur la route du Conflent ; — bail à ferme de la boucherie ; — rôles de la contribution aux travaux des routes et de l'imposition ordinaire.

C. 1654. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 55 pièces, papier.

1686-1789. — Communauté des Bains d'Arles. — État des chefs de famille et des biens fonds du lieu des Bains : 34 maisons ; — renouvellement d'une ordonnance du 10 juin 1685 portant que « toutes personnes qui pren« dront les bains du lieu des Bains, près d'Arles en Vall« espir, payeront aux consuls les droits fixés, savoir : pour « les étrangers, 8 réaux de plate chacun, les habitants de « cette province 5 réaux, et les officiers des troupes du Roi, « 20 sols » ;—plaintes sur la difficulté de trouver de la viande pour les malades de l'hôpital des Bains d'Arles ; — états des militaires sortant des hôpitaux de Collioure et de Perpignan, pour aller faire usage des bains d'Arles ; — vérification des titres d'une rente reçue sur la communauté des Bains par François Trilles-et-Janer, pagés de Reyners. — Ordonnances du viguier, états et correspondance, concernant : les réparations à faire « pour avoir au lieu « des Bains un appartement pour les assemblées générales « et pour servir d'école et au-dessous y faire la bouche« rie » ; — les réparations à faire à l'église Saint-Quentin ; — les indemnités accordées à cause des dommages occasionnés par les inondations ; — la nomination d'office des bailli et consuls des Bains d'Arles, pour estimer les dommages soufferts par Félix Guardia, citoyen noble, domicilié à Arles ; — la vente de la troisième partie d'une forge et dépendances située au lieu et territoire des Bains, faite par Pierre Roussié, de Collioure, à Pierre Vernèdes, tonnelier, de Saint-Marsal ; — les secours demandés par Catherine Costa, veuve de Joseph Picon, maître en chirurgie ; — la réparation de la rampe ou chemin qui conduit au fort, mise à la charge de la communauté ; — la distribution de remèdes et secours accordés aux nécessiteux. — Élection de Joseph Merle, canonnier, Abdon Surribes, maréchal à forge et Jacques Guitard, pagès, pour former la municipalité des Bains contenant 61 feux (1787) ; —rôle pour la taxe de la corvée. — Congé militaire, brevet de pension de 108 livres et acte de décès d'Antoine Prim, natif des Bains, caporal au régiment de Royal-Roussillon infanterie ; — certificats de vie de Joseph sieur Deschapelles, ci-devant capitaine d'invalides, qui a obtenu sa retraite au lieu des Bains, signés par Thomas Courp, curé de la paroisse des Bains.

C. 1655. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1671-1788. — Fort des Bains. — Lettres de Louvois, ordonnant le payement des appointements du sieur de Boisreclou, ci-devant capitaine d'une compagnie d'infanterie, commandant au fort des Bains (200 livres par mois), du sieur de la Braudière, son fils, enseigne de ladite compagnie, et « de celui qui fait la charge de major dans ledit fort (175 livres par mois) » ; — marché entre Jean Bougnol, maçon, entrepreneur du château « qui se construit aux Bains » et Jean Aymar, pagès et bailli du Volo, ce dernier demeurant chargé de faire porter la chaux et le sable nécessaires pour ladite construction. — Obligation faite par Onuphre Forcades, prévôt général des troupes de Roussillon et Aphrodise Maurin, marchand, de Perpignan, en faveur de noble Hector de Chassaigne, chevalier seigneur de Boisreclou, et La Brodière, gouverneur du fort des Bains, pour la somme de 2,006 livres qu'il leur a prêtée (1683) ; — quittance de ladite somme, faite six mois après, par noble dame Marie Rozet, veuve dudit de Boisreclou. — Approbation d'un marché passé pour les réparations et l'entretien de l'horloge et les ornements de la chapelle du fort des Bains. — Pièces de compte relatives aux fournitures d'ustensiles et fourrages faites pour la garnison et l'état-major du fort : commandants, MM. Pillotte et chevalier du Manse ; majors, Fabre, Saint-Julien, La Morandière, de Landa, Vernier, Villepinte, Morange, et le chevalier de Vilar-Ham, major-commandant ; — quittances de la fourniture d'huile pour la chapelle, et de bois de chauffage pour l'aumônier : frères Albert, Galderich, et Bernardin d'Auch, capucin.

C. 1656. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1751-1789. — Fort des Bains. — États et pièces de compte concernant la fourniture des bois et lumières, le service des lits et la manutention des vivres ; — ordonnances de payements faits au sieur Gatumeau, pour le loyer d'une maison servant à la manutention dans le village des Bains.

C. 1657. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1681-1713. — Communauté de Baixas. — Bail à ferme des revenus de la communauté et nomination d'un receveur, faits par Denis Maurell, François Vidal et Honoré Connes, consuls ; — état des chefs de famille et des biens-fonds de Baixas ; — baux à ferme de la neige et glace qui devra être vendue aux habitants à 5 deniers la livre. — Assemblées du conseil général, tenues au porche de l'église paroissiale avec autorisation du chapitre d'Elne, seigneur avec toute juridiction du lieu de Baixas, concernant : le remboursement de 1,100 livres tournois avancées par Antoine Canavelles, Joseph Malis et quelques autres particuliers de Baixas, pour le rachat de la charge de maire établie audit lieu, au profit de la communauté ; — l'achat de blé pour les semailles, « la récolte du blé « ayant été cette année assez stérile » (octobre, 1693) ; — la vérification des candidats insaculés pour les charges municipales ; — l'élection des officiers communaux ; — « l'extraction de sept garçons fournis comme soldats pour « le service de Sa Majesté, à chacun desquels il sera donné « quatre louis d'or, à raison de 11 livres pièce, par les « habitants » ; — la poursuite du procès contre le seigneur de Calce « pour pouvoir entrer audit territoire » : — la fourniture de 22 charges de chaux pour le service du Roi « et plusieurs charges de raisin pour Mgr le duc « de Noailles » ; — le payement de 2 sols par jour à chacun des soldats de Baixas qui sont au service du Roi, et, « comme l'indulgence des quarante heures est finie, « tellement que nous n'en avons pas pour le présent « carême (3 mars 1709), il est délibéré qu'on fasse venir « de Rome une indulgence à perpétuité pour les quarante « heures » ; — le payement d'une rente due à don Thomas de Garau ; — l'ordre donné par le viguier de faire apporter à Perpignan 400 quintaux de raisins « pour la provision « du vin de Mgr le duc de Noailles, de M. de Malartic et « de M. de Quinson (23 septembre 1709) » ; — la nomination d'un syndic pour « qu'avec toute la soumission « possible », il soit exposé au chapitre d'Elne la nécessité d'avoir une partie du territoire de Baixas pour devès, « afin que, depuis le 13 juin jusqu'au 14 septembre, les « bêtes chevalines, des habitants seulement, y puissent « dépaître, en marquant, si le chapitre le trouve à propos, « pour ledit devès, depuis la *Coma de la mort* jusqu'au « territoire de Peyrestortes » et autres délimitations ; — l'extraction des charges municipales se fait tous les ans le 10 août, veille du jour de Saint-Laurent, pour les trois consuls ; ceux-ci nomment douze conseillers, trois auditeurs des comptes, deux obrers majeurs, et huit autres obrers dits de la Conception et du Crucifix, Sainte-Catherine, Saint-Étienne, Saint-Antoine et Saint-Laurent, Saint-Sébastien, Saint-Michel et Saint-Hippolyte, Saint-Galderich et celui des âmes, deux *pansenyaders*, deux régisseurs des quarante heures et deux *sobreposats*.

C. 1658. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1713-1789. — Communauté de Baixas. — Délibération au sujet d'un vol commis chez un habitant qui avait logé un capitaine de cavalerie ; — état des bestiaux et des grains : 4,500 bêtes à laine, 230 chèvres, 7 vaches ; — vérification des titres de deux rentes faites par la communauté, imposées, la première, le 28 mars 1651, « à l'effet « d'acheter bled, orge et avoine pour donner aux soldats « de l'armée du Roy qui estoient en quartier audit lieu de « Baixas, et pour la nourriture de leurs chevaux, et pour « subvenir aux besoins des habitants à cause de la très- « grande disette des grains », en faveur de Joseph Juallar, sacristain majeur d'Elne, passée ensuite à ses héritières Madeleine de Çagarriga et Anne Reart-et-Fabre, auxquelles a succédé François d'Oms-de-Foix ; la seconde, imposée en 1607, en faveur de dame Hélène de Llupia et Tamarit, passée en dernier lieu à Emmanuel Pujol, de Pia ; — requête de Jean Bartès, notaire à Rivesaltes, pour le salaire des testaments de Marie Vidal, de Baixas. — Ordonnances du viguier, relatives : à la reddition des comptes de divers consuls et syndics ; au salaire réclamé pour les échevins « ainsi qu'il était d'usage lorsque ladite « charge était occupée par des consuls » ; — à une demande de modération sur les impositions : « Les habi- « tants n'ont eu qu'une mauvaise récolte depuis deux « ans, et depuis un an ils sont obligés d'aller ou envoyer « chercher l'eau nécessaire pour boire et pour faire boire « les bestiaux à près d'une heure de chemin, soit à la fon- « taine du lieu de Peyrestortes, soit aux puits du lieu « d'Espira, tous les puits de Baixas se trouvant entière- « ment taris par la grande sécheresse qui règne depuis « bien longtemps dans cette province » (déc. 1771) ; — à la réparation du puits *d'En Cloua* ; — à l'exemption de la corvée des chemins, en faveur des fermiers des revenus de la communauté, et du fossoyeur. — États : des biens-fonds, des dettes, dépenses et revenus ; — des consuls de 1741 à 1779. — Rôles d'impositions et demandes de modération, de Claudine Triquera, veuve de François Pascot, enrôlé de la capitainerie générale, et autres. — Établissement d'un poste pour empêcher la désertion, composé d'un sergent et quatre caporaux de la garnison de Perpignan, à la métairie Tarrius, entre Baixas, Saint-Estève et Pezilla ; — fourniture de chevaux pour les convois militaires ; — ordonnance du viguier, retirant du rôle de la noblesse ou des bourgeois vivant de leurs rentes, les héritiers de Pierre-André Sol, capitaine d'arquebusiers, retiré à Baixas ; — certificats de vie de Joseph Moliner dit Roussillon, soldat au régiment de Fiennes-cavalerie, qui a obtenu sa retraite à Baixas.

C. 1659. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1669-1781. — Communauté de Baixas. — Délibérations du conseil général, concernant : la construction du rétable du maître-autel de l'église paroissiale de Sainte-Marie ; — un procès relatif à la dorure des *grades* (degrés) dudit maître-autel, faite par François Monader, doreur et peintre, de Perpignan ; — la réception et la pose du rétable de la chapelle de Saint-Galderich ; — les réparations de la maison curiale et de l'église dont la voûte a plusieurs fentes depuis 1755. — Délibérations portant : que l'on prendra un maître pour l'enseignement des garçons, auquel seront données 150 livres par an par la communauté, et, en outre, les enfants qui iront à l'école lui donneront à chaque fin de mois un pain « pour qu'il puisse « mieux vivre » ; — que les insignes des consuls seront à la charge de la communauté. — Ordonnances du viguier, relatives au salaire du régent de l'école.— Baux à ferme, délibérations et ordonnances du viguier, concernant : la ferme des deux moulins à huile, vieux et neuf, et la réparation desdits moulins et du puits dit *de la Coma*, qui leur fournit de l'eau ; — la ferme de la boucherie, avec obligation spéciale de fournir de la viande de mouton, de chèvres et boucs ; — la ferme et réparation du four à cuire le pain, et la ferme de la pelle dudit four ou du droit d'y enfourner le pain ; — la ferme de la gabelle ou droit de vente du poisson, joliane ou merlusse, huiles, sardine, brandevin, ail, fromage, clous, fil, savon, amidon, anis, aiguilles, poivre, etc. ; — la ferme de l'auberge, boulangerie et cabaret : le fermier est exempté de loger des militaires et d'aller aux convois : — toutes ces fermes appartiennent à la communauté.

C. 1660. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1661-1789. — Communauté de Banyuls-dels-Aspres. — Délibérations autorisées par frère Michel Prat, religieux et syndic du couvent de Montserrat, seigneur de Banyuls-dels-Aspres, baux à ferme et rôles de tailles, concernant : le payement d'une rente faite à Hyacinthe Ham, donzell, de Canet ; — l'imposition d'un quarantième, pour l'extinction des dettes de la communauté ; — l'imposition de 10 charges 8 mesures de blé, 30 charges d'avoine et 42 francs, pour les charrettes (convois militaires ?).— États des grains, 220 charges ; des bestiaux, 940 bêtes à laine (1720). —

Attestation de François Marti, bailli, sur l'état de la route de Perpignan à Barcelone, « touchant notre territoire » ; — indemnités accordées pour les inondations de 1765, 1766, 1772 et 1777. — Ordonnances du viguier, déclarant exempts de certaines impositions Joseph Rabitxo, en qualité de receveur des huiles, Raphaël Lafont, qui a le débit du tabac, du sel, des cartes et de la poudre, Antoine Vernet, fermier du pied-fourchu, et Joseph Cantuern, marguillier des Esclaves, « que les Pères de la Merci n'ont « pas voulu révoquer, vu son zèle et l'intérêt qu'ils en « retirent » ; — permettant de tirer de l'eau pluviale « qui « se ramasse dans un creux auprès du lieu de Banyuls « nommé *Tou* », la seule dont on puisse se servir, surtout aux grandes chaleurs, pour abreuver les bêtes de travail et éteindre les incendies ; — réglant l'ustensile à fournir à un poste de cinq invalides établi à Banyuls-dels-Aspres ; — sur une contestation à propos de la ferme du pied-fourchu ; — sur le loyer de la maison de Joseph Bonet, pour loger le curé, et les réparations à faire au presbytère. — Rôles des impositions ordinaires et pour les travaux des routes.

C. 1661. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1662-1789. — Communauté de Banyuls-del-Marende. — État des quotités de sel déclarées par les habitants de Banyuls-del-Maresma à Antoine Campa, consul faisant fonctions de bailli ; — déclaration du brigadier du sel, disculpant Pierre Vilarem de toute complicité au sujet de fraudes commises dans un magasin de Banyuls ; — rapport des *Sobreposats de la Orta* du lieu et territoire de Banyuls, sur une estimation de dommages dans la propriété d'Antoine Campa, sise à la montagne des Abelles et aux pacages du Coll-del-Torn, *Rubiro* et *Fito*, affermés par Antoine Atxer ; — quittance de droits de lods dus à Joseph de Ricart, donzell domicilié à Perpignan, « ayant don et « grâce des revenus de la seigneurie de Banyuls-del-« Marende par privilége du Roi, donné à Versailles, le « 3 mars 1674 », par Antoine Xela, acquéreur d'un bien sis aux *Ortes*, et par Pierre Atxer, acquéreur d'une terre « de trois versanes » sise au *Perer*. — Quittance des revenus de la seigneurie de Banyuls, appartenant au duc de Cardona, comte d'Empories, faite par le receveur des biens confisqués sur les sujets espagnols (1686) ; — nomination de Jean Aloy aux fonctions de bailli, faite par don Jean de Margarit-et-de-Biure marquis d'Aguilar, ayant don royal des biens du duc de Cardona, seigneur dudit lieu (1696) ; — criées relatives à la dépaissance et au boisage, faites de la part de François Satzeras-et-Segaleras, docteur ès lois, juge ordinaire de la cour du bailli du lieu de la vallée de Saint-Jean de Banyuls-del-Maresme ; — serment et hommage prêté par Jean-Ange Xela, pagès, bailli créé par le duc de Cardona, seigneur dudit lieu (1703). — État du bétail et des grains ; — ordre d'installation des sieurs Michel Reig et Raymond Sagols, nommés par commissions du Roi, pour exercer les offices de premier et second consuls de la communauté de Banyuls-del-Marende. — Ordonnances du viguier, concernant : la ferme du logis ou cabaret et de la boucherie ; — la restitution de l'ustensile fourni à un poste d'invalides établi audit lieu ; — la nomination d'un syndic à Madrid, au sujet d'une contestation entre la communauté et le duc de Medina-Celi, seigneur de Banyuls ; — la réparation de la maison curiale ; — une plainte de Pierre Mallol, au sujet d'un délit forestier commis dans sa propriété de la Coma-del-Mas ; — l'ordre de faire remettre dans les bourses des habitants en état de remplir des charges municipales, au nombre de 12 dans chacune, « comme il en a toujours « été usé, en remplaçant par d'autres ceux qui sont inutiles « à cause de leur âge ou à cause du nombre de leurs « enfants au-delà de cinq » ; — pour que la communauté ait un maître d'école qui soit en même temps greffier, « ainsi que l'ont été les anciens maîtres d'école dudit « lieu » ; — pour défendre à toutes personnes, et notamment au brigadier en résidence à Banyuls, de tenir école ouverte ni de recevoir des enfants en payant, en supposant qu'ils aient des précepteurs pour les leurs. — Demande de secours, et état de dommages causés par la mer à la suite de fortes pluies, « la mer arrêtait l'eau de la rivière, « qui s'est répandue dans une petite plaine qui est la « meilleure partie du territoire » ; — permission accordée par l'intendant à Jacques Barthomeu, charron, de Torreilles, de faire embarquer à Banyuls 40 quintaux de bois destinés à des ouvrages de son métier. — États de saisies de tabac de contrebande, au territoire de Banyuls ; — rôles : des habitants et chefs de famille ; du vingtième, avec l'état des biens-fonds ; de la taxe des travaux des routes et de l'imposition ordinaire.

C. 1662. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de La Bastide. — Assemblées générales des habitants des communautés de La Bastide et Bula-d'Amont, tenues dans le fort ou château et dans l'église Saint-Michel de La Bastide, avec autorisation de Marianne de Taqui, épouse de Garau d'Oms, dame desdits lieux, portant nomination de syndics : pour s'entendre avec le fermier des gabelles, au sujet de 25 mi-

nots de sel, et sur l'appel, interjeté par ledit fermier, d'une sentence rendue par le conseil souverain en faveur de Bernard Toron, de La Bastide; — pour faire un emprunt pour acheter du blé; — pour lever sept soldats que les deux communautés doivent fournir, les équiper et les armer : détail des effets d'habillement et d'équipement à acheter, sept justaucorps de drap *blanquinos* (gris), bas de cadis bleu, pantalons ou balons bleus, etc. (1677);— pour une taxe à établir sur chaque habitant pour le payement des rentes qu'ils font à noble Thérèse Delpas et au docteur Pierre Izern. — États : du nombre des charges de seigle qui s'est récolté au territoire de La Bastide en Vallespir : 211 charges seigle et 3 charges d'avoine; — des bestiaux existants : 1,028 bêtes à laine, 103 chèvres, bœufs, vaches, mulets, mules, juments et cochons (1720); — des pailles et foins fournis au fort des Bains; — des dommages et de la répartition de secours accordés aux propriétaires et habitants de La Bastide et Bula-d'Amont, les plus maltraités par les inondations de novembre et décembre 1777; — des biens possédés par Jacques Trinxet, habitant dudit lieu, sauvegarde de M. de Noailles. — Ordonnances du viguier concernant : les réparations à faire à la maison curiale pour la rendre logeable : — la ferme du logis, boulangerie, cabaret et gabelle, affectée à la marguillerie. — Rôles de répartition des sommes iuposées sur tous les habitants corvéables de la communauté de La Bastide; — procès-verbal de l'assemblée des paroisses de La Bastide et Bula-d'Amont « faisant une même communauté, » pour la nomination d'un syndic et autres membres qui doivent composer l'assemblée municipale (1787); — demande de remèdes pour les habitants de La Bastide, et de secours pour les fermiers de la métairie de Rose Maler, épouse de Pierre Rollat, tailleur d'Ille, sise au territoire de La Bastide; — pièces relatives aux impositions des biens possédés audit lieu par Vincent Arnaud, aubergiste au faubourg de Perpignan, Llobet, et Gilles Trinxet, de La Bastide, domicilié à Bula-d'Amont.

C. 1663. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1669-1779. — Communautés de La Bastide et Bula-d'Amont. — Délibérations des communautés de La Bastide et Bula-d'Amont, et ordonnances du viguier, concernant : une saisie de bétail faite par le viguier de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, dans le territoire de La Bastide; — la réclamation faite par le consul de Bula-d'Amont, du tiers d'une saisie de vaches, opérée par ordre de la communauté de La Bastide, au lieu dit *Lo Ras del Bulet;* — diverses contestations relatives à la ferme, au partage et à l'admission des troupeaux étrangers, dans les pacages des deux territoires communs auxdites communautés ; — une assemblée générale des habitants des deux lieux décide (4 juin 1769) que ceux de la Bastide et de Bula-d'Amont formeront un seul et même corps municipal composé de 18 personnes, savoir : six de la première classe des habitants du lieu de La Bastide pour occuper toujours la place de premier consul; six de la première et seconde classe des habitants du lieu de Bula-d'Amont, pour exercer continuellement la charge de second consul, et les six autres pris dans la seconde classe des habitants de La Bastide pour occuper la place de troisième consul.

C. 1664. (Liasse.) — 133 pièces, papier (1 imprimée).

1677-1788. — Château de Bellegarde. — Vente de la charge d'aide-major de Bellegarde, faite par Isaac de Beaulieu, en faveur de Jean Francony, lieutenant au régiment d'Artois, pour la somme de 1500 livres; — marchés « pour la maçonnerie de la double enceinte du donjon du « chasteau de Bellegarde, ensemble la demi-lune qui se doit « construire devant la porte dudit chasteau, avec le reves- « tement du fossé et chemin couvert de la dite demy-lune « jusques à l'angle saillant du bastion d'Espagne » (1679); pour la construction d'une horloge « sonnant les heures et « demy-heures » (1685).— Lettres de la Cour : relatives à des plaintes sur la garnison de Bellegarde, composée de onze compagnies qui se trouveraient réduites à 150 hommes; — sur le non-payement de la solde des officiers et soldats de la garnison et du traitement de l'aumônier; — sur l'état des citernes dont quatre, sur cinq, sont taries. — Pension de 300 livres accordée à la veuve du sieur Tubœuf, aide-major. — Ordonnance de l'intendant défendant la levée des droits qui se percevaient sur les denrées, marchandises, bestiaux et autres objets passant au col de Perthus ou autres routes ez environs de Bellegarde, sous le nom et au profit du gouverneur ou commandant du château; — avis de la nomination de M. de Perthus, colonel réformé, pour remplacer M. du Bruelh, gouverneur de Bellegarde « qui va rétablir sa santé dans une de ses terres, » et de M. d'Olive à la lieutenance de Roi de Mont-Louis, à la place de M. de Comia, qui se retire avec 1200 livres d'appointements. — États des armes qui sont dans la salle d'armes de la place de Bellegarde : 858 mousquets, 32 fusils, 35 hallebardes, 35 pertuisannes et 23 spontons (1716). — Correspondance et pièces de compte relatives à la fourniture de l'ustensile de la garnison et à la réparation du chemin depuis le Reart jusqu'à la barrière de Bellegarde, signées par le comte de Perthus, gouverneur,

MM. L'Estan, La Pomellie, Boucher Dorsay, de Bourdeville, et Curzay de Bourdeville, lieutenant de Roi, Pierre Salzard sieur de Lépinière, Cabot, de Laurenty, Marcheville, Lamartinière et Dangos, majors, Devieux de Sainte-Croix et Du Bouchet, aides-majors.

C. 1665. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1698-1789. — Château de Bellegarde. — Nomination du sieur Constance à l'emploi de chirurgien major de l'hôpital du Roi établi à Bellegarde, vacant par le décès du sieur Champsel ; — marchés pour la fourniture des remèdes aux malades de l'hôpital, passés par Joseph Bruyère et Julien Cademont, chirurgiens majors; — devis des ouvrages à faire au logement du chirurgien major au Fortin contigu à l'hôpital militaire; — extrait mortuaire d'Etienne Laplace, natif de Jumonville, juridiction de Paris, soldat invalide, décédé à l'hôpital de Bellegarde. — Billets de fournitures : de fourrages, de MM. Castellane et le comte de Montboissier, gouverneurs; Curzay, lieutenant de Roi, le major et l'aide-major de Bellegarde; — d'huile, pour les lampes qui brûlent devant la réserve de la chapelle de l'aumônerie et du Fortin : aumôniers du château, P. de Moullières, frères L. Fonrouge, Patrice et J. Boxader; aumôniers du Fortin, FF. Charles Boyer, Laurent Roustan et Alexis Noé.

C. 1666. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1751-1789. — Château de Bellegarde. — Fourniture des bois et lumières : aux fusiliers de montagne détachés à la redoute de Panissars; — au consigne du Perthus; — aux compagnies de l'hôtel royal des Invalides, détachées à Bellegarde; compagnies de Gargas, Pierre Buffière, Jolly, Capelle, Laubray, Legreville, Lartannes, Joubert, Viallet, Fenairols, Terso Lasserre, Lemaidon, Aigoin, chevalier de Laporte, Dubrieu, Dezonville, Lansrau, Louis de Salins, chevalier du Saillant, Gelin, Bardon, Coquebert, Hortet, Guyon de Montigny, Jacquin, Soubeyran, d'Amarzid, Rollin, Dax de Cessales et Aymès. — Ordres de payement de frais de route d'invalides venant de l'hôtel et allant rejoindre à Bellegarde. — Certificats de vie de François Comes dit Saint-François, soldat invalide, retraité au château de Bellegarde.

C. 1667. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1753-1788. — Château de Bellegarde. — États, bordereaux et pièces de compte, concernant la régie des vivres, les billets des troupes en garnison à Bellegarde, et le service des lits.

C. 1668. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1672-1789. — Communauté de Bonpas. — Baux à ferme du four, de l'auberge, de la boulangerie, gavella et taverne appartenant à la communauté. — États : des chefs de famille, valets, terres et autres biens-fonds, et des forains possédant biens au territoire de Bonpas, dont la seigneurie appartient au commandeur d'Orle, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — des grains récoltés et des bestiaux. — Ferme du pied-fourchu ou du droit qui se perçoit sur la viande de la boucherie du lieu de Bonpas, faite par Raphaël Barrera, adjudicataire du droit du pied fourchu des villes et lieux de la viguerie de Roussillon ; — vente d'une coupe d'un bois taillif, sis à Bonpas, appartenant au sieur Folquet, capitaine de la milice bourgeoise. — Ordonnances du viguier, concernant : le payement des impositions; — la réclamation de l'Hôpital général de la Miséricorde de Perpignan, du droit de 2 deniers par livre de viande débitée; — la construction d'une boucherie pour le débit de la viande, « et sur ladite boucherie faire construire un appartement pour l'usage du maître d'école; » — la réparation du four et de la maison curiale; — la fourniture de charrettes pour les convois militaires. — États de dommages et d'indemnités accordées pour les territoires de Bonpas, La Grange (Saint-Sauveur de Canomals) et Saint-Genis de Tanyères, à l'occasion des inondations d'octobre 1763 et des années 1766, 1772 et 1778. — Ordonnance du viguier relative aux rigoles et travaux à faire aux chemins et avenues de Bonpas « pour procurer la voie depuis Perpignan jusqu'audit lieu et autres lieux de la « Salanque, libre, et la rendre praticable en détournant « les eaux qui y séjournent ou qui y ont leur cours » (1772); — rôles de la capitation, de la contribution pour les routes et de l'imposition ordinaire ; — pièces relatives aux impositions de Michel Llobet-Massia, citoyen noble de Perpignan, d'Honoré Polit, pagès et garde de la capitainerie générale, de Marie-Grâce Saleta, veuve de Pierre Delacroix, et de Galderich Jause, brassier.

C. 1669. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1684-1789. — Communauté de Brulhà. — Indemnité accordée à Antoine Charri, pour un cheval « que les « consuls lui ont pris pour faire voiturer les munitions

« suivant les mulets du Roi » ; — syndicat pour recevoir le blé « que Sa Majesté, par le moyen des consuls de Perpi-« gnan, a eu la bonté de prêter aux habitants pour ense-« mencer leurs terres la présente année (1719) ; » — états de dommages et d'indemnités à cause des inondations ; — état des biens-fonds : parmi les propriétaires figurent les abbés de Montserrat et de Saint-Genis, seigneurs du lieu de Brulhà, les sieurs de Bourdeville, major à Perpignan, Després, conseiller ; Bonet, de Perpignan, Bosch, de Saint-Genis, Jacques Pujarniscle, de Saint-Jean-la-Cella, sauvegardes ; — réparations faites à la maison curiale ; — rôles de la corvée et des impositions.

C. 1670. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Bula-d'Amont.— État des grains récoltés (174 charges de seigle) et des bestiaux ; — vérification des titres de rentes constituées le 21 mai 1631, par les habitants de Bula-d'Amont, autorisés par dame Paule Taqui-y-Reguer, dame dudit lieu, en faveur d'Angélique, veuve de Jérôme Jaubert, mercadier de Perpignan, transférées ensuite à Pierre Izern, demeurant à Rigarda. — États d'indemnités accordées pour inondations et grêles, entre autres, à Joseph Taix, propriétaire du Mas d'En Taix ; — estimation des dommages occasionnés aux fruits de la récolte par le vent et la gelée des 19 et 20 avril 1772 ; — état des biens-fonds ; les propriétaires privilégiés sont : Taix, de Vinça, avocat ; Condomy, d'Ille, juge des gabelles; Isern, avocat, et Emmanuel Mestres, cordonnier, de Perpignan ; — état des habitants du lieu de Bula-d'Amont ; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire ; — pétitions pour que les habitants de Bula-d'Amont « qui « ont tenu jusqu'ici une seule et commune assemblée avec « ceux de La Bastide, pour ce qui regarde la municipalité « ou l'imposition des deniers royaux, » ne soient plus tenus d'aller à La Bastide pour tenir les assemblées, et qu'il soit fait un règlement définitif sur les membres qui doivent les composer.

C. 1671. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 1 cachet.

1668-1789. — Communauté de Bula-Terranera. — Actes d'appel de la communauté contre une sentence rendue par le juge de la vicomté d'Ille ; — baux à ferme de l'auberge et de la correteria ou droit de mesurer le vin et l'huile, appartenant à don Guillaume-Raymond de Montcada-y-Alagon-Spes-Castro-Cervellon-Luna-y-Rocaberti, marquis d'Aytona, vicomte d'Ille et seigneur de Bula-Terranera. — Requêtes présentées par les consuls de la communauté : à don François de Çacirera, seigneur du lieu de Corbera et de l'ancien ruisseau de Thuir, aujourd'hui dit de Corbera, pour qu'il ait à faire réparer à ses frais le pont de Roca Colomera et celui de l'Anech, par lesquels passe l'eau dudit ruisseau, de telle manière que les habitants puissent arroser leurs terres, conformément à la convention faite entre eux et Louis d'Oms, seigneur de Corbera, le 7 février 1430 ; — à Thérèse de Caramany, veuve, dame de Corbera, déclarant que la communauté veut contribuer pour un tiers à la réparation du pont aqueduc dit de Sant Pere : — transaction faite entre Xavier-Clément Dubois de Boisambert de Caramany, seigneur du ruisseau de Corbera, et les consuls et tenanciers de Bula-Terranera, parmi lesquels figurent noble Joseph de Serda-et-de-Terrena, Côme Riubanys, écuyer, et noble Bonaventure Pontich, bourgeois de Perpignan, portant la part contributive aux réparations et les obligations dudit seigneur et des arrosants en ce qui concerne le ruisseau (1719). — Ordonnances relatives aux rentes reçues sur la communauté par Rose Gispert, fille de Jean-Baptiste Dulçat, citoyen noble et avocat, et épouse d'Onuphre Gispert, avocat général au conseil souverain de Roussillon, et par la communauté ecclésiastique d'Ille ; — fournitures pour les voitures et convois militaires ; — certificats de vie pour Joseph Sobraquès dit la Grandeur, soldat au régiment des Invalides, signés par le curé de Saint-Sulpice de Bula-Terranera ; — état des dommages causés par « l'effroyable quantité de « grêle tombée le 21 mai 1760. » — Ordonnances du viguier concernant : le four à cuire le pain, appartenant à la communauté; — la demande des consuls, au sujet d'une fontaine sise dans la maison du sieur François Guiry, « pour « que celui-ci ouvre sa porte et laisse les habitants jouir « de ladite eau qui est très-bonne, et nécessaire même aux « malades, auxquels les médecins et chirurgiens ordonnent « d'en boire; ce qui fait que le viguier de Roussillon et « Vallespir, par son ordonnance du 3 septembre 1755, « ordonna audit Guiry de laisser la porte de sa maison « ouverte depuis le lever du soleil jusques à soleil cou-« ché; » — la ferme du puits à glace ou droit de vendre du vin à la glace, du *triquet* ou billard à terre, et d'un champ ou olivette appartenant à la fabrique de l'église ; — les indemnités et modérations accordées sur les impositions ; — l'assemblée des tenanciers arrosants du ruisseau. — État des biens-fonds ; — une pièce visée par les consuls, le 18 juillet 1789, porte un cachet : un chien? au milieu d'un écusson entouré de la légende BVLA TERRANERA.

C. 1672. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1675-1789. — Communauté de Cabestany. — Protestation contre Joseph Barrera, viguier de Roussillon et Vallespir, au sujet de l'arrestation d'un berger de Pierre Escalaix, pagès, de Cabestany; — états des grains et des bestiaux; — état général des biens-fonds de la communauté de Cabestany et Bajoles, dont la seigneurie appartient au commandeur de Bajoles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem : les principaux propriétaires privilégiés sont : MM. de L'Anglade, de Jorda-d'Ortega, chevaliers, Grenier et Fossa, avocats, Joseph de Reart, Antoine de Çagarriga, etc. — Pièces relatives aux acquêts et mutations pour les impositions; — procès-verbal d'assemblée du 4 novembre 1787 pour composer la municipalité : « Les terres et ha« bitations de Cabestany appartiennent presque toutes à « des personnes non domiciliées dans la paroisse : il ne « s'est trouvé dans le nombre des habitants domiciliés que « trois dont les impositions accumulées montent à dix li« vres; il ne s'est rien fait à l'assemblée, soit parce qu'il « n'y a pas d'habitants domiciliés payant 30 livres d'impo« sition foncière ou personnelle, soit enfin parce qu'il ne « s'est trouvé personne sachant assez écrire pour être élu « syndic de la future assemblée municipale. Le second « consul n'a pu y assister, étant berger aux gages de « M. d'Oriola. La paroisse contient 61 habitants compris « au rôle de la capitation, mais, en déduisant de ce nom« bre 36 grangers, valets de charrue, bergers majorals ou « adjudants, tous domestiques aux gages et occupant « les maisons des propriétaires et biens-tenants forains, « il ne reste plus que 25 habitants proprement dits, qui « forment pareil nombre de feux, encore dans ces derniers « y en a-t-il à peine quelques-uns qui soient propriétaires « de leur habitation ou de quelque lambeau de terre. » — Ordonnances du viguier : mettant à la charge des habitants le logement fourni par la veuve Honorée Montalba aux trois cavaliers de la maréchaussée de planton à Cabestany; — annulant un procès-verbal de saisie de viande dressé par le fermier des boucheries de la ville de Perpignan, ladite viande ayant été vendue par le nommé Bataille, hôte et boucher de Cabestany, à une douzaine de sergents et au tambour-major du régiment de Languedoc, « attendu que cette paroisse est totalement distincte de la banlieue de Perpignan; » — portant défense d'entreposer les pailles et fumier dans les rues du village; — concernant la construction de la maison curiale, à la charge des tenanciers de la paroisse : « Le territoire de Bajoles est à la vérité un ter« ritoire particulier, mais il est dépendant de la paroisse « de Cabestany dont le curé administre les sacrements « dans le territoire de Bajoles, qui n'est pas compris dans « la banlieue de Perpignan. » — Répartition faite en la chambre du domaine du Roussillon, à la requête des deux syndics de la rigole appelée *L'Estany Anguiler* au territoire de Cabestany, des frais du curage et réparations de ladite rigole, sur une longueur de 630 cannes.

C. 1673. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Caixàs et baronnie. — États : de la récolte, 67 charges de seigle; — des bestiaux : 22 vaches, 100 brebis, 270 chèvres. — Rôles d'impositions. — Congé de Pierre Cazeilles, fourrier de la compagnie de Joly, au régiment Royal-Roussillon infanterie, congédié avec solde entière; — certificats de vie du susdit, signés par Jacques Rodor, curé de Sainte-Marie de Fontcouverte, territoire de Caixàs.

C. 1674. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1719-1789. — Communauté de Calce. — Syndicat des habitants pour emprunter à la ville de Perpignan 25 charges de blé pour ensemencer les terres. — États des grains récoltés et des bestiaux : 15 vaches ou veaux, et 1,055 bêtes à laine, dont 800 appartiennent à Joseph Sol, bailli. — Commission royale expédiée au sieur Jean Deluncla, pour exercer l'office de premier consul; extrait baptistaire du susnommé, délivré par Joseph Talayrach, vicaire de Saint-Paul de Calce. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent M. d'Oms, seigneur du lieu de Calce; Serane, avocat, à Perpignan; Jacques Camps, d'Estagel; Ferréol Bobo, de Baixas, garde de la province, etc. — Rôles de la contribution pour les travaux des routes, et de l'imposition ordinaire.

C. 1675. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1692-1789. — Communauté de Calmella. — Assemblée des habitants pour reconnaître par écrit, comme ils l'avaient déjà fait verbalement, une dette de 118 doubles d'or à eux prêtés par le couvent de Saint-Sauveur de Perpignan et par Dorothée d'Oms-y-Jou, religieuse professe dudit couvent et dame du lieu de Calmella, pour payer la composition par eux faite avec le commandant d'un régiment en garnison à Thuir qui menaçait de saccager le village et de piller tout ce que les habitants possédaient (*le*

qual amenasaba de sacajarnos y robarnos tot lo que teniem), parce qu'on avait trouvé deux de ses soldats assassinés au territoire de Calmella ; — payement d'une amende à laquelle la communauté a été condamnée en faveur du sieur Ricoul, directeur de la gabelle. — Délibération pour la construction d'un presbytère à Calmella, dont l'église paroissiale, sous l'invocation des saints Pierre et Félix, est unie à celle de saint Pierre de Tallet ; le curé a sa résidence dans ce dernier village ; la majorité des habitants vote la dépense, mais sept d'entre eux disent « que le curé fasse « sa résidence où il voudra, et que, par leur vote, ils ne « veulent pas qu'on lui construise une maison. » — Criées faites par mandement du juge de la cour de Calmella, interdisant la chasse dans le territoire, et la dépaissance dans la devèse de Joseph Pomareda comprise dans les dépendances du Mas d'En Nogareda ; — information reçue par devant Joseph Selva-y-Rey, juge de la cour du bailli de Calmella, à la requête des mariés Colonge, du lieu de Calmella, pour être autorisés à vendre une vigne sise au territoire d'Oms, hypothéquée à la famille Cantuern. — État du bétail. — Mémoire adressé à l'intendant par les religieuses du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, héritières de dona Dorothée d'Oms, pour jouir du privilége particulier à la province du Roussillon de ne pas être assujetties à produire les titres primordiaux de leur seigneurie de Calmella, pourvu qu'elles justifient que cette terre a été démembrée du domaine depuis plus de 80 ans. — Ordonnances du viguier autorisant des coupes de bois : de Jean Aussell, 15 arpents de bois, chênes et chênes-verts âgés de 50 ans environ ; des dames chanoinesses de Saint-Sauveur, 50 arpents, chênes-verts âgés de près de cent ans, dans le bois dit *Bosch de Montner* ; — état des frais de l'arpenteur royal pour l'arpentage et quatre plants de deux bois des chanoinesses de Saint-Sauveur, l'un de chênes-verts, de 193 arpents, 54 perches carrées ; l'autre de chênes, de 15 arpents.— États des dommages causés par les inondations de novembre et décembre 1771, et des indemnités accordées ; — distributions de remèdes ; — rôles d'impositions.

C. 1676. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1675-1789. — Communauté de Camelas. — Enquête testimoniale contre un habitant de Camelas, pour insultes et menaces faites à quelqu'un qu'il avait traité de « vélitre, « grand brigand et faisant office de *furro* (huissier, agent de « police) ».— Assemblée de la communauté pour emprunter, afin d'acheter du blé pour les semailles (1686). — Appel de Jean Brial, pagès, d'une sentence rendue par Jérôme de Ojanarte, juge de la cour de la baronnie de Castellnou ; — concession faite par Mme de Montclar, possédant la baronnie de Castellnou, aux habitants des lieux de Camelas, Polig et Vallcrosa, qui n'avaient qu'un seul consul, d'en élire désormais un second, tous les ans, et douze conseillers. — États : des grains récoltés en 1720 ; 60 charges de blé (froment), 100 de méteil, 20 d'avoine et 20 d'orge ; — des bestiaux ;— des dommages causés par la grêle du 21 mai 1760 et par l'inondation de 1777. — Ordonnances du viguier : autorisant les consuls à avoir des chaperons, « pour « avoir une marque distinctive lorsqu'ils sont tenus de « commander aux habitants pour le service du Roi et pour « les cérémonies publiques ; » — concernant la réparation de la maison curiale, et un procès contre la communauté ecclésiastique de Saint-Jean de Perpignan pour obtenir deux prêtres résidants à Camelas ; — approuvant une délibération relative à l'inféodation d'une partie de l'eau du ruisseau de Thuir. — Rôles d'impositions et de diverses taxes : — état des métairies comprises dans le territoire de Camelas, avec leur estimation ; elles sont au nombre de 20 et les plus importantes sont celles du marquis de Llupia baron de Castellnou, estimée à 6,000 livres ; de M. de Vilar, procureur général, 5,000 ; de Jean Cubry, 4,400 ; de Xavier Maria-Roig, de Thuir, garde de la province ; de M. Pellicer, bourgeois noble, de Saint-Feliu-d'amont, etc.

C. 1677. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1660-1672. — Communauté de Canet. — Délibérations du conseil, concernant : la demande de dona Francisca de Pinos y Fonollet, veuve de don Jean-François-Christophe Fernandez de Hijar, comte d'Hijar et vicomte de Canet, pour rentrer en possession de la vicomté ; — l'élection annuelle aux charges municipales ; plusieurs candidats sont rejetés, les uns parce qu'ils sont habitants de Perpignan, d'autres parce qu'ils ont plaidé contre la ville et qu'ils sont ainsi « en dehors des honneurs et prérogatives dont jouissent les consuls », et pour divers autres motifs ; — la prestation de serment à Hyacinthe, évêque d'Orange, commissaire du roi Louis XIV ; — la contribution aux dépenses de don Alexis de Sent-Menat y de Requesens, que la ville de Perpignan a envoyé à la cour dans l'intérêt de la province ; — la nomination d'un maître d'école pour les garçons, qui sera en outre chargé de l'horloge ; — un achat de blé, avec autorisation de frère Gaspar Sala, abbé de Saint-Cucufat de Vallès, possesseur de la vicomté de Canet, confisquée par le Roi par voie de représailles (1662) ; — l'autorisation donnée aux consuls de porter comme insigne une *cisa* de velours cramoisi, et aux cla-

vaires une *berga ;* — la commande d'un bras d'argent pour la relique de saint Érasme, donnée par un prêtre barcelonais, venu de Rome, à la chapelle de Sainte-Anne, sise hors les murs de Canet ; — l'admission d'un docteur en médecine et d'un apothicaire qui se fixeront à Canet, moyennant certaines franchises ; — la demande d'augmentation de salaire faite par les consuls, dont la charge se trouve plus relevée (*lo carrech consular s'es mes ensenyorit*) par suite de leurs nouveaux insignes qui les obligent à quelques dépenses de plus : rejetée ; — la nouvelle prise de possession de la vicomté par le duc d'Hijar, à qui les consuls demandent, entre autres choses, la faculté d'employer les ruines du château de Canet pour la réparation du ruisseau du moulin (1670) ; — les obligations du prêtre bénéficier à l'hôpital ; — les frais d'une nouvelle cloche ; — le remplacement de deux poutres de la toiture de l'église, sur le chœur ; — l'ordre donné par l'intendant aux consuls et bailli de Canet, de fournir sans délai, pour le service du Roi, des magasins propres à renfermer jusqu'à 1,200 charges de blé ; — l'indemnité payée au duc d'Hijar par le directeur général de la gabelle du Roussillon, pour la ferme de deux salins sis à Canet, dits *le salin neuf de la ville* et *le salin d'André Denulla*.

C. 1678. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1673-1685. — Communauté de Canet. — Assemblées et délibérations du conseil, concernant : la réparation d'une tour des murs de la ville où est logé le garde des cochons ; — des lettres du viguier de Roussillon ordonnant aux viguiers et consuls de Canet de fournir immédiatement 24 hommes « adroits en armes, armés et munitionnés », qui iront le rejoindre au Volo et 40 autres qui se rendront à Thuir ; chaque chef de maison devra également être pourvu d'armes à feu et de munitions. — La fondation d'une fête en l'honneur de Saint-François-de-Paule, dont les reliques, envoyées processionnellement du couvent de Perpignan, ont fait cesser « par grand miracle » l'épidémie qui a décimé Canet à la fin de l'an 1674 ; — l'indemnité accordée à Pierre-Antoine Pagès, second consul, blessé en Emporda, où il était allé pour ramener les 20 hommes de Canet servant sous les ordres de François de Palmarola, commandant des *sometents* de Roussillon ; — l'autorisation d'un emprunt pour le payement des rentes, accordée par Jeanne de Pons et Ros, épouse de don Joseph de Pons et de Guimera, baron de Montclar, maréchal de camp, ayant don de la vicomté de Canet par lettres du Roi données à Versailles le 3 mars 1674 ; — la réparation de la tour sise « contre *la clavaguera gran* » ; — les prétentions de la dame de Canet sur la dîme du poisson pêché dans le canal ou ruisseau « qui va de l'eau douce à l'étang » ; — le payement d'une mule de Sébastien Gitard, premier consul, prise par les ennemis près de Céret ; il l'avait emmenée pour faire le service avec les hommes de sa commune, « parce qu'il n'est pas décent qu'un consul aille à pied » ; — une lettre du Viguier annonçant que, pour soulager les populations du Roussillon, le duc de Noailles a jugé à propos de remplacer par un régiment « de petit nombre » les *sometents* et levées qui se faisaient tous les ans : la communauté de Canet fournira 14 hommes dont elle en tiendra 8 de prêts, et pour lesquels elle payera chaque jour six réals d'argent ; ils devront se présenter bien armés, le 21 mars prochain, aux Capucins de Perpignan, où ils recevront un habit de drap gris-blanc doublé en bleu, des bas et souliers, un chapeau neuf et une épée ; les hommes doivent être bien faits, ni trop vieux ni trop jeunes (12 février 1677). — Conventions et accord entre la communauté de Canet et les consuls de mer de Perpignan, au sujet de l'établissement d'un receveur du droit de pariatge dans le lieu de Canet. — Lettres-patentes du roi Louis XIV permettant à des religieux Minimes, Français de nation, de l'ordre de Saint-François de Paule, de s'établir dans la ville de Canet, « et leur soit loisible de faire construire et « bâtir en tel endroit de la dite ville que les consuls et « habitants d'icelle estimeront plus à propos, une église et « couvent, tant pour y vacquer à leurs prières et oraisons « selon leur ordre et institut que pour leur logement » (janvier 1678) ; — nomination de syndics faites par les habitants pour s'entendre avec lesdits Minimes ; — ordonnance du vicaire général du diocèse, relative aux obligations des prêtres de Canet. — États des rentes des vicomtés de Canet et d'Évol appartenant au duc d'Hijar : fontaine et moulin Estramer de Salses, herbes de Conillères et de Torrelles, four de Sainte-Marie la mer, moulin, four, dîme de grains et dîme de poisson de Canet ; dîmes, cens, moitié des lods et rentes d'Olette et de toute la vicomté d'Évol, logis d'Estavar, forges de Carcanières, de la Cassanya, de Real et de Nyer. — Lettre de l'intendant aux consuls de Canet : « Le « conseil de votre ville admet aux charges des consuls et « syndics toute sorte de personnes, sans distinction du « mérite et du savoir faire, jusques là qu'on ne fait pas dif- « ficulté d'insaculer pour premier consul des gens qui ne « savent ni lire ni écrire... Il importe que vous ne receviez « comme premier consul, que des gens sachant lire et écrire, « pour qu'on puisse lui adresser des ordres secrets pour le « service du Roi... Avant qu'ils prestent serment, il faut « qu'ils viennent trouver M. de Chazeron et moi pour estre « examinés s'ils sont jugés capables de pouvoir mériter « l'honneur qu'on aura voulu leur faire. »

C. 1679. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1686-1700. — Communauté de Canet. — Conventions avec la communauté ecclésiastique, au sujet du service religieux, droits de sépulture, etc. — Délibérations concernant : l'agrandissement de l'église au moyen de la maison curiale ; — la demande de François Besombes, chanoine d'Elne, pour être autorisé à construire dans ladite église une chapelle sous l'invocation de saint François de Sales ; — l'autorisation donnée au prieur du Temple de Perpignan d'y construire aussi, à ses frais, une autre chapelle à l'endroit où est le Saint-Sépulcre ; — l'achat d'une maison pour la nouvelle cure ; — les hommes à fournir pour le régiment de Noailles ; — la permission demandée par Jean Trinxet, curé de Vilanova-de-Raho, de faire construire à ses frais un petit autel ou cadre de saint Ferréol, en place du pilier de la chapelle de Notre-Dame-*Antiga*, en l'église paroissiale Saint-Jacques de Canet ; — la confection des listes de personnes à insaculer pour les diverses charges municipales qui sont : trois consuls, un syndic, deux clavaires, deux *sobreposats*, huit conseillers du bras majeur, formant le conseil général ; plus, quatre conseillers de chaque bras, pour former le conseil de Douzaine. — Procurations faites aux nobles Michel de Tamarit, Dominique Generès et Ange Delpas de Camporrells, par Jacques Rodo, curé de Saint-Jean de Perpignan, Gaspar Beringo, prêtre de la même église, Joseph Payret, viguier, Pierre Olivier, consul, et la veuve de Jean Sempé, de Canet, Joseph Gallard, consul de Torrelles ; noble Antoine de Terrena, premier consul de Perpignan, Jean de Ros, comte de Saint-Feliu ; Marie Combes, veuve de Joseph Beringo, de Thuir ; don Marcelin de Çagarriga, don Antoine de Montalt et Riu, et Joseph d'Am, tous propriétaires de salins au territoire de Canet, pour requérir et représenter qu'il plaise à Sa Majesté « qu'en ordonnant l'exécution de l'arrêt de son « Conseil, et en conséquence aussi des traités faits, ordonner « que les fermiers des sels seront tenus de donner par forme « d'indemnité aux propriétaires des dits salins telle somme « qui sera aussi réglée par Sa Majesté. »

C. 1680. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1722-1789. — Communauté de Canet. — Vérification des titres de rentes imposées, en faveur : du collége de Py, de Perpignan ; — de don Joseph de Generès ; — de la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de Canet ; — de François de Pont et de Trinyach, écuyer, domicilié à Osseja ; — des religieuses du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan. — Ordonnances du viguier de Roussillon, concernant : les insaculations et élections des consuls et conseillers, et la reddition de leurs comptes ; — la poursuite de divers procès relatifs aux rentes, entre autres contre Ange-Augustin de Camporrells Delpas, marquis de Saint-Marsal, héritier de Joseph de Generès ; — les réparations à faire à la fontaine et au puits de la ville, à la maison curiale et à la rive droite de la Tet ; — la fourniture du logement à un invalide du planton établi à Cabestany ; — le régent et l'entretien de l'horloge ; — la ferme des revenus ; — la distribution des remèdes ; — ordres de payement du loyer d'un magasin du sieur Chauris, servant d'entrepôt pour la munition et les vivres à Canet. — Notes de ventes et mutations de propriétés sises au territoire de Canet, entre autres des terres vendues par Félix Padern, citoyen noble de Saint-Féliu d'Avall, à noble François Blay, avocat en la cour. — Indemnités accordées au sieur Reynès, viguier de Canet, pour l'incendie des grains de sa récolte ; — à Michel de Vilar-Ham, chevalier, juge au bailliage de Perpignan, à l'occasion d'inondations. — État général des biens-fonds situés à Canet ; parmi les non-privilégiés figure Michel Cassanyes, dont les biens sont estimés valoir 3,000 livres ; — rôles d'impositions.

C. 1681. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1669-1698. — Communauté de Canet : archives et propriétés diverses. — Confirmation des priviléges de Canet : par François Vinyao de Escatron, donzell ou infançon de Saragosse, procureur de don Jacques Fernandez de Ijar, vicomte de Canet, Ille, Évol et Quer-Foradat (1665) ; — par Antoine Sadorna, délégué de l'intendant, après la confiscation de la vicomté (1673) ; — par Antoine Cavalier, bourgeois honoré de Perpignan, procureur de Jeanne de Pons et Ros, épouse de Joseph de Pons et Guimera, baron de Montclar (1674). — Inventaires et récolements des archives de la communauté déposées dans un appartement de l'œuvre de l'église paroissiale, faits tous les ans par les consuls ; sont signalés entre autres : un livre de priviléges, ordonnances, concessions et confirmations, contenant aussi les actes relatifs aux bénéfices de l'église, de l'hôpital et de Saint-Martin (chapelle du château) ; des registres de délibérations, insaculations, comptes et recettes, et 18 liasses de parchemins, dont chaque pièce est numérotée ; le tout dans une caisse ou armoire à trois clefs. — Baux à ferme des *herminis* ou herbes et *carnalatges* que la communauté de Canet possède et reçoit au territoire de Saint-Michel de Forques, avec réserve du droit de pacage en iceux pour

les cochons et bêtes de labour des habitants et pour 150 bêtes à laine du fermier de la boucherie : le fermier est tenu de donner chaque année, le jeudi Saint, deux livres de cire blanche à l'église paroissiale; — procès-verbal dressé contre Jean-André Bonet, qui ne veut pas tenir ses bêtes à laine atteintes de la picote dans la partie du territoire de Forques où son troupeau a été cantonné du côté de la chapelle Sainte-Anne ; —délibération du conseil, portant : que Paul Torrelles, premier consul, recevra une indemnité pour les huit jours de prison qu'il a faits par ordre de M. de Quinson, pour avoir fait une saisie de bétail du chevalier de Landorte, qui dépaissait au territoire de Forques; et que la ville plaidera au sujet de l'inféodation de 50 eyminates de terre audit territoire au lieu dit *La Illa* devant la colomine d'en Grimau, qui aurait été faite par le domaine en faveur dudit chevalier de Landorte. — Baux à ferme : du fossé de la ville, depuis le clocher jusqu'à la porte d'amont; — du champ dit *del Viver*, de 2 eyminates, et de 3 autres dits *de les Vasses*, l'un de 5 eyminates, un autre de 3 et le dernier de 2, appartenant à la communauté; — enquête sur la proposition de vente desdites propriétés. — Nomination de 12 commissaires experts pour dresser, sur la demande du consistoire du domaine, l'état de toutes les propriétés urbaines ou rurales du territoire de Canet, avec leur contenance et le nom des propriétaires.

C. 1682. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1660-1779. — Communauté de Canet : salins, ventes de propriétés communales, moulin et ruisseau. — Délibération relative à la confiscation des salins dits de R. Jaubert, d'André Denulla et *salin neuf* de la ville. — Ventes faites par la communauté, de portions du fossé : depuis la demi-tour de Sainte-Anne ; — depuis la *clavaguera gran* jusqu'à la demi-tour de François Esprer, confrontant le chemin qui va au ruisseau et aux jardins ; — depuis le mur de l'église paroissiale Saint-Jacques jusqu'à la demi-tour de Jean Trulles, vendue à Jacques Ribera, marchand, de Perpignan. — Délibérations pour la mise en vente d'une tour et pâtus attenant, confrontant avec le mur et la *clavaguera gran*. — Saisies et procès-verbaux faits à l'instance des consuls, pour bans d'arrosage de jardins ; — quittance d'une taxe imposée pour la construction du ruisseau de Canet « qui devait prendre l'eau de la rivière de la Tet, le« quel ruisseau est déjà aujourd'hui fait » (1680) ; — délibération pour la contribution à la construction dudit ruisseau qui aura sa prise d'eau en face du Mas des dames de Saint-Sauveur, ci-devant de Jean Mazart, et, pour obtenir du vicomte la faculté d'arroser avec ladite eau les terres sises au-dessus du moulin à farine de Canet, possédé par Adélaïde de Tiange, veuve de Louis, comte de Sfortia, prince de l'Empire, comme ayant don de la vicomté de Canet; — société entre Joseph Lacroix et des particuliers de Vilallonga, au sujet de l'écurement du ruisseau de Canet ; — ordonnance du viguier concernant la construction de deux épanchoirs ou *exauchs* faits par M. Blay-Gispert, procureur du Roi du domaine. — Baux à ferme de la *Vassa* et extrémité du ruisseau qui amène l'eau douce à l'étang, avec le droit de pêcher et chasser en icelle, appartenant à la communauté. — Ordonnances du viguier concernant : les arrangements à prendre pour faire couler l'eau du ruisseau de la ville dans la partie du Cagareil, et de celle-ci dans l'étang ; — l'adjudication de la ferme de la *Vassa* et du « vieux ruisseau depuis *l'exauch* jusqu'à l'étang » ; — la partie de *l'agulla major* réservée exclusivement pour la pêche des habitants et tenanciers ; — l'écurement et redressement de ladite *agulla* dont l'infection est considérée comme la cause des épidémies qui désolent la population.

C. 1683. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1660-1779. — Communauté de Canet. — Baux à ferme, délibérations et autres actes concernant la ferme : du four à cuire le pain, appartenant au vicomte de Canet ; — des deux boulangeries ou droit de vendre du pain, appartenant à la communauté ; — de la *gabella*, ou droit de vendre de l'huile, sardine, morue, poivre, épiceries, etc., appartenant à la communauté.

C. 1684. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1660-1760. — Communauté de Canet. — Baux à ferme : des deux tavernes appartenant à la communauté, avec défense au fermier d'acheter du vin au dehors, tant qu'il y en aura dans la localité ; — du droit concédé pour six ans par le vicomte, en faveur de la communauté, de tenir hôtel et logis : concession renouvelée à diverses reprises.

C. 1685. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1660-1775. — Communauté de Canet. — Baux à ferme : du droit de vendre de la neige ou de la glace ; marché pour la construction d'un puits à glace derrière le mur de la chapelle du château (1688) ; — du droit de vendre de

l'eau-de-vie en gros ou en détail; — de la boucherie ou droit de vendre de la viande : le tout au profit de la communauté.

C. 1686. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Canohes. — Nomination d'un syndic pour prêter serment de fidelité au roi de France; — saisie de bestiaux faite par le sous-bailli, pour ban de pacage; — enquêtes faites à la cour du bailli du lieu, contre le nommé Mans, pour coups et blessures; contre Joseph Llucia qui, ayant reçu ordre de François Vidal, pagès et bailli, de venir travailler avec les autres habitants pour amasser la paille du Roi, s'y refusa formellement et insulta ledit bailli en le traitant de *borratxo* (soulard); celui-ci l'ayant fait arrêter le mit aux *ceps* dans un appartement de sa maison, mais Bonaventure Aymerich, mercadier de Perpignan, étant arrivé en toute hâte à Canohes, armé de pistolets et d'une hache, avait brisé le cadenas des *seps* et avait délivré ledit Llucia qui était son granger. — Délibérations de la communauté : sur la manière de payer la dîme au prévôt de Canohes, seigneur du lieu; — pour demander des secours en grains et subsistances; — états des bestiaux et des grains récoltés; — état détaillé des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — État général des biens-fonds : parmi les plus forts propriétaires privilégiés figurent M. Poeydavant, subdélégué de l'intendance; Bou-Pelisser, bourgeois noble, de Palmarola, et le couvent de la Grasse, dont la prévôté de Canohes était une ancienne dépendance; — notes d'acquêts et mutations, entre autres de la vente d'une métairie et ses dépendances, faite par Joseph Gagnon, avocat, directeur des postes, à François Cabalé-Candy, bourgeois, d'Argelès. — Ordonnances du viguier concernant la réparation de l'église et du presbytère : — rôles d'impositions.

C. 1687. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1670-1789. — Communauté de Casefabre. — Ordonnance des commissaires du conseil souverain du Roussillon, relative à la participation prise par les habitants de Casefabre à la révolte des « Angelets » ou Miquelets du haut Vallespir; — assemblée de la communauté donnant pouvoirs à Pierre-Antoine Catala, bailli criminel dudit lieu, pour se rendre dans trois jours au plus tard auprès desdits commissaires, à Arles, et composer avec eux, au sujet des délits et crimes commis par les habitants. — États du seigle récolté à Casefabre, et des bestiaux; — indemnités pour les inondations, et modérations pour la capitation; — fournitures de mulets pour convois militaires. — État général des biens-fonds : le curé Delcros figure seul parmi les privilégiés; la seigneurie appartient au camérier de Saint-Martin de Canigo. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes et de l'imposition ordinaire.

C. 1688. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1687-1788. — Communauté de Cases de Pena. — Nomination de Nicolas Reynalt, pagès, à l'office de bailli du lieu et territoire des Casasses de Pena, faite par Joseph de Trobat, abbé de N.-D. de la Réal de Perpignan, et, en cette qualité, seigneur dudit lieu; — procès-verbaux dressés par le bailli Jacques Reynalt contre deux habitants de Tautahull, pour ban de pacage au territoire de Pena, au lieu dit Cavanach. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent : l'évêque d'Elne (abbé de la Réal), le sieur Canclaux, de Perpignan; François Arago et François Triquera, prêtres; François Reynalt, avocat, et Raymond Batlle-et-Riu, d'Estagell. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1689. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1674-1789. — Communauté de Castellnou. — Instruction criminelle contre deux habitants de Sainte-Colombe-des-Illes, accusés d'avoir incendié les arbres d'une vigne de Dominique Galba, pagès de Castellnou; — secours de 30 livres accordé aux habitants nécessiteux; — délibérations de la communauté : pour se procurer des grains; — pour contribuer à la fourniture de l'huile de la lampe de la chapelle du Saint-Sacrement de l'église paroissiale. — États de grains et du bétail. — Notes d'acquêts; modérations et mutations concernant la dame Marie Roig y Dotres, Raymond Brial, Raymond Salvat et Joseph Bonacasa, fermier de la métairie de M. d'Oriol. — Réparations à la maison curiale et au toit de l'église; — fournitures pour les convois militaires; — répartition d'indemnités pour inondations; — état et valeur des métairies du territoire de Castellnou, dont les plus importantes sont celles du marquis de Llupia, baron de Castellnou; du sieur Amanrich, garde de la province; de M. Ribes, bourgeois noble, etc.; — procès-verbal d'un délit forestier commis sur le franc-bord du ruisseau de Thuir, au territoire de Castell_

nou, dressé par le garde-bois de Jean-Michel de Coll, seigneur engagiste des domaines du Roi dans la ville de Thuir, seigneur avec toutes les juridictions des lieux et château de Llauro et Vivers. — Assemblée des habitants pour composer la municipalité; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1690. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1762-1778. — Territoire de Castell-Rossello. — Ordonnances du viguier et de l'intendant : autorisant la coupe d'un bois appartenant au couvent des Grands-Carmes de Perpignan ; — portant que le logement des deux invalides établis à Castell-Rossello sera fourni par la communauté de Vilallonga, attendu « qu'il n'y a point d'habitants biens « tenants dans le territoire de Castell-Rossello, si ce n'est « des grangers et valets, et que le moulin appartient à la « communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan » ; — concernant le droit de passage dans le bois de la dame Cornut-Mans, demandé par François Durand, entreposeur général des poudres et salpêtres, pour l'exploitation du bois des Grands-Carmes, destiné à l'atelier de la fabrication du salpêtre. — Procès-verbal de l'incendie de la bergerie attenante au Mas de Puig-Otrer, appartenant à la marquise de Blanes. — État général des biens-fonds situés dans le territoire de Castell-Rossello; les principaux propriétaires sont: Antoine d'Oms-de-Tamarit, viguier de Roussillon et Vallespir, seigneur du lieu ; MM. de l'Anglade, Jorda d'Ortega, de Cappot, Raphaël de Llucia, Llaro, Étienne Vermell, avocat, Fructus Bruguera, etc. — Répartition d'indemnités pour inondations.

C. 1691. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1667-1736. — Communauté de Céret. — Quittance de payement d'une rente faite par la communauté de Céret, au couvent des Dominicains de Perpignan, en vertu d'une cession faite par Onuphre Llobet, bourgeois honoré de Barcelone ; — assemblée des habitants autorisée par dame Catherine de Codolosa, épouse de Raymond de Trobat, ayant don des biens confisqués du comte de Plaisance, baron de Céret, nommant des syndics pour agir en cour de Rome et ailleurs, à l'effet de distraire le diocèse d'Elne de l'archevêché de Tarragona et de le réintégrer à celui de Narbonne, dont il était suffragant *à primordiis*. — Ordonnances de M. de Trobat, intendant : portant que les militaires ou ceux qui jouissent du privilége de noblesse, de Céret, contribueront au droit de l'entrée du blé de ladite ville, droit qui a été imposé depuis deux ans seulement, pour décharger la communauté des censaux dont elle est chargée; — portant condamnation de la somme de 400 livres, pour la valeur d'un cheval et d'une jument volés au sieur de Landorte par des sujets du Roi réfugiés en Espagne, payables par les parents desdits réfugiés : « Les vols « nocturnes qui se sont faits depuis quelque temps dans le « terroir de la ville de Céret ont été commis par lesdits « sujets du Roi, à présent miquelets en Espagne ; et, comme « jusqu'à présent aucun des ennemis, depuis la publica- « tion de la guerre, n'avoit osé entrer sur les terres du Roi, « et que ces miquelets n'y sont jamais qu'à la faveur du « support et assistance qu'ils ont cru d'avoir de leurs pa- « rents qui sont dans ladite ville de Céret, Saint-Jean-de- « Pagès et le Volo », il est défendu aux habitants desdits lieux et autres du voisinage, qui ont des parents au service du Roi Catholique, de leur donner aucune aide, faveur ni assistance, à peine d'être poursuivis comme criminels de lèse-majesté; et l'amende sus-énoncée sera payée par les parents des nommés Capdeville, Barrié, Gardell, Dentus, Laporte, Pujol, Campdoras, Lluch et autres, du Volo; Seriez, de Palol ; Ribes et autres, de Céret; Costallet et Calcina, de la Clusa ; Vesia et Petpu, de Saint-Jean-de-Pagès, dont les fils, frères ou neveux figurent parmi lesdits miquelets (1694). — États : des garçons marchands, chirurgiens apothicaires, barbiers, bergers, valets et servantes qui sont à Céret ; — du nombre des familles et des biens-fonds : 422 chefs de famille, 234 maisons (1696). — Comptes de l'imposition pour l'entretien de 30 soldats fournis par la ville au régiment de Noailles, milices de Roussillon. — Supplique de Joseph de Prada, garçon marchand de Perpignan, pour recouvrer l'héritage de Jacques Maler, hebdomadier majeur de l'église de Céret ; — état des grains et bestiaux; — pièces d'un procès de François Do, pareur, contre Louis Courus-et-Delmas, marchand, de Céret, où l'on produit, entre autres pièces, un extrait de la répartition de la somme de 1,357 livres sur les marchands de la province de Roussillon, pour leur part des frais faits par le corps des marchands de Perpignan, pour obtenir l'arrêt du grand conseil portant suppression des droits d'entrée et de sortie de la province ; — procès de Joseph Costa, pagès, de Céret, tuteur des pupilles Costa, contre Henri Busquet, commis aux fermes, au sujet d'une dette. — Loyer des magasins à fourrage et à blé établis à Céret, au compte du Roi; — vérification des titres d'une rente reçue sur la ville par la communauté des prêtres et chanoines de la cathédrale d'Elne :— informations sur les vie, mœurs, âge et religion de Joseph Comes et Pierre Curel, ci-devant lieutenant d'arquebusiers, commis par lettres du Roi à l'office de consuls.

C. 1692. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1738-1763. — Communauté de Céret. — Nouveau règlement pour les insaculations aux offices municipaux et politiques de la ville de Céret; « les anciens règlements « de ladite ville émanés du seigneur haut justicier de Cé- « ret, le 8 juin 1612, ont l'inconvénient de ne faire aucune « distinction des qualités et conditions des habitants, ce « qui donne souvent le rang de premier consul à un bras- « sier ou artisan, et le rang de troisième consul à un no- « taire ou bourgeois vivant de ses rentes et autres d'une « condition supérieure » : il n'y aura à l'avenir que douze personnes insaculées dans chaque bourse, en prenant pour celle de premier consul les notables habitants ou bourgeois vivant de leurs rentes et les notaires royaux, et, à défaut de ceux-ci, les plus notables marchands artisans; pour la bourse de second consul, les marchands ou artisans exerçant des arts libéraux ou réputés tels, et des pagès du second ordre travaillant leurs terres ou celles d'autrui en qualité de fermiers; pour celle de troisième consul, les pagès d'ordre inférieur, artisans et brassiers. — Arrêts rendus par Antoine Coma, juge de la juridiction de la ville et territoire de Céret, accordant défaut : à Hyacinthe Companyo-Dabadia, contre Joseph Monera, voiturier; — à Paul Rodor, pagès, contre Paul Soler, aussi pagès. — Vérification des titres de rentes reçues sur la ville : par la communauté ecclésiastique de Céret; — « par messire D'Auriac, en « qualité de fils et héritier de feu M. de Castanyer, son « père. » — États des personnes proposées pour entrer dans les bourses de l'hôtel de ville, ou monter d'une bourse à l'autre : Bonet, Santol, Figuères, Anglade, pour la première; Royros, Llobet, Duch et autres, pour la seconde; — extraits d'actes de baptême et certificats visés par le docteur Miro, curé-domer major de Céret, concernant François Mauro, Jean Albitre et Vincent Boxeda, pourvus de commissions pour exercer les offices de consuls. — Conflits de juridiction : entre les juges royaux et le marquis de Valence, seigneur de Vilallonga-dels-Monts, au sujet d'un infanticide; — et le comte de Plaisance, seigneur de Céret, au sujet d'un cadavre trouvé noyé dans un torrent, et du meurtre de la demoiselle Anne-Marie Comes, de Céret, tuée d'un coup de fusil parti accidentellement; — mémoires pour établir que la haute justice de Céret appartient au Roi, et que le seigneur n'y possède que la moyenne justice; — ordonnance de l'intendant qui réintègre dans les charges municipales les sieurs Anglade et Curel, qui en avaient été exclus par une autre ordonnance. — Correspondance concernant la survivance de l'office de notaire royal de la ville de Céret, occupé par Félix Companyo, accordée à son fils Jean-Chrysostome Companyo-et-Bombes; — provisions de notaire royal dans la même ville, en faveur du sieur Serradell. — Ordonnances du viguier relatives à la comptabilité, à la corvée, à la confection de robes consulaires, à l'afferme de la boucherie et autres affaires municipales.

C. 1693. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1764-1789. — Communauté de Céret. — Ordonnances du viguier concernant les gages du secrétaire, la ferme des revenus, les insaculations, les offices municipaux et la comptabilité de la communauté de Céret. — Ordonnances et états relatifs aux indemnités accordées pour cause d'inondations : — état détaillé des dommages causés par l'inondation du 7 décembre 1772; — notes de modérations d'impositions; — états d'insolvables; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire; — supplique pour être dispensé de la corvée, de François-Régis Anglada-Viader, bourgeois jouissant des privilèges de la noblesse comme fils d'un gradué, et son épouse, Marie Companyo, ci-devant veuve Royros. — Assemblée de la communauté, composée de 450 feux, pour constituer une nouvelle municipalité.

C. 1694. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1764-1780. — Communauté de Céret. — Ordonnances du viguier et de l'intendant, concernant : ce que doit la communauté de Céret à François Clara, en qualité de ci-devant directeur de la bâtisse de l'église paroissiale; — le concours tenu, pour l'orgue de ladite ville, par les examinateurs, M[re] Faura, prêtre, organiste du monastère d'Arles, et le sieur François Barrera, organiste de l'église de la Réal de Perpignan, sur lequel l'orgue fut donné au plus digne aspirant, qui fut Thomas Courtie, organiste du couvent de Saint-Michel de Cuxa, et au second rang, Abdon Thibaut, clerc, natif d'Arles; — l'indemnité pour cause d'inondations, réclamée pour la dîme de Céret, dont neuf portions appartiennent à la communauté ecclésiastique; — la démolition d'une tour de l'enceinte de la ville, tout près le jeu de paume et à côté de la porte d'Espagne, « le haut « d'icelle s'est écroulé en partie, et ce qui reste menace « ruine; » — les émoluments d'André Laporte, clerc diacre, et de Guillaume Peyris, régents des écoles publiques de la ville; — une imposition pour bâtir la maison curiale, répartie sur tous les habitants, tenanciers et suffragants de la paroisse de Céret, comprenant le territoire de Palol et partie de ceux de Reyners et d'Oms; — une supplique

pour obliger Joseph Novell, organiste de l'église, à remplir les fonctions de son bénéfice; — la suppression, dans l'intérêt de la salubrité publique, d'un réservoir placé presque au milieu de la promenade près du rempart, et appartenant à la confrérie de Notre-Dame-du-Rosaire;— la boucherie dite de *la Canorga*, appartenant à la communauté ecclésiastique; — la préséance, dans les cérémonies publiques : « les consuls ne seront précédés que par le bailli du « lieu ou par Louis Companyo, procureur juridictionnel de « la dame de Céret, séparément et non pas par tous les « deux ensemble, le corps municipal ne pouvant être pré- « cédé que par un d'eux » ; — l'apposition des scellés sur les meubles, deniers, titres, papiers ou autres effets des corps et communautés des cordonniers, des charpentiers, des pareurs, des tailleurs et tisserands, des maréchaux-ferrants et serruriers, des marchands; — une délibération portant que le titre de marguillier quêteur de la Rédemption des captifs, ou des ermitages de Saint-Paul et de Saint-Ferréol, situés au territoire de Céret, ne peut attribuer aucune exemption des charges municipales; — l'approbation d'une délibération portant que l'on tirera au sort, sur dix endroits proposés, l'emplacement du nouveau cimetière transféré hors de l'enceinte, aux dépenses duquel devront contribuer les habitants des parties de territoire d'Oms, Reyners et Palol « qui sont de la paroisse de Céret et « dont les habitants sont enterrés audit cimetière de ladite « ville » ; — les réclamations faites, à propos de la taxe des frais du cimetière, par la communauté des prêtres de Céret, François de Pont et François Ribes, citoyens nobles, François Ferrer, docteur en médecine; François Bonet, docteur ès lois et citoyen noble; Joseph Duch, enrôlé de la capitainerie générale; Antoine Miro, seigneur de Riu-Noguers, et les employés des fermes de la brigade de Céret.

C. 1695. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 1 plan.

1686-1780. — Communauté de Céret. — Délibération du conseil juré et spécial de la communauté assemblée « en *l'arxiu* (archives de la ville) », au sujet du rapport fait par l'ingénieur Jubelot, chargé par l'intendant d'étudier le terrain pour construire un canal destiné à l'arrosage des propriétés de Céret, aux moulins et usines, et dont les dépenses s'élèveraient au plus à 9,000 pistoles : nomination de commissaires pour dresser l'état des terres qui pourront s'arroser. — Ordonnance du viguier, concernant « un « canal ou ruisseau à faire, propre à porter l'eau néces- « saire pour une partie du territoire de Céret appelée *Pla* « *de Saint Georges*, de contenance d'environ 2,500 aymi- « minates de terre » ; — plan du canal d'arrosage projeté pour arroser les territoires de Céret, Palalda, Reyners, Saint-Jean-de-Pagès et Maurellas, des eaux de la rivière du Tech prises à Coste-Rouge, levé le 10 février 1765 ;— toisé et estimation des ouvrages à faire pour la construction dudit canal commençant au confluent de la rivière du Tech et de la rivière des Bains, et finissant à l'entrée du territoire de Maurellas. — Délibérations et ordonnances concernant : l'alignement du Tech ; — divers moyens proposés pour payer les dépenses du ruisseau, et pour amener « l'eau « seule de la fontaine d'En Dauder à la fontaine du « Barri ».— Ordonnance du viguier déclarant que la construction du ruisseau n'intéresse que les tenanciers arrosants et doit demeurer à leur charge, et annulant toutes les délibérations antérieures par lesquelles la communauté, qui « n'a aucun intérêt dans l'objet dont s'agit », voulait y contribuer par la vente des bois communaux. — Pièces de procès soutenus : par les sieurs Anglade et Santol, contre le seigneur de Céret, au sujet de la banalité des moulins ; — par la ville de Céret, au sujet de Pierre Santol, fermier de l'eau des *canals ;* — état des biens de la famille Santol.

C. 1696. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1748-1788. — Communauté de Céret. — Extrait d'une transaction entre le seigneur de Céret et la ville, portant que « les revenus des *campans*, tant du bois mort « qu'autres de quelque espèce qu'ils soient », resteront communs et en partage. — Ordonnances et procès-verbaux concernant : la vente de diverses coupes de bois à charbonner, au profit de la bâtisse de la nouvelle église, pour la fortification de Bellegarde, pour renouveler les trois pressoirs appartenant à la confrérie du Très-précieux sang de Jésus-Christ, pour les maisons de divers particuliers, pour réparer l'hôpital des pauvres de la ville ; — la levée du plan du bois de la montagne de Céret ; — les ventes, adjudications, tiercements, délivrances et cautionnements des bois morts et arbres de mort-bois marqués du marteau de la fleur de lis, dans les parties de la forêt que la communauté de Céret possède en propre, appelées le *Bac d'En Ribes*, le *Solar dels Pressers* et *Fatg de les creus*, le *Prat d'En Biterne* et le *Roc de l'Enviste* ; — les frais de la visite de la forêt communale ; — les observations et avis sur le procès-verbal de visite de ladite forêt, partie en propre et partie tenue par indivis avec la dame de Céret : bornage, défrichements, etc. — Autorisations pour la coupe d'un bois de châtaigniers appartenant à Louis Companyo, notaire, et de cent chênes d'une forêt appartenant à Félix Ribes, bourgeois noble. — Procès-verbaux et ordonnances relatifs :

à la dépaissance, à divers délits forestiers et défrichements non autorisés dans la forêt communale et dans les *campans* ou partie indivise ; — à la nomination et au salaire des gardes-bois.

C. 1697. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1660-1722. — Communauté de Clayra. — Délibérations du conseil général concernant : la nomination de procureurs pour prêter foi et hommage au roi Louis XIV, et pour acheter 118 charges de grain, avec autorisation de Marie-Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, veuve d'Antoine d'Oms, fille unique et héritière universelle de Bérenger d'Oms y de Santa-Pau, vervessor de Montescot et seigneur de la maison d'Oms et des baronnies de Santa-Pau, Montesquiu, Sahorra, Clayra et Saint-Laurent de la Salanca ; — la création de commissaires pour faire faire les reconnaissances ou *capbreu* des possessions et rentes de l'église paroissiale ; — l'opposition aux prétentions ou défenses du seigneur relatives à l'enlèvement des pierres et bois du territoire et aux défrichements ; — l'attestation de la coutume observée de temps immémorial, en vertu de laquelle les trois consuls en charge et ceux de l'année précédente s'assemblent en l'église, quelques jours avant la Noël, et font élection de trois candidats pour chacune des charges consulaires, parmi lesquels le seigneur choisit les trois consuls de l'année suivante « sans « qu'il puisse changer le rang où un chacun est mis » ; — la proposition d'acheter au compte de la ville le titre de maire créé par le Roi et pour lequel il ne s'est pas trouvé d'acquéreur ; — la désignation de deux soldats à fournir pour le régiment de Noailles, des milices de Roussillon : engagements pris par Jean Imbert, natif de Cascastel, et Antoine Espezel, d'Esperaza, de servir dans ledit régiment, pour une campagne seulement, comme soldats de Clayra, moyennant sept doubles d'or; — l'état du blé fourni par 15 habitants pour l'acquisition de l'office de maire ; — la poursuite de divers procès ; — l'annulation d'une délibération par laquelle le conseil général avait déclaré que Joseph Guiter, Joseph Garsau, Honoré Balat et Isidore Boher seraient privés de tous les honneurs et charges de la ville et de l'église de Clayra ; — une délibération pour emprunter, au nom de la communauté, au munitionnaire, 50 sacs de farine, « attendu la grande misère « que la plupart des habitants de cette province souffrent, « étant réduits à vivre d'herbages, faute d'avoir de quoi « acheter du pain » (1716). — Délibérations et procurations concernant : une rente faite par la communauté à Bertrand Du Bruelh, lieutenant de Roi au gouvernement de la citadelle de Perpignan, ayant don des biens du donzell Jérôme Perarnau ; — le rachat des rentes dues : à dame Marie, veuve d'Antoine Cavaller, docteur en droit ; à Raymond et Raphaël Coll, bourgeois de Perpignan, fils de feu Raphaël Coll ; — une obligation de 6,100 livres, faite par les consuls de Clayra à Jean Desprès de Pomeyrol, procureur général au conseil souverain de Roussillon, et à François Roudil, chevalier, intendant des gabelles du Languedoc ; — vérification des titres d'une rente reçue par la communauté des prêtres de Clayra.

C. 1698. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1658-1786. — Communauté de Clayra. — États et comptes annuels des rentes et revenus de la communauté de Clayra, rendus par les consuls jusqu'en 1703, et par Vincent Ferrer, receveur, de 1743 à 1756 ; — pièces justificatives des dépenses ; — achat de la maison du nommé Cadena, pour dégager l'entrée de l'église ; — salaire des consuls et autres officiers municipaux ; — loyer d'une maison pour loger le gardien (des porcs) de la commune ; — réparation du puits ; — dépenses pour fêter la convalescence du Roi (29 sept. 1744) : 3 livres de poudre, une demi-charge de vin à 10 livres la charge ; une chèvre, 3 francs ; une robe de pain, à 2 fr. la robe ; 2 charges de bois, 1 livre ; le souper du bailli, des consuls et du conseil de douzaine, 6 livres ; — réjouissances à l'occasion de la prise de Mons, de Charleroy, du fort Saint-Guillen et de la citadelle d'Anvers, de Namur, de Berg-op-Zoom, de la bataille de Laufeld, de la paix, de la convalescenee du Dauphin, de la naissance du duc d'Aquitaine et du comte de Provence ; — payé pour 12 livres de cire blanche qui a servi « pour cé- « lébrer les prières de notre prince » (1746) ; — fournitments pour les cinq compagnies de gardes-côtes, en quartier dans les villages le long de la mer ; — bois fourni par la communauté pour les signaux à faire aux postes des gardes-côtes le long de la plage ; — dépenses à l'occasion des tournées faites par le comte de Mailly, lieutenant général, le marquis de Paulmy et le comte de Graville, commandant en chef la province ; — payement d'une rente à Marie Estrade, veuve d'Antoine de Saint-Jean ; — cent livres données aux époux Joseph Guiter-Andreu et Marie Fedavella, dont le mariage a été célébré pour la réjouissance de la naissance du duc de Bourgogne (3 nov. 1751). — Actes de l'état civil d'Honoré Ripoll, Honoré Cruzat et Jean Henric-Sales, pourvus de commissions royales pour les offices de consuls de Clayra.

C. 1699. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1743-1789. — Communauté de Clayra. — Ordonnances concernant : un procès entre Jean Garaula, exprieur de l'église paroissiale de Clayra, et les consuls, au sujet des droits d'amortissement d'une mission et anniversaire fondés par Joseph Guiter ; — la visite de bestiaux atteints de la morve ; — les impositions relatives aux familles Guiter, Sanyas et Henrich ; — les convois militaires ; — les élections municipales ; les consuls déclarent « n'avoir aucun registre pour les insaculations ; « le conseil de douzaine se borne à délibérer sur les « candidats proposés, et le seigneur retient le nom de « ceux qu'il choisit : il n'y a jamais eu de bourses ; » — la construction d'une horloge ; — le nouveau règlement pour les insaculations, « afin de faire cesser tous les troubles « occasionnés par les brassiers, qui, se trouvant en plus « grand nombre, bouleversent l'ordre naturel et conforme « aux règlements » ; la première bourse contiendra les noms des notables ou pagès, soit riches fermiers, soit propriétaires d'un bien de campagne qu'ils feront valoir par eux-mêmes ; la seconde, les artisans ou gens de métier, et, à défaut, les brassiers les plus aisés ; et dans la troisième, les sujets brassiers ou manouvriers vivant du jour la journée ; les délibérations relatives à cette question sont annulées par le viguier, car « la nouvelle insaculation tend à distinguer « les trois classes d'habitants, en attribuant le rang à un « chacun que son état et ses facultés méritent, au lieu « que jusqu'ici les pagès ou riches fermiers avaient été « confondus avec les artisans et manouvriers » ; il est observé que le sieur Masnou peut fort bien, par sa qualité de chirurgien et bourgeois vivant noblement, être mis au rang de pagès, comme cela se pratique en bien des endroits ; — le recouvrement des revenus de la marguillerie. — Distribution de 1,050 livres accordées comme indemnité aux pauvres de Clayra qui ont souffert de l'inondation des 12 et 13 novembre 1777 ; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire. — Quittances du salaire du régent ou maître d'école ; — homologation d'une délibération qui supprime le traitement du régent qui ne pourrait être payé qu'au moyen d'une imposition extraordinaire sur les habitants, « ce qui mettrait le « trouble dans la communauté » ; les enfants seront envoyés aux écoles des villages voisins.

C. 1700. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de Clayra. — Baux à ferme et délibérations concernant l'hôtellerie, la taverne, la boulangerie et la gabella de la communauté de Clayra. — Ordonnance du viguier qui défend au fermier de la boucherie de faire écorcher les bêtes par aucune femme. — Délibérations et *tabbes* ou billets d'enchères pour la ferme des droits du vingtième des grains et fruits, imposés extraordinairement sur les habitants du commun de Clayra et sur les étrangers qui y possèdent des biens : raisins, olives, légumes, salicorn, cossure (droit de *cosse* sur les grains, pris ordinairement par le bailli) ; — imposition du quarantième : — réclamations du fermier du quarantième des grains et fruits y sujets, payant dîme appartenant à la communauté ecclésiastique ; — délibérations de la communauté séculière abolissant pour toujours le droit de quarantième établi depuis 1733 pour subvenir au payement des charges locales, en substituant à cet ancien droit celui de la correterie et un impôt de 6 livres sur chaque grosse livre de viande vendue à la boucherie dudit lieu.

C. 1701. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1663-1716. — Communauté de Clayra. — « Acte d'arrest » de Jean Sanyas, remis par le bailli de Saint-Laurent de la Salanca à François Nobla, bailli de Clayra ; ledit Sanyas, « pour éviter les tracas et ennuis que les « prisons ont coutume de donner, et jouir de plus de « liberté, » demande et obtient sous caution que toute la maison dudit bailli de Clayra lui soit donnée pour prison ; — rapport sur l'évasion dudit Sanyas ; — poursuites pour injures adressées à une femme (*que era una bagassot*), et pour vols ; — nominations : à l'office de bailli de Clayra en faveur de Jean Andreu, docteur en médecine, par Clément Dubois de Boisambert, seigneur du lieu ; de François Badua et de Dominique Bonafos, brassier, aux fonctions de sous-bailli ; — nomination d'Emmanuel Busquets aux fonctions de juge de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca, faite par le même seigneur. — Procès-verbaux d'enquêtes et autres pièces de procédure de la cour du bailli de Clayra, sur des rixes, enlèvements de récoltes et autres questions de propriétés rurales. — Baux à ferme du four banal de Clayra appartenant à don François Xammar, confisqué ensuite comme bien d'espagnol et donné par le Roi à Joseph de Caramany ; — Délibérations du conseil relatives à un procès soutenu par la communauté contre François Batlle, bourgeois noble de Perpignan, devenu possesseur du four à cuire le pain de Clayra.

C. 1702. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier.

1679-1775. — Communauté de Clayra et Vegueriu. — Baux à ferme des *herminis* ou droits de pacage appartenant au seigneur ; — délibérations du conseil : sur la prétention de trois habitants « qu'il n'y a pas de devès « (défends) dans le territoire de Clayra » ; — sur le procès avec le fermier du territoire du Vegueriu, qui conteste à la communauté le droit d'y faire pacager ses bestiaux ; — sur la délimitation du devès de la communauté : du pas de Pia, près la rivière, à l'ermitage de Saint-Pierre, de là à la Tour de Ballaro, au moulin du Roi et à l'Olivette de la marguillerie ; — supplique des habitants de Clayra pour être maintenus en leur droit sur les vacants du territoire, consistant en ce que chacun peut planter en vigne telle partie des terres vaines et ermes qu'il veut choisir et la faire valoir à ses profits, sans aucune inféodation ni permission, « il est vrai qu'une fois que la vigne est perdue, « en l'espace délaissé, il revient à sa première nature » ; — frais de la vérification des terrains complantés en vigne depuis 1731 ; — nomination d'un gardien pour empêcher que les cochons ne causent du dommage aux propriétés du territoire. — Engagement pris par Xavier-Clément de Boisambert, lieutenant du Roi du Roussillon, pour le payement de la finance à laquelle il est tenu pour obtenir la confirmation des engagements faits par les rois d'Aragon tant des terres de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca que de la dîme du poisson pêché ou apporté à Collioure, et d'une censive sur le ruisseau de Corbera, dont il est possesseur ; — arrêt du conseil d'Etat et mise en nouvelle adjudication des domaines et justices de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca, dîme de poisson et fours royaux de Collioure, possédés par ledit sieur de Boisambert, des albergues dues pour le four banal et les boucheries de Foix ; et des justices de Salses, les offres premières faites par ledit seigneur et les deux communautés susdites n'ayant pas eu d'effet ; — opposition de M. de Boisambert, en ce qui le concerne, à moins que les enchérisseurs ou adjudicataires ne soient tenus de lui rembourser les finances payées par lui ou par ses auteurs, pour l'acquisition desdits domaines. — Engagements des herbages et pâturages domaniaux du territoire du Vegueriu, en faveur de Joseph Bosch, notaire de Perpignan et d'Etienne Astruc ; — provisions de la charge de baile du territoire du Vegueriu, en faveur du sieur Paulo. — États : des terres que le débordement des eaux a emportées des territoires de Clayra et du Vegueriu ; — des indemnités accordées aux propriétaires de Clayra et du Vegueriu à cause des inondations. — État général des biens-fonds situés dans la communauté de Clayra et le Vegueriu : parmi les privilégiés figurent Joseph Verdaguer, prieur-curé de Saint-Vincent de Clayra ; le chevalier de Gazanyola, Dominique Coma, Antoine de Terrena, Joseph Selva, citoyens nobles de Perpignan ; Jean Henric, François Sanyas, sauvegardes de la province ; l'abbé de Canigo, Jean de Guanter ; etc.

C. 1703. (Liasse.) — 85 pièces, papier (1 imprimée).

1680-1777. — Communauté de Clayra. — Baux à ferme faits par les consuls, de la redevance de blé payée à la communauté par les propriétaires des terres soumises à cette redevance. — Délibérations concernant : la recherche des moyens de payer la dépense de la reconstruction du ruisseau d'arrosage ; — le brevet du Roy accordé pour ladite reconstruction ; — le nettoyement du ruisseau dans toute l'étendue du territoire de Clayra ; — les obligations imposées par le seigneur lors de ladite reconstruction ; — les contestations avec dame Narcisse de Camprodon et Antoine de Camprodon, propriétaires du moulin à farine. — États journaliers des travailleurs employés à la construction du ruisseau, criées, nomination de bannier et autres actes relatifs au ruisseau de Clayra, à la distribution des eaux et au payement des dépenses et redevances. — Bail à ferme d'un moulin à deux meules sis à Clayra, appartenant à Bernard Morel, boulanger de Perpignan. — Ordonnances des intendants concernant la conservation des bois et taillis plantés aux bords ou motes de l'Agli, aux territoires de Clayra et Saint-Laurent de la Salanca.

C. 1704. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1654-1788. — Communauté de La Clusa. — Procès en la cour du bailli de La Clusa, par-devant Louis d'Ortega, juge ordinaire de ladite cour, entre Françoise Mitjans, veuve, d'Elne, d'une part, et les mariés Antoine et Marguerite Rabassa, au sujet d'une hypothèque sur l'héritage dit le Mas d'En Magi Serra, sis au territoire de La Clusa et possédé par lesdits Rabassa. — État des chefs de famille et des propriétés de La Clusa (1696), dressé par Joseph Barussa, bailli du lieu ; — ordonnance de Joseph Trillach y Masdeu, juge ordinaire, obligeant les consuls sortants du lieu de La Clusa à régir pendant deux ans les bassins de l'église paroissiale ; — états des bestiaux et des grains récoltés en 1720 ; — certificats de vie de Pierre-Antoine Pascot, dit Roussillon, soldat ci-devant dans le régiment d'Auvergne, qui a obtenu sa retraite au fort de Bellegarde, signés par T. Deltrull, prêtre économe de l'Albera ; Jean-

Louis Fonrouge, aumônier au château de Bellegarde, et Galderic Roig, curé de La Clusa. — Ordonnances du viguier concernant : la réparation de la maison curiale à laquelle devront contribuer les habitants de Riu-noguers ; — un procès contre les codécimateurs et contre le marquis de Lansac, seigneur de La Clusa, sur le payement de la dîme de l'écorce des chênes dont on fait du liége, et des glands des autres chênes ; — le vingtième dû par Martin Calcine, sauvegarde du duc de Noailles ; — état détaillé des dommages causés par l'inondation du 7 décembre 1772 ; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition aux travaux des routes.

C. 1705. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1661-1677. — Communauté de Collioure. — Demande adressée par les consuls au lieutenant de Roi à Collioure, pour être autorisés à faire la levée de l'imposition du vingtième sur les étrangers ou forains ; — quittance d'une somme due à Étienne Verdelle, de Nîmes, par Daniel Coindre, marchand de Montpellier, résidant à Collioure ; — nomination d'un procureur pour le procès soutenu contre les consuls de mer de Perpignan, pour la défense des anciennes libertés et notamment de la franchise du droit de pariage dont la ville de Collioure jouit de temps immémorial ; — protestations contre des saisies faites au territoire de Bages, de sardines salées à Collioure, par ordre de Garau d'Oms et de Joseph d'Ortafa, fermiers du droit d'impariage ; — procès-verbal des quantités de fer trouvées dans les magasins et navires des ports de Collioure et Port-Vendres, pour le recouvrement du droit d'un réal d'argent imposé pendant six ans sur chaque quintal de fer sortant par mer ou par terre des vigueries de Roussillon et de Conflent ; — sauf-conduit accordé à François Romanya, viguier de Roussillon, pour mettre divers biens sous séquestre, par Charles Le Roy de La Sanguinerie, major de Collioure, procureur du chevalier d'Aubeterre, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de la ville et châteaux dudit Collioure ; — obligation faite par les consuls audit Le Roy, pour 110 charges de blé des magasins du château prêtées à la communauté ; — quittance d'une rente reçue sur ladite ville par noble Catherine Montalt-et-Pi, veuve de Joseph Montalt, fille et héritière universelle de feu Gaspar Pi, bourgeois honoré et notaire de Perpignan ; — procès-verbal du refus fait par Étienne Rocha, bénéficié de l'église Sainte-Marie de Collioure, d'exhiber, à moins d'ordre supérieur, les livres de comptabilité de la communauté ecclésiastique ; — transaction entre les communautés de Collioure et d'Argelès, au sujet du droit de boisage et de dépaissance dans les montagnes de Vallbona, Vall de Nous et Vall Malenya ; — conventions entre les consuls et le lieutenant de Roi, relatives à la construction de la nouvelle église au Port-d'Amont ; — admission de Jérôme Roca, bourgeois, aux fonctions de receveur des revenus de la ville ; — appel des consuls, au sujet des criées faites pour le payement de la dîme due à l'abbé de Saint-Genis par les habitants de Collioure propriétaires de vignes au territoire d'Argelès, et qui n'avaient pu leur être notifiées « à cause de la guerre » ; — nomination d'un syndic ou agent pour obtenir que le diocèse d'Elne soit distrait de l'archevêché de Tarragona et réintégré à celui de Narbonne.

C. 1706. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1678-1733. — Communauté de Collioure. — Baux à ferme faits par les consuls : de l'imposition du vingtième des fruits, c'est-à-dire du blé, méteil, orge, avoine, haricots, fèves, miel, légumes et jardinage, cire, miel, pigeons et autre volaille et bétail, rentes et salaires des habitants soumis à la juridiction du bailli et des consuls de Collioure ; — de la fourniture du bois, huile et chandelle des corps de garde et service du Roi, à laquelle la ville est obligée. — Procès-verbaux d'élection de trois consuls, un clavaire, un *mostassaph*, trois auditeurs de comptes, deux *sobreposats de l'orta* et neuf « conseillers de guerre » ; — prestations de serment au bailli par les officiers municipaux ; — nominations de receveurs ou clavaires et de secrétaires ; — répartition des mille livres accordées par le Roi pour les jardins et pâtus, pris pour faire « la rue neuve » et le corps de garde de la porte de la ville ; — bail à ferme consenti aux consuls, d'une maison sise sur la place, appartenant à François Pi, pagès, habitant à Cosperons ; — procès-verbaux de délimitation de propriétés et d'expertise de dommages ruraux, faits par les consuls et *sobreposats* ; — délibérations concernant : la concession d'un terrain faite à la ville par le Roi ; — le salaire à donner aux prédicateurs « qui, après avoir prêché, ne sont jamais « contents de la charité qui leur est faite ; » — plaintes contre le régent qui *satisfa mal al poble, y los minyons no son ensenyats* ; — états des payements faits aux soldats fournis par la ville pour le régiment d'infanterie Noailles-Roussillon ; — loyer d'une maison au compte de la ville, pour le garde des farines et effets du Roi. — États : des bestiaux qui sont au territoire de Collioure : 6 bœufs et 34 moutons, le tout appartenant au fermier de la boucherie ; — des grains et farines existant en ladite ville et hors d'icelle : 407 charges de blé, dont 200 appartenant à des

marchands de Catalogne; 119 charges de méteil, 84 de farine et 22 d'orge (1720); — frais d'avocats et de procès. — Placet adressé à M. de La Combe, commandant de la province de Roussillon en l'absence de M. de Caylus, par les consuls de Collioure, pour être maintenus dans la prérogative et privilége accordé aux habitants de ladite ville par le roi Martin d'Aragon et confirmé par Philippe II, roi d'Espagne, le 13 juillet 1590, « de se garder eux-mêmes, avec les six compagnies bourgeoises de leur communauté »; — rôle des officiers des six compagnies bourgeoises de la ville de Collioure, nommés par les consuls, le 27 avril 1732, pour remplacer les morts ou ceux qui, par leur âge ou incommodités, sont hors de service : capitaines, Jérôme Puig, commandant, Antoine Puig, Sébastien Vilarem, Esprit Berge, Raymond Frère et François Delanquine; lieutenants, Nicolas Delanquine, Joseph Bosch, François Riera, Vincent Arnau, Jean Méric et Joseph Georget; sous-lieutenants, Pierre Brun, Vincent Bernady, Joseph Francès, Isidore Gerbal, Gaspard Cortade et Vincent Bosch; M. Desclaus, officier-major.

C. 1707. (Liasse.) — 55 pièces, papier; 2 plans.

1734-1789. — Communauté de Collioure. — Achats et estimation des terrains situés hors la Porte de terre, pour servir de place et de promenade (avec deux plans.) — Correspondance au sujet de la tempête survenue dans la nuit du 25 au 26 janvier 1740 : « le vent du levant a « agité la mer plus fortement qu'aucun habitant de cette « ville ne l'ait jamais vu ni ouï dire »; toutes les maisons du faubourg ont été envahies par les eaux de la mer, dont les vagues arrivaient jusqu'à la place de la ville d'amont; la mer a fait deux fortes ouvertures aux murs de l'église paroissiale, l'une du côté du clocher et l'autre à la sacristie; les ornements et reliques ont été transférés à la chapelle du château; dégâts divers aux quais et à la chapelle de Port-Vendres. — États de propositions d'insaculation aux bourses consulaires; — actes de l'état civil et certificats concernant Antoine Gerbal, Jean Saura et Louis Buart, pourvus de commissions royales pour les offices de consuls; — suppliques dudit Saura, ancien capitaine, et du sieur Verderol, ancien lieutenant de fusiliers de Montagne, pour être exemptés de la corvée; — contestation avec le prieur-curé, au sujet du logement du vicaire. — Ordonnances du viguier concernant : les élections aux offices municipaux; — les comptes des impositions; — la réparation à faire à la bergerie de la ville; — les criées faites au siége du bailliage de Collioure, portant défense de faire pâturer les bestiaux dans le territoire; — un projet de construction de deux fontaines; — la construction d'une maison d'école; — la distribution de remèdes aux indigents; — la demande de modération d'impôts des mariés Joseph Vaquer et Thérèse Ribera; — une demande de secours de Ferréol Oms, jardinier à Port-Vendres. — Nomination de Jean Costa, chirurgien, pour assister à l'assemblée provinciale en qualité de député de Collioure. — Rôles de la taxe des corvées et de l'imposition ordinaire sur les habitants de la ville de Collioure et Port-Vendres.

C. 1708. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1665-1787. — Communauté de Collioure. — Délibérations, ventes et baux à ferme relatifs aux revenus de la communauté de Collioure, comprenant la correterie, la boucherie, la vente de la neige et glace, la gabelle, les boulangeries, le débit de l'eau-de-vie et du tabac, les vingt tavernes et le droit d'entrée des raisins et des farines; — baux à ferme des impositions du vingtième des raisins et du vingtième de mer, ou des poissons pêchés et apportés en ville, à l'exception du thon pris avec le *bolitg* de la marguillerie ou avec la madrague. — États des revenus et fermes de Collioure; — ordonnances et états concernant la boucherie, le droit d'entrée des farines et le débit de l'eau-de-vie.

C. 1709. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1675-1738. — Communauté de Collioure. — Baux à ferme et autres actes relatifs : au droit dit « de la boucherie des châteaux et ville de Collioure » appartenant au chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure; — au droit sur les fermes de la ville, réclamé par M. de Montmejan, lieutenant de Roi. — Vérification des titres des rentes reçues sur la communauté de Collioure : par Philippe Bou, prêtre, usufruitier des biens de son père Jean Bou, avocat de Perpignan; — par don Abdon de Montalt; — par Honoré Pontich, pagès, de Canet; — par Joseph de Ros et de Billerach; — par Madeleine Esprer, veuve du chevalier Joseph d'Ham, capitaine d'infanterie; — par François Pejoan, docteur en médecine, habitant à La Selva en Emporda; — par Michel Pebernat et Isidore Puigsech, prêtres bénéficiés de Collioure; — par la communauté ecclésiastique de la même ville; — par le chapitre d'Elne; — par François Viader, bénéficié à Saint-Jean de Perpignan; — par les religieux du couvent de Saint-Dominique, de Collioure; — par les communautés ecclésiastiques de Saint-Jean et de la Real de Perpignan. — Extrait de l'état des

officiers de la maison du Roi arrêté au greffe de la cour des aides (1707), comprenant parmi les « artilliers » aux gages de 400 livres, Louis-Renard de Saint-Malo, et Louis, son frère, en survivance, à Paris; — brevet de retenue d'artillier et garde du cabinet des armes du Roi, pour Claude-Félix-Louis de Saint-Malo, en remplacement de Louis-Renard de Saint-Malo, son père; — suppliques dudit Claude-Félix-Louis et de sa mère Thérèse Jaulent, pour jouir des priviléges que les rois ont accordés à leurs officiers, domestiques et commensaux et ne pas contribuer au payement des droits de ville, tels que celui de l'entrée des raisins et du vin établi à Collioure.

C. 1710. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

1670-1777. — Communauté de Collioure. — Engagement pris par les consuls envers Jacques Borelly de Saint-Hillaire, capitaine au régiment d'Auvergne, ingénieur ordinaire du Roi ayant la direction des fortifications et réparations des places du Roussillon, de faire restituer 17 cannes cubes de pierres prises des maisons démolies pour les fortifications ; — payement des indemnités de maisons démolies pour les fortifications de Collioure ; — plainte du sieur Antoine Roget, négociant, fermier d'une des tavernes de la ville, et, à ce titre, exempt du logement des militaires, au sujet de ladite imposition; — promesse faite par les consuls de contribuer aux dépenses des « cases ermes » (casernes ?) que le Roi a ordonné de construire à Collioure; — marché pour la fourniture du bois de la forêt de la Massana, pour les palissades du château et fortifications de Collioure ; — estimation de propriétés de Thérèse Pi y Prunet, veuve de Jérôme Pi y Frigola, de Joseph Arnau et autres, prises pour les glacis du château dit *Lo Mirador* (1684); — obligation de Dominique Lespine, entrepreneur des briques pour les fortifications du Roi à Perpignan, et pour les mines de charbon, en faveur de Jean Bougniol, entrepreneur des travaux de Collioure. — Lettres de la cour : sur le mauvais état des casernes de Collioure où sont logées six compagnies du régiment de La Chenelaye : « il y pleut partout, et les casernes occu« pées par les officiers ne sont pas meublées; celles du « château sont neuves; mais celles du château de Mira« doux sont en très-mauvais état, ainsi que celles de Bel« legarde, Mont-Louis, fort des Bains, Villefranche et Sal« ses » ; — sur le sieur Arnau, demeurant à Perpignan, qui demande l'exemption du logement des gens de guerre pour laquelle son grand-père, marchand à Collioure, avait obtenu une sauvegarde en 1669, « pour avoir fait plaisir « aux troupes dans des temps difficiles. » — Correspondance, états, arrêts du conseil d'État et comptes relatifs à la construction d'un corps de casernes pour les soldats et de pavillons pour les officiers, près du fort Miradoux ; — états des maisons de la ville et du faubourg de Collioure, propres à loger les gens de guerre. — Ordonnances de l'imposition établie pour liquider l'indemnité accordée, en 1683, pour rétablir l'église et l'hôtel de ville de Collioure démolis à cause des nouvelles fortifications. — Contestations entre la communauté et les officiers de l'état-major de la place au sujet de la ferme des octrois de la ville, et des retenues faites par les consuls sur la part ou moitié desdites fermes appartenant à l'état-major; — demandes faites par la ville pour être autorisée à continuer la perception des octrois à elle accordés pour acquitter ses charges, et notamment sa part de contribution aux travaux des casernes et des fortifications.

C. 1711. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1670-1777. — Communauté de Collioure. — Remise à Antoine Germa, bailli de Collioure, de ballots de *bacalla* (morue) saisis à l'instance du fermier de la dîme de mer; — prestation de serment entre les mains des consuls, par Antoine Garau entrant aux fonctions de bailli ; — extrait de l'acte de baptême de Paul-Joseph-Raphaël, fils de François Saura, apothicaire et bailli ; marraine, demoiselle Thérèse Jaulen, qui a déclaré ne savoir écrire (1686). — Correspondance relative aux fonctions et droits du bailli de Collioure, au sujet de la démission demandée au sieur Compristo qui a exercé ces fonctions pendant 19 ans ; — les consuls réclament le maintien de leur droit de présenter trois candidats à chaque mutation de bailli ; — ordonnances de l'intendant accordant diverses gratifications aux sieurs Vincent Arnau et Méric, baillis de Collioure. — Pièces relatives : à la ferme de la dîme du poisson qui se pêche ou est apporté à Collioure, confisquée sur don Raymond d'Oms et donnée par le Roi à Joseph de Caramany ; — au supplément de finance à payer pour l'aliénation des fours royaux et de ladite dîme du poisson de Collioure, par Xavier-Clément de Boisambert, lieutenant de Roi du Roussillon, qui les possède actuellement (1723). — Marché entre les consuls et François Debèse, fondeur de Carcassonne, pour la fonte de deux cloches de l'église paroissiale ; — vérification des travaux de réparation faits au presbytère. — État des entoilages, drogues et autres effets que les consuls de Collioure ont fait fournir au sieur Nicolas Lanquine par différents particuliers, sur l'ordre du comte de Mailly, commandant en chef du Roussillon, pour l'armement de la chaloupe et de l'escadre qui doit

accompagner Monseigneur le comte de Paulmy au Port-Vendres, à son arrivée en cette ville.

C. 1712. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1665-1738. — Communauté de Collioure. — Règlement du jeu des cales, ou ordre à suivre pour la pêche dans les cales de Banyuls, Biarra et Port-Vendres ; — délibération du conseil, défendant aux habitants de pêcher avec des *tonayres de rosech* (appareil pour la pêche du thon) dans les mers de Collioure jusqu'à l'embouchure du Tech, cette limite étant réservée au *bolix* de la fabrique de l'église ; — procès-verbal de saisie faite au nom de Joseph de Caramany, de 24 quintaux de thon pris avec le filet appelé *almadrana* (madrague), appartenant au chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure ; — opposition faite par ledit gouverneur à l'établissement d'une *almadrana* au compte de la ville, qui prétend user du droit exclusif de pêche qu'elle possède depuis le cap de Cervera jusqu'au Tech ; — partages du thon pêché, entre la ville et le gouverneur ; — marchés relatifs à la construction de l'almadrana de la ville. — Décision prise par quatre patrons de Collioure, au sujet de filets de traîne ou de pêche rompus par un navire de Marseille dans la mer de Canet et Saint-Laurent. — États mensuels extraits des registres de déclarations de patrons qui ont mouillé aux ports de Collioure et Port-Vendres avec leurs barques, nombre d'équipage et passagers, quantité et qualité de marchandises et lieu de destination (1732) ; — état des barques arrivées au Port-Vendres au mois d'août 1738.

C. 1713. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1673-1754. — Communauté de Collioure. — Traités entre Jacques-André du Pille, directeur des gabelles du Roussillon, et frère Nicolas Arno, religieux de Saint-Dominique de Perpignan, au nom de la communauté de Collioure, portant que le sel nécessaire au salage du poisson sera vendu aux habitants à 16 reals et demi le minot (1673), à 6 livres le minot (1675) ; — états de délivrances de sel ; — délibérations du conseil et nouvelles conventions avec les directeurs des gabelles, au sujet du prix de vente dudit sel de salage. — Ordonnance de l'intendant portant que les 50 minots de sel pris annuellement par la communauté de Collioure, seront répartis en un rôle particulier sur les habitants par les cotisateurs de la capitation et autres impositions de la ville.

C. 1714. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1660-1719. — Place de Collioure. — Testament d'Antoine Lhuillier, chirurgien-major du régiment de la Reine ; — marché pour la dépaissance au territoire de Saint-Cyprien, de 37 juments appartenant à Jean de Marrast, major des châteaux de Collioure ; — acte de procuration fait par Charles Le Roy, seigneur de la Sanguinerie, major desdits châteaux ; — lettre de Louvois ordonnant un envoi de fonds pour la subsistance de quatre compagnies du régiment des Vaisseaux de nouvelle levée qui tiennent garnison à Collioure ; — procuration donnée par Joseph de Brethe, écuyer, sieur de La Couldre, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Collioure, à dame Françoise de Marle, son épouse, pour recueillir les droits héréditaires de la dame de Herment, sa belle-mère ; — cession d'un jardin sis près de la porte des *Retxes* (grilles) faite par Léon d'Esparbès de Lussan, chevalier d'Aubeterre, gouverneur de la ville et châteaux de Collioure, audit de Brethe ; — engagement pris par le même Léon d'Aubeterre envers Pomponne de Marrast, fils et héritier de Jean de Marrast, au sujet du recouvrement d'une rente ; — bail à ferme d'une maison louée par les époux Bernadi à François de Fontaine, major de la place ; — engagement pris envers M. d'Aubeterre par Joseph Reig de la Serra, pagès de Banyuls-du-Marende, détenu dans les prisons du château de Collioure, de faire tout son possible « pour faire « venir ses fils, qui sont en obédience d'Espagne, à l'obé« dience de France » ; — ratification par l'intendant, d'un contrat de vente d'une vigne et d'une rente passé par Joseph Vaquer, avocat fiscal des cours royales et substitut du procureur général du Roi, en faveur de Pierre Girbal, marchand, de Collioure, agissant au nom de Marguerite Sacamps, sujette du roi d'Espagne ; — congé d'un mois accordé au sieur Dauré, garde d'artillerie au fort Saint-Elme. — Lettres de la cour, concernant : les appointements du sieur Viguier, commandant au fort Saint-Elme ; — le feu qui a pris pendant la nuit du 9 au 10 avril 1717, à un magasin de mèches du château de Collioure ; — la remise des munitions de guerre de la place ; — la réparation des magasins des vivres.

C. 1715. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1714-1786. — Place de Collioure. — Pièces de compte relatives : aux fourrages dus à MM. du Revest, de Berard, de Montrond, lieutenants de Roi ; — La Roquette, Melet et chevalier d'Oms, majors ; — Lefebvre, Dufourg

et Molinier, aides-majors de Collioure ; — à la subsistance de soldats et d'invalides qui sont venus rejoindre leurs compagnies en garnison à Collioure ; — à la fourniture de l'ustensile et munitions de guerre de la place.

C. 1716. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1712-1789. — Place de Collioure. — Lettres de la cour concernant : le traitement du sieur Cassan, aumônier du château de Collioure ; — la demande adressée par Jean Leclerc, chirurgien-major de l'hôpital de Collioure, pour que son fils succède à son emploi, qui avait été donné au sieur de Lanquine ; — l'indemnité accordée au couvent des Dominicains, dont les religieux servent d'aumôniers à Collioure, au fort Saint-Elme et à Port-Vendres. — État de fournitures pour la chapelle du château. — Ordonnance sur le logement de l'aumônier de l'hôpital militaire ; — état des vases sacrés et autres effets de la chapelle de l'hôpital ; — procès-verbal de la visite d'inspection faite audit hôpital par M. Imbert, chancelier de l'université de médecine de Montpellier ; — billets de sortie, envois de remèdes et dépenses de réparation. — Certificats de vie : de Laget de Bardelin, lieutenant d'invalides de la compagnie Du Veyrier ; — de Vincent Fassi, sergent au régiment Royal-Italien ; — de Paul Nègre, dit Joli-Cœur, ci-devant invalide ; — de Joseph Nomdedeu, dit La Joie, soldat au régiment des grenadiers de France ; — de Nicolas Vilarem, ci-devant canonnier invalide, tous retraités à Collioure.

C. 1717. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751-1789. — Place de Collioure. — Billets de la fourniture des bois et lumières à la garnison ; — états de la fourniture des lits.

C. 1718. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1715-1788. — Place de Collioure. — Régie des vivres : — pièces de comptabilité et états d'envois et de situation des grains, farines et vivres de la place de Collioure. — Ordonnances de payement du loyer : de deux magasins du sieur Bigorre, à l'usage de la munition de la place ; — de l'emplacement servant de four pour le service de la munition, appartenant au sieur Hostalrich.

C. 1719. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1716-1789. — Place de Collioure et Port-Vendres — Lettres de la cour, concernant : l'entretien des magasins et des fortifications du Port-Vendres ; — plusieurs habitants du Port-Vendres, qui se plaignent de M. de Mirman, commandant de cette place ; — le sieur Rodolphe, ingénieur à Collioure, qui mande aussi « que le commandant de la presqu'île du Port-Vendres jouit depuis plusieurs années du logement des ingénieurs, où il a mis des gargotiers qui y causent des dégradations » ; — M. de Mirman écrit à son tour « qu'il n'a aucuns esmoluments dans cette place. » — Ordonnances de payement de fourrages accordés à MM. de Valabry, Regniac Du Faget et de Laloubière, commandants du Port-Vendres ; — billets de fourniture d'ustensiles pour les corps de garde. — Lettre de M. de Bon, intendant, démontrant que si le Port-Vendres peut avoir une certaine importance, au point de vue militaire, « il sera toujours d'une médiocre utilité pour le Roussillon », où l'importation se réduit à très-peu de chose, et dont les produits s'exportent par d'autres voies ; les fers, les grains et légumes passent par terre en Languedoc ou en Espagne ; les vins s'embarquent sur les plages, les laines vont directement en Languedoc ; « si donc le Roussillon est quasi sans intérêt dans le recurement de Port-Vendres, il y aurait une espèce d'injustice à le charger de la dépense proposée pour cet objet » ; — devis de la construction de trois pontons, six trébuchets et trois chaloupes pour servir au curement du Port-Vendres. — États : de la fourniture des lits de la garnison de Port-Vendres : 33 lits de 1753 à 1789 ; — de la fourniture des bois et lumières aux troupes de ladite garnison : régiment de Bigorre, compagnies d'invalides de Solomiac et de Salleville.

C. 1720. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1757-1788. — Communauté de Sainte-Colombe de la Commande. — État de mutation d'imposition d'une vigne vendue par Jean-Pierre Estève à Paul Jandet, boucher, de Thuir ; — lettre du bailli Ribera, attestant qu'il n'y a aucune métairie au territoire de Sainte-Colombe ; — procès-verbal de la composition de la nouvelle assemblée municipale : six délibérants ; — rôle de répartition de l'imposition de 36 livres, y compris 1 livre 5 sols 2 deniers pour la confection du rôle fait d'office pour cause de négligence de la communauté, pour les travaux des routes ; Joseph Ribera, taxé à 10 livres ; — la seigneurie de Sainte-Colombe appartient au commandeur de l'ordre de Malte.

C. 1721. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1669-1736. — Communauté de Corbera. — Baux à ferme de la correterie, boulangerie, gavella et boucherie,

faits par les consuls; — payement de travaux faits aux ponts-aqueducs du ruisseau de Corbera dits del Anech et de Roca Colomera dont une pile s'était écroulée (déc. 1678); — délibération du conseil pour la continuation des travaux de la nouvelle église dont la construction avait été ordonnée par le chanoine Cabaner lors de sa visite du 2 octobre 1661 ; — secours de cent livres accordé par l'intendant à Marianne, veuve d'Étienne Parayre, pagès de Corbera, « lequel, lorsqu'on apportait le canon pour assiéger Camprodon, fut commandé par le sieur viguier, d'aller tirer ledit « canon... et lorsqu'il fut arrivé près de la ville de Céret pour « tirer ledit canon, conjointement avec les autres paysans « commandés pour ladite fonction de tirer et traîner ledit « canon à force de bras, fut écrasé par la roue d'une charrette avec laquelle on traînait un desdits canons » (1681) ; — nomination de Jean Tardiu aux fonctions de juge ordinaire de la cour du bailli de Corbera, par Thérèse de Caramany y Junyent, veuve de Joseph de Caramany, dame dudit lieu ; — criées faites par le bailli, défendant aux habitants du lieu des Cabanes la vente d'aucuns comestibles au détail, excepté le cas où une armée du Roi viendrait à y passer. — État des familles et des biens-fonds de Corbera, comprenant 105 chefs de famille, 105 maisons, 282 enfants, etc. (1696); — délibération relative au rachat de la charge de maire au compte de la communauté, moyennant 200 doubles valant 2,200 livres monnaie de France; — criées faites par ordre de la dame de Corbera, défendant d'arroser aucune propriété avec l'eau de la Font-Centura ou Font de la Dóu sise au territoire dudit lieu, et de boiser au bois dit la *Devesa*, près l'église de Saint-Pierre, appartenant à ladite dame, comme aussi de recueillir les lins, chanvres et grains avant que le seigneur en ait prélevé la dîme. — Nomination de deux consuls faite par Thérèse de Caramany, sur la présentation de trois candidats pour chacune de ces charges; — procès-verbal pour ban de pacage dressé contre un étranger; — criées relatives au logis des lieux des Cortals et Cabanes dépendants de la seigneurie de Corbera ; — liquidation du supplément de finance d'une censive sur le ruisseau du Corbera, aliénée par le domaine et possédée par Xavier-Clément de Boisambert ; — délibération du conseil pour emprunter du blé à la ville de Perpignan; — état du bétail ; — vérification des titres d'une rente reçue sur la communauté de Corbera, par Félix Jorda de Reart, bourgeois noble de Perpignan, imposée en 1620, en faveur de Laurent Bosch, fils de Michel Bosch ; — supplique adressée à l'intendant par don Joseph de Sahorre et don Clément de Fulhà (de Boisambert), pour être dispensés de représenter les titres d'aliénation du domaine de Corbera. — Assemblée des tenanciers arrosants de Corbera autorisée par Jean de Maleden, ci-devant commandant de Cadaquers, viguier de Roussillon et Vallespir, et par Marie-Thérèse de Çagarriga, épouse de Xavier de Boisambert, seigneur des lieux, territoire et ruisseau de Corbera, pour nommer deux auditeurs de comptes pour ouïr, examiner, clore et arrêter les comptes des syndics dudit ruisseau.

C. 1722. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1740-1789. — Communauté de Corbera. — Estimation des dommages causés au ruisseau de Corbera par l'inondation de janvier 1740 ; — actes de baptême et certificats concernant Emmanuel Galia et Jean Celles, pourvus de commissions du Roi pour exercer les offices de premier et second consuls.— Ordonnances du viguier, concernant : la réparation de la maison curiale; — le loyer du logement d'Antoine Prim, curé ; — la demande des habitants du lieu des Cortals ou *Lloch del mitg*, pour la construction d'une nouvelle église paroissiale ;— le recouvrement des impositions; — la ferme des moulins appartenant à Mme de Boisambert, et divers procès contre le seigneur ; — les impositions des propriétés possédées au territoire de Bulfaric par Jean de Çagarriga de l'Anglade; — les fournitures pour les convois militaires; — l'achat d'un cimetière à Corbera d'amont ; — la répartition de 200 livres sur les habitants, pour procéder contre M. de Boisambert, « parce que la communauté ne prétend pas « que les consuls soient précédés par qui que ce soit, ex« cepté le seigneur ou son bailli »; — un procès soutenu contre Jean Coll, de Vivers, seigneur engagiste de Thuir, au sujet de l'arrosage. — État détaillé des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — Certificats de vie de Pierre Boixero, soldat ci-devant du régiment de Bretagne. — État général des biens-fonds; — indemnités pour inondations ; — composition de la nouvelle assemblée municipale; rôles d'impositions.

C. 1723. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1672-1789. Communauté de Cornella du Bercol. — Testament de Blaise Cassanyes, bailli et pagès de Cornella; instituant héritier son fils Félix, reçu par Joseph Fauxe, curé de Montescot; — avance de 5 livres accordées par l'intendant à François Bartes, pour payer une dette, avec obligation de la prochaine récolte de ses terres; — délibérations de la communauté donnant procuration audit Bartes, pour plaider contre Alexis de Senesterra, au

sujet des herminis ou pacages du territoire ; — pour faire la répartition d'une taxe de 74 francs. — Poursuites pour délit de boisage commis au bois de la Pieuse-Aumône de Perpignan, possédant la seigneurie de Cornella ; — emprunt de blé pour les semailles ; — état des grains récoltés et du bétail ; — estimation de dommages causés par la grêle. — État général des biens-fonds ; — la Pieuse-Aumône de Perpignan possède, avec la seigneurie du lieu, une maison et un château, 160 eyminates de terre à l'aspre, 13 en pré, 15 en bois et 15 en pacages, le tout estimé 85,500 livres; parmi les autres propriétaires privilégiés figurent Asciscle Jonquères, garde de la province, MM. de l'Anglade, président du domaine, de Cases, conseiller au conseil souverain, Jorda d'Ortega, les grands Carmes de Perpignan, etc. — Ordonnances du viguier concernant : l'ordre d'installer Galderic Pagès, comme premier consul, bien qu'il ne soit pas porté parmi les candidats ; — la fixation des gages des consuls à 25 livres par an ; — la ferme d'un pré de dix eyminates appartenant à la communauté ; — la réparation de la maison curiale ; — le pressoir pour les raisins acquis par la marguillerie ; — les travaux à faire au puits de la maison curiale, le seul qui existe dans la communauté ; — les indemnités accordées pour les inondations de 1777 ; — une dette contractée envers le sieur Lazerme. — Procès-verbal de la visite faite par le viguier du bois de chênes « qu'on croit âgés de plus « de deux cents ans, lesquels peuvent servir pour la marine », appartenant à la Pieuse-Aumône ; — procès-verbaux de délits forestiers et de dépaissance audit bois ; — permissions pour y faire des coupes et pour ébrancher les arbres ; — autorisation donnée aux marguilliers de l'église majeure Saint-Jean de Perpignan, de prendre douze chênes du bois de l'Almoyna, pour la bâtisse du clocher et la charpente des cloches de ladite église. — Approbation d'une délibération des tenanciers de Cornella, au sujet de l'eau qu'ils veulent prendre du ruisseau d'Elne pour la conduire dans leur territoire ; — élection de la municipalité ; — réclamation du sieur Philippe Cros, pagès et bailli du lieu, au sujet de ses impositions; — arrêté de la commission intermédiaire du district du Roussillon, pour contraindre le curé de Cornella des Aspres à laisser aux habitants l'usage du puits de la maison curiale ; — rôles d'impositions.

C. 1724. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1660-1742. — Communauté de Cornella de la Rivière. — Baux à ferme du four, correterie, taverne, boucherie, logis et gabella, appartenant à la communauté ; — audition de témoins en la cour du bailli de Cornella, au sujet d'un vol de bestiaux. — Délibérations concernant : l'édit du Roi portant qu'en toutes villes et lieux du ressort du Roussillon, il sera établi une charge de maire que les communautés ou les particuliers pourront acheter ; — une contribution de vingt charges de blé avancées par Camo Roig, bourgeois; — un procès relatif au partage de la devèse ; — l'élection des deux cousuls et du conseil de douzaine faite à la majorité des voix, avec consentement de l'abbé de la Grasse, seigneur de Cornella ; — l'opposition à faire contre don Joseph de Camprodon, qui voudrait usurper le fossé servant au jeu de pelote, pour y bâtir ; — l'emprunt d'une certaine quantité de blé appartenant à la marguillerie, afin de soulager un *poquet* (un petit peu) la grande misère du pauvre peuple ; — un procès pour ne pas payer la dîme des haricots ; — un procès contre la ville de Millas qui veut contraindre Cornella à nettoyer le ruisseau d'arrosage et à y construire certains ponts; — le projet de défricher la devèse de la communauté dans la partie située en deçà du ruisseau de Pezilla, en réservant la partie sise au delà qui serait partagée également entre tous les habitants pour le pâturage du bétail ; — la construction d'un moulin à farine pour la communauté ; — la rectification du cours du ruisseau d'arrosage en divers points. — États des blés, orges, avoines et fèves récoltés, et des bestiaux existants à Cornella de la Rivière : 20 chevaux, 2 mulets, 58 bœufs, 39 ânes, 1,510 bêtes à laine et 56 chèvres (1720).

C. 1725. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1743-1789. — Communauté de Cornella de la Rivière. — Commissions royales pour exercer les charges de premier et second consuls, en faveur de François Cabestany et François Oliva, de Pierre Borgas et Joseph Auter ; — taxes de divers habitants pour le vingtième ; — mutations pour la vente : d'une propriété faite par Joseph Cabestany, pagès, à Jean Donat ; d'une maison des héritiers Baus, à Laurent Fajal; d'un champ dudit Cabestany, à Jean Boixo, bourgeois noble de Millas. — États de dommages et d'indemnités à l'occasion d'inondations. — État général des biens-fonds : privilégiés, MM. de Camprodon, de Vuaudricour, d'Ortafa, Donat, Boxader, Llaro, Prunet, etc. — Distribution de remèdes aux indigents. — Ordonnances du viguier concernant ; le payement de 4,992 livres dues par les consuls en qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Bonaventure Cornella, curé du lieu, à François Cornella-Bach et Joseph Albert, citoyens nobles de Perpignan, et d'un droit de lods dû par la communauté à Jean Birotteau, fermier des rentes et revenus

de l'abbé de la Grasse; — le curement du ruisseau, à la charge de la communauté; — le droit sur les boucheries de la province perçu par l'hôpital de la Miséricorde; — la réparation de la maison curiale; — les contestations avec Marie de Cahors, veuve de Bonaventure de Camprodon et autres tenanciers, au sujet de l'arrosage; — la fourniture du logement aux trois cavaliers de la maréchaussée en résidence à Cornella à l'occasion de la désertion; — l'achat de maisons, terrain et pâtus pour la maison curiale;—la réparation du chemin *de la Carrerade*; — l'achat d'une horloge; — la construction d'un pont sur le ruisseau, au-dessous du moulin à farine de M. de Camprodon; — le loyer d'une maison pour l'hôtel de ville et l'école; — une amende do 100 livres « contre le sieur « Denis qui enseignait sans être approuvé par l'ordi« naire, et contre les particuliers qui enverraient leurs en« fants chez ledit Denis pour y être enseignés »; — la taxe imposée sur les propriétaires arrosants. —Élection de Julien Bord, pagès, député à l'assemblée provinciale; — correspondance relative à la démolition du clocher « adossé à « la maison de M. de Camprodon; il est dans un tel état « de vétusté qu'il est absolument irréparable » (1788). — Rôles de la capitation et de l'imposition ordinaire.

C. 1726. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté de Cortsavi. — Assemblée de la communauté avec l'assistance de Jérôme Serradell, pagès et bailli, Joseph Deyt et Joseph Thibaut, consuls, nommant un syndic pour défendre en justice. — Adjudication à titre d'inféodation de la justice haute, moyenne et basse, censives, bois, droit de chasse, eaux, pêche, droit de lods et vente, albergues, pâturages, nomination des baillis et consuls et généralement tous autres droits et devoirs domaniaux utiles et honorifiques dont le Roi jouit dans le lieu de Cortsavi, en faveur des sieurs Camps et Sant-Germa, pour la somme de 500 livres en principal (1713). — États du bétail et du blé; — indemnités pour cause d'inondations. — Ordonnances du viguier, concernant: une rente due à Michel Companyo, prêtre bénéficier de Céret; — un délit forestier commis au bois du *champ del Calciner* appartenant au sieur Maler, d'Arles; — les réparations à faire à la maison curiale; — la corvée des chemins; — la délimitation de la forêt dépendante de la *devèse del Freixe*, appartenant aux héritiers Maler; — l'opposition faite par les communautés d'Arles, Montbolo et Cortsavi à une ordonnance de l'intendant pour la vente et adjudication à titre d'accensement, d'un terrain contenant environ dix charges seigle de semence au territoire de Cortsavi. — Lettre des consuls au sujet de la formation des nouvelles assemblées municipales: « Le conseil de douzaine de Cortsavi fut éta« bli par lettres du Roi en 1617, lesquelles portent qu'une « fois l'année 24 notables s'assembleraient pour nommer « et renouveler, si le cas le demandait, ledit conseil de dou« zaine qui forme aujourd'hui l'assemblée municipale »; — exemption de la taxe de la corvée en faveur de Michel Cavaller-dez-Catllar, citoyen noble domicilié à Ille, au nom de son fils François Cavaller-Maler, succédant aux biens que son beau-père François Maler-Crémadells possédait à Cortsavi; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1727. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1672-1789. — Communauté de Custoja. — Audition de témoins en la cour de Custoja, sur la mort de Pierre Borrasser, bailli du lieu, assassiné par des « Angelets ». — État des chefs de famille et des biens-fonds des lieux de Custoja et Vilaroja; — procès-verbal de la visite d'une baraque construite pour la garde de la fièvre jaune près du Coll de Perafita et du rocher dit Castell de Falco, sur la frontière, au territoire de Custoja. — Ordonnances du viguier, concernant: l'afferme du cabaret; — la fourniture des lits de la brigade établie à Costuja, à la charge de cette communauté et de celles de Vilaroja et de Vilaro. — Assemblée pour composer la nouvelle municipalité; — indemnités pour les inondations, pour la grêle; 100 livres accordées pour la conduite de l'eau d'une fontaine à la portée du village; — rôles des contributions.

C. 1728. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1671-1751. — Communauté de Saint-Cyprien. — Procès-verbal de l'arrestation faite par Joseph Valeta, pagès et bailli de Saint-Cyprien, de trois bouviers qui faisaient paître leur bétail au territoire de Vilarasa; — nomination d'un bannier pour tous les territoires de Saint-Cyprien, faite par les consuls; — pièces de procédure relatives à la succession d'Antoine Estela, pagès et bailli dudit lieu. — Vérification des titres de rentes reçues sur la communauté de Saint-Cyprien, par les prêtres de la Réal et par la confrérie des *Desemparats* de l'église Saint-Jacques de Perpignan, par Laurent Grill-et-Llobet, mercadier et Anne Maurell, son épouse, et par la communauté ecclésiastique de Collioure; — obligation de 51 livres faite par Gracia, veuve de Jacques LLeyxes, de Vilanova-de-Raho, en faveur d'Étienne Carbonell, de Saint-Cyprien. — Pièces justificatives des comptes des recettes et dépenses de la communauté de

Saint-Cyprien, dont la seigneurie appartient à la mense épiscopale d'Elne : les revenus consistent en fermes du four, de l'auberge, de la boucherie et du pré ; les charges et dépenses consistent en censives et droits de lods payés à l'évêque et au chapitre, en payements de rentes et censaux ; — frais de visite des côtes par M. de Mailly, de la fête votive de Saint-Sébastien, de deux chapons que la communauté donne tous les ans au régent du chapitre le jour de la fête de Saint-Thomas ; — frais pour la garde des côtes ; — fourniture de bois pour les signaux le long de la côte ; — 3 livres payées tous les ans au chapitre pour son droit de nomination aux charges municipales ; — salaire des consuls et du maître d'école, etc.

C. 1729. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1754-1789. — Communauté de Saint-Cyprien. — Devis du pont dormant de *l'agulla capdal* de la prairie d'En Vel, à côté de la close de madame Bonet. — Ordonnances du viguier, concernant : l'écoulement de l'eau du ruisseau dans l'endroit appelé l'*Aygal*, mare d'eau infecte et cause d'épidémies à Saint-Cyprien et dans les villages voisins: « L'*Aygal*, situé entre le village et la mer, est une « espèce d'étang, où les eaux pluviales croupissent ; il est « plus bas que l'étang de Saint-Nazaire » ; — la construction d'un pont sur l'agulla au lieu dit *lo Forty* ; — les travaux à faire au « pas d'avall » pour prendre l'eau du ruisseau de Saint-Cyprien et la porter dans l'*Aygal* ; — le pont à construire sur l'*agulla* à l'entrée du village, pour le grand chemin de Saint-Cyprien à Perpignan ; — la construction d'une fontaine dans le village ; — les recherches faites dans les archives de Saint-Cyprien à la requête de Jacques Mauran, bourgeois noble d'Ille ; — la réparation de la maison curiale ; — la visite de deux bœufs que l'on soupçonne enragés ; — une transaction des familles Prats et Germa avec Pierre Valeta, pagès et bailli, au sujet de la succession des biens d'Anne Calmettes, épouse de ce dernier ; — les effets à fournir aux invalides établis à Cabestany ; — une rente due à la communauté des prêtres d'Elne ; — la rétribution scolaire. — État général des biens-fonds situés dans la communauté de Saint-Cyprien et Vilarasa : biens de mainmorte possédés par les marguilleries de Notre-Dame d'Espérance et de la Minerve, la charité de Pierre Maris, le bénéfice de Sainte-Madeleine et la cure de Saint-Cyprien, la mense épiscopale, le chapitre, le grand sacristain et les prêtres d'Elne ; la marguillerie de Palau-del-Vidre, les prêtres de Collioure ; les Carmes déchaussés, le commandeur de Saint-Antoine, les chanoinesses de Saint-Sauveur et l'hôpital Saint-Jean de Perpignan ; — parmi les privilégiés figurent aussi Jean et Antoine de Çagarriga, Bonaventure de Camprodon, Jacques Bosch et Jean Bigorre, d'Alenya, gardes de la province. — Rôles et pièces relatifs à la corvée et aux impositions.

C. 1730. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1663-1721. — Communauté d'Elne. — Délibérations du conseil de douzaine au sujet d'une rente due au donzell François Ros et à Jeanne, son épouse ; — baux à ferme de la boucherie ; — transaction avec Joseph Boher, ancien receveur de la cité. — Procédures par-devant les deux baillis d'Elne, concernant : un vol d'effets appartenant à Anne Escuder qui les avait déposés devant l'autel Saint-Nicolas en l'église de la Seu (cathédrale), « à cause du malheur de « la guerre qui existe actuellement en ce pays » (1674) ; — un vol d'effets de Pierre Masalt, tailleur, déposés pour le même motif dans l'église Saint-Jacques de la ville basse ; — un viol commis sur une fille âgée de moins de quatre ans ; — un vol de blé déposé au cloître de la cathédrale. — Bail à ferme du moulin de Jean Masart, à charge pour le fermier de curer le ruisseau depuis le pont de la Morera jusqu'au pont de Collioure ; — procès-verbal de remise d'un registre de comptes de la commune faite aux consuls par le vicaire général du chapitre *sede vacante* ; — bail à ferme de la barque ou bac pour le passage du Tech, appartenant à la cité ; — nomination de Bernard March aux fonctions de secrétaire ; — répartition d'une taxe relative aux frais des fortifications de Perpignan, imposée aux habitants de la cité d'Elne, comprenant la ville haute, la ville basse, les forains, les veuves et les *militars* (jouissant des privilèges de la noblesse), dame Marie Boher, Aniol Bosch, Pierre Andreu, Isidore Torner et Ignace Ferinos (1680) ; — pièces relatives à la ferme du four de la ville d'amont ; — transaction entre Louis Habert de Montmor, évêque d'Elne et la communauté, au sujet du vet ou droit de vendre du vin ; — procédures à propos d'injures adressées aux dames Gabens, mère et fille ; — billets d'enchère pour affermer le vingtième des territoires de la cité d'Elne et de Palol ; — requêtes relatives à l'imposition du vingtième, du sieur Fondecave, fermier des terres de don Clément de Senespleda, et de Marie Vidal, fermière de la métairie appartenant à la dame de Senesterra, le tout situé au territoire d'Elne.

C. 1731. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1721-1740. — Communauté d'Elne. — Ordonnances de Jérôme Estrada, avocat, commissaire délégué à la liqui-

dation des rentes et censaux, concernant la vérification des titres de rente sur la communauté séculière d'Elne, en faveur : des prêtres, chanoines et bénéficiers de la Réal de Perpignan; — de la dame Madeleine de Coll, supérieure du couvent des Enseignantes de la même ville; — de Pierre Reynès, orfèvre de ladite ville, aux droits de feu Antoine Vidal, pagès de Toluges; — de damè Narcisse de Camprodon, usufruitière des biens de Joseph Camprodon, son mari, et d'Antoine Camprodon propriétaire desdits biens; — de dame Thomase Cavaller, prieure du couvent de Sainte-Catherine de Perpignan; — de Philippe Xaupi; — de Pierre Montoya, clerc, possesseur du bénéfice fondé par Pierre-Arnald Fabre à Sainte-Marie-du-Pont de Perpignan : — de Bonaventure d'Ortafa et d'Hippolyte de Ros, son épouse; — d'Étienne Pallarès, bourgeois noble domicilié à Vinça. — Fourniture de fourrages aux régiments de Périgord et de Boulonnois; — mémoires et pièces de compte des fermes de la ville d'Elne, relatifs à une somme de 5,110 livres due par la communauté séculière à la communauté ecclésiastique de ladite cité, pour les intérêts des censaux qu'elle lui fait; — procès-verbal de Joseph Roger, bailli, contre Jérôme Rocafort, cabaretier, pour avoir tenu son cabaret ouvert après huit heures du soir, malgré toutes les défenses qui lui ont été faites : « toutes les disputes, coups « et voleries qui se font à Elne ne viennent que de ce que « les cabarets restent ouverts la plus grande partie de la « nuit, et quelquefois toute la nuit » ; — loyer d'un magasin pour la paille d'imposition; — estimation des dommages causés à une propriété rurale, faite à la requête des consuls par les trois *sobreposats de l'horta*, territoire et seigneurie d'Elne.

C. 1732. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1742-1750. — Communauté d'Elne. — Autorisation donnée par le conseil au chapitre, de bâtir un cortal et de se servir des murailles vieilles du château « qui ne servent « à rien et ne peuvent porter aucun revenu à la cité ». — Comptes de la recette et dépense faite par Vincent Ferrer, receveur des rentes et revenus de la communauté. — Pièces justificatives des dépenses : 18 livres à chaque mutation d'évêque; — salaire de 80 livres par an à chacun des trois consuls; — gages du valet de ville; — réparations à la maison consulaire; — frais de la levée des gardes-côtes; — censives diverses payées au chapitre; — dépenses à l'occasion des tournées faites par MM. d'Augé et de Mailly, commandants de la province; — salaires des secrétaire, procureur et avocats; — frais de procès, entre autres, au sujet de la succession de Mgr de Lanta, évêque d'Elne; — frais d'une ordonnance de l'intendant qui interdit les fonctions de consul à Bernard Palat; — nettoyement de deux puits de la communauté, l'un à la ville haute, l'autre à la ville basse.

C. 1733. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1744-1773. — Communauté d'Elne. — Quittances des rentes reçues sur la communauté par les religieuses de Sainte-Catherine et des Enseignantes de Perpignan; la communauté ecclésiastique d'Elne; Thérèse Lafita, veuve de Joseph Xaupi; Étienne et Jean Pallarès, de Vinça; Jean Pajau, curé de Mosset; Pezol, curé de Canet; Pierre Dausset, Jean Roca, curé des Illes, et Dominique Grau, prêtres bénéficiers. — Ordonnances du viguier : concernant l'installation de Joseph Vidal, Félix Ginesto et Maurice Peyre, pourvus de commissions royales pour les offices de consuls; — relevant de ses fonctions de troisième consul d'Elne, le sieur Michel Galaut, sous-fermier du pied fourchu du lieu de Montescot; — maintenant Antoine Carrera à la charge de troisième consul, bien qu'il prétende qu'en qualité de « pagès » il a droit à celle de second consul; — décidant divers autres cas relatifs à l'élection aux charges municipales, à la salubrité publique et à la police rurale. — Lettres relatives au sieur Joseph Pagès, premier échevin d'Elne, qui avait écrit au sieur Roudel, échevin de Thuir, pour provoquer dans cette dernière ville une assemblée des officiers municipaux des principales communautés, « dans le but d'empêcher l'exécution de deux ordonnances « de l'intendant, rendues, l'une pour la reddition des comp- « tes antérieurs des officiers municipaux, l'autre ayant pour « objet d'assurer la perception des impositions »; — dénonciation de cette tentative, par M. Coll de Thuir; — ordre du Roi, destituant ledit Pagès de la place d'échevin, le déclarant incapable d'exercer à l'avenir aucunes fonctions municipales dans la ville et communauté d'Elne et exclu de toutes les assemblées de ville, et le condamnant à tenir prison pendant trois mois dans le château de Villefranche; — autres lettres du Roi, relevant ledit Pagès de l'incapacité prononcée contre lui, « en considération des mar- « ques de repentir qu'il a données, » et mettant un terme « à la punition qu'il essuye depuis environ quatre ans. » — Congé militaire accordé à Michel Bès dit Sans-Quartier, natif d'Elne, soldat au régiment de la Couronne; — certificats de vie concernant Jean Becault, soldat au régiment de Bourbon infanterie, Vincent Guanter, du régiment de la Sarre, et Claude Vial, caporal au régiment de Bigorre, retirés à Elne; — fournitures de charrettes et de chevaux pour les convois militaires.

C. 1734. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1744-1774. — Communauté d'Elne. — Ordonnances du viguier, états et autres pièces, concernant : la ferme, le recouvrement et la reddition des comptes des revenus de la cité ; — diverses contestations avec les fermiers desdits revenus ; — le recouvrement du vingtième et autres impositions ; — diverses demandes de modérations, et payements de droits relatifs à l'acquisition du domaine du baron de Sornia sis à Elne et lieux circonvoisins, acquis par Luc Moynier, licencié en droit, et revendu à Alexis Brouzet, mercadier ; — les impositions de François de Copons del Llor, président à mortier, et Raphaël de Llucia, avocat général au conseil souverain ; François Calmètes, mercadier ; Damien Cremadells, bourgeois noble ; Antoine Duran, Joseph Macabies et autres. — État détaillé des dommages causés par les inondations du 1er et du 5 mai 1772.

C. 1735. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1775-1789. — Communauté d'Elne. — État général des biens-fonds de la communauté d'Elne, comprenant les territoires de Saint-Martin de la Riba, Palol et Mossellos ; 226 maisons, 5 moulins et une métairie au rôle des non-privilégies ; — dénombrement des habitants chefs de famille, 268 corvéables, fournissant 29 charrettes, 114 chevaux de trait, 96 chevaux de charge. — États et ordonnances concernant : les fermes de la ville ; — la suppression des corps et confréries : cordonniers et tisserands, tailleurs, menuisiers, maçons et charrons ; — les dommages des inondations du Tech, des 31 mai, 1er et 2 juin 1777 ; — les insaculations et extractions pour les charges municipales ; — la suppression de diverses dépenses ordinaires, telles que « les 16 livres payées volontairement aux seigneurs pour leur assistance à l'Assemblée lors de l'extraction des charges du consulat et autres » ; — un état de dépenses présenté par les deux surposés de la confrérie des tailleurs. — Lettres de l'administration des domaines, concernant une ordonnance qui déchargeait le nommé Montès, huissier, des fins du procès-verbal rapporté contre lui, pour avoir procédé, à la requête du sieur Girbe, curé d'Elne, à la saisie d'une jument donnée à cheptel au sieur Capella par le feu sieur François Girbe, curé dudit lieu d'Elne, son frère ; — élection de Joseph Delaris-Cambell, premier consul, pour assister, comme député d'Elne, à l'assemblée provinciale ; — indemnité accordée à Jacques Palat, pagès, pour terrains pris par les entrepreneurs du nouveau pont du Tech ; — rôles de la corvée et des impositions ordinaires.

C. 1736. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1743-1787. — Communauté d'Elne. — Pièces relatives aux dépenses faites : pour le loyer de la maison curiale, les sermons du Carême, les complies célébrées la veille de Saint-Jacques, l'office du jour de la Sainte-Croix, les frais du monument du Jeudi-Saint ; — pour l'avancée du maître-autel de l'église de la cité, les jours de la Fête-Dieu, de Sainte-Eulalie et de Sainte-Julie ; — la fourniture de deux palmes le jour des Rameaux ; — la réparation de l'horloge de la ville. — Dépenses de pain, vin et poudre fournis à une « compagnie » pour aller recevoir Mgr l'évêque d'Elne, le jour de la visite ; — célébration de « sept « grandes messes pour obtenir la pluie pour le bien des « récoltes » (juin 1746) ; — frais de garde de l'argenterie, les jours de Sainte-Eulalie et Sainte-Julie. — Quittances d'une censive de 4 livres par an faite à l'hôpital d'Elne par la communauté ; — ordonnances concernant l'établissement d'un bureau ou commission pour ledit hôpital ; — distributions de secours et de remèdes aux familles pauvres ; — ordonnance du viguier déclarant le sieur François Vedel exempt de toutes charges municipales, eu égard à son emploi de chirurgien de l'hôpital.

C. 1737. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1743-1789. — Communauté d'Elne. — Pièces relatives au salaire du régent : Joseph Fortaner, Jean Dubuc, Barthélemy Girbe, B. Garaula, Jean Fech et Jean Laporte. — Correspondance concernant l'office de notaire à Elne, vacant par le décès du sieur Comellas, accordé d'abord au sieur Izos, puis au sieur Delhom-Vilar. — Ordonnances du viguier, concernant : le curement du ruisseau d'Elne ; — le procès de Simon Rossinos, bailli des eaux, contre la communauté, pour n'avoir pas réparé un pont dudit ruisseau ; — l'*ullal* ou prise d'eau du territoire de Cornella ; — le droit d'*aygatge* pris par la communauté sur les moulins qui veulent se servir de l'eau du ruisseau ; — la ferme du droit d'arrosage. — Conditions de la ferme de la barque du passage du Tech, avec obligation expresse de l'établir entre Elne et Tatzo-d'avall, et non entre Palau et Saint-Martin de la Riba ou Ortafa.

C. 1738. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1651-1789. — Communauté d'Espira-de-l'Agli. — Assemblées de la communauté, portant nomination de Raphaël Padern-y-Parès, bourgeois de Perpignan, en qualité de procureur, pour plaider contre Antoine Py, seigneur du moulin de Rivesaltes, à l'occasion de l'arrosage : dénombrement des terres du territoire d'Espira qui s'arrosent de l'eau du ruisseau de Rivesaltes; — délibération au sujet d'une rente faite à la communauté de l'église Saint-Jacques de Perpignan; — payement de trois mules d'un convoi qui portait des munitions à Prats-de-Mollo, volées par les miquelets espagnols (1684). — Bail à ferme de la vente de la viande de *crestat o cabra* (bouc ou chèvre), fait par les consuls; — état des chefs de famille et des biens-fonds; — emprunt de blé pour la subsistance des habitants; — états des grains récoltés et des bestiaux ; — vérification des titres de rentes faites à la communauté de l'église de la Real de Perpignan, et à Joseph Sirach, pagès d'Espira et garde du duc de Noailles, avec le titre de la constitution de cette dernière rente en faveur de Joseph Pellisser, le 15 février 1651 ; — état des dommages causés par « le déluge des eaux de la rivière de l'Agli » (février 1740); — demande d'indemnité, faite par Antoine Sanyer, bourgeois de Perpignan ; — notes de mutations et acquisitions de diverses propriétés appartenant à noble Raymond Rovira-Bonet et autres ; — fournitures pour les convois militaires. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent l'évêque de Perpignan, abbé de la Real et, à ce dernier titre, seigneur d'Espira ; MM. Ferrer, avocat ; Jacques Battle, d'Estagell ; Bonet de Grau, de Perpignan, etc. — Distributions de remèdes et d'indemnités; — rôles d'impositions.

C. 1739. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1660-1706. — Communauté d'Estagell. — Procuration donnée par Mathias Arago, Vincent Tixa et Onuphre Berga, consuls, et par la communauté, à Joseph Xaupi, pour prêter serment au Roi de France ; — autres procurations pour le rachat de rentes faites à la famille Xaupi, et pour le recouvrement des revenus de la ville. — Délibérations du conseil : excluant des charges communales tous ceux qui « s'absentent pour éviter de loger des gens de « guerre » ; — portant extraction des consuls ; — opposition aux travaux de réparation faits par le propriétaire d'un terrain « où se trouve une petite place d'armes avec quatre « meurtrières pour la défense de la porte de la ville », lesdites réparations portant dommage aux fondements du clocher ; — procès contre les religieux de La Grasse, seigneurs d'Estagell, au sujet de la confection du *capbreu* ou papier terrier ; — délibérations sur diverses impositions et sur quatre charges de vin que la ville donne chaque mois, à M. de Chazeron, commandant de la province ; — élection de Mathias Arago à la charge de premier consul (1691) ; — achat de l'office de la mairie au compte de la ville ; — criées relatives aux vacants de la communauté ; — décision des consuls au sujet d'un évier de la maison de Jacques Reynalt-y-Mollet ; — payement d'une contribution de 450 livres imposée à la communauté « pour le nettoye-« ment du port de Port-Vendres » ; — titre nouveau et reconnaissance d'une rente constituée faite par les consuls en faveur de Louis Serane, maître tanneur, de Perpignan.

C. 1740. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1682-1706. — Communauté d'Estagell. — Baux à ferme des revenus de la communauté, comprenant : la boucherie ou débit de la viande ; — le four à cuire le pain et la pelle du four ou droit de fournage ; — la gavella ou mangonnerie ; — la correterie ou mesurage de l'huile, vin et grains ; — la fleca ou boulangerie ; — l'hôtellerie et cabaret ; — le puits à glace et droit de vendre de la glace appartenant à la fabrique de l'église paroissiale des SS. Étienne et Vincent d'Estagell.

C. 1741. (Cahier.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1717-1738. — Communauté d'Estagell. — Pièces du procès poursuivi par appel au conseil souverain de Roussillon, par le sieur Pierre-Antoine Reynalt et Mollet, Jean Bertrand, Honorée Fabre, veuve, et Joseph et Françoise Prats et Fabre mariés, tous domiciliés à Estagell, contre les consuls et syndics de la communauté séculière de ladite ville, demandeurs en garantie, et demoiselle Jeanne Aragon, veuve de Jean Gironne, tant en son propre que comme mère et légitime administratrice de la personne et biens de Marie Gironne, sa fille impubère, que comme cessionnaire des droits de Marie Gironne, sa belle-sœur, domiciliée à la Tour-de-France.

C. 1742. (Cahier.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1717-1739. — Communauté d'Estagell, — Procédure faite par la demoiselle Jeanne Aragon, veuve du sieur

Jean Gironne, ès noms qu'elle procède, domiciliée à la Tour de France, contre la communauté séculière de la ville d'Estagell, et les sieurs Pierre-Antoine Reynalt et Mollet, Jean Bertrand et Jacques Fabre, habitants dudit Estagell, à propos de rentes constituées.

C. 1743. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1671-1760. — Communauté d'Estagell. — Poursuites en la cour d'Estagell, à l'instance de Nicolas Llaurador, pagès et bailli du lieu, contre Antoine Pons, forgeron, pour injures, menaces et résistance faites audit bailli ; — criées ordonnées par Polycarpe de Sagarre, juge de la cour du bailli d'Estagell, portant défenses de faire entrer des bestiaux quelconques dans une propriété de Pierre-Antoine Aymerich ; — testaments de Jacques Bohat, pagès d'Estagell, instituant héritier Joseph Bohat son fils, et de Joseph Moner, brassier dudit lieu, qui veut être enterré au cimetière de Sainte-Catherine d'Estagell. — État des particuliers propriétaires de bestiaux : 36 bœufs, 970 chèvres et 5,717 bêtes à laine (1720) ; le sieur Triquera, bailli, a 1,750 bêtes à laine ; Pierre-Antoine Arago, 1120; Honoré Arago, 102, etc. — Actes de baptême et certificats concernant Pierre-Antoine Arago, Jean Llimosi et Pierre-Ange Lloubes, commissionnés du Roi à l'effet d'exercer les offices de consuls ; le premier, baptisé le 12 février 1693 en l'église Saint-Genis de Tautahull, fils de Pierre-Antoine Arago et de Marie-Thérèse, son épouse, a pour parrains Pierre Arago, son grand-père, et Ursule Palau, de Tautahull. — Lettres de l'intendant relatives à l'insaculation des candidats aux charges municipales, et au refus fait par le marquis de Blanes, seigneur par indivis de la ville d'Estagell avec l'abbé de La Grasse, d'approuver l'insaculation de Jean Arago, Joseph Triquera et Bonaventure Moner au premier rang, « pour la raison seulement que, vu la disposition de leurs familles, ils n'auraient pas par eux-mêmes de quoi répondre du recouvrement des deniers royaux en cas de malheur » ; — lettre de Monseigneur Armand, évêque de Carcassonne, demandant protection pour la communauté d'Estagell, au sujet des corvées et des impositions. — État des particuliers dudit lieu qui ont été employés à la corvée au chemin de Salses à Perpignan ; — ordonnances concernant l'afferme de la correterie et le salaire attribué aux consuls.

C. 1744. (Registre.) — In-folio; 120 feuillets, papier

1743-1761. — Communauté d'Estagell. — Arrêt du conseil d'État concernant l'examen et arrêté des comptes des villes et communautés du Roussillon et pays de Foix. — Révision des comptes rendus par Étienne Triquera, receveur des revenus de la communauté séculière d'Estagell, et par Jean-Baptiste Reynal.

C. 1745. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1769-1781. — Communauté d'Estagell. — Ordonnances du viguier, concernant : la reddition des comptes communaux ; — la répartition des impositions et de la fourniture des fourrages pour les étalons royaux ; l'augmentation de salaire du régent ; — diverses demandes de modération ou de décharges d'impositions des sieurs Jacques Camps, mercadier, J.-B. Reynalt, Etienne Muixa, Jean Andreu, notaire, Joseph de Reart-et-Miquel, citoyen noble ; — les sujets proposés pour les charges municipales ; — la demande faite par Joseph Batlle, bourgeois noble, et Antoine Aymerich, docteur ès lois, pour être maintenus dans le droit de faire cuire leur pain dans leurs maisons ; — le droit de nomination des marguilliers ; — l'emploi des pierres d'un ancien pont de l'Agli pour achever le clocher ; — le refus fait par le fermier de la boucherie de tuer des chèvres en temps de vendanges, « époque où les habitants en ont précisément besoin. » — Certificats de vie de Bonaventure Alart, soldat dans le régiment des grenadiers de France, retraité à Estagell.

C. 1746. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1775-1789. — Communauté d'Estagell. — État général des biens-fonds situés dans la communauté d'Estagell et Jau : parmi les privilégiés figurent l'abbé de La Grasse, seigneur d'Estagell, pour deux eyminates de terre à l'arrosage et une maison ; François Arago, prêtre ; MM. Gonsalvo, Jacques et Raymond Batlle, Jordy, citoyens nobles, M. de Canclaux, Seranc, docteur ès lois, etc., parmi les non-privilégiés, Jean Arago. — Estimation détaillée des dommages causés par les pluies tombées les 27 septembre et 1er octobre 1775. — Ordonnances du viguier concernant : la réparation de la fontaine de la ville ; — le rôle à suivre pour l'insaculation des bourgeois nobles et des avocats, concurremment avec les notables habitants, pour exercer la charge de premier consul ; — l'obligation pour la communauté de continuer à fournir au curé une écurie pour un cheval ; — le loyer d'écuries pour les cavaliers de la maréchaussée détachés à Estagell ; — la translation du cimetière hors de la ville, sur l'avis du

sieur Arago, bailli; — la suppression de certaines dépenses communales. — État des dettes, des revenus et des dépenses, entre autres : « l'habit pour l'hermite de Saint-« Vincent, de trois en trois ans, 24 livres ». — Élection de François Arago, pour assister, comme député d'Estagell, à l'assemblée provinciale; — réclamation du sieur Étienne Andreu, pagès et sauvegarde, au sujet de la corvée; — rôles de la corvée et des impositions.

C. 1747. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1668-1784. — Communauté d'Estagell. — Baux à ferme du droit de leude perçu à Estagell au profit de la communauté ; entre autres obligations, le fermier payera 13 francs « pour l'habit de frère Guillaume » (1682), 33 livres aux prêtres qui vont tous les ans à Notre-Dame de Pena par ordre de la ville (1685), etc. — Délibérations pour utiliser, au moyen d'un pont en bois, les piles de l'ancien pont de l'Agli ; — correspondance relative à la construction dudit pont, en réservant aux habitants d'Estagell le libre passage en cas d'établissement de leude ou de péage. — Bail emphythéotique d'un moulin à foulon sis au lieu dit *Al Pontarro*, fait par le procureur de l'abbaye de La Grasse à la communauté d'Estagell; — délibérations du conseil pour obtenir du commissaire du domaine la concession en devèse des rivières de l'Agli et du Verndouble dans toute l'étendue du territoire d'Estagell, et pour la construction du nouveau ruisseau au territoire de La Tour; — concession d'arrosage pour un jardin, accordée à Antoine Rossell par le fermier des revenus de La Grasse; — droit de passage d'eau par un verger, accordé à Étienne Camps; — baux à ferme des moulins à huile et à farine de la ville, faits par les consuls; — inventaires des machines, meubles et outils des moulins. — Ordonnances du viguier, concernant : la mise en régie de la ferme des moulins ; — la réparation de la prise d'eau et du ruisseau ; — les plantations à faire le long de la rivière de l'Agli pour la conservation du bois *du Riberal* appartenant à la communauté, et l'entrée des bestiaux dans ledit bois.

C. 1748. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Saint-Estève-del-Monestir. — Nomination d'un syndic pour prêter foi et hommage au Roi de France. — Lettres de Raphaël d'Ortega, juge du bailliage du lieu de Saint-Mamet, autorisant le bailli de Saint-Estève à instruire judiciairement l'affaire d'un assassinat commis sur la personne d'une fille de Baixas âgée de neuf ans, dont le cadavre a été trouvé près de l'ermitage de Sant-Mamet ; — supplique de Joseph de Generès, seigneur de Saint-Estève, pour être dispensé de produire les titres de cette seigneurie aliénée du domaine royal depuis plus de quatre-vingts ans ; — vérification des titres d'une rente reçue par Ange-Charles Delpas de Camporells, administrateur d'Ange Delpas de Generès, son fils ; — offres faites par Pierre Puy, contenant refus de payement d'un censal à Bathélemy Gally, pagès et bailli de Saint-Estève ; — états des bestiaux, des grains et de l'herbe (1720). — Ordonnances du viguier, concernant : le maintien de Jean Becha, brassier, sur la liste des candidats pour la charge de second consul ; — l'alignement du chemin qui va à Baho, près du jardin de don Antoine d'Ortafa ; — diverses mutations et modérations d'impositions ; — les frais de réparation de la maison curiale, et du vieux chemin dit *de la Trinchée* ; — les arrérages de la rente due à Marie de Camporells-Delpas de Blanes, marquise de Millas et dame de Saint-Estève. — État général des biens-fonds situés aux territoires de Saint-Estève et Saint-Mamet ; — répartitions d'indemnités pour cause d'inondations ; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes.

C. 1749. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1696-1788. — Communauté de Saint-Feliu d'amont. — État du nombre des familles et des biens-fonds que chacun possède. — Délibérations concernant : un procès au sujet de l'œuvre pie ou charité fondée par Bernard Vicens, laquelle aurait été unie, par édit du Roi, à l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan ; — les fermes de la boucherie, du cortal et des terres de la communauté ; — un emprunt de farine de munition, pour subvenir à la misère des habitants ; — le remboursement de la charge de la mairie qui avait été acquise par la communauté. — Billets de fournitures de fourrage pour l'équipage de l'intendant ; — pièces du procès en reddition de comptes de Pierre Mandill, brassier de Saint-Feliu d'amont, gardien et commissaire établi à la requête des mariés Nicolas Daré et Marguerite Billès, d'Estagell, des biens saisis sur les mère et fille Billès dudit Saint-Feliu ; — notes de mutations et d'indemnités pour les impositions. — État général des biens-fonds ; parmi les propriétaires privilégiés figurent le comte Ros, seigneur du lieu ; MM. Félix Padern, bourgeois noble, de Vuaudricourt ; Condomy, d'Ille, etc. — Frais d'arpentage du bois appartenant à la marguillerie de Saint-Feliu d'amont ; — élection de la nouvelle assemblée municipale ; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1750. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1665-1753. — Communauté de Saint-Feliu d'avall. — Concession d'un droit de passage d'eau accordée par noble Emmanuel d'Aux à Étienne Giralt et cinq autres particuliers, pour l'arrosage de leurs propriétés; — testament d'André Capdellayre, pagès, instituant héritier son frère Blaise.— Délibérations et autres actes des consuls, portant nomination de syndics ou procureurs. — Baux à ferme de la boucherie et du puits à glace, ce dernier appartenant à la confrérie de Notre-Dame du Rosaire de l'église paroissiale Saint-André; — opposition à l'entrée des préposés de l'*horta* de Perpignan, envoyés pour faire des estimations à la requête de madame Soler-Bonet;— délibération « pour « chercher un prestre d'ames qu'il sasche enseigner aux « enfants en francès (*sic*) » (1712); — emprunt de farine à la ville de Perpignan; — remboursement de la finance payée pour l'acquisition de la charge de maire. — États : des bestiaux qui dépaissent dans le territoire de Saint-Feliu d'avall; — des blés, orges et oignons récoltés. — Lettres, mémoires et autres pièces du procès poursuivi par François Arenys, au nom de la communauté de Saint-Feliu-d'Avall, contre Jean Comes, pagès, par-devant le juge de la viguerie et par appel au conseil souverain, pour ce dernier se voir condamner à rendre ses comptes en qualité de receveur des rentes et revenus de ladite communauté, et exhiber les acquits des deniers royaux par lui perçus pendant son consulat; — « ledit Comes donna des preuves de « ce qu'il ferait, puisque lors de la prestation du serment « requis et pour la question du consulat, ce consul jura « qu'il ne ferait rien de bon, à la face de toute l'assemblée « générale des habitants assemblés en conseil général, ce « qu'il fit en ces propres termes : *Jo juro que no faré res* « *de bo* »; — il est accusé de s'être approprié diverses sommes, entre autres les 50 livres de la fondation léguée par Nicolas Santa-Maria pour les pauvres filles qui se marieront; — un arrêt du conseil d'État casse et annule les procédures, sentences et arrêts rendus sur cette affaire à la viguerie et au conseil souverain, ordonne que les parties procéderont par-devant l'intendant, et, de plus, ordonne que le sieur Saleta-Puig, avocat dudit Arenys, sera et demeurera interdit de ses fonctions, pour avoir signifié un acte extrajudiciaire « conçu dans des termes peu mesurés et dans « lequel, entre autres choses, cet avocat aurait poussé « l'ignorance et la passion jusqu'à déclarer que sa partie « avait présenter requête au conseil supérieur pour faire « faire défenses au sieur Intendant et commissaire départi « de s'immiscer en la connaissance de ses comptes et, si « besoin était, pour mettre sa partie sous la protection et « sauvegarde dudit conseil supérieur. »

C. 1751. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1754-1789. — Communauté de Saint-Feliu d'avall. — Ordonnances du viguier relatives aux impositions, à la ferme des revenus, à la construction d'une maison curiale, à la nomination d'un « maître d'âmes et régent de l'école »; — opposition à la prétention du comte de Ros, « pour « changer la forme de l'administration de la communauté « et le conseil de douzaine qui ne doit être renouvelé que « par une assemblée générale. » — Certificats de vie de François Mitjavila, soldat au régiment de La Sarre. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent les religieuses de Sainte-Catherine de Perpignan, madame de Palmarola, MM. Padern, de Reart, Roig, Canclaux, nobles; Areny, Terrats et Ripoll, avocats. — Pièces relatives aux contestations entre divers ouvriers et l'entrepreneur de la tâche assignée à la communauté de Saint-Feliu d'avall sur une partie de la nouvelle route du Conflent allant de Perpignan à Puigcerda; — rôle de la corvée.

C. 1752. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1692-1784. — Communauté de Saint-Feliu d'avall. — Bail à ferme des herminis ou pacages, devèses et bois de la communauté, avec réserve du droit de pacage en faveur des habitants, moyennant deux reals par tête de bétail; — nomination d'un *reguer major* qui sera tenu de faire curer les agulles, moyennant une redevance d'une cosse de blé par eyminate de terre, payable par les tenanciers arrosants; — procès contre l'abbé de La Grasse, seigneur de Pezilla, au sujet des *devesats* (devèses ou défends) de la communauté, et contre François Cabestany, pagès de Cornella, au sujet d'un champ situé dans lesdits *devesats;* — billet d'enchère de la vente d'une coupe de bois des *devesats;* — bans de pacage dressés par le garde-bois; — procès-verbaux d'arpentage du bois dit *Devesat*, jusqu'à « la partie dite *bois de la Franquesa*, qui est en dispute « entre les communautés de Saint-Feliu et de Pezilla », et de la visite dudit bois du *Devesat* situé sur les deux rives de la Tet;— opposition du seigneur de Saint-Feliu au partage ou défrichement du *devesat*, soutenant que le tiers des terrains lui appartient.

C. 1753. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1701-1778. — Communautés des Saints-Felius. — Aveu féodal des justices des lieux de Saint-Feliu fait au commissaire du domaine, par le procureur de dons

Josèphe de Sorribes, veuve de François de Ros, comte des Saints-Felius, héritier universel d'autre François Ros, qui avait acquis ces deux lieux d'Antoine de Rocaberti y de Pau, le 2 avril 1662, et en faveur duquel lesdits lieux de Saint-Feliu d'amont et d'avall, ensemble le lieu de Pontella, avaient été érigés en comté par lettres du Roi d'avril 1680; — mémoire adressé à l'intendant par dite dame Josèphe de Ros et Sorribes, comtesse des Saints-Felius, pour obtenir « quelque partie des biens qui seront confisqués aux rebelles de Catalogne ou à ceux qui se trouvent sous la domination de l'archiduc » préférablement à sa nièce Eulalie de Sorribes, épouse du sieur Puig de Perafita; — supplique du comte des Saints-Felius, relative à la production des titres de ses seigneuries du Roussillon. — États de dommages et répartitions d'indemnités accordées aux habitants de Saint-Feliu d'avall, à l'occasion de la grêle tombée le 4 août 1752 et le 21 mai 1760, de la neige de 1751 et des inondations de décembre 1772, et de mai, novembre et décembre 1777.

C. 1754. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1696-1789. — Communauté de Fontanills. — État du nombre des familles et des biens-fonds : 34 habitants, dont 22 enfants ; 4 valets. — États d'indemnités non visés, les bailli et consuls ne sachant signer ; — répartition d'indemnités accordées à l'occasion des inondations de novembre et décembre 1777, faite par le curé de la paroisse Saint-Étienne d'Arles, comprenant le territoire de Fontanills; — assemblée de la communauté composée de Joseph Rigall, pagès et bailli, et de quatre habitants, pour composer la nouvelle municipalité (1787) : — rôles des impositions ordinaires et des travaux des routes.

C. 1755. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté de Forques. — Assemblée des habitants donnant pouvoirs à Antoine Pons, pagès, pour plaider ; — criées du bailli de Forques, dont la seigneurie appartient à l'abbé d'Arles, relatives à la dépaissance ; — bail à ferme de l'imposition des grains et fruits; — états des grains récoltés et des bestiaux : 884 bêtes à laine, 31 chèvres et 66 bœufs ou vaches (1720). — Ordonnances du viguier concernant : les impositions, les réparations de la maison curiale et une rente constituée en faveur d'Honoré Sestach, brassier; — une saisie de meubles faite à Emmanuel Tardiu, bourgeois noble ; — le refus du sieur Pierre Depont, brassier, d'accepter les fonctions de premier consul ; — la nomination d'un garde; — une délibération de la communauté pour avoir un maréchal à forge; — divers procès entre les familles Bosch et Carbasse ; — des demandes d'indemnités et de remèdes. — Assemblée de la communauté pour l'élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée; — réclamation du sieur Emmanuel Tardiu, citoyen noble domicilié à Forques, au sujet de ses impositions : « depuis deux « ans, ma pauvreté ne m'a pas permis de semer ni en blé « ni en méteil deux eyminates de terre que j'ai pour cha« que année, et qui composent mon unique patrimoine, « trop heureux de pouvoir me procurer, à l'aide d'une pe« tite vigne que je possède, la subsistance nécessaire pour « pouvoir vivre et manger du pain » (déc. 1789).

C. 1756. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1665-1789. — Communauté de Garrius. — Baux à ferme : du four de la communauté, fait par Hyacinthe Sanyas, consul; — des propriétés de feu Antoine Garbi, pagès, de Salses ; — procès-verbal pour coups et blessures portés au sous-bailli de Garrius par un berger de Sainte-Colombe au territoire de Salses ; — nomination de deux consuls faite par François Garriga, donzell domicilié à Perpignan, et seigneur des château, lieu et territoire de Garrius, en vertu du privilége accordé, dit-il, à ses prédécesseurs par le roi Jean d'Aragon ; — rôle d'une imposition d'avoine (1680); — contrat de mariage d'Honoré Sanyas, pagès, fils d'Hyacinthe Sanyas, de Garrius, avec Marie Xixet, de Clayra ; testament de ladite Marie Sanyas-Xixet, et demande en restitution de dot faite audit Sanyas par Pierre Bocassin, de Clayra. — Supplique adressée au juge de Garrius par François Bruguera, seigneur dudit lieu, pour mettre en défends une pièce de terre de deux eyminates qu'il possède au lieu dit les Passadères. — États des bestiaux : 700 bêtes à laine et 27 bœufs ou vaches; — des grains récoltés : 50 charges de blé, 1 charge de seigle et 10 d'orge. — État général des biens-fonds (1775) : M. Bosch, seigneur du lieu, possède, entre autres, 70 eyminates de terre à l'aspre ; le sieur Fabre, curé, 12 ; Jacques Castello, sauvegarde, 15, etc. — En 1787, Antoine Loubié, bailli, et Rossinos, desservant la cure, déclarent que la nouvelle municipalité n'a pu être constituée, « il n'y a dans cette pa« roisse que deux habitants fixes qui possèdent du bien « dans ce territoire, et deux veuves ». — Rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1757. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Saint-Genis-de-Fontaynes. — Assemblée des habitants dans le monastère de Saint-Genis, avec autorisation de frère Joseph Oliba, religieux profès du couvent de Montserrat, seigneur du lieu, nommant un syndic pour prêter, en leur nom, serment de fidélité au roi Louis XIV ; — enquête sur une rixe survenue entre batteurs de blé en l'aire du couvent, à propos du droit de *cossura* ou d'une charge de blé sur vingt-cinq du blé battu ; — procès-verbal du refus de François Tixe de marcher avec le *sometent*, malgré les ordres du viguier et des consuls ; — réclamations de Jacques Batlle au sujet d'une jument qu'il a perdue au convoi militaire de Gerona, et de deux autres juments que lui prirent les miquelets espagnols « du temps qu'on démolissait les murailles de Cadaquers » (1685). — Bail à ferme de la garde des cochons ; — modérations d'impositions concernant Jacques Pagès, curé de Palau, Louis Carbo, Michel Clarimont et autres ; — rapports d'experts sur les dommages causés par les inondations de 1772 dans les territoires de Saint-Genis et Cabanes ; — répartition des indemnités accordées pour l'inondation de 1777, faite par dom Grau, abbé de Saint-Genis ; — réparation de la fontaine. — Ordonnances du viguier, concernant : le renouvellement des consuls à la Saint-Michel de septembre ; — le bail à précaire des eaux de la fontaine de Saint-Michel, fait par la chambre du domaine en faveur de Jacques Bosch, pagès et garde de la province, pour l'arrosage de deux petits jardins. — Élection de la nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée.

C. 1758. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1681-1788. — Communauté de Saint-Hippolyte. — Baux à ferme de l'imposition du quarantième, du four, de l'hôtellerie, taverne, boulangerie, gabella et droit du pied fourchu perçu sur la viande de boucherie ; — délibération pour acheter l'office de maire au nom de la communauté, personne n'ayant voulu l'acquérir pour son compte personnel ; — vérification des titres de rentes reçues sur la communauté par Marguerite, veuve de Jérôme Roig, marchand droguiste de Perpignan, et par Jean Matheu-Bouet-de-Tord, écuyer. — Comptes des recettes et dépenses des rentes et revenus de Saint-Hippolyte de 1743 à 1746, avec pièces justificatives : loyer d'une maison pour le curé François Reynalt ; frais d'un procès contre François d'Oms-de-Foix pour la conservation d'une devèse de pacage. — Actes de baptême d'Étienne Valeta et Joseph Theza, commissionnés pour l'office de premier et second consuls ; — contestations au sujet de l'imposition du quarantième ; — états et rôles de la corvée ; — état général des biens-fonds, où figurent en première ligne le marquis d'Oms, Antoine de Tamarit, les religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, les héritiers Esprer, don Nicolas des Puig-y-de-Cotoner (ordre de Malte), Antoine de Çagarriga, Jean-Baptiste Llaro, avocat, Nicolas Saleta, etc. — Ordonnances du viguier, concernant : une délibération aux fins d'empêcher les mariés Saleta et leur famille de se placer au banc des bailli et consuls dans l'église du lieu les jours de cérémonie ; — une contestation avec la communauté de Saint-Laurent de la Salanca, au sujet de la réparation du pont de l'Agulla ; — une contribution sur tous les tenanciers, pour les trois charges de blé attribuées comme charité de la célébration de la messe matutinale ; — les indemnités accordées à l'occasion d'inondations ; — un procès contre le curé au sujet de la négligence qu'on lui impute dans les fonctions curiales ; — diverses réclamations en matière d'impôts.

C. 1759. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1661-1670. — Communauté d'Ille. — Nouveaux règlements des corporations des cordonniers, tisserands et tanneurs d'Ille, approuvés par don Guillaume-Raymond de Montcada, comte d'Ossona et vicomte d'Ille. — Délibérations et autres actes des consuls et de la communauté, concernant : le payement d'une rente d'Hyacinthe Ams, bourgeois de Perpignan ; — la formation du nouveau conseil, composé auparavant de 40 membres qu'il était souvent difficile de réunir, à tel point qu'il fallait fermer les portes de la ville et empêcher de sortir à chaque convocation : le conseil devra désormais être composé de 24 membres seulement, dont 6 *pagesos*, 5 *artistes*, 5 *menestrals* et 8 « travailleurs » ; — un don de 40 doubles d'or fait en 1659 à dona Louise, épouse de Joseph de Ardena, qui occupait alors la vicomté d'Ille ; — la quittance d'une rente reçue par don Joseph Ros-y-de-Billerach, donzell ; — une protestation contre les *sobreposats de la horta* de Perpignan qui ont fait une expertise au territoire d'Ille, à l'instance de M. de Lissague, procureur du chapitre de Bayonne, possédant la vicomté d'Ille par voie de représailles ; — la démission de la charge de clavaire donnée par Joseph Sauner, docteur en médecine ; — une autorisation demandée par Hercule Bernard, de pouvoir faire filer de la laine par des femmes de quelques lieux « de la frontière de France », tels que Campoussy et autres du pays de Fonollet ; — l'ébranchement des arbres

des francs-bords du ruisseau d'Ille, qui appartient par moitié à la ville et au vicomte; — concours pour la chaire de grammaire de la ville d'Ille; après l'examen, le candidat admis, Laurent Medina, bachelier en philosophie de Perpignan, s'engage « à enseigner la grammaire à tous les « grammatistes qui iront à l'école et à enseigner à lire et « à écrire aux autres à partir de ceux qui commencent le « *Jesus;* il admettra à l'école tous les enfants pauvres « munis d'un billet du secrétaire de la communauté. Item « il sera tenu de lire quatre leçons chaque jour de classe, « savoir, le matin, la première d'Antoine, la seconde de « Cicéron, et le soir, la première de Torrelles, la seconde « en donnant et corrigeant une composition sur les règles « de Torrelles, ou faire une épître et lire quelque autre « livre »; — délibération du conseil général pour s'opposer aux prétentions de Joseph d'Ardena, comte des Illes, au droit de patronat des confréries et corporations; — nomination d'un réguier du ruisseau de la ville, faite par les consuls; — refus de loger des gens de guerre, par Dominique Boscha et Raphaël Pera, bourgeois; — admission de Bonaventure Maria, clerc, en qualité de maître d'école; — procès-verbal de la visite du ruisseau de la ville; — contestations relatives à la fourniture de fourrages, orge et avoine, faite à la compagnie de cavalerie du marquis de Montespan de Gondrin, logée à Ille, et ensuite à Millas; — délibération sur les honneurs funèbres à rendre à don Guillem-Ramon de Moncada, marquis d'Aytona et vicomte d'Ille, décédé le 17 mars 1670; — lettre de dona Anna de Silva, marquise d'Aytona, nommant Joseph Pallarès pour prendre possession de la vicomté en son nom et au nom de son fils.

C. 1760. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1671-1720. — Communauté d'Ille. — Bail à ferme de la vente de la neige et de la glace, au profit de la fabrique de la nouvelle église de Saint-Étienne, patron de la ville. — Criées du bailli : concernant le payement de la dîme des bestiaux étrangers dépaissant dans le territoire; — défendant à toute personne le port d'armes à feu dans la ville, et de sortir après dix heures du soir « sans lumière ». — Visite du cadavre d'un nommé Perdigau, que l'on croit de Sournia, trouvé dans une olivette; — nomination d'Onuphre Carrera, étudiant en théologie, en qualité de maître grammairien; — criées faites par ordre des consuls, concernant la boucherie et le débit de la viande, l'entrée du vin, de l'huile et autres objets; — formation d'une commission pour dresser un état du nombre des « hommes de communion », des maisons, eyminates de terre cultivée, olivettes, vignes, prés, devèses et bénéfices ecclésiastiques existants à Ille; — nomination de Joseph Albert, capitaine de cavalerie réformé et bailli général de la vicomté d'Ille, Gabriel Mauran, docteur en droit, et Michel Mauran, pagès, en qualité de fabriciens et agents de la nouvelle église Saint-Étienne; — estimation d'une maison des héritiers Guillami, acquise pour la nouvelle église; — démission de la charge de juge de la vicomté par Joseph Vaquer, avocat au conseil souverain. — État des propriétés de Joseph Pallarès, Hugues de Ça-Nespleda et autres sujets espagnols, acquises par des sujets français au territoire d'Ille; — indemnité pour un cheval de la veuve Ficat, d'Ille, perdu dans un convoi militaire; — vente par autorité judiciaire du bailli d'Ille, d'une pièce de terre sise au territoire de Cases Noves, provenant des héritiers Delamich, en faveur de François Llondres, de Bula-Terranera; — établissement d'un terrain inculte, gravier et riberal, en faveur de Thomas Comes, par l'intendant, « au « nom du Roi qui possède par confiscation la vicomté « d'Ille »; — interrogatoire d'Antoine Olive, accusé d'avoir bouché le ruisseau qui passe dans la ville, au sortir de la muraille près le cimetière de l'église Notre-Dame, et d'avoir ainsi inondé la terre à salpêtre des cortals situés au-dessus; — procès intenté par les clavaires à Étienne Andreu, pour débit de morue en fraude. — Arrêts du conseil d'État portant octroi d'impositions du quarantième pendant douze années consécutives en faveur de la communauté; — aveux féodaux de la vicomté d'Ille faits par dona Anna de Silva, veuve de G.-R. de Moncada, au nom de son fils Michel, marquis d'Aytona, et par autre Guillaume-Raymond de Montcada-y-Alagon, marquis d'Aytona, comte d'Ossona (16 décembre 1707); — supplique adressée à l'intendant par le procureur du marquis d'Aytona et de dona Emanuela de Pinos d'Alentorn y de Ça-Cirera, pour être dispensés de produire les titres d'aliénation de leurs biens et seigneuries situés en Roussillon; — provisions de la charge de bailli d'Ille, en faveur de Joseph Albert fils. — États : des grains récoltés par nobles Théodore Nicolau et Joseph Dulçat et autres habitants d'Ille, s'élevant à 1,381 charges; — des bestiaux existants : il n'y a qu'un seul troupeau, de 440 brebis, appartenant à Étienne Sampso.

C. 1761. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1725-1759. — Communauté d'Ille. — Vérification des titres de rentes reçues par l'hôpital général des pauvres de la Miséricorde de Perpignan et par la communauté des prêtres des églises d'Ille; — frais de loyer d'un ma-

gasin pour la paille au compte du Roi ; — ordonnance de l'intendant soumettant au quarantième les sieurs Cavaller, Cerda, Joffre, Riubanys, d'Espreг, Dulçat et autres qui se prétendaient exempts de cette imposition ; — baux à ferme de l'eau-de-vie et rossolis ; de la table de la poissonnerie, avec droit de vendre et peser poisson frais et salé, viandes salées et fraîches de cochon, fromage et autres objets ; du droit de peser avec la romaine seulement ; du droit de boucherie ; du fossé ou val, tout proche la muraille et église de Notre-Dame de la Rodona, où se trouve le *porqueril* « où s'assemblent les cochons des particuliers » ; « des herbages ou herminis avec tout le droit que la ville « peut avoir d'empêcher de paître iceux par les bestiaux « étrangers, en vertu du privilége accordé à ladite commu- « nauté par le roi Philippe de Castille et d'Aragon, du « 16 novembre 1547 » ; — conventions entre Jean Illes, bailli et Antoine Barescut, bourgeois noble, maire de la ville d'Ille, au sujet de la prestation de serment des consuls et autres officiers de la ville ; — estimation des dommages causés par l'inondation de la fin de janvier 1740 ; — répartition faite par les surposés des corps de maîtres menuisiers, potiers de terre, vanniers et tisserands à soie, et par la maîtrise des cordiers et tailleurs de la ville d'Ille et de Bula-Terranera, pour le payement du premier tiers de la finance des offices crées dans lesdits corps en conséquence de l'édit de février 1745 ; — actes de naissance et certificats concernant Joseph Verdaguer, Joseph Matheu et Jean Xambo, commissionnés pour les fonctions de consuls ; le second est natif de Rabos en Emporda ; — état des personnes qui peuvent concourir aux charges de consuls. — Ordonnances de modérations d'impôts, concernant : la communauté ecclésiastique, MM. Sabater, seigneur de Garrius, Joseph d'Albert, Jacques Mauran, bourgeois nobles, Antoine Montbolo, notaire, Jean de Terrena, écuyer et Monique de Jorda, son épouse, et Jean Boixo, bourgeois noble de Millas ; — délibération de la communauté relative à l'établissement d'un impôt du cinquantième.

C. 1762. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1744-1765. — Communauté d'Ille. — Comptes de l'administration des deniers patrimoniaux et d'octrois de la communauté de la ville d'Ille, rendus par Joseph Badia, Étienne Margail et autres receveurs ; — entre autres dépenses, 24 livres pour l'achat des éventails qui se donnent le jour de la Fête-Dieu (1748) ; — 2 livres pour la collation de la Noël que la ville est tenue de donner tous les ans au convent des Cordeliers, payées au P. Ranquier, gardien (1758) ; — fermes et réparations diverses.

C. 1763. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1760-1766. — Communauté d'Ille. — Délibération sur la taxe des octrois ; — estimation détaillée des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — Ordonnances du viguier, concernant : l'inféodation d'un terrain ou partie de chemin public le long de la muraille qui va de la porte dite de la paroisse au cimetière, en faveur de François Viader-Reynalt ; — la défense faite à deux prêtres bénéficiers d'enseigner les enfants des particuliers de la ville, à l'instance de Laurent Gely, régent de la seconde école ; — l'usage des jeunes gens d'Ille « d'enfoncer « les portes des bergeries qui servent à renfermer les « bœufs et vaches destinés à la fournitnre de la boucherie, « pour les faire courir sur la place » ; — une contestation au sujet du droit sur les boucheries entre les consuls de La Bastide, Oms, Calmella et Saint-Marsal, et Paul Baus, d'Ille, fermier du droit attribué sur lesdites boucheries à l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan ; — diverses réclamations relatives aux fermes et aux impositions.

C. 1764. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1766-1784. — Communauté d'Ille. — Comptes des rentes et revenus de la ville, rendus par Étienne Rovello, Jacques Nicolau et autres receveurs ; — payé au R. P. Chabrier, gardien du couvent des Cordeliers d'Ille, ses honoraires de deux sermons ; — frais d'un procès contre les boulangers de la ville, etc.

C. 1765. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1767-1778. — Communauté d'Ille. — Certificats de vie concernant Jean-de-Dieu Bordes, capitaine de première classe aux Invalides, et Georges Genyon, soldat au régiment du Roy-infanterie. — Ordonnances, lettres et états concernant : un incendie de bergeries appartenant à Madeleine des Catllar et à Michel Cavaller, son fils, citoyen noble ; — les convois militaires ; — l'opposition faite à la nomination de Jacques Vidalou, maître bâtier, à une charge de consul. — État général des biens-fonds, comprenant, parmi les propriétaires privilégiés, les sieurs Denis Mauran, Étienne Rovello, de Ruibanys, de Gispert, Viader-Jaurès, don Pierre des Catllar, le comte de Darnius, le couvent des Cordeliers, l'ermitage de Saint-Maurice, la marguillerie de Montalba, etc. La dîme appartient, la

moitié à la communauté ecclésiastique, les deux tiers de l'autre moitié au comte de Darnius, et l'autre tiers au vicomte d'Ille ; — pièces relatives à la suppression des corps et corporations ; — états des revenus et des charges de la ville ; — élections municipales ; — états de dommages causés par les inondations au territoire d'Ille, Cases-Noves et Retglella ; — ordonnance déclarant exempt des charges municipales, Joseph Casamajor, ancien capitaine des milices ; — réclamation au sujet des octrois faite par les condécimateurs, nobles et privilégiés, Sampso, prêtre, syndic de la communauté ecclésiastique ; le duc de Medina Celi, vicomte d'Ille, le comte de Darnius, des Catllar, F. Viader, Bombes, Bosch, d'Albert, Dulçat, Barescut, de Sabater aîné, don Hyacinthe des Catllar, Romeu Marty, Costa, Sampso, Cornella-Jaurès, Riubanys, Sarda, Du Vivier, Casamajor, d'Esprer ; — état des biens possédés par François Viader-Reynalt, bourgeois ; — observations au sujet des nouvelles robes des consuls : « il est étonnant qu'on « pense à leur faire des robes de damas rouge fort coû- « teuses, tandis qu'elles ont toujours été d'étamine » ; — — proposition de créer un conseil de douzaine à la place de celui appelé de seizaine.

C. 1766. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1779-1789. — Communauté d'Ille. — Ordonnances du viguier, délibérations, lettres et états, concernant : l'exemption des charges municipales, en faveur de Joseph Jué, receveur des postes ; — les impositions de Joseph d'Esprer de Tamarit, citoyen noble et autres ; — les réparations à faire à la fontaine ; — les gages du régent ; — la nomination d'une élève pour suivre le cours d'accouchements ; — les fermes et comptes de la ville ; — un procès contre les boulangers ; — diverses questions relatives aux élections municipales. — Rôle des corvées. — Délibération de l'assemblée des trois ordres de la ville d'Ille et contestations, au sujet de la répartition des contributions.

C. 1767. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté des Illes. — Établissement ou bail emphytéotique fait aux habitants des Illes par Joseph d'Ardena-y-de Darnius, comte des Illes et seigneur du lieu, des herminis et droit de dépaissance du territoire, avec droit de boisage. — Lettres de cachet du roi Louis XIV relatives aux prétentions du comte des Illes en qualité de donataire par confiscation, pendant la dernière guerre, des biens de dame Marie d'Oms, et lui adjugeant seulement les pensions, sans rentes et censaux, desdits biens, échues pendant ladite confiscation (1680) ; — cession d'une somme de 102 livres consentie par Joseph Justafré, bailli des Illes, en faveur de l'entrepreneur des fortifications, à prendre sur l'indemnité accordée audit Justafré pour les terres à lui prises pour les fortifications de Bellegarde ; — mémoire de la comtesse des Illes sur les biens qu'elle a perdus en Catalogne, consistant en rentes dues sur les biens que la maison de Calvo possède à Barcelone, Granollers et autres lieux, dont les intérêts s'élèvent à 500 écus tous les ans. — États : des bestiaux et des grains récoltés ; — de dommages causés par les pluies. — Ordonnances du viguier relatives à la maison curiale de la paroisse des Illes et de La Selva ; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1768. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1675-1788. — Communauté de Saint-Jean-la-Cella. — Nomination d'un syndic par les habitants. — États : du nombre des familles et des biens-fonds, dressé par Simon Masso, bailli et pagès (1696) ; — des blés et du bétail. — Certificats de Paul Bianya, bailli, sur l'état de la route de Perpignan à Barcelone dans la partie qui confronte avec le territoire de Saint-Jean ; — ordonnances du viguier concernant l'imposition du sieur Joseph Duran, pagès, et la nomination d'un garde ; — état de dommages causés par les inondations ; — état général des biens-fonds ; parmi les privilégiés figurent Jean Pujarniscle, sauvegarde ; Thomas Roig, bourgeois noble de Thuir ; Étienne Desprès, conseiller ; Paul d'Ortafa, Joseph de Reart, madame Bou de Villenouvette ; — élection de la nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée.

C. 1769. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1661-1789. — Communauté de Saint-Jean Pla de Corts. — Assemblée des habitants « en la maison de l'hô- « pital du lieu » autorisés par dame Marie-Anne Pagès del Viver, veuve de Joseph Pagès de Vallgornera, en son vivant domicilié à Tortosa, dame dudit lieu de Saint-Jean, relative au payement d'une rente due à Hyacinthe Am, marchand, de Canet ; — dénonciations de bans d'arrosage contre plusieurs habitants ; — baux à ferme du moulin à farine et du four à cuire le pain, appartenant à Joseph de Pagès, seigneur du lieu, et d'une imposition du trentième des fruits et revenus de la communauté ; — vérification des titres d'une rente en faveur de François d'Oms de Foix ;

— état des jardins, champs et arbres emportés par la rivière du Tech (1740); — procès de la communauté au sujet de la rente réclamée par Honoré Montalba, d'Ille, au nom de son épouse Marianne Beffra, arrière-petite-fille d'Hyacinthe Au; — mémoire de Joseph de Pagès de Vilanova, écuyer, au sujet de la présentation des titres de sa seigneurie de Saint-Jean Pla de Corts. — Ordonnances et suppliques concernant: les terrains pris pour le nouveau chemin du Vallespir; — les dommages causés par les inondations; — la construction d'une fontaine et d'un presbytère; — une demande d'indemnités pour cause d'inondation, faite par Antoine de Pagès, conseiller d'honneur au conseil souverain et seigneur de Saint-Jean; — un procès-verbal pour contrebande, dressé contre un habitant dudit lieu. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition des routes; — réclamation à propos d'impositions, faite par Jean Azema, d'Argelès, ancien fermier d'une métairie avec les terres dépendantes des héritiers du sieur de Pagès de Copons, ledit bien situé au territoire de Saint-Jean del Pla de Corts.

C. 1770. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1661-1753. — Communauté de Saint-Laurent de Cerdans. — Rachat d'une rente constituée par la communauté de Saint-Laurent en faveur d'Antoine Péjoan, notaire de Perpignan, dont les biens furent ensuite confisqués, parce qu'il avait pris parti pour l'Espagne, et donnés à Bertrand du Bruelh, lieutenant de Roi de Perpignan. — Dénonciation d'un délit forestier commis dans le bois du Mas des Plans appartenant à Abdon Torrent, donzell, d'Arles; — mandat d'arrêt contre Joseph Demont, négociant et consul de Saint-Laurent; — prestation de serment par Damien Costa, bailli de Saint-Laurent, pour la charge de receveur des droits des fermes unies dudit lieu; — assemblée de la communauté pour l'audition et approbation des comptes des consuls; — pouvoirs donnés par Sylvestre Campdoras, pagès et bailli, à son fils André, pour l'administration de la cause pie fondée par Joseph Campdoras, recteur de Sainte-Marie d'Agullana; — états des grains et des bestiaux : 2,200 bêtes à laine. — Lettres de la cour sur la mise en état de défense du poste de Saint-Laurent de Cerdans, commandé par le sieur de Beaufort; — plaintes des consuls contre M. de La Motte des Junies, commandant pour le Roi du poste de Saint-Laurent, au sujet de la fourniture du logement et de l'ustensile; — poursuites contre le même commandant, au sujet de l'arrestation du sieur Paul Coste, receveur des fermes unies; — contestations au sujet d'une taxe des dépens d'un procès auxquels la communauté a été condamnée envers les propriétaires des bois du territoire; — vérification des titres de rentes reçues par les mariés Joseph Padern et Thérèse Bertrand, par Paul Bosch, et par André Poch, prêtre d'Arles, possesseur du bénéfice fondé en la chapelle de Saint-Jacques de l'église de Notre-Dame de Custoja. — Ordonnances du viguier relatives à la ferme de la boucherie, et aux commissions royales expédiées aux sieurs Pierre Ponsich et Antoine Garcies, à l'effet d'exercer les offices de premier et second consuls; — état des corvéables qui ont été mis en prison par ordre du conducteur, pour avoir manqué aux corvées.

C. 1771. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1760-1789. — Communauté de Saint-Laurent de Cerdans. — Certificats de vie concernant : Raphaël Campa, soldat au régiment des fusiliers de montagne; — Gabriel Leris, d'Arles, soldat au régiment Royal-artillerie. — Ordonnances du viguier, concernant : la construction d'un pont en bois sur la rivière du Tech, au lieu dit *Manyacas*; — la nomination de régents; — diverses contestations au sujet de la répartition des impôts; — la réparation de la fontaine dite *del Castell*; — un projet de rectification du chemin d'Arles, en traversant le bois du sieur Cremadells; — la maison curiale; — un droit de dix sols que le sieur Antoine Garcias, marchand, fait payer pour chaque quintal de fer qu'il vend aux cloutiers; — l'agrandissement de l'église du côté du cimetière et la reconstruction du clocher, d'après les plans dressés par le sieur Périgord, entrepreneur des ponts et chaussées; — les assemblées générales de la communauté, pour lesquelles l'autorisation de l'intendant et l'assistance du bailli demeurent seules nécessaires; — les indemnités accordées pour les inondations; — la boucherie et les autres fermes de la communauté. — Élection d'une nouvelle assemblée municipale; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes; — demande de modération d'impôts faite par Antoine Garcias, ci-devant négociant.

C. 1772. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1760-1788. — Communauté de Saint-Laurent de Cerdans. — Autorisations de coupes de bois et procès-verbaux de délits de boisage et glandage, concernant : les forêts dites du *Sola* et *Bach de Burgals*, appartenant par indivis à Jean Vilanova-Delaris, de Serrallonga, et Joseph Damont, de Custuja; — la *Vinyassa* et *les Fangassos*, de Joseph Boix; — *Probadones*, du sieur Noell; — *la Casa-*

nova et *Mitja-Coste*, de Jean Delcros-Costa, de Céret. — Procès-verbaux de bans de pacage et autres, frais de levée du plan, nominations de garde-bois et autres pièces concernant le bois de la communauté de Saint-Laurent de Cerdans; — procès-verbal du bornage de la partie du bois de la communauté qui confronte avec les dépendances du Mas Toron et du Mas de l'Illa, appartenant à Damien Costa, citoyen noble, et du Mas des Planes et de l'Orri, appartenant au sieur François de Noell, chevalier. — Pièces relatives au payement d'une rente à laquelle la communauté de Saint-Laurent est obligée en faveur de Jean Bosch-Semaler, citoyen noble demeurant à Ille, et en éviction le baron Abdon de Noell et consorts. — États des revenus et des charges et dettes de la communauté : parmi les dépenses figurent celles pour la procession qui se fait tous les ans à Saint-Andeol, par vœu de la ville, le 1er mai; pour l'illumination des rues pendant la procession du Jeudi-Saint; la célébration de la fête de Saint-Louis; la course des taureaux, etc.

C. 1773. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1660-1742. — Communauté de Saint-Laurent de la Salanca. — Délibérations et autres actes concernant : la prestation de serment au roi de France; — une évasion d'Antoine Juher, qui avait été mis aux arrêts dans sa propre maison par le bailli; — un emprunt de blé fait avec autorisation de Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, veuve de don Antoine d'Oms et dame du lieu; — une contestation avec le curé au sujet de la dîme; — la ferme du quarantième et de la dîme; — une indemnité pour la grêle accordée aux habitants de Saint-Laurent, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-la-Mer, Garrius et Torrelles; — la nomination de Jean Tardiu en qualité de juge de Saint-Laurent et de Clayra, faite par Clément Dubois de Boisambert, seigneur desdits lieux. — Criées du bailli et procédures, concernant : la dépaissance et la chasse; — la nomination des consuls; — la construction d'un pont en bois sur la rivière de l'Agli entre Saint-Laurent et Torrelles, pour remplacer la barque qui y existait anciennement; — un procès avec le seigneur, qui veut s'approprier les « solsures » et autres bois du territoire; — le droit de pacage des « ruttes » ou prairies non clôturées; — la banalité du four à cuire le pain. — Pièces de procédure de nominations de tuteurs, rixes et affaires diverses jugées en la cour du bailli de Saint-Laurent; — état des grains récoltés; — pactes faits entre plusieurs particuliers sur un « art dit *taraine* » qu'ils ont acheté en commun pour pêcher à la mer.

C. 1774. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1660-1728. — Communauté de Saint-Laurent de la Salanca. — Baux à ferme de l'hôtellerie, taverne, gavelle, boulangerie, four à cuire le pain, boucherie et droit de vendre de la neige et de la glace, appartenant à la communauté. — Quittances relatives à une rente reçue sur Saint-Laurent par Catherine Py, veuve de noble Joseph Montalt, héritière de son frère, Joseph Py, docteur en droit et bourgeois honoré de Perpignan, succédant aux biens de feu Charles Vila, bourgeois; — pièces concernant le remboursement d'une rente faite par ladite dame et par Abdon Montalt, son fils, en faveur de l'œuvre de la motte de l'Agli, dont les obrers sont Paul Gallart, curé de Saint-Laurent, François Reart y Jahen et Jérôme Esprer, bourgeois honoré de Perpignan.

C. 1775. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1743-1756. — Communauté de Saint-Laurent de la Salanca. — Comptes et pièces justificatives des recettes et des dépenses des rentes et revenus de la communauté; — liquidation de la rente reçue par Hugues Barescut, bourgeois noble, et Élisabeth Riu, son épouse; — fourniture de cierges pour la procession de Notre-Dame de Juhègues, faite par François Siau, droguiste, de Perpignan; — réjouissances au sujet de la convalescence du Roi : « deux charges de vin pour faire aller la fontaine qui a été dressée sur la place », feu de joie; poudre à tirer pour les fusées volantes et serpentaux, et « pour 50 hommes armés qui ont fait trois décharges lors de la bénédiction du Saint-Sacrement du *Te Deum* et ont accompagné en ordre les baillis et consuls qui furent mettre le feu au bûcher » (1744); — construction de deux baraques à l'embouchure de l'Agli et de deux autres au fort Saint-Ange, et autres dépenses pour les fusiliers de montagne et les gardes-côtes; — procès contre Ignace Riu et Antoine de Çagarriga au sujet de l'écoulement de l'eau du puits de la ville; — commissions royales en faveur d'Augustin Guiter et Jean Henrich-Ripoll, pour exercer les offices de premier et second consuls.

C. 1776. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 63 pièces, papier.

1757-1789. — Communauté de Saint-Laurent de la Salanca. — Lettres, ordonnances et états concernant : une épidémie qui désole la population, avec l'état des malades

traités; — la ferme des boucheries et autres revenus communaux; — la maison curiale; — la visite de troupeaux atteints de la morve; — le droit de pontage sur la rivière de l'Agli entre Saint-Laurent et Torrelles; — des discussions avec les gardes du sel de l'étang; — la répartition des impositions des sieurs Fages, receveur des fermes, Guiter, Parazols et autres. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent le marquis d'Oms, Joseph et Ange Riu, citoyens nobles, André Guiter, Jean Milhau, Xavier Sanyas, sauvegardes, etc. — Procès contre Augustin Bastardis, fermier de la boulangerie; — rôle de l'imposition des travaux des routes; — réclamation du sieur Tiné, salpétrier, au sujet de la corvée.

C. 1777. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 2 cachets.

1720-1789. — Communauté de Llauro. — États : des grains et des bestiaux; — de la fourniture de la paille et fourrages. — Vérification des titres d'une rente en faveur du couvent des Dominicains de Perpignan; — état des dommages causés par les inondations de 1739; — certificats et extraits d'actes de baptême concernant les consuls Bernard Bosch et Jean Oliver : ces pièces portent le timbre de la communauté, composé de l'écusson royal d'Aragon avec la légende LAVRO; — procès entre Étienne Delcros et quelques habitants, ces derniers s'opposant à l'exécution d'un titre d'acensement d'un terrain obtenu par ledit Delcros; — demandes de remèdes; — élection d'une nouvelle municipalité; — rôles d'impositions.

C. 1778. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1675-1788. — Communauté de Llupia. — Informations au sujet de la dîme des olives réclamée par François Roig, bourgeois de Perpignan, fermier des revenus possédés par le baron de Montclar par confiscation des biens de Charles de Llupia, seigneur du lieu; — secours de 50 livres adressé par l'intendant à Jacques Malet, curé de Llupia, pour les distribuer, avec la participation des consuls, aux maisons les plus nécessiteuses; — réclamation du « pauvre misérable » Galderich Massaguer, dont la vigne a été ravagée par les soldats du régiment suisse de Stoppa; — état des chefs de famille et des biens-fonds; — délibération des habitants pour emprunter du blé des magasins du munitionnaire; — états des grains et des bestiaux; — vérification des titres d'une rente, en faveur de l communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de Perpignan; — actes de baptême des consuls Félix Deprada et Jacques Feliu; — état détaillé des dommages causés par la neige des 12 et 13 janvier 1752; — rôle de la corvée des chemins; — réparations aux deux puits, à la maison de ville et au logement donné au maréchal-ferrant; — état des métairies qui existent dans le territoire : il n'y en a qu'une, appartenant au sieur Thomas Jaubert, garde de la province; — procès-verbal d'élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition des travaux des routes.

C. 1779. (Liasse. — 148 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Sainte-Marie la mer. — Présentation des *ternes*, c'est-à-dire de trois candidats pour chacun des offices des trois consuls, faite par les consuls sortants au procureur du vicomte de Canet, seigneur de Sainte Marie, pour qu'il ait à nommer ceux qui entreront en exercice l'année suivante. — Assemblées de la communauté concernant : la prestation de serment au roi de France : — la nomination d'un administrateur de l'hôpital et d'un réguier du ruisseau; — l'entretien du député envoyé à Paris par la ville de Perpignan « pour obtenir, s'il se peut, qu'il ne se paye « pas de contribution »; — l'audition des comptes de la communauté et de la fabrique; — les criées du bailli relatives à l'arrosage; — l'engagement pris par Raphaël Castany, d'Opol, de servir au régiment de Roussillon, dans la compagnie du capitaine Jérôme Gazanyola, en remplacement d'un soldat que doit fournir le lieu de Sainte-Marie; — la ferme de l'imposition du vingtième. — Concession faite par le seigneur aux habitants « de nommer tous les ans trois « personnes de chaque état, qui seront désormais déclarées « admissibles par le conseil général ou par celui de dou« zaine et non pas par les consuls seulement »; — procès contre la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan, pour l'obliger à faire desservir l'église de Sainte-Marie la mer. — Délibérations : pour établir des surposés locaux et empêcher les *sobreposats de l'orta* de Perpignan de venir opérer dans le territoire; — pour le rachat d'une rente faite à noble Laurent Bou-y-Matheu; — vérification des titres de rentes reçues par Augustin Vidalier, chanoine de la Réal, héritier d'Eulalie Bey, et par Joseph Pellisser, successeur de Montserrat Pellisser. — État du bétail; — réparation à la maison curiale; — états et indemnités de dommages causés par les inondations; — état général des biens-fonds; — ferme du pressoir pour la vendange, appartenant à la marguillerie; — élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de la corvée.

C. 1780. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1660-1780.— Communauté de Sainte-Marie la mer. — Enquête sur la propriété et la mise en devèse d'un mas ou cabane et ses dépendances appartenant à Jérôme Esprer, bourgeois honoré de Perpignan ; — mise en devèse de l'héritage possédé par Ignace Selva, bourgeois noble et Marie Cabestany, son épouse. — Baux à ferme des biens de la communauté consistant en droits de boulangerie, *gavella,* logis et boucherie, un pré dit « de la ville » ; les pacages ou devèses dites le *Gravatell,* les *Vasselles* et l'*Illa de la Pedra,* et un salin sis au territoire de Canet. — Acte d'inféodation à la communauté de Sainte-Marie, de la devèse ou réserve du *Marende* confrontant au nord avec la devèse de l'*Illa,* à l'ouest avec celle des *Vasselles,* au sud avec celle de *Gravatell,* à l'est avec la mer, faite par Antoine de Viladomar, procureur d'Adélaïde de Tiange, duchesse de Sforza et vicomtesse de Canet et d'Évol ; — cession d'un espace de terre appelé le *Gravatell* et *Boscarro,* en faveur de M. Trainier, prêtre, nommé à la cure de Sainte-Marie ; — bail à ferme de deux eyminates de terre appartenant à la communauté dans la partie des *Vasselles* ; — ordonnances du viguier relatives à la dépaissance ; — baux à ferme des herbages.

C. 1781. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1660-1788.— Communauté de Saint-Marsal.— Prise de possession de la seigneurie des lieux de Saint-Marsal, Taulis et Montauriol d'amont et d'avall, par noble Philippe de Roger, procureur de sœur Catherine du Christ, religieuse professe du couvent des Déchaussées de Mataro, veuve de Jacques Delpas ; — prestation de serment au roi de France par la communauté de Saint-Marsal ; — emprunt de blé fait par les habitants avec autorisation de noble Antoine de Generès, procureur d'Ange Delpas, seigneur de Saint-Marsal ; — criées générales faites à Saint-Marsal, Taulis, Croanques et Montauriol, au nom de Thérèse Delpas de Camporells, veuve d'Ange Delpas ; — assemblées des habitants de Saint-Marsal, nommant des syndics pour divers objets. — État des biens-fonds (1696). — Ordonnances du viguier, concernant : les réparations de la maison curiale ; — la nomination des marguilliers et d'un maître d'école ; — les dommages causés par les inondations aux territoires de Saint-Marsal, Taulis et Croanques ; — la réparation de la « chambre où se trouve l'horloge » ; — une vente de charbons et d'arbres coupés dans le bois commun ; — les insaculations et élections communales ; — l'enlèvement de planches « qui cachent partie du tableau « de Saint-Marsal, et de deux bancs placés dans l'église « par les sieurs Bouche et Just ». — Nomination d'une nouvelle municipalité (1787) : il n'y a qu'environ cent feux ou maisons habitées dans la communauté ; — rôle de la corvée.

C. 1782. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1696-1788. — Communauté de Saint-Martin de Fonollar. — État des familles et des biens-fonds : 4 chefs de famille ; — pièces relatives à la corvée et aux impositions ; — états de dommages causés par les inondations ; — nouvelle élection de la municipalité par la communauté composée de cinq feux (1787) ; — rôle des contributions à la corvée.

C. 1783. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Maurellas. — Transaction entre la communauté de Maurellas, autorisée par Thadée del Viver et d'Oms, seigneur du lieu, et Joseph d'Ardena, comte et seigneur des Illes, au sujet du pacage et glandage dans le territoire des Illes ; les habitants de Maurellas ne pourront en user que dans les dépendances du Mas de la Torre ou d'En Puigsech, qui appartient à leur communauté ;— rapport d'experts sur les travaux exécutés à l'église et au clocher du lieu de Maurellas ; — criées pour la mise en devèse d'un pré de François Garau et d'une propriété de François Bach ; — marché entre les consuls et madame de Montclar et un mineur de Serrallonga, qui se charge de percer un rocher sis au territoire de Maurellas « pour que l'eau de la rivière puisse passer par le milieu « d'icelle » ; — indemnité accordée aux habitants « qui ont « souffert du dommage à leur bled par le campement de « l'armée au dit lieu de Maurellas » (1684). — Vérification de titres de rentes constituées sur la communauté, en faveur : de Raymond Carles-Comtart, possesseur du bénéfice de Sainte-Catherine, fondé en l'église Saint-Mathieu de Perpignan par le chanoine Pierre Sala ; — des prêtres de Saint-Jacques de la même ville ; — de Sébastien Marill, pagès de Maurellas. — État des vignes possédées à Maurellas par des habitants du Perthus, La Clusa, Riunoguers et Palol ; — actes de baptême et certificats concernant Joseph Llansò, Jacques Garau et Joseph Bach, commissionnés pour les offices de consuls : « les cahiers de

« baptêmes des années 1687, 88 et 89 ont été tronqués dans le temps des guerres ». — Ordonnances du viguier, concernant les réparations de la maison curiale, la ferme de la boucherie et de la boulangerie, les élections municipales et une permission de quêter donnée à Espérance Sellens, « à cause de l'incendie de sa maison » ;— indemnités accordées pour cause d'inondations ; — rôle de la capitation.

C. 1784. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1763-1789. — Communauté de Maurellas. — Frais de la levée du plan de la forêt de la communauté ; — procès-verbaux de bans de pacage et de boisage dressés par le garde-bois ; — autorisations de faire des coupes pour charbonner ; — permissions de coupes d'arbres pour réparer le moulin à farine de Maurellas, appartenant à la comtesse de Lostange, et pour le service de l'artillerie et des fortifications de Bellegarde ; — observations et avis sur le procès-verbal de la visite de la forêt de Maurellas faite par le viguier : fixation de la partie mise en réserve, à défricher ou à repeupler ; la communauté ne pourra bailler à ferme que la métairie appelée *lo Mas Nou* avec les terres défrichées en dépendant, jusqu'à concurrence de cent arpents de terre labourable ; emploi du bois mort, etc.

C. 1785. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1761-1789. — Communauté de La Menera. — Ordonnance du viguier concernant un procès contre Joseph Llobera, de Serrallonga ; — procès-verbal pour délit de pacage, dressé par le garde du bois du *Coll de Steva* appartenant au sieur Gilles, procureur du Roi ès cours royales subalternes, et à la dame Cremadells, son épouse ; — lettre écrite de La Menera (6 mars 1764) à M. de Bon, intendant, par M. de Genssane, qui lui envoie divers échantillons de mine : « J'ambitionne fort, dit-il, d'être pour quelque chose « dans votre belle collection d'histoire naturelle... La riche « mine de *Bernadell* communique en France ; j'en fus « lever le plan, il y a quelques jours et, d'après les aligne- « ments que j'en pris en Espagne, je trouvai le filon en « France à un quart d'heure au-dessus de Notre-Dame du « Coral. » — Élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition des travaux des routes ; parmi les contribuables figurent les métayers de la Pinède, du Pla d'En Boix, du Mas La Serre, du Puig, du Colomer, des Turquères, de Coll Roig, de Sainte-Christine, des Pedrots, du Teix, des Tanoses, etc. — Demande d'indemnité pour les pertes causées par la grêle.

C. 1786. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1670-1788. — Communauté de Saint-Michel de Llotes. — Ordre de comparution donné par François Sagarra et autres commissaires du Roi à la communauté de Saint-Michel, pour répondre « de la part notable qu'elle a « prise en commun et comme corps de communauté » à la rébellion des Angelets des montagnes du Vallespir ; — nomination d'un syndic par les habitants, pour réparer les dommages causés et payer les amendes et autres peines encourues. — États des bestiaux et des grains : 45 charges seigle, sans autre sorte de grains ; — estimation à 800 francs des dommages causés par l'inondation du 27 janvier 1740 ; — notes relatives aux répartitions d'indemnités et de contributions ; — ordonnance du viguier relative à un procès avec la communauté des prêtres d'Ille ; — demande de modération d'impôts de Joseph Lavall, sauvegarde du duc de Noailles. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent surtout des habitants d'Ille, le duc de Médina-Celi pour la dîme, la comtesse de Darnius, les sieurs Serda, Gispert, François Dulçat, Gubert, Pierre des Catllar, Albert, Cavaller, Bombes, Nicolau, Viader-Reynalt, Condomy, Sabater, Dotres, docteur Trilles, etc.; — rôle de l'imposition.

C. 1787. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1660-1677. — Communauté de Millas. — Procuration consentie à noble François Ros par Philippe d'Albert, seigneur de Millas, pour, en son nom, prêter serment de fidélité à l'évêque d'Orange, commissaire du roi de France ; — autorisation donnée par ledit seigneur aux habitants de Millas de faire un *tall* (contribution) de 22 écus blancs et 3 reals d'argent « pour les frais des gens de *sometent* de ladite ville qui doivent marcher par ordre du conseil souverain au lieu d'Ayguetebia contre les ennemis de Sa Majesté » (8 avril 1661) ; — enquêtes sur l'arrestation et l'évasion du nommé Derrius, qui avait été incarcéré pour avoir attribué aux consuls un mauvais propos qui avait ameuté la population contre eux, et sur une tentative d'assassinat exécutée avec armes à feu contre le sous-bailli François Geli, dit *Llepa fils* ; — plaintes contre les consuls, au sujet de la répartition des tailles ; — rôle d'une taxe imposée sur les habitants, pour subvenir aux charges de la ville ; — nomination d'un procureur pour le procès relatif à une rixe survenue entre les habitants et les soldats de la garnison ; — ordres de Françoise de Albert-y-Meca, pour obliger les consuls à tenir la boucherie bien approvisionnée;

— levée d'un tall de 50 doubles pour l'entretien de la compagnie de cavalerie de M. de Foucault, logée à Millas. — Enquête testimoniale faite à l'instance de Joseph de Pons, baron de Montclar, pour faire constater qu'Alexis de Albert a disparu de Millas depuis une dizaine d'années pour se retirer à Barcelone, et n'a plus reparu en Roussillon depuis cette époque (1673); — quittances d'achats de blé faits par les consuls ; — élections municipales ; — protestation des consuls « revêtus des gramalles et autres insignes consulaires et accompagnés de la majorité du conseil de la communauté », dans l'église Sainte-Eulalie de Millas, contre le syndic de la communauté ecclésiastique qui refusait de célébrer les offices et prières ordonnées pour le Roi, à cause de leur présence dans l'église ; il résulte des explications fournies à cette occasion, que lesdits consuls avaient été excommuniés par le vicaire général du diocèse, parce qu'ils avaient fait exécuter des saisies contre Joseph Derrey, prêtre bénéficier, afin de l'empêcher de vendre du vin en détail ; — insaculations pour les offices municipaux ; — défense de faire sortir de Millas les chevaux et juments destinés à battre le blé ; — nomination d'un maître d'école ; — supplique adressée au vicaire général pour pouvoir affecter à l'achat d'ornements d'église divers fonds de mobilier de l'hôpital, de l'aumône commune et des confréries ; — inventaire du mobilier de l'hôpital de Millas ; — état de l'argenterie et autres objets déposés dans le clocher de l'église paroissiale : reliquaires de Sainte-Eulalie, de Saint-Genis et de Sainte-Apollonie, une caisse contenant les archives de la ville et des œuvres pies, des trabuchs et autres armes, etc. — Ordres du viguier pour la mise en culture des terrains ermes et autres ; — reddition des comptes de divers consuls avec l'état des revenus et des charges de la ville.

C. 1788. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1678-1700. — Communauté de Millas. — Nomination de Jérôme Marti aux fonctions de sous-bailli, faite par le procureur de Joseph de Pons et de Guimera, baron de Montclar ; — protestation des consuls contre des criées du bailli relatives à la dîme des haricots. — Délibérations du conseil, concernant : l'extraction des consuls et autres officiers municipaux ; — la levée de soldats ; — la nomination de Dominique Pujol jeune, en qualité d'organiste ; — le renouvellement annuel des gramalles ou robes des consuls ; — la ferme d'une partie du fossé près du fossé dit de Saint-Jean, en faveur de Jean Balma, bourgeois ; — la réparation des murs, surtout à l'entrée du ruisseau des moulins dans la ville ; — l'inventaire de l'argenterie et des reliques ; — l'usurpation d'une tour et partie du rempart par le sous-bailli ; — la propriété des fossés réclamée par le seigneur et dont la ville prétend avoir obtenu une donation faite par Philippe Albert : nomination d'un syndic pour renoncer à cette donation en faveur du baron de Montclar ; — la réparation de l'orgue ; — l'approbation des insaculations par le seigneur ; — « il y a de grands troubles et querelles en« tre la communauté et les prêtres de l'église paroissiale, « pour savoir si les processions qui se font durant l'année « passeront par les lieux accoutumés ou bien par les en« droits et lieux désignés par lesdits révérends prêtres » ; le conseil décide « que les processions en question passe« ront par les lieux accoutumés comme toujours de temps « immémorial. »

C. 1789. (Cahier.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1700-1719. — Communauté de Millas : registre des délibérations et assemblées ; — redditions de comptes ; — propositions au sujet des fermes de la ville ; — délibérations sur la procession que la ville fait de temps immémorial à Saint-Feliu d'amont ; — payement d'une cloche ; — emprunt de blé à François de Çagarriga y Ros ; — création de rentes constituées pour racheter la charge de lieutenant de police ; — admissions de consuls par Jeanne de Pons y de Ros, baronne de Montclar ; — procès intenté à la communauté pour raison de ses rentes de l'hôpital et de l'aumône de la ville. — Procès-verbal des dommages causés par les troupes de Sa Majesté pendant les trois jours qu'elles ont séjourné au territoire de Millas, estimés à une perte de 150 charges de haricots, 533 arbres, une gerbière de petit millet, 3 charges de millet et les dommages causés aux jardins, estimés à 500 livres (1719).

C. 1790. (Registre.) — In-folio : 346 feuillets, papier.

1708-1730. — Comptes des revenus et des dépenses de la communauté de Millas ; — fournitures de gants et ceinturons pour les « dragons » de la ville, de garde à l'église pendant la semaine sainte ; — 19 livres « pour payer 20 hommes envoyés au pont de pierre à Perpignan, pour rechercher l'argenterie qui avoit été volée dans l'église de Millas » (2 nov. 1711) ; — achat d'un jardin « pris pour l'amélioration de la fontaine del Rey » ; — frais d'une procession faite à Notre-Dame de Força Real (1714) ; — funérailles de madame de Montclar ; — payements de rentes et pensions ; — construction d'une cage en fer pour l'horloge ; — frais de copie d'actes produits au procès contre

M. de Blanes, seigneur de Millas, « qui avait ôté le chape-« ron de consul à Michel Erra » (1722); — payé une livre au sieur Torrent, prêtre, pour avoir chanté les hymnes de Saint Galderich, lors du passage de la relique dudit saint; — frais du procès contre les habitants d'Ille et Reglella, au sujet de l'arrosage du ruisseau de Millas, etc.

C. 1791. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Millas. — Commission donnée par les habitants à Étienne de Blanes, conseiller d'honneur au Conseil souverain de Roussillon, marquis et seigneur de Millas, et au sieur Duffou, avocat au parlement de Paris, pour recouvrer les 4,000 livres de la mairie; — procès entre Colomer, médecin de Vinça, et Terrades, médecin de Millas, au sujet de frais de visites; — estimation de dommages causés à des propriétés rurales; — mémoire du seigneur de Millas pour établir son droit de prononcer en matière d'insaculations pour les charges municipales; — réclamation de Jean-Étienne de Blanes relative au droit de contrôle et insinuation d'un codicille du marquis, son père, qui avait légué à Jeanne de Blanes, sa fille, une somme de 30,000 livres; — commissions royales en faveur de Jean Erra, Jean Mas et Joseph Marigo, pour exercer les charges de consuls; — pétition de Gaudérique Ferriol, pagès sauvegarde, « pour n'être compris en rien « dans l'élection ou extraction des charges municipales ». — Ordonnances du viguier, concernant: les élections; — le salaire de l'organiste; — la reddition des comptes de divers consuls; — l'achat d'une robe et d'une masse appelée *porra* pour le valet de ville; l'établissement d'un bureau pour l'administration de l'hôpital; — l'autorisation d'une dépense de 100 livres pour les réjouissances à l'occasion de la naissance de Madame, fille du Roi (1779); — un règlement sur le tarif des sermons prêchés pendant le carême. — Certificats de vie, concernant: Jean Derrius, soldat ci-devant de la compagnie de M. de Gargas; — Jean Puiggari, tambour des grenadiers de Bassignac, régiment de Royal-Roussillon; — demandes de remèdes pour les pauvres; — élection de Joseph Tallès, premier consul, en qualité de député à l'assemblée provinciale.

C. 1792. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1673-1789. — Communauté de Millas. — Baux à ferme de l'imposition du trentième à recouvrer de toutes personnes soumises à la juridiction du bailli de Millas, ledit trentième pris un sur trente, après déduction de la dîme du blé, seigle, orge, mil, *pelmola* et avoine dans l'aire, lin au champ, raisins au tonneau et olives chez les particuliers. — Ordonnances du viguier, notes de mutations, réclamations et autres pièces relatives à la répartition et au recouvrement du trentième et des autres impositions, et aux impositions des sieurs François Ferriol, Jérôme Puiggari, Jean Bourgat, Jeanne Erra, veuve, Jean de Çagarriga; des bourgeois nobles François Balme et Ignace Boixo; de Jacques Terrades, de la dame Marie Camps, épouse de Sauveur Garau, docteur en médecine; de Jean Boixo, citoyen noble, et Joseph Torent, pagès, fermiers associés de l'héritage que le prince de Montbarrey possède à Millas; de Pierre-Martyr Olive, sauvegarde, et autres; — état des biens possédés par les mariés Carrera et Jorda.

C. 1793. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1679-1788. — Communauté de Millas. — État détaillé des monjètes (haricots) récoltées, dressé par le bailli, pour le procès des dîmes de don Joseph de Pons y de Guimera, baron de Montclar, contre les habitants et tenanciers de Millas. — Ordonnance de J.-B. Picon, seigneur d'Andrezel, intendant, pour qu'il soit dressé des états contenant le nombre, qualité et espèce de bestiaux qui dépaissent dans le territoire de chaque communauté, avec les noms des propriétaires à qui ils appartiennent; — états des grains et des bestiaux existants à Millas. — Suppliques et états détaillés de dommages et indemnités relatifs à la grêle tombée le 21 mai 1760, et aux inondations d'octobre 1763, du 7 décembre 1772, et de mai, novembre et décembre 1777. — État général des biens-fonds en 1775: parmi les privilégiés figurent Joseph Camps, officier; Brunet, capitaine; Étienne Marigo, Jean Boher, Olive, sauvegardes; François Balme, Joseph Selva, Ignace Boixo, Jacques Bombes, citoyens nobles; etc. — Rôle de la contribution à la corvée.

C. 1794. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1673-1774. — Communauté de Millas. — Baux à ferme: de la correterie ou mesurage des grains, vin et huile, et pesage de la graine de foin; — de la taverne ou cabaret; « outre le prix qu'il y promettra, le fermier don-« nera à chacun des clavaires de la ville demi-pot de vin « par chacune charge qu'il vendra, suivant la coutume »; — de la boucherie et droit de vendre de la viande; lettre du marquis de Blanes, demandant que le boucher soit tenu de lui remettre, en qualité de seigneur haut justicier, les langues de tous les bœufs qu'il tuerait: « Comme dans

« cette province il y a bien des droits seigneuriaux qui ont « été négligés, et que la terre de Millas l'a été plus qu'au- « cune autre, ayant été ballottée depuis 1450 jusques en « 1718 par quantité de procès qui l'ont jetée tour à tour « dans les mains de différents seigneurs, depuis que mon « père, son légitime seigneur, l'a eue, nous avons ramené « successivement bien des droits seigneuriaux. Cette terre « me vient du vicomte de Perellos, qui était un très-grand « seigneur... Dans les terres d'Ille et de Céret, qui étaient « à lui, les langues appartiennent au seigneur. Comme j'ai « cru qu'il était inutile d'avoir un procès pour ce petit « objet, j'ai proposé aux consuls de Millas de mettre cette « dispositive dans le billet d'enchère de la boucherie, et ils « y ont consenti ; mais comme il ne manque pas de mauvais « esprits dans ce pays-ci, on leur a insinué qu'il fallait « que Mgr l'intendant eût la bonté de vouloir bien homo- « loguer ce billet d'enchère, et au moyen de cette homolo- « gation tout sera tranquille » (septembre 1759) ; — de l'hôtel ou logis ; ordonnance du viguier cassant une adjudication du logis, parce que le fermier s'engageait à donner, la veille de la Chandeleur, 25 livres de cire blanche et 28 éventails, la veille de la Fête-Dieu, lesquels cierges et éventails sont distribués au seigneur de Millas, aux bailli, avocat, secrétaire, consuls, conseillers et valet de ville, « et comme les bourses municipales contiennent trente-six « conseillers, il n'est pas juste que quelques conseillers « seulement aient part à la distribution. »

C. 1795. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1669-1779. — Communauté de Millas. — Baux à ferme : de la gavelle, pour la vente de l'huile, sardine, morue ; — du droit de vendre du vin à la glace ; — du droit de fleca ou boulangerie. — Baux à ferme : d'un four dit « de la ville », appartenant à Pierre Balma, bourgeois ; — du four banal appartenant à Jeanne de Pons y de Ros, veuve de Joseph de Pons, baron de Montclar, lieutenant général et mestre de camp général de toute la cavalerie légère des armées de Sa Majesté, commandant dans les deux Alsaces, haute et basse, pays de Brisgau, et grand bailli de Haguenau, dame de Millas.

C. 1796. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1660-1780. — Communauté de Millas. — Délibérations, baux à ferme et autres actes relatifs aux bois taillis des bords de la rivière, à la construction du pont en bois sur la Tet et à la ferme du pontonnage ou droit sur les passants, au profit de la communauté ; — vente du bois amené par les eaux de la Tet et du Bulès au territoire de Millas, faite aux consuls par François de Çagarriga et de Ros, procureur de dame Thérèse de Pons de Montclar, veuve de Claude-Hyacinthe, marquis de Rebé et d'Arques, brigadier des armées du Roi et colonel du régiment royal de Piémont-infanterie, dame de Millas (1716) ; — dénonciation d'abus commis à Millas au sujet des travaux de la rivière, faite par Fossa, avocat ; — baux à ferme du four banal appartenant au seigneur de Millas. — Quittances et vérification de titres de rentes reçues sur la communauté de Millas par : Joseph Riu, prêtre bénéficier de la Réal ; — la communauté ecclésiastique de Millas ; — François Pastor, mercadier et bailli de Millas ; — Pierre Morer, de Villefranche ; — les religieuses de Sainte-Catherine, de Perpignan. — Ordonnances du viguier relatives à une rente due à Guillaume de Castanier d'Auriac, conseiller d'État. — Procès-verbaux sur des bans de dépaissance ; — baux à ferme des hermines ou pâtures de la Garriga appartenant à la communauté ; — criées du bailli concernant le droit de boisage sur les bords de la rivière et dans les herms de la Garriga ; — frais d'arpentage du bois de la communauté de Millas ; — baux à ferme des rames ou feuilles des vignes de la plaine.

C. 1797. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1674-1789. — Communauté de Montalba. — Autorisation donnée par Josèphe de Sorribes, épouse de François de Ros, baron de Cabrenç et seigneur de Montalba, aux habitants dudit lieu, de contracter un emprunt pour acheter 25 charges de blé ; — état des grains récoltés dans le territoire ; — permission donnée à Mathias Delclos de faire couper 3 arpents chênes-verts et châtaigniers dans son bois dit *la Solana et Riu Banys* ; — demandes d'indemnités pour les dommages causés par les inondations et par la grêle, et pour réparer une muraille de l'église. — Délibération des habitants et discours de M. Moles, curé de Palalda et de Montalba, pour faire fondre une nouvelle cloche, faire à neuf la porte d'entrée de l'église et approprier le clocher. — Rôle de la capitation.

C. 1798. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1696-1788. — Communauté de Montbolo. — États : des chefs de famille et des propriétés ; — des grains et des bestiaux. — Ordonnances du viguier : obligeant les fermiers d'Arles à fournir au curé de Montbolo et à tous ses parois-

siens la viande, le pain, le vin et autres denrées à eux nécessaires, aux prix fixés pour les habitants de ladite ville; — autorisant la coupe de trente arpents de bois chênes et chênes-verts dans un des bois de Jean Costa, domicilié à Ille, appelé *des Balmes ;* — concernant la maison curiale et les indemnités accordées pour les inondations et la grêle. — Réclamation et état des biens possédés à Montbolo par Jacques Costa, écuyer; — demande de remèdes pour les indigents; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition des travaux des routes.

C. 1799. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Montescot. — États: des grains récoltés; — des bestiaux : 62 bœufs ou vaches, 40 chevaux ou juments, mille bêtes à laine, 60 cochons; — des habitants qui ont fini leur taxe à la corvée ; — des dommages causés par la grêle tombée le 28 mai 1760 dans les territoires de Montescot et Avalri, et par les inondations de 1772. — État général des biens fonds de Montescot et Avalri ; parmi les propriétaires figurent le chapitre d'Elne, la communauté laïque de Montescot possédant 5 ayminates de terre à l'aspre, et celle de Saint-Cyprien 3 ayminates ; MM. d'Oms, Jorda d'Ortega, Desprès, Tardiu de Bages, Pont d'Osseja, Baptiste Arman de Saint-Martin-de-Fonollar, etc. — Ordonnances du viguier, concernant : l'institution d'une messe matutinale ; — l'établissement d'un logis ou auberge au profit de l'église ; — la réparation de la maison curiale. — Élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée. — Réclamation relative au domaine d'Avalri appartenant à M. d'Anglade.

C. 1800. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Montesquiu. — Nomination d'un syndic pour prêter serment au roi de France ; — achats de blé autorisés par Marie-Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, dame du lieu. — Prise de possession de la baronnie de Montesquiu par le procureur de Joseph de Caramany, maréchal de camp, ayant don des biens de la famille d'Oms. — Délibération des habitants relative au procès commencé depuis plus de deux cents ans pour le rachat de la baronnie, et pour sa réintégration au domaine royal ; — autorisation donnée à ce sujet par Thérèse Montalt-y-Riu, veuve d'André-Juallar, bourgeois honoré de Perpignan, et dame de Montesquiu, de Vilallonga et de l'Albera; — bail à ferme de l'arrière-dîme ou vingtième desdits lieux. — Délibérations sur divers objets, avec autorisation Madeleine Sprer, épouse de Joseph de Çagarriga, baronne de Montesquiu ; — ratification d'un accord (dont on n'indique pas l'objet) passé entre les lieux de Montesquiu, l'Albera et Vilallonga-dels-Monts, et Sylvestre du Bruelh, baron de Montesquiu ; — état des grains et des bestiaux ; — vérification de titres de rentes reçues sur la communauté par les couvents de Sainte-Catherine et des Grands-Carmes de Perpignan. — États et ordonnances, concernant : la réparation de la maison curiale ; — les impositions et les dommages causés par les inondations ; — les dépenses faites à l'occasion d'une maladie épidémique (1787). — Dénombrement des corvéables ; — rôle de la contribution aux travaux des routes. — États, mémoires et ordonnances du viguier, concernant les bois, devèses et pacages de la baronnie de Montesquiu, et le bois d'Abrera, ce dernier indivis entre l'abbé de Saint-Genis et M. de Timbrune, comte de Valence et baron de Montesquiu.

C. 1801. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1661-1789. — Communauté de Montferrer. — Payement d'une rente faite au comte Anne de Noailles ayant don des biens confisqués sur Maurice Mauris-y-Ravell, d'Argelès ; — assemblée de la communauté pour nommer un syndic, autorisée par Abdon Torrent, curé de Saint-Étienne d'Arles, procureur de Charles de Banyuls-y-de-Llupia, seigneur de Montferrer ; — notification de la cession d'une rente consentie par Bathasar d'Oms-y-del-Viver en faveur d'Antoine Generès ; — criées pour la mise en devèse d'une propriété du Mas Quer, appartenant à Jacques Galangau ; — état des grains et des bestiaux ; — vérification des titres d'une rente reçue sur la communauté de Montferrer par le titulaire du bénéfice fondé en l'église de Prats-de-Mollo par Marguerite Dez Puig. — États d'indemnités et d'impositions ; — procès-verbal de la formation de la nouvelle assemblée municipale : parmi les personnes présentes figurent Jacques Costa, premier consul, les sieurs Benoît de Roca-Alos et François de Roca-et-Mari, chevaliers.

C. 1802. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1691-1788. — Communauté de Montner. — Bail à ferme des revenus de Montner consenti par Clément Dubois de Boisambert, seigneur du lieu : — nomination de François de Catala, en qualité de juge dudit lieu, faite par le même ; — délibération des habitants pour plaider contre le seigneur « qui prétend tirer dîme de l'*espolsadis*

(*sic*) des pailles et des purguères ou *baleig*, comme il en tire du blé net; et en outre prétend être maître et seigneur en chef des herminis et des bois du territoire, parce qu'il apasquère (abonne) pour faire du bois ceux qu'il lui plaît, tellement que si l'on comporte ça (*sic*) dans peu de temps il ne se trouvera plus de bois dans le territoire, ce qui est dans tous les cas contraire aux actes et privilèges du lieu, les herminis et bois étant en commun entre les particuliers et le seigneur; » — création de bailli et sous-bailli par Louis de Cahors, écuyer, usufructuaire des biens dotaux de noble Marie de Cahors et de Boisambert, son épouse et, en ladite qualité, seigneur de Montner; — emprunt de blé pour les semailles, fait par la communauté; — état des bestiaux et des grains; — état général des biens fonds; parmi les privilégiés figurent M. de Camprodon seigneur du lieu, Jacques Batlle, d'Estagell, bourgeois noble, Paul Barida, sauvegarde, etc. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle des corvéables.

C. 1803. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1662-1788. — Communauté de Montoriol. — Permission donnée aux habitants de faire un emprunt pour acheter du blé, par Antoine de Generès, donzell, procureur d'Ange Delpas, seigneur de Montoriol et, la présente année (avril 1662), député du bras militaire (noble) pour le Général de Catalogne. — État de dommages et d'indemnités, à l'occasion d'inondations, dressé par Sicart, prêtre, vicaire d'Oms, desservant la paroisse de Montoriol, Cammas bailli, le consul et quatre notables qui ne savent signer. — Répartition de 96 livres sur la communauté pour une imposition aux travaux des routes, y compris 2 livres pour la confection du rôle, fait d'office pour cause de négligence.

C. 1804. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1706-1788. — Communauté de Saint-Nazaire. — Lettres patentes du roi Louis XIV, lequel, voulant indemniser la dame duchesse d'Esforza des rentes qui lui sont dues dans la baronnie d'Estavar en Cerdagne, que les ennemis ont confisquées, lui fait don de 1,500 livres, à prendre sur le produit des confiscations à cause de la guerre sur les biens des catalans situés en Roussillon confisqués au profit de Sa Majesté, et spécialement sur les revenus des biens confisqués sur don Francisco Xamma situés à Saint-Nazaire, pour en jouir par ladite dame duchesse par chacun an, et tant que la guerre durera. — Dénombrement des grains et des bestiaux du lieu de Saint-Nazaire; — pétitions et demande des habitants au sujet des ravages causés par la grêle, et à propos d'une imposition établie sur les fonds servant au pacage pour payer les censives dues au commandeur de Bajoles, seigneur du lieu. — Ordonnances du viguier concernant les impositions, la réparation de la maison curiale et la contribution due à ce sujet pour la propriété possédée par don François d'Aleman de Çagarriga, gouverneur du château de Vessty (*sic*) dans le royaume de Naples; — la reprise des armes qui furent remises aux habitants lors des guerres contre les Anglais et pour la défenses des côtes maritimes. — État général des biens fonds; parmi les propriétaires privilégiés figurent Antoine Çagarriga, seigneur d'Alenya, MM. Pontich, Jorda d'Ortega, de Boaça, Oriola, Gonsalvo, citoyens nobles, Jean de Çagarriga-de-l'Anglade, Bigorre et Bonet, sauvegardes, etc. — Rôle de l'imposition pour les travaux des routes.

C. 1805. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1660-1751. — Communauté de Nefiach. — Nomination d'un syndic pour prêter serment au roi de France; — délibération relative à la dîme des haricots réclamée par le chapitre d'Elne, l'abbé de Jau et le curé de Nefiach; — demande adressée à François d'Oris, seigneur du lieu, pour obtenir la concession d'une partie d'un bois sis le long de la Tet, pour la confection d'un nouveau papier terrier, et la cession du four banal à la communauté; — criées concernant l'arrosage des terres; — nomination d'un consul, par Joseph de Pons y de Guimera, seigneur de Nefiach; — plaintes contre Jacques Dotres, second consul, pour insultes et menaces adressées à une femme à qui il avait dit *que venia de rassa de furros y de borreus* « qu'elle venait de race d'huissiers et de bourreaux; » — élections aux charges municipales; — dénombrement des chefs de famille; — baux à ferme de la boucherie appartenant à la communauté; — vérification des titres d'une rente en faveur de la veuve Isabelle-Anne Garau, de Millas.

C. 1806. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1752-1789. — Communauté de Nefiach. — Certificat de vie pour Étienne Dejous, ci-devant soldat au régiment Royal-Artillerie. — États et ordonnances concernant : les gages du régent; — les dommages causés par la grêle, les inondations et les incendies; — les travaux à

faire le long de la rivière de la Tet ; — un procès contre le seigneur de Bellestar; — la démolition d'un four construit dans sa maison par Honoré Perona ; — les criées obtenues par le sieur Condamy, d'Ille, portant défenses aux tenanciers arrosants avec l'eau du Bulés et de l'*ambega de Rocafort* de prendre celle du ruisseau des Canals de Perpignan pour l'arrosage de leurs terres. — État général des biens fonds ; — pétition de François Viader-Jaurès docteur ès lois, d'Ille, au sujet de l'incendie de son domaine sis au territoire de Nefiach ; — délibération relative à l'arrosage de la partie du territoire appelée *Les Bosigues;* — pièces concernant l'arpentage de deux bois de la communauté ; — rôles d'impositions. — Délibération concernant la nouvelle et équitable répartition des impôts : « la communauté trouve très-juste de continuer à payer les impôts royaux, demandant cependant que les constitutions de Catalogne, qui ont été exécutées jusqu'à l'an 1732, soient exécutées tout de même d'ici en avant » (11 octobre 1789).

C. 1807. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1664-1789. — Communauté d'Oms. — Déclaration de Paul Vilar, bailli, au sujet de l'effraction des prisons du lieu d'Oms et de l'évasion de Michel Barda, de Tallet, qui y était détenu ; — appel d'une sentence du bailli par les sieurs Joseph Miquel et André Puig ; — délibération des habitants pour faire venir un précepteur des enfants approuvé par l'évêque d'Elne ; — état des bestiaux et des grains. — Réduction de la dîme d'Oms de douze charges à dix, consentie par Jean d'Oms-de-Taqui, seigneur du lieu : — baux à ferme des droits seigneuriaux d'Oms, Tallet, Bula-d'Amont et la Bastida, d'une maison à Oms, des censives du moulin dit d'En Ki à Bula-d'Amont, d'une maison sise à Céret et d'une rente sur le comte de Plaisance, le tout appartenant au marquis d'Oms. — Actes de baptême de Joseph Julia Guitayre et Jacques Julia, pourvus de commissions royales pour exercer les offices de consuls d'Oms. — Ordonnances du viguier concernant la réparade la maison curiale et de la Font Nova ; — le remplacement d'un consul tombé en démence ; — un vol de pièces d'or et d'argent enlevées d'un coffre de la marguillerie; — pièces relatives aux impositions de Jean Pujol, brassier, acquéreur de diverses propriétés du sieur Emmanuel Tardiu, bourgeois noble, de Forques ; — rôle de la contribution aux travaux des routes : — indemnités pour la grêle et les inondations.

C. 1808. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 75 pièces, papier.

1682-1789. — Communauté d'Opol. — Baux à ferme de la boucherie, de la gavelle, du logis et boulangerie, consentis par les consuls. — Délibération des habitants pour s'opposer au mode de perception des droits pris sur les bestiaux d'Opol qui vont dépaître au territoire de Salses ; — vente à pacte de rachat de propriétés sises à Opol et à Salses, faite par Jean Azemar, de Rivesaltes. — Aliénation par le domaine, en faveur de la communauté, de la justice haute, moyenne et basse d'Opol, nomination des bailli et consuls, dîmes, censives, droits de chasse et pêche et tous autres droits seigneuriaux et domaniaux. — Vérification de titres de rentes reçues par la communauté ecclésiastique de Saint-Jean de Perpignan, et par Alexandre Cavaller, curé d'Opol ; — actes de baptême et autres pièces concernant Jacque Castany et Joseph Sisqué, consuls ; — lettre sur la démission demandée au sieur Pierre Cabestany, curé d'Opol, « à l'occasion des marques de faiblesse d'esprit qu'il a malheureusement données. » — Arrêt du conseil d'État, affiches et procès-verbaux relatifs à la revente du domaine d'Opol. — Ordonnances du viguier, concernant : un « creux » du sieur Castany où les habitants sont obligés d'aller prendre l'eau nécessaire à leur usage; — la réparation du chemin pour que les charrettes puissent arriver au village; — la fourniture de l'ustensile au poste établi au mas du sieur Amiel, territoire de Salses, pour empêcher la désertion des troupes ; — l'entrée des bestiaux dans les vignes ; — diverses propositions pour faire face au payement des rentes, des procès et autres charges. — État général des biens fonds ; — rôle de l'imposition des travaux des routes.

C. 1809. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1664-1789. — Communauté d'Ortafa. — Assemblée des habitants autorisée par Aldonsa d'Ortafa, dame du lieu, établissant une contribution d'un vingtième pendant cinq ans, pour payer les arrérages de rentes dus à la communauté des prêtres de Collioure ; — baux à ferme du four et du logis ; — indemnité de 12 pistoles accordée à Michel Pagès pour la perte de deux bœufs employés à traîner l'artillerie pour le siège de Gerona. — États du blé et des bestiaux. — Mémoire sur un procès au sujet d'une rente constituée, entre la communauté et le titulaire du bénéfice fondé à Notre-Dame de la Réal de Perpignan par Pierre Scapat. — Ordonnances du viguier, concer-

nant : divers meubles envoyés par les consuls au poste établi au Mas Gally territoire de Collioure ; — le bois pris au territoire d'Ortafa par Jean Ferrer, salpêtrier du roi établi à Palau-del-Vidre ; — un procès avec le curé du lieu, au sujet de la dîme de la luzerne et des fourrages ; — l'indemnité accordée pour les biens que Denis Vilar, avocat de Prades, a vendus à Henri-Joseph du Vivier-Lansac, seigneur des lieux d'Ortafa, La Clusa et autres ; — la réparation de la maison curiale ; — l'exemption des charges municipales, en faveur de Pierre Bataille. — États : des dommages causés par l'inondation de 1772, aux territoires d'Ortafa, Saint-Martin-de-la-Riba et Cabanes ; — des biens fonds d'Ortafa. — Contestations au sujet de l'arpentage des bois ; — rôles et réclamations au sujet des impositions.

C. 1810. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1661-1789. — Communauté de Palalda. — Assemblée des habitants offrant de donner 300 quintaux de raisins à Joseph de Sorribes, baron de Cabrenç et seigneur de Palalda, à la condition qu'il leur fera un lods général de leurs biens ; — autorisation judiciaire donnée à Jérôme Guitart pour vendre un moulin à huile afin de payer ses créanciers ; — enquête testimoniale pour établir l'état d'indigence de François Guitart, pagès et de Thérèse, veuve Camo ; — état des grains. — Ordonnances concernant : diverses contestations au sujet des comptes municipaux ; — la corvée ; — les indemnités accordées pour les inondations ; — la ferme de la gavella de l'huile et de la boucherie ; — la vente de la moitié d'un moulin et des terres en dépendant, faite par Pierre Vilanova, tailleur et sauvegarde de Céret, à Jacques Valls-Camps, brassier ; — la plainte du sieur Queya, maître d'école du lieu, contre le nommé Marçal, garçon chirurgien « qui reste chez le sieur Guitart, pour enseigner ses enfants, et s'avise d'en prendre des autres particuliers de Palalda moyennant une rétribution en argent ; » — la construction d'un pont sur le Tech (avec un croquis de plan des terrains environnants) ; — un procès contre les propriétaires des moulins de Palalda au sujet de l'augmentation du droit de mouture ; — une rente constituée en faveur des prêtres de Saint-Jean, de Perpignan ; — une plainte de Jean-Baptiste de Ros, comte de Ros, seigneur de Palalda, au sujet d'irrégularités commises dans la confection de la liste des candidats aux fonctions municipales. — Rôles d'impositions.

C. 1811. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1672-1740. — Communauté de Palau-del-Vidre. — Baux à ferme du logis, boulangerie, taverne, four, gavella, boucherie, fourniture de la neige et glace, et de l'imposition du vingtième du lieu de Palau, dont la seigneurie appartient au commandeur du Mas-Deu de l'ordre de Malte ; — quittance respective faite entre Jacques Sales, bailli, Gaspard Albafulla et Jean-Antoine Matheu, consuls, d'une part et le sieur François de la Rivière, capitaine d'une compagnie du régiment de la Marine en quartier au lieu de Palau, pour toutes les affaires qu'ils peuvent avoir ensemble ; — conventions avec Joseph Plages, chirurgien, pour le traitement des malades de l'hôpital de Palau. — États détaillés : des valets et servantes, on ne donne que le prénom de plusieurs bouviers et autres domestiques « qui ne savent pas leur nom de maison, parce qn'il y a longtemps qu'ils sont partis de leur pays ; » — des propriétés possédées au territoire Palau, avec des observations sur la qualité et le produit des terres : les prés ne donnent rien s'il ne pleut pas, les vignes ne peuvent guère donner plus de trois charges de vin par ayminate ; — sentence, rendue par le juge du bailliage de Tatzo-d'Amont, sur un procès entre le nommé Pontis, de Palau, et les mariés Fajal dudit Tatzo ; — états des grains et du bétail. — Vérification des titres de rentes constituées reçues sur la communauté de Palau : par les chanoines et bénéficiers de Notre-Dame de la Real, les prêtres de Saint-Mathieu, ceux de Saint-Jean et la confrérie des bouchers, de Perpignan ; — par les prêtres de Collioure ; — par Raphaël Llucia, droguiste de Perpignan ; — par Marie de Margarit, comtesse des Saints-Felius, veuve du comte Jean de Ros ; — par le couvent des capucins d'Elne. — Lettre de J. Pagès, curé de Palau, exposant la misère de sa paroisse ; il y a eu 39 décès de personnes de communion dans l'espace de trois ans, moins les enfants ; trois familles se sont éteintes à jamais ; la paroisse ne comprend que 150 personnes, etc.

C. 1812. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1751-1788.—Commuauté de Palau-del-Vidre.— État des dommages causés par la neige tombée en janvier 1752 ; — indemnités accordées à l'occasion de la neige et des inondations. — Ordonnances du viguier, concernant : le recouvrement des impositions ; — le payement des rentes ; — la garde des cochons ; — le rendement de l'Agulla Capdal ; — le salaire du maître d'école ; — le pavage des rues

et la répartition de la corvée; — l'état des dettes et charges de la communauté, entre autres une somme de 24 livres dépensée tous les ans pour la procession à Notre-Dame-del-Castell; — la réparation de la maison curiale. — Rôle de la corvée.

C. 1813. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1725-1788. — Communauté de Palol. — Billets de fourniture de fourrages; — état des corvéables. — États des indemnités accordées à l'occasion des inondations de 1777, dressés par les curé et syndics de la communauté ecclésiastique de Céret en qualité de seigneurs de Palol, par le bailli, les consuls et quatre notables habitants dudit lieu: métairies des prêtres et des carmes de Céret, etc. — Ordonnances concernant: le défrichement des terres; l'arpentage des bois des métairies de Prat-Lauger et de Rocafort, sises, l'une au territoire de Palol, l'autre à Reyners, et appartenant aux Grands-Carmes de Céret; — procès-verbal de l'assemblée tenue pour la nomination de la nouvelle municipalité; la communauté ne contient que seize feux, y compris deux petites maisons qui ne sont habitées que par des femmes; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes comprenant 15 contribuables.

C. 1814. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1666-1788. — Communauté de Passa. — Conseil général, autorisé par Jean-Baptiste Chiaveri, prieur de Notre-Dame-de-la-Victoire du Monestir-del-Camp et seigneur du lieu, pour une imposition d'une arrière-dîme, afin de payer les rentes et autres charges locales. — Saisie mobilière opérée contre Onuphre Compta, pagès, à la requête des consuls, pour une obligation de trois charges de blé au prix de 35 réaux d'argent la charge (1670); — états des biens fonds, des familles et valets des lieux de Passa et Monestir-del-Camp; — prêts de blé pris dans les magasins du roi, pour ensemencer les terres: 12 charges à Passa, 10 au Soler, 12 à Saint-Feliu d'Avall, 5 à Saint-Feliu-d'Amont, 11 à Baho, 5 à Saint-Estève, la récolte desdits lieux ayant été entièrement emportée par la grêle tombée le 7 juin 1712; — plainte au sujet d'un vol commis chez Jacques Gely; — état des grains récoltés. — Frais d'arpentage du bois appartenant au prieuré del Camp; — procès-verbal d'un délit de boisage dans un bois sis à Passa appartenant au sieur Avignon, de Céret. — Ordonnances du viguier, concernant: le loyer de la maison curiale; — un champ vendu par Étienne Mestres, curé; — un procès avec le Prieur, au sujet des censives; — la réparation de la fontaine publique, de l'escalier de l'église et du clocher qui menace ruine; — les indemnités accordées à l'occasion des inondations. — Élection d'une nouvelle municipalité; — vente d'une maison sise dans le fort de Passa consentie par Jean Quera, curé, en qualité d'exécuteur testamentaire de la pieuse disposition de Marie Marti; — rôle de l'imposition de Passa et du Monestir pour les travaux des routes.

C. 1815. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1678-1788. — Communauté de la Pava. — Estimation de dommages causés à une propriété de Michel Barda, par le bétail d'Antoine Llinas, bailli, faite par les consuls de Saint-André autorisés par leur seigneur, à la requête de de Jérôme Perarnau, chanoine d'Elne et archidiacre de Vallespir et, en cette qualité, seigneur de la Pava. — États des bestiaux et des grains; 350 chèvres et 30 charges de méteil; — rôle de la corvée du territoire de la Pava qui ne comprend que quatre contribuables, Étienne Llinas, bailli, Louis Barda, Joachim Gaillard et Joseph Tasquer.

C. 1816. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Perellos. — Assemblée des habitants en l'église Saint-Michel, nommant un procureur pour prêter serment au roi de France. — Contestations au sujet de la corvée; — lettre du sieur Ferrer, curé de Perellos, demandant à l'intendant de faire payer cette contribution « sans réplique, sans quoi on n'en recou-« vrera jamais un liard. » — État général des biens fonds, qui sont estimés au total à 7,995 livres, sur lesquelles 6,250 livres sont possédées par le comte de Durban, seigneur du lieu; — procès-verbal de l'élection de la nouvelle municipalité; — ouverture d'un atelier de charité pour réparer le chemin d'Opol à Perellos.

C. 1817. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1671-1789. — Communauté de Peyrestortes. — Quittance d'une rente due à Catherine Pi, veuve de Joseph Montalt, héritière de Joseph Pi; — baux à ferme du four, taverne, gavelle, boucherie et boulangerie, appartenant à Marianne de Taqui, épouse de Garau d'Oms, dame de Peyrestortes; — concession faite par ladite dame aux habitants dudit lieu « où il n'y a pas de consuls et où il n'y

« en a pas eu depuis un temps immémorial, » permettant d'en nommer deux chaque année; — procès verbaux d'élections de consuls; — protestation des habitants contre des criées du seigneur concernant la devèse; — transaction entre le seigneur et la communauté au sujet de la devèse seigneuriale, et nouvelle délimitation d'icelle; — états des grains et du bétail; — vérification des titres de la rente reçue par Abdon de Montalt. — Ordonnances du viguier concernant: la réparation de la maison curiale; — un procès contre le seigneur au sujet des censives et du droit d'*alienetur* (mutation). — Notes de mutations de propriétés; — état détaillé des biens fonds: les seuls privilégiés sont le marquis d'Oms, seigneur de Peyrestortes, Joseph Guardia, curé; Abdon Guardia, Pierre Besombes et Dominique Coma, de Perpignan; les sauvegardes Gailly, de Saint-Estève; Bobo et Talayrach, de Baixas; — correspondanee relative à l'opposition faite par le seigneur au défrichement des vacants; — rôle de la contribution aux travaux des routes; — état des indigents.

C. 1818. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1660-1723. — Communauté de Pezilla. — Assemblées de la communauté: pour fournir le logement et des fourrages à la cavalerie; — pour s'opposer à ce que les fermiers de l'abbé de la Grasse, seigneur du lieu, puissent donner des autorisations à des étrangers « de boiser » dans les garrigues dudit seigneur où les habitants ont, de temps immémorial, le droit de « boiser » pour la provision de leurs maisons; — pour la prestation du serment de fidélité au roi de France; — pour l'élection des consuls; — pour acheter 46 charges de blé indispensables « pour que les pauvres gens ne meurent de faim en cette année si stérile » (1662), et cent charges de blé et vingt d'orge pour les semailles; — pour conserver à la communauté le droit de former, augmenter et diminuer les bans pour la conservation des fruits et récoltes du tertitoire; — pour payer 38 doubles d'or et 20 reals d'argent pour le change, prêtés par Antoine Boer, tailleur, de Barcelone. — Procès-verbal de visite faite par les préposés du *Pla y Horta* de Saint-Feliu-d'Avall, au sujet d'une *agulla* d'arrosage sise au territoire de Pezilla; — comptes-rendus de dépenses communales; — propositions diverses pour recouvrer les deux moulins à huile vendus à pacte de rachat à noble François Ros, le 26 août 1655, moyennant 225 doubles d'or; — opposition au projet de François Roig de construire un moulin au territoire de Pezilla au lieu dit *Horta d'avall* sur le chemin du Soler; — ordre du viguier aux consuls de Pezilla, de fournir huit hommes habillés, armés et de bonne stature pour le régiment nouvellement créé par le duc de Noailles remplaçant l'ancien *sometent*; — taxes pour les réparations de la rivière de la Tet au pont de la Pierre de Perpignan, et pour la fourniture de six charettes et de six mules et chevaux pour travailler aux fortifications de Perpignan et autres places du Roussillon; — délibération relative à l'agrandissement de l'église paroissiale en achetant une maison et pâtus attenants (1683); vente desdits immeubles, faite par Victoire, veuve de Joseph Estrada, notaire et François Escayola, mercadier de Perpignan, en faveur de Mathieu Garbi, curé, Jacques Cahors et de Marça, donzell et des consuls et fabriciens de ladite église Saint-Pierre et Saint-Félix de Pezilla; — amende honorable faite par les frères Vilanova, de Pezilla, à Joseph Tixa, consul d'Estagell, pour la résistance qu'ils lui ont faite lors d'un procès-verbal qu'il dressa contre eux pour délit de boisage au lieu dit « des Quatre-Chemins » territoire d'Estagell; — état des grains, blé et fèves, et du bétail existant à Pezilla (1720): 63 bêtes à grosse corne, et 2361 brebis et moutons, appartenant en majeure partie à MM. de Blanes, Carboneil, le président Vilar, Cellès, Galderic Delbo et François Roig; — billets de fournitures de fourrage.

C. 1819. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1742-1749. — Communauté de Pezilla. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses des rentes et revenus de la communauté, rendus par Vincent Ferrer, receveur; — les recettes comprennent les fermes de la gabelle, moulins à farine et à huile, four, pelle du four, auberge, boulangerie, cabaret, correterie et boucherie; — frais municipaux et dépenses ordinaires: impositions, maître-d'école, procureur et avocat de la communauté, dixième des octrois, gages des consuls, entretien de l'horloge, une paire de souliers par an à chacun des deux sous-baillis, rentes et censaux, etc. — Dépenses extraordinaires; procès divers, réjouissances, fourniture d'armes aux particuliers des milices bourgeoises, réparations diverses; honoraires de M. de Montalt, viguier, à l'occasion de la levée des gardes-côtes, 6 livres; piquets de tentes envoyés à Rivesaltes à l'occasion du passage des troupes d'Espagne; une grille de fer pour la fontaine; droits de contrôle de la nomination des consuls dus depuis l'année 1726 jusqu'au 26 décembre 1748, 7 livres 4 sols, et 6 livres pour les frais faits contre les consuls pour le payement des droits cidessus, etc.

C. 1820. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1752-1788. — Communauté de Pezilla. — États, rôles et ordonnances concernant : les dommages occasionnés aux oliviers par la neige des 12 et 13 janvier 1752 et par diverses inondations ; — la fourniture des fourrages pour les étalons royaux ; — la nomination du sieur Palanque en qualité de procureur *ad lites* de la communauté ; — les réparations à faire à la fontaine, ou pour en faire faire une autre à une nouvelle source qui est à portée de l'ancienne ; — diverses impositions. — État général des biens fonds : parmi les propriétaires privilégiés figurent Monseigneur de Carcassonne, seigneur ; MM. d'Oms, Bou, de Camprodon, gentilshommes ; Cellès, Llaro, Règnes, Reart, Arnau, bourgeois nobles de Perpignan ; Boxader, Llorens, Canta, Birotteau, Carbonel, avocats ; Saint-Malo, ingénieur ; Siuroles, Talayrach, Billès, Estrade, gardes de la province. — États des revenus et des dépenses de la communauté : censives à l'abbé de la Grasse, seigneur de Pezilla, 5 livres 12 sols par an, etc. — Propositions de réduction ou suppression de dépenses ; — nomination d'une nouvelle assemblée municipale ; — rôle de la contribution des travaux des routes.

C. 1821. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1680-1781. — Communauté de Pezilla. — Vérification des titres des censaux que les prêtres de l'église de Pezilla reçoivent de la communauté ; — quittances des payements de rentes reçues par lesdits prêtres et par le couvent de Sainte-Claire de Perpignan ; — quittances du salaire de 36 livres reçu par chacun des deux consuls ; — salaire du maître d'école ; — délibération portant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à l'établissement d'une régente à Pezilla « où les filles ne sont occupées que des petits travaux de la campagne. » — Baux à ferme concernant : la correterie et droit de mesurer l'huile et le vin ; — la gabelle ou droit de vendre de la morue, poivre, ail, tabac, eau-de-vie, chandelles, etc. ; — la table ou étal de boucherie ; — l'hôtel, la boulangerie et le cabaret ; — le four banal. — Procès poursuivi contre Antoine Fabressa, pour raison d'un four ; — délibération pour faire abattre et démolir les fours que certains habitants ont fait construire dans leurs maisons, la banalité du four de la communauté semblant établie par le contrat de donation d'un pâtus dans Pezilla, le 15 mars 1408, pour y bâtir un four en faveur des habitants, « lequel acte on dit avoir été ratifié par le seigneur « de Pezilla, avec privilége de pouvoir le tenir banal, » et par les dispositions constamment renouvelées, chaque année, des billets d'enchère de la ferme du dit four, portant défenses à toutes personnes habitantes ou tenancières de Pezilla de cuire ou faire cuire leur pain ailleurs qu'audit four.

C. 1822. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Pezilla. — Baux à ferme et criées concernant le moulin à farine et l'arrosage du ruisseau de Pezilla ; — contestations avec le seigneur de Millas au sujet de la prise d'eau du ruisseau ; — dépenses diverses pour la réparation de ponts, chemins et *agulles* du territoire : — entretien et réparations des moulins à huile. — Ordonnances du viguier : sur des contestations entre les fermiers du moulin de Pezilla et le meunier du moulin de Villeneuve-de-la-rivière, pour empêcher ce dernier d'aller à Pezilla chercher du bled des particuliers sujets à la banalité du moulin de ladite communauté ; — sur l'opposition à faire à l'exécution des criées émanées de la chambre du domaine, au sujet de l'inféodation de l'eau demandée par Pierre-Martyr Hortozol, et l'offre de s'en servir pour un moulin à farine à deux meules et un moulin à huile à construire sur le ruisseau et territoire de Cornella, « le dit ruisseau appartenant à la communauté « séculière des habitants de Pezilla ; » — sur le droit de moûture perçu par le fermier du moulin ; — sur l'écurement général du ruisseau aux frais des confrontants, la réparation des « œils et ponts *molls* ; » — sur l'écurement de l'égoût appelé *Clavaguera* qui reçoit les eaux pluviales de presque la moitié de ce qu'on appelle le fort de la ville de Pezilla. — Délibération des consuls et des tenanciers sur « les vexations que leur font subir les tenanciers de Cornella, » le rétablissement de la prise d'eau et l'élargissement du ruisseau « depuis le canal de Gleu, « jusques à la resclause. »

C. 1823. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Pia. — Prise de possession de la seigneurie de Pia par noble Philippe Roger, au nom d'Ange Delpas, son beau-frère, en vertu de la restitution des biens confisqués ordonnée par le traité de paix conclu entre la France et l'Espagne ; — nomination d'un syndic par les habitants pour prêter serment au roi Louis XIV. — Comme par suite des malheurs, travaux et destructions de la dernière guerre, le lieu de Pia avait été

abandonné (*ere restat inhabitat*), de telle sorte qu'il n'y avait plus de consuls depuis plusieurs années, Ange Delpas, seigneur du lieu, convoque les habitants dans l'église paroissiale de Saint-Cyr, nomme Henri Romani pour premier consul et les deux derniers consuls en exercice, pour administrer la communauté jusqu'au 17 janvier prochain, jour de la dédicace de ladite église où l'on fera de nouveau, chaque année, les élections consulaires conformément aux anciens priviléges locaux (9 octob. 1662). — Délibérations: pour fournir douze hommes pour le service de l'armée du Roi, qui seront pris à tour de rôle sans exception aucune parmi les habitants, seront relevés tous les huit jours et auront une solde journalière d'un réal et demi; — pour le tirage au sort de cinq soldats à fournir. — Conventions entre Siméon Mitjamola, prieur de Saint-Vincent de Clayra, Raphaël Reynalt, bailli de Saint-Laurent et François Terrats, pagès de Pia, obrers des *vasses* neuve et vieille du lieu de Pia et du Vegueriu, pour l'écurement desdites vasses; — fourniture de charrettes pour les travaux des fortifications de Perpignan; — contribution pour le nouveau pont du moulin Estramer de Salses: — confirmation de consuls élus, donnée par Ange-Charles Delpas, au nom de Thérèse Delpas-y-de-Camporolls, sa mère, dame de Pia. — Baux à ferme du moulin à farine, des herbages, boucherie, gavella, auberge, boulangerie et taverne, appartenant à la communauté; — ventes de l'imposition du quarantième;— ferme du four à cuire le pain, appartenant à Joseph Serda-Mauran, bourgeois domicilié à Ille; — états des grains et des bestiaux; — vérification des titres d'une rente constituée en faveur des prêtres de la Réal de Perpignan; — estimation des dommages causés par l'inondation de l'Agli aux territoires de Pia et d'Ortolanes (1740); — règlement des sommes dues à Joseph Mundi, notaire secrétaire de la communauté, pour ses salaires, vacances et expédition d'actes divers. — Ordonnances du viguier et rôles concernant: les fournitures à faire au détachement établi au Mas-de-la-Garriga; — les impositions; — les convois militaires; — la banalité du four; — les indemnités accordées au sujet des inondations; — la distribution des remèdes; — la corvée etc. — État général des biens fonds; — modérations d'impositions.

C. 1824. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1677-1788. — Communauté de Pollestres. — Nomination d'un syndic pour traiter de divers différends entre noble Joseph de Blanes-y-Ros, seigneur et baron de Pollestres, et la communauté; — transaction au sujet du rétablissement de l'auberge, boulangerie, taverne et gabelle, dont le produit sera désormais partagé entre le seigneur et les habitants: baux à ferme y relatifs; — conventions entre Raphael Tarté, bailli, les consuls de Pollestres et Joseph-Trill, bailli de Nyils, d'une part, et Antoine Puigcasque, qui s'engage à servir pour le compte des deux communautés pendant toute la campagne de 1678, dans le régiment catalan de Roussillon sous le commandement du maréchal duc de Navailles, pour 5 doubles et demie d'or; — poursuites contre Isidore Amoros, pour avoir repris de la maison seigneuriale trois juments que le bailli lui avait saisies; — assemblée des habitants pour emprunter du blé. — Dénombrement des chefs de famille et des biens de Pollestres; — états des grains et des bestiaux: 142 charges de blé, dont 90 appartenant au marquis de Blanes, ainsi que 10 bœufs (sur 31); les bêtes à laine appartiennent, 1350 audit marquis, 180 à don Gaspar de Ça Garriga, 78 à Guillaume Tarrade.— Lettre du marquis de Blanes au sujet de deux garnisaires envoyés chez deux habitants de Pollestres « jusqu'à ce qu'ils eussent rempli « leur journée de corvée au grand chemin. Ces deux hom- « mes-là ont l'entreprise des ouvrages du sol où l'on a « dépiqué mes grains, ils ne sauraient être assujettis à la « corvée et je vous prie de laver la tête à celui qui les a « dénoncés. » L'intendant prie M. le marquis « de vouloir « bien considérer que ce sont des habitants sujets aux « charges publiques comme les autres et auxquels la circon- « stance accidentelle de travailler pour vous ne peut valoir « l'exemption; ils pourroient la réclamer s'ils étoient véri- « tablement vos domestiques; vous reconnaitrez donc sans « peine que des gens de cette espèce ne doivent pas jouir « d'un privilége qui tourne au détriment du service et des « autres habitants; » — états de dommages causés par la grêle; — réparation de la maison curiale; — état général des biens fonds; — poursuite de divers délits ruraux commis au préjudice du fermier de l'héritage possédé à Pollestres par Joseph Balanda-Sicart; — assemblée pour la nomination d'une nouvelle municipalité; — rôle des corvées.

C. 1825. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Pontella. — Assemblée des habitants pour la prestation de serment et hommage au roi Louis XIV; — opposition faite par les propriétaires de Pontella, Isidore Prat-y-de-Sant-Julia, conseiller au conseil souverain, Sauveur Reart, bourgeois honoré de Perpignan, Jacques Boxader et Benoît Fluvia, notaire et autres, à la mise en fermage des herbages au nom du seigneur de Pontella, attendu que, de temps im-

mémorial, les habitants jouissent du droit de faire dépaître leurs bêtes de labour et autres dans le territoire ; — nomination d'un syndic « pour que les paroissiens puissent « vivre en bonne harmonie avec le nouveau curé Jean Bur- « gues ; » — paix et trêves signées pour cent et un ans entre François et Pierre Dedins et les familles Badia et Ribera. — Ordonnance du conseil souverain qui condamne à des amendes les communautés d'Arles, Céret, Banyuls-sur-mer, Tordères, Forques, Llauro, Vivers, Saint-Jean-la-Cella, Pontella, Maurellas, Vilallonga-del-mont, Ortafa, Nyils et Reyners, comme complices de la révolte des Angelets, ou pour négligence en ce qui concerne la garde de leur territoire et la poursuite des bandes de malfaiteurs ; — emprunt de blé et farines par les habitants ; — état des grains et des bestiaux ; — rôles et décharges d'impositions. — Ordonnances du viguier au sujet : d'un chemin et de ponts demandés par le président de Copons ; — d'un nouveau puits à construire à l'entrée du village ; — d'un procès contre le seigneur de Canohes ; — de la réparation de la maison curiale. — État général des biens fonds ; rôle de la contribution aux travaux des routes ; — pièces relatives aux impositions de François Granger-Terrats, bourgeois.

C. 1826. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1661-1720. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Quittances de frais et transaction concernant des rentes et censaux dus à Étienne Lassus, don François Ros et dame Jeanne Pons-y-Ros, épouse de don Joseph de Pons y de Guimera, baron de Montclar ; — acte de délaissement fait par noble Jean de la Caze, gouverneur de la ville de Prats de Mollo et château de Perelloux (Perella), ayant don des biens de Jean Anglade, « un des Angelets qui se soulevèrent « en la montagne du Vallespir » ; — remise desdits biens à Abdon Anglade, fils dudit Jean ; — déclaration de l'intendant Camus de Beaulieu, portant que les biens des nommés Brandia et Rocha, de Prats-de-Mollo, ont été confisqués pendant tout le temps de la dernière guerre ; — état des sommes réclamées par la ville de Prats-de-Mollo à messire Jean de la Case, gouverneur de dite ville et fort de la Garde. ; — frais de courriers et exprès, fournitures diverses, démolition de la tour de Mir, journées employées aux nouveaux travaux de fortification de château de Perella et tour de la Garde ; — adjudication de travaux pour rétablir l'enceinte de la ville de Prats-de-Mollo et accommoder le fort de la tour de la Garde ; — secours de 20 livres accordé à La Pierre, lieutenant de fusiliers réformé, de Prats-de-Mollo ; — constitution de rente faite en faveur de Jean de la Caze par la province et pays de Béarn. — Sur le rapport de l'envoyé de M. de Montmor, intendant des galères de sa Majesté, pour examiner s'il y aurait du bois propre à la construction dans les forêts dites la Gravadella, Barragana et la Bassosa situées aux montagnes de Prats-de-Mollo et appartenant à Sylvestre Comamala, où il ne s'est trouvé que des bois de merrain pour des tonneaux, le sieur Bertrand, marchand de Quillan, présent à la visite, offre d'acheter ledit merrain et de le transporter en Languedoc et Provence pour en fournir pendant quatre années aux vaisseaux et galères du roi, et de rendre la rivière du Tech flottable « à pouvoir faire descendre les dits mer- « rains, à condition que les propriétaires des moulins lui « donneront passage, conformément à l'ordonnance du « Roi pour les autres rivières flottables. » — Prise de possession de la moitié des pasquiers et revenus royaux de Prats de Mollo, par le procureur d'Emmanuel et Jean de Llupia, père et fils, en vertu d'une ordonnance de l'intendant et d'une autorisation de noble Hugues de la Tour, chevalier de Landorte, gouverneur de ladite ville. — Transaction sur la dîme et prémice, entre don Emmanuel de Llupia, gouverneur de la Catalogne, Antoine Lassus-et-Baster, et le bénéfice dit «de la Mongia », décimateurs, le sacristain et les prêtres de Prats-de-Mollo, comme recevant la prémice, et la communauté. — États : des grains (1720) : seigle, 4733 quartières ; blé d'Inde (gros millet), 1744 ; blé noir, 1044 ; avoine, 418 ; — des bestiaux : 385 bœufs ou vaches, 9782 bêtes à laine, 138 juments ou chevaux, 990 chèvres ou chevraux, 362 cochons.

C. 1827. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1688-1789. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Pièces relatives à la vérification et réduction des rentes constituées par la communauté en faveur : du bénéfice fondé en l'église paroissiale des saintes Juste et Ruffine, sous l'invocation de Saint-Pierre et Saint-Paul, possédé par Étienne Rondoni, prêtre ; — du bénéfice fondé par Pierre Adroher, possédé par Norbert del Trull ; — de Côme Xatart, pagès ; — de la communauté des prêtres de ladite église ; — d'Étienne d'Hortet, docteur en médecine ; — de François Anglade, pagès. — Extraits de procès-verbaux d'insaculation aux places vacantes de la communauté ; — supplique du sieur François de La Trinxeria y Canals, pour ne pas être maintenu à une place pour laquelle il a été désigné par le conseil juré et politique de la ville, « d'autant que, « jouissant de privilèges de noblesse, il se verrait et trou- « verait confondu avec le reste des personnes de la première « bourse, pour le payement des impositions et tailles de la-

« dite ville. » — Actes de baptême et installation des sieurs Bernard-Marc-Barthélémy Vilanova, premier consul, François-Eudal Vial, second consul, Jean-François Ginesta, troisième consul et Jean-Marc Deltrull, quatrième consul ; — contestation avec le contrôleur du vingtième au sujet du dénombrement des troupeaux ; — délibération des métayers et autres propriétaires de bestiaux, pour régler la quantité de bétail qu'on pourrait abonner pour le superflu des pacages. — Ordonnances : concernant les impositions et les fermes de la ville ; — déboutant Paul Pagès-Xatart de la prétention de ne pas être insaculé aux bourses de la communauté, « lequel sera tenu de prê- « ter son serment et de remplir les fonctions des charges « auxquelles il sera extrait. » — Provisions en survivance de notaire royal à la résidence de Prats-de-Mollo, accordées au sieur de La Trinxeria fils ; — ordonnance sur les charges de la confrérie du Saint-Sacrement ; — opposition faite à l'extraction, comme consul, du nommé Pierre Ribes, du lieu de La Preste ; — nomination de Sylvestre Parès, comme député à l'assemblée provinciale. — Délibération des habitants de Prats-de-Mollo, en réponse aux lettres « par lesquelles on nous demande une exacte célérité pour « le payement et perception des impôts et droits du roi ; » après un exposé de leurs misères, l'assemblée espère « qu'il n'y aura plus dorénavant d'exemptions pécuniaires « sans exception de personne... Nous espérons enfin que « nous serons bientôt délivrés du fléau de la gabelle par « lequel nous sommes depuis longtemps vexés de la ma- « nière la plus révoltante, notamment par les suppôts « des fermes qui se portent à des excès incroyables. « N'ont-ils pas en dernier lieu fait payer à un de nos « pauvres patriotes trois louis d'or pour un simple petit « grain de sel d'Espagne qu'il gardait pour remède? Dans « une autre circonstance, ils ont souffleté une honnête « femme d'un des principaux propriétaires de notre cam- « pagne, pour avoir voulu leur représenter qu'ils ne pour- « raient fouiller chez elle sans au moins un témoin, etc. » (6 déc. 1789).

C. 1828. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée).

1732-1787. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Arrêt du conseil souverain qui détend aux prétendus directeurs et intéressés de la Compagnie Royale des mines de France, de continuer sur les montagnes de Prats-de-Mollo la recherche des mines ouvertes et d'en ouvrir aucune autre, ordonne que les bois coupés existants sur ladite montagne aux endroits marqués par le verbal fait par François Marty, bailli des eaux et forêts dans le haut Vallespir, seront remis entre les mains d'un ou plusieurs séquestres ; et fait aussi défenses à toutes et quelconques personnes, tant aux prétendus propriétaires qu'autres, de faire aucune coupe de bois sur lesdites montagnes jusqu'à ce qu'il aura été procédé à un règlement sur la manière de faire lesdites coupes après une visite en forme desdits bois, sauf l'usage du bois nécessaire tant pour les troupes du Roi que pour les habitants ; — plaintes des habitants au sujet de la non exécution de l'arrêt ci-dessus. — Mémoires adressés à M. de Bon, intendant : sur la nécessité de reboiser les montagnes du haut Vallespir, pour la conservation des forges existantes ; — pour demander un règlement qui réprime les abus provenant des forges, moulins à scie et artigues (défrichements) qui ont détruit ou consommé tous les bois de Prats-de-Mollo, « de telle sorte « qu'il serait aujourd'hui impossible de trouver dans toutes « les montagnes de cette ville un seul arbre propre à servir « pour la construction d'un édifice, pas même pour une « poutre de la plus petite maison d'aucun particulier ; » — sur le rétablissement de la vallée de Prats-de-Mollo, en ce qui concerne les reboisements et la directe des vacants. — États : du bois nécessaire aux fortifications : — des parties ou quartiers qui doivent être réservés pour le chauffage des troupes et des habitants. — Déclarations du Roi concernant le rétablissement des bois dans la vallée de Prats-de-Mollo, et la forme qui doit être suivie pour les rapports des gardes dans les sentences qui interviennent sur ces rapports ; — délibérations, rapports et mémoires relatifs à la contestation sur le défrichement des vacants, entre la communauté, d'une part, et les dames Costa-Maler et Marty-Sampso, demoiselle Anglade-Delcros, et les sieurs François de La Trinxeria, François Vilanova, François Anglade, André Planes, Michel Sors, Jean Comamale, Sylvestre Ribes, Jean Aspar et Jacques Sala. — Conflit de juridiction au sujet d'un transport d'officiers de justice de Perpignan dans le lieu de Prats-de-Mollo, dont la justice appartient au Roi, pour la visite de la nommée Catherine Llubera, de Serrallonga, blessée d'un coup de fusil par un bannier de Prats, dans une rixe survenue à l'occasion d'un délit de pacage ; — correspondance concernant la commission donnée à François Anglade-Talrich pour exercer la charge de bailli royal de Prats-de-Mollo, vacante par décès du sieur Marty, jusqu'à ce que le sieur Costa qui en est pourvu ait atteint l'âge requis pour en faire les fonctions ; — avis de décès d'Emmanuel Vilanova-Salacruz, bailli de ladite ville.

C. 1829. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1755-1789. — Communauté de Prats-de-Mollo. —

Rapports, états et correspondance concernant : les dommages causés par les orages et la grêle ; — les indemnités accordées ; — les travaux de la corvée ; — l'élargissement du chemin au lieu dit Baus del Ase. — Rôle de la contribution aux travaux des routes, divisant les habitants en sections : de la ville, autour de la ville, Persigola, Saint-Sauveur, la Presta, Vall-Fornès, Miralles, Puig-Morella, Cabanelles et Vallmanya, Lau et Saint-Guillem, Vinyes-Planes, le Tech, Cabats et Nogaret. — Lettres de MM. Marcé, docteur en médecine, de La Grange, curé, et de Marcheville, commandant pour le Roi à Prats-de-Mallo, relatives à la distribution des remèdes aux pauvres de la campagne ; — M. Marcé écrit (7 mai 1759) : « Je n'ai point « d'observations à ajouter à celles que j'eus l'honneur « d'envoyer à M. Helvétius ; je puis seulement, pour con- « firmer la vertu vermifuge de la poudre fébrifuge, rappor- « ter que, par son usage, un pauvre âgé de quarante et « cinq ans rendit le solitaire de seize pains de longueur et « d'un pouce et demi de largeur. »

C. 1830. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1759-1788. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Mémoires, ordonnances et réclamations diverses concernant l'érection de la paroisse de Saint-Sauveur pour les habitants de la Persigola, Saint-Sauveur et La Preste, l'achat d'un presbytère et d'un terrain pour un cimetière et l'organisation du service religieux ; — pièces relatives à la suppression de la confrérie des pareurs, tisserands à laine et tondeurs de draps de Prats-de-Mollo, et la liquidation d'une rente due à l'hôpital de cette ville par ledit corps ; — état des biens, baux à ferme et réparation d'un moulin à foulon appartenant à la confrérie. — Contestations au sujet du sieur La Montagne, régent de Prats-de-Mollo, entre le sieur Xatart et les consuls.

C. 1831. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1728-1785. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Discussions et projet d'arrangement entre M. de Marcheville, commandant, et la communauté, au sujet du logement et autres objets à fournir ; — plaintes des fermiers de la boucherie, sur ce que la troupe avait établi une boucherie pour son usage, dans la caserne ; — états de la fourniture des fourrages à M. de Marcheville, commandant et à M. de Foix chevalier de Candale, major de la place ; — nomination de M. Guy, pour faire, conjointement avec M. de Marcheville, les fonctions de commandant à Prats-de-Mollo ; — mémoires, délibérations et correspondance, concernant la discussion entre la communauté, le commandant et M. de Lassus, major de la place, au sujet de la prétention de ces derniers sur certains droits d'octroi, boulangerie, boucherie, gabelle, etc.

C. 1832. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1714-1789. — Place de Prats-de-Mollo. — État des armes de guerre de la ville et du fort ; — ordonnance de M. de Laneuville, intendant, faisant défenses à tous bouchers, vivandiers et autres étant à la suite des troupes en garnison ou en quartier d'hiver dans les places, postes, villes, bourgs, villages et autres lieux où il y a des boucheries ouvertes et des fermiers chargés de la fourniture de la viande, d'en couper, vendre ni débiter. — Pièces de compte relatives à l'ustensile, à la fourniture du bois et lumières et autres dépenses de la garnison de Prats-de-Mollo, signées par MM. Duplessis, Saint-Julien de Fayet, de La Rivière, Duverxet de Roquefort, et Lassus, majors de la place ; Bardon, Quainson, Rochaz, O'Toole, Villars, Gaudefroy, et les chevaliers de Bloy de Vitray, et de Blanchety, capitaines d'invalides.

C. 1833. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1752-1788. — Place de Prats-de-Mollo. — Lettre de Deltil, capitaine, commandant les compagnies de soldats invalides de la garnison, demandant que les malades soient traités dans l'hôpital de la ville de Prats au lieu d'être transportés à Perpignan ; — traités passés avec Bonaventure Xatart, chirurgien-major, pour traiter les malades de la garnison à l'hôpital d'entrepôt de la ville ; — états relatifs à la fourniture des lits.

C. 1834. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1776-1789. — Place de Prats-de-Mollo. — Marchés, inventaires et pièces de compte relatifs à la régie des vivres de la garnison ; ordonnances de payement et quittances du loyer d'un magasin des vivres (maison des héritiers Lagrange.)

C. 1835. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1672-1789. — Communauté de Prunet et Bellpuig.

— Assemblée des habitants des deux lieux, portant : que le consul de Prunet aura désormais deux réaux et demi pour chaque jour qu'il employera pour les affaires communes ; — que le nommé Pierre Manent, pagès de Bellpuig, « extrait à tort comme soldat » pour les deux lieux, pourra librement rentrer chez lui après la campagne de l'année 1678 ; — états des grains et des bestiaux ; — ordonnances relatives à la réparation de la maison curiale de Prunet ; — états des dommages causés : aux récoltes, par les vents, grêle et gelée des 19 et 20 avril 1772 ; — aux terres, murs et arbres, par l'inondation du 7 décembre de la même année. — État général des biens fonds : les seuls privilégiés sont M. Colom, curé de Prunet et le sieur Condamy, d'Ille, juge des gabelles ; — indemnités accordées à l'occasion des inondations de décembre 1777 ; envoi de remèdes pour les pauvres, au sieur Colom, curé de Prunet et Caixàs ; — nomination d'une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes ; — demande de modération pour François Coste, de Bellpnig.

C. 1836. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de Reyners. — Dénonciation faite par le bailli Jacques Janer, d'un vol commis au préjudice de don François Ros, seigneur de Reyners ; — état des grains, des bestiaux, et de la paille fournie au magasin du Roi aux Bains d'Arles. — Plainte du comte de Ros au sujet des dommages que la construction des grands chemins lui occasionne au territoire de Reyners vis-à-vis le cabaret appelé La Cabanasse ; le ministre écrit à l'intendant : « S'il peut y avoir lieu, sans s'écarter du service, d'accor- « der quelque grâce, il convient qu'elle émane de vous et « que vous vous en fassiez un moyen de conciliation avec « la noblesse du pays » ; — lettre de M. Miro, au sujet d'un éboulement qui a enterré deux personnes aux travaux de la route de Reyners. — Autorisations données : à Jean Camo, pour la coupe de dix arpents de bois de chênes et chênes-verts à lui appartenant, lieu dit *lo Bach d'En Pagès*, aux territoires de Reyners et Palalda ; — à Pierre Patau, pagès de Céret, pour trente arpents de bois à Reyners, lieu dit *Bosch Guillaumes* ; — à François Trilles, pagès et bailli de Reyners, pour quinze arpents de bois audit territoire, lieu dit *lo bosch de sant Pau y del camp del apellador* ; — à Joseph Ferrer, apothicaire de Céret, pour six arpents de bois, à *la Montanyola*. — Procès-verbal des dommages causés par une inondation du Tech « à l'endroit où était « ci-devant bâtie la forge dite des Azemas » appartenant à don Joseph de Ros, comte des Saints Felius ; — indemnités diverses et modérations d'impositions ; — reconstruction de la fontaine de Reyners ; — distributions de secours et de remèdes ; — rôles d'impositions et nomination d'un receveur ou collecteur.

C. 1837. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Riunoguers. — États : des chefs de famille ; — de la fourniture de la paille à la garnison de Bellegarde ; — des corvéables travaillant à la tâche sur la route d'Espagne. — Permissions de coupes de bois : 6 arpents de bois de chênes du *Bosch d'En Thibaut*, et 6 autres arpents dans le bois dit *lo Bosch del mas Pey Petit*, appartenant à Joseph Thibaut, négociant de Céret. — État des dommages causés par l'inondation du 7 décembre 1772 ; — assemblée de la paroisse pour l'élection d'une nouvelle municipalité : 7 membres présents, entre autres, Joseph Vilaseca et Joseph Paraire, consuls, et Pierre Llong, bailli ; — rôle de la contribution pour les travaux des routes, contenant 19 contribuables.

C. 1838. (Liasse. — 73 pièces, papier.

1660-1684. — Communauté de Rivesaltes. — Contrat de mariage de Nicolas Castellar, cordonnier et Marie Bados. — Assemblées et délibérations de la communauté, portant : nomination de Michel Blanquer en qualité de syndic, pour prêter serment de fidélité et hommage au roi Louis XIV ; — état des charges de la ville ; — reconnaissance du château et territoise de Tura tenu en fief pour le domaine royal par la communauté de Rivesaltes ; — réclamation au sujet du droit de tenir *porcada* (troupeau commun de cochons), « attendu que les hermines et pâturages du lieu appartiennent à la communauté » ; — reconnaissance des droits seigneuriaux de l'abbaye de la Grasse ; — pardon général de crimes et délits, accordé par dom Baltasar de Monfaucon et de Roquetallade, moine profès de la Grasse, procureur de Louis de la Rivière, évêque et duc de Langres, abbé et camérier de la Grasse ; — don de cent doubles fait audit seigneur par les habitants ; — emprunt de cent charges de blé ; — imposition d'un quarantième, pour continuer la construction de l'église et la réparation du pont de l'Agli ; — permission de laisser pacager les bestiaux étrangers dans le territoire jusqu'au 15 mars seulement ; — défense d'admettre aucun premier consul s'il n'a été déjà second consul ; — mise en devèse de propriétés d'André Avellanet et de Joseph Ravell ; — convention au sujet de l'arrosage des terres, faite entre la communauté autorisée par le couvent de la Grasse, et noble Antoine Pi,

seigneur utile du ruisseau de Rivesaltes ; — organisation du travail et des journées à fournir par les habitants pour la construction de l'église ; don d'une partie de maison et de 1200 livres fait à ladite œuvre par Antoine Pi, et concession en sa faveur de sépulture et d'une tribune pour communiquer de sa maison à l'église ; — don de cent doubles audit Antoine Pi et à M. de La Fajole, pour la « reconnaissance » des vignes possédées au territoire de Salses par les habitants de Rivesaltes ; — imposition d'un nouveau quarantième pour les travaux de l'église ; — plainte contre le nommé Berga, pour insultes et blessures ; — déclaration du bailli, des consuls et autres habitants, au sujet de la révocation du régent faite par le conseil, attendu que, « de temps immémorial, jamais le conseil général de Rivesaltes ne s'est avisé de nommer le régent dudit lieu dont la nomination appartient aux consuls seulement et aux pères de famille » ; — transaction au sujet des directes des vignes sises au territoire de Salses dont la directe appartient au Roi ; — conventions faites avec M. Pontié, Prieur de Fonfroide, sur une rente de 35 livres ; — imposition pour faire venir un maréchal ferrant ; — rixe à propos d'arrosage ; — poursuites contre un sergent du régiment de Bandeville qui avait maltraité les habitants chez qui il était logé ; — procès contre la communauté d'Espira au sujet de l'arrosage ; — envoi de Bonaventure Pi et Jacques Joli, bailli, à Paris, « pour voir de tâcher d'enlever l'étape des troupes qui a été mise à Rivesaltes » ; — plaintes et bans divers relatifs à la dépaissance ; — contestations au sujet de l'arrosage ; — fixation de la solde de neuf soldats à pied, un capitaine et trois autres soldats « de place morte » fournis par la communauté ; — demande pour remplacer le conseil général par le conseil de douzaine auquel seraient adjointes trente autres personnes ; — tirage au sort de sept nouveaux soldats ; — défense de se servir d'autres pressoirs que ceux de la fabrique paroissiale ; — nouvelles conventions, et règlement pour l'arrosage, — contribution aux travaux des fortifications de Perpignan et autres places fortes ; — autorisation de donner les quatre chapelles terminées de l'église paroissiale aux personnes qui se chargeront d'y faire construire des autels (1681) ; — translation de l'hôpital hors de la ville ; — procès pour faire démolir le four construit dans sa maison par la dame Françoise Guanter, veuve ; — concession d'une chapelle de l'église à ladite dame ; — afferme de deux colomines de la communauté sises à Tura ; — distribution de remèdes aux indigents.

C. 1839. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1660-1780. — Communauté de Rivesaltes. — Ferme des revenus communaux : corrateria, poids et mesures ; — *gabella* ou vente au détail de la morue, sardine, huile etc. avec un bail à ferme du regratage de Rivesaltes « où se vend le sel à petites mesures », consenti par Jacques-André du Pille, directeur général des gabelles de Roussillon ; — four banal : le fermier retire un pain sur 25 ; — pelle du four ; le fermier fera bonne besogne à tout le monde, pauvres ou riches ; il est responsable du pain qui n'aurait pas bonne cuisson ou qui serait trop cuit par sa faute ; — boulangerie ; — hôtellerie et cabaret ; — boucherie : le fermier aura toute faculté de faire dépaître son bétail dans les territoires de Rivesaltes et de Tura, excepté dans les colomines et les olivettes ; — vente de la neige et de la glace : ferme du puits à glace. — ordonnances du viguier sur les comptes des fermes de la ville.

C. 1840. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier ; 4 cachets.

1720-1780. — Communauté de Rivesaltes. — États des grains et des bestiaux ; — vérification des titres de rentes reçues par la communauté de l'église paroissiale Saint-André de Rivesaltes ; — extraits baptistaires et ordonnance de l'intendant concernant la nomination des consuls Athanase Cabaner, Jean Vidal et François Pagès : (les extraits portent le sceau de l'église avec la figure de saint André et la légende *SIGILLUM RECTOR* (*sic*) *OPPIDI DE RIBESALTAS*) ; — état de dépense de la fonte de quatre cloches pour l'église paroissiale ; — lettres sur la réclamation de M. Tord de Calvo, pour faire exempter de la corvée son granger et ses mulets. — Ordonnances du viguier : maintenant à l'emploi de premier consul le sieur Jean Vaquer, chirurgien qui, quoique insaculé, n'est agé que de 23 ans ; — sur la réparation de la fontaine dite de la Balme, « qui est la seule bonne eau que l'on ait audit lieu » ; — permettant d'ajouter 50 livres au salaire du prédicateur du carême qui est fixé à 150 livres ; — ordonnant que le bailli sera tenu de se rendre à la maison de ville pour présider aux assemblées de la communauté ; — exemptant les sieurs Joseph Marty et Bonaventure Maussanch, brassier, de toute charge municipale ; — concernant la nomination des consuls comme banniers et distributeurs de l'eau d'arrosage, sans autre rétribution que celle d'une portion des bans ; — prescrivant le pavage des rues. — Prestation de serment de François-Xavier-Joseph-Antoine de Tord de Calvo, pourvu par le Roi de l'état et office de gouverneur de la ville de Rivesaltes ; — réparation d'une chaussée emportée par une inondation de l'Agli ; — délibérations et contestations relatives à des criées pour le paccage du territoire de Tura, et à la nomination des marguilliers ; — in-

demnités accordées à l'occasion de l'incendie de la métairie de Joseph de Réart, citoyen noble ; — dépenses pour la construction de la maison curiale ; — opposition à l'inféodation faite au sieur Reynalt, d'Estagell, du superflu de l'eau de la rivière de l'Agli au-dessus de Cases de Pena ; — procès d'Arnaud de Bezons, évêque de Carcassonne, abbé de la Grasse et seigneur de Rivesaltes, contre Thérèse Gelabert et Dumas, veuve, au sujet de la muraille que cette dernière a fait bâtir sans titre, du côté de la place et attenant à la maison de ville, sur le terrain appartenant à la communauté ; — déclaration du sieur Joseph Plas, médecin, sur l'épizootie qui règne dans le Languedoc ; — mémoire des consuls sur les charges et revenus de la ville, et l'état des insaculations aux bourses des offices municipaux ; — décisions sur divers cas d'exemption des fonctions et offices de la communauté.

C. 1841. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1723-1773. — Communauté de Rivesaltes. — États de fourniture de paille pour la couchée de 14 bataillons de passage à Rivesaltes (du 19 mai au 16 octobre) ; — ordonnance sur la ferme d'un appartement situé sous la salle de la maison de ville et dans lequel on entrepose l'équipage des troupes de passage ; — billets relatifs à la fourniture des convois et transports militaires. — Certificats de vie concernant : Simon Roque dit Bienvenu, soldat ci-devant au régiment Royal-Roussillon-infanterie ; — André Caseblanque dit L'Éveillé, soldat au régiment de La Sarre-infanterie ; — Jacques Cases dit Dubois, bas-officier au régiment de Royal-Artillerie, retraités à Rivesaltes.

C. 1842. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1716-1789. — Communauté de Rivesaltes. — État et toisé des réparations faites pour rétablir la partie du pont de Rivesaltes emportée par les inondations survenues en novembre 1716 ; — état des ouvrages de charpente faits audit pont pour réparer les désordres causés par l'inondation de novembre 1719 ; — nouvelle réparation dudit pont « qui est en partie tombé, et le reste, qui est en bois, menace ruine, en sorte qu'aucune voiture n'y peut passer » (1723) ; — réparation des garde-fous en fer (1727) et de trois travées emportées par l'inondation de septembre (1732). — Ordre donné aux bailli et consuls de Rivesaltes, « de donner au courrier qui porte la malle tous les secours « généralement quelconques dont il aura besoin pour passer en sûreté avec ladite malle de l'autre côté de la rivière « de l'Agli, même, s'il est nécessaire, de lui donner des « guides pour le conduire jusques à Salses ; ils en useront « de même jusqu'à ce que les eaux soient écoulées » (13 nov. 1737) ; — visite et sondage faits au pont de Rivesaltes par M. Joblot, ingénieur en chef ; — ordonnances relatives aux travaux du pont ; états des journées d'ouvriers employés.

C. 1843. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1756-1789. — Communauté de Rivesaltes. — ordonnances du viguier concernant : la ferme et la reddition des comptes des revenus de la ville ; — l'indemnité accordée à M. de Guanter dont la maison s'est écroulée en partie lors de la démolition d'une vieille tour y attenante ; — la modération d'impositions de Joseph Cabaner, curé, Magin Amouroux, Jean Barthès, François Calmètes, mercadier de Perpignan et autres. —État général des biens fonds et revenus ; parmi les privilégiés figurent le marquis d'Oms, MM. Reart, de Tord, de Guanter, gentilshommes ; Bonet, Guardia, LLobet, bourgeois nobles : Pierre Besombes, Boussac, Lacroix, docteur ès lois ; François Carrère, médecin, Joseph Amouroux, Cabaner, Gassias, gardes de la province ; Vaquer, March, Luquet, sauvegardes, etc. — Nominations de receveurs des revenus de la communauté ; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes ; — relevé des comptes rendus par les receveurs depuis 1746 ; — état des biens de Jacques Carrère, prêtre bénéficier de l'église de Rivesaltes ; — envois de remèdes ; — payements de divers travaux et réparations à la fontaine et à la maison de ville. — Assemblée de la communauté composée de 380 feux, et nomination de deux membres, François Bartés et Joseph Gelcen, qui, avec le seigneur et le curé, doivent composer l'assemblée municipale.

C. 1844. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1780-1789. — Communauté de Rivesaltes. — Délibérations, mémoires de François Fossa avocat, correspondance, arrêt du conseil d'État, concernant : l'alignement de la rivière de l'Agli et les plantations à faire le long du ravin de la Llobera ; — la contestation entre la communauté et les sieurs Jean-Alexis de Gaffard, conseiller au conseil Souverain et Marie-Angélique Boussac, son épouse, Antoine Bonet de Garau, citoyen noble, François-Xavier Py de Tord de Calvo, chevalier, et Sauveur Donat, mercadier, tous domiciliés à Perpignan, demandant en cette qualité, qu'ils ne soient point tenus de faire mesurer le vin ni

l'huile qu'ils recueillent dans le territoire de Rivesaltes et qu'ils y vendent, par le fermier du droit de mesurage appartenant à la communauté, ni de lui payer, soit par eux mêmes, soit par le ministère du marchand qui les leur achète, aucun droit de corretage, et qu'il leur soit libre de le vendre avec leurs propres mesures duement affinées, telles que les habitants de Perpignan sont en droit et possession d'avoir; — l'affaire est d'abord décidée contre la communauté par le Conseil souverain de Roussillon, mais son arrêté est cassé au Conseil d'État et la décision définitive est renvoyée au comité contentieux des finances.

C. 1845. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1660-1698. — Communauté de la Roca d'Albera. — Assemblée et délibérations des habitants portant : nomination de Bernard Pellisser, premier consul et bailli, en qualité de syndic, pour prêter serment de fidélité et hommage au roi de France, et d'un procureur pour un procès contre noble Joseph Perarnau, seigneur du lieu. — Procuration donnée à Antich Bellabre et François Serrania, avocats de Perpignan, par Rose, veuve de Jacques Cabestany, pagès de la Roca, pour un procès; — plainte portée à la cour de la Roca par Jean-Paul Marti, d'Elne, contre André Forcada, pour délits ruraux ; — criées concernant la forêt seigneuriale ; — constatation du décès d'un habitant dont le cadavre a été trois fois apostrophé par le bailli, qui lui a crié, « lui parlant à l'oreille : *Nicolas Bosquet dit Marco, levez vous! le seigneur du présent lieu de la Roca vous appelle.* » — Enquête sur le vol des glands d'une propriété possédée à la Roca par le nommé Cabot, de Cosprons; — commission donnée à Michel Marsell, prêtre hebdomadier de la Roca, pour recouvrer les biens des mariés Troita; — baux à ferme des glands et glandage de la montagne, et de la boucherie, faits par les consuls; — sentence sur une rente reçue par François Phelip et André Roger; — baux à ferme de divers revenus et d'une imposition extraordinaire sur tout le vin, l'huile et le bois de charpente sortant du territoire de la Roca. — Propositions faites par M. d'Aubeterre, lieutenant général et gouverneur de Collioure, sur le procès entre les habitants et le seigneur : la communauté fournirait à celui-ci 600 journées de travail qu'il employerait à son gré; on lui assignerait, comme partie reservée pour la chasse, certains terrains du côté de la rivière; un arrangement est aussi indiqué pour les contestations relatives au glandage, mais le tout est rejeté à l'unanimité moins une voix ; — protestation contre le seigneur de Soreda, au sujet d'une saisie de bétail dépaissant au territoire dudit lieu.

C. 1846. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1705-1787. — Communauté de la Roca d'Albera. — Conseil général, assemblé devant l'église Notre-Dame de Tanyà, pour la recherche des titres concernant le droit d'usage sur la forêt et la montagne ; — état de frais de divers procès ; — vérification des titres d'une rente sur la communauté, en faveur d'Antoine Lassus et Baster, bourgeois noble de Perpignan ; — quittance d'une somme payée par François Mazarel à dame Françoise Sanguinet, veuve de François Cabestany. — Pièces du procès de Félix Reig, contre Marc Palé, pour les droits de sa devèse de la métairie d'En Bagate, « quinta » et terres en dépendantes, le tout sis à la Roca ; — extraits de baptême d'Antoine Gujas et Pierre Macabies, commissionnés pour exercer les offices de consuls; — estimation des dégâts causés par la neige tombée les 12 et 13 janvier 1752 au territoire de la Roca; — certificats de vie de Jean Barnès, sergent ci-devant au régiment des recrues de Perpignan, en retraite à la Roca, signés par Joseph Villeneuve, archiprêtre et curé de la paroisse de Saint-Félix dudit lieu. — Ordonnances du viguier concernant : les impositions ; — les gages du régent — la réparation du local servant de halle pour la vente du poisson; — diverses demandes d'exemption des charges municipales; — un procès sur les droits que la communauté de la Roca prétend avoir sur la forêt de Soreda ; — une contestation du sujet de la dîme et prémice des cochons de lait et poulets, entre les habitants, Antoine de Lanti, prieur du Monestir-del-Camp, et don Joseph de Sarda, seigneur de la Roca; — un procès contre divers habitants au sujet du défrichement des communaux ; — les indemnités accordées à l'occasion d'inondations; — la propreté des rues; — l'aménagement des eaux pour l'arrosage des jardins; — les insaculations pour les charges de la communauté. — indemnité accordée à Thibaut-Companyo, médecin, pour les services rendus à la Roca et Montesquiu, pendant l'épidémie (1787); — élection d'une nouvelle municipalité composée de deux consuls et huit conseillers; — rôle de répartition de la corvée sur tous ceux qui payent capitation dans la communauté de la Roca.

C. 1847. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Salelles. — État des grains : il s'est récolté cent charges de blé ; — état des bestiaux : 44 bœufs et mille bêtes à laine. — Ordonnances concernant : les impositions de Jean Bassés, berger, Joseph

Baillat, André Durand et Cathérine Jaume-Arnau, veuve de Joseph Arnau Depène, médecin, en son vivant domicilié à Collioure. — Estimation des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — État général des biens fonds possédés, entre autres, par M. de Boaça; Abdon de Ça Garriga, seigneur d'Alenya; Grando, curé de Theza; Durand, de Saint-Nazaire et Bigorre, d'Alenya, gardes de la province; le chapitre de Saint-Jean et les Carmes, de Perpignan; — indemnités pour les inondations de novembre et décembre 1777; — rôle de la contribution aux travaux des routes; J. Labour, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Étienne du lieu de Salelles, certifie que dans cette paroisse il n'y a personne en état d'être syndic et greffier, et à peine y pourrait-on trouver les trois membres qui doivent composer l'assemblée de paroisse, n'y ayant d'autres personnes que métayers et bergers qui n'ont point d'état fixe (14 nov. 1787).

C. 1848. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1662-1718. — Communauté de Salses. — État des objets existants sur le cadavre de M. Estrémie, lieutenant de roi au château de Salses, trouvé dans une vigne au territoire de Clayra, la poitrine traversée d'un coup d'escopette, dressé par François Nobla, bailli de Clayra; — procès-verbaux d'extraction et prestation de serment des trois consuls de Salses; — testament d'Alexandre de Saint-Paul, chevalier, seigneur de Voues (*sic*, Bois?) diocèse de Chartres, en garnison au château de Salses, instituant héritier universel de ses biens sis à Orfin, audit diocèse, « son tuteur et curateur » Jean-Baptiste de Châtillon, commissaire ordinaire de l'artillerie, seigneur de Crouennes en Touraine; — devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour les réparations des galeries, des logements et conduits de la fontaine du château de Salses; — obligation de sept charges d'avoine faite par Isidore Bary, consul et pagès de Salses, au sieur Pierre Briudy dit Le Chevalier, secrétaire de M. de Chastillon, lieutenant pour le roi au gouvernement de Perpignan; — plainte dudit Bary, sur ce que « les con- « suls auraient obtenu de Mgr l'intendant, soubz faux « prétextes, sans être assigné, et par surprise, qu'en cette « année il ne puisse estre élu premier consul de ladite « ville »; — donation à cause de mort faite réciproquement l'un envers l'autre, par Jean-Baptiste de Châtillon, commissaire d'artillerie à Salses et demoiselle Marie, veuve de Jean Marcet vivant habitant à Perpignan et icelle résidante à Salses; — testament dudit J.-B. de Châtillon, « devant entrer en campagne pour l'artillerie », ordonnant qu'après son décès la maison qu'il a en engagement à Salses de François Casanove, chirurgien, vienne à l'église paroissiale dudit lieu; — état des familles et biens fonds de la ville de Salses. — Ouverture du testament de noble Antoine de Manse, lieutenant pour le roi au gouvernement de Salses, par lequel il veut être enterré à l'église Saint-Félix de Béziers au tombeau de ses prédécesseurs, et institue pour héritiers universels les enfants de sa sœur Anne de Manse, veuve du sieur de Carlencas. — Lettres ministérielles, sur le nettoiement de la place, souterrains et écuries du château de Salses, le rétablissement d'un pont de charpente à l'entrée dudit château, et sur le brevet d'aumônier de la garnison pour le Père D'Alicat, religieux carme.

C. 1849. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Salses. — États du blé existant; — du bétail à laine : Madame Querelle de Perpignan, 700 bêtes, Jean Vidal 1,100, en tout 4,252 bêtes à laine et 1,126 chèvres. — Informations sur la vie et mœurs, et procès-verbal d'insaculation des sieurs Joseph Lanes, Jean Vaquer et Joseph Gely, en l'office de consuls. — Pièces justificatives des comptes rendus par Vincent Ferrer, receveur des rentes et revenus de la communauté; — règlement pour la vente du poisson; — état des habitants de la paroisse de Salses et Sainte-Colombe sujets et corvéables pour la construction du grand chemin; — ordonnances relatives aux comptes des revenus de la communauté. — État général des biens fonds, portant parmi les privilégiés : Bernard Claret, maître de la poste aux chevaux, Joseph Vidal, garde de la province, Pierre Martrou sauvegarde, Jean et Joseph Vaquer, Bertrand et Castel, canonniers; François Roques, docteur en médecine; MM. de La Houillière, brigadier des armées du roi, D'Aubermesnil, Cellès; François d'Anglade et d'Oms, Antoine et Benoît de Tamarit, chevaliers; Michel Llobet et Joseph de Reard, bourgeois nobles; Xavier de Tord; Raymond Boussac, avocat en la cour; Magin Vilaroja, médecin; Jean de Vézian; Jean Parès, avocat, de Rivesaltes; Fabre, curé de Garrius; Pierre Durand, curé de Villelongue; Ablard, curé de Pollestres, etc. — Relevés du recouvrement du don gratuit; — assemblées portant élection des consuls Jean Claret, chirurgien, Bonaventure Vidal et Thomas Pams; — nomination du sieur Casteil comme receveur, et de messire de La Houillière, seigneur de Salses, pour député à l'assemblée du district; — réclamations diverses relatives aux impositions.

C. 1850. (Liasse.) — 102 pièces, papier; 3 cachets.

1743-1788. — Communauté de Salses. — Quittances de la somme de 50 livres reçues pour leur salaire par chacun des trois consuls, Joseph Lanes, François Franc, et Pierre Trilles, avec le cachet de la ville portant un écusson orné de la figure de Saint-Étienne avec la légende : *VILA DE SALCES;* — extraits de baptême de Jean Ayroles, ancien bailli, Antoine Valeta et Joseph Jordy, pourvus de commissions du roi pour exercer les offices de consuls; — ordonnance du viguier imposant la peine de six livres contre chaque habitant qui refusera d'assister aux assemblées générales, attendu que, « malgré l'avis donné par le sous-« bailli aux habitants, de se trouver à la maison de ville « pour l'élection des consuls, ayant même fait sonner la « cloche ainsi qu'il est d'usage, pas un ne voulut y aller » (1761). — Quittances du salaire : de Thomas Diego, secrétaire, de Guillaume Bru, et Cazanova, procureurs; — du sieur Gontier, régent de l'école, — quittances des sommes payées à Raymond de Vilar, pour sa conduction d'avocat de la communauté de Salses; — honoraires du sieur Parès, juge de la cour de dite ville ; — frais de justice d'un voleur condamné aux galères et marqué; — visite d'un cadavre trouvé à l'extrémité du territoire de Salses; — loyer des maisons habitées par le valet de ville et par le sous-bailli; — location d'une maison pour retirer les pauvres prêtres passants ; — réparations à la maison curiale ; — distributions de remèdes aux pauvres de Salses, « le lieu le plus « malsain de la province, la maladie endémique y règne « tous les ans surtout pendant les mois d'août, septembre « et octobre. »

C. 1851. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 1 plan.

1669-1788. — Communauté de Salses. — Baux à ferme : du moulin à farine dit d'*En Garbi* et *moli mitja*, appartenant à Marie-Thérèse Tardiu, épouse de François Vaquer, de Baixas; — frais divers pour le moulin de la ville. — Pièces relatives à la ferme du four banal, de l'auberge, de la boulangerie, du cabaret et de la gabella, appartenant à la communauté; — indemnités accordées par la ville à l'entrepreneur de la fourniture de la glace ; — loyer d'une maison servant de magasin pour les fournitures du Roi. — Quittances des fourrages dont jouit le sieur Claret en qualité de maître des postes de Salses ; — ordonnance du viguier qui permet audit Claret de tenir hôtellerie ouverte dans ladite ville avec enseigne au lieu le plus apparent de son logis, à l'instar des autres aubergistes qui n'ont eu besoin d'aucune permission à ce sujet, avec défenses aux consuls et clavaires de police d'y porter aucun empêchement; — correspondance concernant la défense faite audit Claret, de bâtir dans la grande rue; — pièces relatives à la corvée et à l'imposition pour les travaux des routes.

C. 1852. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1721-1783. — Communauté de Salses. — Vérification des titres et quittances de rentes et censaux reçus sur la communauté; par François Esprer de Tord, bourgeois noble, pension de 50 livres imposée le 14 juin 1627 en faveur de Jean Py, bourgeois de Rivesaltes, transmise par son fils Antoine Py à Jeanne de Tord et Py, sa fille, et par celle-ci à Élisabeth de Tord et Py, mère dudit François Esprer : ladite rente remboursée en 1735; — par Antonin Garau, avocat en la cour et bourgeois noble, une rente de 25 livres vendue en 1627 en faveur de Cathérine et Agnès, filles de Christophe Regnes, docteur en médecine, transmise par testament audit Antonin Garau par ladite Catherine Regnes, sa mère; — par Bonaventure d'Ortafa, brigadier des armées du roi et dame Hippolyte de Ros, mariés, une rente de 50 livres, imposée en 1597 par le syndic de la communauté de Salses en faveur de Raphaël Alzina, conseiller au conseil royal de Catalogne et transportée par sa fille Françoise Delpas et Alzina à François Juallar, bourgeois de Perpignan en 1629; celui-ci institua pour héritière la dame Donyana Reart-y-Fabre; celle-ci transmit cette rente à sa fille Marie Ros et Reart qui la laissa à sa fille unique, dona Hippolyta, épouse d'Ortafa; — par Félix Jorda, bourgeois honoraire et immatriculé de Perpignan, une rente de 20 livres imposée en 1611 en faveur d'Antonie Jean Bolet, écuyer, vendue en 1620 aux filles héritières de Michel Bosch, bourgeois, et transmise ensuite à la famille Jorda; — par Jean Selva, pagès de Prades, et Thérèse Galceran, son épouse, une rente de 52 livres 10 sols, imposée en 1638 en faveur de Jean Caxas, chanoine d'Elne, qui la légua par testament en 1639 à Anne Cusi, sa nièce; Françoise Cusi épousa Joseph Galceran, brassier de Prades, et eut pour héritière sa petite-fille, Thérèse Galceran; — par Marianne Jammes, veuve de Louis Mons, marchand garnisseur de Perpignan, une rente imposée en 1632 en faveur des filles Regnes, reportee en 1720 sur Louis Mons; — par noble Raymond Carles, une rente imposée en 1599 en faveur de François Carles, transmise ensuite de père en fils à Bernard, à François et audit Raymond Carles; — par Joseph de Gleu, vicomte de

Durban ; — par Jacques Andreu, prêtre bénéficié à Estagell et par ses héritiers, Genis Andreu, pagès de Tautahull et Christophe Andreu, d'Estagell; — par la manumissorie du docteur Jacques Puigmija, une rente imposée en faveur dudit docteur en 1595; — par le couvent des Dames Enseignantes et par celui de la Merci, de Perpignan; — par les possesseurs des bénéfices fondés en l'église Saint-Jean de Perpignan par Jean Colom, François Ramon, pareur, et François Genis; — par la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de ladite ville ; — par Joseph de Viladomar.

C. 1853. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1711-1764. — Communauté de Salses. — Arrêt du conseil d'État, publications et adjudications, portant : vente à titre d'inféodation et propriété incommutable de la justice haute, moyenne et basse de la ville et territoire de Salses et du Mas de La Garrigue dans toute son étendue, avec droits de censives,lods, leude, herbages et autres, en faveur de Pierre Jaume, procureur au conseil souverain, au prix de 6,600 livres ; — revente de la justice haute, moyenne et basse de la ville et territoire de Salses et dépendances, à la réserve du Mas de La Garrigue, pour le prix de 9,084 livres, en faveur de la communauté; — revente du même domaine, avec réserve du Mas de La Garrigue, pour le même prix et une rente annuelle de dix livres, en faveur d'André Bertrand, mercadier de Perpignan. — Extrait de l'arrêt du conseil d'État contre les abbé et religieux de l'abbaye de Clairvaux, qui déclare sujets au contrôle des exploits les procès-verbaux faits par leurs gardes-bois, et les poursuites faites à la requête de leur procureur fiscal qui ne concernent point la police générale et les matières criminelles ; — mémoire du sieur Marchand de la Houlière, lieutenant de Roi de la ville et château de Salses et nouveau seigneur engagiste de cette ville, sur les difficultés qu'il trouve à faire respecter les reboisements qu'il a entrepris sur les terrains vacants dont il a obtenu l'inféodation pour les réduire en culture : « J'ai trouvé, dit-il, dans la terre de Salses, lors « de son acquisition, une quantité prodigieuse de terres in- « cultes et si considérable qu'il y dépaissait huit à neuf « mille bêtes étrangères au delà des troupeaux des habi- « tants ou tenanciers du lieu » ; les pacages et l'usage des bois du territoire de Salses appartiennent à la communauté des habitants en vertu d'une concession faite par le roi Sanche de Majorque ; — procès-verbaux de délits forestiers et de dépaissance commis dans les semis de bois du sieur de La Houlière ; — visite et délimitation de divers quartiers desdits semis de bois.

C. 1854. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1667-1780. — Communauté de Salses. — Baux à ferme des *llenyes y pedres* (bois et pierres) du territoire, faits par les consuls; — criées du bailli, défendant l'entrée des bestiaux dans les propriétés ensemensées; — états des particuliers d'Opol, Rivesaltes, Garrius, Clayra et Fitou abonnés pour le pacage de leurs bestiaux dans le territoire de Salses; produits des abonnements. — Ordonnances du viguier, concernant : divers procès contre le seigneur engagiste, au sujet des vacants et du fief de Castell Vell ; la ferme des pacages appartenant à la communauté; le droit accordé aux habitants de Saint-Laurent-de-la-Salanca d'extraire des pierres du territoire de Salses pour la construction de leurs maisons; la mise en devèse de la partie du territoire dite *la Sanya* près l'étang; les directes possédées par l'église paroissiale; le procès au sujet du droit de dépaissance des troupeaux des habitants d'Opol dans le territoire de Salses. — Lettres du comte de Durban pour obtenir que la communauté, propriétaire des bois et pierres dans toute l'étendue des garrigues de Salses, n'autorise personne à faire ni bois ni pierres dans la partie des garrigues qui entoure la métairie de Passe-Temps appartenant audit comte. — État des frais faits pour faire la division de l'étang de Salses avec la partie d'étang appartenant au duc d'Hijar, ladite division faite à frais communs en piquets de chêne, en conséquence d'un arrêt du conseil souverain du 30 juin 1741 ; — frais de dessèchement de parties de marais ou de *la Sanya* de Salses et de diverses agulles ou fossés; — écurement du canal qui conduit les eaux du château au moulin à farine ; — réparation de la fontaine dite *de l'Estudi;* — indication des limites du territoire justicier de Salses. — Extrait du bail à ferme des droits de leude et mestrat de port de Salses et Saint-Laurent, consenti pour quatre ans en faveur d'André Bertrand pour le prix de 550 livres par an; — état des frais d'un procès, soutenu pour prouver la possession en laquelle la communauté séculière de Salses est d'exiger et recevoir le droit de leude dans la leudaire de ladite ville, avec indication des titres, qui sont les suivants : extrait des comptes des procureurs royaux des années 1382, 1384 et 1386; une commission de receveur et garde du droit de leude du 15 juillet 1451 : lettres du gouverneur et capitaine général portant don pour vingt années en faveur de la communauté de Salses, des droits de leude que le roi exigeait audit lieu, du 15 avril 1455; criées, à la requête du receveur de la leude, du 25 août 1530; lettres du procureur royal portant qu'il ne sera rien exigé pour droit de leude des habitants de Treilhes, Feuilha et autres

lieux, du 25 août 1587; extraits de baux à ferme du droit de la leude de Salses, de 1426, 1550 et 1614; réquisition pour un nouveau tarif, du 25 octobre 1700; — rejet de la demande faite par le receveur de la leude que M. de la Houlière a acquise du Roi « avec le marquisat de Salses », pour être exempté des corvées des chemins.

C. 1855. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1713-1784. — Château de Salses. — Réclamations de sommes dues : au nommé de Couroy, aubergiste à Sedan, par le sieur D'Aubigné de La Fosse, lieutenant de Roi et commandant à Salses, pour la subsistance qu'il lui a fournie pendant qu'il était major des lignes de la frontière de Champagne; au sieur Ferrer, rôtisseur à Perpignan, 800 livres dues depuis 1714; — états des fourrages fournis au sieur d'Aubigné ; — états de la répartition annuelle de la somme de 300 livres dues audit lieutenant de Roi pour son logement en ladite qualité, sur les communautés de Garrius, Opol, Perellos, Cases de Pena, Salses, Tautahull, Vingrau et Saint-Hippolyte ; — taxe de biens fonds pour trois ayminates terre labourable médiocre, que M. D'Aubigné possède à Salses ; — quittances des fourrages fournis à M. de La Houlière, commandant à Salses. — Plainte de Fr. Beaussier, augustin déchaussé, aumônier de Salses, sur ce que le curé de la ville prétend être en droit de venir enlever les corps des soldats qui viennent à décéder dans l'intérieur du château : « La réserve, une boëte des saintes « huiles et un cimetière seroient très-nécessaires et feraient « finir toute dispute, parce que l'aumônier ferait tout et « n'aurait pas besoin du curé »; l'aumônier cite à l'appui de sa réclamation divers certificats d'enterrement délivrés, entre autres, par l'aumônier de la citadelle de Perpignan pour l'enterrement (9 nov. 1738) dans le cimetière du Roi hors les murs de la ville, du nommé La Liberté soldat dans le second bataillon de Noailles, fusillé le même jour dans la citadelle pour crime de désertion; l'acte d'enterrement au couvent de Sainte-Monique (Petits-Pères) de Perpignan (le 24 décembre 1727) de messire Georges de Montméjan, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant de Roi commandant en la citadelle de ladite ville, décédé la veille. — Certificats de vie du sieur Michel de Bouillon, lieutenant d'invalides dans la compagnie de Papion, retraité à Salses. —États de fourniture d'ustensiles pour la garnison et des fourrages fournis au major du château de Salses, signés par : Rosès de Sentis, major et commandant; De Lassus, chapelain, D'Aubermesnil, Montpezat, et Du Barry de Lassus.

C. 1856. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1751-1789. — Château de Salses. — Ordonnances de payement du logement du sieur Grill, garde magasin d'artillerie du château et consigne au poste de la Fontaine de Salses ; — loyer de magasins et quittances de la fourniture de bois, huile et chandelle ; — états trimestriels des lits de la garnison.

C. 1857. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de la Selva. — États : des bestiaux : 28 moutons, 208 brebis et 144 chèvres ; — de la fourniture des fourrages. — Permissions de couper : trois arpents de bois, chênes et chênes-verts, au lieu dit *L'Arbre gros*, appartenant à la veuve Anne Companyo, de Céret ; — dix arpents des bois, chênes, fayards et châtaigniers, au lieu dit *Galibern*, du sieur Ignace Boxader, mercadier de Perpignan. — Estimation des dommages causés par l'inondation du 8 décembre 1761 aux terres des métairies *d'En Fausimanya*, de *L'Arbre gros*, d'*En Coll Roure*, de François Vizern et de trois autres héritages; — indemnités pour la capitation ; — état des dommages causés par l'inondation du 7 décembre 1772. — Assemblée de la communauté de la Selva paroisse des Illes, en la maison de Jacques Mas, bailli, composée de cinq membres, pour nommer une nouvelle municipalité, « et attendu que plu- « sieurs membres de l'Assemblée ne savent pas écrire, « toutes les élections se sont faites à voix haute » ; — rôle de la contribution des travaux des routes comprenant 8 contribuables.

C. 1858. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté de Serrabona. — États : des ménages et des biens fonds : 21 maisons, dont 4 appartenant à des forains; 45 enfants; un moulin à farine; — de la récolte : 13 charges de seigle et un peu de gros millet; — du bétail : 105 bêtes à laine, 45 chèvres, 5 bœufs. — Vérification des titres d'une rente de trente livres constituée en faveur de la communauté des prêtres de Prades, le 10 août 1646, « pour achepter du bled et autres grains pour « la subsistance des habitants de Serrabona qui étoient « dans une extrême misère et en danger de mourir de « faim » ; — répartition d'une imposition extraordinaire pour le payement de ladite pension et des arrérages ; —

procès-verbaux de délits forestiers commis dans le bois appelé *lo camp dels roures des Pinyatells et dels parcers*, appartenant à François Condamy, avo at en la cour; — indemnités pour la grêle et les inondations. — État général des biens fonds : les seuls propriétaires privilégiés sont : les sieurs Esteva, curé, Condamy, d'Ille, juge visiteur des gabelles, et le chapitre de Solsona, possesseur de l'ancien prieuré augustin de Serrabona, seigneur du lieu, possédant une maison (ancien monastère) et trois ayminates de terre à l'aspre, le tout valant 620 livres; — demandes de remèdes pour les pauvres; — élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes.

C. 1859. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1661-1788. — Communauté de Serrallonga. — Assemblée des habitants de Serrallonga de Cabrenç, pour nommer un syndic; — instruction faite « dans le château du territoire de Sainte-Marie de Serrallonga », par le premier consul « portant bâton de justice » en l'absence du bailli, d'un assassinat commis sur la personne de Gabriel Llensa dit Barraga, et pardon accordé cinq ans après au principal accusé, par don Joseph de Sorribes y Peguera, baron de Cabrenç et seigneur du lieu; — procuration donnée par les habitants à dame Theodora de Sorribes y Ortafa, veuve dudit baron et, à son décès, à dame Josèphe Ros y Sorribes, leur fille, pour un procès entre la communauté et les religieuses de Sainte-Claire de Vich, au sujet de Pierre Morell, sacristain de Barcelone, qui avait occupé, par represailles de guerre, la baronnie de Cabrenç; — état des grains et des bestiaux; — plaintes contre le bailli, qui n'aurait pas fait une déclaration exacte de ses troupeaux; — autorisation de couper trois arpents d'un bois de hêtres au lieu dit *Bodellat*, appartenant au comte Ros. — Ordonnances relatives : à des indemnités de dommages causés par les inondations; — à des modérations d'impositions en faveur d'Eudal Talrich, chirurgien; — à la reconstruction du pont sis sur la rivière de La Menera vis-à-vis la forge du comte de Ros; — aux frais à faire pour amener les eaux vives dans le lieu de Serrallongua et y construire une fontaine pour l'usage des habitants; — à la demande d'un curé ou vicaire perpétuel résidant en titre à Serrallonga; — réclamations diverses concernant les impositions; — rôle de la contribution pour les travaux des routes.

C. 1860. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1667-1732. — Communauté du Soler. — Assemblées et délibérations des habitants relatives au procès contre dame Jeanne Bearn-Foix-y-Vilaplana, pour maintenir la communauté en ses droits sur la partie du territoire que ladite dame veut tenir en devèse; — répartition d'une contribution extraordinaire pour soutenir ledit procès. — Opposition; « à la nouvelle prétention des seigneurs du « lieu du Soler de faire de nouvelles impositions du droit « d'hôtellerie, taverne, boulangerie, gabelle et autres sem- « blables, lorsqu'il est notoire que, depuis des centaines « d'années, la communauté en a été exempte »; — à une ordonnance de l'intendant qui défend la dépaissance dans les prés depuis le 1er février jusqu'à la Toussaint, l'usage immémorial de la localité étant d'interdire ladite dépaissance depuis la fête de Notre-Dame de mars jusqu'à la Saint-Jean de juin; — transaction avec les héritiers de Joseph Vergès dit *lo capita*, au sujet de dépenses faites par ce dernier au nom de la communauté; — procès contre don Jean et dona Francisca d'Oms; — contestation au sujet des dîmes, avec l'Evêque d'Elne, le prieur de l'Eule et le curé du Soler en qualité de condécimateurs; — délibération portant rétablissement des droits de logis ou hôtel, boulangerie, taverne, boucherie, gabelle, et corraterie, « droits que « la communauté possède depuis longtemps, mais qui se « sont perdus à l'occasion des guerres passées ou par la « négligence de nos prédécesssurs »; — contestation avec le curé Pierre Cabestany, pour l'entretien de la lampe qui doit brûler devant le Très-Saint-Sacrement et d'autres questions relatives à la fabrique; — achat de blé pour les semailles; — opposition des consuls à la construction d'une maison dont les mariés Gadava voudraient mettre l'eau-versant dans un terrain qui appartient à la fabrique. — Baux à ferme : du four banal appartenant à la fabrique de l'église paroissiale Saint-Julien; — de la boucherie, du logis et de la gavella appartenant à la communauté.

C. 1861. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté du Soler. — États des grains et des bestiaux; — vérification des titres d'une rente en faveur des héritiers de Christophe Carbonell, de Saint-Feliu-d'avall; — états de mutations et acquêts de biens des familles Valette et Vergès. — Ordonnances et autres pièces concernant : la réparation de la maison curiale; — les gages du maître d'école; — la ferme de la boucherie; — les tenanciers arrosants des territoires du Soler d'amont et d'avall; — les dommages causés par les rivières de la Tet et de Castellnou et les travaux de la rivière de la Tet. — État général des biens fonds; — dénombrement des habitatnts corvéables; — rôles d'impositions.

C. 1862. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1678-1788. — Communauté de Soreda. — Assemblée du conseil de douzaine pour nommer un syndic ; — ordonnance et règlements faits par don François de Foix et de Bearn, seigneur de Soreda, sur l'inséculation des deux consuls et des dix conseillers ; « et comme les Espagnols, dans le but d'anéantir le souvenir de nos rois « (*adretament per llevar les memories de nostres reys*), « avaient voulu priver de toutes charges les français qui « s'établiraient dans le présent pays, et qu'il est juste de « le faire revivre en leur donnant tous les honneurs qui « leur sont dus conformément aux ordres de Sa Majesté, « ordonnons qu'en cette présente année (1682) seront in- « saculés pour concourir à la charge du second consul, « entre autres, les français Barthélemi Salvi, Paul Payrot, « Jean Clerch et Jean Autie » ; — ordonnance de l'intendant pour la conservation du bois destiné aux fortifications dans les lieux de Soreda, La Roca et Banyuls-dels-aspres ; — permission de nommer un porcher, donnée aux consuls par Jean d'Oms de Foix, seigneur de Soreda ; — état des bestiaux et des grains ; — vérification des titres d'un censal imposé le 9 avril 1654, « dans le temps que les habitants « dudit lieu se trouvaient infectés de la peste, et pour « payer la subsistance des chevaux des soldats qui étaient « en quartier à Soreda », en faveur des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan. — commissions de consuls pour Édouard Doran, de Soreda, et Jean Sadorni ; — certificats de vie de Joseph Saleix, ci-devant soldat dans le régiment de la Sarre. — Délibération du conseil pour la conservation d'un petit bois attenant à la chapelle de Notre-Dame del Castell. — Ordonnances du viguier, rôles d'impositions et autres pièces, concernant : les fermes de la communauté, les chevaux à fournir pour les convois militaires, les corvées, les élections consulaires, les indemnités accordées pour les inondations, la distribution des remèdes, le semis de châtaigniers et le repeuplement des places vaines et vagues de la montagne, la défense de placer du foin sur la place publique et dans la grande rue qui y aboutit, un procès pour obtenir la cession de la portion du glandage appartenant au seigneur ; — défense faite aux sieurs Pierre Campa et Joseph Duran, chirurgien, de continuer d enseigner les enfants en payant.

C. 1863. (Liasse.) — 15 pieces, papier.

1660-1788. — Communauté de Tallet. — Lettre de l'évêque d'Orange, commissaire du roi Louis XIV, ordonnant aux consuls et habitants de Tallet de nommer un syndic pour prêter en leur nom le serment de fidélité dû à Sa Majesté ; — appel d'une sentence rendue par le juge de la cour du lieu dans un procès d'Antoine Danyach contre Parayre ; — rapport de Joseph Vinyes, sous-viguier de Vallespir, sur l'arrestation par lui opérée du bailli de Tallet, pour n'avoir pas fait exécuter les ordres de M. du Brull, major du château des Bains, qui avait imposé aux habitants dudit lieu une corvée pour la construction dudit château ; — bail à ferme du domaine dit Mas de Michel Barda, sis à Tallet, appartenant à Joseph Amell, prêtre bénéficié à Saint-Jean de Perpignan ; — état du nombre des familles et des biens qu'elles possèdent à Tallet, comprenant 36 chefs de famille, 113 enfants, 19 valets ou servantes, 34 maisons etc. ; — imposition pour réparer le mur du cimetière, « sans quoi, le Sr Évêque va l'interdire » ; — état de répartition de 95 livres sur les habitants et biens tenants qui ont le plus souffert par les inondations de novembre et décembre 1777 ; — état des dommages causés au mas et terres d'Antoine Font par les inondations de janvier 1787 ; — rôle de la contribution des routes ; — procès-verbal d'assemblée pour l'élection d'une nouvelle municipalité.

C. 1864. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté de Taulis et Croanques. — État des familles et biens fonds : 25 familles, 54 enfants ; — état du seigle recolté, et des bestiaux. — Ordonnances du viguier : déclarant que Pierre Castell est exempt de toute charge municipale en sa qualité de granger à gages par an du sieur Costa-Vilar ; — ordonnant à Pierre Auzell de remplir les fonctions de second consul, quoiqu'il prétende qu'il a le droit d'être consul au premier degré ; — décidant diverses réclamations en matière d'impositions ; — réparation de la maison curiale. — Indemnités à la suite des inondations, en faveur de Jean Costa, citoyen noble domicilié à Perpignan et d'autres propriétaires ; — état des dommages causés par le vent et la gelée les 19 et 20 avril 1772, et par l'inondation du 7 décembre de la même année : — répartition de secours aux plus pauvres habitants, à la suite de l'inondation de 1777. — Autorisations de couper du bois, données : à Sébastien Camps, de Reyners, pour six arpents de bois de chênes au lieu dit *Lo Bosch de Vallera, la Canal y les Clapesses* ; à dame Ignacia Costa-Mauran, pour neuf arpents de bois de chênes et chênes-verts au territoire de Croanques ; — exemption de la corvée en faveur de Jean et Pierre Aussell, en qualité de bergers de la dame Costa-Mauran ; — assemblée pour l'élection d'une

nouvelle communauté; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1865. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1662-1789. — Communauté de Tautahull. — Assemblée de la communauté autorisée par le procureur de don Emmanuel d'Oms, seigneur du lieu, au sujet d'une rente en faveur des Dominicains de Perpignan, qui devrait être à la charge dudit seigneur, d'après les conventions faites entre la communauté et don Bernard d'Oms lors de l'établissement du moulin à farine; — contrat de mariage entre François Cirach, fils de Joseph Cirach, pagès et bailli de Tautahull, et Marguerite Parès, de Vingrau. — Criées faites par ordre de noble Alexandre du Vivier, seigneur jurisdictionnel de Tautahull ; — procès-verbaux de délits de dépaissance dans les vignes, dressés en suite desdites criées par Louis Esparro, sous-bailli, entre autres, contre Pierre Arago. — État des chefs de famille et des biens fonds (1695) : Bonaventure Sirach, bailli, marié : Pierre Arago veuf, pagès, François Arago, son fils, Pierre-Antoine Arago, pagès, veuf etc. — Plainte de la veuve du sieur de Beaufort, lieutenant colonel d'un régiment de milices de Roussillon, qui commandait à Saint-Laurent de Cerdans, au sujet des procédures faites contre son fils le sieur de Beaufort, enseigne de la colonelle du régiment de Perrin, pour avoir maltraité à coups de fouet le nommé Baus, de Tautahull, qui avait été soldat de la compagnie de feu son père dont il a été lieutenant; — avis de l'intendant (d'Andrezel), déclarant qne ledit Baus a été maltraité parce qu'il avait déposé dans un procès contre le sieur de Beaufort, seigneur de Tautahull; « au fond, il s'agit de quelques « coups donnés par un seigneur à son soumis, ou par un « officier à un paysan qui a esté son soldat »; l'un des témoins (une fille de Tautahull) doit être recusé, « elle est « sans honneur, ledit sieur de Beaufort l'ayant luy-mesme « connue charnellement » ; — lettre de Voysin, portant que « le Roy désire que vous obligiez seulement cet officier, à « payer 50 livres au nommé Baus pour réparation, et « 10 livres pour les dépens de l'information et de l'inter- « rogatoire, au moyen de quoy l'intention de Sa Majesté « est que cette affaire n'ait aucune suite; vous en avertirez, « s'il vous plaist, les juges de la noblesse qui en sont saisis, « en leur faisant connaistre que le Roy n'approuve point « qu'ils ayent fait tant de procédures pour une affaire de « cette nature »; — lettre de Le Blanc sur M. de Montgrenier, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Perrin, qui se plaint de ce que la dame de Beaufort, qui demeure à Tautahull, refuse d'acquitter une somme de 290 livres qu'il a prêtée, il y a quatre ans, à sa prière, au sieur de Beaufort son fils (1715). — Bail à ferme du moulin à huile de Tautahull, appartenant à la communauté; — états des grains et des bestiaux ; — estimation faite par Emmanuel Arago et Dominique Pagès, experts, du dommage causé par l'inondation de la rivière du Verndoble le 3 janvier 1740 ; — réclamations et ordonnances relatives à la maison curiale, aux corvées, à diverses impositions, à la ferme du moulin et des autres revenus de la communauté. — État général des biens fonds : parmi les privilégiés, Madame de La Creu, dame de Tautahull; les héritiers de M. de Beaufort; le prieur du lieu; M. de Gonsalvo, citoyen noble ; M. de Canclaux, trésorier des troupes; les sauvegardes Simon, Andreu, Dejean et Camps, d'Estagell, Trillach et Cayrol, de la Tour etc. — Distributions de remèdes ; — rôle d'impositions ; — mémoire pour la réparation d'un pont de trois arches sur la rivière de Tautahull ; — élection d'une nouvelle municipalité.

C. 1866. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Terrats. — États : des chefs de famille et biens fonds des lieux de Terrats et Sainte-Colombe ; — des grains et du bétail; des corvéables. — Devis des réparations indispensables à faire au clocher et à l'église de Terrats, dont le toit a été enlevé par le feu du ciel le 22 juin 1767; — pièces diverses relatives aux impositions, à la réparation du puits « pour l'usage des habitants qui manquent totalement d'eau », à diverses indemnités pour incendies, grêles et inondations, à la réparation de la maison curiale ; — rôles d'impositions.

C. 1867. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Theza. — État des chefs de famille et des biens fonds : parmi les propriétaires forains figurent la comtesse des Illes, Madame Reart, le sieur Cahors, de Perpignan; Montserrat de Lanquina, de Collioure; don François de Ça Garriga, les carmes de Perpignan. — Enquête criminelle reçue en la cour du lieu de Theza, à l'instance de Joseph Amoros, de Cornella-de-Bercol, contre deux femmes accusées d'avoir volé du bois dans ses propriétés; — procès-verbal pour délit de dépaissance dans une propriété appartenant au curé d'Alenya. — État des dommages occasionnés par la grêle tombée le 21 mai 1760; — ordonnances du viguier relatives à la maison curiale, aux fermes de la communauté, aux indemnités accordées à la suite d'inondations, etc. — Mémoire du

comte de Toralba-y-Grimau, seigneur de Theza, établissant que cette seigneurie a été démembrée du domaine royal depuis plus de 80 ans; — état général des biens-fonds; parmi les propriétaires privilégiés figurent Gérard d'Oms, Antoine de Ça Garriga, Joseph Tardiu, citoyen noble, maître Grando, curé de Theza, François Passama, garde de la province, etc. — Réclamations relatives à la corvée; rôles d'impositions. — Modération d'impositions en faveur de dame Thérèse Bocassin, veuve de Joseph Tardiu-Barrot, en son vivant bourgeois noble domicilié à Theza.

C. 1868. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier; 1 cachet.

1669-1723. — Communauté de Thuir. — Arrêt du conseil d'État par lequel le roi Louis XIV, qui avait accordé à Jean de Margarit, marquis d'Aguilar et à ses enfants mâles, la jouissance des villes de Thuir et Toluges en Roussillon, « en considération des difficultés que ledit sieur marquis « rencontre journellement en ladite jouissance », réunit de nouveau lesdites villes au domaine de Roussillon, et fait don audit marquis de la baronnie de Brans avec la métairie de La Grange en Languedoc; — protestation de Bernard Clavaria, apothicaire, adressée aux consuls de Thuir, François Ripoll et Antoine Coil, qui, après l'avoir désigné au premier rang, l'ont ensuite mis au second pour la « terna » des trois candidats présentés pour exercer les fonctions de bailli; — états des remèdes et secours accordés aux pauvres de l'hôpital et du couvent des capucins de Thuir en 1684 : un certificat des consuls est marqué d'un cachet rond, portant trois tours au milieu et, au-dessous, la légende TOY; — réclamation d'une rente sur la ville par Marie-Thérèse Gavado, épouse de François Gavado, chirurgien, cessionnaire de Cyr Cabestany, son frère; — autorisation donnée à la ville de Thuir de se rédimer « de la mairie que Sa « Majesté a eu la bonté d'y establir », moyennant payement de 2750, livres empruntées à Michel de Vilar-Reynalt, doyen des conseillers et avocat général en la Cour du conseil souverain; — prise de possession de la terre, domaine et seigneurie de la ville de Thuir, avec le canal dit *lo rech de Tohir*, censives, lods et ventes, eaux et généralement tous les droits utiles et honorifiques appartenant au Roi dans ladite ville et terroir, sans autre réserve que la justice haute, moyenne et basse, le tout vendu aux consuls et communauté de Thuir pour le prix de 16,800 livres (1698); — publications pour la revente et adjudication à titre d'engagement et à faculté de rachat perpétuel, du domaine de la ville de Thuir.

C. 1869. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1722-1789. — Communauté de Thuir. — États et pièces de compte des recettes et dépenses de la communauté : — loyer d'une maison pour les fourrages du Roi; — provisions de bailli royal de Thuir en faveur du sieur Roudel. — État des personnes insaculées dans les bourses de la ville, dont partie sont décédées et à la place desquelles il faut subroger : bourse de premier consul, Jean Sala, décédé et, à sa place, Joseph Sala, son fils; Guillaume Agel; Simon Anglade; François Pastor décédé et, à sa place, Joseph Graffan, marchand, etc. (1746). — Commissions du Roi pour exercer les offices de premier, second et troisième consuls, en faveur d'Honoré Armany, Jean Romeu et Dominique Nabona. — Ordonnances du viguier concernant : la demande faite à la communauté par le gardien du couvent des capucins, pour la refonte de l'unique cloche qu'il y avait audit couvent et qui est rompue; — le renouvellement des robes des consuls : « il est accordé tous les ans « 36 livres à chaque consul pour les robes, c'est-à-dire que « c'est leur affaire de s'en pourvoir; les robes sont aujour-« d'hui très-mauvaises et, si les consuls actuels et leurs « prédécesseurs s'en sont servis, ils les ont louées au pro-« priétaire à raison de 6 livres par an pour chacun; les « nouvelles robes seront comme par ci-devant, c'est-à-« dire noires et d'une étoffe dite *estamine* »; — la réparation des fontaines; — diverses difficultés relatives à l'admission aux charges consulaires; — les fermes, dettes et revenus de la ville. — Élection de François Maria, notaire, comme député à l'assemblée provinciale; — décision de la commission intermédiaire provinciale relative à la nomination du sieur Danis comme collecteur unique de la communauté.

C. 1870. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1721-1780. — Communauté de Thuir. — Pièces relatives à la vérification et au payement des rentes reçues sur la ville de Thuir : par Joseph-Antoine d'Hertauld de Beaufort, seigneur de Tautahull et de Vingrau, deux censaux créés, l'un en 1419 en faveur d'Eulalie, épouse de Bernard Albert, possédé en 1687 par Joseph de Fontanella, et cédé en 1693 à demoiselle Marianne Marcorel par les mariés Pierre d'Hervaux et Thomasine d'Ardena-d'Aragon; le second créé en 1654 en faveur de François Flos, docteur en droit; — par la communauté des chanoines et prêtres de la Réal de Perpignan, un censal imposé en 1654 en faveur d'Antoine Vidal, pagès de Thuir, passé

ensuite à son fils Joseph Vidal, à François Senrall, bénéficier de Canet, et transporté à la Réal en 1667; — par Jean-Baptiste Dulçat, bourgeois noble de Perpignan, un censal à lui vendu en 1698; — par Françoise de Rocabruna et de Copons, veuve de Fauste de Trobat de L'Anglade et de Codalosa, trois censaux imposés, l'un en 1554 en faveur de Philippe Prats, un autre en 1609 en faveur de Madeleine, veuve de Galcerand de Vilaseca, et l'autre en 1665 en faveur de Pierre Balma, viguier de Roussillon et Vallespir; — par Antoine de Rocabruna, un censal imposé en 1610 et transporté par Onuphre Llobet y de Vilaseca à Joseph de Rocabruna en 1667; — par l'hôpital général des pauvres de Notre-Dame de la Miséricorde de Perpignan, un censal imposé en 1631 en faveur d'André Juallar-et-Matheu, transporté à Antoine Bonet, capitaine au régiment de dragons du comte d'Auvergne; — par les prêtres de Saint-Jacques de Perpignan, deux censaux; — par la communauté des prêtres de l'église Saint-Pierre de Thuir, deux censaux imposés, l'un en 1428 pour les réparations et construction du ruisseau, l'autre en 1698; — par François Sicart, bourgeois noble de Perpignan et viguier de la Cerdagne française, un censal créé en 1653, transféré en 1689 par Antoine de Palmarola au sieur Michel Rovira, notaire et mercadier de Perpignan, et cédé en 1700 au sieur Sicart; — par François Llucia, mercader matriculé de Perpignan, deux censaux créés en 1595 et 1599 en faveur de Jacques Carbonell, et légués par testament de Sébastien Balaguer et Carbonell, en 1718, à Marie Llucia-et-Balaguer, sa petite-fille; — par Jean Matheu-Bou-de-Tort, une rente créée en 1613 en faveur de Françoise et Marie, filles de Raymond de Vilanova; — par Michel de Vilar-Reynalt, président à mortier au conseil souverain, divers censaux créés en 1694; — par dom Guillaume Camps, prieur titulaire de Notre-Dame de l'Eule de Perpignan, une rente perpétuelle de 20 livres monnaie de Barcelone revenant à 40 livres monnaie courante, assignée originairement sur le four de la ville de Thuir par le roi Sanche de Majorque; — par Catherine, veuve d'Antoine Sampso, bourgeois noble, domiciliée à Ille; — par Antoine Llaro, bourgeois noble et Marie Llaro et Garrius, son épouse, succédant à dame Claire de Sagarra; — par la marguillerie de l'église de Thuir; — par le sieur Delanquine, de Collioure; — par M. Coll de Vivès.

C. 1871. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1746-1788. — Communauté de Thuir. — États : des dépenses faites pour la réparation : des ponts de Talaxa et du Pedreguet sis sur le ruisseau de Thuir; — du dommage occasionné par les neiges aux oliviers du territoire de la ville (12 et 13 janvier 1752) s'élevant à 4,628 livres, dont 520 pour M. Coll, 240 pour les héritiers de M. de Reart, 270 pour M. Tardiu, docteur ès lois, 250 pour M. de Ribes, 280 pour Jean Roca, etc. — Rôles, réclamations et états de diverses impositions; — état et vérification du dommage causé par les pluies le 7 décembre 1772. — État des métairies situées au territoire de Thuir et des dépendances d'icelles : *Mas d'en Armengau* appartenant à M. François de Vilar, procureur général, 24,000 livres; autres du même 20,000; métairies de Jean Cuisinier, négociant de Perpignan, de François de Copons, de Thadée d'Oms, major de Collioure, de Jean Maria, pagès et garde de la province, de Françoise Nicolau, veuve de François Tardiu « jouissant de prérogatives de la noblesse, » de François Delaclara, bailli de Castellnou, de Joseph Ripoll, avocat, de don Joachim de Viladomar, gentilhomme et de Jean Coll de Vivés, chevalier; — état des insolvables; — rôle de la corvée.

C. 1872. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1730-1783. — Communauté de Thuir. — Lettres, états, mémoires et pièces de compte, concernant : — l'école de grammaire de la ville : concours pour la place de régent et nomination d'examinateurs, quittances du traitement des sieurs Amiel et Barrière, régents grammairiens et Honoré Carbonell, régent des petits enfants, nomination de Jean-Pierre Fossat; — le traitement de l'organiste, le prêche du carême, l'entretien de l'horloge, la charité donnée annuellement à la confrérie du Sanc de J. C. et diverses fêtes religieuses : « pour la solennité de deux « grandes messes célébrées par la communauté des prê- « tres, l'une du 13e août 1744 en action de grâces de la « très-sainte Trinité, qu'en pareil jour le seigneur tout- « puissant mortifia (sic) le peuple d'une quantité de grêle, « l'autre le 21 janvier dernier, en l'honneur des saintes re- « liques envoyées de Rome, suivant la coutume; » état des dégats causés par la foudre à l'horloge de la ville le 13 août 1745; frais de logement du curé; — la corporation des artisans établis à Thuir; réception à la maîtrise de menuisier des maîtres artisans de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, de Joseph Mari; brevet d'apprentissage du métier de maçon, consenti par Jean-Antoine Moliné, maître maçon, en faveur d'André Vila; — ordonnance de l'intendant portant que les consuls seront tenus de faire enregistrer tous les brevets qui leur seront présentés pour l'établissement des maîtrises rapportées dans l'édit du mois de mai 1779, notamment celui de François Torcatis, cordonnier; —

l'hôpital et l'aumône de la ville : nomination d'administrateurs et des receveurs, réparation des locaux, projet d'établir à Thuir un dépôt de soldats convalescents sortant de l'hôpital et ayant besoin de changer d'air ; distributions de remèdes.

C. 1873. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 96 pièces, papier.

1743-1789. — Communauté de Thuir. — États et pièces de compte concernant les fermes de la ville : boucherie, poissonnerie, cabaret, boulangerie, correterie, auberge ; délibération sur la bannalité du four ; — dépenses pour la visite et l'entretien du ruisseau d'arrosage; travaux faits au chemin qui est autour de la ville pour modifier le passage du ruisseau; baux à ferme du ruisseau et des moulins. — Dépenses pour la levée des fusiliers de Montagne ; imposition pour les fourniments distribués aux compagnies de Gardes-côtes ; — certificats de vie de François Oller, ci-devant soldat de Royal-Roussillon ; — billets pour les convois militaires ; — acte de décès de Jacques Gourgues, ci-devant sergent-major au régiment Royal-Roussillon infanterie, retiré avec sa pension à Thuir ; — brevet de pension accordé à Thomas Perico, natif de Perpignan, ancien brigadier de maréchaussée, invalide.

C. 1874. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 68 pièces, papier.

1751-1767. — Gouvernement de la ville de Thuir. — Arrêt du conseil d'État par lequel le roi crée la charge de gouverneur de la ville de Thuir héréditaire dans la famille du sieur Coll ; — prestation de serment de noble Jean-François-Nicolas-Joseph Coll et Manalt, pourvu de la charge de gouverneur de la ville et communauté de Thuir ; — information sur la vie et mœurs dudit, dépositions du chevalier Jean d'Ortafa, ancien capitaine du régiment de Bourbon, et de Jean-Baptiste comte de Ros. — Mémoires et correspondance concernant : l'offre faite par le sieur Coll de céder les cent livres qui lui sont dues tous les ans pour les gages de sa charge à prendre sur les revenus de la communauté, laquelle somme sera destinée à l'entretien des murs de clôture de cette ville ; — l'emploi du tiers de tous les bans dénoncés au ruisseau de la ville pour l'entretien desdites murailles, conformément à un privilége de l'an 1408 ; — la demande faite par le sieur Coll, de la permission pour lui et ses descendants mâles de porter le titre de *don* et de jouir de tous les honneurs qui y sont attachés ; — les intrigues et démarches faites par M. le président de Copons pour porter les officiers de Thuir à refuser au gouverneur les honneurs qui lui sont dus ; — l'ordre donné audit gouverneur de faire remettre son banc paroissial au niveau où il était précédemment et de détruire le perron sur lequel il l'avait fait élever. — Mémoire intitulé *Dire de M. de Copons lu par lui à la compagnie*, commençant ainsi : « J'ai à parler à la cour sur les « droits prétendus par le sieur Coll que je n'appellerai « point messire don Jean de Coll de Ribes chevalier sei- « gneur du château lieu et terroir de Vivers, gouverneur « pour le Roy de la ville de Thuir, comme il se qualifie « lui-même : je l'ai vu troubler et défendre de son autorité « privée les danses publiques devant la porte de ma maison « à Thuir ; je l'ai vu prendre le pain bénit pour lui et sa « famille, on me le porta ensuite et à mon épouse et à ma « fille, et de là au sieur bailli et aux consuls placés à leurs « bancs en corps et en robe..... Je lui ai vu exiger le pre- « mier *ball* lors des danses publiques, exiger la première « *passada* des musiciens par préférence à M. de Vilar et à « moi ; — j'ai su qu'il se faisait garder le meilleur mor- « ceau à la boucherie, etc. Il a ôté son banc particulier « de la chapelle où il était, a fait bâtir deux marches en « maçonnerie et a mis son banc à la même hauteur que « celui des sieurs consuls au milieu de l'église, etc. » — Plaintes diverses de M. Coll contre les actes du corps municipal de la ville de Thuir, contraires, à ce qu'il prétend, aux règlements et statuts.

C. 1875. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 97 pièces, papier.

1768-1785. — Gouvernement de la ville de Thuir. — Mémoires et lettres, concernant : — les nouvelles plaintes du gouverneur contre l'administration et l'emploi des fonds municipaux ; — la nouvelle demande du titre de *don* faite par le sieur Coll ; — l'administration du ruisseau de la ville. — *Mémoire pour prouver que le gouverneur de Thuir doit jouir des premiers honneurs de la ville et de l'église dans l'étendue de son gouvernement* ; — nouvelle discussion entre M. Coll et M. le président de Copons, « qui « a fait ériger en fief un domaine qui lui appartient auprès « de la ville de Thuir et veut s'emparer, dans l'église pa- « roissiale, du banc qui a toujours été occupé par le gouver- « neur et par les consuls ; » — cette prétention n'est rien moins que justifiée, selon une lettre de M. Cochin : « Le « roi, dit-il, n'a érigé en fief en faveur de M. de Co- « pons que sa métairie de *Las Rastellas* et *Ratacas* et 9 à « 10 arpents de vigne dans le même tènement, le tout tenu « en censive de Sa Majesté et dont M. de Copons n'est pas « propriétaire ; on ne lui a concédé les droits de jus- « tice, directité (*sic*), chasse et autres droits honorifiques

« que dans l'étendue de ce qu'il tenait roturièrement du « Roi et tels qu'un seigneur de fief particulier les peut pré- « tendre dans les limites de son fief ; » — arrêt du conseil qui ordonne que M. de Copons fera enlever le banc qu'il a fait construire dans l'église de Thuir ; — le maréchal de Noailles, pour mettre un terme aux contestations entre M. de Copons et le sieur Coll, propose d'adjuger à l'un ou à l'autre le domaine de Thuir dont la communaté est engagiste, « cet expédient est sans doute le plus propre pour « ôter à ces messieurs l'envie de se ruiner respective- « ment ; » — plainte du sieur Coll sur ce que le sieur Sala, premier consul, a refusé de lui faire une visite en entrant en charge ; — demande de M. d'Alfarras, de faire pour son usage une petite porte dans les murs d'enceinte de la ville de Thuir.

C. 1876. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

1749-1780. — Domaine de Thuir. — La ville de Thuir se trouvant extrêmement obérée, demande d'être délivrée des frais de justice résultant de la cession qui lui a été faite en 1698 de toutes les rentes et revenus que le roi possédait dans cette ville, moyennant 1,800 livres ; — rejet de la demande de l'aliénation de la haute, moyenne et basse justice, en faveur du sieur Coll-et-Ribes ; — revente du domaine de Thuir à titre d'engagement, adjugé aux syndics de la ville ; la revente est disputée par MM. Coll et de Copons « et comme c'est pour faire ériger cette terre en « marquisat que M. de Copons désire l'acquérir, il offre outre « une rente de 110 livres, 1° de perdre la finance dans le cas « de défaut de descendance ; 2° d'unir à cette terre tout « ce qu'il acquerra de proche en proche avec réversion à « la couronne ; » — procès soutenu par la ville au sujet de la coupe des arbres des francs-bords du ruisseau de Thuir qui se trouve compris dans l'engagement ; — procès-verbal de visite du ruisseau de Thuir dans tout son parcours, depuis sa prise d'eau au territoire d'Ille, jusqu'à sa jonction avec le ruisseau de Perpignan. — Lettre de M. Cochin sur la demande faite par M. Coll, de la concession de tous les droits de justice « dans l'enceinte du château de Thuir, « qu'il dit détruit, laquelle enceinte contient « environ 150 toises de circonférence, » en offrant de tenir cette haute justice pour le roi et de payer au domaine une albergue féodale de 25 livres ; — arrêt du conseil d'État qui distrait la justice de Thuir de la revente qui avait été ordonnée du domaine de ce lieu ; le domaine en général est cédé à la ville, et la justice de M. Coll ; — discussions entre les deux engagistes au sujet de l'entretien du ruisseau.

C. 1877. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1701-1789. — Communauté de Toluges. — Assemblée des habitants : « vous avez vu, l'année précédente, « la manière dont Dieu a affligé cette ville par un châti- « ment de beaucoup de maladies fortes ès quelles les habi- « tants se trouvaient oppressés ; ce qu'ayant considéré, les « particuliers d'icelle ont eu recours à Dieu par l'inter- « cession du glorieux Saint-Sébastien et se trouvèrent sou- « lagés la plupart de l'extravagance desdites maladies, ce « que voyant les sieurs consuls s'avisèrent qu'il y avait « une grande importance de rendre grâces à Dieu ; » en conséquence la communauté fait vœu et promesse à Dieu de faire un jour de fête solennelle en l'honneur dudit Saint-Sébastien. — Adjudication du domaine de Toluges au sieur Joseph Borrell. — Conseils généraux de la communauté : pour faire opposition aux criées relatives à l'arrosage faites par la dame de Gazanyola, engagiste de la seigneurie ; — pour se procurer des subsistances ; — pour contester à la dame de Gazanyola le droit d'affermer la boucherie ; — pour forcer le curé à rendre les comptes de la marguillerie. — Etat des grains récoltés ; — baux à ferme de la boucherie consentis par les consuls ; — état des habitants de Perpignan qui possèdent des biens au territoire de Toluges ; — réparations de la fontaine et de la maison curiale ; — état des dommages causés par la grêle du 21 mai 1760 ; — notes d'acquêts de propriétés de divers habitants ; — indemnités pour les inondations ; — état estimatif de la valeur de quelques métairies : Mas de M. Serra, notaire, de M. Poeydavant, de M. Bou-Pellicer, de l'Eule, de Puig-sech, etc. — Demandes de remèdes pour les pauvres ; — formation d'une nouvelle assemblée municipale ; — rôles d'impositions, réclamations du sieur Gabriel Burgat, pagès et bailli ; — état des indigents.

C. 1878. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Tordères. — États : des grains récoltés et des bestiaux ; — de l'imposition des fourrages ; — de secours distribués aux plus pauvres habitants ; — assemblée de la communauté, présents les deux consuls et cinq autres personnes, pour former une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes, comprenant 33 contribuables.

C. 1879. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1660-1709. — Communauté de Torrelles. — Délibérations et actes divers de la communauté, concernant : une saisie faite à l'instance des mariés Pierre et Isabelle Talon, possesseurs des biens de Charles de Llupia, pour le payement d'arrérages d'une rente ; les consuls demandent un délai et donnent en garantie un salin que les habitants possèdent par indivis avec ceux de Sainte-Marie-la-mer au territoire de Canet ; — élections des *ternes* (trois candidats) pour la charge des deux consuls et autres officiers municipaux ; — nomination de Jean Guillamo comme syndic pour prêter serment et hommage au roi de France ; — embarras pour payer les rentes et censaux, autorisation d'hypothéquer le salin ; — imposition pour intenter un procès aux chanoines de la communauté ecclésiastique de Torrelles qui ne font plus le service et la résidence auxquels ils sont tenus ; — fourniture d'avoine à la compagnie du capitaine Dinet du régiment du marquis de Mirepoix ; — délibération pour donner au « maître des enfants » une charge de blé de l'hôpital et une autre de l'aumône, ainsi qu'on le faisait autrefois (1668) ; — opposition à ce que les *sobreposats de la Orta* de Perpignan exercent leur office au territoire de Torrelles ; — marché pour la construction du pont neuf sur l'Agli ; la voûte sera en pierre taillée de la carrière des Fonts « d'où l'on a « extrait les pierres du pont de la Vassa de la porte Notre-« Dame, de l'église Saint-Jean et d'autres œuvres de Per-« pignan » (1676); — opposition à la défense nouvellement faite aux habitants de pêcher aux Cogollons, ruisseau, rivière et autres eaux douces du territoire ; — états de diverses dépenses faites par la communauté ; — équipement des hommes fournis au régiment du duc de Noailles ; — mise sous séquestre des biens et revenus de l'hôpital et de l'aumône de Torrelles qui viennent d'être unis et attribués à l'hôpital de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare; — criées du bailli relatives aux clôtures des jardins; —proposition faite par le bailli de Saint-Laurent, de remplacer par un pont en bois la barque qui existe au passage de l'Agli entre ce lieu et Torrelles ; — vérification des comptes des anciens consuls.

C. 1880. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1660-1709.— Communauté de Torrelles. — Baux à ferme et pièces de compte concernant : le four bannal ou *de destret* appartenant à la communauté ; — l'hôtel ou logis, la *fleca* ou boulangerie, la taverne et le droit de débiter de l'eau-de-vie (*bon ayguardent y de bon sabor*), la *gabella*, la vente de la neige et de l'eau à la glace.

C. 1881. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1660-1722. — Communauté de Torrelles. — Baux à ferme de la boucherie appartenant à la communauté ; le bail du 28 mai 1660 est fait en faveur de François Rabé qualifié de « français » habitant du lieu (*francigena habitator dicti loci*). — Baux à ferme d'une saline possédée par indivis par les communautés de Torrelles et de Sainte-Marie ; entre autres conditions, le fermier s'engage à fournir aux consuls deux *buchs* de gros sel « pour arranger le « four à cuire le pain de la ville. » — Fermes des *herminis* ou droit de pacage du territoire, appartenant au vicomte de Canet, seigneur de Torrelles, — criées déclarant que les habitants ont franchise de pacage pour un certain nombre de bêtes ; — procès des habitants contre le docteur Antoine Garau, qui prétend mettre en devèse une partie des terres de la métairie qu'il possède au territoire de Torrelles. — Baux à ferme de l'imposition du quarantième « ou droit de lever une charge sur quarante » de tous les grains et fruits récoltés ; — ordonnance de l'intendant qui condamne la veuve Marianne Delpuy à payer le quarantième dont elle se prétendait exempte « parce qu'elle fait « continuer la fonction de garde du duc de Noailles qu'oc-« cupait son défunt mari, qu'elle a le cheval, harnois et « armes nécessaires pour faire faire le service par un « homme qu'elle loue et qui le fait actuellement, comme « il conste par le certificat du maréchal des logis de la-« dite compagnie, et enfin parce qu'il y a d'autres veuves « qui ont fait exercer lesdites fonctions de garde ; » le rejet de la demande est fondé sur ce que « le titre de garde « est une charge virile qu'une femme ne saurait exercer, « et il faut être enrôlé dans la compagnie pour jouir de « ses exemptions et priviléges. »

C. 1882. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 78 pièces, papier.

1723-1789. — Communauté de Torrelles. — Vérification des titres de rentes reçues par François d'Oms de Foix, Antoine Coma, avocat, bourgeois noble de Perpignan, et la communauté des prêtres de Saint-Jean de cette ville ; — comptes des rentes et revenus de la communauté de Torrelles de l'année 1743 ; — payement d'une rente à Augustin Bonet, docteur ès lois, citoyen noble de Perpignan ; — commissions royales de consuls pour François Paulo et Maurice Rosa. — Brevet de sauvegarde délivré

par Adrien-Maurice duc de Noailles, gouverneur et capitaine général des comtés et vigueries de Roussillon, Conflent et Cerdagne, gouverneur de la ville et citadelle de Perpignan, à Joseph Genis, charron, habitant à Torrelles, « nous l'avons mis sous notre protection et sauvegarde, lui « permettons à ce effet de prendre nos armes pour ensei- « gne et voulons qu'il jouisse du privilége des enrôlés de « la capitainerie; » — ordonnance d'enregistrement dudit brevet rendue par Guillaume-François-Joseph de Massia, chevalier, marquis de Salelles, sous-doyen des conseillers au conseil souverain de Roussillon, juge assesseur de la capitainerie générale audit pays. — Ordonnances du viguier concernant : diverses affaires de comptabilité communale ; — les frais de dorure d'un soleil pour l'église ; — la construction d'un nouveau four; — les dommages causés par les inondations; — la visite des bestiaux attaqués de la morve ; — les fournitures pour les convois et transports militaires; — la réparation à faire à l'église « qui menace ruine ; » — le procès sur la propriété de la chapelle de Notre-Dame de Juhègues; — l'abonnement pour le pont en bois sur l'Agli; — une pension de 10 livres faite à la veuve de François Deu-y-Canta, domiciliée à Barcelone, sur un pâtus contigu au four de la communauté ; — le logement du maître d'école. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent MM. de Gazanyola, de Flotte, de Pagès, de Jorda, de Réart, de Grau-d'Oms, d'Oms-Carles, gentilshommes, Llobet, bourgeois noble, Guixou, Castello, Jacques Paulo, bailli du Vegueriu, le chanoine Leriche, curé, etc. — Rôles de contributions, nominations de syndics et de consuls.

C. 1883. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de la Tour d'Elne. — Baux à ferme : du four à cuire le pain appartenant à la fabrique de l'église paroissiale ; — de la taverne, logis, boulangerie et gabelle. — Nomination d'un syndic par la communauté assemblée avec l'autorisation de Pierre-Jean Ribalta, procureur général de la chambre apostolique « dame et baronne dudit lieu ; » — remise du nommé Jean-Oliva, *de nacio Frances*, faite par les consuls de la Tour, qui est un lieu ouvert et dépourvu de prison, à Joseph Sans, bailli d'Elne, pour qu'il le détienne dans les prisons épiscopales de cette cité ; — état des familles et des domestiques du lieu de la Tour comprenant 33 maisons ; — requêtes et plaintes en matière de délits ruraux, présentées au juge de la Tour d'Elne; — états des bestiaux et des grains; — état général des biens-fonds : les privilégiés sont l'évêque d'Elne seigneur du lieu, le comte de Grimau, MM. de Jorda, de Gonsalvo, François Bertran, Camprodon, de Perpignan; les prêtres d'Elne, le curé, etc. — Ordonnances du viguier, concernant . la réparation de la maison curiale; — la garde des cochons; — les pacages du lieu dit la *Verneda.* — Distribution de remèdes et de secours ; — rôle de la contribution à la corvée.

C. 1884. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1672-1788. — Communauté de Tresserra et Nidolères. — Criées du bailli du lieu et territoire de Nidolères, défendant, entre autres choses, de « discuter, dire ni af- « firmer que Marie, très-sainte mère du fils de Dieu, ait été « conçue avec tache du péché originel ; » le port de *pedrinayls* courts ou *xispes* courtes vulgairement appelés *pistoles*, ni d'aucune arme dont le canon ait moins de trois palmes de Montpellier, etc. — Lettre de Massota, bailli de Tresserra, à M. Pintrel, premier secrétaire de l'intendance pour les affaires de la guerre, relative aux logements à fournir; — quittance dotale des mariés Galderic Dolcet, brassier et Françoise Guixet, de Tresserra ; — distribution d'indemnités pour dommages de grêles et d'inondations, avec un état des dommages soufferts par maître François Carrère, professeur en médecine à l'université de Perpignan ; — bons de journées pour les convois et transports militaires ; — délibération pour l'établissement d'un gardien des cochons ; — état des biens possédés par Paul Alart, canonnier de Bellegarde, à Tresserra et à Banyuls-dels-aspres; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée.

C. 1885. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1671-1789. — Communauté de Trullas. — Assemblées des habitants : pour obliger le curé à la résidence ou à tenir un vicaire dans la paroisse ; — pour se procurer des subsistances. — État des grains et des bêtes à laine. — Ordonnances du viguier concernant : diverses nominations d'officiers municipaux ; — la fourniture d'une écurie pour le cheval du curé, — la réparation de la maison curiale ; — les dommages causés par l'inondation de décembre 1772; — les secours distribués aux indigents ; — diverses contributions. — Procès-verbal d'un délit forestier commis dans la forêt du Mas Deu appartenant à l'ordre de Malthe, au territoire de Trullas.

C. 1886. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de la Vall de Saint-Martin de Montbram. — Enquête testimoniale, faite à l'instance de Barthélemy Brasès, bailli de la Vall, pour dona Theresa d'Oms y de Santa-Pau, dame dudit lieu, contre Jean Marra, qui avait été mis « en arrest » pendant 15 jours dans sa propre maison d'habitation et qui ne s'y était pas tenu ; — assemblée des habitants dans l'église paroissiale Saint-Martin (quatre membres présents, le bailli compris) pour renoncer à la poursuite du procès qu'ils avaient intenté aux nobles mariés don Marcelino et dona Galderiga de Vilanova y de Çagarriga, seigneurs directes du lieu de la Vall avec toute juridiction, au sujet de la dépaissance des bestiaux dans la montagne : un des motifs du désistement est que, même en gagnant leur procès, ils ne jouiraient pas de ladite dépaissance plus favorablement qu'ils ne le font aujourd'hui (1691). — État des chefs de famille : 7 maisons habitées, 6 enfants, 5 valets ou servantes (1695) ; — pièces relatives aux impositions ; — le rôle de la corvée de 1788 ne comprend que six contribuables.

C. 1887. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1663-1788. — Communauté de Vilaclara. — Procès-verbal pour délit de dépaissance dressé par le bailli Jean-Boher, contre l'ouvrier du sieur Bellarbre, de Palau-del-Vidre, qu'il avait fait arrêter et incarcérer dans la prison du château de Vilaclara, d'où il s'était évadé avec effraction. — Requête de dame Josèphe Esprer, prieure de Saint-Sauveur de Perpignan et, en cette qualité, dame de Vilaclara, demandant la permission de faire couper les branches et bois mort de la forêt que son couvent possède audit lieu : « c'est un des plus considé« rables de ceux qui sont dans la plaine du Roussillon et « nous avons été toujours attentives à le conserver ; il ne « s'y est coupé d'autres arbres que ceux dont le Roi a eu « besoin pour la marine, qui sont en assez grand nombre, « et fort peu pour les réparations que nous sommes obli« gées de faire à notre couvent ou à notre château de Vila« clara ; » — frais d'arpentage dudit bois ; — nouvelle permission d'émondage de chênes dans la partie réservée, accordée par le viguier ; — procès-verbal de délit forestier ; — autorisations de coupes en faveur de l'entrepreneur des ouvrages du Roi. — État de dommages causés par les inondations. — Le bailli écrit en 1787, lors de l'envoi du règlement de la formation des assemblées provinciales : « Je vois que Vilaclara n'est ni ville, ni village, « c'est comme une métairie, le tout ne consistant qu'en deux « feux seulement, celui du fermier et le mien, » et le procureur des dames de Saint-Sauveur ajoute : « Vilaclara « n'est qu'un château appartenant aux dames religieuses « de Saint-Sauveur, composé du fermier, de ses domesti« ques et du gardien des cochons, où il n'y a point de « curé (*sic*). En foy de ce, Bastide, prêtre, procureur des« dites dames ; » — le rôle de la communauté de Vilaclara de 1788 pour les travaux des routes, ne porte que Jean Galangau, fermier dudit lieu, Jean Dispans, bailli et Jean Bosch, porcher.

C. 1888. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Vilallonga-dels-monts. — Nomination d'un syndic : pour prêter foi et hommage au roi Louis XIV ; — pour emprunter des fonds pour la subsistance des habitants, avec autorisation de la dame du lieu, Marie-Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, veuve de don Antoine d'Oms et fille unique de don Béren-ger d'Oms y de Santa-Pau, *vervessor* de Montescot ; — imposition d'une arrière-dîme pour un procès contre l'abbé de Saint-Genis, qui prétend interdire la dépaissance aux habitants de Vilallonga dans une partie du territoire ; — baux à ferme du logis, boulangerie, taverne, gabella et boucherie ; — permission donnée par les consuls à Joseph Buix, de défricher et semer trois eyminates de garrigue dans les communaux ; — vente d'une pièce de terre, faite par Joseph Sobrepera à Jean Pétrolis ; — bail à ferme du droit nouvellement imposé sur la vente et sortie du vin, huile, bois, bestiaux et autres objets ; — délibération sur la continuation du procès contre M. du Bruelh, seigneur de la baronnie de Montesquiu, pour conserver aux habitants de Vilallonga le privilége de faire dépaître leurs bestiaux aux *rutes* du bois de Brède ; — vérification des titres d'une rente au profit des prêtres de Saint-Jean de Perpignan. — Ordonnances et autres pièces concernant : la nomination d'officiers municipaux ; — un nouveau réglement sur l'arrosage des terres ; — les dommages causés par les inondations ; — la réparation de la maison curiale, la construction d'un nouveau clocher et la reconstruction de la voûte de l'église Saint-Étienne. — Procès-verbaux de délits commis au bois de Breda, appartenant au seigneur de Vilallonga ; — frais d'arpentage du bois du Vilar appartenant au prieur de Llado ; — procès à l'occasion de l'inféodation faite par le prieur au sieur Vinyes, curé de Saint-Étienne de Villalonga et de Notre-Dame du Vilar, et à deux habitants, de 161 arpents du bois de ladite montagne,

en supposant faussement que le terrain inféodé n'était pas bois et ne pouvait le devenir ; — affaires diverses concernant le bois du Vilar ; — nomination d'un garde-bois par Thomas Verdaguer, prêtre, prieur de Notre-Dame du Vilar.

C. 1889. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1662-1745. — Communauté de Vilallonga-de-la-Salanca. — Permission donnée aux habitants par Emmanuel d'Oms et de Cabrera, seigneur de Vilallonga, d'acheter 50 charges de blé. — Dans une discussion à propos du logement à fournir à la compagnie de Duras, entre le consul et un nommé Urgell, soi-disant soldat, ce dernier se porte à de graves excès et, en l'absence du bailli, le consul ordonne de l'arrêter en criant, comme c'était l'usage : *Assistencia al Rey!* mais il est repris par le coupable qui se met à crier : *Visca lo Rey de França! que aquestos son uns Espanyols!* et se soustrait ainsi aux poursuites (1664) ; — autorisation donnée par la communauté au couvent des prêcheurs de Perpignan, de faire une prise d'eau au ruisseau de Vilallonga, au-dessous du moulin, pour l'arrosage de certaines terres sises à Torrelles, moyennant quoi le couvent prend à sa charge trois rentes que les habitants faisaient aux familles Campredon et Delpas, et aux prêtres de Saint-Jean de Perpignan ; — élections de consuls, le 26 décembre de chaque année ; — abonnement avec Victorin Carena comme chirurgien du lieu ; il sera exempt de toute contribution royale excepté celle des *sometens* généraux ; — achat d'armes et d'équipement de cinq soldats fournis au régiment Royal-Roussillon infanterie ; — état des familles et des biens fonds ; — délibération portant qu'aucun particulier, s'il n'est habitant du lieu, ne pourra tenir d'autre bétail que celui qui sera nécessaire pour travailler les terres et héritages sis à Vilallonga ; — défense à tout particulier de faire des *cutiues* dans le devès communal « et, s'il en fait, ladite *cutiua* sera *abarrada* et commune « pour tous les habitants du présent lieu, sans qu'il puisse « empêcher lesdits bestiaux d'y paître, ni se plaindre. » — États : des grains, blé, méteil, orge et avoine ; — des bestiaux, 1035 bêtes à laine, 87 bœufs et vaches, 98 chevaux et juments. — Vérification des titres de rentes payées à François d'Oms de Foix et au couvent de Sainte-Catherine de Perpignan,

C. 1890. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1660-1743. — Communauté de Vilallonga-de-la-Salanca. — Baux à ferme : de la boulangerie, logis et gabella appartenant à la communauté, hypothéqués en 1667 à dame Honorée Bou-y-Matheu ; — de l'imposition du trentième. — Ferme du four bannal appartenant à Joseph Pons y de Guimera, baron de Montclar, seigneur de Vilallonga, et à Jeanne de Ros, son épouse ; — criées faites par le bailli, concernant la chasse, le payement de la dîme, le moulin à farine, la dépaissance des bestiaux, le tout appartenant au seigneur. — Mémoires sur la contestation au sujet de deux reconnaissances féodales de la terre de Vilallonga, entre le fermier des domaines et la marquise du Bourg dame dudit lieu ; — les fiefs de Vilallonga et de Tatzo-d'avall, qui avaient été réunis aux domaines du Roi à cause de la félonie commise par don Emmanuel d'Oms, furent donnés par lettres patentes du mois de janvier 1668 au baron de Montclar, grand-père de la marquise du Bourg ; — décision ministérielle qui déboute le fermier de sa demande.

C. 1891. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1740-1789. — Communauté de Vilallonga-de-la-Salanca. — Pièces justificatives des comptes de la communauté ; — procès contre Pierre Escalaix, boulanger de Perpignan, ex-fermier du trentième ; — acquisition d'une maison curiale ; — contribution à la construction d'une redoute à Sainte-Marie-la-mer. — Ordonnances, rôles, mémoires et autres pièces, concernant : le payement des rentes et diverses contributions ; — le classement des habitants en trois bras ou états : Bernard Martre, qui est « pagès et au-dessus des brassiers, » se plaint d'avoir été classé du second bras au troisième ; — les dommages causés par les inondations de la Tet : parmi les habitants qui ont été indemnisés en 1773, il y en a 70 qui ne savent ni écrire ni signer ; — l'état général des biens fonds et revenus ; parmi les privilégiés figurent le comte-prince de Montbarrey, seigneur de Vilallonga, MM. Coma-Serra, de Perpignan, Sant-Germa, avocat à Arles, etc.

C. 1892. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Vilamolaca. — Assemblée des habitants, avec autorisation du grand archidiacre d'Urgell, prieur del Camp et, en cette qualité, seigneur du lieu, pour la prestation de serment à l'évêque d'Orange, commissaire du roi de France ; — criées pour la mise en devèse des propriétés d'Augustin Tolra, chaudronnier, de Perpignan ; — réparation de la maison curiale ; — construction d'un abreuvoir public pour les bestiaux ; — Rôles de distribution de secours et de répartition d'impositions.

C. 1893. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1663-1788. — Communauté de Vilanova de Raho. — Baux à ferme du four à cuire le pain, appartenant à la fabrique de l'église paroissiale Saint-Julien, faits par les consuls ; — états des grains et des bestiaux ; — rôles de corvées ; — états des dommages causés par la grêle le 21 mai 1760 ; — fourniture d'ustensiles pour la garde établie à la métairie Garrius ; — vente d'un corps d'héritage sis à Vilanova, faite par Joseph Pellicer-Bou, docteur ès-lois, à noble Joseph Balanda-Sicart, juge au siége du bailliage de la ville de Perpignan ; — procès au sujet du pacage du pré communal : — état général des biens fonds ; — distribution de remèdes et de secours ; — élection d'une nouvelle municipalité.

C. 1894. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Vilanova-de-la-rivière. — Nomination d'un syndic pour prêter serment à Louis XIV ; — plaintes sur le mauvais état du moulin à huile ; — états des familles et des valets existants, des grains récoltés et des bestiaux ; — contribution des fourrages pour l'équipage de l'intendant ; — état des dommages causés par la neige aux oliviers (janvier 1752) ; — indemnités accordées à la suite d'inondations. — État général des biens fonds : la seigneurie appartient à l'abbé de la Réal ; — principaux propriétaires forains, les marquis d'Oms et d'Aguilar, Biroteau avocat, l'hôpital de Perpignan, Arnaud, bourgeois noble, etc. — Ordonnance du viguier au sujet d'une rente reçue par le couvent des dominicains de Perpignan sur la marguillerie de l'église Saint-Jean de Vilanova ; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1895. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1762-1788. — Communauté de Vilaro et le Noell. — Autorisation donnée à Baudile Campdoras, bailli de Saint-Laurent-de-Cerdans, de faire couper 30 arpents de chênes, de hêtres et châtaigniers, dans un bois à lui appartenant au territoire de Vilaro lieu dit *la Solana* et *lo Puig* ; — indemnité de 158 livres accordée au sieur Noell, baron de Vilaro, pour les dommages causés par l'inondation de 1763 ; — procès-verbaux de délits forestiers commis dans les forêts des *Planes*, *Bosch d'En Noell* et *Tallada de la Font del Bossut*, appartenant à la dame Noell et à son fils ; — état des dommages causés par l'inondation de novembre 1777, dressé par F. de Gispert, curé de Saint-Laurent-de-Cerdans et du territoire de Vilaro, le baron de Noell, seigneur du lieu de Vilaro, et François Selles, brassier, bailli de Vilaro ; — répartition de la somme de 26 livres 12 sols sur les habitants de Vilaro et Le Noell pour leur contribution aux travaux des routes, savoir : Pierre Delclos, Philippe Juanola, Thomas Noguer, Joseph Caball, Jacques Sitja, le métayer de la Comilla, Archange Picamal et Jean Payrot.

C. 1896. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1723-1789. — Communauté de Vilaroja. — Quittance d'imposition des fourrages ; — indemnités à l'occasion d'inondations ; — lettres sur les impositions ; le consul Paul Mach écrit (4 novembre 1787) « il n'y a que « 27 habitants payant la capitation ; le seigneur décimateur « et le curé de Saint-Laurent-de-Cerdans nous donnent « chacun la moitié des messes qui se disent pendant l'année « dans notre église Saint-Michel, nous ne sommes donc « pas obligés d'aller à Costoja où les habitants de Vilaroja « ne sont d'ailleurs jamais allés pour aucune assemblée ; » — l'intendant propose de réunir Vilaroja à la communauté de Costoja ou à celle de Saint-Laurent. — Rôle de la contribution pour les travaux des routes comprenant 24 contribuables.

C. 1897. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1663-1788. — Communauté de Vingrau. — Nomination de François Mir aux fonctions de bailli, par Alexandre du Vivier, seigneur d'Ossières, de Tautahull et de la juridiction criminelle du lieu de Vingrau. — États des grains récoltés et des bestiaux ; — gratification accordée par l'intendant aux corvéables ; — délibération de la communauté portant nomination d'un syndic aux fins de plaider contre le fermier de la *Pabordie* (prévôté de Canohes ?) au sujet des pacages ; — remise de boîtes de remèdes d'Helvétius ; — réparation de la fontaine ; — contestation avec les habitants d'Opol, au sujet de la dépaissance des bestiaux ; — état général des biens fonds ; — autorisation d'acheter une horloge « très-nécessaire pour ceux qui servent les « malades et pour régler l'heure des offices divins. » — État des habitants sujets à la corvée ; — réparation de la maison curiale ; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée.

C. 1898. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1660-1787. — Communauté de Vivers. — Nomination d'un syndic pour prêter serment de fidélité au roi Louis XIV; — information contre Jean Mausens accusé de tentative d'assassinat contre divers particuliers, et d'avoir séduit une jeune fille native de l'Albera sous promesse de mariage; — autorisation d'imposer un vingtième, accordée par Bernard Ferrer et Viladomar, seigneur et baron de Vivers; — procès-verbal de levée du cadavre d'un français nommé Gabriel, assassiné dans le territoire du lieu; — rôle d'une imposition pour le logement des troupes; — nomination de consuls par Marianne, veuve de Vincent de Viladomar, dame de Vivers. — États : des familles et des valets; — des bestiaux et des grains; — des dommages causés par les inondations de 1740 et 1778; — élection d'une nouvelle municipalité.

C. 1899. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 142 pièces, papier.

1706-1789. — Communauté du Volò. — Adjudication à faite Claude Meric de la justice haute, moyenne et basse du lieu du Volo, fiefs, rentes, droits de lods et ventes, d'échange, masure du château, terres hermes et vacantes, etc. — revente dudit domaine en faveur d'Étienne de Blanes, seigneur de Pollestres. — États des bestiaux et des grains : — vérification : de la caisse du sieur Montells, receveur du droit de foraine en la ville du Volo; — des titres des rentes reçues sur la communauté par les prêtres de Saint-Jean de Perpignan, par Raphaël Terrats, de Pia, et par Côme Candi, pagès du Volo. — Fourniture de fourrages au marquis de Coigny, à son passage; — estimation de dommages causés par la rivière du Tech; — provisions royales de consuls pour Antoine Manguine et Jérôme Sunyer; — liste des personnes à insaculer aux bourses consulaires; — états d'indemnités accordées pour dommages causés par les neiges, la grêle et les inondations; — arrêt du Conseil d'état pour la revente des justices du Volo; — réparation de la maison curiale; — engagement de la seigneurie du Volo en faveur des sieurs Candy et Tabariès de Grandsaigne. — Ordonnances et autres pièces, concernant : l'administration et les revenus de la communauté; les travaux de la route; le sieur Millous, maître des postes; l'entretien et la ferme du canal d'arrosage; le pavage de la rue appelée *Riu Cerda*, etc. — Élection d'une nouvelle municipalité.

VIGUERIE DE CONFLENT ET CAPCIR.

C. 1900. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1660-1727. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Assemblée des baillis, consuls et habitants des communautés de Puig Valedor, Real, Odello, Creu, les Angles, Matamala et Formiguera, donnant procuration à Pierre Pesquer, du lieu de Réal, pour prêter serment de fidélité et hommage au nom des habitants du Capcir, à Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, commissaire du roi de France; — procès-verbal d'arbitrage dressé au col des Ares, par Alphonse de Valbelle, évêque d'Alet et Raymond de Trobat, intendant du Roussillon, pour terminer à l'amiable les contestations entre les habitants de Puig-Valedor et ceux de Quérigut, sur le droit de pacage dans la montagne qui sépare les deux communautés et sur la délimitation des pays de Capcir et de Donazan. — Ordonnances de l'intendant concernant les appointements : de feu M. de Marsal, viguier de Conflent, payés à sa veuve jusqu'à fin juillet 1690; — du sieur Vilar-y-Gelade, régent de ladite viguerie. — Lettre de M. Leblanc sur la commission donnée à M. d'Olive, major du Mont-Louis, pour la visite des forêts et bois du Capcir et de la Cerdagne française. — Projet pour l'ouverture d'un chemin propre aux charrois et au canon, d'Olette à Mont-Louis, sans signature et terminé ainsi : « L'origine du retard du siége de Roses, la dépense « que ce retard cause et les souffrances de l'armée depuis « le 5 au 8 du présent mois de novembre 1719, proviennent, « selon moi, de l'imperfection du chemin du Mont-Louis, « puisque, si lorsque ma compagnie partit de Perpignan, le « 7 septembre dernier, il eût été en état, elle aurait mar- « ché à Bellver à droiture sans s'arrêter; de là elle aurait « accommodé celui qui va par la montagne de Quer Alt à « Urgell, et Castell Ciutat se serait rendu quinze jours plus « tôt. Alors l'armée serait revenue par conséquent de quinze « jours plus promptement devant Roses; la mer aurait « permis le débarquement, le siége de cette place serait « aujourd'hui presque à sa fin, au lieu que rien n'est en- « core commencé. N'aurai-je donc pas raison de dire que « si ces chemins eussent été praticables pour le canon, le « Roi aurait regagné et au-delà ce qu'il en aurait coûté? » — États et pièces de compte : de ce qui est dû à l'hôpital général des pauvres de Notre-Dame de Miséricorde de Perpignan, sur le produit des boucheries de Villefranche, Prades, Molitg et autres lieux du Conflent; — de l'imposition du foin et paille sur les communautés de la viguerie;

— des appointements de Joseph Bordes et Romeu, bourgeois noble, viguier de Conflent et Capcir, des sieurs Rolland, sous-viguier du Capcir, Pallès, juge de la viguerie, Pommery, huissier. — Commission donnée par l'intendant au sieur Bordes, pour faire rendre les comptes de l'administration des communautés de sa viguerie.

C. 1901. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1721-1747. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Ordonnances, procès-verbaux et correspondance, concernant: « plusieurs particuliers du lieu des Angles, qui, non contents « de couper dans la forêt de la Mate les bois nécessaires à « leur usage, en ont déraciné les arbres, et ont défriché une « partie de cette forêt qu'ils ont réduit en terres labou- « rables ; » — l'arrestation de divers delinquants et leur évasion des prisons de Formiguères; — la visite et l'estimation des dégâts commis dans la forêt. — État général des réparations à faire aux maisons des habitants des Angles avec la quantité et la qualité des pièces de bois qui leur sont nécessaires ; — plaintes des habitants du Capcir, sur ce que ceux du Donazan « ne veulent pas leur per- « mettre, en payant, de sortir de chez eux du bois pour « faire des roues de charrettes ; » — commission donnée à divers grenadiers du régiment de Ponthieu, pour tenir la main à ce qu'il ne soit coupé ni enlevé aucun pied d'arbre des forêts de la Mate et autres des environs de Mont-Louis ; — abandon de poursuites contre les habitants des Angles, à l'instance de dom Sauveur de Copons, abbé titulaire de Saint-Michel du Cuxa, se disant propriétaire de la forêt de la Mate ; — observations de l'intendant sur les prétentions de l'abbé de Cuxa à la propriété de ladite forêt. — Lettre du sieur Rolland, sous-viguier de Capcir, à M. d'Arles, procureur du roi de la commission pour la réformation des domaines du Roussillon, sur les dégradations commises aux forêts royales par les communautés « qui se « gardent bien de toucher à leurs propres forêts » : — Fontrabiosa, qui a un bois superbe d'un bon quart de lieue, avec Espousouille sa dépendance, ne restent pas pour cela d'aller tous les jours aux bois du Roi; — Riutort, « qui est la communauté qui fait le plus de dégât « avec Fontrabiosa, » a entièrement coupé le bois de *Bosch Negre*, quoiqu'elle ait un grand bois qu'on réserve avec des peines très-sévères, en sorte qu'on n'y touche point ; — Real, qui a son bois, prend tout le chauffage de la *Coma de Portells*, bois du Roi ; — Matamala a un bois des plus beaux et de haute futaie, qui tire demi lieue et auquel on ne touche point ; — Les Angles a plus de bois que deux des autres communautés ; — Formiguères a un joli bois de demi lieue; « — quant au bois de la Mathe, « qu'on devrait garder comme un trésor, et duquel on ne « saurait se passer pour la forteresse de Villefranche et du « Mont-Louis, il va dépérir, car depuis deux ans on a « coupé six à sept cents arbres et fait 1800 charges de « planches. » — Ordonnance de Louis-Basile de Bernage, intendant de Languedoc, commissaire député pour la réformation des bois de la maîtrise particulière de Quillan, faisant défense aux habitants du Capcir et à tous autres du pays de la montagne de Donazan, du couper aucun bois dans les forêts du Carcanet et de la montagne de Madres ; — lettres relatives à la demande faite par le sieur Pernet, procureur du Roi de la réformation des bois et limites, au sujet de la délimitation des forêts de Carcanet, de la Tosse, de Leazare, du Plat de l'Astourette, et du Plat de Bervale, qui confrontent avec le Capcir ; — plaintes diverses au sujet de la forêt de la Mate et des dévastations commises par les habitants du voisinage.

C. 1902. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1730. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Dénombrement des chefs de famille, enfants, professions, maisons, charrettes, chevaux, mulets et autres bestiaux, terres labourables et incultes, vignes, olivettes, fourrages, moulins et forges, des communautés d'Arbussols, Ayguatebia, Billerach, Canavelles, Caudiès, Codalet, Conat et Bellans, les Cortals, En, Estoher, Evol, Fillols, Glorianes, Joch, Jujols, Marcevol, les Masos, Molitg, Mosset, Nohèdes, Py, Ralleu, Rigarda, Rodès, Sahorle, Sahorre, Sansa, Thuès-de-Llar, et La Vall del Feu, en Conflent ; — des Angles, Fontrabiouse, Formiguère, Matamala et Créu, Puig Valador, Real et Odello, en Capcir.

C. 1903. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1731-1760. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Rapport du viguier sur la production du sol, blé, froment, méteil, seigle, orge, avoine, haricots, petit et gros millet, etc. — Pièces relatives au casernement d'un escadron de cavalerie réparti entre le Capcir, Olette et Vinça ; — observations sur la culture des oliviers dans le bas Conflent. — État des personnes qui peuvent remplir les charges des offices municipaux créées dans la viguerie de Conflent par édit du Roi de novembre 1733 : Catllar, Eus, Estoher, Fontpédrousse, Marquexanes, Olette ; Prades, Jacques Satgé, maire ; Puig Valador, Ria, Rodès, Serdinya ; Villefranche, Marc-Antoine Godefroy de Villiers, maire ; Vinça,

Côme Massia, maire; — états de répartition de l'imposition de foin et de paille sur les communautés; — frais de réparation de chemins. — Pièces concernant : la comptabilité des communautés de Catllar, Ria, Molitg et Campoma, Serdinya, Estoher, Espira, Ayguatébia, Olette et Vinça. — Proposition de consuls à nommer pour diverses villes; — caution fournie par Michel Maler, du lieu de Llonat des Masos, en faveur de François-Xavier Bordes, notaire de Prades, commis à la recette et liquidation des reliquats des comptes de feu Joseph Bordes, viguier de Conflent; — états de répartition de l'imposition des fourrages pour servir à la nourriture de douze étalons royaux.

C. 1904. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1728-1775. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Arrêts du conseil souverain de Roussillon : ordonnant que Joseph Bordes, régent de la viguerie, précédera le sieur Côme Compte, bourgeois noble, bailli royal de Prades, dans toutes les cérémonies et fonctions publiques où il voudra assister à la tête des consuls; — ordonnant que les viguiers et, à leur défaut, le juge de la viguerie, seront tenus de se transporter sur les lieux pour convoquer et présider les assemblées pour la nomination des échevins. — Lettres du sieur Compte, viguier de Conflent, concernant : l'exécution des édits sur l'administration municipale du Roussillon ; — l'élection des échevins : abus et désordres commis à cette occasion à Villefranche, Vinça, Taurinya et autres lieux ; — les délibérations prises par les communautés d'Olette et d'Evol, pour la session volontaire au seigneur desdits lieux, de la forêt de *la Valleta,* « qui « est sans contredit la plus belle de la province; » — la publication d'un mémoire du sieur Roca contre divers actes du viguier ; — une contestation avec le sieur Lacroix, commissaire au bailliage de Prades, qui a obtenu un arrêt par lequel il est ordonné aux échevins de cette ville d'ôter le banc qu'ils avaient de temps immémorial dans le sanctuaire de l'église paroissiale, pour le remplacer par celui dudit Lacroix; — une discussion avec le lieutenant de Roi de Villefranche, et la décision qui maintient le viguier dans la possession du droit de recevoir le serment des consuls de cette ville. — Mémoires et correspondance sur la réclamation des notaires de Prades contre le sieur Antoine Lavall, pourvu d'un office de notaire à Vinça et qui fait cependant sa résidence à Prades ; ils exposent qu'ils sont au nombre de six, ce qui est excessif dans un lieu tel que Prades, et que d'ailleurs la prétention du sieur Lavall est contraire à ses provisions qui le nomment à l'office de notaire à Vinça; celui-ci soutient que l'énoncé de ses lettres ne le soumet pas à une condition pire que celle de ses collègues qui ont joui de la faculté de s'établir partout où ils l'ont jugé à propos, à moins que le Roi ne leur ait expressément imposé la condition de résider dans un endroit fixe, ce qui ne se trouve point dans ses provisions, quoique cette clause fût dans celle du notaire qu'il a remplacé.

C. 1905. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1747-1789. — Viguerie de Conflent et Capcir. — États, lettres et notes relatifs à la perception du dixième des gardes et enrôlés de la capitainerie, de la capitation et autres impositions. — Ordonnance de l'intendant portant que les nobles et jouissants privilégiés du Conflent continueront d'être compris au rôle de la noblesse de Roussillon et Conflent ; — état des personnes qui ne doivent point être comprises dans les rôles du dixième des communautés : à Molitg, le marquis de Llupia et le sieur Saleta ; à Prades, les sieurs Maria, Vilar-Balanda, Jérôme Romeu, Llaro, Satgé; M. de Terreros, à Espira; M. de Campredon, à Jujols; M. Armengau, la dame d'Oris et les héritiers de Reynalt, à Vinça; Gobert et Joseph Miquel, à Villefranche; le marquis de Barbara, à Billerach; M. Maris, aux Cortals; le duc d'Hijar, à Evol, etc. — Pièces relatives à la confection des rôles de la corvée, et à l'exemption des sieurs Joseph et François Molins, de Joch, enrôlés de la capitainerie générale; — état général des débitants de tabac, sel, poudre, cartes, huiles, et autres qui jouissent des mêmes privilèges que les employés des fermes; — observations sur l'état et le produit des tanneries du Conflent, au nombre de 5 à Vinça, 4 à Prades, 2 à Villefranche. — États des droits qui se perçoivent dans toute l'étendue de la viguerie, sur les marchandises et denrées : lieux où ils se perçoivent, leur produit année commune, noms et titres des possesseurs : droit de leude, sur tous les bestiaux et marchandises qui entrent ou sortent ; — droit sur les huiles, perçu sur chaque dorch d'huile fabriquée dans les moulins ; — droit d'impariage, sur toutes les marchandises qui viennent ou sortent de la province (appartient à la ville de Perpignan) ; — droit du réal de Villefranche, sur chaque charge de vin, sur chaque quintal d'eau-de-vie et de fer ; — droit des foraines, sur toutes les marchandises qui entrent et sortent de la province pour l'étranger ; — droit des pasquiers, sur tous les bestiaux qui entrent dans les communautés du Conflent pour dépaître, à vendre ou autrement; — droit de barre ou péage, sur toutes les personnes, montures et autres bestiaux qui passent à Villefranche ; — droit de *caminer*, sur les bestiaux qui passent à Olette appartenant aux habitants ou particuliers du Roussillon ou

du Conflent au-dessous d'Olette : ce droit, dont on ne connait d'autre titre que l'usage, appartient aux deux *caminers* établis, l'un à Olette, l'autre à Fontpédrouse, le premier a soin du grand chemin depuis Villefranche jusqu'à l'oratoire de la Matlleu au-dessous d'Olette, et du chemin du Capcir jusqu'à Ralleu; l'autre reprend audit oratoire jusqu'au pont de la Tet au-dessous de Mont-Louis ; — le droit du pied fourchu, perçu sur les bestiaux débités dans les boucheries et que les habitants tuent pour leur usage ; — le droit perçu au profit de l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan, à raison de deux deniers sur chaque livre de viande débitée dans les boucheries. — Provisions de la charge de viguier de Conflent et Capcir expédiées en faveur de Jules-Gilbert marquis de Montbel, capitaine dans le régiment de cavalerie de Noailles, en survivance du comte de Montbel, son père : ordonnances de payement des appointements de MM. Champeron et de Montbel, viguiers, et de M. Compte, régent de la viguerie. — États de frais de l'assemblée des communes de la viguerie tenue dans l'église paroissiale de Prades, les 16, 17 et 18 avril 1789, avec les noms des députés de chaque communauté : pour la ville de Prades, Nicolas Jacomet, avocat, Bonaventure Vilar, bailli, Xavier Tixedor, juge de la viguerie, Julien Roca, bourgeois; pour Vinça, Joseph Fabre, médecin, Joseph Escaro, pagès; pour Olette, Joseph Léris, bailli ; Isidore Lavila, consul, Jean Escanyé, négociant de Mosset ; Jacques Calmon, pagès, Joseph Derroja, chirurgien d'Eus ; Joseph Marie, docteur ès-lois, de Ria; Bernardin Llonguet, pagès, de Rigarda, etc.

C. 1906. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 145 pièces, papier.

1751-1759. — Viguerie de Conflent et Capcir : forêts de la Mate et autres. — Ordonnances et correspondance concernant : diverses plaintes au sujet de dégradations commises au bois de la Mate ; — les poursuites contre le bailli des Angles accusé de tolérance excessive ou même de complicité dans divers délits ; — l'arrestation de deux habitants des Angles, « pour contenir les « complots, que l'on forme dans cette communauté contre « les préposés à la conservation des forêts du Capcir ; » — les frais de visite et récolement desdites forêts faits par le sieur Compte, viguier de Conflent ; — des poursuites pour délits forestiers contre les communautés de Matamala, Fontrabiouse, Puig Valador et autres. — Arrêt d'évocation au conseil, des assignations données à la chambre du domaine, contre M. Compte, par divers particuliers de Ralleu, Caudiès et Sansa ;— mémoire des griefs des curés et habitants du Capcir contre ledit viguier ; — demandes de coupes de bois dans les forêts de la Mate, des Angles et de Matamala, pour divers travaux et fournitures de la place de Mont-Louis, et autorisations accordées par l'abbé de Cuxa et par l'intendant.

C. 1907. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1760-1775. — Viguerie de Conflent et Capcir : forêts de la Mate et autres. — Autorisations de prendre des arbres pour l'église de Mont-Louis dans les forêts des Angles, de Matamala et de Caudiès ; — vente de sapins du bois de la Mate, faite par dom Jean-Baptiste de Guanter, abbé de Saint-Michel de Cuxa, à Thomas Gelade, salpétrier à Perpignan ; — permission donnée à François Compte, viguier, de couper des arbres dans ladite forêt pour des constructions qu'il entend faire au territoire de Prades ; — états des frais dûs au sieur Clara pour les plans des forêts de la *Mate*, de la *devèse del Bach*, de Formiguères ; de la *Caussine*, de Font Rabiouse et Espousouille ; de *Senescals*, *Font del avet*, *les Cirers*, *Sola petit* et *Bach de Saboya*, des Angles ; — procès-verbaux de délits commis à la Mate ; — demande faites par les officiers de l'état-major de Villefranche, de s'approvisionner de bois dans la même forêt ; — information sur la conduite de Jean Badia, garde de la forêt de la Mata et de celles de la communauté des Angles, accusé de malversation ; — signalement de faux marteaux, dont un est remis en confession au curé des Angles.

C. 1908. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1776-1787. — Viguerie de Conflent et Capcir : forêts de la Mate et autres. — Rapports et procès-verbaux des gardes sur des dégradations commises dans les bois et forêts du Capcir ; — états de bois saisis ou séquestrés, etc. Tous les délits signalés concernent la forêt de la Mate. — Correspondance relative à la non-exécution par les entrepreneurs des fortifications de Mont-Louis, des conditions à eux imposées au sujet d'une coupe de bois dans les forêts de Caudiès, Ralleu, Espousouille et Font Romeu ; — autorisation donnée à Barthélemi Buscail, faisant fonctions de sous-viguier en Capcir, de prendre des bois de construction dans les forêts de la Mate, de la *Font del Avet* et de *Molleres cremades*, pour la maison qu'il bâtit aux Angles.

C. 1909. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1676-1789. — Communauté des Angles. — Assemblée des habitants donnant procuration pour un procès à Paul Bessières, prêtre de Matamale. — États : du gros bétail, 100 bœufs ou vaches, et des bêtes à laine (340) ; — des dépenses ordinaires et annuelles et des revenus : une censive de 178 livres 10 sols à l'abbé de Cuxa, pour la montagne de Valsera ; 23 livres 12 sols au même pour le bois de la Mate, 3 livres 10 sols au prévôt de Fillols, 2 livres au prieur de Cornella, etc. La ferme des herbages de la montagne de Valsera rapporte 714 livres. — Ordonnances concernant la reddition des comptes, les dommages causés par les inondations, la réparation du presbytère ; « après que le juge eut annoncé que, suivant l'édit du mois « de mai dernier (1766), les curés étaient de droit les pre« miers notables de leur paroisse, celui des Angles, fort « content de cette nouvelle, s'est emparé de suite de l'es« prit des principaux habitants, il leur a fait lui-même les « billets de scrutin, suivant son goût et sa fantaisie et a « réussi par là à faire nommer notables, conseillers et « échevins, les personnes qu'il a jugé à propos. Voilà le « mauvais effet du scrutin et les mauvaises manœuvres qui « résulteront toujours de l'admission des curés dans ces « sortes d'Assemblées où ils feront toujours tout ce qu'ils « voudront. » — Procès contre l'abbé de Cuxa, seigneur des Angles, au sujet d'inféodations de terres par lui faites à des particuliers dans le territoire de Vallsera, qui a été établi en faveur de la communauté par acte du 5 août 1701 ; — mémoire pour demander le bornage du territoire des Angles et des pasquiers royaux ; — état des travaux pour l'élargissement des chemins à une longueur de 16 palms ; — réparation de la fontaine qui est sur la place dudit lieu ; — réclamation de traitement en qualité de maître d'école, par Antoine Vicens, maître en chirurgie. — État général des biens fonds : les seuls privilégiés sont le curé et le sieur Buscail, bailli ; une forge appartenant à M. Roger, de Prades ; — estimation des dommages causés par la neige tombée à la fin de mai 1777 et par la forte gelée venue à la suite le 25 du même mois ; — rôle de l'imposition des travaux des routes ; — indemnité accordée à Pierre Sans, pour l'incendie de sa grange et grenier à foin.

C. 1910. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1730-1786. — Communauté des Angles. — Procès-verbaux de visite, rapport d'experts, ordonnances et correspondance, concernant : divers délits commis aux forêts de la communauté et de la Mate ; — poursuites contre la communauté pour les dégradations commises dans les forêts du *Sola Petit* et des *Cirers*, contre divers particuliers pour défrichements aux abords de la Mate. — États des bois dont les habitants nécessiteux ont besoin pour réparer leurs maisons, pour le chauffage et pour la contribution de bois qu'ils doivent fournir à la place de Mont-Louis ; — autorisations de coupes ; nominations de gardes : — les forêts appartenant à la communauté sont *Valsera*, *Bach de Valsera*, *Bach de Saboya*, *les Corones* ou *Font del avet*, *Sola petit*, *les Cirers*, les *Mollères cremades*, le *Roc Roig*, le *Pla del Bosch*, etc. — Supplique adressée par le curé au nom des habitants (1758) ; « Le Capcir est un pays dont « les montagnes sont les plus élevées des Pyrénées, et la « glace et la neige y séjournent continuellement... Le « chauffage y est aussi nécessaire que le pain... on attri« bue la mort de quelques misérables au pain cru qu'ils « mangeaient cet hiver, faute de bois... si les habitants des « Angles ont conservé leurs propres bois ce n'est que pour « le chauffage. Je suis persuadé, monseigneur l'Intendant, « qu'on n'a jamais pu informer votre grandeur du froid « extrême qu'on souffre dans le Capcir... Le carême der« nier, ce peuple étant sur le point de manquer de prêtre, « j'y fus envoyé pour faire les fonctions curiales et, dans « plusieurs occasions, voyant venir à l'église plusieurs vieil« lards larmoyants et tremblants de froid, je leur dis qu'ils « étaient dispensés d'assister à la messe. Hélas ! me répon« dirent-ils, *que ferons-nous à la maison dès que le bois « nous manque* pour faire du feu ?... Dans le même temps, « je fus obligé de différer une sépulture, quatre jours, « parce qu'on ne pouvait faire la fosse, la glace pénétrant « trois pans dans la terre. Le premier jour d'avril, le verglas « avait quatre pans d'épaisseur dans les rues des Angles... « Enfin le 18 juin et le 17 juillet, il a neigé et glacé ici... « Si votre grandeur ne permet pas à mes paroissiens de « couper du bois, je ne sais que devenir et je devrai « chercher ailleurs un asile pour me garantir des rigueurs « du froid et par là éviter la mort que plusieurs que j'ai « ensevelis, le printemps, n'ont pu éviter faute de bois. Il « me paraît, dans tous les cas, que la conservation de la « vie est préférable à celle du bois, et ce peuple gémit as« sez d'habiter des montagnes désagréables d'elles-mêmes « et que les bêtes les plus farouches sont obligées d'aban« donner en hiver. »

C. 1911. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté d'Arbussols. — État des bestiaux ; — mémoire des avocats Coma et Balanda-Sicart, sur le procès entre la communauté et François Tronyo, curé du lieu d'Arbussols, au sujet d'une rente au capital de 300 livres prêtées à ladite communauté, le 22 avril 1652, par le curé François Trilles, lequel par son testament du 4 juillet 1664 fonda une messe par semaine qui a été affectée à la cure d'Arbussols, et légua ledit censal pour la dotation de ladite messe. — Vérifications de dommages causés par la grêle et les inondations ; — ordonnances du viguier relatives au traitement d'Étienne Mir, garde des forêts de la communauté d'Arbussols, et à la réparation de la maison curiale. — État général des biens fonds : le seul propriétaire figurant au rôle des privilégiés est Michel Marty, marguillier de la Rédemption des captifs ; — rôles et délibérations concernant les corvées.

C. 1912. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1667-1788. — Communauté d'Ayguatebia. — Prise de possession de la seigneurie d'Ayguatebia et d'autres revenus à Osseja, Caldegas et Err, appartenant au chapitre d'Urgell, confisqués par représailles et attribués par le roi Louis XIV à Jacques Torra et Pierre Pont, chanoines d'Urgell et à Antoine Mir, curé de l'église Saint-Michel de ladite cité, avec les biens de don François d'Oris, don Michel de Calvâ, don François et Marie de Sent-Menat, de l'abbé de Camprodon et du chapitre de Solsona ; — état de dépenses faites pour la régie des revenus d'Ayguatebia, au nom du docteur Jacques Torra, entre autres, 2 livres pour l'acte de l'établissement de la montagne de *Clavera* et 10 sols pour 30 boules faites pour l'extraction des consuls de ladite communauté ; — assemblée des habitants donnant procuration à frère Louis Verges, religieux dominicain de Perpignan, pour faire un emprunt ; — nomination de Raymond de Buguerard, habitant de Villefranche-de-Conflent, faite par le chapitre d'Urgell, composé de Félix Barrera doyen, François Portaria, archidiacre de Cerdagne, Jean Miret-Rey, précenteur, Jean Salamo, Jérôme Net, François Montaner, Jean Rovira, Mathias-Ermengaud Ubach, Barthélemi Verges, don Antoine de Peguera, Pierre Bosquets et Jean Riu, chanoines, pour reconnaître en leur nom au roi de France le fief ou domaine féodal et juridiction du lieu et territoire d'Ayguatebia et des Pujals (1715). — États : des bestiaux possédés par les habitants d'Ayguatebia ; — des revenus et charges ordinaires de la communauté. — Comptes des recettes et dépenses communales ; — fermes du moulin et du pied fourchu ; — frais de tournéees du comte de Mailly ; et du marquis de Paulmy ; — rapport sur les travaux de construction du clocher commencé en 1706 ; — états de dommages causés par les inondations ; — fournitures de montures pour les transports militaires ; — état général des biens fonds ; — rôle de la corvée.

C. 1913. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1747-1789. — Communauté d'Ayguatebia. — Pièces relatives à la ferme et aux réparations du moulin à farine appartenant à la communauté. — États des frais faits au procès soutenu contre Pierre Pagès du lieu de Moncles, sur le droit de pacage dans la montagne de Clavera ; — attribution au chapitre d'Urgell, seigneur d'Ayguatebia, de la propriété des forêts dites *Les Comes*, la *Socarrada*, la *Jasse de la Morera* et *Les camètes de Parro*, avec réserve du droit d'usage ou d'*empriu* pour le boisage et le pacage, en faveur des habitants ; — information sommaire sur les malversations, prévarications et autres actes de Jacques Fourriques, garde-bois des communautés d'Ayguatebia et de Ralleu : plusieurs faits concernent la montagne de Clavera dans laquelle les habitants de Fetges, La Cassanya et Sauto ont droit d'usage en vertu d'une transaction du 26 avril 1745 ; — procès-verbaux de dévastations et délits forestiers commis dans les parties dites *Jassa de Caillar*, *Bac de la Tossa*, la *Travessa*, *coll de la Llosa*, *Casals*, *Vilalta* et *Socarrada de Felip* des forêts appartenant au Chapitre ; — états des bois demandés pour le chauffage et pour d'autres objets par des habitants d'Ayguatebia, pour le moulin drapier de Jean Tronyo, pour Antoine Romeu, curé du lieu, pour réparer l'église.

C. 1914. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté d'Aytua ou Huyteza. — État des bestiaux possédés par six propriétaires du lieu ; rôle de l'imposition du vingtième (pour 1756) comprenant 11 propriétaires : le revenu du sieur Satgé, de Prades, seigneur d'Aytua, pour censives, droits de lods, dîmes et un moulin à farine, est estimé à 280 livres ; celui de François Romeu, de Prades, à 225 livres ; — indemnités accordées à la suite d'inondations et de gelées ; — frais d'un procès contre la communauté de Toren, au sujet du droit de pacage ; — état général des biens-fonds : 9 maisons,

un moulin à farine, etc. — Demande de modération d'impositions par le fermier des biens possédés à Aytua par dame Catherine Romeu-Sunyer ; — rôle de la contribution des chemins.

C. 1915. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1685-1788. — Communauté de Billerach. — Estimation des bêtes d'habitants de Billerach et Clera, prises le 22 juillet 1685, « au convoi qui fut fait lorsque l'armée « du Roi était campée au territoire de Prats de Mollo. » — État des bestiaux : il n'y a que 80 bêtes à laine appartenant à Sylvestre Sicart (1720) ; — estimation des dommages causés par l'orage du 16 octobre 1763, par les inondations d'octobre 1768 et septembre 1772, et par la grêle du 15 août 1775. — État général des biens fonds ; — devis des ouvrages à exécuter par les habitants corvéables de Billerach sur le grand chemin du Conflent, entre le pont de la Vernada et Ria; — dénombrement et rôles pour la corvée.

C. 1916. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Canavelles. — État des bestiaux; — délibération concernant les devèses ou devois pour les pacages; — estimation des dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763; — ordonnances du viguier concernant l'exemption réclamée par Jean-Antoine Pagès, sauvegarde du duc de Noailles, et la transaction entre les communautés de Canavelles et de la Vall del Feu, de leur différend au sujet du pâturage des troupeaux dans une certaine partie de territoire. — État général des biens fonds : parmi les privilégiés figure Antoine Batlle-Soler, d'Olette, garde de la capitainerie générale; — rôle de la corvée.

C. 1917. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1765-1789. — Communauté de Castell. — Billets d'indemnités accordées pour dommages divers; — fournitures pour les transports militaires. — État général des biens-fonds (1775); privilégiés, Gaudérique Quès, garde de Mgr de Noailles, Martin Auther, carillonneur de Saint-Martin; le chapitre du monastère de Saint-Martin de Canigo, seigneur du lieu, comprenant M. de Durfort, abbé, Sicart prieur, Collarès, aumônier, Terrats prévôt, Dom Ay, infirmier et Bourdeville, camérier; la montagne de Canigo appartient à l'abbé, les habitants de Vernet et Castell n'ont que le droit d'usage. — Ordonnances du viguier réglant l'ordre que les bailli et officiers municipaux du lieu de Castell, qui a été séparé de celui de Vernet, devront suivre dans les processions et cérémonies publiques où ils se trouveront et assisteront avec ceux de Vernet; ils précéderont ces derniers toutes les fois que lesdites processions seront faites dans leur territoire et à Saint-Martin de Canigo où réside le curé dudit lieu de Castell. — Devis des ouvrages à exécuter par les habitants corvéables de Castell sur le grand chemin du Conflent près la chaussée neuve des Ferrères; roles des corvées. — Arrêt du conseil d'État et correspondance concernant la maison curiale de Castell : le siége de la paroisse était à Saint-Martin de Canigo avant la suppression du monastère de bénédictins qui y était établi, et un des religieux remplissait les fonctions curiales; depuis la suppression, l'évêque diocésain a transféré par décret ces fonctions à une église qui a été agrandie dans l'intérieur du village, et l'a érigée en paroissiale; les habitants se sont soumis à fournir le logement au nouveau curé.

C. 1918. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 41 pièces, papier.

1768-1789. — Communauté de Castell : forêts de Saint-Martin de Canigo. — Procès-verbaux de délits divers commis dans les forêts de Mora, de Rid Ortet, du Collet Vert, la Coma, et autres ; — autorisations de boisage : dans la *forêt dels Monjos*, pour les religieux de Saint-Martin ; dans la partie dite *Coll de les Banes*, pour réparations à faire à l'église de Saint-Martin le vieux; pour divers habitants de Castell. — Arrêt du conseil d'État, sur la requête présentée par le sieur Jean-Marie Grumet de Montpie, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Martin de Canigo diocése de Perpignan, contenant « que la somme de quatorze mille livres, empruntée en vertu de l'arrêté du conseil du 12 avril 1782 sur les biens et revenus de ladite abbaye, pour le payement des frais d'expédition et exécution de la bulle du pape qui a supprimé la conventualité d'icelle, ayant été totalement absorbée par les seuls frais d'expédition de ladite bulle payés au sieur de Crestre, banquier expéditionnaire à Paris », il sera suppléé à l'insuffisance de ladite somme au moyen de la vente d'un canton de bois appartenant audit monastère, pour le payement des frais de ladite sécularisation ; — procès-verbaux de la visite faite au canton de bois appelé la *coma* contigu aux bâtiments de l'ancien monastère, composé de chênes de haute futaie droits et beaux, de frênes et tilleuls qui ne le sont pas moins, de châtaigniers, d'érables, d'ormes

et de taillis de noisetiers : ledit bois confrontant à l'orient à l'ancienne petite chapelle de Saint-Benoît, au roc appelé *del Priesto* et à un autre gros rocher qui est sur le jardin du camérier; au midi, aux bâtiments de l'ancien monastère; au nord, un passage étroit du chemin qui est sur le roc appelé *Porta forana* et l'église paroissiale du lieu de Castell, « laquelle rejoint dans cet horison en droite ligne ladite chapelle de Saint-Benoît » ; — adjudication dudit bois appelé *la Coma*, au sieur Antoine Laverrou, marchand de Prades; — correspondance relative à l'afferme consentie au sieur Laverrou de certains anciens jardins du monastère qui se trouvent compris dans l'arpentage de la *Coma*, comme se trouvant enclavés et ayant fait originairement partie de ladite forêt.

C. 1919. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1522-1759. — Communauté de Catllar. — Conventions entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa et les consuls de Catllar, portant autorisation pour les habitants dudit lieu d'établir dans la montagne de Canigo, au territoire de Taurinya et au lieu dit Querayg, un *orry* ou cabane pour la dépaissance des chèvres de Catllar; — renouvellement de cette convention entre lesdits consuls et Louis Ça Garriga, abbé de Cuxa — délibérations et mémoires de la communauté pour protester contre une ordonnance du consistoire du domaine qui ordonne aux consuls « de détruire incessamment, et au plus tard dans « 24 heures au jour de la signification, *l'orry* par eux « établi dans le bois de la Pica ou aux environs, ensemble « les barraques qui y sont construites pour la demeure « des gardiens, à peine de 2000 livres d'amende ». — Vérification des titres de rentes reçues par la communauté des prêtres de Saint-Sulpice de Bula-Terranera et par le chapitre de Saint-Michel de Cuxa sur la communauté de Catllar, et par celle-ci sur la communauté de Vernet ; — états des charges et des revenus de Catllar : frais de la procession de Notre-Dame de Corbiach le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, 24 livres, de la procession à Saint-Christophe de Fornols, 10 livres, de trois processions à Saint-Jacques de Calaons, 12 livres etc ; — rafraîchissement offert au chevalier d'Auger quand il monta à Mosset (1748); poudre dépensée par les *minyons* (jeunes gens) qui allèrent le recevoir; — baux à ferme du logis, de la correterie et de la boucherie; — censal de la cause pieuse du révérent Daniel Vernis, payé aux syndics de l'église Saint-Pierre de Prades; — 15 livres de censives payées tous les ans à M. de Copons, abbé de Cuxa et seigneur de Catllar, etc.

C. 1920. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1769-1788. — Communauté de Catllar. — Comptes des recettes et dépenses municipales, avec pièces justificatives; — délibération du conseil général pour être autorisé à soutenir par voie de droit « la possession immémo« riale où est la communauté d'aller annuellement en pro« cession à la chapelle de Saint-Christophe de Fornols » ; — états de dommages causés par les inondations et d'indemnités accordées ; — réparation du clocher ; — réglements de comptes des cartonats (rôles de répartition) des propriétés qui sont à l'arrosage ; — travaux faits à la maison curiale ; — rôles de diverses impositions. — Mémoire du premier consul, Bertran, du bailli et autres habitants, demandant, entre autres choses, que les sieurs Lacreu et Jean Delseny, anciens consuls, pour avoir tenu des assemblées nocturnes et pour avoir suscité des troubles dans la communauté, soient exclus du conseil de ville et de toutes charges; — approbation par le ministre Terray, et ordonnance conforme de l'intendant. — État général des biens-fonds ; parmi les propriétaires privilégiés figurent Dom Michel de Ribes, prieur claustral de Cuxa, MM. Vilar, avocat, Bertran et Pallarès, citoyens nobles, de Prades ; —demande de modération d'impositions de Joseph Bertran-Bosch, citoyen noble. — Réclamations et autres pièces relatives à la corvée ; — rapport contre le sieur Pobill, curé de Catllar, qui, « dédaignant de consulter les gens de l'art, « administre sans principes les remèdes envoyés pour les « pauvres malades, et expose ceux qui en font usage à des « accidents fâcheux ».

C. 1921. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1669-1788. — Communauté de Caudiès. — Enquête testimoniale reçue à l'instance des consuls de Caudiès, pour justifier que la partie de territoire dite *Pla de Vilatortella* ou *Coma de l'Egua* appartient à ladite communauté dont les habitants ont seuls droit d'y faire pacager et d'y boiser ; — état des bêtes à laine s'élevant à 220 têtes ; — assignation donnée, à la requête de dix particuliers du lieu de Caudiès, sur dix-sept dont ladite communauté est composée, au sieur Compte, viguier de Conflent, par devant les officiers du domaine, pour avoir, ledit Compte, visité et fait marteler les bois appelés la *Socarrada* et *Solana*, avec défense à qui que ce fût de toucher aux arbres desdits bois ; les particuliers susdits exposent qu'en vertu d'un

bail emphytéotique fait le 1er avril 1600 par François de Grimau, seigneur de Caudiès, ils ont toujours été en droit et possession de disposer de tous les bois et pacages situés dans ledit territoire, « sauf le droit *d'empriu* ou d'usage des autres habitants» ; — commission de garde-bois de la communauté, en faveur de Jean Durand, de Sansa. — Procès-verbaux de délits forestiers commis : dans les forêts de la *Morera, les Comes, Socarrada de Felip* et *Planill del niu*, appartenant au chapitre d'Urgell;—dans les forêts de la *Socarrada,* du *Bach de Caudiés*, de *la Gleva*, de la *Coma de l'Egua* et de la *Solana*, appartenant à la communauté de Caudiès. — Plaintes contre Boniface Serranie, curé de Caudiès, pour avoir insulté le garde-bois; — ordonnances concernant la cessation du *veynal* ou bon voisinage qui avait été convenu entre les habitants de Caudiès et ceux de Ralleu, et un procès au sujet du droit de boisage dans la forêt de *Coma de l'Egua;* — pièces relatives aux impositions et aux indemnités acccordées pour dommages causés par les gelées et les inondations; — état général des biens-fonds.

C. 1922. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1763-1788. — Communauté de Clera. — États et autres pièces concernant : les dommages causés par les orages et inondations du 16 octobre 1763, d'octobre 1766 et septembre 1772, et par la grêle le 15 août 1775; — la réparation de la maison curiale. — Autorisation du viguier permettant aux habitants de Clera de prendre tout le boisage à eux nécessaire, sauf pour le chauffage, dans la forêt de Llassères située sur la montagne de Canigo et appartenant à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa; — état général des biens fonds; les seuls privilégiés sont l'abbé de Cuxa, seigneur du lieu, André Guillo et Emmanuel Romeu, sauvegardes du capitaine général; — indemnité accordée à Léandre Galaud, maître en chirurgie de Prades, pour les soins et secours de toute sorte qu'il a donnés aux habitants de Clera pendant une épidémie; — plaintes du curé Roger contre les habitants de sa paroisse « obstinés à ne se don- « ner aucun soin pour les réparations indispensables de la « presbytérale » ; — rôle de l'imposition des routes.

C. 1923. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1732-1789. — Communauté de Codalet. — États des charges et revenus : censives à l'abbé et à l'infirmier de Cuxa, au domaine royal pour un moulin ruiné (10 sols par an); rente à l'hôpital des pauvres de Codalet : 3 livres pour la collation des « juifs » qui assistent aux processions des jeudi et vendredi saints; 6 livres pour un présent de poulets que la communauté fait annuellement à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur du lieu, etc. — Mémoires relatifs à la propriété de la boucherie anciennement inféodée aux habitants; — vérification des payements d'une rente constituée en faveur de Guillaume de Castanyer et de son fils, M. d'Auriac. — Certificats de vie de Jean-Pierre-Martin Garriga, ci-devant caporal de la compagnie des grenadiers de Bassignac, retraité à Codalet, signés par Jean-Marianus Patau, curé; — ordonnances relatives à la boucherie et à la boulangerie, à la réparation de la fontaine commune et de la maison curiale, aux fournitures faites pour un détachement de troupes placé à Codalet, aux inondations et à diverses impositions. — État général des biens-fonds, portant au rôle des propriétaires privilégiés M. de Reart, abbé de Saint-Michel, Saleta camérier, de Campredon, grand-sacristain, Estève, prévôt, de Viladomar, prévôt de Fillols, Delfau, aumônier, Ribes, prieur de Riquer; le marquis d'Aguilar, Jacques Patau, curé de Codalet, Jérôme Saure, ex-curé de Vernet, Martin Rafart, sauvegarde de M. de Noailles.

C. 1924. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1756-1788. — Communauté de Comes. — Rôle du revenu du vingtième des biens-fonds et tous autres droits ou biens : Don François, marquis de Llupia, seigneur du lieu, pour censives, lods, ventes et dîmes qu'il retire dans le lieu de Comes, du revenu de 1000 livres : Étienne Argelès, bailli, un revenu de 40 livres, etc. — États de dommages causés par les inondations; — état général des biens fonds; — ordonnance du viguier refusant à la communauté l'autorisation de poursuivre le nommé Michel Lacreu, de Catllar, pour avoir introduit son troupeau de chèvres au territoire de Comes au préjudice des défenses portées par les criées du seigneur de ce lieu : « c'est en effet au seul « seigneur à maintenir la police dans les pâturages com- « muns desquels ses vassaux ont l'usage de la dépais- « sance pour leurs bestiaux; c'est lui qui doit pourvoir à « l'aménagement et à la conservation de ces pâturages, à « l'établissement des règles qui assurent la jouissance de « cette dépaissance et à la répression des abus et des fraudes « tendants à la diminuer ou à l'altérer en aucun point; il doit « à cet égard protection et justice aux habitants qui peuvent « même le contraindre à y tenir la main ». — Rôle de la contribution aux travaux des routes comprenant treize contribuables.

C. 1925. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1707-1788. — Communauté de Conat et Vatllans. — Supplique de noble Charles Ros-d'Ortafa, pour obtenir sur les revenus de la baronnie de Conat, confisquée sur Emmanuel et Jean de Llupia, père et fils, une compensation des pertes qu'il subit par la confiscation des biens qu'il possède en Catalogne. — États et ordonnances, concernant : l'interdiction des pacages du territoire de Conat et Vatllans aux troupeaux d'Orbanya et de Nohèdes; — les indemnités accordées à la suite d'inondations; — les dégradations et délits commis dans les forêts de la *Pinosa* et autres de la vallée de Conat; — la réparation de la maison curiale; — la tâche imposée aux habitants corvéables pour le grand chemin du Conflent. — État général des biens-fonds : Paul d'Ortafa, seigneur de la vallée de Conat, propriétaire du moulin à farine; — état des exemptions de la corvée : M. Lavila, plebain-curé du lieu, Jean Vidal, son domestique; Jean-Pierre Saury, bailli; les trois consuls et le greffier de la communauté.

C. 1926. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Cornella-de-Conflent. — État des grains et des bestiaux; — rôles du vingtième, où figurent Achille Godefroy, ancien lieutenant de fusiliers de montagne, la dame Ça Garriga-et-Bou, le sieur de Blanchefort, de Villefranche; — demande d'indemnités, à la suite d'innondations, faite par le sieur Queya, médecin et premier consul de Villefranche; — lettres du duc d'Ayen et de M. de Meaupou relatives aux provisions de bailli de la ville de Cornella, en faveur du sieur Illes; — ordonnances sur la démolition de perrons et escaliers situés dans les rues, sur la modification du chemin de Villefranche à l'endroit dit *lo Caunyas*; — demande de remèdes pour les pauvres de sa paroisse, faite par l'abbé de Montferrer, vicaire général, prieur (de Cornella); — état général des biens fonds; — pièces relatives à la corvée et à l'administration municipale; — approbation du cartonat ou distribution des eaux pour l'arrosage des terres; — demande de modération sur la capitation, par le sieur Pierre Godefroy, écuyer.

C. 1927. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1766-1788. — Communauté des Cortals. — Lettre du viguier sur les exactions abusives commises, à propos de l'élection d'un échevin du lieu des Cortals qui n'est composé que de cinq maisons, par le sieur Escape, « juge de ce petit endroit »; — état général des biens fonds, où l'on ne porte en effet que cinq maisons des familles Capdet, Rigole, Blanich, Romeu et Samso; la marguillerie du lieu possède un pré d'une eyminate et demie; la communauté possède 50 eyminates de bois ou pacages ; — rôle du bois de chauffage nécessaire aux habitants, à prendre dans la forêt dite *la Tossa*; — procès-verbaux de délits forestiers commis dans la forêt de la *Tallada* appartenant à la communauté; — rôle de la coutribution aux travaux des routes.

C. 1928. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté d'En. — États : des bestiaux; des dommages causés par les inondations du 17 octobre 1763 et de septembre 1772; des biens-fonds. — Ordonnances du viguier concernant : des criées émanées du juge de Nyer et interdisant aux habitants d'En le bon voisinage ou droit de pacage commun qui existe sur le territoire des deux communautés; — une délibération pour faire établir à frais communs des devèses pour la nourriture des bestiaux et la conservation du bois de chauffage; — un ban dénoncé contre deux habitants d'En pour avoir introduit leurs bestiaux dans une certaine partie du territoire de Thués sur laquelle ils prétendent avoir droit, « prétention insoutenable, n'ayant pas justifié la possession « alléguée ». — Pièces relatives aux impositions.

C. 1929. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté d'Escaro. — État des bestiaux; — ordonnances de l'intendant, annulant la vente de la coupe d'une partie de bois appartenant à la communauté, faite au sieur Satgé. — Rôle de l'imposition du vingtième : les plus forts propriétaires sont François Romeu, de Prades, et la duchesse d'Hijar. — Ordonnances et autres pièces, concernant : la transaction avec la communauté de Serdinya, au sujet des limites du territoire et du pacage; — le payement d'une rente reçue par M. Coromina, curé de Villefranche, en vertu du testament de Pierre Morer du 20 septembre 1625; — les réparations à faire à la maison curiale, grange, presbytère, église, clocher et cimetière; — un arrêt du conseil d'État qui permet aux habitants de la paroisse d'Escaro de lever pendant 4 années le vingtième du blé, froment, seigle et orge qu'ils recueilleront, pour le produit en être employé à différents objets de dépense dont ils sont chargés; — la nomination

de Baptiste Autonès, d'Olette, à l'emploi de garde des forêts de la communauté d'Escaro ; — les dévastations commises à la forêt appelée *Coma negra ;* — le procès entre les lieux d'Escaro et de Py, au sujet de l'inféodation faite à la communauté d'Escaro de la montagne dite *de les tres Estrelles* et *Solana del pleyt* par l'abbé de Camprodon, seigneur de Py ; — une délibération sur les criées du seigneur d'Escaro concernant les pacages communs; — le transport d'un censal que la communauté d'Escaro fait aux prêtres de la Réal de Perpignan, en faveur de Joseph Llagone habitant dudit lieu ; — les permissions accordées à Joseph Parent, d'Aytua, de prendre du bois de construction dans la forêt commune d'Escaro et d'Aytua (*la Coma negra*), et à Joseph Demonte, d'Escaro, pour reconstruire sa maison incendiée. — État général des biens fonds, et rôles d'impositions.

C. 1930. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1691-1760. — Communauté d'Espira-de-Conflent. — Appel présenté par François Mir, syndic de la communauté, contre des criées faites par Joseph Galindez de Terreros, seigneur du lieu ; — ordonnance rendue par le comte d'Albaret, intendant, déclarant que le sieur Baptiste Cruzat, prêtre, prieur d'Espira, n'est tenu de faire aucun payement pour la correterie, pourvu que le vin qu'il vend soit des revenus de son bénéfice et que, sur ce prétexte, il n'en fasse pas d'autre; — instance judiciaire de Jacques Vernet, pagès du lieu de la Vall d'Espira, contre la veuve Anne-Marie Mir du même lieu. — État des bestiaux : don Francisco Terreros possède 2 bœufs et une vache. — Comptes des revenus et charges ordinaires : la communauté est propriétaire du moulin à farine et de la correterie ; parmi les dépenses figurent 12 livres pour l'office de Saint-Sébastien « pour un vœu de la ville », une rente de l'œuvre pie du prieur Nicolau pour marier une pauvre fille du lieu.

C. 1931. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1748-1788. — Communauté d'Espira-de-Conflent. — Quittance faite par noble dame Élisabet Hélie de Vilazel, veuve de noble don François Galindez de Terreros en son vivant seigneur d'Espira-de-Conflent, en qualité de légataire des dettes actives et usufructuaire des biens de son dit mari, de 39 pensions dues audit défunt des censives que faisait cette communauté en raison du bail emphytéotique des impositions du cabaret, correterie, boulangerie, logis et gabelle de poisson et huile, fait en faveur des habitants par don Charles de Cadell, seigneur dudit lieu, par acte du 3 juillet 1595. — Pièces justificatives de dépenses faites : pour les tournées du marquis de Paulmy et du comte de Graville; — pour la vérification des hommes en état de porter les armes dans la milice bourgeoise et la réparation de leurs armes; — pour diverses fêtes célébrées par Joseph Roudil et Garriga, prieurs d'Espira ; — pour une censive de 2 livres payée à dom Saleta, camérier de Saint-Michel de Cuxa ; — pour le grillage du cimetière ; — pour la ferme, les réparations et l'entretien du moulin à farine; — pour le salaire du réguier du ruisseau d'arrosage. — États et ordonnances, concernant : les dommages occasionnés par la grêle et les inondations ; — l'exemption du sieur Jacques Sobraqués, pagés et sauvegarde du duc de Noailles (descendant des Cadell, anciens seigneurs d'Espira); — diverses impositions. — État général des biens fonds : parmi les privilégiés figurent le marquis d'Aguilar-de-Bon, seigneur du lieu; Tolra, prieur; Maurice Vernet et Pierre Pallès, gardes, Jacques Sobraqués, sauvegarde ; M. des Catllar, d'Ille ; François Pontich, bourgeois noble, de Vinça ; Galart, curé de Baho ; Jean Pallarès et François Morer, de Finestret, François Molins, de Joch, et Sylvestre Noell, de Valmanya, sauvegardes.

C. 1932. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1662-1788. — Communauté d'Estoher. — Procès-verbal de partage et bornage d'une propriété, fait par Dominique Costa et Michel Fabre, consuls et clavaires, François Costa, bailli et Jacques Prats, en qualité d'experts à eux adjoints; — bail à ferme de la correterie ou droit sur la vente du blé, vin, pommes, légumes et graine de chanvre, consenti par les consuls ; — état des bestiaux. — Comptes et pièces justificatives des revenus et charges de la communauté; — dépenses faites à l'occasion des tournées du comte de Mailly, du comte de Graville et du passage de M. de Paulmy; — frais d'une horloge construite sur la place publique; — réparation des fusils de la milice bourgeoise ; — achat d'une clef pour fermer « le coffre ou archives du lieu d'Estoher ». — États et ordonnances, concernant : les fermes et dépenses; article des charges de 1762, « 50 livres au régent des écoles supprimé comme « inutile, la communauté étant d'ailleurs hors d'état d'avoir « un régent à gages »; — les dommages causés par la grêle et les inondations; — les certificats de vie Raymond Llech, ci-devant soldat au régiment de Lorraine ; — la corvée et diverses impositions. — État général des biens-fonds : parmi les propriétaires privilégiés figurent Félix Vergés et Jean Felip, sauvegardes, la dame Deu et Costa, de Barcelonne, Pierre Pallès, d'Espira, le curé et la communauté.

C. 1933. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1722-1763. — Communauté d'Estoher. — Quittances et autres pièces relatives : à la vérification des titres de rentes payées par la communauté d'Estoher, faite par Jérôme Estrade, avocat ; — à la vérification des titres : d'une rente imposée, le 3 octobre 1644, en faveur de la collecte des anniversaires du chapitre de Saint-Michel de Cuxa ; — d'une rente imposée le 9 janvier 1653 en faveur des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan ; — de deux censaux en faveur des prêtres de Saint-Julien de Vinça ; — de deux rentes reçues par Étienne Pallarès, de Vinça, et Joseph Pallarès, de Rigarda ; — d'une rente de 11 livres imposée le 14 septembre 1678 en faveur de Joseph Dulçat, bourgeois d'Ille, perçue ensuite par Jean Baptiste Dulçat, bourgeois noble ; — d'une rente en faveur des prêtres de la communauté d'Ille ; — d'une rente en faveur de Jean-Baptiste de Ros-y-de Margarit, comte des Saints-Felius. — Pièces relatives à une rente constituée en 1694 en faveur de la veuve Badia, d'Ille, transportée ensuite à Étienne Cugullères de ladite ville, et rachetée au moyen d'un acquit en faveur des mariés Joseph Mir et Thérèse Catala, d'Estoher. — Quittances des gages des régents Michel Ramonet, Étienne Llech, clerc et Augustin Ixart, et du loyer de la maison d'école.

C. 1934. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1668-1780. — Communauté d'Estoher.— Quittances et ordonnances concernant le salaire des consuls et du secrétaire ; — criées des consuls défendant à tout propriétaire étranger la jouissance de l'arrosage et du pacage dans le territoire d'Estoher, s'il ne contribue aux charges de la communauté ; — assemblée des habitants autorisée par Joseph d'Armengau, bourgeois noble, viguier de Conflent et Capcir, sur le procès engagé au sujet du ruisseau d'arrosage entre les lieux d'Estoher et d'Espira ; — ordonnance du viguier prescrivant l'exécution du règlement existant de temps immémorial entre les deux communautés pour l'entretien du ruisseau d'arrosage. — Quittances et autres pièces concernant : les censives payées au domaine et au sacristain du prieuré de Cornella-de-Conflent pour le moulin à farine de la communauté ; — les réparations et l'entretien dudit moulin. — Ordonnance du viguier qui condamne le sieur Leriche, curé d'Estoher, à faire moudre son blé au moulin du lieu. — Ordonnances, états et quittances concernant le service de l'église Saint-Étienne d'Estoher, la fête locale, la procession faite annuellement à la chapelle de Saint-Étienne de Pomers, la réparation de la maison curiale et la contribution que doivent y apporter M. d'Oms et le prieur d'Espira-de-Conflent, décimateurs d'Estoher.

C. 1935. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1676-1788. — Communauté d'Éus. — Autorisations de faire des emprunts accordées aux habitants d'Eus : par Marie du Vivier, épouse d'Alexandre d'Ortafa, dame dudit lieu ; — par Thècle de Gualva, veuve de Raymond-Guillaume de Gualva et Des Papiol, donzell de Barcelone, dame d'Eus, pour les fournitures à faire aux troupes en garnison à Marquexanes. — États des grains et du bétail, des revenus et des charges. — Vérification des titres de rentes et censaux reçus sur la communauté d'Eus : par Jean-Baptiste Rigaud, domicilié à Eus, cinq rentes de diverse origine ; — par le comte de Toralba et Grimau, une rente constituée le 30 mai 1654 en faveur de Joseph Xauto, prêtre, transférée le 23 mars 1673 par Antoine Xauto, son frère, en faveur de dame Marine Grimau-y-de Llupia et de Marianne Grimau, sa fille ; — par la communauté ecclésiastique de la Réal de Perpignan, une rente imposée le 6 mai 1654 ; — par la communauté ecclésiastique de Saint-Pierre de Prades, une rente créée le 30 octobre 1676 ; — par M. Derroja, curé d'Arbussols, une rente imposée le 20 février 1654 en faveur de François Trilles, curé dudit lieu d'Arbussols, pour payer la contribution que la communauté d'Eus devait faire pour les soldats qui étaient alors en quartier à Vinça, ladite rente appliquée par testament dudit Trilles du 4 juillet 1664 à la fondation d'une messe en l'église d'Arbussols ; — par le chapitre de Saint-Michel de Cuxa ; — par la communauté ecclésiastique de Villefranche, une rente imposée le 11 juin 1676 ; — par le couvent de Saint-Dominique de Perpignan ; — par Pierre Coronat, marchand, de la Tour-de-France, un censal créé le 16 avril 1653 en faveur de Thècle de Gualba et Des Papiol, dame d'Eus, qui en fit donation le 4 mai 1659 à Paule Berthe, de Catllar ; celle-ci le transporta en 1677 à Jean-Antoine Pagès, de Catllar, qui le céda audit sieur Coronat le 4 mai 1705. — États, ordonnances et autres pièces concernant : les dommages causés par les inondations ; — la ferme du moulin à farine ; — le droit acquis par la communauté d'introduire les bestiaux dans les propriétés des forains ; — l'acquisition d'une maison pour l'auberge ou logis ; — diverses impositions et autres affaires communales ; — les désastres occcasionnés par l'ouragan du 13 au 16 janvier 1787. — État général des biens-fonds :

privilégiés, MM. Tolra, curé, Isidore Calveyrac et Alexis Solère, sauvegardes.

C. 1936. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1752-1788. — Communauté d'Évol. — Rôle de répartition de la somme de 67 livres faite sur les habitants du lieu, pour une messe qu'ils font dire tous les jours de dimanches et fêtes ; — états de dommages causés par les inondations ; — procès de la confrérie du rosaire de l'église Saint-André d'Évol, contre la communauté d'Olette, au sujet d'un censal ; — pièces relatives à la fourniture de montures pour les convois militaires ; — arrêt du conseil d'État permettant à la communauté de percevoir à titre d'octroi sur les personnes qui feront moudre leurs grains dans le moulin du lieu, un double droit de mouture sur le pied de celui qui est en vigueur ; — état général des biens-fonds ; — imposition en blé sur les habitants qui ont des bêtes de labour, pour fournir au luminaire de l'église ; — réparation du presbytère ; — discussions avec les habitants d'Olette, au sujet du ruisseau d'arrosage et du pâturage des bestiaux dans certaines parties du territoire possédées par indivis ; — rôle de la contribution des routes. — Ordonnances du viguier concernant : la censive payée à MM. d'Ortafa de Ros et Antoine-Paul, son fils, seigneur de la vallée de Conat, au sujet de la partie du territoire de la Valleta inféodée par indivis aux habitants d'Évol et d'Olette le 22 octobre 1486 ; — diverses questions relatives aux bois et forêts de la *Garriga del Castell*, *la Valleta*, *la Pinosa del Morgo*, le *Pinozell* les *clots dels gorgs* et la *Coma dels Anyells*, possédés par indivis par les deux communautés ; — une demande de charbonner à la Valleta faite par Marcel Casse, serrurier et François Albert, maréchal à forge d'Olette. — Rôles et autorisations concernant les frais du garde-bois et la répartition de bois à prendre dans les forêts indivises, en faveur des habitants d'Évol, pour divers objets et surtout pour réparation de maisons et granges, pour le moulin à farine, pour couvrir la chapelle de Saint-Étienne du lieu d'Evol, etc.

C. 1937. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Fillols. — États : des bestiaux ; — des pertes essuyées à la suite de l'inondation des 16 et 17 octobre 1763. — Procès contre Joseph Delfau, citoyen noble et Pierre Saleta, chanoine et camérier du chapitre de Cornella-de-Conflent, condécimateurs universels du territoire du Fillols conjointement avec le curé du lieu, au sujet des dîmes des foins, du chanvre et des haricots ; — confection d'un nouveau cartonat pour l'arrosage des terres ; — réparation de la maison curiale ; — état général des biens-fonds : 31 ayminates de terres labourables à l'arrosage, 10 en pré ; — devis des ouvrages à exécuter par la communauté sur le grand chemin du Conflent au-dessus du moulin de Ria ; — rôle des corvéables : se prétendent exempts le sieur Delfau, noble, François Sicart, marguillier de la Rédemption des Captifs et Jean Anglada, fermier du pied fourchu. — États et ordonnances concernant la garde des forêts de Fillols appartenant au prieur de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, et les autorisations d'y prendre du bois pour construction et réparations de maisons, accordées à divers habitants, et au sieur de Viladomor, prévôt de Fillols, pour les réparations de ses maisons et bergeries.

C. 1938. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1667-1788. — Communauté de Finestret. — Procès-verbaux de saisie de revenus communaux pour les arrérages d'une rente constituée le 19 octobre 1653 en faveur de Rose Vila, veuve de François Vila, docteur ès-lois, transférée à Galderic Blay lors de son mariage avec Marie-Angèle Vila, le 25 mai 1656, et cédée à Joseph Dulçat, pagès, d'Ille, le 18 janvier 1660 ; — vérification des titres d'une autre rente imposée le 9 avril 1654 en faveur de Pierre Pallès, d'Espira, pour l'entretien des soldats et chevaux du régiment de cavalerie de François de Calvo en quartier à Vinça, et transférée audit Joseph Dulçat le 6 mars 1659. — États des revenus et charges de la communauté ; entre autres propriétés, un pré d'un revenu de 95 livres. — États et ordonnances concernant : les dommages occasionnés par la grêle et par les eaux ; — le payement d'une porte de marbre faite à l'église ; — les frais de montures pour les transports militaires ; — la reconstruction de deux moulins, l'un à huile, l'autre à farine, possédés par la communauté et emportés par la rivière de Lentilla ; — les réparations à faire au presbytère ; — la corvée et diverses impositions. — Etat général des biens-fonds (1775) comprenant parmi les propriétaires privilégiés : Jean Pallarès et François Morer, sauvegardes du gouverneur ; Joseph Pallarès, de Rigarda ; Dominique Izern et Bonaventure de Massia, bourgeois nobles, Joseph Batllessa, avocat, de Vinça ; le docteur Ribes, curé du lieu ; Joseph Fabre, de Sahorla, sauvegarde.

C. 1939. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1744-1789. — Commmunauté de Fontpedrouse. — Vérification des titres d'une rente perçue sur les revenus des communautés de Fontpedrouse, Prats et Saint-Thomas, et particulièrement sur un moulin à farine sis à l'endroit appelé *la Plana*; ladite rente créée en vertu de la vente faite aux dites communautés, le 17 novembre 1621, par la dame Marianne Gorchs, en qualité de tutrice d'autre Marie-Anne et François de Gorchs, ses petits-fils, dudit moulin et de quelques pièces de terre; la moitié de ladite rente fut transportée le 30 août 1667 par Didace Guardia de Gorchs à son frère Henri Guardia, religieux dominicain de Perpignan, l'autre fut cédée le 12 janvier 1720 par Joseph Guardia de Gorchs, procureur licencié, à la cause pieuse d'Antoine Vilafranca, de Villefranche-de-Conflent. — États et ordonnances relatifs : aux indemnités accordées à la suite d'inondations; — à la ferme du moulin à farine; — à la demande faite par les habitants; « d'un bon chirurgien qui fera les fonctions de secrétaire et chantre »; — aux fournitures, pour le transport des soldats. — État général des biens-fonds; — délibération du conseil général autorisée par le sieur Patau, curé et procureur jurisdictionnel de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Fontpedrouse, pour protester contre l'attribution faite aux corvéables dudit lieu, des travaux à faire au chemin du Conflent entre Villefranche et Serdinya; — demande de secours : « après « les fortes neiges tombées du 13 au 16 janvier 1787, il se « détacha de la montagne au pied de laquelle le village est « situé, un si grand volume de neige qu'il emporta plusieurs « maisons avec tout ce qui y était contenu. »

C. 1940. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1755-1789. — Communauté de Fontpedrouse. — Ordonnances de l'intendant et du viguier : faisant défenses à tous les habitants de Fontpedrouse, Prats, Saint-Thomas et autres lieux voisins, de faire entrer des bestiaux et de faire du bois dans la partie de la montagne dite de la Devèse, qui est au-dessus du lieu de Fontpedrouse le long du chemin royal, depuis l'oratoire de Saint-Paul jusqu'au delà du village, au lieu dit *lo apalledor*, et depuis les maisons du village jusqu'à la crête de ladite montagne; — réglant les dépenses à faire aux maisons presbytérales occupées à Prats et à Fontpedrosa par François Xaupi, curé. — Procès-verbaux, rôles et ordonnances, concernant la répartition du bois de chauffage, charbon, arbres pour planches, poutres et soliveaux, pour l'entretien et réparation des maisons de Fontpedrouse, à prendre dans les forêts dites les *Collets*, la *Vall, Sola de Querroig, Jassa del Roch, la Sorda* et le *Ferrador*, appartenant par indivis aux communautés de Fontpedrouse, Prats-de-Balaguer et Saint-Thomas.

C. 1941. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1676-1789. — Communauté de Fontrabiosa et Espousouille. — Assemblée des habitants de Fontrabiosa, donnant procuration à Paul Bessières, curé de Matamala, pour poursuivre divers procès; — états des recettes et dépenses annuelles; — états et ordonnances relatifs à la réparation de la maison curiale, au droit de brassage réclamé par la Pieuse Aumône commune de Perpignan, aux biens possédés par Pierre Surjus à Fontrabiosa et Formiguères, au droit de parcours, etc. — Certificat du sieur Saleta, procureur du Roi, attestant qu'il n'y a aucun brevet de sauvegarde dans le lieu de Fontrabiosa, ni même dans le district du Capcir composé de douze clochers; — état de dommages causés par des inondations; — procès-verbaux et rôles de répartition de bois de chauffage à prendre dans les forêts de la *Caucina, Fajosa, Bach de Campllonch* et *clots de Bidet*, appartenant à la communauté de Fontrabiosa. — États des bestiaux, des grains et des biens-fonds de Fontrabiosa et d'Espòsolla; — rôle de la corvée pour les deux lieux. — Rôles de distribution de bois de chauffage pour les habitants d'Esposolla, à prendre dans la forêt du *Sola* qui leur appartient; — contestations avec les habitants de Formiguères, au sujet de la propriété d'une partie du territoire.

C. 1942. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1676-1788. — Communauté de Formiguères. — Procuration faite par les habitants en faveur de Paul Bessières, curé de Matamala; — état des recouvrements faits à Formiguères pour salaires de papiers terriers et autres actes, par Jean Forcada; — lods de toutes ventes et acquisitions faites par les habitants, fait par dame Josèphe d'Ardena-de-Calvo, comtesse des Illes, au nom de son frère, le colonel Benoît de Calvo-de-Bassedès, ayant don de la seigneurie de Formiguères confisquée par le roi de France. — États des bestiaux, des recettes et dépenses de la communauté; — supplique de François de Calvo et de Bassédès, pour établir qu'il possède à titre de libre et franc alleu la seigneurie de Formiguères, que feu Benoît de Calvo

a acquise de don Narcisse Des Catllar marquis de Besora; — réclamation d'honoraires par Amans Maynier, faisant fonctions de vicaire; — demande de remèdes pour les pauvres habitants, par J. Barnades, maître chirurgien; — état des pertes causées par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763; — réparation de la maison curiale. — État général des biens-fonds; — rôle de la contribution aux travaux des routes. — Ordonnances, procès-verbaux et autres pièces concernant : la forêt de la Mate, celle du *Bach* appartenant au seigneur, et celles de la *Devesa de la Quera*, *Bach de Dellá* et la *Calmesella* appartenant à la communauté; — la délimitation des territoires de Formiguères et des pasquiers royaux. — Arrêt du conseil d'État portant suppression de deux moulins à scie, savoir, un de ceux situés à Formiguères et celui de Matamala, le moulin de Valsera demeurant supprimé à cause de sa trop grande proximité des pasquiers du Conflent, et permettant aux communautés d'Ayguatébia, Caudiés, Sansa et Ralleu, de faire construire un moulin a scier au territoire de Ralleu en se conformant au règlement de police porté par ledit arrêt.

C. 1943. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1729-1788. — Communauté de Fulhà. — État des bestiaux et des grains; — rôles de l'imposition du vingtième (1756) où figurent : le sieur de Boisambert, seigneur du lieu, MM. Joseph de Gobert, d'Ille; de Blanchefort, Jean-Antoine d'Alougny, Joseph Miquel-de-Riu, Folquet de Sadorne, François Queya, avocat, etc.;—indemnités accordées à la suite d'inondations; — réparation de la maison curiale et contestations avec les décimateurs compris dans les frais de ladite réparation; — état général des biens-fonds; — rôles relatifs à la corvée.

C. 1944. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1714-1788. — Communauté de Glorianes. — Quittance d'un censal, faite à la communauté par madame Burgat et Arriet, veuve de Nicolas Burgat, en son vivant bailli de Millas; — état des bestiaux dressé par Michel Bollo, curé du lieu; — états des charges et des revenus, et des dommages causés par la grêle du 30 août 1762. — Mémoire pour François Ramonet, habitant au territoire d'Arenyanes et Louis Noell, pagès de Valmanya, qui demandent que l'on suspende les poursuites qui se font contre eux en la chambre du domaine, pour avoir fait charbonner dans un bois, sis à Arenyanes dans le décimaire de Glorianes; — procès-verbaux de saisie pour délits forestiers commis au bois de *Roca-roja* (territoire d'Arenyanes) appartenant au sieur Condamy, d'Ille; — délibération pour la conservation des pacages et pour que le seigneur du lieu ne permette pas l'entrée des bestiaux forains. — État général des biens fonds; — demande de remèdes pour les habitants pauvres, faite par Joseph Serradell, curé; — rôle de la corvée.

C. 1945. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1763-1788. — Communauté des Horts. — État de dommages causés par une inondation; — délibération des habitants tendant à être autorisés à rompre le *veynal* ou bon voisinage qui existait entre eux et la communauté de Serdinya pour le pacage des bestiaux respectifs; — état général des biens fonds : François Draper, bailli, Barthélemi Llopet, sauvegarde de la capitainerie générale, etc. — Rôles et correspondance concernant la corvée.

C. 1946. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1672-1788. — Communauté de Joch. — Procuration pour un procès donnée à Antich Bellabre, avocat de Perpignan, par Ursule, veuve de Michel Ventalo, pagés, de Joch; — état des bestiaux. — Vérification des titres d'une rente constituée le 19 octobre 1653 en faveur de Joseph Pellisser, de Pia, acquise ensuite par la communauté des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan; — état des charges et des revenus; — indemnités pour dommages causés par la grêle et les inondations; — ordonnances relatives à la résistance faite par François et Joseph Molins, gardes de la capitainerie, pour les travaux de la corvée et sur leur exemption du droit de corretage; — construction d'un petit pont sur le ruisseau qui passe au bas du village, pour communiquer du chemin qui conduit de la maison du prévôt à la chapelle du château; — arrêt du conseil d'État qui autorise l'intendant à faire tel règlement qu'il jugera nécessaire pour assurer la perception du droit de corretage de la communauté de Joch. — État général des biens-fonds : le comte d'Aranda, vicomte et seigneur de Joch, possède un château et deux moulins à farine estimés valoir 3,100 livres; Daniel de Lacroix, prévôt et curé de Saint-Martin de Joch, une maison, etc. — Rôle des corvéables.

C. 1947. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Jujols. — États : des

bestiaux; — des pertes causées par les inondations. — Ordonnances relatives au procès intenté par la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de Villefranche à la communauté de Jujols et Flaça dont la cure a été unie à ladite église de Villefranche, pour l'obliger à fournir une maison curiale au vicaire desservant. — État général des biens fonds, portant comme propriétaires privilégiés : Bonaventure de Campredon, seigneur du lieu; Étienne Broch, marguiller des Captifs; Antoine Marie, et la dame Catherine Romeu, de Prades; Soléra, ex-curé d'Olette, et Carbonell, de Marquexanes, enrôlé de la capitainerie; — pièces relatives à la corvée. — Ordonnances et états relatifs : à la mise en devèse de plusieurs parties du territoire, champs et autres propriétés en valeur, pour le pacage des bestiaux; — à la rupture du *veynat* ou bon voisinage avec Serdinya; — à la distribution du bois de chauffage et de construction, à prendre dans la forêt de Jujols appelée *Bosch comu* et dans les parties dites *lo Bosquet*, *la Mera*, *Sola de Font-freda*, *Pla del ast* et *Bosch gros*. — Pièces relatives : à la fixation des pacages dont la communanté a l'usage dans une partie du territoire de Nohèdes dite *Bach de Nohèdes*; — à la demande faite par Nicolas Saleta, procureur du roi ès siéges royaux du Conflent et Cerdagne, de la permission de faire couper dans la forêt de Jujols 15 gros arbres pour poutres devant servir aux réparations de sa grange située au territoire de Belloch ; — à la demande de 250 arbres pour réparation de son château, faite par Antoine de Campredon, seigneur de Jujols : « cet état de 250 arbres est « excessif et au dessus de la force du bois dont la situation « est constatée par les procès-verbaux de visite; » la forêt de Jujols a été établie aux habitants par des titres du 4 juillet 1604 et du 1er janvier 1608, moyennant censive en faveur du seigneur; « il est juste sans doute de lui « conserver l'usage dans la forêt de la communauté, et « quand il n'en aurait pas expressément inséré la réserve « dans le contrat sur lequel il s'appuie, sa qualité de seigneur le lui attribuerait déjà; mais et ce même contrat « et cette qualité ne lui accordent cette usance que de la « même manière et dans la même forme que les autres habitants, *eodem modo et forma quibus dicti homines* « *utuntur*. Ceux-ci n'en jouissent qu'avec ménagement, « suivant la portée de la forêt après une vérification légale, « et en contribuant à toutes les charges relatives à la garde « et à l'aménagement d'icelle : or le sieur de Campredon « n'a voulu être employé jusqu'à présent dans aucun frais « ni de l'arpentage, ni des gages annuels du garde que les « habitants supportent et qu'ils doivent payer par imposition; il est donc essentiel, non-seulement d'approfondir « scrupuleusement le besoin des réparations du château « de Jujols et de les faire constater judiciairement, mais « encore d'imposer au seigneur les mêmes clauses et conditions des autres usagers, qu'il est encore plus en état « qu'eux de supporter ».

C. 1948. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de La Llagona. — État des bestiaux et des grains : la récolte est évaluée à 130 charges de seigle, 15 d'orge et 15 d'avoine, à la charge de 8 mesures; — frais de montures fournies pour les transports militaires; — état général des biens-fonds : un moulin possédé par Louis Bourgat, de Mont-Louis; — expertise de dommages causés par le froid et les gelées : « le territoire « de La Llagona est un des plus froids de la province et plus « froid que le Mont-Louis même » ; — ordonnances de l'intendant exemptant de la capitation le sieur Bonaventure Salsas, citoyen noble domicilié à Llivia en Espagne, propriétaire d'une métairie à La Llagona, pour être autorisé à faire couper 8 arbres dans la forêt de la Mate; — concernant : une délibération des habitants relative aux devèses pour le pacage des bestiaux; — l'autorisation donnée à Isidore Corrieu de prendre du bois, pour réparer sa maison, dans la forêt royale de la Balmeta; — l'usurpation des communaux faite par divers particuliers. — Rôles de répartition du bois de chauffage sur tous les habitants de La Llagona, à prendre dans les pasquiers du Roi appelés la *Balmeta*, les *Carbonères*, les *Collets* jusqu'à la *Mollera* et *Etang d'Aude*, où lesdits habitants ont eu de tout temps le droit d'usage « en ne touchant qu'au bois mort, sec et rabougri, sans autre ».

C. 1949. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Llar. — État des bestiaux : 258 bêtes à laine et 5 bœufs possédés par quatre propriétaires; — procès-verbal d'un délit forestier commis au chemin *ramader* des pasquiers de Clavera, qui, d'après le bailli de Llar, se trouverait compris dans le territoire de la communauté; — état de dommages causés par les inondations; — ordonnance du viguier concernant l'opposition faite par les habitants de Llar aux criées qui défendent l'introduction des bestiaux étrangers dans la partie de la montagne de Clavera inféodée par le procureur royal à la communauté d'Ayguatebia; les habitants de Llar ont joui du droit de pacage audit lieu, avant et après ladite inféodation; ils fondent leurs droits sur un jugement rendu le 10 juin 1628 entre les syndics de Llar, de Sauto et d'Ayguatebia; — délibération sur le droit de parcours; — état gé-

néral des biens-fonds comprenant neuf propriétaires de Llar et deux forains; — permission donnée par le viguier à Sébastien Pagès, de faire une coupe d'une forêt qui lui appartient en propre; — rôle d'impositions pour les travaux des routes.

C. 1950. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1668-1783. — Territoire de Llech. — Délibération des habitants d'Estoher pour renoncer à l'inféodation de *l'Orri* dit *de Coll bas* au territoire de Llech, qui leur avait été faite anciennement par frère Antoine Molner, grand sacristain de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Llech; ladite renonciation faite ès mains de frère Paul Riera, grand sacristain. — Procès-verbaux du garde des forêts de Llech et de Balatg, et ordonnances du viguier, concernant : divers délits commis dans les parties dites le *Bach del Salze*, le *Bach del Orri*, *Bosch negre*, *Vall Ardera*, *Molines de dalt* et *Bosch del Pi*; — les coupes de bois dans les forêts de Llech, en faveur de Jean Felip, d'Estoher, de Dom Joseph Compte, religieux profès et Dom Louis de Camprodon-de-Cahors, grand sacristain de Cuxa, du sieur Maler, bourgeois des Masos, et de la communauté de Clera pour la réparation de la maison curiale.

C. 1951. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Marcevol. — États concernant le nombre des bestiaux, les impositions, les dommages causés par les inondations, et la corvée. — État général des biens-fonds : la seigneurie appartient aux prêtres de Saint-Julien de Vinça succédant à l'ancien prieuré de Marcevol de l'ordre des chanoines du Saint-Sépulcre; les propriétaires forains sont Joseph Batllessa, avocat, Bonaventure Pontich et Julien Sabater, prêtres, Dominique Izern, de Vinça.

C. 1952. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Marians. — États des bestiaux et des dommages causés par les inondations; — état général des biens-fonds, comprenant parmi les privilégiés Jean-Pierre Blanquer, sauvegarde. — Ordonnances du viguier, concernant : la rupture du *veynal* pour l'entrée des bestiaux dans le territoire, avec la communauté de Soanyes; — une délibération tendant à obtenir l'autorisation « de faire charrier par les habitants au curé dudit lieu « le bois de chauffage dont il aura besoin, en quelque lieu « qu'il l'achète, à la charge par ledit curé de faire les fonc- « tions de secrétaire sans aucune rétribution ni salaire ». — Rôle de la corvée comprenant six contribuables.

C. 1953. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1666-1759. — Communauté de Marquexanes. — Assemblées des communautés d'Eus et de Marquexanes portant nomination de syndics ou procureurs; — payements faits auxdits syndics par Pierre Pont, archidiacre de Cerdagne et abbé élu de Sainte-Marie d'Arles, de 750 livres ou francs dus à la communauté de Marquexanes, et de 200 livres à celle d'Eus, pour fournitures de grains et de fourrages faites aux officiers de l'armée commandée par le prince de Conti alors (1652) vice-roi en Roussillon et Cerdagne. — Etats et pièces justificatives concernant les comptes des revenus, charges et dépenses diverses de la communauté de Marquexanes; — dommages causés par la grêle tombée le 4 mai 1750; — procès contre dom Bonhomme, aumônier de l'abbaye de Saint-Martin de Canigo; — réparation de la fontaine; — payement de montures « pour porter les domestiques ou équipages de Mgr l'in- « tendant, lors de son passage »; — gages du porteur des lettres de la communauté; — dépenses pour le passage du marquis de Paulmy; — délibérations relatives à la capitation et à diverses impositions.

C. 1954. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1760-1789. — Communauté de Marquexanes. — Comptes des recettes et des dépenses; — baux à ferme de la correterie; — discussions au sujet de la corvée et arrestation du bailli, à la suite d'une altercation avec le sous-viguier Cavalls, ainsi exposée dans une lettre du viguier : « Le baile commença par l'agacer en lui disant, « *N'en Cavalls, N'en Cavalls es la causa de tot aixo* « (N'en Cavalls est la cause de tout cela). Sur quoi, se « voyant tutoyé, celui-ci lui représenta avec douceur : « *Batlle, parlau un poch mes decentment* (bailli, parlez « un peu plus décemment). Ce dernier répondit brusque- « ment : *A qui parlau vos ? mirau que jo son tant official* « *réal com vos, que jo no conech vostres ordres, ni los* « *obeyré may* (A qui parlez-vous, vous? Voyez que je suis « officier royal aussi bien que vous, je ne connais pas vos « ordres et je ne m'y soumettrai jamais), et bien d'autres « termes graves. L'arrogance et le mépris ne pouvaient « être poussés plus loin... A l'égard de ce que le sieur Ca « valls a traité le baile de *Vos* au lieu de *Vusté*, il faut vous

« dire que c'est là le langage ordinaire qu'on parle dans le « Conflent ainsi que dans le reste de la province; on traite « de *Vos* tout ce qui est pagès et homme ordinaire, quoique « baile ou consuls, et de *Vusté* ce qu'on appelle messieurs « ou seigneurs: ce qui ne convient en aucune façon au baile « qui, à part sa qualité de baile, n'est qu'un simple paysan ; « il a donc droit de se plaindre de l'avoir tutoyé en disant « *N'en Cavalls* » (1765); — frais de transport d'équipages militaires; — achat de terrains pris pour la nouvelle route de Puigcerda; — procès contre les héritiers de Louis Barrère, receveur des revenus de la communauté, et contre Galderic Guillo et Emmanuel Fons, fermiers desdits revenus; — quittances de l'imposition, pour payer le transport du sel distribué aux habitants. — États relatifs aux dommages causés par les inondations, et par la grêle tombée le 15 août 1775; — pièces relatives aux impositions de la capitation, octrois et vingtièmes; — rôle du don gratuit. — État général des biens-fonds; figurent parmi les privilégiés M. de Durfort, abbé de Saint-Martin de Canigo, seigneur de Marquexanes, Barthélemi Solera et Jean Carbonell, sauvegardes; — demandes de modération d'impositions concernant Pierre Dotres-Izern, docteur en médecine et don Hyacinthe Des Catllar, écuyer, domicilié à Puigcerda.

C. 1955. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1749-1788. — Communauté de Marquexanes. — Quittances du salaire des deux consuls; — supplique des consuls pour être autorisés à porter désormais comme marque distinctive « un chaperon vulgairement appelé *cise* en velours cramoisi »; — annulation d'une élection ou extraction de consuls faite par deux personnes seulement: « Les insa« culations ont été faites depuis un certain temps, tantôt « par quatre insaculateurs, tantôt par deux; il ne se trouve « aucun statut ni ordination dans ladite communauté qui « fixe l'ordre et la forme desdites insaculations et ces sta« tuts doivent sans doute s'être égarés »: nouveau réglement à ce sujet; — salaire de deux journées employées par le sieur Lacroix, juge de Marquexanes, pour la nomination des députés et l'élection des officiers municipaux; — ordonnances du viguier déclarant le sieur Augustin Garaule, bourgeois, exempt des charges municipales; rapportant au rôle de la noblesse, comme gradué, le sieur Galderic Garaule, docteur en droit. — Quittances du salaire de François Gonella-et-Frigol, secrétaire et régent, de J. Eit, régent et « horlogier »; gages de l'horlogier et réparations de l'horloge. — Travaux divers faits à la boucherie. — États, devis et ordonnances relatifs à la réparation et à la reconstruction du pont commun sur la rivière de la Tet. — Quittances de rentes payées aux communautés des prêtres de Saint-Pierre de Prades et de Saint-Mathieu de Perpignan, et du sieur Antoine Llaro, de Prades; — ordonnance relative aux arrérages d'un censal imposé par Elisabeth Guillo, veuve et par le sieur Escape, bailli, en faveur de la communauté de Marquexanes.

C. 1956. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1731-1784. — Communauté de Marquexanes. — États et notes de réparations et achats d'outils du moulin à farine appartenant à la communauté; — procès de Louis Gondres, receveur des rentes de Marquexanes, contre Jacques Acezat, brassier, ci-devant fermier du moulin. — Quittances de censives faites à l'abbé de Canigo, seigneur du lieu, au sacristain et à l'aumônier de ladite abbaye, pour le moulin; — ordonnances relatives au payement du droit de mule ou *d'ingrès*, à M. de Durfort, nouvel abbé de Saint-Martin de Canigo: « quoique, originairement, ce « droit n'ait été que volontaire et de pure libéralité, par la « suite des temps il a passé en obligation : cela est si vrai « que la communauté de Marquexanes ayant voulu contes« ter là dessus avec feu M. l'abbé de Valls, prédécesseur « immédiat de M. de Bombes, sur trois reçus con« sécutifs qu'il trouva le secret de se procurer pour cons« tater le payement dudit droit, la communauté fut con« damnée par arrêt de la cour »; — quittances des frais de la messe solennelle que la communauté de Marquexanes fait célébrer tous les ans en l'autel de Saint-Galderich au monastère de Canigo; dépense du diner donné aux moines, prêtres et syndics accompagnant la relique de Saint-Galderic descendant de Canigo à Perpignan; — dépense de l'office célébré tous les ans à Saint-Jacques de Calahons, pour un vœu que la communauté a fait « depuis longtemps »; — frais des offices et processions de Sainte-Eulalie et de Saint-Maurice. — État des sommes données sur les fermes à l'œuvre de l'église Sainte-Eulalie de Marquexanes; — procès contre le curé Thomas Gelcen, pour qu'il ait à remplir ses obligations; — convention entre la communauté et le curé Augustin Méric, relative auxdites obligations. — Pièces diverses concernant les réparations faites à la maison curiale.

C. 1957. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté des Masos. — État des bestiaux et des grains récoltés; — certificats de vie de Joseph Mir, ci-devant soldat au régiment Royal-Artillerie, signés

par Michel Navarre (1765-1768) et Joseph Navarre, curés des Masos; — ordonnances et autres pièces, concernant: la conservation de la seule fontaine qu'il y ait au territoire des Masos; — les dommages causés par les inondations; — le payement de 130 livres dues pour droit de mule ou d'*ingrès*, au nouvel abbé de Saint-Martin-de-Canigo, seigneur du lieu; — une délibération relative au pacage, pour les lieux de Llonat, Juncet et Avellanet, composant la communauté des Masos; — le rejet de la demande faite par Sylvestre Selve, bailli, pour être exempté de l'imposition ordinaire; — la répartition des taxes à faire séparément entre les lieux des Masos et du Mas-de-la-Sacristia. — État général des biens fonds, comprenant parmi les privilégiés Joseph Barrera, docteur en médecine, Michel Maler et Emmanuel Selve, sauvegardes; — délibérations et rôles relatifs à la corvée.

C. 1958. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1676-1789. — Communauté de Matamala et Créu. — Assemblée des habitants de Matamala nommant un procureur pour un procès; — rôle des bestiaux des deux lieux, comprenant 233 bœufs ou vaches et 2,165 bêtes à laine; — compromis entre le syndic de la communauté et Isidore Vergès, tailleur, sur une cause pendante en appel en la cour du Conseil souverain; — état des charges annuelles, entre autres, 105 livres de censives et 24 mesures 4 cosses d'avoine, à raison de 10 sols la cosse, à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Matamala; — ordonnances concernant: les réparations de l'église Saint-Pierre, du cimetière et de la maison curiale; — les dommages causés par les inondations; — le droit de brassage prétendu par les administrateurs de l'Aumône commune de Perpignan, sur les habitants de Matamala; — une réclamation de Français Trilles, au sujet des impositions; — une convention entre les habitants et le seigneur du lieu pour le lods général des censives et autres droits; — la taxe pour la nourriture du taureau de la commune; — un décret de visite de l'évêque d'Alet, qui charge la marguillerie du lieu de Matamala de l'entretien et du payement des gages du carillonneur; — état général des biens fonds de Matamala et Créu, évaluant à 100 journaux les bois ou pacages de la communauté; — état des dommages causés par les froids, neiges et gelées de 1777; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1959. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1722-1789. — Communauté de Matamala et Créu. — Ordonnances et lettres du viguier, procès-verbaux et états, concernant: des dégradations faites au bois de la Mate; — une information sur la conduite de Pierre Coma, garde des forêts de Matamala, au sujet des délits qu'il aurait commis dans la forêt de la communauté de Villeneuve, possédée par indivis avec le lieu de Créu; — autorisations et rôles relatifs à la coupe et distribution de bois de chauffage et de construction dans les forêts de *Sola Mal*, la *Gleva*, la *Tallada*, *Conangles*, *Calvet*, le *Bach*, *Matte petite* et *Batlle llarch*, appartenant à la communauté de Matamala; — états et ordonnances relatifs à la forêt du lieu de Créu; — autorisations de coupes pour deux ponts « que la communauté du lieu de Créu est dans l'usage de faire sur la rivière de l'Aude et sur le ruisseau de la Coma, ou chemin royal et public qui conduit du Conflent au Donazan »; — le rôle de chauffage de 1780 ne compte que cinq particuliers à Créu.

C. 1960. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1687-1788. — Communauté de Mentet. — Nomination de Joseph Lafalla, de Py, aux fonctions de sous-bailli de Mentet, faite par le procureur de Sylvestre du Bruelh, gouverneur de Bellegarde et seigneur de Mentet et de Toren; — états: des bestiaux; — des dommages causés par les rivières de la Portella et de Camp Magre; — ordonnance du viguier sur la ferme du surplus des pacages de Mentet inféodés aux habitants en 1633: « cette inféoda-
« tion fut faite à douze particuliers comme communauté,
« dans la vue de peupler ledit lieu et d'y attirer des habi-
« tants, car autrement le seigneur aurait indiqué et divisé
« à chacun sa portion particulière »; — procès contre les nommés Llopet, Olive et Alabert, au sujet desdits pacages; — état général des biens fonds: la communauté possède 30 journaux de bois et pacages; — demande de secours pour les pauvres, adressée par le sieur Maquel, curé de Mentet; — l'intendant le remercie des renseignements qu'il lui a fournis sur l'effet des eaux minérales de Vernet: « je ne puis, ajoute-t-il, m'occuper pour la province de
« mettre ces bains en bon état, tant qu'ils appartiendront
« à un propriétaire particulier qui retirerait les fruits d'un
« établissement tel qu'il devrait être » (1787); — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1961. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1671-1788. — Communauté de Molitg et Campoma. — État d'acquisitions de rentes « acquises pour un

« moindre prix que leur juste valeur, des sujets du roi ca-« tholique » : censaux achetés : de Pierre Prat, recteur de Saint-Jean de Perpignan, procureur de Jacques de Guitart, de Gerona, par les prêtres de la Réal ; — de don Charles de Llupia, seigneur de Molitg, une rente annuelle sur les communautés de Vinça et de Torrelles, acquise par Christophe Coma, de Perpignan , — de don Jean-Jérôme de Gaxupay et Louise de Reart et Jahen, mariés, une rente acquise par François Reart, commandant la compagnie des gardes du duc de Noailles ; — de dona Estasia Lamarcha, de Sant-Celoni, une rente acquise par Joseph Dulçat, d'Ille. — État des bestiaux de Molitg et Campoma, et de l'impositiou des fourrages ; — comptes des recettes et dépenses de la communauté : censive payée au marquis d'Aguilar, pour l'établissement du moulin ; offices et processions à l'hermitage Saint-Christophe de Fornols, au couvent des pères augustins de Corbiach et à la chapelle Saint-Isidore de l'église Sainte-Marie de Molitg ; — réclamations du père Touyeras, prieur de Corbiac et du marquis de Llupia, seigneur de Molitg, et arrêt du conseil d'État, relatifs à un droit de correterie établi par les consuls ; — frais de dorure de l'autel de l'église de Campoma ; — rapport du viguier sur les dégradations commises à la forêt du *Bach* de Fornols, appartenant au seigneur de Molitg ; — état général des biens fonds : parmi les privilégiés figurent la marquise Des Valls de Llupia, Thomas Barrera, bourgeois noble de Prades, Nicolas Saleta, procureur du roi, Cyprien Prats, curé ; — pièces relatives à la corvée, à la maison curiale et à l'érection d'une vicairerie perpétuelle à Campoma ; — mémoires et délibérations pour obtenir la séparation des deux communautés ; — nomination d'un syndic pour le ruisseau commun.

C. 1962. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1675-1770. — Communauté de Mosset et Brèses. — Conseil général des habitants, autorisés par Galcerand de Cruylles y de Santa Pau, comte de Montagut et seigneur de la baronnie de Mosset, pour emprunter 20,000 livres, pour acheter du blé et pour racheter une rente due à Marianne d'Oms-et-de-Taqui ; — état des titres d'une rente imposée sur les revenus de Mosset, le 21 juin 1566, par François Sinta, curé de Mosset, Charles de Llupia et Jean de Cruylles, en qualité de tuteurs des enfants de Galcerand-Michel de Cruylles y de Santa-Pau, baron de Castell-Follit et de Mosset, en faveur de François Sorribes et de Josephe-Montserrada-Alexia Sorribes y Des Coll, pour le payement de partie de la dot de Louise, veuve dudit Michel, ledit censal reconnu le 16 avril 1596 par Gerard de Cruylles, fils et héritier dudit Michel, à Philippe de Sorribes, fils desdits mariés Sorribes, et vendu le 16 octobre 1621, par ledit Philippe et son fils François de Sorribes à Antich Saleta y Morgades, avec consentement d'Hugues de Cruylles, fils dudit Gerard ; — une transaction fut faite le 12 janvier 1701, au sujet des arrérages de ladite rente, entre les héritiers dudit Saleta, d'une part, et Antoine Pera y de Tord, chevalier, en qualité de procureur de don Jean et dona Rafaela de Margarit, marquis d'Aguilar, seigneurs de Mosset et comtes de Montagut. — Don de 7,000 livres sur les biens de sujets catalans, confisqués en Roussillon, fait par le roi Louis XIV, en faveur de la dame Marguerite (*sic*) d'Aguilar, « pour l'indemniser « des biens qu'elle perd en Catalogne, par la confiscation « que les ennemis en ont faite » (1706) ; — transaction entre Raphaelle de Cruylles de Margarit et de Biure, dame de Mosset, et les consuls, au sujet d'une convention relative à la boucherie faite le 18 mars 1646 entre la communauté et Isabelle de Cruylles y de Vilaseca, dame dudit lieu ; — état des bestiaux (chèvres, bœufs et bêtes à laine) en dépaissance à la montagne de Mosset pendant l'été de 1720 : on y trouve les bestiaux des lieux de Baixas, La Tour, Espira de l'Agli, Calce, Rivesaltes, Salses, Opol, Marcevol, Estagell, Ille, Argelès, Durban, etc. ; — état des charges locales ; — situation des marchands et artisans : il n'y a ni corps de métier, ni confréries ; — certificats et actes de naissance concernant Thomas Corsinos, Thomas et Etienne Cortie, pourvus de commissions royales pour les offices de consuls ; — certificats de vie de Nicolas Dimon, soldat, ci-devant invalide, qui a obtenu sa retraite à Mosset ; — ordonnances concernant : l'extraction aux charges municipales ; — la réparation de la fontaine ; — les dommages causés par l'inondation d'octobre 1763 ; — les travaux de l'église paroissiale Saint-Julien ; — une délibération pour faire une députation ou syndicat vers le seigneur du lieu, pour tâcher de se procurer le boisage nécessaire aux habitants, et pour lui faire toutes propositions de conciliation relatives aux procès et différends existants entre ledit seigneur et la communauté.

C. 1963. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1771-1789. — Communauté de Mosset et Brèses. — Ordonnances relatives à diverses affaires de comptabilité communale ; — frais de transport d'équipages militaires ; — état général des biens fonds ; — estimation des dommages causés par la grêle, le 15 août 1775, à l'héritage possédé à Mosset par la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan ; — réparation de la fontaine ; — de-

mande du sieur Joseph Escanyé, fermier des revenus du seigneur, élu consul, pour être dispensé de cette charge ; — affaires relatives à diverses impositions ; — certificat relatif à la cotisation de Julien Comenge, employé aux forges de Mosset.

C. 1964. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Nohèdes. — États et ordonnances concernant : le nombre des bestiaux ;— les dommages et indemnités à la suite d'inondations ; — la ferme du moulin à farine de la communauté ; — le procès contre la communauté de Jujols, au sujet de l'entrée des bestiaux dans une partie du territoire appelée *Bach de Nohèdes*, et le bornage des pacages ; — la requête du sieur Cyprien Prats, curé de l'église paroissiale de Saint-Étienne d'Orbanya et de celle de Saint-Étienne de Nohèdes, son annexe, au sujet de la maison presbytérale de Nohèdes ; — demande de secours à la suite de l'orage du 19 juillet 1770 : « Toute la récolte, le gros millet, les chanvres, les « haricots furent entièrement détruits. Après la grêle, il « survint une pluie si abondante qu'elle déracina et emporta « les arbres, noyers, peupliers et autres ; les terres labou- « rées furent entièrement emmenées, de manière qu'il ne « reste pas trace du labourage et, ce qu'il y a de plus in- « concevable, c'est que la devèse pour les bestiaux de la- « bour qui était couverte de gazon, a été entièrement em- « portée par la violence des eaux jusqu'à la dernière « glèbe : il n'y reste que le simple roc, sans une herbe sur « pied. Malgré une inondation si extraordinaire, la grêle « tombée précédemment était tellement abondante que, « quatre jours après, il en restait encore des tas dans les « creux et dans les ravins. » — État général des biens fonds attribuant à M. d'Ortafa, seigneur de la vallée de Conat, cent ayminates en bois ou pacages ; — rôle de la corvée.

C. 1965. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1671-1789. — Communauté de Nyer. — Autorisation donnée par don Carlos de Banyuls, seigneur de Nyer, aux habitants du lieu, permettant d'engager, en son nom, les revenus de la communauté, pour un emprunt de 130 doubles d'or qu'il veut faire ; — requête adressée aux consuls de Nyer par le donzell Joseph de Ricart, procureur de Thomasine d'Ardena et d'Aragon, épouse de Carlos de Banyuls, à laquelle le roi a fait don des biens de son dit mari qui a été condamné à mort par coutumace, comme rebelle et partisan des Espagnols, pour qu'ils aient à lui remettre les revenus de Nyer et que son mari ne puisse les recouvrer ; — nomination de Jacques Izos, docteur en droit, de Prades, aux fonctions de juge des cours des baillis de Nyer, Llar, Thuès-de-Llar, les Cortals, Real et Odello, faite par Thomasine d'Ardena, marquise de Montferrer et dame desdits lieux : renouvelée deux ans après en faveur du même, par ladite dame, épouse de Pierre d'Hervaux, capitaine au régiment allemand de Greder (1689) ; — estimation des dommages causés par une inondation à la digue du ruisseau, forge et moulin à farine, de François de Banyuls, seigneur de Nyer (1751) ; — demande de remèdes pour ses paroissiens, faite par M. de Montferrer, vicaire général de Saint-Martin de Canigo ; — procès-verbal du garde-bois du marquis de Montferrer, concernant le bois appelé *Lo Sola de Poca roba* ; — états et ordonnances concernant : les inondations ; — un procès avec les habitants d'En, au sujet du droit de voisinage vulgairement dit *veynal* ; — la réparation du chemin qui va du *Pont nou* d'Olette à Nyer ; — l'état général des biens fonds, où figurent le marquis de Montferrer, pour 4,050 journaux en bois ou pacages : Antoine Batlle, d'Olette, et Jean-Pierre Blanquer, de Marians, sauvegardes. — Rôles de diverses impositions.

C. 1966. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1670-1774. — Communauté d'Olette. — Réclamation présentée à François Ribot, Simon Escapa et Joseph Domenach, consuls, au nom de Madeleine Pi et Anna Reart-y-Fabre, héritière du chanoine Juallar, sacristain d'Elne, au sujet d'un censal ; — états de dépenses relatives aux travaux du pont d'Olette et aux gages du sieur Ferrand, maître des postes. — Quittances ; de l'abonnement du droit sur les boucheries perçu par la Miséricorde de Perpignan ; — des censives reçues par le duc d'Hijar, vicomte d'Evol et de Canet et seigneur d'Olette ; — d'une rente payée au docteur Diego, en qualité d'héritier de feu François Diego, curé d'Olette. — Pièces diverses relatives à des rentes sur la communauté d'Olette et sur divers particuliers, reçues à l'origine par les sieurs Damians et Desclaus, de Barcelonne, confisquées par le roi Louis XV et données à François de Torres de Cadell, mestre de camp d'infanterie, « pour l'indemniser de « la confiscation que le roi d'Espagne a faite de ses biens « depuis qu'il a passé au service de France » ; à la mort du sieur Torres (1749), le sieur Compte, viguier de Conflent, demande qu'il lui soit fait don de ces rentes, mais un arrêt du conseil d'État en accorde la jouissance à l'Univer-

sité littéraire de Perpignan; — prêt de mille livres fait à la communauté d'Olette par celle de Fontpédrouse, pour acquitter les arrérages desdites rentes; — réclamation d'un censal sur la communauté d'Olette par celle d'Evol. — Quittances d'une rente en faveur de Guillaume de Castanier, et de son fils, messire de Castanier d'Auriac, conseiller d'État. — États et comptes des recettes et des charges annuelles de la communauté d'Olette.

C. 1967. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1745-1788. — Communauté d'Olette. — États, ordonnances et correspondance concernant : les corporations ouvrières; — les provisions de la charge de notaire vacante par la mort de Gabriel Vigo, en faveur de François Pujol, son frère utérin; — les droits perçus par le *caminer* chargé de l'entretien du chemin depuis Villefranche jusqu'à l'oratoire de la Malleu au-dessous d'Olette, et le chemin du Capcir jusqu'à Ralleu : sur chaque monture à bât 6 sous 8 deniers ; sur chaque bourrique 3 sous 4 deniers ; sur chaque bœuf 1 sou, et 4 deniers sur chaque brebis; — les provisions de notaire expédiées en faveur de Martin Molins; — le rejet d'une délibération du conseil spécial du 22 juillet 1770, demandant l'autorisation de s'abonner pour la somme annuelle de 24 livres « avec le nommé Jean Salvador, habitant de la ville de Thuir, vulgairement appelé « *saludador* (pour guérir de la rage), à la charge par lui de « faire gratis les *saluts* dont il est fait mention dans la délibé« ration : cet objet n'intéresse que chaque particulier en pro« pre, tant pour lui que pour ses bestiaux... Ce particulier a « sans doute profité de la superstitieuse facilité des habitants « d'Olette pour les porter au dit délibéré. Il n'y a pas lieu « à l'autorisation, sauf à chaque particulier ou habitant à « pourvoir en son propre, le cas échéant, à la dépense de « l'objet dont il s'agit, ainsi qu'il avisera ». — État général des biens fonds : au rôle des privilégiés, les sieurs Antoine Batlle, garde de la capitainerie et Puig, médecin; — états de dépenses ponr divers procès, un, entre autres, contre le sieur Labrussa, chirurgien; — adjudication de travaux à faire à la maison du logis appartenant à la ville; — pièces relatives à la ferme de la gabelle, de la boucherie et de la boulangerie. — États et quittances concernant les impositions du dixième et du vingtième, et les indemnités accordées à la suite d'inondations; — rôles de la corvée, états des exempts.

C. 1968. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1749-1777. — Communauté d'Olette. — États et pièces justificatives de dépenses : pour la naissance du duc de Bourgogne, 18 livres pour la cire, 6 pour la poudre, 3 pour du bois, 4 pour les musiciens, et 2 livres pour du vin donné aux garçons qui faisaient les décharges sur la place publique pendant les réjouissances; — pour le passage du chevalier d'Auger, lieutenant général, la tournée du marquis de Paulmy, ministre d'Etat, l'armement de la milice bourgeoise; — pour fournitures au passage de troupes allant en garnison à Mont-Louis. — Pièces relatives : aux réclamations du sieur Batlle-Escape, préposé pour le transport des troupes à Olette, pour être exempté de la corvée; — aux gages du sergent royal et de l'horlogeur de ville; — aux frais d'entretien et de réparations de l'horloge.

C. 1969. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1739-1778. — Communauté d'Olette. — Assemblée du conseil général le 1er novembre, « jour où l'on a accou« tumé de faire extraction des charges communales »; Isidore Cerdana, seul consul survivant, continuera ses fonctions et les clavaires de la police qui sont en charge seront subrogés à la place des deux consuls défunts, « pen« dant tout le temps que Sa Majesté par ses édits et décla« rations continuera ses défenses pour l'extraction des « consuls »; — actes de naissance et commissions royales pour les charges consulaires, de François Trilles, Raymond Bosch (né à Fontpedrosa) et André Cases; — quittances du salaire des consuls. — Ordonnances du viguier : interdisant les fonctions de consul à André Vicens, ancien fermier de la communauté, dont les comptes n'ont pas encore été reçus; — annulant diverses insaculations et élections. — Quittances du salaire du secrétaire; — ordonnance portant que la communauté d'Olette continuera à jouir de la liberté à elle ci-devant accordée de choisir son secrétaire, soit parmi les notaires, soit parmi d'autres personnes capables sur le lieu ou autrement, nonobstant l'article 70 de l'édit d'août 1768. — Quittances du traitement des sieurs François Moles, Joseph Cases, diacre; Margall, Pierre Saint-Jean, Augustin Escaro, régents ou précepteurs; — états de dépenses pour la réparation des fontaines.

C. 1970. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1732-1781. — Communauté d'Olette. — Quittances de frais faits : pour le sermon de la fête locale de Saint-André; — pour le sermon et la procession de la fête de Saint-Etienne — pour le sermon du jeudi saint, prêché par frère Jean-François, gardien des capucins de Prades (1752), par

frère Bernardin Autran, gardien des cordeliers de Villefranche (1754); — pour la procession qui se fait aux *gorchs* de la montagne, la seconde ou troisième fête de la Pentecôte. — Ordonnances et autres pièces, concernant : le paiement de 410 livres, pour le droit d'amortissement de la maison curiale; — le procès apporté contre le prévôt d'Olette aux fins de le contraindre à venir faire les obligations et fonctions auxquelles il est tenu dans l'église de cette ville, et surtout pour y célébrer la messe les jours de dimanche et fête, selon la transaction intervenue à ce sujet; — les travaux de la maison curiale. — Baux à ferme et états de dépenses des deux moulins à farine et du moulin à foulon appartenant à la communauté.

C. 1971. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1760-1789. — Communauté d'Olette. — États, ordonnances et correspondance concernant : la confection d'un nouveau cartonat pour l'arrosage des terres; — un procès contre les habitants d'Evol, au sujet du ruisseau construit par ces derniers pour l'arrosage de leurs terres, qui diminue l'eau de la rivière d'Evol dont les habitants d'Olette se trouvent en possession de se servir préférablement aux dits habitants d'Evol; — la poursuite de l'attentat commis par certaines personnes d'Evol, lors de l'exécution de l'ordonnance du domaine qui permet le comblement dudit ruisseau; — un procès contre un habitant d'Orella au sujet de certains bans sur le pacage des bestiaux; — la nomination d'un gardien des cochons; — une contestation avec les communautés de Conat et Vaillans, Nohèdes et Orbanya, au sujet du pacage d'une partie du territoire appelé *la Valleta*; — les frais de visite des forêts appartenant par indivis aux communautés d'Olette et d'Evol, désignées sous les dénominations de *la Garriga del castell* et *la Valleta*, cette dernière comprenant les parties dites *Bach de Morgò, Solana de la Valleta, Clot* et *Puig dels Gorchs, Pinosell del Clot den Bas, Coma dels Anyells, Bach de la Valleta, Escoto* et *Pinosa de Morgò* : le territoire et la montagne de la Valleta auraient été établis en faveur des deux communautés en 1644; — le droit de charbonner dans les dites forêts. — États du bois accordé à divers habitants, à prendre dans les forêts communales.

C. 1972. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté d'Orbanya. — État des bestiaux; — criées pour établir des devèses et fixer l'entrée des bestiaux dans certaines parties du territoire; — estimations de dommages causés par les inondations; — ordonnances et mémoires relatifs aux réparations à faire aux maisons presbytérales du curé d'Orbanya et de son vicaire de Nohèdes, et au procès entre les habitants de Jujols et ceux de la Vallée de Conat au sujet des bois et pacages communs *du Bach de Nohèdes*; — fournitures pour les convois militaires. — État général des biens fonds; — rôles de la corvée et des impositions ordinaires.

C. 1973. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté d'Orella. — États des bestiaux; des dommages causés par les inondations; des frais de montures fournies pour les transports militaires; des biens fonds; — ordonnances du viguier concernant : les criées interdisant le parcours aux chèvres pendant une partie de l'année, dans les parties déjà établies en devèse; — diverses contestations avec les habitants d'Evol, au sujet des pacages; — le payement à l'abbé de Saint-Martin de Canigo, seigneur d'Orella, du droit d'*ingrès* ou de mule fixé à 132 livres; — les arrérages d'un censal payé à l'hôpital de Prades; — l'annulation de criées sur le droit de parcours, les habitants ayant mis en devèse beaucoup de propriétés privées et cultivées. — Rôle de la corvée.

C. 1974. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1636-1768. — Communauté de Prades. — Ordonnance ou statuts portant règlement pour le nombre de personnes à insaculer dans les bourses des offices municipaux, le nombre des insaculateurs et la qualité des personnes insaculées; ne pourront être insaculés, pour la charge du premier consul, que les nobles ou jouissant du privilège *militar* âgés de 30 ans au moins, les *pagesos honrats*, les notaires, apothicaires, droguistes, hommes de place et chirurgiens, âgés de 45 ans, sachant lire et écrire; pour celle de second consul, les bacheliers en droit ou en médecine, les *pagesos honrats* et tout homme de place et artisans âgés de 30 ans au moins, et gens de métier âgés de 35 ans, pourvu qu'ils sachent lire et écrire; — protestation adressée à Pierre de Talon, commissaire de la gabelle du sel, au sujet de l'ordre donné aux consuls de Prades, de ne faire distribuer le sel que par une personne accréditée; — procuration donnée à Joseph Sunyer, citoyen de Barcelonne, pour le rachat d'une rente faite à Joseph de Camprodon, donzell, fils de noble Bonaventure de Camprodon. — État du nombre des familles de la ville de Prades, biens fonds, rentes etc. (vers 1690), dressé par Joseph Julia bailli, Martin Valls, Joseph Coder et Galderich Corbaria, consuls,

Pierre Glandié et Honoré Gelcen, prêtres et par quatre conseillers : figurent dans cet état Jean Balanda, notaire, Joseph Vilar-y-Gelada, régent de la viguerie de Conflent; Nicolas Romeu et Pierre Compte, bourgeois etc. — Gratifications accordées à Joseph Julia, bailli, pour services rendus en plusieurs actions de la campagne de 1690, et notamment pour avoir escorté avec 140 hommes des milices de Conflent, dont 40 fournis par la ville de Prades, 150 soldats de troupes réglées qui devaient se jeter, en passant par le Pla Guillem, dans Prats-de-Mollo, « au temps que les Espagnols menaçaient de l'assiéger » (août 1691). — Procès-verbal de mise en vente par le domaine, et adjudication à titre d'inféodation, de la justice haute, moyenne et basse de la ville de Prades et dépendances ; — opposition du sieur Galderic Roger, syndic de la ville, se fondant sur ce que ladite justice fut inféodée par le camérier de la Grasse le 25 mai 1588 à la communauté de Prades, qui en fit cession au roi d'Espagne le 5 septembre 1589, à la charge qu'elle serait inaliénable et unie à perpétuité à la couronne ; — le sieur Cicerón, procureur de l'archevêque de Bordeaux, abbé de la Grasse et, en cette qualité, seigneur foncier de la ville de Prades, objecte que cette opposition est insoutenable ; « le Roi ne pourrait être obligé par aucune « promesse qu'il aurait faite de ne pas aliéner ladite justice, « n'estant sujet aux lois si ce n'est directives et non coactives » ; en conséquence, le dit domaine est adjugé au dit Ciceron audit nom pour la somme de 660 livres (10 juin 1713). — Renseignements sur les sieurs Jacques Circan et Satgé, seigneur de Toren, qui sollicitent la charge de bailli de Prades vacante par le décès d'Onufre Bordes ; le premier exerce depuis longtemps différents emplois à l'hôtel de ville à la satisfaction du public ; le second est un homme vif et emporté qui est fort derangé dans ses affaires, et qui ne s'est pas si bien acquitté que le Sr Circan des charges qu'il a exercées pour la communauté. — Commission de substitut du procureur aux siéges royaux de Conflent, Capcir et Cerdagne, en faveur de François Escape, avocat ; — plaintes contre le sieur Escape, au sujet de l'emprisonnement d'un domestique de M. Satgé. — Correspondance concernant : les provisions d'un office de notaire royal vacant à Prades par la mort du nommé Félip ; — la demande du sieur Circan, notaire, pour faire passer son office à Jean-Alexis Circan, son fils unique ; cette survivance est accordée, mais, comme le père demande encore la faculté de pouvoir exercer les fonctions de notaire conjointement avec son fils, « il faut lui faire savoir que, loin « d'accorder une concurrence de service, l'intention de Sa « Majesté est qu'il ne soit accordé désormais aucune survi- « vance. Le sieur Circan doit donc s'estimer fort heureux « d'avoir obtenu cette grâce qui sera la dernière en ce « genre » (1763) ; nouvelle demande de Jacques Circan, de la survivance de son office de bailli en faveur de son fils. — Mémoires de l'évêque de Carcassonne, abbé de la Grasse et seigneur de Prades, pour obtenir la réformation de l'ordonnance du 17 septembre 1761 qui, en lui permettant le renouvellement de son terrier, l'a assujetti, pour les lieux où le Roi a justice, fiefs ou directes, à se pourvoir à la chambre du domaine.

C. 1975. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1700-1746. — Communauté de Prades. — États, correspondance, mémoires et autres pièces relatives aux sommes dues par la communauté ou par les collecteurs, pour arrérages des capitations et autres impositions ; parmi les débiteurs figurent les sieurs Joseph Romeu, Clément Vilar et Mathieu Bonet, consuls (1713) ; Cavalls, collecteur (1723-1725) ; Joseph Mauran, consul (1727) ; Pierre Maria, consul (1731) ; Jacques Gelcen, consul (1732) ; Antoine Roger, collecteur (1733-1736) ; — discussion entre le sieur Compte, viguier de Conflent et le sieur Bordes, bailli de Prades, au sujet du refus qu'il prétend que celui-ci a fait d'assister à sa place aux assemblées du conseil général convoquées pour la vérification des rôles de la capitation et imposition.

C. 1976. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1720-1755. — Communauté de Prades. — États : des troupeaux : Jean-Jacques Satgé, 150 moutons ; les fermiers de la boucherie, 175 moutons ; Isidore Avillach, 97 brebis ; Galceran Forquié, 43 moutons ; — des bêtes de labour ; — de la paille fournie aux régiments de Vermandois et de Ponthieu. — Saisie de mulets, à la requête d'Étienne Castelnau, fermier de l'impariage ; — délibération du conseil général, au sujet des arrérages des impositions : « ce con- « seil a fait grand bruit, écrit le viguier, par les contesta- « tions qu'il y a eues et par la cabale que le sieur Gelcen « (Jacques), syndic, avait suscitée par son faux zèle. Il n'y « a point de crocheteurs qui eussent été plus capables « qu'eux de prononcer les invectives qui s'y dirent de part « et d'autre, et je crois que si nous n'étions pas comme « nous sommes dans un temps si pacifique (1731), il y se- « rait arrivé quelque catastrophe funeste ; » — pièces de dépenses du magasin des pailles et fourrages du Roi ; — actes de naissance des sieurs Jean-Jacques Satgé, fils de Jean, natif de Molitg, Valent Parer et Onuphre-Joseph-François-Xavier Bordes, natif de Vinça, proposés pour le consulat de Prades. — Lettre des consuls proposant le ré-

vérend Billerach, sacristain de Fourques, pour prêcher les sermons du carême ; — consultations, rapports, et procès-verbal d'autopsie d'un cadavre, au sujet d'une maladie qui afflige les communautés de Prades, Codalet, l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, où il est mort aujourd'hui (26 juin 1738) un des religieux, Ria, Fillols, les Masos, Estoher, Finestret et Joch ; le conseil politique de Prades a délibéré d'envoyer chercher la châsse de saint Galderic (de l'abbaye de Canigo) « à qui tout le monde s'est dévoué pour implorer par sa protection la miséricorde du Seigneur. » — États des revenus et des charges de la ville de Prades. — Rôle de la capitation et de l'imposition de 1746 ; — cadastre ou cartonat de la consistance des propriétés possédées par les habitants de Prades, dressé conformément à l'ordonnance de l'intendant du 23 février 1747 ; — bail à ferme de la glace. — État des personnes insaculées dans les bourses des baillis, consuls et autres officiers municipaux ; dans la bourse de bailli, les sieurs Blaise Vilar-et-Pujol, juge, Pierre Maria, Joseph Mauran, Alexis Escapa, Joseph Bordes-et-Romeu, Bernardin Vilar, François Romeu, Jacques Vilar-Balanda, Pierre Marcer-Llaro, Jacques Gelcen, Onuphre Bordes, Jean-Jacques Satgé, Gaspard Maria, Nicolas Jacomet, Jean Pallès, Joseph Coder ; proposés pour l'insaculation, François Compte, Dominique Satgé, François-Xavier Tixedor, François Maria, Jérôme Sunyer, Raphaël Saura, Joseph Mauran-Grau, Joseph Delacroix et Martin Prats ; — bourse de premier consul, sont insaculés Onuphre Bordes, bailli, Joseph Bordes-Romeu, ancien viguier, Gabriel Isos, bailli du domaine, etc. — Élection des officiers municipaux (1748) ; — commissions de premier et second consuls pour Jérôme Sunyer et Nicolas Rigadé. — Nouveaux états d'insaculation (1753) ; — remontrances du sieur Jean-Baptiste Tolra, avocat, contre les consuls et les insaculations faites en 1752 ; — mémoire sur le même sujet présenté par « les soussi- « gnés, nobles ou jouissant du privilége de noblesse », D. Satgé, P. Maria, Mauran, Prats, Mauran, Gelcen consul, De la Croix, Pallès, Vilafranca, Satgé de Toren : « il « serait fâcheux pour eux de se voir toujours pêle-mêle et « en concours avec des personnes qui, quoique honnêtes « gens, ont pourtant un état inférieur au leur. La nécessité « l'a pu exiger autrefois, mais elle n'y est plus aujourd'hui. « Il serait également honteux pour les jeunes nobles ou « jouissants, de se voir préférer des roturiers qui, bien « qu'âgés de 45 ans, n'en sont pas moins roturiers. »

C. 1977. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1756-1769. — Communauté de Prades. — Rôle de l'imposition du vingtième ; — état du revenu de chaque habitant ; — décharges concernant les sieurs François Clara, Compte, viguier, et Denis Vilar, pour une forge catalane qu'il a vendue à Dominique Satgé et à Louis Acezat ; — réclamation du sieur Tolra pour être exempté de la charge de clavaire ; — états annuels des revenus et des charges de la communauté ; — condamnation des consuls à la réparation du chemin dit *cami nou* dégradé par les pluies et les neiges ; — correspondance au sujet « de garçons cordiers « et cordonniers au nombre de neuf, qui, sortant du caba- « ret à une heure après minuit, se mirent tous à chanter « hautement dans les rues toutes sortes de psaumes et « d'oraisons pour les morts, tels qu'on chante à l'église « lors des enterrements, auxquels chants ils mélangèrent « alternativement bien des chansons profanes et, qui pis « est, gaillardes. » — Rejet de la demande d'exemption faite par Valent Parer, menuisier, élu à la charge de troisième consul ; — ordonnance concernant la demande des frères Thomas et Clément Barrera, pour être déclarés exempts de l'imposition ordinaire comme citoyens nobles ; — rôle de l'imposition de l'octroi ou don gratuit ; — discussions avec le sieur Jacques Roca, marchand droguiste, au sujet de la fourniture de la cire distribuée le jour de la Chandeleur ; — pièces relatives aux dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763, et aux impôts dus par Catherine Noell, veuve, et François Escape, avocat ; — ordonnance sur la reddition des comptes de Joseph Delacroix et François-Xavier Bordes, syndics de la ville ; — bail à ferme du droit sur les raisins et le vin étranger ; — rejet de la demande de la décharge de l'insaculation et des charges municipales faite par Jacques Gelcen-Vilar, docteur en médecine ; — exemption desdites charges en faveur de François Félip, bourgeois honoré et immatriculé de la ville de Perpignan ; — exemption de l'imposition extraordinaire en faveur de Catherine Romeu, veuve du sieur Jean Romeu, et de François Romeu, son petit-fils, bourgeois ou citoyen de Perpignan, en vertu du titre accordé à Pierre Romeu le 8 janvier 1636 ; — pièces relatives aux plaintes portées contre Dominique Bordes, secrétaire greffier de la communauté, par les sieurs Sunyer et Patuel, consuls. — Renseignements statistiques fournis par le viguier sur le nombre d'habitants, la dénomination des officiers municipaux et la manière de procéder aux élections des villes de : Prades, 373 chefs de maison, « si on entend par nombre d'habitants la quantité réelle et effective d'ici, on estime qu'il peut y en avoir 1119 ; » Vinça, 334 chefs de maison et 1002 habitants ; Villefranche, 124 chefs de maison, 372 habitants ; bourg d'Olette, 119 chefs de maison, 357 habitants. — Exemption de charges municipales en faveur de Michel-Paul Vicens, avocat ; — réparation des éboulements du *cami nou* ; — délibération du conseil particulier « pour faire la dépense de douze flambeaux, pour

« une procession de dévotion pour demander la sérénité « du temps. » — Estimations de dommages et indemnités à l'occasion des inondations ; — exemption du logement des gens de guerre, en faveur de François-Xavier Cellès-et-Prats, docteur en droit, en sa qualité de citoyen noble ; — demande du sieur Jean Rougé, pour l'exemption des charges municipales ; il ne pourra prétendre en aucun cas, en sa qualité de marchand en gros, concourir à la bourse de premier consul ; — demande de Thérèse Pauli-et-Cossell, de Perpignan, pour obtenir la dot de cent livres votée par la communauté de Prades pour chacune de quatre filles pauvres à marier, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. — Pièces diverses concernant les fermes de la ville et les impositions.

C. 1978. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1770-1775. — Communauté de Prades. — États, correspondance et ordonnances concernant les impositions et charges de la ville ; — mémoire de François-Xavier Tixedor, juge de la viguerie de Conflent, sur sa surtaxe au rôle du vingtième ; — marché avec le sieur Jacomet, marchand, au sujet du renouvellement des robes consulaires ; — marché avec Philibert Bordes, citoyen noble, pour la fourniture des écuries et greniers à laquelle la communauté est assujettie, pour la brigade de maréchaussée établie en résidence à Prades et pour le passage et séjour des étalons royaux ; — mesures prises par les clavaires de police pour la vérification des pailles et autres combustibles existants dans les maisons, et pour les mettre en lieu de sûreté à l'abri du feu, s'il y a lieu ; — bons de fournitures pour le transport de militaires et des équipages ; — opposition à la demande formée par les consuls de Villefranche du transport en ladite ville du grenier à sel et entrepôt de tabac établis à Prades ; — ferme de la glace ; — dommages causés par les inondations ; — nomination de deux commissaires pour mettre en ordre les archives de la ville ; — mémoires relatifs à la reddition des comptes de Joseph-Melchior-Gaspard Delacroix, juge au bailliage de la ville, ci-devant chargé de la poursuite de divers procès concernant la communauté laïque et la communauté ecclésiastique de Prades. — Réclamations sur la capitation : de dame Elisabeth Cadamon, veuve du sieur Sunyer, citoyen noble, épouse en secondes noces d'Hyacinthe Compte, capitaine réformé, chevalier de Saint-Louis ; — de Thérèse Lacreu, veuve du sieur Tastu, avocat et professeur de droit. — Frais de réparation du jeu de paume « faisant partie d'un ancien fossé de la ville ; » — célébration d'un *Te Deum* à l'occasion du sacre et couronnement du roi Louis XV ; — secours de 2000 livres accordé au sieur Coder, fabricant de draps, pour les pertes que lui ont causé les inondations. — État général des biens fonds : figurent au rôle des privilégiés Jean Pallès, avocat ; François-Xavier Compte, viguier ; Joseph Delacroix, juge du bailliage ; Dominique Satgé, seigneur d'Aytua ; Fr.-X. Tixedor, juge de la viguerie ; les dames Balanda, Romeu-Sunyer et Romeu-Romeu, « veuves de nobles ; » Côme Massip, prêtre curé ; Antoine Lavall et Michel-Paul Vicens, avocats ; Hyacinthe Mauran, Louis Mauran, François-Xavier Félip, Valent Romeu, Clément et Thomas Barrera, Antoine Maria, Philibert Bordes, Jean-Michel Pallarès, citoyens nobles ; Jean Bonet, Pierre Clara, François Escape, Denis Vilar, avocats ; Jean-Cyr Satgé, seigneur de Toren ; Jean Carbonell, médecin ; Gilles Patuel, consul ; Gauderique Gondres, prêtre, et Louis Gondres, consul ; — rapports et protestations contre les élections de 1774.

C. 1979. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1776-1789. — Communauté de Prades. — Bons de fournitures pour les équipages militaires. — Délibérations, lettres et ordonnances concernant : le rejet d'une requête de Nicolas Jacomet, pour être exempté de la charge de premier consul, par le motif qu'il a cinq enfants vivants ; — la nomination de François Joffre, cordonnier et courrier de la communauté, à l'emploi de valet de ville ; — les irrégularités de l'assemblée tenue le 9 novembre 1776 au sujet du droit de mouture ; — la demande du sieur Mir, pour obtenir le titre de distributeur et entrepreneur général de la poudre de giboyer ; — les gages de Bonaventure Puig, clerc tonsuré, chargé de toucher l'orgue ; — la ferme de la mousse et du fromage au profit de la ville ; — l'annulation de l'élection de Thomas Rolland, avocat, premier consul ; — l'opposition faite par les consuls à la construction d'un escalier commencé par le sieur Avillach, devant sa maison, dans la rue des *Hères*, passage public et chemin royal pour aller à Éus ; — la ferme de l'auberge ; — la demande de Julien Roca, apothicaire, pour être dispensé de concourir aux charges municipales, en qualité de receveur des droits de pasquiers de Conflent ; — les élections des consuls depuis 1769. — Pièces relatives à la vérification des comptes et à la liquidation des dettes de la communauté de Prades. — États, requêtes et ordonnances concernant les impositions et les indemnités pour dommages causés par les inondations à Paul Boher, bourgeois, Thérèse Figuères-et-Avillach, veuve, Rolland, avocat, Paul Roca, brassier, Thomas Barrera-Noell, citoyen noble, Antoine Rougé, bourgeois, et Madeleine Izos.

C. 1980. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1780-1789. — Communauté de Prades. — Délibérations, ordonnances et lettres, concernant : la défense d'acheter en gros sur les places et marchés, pour revendre ensuite en détail ; — le rejet de la requête de François Llaro, citoyen noble, qui prétend ne devoir pas contribuer, comme tenancier de la ville de Prades, aux frais de la construction du nouveau cimetière ; — la réduction des gages des consuls et autres officiers municipaux ; — les réclamations au sujet des impositions, de Jean Romeu, citoyen noble ; de Jean-Baptiste Lucet, maître d'école, porté au rôle de la noblesse ; « le suppliant ne jouit d'aucun titre « de noblesse et ne vit qu'à force de travail ; son état et « ses revenus ne lui méritent pas un rang si distingué où « feu son beau-père, Louis Mauran, avait eu l'honneur de « figurer ; » de Pierre-Martin Rossinet, tisserand ; la dame Marguerite, veuve de Valent Romeu ; Galderic Cavails ; Côme Compte, prêtre bénéficier ; Jean Millous, bourgeois ; Jean Ruffiandis, tailleur ; Xavier Tixedor, juge de la viguerie ; Thérèse Coder, veuve de Jean Compte, bourgeois noble et avocat ; Jean-Antoine Rougé, conseiller rapporteur du point d'honneur ; Pierre Purxet, salpétrier ; Marie Rotllé, veuve ; Valent Acezat ; Thérèse Brouzet, veuve de Jean-Antoine Rougé ; François Saleta et Pierre Poble. — Discussions diverses sur les élections, la vérification des insaculations, le procès contre le sieur Gendrillo, ancien échevin ; — contestation entre Jean Pech et Jean Bonet, au sujet de la recette des rentes de la communauté. — Plainte du bureau-intermédiaire du district de Conflent et Cerdagne contre le sieur Bernard, syndic de Prades, qui avait dit, à cause de l'omission du mot *Messieurs* en tête d'une lettre, « que ce district n'était composé que de quatre « polissons, mal élevés et sans éducation. » (1788). — Délibération du conseil politique de Prades sur le rôle de répartition du vingtième (19 février 1789) ; — lettres du bureau intermédiaire, sur la défense d'exporter des grains en Espagne et sur l'indemnité accordée au sieur Vilar, procureur-syndic. — Assemblée des trois ordres de la ville de Prades (29 juillet) à la suite des troubles survenus à la nouvelle de la prise de la Bastille ; dissolution de l'ancienne municipalité et nomination de nouveaux officiers par tous les habitants, « les deux premiers ordres de cette ville « ayant exprimé la volonté, qui a été toujours reconnue en « eux, de faire cause commune avec le dernier ordre ; » — procès-verbal de l'inventaire des papiers relatifs au greffe du bailliage et secrétariat de la ville, concernant surtout les impositions et comptes de Prades ; — délibérations du conseil politique sur les événements du 28 juillet : « les anciens consuls ont si bien senti eux-mêmes le défaut « de confiance de la part des habitants, qu'au premier « moment de l'alarme survenue le 28 juillet dernier, ils « n'eurent rien de plus pressé que de chercher à s'évader « ou à se cacher, ainsi que le sieur Compte, viguier, qui « depuis ce jour n'a plus paru dans cette ville » (16 août) ; — délibérations sur les impositions, sur les abus de pouvoir de l'ancien viguier, et sur les mesures prises par la nouvelle municipalité.

C. 1981. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1730-1788. — Communauté de Prades. — Ordonnance de l'intendant confirmant aux habitants de Prades et aux étrangers la faculté de vendre du pain dans ladite ville les jours de foires et de marchés, en vertu du privilége royal du 10 novembre 1547, portant concession à la ville de Prades d'avoir deux foires dans l'année et le marché tous les jeudis ; — délibérations, baux à ferme et correspondance relatifs à la boulangerie et à la vente du pain ; — discussions entre les consuls et les sieurs Jacques Roca, Jacques Serradell et autres fermiers de la boulangerie ; — ordonnances concernant : la ferme du *Pallol* et la vente du blé ; — la ferme de la correterie et la vente de salaisons, mousse, fromage, eau-de-vie, etc. — Pièces relatives à la ferme de la gavella et à la vente de la morue et de l'huile ; — règlements, ordonnances et discussions diverses relatives à la ferme de la boucherie ; — contestations entre le fermier de la boucherie et le sieur Mir, sous-fermier des droits du pied fourché ; — ordonnance pour empêcher que les habitants de Prades ne prennent de la viande ailleurs qu'à la boucherie, et que les bouchers des communautés de Ria, Codalet, Catllar, les Masos, Éus et autres ne puissent en apporter dans cette ville ; — états, ordonnances et autres pièces concernant les corps d'arts et métiers ; — procès soutenu par la corporation ou confrérie de Saint-Éloi, afin d'être autorisée à recevoir les particuliers qui se présenteront pour être reçus maîtres hôtes et boulangers, en vertu de ses statuts du 24 avril 1569 ; — procès de la confrérie des tailleurs contre Joseph Homéros et Joseph Cayrou dit Montauban, maîtres tailleurs ; — états des pièces relatives à la suppression des corps des tanneurs et cordonniers, des maréchaux, serruriers, chaudronniers, cordiers, couteliers, bâtiers, fondeurs et nattiers, des pareurs, bonnetiers et chapeliers, des menuisiers, maçons, tisserands à lin, faiseurs de comportes, potiers à terre, charpentiers, tailleurs de pierre et tonneliers ; — inventaires des meubles des confréries supprimées ; — dé-

libération du conseil politique pour imposer sur l'établissement de diverses maîtrises, les droits que la ville perd par la suppression des anciennes ; — établissement d'un atelier à salpêtre par Pierre Jaubert ; — mémoire adressé à l'intendant par le sieur Clément qui, « ayant trouvé la ville de Prades propre à mon industrie, « viens m'y établir pour y fabriquer des bonnets propres à « la Turquie »; il sollicite le brevet de fabrique royale avec privilége exclusif pour un terme convenable : « mon industrie mérite l'attention du gouvernement, pour diminuer la « concurrence des fabriques de Gênes, de Venise et, s'il « était possible, celle de Tunis : il sort de la fabrique de « Nay en Béarn, et surtout de celle d'Orléans, des bonnets aussi beaux que ceux de Tunis : il n'en est pas de « même de ceux de Marseille, ville de commerce peu « propre à cette industrie, où la cherté des aliments rend « la main d'œuvre trop coûteuse » ; — approbation complète de la demande du sieur Clément, de Marseille, par le bureau intermédiaire du district de Conflent et Cerdagne. « Il serait malheureux pour lui, après avoir donné « l'idée et avoir établi à ses frais une manufacture jusqu'ici étrangère à cette province, de se voir ensuite « abandonné par des ouvriers qu'il aurait formés et qui « passeraient à d'autres fabriques dont il a le premier « donné l'idée » (1788) ; — rapport de Blaise Hortet, sur deux qualités de draps de différentes couleurs qu'il a fait fabriquer tout récemment à Prades, « où les eaux « sont encore meilleures qu'à Carcassonne » pour la préparation des draps.

C. 1982. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1589-1785. — Communauté de Prades. — Extrait du privilége accordé par le roi de Castille à la ville de Prades, concernant les élections du bailli, du sous-bailli et du juge, lesquelles devront être faites par le corps consulaire; — requêtes, mémoires et délibérations relatifs aux démarches et prétentions du sieur Joseph Lacroix pour précéder les consuls et le corps municipal dans les fonctions et cérémonies de l'église, et même pour faire déplacer et changer le banc que la communauté est dans la possession immémoriale d'avoir au bas du sanctuaire de l'église paroissiale Saint-Pierre ; — les consuls n'ont jamais été précédés par aucun juge ni autre personne de robe, et ils ont uniquement à leur tête le bailli ou un autre officier royal d'épée, tel que le viguier ; — la haute, moyenne et basse justice de la ville a été inféodée à la communauté : les baillis ont toujours exercé la justice sommaire, et il n'y a appel de leurs jugements qu'au conseil souverain du Roussillon ; ils avaient aussi, autrefois, la justice contentieuse et jugeaient tant au civil qu'au criminel, en choisissant eux-mêmes des assesseurs pour ces derniers objets ; mais depuis quelque temps, le conseil souverain commet un gradué pour l'exercer sous le bon plaisir du Roi; ce juge (Lacroix) n'a que le titre de juge-commissaire et n'a jamais eu rang ni dans l'église, ni dans aucune cérémonie publique ; — cependant, en vertu d'un arrêt de la Cour, le 26 mars 1768, le sieur Lacroix, juge-commissaire au bailliage de Prades, et Nicolas Saleta, procureur du Roi au même siége, ont fait déplacer le banc des consuls. — Ordonnances, concernant : le règlement des processions du jeudi et du vendredi saint ; — l'autorisation de faire faire un drap bleu parsemé de fleurs de lys pour le placer, suivant l'usage et les droits anciens de la communauté, au-dessus du banc des officiers municipaux, avec la gravure des armes du Roi et en y faisant ajouter celles de la ville, d'un côté, et celles du gouverneur de la province, de l'autre ; — une contestation avec l'autorité ecclésiastique au sujet de la suppression de diverses dépenses de l'église; — l'établissement du nouveau cimetière près de l'église Saint-Côme ; — le logement d'une régente pour les filles ; — les demandes d'augmentation de gages faites par les deux régents des écoles ; — la nomination du syndic de l'hôpital des pauvres de la ville ; — l'exemption dudit hôpital pour toutes fournitures ou contributions relatives aux palfreniers des étalons royaux ; — la liquidation des rentes faites audit hôpital par les communautés d'Escaro et d'Orella. — Pièces concernant la vérification des titres des rentes faites par la communauté de Prades : à la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de Canet, une rente consentie le 14 septembre 1654 en faveur de Raymond Jaubert, pagès et viguier de Canet «, à l'occasion de « la réparation que la communauté de Prades était obligée « de faire au ruisseau et écluse du moulin à farine, qui « furent emportés au mois de mai de ladite année, par une « inondation », ladite rente transportée à la communauté ecclésiastique de Canet par ledit Jaubert, le 4 janvier 1664; — au sieur Antoine Llaro et Roig ; — à messire d'Auriac, maître des requêtes, fils de Guillaume de Castaignier, une rente imposée en 1639, en faveur d'Antoine Generès; — à madame de Pourpry.

C. 1983. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1687-1785. — Communauté de Prades. — Ordonnances : de François de Sagarra, commissaire des domaines, mandant aux consuls de Prades de présenter leurs titres pour prendre l'eau de la rivière de la Tet pour l'arrosage

des terres, les moulins et la nomination de reguers; — d'Albert de Collarès, commissaire du domaine, portant que les intéressés au ruisseau de Prades ne pourront s'assembler sans en demander la permission aux officiers du domaine subdélégués en Conflent; — mémoire pour s'opposer à cette dernière ordonnance. — Ordonnances du viguier concernant: les moyens pris par la communauté pour conserver aux habitants les diverses concessions à eux faites de se servir de l'eau de la Tet, soit en intervenant au procès des mère et fils Mauran, attaqués à ce sujet, soit en prenant leur fait et cause et attaquant subsidiairement en garantie le camérier de la Grasse; soit en faisant supporter au sieur Bonet personnellemenet autres qui y ont donné lieu, la condamnation par défaut faite par la chambre du domaine, au procès que la communauté avait contre le sieur Bertrand, ledit sieur Bonet ayant touché l'argent pour terminer ladite contestation, et s'étant négligé à ce sujet; — les assemblées des tenanciers arrosants des ruisseaux communs de Prades, Codalet et Ria; — la reconstruction à frais communs par la ville et par les tenanciers, du petit pont entre la rue du Four et la place publique, pour traverser le ruisseau du *Palau*, et l'écurement dudit ruisseau; — l'établissement d'une prise d'eau, pour l'arrosage de quelques jardins, sur la rigole qui passe devant les maisons de Jean Cosé et de Dominique Bordes; — réclamations diverses relatives aux rôles des tenanciers arrosants du ruisseau de Prades, Codalet et Ria. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, autorisant la communauté de Prades à prendre à ferme le moulin du sieur Garau et à augmenter le droit de moûture; — procès contre Marie-Rose Tixedor, veuve de Joseph Mauran, au sujet d'une imposition sur les moulins à farine; — mémoire sur l'état de la fontaine découverte sous le mur de clôture du couvent des Capucins, et estimation de ce que pourra coûter la réparation jusqu'à la place de Prades (1749); — pièces relatives à la police des fontaines qui sont au-dessous du *cami nou* et de la fontaine de Saint-Côme.

C. 1984. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1763-1789. — Communauté de Prades. — Tarif des droits que le communauté perçoit sur le passage du pont de la rivière de la Tet en vertu d'un privilége du 27 août 1510; — demande d'exemption dudit droit en faveur de Pierre Thomas, chirurgien, domicilié à Molitg; — baux à ferme du pontonage; — frais de réparation et d'entretien du pont; — adjudication des travaux; — réclamations diverses au sujet de la négligence de la ville de Prades à faire construire le pont emporté, en 1777, par une inondation; — demande faite par les sieurs Dominique Satgé, seigneur d'Huyteza, Joseph Acesat, négociant, Michel Pallarès, bourgeois noble, Jean Bonet, avocat, Joseph Avillach, pagès, Pierre Clara, avocat, Dominique Coder, marchand, dame Catherine Romeu, Pierre Sicard, vigneron, et autres, pour que la rivière de la Tet, qui passe sous la ville de Prades, soit alignée au cordeau depuis le pré de la dame Tastu jusqu'à celui du sieur Gelcen, aux frais de ladite ville et de des lieux de Marquexanes, Éus et les Masos; — ordonnances, états et autres pièces concernant ledit alignement de la Tet, l'exécution des travaux et la vente des terrains occupés par l'ancien lit de la rivière; — demande de Jean-Antoine Rougé, négociant, pour être exempté de la corvée; — observations de l'ingénieur Duclos au sujet du projet d'un grand alignement de la route dans la plaine de Prades; — réclamations des propriétaires des terrains situés entre les torrents des *Brulls* et du *Gat*; — poursuites contre les défaillants à la corvée; — indemnités accordées pour la clôture des jardins dégradés par le nouveau chemin de Conflent; — réclamations du sieur Gendrillo, greffier de la subdélégation de la chambre du domaine de la ville de Prades, pour être exempté de la corvée; — autorisation donnée aux consuls de faire prendre, dans les forêts de la montagne de Canigo, cent jeunes plants d'arbres, ormeaux ou toute autre espèce convenable, pour être iceux immédiatement et uniformément plantés le long de la grande route qui sert en même temps de promenade publique, depuis la fontaine dite de l'*Escole*, jusqu'à la division dn chemin de traverse de Codalet, et de là vers la porte de l'entrée de la ville en venant de Villefranche; — état de la dépense faite pour réparer les aqueducs de le route aux territoires de Prades, Éus et Marquexanes.

C. 1985. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1763-1789. — Communauté de Prats-de-Balaguer et Saint-Thomas. — État des pertes essuyées à la suite de l'inondation d'octobre 1763; — état général des biens fonds, attribuant à la communauté une eyminate de terre en pré et 143 eyminates de terre à l'aspre; — pièces relatives aux impositions de Jean-Antoine Blanquer dit *Xagun* et Jean-Antoine Llagone dit *Carrall*; — rôle de la corvée; — indemnités accordées à l'occasion de la grêle en 1788. — Ordonnances et procès-verbaux concernant: la forêt dite *Jassa d'Aixecas*; — la reddition des comptes des consuls Mathieu Jacomy et Jacques Moner; — le rejet d'une demande tendant à l'érection d'un curé-vicaire perpétuel aux lieux de Saint-Thomas et Prats, « quoique la cure de

« Fontpedrouse ait son titre et son origine à Prats ; » — la présentation d'un sujet pour remplir la place de bailli, à l'abbé Saint-Michel de Cuxa, seigneur du lieu. — Rôles du bois de chauffage, soliveaux, poutres à planches et claies, accordés aux habitants, le tout à prendre à la forêt de la *Sourde* et autres forêts de la vallée de Prats possédées par indivis avec la communauté de Fontpedrouse.

C. 1986. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1673-1788. — Communauté de Puig-Valador. — Bail à ferme des dîmes et agriers du territoire de Puig-Valador en Capcir, fait par Pierre Pujol, directeur des domaines de Roussillon ; — arrêt du Conseil d'État ordonnant aux habitants de Puig-Valador de représenter les titres en vertu desquels ils prétendent avoir seuls le droit de faire paître leurs bestiaux dans un pâturage situé entre ledit lieu et celui de Fontrabiosa, « lequel pâturage a esté jusques à présent commun entre les habitants des dits lieux ; » — vente de la justice haute, moyenne et basse de la Châtellenie de Puig-Valador, Riutort et Villeneuve en Capcir, censives, directes et autres droits royaux, faite au sieur Berniolle au nom des habitants de la Châtellenie, pour le prix de 1930 livres (1711) ; — lettre de l'évêque d'Alet, pour faire recevoir une surdite aux enchères de la seigneurie de Puyvalador en faveur des habitants ; « cette communauté a un très-notable intérest que la seigneurie ne reste pas entre les mains d'un apothicaire qui l'a acquise des traitans ; elle connaît par expérience tout ce qu'elle aurait à essuyer de la part d'un homme inquiet et entreprenant, s'il est une fois seigneur incommutable ; » — liquidation des droits de la vente des domaines de la Châtellenie, faite en faveur de la communauté de Puyvalador au lieu et place du sieur Roland (1714) ; — état du bétail existant à Puig-Valador châtellenie : 254 bœufs ou vaches, 2478 bêtes à laine (1720) ; — état des charges et des recettes de la communauté ; — arrêt du Conseil d'état et affiches concernant la revente de la justice de la paroisse de Puig-Valador (1758) ; — état des arbres à prendre dans la forêt de Carramat, pour la réparation de l'église et du *cabanat* (galerie couverte du cimetière) ; — rôle des sommes payées au sieur André Bertran, fermier des domaines, « afin qu'il n'achève pas de ruiner, comme il le fait, toutes les communautés de la province ; » — contestation avec la communauté de Real et Odello, au sujet de la propriété des pacages de la montagne des Anglars ; — état des dommages causés par l'inondation d'octobre 1763 ; — règlement d'arrérages dus au duc d'Hijar pour la censive de la devèse de Carramat ; — reconstruction du moulin à farine de la communauté emporté par une inondation ; — procès au sujet d'un censal, soutenu par les trois communautés de la Châtellenie contre Jean-Pierre et Hilaire Montagnier, de Mijanès ; — état général des biens fonds des lieux de la Châtellenie ; — estimation de dommages causés par la grêle (1777) ; — assignation des usurpateurs des terres du *Prat de Panench* ; — procès contre le seigneur de Real et Odello, au sujet des inféodations qu'il a faites de certaines parties que la communauté de Puig-Valador prétend se trouver enclavées dans le territoire dit des Anglars à elle provisoirement adjugé ; — délibération et mémoires pour maintenir aux habitants le droit de passer par le pré des Closes du sieur Rolland, toutes les fois que le chemin qui avoisine ce fonds sera impraticable.

C. 1987. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1730-1788. — Communauté de Puig-Valador. — Procès-verbal de visite de la forêt des Anglars qui est en commun entre les habitants de Puig Valador et Châtellenie, et les habitants de Real et Odello ; — arrêt du conseil souverain ordonnant l'exécution d'un autre arrêt du 26 septembre 1691 et défendant aux habitants de Fontrabiosa de faire pacager aucune espèce de bestiaux, en aucun temps de l'année, dans les parties du territoire de Puig Valador appelées les *Canals*, *Pla d'Eugas*, *les Tulls*, *Pla de Font-bona* et *les Anglars* ; — ordonnance du viguier portant délimitation de la devèse des *Canals* et autres ; — procès-verbaux et autres pièces concernant : les forêts de *Carramat* et des Anglars appartenant à la communauté ; — la nomination de garde-bois ; — le rôle du bois de chauffage et de construction accordé aux habitants, à prendre dans la forêt de Carramat dans les parties dites *Tremols*, la *Bosigassa*, *Sola de Fumats* ; quelques autorisations sont aussi données pour prendre du bois de construction dans les forêts de Riutort et de Villeneuve. — Délibération portant règlement de pacage dans les devèses des *Canals*, *Carramat*, *L'Agrier* et l'*Oratori*. — Rôle de la corvée.

C. 1988. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1691-1789. — Communauté de Py. — Indemnité de 50 livres accordée à Jean-François Benazach, bailly de Py, par M. de Trobat, intendant, par ordonnance datée du camp de Belver le 26 juin ; — état des bestiaux ; — estimation de dommages causés par les inondations. — Plaintes de dom Pierre de Treilles, abbé titulaire de Saint-Pierre de Camprodon et, en cette qualité, seigneur de Py, au su-

jet des dîmes ; — procès au sujet des pacages de la montagne de Rojà ; — ferme du pied fourchu ; — demande de bois à prendre dans la forêt de l'*Abetosa*, faite par Vincent Alabert, curé, pour réparer la maison presbytérale, et pour la maison de la marguillerie affermée pour le cabaret au profit de l'église ; — rôles d'affouage pour les habitants, au bois dit *de la Ville* où ils ont le droit d'usage ; — ordonnances du viguier défendant le pacage des chèvres dans les forêts de Py appelées *Moscallo*, la *Llobeta*, l'*Autrigat*, *Pla Rossell*, *Matavert* et autres. — État général des biens fonds ; — procès contre la communauté d'Escaro au sujet de la partie du territoire dite *Tres Estèles* ; — réparation de ponts sur la rivière de Py ; — rôle de la corvée.

C. 1989. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Ralléu. — État des bestiaux et des grains ; — assignation donnée au viguier de Conflent par douze particuliers de Ralléu, pour être maintenus dans leurs droits et en possession de leurs bois ; ils exposent que « par acte du 16 octobre 1592, dona Maria d'Éril, veuve d'Antoine de Perapertusa et tutrice de Pierre de Perapertusa, son fils, et ce dernier en qualité de propriétaire de la terre de Ralléu, baillèrent en emphytéose à douze particuliers habitants des lieux de Formiguères, Matamala et Ayguatébia, le territoire de Ralléu consistant en terres incultes, bois, prés et montagnes, à la charge d'un droit d'entrée, de la dîme, de censives considérables et autres redevances. Les emphytéotes, pour jouir du profit de leur bail, commencèrent par bâtir et se ménager des habitations dans ledit territoire ; ils défrichèrent les meilleures terres, usèrent des pacages et bois sans contradiction de la part de qui que ce soit, et leurs descendants et les autres portant droit d'iceux ont continué de jouir de leur inféodation jusqu'à présent, en sorte que les uns et les autres ont eu l'usage des bois et forêts sises dans leur territoire, non-seulement pour leurs besoins personnels, soit de chauffage soit de bâtisses et pour le pacage de leurs bestiaux, mais encore pour en faire commerce. » — États de dommages causés par les inondations ; — réparation de la maison curiale ; — procès de Joseph Puig, curé, au sujet de sa portion congrue, contre Marie-Thérèse de Çagarriga de Boisambert, veuve de M. de Boisambert, seigneur de Ralléu ; — concession de terrain à bâtir en faveur du sieur Hortet, chirurgien ; — état général des biens fonds, attribuant 50 ayminates de bois et pacages à la communauté. — Ordonnances du viguier concernant : des ventes de coupes de bois dans les forêts de Ralléu ; — le droit pour les habitants de faire dépaître leurs bestiaux dans les pasquiers du chemin *ramader*, depuis la *Serra* de Clavera jusqu'à la fontaine du *Cucut*, et d'y passer pour aller à leur territoire et à l'étang qui sert d'abreuvoir à leurs dits troupeaux ; — l'établissement d'un moulin à scie au compte de la communauté—;un procès contre le fermier de la boucherie;— des délits forestiers, et diverses questions relatives aux forêts dites *Bach de la Jassa*, *Clot de d'Alt*, *Mollères llargues*, *Bosch del comu* et *Palat dels Carboners* appartenant à la communauté. — Rôles annuels d'affouage ; — réparation du moulin à farine appartenant à M. de Vilar, seigneur du lieu.

C. 1990. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1676-1789. — Communauté de Réal et Odello. — Nomination d'un syndic par l'assemblée des habitants de la communauté de Réal composée de deux consuls et de 25 membres, dont 9 du nom de Bataille ; — nomination de Jean-Pierre Capdevila en qualité de bailli, faite par Thomazine d'Ardena, marquise de Montferrer et dame du lieu de Réal ; — état du bétail de Réal et Odello ; — visite de la forêt de Réal et Odello et de celle des *Anglars*, « laquelle est en commun entre la dite communauté et celle « de Puig Valador, » faite par le viguier assisté du sieur Baptiste Bataille, sous-viguier de Capcir et bailli de Réal, des deux consuls de Réal et du consul d'Odello ; — estimation de dommages causés par les neiges ; — contestation entre les habitants de Réal et le sieur Estrade, châtelain du château d'Usson et régisseur des revenus de M. de Bonac, au sujet d'une forge ;—permission de prendre du bois dans la forêt de la *Balmeta* ou *Serrat del abet*, pour réparer le pont et la digue du moulin ; — contestations avec la communauté de Puig Valador, au sujet de la propriété d'une partie du territoire ; — exemptions d'impositions pour le sieur Pierre-Marie Buscail, sauvegarde du duc de Noailles ; — lettres du marquis de Montferrer, seigneur de Réal et Odello, au sujet de la propriété des forêts ; — état général des biens fonds ; — fermage de pacages dans le pays de Donezan ;—rôle de la corvée ; — contestation avec le seigneur, au sujet de la présentation et de l'élection des consuls.

C. 1991. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1671-1760. — Communauté de Ria. — Acte de procuration pour procès, consenti par Isidore Serradell, tailleur de Ria, à Marguerite, son épouse. — État des bestiaux : la communauté possède 200 chèvres ; Don François de Ter-

reros, 200 bêtes à laine, etc.— Requêtes de Julien Roger, bailli de Ria, au sujet du cautionnement de la ferme du droit de real de Villefranche en faveur d'Étienne Castellnou, de Prades ; — états des recettes et des dépenses ordinaires de la communauté de Ria ; — devis de réparations à faire au moulin, à l'auberge du pont et à l'église ; — frais occasionnés par le passage de M. d'Auger ; — transaction avec le camérier de Saint-Michel de Cuxa, au sujet de la dîme ; — délibération sur le marché qui se tient le jeudi en la place publique ; — criées pour défendre le passage des bêtes par les chemins des Roques et de Llugols ; — frais de patrouilles pour arrêter les gens inconnus ou suspects ; — rôle des troupeaux pour l'imposition du vingtième ; — état général des revenus des habitants ou propriétaires de Ria pour ladite imposition : la dame de Vilargell-de-Terreros, un revenu de 375 livres ; Pierre Marie, de Prades, 375 ; Antoine Marie, 40, etc. — Comptes de dépenses diverses et d'impositions.

C. 1992. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1761-1788. — Communauté de Ria. — Comptes des recettes et dépenses ; — états des charges annuelles ; — réduction de diverses dépenses, entre autres, celle des gages du régent, « attendu que les enfants des principales « maisons vont en classe à Prades, sauf aux autres habi- « tants à s'accommoder avec un régent et lui faire trouver « de leur propre de quoi s'entretenir ; » — états des dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763, et du 28 septembre 1772. — Pièces relatives à la demande du droit d'*ingrés* faite par messire de Guanter, nouvel abbé de Saint-Michel de Cuxa, et, en cette qualité, seigneur de Ria : « la somme par lui demandée n'est pas moins que de « 24 pistoles en total à chaque mutation d'abbé, qui n'a « été payée qu'une seule fois à titre de présent, et non de « droit, comme le prétend aujourd'hui M l'abbé de Guan- « ter, ainsi que cela appert du reçu de feu M. l'abbé de « Copons du 8 avril 1725 ; » — frais de convois et transports militaires. — État général des biens fonds, portant parmi les propriétaires privilégiés, François Maria-Llamby et Sébastien Pagès, sauvegardes ; Côme Compte, curé de Ria ; François-Xavier Compte, de Prades ; la communauté, 14 ayminates de bois et pacages ; le marquis d'Aguilar ; Mariano Patau, prêtre, pour les biens fonds du bénéfice dit de Sainte-Colombe ; Joseph Bertran-Bosch, de Perpignan. — Réclamations relatives : à la corvée, du sieur Pradel, chirurgien ; — à une propriété prise pour le grand chemin de Conflent, appartenant à François-Xavier Tixedor, juge de la viguerie.— Rôle de la corvée ; — demandes de secours par des habitants de Ria dont les maisons ont été emportées par les inondations.

C. 1993. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1748-1773. — Communauté de Ria. — Ordonnances et pièces justificatives de payements, concernant : une censive de 2 livres faite tous les ans à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur du lieu ; — les frais d'un procès contre la communauté de Sirach, au sujet du censal dit de la mairie ; — une rente de 13 livres 13 sols, faite à la communauté des prêtres de Prades par la communauté de Ria et par les héritiers d'Emmanuel Maria, Julien Llombart, Vincent Serrania et Joseph Anglès ; — le salaire annuel accordé aux consuls ; — les poursuites contre le bailli, « pour le prétendu droit où il se dit de mettre la main « dans les bourses pour l'extraction des charges munici- « pales ; » — les gages du secrétaire. — Délibération des habitants pour faire opposition aux criées du juge temporel de l'abbaye de Cuxa faisant défenses de pacager dans les propriétés du sieur Delcamp sises à Llugols, et de Pierre Maria, bourgeois noble de Prades, sises à Ria et comprises dans les devèses de la communauté ; — procès contre les consuls et la marguillerie de Conat, au sujet des pacages attribués à la communauté de Ria par une sentence de l'an 1321 ; — criées concernant la devèse de *Garrolla* ; — délibération pour interdire l'entrée des bestiaux du sieur Bertran de Palmarola, bourgeois noble domicilié à Catllar.

C. 1994. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1748-1783. — Communauté de Ria. — Baux à ferme, états de dépenses et ordonnances, concernant : la boucherie, le logis dit du pont, la gavella et le cabaret, appartenant à la communauté ; — la ferme de l'imposition de l'eau-de-vie et de la mousse ; — la vente du vin ; — la ferme de la correterie et des poids et mesures, et celle de la boulangerie. — Quittances : du bail à ferme d'une maison du sieur François Pagès servant de maison de ville et d'école ; — des gages des régents Galderic Sors, Michel Fabra, Vincent Serradell, Isidore Denis et Mariano Pautau, prêtre ; installation d'un régent nommé par l'abbé de Cuxa sur la présentation des consuls ; — les gages du fossoyeur et du sonneur de cloches.

C. 1995. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1748-1782. — Communauté de Ria. — Quittances et autres pièces concernant : la fourniture de la cire à l'église de Saint-Vincent de Ria ; — la charité des messes matutinales de toutes les fêtes de l'année, pour suppléer à la charité des messes chantées pour les âmes du purgatoire ; — les sermons de la Passion et de la fête locale. — Ordonnances, délibérations et états de dépenses, relatifs : au renouvellement d'une cloche ; — au dîner donné à 17 personnes et à 5 domestiques de la suite de la relique de Saint-Galderic descendant de Saint-Martin de Canigo à Perpignan, et à la fourniture de foin et avoine à 17 chevaux de ladite suite, lors de son passage à Ria (1754); — à la réparation de l'autel du Crucifix ; — au devis des réparations à faire à la maison curiale ; — à un décret de visite de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa qui a ordonné le changement d'une partie du cimetière de la paroisse de Ria, sur laquelle il a le spirituel comme le temporel, et prescrit la clôture du nouveau cimetière dans trois mois.

C. 1996. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1741-1778. — Communauté de Ria. — Frais de recherche et d'expédition de l'acte de vente du moulin à farine de la communauté retenu par Jean-Michel Bertrand, notaire de Prades, le 10 juin 1700. — Délibérations, baux à ferme, états de dépenses et ordonnances concernant ledit moulin à farine ; — discussions avec Joseph Marie, tenancier d'un autre moulin à farine au territoire de Ria ; — état des habitants qui ont fait moudre au moulin de la communauté ; — visites, inventaires et devis de réparations. — Quittances des sommes payées par la communauté de Ria : pour une censive de 10 livres payée tous les ans au domaine du Roi pour l'inféodation de l'eau du moulin ; — pour une censive de 8 livres 16 sols faite tous les ans, pour ledit moulin, au prévôt de Cerdagne (religieux de Cuxa), payée aux prévôts dom Melchior de Bru et dom Roca ; — pour 15 livres ou 25 journées que la communauté de Ria fait tous les ans pour l'entretien du ruisseau de la ville de Prades.

C. 1997. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1669-1788. — Communauté de Rigardà. — Contrat de mariage de Thomas Cases, de Rigarda, avec Estasie Salies, de Brèses en Conflent. — État des bestiaux et des grains. — Vérification des titres de rentes reçues sur la communauté : une rente de 15 livres imposée le 17 mars 1630 en faveur d'Angélique, veuve de Jérôme Jaubert, mercadier, « pour le prix en être employé à la bâtisse « de la nouvelle église qui devait être faite audit lieu de « Rigarda ; » Pierre Izern-et-Jaubert, cessionnaire de ladite rente de la part d'Antoine Pi-et-Jaubert, la transporta, le 2 mai 1677, à Joseph Dulçat, bourgeois domicilié à Ille ; — une rente de 10 livres constituée le 19 octobre 1653 en faveur de Joseph Pellisser, bailli de Pia, transportée ensuite à la communauté des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan ; — une rente constituée le 11 avril 1654 en faveur de François Flors, docteur en droit et bourgeois noble de Perpignan, transportée ensuite à Marie-Angélique Flors, épouse de Joseph de Fontanella, et enfin à Étienne Geli, pagès d'Ille ; — autre rente en faveur de la communauté des prêtres d'Ille ; — une rente imposée le 8 mars 1654 en faveur de François Nagravessa, de Vinça, qui la transmit à sa fille Françoise, épouse de Pierre Izern, parvenue ensuite à Bonaventure Izern, pagès de Vinça. — États : des charges et revenus annuels ; — des dommages causés par les inondations et par la grêle. — Demande de modération de la capitation pour Marie Pallarès, veuve de Thomas Pallarès, citoyen noble ; — ordonnances relatives à la police de la fontaine publique, et à la nomination du secrétaire de la communauté ; — demande d'indemnité par Bernardin Llonguet, pagès et bailli, dont la maison a été emportée par une inondation ; — assignation donnée aux consuls de Glorianes pour leur faire reconnaître un censal dû à la communauté de Rigarda ; — frais de convois et transports militaires. — État général des biens fonds portant, parmi les privilégiés, les nobles Étienne Pallarès, François Sicart, viguier de la Cerdagne, Joseph Llonguet, chanoine et curé de Torelles, etc. — Rôle de la corvée.

C. 1998. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1665-1779. — Communauté de Riutort. — Assemblée des habitants dans l'église Saint-Martin, donnant procuration au consul Jean Blancart pour la poursuite d'un procès. — Rôles d'impositions : pour payer divers frais au sieur André Bertran, de Perpignan ; — pour le salaire de Jean Vergès, préposé des bois qui appartiennent à la commuuauté. — Ordonnances du viguier et procès-verbaux, concernant : un délit forestier commis dans la forêt dite *le Bach derrière la Socarrada* par un habitant de Puig Valador ; — les dépenses faites par le nommé Aychet, pour défendre les intérêts de Riutort, Villeneuve et autres lieux de la châtellenie de Puig Valador ; — l'opposition aux dé-

fenses faites aux habitants de Riutort de faire pacager aucune espèce de bétail dans les parties du territoire de Puig Valador appelées les *Canals*, *Pla d'En Gasch*, les *Trulls* et *Pla de Font Bona*, « ce qui est contre l'usage et « coutume et la possession immémoriale dudit lieu. » — Rôle de bois de chauffage et de construction en faveur des habitants de Riutort, d'un habitant de Fontrabiosa et des consuls de Puig Valador, à prendre dans les forêts dites la *Devesa* et *lo Cirer de la Cornera* appartenant à la communauté de Riutort. — Ordonnance du viguier approuvant une délibération des habitants de Riutort qui demandent un vicaire résidant, malgré l'opposition du sieur Uteza, curé résidant à Puig Valador.

C. 1999. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1673-1788. — Communauté de Rodès. — Assemblées des habitants : pour protester contre une saisie de blé faite au territoire de Ropidera par Jacques Pallarès, pagès de Rigarda et procureur du vicomte de Joch, seigneur de Rodès ; — pour autoriser les consuls à s'adjoindre un conseil de douze membres, à leur choix, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. — États : des bestiaux ; — des charges et des revenus : rentes en faveur des prêtres d'Ille et de Saint-Jean de Perpignan, censive de 3 livres au vicomte de Joch. — Dommages causés par la grêle aux territoires de Rodès et Ropidera (1760). — Ordonnances et autres pièces concernant : la construction d'un pont à pierre et à chaux sur la rivière de la Tet ; — les réclamations de Paule, veuve de Joseph Roger, garde de la capitainerie, au sujet des impositions ; — la ferme des jardins de la communauté ; — le retrait de deux registres appartenant à la cure et dont le dépôt au greffe de l'officialité avait été ordonné judiciairement ; — l'usurpation d'une rue par Balthazar Tixeire ; — la construction d'une nouvelle fontaine ; — la taxe à la capitation d'Assiscle Costa, citoyen noble avocat. — État général des biens-fonds, portant, parmi les privilégiés, Joseph Cornet, avocat, Parès, Castell, Roger, sauvegardes ; Philippe Méric, curé ; Scholastique Sicart, veuve, de Sainte-Léocadie ; M. de Mantalba, Joseph Batllessa, avocat de Vinça, etc. — Certificats de vie de Joseph Mestres, soldat retraité du régiment de Limousin. — Suppliques de Joseph Parès-Puig, avocat, Bonaventure Parès, sauvegarde, Philippe Méric, curé et Jean Bollò, brassier, au sujet de propriétés prises pour la nouvelle route du Conflent ; — rôle de la corvée.

C. 2000. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1772-1788. — Communauté de la Sacristia et territoire de Llech. — Estimation des dommages causés par l'inondation au territoire « direct » de Llech tenu en directe seigneurie de la sacristie de Saint-Michel de Cuxa, et au territoire du Mas de la Sacristia tenu pour le même seigneur ; — ordonnances permettant aux habitants de la Sacristia d'élire et nommer annuellement un consul, qui sera chargé de régir et administrer les affaires communes et de procéder au recouvrement des impositions royales et autres. — État général des biens-fonds : de la Sacristia, possédés par dix habitants du lieu, 5 de Billerach, 4 de Prades, 1 des Masos et 1 de Clera ; — du territoire de Llech : 4 propriétaires d'Estoher, 2 des Masos, 1 de Billerach et 3 de Clera ; M. de Campredon, sacristain de Cuxa et seigneur de Llech, y possède 3,000 ayminates de bois ou pacages. — Assemblée du conseil général de la communauté de la Sacristia au sujet de la corvée, dans la maison de Blaise Felip, bailli, composé dudit bailli, Joseph Roca, consul, Joseph Quès, Sébastien Capdet, Isidore Marsal, Galderic Fabre et Onufre Mollergues, habitants du lieu ; — délibération sur l'imposition de la correterie ; — rôle de la corvée.

C. 2001. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1722-1788. — Communauté de Sahorle. — Vérification des titres d'une rente imposée le 1er décembre 1630 en faveur d'André Dalmau, docteur en médecine de Vinça, qui le transporta par son testament du 4 mai 1658 à son fils Galderic Dalmau, prêtre et docteur en droit canon. — État des revenus et charges de la communauté : 50 livres pour la messe conventuelle des jours des fêtes ou dimanches à raison de 13 sous 4 deniers par messe, payées à la communauté des prêtres de Vinça ; le vicomte de Joch, seigneur de Sahorle, a cédé les octrois du lieu pour cette dépense. — États et ordonnances concernant : le salaire des consuls ; — les dommages causés par les inondations ; — la ferme de la correterie, taverne, romaine, boulangerie et gabelle ; — la réparation de la fontaine publique et la défense faite au propriétaire d'un jardin y attenant d'y porter préjudice, lors de l'arrosage. — État général des biens-fonds, avec cette note : « dans ladite communauté on compte en journaux et non en ayminates » ; le seul privilégié est Joseph Fabre, sauvegarde de Mgr de Noailles (plus tard député à la Convention) ; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 2002. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1686-1788. — Communauté de Sahorre. — Bail à ferme du moulin à farine, pacages, logis et boucherie de Sahorre, fait par Florent Castellet, mercader matriculé de Perpignan, séquestre des biens confisqués sur don Raymond d'Oms, seigneur dudit lieu ; — nomination de Nicolas Romeu aux fonctions de juge des cours des baillis des lieux de Sahorra, Fulhà et Ralléu, et des montagnes de Rojà et Caret, au nom de Clément Dubois de Bois Ambert, seigneur desdits lieux. — État des troupeaux de Sahorre ; — ordonnance relative au droit de police sur les boucheries, en faveur des clavaires ; — ordonnance de Guillaume-François-Joseph de Massia, chevalier, marquis de Salèles, conseiller au conseil souverain de Roussillon, juge assesseur de la capitainerie générale audit pays, pour l'enregistrement du brevet de sauvegarde accordé à Isidore Fabre, pagès de Sahorre ; — état des biens et droits dudit sauvegarde, que les consuls estiment être « le plus riche pagès dudit lieu, » le tout estimé à un revenu de 1,054 livres ; il y a 60 ruches à miel produisant un revenu annuel de 150 livres ; — indemnités accordées pour les inondations; — dépenses pour la réparation des chemins et la construction d'un pont au lieu dit *Gorch de la Presse* ;— ordre de démolir une partie de la maison du sieur Martin Aixam, menuisier, sur le chemin qui conduit de l'église Saint-Cyprien à la place publique ; — agences du viguier pour faire réparer la maison curiale de Sahorre, où son fils vient d'être nommé curé ; — procès entre le seigneur de Toren et la communauté de Sahorre, au sujet de certains droits honorifiques dans l'église, et de la délimitation des deux lieux. — État général des biens-fonds ; — pièces relatives à la corvée et aux aumônes et secours accordés aux pauvres habitants. — Certificat des consuls sur le droit d'usage que les habitants posséderaient dans la forêt de la Llapaudera, sur la montagne de Vernet ; — procès-verbaux de délits forestiers commis dans le bois de *Marquirols* qui appartient à la communauté ; — rôle de la corvée.

C. 2003. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Sansà. — États : des bestiaux ; — de dommages causés par les inondations ; — de frais de convois militaires ; — des biens-fonds ; — des remèdes distribués aux pauvres. — Rôle de la contribution aux travaux des routes. — Ordonnance et autres pièces concernant la répartition du bois de chauffage et la garde des forêts dites *Sola de Barbarossa, les Meners, Serra del Bach gran, les Planols, Jassa de Bula, La Surda, l'Oratori* et *Coma Vinya*, appartenant à la communauté.

C. 2004. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1726-1789. — Communauté de Sautò, Fetges et La Cassanya. — Délivrance de foin pour la communauté, pris du magasin du Roi à la citadelle de Mont-Louis ; — état de dommages causés par l'inondation d'octobre 1763 ; la rivière de la Tet a emporté, entre autres, les digues des moulins à farine de la marguillerie et de celui du sieur Galibert ; les indemnités accordées à cette occasion sont employées à la construction d'une fontaine publique, à la demande de J.-B. Besombes, curé de Sautò. — Délibérations et ordonnances concernant : les droits d'usage pour les bois et le pacage, en faveur des habitants de Sautò, Fetges et La Cassanya, dans la forêt de la Clavera, qui a été inféodée à la communauté d'Ayguatebia le 30 décembre 1666 ; ces droits ont été conservés auxdits habitants par une transaction du 26 avril 1747 ; — une usurpation de terrain par Pierre Blanc, de Sautò, qui a bâti sur un chemin qui va à La Llagona ; — le droit de parcours et la mise en devèse de certains terrains communaux ; — une contestation avec les habitants de Mont-Louis, au sujet des droits du pied fourché ; — l'état général de biens fonds ; — la répartition du bois nécessaire pour le chauffage à prendre dans les forêts de Clavera.

C. 2005. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1711-1754. — Communauté de Serdinyà. — Aliénation des droits domaniaux des lieux de Serdinya, Joncet, Sayonia, Flassà, Marinyans et la Guardia, en faveur de Pierre d'Ardena-d'Hervaux, et revente d'iceux en faveur de la communauté ; — états des bestiaux, des recettes et des charges communales ; — nomination de Pierre-Antoine Berjoan à la charge de bailli royal de Serdinya, vacante par le décès de Côme Ros ; — états des personnes insaculées dans les bourses du consulat. — Comptes des recettes et dépenses avec pièces justificatives : — réparation du logis ou auberge ; — procès contre M. de Blanchefort, au sujet des dîmes qu'il a acquises de M. d'Hervaux ; contre Pierre Lacreu, sacristain de l'église des saints Côme et Damien de Serdinya ; — payement de rentes aux communautés ecclésiastiques de Villefranche et de Prades ; — réparation de l'autel de l'église Saint-Marcel de Flassà.

C. 2006. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 92 pièces, papier.

1757-1788. — Communauté de Serdinya. — Proposition de Jean-Baptiste Novell, chirurgien, pour la charge de bailli royal vacante par le décès de Pierre-Antoine Berjoan. — Revente à titre d'engagement de la justice et droits seigneuriaux de Serdinya, Joncet et autres dépendances de la Sayonia, adjugés au comte d'Hervault de Beaumont. — Ordonnances concernant : la maison presbytérale ; — les représentations faites à Mgr l'évêque sur le projet d'unir la dome de Serdinya au bénéfice cure de la sacristie dudit lieu ; — le rétablissement des anciennes devèses pour le pacage ; — les dommages causés par les inondations ; — la forêt dite *lo Bosch de Serdinya* qui est en commun avec les habitants de Jujols ; — le procès contre le sacristain et les mariés Mathieu Roudel et Marie-Thérèse d'Hervault, au sujet des dîmes ; — les discussions avec les habitants d'Escaro au sujet des pacages ; — la rupture du *veynat* ou bon voisinage avec les habitants des Horts ; — les frais de transport d'équipages militaires. — État général des biens-fonds (1775) où figurent André Puig, sacristain, Pierre Besombes, domer ; M. Donat, décimateur ; Barthélemy Llopet, sauvegarde ; Joseph Izern, curé de Thuès. — Ordonnance sur le pavage des rues et sur la ferme des revenus locaux ; — pièces relatives à la corvée et aux impositions.

C. 2007. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Sirach. — État des bestiaux et des grains ; — réclamations sur la ferme de la correterie ; — indemnités accordées à la suite des inondations ; — autorisation de nommer tous les ans deux consuls, au lieu d'un seul (1765) ; — réparation de la fontaine ; — demande de la création d'un curé-vicaire perpétuel et procès à ce sujet contre l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Sirach ; — contestation sur une vente de bois de broussailles appartenant à la communauté ; — rôle d'une imposition pour rembourser le capital d'une rente faite à l'abbé de Saint-Michel ; — état général des biens-fonds : le seul privilégié est Joseph Atxer, sauvegarde. — Pièces relatives à la reddition des comptes des anciens receveurs, à la corvée et aux secours donnés à des malheureux à la suite d'incendies et d'autres désastres.

C. 2008. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Soanyes. — États : des bestiaux ; — des dommages causés par les inondations de 1763 et des indemnités reçues à cette occasion : les pièces sont signées par B. Clareto, curé de Nyer et Soanyes, pour Jean Horta, bailli et Jean-Pierre Torrent, consul, « qui ne savent signer ; » — rupture du *veynat* avec la communauté de Marians : c'est l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur des deux lieux, qui poursuivra les contraventions ; — ordonnances sur la formation d'une devèse pour le pacage, et sur le droit qu'ont les habitants de Soanyes et de Marians de faire dépaître leurs bestiaux dans certaines parties du territoire de Thuès. — État général des biens-fonds, comprenant 13 tenanciers du lieu et 8 forains ; — rôle de la corvée.

C. 2009. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Tarerach. — État des bestiaux. — Vérification des titres d'une rente imposée le 7 avril 1653 en faveur de François Nagravesa, marchand, de Vinça, et cédée le 22 avril 1662 à Pierre Taurès, marchand de Montalba ; — cette rente fut rachetée avec autorisation de frère Raphaël Pastor, prévôt de Fillols et religieux de Saint-Michel de Cuxa, en qualité de seigneur de Tarerach, au moyen d'une nouvelle rente créée le 26 décembre 1665 en faveur de Jean-Pierre Coronat, marchand de La Tour, dont le fils, Jean Coronat, avocat en parlement, la transporta à Antoine Masères, marchand de Sournia, le 8 août 1686 ; celui-ci la céda le 7 juillet suivant à dame Marie, épouse de Joseph Gazanyola, bourgeois noble de Perpignan ; celle-ci la transporta, par acte du 11 septembre 1720, à Anne-Marie Blay et Règnes et à Joseph Règnes, bourgeois noble, mère et fils. — Répartition d'indemnités à la suite d'inondations. — État général des biens-fonds : Raymond de Viladomar, prévôt de Fillols et seigneur de Tarerach, un revenu de 300 livres ; les autres propriétaires forains sont MM. Batllessa, Escaro, Pontich et autres, de Vinça ; — rôles des travaux des routes. — Ordonnance autorisant, sur l'avis des consuls, le nommé Jean Casanoves, à faire couper sept arbres « de la forêt du lieu de Tarerach, située dans le territoire de cette communauté », pour réparer sa maison

C. 2010. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Taurinya. — État des bestiaux ; — ordonnances et rôle d'imposition concernant un procès contre le prévôt de Saint-Michel de Cuxa ; — estimation des dommages causés par les inondations de 1763 et 1772 ; — délibération sur l'abonnement du pied fourché. — État général des biens-fonds : les revenus du prévôt majeur de Cuxa sont estimés à 4,877 livres, ceux de Jean Felip, garde du duc de Noailles, à 4,938 livres ; — demande de modération d'impositions concernant Félix Fabre, fermier des revenus du prieuré de Cornella, Jean Sicart, fermier des biens de l'hortolanie de Cuxa, et autres; — rôles de la corvée. — Ordonnances et rôles de distribution de bois de chauffage, relatifs : aux criées faites à la requête du prévôt majeur de Cuxa, défendant d'introduire des bestiaux dans la partie de montagne dite *Balatg* ; — à divers délits forestiers commis dans les forêts de *Bosch nègre* et *Balatg* appartenant audit prévôt ; — à la permission donnée par l'abbé de Cuxa à Abdon Maler, bailli de Codalet, de faire pacager ses bestiaux au territoire de Taurinya ; — aux arbres nécessaires pour réparer le clocher et l'église de Saint-Fructueux du lieu. — Demande d'arbres « pour la construction d'une nouvelle barraque pour « les bergers qui dépaissent leurs troupeaux dans la mon- « tagne de Balatg sur le Canigo, dépendante du bénéfice « vacant de la grande prévôté de l'illustre chapitre de « Saint-Michel de Cuxa à la mense duquel ce bénéfice se « trouve uni, et pour la construction d'un pont sur la ri- « vière de Literà, à la route de Codalet au monastère de « Saint-Michel » signée : Saleta, camérier syndic (1785).

C. 2011. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1685-1789. — Communauté de Thuès-entre-Valls. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, pour le payement du blé fourni à l'armée allant en Cerdagne par les nommés Vergès et Geli, de Thuès. — État des bestiaux et des grains ; — dommages causés par les inondations ; — état général des biens-fonds ; — rôles d'impositions pour les travaux des routes. — Ordonnances du viguier concernant : un projet de transaction avec le seigneur de Nyer, au sujet du pacage et du boisage dans les forêts *Ramonalls* qu'il possède au territoire de Thuès ; — des délits forestiers commis dans la forêt de la communauté de Thuès appelée *Bosch de la Vila*.

C. 2012. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1763-1788. — Communauté de Thuès-de-Llar. — État des dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763 ; — indemnités accordées sur la capitation ; — frais de transport de militaires ; — état général des biens fonds ; — procès-verbal d'un délit de pacage commis par un habitant de Thuès-de-Llar dans la forêt de la *Tallada* dite *lo Pas del Gat*, appartenant au comte de Montferrer ; — rôles de la corvée.

C. 2013. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Toren. — État des bestiaux ; — dommages causés par les inondations ; — ordonnances relatives à un procès contre la communauté d'Aytuà, et à la construction de la maison presbytérale de Sahorre dans le lieu de Toren qui est son annexe. — État général des biens-fonds : le château appartenant à M. Satgé, seigneur de Toren, est estimé à 600 livres ; — pièces relatives à la corvée et à la capitation. — Lettre de madame Satgé de Toren Bordes, qui n'a jamais été comprise à la corvée et qui vient de recevoir un commandement pour payer 23 livres au sujet de cette imposition : « Je crois, « écrit-elle à l'intendant, que le meilleur parti serait, pour « éviter des railleries bien mortifiantes, et sans avoir rien à « rectifier, de me permettre de remettre cette somme au « viguier pour la faire tenir au receveur des rôles, sans « que mon mari ni personne sache comment ça aura fini » (9 mai 1780). — Rôle de répartition de l'imposition ordinaire sur les ci-devant privilégiés biens-tenants de la communauté de Toren : maître Sans, sacristain de Sahorre résidant à Toren, possède des dîmes audit territoire ; les héritiers de feu Satgé, de Prades, seigneur, dîmes et autres droits ; maître Lacroix, avocat de Prades, dîmes, censives et droits de lods ; le sieur Girbau, de Prades, part de dîmes, censives et droits de lods ; maître Joseph Marie, de Prades, divers biens, etc.

C. 2014. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de la Vall del Féu. — État des bestiaux de la vallée. — Commission de garde-bois des forêts de la communauté de Talau ou de la Vall del Féu, donnée par l'intendant en faveur de Jacques Fourrigues ; — rôle d'une imposition sur les habitants

pour le salaire dudit garde ; — indemnités accordées à l'occasion des inondations ; — procès-verbaux de délits concernant la forêt de *Mollères Llargues* appartenant à la communauté. — Procès-verbaux contre la communauté de Canavelles, au sujet des pacages ; contre le curé de Talau, au sujet de la dîme des menus grains ; contre Baptiste Mas, de Llar, qui réclame la propriété d'une partie d'une forêt de la Vallée. — État des biens-fonds : la communauté possède 8 ayminates de bois ou pacages ; — frais de transports militaires. — États de répartition de bois de chauffage et pour réparation de maisons, à prendre dans les forêts dites *la Palada*, *Les Llançades*, *Bac de la Pega*, *Bac de la Lloertera* et *Mollères Llargues*, accordé aux habitants des lieux des Plans, Muncles, Cabrils et Talau qui composent la communauté de la Vall del Féu (vallée du fief).

C. 2015. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1628-1788. — Communauté de Vallestavia. — Concession emphytéotique faite par frère Antich-Amat Torres, prieur de Calahons, en qualité de procureur fondé de François Broca, clerc de Barcelone, camérier commendataire de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, et en cette qualité seigneur de Vallestavia, établissant, en faveur des habitants dudit lieu, un *orri* (quartier de pacage) sur la montagne de la Roqueta, avec la forêt de même nom et le droit de pacager dans tout le territoire, à la condition qu'il ne sera point charbonné dans aucune portion de ladite forêt. — Ordonnances, délibérations et autres pièces concernant : la vente faite par la communauté aux frères Trabi, de la coupe d'une portion de la forêt de la Roqueta, partie dite l'*Abetosa*, entièrement composée de bois de hêtre, et l'établissement d'un fourneau à charbonner établi dans la même forêt par François Vilar : — les défenses absolues portées à cet égard par l'intendant. — Procès-verbaux et autres pièces relatives au plan et à diverses questions concernant les forêts de Vallestavia et de Valmanya : la forêt de l'*Abetosa* est dite appartenir « au seigneur » dans une pièce de l'an 1784. — État des bestiaux ; — distribution de remèdes aux pauvres ; — estimation des dommages causés par les inondations ; — construction d'un pont ; — réparation de la maison curiale ; — état général des biens-fonds ; — rôle de la corvée.

C. 2016. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Valmanya. — États : des bestiaux et des grains ; — des dommages causés par l'inondation d'octobre 1763 ; — de frais pour transport de militaires ; — des biens-fonds, comprenant : l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Valmanya, pour 4,000 journaux de bois et pacages ; Sylvestre Noëll, sauvegarde, possesseur de la forge ; — rôles de la corvée. — Ordonnances et états relatifs : à la forêt « de la communauté » dite *Bosch de la vila de dalt* ; — à la répartition d'une imposition sur les habitants pour le salaire du garde-bois ; — aux frais de visite et d'arpentage du *Bosch de la vila* « appartenant à l'abbé de Saint-Michel » ; — au bois de chauffage et de construction, accordé aux habitants, à don Joseph de Reart, abbé de Cuxa, « en cette qualité propriétaire des bois et forêts de Valmanya, » au sieur Sylvestre Noell, pour la réparation du martinet qu'il a fait construire au lieu dit *Carrallès*.

C. 2017. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1683-1789. — Communauté de Vernet. — Obligation consentie par François Espariqueta, de Prats de Mollo, à Antoine Audibert, second consul de Perpignan et fermier du droit sur le fer exporté, au sujet d'une saisie de minerai de fer extrait du lieudit *la Descargua* au territoire de Vernet ; — bail à ferme du moulin à farine possédé à Vernet par les mariés Jérôme et Jeanne Franqueza. — État des bestiaux des lieux de Vernet et Castell ; — charges de la communauté de Vernet et Castell : une censive de 3 livres à l'abbé de Saint-Martin de Canigo, seigneur du lieu ; censaux, au sieur Maler de Vilalte et autres : processions de Saint-Jérôme et Saint-Marc, faites tous les ans à Saint-Martin de Canigo « pour un vœu de la ville. » — Ordonnances de l'intendant annulant la vente d'une coupe de bois de la forêt dite *de la Vila*, faite par la communauté ; — discussions et réclamations concernant diverses impositions, le droit du pied fourché, les inondations, la réparation de l'église et des chapelles du lieu. — États du bois de chauffage et à charbonner accordé aux habitants ; — état général des biens-fonds : Joseph Bruzy et Joseph Maury, sauvegardes ; — pièces concernant la corvée. — Nomination du sieur D. Junquet à l'office de chirurgien-major des eaux minérales de Vernet-en-Conflent, faite par Louis-Guillaume Le Monnier, conseiller du Roi, premier médecin de Sa Majesté et surintendant général des bains, fontaines minérales et médicinales du royaume, à la charge par ledit Junquet de remplir fidèlement les devoirs de son état, d'être subordonné à l'intendant pour ce qui concerne l'administration des eaux et le traitement des malades, et de rendre compte de ses observations à la Société Royale de médecine « et à nous ; » — brevet royal confirmatif de cette nomination.

C. 2018. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1500-1695. — Communauté de Villefranche-de-Conflent. — Privilége de don Johan, comte de Ribagorça, lieutenant général du roi d'Aragon, portant règlement sur les insaculations et extractions des offices municipaux de Villefranche « *que se fassen, no per eleccio, mas per insaculacio e extraccio* » (4 octobre 1500) ; — confirmation des priviléges de Villefranche faite par Armand de Bourbon prince de Conti, lieutenant et capitaine général de Catalogne, à la demande de Sébastien Miquel, bourgeois honoré et premier consul, conformément à la convention signée par ledit prince lors de la capitulation de ladite ville (15 octobre 1655). — Procuration faite par messire Michel de Fisicat, seigneur de Beauregard, gouverneur de Villefranche-en-Conflent et brigadier général de l'infanterie du Roi en Roussillon, à Jean de Vicourt, marchand épicier à Lyon, pour créer une rente annuelle de 250 livres au profit de messire Claude de Bouillon, marquis d'Attilly, (10 mai 1673) ; — obligation faite par ledit sieur de Fisicat à Philibert Entien, échevin de Lyon, pour une somme de 3,000 livres prêtée (21 juillet 1673) ; — saisie de mulets faite à Villefranche par M. de Fisicat, pour certains droits qu'il réclame à Louis Nohell et autres maîtres de forges du Vallespir (1675) ; — marchés pour la construction du bastion de la ville appelé *Le Dauphin*, et pour « la ma- « çonnerie qui se devra faire au chasteau qu'on doit con- « struire à ladite ville de Villefranche » (14 février 1681) ; — actes de procuration concernant Jean de La Garde, seigneur de Perlan et de Saignes, lieutenant de Roi au gouvernement de Villefranche (1680) ; — plainte du sieur Cheverry, major commandant à Villefranche, au sujet d'une insulte dont il aurait été l'objet de la part de Michel Flory, premier consul (1683) ; — codicille de Michel de Fisicat, gouverneur de la ville et château de Villefranche (9 août 1684) ; — quittances de legs faites par Antoine de Fisicat, sieur de Beauregard, neveu et héritier de Michel de Fisicat ; — don d'une maison sise à Villefranche, fait par Edme de Pernet, gouverneur du château de Villefranche, à son fils Michel agé de 6 ans ; — loyer d'une maison de Pierre Delfau, docteur en droits, pour tenir l'hôpital de Sa Majesté ; — état des travaux exécutés en l'audience des prisons et maison du geôlier de Villefranche (1687) ; — demande de toile pour les chemises « des femmes prisonnières du château » (1688) ; — loyer d'une maison de Joachim de Valls-y-de-Sant-Clement, viguier de Roussillon, à Paul de la Saudrie, seigneur de la Feuillade de Calvairat, gouverneur de la ville et citadelle de Villefranche (8 février 1689). — Ordonnances d'indemnités accordées aux sieurs Pallès, juge du viguier de Villefranche et Catalan, avocat, « pour soutenir les thèses du droit français ; » — achat de meubles par Paul de Calvairac, et quittance d'une somme reçue sur la trésorerie des États du Languedoc ; — bail à ferme d'une maison sise à Perpignan audit sieur de Calvairac. — Quittances de sommes payées par M. de Chapi, lieutenant de Roi de Villefranche, à M. de Montbel, lieutenant de la compagnie franche dudit sieur de Chapi, « pour services faits à dite Villefranche ; » — états d'entretien des citernes du château signés par M. Courtade, commandant.

C. 2019. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1712-1730. — Communauté de Villefranche. — Correspondance ministérielle, états et autres pièces concernant : les dettes de M. de Clairac, lieutenant de Roi ; — diverses contestations entre les consuls et M. de Pitoux, gouverneur ; — l'état de l'armement de la place ; — les dettes de M. de Mireval, commandant au château ; — les dépenses des fortifications ; — les discussions avec l'état-major au sujet des fermes de la ville ; — l'affaire du sieur Miraud, commissaire d'artillerie, trouvé blessé de trois coups d'épée qu'il a reçus des sieurs Cadard, lieutenant et Faucheux, enseigne de la colonelle du régiment de Berry ; — la réparation des casernes et de l'hôpital militaire ; — la vente faite par le domaine, du greffe de la cour des tiers ou petit sceau de la juridiction du bailli de Prades et du four bannal de Villefranche ; — l'ordre de conduire au château de Villefranche le nommé Jean Girard, détenu à la citadelle de Perpignan ; — les fourrages fournis au gouverneur, au commandant du château, à MM. du Gazel, ingénieur en chef, Joublot et de Constantin, majors, Baudry, aide-major ; — la requête de l'adjudicataire général des fermes, demandant que deux tabliers d'indienne saisis sur deux filles soient brûlés par l'exécuteur de la haute justice et que les parents des susdites soient condamnés chacun à une amende de 3,000 livres. — Actes de procuration et testament de messire Jean de Calouin seigneur de la Calounyère, lieutenant pour le Roi à la place de Villefranche, laissant l'usufruit de ses biens à son frère consanguin, François de Caloin domicilié à Vilar-Sabary diocèse de Saint-Papoul, et son héritage à son neveu, Grégoire de Calouin sieur de Tréville, domicilié à Castelnaudarry (27 juin 1729) ; — ouverture dudit testament, à l'instance de Marie, épouse de noble Raymond de Caloin sieur de Combalsonne, aide-major à la place de Perpignan, frère du testateur (20 juillet 1729).

C. 2020. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1720-1739. — Communauté de Villefranche. — Vérification des titres des rentes et censaux faits par la communauté : à dame Thérèse de Tord de Calvo, veuve de François de Tord, trois censaux imposés originairement en faveur de Jean Py, bourgeois et d'Antoine Py, son fils ; — à la marquise de Bourg, quatre censaux imposés, l'un en 1541 en faveur de Guillaume Pasqual, mercader, deux en 1624 en faveur d'Antoine Viader, docteur ès-lois et bourgeois de Villefranche et d'Antoinette David, veuve de Bernard David, bourgeois de dite ville, le quatrième en faveur de Vincent Gubert : la marquise de Bourg les possède en qualité d'héritière de la marquise de Rebé, sa mère, et celle-ci les possédait comme héritière du baron de Monclar et de dame Jeanne de Pons, ses père et mère, à qui lesdits censaux avaient été transportés ; — à Josèphe Oriola, veuve d François Oriola, bourgeois noble, deux censaux ; — à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, une rente créée le 28 juin 1643 pour la rétribution d'anniversaires et de messes fondées par frère Michel Salavardenya, abbé dudit monastère ; — à Baptiste Nicolau, marchand droguiste de Villefranche, un censal imposé en 1694 en faveur de Joseph Sans, prêtre bénéficier d'Elne ; — à Joseph Prats, pagès, de Mosset. — État des charges et des revenus de la communauté ; — dépenses faites par les consuls au passage du comte de Noailles les 11, 12 et 15 septembre 1732 ; — commissions du Roi expédiées aux sieurs Joachim Folquet, Gilbert Baladier et Raphaël Prats, pour exercer les offices de consuls. — Mémoires et lettres relatifs à une discussion entre le sieur de Fabre, lieutenant de Roi et le second consul, sur ce que ce dernier voulait obliger le fermier de la boucherie à donner au peuple le divertissement de faire courir un bœuf, suivant l'usage, sans en demander la permission au commandant.

C. 2021. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1740-1769. — Communauté de Villefranche. — Plaintes des consuls contre le viguier de Conflent et le juge royal de la viguerie qui, malgré les priviléges de cette ville et les arrêts de la cour, se sont établis à Prades où ils ont fait établir des prisons, et où ils tiennent leurs audiences dont le siége avait été toujours fixé à Villefranche ; — états des personnes insaculées aux bourses des consuls et aux autres charges de la maison de ville : pour la charge de premier consul, Jacques Vilafranca, Marc-Antoine Godefroy de Villiers, Joachim Folquet, Joseph Miquel-et-Riu, Xavier Queya, etc. — Commissions royales expédiées aux sieurs François Vilafranca-Aymerich, Louis Bassères et Raymond Roudière fils, pour exercer les offices de consuls ; — états des arts et métiers de la ville de Villefranche : personne ne se présente pour acheter les charges de procureurs ni contrôleurs desdits arts et métiers ; — plaintes du corps des pareurs et fabricants de drap de la ville de Prades, au sujet d'un achat de laine fait en Conflent par un négociant de Caudiès ; — rôle du vingtième de la communauté de Villefranche, où figurent le sieur de Blanchefort, Joseph Gobert, Louis Autor d'Alougny, Gilbert Balladier, directeur des postes ; Raymond Coromina, bourgeois, etc. — Provisions de l'office de notaire royal à Villefranche, accordées à François-Xavier Queya-Vesian et à Joseph Nicolau-Coromina. — Ordonnances concernant : l'horloge de Villefranche ; — l'approvisionnement du marché ; — la réparation du ruisseau du moulin de la ville ; — la nomination du notaire ou secrétaire de la communauté ; — l'exclusion des charges consulaires prononcée contre quelques habitants, Delfau, Nicolau, Bassères, Serranie, ex-consuls, Coromina, Vilafranca, Serdane-d'Anglade et autres, par suite d'abus commis dans l'administration de la ville, et d'une « cabale « formée par une famille nombreuse, qui s'est pour ainsi « dire emparée des principales charges municipales et qui « vise sans doute à s'y perpétuer. » — Contestation entre le viguier et le lieutenant de Roi, au sujet de la prestation de serment des consuls, décidée en faveur du premier. — États des charges annuelles et municipales ; — réclamations du sieur Étienne Pech, avocat, au sujet des impositions.

C. 2022. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1770-1789. — Communauté de Villefranche. — États annuels des revenus, des fermes, des recettes et dépenses municipales ; — refus de serment pour exercer la charge de premier consul, par le sieur Queya, médecin ; — réclamation au sujet des impositions de Paul Balladier, avocat, héritier de madame de Blanchefort ; — demande d'exemption des offices municipaux, pour Joseph Nicolau-Escape, bourgeois. — État général des biens-fonds : figurent au rôle des privilégiés MM. de La Chalandière, Louis Bassères, Vicens, Basset, Miquel-et-Riu, D'Alougny, Queya, Balladier, Vilafranca, Vergès, Pierre Delfau, les héritiers de Villiers, François Delfau, Folquet, etc. — Inventaire des biens mobiliers des corps de métiers supprimés ; corporation des cordonniers et tanneurs, « un mystère de bois peint représentant Notre-Seigneur en oraison au jardin

des Olives; » corporation des maçons, serruriers, cordiers, maréchaux, potiers, menuisiers, bâtiers, charpentiers et mineurs, « un mystère de bois peint représentant le cou- « ronnement d'épines. » — Lettre du sieur Duclos, ingénieur des ponts et chaussées, où on lit : « On a trouvé « dans la profondeur d'un grand déblai aux abords de Vil- « lefranche une quinzaine de tombeaux grossièrement bâtis « en pierre de libages (*sic*), avec beaucoup d'ossements qui « datent de loin. Nos curieux ont déjà feuilleté les archi- « ves, mais ils ne sont pas d'accord sur cette découverte ; « le premier parti prétend que dans le temps de la peste « de 1652, ou peu après, il fut fait dans la vigne où l'on « pratique le déblai en question, un dépôt de cadavres que « la piété filiale fit renfermer dans des caisses de maçon- « nerie en forme de berceaux ; le deuxième assure que la « ville étendait ses limites beaucoup au delà de son en- « ceinte actuelle, et que le local aujourd'hui déblayé pour « le nouveau chemin, était un cimetière. Les paysans for- « ment un troisième parti dont la sorcellerie et les histoires « des revenants font la base... A Villefranche le 13 sep- « tembre 1777. » — Ordonnances relatives à l'entretien du pavage des rues, et aux insaculations dans les bourses des offices municipaux ; — vente à titre d'acensement du droit de bannalité du four appartenant au Roi ; — rôle de la contribution aux travaux des routes ; — suppliques au sujet des impositions des sieurs François Roudière, procureur ès sièges royaux de Conflent, Gonzalvo, Basset, Subra et autres ; — plaintes de la communauté au sujet de la composition de l'assemblée de district du Conflent et Capcir. — Rôle de répartition de l'imposition de l'année 1789 sur les habitants de « la communauté de Villefranche et Belloch. » — Délibérations, états et mémoires relatifs aux cotisations pour le payement des arrérages et dettes de la ville.

C. 2023. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1744-1788. — Communauté de Villefranche. — États, mémoires, arrêts du Conseil d'État, ordonnances et correspondance, concernant la ferme des revenus de la communauté et la construction d'un pavillon pour le logement des officiers ; — un ordre du Roi avait attribué aux officiers de l'état-major de la ville la moitié des revenus de la communauté, pour leur tenir lieu de logement, ustensile et autres droits ; parmi ces revenus se trouvait le droit de « barre » ou pontage, établi en 1424 pour l'entretien des chemins, mais absorbé ensuite par la ville ; il était établi sur les marchandises, denrées et voitures passant à Villefranche, et on y voit que « chaque juif qui passe à pied ou à cheval » paie 6 sols 8 deniers ; — un arrêt du Conseil défend aux consuls et habitants de percevoir le droit de barre et péage en cette ville (1761) ; — sur les réclamations de la ville et de l'état-major, il est proposé diverses mesures pour obvier aux inconvénients de cette suppression. — Construction d'un pavillon pour le logement des officiers ; — délibérations et mesures diverses prises par la ville pour porter remède à la situation désastreuse de ses finances, au moyen d'augmentations sur les fermes et octrois, et de suppressions ou diminutions de diverses dépenses municipales. — Ordonnances de payements : pour les rentes ou censives reçues sur les terrains pris pour la construction du pavillon, en faveur de Pierre Queya, chanoine de Cornella, François Perico, marchand, madame Sanyes de Blanchefort, la communauté ecclésiastique de Prades ; — pour les maisons et pâtus acquis pour ledit pavillon, et pour son ameublement.

C. 2024. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1755-1789. — Communauté de Villefranche. — Ordonnances du viguier, concernant : la défense de faire entrer, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune espèce de bétail dans certaines parties des montagnes situées aux environs et sur les avenues de Villefranche ; — le droit de pacage et de boisage dans le territoire de Belloch, en faveur des habitants de Villefranche, et l'autorisation d'en extraire des pierres à chaux accordée par le prieur de Cornella, seigneur foncier dudit territoire. — Contestation au sujet de l'inhabilité du sieur Delfau et du serment qu'il a prêté en qualité de premier consul ; — requête de la communauté de Saint-Jacques de Villefranche, pour que les habitants de Jujols fassent bâtir une maison curiale audit lieu dont la rectorie a été unie à ladite communauté ; — requête du sieur Joseph Nicolau-Coromina, notaire royal premier consul exerçant la charge de bailli de la ville, pour qu'il soit ordonné « aux second et troisième consuls « de ne plus marcher en ligne avec lui dans les proces- « sions ou autres marches publiques où M. le commandant « de la place assistera. » — Contestation au sujet d'un échange de cloches entre la ville et le couvent des Cordeliers ; — ordonnances relatives au salaire du régent et à la taxe des écoliers. — États de dommages et d'indemnités accordées à la suite d'inondations ; — pièces relatives à la ferme du moulin de la ville ; — lettres du sieur Duclos concernant les travaux à faire au canal destiné à l'usage de la ville, de l'hôpital et de la garnison ; dans l'une d'elles (2 décembre 1777) il cherche à expliquer l'existence des eaux « scaturiantes » (*sic*) des fentes des rochers escarpés des montagnes qui environnent Villefranche et Cornella, le

long de la rivière de la Tet : « L'une des sources éphé-« mères était encore plus abondante que la fontaine de « Salses, lorsqu'elle est débordée. Ces accidents d'eau, « qui ont excité la curiosité de tout le voisinage, se sont « réunis presque tous dans un certain canton de la mon-« tagne, où les réservoirs sont sans doute plus vastes et « communiquent, suivant les apparences, avec quelques ri-« vières voisines au moment des crues. Les habitants des « environs conviennent que la rivière de Conat commu-« nique quelquefois avec celle de la Tet par des canaux « souterrains, c'est-à-dire par les cavités naturelles de la « montagne qui sépare les deux rivières ; » — pièces relatives à la corvée, à l'élargissement des rues et à divers travaux des ponts et chaussées ; — démolition de l'ancienne église des Cordeliers : « Les Tierciaires de l'ordre de « Saint-François se sont consolés de la destruction de « l'église des Cordeliers ; ils ont enlevé la dépouille avec « l'agrément du Provincial et ont bâti un nouveau temple « dans un ancien couvent abandonné qui avait appartenu « aux mêmes moines. L'inauguration de cette chapelle a « été faite dimanche dernier ; on m'a invité à la cérémonie « en qualité de bienfaiteur, elle a été terminée par une « décharge de bouches à feu du plus petit calibre, qui a « encore moins épouvanté les oreilles délicates que le bruit « de deux violons montés à faux, qui ont exécuté de la « musique composée par un chansonnier de Saint-Hubert « ou par un pensionnaire des Quinze-Vingts (9 septem-« bre 1777). Duclos. »

C. 2025. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1754-1789. — Ville et château de Villefranche. — États des fourrages fournis : à M. Du Muy, gouverneur ; — à MM. de Bérard et de Warel, lieutenants de Roi ; — à M. de La Valette d'Estelle, commandant du château ; — aux chevaliers d'Oms, et d'Alougny, majors ; — au chevalier de Vilar-d'Hams et à M. Melet, aides-majors. — Marchés pour la fourniture des remèdes aux soldats malades, contractés par Gilbert Balladier, bourgeois et par le sieur Louis Bassères, chirurgien-major ; — travaux exécutés à la maison des Cordeliers qui doit servir d'hôpital d'entrepôt ; — ordonnances de payement du loyer de ladite maison ; — extraits mortuaires de soldats décédés ; — billets de sortie de soldats malades ; — exemption d'impositions municipales en faveur du sieur de La Chalandière, capitaine au corps royal de l'artillerie, employé à Villefranche et Mont-Louis.

C. 2026. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1767-1780. — Place de Villefranche-de-Conflent. — Ordres de payement de frais de route concernant des Invalides venant de l'Hôtel-Royal et allant joindre des compagnies détachées à Villefranche : compagnies de Duveyrier et de Laulanier ; — lettre du prince de Montbarey, ministre de la guerre, relative à la rentrée des soldats détenus en Angleterre, en suite de l'échange des prisonniers de guerre arrêtés entre ce royaume et la France (1780) ; — billets de route concernant le transport de militaires en garnison ou de passage à Villefranche.

C. 2027. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1731-1788. — Place de Villefranche-de-Conflent. — Reçus de divers habillements et ustensiles pour la garnison, signés : par MM. de la Vieilleville, d'Astier, capitaine au régiment d'infanterie de Lorraine, capitaine de Fabre, et de La Valette, commandants au château ; — par MM. Constantin, d'Ortaffa et Eyssautier, majors, et de Berault, aide-major. — Reçus de la fourniture de bois et lumières. — États de la fourniture des lits pour les casernes de la ville et pour le château.

C. 2028. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1756-1788. — Place de Villefranche-de-Conflent. — Régie des vivres ; — billets d'envois de farines pour la garnison ; — marchés pour la manutention et cuisson du pain de munition ; — états des magasins. — État des loyers des magasins employés pour le service de la munition dans les places et autres lieux : à Perpignan, le cloître et chapelle Saint-Georges du couvent des Jacobins ; — à Collioure, deux magasins dans la ville, appartenant au sieur Bigorre, un emplacement pour le four, au sieur Hostalrich ; — à Prats-de-Mollo, une maison du sieur Talrich ; — à Arles, Bains-d'Arles, et Canet. — Ordonnances de payement du loyer du magasin servant à la manutention dans la place de Villefranche : maison du sieur Balladier et, après 1781, un local appartenant aux Cordeliers de cette ville : les quittances sont signées par le gardien des Cordeliers de Perpignan, FF. Vailhé, Ange Lautier et P. Brutus.

C. 2029. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1762-1789. — Communauté de Villeneuve-en-Capcir. — Ordonnance de l'intendant désignant les parties des forêts du *Bach de la Font*, *Bach de l'Auriola* et *Coma armada* appartenant à la communauté, où les coupes pourront être pratiquées; — procès-verbaux de délits forestiers commis dans la forêt du *Bach de l'Auriola*, et dans le bois dit *Bosch del pleyt*, possédé par indivis par les communautés de Villeneuve et Créu; — nomination d'un garde-bois par le corps des notables; — séquestre de juments infectées de la gale. — Rôles annuels du bois à prendre dans les forêts de la communauté pour le chauffage et la réparation des maisons; — autorisation de prendre du bois en jardinant dans la partie appelée *A les Passades de la Jasseta* « jusques au *Serrat Peruxet*, confrontant aux « pasquiers du Roi, jusques à la *Serra du Bac de Coma Armada* », en faveur des habitants de Puig Valador, Vilanova et Riutort.

C. 2030. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1661-1760. — Communauté de Vinça. — Remise de la personne de Pierre Barrera à Joseph Ciuro, bailli de Vinça, par noble don Jean de Gimenells y Mascaro, alguazil de la cour du Conseil souverain de Perpignan; — sommation faite par le syndic de ladite ville à Charles Perpinya-y-Folcra, qui a été élu clavaire, d'avoir à remplir personnellement cet office, conformément à une ancienne ordonnance des consuls confirmée par la roi Philippe II, le 8 juin 1586. — Vérification des insaculations faites en 1730 pour les offices municipaux; — protestation d'Étienne Tolra, apothicaire et Antoine Colomer, pagès, se récriant « de ce qu'on a insaculé aux bourses du second état un « menestral, maître canonnier, qui, suivant les règles et « l'usage, ne doit être qu'aux bourses du tiers état, ce qui « fait un mélange odieux et injurieux aux artisans, comme « sont les apothicaires, chirurgiens, pagesos et autres, qui « se voient pêle-mêle avec un simple paysan. » — État des journaux de vignes cultivées et non cultivées depuis deux ans : 300 journaux de vignes cultivées, 200 de vignes incultes; — frais de loyer d'un magasin pour les foins et pailles d'imposition, 1731-1732. — Rapport du bailli sur les élections de 1733 : « Les sieurs Purxet, Anglade et Batlle, consuls..., on peut dire, sans faire tort aux autres, « que c'est la crême de toutes les bourses... mais l'un des « clavaires ne sait que signer son nom sans lire; » — demande de la survivance de la place de bailli royal de Vinça, par le sieur Bordes, en faveur de son fils, Jean Bordes; — offre du sieur Côme Massia, bourgeois noble, pour remplir la charge de receveur de la communauté, sans salaire; — poursuites pour arrérages de comptes, contre Baltazar Izern, Bonaventure Lafont et Joseph Prats, anciens consuls; — procès-verbal des insaculations faites en 1748 et années suivantes, et état des personnes insaculées; — états des dépenses et des recettes communales; — saisie d'haricots et autres grains exportés en Languedoc; — rapport sur les dommages causés par la grêle, le 4 mai 1750, dans les territoires de Vinça et de Sahorla; — commissions pour exercer les offices de consuls, expédiées aux sieurs Antoine-Félix Massia, bourgeois noble, Joseph-Mathias Vergès, pagès, et Joseph Calmon; — états de dommages causés par les inondations, et indemnités accordées, entre autres, à Cosme Massia, Étienne Pallarès, Christophe Armangau et François Pontich, bourgeois nobles. — Rôle du vingtième (1756); — actes de naissance, certificats et correspondance concernant les demandes de deux places de notaire à Vinça, vacantes, l'une par décès de Paul Pilas-Sabiuda, demandée par les sieurs Gendrillo et Xinxet et accordée à ce dernier; l'autre, vacante par décès de Gabriel Batllessa, demandée par les sieurs Isos, Jean Bosca, Molins, Jaume et Sauveur Noell, accordée audit Jaume, qui donne peu après sa démission et est remplacé par ledit Bosca; — frais de flambeaux « employés à éclai- « rer le monde à l'incendie d'une maison du nommé Pierre « Cornet, paysan. »

C. 2031. (3 cahiers.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1745-1760. — Communauté de Vinça. — Comptes des sieurs Jean Isern et Louis Gondres, receveurs de la communauté de Vinça, nommés par l'intendant à l'instance de M. d'Auriac, maître de requêtes, qui avait demandé la saisie des revenus de ladite ville pour le payement d'arrérages d'une rente à lui due; — états annuels des recettes et des dépenses; — réparations aux fontaines et à la muraille de la porte dite du Puig (1752); — achat d'une « poutre pour les ceps de la prison de Vinça et pour la fer- « raille d'icelui; » — frais faits : à l'occasion de la tournée du marquis de Paulmy; au passage de la relique de Saint-Galderich transportée du monastère de Saint-Martin de Canigo à Perpignan (1754), etc. — « 411 livres 13 sols et 4 de- « niers payés au sieur Arnaud chargé du recouvrement des « sommes dues à Sa Majesté, pour raison d'obtenir la dis- « pense de donner un homme vivant et mourant, à cause « des droits de mutation, à l'occasion de la réunion des

« offices municipaux aux communautés de cette province, « suivant son receu du 16 avril 1760. »

C. 2032. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 78 pièces, papier.

1761-1789. — Communauté de Vinça. — Ordonnance de l'intendant prescrivant l'exécution d'une transaction passée entre la communauté et les nobles et jouissants du privilége militaire, le 11 juin 1666, d'après laquelle ces derniers seront insaculés dans la bourse du premier consul, en faveur d'Étienne Pallarès de Taqui, Pallarès-Pontich, Côme Massia, Félix Massia, Joseph Batllessa, Xavier Molins, Julien Ribera, Jean Marti-et-Bordes; — état des frais de justice faits par les officiers du bailliage de la ville de Vinça au procès instruit au même siége contre Joseph et Jacques Granger, père et fils, accusés de coups et blessures; — exemption des charges municipales, pour Augustin Viader, avocat et Gabriel Azemar, pagès; — pièces relatives aux dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763; — demande du sieur Molins, pour obtenir l'office de notaire royal à Ille vacant par la mort du sieur Montbolo, avec fixation de domicile à Vinça; — refus d'exemption des charges municipales fait à Bonaventure Massia et Dulçat, citoyen noble. — Provisions de l'office de gouverneur de la ville de Vinça, en faveur de Jean-Baptiste-Antoine-Félix-Alexis L'Anglade de Roquebrune, lieutenant au régiment d'infanterie d'Auvergne; prestation de serment par ce titulaire; — provisions de notaire royal pour Antoine Lavall, office vacant par décès de Xavier Molins; — mémoires sur les abus et désordres de l'administration communale. — État général des biens-fonds; — indemnités accordées à la suite des inondations de 1777; — ordonnances du viguier relatives à des oppositions en matière d'inséculations, à diverses questions de police, et à des frais de justice; — rejet de la demande d'exemption des charges consulaires, de Joseph Fabre, docteur médecin (plus tard député à la Convention). — Demande faite par les habitants, pour le renouvellement d'un ancien privilège qui les autorisait à présenter, tous les trois ans, trois candidats parmi lesquels le Roi devait choisir le bailli de la ville; — rôles d'impositions.

C. 2033. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 94 pièces, papier.

1711-1783. — Communauté de Vinça. — Vente à titre d'inféodation des justices et autres droits seigneuriaux de la ville de Vinça appartenant au Roi, en faveur du sieur Meynard; — nouvelle aliénation dudit domaine en faveur de Regnault-François Le Maître qui revend le tout à la communauté de Vinça; — nouvelle revente en faveur de ladite communauté; — lettre du viguier sur la réunion des censives de Vinça au domaine royal. — Quittances de droits de lods perçus sur des maisons achetées par Bonaventure Pontich, Laurent Vial, Blaise Barbaste et autres; — ordonnances du viguier concernant l'état des propriétés relevant des directes du Roi, cens et autres droits dont la communauté jouit en qualité d'engagiste, et sur la reconnaissance desdits droits seigneuriaux. — Frais de procès : pour interdire l'entrée du territoire aux troupeaux de Rodès; — pour s'opposer aux criées du lieu de Marcevol, au sujet de la dépaissance; — pour le moulin, les fermes, etc. — Frais de réparations faites à la prison; — délibération du conseil de la communauté pour la nomination d'un sous-bailli, aux gages de deux mesures blé méteil chaque fête annuelle, et une paire de souliers le jour de la Noël, avec exemption de tous les cens, rentes, capitation et autres impositions de la ville; — quittances des gages du sous-bailli. — Payements : des droits de contrôle des assemblées générales et autres actes de la communauté; du droit annuel des octrois, et pour la dispense « de donner un homme vivant et mourant pour les offices « municipaux créés par édit de novembre 1733. »

C. 2034. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1680-1787. — Communauté de Vinça. — États des revenus patrimoniaux et des octrois, des fermes, des charges, rentes et dépenses ordinaires de la ville; — quittances des gages du collecteur des impositions; — payements de l'abonnement du dixième des octrois et droits réunis et de la taxe du vingtième. — États, rôles et autres pièces relatifs à la capitation et à diverses taxes ou *talls* extraordinaires : — réclamations et réductions d'impositions concernant : Jean-Étienne Pech, avocat au parlement de Toulouse; Pierre Escaro; Ribère, médecin; Thérèse de Taqui; Michel Lavall; Anne d'Hams, veuve de Christophe d'Armengau; Antoine Bru, brassier; Thomas Pallarès, citoyen noble de Rigarda; François Roquet, perruquier; — poursuites pour arrérages de contributions, faites à la requête de Joseph Fabre, docteur en médecine, collecteur de la capitation; — demande de modération d'impositions faite par la dame d'Armengau, veuve du sieur Pallarès de Masse. — Refus d'acheter les charges d'inspecteur et contrôleur des métiers, fait par les chefs des trois corps d'arts et métiers existants à Vinça sous les titres de Saint-Éloi, Saint-Crépin et Sainte-Lucie; — suppression des trois corps de maîtrise de Vinça : « L'époque des corpo-

« rations d'arts et métiers, écrit le viguier, est aussi an- « cienne en Roussillon et en Conflent que celle du reste du « royaume. L'esprit, la forme et le régime de leurs règle- « ments, bien que peut-être différents de ceux de la « France dans l'origine de leur création, sont néanmoins « devenus aujourd'hui les mêmes : il faut donc conclure « que leur anéantissement et leur dissolution doit procu- « rer les mêmes avantages qu'on espère y trouver ailleurs. « Cependant ici ces corporations forment des compagnies « et partie d'une milice perpétuellement subsistante pour « la garde et la défense des villes, suivant la constitution « du pays, service auquel on les emploie encore dans les « circonstances. En second lieu, ces corps sont attachés et « dépendants de la municipalité dont ils composent le troi- « sième état, soit pour le consulat, soit pour les autres « charges et offices. Enfin les officiers municipaux sont, « par des privilèges exprès, les chefs, les protecteurs et les « juges naturels des corporations et de leurs membres « etc. ». — États de dépenses et correspondance concer- nant : le rétablissement de l'arche du pont de Lentillà (1743) ; — une réclamation au sujet du tracé de la nou- velle route du Conflent, dans la traversée de la ville : « le « tracé devant gêner la promenade et le spectacle de la « course des bœufs », est modifié par l'ingénieur ; — des indemnités de terrain réclamées par les sieurs Pallarès et Blandinières ; — délibération du conseil de ville relative à la corvée.

C. 2035. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1748-1776. — Communauté de Vinça. — Quittances du salaire des trois consuls ; — frais des robes consulai- res de damas, et de chaperons avec montant de velours satin ; — réparations à la maison de ville. — Gages du syndic et états de dépenses par lui faites : « les sieurs « Félix Massia, Joseph Vergés, consuls et Jean Marty, dé- « putés de cette communauté par délibération prise en « corps d'un conseil de douzaine de dite ville du 24 jan- « vier 1751, pour avoir vaqué trois jours à Perpignan « pour féliciter M. de Collarés, natif de cette ville, de sa « promotion à la charge de premier président » ; — or- donnances concernant l'annulation de la nomination de Jean Izern comme syndic, et la réclamation de gages du syndic François-Xavier Philip, marchand droguiste. — Gages des secrétaires, Dominique Batllessa et Ignace Bor- das, et nomination de Paul Pilas ; — honoraires des sieurs Jaume et Raymond Boussac, avocats et Bellasserra-Costa, procureur de la communauté ; — gages du *mosso* (valet) crieur juré, et du messager ou courrier chargé de porter les états de quinzaine du prix des grains au viguier à Pra- des ; — frais de réparation et d'entretien de l'horloge.

C. 2036. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1748-1766. — Communauté de Vinça. — Quittan- ces du salaire du révérent docteur Bordas, régent de gram- maire ; — nomination d'Étienne Pech par l'évêque de Perpignan ; délibération du conseil pour représenter à Mgr l'évêque que la communauté est en droit de nommer à la régence par des examinateurs qu'elle désigne, Mgr n'a qu'à approuver ou rejeter cette nomination ; — salaire des sieurs Pech et Valent Sors, prêtre, régents de grammaire ; Gabriel Dorandeu et Jean Marty, docteur ès- lois, régents en second ; — états de dépenses et ordonnan- ces du viguier concernant la réparation de la maison d'é- cole. — États de dépenses diverses : passage du chevalier d'Auger, « notre général » (26 août 1748) ; trente hommes armés qui accompagnèrent les consuls et le bailli à la ré- ception, frais de poudre, rafraîchissement composé de pain, vin à la glace, amandes, noisettes ; — *Te deum* et feu de joie à l'occasion de la paix (9 mars 1749); — 15 avril : « avoir fait peindre deux cadres des armoiries de « notre Roi et de Mgr de Noailles, qui avaient été de tout « temps à la porte du Barri sur la route de Perpignan » ; — réceptions : de M. Robert, commandant la province ; de M. de Mailly ; de l'intendant ; de la relique de Saint-Gal- deric ; — réjouissances à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne (1751) et du duc d'Aquitaine (1753); — dépense pour le dîner de la suite qui accompagnait la relique de Saint-Galderic, au retour de Perpignan (1754), où se trouvaient, entre autres, « les ambassadeurs » Jean de Bou, et MM. Albafulla, Pallarès et Cruzat ; — passage de M. de Graville et de Mme l'intendante ; — frais faits à l'occasion du transfert de la foire : « extraits de billets d'enchère depuis 1618 jusqu'à 1758 », pour faire conster de la concession de la foire ; — naissance du comte d'Artois (1757), etc.

C. 2037. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1684-1789. — Communauté de Vinça. — Mémoire et quittances de payement d'une pension de 1400 livres à laquelle la communauté est tenue envers messire Casta- nier d'Auriac, en suite d'un emprunt de 70,000 livres prê- tées par le père dudit Castanier, le 12 juillet 1720, aux syndics de ladite communauté, pour l'acquit et rembourse- ment de ses dettes. — Notes des remboursements et rachats

de rentes et censaux faits par les syndics en faveur : de la cause pie pour le mariage des filles pauvres fondée par Jean Matheu, apothicaire ; de noble Félix Jorda et Reart ; de Marie-Thérèse Coder ; de noble Laurent Bou et Matheu ; des prêtres de Saint-Jean, des Dames Enseignantes, de l'hôpital des pauvres, de la confrérie de N. D. du Mont Carmel, des dominicains et des religieuses de Saint-Sauveur, de Perpignan ; de Marie-Angélique Coma et Lafont et de noble Antoine Coma, avocat, mère et fils ; de Françoise Pontich, veuve de noble Emmanuel Busquets ; de Joseph Pagès et Vilanova ; de Françoise Armengau y Perpinya, fille de Charles Perpinya y Folcra ; d'Antoine Massia, héritier de Blaise Massia. — Vérification des titres et quittances de deux censaux dus par la communauté à Antoine Josseuma, prêtre résidant à Vinça et à Paul Ribes, curé de Finestret, possesseurs de deux bénéfices fondés en l'église Saint-Étienne d'Estoher : — le seul titre produit est le testament de Pierre Salamo, prêtre bénéficier du lieu d'Estoher, fait en date du 13 novembre 1458, par lequel il augmenta la dotation du bénéfice fondé par Bernard Tixedor, son oncle, en l'église d'Estoher, par lui testateur possédé, et en outre fonda en la même église un autre bénéfice auquel il assigna 25 livres 5 sols 3 deniers barcelonais de rente annuelle, en payement desquelles et pour la dotation il légua et assigna auxdits deux bénéfices par égales portions, entr'autres rentes, celle qu'il exigeait sur la communauté séculière de Vinça, de pension annuelle de 27 livres 6 deniers. — Ordonnances : de M. de Trobat, intendant, accordant des secours aux pauvres de Vinça ; — du viguier, concédant la franchise des droits sur la viande de boucherie, en faveur de l'hôpital de cette ville. — Demande de secours faite par les consuls et le curé en faveur du nommé Jean Romeu, journalier. — Ordonnances concernant le projet de translation du cimetière dans un champ dit de la *Baldouze*, hors de la ville.

C. 2038. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1748-1775. — Communauté de Vinça. — État des frais à l'occasion de la transaction passée entre la ville et la communauté des prêtres de Vinça au sujet des bénéfices fondés en l'église paroissiale ; — ordonnance concernant une indemnité due à Julien Sabater, prêtre bénéficier de ladite église. — États de frais : pour la célébration de la fête locale, le jour de Saint-Julien et Sainte-Basilice : musiciens, chefs de danse, *pabordes* ou distributeurs de pain bénit, sermons prêchés par le docteur Isern, prêtre curé, Frère Jean-Jacques, gardien des capucins de Vinça, Antoine Bordas, docteur ès-lois, Buart, prêtre de Collioure, Jean Isern, curé de Molitg, Valent Sors, prêtre et régent, Joseph Clara, prêtre bénéficié ; — pour les deux fêtes votives de Saint-Galderic et de Notre-Dame d'Espérance, « en « accomplissement des vœux faits par nos ancêtres pour « être délivrés de la peste, et ce, depuis plus de deux « cents ans » ; — pour le présent offert aux prédicateurs du carême : au docteur Girbau (1750), quatre livres de congre frais, 4 livres de langoustes, 9 livres de truites, une boîte de confiture « candide », amandes sucrées, noisettes rôties, biscuits, un pain de sucre ; à frère Mathieu de Perpignan, gardien des capucins de Vinça ; à Melchior Gelabert, prêtre, docteur en théologie ; à Thomas Tolra, curé de Prades ; — pour la fourniture de deux palmes pour le dimanche des Rameaux, l'une pour les Capucins, l'autre pour la communauté ; — pour la cire fournie aux consuls le jour de la Chandeleur et pour l'oraison de la semaine Sainte ; — pour une messe du Saint-Esprit, célébrée le jour de Saint-Barnabé, auquel jour se fait l'insaculation aux bourses de la maison de ville ; — pour une charité de 60 livres et une fourniture de 12 livres de glace données tous les ans aux Capucins. — États de dépenses et autres pièces concernant la réparation de l'orgue, et la nomination d'un prêtre au bénéfice fondé par Martin del Scaler, avec charge de toucher les orgues.

C. 2039. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1733-1787. — Communauté de Vinça. — Pièces du procès soutenu par le receveur des rentes de la ville contre Thomas et Joseph Payro, père et fils, brassiers, fermiers d'une part du logis et cabaret de Vinça et adjudicataires d'une coupe de foin du pré de la ville, et contre leurs cautions, Joseph Macari et Joseph Forner, pour non payement des sommes portées aux billets d'enchère : — contrats de mariage et autres pièces concernant la famille Payro ; — beaux à ferme, etc. — Poursuites contre Guillaume Molas, fermier d'un des logis et cabarets de la ville, pour arrérages du prix d'afferme. — Achat et réparation de poids et mesures ; réclamations du fermier de la romaine ou droit de pesage, pour exiger 2 sols par pesée de raisins vendus en ville ; — baux à ferme de la vente et débit de la glace et de la neige ; — quittances de l'abonnement dû pour droit de boucherie à l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan ; — pièces relatives à la ferme de la boucherie de Vinça ; — états de la viande débitée ; devis des réparations à faire à l'abattoir ; — régie de la boucherie par les consuls ; — devis des réparations à faire au *pallol* (grenier ou halle au blé) — indemnité accordée au sieur François Prats, fermier du *pallol* ; — états de frais à

l'occasion d'un procès contre le sieur François Pontich, bourgeois noble, acquéreur du jour bannal de M. d'Oris:— ordonnance du viguier au sujet de défenses faites par les consuls à tous habitants de Vinça et à tous ceux du voisinage de traiter de la vente du pain, soit dans la ville, soit à la partie de son territoire appelée *Lo Roch* (sur le chemin de Sahorla).

C. 2040. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1748-1784. Communauté de Vinça. — Ordonnances et états de dépenses, concernant: la demande d'un nouveau règlement pour la distribution de l'eau du ruisseau d'arrosage entre les tenanciers; — l'entretien et le nettoyage du ruisseau dans sa traversée à travers les rues de la ville; — le pavage des rues et la réparation des fontaines;— la ferme, l'entretien et les réparations du moulin à huile. — Délibérations, ordonnances et autres pièces relatives: à la ferme et à l'entretien du moulin à farine et de son ruisseau; — à la réparation et à diverses reconstructions du pont établi sur la rivière de la Tet.

C. 2041. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1756-1776. — Communauté de Vinça. — Certificats de vie de François-Joseph-Mathias Serranie, dit Lieutenant, ci-devant soldat des Invalides, et de Joseph Amiel, fusilier de Montagne de la compagnie d'Aigoin, délivrés par François Carbonell, Jacques Fabre et Félix Lafont, curés de la paroisse Saint-Julien et Sainte-Basilice de Vinça; — frais d'états des hommes en état de porter les armes dans la milice bourgeoise pour la garde des places de la province; — réparation des fusils. — Bons de journées pour le transport de militaires et de leurs équipages.

VIGUERIE DE CERDAGNE.

C. 2042. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1540-1680. — Viguerie de Cerdagne. — Lettres ou ordonnance de François de Borgia, lieutenant-général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, portant délimitation des lieux et territoires compris dans le bailliage de Llivia;— procès-verbal de la publication desdites lettres faite par ordre de Pierre Mas, juge ordinaire de la viguerie de Cerdagne. — Extraits d'un registre sans date intitulé *Rodalia* (rondaire) *de tots los lochs, cases y masades y viles de Cerdanya,* comprenant les lieux d'Arro, Angostrina, Vilanova de les Caldes, Sainte-Léocadie, Eller et Caldegues, dont la seigneurie appartient au Roi; Ur et Flori, appartenant à M. de Codol; Palau, au collége des prêtres de Puigcerda; Llès, à la pupille d'Ortafa; Llo, à don Alexis d'Albert; Odello, Egat et Targasona, à l'abbé de Saint-Martin de Canigo, avec l'état nominatif des masades et maisons particulières. — Ordonnance de l'intendant rétablissant le grenier à sel à Sallagosa et les regratages à Estavar, comme ils existaient avant la guerre (1668); — suppliques des syndics de Cerdagne au sujet du rétablissement de la gabelle et de la défense d'introduire du sel d'Espagne, et aussi pour que l'on empêche « l'abus de lever les excommunications pour dettes civiles; » — assemblée tenue dans l'église Sainte-Eugénie de Sallagosa par les délégués des lieux du pays adjacent de Cerdagne, avec autorisation et assistance de François de Freixa, viguier dudit pays: l'assemblée, dans laquelle figurent Barthélemi Batlla de Palau et Pierre Fabra, syndics « la présente année » dudit pays, et les délégués Pierre Terrades d'Osseja, Pierre Alart de Nahuja, Antoine Alart de Sainte-Léocadie, François-Pierre Blanquer du Vilar d'Ovança, Jean Pont d'Hix, délibère sur les instructions à donner au syndic pour conclure un traité relativement à la gabelle du sel; — accord sur la gabelle du sel conclu entre Pierre Fabra, syndic de Cerdagne, et François Ricoul, directeur général des gabelles, ratifié à Pézenas le 24 février 1669 par noble Pierre-Paul Riquet sieur de Bonrepos, fermier général des gabelles du Languedoc et Roussillon sous le nom de François Lafrance, en présence de Jacques Cambacérès et Pierre Caffarel, employés auxdites gabelles; — délibérations et autres actes relatifs au renouvellement du même traité. — Mémoire de Vauban intitulé: « Qualités des situations qui ont esté cy-« devant proposées pour bastir une place dans la plaine de « Cerdaigne »; description du pays: « ce que l'on appelle « particulièrement la plaine de Cerdaigne a 5 lieues de « long sur 2 de large; elle est environnée partout de très-« hautes montagnes qui font un peu d'ouverture le long de « la Sègre en tirant vers la Seu d'Urgel, jusques où j'ap-« prends que l'on peut mener le canon... Au milieu de ce « petit pays est Puisserda, ville de 500 feux, très-bien si-« tuée pour la fortification et pour la demeure du gou-« verneur, etc. »; — examen des situations proposées: 1° la plaine des Mèdes, « grand tertre fort élevé et dont « la teste s'advance jusques soubs la portée du canon de « cette place »: rejetée comme « une des plus pernicieuses « et des plus pauvrement imaginées qui fust jamais »; — 2° vallée de Querol, rejetée: « Si on avait l'inquiétude de

« fermer tous les endroits des Pyrénées par où les partis « ennemis pourront entrer dans le royaume, il faudrait « fortifier sur plus de 150 cols qu'il y a dans ces mon- « taignes depuis la Cerdaigne jusqu'à Fontarabie, qui se- « rait une entreprise à peu près aussi belle que celle de « mettre toutes les costes de France en ports de mer »; — 3° situation entre les cols d'Arro et de Saint-Vincent, au-dessus de Ro et de Sallagouse, sur une hauteur d'où l'on voit Puigcerda, rejetée : « elle est commandée par une plus « grande hauteur aride et sans eaües, éloignée des mou- « lins et de l'abreuvoir »; — 5° La Llagona: « il serait « très difficile d'y bastir une place un peu considérable « sans se mettre sous des commandements fâcheux; nous « la rejetons autant qu'il est en notre pouvoir; » — 6° choix d'une petite montagne raboteuse joignant et au-dessus de Vilars d'Ovança, pour y bâtir une place forte (Mont-Louis) : « Ceste situation, considérée à l'esgard des « commodités de la vie, est premièrement habitable, puis- « qu'il y a un village dans le lieu mesme et six ou sept « autres à l'entour; ses environs sont cultivés et ont quan- « tités de prairies, elle a d'excellentes fontaines abon- « dantes, de très bonne eaüe, des abreuvoirs tant que l'on « veut, et des rivières au bas sur lesquelles il y a deux ou « trois moulins; elle a des bois assez proches et en bonne « quantité, beaucoup de bons pacages, et jouit d'un air un « peu froid, à la vérité, mais si sain que les habitants « m'ont dit leur estre ordinaire de vivre de 80 ou 90 jus- « qu'à 100 ans. Les hommes y sont très bien proportionnés « dans leur taille, et tous ont la jambe bien faite, les dents « blanches, les yeux vifs, de l'esprit et entendant à demy « mot ce que l'on veut dire; du surplus, un peu pendars « et gens à escoupetter leurs ennemis sans beaucoup de « façon. » — Quittance de quatre mille livres des deniers du Roi, fournies au syndic de Cerdagne « pour estre em- « ployée à mettre sur pied quarante charrettes attelées « d'une paire de bœufs chacune, pour voiturer la chaux « pour la construction de la citadelle de Mont-Louis (5 février 1680); » — ordres du sieur Isern, viguier de Cerdagne, pour le transport de la chaux à Mont-Louis.

C. 2043. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1683-1715. — Viguerie de Cerdagne. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, sur les dévastations de bois à une lieue à la ronde de Mont-Louis par les habitants de Bolquera, La Llagona et autres lieux circonvoisins; ordre de planter des bornes pour marquer jusqu'où s'étend la-dite lieue à la ronde ou banlieue de Mont-Louis; — commission donnée par François Hocart et Louis Martin, écuyers, intéressés aux fermes des gabelles de Languedoc et Roussillon, à Jacques Mourandon, pour la vente et distribution des sels de Periac et Sijean dans la recette particulière de la chambre de Saillagouse et ses dépendances; — déclaration de François Sicart, notaire de Saillagouse, portant qu'il n'a aucune plainte à faire contre le sieur Jean de Mir, de Puigcerda, au sujet des contributions levées en Cerdagne par ordre de l'intendant du Roussillon lors du siége de Puigcerda; — ordonnance sur la perception du droit de trente sols par charge de vin et denrées dont le transport pourra être permis dans toute la Cerdagne espagnole, quoique ce commerce ait été interdit à l'occasion de la déclaration de guerre contre l'Espagne (9 mai 1689); — ferme dudit droit consentie au sieur Pierre Artemalle, marchand, de Mont-Louis; — défense faite par M. de Trobat, intendant, à la requête des consuls de Puigcerda, d'acheter du bétail en Cerdagne pour l'emmener et revendre en Catalogne; — ordre de payement des appointements du sieur Vilar-y-Gelade, régent de la viguerie. — Arrêt du conseil d'État défendant de transporter en Espagne aucuns bois provenant des montagnes de la vallée de Querol et de celles des environs de Mont-Louis; — notes sur les dévastations commises dans les forêts qui avoisinent Mont-Louis. — État général des biens sujets à confiscation dans la Cerdagne française, appartenants à plusieurs sujets de Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique qui se sont révoltés, ayant pris les armes en faveur de l'archiduc d'Autriche (1706); héritages de Sébastien Augusti, de Saillagouse; de Thomas Oliver, de Sainte-Léocadie, à présent capitaine de miquelets de l'archiduc; — don Martin de Sabater, de Barcelone, dîmes et censives à Vedrinyans, Cruells et Vallçabollera; Guillaume Pradell, chanoine de Tortosa, un moulin à Err; le chapitre d'Urgell, des dîmes à Err et autres lieux; Jean Bages, avocat de Puigcerda, un héritage à Osseja; le prévôt de Notre-Dame de la Pobla de Lillet, des dîmes à Osseja; dame Séraphine de Morer, de Barcelone, une dîme à Odello; l'archidiacre de Cerdagne, chanoine d'Urgell, une dîme d'Egat; don Acassi de Codol, la seigneurie d'Ur; don Jean de Barutell, de Puigcerda, un héritage à Enveitg, une mine de fer et une forge dans la vallée de Querol et un héritage à Concellabre; Joseph Mercer, avocat de Barcelone, un héritage à Iravals, etc. — Procès-verbal de vente des domaines royaux des lieux de Sainte-Léocadie et Llus, Nahuja et Dorres, sur l'offre de 800 livres, faite par François Sicart-Rovira, viguier de Cerdagne; la vente est ajournée par l'intendant qui doit passer avec des troupes en Emporda (nov. 1710); ces domaines sont ensuite adjugés à l'évêque d'Elne, faisant pour les habitants des lieux susnommés, « lesquels ont toujours eu l'honneur d'être vas-

saux du Roi et demandent d'être continués avec le même honneur, ne voulant pas être sous un seigneur particulier qui les inquietterait et les ruinerait infailliblement en procès » ; — vente à titre d'inféodation des droits de leudes de toute la Cerdagne française, à l'exception de celle qui se perçoit au lieu de Querol, en faveur du sieur Combes, et ensuite du sieur Antoine Léris, bailli royal de Mont-Louis; — renouvellement des défenses faites pour interdire la sortie du bois des environs de Mont-Louis et des montagnes de Querol.

C. 2044. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1718-1729. — Viguerie de Cerdagne. — Arrêt du conseil d'État commettant le sieur d'Olive, major de la place de Mont-Louis, à la visite et surveillance des bois des environs; — rapport de l'intendant sur les moyens de conserver les forêts de la Cerdagne et du Capcir; il y est dit « qu'aux environs du terrain où on a bâti Mont-Louis, « ce n'étaient que bois et forêts de sapin, si épaisses que « c'était le réceptacle d'une si grande quantité de bêtes fé- « roces que les concessions données par les rois d'Aragon « (au XIVe siècle) à ceux qui voulaient s'y établir, n'étaient « qu'à condition de brûler tous les bois dans une certaine « distance de l'habitation qu'ils choisissaient pour éloigner « peu à peu les bêtes féroces. Lors même qu'en 1680, « M. de Louvois fit bâtir le Mont-Louis, tout était bois...»(?) — Revente des domaines de Saillagouse et d'Angostrina précédemment vendus à titre d'engagement au sieur Jean Desprès: celui d'Angostrine est acquis par les habitants, moyennant remboursement de la finance payée par le premier acquéreur; — arrêt du conseil, ordonnances et correspondance concernant la défense de faire sortir des grains hors du royaume, et une contestation entre le viguier et M. d'Olive, lieutenant de Roi au Mont-Louis, au sujet d'une saisie de blé faite par trois habitants d'Err; — rôle de répartition de la paille à fournir aux magasins du Roi par les communautés de la Cerdagne; — billets de fourniture de fourrages de diverses communautés pour la subsistance des deux étalons royaux qui sont à la garde du sieur F. Sicart, à Sainte-Léocadie. — État des rentes ecclésiastiques de la Cerdagne française, curés, vicaires, secondaires, bénéficiers, patronats et autres ecclésiastiques sujets d'Espagne, possédants rentes ecclésiastiques en ladite Cerdagne, dressé par Augustin Coder, curé d'Err, Félix Vidal, curé d'Ur, et François Marti, curé de Targasona. — État de censives et censaux que différents particuliers reçoivent sur la Cerdagne française, avec l'état annuel de ce qui se recueille en blé, orge ou avoine dans chaque communauté, et le prix d'afferme des moulins: Vallée de Querol, le chevalier d'Olive possède à titre d'encouragement la seigneurie des lieux de Porte, Porta, Querol, Cortvassil, Quers, Riutès, La Tour et la moitié de celle d'Irevals, dont l'autre moitié appartient à François Montella; le pricuré de Cornella possède celle de Saint-Pierre de Cedret; — Enveitg et la Montagne, lieux d'Enveitg, Brangoli, Fanez, Bena, Les Cases, Sainte-Eulalie et la Vinyola: seigneur, François de Pastors; — Ur et Flory, la haute justice d'Ur et la seigneurie de Flory, au Roi; la basse et moyenne juridiction, à François de Codol; la directe à divers seigneurs; — Dorres, au Roi; — Villeneuve et Les Escaldes, au Roi; — Angostrina: M. Desprès, seigneur engagiste; — Targasona, Mas de Vilalta et Palmanill, seigneur bas justicier, l'abbé de Canigo; haut justicier, le Roi; Palmanill appartient en tout au Roi; — Eguet: le Roi haut justicier, l'abbé de Canigo bas justicier; — Odello, comme pour Eguet; — Via, la haute justice au Roi, la basse justice à François de Mir (d'Hix); — Bolquera, la haute justice au Roi, la basse au collége des prêtres de Puigcerda; — La Cabanassa, M. de Vilar, seigneur engagiste, la directe appartient en partie au prieur de la Perche; — Planès, seigneur M. de Vilar; — Saint-Pierre des Forcats, seigneur l'abbé de Saint-Michel de Cuxa; — Eyna, la haute justice au Roi, la basse justice au prieur de Cornella-de-Conflent; — Llo, Madame de Rebé; — Vedrinyans, la haute justice au Roi, la basse justice à Jean Montella: le hameau de Cruells appartient au Roi; — Sallagosa, M. Desprès, seigneur engagiste; — Rohet, le Roi seigneur justicier; — Err, le Roi haut justicier, la basse justice au collége des prêtres de Puigcerda; — Sainte-Léocadie et Llus, Caldégues et Onzès, Hix, Ro, Osseja, la seigneurie appartient au Roi; — Palau, le Roi haut justicier, le collége des prêtres de Puigcerda bas justicier; — Estavar et Bajanda, la seigneurie appartient à la duchesse d'Esforce (vicomte d'Évol); — Callastres, au Roi; — Mont-Louis, toute la juridiction est au Roi: la ville et la citadelle ayant été bâties dans le territoire du Vilar d'Ovança, les habitants n'ont point de territoire. — État général des journaux de terre, champs, prés et autres, et des grains et fourrages récoltés dans chaque communauté.

C. 2045. (3 cahiers.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Viguerie de Cerdagne. — État indiquant pour chaque communauté les noms des chefs de famille, le nombre de leurs enfants, des journaux de terre et des bestiaux qu'ils possèdent; — indication de la va-

leur des terres, des biens communaux et des moulins à farine; — observations générales sur l'industrie, le commerce et les mœurs des habitants. — États du produit des terres des communautés, des moulins, des dîmes, des mines et leudes, des octrois et revenus patrimoniaux, des bois et pacages des communautés, de l'industrie et des maisons louées ou non louées. — Dénombrement des habitants des communautés de la Cerdagne française; — état des paroisses, des seigneurs particuliers qui ont la juridiction, et des propriétaires des dîmes, censives et droits de lods.

C. 2046. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 2 plans.

1731-1746. — Viguerie de Cerdagne. — États: du bois, lits et autres objets que les communautés de la Cerdagne française doivent fournir aux quatre compagnies de cavalerie qui y doivent être en quartier; — des fruits en blé, seigle, froment, orge, avoine, foin et paille récoltés dans chaque communauté; — de la fourniture des fourrages. — Lettres et mémoires de l'intendant, de M. Sicart, viguier de Cerdagne, et de M. de Sartine, intendant de la Catalogne, concernant le nouvel arpentage, ordonné par l'autorité espagnole, du territoire de la ville de Llivia, enclavé dans le territoire français; — les Espagnols dressent leur plan d'après les lettres de maintenue de 1540, en rejetant tous les titres produits par les communes limitrophes françaises antérieurement au traité de 1660; — les Français se plaignent de ce que les arpenteurs espagnols ont suivi une ligne droite de chaque point à un autre de ceux portés par les lettres de 1540; ils ont ainsi enlevé à la France une infinité de propriétés et de parties de territoire, sans que la ville de Llivia en ait perdu aucune parcelle; les propriétaires français des terrains ainsi enclavés au territoire de Llivia se refusent d'ailleurs à payer aucune imposition au gouvernement espagnol; — copies du plan du territoire espagnol de Llivia et lieux français limitrophes dressé par des géomètres espagnols. — État des particuliers proposés pour être commis à la charge de consuls des communautés et de syndics de la Cerdagne; — états des crimes dénoncés au siége de la viguerie; excès commis sur la personne de Joseph Capdevila par des officiers du régiment de Cambresis, à la chapelle de Notre-Dame de Font-Romeu; — un soldat du régiment de Médoc, accusé d'avoir violenté son confesseur pour se faire donner l'absolution par force, condamné à une amende honorable et aux galères pour cinq ans; — enlèvement d'une femme détenue aux prisons de Palau; — assassinats. — État des officiers de justice : le *viguier*, le juge et son substitut, le sous-viguier : le siége de la viguerie est à Saillagouse où il n'y a pas de prisons, ni même une salle d'audience; les siéges ressortissants de la cour du viguier sont les bailliages royaux de Querol, Mont-Louis, Osséja, Nahuja, Sainte-Léocadie, Hix, Caldègues, Dorres, Villeneuve e Ro. — Pièces relatives à l'établissement des rôles d'impositions. — Nomination de Joseph Novelles, de Saillagouse, à l'emploi d'arpenteur pour toute la Cerdagne, faite par le commissaire général du domaine du Roi en Roussillon; — correspondance relative à la défense d'introduire des bestiaux en Catalogne, à cause des maladies contagieuses, faite par le marquis de Campo Fuerte, intendant de Catalogne.

C. 2047. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 128 pièces, papier.

1747-1759. — Viguerie de Cerdagne. — États et correspondance concernant : le prix des grains; — la défense de laisser sortir des subsistances; — les poids et mesures en usage aux marchés de Mont-Louis et Saillagouse; — l'achat de mille charges de blé en Cerdagne pour l'approvisionnement du Roussillon; — les dommages causés par l'inondation d'août 1750; — le recensement du blé trouvé chez divers particuliers. — Mémoire sur les droits de voisinage ou d'usage en fait de pâturage, existant dans les territoires ou cantons de chacune des communautés limitrophes, françaises ou espagnoles. — États et rôles de diverses impositions; — réclamation de la ville espagnole de Llivia au sujet des impositions de diverses propriétés des territoires d'Ur, Angostrina et autres communautés françaises comprises dans le cadastre de cette ville; on continuera à cet égard l'usage établi entre Llivia et les lieux français limitrophes. — États : des crimes et délits; — des corporations d'arts et métiers : « il n'y en a nulle part en Cerdagne. » — Lettre des syndics de la Cerdagne annonçant à l'intendant (M. de Bon) l'envoi « du veau, un mouton, six dindons, six chapons, une douzaine de poulets et six paires de pigeons, en quoi consiste le présent que les communautés de ce canton sont en usage de faire à MM. les intendants de la province lors de leur première tournée, et que nous avons eu l'honneur de vous présenter au Mont-Louis, nous ayant fait celui de l'accepter. » (3 septembre 1754). — Rôle des octrois et revenus patrimoniaux des communautés; — passeport accordé par l'intendant à Bonaventure Vigo, d'Err, chargé de la collecte des aumônes de Notre-Dame de Nuria, pour faire transporter audit Nuria les aumônes qu'il a perçues, jusqu'à concurrence de six charges de blé réduit en farine, et de six charges d'avoine ou orge; — demande de renseignements

sur les bois et forêts de la Cerdagne. — Arrêt du Conseil d'État et publications relatives à la revente des leudes perçues dans la Cerdagne française, à l'exception de celles de la vallée de Querol ; — permission de l'intendant d'établir deux marchés pour chaque semaine, dont le premier se tiendra le mercredi à Ur, le second, le dimanche, à Estavar (16 mars 1758).

C. 2048. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1760-1775. — Viguerie de Cerdagne. — État des dommages causés par la grêle tombée le 31 mai 1760 ; — dénonciation d'empiètements par les habitants de Llivia sur le territoire français du lieu de Ro ; — une lettre de M. de Choiseul (10 novembre 1761) dit que « les deux « cours sont convenues de terminer et de prévenir par un « règlement définitif et général toutes les contestations « nées ou à naître relativement aux limites des États res- « pectifs. Le Roi et le Roi Catholique ont même déjà « nommé les commissaires qui seront chargés de cette « négociation, et qui doivent s'assembler au printemps « prochain... En attendant, laissez subsister les choses de « part et d'autre dans l'état où elles sont » ; — le marquis de La Mina, gouverneur de Catalogne, répond qu'il ne connaît que certaines dispositions, mais non des ordres de la cour d'Espagne, au sujet de cette commission : *Tengo especias, pero no orden, de que se destinaran comisarios para reglar los limites en nuestras fronteras* (26 novembre) ; — nouvelles contestations au sujet de l'imposition dite « du cadastre » que les régidors de la ville de Llivia prétendent lever sur 138 pièces de terre qu'ils ont englobées dans leur cadastre de 1733, et dont les communes françaises limitrophes réclament la propriété comme situées dans leurs territoires. — Opposition des syndics de Cerdagne à une ordonnance du juge des fermes qui défendait aux fermiers des boucheries de vendre les cuirs en vert aux étrangers; — exposé de la misère des habitants, et demande de modération d'impositions par les deux syndics. — État des communautés, du nombre des contribuables, des baillis et des consuls, et du mode de leur nomination; — situation des arts et métiers et de l'industrie ; — déclarations de défrichements proposés ; — lettre de M. D'Ormesson sur la proposition que fait la cour de Madrid « d'obliger les Français qui ont des biens fonds en « Catalogne, de même qu'elle obligera les Espagnols qui « en ont en Roussillon, de payer respectivement les con- « tributions qu'ils doivent aux deux puissances à raison « de ces biens dans les lieux où ils se trouveront situés » ; — lettre du viguier pour obliger les communautés qui ont des forêts à nommer des gardes. — État du bétail à laine et à cornes existant dans chaque communauté ; — mémoires et ordonnances concernant la demande faite par les habitants de Mont-Louis de la suppression des entrepôts de marchandises formés au hameau des Guinguettes, au territoire d'Hix ; — note des droits dus pour des biens acquis par Madame de Codol. — Ordonnance relative à la reddition des comptes des syndics de Cerdagne : de tout temps, les habitants de ce pays avaient eu des syndics qu'ils nommaient de leur propre autorité et, par privilége donné par le roi Philippe II, à Montso, le 30 novembre 1585, les « quatre quartiers » de Cerdagne, composant le conseil général, furent autorisés à élire quatre syndics chargés de prendre les intérêts du pays, en représentant les affaires publiques : ils avaient, entre autres, le droit de faire des approvisionnements de blé en cas de disette, droit supprimé en 1642 : les villages de la Cerdagne réunis à la France en 1660 ont continué de jouir du privilége de 1585 confirmé par un arrêt du conseil souverain de Roussillon du 27 avril 1665, mais le nombre des syndics a été réduit à deux. — États et observations sur les récoltes ; — appointements du sieur de Travy, viguier de Cerdagne.

C. 2049. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1776-1789. — Viguerie de Cerdagne. — États et observations sur les récoltes, le rendement des gerbes et le poids des grains récoltés, et sur les approvisionnements. — Emprunts en rente perpétuelle faits par les communautés : Saillagouse, une rente à la famille Pera, de Llivia, une autre à Pierre La Barthe, marchand à Mont-Louis ; — Saint-Pierre, une rente constituée en faveur des prêtres de Puigcerda ; — Eyna, deux rentes au marquis de Llo, dont une pour le prix d'une montagne ; — Dorres, une rente au curé ; — Err, une rente au curé et au bailli, sans autre titre que l'usage. — Modérations d'impositions pour cause de misère, accordées aux lieux de Saint-Pierre, Planès, Bolquera, Odello, Via et Eyna ; — état de destination de diverses impositions : celles de Ro, à la bâtisse de l'église de Sallagosa ; Sainte-Léocadie, réparations à l'église ; Nahuja, travaux de la maison curiale, etc. — Réclamations au sujet des impositions : du sieur Barnola, de Llivia, pour les biens qu'il possède dans la Cerdagne française ; de don François de Mir, don Antoine de Manegat, Dominique Marti-Aldran et autres habitants de Puigcerda ; — états de grains sortant de la Cerdagne et passant en Espagne ; — correspondance relative à la permission accordée par les autorités de la Catalogne pour faire passer des grains en Cerdagne en temps de disette ; — appointements

et états de dépenses de MM. de Sicart, viguier, Girvés, régent de la viguerie, et Gaillarda, juge. — Délibérations et suppliques du conseil général des habitants de la Cerdagne pour demander diverses remises d'impositions et pour obtenir la jouissance des pacages des pasquiers royaux, à l'exclusion des Espagnols. — Établissement d'un bureau de charité composé de MM. Sicart, viguier, Barnola, curé d'Enveig, Sicart, curé d'Estavar, Galard, curé d'Eguet, Morer, curé de Sainte-Léocadie, Sauveur Girvés, avocat, et Vigo, trésorier. — Frais de la carte des limites de la Cerdagne, levée par le sieur Aubert, dessinateur géographe; M. de Vergennes écrit à l'intendant (27 novembre 1785) : « Au sujet de la carte que vous avez fait lever de la Cer- « dagne française et de la Cerdagne espagnole, je viens de « vérifier qu'il y a déjà dans mes bureaux un plan de ces « deux contrées. Il n'en est pas moins juste de payer les « frais de la nouvelle carte... » — Correspondance et mémoires relatifs : à la demande d'établissement d'un marché général aux Guinguettes d'Hix (1787) ; — à la plainte des habitants de la Cerdagne, au sujet d'un arrêté de l'assemblée de district qui les prive de l'influence proportionnelle qu'ils devraient avoir dans l'Assemblée provinciale; — à la demande faite par les communautés d'Ur et Flori, Palau, Nahuja, Caldègues, Osseja et Guinguettes d'Hix, pour concourir à l'expertage qui réglera le nombre du bétail qui pourra être introduit par les propriétaires de Llivia aux pacages de Carlit, sans blesser le droit desdites communautés usagères; — à la contribution représentative de la corvée des communautés de Bajanda, Enveig et Querol; — à l'envoi des lois et décrets de l'Assemblée nationale. — Secours accordé au nommé Paul Lana, de la paroisse du Vilar, pour l'incendie qui a consumé sa maison.

C. 2050. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Angostrina. — État nominatif des familles et biens-fonds; — vente à titre d'engagement du domaine d'Angostrina en faveur de M. Desprès de Pomayrol, procureur général au conseil souverain de Roussillon, sous le nom de Jacques Lesage, pour le prix de 1,160 livres; — devis de réparations à faire à la maison curiale; — états des biens-fonds, des charges et des revenus; — rôles des impositions ordinaires et de la corvée. — Mémoires et lettres concernant la contestation des communautés de Llivia et d'Angostrina au sujet de l'étendue de leurs territoires respectifs; le litige porte principalement sur l'usage du terrain appelé de *Nirvol*, *Encenirme* et *Avellanosa*; un procès entre les deux communautés fut décidé par le conseil souverain, en cette forme « que l'une et l'autre pourraient concourir avec leurs troupeaux audit territoire, sans se troubler en aucune manière dans la réciproque possession dont elles jouissaient »; il ne fut rien prononcé sur le point de la propriété et domaine; un concordat résulta de cette décision; il résulte aussi de l'enquête faite à ce sujet, que les habitants de Llivia sont dans une très-ancienne possession d'user des herbes dudit territoire et d'y faire passer pour monter et descendre de leur montagne de Carlit; — les habitants d'Angostrina contestent la valeur des lettres de maintenue obtenues par Llivia en 1540, et opposent à cette ville un jugement rendu en leur faveur le 28 avril 1659; — ils prétendent aussi qu'un acte du 29 septembre 1553, concernant les limites du lieu de Targasona, fournit des indications qui prouvent que *Nirvol*, *Encernima* et *Avellanosa* sont dans le territoire d'Angostrina; ils ajoutent que, lors de l'arpentage de 1732, les habitants de Llivia furent obligés de passer condamnation sur ce qui concernait leurs prétendus droits sur les territoires en question; — nouvelle contestation sur la propriété du territoire dit *Coma de Margall.*

C. 2051. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1345-1760. — Communauté d'Angostrina : titres pour justifier l'étendue du territoire. — État des propriétés situées au territoire du lieu d'Angostrina, aux endroits appelés *La Avellanosa, Encenirma* et *Nirvol.* — Extraits de reconnaissances faites en faveur du Roi, de propriétés sises au territoire d'Angostrina aux lieux dits *Nirvol, lo Tossal*, au *Puig*, *Ensenirme*, *Quersiman*, *Ventola*, à la *Roqueta, Cavanes, Serradel, al Tudor*, à la *Quera, Vilauta*, par Raymond Oliba, G. Mallol, Jean Sicart, Pierre Pardinella, Jean Palau, Jean Borrell et Allo Gueroart, d'Angostrina (1345) ; — sentence arbitrale entre la communauté de Llivia et celle d'Angostrina, sur les divisions de leurs territoires du côté de *Nirvol*, le Tudor et *Ensenirme*, du 9 septembre 1548; — extraits de reconnaissances de terres dans les mêmes quartiers, faites au Roi par Jean Vergès, Pierre-Martyr Oliba, Pierre Naudello, Jean Colomer, Guillaume Pasqual, Jean Batlle mineur, et Augustin Colomer, d'Angostrina (1611-1612); — procès entre les deux communautés au sujet des croix que ceux de Llivia firent à des pierres et rochers en élargissant leur territoire (1659) : « lequel procès a été sursis à cause que, ayant été « faite la division de la Cerdagne entre les deux couronnes « (1660), ceux d'Angostrina ne poursuivirent plus, non- « obstant qu'il avait été ordonné, sous peine de 200 du- « cats, aux bailli et consuls de la ville de Llivia, de les « effacer, ce qu'ils ne firent pas, et elles sont restées, ce

« qui cause la confusion présente » ; — état des terres situées aux dépendances du territoire d'Angostrina et des masades ou héritages des particuliers dudit lieu, qui ont été reconnues par les mêmes particuliers à Sa Majesté, comme seigneur direct de ce territoire, dans le papier terrier de 1680 et 1681, à *Nirvol, Encenirma*, *Avellanosa* et *En Calvera*.

C. 2052 (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté de Bolquera. — Appel émis par le syndic du collége des prêtres de Puigcerda, seigneur de Bolquera, et par la communauté dudit lieu, au sujet d'une saisie des fruits provenus des terres sises à la partie du territoire dudit lieu appelée *lo Pla de Barrès* et *Solana de Bolquera*, opérée par Pierre Bertran, sous-viguier de Cerdagne ; celui-ci a agi par ordre du commissaire du domaine, qui considère ces terres comme des dépendances des pasquiers royaux : — état des propriétés comprises depuis la *ferraria* du lieu de Bolquera, en suivant le chemin des Angles jusqu'au pont *de les Llates*. — Ordonnance de M. de Trobat intendant, au sujet des dégradations de forêts sises dans la banlieue de Mont-Louis, « et « pour ne pas laisser les habitants du lieu de Bolquaire « sans bois de chauffage, nous leur permettons d'en pren- « dre au-delà de ladite banlieue dans les pasquiers du « Roi, encore que les dits pasquiers soient au-delà du ter- « roir dudit Bolquaire, et pourront encore se servir pour « le mesme usage des genèvres et buissons qui se trouve- « ront dans leur terroir » (22 février 1683) ; — état du nombre des familles et biens fonds ; — rapport du viguier sur la maladie et mortalité qui est survenue au troupeau de vaches des habitants de Bolquera, attribuée à l'empoisonnement de la rivière de la Tet au moyen de la chaux mise par les soldats de la garnison de Mont-Louis pour pêcher des truites ; le même cas s'est produit à Angostrina et ailleurs ; — état des vaches de Bolquera mortes ou malades ; le viguier ajoute que « l'on a béni les troupeaux, « étables et paturages. » — Correspondance et mémoires relatifs à la contestation entre les habitants de Bolquera et ceux de Llivia, au sujet du droit de pacage et de boisage possédé par ces derniers dans la montagne inféodée aux premiers par le collége des prêtres de Puigcerda, seigneur dudit lieu ; — les habitants de Bolquera se refusent à toute transaction et se décident à plaider. — Fourniture de montures pour les convois militaires ; — état général des biens fonds ; — rapport d'experts et suppliques des consuls et du sieur Sauveur Montella, propriétaire d'un terçon de dîme à Bolquera, au sujet des dommages causés par la grêle le 4 août 1776 ; — remises d'impositions ; l'intendant écrit au viguier (19 avril 1781) : « la mauvaise vo- « lonté des habitants de la Cerdagne sur l'établissement « du bureau de charité, la négligence des curés, le peu « d'activité générale sur le bien public, me rendront do- « rénavant très-peu touché de leurs représentations.... Il « faut leur faire savoir que les grâces du Roi ne seront ac- « cordées que quand on verra le contraire de ce que j'ai « vu jusqu'ici dans cette petite province où il y a des com- « munautés qui savent bien se tirer d'affaire. » — Rôles d'impositions. — Plaintes contre les habitants de la Cabanasse au sujet des dégradations commises dans les bois de Bolquera ; — procès-verbaux de dégradations dans les forêts de l'*Estany llarch*, de l'*Estany Negre* et de *Pradella*, commises par des habitants de Llivia, de Mont-Louis, d'Odello ; — ordonnances du viguier sur la nomination d'un garde-bois et les usurpations des communaux.

C. 2053. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de la Cabanasse. — État des familles et biens fonds des lieux de la Cabanasse et Mont-Louis ; dans le premier, 11 chefs de famille ; l'état de Mont-Louis (1695) porte, entre autres habitants, François Pubill, sous-viguier de Cerdagne, et 22 propriétaires de « baraques. » — États : des grains et des bestiaux de la Cabanasse (1720) : 339 bœufs et 10 vaches, dont 152 appartenant à Ignace Salvador, bailli ; — de la fourniture des fourrages et de montures pour les équipages militaires ; — des biens fonds (1775) ; — des revenus et des charges de la communauté : elle se trouve chargée d'une créance de 420 livres pour avances faites par le sieur Delcasso, bailli, en 1759, au commencement du procès intenté par la communauté demanderesse contre le curé de Saint-Pierre des Forcats, aux fins d'obtenir un vicaire résidant au lieu de la Cabanasse, annexe de la paroisse de Saint-Pierre ; — elle fait chaque année une censive de 11 livres à M. de Vilar, seigneur du lieu. — Rôles d'impositions.

C. 2054. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Caldegas et Onzès. — État des chefs de famille et des biens fonds : Paul de Mir; Antoine Torres, bourgeois, etc., un moulin à foulon ; — demande d'une indemnité sur les biens confisqués des ennemis, faite par François de Travi, écuyer, qui a servi pendant 27 ans dans le régiment Royal-Roussillon infanterie, et dont les ennemis ont confisqué les biens situés à Unzès,

pendant les dernières guerres. — Ordonnances, états et rôles concernant : une rente réclamée par le couvent des Augustins de Puigcerda ; — les biens fonds ; — diverses contributions ; — les revenus et les charges de la communauté ; — deux procès soutenus par les habitants, l'un contre la ville de Llivia qui s'approprie un pré ou *pastural* appelé de *Rigal Maurell,* l'autre contre les habitants d'Angostrina qui disputent à ceux de Caldegas et Onzès la dépaissance de leurs bestiaux dans le territoire dit *Corral de Ramis* (territoire d'Angostrina). — La communauté possède deux prés situés au territoire de Caldegas.

C. 2055. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1671-1789. — Communauté de Dorres. — Assignation donnée au syndic de Puigcerda par André March, syndic de Dorres, dans un procès entre cette ville et ledit lieu ; — obligation de 66 livres faite par Bernard Margall à Antoine Vedel, directeur général des gabelles, au sujet du crime de faux-saunage commis par une femme de Dorres ; — états des chefs de maison et des biens fonds (1695-1775).—Ordonnances concernant : la confection d'un levoir général pour la répartition des taxes et impositions royales;— la taxe d'une imposition de douze charges de blé seigle dit « blé des sacristies, » pour l'entretien de l'église ; — la mise à la largeur de deux toises des chemins par où passent les charrettes ; ceux qui servent pour les bestiaux qui vont à la montagne seront élargis jusqu'à quatre toises, ainsi que le sont les chemins dits *ramaders ;* — une rente de 18 livres faite au curé pour la messe matutinale ; — une contestation au sujet d'une servitude de passage dans un pré du sieur Jean Aymar. — États des charges et des revenus : la communauté possède le cabaret d'un revenu de 36 livres, et deux prés contenant deux journaux de terre ; — indemnités accordées pour cause de grêles, maladies et autres fléaux ; — rôles d'impositions.

C. 2056. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Éguet. — États relatifs : au nombre des chefs de famille et à la propriété des biens fonds ; — à la fourniture des fourrages et des montures pour les équipages militaires. — Ordonnance rendue à l'instance des communautés d'Err, Ro et Estavar, condamnant le sieur Fabra, qui se dit sauvegarde du duc de Noailles, à la fourniture en argent, dans les trois communautés suppliantes où il possède des propriétés, de même que dans celle d'Éguet où il fait son habitation, pour le bois de chauffage de la garnison du Mont-Louis, « à laquelle « il demeurera assujetti de même que tous les autres « sauvegardes établis ou à établir dans la Cerdagne. » — États négatifs des revenus et dettes de la communauté : les dépenses fixes consistent en 21 livres pour le pied fourché et 6 livres pour le droit de la Miséricorde de Perpignan ; — rôles d'impositions.

C. 2057. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Enveitg et la Montagne. — État des chefs de famille et des biens fonds : don François de Pastors, de Puigcerda, possède la seigneurie et une dîme : propriétés diverses appartenant à don Joseph de Barutell, à Jean Prexane, à Louis Cadell, aux religieuses de Sainte Claire et religieux Augustins, de Puigcerda. — Pièces relatives à la demande d'exemption de la taxe dite « de la nouvelle imposition, » en faveur de don François de Pastors, seigneur d'Enveitg, et de don Bonaventure de Barutell, gentilhommes, pour les terres qu'ils possèdent audit lieu ; — demande de cent pieds de mûriers de la pépinière du Roi, faite par le seigneur d'Enveitg, pour les transplanter dans sa baronnie. — Mémoire du syndic de la Cerdagne française sur la dîme en foin que le sieur de Pastors, espagnol, veut lever dans sa seigneurie d'Enveitg ; l'intendant fait observer que le sieur de Pastors « n'est « point espagnol, quoique originaire de Puigcerda, puis- « qu'il paie la capitation en Roussillon et qu'il réside la « plus grande partie de l'année dans sa terre. » — État général des biens fonds : propriétaires privilégiés, le sieur de Pastors, seigneur ; don Balthasar Pastors ; don Bonaventure Sans ; les Augustins et le Collége des prêtres de Puigcerda ; — rejet de la demande faite par la communauté pour être déchargée des sommes qui devraient être payées par les Espagnols possesseurs de la partie la plus considérable du territoire d'Enveitg ; — rôle de l'imposition ordinaire.

C. 2058. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1668-1789.—Communauté d'Err.—Serment et caution donnés au marquis de Foucault, lieutenant général des armées du roi, dans le château majeur de Perpignan, par Guillaume Vila, pagès, du lieu d'Err, qui promet de servir Sa Majesté loyalement en bon et fidèle vassal, et de ne jamais prendre les armes contre Sa dite Majesté, ses soldats, officiers, etc. — État des chefs de famille et biens fonds ; — don de cent livres à prendre sur le produit des

confiscations à cause de la guerre sur les biens des catalans situés en Roussillon, en faveur de la veuve Aymar, de Vinça, pour un bien qu'elle possède à Err et qui a été dévasté par les troupes de l'Archiduc « ou les Vigatans » (1706) ; — fourniture de fourrages ; — expertise des dommages causés par la grêle tombée le 31 mai 1760. — Ordonnances du viguier : sur la demande du sieur Arro, habitant de Casa d'Ans, pour jouir des pacages et bois d'Err : rejetée, parce que le lieu de Casa d'Ans est en dehors du territoire, quoique compris dans la paroisse d'Err ; — sur le procès contre la communauté de Sainte-Léocadie, au sujet du droit de pacage. — État général des biens fonds : privilégiés Sauveur Girvès, Joseph Girvès, Bonaventure Salsas, François Vigo, sauvegarde ; — nomination d'Augustin Vilar à l'emploi de garde de la forêt d'Err. — Décision du bureau intermédiaire du district de Conflent et Cerdagne, sur les demandes de modération de la capitation des sieurs Côme Auté, François Giralt, Vincent Carcassona, négociants, et Guillaume Sarrière, tailleur, d'Err ; — rôles d'impositions.

C. 2059. (Cahier.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1568-1733. — Communauté d'Estavar et Bajanda : titres concernant le territoire d'Estavar. — État des terres dépendantes du territoire d'Estavar, situées au *château de Llivia* du côté d'Estavar, à *Tarrosell* ou *Trastu*, à *Roca Canal*, à *Vallobera* et à la *Costa de Carbonell* ; lesquelles propriétés sont dépendantes des héritages dudit lieu d'Estavar, ont payé les impositions audit lieu et ont été reconnues dans les papiers terriers du vicomte d'Évol, seigneur d'Estavar et Bajanda. — Extraits : d'un terrier des rentes et revenus de la vicomté d'Évol, au lieu et territoire d'Estavar, reçu par Barthélemi Boleda, notaire de Barcelone (1568), au pouvoir de François Gaillard, notaire de Saillagouse (en 1733) : reconnaissances de Pierre Jordana, Peyrona Toret *alias* Capdevila, veuve, Antoine Campanyà, Mathieu Pasqual *aliàs* Barjoan, Michel et Raymond Grau frères, Pierre Fabra, Barthélemi Viader, d'Estavar, et Galderich Prada, d'Olette ; — d'un terrier reçu par Hyacinthe Estève, notaire de Puigcerda (1630), au pouvoir dudit Gaillard ; — reconnaissance faite par don Dominique de Guilla-y-Soldevila, au terrier reçu par Pierre Coromina, notaire de Villefranche (1682) ; — reconnaissances de Raphaël Fabra, pour les terres possédées ci-devant par Dominique de Guilla ; Jean Michel Jordana ; Pierre Fabra, pareur, Jean Arbos ; Barthélemy Arbos ; Jean-Antoine Marti, sous-viguier de Cerdagne et son épouse Eugénie Serradell.

C. 2060. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté d'Estavar et Bajanda. — État des familles et biens fonds des deux lieux formant une même paroisse. — Procès-verbaux de la vente et prise de possession des biens de Marie Tresserra-Sunyer, Catherine et Hippolyte Alba, sœurs, nièces et héritières d'Étienne Jordana, pagès d'Estavar, condamnées par arrêt du conseil souverain à payer 513 livres au sieur Louis Coder, négociant dudit lieu ; — réclamation d'indemnités sur la confiscation des biens de ceux qui tiennent le parti de l'Archiduc, en faveur de la duchesse de Sforça, possédant la vicomté d'Évol, « qui a sceu que les ennemis s'estoient emparés « de tous les fruits de la Cerdagne françoise, parmi les- « quels sont compris une partie considérable des revenus « dont elle jouit en ce pays-là. Elle supplie donc Monsieur « de Chamillart d'y avoir égard » (1706). — États et autres pièces relatifs à la fourniture des fourrages et aux dommages causés par la grêle. — État général des biens fonds : don Antoine de Mir figure seul au rôle des privilégiés de Bajanda ; — saisie de fruits faite à la requête de la communauté d'Estavar contre Pierre Fabra, d'Éguet, qui refuse de payer sa taxe de fourniture de bois de chauffage pour la garnison de Mont-Louis ; — état des charges et des revenus : Bajanda ne fait aucune dépense fixe autre que celle de 3 livres pour une procession et 12 livres pour le pied fourché ; — rôle de la corvée.

C. 2061. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Eyna. — État du nombre des familles, biens fonds, etc. ; parmi les forains, Genis Vidal, de Barcelone, « à présent confisqué » (1695). — Estimation de dommages causés par la grêle. — Ordonnance autorisant les communautés d'Eyne, Saint-Pierre, La Cabanasse et Planès à faire valoir leurs titres, droits et privilèges « inconstestables » contre le fermier du droit de *brassatge* qui prétend les assujettir à payer ledit droit sur leurs bestiaux, dont elles sont entièrement exemptes, attendu que les bestiaux étrangers qui entrent dans les pasquiers du Roi sont seuls sujets au payement du droit susdit. — État général des biens fonds ; — remise d'impositions, en faveur de Gilles Batllo, ruiné par les mauvaises récoltes ; — ordonnances relatives à la conservation de la forêt commune et aux impositions.

C. 2062. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 1 plan.

1695-1788. — Communauté d'Hix. — État des familles et biens-fonds : 13 maisons ; les principaux héritages appartiennent à Jean de Mir, de Puigcerda, et à Joseph Pont, bourgeois de Nahuja ; — rapport sur le fait du nommé Cot, natif d'Hix, fermier d'un héritage au territoire de Rigolisa dans la Cerdagne espagnole où il réside, et qui prétend, à ce titre, être exempt du service dans la milice. — Mémoires et procès-verbaux relatifs à l'alignement du cours de la rivière de Rahur qui sert de limite entre le territoire d'Hix et l'Espagne, depuis le pont dit de Llivia jusqu'à celui du chemin d'Hix à Puigcerda : le lit de la rivière est fixé à une largeur de dix-huit toises, y compris les vacants dits *arenals*, qui doivent exister des deux parts, entre le cours de la rivière proprement dit, et les propriétés particulières : ces *arenals* servent de chemin *ramader* pour les troupeaux espagnols qui vont aux pasquiers de France, et les habitants d'Hix ont le droit d'*empriu* ou de pacage dans les *arenals* de la rive droite ou espagnole ; — plan de l'alignement indiquant, le long de la rive gauche, à partir du pont de Llivia, le *cabaret* dudit *Pont*, le *Mas Picas*, deux champs du sieur François Estève, et la *Guinguette* du sieur Emmanuel Girault, en face de la maison des Jacobins de Puigcerda (sur la rive droite), 1746. — Ordonnances du viguier concernant la ferme de la boucherie et cabaret appartenant à la marguillerie de l'église paroissiale Saint-Martin, et un procès avec la communauté de Caldegas ; — état général des biens-fonds comprenant, parmi les propriétaires privilégiés, don Antoine de Mir, Mariano Esteva, Nicolas Guasch, don Jean Pedrals et le sieur de Tord, bénéficier ; — rôle de la corvée.

C. 2063. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté de Sainte-Léocadie. — État des familles et fonds de terre ; 19 maisons, les principaux propriétaires sont : Gracia Alart, veuve ; Jean-Antoine Arro ; Jean Montella, de Puigcerda ; Pierre Alart ; don François de Pastors ; Sicart, viguier de Cerdagne. — État des dommages causés par la grêle du 31 mai 1760 dans le territoire de Sainte-Léocadie, et dans les terres de la métairie de Concellabre, au territoire d'Osseja, appartenant à don Raymond Sans, de Barcelone ; — modération d'impositions du sieur Onufre Barnola. — Ordonnances du viguier concernant : la forêt de Sainte-Léocadie et les dévastations qui y sont commises par les habitants de Ro ; — un procès pour la conservation du droit de pacage et de boisage dans une partie de la montagne d'Err ; — la réparation de la maison curiale ; — l'usurpation de terrains communaux dits le *Comu de Llus* par deux habitants du lieu. — État général des biens-fonds comprenant comme principaux propriétaires, MM. Sicart, viguier, Montella, Sauveur Arro, Pierre Alart, Raphaël Salsas, Sauveur Girvès, Raphaël Aldran ; — rôle de la corvée.

C. 2064. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Llo et Rohet. — États des biens-fonds, de la fourniture des fourrages et de bois de chauffage fourni à la garnison de Mont-Louis. — Requête de la dame de Montclar, veuve de M. de Montclar, lieutenant général des armées du Roi, mestre de camp général de toute la cavalerie de France, grand baillif de la préfecture royale de Haguenau, et commandant de la haute et basse Alsace et pays de Brisgau, disant « que depuis les « troubles qui sont arrivés dans la Catalogne par l'archi- « duc d'Autriche contre le roi d'Espagne Philippe Quint, « elle pert plus de 4,000 livres de rente annuelle, tant « par rapport aux rentes de la baronnie de Montclar que « celles d'Eyna, de Llo et de Ruet en la Cerdagne fran- « çaise et d'autres, et ce, sans comprendre la perte que « fait la dame de Rebé, sa fille, qui est d'environ 1,000 li- « vres annuelles, sur les biens de la baronnie de Ribelles » ; — lettres du Roi lui accordant 2,000 livres sur les biens confisqués sur les Catalans rebelles. — Expertise de dommages causés par la grêle. — État général des biens-fonds : privilégiés, Sauveur Girvès et maître Basseda, curé ; — rôles d'impositions.

C. 2065. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1680-1713. — Communauté de Mont-Louis. — Quittance de 1,760 livres reçues de Jean Maton, architecte, l'un des entrepreneurs des ouvrages de Mont-Louis, et par Jean-Pierre Vergès, bailli de Matamala, au nom des habitants du Capcir, pour la fourniture de charrettes « con- « cernant la voiture de la chaux des fortifications dudit « Mont-Louis » ; — « association entre l'entrepreneur de « la fourniture de la viande aux troupes et Louis Valli- « guière, maître d'hôtel de M. Durban, gouverneur de « Mont-Louis. » — Arrêts du Conseil d'État, portant : que, « veu qu'après la résolution que Sa Majesté aurait prise « de fortifier le poste de Mont-Louis sur la frontière de « Languedoc et du Roussillon, elle ayt ordonné que, pour

« la communication facile de ladite province de Languedoc « à ladite place de Mont-Louis, les chemins qui conduisent « en icelle seroyent accommodés, en sorte que l'on y peut « porter commodément les vivres nécessaires », il est défendu jusqu'à nouvel ordre aux seigneurs et autres particuliers et communautés de Languedoc, Donezan, Capcir et Cerdagne qui prétendent avoir droit de péage sur les vivres, de percevoir lesdits droits, avec ordre d'avoir à représenter leurs titres quinze jours après la publication du présent arrêt; — que les habitants du village de Vilar (d'Ovance) dont les terres ont été prises pour les fortifications de Mont-Louis, recevront « deux arpents pour un que « l'on leur aura pris », des terres domaniales « estans aux « environs de ladite place »; et s'ils vont s'établir dans ladite ville, il leur sera payé un écu pour chacun desdits arpents de terre pris, avec faculté de prendre le bois nécessaire pour la construction de leurs maisons dans les forêts domaniales; pareille faculté, en ce qui concerne le bois, sera donnée aux autres personnes qui viendront habiter dans cette place où il leur sera délivré les terrains nécessaires, à charge d'une redevance annuelle au Domaine. — Marché pour la fourniture du bois aux corps-de-garde de Mont-Louis, passé entre Edme Beglard, garde de l'artillerie de la dite place, et Philibert Roze ; — distribution d'aumônes aux pauvres de Mont-Louis; — marché pour la fonte d'une cloche pour l'horloge de la citadelle. — Lettres patentes du Roi déclarant les habitants de Mont-Louis exempts, libres et affranchis de tous droits de leude, péage, pontage et autres droits de passage royaux ou seigneuriaux, pour tous les bestiaux, denrées, vivres et marchandises qu'ils feront porter dans ladite ville pour y être consommées, le tout sans fraude. — Testament de damoiselle Thérèse de Robey et Poujades, fille de noble Jean-Baptiste de Robey, seigneur de Belpêche, et ancien major de Mont-Louis; — mémoire des habitants de Mont-Louis sur l'insuffisance de la justice dans la Cerdagne, et sur la nécessité d'établir un lieutenant du juge ordinaire dudit pays dans cette place; — provisions de l'office de bailli royal de la ville de Mont-Louis pour le sieur Leris, « auquel les habitants de « ladite ville puissent s'adresser en cas de besoin pour « leurs affaires sommaires et celles de police, sans être « obligés d'avoir recours au bailli du village de Saint-« Pierre, de la baillie duquel ladite ville de Mont-Louis « dépendait cydevant » (1702); — mémoire de la communauté de Donnezan, pour la réparation de deux ponts construits sur la route établie par ordre du roi dans ledit pays, lors de la fortification de Mont-Louis.

C. 2066. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 138 pièces, papier; 1 plan.

1718-1750. — Communauté de Mont-Louis. — Demande par les héritiers Feron du remboursement du prix de leurs maisons démolies pour les fortifications de Mont-Louis; — arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant la juridiction et connaissance de toutes les contestations sur les maisons que les habitants se proposent de bâtir en remplacement des « simples baraques de bois qui existent « actuellement » à Mont-Louis, et conformément au plan d'alignement qui en a été dressé et approuvé (1727). — États et correspondance relatifs à la construction de l'église paroissiale de Mont-Louis (1733) : la dépense est estimée à 32,866 livres, l'abbé de Cuxa fournit du bois de charpente de la forêt de la Mate; estimation des barraques démolies pour la construction; M. Delile de Salins, ingénieur en chef de la place, auteur des devis et plans; les travaux se font au moyen de corvées sur les communautés des lieux de Conflent et Cerdagne qui dépendent du gouvernement de Mont-Louis; — pièces relatives aux droits de leude perçus à Querigut, par Paul Berniole, sur les objets destinés à la consommation des habitants ou de la garnison de Mont-Louis. — Arrêt du Conseil d'État permettant aux consuls de Mont-Louis de percevoir pendant vingt ans divers droits d'octroi pour satisfaire aux charges locales, et portant don aux habitants du terroir dit *Pla de Barrès* faisant partie des pasquiers royaux, comprenant 127 perches et demie de pourtour; — procès-verbal de visite et plan dudit terrain; — contestations avec les habitants de Bolquera, la Llagona et Vilar d'Ovanse (la Cabanasse), prétendant avoir droit de pacage et boisage dans les terrains concédés à Mont-Louis; — réclamations des cantiniers, cabaretiers, bouchers et boulangers, au sujet de l'imposition du dixième levée à l'occasion du don du Pla de Barré; — mémoire sur les discussions entre les consuls et les officiers de l'état-major de la place, au sujet du droit sur les vins, les grains et autres denrées; — demande d'établissement d'une foire à Mont-Louis; — actes de naissance de Joseph Parazols et Jean-Louis Lauger, premier et second consuls, pourvus de commissions du roi scellées du grand sceau; certificats délivrés par Fr. Ange Rey, religieux prêtre de l'obédience de Saint-François, aumônier de l'église de Saint-Louis et hôpital royal de Mont-Louis, y faisant les fonctions de curé.

C. 2067. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1753-1789. — Communauté de Mont-Louis. — Correspondance, arrêt du conseil et autres pièces concernant l'imposition en quatre années sur les habitants de Mont-Louis, de la somme de 697 livres 6 sols 1 denier, faisant le quart de celle due à différents particuliers pour le prix des maisons ou barraques à eux appartenantes qui ont été démolies pour la construction de l'église de ladite ville; — rôles de ladite imposition sur les habitants; — imposition des trois quarts restants sur la province de Roussillon. — Arrêt du conseil souverain défendant de porter ou introduire aucun bois de charpente ou de chauffage dans la ville de Mont-Louis, sans être muni d'un certificat des bailli ou consuls du territoire dont le bois sera provenu; — modération d'impositions pour le sieur Paris, receveur du grenier à sel et entreposeur du tabac à Mont-Louis; — état des biens fonds, consistant en 55 maisons et 3 barraques (1755). — Réclamations diverses relatives aux impositions; — ordonnance portant qu'il sera établi deux bourses pour l'insaculation des deux consuls. — Mémoire de la communauté sur les modifications à faire au grand chemin depuis Olette jusqu'à Mont-Louis; il y est dit que « le commerce « des piastres est un objet d'un million et plus par an, pour « cette ville, où plusieurs négociants les font passer d'Es- « pagne pour être remises à la monnaie de Perpignan, « Toulouse, Lyon et Montpellier. Ce commerce a été dé- « couvert avant 1730 par le sieur Paris père, qui est celui « qui a fourni le plus de millions; » — en ce qui concerne le chemin, l'ingénieur en chef reconnaît qu'il serait plus court et très-facile de le diriger par Canavelles, Llar, Sauto et Fetges sous Mont-Louis, sans lui faire traverser aucun de ces villages; le passage par les Llansades serait impraticable à cause des neiges une partie de l'année. — États des revenus, consistant en la ferme des mesures et du cabaret; — des dépenses fixes et des dettes. — Rôles d'impositions; — demandes de secours pour divers habitants; — assemblée générale (2 sept. 1789) présidée par l'abbé Delcasso, docteur en théologie et aumônier de la ville : « vu la confiance qu'ont les habitants en messieurs « les officiers du corps royal du génie employés dans cette « place », une députation leur est envoyée pour qu'ils veuillent bien prendre place à l'Assemblée et y avoir voix délibérative; parmi les assistants figurent le chevalier Vagnon de Truffarel, ancien officier du régiment Royal-italien, de Perrotin, major au corps du génie, de Salin, ancien officier de dragons; formation d'un comité de surveillance.

C. 2068. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1713-1778. — Place de Mont-Louis. — Lettres de la cour, états et quittances, concernant : le gouverneur de Mont-Louis, MM. Dolet, de Pelleport, marquis de Fimarcon, de Cailus, de Rocozel, chevalier de Fleury; — le lieutenant de Roi, MM. de Comia, chevalier d'Olive, chevalier d'Alquier, Ferrand, Sauret de Laborie; — le major, MM. d'Olive, chevalier de Cantagrel, de Beaumont, de Durfort, Ducros, Lepeultre, Jaubert; — l'aide-major, MM. de La Baume, chevalier Debretes d'Assignan, de Durfort, Saint-Hilaire, Ducros, de Villars, Boulainvilliers, Fillard; — le chevalier de Bregeot, sous-aide major.

C. 2069. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1720-1772. — Place de Mont-Louis. — Billets de fourniture de bois et de fourrage et quittances d'émoluments divers. concernant: le trésorier des troupes, de Marange, Bourgat; — les commissaires des guerres; Renault, de Montbayeux, de La Chapelle, le chevalier de Bason, Collo, Augiers d'Escourgeat, Branchu; — les ingénieurs en chef; Devilliers, Cossigny, Delisle de Salin, Baulé, Pene de Saint-Louis, de Saint-Malo, Rattier du Pin, Renard de Saint-Malo, Duranf de La Roque; — les ingénieurs ordinaires ou en second : Robert, Laurens, Caylus, de Lisle de Salin, Pinsun fils, Ducoussol, Boyer, Bart de Villeneufve; — les capitaines des portes: Labarthe, de Villars, Boulainvilliers, Melet.

C. 2070. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1712-1772. — Place de Mont-Louis. — Quittances des gardes-magasin et commissaires de l'artillerie, chevalier de Bason, Chalandière, Maquel, Madaillan, de Santigny; — états des logements des casernes qui peuvent être occupées à Mont-Louis, citadelle et ville, avec l'inventaire du mobilier. — Pièces relatives à la fourniture des vivres, des lits, du bois et des lumières; — fourniture d'ustensiles et effets divers pour la garnison.

C. 2071. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1723-1773. — Place de Mont-Louis. — Quittances de fournitures diverses faites aux régiments de Ponthieu,

Vermandois, La Couronne, Flandres, Auvergne, Hessy-Suisse, Angoumois, Quercy, milices de Verdelin; bataillons de Sicart, de Riberac, d'Artiguenave, de Montegut; régiment Royal Soissonnais, Royal-italien, Guyenne, Nice, Champagne, Royal-Comtois; compagnies de Saint-Chamont, Rosière, Saint-Sever, Châteauroux; — détachements d'Invalides de Becourt, Fenairoles, Duminy, Laulaniez, Duveyrier, Du Saillant, Goffinet et autres, tenant garnison à Mont-Louis. — Certificats de vie de Pierre Genet, ci-devant soldat dans une compagnie d'invalides, retraité à Mont-Louis, signées par Arnaud Lamarque, curé de la paroisse.

C. 2072. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1750-1786. — Place de Mont-Louis. — Pièces concernant la fourniture de l'ustensile, du bois et des lumières à la garnison : Invalides, compagnie de Terso Lasserre; régiment de Médoc. — Régie des vivres; — inventaires des vivres et états de distribution.

C. 2073. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1753-1788. — Place de Mont-Louis. — États semestriels de la fourniture des lits dans les casernes de la ville et citadelle de Mont-Louis, visés par les commissaires des guerres et les lieutenants de Roi, major ou aide-major de la place.

C. 2074. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1685-1786. — Hôpital militaire de Mont-Louis. — Demande du chirurgien Bousquet pour soigner les hommes blessés par les mines; — billets de passage en franchise pour divers objets destinés au service de l'hôpital du Roi à Mont-Louis; — fournitures diverses; — marché pour la fourniture de la viande; — états de journées de malades, inventaires des meubles; — dépenses diverses et états de remèdes envoyés à l'hôpital.

C. 2075. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1716-1789. — Aumôniers de la place de Mont-Louis. — États et lettres relatifs au traitement de FF. Archange Catarnet et Vincent Desastres, capucins, aumôniers de la citadelle; du sieur Rivel, prêtre, et de frère Ange Rey, aumôniers de l'hôpital du Roi et de la ville; — objets fournis à la chapelle de Mont-Louis, entre autres, un tableau de Saint-Louis (1737); « remis un christ en laiton le 7 juillet 1767 au R. P. Crivelli. » — Ordonnances de payement de réparations faites à l'église. — Quittances d'huile et autres fournitures reçues par le Fr. Crivelli et Arnaud Lamarque, prêtre, aumôniers de l'hôpital et de la ville; — par Fr. Marcelin Brunet, L. Coignet et Brumas de Salin, capucins, Delcasso, prêtre, et frère Brouilhony, augustin réformé, aumôniers de la citadelle.

C. 2076. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Nahuja. — État des chefs de famille et des biens fonds; les principaux propriétaires sont Pierre Alart, Joseph Pont et Jean Puig; — état de dommages causés par la grêle; — état général des biens fonds (1775); les principaux propriétaires sont Guillaume Basséda, Raphaël Ferran (d'Osseja), le sieur Poch, médecin, Paul Poch et Jean Puig; — rôles d'impositions; — ordonnances du viguier relatives : à un procès entre Pierre Alart et Guillaume Bassèdes, au sujet d'un mur construit par ce dernier au bord d'un ravin servant de chemin public, pour garantir sa maison et le village; — à la réclamation de Dominique Marti-Aldran, notaire de Puigcerda, au sujet de l'imposition faite pour la réparation de la maison curiale : il est énoncé que la cotisation a été établie « à Nahuja, comme dans tout le reste de la Cerdagne, sur un livre terrier connu sous le nom de *Llevador de las cargas fan los habitants y terratinents de Nahuja*... Les habitants et tenanciers s'étant assemblés « en 1776, pour voir s'il y aurait à faire quelque changement que la révolution du temps peut occasionner, ce « *Llevador*, au grand désir de tout le monde, fut approuvé « tel qu'il est. »

C. 2077. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté d'Odellò. — États des biens fonds, des revenus et charges de la communauté. — Ordonnances du viguier : autorisant la communauté à prendre 500 livres sur les revenus de l'hospice de la chapelle de Font Romeu dont le patronat lui appartient, pour la poursuite du procès qu'elle veut intenter contre le curé Colomer, qui prétend s'attribuer en seul l'administration des revenus de l'hospice de ladite chapelle; — dénonçant des dégradations commises par les habitants dans leur

forêt qui est aux environs de la chapelle de Font-Romeu, et divers délits commis dans la même forêt, au lieu dit *lo Botas d'Esteve*, par des habitants de Via: — rejetant la demande des communautés d'Odello, Err et Saint-Pierre, de nommer des gardes-bois pour leurs forêts, « parce « qu'il serait bien difficile de trouver dans la Cerdagne peu « de gens qui voulussent embrasser ce métier, il serait « préférable que chaque communauté nommât une com- « mission chargée de veiller à la conservation de ses bois. » — Rôle de la contribution pour les travaux des routes.

C. 2078. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Osseja. — État des familles et biens-fonds de la paroisse et vallée d'Osseja comprenant les lieux d'Osseja, le Puig, Vallçabollera et Concellabre, ce dernier possédé par don Joseph de Barutell, de Puigcerda; — vente à titre d'engagement des justices, droits seigneuriaux et autres appartenant au Roi dans la vallée d'Osseja, en faveur du sieur Meynard, bourgeois de Perpignan. — Ordonnances: autorisant la ferme des pacages de la montagne dite *de Corbera*, pour la construction de fontaines au lieu d'Osseja et la réparation de l'église; — déboutant don Ignace de Pera, domicilié à Puigcerda, de la permission qu'il demande de couper des arbres dans la forêt communale pour protéger ses propriétés sises près de la rivière de Lavanera. — Levée d'une contribution sur tous les propriétaires, pour poursuivre un procès contre le receveur général des domaines, sans s'arrêter à la protestation faite à ce sujet par Ignace de Pera, Hyacinthe Des Catllar et François Auly (de Camprodon) résidant en Espagne; — délibération des habitants de Vallçabollera, pour se faire ériger en communauté distincte et séparée de celle d'Osseja. — État général des biens-fonds; — permission donnée par l'intendant, malgré l'opposition des consuls, de faire passer, pendant une nuit seulement, dans la montagne du lieu, un troupeau de 6,000 bêtes venant d'Espagne et allant aux pasquiers de Carlit; — questions diverses relatives à l'administration des revenus communaux, et principalement à la ferme des pacages de Corbera; — construction du maître autel de l'église paroissiale de Saint-Pierre d'Osseja, par Antoine Domingo, sculpteur domicilié à Ille. — Lettre du viguier sur la place du bailli d'Osseja et sa vallée dont le Roi est seigneur haut justicier; elle vient de vaquer par le décès du sieur Joseph Maury qui en avait été pourvu par la chambre du domaine, sur la démission qu'en fit en 1772, la famille de Pera, gentilhomme de Puigcerda, à qui elle avait été concédée par les anciens souverains du pays. — Rôles d'impositions.

C. 2079. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1689-1788. — Communauté de Palàu. — État des biens-fonds et des familles: Antoine Travy, gentilhomme de Puigcerda, Dominique Mauri, bourgeois, etc. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, rejetant l'exemption réclamée par Gaspar Père, bourgeois noble, et déclarant qu'il contribuera aux charges et taxes réelles et personnelles qui se feront au lieu de Palàu à proportion des biens qu'il y possède, comme les autres contribuables. — Discussions entre les consuls et le sieur Gilles Ribes, bailli du lieu, au nom du collége des prêtres de Puigcerda, seigneur de Palàu, au sujet de la ferme de la boucherie et du cabaret. — Délibérations et autres actes relatifs à l'abandon de l'ancienne église située hors du village et à la construction d'une nouvelle église au milieu des maisons, dans un terrain appelé *L'Era de d'Alt* donné gratis par le sieur Raphaël Gambus-et-Pont; — état général des biens-fonds; — ordonnances concernant les impositions, la forêt de la communauté et les insaculations des deux places de consul; — rôle de la corvée.

C. 2080. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de La Perche. — État du nombre des familles et des biens-fonds: trois héritages, possédés par Philippe Fabre, François Pubill et Joseph Pont (de Nahuja); — état général des biens-fonds (1775) dressé par Jacques Delcasso, consul, et François Rusca, expert: quatre maisons, possédées par Laurent et Jacques Delcasso, François Rusca et Anne-Marie Rusca, veuve; le territoire comprend 58 journaux de terre à l'aspre, 49 en pré et 17 en terre inculte, le tout estimé valoir 4,224 livres, — rôle de l'imposition ordinaire et de la corvée.

C. 2081. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Saint-Pierre-des-Forcats. — État: de la population et des biens fonds; — des bestiaux (1720), 892 bêtes à laine et 32 vaches; — fournitures diverses et quittances d'impositions. — Ordonnances du viguier autorisant la coupe de quatre arbres dans la forêt de la Mate, pour en employer les planches à réparer en forme de plafond la voûte de l'église Saint-Pierre, dont le tiers seulement est construit en maçonnerie, — rôles d'impositions.

C. 2082. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Planès. — États : des chefs de famille et des biens-fonds ; on compte à Planès 24 maisons en 1695 et 37 en 1775 ; — des bestiaux : 1116 bêtes à laine et 45 vaches (en 1720). — Pièces relatives aux fournitures pour le transport d'équipages militaires ; — distributions de secours aux indigents sur les fonds accordés par la commission intermédiaire au sieur Sans, curé de Saint-Pierre-des-Forcats et de Planès, son annexe ; — rôles d'impositions.

C. 2083. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1669-1737. — Communauté de la Vallée de Querol. — Procès-verbal de la *junta* ou assemblée tenue dans la maison consulaire par le conseil général composé d'Étienne Mosses, bailli, trois consuls, douze conseillers et le *mostassaf*, pour l'élection de la *terne* ou des trois candidats à proposer pour les fonctions de bailli ; chacun des consuls désigne un candidat, du consentement du conseil, qui délibère en outre au sujet d'un procès contre « la communauté de la Vallée d'Andorra » ; — ordonnance de M. de Trobat, intendant, défendant de prendre du bois de la vallée de Querol pour le transporter hors du pays de l'obéissance du Roi, à peine de 500 livres, applicables, le tiers à la réparation des églises, un autre tiers aux pauvres de la Vallée. — État des chefs de famille et biens-fonds des lieux de la Vallée : la paroisse de Saint-Pierre de Cedret ne comprend que 3 maisons ; la paroisse de La Tour de Querol comprend : le lieu de La Tour, 51 maisons, Iravals, 4 maisons, Riutès, 7 maisons, Quers, 3 maisons, et Salit 2 maisons ; la paroisse de Cortvessil, comprend la ville de Querol avec 17 maisons, les lieux de Cortvessil, 5 maisons, Porta, 34 maisons, et Porté, 20 maisons ; — sentence arbitrale sur la délimitation des pacages entre la communauté espagnole de Guills et la vallée de Querol (30 octobre 1706) ; — don de 500 livres par an tant que la guerre durera, à prendre sur les confiscations des biens des Catalans, en faveur du prieur de Cornella-de-Conflent, pour l'indemniser des dîmes, redevances et biens qu'il a dans la vallée de Querol (territoire de Cedret) que les ennemis lui ont confisqués. — Vente à titre d'inféodation en faveur de la communauté, des droits appartenant au Roi dans toute l'étendue de la vallée de Querol, consistant en dîmes, justice et leude ; — suppression d'une dépense de 400 livres qui avait été accordée au sieur Mosses, bailli de la Vallée, pour la sûreté de sa personne et pour le bien de la justice ; — nouvelle adjudication des droits de justice et autres de la Vallée de Querol, pour le prix de 7,500 livres, en faveur du chevalier d'Olive, major du Mont-Louis, malgré l'offre faite par les sieurs Thomas Oliva et François Laforgue, syndics des habitants « qui désirent « demeurer toujours vassaux de Sa Majesté, et... offrent « d'acquérir » ledit domaine au même prix, « parce qu'il « convient qu'il appartienne à quelqu'un qui ait caractère « et qui soit revêtu d'une autorité supérieure, attendu que « ce domaine est situé sur la frontière, et que les ha- « bitants de cette Vallée conservent toujours un esprit « d'indépendance qu'il est essentiel de leur faire perdre, « afin de les accoutumer aux mœurs françaises » (1718) ; — cependant une nouvelle revente est faite en faveur de la communauté (1723). — Provisions du Roi portant nomination de bailli de Querol en faveur de Jean-Antoine Puig, capitaine d'arquebusiers et habitant de la Vallée, en remplacement du sieur Mosses, décédé ; — nouvelles contestations entre les habitants de Guills et ceux de Querol, au sujet des limites et des pacages. — Procès-verbal d'installation des consuls, François Naudo, du lieu de la Tour, Augustin Oliba, du lieu de Riutès, et Jean Bernola, de Porté, faite en la maison consulaire de la Vallée, sise au lieu de Querol, par le viguier François Sicart-et-Alart, bourgeois noble de Perpignan.

C. 2084. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1740-1779. — Communauté de la Vallée de Querol. — Mémoire des habitants exposant leurs prétentions et leurs titres sur le territoire de Cedret et autres, au voisinage de Guills, et demandant que les limites des deux royaumes soient fixées par des marques visibles, stables et perpétuelles ; — transaction passée entre le collége des prêtres de Puigcerda, seigneurs de Guills, et les recteurs et syndics du collége royal des Jésuites de Perpignan, et l'économe du prieuré de Cornella, possédant la seigneurie de Cedret, en ce qui concerne les droits respectifs des dîmes et directes des seigneurs (1756) ; — observations sur ladite transaction considérée comme très-préjudiciable pour les intérêts et droits de la Vallée. — Contestations au sujet de la nomination du bailli, au décès de Jean-Antoine Puig ; l'intendant propose le sieur Félix Montella, de Quers, pour le remplacer ; les habitants protestent, car ils ont, en vertu de leurs anciens priviléges, le droit de proposer à chaque *trienni* (espace de trois ans) trois candidats, parmi lesquels le Roi a le droit de choisir le bailli ; cepen-

dant des commissions royales de bailli sont expédiées en faveur dudit Montella et, à son décès, en faveur de François Grau, son beau-fils et neveu. — Discussions au sujet des forêts, entre la vallée de Querol et les habitants de l'Hospitalet ; — réclamation d'appointements par Guillaume Vidal, prêtre, résidant à Targasone, qui a exercé les fonctions de vicaire dans la vallée de Querol pendant six années ; — contestations avec le viguier, au sujet de la reddition des comptes des revenus et de la dégradation des bois communaux.

C. 2085. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1770-1775. — Communauté de la Vallée de Querol. — Ordonnances relatives au bois et autres objets à fournir à un détachement d'Invalides de la garnison de Mont-Louis qui vient d'être établi au lieu de La Tour de Querol, « pour prévenir les désordres qui pourraient arriver à « l'occasion de la contrebande du faux sel » ; — envoi d'objets de literie de l'hôpital de Mont-Louis pour le logement du détachement d'Invalides ; — estimation des dommages causés par l'inondation des 27 et 28 septembre 1772 ; parmi les propriétés ravagées se trouve, au territoire de Porté, un pré d'Isidore Garreta, au lieu dit *al Castel dels Moros* ; au village de Querol, la maison du cabaret a perdu ses meubles et autres effets ; — plaintes contre l'administration consulaire, adressées par Pierre de Pastors, *vervessor* d'Enveitg, Joseph de Montella, habitant de Puigcerda et autres propriétaires de la Vallée ; — billets de fourniture de montures fournies par divers habitants de la Vallée aux détachements d'Invalides et autres troupes en garnison dans la vallée de Querol.

C. 2086. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1775-1789. — Communauté de la Vallée de Querol. — État général des biens-fonds ; parmi les propriétaires privilégiés figurent le sieur de Pastors, Joseph Montella, le sieur Montagut, don Raymond Sans, les curés de la Tour et de Querol ; — conflit entre le viguier et les consuls au sujet de la présidence des assemblées, que ces derniers contestent au viguier, en vertu de leurs privilèges du 30 avril 1511 et du 25 février 1669 ; — à la mort du sieur Grau, bailli, les habitants proposent le sieur Marty pour le remplacer ; mais l'intendant demande cette place pour le sieur Sicart, viguier de Cerdagne, « comme un moyen de « prévenir les contestations qui se sont élevées plusieurs « fois entre les baillis de cette vallée et le viguier, relative« ment à leurs prérogatives et à leurs fonctions » ; — états des revenus et des dépenses : la communauté possède les montagnes, forêts et pacages de *Camp Cardòs, la Bagua, Mattò Ras, Cortal Rosò*, devèse de *Font Vive, Solana* et *Coma Pregona*. — Renseignements géographiques fournis par l'intendant à M. de La Michodière, à Paris, qui s'occupe d'une statistique de la population, sur les villages ou hameaux de La Selva, Le Noelle ou Vilaro en Vallespir ; Escaro, Aytua et Sansa en Conflent, et les lieux situés dans la vallée de Carol, « oubliés dans la carte de M. de « Cassini et dans toutes les cartes de France » (1787) ; — rejet de la demande des sieurs Calvet, de Puigcerda, pour être autorisés à établir une fabrique de ceintures de laine et fil nommées *faxes* au lieu de Saint-Pierre de Cedret ; — rôle de l'imposition ordinaire.

C. 2087. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1775-1785. — Communauté de la Vallée de Querol. — Affiches, procès-verbaux, actes de caution et autres pièces concernant la ferme : de la portion de dîmes appartenant au Roi dans la Vallée ; — des droits appartenant au Roi sur la mine de fer de ladite Vallée.

C. 2088. (Cahier.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1786-1789. — Communauté de la Vallée de Querol. — Procès de Joseph Bernial, négociant domicilié à Puigcerda, contre Jean-Pierre Isern, négociant de La Tour de Querol, pour par ce dernier être passé, en faveur dudit Bernial, acte de rétrocession d'une pièce de terre pré, sise à la partie dite *la Vernada* au territoire de Saint-Pierre de Cedret, et vendue audit Isern par le nommé Roca dudit lieu de Cedret ; — la demande est faite en vertu de la cession du droit de prélation, préférence et de fatigue sur ladite pièce de terre, consentie audit Bernial par don Antoine-Henri de Banyuls de Montferrer, vicaire général du diocèse de Narbonne, prieur titulaire du prieuré royal de Notre-Dame de Cornella-en-Conflent et, en cette dernière qualité, seigneur direct du lieu et territoire de Saint-Pierre de Cedret en la Cerdagne française.

C. 2089. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Ro. — État des familles et biens-fonds, comprenant 14 maisons : les principaux propriétaires sont François Sicart, viguier de Cer-

dagne, François Mir de Puigcerda, Paul de Mir de Caldegas, Barthélemi Calvet. — Ordonnances concernant : l'expertise des dommages occasionnés par la grêle ; — la confection et la taxe de divers rôles d'impositions ; — la contribution de Pierre Fabra, d'Éguet, aux charges de la communauté, pour les terres qu'il possède à Ro ; — le rejet d'une demande faite par la communauté pour être déchargée de toute contribution à la fourniture du bois pour la garnison de Mont-Louis, sous prétexte « qu'elle n'a point « de bois dans son territoire » : le viguier trouve cette réclamation « si déplacée et si absurde, qu'elle ne mérite « point de considération » ; — un procès contre la communauté de Sallagouse, pour obtenir qu'il soit placé au lieu de Ro un prêtre résidant pour la desserte de l'église, et pour que ledit lieu soit dispensé de concourir aux réparations de l'église paroissiale de Sallagouse. — État général des biens-fonds : le lieu comprend 16 maisons, 417 journaux de terre aspre et 85 journaux pré ; — rôles de la corvée.

C. 2090. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Sallagosa. — État des familles et biens-fonds des lieux de Sallagosa comprenant 47 maisons, Vedrinyans 10 maisons, et Cruells 1 maison possédée par les ennemis. — Adjudication faite à titre d'engagement à Jean Desprès de Pomayrol, procureur général au conseil souverain, sous le nom de Pierre Labarte, marchand à Mont-Louis, des justices, censives et autres droits du Roi dans le lieu et territoire de Sallagosa, moyennant 2,800 livres ; — billets de fourniture de paille et fourrages à l'état-major de Mont-Louis. — Vérification des titres de deux rentes imposées, la première, de 30 livres, en faveur de Raphaël Pera, bourgeois de Puigcerda, moyennant vente faite par ce dernier des *devèses* dites *d'En Comes* en faveur de la communauté, par acte du 19 juin 1602 : ladite rente transportée, le 28 avril 1718, à Pierre Labarte par Marie Pera-y-Bages, veuve de Joseph Pera-y-de-Pastors (d'Osseja); — la seconde, imposée par la communauté en faveur dudit Labarte, le 1er août 1720; — commissions pour Joseph Maurel, natif de Greoulx, diocèse de Riez, et Joseph Novellas, natif de Tavertet (dioc. de Vich), pour exercer les offices de premier et second consuls de Sallagosa. — Ordonnances et correspondance concernant : la réparation de l'église ; — les dommages causés par la grêle ; — les provisions de notaire royal à la résidence de Sallagosa en faveur de Joseph Galard fils ; — la permission donnée aux habitants de la communauté d'aller prendre du bois, broussailles de genêts, genièvre et bois mort dans les pasquiers du Roi les plus à portée, jusqu'à concurrence de la quantité de 50 charretées de bois, pour leur usage ; — la modération de taxe de Joseph Nicolau, procureur et de Dominique Pallès, avocat. — État général des biens-fonds ; — frais de logement, écuries et greniers, à fournir à la brigade de maréchaussée ; — délibérations pour la vente des terrains communaux dits *lo Pastural* joignant le cimetière, et celui joignant la devèse de Jean Barthe, de Cruells, pour le produit en être employé à la reconstruction de l'église, en y faisant d'ailleurs contribuer les habitants de Vedrinyans, Ro et Cruells, annexes de la paroisse ; — refonte d'une cloche cassée ; — ordonnance portant règlement pour les insaculations communales, en ce qui concerne le droit de *cap mas* : « un *capmasat* n'est autre qu'un particulier « quelconque qui à le droit de faire dépaître dans l'étendue « de sa communauté un nombre déterminé de bêtes, plus « que les autres particuliers du lieu... ce droit peut être « vendu, et ce titre est évidemment inutile pour le con- « cours aux charges municipales » ; — rôles d'impositions.

C. 2091. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Targasona. — États des familles et biens-fonds, comprenant 18 maisons en 1695, et 19 en 1775 ; — pièces concernant la fourniture des pailles et fourrages et le transport d'équipages militaires ; — rôles de la corvée et de la contribution ordinaire.

C. 2092. (Cahier.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1539-1729. — Seigneurie d'Ur et Flori. — Reconnaissance faite au procureur royal par François de Codols, donzell de Puigcerda, du fief consenti le 16 juin 1424 par le Roi Alphonse d'Aragon en faveur du donzell Antoine d'Enveig, consistant en 24 manses sis à Ur, sept à Flori et quelques manses épars en divers lieux de Cerdagne, un à Onzès, un à Angostrina et un autre à Vilanova, avec leurs censives et autres droits, plus la maison ou chef-château (*caput castri*) du lieu d'Ur et divers droits seigneuriaux à Ur et Flori : le tout vendu en 1490 par Marguerite Dorria au chevalier Pierre-Jean de Codols, son neveu, père dudit François ; — sentence de la cour du domaine déclarant que le champ d'*Exidosa* possédé par la veuve Lucrèce Bada, de Llivia, relève de Jean-Acassi de Codol, seigneur d'Ur (1614) ; — reconnaissance des fiefs d'Ur et Flori par François de Codol, donzell, fils de Jean-Acassi de Codol

(1638) ; — sentence qui condamne Jean Bada, de Llivia, à reconnaître audit François de Codol, seigneur direct et « baron » d'Ur et de Flori, deux champs sis au territoire d'Ur aux lieux dits *Exidosa* et *Peralagra* ; — sentence rendue à Llivia par Louis Garriga, juge ordinaire (espagnol) de la cour royale de Cerdagne ville et bailliage de Llivia, qui condamne Jacques Farres, de Llivia, à reconnaître à Acassi de Codol, fils et héritier de François de Codol baron d'Ur et Flori, deux pièces de terre sises au « territoire d'Onzes, » dîmerie d'Ur (1682); — requête présentée par les consuls du lieu d'Ur, portant que, vers l'an 1706, « les « habitants de Llivia avec sieur Acasi de Codol, seigneur « du lieu d'Ur, furent au milieu du grand chemin de Llivia « à Puigcerda, et iceux, sans consentement de la commu- « nauté du dit lieu d'Ur, quoique présents, fixèrent une « pierre au milieu dudit chemin, ôtant audit lieu d'Ur une « grosse partie de terroir et de juridiction à Sa Majesté », suppliant l'intendant de « faire arracher ladite pierre et de « la faire remettre à la division véritable des territoires « d'Ur, Llivia et Caldegas, qui est la jointure des deux che- » mins venant de la ville de Llivia à Puigcerda » ; — ventes de champs sis au territoire d'Ur aux lieux dits *La Coma* de Flori et *al Joncar*.

C. 2093. (Cahier.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1417-1669. — Titres pour justifier l'étendue du territoire du village d'Ur et Flury. — État des propriétés situées auxdits territoires, aux endroits appelés *Lo Pas dels bóus*, *La Coma de Flury*, *al Tudor de Flury*, *Pera Lagra*, *Exidosa* et *Rigal Morell*, lesquelles ont toujours payé les taxes et impositions royales auxdits lieux d'Ur et Flury et ont été reconnues aux seigneurs desdits lieux. — Lods de vente d'un champ en faveur de Pierre Batlle, d'Angostrina, par Antoine d'Enveig, donzell, seigneur des lieux d'Ur et Flory ; — vente et lods d'un champ en faveur de Bernard Marti, de Puigcerda, par Bernad d'Enveig donzell, seigneur d'Ur et Flori (1432); — établissements et lods de ventes de terres, par Pierre-Jean Codol, chevalier, seigneur d'Ur et Flory (1510-1517); — lods et établissements faits par Jean-François Codol, donzell de Puigcerda, seigneur d'Ur et Flory (1541-1547) ; — reconnaissances de diverses propriétés faites à Jean-Acassi de Codol, seigneur d'Ur et Flori, par Raphaël Rusca, d'Onzès, Montserrat Soler, de Puigcerda, et Jacques Bada, de Llivia, entre autres, par ce dernier, un champ de onze journaux de terre où était construit anciennement le *capmas d'En Paparassa*, confrontant avec le « pâturage commun d'Exidosa » (1509); — quittances de censives faites par François de Codol, seigneur d'Ur et Flory, à François Capdevila, négociant de Puigcerda, et à Pierre de Pastors, bourgeois de Llivia et à son épouse Marianne Palàu, héritière de Pierre Palàu de Llivia (1639); — reconnaissances de terres faites : audit F. de Codol par Simon Rusca et Jacques Roger, d'Onzès ; Pierre de Pastors, bourgeois, François Maranges, Pétronille Brangoli, de Llivia ; François Capdevila, marchand, Dominique Soler, docteur en droit, Antoine Pons, noble Dominique Guilla et Soldevila, François Stanya, libraire, en qualité d'administrateur du grand hôpital de Puigcerda, François Segada, d'Ur, et Antoine Travi, donzell, de Puigcerda (1642-1648); — audit François de Codol, par Pierre-Martyr Capdevila, docteur en droit de Llivia ; Mathieu Torres et Morat, d'Onzès ; François Fabra, droguiste, en qualité de commandeur du grand hôpital de Puigcerda ; les héritiers de François Sicart, pareur de Llivia ; don Joseph de Barutell et Bestracà, de Puigcerda ; Marguerite Maranges et Jacques Farres, de Llivia, et par Raphaël Rusca, tailleur, de Puigcerda.

C. 2094. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1685-1788. — Communauté d'Ur et Flory. — Quittance faite par Étienne Duperron, capitaine d'une compagnie du régiment de dragons de Barbezières et commandant icelui, aux consuls et communauté d'Ours (*sic*), de la somme de 220 livres, adjugée provisionnellement par l'intendant audit Duperron « pour le dédommager du vol fait au « nommé Beaulieu, dragon de ladite compagnie, qui fut « assassiné dans le terroir dudit lieu d'Ours. » — État des familles et biens-fonds (1695) : le sieur François de Codol, seigneur du lieu, « jeune homme, » une maison, 30 journaux de terre, 25 charges de blé censives, 20 charges de blé dîmes ; les jacobins de Puigcerda, une dîme de 80 charges de blé par an, etc. — Plaintes et griefs du viguier et de don François de Codol, baron d'Ur, contre le sieur Jacques Vidal ; le mémoire du baron commence ainsi : « Ledit Vidal est présentement et a toujours été d'un natu- « rel fantastique, rude, superbe, malicieux et envieux, « refusant le salut et politesse non-seulement audit baron « son seigneur, ne voulant point le regarder et respecter « comme tel, et méprisant ses ordres ; il a écrit un billet « infâme audit seigneur... » (1754). — Procès : pour empêcher l'inféodation des vacants du domaine, que plusieurs particuliers d'Ur avaient demandée ; — contre les habitants d'Angostrina, pour usurpation de terrains communaux. — Demande d'indemnité faite par Jean Fabra, habitant à la maison et cabaret du Pont-de-Llivia, paroisse d'Ur, pour les dommages que lui a causés une inondation de la

rivière de Raùr; — état général des biens-fonds portant, parmi les propriétaires privilégiés, don François de Codol, François Cornet et les dominicains de Puigcerda; — rôle de la corvée.

C. 2095. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1725-1789. — Communauté de Vedrinyans. — État des biens-fonds : la communauté comprend 15 maisons, 252 journaux de terre à l'aspre, 50 en pré, 6 en bois ou pacages et 16 en terres incultes; — ordonnance relative à l'abonnement du pied fourché, « ce droit ne peut être perçu « que sur les bêtes qu'on fait tuer pour la vente et jamais « sur celles destinées à nourrir la famille; » — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 2096. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté de Vià. — État des familles et des biens-fonds : 17 maisons; la dîme rapporte 25 charges de blé et appartient à Jean-Baptiste Salses, de la Llagona; le sieur François de Mir, donataire de Jean de Mir, son père, seigneur de Vià, reçoit les censives d'un revenu annuel de 16 charges de blé. — Ordonnances, états et autres pièces, concernant : la fourniture des fourrages au major de Mont-Louis; — l'expertise des dommages causés par la grêle; — l'autorisation de prendre du bois dans la forêt de Font Romeu au territoire d'Odelló, pour la construction du pont de Vià : la même autorisation donnée au curé de Vià et Bolquera; — le procès du sieur de Mir, seigneur du lieu, pour contraindre divers particuliers au délaissement de certaines pièces « de terroir commun » qu'ils possèdent, ou à les prendre à bail emphytéotique des mains dudit seigneur; — le rejet de la demande faite par les habitants à l'effet de prendre du bois dans les pasquiers royaux, attendu qu'ils n'ont aucun bois dans leur territoire ni aucun droit d'usage dans les territoires voisins; — l'annulation de l'afferme du pacage dit *Bac de Vià*, faite par les consuls, attendu que ces herbages sont nécessaires pour les bestiaux des particuliers de Vià. — État des charges et des revenus de la communauté : les seules propriétés de la communauté sont un pré dit *la Closa* de trois journaux, et un champ dit *de Casa major* d'un journal et demi de terre; — rôle de la corvée.

C. 2097. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 plan.

1695-1789. — Communauté de Villeneuve et Les Escaldes. — État des familles et biens-fonds des lieux de Vilanova et Escaldes, comprenant 20 maisons, dont 3 ruinées; — rôles d'impositions. — Arrêt du Conseil d'État portant concession en faveur de maître Joseph-François Carrère, docteur et professeur de médecine de l'Université de Perpignan, à titre d'inféodation, des eaux minérales des Escaldes, de l'ancien édifice de ces eaux, du terrain sur lequel il était construit, ensemble un petit terrain le joignant, le tout appartenant à Sa Majesté (1772); — enregistrement dudit arrêt aux registres de la chambre du domaine du Roi; — mémoire, plan et devis de travaux nécessaires pour le rétablissement des bains des Escaldes.

VALLÉE D'ANDORRE.

C. 2098. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1346-1687. — Vallée d'Andorre. — Copie de l'information faite en la cour d'Andorre des seigneurs comte de Foix et évêque d'Urgell, d'où il résulte que, de temps immémorial, la terre et vallée d'Andorra a été en commun et par indivis entre lesdits comte et évêque, qui nomment et destituent le juge ordinaire, les viguiers, le notaire et le *saig* ou sergent; ils partagent les émoluments qui proviennent des justices, haute, moyenne et basse, trois parts pour le comte et la quatrième pour l'évêque; le comte lève des questes à volonté, l'évêque n'a qu'une queste de 200 livres de Barcelone tous les deux ans; ils élisent par indivis un juge pour décider dans le cas d'appel de la sentence du juge ordinaire; la vallée est gouvernée par lesdits officiers, et séparée de l'administration de la Cerdagne, de l'évêché d'Urgell, de la vicomté de Castellbo et de tous autres lieux voisins; ladite copie faite par ordre de Bernard d'Espagne, seigneur de Ramafort, sénéchal, et de Bernard d'Héliot, juge-mage ordinaire du comté de Foix (1404). — Lettres patentes : du roi de France Henri IV, « dezirant gratifier « et favorablement traiter les manants et habitants de nostre « souveraineté et val d'Andorre, » défendant d'exiger dans les villages et hameaux des six paroisses de ladite souveraineté aucun logement pour les troupes, avec défense d'y prendre, enlever ni fourrager aucun bletz, vins, foins, pailles, avoines, bétail, chevaux, porcs, lard, volailles et

autres choses quelconques; et au cas où aucuns seroient si téméraires que d'enfreindre les présentes, « mandons d'assembler les habitans desdits lieux et autres circonvoisins pour leur courir sus, afin que l'exemple serve à « contenir tous autres; » — du roi Louis XIV: confirmant les priviléges de la vallée, entre autres, « la franchise de « passage des blés, vins, vêtements et aliments, comme « aussi l'exercice de l'office de greffier-notaire dudit lieu « d'Andorre; » — accordant auxdits habitants exemption de tous logements, routes et passages de gens de guerre, à la charge de payer annuellement la somme de 973 livres 10 sols « et de conserver ladite vallée dans notre obéissance; » — foi, hommage et serment de fidélité, prêtés par le syndic des habitants d'Andorre au procureur du duc d'Épernon, engagiste du domaine du comté de Foix, Donnezan et Andorre. — Nomination de Jean-Antoine Rossell, agriculteur, d'Ordino, en qualité de syndic de la communauté des vallées d'Andorre, faite par les deux consuls et deux ou trois conseillers des paroisses de Canillò, Encamp, Ordino, La Massana, Andorra et Saint-Julien-de-Loria, assemblés en la maison du conseil de la ville d'Andorra-la-Vieille ; acte reçu par Guillaume Areny, d'Ordina, notaire par autorité apostolique et des co-seigneurs desdites vallées. — Enquête faite par R. de Trobat, intendant du Roussillon, au sujet d'une vache appartenant à Jean Marti, bailli d'Enveig, laquelle a été tuée par des habitants de la vallée d'Andorre, sous prétexte que les habitants de la vallée de Querol ni autres n'ont aucun droit de faire paître leurs bestiaux dans la montagne de la Solane dépendante des lieux d'Encamp et Canillo; pour faire restituer des saisies de ce genre, le sieur Durban, gouverneur de Mont-Louis, entre dans la vallée d'Andorre avec 800 hommes et en emmène six prisonniers; — arrêt du Conseil qui défend aux habitants des vallées de Querol et d'Andorre de tuer aucune bête des troupeaux dépaissants dans leurs territoires ou dépendances; « ils se contenteront d'en saisir partie à proportion du « dommage causé; » les uns et les autres continueront de jouir comme par le passé des pacages qui leur sont communs dans les deux Vallées.

C. 2099. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1726-1736. — Vallée d'Andorre. — Arrêt du Conseil d'État qui renvoie l'instance d'entre le syndic de la vallée d'Andorre et la communauté de Merens, à l'occasion de la propriété et possession de la montagne appelée *la Solane d'Andorre*, par devant le sieur Le Gras, commissaire départi dans le Roussillon et pays de Foix, pour juger définitivement et en dernier ressort, et interdisant la juridiction et connaissance d'icelle tant au parlement de Toulouse qu'à toutes ses cours et autres juges; — sentence qui détermine les limites des territoires d'Andorre et de la vallée de Querol d'une part, et celui de Merens d'autre, depuis le sommet de Puig-Sabartès jusque vers le port de Font-Argenté (1729); — plaintes du syndic d'Andorre et de l'évêque d'Urgell, sur l'inexécution de cette sentence par les habitants de Merens; — sentence qui déboute les syndics généraux des États de Foix de leur opposition à l'exécution du jugement en dernier ressort rendu le 5 septembre 1729. — Lettres patentes du roi Louis XV, portant nomination de M. Jean Perpere, avocat en la cour du parlement de Toulouse, à l'office de « notre conseiller-viguier « de la Vallée et souveraineté d'Andorre, en notre comté « de Foix, que tenoit et exerçoit défunt François Moreau, « dernier possesseur » (1735). — Procès-verbal de bornage de la limite des territoires d'Andorre, Querol et Merens, fait par Louis-Gaspar de Sales, marquis de Gudanes, Jean-Antoine Picart, syndic de la vallée d'Andorre, les députés d'Encamp et de Canillo, les consuls de Merens; Jean-Antoine Puig, bailli, Sauveur Izern, Joseph Barnola et Joseph Mosse, consuls, Sauveur Tasquer, syndic, et cinq autres députés de la Vallée de Querol.

C. 2100. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 84 pièces, papier

1745-1768. — Vallée d'Andorre. — Correspondance ministérielle, concernant : une imposition de huit pour cent dont le Pape a accordé au roi d'Espagne la levée sur les revenus ecclésiastiques de son royaume, et à laquelle le fermier ou receveur de ce droit prétend assujettir les curés de la vallée d'Andorre, sous prétexte qu'ils relèvent de l'évêque d'Urgell en Catalogne; — une convention proposée par l'Espagne à la France sur les moyens d'empêcher la vallée d'Andorre de servir de refuge aux déserteurs des deux nations. — Mémoires présentés par la communauté de Merens pour obtenir la cassation de la sentence de 1729, et par la vallée d'Andorre pour la faire maintenir; — arrêt du conseil d'État qui, sans s'arrêter aux demandes des consuls, habitants et communauté de Mérens, ordonne que les jugements rendus en 1729 et 1735 seront exécutés selon leur forme et teneur; — mémoire de l'intendant résumant tout le procès et rejetant les moyens proposés par les habitants de Merens pour faire casser le dernier arrêt, et demander que les trois commissaires qui restent de la commission nommée pour juger leurs contestations au sujet de la montagne de la Solane, soient autorisés à juger avec les gradués qu'ils voudront choisir, ou que la connaissance

en soit renvoyée devant les juges de la sénéchaussée de Pamiers.

C. 2101. (Liasse.) — 110 pièces, papier; 1 plan.

1770-1783. — Vallée d'Andorre. — Proposition de M. Ferriol, de la ville d'Ax, pour remplacer en qualité de viguier français le sieur Perpère décédé; — arrêt du conseil souverain de Roussillon qui admet le marquis de Damian, syndic de la comté de Foix et de Caudiès et de leurs dépendances et de la communauté de Merens et L'Hospitalet, comme partie intervenante dans le procès entre ladite communauté et les lieux d'Encamp et Canillo; — descente judiciaire ordonnée par la commission d'Andorre sur les lieux contentieux; plaintes de M. Cascastel, l'un des commissaires, sur ce que les officiers municipaux de Foix ne l'ont point visité en robe et en chaperon. — Mémoires : de Grandvoinet de Tourny et du comte de Mailly, sur la délimitation du pays d'Andorre et du comté de Foix; — de Charles-François-Vital Derrieux, seigneur de Brie, pour réclamer la montagne de la Solane qui aurait été concédée en fief à ses auteurs le 8 janvier 1644. — confirmation des privilèges, droits de pacage et de barre des habitants de Merens par le roi Louis XVI. — Nouvelle ordonnance de M. de La Porte, intendant de Roussillon, confirmant les jugements antérieurs et faisant défenses aux habitants de Mérens et de l'Hospitalet de troubler les Andorrans dans l'usage et jouissance de la Solane, « déclarée être dépendante des communautés de Canillo et d'Encamp dans la vallée neutre d'Andorre; » — lettres patentes du roi Louis XVI portant confirmation de privilèges pour la vallée d'Andorre; — propositions diverses d'arrangement et de transaction amiable concernant la question de la Solane; — correspondance relative à la proposition du sieur Ferriol pour la charge de viguier français de la vallée d'Andorre; cette place est vacante depuis plus de quinze ans.

C. 2102. (Cahier.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1766-1773. — Vallée d'Andorre. — Enquêtes et autres pièces du procès de Pierre Astrié dit Jean d'Oreille, Jean Demarie, pagès et autres habitants des lieux de Mérens et L'Hospitalet en Foix ne faisant qu'une seule et même communauté, à eux joints la dite communauté et pour elle ses échevins, notables et conseillers, contre les communautés de Canillo et d'Encamp dans la vallée neutre d'Andorre, et pour elles don Guillaume Moles, viguier souverain de ladite Vallée, leur syndic, par-devant les commissaires nommés par arrêt d'attribution rendu au Conseil d'État et l'intendant de la province de Roussillon, commissaire nommé en cette partie; — le procès concerne divers conflits survenus entre les parties à propos des pacages de la Solane et le payement des frais de procès antérieurs relatifs au même objet.

ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU ROUSSILLON.

C. 2103. (Liasse.) — 41 pièces, papier (14 imprimées.)

1787. — Assemblée provinciale du Roussillon. — Édits du roi Louis XVI portant : création d'assemblées provinciales dans toutes les provinces du royaume où il n'y a point d'états provinciaux; — règlement sur les fonctions desdites assemblées et de celles qui leur seront subordonnées, ainsi que sur leurs relations avec les intendants des provinces; — règlement sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la province du Roussillon : il sera formé deux districts, l'un composé de la viguerie de Roussillon, l'autre de celles de Conflent et de Cerdagne, ayant chacun des assemblées particulières. — Observations sur la tenue des premières assemblées provinciales; — arrêt d'enregistrement au conseil souverain de Roussillon de l'édit du Roi portant création des assemblées provinciales, avec plusieurs modifications, entre autres, pour que les municipalités existantes soient absolument réformées, « attendu qu'elles sont toutes composées de « gens illettrés, sans aucune instruction ni connaissance « des affaires, la noblesse, les bourgeois nobles, les « avocats, gens aisés, pourvus de sauvegarde et de places « de garde du gouvernement, ainsi que plusieurs autres, « sous différents prétextes, s'étant tous procuré des exemp- « tions pour éviter le consulat. » — Ordonnances : de Claude-François Bertrand de Boucheporn, intendant en Navarre, Béarn, comté de Foix et généralité d'Auch, et de Louis-Hyacinthe Raymond de Saint-Sauveur, intendant de Roussillon, pour la convocation des assemblées. — État des procès-verbaux d'assemblées municipales et paroissiales de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Lettres du garde des sceaux à l'intendant pour que les assemblées provinciales ne puissent rien faire imprimer de leur autorité particulière, sauf les mémoires qui pourront leur être présentés et dont elles croiront la publicité utile. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale du Roussillon tenue à Perpignan (20-22 octobre) et composée de

13 personnes : pour le clergé, les abbés de Monteils, grand archidiacre et vicaire général, Mauran, archiprêtre, curé de Rodès, Eychenne, promoteur du diocèse ; pour la noblesse, Pierre-François-Ignace de Margarit marquis d'Aguilar, Joseph d'Oms marquis d'Oms, Jean de Çagarriga, François d'Anglade d'Oms, chevaliers ; pour le tiers-état, Bonaure, consul de Perpignan, Vilar, bailli royal de Prades, Méric, négociant de Collioure, Planes, propriétaire à Saint-Sauveur, Morens, d'Err, Carbonnell, de Marquexanes ; — ouverture de l'Assemblée, discours de l'intendant et du commissaire du Roi, réponse du président (évêque de Perpignan) ; nomination de Thomas Ramon-Ruffat pour secrétaire greffier, et de deux procureurs-généraux-syndics, Raymond de Matheu-Bou et de Villenouvette, chevalier dans l'ordre de la noblesse, et F. X. de Llucia, écuyer citoyen noble, pour celui du tiers-état. — Élection des quatorze membres qui doivent compléter l'Assemblée provinciale : district du Roussillon, dom de Gispert, prieur de l'abbaye d'Arles pour le clergé, Abdon-Sennen de Ros, comte de Saint-Feliu, pour la noblesse ; Belmas, consul de Perpignan, Jean Bach, de Millas, Joseph Sanyes-Castello, de Saint-Laurent de la Salanca, Jacques Jaubert, propriétaire de Passa, et Jean Tarrès, de la Roca d'Albera, pour le tiers-état ; — district du Conflent : dom Louis de Campredon, grand sacristain de Saint-Michel de Cuxa et Pierre Llanes, curé d'Ur, pour le clergé ; baron Paul d'Ortafa et Antoine de Travy écuyer, pour la noblesse ; Batllessa, propriétaire à Vinça, Delcasso de la Cabanasse, et Corsinos de Mosset, pour le tiers-état ; — scrutin pour la formation de la commission intermédiaire : Çagarriga, pour la noblesse, Eychenne pour le clergé, Belmas et Sanyes pour le tiers-état. — 2e séance : messe célébrée à la chapelle du palais épiscopal par le curé de Rodès ; — scrutin pour la formation des assemblées de district : sont élus, pour le Roussillon, marquis d'Oms, de Collarès, chanoine de la cathédrale d'Elne, Canta, chanoine de la Réal ; Bonaventure de Campredon, chevalier ; Frigola, ancien consul de Perpignan, Jean Delcros-Costa propriétaire à Céret, députés des villes ; Jean Vilanova-Delaris propriétaire à Cortsavi, et Jean Cazes du Soler, députés des campagnes ; — pour le Conflent et Cerdagne, le marquis d'Aguilar, dom Saleta, camérier de Cuxa et l'abbé Leriche de Langerie, curé d'Estoher ; Dominique comte d'Oms, lieutenant en second du régiment des gardes françaises, Julien Roca, propriétaire à Prades, député de ville, et Jacques Morer, propriétaire à Finestret, député des campagnes. — 3e séance : délibération sur les travaux départis à l'Assemblée ; discours de l'intendant et de l'évêque, « et tous les députés, en se « séparant, se sont donné ces témoignages d'estime et « d'attachement réciproques que se doivent des citoyens « unis par les mêmes fonctions. »

C. 2104. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1787-1789. — Procès-verbaux des délibérations de la commission intermédiaire du Roussillon, réunie dans une salle du palais épiscopal à Perpignan ; — affaires financières ; — dépôt de mendicité ; — adjudication du canal à faire au pied de la nouvelle digue sur la Vasse, pour former un nouveau lit à cette rivière jusqu'à son embouchure dans la Tet ; — accord avec la fille de François de Lescure, pour les plantations et taillis à faire le long de sa propriété sur la rive gauche de la Tet ; — usurpations d'un particulier sur le lit de la rivière de l'Agli à Espira ; — secours à la communauté de Castell pour la construction du presbytère ; — rapport contre le syndic de Prades, pour les propos indécents qu'il a tenus contre les députés du bureau du Conflent ; — décisions sur des réclamations en matière d'impôts, de corvée, etc. — Lettre de condoléance au comte d'Agay, au sujet du décès de son frère l'évêque d'Elne décédé (5 septembre 1788) ; — mémoire pour demander que tous les ordres contribuent à la corvée ; — plan proposé pour la fixation de la résidence des notaires du ressort. — « Feu Mgr l'évêque avait permis à la commission d'éta- « blir provisoirement son bureau et ses archives dans un « appartement de son palais dont la commission n'a cessé « de jouir depuis cette époque, » cependant les commissaires, réunis dans l'hôtel de M. le marquis d'Aguilar, leur président, décident qu'il est convenable d'obtenir du prélat nouvellement arrivé la continuation de cette jouissance (24 mars 1789) ; — établissement de la Société royale d'agriculture de Perpignan ; — la commission s'est assemblée dans l'hôtel de M. de Çagarriga, les 27, 28 et 29 juillet 1789, « pour prendre en considération les troubles de la « ville et, n'ayant aucun moyen d'y remédier, elle s'est « bornée à traiter les affaires courantes ; » — retraite de l'intendant et de son subdélégué général ; — fuite du sieur Compte, receveur particulier et régent de la viguerie du Conflent ; — suppression de l'école militaire des haras, « établissement que le peuple voit de mauvais œil, » ordonnée « pour calmer l'effervescence et dans l'intention « de prévenir de plus grands malheurs (4 août) ; » — mesures pour empêcher la sortie des grains, et pour la conservation des bois appartenant aux mains-mortes et au domaine ; — délibérations et arrêtés relatifs aux troubles de Prades et au pillage de la maison du viguier de Conflent.

C. 2105. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1787-1789. — Assemblée provinciale du Roussillon. — Observations de l'intendant sur les procès-verbaux de l'assemblée ; — correspondance relative aux ateliers de charité et au dépôt de mendicité ; — ajournement des séances, « surtout à cause des fièvres et autres maladies qui règnent actuellement dans cette ville (4 nov. 1787) ; » — nomination de Joseph d'Oms-Texidor, chevalier, comme député de la ville de Perpignan aux assemblées du district de Roussillon ; — instructions pour l'intendant, en qualité de commissaire du Roi ; — correspondance relative à la franchise des lettres et paquets ; — extraits de procès-verbaux et délibérations sur divers objets ; — admission de M. Sylvestre Parès, de Prats-de-Mollo, élu en remplacement de M. Jean Tarrès, décédé ; — le 11 janvier 1788, « M. de Montella, seigneur de Vedrinyans et de Cruels, a « pris place à la séance ; sa présence a complété l'arron- « dissement de Sallagosa ; » — il a été délibéré de creuser un nouveau lit à la rivière de la Vassa, au pied de la digue élevée sur la rive droite (13 janvier). — Lettres de M. de Lambert, ministre des finances, à la commission intermédiaire, portant décision sur divers points ; — protocole des formules à observer dans les lettres adressées aux différents membres du conseil du Roi ; — lettres sur la réforme des municipalités, sur les qualités et dénominations des procureurs syndics provinciaux ; — la commission se plaint de « l'état d'imperfection des municipalités du Rous- « sillon ; il est impossible de suivre avec elles aucune cor- « respondance utile au bien du service, elles se regardent « elles-mêmes comme inhabiles, leurs lettres en sont la « preuve (19 mars) ; » — discussions avec les municipalités de Prades, Estagell, Saint-Laurent-de-la-Salanca et autres, au sujet de l'exécution de diverses décisions de l'assemblée intermédiaire ; — nomination par intérim de M. le marquis d'Aguilar, à la présidence de l'assemblée provinciale, vacante par la mort de Mgr l'évêque de Perpignan (30 sept.) ; — règlement des frais de la commission et des bureaux intermédiaires.

C. 2106. (7 cahiers.) — In-folio, 398 feuillets, papier.

1787-1789. — Bureau du district de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Extraits des procès-verbaux des séances tenues à Perpignan dans l'hôtel du marquis d'Oms ; — tableau des quatre arrondissements formés par l'assemblée de district : Perpignan, Elne, Thuir et Arles, avec indication de la population et des impositions pour chaque communauté ; syndics, M. de Boquet, chevalier, pour le clergé et la noblesse ; M. Siau, pour le tiers-état. — Répertoire des avis, délibérations et autres opérations du bureau du district pendant tout le temps de son administration. — Registre-journal contenant des notes sur les opérations du bureau intermédiaire depuis le 15 février 1788 ; — idem, depuis le 17 février 1789, et, à la suite, transcription de divers procès-verbaux de l'Assemblée Nationale, depuis la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (20 août 1789) jusqu'aux lettres patentes du 27 novembre, ordonnant l'exécution des décrets relatifs à la conservation des biens ecclésiastiques, et à celle des archives et bibliothèques des monastères et chapitres.

C. 2107. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1787-1789. — Bureau du district de la viguerie de Roussillon. — Lettres du viguier, subdélégué de l'intendant, sur divers objets ; — extraits de procès-verbaux, pétitions et autres pièces relatives à la confection des rôles d'impositions. — État des particuliers qui ont présenté des requêtes, avec la date et substance des ordonnances rendues sur icelles en matière d'impôts ; — état de répartition de l'imposition ordinaire sur les communautés de la viguerie ; — détail des impositions par nature des rôles pour chaque communauté ; — compte des dépenses faites par le bureau du district. — État des modérations accordées sur l'imposition représentative de la corvée des particuliers, des corps et confréries et des communautés. — Procès-verbal d'assemblée de la communauté de Torrelles, pour voter une augmentation de salaire aux consuls et au secrétaire ; — rôle fait d'office par ordre de la commission et pour cause de négligence, pour l'imposition ordinaire de la communauté d'Ille ; — état général de la population de Banyuls-del-Marende. — Pièces relatives aux impositions de la ville de Perpignan, avec des états détaillés des revenus et charges de la communauté.

C. 2108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 84 pièces, papier.

1787-1789. — Bureau du district des vigueries de Conflent et de Cerdagne. — Lettres des viguiers de Conflent et de Cerdagne, sur diverses questions relatives à l'organisation du bureau du district et aux assemblées paroissiales. — Procès-verbaux des séances tenues à Prades sous la présidence de Pierre-François-Ignace de Margarit marquis d'Aguilar, dans la maison de M. Girvès, avocat en la cour,

qui, « en bon citoyen, l'a gracieusement offerte » ; — formation des trois arrondissements de l'assemblée, à Vinça, Olette et Sallagouse ; — plaintes et demandes de diverses communautés, entre autres, de celle de Villefranche, au sujet des opérations du bureau ; — explications du sieur Bernard, syndic de la communauté de Prades, accusé d'avoir dit « que le bureau intermédiaire n'était composé que de quatre polissons mal élevés et sans éducation » ; — pièces relatives aux impositions, pour servir à constater la position du sieur Compte, viguier de Conflent, vis-à-vis le sieur Ribes, receveur général ; — troubles à Prades (fin de juillet 1789), pillage des deniers dudit viguier, receveur des impositions ; — commission donnée au sieur Vilar, pour continuer le recouvrement des impositions à la place du sieur Compte qui a pris la fuite, poursuivi par les émeutiers ; — états, mémoires et correspondance concernant la situation financière du sieur Compte.

C. 2109. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 112 pièces, papier.

1777-1788. — Assemblée provinciale du Roussillon : pièces relatives aux impositions. — Lettre du contrôleur général au sujet d'une remise demandée pour d'anciens reliquats de comptes de capitation et autres impositions, en faveur du sieur Besombes, et de la dame Raymond, sa sœur. — Extrait du brevet général arrêté au Conseil pour la levée des impositions ; — examen du changement des droits opéré en 1787 dans la province du Roussillon ; — observations sur la conversion de la corvée en nature en une prestation en argent ; — état détaillé des variations successives des impositions, pour chaque communauté, depuis 1757 jusqu'en 1787 ; — rapport sur la demande d'une augmentation des vingtièmes de la généralité ; — correspondance et états divers concernant la répartition et le recouvrement des impositions ; — états des ordonnances de modération ou décharges accordées par la commission intermédiaire provinciale. — Représentations de l'intendant : pour obtenir une modération de la demande de 434,000 livres sur les vingtièmes (17 décembre 1787), en se fondant sur ce que la politique, la justice et la bonté du Roi peuvent le porter à considérer le Roussillon à part de toute autre province ; — sur la politique, « en ce que les habitants trop chargés d'impôts passent en Espagne où ils trouvent mêmes mœurs, mêmes usages, même climat, même langue, de quoi gagner leur vie, surtout en Catalogne, et qu'ils y sont accueillis par principe de religion et de gouvernement » ; — sur la bonté du Roi, « parce que son cœur est connu et vanté ici, qu'il veut le bonheur de son peuple, le plus éloigné du trône, et surtout de ceux qui ne vivent que de leur travail et à qui le travail suffit à peine pour vivre quand ils sont chargés d'enfants, ce qui est commun en Roussillon, où il y a généralement 5, 7, 10 et jusqu'à 15 enfants vivants sous le même toit et du travail de leur père et mère ».

C. 2110. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1789. — Assemblée provinciale du Roussillon : impositions. — Extraits du brevet général et bordereaux des impositions ; — correspondance relative à la capitation et autres impôts, à la destruction des barrières lors des troubles de Perpignan, etc. — Déclaration du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale concernant la contribution patriotique. — Pièces relatives à la capitation ; réclamations de Joseph Carbonell-Llucia, avocat en la cour et de divers autres particuliers de Perpignan ; — état des mandats délivrés pour ceux qui ont souffert de la grêle et autres fléaux : « à la veuve Carbasse, de Banyuls-dels-aspres, dont le mari a été tué par la foudre, et à la fille Lafont frappée du même coup et restée paralysée, 30 livres à chacune ; » cent livres au sieur Costa-Mauran, « à raison de la triste situation de ses affaires, et à la charge d'appliquer cette somme au payement de partie de ses impositions ». — Frais d'administration de l'Assemblée provinciale : les 4 députés de la commission intermédiaire reçoivent 400 livres chacun par année, les deux procureurs-syndics 2,000 livres chacun. — Bordereaux des fonds des dépenses variables.

C. 2111. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1779-1787. — Assemblée provinciale du Roussillon : travaux des routes. — Rapports et mémoires de M. Gaillon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur le pont de la Tet à l'entrée de Perpignan, la digue Orry et le Pont des Eaux-Vives ; — états d'appointements des ingénieurs et autres employés des ponts et chaussées ; — adjudication de travaux à faire à la digue Orry et à la route de Perpignan à Puigcerda ; — rapport sur le projet de nouveau chemin de Perpignan à Collioure et Port-Vendres ; — extrait du règlement de l'Assemblée provinciale en ce qui concerne les ponts et chaussées ; — instructions pour les cantonniers chargés de la main d'œuvre et de l'entretien des grandes routes ; — projet d'établissement de stationnaires : — états des ouvrages et des dépenses ; — états des fonds envoyés à M. de Maisonrouge, trésorier des ponts et chaussées, et des payements faits ; — mémoires et observations

diverses sur les travaux des routes et sur les adjudications ; — compte rendu à l'Assemblée provinciale par ses procureurs syndics, de l'état actuel des routes de la province, tant en ouvrages d'art qu'en travaux de corvée. — Mémoires : sur la solution d'un problème d'hydraulique proposé en deux questions par M. de Marcheval, intendant du Dauphiné ; sur le problème de trouver le lieu des centres de tous les cercles dont chacun touche deux cercles donnés (concours des sections coniques, du 22 mars 1779)

C. 2112. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1788-1789. — Assemblée provinciale du Roussillon : travaux des routes. — Arrêts du conseil d'État concernant la prestation représentative de la corvée ; — correspondance au sujet des indemnités accordées pour les terrains pris pour les routes ; — rapport sur les ateliers de Tatzo (route de Collioure) et des Escatllars (route du Conflent) ; — règlement pour la vente du terrain des anciens chemins abandonnés ; — états de situation de payements des travaux des routes et du port de Port-Vendres ; — pièces diverses concernant la comptabilité du trésorier des ponts et chaussées ; — état de la dépense faite au pont du Tech (route de Collioure) ; — travaux du redressement du cours de la Tet à Prades ; — réclamation des tenanciers du ruisseau commun de la ville de Prades, Codalet et Ria ; — lettres du viguier sur diverses questions relatives à la route de Perpignan à Puigcerda. — États et autres pièces concernant la contribution aux travaux des routes et la corvée. — Mémoire où l'on prouve que, suivant le droit commun de la province du Roussillon, tous les corps sans exception doivent concourir à la contribution pécuniaire représentative de la corvée ; l'auteur appuie sa thèse sur le droit romain et les constitutions de Catalogne et termine ainsi : « Les États généraux sont promis pour le mois de janvier 1789. Ce corps constitutionnel va rendre à la France une nouvelle vie, si l'esprit de parti n'arrête ses efforts. Dans l'attente du bien qu'en espèrent le gouvernement et la nation, le seul vœu qu'il soit permis à un bon citoyen de faire, c'est de voir le tiers état secouer dans cette Assemblée les chaînes dont deux corps puissants lui ont fait longtemps sentir le poids ; c'est d'y voir adopter le principe que tout impôt quelconque doit être supporté par chaque individu en proportion de son intérêt et de sa fortune, et que celui qui finance le droit de s'appeler *Messire* n'acquiert pas celui d'être à charge à la classe respectable qu'il abandonne. Une observation curieuse et instructive serait le calcul que l'on pourrait faire de l'intérêt usuraire qu'a retiré de ses fonds de mise, cette nuée de nouveaux nobles qui inonde les provinces. Quand mettra-t-on des bornes à ce fléau destructeur ? L'ancienne noblesse, le peuple, désirent également la suppression de toutes les places à privilèges, de toutes ces charges onéreuses qui ont été créées dans des temps de calamité. » (Envoyé à M. Necker le 11 décembre 1788, après avoir été lu devant tous les syndics des divers corps de la ville de Perpignan).

C. 2113. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1770-1789. — Assemblée provinciale du Roussillon : affaires diverses. — Extrait de la revue de la compagnie d'Invalides de Laulanier, à Villefranche-de-Conflent ; — état des sommes à payer pour les fourrages aux états-majors des places du Roussillon ; — nomination d'Abdon Sorribes à une des places de canonnier d'état ordinaire établies au fort des Bains ; — pièces relatives au mouvement du bataillon des chasseurs du Roussillon et au supplément des voitures fournies aux troupes en marche. — Demande d'une augmentation de 190 livres par an, pour caserner la maréchaussée au faubourg de Perpignan ; — lettre ministérielle relative à la suppression de l'école militaire des haras. — Autorisation pour une coupe d'arbres dans la forêt communale de l'Albera ; — plainte de la communauté de Matemale contre les gardes-bois des forêts du Capcir ; — mémoires sur l'état des récoltes et sur le commerce des grains. — Mémoire anonyme « où l'on prouve qu'il est faux que le franc-alleu naturel soit ni ait jamais été présumé en Roussillon ». — Réclamations du sieur Valette, qui a été seul pendant plus de quarante ans chargé, sans appointements, de suivre à Paris les affaires de la ville de Perpignan et de la plupart des particuliers de tous les ordres de la province de Roussillon, et qui vient d'être remplacé par le sieur Reynier ; — état de ce qui est dû à M. Reynier, correspondant de l'Assemblée provinciale du Roussillon à Paris. — État du produit des domaines dans la main du Roi dans la généralité de Roussillon ; — réclamation au sujet de la capitation de Jean-Baptiste Thibaut de Thomasson, directeur et receveur général des domaines du roi à Perpignan ; — ordonnances de payement du traitement alloué au sieur Ramon, secrétaire greffier de l'Assemblée provinciale ; — arrêt du conseil d'État et autres pièces concernant le logement réclamé par M. de Malartic, premier président, et la capitation de M. de Vilar-Ham, greffier en chef du conseil souverain de Roussillon.

C. 2114. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 1 plan.

1768-1789. — Assemblée provinciale du Roussillon : affaires diverses. — Déclarations des revenus des hôpitaux de Vinça, Prats-de-Mollo, Thuir, Collioure et Céret ; — ordonnance du Roi portant règlement sur la constitution et l'administration des hôpitaux militaires ; — règlement pour l'hôpital général des pauvres malades de Perpignan, fait et arrêté par l'évêque et les consuls Ducup de Saint-Paul, de Gazanyola, Bonaure, Albar et Laforêt. — Notice sur les hôpitaux, dépôts de mendicité, prisons et épidémies, à l'usage des commissaires du Roi dans la province et relativement à leurs droits ; — mémoire sur l'inoculation de la petite vérole, avec approbation de Ribalier, syndic de la faculté de théologie et censeur royal (1768) ; — lettre sur les dépenses de l'hôpital de Perpignan pour les enfants trouvés ; — correspondance relative au dépôt de mendicité et à l'établissement d'ateliers de charité. — Supplique pour la réparation de l'église Saint-Nazaire de Tordères ; — réparation de la maison presbytérale de Castell ; — lettres relatives à la restauration des églises et presbytères ; — état des sommes à payer pour les décimes et don gratuit par les curés de Conflent et Cerdagne. — Lettre adressée au garde des sceaux, sur la demande faite par les viguiers d'assister aux assemblées des districts pour y remplir des places qu'ils prétendent inhérentes à leurs charges. — Tableau des paroisses du district de Conflent et Cerdagne, population, distance du chef-lieu, contributions. — Mémoire sur l'administration de la province de Roussillon : cette province ayant été séparée de la Catalogne et unie à la France, n'a pas eu des états particuliers ; toutes les parties de l'administration ont été confiées à un intendant et commissaire départi ; « l'arbitraire a pris la place de la « règle ; les viguiers, devenus maîtres de tout, l'ont bien- « tôt été des délibérations ; les âmes honnêtes se sont « écartées de l'administration municipale en recherchant « des privilèges ; il ne reste dans l'assemblée des commu- « nautés que ceux qui ont consenti à demeurer asservis... « Il est difficile d'espérer qu'une administration dont tou- « tes les opérations sont ignorées, et qui ne se manifeste « que par l'exaction des quotités, puisse mériter la con- « fiance publique ; » — considérations sur les ressources de la province, le port de Port-Vendres, etc. — Plan du port et d'une partie du territoire du Port-Vendres, la plus convenable pour bâtir, où sont marquées toutes les propriétés suivant leurs divisions, levé le 4 juillet 1782.

C. 2115. (9 cahiers.) — In-folio, 130 feuillets ; 2 pièces, papier.

1685-1790. — Inventaires généraux des papiers de l'intendance de Roussillon ; — le premier, fait en 1685, ne mentionne aucun acte antérieur à 1659 ; il se borne, ainsi que ceux du XVIIIe siècle, à énumérer très-sommairement le titre, le numéro et les dates des liasses ou des cartons, sans analyser les pièces. — Procès-verbaux de la remise de divers papiers de l'intendance de Roussillon et de ceux relatifs au bureau de la guerre, faite par M. Grenier, subdélégué général de ladite intendance, à MM. les administrateurs composant le directoire du département des Pyrénées-Orientales, du 8 au 11 octobre 1790.

ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE DU ROUSSILLON.

C. 2116. (Liasse.) — 12 pièces, papier (1).

1789. — Assemblée de la noblesse du Roussillon. — Lettre de M. d'Albert (Paris, 13 février), au marquis d'Oms : « Il est très-nécessaire que l'Assemblée soit composée de « bonnes têtes ; la noblesse, en se séparant du Roi qui, « seul, peut soutenir des privilèges dont la multitude est « naturellement jalouse, se perd elle-même. » — Ordonnance de François Terrats, conseiller du Roi, juge en chef au siége royal de la viguerie de Roussillon et Vallespir, remplissant en ce siége les fonctions de lieutenant du gouverneur et capitaine général de la province de Roussillon et procédant en son absence, portant convocation des trois états de la province de Roussillon, pour nommer leurs députés aux États généraux du royaume, et ordonnant que l'assemblée des trois états se tiendra à Perpignan le 21 avril (6 avril) ; — assignation donnée par un sergent royal à Sauveur Montella, seigneur du lieu de Vedrinyans, domicilié à Sainte-Léocadie, au principal manoir de son fief, pour comparaître et assister à l'assemblée des trois états (9 avril) ; — procuration donnée par ledit sieur Montella, bourgeois noble de Perpignan, à Joseph d'Oms de Foix et de Tord, marquis d'Oms, lui donnant pouvoir de comparaître, pour lui et en son nom, à ladite assemblée

(1) Les documents des articles C. 2116-2119 proviennent des archives du marquis Joseph d'Oms, données au département des Pyrénées-Orientales par les héritiers de madame la comtesse de Contades.

(17 avril); — décision des commissaires désignés pour la vérification des titres et pouvoirs, qui refusent l'acceptation de cette procuration, jusqu'à ce que ledit sieur de Montella ait fait conster de ses titres de noblesse (21 avril). — Procès-verbal de l'assemblée générale de l'ordre de la noblesse du Roussillon tenue, le 21 avril 1789, dans la chapelle du tiers-ordre des FF. Mineurs de Perpignan : — vérification des titres, pouvoirs et âge : de MM. le baron d'Ortafa, procuration de M. de Monbarrey, vérifiée pour les deux ; le chevalier de Montferrer, procuration de M. de Valence ; le comte de Lansac, proc. de demoiselle Sarda ; le marquis d'Oms ; Mariano de Guanter, proc. des pupilles de Pagès ; chevalier de Palmarole, proc. de Mme de Bertrand ; chevalier d'Anglade, proc. de M. le président d'Anglade ; d'Oms Texidor, proc. de Vilar de Boisambert et de François de Vilar ; de Campredon, proc. de Madame la marquise de Blanes ; de Reart d'Oms, proc. de Pastors-de-Giblé et d'Oms de Copons ; Eugène de Vaudricourt, proc. de MM. marquis et comte d'Aguilar ; de Jaubert père ; Emmanuel de Jaubert ; François de Jaubert ; chevalier de Rocheblave, proc. de M. Desprès ; de Candy Llobet, proc. de Candy Joly ; d'Aubermesnil, proc. de M. de La Houlière ; de Boaça, proc. de la dame de Boaça ; chevalier de Sabater ; Antoine de Jaubert, major de Mont-Louis ; de Bordas ; de Lassus, major de Prats-de-Mollo ; de Lassus, aide-major de Collioure ; de Jaubert, aide-major de Perpignan ; Jean Coll de Vivès ; de Riu aîné ; de Miquel de Riu ; de Haultemps Desbordes ; de Roig aîné ; Jean de Roig Dotres ; le chevalier de Roig, capitaine au régiment de Médoc ; Antoine de Sampso ; François de Pontich ; François-Xavier de Compte ; Félix de Ribes ; Joseph de Cavaller ; Michel de Cavaller ; François de Bombes aîné ; Jacques de Bombes cadet ; Sébastien de Bombes, de Millas ; de Laferrière, ancien major de Languedoc ; d'Oriola ; Joseph d'Oriola ; Dominique de Coma-Serra ; de Parron ; de Guardia père ; de Guardia fils ; Ignace de Boixo ; de Balanda ; Antoine de Dulçat ; de Raymond père ; de Raymond fils aîné ; Étienne Noguer d'Albert ; de Noguer-Pagès ; Joseph de Blay ; Jean de Blay ; Michel de Coma-Serra ; François-Xavier de Llucia ; de Llamby-Artigues ; de Rovira-Jaubert ; Antoine de Raymond cadet ; de Boixo, de Thuir ; de Pontich-Pellisser ; Louis-Michel de Costa-Serradell ; Assiscle de Costa ; Ange Delpas de Saint-Marçal ; Thomas de Barrera-Noell ; de Barrera-Delhom ; Capriol de Saint-Hilaire, capitaine d'artillerie ; de Reart-Miquel ; Augustin de Selva ; Joseph de Selva ; de Guanter-Barescut ; Dominique de Coma-Jordy ; Ignace de Coma de Montredon ; Joseph de Ceillès-Prat ; Jean-François d'Ax de Cessales ; Dominique de Jordy de Garau ; Jean-Baptiste-Henry de Perpinya ; François de Romeu-Sunyer ; Jean-Baptiste-Louis Noyer de Bellissendy ; Philibert de Bordas-Mauran ; Antoine de Barescut du Vernet ; François de Vilar d'Hams, major du fort des Bains ; François de Rovira de Ribes ; Jacques de Batlle-Prats ; Raymond de Batlle-Reynalt ; Joseph-Philippe de Boquet ; Abdon de Noell, baron de Vilaro ; Joseph d'Esprer de Tamarit ; Raymond de Rovira-Bonet ; Jean-Baptiste de Llaro ; François de Llaro-Ceillès ; Michel de Llobet-Massia ; Étienne de Riubanys ; Joseph-Augustin d'Oms d'Armangau ; Bonaventure de Gonsalvo de Regnes ; Antoine de Bosch ; Joseph de Bruguera-Tixador ; Jean-Ignace-Marie d'Amat ; Antoine d'Amat ; Abdon de Ros, comte des Saints-Félius, procuration de M. de Gléon ; Narcisse-Paul Ducup de Saint-Paul ; Michel Ducup de Saint-Paul ; Antoine Ducup de Saint-Paul ; Marie-Ange Ducup de Saint-Paul ; Thomas de Paillarès-Barrère ; Jean de Paillarès-Roger ; Antoine de Terrena ; François de Barescut-Dulçat ; Joseph de Gelcen ; Alexandre de Cappot ; Joseph de Cappot ; Joseph de Bonet de Salleilles ; de Bonet de Garau ; François de Rocha ; Louis-Guillaume de Lachapelle ; Edme-Bazile de Magny ; Michel de Bruguera-Margouet ; Raymond de Matheu-Bòu ; Antoine Delpas de Camporrells ; le chevalier d'Ortafa ; don Jean de Çagarriga ; François-Xavier de Gazanyola ; François Delfau ; Honoré de Massia ; Joseph de Maria-Candi ; Joseph de Llamby ; Dominique de Boixo de Noell ; Louis Du Barry de Lassus ; chevalier d'Ax de Cessales ; Antoine de Miro, baron de Riu-Noguers. — Séance du 21 avril : discours du président d'âge, François d'Oriola, recommandant les sacrifices pécuniaires pour rendre le trône inébranlable et raffermir la liberté qui ne peut exister que dans l'union intime de tous les ordres : « Éloignons le flambeau de la discorde ; nous sommes « hommes et citoyens, soyons amis et patriotes ; » — élection du secrétaire de l'ordre de la noblesse, François-Xavier de Llucia, et des quatre commissaires chargés de la vérification des pouvoirs, le chevalier Banyuls de Montferrer, ancien capitaine de cavalerie, Michel de Coma-Serra, Paul-Bonaventure-François baron d'Ortafa, et Joseph de Blay ; — députation du tiers-état de la ville de Perpignan ; M. Alexis Tastu portant la parole « s'est plaint de quel- « ques faits consignés dans deux actes revêtus de diverses « signatures, dont copie collationnée a été remise sur le « bureau ; » — nomination d'une commission pour prendre les informations convenables et faire un rapport sur l'incident ; — (22 avril) : sur le rapport de la commission, nomination de quatre commissaires, MM. de Coma-Jordy, chevalier de Montferrer, de Llaro père et de Noguer d'Albert, qui voudront bien se joindre à ceux du clergé pour aviser conjointement aux moyens convenables à prendre pour prêter secours au tiers-état de la ville de Perpignan, le tout uniquement par voie de conciliation ; dans le cas où

l'ordre du clergé refuserait d'y concourir, les commissaires de la noblesse agiront seuls ; — (23 avril) ; rapport sur les démarches faites par les commissaires de concert avec les commissaires du clergé ; — députation de l'ordre du tiers-état et présentation d'une délibération informe prise par ledit ordre, sur la proposition qui lui a été faite par les commissaires réunis du clergé et de la noblesse ; il y est dit : « Le tiers-état de la province du Roussillon, animé « du désir de s'accorder avec les autres deux ordres et les « soixante-seize députés de la viguerie du Roussillon nom- « més dans l'assemblée préliminaire, voulant donner une « preuve authentique que ce n'a pas été dans les vues « d'exclure de cette assemblée les députés du tiers-état de « cette ville qu'ils ont procédé en leur absence à la ré- « duction au quart, mais uniquement pour ne pas retarder « l'opération et ne pas retenir plus long-temps en cette « ville les autres députés de la même viguerie, consentent « à ce que les députés de la ville de Perpignan soient ad- « mis dans cette assemblée, à la charge par eux de recon- « naître la légitimité des opérations faites en ladite assem- « blée préliminaire et, de leur consentement, dictées « presque toutes par M. Tastu et auxquelles on avait « adhéré d'un commun accord, et de reconnaître aussi les « opérations faites jusqu'à ce moment en l'assemblée gé- « nérale : sauf à MM. les députés de la ville de Perpignan, « d'exprimer le vœu de leurs commettants dans le cahier « général qui sera formé en l'assemblée générale, s'il s'ac- « corde avec celui de la majeure partie des représentants « du tiers-état de cette province, et, dans le cas contraire, « de l'exprimer dans le cahier particulier pour les locali- « tés qui sera joint et annexé au cahier général ; » — le commissaire Noguer d'Albert rapporte ensuite une délibération prise par les députés du tiers-état de Perpignan, signée par Fines, Pons, F. Durand, Fromilhague, J. Eychenne, Badie, Fraisse, Laplante, A. Tastu, Terrats et autres, lesquels déclarent adhérer aux sentiments exprimés dans leurs protestations et les renouveler en tant que de besoin ; « ils ne peuvent donc recevoir les conditions pro- « posées par MM. les députés de la viguerie de Roussillon, « et approuver ainsi les articles du cahier général de cette « viguerie, auxquels ils n'ont jamais donné leur assenti- « ment ; ils peuvent encore moins approuver les opérations « faites en leur absence et dont ils n'ont aucune connais- « sance ; » — à 4 heures de l'après-midi, l'ordre de la noblesse, après avoir prêté son serment avec les autres par-devant le juge de la viguerie, se rend dans la chapelle du tiers-ordre des PP. Minimes, qu'il a choisie pour la tenue de ses séances, confirme M. de Llucia dans la place de secrétaire de l'ordre, nomme à celle de président M. le baron d'Ortafa, et décide de procéder séparément à la rédaction de son cahier, se réservant de concourir avec les autres ordres à rédiger avec eux un cahier général si on le juge à propos ; — (24 avril) : nomination de douze membres chargés de la rédaction du cahier des doléances ; sont élus MM. de Coma-Jordy, de Coma-Serra aîné, le marquis d'Oms, de Llucia, de Blay aîné, le chevalier de Banyuls de Montferrer, de Matheu-Bou, de Laferrière, de Noguer d'Albert, de Llaro père, de Bosch et chevalier de Rocheblave ; — députation du tiers état de la ville de Perpignan, venant remercier l'ordre de la noblesse des moyens de conciliation qu'il a bien voulu employer en sa faveur, l'assurant que « quoiqu'ils ayent été sans effet, » ils n'en sont pas moins pénétrés de reconnaissance. — (28 avril) : la commission donne lecture de son travail du cahier des doléances « qui a été universellement approuvé et applaudi, » et il a été résolu de le faire imprimer ; — il est convenu qu'il sera accordé à MM. les députés de la noblesse, à chacun quarante louis pour le voyage, quinze livres par jour dès l'instant de leur départ (*sic*) à Paris, et qu'il leur sera tenu compte de tous les frais de port de lettres et paquets ; — rejet de la demande du sieur de la Trinxeria pour être admis à l'assemblée de la noblesse ; — nomination de scrutateurs. — (29 avril) : nomination des députés aux États généraux ; sont élus, Michel de Coma-Serra au premier scrutin, et le chevalier Banyuls de Montferrer, ancien capitaine de cavalerie, au second tour de scrutin ; — vote des pouvoirs donnés aux députés de la noblesse, « chargés de concourir de tous leurs efforts à ce « que la Constitution soit solidement établie sur des « principes fixes et invariables ; l'ordre leur enjoint de « s'opposer formellement à la réunion de leur province à « toute autre, de quelque manière qu'elle leur fût propo- « sée, et de demander expressément des états particuliers « pour le Roussillon ; » ils se conformeront en tout point au contenu des cahiers et instructions qui leur seront remis, sans qu'ils puissent consentir à l'établissement d'aucun nouveau subside ni à l'accroissement quelconque de ceux déjà établis, qu'après en avoir demandé et obtenu l'autorisation expresse de l'ordre leur commettant ; — il est ensuite décidé à l'unanimité que MM. de Coma-Jordy, le marquis d'Oms, chevalier de Rocheblave, de Llaro père, de Laferrière, de Bosch, de Blay aîné, de Matheu-Bou, de Noguer-d'Albert et de Llucia se joindront à M. le président pour correspondre avec MM. les députés, l'assemblée donnant tout pouvoir à ce comité pour décider les cas imprévus et expliquer les articles douteux, en tout ce qui ne sera pas contraire à la constitution et aux privilèges de la province. — Le président annonce que la réunion générale pour la prestation du serment de MM. les députés est fixée à demain à trois heures dans l'église du collège royal

des Jésuites, l'ordre de la noblesse est tenu de s'y rendre pour y assister, en protestant de tous ses droits : — signé à l'original par tous les membres présents dont les pouvoirs ont été vérifiés.

C. 2117. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1789. — Acte signifié à l'ordre de la noblesse par François de La Trinxerie, citoyen noble et notaire royal domicilié à Prats-de-Mollo, pour répondre au refus qui lui a été fait « qu'il ne peut quant à présent être admis aux « assemblées de l'ordre, attendu qu'il ne conste point, sur « l'extrait, que son rescrit ou titre de noblesse ait été légale« ment enregistré par-devant tribunal compétent; » F. de La Trinxerie établit que le privilége obtenu par Raphaël de la Trincheria est de l'an 1640 et que ses successeurs ont toujours joui de leur qualité de citoyen noble et ont été compris pour les taxes dans le rôle de la noblesse ; — autre acte du même, « priant et, en tant que de besoin, « sommant l'ordre de la noblessse : de nommer un com« missaire à la place de M. le baron d'Ortafa, pour, en« semble avec les autres commissaires, s'occuper de l'af« faire de l'exposant et statuer avec M. le lieutenant ce « qu'il appartiendra ; » — décision de l'ordre de la noblesse du Roussillon, « ne reconnaissant d'autre juge « pour fait de noblesse que ceux choisis par lui dans son « sein, en vertu des priviléges de Jean Ier et de Ferdinand « d'Aragon, » déclarant confirmer le refus déjà exprimé au sieur de La Trinxerie pour le motif déjà énoncé (29 avril). — Mandat donné par l'ordre de la noblesse à ses députés, à la demande du tiers-état de la ville de Perpignan, de protester contre le vœu qui sera porté aux États généraux sous le nom du tiers-état du Roussillon, et de demander le rejet de son cahier comme ne contenant que l'expression de quelques volontés particulières substituées au vœu général. – Vœu de MM. de Pallarès, de Compte et de Pallarès-Roger, pour que le Roi valide les actes, contrats ou testaments non contrôlés, reçus par François Xavier Vilar père, notaire à Prades; et, « attendu la noto« riété des accusations portées contre les juges des vigue« ries du Roussillon et du Conflent, et les plaintes élevées sur « le résultat du cahier général des doléances du tiers-état, « les députés de la noblesse en référeront tant au Roi qu'à « la nation, afin que la vérité soit connue » (28 avril). — Réflexions d'un citoyen sur les droits de contrôle, insinuation et centième denier. — Extrait de divers mémoires présentés à la commission; sur la liberté de l'importation et exportation des grains, vins et autres denrées ; — sur les patrouilles qui se font dans les villages pour arrêter les déserteurs; sur la suppression du papier timbré en Roussillon ; sur l'impôt territorial, à modifier, sinon à supprimer; en empêchant de donner aux gens de mainmorte la faculté de faire des acquisitions en fonds de terre et autres ; il devait leur être permis cependant de placer leur argent à constitution de rente même sur les laïques ; — sur la conservation des monastères supprimés en Roussillon ; — sur la conservation du franc-alleu dans la province de Roussillon ; — sur la création d'états provinciaux à l'instar de ceux du Dauphiné, auxquels les trois vigueries soient représentées par des habitants de chacune en particulier, à proportion de leurs contributions et population ; « que les députés d'une nation franche et libre, malheu« reusement séduite depuis longtemps, ne puissent voir en « particulier aucun ministre ou avoir des rapports directs « ou indirects avec des gens en place, et qu'ils ne puissent « accepter aucune grâce respective à leur état qu'autant « que leur province aura sollicité ces grâces. » — Note aux députés sur diverses réformes administratives et judiciaires: demander que le traité de Péronne de 1641 « soit « à jamais la sauvegarde de nos priviléges, de nos lois et « de nos constitutions particulières sanctionnées par le « serment de Louis XIII et des rois ses successeurs, con« firmées par le traité des Pyrénées et par plusieurs ordon« nances de nos rois ; » — demander la conservation des justices seigneuriales, comme étant un droit de propriété acheté par les seigneurs, etc. — Notes présentées par le marquis d'Oms à la commission chargée de rédiger le cahier des doléances de la noblesse du Roussillon : sur le vote par ordre ou par tête ; sur les droits locaux de l'impariage, le doublement, le droit de réal et le droit de six sols pour livre; pour savoir s'il convient de parler de l'introduction des aides dans cette province ; sur les entreprises des traitants contre les usages et priviléges du Roussillon; sur des matières domaniales et féodales, etc. (29 avril). — Instructions particulières pour MM. les députés de la noblesse aux États généraux : sur la manière de voter, la constitution générale, la liberté civile, la responsabilité des ministres, les finances, les moyens de subvenir aux dépenses courantes et à l'extinction de la dette, les gabelles, traites et droits domaniaux, les réformes générales, la constitution militaire, le redressement particulier des griefs de la province ; sur le droit particulier aux Roussillonnais de ne pouvoir être traduits hors de leur province, même par voie d'évocation, sur quelque motif que ce puisse être ; sur les priviléges des villes, la libre élection des officiers municipaux, les concessions de domaines faites par les souverains avant la réunion du Roussillon à la France, les abbayes, l'éducation des deux sexes, les écoles, la dîme, les cotes privilégiées et d'office, les

gardes de la province et les impositions. — Cahier des instructions pour l'ordre de la noblesse des comtés de Roussillon, Conflent et Cerdagne, donné à ses députés aux États généraux, fait et arrêté dans l'assemblée générale de l'ordre et signé par MM. les commissaires et tous les membres présents à Perpignan le 28 avril 1789 (*a été imprimé*). — Procès-verbal de l'assemblée du tiers-état de la province du Roussillon, portant fixation de l'assemblée générale des trois ordres au jeudi 30 avril à huit heures du matin (27 avril). — Procès-verbal de l'assemblée générale des trois états de la province de Roussillon, tenue dans l'église du Collége Royal de la ville de Perpignan, par-devant François Terrats, juge en chef de la viguerie de Roussillon et Vallespir, remplissant en ce siége les fonctions de lieutenant de M. le gouverneur et capitaine général, assisté de M. François Rovira, procureur du roi audit siége et du sieur Jacques Bòu, commis principal au greffe du même siége; — sont comparus l'ordre de la noblesse et celui du tiers-état de ladite province, « l'ordre du clergé n'ayant point comparu, quoiqu'il ait été dûment invité de s'y rendre »; M. le baron d'Ortafa, président de l'ordre de la noblesse, au nom de son ordre, a dit qu'il protestait contre la forme de convocation employée pour la présente tenue des États généraux, comme contraire aux privilèges de cette province, aux droits de son ordre en particulier, à la remise qu'il allait faire au président de son cahier, et surtout contre la prestation du serment de ses députés par devant l'assemblée générale, incomplète par défaut de présence de l'ordre du clergé; — après quoi, le secrétaire de l'ordre de la noblesse a exhibé et remis le cahier des instructions qu'il donne à ses députés; et, de son côté, attendu le défaut de concours de l'ordre du clergé, le tiers-état a fait sa protestation pour la conservation de tous ses droits; — communication du procès-verbal de l'assemblée de l'ordre du clergé (du 25 avril), duquel il résulte que M. Desponchès, évêque d'Elne et M. de Laboissière, chanoine de la cathédrale, ont été élus députés par ledit ordre à l'effet de se rendre aux États généraux, avec pouvoir de s'y réunir aux sieurs députés du clergé des autres provinces et bailliages, d'y porter et présenter le cahier des doléances dudit ordre, arrêté dans la séance du matin dudit jour; — lecture du procès-verbal de la séance de l'ordre de la noblesse des 28 et 29 du courant, duquel il résulte que M. Michel de Coma-Serra et M. le chevalier de Banyuls de Montferrer ont été élus députés par ledit ordre; — « et l'ordre du tiers-état a déclaré reconnaître « de nouveau MM. François Terrats, juge de la viguerie de « Roussillon et Vallespir, son président, Jean-Baptiste « Moynier, marchand et consul de la ville d'Ille, Hyacinthe-« Xavier Tixedor, juge de la viguerie de Conflent, François « Siau négociant de la ville de Perpignan, pour ses élus « députés et représentants aux États généraux du royaume; « qu'il reconnaît encore M. Julien Roca, bourgeois de la « ville de Prades, pour son député suppléant légalement « élu; leur donnant tous pouvoirs pour généralement faire « tout ce qui conviendra pour les besoins de l'État, la ré-« forme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable « dans toute l'étendue de l'administration, à la charge « néanmoins qu'ils ne pourront consentir aucun impôt « qu'après que la constitution de l'État aura été fixée, que « le défaut des revenus de l'État aura été constaté, et que « les ordres du clergé et de la noblesse auront préalable-« ment consenti à supporter l'impôt, ainsi que toutes « autres contributions, sans aucune distinction ni excep-« tion; leur commandant encore de soutenir de toutes leurs « forces les articles contenus dans son cahier de plaintes, do-« léances et remontrances, notamment qu'il soit voté aux « États généraux par tête et non par ordre; » — remise des cahiers aux députés, et prestation de serment par les deux députés de la noblesse et par H. X. Tixedor, député du tiers-état présents, M. Terrats ayant résolu de délibérer quant à sa prestation de serment (*MM. Moinier et Siau n'ayant pas accepté le mandat de députés du tiers-état, furent remplacés par MM. Julien Roca, suppléant élu et Sauveur Graffan, de Thuir*).

C. 2118. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets écrits, papier.

1789. — « Registre où l'on trouvera toutes les pièces originales concernant l'ordre de la noblesse du Roussillon qui ont été remises à M. de Llucia, secrétaire dudit ordre et chargé de veiller sur ses archives, depuis le 23 du mois d'avril 1789. » — Inventaire des pièces des archives de l'ordre; analyse des lettres des députés, et procès-verbaux de la commission de la noblesse sur les questions qui s'y rapportent; — les députés demandent une extension de pouvoirs, il est répondu que leurs pouvoirs sont, quant à présent, suffisants (2 juillet). — La commission autorise les députés à voter par tête, si tel est l'avis de la majorité des opinants; « elle ne croit pas devoir s'occuper de leur demande de nomination de suppléants; elle leur rappelle que la base du gouvernement monarchique repose sur ces deux grands principes que nul acte, quoique émané des États généraux, n'est réputé loi en France, s'il n'est revêtu de la sanction royale; qu'au souverain appartient sans partage le pouvoir exécutif pour le maintien de l'ordre public et la défense de l'État. Ces principes, la noblesse doit les maintenir dans toute leur intégrité » (2 juillet). — « La commission ne peut, quant à présent, que se borner à observer à MM. les

députés que les articles, *strictement impératifs* dans leur mandat, se réduisent à celui qui leur enjoint de s'opposer formellement à la réunion de leur province à toute autre de quelque manière qu'elle leur fût proposée, et de demander expressément des États particuliers pour le Roussillon ; à celui qui leur prescrit de ne consentir à l'établissement d'aucun nouveau subside, ou à l'accroissement quelconque de ceux déjà établis, qu'après en avoir demandé et obtenu l'autorisation expresse de l'ordre leur commettant. Au surplus, la commission a appris avec peine qu'on avait écrit à MM. les députés que leur conduite était improuvée. Elle croit devoir les tranquilliser sur ces faux rapports » (8 juillet) ; — Dans le cas où les députés croiraient devoir réclamer la convocation de tous les membres de l'ordre et qui ont concouru immédiatement à leur élection, pour faire modifier leur mandat en ce qui concerne la forme des délibérations, ils devront s'appuyer sur le droit particulier de la noblesse du Roussillon de s'assembler, en vertu de la faculté que lui en attribuent les lois de la province (13 juillet) ; — « La commission loue le zèle et la conduite de MM. les députés ; elle leur recommande de ne point quitter l'Assemblée nationale ; leur présence aux États généraux, quelque passive et nulle qu'elle leur paraisse, peut être nécessaire ou du moins utile pour guider les démarches de l'ordre de la noblesse ; les contradictions que MM. les députés éprouvent doivent d'autant moins les affliger qu'elles leur sont communes avec ceux des autres provinces. Les mêmes désagréments qu'ils essuyent rendraient leur remplacement impossible, ce qui laisserait la noblesse de cette province sans représentants aux États généraux » (14 juillet) ; — Le 25 juillet, « la commission, sensiblement affligée des événements désastreux amenés par les désordres qui ont régné dans la capitale, justement alarmée des progrès de fermentation qui se sont étendus jusques aux environs de cette province : craignant, non sans quelque fondement, qu'une assemblée de l'ordre de la noblesse ne servît de prétexte aux esprits inquiets et turbulents pour chercher à altérer la tranquillité parfaite, qui s'est jusqu'ici heureusement maintenue en Roussillon : a arrêté qu'il ne paraissait pas convenable de convoquer la noblesse. Elle estime d'ailleurs qu'une assemblée serait absolument inutile ; car, ou l'ordre ne voudrait point changer les pouvoirs qu'il a donnés à MM. les députés, et dans ce cas, il annoncerait une roideur déplacée dans un moment de crise, roideur qui ne pourrait que produire de mauvais effets, qui peut-être même exposerait personnellement ses députés ; ou bien, si la noblesse consentait à ôter du mandat toute clause impérative, la délibération paraîtrait tardive, ou même sans objet, l'Assemblée nationale ayant déjà prononcé sur les clauses impératives. La commission pense donc que toute opération dans ce moment, à une distance aussi considérable du lieu des séances des États, ne pourrait qu'être mal combinée. Elle reconnaît qu'il n'est plus possible de ne pas céder aux lois impérieuses de la nécessité ; elle s'en repose entièrement sur ce qu'inspireront à MM. les députés leur délicatesse et leurs lumières, dans des circonstances aussi critiques et malheureuses ; elle les invite de plus fort à n'adhérer à aucune scission, quelque infructueux que puissent être encore leurs efforts pour faire admettre leurs principes sur les objets dont la discussion n'est pas déterminée ; elle croit pouvoir, dans l'état actuel des choses, les autoriser à ne point faire de protestations qui demeureraient sans effet et pourraient les exposer même à des désagréments, etc. » ; — (30 juillet) Il a été délibéré et reconnu que MM. les députés, en se réunissant à l'Assemblée nationale, ont été conduits par l'amour de la paix et par le patriotisme ; qu'ils n'ont fait que prévenir en cela les vœux de la commission, et que sans doute tel serait aussi le vœu de l'ordre entier, « si les troubles qui désolent dans ces moments la ville de Perpignan permettaient de l'assembler » ; la commission les invite à concourir de tous leurs efforts à ce que le travail de la constitution de l'État soit incessamment terminé, « comme étant le seul moyen qui puisse nous délivrer de l'anarchie qui déchire les provinces et dont le Roussillon ressent les plus funestes effets, sans qu'il soit possible d'en calculer et d'en prévenir les suites » ; — (12 août) : écrit à MM. les députés que, n'y ayant encore à Perpignan ni comité permanent ni corps de milice nationale, la commission se borne à faire connaître au public leur bonne volonté et leurs intentions patriotiques ; — M. de Llucia est invité par les consuls de Perpignan à aviser aux moyens d'assembler le corps de la noblesse pour nommer 18 députés, qui avec six avocats se rendront à l'hôtel de ville, le lundi 17 août courant, pour terminer les affaires qui y seront proposées ; la commission, « vu l'importance de l'objet », croit pouvoir inviter tous les membres de l'ordre, *non fils de famille*, habitants de Perpignan, à se rendre le 16 à 3 heures de l'après-midi à la salle du Collége Royal, pour y procéder à la nomination des 18 députés, « laquelle invitation sera faite par une affiche qui sera placée dans tous les lieux publics et accoutumés » ; — (20 septembre) : MM. les députés demandant qu'il leur soit donné des suppléants, la commission a résolu d'assembler tous les membres de l'ordre actuellement à Perpignan, pour aviser avec eux sur les moyens à prendre à ce sujet : « il a été délibéré de plus de s'assembler à la salle du Collége Royal le 28 du courant, et qu'il ne serait plus fait à cet égard ni affiches, ni placard, mais que chacun d'eux serait prié d'avertir un certain nombre de membres », — 28 septembre, prési-

dence de M. d'Oriola : scrutin pour savoir si l'on assemblerait l'ordre entier de la noblesse; il a été décidé qu'on n'assemblerait pas la noblesse; après quoi, ayant demandé si l'on nommerait des suppléants des députés, l'unanimité a été pour qu'on n'en nommât pas : ont signé d'Oriola, président, marquis d'Oms, d'Oms d'Armangau, d'Oms Texidor, de Boquet, Cellès-et-Prat, J. de Coma-Serra, Saint-Hilaire, de Vilar-Hams, Antoine Amat, de Rocha, Parron, Blay, du Cup de Saint-Paul, Riubanys, G. Llaro, Campredon, d'Amat aîné, comte d'Oms, de Pontich, le comte d'Aguilar, le chevalier de Selva, le chevalier Ducup, de Jaubert, le marquis d'Aguilar, de Llaro-Cellès aîné, Noguer d'Albert, J. Blay, Coma-Jordy, Matheu-Bou, Bruguère-Margouet, de Llucia, secrétaire de l'ordre.

C. 2119. (Liasse.) — 44 pièces, papier (1 imprimée.)

1789. — Commission de la noblesse du Roussillon. — Lettre des députés Banyuls de Montferrer et Coma-Serra (Versailles, 16 mai), annonçant leur arrivée le 15 et leur admission le 16 à l'assemblée de l'ordre de la noblesse, qui s'est constituée en ordre particulier pour la vérification des pouvoirs des députés de l'ordre, sous la présidence du comte de Montboissier; — autre lettre du 22 mai : « la chambre du tiers, ayant la prétention de « vouloir que la généralité des pouvoirs des différents « ordres soit vérifiée par les trois chambres réunies ou « par une commission représentative d'icelles, ne vérifie « aucun pouvoir des députés du tiers »; il y aura nomination de députés conciliateurs des trois ordres : « s'ils « ne mettent bientôt les trois chambres d'accord, il arri- « vera, ou que le Roi sera forcé de nous renvoyer, ou les « États ne finiront jamais »; — lettre du 30 mai : compte rendu des conférences des commissaires conciliateurs; — réponse de la commission aux trois lettres précédentes (10 juin); — lettre des députés (20 juin) : « L'ordre du « tiers voyant qu'il ne pouvait réussir à ébranler les « classes privilégiées (c'est ainsi qu'ils appellent actuel- « lement le clergé et la noblesse), est venu par dépu- « tation au clergé et à la noblesse, les sommer de se « rendre à leur salle, qu'ils appellent salle commune ou « salle Nationale... Le clergé, après cette sommation, a « d'abord souffert une émigration de 18 curés qui sont « passés au tiers en trois divisions... Hier, le même ordre « délibéra à une très-petite majorité qu'ils resteraient; « mais la faction opposée, restée seule après la séance, « par différentes menées, on peut même dire violences, « força un certain nombre de pusillanimes de la majorité « à se rétracter; les ayant fait signer, ils proclamèrent « l'arrêté de passer au tiers. Enfin, le Roi, instruit de « tous ces désordres, a fait annoncer une séance royale « pour lundi prochain 22. La conduite du tiers fait ici « différentes sensations, les gens sensés en gémissent, « le peuple applaudit et se rend de plus en plus inso- « lent, au point que nous n'oserons bientôt plus nous « avouer, ni ici ni à Paris, Députés de la Noblesse »; — (du 24 juin) : « Le tiers-état, persistant à s'appeler « toujours Chambre Nationale, a protesté contre la séance « royale, a confirmé ses arrêtés précédents et a déclaré « infâme quiconque voudrait mettre obstacle à leur exécu- « tion »; demande d'instructions nouvelles et de pouvoirs suffisants; — arrêté de la Chambre de la noblesse, du 25 juin (imprimé); — Protestation des députés « de- « mandant acte de la déclaration qu'ils font, qu'ayant « demandé des explications sur leurs pouvoirs à leurs « commettants, ils se priveront jusqu'à ce qu'ils les auront « reçues, de toute délibération et de tout ce qui pourrait « être contraire à leur mandat » (25 juin); — lettre du 26 juin : « Nous vous devons un compte exact de la « journée du 25, elle fera époque dans l'histoire par le « déshonneur dont une grande partie du clergé et partie « de la noblesse française se sont couverts; deux cents « membres du clergé sont passés à la chambre du tiers « pour y faire vérifier leurs pouvoirs et y voter par tête, « 48 membres de notre ordre en ont fait autant; il y a « grande apparence que dans la séance d'aujourd'hui le « reste du clergé sera forcé d'y passer, par le demembre- « ment qui va se faire des cent qui ont tenu ferme; mais « nous devons la justice aux deux membres du clergé du « Roussillon, de dire qu'ils ne quitteront la salle que les « derniers. Nous nous attendons également que plusieurs « des nôtres nous abandonneront encore aujourd'hui, « mais nous vous assurons que tant qu'il en restera nous « n'en bougerons pas ». — Règlement fait par le Roi, concernant les mandats des députés aux États généraux (27 juin); — deux lettres des députés (27 juin) : « Le « tiers a dit qu'il ne reconnaissait en nous que des « députés nobles et non des députés de l'ordre de la « noblesse... Vous pouvez juger de leurs prétentions, que « le Roi semble respecter, qui ne peuvent conduire qu'à « une démocratie ou à quelque chose de pis »; — lettres du 30 juin et 1er juillet, sur les dispositions prises par les trois ordres; — déclaration de l'ordre de la noblesse aux États généraux, pour la conservation des droits constitutifs de la monarchie française, de l'indépendance et de la distinction des ordres (3 juillet); — lettre des députés, du 6 juillet : « Plusieurs députés de notre ordre sont déjà « partis, plusieurs n'assistent plus à l'Assemblée Natio- « nale, quelques-uns y assistent sans y prendre part,

« humiliés de tout ce qui se passe, surtout de la morgue « insolente de nos coassociés du tiers et des émigrants de « la noblesse. Le bouleversement de l'ordre antique et « constitutionnel des États généraux a été opéré graduel- « lement et est à la fin venu au comble. Malgré les résis- « tances opposées par partie du clergé et de la noblesse, « la révolution s'est faite, on la croit sans ressource (sic) « pour le moment, c'est un torrent qui devra faire son « cours... Paris, ce colosse toujours menaçant et conti- « nuellement en convulsion, influe sur les délibérations « des États et prépare même les motions. C'est dans le « Palais-Royal que les armes de l'intrigue se forgent et « se dirigent, le peuple oisif qui l'habite est toujours en « mouvement, et prêt au moindre avis de faire une incur- « sion sur Versailles »; — lettre du 7 juillet : « Un mem- « bre, M. Mourié, a fait lecture ce matin du projet de « la Constitution qui a été rédigé, quoique la lecture « ait été faite très-rapidement, nous avons entendu « bien distinctement que l'on se propose de supprimer « tous les priviléges des provinces et tous les droits « particuliers des corps » ; — du 16 juillet : « Suivant le « système proposé par plusieurs de l'Assemblée et ac- « cueilli par le peuple, il ne doit plus y avoir des ordres « privilégiés : ainsi, plus de clergé, plus de noblesse, « celle-ci ne pourra qu'être personnelle, il n'y aura que « nation » ; — du 18 juillet ; « Si vous avez, Messieurs, « des ordres à nous donner, contraires aux principes du « jour, nous vous supplions de nous les donner avec « tout le ménagement possible »; — 21 juillet, envoi de procès-verbaux de l'Assemblée nationale ; — du 22 juillet : « Nous croyons devoir vous dire et pouvoir vous « assurer que le peuple en Franche-Comté ne veut ni « parlement ni noblesse, ce dernier corps n'a pas pu « s'assembler, ayant été menacé d'être égorgé s'il le « faisait... La nation veut être libre, sans priviléges par- « ticuliers ni prérogatives pour aucun corps de ville. Voilà « toute l'extension que nous pouvons donner à nos idées; « M. le comte d'Oms vous instruira des circonstances que « nous vous laissons ignorer » ; — du 24 juillet : « tout « est dans un état d'inertie; Paris occupe beaucoup, il est « toujours dans un état de crise et d'agitation. M. le comte « d'Oms doit déjà vous avoir instruits de ce qui se passe « ici, que nous n'osons vous écrire » ; — du 6 août : « Nous « avons vu avec plaisir le parti sage que vous avez pris de « ne pas assembler l'ordre. M. de Maison Rouge vous « expliquera le but et l'utilité du corps de la milice natio- « nale, dans lequel nous désirerions que l'on nous réservât « une place » ; — du 8 août, observations sur les événements de Perpignan. « Nous avons appris qu'on avait pris « une cocarde, à Perpignan, qui ne paraît pas convenable, « vous devriez faire tout ce qui serait en vous pour la « faire changer; tâchez de faire adopter la cocarde de la « ville qui est blanche, elle serait à tous égards préfé- « rable, beaucoup de provinces en ont fait de même; « nous nous abstiendrons d'en dire les motifs. Nos lettres « sont décachetées, presque toutes celles que nous rece- « vons en présentent des marques non équivoques » (non signée); — du 30 août : « Le départ du porteur nous pro- « curant l'occasion d'éviter le danger du bureau d'inquisi- « tion des lettres, nous la saisissons pour vous exposer « nos regrets et nos chagrins... Quoique les députés soient « des personnes *libres*, *sacrées* et *inviolables*, ils sont « gênés et violés partout où ils veulent aller, etc. » ; — du 4 septembre (de M. de Banyuls) : « Le comité de Paris « prend tous les moyens possibles pour nous garantir du « genre de mort dont nous étions à tout instant menacés; « n'y ayant plus de danger pour les députés, je vous « renouvelle particulièrement mes instances pour être « remplacé » ; — du 7 septembre (de M. Coma-Serra) demandant aussi d'être rappelé ou remplacé. — Procès-verbal de l'élection de dix-huit membres de la noblesse, qui, réunis à six avocats, à vingt-quatre membres du clergé et à cinquante des communes, se rendront suivant l'invitation des consuls de Perpignan à l'hôtel de ville, pour y aviser à tout ce qui peut être utile à l'intérêt général et pour opérer tel changement sur le nouvel ordre de choses qui leur paraîtra utile au bien de tous (16 août). — Notes et observations (de la main du marquis d'Oms) sur les questions soulevées par les lettres des deux députés de la noblesse du Roussillon; — état et inventaire des pièces des archives de la commission de la noblesse; — envoi de toutes les pièces relatives à l'ordre de la noblesse et à la correspondance de la commission avec MM. les députés, fait par M. de Llucia, secrétaire, à M. le marquis d'Oms : « j'ai cru ne pouvoir mettre en meilleures mains « un dépôt aussi précieux, j'en ai prévenu M. le marquis « d'Aguilar » (29 décembre). — Quittance de 36 livres versées au marquis d'Oms par M. de Rocheblave, au nom de M. de Vaudricourt.

INDEX-SOMMAIRE

DES MATIÈRES ANALYSÉES DANS LE TOME SECOND.

Nous croyons utile de compléter ce sommaire par un index alphabétique très-succinct des matières que renferme le volume.

ARCHIVES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

TABLE ALPHABÉTIQUE

de l'Inventaire de la Série B - Tome I

par

Marcel ROBIN

Archiviste en Chef du Département

IMPRIMERIE G. TRILHA
6, rue Pierre-Cartelet, 6
PERPIGNAN (PYR.-OR.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

de l'Inventaire de la Série B - Tome I

ARCHIVES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES, DES NOMS DE PERSONNE ET DES NOMS DE LIEU

SÉRIE B - TOME I

Les chiffres renvoient à la page du volume et non au numéro de l'article. L'indice a *désigne la première colonne de chaque page, l'indice* b *se réfère à la seconde.*

Les noms de matières sont imprimés en caractères gras, les noms de lieu en italique, les noms de personne en capitales.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

(1) Cet acte (concession d'arrosage du 20 avril 1458), se rapporte en réalité au ruisseau royal de Perpignan (« vulgariter nuncupati de Perpiniano »), et non au ruisseau de Thuir.

S

T

(1) Affirmation gratuite, ou du moins exagérée. L'ensemble du fonds, aujourd'hui déposé aux Archives départementales, nous a fort heureusement été conservé et les Archives communales de Thuir, au dire de Desplanque, qui en a publié l'inventaire (Perpignan, 1896, XXXII-148 p. in-4°) peuvent être placées, avec celles de Perpignan, au premier rang « parmi les collections de documents historiques gardées dans les villes des Pyrénées-Orientales ».

U

V

W

X

Y

Z

Imprimerie G. TRILHA
6, rue Pierre-Cartelet, 6
Perpignan (Pyr.-Or.)